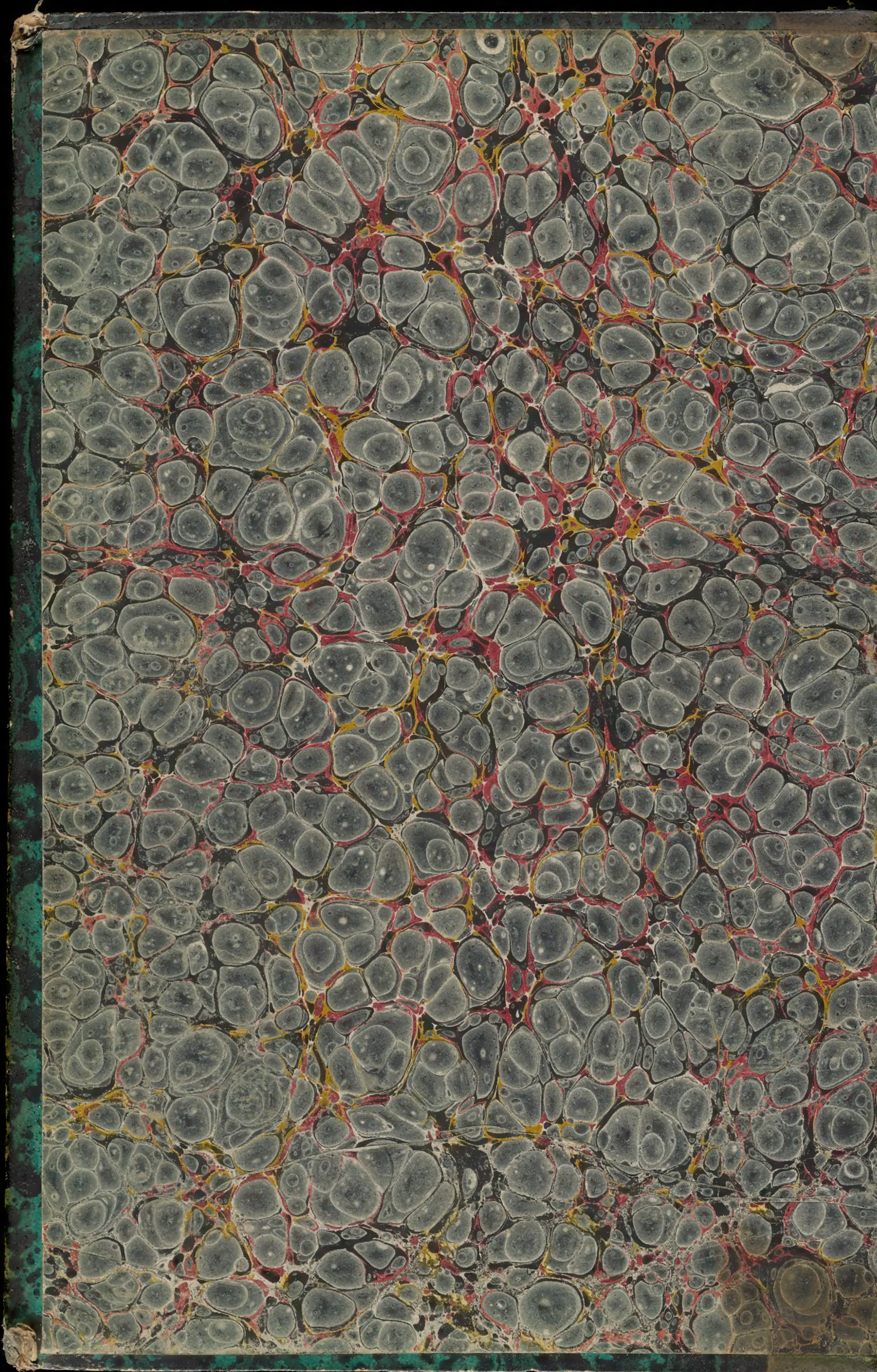






3. 18

10569/23
Alg
18
254

MONUMENTS

INÉDITS.

I

MONUMENTS

INÉDITS

SUR L'APOSTOLAT DE SAINTE

MARIE-MADELEINE

EN PROVENCE,

ET

SUR LES AUTRES APOTRES DE CETTE CONTRÉE,

SAINT LAZARE, SAINT MAXIMIN,

SAINTE MARTHE

ET LES

SAINTES MARIES JACOBÉ ET SALOMÉ,

PAR

L'AUTEUR DE LA DERNIÈRE *VIE DE M. OLIER.*

M. FAILLON

> Quid molesti estis huic mulieri?... Amen dico vobis, ubicumque prædicatum fuerit hoc Evangelium in toto mundo dicetur et quod hæc fecit in memoriam ejus. (*Matth.* XXVI, 10, 13.)



TOME PREMIER.

2 VOL. PRIX : 20 FR.

OUVRAGE ORNÉ D'UN GRAND NOMBRE DE GRAVURES ET PUBLIÉ PAR M. L'ABBÉ MIGNE,

Editeur de la Bibliothèque universelle du Clergé,

POUR SERVIR DE SUPPLÉMENT AUX *Acta sanctorum* DE BOLLANDUS, ET AUX DIVERS RECUEILS DE VIES DE SAINTS; AUX ANNALES ET AUX HISTOIRES GÉNÉRALES DE L'ÉGLISE, A CELLES DE L'ÉGLISE GALLICANE, ET AUX HISTOIRES PARTICULIÈRES DES ÉGLISES D'AIX, AVIGNON, ARLES, MARSEILLE, FRÉJUS, ORANGE, AUTUN, ETC.; A L'HISTOIRE DE LA FONDATION DE LA FOI DANS LES DIOCÈSES DE BOURGES, PARIS, LE PUY, PÉRIGUEUX, TOURS, CLERMONT, TOULOUSE, NARBONNE, TRÈVES, LIMOGES ET AUTRES; A LA STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE; AUX DÉMONSTRATIONS ÉVANGÉLIQUES ET AU COURS D'ÉCRITURE SAINTE; ENFIN AUX NOUVELLES LITURGIES DES ÉGLISES DE FRANCE, ET AUX DIVERS RECUEILS D'ARCHÉOLOGIE SACRÉE PUBLIÉS JUSQU'A CE JOUR.

CHEZ L'ÉDITEUR,

AUX ATELIERS CATHOLIQUES DU PETIT-MONTROUGE,

PRÈS LA BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS.

1848

Paris.—Imprimerie de Vrayet de Surcy, rue de Sèvres, 37.

A LA BIENHEUREUSE [1]

VIERGE MARIE

MÈRE DE DIEU.

TRÈS-SAINTE VIERGE

(1) Luc. I, 48 (a). *Depuis longtemps je vous ai fait un hommage universel de tout ce qui est à moi, pour honorer la soumission que JÉSUS-CHRIST, votre divin Fils, a pratiquée envers*
(2) Luc. II, 51 (b). *vous sur la terre* (2). *Quoique, par le seul titre de ma dépendance, cet ouvrage vous appartienne déjà, un autre motif m'oblige de le déposer à vos pieds avant de l'offrir à l'édification de mes frères. C'est qu'il a pour objet des personnages qui vous furent*
(3) Luc. VIII, 2, 3 (c). Joan. XX, 11, 15 (d). *particulièrement chers : la sainte amante de* JÉSUS, *sainte Marie-Madeleine* (3), *cette*
(4) Joan. XIX, 25 (e). *compagne fidèle de vos douleurs sur le Calvaire* (4) *et des langueurs de votre exil ;*

(a) Ecce ex hoc beatam me dicent omnes generationes.

(b) Et (JESUS) descendit cum eis, et venit Nazareth. Et erat subditus illis.

(c) Et mulieres aliquæ, Maria quæ vocatur Magdalene, et aliæ multæ quæ ministrabant ei de facultatibus suis.

(d) Maria (Magdalene) stabat ad monumentum foris plorans

Illa dicit ei : Domine, si tu sustulisti eum, dicito mihi ubi posuisti eum : et ego eum tollam.

(e) Stabant autem juxta crucem JESU Mater ejus, et soror Matris ejus, Maria Cleophæ, et Maria Magdalene.

sainte Marthe et saint Lazare, que ni Jésus *ni vous-même ne séparâtes jamais dans votre affection de leur bienheureuse sœur* (1); *les saintes Maries Jacobé et Salomé, qui partagèrent aussi vos douleurs* (2) *et furent honorées de votre spéciale amitié; enfin, saint Maximin, l'un des soixante-douze disciples.*

(1) *Joan.* xi, 5 (*a*). 3 (*b*). 11 (*c*).

(2) *Luc.* xxiv, 10 (*d*). *Marc.* xvi, 1 (*e*).

Dans ce jour heureux, où depuis longtemps j'ai l'avantage de renouveler par votre entremise ma consécration au service des autels, daignez, ô Vierge sainte, en m'offrant à Dieu, *lui offrir aussi cet Ouvrage. Il a pour but de procurer la gloire de votre divin Fils, par celle de ses saints, et surtout de montrer l'accomplissement littéral d'une de ses paroles, vérifiée avec un éclat qui suffit à lui seul pour venger à jamais sa divinité contre les attaques de tous ceux qui ont le malheur de la méconnaître. Puisse-t-il, par l'efficacité de votre auguste médiation, devenir, pour ceux qui auraient les yeux encore fermés à la lumière de la foi, une occasion de reconnaître et de confesser la divinité du Sauveur du monde! Puisse-t-il fournir à tous les autres de nouveaux motifs de s'attacher de plus en plus à sa personne adorable et de croître dans son saint amour, et contribuer ainsi à votre propre gloire, toujours inséparable de la sienne! C'est le vœu de votre serviteur, et l'humble prière qu'il vous adresse en vous le dédiant.*

21 novembre 1847, Fête de la Présentation de la très-sainte Vierge au Temple.

(*a*) Diligebat autem Jesus Martham et sororem ejus Mariam et Lazarum.

(*b*) Miserunt sorores (Lazari) ad (Jesum), dicentes : Domine, ecce quem amas infirmatur.

(*c*) Dixit eis (Jesus) : Lazarus amicus noster dormit.

(*d*) Una autem sabbati valde diluculo venerunt ad monumentum, portantes quæ paraverant, aromata. Erat autem Maria Magdalene et Joanna, et Maria Jacobi, et cæteræ quæ cum eis erant.

(*e*) Et cum transisset sabbatum, Maria Magdalene, et Maria Jacobi, et Salome emerunt aromata, ut venientes ungerent Jesum.

PRÉFACE.

I. Jésus-Christ promet l'estime et les louanges de tous les âges à venir à la femme qui répandit sur lui un parfum précieux.

Parmi les prophéties contenues dans les Evangiles, l'une des plus étonnantes, et peut-être des moins remarquées, est celle où le Sauveur promet une mémoire éternelle dans ce monde à la femme qui venait de répandre sur lui un parfum précieux. Les disciples, sans pénétrer ce que cachait de mystérieux l'action de cette femme, s'étant mis à murmurer contre elle et à l'accuser de prodigalité : « Pourquoi lui faites-vous de la peine ? » leur dit le Sauveur : « l'œuvre qu'elle a « exercée à mon égard est digne d'éloge : en vérité, je vous l'assure, partout où « cet Evangile sera annoncé dans l'univers entier, cette même action sera publiée « à sa louange. »

Jésus-Christ promet donc à l'action de cette femme une publicité universelle, accompagnée de l'estime et des louanges de tous les siècles à venir.

Jamais promesse ne devait paraître, au jugement de la sagesse humaine, plus dénuée de raison dans son motif, ni plus invraisemblable dans son accomplissement. Il s'agit d'une action qui ne présente rien que d'ordinaire, eu égard aux mœurs de ce temps-là, d'une action faite dans l'ombre, dans la maison d'un homme obscur, en présence d'un petit nombre de témoins plus obscurs encore, par une femme qui n'est guère connue que dans la petite bourgade de Béthanie. Ne semblait-il pas qu'une telle action dût avoir le sort de cette multitude de scènes domestiques dont le souvenir se conserve tout au plus quelques années parmi les membres de la famille, et périt bientôt avec eux ? Qui oserait promettre à des faits mille fois plus éclatants une renommée universelle et l'approbation de tous les âges futurs ? Et cependant c'est ce que Jésus-Christ n'hésite point à faire pour l'action dont il s'agit ici, employant même le serment pour lui assurer une célébrité aussi étendue et aussi durable que celle de l'Evangile.

Cet oracle s'est-il vérifié ? L'ouvrage que nous publions le montrera jusqu'à l'évidence, et sera par conséquent une nouvelle preuve de la divinité du Sauveur.

Déjà, de son temps, saint Jean Chrysostome admirait comment l'accomplissement de cette même prophétie démontrait d'une manière invincible ce dogme fondamental du christianisme. En voyant le récit de cette action, non-seulement consigné dans le texte sacré des Evangiles, mais proclamé solennellement chaque année dans toutes les Eglises du monde, en même temps que celui de la

passion dont elle fait partie, et écouté debout, avec un religieux silence par les empereurs, les consuls, les magistrats, les grands et les riches, aussi bien que par le peuple, ce saint docteur s'écriait : « Qui a donc pu prédire tant d'années « d'avance ce qui s'est si fidèlement accompli jusqu'ici? qui l'a pu, je vous le « demande? Evidemment cela n'appartient qu'à un Dieu (1). »

(1) *Ludovici Granatensis Opera*, in-folio, t. I, p. 297, *De religionis christianæ præstantia*, lib. II (*a*).

II. Accomplissement de cette prophétie dans la personne de sainte Madeleine.

Qui ne voit la force qu'ont ajoutée au raisonnement du saint docteur tous les autres hommages rendus depuis, dans la suite des siècles, à cette femme célèbre? car la mémoire religieuse que l'Eglise a toujours conservée de cette action n'est pas le seul qu'elle ait cru devoir lui rendre. Considérant cette effusion de parfum plutôt comme l'occasion que comme le motif d'une si magnifique promesse, elle a surtout honoré dans cette femme les priviléges singuliers de grâce et d'affection dont le Sauveur daigna la favoriser, et qui devaient attirer en effet sur elle les respects et la vénération de tous les fidèles. Elle s'est plu à exalter dans cette femme le chef-d'œuvre de la miséricorde divine (2), le symbole le plus touchant de la gentilité convertie à la foi (3), le modèle de pénitence le plus parfait proposé à tous les pécheurs, comme la très-sainte Vierge doit servir de modèle aux âmes innocentes (4). Elle a vénéré dans cette même femme le

(2) *Voy.* t. I, p. 275 D, *ou plutôt toute la section 2e de cette première partie.*

(3) *Voy.* t. I, p. 282 *et suiv.* 321 *et suiv.*

(4) *Voy.* t. I, p. 16 D, t. II, p. 63.

(*a*) Cap. XXIX. *De prophetarum testimonio.* Cum illa pia mulier pretiosum unguentum super caput Salvatoris effunderet, id ægre ferentibus discipulis, quod ibi dispersum esset, Christus quod mulier fecerat approbavit, inquiens : *Amen dico vobis quod ubicunque prædicatum fuerit Evangelium istud in universo mundo, et quod fecit hæc narrabitur in memoriam ejus.* Et ita adimpletum est ut Salvator prædixit. Hanc prophetiam sanctus Chrysostomus amplificat his verbis :

« In omnibus Ecclesiis reges, consules et « duces, viri et mulieres, nobiles et illustres, « summo silentio hujus mulieris opus audiunt. « Quam multi reges in mundo fuerunt, qui in « multos multa beneficia contulerunt, magna « prælia fecerunt cum aliis, sua signa et triumphos ad gloriam extulerunt, qui gentes gubernarunt, et civitates ædificarunt, et suas « respublicas nobilitarunt et auxerunt : ipsi « tamen simul cum suis beneficiis oblivioni « traditi sunt !

« Exstiterunt etiam reginæ et illustrissimæ « feminæ, quæ magna beneficia in populos « et in suos subditos contulerunt, quorum nomina et beneficia ignota sunt, et nulla illarum memoria exstat. Hæc autem mulier... « quæ nihil aliud fecit quam quod parum « unguenti effunderet, in toto terrarum orbe « celebratur. Et licet tam multa sæcula sint « elapsa, illius tamen memoria hactenus deleta non est, nec delebitur unquam.

« Et licet actio parvi momenti sit, (quanti « enim erat parum unguenti effundere?) et « persona particularis sit, et hujus operis « testes non multi (hoc enim inter discipulos « accidit), neque locus publicus sit, nec a gente « frequentatus, sed parva domus : tamen neque particularis persona, neque testium parvus numerus, neque loci obscuritas, hujus « mulieris memoriam delere potuit, quæ his « temporibus, magis quam omnes terrarum reges et reginæ, celebratur.

« Quis autem efficere potuit ut hoc Evangelium in toto terrarum orbe prædicaretur? « quis prophetizare potuit tot annis ante quod « nunc adimpletum est, et quotannis adimpleri « cernimus? Nonne illud compertum est, hoc « potuisse facere præter Deum neminem ; neque ante prædicere, quam factum est, præter « illum unum? »

triomphe de l'amour divin, l'exemplaire de la vie parfaite et céleste après la régénération, le type des âmes contemplatives destinées à posséder ici-bas la meilleure part dans la distribution des faveurs de DIEU. L'Eglise, en un mot, comme la suite de cet ouvrage le montrera, a vu dans cette femme la même à qui le Sauveur rendit ce témoignage qui n'a point eu d'exemple : *Beaucoup de*
(1) *Luc.* VII, 47 (*a*). *péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé* (1) ; la même de qui il prononça cet oracle non moins magnifique : *Marie a choisi la meilleure part, qui ne lui sera*
(2) *Luc.* X, 43 (*b*). *point ôtée* (2) ; la même enfin qui, éplorée auprès du sépulcre, mérita la première de voir le Sauveur ressuscité, et d'annoncer ce grand mystère aux apôtres, et par eux à toute l'Eglise ; c'est-à-dire qu'elle a reconnu dans cette femme la Pécheresse dont parle saint Luc, la sœur de Marthe et de Lazare, enfin Marie-Madeleine, et s'est efforcée, conformément à la prédiction du Sauveur, de célébrer sa mémoire et son nom dans toute la suite des siècles.

Jamais, en effet, la mémoire d'aucun prince, d'aucun monarque, ne fut respectée ni exaltée à l'égal de celle de cette illustre pénitente. Tous les Pères de l'Eglise l'ont célébrée comme à l'envi : l'Orient, l'Occident, la Grèce, l'Egypte, la Syrie, la Mésopotamie, l'Afrique, l'Italie, l'Espagne, les Gaules, la Grande-Bretagne, les pays des Germains, toutes les provinces qu'éclaira jamais le Christianisme ont retenti du bruit de son nom, ont élevé des monuments à sa gloire ; et après la très-sainte Vierge Marie, dont la béatitude doit être proclamée par toute la suite des générations, il n'est point de sainte qui ait été plus célébrée, et en l'honneur de laquelle on ait dédié plus d'images, élevé plus de statues, consacré plus de temples, érigé plus d'autels. Enfin l'Eglise a témoigné, dans tous les temps, pour les restes mortels de sainte Madeleine, un respect extraordinaire et une dévotion presque inouïe : jusque-là que les lieux sanctifiés autrefois par sa présence, la grotte affreuse et presque inaccessible où elle se retira, et la basilique où elle fut inhumée, sont devenus des lieux de pèlerinage des plus fameux du monde chrétien. Dès les temps les plus reculés et jusqu'à ces derniers siècles, on y a vu accourir de toute la France et des royaumes étrangers une multitude de pèlerins de toute condition ; des hommes de guerre, des princes, des rois, des évêques, et plus d'une fois même des souverains pontifes. Les hommes, de quelque rang qu'ils fussent, les rois eux-mêmes, quittaient leurs armes avant d'entrer dans la crypte où reposaient ses restes ; et aucune femme, sans en excepter même les reines, n'entrait dans ce lieu, tant il était réputé saint et sacré.

Ainsi s'est vérifiée dans toute son étendue la promesse du Sauveur, de rendre sainte Madeleine à jamais célèbre dans le monde.

(*a*) Jesus conversus ad mulierem dixit Simoni : *Remittuntur ei peccata multa, quoniam dilexit multum.*

(*b*) Et respondens dixit Dominus... *Maria optimam partem elegit, quæ non auferetur ab ea.*

III. Le père du mensonge se sert des hérétiques du XVIe siècle pour obscurcir la vérité de l'oracle de Jésus-Christ en faveur de sainte Madeleine.

Toutefois la gloire de cette femme, non plus que celle de l'Eglise, dont elle est la figure, ne devait pas être à l'abri des attaques de l'enfer. L'ennemi de tout bien, pour ôter aux pécheurs un gage si rassurant de la miséricorde divine et un modèle de pénitence si touchant, s'efforça d'abolir le culte de sainte Madeleine. Sans parler ici des blasphèmes de Celse contre elle et contre la personne adorable du Sauveur (1), ni des impiétés des hérétiques du Languedoc, qui semblèrent n'être en cela que les échos de cet ancien ennemi du Christianisme (2), les sectes qui s'élevèrent au XVIe siècle contre l'Eglise essayèrent aussi d'obscurcir la gloire de sainte Madeleine, et surtout de détruire son culte, pour ruiner par là les merveilleux effets de grâce et de salut qu'il produisait. Zuingle en demanda l'abolition, sous le spécieux prétexte qu'il n'était propre qu'à entretenir les pécheurs dans leurs désordres, et voulut qu'on brisât même toutes les images de cette sainte pénitente, jusqu'alors si vénérées (3).

(1) *Origen. contra Celsum.*

(2) *Annales ecclesiastici* Raynaldi, anno 1209, n° 22. *V. ci-après*, pag. 672 C.

(3) *Operum D. Huldrychi Zuingii* tom. II. *De vera et falsa religione*, fol. 240 (*a*).

Mais comme la violence de l'attaque en trahissait trop visiblement l'origine et la rendait inutile, le père du mensonge eut recours à des armes plus efficaces, parce qu'elles étaient plus perfides. Il se servit, pour attaquer la dévotion envers sainte Madeleine, de cette demi-science orgueilleuse et téméraire qui devait aboutir enfin de nos jours à la négation absolue de toute religion révélée. A la faveur d'une fausse érudition, les beaux esprits de la prétendue réforme commencèrent par jeter des nuages sur l'identité de sainte Madeleine avec la Pécheresse et avec la sœur de Marthe, et finirent par reléguer au rang des fables les plus absurdes la tradition de son apostolat et de sa sépulture en Provence, jusque-là si universellement respectée. Leur but ultérieur, qu'ils ne dissimulaient pas, était de faire retomber la honte de ces prétendues erreurs sur l'Eglise catholique, qu'il leur importait de rendre ridicule autant qu'odieuse. *Les moines et les autres cafards, sous la papauté,* disait Calvin, *ont montré une trop lourde ignorance, en imaginant que Marie sœur de Lazare était cette femme de méchante vie de laquelle saint Luc fait mention* (4); et se moquant ailleurs de la venue de cette sainte en Provence, il ne rougit pas d'employer la plus ignoble des comparaisons pour la décrier, disant

(4) *Commentaires de Jean Calvin sur la concorde des Evangiles.* Genève, 1563, in-folio, pag. 720.

(*a*) Videamus an non omnes statuæ ac præque imagines in templo sint positæ, ut nos opitulatorum eorum admonerent, ad quos in malis diversis curreremus. Magdalenam ligneam posuimus, ut nos ejus admoneret cui *dimissa sunt peccata multa :* non quod eam vellemus imitari ad pedes Domini sedendo, et verbum ejus audiendo ac sequendo, sed quod spem isti cœlesti haberemus, quod quemadmodum illa carnis imbecillitate victa, quondam impensius genio indulserat : sic hodie quoque sit apud Deum pro scortatoribus advocatura, imo scortationem ipsam ignotura : fuerunt enim qui divis tribuerent, quod solius Dei est. Jam eam Deam fecimus, quod vere nemo negare potest, et imaginem ejus ipsius gratia coluimus, tanquam huic Deæ nostræ rem gratam facturi. Et has imagines adhuc suademus servari ? An non omnes videmus ad ea loca pro ope accurri, ubi imagines positæ sunt ?

qu'autant vaudrait-il affirmer *que les nuages sont des peaux de veau* (1). Il est inutile d'ajouter que les disciples de l'hérésiarque se firent un honneur d'attaquer à leur tour l'Eglise catholique sur le sujet de sainte Madeleine. Il faudrait citer ici les Théodore de Bèze (2), les du Moulin (3), les Casaubon (4), les deux Desmarets (5), les Dallier (6) et une foule d'autres sectaires (*f*).

(1) *Joannis Calvini tractatus theologici*, Genevæ, 1612, in folio. *Admonitio de reliquiis*, p. 236 (*a*).

(2) *Novum Testamentum et Theod. Bezæ annotationes*, Cantabrigiæ, 1642, *in Joan.* xi, 2, pag 268 (*b*).

(3) *Collatio et unio quatuor Evangelistarum*, per Carolum Molinæum, 1665. *Annotation.* in 34 *partem*, fol. 129 verso (*c*).

(4) *Isaac Casauboni Exercitationes*, exercit. xiv ad *Annales* Baronii, p. 240.

(5) *La sainte Bible, édition faite sur la version de Genève*, par Samuel et Henry Desmarets, Amsterdam, 1669 (*d*).

(6) *Joannis Dallæi adversus Latinorum traditionem Disputatio*, Genevæ, 1665, lib. iv, cap. 22, p. 698, 699 (*e*).

(*a*) Item, de capite Magdalenæ, quod Massiliæ ostenditur, cum massæ, aut ceræ frusto, quod oculo affixum est. In thesauro servatur, ac si Deus aliquis e cœlo delapsus esset : verum, si examinaretur, facile detegeretur fallacia. *Pag.* 246. Sequitur deinde Lazarus, et Magdalena ejus soror. Is porro tria tantum, quod sciam, habet corpora, unum Massiliæ, alterum Augustoduni, Avalone tertium. Magna quidem inter Augustodunenses et Avalonenses controversia fuit. Sed magnis sumptibus ultro citroque factis, perinde utrique quiescunt, atque causa evicta : saltem in possessione tituli permansere.

Quia vero Magdalena mulier erat, eam fratre inferiorem esse oportuit, ideoque duo tantum habuit corpora : quorum unum est Veseli, prope Altissiodorum ; alterum, quod est majoris nominis, apud Sammaximinum oppidum Provinciæ : ubi caput separatum est, cum suo *Noli me tangere :* quod frustum ceræ est : ac tamen existimatur nota esse Christi, quam ei iratus impressit, quod ipsum vellet attingere. Non refero reliquias, tum ossium, tum capillorum ejus quæ sparsæ sunt per universum orbem.

Qui de his omnibus certi aliquid habere vellet, primum inquireret an Lazarus ac Martha et Magdalena ejus sorores unquam venerint in Galliam Evangelii prædicandi causa... Nam si legantur veteres historiæ, judiciumque et ratio adhibeatur, perspicue cernetur stolidissimam omnium esse fabulam, quæ nihilo plus habet speciei quam si diceretur nubes vitulinas pelles esse ; et tamen certissimæ sunt omnium reliquiæ.

(*b*) Falluntur enim qui hanc Mariam Lazari sororem confundunt cum muliere illa peccatrice, cujus fit mentio Luc. vii, 37.

(*c*) Errant qui putant hanc fuisse Mariam Magdalenam Galilæam peccatricem, quamvis Henricus Bulling. hic eos sequatur. Sed gravius errarunt qui putaverunt hanc fuisse sororem Lazari : neutra hic est, sed alia.

Fol. 150, *verso in* 68 *partem. Maria erat quæ unxit*, etc. Errant sophistæ qui hoc referunt ad peccatricem illam, Luc. vii.

(*d*) *Evangile selon saint Luc*, chap. vii, not 43. Toutes les circonstances montrent que c'est ici une autre femme et un autre fait que Matt. xxvi, Marc. xiv, Joan. xi et xii.

Chap. viii, 2. Marie-Madeleine de laquelle étaient sortis sept diables. — *Note*. Cette Marie, autre sans doute que la sœur de Lazare et de Marthe.

(*e*) Mariæ Magdalenæ, quæ Christum vidit in terris versantem, quaque vix quicquam hodie est apud Latinos celebrius, reliquias Christianis per duodecim fere sæcula ignotas, annus demum Domini ducentesimus septuagesimus nonus supra millesimum seris apostolorum nepotibus in Provincia nostra ostendit.

(*f*) *Joannis Ludovici Wolzogenii Exegetica Opera...* in-fol. 1656, p. 927. Comment. in Evang. Joan. *Maria autem erat, quæ unxit Dominum unguento.* Colligunt quidam Mariam hanc fuisse Mariam Magdalenam, quæ ad sepulcrum venit, ut Christum inungeret. Verum falluntur... apparet Mariam Magdalenam fuisse a Galilæa ; Lazarus autem cum suis sororibus erat ex Bethania. *Item* Matth. xxvi, p. 402, 403.

Harmonia Evangelica, auct. Joan. Henrico Maio. 1707, in-4° part. IV, cap. 6, p. 646.

Pervulgata opinio est Mariam Magdalenam dictam hanc peccatricem insignem (*de qua Luc.* vii) : sed nullo idoneo argumento ea a Pontificiis adstructa, et a multis eruditis viri ex Protestantibus destructa est. Vide B. *Chemnit.* Harmon. cap. 58. *Pirckheimer*, dissert., p. 220, S. M. 591. *Casaub.* exercit. xvi, p. 292.

(1) *Marc. Anton. de Dominis archiep. Spalat.* de Republica ecclesiastica, 1616, lib. II, cap. XLVI, p. 118 (*a*).

IV. Plusieurs liturgistes français contribuent, quoique sans dessein de leur part, à affaiblir la vérité de l'oracle de Jésus-Christ.

Il en fut de même de plusieurs savants qui, sans s'être ouvertement déclarés pour la secte, en avaient au fond tout l'esprit, tels que Lefèvre d'Étaples, Marc-Antoine de Dominis (1), etc.

Ces clameurs, soutenues d'un vain appareil de discussions bibliques et de recherches historiques, eurent tout le retentissement que désiraient les novateurs, et firent naître, jusque parmi les catholiques, d'abord des soupçons, puis des craintes sérieuses qu'on ne se fût laissé effectivement séduire par des croyances sans fondement. Telle était en France la situation des esprits au XVIIe siècle, lorsqu'on essaya de réformer les liturgies. Sans examiner à fond la valeur des difficultés soulevées par des hommes qu'on eût dû regarder au moins comme suspects, les premiers auteurs des nouvelles liturgies crurent rendre service à l'Eglise de France en faisant disparaître des Bréviaires et des Missels tout ce qui pouvait avoir trait aux deux points attaqués par les novateurs : l'identité de sainte Ma-

SS. D. *Dannhaw.* Christeid. act. I, p. 3 *seq.* *Hammond.* in Annot ad Luc.

Unde mirum videri debet quod Cl. Ligtfoot in Hor. hebr. ad hunc locum scripserit : non sine ratione credi *Mariam* Magdalenam fuisse mulierem cujus hic mentio fiat.

Bibliotheca Fratrum Polonorum, t. VIII. *Jonæ Slichtingii de Bukowiec*, Commentaria posthuma in-folio, 1656.

In Joan. XII, 3. Non est hæc Maria peccatrix illa quæ etiam in domo Simonis idem officii Christo præstitit.

Histoire de l'Eglise par Basnage, à Rotterdam, 1699, in-fol. t. II, p. 1051.

On prétend que Lazare, Marie-Madeleine et Marthe, ses sœurs, etc., étant condamnés au bannissement, on les mit sur un vaisseau sans voile et sans cordage, lequel ne laissa pas d'arriver à Marseille ; Marie-Madeleine en convertit les habitants. On a raison de rejeter cette histoire comme fabuleuse.

Je ne m'arrête point à ce qu'on dit que le corps de Marie-Madeleine était à Ephèse, où elle était allée trouver la Vierge, et où elle finit ses jours auprès de saint Jean ; car cette histoire n'est pas beaucoup plus certaine que l'autre, et le P. Pagi a remarqué judicieusement qu'il est incertain que la Vierge ait demeuré à Ephèse.

Mais il est ridicule de faire de Marie-Madeleine un prédicateur éloquent. C'est une faute que la plupart des légendaires commettent, et qui n'est pas moins grande, pour être assez ordinaire. Il est certain que le Christianisme ne passa point si promptement dans les Gaules. Saint Luc n'a point parlé de l'exil de Lazare, et aucun des anciens n'a fait mention du voyage miraculeux de tous ces gens-là dans les Gaules... Le judicieux M. de Launoy, qui a combattu avec tant d'évidence la fable de la Madeleine et de son voyage, remarque aussi que saint Maximin, qu'on fait évêque d'Aix, était inconnu dans le Martyrologe romain, et que c'est Galésinius qui le premier l'y fit entrer au siècle passé.

(*a*) In festo Mariæ Magdalenæ, Breviarium Romanorum supponit eamdem esse et Mariam Magdalene, et Mariam sororem Lazari, et mulierem in civitate peccatricem, cum tamen (si erit locus in hoc opere) apertissime sim ostensurus, in sacris divinis Scripturis has esse tres omnino diversas ; et gravem injuriam irrogari sive Magdalenæ, sive Mariæ Lazari, dum meretrices illæ fuisse perhibentur, quæ tamen honestissimæ fuerint, et fortasse virginalem perpetuo coluerint castitatem. Si alios errores Ecclesia Romana in suis Breviariis et Missalibus vidit tandem et correxit, videbit, spero, aliquando et istos, et eos corriget ac emendabit. Interim vero hujusmodi errores ex optima Ecclesiæ intentione possunt pie tolerari.

deleine avec la sœur de Marthe et avec la Pécheresse, et son arrivée en Provence (a). Ces changements, regardés bientôt comme le résultat nécessaire des progrès de la critique, s'étendirent insensiblement dans les liturgies de presque tous les diocèses du royaume, et y formèrent enfin l'opinion générale qui domine aujourd'hui

L'Eglise romaine seule, méprisant les déclamations hostiles de l'hérésie et les vains scrupules d'une fausse érudition, ne se laissa point surprendre par la nouveauté, et maintint sur l'un et l'autre article les traditions anciennes de sa liturgie. Il était digne, en effet, de cette Eglise, mère et maîtresse de toutes les autres Eglises, de leur donner l'exemple de la réserve dans une matière qu'on ne saurait regarder comme indifférente à la gloire de JÉSUS-CHRIST, puisqu'il s'agit de celle d'une sainte à laquelle il a témoigné une prédilection si particulière; et nous espérons que la lecture de cet ouvrage montrera de plus en plus combien cette réserve était judicieuse et solidement fondée.

V. Dessein de l'auteur des *Monuments inédits*, et division de cet ouvrage.

En fait d'histoire, on a toujours droit de demander la révision des pièces et de solliciter un jugement contradictoire, lorsqu'il est prouvé que la cause a été jugée avec précipitation et sur de faux exposés. C'est, à notre avis, le défaut où l'on est tombé à l'égard de sainte Marie-Madeleine, en niant, et même en révoquant en doute son identité avec Marie sœur de Marthe et avec la Pécheresse de saint Luc, aussi bien que son apostolat en Provence. La découverte de monuments tout à fait inconnus, et l'examen plus attentif de beaucoup d'autres qui n'avaient été qu'imparfaitement explorés jusqu'ici, nous ayant amené nous-même à des résultats dont nous étions loin de nous flatter, nous avons la confiance que la communication que nous en donnons ici au public ranimera la dévotion des fidèles

(a) Au jugement du cardinal Baronius, la distinction de Marie sœur de Marthe d'avec sainte Marie-Madeleine et d'avec la Pécheresse, donnerait même quelque atteinte à la souveraine véracité du Sauveur. Il fait observer que l'Eglise universelle croit vérifier la promesse de JÉSUS-CHRIST en exaltant sainte Marie-Madeleine, ou autrement la sœur de Marthe et la Pécheresse, comme une seule et même personne, dont il aurait parlé dans cette circonstance solennelle; et il conclut que la véracité de JÉSUS-CHRIST serait compromise, si, par l'ignorance de l'Eglise (comme l'ont osé prétendre les novateurs), cette célébrité promise ne tombait pas, par le fait, sur la personne qu'il aurait voulu rendre célèbre, ou même si elle tombait sur d'autres personnes distinguées de celle-là, comme il arriverait certainement si sainte Madeleine et la Pécheresse étaient réellement deux personnes différentes de Marie sœur de Marthe. De là le cardinal Baronius conclut que ce motif fondé sur la véracité du Sauveur suffirait, s'il était seul, pour démontrer l'identité de personne de sainte Madeleine, la sœur de Marthe et la Pécheresse.

« Dominus addidit dicens: *Amen dico vobis, « ubicunque prædicatum fuerit Evangelium « istud in universo mundo, et quod fecit hæc, « narrabitur in memoriam ejus.* Certe quidem « etsi nulla alia subesset ratio, qua hæc ipsa « mulier, et Peccatrix, eademque Maria soror « Lazari, Magdalena cognominata, dici posset, « tamen ut justificetur JESUS in sermonibus « suis, ne falsi vaticinii (quod nefas est dictu) « arguatur, affirmare necesse est unam eam- « demque esse Magdalenam, nec diversas seu « plures, dum unam tantum longe lateque « per orbem diffusa Ecclesia prædicat Magda- « lenam [1]. »

(1) *Annales ecclesiastici*, an. 32, n. 28.

pour une sainte dont l'honneur a été si cher à Notre-Seigneur, et ne sera pas sans intérêt, même pour ceux qui s'occupent d'herméneutique sacrée, de liturgie, d'histoire et d'archéologie.

Cet ouvrage est divisé en deux parties. Dans la première nous établissons l'identité de sainte Madeleine avec Marie sœur de Lazare et de Marthe, et avec la Pécheresse dont parle saint Luc. Dans la seconde nous prouvons le fait de l'apostolat de sainte Madeleine en Provence, et nous faisons l'histoire de son culte depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours. Nous entremêlons dans cette partie tout ce qui concerne l'apostolat et le culte de saint Lazare évêque de Marseille, de saint Maximin évêque d'Aix, de sainte Marthe et des saintes Maries Jacobé et Salomé, dont les monuments sont inséparables de l'apostolat de sainte Madeleine en Provence.

Nous rapportons dans un second volume les pièces justificatives de cette seconde partie. A la tête de ces pièces se trouvent les plus anciens actes que nous possédions aujourd'hui des saints apôtres de la Provence. Nous en discutons la valeur, et en y distinguant tout ce que leur contenu peut offrir d'authentique, nous nous en servons pour suppléer aux détails de leur vie qui ne pouvaient trouver place dans la discussion du fait même de leur apostolat, et dans l'histoire de leur culte, auxquelles la seconde partie du premier volume est exclusivement consacrée.

DÉCLARATION DE L'AUTEUR.

Pour me conformer aux décrets du Saint-Siége Apostolique relatifs à la publication des livres, je déclare soumettre cet ouvrage à la correction du Souverain Pontife, Père et Docteur de tous les chrétiens, au jugement duquel j'espère de la miséricorde de Dieu soumettre toujours mes écrits, mes sentiments et ma personne.

AVIS AU LECTEUR.

La Table analytique des matières contenues dans les deux volumes est placée au premier, après l'Aperçu général, pag. XIII.

La Table générale des gravures fait suite à la Table analytique, pag. XLVI.

La Table alphabétique de l'ouvrage est à la fin du premier volume, pag. 1461.

APERÇU GÉNÉRAL

DU PREMIER TOME.

PREMIERE PARTIE.

UNITÉ DE PERSONNE DE SAINTE MARIE-MADELEINE, MARIE DE BÉTHANIE ET LA PÉCHERESSE.

PRÉCIS HISTORIQUE *de la controverse sur l'unité.* Au XVI[e] siècle Lefèvre d'Étaples distingue sainte Marie-Madeleine d'avec Marie de Béthanie et d'avec la Pécheresse. Cette opinion, alors rejetée partout et condamnée par la Faculté de Théologie de Paris, est néanmoins introduite dans la nouvelle liturgie de Paris au siècle suivant, et de là elle se répand dans les liturgies nouvelles des Églises de France.

L'Évangile est un moyen insuffisant pour résoudre cette controverse. La tradition de l'Église, sur laquelle les nouveaux critiques s'appuyaient surtout, n'a pas été discutée par eux sur ce point. Elle enseigne au contraire, d'un accord moralement unanime, 1° que Marie de Béthanie est la Pécheresse, et 2° que Marie de Béthanie ou la Pécheresse est Marie-Madeleine. C'est ce que l'auteur se propose de montrer dans les deux sections suivantes.

SECTION PREMIÈRE.

UNITÉ DE MARIE DE BÉTHANIE ET DE LA PÉCHERESSE.

On peut diviser la tradition en deux périodes, c'est-à-dire, avant Origène et depuis Origène.

PREMIÈRE PÉRIODE.

On n'allègue aucun docteur antérieur à Origène qui ait suivi la distinction : car Théophile d'Antioche et saint Irénée, qu'on avait prétendu citer pour cette opinion, ne disent rien qui la favorise.

D'autre part, tous les docteurs antérieurs à Origène, qui ont parlé de Marie de Béthanie, Clément Alexandrin, Ammonius, dans son *Harmonie des quatre Evangiles*, Tertullien, ne la distinguent pas d'avec la Pécheresse.

DEUXIÈME PÉRIODE.

1° *Sentiment des docteurs grecs.* Origène, qui a suivi l'unité, a cependant imaginé la distinction pour concilier par ce moyen les récits des évangélistes.

Saint Chrysostome et après lui un petit nombre de Grecs obscurs ont embrassé ce dernier sentiment.

Les autres Grecs, saint Éphrem, Eusèbe de Césarée, dans sa *Concorde des Evangiles*, saint Basile (ou un autre), Apollinaire, Théodore de Mopsueste, l'auteur du *Commentaire imparfait*, André de Crète, Amphiloque et autres, ont suivi le sentiment des anciens Pères grecs, qui ne distingue pas Marie de Béthanie d'avec la Pécheresse.

Ce sentiment a donc en sa faveur, dans l'Église grecque, une tradition plus ancienne, plus célèbre, plus répandue.

2° *Sentiment des docteurs latins.* Tous les Latins, sans exception, ont regardé Marie de Béthanie comme étant la Pécheresse : car s'ils se sont partagés d'opinion entre eux, ce n'a pas été sur ce dernier point, comme l'avaient cru nos critiques modernes, mais uniquement sur le nombre des onctions. Les uns n'ont supposé qu'une seule et même onction décrite par les quatre évangélistes ; d'autres ont supposé deux onctions, celle des pieds du Sauveur, faite par la Pécheresse, et celle de la tête, qui aurait été faite par une femme vertueuse ; les autres, enfin, ont cru que la Pécheresse aurait fait elle seule ces deux onctions en divers temps. Tous néanmoins s'accordent à reconnaître Marie de Béthanie pour la Pécheresse dont parle saint Luc.

La tradition de l'Église sur l'unité de Marie de Béthanie avec la Pécheresse est donc moralement unanime.

SECTION DEUXIÈME.

UNITÉ DE SAINTE MARIE-MADELEINE AVEC MARIE DE BÉTHANIE ET LA PÉCHERESSE.

1° *Chez les Grecs.* D'une part, saint Éphrem, Apollinaire et d'autres, enseignent expressément l'unité ; et de l'autre, aucune des autorités alléguées par les adversaires ne prouve que les Grecs aient distingué Marie-Madeleine d'avec la sœur de Marthe et la Pécheresse.

2° *Chez les Latins.* On ne peut citer aucun docteur latin qui ait fait cette distinction. Tous, au contraire, depuis les premiers siècles jusqu'à Lefèvre, au XVI[e], tiennent pour une seule

et même personne, Marie-Madeleine, la Pécheresse dont parle saint Luc, et Marie de Béthanie.

Premier appendice. On a opposé en vain à l'opinion de l'unité les récits des évangélistes et la liturgie de l'Église.

Deuxième appendice. Les sens allégoriques que les Pères ont donnés aux traits de l'histoire de sainte Madeleine, rapportés dans les Évangiles, sont une confirmation du sentiment unanime de la tradition touchant l'unité de personne de Marie-Madeleine, Marie de Béthanie et la Pécheresse.

DEUXIEME PARTIE.

PREUVES DE L'APOSTOLAT DE SAINTE MARIE-MADELEINE ET DES AUTRES FONDATEURS DE LA FOI EN PROVENCE.

Précis historique de la révolution opérée en France, par Launoy, sur la question présente. — Examen de l'opinion de ce critique. Il suppose sans fondement solide que saint Lazare est mort en Chypre, que sainte Madeleine est morte à Éphèse, et sainte Marthe à Béthanie. — Il prétend que l'opinion qui les fait mourir en Provence n'est appuyée sur aucun monument historique antérieur au XIe siècle, et défie les Provençaux d'en alléguer un seul plus ancien. On satisfait au défi de Launoy dans cette seconde partie.

SECTION PREMIÈRE.

MONUMENTS DE L'APOSTOLAT DES SAINTS DE PROVENCE, ANTÉRIEURS AU IXe SIÈCLE.

La *Vie* de sainte Madeleine et de sainte Marthe, écrite par Raban-Maur, démontre qu'au VIIIe siècle l'apostolat des saints de Provence était reçu partout comme un fait certain.

Mais cette persuasion n'était pas nouvelle au VIIIe siècle, nous en trouvons des témoignages incontestables dès les premiers temps du Christianisme en Provence.

Chapitre I. L'ancienne *Vie* de sainte Madeleine, écrite au Ve ou au VIe siècle, atteste l'arrivée et la mort de cette sainte dans ce pays.

Chapitre II. Le tombeau de saint Maximin, exécuté dès les premiers siècles de l'Église, confirme le fait de son apostolat et celui de sa mort en Provence.

Chapitre III. Le tombeau de sainte Madeleine, exécuté vers le même temps, confirme également le fait de son arrivée et celui de sa sépulture en Provence.

Chapitre IV. Avant les ravages des Sarrasins dans cette contrée, la grotte de la *Sainte-Baume* était honorée comme le lieu de la pénitence de sainte Madeleine.

Chapitre V. L'oratoire de *Saint-Sauveur* à Aix était vénéré, avant l'irruption de ces barbares, comme un monument de l'apostolat de saint Maximin et de sainte Madeleine.

Chapitre VI. Les actes du martyre de saint Alexandre de Brescia attestent l'apostolat de saint Lazare à Marseille, et celui de saint Maximin à Aix.

Chapitre VII. La crypte de *Saint-Victor* à Marseille, et la sépulture de saint Lazare dans cette abbaye, confirment le fait de son apostolat et celui de son martyre en Provence.

Chapitre VIII. La prison antique de saint Lazare, à Marseille, est un monument de l'apostolat et du martyre de ce saint évêque.

Chapitre IX. Clovis Ier est allé prier au tombeau de sainte Marthe, alors en grand honneur à Tarascon.

Chapitre X. Avant les ravages des Sarrasins au VIIIe siècle, la ville d'Avignon honorait sainte Marthe comme son apôtre.

Chapitre XI. Les démêlés au sujet de la primatie d'Arles, au lieu d'infirmer la tradition des Provençaux, en confirment de plus en plus la certitude.

Chapitre XII. Les anciens martyrologes, qu'on avait regardés comme contraires à cette tradition, en montrent de plus en plus la vérité.

Chapitre XIII. Au commencement du VIIIe siècle, les Provençaux cachèrent dans la terre les restes vénérés de leurs saints apôtres, pour les soustraire par ce moyen aux Sarrasins.

Appendice sur quelques monuments antiques de la crypte de sainte Madeleine.

SECTION DEUXIÈME.

MONUMENTS POSTÉRIEURS AU IXe SIÈCLE, OU HISTOIRE DU CULTE DES SAINTS APÔTRES DE LA PROVENCE DEPUIS LES RAVAGES DES SARRASINS.

HISTOIRE DU CULTE ET DES RELIQUES DE SAINTE MADELEINE ET DE SAINT MAXIMIN.

LIVRE PREMIER.

Depuis les ravages des Sarrasins, jusqu'à l'élévation des reliques de sainte Madeleine. 1° Ré-

tablissement du monastère de Saint-Maximin et de la ville d'Aix après l'expulsion des barbares. 2° Pratiques de dévotion envers sainte Madeleine; pèlerinages à la Sainte-Baume. 3° Origine du pèlerinage de Vézelay, en Bourgogne; ses progrès, sa décadence. 4° Charles de Salerne retire le corps de sainte Madeleine de la crypte où il avait été enfoui en 710.

LIVRE DEUXIÈME.

Depuis l'élévation du corps de sainte Madeleine jusqu'à la réunion de la Provence à la France. Honneurs rendus aux reliques de sainte Madeleine, en Provence, et à la grotte de la Sainte-Baume, par les souverains pontifes, les grands et les peuples, et surtout par les princes qui se succédèrent dans le gouvernement de cette province : Charles II, Robert, Jeanne Ire, Louis Ier, Marie de Blois, Louis II, Yolande, Louis III, René d'Anjou et Charles III.

LIVRE TROISIÈME.

Depuis la réunion de la Provence à la France jusqu'à nos jours. Entre autres événements remarquables, on énumère dans ce *livre* les témoignages de piété royale que donnèrent à sainte Madeleine, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI et Louis XVIII.

Histoire du culte de saint Lazare depuis les ravages des Sarrasins. Honneurs rendus aux reliques de saint Lazare à Marseille, et à Autun où son corps avait été transporté à l'occasion des ravages des barbares en Provence.

Histoire du culte de sainte Marthe a Tarascon. Élévation des reliques de sainte Marthe, enfouies dans l'église souterraine à l'occasion de l'irruption des Sarrasins. Église supérieure reconstruite; nouvelle fête de cette sainte; concours à son tombeau.

Histoire du culte des saintes Maries Jacobé et Salomé dans l'ile de Camargue. Antiquité de ce culte; élévation des reliques des saintes Maries; pèlerinages.

Dissertation de Launoy contre l'arrivée et l'apostolat de ces saints en Provence, et son *Commentaire* sur les *Vies* apocryphes de ces saints, les seules qu'il ait connues.

APERÇU GÉNÉRAL

DU SECOND TOME.

PREMIÈRE PARTIE.

EXAMEN CRITIQUE DES VIES DES SAINTS APOTRES DE LA PROVENCE QUE NOUS POSSÉDONS AUJOURD'HUI.

1° *Vie de sainte Madeleine et de sainte Marthe, par Raban-Maur. Authenticité de cette* Vie. Elle ne renferme rien que de conforme aux usages et aux opinions reçus au VIIIe et au IXe siècle, où Raban a vécu, et porte, d'ailleurs, le caractère particulier et les traits distinctifs que cet écrivain a imprimés à tous ses autres ouvrages. *Autorité historique de cette Vie.*

2° *Ancienne Vie de sainte Madeleine, écrite au* Ve *ou au* VIe *siècle.* Additions faites avec fondement à cette *Vie :* la conservation de sainte Madeleine à la Sainte-Baume sans le secours d'aliments corporels; son séjour de trente ans dans ce lieu; ses élévations dans les airs par le ministère des anges. Additions apocryphes faites à la même *Vie.*

3° *Actes perdus de saint Lazare.* Ce qu'on sait aujourd'hui sur l'arrivée de ce saint évêque à Marseille, sur son épiscopat et son martyre.

4° *Vie de sainte Marthe attribuée faussement à sainte Marcelle:* interpolations faites à cette *Vie* depuis le temps de Raban-Maur.

Commentaire historique et critique de la Vie de sainte Madeleine et de sainte Marthe composée par Raban, et traduction de cette même *Vie.*

Appendice au Commentaire.

1° *Saint Trophime a été envoyé par saint Pierre* dans les Gaules avec six autres évêques, saint Paul de Narbonne, saint Saturnin de Toulouse, saint Martial de Limoges, saint Austremoine d'Auvergne, saint Gatien de Tours,

saint Valère ou saint Euchaire de Trèves. On montre à cette occasion que saint Grégoire de Tours s'est mépris, en plaçant sous l'empire de Dèce la mission des sept évêques, et en mettant parmi eux, au lieu de saint Valère de Trèves, saint Denis de Paris. Il a pris cette date dans les *Actes* de saint Saturnin, et le dénombrement des sept évêques dans les anciens *Actes* de saint Ursin de Bourges, fautifs en ce point.

Anciens Actes *de saint Ursin*, où saint Grégoire de Tours a puisé ce qu'il dit de la mission des sept évêques.

2° *Saint Eutrope d'Orange* envoyé par saint Pierre.

3° *Saint Georges de Velay* et *saint Front de Périgueux* envoyés par saint Pierre.

DEUXIEME PARTIE.

TEXTE DES VIES DES SAINTS APOTRES DE LA PROVENCE

Ancienne *Vie* de sainte Madeleine. — *Vie* anonyme de la même. — Additions déjà faites du temps de Raban à l'ancienne *Vie*. — *Vie* de sainte Madeleine et de sainte Marthe, par Raban-Maur. — *Vie* de sainte Madeleine, par saint Odon de Cluny. — *Vie* compilée par Josebert.

Appendice à ces Vies, ou traits divers de l'histoire de saint Lazare, de saint Maximin, de sainte Marthe et des saintes Maries Jacobé et Salomé, consacrés dans les anciennes liturgies de plusieurs Églises de France.

TROISIEME PARTIE.

MONUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DU CULTE DES SAINTS APOTRES DE LA PROVENCE.

SECTION PREMIÈRE.

Pièces relatives à l'église de Notre-Dame-de la Mer, bâtie sur la sépulture des saintes Maries Jacobé et Salomé. — Charte de Charles le Chauve. — Bulle de Benoît IX sur la consécration de l'église de Saint-Victor, à Marseille. — Chartes relatives au rétablissement du monastère de Saint-Maximin et à la reconstruction de la ville d'Aix. — Translation du corps de saint Lazare dans l'église de ce nom, à Autun. — Pèlerinage à Vézelay en Bourgogne. — Pièces concernant l'élévation du corps de sainte Madeleine à Saint-Maximin, par Charles de Salerne.

SECTION DEUXIÈME.

Chartes des rois de Sicile et des rois de France qui se sont succédé dans le gouvernement de la Provence, depuis Charles II jusqu'à Louis XVIII. Bulles des souverains pontifes et autres diplômes de personnes de marque, relatifs au culte des saints apôtres de la Provence, surtout au culte de sainte Madeleine et à la Sainte-Baume. Ces pièces sont classées par ordre des règnes des comtes de Provence.

Recouvrement de plusieurs reliques insignes des saints apôtres de la Provence après la révolution française.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DU PREMIER TOME.

PREMIÈRE PARTIE.

UNITÉ DE PERSONNE DE SAINTE MADELEINE, MARIE DE BETHANIE ET LA PÉCHERESSE DONT PARLE SAINT LUC.

PREMIER APPENDICE

TOUCHANT LES PREUVES QU'ON AVAIT PRÉTENDU TIRER DE L'ÉCRITURE SAINTE ET DE LA LITURGIE LATINE CONTRE L'OPINION DE L'UNITÉ.

ARTICLE PREMIER.

Passages de l'Evangile allégués à tort contre l'unité.

§ 1er. *On ne peut prouver par l'Evangile que Marie-Madeleine ne soit pas la même personne que la pécheresse.*

§ 2. *On ne peut prouver par l'Evangile que Marie de Béthanie ne soit pas la même personne que la pécheresse.*

§ 3. *On ne peut prouver par l'Evangile que Marie de Béthanie ne soit pas Marie-Madeleine.*

ARTICLE SECOND.

La liturgie latine n'a rien de contraire à l'unité.

§ 1. *Nos liturgistes modernes ont allégué en vain contre l'unité le Martyrologe de saint Jérôme et celui de Raban.*

§ 2. *L'Eglise romaine, dans sa liturgie, loin de favoriser la distinction, professe au contraire l'unité.*

DEUXIÈME APPENDICE.

EXPOSITION ALLÉGORIQUE DES DIVERSES CIRCONSTANCES DE L'HISTOIRE DE SAINTE MARIE-MADELEINE, RAPPORTÉES DANS LES EVANGILES.

ARTICLE PREMIER.

Marie la pécheresse, figure de la gentilité idolâtre que Jésus-Christ devait s'unir par suite de l'incarnation, signifia allégoriquement, par les parfums qu'elle répandit sur lui dans la maison de Simon, les devoirs que la gentilité convertie rendra au Sauveur jusqu'à la fin des temps. Simon, type du peuple juif infidèle et réprouvé.

DEUXIÈME PARTIE.

PREUVES DE L'APOSTOLAT DE SAINTE MADELEINE ET DES AUTRES FONDATEURS DE LA FOI EN PROVENCE.

CHAPITRE SIXIÈME.

ACTES DU MARTYRE DE SAINT ALEXANDRE.

Les Actes de saint Alexandre de Brescia, en Italie, attestent que, sous l'empire de Claude, saint Lazare était évêque de Marseille, et saint Maximin, évêque d'Aix ; et ces Actes sont très-sincères.

CHAPITRE SEPTIÈME.

TOMBEAU DE SAINT LAZARE A MARSEILLE. CRYPTES DE SAINT-VICTOR.

1° Il est certain qu'avant les ravages des Sarrasins le corps de saint Lazare, ressuscité par Jésus-Christ, et martyr, était inhumé et honoré à Marseille, dans l'église de Saint-Victor : 2° Et l'Eglise de Marseille est bien fondée, en attribuant, comme elle fait, l'origine des cryptes de cette abbaye au même saint Lazare, son premier évêque.

CHAPITRE HUITIÈME.

PRISON DE SAINT-LAZARE A MARSEILLE.

CHAPELLE DE SAINTE MADELEINE, EN FACE DE LA MAJOR.

CHAPITRE NEUVIÈME.

TOMBEAU ET CULTE DE SAINTE MARTHE.

Le tombeau de sainte Marthe, à Tarascon, était en très-grande vénération au Ve et au VIe siècle, et il est certain que Clovis Ier est allé y prier pour obtenir sa guérison.

CHAPITRE DIXIÈME.

CONVERSION DE LA VILLE D'AVIGNON PAR SAINTE MARTHE.

Avant les ravages des Sarrasins, sainte Marthe était honorée comme l'apôtre de la ville d'Avignon.

CHAPITRE ONZIÈME.

DÉMÊLÉS TOUCHANT LA PRIMATIE D'ARLES.

Les démêlés au sujet de la primatie d'Arles n'ont rien de contraire à la croyance de l'apostolat des saints de Provence ; bien plus, les archevêques d'Arles, au lieu de réclamer contre cette croyance, l'ont expressément reçue et confirmée.

CHAPITRE DOUZIEME.

ANCIENS MARTYROLOGES.

L'apostolat de saint Lazare, de sainte Marthe et de sainte Madeleine en Provence, est confirmé par les anciens Martyrologes de l'Eglise.

ARTICLE PREMIER.

De la fête commune de saint Lazare et de sainte Marthe sa sœur.

§ 1er. Les Martyrologes de l'Eglise d'Occident, en marquant la fête de saint Lazare et de sainte Marthe au 17 décembre, sont fondés sur la vérité de l'apostolat de saint Lazare à Marseille, et de celui de sainte Marthe à Tarascon.

§ 2. L'Eglise de Béthanie avait emprunté des Eglises de Provence l'usage où elle a été de célébrer, le 17 décembre, la fête commune de saint Lazare et de sainte Marthe, auxquels elle joignit sainte Marie Madeleine.

ARTICLE DEUXIÈME.

Fête de sainte Marie-Madeleine.

PARAGRAPHE DEUXIÈME.

TOMBEAU DE SAINT SIDOINE, ÉVÊQUE D'AIX.

PARAGRAPHE TROISIÈME.

DIVERSES PIERRES TUMULAIRES.

SECTION DEUXIÈME.

MONUMENTS POSTÉRIEURS AU IXe SIÈCLE, OU HISTOIRE DU CULTE ET DES RELIQUES DES SAINTS APÔTRES DE LA PROVENCE DEPUIS LES RAVAGES DES SARRASINS JUSQU'A CE JOUR.

Histoire du culte et des reliques de sainte Madeleine et de saint Maximin.

LIVRE PREMIER.

DEPUIS LES RAVAGES DES SARRASINS JUSQU'APRÈS L'ÉLÉVATION DES RELIQUES DE SAINTE MADELEINE, PAR CHARLES, PRINCE DE SALERNE, EN 1279.

ARTICLE PREMIER.

RÉTABLISSEMENT DU MONASTÈRE DE SAINT-MAXIMIN ET DE LA VILLE D'AIX, APRÈS L'EXPULSION DES BARBARES.

ARTICLE DEUXIÈME.

PRATIQUES PUBLIQUES DE DÉVOTION POUR HONORER SAINTE MADELEINE. PÈLERINAGES A LA SAINTE-BAUME.

ARTICLE TROISIÈME.

ORIGINE DU PÈLERINAGE DE VÉZELAY EN BOURGOGNE; SES PROGRÈS ET SA DÉCADENCE.

Au XIe siècle, les religieux de l'abbaye de Vézelay répandent le bruit que le corps de sainte Madeleine avait été transféré secrètement de la Provence dans leur abbaye, au temps des ravages des Sarrasins; célébrité du pèlerinage de Vézelay: doutes qui naissent pendant le XIIe siècle sur la vérité de cette translation.

ARTICLE QUATRIÈME.

CHARLES, PRINCE DE SALERNE, RETIRE LE CORPS DE SAINTE MADELEINE, DE LA CRYPTE OU IL AVAIT ÉTÉ ENFOUI DEPUIS L'ANNÉE 740.

LIVRE DEUXIÈME.

DEPUIS L'INVENTION DU CORPS DE SAINTE MADELEINE PAR CHARLES II EN 1279, JUSQU'A LA RÉUNION DE LA PROVENCE A LA FRANCE EN 1481.

CHARLES II,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

ROBERT,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

JEANNE Ire,

REINE DE SICILE, COMTESSE DE PROVENCE,

ET

LOUIS DE TARENTE,

SON MARI.

LOUIS Ier D'ANJOU,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

MARIE DE BLOIS,

REINE DE SICILE, COMTESSE DE PROVENCE,

RÉGENTE DES ÉTATS DE LOUIS II, SON FILS.

LOUIS II,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

YOLANDE,

REINE DE SICILE, COMTESSE DE PROVENCE,

ET RÉGENTE DES ÉTATS DE LOUIS III, SON FILS.

LOUIS III,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

RENÉ, dit LE BON,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

LOUIS XIV,

ROI DE FRANCE, COMTE DE PROVENCE.

LOUIS XV,

ROI DE FRANCE, COMTE DE PROVENCE.

LOUIS XVI,

ROI DE FRANCE.

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

LOUIS XVIII,

ROI DE FRANCE, DERNIER COMTE DE PROVENCE.

HISTOIRE DU CULTE DE SAINT LAZARE

DEPUIS LES RAVAGES DES SARRASINS.

ARTICLE PREMIER.

Culte de saint Lazare à Marseille.

ARTICLE DEUXIÈME.

Culte de saint Lazare à Autun.

HISTOIRE DU CULTE DE SAINTE MARTHE

DEPUIS LES RAVAGES DES SARRASINS.

HISTOIRE DU CULTE DES SAINTES MARIES JACOBÉ ET SALOMÉ.

DISSERTATION DE LAUNOY CONTRE L'APOSTOLAT DES SAINTS DE PROVENCE.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DU SECOND TOME

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CITÉES DANS LES MONUMENTS INÉDITS DE L'APOSTOLAT DE SAINTE MADELEINE ET DES AUTRES FONDATEURS DE LA FOI DANS LA PROVINCE ROMAINE DES GAULES.

PREMIÈRE PARTIE.

EXAMEN CRITIQUE DES VIES DES SAINTS APOTRES DE LA PROVENCE QUE NOUS POSSEDONS AUJOURD'HUI.

SECTION PREMIÈRE.

VIE DE SAINTE MADELEINE ET DE SAINTE MARTHE PAR RABAN-MAUR.

CHAPITRE PREMIER.

De l'authenticité de la Vie *de sainte Madeleine et de sainte Marthe, qui porte le nom de Raban-Maur.*

ARTICLE PREMIER.

ARTICLE II.

CHAPITRE II.

De l'autorité historique de la Vie *de sainte Madeleine et de sainte Marthe, composée par Raban-Maur.*

ARTICLE PREMIER.

ARTICLE II.

SECTION DEUXIÈME.

Ancienne vie de sainte Madeleine, *composée au* v*e ou* vi*e siècle, et additions qu'on y a faites avant et depuis Raban-Maur.*

CHAPITRE PREMIER.

ADDITIONS FAITES AVEC FONDEMENT A L'ANCIENNE VIE DE SAINTE MADELEINE.

CHAPITRE II.

ADDITIONS APOCRYPHES FAITES SUCCESSIVEMENT AUX ANCIENS ACTES DE SAINTE MADELEINE.

SECTION TROISIÈME.

DES ACTES PERDUS DE SAINT LAZARE *et ce qu'on sait aujourd'hui sur ce saint.*

SECTION QUATRIÈME.

DES INTERPOLATIONS FAITES A LA VIE DE SAINTE MARTHE, ATTRIBUÉES FAUSSEMENT A MARCELLE ET A SYNTIQUE.

RABAN.

VIE DE SAINTE MARIE-MADELEINE ET DE SAINTE MARTHE SA SOEUR.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

SECONDE PARTIE.

TEXTE DES VIES DES SAINTS APOTRES DE LA PROVENCE.

TROISIÈME PARTIE.

MONUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DU CULTE DES SAINTS APOTRES DE LA PROVENCE.

MONUMENTS

RELATIFS A L'INVENTION DU CORPS DE SAINTE MADELEINE, EN 1279.

§ 1. *Témoignage des historiens ecclésiastiques de cette époque.*

§ 2. *Attestations juridiques de Charles, prince de Salerne, et de divers archevêques, évêques et autres prélats, touchant l'invention et la translation du corps de sainte Madeleine. Offices des Eglises de Provence, composés à cette occasion.*

§ 3. *Bulles de Boniface VIII, relatives à la certitude de l'invention du corps de sainte Madeleine,* à l'établissement des dominicains dans les prieurés de Saint-Maximin et de la Sainte-Baume, et à la fête de l'invention.

SECTION SECONDE.

MONUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DU CULTE DES SAINTS APÔTRES DE LA PROVENCE DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DES FRÈRES PRÊCHEURS A SAINT-MAXIMIN JUSQU'A NOS JOURS.

CHARLES II,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

PARAGRAPHE PREMIER.

Monuments relatifs à la prise de possession des prieurés de Saint-Maximin et de la Sainte-Baume par les Frères Prêcheurs.

PARAGRAPHE DEUXIÈME.

Par respect pour le corps de sainte Madeleine, Charles II accorde ou procure divers priviléges aux habitants et aux religieux de Saint-Maximin.

Bulle de Benoît XI.

PARAGRAPHE TROISIÈME.

Charles II, par honneur pour le corps de sainte Madeleine, commence la construction de l'église et du couvent de Saint-Maximin. Zèle de ce prince pour l'avancement de ces édifices.

ROBERT,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

PARAGRAPHE PREMIER.

Robert s'efforce de procurer aux dominicains la paisible jouissance de la Sainte-Baume et de Saint-Maximin, que les cassianites leur disputaient.

PARAGRAPHE DEUXIÈME.

Par un effet de sa dévotion à sainte Madeleine, le roi Robert ordonne à ses officiers de respecter les priviléges de cette église à laquelle il en accorde et en procure de nouveaux.

Bulle de Jean XXII.

PARAGRAPHE TROISIÈME.

Par un effet de sa dévotion envers sainte Madeleine, le roi Robert fait continuer la construction de l'église et du couvent de Saint-Maximin.

PARAGRAPHE QUATRIÈME.

Fondation d'Humbert, dauphin de Viennois, en faveur de l'église de Sainte-Madeleine.

Bulles de Clément VI,

En faveur des pèlerins qui visitaient le tombeau et la grotte de sainte Madeleine.

Culte des saintes Maries Jacobé et Salomé.

LOUIS DE TARENTE,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE,

ET

JEANNE Ire.

TABLE DES PLANCHES.

MONUMENTS

RELATIFS A SAINTE MADELEINE ET A SAINT MAXIMIN.

MONUMENTS DIVERS

RELATIFS AU CULTE DE SAINTE MADELEINE.

PREMIÈRE PARTIE.

UNITÉ DE PERSONNE

DE SAINTE

MARIE-MADELEINE,

MARIE DE BÉTHANIE

ET

LA PÉCHERESSE DONT PARLE SAINT LUC.

PRÉCIS HISTORIQUE

DE LA CONTROVERSE QUI A POUR OBJET DE SAVOIR SI SAINTE MARIE-MADELEINE EST LA MÊME PERSONNE QUE SAINTE MARIE, SOEUR DE MARTHE, ET LA PÉCHERESSE DONT PARLE SAINT LUC.

Cette question fut agitée en France à deux époques : au commencement du XVIe siècle et vers la fin du XVIIe.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

I. acques Lefève d'Etaples crit en faveur e la distinction. Il est réfuté.

(1) *Histoire e l'Eglise gallicane*, par le . Longueval, om. XVII, p. 09, 445 et uiv.

(2) *Biographie universelle de Michaud*, rticle Lefèvre.

Jacques Lefèvre, surnommé d'Etaples, du lieu de sa naissance, dans la Picardie, l'un des premiers qui inspirèrent en France l'amour des langues savantes, est assez connu, dans l'histoire du XVIe siècle, par les mouvements qu'excitèrent contre lui ses liaisons avec les novateurs de ce temps-là (1). Il publia en 1516, sous le titre de *Maria Magdalena* (2), un écrit où il voulait prouver que Marie, sœur de Marthe, Marie-Madeleine et la pécheresse dont parle saint Luc, étaient trois personnes différentes, que l'Eglise confondait mal à propos dans sa liturgie. Pour justifier son opinion, il alléguait l'autorité d'Origène, celle de saint A Jean Chrysostome; il prétendait de plus que saint Ambroise et saint Jérôme avaient embrassé la même opinion, et ajoutait que saint Grégoire le Grand, le vénérable Bède et saint Bernard, qui ne supposent qu'une seule femme, s'étaient écartés en cela de l'Evangile (3), pour n'avoir pas saisi l'*énergie* de ce livre divin. Croyant donc se fonder lui-même sur le texte sacré, il regardait comme invraisemblable que Marie-Madeleine eût été pécheresse; parce que, disait-il, ayant été B possédée par le démon, comme saint Luc nous l'apprend, elle devait avoir été furieuse et horrible à voir, par l'effet même de la possession, et par con-

(3) *Fabri Stapulensis de tribus et unica Magdalena, Disceptatio secunda*, 1519, f. 18 verso (*a*).

(*a*) Non solum imperitum vulgus, sed etiam litterati aliquot, et insignes viri : Gregorius, Beda, Bernardus, qui prædictum quidem secuti sunt Gregorium, non autem Evangelium.

séquent hors d'état de plaire, ou de chercher à plaire à personne. Il ajoutait que Marie, sœur de Marthe, n'avait pas été la pécheresse, n'y ayant pas d'apparence qu'une femme livrée au péché eût pu être admise à suivre et à assister le Sauveur ; qu'enfin elle n'était pas non plus Marie-Madeleine, celle-ci étant vraisemblablement de Galilée, comme l'indique le surnom de *Madeleine*, et l'autre de Judée ou de Béthanie.

L'opinion que Lefèvre attaquait était alors universellement reçue par les docteurs, aussi bien que par les simples fidèles ; et lui-même avoue que, quelques années auparavant, ayant fait par dévotion le pèlerinage de la Sainte-Baume, en Provence, il ne savait pas encore alors qu'il y eût *trois Madeleines*, dit-il, au lieu d'une seule (1). En choquant ainsi la croyance commune, Lefèvre, qui d'ailleurs exposait son opinion avec trop de chaleur, devait s'attendre à de vives oppositions, dans ce temps surtout où le luthéranisme, qui commençait à paraître en Allemagne, rendait les docteurs catholiques plus attentifs à s'élever contre toute espèce de nouveauté (2). Il fut aussitôt blâmé, attaqué, réfuté. Deux membres de l'Université de Paris, Marc Grandval, religieux de Saint-Victor, et Noël Bédier, ou Béda, syndic de la faculté de théologie, réfutèrent son livre, le premier dans son *Apologie pour l'unique Madeleine* (3), et l'autre dans son traité d'*Une seule Madeleine*, qui parurent en 1519 (4).

(1) *Ibid.*, fol. 59 (*a*).

(2) *Collect. judiciorum de novis erroribus*, studio Caroli d'Argentré, t. II, p. VI (*b*).

(3) *Marci Grand vallis apologia pro unica Magdalena.*

(4) *Histoire des auteurs ecclés.*, d'Ellies du Pin, XVIe siècle, part. IV, p. 534.

II. Josse Clicthoue défend Lefèvre, et François Ier le protége

Lefèvre avait enseigné la philosophie avec distinction au collége du cardinal Lemoine, à Paris ; un de ses anciens élèves, Josse Clicthoue, de Nieuport en Flandre, entreprit de le venger. Il publia la même année sa *Défense de la disceptation sur sainte Madeleine* (5), et ajouta à l'écrit de Lefèvre, qui fut réimprimé cette année, une préface de sa façon ; mais Clichtoue, qui manquait de la science des langues et de l'art de la critique, alors encore informe, sembla, au moins dans cette rencontre, manquer aussi de sagesse et de modération. Au lieu d'exposer simplement le sujet de la controverse, de montrer que la distinction n'avait jamais été condamnée, et qu'on pouvait la soutenir, il passa plus avant, et défendit l'opinion de la distinction avec autant de chaleur que s'il se fût agi d'un article de la foi catholique, quoiqu'il avouât que cette opinion était contraire à la croyance universelle (6), et que le peuple en serait scandalisé (7). Elle était même si nouvelle alors pour Clichtoue, que trois ans auparavant il avait suivi l'opinion de l'unité dans son grand Commentaire sur les saints Offices (8).

D'après Lefèvre, il objecta qu'avant saint Grégoire le Grand, personne n'avait enseigné que Marie, sœur de Marthe, fût la pécheresse dont parle saint Luc ; et aux quatre docteurs, cités par Lefèvre en faveur de la distinction, il ajouta saint Irénée et Théophile d'Antioche, qui vivait, dit-il, plus de quatre siècles avant saint Grégoire le Grand (9). Enfin, pour rendre plus sensible la nouveauté de l'opinion de l'unité, comparée à celle de la distinction, il mit sous les yeux de ses lecteurs plusieurs tableaux où étaient cités les docteurs qui avaient soutenu l'une ou l'autre. Le

(5) *Disceptationis de Magdalena defensio*, 1519, in-8°.

(6) *Disceptationis de Magdalena defensio*, fol 74 (*c*).

(7) *De Maria Magdalena triduo Christi... disceptatio. Tertiæ emissionis*, 1519, *Judoci Clichtovei epistola* f. 4(*d*).

(8) *Elucidatorium ecclesiasticum complectens hymnos de sanctis*, etc., *officina Henrici Stephani*, 1516, in-fol., *a Judoco Clichtoveo* (*e*).

(9) *Disceptationis de Magdalena defensio*, fol. 74 verso, 86 verso

(*a*) Itaque emenso itinere ad ædes divi Maximini perveni, quamvis tunc tres esse nescirem.

(*b*) Quo certius periculosis his temporibus plurimorum sive theologorum, sive oratorum et grammaticorum, ingeniis ad novitatem propensis, antiquam fidem et disciplinam vindicarent Parisienses theologi, etiam litterariis quæstionibus, quæ populo christiano essent offensioni, finem facere satagebant.

(*c*) Reperi tam novum ac pene paradoxum ante Gregorii tempora fuisse, si unica (mulier inquam) assereretur, quam nunc cum tres (mulieres scilicet et non Magdalene) asseruntur.

(*d*) At populus scandalizabitur si tres audierit, cum semper ei unica prædicata fuerit.

(*e*) *Fol.* 61. *De sancta Maria Magdalena :* Lauda mater Ecclesia, etc.

Laudatur in eo hymno sacratissima Maria Magdalena ob salutarem pœnitentiam quam post mundi illecebras ad CHRISTI egit vestigia, ut Lucas evangelista scribit. Deinde ad tantam evecta est dignitatem, ut Dominicæ resurrectionis nuntia ad apostolos missa fuerit, et prima omnium quorum meminerunt evangelistæ, ipsum Dominum redivivum videre est promerita, et notas audire et reddere voces.

premier de ces tableaux présente la série des Pères de l'Eglise, antérieurs à saint Grégoire, qui avaient enseigné, disait-il, la distinction. Il est le seul qui nous intéresse ici disposé de la sorte (1).

(1) *Ibid.*, fol. 96.

Autorités en faveur de la distinction.

	Année de Jésus-Christ.	Année avant saint Grégoire.
1° Les Evangélistes.	33	575
2° Théophile d'Antioche.	173	432
3° Saint Irénée.	175	430
4° Origène.	260	344
5° Saint Ambroise.	380	225
6° Un auteur grec (*Servius*).	390	215
7° Saint Jean Chrysostome.	411	194
8° Saint Jérôme.	422	183

Clicthoue prévint cependant les conclusions défavorables qu'on aurait pu tirer de ses raisonnements. Quoique l'opinion qui ne fait qu'une seule personne de Marie-Madeleine, de la pécheresse et de la sœur de Marthe, et qui est consacrée par la liturgie de l'Eglise, fût, selon lui, une erreur, il déclarait que son intention n'était pas de provoquer des changements dans l'office divin, et protestait au contraire vouloir le retenir tel qu'il était, tant que l'Eglise jugerait à propos d'en conserver l'usage (2). Malgré ce tempérament, les esprits continuèrent à s'échauffer en Sorbonne ; et le syndic de la faculté, non content d'avoir attaqué le livre de Lefèvre, voulait encore faire punir l'auteur comme hérétique, et l'avait traduit comme tel au parlement. C'était porter les choses à des extrémités blâmables ; aussi Lefèvre trouva-t-il un appui dans la personne de François Ier, naturellement porté à protéger les gens de lettres. Le confesseur de ce prince, chargé par son ordre d'examiner l'écrit en question, l'ayant jugé orthodoxe, et ayant déclaré au roi que le point dont il s'agissait ne regardant que la critique, il devait être

(2) *Ibid.*, fol. 96 (*a*)

A permis à chacun d'exposer les divers sentiments, et d'embrasser celui qu'il croirait être le mieux prouvé ; François Ier fit défense au parlement d'inquiéter Lefèvre au sujet de cette doctrine (3). Pour apaiser les esprits émus contre lui, Lefèvre publia néanmoins, cette même année 1519, un nouvel ouvrage, intitulé : *De tribus et unica Magdalena*, où il rétractait plusieurs assertions qu'il avait avancées dans le premier, entre autres que ces trois femmes eussent porté le nom de *Madeleine.* Il fit encore un autre écrit sous le titre
B *De duplici et unica Magdalena*, pour prouver qu'on pouvait soutenir qu'il y avait deux Madeleines, ou qu'il n'y en avait qu'une seule ; et enfin, à force de varier ainsi, il embrouilla tellement la question, qu'on ne sait trop quel a été son véritable sentiment (4).

(3) *Histoire de l'Eglise gallicane*, année 1519, t. XVII, p. 411, 412.

(4) *Dissertation sur sainte Madeleine*, par Anquetin, curé de Lyons. Rouen, 1699, in-12, p. 343.

III. A la prière de l'évêque de Paris, l'écrit de Lefèvre est réfuté par Fischer.

L'évêque de Paris était alors Etienne Poncher, connu par ses liaisons avec les hommes de ce temps les plus distingués par leur savoir, surtout avec Erasme, et qui avait été chargé par François Ier d'attirer le plus qu'il pou-
C vait de savants en France, principalement à Paris (5). Affligé plus que personne de la division que cette controverse occasionnait parmi les docteurs et parmi les fidèles de son diocèse, ce prélat désirait que le chancelier de l'université de Cambridge donnât là-dessus son avis par écrit ; c'était le célèbre Jean Fischer, évêque de Rochester, par les soins duquel les sciences, et surtout la théologie et les langues, florissaient alors dans les universités d'Angleterre (*b*). Ayant eu occasion de le visiter, il lui remit dans
D ce dessein le livre de Lefèvre, et lui écrivit encore pour le presser de déclarer son sentiment, lui représentant qu'il y allait de l'honneur de l'Eglise universelle, que ces divisions rendraient méprisable aux yeux de ses

(5) *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XVII, p. 402, 403.

(*a*) Ecclesiam non prohibere in dubiis disceptando inquirere veritatem, neque usum Ecclesiæ ab iis offendi, qui sic disceptantes eum tollere nolunt, sed observare et volunt et protestantur quandiu Ecclesia in eo usa fuerit.

(*b*) Fischer avait en effet un grand sens, un jugement très-solide, et d'ailleurs n'était pas moins recommandable pour la sainteté de sa vie que pour ses connaissances et ses belles qualités : c'est le témoignage que lui rend Erasme, éloge que cet évêque a justifié par ses écrits de controverse, placés avec raison parmi les meilleurs qui parurent alors, et aussi par la mort qu'il souffrit pour la foi catholique, à l'âge de quatre-vingts ans, par l'ordre d'Henri VIII, dont il avait été précepteur.

(1) *Joannis Fisscher de unica Magdalena*, 1519, fol. 3 (*a*).

ennemis (1). Ces instances eurent enfin A leur effet, et Fischer publia, en 1519, un écrit intitulé : *De l'unique Madeleine.* Après y avoir montré que Lefèvre prête à plusieurs passages des saints docteurs un sens qu'ils n'ont pas, il répond avec beaucoup de sagesse aux raisons de convenance que cet auteur avait cru trouver dans l'Evangile; il fait voir que ces raisons ne sont que des suppositions hasardées; et conclut que Lefèvre n'a pas prouvé son opinion d'une manière invincible, comme il aurait dû le faire. Il est du devoir d'un homme qui trouble la paix de l'Eglise catho- B lique, dit-il, soit qu'il renouvelle une ancienne opinion, soit qu'il en produise une nouvelle, de présenter cette opinion avec tant d'évidence, et de la fortifier de preuves si solides, que personne ne puisse la réfuter d'aucune manière, ni l'affaiblir; et par conséquent l'opinion que l'Eglise suivait précédemment doit être censée conserver toujours son ancienne force, et demeurer immuable (2). Fischer allègue de plus en faveur de l'unité l'autorité d'Ammonius, d'Eusèbe de Césarée et C d'un grand nombre de docteurs latins, surtout du moyen âge, comme aussi l'usage de toutes les Eglises, qui équivaut, dit-il, à un jugement tacite, contre lequel personne n'a jamais réclamé (3). L'ouvrage de Fischer fut reçu avec applaudissement, non-seulement à Paris, où la dispute avait pris naissance, mais aussi dans toute l'Eglise catholique. Erasme, qui était en commerce de lettres avec l'évêque de Rochester, lui témoigne dans une de ses épîtres la haute approbation que donnaient à son livre tous ceux qui l'a- D vaient lu, ajoutant que Lefèvre devait

(2) *Joannis Fisscher de unica Magdalena*, lib. II, fol. 26 verso (*b*).

(3) *Ibid.*, fol. 51 verso (*c*).

se tenir heureux d'avoir un si excellent adversaire, et qu'il lui enviait ce bonheur (4). Enfin, outre un autre écrit contre Lefèvre, qui parut en Allemagne, Balthazar Sorio, dominicain espagnol, réfuta de son côté l'opinion de la distinction par un ouvrage publié en 1521, sous ce titre : *De triplici Magdalena* (5).

(4) *Erasmi oper.* tom. III. Basileæ, 1540, p. 246, 247 (*d*).

(5) *Scriptores ordinis Prædicatorum* ab Echard, 1721, tom. II, p. 159.

IV. La faculté de Paris condamne l'opinion de la distinction. Ce décret est reçu partout.

Tous ces écrits, et surtout celui de Fischer, parurent aux docteurs de Paris un remède capable d'arrêter la nouveauté dans sa naissance, et deux ans se passèrent sans qu'on remuât de nouveau ces questions; mais l'année 1521, quelques prédicateurs s'étant donné la liberté, dans leurs sermons au peuple, de mettre de nouveau en doute, comme on avait déjà fait au commencement de cette querelle, si, selon l'Evangile, il y avait eu plusieurs Madeleines ou une seule, la faculté de théologie de Paris songea à prendre des moyens plus efficaces pour empêcher à l'avenir cette licence, dont le public se montrait grièvement scandalisé. Après beaucoup de conférences qu'ils avaient eues entre eux sur cet objet, le doyen et les docteurs déclarèrent enfin, dans une assemblée convoquée à cet effet en Sorbonne, que le sentiment de saint Grégoire, selon lequel il n'y a qu'une seule Marie-Madeleine, qui fut sœur de Marthe, et la pécheresse dont saint Luc rapporte la conversion, devait être embrassée et suivie, comme conforme à l'Evangile, aux saints docteurs et à la liturgie de l'Eglise catholique, et qu'on ne devait point tolérer les ouvrages écrits contre ce sentiment. Cette délibération fut prise le 9 novembre 1521, et ratifiée encore avec serment dans une autre assemblée, tenue aux Mathurins, le 1er du

(*a*) Me per litteras suas hortatus est, quatinus in ea re quid senserim aperirem, adjecitque rei christianæ referre plurimum, si tandem huic controversiæ finis imponeretur.

(*b*) Nihil amplius a nobis jure postulari aut exspectari debuit, quam ut monstraremus Jacobum Fabrum non inconcusse suam opinionem stabiliisse, neque satis efficaciter comprobasse ex iis quæ produxerit. Nam ad illum pertinet, qui sive novam, sive veterem suscitat opinionem, atque ita communem Ecclesiæ catholicæ quietem interturbat, eam adeo dilucidam facere, atque validis communire probationibus, ut nemo possit eas revincere, aut infirmare quovis pacto : alioqui plane censenda est prior (quam communis Ecclesia secuta est) sententia, pristinum robur et solidam habere firmitudinem.

(*c*) Jam quis negare potest id tacito Ecclesiæ judicio fuisse institutum, cui certe nemo tot jam annosis sæculis reclamavit, præter unum Fabrum?

(*d*) Libellum quo adversus Fabrum unicam defendis Magdalenam, degustavi duntaxat. Verum eorum qui legerunt nemo non fatetur te tota causa superiorem... Fabro talem adversarium invideo : a quo ut maxime prosternatur, habet tamen quo se consoletur.

(1) *Collect. judiciorum de novis erroribus* t. II, p. vij.

mois de décembre de la même année (1).

Deux ans après, un religieux dominicain, nommé Amédée Mesgret, docteur de Paris, ayant avancé, dans ses prédications à Lyon et à Grenoble, plusieurs propositions luthériennes, et renouvelé l'opinion de la distinction, la faculté de théologie de Paris, en condamnant les propositions hérétiques de ce docteur, nota celle-ci : « Il y a eu « trois Madeleines, et la sœur de Marthe « n'a point été la pécheresse ; » et elle la proscrivit, comme contraire à l'usage de l'Eglise universelle et à la conclusion expresse de la faculté, à laquelle ce religieux était obligé de se conformer par son serment (2).

(2) *Ibid.*, p. 12. *Determinatio facultatis* (*a*).

Le décret des docteurs de Paris assoupit la dispute, et nous ne voyons point que, dans le cours du XVIe siècle, personne l'ait renouvelée. Les écrivains étrangers les plus remarquables de cette époque approuvèrent le décret dans leurs écrits, en se déclarant pour le sentiment de l'unité : parmi les dominicains, on remarqua le cardinal Cajetan, et parmi les docteurs de Louvain, Cornélius Jansénius, premier évêque de Gand, qui assista au concile de Trente. On peut citer encore Laurent Surius, parmi les chartreux ; parmi les jésuites, deux Espagnols célèbres, Maldonat, dans son commentaire sur saint Matthieu, et Suarez, en qui, comme l'a remarqué Bossuet, on entend toute l'école moderne ; et parmi les Italiens, Baronius, dans ses *Annales*. Ce docte écrivain fait remarquer l'antiquité de cette opinion, que, de l'aveu des adversaires, l'Eglise professait dans sa liturgie depuis plus de mille ans, et il conclut que l'opinion contraire n'ayant en sa faveur que des raisons assez légères, et ne pouvant être prouvée par une démonstration manifeste, il y a de la témérité à la soutenir (3). Enfin, dans le cours du même siècle et dans le XVIIe, on voit l'opinion de l'unité suivie par les interprètes de l'Ecriture les plus estimés, Corneille de la Pierre, Tirin, Ménochius, sans parler de beaucoup d'autres moins connus.

(3) *Annal. Baronii*, an. XXXII, n° 17 (*b*).

V. Louvet et Estius écrivent en faveur de la distinction.

La controverse, qui était demeurée assoupie pendant plus d'un siècle, fut réveillée un instant à Paris, en 1636, par quelques mauvais critiques, qui voulurent attribuer alors à saint Thomas d'Aquin l'opinion de la distinction ; et la faculté de théologie, pour arrêter ces discours, renouvela cette même année le décret porté autrefois contre Lefèvre. C'est ce que nous apprend le P. Jean Nicolai, dominicain (4), connu par son édition de la Somme de saint Thomas, à laquelle il employa une partie considérable de sa vie (5). Il était lui-même docteur de la faculté, et présent à la délibération dont il parle. Cette mesure eut peut-être aussi pour motif de prévenir les disputes que pouvait faire naître un petit écrit publié cette année par Louvet en faveur du système de Lefèvre, et auquel on ne fit alors aucune attention. La pensée lui en avait été suggérée par la lecture d'une dissertation de quelques pages composée par Estius, chancelier de l'université de Douai, le premier des docteurs de Belgique qui ait adopté la distinction (6). Estius, dans ce petit écrit, sut présenter avec beaucoup d'art tout ce qui était plus propre à faire goûter son système, et l'on ne peut pas douter qu'il n'y ait réussi,

(4) *Summ. S. Thomæ* 1, q. 21, a. 4, ad 1 (*c*).

(5) *Hist. des auteurs ecclésiastiques* de du Pin, XVIIe siècle.

(6) *Acta sanctorum* julii XXII, p. 189 (*d*).

(*a*) *Super propositionibus fratris Amedei Mesgret, doctoris theologi*, p. 13, proposit. XIV. Asserens tres esse Magdalenas, et quod Maria soror Marthæ non fuit peccatrix, a ritu Ecclesiæ universalis, unicam in suo officio Magdalenam astruentis, perverse discrepat, nec non et a determinatione expressa facultatis theologiæ Parisiensis, cui obedire per juramentum tenebatur.

(*b*) Si enim tanta est Ecclesiæ auctoritas, ut quod longioris temporis spatio dixisse vel fecisse videtur, idipsum ut divinitus institutum haberi debeat, satisque sit ad convincendos omnes hæreticos, quanto magis hæc immunitas a catholicis probanda est et inviolabiliter custodienda ? Cæterum cum deest (demonstratio manifestissima) et levibus quibusdam argumentis res agitur, aliter sentire, quam quod probasse videtur Ecclesia, temerarium esse censemus.

(*c*) *Editoris monit.* De muliere innominata (peccatrice) non pauci sunt qui aliam a Magdalena putent ; sed eamdem affirmat Gregorius, et Gregorii sensum sequitur Ecclesia. Hinc et ejusdem sensum suis omnibus amplectendum Facultas ipsa Parisiensis publico ac solemni decreto sanxit ; et contra nugas nescio quorum blaterorum (etiam sancto Thomæ id affingere docentium) anno 1636, cum essem ipse præsens, idem decretum renovavit.

(*d*) Solus inter Belgas catholicos, quos ego quidem noverim qui ab antiqua sententia, saltem palam et aperte desciverit. [*Sollerius.*]

puisque tous ceux qui l'ont renouvelé depuis s'appuient principalement sur l'écrit de ce docteur.

Il y suppose, d'après Clicthoue et Lefèvre, que l'opinion de la distinction est beaucoup plus ancienne dans l'Eglise que celle de l'unité. Aux témoignages des Pères, allégués par ces auteurs, il joint encore, parmi les Latins, ceux de saint Augustin et de saint Bernard, qu'il interprète à sa manière : ceux de Théophylacte et d'Euthyme Zigabène, parmi les Grecs, et il n'ose même assurer si, avant saint Grégoire le Grand, c'est-à dire au VI[e] siècle, on trouve quelque auteur ecclésiastique qui ait fait une seule personne de Marie-Madeleine et des deux autres (1). Au lieu d'attaquer, avec Lefèvre, la liturgie de l'Eglise, il prétend au contraire que dans la fête de sainte Madeleine, l'Eglise honore ces trois femmes à la fois ; qu'enfin la distinction rend plus de gloire à DIEU, en ce qu'elle fournit aux fidèles l'occasion de le glorifier dans un plus grand nombre de saints (2).

(1) *Guillelmi Estii oratiun. Theol.*, Parisiis, 1654, in-18, p. 412 (*a*).

(2) *Ibid.*, p. 415 (*b*).

VI. Les docteurs de Paris varient sur l'unité.

L'autorité de ce théologien, d'ailleurs grave et solide, qui avait soumis son opinion au saint-siége, et n'avait été noté d'aucune censure, diminua insensiblement l'opposition de plusieurs docteurs de Paris pour la distinction ; et ce fut peut-être ce motif qui en 1636 détermina le syndic de la faculté à approuver l'écrit de Louvet dont on a parlé déjà. Dans son approbation, rappelant le décret porté en 1521 contre l'opinion de Clicthoue et de Lefèvre, le syndic fait observer que si la faculté devait en porter un nouveau sur cette matière, il serait conçu en d'autres termes que ne l'avait été le premier. « Mais, ajoute-t-il, parce qu'elle ne veut « point varier, s'il n'est nécessaire, la « plupart des docteurs sont d'avis qu'on « laisse à chacun la liberté de croire « sur ce point ce qu'il voudra, cette « ancienne dispute n'ayant point en« core été déterminée par l'Eglise. » La réponse embarrassée du syndic se concilie difficilement avec le décret renouvelé cette année même, et montre que quoique la faculté en corps n'ait jamais revoqué par un acte solennel son ancienne opinion, elle permit peu à peu qu'on écrivît contre l'unité, et même qu'on soutînt des thèses pour la combattre. Cette variation des docteurs de Paris a fait imaginer à d'Argentré (3) et à d'autres écrivains diverses explications qui ne paraissent pas assez fondées (*c*). Mais d'autres critiques, plus sin-

(3) *Collectio judiciorum de novis erroribus*, tom. II, p. VI.

(*a*) Hæc opinio de unitate, an apud quemquam scriptorem ecclesiasticum Gregorio antiquiorem reperiatur, affirmare non possum.

(*b*) Illud addere debeo, quod opinio quæ mulieres facit plures, bonis rationibus, multiplicat numerum sanctarum mulierum, ideoque occasionem præbet Ecclesiæ filiis, DEUM in pluribus laudandi.

(*c*) Plusieurs critiques sont inexacts en rappelant les motifs du décret de l'année 1521. Pour concilier ce décret avec l'opinion de la distinction qui plus tard a eu cours parmi les docteurs de Paris, ils supposent : 1° *Que la censure eut pour motif la personne de Lefèvre suspect de luthéranisme.* Mais cette allégation est tout à fait gratuite : Lefèvre n'est point nommé dans le décret. D'ailleurs ces auteurs confondent ici les dates : en 1521, lorsque la faculté porta son décret, Lefèvre n'avait donné encore aucun sujet de plainte contre lui. De plus, Clicthoue aurait été condamné aussi bien que Lefèvre ; et cependant Clicthoue fut le premier des docteurs de Paris qui écrivit contre Luther. 2° D'autres ont avancé que *le motif de cette censure ne fut pas de proscrire la distinction, mais de réprimer la liberté de penser* à laquelle le luthéranisme naissant donnait occasion. Mais ce motif est contredit par les termes mêmes de la censure. Il est à remarquer de plus que l'écrit de Lefèvre ne fut pas le motif qui détermina les docteurs à censurer la distinction, puisque déjà depuis cinq ans ce livre était public, et que, comme ils le déclarent eux-mêmes, les docteurs ne portèrent ce décret que pour réprimer la liberté que se donnaient sur ce point certains prédicateurs, qui en 1521 enseignaient la distinction dans les chaires chrétiennes. Il est vrai qu'ils condamnèrent aussi les livres composés pour la défense de cette opinion, et par conséquent celui de Lefèvre, où elle était soutenue ; ce qui fut une conséquence nécessaire de la censure, et non le motif qui détermina les docteurs à la porter. 3° D'autres ont prétendu que la faculté, au lieu de condamner la distinction entre Marie-Madeleine, Marie sœur de Marthe, et la pécheresse, avait simplement proscrit *l'opinion qui attribuait à ces trois femmes le nom de Marie-Madeleine*, comme Lefèvre avait fait. Ces auteurs n'ont lu apparemment ni Lefèvre, ni le décret. Si Lefèvre les appelle toutes trois *Madeleine*, il explique assez son opinion ; et la faculté déclare assez expressément la sienne, pour ôter toute espèce de doute à cet égard. De plus Lefèvre s'était rétracté sur ce point avant que la censure fût portée (*). 4° On a dit encore que *la question fut résolue sans avoir*

(*) Enfin, plusieurs écrivains depuis Lefèvre se sont exprimés de la même façon : dom Calmet, par exemple, intitule son écrit en faveur de la distinction : *Dissertation sur les trois Maries.* M.

cères en cela, ou moins délicats sur le point d'honneur, avouent nettement que la faculté abandonna l'opinion pour laquelle elle s'était si ouvertement prononcée au XVIe siècle. De ce nombre est Ellies du Pin, auteur non suspect de vouloir favoriser l'unité (1).

(1) *Hist. des auteurs ecclésiastiques*, XVIe siècle, *ibid.*

Nous allons voir comment s'opéra cette révolution parmi les savants et les docteurs en France, lorsqu'on commença à s'appliquer à l'étude de la critique et à la recherche des monuments de l'antiquité.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

VII. La correction des bréviaires revait réveiller la dispute sur l'unité.

Les déclamations des protestants contre plusieurs *Vies* de saints rendirent les docteurs catholiques du XVIIe siècle plus circonspects sur l'article des légendes. Bollandus et ses collaborateurs, dom Mabillon, dom Ruinart et autres, essayèrent alors de porter le flambeau de la critique dans ces monuments de l'antiquité; d'autres se livrèrent à l'étude de l'histoire ecclésiastique; d'autres à celle des rites et des usages anciens; plusieurs entreprirent de donner des éditions des Pères de l'Eglise purgées de tous les défauts qu'on remarquait dans les précédentes; et quelques prélats crurent devoir porter la même exactitude dans leurs livres de liturgie. M. Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris, fut du nombre de ces derniers : il songea à donner à son diocèse un bréviaire qui ne pût être désavoué par une saine critique, et l'exécution de ce dessein réveilla la controverse sur la distinction entre Marie sœur de Marthe, Marie-Madeleine, et la pécheresse dont parle saint Luc.

Nous n'avons pas dessein de parler ici des nouveaux bréviaires de France, et nous déclarons que nous sommes étrangers aux disputes qu'on a agitées depuis quelque temps sur cette matière. Mais écrivant l'histoire de la controverse sur l'unité, nous ne pouvons nous dispenser de rappeler ici les nouveaux offices de sainte Madeleine, nécessairement liés à cette controverse, et qui contribuèrent à accréditer dans un grand nombre de diocèses l'opinion de la distinction. Nous distinguerons donc trois offices qui se sont succédé, et qui ont favorisé plus ou moins cette opinion en France.

PREMIER OFFIC

Publié à Paris en 1680, *pour favoriser la distinction entre sainte Marie-Madeleine, Marie sœur de Marthe, et la pécheresse dont parle saint Luc.*

VIII. M. de Harlay ôte du bréviaire et du missel tout ce qu'on y lisait de conforme à l'unité.

Le bréviaire de Paris donné par M. de Gondi, premier archevêque de cette ville (2), se trouvant épuisé, M. de Péréfixe, l'un de ses successeurs, nomma, en 1670, une commission, à laquelle le chapitre métropolitain joignit ses députés, pour travailler de concert à la révision du bréviaire. Ce prélat mourut peu après. Son successeur, M. de Harlay, confirma la commission en y adjoignant quelques nouveaux membres; et enfin le bré-

(2) *Breviarium Parisiense ill. Joan. Francisc. de Gondy.* Parisiis, 1643.

été examinée par les docteurs. Mais l'exposé historique que nous avons fait de cette controverse montre assez le contraire, puisque Noël Beda, Marc Grandval, et surtout Fischer, avaient déjà publié leurs écrits contre la distinction, deux ans avant que la faculté portât son décret. D'ailleurs les docteurs déclarent que tous ces ouvrages leur avaient paru un remède suffisant pour arrêter la nouveauté; enfin ils assurent avoir eu entre eux de fréquentes conférences sur la matière en contestation.

Il est donc plus simple et plus naturel de penser avec du Pin et avec le continuateur de Fleury que la faculté de Paris changea de sentiment sur l'article de l'unité. « L'on a depuis « éclairci davantage cette question de fait, dit « le premier ; et la faculté n'est plus présente« ment dans la même opinion. »

Emery, au sujet d'un opuscule de Fleury, dit que ce critique y examine cette question : *Faut-il admettre dans l'Evangile trois Madeleines, au lieu d'une seule ?* Et cependant ils étaient loin d'affirmer que ces trois femmes eussent porté le nom de Madeleine ou celui de Marie.

viaire parut en l'année 1680 (1). L'office de sainte Marie-Madeleine y était trop différent de celui qu'on lisait dans tous les anciens bréviaires de Paris, pour ne pas donner lieu à de vives contestations. On en avait retranché tout ce qui se rapportait à la pécheresse dont parle saint Luc, et à Marie sœur de Marthe, et on n'y avait laissé que les endroits de l'Evangile où sainte *Marie-Madeleine* est nommée sous ce nom, savoir, ceux où il est parlé de sa possession par les démons, de sa présence au Calvaire, de ses courses au tombeau. Les hymnes composées par Santeuil, chanoine de Saint-Victor, avaient été conçues sur le même plan. On avait fait aussi au missel des changements analogues. Outre l'évangile qui était

A

l'histoire de la pécheresse (2), on avait supprimé encore la collecte, parce que Madeleine n'y était pas distinguée de la pécheresse; et à la prose des morts, qui supposait que cette dernière était la sœur de Marthe (3), on avait substitué les paroles : *Peccatricem absolvisti* (4), à celles qu'on lisait auparavant : *Qui Mariam absolvisti*. Enfin on avait supprima entièrement l'ancienne prose de sainte Madeleine, en usage depuis un temps immémorial dans la plupart des églises de France (*b*); et tous ces changements étaient représentés par

B

l'archevêque de Paris, dans le mandement placé à la tête du bréviaire, comme autant de corrections importantes, fruit d'une étude plus approfondie de l'antiquité (5).

(1) *Réponses aux remarques sur le nouveau bréviaire de Paris*, 1680, in-8°, p. 4 et suiv.

(2) *Missale Parisiense Joan. Franc. de Gondi*, in-fol., 1654, p. 364 (*a*).

(3) *Missale Parisiens.*, 1654, p. xcix.

(4) *Missale Parisiense D. Francisci de Harlay*, in-fol. 1685, p. 631.

(5) *Mandat. D. Francisci de Harlay, kal. junii*, 1680 (*c*).

(*a*) Il est cependant à remarquer que dans l'ancien missel de Paris imprimé en 1511, on lisait pour l'Evangile de la même fête les paroles de saint Jean : *Maria stabat ad monumentum foris plorans;* mais c'était sans préjudice de

C

l'unité, car la *collecte* ne faisait qu'une seule personne de Madeleine et de la pécheresse : *Sicut beata Maria Magdalene Dominum nostrum Jesum Christum super omnia diligendo suorum obtinuit veniam peccaminum.*

(*b*) Cette prose, monument remarquable de la croyance des Eglises des Gaules touchant l'unité, ne se trouve plus aujourd'hui que dans d'anciens livres liturgiques manuscrits et dans les premières éditions imprimées de ces livres, qui sont devenues fort rares. Nous la reproduisons ici d'après les missels imprimés de Chartres en 1482, de Laon en 1490 et 1491, de Clermont et de Saint-Flour en 1492, d'Evreux en 1497, de Paris en 1511, de Beauvais en 1514, de Tours en 1517, d'Arras, publié aussi la même année; de Bourges en 1522; d'Orléans en 1523, de Rennes, publié la même année; de Rouen en 1528; des chanoines de Saint-Augustin selon le rit de Saint-Victor de Paris, en 1529; du Mans en 1531, de Cambrai en 1542, de Seez en 1548, de Besançon en 1551, d'Auch en 1555; enfin, d'après divers autres missels, comme ceux de Lyon, de Saint-Brieuc, de Fontevrault; et même d'après ceux de diverses Eglises étrangères, celle de Salisbury en Angleterre, etc.

De sanctâ Maria Magdalena prosa.

Mane prima sabbati
Surgens Filius DEI
Nostra spes et gloria :
Victo rege sceleris
Rediit ab inferis
Summa cum victoria.
Cujus resurrectio
Omni plena gaudio
Consolatur omnia.
Resurgentis itaque
Maria Magdalene
Facta est prænuntia.
Ferens CHRISTI fratribus
Ejus morte tristibus
Exspectata gaudia.
O beati oculi
Quibus regem sæculi
Morte jam deposita
Prima est intuita.
Hæc est illa femina

D

Cujus cuncta crimina
Ad CHRISTI vestigia
Ejus lavit gratia ([1]).
Quæ dum plorat
Et mens orat
Facto clamat
Quod cor amat
JESUM super omnia.
Non ignorat
Quem adorat
Quod ([2]) precatur.
Jam deletur
Quod mens timet conscia.
O Maria
Magdalena ([3]),
Stella maris
Appellaris
Operum per merita.
Matri CHRISTI
Coæquata
Dum fuisti
Sic vocata,

([1]) *Missale Parisiense D. de Gondi, mendose habet* : Ad sua vestigia ejus lavit gratia.

([2]) *Al.* quid. *Al.* quod precetur, sed deletur

([3]) *Al.* mater pia.

(*c*) Omni cura et qua oportuit prudentia effectum est ut quæ in actis sanctorum falsa aut incerta ad legem et regulam componerentur, atque adeo necesse visum est, quædam omnino expungere, nonnulla pridem omissa adjicere.

Les nouveaux liturgistes avaient conçu la même idée de ces changements. « Ils ont cru

IX. Le bréviaire de Paris est attaqué. Chastelain et Mauconduit le défendent.

Dès que le bréviaire parut, il fut attaqué dans un écrit intitulé : *Remarques sur le nouveau bréviaire de Paris.* Entre autres sujets d'accusation, on allégua les changements faits à l'office de sainte Madeleine, et l'on conclut A que les rédacteurs du nouveau bréviaire, en distinguant cette sainte de la pécheresse et de la sœur de Marthe, voulaient donc introduire dans l'office divin une opinion que la Sorbonne avait autrefois censurée. A l'écrit dont

Sed honore subdita.
Illa mundi imperatrix,
Ista beata peccatrix,
Lætitiæ (1) primordia
Fuderunt (2) in ecclesia.
Illa enim fuit porta
Per quam salus est (3) exorta
Hæc resurgentis nuntia
Mundum replet lætitia (4).
Versus sequens dicitur ter.
O Maria Magdalena,
B
Audi vota laude plena
Apud Christum
Chorum (10) istum
Clementer concilia.
Ut fons summæ pietatis (11)
Qui te lavit a peccatis
Servos suos (12)
Atque tuos
Hoc det ejus gratia
Qui regnat per secula. *Amen.*

(1) *Al.* gaudii.
(2) *Al.* fuerunt.
(3) *Al.* fuit lux exorta.
(4) *Al.* gloria.
(10) *Al.* clerum.
(11) *Al.* ut fons ille charitatis.
(12) *Al.* nos tibi jam supplicantes mundet data venia.

Dans plusieurs Eglises, principalement en Allemagne, on se servait de la prose suivante, que nous tirons des anciens livres liturgiques de Cologne, de Châlons-sur-Marne, de Constance, de Verdun, et où l'on voit nettement exprimée l'unité de Marie, sœur de Marthe, avec la pécheresse de saint Luc et Marie-Madeleine.

(Missale Constantiense, anni 1504.—Missale Catalaunense, 1509.—Missale Coloniense, 1525.—Missale secundum usum Ecclesiæ Virdunensis, 1554.)

Laus tibi, Christe, qui es Creator et Redemptor idem et Salvator,
Cœli, terræ, maris, angelorum et hominum,
Quem solum Deum confitemur et Dominum,
Qui peccatores venisti ut salvos faceres,
Sine peccato peccati assumens formulam,
Quorum de grege ut Chananeam Mariam visitasti Magdalenam.
Eadem mensa Verbi divini illam, micis hanc refovens poculis,
In domo Simonis Leprosi conviviis accubans typicis,
Murmurat Pharisæus ubi plorat femina criminis conscia,
Peccator contemnit compeccantem, peccati nescius pœnitentem.
Exaudis, emundas fœdam, adamas ut pulchram facias.
Pedes amplectitur Dominicos lacrymis lavat, tergit crinibus,
Lavando (5), tergendo, unguento ungit, oculis circuit:
Hæc sunt convivia, quæ tibi placent, o Patris Sapientia.
Natus ex Virgine, qui non dedignaris tangi de peccatrice.
A Pharisæo es invitatus, Mariæ ferculis saturatus.
Multum dimittis multum amanti, nec crimen postea repetenti.
Dæmoniis eam septem mundas septiformi spiritu (6),
Ex mortuis te surgentem das cunctis videre priorem.
Hac (7) Christe proselytam signas Ecclesiam quam (8) ad filiorum
Mensam vocas alienigenam,
Quam inter convivia legis et gratiæ spernit pharisæi fastus,
Lepra vexat hæretica.
Qualis sit, tu scis, tangit te quia peccatrix, quia veniæ operatrix.
Quidnam haberet ægra si non accepisset, si non medicus adesset.
Rex regum dives in omnes, nos salva, peccatorum tergens
Cuncta crimina, sanctorum spes et gloria. Amen.

(5) *Virdun.*, lavanda, tergenda.
(6) *Virdun. et Constantien.*, Septiformis spiritus.
(7) *Colonien. et Constantien.*, hanc.
(8) *Colonien.* quem.

Dans quelques autres églises comme à Autun, on se servait de la prose qui commence par les mots Summe Deus, exaudi preces (9).

(9) *Missale Eduense*, 1556, fol. cxci.

« devoir éviter tout ce qui était manifestement « apocryphe, tout ce qui est douteux. Notre « siècle, fécond en savantes découvertes, ayant « éclairci plusieurs faits qui étaient auparavant « ou cachés ou obscurs, on a dû traiter beau- « coup de choses d'une autre manière que « l'on ne pouvait le faire, lorsqu'on a travaillé « aux éditions précédentes (du bréviaire de Paris). » *Réponse aux remarques sur le nouveau bréviaire*, etc., p. 7.

nous parlons, les partisans du bréviaire A en opposèrent bientôt un autre, intitulé, pour cela : *Réponses aux remarques*. Ce dernier, publié sans nom d'auteur, était de Claude Chastelain, chanoine de Notre-Dame de Paris (1), que M. de Harlay avait mis à la tête de la commission, et qui eut la principale part dans la rédaction (*a*) du bréviaire (2). Chastelain répondit que l'esprit de prière étant tout à fait opposé à celui de contention, on avait cru devoir ôter du bréviaire de Paris tout ce qui aurait pu faire naître ou entretenir des sujets B de contestation parmi les savants (3); et que dans ce dessein on n'avait mis dans l'office de sainte Marie-Madeleine que ce qui convenait indubitablement à cette sainte. Qu'au reste les rédacteurs avaient agi très-sagement en ne décidant rien sur une question dans laquelle les plus savants Pères de l'Eglise, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, s'étaient contentés de douter : c'est du moins ce que prétend Chastelain. Il conclut qu'on ne pouvait donc blâmer les rédacteurs d'avoir gardé cette sage C réserve (4).

(1) Barbier, *Dictionnaire des livres anonymes.*

(2) *Biographie universelle de Michaud*, art. *Chastelain.*

(3) *Réponse aux remarques*, p. 7.

(4) *Réponse aux remarques*, p. 109, 110, 111.

Pour accréditer le nouvel office de sainte Madeleine, un anonyme, qu'on dit être Mauconduit, publia, cinq ans après, un petit écrit intitulé : *Dissertation pour la défense des deux saintes, Marie-Madeleine et Marie de Béthanie.* Il y citait Estius comme l'un de ceux qui l'avaient détrompé de l'opinion de l'unité, laquelle il qualifiait : *Une erreur contraire à l'Evangile* (5), ajoutant que M. de Harlay, par le nouvel office de Paris, faisait assez connaître à son peuple que sainte Marie-Madeleine était différente de la femme pécheD resse (6), et rendait ainsi commune une vérité dont la connaissance avait été jusque-là le partage exclusif de quelques savants. « Je demeure d'ac« cord, dit-il, que dans l'office de ce « jour on faisait mention à Paris, aussi « bien qu'à Rome, de la femme péche« resse, et de sainte Marie de Béthanie, et de sainte Marie-Madeleine ; « et cela suivant le sentiment de saint « Grégoire. En quoi, sans déroger au « respect qui est dû à ce grand docteur, « je puis dire qu'il s'est trompé, contre « la vérité des Evangiles (7). »

(5) *Dissertation pour la défense des deux saintes Maries*, p. 3.

(6) *Ibid.*, p. 7.

(7) *Ibid.*, p. 92, 93.

X. Efforts des liturgistes de Paris pour attirer les savants à l'opinion de la distinction.

Cette dissertation fut peut-être jetée dans le public pour préparer les esprits à un nouvel office que Chastelain se proposait d'introduire dans la liturgie de Paris. Il était résolu d'y distinguer nettement sainte Marie-Madeleine d'avec Marie de Béthanie en établissant pour cette dernière une fête particulière au 19 janvier, et en laissant subsister pour l'autre la fête du 22 juillet, sous l'ancien titre de sainte Marie-Madeleine. Les chanoines de Paris et les autres liturgistes qui entraient dans ses vues se donnèrent bien des mouvements pour amener les savants de cette époque à leur opinion, et les engager à favoriser la distinction dans leurs ouvrages. Chastelain, que ses voyages en France, en Italie, en Allemagne, et sa vaste érudition dans les matières liturgiques avaient mis en relation avec beaucoup d'habiles critiques, pressa les continuateurs de Bollandus d'appuyer dans leurs écrits l'opinion de la distinction (8). Ses raisons les persuadèrent; et Papebroc, qui était en rapport de lettres avec lui (9) s'étant déclaré pour ce sentiment (10), plusieurs de ses collaborateurs imitèrent bientôt son exemple. Il est à présumer que Chastelain et ses amis firent les mêmes instances auprès des savants de France, surtout de ceux de Paris avec qui ils étaient en rapport habituel; et c'est, peut-être, ce qui a porté ces derniers à insérer dans plusieurs de leurs ouvrages des réflexions ou des notes favorables à la distinction. Ainsi, dom Mabillon, dans son édition de saint Bernard, assure que la plupart des anciens, avant saint Grégoire le Grand, distinguaient Marie, sœur de Lazare, d'avec la pécheresse et d'avec

(8) *Acta sanctorum* ju ii xxii.

(9) *Bimestre du Martyrologe romain*, traduit en français par Chastelain, tom. I. Avertissement.

(10) *Acta sanctorum Bollandiana vindicata*, 1755, p. 352.

(*a*) Dans le catalogue imprimé de la bibliothèque du roi, on attribue cependant les *Reponses aux remarques* à Le Tourneux. Nicolas Le Tourneux, prieur de Villiers-la-Fare, au diocèse de Soissons, auteur de plusieurs ouvrages censurés à Rome et en France pour les erreurs nouvelles qu'il y a insérées, traduisit en français le bréviaire romain, et c'est peut-être ce qui a fait penser qu'il pouvait être l'auteur *des Réponses aux remarques.*

(1) *Mabill. ncti Ber- rd. Oper.*, t. I, l. 1291, 1292, *t. in serm.* x, *Cantic.* (*a*).

(2) *S. Am- os.*, tom. I, l. 1387, not.).

3) *S. Gregor. ag Oper.*, t. , col. 1550, 51 (*c*).

) *Mémoires ur servir à ist. Eccl.*, II, p. 514.

Marie-Madeleine (1), et il ajoute que saint Bernard a douté s'il fallait distinguer les deux premières ou non. Les derniers éditeurs de saint Ambroise font la même remarque au sujet de ce saint docteur (2). Ceux de saint Grégoire le Grand affirment de leur côté que saint Grégoire a confondu trois femmes en une seule (3), et renvoient le lecteur à la dissertation de Tillemont qui combat ce sentiment. Ce critique avait, en effet, prétendu montrer que la plupart des anciens considéraient Madeleine, la sœur de Lazare et la pécheresse comme trois personnes différentes; et il ajoutait, d'après Estius, que jusqu'à saint Grégoire le Grand il était difficile de trouver quelqu'un qui eût confondu Madeleine avec l'une des deux autres (4). On trouve dans les *Nouveaux opuscules de Fleury* une courte dissertation de Bossuet, sous la date de l'année 1675; et une autre de Fleury, sous celle de 1684, qui paraissent avoir servi de réponse à des consultations sur la question de l'unité, et peut-être pourrait-on conjecturer qu'elles avaient été demandées par les rédacteurs du bréviaire. Cependant ni Bossuet ni Fleury ne touchent guère la question de la tradition ecclésiastique; ils se contentent d'examiner les paroles des évangélistes et regarder comme probable l'opinion de la distinction. Toutefois, dans les sermons qu'il prêchait aux fidèles, et même dans ceux qu'il prêchait à la cour, Bossuet ne laissait pas de suivre l'opinion commune, et de donner toujours sainte Madeleine pour le modèle des âmes péni-

A tentes (5). Ce qui montre que l'autre opinion n'était alors qu'un raffinement de critique particulier à quelques savants.

(5) *Œuvres de Bossuet*, t. XIII, édit. de Lebel (*d*).

XI.
Les liturgistes de Paris, pour consacrer la distinction, établissent une fête particulière de sainte Marie de Béthanie.

Aussi ce que Chastelain avait surtout à cœur pour faire triompher l'opinion de la distinction et la rendre en quelque sorte populaire, c'était, ainsi que nous venons de le dire, l'établissement d'une fête particulière de sainte Marie de Béthanie, distinguée de celle de sainte Madeleine; et comme l'un des continuateurs de Bollandus, le P. Sollier, devait publier un grand commentaire sur le Martyrologe d'Usuard, Chaste-B lain ne cessa de le presser pour que dans cet ouvrage il appuyât la distinction et la double fête. Le P. Sollier se rendit enfin; il confirma l'un et l'autre, mais en avertissant néanmoins le lecteur que n'ayant point encore examiné la chose à fond, il ne la déciderait qu'en traitant au 22 juillet, dans les *Actes des saints*, l'article de sainte Marie-Madeleine (6).

(6) *Acta sanctorum julii* XXII, col. 191 (*e*).

DEUXIÈME OFFICE,

Où la distinction entre Marie, sœur de Marthe, et Marie-Madeleine, fut consa-C crée par l'établissement d'une fête particulière pour sainte Marie de Béthanie, fixée au 19 de janvier.

Cependant, le bréviaire de Paris, attaqué par les uns, fut accueilli favorablement par les autres; et plusieurs évêques de France, jaloux de procurer à leurs diocèses une liturgie particulière, prièrent Chastelain d'entreprendre, pour leurs Eglises, le même travail. Il s'en acquitta avec plaisir, et rendit le même service à plusieurs or-

(*a*) Verum plerique veterum ante Gregorium magnum, imo recentiores non pauci, gravibus sane argumentis alteram ab altera distinguunt atque etiam a Maria Magdalena.

(*b*) *Ces éditeurs insinuent que saint Ambroise a douté de l'unité.* Ambrosii nostri in re minime perspicua nihil definientis exemplum nobis credimus imitandum.

(*c*) In tota hac homilia (xxve) Gregorius ex tribus feminis, scilicet Maria, sorore Lazari, Maria Magdalena, et muliere peccatrice, unicam conflavit.

(*d*) Ier *Sermon pour le jeudi de la semaine de la passion, prêché à la cour*, pag. 102. Madeleine, le parfait modèle de toutes les âmes réconciliées, se présente à nous dans cette semaine; et on ne peut la contempler aux pieds de Jésus sans penser en même temps à la pénitence.

IIe *Sermon pour le même jour*, pag. 122. *Et D ecce mulier quæ erat in civitate peccatrix*..... Allons, mes frères, et courons avec Madeleine au divin Sauveur qui nous attend depuis tant d'années.

IIIe *Sermon pour le même jour*, pag. 143. *Stans retro secus pedes ejus, lacrymis cœpit rigare pedes ejus.* Madeleine se jetant aux pieds de Jésus commença à les laver de ses larmes.

(*e*) Claudius Castellanus, is ut erat unitatis impugnator acerrimus, sic nobis suadere non destitit, ut gallicam istam opinionem amplecteremur... ne quis miretur si in meis ad Usuardum observationibus sententiæ isti propius accedere visus sum. Sic tamen ut præmature nihil definiendum censuerim, totius controversiæ decisionem ad hunc locum remittens (de Actibus S. Mariæ Magdalenæ).

dres religieux, composant jusqu'au chant des hymnes, des proses, des répons, des antiennes (1). Mais ici, plus hardi sur le sujet de la distinction, qu'il ne l'avait été dans la rédaction du bréviaire de Paris, il exécuta le dessein qu'il méditait, et établit une fête pour sainte Marie de Béthanie, indépendante de celle de sainte Madeleine. A la persuasion de ce liturgiste, M. de Coislin, évêque d'Orléans, croyant rétablir l'ancienne discipline de son Eglise, et faire disparaître les altérations qui s'y étaient glissées, institua en 1693 cette nouvelle fête, qu'il plaça avec celle de sainte Marthe, sept jours après celle de sainte Madeleine (2). L'Eglise de Sens l'adopta de son côté, en substituant dans son office du 14 novembre le nom de Marie de Béthanie à celui de Marie-Madeleine, sans préjudice de la fête de cette dernière, qu'elle célébra toujours le 22 juillet. L'ordre de Cluny entra dans les mêmes vues et mit la nouvelle fête de Marie de Béthanie au premier de septembre, conjointement avec celle de sainte Marthe et de saint Lazare. Enfin M. de Noailles, successeur de M. de Harlay sur le siége de Paris, ayant fait travailler à la révision du bréviaire de son diocèse, Chastelain, encore chargé cette fois de la rédaction, marqua pour sainte Marie de Béthanie (3) une fête particulière, qui fut célébrée pour la première fois à Paris l'an 1698 (4). Ce critique la fixa au 19 de janvier, parce qu'il était persuadé qu'anciennement on la célébrait à pareil jour; et il se fondait sur l'annonce du Martyrologe de Raban, *Mariæ et Marthæ*, marquée au 19 de ce mois, qu'il prit pour une fête commune à sainte Marie et à sainte Marthe sa sœur. C'est ce qui a fait dire à Baillet que M. de Noailles rétablit cette fête dans son diocèse (5). Toutefois le prélat, craignant de ne pas trouver beaucoup d'empressement pour la célébration de cette fête inconnue jusqu'alors, ne voulut pas imposer à ses ecclésiastiques l'obligation d'en réciter l'office, et eut soin de le faire précéder de ce court avertissement : *ad libitum*.

(1) *Biographie universelle de Michaud*, article *Chastelain*.

(2) *Breviarium Aurelianense* il'ust. DD. de Coislin, 1693. *Mariæ Magd.* xxii jul., *Mariæ et Marthæ Christi hospitarum*, 29 *julii* (a).

(3) *Breviarium Parisiense D. de Noailles*, 1700, *jan.* 19 (b).

(4) *Vies des Saints*, par Baillet, in-fol., t. III, p. 413.

(5) *Ibid.*

XII. Anquetin écrit en faveur de la nouvelle fête.

Comme cependant plusieurs auteurs de mérite avaient combattu depuis peu la distinction, surtout le P. Noël Alexandre, dominicain, les PP. Mauduit et Lami, de l'Oratoire, le P. Pézeron, docteur de Paris, religieux bernardin, du Hamel, de l'académie des sciences, on jugea qu'il était nécessaire d'appuyer de nouveau la distinction et la fête dans un ouvrage français, qui pût être lu du public, et Anquetin, curé de Lyons, au diocèse de Rouen, composa dans ce dessein sa *Dissertation sur sainte Marie-Madeleine*, imprimée en 1699, en un volume in-12. C'est la défense de la distinction la plus étendue qui eût paru jusqu'alors. L'auteur y reproduit toutes les raisons de convenance que Lefèvre et Clicthone avaient cru trouver dans le texte des Evangiles, en faveur de ce système; et l'exposition de ces raisons opposées à celles de l'opinion contraire est la matière presqu'entière de cet écrit. Il déclare qu'il ne donnera point la preuve tirée de la tradition, « les Pères, dit-il, étant trop partagés sur ce sujet pour former une tradition légitime (6). » Cependant il assure qu'il n'y a point de Père grec, ni même d'auteur un peu ancien, qui ne tienne pour la distinction, si l'on en excepte Clément d'Alexandrie. Il ajoute que les Pères latins sont partagés entre eux; qu'enfin saint Grégoire le Grand est le premier des auteurs, dont on conserve les écrits, qui ait confondu la sœur de Marthe avec la pécheresse et avec Marie-Madeleine (7). « Ce qui doit « être d'un grand poids, dit Anquetin, « c'est que plusieurs pieux et savants « prélats, qui ont fait travailler, depuis « quinze ou vingt ans, à la réformation « des offices de leurs diocèses, n'ont « point fait de scrupule de se dé-

(6) *Dissertation sur sainte Madeleine.* Avertissement.

(7) *Ibid.* pag. 517, 525, 527, 536.

(a) Universo clero. Commodum tempus nos nactos esse putavimus... ut quæ a prædecessoribus nostris emendata non fuerant emendaremus.... nobis imprimis laborandum esse censuimus, ut (libri) ab iis quibus antea aspersi erant nævis purgati, et ad ecclesiasticæ traditionis normam elimati tandem ederentur.

(b) Mariæ Bethanitidis sororis Lazari et Marthæ, *semi duplex*, *part. hiemal. p.* 408, in festo *sanctæ Mariæ sororis Lazari—semiduplex—ad libitum.*—Claudii Castellani potissimum ductu et impulsu sanctæ Mariæ Bethanidis officium in diœcesi Parisiensi recitatur xix januarii. *Acta sanctorum* xxix *julii*, col. 5.

« clarer pour la distinction. C'est ce « qu'on trouvera dans les offices des « Eglises de Paris, d'Orléans, de Vienne, « de l'ordre de Cluny. On a même été « plus loin dans l'office d'Orléans : car « après avoir laissé la fête de sainte Ma- « deleine au 22 juillet, on met au 29 du « même mois une fête particulière de « Marthe et de Marie, sa sœur. L'ordre « de Cluny en a usé de même. On sait « avec quel soin et quelle modération on « a travaillé à la réformation de tous « ces offices. D'où l'on peut conclure « que le changement qui s'est fait sur « l'office de sainte Madeleine n'a pu « être produit que par des actes, des « autorités et des raisons qui ont formé « une démonstration dans l'esprit des « savants hommes qui ont été employés « à ces révisions (1). »

(1) *Ibid.* pag. 7

XIII. Le père Lami attaque l'institution de la nouvelle fête. Baillet.

A peine l'ouvrage d'Anquetin fut-il rendu public, qu'on y opposa d'abord un petit traité intitulé : *Réflexions contre la dissertation faite sur sainte Madeleine*, et, presque aussitôt après, un autre plus étendu, composé par le P. Lami, de l'Oratoire, sous le titre de : *Défense de l'ancien sentiment de l'Eglise latine, touchant l'office de sainte Madeleine.* Le P. Lami, sans blâmer ceux qui avaient supprimé cet ancien office, ni vouloir s'attribuer à lui-même le droit de prononcer sur les matières de liturgie, concluait néanmoins que les rédacteurs de ces offices nouveaux n'avaient pas assez approfondi la question et l'avaient résolue sans une assez grande connaissance de l'antiquité ecclésiastique; que si le sentiment de la tradition était douteux, comme l'assurait Anquetin, dans ce doute on aurait dû s'en tenir à l'ancienne liturgie, puisqu'on n'avait pu la rejeter ni par l'autorité de la tradition, trop obscure, comme on prétendait, ni par celle de l'Evangile, sur laquelle les auteurs étaient partagés entre eux; qu'enfin, si saint Ambroise et saint Jérôme étaient incertains sur l'unité, ainsi qu'on voulait bien le dire, leur incertitude aurait dû empêcher qu'on se déterminât si aisément à consacrer la distinction dans l'office divin (2).

(2) *Défense de l'ancien sentiment touchant sainte Madeleine*, par le père Lami, in-12, Paris, 1699 pag. 136, 137.

L'écrit du P. Lami parut en 1699; mais, avant la fin de cette année, on y opposa trois *lettres* qui semblent être l'ouvrage d'Anquetin. L'auteur s'y montre très-offensé de ce que le P. Lami reprochait aux rédacteurs des nouveaux offices d'avoir fait ces changements avant qu'on eût assez étudié le sentiment des anciens sur l'unité. Les partisans des nouveaux offices étaient en effet persuadés que la tradition leur était tout à fait favorable, jusque-là que Baillet, dans ses *Vies des saints*, ne craignit pas de donner séparément une prétendue Vie de la pécheresse, une de sainte Marie-Madeleine, et une troisième de sainte Marie de Béthanie, comme ayant été trois personnes différentes. Il assure que la fête de cette dernière était célébrée autrefois le 19 du mois de janvier, avec celle de sainte Marthe, sa sœur; et il loue les Eglises de Sens, d'Orléans, l'ordre de Cluny, l'Eglise de Paris, d'avoir rétabli cette fête et d'avoir aussi ôté de l'office de sainte Madeleine tout ce qui pouvait la faire confondre avec les deux autres. « L'on est presque entièrement revenu « de ce préjugé, dit-il, et c'est ce qui a « fait que ceux qui, dans ces derniers « temps, ont travaillé et travaillent en- « core tous les jours, sous l'autorité « des évêques, à revoir les bréviaires « particuliers des Eglises de France, « ont pris la liberté de la distinguer de « la pécheresse et de Marie sœur de « Marthe (3). »

(3) *Vies des Saints*, t. III, pag. 412, 413.

XIV. Trevet attaque la distinction et la nouvelle fête.

Baillet, Tillemont et les autres ne persuadèrent pas cependant ceux de l'opinion opposée. En 1713 il parut deux écrits en faveur de l'unité : l'un, composé par le Masson, prêtre, est dirigé principalement contre Anquetin et Baillet, et aussi contre la *Dissertation* attribuée à Mauconduit (4); l'autre, publié par Trevet, curé de Gommecourt, est le plus considérable qui ait paru sur cette matière, et a pour titre : *Dissertation pour maintenir l'unité de Marie-Madeleine, Marie, sœur de Marthe, et la femme pécheresse* (5). L'auteur y combat Anquetin et Baillet. Outre les raisons tirées de l'Ecriture en faveur de l'unité, qu'il expose avec beaucoup d'étendue, il donne celles de la tradi-

(4) *Justification de la femme pécheresse de l'Evangile; son unité avec Marie-Madeleine et Marie de Béthanie*, par le Masson, in-12, 1713.

(5) L'ouvrage fut imprimé à Paris, in-4°, sans nom d'auteur.

tion avec plus de développement qu'on ne l'avait fait jusqu'alors. Il touche aussi la question des nouveaux offices de sainte Madeleine : « Je proteste, dit-il « dans sa préface, que mon intention « n'est point d'attaquer les nouveaux « bréviaires de quelques-uns de nos- « seigneurs les évêques, qui ont adopté « la distinction. Je n'aurais jamais parlé « de ces bréviaires, si M. Anquetin ne « les avait proposés comme une loi dé- « cisive pour la France. — J'ose dire « qu'il outre les choses lorsqu'il assure « que l'autorité des Eglises de Paris, « d'Orléans et de Vienne, devrait déci- « der la question, au moins parmi les « Français, comme si toutes les autres « Eglises du royaume devaient consi- « dérer le sentiment des trois dont il « parle comme une décision infaillible « à laquelle il faut acquiescer (1). » Pour justifier la fête de sainte Marie de Béthanie, qu'on donnait comme le rétablissement d'un ancien usage, les apologistes des offices nouveaux prétendaient que saint Grégoire l'avait supprimée, et qu'elle était par conséquent usitée avant lui. Trevet leur fait le défi de montrer un seul Martyrologe antérieur à ce pape, où la fête du 19 janvier se trouve indiquée. Il assure qu'avant celui de Raban, au IXe siècle, il n'en est fait mention dans aucun : d'où il conclut que l'usage de ne point célébrer cette fête était plus ancien que l'usage contraire, que ces critiques alléguaient.

(1) *Dissertation*... par Trevet, pag. 249.

L'ouvrage de Trevet, quoique le meilleur de tous les écrits composés en faveur de l'unité, ne fit pas cependant une grande sensation, du moins en France, où la distinction s'accréditait tous les jours davantage, à l'occasion des bréviaires particuliers, rédigés sur le modèle de celui de Paris (2). Il ne paraît même pas que l'ouvrage de Trevet ait été beaucoup répandu, soit parce que l'auteur était peu connu, soit parce que cet écrit n'était pas de nature à être recherché du vulgaire; et, ce qui est plus étonnant, dom Calmet, qui l'indique dans sa *Dissertation sur les trois Maries*, semble ne l'avoir connu que de nom. Ce dernier suppose, sur la foi d'Anquetin, qu'avant saint Grégoire le Grand on suivait la distinction en Occident, et qu'elle avait été supprimée par ce pape. « On doit « sans doute beaucoup de respect pour « ce qui est dans les offices de l'Eglise, « dit-il, et on ne doit s'en départir que « lorsqu'on a de bonnes raisons de le « faire. On trouve dans ses offices la foi « des siècles passés et la tradition de « notre créance; mais dans ces offices, « on doit faire une grande distinction « entre ce qui est d'une telle antiquité, « qu'on n'en connaît ni le commence- « ment ni les auteurs, et ce qui a été « introduit dans des temps postérieurs. « Les choses du premier genre sont « sacrées et inviolables, et il n'est pas « permis d'y donner la moindre at- « teinte : c'est là une partie du dépôt « de la foi de l'Eglise; mais pour ce qui « a été introduit dans les temps posté- « rieurs, dès que l'Eglise s'aperçoit du « faux ou du douteux, elle le retranche « et le supprime. Les Eglises de Paris, « d'Orléans, de Vienne, l'ordre de Cluny, ont déjà réformé l'ancien office, « qui supposait que les trois Maries « n'étaient qu'une seule femme, et ont « établi la distinction qui avait été ôtée « depuis si longtemps (3). »

(2) *Mandat. domini de Vintimille pro Breviario Parisiens.*, 1735 (*a*).

XV. Dom Calmet appuie la nouvelle fête et la distinction, qui s'accréditent de plus en plus.

Trevet nous apprend qu'en 1713 les partisans de la distinction semblaient faire de nouveaux efforts depuis vingt ans pour établir partout cette opinion (4), qui en effet devint l'opinion générale en France : « On peut assurer, disait dom « Calmet, que c'est aujourd'hui l'opinion « dominante parmi les savants (5). » On voit aussi par les remarques de d'Argentré sur la censure des docteurs de Paris de 1521, que le sentiment de la distinction était soutenu en Sorbonne, et que ceux qui présidaient aux thèses ne l'improuvaient plus (6). Les nouveaux offices de sainte Madeleine devaient pro-

(3) *Dissertation sur les trois Maries*, par dom Calmet. *Sainte Bible*, t. X, p. 638.

(4) *Dissertation*... par Trevet, p. 212.

(5) *Dissertation sur les trois Maries*, p. 642.

(6) *Collect. judiciorum*, t. II, pag. VI (*b*).

(*a*) Illustrissimorum antistitum, qui nobis proxime tres decesserunt, exemplo, hujus regni præsules non pauci cum successu ac laude nova ediderunt breviaria.

(*b*) Hanc autem esse sacræ facultatis sententiam, patet ex thesibus quæ publice propugnantur, in quibus respondetur determinationi (contra Fabrum), annuentibus sacræ facultatis magistris.

duire en effet ce changement dans les esprits. (1) « Le sentiment de Lefèvre, « dit le continuateur de Fleury, est le « plus commun, et presque le seul qui « soit suivi par les bons critiques (2). « Les plus habiles du dernier siècle « ont distingué ces trois femmes, comme « on le voit dans les bréviaires nouvel- « lement réformés, et particulièrement « dans celui de l'Eglise de Paris (3). »

(1) *Scriptores ordinis prædicatorum*, 1721, t. II, p. 159 (*a*).

(2) *Histoire de l'Eglise*, liv. 138, n° 49, t. XXVIII, pag. 138.

(3) *Ibid.* liv. 127, n° 80, t. XXVI.

Enfin le cardinal de Noailles, peu de temps avant sa mort, fit un dernier acte qui devait contribuer à affermir encore l'opinion de la distinction dans son diocèse. Ce fut la publication d'un Martyrologe pour l'Eglise de Paris. On s'était servi jusqu'alors dans cette Eglise de celui d'Usuard, religieux de l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Sous M. de Noailles, on en retrancha tout ce qu'on jugea être faux, apocryphe, ou tout à fait incertain ; et l'on y inséra, au 19 janvier, la fête de sainte Marie de Béthanie (4), pour mettre ainsi le Martyrologe en harmonie avec le nouveau bréviaire ; car cette fête n'était point marquée dans le Martyrologe d'Usuard.

(4) *Martyrologium Parisiense*, in-4°, 1727, pag. 22 et 215 (*b*).

TROISIÈME OFFICE

Qui confirma la distinction entre Marie-Madeleine et Marie sœur de Marthe, par l'établissement d'une nouvelle fête fixée au 2 de septembre en remplacement de celle du 19 de janvier, qui fut supprimée alors.

XVI. Le père du Sollier montre que la fête du 19 janvier est fondée sur un *qui pro quo*.

Nous avons raconté que le P. Sollier, dans son savant commentaire sur le Martyrologe d'Usuard, avait promis de se prononcer définitivement sur la question de la distinction, et sur celle de la fête du 19 janvier, lorsqu'il examinerait plus à fond la matière dans les *Actes de sainte Marie-Madeleine*, qu'il devait lui-même discuter. Ces actes parurent enfin en 1731 ; mais on fut bien surpris d'y trouver le contraire de ce qu'on avait lieu d'attendre. L'auteur y rétracta nettement ce qu'il avait dit, dans son commentaire sur le Martyrologe d'Usuard, de favorable à la distinction et à la fête nouvelle, avouant qu'alors il n'avait point encore examiné la question de l'unité, comme il avait fait depuis (*c*) ; il déclara de plus que la fête prétendue de sainte Marie de Béthanie, regardée par les nouveaux liturgistes comme étant ancienne dans l'Eglise, et fondée sur le texte même des Martyrologes, avait été inconnue à toute l'antiquité ; et s'étonna que l'institution d'offices nouveaux, ou le déplacement des anciens dépendît ainsi de l'opinion de quelques critiques (5) trompés par les apparences de la vérité. Il établit en effet et prouve par de solides raisons que l'annonce *Mariæ et Marthæ*, qu'on lit maintenant dans quelques Martyrologes, au 19 janvier, et que, d'après Launoy, on avait pris pour une preuve de l'existence de cette fête chez les anciens, n'était qu'une corruption des mots *Marii et Marthæ*, qu'on trouve au même jour dans tous les Martyrologes, cette fête étant, non la fête des saintes *Marie et Marthe*, sœurs de Lazare, mais des saints *Marius et Martha, sa femme, et de leurs enfants, Audifax et Abacuc, nobles Persans* (6), qui, étant venus à

(5) *Acta sanctorum julii* XXIX, p. 5 (*d*).

(6) *Acta sanct. julii* XXII, p. 203 (*e*).

(*a*) Sententiæ Fabri Stapulensis nunc breviarium Parisiense favet, ut et plures eruditi non quidem tres Magdalenas, sed feminas tres distinguentes, mulierem peccatricem, Mariam sororem Lazari, et Mariam Magdalene.

(*b*) Cæterum leges istas observatas esse voluimus in concinnando nostro hocce Martyrologio novo : primum ut... eraderentur falsa, apocrypha, plane incert. *Clero Parisiensi.*

(*c*) Le dernier éditeur romain du Martyrologe de saint Adon, qui a profité du commentaire du père Sollier, a cru suivre le sentiment de cet habile critique, au sujet de la distinction et de la fête du 19 janvier, en copiant ce qu'il a trouvé là-dessus dans le commentaire d'Usuard, mais il ne savait pas que dans les *Actes de sainte Marthe*, et surtout dans ceux de *sainte Madeleine*, le père Sollier avait rétracté formellement ce qu'il avait dit là-dessus dans le *commentaire*. L'éditeur romain aurait dû remarquer cependant que dans ce dernier ouvrage le père Sollier déclarait expressément qu'il ne prétendait pas décider encore la question, et qu'il la discuterait à fond à l'article de sainte Madeleine, comme il a fait.

(*d*) Sic pro vario hodiernorum criticorum arbitrio mutationi subjacent officia ecclesiastica.

(*e*) Manifeste patet ex Martyrologiis pro sanctarum mulierum distinctione perperam hactenus conflictatos esse, qui communi Ecclesiæ sensui obluctati, ignotis sibi telis Andabatarum more cæce certaverint, duce Launoyo, multa indiscriminatim corradente ex omnis generis Martyrologiis, de quorum ætate, pretio ac merito prius exhibendis non magnopere fuit sollicitus, quod in his primum ei esse oportebat.

Rome sous l'empire de Claude, y souffrirent le martyre (*a*).

XVII. La nouvelle fête est transportée au mois de septembre. Elle est adoptée dans un grand nombre de diocèses.

Dès que les liturgistes de Paris connurent ces observations du P. Sollier, au lieu de les réfuter par quelque ouvrage, ils résolurent de supprimer sans bruit leur nouvelle fête. Car, de leur aveu, personne jusqu'alors n'avait traité la question des Martyrologes anciens avec autant d'érudition, de critique et de sagacité que l'avait fait ce savant agiographe. Ils ne cherchèrent donc qu'une occasion favorable pour faire disparaître la fête du 19 janvier ; et ils crurent la trouver dans l'avénement de M. de Vintimille au siége de la capitale. Il y était à peine établi, qu'ils lui exposèrent la nécessité de donner un autre bréviaire à son diocèse. Ce prélat se rendit à leurs désirs, et, au mois de décembre 1735, il approuva le nouveau bréviaire (1). La fête du 19 janvier y fut donc supprimée, mais la distinction y paraît, comme dans le précédent ; toute la différence est qu'au lieu de mettre la fête de sainte Marie de Béthanie ce jour-là, on l'a réunie à celle de saint Lazare, à laquelle on a joint aussi celle de sainte Marthe, que pour cela on a ôtée de son jour. En sorte que le 2 de septembre, on fait tout à la fois la fête de saint Lazare et des saintes Marie et Marthe, ses sœurs. On ne sait quel fut le motif qui les fit mettre à ce jour. Du moins cette fête commune à saint Lazare et à ses deux sœurs était tout à fait inconnue avant ces nouveaux offices. Quoi qu'il en soit, plusieurs Eglises de France, qui adoptèrent le bréviaire de Paris, établirent outre la fête de sainte Marie-Madeleine au 22 juillet, celle de sainte Marie de Béthanie au mois de septembre. D'autres qui avaient adopté déjà un nouveau bréviaire, avant cette révision, telles que celles de Meaux, de Bourges, conservèrent néanmoins la fête du 19 de janvier ; d'autres enfin, pour se conformer à la nouvelle liturgie de l'Eglise d'Orléans, placèrent la fête de Marie de Béthanie au 29 juillet, en la joignant à celle de sainte Marthe ; et telle est l'origine de la diversité d'usages qui subsiste encore aujourd'hui (*c*).

(1) *Mandat. domini de Vintimille 3° nonas decembris* 1735 (*b*).

L'introduction de la fête de Marie de Béthanie dans tous ces diocèses, où elle avait été inconnue jusqu'alors, devait naturellement donner lieu à des con-

(*a*) C'est ce qu'on lit encore aujourd'hui dans le Martyrologe romain. Et on a lieu d'être surpris que Chastelain, en traduisant en français ce Martyrologe, n'ait pas aperçu ni même soupçonné la corruption dont nous parlons, quoiqu'il en eût une occasion si naturelle. Après avoir mentionné la fête de *Marius et Martha*, à ce jour, il y a ajouté de son chef, la prétendue fête de *Marie, sœur de Marthe ;* et, ce qui n'est pas moins étonnant, Baillet, faisant observer que la prétendue fête des saintes Marie et Marthe ne se trouve pas marquée dans le Martyrologe romain, affirme témérairement qu'on l'en a ôtée, et qu'on y a substitué celle des martyrs Marius et Martha, *peut-être* ajoute-t-il, *afin que ces noms contribuassent à y conserver encore la mémoire des deux sœurs* (1).

(1) *Vies des Saints*, t. II.

(*b*) Nos vero statim ut divinæ providentiæ dono ad hujus metropolitanæ Ecclesiæ gubernaculum accessimus, novi breviarii necessitatem, a viris eruditis et sapientibus admoniti, cognovimus. In hujus porro operis ordinatione id servandum esse duximus ut... omnia incorruptis rerum gestarum monumentis niterentur.

(*c*) Voici un aperçu des divers usages que présentent sur ce point les nouveaux bréviaires des églises de France. 1° L'église de Bourges est apparemment la seule qui ait conservé jusqu'à ce jour la fête du 19 janvier, sans doute par l'inadvertance de ceux qui furent chargés plus tard de la réimpression du bréviaire. Car partout ailleurs, on s'était empressé de supprimer cette fête, dès qu'on eut reconnu que les nouveaux liturgistes l'avaient confondue avec celle des saints martyrs persans, Marius et Marthe, sa femme ; et si dans la réimpression des heures du cardinal de Noailles en 1763, on la laissa reparaître encore à Paris, où la fête était cependant supprimée, ce fut par pure inattention.

2° La crainte de faire un changement aussi peu fondé et dont on aurait lieu bientôt de se repentir détermina M. de Montcley, évêque d'Autun, et M. de Vaugirauld, évêque d'Angers, à maintenir l'unité de sainte Madeleine avec la pécheresse, dans les nouveaux bréviaires qu'ils donnèrent à leurs diocèses, le premier en 1728, l'autre en 1737. L'archevêque de Cambrai en 1727, avait donné déjà cet exemple en s'élevant contre les changements qu'on introduisait de toute part dans la liturgie (**).

3° Quelques prélats, en très-petit nombre : M. de Chavigni, évêque de Troyes, M. de Choiseul,

(**) Universo clero Camerac. diœcesis... In hac sententiarum varietate, iis potissimum adhæsimus, qui antiquum Cameracensis Ecclesiæ breviarium retinendum esse censuerunt ; pergratum bonis omnibus futurum rati, si eo præsertim tempore, quo omnia ubique, innovandi studio, susdeque in divino officio vertuntur, a recto tritoque Ecclesiæ nostræ tramite non recederemus, intactumque posteris sacrum illud depositum, et quadam veluti canitie venerandum transmitteremus, quod illibatum ab antecessoribus nostris accepimus (*Breviarium Cameracense*, 1727).

testations et à des disputes liturgiques. Un anonyme, qu'on croit être Bertrand de Latour, doyen du chapitre de Montauban, fit bien des efforts pour s'opposer au progrès des nouveaux offices. Il se plaignit qu'on établît ainsi un culte public pour honorer une ou plusieurs personnes dont l'existence était problématique, et dépendait de la vérité d'une opinion rejetée par beaucoup de savants auteurs, et que la Sorbonne avait autrefois condamnée comme contraire au sentiment des anciens. « On « honore trois Maries sur les conjectu- « res hasardées de quelques modernes, « disait-il ; s'il n'y en a réellement « qu'une (ce qui n'est pas impossible), « on honore donc deux êtres de raison? « et comme il y a au moins une Marie, « on ne risque point un vain culte en « suivant l'unité (1). »

(1) *Du Bréviaire romain*, in-4°, p. 11; ouvrage attribué à Bertrand de la Tour, doyen du chapitre de Montauban.

XVIII. L'opinion de la distinction est reçue généralement en France.

Malgré ces réclamations et d'autres semblables, les nouveaux offices se répandirent de plus en plus, et contribuèrent à accréditer la distinction parmi ceux qui, n'ayant pas le loisir ou la facilité d'examiner la question par eux-mêmes, devaient former leur opinion sur celle d'autrui. L'on demeura persuadé en France, comme on l'est encore généralement aujourd'hui, que ce sentiment était fondé sur l'ancienne tradition ; et cette persuasion fut le motif qui fit enfin adopter la distinction même par quelques églises de Provence, celles de Sisteron, de Fréjus, dont les évêques crurent se rapprocher par là de l'antiquité, et ramener le bréviaire à sa pureté primitive (2). « Tous les « écrivains qui font la distinction, disait « dans le dernier siècle le P. Berthier, « de la compagnie de Jésus, se fon- « dent sur l'autorité presque unanime « des Pères grecs, et sur de très-bon- « nes raisons, qu'on trouve détaillées « en plusieurs ouvrages. » Il indique principalement Tillemont, Estius, Anquetin (3). On peut ajouter que dans ces derniers temps la *Dissertation* de dom Calmet a formé l'opinion générale en France, et n'a pas moins contribué que le bréviaire de M. de Noailles à l'introduction de la fête nouvelle de sainte Marie de Béthanie, quoique cette Dissertation ne soit cependant pas exempte d'inexactitudes, et même d'assertions téméraires, ou plutôt démenties par les monuments de l'antiquité. On n'en sera pas surpris, si l'on considère que dom Calmet, au lieu d'étudier la question, s'est contenté d'abréger Anquetin, qui lui-même a négligé de recourir aux sources, et est tombé dans une multitude d'erreurs, comme la suite le montrera. Cependant, de nos jours, un habile et savant critique, à qui la

(2) *Breviarium Forojuliense DD. de Bausset-Roquefort*, 1787, in-4° (a).

(3) *Histoire de l'Église gallicane*, t. XVII, p. 410.

archevêque de Besançon, M. d'Albret de Luynes, évêque de Bayeux, M. d'Argentré, évêque de Limoges, n'osèrent pas non plus établir la fête nouvelle de sainte Marie de Béthanie ; mais pour ne pas blesser l'opinion de la distinction, alors dominante dans la plupart des autres diocèses de France, ils eurent soin de ne rien mettre dans l'office de sainte Madeleine du 22 juillet, qui pût faire confondre cette sainte avec la sœur de Lazare et avec la pécheresse. Presque partout ailleurs la distinction fut introduite dans la liturgie à l'occasion de l'institution de cette nouvelle fête, quoique placée à des jours différents, selon l'usage des églises qui les premières avaient donné lieu à cette pieuse nouveauté.

4° Ainsi quelques-unes, comme celles de Langres, de Châlons-sur-Saône, placèrent la fête au 1er septembre, à l'imitation de l'usage récent de Vienne, et de celui de l'ordre de Cluny ; d'autres, comme celles de Toulouse, de Pamiers, de Comminges, du monastère de Saint-Quentin, la mirent au 4 du même mois. L'église d'Evreux la fixa au 8 d'août.

5° Un plus grand nombre, conformément au nouvel usage de l'église d'Orléans, la fixèrent au 29 juillet, en la joignant à celle de sainte Marthe, que les fidèles étaient accoutumés à célébrer ce jour-là. De ce nombre furent les églises d'Auxerre, de Châlons-sur-Marne, de Rouen, de Beauvais, de Coutances, d'Amiens, de Toul, de Laon, de Reims, d'Auch, de Bayonne, de Tarbes, de Mirepoix, de Cahors, de Clermont, du Puy, du Mans, d'Utrecht. Plusieurs congrégations religieuses, celles de Saint-Maur, de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, l'ordre de Prémontré, suivirent cet exemple.

6° Enfin les autres églises qui adoptèrent la même fête la fixèrent au 2 de septembre, à l'imitation de ce qui se pratiquait à Paris depuis l'année 1735, et à Nevers depuis 1727. De ce nombre furent les églises de Chartres, de Séez, de Lisieux, de Metz, de Poitiers, de Carcassonne, de Mende, de Noyon, de Tours, de Senlis, d'Albi, de Fréjus, de Sisteron, de Périgueux; les chanoines réguliers de Saint-Augustin ; et cet usage a été maintenu ou introduit de nos jours dans les nouveaux bréviaires de Rennes, de Meaux, d'Arras, de la Rochelle, de Luçon, de Nantes, de Versailles.

(a) *Clero Forojuliensi*, pag. IV, 2 *septemb. SS. Mariæ et Marthæ sororum*. Neminem igitur moveat si breviario romano, faustis nunc faventibus circumstantiis, proprium breviarium substituamus, in quo Ecclesiæ nostræ ritus antiquos revocantes, eo modo quo per tot sæcula patres nostri cursum canonicum peregerunt, et nos deinde peragere valeamus.

science est redevable d'un grand nombre de précieux monuments, M. Angelo Maio, nous renvoie à la dissertation de dom Calmet, pour connaître les vrais sentiments de la tradition sur cette controverse, déclarant même qu'il serait superflu de vouloir ajouter à cet écrit (1). Tout récemment encore, M. Tabaraud, très-capable d'examiner la question par lui-même, a dit néanmoins, d'après l'opinion vulgaire : « Les Pères grecs « avaient distingué trois femmes, les « Pères latins les avaient confondues : « la faculté de théologie décida en fa- « veur de ces derniers (2). » Enfin, au XIXe siècle, nous avons vu la distinction s'introduire sans réclamation dans plusieurs Eglises où elle était inconnue avant qu'on y eût adopté le bréviaire de Paris ; et Son Eminence le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, est peut-être le premier et le seul des prélats français qui ait supprimé la fête nouvelle de sainte Marie de Béthanie, introduite à Lyon par M. de Rochebonne, l'un de ses prédécesseurs (3).

Malgré tant d'ouvrages et tant d'offices en faveur de la distinction, l'opinion qui ne fait qu'une seule personne de Marie-Madeleine, de la pécheresse et de Marie sœur de Marthe, n'a pas cessé d'être l'opinion commune des peuples : « et telle est encore aujour- « d'hui, disait le P. Berthier, déjà cité, « la manière de penser la plus ordi- « naire parmi les simples fidèles (4). »

On a vu dans cet exposé l'histoire de la controverse sur l'unité depuis Lefèvre d'Etaples jusqu'à nos jours.

Le partage de tant d'auteurs doit faire penser que la question est encore indécise.

M. Emery, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, faisait cette réflexion en publiant les deux petites dissertations de Bossuet et de Fleury sur la matière présente : « On verra avec « quelque intérêt quelle a été l'opinion « de ces deux illustres écrivains sur « une question autrefois très-célèbre, « et qui n'est pas encore terminée (5). »

Au jugement de cet homme si éclairé et si sage, et qui a donné en tant d'occasions des marques non équivoques de son respect pour l'épiscopat et de son dévouement à l'Eglise de France, la question n'est pas encore décidée, quoiqu'elle semblât l'avoir été déjà par notre nouvelle liturgie. Nous pourrions donc nous autoriser ici de son suffrage pour essayer de la discuter nous-même, si l'objet principal de notre travail, l'apostolat et la mort de sainte Marie-Madeleine dans les Gaules, ne nous obligeait pas d'ailleurs d'entreprendre cette discussion.

(1) *Scriptorum veterum nova collectio e Vaticanis codicibus*, Maio, 1825, tom. I, p. 69 (*a*).

(2) *Biographie universelle de Michaud*, article LEFÈVRE D'ETAPLES.

(3) *Missale Lugdunense ab ill. de Rochebonne*, in-folio, 1737.

(4) *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XVII, p. 410.

(5) *Nouveaux opuscules de Fleury*, préface, p. LXX ij.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

Sur les moyens compétents pour décider si sainte Marie-Madeleine est la même personne que Marie, sœur de Marthe, et la pécheresse dont parle saint Luc.

Que Marie-Madeleine ait été, tout à la fois, Marie sœur de Marthe et la pécheresse dont parle saint Luc, ou qu'il y ait eu trois personnes ainsi nommées, cette question appartient à l'histoire évangélique ; et, comme toutes les autres questions de cette nature, elle ne peut être résolue que par l'Evangile même ou par la tradition.

I. L'Evangile ne fournit aucune démonstration en faveur de la distinction.

Les partisans des deux opinions conviennent, ou doivent convenir, que les motifs tirés de l'Evangile pour étayer leur système respectif, ne sont au fond que des raisons de simple convenance. C'est ce qui explique pourquoi, en alléguant ces motifs, ils n'ont pu, ni les uns ni les autres, en déduire une conclusion qui réunît tous les suffrages, l'évidence de ces motifs dépendant de l'opinion et du goût particulier de chacun. Il serait donc inutile de nous arrêter ici aux raisons tirées de l'Evangile, pour essayer de terminer par là cette controverse. C'est ce dont

(*a*) Quæstio hæc de Mariarum evangelicarum numero quanta fuerit apud veteres Patres novosque criticos, satis docet Calmetus copiosa super hac re dissertatione; cui jam quicquam addere, haud scio an abutentis otio futurum sit.

conviennent les plus habiles parmi les défenseurs de la distinction. En effet, s'ils allèguent les textes des saints Evangiles, ils ne les donnent pas pour une démonstration de leur système. Ils font observer eux-mêmes qu'on peut les apporter aussi pour l'opinion opposée, et que l'Evangile se prête à l'une et à l'autre. Dom Calmet, le dernier qui ait soutenu la distinction, s'exprime ainsi : « Le texte des saints Evangiles « n'est pas assez clair pour nous fixer. « Les défenseurs des deux opinions ci- « tent pour eux respectivement les « mêmes passages de l'Ecriture, et ils « en tirent des conséquences tout op- « posées (1). » Bossuet avait fait déjà le même aveu : « Il ne s'agit pas de « prouver, dit-il (2), qu'il est impossi- « ble que les trois soient la même (dans « les Evangiles). » C'est-à-dire, pour laisser parler ici l'abbé Fleury, qui développe la pensée de Bossuet : « S'il « est impossible que ce qui est dit dans « l'Evangile de la pécheresse, de Marie « sœur de Marthe, et de la Madeleine, « puisse convenir à une même per- « sonne. Nous ne nions pas que (cela) « ne soit possible, ni que saint Grégoire, « et les autres qui les ont confondues, « n'aient eu quelque raison de le « faire (3). »

(1) Dissertá-[...]n sur les trois [...]aries, ibid., [...]g. 625, 626.

(2) Nouveaux [...]uscules de [...]bbé Fleury, [...]g. 188.

(3) Ibid., pag. [...]3.

Les autres partisans de la distinction ne peuvent pas faire difficulté de souscrire à ce jugement, puisque des intreprètes de l'Ecriture, qui comptent pour rien la tradition des saints docteurs et la liturgie de l'Eglise catholique, tels que Grotius, Vossius, prétendent même que l'Evangile, auquel seul ils veulent qu'on s'en rapporte, enseigne expressément que Marie sœur de Marthe est la pécheresse dont parle saint Luc; et ils s'étonnent que les défenseurs de la distinction, en voulant distinguer ici deux femmes, se donnent la liberté de multiplier sans fondement les faits évangéliques (4). Mais afin de ne rien laisser à désirer au lecteur, nous montrons dans un appendice, placé à la fin de cette *première partie*, qu'en effet on ne peut prouver rigoureusement par l'Evangile même que la pécheresse soit différente de Madeleine, ni que Marie sœur de Marthe ne soit point la pécheresse dont il est parlé dans l'Evangile de saint Luc, ni enfin que Marie sœur de Marthe soit distinguée de Marie-Madeleine.

(4) Grotii ad [...]atthæum, c. [...], t. II, p. 243 [...].

II. Aucun de nos critiques n'a recherché dans ses sources le sentiment de la tradition touchant l'unité.

Mais si l'Ecriture, considérée en elle-même, est insuffisante pour éclaircir cette controverse; nous devons ajouter que la tradition est un moyen sûr pour la terminer, et c'est pour ce motif que tous les partisans de la distinction ont prétendu avoir pour leur opinion le témoignage des saints Pères. On se convaincra cependant, par la lecture de cet ouvrage, que la preuve tirée de la tradition n'a point été suffisamment examinée jusqu'ici. La raison en est que tous les critiques, n'ayant touché la question de sainte Madeleine qu'en passant, se sont contentés de puiser les motifs de leur opinion dans les ouvrages de ceux qui avaient embrassé la distinction, sans prendre la peine de recourir eux-mêmes aux sources.

Un auteur qui écrit beaucoup sur les matières de critique, et donne un grand nombre de volumes au public, ne peut en effet tout examiner par lui-même : la vie humaine ne suffirait pas à ce travail. Comment, par exemple, Baillet aurait-il trouvé assez de temps pour vérifier et approfondir tout ce qu'il a écrit dans les trente-trois volumes in-12, et les onze volumes in-4° qu'il a publiés, sans compter plus de trente volumes in-folio, et beaucoup d'autres qu'il a laissés en manuscrit? Et aussi dom Calmet, qui a composé huit vol. in-folio, quarante-sept volumes in-4° et d'autres; et Tillemont encore, de qui nous avons, outre d'autres ouvrages, vingt-deux énormes volumes in-4°? Un auteur si fécond doit s'en rapporter souvent à d'autres qu'à lui, et il court risque de s'égarer, lorsque l'opinion qu'il embrasse, quoique devenue par la suite commune parmi les savants, a pris naissance dans la chaleur des dé-

(a) Non tantum unam eamdemque fuisse mulierem, sed et factum idem cur negetur non video : neque enim temere multiplicandæ sunt historiæ. *Gerardi Joannis Vossii Harmoniæ evangelicæ*, 1656, in-4°, p. 22.

bats littéraires. C'est ce qui est arrivé à l'égard de la distinction.

Cette opinion, comme on l'a vu, est née en France lorsqu'on a commencé à s'appliquer à la critique et à l'étude de l'antiquité. Alors la découverte de plusieurs monuments, auparavant inconnus, opéra dans les esprits une sorte de réaction contre beaucoup d'opinions et de pratiques dont on attribua l'origine à l'ignorance des siècles passés. Et l'expérience a montré que dans cette première chaleur des esprits il y a eu quelque chose d'excessif qui a fait confondre le vrai avec le faux; comme dans les réactions politiques, les passions et les animosités personnelles ne permettent pas toujours de discerner le juste d'avec l'injuste, et jettent les hommes dans des excès dont ils sont eux-mêmes les premiers à rougir. Il faut bien que la plupart de ces critiques, en affirmant que la distinction avait été suivie par les docteurs de l'antiquité, soient tombés, sans le savoir, dans les oublis dont nous parlons; puisque, tandis que les uns attribuent à un Père de l'Eglise une opinion sur cette matière, les autres lui en prêtent une différente, ou même contradictoire. Ainsi, pour citer quelques exemples : Lefèvre d'Etaples (*a*), Clicthoue (*b*), Launoy (*c*), assurent que saint Bernard admet l'unité; d'autres, tels qu'Estius (*d*), Chastelain (*e*), Anquetin (*f*), soutiennent au contraire que le même saint Bernard tient pour la distinction; d'autres, enfin, comme Mabillon (*g*), Tillemont (*h*), Arnauld d'Andilly (*i*), prétendent qu'il est resté dans le doute. Ces trois assertions ne peuvent être vraies à la fois, et il semble qu'il doit y en avoir deux de fausses, à moins que saint Bernard n'ait admis ces divers sentiments, ce qu'on ne doit pas supposer sans de bonnes raisons; ce que d'ailleurs aucun de ces critiques n'a entrepris de montrer. Tillemont (*j*), Anquetin (*k*), dom Calmet (*l*) et d'autres (*m*), prétendent que saint Ambroise n'a rien défini, et en conséquence ils le rangent parmi les spectateurs de cette controverse; et d'un autre côté Lefèvre, Clicthoue (*n*), Bossuet (*o*), met-

III. Contradiction de nos critiques touchant le sentiment des Pères.

1° Saint Bernard a admis l'unité.

(*a*) *De tribus et unica Magdalena disceptatio secunda*, 1519, fol. 18 verso.

(*b*) *Disceptationis de Magdalena defensio*, 1519, fol. 96. Qui unicam posuerunt... Bernardus.

(*c*) *Dissertation... par Trevet*, p. 225. Sanctus Gregorius, Petrus Damianus, beatus Bernardus, asserunt peccatricem.

2° Saint Bernard a rejeté l'unité.

(*d*) Bernardus, *sermone* 2 *de Assumpt.* B. Mariæ Deiparæ, dicit in evangelio illius diei nullam fieri mentionem Lazari, eo quod per illum pœnitentia significetur : quo indicat Mariam sororem ejus non fuisse illam peccatricem. *Guillelmi Estii Oration. theolog.*, 1654, p. 440, 441.

(*e*) *Réponse aux remarques sur le nouveau bréviaire*, p. 110. Saint Bernard distingue formellement Marie sœur de Lazare d'avec la pécheresse.

(*f*) *Dissertation sur sainte Madeleine, par Anquetin*, p. 338. Saint Bernard semble incliner à croire que ce sont deux femmes différentes; au moins nie-t-il que la sœur de Marthe soit la pécheresse.

3° Saint Bernard a douté s'il fallait admettre ou non l'unité.

(*g*) *Mabill. S. Bernardi abbatis t.* I, *in Cantic. sermon.* XII, *n°* 6, *col.* 1001, *not.* (*a*). Sanctus Bernardus hac de re dubius hæret.

(*h*) *Mémoires ecclésiastiques*, t. II, p. 513. Saint Bernard, qui suit assez souvent saint Grégoire et Bède, ne laisse pas de marquer quelquefois qu'il ne prétend rien assurer sur cela.

(*i*) *Histoire et concorde des quatre évangélistes*, in-folio, Paris, 1715, p. 48. Saint Bernard semble douter au sermon XII sur les Cantiques que Marie soit la femme pécheresse de saint Luc.

1° Saint Ambroise n'a rien défini.

(*j*) *Mémoires ecclésiastiques*, t. II, p. 513. Saint Ambroise doute si la pécheresse est la sœur de Lazare ou non.

(*k*) *Dissertation*, pag. 323. Saint Ambroise paraît fort incertain sur cette question ; il s'exprime d'une manière si douteuse, qu'on a de la peine à démêler ce qu'il en pense.

(*l*) *Dissertation sur les trois Maries*, p. 626. Ceux qui ne voient pas assez clair dans cette dispute suspendent leur jugement, et ne décident ni pour la pluralité, ni pour l'unité : on peut mettre de ce nombre saint Ambroise.

(*m*) *S. Ambrosii Operum* t. I, *observatio critica*, col. 1387. Ambrosii nostri, in re minime perspicua, nihil definientis, exemplum nobis credimus imitandum.

Estii Oration. theol., pag. 407. Liquet igitur Patres ipsos de ea quæstione dubitasse : Ambrosium dico.

2° Saint Ambroise a rejeté l'unité.

(*n*) *Disceptationis de Magdalena defensio*, fol. 2 verso. Dicat, oro, an sanctus Ambrosius, qui putavit plures esse Magdalenas, et Marthæ sororem non fuisse publicam peccatricem, ab Ecclesia damnatus sit?

(*o*) *Nouveaux opuscules de l'abbé Fleury, lettre de Bossuet à M. de Condom.* Plures esse (asserit) Ambrosius in Lucam VII.

tent ce même docteur parmi les défenseurs de la distinction. Tillemont, Anquetin et autres, prétendent que la plupart des anciens Pères ont distingué entre la pécheresse, la sœur de Marthe, et Madeleine; qu'ainsi ils ont admis *trois femmes* différentes; et Fleury assure, d'autre part, que le plus grand nombre des Pères en a supposé *deux*. Ces assertions ne sauraient être vraies en même temps; car si les Pères ont admis *deux femmes* en tout, il suit que Madeleine est la sœur de Marthe ou la pécheresse, ou bien que la sœur de Marthe est l'une des deux autres.

On voit, d'après cet exposé, que la question de la tradition n'a point encore été discutée par les défenseurs de la distinction, ni même par ceux de l'unité. C'est la remarque que fait Trevet en parlant de ceux-ci. Anquetin fait la même observation à l'égard des autres : « La plupart de ceux qui ont « écrit jusqu'à présent pour la distinc- « tion, dit ce dernier, sont tombés en « des erreurs de fait, dont ils ont tiré « des conséquences qui portent à faux, « par la mauvaise qualité du fonde- « ment (1). » On verra, par la discussion que nous allons établir, que ce critique n'a pas été plus circonspect que les autres, et qu'il a grossi lui-même le nombre de ces erreurs de fait, pour n'avoir pas pris la peine d'étudier la question dans ses sources. Ces auteurs auraient dû compulser les monuments de l'antiquité ecclésiastique, discuter à fond les passages des Pères, ne donner pour vrai que ce qui est vrai, et pour faux que ce qui est réellement faux : exposer en un mot les sentiments des docteurs sur cette controverse, et faire plutôt la fonction d'un historien qui raconte, que celle d'un dissertateur qui dispute, et qui presse son adversaire pour l'amener à sa propre opinion.

(1) Disserta-[...]n sur sainte Madeleine. [...]ertissement.

C'est le dessein que nous nous proposons dans cet ouvrage, et nous osons nous flatter qu'il n'aura pas le sort des autres écrits publiés jusqu'ici pour ou contre la distinction. Car, en exposant le sentiment de ceux des Pères qui ont parlé sur cet objet, nous rapportons des faits consignés dans les A monuments de l'antiquité ecclésiastique, des faits littéraires, qu'on est obligé d'admettre dans toute opinion, et qui toujours auront le même degré de certitude et de vérité historique.

IV. Règles de critique.

Avant d'entrer en matière, il est bon d'établir, comme point de départ, quelques règles de critique dont les défenseurs des deux opinions conviennent également. Clicthtoue, dans sa défense de la distinction, pour Lefèvre d'Etaples, en a posé quelques-unes que nous rapporterons ici, et qui, étant fondées sur la raison et le bon sens, ne B peuvent être suspectes à personne.

PREMIÈRE RÈGLE.

Que la pécheresse dont parle saint Luc, que Marie, sœur de Marthe, et Marie-Madeleine, soient la même personne; ou que, sous ces trois noms, on distingue trois personnes différentes, cette question appartient à l'histoire et non à la foi.

DEUXIÈME RÈGLE.

En matière d'histoire, on doit s'en rapporter de préférence aux auteurs C contemporains, et après ceux-ci, aux auteurs les plus rapprochés des temps où les événements ont eu lieu.

TROISIÈME RÈGLE.

Lorsqu'un écrivain postérieur au fait dont il est ici question discute tout exprès la matière dans quelque endroit de ses écrits, cet endroit a plus de force et d'autorité que n'en ont les autres passages du même auteur où la matière ne serait qu'effleurée.

QUATRIÈME RÈGLE.

D Les ouvrages apocryphes, ou d'auteurs inconnus, n'ont aucune force contre les écrits des anciens, non plus que les coutumes introduites à l'occasion de ces ouvrages apocryphes.

CINQUIÈME RÈGLE.

Dans les choses douteuses, l'Eglise ne défend pas de rechercher la vérité par la dispute; et l'usage de l'Eglise (qui tient l'unité dans la liturgie) ne reçoit aucun dommage, lorsque ceux qui disputent ainsi ne veulent pas l'abolir, mais protestent et désirent vou-

loir l'observer, tant que l'Eglise le A maintiendra (1).

A ces règles si sages, que tout esprit droit ne peut récuser, nous en joindrons deux autres, non moins fondées en raison, et que donne dom Calmet, dans sa Dissertation en faveur des trois Maries.

SIXIÈME RÈGLE.

On ne doit faire dire aux Pères que ce qu'ils ont dit, et on ne doit pas tirer légèrement des inductions de leur silence (2).

SEPTIÈME RÈGLE.

Les réponses qu'on donne (pour concilier le texte des Evangiles avec le sentiment qu'on embrasse) pourraient contenter, si l'on avait auparavant donné quelque bonne preuve (de la distinction ou) de l'unité. Quand le fait essentiel est bien appuyé, on est facile à admettre les explications et les solutions qu'on donne pour résoudre les difficultés qui se rencontrent dans l'histoire de l'Evangile. On pardonne même des hypothèses plausibles; parce que quand elles ne seraient pas vraies, on est sûr que le fond de la chose est certain.

(1) *Disceptationis de Magdalena defensio*, fol. 95 verso, et 96.

(2) *Dissertation*, pag. 641.

Enfin nous emprunterons au P. Lamy, défenseur de l'unité, cette dernière règle.

HUITIÈME RÈGLE.

Tous les Pères n'ont pas touché cette question. On ne peut donc juger des sentiments de la tradition que par ce qu'en ont dit ceux qui ont parlé de cette matière.

Pour mettre plus de clarté dans cette discussion, et ne pas confondre, comme font plusieurs critiques, des points tout à fait distincts entre eux, nous examinerons B séparément ces deux questions: 1° D'après la tradition ecclésiastique, la pécheresse dont parle saint Luc est-elle la même personne que Marie, sœur de Marthe? 2° Marie, sœur de Marthe, appelée la pécheresse par saint Luc, est-elle la même que Marie-Madeleine?

Enfin, pour ne rien laisser à désirer touchant l'opinion des saints docteurs sur ces deux points, nous exposerons sous forme d'*appendice* les allégories qu'ils ont cru remarquer dans les circonstances de l'histoire de sainte Marie-C Madeleine, rapportées par les évangélistes.

SECTION PREMIÈRE.

UNITÉ DE PERSONNE

DE MARIE DE BÉTHANIE

ET DE LA PÉCHERESSE

DONT PARLE SAINT LUC.

Comme les saints docteurs, en exposant leur opinion sur la question présente, font souvent allusion aux paroles de l'Evangile relatives aux onc- A tions, nous mettrons d'abord ces divers passages sous les yeux du lecteur, afin de lui faciliter l'intelligence des conclusions que les Pères en ont tirées.

SAINT LUC, chapitre VII.

36. Un pharisien priait Jésus de manger chez lui. Jésus entra dans la maison du pharisien et se mit à table.

37. Aussitôt une femme de la ville, qui était de mauvaise vie, ayant appris qu'il était à table chez le pharisien, y apporta un vase d'albâtre plein de parfum.

38. Et se tenant derrière lui à ses pieds, elle commença à les arroser de ses larmes; et elle les essuyait avec ses cheveux, les baisait et les oignait de ce parfum.

39. Ce que voyant le pharisien qui l'avait invité, il dit en lui-même : Si cet homme était prophète, il saurait sans doute qui est celle qui le touche, que c'est une femme de mauvaise vie.

40. Alors Jésus prenant la parole lui dit : Simon, j'ai quelque chose à vous demander. Il répondit : Maître, dites.

41. Un créancier avait deux débiteurs : l'un lui devait cinq cents deniers, et l'autre cinquante.

42. Comme ils n'avaient pas de quoi les lui rendre, il leur remit à tous deux leur dette. Lequel donc l'a aimé davantage?

43. Simon prenant la parole dit : J'estime que c'est celui à qui il a plus remis. Jésus lui dit : Vous en avez fort bien jugé.

44. Et se tournant vers la femme, il dit à Simon : Voyez-vous cette femme? Je suis entré dans votre maison; vous ne m'avez point donné d'eau pour me laver les pieds; et elle, au contraire, a arrosé mes pieds de ses larmes, et les a essuyés avec ses cheveux

45. Vous ne m'avez point donné de baiser ; mais elle, depuis qu'elle est entrée, n'a cessé de baiser mes pieds.

Vous n'avez point répandu d'huile sur ma tête, et elle a répandu un parfum sur mes pieds.

46. C'est pourquoi, je vous déclare que beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé. Mais celui à qui on remet moins, aime moins.

47. Alors il dit à cette femme : Vos péchés vous sont remis.

SAINT JEAN, chapitre XI.

1. Il y avait un homme malade, nommé Lazare, qui était du bourg de Béthanie, où demeuraient Marie et Marthe sa sœur.

2. Cette Marie était celle qui répandit sur le Seigneur un parfum, et qui essuya ses pieds avec ses cheveux ; et Lazare, qui était malade, était son frère.

B

Chapitre XII.

1. Six jours avant la Pâque, Jésus vint à Béthanie, où était mort Lazare qu'il avait ressuscité.

2. On lui donna là à souper : Marthe servait à table, et Lazare était un de ceux qui mangeaient avec lui.

3. Pour Marie, elle prit une livre de parfum de nard pur, de grand prix ; elle le répandit sur les pieds de Jésus, et les essuya avec ses cheveux : et la maison fut toute remplie de l'odeur de ce parfum.

4. Alors l'un de ses disciples, Judas Iscariote, celui qui devait le trahir, commença à dire :

5. Pourquoi n'a-t-on pas vendu ce parfum trois cents deniers, qu'on aurait donnés aux pauvres?

6. Il disait cela, non qu'il se souciât des pauvres, mais parce que c'était un larron; et que, ayant la bourse, il portait l'argent qu'on y mettait.

C

7. Mais Jésus dit : Laissez-la faire, afin qu'elle le garde pour le jour de ma sépulture.

8. Car vous avez toujours des pauvres avec vous, mais pour moi, vous ne m'avez pas toujours.

SAINT MATTHIEU, chapitre XXVI.

6. Comme Jésus était à Béthanie, dans la maison de Simon le Lépreux,

7. Une femme vint à lui avec un vase d'albâtre, plein d'un parfum de grand prix, et elle le répandit sur la tête de Jésus, lorsqu'il était à table.

8. Ses disciples, voyant cela, en furent choqués, et dirent : Pourquoi cette perte ?

9. Car on aurait pu vendre ce parfum bien cher, et en donner l'argent aux pauvres.

10. Mais Jésus sachant (ce qu'ils disaient) leur dit : Pourquoi faites-vous de la peine à cette femme? Ce qu'elle vient de faire pour moi est une bonne œuvre.

11. Car vous avez toujours des pauvres avec vous ; mais pour moi, vous ne m'avez pas toujours.

12. Et lorsqu'elle a répandu ce parfum sur mon corps, elle l'a fait pour m'ensevelir.

13. Je vous le dis en vérité, partout où sera prêché cet Evangile, dans tout le monde, on racontera à la louange de cette femme ce qu'elle vient de faire (à mon égard).

A

SAINT MARC, chapitre XIV.

3. Pendant que Jésus était à Béthanie, chez Simon le Lépreux, et qu'il était à table, il vint une femme avec un vase d'albâtre, plein d'un parfum de grand prix, composé de nard d'épi : et ayant rompu le vase, elle répandit le parfum sur la tête de Jésus.

4. Il y en eut quelques-uns qui en conçurent de l'indignation, et qui disaient en eux-mêmes : A quoi bon perdre ainsi ce parfum ?

5. On pouvait le vendre plus de trois cents deniers, et le donner aux pauvres. Et ils murmuraient contre elle.

6. Mais Jésus leur dit : Laissez-la faire. Pourquoi lui faites-vous de la peine? Ce qu'elle vient de faire à mon égard est une bonne œuvre.

B

7. Car vous avez toujours des pauvres parmi vous, et vous pouvez leur faire du bien quand vous voulez; mais pour moi, vous ne m'avez pas toujours.

8. Elle a fait ce qu'elle a pu, elle a embaumé mon corps par avance pour ma sépulture.

9. Je vous le dis en vérité, partout où sera prêché cet Evangile, dans tout le monde, on racontera à la louange de cette femme ce qu'elle vient de faire pour moi

Les défenseurs de la distinction, aussi bien que ceux de l'unité, se sont flattés d'avoir chacun pour eux les plus anciens Pères, persuadés que leur opinion serait inattaquable en allant prendre sa source dans les premiers temps. Du moins, d'après cette persuasion et conformément à la seconde règle de critique que nous avons empruntée de Clichtoue, on doit, dans cette matière historique, donner plus d'autorité aux Pères les plus rapprochés des temps des apôtres, qu'à ceux des âges subséquents ; et c'est ici, selon la remarque d'Anquetin, le lieu d'appliquer cette maxime de Tertullien : *Ce sentiment est vrai qui est le plus ancien* dans l'Eglise.

C

La distinction que ces auteurs mettent donc entre les docteurs des premiers siècles et ceux des temps postérieurs, nous détermine à diviser le temps des Pères en deux périodes. La première comprendra ceux qui ont précédé Origène; la seconde ceux qui sont venus depuis.

PREMIÈRE PÉRIODE.

SENTIMENT DES DOCTEURS QUI ONT PRÉCÉDÉ ORIGENE.

CHAPITRE PREMIER.

Autorités qu'on allègue en faveur de la distinction.

THÉOPHILE, ÉVÊQUE D'ANTIOCHE.

I. Passage attribué faussement par nos critiques à Théophile d'Antioche.

Anquetin cite l'autorité de Théophile d'Antioche pour montrer que l'opinion de la distinction remonte aux temps apostoliques. Ce saint docteur, qui vivait au second siècle, dit-il, s'exprime ainsi dans son *Commentaire allégorique* sur les Evangiles : « Quoique « les quatre évangélistes parlent d'une « femme qui répandit un parfum sur le

D

« Sauveur, il y en a eu deux, et non « pas une seule : la première, nommée « par saint Jean, qui est la sœur de Lazare ; la seconde, dont parlent les « autres évangélistes. Et même, si vous « y faites attention, vous en trouverez « trois : l'une nommée par saint Jean, « l'autre dont parle saint Luc, et la « troisième dont les deux autres évangélistes font mention (1). »

Le même témoignage est encore cité dans la dissertation publiée à Paris en 1685, pour justifier le nouvel office de sainte Madeleine ; et l'on y fait remar-

(1) *Dissertation sur sainte Madeleine*, p. 317, 318.

quer, d'après Clichtoue (1) et Lefèvre que Théophile (2), sixième évêque d'Antioche depuis saint Pierre, fut disciple des disciples mêmes du Sauveur (3). Ce témoignage est aussi indiqué par dom Calmet (4), sur la foi d'Anquetin, par Salmeron, d'après Lefèvre et Clicthoue (5), et par d'autres.

(1) *Discepta-onis de Ma-dalena defen-o*, 1519, fol. verso (*a*).

(2) *De tribus unica Ma-dalena disce-tatio secunda*, 519, fol. 18, 25 (*b*).

(3) *Disserta-on pour la dé-nse des deux intes Marie-adeleine et arie de Bé-anie.*

(4) *Disserta-n sur les trois aries.*

(5) *Alfonsi ılmeronis To-ani com-ent.* (*c*).

Si Théophile d'Antioche a tenu le langage qu'on lui prête dans le passage cité, on ne peut disconvenir que son autorité ne soit d'un très-grand poids dans cette controverse, et ne fasse remonter la distinction à des temps voisins de ceux des apôtres. Mais il est à regretter qu'aucun de ces auteurs n'ait pris la peine de vérifier le texte dans sa source. Nous possédons encore le *Commentaire allégorique* sur les quatre Evangiles qu'ils attribuent (*d*) à Théophile d'Antioche. Il a été imprimé dans les deux Bibliothèques des Pères, celle de Paris et celle de Lyon. On ne trouve néanmoins ni dans l'une ni dans l'autre de ces éditions un seul mot du passage allégué.

II. Ce passage de Théophilacte, et non Théophile.

Il est manifeste que ces auteurs l'ont cité les uns sur la foi des autres, et qu'en dernier lieu ils s'en sont rapportés, sans le savoir, à Lefèvre d'Etaples et à Clichtoue, les premiers qui l'ont donné sous le nom de Théophile. Mais la vérité est que ce texte, au lieu d'être de Théophile d'Antioche, auteur du second siècle, est de Théophilacte, qui vivait au onzième, et qu'il est tiré textuellement du 14ᵉ chapitre du Commentaire de cet auteur sur saint Marc. Lefèvre, qui a emprunté de saint Thomas ses autorités en faveur de la distinction, aura lu apparemment dans quelque manuscrit ou dans les premières éditions de ce docteur, dont les citations étaient en effet fort inexactes, le nom de *Théophile* pour celui de *Théophilacte;* car le passage allégué est cité le même, mot pour mot, dans la *Chaîne*

A de saint Thomas *sur saint Marc*, et sous le nom de Théophilacte, son véritable auteur (6).

(6) *S. Thomæ Aquinat. Catena in Marcum.*

Le P. Nicolaï, éditeur de la Somme de saint Thomas, fait en effet observer que les citations de ce docteur avaient été si maltraitées par la précipitation et l'incurie des premiers éditeurs, qu'elles étaient quelquefois attribuées à d'autres qu'à leurs auteurs véritables. Qu'ainsi on y citait saint Bernard et Origène pour saint Jérôme, saint Fulgence pour saint Augustin, saint Eu-

B cher de Lyon pour *Eusèbe d'Emesse*, Némésius pour saint Grégoire de Nysse, Théodote pour Théodore (7). Il est probable que l'attribution du passage de Théophilacte à Théophile d'Antioche est venue de l'abréviation *Theophilact.*, que quelque copiste peu attentif aura prise pour celle de *Theophil. Ant.*, d'où il aura tiré *Theophili Antiocheni.*

(7) *Summa sancti Thomæ*, Lugduni, 1686, t. I, præfat. nº 5.

Mais, ce qui n'est pas moins étonnant, l'auteur de la Dissertation en faveur du Bréviaire de Paris, après avoir cité le texte du prétendu Théophile

C comme sa seconde autorité en faveur de la distinction, allègue ensuite, pour sa quatrième, le même passage, quatre pages plus loin, en l'attribuant cette fois à Théophilacte; et comme ces deux traductions ne présentent pas une contexture toujours identique, il n'a pas remarqué qu'il citait deux fois le même auteur. Anquetin, ayant puisé lui-même dans cette Dissertation, n'a pas aperçu non plus la méprise, et a attribué à son tour ce témoignage à Théophilacte, après l'avoir déjà cité sous le nom de Théophile d'Antio-

D che (8). Au moins la confiance avec laquelle ces écrivains allèguent le passage dont nous parlons ne permet pas de douter qu'ils n'aient agi en cela de bonne foi; et les paroles qu'ajoute

(8) *Dissertation sur sainte Madeleine*, p. 318.

(*a*) Sed et ante illos Theophilus Antiochenus duas sentiens esse, imo tres, quas nunc unicam ponunt... Hæc Theophilus, qui paulo post apostolorum tempora floruit... sextus a Petro Antiochensis episcopus.

(*b*) Tres sunt mulieres, ut recte voluit Theophilus Antiochiæ episcopus sextus a Petro, discipulorum temporibus conterminus.

(*c*) *In evangelicam historiam*, 1612, tom. III, part. 2, tract. VI, pag. 289. Idem tribuitur Theophilo Antiochenæ ecclesiæ sexto episcopo post Petrum, in commentariis suis in Evangelium Marci.

(*d*) Saint Jérôme a douté de l'authenticité de ce commentaire : *Legi sub nomine ejus* (Theophili Antiocheni) *in Evangelium commentarios, qui mihi cum superiorum voluminum elegantia et phrasi non videntur congruere* (*); et les savants doutent d'ailleurs si le commentaire imprimé dans la Bibliothèque des Pères est le même que celui dont saint Jérôme fait mention (**).

(*) *S. Hieronym. in Catalogo*, cap. 25, tom. IV, part. II, p. 111.

(**) *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques de dom Ceillier*, t. II, p. 109.

Anquetin en sont une preuve sans réplique. « Je vais désabuser, » dit-il avant de rapporter ce témoignage, « je vais désabuser ceux qui ont pris « pour une doctrine universelle ce qui « n'est que l'usage et l'office de quel- « ques églises particulières... Dès que « le goût des bonnes lettres est revenu, « la vérité est rentrée dans ses droits ; « et dès qu'on a été assez habile et as- « sez curieux pour consulter les an- « ciens et les auteurs originaux, on a « découvert l'imposture et la nou- « veauté de mille traditions histori- « ques qu'on croyait être d'aussi an- « cienne date que l'action dont elles « portaient témoignage. »

De toutes ces observations, il faut donc conclure qu'on a allégué sans fondement l'autorité de Théophile d'Antioche pour établir la distinction, et que cette première preuve est entièrement nulle. Passons à la seconde.

SAINT IRÉNÉE.

III. Passage de saint Irénée allégué par les défenseurs de la distinction.

Les défenseurs de la distinction apportent, d'après Clicthoue, un passage de saint Irénée, en faveur de leur sentiment, tiré du IIIe livre contre les hérésies, chapitre 14e. Ce saint docteur y combat les marcionites, qui refusaient de reconnaître saint Luc pour évangéliste, prétendant qu'il n'avait pu connaître les actions du Sauveur, n'ayant point été à sa suite, comme les apôtres. Il répond à ces hérétiques, en montrant que saint Luc a donné des détails de l'histoire évangélique, que nous ne connaissons que par lui seul, comme sont, entre autres, plusieurs circonstances du repas chez Simon le Pharisien; et à cette occasion il parle en ces termes : « Si « quelqu'un rejette saint Luc comme « ayant ignoré la vérité, il rejette ma- « nifestement l'Evangile, dont cepen- « dant il fait profession d'être le disciple. « Car, par saint Luc, nous connaissons » plusieurs points très-importants de « l'Evangile, comme sont la naissance « de saint Jean, son baptême... Par lui « nous avons appris plusieurs actions « du Seigneur... comment il enseigna à « ses disciples à ne pas prendre les « premières places... de quelle ma- « nière la femme pécheresse baisait « les pieds du Sauveur, et les oignait « d'un parfum, lorsqu'il était à table « chez le pharisien; et aussi tout ce « que le Seigneur dit à Simon, à l'oc- « casion de cette femme touchant les « deux débiteurs (1), etc. »

(1) *Sancti Irenæi lib.* III *contra hæreses*, cap. 14, n° 3, p. 202 (*a*).

De ce passage, Lefèvre, Clichtoue, et après ceux-ci les défenseurs de la distinction concluent que, dans l'opinion de saint Irénée, saint Luc seul avait parlé de la femme pécheresse, et que, par conséquent, saint Irénée distinguait entre cette femme et Marie de Béthanie (2).

(2) *De tribus et unica Magdalena disceptatio secunda*, fol. 18 verso.— *Disceptationis de Magdalena defensio*, fol. 96.— *Dissertation sur sainte Madeleine*, par Anquetin, p. 320.

IV. Saint Irénée ne dit pas que saint Luc ait parlé seul de l'onction faite par la pécheresse.

Il paraît que ces auteurs n'ont pas lu le contexte de saint Irénée; du moins il nous semble qu'ils lui font dire ici ce qu'il ne dit pas, malgré la règle de critique posée par dom Calmet : « Que dans l'interprétation des saints « docteurs, sur la question présente, il « ne faut leur faire dire que ce qu'ils « ont dit, et ne pas tirer légèrement « des inductions de leur silence.» Mais si des paroles de saint Irénée on tire cette induction : *Donc il a pensé que saint Luc parle seul des faits énumérés dans ce passage*, on lui fait dire manifestement ce qu'il n'a pas dit, et ce qu'assurément il n'aurait jamais pu dire; car plusieurs des faits que saint Irénée énumère ici sont expressément rapportés par les autres évangélistes, quoiqu'avec moins de détails. Ainsi saint Matthieu, saint Luc et saint Jean parlent du baptême de Notre-Seigneur par saint Jean Baptiste (3); saint Matthieu et saint Marc rapportent les paroles de Notre-Seigneur au sujet des premières places (4). Quelle est donc l'induction

(3) *S. Matth.* cap. III, *v.* 16.— *S. Marc.* cap. I, *v.* 10.— *S. Joan.* cap. I, *v.* 32.

(4) *S. Matth.* cap. XXIII, *v.* 6 (*b*).

(*a*) Si quis autem refutet et Lucam, quasi non agnoverit veritatem, manifestus est projiciens Evangelium, cujus dignatur esse discipulus : plurima enim et magis necessaria per hunc cognovimus, sicut Joannis generationem... per solum Lucam cognovimus. Et plurimos actus Domini per hunc didicimus... et quemadmodum docuit discipulos primos discubitus non appetere... et quomodo apud pharisæum recumbente eo, peccatrix mulier osculabatur pedes ejus et unguento ungebat, et quæcunque propter eam dixit ad Simonem Dominus de duobus debitoribus.

(*b*) Amant autem primos recubitus in cœnis,

qu'on doit tirer des paroles de saint Irénée, pour ne lui faire dire que ce qu'il a dit? que saint Luc a rapporté des faits dont les autres évangélistes ne parlent pas, ou que si ceux-ci en parlent, saint Luc nous apprend plusieurs circonstances de ces faits que nous ignorerions sans son Evangile. Or, le fait de la pécheresse qu'il rappelle est de ce dernier genre. « Nous connais-« sons par saint Luc, dit saint Irénée, « comment la femme pécheresse bai-« sait les pieds du Sauveur, et les oi-« gnait d'un parfum, lorsqu'il était à « table chez le Pharisien; et aussi tout « ce que le Sauveur dit à Simon à l'oc-« casion de cette femme touchant les « deux débiteurs. » Ces circonstances, en effet, ne sont rapportées que par saint Luc. Sans lui nous ne saurions pas que dans cette scène touchante la pécheresse se tint, par humilité, derrière le Sauveur et à ses pieds. Sans saint Luc, personne ne nous aurait appris qu'elle lava les pieds de Jésus avec ses larmes; sans lui, nous ignorerions qu'elle les couvrit de ses baisers; enfin, nous n'aurions pas eu connaissance non plus de la parabole des deux débiteurs. C'est pourquoi Ammonius, dans son *Harmonie des quatre Evangiles*, dont nous rapportons un extrait au chapitre suivant, attribue-t-il toutes ces circonstances au récit de saint Luc seul, quoiqu'il tienne néanmoins que saint Matthieu, saint Marc et saint Jean ont fait mention de la même pécheresse dans ce qu'ils racontent de l'onction du Sauveur. Par conséquent la conclusion qu'on a prétendu tirer des paroles de saint Irénée n'a aucune force, et ne peut être apportée en preuve pour établir une distinction entre la pécheresse et Marie de Béthanie.

V. On ne peut as conclure ue saint Irénée ait admis a distinction.

Mais quand on supposerait que, selon ce docteur, saint Luc rapporte un fait dont les trois autres évangélistes n'auraient pas fait mention, pourrait-on conclure de là que saint Irénée eût

A voulu distinguer Marie d'avec la pécheresse, puisque plusieurs anciens Pères distinguent le fait de saint Luc de celui des autres évangélistes, en les rapportant toutefois l'un et l'autre à Marie de Béthanie? Ils pensent que le fait décrit par saint Luc a eu lieu lorsque Marie était encore pécheresse; et celui que rapportent saint Jean, saint Matthieu et saint Marc, après qu'elle eut été convertie. C'est ce qu'on verra exposé au long par saint Augustin, et surtout par Raban-Maur, dans sa *Vie* de sainte Madeleine que nous publions. B Ainsi saint Irénée aurait pu distinguer le fait de saint Luc de celui que rapportent les autres évangélistes, sans avoir, par là même, distingué Marie, sœur de Marthe, d'avec la pécheresse dont parle saint Luc; et c'est l'aveu que fait Salmeron, auteur non suspect aux défenseurs de la distinction (1).

(1) *Alphonsi Salmeronis Toletani comment.* (a).

On a peine à comprendre, après cela, comment dom Calmet, dans l'endroit même où il nous avertit de ne faire dire aux Pères que ce qu'ils ont dit, peut affirmer, comme une chose indubitable, C que dans ce passage saint Irénée *est formel contre l'unité* (2): c'est que dom Calmet n'a pas pris la peine de lire ce passage dans sa source, non plus qu'aucun des autres témoignages des Pères qu'il indique dans sa dissertation. Il a puisé et ses autorités et ses raisons dans Anquetin, qui lui-même les a puisées, en grande partie, dans Clichtoue et dans Lefèvre, deux théologiens d'une assez mince critique. On doit donc conclure que le passage cité de saint Irénée ne peut appuyer l'opinion de la distinction.

(2) *Dissertation sur les trois Maries*, pag. 641, 626.

D On apporte encore en faveur de ce sentiment un passage des *Constitutions Apostoliques;* mais comme il ne peut servir de rien à la question présente, puisqu'il se rapporte à la distinction entre Marie sœur de Marthe et Marie-Madeleine, nous l'examinerons dans la seconde section.

et primas cathedras in synagogis. *S. Marc. cap.* XII, *v.* 39. Et dicebat eis... Cavete a scribis qui volunt et in primis cathedris sedere in synagogis, et primos discubitus in cœnis.

(*a*) *In evangelicam historiam.* 1612, t. III, part. II, tractat. 6, p. 293. Verum hæc ratio diversam fuisse unctionem, non diversam unctricem, probat.

CHAPITRE SECOND.

Témoignages des docteurs antérieurs à Origène, qui n'ont point distingué la pécheresse d'avec Marie sœur de Lazare.

CLÉMENT D'ALEXANDRIE.

I. Clément Alexandrin ne distingue point entre la pécheresse et Marie.

Parmi les auteurs ecclésiastiques dont nous conservons les écrits, le plus ancien qui ait parlé de la question présente est Titus Flavius Clément, surnommé d'Alexandrie ; auteur qui pourrait à bon droit être considéré comme un témoin fidèle de la tradition apostolique. Il nous apprend lui-même que, lorsqu'il eut ouvert les yeux à la lumière de l'Evangile, il songea à s'instruire à fond dans les saintes Ecritures, et que, pour ce dessein, il parcourut la Grèce, l'Italie, l'Assyrie et la Palestine, afin de converser avec les plus savants d'entre les chrétiens (1). Il ajoute que parmi ces grands hommes qui lui apprirent la vraie tradition de la sainte doctrine, il y en avait quatre qui l'avaient eux-mêmes reçue immédiatement de saint Pierre, de saint Jacques, de saint Jean et de saint Paul, et qui lui transmirent à leur tour ce qu'ils avaient appris de la bouche de ces saints apôtres (2). Le témoignage de Clément d'Alexandrie sur le sens de l'Ecriture doit donc être d'une grande autorité dans la matière présente. C'est, au reste, la conséquence immédiate de la seconde règle de critique posée par Clicthoue.

(1) *Clement. Alexand. lib.* I *Stromat.* pag. 274.

(2) *Ibid.*, p. 274, 275 (*a*).

Clément d'Alexandrie parle de la pécheresse au 8e chapitre du second livre de son Pédagogue, ouvrage qu'il composa vers la fin du IIe siècle, et, comme on croit, dans le temps qu'il faisait à Alexandrie des instructions aux catéchumènes, apparemment vers l'an 194 (3). Voici ses paroles telles qu'on les lit dans l'édition de ses œuvres donnée à Oxford, et dans celle de Paris. « Nous ne regardons pas comme utile « l'usage des couronnes et des parfums; « car ils excitent aux plaisirs et aux « voluptés, surtout aux approches de « la nuit. Je sais bien qu'une femme, « ayant apporté à *cette sainte cène* un « vase d'albâtre plein de parfums, le ré- « pandit sur les pieds du Sauveur, à qui « cette action fut agréable..... Mais c'é- « tait une femme non encore partici- « pante du Verbe (car elle était alors « pécheresse). Elle fit hommage au Sei- « gneur de ce qu'elle estimait elle-mê- « me être très-précieux, de son par- « fum ; aussi se servit-elle de ses che- « veux mêmes, qui faisaient l'ornement « de son corps, pour essuyer le parfum « qu'elle avait répandu : offrant en sa- « crifice au Seigneur les larmes de son « repentir. Voilà pourquoi ses péchés « lui furent remis (4). »

(3) *Histoire des auteurs ecclésiastiques*, par dom Ceillier, tom. II, pag. 218.

(4) *Clement. Alexand. Pedagog.* lib. II, cap. 8, tom. I p. 205 (*b*).

II. Clément Alexandrin admettait donc l'unité.

Il est manifeste que Clément d'Alexandrie ne fait ici qu'une seule et même personne de Marie sœur de Marthe et de la pécheresse dont parle saint Luc. Voulant en effet justifier la conduite du Sauveur lorsqu'il permit à *une femme* de répandre sur lui un parfum, il répond que JÉSUS-CHRIST ne crut pas devoir la rebuter, parce qu'alors elle était pécheresse. Mais si Clément d'Alexandrie eût supposé que Marie sœur de Marthe n'était pas cette même pécheresse, et qu'au contraire elle était une femme d'honneur, il suivrait, d'après son raisonnement, que JÉSUS aurait dû la rebuter lorsqu'elle fit sur lui l'onction des pieds que rapporte saint Jean. Cependant, au lieu de la rebuter, il la loua hautement de cette action, et prit même sa défense, lorsque, dans cette rencontre, les disciples l'accusèrent de prodigalité. Donc, d'après Clément d'Alexandrie, Marie sœur de Marthe est la même que la pécheresse dont parle saint Luc.

La raison qui a porté Clément d'A-

(*a*) Hi veram quidem beatæ doctrinæ servabant traditionem statim a Petro et Jacobo, et Joanne et Paulo, sanctis apostolis, ita ut filius acciperet a patre, ad nos quoque pervenerunt illa a majoribus data et apostolica depondituri semina.

(*b*) Coronarum et unguentorum usus non est nobis necessarius : ad libidines enim et voluptates impellunt, maxime cum nox prope est. Scio quod cum unguenti alabastrum ad sanctam cœnam mulier attulisset, unxit pedes Domini, et eum delectavit......

Sed mulier quidem quæ Verbi nondum fuerat particeps (erat enim adhuc peccatrix), eo quod apud se esse pulcherrimum existimabat, nempe unguento honoravit Dominum : itaque etiam ornamento corporis, nempe capillis suis, abstersit unguentum quod redundabat, libans Domino lacrymas pœnitentiæ; propterea ejus *peccata dimissa sunt.*

lexandrie à regarder Marie, sœur de Marthe, comme une seule et même personne avec la pécheresse, c'est qu'il suivait la Concorde des Evangiles dont nous parlerons bientôt, laquelle rapporte les passages des quatre évangélistes, touchant l'onction, à une onction unique et à un seul récit, dont chacun des évangélistes aurait raconté quelques circonstances particulières. Aussi ne fait-il mention que d'un repas, *cœnam hanc sanctam*, et ne parle-t-il que d'une seule onction, qu'il rapporte à une seule femme. C'est pourquoi les défenseurs de la distinction l'accusent d'avoir confondu toutes les onctions dans ce passage. « Il semble, dit Tille-« mont, ne reconnaître qu'une seule « onction de Jésus-Christ, et il l'attri-« bue à la femme pécheresse (1). » Anquetin avoue aussi de son côté que Clément ne distingue pas les onctions, et il assure même qu'il est le seul, parmi les Pères grecs et les auteurs un peu anciens, qui ait ainsi confondu la femme pécheresse avec celle qui a fait l'onction à Béthanie, c'est-à-dire, selon lui, avec Marie, sœur de Marthe. Il est vrai que ce critique, après Clicthoue, rejette le témoignage de Clément d'Alexandrie, précisément parce que Clément n'y reconnaît qu'une seule onction (2). Mais c'est supposer ce qui est en question : il s'agit ici de savoir quel a été le sentiment des Pères, et non de les juger. On verra dans l'article suivant ce qu'il faut penser de cette interprétation elle-même. En attendant, nous concluons que, de l'aveu même des défenseurs de la distinction, Clément d'Alexandrie ne distinguait point Marie de Béthanie d'avec la pécheresse dont parle saint Luc.

(1) *Mémoires ...ésiastiques*, ..., p. 512.

(2) *Disserta... sur sainte ...eleine*, p. ... (*a*).

AMMONIUS.

III. Harmonie d'Ammonius, fondée sur l'unité d'onction

Ammonius, philosophe chrétien, surnommé Saccas, était né sous l'empire de Commode, et il ne faut pas le confondre avec Ammonius, prêtre et économe de l'Eglise d'Alexandrie au ve siècle. Ammonius Saccas forma grand nombre de disciples et entre autres Origène, et composa beaucoup d'écrits, qui lui acquirent une grande réputation. Le seul de ses ouvrages qui nous reste est son *Harmonie des quatre Evangiles*, qu'Eusèbe et saint Jérôme lui attribuent en effet. On la trouve au commencement du tome VII de la bibliothèque des Pères de l'édition de Paris, dans le deuxième ou le troisième de celle de Lyon, et dans la collection de Gallandi, tome deuxième. On convient aujourd'hui que cette Harmonie est d'Ammonius (*b*), et non de Tatien, comme quelques-uns l'avaient pensé; c'est la plus ancienne que nous ayons. Ammonius n'y suppose qu'une onction, qu'un seul repas, qu'un seul Simon, qui est le Pharisien et le Lépreux tout ensemble, enfin qu'une seule femme, Marie sœur de Marthe, qui est tout à la fois la pécheresse dont parle saint Luc.

Voici ses paroles, ou plutôt celles des quatre évangélistes, tirées des mêmes chapitres dont nous avons produit des extraits au commencement de cette section; et afin que le lecteur remarque plus aisément le dessein d'Ammonius, nous distinguerons par des parenthèses les expressions qui appartiennent à un ou à plusieurs des évangélistes, en les désignant chacun par son nom.

Extrait de l'Harmonie d'Ammonius.

(Six jours avant Pâques Jésus vint à Béthanie, où était mort Lazare, qu'il avait ressuscité, *S. Jean* xii, 1)(et comme il était dans la maison de Simon le Lé-

(Jesus ergo ante sex dies Paschæ venit Bethaniam, ubi Lazarus fuerat mortuus, quem suscitavit Jesus, *Joan.* xii, 1.) (Et cum esset in domo Simonis Leprosi, *Matth.* xxvi, 6,) (cognovit turba multa ex Judæis quia illic est, et

(*a*) C'est vraisemblablement par une suite de ce préjugé que le P. Sollier, tout en défendant l'unité de Marie avec la pécheresse, assure néanmoins que Clément d'Alexandrie ne les confond pas si clairement qu'on puisse regarder comme péremptoire la preuve tirée de ses paroles. *Acta sanctorum julii* xxii, p. 196.

(*b*) *Hist. des aut. ecclés.* par dom Ceillier, tom. II, p. 546. — *Annales Baronii*, an. 174, n° 8. — *Valesius in Eusebium*, pag. 84. *Labbæus, de Scriptoribus*, tom. I, p. 57. 58.—*Tillemont*, tom. II, pag. 695.

preux, *S. Matth.* xxvi, 12, *S. Marc.* xiv, 3;) (on lui donna dans ce lieu un souper; Marthe y servait, et Lazare était l'un des convives, *S. Jean* 2.)

(Or Marie, *S. Jean* 3;) (prenant un vase d'albâtre, *S. Matth.* 7, *S. Marc* 3, *S. Luc* vii, 37;) (qui renfermait un parfum, *S. Matth.* 7, *S. Marc* 3, *S. Luc* 37, *S. Jean* 3;) (de nard pur, *S. Marc* 3, *S. Jean* 3;) (et de grand prix, *S. Matth.* 7, *S. Marc* 3, *S. Jean* 3;) (et rompant ce vase, *S. Marc* 3;) (elle répandit le parfum sur la tête de Jésus, *S. Matth.* 7, *S. Marc* 3;) (pendant qu'il était à table, *S. Matth.* 7;) (lui oignit aussi les pieds, qu'elle essuya avec ses cheveux, et toute la maison se trouva embaumée de l'odeur de ce parfum. L'un des disciples de Jésus, Judas Iscariote, qui devait le livrer, dit alors : Pourquoi n'a-t-on pas vendu ce parfum trois cents deniers, et n'en a-t-on donné le prix aux pauvres ? Il dit cela, non qu'il se souciât des pauvres, mais parce que étant accoutumé à dérober, il avait la bourse et portait les offrandes qu'on envoyait à Jésus, *S. Jean* 3, 4, 5, 6.) (Il y en eut aussi quelques-uns qui improuvèrent cette action en eux-mêmes, et dirent : Pourquoi donc a-t-on prodigué ce parfum ? *S. Matth.* 8, *S. Marc* 4.) (Mais Jésus en ayant connaissance leur dit : *S. Matth.* 10 :) (Pourquoi faites-vous de la peine, *S. Matth.* 10, *S. Marc* 6;) (à cette femme ? *S. Matth.* 10.) (Ce qu'elle a fait à mon égard est une bonne œuvre, *S. Matth.* 10, *S. Marc* 6 ;) car vous aurez toujours des pauvres avec vous, *S. Matth.* 11, *S. Marc* 7, *S. Jean* 8;) (et vous pouvez leur faire du bien, lorsque vous voudrez, *S. Marc* 7 ;) (quant à moi, vous ne m'aurez pas toujours, *S. Matth.* 11, *S. Marc* 7, *S. Jean* 8;) (car celle-ci, en répandant ce parfum sur mon corps, a fait cela pour ma sépulture, *S. Matth.* 12.) (En vérité, je vous le dis : partout où cet Evangile sera prêché dans tout le monde, on racontera à sa louange ce qu'elle vient de faire, *S. Matth.* 13, *S. Marc* 9.)

(Or le pharisien qui avait invité Jésus, voyant ces choses, se mit à dire en lui-

A venerunt non propter Jesum tantum, sed ut Lazarum viderent, quem suscitavit a mortuis, *Joan.* 9.) (Pharisæi ergo dixerunt ad semetipsos : Videtis quia nihil proficimus? Ecce mundus totus post eum abiit, *Joan.* 19.) (Cogitaverunt autem principes sacerdotum, ut et Lazarum interficerent, quia multi propter illum abibant ex Judæis, ett crediderunt in Jesum, *Joan.* 10.) (Fecerunt autem ei cœnam ibi : et Martha ministrabat, Lazarus vero erat unus ex discumbentibus cum eo, *Joan.* 2.)

(Maria ergo, *Joan.* 3,) (habens alabastrum, *Matth.* 7; *Marc.* xiv, 3, *Luc.* 37,) (unguenti, *Matth.* 7; *Marc.* 3; *Luc.* 37; *Joan.* 3,) (nardi spicati, *Marc.* 3; *Joan.* 3,) (pretiosi, B *Matth.* 7; *Marc.* 3; *Joan.* 3,) (fracto alabastro, *Marc.* 3,) (effudit super caput ejus, *Matth.* 7; *Marc.* 3,) recumbentis, *Matth.* 7,) (et unxit pedes ejus, et extersit capillis suis, et domus impleta ex odore unguenti. Dixit ergo unus ex discipulis ejus Judas Scariotis, qui erat traditurus eum : Quare unguentum hoc non veniit trecentis denariis, et datum est egenis? Dixit autem hoc, non quia de egenis pertinebat ad eum, sed quia fur erat, et loculos habens, ea quæ mittebantur portabat, *Joan.* 3, 4, 5, 6.) (Erant autem quidam indigne ferentes intra semetipsos et dicentes : Utquid perditio hæc unguenti facta est? *Marc.* 4.) (Sciens autem Jesus, ait illis, *Matth.* 10 :) (Quid molesti estis huic, *Matth.* 10; *Marc.* 6,) (mulieri? *Matth.* 10.) C (Opus bonum operata est in me, *Matth.* 10; *Marc.* 6.) (Nam semper pauperes habebitis vobiscum, *Matth.* 11; *Marc.* 7; *Joan.* 8,) (et cum volueritis, potestis illis benefacere, *Marc.* 7.) (Me autem non semper habebitis, *Matth.* 11; *Marc.* 7; *Joan.* 8.) (Mittens enim hæc unguentum hoc in corpus meum, ad sepeliendum me fecit, *Matth.* 12.) (Amen dico vobis, ubicumque prædicatum fuerit Evangelium hoc in toto mundo, dicetur et quod hæc fecit, in memoriam ejus, *Matth.* 13; *Marc.* 9.) (Videns autem pharisæus qui vocaverat eum, ait intra se, dicens : Hic si esset propheta, sciret utique quæ et qualis esset mulier, quæ tangit eum, quia peccatrix est. Et respondens Jesus, D dixit ad illum : Simon, habeo tibi aliquid dicere. At ille ait : Magister, dic. Duo debitores erant cuidam feneratori; unus debebat denarios quingentos, alius quinquaginta. Non habentibus illis unde redderent, donavit utrisque. Quis ergo eum plus diligit? Respondens Simon, dixit : Æstimo quia is cui plus donavit. At ille dixit ei : Recte judicasti. Et conversus ad mulierem, dixit : Simon, vides hanc mulierem? Intravi in domum tuam, aquam pedibus meis non dedisti : hæc autem lacrymis rigavit pedes meos, et capillis suis tersit; osculum mihi non dedisti : hæc autem ex quo intravi, non cessavit osculari pedes meos. Oleo caput meum non unxisti : hæc autem unguento unxit pedes

même : Si celui-ci était prophète, il saurait fort bien ce qu'est cette femme qui le touche, et que c'est une pécheresse. Alors Jésus, répondant à sa pensée, lui dit : Simon, j'ai quelque chose à vous demander. Parlez, maître, lui dit-il. Un créancier avait deux débiteurs : l'un lui devait cinq cents deniers, l'autre cinquante; comme ils n'avaient pas de quoi le payer, il leur remit leur dette à tous deux : qui est donc celui qui l'en aimera davantage? Simon, prenant la parole, dit : J'estime que c'est celui à qui il remit la plus forte somme. Vous avez bien jugé, reprit-il. Et se tournant vers la femme, il dit : Simon, voyez-vous cette femme? Je suis entré dans votre maison, sans que vous m'ayez offert de l'eau pour laver mes pieds; et celle-ci les a arrosés avec ses larmes, et les a essuyés avec ses cheveux. Vous ne m'avez point donné le baiser des amis : et celle-ci, depuis qu'elle est entrée, n'a cessé de baiser mes pieds. Vous n'avez point répandu d'huile sur ma tête : et celle-ci a répandu un parfum sur mes pieds. C'est pourquoi je vous le dis : beaucoup de péchés lui seront remis, parce qu'elle a beaucoup aimé. Celui à qui on fait une moindre rémission, aime moins. Il dit ensuite à cette femme : vos péchés vous sont remis Alors ceux qui mangeaient avec lui commencèrent à dire en eux-mêmes : Qui est donc celui-ci, qui s'arroge le pouvoir de remettre les péchés? Jésus dit à la femme : Votre foi vous a sauvée, allez en paix, *S. Luc.* VII, 39 *et suiv.*) (Et ayant dit ces paroles, il sortit et monta à Jérusalem, *S. Luc* XIX, 28.) (Or il y avait là quelques gentils, de ceux qui étaient venus pour adorer Dieu le jour de la fête de Pâques; ceux-ci donc s'approchède Philippe, etc., *S. Jean* XII, 20.)

A meos. Propter quod dico tibi, remittentur ei peccata multa, quia dilexit multum. Cui autem minus dimittitur, minus diligit. Dixit autem ad illam : Dimittuntur tibi peccata. Et cœperunt qui simul accumbebant, dicere intra se : Quis est hic, qui etiam peccata dimittit? Dixit autem ad mulierem : Fides tua te salvam fecit, vade in pace, *Luc.* VII, 39 *et seq.*). (Et his dictis abiit ascendens Jerosolymam, *Luc.* XIX, 28.) (Erant autem gentiles quidam ex his qui ascenderant ut adorarent in die festo. Hi ergo accesserunt ad Philippum, *Joan.* XII, 20, etc.)

Cet extrait de l'Harmonie d'Ammonius n'a pas besoin d'explication. On y voit que l'onction des pieds du Sauveur, rapportée par saint Luc et par saint Jean, et celle de sa tête, décrite par saint Matthieu et par saint Marc, ne sont, selon Ammonius, qu'une seule et même onction, faite par Marie, sœur de Lazare, la même que la pécheresse dont parle saint Luc. C'est un point qu'on ne peut contester.

IV. ...time de l'antiquité pour Harmonie 'Ammonius.

Il suffira de remarquer ici : 1° que dom Calmet ne pourrait confondre cet ouvrage avec les sermons des Pères, où, comme il le prétend, ces saints docteurs s'expriment sur la matière présente *d'une manière peu correcte et peu exacte* (1). Car l'Harmonie d'Ammonius ayant pour objet d'accorder ensemble les diverses narrations des évangélistes, et par conséquent celles où ils parlent des onctions, on doit la considérer, au jugement de dom Calmet lui-même, B comme l'un de *ces traités faits exprès*, où les Pères sont si corrects et si exacts. La contexture de tout ce passage et l'arrangement des diverses paroles des évangélistes ne sont pas en effet un travail fait à la hâte ou à la légère; et ils suffisent seuls pour justifier ce que dit Eusèbe de Césarée, que cette Harmonie avait coûté à Ammonius beaucoup de peine et de travail.

2° Il est bon de remarquer encore l'estime que l'antiquité a faite des écrits d'Ammonius. Eusèbe témoigne que de son temps ils étaient entre les mains C de tous ceux qui aimaient les beaux ouvrages; et saint Jérôme, très-capable de juger du mérite des auteurs, et fort entendu lui-même dans la science des Ecritures, en fait aussi une grande estime (2). On n'aurait aucun motif pour refuser à l'Harmonie d'Ammonius les éloges que les anciens donnent à ses écrits en général; au contraire on doit

(1) *Disserta...n sur les trois ...aries.*

(2) *Eusebii Cæsar. Hist.* lib. VI, cap. 19 (*a*).

(*a*) Testantur id etiamnum lucubrationes viri illius ob ea quæ reliquit ingenii monumenta celeberrimi.

S. Hieronym. in Catal., cap. LV. Multa ingenii sui et præclara monumenta ... composuit.

croire qu'elle était très-estimée, puisque Eusèbe de Césarée a pris cette même Harmonie pour guide, dans les Canons évangéliques qu'il a composés et que saint Jérôme a traduits en latin (1). Il faut donc conclure que l'Harmonie d'Ammonius a été reçue en Orient, et qu'elle a été regardée comme une règle, même par les plus habiles. Le zèle des premiers chrétiens à lire l'Ecriture sainte, surtout les Evangiles, ne permet pas de douter que cette Concorde n'ait été fort répandue, non-seulement parmi les interprètes, mais encore parmi les simples fidèles. Les premiers chrétiens, qui lisaient assidûment les saints livres, aimaient à voir tous les faits de l'histoire évangélique disposés de la sorte dans une narration suivie. Théodoret rapporte en effet que la Concorde de Tatien avait beaucoup de cours non-seulement parmi les sectateurs de cet hérétique mais même parmi les catholiques, qui n'en apercevaient pas le venin, c'est-à-dire la suppression des passages où il est parlé de la généalogie de Jésus-Christ selon la chair. Il ajoute qu'elle était devenue si commune, que dans les églises du diocèse de Cyr en Arabie, dont il était évêque, il en trouva plus de deux cents exemplaires (2). Or, comme les anciens ne parlent que de la Concorde d'Ammonius et de celle de Tatien, et que jusqu'au v[e] siècle nous n'en voyons pas d'autres, on doit supposer que celle d'Ammonius, qui a servi de règle à Eusèbe, et qui n'était point suspecte aux catholiques, a été au moins autant répandue que l'autre. Aussi est-il à remarquer que celle de Tatien ne subsiste plus depuis longtemps (3), tandis que l'autre, toujours en estime dans l'Eglise, a été traduite en latin au vi[e] siècle par Victor de Capoue, et commentée au xii[e] (4) par Zacharie de Chrisople ou de Besançon.

(1) *S. Hieronym.* tom. I, pag. 1426 (*a*).

(2) *Hist. des aut. eccl.*, dom Ceillier, t. II, p. 129.

(3) *Ibid.*, p 130.

(4) *Bibliothecæ Patrum*, t. XIX, p. 732.

V. L'unité d'onction est un sentiment autorisé dans l'Eglise.

3° On voit, par tout ce qui vient d'être dit, combien la qualification d'*erreur* dont Clicthoue, Anquetin et quelques autres, ont osé taxer le système de l'unité d'onction, est pleine de témérité, pour ne rien dire davantage. Cette qualification si outrée pourrait, à bien plus juste titre, être elle-même le sujet d'une censure théologique, puisqu'elle accuse d'*erreur* une opinion reçue dès les premiers siècles, suivie par le plus grand nombre et par les principaux des Pères grecs, et par plusieurs latins, toujours autorisée parmi les catholiques, et que d'ailleurs l'Eglise elle-même semble avoir consacrée dans sa liturgie. Car, sans parler d'une ancienne hymne de sainte Madeleine, ni de plusieurs *Vies* de cette sainte qu'on lisait dans l'office divin, l'hymne des matines, dans le bréviaire romain actuel, joint au récit de saint Luc celui de saint Jean, le seul parmi les évangélistes qui parle du nard répandu par Marie sur les pieds du Sauveur.

Maria, castis osculis
Lambit Dei vestigia :
Fletu rigat, tergit comis,
Detersa nardo perlinit.

Enfin ce système a été suivi dans ces derniers temps non-seulement par des critiques très-orthodoxes, tels que Huet, évêque d'Avranches (5), mais encore par d'autres interprètes qu'on ne peut soupçonner d'avoir voulu favoriser la tradition, tels que les *critiques sacrés* (6), Vossius (7), Grotius. Bien plus, ce dernier, non content de donner comme probable le système de l'unité d'onction, pense même qu'il est plus probable qu'aucun autre ; et les raisons qu'il donne de ce jugement ne sont point à mépriser pour tout homme qui a examiné sérieusement la question (*d*).

(5) *Origen. oper.* tom. III, edit. Benedict. p. 516 (*b*).

(6) *Synopsis criticorum sacrorum in Matt.* cap. xxvi, t. IV, p. 612.

(7) *Gerardi Joannis Vossii Harmoniæ evangelicæ*, lib. i, cap. 3, p. 22 (*c*).

(*a*) Canones quoque quos Eusebius Cæsariensis episcopus, Alexandrinum secutus Ammonium, in decem numeros ordinavit, sicut in græco habentur expressimus.

(*b*) Illud obiter dixerim, verisimillimam mihi videri Grotii sententiam, qua non unam tantum, eamdemque mulierem fuisse statuit, quæ Christum apud Simonem Pharisæum et apud Simonem Leprosum unxerit : sed et Simonem eumdem, idemque factum.

(*c*) Nostra hæc est opinio, Jesum, antequam pateretur, semel duntaxat fuisse inunctum : atque id factum esse a muliere, ut aiunt Matthæus et Marcus : eaque peccatrice, ut apud Lucam : nempe a Maria, Lazari sorore, ut indicat Joannes.

(*d*) Grotius part de ce principe d'interprétation, admis par tous les critiques sacrés : Les évangélistes placent quelquefois certains faits avant ou après le temps où ils ont eu lieu, et les joignent à d'autres faits auxquels les premiers servent d'éclaircissement, ou

DIVERS INTERPRÈTES GRECS

indiqués par Origène.

VI. …eaucoup d'in-…erprètes sui-…ient l'unité …ez les Grecs.

L'estime de l'antiquité pour l'Harmonie d'Ammonius montre assez que le sentiment qui fait une seule personne de Marie sœur de Marthe et de la pécheresse, devait être commun parmi les Grecs. C'est en effet ce qu'Origène nous apprend dans son commentaire sur saint Matthieu. Il dit au sujet des onctions, que *beaucoup* (d'interprètes) croyaient que la même femme avait ré-
A pandu sur Jésus-Christ les parfums dont parlent les quatre évangélistes (1); ce qui unit encore, comme le remarque Tillemont, la femme pécheresse avec la sœur de Lazare (2). Origène répète une seconde fois la même chose en employant les mêmes expressions : « *Beaucoup* (d'interprètes) pensent que les « évangélistes ne parlent que d'une « seule femme (3). »

Cet aveu est certainement d'un grand poids dans la controverse présente, et une preuve irrécusable de l'opinion des

(1) *Origen. in Matth. comment.* tom. III, p. 892 (*a*).

(2) *Mémoires ecclésiastiques*, tom. II.

(3) *Origen.* ibid., pag. 893 (*b*).

avec lesquels ils ont quelque liaison. Appliquant ensuite ce principe au fait de l'onction, il suppose que saint Matthieu et saint Marc le placent deux jours avant Pâque, parce qu'il avait donné lieu au crime de Judas, qu'ils racontent alors; il suppose encore que saint Luc, en le plaçant au chapitre VII, et après avoir rapporté que ceux qui reconnaissent leurs péchés sont plus propres à recevoir les bienfaits de Dieu, veut confirmer cette vérité par l'exemple célèbre de Marie la pécheresse; il suppose enfin que saint Jean met le fait de cette onction à sa place naturelle, c'est-à-dire six jours avant la pâque des Juifs. C'est aussi ce que fait Ammonius dans sa Concorde, comme on a pu le remarquer.

Grotius allègue cet autre principe : qu'on ne doit pas multiplier témérairement les faits évangéliques, lorsqu'il n'y a aucune raison solide de faire cette multiplication en les distinguant. On ne voit pas, dit-il, pourquoi on distinguerait ici plusieurs onctions : d'abord pourquoi on distinguerait le récit de saint Matthieu de celui de saint Marc; tout le monde en demeure d'accord. Mais ces deux évangélistes s'accordent trop bien avec saint Luc et saint Jean pour qu'on doive les distinguer de ceux-ci : avec saint Luc, en ce que le repas a lieu chez les trois dans la maison de Simon, et que cette femme se rend au festin, portant un vase d'albâtre rempli de parfums; avec saint Jean, puisque chez les trois le repas a lieu à Béthanie, le parfum est d'un grand prix, Marie est reprise de cette action par les disciples, ils allèguent pour prétexte que le prix de ce parfum eût été plus utilement employé, si on l'eût donné aux pauvres; enfin Jésus-Christ chez les trois prend la défense de cette femme. Toutes ces circonstances, conclut Grotius, ont trop de conformité entre elles pour qu'on puisse les rapporter à divers temps.

Saint Luc et saint Jean, ajoute-t-il, s'accordent encore entre eux : chez l'un et l'autre, cette femme oint les pieds du Sauveur, et les essuye avec ses cheveux, circonstances qui sont trop parallèles entre elles pour croire, sans raison évidente, qu'elles sont arrivées plusieurs fois. Enfin saint Jean désigne Marie, sœur de Lazare, par ce trait particulier : « C'est celle qui a oint les pieds du Seigneur et les a essuyés avec ses cheveux : » mais si saint Luc eût parlé d'une autre onction et d'une autre femme qui aurait oint les pieds du Sauveur et les aurait essuyés avec ses cheveux, saint Jean qui a écrit le dernier nous eût-il donné pour marque distinctive de Marie une action qui l'eût confondue avec l'autre dont aurait déjà parlé saint Luc?

B Quel motif peut donc nous obliger, ajoute Grotius, à supposer diverses onctions? Serait-ce que saint Matthieu et saint Marc font mention de la tête et que saint Luc et saint Jean ne parlent que des pieds? Mais rien n'empêche de croire que d'abord Marie oignit les pieds, et ensuite la tête. Serait-ce parce que saint Luc l'appelle une femme pécheresse, et qu'ailleurs il loue la piété de Marie sœur de Lazare? Mais il faut distinguer les temps : Elle avait d'abord vécu d'une manière dissolue, et c'est ce qui la fait qualifier, pécheresse. Ensuite, elle répara par une piété sincère les désordres de sa première vie. Aussi ne devons-nous pas être surpris que Jésus soit entré dans la maison de Marie, dont la parfaite conversion était alors connue de tout le monde. Seulement saint Luc n'a pas gardé l'ordre des temps : il a placé l'onction avant le repas chez Marthe, quoiqu'elle
C ait eu lieu après ce repas.

Zacharie de Chrysople, dans son commentaire sur l'Harmonie d'Ammonius, fait remarquer en effet que Marie était déjà convertie, quand elle fit l'onction; et que si néanmoins Notre-Seigneur parla de la rémission de ses péchés devant Simon, c'était pour répondre à la pensée secrète de ce pharisien, qui regardait Marie comme étant toujours pécheresse, à cause de sa première vie [1]. Grotius pense que les larmes de Marie dans cette onction eurent probablement pour motif la mort prochaine de Jésus-Christ, qu'elle lui avait entendu prédire, et que pour cela le Sauveur reçut ces larmes comme un témoignage, non de pénitence, mais d'amour, en disant : qu'elle avait beaucoup aimé.

Enfin il fait observer que si, dans le récit de l'onction, saint Luc ne nomme point Marie; et si dans le repas chez Marthe il la designe
D par son nom : c'est que dans cette dernière occasion il ne s'agissait que de faire son éloge, au lieu que dans l'autre où il devait rappeler sa première vie, sa vie pécheresse, il a cru devoir le supprimer, pour le même motif que saint Marc et saint Luc taisent le nom de saint Matthieu lorsqu'ils parlent de sa vocation de l'état de publicain à celui d'apôtre [2].

[1] *Bibliotheca Patrum*, tom. XIX, ibid.

[2] *Grotius ad Matthæum*, cap. XXVI, t. II, p. 243 *et seq.*

(*a*) Multi existimant de una eademque muliere quatuor evangelistas exposuisse, quia conscripserunt tale aliquid de muliere, et omnes similiter alabastrum unguenti nominaverunt. Joannes autem pro alabastro posuit libram unguenti.

(*b*) De his quæ apud quatuor exponuntur evangelistas causa mulierum (vel unius mulieris, sicut existimant multi...)

premiers temps. Il équivaut au témoignage d'une multitude de commentateurs antérieurs à Origène lui-même, ou contemporains de ce docteur; au moins est-il l'expression fidèle de beaucoup d'interprètes qui parlent par la bouche d'Origène, et attestent qu'on tenait alors que Marie sœur de Marthe était la même que la pécheresse dont parle saint Luc.

Nous devons même déclarer que ces paroles sont l'unique motif qui ait pu nous déterminer à rechercher le sentiment de la tradition ecclésiastique sur l'unité; car après ce que tant d'écrivains modernes assurent, que cette opinion fut presque inconnue des Grecs, et que les Latins ne l'adoptèrent que depuis saint Grégoire pape, nous regardions la question de l'unité comme jugée sans appel. Aussi avions-nous presque terminé notre ouvrage sur l'apostolat de sainte Madeleine, sans avoir eu même la pensée de faire sur l'unité de nouvelles recherches : ce que nous aurions jugé être tout à fait superflu. Mais étant tombés, comme par hasard, sur ces paroles d'Origène, nous en avons été singulièrement frappés. Voyant qu'il parlait ici des interprètes grecs, les mêmes que nos critiques supposent au contraire avoir été si unanimes à distinguer plusieurs onctions et plusieurs femmes, nous avons conclu de ses paroles que les modernes pourraient bien avoir pris le change sur le fait des saints docteurs, et avoir attribué aux Grecs et aux Latins une opinion différente de leur opinion véritable. C'est ce qui nous a engagés à examiner par nous-mêmes la question, et nous n'avons pas tardé de nous convaincre que l'opinion de l'unité était en effet commune chez les Grecs, comme le rapporte Origène, et qu'elle l'a été aussi chez les Latins avant saint Grégoire le Grand, aussi bien que depuis ce saint docteur.

Aux interprètes indiqués par Origène, nous joindrons Tertullien, le premier des Pères latins dont nous possédions des écrits qui aient parlé des onctions, comme Clément d'Alexandrie et Ammonius sont les premiers parmi les docteurs de l'Eglise grecque.

TERTULLIEN.

VII. Tertullien suivait l'opinion de l'unité.

Voici ce que dit Tertullien dans son livre de la Pudicité, chapitre 2 :

« Quant à ce qui concerne l'Evan« gile, la difficulté tirée des paraboles « est donc déjà éclaircie. Que si par ses « actions le Seigneur a fait quelque « chose de semblable en faveur des pé« cheurs, comme lorsqu'il en vint jus« qu'à permettre le contact de son « corps à une femme pécheresse qui « lui lavait les pieds de ses larmes, les « essuyait avec ses cheveux, et présa« geait sa sépulture par le parfum « qu'elle y répandait, comme aussi « lorsqu'il adressa la parole à la Sama« ritaine..... qui montrera qu'il n'est « aisé à personne d'expliquer cette « conduite du Sauveur? (1) »

On voit par ce passage que Tertullien ne faisait qu'une même personne de Marie sœur de Marthe et de la pécheresse dont parle saint Luc. Ceux qui tiennent pour la distinction n'en disconviennent pas, et rangent Tertullien parmi ceux qui leur sont contraires. Tillemont avoue que dans ces paroles il semble dire que la pécheresse était la sœur de Lazare (2). Anquetin s'exprime de la même manière (3); dom Calmet est plus exprès : « Tertullien, « dit-il, confond la pécheresse dont il « est parlé dans saint Luc, avec Marie « sœur de Lazare, qui prévient par son « onction l'embaumement du corps « de Jésus-Christ (4). » Ces auteurs se fondent avec raison sur ce que Tertullien attribue ici à la femme pécheresse elle-même l'onction dont parlent saint Marc, saint Matthieu et saint Jean. Car ces trois évangélistes, comme on a pu le voir, font dire au Sauveur que cette femme, en répandant sur lui des parfums, a prévenu sa sépulture; et saint Jean dit de plus que cette femme est

(1) *Tertull. de Pudicit.* ca 11 (*a*).

(2) *Mémoires ecclésiastiques*, tom. II, pag. 512.

(3) *Dissertation sur sainte Madeleine*, p. 328.

(4) *Dissertation sur les trois Maries*, pag. 641.

(*a*) Exinde quod ad Evangelium pertinet parabolarum quidem discussa jam quæstio est. Si vero et factis aliquid tale pro peccatoribus edidit Dominus, ut cum peccatrici feminæ etiam corporis sui contactum permittit lavanti lacrymis pedes ejus et crinibus detergenti, et unguento sepulturam ipsius inauguranti, ut cum Samaritanæ sexto jam matrimonio, non mœchæ, sed prostitutæ, etiam quod nemini facile, quis esse ostendit?

Marie sœur de Lazare (*a*). Tertullien regardait donc comme une seule et même personne Marie, sœur de Lazare, et la pécheresse dont parle saint Luc.

L'auteur des *lettres au père Lami sur le sujet de la femme pécheresse* ne nie pas qu'il ne soit pour l'unité; il prétend seulement que son témoignage n'a aucune force, parce qu'il est certain, dit-il, que l'action rapportée par saint Luc est différente de celle que rapportent les trois autres évangélistes (1). Mais cela est certain dans les préjugés de cet auteur, qui, n'ayant étudié la matière que dans les modernes, s'est imaginé qu'il n'y avait d'autre concorde que celle qui est généralement reçue aujourd'hui. Au reste, si cet anonyme est Anquetin, comme du Pin le conjecture (2), il n'est pas étonnant qu'il se serve contre Tertullien de cette même réponse qu'il avait déjà donnée contre Clément d'Alexandrie; et puisque, au lieu de rechercher quel avait été le sentiment des Pères touchant l'unité, il condamne ainsi tous ceux qui sont contraires à son opinion, il eût pu condamner encore bien d'autres docteurs grecs et latins qui, ne connaissant que la Concorde d'Ammonius, ou les canons évangéliques d'Eusèbe, n'admirent eux-mêmes, comme Tertullien, qu'une seule onction ainsi que la suite le montrera.

(1) *Lettres* [...]*ites au R. P.* [...]*ni*, Rouen, [...]9, pag. 66.

(2) *Disserta*[...] *par Tre*[...] pag. 193.

Il suit de tout ce qui vient d'être dit, que Clément d'Alexandrie, Ammonius avec tous ceux qui suivirent sa concorde, tous les interprètes dont parle Origène, et enfin Tertullien, ne distinguaient point Marie sœur de Marthe d'avec la pécheresse; nous avons montré d'ailleurs qu'on ne peut produire aucun écrivain antérieur à Origène qui ait fait cette distinction : on doit donc conclure que chez les Grecs comme chez les Latins le sentiment de l'unité avait été commun jusqu'alors; car Tertullien ne s'en fait point une difficulté non plus qu'Ammo-

A nius, ni Clément d'Alexandrie; et c'est le propre des opinions reçues d'être affirmées simplement et sans preuves. L'accord de ces docteurs montre même que l'opinion de l'unité avait été admise dès les premiers temps. On ne peut supposer en effet que Clément d'Alexandrie et Ammonius, si rapprochés des temps apostoliques, que ceux dont parle Origène, que Tertullien, si déclaré pour la tradition des anciens, surtout dans une matière étrangère aux préjugés de sa secte, eussent embrassé de concert une opinion qu'ils auraient sue

B être nouvelle et opposée à l'ancienne tradition. Mais si déjà au second siècle l'opinion de l'unité était réputée ancienne, on doit conclure qu'elle remontait jusqu'aux premiers temps; car il n'en est pas de cette question comme de plusieurs dogmes de la foi qui ont reçu des développements dans la suite, et ont été plus explicitement connus qu'ils ne l'étaient d'abord. La question de l'unité est un fait purement historique, qui par conséquent a été connu clairement dès le temps de la prédica-

C tion de l'Evangile. Les apôtres et les disciples savaient fort bien si la sœur de Lazare était la même que la pécheresse; les premiers chrétiens de Palestine le savaient aussi, surtout ceux de Jérusalem, où la famille de Lazare était fort connue et honorée, comme on le voit dans l'Evangile de saint Jean. Pour tous ces chrétiens et pour les prédicateurs envoyés de Jérusalem dans tout le monde, l'unité de Marie avec la pécheresse était donc un fait public, un fait indépendant des récits des évangélistes et clairement connu avant la composition

D des Evangiles mêmes, dont le dernier, celui de saint Jean, ne parut qu'après la destruction de Jérusalem. Ils ont dû par conséquent interpréter les narrations des quatre évangélistes d'après ce qu'ils avaient vu de leurs yeux, ou appris de témoins oculaires; en un mot ils ont interprété l'Evangile par la tra-

(*a*) On ne voit pas pourquoi Casaubon attaque Baronius, et le traite d'une manière offensante, parce que ce savant homme a allégué les paroles de Tertullien en exposant les motifs de l'unité (1). Il s'est peut être imaginé que Baronius voulait en conclure l'unité de Marie de Béthanie et de la pécheresse avec Marie Madeleine. Mais ce n'est pas la conclusion qu'on en tire; on dit simplement que Tertullien a fait une seule personne de la pécheresse et de la sœur de Lazare; et Casaubon ne peut montrer le contraire dans les paroles de Tertullien.

(1) [...] *Isaaci Ca*[...]*oni exerci*[...]*nes. Exer*[...] XIV *ad An*[...] *Baronii*, [...], p. 240.

dition, et non la tradition par l'Evangile qui n'est venu qu'ensuite; et comme tous les plus anciens écrivains ecclésiastiques grecs et latins s'accordent à admettre l'unité de Marie avec la pécheresse, il faut conclure que cette opinion était fondée sur la tradition des premiers temps.

On pourrait objecter peut-être que si d'un côté les plus anciens docteurs concilient les récits des évangélistes, en supposant un seul repas et une seule onction, comme fait Ammonius dans sa Concorde, d'autre part, saint Augustin et presque tous les Latins après lui admettent deux onctions et deux repas; et que ces moyens de conciliation ne viennent certainement pas l'un et l'autre de la tradition apostolique.

Nous répondons qu'en effet ces moyens ne remontent point aux apôtres; mais qu'ils ont dû être fondés sur la tradition apostolique, c'est-à-dire, que lorsqu'on essaya de concilier les récits des évangélistes par des harmonies et des concordes, on n'y supposa rien qui fût contraire à la tradition touchant les faits évangéliques clairement connus; et c'est ce qui est arrivé par rapport à l'unité de Marie avec la pécheresse dans les explications que les anciens ont imaginées touchant les récits des onctions. Car si les uns avec Ammonius ne supposèrent qu'une seule onction, si les autres avec saint Augustin admirent deux onctions et deux repas, si d'autres enfin imaginèrent un autre système que nous exposerons dans la suite, tous ces interprètes admirent de concert l'unité de Marie avec la pécheresse, ainsi qu'on le montrera bientôt : preuve manifeste qu'ils tenaient ce point par la tradition des premiers temps, et qu'ils le regardaient comme indubitable. Si la tradition leur eût appris au contraire que Marie sœur de Marthe était différente de la pécheresse, on ne comprend pas comment ils auraient imaginé tous ces systèmes pour confondre deux personnes qu'on aurait distinguées jusqu'alors, au lieu qu'on conçoit aisément que si la tradition tenait Marie pour la pécheresse, ils ont pu supposer une ou plusieurs onctions, puisque dans ces divers systèmes ils ne se sont pas départis de l'unité de la pécheresse avec Marie, et n'ont blessé en rien l'opinion reçue. Au moins demeure-t-il certain que tous les docteurs grecs et latins antérieurs à Origène, qui ont parlé de l'onction faite par la pécheresse, ont cru que cette femme était la même que Marie de Béthanie; et c'était en effet le seul point que nous avions à établir pour cette première période.

SECONDE PÉRIODE.

Opinion des Pères de l'Eglise depuis Origène.

CHAPITRE PREMIER.

Sentiment des Pères grecs.

I. Origène est le premier qu'on allègue pour la distinction.

Origène est le premier des docteurs qu'on cite pour la distinction de Marie sœur de Marthe d'avec la pécheresse; c'est ce qui a fait croire à Baronius et à d'autres qu'il avait été l'inventeur de cette opinion (1); du moins Origène ne nomme aucun interprète, il n'allègue aucune tradition en faveur de son système, et paraît le donner comme un sentiment qui lui est propre et personnel, d'où l'on peut inférer que la Concorde de Tatien, perdue depuis longtemps, était conforme à celle d'Ammonius sur le sujet des onctions, et ne supposait qu'une seule femme.

(1) *Annal. Baronii ad ann.* xxxii, n° 20 (*a*).

Enfin ceux des Grecs qui ont suivi l'opinion de la distinction n'en ont pas apporté de plus ancien garant qu'Origène lui-même.

Voici sur quels fondements il l'a établie.

On sait que les païens dans leurs attaques contre la religion chrétienne accusaient les évangélistes de s'être contredits. Pour les venger de toutes ces calomnies, les saints docteurs montrèrent que les récits des Evangiles n'é-

(*a*) Primus auctor qui plures scilicet tres vel quatuor inter se distinctas feminas quæ Jesum unxerint, ponat, fuit aliquando Origenes.

Dissertation par Trévet, p. 184. Origène est sans contredit le premier qui a soutenu la distinction, p. 193.

taient pas contraires entre eux, l'un des évangélistes ayant quelquefois inséré dans sa narration des circonstances qu'un autre avait passées sous silence dans la sienne, comme on le remarque aussi entre les historiens profanes qui racontent un même événement. Origène eut pareillement à justifier les évangélistes du reproche de contradiction que Celse leur faisait; mais au lieu de concilier leurs récits, comme font les autres Pères, il prit le parti de multiplier les faits évangéliques, croyant apparemment que par ce moyen il répondrait victorieusement aux détracteurs des livres saints. Ainsi, par rapport à la question présente, s'éloignant de l'enseignement de ses maîtres, Ammonius et Clément d'Alexandrie, qui dans les récits des quatre évangélistes n'avaient reconnu qu'une seule et même onction faite par la même femme, il supposa trois différents récits et même quatre, et autant de femmes.

II. Fondement du système d'Origène.

D'abord, il distingua le récit de saint Luc de celui des trois autres évangélistes, à cause des circonstances particulières à sa narration. Saint Luc, dit-il, rapporte seul que cette femme versa des larmes et qu'elle était pécheresse. D'après cet évangéliste elle oignit Jésus-Christ d'un parfum; et selon saint Matthieu et saint Marc, au lieu de oindre le Sauveur, elle répandit le parfum sur lui. Cette liqueur est appelée simplement par saint Luc un parfum; les autres l'appellent un parfum précieux, un parfum de nard pur. Suivant le récit de saint Luc, elle oignit les pieds du Sauveur, au lieu que selon les deux autres le parfum fut répandu sur sa tête. Les apôtres ne murmurent pas dans le fait rapporté par saint Luc; dans celui que rapportent les trois autres ils murmurent. Le fait de saint Luc se passe dans la maison de Simon le Pharisien; saint Matthieu et saint Marc rapportent que ce fut chez Simon le Lépreux.

Origène distingue pareillement le fait de saint Jean de celui qui est rapporté par saint Matthieu et par saint Marc. Ceux-ci racontent qu'il eut lieu à Béthanie dans la maison de Simon le Lépreux, et saint Jean dit que c'était à Béthanie où était Lazare. Saint Jean dit que ce fut six jours avant Pâque, et les autres placent leur récit deux jours avant cette fête: chez les deux premiers, les disciples murmurent contre cette femme, et chez saint Jean, Judas seul murmure; ceux-là pour un bon motif, celui-ci par affection au larcin (1).

(1) *Origen. in Matth. comment.* tom. III, p. 892 (*a*).

(*a*) Nec enim credibile est, ut Maria quam diligebat JESUS, soror Marthæ, quæ meliorem elegerat partem, peccatrix in civitate fuisse dicatur. Et putas quia mulier quæ secundum Matthæum et Marcum effudit super caput JESU pretiosum unguentum, eventu non scribitur fuisse peccatrix?

Quæ autem secundum Lucam peccatrix refertur, non fuit ausa ad caput CHRISTI venire, sed lacrymis pedes ejus lavit, quasi vix etiam ipsis pedibus ejus digna, præ tristitia pœnitentiam in salute stabilem operante. Et quæ secundum Lucam est plorat et multum lacrymat ut pedes JESU lacrymis lavet : quæ autem secundum Joannem est Maria, neque peccatrix, neque lacrymans introducitur. Ego consentio alteram fuisse de qua scripsit Lucas, aliam autem de qua scripsit Joannes : quoniam differt ab aliis mulieribus, non solum in iis quæ scripta sunt de unguento (*alabastrum*), sed quoniam diligebat JESUS Mariam et Martham. Tertia differentia est quoniam Matthæus quidem et Marcus in domo Simonis leprosi hoc factum fuisse exponunt : Joannes autem... in Bethania ubi erat Lazarus, sed Maria Martha... Adhuc autem secundum Joannem ante sex dies Paschæ venit in Bethaniam, quando et fecerunt ei cœnam Maria et Martha. Hic autem quando recumbente eo in domo Simonis leprosi, accessit ad eum mulier, post biduum Pascha erat futurum (Si de tribus mulieribus scripserunt) quomodo in persona unius mulieris semel a CHRISTO increpati discipuli quasi male indignantes de facto mulieris non se emendaverunt, ut ne super alteram mulierem indignarentur? propterea quia apud Matthæum et Marcum discipuli indignantur ex bono proposito: apud Joannem autem solus Judas furandi affectu : apud Lucam autem murmurat nemo.

P. 893. Rationabiliter ergo Lucas cum de peccatrice muliere loqueretur, introduxit eam flentem abundantius, ut etiam JESU pedes lavaret, et non infundentem quidem unguentum, sed tantum ungentem non caput sed pedes. Illa autem quæ non accusabatur peccatrix, non unxit, sed effudit, et non super pedes, sed super caput. De Maria Lazari sorore (scriptum est) quoniam omnis domus repleta est ex odore unguenti : quod non est scriptum de ea quæ dicebatur esse peccatrix. Factus est ergo JESUS in domo Simonis quidem et alicujus obedientis, tamen leprosi, et adhuc opus habentis mundationis ab JESU. Non autem memoratum est apud Lucam de Simone, quoniam et leprosus erat. Et considera quam comte apud hos qui *peccatricem* non retulerunt unguentum ejus quasi pretiosum laudatur; apud Lucam autem qui exposuit *peccatricem*, unguentum simpliciter nominatur nec pretiosum, nec nardi pisticæ, ut ex odore ejus impleretur domus.

Pag. 894. Vide et quod ait : *Bonum opus operata est in me*, quia non dixit de peccatrice ungente pedes ipsius : quia bonum opus fecit in me. Adhuc autem hoc considera, quoniam

Après cet exposé, Origène raisonne de la sorte : Il n'est pas possible que les évangélistes se soient contredits en parlant de la même femme, puisque, destinés à porter le salut aux nations, ils étaient consommés dans un même esprit et dans une parfaite identité de pensées. Mais il est certain par toutes ces contrariétés que présentent leurs récits, et par d'autres encore que vous pourrez remarquer, en les comparant entre eux, ou que les évangélistes se sont contredits, et par conséquent que quelqu'un d'eux a menti : ou (si une pareille supposition est impie) qu'ils n'ont pas tous parlé de la même femme, mais bien de trois femmes différentes, ou même de quatre (1). Tels sont les motifs sur lesquels Origène s'est fondé pour supposer plusieurs femmes et plusieurs onctions.

(1) *Origen. in Matth. comment.* tom. III, pag. 892 (*a*).

Il faut convenir que ces motifs ne trouveront grâce au jugement d'aucun interprète, et que si de pareils raisonnements n'étaient consignés dans les écrits authentiques d'Origène, on se persuaderait difficilement qu'il eût pu en être l'auteur.

III. Variations d'Origène touchant la distinctio

Au reste, il ne paraît pas en avoir fait lui-même grand cas; et il faut conclure de ses autres ouvrages, ou qu'il les a abandonnés, ou qu'il s'est contredit. Dans l'endroit cité de son commentaire sur saint Matthieu, il admet trois femmes : dans ses homélies sur le Cantique des cantiques, il n'en reconnaît plus que deux. « Je sais, dit-« il, que saint Luc parle d'une pécheresse, et que saint Matthieu, saint « Marc et saint Jean parlent d'une femme « qui n'était point pécheresse. Elle « vint donc, non pas celle qui était pé-« cheresse, mais celle qui était sainte, « laquelle saint Jean a aussi nommée « dans sa narration (2). » De plus, oubliant ce qu'il a dit ici, il en suppose deux, d'une autre manière, en joignant la narration de saint Luc avec celle de saint Jean, et celle de saint Matthieu avec le récit de saint Marc : « Considérez avec attention, » dit cet interprète dans sa première homélie sur le Cantique des cantiques, « consi-« dérez quelle est celle des deux qui ver-« sa le parfum sur la tête du Sauveur : « car la pécheresse le répandit sur les « pieds, et celle dont on ne dit pas qu'elle « ait été pécheresse le versa sur la « tête (3). » Enfin, dans son commentaire sur saint Matthieu, il semble qu'Origène n'admet plus qu'une seule onction (4). Son savant éditeur, Huet, évêque d'Avranches, qui a remarqué ces changements, ajoute avec raison que le sentiment de cet interprète sur la question présente paraît être incertain et avoir varié; et les Bénédictins, dans leur édition, font, d'après Huet, la même remarque; aussi cite-t-on Origène pour et contre la distinction (5). Ce que nous avons

(2) *Origen. homilia* 2 (*b*).

(3) *Origen. homil.* 1 *in Cant. cantic.* t. III, pag. 14 C. *Vide infra*, p. 101, not. *a*. Par la femme qui oignit les pieds, il a voulu parler de Marie de Béthanie, comme on doit le conclure des différences qu'il remarque entre les évangélistes dans son commentaire sur saint Matthieu. *Origen. Tract.* 35, *in Matth.* (*a*).

(4) *Origen. in Matth.*, tom. III, p. 517 (*d*). Dans son commentaire sur saint Jean, Origène enseigne encore l'unité, t. IV, pag. 13 E.

(5) Ibid., *nota*, pag. 516 (*e*).

de muliere secundum Lucam non est dictum : *Amen dico vobis : ubicumque prædicatum fuerit Evangelium hoc in toto mundo, dicetur et quod fecit hæc in memoriam ejus*, de muliere autem secundum Matthæum et Marcum hoc scriptum est.

(*a*) Non est autem possibile, ut de eadem muliere exponentes evangelistæ, cum essent consummati in eodem intellectu, et in eodem Spiritu, et in eadem sententia, qui fuerunt ministraturi salutem Ecclesiarum, contraria sibi dixissent. Ex his et aliis quæ et ipse poteris observare, certum est quoniam aut sibi contraria dicunt evangelistæ ut quidam eorum mentiantur : aut si hoc impium est credere, necesse est dicere non de eadem muliere omnes conscripsisse evangelistas, sed aut de tribus aut de quatuor.

(*b*) *In Canticum duas ipse agnoscit, aliam sanctam, aliam scortatricem :* scio quippe Lucam de peccatrice; Matthæum vero et Joannem et Marcum non de peccatrice dixisse. Venit ergo non peccatrix illa, sed sancta, cujus nomen quoque Joannes inseruit.

(*c*) Putas quod hæc mulier quæ effudit super caput Jesu pretiosum unguentum, sicut Matthæus et Marcus exposuerunt, ipsa et myrrha unxit pedes ipsius sicut Lucas et Joannes exposuerunt? non est autem possibile.

(*d*) Meretrix non amplius scortans, sed ad pedes Jesu accidens, et eos lacrymis pœnitentiæ rigans, et sanctæ vitæ unguentorum fragrantia inungens, propter quam Simoni leproso cum exprobratione ea dixit quæ scripta sunt.

(*e*) Sed redeamus ad Origenem : illius profecto valde incerta et desultoria super hac quæstione videtur esse sententia : hoc enim quem tractamus loco (*supra verso*) mulierem eam notat, de qua agitur Luc. VII, ut ex eo intelligere est, quod scortatricem appellat, quodque Jesu pedes lacrymis et unguentis rigantem inducit : cum autem Simonem cujus in domo hæc contigerunt, quique a Luca *pharisæus* dicitur, *leprosum* nuncupet, ita ut a Matthæo et Marco dictus est, unum et eumdem Simonem esse, et ut multis argumentis vinci potest, unam consequenter eamdemque Mariam videtur credidisse.

dit jusqu'ici explique, ce nous semble, la cause de ces variations : l'unité d'onction était alors, comme on l'a vu, l'opinion commune des Grecs et des Latins; Origène, formé à l'école d'Ammonius et de Clément d'Alexandrie, a dû suivre d'abord lui-même cette opinion que nous trouvons en effet dans ses écrits; mais s'en étant écarté dans la suite pour répondre à Celse, il a supposé tantôt deux onctions, et tantôt trois, sans avoir rien de fixe ni de certain, comme il est assez ordinaire à ceux qui s'éloignent des opinions reçues.

Quoi qu'il en soit, cet interprète jouit, pendant sa vie et après sa mort, d'une grande célébrité, malgré ses écarts. Il est naturel que parmi les Grecs, où ses écrits étaient fort répandus, il ait trouvé des partisans dans celles de ses opinions que l'Eglise abandonne à la dispute; telle qu'est celle de la distinction de Marie avec la pécheresse. Néanmoins l'ancienne tradition touchant l'unité n'a pas cessé d'avoir cours après Origène, et a toujours eu des défenseurs chez les Grecs. Nous exposerons les témoignages des uns et des autres.

ARTICLE PREMIER.

Docteurs grecs qui après Origène ont distingué Marie sœur de Marthe d'avec la pécheresse.

IV. Saint Chrysostome renouvelle l'opinion d'Origène.

Le plus ancien, après Origène, qui ait suivi cette opinion chez les Grecs est saint Jean Chrysostome ; du moins, si l'on en juge par les écrits qui nous restent aujourd'hui, on ne voit pas que jusque vers le cinquième siècle, et avant ce saint docteur, personne se soit rapproché de l'opinion d'Origène. Saint Chrysostome d'ailleurs donne la distinction comme son opinion particulière, ce qu'il n'est pas inutile de remarquer : « Cette femme, « dit-il, semble être la même personne « chez tous les évangélistes, mais cela « n'est pas ainsi. A mon avis, elle est « la même chez trois d'entre eux. Chez « saint Jean elle est différente : c'est « l'admirable sœur de Lazare (1). » Et ce qui indique que cette opinion était en effet bien peu suivie chez les Grecs, c'est que les contemporains de saint Jean Chrysostome, tels qu'Apollinaire, Théodore de Mopsueste, et même ses devanciers, saint Ephrem et autres, tenaient pour l'unité, comme on le verra dans l'article suivant.

(1) *S. Chrysostomi homil.* 80 *in Matth.* t. VII, pag. 765 (*a*).

Saint Chrysostome, en distinguant Marie sœur de Marthe et la pécheresse, diffère cependant de la plupart des critiques modernes qui soutiennent la distinction ; car il suppose que la femme dont parlent saint Matthieu et saint Marc était la même que la pécheresse dont parle saint Luc. « Cette « femme, dit-il, ayant vu que Simon le « Lépreux avait été guéri par le Sau« veur, elle espéra fermement que Jé« sus pourrait aisément la purifier des « souillures de son âme; car elle était « accablée par le poids de sa con« science (2). »

(2) *Ibid.* (*b*).

Il semble de plus que saint Chrysostome a varié, comme avait fait Origène : du moins, après avoir déclaré qu'à son jugement il y a eu deux femmes différentes, l'une vertueuse, la sœur de Lazare; l'autre pécheresse, dont parlent saint Luc, saint Matthieu et saint Marc, il suppose ensuite que ces trois derniers évangélistes ont parlé de plusieurs pécheresses (3). Les motifs sur lesquels il fonde la distinction de Marie avec les autres, sont : 1° que Marie reçut Jésus-Christ dans sa maison, 2° que Jésus-Christ aimait Marthe et Marie; et que, par conséquent, Marie ne pouvait être pécheresse (4). Les Grecs, depuis saint Chrysostome, s'étant fait gloire de suivre

(3) *S. Chrysostom.* tom. VIII, homil. 52, p. 368 (*c*).

(4) *Ibid.* (*d*).

(*a*) Hæc mulier una eademque videtur esse apud omnes evangelistas; sed vere non est : verum apud tres evangelistas una, meo judicio, eademque est; apud Joannem non item ; sed alia quædam mirabilis mulier soror Lazari.

(*b*) Quoniam vidit curatum Simonem a Jesu vehementer speravit animæ quoque suæ sordes facile posse ab eo detergi... conscientiæ pondere premebatur. *Ibid.*

(*c*) Primo discas oportet non hanc (Mariam Lazari) esse meretricem de qua Matthæus et Lucas; sed aliam honestam mulierem. Illæ namque mulieres erant peccatis onustæ, hæc vero honesta et studiosa.

(*d*) Nam Christum excipere curavit. Narrat autem evangelista sorores quoque ipsum amavisse... admodum Christo fiebant, ipsique familiares erant... quod igitur hæc illa non esset, palam est.

les sentiments de ce saint docteur, son opinion sur la distinction a été suivie par plusieurs de leurs interprètes, surtout dans les Eglises d'Antioche et de Constantinople dont il fut l'ornement et la lumière.

V. Victor d'Antioche et S. Procle suivent l'opinion de S. Chrysostome.

L'auteur de la *Chaîne sur saint Marc*, que quelques-uns disent être Victor d'Antioche, rapporte le sentiment de saint Jean Chrysostome par les propres paroles de ce saint docteur, puis celui d'Origène (1); ce qui semblerait montrer qu'il n'a pas trouvé de plus anciens interprètes en faveur de la distinction. Il pense que le fait rapporté par saint Matthieu, saint Marc et saint Jean, est le même, mais que celui que décrit saint Luc est différent ; et il conclut qu'il est plus naturel d'admettre deux femmes, l'une dont parlent les trois premiers, qui est la sœur de Lazare, l'autre dont parle saint Luc, et qui est la pécheresse (*b*).

(1) *Bibliothecæ Patrum Lugd.* tom. IV (*a*).

Saint Procle, archevêque de Constantinople au v[e] siècle, et successeur de saint Jean Chrysostome, semble, dans une homélie sur la résurrection (2) embrasser l'opinion de son prédécesseur, en donnant à la sœur de Marthe, dans l'onction faite à Béthanie, la qualification de *femme chaste et religieuse* (3), à moins qu'il ne suppose, comme fait André de Crète, que Marie ait pu être appelée de la sorte, après avoir été déjà renouvelée et convertie par la grâce du Rédempteur, ce qu'ont prétendu aussi plusieurs autres anciens interprètes.

(2) *Hist. des aut. eccl. de dom Ceillier*, t. XIII, p. 437, 478.

(3) *Biblioth. Patrum*, t. VI, p. 604 (*c*).

On cite pour la distinction l'auteur des cinquante homélies attribuées mal à propos à saint Macaire d'Egypte (4), et qui sont l'ouvrage d'un semi-pélagien, qui écrivait au v[e] siècle (*d*). Mais il nous semble qu'on allègue à tort cet auteur, et que de ses paroles on pourrait conclure avec plus de raison que Marie sœur de Marthe était réellement une pécheresse, quoiqu'il la distinguât de celle dont parle saint Luc (*e*).

(4) *Hist. de dom Ceillier*, tom. VII, pag. 715, 716.

VI. Basile de Séleucie et autres auteurs.

Basile, archevêque de Séleucie, le

(*a*) Victor Antioch. ad cap. XIV Evangelii Marci, p. 406. Prima quidem facie unam eamdemque mulierem apud omnes evangelistas decantari videri queat : et tamen res ita non habet. Nam apud tres una eademque celebratur, nempe admirabilis illa Lazari soror Maria. Atque hoc ipsum quoque Joannes regiæ civitatis episcopus profitetur.

Origenes vero aliam illam esse dicit quæ apud Matthæum et Marcum in domo Simonis leprosi unguentum super caput Jesu effudit; aliam rursus, quæ in civitate peccatrix esset in domo Pharisæi ingressa, pedes illius lacrymis abluit, et unguento perfudit.

(*b*) D'après cet auteur le fait dont parlent saint Matthieu, saint Marc, est le même, parce qu'il s'est passé dans le *bourg* de Béthanie, et celui que décrit saint Luc est différent, parce qu'il a eu lieu dans une *ville* et non dans un *bourg* ([1]). Grotius fait cependant remarquer que ces deux expressions sont synonymes ([2]); et il fallait bien que les anciens en jugeassent ainsi, puisqu'ils ont supposé, comme on l'a vu par l'Harmonie d'Ammonius, que le fait s'était passé à Béthanie. Victor donne pour autre motif de la distinction, la qualification de *pécheresse* attribuée par saint Luc à la femme qui fait l'onction, et que saint Jean ne donne point à Marie sœur de Marthe.

([1]) *Biblioth. Patrum Victor. Antioch. in ibid.* pag. 406 (*).

([2]) *Grotius ad Lucam*, cap. VII, t. II, p. 387 (**).

(*c*) *Sancti Procli in* Christi *resurrectionem orat.* x. O Juda, cum casta illa ac religiosa mulier unguentum in cœna effunderet, ab avaritia intus animo latitante dicebas : *Poterat unguentum istud venumdari trecentis denariis.*

(*d*) Anquetin a cru apparemment que ces homélies étaient de saint Macaire d'Egypte, puisqu'il les donne sous le nom de ce saint et les met en conséquence au quatrième siècle. *Dissertation*, *p.* 322. Tillemont paraît être tombé dans la même erreur. *Mémoires*, t. II, p. 513.

(*e*) Le passage qu'on allègue est tiré de la XII[e] homélie : « Qu'y a-t-il d'étonnant, dit cet « auteur, si ceux qui approchaient de la per« sonne du Seigneur, et lui demeuraient unis « corporellement, recevaient quelque vertu : « puisqu'à la simple parole des apôtres le « Saint-Esprit descendit sur les premiers fidè« les? Combien plus lorsque le Sauveur adres« sait la parole à Marie, à Zachée, à la péche« resse qui lui essuyait les pieds avec ses « cheveux, à la Samaritaine, au larron, s'é« chappait-il de lui une vertu, et le Saint« Esprit remplissait-il leurs âmes ([3])!

Il est évident qu'ici cet auteur distingue la pécheresse d'avec Marie sœur de Lazare; mais il n'est pas également clair qu'il suppose que Marie n'a point été pécheresse. A en juger par les exemples qu'il cite, on serait en droit de conclure le contraire, puisqu'il apporte des exemples de personnes notoirement diffamées : Zachée, la pécheresse, la Samaritaine,

([3]) *S. Macarii opera*, Parisiis, 1622, homil. 12, p. 73 (***).

(*) Illa de qua Lucas agit alia omnino erat, scribit enim: *Et ecce mulier quæ erat in civitate peccatrix*, hæc itaque et peccatrix erat, et in civitate vivebat; altera autem neque peccatrix appellatur, neque in civitate versata describitur, sed in Bethaniæ vico.

(**) In *civitate* peccatrix, id est in *vico*, nam solent ista promiscue poni. Bethania indicatur.

(***) Sed quid mirum, si accedentes ad Dominum, et adhærentes ei corporaliter accipiebant virtutem, cum, apostolis verbum loquentibus, ceciderit super credentes Spiritus sanctus? Quanto magis cum Dominus loqueretur verbum cum Maria, Zacchæo, aut peccatrice, quæ solutis capillis abstergebat pedes Domini, aut cum Samaritana aut latrone, emittebatur virtus, et cum eorum anima permixtus est Spiritus sanctus!

même qui rétracta ses erreurs au concile de Chalcédoine, a laissé des sermons que nous possédons au nombre de quarante (1). Dans le quarantième, sur ces paroles de saint Jean : *Marie était celle qui oignit le Seigneur d'un parfum.* «Quelques-uns, dit-il, ont peine « à comprendre comment Jésus-Christ « permit qu'une femme lui rendît un « pareil service. » Il répond par ces paroles qu'il emprunte de saint Jean Chrysostome, quoique sans le nommer. « D'abord il faut savoir que celle-ci « (Marie) n'est point cette pécheresse « dont parle saint Matthieu, ni celle « dont parle saint Luc, car ces femmes « étaient des pécheresses et remplies « de beaucoup de vices. Mais l'autre « était respectable et honnête, puis« qu'elle recevait Jésus-Christ avec « honneur. Il est donc évident qu'elle « était différente de l'autre. Or l'Evan« gile nous apprend pourquoi Jésus« Christ n'a pas repoussé celle-ci (la « pécheresse) : c'était pour la délivrer « de ses crimes, pour manifester sa

(1) *Hist. de* ... *Ceillier,* ... XIV, pag.

A « clémence, afin que vous sachiez qu'il « n'est aucun mal qui surpasse sa « bonté (2). »

(2) *Bibliothecæ Patrum,* tom. VIII, pag. 485 (*a*).

Cet auteur, comme on voit, s'éloigne du sentiment de Victor d'Antioche et embrasse celui de saint Jean Chrysostome. Il suit même si aveuglément ce dernier, qu'en supposant d'abord deux femmes pécheresses, il ne parle plus que d'une seule dans le cours de ce passage.

Nous placerons ici le témoignage d'Hésychius, dont Cotelier a publié *les Questions,* dans ses Monuments de l'E-B glise grecque. Il y a eu plusieurs auteurs du nom d'Hésychius, et la difficulté est de savoir duquel de ces écrivains sont les ouvrages que nous avons sous ce nom (3). L'auteur des Questions sur l'Evangile pourrait être Hésychius prêtre de Jérusalem qui vivait au vᵉ siècle. Quoi qu'il en soit, il s'y propose la conciliation des évangélistes au sujet des onctions, et croyant remarquer trois onctions différentes, il conclut qu'il faut admettre aussi trois femmes (4). En quoi il sem-

(3) *Hist. de dom Ceillier,* t. XVII, p. 534.

(4) *Ecclesiæ Græcæ monumenta a Cotelerio* (*b*).

le larron. En effet saint Grégoire le Grand, dans une de ses homélies, où il exhorte le peuple à la pénitence, en lui proposant l'exemple de sainte Marie-Madeleine, qu'il suppose être Marie sœur de Marthe, allègue les exemples de saint Pierre, du larron, de Zachée, de Marie comme modèles d'espérance et de pénitence pour les pécheurs ([1]).

(1) *S. Gre-* ... *magni in* ... *g.* lib. II, ... l. 25, t. I, 155 (*).

Et ce qui fortifie cette conjecture, c'est que dans l'homélie xxvᵉ, le faux Macaire suppose que Marie sœur de Marthe répandit des larmes aux pieds de Jésus, et des larmes de douleur et de repentir. « Les larmes, dit-il, que « l'on répand par une contrition véritable et « souveraine, lorsqu'on connaît la vérité, et « avec un cœur pressé par la douleur et un « amour ardent, ces larmes sont pour l'âme « une nourriture et une sorte de pain céleste. « C'est au témoignage du Sauveur ce à quoi a « participé abondamment Marie qui, assise aux D « pieds du Seigneur, répandait des larmes : car « il dit : Marie a choisi la meilleure part qui « ne lui sera pas ôtée. O bienheureuses lar« mes ([2])! »

(2) *Sancti* ... *arii,* Ibid. ... l. 25, p. (**).

L'auteur veut-il dire ici que dans cette dernière circonstance Marie répandit des larmes de pénitence? ou fait-il allusion au fait de saint Luc? quelle qu'ait été sa pensée sur ce point, son sentiment particulier est assez

C nettement exprimé, pour conclure que, selon lui, Marie a été pécheresse.

(*a*) *S. Basilii Seleuc. orat.* XL. *Maria autem erat quæ unxit Dominum unguento.* Ambigunt hic nonnulli quomodo talia sibi a muliere fieri Christus tulerit. Primum id scitu necessarium est, quod non sit hæc meretrix, cujus Matthæus meminit, neque illa cujus Lucas : hæc enim est alia; illæ enim mulieres meretrices erant et multis oppletæ vitiis : hæc mulier gravis, proba : etenim Christi humaniter excipiendi studio tenebatur. Evidens porro est hanc non fuisse illam. Cur illam quoque Christus susceperit dicit; nempe ut ab improbitate eam absolvat, ut suam clementiam palam faciat, ut discas nullam ægrotationem esse quæ illius bonitatem vincat.

(*b*) *In* 4°, 1686, *t. III, difficultatis* XXXI *solutio, p.* 25 : Ex his omnibus liquet diversas personas diversis temporibus unguento Dominum illiniisse. Illa enim apud Lucam reliquis antiquior, narratur non in Bethania, sed in Galilæa hoc fecisse, apud Simonem quemdam pharisæum, non autem leprosum. At Matthæo et Marco probatur ante biduum Paschæ id per mulierem gestum esse. Pari modo et apud Joannem alia est ab aliis. Erat enim Lazari soror : quo factum est, ut modo cuncti discipuli increparent, modo unus Judas, cum non una femina, sed diversæ redarguerentur.

(*) Conditor noster nobis velut in signo ad exemplum pœnitentiæ posuit, quos per pœnitentiam vivere post lapsum fecit. Perpendo enim Petrum, considero latronem, aspicio Zacchæum, intueor Mariam, et nihil in his aliud video, nisi ante oculos nostros posita spei et pœnitentiæ exempla.

(**) Lacryma quæ vere ex summa contritione et angustia cordis effunditur, per agnitionem veritatis, cum ardore viscerum, cibus est animæ, qui paratur ex pane cœlesti. Cujus ex testimonio Salvatoris maxime particeps fuit Maria, quæ sedit juxta pedes Domini plorans, inquit enim : *Maria optimam partem elegit quæ non auferetur ab ea.* O pretiosas illas margaritas in defluxione beatarum lacrymarum.

ble que sa conclusion n'est pas rigoureusement vraie, puisqu'en supposant trois onctions on pourrait ne supposer que deux femmes et même une seule qui aurait fait toutes ces onctions.

Le commentaire interpolé sur saint Luc, attribué faussement à Tite de Bostres en Arabie, et qui est d'un écrivain du VIIe ou du VIIIe siècle, au jugement de dom Ceillier, qui l'appelle *un faux et misérable auteur* (1), distingue la sœur de Marthe et la pécheresse ; parlant de la pécheresse de saint Luc, il dit : « Cette « femme n'est point celle dont il est fait « mention dans saint Matthieu, ni celle « dont il est parlé dans saint Marc, ni « enfin celle dont parle saint Jean. Car « celles-ci firent un peu avant la pas« sion les onctions qu'on leur attribue, « mais la pécheresse la fit au milieu du « ministère évangélique de Notre-Sei« gneur, et même avant, comme cha« cun pourra facilement le reconnaître, « s'il veut examiner la chose avec « soin (2). » Il paraîtrait d'après ces paroles que l'auteur, quel qu'il soit, a admis quatre femmes et quatre onctions. La raison qui le porte à penser que la pécheresse n'est point Marie sœur de Marthe, c'est la différence des temps qu'il a cru remarquer entre l'onction de saint Luc et celle des autres évangélistes. Mais on peut conclure de là que les Grecs n'auraient peut-être point imaginé la distinction, s'ils eussent songé à l'explication si commune parmi les Latins, qui distinguent deux onctions faites par Marie, l'une dans le temps qu'elle était pécheresse ou pénitente, l'autre lorsqu'elle était convertie.

Servius, auteur inconnu (3), cité une seule fois dans la Chaîne des Pères grecs, sur saint Luc, demande s'il faut penser que Notre-Seigneur ait été oint par une seule femme ou par deux femmes. Il répond que son sentiment particulier est qu'il y en a eu trois; mais que saint Chrysostome n'en a admis que deux, et qu'on doit préférer ce sentiment (4).

Nous terminerons cette énumération par les témoignages de Théophylacte et d'Euthyme, qui ont suivi à leur ordinaire saint Jean Chrysostome, comme le remarque Tillemont. Théophylacte, archevêque schismatique d'Acride en Bulgarie, vers la fin du XIe siècle, n'a pas cependant suivi de très-près saint Jean Chrysostome, si on suppose que celui-ci n'a admis que deux femmes. Car Théophylacte en admet trois, comme on l'a déjà vu dans ses paroles citées plus haut et que nos critiques avaient faussement attribuées à Théophile évêque d'Antioche.

Euthyme Zigabène, moine schismatique qui vivait dans le même temps et qui a écrit contre les Latins touchant la procession du Saint-Esprit, a laissé un commentaire sur les quatre Evangiles tiré pour la plus grande partie des écrits de saint Jean Chrysostome, d'Origène et d'autres Pères grecs (5). Il y embrasse le sentiment que suit Théophylacte et suppose trois femmes et trois onctions.

Tels sont les interprètes grecs sur lesquels nos nouveaux critiques s'appuient pour soutenir l'opinion de la distinction. Cependant, malgré l'autorité d'Origène et celle de saint Jean Chrysostome, le sentiment des anciens touchant l'unité de Marie et de la pécheresse n'a pas laissé d'être suivi chez les Grecs, et de trouver au moins autant de partisans que celui de la distinction.

(1) *Hist.* t. VI, p. 52.

(2) *Biblioth. Patrum*, t. IV, p. 425 (*a*).

(3) *Catena 65 Græcorum Patrum in S. Lucam* (*b*).

(4) *Ibid.* (*c*).

(5) *Hist. de dom Ceillier*, tom. XXI, pag. 541.

(*a*) *Titi Bostrensis ad caput* VII *Evang. Lucæ. Mulier quæ erat in civitate peccatrix.* Hæc mulier, neque ea est cujus mentio fit apud Matthæum, nec ea rursus cujus apud Marcum; nec ea tandem cujus apud Joannem :

Siquidem illæ paulo ante dominicam passionem fecerunt quæ fecisse scribuntur, hæc autem circa evangelicæ prædicationis medium, aut citius quoque, ut facile quis, si eam in rem curiose inquirere vellet, deprehendere posset.

(*b*) *A Balthasare Corderio Antuerp.* 1628, *Indicis* n° LIV. Servius quis fuerit, aut quid scripserit, nec apud Possevinum, nec alibi legitur : et cum apud alios ignoretur, saltem vel ex hoc fragmento cognoscitur.

(*c*) Ego quidem evangelica scripta pervolvens, diligenter tres colligo fuisse mulieres, ex personarum qualitate, ex ipso modo agendi, ex differentia temporum... aureæ vero ille linguæ Pater binas asserit has mulieres fuisse : unam quidem cujus a Joanne, alteram vero cujus mentio fit a tribus; cui et magis credendum.

ARTICLE DEUXIÈME.

Docteurs grecs postérieurs à Origène, qui ont embrassé l'opinion de l'unité de Marie avec la femme pécheresse.

CANONS ÉVANGÉLIQUES D'EUSÈBE DE CÉSARÉE.

VII. [E]usèbe de [Cés]arée suit [l'un]ité.

Les Canons évangéliques d'Eusèbe de Césarée, qui fleurissait au commencement du IVe siècle, montrent assez que l'opinion de l'unité était encore l'opinion commune des Grecs après Origène comme elle l'avait été auparavant. Ces canons, que saint Jérôme a traduits en B latin, forment une espèce de concordance, conforme pour les onctions à celle d'Ammonius. Eusèbe y présente dix canons ou tables, qui montrent l'accord des narrations des quatre évangélistes ou de plusieurs entre eux, enfin les récits qui sont particuliers à chacun. Le premier canon, destiné à désigner ce qui est commun aux quatre évangélistes, indique que saint Matthieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean ont parlé de la même onction, et par conséquent d'une seule et même femme, qui est Marie sœur de Marthe, désignée sous ce nom par l'évangéliste saint Jean (1).

(1) *S. Hieronymi*, t. I, p. 1426 (*b*).

Premier canon, dans lequel les quatre (Evangiles) *s'accordent.*

MATTHIEU	MARC	LUC	JEAN
CCLXXVI.	CLVIII.	LXXIV.	XCVIII.
Or, lorsque Jésus était à Béthanie dans la maison de Simon le Lépreux, une femme s'approcha de lui, etc.	Et lorsqu'il était à Béthanie dans la maison de Simon le Lépreux, et qu'il était à table, il vint une femme, etc.	Un pharisien priait Jésus de dîner chez lui.... Et voilà qu'une femme pécheresse qui était dans la ville, etc.	On lui fit un souper.... Marie [sœur de Lazare] prit donc une livre de parfum de nard pur, etc.

Il est donc manifeste qu'Eusèbe de Césarée regardait comme une seule et même personne la femme pécheresse qui avait fait l'onction décrite par les quatre évangélistes, que par conséquent Simon, appelé le *pharisien* par saint C Luc, était le même qui a été surnommé le *lépreux* par saint Matthieu et saint Marc, qu'enfin cette femme dont parlent les quatre évangélistes était Marie sœur de Lazare, ainsi nommée par saint Jean. On peut remarquer encore que, quoique saint Luc rapporte beaucoup de particularités dont les trois autres évangélistes ne parlent pas en racontant l'onction du Sauveur, néanmoins Eusèbe, dans son dixième canon, qui indique ce qui est propre et particulier à saint Luc, n'y a rien marqué du repas chez Simon. Tant il est vrai que dans D son opinion ce repas était le même que celui dont saint Matthieu, saint Marc et saint Jean font le récit (*a*). Au reste, ce point ne peut être contesté par personne, après que saint Jérôme, qui a traduit [l]es canons, assure qu'Eusèbe y a suivi la Concorde ou l'Harmonie d'Ammonius, où l'on ne fait qu'un seul récit des narrations des quatre évangélistes. Nos critiques modernes n'en disconviennent pas; mais accoutumés au système de concorde qui distingue le fait rapporté par saint Luc de celui que décrit saint Jean, et à regarder l'unité d'onction comme une erreur, ils ont prétendu qu'Eusèbe, Ammonius et les autres s'étaient trompés en ne faisant qu'un seul récit des narrations des quatre évangélistes (2). Ce préjugé s'est fortifié encore depuis la composition de nos nouveaux bréviaires, où l'on a eu soin de ne rien laisser paraître dans l'office de Marie sœur de Marthe de tout ce qui se rapportait à la pécheresse dont parle saint Luc; et par un effet de ce préjugé, dom Calmet lui-même n'a pas craint de dire que les docteurs de l'Eglise s'expriment quelquefois, au sujet des onctions, d'une manière peu exacte : c'est-à-dire lorsqu'ils mêlent le récit de saint Luc à celui des autres évangélistes, et ne supposent ainsi qu'une onction et qu'un repas.

(2) *Disceptationis de Magdalena defensio a Chlirthoveo*, fol. 102.

(*a*) Il est même à remarquer que quoiqu'Eusèbe dans son xe canon n'ait indiqué aucune des circonstances du repas chez Simon, qui sont particulières à saint Luc, comme il aurait pu le faire, dans le quatrième, destiné à ce qui est commun à saint Matthieu, à saint Marc et à saint Jean, il a indiqué les circonstances de ce repas que ces évangélistes rapportent et dont saint Luc ne parle point. Elles commencent à ces paroles de Notre-Seigneur à ses disciples : « Celle-ci en répandant ce parfum sur « mon corps a prévenu ma sépulture. »

(*b*) In canone primo concordant quatuor Matthæus, Marcus, Lucas, Joannes.

SAINT EPHREM.

VIII. Saint Ephrem et l'auteur de la Vraie Virginité suivent l'unité.

Saint Ephrem, diacre de l'Eglise d'Edesse, en Syrie, et qui vivait, comme Eusèbe, au IVe siècle, n'admet non plus qu'une onction dans les récits des quatre évangélistes, et ne suppose qu'une seule femme, qui est Marie de Béthanie. Au troisième tome de ses œuvres syriaques, imprimées à Rome dans le siècle dernier, se trouve un long sermon sur la pécheresse. Il la nomme Marie; il suppose de plus que Simon le Pharisien, à qui Notre-Seigneur adressa la parabole des deux débiteurs, était le même B que Simon qu'il guérit de la lèpre; que Marie arrosa les pieds du Sauveur de ses larmes; qu'elle oignit les pieds et la tête; que la salle fut toute embaumée de l'odeur du parfum. Or toutes ces circonstances, empruntées des quatre évangélistes, montrent, à n'en pouvoir douter, qu'il supposait dans les quatre récits un même fait, une seule onction, une seule femme, qui est Marie sœur de Marthe et la pécheresse; en un mot, qu'il suivait l'Harmonie d'Ammonius.

(1) S. Ephrem Syriace, t. III, p. 399, 409 et seq. (a).

Ce docteur (1) parlait et écrivait en C syriaque; c'est un témoin des Eglises de Syrie sur la question présente; et son témoignage doit être d'un grand poids, puisqu'au rapport de saint Jérôme, on lisait publiquement plusieurs de ses écrits, dans quelques églises, après l'Ecriture sainte (2).

(2) S. Hieronymi de scriptoribus eccl. n° 115 (b).

SAINT BASILE, ou *l'auteur du livre de la Vraie Virginité.*

Si le livre de la *Vraie Virginité*, placé parmi les œuvres de saint Basile, n'est point l'ouvrage de ce saint docteur, quoique du Pin, Combefils et tous les D éditeurs avant les bénédictins, aient A soutenu le contraire, personne ne doute néanmoins de son antiquité. Il est adressé à Létoïus, évêque de Mélitine, contemporain de saint Grégoire de Nysse, comme le remarquent les bénédictins (3), et il est encore recommandable par la dignité de l'auteur, qui était évêque. Or cet auteur, quel qu'il soit, est un nouveau témoin de l'opinion des Grecs, au IVe siècle, en faveur de l'unité; puisque parlant de la pécheresse qui baisait les pieds du Sauveur, il l'appelle Marie, comme fait saint Ephrem. « En baisant « les pieds du Seigneur, dit-il, Marie ne « les considérait pas comme étant les « pieds d'un homme, mais comme ceux « du Seigneur. Par ses larmes, elle « apaisait sagement dans son cœur, et « éteignait la flamme de son ancien « amour pour les voluptés; et par son « amour envers le Seigneur et ses chastes baisers, elle allumait dans son « âme les flammes de l'Esprit-Saint (4). »

(3) Hist. de dom Ceillier, tom. VI, pag. 341.—Monitum in librum de vera Virginitate, tom. III Operum S. Basilii, pag. 588 (c).

(4) S. Basil. ibid. De vera Virginit. n° 52 (d).

APOLLINAIRE, ÉVÊQUE DE LAODICÉE.

IX. Apolinaire et Théodore de Mopsueste suivent l'unité.

Apollinaire, évêque de Laodicée, composa, au rapport de saint Jérôme, des livres sans nombre sur l'Ecriture sainte (5). Outre ses *Dialogues*, dans lesquels il avait renfermé l'Evangile et les préceptes des apôtres (6), il publia quelques ouvrages sur l'Evangile de saint Matthieu (7), et interpréta saint Luc. Il faisait des leçons publiques sur l'Ecriture, et saint Jérôme se félicite de l'avoir eu pour maître à Antioche pendant quelque temps (8). Mais comme Apollinaire devint dans la suite hérésiarque, on n'a pas pris soin de nous conserver les écrits dont nous parlons. Seulement nous savons qu'il y enseignait l'unité de Marie avec la pécheresse. Victor d'Antioche,

(5) S. Hieronym. in catalog. cap. 101.

(6) Socrat. Hist. lib. III, cap. 16.

(7) S. Hieron. prolog. in S. Matth.

(8) Ibid. Epist. 84. (e).

(*a*) Femina peccatrix conditoris sui pedes depluentium oculorum rore lavit, capillis suis tersit, unguento linivit... CHRISTI discumbentis capiti unguentum infudit, odor inde spirans triclinium complevit, convivas rapuit, mox de pretio disceptari cœptum est... tu autem exaudi me, redemptor meus, ut illam peccatricem Mariam.

(*b*) Ephræm Edessenæ Ecclesiæ diaconus, multa syro sermone composuit; et ad tantam venit claritudinem, ut post lectionem Scripturarum publice in quibusdam Ecclesiis ejus scripta recitentur.

(*c*) Hoc opus commendat antiquitas. Scriptum est enim quarto sæculo, eidemque nuncupatur Letoio Melitinensi.

(*d*) Et Maria pedes Domini deosculans, non ut hominis pedes, sed ut Domini osculabatur: veterem quidem incendii voluptatem prudenter in se exstinguens lacrymis et compescens, amore autem in Dominum et sanctis osculis Spiritum in anima prudenter accendens.

Cet évêque rapporte dans le livre de la Vraie Virginité deux faits arrivés de son temps, qui prouvent l'usage de la confession auriculaire, p. 646.

(*e*) Apollinarium Laodicenum audivi Antiochiæ frequenter et colui; et cum me in sanctis Scripturis erudiret...

cité dans l'article précédent, et qui les avait sous les yeux, nous apprend en effet que, d'après Apollinaire, les quatre évangélistes n'avaient parlé que d'une seule et même femme (1).

(1) Catena ...rum Græco... in Matth.

Apollinaire, au rapport de saint Jérôme, avait composé un grand ouvrage où il réfutait les sophismes de Porphyre contre la religion chrétienne (2); et comme ce philosophe avait prétendu trouver des contradictions dans les récits des évangélistes (3), on doit conclure qu'Apollinaire, plus sage en cela et plus judicieux qu'Origène, s'était efforcé de les concilier, sans recourir aux explications étranges de cet auteur (*d*).

(2) S. Hie...ym. præfat. ...Danielem, t. ... p. 1071 (*b*).

(3) S. Hie...ym. epist. ...9 (*c*).

THÉODORE DE MOPSUESTE.

Victor d'Antioche joint à Apollinaire Théodore de Mopsueste (*e*), autre témoin de la tradition des Grecs, en faveur de ce sentiment (4). Théodore étudia avec saint Jean Chrysostome, sous Diodore de Tarse, et fut lui-même le maître de Théodoret. Rien n'égale les éloges que les Grecs lui ont donnés pour l'étendue de sa science, qui l'a fait surnommer le Grand (5). Mais ses livres ayant été proscrits pour les erreurs qu'il

(4) Biblioth. ...rum, t. IV, ...06. Caten. Græc. in ...th., ibid.

(5) Scripto... veterum ... coll. An... Maio, t. I, ...legom. p. ...g).

A y avait mêlées, ils ont eu le sort de ceux d'Apollinaire, et ne sont pas venus jusqu'à nous. Nous n'avons de lui que quelques fragments.

Il faut dire de Théodore de Mopsueste ce que nous avons dit d'Apollinaire : il dut concilier entre eux les évangélistes, puisqu'il réfuta les écrits de Julien l'Apostat, qui les accusait de s'être contredits (6). Il composa un livre intitulé : l'Interprétation de l'Evangile selon saint Matthieu ; plusieurs commentaires sur le même Evangile, sur celui de saint Luc, sur saint Jean (7) ; et c'était sans B doute dans ces derniers écrits qu'il soutenait l'unité de Marie avec la pécheresse, comme nous l'apprend Victor d'Antioche.

(6) Ibid. (*h*)

(7) Hist. de dom Ceillier, tom. X, p. 495.

X. L'auteur du commentaire imparfait et André de Crète suivent l'unité.

Nous joindrions ici le *Commentaire imparfait sur saint Matthieu*, faussement attribué à saint Jean Chrysostome, si des critiques habiles ne soupçonnaient que cet ouvrage, écrit par un arien et un anoméen, a été composé originairement en latin. Quoique ce dernier point ne soit pas démontré, nous ne rapporterons point ici le témoignage de cet C auteur, qui dit formellement que Marie sœur de Marthe avait été pécheresse (*i*)

(*a*) *A Possino*, 1646, *pag*. 306. — *Biblioth. Patrum*, *t. IV*, *Vict. Antioch. ad cap.* XIV *Marci p.* 406. Apollinaris tandem eamdem apud omnes evangelistas describi ait.

(*b*) Porphyrius... cui solertissime respondit... Apollinaris uno grandi libro.

(*c*) Hæc replico non ut evangelistas arguam falsitatis : hoc quippe impiorum est Celsi, Porphyrii et Juliani.

(*d*) Un fragment d'Apollinaire, rapporté dans la Chaîne des Pères grecs sur saint Jean, montre encore le sentiment de cet interprète : parlant de l'arrivée de Jésus à Béthanie pour ressusciter Lazare, il fait remarquer qu'il n'est pas dit de Marthe qu'elle alla trouver Jésus-Christ en toute hâte, ni qu'elle tomba à ses pieds, comme saint Jean le racònte de Marie, et cela, dit-il, *pour qu'on voie par plus de témoignages que Marie avait plus aimé* Jésus-Christ ([1]). Or, ces paroles font manifestement allusion à celles du Sauveur à Simon, sur le sujet de la pécheresse : *Celui-là aime plus à qui on remet plus de péchés;* et montrent que par la pécheresse qui *avait plus aimé* Jésus-Christ, Apollinaire entendait la propre sœur de Marthe.

(1) Caten. pa...m Græco... in Joan... a Balth. ...derio. (*)

(*e*) Le Masson dans son écrit pour l'unité a cru faussement que Victor d'Antioche joignait *Théodoret* à Apollinaire.

(*f*) Apollinaris autem et Theodorus unam eamdemque ab evangelistis omnibus memoratam putant.

(*g*) Theodorus Diodori et Carterii in theologia discipulus ob multiplicem scientiam Polyhistor dictus, Joannis Chrysostomi condiscipulus, Theodoreti magister, universæ Ecclesiæ doctor interdum appellatus, et *Magni* denique cognomento donatus.

(*h*) Theodorus hæreseon Juliani apostatæ D oppugnator.

(*i*) Il est certain qu'avant le pontificat de Nicolas Ier, l'Ouvrage imparfait sur saint Matthieu était regardé comme écrit originairement en grec, puisque ce pape en rapporte un passage, sous le nom de saint Jean Chrysostome dans ses *Réponses aux Bulgares* ([2]). Il est vrai que l'auteur de ce commentaire cite souvent l'Ecriture selon les Bibles latines, et

(2) Act. Conciliorum edit Harduin. t. V, p. 355(**).

(*) *In Joan.* cap. XI, p. 287, *Apollinarii.* De Martha non dixit quod ad pedes ejus acciderit, sed occurrerit duntaxat : neque dicit eam celeriter ac diligenter accurrisse : hoc namque evangelista tribuit (Mariæ) ; de Martha solum dicens, eam simpliciter occurrisse. Occurrere autem quid minus est quam venire, ut vel inde pateat Mariam plurimis titulis Dominum magis dilexisse.

(**) Qui consensus si solus in nuptiis forte defuerit, cætera omnia etiam cum ipso coitu celebrata frustrantur, Joanne Chrysostomo magno doctore testante, qui ait : matrimonium non facit coitus, sed voluntas. *Op. imperfect. in Matth. homil.* XXXII, *apud S. Chrysostom.* t. VI, p. CXXXV. Matrimonium enim non facit coitus, sed voluntas.

ANDRÉ, ARCHEVÊQUE DE CRÈTE.

André, archevêque de Crète, vers la fin du VII[e] siècle, et qui vivait au commencement du suivant, nous a laissé, entre autres écrits, un sermon sur la résurrection de Lazare, publié dans plusieurs recueils, et en dernier lieu par Gallandi, qui en a donné le texte original. C'est cet André qui adressa un poëme en vers iambes à l'archidiacre Agathon en reconnaissance de ce qu'il lui avait envoyé les actes du sixième concile (1). Cet archevêque, après avoir raconté la résurrection de Lazare, dit à ses auditeurs : « Qui donc « a célébré dignement cette solennité ? « Qui s'est comporté comme Marthe et « a imité Marie sœur de Lazare? Quelle « est l'âme ainsi animée d'amour pour « Dieu, qui s'est procuré les plus pré- « cieux des parfums pour oindre le Sei- « gneur dans la cène ? Qui est-ce qui, « se tenant ainsi à ses pieds, a répandu « le parfum sur la tête du Sauveur, et « a arrosé ses pieds de cette liqueur et « de ses larmes ? Qui est-ce qui a en- « tendu de ses oreilles cette douce et « miséricordieuse parole : *Vos péchés* « *vous sont remis ?* Mais quelqu'un ré- « pondra peut-être : Voilà que j'imite la « pécheresse ; si je n'offre point de par- « fum, du moins j'offre mes larmes (2).»

(1) *Hist. de dom Ceillier*, tom. XVIII, p. 94.

(2) *Biblioth. Patrum*, t. X, p. 644 (*a*).

On voit encore ici que cet auteur ne fait, d'après la Concorde d'Ammonius, qu'un seul récit des paroles des quatre A évangélistes, que Marie sœur de Lazare est la même que la pécheresse de saint Luc, et qu'elle a fait l'onction des pieds et celle de la tête (*b*).

AMPHILOQUE.

XI. Amphiloque et l'auteur du Centon d'Homère suivent l'unité.

On a publié sous le nom de saint Amphiloque, archevêque d'Icone, ami de saint Basile, huit discours en grec, qu'on regarde aujourd'hui comme l'ouvrage d'un autre auteur. On pense qu'ils pourraient être d'Amphiloque métropolitain de Cyzique au IX[e] siècle (3). Quoi qu'il en soit, l'auteur, qui B était certainement un Grec, suppose, dans le discours sur la pécheresse, que celle-ci était Marie sœur de Marthe, puisqu'il mêle dans le récit de l'action de la pécheresse ce que saint Jean rapporte dans le sien ; ou plutôt il joint ensemble les narrations des quatre évangélistes, comme font tous les Grecs qui suivent l'ancienne opinion de l'unité.

(3) *Hist. de dom Ceillier*, t. VII, p. 316.

Après avoir rapporté que le pharisien pria le Sauveur de manger chez lui, et que la pécheresse se rendit dans la salle du festin, cet auteur s'exprime de la sorte :

C « Elle embrassa ses pieds sacrés, et « partagea ainsi avec Jean le corps de « JÉSUS-CHRIST. Jean reposa sur la poi- « trine, l'autre oignit les pieds... O « pharisien ! pourquoi vous accordez- « vous donc avec Judas pour tenter le « Seigneur? Vous, comme si vous étiez « exempt de souillure, vous le rabaissez

qu'il remarque même que le texte grec est différent. Mais ces observations pourraient peut-être montrer que le traducteur aurait cité de préférence la version en usage chez ceux pour qui il traduisait cet écrit. La liberté qu'il s'est donnée de marquer la différence du grec et du latin ne serait-elle pas plus difficile encore à expliquer, si l'ouvrage eût été écrit originairement par un Latin ? Nous faisons ici ces réflexions pour montrer qu'il n'est pas prouvé que cet ouvrage ait été composé en latin, sans affirmer pourtant qu'il l'ait été en grec.

(*a*) *S. Andreæ Cretensis orat. in Lazarum quatriduanum.* Quis ergo hanc solemnitatem congrue celebravit? quis se velut Martha gessit? quis Mariam est æmulatus, sorores illas Lazari? quis sicut illæ bonas margaritas lacrymis emit, ac obtulit CHRISTO... quæ anima sic DEI amans cœnantem ungat Dominum? quis ita stans secus illius pedes intacto adeffudit capiti : ac tum pedes unguento et lacrymis rigavit? Quis clementem illam et blandam vocem, *Remittuntur tibi peccata*, suis ipse auribus audivit? at dicet forte ad hæc quispiam : Ecce meretricem imitor : et quanquam non unguentum, at lacrymas offero, etc.

D (*b*) André de Crète dit un peu auparavant, au sujet de ces paroles de saint Jean : « Plu- « sieurs Juifs (c'est-à-dire de ceux de Jérusa- « lem) vinrent pour consoler Marthe et Marie « de la mort de leur frère... » : « Ce fut pour « l'une de ces deux raisons : ou pour jouir de « la conversation de ces deux femmes, car « leur vie était honnête et vertueuse, ou pour « les consoler de ce si triste et si déplorable « événement. » Si cet auteur suppose ici que la vie de Marie était honnête et vertueuse, c'est que lorsqu'elle fit l'onction, elle était déjà convertie depuis longtemps et respectée pour la sainteté de sa conduite. On a vu, en effet, qu'Ammonius place longtemps avant l'onction, et avant la résurrection de Lazare, la circonstance où le Sauveur dit en parlant de Marie : *Elle a choisi la meilleure part qui ne lui sera point ôtée ;* et que ceux qui n'admettent qu'une seule onction, comme Grotius et autres modernes, font la même supposition, quoique Clément Alexandrin et quelques autres ne l'aient point faite.

« au rang des hommes, à cause des pé- « chés de cette femme ; et Judas, sous « un faux masque de zèle pour les pau- « vres s'indigne et dit : Pourquoi donc « prodiguer ainsi ce parfum qu'on au- « rait pu vendre à grand prix (1) ? »

On voit ici comme dans Ammonius, dans saint Ephrem et les autres, les quatre narrations des évangélistes jointes dans un même récit, notamment celle de saint Jean, le seul qui ait parlé de Judas dans cette circonstance.

(1) S. Am-ilochii Ico-nsis opera, 44, p. 76, 78

L'AUTEUR DU CENTON D'HOMÈRE.

On cite en faveur de l'unité le poëme grec appelé le *Centon d'Homère*, ainsi nommé parce qu'il est composé des vers de ce poëte : Il porte le nom d'Eudocie, femme de Théodose le jeune, fille de Léonce, professeur d'éloquence à Athènes, et élevée elle-même dans l'amour des belles-lettres (2). Zonare lui attribue le *Centon d'Homère*, quoique Photius ne l'ait pas mentionné dans le dénombrement qu'il fait des œuvres d'Eudocie. S'il est véritablement de cette impératrice, il faut le rapporter au v[e] siècle (3). Ce poëme, imprimé dans divers recueils, se trouve au tome VI de la bibliothèque des Pères de Lyon : la traduction latine en est assez embarrassée, et l'on ne s'y est point astreint à la mesure des vers. L'auteur, en rappelant les principaux traits de la vie de Notre-Seigneur, parle du repas chez Simon, et suppose que celle qui fit l'onction à Béthanie était la pécheresse dont parle saint Luc. Il est vrai que tout ce qu'il dit pourrait ne se rapporter qu'aux récits de saint Luc, de saint Matthieu et de saint Marc. Mais comme il ne parle pas ailleurs de l'action de Marie décrite par saint Jean, et que de plus le titre qu'il donne à ce

(2) Hist. de ...n Ceillier, ... V, p. 598, ...

(3) Ibid.

A trait semble ne supposer qu'une onction et qu'une seule femme, puisqu'il est ainsi conçu : *De la femme qui oignit le Seigneur avec un parfum ;* on peut conclure qu'il a suivi, comme ont fait tant d'autres Grecs, l'Harmonie d'Ammonius, et n'a point distingué entre Marie et la pécheresse (4).

(4) *Biblioth. Patrum*, t. VI, pag. 1166. *De* CHRISTO *Homerocentones* (*b*).

Conclusion.

Telles sont les autorités pour l'unité ou pour la distinction que présentent les monuments de l'Eglise grecque. On pourrait en apporter quelques autres B en faveur de l'unité; mais elles ne nous semblent pas être assez précises pour les citer ici avec confiance. Avant de passer à l'examen des Pères latins sur cette matière, nous résumerons en peu de mots ce qui a été dit jusqu'ici à l'égard des Grecs.

XII. Chez les Grecs l'unité a donc en sa faveur une tradition plus ancienne, plus célèbre, plus répandue.

On a vu dans la première période que les docteurs Grecs antérieurs à Origène ont enseigné l'unité de Marie avec la pécheresse. Nous avons rapporté les témoignages de Clément d'Alexandrie, d'Ammonius, les paroles où Origène C nous apprend que l'unité était suivie par beaucoup d'interprètes.

On a vu, dans la seconde période, qu'Origène paraît être le premier qui ait soutenu la distinction, et qu'il a été amené à s'éloigner de la tradition des anciens, uniquement par la difficulté prétendue de concilier les évangélistes entre eux, qui autrement seraient, selon lui, tombés en contradiction manifeste. On a vu enfin que, depuis le v[e] siècle, le même motif avait porté plusieurs Grecs à embrasser cette opinion.

Si ces auteurs étaient en plus grand D nombre que les premiers, il semble que ceux-ci, qui tiennent pour l'unité, étant plus anciens que les autres, ne de-

(*a*) Amplexa est intemeratos pedes : CHRISTI corpus cum Joanne partita est. Ille quidem recubuit supra pectus ; et ista pedes unxit. O pharisææ, quid Dominum exasperas in alienis criminibus, qui in propriis veniam petas? quid tu Judasque convenistis, ut tentaretis Dominum? tu quidem velut mundus a sorde, detrahens homini pro peccatis : ille autem seu pauperum amans indignatur dicens : Utquid perditio ista unguenti ? poterat enim venundari multo.

(*b*) *De ea quæ unguento unxit Dominum.*
Et mulier contra venit apud stabulum domus,
Contra genas habens nitida reticula,
Et ante ipsum cadit (*sedit*) et cepit genua :
Genibus flexis sedens, madebant vero lacrymis [sinus
Et ei genua osculata est et cepit manibus pedes,
Rogabat lugens, et ipsi dixit omnia.
Effudit autem auro ex gutto humidum oleum
Ipsius supra caput et abstersit manibus.
Ministri vero omnes superbe admirati sunt.
At ipse cognovit suis in mentibus dixitque :
O mulier ! nullus te mortalium in immensa terra
Altercabit, etc.

vraient pas être rejetés à cause de leur petit nombre. La saine critique voudrait qu'on pesât les motifs des deux opinions et qu'on prononçât en faveur de celle qui paraîtrait être plus fondée: car ce serait alors le cas d'appliquer ce principe reconnu de tout le monde et allégué par dom Calmet lui-même dans la question présente : *Ce n'est pas tant le nombre des suffrages que l'on doit considérer ici, que la force des raisons.* Or il ne paraît pas qu'au jugement d'aucun interprète les raisons qui ont fait imaginer la distinction eussent beaucoup de poids, puisque, selon ces auteurs Grecs, la véracité des évangélistes dépend nécessairement de la distinction ; et c'est ce qu'aucun auteur sage et sensé n'osera soutenir.

Mais comme nous nous sommes proposé d'examiner quelle a été l'opinion commune des Grecs et des Latins, et non de faire le procès à personne, nous ne devons pas user ici de ce moyen. Nous dirons seulement que les défenseurs de l'unité, ayant déjà sur les autres l'avantage de la plus haute antiquité, ne le leur cèdent pas non plus pour le nombre. Nous avons cité les témoignages de Clément d'Alexandrie, d'Ammonius, d'Eusèbe de Césarée, de saint Ephrem, de l'auteur de la Vraie Virginité, d'Apollinaire, de Théodore de Mopsueste, d'André de Crète, d'Amphiloque, de l'auteur du Centon d'Homère. Nous citerons au chapitre suivant un écrivain grec connu sous le nom de Géométra, et qui tient aussi pour l'unité; et de la simple exposition de ces faits, nous concluons :

1° Que l'unité de Marie avec la pécheresse a en sa faveur une tradition plus ancienne dont on ne peut assigner l'origine ni l'auteur ;

2° Une tradition plus célèbre et plus nombreuse; car, si l'on excepte saint Jean Chrysostome, les autres écrivains qu'on a nommés n'ont jeté presque aucun éclat, et ne peuvent être mis en parallèle avec saint Ephrem, Eusèbe de Césarée, saint Basile, Ammonius, Clément d'Alexandrie, Tertullien, sans parler encore d'une multitude d'autres que la suite fera connaître ;

A 3° Enfin l'unité a pour elle une tradition plus universellement répandue. Depuis Origène jusqu'à la fin du IVe siècle, on ne peut citer aucun auteur qui ait tenu pour la distinction ; et si, à partir de cette époque, elle a eu quelques partisans, il est manifeste qu'elle les a dus à l'autorité de saint Jean Chrysostome, et qu'ainsi elle se réduit presque uniquement à l'opinion particulière de ce saint docteur. On peut remarquer en effet qu'elle a pris faveur principalement dans les églises de Constantinople et d'Antioche, dont saint
B Jean Chrysostome a toujours été regardé depuis comme la gloire et l'oracle. Ainsi, des huit auteurs que nous avons cités pour la distinction, Victor a été évêque d'Antioche, et, de plus, il rapporte le sentiment de saint Jean Chrysostome ; Euthyme Zigabène était moine de Constantinople, et il fait profession, comme on sait, de suivre ce saint docteur non moins que Théophylacte ; saint Procle a été évêque de Constantinople après saint Jean Chrysostome ; Servius cite expressément ce
C saint docteur ; Basile de Séleucie rapporte ses propres paroles, quoiqu'il ne le nomme pas ; enfin, les deux derniers, Hésychius et l'auteur du faux commentaire de Tite de Bostres, sont inconnus et ont peut-être vécu dans le voisinage de Constantinople, ou dans cette ville même.

Au lieu que nous trouvons l'opinion de l'unité répandue partout chez les Grecs, comme l'indiquent assez les diverses Eglises auxquelles étaient attachés les docteurs qui l'ont soutenue. De plus elle a été consacrée par la Con-
D corde d'Ammonius et par les canons évangéliques d'Eusèbe, deux ouvrages qui supposent que l'unité était, chez les Grecs, le sentiment commun. Car ces écrits étaient l'un et l'autre fort répandus ; celui d'Ammonius, puisqu'il a été traduit en latin au VIe siècle, et commenté au XIIe; celui d'Eusèbe, puisque saint Jérôme l'a joint à son édition des Evangiles qu'il fit par l'ordre du pape saint Damase pour l'usage des Latins. Il fallait, en effet, que les canons évangéliques d'Eusèbe fussent reçus partout chez les Grecs, pour que

saint Jérôme prît la peine de les traduire, de les ajouter à son texte latin des quatre Evangiles, et de marquer, comme il a fait, à la marge de chaque Evangile, la série des chiffres qui répondent à ces divers canons.

Il faut donc conclure que l'opinion commune chez les Grecs était que la pécheresse dont parle saint Luc est la même personne que Marie sœur de Marthe.

CHAPITRE SECOND.

Sentiment des Pères latins depuis Origène.

I. [...]ois opinions [...] Latins tou- [...]t l'onction.

Nos critiques, comme on l'a fait observer déjà, ont cru remarquer une grande variété d'opinion chez les docteurs de l'Eglise latine, surtout dans les temps antérieurs à saint Grégoire le Grand. Nous convenons qu'il y a eu partage parmi ces Pères, mais ce partage n'a pas eu pour objet le point particulier de l'unité de Marie avec la pécheresse, comme nos critiques l'ont avancé. Nous montrerons, au contraire, que tous les docteurs latins, sans exception, n'ont fait qu'une seule et même personne de la pécheresse dont parle saint Luc et de Marie de Béthanie, ou que du moins on n'en peut alléguer aucun qui ait suivi le sentiment opposé. S'il y a partage d'opinion parmi eux, c'est seulement sur le nombre des onctions et sur celui des femmes qui les ont faites; et cette diversité a donné lieu à trois systèmes de concordance sur ces deux points : 1° Quelques-uns n'ont reconnu qu'une seule onction, décrite par les quatre évangélistes, conformément à l'Harmonie d'Ammonius et aux canons d'Eusèbe de Césarée, et n'ont point distingué par conséquent entre Marie de Béthanie et la pécheresse dont parle saint Luc. 2° D'autres ont supposé, d'après un des systèmes d'Origène, que l'onction des pieds, décrite par saint Luc et par saint Jean, était la même, quoique racontée diversement par l'un et par l'autre, et que par conséquent Marie de Béthanie était la pécheresse même dont parle saint Luc; A et qu'enfin l'onction de la tête, décrite par saint Matthieu et par saint Marc, était différente de l'autre, et avait été faite par une femme vertueuse et inconnue. Ceux-ci ont donc admis deux onctions et deux femmes, sans se départir pourtant de l'unité. 3° Enfin le plus grand nombre a cru, après saint Augustin, que l'onction rapportée par saint Luc était différente de celle que racontent saint Matthieu, saint Marc et saint Jean; mais que l'une et l'autre avait été faite par Marie de Béthanie : B la première, lorsque Marie était encore pécheresse; la seconde, après sa conversion. Ceux-ci ont donc soutenu aussi l'opinion de l'unité.

Nous allons exposer ces trois sentiments en rapportant les témoignages des Pères qui les ont suivis. Si nos critiques eussent fait ces distinctions, bien loin de croire apercevoir tant de contradictions entre les Pères latins sur l'unité de Marie avec la pécheresse, ils auraient au contraire été frappés de leur parfaite identité de sentiment.

ARTICLE PREMIER.

C

SYSTÈME D'AMMONIUS,

Où l'on suppose une seule onction faite par la pécheresse qui est Marie de Béthanie.

SAINT PAULIN.

Tous les docteurs latins qui ont admis une seule onction ont nécessairement supposé que Marie sœur de Marthe était la même que la pécheresse. Le plus ancien parmi eux qui ait suivi ce système de concorde, est saint Paulin de Nole. Dans sa quatrième épître à Sévère, il joint ensemble les D récits des quatre évangélistes, et suppose par conséquent que la sœur de Lazare est la même que la pécheresse dont parle saint Luc. Il rapporte qu'entrant dans la maison du pharisien, la pécheresse se jeta aux pieds du Sauveur, les arrosa de ses larmes, et fit, de ces pieds sacrés, comme un autel sur lequel elle immola son cœur par la pénitence; qu'en récompense elle reçut non-seulement la rémission de ses péchés, mais encore la gloire d'une mémoire éternelle partout où l'Evangile

II. Ceux qui n'ont admis qu'une onction ont suivi l'unité.

serait prêché. Il ajoute que la *femme* A *évangélique* oignit les pieds et la tête du Sauveur; qu'enfin Judas murmura contre elle (1). L'on voit que saint Paulin joint ici au récit de saint Luc, qui seul parle de la pécheresse et des larmes qu'elle répandit, celui de saint Matthieu et de saint Marc, les seuls qui fassent mention de l'onction de la tête, et enfin le récit de saint Jean, le seul des évangélistes qui parle de Judas. Donc saint Paulin n'admet qu'une onction, et par conséquent qu'une seule femme (*b*), qui est tout à la fois la pénitente et Marie de Béthanie.

(1) *Biblioth. Patrum*, t. VI, p 176, 177(*a*).

SAINT JÉRÔME.

Saint Jérôme, dans sa préface sur le prophète Osée, a suivi le même système de concorde au sujet des onctions, quoique dans deux autres de ses écrits il ait embrassé un autre sentiment, sans changer pour cela d'opinion sur l'unité de Marie avec la pécheresse, comme on le verra bientôt. « Les disciples, dit« il, dans cette préface, et surtout le « traître Judas, s'irritant contre la pé« cheresse de ce qu'on n'avait pas « vendu le parfum qu'elle répandit : C « *Pourquoi faites-vous de la peine à* « *cette femme*, repond le Seigneur : *elle* « *a fait à mon égard une bonne œu*« *vre* (2). » Saint Jérôme joint ici, comme on voit, la narration de saint Jean, qui seul parle de *Judas*, celle de saint Luc, qui qualifie cette femme une *pécheresse*, et celle de saint Marc et de saint Matthieu, qui rapportent seuls ces paroles : *Elle a fait à mon égard une bonne œuvre.* Il pensait donc que la pécheresse était la même que Marie de Béthanie.

(2) *S. Hieronym.* t. III, p. 1235, *præfat. in Ose.* (*c*).

B Cassien semble avoir suivi aussi le même sentiment; au moins attribue-t-il à Marie sœur de Marthe le baisement des pieds du Sauveur (3), circonstance rapportée par saint Luc dans l'histoire de la pécheresse, et qui seule prouve, ici, que Cassien ne distinguait pas non plus entre cette dernière et Marie de Béthanie.

(3) *Cassian. collat.* 1ª, caput VII, p. 306, in-folio, 1628 (*d*).

ARTICLE SECOND.

SYSTÈME EMPRUNTÉ D'ORIGÈNE,

Où l'on suppose deux onctions et deux femmes dont l'une, Marie de Béthanie, est la même que la pécheresse.

Le sentiment qui suppose deux fem-

III. Les Pères qu ont admis deux onctions, celle des pieds et celle de la tête, ont admis l'unité de Marie.

(*a*) *S. Paulini epist. 4 ad Severum.* Illa mulier... extraneam sibi domum pharisæi, non invitata, illa vi, petulans penetravit, qua rapitur regnum cœlorum... ad pedes CHRISTI cucurrit... atque ipsos sibi pedes sacrarium (ut ita dixerim) et altare constituit, in quibus libavit fletu, litavit unguento, sacrificavit affectu: *Sacrificium* enim DEO *spiritus contribulatus*, quem (spiritum) illa immolans DEO, non solum remissionem delictorum, sed et gloriam prædicandi cum Evangelio nominis meruit. Sed Judæus nec caput CHRISTI, nec pedes unxerat, quod utrumque pretiosis unguentis mulier evangelica irrigaverat... Ideo denique et vocem Judæ aspernatus est... qui mulieris unguentum CHRISTI pedibus invidebat... quam ipse Dominus bonum in se opus testatur operatam.

(*b*) Le P. Noël Alexandre, qui a traité la question de l'unité d'après les autres, sans rien examiner par lui-même, suppose faussement, avec la plupart de nos critiques, que les Pères latins combattent quelquefois l'unité : et il met de ce nombre saint Paulin, en indiquant cette même épître à Sévère ([1]). Mais nous avouons qu'il ne nous a pas été possible d'entrevoir dans cet écrit ce que le P. Alexandre prétend y avoir vu, et qu'il n'explique pas. Il est à présumer qu'en faisant cette remarque, il aura parlé d'après quelque écrivain inexact, sans recourir lui-même à la source.

([1]) *Alexand. Nat. Hist. eccl.* sæcul. 1, dissert. XVII, pag. 190 (*).

(*c*) In hoc ipso propheta legimus quod junctus primum meretrici, secundo adulteræ copuletur, dicente ad eum Domino : *Adhuc vade, dilige mulierem dilectam amico*, sive diligentem mala *et adulteram.*

Hæc est mulier meretrix et adultera, quæ in Evangelio pedes Domini lacrymis lavit, crine detersit, et confessionis suæ honoravit unguento ; indignantibus discipulis, et maxime proditore, quod non fuisset venditum, et pretium illius in alimenta pauperum distributum, Dominus respondit : *Quid molesti estis mulieri ? opus bonum operata est in me : pauperes enim semper habebitis vobiscum, me autem non semper habebitis.* Et ne putaremus esse leve quod fecerat, et nardum pisticum, id est, unguentum fidelissimum, ad aliud quid, et non ad Ecclesiam esse referendum, dat nobis occa- D sionem intelligentiæ; et magnæ fidei, magna præmia repromittit dicens : *Amen, amen dico vobis, ubicunque prædicatum fuerit hoc Evangelium in toto mundo, dicetur quod hæc fecit in memoriam ejus.* Hæc est meretrix de qua loquitur Dominus ad Judæos : « Amen dico vobis, « meretrices et publicani præcedent vos in re« gno Dei. »

(*d*) Cum Martha sancto utique ministerio deserviret, ut pote quæ ipsi Domino ejusque discipulis ministrabat; et Maria spiritali tantummodo intenta doctrinæ, JESU *pedibus inhæreret, quos osculans, bonæ confessionis liniebat unguento;* præfertur tamen a Domino, quod et meliorem elegerit partem.

(*) Consulto dixi Patres latinos sententiam de unica muliere evangelica, CHRISTI unctrice *plerumque* propugnasse, quia contrariam opinionem velut probabilem interdum etiam proposuerunt. Sic denique S. Paulinus epist. 4 ad Severum.

mes, l'une pécheresse qui a fait l'onction des pieds, l'autre sainte qui aurait fait l'onction de la tête, paraît avoir été puisé dans Origène. Au moins nous ne trouvons pas d'auteur plus ancien qui ait fait cette distinction. « Considérez « avec attention, dit cet interprète, « quelle est celle des deux qui versa le « parfum sur la tête du Sauveur ; car « la pécheresse le répandit sur les « pieds, et celle dont on ne dit pas « qu'elle ait été pécheresse le versa sur « la tête (1). » On trouve la même opinion dans un auteur grec, connu sous le nom de Jean Géométra (2). Il suit donc que dans cette interprétation Marie sœur de Marthe est la même que la pécheresse de saint Luc, puisque saint Jean dit de Marie au chapitre XI, et répète encore au chapitre XII : qu'elle *oignit les pieds*, qu'elle *essuya les pieds de* JÉSUS. C'est la remarque d'Anquetin : « Quelques Pères grecs et latins, dit-il, « ont trouvé un grand mystère en ce « que, dans saint Luc et dans saint « Jean, c'est sur les pieds du Sauveur « que la femme répand ses parfums, « et que dans saint Matthieu et saint « Marc c'est sur la tête ; et ils en ont « conclu que celle qui n'avait répandu « des parfums que sur les pieds de JÉ- « SUS-CHRIST était une pécheresse qui « n'avait pas osé approcher de sa tête, « n'en étant pas digne, et que cet « honneur était seulement réservé à « la femme qui était sainte et ver- « tueuse. Ainsi, dans leurs principes, « celle qui a fait l'onction dont parle « saint Jean serait une pécheresse, « aussi bien que celle de saint Luc ; et « la femme dont parlent saint Matthieu « et saint Marc serait une femme « d'honneur et de vertu (3). » Cette observation est exacte, et peut servir beau-

(1) Origen. ... 1 in Cant. ...ic. (a).

(2) Catena Pa... Græcor. ... Lucam, a ...lerio, p. 215.

(3) Disserta... sur sainte ...eleine, p. 327.

A coup pour entendre le vrai sens des témoignages de plusieurs docteurs latins.

Les Pères qui ont parlé de cette opinion n'en ont pas tous porté le même jugement : quelques-uns l'ont tenue pour certaine, et l'ont suivie dans leurs écrits ; d'autres, la regardant comme incertaine, n'ont pas osé se prononcer en sa faveur ; d'autres enfin, sans la suivre eux-mêmes, ont pensé qu'il devait être libre à chacun de l'adopter. Cette diversité d'opinion a jeté nos critiques modernes dans d'étranges méprises par
B rapport au sentiment de ces mêmes Pères touchant l'unité. D'abord ils ont cru faussement, les uns sur la foi des autres, que la supposition de deux femmes et de deux onctions, dont nous parlons ici, avait pour objet de distinguer entre la femme pécheresse et Marie sœur de Marthe ; et, voyant ensuite le partage des Pères touchant ces femmes et ces onctions, ils ont conclu que les uns avaient regardé la distinction entre la pécheresse et Marie comme certaine, d'autres comme probable, d'autres com-
C me incertaine. Ce qui a fait dire à Tillemont : « L'unité a été fort combattue « par les principaux Pères, excepté saint « Augustin et saint Grégoire (4). » Nous allons montrer que, en distinguant la femme qui fait l'onction des pieds de celle qui fait l'onction de la tête, les Pères supposent au contraire que Marie sœur de Marthe est la même que la pécheresse dont parle saint Luc, et que de plus, malgré leur partage sur le système de cette double onction, tous ces docteurs, tant ceux qui l'ont regardé comme certain que ceux qui l'ont tenu seulement pour
D probable, ou même pour incertain, ont reconnu d'un consentement unanime que Marie sœur de Marthe était une seule

(4) *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique*, tom. II, p. 709.

(*a*) Observa diligenter quæ de duabus super caput effuderit Salvatoris; siquidem peccatrix super pedes, et ea quæ dicitur non fuisse peccatrix super caput ejus fudisse monstratur.

(*b*) *Geometra*. Anima igitur perfectior, quæ rite coluit verbum DEI, confidentiam habet ad caput ipsum accedendi (caput autem CHRISTI DEUS est) ut effundat unguentum suum, et laudando DEUM suavem excitet odorem : glorificatur enim DEUS per suavem odorem vitæ justorum.

Mulier vero animaque imbecillior ad pedes et humiliori loco volutatur, cui nos vicini sumus : nondum enim pœnitentiam egimus pro peccatis nostris. Ubi nostræ lacrymæ? ubi fletus? ut ad CHRISTI pedes accedere possimus? nam ad caput ejus nondum pertingere valemus.

Porro desiderabile etiam est post peccata suavem pœnitentiæ odorem afferre, ut quis possit *secunda esse* quæ pedes ungat, verum non caput, hoc est, quæ non attingat illa quæ perfectiora sunt et sublimiora, sed extrema et ultima.

et même personne avec la pécheresse dont parle saint Luc.

SAINT AMBROISE.

IV. Saint Ambroise, en supposant deux onctions et deux femmes, n'a point abandonné l'unité de Marie.

On sait que, dans son Commentaire sur saint Luc, saint Ambroise a suivi Origène, ainsi qu'il fait dans plusieurs autres de ses écrits (1). Ayant vu, dans Origène, la distinction entre les deux femmes que suppose celui-ci, l'une pécheresse, qui aurait fait l'onction des pieds; l'autre sainte, qui aurait oint la tête, saint Ambroise a proposé cette même distinction comme un moyen de concilier le récit de l'onction des pieds, décrite par saint Luc, avec celui de l'onction de la tête, rapporté par saint Matthieu. « Il faut donc expliquer l'un et « l'autre, dit-il. Saint Matthieu repré- « sente cette femme comme répandant « le parfum sur la tête de Jésus-Christ, « circonstance qui montre peut-être qu'il « n'a pas voulu parler de la pécheresse; « car la pécheresse, selon saint Luc, « répand le parfum sur les pieds du « Sauveur. Pour ôter toute apparence « de contradiction entre les évangélis- « tes, on peut donc dire que cette femme « n'est pas la même chez les deux (2). »

(1) S. Hieronym. epist. 112, 20.—Scriptorum veterum collectio ab Ang. Maio, t. I, p. xiiij (a).

(2) S. Amb. t. I, in Lucam, col. 1386, 1387 (b).

Dans ces paroles, saint Ambroise ne distingue pas, comme l'avaient pensé nos critiques, la pécheresse d'avec la sœur de Marthe (c). 1° Sa distinction tombe sur les deux femmes, dont l'une, qui serait sainte, aurait fait l'onction de la tête seulement, et l'autre, qui est la pécheresse, aurait fait celle des pieds. Mais Marie, sœur de Marthe, a fait très-certainement cette dernière onction, la seule que lui attribue saint Jean, qui parle même jusqu'à trois fois des pieds qu'elle a oints, sans parler une seule fois de la tête. Par conséquent, dans ce passage, saint Ambroise propose de distinguer Marie, sœur de Marthe, ou la pécheresse, d'avec la femme qui fit l'onction de la tête, et que saint Matthieu et saint Marc n'ont point nommée. 2° En effet, la distinction de saint Ambroise est la même que celle d'Origène, qu'il suit ici. Or Origène, en faisant la même distinction, oppose la femme sainte dont auraient parlé saint Matthieu et saint Marc, à la femme pécheresse dont parlent saint Luc et saint Jean, et qui fit l'onction des pieds (3); par conséquent il oppose cette femme vertueuse à Marie sœur de Marthe, que saint Jean désigne expressément par son nom, en rapportant l'onction des pieds, la seule dont il parle. 3° Enfin saint Ambroise suppose constamment que Marie a fait l'onction des pieds, et c'est même la seule qu'il lui attribue en plusieurs endroits de ses ouvrages : « Le Seigneur, dit-il, « n'a donc pas dédaigné d'être touché « par une femme, lui dont Marie a oint « les pieds d'un parfum (4) ? » Au livre de la Pénitence, il dit pareillement : « Marie elle-même verse un parfum sur les « pieds de Jésus : sur les pieds, peut- « être parce qu'un des derniers membres « de Jésus-Christ (c'est-à-dire Lazare) « avait été arraché à la mort (5). » Bien plus, dans ce même livre de la Pénitence, il dit nettement que Marie qui a oint

(3) Origen. tractat. 35 in Matth. (d).

(4) S. Amb. in Lucam, t. I, lib. x, n° 164 (e).

(5) S. Amb. de Pœnit lib. II, cap. 7, n° 62 (f).

(a) Ambrosius in Commentario ad Lucam non solum latissime Eusebium, sed etiam Origenem sequitur, etc.

(b) Utrumque igitur explicandum est. Hanc ergo mulierem inducit sanctus Matthæus supra caput Christi effundentem unguentum, et ideo forte noluit dicere peccatricem; nam peccatrix secundum Lucam supra Christi pedes effudit unguentum. Potest ergo non eadem esse, ne sibi contrarium evangelistæ dixisse videantur.

(c) Plusieurs défenseurs de la distinction ont cru que saint Ambroise supposait ici que Marie sœur de Marthe n'était pas la pécheresse dont parle saint Luc, parce qu'il paraissait n'accorder ensemble que saint Matthieu et saint Luc, sans faire mention de saint Jean, qui seul a nommé Marie. Mais il suffisait à saint Ambroise, pour concilier le récit de l'onction des pieds avec celui de l'onction de la tête, rapportés chacun par deux évangélistes, de citer nommément l'un des deux qui ont fait chaque récit; et si c'était assez de citer l'un des deux, il était naturel qu'il citât saint Luc, puisque, dans cet ouvrage, c'est celui-là même dont il commente l'Évangile : or, en nommant saint Luc, il a nommé équivalemment saint Jean, qui rapporte de son côté l'onction des pieds; comme en nommant saint Matthieu seulement pour l'onction de la tête, il a voulu nommer par là même saint Marc, qui de son côté fait le récit de la même onction.

(d) Putas quod hæc mulier quæ effudit super caput Jesu pretiosum unguentum, *sicut Matthæus et Marcus* exposuerunt, ipsa et myrrha unxit *pedes ipsius, sicut Lucas et Joannes* exposuerunt?

(e) Non igitur tangi Dominus fastidivit a femina cujus et Maria pedes unxit unguento?

(f) Ipsa Maria mittit unguentum in pedes Jesu : ideo forte in pedes, quia unus de infimis ereptus est morti.

les pieds est la pécheresse. Car, après avoir rapporté que Marie versa un parfum sur les pieds de Jésus, il ajoute : « Que Marie verse sur moi son parfum « de grand prix ; qu'elle m'oigne et ef- « face mon péché (1). » Et un peu plus loin : « Ainsi, dans l'Évangile, cette « femme abolit le péché et la laideur de « son égarement. Ainsi elle effaça sa « faute en lavant de ses larmes les pieds « de Jésus. Mais, nous tous, nous pou- « vons ressembler à cette femme, qui a « été préférée avec raison à Simon, « quoiqu'il eût invité le Seigneur à sa « table. Car, en baisant les pieds de « Jésus-Christ, en les lavant de ses lar- « mes, en les essuyant avec ses che- « veux, en les oignant d'un parfum, « elle instruit tous ceux qui veulent « obtenir le pardon de leurs fautes (2). »

(1) *Ibid.* (*a*).

(2) *Ibid.* cap. n° 66 (*b*).

Il faut donc conclure que, selon saint Ambroise, Marie sœur de Marthe était la pécheresse dont parle saint Luc, et qu'en proposant comme moyen de concilier les évangélistes, dans leurs récits sur l'onction, la supposition de deux femmes, dont l'une aurait fait l'onction des pieds, l'autre celle de la tête, il n'a point douté pour cela de l'unité de Marie sœur de Marthe avec la pécheresse de saint Luc, qu'il n'a jamais distinguées dans ses écrits.

En effet, après avoir proposé ce moyen de concilier les évangélistes, il en ajoute un second, qui ne touche pas non plus à l'unité de Marie avec la pécheresse, ou plutôt qui suppose toujours que la pécheresse et Marie ne sont qu'une seule et même personne. « On peut ré- « soudre la difficulté, dit-il, en suppo- A « sant divers temps et des états diffé- « rents de mérite (dans la femme qui « fait ces onctions), en sorte qu'en fai- « sant celle de saint Luc, elle ait été « encore pécheresse, et en faisant l'au- « tre, elle ait été élevée à la perfection. « Car quoique l'Eglise, ou l'âme, ne « change pas de nature, elle change ce- « pendant d'état (3). »

(3) *S. Amb. in Lucam*, col. 1387 (*c*).

SAINT HILAIRE DE POITIERS.

V. Saint Hilaire a suivi le sentiment de l'unité.

A saint Ambroise nous joignons un autre docteur du IVe siècle, saint Hilaire, plus ancien que lui, et qui, étant assez B familiarisé avec les Grecs, avait probablement puisé dans les écrits d'Origène la même distinction que fait saint Ambroise en proposant deux onctions. Il n'en parle que comme en passant, sans la développer ; mais par le peu qu'il en dit, on voit clairement qu'il admettait deux femmes, dont l'une aurait fait l'onction de la tête et l'autre celle des pieds (4), et que par conséquent il ne distinguait pas non plus Marie d'avec la pécheresse. Car la distinction de la pécheresse d'avec Marie serait incon- C ciliable avec le sentiment que suit ici saint Hilaire, puisqu'au lieu de deux femmes il faudrait nécessairement en supposer trois, la pécheresse de saint Luc, qui aurait oint les pieds, celle qui aurait fait l'onction de la tête ; enfin Marie sœur de Marthe, qui aurait aussi fait l'onction des pieds, comme il est rapporté par saint Jean. Ce qui n'est plus du tout le système d'Origène, mais tombe dans l'opinion qu'on a vu embrasser par Hésychius, Servius, Théophilacte, Euthyme Zigabène, qui ont admis

(4) *S. Hilarii Pict. in psalm.* CXXXII, n° 5 (*d*).

(*a*) Mittat in me Maria unguentum suum pretiosum, et ungat, et peccatum extergat.

(*b*) Sic peccatum mulier illa in Evangelio, fetoremque sui erroris abstersit ; sic culpam diluit, cum Jesu pedes lacrymis lavat. N° 68 : Sed non omnes mulierem istam æquare possumus, quæ etiam Simoni qui prandium Domino dabat merito prælata est : quæ omnibus qui volunt veniam promereri, magisterium præstitit osculando pedes Christi, lacrymis lavando, tergendo crinibus, ungendo unguento.

Les derniers éditeurs de saint Ambroise, quoique peu favorables à l'opinion de l'unité, n'ont pu disconvenir que ces paroles ne se rapportent à Marie sœur de Marthe, puisqu'eux-mêmes le reconnaissent ainsi dans leur table, en les indiquant sous le propre nom de Marie. Et sur ces paroles déjà citées du Commentaire sur saint Luc : « Le Seigneur n'a D « donc pas dédaigné d'être touché par une « femme, lui dont Marie a oint les pieds d'un « parfum ? » les éditeurs indiquent à la marge le chapitre VII de saint Luc, lorsqu'ils auraient pu citer saint Jean : ce qui montre la persuasion où ils étaient eux-mêmes que saint Ambroise, dans ces divers passages, ne fait point de distinction entre la pécheresse et Marie.

(*c*) Potest etiam quæstio meriti et temporis diversitate dissolvi, ut adhuc illa peccatrix sit, jam ista perfectior. Etsi enim personam non mutet Ecclesia, vel anima, tamen mutat profectum.

(*d*) In his autem mulieribus quæ ungentes Dominum typum Ecclesiæ in Evangelio prætulerunt, ita docemur, quod una caput, alia pedes unxerit : per quod quæque earum significatur in parte corporis omne corpus unxisse.

trois onctions et trois femmes, au lieu de deux onctions et deux femmes que saint Hilaire suppose ici. Il faut donc conclure que saint Hilaire, en admettant deux onctions et deux femmes, suppose que Marie de Béthanie est la même que la pécheresse dont parle saint Luc.

SAINT JÉRÔME.

VI. Saint Jérôme, en admettant deux femmes, n'a point abandonné l'unité de Marie.

Saint Jérôme, qui est pour l'unité d'onction dans sa préface sur Osée, comme on a vu, a adopté la distinction de ces deux femmes, dans son second livre contre Jovinien, et dans son Commentaire sur saint Matthieu. A l'occasion de ces paroles : *Une femme ayant un vase d'albâtre de parfum précieux, s'approcha et le répandit sur la tête de Jésus pendant qu'il était à table*, il fait cette réflexion : « Que personne ne « pense que celle qui répandit le par« fum sur la tête soit la même qui l'a « répandu sur les pieds. En effet, celle« ci lave les pieds de ses larmes, les es« suie avec ses cheveux, et est appelée « manifestement pécheresse. De l'autre, « nous ne lisons rien de semblable ; car « une pécheresse ne pouvait aussitôt « être rendue digne de (toucher) la tête « du Seigneur (1). »

(1) *S. Hieronym. in Matth.* cap. XXVI, t. IV, col. 125 (*a*).

Au second livre, contre Jovinien, il demande qui est digne des pieds de Jésus-Christ, et qui est digne de sa tête. « C'est, répond-il, ce que nous appren« nent les deux femmes de l'Evangile, « l'une pénitente, l'autre sainte : la pre« mière touche les pieds, l'autre la tête « du Sauveur. Quoique quelques-uns « pensent que c'est la même femme, qui « d'abord a commencé par les pieds, et « qui par degrés est parvenue jusqu'à « la tête (2). »

(2) *S. Hieronym. contra Jovinian.* lib. II, t. IV, part. II, col. 221 (*b*).

Dans ces deux passages, par la femme qui a fait l'onction des pieds, et qui était pénitente, saint Jérôme a voulu désigner Marie, la propre sœur de Marthe. 1° On ne peut douter que le

A sentiment qu'il adopte ici ne soit le même qu'avait déjà suivi Origène, et après lui saint Hilaire ; car, outre qu'on ne voit pas de différence entre le sentiment de ces anciens docteurs et l'exposé que fait saint Jérôme, il nous apprend, dans la préface même de son Commentaire sur saint Matthieu qu'avant d'écrire cet ouvrage il avait lu celui d'Origène et celui de saint Hilaire (3), où précisément ce même sentiment est exposé. On voit donc qu'il a puisé dans ces deux sources le système dont nous

(3) *S. Hieronym. in proœmio Comment. in Matth.* (*c*).

B parlons. Or, Origène, comme on l'a fait remarquer, dit expressément que la pécheresse qui oignit les pieds est celle dont parlent saint Luc et saint Jean, par conséquent Marie sœur de Marthe. Saint Jérôme a donc cru aussi que cette dernière était la pécheresse dont saint Luc a parlé. 2° D'après saint Jérôme, celle qui est pécheresse *répand le parfum sur les pieds*, *elle lave les pieds de ses larmes*, *elle les essuie avec ses cheveux*, et est appelée manifestement pécheresse ; tandis que de celle qui a oint la tête, nous ne lisons, dit-il, *rien de sem-*

C *blable*. Mais de Marie sœur de Marthe on lit deux circonstances que rapporte ici saint Jérôme, c'est-à-dire qu'*elle oignit les pieds* de Jésus et *les essuya avec ses cheveux*, comme le rapporte saint Jean ; Marie sœur de Marthe est donc la pécheresse dont parle ici saint Jérôme. 3° Enfin, ou Marie est ici la même que la pécheresse, ou saint Jérôme suppose qu'elle est celle qui a fait l'onction de la tête dont parlent saint Matthieu et saint Marc. Or, on ne peut prêter cette supposition à saint Jérôme, car il faudrait dire alors que Marie au-

D rait oint elle seule les pieds et la tête : les pieds, comme on est obligé d'en convenir, d'après l'Evangile de saint Jean ; la tête, comme on le supposerait dans cette hypothèse. Et c'est ce que les paroles de saint Jérôme ne permettent

(*a*) Nemo putet eamdem esse quæ super caput effudit unguentum, et quæ super pedes. Illa enim et lacrymis lavat, et crine tergit : et manifeste meretrix appellatur, de hac autem nihil tale scriptum est. Nec enim poterat statim capite Domini meretrix digna fieri.

(*b*) Jam hic quæritur... qui pedibus CHRISTI dignus sit, qui capite... quod et duæ mulieres in Evangelio, pœnitens et sancta significant : quarum altera pedes, altera caput tenet. Tametsi nonnulli existimant unam esse, et quæ primum cœpit a pedibus eam gradatim ad verticem pervenisse.

(*c*) Legisse me fateor ante annos plurimos in Matthæum Origenis viginti quinque volumina et... Hilarii... e quibus etiamsi parva caperem, dignum aliquid memoria scriberetur.

pas de supposer ; car s'étant fait à lui-même cette question : « Qui est-ce dans « l'Eglise qui est digne des pieds du « Sauveur, qui est-ce qui est digne de sa « tête ? » il répond : « C'est ce que nous « apprennent ces deux femmes : l'une « pénitente, l'autre sainte, dont la pre- « mière touche les pieds, l'autre la tête « du Sauveur. » Mais si l'une de ces femmes eût touché tout à la fois les pieds et la tête, comment l'une et l'autre nous apprendraient-elles qui est digne des pieds et qui est digne de la tête du Sauveur? Il est évident que la différence d'état que met saint Jérôme entre ces deux femmes, dont l'une est *pénitente* et l'autre *sainte*, suppose aussi, dans le partage de chacune, une opposition, une différence qui répond à leur état différent de *pénitence* et de *sainteté*; cette différence ne paraîtrait plus, si la femme qui est sainte, et par conséquent ne participe pas à l'état des pénitents, avait tout à la fois le partage des justes et celui des âmes pénitentes. Il est donc manifeste qu'en nous renvoyant à l'exemple de ces deux femmes, saint Jérôme n'aurait point éclairci la question que lui-même avait proposée; par conséquent il a cru que Marie est la même que la pécheresse.

C'est au reste ce qu'avoue ingénument dom Calmet, parlant du même passage de saint Jérôme sur saint Matthieu. « Saint Jérôme, dit-il, est différent de saint Chrysostome et des « autres, puisqu'il soutient que saint « Matthieu et saint Marc racontent une « même histoire, toute différente de « celle qui est racontée dans saint Jean « et dans saint Luc (1). » Saint Jérôme ne distingue donc point ici entre Marie et la pécheresse.

(1) *Commentaire littéral*, par dom Calmet, 1730, in-4°. S. Luc, ch. VII.

(Voyez l'addition page 555.)

(1) Nous ajouterons ici quelques éclaircissements pour prévenir les difficultés que pourrait faire naître le contexte de saint Jérôme sur saint Matthieu.

1° Voici ce qu'on pourrait objecter : si d'après saint Jérôme l'onction décrite par saint Matthieu est différente de celle que raconte saint Jean, pourquoi, dans les paroles qui suivent, concilie-t-il le récit de saint Jean avec celui de saint Matthieu? Ne devait-il pas s'abstenir de les accorder ensemble, puisque ces deux évangélistes parlent, selon lui, de deux actions différentes?

Nous répondons : 1° que quoique saint Jérôme embrasse ici le sentiment qui distingue l'onction de saint Matthieu de celle de saint Jean, il ne regarde cependant pas comme fausse l'opinion de ceux qui joignent ensemble les narrations des quatre évangélistes. Dans le passage tiré de son livre contre Jovinien, où il indique cette dernière opinion, il ne l'improuve pas, quoiqu'il montre assez clairement que ce n'est pas la sienne. Il ne pouvait en effet l'improuver, puisqu'elle n'a jamais été censurée par l'Eglise, qu'elle a été commune chez les Grecs, que plusieurs Latins l'ont suivie, et que lui-même l'a embrassée dans sa préface sur Osée et dans les Canons évangéliques d'Eusèbe.

Saint Jérôme s'objectant donc à lui-même la prétendue contradiction que des païens avaient cru voir entre saint Matthieu et saint Jean, le premier rapportant que les *disciples* murmurèrent à l'occasion de l'onction, et saint Jean n'attribuant ce murmure qu'à *Judas*, on conçoit qu'un homme sage et grave, comme était ce saint docteur, ne pouvait dire pour toute réponse : Il ne s'agit pas dans les deux du même fait. Des païens auraient pu lui répondre : C'est là votre opinion particulière; mais, d'après une multitude de docteurs chrétiens, et d'après vous-même dans votre préface sur Osée, c'est le même fait que l'un et l'autre racontent : ces docteurs admettent donc et vous admettiez aussi que les évangélistes se sont contredits. Saint Jérôme répond donc d'une manière plus solide : il fait remarquer que ceux qui objectent cette difficulté sont des ignorants, ne sachant pas que c'est par *synecdoche* que saint Matthieu et saint Jean se sont exprimés ainsi, cette figure consistant à employer la partie pour le tout et le tout pour la partie (*).

Saint Jérôme, pourrait-on objecter encore, fait observer qu'au lieu de désigner la liqueur répandue sur le Sauveur par l'expression de *parfum précieux*, comme saint Matthieu a fait, un *autre évangéliste* se sert des mots de *nard pur* (**). Or, cet *autre évangéliste* ne peut être que saint Jean, qui emploie en effet ces expressions : saint Jérôme a donc cru que saint Matthieu et saint Jean avaient raconté la même histoire et parlé de la même onction.

Il serait aisé de répondre que cet *autre évangéliste*, dont saint Jérôme a supprimé le nom, pourrait aussi bien être saint Marc que saint Jean ; car le texte grec et toutes les versions orientales de saint Marc portent *nard pur* (***). Or, saint Jérôme se servait pour son propre usage, non des versions latines, mais du texte grec, sur lequel il corrigea les versions. Il déclare lui-même que, dans la diversité des leçons, c'est le texte grec qu'il faut préférer (****). D'ailleurs, dans plusieurs manuscrits de la ver-

(*) *S. Hieronym. in Matth.* XXVI, t. IV, col. 125. Scio quosdam hunc locum calumniari : quare alius evangalista Judam solum dixerit contristatum, eo quod loculos tenuerit, et fur ab initio fuerit; et Matthæus scribat omnes apostolos indignatos; nescientes tropum qui vocatur synecdoche : quo et pro uno omnes, et pro multis unus appellari soleat.

(**) *Ibid.* Alius evangelista pro alabastro unguenti pretiosi... nardum pisticum posuit : hoc est, verum et absque dolo.

(***) *Biblia sacra polyglotta edit. Waltoni*, 1657, tom. V, pag. 226. Version. Syriac., Persic., Arabic., Æthiopic.

(****) *S. Hieronym. præfat. in quatuor Evangelia*, t. I, p. 1426. Si latinis exemplaribus fides est adhibenda respondeant quibus : tot enim sunt exem-

L'AUTEUR D'UNE HOMÉLIE *attribuée à saint Jean de Jérusalem.*

VII. Auteur inconnu, qui admet deux femmes et suit l'unité de Marie.

L'auteur de la quatorzième homélie sur saint Marc, attribuée à saint Jean de Jérusalem, et qui pourrait être l'ouvrage de quelque Latin, suit le sentiment de saint Jérôme touchant les deux femmes, et reconnaît comme lui que Marie est la même que la pécheresse. « Cette femme, dit-il, qui rompit le « vase d'albâtre, et répandit le parfum « sur la tête de Jésus, n'est point celle « dont on dit, dans un autre Evangile, « qu'elle a lavé les pieds du Seigneur. « Car celle-ci, encore pécheresse, tou- « che les pieds, et l'autre, comme « sainte, touche la tête.... Ainsi, vous « qui allez recevoir le baptême, tou- « chez d'abord les pieds, parce que « vous êtes tous pécheurs ; vous tou- « cherez ensuite la tête (1). » Cet autre Evangile dont il est ici parlé est celui de saint Luc, le seul en effet où il soit fait mention des larmes de la pécheresse. Mais cela n'exclut pas saint Jean : tout ce passage et la conclusion morale que l'auteur en tire supposent, au contraire, qu'il joint saint Jean à saint Luc, comme ont fait tous les autres qui ont suivi le même système relativement aux onctions, et par conséquent qu'il ne distingue point entre Marie et la pécheresse.

(1) *Joannis Nepotis Sylvani Hierosolym. episc. opera* (a).

EUSÈBE, ÉVÊQUE DANS LES GAULES, *ou quelque autre écrivain.*

VIII. L'auteur, dit *Eusèbe, évêque*, etc., et Paschase Ratbert, ne se sont pas départis de l'unité de Marie.

Malgré l'autorité de saint Jérôme, le

sion italique, on lisait dans saint Marc, *nard pur* (*).

Il est vrai cependant que la version latine de saint Marc, revue par saint Jérôme, porte, au lieu de *nard pur*, les mots *nard d'épi : nardi spicati*. Mais on conçoit qu'il a pu laisser subsister cette leçon, puisque, d'un côté, il déclare lui-même qu'il n'a pas voulu changer tout e texte de la version latine, mais seulement corriger les erreurs qui s'y étaient glissées (**); et que, de l'autre, la traduction de *nard pur* par *nard d'épi*, bien loin d'être une erreur, est au contraire une traduction très-fidèle; car le parfum composé *d'épis de nard* était regardé comme le plus pur qu'on pût tirer de cette plante aromatique.

II° S'il était démontré que les deux solutions qu'on vient de donner fussent fausses, que suivrait-il de là ? que saint Jérôme n'aurait pas remarqué qu'en conciliant saint Matthieu avec saint Jean il n'agissait pas d'une manière conséquente avec le système des deux récits différents et des deux onctions qu'il venait d'embrasser. Mais vouloir inférer que par là il aurait réellement distingué Marie d'avec la pécheresse, c'est assurément ce qu'on ne peut conclure légitimement, sans avoir détruit auparavant toutes les preuves que nous avons données du contraire. On pourrait avec autant de raison tirer la même conclusion contre le sentiment de Theophilacte en faveur de la distinction, indiqué dans le chapitre précédent, et dire que cet auteur s'est contredit et a abandonné le système qu'il venait d'établir; car, après avoir distingué la femme dont parle saint Matthieu, et qu'il suppose être une pécheresse, d'avec Marie sœur de Lazare, qu'il suppose avoir été une femme d'honneur, il fait ce qu'on reprocherait ici à saint Jérôme : il apporte, pour expliquer saint Matthieu sur le sujet même de cette onction, des paroles tirées de la narration de saint Jean qui se rapportent à l'onction de Marie (***). Il y aurait de l'injustice à tirer de pareilles conséquences des méprises qui échappent quelquefois aux plus habiles et même aux dialecticiens les plus exercés. On en rencontrerait peu dont les écrits pussent soutenir l'examen d'une critique si sévère, et Aristote non plus que Platon n'y trouveraient pas toujours leur compte (****). Nous avouons que les Pères ne suivent pas toujours les règles d'une exacte dialectique; que quelquefois entre plusieurs raisons ils ne choisissent pas toujours les meilleures. Mais que conclure de là ? sinon qu'étant hommes ils ont failli sur des points où les plus habiles ne sont pas toujours sans reproche (*****).

Au reste, saint Jérôme nous autorise à faire pour lui cette concession, puisque, dans la préface même de son Commentaire sur saint Matthieu, il déclare que, n'ayant eu que quinze jours pour le composer, et au sortir d'une maladie de trois mois, il a été tellement pressé par la brièveté du temps, que dans cette composition précipitée il semblait plutôt dicter l'ouvrage d'autrui que composer le sien propre, et que si par la suite il a le temps de revoir ce même Commentaire, on pourra juger de la différence d'un ouvrage revu et achevé d'avec celui qu'il n'a composé qu'en courant (******).

(a) *Wastelii Bruxellæ*, 1643, t. I, *homil.* XXXIV *in Marc.*, p. 474. Fregit alabastrum et effudit super caput ejus. Mulier ista... non est ipsa de qua in alio Evangelio dicitur quod pedes Domini laverit. Illa enim meretrix et peccatrix adhuc pedes tenet; ista, quasi sancta, caput tenet. Illa quasi meretrix lacrymis suis pedes rigat Salvatoris et crinibus tergit... sic et vos

plaria pene quot codices. Sin autem veritas est quærenda de pluribus : cur ad græcam originem revertentes ea quæ vel a vitiosis interpretibus male edita, vel a præsumptoribus imperitis emendata prorsus, etc., corrigimus?

(*) *Vetus Italica ap. Sabatier.*, t. III, p. 238. *Evangelium quadruplex veteris Italicæ a Blanchino*, t. II, p. CDLV.

(**) *S. Hieronym. præfat. in quatuor Evang.* Quæ ne multum a lectionis latinæ consuetudine discreparent, ita calamo temperavimus, ut his tantum quæ sensum videbantur mutare correctis, reliqua manere pateremur ut fuerant.

(***) *Theophilact. in Matth.* XXVI, 1631, p. 159. Intellige mulierem peccatricem esse Ecclesiam ex gentibus. Judas autem qui increpavit mulierem (sicut Joannes dicit) figuram tenet Judæorum.

(****) *De la lecture des Pères de l'Eglise*, par D. Dargonne, chartreux, in-12, 1702, part. I, prop. VIII, pag. 59.

(*****) *Ibid.*, pag. 60.

(******) *S. Hieronym.*, *in proœmio Comment. in*

système de la double onction dont nous parlons n'eut jamais qu'un petit nombre de partisans, et fut toujours regardé comme une pure opinion, qu'il était libre à chacun de suivre ou de rejeter. C'est ce que suppose l'auteur des homélies connues sous le nom d'Eusèbe, évêque dans les Gaules (*a*). Parlant de la femme qui, selon saint Matthieu, répandit le parfum sur la tête du Sauveur : « Que cette femme, « dit-il, soit celle qui arrosa de ses lar- « mes les pieds de Jésus, ou que c'en « soit une autre, c'est une question « que je ne discute pas. Quant à moi, « je ne vois pas d'inconvénient qu'après « que le Seigneur lui avait remis ses « péchés par ces paroles : *Femme, vos « péchés vous sont remis*, elle se soit « approchée de lui pour oindre sa « tête (1). »

(1) *Biblioth.* ...m, t. VI. ... *episc.* (*b*).

Cet auteur, par respect pour saint Jérôme, ne veut donc pas décider si la femme qui a fait l'onction de la tête est la même que celle qui a fait l'onction des pieds. Mais en laissant cette question indécise, il ne doutait pas que Marie ne fût la pécheresse, puisque dans son homélie pour le jeudi après le dimanche de la Passion, il assure expressément que la pécheresse dont parle saint Luc est Marie sœur de Marthe. La raison en est assez manifeste : cet auteur ne supposait qu'une seule onction dans les récits des quatre évangélistes, comme faisaient tous ceux qui suivaient Ammonius. Ainsi,

A dans cette homélie, il joint tous ces récits ensemble : « Ignores-tu, phari- « sien aveugle, ignores-tu que celui « que maintenant tu ne crois point être « prophète, t'a guéri de la lèpre depuis « peu.... ? » Par la parabole des deux débiteurs, « le pharisien pouvait com- « prendre qu'il avait pour Jésus moins « d'amour que Marie (2). » Cet auteur joint donc au récit de saint Luc celui de saint Matthieu et celui de saint Marc, qui donnent à Simon le surnom de *Lépreux ;* et enfin celui de saint Jean, qui appelle cette femme Marie. Aussi, B dans l'homélie pour le mardi de la semaine sainte, attribue-t-il à Marie elle-même l'onction de la tête et celle des pieds. Il n'admet donc qu'un seul repas, où Marie aurait fait successivement les deux onctions, sans condamner pourtant ceux qui n'attribueraient à Marie que l'onction des pieds rapportée par saint Luc et par saint Jean. Cet auteur ne distinguait donc point entre Marie et la pécheresse.

(2) *Ibid., sermon. fer.* v, *post Domin. in Passione*, p. 745 (*c*).

PASCHASE RATBERT.

C Paschase Ratbert, chargé de l'école de Corbie au IXe siècle, et ensuite abbé de ce monastère (3), parle aussi du système de la double onction comme d'une opinion libre, quoique lui-même ne l'ait point suivie, et dit expressément que si l'on veut distinguer deux femmes, l'une qui aura oint les pieds et qui est Marie, et l'autre qui aura fait l'onction de la tête, comme l'ont

(3) *Hist. de dom Ceillier*, t. XIX, p. 87.

qui accepturi estis baptisma, quoniam omnes sub peccatis sumus... primum tenete pedes : et cum hoc feceritis, postea venietis ad caput.

(*a*) Les uns croient que ces homélies sont l'ouvrage de saint Césaire d'Arles, ou même D de plusieurs évêques gaulois du Ve siècle, entre autres, de Fauste de Riez, comme l'ont pensé les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (*) ; d'autres veulent qu'elles aient été composées par saint Brunon, évêque de Segni, puis abbé du mont Cassin, au XIe siècle, à qui on les attribue en effet dans certains manuscrits (**).

(*b*) *Sermon. Dominic. in Ramis Palmarum*, p. 746. Hæc autem mulier utrum eadem sit quæ lacrymis pedes ejus rigavit, an alia, non contendo. Mihi tamen non videtur inconveniens, si ad Christi caput ungendum accepit, cui jam Dominus peccata dimiserat : *Mulier, dimittuntur tibi peccata*.

(*c*) Luc. VII. *Rogavit quidam pharisæus ut manducaret cum illo.* Nescis, pharisæe stulte, nescis ? nuper te mundavit a lepra, quem modo non credis esse prophetam... Pharisæus intelligere poterat, quia minus ipse, quam Maria, Christum diligebat.

Matth. At tu in duobus hebdomadibus... dictare me cogis... maxime cum scias me ita tribus mensibus languisse, ut vix nunc ingredi incipiam, nec possim laboris magnitudinem brevitate temporis compensare... Historicam interpretationem quam præcipue postulasti, digessi breviter... perfectum opus reservans in posterum... ut scias quid intersit inter subitam dictandi audaciam, et elucubratam scribendi diligentiam. Certe nosti, et mendacii mei erubescere te testem vocare, quod præsens opusculum tanta celeritate dictaverim, ut aliena magis legere, quam mea condere me putares.

(*) *Histoire littéraire de la France*, t. II, p. 501.

(**) *Brunonis episcopi Signiensis in quatuor Evangelia, Matth.* XXVI. Manuscrit du XIIIe siècle, Bibliothèque royale à Paris, n° 2510.

cru Origène et saint Jérôme, on le A peut sans difficulté (1). Quant à Ratbert, il tient avec saint Augustin que Marie, d'abord pénitente, a fait l'onction dont parle saint Luc, et qu'après sa conversion elle a fait celle que rapportent les trois autres évangélistes (2).

(1) *Biblioth. Patrum*, tom. XIV (*a*).

(2) *Ibid.*(*b*).

SAINT BERNARD.

IX. Saint Bernard n'a pas douté de l'unité de Marie

Saint Bernard, sans adopter la distinction des deux femmes, l'une sainte et l'autre pécheresse, a respecté cependant ce sentiment dans ses écrits, quoiqu'il ne doute pas néanmoins que Marie ne fût la pécheresse. D'abord il a respecté ce sentiment : « L'évangé« liste, dit-il, introduit une femme qui, « dans une circonstance, baise les pieds « de Jésus, et les oint d'un parfum ; et « dans une autre, la même femme, *ou* « *quelque autre*, portant un vase d'al« bâtre rempli de parfums, le répand « sur la tête du Sauveur (3). » Saint Bernard n'ose donc prononcer ici si celle qui a oint *les pieds* est la même qui a fait l'onction de la tête, c'est-à-dire, si Marie sœur de Marthe a fait cette dernière onction, ou si elle n'a fait que celle des pieds, que saint Jean lui attribue. Aussi, lorsqu'il parle de Marie sœur de Marthe, au x[e] sermon sur le Cantique, ne lui attribue-t-il que l'onction des pieds, pour ne pas toucher une question qui ne lui paraissait pas être assez éclaircie. « La maison, « dit-il, fut remplie de l'odeur du par« fum ; ce parfum se répandait des « mains de la pécheresse sur les der« niers membres du corps, c'est-à« dire sur les pieds (4). » De même au xxii[e] sermon sur le Cantique, parlant de *Simon le Pharisien* dont saint Luc fait mention, et qui *méprisait Marie*, il n'ose affirmer que ce fut *Simon le Lépreux*, pour ne pas décider si les évangélistes racontent le même fait ; et par conséquent, si la femme qui, chez saint Jean et saint Luc, a fait l'onction des pieds, est la même qui, chez les autres, a fait l'onction de la tête. Voici les paroles de ce saint docteur : « Marie « courut à grands pas dans les voies de « la justice, elle à qui *beaucoup de pé-* « *chés furent remis, parce qu'elle aima* « *beaucoup*. Sans doute que dès lors « elle était juste et sainte, et non plus B « pécheresse, comme le lui reprochait « le pharisien, qui ne savait pas que la « justice et la sainteté sont un don de « Dieu, et non le travail de l'homme. « Mais avait-il donc oublié que, lors« que le Sauveur toucha sa lèpre, *ou* « *celle d'un autre*, il l'avait dissipée « sans la contracter lui-même (5) ? » Saint Bernard n'a donc pas voulu décider si Marie avait fait l'onction de la tête : il a donc respecté le sentiment de saint Jérôme.

(3) *S. Bernard. in Cant. sermon.* xii, n° 6 col. 1299 (*c*).

(4) Ibid., *sermon.* x, col. 1292 (*d*).

(5) Ibid., *sermon.* xxii, col. 1337 (*e*).

De plus, il a cru que Marie était la C pécheresse de saint Luc. Dans son iii[e] sermon pour le vi[e] dimanche après la Pentecôte, il s'exprime de la sorte : « Témoin cette fameuse pécheresse, à « qui il fut donné un si grand amour, « dès le commencement même de sa « conversion, et qui fut honorée en« suite d'une si intime familiarité avec « le Sauveur.... Si le pharisien mur« mure, si Marthe se plaint, si les « apôtres se scandalisent, Marie se » tait : et Jésus-Christ la défend et loue « même son silence (6). » Dans son iii[e] sermon sur l'Assomption : « Consi-

(6) *In Domin.* vi *post Pentec. serm.* iii, p. 942 (*f*).

D

(*a*) *Paschasii Ratberti in Matth. Evang.*, lib. xii, p. 665. Sed quod in Bethania gestum a tribus pariter narratur, Joanne scilicet et Matthæo et Marco, sicut beatus Hieronymus et præfatus Origenes sentiunt, non in semel ab una et eadem gestum est, sed a duabus... unde aut duæ fuerunt, sicut supradicti volunt eximii tractatores, aut si unam fuisse volumus, etc...

(*b*) Quibus ex causis informari nos oportet unam fuisse Mariam quæ et pedes Domini jam supra unxerat, et laverat lacrymis, et capillis suis terserat, et quæ nunc tam pedes unxisse secundum Joannem quam et caput perfudisse dicitur, juxta Matthæum et Marcum.

(*c*) De subito introducitur mulier, uno quidem in loco osculans pedes, et unguento ungens ; in altero vero *vel ipsa, vel altera*, habens alabastrum unguenti, et illud mittens in caput.

(*d*) Et domus impleta est ex odore unguenti : peccatricis manibus distillabatur, et extremis membris corporis, id est pedibus fundebatur.

(*e*) In odorem justitiæ cucurrit Maria Magdalena cui *dimissa sunt peccata multa, quoniam dilexit multum*. Justa profecto et sancta, et non jam peccatrix, quemadmodum pharisæus exprobrabat, nesciens justitiam seu sanctitatem Dei munus, non opus hominis... An oblitus erat *quomodo vel suam ipsius vel alterius corporalem tangendo lepram* fugarat, non contraxerat ?

(*f*) Testis etiam famosissima illa peccatrix, cui in ipso conversionis initio tanta multitudo dilectionis concessa est, tanta postmodum in-

« dérez, dit-il, les prérogatives de Marie, qui, dans toute rencontre, a Jésus-Christ pour avocat. Car le pharisien s'indigne, sa sœur se plaint, « les disciples mêmes murmurent : partout Marie se tait, et Jésus-Christ « parle pour elle (1). » Saint Bernard, en n'osant pas décider si Marie avait fait l'onction de la tête, n'a donc pas douté qu'elle ne fût la pécheresse dont parle saint Luc.

1) In As-ptione ser-III, col. 1 (a).

SAINT PIERRE DAMIEN, *ou* NICOLAS DE CLAIRVAUX.

X. icolas de rvaux n'a t douté de ité de Ma-

Saint Pierre Damien, dans son sermon sur *sainte Madeleine*, qui se trouve aussi parmi les écrits de Nicolas de Clairvaux, moine de Moustier Ramei, et ensuite secrétaire de saint Bernard, garde la même réserve, lorsqu'il parle de l'onction de la tête, quoique cette onction fût attribuée communément alors à Marie, aussi bien que celle des pieds. Dans un sermon sur sainte Marie-Madeleine, il s'exprime de la sorte : « C'est un excellent parfum que « celui que Marie a répandu sur les « pieds du Sauveur; meilleur est celui « que la même femme, si *toutefois ce* « *fut la même*, répandit sur la tête de « Jésus, pendant qu'il était à table; « bien plus excellent, enfin, est le « parfum que la même Marie pré- « para pour tout le corps de Jésus- « Christ (2). » C'est que, d'après lui, la première onction fut accompagnée de sentiments de pénitence, la seconde de sentiments de reconnaissance, la troisième de sentiments d'amour (3). Malgré la réserve qu'on voit ici, l'auteur de ce sermon, qui suivait le système de saint Augustin dont nous allons parler, attribue à Marie l'onction de la tête, aussi bien que celle des pieds, en supposant toutefois que ces deux onctions n'ont pas été faites dans la même circonstance, mais à des temps différents; que celle des pieds a précédé celle de la tête; que lorsqu'elle fit la première Marie était pécheresse; qu'à la seconde elle était sainte et toute autre qu'elle n'avait été auparavant, la grâce l'ayant changée, suivant ces paroles de l'Écriture : *Changez les impies, et ils ne seront plus.* Il conclut enfin que Marie est heureuse d'avoir oint les pieds de Jésus; plus heureuse d'avoir oint la tête de son Créateur, très-heureuse d'avoir préparé des parfums à tout le corps de Jésus-Christ (4). Il faut donc conclure que cet auteur, en ne décidant pas si Marie avait fait l'onction de la tête, ne doutait pas qu'elle ne fût la pécheresse même dont parle saint Luc.

)Beati Pe- Damiani . XXIX, t. p. 66 (*b*).

) Apud S. . t. II, , 1049 (*c*).

(4) *Ibid.*, col. 1049, 1050 (*d*).

ARTICLE TROISIÈME.

SYSTÈME DE SAINT AUGUSTIN,

Qui suppose deux onctions et une seule femme, Marie de Béthanie, la même qui est qualifiée pécheresse par saint Luc.

XI. Origine de l'opinion des deux onctions faites par Marie.

Le sentiment que nous avons exposé dans l'article précédent, et qui distingue deux femmes, l'une qui aurait fait l'onction de la tête, l'autre celle des pieds, a eu peu de partisans, comme on a pu le remarquer. L'opinion commune des Latins n'admet qu'une seule femme, Marie sœur de Marthe, mais en supposant deux onctions, qui auraient eu lieu en différents temps : la première, celle que rapporte saint Luc, lorsque Marie était encore pénitente ; la seconde, lorsque déjà elle était con-

dulta gratia familiaritatis... si pharisæus murmurat, si Martha conqueritur, si scandalizantur apostoli, Maria tacet : Christus excusat eam, etiam et laudat tacentem. Denique illud quantæ prærogativæ, quantæ excellentiæ fuit, quod resurgentem a mortuis prima videre, prima tangere meruit?

(*a*) Vide prærogativam Mariæ, quem in omni causa habeat advocatum. Indignatur siquidem pharisæus, conqueritur soror, etiam discipuli murmurant : ubique Maria tacet, et pro ea loquitur Christus.

(*b*) *Apud S. Bernard.* t. II, col. 1048. *Nicolai Claræ-Vallensis in festo B. Mariæ Magdalenæ.* Est enim unguentum bonum quod Maria pedibus Salvatoris infudit : est et melius *quod eadem, si tamen eadem,* super caput recumbentis effudit : est et optimum, quod et ipsa præparavit toti corpori Christi.

(*c*) Primum unguentum contritionis est, de recordatione peccatorum... secundum unguentum est devotionis, recordatione beneficiorum... est ergo tertium unguentum pietatis.

(*d*) Insterstitii morositas inter pedes esse debet et caput, quia profecto difficillimus et præsumptuosus saltus est a vestigiis ad verticem Domini transvolare. Neque enim eadem quæ unxit pedes, unxit et caput, cum illa meretrix nihil horum fecisse legatur, secundum illud : *Verte impios et, non erunt* (*Prov.* XII, 7). Unxit ergo Maria sanctum Domini verticem, profecto jam dilecta, jam familiaris effecta, longeque a peccatricis illius obvoluta vestigiis (*Al.*, evoluta contagiis), quam infelix ille Septe-

vertie, et même élevée dans les voies de la sainteté.

Il serait difficile d'indiquer l'auteur de ce sentiment. Quelques Grecs ont cru remarquer que l'onction rapportée par saint Luc avait eu lieu avant celle que racontent les trois autres évangélistes ; Servius (1), l'auteur du Commentaire sous le nom de Tite *de Bostres* (2), Théophilacte (3), Euthyme (4), sont de ce sentiment. L'auteur d'un Précis des Evangiles, attribué faussement à Tatien, et qu'on croit être l'ouvrage d'un Latin (5), place l'onction rapportée par saint Luc à la première année du ministère de Notre-Seigneur, et il met à la troisième celle que racontent saint Matthieu, saint Marc et saint Jean (6); plusieurs critiques ont cru que saint Ambroise, dans les paroles que nous avons rapportées plus haut, indiquait cette opinion comme moyen de conciliation entre les évangélistes; on a cru aussi que saint Jérôme fait allusion à ce sentiment, lorsque, après avoir parlé des deux femmes, dont l'une oint la tête et l'autre les pieds, il ajoute: « Cependant quelques-uns pensent que « c'est la même qui d'abord a commencé « par les pieds, et par degrés est par- « venue jusqu'à la tête. » Mais ces deux docteurs peuvent ne parler ici que de ceux qui, suivant l'Harmonie d'Ammonius, supposaient que Marie avait fait successivement les deux onctions dans le même repas, et qu'après que Jésus-Christ eut dit à Marie: *Femme, vos péchés vous sont remis*, elle se serait approchée de lui pour oindre sa tête, ainsi que le marque l'auteur déjà cité, sous le nom d'Eusèbe, évêque dans les Gaules. C'est peut-être aussi ce qu'a voulu insinuer l'auteur de l'*Ouvrage imparfait sur saint Matthieu*, lorsqu'il dit que Marie, après avoir purifié sa conscience par les larmes de son repentir, fit ensuite l'effusion sur la tête du Sauveur ; et remplit toute la maison de l'odeur de ce parfum (7).

(1) *Catena Patrum Græc. in Lucam* (a).
(2) *Biblioth. Patrum*, t. IV, p. 425 (b).
(3) *Theophilact. in Lucam*, cap. VII (c).
(4) *Biblioth. Patrum*, t. XIX (d).
(5) *Mémoires ecclésiastiques de Tillemont*, t. II, p. 709 (e).
(6) *Biblioth. Patrum*, t. II.
(7) *Apud S. Chrysostom.* t. VI. *Op. imperfect. in Matth.* homil. XV, p. 81 (f).

A en juger par les ouvrages des Pères qui nous restent, saint Augustin est le plus ancien qui distingue nettement deux onctions faites par Marie : la première lorsqu'elle était pécheresse, la seconde après sa conversion ; et il paraît que les Latins ont emprunté de lui cette opinion qui est devenue commune parmi eux.

SAINT AUGUSTIN.

XII. Saint Augustin suit l'unité.

C'est dans son livre de l'*Accord des évangélistes*, où il a pour but de concilier leurs diverses narrations, que ce saint docteur expose le sentiment dont nous parlons ici. Il y distingue d'abord le fait de saint Luc de celui que rapportent les trois autres évangélistes, et regarde comme plus probable que Simon *le Pharisien*, qui invita Jésus-Christ à dîner, n'est pas le même que Simon *le Lépreux*, dont parlent saint Matthieu et saint Marc, et qui reçut Jésus-Christ à Béthanie. Il ne distingue pas cependant la pécheresse d'avec Marie sœur de Marthe; mais il entend que la même Marie a oint deux fois le Sauveur : la première fois lorsque, s'approchant de lui avec humilité et avec larmes, elle mérita le pardon de ses péchés, comme le rapporte saint Luc; et la seconde fois à Béthanie, lorsqu'elle oignit les pieds, comme le dit saint Jean, et aussi la tête, ainsi qu'il est rapporté par saint Matthieu et saint Marc. Il fait remarquer qu'il n'y a aucune contradiction entre ces trois évangélistes, quoiqu'on lise dans l'un des circonstances

narius confundebat... Felix Maria unxit pedes Jesu : felicior eadem unxit caput Auctoris, felicissima quæ rorem unguentarium toti corpori Christi præparavit.

(a) *Cap.* VII, *v.* 38, *Servii.* Lucas vero non circa tempus passionis, sed in medio Evangelio hoc refert, vel etiam ante.

(b) Hæc mulier (*apud Lucam*) circa evangelicæ prædicationis medium aut citius quoque fecit quæ fecisse scribitur.

(c) Hæc de qua nunc Lucas, quæ in media Evangelii prædicatione Dominum unxit.

(d) *Euthymii Comment. in Matth.* XXVI. Apud Lucam, quæ etiam peccatrix erat, et medio prædicationis tempore hoc fecit.

(e) *Notes sur les Encratites*, note 11. — *Bibliothèque de dom Ceillier*, tom. II, p. 130.

(f) Quoniam autem omnis justitia in his duobus consistit, primum ut effugias malum, secundum ut facias bonum ad id quod pertinet ad fugienda peccata dixit : *Lava faciem tuam;* ad illud autem quod pertinet ad facienda bona opera : *Unge caput tuum*, et es amabilis sicut Maria, quæ postquam conscientiam suam lacrymis pœnitentiæ lavit, postea effudit oleum super caput Christi et impleta est domus odore : ita et tuorum operum fama, si fueris talis, totam implebit Ecclesiam.

qui ne sont pas décrites par les autres, et il entre là-dessus dans diverses explications, qu'il est inutile de transcrire ici (1).

(1) S. Aug. Consensu Evangel. lib. II, 54, t. III, p. II, p. 97(a).

Malgré le soin que saint Augustin a pris pour expliquer son sentiment et les détails dans lesquels il est entré, les défenseurs de la distinction se sont

A étrangement partagés sur le vrai sentiment de ce Père, à l'occasion de ce passage de son *Commentaire sur saint Jean* (*b*): « Voilà que la sœur même de « Lazare (si cependant c'est elle qui, « après avoir lavé de ses larmes les « pieds du Seigneur, les oignit de par- « fum et les essuya avec ses cheveux),

(*a*) Nunc jam de muliere atque unguento pretioso quod in Bethania gestum est consideremus.

Lucas enim quamvis simile factum commemoret, nomenque conveniat ejus, apud quem convivabatur Dominus, nam et ipsum Simonem dicit : tamen quia non est contra naturam vel contra morem hominum, ut si potest unus homo habere nomina duo, multo magis possint et unum nomen habere homines duo; potius credibile est alium fuisse illum Simonem non Leprosum, in cujus domo hoc in Bethania gerebatur. Nam nec Lucas in Bethania rem gestam dicit, quam narrat : et quamvis non commemoret civitatem aut castellum ubi factum sit, tamen non videtur in eodem loco versari ejus narratio.

Nihil itaque aliud intelligendum arbitror, nisi non quidem aliam fuisse mulierem, quæ peccatrix tunc accessit ad pedes Jesu, et osculata est, et lavit lacrymis, et tersit capillis, et unxit unguento : cui Dominus adhibita similitudine de duobus debitoribus, ait *dimissa esse peccata multa, quoniam dilexit multum :* sed eamdem Mariam bis hoc fecisse, semel scilicet quod Lucas narravit cum primo accedens cum illa humilitate et lacrymis meruit peccatorum remissionem. Nam hoc et Joannes, quamvis non sicut Lucas quemadmodum factum esset narraverit, tamen ipsam Mariam commendans commemoravit, cum jam de Lazaro resuscitando cœpisset loqui, antequam veniret in Bethaniam. Quod ita ibi narrat : *Erat autem quidam*, inquit, *languens Lazarus a Bethania de castello Mariæ et Marthæ sororis ejus. Maria autem erat quæ unxit Dominum unguento, et extersit pedes ejus capillis suis, cujus frater Lazarus infirmabatur.* Hoc dicens Joannes attestatur Lucæ, qui hoc in domo Pharisæi cujusdam Simonis factum esse narravit. Jam itaque hoc Maria fecerat. Quod autem in Bethania rursus fecit, aliud est, quod ad Lucæ narrationem non pertinet, sed pariter narratur a tribus, Joanne scilicet, Matthæo et Marco.

N° 155. Inter istos igitur tres, Matthæum, Marcum et Joannem, quemadmodum hoc conveniat attendamus, de quibus non est dubium quod eamdem rem narrent gestam in Bethania, ubi etiam discipuli, quod omnes tres commemorant murmuraverunt adversus mulierem tanquam de perditione pretiosissimi unguenti.

Quod ergo Matthæus et Marcus caput Domini unguento illo perfusum dicunt, Joannes autem pedes, regula illa ostenditur non esse contrarium, quam demonstravimus, cum de quinque panibus pasceret turbas. Ibi enim quia non defuit qui et quinquagenos et centenos discubuisse commemoraret, cum alios quinquagenos dixerit, non potuit videri contrarium : potuisset autem si alius centenos tantum posuisset, sicut alius quinquagenos, et tamen debuit inveniri utrumque factum esse. Quo exemplo informari non oportuit, sicut illic admonui, etiam ubi singuli evangelistæ singula commemorant, utrumque factum intelligere.

Proinde et hic non solum, sed et pedes Domini accipiamus perfudisse mulierem. Nisi forte quoniam Marcus fracto alabastro perfusum caput commemorat, tam quisquam absurdus et calumniosus est, ut aliquid in vase fracto neget remanere potuisse, unde etiam pedes perfunderet. Sed cum iste contenderit B sic esse fractum, ut nihil ibi residui fieret, nitens adversus veritatem Evangelii; quanto melius et religiosius contendit alius non esse ita fractum, ut totum effunderet, nitens pro veritate Evangelii? Ille autem calumniator si tam pertinaciter cæcus est, ut evangelistarum concordiam de alabastro fracto frangere conetur, prius accipiat perfusos pedes antequam illud fractum esset, ut in integro remaneret, unde etiam caput perfunderetur, ubi fractura illa totum effunderet. A capite quippe nobis ordinate consuli agnoscimus, sed ordinate etiam nos a pedibus ad caput ascendimus.

N° 156. Cætera facti hujus nullam mihi videntur habere quæstionem. Quod enim alii dicunt discipulos murmurasse de unguenti effusione pretiosi, Joannes autem Judam commemorat, et ideo quia fur erat : manifestum puto esse discipulorum nomine eumdem Judam significatum, locutione illa quam de Philippo in quinque C panibus insinuavimus, plurali numero pro singulari usurpato.

Potest etiam intelligi quod et alii discipuli aut senserint hoc, aut dixerint, aut eis Juda dicente persuasum sit, atque omnium voluntatem Matthæus et Marcus etiam verbis expresserint; sed Judas propterea dixerit, quia fur erat, cæteri vero propter pauperum curam, Joannem autem de solo illo id commemorare voluisse, cujus ex hac occasione furandi consuetudinem credidit intimandam.

N° 153... Jesus *ergo ante sex dies Paschæ venit in Bethaniam*, etc. Hoc illud est quod commemorant Matthæus et Marcus, cum jam dixissent *post biduum* futurum *Pascha*. Recapitulando ergo ad illum diem redeunt in Bethaniam, qui erat ante sex dies Paschæ, et narrant quod Joannes de cœna et unguento. [*Hæc fusius apud eumdem S. Augustinum toto hoc in* D *numero.*]

(*b*) Chacun a voulu tirer à soi saint Augustin pour fortifier son opinion par l'autorité de ce grand docteur. Parmi les défenseurs de la distinction, quelques-uns, ne considérant que ce seul passage, ont avancé que saint Augustin distinguait Marie de la pécheresse; de ce nombre sont Bossuet, Fleury, dom Calmet. Ce dernier, toutefois, dans sa *Dissertation sur les trois Maries*, oubliant apparemment ce qu'il avait dit dans son *Commentaire sur saint Luc*, assure cette fois que saint Augustin a suspendu son jugement, sans doute parce qu'Anquetin (que dom Calmet abrége dans cette *Dissertation*) a été de cet avis. Estius, après Lefèvre d'Estaples, Tillemont et d'autres, affirment néanmoins que saint Augustin était fort incertain sur la même question. D'autres enfin avouent qu'il tenait pour l'unité.

« la sœur de Lazare a été rendue à une A « vie meilleure que n'avait été celle que « son frère recouvra par sa résurrec- « tion : elle a été délivrée du poids « énorme d'une mauvaise vie. Car c'é- « tait une pécheresse fameuse ; et c'est « d'elle qu'il a été dit : *Beaucoup de « péchés lui sont remis, parce qu'elle a « beaucoup aimé* (1). » D'après ces paroles, que doit-on penser de l'opinion particulière de saint Augustin, touchant l'identité de personnes entre Marie sœur de Lazare, et la pécheresse de saint Luc ?

(1) *S. Augustini* tom. III, part. II, col. 520 (*a*).

XIII. Saint Augustin n'a pas rétracté son opinion sur l'unité.

1° D'abord, peut-on inférer de là, comme font quelques critiques, qu'il a suivi l'opinion de la distinction, et malgré tout ce qu'il a écrit contre la distinction même, le ranger parmi ceux qui ont réellement distingué entre Marie sœur de Lazare et la pécheresse ? Il nous semble que l'équité ne le permet pas. Si Bossuet et Fleury ont tiré néanmoins cette conclusion, c'est qu'ils ne pensaient pas alors au livre de l'*Accord des évangélistes*, où la matière est débattue à fond par le saint docteur en faveur de l'unité, ou que peut-être ils ont indiqué saint Augustin pour leur opinion sur la foi de quelque écrivain inexact, à qui ils ont donné trop de créance. Nous nous en rapportons quelquefois à des critiques qui semblent mériter une confiance entière, et il n'est pas sans exemple que ces auteurs égarés par d'autres nous égarent à leur tour. Peu de lecteurs feraient difficulté de croire et d'affirmer que saint Augustin, dans son livre de l'*Accord des évangélistes*, distingue Marie d'avec la pécheresse, lorsqu'ils liraient dans les *Commentaires* de dom Calmet que tel a été le sentiment de ce saint docteur, et qu'ils verraient même cités à l'appui de ce fait prétendu Denis le Chartreux et Jansénius de Gand (2). Et cependant dom Calmet fait dire ici à saint Augustin tout le contraire de ce qu'il a dit, non moins qu'aux deux autres interprètes dont il apporte le jugement, contre toute raison ; ce critique ayant entendu de deux femmes ce que saint Augustin dit des deux onctions, que Marie, la même que la pécheresse, aurait faites en deux circonstances différentes. Après de pareilles méprises, on ne doit pas être surpris si des hommes graves et habiles font dire quelquefois à un auteur le contraire de ce B qu'il a dit, comme font ici quelques critiques à l'égard de saint Augustin, puisqu'il est certain qu'aucun d'eux n'a discuté les témoignages des Pères, et que la plupart, en les citant, s'en sont rapportés à leurs devanciers, ainsi qu'il a été dit plus haut.

(2) *Commentaire littéral sur S. Luc*, par dom Calmet, 1730, in-4°, p. 394 (*b*).

XIV. Saint Augustin n'a pas douté de l'unité de Marie.

2° Mais si des paroles de saint Augustin *sur saint Jean*, on ne peut légitimement conclure qu'il ait soutenu la distinction, ne doit-on pas inférer qu'au moins il a douté de l'identité de Marie avec la pécheresse ?

C Avant de répondre à cette question, il faut supposer d'abord que saint Augustin n'ignorait pas qu'Origène et quelques autres Grecs les avaient distinguées l'une de l'autre, et n'avaient été flétris pour cela d'aucune censure. Il faut supposer de plus que ce partage d'opinion parmi les interprètes pouvait être connu des fidèles d'Hippone, à qui saint Augustin a prêché ses *Commentaires sur saint Jean ;* et qu'enfin dans ce discours à son peuple, saint Augustin n'avait pas dessein de discuter la question, comme il l'a D fait dans son livre de l'*Accord des évangélistes*. Cela posé, doit-on conclure de cette phrase incidente *(si cependant*

(*a*) Ecce ipsa soror Lazari (si tamen ipsa est quæ pedes Domini unxit unguento, et tersit capillis suis quos laverat lacrymis) melius suscitata est quam frater ejus : de magna malæ consuetudinis mole est liberata. Erat enim famosa peccatrix : et de illa dictum est : *Dimittuntur ei peccata multa, quoniam dilexit multum.*

(*b*) Saint Augustin (*De Consensu Evangelist. lib.* II) et plusieurs nouveaux interprètes croient que la femme marquée dans saint Matthieu, dans saint Marc et dans saint Jean, est la même, et qu'elle est différente de celle qui est nommée dans saint Luc. [*Dionys. Carthus. — Jansen. Gand. in Concordia. Joan. Gerhard. in Concord, et alii*].

Cependant le même interprète assure, dans sa Dissertation sur les trois Maries, *que saint Augustin tient ici pour l'opinion opposée.* Saint Augustin (*De Consensu, lib.* II, *cap.* 79) confond de même la femme pécheresse avec Marie sœur de Marthe.

c'est elle qui, après avoir lavé de ses larmes les pieds du Seigneur, etc.), que saint Augustin a douté de l'identité de personne entre Marie et la pécheresse dont parle saint Luc? Un prédicateur sage et prudent, qui, pour ne pas choquer ceux de ses auditeurs qui auraient lu ou auraient pu lire les écrits pour la distinction composés par nos critiques modernes, userait en passant de la même réserve, montrerait-il par là qu'il doute de l'unité? et si cet auteur avait établi et soutenu cette même opinion de l'unité dans un de ses ouvrages, pourrait-on regarder la sage précaution dont nous parlons comme une rétractation de ses écrits? Personne assurément ne serait en droit de tirer cette conséquence.

Que conclure donc des paroles de saint Augustin et de la réserve qu'il y garde, sinon qu'il regardait l'unité comme une question non résolue par le jugement de l'Eglise, et sur laquelle on pouvait disputer alors, comme on le peut encore aujourd'hui? Mais que par là il ait déclaré que lui-même doutait si Marie était ou n'était pas la pécheresse, et qu'il ait rétracté tout ce qu'il avait dit ailleurs pour l'unité, c'est ce qui ne paraît pas dans les paroles qu'on objecte, et ce qu'on ne peut supposer sans faire violence aux expressions de saint Augustin, puisqu'il tient, au contraire, et affirme expressément dans ce même passage, que la pécheresse dont parle saint Luc est pro-

A prement Marie de Béthanie: « Voilà que « la sœur même de Lazare (si cependant c'est elle qui, après avoir lavé « de ses larmes les pieds du Seigneur, « les oignit de parfum, les essuya avec « ses cheveux), la sœur de Lazare a « été rendue à une vie meilleure que « celle que son frère recouvra par sa « résurrection; elle a été délivrée du « poids énorme d'une mauvaise vie. « Car c'était une pécheresse fameuse, « et c'est d'elle qu'il a été dit: *Beaucoup « de péchés lui sont remis, parce qu'elle « a beaucoup aimé.* » Car si saint Au-

B gustin eût usé de la réserve qu'on voit ici, non pour ne pas condamner une opinion libre, mais pour déclarer qu'il doutait lui-même de l'identité de Marie avec la pécheresse, il n'aurait pas ajouté, après sa parenthèse, les paroles qu'on vient de lire, et où il confond expressément ces deux femmes (1).

(1) *Joan. Fisscher Roffensis episcopi de unica Magdalena*, fol. 42 (*a*).

Ajoutons que, dans un autre de ses sermons, commentant les paroles de saint Luc touchant la réception du Sauveur par Marthe et Marie, saint Augustin, après avoir fait remarquer que

C ces deux sœurs sont la figure, l'une de la vie active, l'autre de la vie contemplative, ajoute ces paroles: « Je ne « parle pas d'une vie mauvaise, injuste, « luxurieuse, une pareille vie était loin « de cette maison; elle n'était point « avec Marthe ni avec Marie, et si elle « y fut dans un temps, elle prit la fuite « à l'entrée du Seigneur (*b*). Il resta « donc dans cette maison qui avait reçu

(*a*) Magna profecto hic Augustinus usus est modestia: novit se hominem esse et falli potuisse; ac propterea in prologo *Retractationum* suarum ait: *Si quis in verbo non offendit, hic perfectus est vir*; et subdit: Ego mihi hanc perfectionem nec nunc arrogo, cum jam sim senex. Quid, inquam, si semel Augustinus pro sua modestia dixerit: *Si tamen ipsa est Lazari soror*, num propterea sensisse existimabimus quod non fuerit ejus soror? an non ea quæ sequuntur manifeste contrarium hujus indicant? . . . Dicit enim eam melius fuisse suscitatam quam *fratrem ejus* . . . adjecit et de eadem cum esset famosa peccatrix dictum fuisse: *Dimittuntur ei peccata multa, quoniam dilexit multum.* Ecce quomodo non mutavit suam opinionem, sed eamdem ubique confirmat.

(*b*) Estius, pour donner à entendre que saint Augustin distingue ici entre Marie et la pécheresse dont parle saint Luc, incidente sur ces mots: *à l'entrée du Seigneur*. La vie mauvaise de la pécheresse, dit-il, a pris la fuite non pas à l'entrée du Seigneur chez la pécheresse, mais plutôt lorsque la pécheresse elle-même *entra chez le Seigneur*, c'est-à-dire dans la maison de

D Simon, où elle vint le trouver. Donc, conclut Estius, saint Augustin distingue entre la pécheresse et la sœur de Marthe, celle-ci ayant été guérie de sa mauvaise vie lorsque le Sauveur *entra dans sa maison* (*).

Il faut convenir qu'il y a plus de subtilité que de raison dans cette réponse. 1° Estius convient donc que, d'après saint Augustin, Marie sœur de Marthe avait été pécheresse, et qu'elle avait mené une vie *mauvaise et luxurieuse*? Si cela est, on ne voit pas pourquoi elle n'aurait pas été la même que la pécheresse dont parle saint Luc. 2° Estius allègue ces paroles: *Domino intrante;* mais on a peine à comprendre comment il peut supposer que saint Augustin distingue par là entre Marie et la pécheresse, après que ce saint docteur prouve fort au long, dans son *Accord des Evangiles*,

(*) *Estii Oration. theolog.*, in-8°, 1654. *additio ex schedis auctoris* p. 439.

(1) *S. Aug.* tom. V, pag. 511, serm. 103 *de verbis Evangelii Lucæ* XI, n° 4 (*a*).

« le Seigneur et dans ces deux femmes, « deux vies, toutes deux innocentes, « toutes deux louables (1). »

XV. Saint Augustin, dans l'*Accord de évangélistes*, expose ses vrais sentiments sur l'unité.

Enfin, si l'on pensait que saint Augustin dans ces deux endroits n'a pas assez expliqué son opinion, ne devrait-on pas regarder son *Accord des évangélistes* comme une déclaration de ses sentiments plus ample et plus expresse? Dom Calmet prétend que, dans leurs sermons au peuple, les Pères n'apportaient pas la même exactitude que dans leurs écrits faits exprès (2). S'il veut dire que dans les sermons ils n'entraient pas dans des discussions qui passaient la portée du vulgaire, il est bien fondé, et nous n'aurons garde de le contredire. Mais il doit convenir que ces deux passages sont tirés des sermons de saint Augustin, et que l'*Accord des évangélistes* est un ouvrage fait exprès pour concilier les diverses narrations des évangélistes. N'est-ce pas le cas d'appliquer ici la règle donnée par Clicthoue, que *lorsqu'un Père discute tout exprès la question de l'unité dans quelque endroit de ses écrits, cet endroit a plus de force et d'autorité que n'en ont les autres passages du même Père, où la question n'est qu'effleurée?*

(2) *Dissertation sur les trois Maries*, pag. 642

Et comme dit Anquetin : « Il y a « bien de la différence entre un pas- « sage isolé et une dissertation. » Or, dans son *Accord des évangélistes*, saint Augustin traite (3) la matière fort au long, et de dessein prémédité; c'est une vraie dissertation qu'il fait sur cette opinion, dont il montre les fondements; au lieu que dans son *Commentaire sur saint Jean*, il n'en parle que par occasion, comme on l'a vu. Auquel de ces deux ouvrages faut-il donc recourir, pour connaître les vrais sentiments de ce Père?

(3) *Dissertation sur sainte Madeleine*, p. 333.

On répond que le *Commentaire sur saint Jean* a été écrit le dernier, et que saint Augustin y a rétracté ce qu'il avait avancé dans son livre de l'*Accord des évangélistes*. Mais quand il serait certain que l'ouvrage sur saint Jean fût postérieur à l'autre, ce que plusieurs auteurs regardent comme douteux (4), sur quoi fonderait-on le fait de cette rétractation? Sur ce Commentaire même? on a vu qu'au contraire saint Augustin y affirme l'unité. Si sa parenthèse indiquait qu'il eût changé de sentiment, on ne peut nier qu'il n'eût expliqué plus nettement sa pensée dans les livres de ses *Rétractations*,

(4) *Acta sanctorum julii* XXII, pag. 197 (*b*).

XVI. Dans ses *Rétractations*, S. Augustin n'a point improuvé l'unité.

qu'on ne doit pas admettre ici de distinction, et que d'ailleurs, dans le passage cité du *Commentaire sur saint Jean*, il déclare que, selon son sentiment, c'est à Marie sœur de Lazare que le Sauveur a adressé ces paroles : *Beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé*, ou plutôt qu'elle est elle-même cette fameuse pécheresse dont saint Luc raconte la conversion. 3° Que conclure donc des paroles : *Domino intrante*, sinon que saint Augustin n'y attachait pas le sens qu'il plaît à Estius de leur donner, ce saint docteur ne prévoyant pas qu'on pût de là le mettre en contradiction avec lui-même? à moins cependant que par ces expressions, *à l'entrée du Seigneur*, il ait voulu parler de l'entrée de Jésus, non pas dans la maison, mais dans l'âme de Marie, c'est-à-dire de la justification de celle-ci, comme nous voyons qu'il fait en parlant de l'entrée du Sauveur chez le Centurion, et en rapportant les circonstances de son entretien avec la Samaritaine (*). Ainsi dût-on tirer quelque conséquence des expressions : *Domino intrante*, Estius ne pourrait en conclure que saint Augustin eût voulu distinguer par là entre Marie sœur de Marthe et la pécheresse dont parle saint Luc.

(*a*) Videtis in his duabus mulieribus duas vitas esse figuratas, præsentem et futuram... Vita ergo iniqua aberat ab illa domo, nec cum Martha, nec cum Maria : et si aliquando fuit, Domino intrante fugit. Remanserunt ergo in illa domo quæ susceperat Dominum; in duabus feminis, duæ vitæ, ambæ innocentes, ambæ laudabiles.

(*b*) Non usque adeo constat utrum jam dictorum operum primum scripserit Augustinus (De Consensu Evang. et Tractat. in Joannem).

Saint Augustin, dans le 121e traité *sur saint Jean*, parle de la révélation du corps de saint Etienne arrivée sur la fin de l'an 415 : ce fut par conséquent après cet événement qu'il commença ses traités.

Dans l'*Accord des évangélistes*, chapitre 27, il nous apprend qu'on brisait encore les statues des idoles par l'autorité des lois impériales, publiées et exécutées dès l'année 399; mais on ne peut conclure de là que saint Augustin composa son *Accord des évangélistes* cette année ou l'année suivante, comme quelques critiques l'ont pensé, puisque ces lois continuèrent d'être en vigueur après l'année 399, et qu'on pouvait toujours les mettre à exécution, même contre la volonté de ceux à qui appartenaient les idoles.

(*) *S. Aug. serm.* 62. Centurio..... se præstitit dignum, non in cujus parietes, sed in cujus cor Christus intraret... Nam non erat magna felicitas, si Dominus Jesus intraret in parietes ejus, et non esset in pectore ejus.

In Joan. tract. 15. Adhuc mulieri tecte loquitur, et paulatim intrat in cor.

où il a passé en revue tous ses ouvrages. Il y a même rétracté plusieurs endroits de l'*Accord des évangélistes*, bien moins importants que la question de l'unité. Mais sur cette question particulière, on ne trouve aucune trace de rétractation (1). Il faut donc conclure du silence qu'il y a gardé sur le sujet de l'unité, que saint Augustin a maintenu ce qu'il avait dit là-dessus dans son *Accord des évangélistes ;* et que ce dernier ouvrage nous manifeste ses vrais sentiments (2). Ainsi cette phrase incidente du *Commentaire sur saint Jean* ne détruit pas ce que saint Augustin a dit ailleurs sur l'unité, et il nous semble qu'on doit dire de lui, ce que Tillemont a dit du vénérable Bède : qu'il n'a fait qu'une personne des (deux), quoiqu'il ait reconnu que d'autres les distinguaient.

(1) *S. Aug.* *Retract.* lib. II, 16 (*a*).

(2) *Joannis* *Archer*, ibid.

Aussi, depuis saint Augustin, la tradition ecclésiastique n'a pas seulement professé une vénération et une estime singulière pour le livre de l'*Accord des évangélistes*, où tous les interprètes latins sont venus puiser (3) ; mais encore elle a cru reconnaître dans cet ouvrage les vrais sentiments de saint Augustin sur la matière présente. Paschase Ratbert donne le sentiment de l'unité de Marie avec la pécheresse, comme étant celui de saint Augustin (4). Albert le Grand ne le distingue pas de celui de saint Grégoire pape (5), que personne assurément ne soupçonne d'avoir douté de l'unité. Saint Thomas d'Aquin, qui connaissait mieux les écrits de saint Augustin qu'aucun des hommes de son siècle, pour ne rien dire de plus, assure que ce saint docteur ne distingue pas entre Marie et la pécheresse, et il appelle ce sentiment l'opinion de saint Augustin (6). Saint Bonaventure remarque que saint Augustin a suivi l'unité (7). Enfin, Denis le Chartreux (8) et une multitude d'autres écrivains lui rendent à leur tour ce témoignage; et c'est même l'aveu de plusieurs interprètes hétérodoxes, entre autres de Vossius, dont le jugement ne saurait être suspect de partialité envers les Latins (9).

(3) *Cassiod.* *divin. Lect.* cap. VII *de Evangeliis*

(4) *Biblioth.* *Patrum*, t. XIV, (*d*).

(5) *Alberti* *Comment.* *in Joannem*, t. 204 (*e*).

(6) *S. Thom.* *in Matth.* cap. XXVI (*f*).

(7) *S. Bonavent. Oper.* Venetiis, in-4°, 1754 (*g*).

(8) *D. Dionysii Carthusian.* *in Evangel.*, in-8°, 1542, fol. 149 (*h*).

(9) *Vossii Harmoniæ evangel.* lib. I, cap. 3, p. 21 (*i*).

Docteurs latins postérieurs à saint Augustin.

XVII. Les docteurs du moyen âge n'ont pas suivi aveuglément S. Augustin et S. Grégoire pape.

Il n'est pas nécessaire de rapporter ici les témoignages des docteurs latins qui, depuis saint Augustin, ont admis l'unité de Marie avec la pécheresse, en supposant, d'après lui, deux onctions qu'elle aurait faites successivement, l'une avant sa parfaite conversion, l'autre après. Anquetin, qui prétend que saint Augustin a regardé l'opinion de l'unité comme douteuse, assure cependant ailleurs que les Latins ont suivi le sentiment de ce docteur en admettant l'unité (10). Ce sentiment est en effet professé par tous les interprètes du

(10) *Dissertation sur sainte Madeleine*, p. 338.

(*a*) In hoc libro de Consensu evangelistarum, quod dixi : *Ex Abraham cœpisse gentem Hebræorum*, est quidem et hoc credibile, ut *Hebræi* velut *Abrahæi* dicti esse videantur : sed ex illo verius intelliguntur appellati, qui vocabatur *Heber*, tanquam *Heberei*. In secundo, cum agerem de duobus patribus Joseph, *ab altero* dixi *genitum*, *ab altero adoptatum*. Sed dicendum fuit, alteri adoptatum; defuncto enim, quod magis credendum est, secundum legem fuerat adoptatus ; quoniam qui eum genuit, ejus matrem, fratris defuncti conjugem duxerat. Item ubi dixi : *Lucas vero ad ipsum David per Natham descendit, per quem prophetam* Deus *peccatum illius expiavit ;* per cujus nominis prophetam dicere debui, ne putaretur idem fuisse homo cum alter fuerit, quamvis et ipse hoc vocaretur.

(*b*) Si mutasset opinionem suam, aut si de illa dubitasset, certe non id tacuisset Retractationum libro.

(*c*) *Biblioth. Patrum*, tom. VIII, p. 1275. Joannem B. Augustinus copiosa et insigni expositione dilucidavit, qui etiam de *Concordia evangelistarum* quatuor libros subtilissimis nimis et necessaria disputatione complexus est.

(*d*) Eximii Patres Ambrosius et Augustinus sentiunt unam eamdemque mulierem fuisse, quæ peccatrix in civitate esse narratur.

(*e*) Augustinus, Gregorius, Beda, dicunt quod evangelista (Joannes) describat eam per hoc quod fuit pœnitens. *Luc.* VII.

(*f*) Augustinus probat quod sit eadem. — *In Joan.* cap. XII. Augustinus et Gregorius dicunt quod una et eadem mulier fuit quam quatuor evangelistæ narrant Dominum unxisse. — *Voyez* aussi *Super Evang. Matth. Catena, in-4° p.* 376 *Venise*, 1775.

(*g*) Tom. VI, part. II *Exposit. in cap.* XI *S. Joan.* Augustinus (de Concordia evangel.) ait eamdem Mariam bis hoc fecisse.

(*h*) Quæ fuerit mulier peccatrix . . . sancta Ecclesia tenet quod fuerit Maria . . . Ait etenim Beda, Augustinum atque Gregorium sequens, quod Maria bis unxerit Christum.

(*i*) Et sane Mariam Lazari ac Marthæ sororem fuisse prius peccatricem, atque hanc a quatuor evangelistis signari, etiam statuit beatus Augustinus lib. II de *Consensu evangelistarum.*

moyen âge; il est même consacré par la Glose ordinaire de la Bible, ouvrage de Walafrid Strabon (1). Nous aurons occasion de citer dans la seconde partie les témoignages d'une multitude de docteurs, qui ont été les hommes les plus célèbres de leurs siècles, et les maîtres des lettres aussi bien que des sciences sacrées, et qui tous ont suivi ce sentiment. Les défenseurs de la distinction ne peuvent disconvenir de ce fait, dont la preuve est en effet irrécusable. Ils forment même de cet accord unanime une difficulté contre la force des témoignages de ces docteurs en faveur de l'unité.

(1) *Histoire de dom Ceillier*, t. XVIII, p. 672.

Dom Calmet suppose qu'en adoptant l'unité ils ont agi par prévention (2), parce que, d'après Anquetin, ces docteurs ont vécu depuis le VII[e] siècle, en un temps où l'ignorance commençait à se répandre dans l'Europe, et où la connaissance de la langue grecque et le commerce avec les auteurs grecs devenaient plus rares (3). « L'autorité que « donnèrent à cette opinion la sainteté « de saint Grégoire le Grand, ajoute-t-il, « son érudition rare pour ce temps-là, « et la dignité de son siége, la fit rece- « voir par toute l'Eglise presque sans « examen ; et comme saint Augustin et « saint Grégoire ont été, depuis leur « temps, les docteurs presque uniques « de l'Eglise d'Occident, il ne faut pas « s'étonner si presque tous les auteurs « ecclésiastiques, qui ont écrit depuis « sur cette matière, ont adopté leur sen- « timent (4). »

(2) *Dissertation sur les trois Maries*, p. 637 (*a*).

(3) *Dissertation sur sainte Madeleine*, pag. 336.

(4) *Ibid.*, pag. 337, 338.

Mais ceux qui prendront la peine de lire les ouvrages de ces docteurs se convaincront au contraire qu'ils ont connu toutes les difficultés d'Origène, qu'ils les ont discutées et résolues. Et c'est même dans ces auteurs du moyen âge, que Lefèvre d'Etaples et Clicthoue ont puisé presque tout ce qu'ils ont rapporté de l'opinion des Grecs. Il y a plus : on pourrait dire avec vérité que le petit nombre des Grecs qui ont suivi Origène ont admis la distinction sans connaissance de cause et sans examen ; car aucun d'eux n'a connu l'opinion des Latins, et ne l'a discutée, pas même Theophilacte et Euthyme, qui ont vécu au XI[e] et au XII[e] siècle ; au lieu que les Latins du moyen âge n'ont pas seulement connu les raisons des Grecs : plusieurs en ont proposé de nouvelles, que ces Grecs n'avaient point imaginées, et ils les ont résolues en établissant l'unité.

Sans parler ici du vénérable Bède, d'Alcuin, ni de Raban-Maur, qu'on ne soupçonnera pas d'avoir ignoré le système et les écrits des Grecs, surtout ceux d'Origène ; et d'ailleurs, pour ne pas citer ici des écrivains dont nous produirons les témoignages dans la seconde section, bornons-nous à quelques-uns d'entre eux, qui trouveront ici leur place, comme témoins de la tradition de l'Eglise latine.

Paschase Ratbert, saint Thomas, saint Bonaventure.

XVIII. Paschase Ratbert a connu et discuté toutes les difficultés d'Origène.

Paschase Ratbert, écrivain célèbre du IX[e] siècle, dont nous avons déjà parlé, discute la question à fond dans le XII[e] livre de son Commentaire sur saint Matthieu, et commence par exposer le sentiment d'Origène, en citant fidèlement de cet interprète un fragment plus long et plus étendu que tout ce qu'en ont rapporté jusqu'ici dans leurs écrits les défenseurs de la distinction. Origène, comme on l'a vu, pensait qu'il fallait admettre au moins trois femmes, ou avouer que les évangélistes s'étaient contredits les uns les autres dans leurs narrations. Plus judicieux que cet ancien interprète, Ratbert fait remarquer le defaut de ce raisonnement, et répond que, soit qu'on admette une seule femme, qui aurait fait trois onctions, soit qu'on suppose deux ou trois femmes différentes, la véracité des évangélistes ne reçoit aucune atteinte, leur autorité est également immuable; qu'enfin l'on ne remarque entre eux aucune contradiction (5). Il montre en ef-

(5) *Bibl. Patrum*, t. XIV, *Paschasii Ratberti in Matth. Evang.* lib. XII, p. 663 (*b*).

(*a*) *Dissertation sur les trois Maries, par dom Calmet*, page 628. Le sentiment qui soutient l'unité des Maries est presque le seul qui ait été reçu dans l'Eglise d'Occident, depuis le VII[e] siècle : c'est-à-dire depuis saint Grégoire le Grand. La possession dont on se fait honneur aurait été souvent troublée, si l'on eût étudié la matière plus à fond et avec moins de préventions.

(*b*) Seu sit una totiens (*id est* ter) introducta, seu duæ vel tres, non evangelistarum

fet que, pour concilier la narration de saint Luc, qui fait mention de Simon le *Pharisien*, avec celle de saint Marc et de saint Matthieu, qui parlent de Simon le *Lépreux*, on peut supposer deux hommes du nom de Simon, sans supposer pour cela deux femmes, qui auraient fait les onctions dont parlent les évangélistes. « Il peut donc se faire, « conclut-il, que ce soit une seule et « même femme, dont saint Luc raconte « qu'elle était pécheresse, et à laquelle « Jésus-Christ remit beaucoup de pé- « chés, *parce qu'elle aima beaucoup* (1).» En tirant ainsi sa conclusion, *il peut donc se faire*, etc., Ratbert montre bien plus de sagesse et de raison que n'en avait fait paraître Origène en tirant la sienne, comme on a vu. Il fait remarquer (en réfutant tacitement saint Jean Chrysostome, comme il réfute aussi tacitement Origène) que si la pécheresse dont parle saint Luc *aimait beaucoup* Dieu, au témoignage de Notre-Seigneur, à son tour Notre-Seigneur l'aimait beaucoup lui-même; et qu'ainsi il n'y a pas d'inconvénient à dire qu'elle ait été la sœur de Lazare et de Marthe, dont saint Jean dit qu'elle était *aimée de Jésus*. Car ce n'est point la pécheresse, dit-il, qui a prévenu le Sauveur, mais au contraire Jésus-Christ l'a aimée le premier et l'a prévenue par sa grâce (2).

(1) *Ibid.*, p. 665 (*a*).

(2) *Ibid.*, p. 665 (*b*).

Venant ensuite aux narrations de saint Jean, de saint Matthieu et de saint Marc, il fait encore remarquer qu'*on peut distinguer* Marie, sœur de Marthe, de la femme dont parlent saint Marc et saint Matthieu, dont la première aurait fait l'onction des pieds, l'autre celle de la tête; ou que si on aime mieux n'admettre que Marie seule dans ces trois narrations, comme a fait saint Augustin, il n'y a point de contradiction entre les évangélistes, quoiqu'il y ait diversité dans leurs récits. Car c'est une règle reçue chez les historiens sacrés, dit-il, d'employer quelquefois la partie pour le tout, d'où il arrive que l'un raconte tous les détails des choses qui sont arrivées, ou des paroles qui ont été dites, tandis que l'autre les supprime en partie, en faisant cependant les mêmes récits. Il n'est pas non plus sans exemple, ajoute-t-il, que l'un raconte une partie d'un fait et l'autre une autre, et qu'ainsi tous les deux racontent le même fait et ne disent rien de faux, quoique leurs narrations soient différentes (3). Marie, conclut Ratbert, a donc pu oindre les pieds à Béthanie, comme le rapporte saint Jean ; elle a pu oindre aussi la tête, selon la narration de saint Matthieu et de saint Marc.

(3) *Ibid.*, p. 665 (*c*).

XIX. Saint Thomas, saint Bonaventure et autres, ont connu et réfuté les objections d'Origène.

Nous n'exposerons point ici les réflexions que l'on trouve sur le même sujet dans les ouvrages des docteurs du moyen âge : l'abbé Rupert, l'un des hommes du XIIe siècle les plus versés dans l'intelligence des livres saints, fait observer, après le vénérable Bède, que l'identité de Marie avec la pécheresse réunit avec raison en sa faveur les suffrages des interprètes les plus éclairés (4). Zacharie de Chrysople, en tenant pour l'unité d'onction, d'après Ammonius, expose cependant les autres opinions, et reconnaît qu'on peut suivre, si l'on veut, celle de saint Augustin (5). Gislebert, abbé de Vestminster et contemporain de saint Anselme, citait en faveur de l'unité les canons évangéliques d'Eusèbe de Césarée (6),

(4) *Ruperti abb. in Matth.* XII (*d*).

(5) *Biblioth. Patrum*, t. XIX, p. 890. — *Zachariæ episc. Chrysopolitani in unum ex quatuor.*

(6) *Disceptationis de Magdalena Defensio a Clichtoweo*, fol. 102 (*e*)

vacillat fides, nec infirmatur auctoritas, nec dissentit in intellectu sententiarum vel personarum proprietas.

(*a*) Quapropter potest fieri unam eamdemque mulierem fuisse quæ peccatrix in civitate esse narratur, cui (quia juxta paradigma, Deum dilexit multum) dimissa sunt peccata multa.

(*b*) Sed eamdem Mariam constat bis hoc fecisse, quia diligebat plurimum . . . et non mirum si ipsa quam Dominus plurimum diligebat meretrix fuisse dicatur, et soror Lazari et Marthæ : quia non ipsa prius Dominum, sed Dominus eam prius elegit ac dilexit ; ita ut deinceps ipsa multum diligeret Dominum.

(*c*) Quorum narratio licet diversa videatur, non sunt contrarii sibi evangelistæ, in una eademque muliere diversa narrantes. Quod ex illa regula ostenditur non esse contrarium, quia sæpe fit quod unus partem pro toto ponat ; alter vero explicat et totum dicit quod gestum est vel quod dictum. Interdum enim unus eorum unam commemorat facti partem, alter vero aliam, sicque fit ut simul ambo unum et verum dicant.

(*d*) Op. *Tom.* II, pag. 96, 97. — *In Joan. cap.* x. Hæc eadem Maria peccatrix eadem, sicut a diligentioribus tractatoribus veraciter assertum est.

(*e*) Item aliud quod Giselbertus affert de Canonibus Eusebii, qui ipsi perinde ut Concordantiæ Biblicæ.

que les défenseurs modernes de cette opinion semblent même n'avoir pas connus, si l'on en excepte Fischer. Nous ne rappellerons pas non plus ce qu'a écrit Albert le Grand sur le sentiment d'Origène et sur celui de saint Jean Chrysostome, comme aussi sur celui de saint Augustin, opinions qu'il expose fort au long dans ses Commentaires sur saint Matthieu, sur saint Marc et sur saint Jean (1). Nous nous bornerons à saint Thomas d'Aquin, son disciple, qui a traité diverses fois cette question avec une érudition plus étendue encore que n'en avait peut-être fait paraître jusqu'alors aucun interprète latin. Dans ses Chaînes sur saint Matthieu, sur saint Marc et sur saint Luc, il la discute avec sa précision et sa sagacité ordinaires, et cite, outre les passages des Pères latins, les endroits des Pères grecs qui ont suivi la distinction, Origène, saint Jean Chrysostome, le faux Tite de Bostres, Servius, Théophilacte, sans parler encore de saint Grégoire de Nysse et de saint Cyrille, dont il apporte les témoignages, quoique pour des points étrangers au fond de la discussion, mais liés avec elle. Il expose par ordre toutes les difficultés proposées par Origène, qu'il résout en alléguant les réponses de saint Augustin, et satisfait même à des objections que ce docteur avait négligé de résoudre (2).

Saint Bonaventure n'ignorait rien non plus de cette controverse, ni des sentiments des Grecs, spécialement de ceux de saint Jean Chrysostome, dont il cite l'opinion (3). C'est ce qu'on voit aussi dans Denis le Chartreux, qui discute la matière, et cite Origène parmi les défenseurs de la distinction, que lui-même combat (4). Nicolas de Lyre parle également de ces diverses opinions et de celle de saint Jean Chrysostome en particulier (5). Comme aussi Jean de Rupella, qui s'objecte à lui-même les paroles de saint Jean Chrysostome, et y répond en conciliant les contrariétés apparentes des évangélistes (6). Raynaud de Piperno, de l'ordre des frères prêcheurs, examine pareillement les difficultés proposées par saint Jean Chrysostome et par Origène, et y répond en soutenant l'unité (7). Guillaume de Nottingham distingue avec précision les systèmes de ces deux interprètes grecs, et embrasse le sentiment de saint Augustin, qu'il dit être celui de l'Eglise (8).

Il serait inutile de pousser plus loin cette énumération. Ce qu'on vient de dire suffit pour justifier les docteurs du moyen âge de l'inculpation qu'on leur a faite, dans ces derniers temps, d'avoir admis l'unité sans connaître les raisons des auteurs grecs en faveur de la distinction. Ils les ont connues, ces raisons ; ils se sont efforcés d'y répondre, et n'ont point embrassé, comme on voit, l'unité sans examen. Il est même à remarquer que ni saint Augustin, ni saint Grégoire le Grand, dans les écrits desquels on suppose que les docteurs du moyen âge ont puisé sans examen ce qu'ils ont dit sur l'unité, n'ont dit un seul mot qui pût faire soupçonner que les Grecs étaient d'un avis contraire au leur. Ce n'est donc pas dans les écrits de saint Augustin, ni dans ceux de saint Grégoire, que les interprètes du moyen âge ont puisé ce qu'ils exposent dans les leurs des diverses opinions des Grecs ; mais c'est dans les ouvrages mêmes de ces derniers, qui du reste ne leur étaient pas aussi inconnus que nos critiques modernes se l'imaginent. Du moins tout ce

(1) *Alberti Magni in Matth. c.* XXVI, *in Lucam cap.* VII, *Tom. X. — In Joannem cap.* XI *et* XII, *Tom. XI.*

(2) *S. Thomæ in Joan. cap.* XI *et cap.* XII. — *In Matthæum cap.* XXVI. *In Marcum. Venise, in-4°*, 1775.

(3) *S. Bonavent. Oper., Venet.* 1754, *in-4°, T. VI, part.* II, *in cap.* XI *S. Joan. p.* 183. Et istud communiter tenetur a doctoribus latinis, quamvis aliud videatur Chrysostomo et græcis doctoribus.

(4) *Dionysii Carthusian. in quatuor Evangelia in 8°*, 1541, *fol.* 205.

(5) *Glosa ordin. in cap.* XI *Joan.*

(6) *Magistri Joan. de Rupella super Matthæum Postillarum liber.* Cod. manuscript. bib. regiæ, n° 625.

(7) *Glosæ fratris Raynaldi de Piperno ordin. prædicat.* Cod. manuscript. bib. regiæ, n° 304.

(8) *Guillelmi Nottinghami evangel. explicat.* Cod. manuscript. bib. regiæ, n° 678, S. Germ. lat.

qu'on vient d'exposer montre jusqu'à l'évidence qu'ils n'ont pas embrassé l'unité sans connaissance de cause, et qu'ils n'ont rien ignoré des motifs de l'une et de l'autre opinion. Cette controverse était même si vulgaire, que dans l'ancien bréviaire manuscrit de l'église d'Arles, où l'on tient l'unité de Marie avec la pécheresse, la controverse dont nous parlons est la matière d'une des leçons de l'office de sainte Madeleine, et on la résout par la solution que donne saint Ambroise, en disant qu'on peut distinguer deux circonstances différentes de temps et d'état dans Marie, c'est-à-dire qu'elle a pu faire l'onction dont parle saint Luc étant encore pécheresse, et l'autre après sa conversion.

CONCLUSION
DE CETTE PREMIÈRE PARTIE.

XX. La tradition est donc moralement unanime sur l'unité de Marie.

On voit par tout ce qui a été dit jusqu'ici, que la tradition de l'Eglise est moralement unanime sur un point, et qu'elle a varié sur un autre

Elle est unanime sur l'unité de Marie avec la pécheresse; quoique les Pères se soient partagés sur le nombre des onctions et des femmes qui les auraient faites, ils se sont réunis presque tous sur la question de l'unité. On a vu en effet qu'avant Origène ce sentiment était commun en Orient, et que depuis Origène il n'a cessé d'y avoir cours, malgré l'opinion de la distinction imaginée par cet interprète, et suivie par plusieurs Grecs. On a vu que chez les Latins l'opinion de l'unité a en sa faveur tous les docteurs qui ont touché cette question, et que ce sentiment a toujours été unanime chez eux. Et cette conclusion paraîtra avec plus de clarté encore, lorsque nous aurons établi, dans la seconde partie, l'unité de Marie la pécheresse avec Marie-Madeleine. La tradition ecclésiastique est donc moralement unanime sur l'unité de Marie, sœur de Lazare, avec la pécheresse de saint Luc.

Elle a varié sur le nombre des onctions et sur celui des femmes qui les A auraient faites. Les plus anciens n'ont supposé qu'une onction et qu'une seule femme; plus tard on a admis deux femmes et deux onctions, sans distinguer pourtant Marie de la pécheresse. Enfin, saint Augustin et les autres, depuis ce docteur, ont supposé deux onctions faites par Marie, qu'ils ne distinguent pas non plus de la pécheresse. Voilà donc trois manières différentes d'expliquer les narrations des quatre évangélistes. Les uns supposent qu'ils ont tous raconté le même fait; d'autres veulent que saint Luc et B saint Jean en racontent un, et saint Matthieu et saint Marc un autre; d'autres enfin prétendent que saint Luc rapporte seul un fait particulier, et que les trois autres en racontent un second, distingué de l'autre. Il est manifeste que de tous ces systèmes de concorde, il n'y en a qu'un seul de vrai; et nous pouvons appliquer ici ce que dit Albert le Grand sur le partage des Pères au sujet de l'unité : qu'ils sont ainsi partagés, parce que, dans cette matière qui n'a pour objet ni la C foi ni les mœurs, ils parlent par leur propre esprit (1). Mais quel est de ces trois systèmes de concorde celui qui est conforme ou le plus conforme à la vérité? Il ne nous appartient pas de prononcer sur cette question, et nous croirions être téméraires si nous nous déterminions pour un sentiment plutôt que pour un autre. Ce qui est certain, c'est que ces systèmes s'accordent tous à admettre l'unité de Marie avec la pécheresse; et l'on peut inférer de là que cette unité est le seul point que la tradition apostolique a transmis aux D premiers âges, et que les âges suivants ont conservé dans l'Eglise jusqu'à ce jour. En effet, l'opinion de l'unité de Marie avec la pécheresse présente tous les caractères d'une tradition apostolique : l'antiquité, l'universalité et la perpétuité : avantages que ne réunit en sa faveur aucun des trois systèmes de concorde sur le nombre des femmes et sur celui des onctions (b).

(1) *Alberti Magni in Evangel. D. Matth.* XXVI, p. 403 (a).

(a) Ego puto esse dicendum, quod de hoc Sancti dissentiunt, quia spiritu suo loquuntur, et non est de fide et moribus.

(b) Le texte des Evangiles se prêtant à chacun de ces systèmes, on ne peut en blâmer aucun, tant qu'on ne saura pas certainement

SECTION SECONDE.

UNITÉ DE PERSONNE

DE

MARIE DE BÉTHANIE.

LA PÉCHERESSE DONT PARLE SAINT LUC

ET

MARIE-MADELEINE.

I. Madeleine est-elle la même personne que la pécheresse et Marie de Béthanie?

Saint Luc parle ainsi de Marie-Madeleine, chap. VIII : « Jésus parcourait « les villes et les bourgs, annonçant le « royaume de Dieu. Ses douze apôtres A « étaient avec lui, comme aussi quelques « femmes qu'il avait guéries de maladies « et délivrées des malins esprits; Marie, « qui est surnommée Madeleine, de la-

comment les choses ont eu lieu; et comme l'Evangile n'est pas assez clair sur le nombre des onctions, il est impossible de décider ce point d'histoire.

Cependant nous croyons pouvoir porter un autre jugement des systèmes imaginés pour appuyer la distinction entre Marie et la pécheresse. Les huit auteurs grecs que nous avons cités pour cette opinion ont inventé jusqu'à cinq divers systèmes; nos critiques modernes en ont peut-être imaginé d'autres depuis. Mais ces systèmes ont cela de commun entre eux, que Marie, sœur de Marthe, n'est point la pécheresse dont parle saint Luc; et c'est ce qui nous paraît difficile à concilier avec l'Evangile de saint Jean.

Au chapitre XI, ayant à raconter la résurrection de Lazare, saint Jean fait auparavant cette remarque : « Lazare était malade à Béthanie, bourg de Marie et de Marthe, sa « sœur. (Or, Marie, dont le frère Lazare était « malade, était celle qui oignit le Seigneur « d'un parfum, et lui essuya les pieds avec ses « cheveux.) » Enfin, après avoir raconté dans un fort grand détail la résurrection de Lazare, qui occupe tout ce chapitre, saint Jean raconte, au chapitre suivant, l'onction que Marie fit à Béthanie, sur les pieds de Jésus, six jours avant Pâques.

Les défenseurs de l'unité expliquent d'une manière assez satisfaisante les paroles renfermées dans cette parenthèse de saint Jean. Mais ceux de la distinction y rencontrent une difficulté qui nous paraît insurmontable, et à laquelle aucun d'eux n'a satisfait jusqu'ici.

1° Voici les explications que donnent les premiers : I. Ceux qui admettent deux onctions, la première rapportée par saint Luc, et que Marie aurait faite étant encore pénitente; la seconde, rapportée par les trois autres évangélistes, faite également par Marie, mais lorsqu'elle était déjà parfaitement convertie; ceux-ci prétendent que saint Jean, par ces paroles : « Or, Marie était celle qui oignit le Sei- « gneur d'un parfum, et lui essuya les pieds B « avec ses cheveux, » fait allusion à l'onction décrite par saint Luc. C'est le sentiment de saint Augustin et de presque tous les Latins depuis ce Père. II. Les défenseurs de l'unité, qui n'admettent qu'une seule onction, décrite par les quatre évangélistes, supposent que saint Jean désigne ici l'onction qu'il décrira lui-même au chapitre suivant. Car ils tiennent que le fait rapporté par saint Luc a eu lieu après la résurrection de Lazare, puisqu'ils ne le distinguent pas de celui que rapportent saint Matthieu, saint Marc et saint Jean. C'est l'opinion de tous ceux qui ont suivi l'Harmonie d'Ammonius. III. Enfin, ceux qui, sans distinguer non plus entre Marie et la pécheresse, C distinguent néanmoins deux femmes et deux onctions, une femme pécheresse qui est Marie, l'autre sainte qui est inconnue, doivent supposer aussi que saint Jean indique par anticipation le fait qu'il décrira lui-même : puisque dans ce système le fait rapporté par saint Luc aurait eu lieu après la résurrection de Lazare, et serait le même que saint Jean raconte immédiatement après le récit de cette résurrection.

Ces diverses manières d'expliquer les paroles

« quelle sept démons étaient sortis, « Johanna, femme de Chusé, intendant « d'Hérode, et Susanne, ainsi que beau- « coup d'autres, qui l'assistaient de « leurs biens. »

On lit encore au chapitre xx de saint Jean : « Le premier jour de la « semaine, Marie-Madeleine vint au

A « tombeau (portant des parfums qu'elle « avait préparés, *Luc.* xxiv), et ayant « trouvé que la pierre était renversée ; « elle fondait en larmes, debout, en de- « hors du tombeau. Marie s'inclina et « regarda au dedans, et elle vit deux « anges, vêtus de blanc, assis l'un à la « tête, l'autre aux pieds du lieu où le

de saint Jean sont probables, et ne nous semblent présenter aucun inconvénient.

2° Mais l'explication que donnent des mêmes paroles les défenseurs de la distinction offre, selon nous, une difficulté sérieuse et à laquelle on n'a pas fait peut-être assez d'attention. Ces auteurs posent pour base de leur système que Marie n'est pas la pécheresse dont parle saint Luc. Ils sont donc obligés de rapporter les paroles de saint Jean, chap. xi : *Marie était celle qui oignit le Seigneur, et lui essuya les pieds avec ses cheveux*, à l'onction que saint Jean doit raconter lui-même au chap. xii, en sorte qu'il aurait parlé ici *par anticipation*. Les defenseurs de l'unité se sont récriés contre cette supposition, prétendant que l'*anticipation* à laquelle ont eu recours les partisans de la distinction était une nouveauté inconnue aux anciens *. Ceux-ci de leur côté ont cru remporter un triomphe complet sur leurs adversaires, en découvrant ce mot d'*anticipation* dans les *Questions sur l'Ancien et le Nouveau Testament*, qu'on rapporte au ive siècle. Mais il faut convenir que les uns et les autres ont pris feu trop légèrement, n'ayant pas assez étudié la matière, et que, semblables à des ennemis qui combattent dans les ténèbres, ils se sont porté les uns aux autres des coups incertains. L'*anticipation* n'est point une nouveauté, et Tillemont aurait pu, s'il eût voulu en prendre la peine, trouver bien d'autres auteurs de l'antiquité qui y ont eu recours pour expliquer les paroles de saint Jean déjà citées, puisque tous ceux qui ont suivi la Concorde d'Ammonius, et qui ne font qu'un seul et même récit de la narration des quatre évangélistes, doivent admettre nécessairement cette *anticipation*, comme nous le voyons en effet dans Théodore

(*) *Disserta-* ...*our main-* *l'unité*, ...revet, p. ... Le sens ...icipation ...e inven- ...des au- moder-

de Mopsueste (**), dans Théophane, archevêque de Taormine (***), dans Zacharie de Chrysople (****). Mais l'anticipation que supposent ces anciens partisans de l'unité n'offre aucun inconvénient, comme on l'a dit, au lieu B que celle des défenseurs de la distinction en présente un assez considérable.

(**) *Catena Patrum Græcorum in Joannem* (a).

(***) *Theophanis Ceramei archiep. Tauromenitani*, homil. xxv, p. 159 (b).

(****) *Biblioth. patrum*, t. XIX, p. 887 (c).

Ceux de l'unité, en supposant que Marie seule a fait l'onction des pieds dans un seul et unique repas, après la résurrection de Lazare, disent avec beaucoup de raison que saint Jean, par cette parenthèse : (Marie, dont le frère Lazare était malade, était celle qui oignit le Seigneur d'un parfum et lui essuya les pieds avec ses cheveux), la fait connaître et la désigne par une action qui était notoire et publique parmi les fidèles (d), et qu'on ne pouvait rapporter à aucune autre femme qu'à Marie. Mais si l'on suppose, avec les défenseurs de la distinction, que *deux femmes ont fait l'onction* C *sur les pieds du Sauveur et les ont essuyés avec leurs cheveux*, l'une, comme le rapporte saint Luc, et qui est la pécheresse ; l'autre, comme le dit saint Jean au chapitre xii, et qui serait Marie, comment saint Jean, qui a écrit après saint Luc, aurait-il pu donner pour marque distinctive de Marie, une action qui l'eût confondue avec une autre femme ? Après que cet évangéliste avait dit : *Marie était sœur de Lazare*, il l'avait suffisamment désignée, et si la circonstance qu'il ajoute : (*Or Marie était celle qui oignit le Seigneur d'un parfum et lui essuya les pieds avec ses cheveux*), eût été commune à deux femmes, cette marque, au lieu d'être un accroissement de lumière pour connaître Marie D et la distinguer de la pécheresse, ne pouvait qu'obscurcir ce que saint Jean venait de dire, et la faire confondre avec elle (*****), comme

(*****) *Annal. Baronii*, an. 32, p. xxv (e).

(a) *A. Balthasare Corderio*, 1630, *in Joan.* xi, v. 2. Maria erat quæ unxit Dominum unguento . . . Cum autem et hujus consequenter tanquam facti mentionem habiturus esset, *anticipando* quod postea narraturus erat, declarat quænam sit mulier de qua hic loquitur.

(b) Maria erat quæ unxit Dominum . . . quoniam post paulo de unguento et de unctione dicturus erat, per *anticipationem* hoc loco, quod futurum erat attingit.

(c) Maria autem erat quæ unxit Dominum unguento. Unxit Maria Dominum post resuscitationem Lazari ; sed quia utrumque prætererat, quando evangelista scripsit, non incongrue commemorat posterius, antequam referat quod fuit prius.

(d) C'est la remarque de Bossuet lui-même sur ces paroles de saint Jean. Il y a apparence, dit-il, que saint Jean la désigne ainsi parce que cette action était fort connue. *Nouveaux Opuscules de Fleury*, pag. 185.

(e) Si non de illa quæ unxit in Galilæa, intellexisset, non tantum eo signo quænam esset non significasset, sed potius obscurasset ac confudisset, nimirum quia illa prima, quæ unxerat in Galilæa. videretur esse descripta.

« corps de Jésus avait été déposé. Ils « lui dirent : *Femme, pourquoi pleurez-« vous? C'est,* leur répond-elle, *qu'ils « ont enlevé mon seigneur, et je ne sais « où ils l'ont mis.* Après avoir dit ces « paroles, elle regarda derrière soi, et « vit Jésus debout, sans savoir que ce « fût lui. Jésus lui dit : *Femme, pour-« quoi pleurez-vous? qui cherchez-vous?* « L'autre, pensant que c'était un jar-« dinier, lui dit : *Seigneur, si c'est vous « qui l'avez enlevé, dites-moi où vous « l'avez mis, et je l'emporterai moi-« même.* Jésus lui dit : *Marie.* Celle-ci « s'étant retournée, lui dit : *Rabboni* « (ce qui signifie, Maître). *Ne me tou-« chez pas*, lui dit Jésus, *car je ne suis « pas encore monté vers mon Père.*

On lit ailleurs d'autres passages relatifs à Marie-Madeleine, et qu'il serait inutile de citer ici. Il ne s'agit pas de les concilier entre eux; la question est de savoir si Marie, sœur de Marthe, que nous avons déjà vue être la pécheresse dont parle saint Luc, est la même personne que Marie-Madeleine, de laquelle Notre-Seigneur avait chassé sept démons, comme le rapportent saint Luc et saint Marc, et qui vint au tombeau pour embaumer le Sauveur, comme le raconte saint Jean dans les paroles citées.

II. On accuse faussement S. Grégoire d'avoir confondu Madeleine avec les deux autres.

Les défenseurs de la distinction supposent que Madeleine est une personne différente de Marie, sœur de Marthe, et prétendent que l'antiquité ecclésiastique les a réellement distinguées. Lefevre d'Etaples et Clicthoue ont les premiers avancé cette assertion. « J'ai « trouvé, dit Clicthoue, qu'avant saint « Grégoire, affirmer l'unité de ces « femmes eût été une assertion aussi « inouïe et un aussi étrange paradoxe « qu'il l'est maintenant d'affirmer leur « distinction (1). » Estius, qui a exposé avec beaucoup d'art le système et les raisons de Lefèvre et de Clicthoue, a pris apparemment de ces auteurs ce qu'il avance : « Je ne puis affirmer si l'opi-« nion de l'unité se trouve dans quel-« que auteur ecclésiastique plus ancien « que saint Grégoire (2). » Tillemont, puisant à son tour dans Estius, dit, d'après cet auteur qu'il cite à la marge : « Jusqu'à saint Grégoire, il est difficile « de trouver que Madeleine fût l'une « des deux autres (3). » Anquetin renchérit, selon sa coutume, et avance que saint Grégoire est le premier des auteurs qui nous sont restés, qui non-seulement ait confondu Marie, sœur de Marthe avec la pécheresse, mais aussi Marie-Madeleine avec l'une et l'autre. Cet auteur ajoute : « Ce qui me paraît « plus surprenant, c'est que saint Gré-« goire ne s'en fait pas même une ques-« tion, et qu'il le suppose plutôt comme « un fait constant, qu'il ne s'arrête à le « prouver (4). »

L'opinion de saint Grégoire aurait en effet de quoi étonner, s'il était vrai, comme l'assure ce critique, « que les « Pères grecs et la plupart des Pères « latins, dans les premiers siècles du

(1) *Disceptationis de Magdalena defensio*, fol. 74 (*b*).

(2) *Estii Orationes theolog.* p. 412 (*c*).

(3) *Mémoires ecclésiastiques*, t. II, p. 514.

(4) *Dissertation sur sainte Madeleine*, p. 336, 337.

on suppose en effet que la tradition et l'Eglise l'ont confondue; au moins aurait-il dû ajouter quelque correctif, pour que personne ne confondît Marie avec l'autre. Au contraire, il la désigne, comme on voit, par des circonstances qu'on retrouve les mêmes dans l'onction faite par la pécheresse et rapportées par saint Luc. C'est la remarque de Grotius (*), et après lui des auteurs de l'*Abrégé des critiques sacrés*, qui ajoutent, d'après Maldonat, que cette raison a plus de force pour l'unité que n'en ont tous les arguments qu'on a apportés jusqu'à ce jour en faveur de l'opinion contraire (**). Et voilà, à notre avis, le seul point qui paraît être certain touchant les onctions et les femmes à qui on les attribue : c'est-à-dire que saint Jean, en parlant de Marie, désigne la même personne qui a fait l'onction décrite par saint Luc, et déclare par conséquent que Marie n'est pas distinguée de la pécheresse.

(*) *Grotius ad Matth.* cap. XXVI, t. II, p. 243 (*a*).

(**) *Synopsis criticor. sacror. in Matth.* cap. XXVI, tom IV, p. 612 (*d*)

(*a*) Adde quod Joannes Mariam Lazari sororem hac velut peculiari nota describit, quod *ea sit quæ* CHRISTI *pedes perfudit et detersit.* Non poterat autem certa satis nota sumi ex eo quod sæpius acciderat.

(*b*) Reperi tam novum ac pene paradoxum ante Gregorii tempora fuisse, si unica (mulier inquam) assereretur, quam nunc cum tres (mulieres scilicet et non Magdalene) asseruntur.

(*c*) Hæc opinio an apud quemquam scriptorem ecclesiasticum Gregorio antiquiorem reperiatur, affirmare non possum.

(*d*) Quod argumentum plus habet ponderis quam omnia in contrarium producta. *Maldonatus.*

« christianisme, eussent cru que Marie-Madeleine, Marie, sœur de Marthe, et « la femme pécheresse, étaient trois « personnes différentes (1), » et nous avouons avec lui qu'il serait bien plus surprenant encore que saint Grégoire, étant le premier à enseigner cette nouveauté prétendue, ne s'en fût pas même fait une question, et l'eût admise comme un fait constant. Mais ce qui nous étonne davantage encore, c'est qu'Anquetin ne se fait pas non plus à lui-même une question du fait qu'il avance, et que lui aussi suppose plutôt ce qu'il avance comme un fait constant, qu'il ne s'attache à le prouver; car nous n'en voyons pas les preuves dans ses écrits, ni dans ceux des autres défenseurs de la distinction, qui font à saint Grégoire le même reproche. L'autorité de ce grand docteur, son érudition rare pour le temps où il a vécu, comme le reconnaît Anquetin lui-même, la dignité de son siége, étaient, ce semble, autant de motifs impérieux d'examiner les fondements vrais ou faux du fait que saint Grégoire suppose, quand l'importance de la question et l'amour de la vérité n'eussent pas déjà fait, à un auteur qui discute avec soin sa matière, un devoir rigoureux de fouiller dans les monuments de la tradition, pour mettre la chose dans tout son jour.

Ibid. Avertissement

III. Règles à suivre dans cette discussion.

Nous avons déjà justifié saint Grégoire sur le premier chef de l'accusation qu'on lui intente, savoir : la confusion de Marie, sœur de Marthe, avec la pécheresse, dont on suppose faussement qu'il est l'auteur. Voyons maintenant ce qu'il faut penser sur le second chef, qui est de savoir si Marie-Madeleine a été regardée aussi comme une seule et même personne avec Marie, sœur de Marthe, et la pécheresse.

Il faut remarquer, 1° que les premiers siècles nous fournissent très-peu de documents sur ce dernier point, les Pères n'ayant pas eu occasion de traiter cette question dans leurs écrits. Anquetin donne à entendre le contraire, lorsqu'il dit que les Grecs et la plupart des Latins dans les premiers siècles du christianisme, ont cru que Marie-Madeleine

A était distinguée des deux autres. Mais cet auteur parle ici d'après Lefèvre et Clicthoue, qui eux mêmes n'avaient point examiné sur ce point les monuments des premiers sièles, comme en conviendront tous ceux qui prendront la peine de lire leurs écrits.

2° On doit considérer encore que tous les Pères n'ayant pas touché cette question, nous ne pouvons juger des sentiments de l'Eglise ancienne sur la Madeleine que par ce qu'en disent ceux qui en ont parlé

B 3° Qu'enfin, les Pères n'ayant pas eu occasion de montrer que Marie-Madeleine était tout à la fois la pécheresse et Marie, sœur de Marthe, cette question n'étant point agitée de leur temps, il n'est pas nécessaire que chacun de ceux qu'on citera pour l'unité ait confondu Marie-Madeleine avec les deux autres : il suffit qu'il la confonde avec l'une des deux ; car nou avons montré que la tradition n'a fait qu'une seule personne de Marie, sœur de Marthe et de la pécheresse. Si donc la tradition confond Marie-Madeleine

C avec l'une ou avec l'autre, on sera en droit de conclure qu'elle les a confondues toutes trois.

Nous examinerons d'abord le sentiment des Grecs, et ensuite celui des Latins.

CHAPITRE PREMIER.

TRADITION DE L'ÉGLISE GRECQUE.

ARTICLE PREMIER.

Témoignages des Grecs, qui supposent que Marie-Madeleine est la sœur de Marthe et la pécheresse

D

SAINT EPHREM.

Dans le sermon syriaque de saint Ephrem dont nous avons déjà parlé, ce docteur ne met aucune différence entre Marie, sœur de Marthe, Marie-Madeleine, et la pécheresse dont parle saint Luc. Il dit que la pécheresse, accoutumée dès son enfance à suivre les inclinations de son cœur, fut pour les jeunes gens une funeste occasion de chute, et devint ainsi le déshonneur de sa famille et même de son pays ; que

IV. Saint Ephrem ne fait qu'une personne de Madeleine, de la pécheresse et de la sœur de Marthe

cette même pécheresse était *Marie*; car c'est ainsi qu'il la nomme, comme on l'a vu déjà. Or saint Ephrem ajoute que la même Marie sœur de Marthe et de Lazare, et la pécheresse tout ensemble, avait été possédée par sept démons, comme saint Marc et saint Luc le disent de Marie-Madeleine; et qu'enfin cette même pécheresse mérita d'être associée aux apôtres et aux évangélistes, c'est-à-dire qu'elle reçut le commandement d'annoncer aux apôtres la résurrection de Jésus-Christ, et de leur prophétiser son ascension : autre circonstance propre à sainte Marie-Madeleine.

« Est-ce donc là, dit saint Ephrem, « cette pécheresse qui passa dans le « désordre une grande partie de sa « vie? Comment est-il arrivé que, par « sa sainteté et par son zèle à pratiquer « la vertu, elle ait partagé, à la fin, la « gloire des apôtres et des évangélistes? « Celle qui était une pierre d'achoppe- « ment et l'occasion du naufrage et de « la ruine de plusieurs, maintenant « incorporée au collége apostolique, « brille d'une gloire éclatante (1). »

(1) *S. Ephrem. Syriace*, tom. II, p. 408 (*a*).

Les défenseurs de la distinction ne connaissaient pas apparemment ce témoignage, si clair et si formel. Saint Grégoire n'a rien dit de si exprès sur les désordres de Marie-Madeleine, que ce qu'on lit dans ce discours de saint Ephrem; il faut donc convenir que saint Grégoire n'est pas l'auteur de cette prétendue confusion, puisque, deux siècles auparavant, saint Ephrem la faisait déjà, lui cependant dont les écrits étaient si estimés, comme on l'a dit, qu'on en lisait plusieurs publiquement dans quelques églises d'Orient, après la sainte Ecriture.

APOLLINAIRE.

V. Apollinaire ne fait qu'une personne de Madeleine et de la sœur de Marthe.

Au témoignage de saint Ephrem, nous joindrons celui d'Apollinaire, évêque de Laodicée, qui vivait au IVe siècle.

On trouve, dans la *Chaîne des Pères grecs sur saint Jean*, un passage de cet auteur où Marie, sœur de Marthe, n'est pas distinguée de Marie-Madeleine. Expliquant le chapitre XII, où saint Jean parle de l'onction que Marie sœur de Lazare fit sur les pieds de Jésus, Apollinaire dit : « Marie est la figure « de l'Eglise venue des gentils (en tant « qu'elle a été délivrée des sept esprits « malins, comme la gentilité l'a été des « démons); celle-ci porte dans le monde « sa foi en la mort de Jésus-Christ, « comme un parfum d'odeur très-suave, « répandant l'amour du Sauveur, dont « sa tête est comme imbibée; elle a « rempli tout l'univers de la suavité de « cette odeur, de la même manière que « saint Paul dit : Nous sommes la bonne « odeur de Jésus-Christ (2). » Par ces dernières paroles Apollinaire fait allusion à l'action de Marie, qui, selon lui, aurait essuyé les pieds du Sauveur avec sa chevelure après les avoir parfumés; et il veut dire que le parfum s'attachant aux cheveux de Marie, elle embauma ainsi toute la salle où cette action avait lieu. C'est aussi ce que semble dire Nonnus : il suppose qu'elle oignit d'abord les pieds, et qu'ensuite essuyant le parfum avec ses cheveux, sa grande et belle chevelure en demeura toute brillante de parfum (3).

(2) *Catena Patrum Græcor. in Joannem* (*b*).

(3) *Biblioth. Patrum*, t. IX. *Nonni in Joan.* XI, 450 (*c*).

(*a*) Hæc est illa meretrix quæ magnam vitæ partem in prostibulo trivit? Qui factum dicamus ut vitæ sanctitate et virtutis studio apostolorum et evangelistarum gloriam in fine adæquaverit? quæ erat scopulus et lapis offensionis multorum naufragio et ruina infamis, modo apostolorum ædificio inserta aurea luce rutilat.

P. 395. Assueta a teneris annis turpiter vivere, vitia sua in alios infudit, cumque se corrupisset, alios corrupit; hinc ad illam magnus undique libidinosorum et intemperantium juvenum concursus et frequentia. *P.* 396. Sic facta familiæ dedecus, patrium etiam solum dedecoravit.

(*b*) *A. B. Corderio, cap.* 12 *Apollinarii.* Maria refert typum Ecclesiæ ex gentibus (ut pote a dæmonibus liberatæ, sicut ex hac septem dæmonia egressa sunt), quæ instar odoris suavissimi fidem Christi morti defert, ejusdemque virtute caput suum studio et amore ejus salutari imbuens, mundum hunc universum odoris suavitate replevit, quemadmodum et Paulus, Christi, inquit, *bonus odor sumus* Deo.

(*c*) Maria vero dicebatur illa pulchricoma, Christi Dei susceptrix, quæ ambos ejus pedes unxit rore et liquore unguenti, et capillis abstersit; et a divinis pedibus per summa nitens rigavit viduam humore comam, pulchricoma Christi Dei hospita . . . *Cap.* XII. Extensa autem humorem pinguem abstersit molli et luxuriante coma : ac natans divinus odor inebriavit et implevit totam domum.

A Apollinaire veut donc dire que la gentilité, figurée par Marie-Madeleine, a répandu dans le monde la connaissance de Jésus-Christ, comme Madeleine répandit dans la salle cette suave odeur. Nous expliquerons plus en détail ce rapprochement, lorsque nous exposerons les allégories que les saints docteurs ont cru voir dans l'histoire de sainte Marie-Madeleine.

Tillemont, après avoir dit avec Estius que jusqu'à saint Grégoire il est difficile de trouver quelqu'un qui ait confondu Madeleine avec l'une des deux autres, ajoute de son fonds : « Peut-être « aucun Grec ne l'a jamais fait, hors « Apollinaire, qui est assez obscur (et « Cédrène) (1). » L'obscurité dont il veut parler ici tombe sans doute sur les paroles où Apollinaire indique les rapprochements entre la gentilité et Marie-Madeleine. Car Tillemont n'aurait pu dire qu'il y eût quelque obscurité dans celles-ci, qui ont pour objet Marie, sœur de Lazare : « Marie est la figure de l'E-« glise des gentils en tant qu'elle a été « délivrée des sept malins esprits, com-« me la gentilité l'a été des démons. » Et ce sont ces dernières paroles que nous apportons ici comme un témoignage clair et net de la tradition des Grecs en faveur de l'unité de Marie, sœur de Marthe, avec Marie-Madeleine. Car si Marie, sœur de Marthe et de Lazare, est la même qui a été possédée des sept démons, il est nécessaire que Marie sœur de Marthe ne soit pas distinguée de Marie-Madeleine.

(1) [Mé]moires [...]stiques, [...] 514.

L'AUTEUR DU SECOND DISCOURS SUR LA RÉSURRECTION, *attribué à saint Grégoire de Nysse.*

[... u]r d'un [...] sur la [...]ection [...]ingue [...]leine [... sœ]ur de

Nous possédons un discours sur la résurrection attribué à saint Grégoire de Nysse, mais qui est plutôt d'Hésychius, prêtre de Jérusalem, mort vers l'an 433 (2), d'après ce qu'on lit dans un manuscrit de la bibliothèque du roi (3). Cet auteur, en conciliant entre eux les quatre évangélistes sur le temps de la résurrection de Notre-Seigneur, ne distingue point Marie, sœur de Marthe, de Marie-Madeleine. Après avoir discuté les divers voyages des saintes femmes au tombeau, il examine combien, dans les Evangiles, on trouve de différentes femmes appelées Marie, et dans cette énumération il ne distingue point Madeleine de l'autre. Voici ses paroles : « Puisque dans les Evangiles « il est fait mention de plusieurs Maries, « nous devons établir qu'il n'y en a en « tout que trois, lesquelles saint Jean a B « toutes nommées à la fois lorsqu'il a « dit : Auprès de la croix de Jésus étaient « sa mère et la sœur de sa mère, Marie « de Cléophas, et Marie-Madeleine. Car « nous croyons que Marie, mère de Jac-« ques et de Josès, nommée chez les « autres évangélistes, n'est pas distin-« guée de la mère de Dieu (3). »

(2) [H]ist. de [T]illier [...] p. 351 ; [...] p. 337.

(3) [B]iblio-[thèque] du roi, [...] 882.

(3) *S. Greg Nyssen.* t. II *Serm.* II *in Christi Resurrect.* p. 412 (*a*)

Cet auteur pensait, avec quelques anciens, que saint Joseph avait eu d'un premier mariage Jacques et Josès, et qu'à cause de cela la très-sainte vierge Marie était quelquefois surnom-C mée mère de Jacques et de Josès. Quoique ce sentiment soit contraire à la pieuse croyance des fidèles, selon laquelle saint Joseph a toujours gardé la virginité, on voit néanmoins ici que l'auteur ne distingue pas Marie, sœur de Marthe, de Marie-Madeleine ; et cela montre qu'au temps où il écrivait on désignait en effet Marie, sœur de Marthe, sous le nom de Marie-Madeleine, comme on fait encore aujourd'hui.

VII. Vains efforts de nos critiques pour affaiblir ce témoignage

Nous verrons que saint Jérôme, dans l'énumération des Maries dont il est fait mention dans l'Evangile, n'a pas dis-D tingué non plus la sœur de Marthe d'avec Madeleine, et qu'il la désigne aussi sous ce dernier nom. Tillemont, sans vouloir nier le fait, s'efforce de l'affaiblir en disant que dans cette énumération saint Jérôme a peut-être oublié Marie, sœur de Marthe ; mais ce critique n'avait pas remarqué sans doute

(*a*) Quoniam autem multarum Mariarum in Evangeliis mentio sit, treis numero omneis esse statuere debemus : quas Joannes comprehensim numeravit cum diceret : *Stabant autem justa crucem* Jesu *Mater ejus, et soror Matris ejus Maria Cleophæ et Maria Magdalene.* Unam Mariam Jacobi et Jose matrem apud alios evangelistas nominatam, Deiparam, et non aliam esse credimus.

que l'auteur grec du second discours sur la résurrection, dont on parle ici, ne distingue pas non plus entre Marie, sœur de Marthe, et Marie-Madeleine. Supposera-t-il que celui-ci l'a aussi oubliée? Un oubli si grave de la part de deux auteurs versés dans la connaissance des Ecritures, et qui traitent tout exprès du nombre des femmes appelées Marie, un oubli de ce genre ne peut pas être supposé gratuitement et sans preuve. Si le nombre des femmes appelées Marie était considérable, on pourrait présumer qu'ils ont pu en omettre quelqu'une; mais l'auteur dont nous parlons n'en compte que trois, et saint Jérôme, qui distingue la très-sainte Vierge d'avec Marie mère de Jacques et de Josès, en comptant quatre en tout, comment supposer une si grave omission? et comment chez ces deux interprètes l'omission tombe-t-elle précisément sur Marie, sœur de Marthe, quoique celle-ci soit nommée douze fois dans l'Evangile, et qu'elle ait une très-grande part dans trois récits importants, tandis que ni l'un ni l'autre n'ont omis Marie mère de Jacques et de Josès, que l'Evangile ne fait que nommer en passant. L'accord parfait de ces deux commentateurs, dans une particularité si remarquable, n'est-il pas une preuve manifeste que de leur temps la distinction entre Madeleine et Marie, sœur de Marthe, n'avait point cours dans le public, comme on vient en effet de le voir par saint Ephrem et par Apollinaire et

A qu'en nommant Marie-Madeleine on nommait équivalemment Marie de Béthanie? On ne détruit pas des faits de ce genre par de simples conjectures, d'ailleurs invraisemblables. La critique aussi bien que les tribunaux ne reconnaissent point cette fin de non-recevoir, et la regardent avec raison comme vaine et de nul effet (*a*).

L'AUTEUR DES SAINTS LIEUX DE JÉRUSALEM.

VIII. Divers auteurs grecs ne distinguent pas Madeleine de Marie, sœur de Marthe.

L'auteur anonyme des Saints Lieux de Jérusalem, dont l'ouvrage a été publié B en grec par Léon Allatius, s'exprime de manière à montrer manifestement qu'on ne mettait aucune différence entre Madeleine et la sœur de Marthe; car il appelle cette dernière du nom seulement de Madeleine, sans le faire précéder de celui de Marie. Parlant de la grotte où Lazare avait été inhumé avant sa résurrection, il dit que de son temps on y voyait encore son sarcophage de marbre, et qu'en face était un autre monument, celui de *Marthe et de Madeleine, sœurs de Lazare* (2) : nouvelle C preuve qu'en nommant *Madeleine* on croyait nommer, et on nommait en effet *Marie de Béthanie*.

(2) *Leonis Allatii Symmicta.* Coloniæ, 1653 (*b*).

DIVERS AUTRES COMMENTATEURS GRECS *supposent que Marie, sœur de Marthe, ou la pécheresse, est la même que Marie-Madeleine.*

Plusieurs commentateurs grecs, entre autres Euthyme Zigabène, expliquant

(*a*) Tillemont aurait pu, pour fortifier sa conjecture, dire que saint Jérôme et l'auteur du *Discours sur la résurrection* ne parlent ici que des Maries qui ont été présentes à la passion, comme fait Eusèbe de Césarée, dans une de ses réponses à Marin (¹), et que par conséquent ils ne devaient point parler de Marie sœur de Marthe, en supposant qu'ils eussent distingué celle-ci de Madeleine, puisque, dans l'histoire de la passion, Marie sœur de Marthe n'est point nommée. Mais ce serait faire violence aux paroles de l'un et de l'autre que de les restreindre aux Maries dont il est parlé dans l'histoire de la passion. « Puisque, dans les « Evangiles, dit l'auteur du discours il est D « fait mention de plusieurs Maries, nous de« vons établir qu'il n'y en a en tout que trois. » Le témoignage de saint Jérôme n'est pas moins exprès, et dom Ceillier, non suspect dans cette matière, l'a jugé digne de remarque dans sa Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques, et l'a traduit en ces termes : « Ce qu'il « y a de certain, c'est que l'Evangile fait men« tion de quatre femmes appelées Marie ; la « première est la mère de Notre-Seigneur ; la « seconde, Marie, femme de Cléophas et tante « de Jésus-Christ du côté de sa mère ; la troi« sième est Marie mère de Jacques et de Josès ; « la quatrième Marie-Madeleine (²).

(¹) *Scriptorum veterum nova collectio ab Angelo Maio*, t. I (*).

(²) *Hist.* t. X, p. 225 (**)

(*) *Ad Marinum Eusebii quæstio* 2ª. Quatuor omnino Marias Servatoris passioni cum aliis feminis præsentes comperimus : primam ipsam Deiparam Servatoris matrem ; secundam hujus sororem Mariam Cleophæ ; tertiam Mariam Magdalenam ; quartam Jacobi et Josephi matrem.

(**) *Anonym. Græc. de Locis Hierosolymit.* p. 88. In Bethania est sepulcrum sancti Lazari marmoreum, pulcherrimum, propeque illud, lapis, in quo sedit CHRISTUS, confecto itinere. Adversus sepulcro intra speluncam est sepulcrum Marthæ et Magdalenæ sororum Lazari.

l'action de Marie-Madeleine, lorsque après la résurrection elle reconnut enfin Notre-Seigneur, qu'elle avait pris d'abord pour un jardinier, font remarquer qu'elle se jeta à ses pieds *pour les embrasser*, disent-ils, *selon sa coutume*(1). Or, si d'après ces auteurs *Marie-Madeleine avait coutume d'embrasser les pieds* du Sauveur, on doit conclure qu'ils ne la distinguaient pas de Marie, sœur de Marthe. Sans cela, comment auraient-ils pu avancer de Marie-Madeleine qu'*elle voulut*, *selon sa coutume*, *embrasser les pieds* du Sauveur, puisque dans l'Evangile nous ne voyons pas qu'auparavant elle les ait embrassés une seule fois. Mais si l'on suppose qu'à l'exemple de saint Ephrem, d'Apollinaire, d'Hésychius ou de l'auteur cité sous ce nom, de l'anonyme des Saints Lieux de Jérusalem et autres auteurs, ils regardaient Marie-Madeleine comme étant une même personne avec Marie sœur de Marthe, on comprend pourquoi ils supposent qu'elle avait coutume d'embrasser les pieds du Sauveur. Saint Luc, racontant la réception que Marthe fit à Jésus et les plaintes qu'elle adressa au Sauveur de ce que Marie, sa sœur, ne lui aidait point à préparer le repas, fait remarquer que *Marie était assise aux pieds de Jésus.* Saint Jean, dans sa narration de la résurrection de Lazare, fait encore observer que lorsque Marie fut venue au lieu où était Jésus, dès qu'elle le vit, *elle tomba à ses pieds.* Avant cette narration, il prévient le lecteur que Marie dont il va parler est la même qui oignit le Sauveur *et lui essuya les pieds avec ses cheveux.* Au chapitre XII, dans la description du repas qui eut lieu à Béthanie six jours avant Pâques, il dit encore que Marie ayant pris un parfum de nard pur et de grand prix, *oignit les pieds de Jésus*, et qu'elle *lui essuya les pieds avec ses cheveux.* Ajoutez à cela que la tradition enseigne, comme on l'a vu, que Marie, sœur de Marthe, est cette pécheresse dont saint Luc raconte que, se tenant placée derrière Jésus *et à ses pieds*, elle les arrosait de ses larmes, les essuyait avec ses cheveux, les couvrait de ses baisers, les oignait de parfum. Toutes circonstances qui ont fait dire à Paschase Ratbert et à d'autres, que *Marie*, sœur de Marthe, *ne pouvait se lasser de se tenir aux pieds de Jésus* (2). Aussi parmi les Latins plusieurs remarquent pareillement que Madeleine voulut embrasser les pieds de Jésus *selon sa coutume* (3), et ils trouvent le motif de cette assertion dans l'unité de Marie-Madeleine avec Marie sœur de Marthe et la pécheresse. Il faut en dire autant des commentateurs grecs dont nous parlons. Sans cela on leur prête un langage téméraire, contraire à leur sagesse et à leur gravité accoutumée; et on ne voit plus de liaison ni d'analogie entre les commentateurs et le texte de l'Ecriture

(1) *Biblioth. ..., tom. ..., in Joan. ... VIII* (a).

(2) *Ibid. t.* XIV, p. 665, *in Matth.* lib. XII (b).

(3) *Sermones Magistri Petri Manducatoris. Cod. manuscript. Bibl. regiæ* (c).

THÉOPHANE CÉRAMÉUS, THÉOPHILACTE, PHOTIUS.

IX. Divers auteurs grecs qui supposent que Marie-Madeleine était pécheresse.

Théophane Céraméus, archevêque de Taormine en Sicile, très-versé dans la connaissance des anciens Pères grecs, comme le prouvent les *homélies* qui nous restent de lui, pense que Marie-Madeleine, de laquelle Jésus-Christ chassa sept démons, était une grande pécheresse, et que, purifiée de ses vices, elle obtint ensuite une si grande abondance de grâces, qu'elle fut établie l'apôtre des apôtres mêmes. « De même, « dit-il, que les sept dons du Saint-Es- « prit sont appelés du nom d'*esprit*, « comme l'Esprit-Saint lui-même qui en « est l'auteur, ainsi, par une raison « contraire, les opérations des démons « sont appelées *démons :* la paresse, l'a-

(a) *Noli me tangere.* Nam se ad tangendum pedes ejus aptabat, sicut solebat. Prohibet autem ne deinceps accedat ad eum modo quo prius, cum jam divinior facta sit caro ejus.

(b) Et quia acceptum Deo fuerat quidquid devote primum obtulerat, et laudatum a Domino, non dubitavit iterare in facto . . . propterea præ nimio amore, ipsa *optimam partem quam electa elegerat*, ardenter tenebat, et ideo a vestigiis Domini indefessa non recedebat.

(c) *De Magdalena.* Cum Dominus surrexisset a mortuis et apparuisset Magdalenæ, illa more solito pedes ejus deosculari voluit et tangere, sed prohibita est ab eo, in hoc modo. *Noli me tangere. — Item apud Petrum Blesens. sermon. de S. Maria Magd. serm.* XXIII, *Bibl Patrum T. XXIV, p.* 1418.

« varice, l'orgueil, la jalousie, le mensonge, l'intempérance; en un mot, « chaque passion a le même nom que « le démon qui l'inspire. Celui qui « est esclave de ces vices est possédé « par ces démons. Il n'est donc pas in-« vraisemblable que Marie-Madeleine « ait été possédée par sept passions, « desquelles ayant ensuite été délivrée, « elle est devenue disciple de Jésus-« Christ. Car celle qui auparavant était « possédée par les vices comme par des « démons, a obtenu ensuite une si gran-« de abondance de grâce, qu'elle a « été établie l'apôtre des apôtres mê-« mes (1). »

(1) *Theophanis Ceramei archiepiscopi Tauromenitani* (a).

Théophane a cru, comme il paraît, que la possession de sainte Madeleine fut intérieure et spirituelle, quoique réelle et véritable; et cette opinion a eu cours chez les Grecs. Nous la trouvons dans les écrits de Théophilacte, qui semble l'avoir lui-même suivie.

Photius, dans sa XXXVII[e] réponse à Amphiloque, sur cette question : *Pourquoi* Jésus-Christ *choisit-il Marie-Madeleine de laquelle il avait chassé sept démons ?* répond également que, dans l'Ecriture, le nombre sept étant pris pour signifier les vertus et les vices, le Sauveur choisit avec raison Marie-Madeleine, de laquelle il avait chassé sept démons, afin que dans elle (comme dans la figure de la nature humaine) il chassât l'auteur de toute malice (2). C'est reconnaître, en d'autres termes, que Madeleine avait été une grande et très-grande pécheresse, puisque le Sauveur a dû chasser d'elle, non les vertus, mais les vices, qui d'ailleurs pouvaient seuls être figurés par les sept démons. Or, il est naturel de penser que Photius et les autres supposent ici que Madeleine était cette même pécheresse dont parle saint Luc comme avaient fait les anciens Grecs, tels que saint Ephrem (3). Il est vrai qu'immédiatement après ces paroles, Photius, ou plutôt saint Modeste, dont il venait de citer les paroles dans sa réponse à Amphiloque, rapporte que, d'après une certaine histoire dont nous parlerons dans la suite, cette sainte Madeleine aurait gardé la virginité et aurait même souffert le martyre; mais cette anecdote est indépendante de la réponse de Photius, ou plutôt elle est inconciliable avec cette réponse, où cet écrivain nous fait connaître l'opinion qu'il s'était formée de sainte Madeleine, opinion tout à fait conforme, comme on l'a vu, à celle de ses devanciers.

(2) *Biblioth. vet. Patrum studio Gallandi* (b).

(3) *S. Ephrem. Syriace*, t. III, p. 397

CÉDRÈNE ET LE CONTINUATEUR DES ANNALES DE THÉOPHANE.

X. Autres Grecs modernes qui ne distinguent pas entre Madeleine et la sœur de Lazare.

Cédrène, de l'aveu des défenseurs de la distinction, ne met aucune différence entre Marie-Madeleine et Marie, sœur de Lazare, qu'il suppose être la même personne. « Peut-être, dit Tillemont, « aucun auteur grec ne l'a jamais dit, « hors Apollinaire et Cédrène. » Ce critique aurait dû éclaircir ce point, au lieu de laisser ainsi ses lecteurs dans l'incertitude. S'il eût pris la peine de l'examiner, il aurait remarqué qu'Apollinaire n'a pas été le seul parmi les Grecs anciens, ni Cédrène non plus parmi les Grecs modernes.

L'anonyme qui a continué les annales de Théophane, par l'ordre de Constantin, fils de Léon VI, dit aussi, en

(a) *Homiliæ*, *in-folio*, 1646 *p.* 225, *homil.* 30. Ne quis vero existimet septem dæmonibus Mariam fuisse detentam. Verum sicut charismata Spiritus sancti septem spiritus, eodem quo ipse nomine appellantur, prout eos magnus connumeravit Isaias : *Spiritus sapientiæ et intellectus, Spiritus consilii, Spiritus fortitudinis et scientiæ et pietatis et timoris Domini*; ita operationes dæmonum contraria ratione dæmones vocantur: acedia, avaritia, superbia, invidia, mendacium, intemperantia et unaquæque passionum cum earum genitore synonyma est. Qui igitur hujusmodi perturbationibus detinetur, a dæmonibus occupatur. Non est igitur improbabile Mariam etiam hanc Magdalenam septem quibusdam passionibus mancipatam, a quibus postea Christi effecta discipula liberata est. Sed enimea, quæ antea a passionibus velut a dæmonibus possidebatur, tantum postea gratiæ obtinuit, ut apostolorum apostola fieret.

(b) *Photii patriarchæ Amphilochiana* XXXVII, *interrogatio* 188, p. 741. Cur Mariam Magdalenam a qua ejecerat septem dæmonia Christus elegit? Septenarium numerum et de virtutibus et de vitiis invenimus a Scriptura usurpatum. Merito sane Mariam elegit Magdalenam Salvator, a qua ejecerat septem dæmonia, ut auctorem nequitiæ per illam ab humana exigeret natura.

parlant de l'église de Saint-Lazare, bâtie à Constantinople, que *sainte Madeleine était sœur de ce même saint Lazare* (1). Les paroles de ces deux historiens, Cédrène et l'anonyme, sont trop expresses pour qu'on puisse les détourner à un autre sens. Aussi semblent-elles avoir embarrassé les défenseurs de la distinction. Baillet a cru trancher la difficulté en disant qu'ils avaient parlé de la sorte par *inadvertance* (2). Rondet, auteur de la table de dom Ceillier et de celle de Fleury, paraît dire au contraire que c'était bien avec délibération, puisqu'il assure que les Grecs confondaient alors Marie-Madeleine avec la sœur de Lazare (3). Tillemont se contente de dire que cette confusion n'était pas ordinaire parmi les nouveaux Grecs (4). Mais ces critiques n'auraient pas hasardé de pareilles conjectures s'ils avaient compulsé les monuments de la tradition. Ils auraient concilié sans peine les Grecs modernes avec les anciens, puisque les uns et les autres n'ont point distingué entre Marie, sœur de Marthe, et Madeleine, et qu'il y a entre eux une parfaite unité de langage et d'opinion.

(1) *Historiæ ...antinæ ...tores F. ...efis.* 1685

(2) *Vies des* ...s, tom. II, ...

(3) *Table de Ceillier,* ...42, art. ...

(4) *Mémoires ...astiques,* ...p. 519.

ARTICLE SECOND.

Témoignages d'auteurs grecs par lesquels on a prétendu prouver que Marie-Madeleine n'est ni la pécheresse, ni la sœur de Marthe

XI. ...émoigna... Modeste ...ouve pas ...adeleine ...pas été ...resse.

On ne trouve chez les Grecs, pour distinguer Marie-Madeleine de la pécheresse, que le témoignage d'une certaine légende de sainte Madeleine, dont Modeste, auteur du VIIe siècle, a cité un passage, au rapport de Photius, qui vivait lui-même deux siècles plus tard.

« Les histoires racontent (dit Modes« te) que cette Madeleine, de laquelle « le Seigneur chassa sept démons, était « vierge, et l'on raconte son martyre en « ajoutant qu'à cause de sa parfaite

A « virginité et de son entière pureté, elle « parut aux bourreaux transparente « comme un cristal pur (5). »

(5) *Photic. Amphilochiana.* ibid. (*b*).

D'après ce témoignage et un autre de saint Ambroise que nous expliquerons dans la suite, les défenseurs de la distinction ont conclu que Marie-Madeleine n'est donc point la pécheresse de l'Evangile, et c'est le motif qui, dans la rédaction du bréviaire de Paris, a fait retrancher tout ce qui supposait qu'elle avait été pécheresse. On n'a pas cependant osé lui attribuer le titre de vierge dans le bréviaire, quoique plus tard, en B 1771, on le lui ait donné dans la nouvelle légende de celui d'Orléans où l'on cite Modeste et saint Ambroise (6).

(6) *Breviarium Aurelianense Ludov. Sextii de Jarente de la Bruyère, pars æstiva,* 17.., pag. 538, 539. *Lect.* II. Virginem fuisse Magdalenen ac proinde aliam omnino a peccatrice sentit Ambrosius : quod et ex historiæ monumentis, quæ tunc extabant, refert, qui sub initium septimi sæculi floruit Modestus Jerosolymorum episcopus.

1° On a vu que saint Ephrem au IVe siècle suppose que Marie-Madeleine est la même que la pécheresse de saint Luc, et il est certain que jusqu'à Modeste, au VIIe siècle, personne chez les Grecs n'a avancé le contraire. On verra que chez les Latins saint Ambroise, saint Jérôme, saint Pierre Chrysologue, saint Grégoire le Grand, ont enseigné avant le VIIe siècle que Marie-Madeleine était la C même que la pécheresse. Or, d'après les règles de critique que donne Clicthoue, on doit préférer le témoignage des auteurs plus rapprochés des événements, à celui des auteurs qui en sont plus éloignés (7); et s'il y a partage d'opinion, ajoute-t-il, il faut préférer celle qui est conforme aux auteurs plus anciens (8). On devrait donc, d'après ces principes, rejeter la légende rapportée par Modeste, s'il était certain qu'elle fût opposée aux anciens docteurs.

(7) *Disceptationis de Magd. defensio,* fol. 95 verso (*c*).

(8) *Ibid.* (*d*).

2° Mais ces critiques n'ont pas examiné avec assez de soin le passage de D Modeste où cette légende est citée. La Marie-Madeleine dont on y parle n'est pas celle de l'Evangile, c'est une vierge martyre qu'on a confondue avec l'autre, et qui a souffert au IIIe ou au IVe siècle. Voyez ce que nous disons là-dessus

(*a*) *Incerti auct.* p. 224. Leo (Basilii filius) sancti Lazari ecclesiam ad Topos ædificavit... ejusque sororis Magdalenæ. *Acta Sanct. julii* XXII, p. 207.

(*b*) Historiæ hanc Magdalenam per totam vitam egisse virginem tradunt. Immo martyrium ejus circumfertur, in quo dicitur per eximiam sui virginitatem et puritatem, eam quasi vitrum mundum tortoribus visam esse.

(*c*) Magis eorum scriptis standum esse qui rerum gestarum temporibus viciniores fuerunt.

(*d*) Si in scriptis suis, eisdem de rebus, interdum varia et sibi ipsis quodammodo contraria sentiant, dictum eorum quod magis rationi et antiquioribus concordat, validius esse, alterum autem invalidius.

(1) Introduction, chap. 2ᵉ.

dans la seconde partie (1). Aussi nos critiques, en alléguant le témoignage de Modeste en faveur de la virginité de Marie-Madeleine, suppriment-ils tout ce qui y est rapporté de son martyre, comme une A circonstance étrangère à l'histoire de la Madeleine de l'Evangile, aucune Eglise ni d'Orient ni d'Occident n'ayant jamais compté celle-ci au nombre des martyrs (*a*).

(*a*) Mais quand il serait certain que la Madeleine d'Ephèse fût celle de l'Evangile, et que par conséquent celle-ci eût été vierge, on ne pourrait conclure de là que Madeleine n'est pas la pécheresse dont parle saint Luc. Car longtemps avant Modeste les Grecs reconnaissaient dans les Evangiles plusieurs femmes appelées Marie et surnommées *Madeleine;* de sorte que l'une aurait pu être la pécheresse de l'Evangile, et l'autre celle dont Modeste fait mention. Origène, pour concilier plus aisément les évangélistes, multiplia, comme on a vu, les onctions et supposa plusieurs femmes. Enhardi sans doute par l'exemple de cet ancien interprète, Eusèbe de Césarée usa à son tour de la même liberté, en expliquant les voyages des saintes femmes au tombeau. Voyant que, d'après saint Matthieu, Marie-Madeleine y vint avec une autre Marie le soir du sabbat, et que d'après saint Jean elle y vint seule le dimanche avant le jour; que selon le premier elle vit un ange assis sur la pierre en dehors du sépulcre, et que suivant le second elle vit deux anges dans le tombeau même; enfin, considérant que chaque évangéliste, dans sa nar- C ration, rapporte des circonstances dont les autres ne parlent pas, ou ne parlent pas de la même manière, Eusèbe prit le parti d'admettre non-seulement quatre faits différents, un pour chaque narration, mais encore quatre groupes de personnes différentes les unes des autres, qui seraient venues successivement au tombeau. Et comme dans la narration de saint Matthieu B il est parlé de Marie-Madeleine, et qu'il en est aussi fait mention dans celle de saint Jean, il supposa deux femmes appelées Marie-Madeleine. Il ajoute que celle de saint Jean avait été délivrée des sept démons, et que cette dernière, encore incrédule au miracle de la résurrection, fut repoussée par le Sauveur qui lui dit: « *Ne me touchez pas;* » au lieu que l'autre Madeleine eut le bonheur d'embrasser ses pieds, dès qu'il se montra à elle (*).

(¹) Scriptorum veterum Collat. ab Angel. Maio, t. I Eusebii ad Marinum quæstiones, p. 76 (*).

Hésychius, dans les *Questions* déjà citées, va même plus loin, et au lieu de deux femmes appelees Marie-Madeleine, il en distingue trois, l'une dont a parlé saint Matthieu, une autre dont parle saint Jean; et la troisième, C distinguée des deux autres, dont aurait parlé saint Marc (**).

(*) Si concedatur non eam eamdem esse Mariam Magdalenam apud utrumque evangelistam, Joannem atque Matthæum, sed aliam quæ sero sabbatorum, comite alia Maria venit ad monumentum, aliam quæ apud Joannem mane una sabbatorum, dum adhuc tenebræ essent, sola ad idem monumentum accessit, omnis ambiguitas dissipabitur. Nimirum priores quæ sero sabbatorum venerunt propter suam sedulitatem atque credulitatem, jussas esse a CHRISTO gaudere eumque adoravisse, ejusque pedes tenere dignas fuisse. Illam vero apud Joannem Mariam diversam a superioribus, serius, mane videlicet supervenisse. Eamdem hanc esse apud Marcum de qua septem dæmonia ejecta fuerant: quæque vehementer animo perterrita fuerit, et paulo incredulior: quæque idcirco manserat ibi flens, et suspicans ne forte Servatoris corpus de sepulcro fuisset sublatum, atque in alias terras abactum.

Eusèbe convient cependant qu'on peut concilier les évangélistes sans supposer, comme il fait, deux Maries-Madeleines; mais il pense les concilier plus aisément par ce moyen, et il regarde comme plus croyable et plus vrai qu'il y en a eu deux. Les défenseurs de la distinction ont fait encore ici de bien étranges méprises.

L'auteur des *Réponses* pour la défense du nouveau Bréviaire de Paris a cru faussement qu'Eusèbe, en admettant l'existence de ces deux femmes, distinguait Marie-Madeleine d'avec la sœur de Marthe, et la pécheresse, et il cite l'autorité de ce docteur pour justifier cette distinction. Ce qui est plus surprenant (a); Tillemont, en énumérant les autorités favorables à son système, indique aussi l'opinion d'Eusèbe de Césarée, d'après Florenti- D nius; et sans se donner la peine de recourir à Eusèbe, pour s'assurer du vrai sentiment de ce docteur, il suppose que Florentinius se sera trompé ens affirmant qu'Eusèbe parle ici de deux Madeleines: « Je pense, dit Tillemont, qu'il veut parler « de la distinction de Madeleine et de l'une des « deux autres (b). » On a peine à comprendre comment un auteur grave et laborieux, tel que l'était Tillemont, ose, avant d'avoir examiné le fait, donner le démenti à un critique de mérite, sans autre motif que des conjectures, et le désir de faire triompher son opinion. S'il avait voulu consulter les monuments de la tradition, il aurait appris que le sentiment indiqué par Florentinius a eu cours en effet chez les anciens, et que d'ailleurs cet écrivain ne s'est point mépris et n'a pu se méprendre en l'attribuant à Eusèbe, qui explique assez amplement son opinion là-dessus pour ôter tout lieu de la mettre en controverse. On ne comprend pas non plus ce que veut dire le censeur d'Estius, lorsqu'il avance qu'Eusèbe n'approuve pas la distinction de plusieurs Madeleines (c). *Eusebius Cæsariensis in epistola ad Marinum narrat, nec tamen approbat fuisse suo tempore qui opinarentur duas fuisse Marias Magdalenas.*

(a) *Réponse aux remarques sur le nouveau Bréviaire*, p. 111.

(b) *Mémoires ecclésiastiques*, t. II, p. 514.

(c) *Estii Orationes theolog. additio Censoris*, p. 446.

(**) *Ecclesiæ Græcæ monumenta a Cotelerio*, in-4°, 1686, t. III, p. 40. *Hesychii Quæstiones, difficult.* 50. Contigit quoque in Magdalenis non unam fuisse, aut duas tantum, sed tres; quarum una a dæmonibus septem purgata est: præscriptum est a Matthæo

XII. Les Constitu-ons apostoli-es ne prou-ent pas que adeleine ne it pas la sœur Marthe.

On a prétendu appuyer aussi la distinction sur ce passage de l'ouvrage connu sous le nom de *Constitutions apostoliques*. « Il y avait avec nous la « mère du Seigneur et ses sœurs, de plus « Marie-Madeleine et Marie mère de « Jacques, Marthe et Marie sœurs de « Lazare, Salomé et quelques au-

Saint Anastase, prêtre et moine du mont Sinaï, expose dans ses *Questions* le sentiment d'Eusèbe, qui paraît avoir eu des partisans chez les Grecs. Du moins il assure que quelques interprètes admettaient deux Maries, originaires de Magdalon et surnommées Madeleines, en les distinguant comme Eusèbe avait fait ([1]). La Chaîne des Pères grecs sur saint Marc rappelle aussi le sentiment d'Eusèbe de Césarée ([2]) ; et nous voyons même qu'il a eu quelques partisans chez les Latins, quoiqu'en petit nombre. Saint Jérôme, qui parle en effet de ce sentiment, n'y a point eu recours pour concilier les évangélistes ([3]). Mais saint Ambroise, accoutumé à lire les auteurs grecs, et à faire passer leurs pensées dans ses propres écrits ([4]), adopte le sentiment d'Eusèbe, dont il enumère tous les motifs ([5]). Il est, ce nous semble, le seul entre les Latins, dont il nous reste des écrits, qui ait suivi cette opinion (****). Parmi les docteurs du moyen âge Raban l'a rejetée ; et parmi les modernes, dom Polycarpe de la Rivière, chartreux très-versé dans les monuments ecclésiastiques ([6]), et peut-être aussi le savant Peiresc, paraissent l'avoir adoptée ([7]). Quoi qu'il en soit, elle est assez fondée dans l'antiquité pour qu'on puisse la suivre encore aujourd'hui, sans encourir aucun blâme, puisqu'il serait difficile d'en montrer évidemment la fausseté.

([1]) *Scripto-m veterum va Collect. a aio, ibid.* p. (*).

([2]) *Catena Marcum dio Possini*, 364 (**).

([3]) *S. Hie-ym.* t. IV, t. I. *Hedi-*, col. 175).

([4]) *Scripto-n veterum a Collect. ab g. Maio*, t. I, m.

([5]) *Voyez* ch. article 1.

([6]) *Angélique dom Poly-pe de la Ri-e*, liv. III, cours 13, -4°, Lyon, 6.

([7]) *Manuscrits Peiresc*, re-. 75. *Biblio-que de Car-tras.*

Mais, pour en revenir à la légende citée par Modeste, la preuve déduite de là contre l'unité n'est rien moins que concluante. Si les Grecs ont admis deux et même trois Maries-Madeleines, on conçoit très-bien que l'une d'elles a pu être vierge et l'autre pécheresse ; que celle-ci a pu être la sœur de Marthe, et celle-là avoir gardé la virginité. On conçoit d'autant plus aisément la possibilité de cette hypothèse, que saint Ambroise en distinguant deux Madeleines, suppose en effet que l'une a été vierge, et l'autre pécheresse : par conséquent le passage cité par Modeste ne prouve pas que Marie-Madeleine, sœur de Marthe, n'ait point été la pécheresse dont parle saint Luc. Car rien n'empêche d'attribuer à Modeste ou à l'auteur qu'il cite l'opinion que saint Ambroise a adoptée. Bien plus, les règles que prescrit la critique dans l'interprétation des anciens auteurs, veulent qu'on les accorde entre eux, quand il n'y a aucune raison de penser qu'ils se soient contredits. Ajoutez encore que saint Ephrem, plus ancien que Modeste a pensé, aussi bien que saint Jérôme, saint Grégoire le Grand, que Marie-Madeleine était la pécheresse de saint Luc. Donc pour accorder le passage de Modeste avec eux, on devrait supposer que l'auteur de ce passage a admis, comme saint Ambroise, deux Maries-Madeleines, l'une vierge dont il parle, l'autre pécheresse dont il ne dit rien.

La seule difficulté qu'offre ce moyen de conciliation, c'est que, d'après le passage de Modeste, la Madeleine vierge est celle de qui Notre-Seigneur chassa les sept démons, tandis que saint Ambroise, saint Ephrem, saint Jérôme, saint Grégoire et tous les autres que nous citerons dans la suite, supposent que celle-ci était la pécheresse de l'Evangile. D'où il faut conclure que ces docteurs se sont trompés sur cette circonstance particulière, ou que l'auteur cité par Modeste lui-même s'est trompé. Mais il y aurait moins d'inconvénient à

unam Magdalenarum Mariam simul cum alia Maria vespere sabbati in monumentum cucurrisse... Quia autem Joannes solius Mariæ Magdalenæ meminit, aliam convenit eam esse conjicere... Porro Marcus aliam Mariam Magdalenam tradit una cum Salome et Maria Jacobi. *On peut conclure de ces paroles qu'Hésychius, l'auteur de ces* QUESTIONS, *n'est pas celui de même nom à qui on attribue le* SECOND DISCOURS DE LA RÉSURRECTION *de Notre-Seigneur dont on a parlé, puisque ce dernier n'admet qu'une seule femme du nom de Marie-Madeleine, et que l'autre en distingue trois.*

(*) *Ex Anastasio Sinaita*, quæst. 153. Quidam vero interpretes aiunt duas esse Magdalenas, unam quæ sero sabbatorum apud Matthæum, alteram quæ apud Joannem mane ad monumentum venit. Eamdem hanc esse de qua Marcus loquitur, et de qua dæmonia septem ejecta fuerant... Atque hæc videtur quæ audiit *Ne me tangas*, non quæ apud Matthæum. Nam ut verissimum sit, illam quoque Magdala fuisse oriundam, haud tamen paria proba de ea narrat Scriptura.

(**) Apparuit primo Mariæ Magdalenæ. Hanc Eusebius in opere ad Marinum diversam esse ait Mariam ab illa quæ juvenem vidit. Vel etiam ambæ Magdala oriundæ erant.

(***) Quidam duas Marias Magdalenas ab eodem vico Magdalo fuisse contendunt : et alteram esse quæ in Matthæo eum vidit resurgentem : alteram quæ in Joanne eum quærebat absentem... Nobis autem simplex videtur et aperta responsio, sanctas feminas, CHRISTI absentiam non ferentes, per totam noctem, non semel, nec bis, sed crebro ad sepulcrum Domini cucurrisse.

(****) Cette distinction, quoi qu'en dise saint Ambroise, n'a aucun fondement dans les Ecritures, au jugement du censeur d'Estius : *Quæ opiniones in Evangelio non habent fundamentum. Orat. theol.* p. 446 ; et, comme dit Cotelier, d'une Madeleine on en aura fait deux, comme d'une seule femme qui a oint Notre-Seigneur on en a fait deux et même davantage. *Quæ ab evangelistis referuntur possunt de una muliere explicari ; ex qua duæ factæ fuerint : sicut ex una Magdalena, duas fecerunt; et ex una muliere quæ Dominum unxit, multas.—Cotelerii Patres apostolici*, 1724, tom. I, lib. III, cap. 6, pag. 283 not

« tres (1). » On a allégué encore un passage d'un discours de Jean, évêque de Thessalonique, qui souscrivit au 6e concile général : « Il me reste à expliquer, dit cet auteur, le nombre des « femmes que les évangélistes appellent « Marie ; car divers auteurs ont eu là-dessus diverses opinions. Pour moi « je pense qu'il y en a eu six de ce « nom, ou au moins cinq, qui sont : « Marie-Madeleine, de laquelle le « Seigneur chassa sept démons; Ma-« rie mère de Jacques, qui est la « mère de Dieu; la troisième est Marie « mère de Jacques le mineur; ensuite « Marie de Cléophé, sœur de la « Mère de Dieu; et enfin une autre, qui « est Marie sœur de Marthe et de La-« zare (2). » Tillemont indique encore Nicéphore, écrivain du XIVe siècle, qui distingue Marie-Madeleine, de Marie sœur de Marthe (3).

(1) *Cotelerii Patres apostolici*, lib. III, cap. 6 (a).

(2) *Biblioth. Patrum*, t. XII *Joan. arch. Thessalon. de Christi resurrectione*, p. 822, 823 (b).

(3) *Mémoires ecclesiastiques*, t. II, p. 514.

Quelques critiques modernes, fondés sur le passage des *Constitutions* dites *apostoliques*, ont écrit que la distinction entre Marie-Madeleine et Marie sœur de Marthe est une tradition qui remonte jusqu'aux apôtres. Mais de ce qu'une opinion est consignée dans cette compilation, on ne doit pas conclure qu'elle ait été suivie du temps des apôtres, puisqu'on devrait conclure aussi des mêmes *Constitutions* que du temps des apôtres l'opinion commune tenait que le baptême conféré par les hérétiques était nul; car on y fait faussement statuer par les apôtres de rebaptiser tous ceux qui auraient été baptisés par les hérétiques : ce qui est une hérésie plusieurs fois condamnée.

De plus, c'est contre toute raison que Anquetin et quelques autres placent au IIe siècle la composition de cet ouvrage apocryphe. Ceux qui l'ont étudié plus à fond conviennent que les *Constitutions* prétendues *apostoliques*, ne sont pas celles que saint Epiphane a citées, et que l'ouvrage que nous avons aujourd'hui sous ce nom a été composé au Ve siècle. C'est le jugement de Cotelier, qui a donné la meilleure édition de cette compilation et l'a enrichie de beaucoup de notes savantes. C'est aussi l'opinion de plusieurs autres critiques de mérite, ou plutôt c'est aujourd'hui le sentiment commun (4). En accordant donc à cet ouvrage l'autorité qu'on donnerait à un écrit du Ve siècle, qui serait même exempt des taches qu'on rencontre dans celui-ci, quelle conclusion devrait-on en tirer par rapport à la question présente? Que dans ce siècle plusieurs distinguaient entre Marie sœur de Marthe, et Marie surnommée Madeleine, et que d'autres, comme nous l'avons montré, ne distinguaient pas. C'est aussi ce qu'on doit conclure des paroles de Jean de Thessalonique, qui d'ailleurs fait lui-même observer, qu'il y avait diversité d'opinion sur le nombre des Maries.

(4) *Hist. de dom Ceillier*, tom. III, pag. 635, 636, 637.

Dans ce partage, quelles règles devrait-on suivre en bonne critique? Clicthoue nous les a tracées ces règles, comme on l'a déjà fait observer.

Les ouvrages apocryphes ou d'auteurs inconnus, dit-il, « n'ont aucune force contre les écrits des anciens. » Or, de l'aveu de tout le monde, les Constitutions apostoliques sont un ouvrage

admettre cette contrariété entre eux, sur une circonstance indifférente, que sur le fond même de la chose. Et puisque les défenseurs de la distinction doivent convenir que l'auteur cité par Modeste s'est mépris, en attribuant la qualité de martyre à sainte Madeleine, on peut penser qu'il s'est trompé aussi en supposant que celle qu'il dit avoir été vierge a été possédée par sept démons, étant d'ailleurs contraire en cela aux docteurs plus anciens que lui, et dont, d'après la règle de Clicthoue, on devrait préférer le jugement dans ce partage.

Si nous faisons ici ces réflexions, c'est uniquement pour montrer que, quand même on voudrait maintenir le texte de Modeste, il ne s'ensuivrait rien contre l'unité.

(a) Erat nobiscum Mater Domini ejusdemque sorores; item Maria Magdalena et Maria Jacobi, Martha et Maria sorores Lazari, Salome et aliæ quædam.

(b) Superest ut explicem numerum feminarum quas evangelistæ Marias nuncupatas habent. Multi enim diversa de illis senserunt. Existimo itaque esse sex numero, sin minus, omnino saltem quinque; nam est Maria Magdalena de qua Dominus dæmonia septem ejecerat... ad hæc Maria Jacobi quæ Deipara est; tertia Maria Jacobi minoris. Est postea Maria Cleophæ soror Dei Genitricis, ac demum alia est Maria soror Marthæ, ac Lazari.

apocryphe, où le faussaire, qui est inconnu, affecte de parler au nom des apôtres, et de leur prêter quelquefois les sentiments hérétiques dont il était imbu; et c'est peut-être pour ce motif que Tillemont ne cite point cette autorité en faveur de la distinction. « Les « critiques qui soutiennent la distinc- « tion, dit judicieusement le P. Ho- « noré de Sainte-Marie, n'ont pas ou- « blié de citer les *Constitutions des* « *Apôtres*... Cependant ces critiques « éclairés ne peuvent souffrir que d'au- « tres écrivains en tirent quelque avan- « tage (1). » On ne pourrait donc préférer cet ouvrage, qui d'ailleurs ne paraît être que du v[e] siècle, aux témoignages de saint Ephrem et d'Apollinaire et à ceux de saint Ambroise et de saint Jérôme auteurs du IV[e] et que nous discuterons bientôt, enfin à la tradition unanime de l'Eglise.

(1) *Réflexions* *sur les règles et* *l'usage de la* *critique*, in-4°, p. 171.

Quant aux deux autres témoignages, celui de Jean de Thessalonique, auteur de la fin du VII[e] siècle, celui de Nicéphore beaucoup plus récent; on devrait se rappeler la règle donnée encore par Clicthoue: qu'en matière d'histoire il faut s'en rapporter aux auteurs plus rapprochés des temps où les événements ont eu lieu, plutôt qu'à ceux qui sont venus après ces auteurs; et par conséquent, préférer encore dans ce cas le témoignage de saint Ephrem, d'Apollinaire et des autres. Car si l'on concluait du témoignage pur et simple d'un auteur récent, à nier l'existence des faits rapportés par les anciens, que deviendraient la certitude historique, et tous les monuments de l'antiquité(*a*)?

XIII. Les ménées et autres livres liturgiques des Grecs sont très-récents.

Parmi les apologistes de la distinction, plusieurs donnent pour l'un des fondements de leur système l'usage de l'Eglise grecque, qui fait, disent-ils,

(*a*) De plus rien ne démontre que l'auteur des Constitutions apostoliques, Jean de Thessalonique, et ceux qui ont pu embrasser la même opinion, pensaient que Marie sœur de Marthe n'était point l'une de ces deux Maries-Madeleines que plusieurs Grecs admettaient alors. Ne peut-il pas se faire que la distinction que font ici ces auteurs ait eu pour fondement celle même de plusieurs Madeleines imaginées pour concilier les voyages des saintes femmes au tombeau? Car si Nicéphore distingue Marie-Madeleine de Marie sœur de Marthe, c'est précisément en parlant des saintes femmes qui allèrent pour embaumer le corps du Sauveur (1). Pareillement Jean de Thessalonique fait la même distinction, dans un discours, où il tâche d'expliquer les voyages de ces saintes femmes. Il est vrai que dans leur énumération ils n'ajoutent point au nom de Marie sœur de Marthe le surnom de *Madeleine*. Mais ce surnom n'était pas nécessaire, après qu'ils l'avaient nommée *Marie sœur de Marthe et de Lazare;* puisque ces dernières expressions étaient synonymes du nom de *Marie-Madeleine*, ainsi qu'il paraît par les auteurs grecs déjà cités. En effet saint Jean l'évangeliste, parlant des voyages de sainte Madeleine au tombeau, l'a désignée sous le seul nom de *Marie;* Sévérien de Gabale la nomme de la même sorte lorsqu'il dit que *Marthe et Marie*, ayant vu le Seigneur, tombèrent à ses genoux (2), car par *Marie* il entend ici *Madeleine.*

C'est ce que prouve encore l'ancien ordre romain où l'on lit ce même trait : en ajoutant que les anges dirent *à Marthe et à Marie : Que cherchez-vous parmi les morts celui qui est vivant* (3)? paroles que les anges dirent en effet à *Marie-Madeleine* (4). D'où il faut conclure que Nicéphore, Jean de Thessalonique et l'auteur des Constitutions apostoliques, en nommant *Marie sœur de Marthe*, ont pu parler d'une des Maries-Madeleines admises par les Grecs, quoiqu'ils ne la désignent que par le nom de *Marie*, ou de *Marie sœur de Marthe et de Lazare.* Ainsi l'objection qu'on a voulu tirer de ces auteurs ne démontre nullement que, dans leur opinion, Marie sœur de Marthe ne fût pas Marie-Madeleine, ou l'une des Madeleines imaginées par quelques Grecs.

Mais si cette supposition n'est pas dénuée de fondement, ne doit-on pas présumer, qu'en s'exprimant de la sorte, ces auteurs n'aient rien dit de contraire à ce qu'enseignent saint Ephrem, Apollinaire, Hésychius, Cédrène et les autres Grecs ainsi que tous les Latins sans exception, comme on le verra dans la suite? Tous les bons critiques s'accordent à dire, que, si plusieurs écrivains s'expriment diversement les uns les autres, on doit les concilier entre eux, lorsque d'un côté on peut les concilier aisément, et que de l'autre rien ne mon-

(1) *Mémoires ecclésiastiques de Tillemont*, t. II, p. 33.

(2) *Bibliothecæ Græcorum Patrum auctarium novissimum* (*).

(3) *Annal. Baronii*, an. 34, n° 186 (**).

(4) *Luc.* XXIV, 5.

(*) *Combefils*, 1672, *Severiani Gabalorum episcopi de Creatione mundi*, p. 271. Martha et Maria cum vident, agnoscunt, ad genua procumbunt.

(**) In ordine Romano, ex majorum puto traditione, additur et Martha, dum sic antiphona canitur: *Maria et Martha cum venissent ad monumentum, angeli splendentes apparuerunt dicentes : Quem quæritis viventem cum mortuis ?*

trois offices différents : l'un de sainte Marie-Madeleine, l'autre de sainte Marie de Béthanie, le troisième de la pécheresse dont parle saint Luc. En preuve de ce fait, ils citent les ménées et les ménologes de l'Eglise grecque. Mais l'on se convaincra aisément que l'argument qu'on en tire est loin d'être démonstratif, si l'on considère soit l'autorité de ces livres, trop faible pour fournir une preuve solide, soit le sens de ces livres, où l'on ne voit rien qui autorise la distinction.

On entend par les ménologes chez les Grecs ce que les Latins appellent martyrologes ou calendriers. Le plus ancien de ces ménologes est celui que l'*empereur Basile* fit composer, et qui est orné de l'image de tous les saints dont il y est fait mention. Baronius avait cru que ce Basile était Basile le Macédonien : hypothèse qui reporterait au IXe siècle la composition de ce livre. Mais on convient aujourd'hui que Baronius s'est trompé, sur une ressemblance de nom; et que ce ménologe est l'ouvrage de l'empereur Basile le jeune, surnommé Porphyrogénète (1), qui régna depuis 975 jusqu'en 1025. L'original de ce ménologe fait partie des manuscrits de la bibliothèque du Vatican, et Basnage fait observer qu'on y trouve des saints postérieurs de beaucoup à Basile le Macédonien; ce qui démontre que l'auteur est Basile Porphyrogénète. Par conséquent, le plus ancien de ces ménologes a été composé à la fin du Xe siècle, ou peut-être au commencement du suivant (2). Le second ménologe appelé de *Sirlet*, publié par Canisius, est postérieur à celui de Basile, et Basnage estime qu'il a été composé au XIe siècle. Enfin celui de Maxime Margunius, évêque de Cythère, et qui est tiré des ménées est plus récent. Le synaxaire, ou recueil abrégé de la Vie des saints, est plus récent encore : Fabricius regarde Nicéphore Calixte comme un des principaux auteurs de ce recueil (3). Le synaxaire diffère des ménées en ce que dans ces dernières les Vies des saints sont décrites plus au long. Les ménées, ainsi appelées du nom de mois, sont divisées en douze volumes, pour autant de mois de l'année. On y trouve à chaque jour une ou plusieurs vies de saints abrégées, à peu près comme dans nos bréviaires (4). Or, l'autorité de ces livres si récents est d'ailleurs si faible, que lorsqu'elle est seule elle est regardée comme nulle par les savants.

XIV. De l'aveu de nos critiques, les ménées sont remplis de fables puériles.

Au rapport de Basnage, ces écrits sont remplis de fables; leurs auteurs y racontent des choses merveilleuses inventées à plaisir : par inadvertance, ou à dessein, ils s'éloignent de la vérité de l'histoire; ils intervertissent l'ordre des choses, et en racontent avec assurance d'inouïes qui ne méritent aucune foi; ils placent enfin dans leurs ménologes des saints inconnus à tout le monde, et dont on n'a jamais parlé ailleurs (5). Ce jugement de Basnage n'est pas, dans ce critique protestant, l'effet de quelque préjugé (*a*).

(1) *Sollerius, Acta Sanctorum, julii* XXII, p. 203.

(2) *Thesaurus monument. Eccl. Henrici Canisii*, 1725, t. III, p. 410. —*Hist. de dom Ceillier*, t. XX, p. 221.

(3) *Hist. de dom Ceillier*, t. XX, p. 227. —*Fabric. Bibl. Græc.* tom. V, p. 68.

(4) *Dom Ceillier, ibid.*

(5) *Basnagii observat.* t. III. *Canisii* p. 411

tre qu'ils se soient réellement contredits. C'est la règle que suivent tous les interprètes en expliquant les saints Evangiles. Pourquoi cette règle ne serait-elle pas aussi applicable aux écrits des commentateurs? La raison et l'équité ne permettent pas d'en user d'une autre manière d'après ce principe de droit : qu'on ne présume mal de personne, sans preuve.

Nous ne pensons pas que ces explications aient rien de forcé ni d'invraisemblable. Elles nous semblent d'autant plus naturelles, qu'avant la naissance de ces disputes, on conciliait ainsi ces auteurs entre eux. Du moins en 1626 dom Polycarpe de la Rivière, que nous avons nommé déjà, parlant de sainte Madeleine, cite le passage de Modeste, pour montrer que les anciens admettaient deux Madeleines; et pour justifier ce qu'il dit ici de cette pluralité, il rapporte le passage des Constitutions apostoliques, qu'il joint encore aux endroits que nous avons cités d'Eusèbe de Césarée, de saint Jérôme et de saint Ambroise, et où l'on voit que plusieurs admettaient en effet deux Maries-Madeleines.

(*a*) Multa sunt quæ in eo reprehendes : 1° enim ea semper fuit indoles Græcorum, ut veritatis parum studiosi fabulas summa animi contentione perquirerent. Audit semper *Græcia mendax*, quantumvis Christiana et res sacras tractare nunc solita. In Vitis Sanctorum elucidandis portenta fingunt illi, ab historica veritate vel incauti vel libenter deviant, rerum gestarum seriem immutant, quin imo res inauditas quæ fidem nullam merentur, confidenter hic narrant. 2° Sanctos omnibus incognitos, quippe nullum in Ecclesia nomen habuerunt, plurimos in Menologio græco invenias.

contre le culte que l'Eglise rend aux saints; c'est le jugement de tous les hommes sensés : « Les ménées, de « même que les ménologes, dit dom « Ceillier, sont remplies d'histoires fa- « buleuses, qui marquent peu le choix, « le discernement dans ceux qui ont été « chargés de ces sortes de compila- « tions (1). » Bien plus; Tillemont, Baillet, Chastelain, ne portent pas un jugement plus favorable de ces livres. Le premier dans son *Avertissement* au lecteur parle ainsi de l'usage qu'il a fait des ménées. « On n'a pas été obligé « d'avoir le même respect pour les mé- « nées des Grecs... venues en des temps « où la vérité de l'histoire était altérée « par diverses traditions populaires, et « souvent par des fictions inventées à « dessein. On n'a point cru, dis-je, qu'il « fallût avoir égard aux histoires de ce « genre. Ce n'est pas qu'il ne puisse y « avoir quelque chose de vrai, mais, « ce vrai sera toujours incertain, tant « qu'on ne pourra pas le distinguer « d'avec le faux (2). » Chastelain n'a pas plus de considération pour ces livres : « A l'égard des ménologes, dit-il, « et autres livres hagiographiques des « Grecs, tels que les synaxaires et les « ménées... je n'en puis donner une « plus juste idée que celle qu'en donne « M. Baillet en son discours sur l'his- « toire de la Vie des saints (3). » Voici comment Baillet en parle dans ce discours. « Les ménées et les ménologes « n'ont été composés que sur de fort « mauvais modèles, en ce qui regarde « la vie des saints. Les fables les plus « insipides sont employées sans choix « et sans ménagement : ce qui fait « qu'on ne peut s'y fier, lorsqu'on ne « trouve point ailleurs ce qu'ils sou- « tiennent. On y remarque aussi di- « verses choses contre les bonnes « mœurs, contre la pureté et la sainteté « de la religion même : les équivoques « et les mensonges, qu'on y met dans « la bouche des saints, ne font que trop « voir que le génie grec y règne plus « que l'amour de la vérité (4). »

(1) Tom. XX, ...22.

(2) Mémoires ...siastiques, ...p. XIII.

(3) Bimestre ...artyrologe ...ain trad. it ...rançais, t. ...05. Avertissement.

(4) Vies des ...s, tom. I. ...urs sur ...oire de la ...es saints, ...7, col. 28.

Il faut donc conclure que quand la distinction de Marie-Madeleine d'avec la pécheresse et la sœur de Marthe, serait clairement énoncée dans les ménées et les ménologes, on ne pourrait opposer l'autorité de ces livres aux témoignages plus anciens des Pères grecs; tels que Clément d'Alexandrie, Ammonius, Eusèbe de Césarée, saint Ephrem, Apollinaire, Théodore de Mopsueste et tous les autres dont nous avons rapporté les témoignages. Encore moins pourrait-on fonder sur ces livres, décriés partout, un culte particulier pour trois Maries ou pour deux, comme l'a fort bien remarqué Clicthoue dans l'une de ses règles de critique.

Mais ce qui augmente encore la faiblesse de la preuve tirée de ces livres, c'est qu'on ne voit même pas qu'on y ait favorisé nettement la distinction, en honorant séparément, comme on l'a prétendu, la femme pécheresse, la sœur de Marthe et enfin Madeleine.

1° *Fête de la pécheresse.*

XV. La fête du XXI mars ne prouve pas que les ménées distinguent Madeleine d'avec la pécheresse.

Les Grecs, dit Baillet, honoraient cette illustre pénitente sans la confondre ni avec Madeleine, ni avec Marie de Béthanie; et ils font sa fête principale le 21 de mars (5). C'est aussi ce qu'assure Tillemont, en ajoutant que les Grecs ne donnent aucun nom à la pécheresse (6).

(5) *Vies des Saints*, tom. II, p. 319.

(6) *Mémoires ecclésiastiques*, t. II, p. 31.

Mais il faudrait montrer que dans cette pécheresse, qu'ils ne nomment pas, les Grecs entendent honorer une sainte femme différente de Marie-Madeleine. Voici ce qu'on lit dans leurs livres liturgiques : XXI *mars. La femme pécheresse (dans la ville) qui oignit les pieds du Sauveur dans la maison de Simon le Lépreux* (7). La raison qui porte nos critiques à supposer qu'il s'agit ici d'une autre personne, c'est, comme on l'a déjà dit, la persuasion où ils sont que les Grecs ont toujours distingué Marie-Madeleine de la pécheresse. Mais comme cette persuasion est fausse, et contraire aux monuments de l'Eglise grecque, la conclusion que tirent ces critiques est donc dénuée de fondement.

(7) *Act. sanctorum, julii* XXII, p. 202 (*a*).

(*a*) In menæis ad diem XXI martii : *Mulier in civitate peccatrix quæ unxit pedes Domini in domo Simonis Leprosi.*

Tout ce qu'il faut conclure de cette fête, c'est que le 21 mars les Grecs honorent la conversion de la pécheresse, ou l'effusion de parfum qu'elle fit sur Jésus-Christ chez Simon le Lépreux. Or, l'on ne voit pas pourquoi nos critiques on prétendu que la pécheresse dont il est ici question ne serait ni Marie de Béthanie, ni Marie-Madeleine. Car, 1° d'après leur système de concorde, Marie de Béthanie, dont parle saint Jean, fit elle-même l'onction que décrivent saint Matthieu et saint Marc : mais d'après le passage des ménées, la pécheresse est cette femme même dont parlent ces deux derniers évangélistes, puisqu'elle fit l'onction dans la maison de *Simon le Lépreux*, circonstance empruntée de leurs récits ; nos critiques n'ont donc aucun motif pour conclure que la pécheresse dont il est ici question soit différente de Marie de Béthanie. Ajoutons que les ménées semblent suivre ici le système des deux onctions exposé par Origène, d'après lequel la pécheresse aurait oint les pieds seulement, et la femme sainte oint la tête du Sauveur : système qui confond, comme on l'a montré, Marie de Béthanie avec la pécheresse ; au moins n'attribuent-ils ici à la pécheresse que l'onction des pieds qu'elle fit à Béthanie. A nous en tenir donc au texte de ces livres, la pécheresse est la même que Marie sœur de Marthe, qui d'après saint Jean oignit les pieds et les oignit à Béthanie, et qui d'ailleurs d'après nos adversaires fit cette onction dans la maison de Simon le Lépreux. On ne voit donc pas sur quel motif on pourrait se fonder pour conclure de ce passage des ménées, que la pécheresse honorée le 21 mars ne serait pas Marie de Béthanie. 2° On ne voit pas non plus pourquoi cette pécheresse ne serait pas Marie-Madeleine. Car la fête du 21 mars pourrait n'être qu'une seconde fête de sainte Madeleine, qui aurait pour objet sa conversion. 1° On a vu saint Ephrem, chez les Grecs, enseigner que la pécheresse de saint Luc est la même

A que Marie-Madeleine ; Photius, Théophane Céraméus, Théophilacte supposent que Madeleine, autrefois possédée de sept démons, avait été une grande pécheresse. N'est-il pas naturel de penser que les livres liturgiques des Grecs, en parlant de la pécheresse, désignent Marie Madeleine ? 2° On ne doit pas supposer sans raison que les auteurs de cette liturgie aient établi une fête qui serait de leur part un acte insigne de témérité : or, si on suppose qu'ils aient prétendu l'établir pour honorer la pécheresse de saint Luc,
B en la distinguant de Marie-Madeleine et de la sœur de Marthe, cette fête serait de leur part un acte d'une témérité étrange ; puisque les auteurs de cette liturgie, n'étant pas plus anciens que le xe siècle, n'auraient pu avoir aucune certitude de la sainteté de cette pécheresse, ni du culte qu'elle méritait. Car ni l'Evangile ni l'histoire ecclésiastique ne nous apprendraient point si elle a persévéré dans la grâce après sa conversion, quelles ont été les circonstances de sa mort, le temps et le
C lieu de sa sepulture (1). Baillet, qui s'est donné la liberté d'écrire à part la Vie de la pécheresse, se contente en effet de rapporter, pour toute légende, ce qui est dit d'elle au chapitre VII de saint Luc. Aussi voyons-nous que les rédacteurs du bréviaire de Paris n'ont pas osé établir une fête pour la pécheresse, quoiqu'ils la distinguassent de Marie-Madeleine et de la sœur de Marthe. On peut donc supposer qu'en honorant la pécheresse, les Grecs prétendent honorer sainte Madeleine une seconde fois. 3° Rien n'empêche en effet
D d'attribuer aux Grecs un usage qui a été pratiqué dans plusieurs Eglises d'Occident, de l'aveu des adversaires. Or, nous trouvons, et ces critiques eux-mêmes nous apprennent, qu'outre la fête du 22 juillet, on célébrait encore dans plusieurs églises la fête de la conversion de sainte Marie-Madeleine. « Ainsi nous voyons, dit Baillet, trois « fêtes différentes de sa conversion,

(1) *Acta sanctorum ibid.* (a).

(a) Fastorum græcorum annuntiationes et elogia recitasse, confutasse erit ; cum de mulieris istius peccatricis sanctitate aut cultu, si cum alia non confundatur, nihil satis certi aut in evangelica, aut in ecclesiastica historia traditum sit.

« marquées l'une au 10 de mars, pour « la ville d'Augsbourg; l'autre au 1er « du même mois, pour diverses autres « Eglises d'Allemagne; la troisième au « 7 d'avril pour d'autres endroits (1). » Nous pouvons même ajouter qu'on en trouve une quatrième placée au 1er du mois d'avril (2). Ainsi la fête du 21 mars, chez les Grecs a pu avoir simplement pour objet la conversion de sainte Marie-Madeleine, ou l'effusion de parfum qu'elle fit sur le Sauveur. Il faut donc conclure qu'on s'est appuyé sans fondement sur le passage des ménées pour distinguer la pécheresse d'avec Marie-Madeleine et Marie de Béthanie.

(1) Vies des [...]ts. Sainte [...]., 22 juil., [...], p. 321.— [Acta] sanctorum, [...] xxii, p. [...] (a).

(2) Notæ ad [Ma]rtyrolog. [...]ardi.—Act. [sanc]torum junii [...] II (b).

2° Fête de sainte Marie de Béthanie.

XVI. [Le]s fêtes du [...]ars, etc., [ne] prouvent [pas q]ue les mé[née]s distin[guen]t Madelei[ne] d'avec la [Marie] de Mar[the].

« Sainte Marie de Béthanie, » dit encore Baillet (3), après Tillemont, « a eu « aussi quelques fêtes particulières. « Les Grecs en font une le 18 de mars « pour honorer l'onction des parfums, « qu'ils croient qu'elle répandit ce « jour-là sur Jésus-Christ (4). » Voici ce que nous lisons dans les ménées au 18 de mars : *Le même jour commémoraison de Marie sœur de Lazare, lorsqu'elle essuya avec ses cheveux les pieds du Sauveur, qu'elle avait oints de nard* (5). Baillet ajoute que le 16 février les Grecs faisaient aussi une fête de Marie et de Marthe qui leur était commune avec leur frère saint Lazare ; qu'enfin le 4 juin ils honoraient encore ces deux sœurs conjointement (6).

(3) Vies des [sain]ts, xxix [juill]et, tom. II, [p. ...]2.

(4) Mémoires [ecclé]siastiques, [...] p. 35.

(5) Kalen[dari]a Ecclesiæ [univ]ersæ (c).

(6) Vies des [sain]ts, ibid., [p. ...]2.

Nous pouvons faire encore ici le même raisonnement que nous avons fait pour la pécheresse, et dire : d'après les Grecs anciens et modernes, saint Ephrem, Apollinaire, l'auteur du discours attribué à saint Grégoire de Nysse, l'anonyme des saint lieux de Jérusalem, Cédrène, le continuateur anonyme des Annales de Théophanes, on a vu que Marie sœur de Lazare est la même que Marie-Madeleine ; par conséquent, les Grecs, en honorant Marie sœur de Lazare, ont voulu honorer sainte Marie-Madeleine. S'ils l'honorent en particulier pour l'onction dont parle saint Luc et pour celle dont parle saint Jean, il suit seulement que les rédacteurs de ces livres liturgiques ont distingué ces deux onctions, ce que plusieurs Grecs avaient déjà fait avant eux, et qu'ils ont cru devoir établir une fête pour chacune. Or, il n'est pas sans exemple qu'un saint ou une sainte un peu célèbre ait plusieurs fêtes dans le cours de l'année. Saint Paul en a trois dans notre liturgie, sainte Agnès en a deux, saint Jean-Baptiste, saint Jean l'Evangéliste en ont aussi deux, saint Pierre en a trois et même quatre, la très-sainte Vierge Marie un plus grand nombre encore. Pourquoi sainte Marie-Madeleine, si célèbre chez tous les peuples, n'aurait-elle pu être honorée à son tour plusieurs fois ? Si donc il était certain que toutes les fêtes qu'on allègue eussent pour objet Marie sœur de Marthe, ce qui est contesté par d'habiles critiques (*d*), rien ne prouverait encore que les livres liturgiques des Grecs ont par là distingué entre Marie sœur de Marthe et Marie-Madeleine.

(*a*) Eodem mense Martio, die i, in Breviario Hildesiensi, signatur *sanctæ Mariæ Magdalenæ Conversio*, quæ ipsa ejusdem mensis die decima officio duplici peragitur in Ecclesia Augustana. Atque hæc jam dicto Florario inscripta est ad diem vii Aprilis his verbis : *Item Conversio sanctæ Mariæ Magdalenæ anno salutis 32, vitæ suæ 22.*

(*b*) *Hagenoyen codex*, i *april*. Item *Conversio beatæ Mariæ Magdalenæ.*

(*c*) *Studio Assemani t.* VI, 1755, xxii *julii.* Græci in Menæis ad diem 18 martii : eadem die Commemoratio Mariæ sororis sancti Lazari, tunc quum pedes Domini nardo unxisset, capillis suis eo abstersit.

(*d*) Les continuateurs de Bollandus font remarquer que la fête du mois de juin, ayant pour objet les saintes martyres Marie et Marthe et les trois vierges Eusébie, Zénaïde et une autre, honorées conjointement à Constantinople, n'a aucun rapport aux saintes Marthe et Marie sœurs de Lazare [1]. On trouve encore dans les ménées au 8 février une fête des *sœurs Marie et Marthe et de Lycarion martyr*, où l'on lit que ces deux sœurs ayant refusé de sacrifier aux idoles, reçurent la couronne du martyre avec Lycarion. Il n'est pas douteux que ces deux saintes martyres ne sont pas non plus les sœurs de Lazare, 1° parce que les Grecs n'ont jamais honoré celles-ci comme martyres ; 2° la relation de leur martyre qu'on lit dans le ménologe de Basile et dans les ménées,

(1) *Act. sanctorum*, xxix *julii*, p. 5 (*).

(*) Synonyma quæ, in Menologio Sirleti, iv junii, et in Menæis, viii februarii, Martha, ut martyr cum sorore Maria signatur, huc prorsus non pertinet, ut alibi etiam ostensum est.

3° *Fête de sainte Marie-Madeleine.*

XVII. L'annonce des ménées au XXII juillet n'établit pas la distinction.

Nous ne voyons rien non plus dans la fête de sainte Marie-Madeleine, au 22 juillet, qui indique que cette sainte y soit distinguée de la pécheresse ou de Marie sœur de Marthe. On lit dans les ménées : « XXII juillet. Sainte Marie-« Madeleine, Myrophore (ou porte-par-« fum) et égale aux apôtres. Marie-Ma-« deleine de Magdale, dans les mon-« tagnes de Syrie, étant d'abord tra-« vaillée de sept démons, fut guérie par « Jésus-Christ. En reconnaissance de « ce bienfait, elle le suivit, embrassa « sa doctrine, et le servit jusqu'à sa « passion... Enfin, sous l'empereur « Léon le Philosophe, ses saintes re-« liques furent portées et déposées dans « le monastère de Saint-Lazare, que ce « prince avait fait bâtir (1). »

(1) *Menologium Græcorum. Romæ*, 1727, part. III, p. 176 (*a*).

Rien ne donne ici à entendre que Marie-Madeleine soit distinguée de la sœur de Lazare ou de la pécheresse.

1° D'abord on ne déclare point qu'elle n'est pas la même que les deux autres; de plus, l'on ne voit rien qui soit incompatible avec l'opinion de leur unité : on doit donc avouer qu'elles peuvent n'avoir point été distinguées entre elles. Mais comme plusieurs écrivains grecs, tels que Cédrène, déclarent expressément que, dans cette fête du 22 juillet, ils honorent sainte *Marie-Madeleine sœur de Lazare*, ceux-ci, qui s'expliquent clairement, doivent suppléer A au silence des ménées et des autres livres, et en déterminer le vrai sens; ils nous autorisent donc à conclure qu'on ne distingue point ici entre la sœur de Lazare et Marie-Madeleine. D'ailleurs la circonstance du monastère de *Saint-Lazare*, où l'empereur fait transporter les reliques de *Madeleine*, et qu'on lit expressément dans les ménées, peut donner encore à penser qu'on regardait cette sainte comme la propre sœur de Lazare.

2° Dans les ménées, dans le ménologe de Basile, dans le synaxaire et B les autres livres à l'usage des Grecs, on donne à sainte Madeleine le nom de *Myrophore*, ou porte-parfum. Or, ce titre n'est pas tellement propre à Marie-Madeleine, qu'il ne puisse convenir aussi à la sœur de Marthe et à la pécheresse. Ces deux dernières (dans l'opinion de la distinction) eurent également l'avantage de porter des parfums pour le Sauveur; elles eurent de plus le privilége de oindre son corps, avantage que n'aurait point eu Madeleine, si elle était distinguée des deux autres, puisqu'elle fut prévenue par la résur- C rection du Sauveur. Cette qualification donnée ici, par antonomase, ne conviendrait donc pas davantage (dans l'opinion de la distinction) à Marie-Madeleine qu'à Marie, sœur de Marthe et à la pécheresse. D'ailleurs si on la donnait ainsi, avec cette emphase, à Marie-Madeleine, seulement parce

ne marque point qu'elles fussent sœurs de Lazare; 3° enfin ce dernier ménologe, le plus ancien des livres liturgiques des Grecs, donne manifestement à entendre qu'elles n'ont vécu que beaucoup plus tard, puisqu'on y lit que Lycarion martyrisé avec elles était un *jeune* D *moine* (¹). Aussi Florentinius fait-il observer que la fête du 8 février, chez les Grecs, est étrangère à Marthe et à Marie sœurs de Lazare (²). C'est aussi la remarque que font, à ce sujet, les continuateurs de Bollandus, comme il a déjà été dit.

(¹) *Kalendaria Ecclesiæ universæ* (*).

(²) *Vetustius Occidentalis Ecclesiæ Martyrolog. F. Florentin. Lucæ*, 1668, p. 272 (**).

(*a*) *XXII julii Menæa:* Sanctæ unguentiferæ et æqualis apostolis Mariæ Magdalenæ; *cum Officio et Synaxario in quo, uti et in Menologio Basilii, legitur :* Maria Magdalena fuit ex Magdalis Syriæ montibus : quum autem a septem dæmoniis vexaretur, a CHRISTO curata est. Ob hoc beneficium illum secuta est, et discipula ipsius facta est, eidem ministrabat usque ad ejus passionem... postremo sub Leone Sapiente imperatore, sanctæ ipsius reliquiæ delatæ in monasterio sancti Lazari, quod ille exstruxerat, depositæ fuerunt.

(*) *Assemani, ibid., in Menæis, die* VIII *februarii :* Sancta Maria et Martha sorores, et S. Lycarion martyr, *ubi tum in Menæis, tum in Menologio Basiliano legitur hoc synaxarium :* « Sancta Christi mar-« tyr Martha, ejusque soror Maria, virgines erant « piæ Deumque timentes. Quum autem provinciæ « præfectus, secus domum, ubi manebant, pertrans-« iret, e fenestra prospicientes, Christianas sese « professæ sunt. At præfectus virentem earum æta-« tem intuitus : Salvas, inquit, omnino vos esse vel-« lem; sed nisi diis sacrificaveritis, male peribitis. « Cui sanctæ : Mors non est, inquiunt, sed vita pro « Christo mori. Eadem dixit et Lycarion, puer, qui « una cum ipsis educatus fuerat (ª); adjecitque, « Græcorum deos simulacra inania esse, eorumque « cultores miseros et infelices. Iratus igitur præ-« fectus, præcepit militibus, ut eos interficerent. « Qui sanctas quidem in crucem actas gladiis con-« fecere [*desunt hæc in Menæis*]; monachum autem « Lycarionem decollarunt. Atque hunc in modum « vita functi animas suas Domino reddiderunt. »

(ª) *In Basil. minus recte :* Adolesceus monachus qui cum virginibus virtute certabat.

(**) Neque etiam dicendum est de duabus sororibus virginibus ac martyribus hic agi, cujus certamen signat 6 idus Febr. Basilii Menologium, quia diversissimæ a Hierosolymitanis sunt.

qu'elle aurait porté des parfums au tombeau, toutes les autres femmes qui l'y accompagnèrent dans le même dessein, Marie, mère de Jacques, Salomé, Joanna, et qui portèrent aussi des parfums, le mériteraient tout autant que Marie-Madeleine.

XVIII. ucun des res livres giques des s ne sup- que Ma- eine soit meurée e.

3° De plus, aucun des livres liturgiques des Grecs ne donne à sainte Marie-Madeleine le titre de vierge, ni les ménées, ni le synaxaire, ni le ménologe de Basile, ni les autres, ni même le bréviaire des Grecs, approuvé à Rome, en 1598. On y lit simplement que Marie-Madeleine avait été délivrée de sept démons. Or, il serait entièrement contraire à l'usage constant de ces livres d'avoir omis ce titre, si on l'y eût considérée comme vierge; et puisqu'on garde le silence sur ce point, il faut conclure qu'on ne pensait pas qu'elle eût gardé la virginité

4° Enfin on lit dans le bréviaire des Grecs : *C'est Marie-Madeleine qui, lorsqu'elle se fut approchée de Jésus-Christ, le suivit. Celle-ci ayant été délivrée de sept démons*, etc. Cette manière de parler : *Lorsqu'elle se fut approchée de Jésus-Christ*, elle *le suivit*, suppose que Marie-Madeleine s'approcha de Notre-Seigneur avec des circonstances dignes de remarque, qui méritaient une mention particulière dans l'office, et que par conséquent Madeleine était cette même pécheresse dont parle saint Luc; car si elle était différente, on ne pourrait justifier ce que dit ici le bréviaire, puisqu'il n'est rapporté nulle part dans les Evangiles que Marie-Madeleine se *soit approchée du Sauveur*, avant de le suivre. Au lieu que saint Luc, au chapitre VII, raconte en effet avec quel respect et quelle humilité la pécheresse s'approcha du Sauveur, lorsqu'elle lui lava les pieds avec ses larmes, et les essuya avec ses cheveux; et immédiatement après cette histoire, énumérant les femmes qui le suivirent, pour l'assister de leurs biens jusqu'au temps de la passion, il met à leur tête Marie-Madeleine, *de laquelle*, dit-il, *sept démons étaient sortis.* Les paroles du bréviaire grec, citées ici, ont trop de rapport avec celles de saint Luc, pour qu'on puisse les rapporter à quelque autre trait de l'histoire évangélique (*a*).

Il faut donc conclure que la preuve tirée des livres liturgiques des Grecs, pour établir la distinction, n'a aucun fondement solide, et qu'on a supposé gratuitement l'existence d'un culte particulier, décerné par les Grecs à Marie-Madeleine, à Marie, sœur de Marthe et à la pécheresse.

CHAPITRE SECOND.

TRADITION DE L'ÉGLISE LATINE.

Les Pères latins supposent tous, sans exception, que Marie-Madeleine est la même que la sœur de Marthe, ou la pécheresse.

SAINT AMBROISE.

I. Saint Ambroise ne distingue pas Madeleine d'avec la sœur de Marthe.

Nous n'alléguerons point ici la préface pour la fête de sainte Madeleine, attribuée à saint Ambroise, par le missel ambroisien, où cette sainte n'est pas distinguée de la pécheresse. Les défenseurs de la distinction regardent cette préface comme l'ouvrage d'un écrivain postérieur (1); mais au défaut de ce monument, les écrits de saint Ambroise nous offrent clairement la même opinion sur l'unité : nous y voyons que Marie-Madeleine est la même que la sœur de Marthe et qu'elle est la même que la pécheresse.

(1) *Mémoires ecclésiastiques de Tillemont*, tom. II, p. 512 (*b*)

1° Saint Ambroise a regardé Made-

(*a*) Il est vrai que saint Matthieu dit aussi de la femme qui fit l'onction de la tête, qu'elle *s'approcha du Sauveur* et que par conséquent le bréviaire pourrait confondre Marie-Madeleine, non avec la pécheresse, mais avec la femme dont parle saint Matthieu, et qu'il ne nomme pas. Le bréviaire cependant ne permet pas de donner cette explication, puisque l'action rapportée par saint Matthieu arriva quelques jours avant la mort de Jésus-Christ, et que le bréviaire dit que Marie-Madeleine suivait le Sauveur pour l'assister; et (comme on lit dans le ménologe de Basile, d'où cette leçon du bréviaire a été tirée) que Marie-Madeleine suivait le Sauveur, étant devenue son disciple et le servit jusqu'au temps de la passion : *illum secuta et discipula ipsius facta est, eidem ministrabat usque ad passionem ejus.*

(*b*) Estius cependant semble ne pas douter que cette préface ne soit de saint Ambroise. *Orat. theol. Additio ex schedis ipsius auctoris, p.* 438.

leine comme la sœur de Marthe, dans A son livre de *Salomon* (*a*).

Voici ses paroles : « Jésus-Christ guérit Marthe d'une grande perte de sang, « il délivra Marie des démons, et re« donna au corps de Lazare la respira« tion, la chaleur et la vie (1). » Les défenseurs de la distinction aussi bien que ceux de l'unité conviennent assez communément que saint Ambroise parle ici de Marthe, de Marie sa sœur et de Lazare; et qu'il indique les bienfaits dont cette heureuse famille fut prévenue par la bonté du Sauveur (*c*). Aussi

(1) *S. Amb., edit. Bened., Append.* t. II, col. 454 (*b*).

(*a*) Il est vrai que les derniers éditeurs de saint Ambroise ont cru remarquer dans cet écrit des différences de style avec les autres ouvrages de ce saint docteur, et se sont donné la liberté de le rejeter à l'*appendix*, comme une pièce étrangère à saint Ambroise, quoiqu'elle lui eût été attribuée jusqu'alors. Nous ferons observer

B 1° Que ces sortes de jugement, uniquement fondés sur des différences de style, vraies ou apparentes, ne doivent pas toujours passer pour irréformables. Combien de littérateurs et de savants ont failli en cette matière ? Bernard de Montfaucon, en retranchant du *Sacerdoce* de saint Jean Chrysostome le sermon qui autrefois en formait le VII[e] livre, et qui en effet n'est pas l'ouvrage de ce saint docteur, juge que ce sermon a été fabriqué par *un Grec ignorant* ([1]); et dom Ceillier dit à son tour : que c'est *l'ouvrage d'un mauvais déclamateur, qui n'a vécu que longtemps après saint Jean Chrysostome* ([2]). Et cependant, il se trouve que ce même sermon est l'ouvrage d'un docteur plus ancien que saint Chrysostome, d'un C docteur que Théodoret qualifie *d'admirable*, qu'il appelle *la lyre du Saint-Esprit;* que saint Jérôme appelle *un génie sublime;* dont les *discours* ont paru *divins* à saint Grégoire de Nysse; et que toute l'antiquité a célébré à l'envi, et a regardé comme l'un des plus éloquents docteurs de l'Eglise orientale. Car ce docteur est saint Ephrem, et ce sermon est son beau discours sur le sacerdoce. Et ce qui est plus surprenant encore, c'est que dom Ceillier qui en porte un jugement si défavorable dans l'article de saint Jean Chrysostome, avait déjà donné sur le même sermon un jugement tout contraire dans l'article de saint Ephrem, disant : qu'il est plein D de feu, de grandeur et d'élévation ([3]). On voit par là que ces sortes de jugement peuvent quelquefois être sujets à révision, étant fondés sur l'opinion et le goût, règles souvent très-arbitraires, et qui varient selon la trempe diverse des esprits et les impressions du moment.

2° Des auteurs graves, et dont le tact en matière de littérature pouvait apprécier ces différences de style, n'ont pas jugé que le discours de Salomon fût indigne de la plume de saint Ambroise. Erasme en a reconnu l'élégance, et Hermann a cru qu'il n'était pas évident qu'il fût étranger à ce saint docteur ([4]). Ce sermon est cité sous le nom de saint Ambroise dans Bossuet ([5]). Tillemont, quoique si cauteleux, et d'ailleurs intéressé à le rejeter, avoue que la différence de style *n'est pas fort sensible* ([6]). Aussi ne fait-il aucune difficulté de le citer sous le nom et comme l'ouvrage de saint Ambroise ([7]). Les continuateurs de Bollandus le citent également, comme étant de ce saint docteur ([8]). Une foule d'autres critiques de mérite, divers monuments anciens. Enfin cette multitude d'éditeurs des œuvres de saint Ambroise antérieurs aux derniers n'en portent pas un autre jugement.

Il semble donc que l'opinion particulière de ces deux religieux bénédictins, dom Jacques de Friche et dom Nicolas le Nourri, n'est pas l'expression générale du jugement des critiques, et que jusqu'à ce qu'on ait donné des preuves intrinsèques de la supposition de cet ouvrage, on peut croire qu'il est de ce saint docteur.

([1]) *S. Chrysost.* tom. I, p. 804.

([2]) *Bibliothèque*, tom. X, p 102.

([3]) Ibid. tom. VIII, p. 14.

([4]) *S. Amb. edit. Bened.* t II, col. 454.

([5]) *Nouveaux opuscules de Fleury.*

([6]) *Mémoires ecclésiastiques*, tom. X, p. 764.

([7]) Ibid., t. II, p. 521.

([8]) *Act. Sanctorum*, v febr. p., 454.

(*b*) CHRISTUS largum sanguinis fluxum siccat in Martha, dæmones pellit ex Maria, corpus redivivi spiritus calore constringit in Lazaro.

(*c*) Clicthoue, pour éluder cette autorité, a prétendu qu'il ne s'agit ici, ni de Marthe, ni de Marie sœur de Lazare; mais que *Marie* est sainte Madeleine, qu'il distingue de l'autre, et que Marthe est l'Hémorroïsse dont parle saint Luc. La raison qu'il donne de ce jugement, c'est que l'Hémorroïsse était très-pauvre, et qu'au contraire Marthe de Béthanie était une femme opulente ([9]).

Que saint Ambroise ait parlé d'une autre Marthe que de la sœur de Lazare, c'est une allégation gratuite et invraisemblable ; il a pu savoir par quelque tradition que celle-ci avait été guérie d'une perte de sang ; et d'ailleurs en supposant, comme l'ont fait quelques-uns, et entre autres Raban, que l'Hémorroïsse s'appelait Marthe, saint Ambroise a pu, à cause de la conformité de nom confondre Marthe de Béthanie avec l'autre, sans prévoir la conséquence que Clicthoue devait tirer des paroles de l'Evangile, où il est dit que « cette femme « avait épuisé toutes ses ressources en frais de « médecin depuis douze ans. » Car les écrivains les plus attentifs ne laissent pas de tomber quelquefois dans ces sortes d'oubli. De plus, il n'est pas nécessaire de supposer que l'Hémorroïsse fût réduite à l'état d'une pauvreté extrême. L'Evangile peut ne parler ici que des revenus de cette femme qu'elle aurait entièrement consumés en frais de médecins, puisqu'Eusèbe nous

([9]) *Disceptationis de Magdalena defensio*, fol. 97.

cite-t-on ce passage comme une autorité pour l'unité de Marie sœur de Marthe avec Marie-Madeleine, de laquelle Jésus-Christ chassa les sept démons.

Tillemont assure cependant que ce passage ne prouve rien en faveur de l'unité, parce que, dit-il, « saint Ambroise y parle en général des miracles de Jésus-Christ, faits en faveur de toute sorte de personnes (1). » La réponse que donne ici ce critique est fondée sur le préjugé, accrédité en France de son temps, que l'unité de Marie sœur de Marthe avec Marie-Madeleine est une erreur introduite par saint Grégoire le Grand, et combattue par presque tous les Pères avant lui. Il conclut de là que Marie dont parle saint Ambroise ne peut pas être la sœur de Lazare, puisque si c'était la même, ce saint docteur l'aurait confondue avec l'autre. C'est à peu près le raisonnement de Tillemont. Mais comme il est certain, au contraire, qu'aucun des anciens Pères, n'a nié l'unité de Marie sœur de Marthe avec Madeleine, et que plusieurs l'ont affirmée expressément dans leurs écrits, on est en droit de demander à Tillemont quelque autre principe plus solide qui justifie son assertion. Il ne peut en apporter d'autre que son opinion particulière sur le sens des paroles de saint Ambroise; or le sens naturel qu'elles présentent, s'il faut en juger par l'opinion commune des anciens et des modernes, désigne Lazare et ses deux sœurs.

« Jésus-Christ, dit saint Ambroise, « guérit Marthe d'une grande perte de « sang, il délivra Marie des démons et « rendit à Lazare la respiration, la cha« leur et la vie. » Il semble naturel de penser que, par ces paroles, saint Ambroise énumère les bienfaits de Jésus envers la famille qu'il honorait de son amitié. Car s'il a voulu parler des *miracles opérés en faveur de toutes sortes de personnes*, comme dit Tillemont, il faut convenir qu'il a grandement exposé ses lecteurs à ne pas saisir sa pensée; en effet il choisit de préférence trois miracles, dont deux ont eu beaucoup moins d'éclat que plusieurs autres rapportés dans les Evangiles, comme, par exemple, la guérison de l'aveugle-né, la multiplication des pains, la guérison du paralytique et d'autres semblables. De plus, il suppose que ces trois miracles ont été opérés en faveur de trois personnes qu'il désigne par les propres noms que l'Evangile attribue à Lazare et à ses deux sœurs, en observant même de les placer dans l'ordre que l'Evangile garde en les nommant; d'abord *Marthe*, puis *Marie* et en dernier lieu *Lazare*. Toutes ces circonstances donnent lieu de penser qu'il ne veut parler ici que de la famille de Lazare, et qu'il fait allusion à ces paroles de saint Jean : *Jésus aimait Marthe, et Marie sa sœur et Lazare* (2). On ne peut nier que ce sens ne se présente naturellement à l'esprit du lecteur, et l'on doit avouer que l'autre, où l'on suppose deux femmes étrangères l'une à l'autre et à Lazare lui-même, n'a été imaginé que pour aplanir les difficultés du système de la distinction. Car ce dernier sens n'était venu à l'esprit de personne; on ne peut citer aucun auteur ancien qui l'ait entrevu. Au contraire, une ancienne Vie manuscrite de sainte Madeleine (3), deux Vies de sainte Marthe (4), une troisième peinte au XIII[e] siècle, donnent le premier sens, et rapportent, d'après saint Ambroise lui-même, que Marthe sœur de Lazare avait été guérie d'une perte de sang par Jésus-Christ (5). C'est aussi ce que nous lisons dans plusieurs auteurs du

(1) *Mémoires ecclésiastiques*, ... p. 513.

(2) *Joan.* XI, 5.

(3) *Bibliothèque de Carpentras ms.* 391, in-4° (*a*).

(4) *Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, ms.* 46 B *latins* (*b*).

(5) *Bibliothèque royale à Paris, ms.* 957, *Sorbonne Vit. sanctæ Marthæ, verso.*

apprend qu'après sa guérison elle était encore opulente. Du moins, il parle de sa maison qu'on voyait à Panéas, et des statues de bronze qu'elle y avait fait élever en mémoire de sa guérison ; ce qu'on aurait peine à concilier avec cette extrême pauvreté que suppose Clicthoue. Ainsi saint Ambroise aurait pu penser que Marthe sœur de Lazare était l'Hémorroïsse, en quoi il se serait trompé. Mais cette erreur n'empêcherait pas qu'il n'ait voulu parler ici de la sœur de Lazare, comme on l'a toujours cru.

(*a*) *LXXXXI de sancta Maria Magdalena vita.* Christus Martham a fluxu sanguinis liberavit. Nam secundum Ambrosium illa fuit Martha.

(*b*) *Fol.* 57, *verso.* Nota quod Ambrosius in sermone de Salomone dixit Martham illam mulierem fuisse quam Dominus sanavit a profluvio sanguinis. — *Bibliothèque de Carpentras, ibid. Vita sanctæ Marthæ. C.*

moyen âge, entre autres dans Albert le Grand (1), dans saint Bonaventure (2), dans saint Vincent Ferrier (3), et ce que suppose l'ancienne liturgie de Spire en Allemagne (4).

(1) *Albert. Magn. in Evangel. D. Marci*, cap. v, p. 53 (*a*).

(2) *S. Bonavent. op.* t. VI, 1668 (*b*).

(3) *S. Vincentii Ferrerii Festivale*, 1729, in-folio, p. 196. *Sermo de sancta Martha.*

(4) *Breviarium Spirense*, an. 1507 (*c*).

Il faut donc conclure que si le sens le plus naturel est celui qui se présente à l'esprit de chacun, saint Ambroise parle ici de Marie, sœur de Lazare et la confond avec Madeleine. Comme d'ailleurs la tradition ne les a pas distinguées l'une de l'autre, et que surtout, chez les Latins, on ne peut citer personne qui ait fait cette distinction, il faut penser que saint Ambroise a dû parler comme parlent les Pères, et que par conséquent ce sens, qui a paru être le sens naturel, est bien fondé.

II. S. Ambroise ne distingue pas Madeleine d'avec la pécheresse de saint Luc.

2° Saint Ambroise a-t-il pensé que Marie Madeleine était la même que la pécheresse de saint Luc? Les défenseurs de la distinction tiennent pour la négative et prétendent que d'après ce saint docteur Madeleine est demeurée vierge. Ils se fondent sur un passage fort A connu du livre de la Virginité, où saint Ambroise explique d'une manière mystique les apparitions de Jésus-Christ aux saintes femmes. On ne peut nier que ce passage ne soit fort obscur, et qu'on n'ait des motifs plausibles pour entendre de la *Virginité de la foi*, ce que saint Ambroise y dit de la virginité de ces femmes, dont, en effet, plusieurs étaient mariées, et avaient même des enfants. De plus on ne peut nier que si on entend ce passage de la virginité de corps, saint Ambroise n'ait fourni dans son Commentaire sur saint Luc B une manière très-naturelle de l'expliquer et que ne sauraient rejeter les défenseurs de la distinction (*d*). Mais en supposant que le passage du livre de la *Virginité* soit trop obscur pour en déduire quelque conclusion certaine, la critique veut qu'on juge de l'opinion de saint Ambroise par les passages clairs et incontestables, où il s'est expliqué sur le même sujet. Or nous trouvons deux autres passages de ce docteur dans les-

(*a*) Hanc autem mulierem Ambrosius dicit esse Martham in tractatu de Salomone.

(*b*) *M edit. vitæ* Christi, *cap.* 27. Cum ergo turba magna iret cum eo, intererat quædam mulier graviter infirma, quæ dicitur fuisse Martha, soror Mariæ Magdalenæ, quæ intra se dicebat : *Si tetigero tantum fimbriam.*

(*c*) *In festo sanctæ Mariæ Magdalenæ, fol.* 494. Hæc est illa Maria, ob cujus dilectionem Christus Martham sororem suam a fluxu sanguinis (quem septennio perpessa fuerat) liberavit.

(*d*) Voici ce passage de saint Ambroise : « Considérez que des vierges méritent avant « les apôtres de voir le Seigneur ressuscité. « C'est sans doute ce que nous a appris la « lecture qu'on a faite aujourd'hui, car lors« qu'on mit le corps du Sauveur dans un sé« pulcre neuf... des vierges le considéraient... « Marie vit donc le Seigneur ressuscité, elle « le vit la première et elle crut. Marie-Made« leine le vit ensuite, quoique celle-ci chan« celât encore.

« Comprenez donc que ce n'est pas la seule « intégrité de la chair que Dieu récompense, « mais encore l'intégrité de l'esprit. Car enfin « Marie-Madeleine reçoit la défense de toucher « le Seigneur, parce qu'elle chancelait dans la « foi de la résurrection. Celle-là donc touche « le Seigneur qui le touche par la foi ([1]). » Si l'on entend de la virginité de corps ce texte de saint Ambroise, et qu'on en conclue que d'a- C près lui Madeleine, à cause de sa virginité, mérita de jouir de la première ou de la seconde apparition du Sauveur, on peut dire que dans son Commentaire sur saint Luc il a déclaré plus nettement sa pensée, ou modifié cette opinion, puisqu'ici il distingue formellement deux Maries-Madeleines, qui se rendirent chacune de son côté au sépulcre, et dont l'une (celle qui *avait été délivrée des sept démons*) n'aurait point été vierge, puisqu'elle n'eut pour sa part que les reproches et les rebuts du Sauveur, tandis que l'autre mérita toutes ses faveurs dans cette rencontre.

([1]) *S. Amb.* t. II, *De Virginitate*, cap. 3, n° 14 (*).

« L'une des Maries-Madeleines, dit saint Am« broise, est admise à embrasser les pieds du « Seigneur; à l'autre Madeleine défense est « faite de le toucher.

« Une Marie Madeleine est honorée de la « vue d'un ange; l'autre, lorsqu'elle vient « d'abord, n'en voit aucun.

D « L'une apprend aux disciples que le Sauveur « est ressuscité; l'autre leur annonce qu'on a « enlevé son corps.

« L'une est dans la joie; l'autre dans les « larmes.

« Jésus-Christ se présente dans sa gloire à « une Madeleine; l'autre le cherche comme « s'il était encore mort.

« L'une voit le Seigneur et croit; l'autre, en « le voyant, ne peut le reconnaître.

« L'une adorait Jésus de cœur et d'âme; « l'autre était plongée dans le trouble, le doute « et l'affliction.

(*) Considerate quia virgines præ apostolis resurrectionem Domini videre meruerunt. Certe hoc docuit hodierna quæ decursa est lectio; nam cum in novo monumento corpus positum esset Domini, observabant virgines. Vidit ergo Maria resurrectionem Domini : et prima vidit et credidit. Vidit et Maria Magdalena, quamvis adhuc ista nutaret.

Videte quod meritum non sola carnis integritas facit, sed etiam mentis integritas. Denique Maria Magdalena Dominum prohibetur tangere quia nutabat de resurrectionis fide. Illa igitur tangit Christum, quæ fide tangit.

quels il dit clairement que Marie Madeleine avait été pécheresse, ou plutôt qu'elle était la pécheresse dont saint Luc a parlé. Le premier, qui est tiré de l'oraison funèbre de l'empereur Théodose, a été mutilé dans la plupart des éditions de saint Ambroise; le voici dans son entier : « J'ai aimé ce grand hom« me, qui préférait celui qui le repre« nait à celui qui l'eût flatté. Il dé« pouilla toutes les marques ordinaires « de la dignité impériale, *comme Ma« deleine pénitente mit aux pieds de « Jésus-Christ ses parfums, sa cheve« lure et tous les ornements de sa va« nité.* Il pleura son péché dans l'é« glise. » Les paroles qu'on voit ici en italique manquent dans la plupart des éditions. Elles se trouvaient dans plusieurs, et sont citées, telles qu'on vient de les lire, par l'auteur de l'*Omniloquium* de Tertullien, au tome III, page 59. Il paraît que depuis longtemps elles avaient été omises par les copistes, et ne se trouvaient plus dans un grand nombre de manuscrits des œuvres de saint Ambroise, puisque celui de la Bibliothèque royale, n° 1748, peint au XIIe siècle, ne les porte point non plus (*a*). C'est ce qui explique pourquoi les bénédictins les ont aussi omises dans leur édition de saint Ambroise. On sait que cette édition parut défectueuse a plusieurs savants, et que Louis le Marant, bibliothécaire de Saint-Germain des Prés, se proposait d'en donner une plus parfaite. Peut-être que, dans celle-ci, le passage dont nous parlons aurait été rétabli dans son entier. Quoi qu'il en soit, ce passage porte comme l'empreinte du style élégant de saint Ambroise, et se lie parfaitement avec ce qui précède et ce qui suit. *Ego dilexi virum qui magis arguentem quam adulantem probaret. Stravit omne quo utebatur insigne regium* : SICUT MAGDALENA CAPILLOS, UNGUENTUM, OMNE POMPÆ MULIEBRIS, AD CHRISTI PEDES, POENITENS STRAVIT ORNAMENTUM; *deflevit in Ecclesia peccatum suum.* Ajoutons que ce passage se lie très-bien avec la doctrine de saint Ambroise sur la question de l'unité. Nous avons vu, dans la première section, qu'il fait une seule personne de Marie sœur de Marthe et de la pécheresse. Nous venons de voir que, par la sœur de Marthe il entend Madeleine, de qui Notre-Seigneur avait chassé les sept démons; il est donc tout naturel qu'ici il suppose que la pécheresse est Madeleine.

Nous joindrons le second passage de saint Ambroise à celui de saint Jérôme qui suit immédiatement, parce qu'ils

« L'une accourt pour voir Jésus; l'autre se « retourne en arrière.

« Jésus salue l'une, il réprimande l'autre; « enfin celle-ci demeure debout sans adorer « le Sauveur, et n'embrasse point ses pieds, « comme fait l'autre Marie (1). »

S. Ambr. in Lucam, (*).

(*a*) Les omissions de ce genre ne sont pas rares. Nous en produisons deux exemples remarquables dans l'édition nouvelle que nous donnons du Sermon ou de la Vie de sainte Madeleine par saint Odon de Cluny. Quoique la Vie dont nous parlons ait été imprimée sur des manuscrits presque contemporains de saint Odon, il est certain que toutes les éditions imprimées offrent deux omissions plus considérables que celle que nous voyons dans l'Oraison funèbre de Théodose. On explique très-naturellement comment ce passage a pu être omis dans plusieurs manuscrits et dans diverses éditions données sur des manuscrits incomplets. Mais on ne saurait expliquer son insertion dans d'autres s'il n'eût point été authentique; car à quel dessein un faussaire l'y aurait-il inséré? Aurait-ce été pour faire croire au public que saint Ambroise avait regardé Marie-Madeleine comme une même personne avec la pénitente de l'Evangile? Mais personne, au moins chez les Latins, où ces manuscrits ont été transcrits, ne mettait en doute cette question. On conçoit que depuis cette controverse on aurait pu avoir quelque motif de surprendre la bonne foi des lecteurs, quoiqu'une pareille entreprise eût été dénuée de raison et de toute apparence de succès; mais avant l'origine de cette controverse, l'insertion aurait été sans motif.

(*) N° 154. Denique alteram esse cognosce. Illa admittitur pedes Domini tenere. Tangere Dominum ista prohibetur.

Illa angelum videre meruit, hæc primo quando venit, neminem vidit.

Illa discipulis Dominum surrexisse nuntiavit, illa raptum esse significat.

Illa gaudet, hæc plorat.

Illi in gloria sua jam CHRISTUS occurrit, hæc adhuc mortuum quærit.

Illa Dominum vidit et credidit, hæc non potuit agnoscere cum videret.

Illa fideli adorabat in spiritu, hæc dubio mœstificabatur affectu.

161. Itaque quid intersit inter illam et hanc Mariam Scriptura distinguit. Illa occurrit, ut JESUM videat; hæc retrorsum convertitur : illa salutatur, hæc redarguitur... *Dicit ei* JESUS *Mulier.* Quæ non credit mulier est.

163. Denique stat, non adorat Dominum, nec pedes tenet, sicut illa Maria.

expriment la même pensée, et s'éclaircissent l'un l'autre.

SAINT JÉRÔME.

III. Saint Jérôme ne distingue pas Madeleine d'avec la pécheresse.

1° Dans son épître à Marcelle, saint Jérôme parle ainsi de sainte Madeleine : « Marie Madeleine est celle de laquelle « le Sauveur avait chassé sept dé- « mons, afin que là où le péché avait « abondé, la grâce aussi surabon- « dât (1). » Le sens de ces dernières paroles semble indiquer manifestement que Marie Madeleine a été pécheresse, et comme d'ailleurs la tradition témoigne qu'elle est la pécheresse même de saint Luc, à qui *beaucoup de péchés* avaient été remis, on doit conclure que, d'après ce que dit ici saint Jérôme, Marie-Madeleine est cette même pécheresse.

(1) *S. Hieronym.*, t. IV, part. I. *Epist. ad Marcellum*, col. 166 (*a*).

Cependant Tillemont croit pouvoir décliner ce témoignage. « Saint Jérôme, « dit-il, insinue tout au plus d'une ma- « nière très-obscure que Madeleine est « la même que la pécheresse, ou plutôt « il ne le dit point du tout. Car en disant « que *la grâce a abondé en elle comme* « *le péché y avait abondé auparavant*, « il a pu tirer cette abondance du péché « des sept démons qui l'avaient possé- « dée (2). » On désirerait que Tillemont eût expliqué lui-même sa pensée avec un peu plus de clarté. Car on ne comprend pas ce qu'il entend par le péché des sept démons, à moins qu'il n'appelle ainsi la possession elle-même. Mais saint Jérôme applique ici à Madeleine les paroles de saint Paul aux Romains, chapitre v, verset 20, où l'*abondance de péché* dont parle cet apôtre s'entend du péché proprement dit, et on ne voit pas que saint Jérôme l'ait prise dans un autre sens. La raison qui fait douter Tillemont, c'est, comme on l'a déjà dit, la persuasion où il est que Marie-Madeleine était vierge et inno-

(2) *Mémoires ecclésiastiques*, t. II, p 513.

A cente, et que saint Grégoire le Grand est le premier qui en ait fait une pécheresse. Mais comme cette persuasion n'est pas fondée, ou plutôt qu'elle est contraire à la tradition, l'explication que donne ce critique ne peut avoir aucune force.

En effet, saint Jérôme, en appliquant à Madeleine les paroles de saint Paul : que *la grâce a abondé comme le péché avait abondé auparavant*, a dû les prendre dans le sens qu'ont eu en vue les docteurs qui ont fait la même application, soit après lui, soit auparavant.

B Or ceux-ci les ont appliquées à Marie, pour signifier qu'elle avait été pécheresse. « C'est avec beaucoup de conve- « nance, dit le vénérable Bède, que « saint Marc, en racontant que Marie « Madeleine a annoncé la résurrection « du Sauveur aux apôtres, rappelle « qu'elle avait été guérie des sept dé- « mons, pour signifier qu'elle avait été « pleine de tous les vices, mais que, « par la grâce de Dieu, elle avait été « purifiée de tous entièrement ; afin de « faire voir que *là où le péché avait* « *abondé, la grâce avait surabondé* à

C « son tour. Car le nombre sept se prend « d'ordinaire comme signe de l'univer- « salité. Celle donc qui avait été guérie « des sept démons, c'est-à-dire délivrée « de tous les crimes, vit la première le « Seigneur ressuscité des morts ; afin « que personne ne désespère du par- « don de ses fautes s'il est sincèrement « pénitent, voyant celle qui autrefois « était assujettie à tant et à de si grands « vices, élevée tout à coup, en récom- « pense de safoi et de son amour, à un « si haut point d'honneur, qu'elle-même

D « annonça la première le miracle de la « résurrection aux évangélistes et aux « apôtres de Jésus-Christ (3). »

Hincmar, archevêque de Reims, ne

(3) *Bedæ* V, *in Mar* cap. XVI, p. 2 (*b*).

(*a*) Maria Magdalena ipsa est a qua septem dæmonia expulerat ; ut ubi abundaverat peccatum superabundaret gratia.

(*b*) Recte et mulier hæc quæ viris lugentibus ac flentibus lætitiam dominicæ resurrectionis prima nuntiavit, a septem dæmonibus curata esse memoratur, ut universis vitiis plena fuisse, sed ab his omnibus divino munere mundata esse signetur, et ubi abundavit peccatum, superabundasse gratia monstretur. Septenarius namque numerus pro universitate solet mystice poni. Quæ ergo a septem dæmonibus curata, hoc est, ab universis erat liberata sceleribus, prima resurgentem a mortuis Dominum vidit ; ne quisquam digne pœnitens de admissorum venia desperaret, videns eam quæ tot ac tantis quondam erat subdita vitiis in tantum culminis subito merito fidei ac dilectionis esse promotam, ut ipsis evangelistis atque apostolis CHRISTI prima illa miraculum patratæ resurrectionis evangelizaret.

prend pas dans un autre sens ces paroles de saint Paul, qu'il applique à Madeleine : « L'évangéliste saint Marc, « dit-il, rapporte que le Seigneur « chassa sept démons de Marie, qui « était pécheresse dans la ville, pour « montrer que *là où le péché avait « abondé, la grâce avait abondé davan- « tage encore* (1). »

) Hicmari ensis Oper. rmondi, , t. I, de rtio Loth

Saint Ambroise, plus ancien que saint Jérôme, entend aussi les mêmes paroles du péché proprement dit : « Marie Madeleine, dit-il, adora Jé- « sus-Christ, et c'est à cause de cela « qu'abolissant le péché énorme de « la femme, et la dette qu'elle nous « avait laissée pour héritage, elle est « envoyée aux apôtres pour leur an- « noncer la résurrection. Car le Sei- « gneur a opéré ceci en figure, afin « que *là où le péché avait abondé, la « grâce abondât davantage* (2). » Saint Ambroise, en rappelant ici le péché d'Eve, parle certainement du péché proprement dit. Or, il parle aussi des péchés de Marie Madeleine, *car si le Seigneur a opéré ceci en figure*, afin que là *où le péché avait abondé, la grâce surabondât*, il faut, pour la vérité de cette figure, que Madeleine ait été criminelle, comme Eve l'avait été. Si on la supposait innocente, la figure disparaîtrait, et on aurait peine à en reconnaître quelque trace. Au reste, saint Ambroise s'explique lui-même clairement ailleurs, en appliquant les mêmes paroles de saint Paul à la femme pécheresse de saint Luc, pour indiquer les péchés dont celle-ci s'était rendue coupable. Voici ses expressions : « Nous « comprenons donc par cette femme ce « que veut dire cette parole de l'Apô- « tre : *Le péché a surabondé, afin que la « grâce surabondât* ; car si le péché

S. Amb. de Spiritu o, lib. III, 0, cap. 11, (b).

A « n'eût surabondé dans cette femme, « la grâce n'aurait pas surabondé (3). » De tous ces motifs, nous concluons donc que non-seulement saint Ambroise, mais encore saint Jérôme, dans son épître à Marcelle, professent l'unité de Marie-Madeleine avec la pécheresse de saint Luc.

(3) S. Amb. in Luc., cap. VII (c).

Nous ajouterons encore ici un autre passage de saint Jérôme, qui confirme le précédent, et montre qu'en effet il considérait Madeleine comme ayant B été pécheresse et pénitente. Expliquant le surnom de *Madeleine* et faisant remarquer qu'il vient du mot *tour*, « Ma- « deleine, dit-il, est vraiment la tour du « Liban, qui regarde du côté de Damas, « c'est-à-dire qui regarde le sang du Sau- « veur invitant aux rigueurs et aux ma- « cérations de la pénitence, » *ad sacci Pœnitentiam* (4). Mais si saint Jérôme eût considéré Madeleine comme ayant été vierge et innocente, ce docteur si grave et si judicieux, lui aurait-il donné pour caractère distinctif cette ardeur pour les pratiques de pénitence, C que selon lui elle excitait en elle-même par la considération des souffrances et du sang du Sauveur ? Ces paroles montrent donc qu'il la mettait au nombre des pénitentes et indiquent assez qu'il la regardait comme pécheresse : car la pénitence suppose naturellement le péché. Bien plus, le *sac des pénitents* dont il parle ici indiquant des austérités extraordinaires, suppose aussi dans sainte Madeleine des péchés considérables qu'elle s'efforçait d'expier par ces rigoureuses macérations. Quoi de plus conforme à l'idée que l'Evangile D nous donne de la pécheresse à qui le Sauveur remit en effet *beaucoup de péchés*, et aussi à ce que saint Jérôme dit

(4) S. Hieronymi... (d).

(*a*) De Maria quæ erat in civitate peccatrix Marcus evangelista Dominum septem dæmonia ejecisse commemorat, ut ubi abundavit peccatum, superabundasse gratia monstraretur.

(*b*) Adoravit CHRISTUM Maria, et ideo prænuntia resurrectionis ad apostolos destinatur, solvens hæreditarium nexum, et feminei generis immane delictum. Hoc enim operatus est in mysterio Dominus ; *ut ubi superabundaverat peccatum, superabundaret et gratia*. Meritoque ad viros femina destinatur ; ut quæ culpam viro prima nuntiaverat, prima Domini gratiam nuntiaret.

(*c*) Ex hac ergo muliere intelligimus illud apostolicum quid sit : *Superabundavit peccatum ut superabundaret gratia*. Nam si in ista muliere non superabundasset peccatum, non superabundasset gratia. Agnovit enim peccatum et detulit gratiam.

(*d*) Magdalena vere Turris Candoris et Libani, quæ prospicit faciem Damasci, sanguinem videlicet Salvatoris, ad sacci pœnitentiam provocantem.

lui-même dans le passage précédent, sur la pénitence de sainte Madeleine, que *là où le péché avait abondé, la grâce* de Jésus-Christ *surabonda?*

Le portrait que saint Jérôme fait ici de sainte Madeleine est même si conforme à l'opinion commune de tous les peuples, qu'on serait tenté de croire qu'il l'a tracé d'après quelqu'une des images de cette célèbre pénitente. On sait du moins qu'elle est souvent représentée à demi couchée sur sa natte, revêtue d'un rude cilice, le visage baigné de larmes, et les regards fixés sur la figure de Jésus-Christ crucifié. On pourrait même à la place des paroles qu'on lit quelquefois sous ces images : *amor meus crucifixus est*, graver celles mêmes de saint Jérôme : *Magdalena prospicit sanguinem Salvatoris ad sacci pœnitentiam provocantem*, et qui donneraient de ces images une explication aussi touchante peut-être, mais plus doctrinale ou plus développée.

Il reste donc à conclure que saint Jérôme n'a pas douté que sainte Madeleine n'ait été pécheresse, et qu'il ne l'a pas distinguée de celle dont parle saint Luc.

IV. Saint Jérôme ne distingue pas Madeleine d'avec la sœur de Marthe.

2° Il a pensé de plus que Marie-Madeleine était la sœur de Marthe et de Lazare. Nous avons déjà fait remarquer qu'en énumérant les femmes appelées *Maries*, dans l'Evangile, ce saint docteur ne distinguait pas Marie-Madeleine d'avec Marie sœur de Marthe, (1) et que comme Hésychius n'a admis que trois Maries, parce qu'il suppose que Marie mère de Jacques et de Josès est la même que la mère de Dieu, saint Jérôme, qui distingue ces deux dernières, en admettait avec raison quatre en tout : la très-sainte vierge Marie, Marie de Cléophé, Marie mère de Jacques et de Josès, et enfin Marie-Madeleine, entendant sous ce dernier nom Marie de Béthanie, que pour cela il ne compte pas autrement dans cette énumération. Il n'est pas nécessaire de répéter ici ce que nous avons dit plus haut; nous nous contenterons de faire remarquer que l'opinion de saint Jérôme sur sainte Marie de Béthanie montre de plus que le silence n'est point ici l'effet d'un oubli (*b*), mais une conséquence naturelle de ce même sentiment. Car d'une part il pensait, comme on l'a vu dans la première section, que la sœur de Marthe était la pécheresse dont parle saint Luc ; d'autre part il tenait pour une grande pécheresse Marie-Madeleine qui voulut embrasser les pieds du Sauveur ressuscité ; il devait donc croire que Marie *sœur de Marthe* était la même que *Marie-Madeleine*, et par conséquent ne la désigner que sous l'un de ces deux noms, comme il fait ici.

(1) *S. Hieronym.* t. IV, part. 1, *Hedibiæ*, col. 173 (*a*).

EUSÈBE, ÉVÊQUE DANS LES GAULES.

V. Cet auteur ne distingue pas Madeleine d'avec la pécheresse.

Nous avons déjà rapporté, en faveur de l'unité de Marie sœur de Marthe avec la pécheresse le témoignage d'Eusèbe, évêque dans les Gaules, ou de l'auteur connu sous ce nom. Il nous reste à montrer ici qu'il n'a pas distingué non plus Marie pécheresse de Marie-Madeleine. Après avoir dit, dans un de ses sermons, en parlant de Marie sœur de Lazare, à l'occasion de l'onction qu'elle fit sur les pieds de Jésus : « C'est cette femme qui parle en ces termes au Cantique des cantiques : *Lorsque*

(*a*) Quatuor autem fuisse Marias in Evangelio legimus : unam Matrem Domini Salvatoris : alteram materteram ejus, quæ appellata est Maria Cleophæ : tertiam Mariam matrem Jacobi et Jose : quartam Mariam Magdalenam.

(*b*) Tillemont, comme on l'a dit déjà, persuadé que l'unité de ces deux femmes était une erreur introduite longtemps après par saint Grégoire le Grand, a conjecturé que saint Jérôme aura pu par inadvertance omettre la sœur de Marthe dans cette énumération (*); c'est aussi ce que prétend Anquetin. Il peut, dit-il, *avoir oublié Marie-Madeleine* dans une lettre où l'on n'écrit pas avec tant de circonspection (**); mais cet auteur, qui ne vérifie rien, selon sa coutume, et se contente de puiser dans les écrits d'autrui, n'avait pas lu apparemment cette lettre. Il y aurait vu que saint Jérôme n'a pas *oublié Marie-Madeleine* qu'il nomme expressément, et que, s'il avait fait un oubli, cet oubli ne tomberait que sur *Marie sœur de Marthe;* ou plutôt, si Anquetin eût consulté cette lettre, il n'aurait pas supposé, comme il fait, que saint Jérôme l'avait écrite avec peu de circonspection, puisque ce saint docteur y discute tout exprès la question des voyages des Maries au tombeau, et que, si jamais il a dû user de circonspection en parlant du nombre de ces femmes, c'était dans cette lettre ou nulle part ailleurs.

(*) *Mémoires ecclésiastiques*, t. II, p. 513.

(**) *Dissertation sur sainte Madeleine*, p. 334,

« *le roi était sur sa couche, mon nard a* « *répandu son odeur* (1), » il dit dans son sermon sur la résurrection de Jésus-Christ : « Heureuses donc ces « femmes, heureuses ces âmes qui, « comme Marie-Madeleine, viennent au « Seigneur, portant toujours avec elles « des parfums et des aromates ! car « c'est celle-ci, qui dit ailleurs : *Lors-* « *que le roi était sur sa couche, mon* « *nard a répandu son odeur* (2). » Cet auteur suppose donc que Marie sœur de Marthe est la même que Marie-Madeleine.

Biblioth. ...m, t. VI, (a).

Ibid., p. ...).

Il ajoute : « Or Marie-Madeleine, de « laquelle le Seigneur chassa sept dé- « mons, et à qui beaucoup de péchés « furent remis parce qu'elle aima beau- « coup, signifiait l'Eglise des gentils; « et Marie mère de Jacques, qui fut la « tante de Jésus-Christ, figurait le peu- « ple juif (3). » Il a donc cru que Marie-Madeleine sœur de Marthe était la pécheresse de saint Luc.

...id. (c).

SAINT PIERRE CHRYSOLOGUE.

I. ...Chry- ...ne fait seule ...e de ...ine et péche-

Saint Pierre Chrysologue, archevêque de Ravenne vers le commencement du ve siècle, a laissé un sermon sur sainte Marie-Madeleine qui est le xciii^e^, dans la dernière édition de ses œuvres, donnée à Venise en 1742. Il n'y a pas de raison de douter que le titre de ce sermon, ainsi conçu : *De la conversion de Madeleine*, ne soit de saint Pierre Chrysologue, puisqu'il se trouve dans les anciens manuscrits, aussi bien que le texte. Or ce docteur applique à sainte Madeleine tout ce que saint Luc rapporte au sujet de la pécheresse, et aussi ce que saint Matthieu et saint Marc disent de la femme qui a fait l'onction, puisque saint Chrysologue

A suppose que Madeleine a oint la tête aussi bien que les pieds.

Quelques auteurs néanmoins l'ont donné pour un défenseur de la distinction, prétendant que, selon ce saint docteur, la pécheresse était une pauvre femme, et concluant de là que cette femme ne pouvait être Marie de Béthanie. Mais ils ont lu trop rapidement saint Chrysologue, dont la pensée est bien différente de celle qu'ils lui prêtent ici. Il dit que chez le Pharisien Madeleine lave les pieds du Seigneur

B avec ses larmes, qu'elle les essuie avec ses cheveux; et il tire de là cette conclusion morale : « La pauvreté n'a « donc point d'excuse; l'endurcissement « n'aura point de pardon, puisque la « nature se suffit seule à elle-même, « pour témoigner son amour à son au- « teur (4). » Il n'est pas nécessaire d'avoir une grande sagacité pour comprendre quel est ici le dessein de saint Pierre Chrysologue : il veut dire que, si en lavant les pieds du Sauveur avec ses larmes, et en les essuyant avec ses cheveux, Madeleine a obtenu son par-

(4) *S. Petri Chrysologi Opera.* Venetiis, 1742, *serm.* xciii (*d*).

C don, les pauvres, malgré leur pauvreté, n'auront point d'excuse à alléguer au souverain juge, s'ils demeurent dans leur endurcissement, puisque, comme Madeleine, ils ont des larmes à lui offrir.

Bien plus, ce saint docteur suppose manifestement qu'elle n'était pas pauvre, puisque, comme nous l'avons dit, il lui attribue aussi l'onction de la tête (5); et que, d'après saint Matthieu et saint Marc, le parfum versé sur la tête était de grand prix; que ce fut même la perte prétendue de ce parfum

(5) *Ibid.* (*e*).

D qui donna lieu aux murmures de Judas ou des apôtres. Ainsi saint Pierre Chry-

(*a*) Quæ Dominum ungere ejusque pedes tangere meruit... hæc est illa quæ in Canticis canticorum loquitur, dicens : *Cum esset Rex in accubitu suo, nardus mea dedit odorem suavitatis.*

(*b*) Beatæ igitur illæ mulieres, beatæ illæ animæ quæ, sicut Maria Magdalene, semper cum unguentis, semper cum aromatibus, ad Dominum veniunt. Hæc enim est quæ alibi ait *Cum esset Rex in accubitu suo, nardus mea aedit odorem suum.*

(*c*) Hæc autem significabat Ecclesiam gentium, de qua Dominus septem dæmonia ejecit : quæ quidem *quoniam dilexit multum, dimissa sunt ei peccata multa.* Maria vero Jacobi, quæ Christi matertera fuit, plebem Judaicam figurabat.

(*d*) *De Conversione Magdalenæ*, p. 116. Domini pedes lavat lacrymis, crinibus tergit; vacat ab excusatione paupertas, inhumanitas veniam non habebit; quia in totum sibi natura sufficit ad obsequium Creatoris.

(*e*) *Et unguento ungebat.* Mulierem super caput Domini fudisse oleum, alio evangelista referente cognovimus : non est ergo quod facit hæc mulier mollis et carnalis obsequii, sed plenæ humanitatis est sacramentum, quia in capite Christi Deus est, in pedibus evangelizantium pacem.

sologue n'a pas distingué Marie-Madeleine d'avec la pécheresse, et comme il attribue à la même l'onction de la tête et celle des pieds, il ne la distingue pas non plus de la sœur de Marthe.

SAINT GRÉGOIRE LE GRAND.

VII. Saint Grégoire ne fait qu'une personne de Madeleine, de la pécheresse et de la sœur de Marthe.

Nous voici arrivés à saint Grégoire le Grand, que les défenseurs de la distinction aiment à représenter comme l'inventeur de l'unité, ou plutôt, si on nous permet de le dire, comme le corrupteur de l'ancienne tradition de l'Eglise. Lefèvre d'Etaples a avancé le premier une assertion aussi offensante pour la mémoire de ce grand pape, et depuis Lefèvre une multitude d'auteurs, quoique très-capables de découvrir la fausseté de ce paradoxe, n'ont pas laissé de l'adopter aveuglément, et d'en faire comme la base de leur système touchant la distinction. Ce que nous avons dit jusqu'ici dans la première et la seconde section montre qu'au lieu d'avoir corrompu l'ancienne tradition de l'Eglise, saint Grégoire est un témoin fidèle et bien informé de cette tradition ancienne, et que de plus nos critiques ont fait preuve d'une grande ignorance lorsqu'ils se sont si fort étonnés de ce que saint Grégoire ne faisait pas même une question de l'unité, et qu'il la supposait plutôt comme un fait constant, qu'il ne s'attachait à en prouver la certitude (1). Dans une multitude d'endroits de ses écrits, il parle en effet de l'unité comme d'une opinion commune qu'il n'était pas nécessaire d'établir ou de justifier; et c'est une nouvelle preuve qu'elle était alors universelle. Ainsi, dans une de ses homélies qu'il prêcha devant le peuple romain, à la basilique de Saint-Jean, appelée Constantine, il ne fait qu'une personne de Marie-Madeleine et de la pécheresse de saint Luc. « Marie-Madeleine, dit-il, qui avait été pécheresse « dans la ville, a lavé les souillures de « ses crimes par ses larmes, en aimant « la vérité; et cet oracle de la vérité « s'est accompli en elle : *Beaucoup de « péchés lui sont remis, parce qu'elle a « beaucoup aimé* (2). »

(1) *Dissertation sur sainte Madeleine*, par Anquetin, p. 537.

(2) *S. Greg Mag.* t. I, p. 1544, *in Evangel.* lib. II, homil. 25, n° 1

Dans ses homélies sur le prophète Ezéchiel, il enseigne la même doctrine: « Marie-Madeleine, après les souillures (*a*). « de beaucoup de péchés, vint se jeter « avec larmes aux pieds du Rédemp« teur... » Et encore dans une autre homélie : « Marie-Madeleine a été pu« rifiée dans cette fontaine de miséri« corde ; elle qui avait été auparavant « une pécheresse fameuse, effaça en« suite ses fautes par ses larmes (3). »

(3) *Ibid.*, t. I, p. 1233, *in Ezechiel.* lib. I, homil. 8, n° 2 (*b*).

Dans une autre homélie sur les Evangiles, il donne à ses auditeurs Marie-Madeleine sœur de Marthe, comme le modèle des pénitents, et suppose qu'elle avait consumé en elle l'amour profane par les exercices de la pénitence. « Marie, au sujet de laquelle le Phari« sien disait : *Si celui-ci était prophète, « il saurait très-bien quelle est cette « femme qui le touche, et que c'est une « pécheresse :* Marie lava les souillures « de son âme et de son corps par ses « larmes... *Elle était assise aux pieds « de Jésus, et écoutait les paroles qui « sortaient de sa bouche.* Elle lui avait « été unie pendant qu'il vivait ; elle le « cherchait après sa mort; elle trouva « vivant celui qu'elle cherchait comme « mort et sans vie; et elle trouva au « sépulcre une si grande abondance de « grâce, qu'elle annonça la nouvelle « de la résurrection aux apôtres, c'est« à-dire aux ambassadeurs mêmes de « Jésus-Christ. Que devons-nous donc, « mes frères, que devons-nous consi« dérer en cela, si ce n'est l'immense « miséricorde de notre Créateur, qui « nous a mis devant les yeux, comme « modèle de repentir, ceux qu'il a fait « vivre, après leur chute, dans les exer« cices de la pénitence? Car je pense à « Pierre, je considère le larron, je re-

(*a*) Maria Magdalene, quæ fuerat in civitate peccatrix, amando Veritatem, lavit lacrymis maculas criminis : et vox Veritatis impletur quæ dicitur : *Dimissa sunt ei peccata multa, quoniam dilexit multum.*

(*b*) Venit Maria Magdalene post multas maculas culpæ, ad pedes Redemptoris nostri cum lacrymis.—*Lib.* II, *homil.* 9, n. 21, p. 1402. In hoc fonte misericordiæ lota est Maria Magdalene, quæ prius famosa peccatrix, postmodum lavit maculas lacrymis.

« garde Zachée, je jette les yeux sur « Marie : dans toutes ces personnes, je « ne vois autre chose que des modèles « d'espérance et de pénitence, exposés « devant nos yeux. Peut-être, quelqu'un « brûlé par le feu de la concupiscence « a-t-il perdu la pureté de son corps : « qu'il considère Marie, qui a consumé « en elle-même l'amour charnel par le « feu de l'amour divin (1). »

(1) *Ibid.*, t. 1551, *in* ...g. lib. II, ...l. 25, n° ...). (

VIII. ...int Gré- ...e est un ...in bien in- ...é de la tra- ...n de l'É-...

Saint Grégoire, comme on voit, ne se fait pas à lui-même une question de l'unité de Marie-Madeleine avec la sœur de Marthe et la pécheresse; ce qui montre que personne n'en doutait parmi ses auditeurs et parmi les lecteurs de ses ouvrages. On aurait tort de conclure de là qu'il a ignoré, comme semble le supposer Anquetin, que quelques auteurs grecs avaient distingué entre la pécheresse et la sœur de Lazare. Saint Grégoire était trop versé dans la connaissance des auteurs ecclésiastiques et dans la science des Ecritures, pour qu'on puisse faire cette supposition. S'il est vrai qu'une multitude d'auteurs latins postérieurs à saint Grégoire, tels que le vénérable Bède, Raban, Paschase Ratbert, l'abbé Rupert, Zacharie de Besançon, Gislebert, Albert le Grand, saint Thomas, saint Bonaventure, Denis le Chartreux et autres, n'ont pas ignoré l'existence du sentiment contraire à l'unité, comment oserait-on soutenir qu'un si grand docteur, la gloire de son siècle et du saint-siége apostolique, n'en aurait pas eu connaissance? Saint Grégoire, d'ailleurs, nous donne clairement à entendre qu'il n'ignorait pas cette contro-

A verse, puisque, dans sa XXXIIIe homélie, il s'exprime en ces termes : « Nous croyons que cette femme, appelée *pécheresse* par saint Luc, nommée *Marie* par saint Jean, est Marie que saint Marc témoigne avoir été délivrée de sept démons (2). » Cette manière de parler : *Nous croyons*, montre que d'autres ne croyaient donc pas, ou n'avaient pas cru de la même sorte : sans cela, elle eût été inutile et déplacée.

(2) *In Evangel.* lib. II, homil. 33, p. 1592, 1593 (*b*).

On ne sait trop comment excuser, après cela, l'assertion d'Anquetin, lorsque, pour colorer le prétendu fait de la B corruption de la tradition, il dit que *saint Grégoire vivait dans le* VIIe *siècle* (il devait dire plutôt dans le VIe), *en un temps où la connaissance de la langue grecque et le commerce avec les auteurs grecs commençaient à devenir plus rares* (3). C'est-à-dire que s'il eût été en commerce avec les Grecs, assurément il n'aurait pas admis l'unité. En vérité, on a lieu d'être surpris de la hardiesse de cet écrivain, qui donne sans pudeur, pour des faits constants, des allégations gratuites, ou plutôt des C assertions démenties par les monuments. A l'en croire, saint Grégoire n'a jamais été à même de connaître les Grecs, ni d'être en rapport avec eux. Mais si Anquetin eût pris la peine d'ouvrir la Vie et les écrits de ce grand pape, il aurait su qu'après avoir été d'abord préteur de Rome, il fut envoyé à Constantinople en qualité de légat par Pélage II; que dans son séjour à Constantinople il fit changer de sentiment au patriarche Eutychius, sur la nature des corps ressuscités, et que même il

(3) *Dissertation sur sainte Madeleine*, p. 336.

(*a*) Maria de qua Pharisæus, dum pietatis fontem vellet obstruere, dicebat : *Hic si esset propheta, sciret utique quæ et qualis est mulier quæ tangit eum, quia peccatrix est.* Sed lavit lacrymis maculas cordis... sedebat ad pedes JESU, verbumque de ore illius audiebat. Viventi adhæserat, mortuum quærebat. Viventem reperit, quem mortuum quæsivit. Tantumque apud eum locum gratiæ invenit, ut hunc ipsis quoque apostolis, ejus videlicet nuntiis, ipsa nuntiaret.

Quid itaque, fratres, quid in hac re debemus aspicere, nisi immensam misericordiam Conditoris nostri? qui nobis velut in signo ad exemplum pœnitentiæ posuit, quos per pœnitentiam vivere post lapsum fecit. Perpendo enim Petrum, considero latronem, aspicio Zacchæum, intueor Mariam, et nihil in his aliud video nisi D ante oculos nostros posita spei et pœnitentiæ exempla. Fortasse enim aliquis..... libidinis igne succensus carnis munditiam perdidit; aspiciat Mariam, quæ in se amorem carnis, igne divini amoris excoxit.

S. Gregorii in l. Reg. cap. IX. Annon tunc ancillam Rex regum tulit quando de illa magna peccatrice dixit : *Remittuntur ei peccata multa, quoniam dilexit multum?* et hanc in opere suo posuit, quando in castellum intravit, et eum illa in domo sua recepit. Hinc etiam in opere suo posuit : quia resurgens a mortuis ei prædicationem suæ Resurrectionis injunxit.

(*b*) Hanc vero quam Lucas peccatricem mulierem, Joannes Mariam nominat, illam esse Mariam credimus de qua Marcus septem dæmonia ejecta fuisse testatur.

composa dans cette ville ses *Morales sur le livre de Job*. Dans les lettres de saint Grégoire, devenu pape, il aurait vu ses rapports habituels avec les Grecs ; ses démêlés avec Jean le Jeûneur, patriarche de Constantinople, sur le titre *d'OEcuménique ;* ses lettres à Cyriaque, patriarche de Constantinople, à Anastase d'Antioche, à Euloge d'Alexandrie, à Jean de Jérusalem, à Amos, à Isicius, qui se succédèrent dans ce siége ; à Eusèbe de Thessalonique, à Jean de Corinthe, à un grand nombre d'autres de tous les pays d'Orient. Il aurait appris de plus que saint Grégoire était en commerce habituel avec Constantinople, comme le prouvent ses lettres à l'empereur Maurice, à l'impératrice Constantine, à l'empereur Phocas, à l'impératrice Léonce, à Théoctiste, sœur de Maurice, à de simples prêtres, à des diacres, à des médecins, à Grégorie, l'une des dames de la chambre de l'impératrice, à qui il parle même de sainte Marie-Madeleine, de la manière qu'il en a parlé dans ses autres écrits (1).

(1) *S. Greg. Mag.* tom. II *Epist.* lib. VII, epist. 25, col. 869 *(a)*.

Comment se fait-il donc que les défenseurs de la distinction aient voulu nous persuader, contre l'évidence des faits et le témoignage de l'histoire, que saint Grégoire ne fut point en commerce avec les Grecs, et que par ignorance il corrompit la tradition de l'Eglise romaine, en substituant l'unité à la distinction ? C'est que, passionnés pour un système qu'ils ont adopté sans examen, et se persuadant que la tradition était pour eux, ils ont employé toute leur critique à détourner le sens des paroles des Pères, et ont ainsi rangé ces docteurs, les uns parmi les défenseurs de la distinction, les autres parmi les spectateurs indifférents de cette dispute. Mais voyant que saint Grégoire s'exprimait sur l'unité en des termes si clairs et si formels, qu'il n'était pas possible d'en faire un défenseur de leur opinion, ni de le placer parmi ceux qu'ils supposent être demeurés dans le doute, ils ont conclu tout naturellement qu'il avait imaginé l'unité, et corrompu la tradition de l'Eglise romaine : calomnie aussi injurieuse à la mémoire de ce saint docteur, si célèbre dans toute la chrétienté, qu'offensante pour l'Eglise elle-même, qui lui a décerné pour ses lumières, ses travaux et ses vertus éminentes, le surnom de Grand.

IX. Les sculptures des catacombes confirment l'unité.

Il reste donc à conclure, de tout ce qu'on vient de dire, que saint Grégoire le Grand, bien loin d'avoir ignoré la véritable tradition de l'Eglise sur la matière présente, l'a exposée au contraire avec exactitude et précision, et que s'il ne s'est point fait une question de l'unité de Marie-Madeleine avec Marie sœur de Marthe et la pécheresse de saint Luc, c'est que ce sentiment était reçu alors chez les Latins sans aucune controverse. En effet, nous avons une preuve encore subsistante de l'opinion des premiers chrétiens consignée dans les monuments les plus authentiques et les plus vénérables de l'antiquité sacrée. Parmi les sarcophages qu'on a retirés des catacombes de Rome, on en voit plusieurs dans les sculptures desquels Marie sœur de Marthe n'est pas distinguée de la pécheresse dont parle saint Luc ; car sur ces monuments Marie est représentée prosternée à terre et baisant les pieds du Sauveur au moment où elle demande au Sauveur la résurrection de Lazare : or ce baisement des pieds de Jésus par Marie de Béthanie, dont saint Jean ne parle pas néanmoins dans tout ce récit, est évidemment emprunté de l'histoire de la pécheresse, rapportée par saint Luc, le seul en effet qui raconte que celle-ci ait baisé les pieds au Sauveur, et montre, à n'en pouvoir douter, que, dans l'opinion des premiers chrétiens, Marie sœur de Lazare était la même que la pécheresse. Nous retrouvons le même sujet sur le tombeau antique de sainte Marthe, gravé dans la deuxième partie de cet ouvrage, comme aussi sur un autre sarcophage con-

(a) *Gregoriæ cubiculariæ Augustæ. Dimissa sunt ei peccata multa quoniam dilexit multum...* dimissa quia ad pedes Domini sedebat, et *verbum ex ore illius audiebat.* Jam activam vitam transcenderat, quam adhuc Martha illius soror tenebat. Sepultum quoque Dominum studiose quæsivit, ad monumentum inclinata corpus illius non invenit, illa mulier quæ fuerat in civitate peccatrix.

servé au musée d'Arles; et c'est une nouvelle preuve de l'universalité de cette opinion parmi les premiers chrétiens.

DOCTEURS LATINS

DEPUIS SAINT GRÉGOIRE LE GRAND.

X. ...rodobert, ...Isidore de ...e, le vé-...le Bède, ...ivi l'uni-

Les défenseurs de la distinction conviennent que, depuis saint Grégoire, tous les Latins en général ont suivi l'opinion de l'unité; il ne serait donc pas nécessaire de produire leurs témoignages; mais comme ces critiques, tout en faisant cette concession, semblent supposer que, même depuis saint Grégoire, la possession de l'unité n'a jamais été paisible, et qu'elle a été troublée, de temps en temps, par les réclamations de divers docteurs, il ne sera pas hors de propos d'exposer ici, de siècle en siècle, l'enseignement de l'Eglise latine depuis saint Grégoire.

VIIe SIECLE.

CHRODOBERT, ARCHEVÊQUE DE TOURS.

Nous trouvons au VIIe siècle plusieurs témoins de la tradition de l'unité : d'abord Chrodobert, archevêque de Tours, dans le discours sur le jugement de la femme adultère, imprimé la première fois par le P. Quesnel, dans ses *Notes sur saint Léon*. « L'Evangile, dit-il, « nous rappelle Marie-Madeleine, cette « femme pécheresse qui avait été remplie de vices, et de laquelle le Seigneur chassa sept démons. Elle lava « de ses larmes les pieds du Seigneur, « les essuya avec ses cheveux, y colla « ses lèvres avec ardeur, par un « effet de son grand amour, les oignit « d'un parfum, et le Seigneur dit d'elle : « *Beaucoup de péchés lui sont remis*, « *parce qu'elle a beaucoup aimé*. C'est elle-« même qui a toujours suivi Jésus-« Christ jusqu'à la croix et au sépul-« cre, qui la première a mérité avant « aucun des apôtres, avant même la « Mère du Seigneur, la très-glorieuse « Marie toujours vierge, de voir les « anges et le Seigneur après la résur-« rection; c'est elle-même qui est la « sœur de Marthe et de Lazare, ressus-« cité quatre jours après sa mort par « JÉSUS-CHRIST (1). »

(1) *S. Leonis Opera, edit. Quesnellian. ad calcem*, p. 489 (*a*).

SAINT ISIDORE DE SÉVILLE.

Saint Isidore de Séville suppose, dans le VIIe livre de ses *Etymologies*, que Madeleine était la même que la sœur de Marthe, puisqu'il joint ces deux personnes ensemble dans un seul et même article. « *Madeleine*, dit-il, signifie *tour*; « *Marthe* veut dire *irritant*, ou provo-« quant; et dans la langue syriaque « le nom de Marthe se rend par *domi-« nant* (2). » Dans ses *Allégories* tirées du Nouveau Testament, saint Isidore joint de nouveau ces deux sœurs ensemble, et appelle ici du nom de *Marie*, celle que dans ses *Etymologies* il avait désignée sous le nom de *Madeleine*, parce que dans cet endroit des Etymologies, c'était ce dernier nom qu'il voulait expliquer (3).

(2) *S. Isidori Hispal. Etymol.* lib. VII, cap. X, t. I, 1778, p. 180 (*b*).

(3) T. II, p. 330.

LE VÉNÉRABLE BÈDE ET DEUX ANONYMES.

Personne ne doute du sentiment du vénérable Bède, prêtre et moine de Jarou. Au livre III de son *Commentaire sur saint Luc*, ce docte écrivain, après avoir indiqué le sentiment de la distinction, s'exprime en ces termes : « Mais « ceux qui examinent la chose avec « plus de soin, trouvent que la même « femme, à savoir : Marie-Madeleine, « sœur de Lazare, a oint deux fois Jé-« sus-Christ, la première fois, comme « le rapporte saint Luc, la seconde à « Béthanie, lorsqu'elle n'était plus pé-« cheresse, mais qu'elle était chaste, « sainte et dévouée à Jésus-Christ, à « qui elle oignit non-seulement les

(*a*) *Judicium Chrodoberti episcopi Turonensis de Muliere adultera.* Memoretur evangelicæ mulieris illius peccatricis Mariæ Magdalenæ, quæ septem vitiis repleta fuerat, de qua Dominus septem dæmonia ejecit, quæ Domini pedes lacrymis lavit, crinibus tersit, labiis fortiter impressis exardescenti amore osculata est, et unguento pretioso unxit; de qua Dominus dixit : *Remittuntur ei peccata multa, quoniam dilexit multum.* Et ipsa est quæ semper Dominum prosecuta usque ad crucifixionem et sepulturam, et ipsa prima post resurrectionem, antequam nullus apostolorum, antequam Mater Domini gloriosissima Maria semper virgo, et angelos et Dominum meruit videre. Ipsa est soror Marthæ et Lazari quem Dominus quatriduanum mortuum suscitavit.

(*b*) Magdalena, *turris;* Martha *irritans*, aut *provocans :* sermone autem Syro interpretatur *dominans.*

« pieds, mais encore la tête (1). » Sur le chapitre VIII de saint Luc, il fait remarquer que, si en racontant l'histoire de Marie-Madeleine auparavant pécheresse, mais alors pénitente, cet évangéliste ne l'a pas nommée par son nom au chapitre VII, et l'a désignée simplement par celui d'une *femme* en général, c'est pour ne pas obscurcir, par la note infamante de ses égarements, la gloire attachée au nom de Marie-Madeleine, qui la rend vénérable dans toutes les églises (2). On voit dans les écrits de cet interprète d'autres passages semblables, qu'il serait inutile de rapporter ici.

(1) *Beda in Lucam*, lib. III, t. V, p. 391, *et homil. in Nat. B. Mariæ Magdalenæ*, tom. VII, p. 113 (*a*).

(2) *Ibid.*, lib. III, cap. 8, p. 504, 505 (*b*).

Nous pouvons placer à ce siècle le *Commentaire sur saint Marc*, attribué faussement à saint Jérôme. « Jésus-« Christ étant ressuscité le matin du « premier jour de la semaine, dit l'auteur de cet écrit, apparut premièrement à Marie-Madeleine, de laquelle « il avait chassé sept démons : parce « que les femmes prostituées et les publicains devanceront la Synagogue « dans le royaume de Dieu. »

Dans un autre commentaire, qui est parmi les œuvres du même saint Jérôme, on lit au sujet de l'onction faite par la femme pécheresse : « Cette « femme fut Marie-Madeleine, de laquelle Jésus-Christ chassa sept démons... Marie figure l'Eglise, qu'il a « purifiée des sept péchés (3).

(3) *Apud S. Hieronym.* t. V, col. 871. *Luc.* VII (*c*).

VIII° SIÈCLE.

LE BIENHEUREUX ALCUIN.

XI. Alcuin et Smaragde ont suivi l'unité.

Alcuin, l'homme le plus célèbre de son siècle, et qui a formé tant de disciples, enseigne la même doctrine sur l'unité. Dans son *Commentaire sur saint Jean*, il tient que Marie sœur de Marthe est la même que la pécheresse dont parle saint Luc ; qu'elle fit deux onctions, la première lorsqu'elle était encore pénitente, la seconde après sa conversion (4) ; enfin que cette même Marie est Madeleine qui se disposait à embaumer le corps du Sauveur après sa mort, et fut prévenue par sa résurrection (5).

(4) *Alcuin in Joan.* (*d*).

(5) *In Joannem* (*e*).

SMARAGDE, ABBÉ DE SAINT-MIHIEL.

Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, en Lorraine, le même qui fut député à Rome pour faire décider la question de la procession du Saint-Esprit (6), dit dans ses Sermons sur les évangiles de l'année, que celle qui fit l'onction sur la tête du Sauveur est Marie-Madeleine, sœur de Lazare, la même qui, lorsqu'elle était encore pécheresse, arrosa de ses larmes les pieds du Sauveur, comme le rapporte saint Luc, et qui, parce qu'elle aima beaucoup, mérita de la bonté du souverain juge le pardon de beaucoup de péchés ; qu'ensuite, étant justifiée et honorée de la familia-

(6) *Hist. des auteurs ecclésiastiques*, par dom Ceillier, t. XVIII, p. 427.

(*a*) Quidam dicunt (peccatricem) hanc, eamdem non esse mulierem quæ imminente dominica Passione caput pedesque ejus unguento perfudit, quia hæc lacrymis laverit, et crine pedes terserit, et manifeste peccatrix appelletur ; de illa autem nihil tale scriptum sit, nec potuerit statim capite Domini meretrix digna fieri. Verum, qui diligentius investigant, inveniunt eamdem mulierem, Mariam videlicet Magdalenam sororem Lazari, sicut Joannes narrat, bis eodem functam fuisse obsequio. Semel quidem hoc loco, cum primum accedens cum humilitate et lacrymis, remissionem meruit peccatorum. Nam et Joannes hoc, quamvis non ut Lucas, quomodo factum sit, narraverit, tamen ipsam Mariam commendans, commemoravit, ubi de resuscitato fratre ejus cœpit loqui : *Erat autem quidam*, inquiens, *languens Lazarus a Bethania, de castello Mariæ et Marthæ sororis ejus. Maria autem erat, quæ unxit Dominum unguento, et extersit pedes ejus capillis suis.* Secundo in Bethania (nam prius in Galilæa factum est) non jam peccatrix, sed casta, sancta, devotaque Christo mulier, non solum pedes, sed et caput ejus unxisse reperitur.

(*b*) Pulchre et reverenter evangelista, ubi eam cum Domino iter facere eique de facultatibus suis ministrare commemorat, noto hanc vocabulo manifestat : *Et mulieres aliquæ quæ erant curatæ a spiritibus malignis et infirmitatibus : Maria quæ vocatur Magdalene, de qua septem dæmonia exierant.* Ubi vero (idem evangelista) peccatricem, sed pœnitentem describit, mulierem generaliter dicit : ne videlicet tantæ nomen famæ, quo per omnes hodie veneratur Ecclesias, prisci erroris nota fuscaret.

(*c*) Ista mulier Maria Magdalena fuit de qua ejecta sunt septem dæmonia... Maria figurat Ecclesiam de qua ejecit septem dæmonia.

(*d*) Maria autem erat quæ unxit Dominum... quia plures feminæ hujus nominis erant, ne erraremus ex nomine ostendit ex notissima unctione. Nam sequitur : *Maria autem erat quæ unxit Dominum unguento.* Hæc est illa mulier quæ quondam peccatrix in domo Simonis venit ad Dominum cum alabastro unguenti.

(*e*) Dixit ergo Jesus : *Sine illam, ut in diem sepulturæ meæ servet illud.* Ideo Mariæ cui ad unctionem mortui corporis ejus, quamvis multum desideranti, pervenire non liceret, donatum est, ut viventi adhuc impenderet obsequium, quod post mortem celeri resurrectione præventa requireret.

rité du Seigneur, elle oignit non-seulement les pieds, comme saint Jean le raconte, mais encore la tête, ainsi qu'il est rapporté par saint Matthieu et par saint Marc (1).

(1) *Bibliothèque royale*, n° 2341. *Smaragdi abbatis* (a).

Nous pouvons placer ici l'homélie faussement attribuée à Origène, et qui commence par ces paroles de saint Jean : *Marie était debout au tombeau, en dehors, et versait des larmes.* On croit qu'elle est plutôt l'ouvrage d'un interprète latin. L'auteur, quel qu'il soit, ne fait qu'une seule et même personne de la pécheresse, de la sœur de Marthe et de Marie-Madeleine (2). Cette homélie, traduite en français par M. Godeau, évêque de Vence, a été jointe aux *Elévations sur sainte Madeleine*, du cardinal de Bérulle.

(2) *Homilia Origeni ascripta super Joan. xx cap.* (b).

A la suite de ce témoignage nous mettrons celui de l'auteur, ou du traducteur du *Commentaire de Philon de Carpasie*, sur le Cantique des cantiques : « Voilà, dit-il, que le parfum a « été répandu sur le Bien-Aimé, lors- « que Marie-Madeleine (qui figure) la « sainte Eglise et l'âme pécheresse, « après avoir rompu le vase d'albâtre, « plein de parfum, répandit sur Notre- « Seigneur Jésus-Christ, comme un « parfum, les sentiments les plus in- « times de son amour : d'où il arriva « que ce parfum, ainsi répandu, de- « vint partout célèbre, le Seigneur « ayant prononcé cet oracle : *En vérité,* « *je vous le dis : partout où cet Evangile* « *sera prêché dans tout le monde, on ra-* « *contera, à la louange de cette femme,* « *ce qu'elle a fait en cette occasion.* (3) »

(3) *Bibliothec. Patrum*, t. V. *Philonis Carpathiorum episcopi in Cant. cant.* p. 664 (c).

IXe SIÈCLE.

RABAN-MAUR.

XII. Raban, Haimon d'Halberstadt, Hincmar, Druthmar, ont suivi l'unité.

Au IXe siècle Raban, formé à l'école de Tours par Alcuin, fut un témoin de la tradition sur l'unité, et la transmit fidèlement aux nombreux disciples qu'il forma dans l'école de Fuld, dont il eut la direction. Il est inutile de rapporter ici les paroles de son Commentaire sur saint Matthieu : sa *Vie de sainte Madeleine*, que nous publions, tient lieu de tout autre témoignage.

HAIMON D'HALBERSTADT.

Haimon, autre disciple d'Alcuin, chargé ensuite d'enseigner la théologie dans la célèbre école de Fuld, puis évêque d'Halberstadt, tient la même doctrine que Raban, dans les *Homélies* qu'il a composées. On a élevé quelque doute sur l'authenticité d'une partie des homélies publiées sous son nom, qu'on suppose être plutôt d'Aimon, prieur de l'abbaye d'Hirsauge, vers la fin du XIe siècle (4); mais ce doute ne peut tomber sur celles que nous citons ici, et qui sont tirées d'un manuscrit peint au Xe siècle (5). Il y enseigne que Ma-

(4) *Hist. des auteurs ecclésiastiques*, par dom Ceillier, t. XVIII, p. 715.

(5) *Homiliæ Haimonis ex monacho Halberstadensis episcopi* (ut aiunt) (d).

(a) *In passionem Domini nostri* Jesu Christi *secundum Matthæum, Marcum et Lucam. Accessit ad eum mulier habens alabastrum unguenti pretiosi, et effudit super caput ipsius recumbentis.* Mulier ista Maria erat Magdalene, soror Lazari quem suscitavit Dominus a mortuis, ut Joannes aperte commemorat. Quia hoc etiam factum ante sex dies paschæ testatur; pridie quam asino sedens cum palmis et laude turbarum Jerosolymam veniret. Ipsa est autem Maria quæ quondam, ut Lucas scribit, peccatrix adhuc, veniens pedes Domini lacrymis pœnitentiæ rigavit, et unguento piæ confessionis linivit, et quia multum dilexit, multorum veniam peccatorum a pio judice promeruit. Nunc vero justificata et familiaris effecta Domino, non tantum pedes ejus, ut idem Joannes narrat, verum etiam caput, ut Matthæus Marcusque perhibent, oleo sancto perfudit.

(b) *Maria autem stabat ad monumentum foris plorans.* Venerat ad monumentum deferens secum aromata et unguenta quæ paraverat; ut sicut antea pedes viventis unguento pretioso unxerat, sic et nunc totum corpus defuncti et unguento ungeret et aromatibus condiret; et sicut prius ad pedes ejus lacrymas fuderat, fleverat prius, et lacrymis suis pedes ejus rigaverat pro morte animæ suæ, veniebat ad monumentum lacrymis rigare pro morte magistri sui. Ergo mulier ista, quæ valde mane vigilat ad te, cur non invenit te? quare non consolaris lacrymas quas fudit pro te Domino suo, sicut consolatus es lacrymas quas fudit pro fratre suo? Si enim solito more eam diligis, cur desiderium ejus tam diu distrahis? O verax Magister et fidelis! recordare testimonii quod olim reddidisti Marthæ sorori ejus; dixisti enim : *Maria optimam partem elegit, quæ non auferetur ab ea.*

(c) Ecce effusum unguentum in idipsum, cum et Maria Magdalena, sancta Ecclesia, et anima peccatrix contrito alabastro unguenti Dominum nostrum Jesum Christum ex intimi cordis amore perunxit. Unde et illud unguentum sic effusum nomen habuit, ut Dominus dixerit : *Amen dico vobis, ubicunque prædicatum fuerit hoc Evangelium, in toto mundo prædicabitur et quod fecit hæc in memoriam ejus.*

(d) *Decimo sæculo exarat., cod. ms. Sancti Germani Prat.* 822, fol. 183 verso. Maria Magda-

rie-Madeleine, ainsi appelée du bourg de Magdalon, est la même que la sœur de Lazare; que dans un temps elle avait été pécheresse, comme le rapporte saint Luc, et qu'*ayant beaucoup aimé, beaucoup de péchés lui furent remis;* enfin, qu'elle est une preuve éclatante de la bonté de Dieu envers les pécheurs.

HINCMAR, ARCHEVÊQUE DE REIMS.

(*) *Voy.* pag. 188 D.

Nous avons rapporté déjà le témoignage de ce docteur (*). Il ne fait qu'une même personne de la pécheresse dont parle saint Luc et de Marie-Madeleine.

CHRÉTIEN DRUTHMAR.

Dans le même siècle, Chrétien Druthmar, moine de Corbie, appelé à Stavélo pour expliquer l'Ecriture sainte aux religieux de cette abbaye (1), enseigne pareillement que Marie-Madeleine, qui alla au tombeau du Sauveur, est la même que la sœur de Marthe (2); qu'elle est un grand motif d'espérance pour tous les pénitents qui veulent sincèrement obtenir le pardon de leurs péchés (3).

(1) *Hist. des auteurs ecclésiastiques*, par dom Ceillier, t. XVIII, p. 686, 687.

(2) *Biblioth. Patrum*, t. XV, *Christiani Druthmari grammatici*(*a*).

(3) *Ibid.*, p. 164 (*b*).

Xe SIÈCLE.

SAINT ODON DE CLUNY.

XIII. Saint Odon, Jean de Cluny, Flodoard, ont suivi l'unité.

Saint Odon, abbé de Cluny, formé à Paris par Remi d'Auxerre, a composé sur sainte Madeleine une hymne autrefois en usage dans l'Eglise latine. Elle est en vers rimés, dont les rimes sont quelquefois entremêlées, comme celles des vers masculins et féminins de notre poésie française. Il y fait une seule et même personne de Marie Madeleine, Marie sœur de Marthe, et de la femme pécheresse (4). Il a composé aussi un discours, ou une Vie de sainte Madeleine, que nous donnerons dans cet ouvrage; et là, comme dans son hymne, il professe l'unité (5).

(4) *Histoire littéraire de la France*, t. VI, p. 237.

(5) Ibid., p. 242. *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, par dom Ceillier, t. XIX, p. 580.—Voyez ce *sermon de saint Odon de Cluny*, Pièces justific., t. II, col. 557.

LE BIENHEUREUX JEAN DE CLUNY.

Le bienheureux Jean de Cluny paraît avoir été ce Romain que saint Odon amena en France avec lui, et qui a écrit la Vie de ce dernier (6); il a laissé deux homélies sur sainte Madeleine, où il commente saint Luc, et ne fait qu'une même personne de la pécheresse et de sainte Madeleine (7).

(6) *Bibliothèque*, ibid., p. 577.

(7) *Floriacensis vetus Bibliotheca*, a Bosco, 1605, p. 171. Homilia de beata Magdalena. Mulier quæ erat in civitate peccatrix, p. 177. *Homilia secunda*.

FLODOARD.

Frodoard ou Flodoard, chanoine de Reims, appelle *Marie sœur de Lazare* du nom de *Madeleine;* c'est une preuve qu'il professait l'unité (8).

(8) *Flodoardi*, lib I *de Triumpho sanctorum Palæstinæ* (*c*).

XIe SIÈCLE.

SAINT PIERRE DAMIEN.

XIV. Saint Pierre Damien, saint Anselme de Cantorbéry, Anselme de Laon, Marbode, Geoffroy de Vendôme, Alulfe.

Au XIe siècle, les témoins de la tradition s'offrent en grand nombre. Saint Pierre Damien, évêque d'Ostie, dans le sermon qu'il a composé sur sainte Madeleine, suppose qu'elle est la même que la pénitente dont parle saint Luc (9). Dans une de ses homélies, il enseigne que Marie-Madeleine, qui vint au tombeau, était la sœur de Lazare et avait été une grande pécheresse; et que par un effet de son grand amour pour le Seigneur elle lui lava les pieds avec ses larmes, et les essuya avec ses cheveux (10).

(9) *S. Petri Damian. serm. de sancta Magdalena* (*d*).

(10) *Bibliothèque du roi à Paris ms., ancien fonds*, no 2466 (*e*).

lene a Magdalo castello dicta est. Ipsa quoque soror fuit Lazari, quæ quondam, ut Lucas narrat, peccatrix in civitate fuit. Sed quia *dilexit multum, dimissa sunt ei peccata multa.*

Fol. 212. *Una sabbati Maria Magdalene venit, cum adhuc tenebræ essent, ad monumentum*, et reliqua. Si quis hujus mulieris præteritas actiones cum præsenti lectione conferat, quantum misericors Dominus erga conversos peccatores sit, cognoscet. Hæc est enim illa mulier quæ, ut Lucas ait, cum esset *in civitate peccatrix*, etc.

(*a*) *In Matth. Evang.*, p. 172. Erat autem ibi Maria Magdalena et altera Maria : istæ sunt Mariæ de quibus supra dictum est : soror Lazari et mater Jacobi et Joseph.

(*b*) *Cum esset* JESUS *in Bethania in domo Simonis Leprosi*... Et significat Maria Ecclesiam CHRISTI... Maria autem est soror Lazari, quæ jam laverat pedes ejus et exserserat capillis capitis sui, sicut Joannes evangelista affirmat, et bonis operibus inhærendo et amando et serviendo Salvatori, hoc promeruit ut digna fieret manus super caput Salvatoris mittere, cunctis pœnitentibus spem veniæ prætendens, si ex corde potuerint, remissionem perfectam consecuturos.

(*c*) Hac quoque Magdalene regione Maria [residet,
Hic prope Bethaniam tibi, Lazare sancte, sepulcrum.
Unde quaterno postquam te sole retentat;
Hæc domus ecclesia est tua, sororumque [tuarum.

(*d*) Ipsa in mortariolo pœnitentiæ macerationis pistillo contusa... unguentum exhibet pretiosum et acceptum pedibus Salvatoris.

(*e*) *Petri Ostiensis episcopi Homiliæ*, fol. 50. In illo tempore una sabbati Maria Magdalene venit mane ad monumentum. Ista mulier quæ venit ad monumentum Domini, sicut evangelista manifestat, fuit soror Lazari, et fuit multum peccatrix. Sed in tantum dilexit Dominum

SAINT ANSELME DE CANTORBÉRY.

Saint Anselme, formé à l'abbaye du Bec par Lanfranc, et ensuite archevêque de Cantorbéry, ne fait qu'une seule et même personne de Marie-Madeleine, de Marie sœur de Marthe, et de la pécheresse de saint Luc (1); assurant encore que Marie-Madeleine sœur de Lazare n'est pas autre que la pécheresse dont saint Luc a parlé (2).

(1) Joann. ...scher de ...a Magda- (a).

(2) S. An- ...i in Matth. (b).

ANSELME DE LAON.

Anselme, chargé de l'école de Laon, et qui se rendit utile par ses leçons sur l'Ecriture sainte, a laissé (outre un *Commentaire sur saint Matthieu*, qui n'a point encore été donné au public [3]), un sermon sur ces paroles de saint Luc : JÉSUS *entra dans un certain bourg*, lorsque Marthe le reçut dans sa maison : il y suppose que Marie sœur de Marthe était la même que Marie-Madeleine (4).

(3) Hist. des ...rs ecclé-...ques, par ...Ceillier, ...I, p. 593.

(4) Biblio- ...e royale à ... ms. n° ... Anselme ...on (c).

MARBODE DE RENNES.

Un autre scolastique de ce siècle, chargé d'abord de la direction des écoles d'Angers, et ensuite évêque de Rennes, Marbode, a composé, en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, des hymnes où elle est représentée tout à la fois comme la sœur de Lazare et la pécheresse dont parle saint Luc (5).

(5) ...pud Hil- ...t. Marbo- ...rmina, p. 1556 (d).

GEOFFROI DE VENDÔME.

Geoffroi, abbé de la Trinité de Vendôme, fort connu par les œuvres qui nous restent de lui, a composé un sermon pour la fête de sainte Marie-Madeleine. Il y suppose qu'elle est la pécheresse de saint Luc, et il remarque de plus que personne ne doutait que cette pécheresse ne fût Marie-Madeleine. Nous avons de lui trois hymnes sur cette sainte, où il tient le même sentiment. Il applique à Marie la possession par les sept démons, l'onction des pieds du Sauveur, et il la donne comme le modèle des vrais pénitents (6).

(6) *Bibliothec. Patrum*, t. XXI, *in festivit. B. Mariæ Magdal.* serm. IX, p. 82 (e).

ALULFE.

Alulfe, moine de Saint-Martin de Tournai, dans les extraits qu'il a faits des ouvrages de saint Grégoire le Grand, répète ce que ce saint docteur avait dit déjà, sur l'unité de Madeleine avec la sœur de Marthe et la pécheresse (7).

(7) *Alulfi de expositione Novi Testament. apud S. Greg. Mag.* tom. IV, col. 698, 699, 700.

XIIe SIÈCLE.

FRANCON, ABBÉ D'AFFLIGHEM.

XV. Francon, saint Norbert, Rupert, Hugues de St.-Victor, saint Bernard, Pierre le vénérable.

Au XIIe siècle, nous voyons la même opinion suivie par tous les docteurs qui parurent alors. Francon, abbé d'Afflighem, qui fit fleurir la piété et les lettres dans son abbaye, suppose que la pécheresse de saint Luc était la même que Marie, puisqu'il l'appelle toujours de ce nom; et il n'y a pas lieu de douter que, par *Marie*, il n'entende, comme toutes les autres, Marie-Madeleine sœur de Marthe (8).

(8) *Bibliothec. Patrum*, t. XXI, p. 323 (f).

ut lacrymis suis laverit pedes ejus, et capillis suis terserit.

(a) *S. Anselmus ubi de passione* CHRISTI *agit his verbis utitur :* Tunc Maria Magdalena plus omnibus flere cœpit super Dominum suum dicens : Quis mihi modo peccata dimittet? quis me modo excusabit apud Simonem et apud sororem meam?

(b) Mulier ista Maria erat Magdalene soror Lazari quem suscitavit JESUS a mortuis, ut Joannes aperte commemorat; ipsa est autem, non alia, quæ quondam, ut Lucas scribit, peccatrix ad JESUM veniens pedes Domini lacrymis pœnitentiæ rigavit, et unguento piæ confessionis linivit.

(c) Incipit Expositio secundum Lucam : *Intravit* JESUS *in quoddam castellum*, fol. 64 verso. Sunt qui castellum hoc Magdalum fuisse arbitrantur, a quo Maria Magdalena cognominatur. Quod si verum est, et prædictæ interpretationi famulatur : Magdalus enim *turris* dicitur et humilitati coaptatur. Hic vero non nominatur, sed tamen quoddam dicitur, quod indiscussum præterire non debemus; quoddam enim singulare castellum Virgo Maria fuit.

(d) Maria soror Lazari...
Hæc forma pœnitentiæ.

Hymnus de Magdalena.

Peccatrix hæc sanctissima
Nostra pulset crimina.

(e) O quam pura, quam provida exstitit hujus pœnitentis intentio, cui licet pius Dominus quidquid deliquerat, dimisisset, quasi odisset, propriam deinceps persecuta est carnem, continuis castigans eam jejuniis, et longa orationum et vigiliarum assiduitate fatigatam legi mentis ac rationis diligenter subjiciens! Non quia sancta caro Spiritui repugnaret : sed sic agebat, ut de sua carne non quotidianam dico, sed assiduam hostiam laudis suo propitiatori offerret.

(f) *Franconis abbatis de Gratia* DEI, lib. XII. Audito quod in domo Simonis Leprosi... Simon illam vituperans : *Hic si esset*, inquit, *propheta*, *sciret utique quæ et qualis est, quæ tangit eum quia peccatrix est.* Sed ad condimentum Mariæ esuries nostra magis inhiat.

SAINT NORTBERT.

Saint Nortbert, dans son sermon sur ces paroles : *Bienheureux ceux qui écoutent la parole de* Dieu, ne met aucune distinction entre Marie-Madeleine et Marie sœur de Marthe, qui *choisit la meilleure part* (1).

(1) *S. Nortberti serm. in hæc verb.*: Beati qui audiunt verbum Dei (a).

L'ABBÉ RUPERT.

Rupert ou Robert, abbé de Tuy, ou Duits, docteur très-célèbre dans ce siècle, enseigne, dans son *Commentaire sur saint Matthieu*, que la pécheresse de saint Luc est la même que Marie sœur de Marthe, laquelle était encore pécheresse et pénitente lorsqu'elle fit la première onction, et déjà justifiée lorsqu'elle fit la seconde (2). Et dans son *Commentaire sur saint Jean*, il suppose que Marie-Madeleine, figure de la gentilité, est la même que Marie de Béthanie, sœur de Marthe et de Lazare (3).

(2) *Ruperti in Matth.* XII, 1631, t. II (b).

(3) Voyez 2ᵉ appendice, art. 2.

A

HUGUES DE SAINT-VICTOR.

Hugues de Saint-Victor, ainsi surnommé de l'abbaye de ce nom à Paris, où il enseigna avec succès la philosophie et la théologie, dit que Marie-Madeleine, qui était une femme pécheresse, fut la figure de la gentilité adonnée au culte des idoles (4); il pense de plus que c'est Marie, la propre sœur de Lazare. « Il y a, dit-il, une vraie Marie et une « fausse Marie; il y a une vraie Marthe « et une fausse Marthe. La vraie Marie « garde le silence, elle écoute, elle B « verse des larmes; la vraie Marie « achète des parfums et se rend fré- « quemment au tombeau pour oindre « le corps du Seigneur (5).

(4) *Hugonis de S. Victore Opera*, 1648, t. I (c).

(5) *Institution. monastic. de claustro animæ*, cap. X, p. 64, t. II (d).

SAINT BERNARD ET ARNAUD DE BONNEVAL.

Saint Bernard, abbé de Clairvaux, n'enseigne pas seulement, comme on a déjà vu, que Marie sœur de Marthe est la même que la pécheresse de saint

(a) Sic beata Maria Magdalena intenta aure perfectæ devotionis et ardenti desiderio divinæ contemplationis verbum Dei fideliter audiendo, optimam partem dicitur elegisse.

(b) *Cum autem esset* Jesus *in Bethania in domo Simonis Leprosi*, etc. Quoto die ante diem Azymorum hæc facta sint et qualiter acta sint, Joannes manifestius exprimit his verbis : Jesus *autem ante sex dies Paschæ venit Bethaniam ubi erat Lazarus mortuus, quem suscitavit* Jesus. *Fecerunt autem ei cœnam ibi, et Martha ministrabat... Maria ergo accepit libram unguenti nardi pistici pretiosi, et unxit caput* Jesu, *et extersit pedes ejus capillis suis, et domus impleta est odore unguenti.*

Hoc in littera Joannes a Matthæo et Marco differt, quod Matthæus et Marcus mulierem hanc scripserunt hoc loco super caput ejus effudisse unguentum : et de priore quidem effusione unguenti, quando venit ad Dominum erat adhuc peccatrix, et mox justificanda, secundum hoc misericordiæ dictum : *Dimissa sunt ei peccata multa, quoniam dilexit multum;* quod et Lucas plenius narrat; et Joannes quoque ante hunc locum, in morte, sive resuscitatione Lazari patenter memorat, dicens : *Maria autem erat, quæ unxit unguento Dominum, et extersit pedes ejus capillis suis, cujus frater Lazarus infirmabatur.*

De illa (inquam) prima effusione unguenti constat, quia facta est tantummodo super pedes Domini : neque enim poterat statim capite ejus dignam se existimare peccatrix.

Nunc autem quomodo et Joannes super pedes et cæteri evangelistæ super caput ejus effusum narrant unguentum, non dubium, quin utrumque, scilicet et caput et pedes unxerit : et idcirco jam etiam caput, quia jam non peccatrix, sed jamdudum justificata, dimissis sibi peccatis multis.

Quo ergo sensu, vel quid intendens tale obsequium (morituro) impendit, nisi eodem sensu, et eadem intentione, qua cum primum venit ad eum, dum rigaret pedes ejus lacrymis, et capillis capitis sui tergeret, et oscularetur, unguento etiam unxit pedes ejus ?

C Illud autem agendo utique primum pœnitentiæ fructum, congruumque facit emendationis initium.

Liquet enim quod illicitis actibus prius mulier intenta unguentum sibi pro odore suæ carnis adhibuit. Ideo quod sibi turpiter adhibuerat, hoc jam Deo laudabiliter offerebat... opus bonum bene incœptum, melius consummavit. Nam in initio tantummodo pedes Domini unguento unxit : hic autem... et pedes unxit, et super caput ejus unguentum effudit.

Mittens hoc unguentum, ad sepeliendum me fecit... (Quomodo illud, cum) moriturum eum fore nescierit? Quia quod usque ad sepulturam ejus proventurum non ignorabatur ab ipso... Quapropter sciendum quia non totum quod habebat in alabastro, mulier effudit unguentum. Denique proditori Judæ dicenti, quare hoc unguentum non veniit trecentis denariis, et datum est egenis, ita respondit Dominus Jesus : D *Sine illam, ut in diem sepulturæ meæ servet illud.*

Non ergo totum effudit illud, sed reservatum aliquid effundere habebat in die sepulturæ ejus, quando futurum erat, et factum est, ut Joseph ab Arimathia sepeliret corpus ejus cum linteis et aromatibus, Nicodemo quoque mixturam ferente myrrhæ et aloes, quasi libras centum, ubi aderat et ista mulier, ut evangelistæ testantur.

(c) *Allegoriarum in Lucam* lib. IV, cap. 7. Pharisæus de sua justitia superbus populus est Judaicus : Maria Magdalena, quæ erat mulier peccatrix, Ecclesia gentilis dedita idolis.

(d) Est enim vera Maria et falsa Maria : Martha, et falsa Martha. Vera Maria tacet, audit, lacrymatur. Vera Maria emit unguentum, frequentat sepulcrum, ut ungat mortuum.

Luc, il dit de plus qu'elle fut si favorisée de Notre-Seigneur, qu'elle eut le privilége de le voir et de le toucher la première après sa résurrection. Enfin il l'appelle du nom même de Marie-Madeleine (1). Un autre docteur de ce temps, qui eut des liaisons avec saint Bernard, Arnaud, abbé de Bonneval, ne fait non plus qu'une même personne de la pécheresse et de Marie-Madeleine (2).

(1) *S. Ber-rd. in Canti-*, serm. XXII, l. 1537 (*a*).

2) *Bibliothec. terum Pa-um* de la Bi-e, 1609, t. I. *rnoldi abbatis Bonæ-Vallis actat.* (*b*).

PIERRE LE VÉNÉRABLE.

Pierre, surnommé le Vénérable, qui eut aussi des rapports avec saint Bernard, et fut le neuvième abbé de Cluny, a composé une hymne en l'honneur de sainte Marie-Madeleine. Il y suppose qu'elle a lavé les pieds du Sauveur avec ses larmes, et ne la distingue pas de la pécheresse (3).

(3) *Biblio-ec. Clunia-ns.* 1614, p. 50 (*c*).

XVI. Gillebert, int Thomas Cantorbéry, erre Comes-r, Pierre de elle.

GILLEBERT, ABBÉ DE HOILLANDE.

On trouve parmi les œuvres de saint Bernard des discours sur le Cantique des cantiques, qui sont l'ouvrage de Gillebert, ou Gilbert, abbé de Hoillande, petite île située entre l'Angleterre et l'Ecosse, mort en 1172. Gillebert suppose dans cet ouvrage que Marie est la pé- C cheresse à qui Jésus-Christ remit beaucoup de péchés *parce qu'elle avait aimé beaucoup* (4); et parlant ensuite de la même pécheresse dont saint Luc raconte la conversion, il la nomme Marie-Madeleine, et affirme que c'est la même partout (5).

(4) *Apud S. ern.* t. II, p. 8 (*d*).

(5) *Ibid.*, p. 9 (*e*).

SAINT THOMAS DE CANTORBÉRY.

Saint Thomas de Cantorbéry, qui avait A étudié à Oxford, et ensuite à Paris, tient aussi que Marie-Madeleine avait été pécheresse, et il la propose comme un motif d'espérance pour les pécheurs (6)

(6) *Epistolæ S. Thomæ Cantuariensis*, in-4°, 1682, t. II, lib. V, epist. 76 (*f*).

PIERRE COMESTOR.

Un scolastique renommé dans le même temps, Pierre Comestor, chancelier de l'Eglise de Paris, et chargé de l'école de théologie de cette Eglise, soutient le même sentiment dans un discours qu'il prononça devant ses écoliers. Parlant de la circonstance où le Sauveur ressuscité défendit à Madeleine d'embrasser ses B pieds, il adresse au Sauveur cette apostrophe, imitée de l'homélie attribuée à Origène : « Souvenez-vous, Seigneur « Jésus, que c'est là cette femme que « vous aimiez ; celle à la vûe des lar- « mes de laquelle vous répandîtes vous- « même des pleurs ; celle à la prudente « attention de laquelle vous avez rendu « ce témoignage : *Marie a choisi la « meilleure part, qui ne lui sera point « ôtée.* » Ensuite, il ajoute : « Les dé- « mons étaient venus dans votre héri- « tage ; ils avaient réduit Madeleine à « l'état d'une hutte abandonnée, au mi- « lieu des champs, après la récolte. « N'ayons pas honte de rappeler son » ignominie, et ne refusez pas d'en en- « tendre le récit : car cette ignominie « doit tourner à sa gloire et à notre « propre instruction. Elle a couvert la « noirceur de ses crimes de l'éclat de « toutes les vertus, en sorte qu'elle peut « dire aux anges mêmes : *Je suis noire, « mais je suis belle* (7). »

(7) *Bibliothèque royale à Paris*, ms n° 2602 (*g*).

(*a*) In odorem justitiæ cucurrit Maria Magdalena, *cui dimissa sunt peccata multa, quoniam dilexit multum.* Justa profecto et sancta, et non jam peccatrix, quemadmodum Pharisæus exprobra- D bat, nesciens justitiam seu sanctitatem Dei munus, non opus hominis..... An oblitus erat quomodo vel suam ipsius vel alterius corporalem tangendo lepram fugarat, non contraxerat?

(*b*) *De septem verbis Domini in cruce*, p. 793. Maria Magdalene ad pedes Christi plorat et orat, tergit et ungit, nec improperat Christus vitam infamem et inverecundam.

(*c*) *Petri Venerabilis abbatis Cluniacensis versus et hymni. In honore sanctæ Mariæ Magdalenæ hymnus.*

... Namque pedes Domini lacrymis laverat hæc
[lacrymando nimis.

(*d*) *Gilleberti abbat. in Cant. sermon.* 33. Maria, cujus etiam modo tibi nomen de Evangelio sonuit, quid in ea aliud quam dilectio redolebat? *Dimissa sunt ei*, inquit, *peccata multa, quoniam dilexit multum.*

(*e*) Maria Magdalene unguentum fert nardi spicati pretiosi, et ipse Simon redarguitur a Domino, quod nec oleo quidem caput ejus perunxerit, cum illa pedes ejus perfuderit unguento. — *P. 268 in Cantic. cantic. Comment. ex S. Bernardo.* Denique Maria Magdalene, quæ peccatrix erat, unxit pedes Jesu.

(*f*) *Dilectæ filiæ Idoneæ.* Labori tuo, filia, præmium grande proponitur, remissio peccatorum, fructus immarcescibilis et corona gloriæ, quam tandem beatæ peccatrices Magdalena et Ægyptiaca, deletis totius anteactæ vitæ maculis, a Christo Domino receperunt.

(*g*) *Sermones magistri Petri Manducatoris de Magdalena in scholis.* Cum Dominus surrexisset a mortuis et apparuisset Magdalenæ, illa more solito pedes ejus deosculari voluit et tangere, sed prohibita est ab eo, in hoc modo : *Noli me tangere, quia nondum ascendi ad Patrem meum.* Sed movere potest nos hæc prohibitio. Quare mulier tam dilecta, tam diligens, prohi-

PIERRE DE CELLE.

Pierre, d'abord abbé de Moûtier-la-Celle, puis évêque de Chartres, a composé plusieurs sermons sur sainte Madeleine. Il lui attribue, comme font les autres, l'onction de la pécheresse rapportée par saint Luc (1). Il remarque de plus qu'elle fit l'onction des pieds lorsqu'elle quitta le péché, et celle de la tête lorsque déjà elle était convertie et vertueuse.

(1) *Bibliothec. Patrum* t. XXIII. *Petri Cellensis sermones*, p. 707 (*a*).

PHILIPPE DE HARVINGE.

XVII. Philippe de Bonne-Espérance, Pierre le Chantre, Nicolas de Clairvaux, Pierre de Blois, Raoul.

Un autre docteur de ce temps, qui avait étudié d'abord à Paris, puis à Laon sous le docteur Anselme, Philippe de Harvinge, connu sous le nom de *Bonne-Espérance*, de l'abbaye de ce nom, qu'il gouverna en qualité d'abbé, ne distingue point Marie sœur de Marthe, de Marie-Madeleine, et attribue à cette dernière l'onction décrite par saint Jean (2).

(2) *Philippi abbatis Bonæ Spei*, 1621, *in Cant. cantic.* cap. 27, p. 229 (*b*).

PIERRE LE CHANTRE.

Pierre de Poitiers, ou Pierre le Chantre, chanoine et chantre de l'Eglise de Paris, dont il gouverna l'école avec succès, enseigne que Marie-Madeleine est la pénitente qui a arrosé de ses larmes les pieds du Sauveur (3).

(3) *Petri Cantoris Verbum abbreviatum* (*c*).

NICOLAS DE CLAIRVAUX.

Nous avons rapporté déjà le témoi-A gnage de Nicolas de Clairvaux, qui attribue à Marie-Madeleine l'onction de la pécheresse, celle de la tête, et la démarche au tombeau. On trouve la même opinion dans le Commentaire sur le Cantique des cantiques, qui est joint aux œuvres de saint Bernard.

PIERRE DE BLOIS.

Un autre docteur du XIIe siècle, connu de son temps pour son savoir, Pierre de Blois, archidiacre de Bath en Angleterre, enseigne que Marie-Madeleine, possédée autrefois par sept dé-B mons, est le modèle de tous les pénitents, et que ce fut elle qui répandit un parfum sur les pieds du Sauveur, comme le rapporte saint Luc; que cette même femme est Marie sœur de Marthe, contre laquelle Simon le Pharisien murmura, qu'enfin Marie-Madeleine fit l'onction des pieds et celle de la tête (4).

(4) *Biblioth. Patrum*, tom XXIV, *Petri Bles. Sermon.* p. 1108 (*d*).

RAOUL LE NOIR.

Raoul le Noir, moine de Saint-Germer de Flaix, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Beauvais, tient la même doctrine dans son *Commentaire sur le* C *Lévitique*, le seul ouvrage qui nous reste de lui (5). Il dit que Marie-Madeleine obtint sur-le-champ par ses larmes la rémission de ses péchés; que c'est d'elle qu'il a été dit : « *Beaucoup de*

(5) *Hist. des auteurs ecclésiastiques*, par dom Ceillier, tom. XXIII, p. 300.

bita sit a contactu diligentis et dilecti?.... memento, Domine JESU, quod hæc est mulier quam diligebas, hæc est illa quam cum tu vidisses flentem, et tu flevisti. Hæc est illa cui testimonium attentionis discretæ dederas dicens : *Maria optimam partem elegit quæ non auferetur ab ea.* Venerant dæmones in hæreditatem tuam... Posuerunt Magdalenam in pomorum custodiam. Nec nos pudeat ignominiam ejus dicere, nec vos pigeat audire, quia hæc ignominia est ei ad gloriam, et nobis ad doctrinam. Ipsam enim nigredinem flagitiorum operuit pulchritudine virtutum, ut angelis respondere queat : *Nigra sum, sed formosa.*

(*a*) *Serm.* I *in festivitate S. Mariæ Magdalenæ; serm.* II, *serm.* III, p. 709; *serm.* IV, p. 711; *serm.* V, p. 712; *ibid.*, tom. XXIII *Petri Cellensis de Panibus liber, cap.* 24, p. 784. Unxit et istum *quæ erat in civitate peccatrix;* unxit namque pedes, unxit caput. Grata certe DEO est unctio, a peccatis conversio, hæc pedes; multo autem acceptabilior ad virtutes progressio, ista, caput.

Serm. I *de festivitate S. Mariæ Magdalenæ.* Timens igitur Maria Magdalene legem sine gratia, accessit ad fontem gratiæ, et ne obrueretur lapidibus, adhæsit pedibus.

P. 680. Mariæ Magdalenæ dicit : *Remittuntur tibi peccata tua.*

(*b*) Maria Magdalena pedes Domini ungere voluit hoc unguento, sicut satis innotuit lectionis evangelicæ documento : « Sumpsit, inquit, libram unguenti nardi pistici pretiosi, et unxit pedes JESU. »

(*c*) In-4° 1639, cap. XXX, p. 86. Si nondum rigasti lacrymis pœnitentiæ et fovisti pedes CHRISTI cum Magdalena; si nondum te humiliasti ad osculandum pedes Domini.

Ibid., cap. VI, p. 14. Prohibitum est a Domino ne tangeret pedes ejus, quia nondum D ascenderat ad Patrem in corde ejus.

(*d*) *De sancta Magdalena*, *serm.* XXX. Credo hanc exstitisse primipilariam et magistram omnium pœnitentium in negotio cœlestis gratiæ acquirendæ. *P.* 1418 *de sancta Magdal. serm.* XXIII. Cum Dominus surrexisset a mortuis, apparuit Magdalenæ... Memento, Domine JESU, quod hæc mulier quam diligebas, hæc est illa quam cum vidisses flentem, et tu flevisti; hæc est illa, cui testimonium attentionis discretæ dederas dicens : *Maria optimam partem elegit, quæ non auferetur ab ea.* P. 1419. Hæc est mulier illa quæ erat in civitate peccatrix. *P.* 1260, *tract. quales sunt, cap.* 18. Magdalena humiliter obsequitur, et DEUS respondet : *Dimissa sunt ei peccata multa, quoniam dilexit multum.* P. 1400, *in die Cinerum serm.* X. Unxit eum Maria Magdalena, de qua legitur quod unxit et pedes et caput.

(1) Biblio-ec. Patrum, XVII. Rodul-i Flaviacen-in Leviti-n libro I, ». 4, p. 57

« *péchés lui sont remis, parce qu'elle a* « *beaucoup aimé*; » et encore : « *Marie* « *a choisi la meilleure part, qui ne lui* « *sera point ôtée* (1). »

ZACHARIE DE BESANÇON.

XVIII. Zacharie de Besançon, Etienne de Tournay, Alain de Lille.

Un interprète du même siècle, que nous avons nommé plusieurs fois, Zacharie de Chrysople ou de Besançon, dit, dans son Commentaire de l'Harmonie d'Ammonius, « que Marie sœur de Lazare est Marie-Madeleine, qui avait été pécheresse, la même de qui Jésus-Christ avait chassé sept démons, et de qui il dit ces paroles : « *Marie a choisi* « *la meilleure part, qui ne lui sera point* « *ôtée* (2). »

2) Biblio-c. Patrum, XIX. Zacharie ep. Chrysopolitani in um ex quatuor lib. III (b).

ÉTIENNE, ÉVÊQUE DE TOURNAY.

Etienne, évêque de Tournay, fait remarquer dans sa 176e épître que Marie-Madeleine a versé des larmes pour trois motifs différents, en trois circonstances marquées dans l'Evangile : pour elle-même, pour son frère et pour Notre-Seigneur : pour elle-même, lorsqu'elle lava les pieds de Jésus avec ses larmes, et qu'elle les essuya de ses cheveux ; pour son frère, lorsqu'après la mort de Lazare, étant assise dans sa A maison, elle courut à la rencontre du Seigneur en versant des larmes, les Juifs disant à cette occasion : *Elle va au tombeau pour pleurer;* enfin pour le Seigneur, comme il est dit dans l'Evangile : « *Marie était debout, en dehors du tombeau, et elle pleurait* (3). »

(3) Stephani episcopi Tornacensis Epistolæ (c).

ALAIN DE LILLE, ÉVÊQUE DE TROYES.

Enfin, nous terminerons cette énumération des docteurs du XIIe siècle par le témoignage d'Alain, surnommé de Lille, du nom de cette ville en Flandre, B où il était né. Alain, d'abord abbé de Rivour, puis évêque de Troyes, l'un des hommes les plus renommés de son temps, assista au concile de Latran en 1189. Il a composé sur sainte Marie-Madeleine des vers rimés (4), où Marie est une seule et même personne avec Marie-Madeleine, et la pécheresse de saint Luc.

(4) Bibliothèque royale à Paris, ms. 3237, fol. 112 (d).

XIIIe, XIVe ET XVe SIÈCLES.

XIX. Les interprètes et les théologiens des siècles XIII, XIV et XV.

Il n'est pas nécessaire de citer ici en détail tous les auteurs ecclésiastiques des siècles XIIIe, XIVe et XVe, qui ont suivi le sentiment de l'unité : tels que C saint Bonaventure (e), Guillaume d'Auvergne (f), Nicolas de Gorrant (g),

(a) Lacrymæ... ipsæ sunt, per quas Mariæ Magdalenæ crimina sub unius horæ momento deleta sunt... de illa quippe dictum est : *Dimissa sunt ei peccata multa, quoniam dilexit multum ; et Maria optimam partem elegit, quæ non auferetur ab ea.* — Item lib. II, cap. 3.

(b) *P.* 891. Cum pristina nomina consuetudo tenere soleat, falsa opinio Pharisæi de falsa justitia præsumentis. Mariam vocat peccatricem, de qua septem dæmonia jam fuerant ejecta, cum Dominus de ea dixit : *Maria optimam partem elegit, quæ non auferetur ab ea.*

P. 892. Quoniam Pharisæus mulierem, Mariam scilicet Magdalenam sororem Lazari, adhuc peccatricem reputabat, introducit Salvator remissionem peccaminum ejus (*licet jam dimissa ipsi fuissent*).

(c) *Ab anno* 1159 *ad* 1196. *Quibus præmitt. Epistolæ Gerberti*, in-4o, *Parisiis*, 1611, p. 656, epist. 176. Magdalena tribus ex causis... effudit lacrymas. Flevit pro se, flevit pro fratre, flevit pro Domino Salvatore. Pro se, quoniam pedes Domini Jesu lacrymis suis lavit et capillis suis tersit. Pro fratre, quoniam post mortem Lazari sedens in domo sua et plorans ad vocem Marthæ venienti Domino occurrit, dicentibus Judæis, *quia vadit ad monumentum ut ploret.* Pro Domino, sicut dicitur in Evangelio : *Maria stabat ad monumentum foris plorans.*

(d) *Hymni magistri Alani. Catalogue ms. de la Bibliothèque* : 3237 Alani de Insulis *Hymni in laudem sanctæ Mariæ Magdalenæ.*

(e) *S. Bonavent. Opera, Venetiis, in-4o* 1754, *t.* VI, *part.* 1, *in Luc. cap.* VII, *p.* 264. Magdalena ter legitur venisse ad Dominum ungendum, etc. *T.* XII, *part.* 1, *p.* 424. De conversione Magdalenæ, etc.

(f) *Guillelmi Arvernensis episcop. Paris. in-folio* 1674, *t.* I, *p.* 481. Mulier corrupta, licet per pœnitentiam et vitæ sequentis excellentiam ad longe majorem gloriam interdum sublimetur, quam ea quæ virginitatis integritatem servavit perpetuam, ad gloriam tamen virginitatis eam reparari impossibile est. Multis enim millibus sacratissimarum virginum sublimior in cœlo sedet Maria Magdalena, longeque gloriosior atque beatior : illa tamen D gloriam virginitatis licet multo et incomparabiliter minorem habere non potest. *T.* II, *p.* 436, *de sancta Maria Magdalena.* Bis unxit Dominum Maria, primo in Galilæa in conversione sua, *Luc.* VII, secundo in Bethania de quo habetur, *Matth.* XXVI et *Joan.* XII. Unxit Maria pedes et caput.

(g) *Nicolaus de Gorrant, vel Gorram, de quo videre est*, Script. ordinis Prædicatorum a Jacob Echard, *t.* I, *p.* 437, 438, *et Hist. Natal. Alexand. sæcul.* XIV, *art.* 4, *no* 8, *t.* VII, *p.* 158. *Ms. de la Bibliothèque royale, Sorbonne* 147, *Luc. cap.* VII, *fol.* 66 *verso. Rogabat autem illum quidam.* Hic narratur quomodo occasione miraculorum fuit peccatrix quædam ad ipsum conversa, sancta Maria Magdalena. *Fol.* 67 *verso. Unguento ungebat pedes ejus. Matth.* XXVI dicitur quod effudit unguentum super caput ejus. Ad hoc dicitur quod Maria bis

P. de Scala (1), Hugues de Saint-Cher (2), Siméon de Cassia (3), saint Antoine de Padoue (4), Durand de Saint-Pourçain (5), Jacques de Lausanne (6), Ludolphe (7), Babion (8), Guillaume de Nottingham (9), Denis le Chartreux (10), Hugues de Saint-Jacques (11), de Rupella (12), Nicolas de Cusa (13), saint Vincent Ferrier (14), saint Laurent Justinien (15), Gerson (16), Ubertin de Casal (17), l'auteur de l'Imitation de Jésus-Christ et une multitude d'interprètes, de théologiens et d'auteurs pieux qui ont paru dans ces trois siècles. Si à tous ces témoignages nous voulions ajouter encore ceux des historiens, les chroniques, les statuts des églises, les diplô-

unxit Dominum : primo pedes in domo Pharisæi, ut hic dicitur ; secundo caput imminente passione in domo propria. — *Ms. de Saint-Victor 174, Gorram in Marcum* XIV. Et notandum quod triplex unguentum detulit Maria (Magdalena) ad pedes *Luc.* VII, ad caput ut hic, ad corpus, ut infra ultimo.

(1) *Petrus de Scala seu Scaliger, de quo vide Echard ibid., t. I, p.* 417. — *Ms. de la Bibliothèque royale*, 123, *Sorbonne. P. de Scala postillæ in Matthæum.* Cum esset JESUS in Bethania. Bethania fuit castellum in quo morabatur Maria Magdalena et Lazarus, distans ab Jerosolyma quasi stadiis quindecim, ad quod venit JESUS ante sex dies Paschæ, scilicet in sabbato Palmarum.

(2) *Ugonis de S. Charo S. Rom. Eccl. card. t.* VI, 1500, *fol.* 175. Tria ponit Lucas in quibus Magdalena obsequium exhibuit CHRISTO (et similia).

(3) *Simeon de Cassia, de quo vide Hist. Nat. Alexand. sæcul.* XIV, *art.* 4, *t.* VII, *p.* 157, *apud Joan. Fisscher, de unica Magdalena, fol.* 40 *verso. Mulier quid ploras?* Tu, Domine, suscepisti lacrymas ejus, nec abhorruisti oscula labiorum ejus : tu illam dimisisti, ut a te per omnia iret in pace. Tu lacrymas ipsa vidente fudisti ad germanicum funus.

(4) *Serm. sancti Antonii de Padua, feria* V *in Passione, p.* 217. Et ecce mulier in civitate peccatrix... Nota juste vocatum est nomen ejus Maria, id est mare amarum. *Serm. in die Paschæ, p.* 266. Primo Mariæ Magdalenæ, id est animæ pœnitenti priusquam cæteris apparet gloria Domini.

(5) *Durand. de S. Porciano* (*lib.* IV, *distinct.* 17, *quæst.* 9), *in Sentent. Lugduni*, 1565, *fol.* 295, 296. 3° Magdalena et Petrus qui peccaverunt salvati sunt, et tamen non invenitur quod peccata sua fuerint sacramentaliter confessi. Dicendum quod Petrus et Magdalena peccaverunt non post baptismum vel ante CHRISTI passionem, et ideo non tenebantur ad confessionem, quæ nondum erat instituta. Vel dicendum quod CHRISTUS qui habuit potestatem excellentiæ, potuit eis dare effectum sacramenti sine sacramento.

(6) *Moralitates super Matthæum magistri Jacobi de Losanna. Ms. de la Bibliothèque royale, Sorbon.* 825, *n°* 10. *Mittens hæc unguentum in corpus meum ad sepeliendum me fecit.* Matth. XXVI. Magdalena quando primo venit ad CHRISTUM, primo unxit eum, quia volebat invenire veniam, et ipsum flectere per misericordiam.

(7) *Ludolphi de Saxonia ordin. Carthus. Vita* JESU CHRISTI, *in-folio*, 1644, *part.* 1, *cap.* LX, *de pœnitentia Magdalenæ, Luc.* VII, *p.* 250. *P.* 252. Isti duo debitores erant, Maria DEO debitrix quingentorum denariorum, et Pharisæus qui quinquaginta debebat.

(8) *Expositio Babionis super Matthæum. Bibliothèque royale, ms. n°* 624, *fol.* 149. *Matth.* XXVI. Simon iste leprosus fuerat... Mulier ista Maria erat Magdalene soror Lazari, quem suscitavit JESUS a mortuis, ut Joannes aperte commemorat; ipsa autem, non alia, quæ quondam, ut Lucas scribit, peccatrix adhuc veniens pedes Domini lacrymis pœnitentiæ rigavit.

(9) *Guillelmi Nottinghami Evangel. explicat. Ms. de la Bibliothèque royale, S. Germ. latin.* 678, *fol.* 48.

(10) *D. Dionysii Carthus. in Evang. in*-8°, 1542, *fol.* 149. Quæ fuit mulier (peccatrix), ista aliquando inter expositores grandis disceptatio fuit, sed nunc sancta Ecclesia cum beato papa Gregorio tenet quod fuit beata Maria Magdalena, et quod verum sit evidenter ostendi super Matthæum.

(11) *Postillæ super Lucam secundum fratrem Hugonem de Sancto Jacobo. Ms. de la Bibliothèque royale, n°* 634. — *Et ecce mulier in civitate peccatrix. Ecce* notat admirationem, ad notandum quam mirabilis erat ista mulier in peccando, sed mirabilior fuit in pœnitendo. Mulier quæ ? Maria Magdalena, de qua 23... terra illa inculta, videlicet Magdalena, facta est ut hortus voluptatis.

(12) *Magistri Joannis de Rupella super Matthæum Postillarum liber. Ms. de la Bibliothèque royale, n°* 625.

(13) *Nicolaus de Cusa, de quo apud Echard. t.* I, *p.* 909. *Scriptor. ordinis Prædicatorum*, et apud Fisscher ibid. fol. 46.

(14) *S. Vincentii Ferrerii Festivale*, 1729, *serm.* 56 *de sancta Maria Magdalena, p.* 186.

(15) *Divi Laurentii Justiniani, fol.* 1616. — *In festo sanctæ Mariæ Magdalenæ, p.* 657. — Maria ingressa est convivii domum innumerabilibus delictis obnoxia, et regressa est libera... Hinc est quod post spiritualem suam resurrectionem tam inseparabiliter adhæsit tibi... cum interpellanti sorori et de ipsius otio quærenti Dominus inquit : *Martha, Martha...*

(16) *Joannis Gersoni Opera, Paris*, 1606, *p.* 696, *t.* II. A beata illa, quæ fletu diluit peccata, Maria Magdalena, quidam luctus gratiam obtinuit, secundum narrationem Guillelmi Parisiensis.

(17) *Ubert. de Casali apud Joan. Fisscher, fol.* 41, *in tertio libro de* CHRISTI *vita, doctrina, atque operibus*, inquit : Revertamur ad primum obsequium Magdalenæ, et secundum triplicem significationem eam legimus tribus vicibus parasse Domino unctionem, secundum figuram, inchoantium, proficientium et perfectorum. In prima Domini pedibus paravit amore contritionis unguentum. In secunda paravit capiti JESU devotæ laudis jubilum, ut fieret unguentum devotionis. In tertia paravit toti corpori JESU, ut sit unguentum piæ et fraternæ subventionis.

mes des souverains, les chartes des évêques, les bulles des papes, qui supposent ou enseignent l'unité de Marie-Madeleine, de la sœur de Marthe et de la pécheresse, il faudrait rapporter ici tout ce que nous devons dire dans la suite de cet ouvrage; aussi les défenseurs de la distinction conviennent-ils avec nous que l'unité était alors le sentiment commun des Latins (*a*).

XX. possession l'unité chez Latins a ours été ible.

Cependant, s'il fallait en croire dom Calmet, la possession de l'unité, chez les Latins, n'aurait jamais été paisible (1), et, comme s'exprime Anquetin, de qui dom Calmet a emprunté cette conjecture, il y a toujours eu chez les Latins *de grands hommes* qui ont réclamé contre cette opinion (2). Mais en remontant un peu plus haut, nous trouvons qu'Anquetin a puisé lui-même cette observation dans Clicthoue (3), et qu'en dernier lieu celui-ci a pris pour des réclamations contre l'unité les discussions mêmes que les docteurs du moyen âge ont faites des difficultés proposées par Origène, à peu près comme ces auteurs mal avisés, qui ont pris quelquefois les objections proposées et résolues par saint Thomas, pour les sentiments de saint Thomas lui-même. Clicthoue a pris encore pour des

(1) *Disserta- sur les trois ies*, p. 637.

(2) *Disserta- sur sainte leleine*, p.

(3) *Discepta- is de Mag- na defen-*

A réclamations l'aveu de ces docteurs, lorsqu'ils conviennent que la question de l'unité, n'appartenant ni à la foi ni aux mœurs, est une question libre parmi les théologiens. Mais il aurait pu à bon droit ranger aussi parmi les défenseurs de la distinction tous les interprètes en général, puisque ceux-ci doivent convenir qu'on peut encore débattre la question pour et contre, lorsqu'on le fait sans manquer au respect dû à la tradition et à l'Eglise.

Nous ne parlerons pas ici du vénérable Bède, ni de Gislebert Crispin, abbé B de Westminster, qu'Anquetin met, contre toute raison, au nombre de ceux qui auraient réclamé (4). Il paraît qu'il a lu avec trop de précipitation le livre de Clicthoue, qui au contraire les place parmi ses adversaires (5). Il allègue encore Albert le Grand et saint Thomas. Mais on ne sera pas téméraire en assurant qu'il n'avait consulté non plus ni l'un ni l'autre de ces docteurs. Albert le Grand a touché la question présente dans ses *Commentaires sur saint Matthieu, sur saint Jean et sur* C *saint Luc*, et dans aucun de ses ouvrages il ne dit rien de ce que suppose Anquetin, ou plutôt il dit tout le contraire (*c*). Il est visible que si l'on met

(4) *Dissertation sur sainte Madeleine*, p. 338 (*b*).

(5) *Disceptationis de Magdalena defensio*, fol. 96 verso.

(*a*) Le Père Hardouin, par un de ces travers d'esprit qui l'ont fait justement soupçonner d'aliénation, suppose que la *faction imaginaire*, à laquelle il attribue la fabrication des monuments de l'antiquité, au moyen âge, conspira de concert contre la distinction, pour établir l'unité; que, passionnée pour les trois sens, l'allégorique, l'anagogique et le sens moral, et ne pouvant les accommoder aisément à ces trois femmes, elle imagina l'unité, qui de la sorte se répandit partout ([1]).

(*b*) Anquetin a peut-être conclu que ces deux écrivains étaient de son sentiment, parce que le premier, en soutenant l'unité, suppose que d'autres, comme Origène, l'avaient combattue, et que le second, en prouvant l'unité, fait remarquer qu'elle n'est point un article de foi catholique.

([1]) *Harduini ietate Je- in Brevia- Romanum . Bib. ms. la Biblio- ue royale*, , p. 362.

(*c*) Dans son *Commentaire sur saint Matthieu*, Albert le Grand indique le partage des Pères et se contente de dire qu'ils parlent ici de leur propre esprit, et que la question ne touche ni la foi ni les mœurs ([2]). — Dans son *Commentaire sur saint Jean*, à l'occasion de ces paroles du chapitre XI : *Marie était celle qui oignit les pieds du Seigneur*, après avoir rappelé de nouveau que saint Chrysostome et Origène distinguent cette *Marie* de la pécheresse, et que saint Augustin, saint Grégoire, le vénérable Bède, supposent que c'est la même femme, il conclut que saint Luc et saint Jean se concilient parfaitement entre eux au moyen de cette dernière opinion, ajoutant : C'est ce que j'ai montré sur saint Luc (*). Enfin, dans ce dernier *Commentaire*, après avoir exposé encore le sentiment des Latins et l'opinion de saint Chrysostome et d'Origène : « Toute l'Eglise « romaine et occidentale, dit-il, suit saint Gré- D « goire... Telle est la diversité des sentiments; « que chacun prenne celui qu'il veut. Mais « l'Eglise occidentale suit saint Grégoire. Et « ainsi il faut tenir pour certain que Dieu a « fait deux grands luminaires, c'est-à-dire deux « Maries : la mère du Seigneur et la sœur de « Lazare; un luminaire plus grand, la sainte « Vierge, pour qu'elle présidât au jour, ou au- « trement qu'elle éclairât les âmes innocentes, « et un luminaire moindre, c'est-à-dire Marie « la pénitente, sous les pieds de la bienheu- « reuse Vierge, pour qu'elle présidât à la nuit, « en donnant l'exemple de la pénitence aux pé- « cheurs; car la Vierge, sanctifiée par le Saint- « Esprit, nous a donné, comme une humble

([2]) *Supra*, 137, not. *a*.

(*) *Maria autem erat quæ unxit Dominum et extersit capillis*, etc. Joan. XI. Hoc maxime concordat cum eis qui dicunt eam peccatricem fuisse : quia hoc non legitur nisi Lucæ VII. Et hæc ibidem exposita sunt. T. XI, p. 204.

saint Thomas parmi ceux qui auraient réclamé contre l'unité, c'est parce que, selon sa coutume, il se propose à lui-même les difficultés qu'on peut faire contre ce sentiment, et qu'il les résout ensuite ; car on ne trouve rien dans tout ce qu'il a écrit, qui indique cette récla- A mation prétendue. Au contraire saint Thomas se déclare pour l'unité dans cette dispute même (1). On cite encore Nicolas de Lyre, parce qu'il indique le partage des sentiments sur la pécheresse (2), et on allègue saint Antonin, archevêque de Florence, parce qu'en main-

« servante, le Sauveur ; et la pécheresse, retirée de la gueule de Léviathan, a oint le « Sauveur pour le salut des pénitents ([1]).

([1]) *Alberti Magni comment. in Lucam*, t. X (*a*).

Ces paroles ne peuvent laisser aucun doute sur le sentiment d'Albert le Grand. Il suppose et déclare que la sœur de Lazare est la pécheresse, comme on vient de le voir. De plus, il tient que cette même pécheresse, sœur de Lazare, est Marie-Madeleine ; car, exposant le sentiment de saint Jean Chrysostome (suivant lequel Marie de Béthanie n'est pas la pécheresse), Albert le Grand appelle Marie de Béthanie du nom même de Madeleine. *Saint Chrysostome*, dit-il, *assure que Marie Madeleine*, c'est-à-dire Marie de Béthanie, *ne fut jamais pécheresse* ([2]). Ainsi il a suivi l'opinion de l'unité, quoiqu'il l'ait regardée comme une opinion libre. Il paraît même qu'il tenait l'unité pour certaine, puisqu'il dit, comme on vient de voir : « Il faut « tenir pour certain que Dieu a fait deux « grands luminaires, » etc.

([2]) *Albert. Magni in Evangel. Matth.* cap. XXVI, p. 405 (*b*).

(1) Au chapitre XII de saint Jean, saint Thomas, expliquant l'onction que fit Marie sœur de Marthe, commente ainsi ces paroles : *Laissez-la faire, afin qu'elle me garde le parfum pour le jour de ma sépulture.* « D'abord le « Sauveur annonce ici sa mort prochaine, et « le bon office que cette femme était portée à « lui rendre dans sa sépulture, si elle n'eût été « prévenue par sa résurrection ; car, au rap- « port de saint Marc, Marie-Madeleine, avec « les autres femmes, acheta des parfums pour « aller oindre JÉSUS-CHRIST ; comme si le Sau- « veur eût dit : Ne l'empêchez pas de faire à « mon égard, pendant que je suis encore vivant, « ce qu'elle ne pourra faire après ma mort ([3]). »

([3]) *S. Thomæ Aquinat. in Joannem*, cap. XII, p. 456 (*c*).

Saint Thomas tient la même doctrine dans son *Sermon pour la fête de sainte Madeleine*, ou plutôt, après qu'il a dit, comme on vient de voir, que Marie-Madeleine est la sœur de Marthe, ici il ajoute qu'elle est la même que la pécheresse de saint Luc. « Sainte Marie « Madeleine, comme le rapporte saint Luc, « commença à arroser de ses larmes les pieds « du Seigneur ; car elle est une sainte média- « trice pour les pécheurs, elle est leur avo- « cate, ayant appris par son expérience à avoir « compassion des pécheurs. JÉSUS-CHRIST ne la « réprimande dans aucune circonstance, il lui « donne ses pieds à baiser pour confondre la « malice des Juifs hypocrites, il confond le « Pharisien, etc. ([4]). » Saint Thomas pensait donc que Marie-Madeleine était la pécheresse de saint Luc. C'est ce qu'on lit encore dans sa Somme.

([4]) *S. Thomæ sermones festivi. in festo S. Mariæ Magdalenæ Commentaria in Epistolas divi Pauli* (*d*).

(2) « La coutume de l'Eglise, dit Nicolas de « Lyre, tient que c'est la même femme dont « saint Luc parle sans la nommer, et que saint « Jean appelle sœur de Lazare. Et cela n'est « pas étonnant, puisque l'office ecclésiastique « a été composé par saint Grégoire, qui fut de « cette opinion (*). » Serait-ce de ces dernières paroles de Nicolas de Lyre qu'on prétendrait inférer qu'il a réclamé contre l'unité ? Mais il faudrait se faire illusion à soi-même pour en tirer cette conclusion ; et même contredire B Nicolas de Lyre lui-même, qui assure expressément, dans son *Commentaire sur saint Luc*, que la pécheresse est la même que Marie-Madeleine (**); et qui enfin, dans son *Commentaire sur saint Matthieu*, ne distingue pas la pécheresse de la sœur de Marthe. « Marie, sœur de Lazare, « dit-il, remplit deux fois ce devoir de piété « envers le Sauveur : la première en Galilée, « lorsqu'elle s'approcha de lui avec humilité et « avec larmes ; la seconde à Béthanie, n'étant « plus alors appelée pécheresse, comme elle « l'était auparavant, mais étant chaste et ver- « tueuse (***). »

(*a*) Ecce ista est diversitas opinionum, et accipiat quilibet quod vult. Ecclesia enim occidentalis sequitur Gregorium, et sic pro certo fecit DEUS duo magna luminaria : duas Marias, matrem videlicet Domini, et sororem Lazari. Luminare majus, hoc est, Virginem beatam, ut præesset diei, hoc est, lucem infunderet innocentibus... C Luminare autem minus, hoc est, Mariam pœnitentem, sub pedibus beatæ Virginis... Et hanc fecit ut præesset, exemplum pœnitentiæ præbendo, nocti, hoc est peccatoribus... Virgo quippe sanctificata a Spiritu sancto, humilis ancilla profudit Salvatorem. Peccatrix autem extracta de Leviathan maxilla, *Job* XL, unxit unctione Salvatorem in pœnitentiæ salutem.

(*b*) Unde Chrysostomus super Joannem dicit Mariam Magdalenam nunquam fuisse peccatricem.

(*c*) *Nolite prohibere illam*, et subdit, *ut in diem sepulturæ meæ servet illud.* Ubi primo prænuntiat suam mortem imminere, et obsequium hujus mulieris, quod parata fuit ei impendere in sepultura nisi, præventa fuisset celeri CHRISTI resurrectione; nam, ut in Marco legitur : *Maria Magdalene* cum aliis *emit aromata ut venientes* D *ungerent Jesum...* quasi dicat, non prohibeatis eam facere mihi jam vivo, quod non poterit facere mortuo : nam, ut dictum est, fuit celeri CHRISTI resurrectione præventa.

(*d*) *Paris*, 1636, *in-fol. p.* 783. Beata Maria Magdalena... Luc. VII, *lacrymis cœpit rigare pedes ejus;* est enim ipsa sancta interventrix peccatorum et advocatrix eorum : didicit enim ex experientia peccatorum misereri. — Beata Maria Magdalena ut signum duplicis judicii in peccatore pœnitente, unius quod fit per aquam com-

(*) *Lyran. in cap.* XI *Joan.* Consuetudo etiam Ecclesiæ tenet quod eadem mulier fuit de qua narrat Lucas, tacito ejus nomine, et quæ hic dicitur soror Lazari, nec mirum, quia officium ecclesiasticum a sancto Gregorio ordinatum est, qui fuit hujus opinionis.

(**) *In Luc. cap.* VIII, p. 805. Maria quæ vocatur Magdalene. Sic nominata a Magdalo castro, et ista est de qua est sermo factus capitulo præcedenti.

(***) *In Matth. cap.* XXVI. Maria soror Lazari bis eodem officio functa est, semel in Galilæa, cum primo accedit cum humilitate et lacrymis ; secundo in Bethania, non jam peccatrix nominata, sed casta et devota.

tenant l'unité, il avoue que la question n'appartient pas à la foi (*a*). Le scandale qu'excita au XVIe siècle le livre de Lefèvre prouve manifestement que l'opinion de l'unité était alors admise partout; et nous avons pour garants de ce fait nos adversaires eux-mêmes.

Anquetin rapporte en effet que Lefèvre fut le premier qui prétendit prouver que Madeleine, Marie sœur de Lazare et la pécheresse étaient trois personnes différentes : ce qui, ajoute-t-il, parut alors une nouveauté scandaleuse. On a vu en effet que, dès que cet ouvrage parut, il fut réfuté en Allemagne, en France, en Angleterre, en Espagne, et rien ne montre mieux que cet accord l'opinion commune et universelle des docteurs de ce temps. Nous avons pour la france, en particulier, un monument qui n'est pas moins décisif : le décret de la Faculté de théologie contre la distinction ; nous le rapporterons ici, et nous terminerons par là la série de ces témoignages.

XXI. [Co]nclusion de [la] faculté de [Par]is en faveur [de l]'unité. [—] *Collect. ju[dici]orum de novis erroribus, [ope]ra et studio [Car]oli Duples[sis d]'Argentré, [Par]is, 1728, t.* [I,] p. VII.—*Le [Port]ait Ecclé[sia]stique, ou [H]istoire de [Fra]nçois le Pi[car]d*, p. 323, — *Défense [de] la foi de [Pro]vence*, par [Bou]che, p 13 [et] 14. — *Acta [Sa]nctorum [Boll]and., julii*

Conclusion de la faculté de théologie de Paris sur l'unique Madeleine (1).

« Le doyen et la Faculté de théologie, « dans l'université de Paris, à tous les « fidèles, salut :

« Saint Paul, cet éloquent prédica« teur de Jésus-Christ, écrivant aux Ro« mains, leur adresse, à eux et à tous « les enfants de la foi orthodoxe, cette « sage exhortation : *Gardons la paix « entre nous, et édifions-nous mutuelle-*

Determinatio sacræ facultatis theologiæ Parisiensis de unica Magdalena.

Decanus et Facultas theologiæ in alma Universitate Parisiensi, omnibus fidelibus salutem.

Ad Romanos scribens Paulus, altiloquus Christi præco, ipsos et universos orthodoxæ fidei cultores his verbis salubriter hortatur : quæ pacis sunt sectemur et quæ ædificationis sunt invicem custodiamus. Quod utique salutare mo-

punctionis, alterius quod fit per ignem compunctionis.— Christus eam in nullo increpavit contra nequitiam hypocritarum, dedit pedes ad osculandum, pharisæum confudit, etc.

(*a*) Saint Antonin s'exprime trop nettement pour que ceux qui liront ses écrits puissent douter de son opinion particulière. Dans son sermon pour la Ve férie de la semaine de la passion, il ne fait qu'une seule et même personne de Marie sœur de Marthe, de la pécheresse, à qui beaucoup de péchés furent remis, et de Marie-Madeleine (*).

Enfin Clicthoue cite encore Baptiste de Mantoue, religieux carme, qui parle de la distinction de la sœur de Marthe d'avec la pécheresse. Mais il est étonnant qu'on allègue, comme ayant réclamé contre l'unité, un poëte, qui, au contraire, la chante dans ses vers, et qui même ne parle qu'avec mépris de l'opinion contraire. Clicthoue, dans la citation qu'il fait des vers de ce poëte, a eu soin, en effet, de supprimer le dernier, où Baptiste porte ce jugement :

Nos quoque rumores hominum contemnimus istos :

Nous aussi nous méprisons les vains discours de ces hommes :

et Salméron, qui n'a vu cesvers qu edans Clicthoue, a cru bonnement que Baptiste de Mantoue combattait l'unité. Ce qu'on doit conclure de ces vers, c'est que déjà quelques esprits plus libres commençaient à se frayer de nouvelles routes et à attribuer à saint Grégoire l'introduction de l'opinion de l'unité, comme fit peu après Lefèvre d'Etaples : découverte que ces mauvais critiques avaient peut-être faite dans un écrit que Gislebert Crispin entreprit de réfuter, et qui contredisait le sentiment de saint Grégoire. Les défenseurs de la distinction ne peuvent alléguer, en leur faveur que l'écrit dont nous parlons et que nous n'avons plus aujourd'hui. On n'en connaît pas l'auteur. Mais en supposant qu'il fût l'ouvrage de quelque Latin, quelle conclusion pourrait-on tirer de là contre l'unité ? Le témoignage isolé d'un auteur inconnu pourrait-il infirmer cette masse de témoignages uniformes qui atteste la croyance constante de tous les siècles chez les Latins ? S'il était nécessaire, pour établir le fait de la tradition d'un point d'histoire ou de dogme, que ce point n'eût jamais été contredit par personne, pas même par un seul individu, il n'y aurait dès lors plus rien de certain, pas même les vérités de foi les plus avérées. L'unanimité de la croyance des docteurs n'est point détruite ou affaiblie par la liberté de quelques esprits hardis qui s'écartent des routes communes, surtout lorsque ceux-ci sont blâmés et réfutés par les autres. Au contraire les réfutations qu'on fait de leurs discours, comme fit Gislebert au sujet de l'écrit dont nous parlons, et comme a fait en passant Baptiste de Mantoue, sont une preuve certaine de l'universalité de l'opinion contraire.

Lefèvre, dans son écrit de 1519, parle aussi d'un certain individu qui avait avancé publiquement, à Lille et ailleurs, l'opinion de la distinction, depuis peu d'années, et dit avoir entendu rapporter qu'on en avait fait plusieurs fois autant à Paris et ailleurs. S'il veut parler ici de prédications antérieures à la publication de son premier écrit publié en 1516, il faut dire qu'elles n'avaient pas eu un grand retentissement, puisque, comme on l'a dit, Lefèvre lui-même *ignorait encore qu'il y eût trois Madeleines*, lorsqu'il fit par dévotion le pèlerinage de la Sainte-Baume.

(*) Maria super convivantes venit ad quærendum Jesum, *remittuntur ei peccata multa...* Moraliter in ista parte commendatur Magdalena de sincera et ferventi dilectione Christi, per quam ista meruit.

« *ment*. Tous, assurément, doivent faire « leurs efforts pour observer cet aver- « tissement salutaire, et spécialement « ceux qui sont appliqués, par état, à « l'étude des saintes lettres, et dont la « fonction propre et le partage sont de « procurer, en matière de doctrine et de « mœurs, tout ce qui peut édifier le « peuple chrétien, et de retrancher avec « zèle ce qui pourrait être un vrai sujet « de scandale.

« C'est pourquoi, comme les années « dernières, le peuple de Dieu a été « grandement et grièvement scandalisé « à l'occasion de la publication de cer- « tains petits écrits, où l'on enseigne « qu'il y a plusieurs Madeleines, et des « prédications faites au peuple confor- « mément à cette opinion; comme d'ail- « leurs un grand nombre ont pu par là « être détournés de leur dévotion sin- « cère pour l'unique Madeleine, consi- « dérée avec fruit jusqu'à présent, « comme le modèle de la pénitence après « le péché, et aussi se séparer de l'usage « de l'Église universelle, qui assure, « dans son office, qu'il n'y a qu'une Ma- « deleine; et que, bien plus, on pourrait « de la même sorte mettre en doute et « en controverse les autres pratiques « sanctionnées par l'usage de l'Église « et reçues depuis une haute antiquité, « et demander si elles sont ou non telles « que l'Église le pense, conduite qui « serait extrêmement nuisible au salut « des âmes, puisqu'il ne resterait plus « rien de certain et d'indubitable dans « toute l'Église, s'il était permis à cha- « cun, selon son caprice, de rejeter ou « d'attaquer ces sortes de traditions des « saints Pères qu'elle reçoit (1);

« Il semblait qu'on avait suffisam- « ment prévenu ces inconvénients par « le moyen de quelques ouvrages; mais « comme depuis peu de jours nous avons « appris, par des relations certaines, « que quelques-uns mettent de nouveau « en doute, même en enseignant publi- « quement le peuple de Dieu, s'il y a « eu, selon l'histoire évangélique, plu- « sieurs Madeleines ou une seule;

« Pour cela donc, nous, désirant, « pour l'acquit de notre ministère, nous « opposer à ces discours qui peuvent

(1) D'Argentré en publiant cette pièce parait avoir fait ici quelque omission.

A nitum cum omnes pro viribus amplecti debent, tum sacrarum litterarum professioni addicti, quorum proprium munus ac partes habentur, ea quæ sunt ædificationis quantum ad doctrinam et mores in populo Christiano promovere, quæ verum offendiculum aliis præstant studiose revellere. Cum itaque proximis superioribus annis, occasione quorumdam opusculorum in lucem editorum, quæ plures esse Magdalenas disseruerunt, et prædicationum ad populum eamdem sequentium sententiam, multa et gravia oborta fuisse noscantur in B populo Dei scandala, quam plurimi quoque potuerunt ea occasione abduci a sincera devotione in unicam Magdalenam, ut fructuose post lapsum pœnitentiæ speculum hactenus habita (2), nec non divelli ab universalis Ecclesiæ ritu, unicam Magdalenam in suo officio astruentis : quinimmo et posset consimiliter etiam trahi in dubium et ambiguitatem quamdam de reliquis institutis quæ ecclesiastica sanctione observantur longa jam antiquitate receptis, ita ne se habeant, sicut tradit Ecclesia, an C secus;

Quod animarum saluti vel maxime incommodaret; nempe nihil certum, aut indubitatum in tota Ecclesia demum relinqueretur, si cuique pro suo arbitrio impune liceret hujusmodi traditiones sanctorum Patrum per Ecclesiam receptas, rejicere aut calumniari; quibus incommodis..... alia quorumdam scripta videbatur satis fuisse provisum; at cum proximis diebus certis accepenimus documentis, nonnullos rursum in dubium, etiam publice populum Dei docendo revocare, an unica fuerit secun- D dum evangelicam historiam Magdalena, vel plures : hinc est quod nos pro nostro officio studentes hisce offendiculis animorum subortis obviare, opportunum itidem remedium, ne amplius posthac enascantur, adhibere, post frequentes inter nos habitas super hac re conferentias, definimus, decernimus atque determinamus, sententiam sancti Gregorii (qui totius quondam Ecclesiæ præses fuit ac moderator sapientissimus, Officiique ecclesiastici, auctor ac ordinator) quod (licet in sacris Evangeliorum tex-

(2) Habita *apud* Acta sanctorum, *legitur*, habitæ *julii* XXII.

« embarrasser les esprits, et voulant « apporter un remède capable d'empê- « cher qu'ils ne se reproduisent dans la « suite; après avoir tenu entre nous de « fréquentes conférences sur ce sujet, « nous définissons, nous décrétons et « nous concluons qu'on doit suivre et « embrasser le sentiment de saint Gré- « goire (autrefois chef et conducteur « très-sage de toute l'Église, et auteur « de l'Office ecclésiastique), comme con- « forme à l'Évangile de Jésus-Christ et « aux saints docteurs, non moins qu'au « rit de l'Église catholique. Et que (bien « que dans les textes des saints Évangi- « les on attribue à cette bienheureuse « pécheresse divers offices de piété, se- « lon la diversité de ses états (*a*) elle « est une seule et même Marie-Made- « leine, qui fut sœur de Marthe, et cette « même pécheresse dont saint Luc dé- « crit la conversion au chapitre septième « de son Évangile; qu'enfin les écrits « composés contre ce sentiment ne doi- « vent pas être tolérés.

« Nous, d'un commun consentement, « sommes d'avis qu'il faut défendre à « tout le monde, et nous défendons à « ceux qui sont de notre corps, ou qui « en seront dans la suite, qu'aucun « d'eux ait désormais la présomption « d'assurer dans ses sermons au peu- « ple, dans des disputes publiques, dans « des ouvrages ou autrement, qu'il y a « plusieurs Madeleines, ou de révoquer « en doute qu'il n'y en a qu'une seule.

« Donné dans notre assemblée, con- « voquée spécialement pour ce sujet, dans « la grande salle du collége de Sorbonne, « le samedi 9 du mois de novembre, « l'an du Seigneur mil cinq cent vingt- « un. En foi de quoi nous avons ordonné que les présentes fussent signées de « la main de notre grand Bedeau ou notaire, dans notre assemblée convoquée aux « Mathurins, après la messe, célébrée comme il est d'usage, et où les présentes « ont été confirmées avec serment et ratifiées le premier du mois de décembre « de la même année mil cinq cent vingt-un. »

A tibus ejusdem beatæ peccatricis pro diversitate statuum ejus varia legantur officia) unica tamen sit Maria Magdalena, quæ Marthæ soror exstitit, et peccatrix illa, cujus conversionem scripsit Lucas in capite sui Evangelii septimo, amplectandam esse ac tenendam, ut Evangelio Christi et sanctis doctoribus conformem et Ecclesiæ catholicæ ritui consentaneam : scripta vero adversus hanc sententiam nullatenus esse toleranda.

Nos assensu concordi censemus omnibusque inhibendum, et iis qui de B nostro existunt gremio, aut sunt futuri, inhibemus, ne deinceps eorum quispiam præsumat in concionibus ad populum aut disputationibus publicis, librisve aut alias, asserere plures esse Magdalenas, aut in dubium revocare quod sit unica.

Datum in nostra congregatione apud collegium Sorbonæ in ejus majore aula ad hoc specialiter convocata, die sabbato, nono mensis novembris, anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo primo. In quorum testimonium C præsentes manu nostri Bidelli majoris, seu notarii, signari jussimus in nostra congregatione apud Sanctum Mathurinum, post missam de more celebratam, per juramentum convocata, ubi et hæc ex abundanti confirmata fuere et ratificata die prima mensis decembris ejusdem anni 1521. De mandato DD. decani et magistrorum sacræ Facultatis theologiæ. Signatum : de Néry.

Extractum ex monumentis sacræ Facultatis theologiæ Parisiensis per me infra scriptum majorem apparitorem et scribam ejusdem Facultatis. Ph. Bouvot.

(*a*) On voit ici que les docteurs de Paris suivent le système de saint Augustin sur les onctions, en supposant avec ce Père, et avec la plupart des Latins, que Marie a fait l'onction de saint Luc, étant encore pénitente; et l'autre, lorsqu'elle était convertie. Il est assez étonnant que le continuateur de Fleury, rendant compte du décret, ait entièrement défiguré ce passage, en prenant les *offices* de piété que Marie rendit au Sauveur, ou autrement les onctions qu'elle fit, pour des *offices de liturgie* que l'Eglise aurait établis en l'honneur de cette sainte. « La faculté déclare... que ce sentiment « est conforme aux offices de l'Eglise ; que si « ces offices sont différents, c'est que l'Église « a eu égard aux différents états où cette « sainte s'est trouvée [1]. »

[1] *Histoire eccl. de Fleury*, t. XXVI, in-4°, p. 89.

On voit par toute cette discussion A combien Lefèvre et ses adhérents s'abusaient en se persuadant que l'antiquité avait suivi l'opinion de la distinction. Les faits que nous avons exposés prouvent au contraire qu'en se partageant sur le nombre des onctions et sur celui des femmes qui les ont faites, la tradition a toujours reconnu d'un consentement moralement unanime, que Marie sœur de Marthe était la même personne que Marie-Madeleine et que la pécheresse dont parle saint Luc. Cette opinion a été celle de tous les siècles, de tous les pays et de toutes les Églises. Le fait ne peut plus être problématique pour personne : nous en avons fourni les preuves dans cet écrit; et afin de les réunir ici dans un seul point de vue, nous terminerons par le tableau comparatif des défenseurs des deux opinions, lequel servira de correctif aux tableaux dressés par Clicthoue sur cette matière.

TABLEAU COMPARATIF

Des docteurs qui ont suivi l'unité et de ceux qui ont embrassé la distinction.

[On a désigné par une étoile ceux des docteurs ou des écrivains grecs qui ont suivi l'unité.]

Unité.	*Distinction.*
2e SIÈCLE.	
* Clément d'Alexandrie.	. . . .
* Ammonius.	. . . .
* Beaucoup d'interprètes grecs (dont parle Origène.)	. . . .
3e SIÈCLE.	
Tertullien.	Origène.
4e SIÈCLE.	
* Eusèbe de Césarée.	. . . .
S. Hilaire de Poitiers.	. . . .
* S. Ephrem.	. . . .
* Apollinaire.	. . . .
* Théodore de Mopsueste.	S. Jean Chrysost.
S. Ambroise.	. . . .
* S. Basile, *ou l'auteur de la vraie Virginité.*	. . . .
5e SIÈCLE.	
S. Jérôme.	. . . .
S. Augustin.	. . . .
S. Paulin.	Constitutions apostoliques.
S. Cassien.	S. Procle.
* L'auteur d'un discours attribué à S. Grégoire de Nysse.	*L'auteur de la Chaîne sur S. Marc.*
S. Pierre Chrysologue.	. . . .
* Eudoxie, *ou l'auteur du Centon d'Homère.*	. . . .
6e SIÈCLE.	
S. Grégoire le Grand.	. . . .
Auteurs inconnus.	*Auteurs inconnus.*
Eusèbe, évêque dans les Gaules.	Hesychius.
	. . . .
Amphiloque.	Servius.
L'auteur du Commentaire imparfait sur S. Matthieu.	Tite de Bostres.
	. . . .
* Geometra.	. . . .
7e SIÈCLE.	
Chrodebert de Tours.	Jean de Thessalonique.
S. Isidore de Séville.	. . . .
Le vénérable Bède.	. . . .
L'auteur d'un commentaire sur S. Marc.	. . . .
L'auteur d'un autre commentaire.	. . . .
* André de Crète.	. . . .
8e SIÈCLE.	
Alcuin.	. . . .
Smaragde.	S. Modeste, *dont on allègue en vain le témoignage.*
L'auteur de l'homélie attribuée à Origène.	
Philon de Carpasie, ou le traducteur du Commentaire sur les Cantiques.	. . . .
* L'Anonyme des saints lieux de la Palestine.	. . . .
B 9e SIÈCLE.	
Raban Maur.	. . . .
Haimon d'Alberstat.	. . . .
Hincmar.	. . . .
Druthmar.	. . . .
10e SIÈCLE.	
S. Odon de Cluny.	. . . .
Le B. Jean de Cluny.	. . . .
Flodoard.	. . . .
11e SIÈCLE.	
S. Pierre Damien.	Les ménées, *dont on cite gratuitement le témoignage.*
S. Anselme de Cantorbéry.	
Anselme de Laon.	
Marbode de Rennes.	
Geoffroy de Vendôme.	. . . .
Alulfe.	. . . .
* Georges Cedrène.	Théophylacte.
* Le continuateur de Théophanes.	. . . .
12e SIÈCLE.	
C * Théophanes Cérameus.	Euthyme Zigabène
Francon d'Affleghem.	. . . .
S. Nortbert.	. . . .
L'abbé Rupert.	. . . .
Hugues de S.-Victor.	. . . .
S. Bernard.	. . . .
Arnaud de Bonneval.	. . . .
Pierre le Vénérable.	. . . .
Gillebert.	Anonyme *réfuté par Gillebert Crispin.*
S. Thomas de Cantorbéry.	
Pierre Comestor.	
Pierre de Celle.	. . . .
Pierre de Harvinge.	. . . .
Pierre le Chantre.	. . . .
Nicolas de Clairvaux.	. . . .
Pierre de Blois.	. . . .
Raoul le Noir.	. . . .
Zacharie de Besançon.	. . . .
Etienne de Tournay.	. . . .
Alain de Lille.	. . . .
13e, 14e, 15e SIÈCLES.	
D S. Bonaventure.	. . . .
Saint Thomas d'Aquin.	. . . .
Guillaume d'Auvergne.	. . . .
Nicolas de Gorrant.	. . . .
Pierre de Scala.	. . . .
Hugues de Saint-Cher.	. . . .
S. Antoine de Padoue.	. . . .
Durand de S. Pourçain.	Nicéphore Calliste
Jacques de Lausanne.	. . . .
Ludolphe.	. . . .
Guillaume de Nottingham.	. . . .
Denis le Chartreux.	. . . .
Hugues de Saint-Jacques.	. . . .
De Rupella.	. . . .
Simon de Cassia.	. . . .
Nicolas de Cusa.	. . . .
S. Vincent Ferrier.	. . . .
Gerson.	. . . .
L'auteur de l'Imitation.	. . . .
Ubertin de Casal.	. . . .
S. Laurent Justinien.	. . . .

PREMIER APPENDICE

Touchant les preuves qu'on avait prétendu tirer de l'Écriture sainte et de la liturgie latine contre l'opinion de l'unité.

Nous avons prouvé déjà, par l'aveu des plus doctes défenseurs de la distinction, Bossuet, Fleury, dom Calmet, qu'on ne peut tirer de l'Écriture aucune démonstration contre l'unité. Nous justifierons ici l'assertion de ces critiques en montrant qu'en effet on ne saurait établir par l'Évangile, que Marie-Madeleine ne soit point la pécheresse dont parle saint Luc; ni que Marie de Béthanie ne soit pas la pécheresse; ni enfin que Marie-Madeleine ne soit pas la même personne que Marie de Béthanie. Nous prouverons ensuite qu'on ne peut non plus opposer à l'unité la liturgie de l'Église d'Occident, comme quelques critiques l'avaient prétendu.

ARTICLE PREMIER.

Passages de l'Évangile allégués à tort contre l'unité.

§ 1er. *On ne peut prouver par l'Evangile que Marie-Madeleine ne soit pas la même personne que la pécheresse.*

I. En vain on ait cru prou- r que la pos- ssion de Ma- leine était compatible ec son état pécheresse.

Lefèvre d'Étaples, et après lui les défenseurs de la distinction, avaient prétendu que sainte Marie-Madeleine ne pouvait pas être la pécheresse, parce que ayant été possédée du démon, elle avait dû être furieuse et horrible à voir, et que dans cet état elle ne pouvait plaire à personne; mais les qualités de possédée et de pécheresse ne sont pas absolument incompatibles dans une même personne; la possession de Madeleine pouvait n'être pas continuelle, et lui laisser de longs intervalles qui lui permettaient de se livrer durant ce temps à ses honteux commerces. C'est la remarque de dom Calmet lui-même, tout déclaré qu'il est pour la distinction. Il cite à l'appui de cette assertion l'exemple de la possession de Saül, qui n'empêchait pas ce prince d'aller à la guerre, ni de vaquer aux autres fonctions de la vie, si ce n'est durant ses accès qui étaient assez rares (1). En effet le texte sacré nous représente Saül vivant parmi les siens, sans qu'on eût
B horreur de sa personne; gouvernant son royaume, commandant ses armées, suivant ses passions, reconnaissant ses fautes, recevant même l'influence du Saint-Esprit, en la compagnie de Samuel; en un mot, faisant des actes de prince, de pécheur, de pénitent, de prophète.

Dom Calmet ajoute que Madeleine était possédée apparemment par ces démons d'impureté dont il est quelquefois parlé dans les livres saints; c'est-à-dire que sa possession, quoique réelle et véritable, pouvait être seulement inté-
C rieure, et n'avoir rien qui parût au dehors. Cassien, dans la conférence de l'abbé Sérène, indique cette sorte de possession, dont l'effet est de rendre esclave des passions les plus honteuses. Tertullien en parle aussi dans son traité contre les Gentils. « Cette sorte de « vexation maligne, dit le cardinal de « Bérulle, particulièrement instruit sur « ces matières, est dans les sens inté- « rieurs, elle tend au déréglement de « l'âme et non à celui du corps; et bien « qu'elle ne paraisse pas aux yeux du « vulgaire, elle a plus de malignité, et
D « n'a pas moins de présence de l'esprit « malin que la possession (corporelle). « Cette sorte de vexation est celle, à « mon avis, qui a été en Madeleine. « C'est pourquoi ni le mal, ni la déli- « vrance de Madeleine, ne sont point « dépeints dans l'Évangile en la façon « des autres possédés. »

Au reste les anciens Pères de l'Église qui vivaient au milieu des possédés, et pouvaient mieux que nous apprécier les effets de la possession, n'ont pas jugé cet état incompatible en Madeleine

(1) *Dissertation sur les trois Maries*, p. 638, 639.

avec la qualité de pécheresse, puisque, comme on l'a vu, ils ne l'ont pas distinguée de celle-ci. On doit donc convenir que l'argument proposé par Lefèvre n'est qu'une conjecture alléguée gratuitement.

II. On avait conclu sans motif que Madeleine était née en Galilée.

On avait objecté que Marie-Madeleine semblait avoir été de Magdalum, et la pécheresse être née à Naïm, où elle était connue pour pécheresse, et que par conséquent c'étaient deux personnes différentes.

Dom Calmet répond ainsi à cette conjecture. « Marie-Madeleine pouvait « être native de Magdalum, et toute« fois être connue à Naïm pour femme « de mauvaise vie. Le bourg de Magda« lum n'était pas bien éloigné de Naïm. « Soit qu'elle exerçât ses commerces « criminels à Naïm, à Magdalum, à Ti« bériade ou ailleurs, il nous suffit « qu'elle fût connue à Naïm pour pé« cheresse. C'en est assez pour vérifier « ce que dit d'elle l'évangéliste. » Nous devons ajouter qu'on n'a eu aucune raison solide pour supposer que Marie-Madeleine était née à Magdalum plutôt qu'ailleurs; car le nom de *Madeleine* qu'elle portait n'en est pas une; elle pouvait être ainsi surnommée parce qu'elle avait fait quelque séjour à Magdalum, ou qu'elle y possédait des biens, ou qu'elle s'y était mariée, ou pour quelque autre motif. Notre-Seigneur, quoique né en Judée, est cependant appelé *Jésus de Nazareth* : pourrait-on en conclure qu'il était né en Galilée, ou qu'il n'était point natif de Bethléhem? Et s'il a pu être surnommé de Nazareth à cause de son séjour dans cette ville, pourquoi sainte Marie-Madeleine, quoique née à Béthanie, n'aurait-elle pu être appelée *Madeleine* à cause de son séjour à Magdalum? On suppose encore qu'elle était née en Galilée, parce qu'il est dit dans l'Evangile qu'elle vint de cette province à la suite du Sauveur. Mais il faudrait prouver qu'auparavant Madeleine n'était point allée de la Judée dans la province de Galilée; sans quoi on devrait conclure aussi que tous ceux qui arrivent de quelque pyas ont pris naissance dans ce pays même. On n'est pas plus fondé en plaçant à Naïm le fait de la pécheresse rapporté par saint Luc, et encore moins en faisant naître la pécheresse dans cette ville. Les anciens interprètes ont été partagés non moins que les modernes sur le lieu où la pécheresse avait fait l'onction; et on a vu qu'un grand nombre de Grecs et plusieurs Latins l'ont placé à Béthanie de Judée, et n'ont point distingué l'onction rapportée par saint Luc de celle que décrivent les trois autres évangélistes. La difficulté tirée du pays où sainte Madeleine était née n'est donc qu'une simple conjecture gratuitement alléguée.

III. De ce que Madeleine n'est point qualifiée *pécheresse*, on n'a pu conclure la distinction.

On avait fondé encore la distinction sur ce que la femme pécheresse n'a jamais été nommée *Marie-Madeleine* par les évangélistes, ni celle-ci du nom de *femme pécheresse*.

« J'avoue, répond dom Calmet, que « les évangélistes ne donnent jamais à « Marie-Madeleine le nom de *pécheresse*, « ni à la pécheresse le nom de *Marie-* « *Madeleine ;* mais aussi ils n'appellent « jamais la pécheresse par son propre « nom. Ainsi on ne peut pas conclure « qu'elle n'ait pas eu celui de Madeleine. « Saint Luc, ou par ménagement, ou « pour quelque autre raison, n'a pas « voulu l'appeler par son nom, lors« qu'il s'agit de raconter ce qui était ar« rivé chez Simon le Pharisien : il s'est « contenté de dire en général, qu'*une* « *femme pécheresse* s'approcha de Jésus, « et répandit sur ses pieds un vase de « parfum. La manière dont le Phari« sien prit la chose, et le nom odieux « de *pécheresse*, qu'il donna à cette « femme, ont pu déterminer l'écrivain « sacré à s'exprimer comme il a fait; « mais aussitôt après il l'appelle par « son propre nom, *Marie-Madeleine*, dès « qu'il s'agit de la mettre au rang des « saintes femmes qui suivaient le Sau« veur. » On ne peut donc montrer par le texte des Évangiles que Marie-Madeleine n'a point été la pécheresse. Voyons si l'on a été plus fondé en prétendant prouver par l'Évangile que Marie de Béthanie n'était point la pécheresse dont parle saint Luc.

§ 2. On ne peut prouver par l'Évangile que Marie de Béthanie ne soit pas la même personne que la pécheresse.

IV. En vain on ait prétendu ouver que rie n'avait être la pécheresse.

Il n'est pas vraisemblable, avait-on dit, que Marie sœur de Marthe ait été une femme de mauvaise vie, puisque Marie était Juive, et que la loi défendait qu'il y eût des femmes de prostitution dans la Judée.

Les défenseurs de l'unité, aussi bien que ceux de la distinction, ont répondu à cette conjecture. Parmi ces derniers, l'auteur *des Lettres au père Lami* montre que, quoique la loi défendît qu'il y eût des femmes prostituées chez les Juifs, elle ne portait néanmoins aucune peine civile contre elles, et supposait même que la nation juive ne serait pas exempte de ce fléau. Il cite l'exemple des deux femmes du jugement de Salomon, celui du prophète Osée qui reçoit ordre d'épouser une femme prostituée, laquelle, dit-il, était Juive; enfin les instructions morales des livres sapientiaux, où l'on suppose que ces femmes étaient fort connues en Judée (1). On peut ajouter que la loi les tolérait, puisqu'elle défendait aux prêtres d'épouser quelqu'une de ces femmes, comme aussi de recevoir dans le temple le prix d'une prostituée ou d'un prostitué (2). Tillemont établit aussi le même point au second tome de ses *Mémoires* (3), quoiqu'il maintienne la distinction. Cette difficulté est donc dénuée de fondement.

(1) *Lettres ites au R. P. ni sur le sujet de la femme écheresse*, uen, 1699, 12, p. 71.

(2) *A'exand. atal. Hist.* *l.* t. II, p. 192.

(3) P. 73. *tre III au e Lami.*

V. Marie sœur Marthe a donner as de grands sordres.

Il n'est pas croyable, avait-on objecté, qu'une jeune personne de bonne maison, telle qu'était Marie, sœur de Marthe, se fût abandonnée à la débauche.

Pour justifier l'unité, on n'est pas obligé de dire que Marie ait vécu dans une maison de prostitution; il suffit d'admettre qu'elle ait été engagée dans des commerces criminels, qui étaient connus de tout le monde. Cette supposition, à l'égard d'une jeune personne riche et maîtresse de ses actions n'offre

A rien d'incroyable. Les richesses dont jouissait Marie, le crédit de sa famille, pouvaient, au lieu d'être un frein à ses passions, lui faciliter au contraire les moyens de s'y livrer avec plus de licence. Ne sait-on pas que Julie, fille unique de l'empereur Auguste, et qui vivait encore du temps de sainte Madeleine, s'abandonna à la débauche la plus effrénée, quoique mariée à Marcellus? que devenue veuve, et ayant alors épousé Agrippa, elle se livra à tous les jeunes gens de Rome; qu'après la mort de celui-ci, et lorsqu'elle eut
B épousé Tibère, elle continua ses débauches comme auparavant, et avec une telle lubricité, qu'Auguste, honteux des excès de sa fille, l'exila dans l'île Pandataire, sur la côte de Campanie, en faisant défense à tout homme, libre ou esclave, d'aller la voir, à moins d'en avoir de lui une expresse permission? Dans la Judée même, n'avons-nous pas l'exemple d'Hérodias, qui vivait publiquement dans un commerce incestueux avec Hérode, sans que personne, parmi les Juifs, à l'ex-
C ception de saint Jean-Baptiste, les reprît l'un et l'autre de leur mauvaise vie? On peut donc supposer que Marie sœur de Marthe est tombée dans des excès semblables, malgré sa famille, sa naissance et son rang.

VI. Marie, après sa conversion, pouvait sans inconvénient suivre et servir le Sauveur.

Nos critiques avaient regardé comme invraisemblable qu'aussitôt après sa conversion Marie eût suivi Jésus-Christ, qu'elle eût été admise à le servir, et que de plus le Sauveur lui eût fait l'honneur de loger chez elle. « Rien n'empêche, répond dom Calmet, que « Marie, après sa conversion, ait suivi
D « Jésus-Christ. Elle avait pu être délivrée des démons et tirée de ses « grands désordres, quelque temps avant « de paraître chez Simon le Pharisien. « Cet homme supposait qu'elle était « encore dans l'habitude du crime; « mais on n'en peut pas inférer qu'elle « y fût encore alors. Sa conversion n'é-

(a) Lex Mosaica quæ meretrices ex filiabus Israel esse prohibebat, nullis eas pœnis civilibus jubebat coerceri; imo lex eas futuras prævidit, innuitque tolerandas, cum ait : *Non offeres mercedem prostibuli.* Id confirmatur ex alia lege lata cap. XXI Levitici, ubi dicitur de sacerdotibus : *Scortum et vile prostibulum non ducent uxores, quia consecrati sunt* Deo *suo.* Quæ verba meretrices Israeliticas fuisse supponunt.

Quod et illarum exemplo confirmatur, quæ pro infante coram Salomone litigarunt.

« clata proprement que lorsqu'elle vint « se jeter aux pieds de Jésus-Christ, et « qu'elle y versa des torrents de larmes « pour l'expiation de ses anciens péchés.

« L'inconvénient que l'on craint de « la part de la médisance des Pharisiens « et des autres ennemis de Jésus-« Christ serait plus grand, si l'on ne « savait que le Sauveur ne s'est point « fait un point d'honneur de n'avoir en « sa compagnie que des gens de bien. « Il avait choisi un publicain pour le « mettre au rang de ses apôtres. Il a « repris ceux qui se formalisaient qu'il « mangeât avec les publicains et les pé-« cheurs. Il a dit aux Pharisiens que les « publicains et les femmes de mauvaise « vie les précéderaient dans le royaume « de Dieu. La coutume qui autorisait les « prédicateurs à mener avec eux des « femmes pieuses qui les servaient, sa « réserve, sa modestie et sa sagesse, le « mettaient fort à couvert des repro-« ches des Juifs. D'ailleurs la conver-« sion si publique de Madeleine, un « changement total dans sa vie, la met-« taient au-dessus de tout soupçon, et « prévenaient le scandale qui aurait pu « arriver, en voyant à la suite du Sau-« veur une femme connue autrefois « pour pécheresse dans son pays (1). »

(1) *Dissertation sur les trois Maries*, p. 639, 640.

Au reste, il n'est pas nécessaire de supposer, comme fait Lefèvre, que ces femmes, en assistant le Sauveur, marchaient auprès de sa personne et étaient mêlées avec les disciples. Elles pouvaient aller à part, dans la compagnie de la très-sainte Vierge, sa mère, pour pourvoir au logement de Jésus-Christ et de ses disciples, et leur préparer à manger. Grotius fait remarquer, en effet, que, d'après l'Évangile, ces femmes ne marchaient point dans la compagnie du Sauveur, puisque d'un côté nous voyons qu'elles le suivaient pour le servir, et que de l'autre les apôtres furent étonnés de le voir s'entretenir avec la Samaritaine. Cette observation est d'autant plus recevable, que nous la trouvons autorisée par les anciens. Nous lisons en effet dans Photius : « Comme la troupe des disciples suivait « le Seigneur, ainsi les femmes qui « étaient dévouées à Jésus suivaient sa « sainte mère, car, dans une circon-« stance, les *disciples s'étonnèrent qu'il* « *parlât avec une femme :* d'où il est « manifeste que le Seigneur n'avait « pas coutume d'en user ainsi ; mais la « mère du Seigneur accompagnant son « divin Fils dans ses courses évangé-« liques, ces femmes étaient à la suite « de Marie, sa mère, et procuraient de « leurs biens à leur commun Seigneur « ce qui était nécessaire à sa subsis-« tance et à celle des disciples (2). »

(2) *Photii Amphilochiana* XXXVII, *interrogat.* 188. *Apud Galland.*, p. 741 (a).

Que Jésus-Christ soit allé loger dans la maison de Marthe, Marie et Lazare, lorsque Marie était convertie et reconnue pour telle, c'est ce qui ne paraît pas être invraisemblable ; car, s'il avait évité cette maison, de peur d'être accusé par les Juifs, on ne voit pas pourquoi il aurait souffert que la pécheresse lui baisât les pieds, qu'elle les arrosât de ses larmes, et les essuyât avec ses cheveux ; pourquoi il se serait entretenu avec la Samaritaine, qui était une femme décriée pour sa mauvaise vie ; pourquoi il aurait pris la défense de la femme adultère, et lui aurait adressé la parole peu d'instants après son crime. Sans doute que dans ces occasions, lui qui est le maître des esprits et des cœurs des hommes, leur imprimait un sentiment si vif et si profond de sa sainteté, que chacun était pénétré d'un respect involontaire pour sa vertu, comme cela parut, lorsqu'il dit à ses ennemis eux-mêmes : *Qui de vous me convaincra de péché?* Il n'y avait donc pas de motif qui obligeât le Sauveur à éviter la maison de Marthe, Marie et Lazare, où il était ardemment désiré, surtout après que Marie avait été changée par la grâce, après qu'elle avait réparé publiquement le scandale de sa mauvaise vie, et donné des preuves éclatantes de sa

(a) Quemadmodum Dominum discipulorum chorus sequebatur, ita Dominam et Domini Matrem discipularum mulierum chorus. *Mirati sunt* enim, ait aliquando, *discipuli, quod cum muliere loqueretur :* unde patet quod hoc de consuetudine Domini non fuerit, sed evangelicum cursum Matre Domini una cum Filio et creatore peragente, istæ quoque eam sequentes, communi Domino ex suis substantiis ministrabant ea quæ necessaria erant, itemque discipulis.

) Grotius Matthæum, xxvi, t. II, 43 (a).

parfaite conversion (1). On doit ajouter enfin que Marthe et Lazare étaient d'une vie irréprochable et fort honorés par les personnes les plus considérables de Jérusalem.

VII. es Juifs ont ans inconent aller oler Marie s la mort azare.

Il n'y a pas plus d'invraisemblance à supposer qu'après la mort de Lazare les Juifs soient venus consoler Marie, quoique dans un temps celle-ci eût mené une vie licencieuse. Car il ne faut pas oublier que la mort de Lazare eut lieu peu de jours avant la passion du Sauveur, c'est-à-dire lorsque Marie était convertie et pénitente. On ne peut douter de la sincérité de la conversion de Marie après ces paroles de Jésus-Christ : *Beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé ;* ni de l'éclat de sa pénitence, après ce qui s'était passé chez le pharisien ; d'ailleurs la vie nouvelle de Marie était bien de nature à frapper le public et surtout les amis de sa famille. Cela étant supposé, on ne voit point d'invraisemblance dans la visite que les Juifs lui font. La jeunesse de Madeleine, la sincérité de son repentir, le changement qu'on avait admiré dans sa conduite, les richesses qu'elle possédait, la considération dont jouissaient ses proches, la douleur où elle était plongée après la mort de son frère : tous ces motifs réunis pouvaient bien, dans cette circonstance, faire oublier ses égarements passés et attirer dans sa maison les personnes de sa connaissance touchées de son malheur. Dirait-on, par exemple, que Bethsabée, après sa pénitence, n'était point considérée par les Juifs à cause de la faute dont elle s'était rendue coupable, et qui avait eu la plus grande publicité? On peut en dire autant de David, de saint Pierre, de saint Paul et de beaucoup d'autres. D'ailleurs puisque Marthe avait éprouvé le même malheur, fallait-il donc que ses amis s'abstinssent d'aller la consoler, parce que Marie demeurait avec elle? ou qu'en

A visitant Marthe, ils ne daignassent pas adresser à sa sœur une parole de consolation? Les Juifs de Jérusalem ont donc pu dans cette circonstance se rendre dans la maison de Marthe et de Marie pour les consoler, quoique celle-ci eût été autrefois pour eux un sujet de scandale.

VIII. Saint Jean a pu dire que Jésus aimait Marie quoiqu'elle eût été pécheresse.

Saint Jean, dans sa narration de la résurrection de Lazare, fait observer que Jésus aimait Marthe, Marie et leur frère. Est-il vraisemblable, avait-on objecté, que Jésus eût aimé Marie si elle
B eût été pécheresse?

On ne voit là aucune invraisemblance. Si le Sauveur n'était venu que pour la consolation des justes, il aurait dû sans doute éprouver de l'éloignement pour les pécheurs. Mais comme il déclare en tant d'endroits qu'il est venu, au contraire, pour ces derniers, pour chercher les brebis perdues, on ne voit pas pourquoi il n'aurait pas dû aimer ceux pour qui il était venu principalement. Au témoignage de Jésus-Christ : *Beaucoup de péchés ont été remis* à la pécheresse, *parce qu'elle a beaucoup*
C *aimé ;* mais comment aurait-elle beaucoup aimé, si Jésus-Christ ne l'eût aimée lui-même auparavant, puisqu'il est de foi qu'aucune créature ne peut aimer Dieu, si elle n'est prévenue de sa part, et n'en est aimée la première? Enfin si l'on suppose que Marie était sincèrement convertie et que le changement de sa vie avait été connu et admiré de tout le monde, pourquoi, lorsque saint Jean écrivait son Évangile, c'est-à-dire tant d'années après cette conversion, n'aurait-il pas pu faire de lui-même cette
D réflexion : Jésus *aimait Marthe, Marie et Lazare ;* car ce n'est pas ici une parole que Jésus-Christ ait proférée, c'est une simple remarque de saint Jean ? On n'a donc aucune preuve dans l'Évangile pour inférer que Marie sœur de Marthe n'a point été cette pécheresse dont parle saint Luc.

(a) Quid igitur est quod nos cogat diversa facta fingere? an quod apud Lucam est *mulier peccatrix*, Mariæ autem sororis Lazari pietas prædicatur? at distinguenda sunt tempora: vixerat olim dissolutius, ideo *peccatrix* dicta; mox delicta vitæ prioris seria pietate pensavit. Quare nec offendere nos debet quod in domum ejus Jesus divertit, quippe cum jam de emendata vita omnibus constaret.

§ 3. *On ne peut prouver par l'Évangile que Marie de Béthanie ne soit pas Marie-Madeleine.*

Voici les motifs d'après lesquels les partisans de la distinction avaient prétendu prouver que Marie sœur de Marthe n'était point Marie-Madeleine.

IX. La sœur de Marthe pouvait être appelée tantôt *Marie* et tantôt *Madeleine.*

Les évangélistes, lorsqu'ils parlent de Marie, sœur de Marthe, avait-on objecté l'appellent simplement *Marie :* et toutes les fois qu'ils parlent de l'autre, ils affectent de la nommer *Marie-Madeleine.* C'est une preuve, concluaient nos critiques, que ce sont deux personnes différentes.

Mais quand on ne pourrait alléguer d'autre motif de cette différence que l'usage où étaient les Juifs de nommer Marie de ces deux manières, on aurait suffisamment résolu l'objection. Car si la sœur de Lazare nommée *Marie* était surnommée *Madeleine*, ainsi que la tradition nous l'apprend, les évangélistes ont pu l'appeler, tantôt *Marie*, tantôt *Marie-Madeleine*, comme nous voyons qu'ils ont appelé saint Pierre, tantôt *Simon*, tantôt *Simon-Pierre*, d'autres fois *Simon*, *fils de Jean*, ou simplement *Pierre.* Comme donc il y aurait de l'excès à distinguer plusieurs saints Pierre, si l'on ne pouvait assigner la raison qui aurait fait appeler le même apôtre de tel nom dans cette circonstance, et de tel autre nom dans une autre, il ne serait pas raisonnable non plus de vouloir distinguer Marie sœur de Marthe d'avec Marie-Madeleine, précisément parce qu'on ne pourrait indiquer le motif qui l'a fait appeler, tantôt *Marie-Madeleine*, et tantôt simplement *Marie.*

Mais en supposant que les évangélistes aient observé constamment ce qu'on prétend ici, on pourrait donner de cette différente manière de nommer Madeleine une autre raison que la distinction prétendue de plusieurs femmes. Saint Luc la nommant pour la première fois, la désigne ainsi : *Marie, qui est appelée Madeleine ;* d'où l'on voit que son nom propre était Marie et son surnom *Madeleine.* En effet, nous ne remarquons pas que dans aucun des Évangiles elle soit désignée une seule fois par le nom seul de *Madeleine*, mais
A toujours ce nom est précédé de celui de *Marie.* Si l'on suppose donc que Marie sœur de Marthe, était la même que Marie-Madeleine, il faudra supposer aussi que, dans sa maison, elle était appelée simplement *Marie* par ses proches, et qu'au dehors le public ajoutait à ce nom le surnom de *Madeleine*, pour la distinguer des autres femmes appelées *Marie.* C'est ce que nous voyons pratiquer dans certains pays, où ces surnoms sont en usage, pour ne pas confondre entre elles les personnes qui portent le
B même nom. Les parents de celles-ci ne les désignent jamais par leurs surnoms ni même les étrangers quand ils viennent les voir, ou qu'ils leurs adressent la parole, parce qu'il n'y a alors aucun danger de les confondre avec d'autres.

X. Elle est appelée *Marie* dans l'intérieur de sa famille, et *Madeleine* au dehors.

Or, il est à remarquer que Marie sœur de Marthe est appelée simplement *Marie* toutes les fois que la scène se passe dans l'intérieur de sa famille et au milieu de ses proches; et qu'elle est nommée *Marie-Madeleine* lorsque l'action a lieu hors de là : 1° elle est appelée simplement *Marie* dans trois
C circonstances : d'abord, lorsque saint Luc raconte que Jésus entra dans la maison de Marthe; parlant de sa sœur à cette occasion, il l'appelle simplement *Marie ;* et met aussi dans la bouche de Notre-Seigneur ces paroles : *Marie a choisi la meilleure part.* Secondement, saint Jean racontant les diverses circonstances de la résurrection de Lazare, opérée à Béthanie même, où Marthe et Marie demeuraient, et mettant tour à tour ces deux sœurs sur la scène, il appelle encore la plus jeune du nom seul de *Marie.* Enfin, au chapitre XII, il
D la désigne par le même nom, en décrivant le repas où Marthe servait, où Lazare était parmi les convives, et où Marie répandit un parfum sur les pieds du Sauveur. Dans ces trois circonstances, l'action, comme on voit, se passe dans l'intérieur de cette famille. Il était donc naturel que, décrivant les choses comme elles s'étaient passées, saint Luc et saint Jean appelassent *Marie* du nom qu'on lui donnait dans sa maison et sous lequel elle était désignée par tous les siens dans ces mêmes circonstances.

D'ailleurs, Marie, dans ces récits, étant qualifiée *sœur de Marthe* ou de *Lazare*, il n'y avait pas lieu pour le lecteur de la confondre avec quelque autre de même nom. 2° Mais dans toutes les autres occasions où elle est appelée *Marie-Madeleine* l'action se passe hors de sa famille, de sa maison et de son pays. Saint Matthieu et saint Marc la représentent à Jérusalem avec les autres femmes qui étaient venues de Galilée à la suite du Sauveur. Saint Luc la montre aussi dans la compagnie de ces saintes femmes à Jérusalem ou en Galilée; enfin saint Jean la nomme à son tour *Marie-Madeleine*, lorsqu'il raconte les recherches qu'elle fit au tombeau. Il était naturel que dans ces circonstances les évangélistes désignassent Marie par le surnom qu'on lui donnait dans ces divers lieux, et sous lequel elle était connue; précaution d'autant plus convenable, que parmi ces femmes il y en avait d'autres qui portaient aussi le nom de Marie (*a*).

Ainsi, en supposant que les évangélistes eussent toujours affecté de la nommer *Marie* dans les trois occasions indiquées plus haut, et toujours *Marie-Madeleine* dans les autres, on pourrait alléguer, pour expliquer cette différence, une raison autre que la distinction prétendue.

XI. Saint Jean, après l'avoir nommée *Marie-Madeleine*, l'appelle simplement *Marie*.

Mais il est faux que les évangélistes, en désignant *Madeleine*, l'aient nommée constamment *Marie-Madeleine*, et jamais simplement *Marie*. Nous lisons le contraire dans saint Jean. Après avoir rapporté que *Marie-Madeleine vint au tombeau*, il dit simplement : *Marie était debout en dehors du tombeau et pleurait;* et encore : Jésus *lui dit : Marie*, et *celle-ci s'étant retournée, lui dit : Rabboni.* On voit donc que saint Jean, après l'avoir appelée d'abord *Marie-Madeleine*, l'appelle ensuite du nom seul de *Marie ;* et que le Sauveur, dans la familiarité duquel elle avait été autrefois admise, ne lui donne plus que le nom de *Marie*, comme il avait fait dans la maison de Marthe, disant : *Marie a choisi la meilleure part.* Il est donc faux que les évangélistes n'aient jamais appele Madeleine du nom seul de *Marie.* Bossuet a remarqué cette exception, et on a lieu d'être surpris de l'expédient qu'il emploie pour l'affaiblir. « Il est vrai, « dit-il, que dans le chapitre xx, saint « Jean, après avoir nommé Marie-Madeleine, la nomme deux fois simplement *Marie;* mais la suite de l'histoire fait assez voir que c'est la « même (1). » Si c'est la même, on doit convenir que Madeleine a été appelée, tantôt *Marie-Madeleine*, et tantôt *Marie.* Et si elle a été appelée quelquefois simplement *Marie*, aussi bien que la sœur de Marthe, il ne fallait donc pas alléguer, pour établir une distinction entre Marie-Madeleine et Marie de Béthanie, la différence de noms que les évangélistes auraient donnés constamment à l'une et à l'autre (*b*).

(1) *Nouveaux opuscules de l'abbé Fleury*, p. 184, 185.

XII. La différence prétendue entre le caractère de Marie et celui de Madeleine est contraire à l'évidence des faits.

On avait objecté encore, comme de Marie sœur de Marthe.

(*a*) Il est vrai qu'ils ne l'appellent point *sœur de Lazare*, et se contentent de l'appeler *Marie-Madeleine.* Mais saint Matthieu et saint Marc ne nomment pas une seule fois ni Marthe ni Lazare, et saint Luc n'a pas nommé ce dernier. Il ne paraît donc pas qu'il eût été plus à propos de la désigner par des noms de personnes dont il n'est fait aucune mention dans leurs Evangiles. D'ailleurs si le public désignait Marie par le surnom de *Madeleine*, et que ce surnom lui fût affecté personnellement, il était plus naturel de la désigner par ce nom même sous lequel elle était connue.

(*b*) La dernière année de la vie du Sauveur, avait-on objecté, Marie-Madeleine retourna avec lui de Galilée en Judée, lorsqu'il vint à Jérusalem pour célébrer la dernière pâque. Cependant avant le retour de Jésus, Marie sœur de Marthe était déjà à Béthanie de Judée, puisqu'elle se trouva présente à la mort de Lazare. Par conséquent Marie-Madeleine est différente

Ceux qui ont proposé cette difficulté n'avaient pas lu assez attentivement l'Evangile ; ils y auraient vu que Jésus était déjà revenu de Galilée en Judée, avant d'aller à Béthanie, pour ressusciter Lazare. Saint Jean rapporte en effet que Jésus étant revenu en Judée, les Juifs voulurent se saisir de lui, et que, pour se soustraire à la mort, il passa de nouveau au delà du Jourdain. Ce fut là que les envoyés de Marthe et de Marie vinrent lui apprendre la maladie de Lazare. Aussi, dans cette circonstance même, Jésus-Christ dit à ses disciples. *Allons de nouveau en Judée;* et les disciples lui rappelant les périls qu'il y avait courus, et le motif de sa retraite, lui répondent : *Il y a peu de jours que les Juifs*, c'est-à-dire ceux de Jérusalem, *cherchaient à vous lapider, et vous allez de nouveau dans ce lieu?* ainsi Marie sœur de Marthe a pu revenir de Galilée à la suite du Sauveur, et se trouver à Béthanie au temps de la mort de Lazare.

preuve de la distinction, une différence prétendue entre le caractère de Marie et celui de Madeleine (1). La première, disait-on, est calme et paisible, elle est assise aux pieds du Sauveur et laisse Marthe agir seule dans la maison. Madeleine, au contraire, est vive, empressée, ardente, comme il paraît par ses recherches et ses courses au tombeau.

(1) *Dissertation sur les trois Maries*, par dom Calmet, p. 635.

Mais on peut dire au contraire qu'on remarque dans Marie-Madeleine et Marie sœur de Marthe une parfaite identité de caractère et de sentiments. Si Madeleine dans ses recherches au tombeau a fait paraître une douleur si inquiète, si agitée, si inconsolable, c'est que JÉSUS-CHRIST, qu'elle aimait si ardemment, avait été mis à mort, et qu'elle pensait, de plus, que son corps avait disparu. Sa douleur est une preuve de son amour. Mais ce grand amour pour JÉSUS ne paraît-il pas sensiblement dans la conduite de Marie sœur de Marthe? Quel autre motif que cet amour put donc la tenir arrêtée aux pieds du Sauveur, sans lui permettre de se partager à d'autres occupations, qui l'auraient privée de sa présence et de ses paroles. Il est vrai qu'ici elle est calme et paisible; mais la paix et le calme qu'elle goûte viennent de ce que son amour est satisfait, alors qu'elle jouit de la vue et des entretiens de JÉSUS : comme aussi ce même amour la mit tout hors d'elle-même et lui fit éprouver des douleurs excessives, lorsqu'elle vit de ses yeux le Sauveur, en proie aux tourments de la mort, rendre le dernier soupir; et qu'ensuite elle ne trouva plus son corps dans le sépulcre.

Bien plus, on retrouve cette parfaite identité de sentiments, non-seulement entre Marie-Madeleine et Marie sœur de Marthe, mais encore entre celle-ci et la pécheresse. Parmi tous ceux qui ont eu recours à la charité du Sauveur, la pécheresse est la seule qui soit venue lui demander la guérison de son âme. Tous les autres, sans exception, n'ont été attirés à lui que par l'espérance d'obtenir la guérison de quelque infirmité de corps. Nous ne pouvons douter que, de son côté, Marie sœur de Marthe n'ait préféré aussi pour

A elle-même les grâces spirituelles aux autres bienfaits que le Sauveur répandait si libéralement, puisque nous la voyons assise à ses pieds, écoutant respectueusement ses paroles, et que JÉSUS, le juste appréciateur des sentiments cachés des cœurs, déclare que *Marie a choisi la meilleure part qui ne lui sera point ôtée*, ce qui doit s'entendre nécessairement des biens de la grâce. Enfin, si l'on veut y faire attention, on trouve le même caractère d'amour pour le Sauveur dans la pécheresse, dans Marie-Madeleine et Marie sœur de Marthe,
B amour fort et généreux, amour tendre et sensible.

XIII. Amour ardent et généreux de la pécheresse et de Madeleine pour le Sauveur.

La pécheresse témoigne pour JÉSUS un amour si ardent et si généreux, que, selon la remarque des saints docteurs, dès qu'elle apprend que le Sauveur est chez Simon, elle ose bien se présenter d'elle même à la maison de ce pharisien sans y être invitée; et que, comptan pour rien la censure des convives auxquels ses égarements passés sont connus, ni la crainte d'être repoussée avec dédain et ignominie, elle pénètre dans la salle du festin, va droit à JÉSUS, et
C se jugeant indigne de ses regards, elle se jette derrière lui, à ses pieds, et témoigne au Sauveur un si grand amour, par les circonstances diverses de l'action à laquelle elle se porte, qu'au jugement de la Vérité même, *beaucoup de péchés lui sont remis parce qu'elle a beaucoup aimé*.

Dans Marie-Madeleine c'est la même ardeur, la même générosité d'amour. Elle suit JÉSUS pour le servir dans ses courses évangéliques; et lorsqu'il est livré entre les mains de ses ennemis,
D elle ne peut se séparer de sa personne, elle le suit dans sa passion, elle est présente à tous ses tourments, sans crainte au milieu des bourreaux; elle le voit expirer sur la croix, elle accompagne son corps au sépulcre. Elle s'y rend avant le jour, sans être arrêtée par les ténèbres de la nuit ni intimidée par la crainte des gardes. Enfin elle cherche le corps de toutes parts; elle est prête à l'emporter elle-même, l'amour lui persuadant qu'elle aura bien assez de force pour porter un si lourd fardeau.

XIV. ...ns Marie, de Mar- ...on voit la ...e force et ...me géné- d'amour.

Dans Marie sœur de Marthe nous retrouvons encore cet amour fort et généreux. Il était fort, sans doute, cet amour, lorsqu'il l'arrêtait aux pieds de Jésus, pour jouir de sa présence et se nourrir de ses paroles. Si, dans cette heureuse rencontre, elle ne partage point les empressements de sa sœur pour préparer le repas, ce n'est point indifférence à l'égard de Jésus. L'amour pour sa personne sacrée lui fait trouver plus de bonheur à jouir de ses entretiens qu'à mettre dans l'appareil de la table plus de dignité et de magnificence : sentiment qui, dans une femme honorée de la visite d'un si grand personnage, est la marque assurée d'un amour vraiment extraordinaire, si l'on considère combien les femmes sont portées à se surpasser elles-mêmes dans ces occasions. Les plaintes vives et animées de Marthe, qui ose bien faire au Sauveur une sorte de reproche, en sont une preuve frappante.

Cet amour fort et généreux paraît encore dans Marie, lorsque, après la mort de Lazare, Jésus vient à Béthanie. Les Juifs accourus de Jérusalem pour consoler Marthe et Marie étaient ennemis de Jésus et avaient déjà conjuré sa perte. Aussi Marthe, venant avertir sa sœur qu'il était là et qu'il la demandait, crut devoir lui apprendre tout bas cette nouvelle, de peur que tous ces Juifs ne se retirassent dès qu'ils apprendraient que le Sauveur était auprès de la maison (1). Mais Marie se lève à l'instant, sans nul égard pour la compagnie, s'empresse de sortir, et sans être intimidée par la présence des Juifs qui la suivent, ni retenue par l'opinion qu'ils avaient conçue de Jésus, aussitôt qu'elle l'aperçoit, elle tombe à ses genoux et lui dit : *Seigneur, si vous eussiez été ici, mon frère ne serait pas mort.* A la présence de Jésus, elle oublie toutes les considérations humaines, et n'est plus occupée qu'à lui témoigner son respect et sa vénération. C'est la re- A marque que font les anciens, et ils concluent de là que Marie avait pour Jésus un amour bien plus ardent encore que n'était celui que lui portait sainte Marthe (2) : car saint Jean ne nous donne pas à entendre que celle-ci soit tombée, comme Marie, à ses genoux, même lorsqu'elle alla le trouver seule et qu'elle n'était point alors sous les yeux des Juifs.

(1) ... Mariæ ...vitæ His- ...i St nge- ...1622, p. ...).

(2) *Apollinarii, in Catena Patrum Græcorum in Joannem* (b).

Enfin on voit paraître ce même amour quand elle répand sur les pieds du Sauveur un parfum de grand prix, quoique B cette action extraordinaire pût passer, au jugement des apôtres, pour une profusion condamnable, et provoquer contre elle leurs murmures et leur indignation, comme la chose arriva.

XV. Dans la pécheresse, dans Madeleine et dans la sœur de Marthe, même tendresse, même sensibilité de cœur.

Nous voyons encore dans l'amour de la pécheresse, de Madeleine et de Marie, pour le Sauveur, le même caractère de sensibilité et de tendresse.

D'abord cette sensibilité extrême paraît assez dans la pécheresse, puisque, comme le remarque saint Cyrille, elle répand des larmes en si grande abondance, qu'elles suffisent pour arroser et C laver les pieds du Sauveur : ce qui dans cette femme, à laquelle il n'était arrivé aucun accident naturel qui eût pu exciter cette abondance extraordinaire de pleurs, suppose une tendresse et une sensibilité de cœur qui peuvent passer pour une sorte de prodige.

Elle paraît encore en Madeleine, qui se fond en pleurs auprès du tombeau, et dont rien ne peut arrêter les larmes, pas même les assurances que les anges lui donnent de la résurrection du Sauveur.

Nous la retrouvons enfin dans Marie D sœur de Marthe. On doit remarquer en effet que lorsque, après la mort de Lazare, Marie apprit l'arrivée de Jésus, elle se leva sur-le-champ et sortit, et que les Juifs, la voyant partir si brusquement, la suivirent en disant : *Elle va au tombeau pour pleurer.* Tous ces Juifs avaient donc plus d'empressement

(a) *Eutym. silentio :* idque ne præsentes Judæi cognoscerent. — Si enim cognovissent, quod occursura esset Christo, *addit Theophylactus*, abiissent et caruisset testibus insigne miraculum.

(b) *A Corderio* p. 287. De Martha non dixit quod ad pedes ejus acciderit, sed occurrerit dumtaxat... ut vel inde pateat, Mariam plurimis titulis Dominum magis dilexisse.

à consoler Marie qu'ils n'en faisaient paraître pour consoler Marthe, sa sœur. Ils ne suivirent point celle-ci lorsqu'elle sortit la première fois et alla à la rencontre de Jésus. Ils en usèrent différemment dès que Marie quitta sa place; et quoique Marthe sortît alors avec elle, ce ne fut pas Marthe qu'ils suivirent, mais bien Marie, comme le remarque saint Jean. Cette conduite des Juifs prouve que Marie était bien plus sensible que sa sœur, plus tendrement attachée qu'elle à Lazare, et plus vivement affectée de sa mort (1). Aussi dans toute cette histoire, que saint Jean rapporte avec beaucoup de détails, il ne dit rien qui montre dans Marthe la même sensibilité, la même tendresse de cœur. On voit celle-ci aller et venir dans la maison, converser longuement avec Notre-Seigneur, ne vouloir pas qu'on ôte la pierre du sépulcre, à cause de la mauvaise odeur qui s'exhalerait : toutes circonstances qui montrent qu'elle était plus maîtresse d'elle-même, et par conséquent moins accablée par la douleur que ne l'était Marie. Enfin saint Jean fait observer que Jésus ne répandit des pleurs que lorsqu'il vit pleurer Marie ; et l'on ne lit pas que la sensibilité du Sauveur ait été émue de la sorte quand Marthe vint d'abord le trouver.

(1) *Rupert. in Joannis* cap. XI, lib. X (*a*).

Le même caractère de tendresse paraît encore dans Marie, lorsque, quelques jours après, elle répand un parfum de grand prix sur les pieds du Sauveur, les oint de ses propres mains, et va même jusqu'à dénouer sa chevelure, à approcher sa tête de ces pieds sacrés, à les envelopper, à les essuyer de toutes parts avec ses cheveux, s'estimant heureuse d'employer pour cet usage, auquel on ne destinait que des linges communs, ce qui, dans l'opinion ordinaire des femmes, est le plus précieux de leurs ornements, celui qu'elles conservent et qu'elles soignent avec une sollicitude plus attentive, plus assidue et plus délicate : autant de circonstances qui montrent la tendresse de son amour.

L'amour ardent et sensible de Marie pour le Sauveur s'accorde donc d'une manière frappante avec celui de Marie-Madeleine et de la pécheresse; et s'il eût fallu distinguer ici trois femmes, ce n'aurait pas été assurément pour la diversité de caractère qu'on remarquerait entre elles, puisque, au contraire, la parfaite conformité de leurs sentiments est une nouvelle preuve en faveur de leur identité.

XVI. L'ardeur et la tendresse extrême de Marie expliquent ses désordres et sa pénitence.

En effet, le caractère tendre et sensible de Marie sœur de Marthe n'offre rien qui ne s'allie très-bien avec l'histoire de la pécheresse. Il est hors de doute qu'un cœur aussi tendre et aussi aimant qu'était celui de Marie devait être bien plus disposé qu'un autre à se laisser prendre aux attraits de l'amour profane avant que la grâce l'eût touché fortement. Et si l'on considère que Marie était maîtresse de ses biens et de sa conduite; que, d'après la tradition, sa beauté la faisait plus considérer encore que sa naissance et ses richesses, on ne doit pas être surpris qu'entraînée par l'amour des plaisirs des sens, elle se soit abandonnée pendant quelque temps à toute l'ardeur de ses passions, sans être arrêtée par aucune considération de conscience ou d'honneur, et que, malgré sa jeunesse, elle ait, comme il est dit de la pécheresse, commis *beaucoup de péchés*.

On conçoit aussi que ce cœur, naturellement si ardent et si susceptible à prendre feu aux attraits de l'amour, venant à être touché par l'Esprit-Saint, et blessé de repentir et de componction, aura dû tourner contre lui-même toute son ardeur et être comme noyé dans une mer de douleur, dont les larmes de la pécheresse n'étaient qu'une faible marque. On conçoit qu'éprise d'amour pour son Dieu, qu'elle adorait dans la personne du Sauveur, elle ait lavé ses pieds sacrés avec ses larmes, qu'elle

(*a*) Prætereundum non est majorem circa Mariam quam circa Martham consolantium esse diligentiam. Nam quando Martha surrexit ut Domino occurreret, non secuti sunt Judæi : quando vero Maria exivit, vocante Martha, non Martham vocantem, sed Mariam solam sunt secuti, dicentes : *Quia vadit ad monumentum ut ploret ibi :* cur hoc, nisi quia Maria tenero magis affectu fratrem diligebat, et plus diligens amplius dolebat.

n'ait cessé de les couvrir de ses baisers (1); et qu'enfin, à cause de ce grand amour qui consumait son âme, elle ait mérité d'entendre cette parole consolante : *Beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé.*

(1) Rupert. in Joan. cap. xi, lib. x (a).

De plus, comme la pécheresse, touchée de l'esprit de pénitence, n'avait cessé d'arroser de ses larmes les pieds du Sauveur, de les baiser, de les essuyer avec ses cheveux, Marie sœur de Lazare fait paraître pour ces pieds sacrés une vénération singulière et un amour unique, soit dans la maison de Marthe, soit dans la circonstance de la résurrection de Lazare, soit au festin de Béthanie, ainsi qu'on l'a dit ailleurs. Enfin, dans Madeleine nous voyons la même prédilection pour les pieds de Jésus : dès qu'elle entend le Sauveur la nommer par son nom, elle se précipite pour embrasser ces pieds sacrés. Ne voit-on pas dans toutes ces circonstances une parfaite identité de sentiments, d'attrait de dévotion? Après avoir reçu l'assurance certaine de son pardon aux pieds du Sauveur, Marie ne peut plus se séparer de ces pieds sacrés; et en toutes rencontres l'amour, la piété, la reconnaissance, la portent à leur rendre toutes sortes de respect et d'honneurs, à les parfumer, à les baiser, à les adorer. Ainsi cette prétendue différence de caractère que nos critiques avaient cru remarquer, est une allégation vaine et sans fondement. Il faut donc conclure qu'ils n'ont trouvé dans l'Évangile aucune preuve certaine contre l'unité.

ARTICLE SECOND.

La liturgie latine n'a rien de contraire à l'unité.

Les apologistes de la distinction avaient allégué, pour justifier leur système, la liturgie de l'Église latine : 1° d'abord ils supposaient qu'avant le temps de saint Grégoire le Grand, on célébrait en Occident une fête particulière de sainte Marie de Béthanie, et une autre de sainte Marie-Madeleine : la première le 19 janvier, l'autre le 22 juillet. Ils citaient comme preuve de cette coutume prétendue deux Martyrologes, celui d'Eusèbe de Césarée ou de saint Jérôme (b), dans lequel on trouve en effet au 19 janvier une annonce conçue en ces termes : *A Jérusalem des saintes Marie et Marthe sœurs de Lazare*, et celui de Raban Maur qui, outre cette annonce, indique de plus la fête de sainte Marie-Madeleine du 22 juillet; 2° ils avançaient que de nos jours encore l'Église romaine dans son office de sainte Madeleine, le 22 juillet, entend honorer trois personnes différentes : la pécheresse, Marie de Béthanie et Marie-Madeleine.

§ 1er. *Nos liturgistes modernes ont allégué en vain contre l'unité le Martyrologe de saint Jérôme et celui de Raban.*

I.
Le Martyrologe de saint Jérôme ne contenait pas d'abord l'annonce de *Marie* et *Marthe.*

1° D'abord le Martyrologe de saint Jérôme ne prouve pas que l'Église avant le temps de saint Grégoire célébrât une fête particulière de sainte Marie de Béthanie le 19 janvier, et une de sainte Madeleine le 22 juillet. Dans ce Martyrologe on ne trouve en effet qu'une seule des deux fêtes, celle du 19 janvier : *à Jérusalem le natalice de Marie et Marthe sœurs de Lazare.* Cette annonce prouverait donc, tout au plus, qu'au temps où le Martyrologe fut écrit, on célébrait ce jour-là à Jérusalem la fête de Marthe et de Marie sœurs de Lazare, mais non que *Marie sœur de Lazare* fût distinguée de *Madeleine.*

Il est même certain que dans le principe le Martyrologe de saint Jérôme ne contenait point l'annonce du 19 janvier. Tous les critiques conviennent qu'au commencement on n'inscrivit dans les Martyrologes que les noms des martyrs, les seuls d'entre les saints que l'Église honora dès les premiers siècles. C'est ce qu'indique assez le nom de *Martyrologe* donné à ces livres. Le Martyrologe dont nous parlons, le plus an-

(a) Non ergo mirum quod, accedente gratia Spiritus sancti et cum hac naturali pietate superno munere conjuncto, Dominum Jesum tanto amore dilexit, quem et plorans ad monumentum, prima omnium mortalium videre et apostolis æternam consolationem nuntiare digna exstitit.

(b) Ce Martyrologe a été ainsi appelé parce qu'on croyait qu'Eusèbe de Césarée en était l'auteur, et que saint Jérôme l'avait traduit en latin.

cien qu'on possède aujourd'hui, ne contenait pas d'autres noms dans l'origine. « Chaque jour, dit Chastelain lui-même, « y est rempli d'un grand nombre de « martyrs par troupe; pas un n'est « qualifié de martyr, car ce nom est « au titre pour tous par le mot de Martyrologe (1). » Or sainte Marthe et sainte Marie sœurs de Lazare n'ayant jamais été honorées comme martyres par aucune Église du monde, il faut conclure que les noms de ces deux saintes n'étaient point d'abord dans le Martyrologe de saint Jérôme, et qu'ils y ont été ajoutés après coup (2).

II. L'annonce *Marie* est une altération de *Marius*, martyr persan.

Si l'on examine la chose avec attention, on verra en effet que les noms de *Marie* et de *Marthe* qu'on lit aujourd'hui au 19 janvier ne sont qu'une altération de ceux des saints martyrs persans, *Marius* et *Marthe*, sa femme, qui étant venus à Rome sous l'empire de Claude, y furent martyrisés avec leurs enfants *Audifax* et *Abacuc*, et dont on célèbre en effet la fête ce jour-là. Le docte Florentinius, qui a donné une édition fort estimée du Martyrologe de saint Jérôme, fait remarquer qu'un manuscrit de la Bibliothèque des chanoines de Lucques portait à ce jour ces propres paroles : *Des saints Marius et Martha et de leur fils;* et un autre : *Des saints Marius, Marthe et Audifax* (3).

(1) *Bimestre du Martyrologe romain, traduit en français* (par Chastelain), 1705, Avertissement.

(2) *Act. Sanctorum julii* XXII, p. 204 (*a*).

(3) *Vetustius Occidentalis Ecclesiæ Martyrol. D. Hieronym. Florentin.* (*b*).

Un manuscrit de l'ancien Sacramentaire d'Allemagne, publié en 1777, porte encore au 19 janvier : *Natalice de Marius et Marthe* (4). De sorte que toute la confusion est venue du changement du mot *Marii* en celui de *Mariæ;* quelque copiste ignorant, ayant jugé que le mot *Marius* joint à celui de *Marthe* devait assurément être une faute, se sera donné la liberté de faire cette prétendue correction et y aura substitué indiscrètement le nom de *Marie*.

Nous voyons encore une preuve indubitable de cette substitution dans les Sacramentaires publiés par Thomasius, depuis cardinal, et qui sont très-anciens, de l'aveu de tous les savants. On y lit à ce jour : *Natalice des saints martyrs Marie, Marthe, Audifax, Abacuc* (5). Il est manifeste que le mot *Marie* est ici une corruption de *Marius*, et que ces quatre martyrs, *Marie, Marthe, Audifax, Abacuc*, ne sont autres que les saints martyrs persans, Marius et Marthe, sa femme et leurs enfants Audifax et Abacuc, que l'on trouve en effet dans les anciens Martyrologes, dans le *Petit Romain* (6), dans celui du vénérable Bède, ou de Flore (7), dans saint Adon (8), dans Usuard (9), qui sont les sources de tous nos Martyrologes, et où il n'est nullement question de *Marie* et de *Marthe* (*g*); enfin dans plusieurs anciennes

(4) *Monumenta veteris liturgiæ Alemanicæ*, part. I. *A Martino Gerberto*, in-4°, 1777 (*e*).

(5) *Act. Sanctorum*, *julii* XXII, p. 204 (*d*).

(6) *Parvum Rom.* XIII *Kal. Feb.* (*e*).

(7) *Martyrolog. Bedæ cum auctario Flori. Act. Sanct.* (*f*).

(8) *S. Adonis Martyr.* XIII *Kal. Febr.*

(9) *Usuardi Martyr.* XIII *Kal. Febr.*

(*a*) Sanctorum martyrum, quibus solis, principio constitit commemorationes fieri. Ast inde procul aberant Maria aut Martha quas martyres, Latinorum saltem, nemo, quod sciam, umquam somniavit, nedum asseruit, ut vel inde manifestissime colligi possit adscititiam esse corruptamque eam annuntiationem, quæ modo in codicibus Hieronymianis exstat, nec vere nec loco suo; ut tela prorsus imbellia inde cudant, qui pro mulierum distinctione ex ignotis sibi fontibus temere argutantur.

(*b*) *In-folio, Lucæ* 1668, XIV *februar*. Neque hic silere duxi parvum S. Hieronymi ms. calendarium cum alio codice bibliothecæ canonicorum Lucensium, hac die Marium et Martham ita adnotare :

Alter XIII kal. feb. sanctorum Marii et Marthæ, filiorum.

Alter XIII kal. sanctorum Marii et Marthæ et Audifax.

(*c*) *Lib. sacramentorum* XIII kal. feb. cod. Rhenaugiensis : natalis Marii et Marthæ.

(*d*) Inter eruditos hodie compertum est vetustissimos esse eorum sacramentorum codices, quos edidit Thomasius S. R. E. cardinalis. In iis autem frustra quæruntur Maria et Martha sorores Lazari; ibi enim recte et genuine legitur ad XIII kal. feb. hoc plane modo : *In natal. sanctorum martyrum Sebastiani, Mariæ*, (pro Marii) *Marthæ, Audifax et Abacuc*.

(*e*) *Romæ :* Marii, Marthæ, Audifax, Abacuc.

(*f*) Ipso die natale sanctorum Marii et Marthæ cum filiis suis Audiface et Abacuc nobilium de Persida, qui ad orationem venerunt Romam tempore Claudii principis : e quibus post toleratos fustes, equuleum, ignes, ungues, manuum præcisionem, Martha in puteum projecta necata est, cæteri sunt decollati.

(*g*) L'apologiste du nouvel office de Paris, dans sa dissertation publiée, comme on l'a dit, en 1685, citait, d'après Launoy, 14 Martyrologes où on lisait l'annonce de la fête de *Marie* au 19 janvier. Ces critiques se bornaient alors à compter les exemplaires des livres intitulés *Martyrologes*, sans considérer la source d'où ils étaient dérivés. Mais il faut savoir que les anciens Martyrologes latins se divisent en plusieurs familles : le *Petit Romain*, celui du vénérable Bède ou de Flore, celui de saint Adon, celui d'Usuard, celui de Raban et quelques autres venus plus tard. Chacun de ces Martyrologes a été transcrit une multitude de fois, surtout ceux de Bède, de saint Adon et d'Usuard, qui ont eu le plus de vogue. L'autonite des Martyrologes ne résulte pas du

liturgies de France, comme celles de Strasbourg, d'Arras, de Laon, de Liége, de Cambrai (*a*) et même dans le Martyrologe romain dont on se sert encore aujourd'hui. On y lit, sous le 19 de janvier : « A Rome, sur le chemin de « Cornélius, les saints martyrs Marius et « Marthe sa femme, avec leurs fils Au- « difax et Abacuc, nobles Persans, qui « étaient venus à Rome par dévotion « du temps de l'empereur Claude, où, « après avoir enduré les coups de bâton, « le chevalet, le feu, les ongles de fer, « et avoir eu les mains coupées, Mar- « the fut noyée dans une mare, et les « autres furent décapités et leurs corps « brûlés (1). »

(1) *Martyro-Roman.* [...]*nuar.* (*b*).

Enfin, dans un ancien Sacramentaire publié par dom Hugues Ménard, où l'on ne lit, à ce jour, que ces deux A noms, *Marie et Marthe*, les termes mêmes de l'annonce indiquent manifestement qu'au lieu de *Marie* on lisait auparavant *Marius*. Car ils sont ainsi conçus : *Natalice des saints Marie et Marthe*, et non pas des *saintes*, comme il devrait y avoir si d'abord on avait lu Marie (2); et dans les oraisons de la messe du même jour, à la collecte, à la secrète et à la postcommunion, on emploie constamment le masculin : *vos saints.... la fête de vos saints.... l'intercession de vos saints;* locutions qui seraient inouïes dans la liturgie latine, s'il s'agissait de B deux saintes femmes seulement (3), et qui démontrent jusqu'à l'évidence que le mot *Marii*, qui demandait en effet le masculin, a été changé témérairement en celui de *Mariæ* (*e*).

(2) *S. Gregorii Magni*, tom. III (*c*).

(3) *Act. Sanctor.* XXII *julii*, p. 204 (*d*).

Il faut donc conclure de ces diverses

nombre des exemplaires, mais de la diversité des sources d'où ils dérivent. Cent exemplaires d'Usuard n'auront jamais que l'autorité du martyrologe d'Usuard; et deux exemplaires corrects, l'un d'Usuard, l'autre de saint Adon, par exemple, auront une autorité double de celle de cent exemplaires d'un seul. Or les sources de tous nos martyrologes, si on en excepte celui de Raban qui n'a guère été connu qu'à Fuld et en Allemagne, nous donnent la C leçon *Marius et Martha*, sans faire aucune mention des sœurs de Lazare.

(*a*) *Liber horarum canonicarnm secundum breviarium chori Ecclesiæ Argentinensis, an.* 1478. *Antiphon.* Marius, Martha, Audifax, Abacuc sanguinem suum fudere pro CHRISTO Domino.—*Missale ad usum Laudunensis Ecclesiæ*, 1491, fol. CXXXVII, XIIII kal. feb.—*Missale Atrebatense an.* 1517, XIIII kal. febr. — *Breviarium sacræ Leodiensis Ecclesiæ an.* 1520, XIIII kal. febr.—*Missale Cameracense*, 1542, ibid. — *Breviarium Cameracense, pars hiemal.* 1727, p. 718, 19 januarii, Sanctorum Marii et Marthæ.—*Les trois premières leçons sont propres et contiennent les circonstances du martyre des saints époux et de leurs enfants.* A Benedictus *on dit l'antienne suivante, que l'on retrouve aussi dans le bréviaire de Strasbourg de* 1478 :

Beatissima Martha colligebat sanguinem D mariti et filiorum, caput suum et faciem liniebat præ gaudio.

(*b*) Les corps de ces martyrs persans furent inhumés près de la voie Cornélia, comme on le lit dans la notice des *églises situées hors de Rome*, qu'Eccard a donnée au public. Dans la suite on transféra dans la ville ceux de saint Audifax et de saint Abacuc, qu'on plaça dans l'église de Sainte-Praxède, et on mit ceux de saint Marius et de sainte Marthe dans la diaconie de Saint-Adrien, par les soins de Grégoire IX, l'an 1228. *Vetus Missale romanum monasticum Lateranense, ab Emmanuele de Azevedo. Romæ*, 1754, p. 174, not.

(*c*) *Notæ et observat. in Sacrament. S. Gregorii*, fol. 303, 304. *Notæ Hugonis Menardi*, XIV kalend. februarii. *In codice Ratoldi :* Natale sanctorum Mariæ et Marthæ.

(*d*) Quibus hæc aptatur oratio : *Concede, quæsumus, omnipotens* DEUS, *ut sanctorum martyrum tuorum, quorum celebramus victorias, participemus et præmiis* ([1]). Ubi *sanctorum* non substantive accipitur, ut volebat Menardus, sed vere cum præcipuo genere cohæret, quemadmodum construi debere norunt pueri grammatici. *Il est à remarquer qu'en effet cette oraison n'a rapport ici qu'à saint Marius et à sainte Marthe.*—Ibid. p. 203 : *Exaudi, Domine, populum tuum cum sanctorum tuorum...;* sic super oblata habetur : *Ut et tibi gratæ sint pro tuorum festivitate sanctorum;* et ad postcommunionem rursus : *Sanctorum tuorum, Domine, intercessione placatus...* Hæc vult Menardus referri ad sanctas duas sorores *Mariam et Martham*, nullo usquam adducto exemplo, ut fidem faciat *sanctorum* conjungi posse, aut saltem alicubi conjunctum fuisse, cum duabus mulieribus, seu duabus substantivis feminini generis. Apage effugia.

([1]) *Codices sacramentorum studio Thomasii, Romæ*, 1680, in-4°, p. 144.

(*e*) Dom Ménard, qui voyait aussi bien que nos critiques français, dans le sacramentaire, l'indication d'une fête propre à Marie et à Marthe, sœurs de Lazare, prétendit que ce mot *saints* (Natalice des *saints*) au masculin devait être pris ici comme un substantif, et il apporta, pour justifier cette conjecture, les paroles mêmes des oraisons de la messe que nous indiquons. Mais il aurait dû apporter un autre exemple, puisque celui-ci est une nouvelle difficulté qu'il devait résoudre dans son système. Au reste, ce prétendu *substantif* est une supposition chimérique : jamais l'Eglise n'appelle deux saintes femmes, lorsqu'elles sont seules, du masculin, *vos saints*, la fête de vos *saints*, l'intercession de vos *saints;* dans ce cas elle se sert toujours du mot de *saintes*, vos *saintes*, la fête de vos *saintes*, l'intercession de vos *saintes;* et l'on ne peut apporter un seul exemple du contraire.

observations que la leçon *Marie et Marthe*, où, contre la coutume des auteurs ecclésiastiques, on donne la première place à Marie, n'est qu'une corruption des noms des martyrs persans *Marius et Marthe*, ainsi placés, le mari le premier, et la femme ensuite, selon l'usage constant.

III. Comment l'annonce *Marii et Marthæ* a-t-elle été altérée et augmentée successivement?

Enfin, on peut expliquer très-naturellement, par la comparaison des anciens manuscrits entre eux, comment, après avoir changé le nom de *Marii* en celui de *Mariæ*, on accrut successivement cette addition, jusqu'à mettre, comme on a vu, *à Jérusalem le natalice de Marie et Marthe, sœurs de Lazare.* Il suffit pour cela de se rappeler les changements survenus dans les usages de l'Eglise relativement aux martyrologes et au culte des saints. Saint Grégoire nous apprend que, de son temps, on lisait chaque jour les noms de presque tous les martyrs qui avaient souffert ce jour-là, et qu'on offrait le saint sacrifice pour les honorer tous en général (1). On croit avec fondement qu'il veut désigner ici le martyrologe de saint Jérôme (2), où, comme on l'a dit, les noms des martyrs se trouvent rangés par troupe, à chaque jour. Mais dans la suite la discipline changea ; au lieu de cette multitude de martyrs, la plupart inconnus, qu'on trouve inscrits dans ce martyrologe, l'Eglise romaine en dressa un nouveau, où elle ne mit à chaque jour que quelques saints, ou même un seul, plus connus, ceux surtout qui avaient souffert à Rome ; et ce martyrologe est celui qu'on appelle aujourd'hui le *Petit Romain* (3). Les autres Eglises ne tardèrent pas à imiter cet exemple ; elles abrégèrent tellement le martyrologe de saint Jérôme, qu'elles n'y laissèrent pour chaque jour que quelques noms des plus connus, d'où est venue la distinction des martyrologes proprement dits de saint Jérôme et de ceux qu'on nomme *contracta* ou abrégés (4). Chaque Eglise se donna la liberté non-seulement de faire ces suppressions, mais encore d'ajouter ses saints propres ou d'autres plus connus (5), quoiqu'ils n'eussent point souffert le martyre; et il arriva de là qu'au 19 janvier, au lieu de ce grand nombre de martyrs qu'on lit encore dans le martyrologe de saint Jérôme, on ne laissa que les noms de *Marius et Marthe*. Insensiblement on substitua à ces martyrs persans les noms des deux sœurs *Marie et Marthe*, soit qu'on ait voulu par là honorer des saints plus connus, soit, ce qui est plus probable et plus fondé, que le changement de *Marii* en *Mariæ* ait été l'effet de l'incurie des copistes (*d*). Ce fut là la première altération : elle consista dans le changement du mot *Marii* en celui de *Mariæ*, comme on le voit, par exemple, dans l'ancien manuscrit de l'abbaye de Cor-

(1) *S. Greg. in Registro* (*a*).

(2) *Act. Sanctorum julii* XXII, p. 204 (*b*).

(3) *Bimestre du martyrologe romain, traduit en français* (par Chastelain), t. I. Avertissement. *Le Petit Romain.*

(4) *Martyrologia Hieronymiana contracta*, etc. *Act. Sanctorum julii*, tom. VII. *Præfat. edit.* p. II.

(5) *Acta Sanctorum julii* XXII, p. 204 (*c*).

(*a*) Nos pene omnium martyrum, distinctis per dies singulos passionibus, collecta in uno codice nomina habemus, atque quotidianis diebus in eorum veneratione missarum solemnia agimus.

(*b*) Quibus verbis (S. Gregorii) vetustissimum Hieronymianum martyrologium indicari alibi censuimus.

(*c*) Erant igitur ante ea tempora sancti ad certa quodammodo loca restricti, qui ex sacramentariis ad universaliora martyrologia sensim transisse censendi sunt. Id vero pessime ab aliquibus librariis, seu propria, seu aliorum auctoritate factum, ut vel sacramentaria ipsa, vel saltem martyrologia fœde corruperint, non solum sanctos alios proprios adjungendo, quod usque adeo vituperandum non est, sed sanctos alios sibi notiores aliis substituendo, audacter dicamus, depravata esse sacramentaria quælibet romana, in quibus sancti alii positi sunt, præter eos solos qui Romæ eo pacto festivitates suas habuerint, quo ipsas Fronto descripsit.

(*d*) Plusieurs des altérations qu'on remarque dans les copies manuscrites sont venues de ce que la personne qui dictait n'articulait pas assez nettement les mots, ou de ce que le copiste ne prêtait pas assez attentivement l'oreille. On en verra plus loin divers exemples pris du manuscrit de la *Vie de sainte Madeleine*, conservé à Oxford, tels que les mots, *condemnet* pour *contemnet*; *offertur*, pour *aufertur*; *nitore* pour *nidore*; *desiderat* pour *desierat*; et l'on peut attribuer à l'une ou à l'autre de ces deux causes la leçon fautive dont nous parlons. Quelque copiste inattentif aura cru entendre prononcer le mot *Mariæ*, tandis qu'on aura dû lui dicter les deux mots *Marii et*; et de cette sorte il aura écrit sur sa copie *Mariæ Marthæ.*

Nous trouvons dans l'ancien missel d'Arras, imprimé sur parchemin en 1507, une erreur de typographie qui semble justifier cette conjecture. Car, au jour de la fête de saint Marius, de sainte Marthe, sa femme, et de leurs deux fils, précisément le 19 janvier, on lit au titre courant : *Mariæ Marthæ*, quoique l'office n'ait aucun rapport à sainte Marie et à sainte Marthe sa sœur, et qu'il porte au contraire les noms des saints martyrs persans : XIIII *kalend. feb. Marii, Marthæ, Audifax et Abacuth.*

bie, où l'on ne lit que les seuls mots : *Marie et Marthe*, sans aucune qualification de vierges, de martyres ou autres (1). Puis, les copistes se donnant la liberté de charger ces martyrologes de beaucoup d'additions, on ajouta, comme on le voit dans plusieurs anciens exemplaires : *A Jérusalem le natalice des saintes Marie et Marthe* (2), sans doute parce qu'on ne célébrait point cette double fête en France, et qu'on savait que ces deux saintes étaient nées en Judée. Enfin on

)*Martenii*, I, p. 1573. *kalend.* . (*a*).

) *Apud* *ten.* t. III, . (*b*).

A ajouta à leurs noms la qualification de *sœurs de Lazare* (3), et il est à remarquer que ces dernières paroles ont été raturées dans un manuscrit de l'abbaye de Corbie (4), ce qui montre qu'elles y avaient été ajoutées témérairement, et ne se trouvaient point dans les exemplaires plus anciens (*e*).

(3) *Ibid.*, p. 1551 (*c*).

(4) *S. Greg. Magni*, t. III. *Notæ Menardi* (*d*).

IV. Le martyrologe de Raban ne prouve pas que l'Eglise latine ait célébré la fête du 19 janvier.

Raban a mis toutes ces additions dans son martyrologe, et nos critiques ont prétendu s'autoriser encore de cet exemple pour étayer la distinction (*f*). Il est

(*a*) Maria et Martha. — *Not. Menardi apud S. Greg.* t. III, ibid.—*Codex Rodradi :* Natale Mariæ et Marthæ. — *Codex Rhemensis :* Natale sanctæ Mariæ et Marthæ.—*Codex Ratoldi :* Natale sanctorum Mariæ et Marthæ. — *Martyrol. Hieronym. contracta : Acta Sanctorum junii*, tom. VII, pag. 16—*Cod. Labbean. :* Hierusalem Marthæ et Mariæ.

(*b*) *Codex Morbacensis*, p. 1564, XIV kalend. feb. : Hierosolymis Marthæ et Mariæ. — *Codex antiquum Corbiense :* Jerosolymis Marthæ et Mariæ.

(*c*) *Codex S. German. Antissiodorens.*, XIV kal. feb.: Hierosolymis Marthæ et Mariæ sororum Lazari.—*Martyrologia Hieronymiana contracta*, ibid. pag. 6, XIV kal. feb.: Hierosolyma Marthæ et Mariæ sororum Lazari. — *Cod. Rhinovien.* 2, p. 38 : — *Cod. reginæ Sueciæ, olim Senonen. sanctæ Columbæ*, XIV kal. feb. : Hierosolyma Marthæ et Mariæ sororum Lazari.

(*d*) *Martyrolog. ms. bibliothecæ Corb.:* Hierosolyma Marthæ et Mariæ. *Cætera, id est,* sororum *Lazari sculpta sunt... sed quodammodo apparet scriptum fuisse*, sororum Lazari.

(*e*) *Aussi le P. Emmanuel de Azevedo, sans avoir cependant approfondi cette question, a-t-il soupçonné l'altération du nom de Marius en celui de Marie, au sujet de l'annonce du 19 janvier :* « Des saints martyrs, Marius, Marthe, Audiface et Abacuc, » *qu'on lit dans l'ancien missel de Latran, qu'il a dédié à Benoît XIV, en* 1754 : Marium nonnulla kalendaria et martyrologia Mariam, scriptorum fortassis errore, vocant. *Vetus Missale Romanum monasticum*, 173.

(*f*) Raban nous apprend lui-même qu'il avait tâché de réunir ce qui était épars dans les martyrologes de ses devanciers (¹). Voilà pourquoi il a pris de celui de S. Jérôme l'annonce *Marthe et Marie, sœurs de Lazare*, qu'il a placée au 19 janvier, ce jour étant vide dans le martyrologe de Bède; et pourquoi aussi le 20 il a mis les martyrs *Marius et Marthe, et leurs fils Audifax et Abacuc*, Bède les ayant en effet placés B à ce jour. Il est bon de faire observer ici que la fête de *Marius et Marthe* est marquée tantôt le 19, comme dans les sacramentaires d'Allemagne, dans les deux exemplaires du martyrologe de saint Jérôme cités par Florentinius, dans le martyrologe et l'office romains, et tantôt le 20, comme dans le *Petit Romain*, dans Bède, saint Adon, Usuard. Si l'on en croit Molan, on place leur fête au 19, parce que le 20 est destiné à la solennité des saints martyrs Fabien et Sébastien. Raban ayant donc inséré ces deux annonces dans son martyrologe, elles ont passé de là dans tous les martyrologes venus du sien, comme est celui de Fuld, et dans ceux qui ont été composés après. Et enfin, parce que les copistes ont chargé les martyrologes d'une multitude d'apostilles, ils ont inséré ces deux annonces dans presque tous les martyrologes de saint Jérôme et dans les additions faites à plusieurs exemplaires de ceux C de saint Adon, d'Usuard, du vénérable Bède : addition que les derniers éditeurs de ces martyrologes ont eu soin de distinguer du texte, et d'imprimer à part (**). Nous voyons même, dans un exemplaire d'Usuard augmenté, ces deux annonces placées au même jour, qui est le 19 janvier.

(¹) *Thesaur.* *ment. Ec-* *enrici Ca-* 1725, t. part. II. *yr. Raba-* *olog.* (*).

Cette altération, qui a passé dans tant de manuscrits, n'est pas la seule de ce genre que l'on puisse signaler. Benoit XIV fait remarquer que, dans ces derniers temps, Martène, tout habile qu'il était, en a fait une assez considérable dans le calendrier romain publié par Fronto, lorsque, prenant pour une erreur cette annonce du 1er janvier : *le natalice de sainte Marie*, il y a substitué celle-ci : *Le natalice de sainte Martine;* ce qui est une énorme corruption. Car on célébrait anciennement deux fêtes le premier jour de janvier, l'une de Notre-Sei- D gneur, l'autre de la très-sainte Vierge; et l'on disait deux messes, la première de la Nativité du Sauveur, la seconde en l'honneur de sa sainte mère (²). Or si personne n'eût relevé

(²) *Benedict. XIV de Festis B. Mariæ Virginis* lib. I, cap. 1, n° 25 (***).

(*) Ad Radleicum abbatem... quia rogasti me, frater amantissime, ut martyrologium per totum annum tibi conscriberem, atque sanctorum festa, quæcunque potuissem invenire, ibidem insererem : feci quantum potui ; et singulis diebus nomina sanctorum, quæ scripta sive notata ab antecessoribus in libellis reperi, ibidem inserui.

(**) C'est à tort que les apologistes de l'office nouveau de Paris ont prétendu justifier la fête du mois de janvier par le martyrologe de saint Adon, ayant pris les additions pour le texte même de ce martyrologe. Tous les critiques n'ont aucun égard à ces additions; les éditeurs modernes ont d'ailleurs eu soin d'avertir le lecteur qu'elles n'appartiennent point aux martyrologes, et de les imprimer pour cela d'un caractère différent de celui du texte.

(***) In Romano calendario Frontonis, ad eumdem diem quo scriptum est *Octavam Domini celebrari*, ea etiam adnotantur : *Natale sanctæ Mariæ*, quæ Martène, mendosa esse putans, ita corrigit : *Natale sanctæ Martinæ*. Sed nihil mutandum, et prior lectio ut vera retinenda est : *Natale sanctæ Mariæ ;* quod significat festum solemnemque diem in honorem B. Virginis. Unde vetus et pia consuetudo orta est, quæ postea obsolevit, duas celebrandi missas, primam de beata Virgine, aliam *Puer natus est nobis*.

vrai qu'il y annonce les deux fêtes : celle du 19 janvier : *A Jérusalem le natalice de Marie et Marthe, sœurs de Lazare;* et celle du 22 juillet : *Le natalice de sainte Marie-Madeleine.* Mais on ne saurait conclure de là que ni avant Raban, ni après lui, l'Eglise latine admît la distinction dans sa liturgie. On n'a aucun motif de tirer cette induction pour les temps antérieurs à Raban, puisque les martyrologes plus anciens que cet agiographe ne portent point la fête du 19 janvier, ainsi qu'on l'a vu. Il faut donc conclure qu'elle était inconnue à Rome, n'étant point indiquée dans le *Petit Romain;* qu'elle était pareillement inconnue en Angleterre, puisque le vénérable Bède, dans son martyrologe, ne la mentionne pas; que même on ne la célébrait point en France, Flore ne l'ayant pas ajoutée au martyrologe de Bède, et saint Adon ni Usuard n'en ayant pas fait mention, quoique ces deux derniers aient écrit après Raban ; et si cette fête n'était point alors dans la liturgie de l'Eglise latine, on ne peut prouver, par cette fête prétendue, que l'Eglise latine admettait la distinction.

Objecterait-on qu'avant le temps de Raban-Maur, diverses Eglises d'Occident suivaient le martyrologe de saint Jérôme où cette annonce avait peut-être déjà été ajoutée? Mais comment conclure de là que ces Eglises auraient célébré la fête du 19 janvier, puisqu'il est certain qu'on ne célébrait la fête d'un saint que là où il y avait une église bâtie en son honneur, ou quelqu'une de ses reliques (1); en sorte qu'à Rome même on ne faisait point la fête de tous les apôtres (2). Ces Eglises d'Occident auraient donc pu, en lisant ce jour-là cette annonce dans leur martyrologe, annoncer une fête de Marthe et de Marie célébrée à Jérusalem, sans que pour cela elles-mêmes l'eussent célébrée.

(1) *Act. Sanctorum julii* xxii, p 204 (*a*).

(2) *Calendarium Romanum Joan. Fronton.* 1652, p. 61 (*b*).

V. Si l'Eglise avait célébré autrefois la fête du 19 janvier, il ne suivrait pas de là qu'elle eût admis la distinction.

Bien plus, quand elles l'auraient célébrée, il ne suivrait rien en faveur de la distinction. Ces Eglises auraient pu faire deux fêtes différentes de sainte Marie-Madeleine, l'une le 22 juillet, l'autre le 19 janvier, puisque Raban, dans sa Vie de sainte Madeleine, a marqué, outre la fête du 22 juillet, celle du mois de décembre célébrée autrefois à Béthanie, et que nous en avons compté en Occident quatre différentes de sa *Conversion.* Quand donc quelques Eglises auraient célébré la fête du 19 janvier, soit avant le temps de Raban, soit après, il ne suivrait pas de là que l'Eglise eût admis la distinction dans sa liturgie. Supposons en effet que Raban lui-même eût célébré cette fête et celle du mois de juillet dans son abbaye de Fuld, pourrait-on en conclure qu'il soutenait la distinction, lui qui enseigne au contraire l'unité, et s'exprime sur ce point avec plus de détails que n'avait fait jusque-là aucun docteur grec ou latin? Mais si Raban eût pu célébrer ces deux fêtes sans se départir pour cela de l'unité, les Eglises qui les auraient célébrées aussi, à l'occasion de ces annonces, n'auraient pas désavoué non plus par là l'unité de Madeleine et de Marie sœur de Marthe. Au reste, nous n'en sommes pas réduits, sur ce point, à de simples conjectures : nous savons, à n'en pouvoir douter, que l'unité était en effet le sentiment commun et universel de toutes les Eglises, comme le démontrent cette multitude de docteurs dont nous avons cité les témoignages, et qui, ayant vécu, écrit et enseigné en France, nous font connaître avec une pleine certitude l'opinion de leur temps. Plusieurs de ces docteurs, qui vivaient lorsque la plupart de ces additions ont été faites

cette erreur de Martène, on aurait pu croire que cet ancien calendrier romain marquait ce jour-là la fête de sainte *Martine;* et si cet auteur eût vécu six ou huit siècles plus tôt, et que son travail eût été répandu par le moyen des copies, c'en était assez pour donner à penser qu'autrefois on faisait réellement ce jour-là cette fête; comme nos critiques ont conclu de la corruption de *Marius et Marthe*, qu'on faisait autrefois celle des saintes Marthe et Marie le 19 de janvier.

(*a*) Eruditissimus Fronto respondet... Olim quæque provinciæ suos habuere sanctos, quos colerent, ita ut nec S. Petrus quidem publica festivitate coleretur ubique, nisi propriam haberet basilicam.

(*b*) Cur ergo potius hi quam alii sancti, prætcritis etiam apostolis nonnullis, in hoc calendario inscribantur, non alia ratio est quam quia illi non alii ecclesias habebant Romæ in quibus invocabantur.

aux martyrologes, déclarent expressément que non-seulement les Eglises de France, mais toute l'Eglise latine, suivait le sentiment de saint Grégoire, et ne faisait dans sa liturgie qu'une seule personne de Marie-Madeleine, de la sœur de Marthe et de la pécheresse de saint Luc. Nous avons entendu Albert le Grand déclarer que *toute l'Eglise occidentale et romaine* suivait l'unité ; saint Thomas rendre le même témoignage, aussi bien que Nicolas de Lyre, qui attribue même à saint Grégoire l'office de sainte Madeleine qu'on célébrait partout alors. Enfin tous les anciens livres liturgiques que nous conservons démontrent que tel était l'usage commun en France et ailleurs, comme on l'a déjà vu. Donc, nonobstant l'addition faite aux martyrologes, et la célébration des deux fêtes, si elle avait eu lieu, l'Eglise occidentale, dans sa liturgie, a toujours professé l'unité (*a*).

Aussi, lorsqu'en 1516 Lefèvre d'Etaples publia son premier écrit en faveur de la distinction, toute l'Eglise latine en fut scandalisée, et la Faculté de Paris proscrivit cette opinion, comme contraire au rit de l'Eglise. Mais si les églises de France eussent admis la distinction dans leurs martyrologes et leur liturgie, comment Lefèvre n'eût-il pas opposé cet usage ? Et pourquoi eût-il supposé et avancé lui-même que depuis saint Grégoire l'Eglise latine suivait l'unité (*b*) ? Il est donc manifeste que ni du martyrologe de saint Jérôme, ni de celui de Raban, on ne peut rien conclure en faveur de la distinction.

(*a*) Il est manifeste que ces deux annonces, celle du 22 juillet ainsi conçue : *Le natalice de sainte Marie-Madeleine*, et celle du 19 janvier : *A Jérusalem, le natalice de Marie et Marthe, sœurs de Lazare*, n'expriment point de distinction entre Madeleine et la sœur de Marthe. Car si dans celle du 22 juillet, après avoir nommé *Marie-Madeleine*, on n'ajoute point *sœur de Lazare*, comme on fait dans l'autre, c'est que l'addition eût été inutile, le surnom de *Madeleine* désignant assez celle dont on voulait parler, puisque la tradition tient que *Madeleine* est la *sœur de Lazare*. Au lieu que dans le second cas, après ces paroles : *A Jérusalem le natalice de Marie et Marthe*, l'addition, *sœurs de Lazare*, était assez naturelle ; puisque ces martyrologes augmentés, et même celui de Raban, distinguent plusieurs saintes du nom de Marie, et plusieurs Marthes, et que le lendemain, ou le jour même, on annonce la fête de *Marthe la Persane*. Il était donc convenable qu'au 19 janvier, après avoir nommé *Marie et Marthe*, on ajoutât, *sœurs de Lazare*, pour les distinguer des autres de même nom.

(*b*) Les partisans de ce système ont cru néanmoins remarquer dans les usages de quelques églises diverses particularités qui, selon eux, prouvent ou donnent à conjecturer que dans ces églises on distinguait Marie Madeleine de la pécheresse ou de la sœur de Lazare.

1° Dom Martène cite à ce sujet un manuscrit de Tours, concernant l'office divin où l'on trouve marquée pour le 19 janvier la messe : *Vultum tuum*, qui est affectée aux vierges (¹), d'où ce critique semble insinuer que ce jour-là, ceux à l'usage desquels ce livre manuscrit était destiné honoraient comme vierges Marie et Marthe sa sœur, et que par conséquent ils distinguaient Marie d'avec la pécheresse.

Mais ce serait se méprendre que de voir ici un témoignage en faveur de la distinction. 1° Ceux qui se servaient de ce livre honoraient ce jour-là Marie et Marthe conjointement. Or, sainte Marthe étant regardée alors comme vierge par toutes les Eglises, on ne devait pas faire pour elle l'office des *saintes femmes non vierges* ; et comme dans ce livre il n'y avait point de messe particulière pour les deux sœurs, puisqu'on indique pour elles celle du *Commun des vierges*, on croyait apparemment pouvoir joindre dans la messe Marie à sa sœur, sans prétendre déclarer par là que Marie n'avait point été pécheresse. En effet, si pour accommoder la messe à sainte Marie-Madeleine, on eût dit pour les deux la messe des *saintes femmes non vierges*, devrait-on conclure de là qu'on n'aurait pas regardé comme vierge sainte Marthe ? cette supposition serait contraire à l'usage de toutes les Eglises, comme nous le montrerons ailleurs. Si donc, en disant la messe des *saintes femmes non vierges* pour les deux, on n'eût pas déclaré par là que sainte Marthe n'avait pas été vierge, en disant celle des vierges pour les deux, on ne déclarait pas non plus que sainte Marie n'eût point été pécheresse. 2° Dans l'ancien bréviaire manuscrit de l'église d'Aix, on marque pour l'office de matines de sainte Madeleine les psaumes des vierges, quoique dans ce même office on l'honore comme étant la pécheresse, ainsi qu'on le voit par les antiennes et les leçons (²). On a donc pu se servir à Tours de la messe des vierges pour cette même sainte, surtout en la joigant à sa sœur, à qui la messe des vierges convenait proprement. 3° Le bréviaire romain, dans son office du 22 juillet, où il n'est point question de sainte Marthe, suppose que Marie-Madeleine est la même que la pécheresse : cependant, aux premières et aux secondes vêpres, il assigne pour cette sainte les psaumes et les antiennes du *Commun des vierges*. Ce n'est pas que le bréviaire suppose que Marie ait gardé la virginité, puisqu'il marque expressément pour matines, laudes et les petites heures, ce qui est particulier aux *saintes femmes non vierges* (*) ; mais en attribuant à sainte Madeleine une partie de ce qu'elle applique aux vierges, l'Eglise

(*) Dans l'édition de 1482, où il n'y avait pas de leçons propres pour cette sainte, la rubrique indiquait les leçons des saintes *femmes non vierges* (³), parce que dans celles des vierges on fait l'éloge de la virginité proprement dite.

(¹) *Tractatus* [*de a*]*ntiqua Ec*[*clesi*]*æ disciplina* [*in*] *de divinis* [*celeb*]*randis officiis. Opera* [*Mar*]*ten.* in-4°, [...], p. 558.

(²) *Breviarium Aquense ms. Aux archives du département des Bouches-du-Rhône, Saint-Sauveur*, n° 113.

(³) *Launoii Oper.* tom. II, part. I, p. 240.

§ 2. L'Eglise romaine, dans sa liturgie, loin de favoriser la distinction, professe au contraire l'unité.

VI. Prétentions singulières d'Estius touchant l'office de sainte Madeleine.

Les partisans de la distinction ont prétendu que de nos jours l'Eglise romaine, dans son office de sainte Madeleine, du 22 juillet, entendait honorer trois personnes différentes, la pécheresse, Marie, sœur de Marthe, et Marie-Madeleine. « L'Eglise, dit Estius, n'affirme pas dans son office qu'il n'y « a eu qu'une seule femme ; mais elle « comprend sous le nom d'une seule « les trois histoires qu'on lit dans l'E-

A « vangile, et vénère, sous ce seul nom, « la femme dont parle chaque histoire, « soit qu'elle ait été la même, ou qu'il « il y en ait eu plusieurs (1). » Cette supposition ingénieuse a plu à nos critiques ; ils s'en sont servis pour justifier la distinction, en faisant remarquer qu'Estius en avait déjà fait usage. Dom Calmet cependant paraît être moins affirmatif que les autres. « On peut dire, « écrit-il, que l'Eglise a dessein dans « son office, non de confondre en une « ces trois personnes, mais de faire mé-

(1) *Estii oration. theolog.* p. 434.

veut témoigner, selon la remarque de Gerson, la grande estime qu'elle fait de cette sainte pénitente, en qui la grâce a tellement abondé, qu'elle l'a élevée à une sainteté plus pure que ne l'est celle des vierges. Au reste ce n'est pas sans raison que l'Eglise reconnaît en elle cette pureté parfaite, puisque Notre-Seigneur a déclaré lui-même que *beaucoup de péchés lui étaient remis, parce qu'elle avait aimé beaucoup*; et encore que *Marie avait choisi la meilleure part* (¹). Aussi saint Jean Chrysostome conclut-il des paroles de Jésus-Christ à la pécheresse que celle-ci, par la perfection de son amour, a mérité de surpasser la pureté des vierges.

(¹) *Joannis Gersonis Oper. Paris*, 1606, t. II, p. 696. T. II, p. 336. *Tractat.* 16. *Erudit.* (*).

II° Dom Martène remarque encore que, selon les coutumes monastiques des abbayes du Bec, de Corbie et autres, le jour de la fête de sainte Madeleine on devait se servir d'ornements blancs (²); que dans celles du célèbre monastère de Saint-Florentin on lit : *Fête de sainte Marie-Madeleine, vierge*, et qu'on marque, pour les vêpres, l'hymne : Jesu *corona virginum* ; que dans un ancien antiphonaire romain, publié par Thomassin, l'invitatoire est celui-ci : *Venez, adorons le Seigneur, le roi des vierges* (³).

(²) *De antiquis monachorum ritibus, Marten.* 1680, in-4°, tom. II, p. 610.

(³) *Tractat. de antiqua Ecclesiæ disciplina, Marten.* p. 573.

C Mais ces coutumes n'ont d'autre fondement que les rites de l'Eglise romaine, qu'elles confirment : si l'on intitule cette fête, de *sainte Marie-Madeleine, vierge*, c'est qu'on lui donne ce degré dans l'office, et qu'on prend au *Commun des vierges* tout ce qui n'est point propre pour elle : ainsi l'hymne : Jesu *corona virginum*, et l'invitatoire : *Regem virginum Dominum venite adoremus*, sont tirés du *Commun des vierges* de l'office romain ; comme encore aujourd'hui, dans le rit romain, les psaumes et les antiennes des vêpres sont pris du *Commun des vierges*, ainsi qu'on l'a dit déjà. Les coutumes donc de ces monastères ne prouvent pas plus en faveur de la distinction, que ne prouve l'office dont l'Eglise romaine se sert encore aujourd'hui.

D III° L'abbé Lebœuf, dans son *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, rapporte que, l'an 1545, l'évêque de Paris permit à l'évêque d'Avranches de bénir une chapelle bâtie de nouveau, *en l'honneur de saint Lazare, de saintes Madeleine, Marie et Marthe* ; « ce qui « est très-remarquable, ajoute-t-il, par rapport

B « à la distinction de deux personnes, Madeleine « et Marie (⁴). »

(⁴) *Histoire*, tom. I, part. I, p. 135.

Mais cet auteur se trompe en croyant apercevoir ici quelque indice de l'opinion de la distinction. 1° Il suppose que le nom de *Madeleine*, mis avant celui de *Marie*, marque une distinction de deux personnes : supposition contraire à plusieurs anciens monuments et à ceux de l'église même de Paris. Car un manuscrit de la bibliothèque de Notre-Dame, peint au xᵉ siècle, nous offre cette même construction dans le nom de sainte Madeleine : *Notre bienheureuse pécheresse, sainte Marie, qui est appelée du bourg de Magdalon : Madeleine-Marie* (⁵), paroles qui excluent manifestement toute distinction. 2° S'il eût existé à Paris une chapelle où la distinction eût été consacrée de la manière que Lebœuf l'insinue ici, comment la publication du livre de Lefèvre, en faveur de cette même distinction, eût-elle pu être pour les Parisiens un sujet de scandale ? Comment Etienne Poncher, évêque de Paris, eût-il pu montrer tant de zèle contre la distinction, jusqu'à porter le livre de Lefèvre à Fischer, en Angleterre, et à presser encore par lettre ce prélat, pour qu'il écrivît contre la distinction, lui qui l'aurait tolérée et même approuvée dans son diocèse et dans sa liturgie ? 3° Pourquoi Lefèvre, qu'on voulait faire condamner comme hérétique pour avoir enseigné la distinction, n'allégua-t-il pas pour sa défense l'usage de l'église même de Paris ? Pourquoi encore les auteurs du bréviaire de Paris, qui établirent la distinction dans la liturgie de cette église, ne firent-ils pas remarquer, dans leurs apologies pour l'office nouveau de sainte Madeleine, qu'ils n'étaient point novateurs en cela ? et pourquoi, au lieu d'alléguer en leur faveur les anciens rites de l'église de Paris, ont-ils supposé qu'avant ce nouvel office, cette église, aussi bien que celle de Rome, étaient dans l'erreur du vulgaire, qui confond Madeleine, la pécheresse et la sœur de Marthe ?

(⁵) *Ms. de la Bibliothèque royale*, Notre-Dame, 101, peint au xᵉ siècle. *Sermo de sancta Maria Magdalena.* Voyez *Pièces justificatives*, n° 7, pag. 573 B.

L'abbé Lebœuf n'avait pas sans doute songé à toutes ces conséquences ; elles résultent cependant de l'interprétation qu'il donne des mots *Madeleine*, *Marie*. C'est une preuve que cette interprétation est fausse, et que personne n'y avait songé avant Lebœuf.

(*) Maria Magdalena virgo non erat, plus tamen Christo cæteris omnibus placuit, prout ipse Dominus Jesus revelare dignatus est S. Brigittæ, *lib.* IV, *cap.* 108, dicens : Tres sunt qui mihi præ cæteris placuerunt : *Maria mater mea, Joannes Baptista et Maria Magdalena.*

Ecclesia etiam, quæ a Spiritu sancto dirigitur et gubernatur, Magdalenæ in litaniis super omnes virgines primatum tribuit, quia adeo in ipsa divina gratia abundavit, ut ad puritatem plus quam virgineam pertigerit. Id quod insinuare videtur ipse Dominus, quando de hac sancta pœnitente palam asserebat : *Maria optimam partem elegit*... Consecuta est virtutem nobiliorem.

« moire de leurs actions en un même A « jour (1). »

(1) Dissertation sur les trois Maries, p. 638.

On aurait peine à comprendre qu'Estius, accoutumé à réciter l'office et la messe de sainte Madeleine dans le bréviaire et le missel romain, eût pu regarder comme vraie une assertion manifestement démentie par l'un et l'autre de ces livres liturgiques (2), si l'on n'avait lieu de supposer que, dans cette réponse, il a eu dessein de s'exercer à la dispute, en s'efforçant, comme on faisait alors, de ne pas laisser de difficulté sans une réplique quelconque. Il allègue en effet pour motif les litanies des saints, où l'on voit sainte Marie-Madeleine placée à la tête des vierges, et il conclut qu'elle n'est donc pas la pécheresse. Il allègue aussi le retranchement fait par Clément VIII, d'une hymne où il était dit que Marie sœur de Lazare avait commis beaucoup de péchés. Examinons si cet auteur est bien fondé dans les raisonnements qu'il fait ici.

(2) Acta Sanct. julii xxii, 94 (a).

VII. Les litanies supposent que sainte Madeleine ait été vierge.

1° « Je montre de deux manières, « dit-il, que l'Eglise n'a pas intention « de rapporter à une seule et même « femme tout ce qu'elle dit dans cet « office..... Dans les litanies, on met « sainte Marie-Madeleine entre les vier« ges et au premier rang, et on con« clut à la fin : *Toutes les saintes vierges « et veuves, priez pour nous;* or per« sonne ne dira que Marie-Madeleine « a été veuve ; donc elle a été vierge, « et par conséquent elle est différente « de la pécheresse (3). »

(3) Orat. apolog. p. 434.

Ce raisonnement a pu persuader Clicthoue, de qui Estius semble l'avoir emprunté (4) ; mais il ne paraît pas que nos critiques en aient été beaucoup frappés ; du moins nous ne voyons pas qu'ils l'aient allégué dans leurs apologies pour la distinction, sinon Launoy (5), qui n'est pas difficile, comme on sait, sur la bonté des moyens, lorsqu'il attaque ou qu'il se défend. Le vice de ce raisonnement est en effet assez manifeste.

(4) Disceptationis de Magdalena defensio, fol. 91 (b).

(5) Joannis Launoii Op. t. ii, part. i, p. 224 (c).

1° Dans les litanies de l'Eglise de Paris, après avoir nommé sainte *Anne* avant les vierges, on met parmi elles sainte *Perpétue* et sainte *Félicité*, ensuite les saintes femmes, enfin sainte *Marie Egyptienne*, et on conclut, comme dans les litanies de Rome : *Toutes les saintes vierges et veuves, priez pour nous.* Il faudrait donc aussi conclure, d'après le raisonnement d'Estius, que celles que nous venons de nommer ont été ou *vierges* ou *veuves.* Mais comment B prouver que sainte Anne était veuve lorsqu'elle mourut ? que sainte Félicité avait déjà perdu son mari lorsqu'elle souffrit le martyre ? que sainte Marie Egyptienne ait jamais été mariée, et que son mari fût mort avant elle, quoique sa vie ne parle ni de son mariage, ni de son mari ? Le raisonnement d'Estius est donc vicieux.

2° Ce raisonnement tend à conclure que, dans sa liturgie, l'Eglise regarde sainte Marie-Madeleine comme vierge, et que, par conséquent, elle la distin- C gue de la pécheresse. Mais nous avons vu que dans cette même liturgie elle déclare tout le contraire, puisqu'elle ordonne à matines, à laudes et aux petites heures, de réciter ce qui est marqué au commun des *saintes femmes non vierges.* Le raisonnement d'Estius est donc faux.

VIII. D'après Estius, il faudrait plutôt conclure que Madeleine avait été mariée.

3° Ce docteur raisonne ainsi : D'après les litanies, Marie-Madeleine a été vierge ou veuve ; or personne ne dira qu'elle a été veuve ; donc elle a été vierge.

Mais s'il était nécessaire de conclure D des litanies que Madeleine a été l'une ou l'autre, il semble qu'on devrait tirer une conclusion tout opposée à celle d'Estius, et dire : Elle a dû être vierge ou veuve ; or, l'Eglise tient dans sa liturgie qu'elle n'a point été

(*a*) Miror equidem (ait Sollerius) viros doctos hujusmodi minutiis chartam inficere, et sacerdotes quidem quibus saltem quotannis recitanda sunt quæ in missali et breviario præscribuntur, ubi evangelium est Lucæ vii de peccatrice, cæteraque omnia de Magdalena pœnitente loquuntur.

(*b*) Itaque in litaniis sanctorum eam fatemur cæteris præferri virginibus, quoniam et ipsa virgo fuit.

(*c*) Cæterum Aquensis Ecclesia cum Magdalenam sanctarum virginum caput constituit, non obscure significat se in publico et antiquo precum genere non habere Magdalenam pro famosa illa peccatrice.

vierge ; donc il reste qu'elle ait été veuve. Cette conclusion, si on était obligé de la tirer, ne contredirait point la liturgie de l'Eglise, qui nous renvoie au commun des *saintes femmes non vierges*, ni la tradition, qui enseigne, comme on l'a vu, que Marie a été pécheresse. Elle aurait même quelque fondement dans l'antiquité. Estius avait en effet bien peu étudié sa matière, lorsqu'il composa cette dissertation, s'il pensait alors que personne n'eût jamais dit que sainte Marie-Madeleine eût été veuve. Saint Jérôme, sur Osée, parlant de la pécheresse, qu'il ne distingue pas de la sœur de Marthe, la qualifie : *une adultère* (1); saint Augustin semble supposer aussi que la pécheresse ou la sœur de Marthe avait été adultère (2). On peut donc conjecturer qu'elle aura été mariée, et qu'elle aura pu être veuve.

(1) *S. Hieronymi in præfat. Oseæ.*

(2) *S. August. homil.* 23 *inter* 50, p.105 (*b*).

L'auteur du Commentaire sur saint Marc, attribué à saint Jérôme, est plus exprès encore, puisqu'il dit nettement que *Marie-Madeleine était veuve* (3); et quoique cette opinion ait paru singulière à quelques critiques, elle était peut-être plus répandue qu'ils ne pensaient. S'il faut en croire Alquier, dans son *Voyage de Galilée*, l'opinion commune de ce pays tenait que sainte Marie-Madeleine avait été *mariée* (4). Le P. Caresme, dans son *Eclaircissement historique de la terre sainte*, publié en 1639, et où il a recueilli toutes les traditions relatives à la Palestine, embrasse cette opinion, et suppose que Madeleine était veuve lorsqu'elle fit l'onction rapportée par saint Luc (5). Jansénius de Gand dit aussi qu'on pense qu'elle avait été mariée (6). Baronius ne s'éloigne pas de cette opinion (7), non plus que le P. Carrière (8) ni le P. Noël Alexandre (9), auxquels on peut joindre Stengelius, de l'ordre de Saint-Benoît (10), auteur d'une *Vie* de sainte Madeleine qui n'est pas sans mérite (11); Corneille de la Pierre (12), qui cite encore Adrichomius, François Lucas et d'autres. Théophile Raynaud la place aussi parmi les saintes veuves (13), et d'autres encore (14).

(3) *Apud S. Hieronym.* t. V, col. 921 (*c*).

(4) *Le voyage de Galilée* (par Salvien d'Alquier), in-18, Paris, 1670, p. 107.]

(5) *Terræ sanctæ elucidatio*, 1639, t. II, lib. IV, cap. 7, *peregrinat.* III, p. 97, n° 3.

(6) *Jans. Gandav. Comment. in concord.* 1613, p. 367 (*d*).

(7) *Annales Baron. an.* 32, n° XXIII (*e*).

(8) *Francisci Carrierii Aptensis comment. in Scripturas*, 1663, p. 612. *Quod ejus loci domino nupserat.*

(9) *Alexand. Natal. Hist. Eccl.*, ibid. (*f*).

(10) *S. Mariæ Magdalenæ vitæ historia auct. Stengelio*, 1622, p. 3 (*g*).

(11) *Acta sanctorum julii* XXII. *S. Mariæ Magd.*

(12) *Cornel. a Lapide in Luc.* cap. VII, p. 101 (*h*).

(13) *Benedict. XIV de servorum Dei beatif.*, etc., lib. III, cap. 37, n° 3.

(14) *Jacob. Philip. Foresti Bergomensis ordinis Eremitarum S. Aug., Supplementum chronicorum* (*i*).

S'il fallait donc conclure des litanies qu'elle eût été vierge ou veuve, il n'y aurait point d'inconvénient à supposer sa viduité; et c'est la conclusion que Benoît XIV tire des litanies (*j*). Aussi il ne paraît pas qu'Estius ait été bien persuadé de la virginité prétendue de Marie-Madeleine, malgré son raisonnement; car, dans des additions qu'on a faites à sa dissertation, d'après ses manuscrits mêmes, on fait observer que l'auteur du *Commentaire sur saint Marc*, déjà cité, dit que Madeleine a été veuve : « Ce qui n'est certainement pas impos« sible, ajoute-t-on; car les autres fem« mes qui servaient Notre-Seigneur

(*a*) Hæc est mulier meretrix et adultera quæ in Evangelio pedes Domini lacrymis lavit.

(*b*) Adulter non fuisti (*o Simon, uti fuit illa*) in illa vita tua præterita plena ignorantiis. Hoc dicit tibi DEUS : Regebam te mihi, servabam te mihi, ut adulterium ne committeres. Suasor defuit, et ut suasor deesset, ego feci. Adfuit suasor, non defuit locus, non defuit tempus; ut non consentires, ego terrui. Agnosce ergo gratiam ejus, cui debes et quod non admisisti. Mihi debet iste quod factum est, et dimissum vidisti; mihi debes et tu quod non admisisti. Nullum est enim peccatum quod fecit homo, quod non possit facere alter homo, si desit rector a quo factus est homo.

(*c*) *Comment. in Marcum, cap.* XVI. Muliebris sexus non repellitur a mysterio crucis scientiæ et resurrectionis per VIDUAM Mariam Magdalenam.

(*d*) Putatur Magdalena, primum tradita viro in castello Magdalo, cum eo aliquandiu vixisse, postea vero voluptatibus seductam, viro aut derelicto aut mortuo, caotam et alieno amore se prostituentem.

(*e*) Maria Magdalena dicta... vel quod ibi nupsisset, vel quod quippiam aliud actura in Galilæam profecta esset.

(*f*) Sive quod ibi nupsisset, aut alicui viro potenti addicta esset.

(*g*) Vidua autem facta... liberius vivendi genus complexa est.

(*h*) Forte quod ejus loci domino nupserat, aut quod in divisione hæreditatis paternæ hoc ei castellum sorte obtigerat.

(*i*) Maria Magdalena, ut sacra ejus est historia, cum esset cunctis Judæorum puellis pulchritudine prælata, ex Marthæ sororis Lazarique germani sententia, in Magdalum castellum marito tradita fuit.

Marc. Anton. Coccii Sabellici Ennead. 61 *lib.* II. A Magdalo oppido, ubi matrimonio locata fuit, illi cognomen inditum.

(*j*) Cependant, lorsque Benoît XIV examine si l'Eglise peut canoniser des veuves, il n'apporte point, pour justifier cet usage, l'exemple de Marie-Madeleine que les partisans de la distinction auraient pu rejeter.

« avaient encore ou avaient eu leurs « maris, comme Marie, mère de Jac- « ques, Johanna, Salomé. »

IX.
Des litanies doit con- re que sain- Madeleine a pénitente.

4° Enfin, quand on prouverait que sainte Marie-Madeleine n'eût jamais été veuve, il ne suivrait pas que les litanies supposent qu'elle ait été vierge. Entre les vierges et les veuves on peut assigner un milieu, qui est l'état de continence où vit une pécheresse pénitente, et c'est celui où l'on suppose que sainte Marie d'Egypte a vécu, quoique les litanies de Paris ne fassent pas une mention expresse de cet état. Pourquoi n'en dirait-on pas autant de sainte Madeleine? Et ce qui montre que telle est l'intention de l'Eglise, c'est que, dans d'anciennes litanies, extraites par Peiresc d'un manuscrit autrefois à l'usage de l'Eglise de Fréjus, après avoir nommé sainte Marie-Madeleine, sainte Anne, sainte Marthe, sainte Apollonie, sainte Luce, sainte Cécile et d'autres, on conclut ainsi : *Toutes les saintes vierges, priez pour nous; toutes les saintes veuves et* CONTINENTES *priez pour nous* (1). Si donc sainte Marie-Madeleine est placée dans les litanies à la tête des vierges, et si dans son office on récite quelques parties de l'office des saintes vierges, l'Eglise ne suppose pas qu'elle a été vierge; mais elle prétend honorer par là la perfection de sa grâce et la pureté de son amour envers Dieu, qui l'ont élevée au-dessus même des vierges, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer.

(1) *Biblio- ue de Car- tras, ms. de resc, regist.* n° 120.

Le premier motif allégué par Estius est donc dépourvu de fondement; voyons si le second est plus solide.

X.
On a prétendu faussement que Clément VIII supprima l'hymne *Lauda mater*, pour favoriser la distinction.

II° « Précédemment, dit Estius, on « chantait dans l'office de sainte Made- « leine l'hymne qui commence ainsi : « *Lauda, mater Ecclesia*, dans laquelle « on lit ces paroles : *Marie, sœur de La- « zare, laquelle a commis tant de crimes*, « et d'autres semblables. Il parut bon « au souverain pontife Clément VIII « d'ôter cette hymne, et de la rempla- « cer par une autre; car il n'approuva « pas qu'on dît si ouvertement de Ma- « rie, sœur de Lazare et hôtesse de Jé- « sus-Christ, qu'*elle eût commis tant de « crimes.* »

Nos critiques, en assurant, d'après Estius, que Clément VIII fit ôter cette hymne, parce qu'on y confondait la sœur de Lazare avec la pécheresse, citent pour garant du motif de ce pape les *Rubriques de Gavantus* (2). Mais on peut assurer qu'aucun d'eux n'a pris la peine d'ouvrir les ouvrages de ce liturgiste. Gavantus, parlant des diverses corrections faites successivement à l'office de sainte Madeleine par saint Pie V, Clément VIII et Urbain VIII, raconte, il est vrai, que Clément VIII ôta l'hymne *Lauda, mater Ecclesia*, et la remplaça par celle du jour des Rameaux de l'*Ordre* romain : *Nardo Maria pistico;* mais il ne dit pas un mot qui puisse faire soupçonner que le motif de ce retranchement fût la qualité de pécheresse donnée à Marie dans cette hymne (3). Merati, qui a commenté Gavantus, ne parle pas non plus de ce motif (4). Il faut donc conclure que l'allégation de nos critiques est une simple conjecture hasardée sans fondement (*c*).

(2) *Dissertation sur les trois Maries*, p. 638.

(3) *Thesaurus sacrorum rituum a Gavanto*, in-4°, 1664, t. II, p. 139 (*a*).

(4) *Novæ observationes et additiones ad Gavanti Commentaria, auctore Cajetano Maria Merati* (*b*).

(*a*) *Comment. in rubricis breviarii, sect.* 7, *cap.* IX, 22 *julii.* S. Mariæ Magdalenæ habentur orationes ad missam in Sacramentario Gregoriano a Pamelio edito; qui tamen notat eas esse posteriores Gregorio. Anselmus meminit festi *epist. ad Ernulphum*... duplex a Pio V qui mutavit capitula, addidit hymnum ad vesperas (quem Clemens VIII correxit), et alium ad laudes, mutavitque lectiones et ordinem responsoriorum.

Clemens VIII mutavit hymnum post invitatorium, quem accepit ab ordine romano, in die Palmarum, *Nardo Maria pistico;* cui tandem extremam imposuit manum Urbanus VIII.

(*b*) *T.* II, *pars* I. *Augustæ Vindelicorum*, 1740, p. 313.

De festis SS. mense julio. ..... Tandem duplex a Pio V qui mutavit capitula, addidit hymnum ad vesperas (quem Clemens VIII correxit) et alium ad laudes; mutavitque lectiones et ordinem responsoriorum.

Clemens VIII mutavit hymnum post invitatorium, quem accepit ab ordine romano, in die Palmarum, *Nardo Maria pistico;* cui tandem extremam imposuit manum Urbanus VIII.

(*c*) Cependant on donne cette allégation comme un fait incontestable. « Le pape Clément VIII, dit dom Calmet, d'après Anquetin, « fit ôter cette hymne parce qu'elle marquait « trop positivement que cette sainte était sœur « de Lazare et qu'elle avait commis beaucoup de crimes. *Vide Gavant. Rubric. apud « Estium, orat.* XIV ([1]). » Tillemont avait dit la même chose. Et il est même à remarquer que ces

([1]) *Dissertation sur les trois Maries*, p. 638

La substitution de cette hymne à l'autre, par Clément VIII, n'eut point pour motif, comme le prétend Estius, de donner à penser que Marie sœur de Lazare n'était point la pécheresse dont parle saint Luc; car l'hymne mise à la place de l'autre exprime au contraire que c'est la même, puisqu'on y dit, non-seulement que Marie a oint les pieds du Sauveur avec du nard, et les a essuyés avec ses cheveux, mais encore qu'*elle les a arrosés de ses lar-* A *mes* (1); circonstance empruntée de l'histoire de la pécheresse, que rapporte saint Luc. De plus, Urbain VIII, qui retoucha cette même hymne, bien loin d'en ôter ce trait, y en ajouta un second, tiré encore de l'histoire de la pécheresse, en disant que Marie couvrait de ses baisers les pieds du Sauveur.

Maria castis osculis
Lambit Dei vestigia :
Fletu rigat, tergit comis
Detersa, nardo perfinit.

(1) *Dissertation pour maintenir l'unité*, par Trevet, p. 243.

auteurs sont si peu attentifs à ce qu'ils écrivent, qu'en prétendant citer Gavantus sur le B témoignage d'Estius, ils dénaturent le texte de ce dernier. Estius, comme on vient de voir, suppose que Clément VIII ôta cette hymne parce qu'on y disait trop affirmativement que *Marie, sœur de Lazare et hôtesse de Jésus-Christ, avait commis tant de crimes;* et ces critiques font dire à Estius que ce fut parce que *Marie-Madeleine y était représentée comme ayant été la sœur de Lazare, et souillée de beaucoup de crimes.* Quelqu'un d'eux, qui aura été suivi par les autres, a peut-être commenté Estius de la sorte pour faire accorder plus parfaitement le motif prétendu de Clément VIII avec la distinction de trois femmes. Quoi qu'il en soit, le motif qu'on suppose ici est une C vaine allégation; et si la citation qu'on fait des rubriques de Gavantus est pour justifier ce motif, elle est fausse et mensongère.

On peut alléguer un motif plus fondé du changement fait par ce pape. L'hymne *Lauda, mater Ecclesia*, qu'on chantait déjà du temps d'Albert le Grand dans l'office de sainte Madeleine, fut composée, dit-on, par Alain de Lille ([1]), poëte chrétien fort estimé de son temps, ou plutôt par saint Odon, abbé de Cluny (*). Mais après la renaissance des lettres, on jugea avec raison que plusieurs hymnes de même genre, distribuées dans le bréviaire, n'étant plus en harmonie avec le goût pour la bonne latinité qui régnait alors, elles devaient être remplacées par d'autres; et on ne peut douter que celle que Clément VIII retrancha ne fût de ce nombre, car entre autres choses on y lit de sainte Madeleine :

Après les scandales de sa vie passée,
De chaudron qu'elle était, elle devient une bou-
[teille;
Et d'un vase de contumélie,
Elle est faite un vase d'honneur ([2]).

Josse Clicthoue en 1516, et un autre commentateur des hymnes du brévaire romain en 1582, relevaient encore ces images par cette paraphrase de même goût : « Le chaudron « (auquel on compare ici Marie pécheresse) « est un vaisseau de cuivre dans lequel on fait « bouillir les viandes, et on les fait cuire avec

([1]) *Hymni Magistri Alani cod. ms. regius* 3237, fol. 112.

([2]) *Psalterium et Hymnarium atque Orationale* (**).

(*) *Bibliotheca Cluniacensis*, in-folio, 1614, p. 263.—*Histoire littéraire de la France*, t. VI, p. 237.—*Launoii dissertat. de Commentitio*, etc., p. 211.—*Alfonsi Salmeronis Toletani Comment. in evangelicam historiam*, t. III, part. 2ª, p. 295.

(**) *Psalterium et Hymnarium atque Orationale, ex antiquis mss. exemplaribus. Romæ*, 1683, in-4°, p. 64 *Hymnarii.*

Lauda, mater Ecclesia,
Lauda Christi clementiam,
Qui septem purgat vitia
Per septiformem gratiam.
Maria soror Lazari
Quæ tot commisit crimina,
Ab ipsa fauce tartari
Redit ad vitæ limina.
Post fluxæ carnis scandala
Fit ex lebete phiala,
In vas translata gloriæ
De vase contumeliæ.
Ægra currit ad medicum
Vas ferens aromaticum,
Et a morbo multiplici
Verbo curatur medici.
Surgentem cum victoria
Jesum videt ab inferis;
Prima meretur gaudia
Quæ plus ardebat cæteris.
Contriti cordis punctio
Cum lacrymarum fluvio,
Et pietatis actio
Ream solvit a vitio.
Uni Deo sit gloria
Pro multiformi gratia,
Qui culpas et supplicia
Remittit et dat præmia. Amen.

D

Nardi Maria pistici
Sumpsit libram mox optimi.
Unxit beatos Domini
Pedes rigando lacrymis.
Honor, decus, imperium
Sit Trinitati unicæ;
Patri, Nato, Paraclito
Per infinita sæcula. Amen.

Orationale, p. 36.

Beatæ Mariæ Magdalenæ, quæsumus, Domine, suffragiis adjuvemur, cujus precibus exoratus, quatriduanum fratrem Lazarum vivum ab inferis resuscitasti. Qui vivis. (*Cette oraison est tirée du Missel manuscrit de Sainte-Marie-Majeure qu'on croit avoir été peint au* XIe *siècle.*)

Deus, qui beatæ Mariæ Magdalenæ pœnitentiam ita tibi placitam gratamque fecisti, ut non solum ei peccata dimitteres, verum etiam singulari tui amoris gratia ejus intima perlustrares; da nobis tuæ propitiationis abundantiam, ut cujus commemoratione lætamur, ejus apud tuam misericordiam precibus adjuvemur. Per, etc. (*Cette seconde oraison est tirée des Sacramentaires.* Ibid. ad lectorem.)

Enfin l'hymne des vêpres et celle des laudes que le même Urbain VIII fit corriger, supposent encore que Madeleine a baisé les pieds du Sauveur, qu'elle les a arrosés de ses larmes, et qu'elle est le modèle et l'espérance des pénitents (1). C'est donc à tort et contre toute raison que les partisans de

(1) *Hymni Breviarii Romani emendati (a).*

« de l'eau, et c'est ce qu on appelle aussi quel- « quefois, marmite, chaudière. Mais la bouteille « est un vase où l'on met du vin ou de l'eau; « elle est faite d'or, de cristal ou de verre : « elle est donc bien plus précieuse et plus pro- « pre que le chaudron, et par conséquent « destinée à de plus dignes usages (*). »

Il était naturel que Clément VIII, faisant la révision du bréviaire, en retranchât cette hymne, puisque dans le temps où vivait ce pape elle n'était plus propre à édifier personne, et pouvait même provoquer contre l'Eglise catholique les railleries et les mépris des protestants, qui se faisaient gloire de cultiver les lettres. On ne peut pas douter que Clément VIII n'ait eu ce motif en la retranchant, puisque depuis longtemps Clicthoue avait fait remarquer le besoin de supprimer une pièce si contraire aux règles de la versification latine (**). On doit en effet juger de l'intention de ce pape dans ce retranchement par celle que manifesta Clément VII en approuvant solennellement de nouvelles hymnes destinées à remplacer plusieurs de celles du bréviaire romain, et qui avaient été composées par un évêque d'Italie (***). Dans sa bulle donnée à cette occasion, ce pape dit que l'auteur, en vue de procurer la splendeur du culte divin, avait composé pour la fête de plusieurs saints des hymnes conformes aux bonnes règles de la versification, et où la beauté des sentiments répondait à la pureté du langage, et que lui, Clément, permettait à tous les prêtres de réciter ces hymnes dans l'office divin (****). Or, il est à remarquer que le recueil ainsi approuvé contient trois hymnes qui devaient répondre aux trois qu'on voyait alors dans le bréviaire romain à l'office de sainte Madeleine (*****); l'une des trois nouvelles était par conséquent destinée à remplacer l'hymne *Lauda, mater Ecclesia.* Clément VIII, cependant, en exécutant le dessein de Clément VII, n'inséra point dans le bréviaire ces nouvelles hymnes dont nous parlons; il jugea plus à propos de mettre à la place de l'hymne *Lauda, mater*, une ancienne hymne de l'*Ordo* romain pour le jour des Rameaux, qui exprime également l'unité.

(*) *In hym- … cclesiasti- … erme om- … Michaelis … thei Ga- … s elucida- …).*

(**) *Eluci- … ium ec- … iasticum, … plectens … os de san- … etc. (**).*

(***) *Zacha- … Ferrerii … centii… … ni novi ec- … siastici …).*

(****) Ibid. *Ve- … pili fratri … ariæ epi- … Gardiensi … ato nostro … estico …).*

(*****) *In die … S. Mariæ … gdalenæ … hicum …).*

(a) *Sanctiss. D. N. Urbani VIII jussu, et sacræ Rituum congregationis approbatione emendati et editi.* Romæ, 1629, p. 62, 63, 64.

IN FESTO SANCTÆ MARIÆ MAGDALENÆ.

Ad Vesperas.

Pater superni luminis,
Cum Magdalenam respicis,
Flammas amoris excitas,
Geluque solvis pectoris.
Amore currit saucia
Pedes beatos ungere,
Lavare fletu, tergere
Comis et ore lambere.
Adstare non timet cruci :
Sepulcro inhæret anxia :
Truces non horret milites :
Pellit timorem charitas.
O vera, CHRISTE, charitas,
Tu nostra purga crimina,
Tu corda reple gratia,
Tu redde cœli præmia.
Patri simulque Filio
Tibique, sancte Spiritus,
Sicut fuit, sit jugiter
Sæclum per omne gloria.
Amen.

Ad Matutinum.

Maria castis osculis, etc.

Ad Laudes.

Hymne corrigée par Urbain VIII.

1° Summi parentis unice,
Vultu pio nos respice,
Vocans ad arcem gloriæ
Cor Magdalenæ pœnitens.
2° Amissa drachma regio
Recondita est ærario,

(*) 1582, in-4°, p. 255. Lebes vero lebetis vas est æneum, in quo carnes ebulliunt ferventque, aqua decoquuntur, quod et olla et cacabus et caldaria interdum etiam nominatur. Phiala autem est vasculum vini aut aquæ ex auro, crystallo aut vitro conflatum. Est ergo et longe pretiosius et tersius lebete atque ad digniorem usum ampliatum.

(**) *A Judoco Clicthoveo*, 1516, in-folio, fol. 61, *de sancta Maria Magdalena.* Hymn. *Lauda, mater Ecclesia*, etc.

Carmen iambicum dimetrum in hoc hymno videtur observatum : non tamen suos habet pedes legitime dispositos, neque ea quam requirit mensura concinnatos. Studuit autem potius auctor in eo rhythmicam quamdam vocalitatem quam carmen exprimere.

(***) *Juxta veram metri et Latinitatis normam, a beatiss. patre Clemente VII pont. maximo, ut in divinis quisque eis uti possit approbati.* Romæ, 1525, in-8°.

(****) Cum itaque fraternitas tua... pro divini cultus splendore hymnos ecclesiasticos variis... plurium sanctorum diebus festis... congruentes, veris metris, sensibus ac latinitate perspicuos pro suo et fidelium christianorum, peritorumque præcipue sacerdotum, solatio spirituali texuerit... Nos motu proprio et ex certa nostra scientia, ut quilibet etiam sacerdos eosdem hymnos etiam in divinis legere, et eis uti possit... auctoritate apostolica concedimus et mandamus... Datum Romæ apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, ultima novembris millesimo quingentesimo vigesimo tertio, pontificatus nostri anno primo.

(*****) Magdali princeps mulier venusta,
Quæ fuit septemmaculata noxis
Ivit ad Christum gemebunda nardi.
Sagmata portans.

La partie pour vêpres a pour objet la conversion de Madeleine chez Simon; celle pour matines, la résurrection de Lazare son frère; et celle pour laudes, son voyage en Provence et sa mort.

la distinction ont prétendu tirer quelque avantage des litanies ou du retranchement de l'hymne : *Lauda, mater Ecclesia*. Nous pourrions conclure de là que l'Eglise romaine admet incontestablement l'unité dans sa liturgie; mais comme la prévention peut dominer certains esprits jusqu'à leur dérober la vue des vérités les plus manifestes, il ne sera pas inutile de montrer qu'en effet la liturgie romaine professe ouvertement l'unité, et qu'il faut s'aveugler soi-même pour supposer, comme l'ont fait nos critiques, qu'elle honore trois personnes différentes dans une même fête.

XI. La liturgie romaine ne distingue pas entre Madeleine et la pécheresse.

I° *Dans sa liturgie l'Eglise romaine honore sainte Marie-Madeleine, comme étant une même personne avec la pécheresse dont parle saint Luc.* En effet : 1° dans l'hymne des vêpres, on déclare que Marie-Madeleine, qui est allée au Calvaire à la suite du Sauveur et s'est rendue au tombeau, est la pécheresse dont parle saint Luc; 2° à l'invitatoire on lit ces paroles : *Louons Dieu dans la conversion de Marie-Madeleine*, et on répète dans tout cet office les paroles de saint Luc au sujet de la pécheresse ; 3° au second nocturne, on lit à la IVe leçon ces paroles de saint Grégoire pape : « Marie-Madeleine, qui avait été « pécheresse dans la ville, lava par ses « larmes les souillures de ses crimes « en aimant la vérité; et en elle s'ac- « complit cette parole de la Vérité : « *Beaucoup de péchés lui sont remis*, « *parce qu'elle a beaucoup aimé* » ; 4° dans l'hymne des laudes on parle encore de la pénitence et des larmes de Marie. Enfin dans la prose de la messe des morts, on rappelle de nouveau sa conversion dans la maison du Pharisien : *Vous qui avez absous Marie et exaucé le larron.*

XII. La liturgie romaine ne distingue pas entre Madeleine et Marie sœur de Lazare.

II° *La liturgie romaine honore de plus Marie-Madeleine comme étant la propre sœur de Lazare.* C'est ce que déclare en termes formels l'oraison qu'on récite à toutes les heures et à la messe du jour ; elle est conçue en ces termes : « Faites, Seigneur, que nous soyons « aidés par les suffrages de la bien- « heureuse Marie-Madeleine, aux priè- « res de laquelle vous ressuscitâtes du « tombeau, et rendîtes à la vie Lazare, « son frère, mort depuis quatre jours. » Enfin, le jour de l'octave de sainte Madeleine, on lit expressément dans les leçons de sainte Marthe que ces deux saintes et leur frère saint Lazare abordèrent à Marseille et prêchèrent l'Evangile aux Provençaux.

Voilà donc Marie-Madeleine confondue avec la pécheresse et avec la sœur de Lazare. C'est une nouvelle preuve de la fausseté du motif que nos critiques ont supposé dans Clément VIII, lorsque ce pape retoucha l'office de sainte Madeleine.

Toutes ces révisions de l'office de sainte Marie-Madeleine, faites par saint Pie V, Clément VIII, Urbain VIII, ne peuvent donc laisser aucun doute sur l'opinion du saint-siége et de l'Eglise romaine au sujet de l'unité. Ces trois papes ont retouché successivement cet office. Gavantus et Merati nous appren-

Et gemma deterso luto
Nitore vincit sidera.
3° Jesu, medulla vulnerum,
Spes una pœnitentium,
Per Magdalenæ lacrymas
Peccata nostra diluas.
4° Dei parens piissima,
Evæ nepotes flebiles,
De mille vitæ fluctibus,
Salutis in portum vehas.
5° Uni Deo sit gloria
Pro multiformi gratia,
Peccantium qui crimina
Remittit et dat præmia.
Amen.

Ancienne hymne.

[*Hymnarum ex antiquis mss. Romæ* 1683, *in-4°, in natali S. Mariæ Magdalenæ.*]

1° Æterni Patris unice,
Nos pio vultu respice,
Qui Magdalenam hodie
Vocas ad thronum gloriæ.
2° In thesauro reposita
Regis est, drachma perdita
Gemmaque luce inclyta,
De luto luci reddita.
3° Jesu, dulce refugium,
Spes una pœnitentium,
Per peccatricis meritum
Peccati solve debitum.
4° Pia mater et humilis,
Naturæ memor fragilis,
In hujus vitæ fluctibus
Nos rege tuis precibus.
5° Uni Deo sit gloria
Pro multiformi gratia,
Qui culpas et supplicia
Remittit et dat præmia.
Amen.

nent que saint Pie V en changea les capitules; qu'il ajouta une hymne aux vêpres, et une autre à laudes; qu'il changea les leçons et l'ordre des répons (*a*); que Clément VIII retrancha l'hymne des vêpres, et changea celle de matines, laquelle fut encore retouchée par Urbain VIII. Or, après toutes ces révisions et ces changements faits à l'office de sainte Madeleine, l'unité y demeure exprimée comme auparavant; et Marie-Madeleine y est considérée et invoquée comme étant la pécheresse et la sœur de Marthe. Peut-on, après cela, dire, comme l'ont fait quelques critiques, que le saint-siége ne déclare point son sentiment sur cette controverse, et soutenir que dans sa liturgie il favorise la distinction? Au reste ce point est si manifeste, que les hérétiques, en s'emparant des sophismes de Lefèvre d'Etaples, ont reproché à l'Eglise romaine cette même unité qu'ils s'imaginaient être contraire à l'Ecriture et à la tradition des anciens docteurs, et les défenseurs de la distinction que nous combattons ici n'ont pu s'empêcher d'en convenir eux-mêmes. « Albert le Grand et saint Thomas, dit dom Calmet, reconnaissent « que l'Occident suit saint Grégoire; et « en effet l'office de la messe et du bré-

A « viaire, dans le rit romain, semble « supposer que Marie-Madeleine, la « pécheresse, et Marie sœur de Marthe, « ne sont qu'une personne (1). » — « On « ne peut nier, dit Baillet, que le mélange que l'on a fait dans l'office de « l'Eglise des choses qui regardaient « ces trois saintes femmes, n'ait mis de « la confusion et de l'erreur même « dans l'esprit des peuples... Plusieurs « personnes savantes avaient cru pouvoir demeurer dans ce préjugé, par « respect pour les usages de l'Eglise. » Ils finissent par dire que l'office de l'E- B glise n'est que l'expression de la créance commune des peuples, et non une déclaration de l'opinion de l'Eglise elle-même; qu'enfin « c'est faire injure « à l'Eglise de prétendre la rendre responsable des opinions qui s'établissent parmi le vulgaire, et qu'on laisse « ainsi insérer dans les bréviaires et « les martyrologes, au gré de ceux « que l'on emploie à dresser ou à revoir ces sortes de livres (2). » Ces critiques conviennent donc eux-mêmes que la liturgie romaine est contraire à C leur opinion; et par conséquent, de leur propre aveu, la difficulté qu'ils avaient prétendu tirer de cette liturgie contre l'unité est suffisamment résolue.

(1) *Dissertation sur les trois Maries*, p. 626.

(2) *Vies des Saints*, 22 juillet. *Sainte Madeleine*, p. 321, 322.

DEUXIÈME APPENDICE.

Exposition allégorique des diverses circonstances de l'histoire de sainte Marie-Madeleine, rapportées dans les Evangiles.

En exposant ici les allégories que les saints docteurs ont cru remarquer dans l'histoire de sainte Marie-Madeleine, nous avons dessein de montrer de plus en plus l'unanimité de leur opinion en faveur de l'unité. Ils font remarquer en effet que le Fils de Dieu, ayant résolu de paraître dans le monde sous les dehors D de l'homme pécheur, voulut avec beaucoup de convenance que la gentilité, destinée à lui être unie en qualité d'épouse, fût figurée par Marie-Madeleine, la même que Marie de Béthanie, ou la pécheresse dont parle saint Luc (1).

(1) *S. Paulini epist.* 4 *ad Severum*, *Bibl. Patrum*, tom. VI, pag. 176 (*b*).

(*a*) Après que l'écrit de Lefèvre eut paru, le cardinal François Quignon, Espagnol, de l'ordre des Frères mineurs, qui avait peut-être été ébranlé par les raisonnements de Lefèvre, fit imprimer à Lyon le bréviaire romain, et y inséra une leçon, la même qu'on trouve dans le bréviaire d'Arles, et où il est parlé de l'unité comme d'une opinion contestée parmi les savants. On y dit cependant que la tradition tenait pour l'unité ([1]). Mais il ne faut pas regarder cette leçon comme l'expression de l'opinion de l'Eglise romaine sur cette controverse, puisqu'elle est étrangère au bréviaire romain, et que d'ailleurs saint Pie V, en revoyant le bréviaire, a supprimé toutes les autres éditions auxquelles on avait donné ce nom et qui étaient différentes de la sienne ([2]).

([1]) *Breviarium roman. sacra potiorum Scriptu...* Antuerpiæ, ...6, fol. 480 ...so.

([2]) *De Magdalena Massiliens. adven.* Guesnay, p. 67, 68.

(*b*) Ut autem etiam in typo congrueret Ecclesia Capiti suo, bene formam peccatricis acceperat, quia Christus quoque formam peccatoris accepit.

S. Amb. in Luc. cap. VII. Beatior quæ unxit unguento. Et fortasse istud unguentum non

Selon eux, cette femme possédée par sept malins esprits, et livrée aux passions de la chair, était le type de la gentilité, asservie au culte des démons et souillée par les idolâtries les plus monstrueuses : Madeleine, *pécheresse dans la cité*, ayant figuré les désordres idolâtriques de la gentilité dans la grande cité de ce monde tout rem-

A pli de temples sacriléges (1) et de tous les genres de crimes que le culte des faux dieux avait produits. Enfin les divers récits des onctions faits par les évangélistes saint Matthieu, saint Marc et saint Jean, aussi bien que les courses de Madeleine au tombeau, sont, selon eux, autant de traits de cette même allégorie (*b*).

(1) *Eusebii episcopi Gall. serm. in feria v post Dom. in Passione. Bibl. Pat.* ibid. pag. 746 (*a*).

alius possit nisi Ecclesia sola deferre... quæ merito speciem accipit peccatricis, quia Christus quoque formam peccatoris accepit.

(*a*) Mulier quæ erat in civitate peccatrix, hoc est gentilitas quæ in hujus mundi amplissima civitate conversabatur.

S. Petr. Chrysolog. ibid. In civitate peccatrix, civitate qua? In civitate infamata lupanaribus, id est idolorum templis, mulier hæc, id est Ecclesia, gravissimum trahebat reatum, ex tanta præcedentium colluvie peccatorum.

(*b*) Mais ce mot d'*allégorie* pourra bien, dans le siècle où nous vivons, choquer quelques-uns de nos lecteurs, et il est convenable de donner ici quelques éclaircissements sur la nature, l'existence et l'utilité des allégories.

I. Notion de l'allégorie.

L'allégorie n'est point une figure arbitraire ni un jeu d'esprit, et il ne faut pas la confondre avec les sens spirituels et moraux que les prédicateurs ou les auteurs pieux tirent des paroles de l'Ecriture. L'allégorie proprement dite est un événement qui en représente un autre dont il est la figure, et qui, par les rapports de ressemblance qu'il a avec lui, en montre déjà les circonstances diverses d'une manière symbolique (1). C'est la prophétie d'un événement futur, peinte dans un événement passé. Ainsi, le sacrifice d'Isaac était une allégorie ou une prophétie de celui de Jésus-Christ. L'allégorie, lorsqu'elle est certaine, est donc l'ouvrage de Dieu même, qui a pris plaisir à figurer ainsi et à décrire d'avance un événement par un autre. Il suit de là que les saints docteurs, en exposant une allégorie, ne renversent point pour cela la lettre de l'Ecriture ni

(1) *S. August. de Trinitate*, lib. xv, n° 15, tom. VIII, p. 977 (*).

les circonstances du fait allégorique; au contraire, s'appuyant sur la lettre et sur les circonstances du fait, ils font remarquer ce qu'elles renfermaient de mystérieux et de prophé-

B tique. Ils dépouillent simplement l'épi de l'enveloppe grossière qui cachait le froment, et mettent à découvert le dessein principal de Dieu, dont l'événement allégorique n'était que l'ombre et la figure (2).

(2) *S. Anastasii Sinaitæ Contemplat. in Hæremon.* lib. II. *Bibliothec. Patrum*, t. p. 870 (**)

II. Existence de l'allégorie dans l'Ancien et le Nouveau Testament.

L'Ancien Testament est plein d'allégories. Notre-Seigneur, dans l'Evangile, en a rappelé plusieurs, entre autres celle de Jonas. « Cette « génération demande un signe, dit-il, elle « n'en aura pas d'autre que celui du prophète « Jonas; et comme ce prophète demeura trois « jours et trois nuits dans le ventre du poisson, « ainsi le Fils de l'homme demeurera trois « jours et trois nuits dans le sein de la terre. » Qu'est-il nécessaire de citer saint Paul? Dans

C sa première Epître aux Corinthiens, ne déclare-t-il pas que toute l'histoire de l'Exode était une allégorie (3) du peuple chrétien destiné à remplacer l'ancien peuple; ce qu'il fait, non pas pour rejeter la lettre de cette histoire, mais pour comparer la figure avec la réalité (4). Dans son Epître aux Galates, il cite une autre allégorie, celle des deux enfants d'Abraham, Ismaël et Isaac (5), figures des deux alliances (6).

Mais les allégories ne sont pas particulières à l'Ancien Testament; le Nouveau et surtout les Evangiles en renferment une multitude. Les actions du Sauveur aussi bien que ses

(3) *S. August. de Utilitate credendi*, n° 8, t. VIII, p. 49, 50 (***).

(4) *Theodoreti* t. I, p. 194 (****).

(5) *S. August.* ibid. *de Utilitate cred.* (*****).

(6) *De Trinitate*, lib. xv, ibid. (******).

(*) Quid est allegoria, nisi tropus ubi ex alio aliud intelligitur... ubi allegoriam nominavit Apostolus, non in verbis eam reperit, sed in facto.

(**) Æquum est admonere auditores, quod non dissolventes Dei operum quæ est ex littera historiam, spiritualiter corporales creaturas exponimus per allegoriam : neque evertentes Patrum expositiones, sed audientes orbis terræ luminare et clarissimam Ecclesiæ lucernam Paulum dicentem : quod vetus Scriptura et lex est umbra veritatis rerum Christi et Ecclesiæ... Et ideo excutientes spicam Scripturæ, ab extrinsecus imposito operculo litteræ Mosaicæ, primam rationem, granum, inquam, quod est absconsum intra, frumentum, nempe Christum inquirimus.

(***) Ipse Liberator noster in Evangelio alle-

D goria utitur ex Vetere Testamento. *Generatio*, inquit, *hæc signum quærit, et non dabitur nisi signum Jonæ prophetæ...* Quid ego de Apostolo dicam? Qui etiam ipsam Exodi historiam futuræ christianæ plebis allegoriam fuisse significat ad Corinthios Epistola prima.

(****) Docuit nos sapientissimus Paulus Testamentum Vetus Novi fuisse figuram. Quæ quidem ita scripsit, non quod rejiciat historiam, sed ut cum veritate figuram comparet.

(*****) Item apud Apostolum allegoria quædam sane ad causam maxime pertinens. Ad Galatas : *Scriptum est enim quod Abraham duos filios habuit.*

(******) Cum e duobus filiis Abrabæ, uno de ancilla, altero de libera, duo Testamenta intelligenda monstravit.

Cet accord des Pères touchant l'allégorie dont nous parlons est donc une confirmation de leur opinion unanime sur la culpabilité de sainte Marie-Madeleine, dont nous avons exposé les témoignages formels, dans la première partie de cet ouvrage, puisqu'on ne conçoit pas que tous les Pères eussent regardé cette femme comme figure de la gentilité livrée aux plus monstrueuses superstitions, s'ils avaient cru qu'elle eût été vierge et innocente, ou même s'ils l'avaient considérée comme une femme d'honneur. Car il est bon de remarquer qu'il n'y a parmi les saints docteurs aucun partage sur les allégo-

paroles, sont souvent remplies de mystères, et ceux qui ont quelque connaissance des commentaires que la tradition en a donnés, savent fort bien que, comme le Sauveur parlait souvent en paraboles, il agissait aussi en paraboles, et figurait par ses actions des événements plus importants (1). Il convenait à un Dieu d'agir de la sorte; et les saints docteurs auraient cru ne remplir qu'imparfaitement leur ministère s'ils s'étaient contentés d'expliquer au peuple la lettre des Evangiles sans leur découvrir les vérités ou les événements que Jésus-Christ y avait cachés (2). C'est le motif de tant d'explications allégoriques que nous trouvons dans les écrits des saints Pères.

(1) S. Petri [Chry]sologi serm. 95. Bi[bl.] Patrum, [t.] , p. 920

(2) S. Petr. [Chry]sologi serm. ibid. (**).

III. [Uti]lité de [l'allé]gorie.

Ils se servaient de ces figures pour exciter plus vivement dans les fidèles la reconnaissance, le respect et l'amour envers Dieu, et souvent pour ranimer leur foi (3). Quoiqu'il ne soit pas aisé de nous rendre raison à nous-mêmes de l'impression que fait sur nos esprits le langage ingénieux des figures, il est certain que ce que Dieu insinue sous les images figuratives nous touche plus vivement, nous charme plus agréablement, et nous est bien plus vénérable que ce qui nous est clairement énoncé par le discours (4). L'allégorie a un autre avantage, c'est qu'en nous montrant le dessein principal de Dieu elle nous fait connaître le vrai motif de plusieurs actions que quelquefois l'on ne pourrait expliquer d'une manière assez satisfaisante par le seul secours de la lettre (5).

(3) S. Gre[gor.] Mag. in [...] lib. II, [...] 40 (***).

(4) S. Au[g.] t. II, p. [...] (****).

(5) S. Au[g.] t. II, p. [...] ad Hesy[ch.], de fine [...], epist. (*****).

Aussi l'Eglise s'est-elle servie avec avantage des allégories de l'Ecriture pour attirer les païens dans son sein. Comme le langage figuré a des charmes que n'a pas le discours simple et ordinaire, la prophétie, lorsqu'elle est revêtue de formes et d'images symboliques, fait bien plus d'impression sur les esprits que celle qui est simplement énoncée par des paroles; du moins c'était l'effet qu'elle produisait sur les peuples d'Orient, accoutumés à ce langage qui nous est devenu étranger. Pour eux les livres des deux Testaments étaient comme deux immenses monuments couverts de symboles hiéroglyphiques, et où, sous le langage mystérieux des signes et des types, ils voyaient décrits et annoncés d'avance les événements qui s'accomplissaient sous leurs yeux. « L'Eglise chrétienne, dit un saint docteur, considérant et reconnaissant qu'elle a été ainsi figurée et annoncée dès l'origine du monde, tressaille d'allégresse, elle triomphe de joie, elle en devient plus puissante contre les infidèles; ou plutôt elle se voit revêtue d'une armure invincible, elle les confond, elle les subjugue en les convaincant que tout dans l'univers a été fait et coordonné à son image et à celle de son céleste Epoux; en leur montrant enfin accompli en elle-même ce grand mystère que Dieu avait résolu avant tous les siècles d'exécuter dans la plénitude des temps (6). »

(6) S. Anastasii Sinaitæ, ibid., p. 858 (******).

IV. Allégories plutôt indiquées qu'exposées par les Pères. Pourquoi?

La force de ce genre de preuves résulte de l'accord parfait des circonstances allégoriques avec l'événement figuré. Lorsque la foi était plus éclairée et plus nourrie, et la connaissance des mystères de la religion plus répandue parmi les fidèles,

(*) Omnia quæ a Christo corporaliter gesta referuntur, sic subnixa sunt historica veritate, ut plena semper sacramentis cœlestibus approbentur. — *Eusebii episc. Gallicani sermon. ibid.* t. , p. 796. Omnia opera Salvatoris nostri plena sunt sacramentis : quidquid ubique agit, significatio est.

(**) Et quia quod erat in facie lectionis jam perstrinximus sermone repetito : orate ut interna ejus, Spiritu sancto revelante, pandamus. Inhonora est dictio quæ Dei facta, humana tantum expositione, depromit.

(***) Allegoriæ fructus suaviter carpitur, cum prius per historiam in veritatis radice solidatur. Sed quia nonnunquam allegoria fidem ædificat et historia moralitatem, nos qui (Deo auctore) jam fidelibus loquimur, non abs re credimus, si ipsum loquendi ordinem postponamus : quatenus qui fidem jam rectam tenetis, prius de allegoria aliquid breviter audire debeatis.

(****) Quæ nobis figurate insinuantur plus movent et accendunt amorem, quam si nuda sine aliis sacramentorum similitudinibus ponerentur. Cujus rei causam difficile est dicere. Sed tamen ita se habet, ut aliquid per allegoricam significationem intimatum plus moveat, plus delectet, plus honoretur, quam si propriis verbis diceretur apertissime.

(*****) Ecclesia est enim sol et luna... ab hac adoratur Joseph noster in hoc mundo, velut in Ægypto ex humilitate sublimatus. Nam illum Joseph mater certe adorare non potuit, quæ ante defuncta est quam Jacob venisset ad filium, ut illius somnii prophetiæ veritas adimplenda Christo Domino servaretur.

(******) Ecclesia discens et audiens quod statim

ries que figurait sainte Madeleine. Ils se sont partagés, comme on l'a vu, sur le nombre des onctions, sur celui des femmes qui les auraient faites. Mais tous ceux qui ont parlé de ces allégories, c'est-à-dire presque tous les saints docteurs, s'accordent à regarder Madeleine la pécheresse sous le nom de Marie de Béthanie comme la figure de la gentilité idolâtre ; et au lieu de demander qui sont ceux qui ont reconnu l'existence de cette figure, on devrait demander plutôt quels sont, parmi les saints docteurs, ceux dans les écrits desquels on n'en trouve pas quelque trait. C'est ce que montrera l'exposition que nous allons faire de leurs pensées sur cet objet intéressant (*a*).

ARTICLE PREMIER.

Marie la pécheresse, figure de la gentilité idolâtre que Jésus-Christ devait s'unir par suite de l'incarnation, signifia allégoriquement, par les parfums qu'elle répandit sur lui dans la maison de Simon, les devoirs que la gentilité convertie rendra au Sauveur jusqu'à la fin des temps. Simon type du peuple juif infidèle et réprouvé.

On sait qu'après la chute d'Adam, Dieu, voulant sauver le monde par l'incarnation, promit son Fils unique à la nature humaine sous l'image d'un époux qu'il lui destinait. C'était pour l'exciter à désirer et à aimer plus ardemment cet époux futur, en attendant le jour des noces. Mais la nature humaine oublia bientôt ce qu'elle lui devait, et s'abandonna au culte des idoles ; et c'est le motif qui dans les saintes Ecritures fait appeler l'idolâtrie du nom d'adultère et de fornication. Comme il suffisait de rappeler un seul trait d'une figure pour réveiller dans les esprits le souvenir de toute l'allégorie (1). C'est la raison de tant d'allusions à des événements allégoriques plutôt indiqués qu'exposés par les Pères, et que l'on rencontre à chaque page dans leurs écrits. Aujourd'hui, presque étrangers aux allégories des livres saints, ignorant l'ensemble de toutes ces figures, nous n'en jugeons guère que par les traits épars que nous rencontrons çà et là, et qui, semblables à des éclairs qui brillent tout à coup, nous laissent aussitôt dans une obscurité profonde. Nous nous étonnons de trouver dans les écrits des anciens tant d'allégories qui nous paraissent peu fondées ; nous avons peine à comprendre que ces hommes, suscités de Dieu pour éclairer l'Eglise, et si savants d'ailleurs dans les mystères de la religion, aient pu s'arrêter à des rapprochements qui nous semblent puérils. Ainsi, par exemple, nous lirons dans saint Jérôme que l'*Eglise fut guérie dans la maison de Simon ;* ne connaissant point l'ensemble de l'allégorie à laquelle ce saint docteur fait allusion, et n'en jugeant que par ce trait détaché, qui ne peut recevoir de force et de lumière que par la réunion des autres traits de cette même figure qui nous sont inconnus, nous ne verrons là qu'un rapprochement arbitraire, sans vraisemblance et sans fondement. Nous croirons traiter ces saints docteurs avec assez d'indulgence si, malgré ces taches que nous croyons découvrir dans leurs écrits, nous ne diminuons rien de notre estime pour eux. Mais si nous prenions la peine de former un ensemble des traits divers relatifs à quelqu'une des allégories de l'Ancien ou du Nouveau Testament, nous porterions un jugement bien différent sur ces docteurs, et nous cesserions de croire qu'ils ont été plus crédules ou moins solides que nous ne sommes dans l'interprétation des livres saints.

On pourra s'en convaincre par les allégories de l'Histoire de sainte Madeleine.

(1) *S. Petr. Chrysolog.* ibid. t. VII, p. 849, *de duobus filiis prodigo ac frugi* (*).

(*a*) Cette exposition aura un autre avantage : elle montrera la témérité de Mélanchthon, qui a cru voir dans Simon le Pharisien une allégorie du clergé catholique du XVIe siècle. « Duo sunt « cœtus in Ecclesia, unus est hypocritarum qui « securi tument persuasione justitiæ. Hi sunt « pontifices gubernatores. Est et alius cœtus, « scilicet audiens Evangelium, agnoscens peccatum, vere lugens errata sua, vera fide « quærens CHRISTUM : huic cœtui agenti pœnitentiam et credenti tribuit CHRISTUS testimo- « nium, quod sit vera Ecclesia (1). »

(1) *In Evangelia quæ diebus Dominicis proponi solent annotationes Philippi Melancthonis Basileæ*, 1553. *Allegoria*, pag. 582.

a prima voce ejus structuram describebat DEUS, et ut semel dicam, per omnem creaturam cœli et terræ, CHRISTUM prædicat et magnifice commendat. Hæc discens Ecclesia exsultat et lætatur, gestit et illuminatur, et adversus infideles valens ac robusta redditur, vel potius armatur ; eos convincens, dedecore afficiens, vincens, exsiliens et tripudians : siquidem universa quæ cernitur, et intelligentia percipitur creatura, ad ejus imaginem et sponsi sui CHRISTI prius constructa fuit et præfigurata. Hoc est enim mysterium quod ante sæcula et generationibus prius definiit DEUS, et prædestinavit.

(*) Angusto sermone res latissimas, non ut voluimus, aperire potuimus : sed scientiæ vestræ, intellectui vestro lata sunt, quæ in sermone nostro videntur angusta, simplex et occulta collatio, quæ nos res mysticas et excelsas non narrare, non declarare, sed aperire compulit et explanare.

néanmoins la promesse de Dieu était sincère, et que le Verbe voulait garder à sa future épouse la foi qu'il lui avait donnée, c'est-à-dire, l'épouser malgré ses égarements, il s'est plu, sous l'ancienne loi, à figurer son union future avec la gentilité sous l'image de Thamar la chananéenne, de Rahab la prostituée, de Ruth la moabite, de Bethsabée l'adultère, de l'adultère et de la prostituée d'Osée (*a*), qui devinrent les épouses de personnages illustres, tous figure du Messie; et dans le Nouveau Testament, il a figuré la même union par Marie de Béthanie, surnommée Madeleine et la pécheresse, mais avec de nouveaux traits de ressemblance que n'avaient pas offerts ces femmes célèbres dont nous parlons.

Marie, en effet, n'a pas exprimé seulement les désordres de la gentilité par sa vie criminelle, elle a figuré, de plus, par l'onction qu'elle fit au Sauveur dans la maison de Simon, les devoirs que la gentilité, une fois convertie, rendrait à son époux jusqu'à la fin des temps; ou plutôt nous trouvons réunie dans les diverses circonstances qui accompagnèrent cette onction l'histoire des deux peuples, l'infidélité et la réprobation des Juifs et l'adoption des gentils; et cette figure expliquée ainsi par les saints docteurs montre de nouveau qu'ils ne distinguaient pas entre la pécheresse

I. ...près le pé-..., le Verbe ...int l'époux ... la nature ...aine.

(*a*) Dieu fit paraître son grand amour pour l'homme en le plaçant dans le paradis terrestre et en le couronnant de gloire et d'honneur; mais il mit le comble à son amour pour lui lorsqu'après sa chute il lui promit son propre Fils pour sauveur. Qui pourra comprendre en effet l'amour qu'il porte à notre nature? Au lieu de lui faire espérer ce Fils unique comme un seigneur qu'elle devait respecter, craindre et servir, il le lui promit comme un époux, pour qu'à son tour elle l'aimât d'un amour plus fort et plus tendre. Car l'amour de l'épouse pour l'époux est bien plus tendre et plus ardent que celui des serviteurs pour leur maître. Qui ne s'étonnera donc que Dieu, créateur et seigneur de la nature humaine, en soit venu jusqu'à cet oubli de lui-même, que de prendre à l'égard de l'humanité le titre de fiancé et d'époux ([1])? C'est cependant ce que nous voyons dans les Ecritures et en particulier dans saint Paul, qui représente l'Eglise comme l'épouse du Fils de Dieu.

(...) Theodo-... t. II, p. ... (*).

Aussitôt après le péché, et lorsque la nature humaine était réduite à l'état le plus humiliant, Dieu la prit comme par la main, et l'offrit à son Fils en qualité de sa future épouse. Et le Fils, acceptant le choix du Père, voua dès ce moment à cette épouse, malgré la profonde misère où elle était réduite, toutes les affections de son cœur, et en fit comme l'objet unique de sa tendresse ([2]). Cette scène touchante se passa dans le paradis terrestre; ce fut là que Dieu le Père fiança son Fils à cette future épouse ([3]), quoique dans ce lieu même elle se fût montrée si indigne d'une telle prédilection. Mais les noces furent retardées. Dieu voulut qu'il s'écoulât un intervalle de temps entre la promesse et la consommation de ce mariage, afin que l'amour des deux époux devînt plus ardent par le délai, et surtout afin de faire naître dans l'épouse des sentiments d'affection pour cet époux qu'elle n'aimait point encore. Car les noms d'époux et d'épouse, ou, selon la signification des termes, de *promis* et de *promise*, que les futurs prennent mutuellement, viennent des promesses qu'ils se donnent de ne point s'unir à d'autres; et s'ils déterminent un intervalle de temps entre le jour des fiançailles et celui des noces, c'est pour que l'attente du mariage augmente leur amour, et que l'impatience de leurs désirs enflamme leurs cœurs l'un pour l'autre ([4]).

([2]) *S. Ambros. apolog. David altera*, p. 722, cap. 8 (**).

([3]) *S. Ambros. in psal.* XVIII, tom. I, p. 974 (***).

([4]) *Apud sanct. Bernard serm. de decem virginibus*, t. II, p. 709, 710 (****).

(*) Et quis Dei erga homines studium et amorem intuens, non jure obstupescat? Qui cum Deus sit factor et Dominus, virum et sponsum seipsum vocat, non Dominum. Nam quia uxoris erga virum amor major ac vehementior quam servorum erga dominum esse solet, hunc affectum ac studium inducere cupiens hominibus seipsum sponsum et virum appellat.

(**) Vidit Ecclesiam suam nudam, vidit et amavit; vidit nudam dilectam, et quasi Filius charitatis adamavit. *Cap.* 9, *n°*48, *p.* 724. Sic Ecclesiæ suæ Christus speciem concupivit et paravit sibi eam uxorem adsciscere.

(***) Sancta Ecclesia in primordiis mundi desponsata in paradiso..., annuntiata per legem, vocata per prophetas.

S. Eucher. Lugdun. Formularum spiritual. lib., cap. 6, *p.* 833 *Biblioth. Patrum, t.* VI. Sponsus Christus ideo quod a Patre ab initio sit promissus.

(****) Dicuntur sponsus et sponsa quia se sibi alterutrum spondent, ut nec ille, nec illa alteri nubet. Porro inter diem desponsationis hujus interponitur aliquando breve spatium, aliquando et productum... ut interim mutuus amor augeatur et crescat et impatiens desiderium cupitæ copulæ quo amplius differtur, ignescat: sic Jacob pro Rachel septennium a die desponsationis labore desudat, cubat sub dio, gelu alget, etc.

et Marie de Béthanie ; car si quelques-uns, en très-petit nombre, ont cru ou n'ont pas osé affirmer que la pécheresse, qui avait fait l'onction des pieds décrite par saint Luc et par saint Jean, était différente de la femme dont parlent saint Marc et saint Matthieu (qu'ils supposent avoir été sainte, et qui fit l'onction de la tête), ces docteurs, en expliquant l'allégorie dont nous parlons,

II. La nature humaine en se livrant à l'idolâtrie devint adultère.

En effet cette future épouse conçut d'abord pour son époux des sentiments de tendresse, et soupira après le moment des noces qui devaient être accomplies par l'incarnation. Les justes sous la loi de nature, Abel, Enoch, Noé, Sem, Japhet, Abraham, Melchisédec, Isaac, Jacob et les autres, lui demeurèrent fidèles et l'appelèrent de leurs vœux les plus ardents (1). Mais dans l'attente des noces, l'épouse perdit de vue ses promesses. Elle oublia ce qu'elle devait à son époux (2), et ne rougit pas de s'abandonner à d'impudiques ravisseurs. Les livres saints nous racontent toute l'histoire de ses désordres : ils nous la montrent courant elle-même après les corrupteurs de sa jeunesse, et se livrant à mille dissolutions. Car Dieu qui avait pris le titre d'époux, et qui lui donnait à elle-même celui d'épouse, affecte, pour suivre cette similitude, d'appeler du nom de fornications les idolâtries auxquelles elle se livra bientôt (3). L'idolâtrie ne tarda pas en effet à se répandre par toute la terre, et le démon prenant la place de l'époux, se fit adorer par toutes les nations.

(1) *Eusebii ad Stephanum quæst.* VII (*).

(2) Ibid. (**).

(3) *Theodoret.* t. II, p. 375 (***).

Pour adoucir sa juste douleur, l'époux s'unit alors avec l'une de ses servantes et se choisit la nation juive, au défaut de la gentilité (4). Néanmoins, toujours fidèle à ses promesses, il ne laissait pas d'aimer encore son épouse, malgré ses infidélités. Il lui envoyait ses serviteurs et ses prophètes pour lui renouveler ses engagements (5) ; et par l'un d'eux il lui faisait porter ces paroles si tendres : Malgré tes écarts « je t'épouserai pour toujours ; je t'épouserai dans la justice, la miséricorde et la « compassion ; je t'épouserai dans la fidélité ; « et tu sauras que c'est moi qui suis le Seigneur. » Quelle tendresse dans ce langage, quel excès d'amour ! cette femme à qui il parle de la sorte s'était souillée de mille crimes, néanmoins il veut l'épouser encore (6) ! Bien plus, par le Psalmiste, il fait connaître l'impatience de ses désirs, en se comparant, sous l'image du soleil, à un époux qui sort de sa chambre nuptiale, qui court avec allégresse pour aller célébrer ses noces, et qui s'élance à pas de géant (7).

(4) *Eusebii ad Stephanum quæst.* VII, ibid. (****).

(5) *Cassiodor. in psal.* XVIII (*****).

(6) *Rupert. in Oseæ* cap. XI, lib. I, t. I, p. 668 (******).

(7) *S. August. in psal.* XVIII, *enarrat.* 1, t. IV (*******).

III. Union du Verbe avec la gentilité figurée dans l'ancienne loi.

Mais ce qui est plus étonnant encore, c'est que plusieurs hommes illustres, sous la loi de nature et sous la loi écrite, qui tous ont été des figures du Messie, épousent des femmes prostituées, ou des adultères, en signe de l'union future du Verbe avec la gentilité. Ainsi le patriarche Juda, de qui doit naître le Messie, et à qui le sceptre est promis, s'unit à Thamar la Chananéenne, comme à une prostituée (8) ; Salmon, de la lignée duquel le Messie naîtra épouse Rahab, la prostituée de Jéricho, autre

(8) *S. Hieronym. in Oseæ proph. proœmium* (********).

(*) *Scriptorum veterum nov. collect. ab Angelo Maio, t. I, p.* 31. Erat autem ante Moysen piorum hominum vita secundum Christi Evangelium, in qua excelluisse traduntur : Abrahamus, Isaacus, Jacobus, Melchisdechus atque Jobus : et multo his priores Noachus, Semus atque Japhetus et Enochus, et quotquot his similes fuerunt. Justi igitur hi omnes et pii ac Deo dilecti, et quidem aliquot alii feruntur, quos a Mosaica lege fuisse alienos in confesso est.

(**) Et illa quidem prior vita a Zara protendebatur quem orientem interpretamur. Atque hi, non secus atque Zara, primi manum protenderunt, solertis vitæ indicio facto, cujus tamen non sunt potiti, moribus eorum se retrahentibus.

(***) *Filia* MATRIS TUÆ *es tu, quæ repulit filios et* VIRUM SUUM : *et soror sororum tuarum quæ expulerunt* VIRUM SUUM *et filios suos.* His ostendit non Judæorum tantum esse se Deum, sed etiam gentium. Etenim illorum antiquitus Deus appellatus est, antequam ipsi eo detrimento afficerentur, ut idola colerent, quapropter illos quoque et VIRUM et filios repulisse dixit, negato Deo dæmonibusque filiis immolatis.

(****) Atque interim maceria veluti divisa, exiit frater ejus, vitæ nimirum secundum Mosem genus, quod medium parietem mirificus apostolus appellavit.

(*****) Congrue tanquam *sponsus* a spondendo dicitur Christus, qui toties promissus est per prophetas.

(******) Ad Ecclesiam universam facit apostrophen, dicitque ad eam : *Sponsabo te mihi in sempiternum ; et sponsabo te mihi in judicio, et justitia, et miserationibus ; et sponsabo te mihi in fide, et scies quia ego Dominus.* Mira familiaritas, mira gratia ! Mulier ista cui hæc loquitur fornicatrix fuerat, post amatores suos ibat.

(*******) *Exsultavit sicut gigas ad currendam viam :* exsultavit sicut fortissimus, et cæteros homines incomparabili virtute præcedens, non ad habitandum sed ad currendam viam.—*S. Isidori Hispal. de resurrectione Domini, cap.* 56. *Biblioth. Patrum t.* XII *p.* 559, *ipse tanquam sponsus*, etc. ; veniens enim de cœlo, usque ad inferos descendit : regressusque repetit mansionem suam, ascendens ad sedem Patris, de quo antea solus exivit.

(********) Intelligimus quis sit Judas patriarcha electus in regem, nec miramur cur ad Thamar, quasi ad meretricem vir sanctus introierit.

attribuent les deux onctions à la même femme, qui est tout à la fois la pécheresse, Marie de Béthanie, et la même dont parlent saint Matthieu et saint

figure de la gentilité idolâtre ; et Booz, aïeul de David, et issu de ce mariage, épouse, en signe du même événement, Ruth la Moabite, quoique la loi eût défendu de s'unir à des femmes de cette nation. Quel autre motif a pu porter la divine providence à désigner pour successeur et pour héritier de David, autre figure de Jésus-Christ, le fils de Bethsabée, seule adultère parmi toutes les autres femmes de ce prince ([1]). Et qu'on ne s'imagine pas que toutes ces unions, en apparence si étranges, aient eu lieu sans un dessein caché de Dieu. S'il ne les a pas toutes ordonnées, il s'est servi néanmoins des fautes de quelques-uns de ses serviteurs pour figurer l'union qu'il méditait de la gentilité idolâtre avec son Verbe. N'est-ce pas pour nous montrer que tel était en effet son dessein, que Dieu, dont l'esprit a conduit la main des évangélistes, a voulu que saint Matthieu, en décrivant la généalogie de Jésus-Christ, l'époux de la gentilité, n'ait fait mention d'aucune des saintes femmes de l'ancien Testament, à la foi desquelles l'Ecriture rend ailleurs témoignage, et qu'il ait affecté de ne nommer que Thamar, Rahab, Ruth et Bethsabée ([2]), et cela contre la coutume constante des Hébreux, qui ne faisaient aucune mention des femmes dans leurs généalogies ?

([1]) Ibid. (*).

([2]) Eusebii ... tephanum t. VIII, ib., (**).

Enfin, et ce dernier trait ne peut laisser aucun doute sur le dessein visible et manifeste de Dieu : Osée, le premier de tous les prophètes, reçoit de Dieu l'ordre formel d'épouser d'abord une prostituée, et ensuite une femme adultère, et quoique la loi défendît aux prophètes une pareille alliance, Osée ne contredit point l'ordre de Dieu, et il épouse ces femmes, sans encourir aucune infamie. Il ne doit pas paraître étonnant, dit saint Jérôme, que nous citions tous ces faits comme figures du Sauveur et de la gentilité convertie, puisque le Sauveur dit lui-même dans le prophète Osée : Je parlerai aux prophètes : c'est moi qui ai multiplié pour eux les visions ; et je me suis assimilé à leurs personnes, afin que tout ce que les prophètes reçoivent ordre d'exécuter soit regardé comme une figure de ce que je ferai moi-même ([3]).

([3]) *S. Hieronym. in Os. prooem.* (***).

IV. Jésus-Christ est l'époux promis à la gentilité.

Aussi Jésus-Christ venant sur la terre pour célébrer enfin ses noces, ne rougit pas de prendre la qualité d'époux. Il veut même que Jean-Baptiste envoyé de Dieu le Père pour lui rendre témoignage, lui donne cette qualification si chère à son cœur, et qu'il la lui donne même pour relever sa grandeur et son excellence. Comme les disciples de Jean paraissaient étonnés de ce que Jésus attirait tout le monde après lui, Jean leur dit pour toute réponse : que Jésus est l'époux à qui l'épouse est promise ; que pour lui, il lui est bien inférieur, n'étant que l'ami de l'époux. « Celui-là est « l'époux, dit-il, qui a l'épouse ; mais celui-là « est l'ami de l'époux (parlant de sa propre « personne) qui se tient debout, l'écoute, et « se réjouit au son de sa voix ([4]). » Jésus se rend à lui-même ce témoignage. Pourquoi, lui disent les disciples de Jean, pourquoi vos disciples ne jeûnent-ils pas, tandis que nous jeûnons fréquemment ? *Les enfants de l'époux*, répond le Sauveur, voulant parler de ses disciples, les premiers-nés de cette alliance, *peuvent-ils jeûner tant qu'ils sont dans la compagnie de l'époux ? mais ils jeûneront lorsque l'époux leur aura été enlevé*, c'est-à-dire lorsqu'il sera retourné aux cieux pour leur préparer des places ([5]).

([4]) *Jul. Firmic. Matern., de Errore profanarum religionum, Bib. Pat* t. IV, p. 172 (****).

([5]) *Bedæ in Lucam*, t. V, p. 278 (*****).

(*) Cur Salmon virum justum Booz de Rahab meretrice generavit : qui Ruth Moabitem pinna pallii sui operiens et jacentem ad pedes, ad caput Evangelii transtulit : quid causa sit, ut cum David tot habuerit uxores, nullum alium regni sui fecerit successorem, nisi eum qui de Bethsaba procreatus est : ut non solum meretrices, sed etiam adulteræ Deo placere videantur.

(**) Cur Ruthæ meminit evangelista ? quidni divus apostolus, qui alienigenarum gentium vocationem spiritu prævidebat, ob Evangelium suum, futuram ; quidni, inquam, alienigenæ feminæ meminisset ? Alienigena sane erat Rutha et quidem ex iis alienigenis quorum commercio Moses interdixerat, nempe Moabitis.

(***) Osee primus omnium prophetarum meretricem accipere jubetur uxorem, et non contradicit... unde et in hoc ipso propheta legimus, quod junctus primum meretrici, secundo adulteræ copuletur... Nec mirum si in figura Domini Salvatoris et Ecclesiæ de peccatoribus congregatæ hæc facta memoremus, cum ipse in hoc eodem dicat propheta : loquar ad prophetas : *Ego visiones multiplicavi et in manibus prophetarum assimilatus sum*, ut quidquid prophetæ jubentur operari, ad meam referatur similitudinem.

(****) Quis sit vere *sponsus* sacrarum litterarum oraculis comprobabo, ut probetur sponsum esse Christum, sponsam Ecclesiam... Investigandum est quid etiam nobis de hac ipsa re tradat evangelica disciplina. Invenimus enim in Evangelio Joannis ita esse signatum :... *Qui enim habet sponsam, sponsus est. Amicus autem sponsi est qui stat et audit eum, et gaudio gaudet propter vocem sponsi.*

(*****) Nunquid potestis filios sponsi, dum cum illis est sponsus, facere jejunare ? Sponsus Christus, sponsa Ecclesia est. De hoc sancto spiritalique connubio apostoli sunt creati : *Venient autem dies et cum ablatus fuerit ab illis sponsus, tunc jejunabunt in illis diebus.* Notandum vero hunc luctum absentiæ sponsi... nunc... id est post mortem resurrectionemque ejusdem sponsi esse.

Marc, et dans laquelle ils ont vu une figure de la gentilité convertie (*a*). C'est entre autres ce que fait saint Jérôme lui-même, quoique plus attaché qu'aucun autre docteur à la distinction de ces deux femmes, l'une sainte et l'autre pécheresse. Leur accord unanime à attribuer à Marie les deux onctions, lorsqu'ils expliquent cette allégorie, montre que cette attribution était hors de toute controverse, et peut autoriser à penser qu'elle vient de la tradition apostolique non moins que l'unité, dont elle est une conséquence naturelle et rigoureuse.

Pour mieux apprécier l'allégorie que nous allons exposer de l'histoire des deux peuples, il faut se rappeler que le Verbe fait chair venant dans ce monde ne devait se montrer dans sa nature humaine qu'au peuple juif. C'est dans ce sens qu'il disait de lui-même :

A *Je n'ai été envoyé que pour les brebis perdues de la maison d'Israël.* La gentilité livrée alors à l'idolâtrie était indigne de jouir de sa présence sensible. Elle ne devait même le connaître que lorsqu'il serait remonté dans les cieux, et par conséquent ne le voir dans le temps et ne jouir de lui que sous les voiles de la foi, dans la sainte Eucharistie, où il s'est laissé pour elle, et dans la personne de ses membres, où il a promis d'être toujours présent. Telle était la part différente que l'un et l'autre peuple devait avoir à ses faveurs. Cependant B lorsque le Verbe incarné daigna paraître dans le monde, le peuple juif qui l'avait si longtemps attendu, paya de la plus noire ingratitude le bienfait de sa présence sensible. Il refusa de le reconnaître pour l'envoyé de Dieu, et le condamna même au dernier

C'est encore ce titre d'époux que le disciple bien-aimé, ou plutôt l'ange qui instruit celui-ci dans l'Apocalypse, se plaît à donner au Sauveur, après la célébration de ses noces. « Viens, lui dit l'envoyé céleste, je te montrerai la nouvelle mariée, l'épouse de l'Agneau; et il me montra la Jérusalem nouvelle, c'est-à-dire l'Eglise. La muraille de « cette cité avait douze fondements, qui sont « les noms des douze apôtres de l'Agneau... « Les gentils marcheront à sa clarté, et les « rois de la terre y apporteront leur honneur « et leur gloire ([1]). »

([1]) *Jul. Firmic. Matern. ibid.* (*).

Il est manifeste que l'épouse dont parle saint Jean est la gentilité convertie, la même qui était prédite par les prophètes, et figurée par les femmes païennes, adultères, ou prostituées qui entrèrent dans la lignée de Juda. Or, cette même Eglise figurée par Thamar, par Rahab, Ruth, Bethsabée, par la prostituée et l'adultère d'Osée, a été exprimée encore avec C de nouveaux traits de ressemblance dans Marie-Madeleine, sœur de Marthe et pécheresse, qui lava de ses larmes les pieds du Sauveur, les essuya de ses cheveux et lui rendit témoignage de sa foi en répandant sur ses pieds et sur sa tête sacrés un parfum précieux ([2]). C'est ce que nous allons montrer en exposant fidèlement ce qu'enseigne sur cette matière la tradition de toutes les Eglises.

([2]) *S. Hieronym. in proœmio Oseæ*(**)

(*a*) *S. Hilarii Pictav. in Matth. cap.* XXIX, *p.* 739. Cum esset Jesus in Bethania in domo Simonis leprosi, mulier hæc in præfiguratione gentium plebis est.

S. Cyrilli Alexand. in Joannem, lib. VII *et* VIII, *t.* IV, *p.* 677. Merito vero quispiam dixerit Mariam symbolum esse gentium.

S. Paulin. epist. IV *ad Sever. Ibid.* Illa in Ecclesiæ typo mulier, Christi vestigia unguento D et lacrymis rigans, tersit.

S. Petri Chrysologi serm. 95. *Bibliothec. Patrum, t.*VII, *p.* 920. Ecce, inquit, mulier quæ erat in civitate peccatrix : quæ mulier? Ecclesia sine dubio.

S. Gregorii Magni, in Evang. lib. II, *homil.* 33. Hæc, fratres charissimi, historica expositione transcurrimus : nunc vero, si placet, ea quæ dicta sunt mystico intellectu disseramus. Quem namque... peccatrix mulier, sed ad vestigia Domini veniens et plorans, nisi conversam gentilitatem designat ?

Bedæ in Lucam, cap. VII, *t.* V, *p.* 303. Similia.

Paschas. Ratbert. in Matth. lib. XII. *Bibliothec. Patrum, t.* XIV, *p.* 665. Nec igitur sine causa evangelista hoc factum commemorat. Verum quia per hanc mulierem omnis Ecclesia Christi designatur, quæ multa ex dono gratiæ, etc. ; *p.* 666, hæc mulier quæ est Ecclesia.

Zachariæ episcopi Chrysop. in unum ex quatuor. Bibliothec. Patrum, t. XIX, *p.* 890. Mystice designat peccatrix sanctificata conversam gentilitatem.

Theophylact. in Matth. cap. XXVI, *Paris* 1631, *p.* 159. Intellige per anagogen... mulierem peccatricem esse congregationem et Ecclesiam ex gentibus.

Et ita passim apud cæteros doctores.

(*) Secretiora pandantur arcana : in Apocalypsi quis sit sponsus inveniemus ita scriptum: *Veni, ostendam tibi novam nuptam uxorem Agni; et duxit me in spiritu in montem magnum, et ostendit mihi civitatem sanctam Jerusalem descendentem de cœlo.*

(**) Osee... meretricem accipere jubetur... Hæc est mulier meretrix et adultera quæ in Evangelio pedes Domini lacrymis lavit, crine detersit, et confessionis suæ honoravit unguento... Hæc est meretrix de qua loquitur Dominus ad Judæos : *amen dico vobis, meretrices et publicani præcedent vos in regno* Dei.

supplice comme un scélérat. La gentilité, au contraire, quoique privée de la vue du Sauveur, confessa sa divinité. Elle l'honora comme son unique Seigneur et Maître, et depuis elle n'a cessé de lui donner des témoignages éclatants de son dévouement et de son amour. Elle l'adore caché sous les voiles de la foi, en attendant le jour de son second avénement, où il doit enfin se montrer sensiblement à elle, ce jour après lequel elle ne cesse de soupirer. Alors il paraîtra dans l'appareil de sa gloire; mais ce sera pour absoudre la gentilité de tous les crimes auxquels elle s'était abandonnée dans les temps de son ignorance, et pour condamner les Juifs en punition de leur ingratitude et de leur incrédulité.

Tel est le sens allégorique que présente le récit du repas chez Simon le Pharisien, d'après l'interprétation commune et universelle des SS. Pères (a), et c'est une nouvelle preuve que la pécheresse est la même personne que Marie de Béthanie.

Entrons dans le détail.

I. Le Messie rejeté par le peuple juif, est reconnu et adoré par la gentilité.

Un pharisien, dit saint Luc, *priait le Seigneur de venir chez lui.* Ce pharisien, qui invitait Jésus à venir dans sa maison, et qui néanmoins ne crut pas à sa mission divine, était la figure du peuple juif. Après avoir attendu longtemps la venue du Sauveur, et l'avoir appelé par les vœux les plus ardents, ce peuple demeura incrédule à sa prédication et à ses miracles (1).

(1) *S. Gregorii Mag., Bedæ, Eusebii Gall., Zachariæ* (b).

Jésus *étant entré dans la maison du pharisien...*, c'est-à-dire, étant venu chez la nation juive, qui était la maison de la loi et des prophètes (2) : *Il se*

(2) *S. Petr. Chrysolog. sermon.* 95, ibid. (c).

(a) Nous avons dit que dans l'allégorie l'événement futur peut quelquefois justifier plusieurs circonstances de l'événement qui précède et en montrer le véritable motif. C'est ce que les Pères ont remarqué au sujet de ce parfum que Marie versa sur le Sauveur; diverses circonstances de cette action n'ayant été nettement expliquées que par les allégories qu'elles cachaient. On ne verrait pas en effet, disent-ils, quel grand honneur cette femme aurait rendu au Fils de Dieu en versant sur sa tête sacrée ce parfum, si on ne considérait ce récit que quant à la lettre (*); ni même pourquoi le Sauveur l'aurait louée d'une action dont on ne comprendrait pas la convenance, ni l'utilité. Car c'est le propre d'un homme sensuel, d'user de parfums : d'ailleurs ceux qui se parfument ne font pas sur eux d'effusion, comme cette femme fit à l'égard du Sauveur : ils se contentent de simples onctions. De plus, la réprimande du Sauveur à ses disciples suppose évidemment que cette action était mystérieuse et figurative. Les disciples se plaignant de ce que cette femme avait versé ce parfum sur la tête de leur maître, au lieu de le vendre et d'en donner le prix aux pauvres, Jésus-Christ les reprend aussitôt. Si l'on ne suppose ici aucune figure, on ne voit pas ce qui a pu déplaire au Sauveur dans ce discours. Car il venait d'exhorter ses disciples à l'amour des pauvres, et leur avait dit immédiatement avant cette action : « Tout ce que vous ferez de « bien à l'égard du moindre des miens, c'est à « moi que vous l'aurez fait. » Cette action cachait donc quelque figure que Jésus-Christ avait en vue en condamnant ainsi ses disciples. La réponse même qu'il leur fait le montre évidemment. Que leur répond-il? « Pourquoi faites vous de la peine à cette femme? « toujours vous aurez des pauvres avec vous « et vous ne m'aurez pas toujours. » Mais a-t-il voulu dire de différer de faire du bien aux pauvres, parce qu'ils sont toujours avec nous; tandis que le prophète nous donne un enseignement tout contraire : « Ne dites point au « pauvre : Demain je vous donnerai? » Il ne faut donc pas entendre selon la lettre seulement le parfum versé sur la tête du Sauveur (**).

(b) *S. Greg. Mag. in Evangel. lib* II, *homil.* 33. Quem pharisæus de falsa justitia præsumens nisi Judaicum populum... designat?

Bed. in Luc. cap. VII, *t.* V, *p.* 301, similiter.

Eusebii episc. Gall., ibid. Pharisæus iste Judæorum populus est.

Zachariæ episc. Chrysopolitan. lib. III, *ibid.* Mystice Pharisæus arrogans, populum Judaicum designat. pharisæus rogavit Dominum, ut manducaret cum illo, quia populus idem quem venientem credere noluit, venturum speravit, ut veniret optavit dicens : *Excita potentiam tuam et veni, ut salvos facias nos.*

(c) *Et ingressus domum pharisæi.* Quam domum? nempe synagogam.

Bedæ in Luc., ibid. Domus pharisæi, ipsa legis prophetarumque custodia est, in qua populus Judæorum mansionem continuæ conversationis habere gloriabatur.

(*) *Paschas. Ratberti. in Matth.* lib. XII. *Bib. Patrum*, t. XIV, p. 665. Unguentum quod decurrebat a capite CHRISTI usque ad reliquum corpus, quid decoris vel honestatis habebat, ut effunderetur super caput tanti magistri, nisi res gesta magnum ostenderet sacramentum?

(**) *S. Amb. in Lucæ* cap. VII. Conquerebantur ergo discipuli... Quare hoc unguentum periit? Potuit enim venundari pretio et dari pauperibus. Quid utique displicuerit CHRISTO in eorum sermonibus non potest deprehendi, nisi mysterium intelligas? Luxuriosi enim hominis, vel potius non hominis est olere unguentum. Certe et ipsi qui olent, ungere se, non perfundere, solent. Quid ergo displicuit quia dictum est, *potuit hoc venundari pretio et dari pauperibus?* Certe et ipse supra dixerat : *Quidquid uni minimorum horum fecistis, mihi fecistis.* Sed ipse mortem suam pro pauperibus offerebat. Non est igitur simplex figura, et ideo respondit illis DEI Verbum : *Quid molesti estis huic mulieri? Semper pauperes habetis vobiscum, me autem non semper habetis :* semper ergo tecum pauperes habes, et ideo benefac. Num igitur differre pauperem debes, quia semper tecum est, cum tibi propheta dicat : Ne dixeris pauperi : Cras dabo?

mit à table, ou plutôt, selon l'expression de l'évangéliste, *il se coucha pour manger*. Cette expression, dans le sens littéral, indique l'action de ceux qui se mettaient à table, et qui, au lieu de s'asseoir comme nous faisons aujourd'hui, se couchaient sur des lits destinés pour les repas. Dans le sens allégorique, elle signifie les abaissements du Fils de Dieu, lorsque, venant dans la maison d'Israël, il *se fit chair et habita parmi nous* (1).

(1) *Bedæ*, ibid. (*a*).

Elle signifie aussi que, comme une victime destinée au sacrifice, il vint dans la maison de la loi, pour se mettre sur l'autel à la place des anciennes hosties. *Il se coucha pour manger*, lorsqu'il nous laissa sa chair sacrée pour nourriture et son sang pour breuvage. Car le repas qu'il prit avec le pharisien était la figure du banquet eucharistique qu'il institua à Jérusalem la veille de sa mort, et par lequel il voulut se donner à la gentilité, qui ne devait pas jouir de sa présence corporelle (2). C'était là le *grand festin* annoncé en parabole (*c*), auquel devaient être appelés les pauvres, les aveugles, les boiteux, au défaut de ceux qui avaient refusé d'y venir; c'est-à-dire qu'au défaut des Juifs dédaigneux et incrédules, le Sauveur voulait y appeler les gentils, adonnés alors au culte des idoles, et que, pour leur aveuglement, leur état de misère spirituelle, leur impuissance à aller à Dieu, il comparait, dans l'Evangile, à des pauvres, à des aveugles, à des boiteux (3).

(2) *S. Petr. Chrysol.*, sermon. 95, ibid. (*b*).

(3) *Eusebii Cæsariens.*, in *Lucam*, Angelo *Maio*, t. I, p. 124, 125 (*d*).

Et aussitôt une femme qui était pécheresse dans la ville... Comme la *maison du pharisien* désignait la Judée, *la ville* dans laquelle était située cette maison, figurait allégoriquement le monde; et la *femme pécheresse dans la ville*, c'est-à-dire Marie de Béthanie, était le type de la gentilité idolâtre, qui avait rempli le monde de ses temples et de ses faux dieux.

II. La gentilité convertie venge l'humanité du Sauveur attaquée par les hérésies.

Dès qu'elle apprend que le Seigneur s'était mis à table dans la maison du pharisien... C'est-à-dire, dès que, par la prédication des apôtres, la gentilité eut appris que Dieu avait envoyé son Fils, né d'une femme, et soumis à la loi de Moïse, pour qu'il rachetât ceux qui étaient sous la loi (4); et que ce Fils

(4) *Bed. in Lucam*, ibid. p. 303, 304 (*e*).

Eusebii episc. Gall., ibid. Venit Jesus in domum pharisæi, venit ad populum Judæorum, unde ipse ait : *Non sum missus nisi ad oves quæ perierunt domus Israel.*

(*a*) Discubuit autem quia qui in sublimitate suæ majestatis intelligi non poterat, formæ servilis humilitatem, qua videri posset, assumpsit.

Zachariæ, episc. Chrys., ibid. Recumbentis, id est humiliantis se, ut eum tangeret fides Ecclesiæ. In majestate enim sua non intellectus per formam servi visibilis est factus.

Apud Hieronym. comment in Marc. cap. XIV, *recumbente ipso*, id est humiliante, ut eum tangeret fides peccatricis quæ de pedibus ascendit ad caput [*de humanitate ad divinitatem*].

(*b*) In domum, nempe synagogam tunc accubuit, quando occubuit Christus : sed corpus suum Ecclesiæ transmisit ad mensam, ut esset cœlestis caro manducaturis gentibus ad salutem. *Nisi manducaveritis carnem Filii hominis et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis.*

(*c*) Toutefois en se donnant lui-même en nourriture dans ce mystique banquet, le Verbe fait chair ne laisse pas de se trouver lui-même au nombre des convives. Il mange avec nous ce divin aliment, il boit en notre compagnie ce céleste breuvage dans le royaume de son Père, qui est l'Eglise; parce que, uni à chaque âme fidèle, l'âme habitant en lui, et lui habitant en elle, il se reçoit lui-même dans chacun des convives, et il est tout à la fois et le convive et l'aliment de ce céleste banquet (*).

(*d*) Homo quidam fecit cœnam magnam : Servator seipsum in homine illo significans. Multos ergo ait ad cœnam vocatos, atque ad panem in hac appositum; cæteroqui haud omnes gratia potitos : hac enim caruisse vocatos illos... et alios ea fruituros ait, rebus hujusmodi minime obnoxios, nempe tenuiores quosdam et claudos. Erant autem hi dediti olim idolis ethnici, quorum animas scelesti dæmones male mulctaverant, quos convivii auctor pro sua denuntiatione exceptos, omni animi morbo ac languore expedibit, tum mensæ adhibebit. Tum panem illis, atque alimoniam spiritalem præbebit, et intellectuali recreabit vino. Atque hæc omnia Deus suppeditat, dum cœlestium bonorum arrhas, in hujus vitæ muneribus, elargitur.

(*e*) Cognovit mulier quæ erat in civitate peccatrix quod accubuit in domo pharisæi, quia gentilitas immundis prius actibus, in sæculi conversatione devincta, fama sermonis apostolici didicit, quod *Misit* Deus *Filium*

(*) *S. Hieronym. epist. ad Hedibiam, epist.* 150. Non bibam amodo de hoc genimine vitis usque in diem illum quo bibam illud novum in regno Patris mei. Dominus Jesus ipse conviva et convivium, ipse comedens, et qui comeditur. Illius bibimus sanguinem, et sine ipso potare non possumus, et quotidie in sacrificiis ejus de genimine vitis veræ rubentia vina calcamus, et novum ex his vinum bibimus de regno Patris, in regno Ecclesiæ, quod regnum Patris est. Quotquot enim in Christo baptizamur, Christum induimus.

avait manifesté, par sa passion, sa mort, sa sépulture et sa résurrection, le mystère caché de la rédemption du monde, et avait laissé le gage de l'immortalité bienheureuse dans le sacrement de son corps et de son sang : tout aussitôt, animée de la foi la plus vive, et voulant participer à de si précieuses faveurs que la synagogue méprisait, la gentilité accourt sans que la vivacité de sa foi soit diminuée par la pensée de la mort ignominieuse que le Sauveur a soufferte, ni que les contradictions et les obstacles qu'elle rencontre, de la part des scribes et des pharisiens, puissent ralentir son ardeur. Méprisant donc la synagogue et les scribes, qu'elle regarde comme ses indignes devanciers, elle accourt avec zèle et comme hors d'elle-même pour participer à la vraie Pâque légale. Enfin, trouvant son Sauveur dans ce mets divin, dans ce doux breuvage, fruit et gage de son amour pour elle (1), la gentilité s'empresse de lui offrir l'hommage d'une foi sincère et parfaite, figurée par le parfum de A nard pur et de grand prix, que Marie portait dans ses mains (*b*).

(1) S. Petri [Chry]sol., sermo 95, ibid.

Or Marie étant entrée dans la salle du festin, *se tenait derrière* Jésus *et à ses pieds*, c'est-à-dire que dans cette posture humiliée, elle ne voyait point la face adorable du Sauveur, figurant ainsi que la gentilité ne le posséderait que par la foi, sans jouir de sa présence corporelle (2); et que, honteuse d'avoir part aux faveurs du Rédempteur, elle l'honorerait en s'humiliant, en s'anéantissant en sa présence, tandis que le peuple juif, figuré par le B pharisien, le traiterait avec mépris et avec fierté. *Elle se tenait aux pieds de* Jésus, montrant par là que la gentilité ne marcherait plus que sur les traces de son Sauveur, dont elle s'était trop longtemps éloignée, et que désormais elle n'irait plus qu'à sa suite (3).

(2) *S. Petri Chrysolog sermo de duobus filiis*, ibid. (*c*).

Là *elle commença à arroser de ses larmes les pieds du Sauveur*... Les pieds du Fils de Dieu désignent allégoriquement sa nature humaine (4), puisque c'est par elle que la nature divine s'est

(3) *Eusebii episcop. Gall. serm.*, ib. (*d*).

(4) *S. Cyrill. Alexand.* (*e*).

suum factum ex muliere, factum sub lege, ut eos qui sub lege erant redimeret.

(*a*) Sed ubi audivit venisse Christum ad domum harisæi, id est ad synagogam : ibi, hoc est, ad Judaicum pascha, passionis suæ mysteria tradidisse, aperuisse sui corporis et sanguinis sacramentum, manifestasse nostræ redemptionis arcanum, scribas velut pessimos despiciens genitores (*væ vobis legisperitis, qui tulistis clavem scientiæ*), irruptis contradictionum foribus, contempto ipso chori pharisaici principatu, ardens, anhelans, æstuans ad totum legalis convivii penetrale pervenit : ibique reperit Christum inter amoris epulas, et dulcia pocula traditum, Judaicam occubuisse per fraudem.

Ut cognovit accubuisse Dominum in domo pharisæi, id est in synagoga omni dolo, tota fraude addictum, passum, crucifixum et sepultum, tamen a fervore fidei tanta ista non retardatur injuria, sed portat unguentum, portat Christiani chrismatis oleum.

(*b*) *S. Hieronym. in Oseæ proœmio.* Hæc est mulier meretrix et adultera quæ pedes Domini... confessionis suæ honoravit unguento. — *Lib.* IV *in Matth. cap.* XXVI. Alius evangelista pro alabastro unguenti pretiosi, nardum pisticam posuit, hoc est veram, et absque dolo : ut fidem Ecclesiæ et gentium demonstraret.

S. Paulin. epist. ad Sever., *ibid.* Quæ potuit nisi Ecclesia tale conficere unguentum? quæ de variis cœlestium gratiarum floribus... multimodas suavitates... Deo spirat.

Euseb. ep. Gall., *ibid.* Per *alabastrum unguenti* nihil melius quam pectus et cordis secretarium, plenum fide et charitate, intelligere possumus.

Theophylact. in Matt. cap. XXVI, *ibid.* Intel- C lige esse mulierem Ecclesiam ex gentibus, quæ unguentum, hoc est fidem in Christi caput, hoc est in Deitatem effudit.

S. Cyrilli Alexand. in Joan. lib. IX, *t.* IV, *p.* 695. Offert libram quod est perfectum pondus ad perfectionem fidei designandam.

Bed. in Joan. cap. XII, *t.* V, *p.* 556. *Maria accepit libram unguenti nardi pisticæ pretiosi.* Quid per libram unguenti, nisi perfectio justitiæ exprimitur? et hoc unguentum ex nardo pistica, id est, nardo fideli : sine fide impossibile est placere Deo.

Zachar. episc. Chrysopolit. lib. III, *ibid.* Libra autem unguenti ex nardo pistica, justitia est ex fide pura... *Pistis* enim græce, *fides* latine dicitur. Et nardus redolens, confessionem fidei suaviter adolentem significat.

(*c*) Et quia Christi faciem videre non meruit corporalem, stat retro, non loco, sed tempore, inhæret ejus vestigiis ut sequatur.

D (*d*) In eo enim quod mulier retro stat, devotio et humilitas agnoscitur, in eo enim quod lacrymis pedes rigat, vera pœnitentia et compunctio demonstratur.

S. Petri Chrysolog. serm. 93, p. 919. Denique dum pharisæus veste clarus, primus in sigmate et ipsis oculis Christi tumens... venit mulier, et venit retro : quia reus animus post tergum stat ad veniam : quia per culpam novit se vultus fiduciam perdidisse : venit satisfactura Deo.

(*e*) *In Joan. lib.* IX, *t.* IV, *p.* 695. Maria evangelicam institutionem figurat, quæ instar unguenti Domini pedes unxit quæ est ejus in terra œconomia.

Eusebii ep. Gall., *ibid.*, *p.* 743. Christi vero pedes ejus humanitatem significant.

abaissée jusqu'à nous, et qu'elle a comme touché la terre, lorsque le *Verbe se faisant chair a daigné habiter parmi les hommes* (1). La gentilité convertie a comme arrosé de ses larmes les pieds du Sauveur, parce que d'abord, en entrant dans la maison de DIEU, elle a pleuré ses propres crimes, à la vue de ce que la sainte humanité avait souffert pour les expier, et qu'elle a vengé cette même nature humaine de tous les outrages qu'elle a reçus. Si la rage des Juifs, si la fureur des hérétiques se sont efforcées de la couvrir de souillures, en attaquant le mystère de l'incarnation (comme il est arrivé dès les premiers siècles), la gentilité, devenue chrétienne, a relevé l'éclat et la gloire de cette chair divinisée; comme Marie, elle *a essuyé les pieds du Seigneur avec sa chevelure*, c'est-à-dire qu'elle a employé, pour la venger, tout ce qu'elle avait autrefois de plus cher, et dont elle aimait à se parer elle-même, son éloquence et la pompe de ses discours (2).

(1) *S. Greg. Mag. in Evangel.* lib. II, homil. 33 (*a*).

(2) *Zachariæ episc. Chrysopolitan.*, ibid. (*b*).

Marie *ne cessait de baiser les pieds du Seigneur*. Ces baisers continuels figuraient les témoignages de tendresse et d'amour que la gentilité ne cesserait de rendre à l'humanité du Sauveur (3) dans toute la suite des siècles : car depuis qu'elle est entrée dans la maison de DIEU, elle témoigne cet amour par le culte assidu qu'elle rend à tous les mystères de la sainte humanité (4), et surtout au sacrement adorable qui la rend présente parmi nous (5). C'est là qu'elle ne cesse de la baiser, et de tirer de cette chair vivifiante les grâces et les bénédictions que Marie y puisa pour elle-même; car cette chair sacrée qu'elle touchait de ses mains, et sur laquelle elle ne cessait de coller ses lèvres, c'est ce même pain vivant dont la gentilité se nourrit. Heureuse pécheresse! qui puisa la grâce même de l'Eucharistie dans la chair de JÉSUS encore mortel, et qui, par les chastes baisers dont elle ne cessait de la couvrir, sembla s'abreuver déjà au calice du salut, avant même que le Seigneur, par un effet de sa puissance, eût institué ce calice de son propre sang (6). Enfin, la gentilité *répand un parfum sur les pieds* du Sauveur, en prêchant le mystère de l'incarnation dans le monde (7).

(3) *S. Greg. Mag.*, ibid. (*c*).

(4) *Bedæ in Luc.* cap. VII, p. 301, t. V (*d*).

(5) *S. Cyrill. Alexand. in Joannem*, lib. IX, t. IV, p. 695 (*e*).

(6) *S. Paulin. epist.* IV *ad Severum*, ibid. (*f*).

(7) *S. Greg. Mag., Bed., Zach.* (*g*).

III. La gentilité convertie confesse la divinité du Sauveur.

Mais elle ne borne pas son amour et son culte à la seule humanité du Sauveur. Elle publie aussi sa divinité dans le monde; et c'est ce que Marie a exprimé par cette effusion de parfum sur la tête du Rédempteur (8). Car si par les pieds on entend allégoriquement l'hu-

(8) *S. Hilarii Pict.; Bedæ; Zachariæ; Theophylacti* (*h*).

(*a*) Potest quoque per pedes ipsum mysterium Incarnationis ejus intelligi, per quod divinitas terram tetigit, quia carnem assumpsit : *Verbum caro factum est et habitavit in nobis. Ita etiam Beda in Lucam.*

(*b*) *Biblioth. Patrum*, *t.* XIX, *p.* 891. Pedes Domini capillis tergit, qui rationabili verborum compositione, ab incarnatione Verbi omnes hæreses procul pellit. Sicut enim natura corporis ad ornatum sui congruo moderamine capillos profert, sic et ratio competentem verborum ordinationem dictat in suum decorem.

(*c*) Vocata autem gentilitas Redemptoris sui vestigia osculari non cessat : quia in ejus amore continuo suspirat.

(*d*) Et ipsa universalis Ecclesia CHRISTI, in præsenti quidem incarnationis ejus, quæ pedum nomine designatur, mysteria celebrando devota Redemptori suo reddit obsequia.

(*e*) Alii Mariam interpretantur conflatam ex gentibus Ecclesiam, quæ spiritualia sacrificia, et suave olentem fidem CHRISTO offert, exprimitque e sancta ejus carne benedictionem, per mysticam participationem.

(*f*) Illa mulier, quia vocandæ ex gentibus Ecclesiæ imaginem præferebat, omnia in semetipsa mysterii salutaris insignia gessit. Uncta est chrismate sui muneris; pœnitentiæ lacrymas habuit in lavacrum; viscera charitatis in sacrificium : et ipsum vivum vivificantemque panem manibus et ore præsumpsit; sanguinem quoque calicis, antequam fieret calix sanguinis, osculis sugentibus prælibavit. Beata quæ CHRISTUM in carne gustavit, et in ipso corpore CHRISTI corpus accepit.

(*g*) *S. Greg. Mag., ibid.* Osculamur ergo Redemptoris pedes cum mysterium incarnationis ejus ex toto corde diligimus, unguento pedes ejus ungimus, cum ipsam humanitatis ejus potentiam sacri eloquii bona opinione prædicamus. *Ita apud Bedam in Lucam.*

Zachariæ episc. Chrysopolitani. In unum ex quatuor, ibid. Qui ergo assumptam humanitatem sacri eloquii pia prædicatione veneratur, in pedes Domini fundit unguentum.

(*h*) *S. Hilarii Pictav. in Matt. cap.* XXIX, *p.* 739, Mulier hæc in præfiguratione gentium... gloriam DEO reddidit : caput enim CHRISTI perunxit : caput autem CHRISTI DEUS est. Nam unguentum boni operis est fructus; et propter corporis curam mulierum sexui maxime gratum est. Igitur omnem curam corporis sui, et totum pretiosæ mentis affectum in honorem DEI laudemque transfudit.

V. Bed. in Matt. cap. XXVI, *t.* V. Mystice hæc devotio Mariæ fidem sanctæ designat Ec-

manité, c'est avec beaucoup de raison que par la tête on désigne sa nature divine (1). Lors donc que la gentilité convertie confessa d'une foi ferme la divinité du Rédempteur mort pour nous, qu'elle l'adora comme son Dieu, et le fit adorer dans l'univers, que fit-elle autre chose que répandre sur cette nature adorable le parfum de sa foi et de son amour ? Il est rapporté de plus dans l'Evangile, qu'en versant le parfum sur la tête du Sauveur, cette femme *rompit le vase d'albâtre* qui le contenait, et qu'*aussitôt toute la maison fut embaumée de l'odeur du parfum.* C'est une figure de l'ardeur que la gentilité fit éclater dans le monde pour confesser et pour soutenir la divinité du Rédempteur (2). Car ce vase d'albâtre, où était renfermé le parfum indiquait les martyrs que la gentilité a donnés à Dieu, et qui pour rendre un témoignage éclatant de leur foi et de leur amour envers Jésus-Christ, et soutenir sa divinité, ont livré généreusement leurs corps pour être rompus et brisés dans les tourments (3). Alors *toute la maison*

(1) *S. Greg. …mi; Eusebii …ll.; Bedæ; …eophylacti*

(2) *Paschas.; …bert. in …th.* lib. XII; *…iothec. Pa…*, t. XIV, …55 (*b*).

(3) *S. Greg.* …, ibid. (*c*).

A *fut embaumée de l'odeur du parfum :* Dès que les martyrs commencèrent à répandre leur sang en témoignage de la divinité de Jésus-Christ, la connaissance de Dieu se répandit aussitôt dans toute la terre (4), et le sang des martyrs sembla être une mystérieuse semence qui multiplia partout les chrétiens, parce qu'il fit paraître avec éclat la divinité du Rédempteur, qui inspirait aux siens un si grand courage. Saint Paul, témoin de cette merveille, s'écriait en parlant des premiers chrétiens : « Grâces soient rendues à Dieu, B « qui nous fait triompher en Jésus-« Christ, et qui par nous manifeste la « bonne odeur de sa connaissance dans « tous les lieux du monde : car nous « sommes la bonne odeur de Jésus-« Christ (5). » Dès que l'odeur du parfum commença à se faire sentir, *Judas Iscariote se mit à dire : Pourquoi donc n'a-t-on pas vendu ce parfum trois cents deniers et n'en a-t-on pas donné le prix aux pauvres ?* Ce parfum désignait, comme il a été dit, la foi de l'Eglise, et le prix de ce parfum figurait le sang de

(4) *S. Cyrill. Alexand. in Joan.* lib. IX, ibid. (*d*).

(5) *Bed. in Marc.* cap. XIV, tom. V, p. 193 (*e*).

IV. Le peuple juif s'efforce d'empêcher la gentilité de croire au Messie.

C

clesiæ, quæ caput Salvatoris unguento sancto perfundit, cum potentiam divinæ virtutis ejus divina reverentia confitetur et prædicat.

Zachariæ ep. Chysopolitan., ibid. Cum ergo Ecclesia potentiam divinitatis Christi prædicat, caput ejus recumbentis unguento perfundit pretioso.

Theophylact. in Matt. cap. XXVI, *ibid.* Omnis enim credens Deum esse Christum unguentum effudit in caput Christi.

(*a*) *S. Greg. Mag., ibid.* Si pedes Domini mysterium incarnationis ejus accipimus, congrue per caput illius ipsa divinitas designatur : unde et per Paulum dicitur : *Caput* Christi Deus.

Euseb. episc. Gall., ibid., p. 743. Christi pedes ejus humanitatem sicut ejus caput ipsius divinitatem significat. Hoc enim Apostolus ait : *Omnis viri caput* Christus : Christi *caput* Deus.

Bed. in Lucam. Ita.

Theophylact. in Matt. cap. XXVI, *ibid.* Intellige mulierem esse Ecclesiam ex gentibus quæ unguentum, hoc est fidem, in Christi caput, hoc est deitatem, effudit.

(*b*) Fractura illa de qua Marcus tam diligenter narrat totum *superfudit* in tantum ut tota domus illa repleretur ex odore unguenti. Nec igitur sine causa evangelista hoc factum commemorat, verum quia per hanc mulierem, omnis Ecclesia Christi designatur, quæ multa ex dono gratiæ secum fert unguenta boni odoris, quæ percepit a Domino, in quibus plurimum delectatur, et frequenter ut unguentum quod descendit a capite supereffusum in membra, forte usque ad pedes, rursus a pedibus, ordinate satis, refundatur ad caput.

(*c*) Conversa autem gentilitas pro eo non solum rerum substantiam dedit, sed etiam sanguinem fudit.

Paschas. Ratbert., ibid. Sed quia multi sanctorum corpora sua in mortem pro Domino tradiderunt, jure unus evangelistarum de fracto alabastro mentionem facit, quod alii tacuerunt. Quia et si omnes unctionem gratiæ, et effusionem unguenti, et actionem boni operis ad Christum retulere : maxime tamen martyres quorum corpora pro Christo fracta sunt, et attrita in mortem; quibus peremptis tota repleta est Ecclesia ex odore *nominis* Christi, *quod unguentum effusum,* in canticis, jure vocatur.

Zachariæ ep. Chrysopolitan., ibid. Alabastrum unguenti corpus est fidelis animæ.

(*d*) *Domus impleta est ex odore unguenti.* D Loco fragrantiæ et odoris Christi cognitio impletura erat orbem terrarum. Repleta enim domo suavitate unguenti, veluti symbolo ostendebatur domus illa quæ prope diem spiritualiter erat perficienda. Statim enim post passionem Christi universa terra suavi odore, tanquam magna domus, unguento repleta est.

Zachar. et alii passim : Domus impleta est ex odore, id est mundus, bona fama.

(*e*) Et quotidie in omnibus suis membris spiritualiter implere non desinit, quæ toto diffusa orbe gloriatur, et dicunt : Deo *autem gratias qui semper triumphat nos in* Christo Jesu, *et odorem notitiæ suæ manifestat per nos in omni loco. Quia* Christi *bonus odor sumus* Deo.

Ita etiam in Luc., apud eumdem.

Jésus-Christ qui nous a mérité la foi. A Judas, qui est ici le type des Juifs déicides, exprime par ses murmures contre la pécheresse les sentiments de jalousie et de haine de la nation juive contre la gentilité convertie (1). Il prophétise dans cette circonstance, comme fit l'impie Caïphe : il s'indigne de ce que le prix de ce parfum n'ait pas été consacré au soulagement des pauvres, c'est-à-dire des Juifs (2), qui par leur réprobation allaient être réduits à un état affreux de pauvreté et de misère spirituelle, sans temple, sans culte, sans prophète. Mais l'évangéliste ajoute que s'il parlait de la sorte ce *n'était pas qu'il s'inquiétât des pauvres ; c'est qu'étant chargé de la bourse, il était larron* et accoutumé à dérober. C'est-à-dire que la jalousie des Juifs contre la gentilité convertie aurait pour motif, non la douleur d'être privés du bienfait de la foi au Messie, puisqu'ils ne l'auraient pas reçu, quand même la gentilité n'aurait pas cru en lui ; mais le noir dépit de se voir chassés de la Palestine, et de n'être jamais plus comptés au nombre des nations. Les apôtres qui répètent à leur tour les paroles de Judas, parlent pour un autre motif différent de celui qu'avait ce perfide, et dans le désir sincère de verser dans le sein des pauvres cet argent. Sans le savoir, ils expriment d'avance les sentiments des premiers Juifs convertis à la foi chrétienne, qui croyaient qu'on ne devait pas l'annoncer aussi aux gentils, et ne les voyaient entrer qu'à regret dans l'Eglise.

(1) *Theophylact., S. Hilar. Pict.* (*a*).

(2) *S. Hilar. Pict., S. Amb.* (*b*).

Pourquoi faites-vous de la peine à cette femme, dit le Sauveur, et improuvez-vous *l'œuvre sainte qu'elle fait à mon égard;* c'est-à-dire pourquoi voulez-vous empêcher la gentilité de confesser ainsi mon humanité et ma divinité dans le monde? *Car vous aurez toujours avec* B *vous des pauvres*, des Juifs incrédules, *et vous pourrez leur offrir le bienfait* de la foi, quand vous *voudrez. En vérité je vous le dis, partout où cet Evangile*, c'est-à-dire le mystère de ma mort et de ma résurrection *sera annoncé dans l'univers*, *on racontera* que la gentilité m'adore comme Dieu et homme tout ensemble, puisque la gloire de l'Evangile sera annoncée par les gentils eux-mêmes, qui auront été substitués aux Juifs (3).

(3) *S. Hilar Pictav., Paschas., Ratb., S Hieronym.* (*c*).

V. Le peuple juif, par mépris pour la gentilité convertie, refuse de croire au Messie.

Mais le pharisien qui avait invité Jé- C sus à venir chez lui, voyant les devoirs de piété qu'il voulait bien recevoir de la pécheresse, *dit en lui-même : Si celui-ci était prophète, il saurait certainement quelle est cette femme qui le*

(*a*) *Theophylact. in Matt. cap.* xxvi. Judas autem qui increpavit mulierem, figuram tenet Judæorum, qui usque in hunc diem contra Ecclesiam murmurant.

S. Hilar. Pictav. in Matt. cap. xxix. Qua æmulatione in Judæ persona Israel profanus accensus omni odio ad extinguendum nomen Domini incitatur.

(*b*) *S. Hilar., ibid.* Discipuli favore salvandi Israelis, ut sæpe numero commoventur, vendi hoc in usum pauperum (dicunt) debuisse. Sed neque mulier hoc venale unguentum circumferebat. Et pauperes fidei indigos instinctu prophetico nuncupaverunt. Atque hanc gentium fidem emi potius ad salutem egeni hujus populi [*Judaici scilicet*] debuisse.

S. Amb. in Luc. cap. vii. Potuit venundari pretio et dari pauperibus. Quid utique displicuerit Christo in eorum sermonibus non potest deprehendi, nisi mysterium intelligas... non ergo juxta litteram tantummodo accipias perfusum capiti unguentum... discipuli ex parte intelligunt, etsi non totum intelligunt. Unde quidam putant dixisse discipulos, unguenti pretio emi fidem gentium debuisse [*id est fidem christianam in gratiam Judæorum*] quæ sanguinis Dominici tantum pretio debebatur. Quod videtur verisimile.

(*c*) *S. Hilarii Pictav., ibid.*, p. 139, 140. Mulier hæc in præfiguratione gentium plebis est. Et idcirco *ubi prædicabitur hoc evangelium narrabitur opus ejus :* quia cessante Israel Evangelii gloria fide gentium prædicatur.

Paschas., Ratbert. in Matt. lib. xii, *ibid.*, p. 666. *Amen, amen dico vobis ubicunque prædicatum...* Neque enim Evangelium sine memoria hujus mulieris, quæ ut Ecclesia prædicabitur, neque memoria ipsius sine Evangelio prædicanda pronuntiatur. Quia memoria hujus mulieris præsentis est Ecclesiæ demonstratio, quod susceperit Dominum, quod sepelierit in D fide sua Salvatorem, quod unxerit caput ejus unguento pretiosissimo ac pedes; cum eum Deum et hominem veraciter credit corde.

S. Hieronym. in Oseæ prophetæ proœmio. Indignantibus discipulis, et maxime proditore, quod non fuisset venditum, et pretium illius in alimenta pauperum distributum, Dominus respondit: *Quid molesti estis mulieri? bonum opus operata est in me, pauperes enim semper habebitis vobiscum, me autem non semper habebitis.*

Et ne putaremus leve esse quod fecerat, et nardum pisticum, id est unguentum fidelissimum, ad aliud quid, et non ad Ecclesiam esse referendum, dat nobis occasionem intelligentiæ, et magnæ fidei magna præmia repromittit, dicens: *Amen dico vobis, ubicunque prædicatum fuerit hoc Evangelium in toto mundo, dicetur quod hæc fecit in memoriam ejus.*

touche, et que c'est une personne de mauvaise vie. Tels furent les sentiments des Juifs à l'égard de la gentilité convertie, objet de leur mépris et de leur dédain, à cause de l'idolâtrie à laquelle elle s'était abandonnée pendant tant de siècles. Le frère de l'enfant prodigue murmure de l'accueil que celui-ci reçoit dans la maison de leur commun père, et refuse d'entrer dans la salle du festin, duquel il s'exclut lui-même par jalousie. Ainsi tous les jours voyons-nous de nos yeux le juif entendant les chants de réjouissance qui retentissent dans l'église refuser de prendre part au festin du Père de famille, rester dehors où la jalousie le retient et le ronge (1), et demeurer incrédule à la mission divine du Sauveur, comme ce misérable pharisien, qui de la bonté de Jésus pour la pécheresse conclut qu'il n'est point l'envoyé de Dieu (2).

(1) *S. Petr. hrysol., S. eg. Mag.* (a).

(2) *Eusebii pisc. Gall. m.*, ib. (*b*).

Jésus *voyant ces pensées* du pharisien, lui *dit : Simon, j'ai une question à vous faire. Maître, parlez, lui répond-il. Un créancier avait deux débiteurs dont l'un lui devait cinq cents deniers, et l'autre cinquante ; et ils n'avaient ni l'un ni l'autre de quoi le payer.* Ces deux débiteurs sont la figure des deux peuples, et le créancier c'est Dieu

A même. Le peuple juif était redevable envers la justice divine ; mais le peuple de la gentilité lui était bien plus obligé encore, s'étant laissé entraîner dans toutes sortes d'idolâtries, et dans les crimes les plus monstrueux. L'un et l'autre étaient cependant également insolvables de leur propre fonds, et ne pouvaient satisfaire à Dieu qu'en vertu de la grâce qu'il leur offrait à tous deux par la foi en Jésus-Christ (3).

(3) *Bedæ, S. Amb.* (*c*).

Ce créancier, ajoute le Sauveur, *remit leur dette à l'un et à l'autre. Quel* B *est celui des deux qui l'en aimera davantage ? Simon prenant la parole répond : J'estime que c'est celui à qui il a remis la plus grosse dette. Vous avez bien jugé, reprend le Sauveur : et se tournant alors vers la femme il dit à Simon : Voyez-vous cette femme ? Je suis entré dans votre maison, vous ne m'avez point offert de l'eau pour laver mes pieds ; et celle-ci les a arrosés de ses larmes, et les a essuyés avec ses cheveux. Vous ne m'avez pas donné le baiser ; et celle-ci depuis qu'elle est entrée n'a cessé de baiser mes pieds. Vous n'avez point fait sur ma* C *tête une onction d'huile ; et celle-ci a oint mes pieds avec un parfum.* Cette énumération est une figure des reproches que dans son second avénement Jésus-Christ adressera aux Juifs qui

(*a*) *S. Petr. Chrysolog. de duobus filiis., ibid.*, p. 849. Sed senior filius veniens ex agro, populus legalis, audit in domo patris symphoniam, audit choros, et introire non vult. Hoc quotidie oculis nostris intuemur. Nam venit Judæus ad domum Patris, id est ad Ecclesiam, stat foris per invidiam. Dum gentilem fratrem, pristinis judicat et horret ex moribus, iste paternis bonis se eximit, ipse se paternis excludit gaudiis. Sed quia tu per invidiam perdere vis fratrem, paternas epulas, Patris gaudia dignus es non habere.

S. Greg. Magn., ibid. Sed hoc pharisæus videt et invidet : quia cum Judaicus populus gentilitatem Deum prædicare conspicit, sua apud se malitia tabescit.

Similia apud Bedam in Luc.

(*b*) Videns autem pharisæus qui vocaverat eum ait intra se dicens : hic si esset propheta, sciret utique quæ et qualis est mulier quæ tangit eum quia peccatrix est... ad hoc ipse venit, ad hoc ipse de cœlis descendit : non enim venit vocare justos sed peccatores ad pœnitentiam. Hoc et ipse testatur. Non horret igitur peccatores, qui pro peccatoribus factus est homo.

Duo quoque debitores, de quibus Simonis paradigma opponitur, utrumque populum Judæorum scilicet et gentium designant, qui uno feneratori, id est suo Creatori, non materialem pecuniam sed propriæ salutis nummum debebant. Creditor enim noster, quos ad imaginem et similitudinem suam creavit quasi commodato ad servandum sublimavit denario. Nam denarius solet regis imagine ac nomine formari.

(*c*) *Bed. in Luc. cap.* VII, *ibid.* Verum quia neutri nostris viribus, sed illius gratia salvi D facti sumus per fidem, recte dicitur : *Non habentibus illis unde redderent, donavit utrisque. Et utique plus diligit cui plus donatur. Cui autem minus dimittitur minus diligit.* Quia sive bona perficiendæ, quam accepimus scientiæ, seu vitandæ quam incurrimus insipientiæ, velis intelligere, multo utique plus Ecclesiæ quam synagogæ donatur, quæ et fœdiori quondam, ut pote quam nullus doctor prohibuit, idololatriæ sorde corrupta est. Sed *ubi abundavit peccatum superabundavit gratia*, et majori nunc est perfectionis evangelicæ sublimata præconio.

S. Amb. in Luc. cap. VII. *Duo debitores erant cuidam feneratori.* Qui sunt isti debitores duo, nisi populi duo ; unus ex Judæis, alter ex gentibus, feneratori illi thesauri cœlestis obnoxii ?

(1) *S. Greg. Mag.*, ibid. (*a*).

seront restés incrédules (1). Alors il se montrera visiblement à la gentilité : en attendant elle est privée de sa présence sensible, elle ne le voit que par la foi dans la divine Eucharistie, et dans la personne de ses membres; mais au second avénement elle contemplera enfin sa face adorable; et c'est ce que figura l'action du Sauveur se tournant vers Marie.

VI. Jugement et condamnation du peuple juif.

Dans ce grand jour montrant donc sa face à l'Eglise et s'adressant aux Juifs incrédules, il opposera aux traitements qu'il a reçus de ceux-ci les devoirs que la gentilité n'aura cessé de lui rendre. *Je suis entré dans votre maison*, leur dira-t-il, dans la maison d'Israël, où vous-mêmes m'invitiez à venir, et au lieu *de donner de l'eau pour mes pieds* (2), de rendre honneur à mon humanité, vous l'avez déshonorée autant qu'il était en vous, en me mettant au nombre des pécheurs, et en la considérant comme souillée et criminelle (3) ; et la gentilité pour la gloire de cette même humanité a sacrifié tous ses biens, m'honorant dans mes membres (4) avec autant de générosité que si elle m'eût servi dans mon propre corps, donnant à manger à ceux qui avaient faim, à boire à ceux qui avaient soif, rendant l'hospitalité aux étrangers, couvrant ceux qui étaient nus, visitant ceux qui étaient malades, et allant consoler ceux qui étaient dans les fers (5). Enfin en lavant ainsi, en baisant, en oignant mes pieds, qui sont mes membres, elle a fait pour les serviteurs ce que vous n'avez pas fait pour le Seigneur lui-même, et a rendu aux moindres des hommes les devoirs que vous avez refusés vous mêmes à votre Créateur (6).

(2) *S. Petri Chrysol. serm.*, ib., p. 921 (*b*).

(3) *Eusebii episc. Gall.*, ib. (*c*).

(4) *S. Petri Chrysol.*, ibid. (*d*).

(5) *Rupert. in Matth.* cap. XII, lib. X, p 97 (*e*).

(6) *S. Petri Chrysol. serm.* (*f*).

Vous ne m'avez point donné le baiser des amis; avant ma venue dans votre maison, vous ne m'avez jamais servi par amour : toujours vous m'avez obéi par crainte (7); et lorsque j'ai paru parmi vous, au lieu de me témoigner votre amour, vous m'avez haï sans sujet, et votre haine n'a cessé de me poursuivre jusqu'à ce qu'elle m'ait attaché à l'arbre de la croix. La gentilité au contraire depuis qu'elle est entrée dans la maison de Dieu, ne s'est point lassée de me témoigner toutes les affections de sa tendresse et de son amour (8), non-seulement dans la personne de mes membres, mais encore dans le

(7) *Bed.*, *in Luc. cap.* VII, ibid. (*g*).

(8) *Eusebii episc. Gall.*, ib., p. 745 (*h*).

(*a*) Sed Redemptor noster facta ejusdem mulieris, quasi bona gentilitatis enumerat, ut in quo malo Judaicus populus jaceat agnoscat.

Ita apud Bedam in Luc.

(*b*) Quid est conversus? hoc est reversus, dicat Simoni, dicat pharisæis, dicat negantibus, dicat populo Judæorum. Intravi domum vestram, aquam pedibus meis non dedistis. Et hæc quando dicet? *quando venerit in majestate Patris sui, et segregabit justos ab injustis, quasi pastor qui segregat oves ab hædis : et dicet : Esurivi, et non dedistis mihi manducare; sitivi, et non dedistis mihi potum.*

(*c*) Christi igitur pedibus Judæi aquam non dant, neque eos lavant, imo vero quantum possunt sordidant et deturpant, quia Salvatorem nostrum cum iniquis deputantes, vitiorum pulvere et terrena contagione judicant esse pollutum.

(*d*) Lacrymas ergo ad pedes Domini profluo amore perfundit, dum pedes evangelizantium regnum ejus bonorum operum manibus tenet, lavat lacrymis charitatis, confessionis labiis osculatur : et totum misericordiæ profundit unguentum, donec conversus ad eam, etc.

S. Greg. Mag., ibid., homil. 33.—*Bed., ibid.*

(*e*) Cum enim charitatis obsequium quibuslibet ex minimis ejus, pro eo quod sunt ejus fideles, impendunt divites, dando manducare esurientibus, dando bibere sitientibus, hospites colligendo, nudos operiendo, infirmos visitando, et veniendo ad eos qui in carcere sunt, nimirum suave et odoriferum effundunt unguentum super pedes ejus, et hoc faciendo, effundunt etiam super caput ejus, dum pro eo quod sic ministrant de rebus temporalibus, nihil omnino vanæ gloriæ sive laudis humanæ rescire volentes, spem suam totam reponunt in cœlestibus.

(*f*) Hoc est dicere, *aquam pedibus meis non dedistis :* hæc autem, dum meorum pedes lavat, pedes ungit, pedes osculatur, fecit servis quod vos Domino non fecistis : fecit pedibus quod capiti vos negastis : impendit minimis, quod vos vestro denegastis auctori.

(*g*) *Osculum mihi non dedisti. Hæc autem ex quo intravit non cessavit osculari pedes meos.* Osculum quippe dilectionis est signum : et infidelis ille populus, Deo osculum non dedit, quia ex charitate Deum amare noluit, cui ex timore servivit. Vocata autem gentilitas, Redemptoris sui vestigia osculari non cessat, quia in ejus amore continuo suspirat.

(*h*) *Osculum mihi non dedisti : hæc autem ex quo intravit non cessavit osculari pedes meos.* Osculum enim pacis et dilectionis signum est : osculum igitur Judæi Christo Domino non dederunt, quem gratis et sine causa odio habentes, usque ad mortem prosecuti sunt. Unde et ipse ait : *Quia odio habuerunt me gratis.*

Gentiles vero ejus pedes osculari non cessant, quia ab ejus amore non separantur, et in ipsius nominis confessione mori non timent. Quodammodo enim Christi martyres osculabantur eum, dum eum confitentes et bene de eo loquentes, moriebantur pro eo.

sacrement de mon corps, qu'elle a toujours considéré comme son trésor et sa nourriture véritable.

A

Bien plus, *vous n'avez point fait sur ma tête une onction d'huile;* vous qui faisiez profession de croire en Dieu, vous avez refusé de rendre gloire à ma divinité; vous avez méconnu en moi la puissance du Dieu que vous vous glorifiiez de servir, et dont vous avez vu dans mes œuvres des marques éclatantes (1). Et celle-ci, la gentilité, *a répandu sur mes pieds le parfum* de sa foi et de son amour (2); c'est-à-dire elle a rendu à mon humanité plus d'honneur que vous n'en rendîtes jamais vous-même à la nature divine. Elle a adoré cette humanité comme remplie de tous les trésors célestes, comme l'arche véritable où habitait corporellement toute la plénitude de la Divinité, et dans les saints transports de son admiration et de sa reconnaissance, elle lui a adressé ce cantique du Psalmiste : « Vous avez « aimé la justice et avez haï l'iniquité ; « et pour cela, ô Dieu, votre Dieu vous « a oint d'une onction ineffable dont « celle-ci n'est qu'une figure grossière, « d'une onction qui vous distingue « infiniment de toutes les natures « créées (3). » Enfin elle a versé jusqu'à son propre sang pour rendre témoignage à ma nature divine (4).

(1) S. Greg. ... in Evang. (a).

(2) Bedæ in ... cap. VII, (b).

(3) Eusebii ... c. Gall. ..., ibid. (c).

(4) Bedæ in ... cap. VII, pag. 304

VII. Iustification et glorification de la gentilité convertie.

C'est pourquoi je vous déclare que beaucoup de péchés lui sont remis parce qu'elle a beaucoup aimé. Tel est le témoignage consolant que dans ce grand jour le souverain juge rendra à la gentilité en récompense de l'assiduité, de la vivacité et de la générosité de l'amour qu'elle lui témoigne (5). *Elle* l'aura *beaucoup aimé,* parce qu'elle lui aura offert les hommages, les affections, les oraisons, les adorations de tous les peuples, figurés par cette essence de parfum composé d'une multitude de fleurs et d'aromates divers (6).

B

Aussi personne ne peut autant aimer le Sauveur que l'aime la gentilité, puisqu'elle l'aime par tous ses membres : saint Pierre ni saint Paul ne l'auront pas aimé au même degré, ces saints apôtres n'étant qu'une portion d'elle-même (7).

(5) Eusebii episcopi Gall. serm., ibid. (e).

(6) S. Amb. in Luc. cap. VII (f).

(7) Ibid. (g).

Enfin dans ce jour, où les péchés seront vraiment abolis, puisque la matière même du péché sera ôtée sans retour, JÉSUS-CHRIST adressera à l'Eglise ces paroles qu'il dit à la pécheresse : *Vos péchés vous sont remis;* et

C

alors la nature humaine, changeant comme de vêtement, sera rendue incorruptible : de mortelle elle deviendra immortelle; la servitude de la terre sera échangée contre la royauté des cieux; et des fatigues et des travaux de

(a) Pharisæo dicitur : *Oleo caput meum non unxisti,* quia ipsam quoque divinitatis ejus potentiam, in qua se Judaicus populus credere spopondit, digna laude prædicare neglexit.

(b) *Oleo caput meum non unxisti.* Si pedes Domini mysterium incarnationis accipimus, congrue per caput illius ipsa divinitas designatur. Unde et per Apostolum dicitur : *caput* CHRISTI DEUS. In DEO quippe, et non se, quasi in homine credere Judaicus populus fatebatur. Sed pharisæo dicitur *oleo caput meum non unxisti,* quia ipsam quoque divinitatis potentiam, in qua se Judaicus populus credere spopondit digna laude prædicare neglexit. *Hæc autem unguento unxit pedes meos :* quia dum incarnationis mysterium gentilitas credidit, summa laude etiam ejus ima prædicavit.

D

(c) *Oleo caput meum non unxisti : hæc autem unguento unxit pedes meos.* Majorem igitur reverentiam CHRISTI humanitati fecerunt gentiles, quam ejus divinitati Judæi aliquando exhibuissent. Ipsi eum neque esse DEUM, neque sancti Spiritus gratia unctum credunt; nos autem etiam secundum humanitatem omni virtute et gratia plenum esse confitemur, dicentes cum psalmista : *dilexisti justitiam et odisti iniquitatem, propterea unxit te* DEUS, DEUS *tuus oleo lætitiæ præ consortibus tuis. In ipso, enim,* ut Apostolus ait, *habitat omnis plenitudo divinitatis corporaliter.*

(d) *Intravi in domum tuam, aquam pedibus meis non dedisti : hæc autem lacrymis rigavit pedes meos.* Aqua quippe extra nos est, lacrymarum humor intra nos. Quia videlicet infidelis ille populus nec ea quæ extra se erant unquam pro Domino tribuit; conversa autem gentilitas pro eo non solum rerum substantiam, sed etiam sanguinem fudit.

(e) Audiamus igitur quid beatissimæ mulieri, audiamus quid in ejus figura gentium Ecclesiæ pro hujus tantæ servitutis obsequio Dominus dicat : *Dixit autem ad illam : Mulier, remittuntur tibi peccata.*

(f) Beatior quæ unxit unguento. Multorum enim florum in unum collecta gratia spargit odorum varias suavitates. Et fortasse istud unguentum non alius possit nisi Ecclesia sola deferre, quæ diversi spiraminis innumerabiles flores habet : quæ merito speciem accipit peccatricis.

(g) Et ideo nemo potest tantum diligere quantum illa quæ in pluribus diligit... nec Petrus ipse, quia Ecclesia dilexit in Petro; nec Paulus ipse, quia Paulus quoque ejus est portio.

son exil, elle ira s'asseoir sur le trône A de Dieu même (1).

(1) *S. Petri Chrysol. serm., ibid.* (*a*).

Telle est la signification de cette touchante allégorie, où, sous les images de la pécheresse et de Simon, la sagesse divine a pris plaisir à décrire l'histoire des deux peuples.

On voit dans cette figure une parfaite identité d'objet entre les récits des quatre évangélistes relatifs aux onctions : l'onction des pieds et celle de la tête désignant les honneurs que la gentilité devait rendre à la double nature du Sauveur, à son humanité et à sa divinité, en confessant qu'il est Dieu et homme tout B ensemble. Donc, comme il est certain que Marie de Béthanie a fait au moins l'onction des pieds, il faut conclure qu'elle était la figure de la gentilité idolâtre; et que par conséquent elle était cette même pécheresse à qui beaucoup de péchés furent remis en figure des idolâtries dont le Sauveur doit absoudre la gentilité lorsqu'il viendra juger le monde.

Heureuse donc cette pécheresse qui mérita d'être le type de notre adoption et de recevoir, dans la maison et au festin du pharisien, la grâce du salut C que le pharisien incrédule ne reçut pas lui-même (2). Ainsi devait s'accomplir le mystère de notre adoption, conformément à cette bénédiction prophétique du patriarche Noé : que *Japhet viendrait habiter dans les tabernacles de Sem;* c'est-à-dire que la gentilité, figurée par Japhet, serait justifiée dans la maison de la loi et des prophètes (3). Aveugle Israélite, de quoi te glorifies-tu? La gentilité pécheresse te prévient dans ta propre maison, elle entre dans tes travaux. Garde pour toi ta présomption, tes priviléges et ta justice. JÉSUS-CHRIST, et JÉSUS-CHRIST crucifié nous suffit pour obtenir le salut et la gloire. C'est nous qui, placés à la gauche dans la personne d'Ephraïm, recevons néanmoins la bénédiction de la droite du vrai Jacob; et les Juifs qui, par la confiance présomptueuse que leur inspirait leur aînesse s'étaient placés avec Manassé à sa droite, n'ont que la gauche pour leur part. Et ainsi les bras croisés de Jacob ont exprimé en figure cette substitution que produirait le mystère de la croix, puisque la croix devant être un sujet de scandale pour le Juif, et pour le chrétien un instrument de gloire, ferait passer celui-là de la droite à la gauche, et de la gauche mettrait à la droite les chrétiens (4).

(2) *S. Amb. in Luc. cap.* VII (*b*).

(3) *S. Paulin., epist. ad Sev.* IV (*c*).

(4) *Ibid., epist. ad Sev.,* p. 178 (*d*).

VIII. Marthe, figure de la loi mosaïque; Marie, figure de la loi de grâce.

Il suit de ce que nous venons de dire, que Marie de Béthanie ayant figuré la gentilité convertie à la foi, était un type de l'Eglise chrétienne qui ne fut

(*a*) Tunc dicet ad Ecclesiam : *Dimittuntur tibi peccata multa, quia dilexisti multum.* Quia tunc erit remissio peccatorum, quando tolletur materia tota peccandi, quando corruptio induet incorruptionem, quando mortalitas immortalitatem consequetur : quando peccati caro, caro totius efficietur sanctitatis : quando terrena servitus cœlesti dominatione mutabitur, quando militia humana divinum promovebitur ad regnum.

(*b*) Vide œconomiam : in domo pharisæi peccatrix glorificatur; in domo legis et prophetæ non pharisæus, sed Ecclesia justificatur. Pharisæus enim non credidit, ista credebat. Denique ille dicebat : *Si esset hic propheta, sciret utique quæ et qualis est mulier quæ tangit eum.* Domus autem legis quæ non in lapidibus scribitur, sed in tabulis cordis; in hac justificatur Ecclesia jam lege major. Lex enim peccatorum nescit remissionem; lex mysterium non habet quo occulta mundantur; et ideo quod in lege minus est, consummatur in Evangelio.

(*c*) Beata quæ meruit in Ecclesiæ typum hac quoque specie figurari, ut in domo et convivio pharisæi non ipse pharisæus, sed peccatrix ad veniam justificaretur. Etenim dispositi a sæculo sacramenti ordo poscebat, juxta illam Noe patris propheticam benedictionem, in tabernacula Sem transire habitationem Japheth, hoc est, in domo legis et prophetarum, Ecclesiam potius justificari, minorem temporum ævo, sed gratiæ lege majorem.

(*d*) Quo te, miser Judæe, jactabis? in domo D tua te peccatrix nostra prævenit, ingressa in labores tuos. Tu enim epulabaris ut superbires; illa jejunabat ut serviret. Et quam de urceis tuis effundendam negaveras aquam, illa de suis oculis ministrabat. Tu pedes CHRISTI nec linteo, illa crine detersit. Quos tu, indigne, nec manibus contingere voluisti, illa osculis mulcere non destitit. At certe tu potius hoc ministerium in domo tua recepto hospiti debuisses... sibi ergo habeant, habeant arrogantiam, sibi divitias, sibi nobilitatem et justitiam suam, qui Abraham patrem corpore magis quam spiritu gloriantur, incircumcisi corde, et sola carne Judæi.

Nobis et ad salutem et ad gloriam satis est CHRISTUS, et ipse crucifixus; qui nos de lapidibus in Abraham filios excitavit, illis contra de Abraham filiis in nostræ originis lapides obrigescentibus. Nobis Ephrem sinister ad dexteram benedictus proficit, illos in Manasse, qui præsumptione senioris avo dexter astiterat, translata in caput sinistra, crucis ministerio denotavit : quia crux Judæis scandalum, Christianis futura gloria, illum esset sinistrum factura de dextro, et me dextrum de sinistro.

guère composée que de gentils, et que, par une conséquence naturelle, elle figurait aussi la loi nouvelle, comme l'ont en effet remarqué les saints docteurs. Ils ont même cru voir, dans les circonstances du repas de Jésus chez Marthe, rapportées par saint Luc, une allégorie de ces deux lois : la loi de grâce, dans la personne et la contemplation de Marie : et dans le caractère et les occupations de Marthe, une figure de la loi mosaïque et de cette partie du peuple juif qui crut au Sauveur. Nous indiquerons en peu de mots ces rapports, comme une suite et une confirmation des allégories précédentes.

Jésus *entra dans un bourg, et une femme nommée Marthe le reçut dans sa maison.* Marthe figure ici la loi mosaïque, la synagogue qui reçut le Sauveur. *Or Marthe avait une sœur nommée Marie,* type de la loi nouvelle; car ces deux lois étaient sœurs, étant issues l'une et l'autre du même père qui est Dieu.

Marthe, pour recevoir le Messie avec honneur, *était tout occupée à préparer beaucoup de choses*, figurant ainsi les occupations de l'ancienne loi dont tous les prophètes, le sacerdoce et les sacrifices avaient pour fin de préparer le monde à la venue du Messie. Cette loi honorait Dieu par des sacrifices charnels : elle était convenablement désignée par Marthe, qui voulait plaire au Sauveur en lui servant des nourritures grossières; *et Marie, assise à ses pieds et écoutant* avec respect *sa parole*, figurait dignement la nouvelle loi. Celle-ci, en effet, occupée à honorer surtout l'incarnation du Sauveur, figurée par les pieds, offre à Dieu le sacrifice que sa foi lui découvre dans la chair sacrée du Sauveur, où elle s'efforce de puiser la grâce et la vie : sacrifice bien plus agréable à Dieu que toutes les victimes de l'ancienne loi (1); assise aux pieds de Jésus, elle écoute sa doctrine, parce qu'elle le vénère comme son unique maître et docteur.

(1) *S. Cyrilli Alex. in Joan.*, lib. IX, tom. IV, p. 695 (*a*).

Mais Marthe désirait que sa sœur prît part avec elle à ses occupations : les premiers Juifs qui crurent en Jésus-Christ auraient voulu assujettir aux pratiques de la loi tous les gentils convertis à la foi chrétienne, et murmuraient de les en voir affranchis. C'est ce que figuraient ces plaintes de Marthe à Jésus : *Seigneur, ne faites-vous pas attention que ma sœur me laisse agir seule? Dites-lui donc qu'elle m'aide.* C'est pourquoi le Sauveur répond à Marthe par ces paroles, qui montrent la différence et la destinée des deux lois : *Marthe, Marthe, vous êtes empressée et vous vous troublez à l'égard de beaucoup de choses; or il n'y en a qu'une seule qui soit nécessaire;* pour plaire à Dieu, pour arriver au salut, on n'est pas obligé de pratiquer tant de préceptes contenus dans la loi. Le précepte de la charité suffit; car dans celui-ci sont renfermés la loi et les prophètes, parce que c'est à la charité que se rapportent tous leurs enseignements (2). Aussi *Marie a-t-elle choisi la meilleure part, qui ne lui sera point ôtée;* la vôtre vous sera ôtée, ne vous ayant été donnée que pour un temps : celle de Marie sera éternelle.

(2) *Ibid.*, lib VII, p. 7 et 8 (*b*).

Cette allégorie confirme, comme on voit, l'opinion des saints docteurs sur la culpabilité de Marie; car si cette femme, comme type de la gentilité convertie, a figuré par l'effusion de son parfum les hommages que l'Eglise rend au Sauveur depuis qu'elle a abandonné le culte des idoles, il faut conclure qu'auparavant Marie avait exprimé aussi l'état qui précéda la conversion

(*a*) Alii Martham in figuram sumunt veteris scripturæ ministrantem Christo. Transformata siquidem historia in contemplationem spiritualem, Servatoris mensam instruit et adornat. Multis enim nitimur testimoniis de Christo, dogmatis ejus confirmati.

Alii Martham interpretantur Judæorum synagogam, quæ per carnalia vult Deum colere; Mariam vero conflatam ex gentibus Ecclesiam, quæ spiritualia sacrificia et suave olentem fidem Christo offert. Quæ instar unguenti pedes Domini unxit, quæ est ejus in terra œconomia.

(*b*) Nec citra rationem ex ordine legis Mosaicæ dictum ait Marthæ : *Martha, Martha, sollicita es et turbaris erga plurima : unum porro est necessarium*, hoc est, pauca. Ad salutem enim non multis præceptis opus juxta legis præscriptum, sed paucis, iisque de charitate ac dilectione datis, in quibus posita est omnis lex et prophetæ.

de la gentilité, c'est-à-dire son asservissement au culte des faux dieux; et que par conséquent elle s'était abandonnée aux péchés de la chair, puisque, dans le langage allégorique des Ecritures, c'est par ces sortes de péchés qu'on désigne l'idolâtrie. (a) Une preuve A de la vérité de cette conséquence, c'est que, par ses courses au tombeau, sainte Madeleine a même figuré les diverses circonstances de la conversion de la gentilité, c'est-à-dire de son passage de l'idolâtrie à la foi chrétienne (a).

(a) On aura peut-être de la peine à concilier cette allégorie du repas chez Marthe avec l'usage de lire à la messe de l'Assomption le même récit, puisque l'Eglise semble l'appliquer dans cette fête à la mort de la très-sainte Vierge et à son entrée dans les cieux. Cependant cet usage ne contredit ni l'allégorie que nous venons d'exposer ni la précédente.

Il faut remarquer d'abord qu'en appliquant ce récit à la fête de l'Assomption l'Eglise n'a pas dessein de le prendre dans le sens littéral, puisque, entendu ainsi, il n'aurait aucun rapport avec la fête. Ce n'est pas non plus à cause seulement du nom de *Marie* qui se trouve dans ce récit, puisque Marie dont il est ici question est Marie-Madeleine, et que d'ailleurs l'Evangile eût pu fournir bien d'autres passages où la très-sainte Vierge elle-même est nommée expressément. Il faut donc qu'en se déterminant à faire choix de cet Evangile l'Eglise ait eu en vue quelque rapprochement allégorique, comme l'indiquent les paroles de la *communion* de ce jour, empruntées du même récit : *Marie a choisi la meilleure part, qui ne lui sera point ôtée*, lesquelles ne peuvent en effet se rapporter qu'à la gloire dont la très-sainte Vierge a été mise en possession par sa mort et par son entrée dans les cieux. Cet évangile renferme donc quelque figure allégorique relative à l'objet de la fête de l'Assomption.

Mais il faut convenir que cette allégorie est obscure et cachée. Les écrivains qui ont essayé de l'expliquer jusqu'ici ne paraissent pas avoir atteint le but, et nous craindrions d'être taxés nous-mêmes de témérité si nous osions l'interpréter de notre propre fonds. Nous espérons cependant ne pas encourir ce reproche en rapportant ici les pensées d'un homme assez universellement respecté pour ses hautes connaissances dans les mystères de la piété et dans la science de la religion, nous voulons parler de M. Olier, fondateur du séminaire de Saint-Sulpice, qui explique cette même allégorie dans les *Mémoires spirituels* qu'il écrivit par l'ordre de son directeur, comme il est rapporté dans sa Vie. Voici ce qu'il lui en écrivait le jour ou le lendemain de l'Assomption, 1642, où il eut à parler pour la première fois aux fidèles de la paroisse de Saint-Sulpice dont il venait d'être établi pasteur, et à leur expliquer l'évangile de cette même fête.

« J'écris ceci à cause qu'il m'a été enseigné « intérieurement, ne l'ayant point appris ailleurs. Il me fut mis dans l'esprit pourquoi « l'Eglise se sert de l'Evangile qui parle de la « descente du Fils de Dieu chez Marthe et Marie, et dans lequel Marthe se plaint en son
B « travail de ce que sa sœur est toujours appliquée à Jésus. C'est à cause que Marthe représente l'Eglise, et Marie-Madeleine la sainte « Vierge. J'appris donc de notre bon maître, « que Marthe représentait l'Eglise, comme assemblée des fidèles qui sont encore dans « l'action et dans la vie voyagère, qui agit « et travaille beaucoup, au lieu que sainte Madeleine, qui est présente à Jésus-Christ, « figure la sainte Vierge montée aux cieux.

« Et pour mieux entendre cette vérité, il faut « savoir que la sainte Vierge après l'absence « du Fils de Dieu conduisait toute l'Eglise, « comme dépositaire des secrets de son Fils. « Elle avait appris de sa bouche pendant sa « vie, et apprenait encore par communication
C « après sa mort, quels étaient les endroits où « il voulait faire prêcher la parole de Dieu son « Père. Elle savait quels étaient les cantons, « où devaient travailler les apôtres. Enfin elle « n'ignorait rien de ce qui était utile à l'édification de l'Eglise et à la gloire de son Fils; « si bien que les apôtres et l'Eglise trouvaient « en sa personne un merveilleux soulagement, « et une consolation admirable après la perte « de Jésus-Christ.

« Aussi lorsqu'elle fut élevée à ce point de « sainteté, et à cette éminence de perfection « où sa dignité l'appelait, il fallut qu'elle sortît « du monde et quittât les apôtres; il fallut
D « qu'elle abandonnât l'Eglise pour aller au ciel : « alors ce furent des plaintes et des afflictions « nonpareilles en l'Eglise; et ces plaintes et « ces douleurs sont exprimées par les larmes « de Marthe, desquelles elle est corrigée et reprise par Notre-Seigneur Jésus-Christ; de « même que les apôtres le furent aussi à la « nouvelle de son ascension : *Si vous m'aimiez « vraiment vous vous réjouiriez de ce que je vais « à mon Père*, vous oublieriez votre perte en « vue de ma félicité. Notre-Seigneur veut être « aimé plus purement, il veut qu'on aime aussi « plus purement sa mère, et qu'on ne s'afflige « pas de son absence et de la gloire qu'elle va « posséder dans le ciel pour l'éternité. Car

ARTICLE SECOND.

Marie-Madeleine, par les circonstances diverses de ses recherches au tombeau du Sauveur, a figuré la conversion de la gentilité à la foi chrétienne.

Il n'est pas nécessaire d'avertir ici le lecteur que dans l'allégorie, comme dans la prophétie ordinaire, l'ordre
A chronologique n'est pas toujours exactement observé. Semblable à l'ébauche encore informe d'un tableau en perspective, l'allégorie, aussi bien que la prophétie, ne laissent pas toujours apercevoir l'éloignement relatif des objets, et paraissent même les présenter dans une sorte de confusion, jusqu'à ce que l'événement ait assigné à chacun d'eux sa place naturelle. Ainsi en a-t-il

« *Marie a choisi la meilleure part qui ne lui sera* « *point ôtée.* C'est-à-dire que la très-sainte « Vierge étant exempte du péché, qui nous « assujettit à la mort, eut à choisir l'une de ces « trois choses : ou d'être rendue immortelle « dans le monde, ou d'être élevée comme Elie « et Enoch, en attendant le jour de sa gloire, « ou enfin de mourir comme son fils, pour en- « trer aussitôt dans la jouissance achevée de « son Dieu. Son grand amour lui a fait choisir « la mort comme le plus grand bien et le der- « nier degré du bien qu'elle pût espérer : *Ma-* « *ria optimam partem elegit.* »

Cette explication ne contredit en rien les allégories que nous avons exposées plus haut. Il faut savoir en effet que si sainte Madeleine a figuré l'Eglise venue de la gentilité, elle a été aussi une figure de la très-sainte Vierge, comme sainte Marthe sa sœur, type de la loi mosaïque, a figuré encore cette portion de l'Eglise chrétienne qui est dans les fatigues et le travail de la vie active (*). Nous ne pouvons développer ici ces divers points, qui fourniraient la matière d'un long discours. Nous ferons remarquer seulement que sainte Madeleine, toute appliquée à la vie contemplative et embrasée d'amour pour le Sauveur depuis sa parfaite conversion, était une figure vivante de la très-sainte Vierge (**).

C'est ce qui a paru, sous le voile de l'allégorie, dans plusieurs circonstances, et entre autres dans la résurrection de Lazare à Béthanie. Ce miracle, le plus célèbre que Jésus-Christ B ait opéré, était, au rapport de la tradition, la figure d'un événement plus important encore, la résurrection spirituelle des hommes qui s'opère tous les jours. Lazare, enfermé depuis quatre jours dans le sépulcre, figurait le genre humain enseveli depuis quatre mille ans dans le tombeau du péché et dans les ombres de la mort ; Marthe désignait l'Eglise militante, qui supplie Jésus-Christ de rendre la vie aux pécheurs, et Madeleine figurait la très-sainte Vierge. Or il est à remarquer que dans cette circonstance Marthe, comme figure de l'Eglise militante, ayant demandé à Jésus la résurrection de son frère par ces paroles : *Seigneur, si vous aviez été ici, mon frère ne serait point* C *mort, mais je sais que même maintenant* Dieu *vous accordera tout ce que vous lui demanderez :* Jésus ordonne à Marthe d'appeler Marie-Madeleine pour que celle-ci sollicite la même grâce ; et Madeleine étant accourue et se prosternant aussitôt, dès qu'il la voit à ses pieds fondant en larmes, il est ému, touché, attendri ; il répand lui-même des pleurs, et accorde, à la considération de Marie, la grâce que Marthe lui avait demandée. Ce qui a fait dire à saint Pierre Chrysologue que le Sauveur opéra cette résurrection par l'invocation de Marie ; ou plu-

(*) Il n'est pas rare dans les Ecritures de trouver qu'une personne soit figure de plusieurs événements, ni qu'un même événement soit désigné par plusieurs figures. Une allégorie est une sorte de D parole dont Dieu se sert pour manifester quelque chose de ses desseins cachés ; et cette parole étant une parole divine exprime souvent divers conseils de Dieu très-distincts les uns des autres, quoique liés entre eux. Les hommes qui sont obligés de se servir de la parole pour découvrir leurs pensées, n'expriment qu'une chose à la fois. Mais si je pouvais m'exprimer autrement, dit saint Augustin, je dirais à la fois d'un seul mot tout ce que je pense. C'est ce que Dieu fait toujours en produisant au dedans de lui-même son Verbe, sa parole substantielle. Car ce que Dieu dit en lui-même, ce que prononce *cette poitrine immense* (comme s'exprime M. Olier) est toujours infini, Dieu disant tout ce qu'il est et tout ce qu'il sait ; et c'est aussi, par proportion, ce qu'il fait en produisant au dehors *quelques petites syllabes* de ce même Verbe, lorsqu'il instruit les hommes par la parole articulée ou allégorique. De là la multiplicité des sens que présentent les mêmes paroles des saintes Ecritures, et les significations diverses des figures vivantes ou insensibles dont Dieu a voulu se servir pour nous faire connaître ses desseins.

(**) Au reste, si sainte Madeleine a été une figure de la très-sainte Vierge, c'est par une conséquence immédiate de l'allégorie que nous avons exposée précédemment. On a vu par le témoignage de toute la tradition que sainte Madeleine a figuré l'Eglise venue de la gentilité ; et c'est aussi ce qu'a figuré la très-sainte Vierge sous un autre rapport, mais d'une manière bien plus excellente.

Pour comprendre le fondement et apprécier l'excellence de ces allégories, il faut distinguer deux sortes de figures : les unes mortes, c'est-à-dire qui étaient vides de l'esprit des mystères qu'elles cachaient, et d'autres vivantes ou remplies de cet esprit ; ainsi le prophète David, figure vivante de Jésus-Christ pénitent, était animé de l'esprit de pénitence du Sauveur. Dans ce sens, la très-sainte Vierge et Marie-Madeleine ont été des figures vivantes de l'Eglise chrétienne, quoique avec une immense disproportion entre elles, s'il est permis de parler ainsi.

En devenant mère du Verbe incarné, la très-

été des allégories de l'histoire de sainte Madeleine : ses recherches au tombeau figurèrent la conversion de la gentilité, quoique sa conduite chez Simon, qui précéda ces recherches, fût une image des devoirs que la gentilité convertie devait rendre au Sauveur.

I. Le tombeau du Sauveur figurait l'Eglise nouvelle, et Marie la gentilité.

Le jour de la résurrection du Sauveur,

tôt, comme le fait remarquer M. Olier, s'il voulut l'opérer à la présence de Marie, ce fut pour montrer allégoriquement la puissance de ce nom sur son esprit, et donner à entendre que désormais il accorderait les demandes de l'Eglise aux intercessions de la bienheureuse Vierge Marie, sa mère, que Madeleine figurait. Aussi, saint Bernard dans cette exhortation aux pécheurs, si connue, et où il enumère toutes les infirmités spirituelles dont ils peuvent être atteints, adresse-t-il à chacun d'eux ces paroles, par allusion à celles du Sauveur renvoyant Marthe à Madeleine : *Appelez Marie* (*voca Mariam*); et enfin, l'Eglise militante n'accomplit-elle pas tous les jours cette figure en demandant à Jésus, par l'intercession de Marie, la conversion de tous les pécheurs ?

L'Eglise est donc bien fondée en appliquant à la très-sainte Vierge, dans un sens allégori-

que, les traits de l'Evangile où Madeleine l'a figurée, et puisqu'elle applique au mystère de l'assomption l'évangile du repas chez Marthe, il faut conclure que les circonstances de ce récit renferment une figure très-réelle de ce qui eut lieu à la mort de la très-sainte Vierge, et à son entrée dans le ciel ; et que par conséquent l'explication rapportée plus haut doit être considérée comme une exposition solide, jusqu'à ce qu'on en ait donné quelqu'autre qui ait un fondement plus légitime. Il est à présumer que si cette explication eût été connue plus tôt, elle eût peut-être empêché plusieurs de nos liturgistes modernes de retrancher, comme ils ont fait, cet évangile de l'office de l'Assomption et de l'y remplacer par un autre de leur choix qui ne paraît avoir aucun rapport avec l'objet de cette fête.

sainte Vierge reçut toute la plénitude de l'esprit qui devait former l'Eglise, c'est-à-dire toutes les grâces, tous les dons destinés aux membres du Verbe fait chair ; car il n'est aucune grâce qui n'ait été mise d'abord dans cette véritable mère des vivants, que Dieu voulut établir le canal universel de tous ses dons sur les autres créatures, et c'est la raison ultérieure qui l'a rendue la figure de l'Eglise la plus parfaite et la plus achevée.

Mais comme cette Vierge très-fidèle n'a pas laissé oisive cette plénitude de grâces, elle a rendu au Sauveur, durant sa vie mortelle, tous les devoirs intérieurs que l'Eglise elle-même aurait dû lui rendre, si elle eût existé alors. De sorte qu'elle a été pour Jésus-Christ vivant sur la terre un supplément de cette Eglise future. « De même, dit M. Olier, que l'Eglise est « destinée à honorer l'humanité de Jésus-« Christ, ainsi la très-sainte Vierge, qui con-« tenait en éminence les grâces, les vertus et « la religion de l'Eglise, fut destinée sur la « terre à glorifier parfaitement l'humanité de « son Fils. Elle était pour lui comme une « Eglise portative, trouvant dans elle toutes « les adorations, toutes les louanges, tous les « amours qu'il aurait dû recevoir de l'Eglise « comme Fils de Dieu. Aussi voyons-nous « qu'elle l'a accompagné dans sa vie mortelle, « qu'elle l'a suivi dans tous les mystères de son « incarnation, pour le glorifier, et qu'enfin elle « n'a quitté l'Eglise pour aller au ciel, que « lorsqu'elle l'a vue fondée sur la terre et af-« fermie dans la foi en Jésus-Christ. »

Dans la personne de la très-sainte Vierge, Jésus-Christ voyait donc déjà cette même Eglise qui lui avait été promise comme épouse dès la chute du genre humain, et, en aimant sa sainte mère, c'était son Eglise qu'il aimait. De là, comme cette Eglise, représentée sous l'image d'une femme dans les Ecritures, est appelée par excellence *Mulier*, le Sauveur donne-t-il cette même qualification à sa sainte mère dans des circonstances mystérieuses où il lui

parle comme à l'Eglise vivant en sa personne, ainsi qu'il fit à Cana et sur le Calvaire. De là encore attribue-t-on à la très-sainte Vierge les mêmes titres qu'à l'Eglise : ainsi, par exemple, cette femme revêtue du soleil et couronnée de douze étoiles qui fut montrée à saint Jean, est regardée par la tradition comme une figure de Marie aussi bien que de l'Eglise.

Mais si elle a été la figure vivante de l'Eglise considérée dans son état de justice et de parfaite sainteté, sainte Madeleine, qui a figuré cette même Eglise dans son passage de l'état de péché à l'état de justice, a donc eu avec la très-sainte Vierge des rapports particuliers de ressemblance et d'analogie ; et, quoiqu'elle ait été bien au-dessous d'elle, elle lui a ressemblé néanmoins sous plusieurs rapports. Aussi la tradition nous apprend-elle que, comme l'Eglise se compose d'âmes innocentes et d'âmes pécheresses, Dieu a fait pour elle deux luminaires : l'un plus grand, qui est la très-sainte Vierge, l'autre moindre, qui est Madeleine. Le premier pour servir de guide aux âmes innocentes, l'autre pour être le modèle des âmes converties ; et c'est pour ce motif que dans l'ancienne liturgie de nos églises, on donne à sainte Madeleine, ainsi qu'il a été rapporté plus haut, le titre glorieux d'*Etoile de la mer*, comme on le donne aussi à la très-sainte Vierge, quoique avec la différence que nous venons de dire.

O Maria
Magdalena,
Stella maris
Appellaris,
Operum per merita.
Matri Christi
Coæquata,
Dum fuisti
Sic vocata,
Sed honore subdita.

Voyez encore sur cette matière ce que nous disons au tome II, pag. 62, 63, 64.

Marie-Madeleine, autrefois possédée de sept démons, était seule auprès du sépulcre, en dehors et versant des larmes, comme nous l'apprend l'évangéliste saint Jean. Pendant qu'elle pleurait, elle s'inclina, et vit dans l'intérieur du monument deux anges, l'un à la tête du tombeau, l'autre aux pieds; et ensuite s'étant retournée en arrière, elle vit le Seigneur, et entendit de sa bouche ces paroles : *Ne me touchez pas, car je ne suis pas encore monté vers mon Père. Mais allez à mes frères et dites-leur : Je monte vers mon Père et votre Père, vers mon* DIEU *et votre* DIEU (1).

) *Rupert.* *Joan.* XX, *nent.* lib. t. II, p. (*a*).

Saint Jean ne semble raconter ici que ce qui s'est passé dans cette circonstance; mais il a en vue, selon sa coutume, des événements plus excellents que ceux qu'il décrit, et quoiqu'il paraisse marcher sur la terre, il s'élève et prend son vol vers les cieux (2); car toutes les circonstances de cette histoire cachent des mystères profonds : c'est l'histoire allégorique de la conversion de la gentilité à la foi chrétienne.

(2) *Ibid.* (*b*).

Nous avons raconté que le Sauveur venant dans ce monde s'était montré corporellement au peuple d'Israël, et que, ne devant se faire voir à la gentilité que sous les voiles de la foi, il avait institué dans la dernière cène le sacrement adorable de son corps pour demeurer toujours présent parmi nous. L'Evangile nous apprend qu'après son immolation sanglante sur la croix, ce même corps fut déposé dans un sépulcre neuf taillé dans le roc en forme de grotte. Or ce *sépulcre neuf où le corps* A *du Seigneur avait été mis* était la figure de la maison de DIEU, de l'Eglise nouvelle que JÉSUS-CHRIST allait fonder, et que saint Paul appelle du nom de *maison*; et le lieu particulier du sépulcre où le corps de JÉSUS avait été déposé figurait l'autel dont parle le même apôtre, et où ce corps sacré, voilé sous les espèces eucharistiques, sert de nourriture aux chrétiens (3).

(3) *Bedæ in Lucæ*, XXIII, t. V, p. 442 (*c*).

Marie-Madeleine *vint au sépulcre le premier jour après le sabbat, lorsque les ténèbres régnaient encore, et elle vit que la pierre* qui en fermait l'entrée auparavant *avait été ôtée* de sa place. B Cette pierre, mise à l'entrée du sépulcre, figurait la loi mosaïque, gravée sur la pierre, et qui cachait, sous le voile de la lettre, les mystères à venir; et cette même pierre, ôtée de sa place, indiquait que par sa mort et sa résurrection, JÉSUS-CHRIST venait de mettre à découvert tous ses mystères (4); ce qu'avait figuré aussi la rupture du voile qui fermait l'entrée du Saint des saints. Or, l'empressement de Marie, qui se rend au sépulcre dès le premier jour après C le sabbat, indique l'empressement que la gentilité a fait paraître pour entrer dans l'Eglise chrétienne; elle y est venue dès le premier jour après l'expiration du sabbat, c'est-à-dire aussitôt après l'Ascension du Sauveur, lorsque la loi mosaïque fit place à la loi nouvelle. Mais quand elle vint, *les ténèbres régnaient encore*; car elle ne comprenait rien alors aux mystères sublimes de la foi (5).

(4) *Bedæ*, *ibid.* p. 442 (*d*).

Marie était en dehors du tombeau et

(5) *Sancti Gregorii Magni Homil. in Evang.* 22 n° 1 (*e*).

(*a*) Abeuntibus discipulis ad semetipsos Mariam refert solam stetisse ad monumentum foris plorantem, et inter fletus inclinatam vidisse duos angelos, unum ad caput et unum ad pedes; et deinde conversam retrorsum vidisse Dominum, et hæc ab illo audisse : *Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum. Vade autem ad fratres meos et dic eis : Ascendo ad Patrem meum et Patrem vestrum,* DEUM *meum et* DEUM *vestrum.*

(*b*) More suo sanctus evangelista in hoc etiam loco mysteriis cœlestibus intendit, et dum per terram pedibus ambulare, id est, puram videtur historiam texere, sursum volat.

(*c*) Sepulcrum illud venerabile figuram dominici habebat altaris, in quo carnis ejus ac sanguinis solent mysteria celebrari. — *Joseph d'Arimathie enveloppa le corps du Seigneur* D *dans un voile de lin pur et blanc. De là vient que l'Eglise n'a jamais souffert qu'on le consacrât sur des tissus d'une autre couleur, ou d'une autre matière, quelque précieuse qu'elle fût.* — *Bedæ, ibid.* Unde ecclesiastica tenet eadem mysteria non in serico, non in panno tincto, sed instar sindonis, qua eum Joseph involvit, in linteo puro debere consecrari.

(*d*) Revolutio lapidis mystice reserationem sacramentorum, quæ velamine litteræ tegebantur, insinuat. Lex enim in lapide scripta erat. Cujus ablato tegmine corpus Domini mortuum non invenitur, sed vivum evangelizatur.

(*e*) Maria Magdalene, cum adhuc tenebræ essent, venit ad monumentum. Juxta historiam notatur hora : juxta intellectum vero mysticum requirentis signatur intelligentia.

pleurait. Quoique dans cette circonstance Marie fût l'image de toute la gentilité en général, laquelle ne pouvait entrer dans l'Eglise de Dieu qu'après qu'elle aurait confessé ses péchés avec larmes et douleur, et aurait été délivrée de l'esclavage de Satan, comme Marie l'avait été des sept malins esprits (1), néanmoins elle figurait d'une manière particulière la gentilité prosélyte qui devait entrer d'abord dans l'Eglise, et qui, comme Marie, était déjà affranchie de la servitude des démons ; car cette portion de la gentilité avait renoncé aux idoles et aux faux dieux. Toutefois *elle était encore dehors*, n'ayant point alors la pleine intelligence de la loi et des prophètes. Elle cherchait le Sauveur dans les livres saints, comme le centurion Corneille, ou encore comme cet eunuque d'Ethiopie qui, après avoir adoré Dieu à Jérusalem, retournait chez lui, lisant le livre d'Isaïe sans pouvoir pénétrer encore les mystères du Messie que raconta ce saint prophète. Ainsi beaucoup d'autres gentils qui cherchaient Dieu étaient dehors, n'ayant alors personne qui les introduisît à la connaissance de la vérité (2).

(1) *Rupert. in Joan.* xx, *loc. cit.* (*a*).

(2) *Rupert. de divinis Officiis*, lib. viii, cap. 11 (*b*).

XI. Les deux anges figuraient les hommes apostoliques qui devaient instruire la gentilité.

Comme donc Marie pleurait, elle se baissa et regarda dans le sépulcre ; et elle vit deux anges vêtus de blanc, assis l'un à la tête, et l'autre aux pieds du lieu où avait été mis le corps de Jésus. Elle se baissa, parce que l'entrée du sépulcre était peu élevée. Cette inclination de Marie pour entrer dans le sépulcre fut la figure des sentiments

A d'humilité dans lesquels la gentilité devait s'établir pour entrer dans l'Eglise chrétienne. Marie s'inclina en pleurant, et dans cet état elle mérita de voir les deux anges qui lui adressèrent la parole. Ainsi la gentilité, s'humiliant et pleurant ses péchés aux pieds des apôtres et des prédicateurs de l'Evangile, entendit de leur bouche des paroles de consolation éternelle. Les deux anges, en effet, étaient assis : ils figuraient par cette position, comme aussi par leur nom et par les ministères qu'ils exercent, les docteurs de la foi chrétienne, dont
B les lèvres doivent être les dépositaires de la science, et de la bouche desquels on doit apprendre la loi du Seigneur. *L'un était assis à la tête et l'autre aux pieds du lieu où avait été mis le corps* du Sauveur, signifiant par là les deux objets de la prédication de l'Evangile : l'*humanité* du Sauveur, figurée par les pieds, et sa *divinité*, signifiée par la tête, qui seront publiées et annoncées dans l'Eglise jusqu'à la fin des temps (3).

(3) *Rupert. in Joannem, ibid.* (*c*).

Ces anges disent à Marie : Femme, pourquoi pleurez-vous ?— C'est, répond-
C elle, *qu'ils ont emporté mon Seigneur, et je ne sais où ils l'ont mis.* Elle ne dit pas le Seigneur, ou Notre-Seigneur, mais *mon Seigneur*, et avec beaucoup de raison ; car Marie-Madeleine, pénitente, et en sa personne la gentilité encore pécheresse, l'appelle le Seigneur des pécheurs, Jésus-Christ étant proprement le Seigneur des pécheurs pénitents, lui qui dit : *Je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs* (4).

(4) *Rupert. ibid.* p. 460 (*d*).

(*a*) Stabat igitur Maria. Et in eo quod foris stabat, plorabat : totius Ecclesiæ de gentibus typum præferebat. Tota omnino gentilitas foris stabat, et si nondum plorans, sed plorare habebat, confitendo peccata sua, et per fidem ejus, qui mortuus est et resurrexit, exemplum Maria prima resurrectione resurrecta, relicta multorum deorum, imo dæmonum turba, sicut de hac muliere septem dæmonia, id est universa vitia, Dominus ejecerat.

(*b*) Ecclesia de gentibus foris stabat, quia legis et prophetarum scientiam non introierat ; et tamen Dominum quærebat, sicut ille beatissimus centurio Cornelius, vel sicut ille Æthiops eunuchus qui venerat adorare in Jerusalem et revertebatur legens Esaiam prophetam, cujus aditum ad intelligendum invenire non poterat. Sic et multi gentilium Deum quærentes foris stabant, quia per quem ad veritatis notitiam ingrederentur non inveniebant.

(*c*) *Cum ergo fleret, inclinavit se et prospexit in monumentum, et vidit duos angelos in albis seden-*
D *tes, unum ad caput, et unum ad pedes, ubi positum fuerat corpus* Jesu. Plorando inclinata mulier hæc, angelos vidit, et percontantes audire meruit, quia videlicet futurum erat, ut gentilitas peccata sua deflendo, se humilians sanctis apostolis, vel prædicatoribus, qui utique angeli Domini exercituum sunt, innotesceret, et ab illis dulcedinem æternæ consolationis acciperet. Et recte omnes angeli Domini exercituum, omnes sacerdotes vel prædicatores veritatis, quorum *labia custodiunt scientiam*, et quorum *ex ore legem requirunt*, per duos angelos ita *sedentes*, unum ad caput, et unum ad pedes signati sunt, quia videlicet unum eumdemque Christum et Deum esse ante sæcula, et hominem factum prædicant in fine sæculorum.

(*d*) Quod autem interrogata mulier, quid ploraret, quem quæreret, respondit : *Quia tulerunt Dominum meum de monumento.* Non ait

XII. Comme Ma-leine, la ntilité re-naît enfin sus-Christ s'entendant mmer par

Après que Marie eut dit ces paroles, elle se tourna en arrière et vit Jésus *debout, sans savoir encore que ce fût lui.* Il est assez étonnant que cette femme, au moment où elle était honorée de l'apparition des envoyés célestes, ait eu le mouvement de se tourner en arrière. Le mystère qu'elle figurait explique cette action, et fait voir pourquoi, après s'être tournée de la sorte, au lieu d'aller au lieu d'où elle était venue, elle vit Jésus debout, et le connut peu à peu; car, par ce mouvement en arrière, elle signifia que la gentilité, pour reconnaître le Sauveur, commencerait par confesser ses iniquités passées, et en les pleurant, tournerait ainsi son visage et jetterait ses regards vers celui à qui elle avait comme tourné le dos jusqu'alors (1).

(1) Rupert. (a).

Cependant *Marie ne savait pas encore que c'était* Jésus. C'est l'état d'ignorance où a été d'abord la gentilité prosélyte. Il ne lui suffisait pas, pour revenir au culte du seul et vrai Dieu, d'abandonner le culte impur des idoles. Il fallait encore qu'elle crût d'une foi ferme l'article fondamental du christianisme, la résurrection du Rédempteur; et parce que d'abord elle ne crut pas ce dogme, elle ne connut Jésus-Christ qu'imparfaitement; semblable à Madeleine, qui, ne croyant pas encore ce mystère, voyait le Seigneur sans le reconnaître : l'amour le lui montrait, mais il lui était encore caché par l'imperfection de sa foi (2).

(2) Rupert. (b).

Jésus *lui dit : Marie; et celle-ci s'étant retournée, lui dit : Rabboni, qui signifie Maître.* Marie reconnaît soudain le Sauveur dès qu'elle s'entend nommer par lui, et dans ce moment elle ne peut retenir les transports de son allégresse. Elle figure en cela la gentilité prosélyte qui, ne connaissant point encore le Rédempteur, quoiqu'elle le cherchât dans les saintes Ecritures, le reconnut enfin dès qu'elle s'entendit nommer par lui dans ces livres sacrés, et le confessa pour son unique Docteur et Maître. Car, lisant les saintes Ecritures, elle fut saisie d'allégresse, en reconnaissant qu'elle y avait été nommée d'avance par l'Esprit du Rédempteur, comme, par exemple, dans la prophétie du patriarche Jacob, par la bouche duquel le Sauveur avait dit : « Le sceptre ne sera point ôté de Juda, « ni le chef de sa race, jusqu'à ce que « vienne le Messie, et lui-même SERA « L'ATTENTE DES GENTILS. » Ainsi, encore, dans le prophète David : « Le Seigneur « m'a dit : Vous êtes mon Fils, je vous « ai engendré aujourd'hui : demandez, « et JE VOUS DONNERAI LES GENTILS POUR « VOTRE HÉRITAGE. » Et autres semblables prophéties. Lisant donc ces paroles prophétiques, la gentilité s'entendit comme nommer par son nom, et, avec Marie, elle répondit au Sauveur, dans les transports de la joie la plus vive : *Ah! mon unique Docteur et Maître!* entendant ainsi que désormais elle serait instruite par lui, et qu'à elle étaient réservés les secrets des divines Ecritures (3).

(3) Rupert. ibid. (c).

tantummodo Dominum, vel Dominum nostrum, sed *Dominum meum.* Hoc recte peccatrix illa dixit; recte nihilominus peccatrix Ecclesia de gentibus dicit : peccatorum quippe Dominus, peccatorum, inquam, pœnitentium proprius Dominus est Christus. *Non enim veni*, inquit, *vocare justos, sed peccatores.*

(*a*) *Ecce cum dixisset, conversa est retrorsum, et vidit* Jesum *stantem, et non sciebat quia* Jesus *est. Dicit ei : Mulier, quid ploras? quem quæris?* Mirum quod mulieri visione angelica præoccupatæ vacarit converti retrorsum, nisi quia et in hoc mysterium est, dum non conversa est retrorsum, ita ut unde et qua venerat rediret, sed ita ut Jesum stantem videret, et paulatim agnosceret. Sic denique gentilitas Salvatore cognito retrorsum conversa, id est, præteritas iniquitates confessa est, et sic eas pœnitendo respiciens in eum, cui dorsum verterat, suam convertit faciem.

(*b*) Verum quia non satis est, sordes idololatriæ relinquere quærentibus cultum vel notitiam unius veri Dei, nisi summum fidei teneant, id est, certitudinem resurrectionis, et necdum Jesum bene novit, quisquis de resurrectione mortuorum dubitaverit, recte Maria, quæ Dominum resurrexisse non credebat, recte, inquam, et videbat et non agnoscebat eum, quem et amor sibi ostendebat, et dubietas abscondebat.

(*c*) *Dicit ei* Jesus : *Maria. Conversa illa dicit: Rabboni, quod dicitur Magister.* Appellatio namque qua dicit : *Maria*, et responsio dicentis *Rabboni* quod (sicut evangelista exponit) Magister interpretatur, illud pulcherrime præsignavit, quod vocationem suam gentilitas de Scripturis aditura, et magistrum suæ fidei Dominum Christum esset invocatura... Ingressa est, quæ ante peccatrix fuerat, proselyta Eccle-

XIII. Comme Madeleine, la gentilité espérait de posséder Jésus-Christ ici-bas d'une manière sensible.

Mais, à l'exemple de la Synagogue et A des disciples du Sauveur eux-mêmes, qui, le jour de l'Ascension, lui demandaient encore s'il allait enfin rétablir la gloire du royaume d'Israël, la gentilité s'était formée, du Messie, des idées toutes terrestres. Lisant dans les livres saints qu'il serait un puissant monarque et le plus beau des enfants des hommes, elle espérait que ces prophéties s'accompliraient en lui d'une manière grossière; que, comme un roi de la terre, il régnerait à Jérusalem et serait assis sur le trône de David; que, de là, il dominerait d'une mer jusqu'à B l'autre et jusqu'aux extrémités de l'univers; que les Ethiopiens et les rois des îles lointaines viendraient se prosterner devant lui; que les rois d'Arabie et de Saba offriraient à Jérusalem des présents d'or et de pierres précieuses; en un mot, que tous les gentils, devenus les vassaux de ce roi et de cette ville, seraient soumis au peuple juif. Telles étaient les idées que la gentilité prosélyte avait conçues du Rédempteur. Elle ignorait encore qu'elle ne devait pas jouir ici-bas de sa présence C corporelle ; que son règne serait un règne spirituel; qu'elle le posséderait par des voies plus saintes et plus pures, par la foi, après qu'il serait remonté aux cieux (1).

Voilà pourquoi Madeleine, voulant embrasser les pieds sacrés de Jésus, qu'elle reconnaît enfin, et lui témoigner d'une manière sensible sa tendresse et son amour, Jésus l'arrête aussitôt, et lui dit : *Ne me touchez pas, car je ne suis point encore remonté vers mon Père.* C'est-à-dire : cessez de me donner de telles marques d'affection; j'attends, pour me livrer à vous, d'être remonté vers mon Père. Ce délai est pour vous préparer de plus grandes faveurs que celles que vous désirez maintenant, des délices plus ravissantes. Lorsque je serai remonté vers mon Père, alors vous me toucherez plus véritablement et plus parfaitement. A la vérité, vous ne pourrez jouir de moi corporellement, ni même me voir d'une manière sensible ; mais vous saisirez par la foi ce qui ne peut être touché par la voie des sens, et vous verrez dans cette même lumière ce qui ne saurait être vu des yeux du corps. En attendant ces précieuses faveurs, *Allez à mes frères, et dites-leur que je monte vers mon Père et votre Père, vers mon* Dieu *et votre* Dieu (2).

XIV. Les apôtres fournissent à la gentilité les moyens de posséder Jésus-Christ ici-bas.

Allez à mes frères, c'est-à-dire aux

(1) *Rupert in Genesim* lib VIII, cap 31, t I, pag. 117 (*a*)

(2) *S. Aug. serm.*6, n° 7, t. V, p. 33 (*b*).

sia gentium, et nondum agnoscens Dominum, audivit ex ore ejus nomen suum, statimque agnovit et confessa est magistrum, quia legens Scripturas invenit ibi scriptum nomen suum, verbi gratia, cum dicit spiritus Christi de ipso per os patriarchæ Jacob : *Non auferetur sceptrum de Juda, et dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est, et ipse erit exspectatio gentium.* Itemque in David : *Dominus dixit ad me : Filius meus es tu, ego hodie genui te. Postula a me, et dabo tibi gentes hæreditatem tuam.* Et his similia. Et dixit *Rabboni*, quia profecto discipulam se intelligit, et sibi Scripturarum arcana deberi.

(*a*) Omne quod de Christo sancta prædicat Scriptura pulchrum ac decorum est, verbi gratia : *Et dominabitur a mari usque ad mare, et a flumine usque ad terminos orbis terrarum ; coram illo procident Æthiopes, et inimici ejus terram lingent. Reges Tharsis et insulæ munera offerent, reges Arabum et Saba dona adducent*... Synagoga carnalis, cum legeret venturum Messiam, id est Christum regem magnum, et speciosum forma præ filiis hominum, sperabat totum carnaliter futurum, scilicet quod secundum hominem sessurus esset super solium David, in illa Hierusalem... ut inde dominaretur *a mari usque ad mare, et a flumine usque ad terminos orbis terrarum*, Æthiopibus et insularum regibus coram illo procidentibus, regibus Arabum et regibus Saba in illam auream et gemmatam Hierusalem munera offerentibus et dona adducentibus, omnibus omnino regem illum et civitatem adorantibus, gentibusque cunctis avaritiæ Judaicæ sub tanto rege servientibus.

(*b*) Quomodo nolebat se tangi (palpavit cicatrices discipulus qui non credebat), nisi quia hoc figurate dictum est. Illa mulier Ecclesia erat. — *Serm.* 243, *n°* 2, *p.* 1013. Videtur ergo ista Maria Ecclesiæ gestare personam, quæ tunc in Christum credidit, cum ascendisset ad Patrem. Ille tactus fidem significat. Nam et D illa mulier quæ fluxum sanguinis patiebatur, dixit apud semetipsam : *Si tetigero fimbriam vestimenti ejus, salva ero.* Fide tetigit, et sanitas subsecuta est quam præsumpsit. Denique ut nossemus quid sit vere tangere, Dominus continuo dixit discipulis suis : *Quis me tetigit?* et dixerunt discipuli : *Turbæ te comprimunt, et dicis, quis me tetigit?* Et ille : *Tetigit me aliquis.* Quasi dicens : Turba premit, fides tangit.—*Sermon.* 246, *n°* 4, *p.* 1021. Ecclesia ergo, cujus figuram Maria gerebat, audiat quid audivit Maria.

Bedæ in Joan. cap. XX, *t.* V, p. 612. *Noli me tangere.* Restat ergo ut aliquod in his verbis lateat sacramentum... Aut ergo sic dictum est... ut in illa femina figuraretur Ecclesia de gentibus, quæ in Christum non credidit nisi cum ascendisset ad Patrem.

apôtres, et confessez en leur présence que *je suis* Dieu *et homme tout ensemble;* qu'après avoir souffert et être mort pour le salut du genre humain, je suis ressuscité, et que je suis remonté aux cieux; et mes frères vous fourniront les moyens de jouir de mon amour et de ma personne. Ce sont mes frères, non par nature, mais par adoption. Comme mes frères, ils possèdent avec moi pour héritage la grâce des mystères de Dieu; et il ne leur manque rien de ce qui est nécessaire pour que vous puissiez me toucher et me posséder (1).

(1) Rupert. in Joannem, p. 461 (a).

Ce fut ce qui s'accomplit, peu de jours après, dans la personne des gentils prosélytes accourus à Jérusalem pour la fête de la Pentecôte, lorsque le Sauveur était en effet remonté aux cieux. Ils confessèrent, en présence des apôtres, cette même foi que l'Eglise fait toujours professer à ceux qui demandent le baptême, c'est-à-dire que Jésus-Christ, selon sa divinité, est égal à Dieu son Père, et qu'il est semblable à nous selon son humanité. Et les apôtres, investis de la vertu d'en haut, leur conférèrent le baptême et les nourrirent enfin de la divine eucharistie, qu'ils ne consacrèrent qu'alors seulement.

A *Marie-Madeleine vint* aussitôt *annoncer aux disciples* cette heureuse nouvelle, leur disant : *J'ai vu le Seigneur* ressuscité ; *il m'a dit* qu'il était Dieu et homme tout ensemble, et qu'il montait au ciel. Voilà ce que l'Eglise, à l'imitation de Marie, ne cessera de prêcher jusqu'à la fin des temps à ceux qui ignorent les mystères du salut. Elle leur annonce la première résurrection, celle du péché à la grâce, qui a lieu maintenant, et celle de la mort à l'immortalité, qui aura lieu à la fin des siècles; et cependant la plupart n'ajou- B tent point foi à sa prédication, et même ils en font un objet de dérision, comme il arriva au sujet des paroles de Madeleine, que les disciples regardèrent d'abord comme des rêveries (2).

(2) Rupert. ibid. p. 461 (b).

De cette exposition allégorique sur les courses de Madeleine au tombeau, il résulte que les saints docteurs n'ont fait aucune distinction entre Marie Madeleine et la pécheresse; et de leurs C explications sur les allégories des onctions, il suit qu'ils n'ont point distingué non plus entre la pécheresse et Marie de Béthanie. On doit donc conclure,

S. Leon. t. I, serm. 73, pag. 212. Ad subliminiora te differo, majora tibi præparo : cum ad Patrem ascendero, tunc me perfectius veriusque palpabis, apprehensura quod non tangis, et creditura quod non cernis.

Rupert. ibid. Sed hæc vocatio gentium non ante debuit fieri, quam resurgeret ipse a mortuis (*seu potius ascenderet ad Patrem*) : unde subditur : *Noli me tangere. Nondum enim ascendi ad Patrem meum.* Tria quippe repugnant, ne hoc putemus dictum propter suam ipsius personam.

Primum est quia jam transierat ex hoc mundo ad Patrem, videlicet quia resurgendo nostram omnem excusserat mortalitatem. Aliud quia multo minus residentem ad dexteram Patris mortales tangere possent. Tertium quia priusquam in cœlum ascenderet, imo et ipsa, qua resurrexit die, tetigerunt eum mulieres, quia *tenuerunt pedes ejus, et adoraverunt eum.*

Ergo propter Ecclesiam gentium, cujus illa personam gestabat, est dictum : *Noli me tangere. Nondum enim ascendi ad Patrem meum,* quia videlicet antequam glorificaretur, Ecclesiæ de gentibus non erat ipse conjungendus... Igitur talis Ecclesiæ nunc gestat Maria figuram, qualis gentilitas ante passionem Domini parata jam erat suscipere fidem. Et proinde recte dicitur : *Noli me tangere. Nondum enim ascendi ad Patrem meum.*

(*a*) *Vade ad fratres meos, et dic eis : Ascendo ad Patrem meum et Patrem vestrum,* Deum *meum et* Deum *vestrum;* ac si dicat : Me quidem postquam ascendero ad Patrem meum corporaliter tangere nec videre, o gentilitas, non poteris; sed *vade ad fratres meos,* scilicet apostolos, et hanc illis audientibus confitere fidem, quod ego pro salute generis humani passus et mortuus resurrexerim, et in cœlum ascenderim, et ipsi tibi conferent de me quid- D quid expedit. Fratres enim mei sunt, et non quidem per naturam, sed per adoptionis gratiam, filii patris mei sunt, totam pariter mecum habentes hæreditatem sacramentorum, nihilque deest illis unde fiat ut me perfecte tangere possis.

(*b*) *Venit Maria Magdalene annuntians discipulis quia vidi Dominum et hæc dixit mihi.* Et usque hodie, imo usque in finem sæculi venire non desinit Ecclesia, secundum similitudinem quæ in Maria præcessit, prima nunc animarum resurrectione resurgendo, et secundum corporum, quæ in novissimo futura est, nescientibus annuntiando, quamvis plerique non credant, imo et irrideant, sicut et tunc verba Mariæ nuntiantis, *quia vidi Dominum,* ut alius evangelista testatur, quasi deliramenta coram discipulis videbantur.

ainsi que nous l'avions annoncé au commencement de cet ouvrage, qu'ils ont considéré comme une seule et même personne Marie de Béthanie, Marie-Madeleine et la pécheresse dont parle saint Luc. Mais si à ces expositions allégoriques nous joignions encore les témoignages formels des saints docteurs sur l'unité, que nous avons discutés dans cette *première partie*, il faudrait vouloir s'aveugler soi-même, pour ne pas reconnaître que l'unité a été réellement dans tous les temps le sentiment commun de la tradition.

Enfin, si toutes ces preuves n'étaient pas plus que suffisantes pour mettre dans la dernière évidence la certitude de ce fait, nous pourrions ajouter encore tout ce qui nous reste à dire dans la *seconde partie* sur l'histoire et le culte de sainte Madeleine, puisqu'on y verra que, depuis les premiers siècles du christianisme jusqu'à nos jours, sainte Madeleine a toujours été honorée comme la propre sœur de Lazare et la pécheresse dont parle saint Luc.

ADDITION POUR LA PAGE 108.

Nous avons dit que, dans les paroles suivantes, saint Jérôme mettait en opposition Marie la pécheresse, dont parlent saint Luc et saint Jean, avec la femme sainte, dont auraient fait mention, selon lui, saint Matthieu et saint Marc : *Nemo putet eamdem esse quæ super caput effudit unguentum et quæ super pedes. Illa enim et lacrymis lavat, et crine tergit : et manifeste meretrix appellatur; de hac autem nihil tale scriptum est* (1).

(1) S. Hieronym. in Matth. cap. XXVI, tom. IV, col. 125.

On pourrait cependant objecter que saint Jérôme fait ici allusion aux paroles d'Origène où celui-ci met en opposition la femme pécheresse avec Marie de Béthanie, et que par conséquent son dessein n'était pas de les distinguer : *Quæ secundum Lucam est*, dit Origène, *plorat, et multum lacrymat ut pedes* Jesu *lacrymis lavet : quæ secundum autem Joannem est, Maria, neque peccatrix, neque lacrymans introducitur* (2).

(2) Origen. in Matth. tom. III, pag. 893, col. 2 B.

Nous répondons que saint Jérôme, ayant lu rapidement le commentaire d'Origène avant de composer le sien, a pu faire ici allusion à ces paroles, dont il avait peut-être quelque réminiscence; mais que, dans ce passage même, il raisonne tout autrement qu'Origène n'avait fait, et tire une conclusion entièrement opposée à celle de cet interprète.

Origène, voulant prouver qu'il y a eu trois ou quatre femmes, une pour chaque récit, s'efforce de montrer que saint Luc ne parle pas de celle de saint Jean, parce que, d'après saint Luc, la pécheresse a *versé des larmes*, et que saint Jean ne rapporte pas cette circonstance en rappelant l'onction faite par Marie de Béthanie.

Or, saint Jérôme, voulant prouver de son côté qu'il y a eu deux femmes, l'une pécheresse et l'autre vertueuse, montre aussi les diverses circonstances des récits des évangélistes propres à appuyer cette opinion. Mais ces circonstances mêmes unissent Marie de Béthanie avec la pécheresse, puisque, au lieu de se borner à la circonstance des *larmes*, comme fait Origène pour les distinguer, il donne encore pour marque de sa distinction entre la pécheresse et la femme vertueuse, la circonstance de l'*onction des pieds* et celle des *cheveux employés à essuyer* les pieds du Sauveur, deux circonstances que saint Jean attribue expressément à Marie de Béthanie. Par conséquent, saint Jérôme, dans ce passage, unit saint Luc et saint Jean, quoique dans son passage Origène les distingue l'une de l'autre. En effet, comme nous l'avons fait observer plus haut, saint Jérôme dit qu'on ne lit aucune de ces circonstances de la femme sainte : *De hac autem nihil tale scriptum est.* Mais si dans son sentiment Marie n'était pas la pécheresse de saint Luc, il serait faux qu'on ne lût d'elle rien de semblable, saint Jean rapportant expressément qu'*elle oignit les pieds et les essuya avec ses cheveux.*

Ainsi, quoique saint Jérôme semble faire ici allusion à la phrase d'Origène, il embrasse néanmoins un sentiment tout opposé à celui de ce commentateur, puisqu'il suit de son raisonnement que Marie sœur de Marthe est elle-même la pécheresse.

SECONDE PARTIE.

PREUVES DE L'APOSTOLAT

DE

SAINTE MADELEINE

ET DES AUTRES FONDATEURS DE LA FOI

EN PROVENCE.

INTRODUCTION

A CETTE SECONDE PARTIE.

I. u xvIIe siè- l'apostolat sainte Ma- leine en vence était is par tou- les Eglises ccident.

C'était une opinion universellement A reçue, au XVIIe siècle, dans toutes les Eglises d'Occident, que sainte Marie-Madeleine et ses compagnons, fuyant la persécution des juifs de Palestine, avaient abordé en Provence, et qu'après y avoir prêché la foi chrétienne, ils y avaient fini leurs jours. Cette croyance, consignée dans les livres liturgiques de toute la Gaule Narbonnaise, était consacrée encore de temps immémorial dans ceux d'un grand nombre d'autres églises, comme Bourges (1), Auch (2), Lyon (3), Reims (4), Tours (5), Sens (6), Paris (7), Limoges (8), Beauvais (9), Nantes (10), Le Mans (11), Autun (12),

(1) *Breviarium insignis ecclesiæ Bituricensis*, 1587. *Fol.* 597, *in festo sanctæ Marthæ. Lect. IV, V et VI.*

(2) *Missale ad usum ecclesiæ Auscetanæ*, 1555. *Fol. CCIIII, in festo sanctæ Marthæ.*

(3) *Missale Lugdunense* (*typis gothicis impressum*). *Fol. CLXXXIX, ibid.* B

(4) *Breviarium Rhemense, an.* 1572. 25 *maii, fol.* 268.

(5) *Missale Turonense*, 1517, *in festo sanctæ Marthæ.* — *Breviarium Turonense*, 1612, *pars æstival.*, *p.* 743, *XXIX julii, lect. IV, V et VI.*

(6) *Breviarium insignis ecclesiæ Senonensis, an.* 16_5, *die XIV novemb.*

(7) *Breviarium magnum ad usum Parisiensem, in-folio*, 1492, *in festo sanctæ Marthæ, julii XXIX.*

Post Ascensionem Domini in cœlum, cum facta esset dispersio discipulorum, ipsa cum fratre suo Lazaro et sorore sua Maria Magdalene, nec non cum beato Maximino, qui eos baptizaverat, et cui a Spiritu sancto fuerant commendatæ, multique alii, ablatis remis et gubernaculis, omnibusque alimentis, ratibus ab infidelibus includuntur. Qui Domino duce Massiliam pervenerunt.

(8) *Breviaria sancti Martialis Lemovicensis.* Bibliothèque royale à Paris. *In festis sanctæ Mariæ Magdalenæ et sanctæ Marthæ virginis.*

(9) *Breviarium Bellovacense XIIII sæculo exaratum. Cod. ms. Bib. regiæ*, n° 1030. *In festo S. Mariæ Mag. lect. VII.* — Eo tempore facta est persecutio magna in Ecclesia quæ erat Jerosolymis, et omnes dispersi sunt per regiones Judææ et Samariæ præter apostolos. Erat autem cum apostolis beatus Maximinus, unus ex septuaginta duobus discipulis, vir universa morum honestate conspicuus... Quapropter, in præfata dispersione, beata Maria Magdalena illi sociata, iter usque ad mare direxerunt, ascendentesque navem prospero cursu pervenerunt Massiliam.

(10) *Proprium sanctorum Nannetensium, ex decreto Caroli de Bourgneuf, Nannet. episc.* In-8°, 1622, p. 3.

In festo sancti Lazari episcopi et martyris; duplex in ecclesia cathedrali tantum. Lect. IV et V.

Lazarus clarissimis ortus natalibus, cum in castello Bethaniæ mortuus esset, precibus Mariæ et Marthæ sororum ejus Dominus exoratus, eum a monumento quatriduanum mortuum suscitavit. Quem Judæi sæpius interficere cogitarunt, eo quod multi propter illum crederent C in Jesum. Unde contigit, ut post ejus Ascensum in cœlum, exorta persecutione in discipulos Christi, ipse cum duabus sororibus, et Marcella pedisequa, ac Maximino uno ex septuaginta duobus discipulis Christi Domini, qui totam illam domum baptizaverat, multisque

Meaux (13), Arras (14), Orléans (15), Le Puy (16), Châlons-sur-Saône (17); dans les bréviaires des Bénédictins (18), des carmes (19), de l'ordre de Cluny (20), des religieux de Saint-Jean de Jérusalem (21), des dominicains (22), des fran-

aliis Christianis comprehensus a Judæis, in navem sine velo ac remigio poneretur, vastissimoque mari ad certum naufragium committeretur. Sed navis, Deo gubernante, salvis omnibus, Massiliam appulsa est. Quo miraculo et horum prædicatione, primum Massilienses, mox Aquenses, ac finitimæ gentes in Christum crediderunt. Lazarusque Massiliensium episcopus creatur.

(11) *Breviarium ad usum insignis ecclesiæ Cenomanensis, auctoritate D. cardinal. a Rambulieto* 1582, pars æstivalis. — *In festo S. Mariæ Magdalenæ.* Lectiones I, II, III, IV, V, VI.

Appropinquante vero tempore quo beata Maria Magdalene carnis ergastulo solveretur, vidit Christum cujus servitio in monte Balmæ fere annis triginta duobus totaliter fuerat occupata, ad cœlestis regni gloriam se misericorditer evocantem.

Cujus sanctissimum corpus beatus Maximinus antistes assumens, diversis conditum aromatibus, in mausoleo magna cum reverentia sepelivit.

(12) *Breviarium ad ritum diœcesis Eduensis*, fol. LXXXIX, 1550; *in festo sanctæ Marthæ.* Martha virgo hospita Christi, Syro patre, Eucharia matre, regali ex progenie descendit. Hæc anno decimo quarto a passione Christi, cum fratre Lazaro, sorore Magdalena et aliis, ab infidelibus pelago sine gubernatore expositi sunt, ut submergerentur, sed divino nutu Massiliam advenerunt.

(13) *Breviarium secundum usum insignis ecclesiæ Meldensis*, 1546; *in festo sanctæ Mariæ Magdalenæ.*

(14) *Breviarium ad usum ecclesiæ Atrebatensis*, 1595, p. 434; *in festo sanctæ Mariæ Magdalenæ.* Lect. IV, V et VI. — *In festo S. Marthæ*, XXIX *julii*, lect. I, II, III, IV, V et VI.

(15) *Missale ad usum ecclesiæ Aurelianensis*, 1523, fol. XXXVI; *in festo sanctæ Marthæ.*

(16) *Missale seu Sacramentarium ad usum Aniciensis ecclesiæ.* Fol. XXXV.

(17) *Officia propria insignis ecclesiæ cathedralis Cabilonensis*, 1620; *in festo sancti Lazari episcopi et martyris.*

Lazarus a Christo resuscitatus in numerum discipulorum ascitus, post Christi ascensionem in cœlum, simul cum aliis Ecclesiæ principibus Spiritum sanctum accepit. Verum mota in Ecclesia persecutione, lapidatoque Stephano, ipse comprehensus a Judæis, una cum sororibus, nec non Maximino et Marcella, in navem sine velo ac remigio imponitur, vastissimoque mari ad certum naufragium committitur. Sed nave, salvis omnibus, divina virtute Massiliam appulsa, ejusque regionis gente prædicationibus et miraculis ad fidem conversa, Lazarus Massiliensium episcopus creatur, in quo quidem munere cum præclare se gessisset, ad laborum et ærumnarum præmium migravit in cœlum, decimo sexto calendas januarii.

(18) *Breviarium ordinis sancti Benedicti.*

(19) *Breviarium antiquæ professionis de monte Carmelo ex usu Hierosolymitanæ ecclesiæ et dominici Sepulcri. Venetiis*, 1579. Fol. 345 verso; *in festo sanctæ Mariæ Magd. per octav.* Lect. I. — Post Ascensionem Domini, anno scilicet a passione Domini quarto decimo, cum Stephanus lapidatus esset, apostolis per universum mundum dispersis, beatus Petrus commisit beatam Mariam Magdalenam sancto Maximino, qui erat unus de septuaginta duobus discipulis, qui in hac dispersione cum Lazaro, Martha, Marcilla, Celidonio et cum aliis pluribus Christianis, navi sine remige impositi, divino nutu Marsiliam adveniunt.

(20) *Breviarium secundum ritum monasterii Cluniacensis, totiusque ordinis ejusdem*, 1546, n. 24.

(21) *Breviarium secundum usum ordinis sancti Joannis Hierosolymitani. Lugduni*, 1551, fol. 383, *in festo sanctæ Marthæ.*

Post Ascensionem Domini cum facta esset dispersio discipulorum Christi, ipsa cum fratre suo Lazaro et sorore sua Maria, nec non et beato Maximino, qui eos baptizaverat, et cui a Spiritu sancto fuerant commendati, multisque aliis Christianis, ablatis remis, velis et gubernaculis, ab infidelibus ratibus includuntur, qui, Domino duce, Massiliam pervenerunt. Tandem territorium Aquense adeunt, et ibidem populum multum ad fidem convertunt.

(22) *Breviarium sancti Dominici*, 1519; *in festo sanctæ Mariæ Magdalenæ*, fol. LXXII.

(23) *Breviarium ord. sanct. Francisci.*

(24) *Breviarium heremit. sancti Pauli.*

(25) *Breviarium Fontisebraudi; in festo sanctæ Marthæ*, XXIX *julii.*

(26) *Breviarium Vallis-Umbrosæ; in festo sanctæ Mariæ Magdalenæ*, fol. 366 verso.

(27) *Breviarium Moguntinum. Venetiis*, 1495. Fol. CCCII, *in festo sanctæ Mariæ Magdalenæ.*

(28) *Missale diœcesis Coloniensis*, 1525. Fol. LXXVII verso, *in festo sanctæ Marthæ.*

(29) *Liber missalis secundum ritum ecclesiæ Constantiensis*, an. MCCCCCIV; *in festo sanctæ Marthæ*, CLXXIII.

(30) *Breviarium Spirense*, 1507; *in festo sanctæ Mariæ Magdalenæ.* Lect v. Post Domini vero in cœlum Ascensionem, divisis in omnem terram apostolis, Magdalena cum Lazaro fratre, cum Martha sorore, cum Maximino, uno ex discipulis septuaginta duobus, cum Marcella et beato Cedonio (qui cæcus a nativitate visum a Christo receperat) et plerisque aliis, navigio gravissimis maris tempestatibus acti, ad Massiliam insignem Narbonensium civitatem venerunt. Fol. 504 verso 505. *La tradition de Provence est encore rapportée en d'autres termes dans les Leçons de sainte Marthe.*

(31) *Breviarium secundum ritum monialium sancti Laurentii Venetiarum*, 1571. Fol. 501 et 517.

(32) *Breviarium Ambrosianum*, pars æstiv. 1782, p. 464; *in festo sanctæ Marthæ.* Martha genere nobilis, sed longe nobilior hospitio Christi Domini, post ejus in cœlos Ascensum, cum Lazaro fratre, sorore Maria, multisque aliis Christianis, capta a Judæis, navi sine remigio et velo imponitur. Itaque certissimo naufragio cum cæteris exposita, tandem, Deo juvante, Massiliam appulit: ubi in remotissima solitudine, cum aliquot piis religiosisque feminis, quotidiano jejunio, assiduis orationibus et vigiliis tota addicta, in hac vitæ sanctitate cœ-

ciscains (23), des ermites de Saint-Paul (24), de l'ordre de Fontevrault (25), de Vallombreuse (26) et autres ; dans la liturgie de diverses églises étrangères, comme Mayence (27), Cologne (28), Constance (29), Spire (30), Saint-Laurent de Venise (31) ; dans la liturgie ambrosienne (32), dans le bréviaire romain (33), en usage encore aujourd'hui dans presque toute la chrétienté. Cet accord général faisait dire à l'un des historiens de Provence, au sujet des écrits de Launoy contre une opinion si universellement autorisée : « Dix-sept siècles « avaient établi cette croyance ; nous « vivions en paix dans ce sentiment, « respiré avec l'air natal et sucé avec le « lait, lorsque Jean de Launoy prétendit « troubler cette croyance, la foi de nos « pères et la tranquillité de nos églises (1). »

(1) *Dissertations pour la sainte Eglise d'Aix*, par Pitton, pag. XIX.

Launoy réussit en effet dans le dessein qu'il se proposait ; du moins on peut dire que ses écrits ont obtenu, depuis deux siècles, tout le succès qu'il pouvait en attendre, puisque la plupart des hommes de lettres, surtout en France, suivent aujourd'hui son opinion. Il est de notre sujet d'exposer ici l'histoire de cette révolution littéraire, et de montrer comment le système de Launoy a pris faveur, malgré tout ce qu'on a écrit pour le réfuter. Nous examinerons ensuite les fondements du nouveau système, et cet examen pourra mettre le lecteur à même de prononcer si l'arrivée de sainte Madeleine et de ses compagnons en Provence doit être placée, comme on l'a fait, au rang des histoires apocryphes, ou si de graves motifs ne demanderaient pas un nouvel examen des pièces et la révision entière de ce jugement.

CHAPITRE PREMIER.

Précis historique de la révolution opérée en France par Launoy, touchant le fait de l'arrivée de sainte Madeleine et de ses compagnons en Provence.

II. Jean de Launoy attaque la tradition de Provence.

Jean de Launoy publia à Paris, en 1641, un petit écrit latin contre la tradition de Provence, intitulé : *Dissertatio de commentitio Lazari et Maximini, Magdalenæ et Marthæ in Provinciam appulsu*. Cet écrit ne fut pas plutôt connu qu'il fit naître dans les Provençaux des sentiments bien différents, selon les diverses dispositions des esprits. Quelques-uns, enclins à la nouveauté en matière de religion, le reçurent avec des démonstrations de joie extraordinaires ; d'autres, sans entrer dans cette opinion, sentirent néanmoins leur créance s'ébranler et leur dévotion s'affaiblir ; mais le plus grand nombre, toujours fermement attaché à la tradition des anciens, ne purent s'empêcher de gémir en la voyant ainsi livrée au mépris, et adressèrent de nombreuses requêtes au parlement d'Aix pour demander la suppression de ce livre (2).

(2) *Vindiciæ fidei et pietatis Provinciæ auctore Honorato Bouche. Aquis Sextiis*, 1644, in-8° (*a*).

III. Guesnay, Jourdan et Bouche entreprennent de réfuter Launoy.

Cependant quelques écrivains pro-

lestibus virtutibus elucescens migravit ad Dominum.

(33) *Breviar. Roman. In festo sanctæ Marthæ*, XXIX *julii.*

Martha nobilibus et copiosis parentibus nata, sed CHRISTI Domini hospitio clarior, post ejus Ascensum in cœlum, cum fratre, sorore et Marcella pedisequa, ac Maximino, uno ex septuaginta duobus discipulis CHRISTI Domini qui totam illam domum baptizaverat, multisque aliis Christianis comprehensa a Judæis in navem sine velo ac remigio imponitur, vastissimoque mari ad certissimum naufragium committitur ; sed navis, DEO gubernante, salvis omnibus, Massiliam appulsa est. Eo miraculo, et horum prædicatione primum Massilienses, mox Aquenses, ac finitimæ gentes in CHRISTUM crediderunt. Lazarusque Massiliensium et Maximinus Aquensium episcopus creatur. Magdalena vero assueta orationi, et pedibus Domini, ut optima parte contemplandæ cœlestis beatitudinis quam elegerat frueretur, in vastam altissimi montis speluncam se contulit, ubi triginta annos vixit ab omni hominum consuetudine disjuncta, quotidieque per id tempus ad audiendas cœlestium laudes, in altum ab angelis elata.

Martha autem, mirabili vitæ sanctitate et charitate omnium Massiliensium animis in sui admirationem adductis, in locum a viris remotissimum cum aliquot honestissimis feminis se recepit, ubi summa cum laude pietatis et prudentiæ diu vixit, ac demum morte sua multo ante prædicta, miraculis clara migravit ad Dominum quarto calendas augusti. Corpus ejus apud Tarasconem magnam habet venerationem.

(*a*) Cum e solitudine mea ad paternam domum Aquis nuper venerim, significatum est mihi quia contentiones (erant inter comprovinciales meos). Quidam enim, quibus novitas placet, quibus pietas cordi non est, ingenti quodam oblectamento, novam quamdam audiere et excepere opinionem, quæ antiquos tutelares nostros cœlites e Provincia eliminat... Cui opinioni et assentiuntur libentissime, et ex ea pietatem nostram, et majorum nostrorum fidem summo excipiunt ludibrio.

vençaux entreprirent de le réfuter. Jean-Baptiste Guesnay, né à Aix, et alors religieux de la compagnie de Jésus, publia à Lyon, en 1643, un volume en latin sous le titre de : *Disquisitio de Magdalena Massiliensi advena.* Cet ouvrage, quoique assez étendu, ne pouvait guère convaincre Launoy ni ses adhérents. C'est un volume in-4° rempli de digressions fastidieuses, de hors-d'œuvre superflus, et où l'on ne voit ni critique, ni discernement dans le choix des preuves. L'auteur affecta d'ailleurs de ne point y parler de l'écrit de Launoy ; et comme il laissa sans réponse plusieurs difficultés proposées par ce critique, ce fut pour celui-ci une nouvelle occasion de reprendre les armes, ce qu'il fit cette année-là même en publiant contre l'ouvrage de Guesnay un écrit latin intitulé : *Disquisitio disquisitionis de Magdalena Massiliensi advena.*

Il y emploie les neuf premiers chapitres à attaquer Guesnay, et dans les deux derniers il répète les difficultés déjà proposées dans son premier ouvrage, et auxquelles ce religieux n'avait pas répondu (*a*). Enfin, l'année suivante, le P. Michel Jourdan, de l'ordre de Saint-Dominique, fit imprimer à Aix, contre le premier écrit de Launoy, le seul qu'il connût alors, un ouvrage latin intitulé : *Ratio vindicatrix calumniæ* (*b*).

Le parlement de Provence, voyant alors que cette nouvelle opinion divisait les esprits, et portait un grand préjudice à la piété, condamna l'ouvrage de Launoy (1), après avoir entendu sur ce sujet les conclusions de la faculté de théologie (2) ; et, d'un autre côté, Honoré Bouche, pour justifier les motifs de l'arrêt, composa rapidement un écrit latin intitulé : *Vindiciæ fidei pietatis Provinciæ.* Dans la première partie, il exposait diverses preuves de l'arrivée des saints apôtres dans ce pays, et dans la seconde il répondait aux difficultés proposées par Launoy. Mais, voulant montrer que cette tradition, au lieu d'avoir pris naissance au XIIIe siècle, comme Launoy l'avait avancé, remontait de siècle en siècle jusqu'au troisième inclusivement, il donna prise contre lui à son adversaire en alléguant des pièces sans autorité. Cette même année, 1644, le P. Guesnay, à l'occasion de la censure de l'Université et de l'arrêt du parlement, publia de son côté son *Auctuarium historicum*, concernant l'arrivée de sainte Madeleine à Marseille, où il commen-

(1) Voyez *pièces justificatives*, n° 308, pag. 1481.

(2) *Ibid.* n° 307, pag. 1479.

Alii vero, licet eidem omnino fidem non habeant, nutant tamen utcumque, titubantque. Hinc erga sacra ipsorum lipsana imminuitur pietas, et erga loca quæ ipsi incoluere religio.

Alii denique, quibus inconcussa est fides et pietas, de novo isto, pietatem in his partibus destruente, sensu tristantur, dolent et conqueruntur.

Hinc dissidia, verborum pugnæ et contentiones inter utrosque. Expostulationes undique ad senatum deferuntur, quod Aquensibus eripiatur Maximinus, Massiliensibus Lazarus, Arelatensibus Maria Jacobi et Salome, Martha Tarasconensibus, Sanmaximinensibus Magdalena. Pro animadversione in plagiarios fiunt libelli supplices ; in circulis privatis, in comitiis publicis, nihil magis resonat quam quæ Provinciæ infertur injuria, qua cœlites illius tutelares expilentur.

(*a*) Occasione hujus libelli R. P. Joannes Baptista Guesnæus, societatis Jesu theologus, suum cui titulus : *Disquisitio de Magdalena Massiliensi advena*, *Lugduni*, an. 1643, edidit librum, in quo multa quidem erudite ad probandum Magdalenæ et aliorum in Provinciam appulsum protulit argumenta.

Sed quia rationibus quibusdam exoticis et nonnullis parergis, licet ad historiam Provinciæ utcumque spectantibus, usus est, dissimulato præterea priore illo adversarii libello, ut illi objicitur, citato capite 2 et 11, ex cujus libelli dissimulatione argumentis contrariis non fuit plane satisfactum, hinc ille idem theologus Parisiensis aliud protulit opusculum cui titulus : *Disquisitio disquisitionis de Magdalena Massiliensi advena*, *Parisiis* an. 1643, in quo auctor primis novem capitibus patrem Guesnæum parum modeste sæpius atque iterum impetit ; et ex illius parergis sæpe eumdem ludicre cavillandi ansam sumit. Denique duobus postremis capitibus easdem rationes quas priori libello pro sua sententia attulerat, nunc ut pote non solutas, iterum repetit : Ait enim p. 68 : *Cæterum has rationes quas in dissertatione exposueram Guesnæus dissimulat, seu quia non habet quod apte respondeat, seu quia contrariis, ut decet, momentis experiri non potest.*

(*b*) Interea dum hæc Parisiis et Lugduni aguntur, R. P. Michael Jordanus, ordinis fratrum Prædicatorum, in specu beatæ Mariæ Magdalenæ, in Provincia devotionis causa degens, auditis his congressibus, ex loci sanctitate accensus, et ex piis manibus inibi commorantibus sollicitatus, *morales* quosdam, Magdalenæ in Provinciam appulsum satis pie probantes, meditatus est *Discursus*, quibus responsionem quidem brevem, sed satis efficacem et concludentem ad rationes adversarii priori libello (nec enim viderat secundum), allatas addidit circa finem ; quos discursus nuper sub titulo : *Ratio vindicatrix calumniæ*, Aquis publici fecit juris.

tait fort au long la censure et l'arrêt. L'ouvrage parut sous le nom emprunté de *Pierre-Henry* (1). Launoy y répondit par un petit écrit français en forme de lettres, intitulé : *Les sentiments de M. Jean de Launoy sur le livre que le R. P. Guesnay, jésuite, a fait imprimer à Lyon* (a). Enfin, en 1647, ce religieux opposa encore, aux *Sentiments* de Launoy, *Le triomphe de la Madeleine en la créance et vénération de ses reliques en Provence*, sous le nom de *Denys de la Sainte-Baume* (2), par allusion aux démêlés que Launoy avait eus sur saint *Denys* l'Aréopagite et sur *sainte Madeleine*.

1) *Provinciæ Massilienses nales a Guesnay. Lugd.* 657.

2) *Provinciæ Massilienses nales.*

IV. Launoy promet de se rétracter; il attaque de nouveau la tradition de Provence.

Quoique dans ce dernier ouvrage le P. Guesnay n'eût pas traité Launoy avec assez de ménagement, celui-ci cependant ne reprit plus les armes jusqu'à l'année 1660. Il sembla même avoir abandonné ses sentiments sur la tradition de Provence, après divers entretiens sur cette matière avec le savant évêque de Vaison, M. de Suarez, à qui il promit en effet de les rétracter, et sa promesse parut être sincère. Mais le P. Théophile Raynaud ne l'ayant pas assez ménagé dans un pamphlet, et lui ayant reproché ses écrits sur sainte Madeleine, Launoy, très-sensible à l'affront qu'il crut recevoir, se désista de sa promesse. Il écrivit à l'évêque de Vaison, que, puisque le P. Théophile Raynaud l'avait traité de la sorte, il voulait soutenir son opinion plus fortement qu'auparavant (3); et, en conséquence, il fit imprimer à Paris, en

3) *Mercure France*, décembre 1725, p. 132), etc.

A 1660, ses *Divers opuscules sur l'arrivée mensongère de saint Lazare, saint Maximin, sainte Madeleine et sainte Marthe, en Provence.* C'est une réimpression de ses deux premiers écrits, à la suite de laquelle il attaque Bouche et le P. Guesnay, pour qui il témoigne assez peu d'égards. Enfin, à cet ouvrage de Launoy, Bouche opposa de nouveau *sa Défense de la foi de Provence*, avec diverses additions, et il la traduisit en français (c), pour la mettre par là à la portée d'un plus grand nombre de lecteurs.

Tels furent les écrits composés au B XVIIe siècle pour ou contre cette tradition.

V. Le peu de critique des adversaires de Launoy : premier motif qui accrédite son système.

Il faut convenir que ses apologistes laissaient trop à désirer dans leurs écrits pour porter la conviction dans les esprits déjà ébranlés par Launoy. Les PP. Guesnay et Jourdan (4) manquaient l'un et l'autre de plusieurs qualités nécessaires pour traiter cette matière à fond; et Bouche, appliqué tout entier à la composition de son *Histoire de Provence*, ne pouvait en si peu de temps recueillir tous les documents que des recherches plus profondes et plus long- C temps continuées auraient pu lui fournir. Ces ouvrages produisirent néanmoins dans le pays l'effet que leurs auteurs en attendaient. L'opinion de Launoy n'y fit presque aucune impression sur le peuple, et tous les hommes instruits la méprisèrent et tinrent à l'ancienne tradition comme auparavant. C'est le témoignage que leur rendent Denis de Sainte-Marthe (5) et l'abbé de

(4) *Scriptores ordinis Prædicatorum* tom. II, pag. 700 (d).

(5) *Gallia christiana*, t. I, col. 631 (e).

(a) Le 24 mai 1646, le P. Pierre de Laurens, religieux de Cluny, soutint en Sorbonne, pour acte de vespéries, diverses propositions dont la troisième était en faveur de la tradition des Provençaux et conçue en ces termes (*) : *SS. Lazarus et Maximinus, B. M. Magdalena, ac soror Martha, et Mariæ Jacobi et Salomes, mari se commiserunt, ductu divinæ providentiæ, qua circa annum 62, ad ostia Rhodani, in Provincia appulerunt, et in ea postmodum dispersi, sanctus Lazarus Massiliensis et sanctus Maximinus Aquensis, episcopi facti sunt ; B. Magdalena in speluncam Balmensem secessit, Martha urbem Tarasconensem, Mariæ Jacobi et Salomes Arelatensem petierunt et incoluerunt.*

(*) *Défense de la foi de Provence*, par Bouche, p. 29.

(b) Les derniers auteurs de la Bibliothèque historique de la France n'avaient pas lu apparemment la lettre du P. Pagi qui rapporte ces détails. Ils se sont exprimés avec inexactitude, ne sachant pas que Launoy avait expressément promis de se rétracter.

(c) *La défense de la foi et de la piété de Provence pour ses saints titulaires Lazare et Maximin, Marthe et Madeleine, contre le livre :* D Joannis, etc., Varia de commentitio Lazari et Maximini, Magdalenæ et Marthæ in Provinciam appulsu opuscula. *Aix, Roise*, 1663, in-8°.

(d) Michael Jourdain, vir subtilis et sagax, ac in arguendo acutissimus, scripsit libellum hoc titulo : *Ratio vindicatrix calumniæ contra negantem adventum Lazari Magdalenæ et Marthæ in Provincia. Aquis Sextiis*, *Joan. Roize* 1644, in-8°, p. 113. Quæ opella patriæ devotionis zelum redolet, sed adversarium debuisset auctor petitis ex antiquitate documentis potius quam scholasticis solum provocare argutiis.

(e) Communis est non solum apud vulgus, verum etiam inter eruditos in Provincia viros, primum qui fidem christianam Massiliæ et in locis finitimis disseminavit fuisse sanctum La-

Longuerue (*a*). M. de Suarez, évêque de Vaison, entreprit même un écrit latin ayant pour titre : *Vindiciæ sanctæ Mariæ Magdalenæ pro ejus appulsu in provinciam Narbonensem* (1). Mais ce savant homme, engagé alors dans la composition d'un grand nombre d'autres ouvrages, surtout de la *Gaule chrétienne*, à laquelle il joignait encore l'*Espagne* et l'*Italie* (2) ; puis, retenu à Rome par le pape Clément IX, qui le nomma préfet de la bibliothèque du Vatican (3), ne put donner suite à son ouvrage sur sainte Madeleine, qui n'a jamais été publié et paraît même être perdu aujourd'hui. Un autre Provençal, ami du précédent, et justement célèbre dans le monde littéraire, le P. Antoine Pagi, semblait être plus capable que personne de traiter à fond ce sujet. Il était persuadé, comme on l'était alors en Provence, de la vérité de cette tradition (4), et il eut sur ce sujet, avec Launoy, une conférence dont il nous a laissé lui-même le récit (5). Plusieurs le pressaient d'écrire sur la matière, entre autres M. Rigord, de l'académie de Marseille (6), homme versé dans la théologie et l'antiquité (7). Mais le P. Pagi composait alors sa *Critique des Annales de Baronius*, qui absorbait tout son temps, et il mourut, pour ainsi dire, la plume à la main, laissant même à son neveu le soin de faire imprimer les quatre derniers volumes de ce vaste et savant ouvrage (8). Les hommes instruits parmi les Provençaux regrettèrent avec raison qu'un savant si profond, un critique si sage, un écrivain si net et si judicieux, à qui les gens de lettres de tous les partis rendent hommage, n'eût pas traité lui-même cette matière ; et en 1723, Antoine de Laroque, autre académicien de Marseille, exprimait encore ce regret dans le *Mercure de France*, dont il était un des rédacteurs (9).

(1) *Histoire de l'Eglise de Vaison*, par le P. Louis-Anselme Boyer de Sainte-Marthe de Tarascon, in-4°, p. 234.

(2) *Manuscrits de la Bibliothèque royale.*

(3) *Histoire de l'Eglise de Vaison.—Dictionnaire de la Provence*, pag. 231.

(4) *Critica in Annales Baronii, an.* 716.

(5) *Mercure de France*, décembre 1723, *ibid.*

(6) *Ibid.* pag. 1338.

(7) *Dictionnaire de la Provence*, pag. 157.

(8) *Mercure de France, ibid.* pag. 1338, 1339.

(9) *Ibid.*

Cependant aucun des écrivains de Provence n'a rempli jusqu'ici cette tâche. Convaincus de la vérité de la tradition, ils l'ont supposée telle dans leurs écrits, sans entreprendre de la prouver ni de la venger des calomnies de ses adversaires. C'est ce qu'ont fait successivement le savant Antoine de Ruffi, dans son *Histoire de Marseille* ; Louis-Antoine de Ruffi, son fils ; Jean-François de Gaufridi, dans son *Histoire de Provence* ; car on ne peut pas considérer comme une exposition raisonnée des fondements de cette tradition ce qu'en a dit Pitton à la suite de ses *Annales de l'Eglise d'Aix*, ni ce qu'on trouve là-dessus dans les ouvrages de Haitze et dans d'autres semblables écrits (10). Personne n'ayant donc répondu à Launoy d'une manière nette et péremptoire, il résulta de là que, hors de la Provence, et surtout à Paris, où l'on ne devait juger de la tradition que par les écrits composés de part et d'autre, Launoy fut regardé comme victorieux dans cette dispute, et l'on conviendra sans peine que le public avait plus d'un motif pour porter ce jugement.

(10) *Dissertation sur la vérité de la tradition de Provence*, par un prêtre du diocèse d'Aix. Avignon, chez Girard, 1734, in-18.

VI. Défi proposé par Launoy et auquel personne ne répond : second motif qui accrédite son système.

Jusqu'alors personne n'avait satisfait à une proposition de Launoy, ou plutôt à une sorte de défi qui paraissait juste et raisonnable. « Je demande au P. Guesnay, disait-il, qu'au témoignage de « Modeste, auteur grec, qui fait mourir « sainte Marie-Madeleine à Ephèse, il « oppose quelque autre auteur grec « plus ancien, ou contemporain, ou postérieur, qui ait mieux connu la chose « controversée entre nous : y a-t-il au « monde proposition plus juste, plus « conforme à la méthode de chercher la « vérité ? Je demande qu'au témoignage « de saint Grégoire de Tours, que je « lui objecte, il oppose un auteur latin, « ou antérieur, ou contemporain, ou « postérieur, qui ait affirmé que sainte « Madeleine soit venue dans les Gaules : y a-t-il encore une proposition « plus conforme à l'équité et plus propre pour confirmer les vraies traditions ? Enfin je lui demande d'opposer « au martyrologe que je lui objecte un « autre martyrologe ancien, d'Aix ou

zarum, a CHRISTO Servatore nostro e mortuis excitatum.

(*a*) *Description historique et géographique de la France*, tom. III, p. 358. — Les plus habiles gens parmi les Provençaux ont défendu la vérité des reliques de sainte Madeleine, de sainte Marthe, etc.

« de Marseille, où l'on marque la fête de « sainte Madeleine dans l'une ou l'autre « de ces deux villes, et un martyrologe « qui ait six cents ans d'ancienneté.

« Il est certain que le P. Guesnay « n'ayant donné aucune satisfaction à « ces propositions, en la manière que « je demande et qui est très-juste, tout « homme d'esprit et de jugement, et qui « rend hommage à la vérité, convien- « dra de la bonté de ma cause et de « l'injustice de ma partie adverse (1).» Bien plus, Launoy s'étant réduit à n'exiger plus qu'un seul témoignage de quelque écrivain qui eût plus de six cents ans d'ancienneté (2), et personne n'en ayant produit aucun de ce genre, ce silence devait passer, dans l'esprit des étrangers, pour une impossibilité réelle, dans ce temps surtout où il y avait en Provence plusieurs savants très-versés dans l'antiquité. On peut ajouter que l'impéritie de ceux qui entreprirent de défendre la tradition, leur inexpérience dans la critique, l'importance qu'ils attachaient quelquefois aux arguments les plus faibles, contribuèrent encore à décréditer cette cause, non moins que la manière vague dont quelques-uns répondaient aux objections de Launoy. «Je sais, disait par exemple M. de Gaufridi, « que cette possession a été disputée à la « Provence par quelques-uns ; mais qui « s'étonnera de voir contester la tradi- « tion, puisque l'Ecriture sainte est elle- « même contestée ? Ne voit-on pas la re- « ligion toujours combattue par les hé- « résies ? la piété toujours harcelée par « les libertins ? Quel est le bien qu'on « possède paisiblement ? N'y aura-t-il « pas de la malice, de l'envie, tant qu'il « y aura des hommes ? et par consé- « quent pourra-t-on jamais faire taire « la critique et rendre incontestable la « vérité (3) ? »

(1) Les Sen[t]iments de M. de Launoy, [i]bid. pag. 367.

(2) Joannis [L]aunoii opera, [t.] II, part. I, [p]. 372.—Mer[c]ure de Fran[ce], décembre [1]725, tom. I, [p]. 856, 1070 [...].

(3) Histoire de Provence.

VII. Vies apocryphes de sainte Madeleine publiées par les Provençaux : troisième motif qui accrédite le système de Launoy.

Un autre motif bien propre à décréditer cette tradition fut que ses apologistes se divisèrent entre eux sur plusieurs points, tels que l'année de l'arrivée de leurs saints apôtres, le lieu de la mort de sainte Madeleine, qui fut la ville d'Aix selon les uns (*b*), et celle de Saint-Maximin selon d'autres (4). De plus, des auteurs, sans aucune teinture de la critique, et même sans discernement, composèrent des *Vies* de ces saints, plus propres à faire mépriser la tradition qu'à lui concilier l'estime et le respect des hommes sensés. L'amour pour le merveilleux fit insérer dans ces *Vies* tout ce qu'on trouva de plus extraordinaire dans diverses additions fabuleuses, faites successivement aux anciennes *Vies de sainte Madeleine*. Ainsi, entre autres circonstances apocryphes, on y attribue à cette sainte une partie de la vie de sainte Marie d'Egypte, que le nom de *Marie* et la qualité de *pécheresse* avaient fait confondre avec l'autre, et ces diverses interpolations sont mêlées à des circonstances si ridicules qu'elles semblent avoir été inventées pour décrier la tradition et la piété des Provençaux ; du moins elles produisirent cet effet dans l'opinion des écrivains étrangers à la Provence (*c*). Lau-

(4) Claude Cortez, Vincent Reboul, Dominique Gavoti, infra.

(*a*) *Lettre de M. de Launoy à M. François Marchetti* (homme de lettres, qui a illustré la Provence). « J'ai bien écrit que je serais per- « suadé (de l'épiscopat de saint Lazare à Mar- « seille), s'il s'en trouvait un seul témoignage « dans un historien provençal ou autre qui ait « vécu au-dessus de six cents ans. Je mets cette « époque pour discerner les fausses traditions « d'avec les véritables. » — « Je serai toujours « fort disposé à le croire, quand j'en verrai un « seul témoignage au-dessus de six cents ans, « je veux dire d'un homme qui ait vécu et « écrit au-dessus de ce temps. » *Lettres écrites en* 1658 *et* 1657.

(*b*) Bouche, *Défense de la foi de Provence*, p. 150. — Pitton, *Dissertation pour la sainte Eglise d'Aix*. — Guesnay, *Annales ecclesiastici Massil.*, p. 110. Ce dernier suppose que sainte Madeleine mourut à Aix, mais que le convoi se dirigea vers le lieu connu ensuite sous le nom de Saint-Maximin, et où eurent lieu les funérailles.

(*c*) Les écrivains provençaux qui entreprirent de donner au public la *Vie de sainte Madeleine* furent surtout les PP. Cortez, Reboul, Pichot, Gavoti. Voici le jugement que porte des deux premiers l'auteur des *Ecrivains de l'ordre de Saint-Dominique* :

Tom. II, p. 562. Claudius Cortez San-Maximini natus scripsit ediditque, *Histoire de la vie et mort de Ste. Marie-Madeleine*. Aquis sextiis, Stephani David, 1644—1647—1655. Opus mole exiguum et levissimæ fidei : quod tamen Jacobus Corsalis Catanensis sacerdos Italum fecit hoc titulo : *Istoria della vita e morte di santa Maria Madalena. Neapoli*, 1679, in-12.

Pag. 697. Vincentius Reboul, vir gravis, pius, regularis disciplinæ servandæ studiosus... scripsit... *Le Pèlerinage de Saint-Maximin et de la Sainte-Baume en Provence, avec l'histoire*

noy ne prit pas seulement la peine de les rapporter textuellement dans son dernier ouvrage, il en donna de plus un commentaire de sa façon, et l'on conçoit qu'il lui était aisé d'égayer ses lecteurs en commentant de pareilles pièces. Ainsi, l'arrivée de sainte Madeleine, son apostolat et sa mort en Provence, comme tout le reste de sa légende, tombèrent dans le mépris et furent regardés comme un amas de fables par presque tous les écrivains ecclésiastiques. Les *Vies* des autres saints tutélaires du pays ne pouvaient inspirer plus de confiance. Déjà avant les querelles de Launoy, l'évêque d'Autun en 1619 (1), et celui de Marseille en 1633, avaient supprimé l'ancienne légende de saint Lazare en usage dans ces Eglises (2). Une nouvelle Vie de ce saint martyr parut en 1636 sous le titre de *Vie du noble et bienheureux Lazare* (3), et une autre encore en 1684 (*a*); mais ni l'une ni l'autre ne pouvaient trouver grâce au jugement des critiques éclairés. La *Vie de sainte Marthe*, composée par M. de Bertet, qui fut doyen du chapitre de Tarascon, n'était pas de meilleur aloi (*b*). C'est une amplification de la légende apocryphe, connue sous le nom de *Syntique*, la même que Launoy a entrepris de commenter. Enfin, l'écrit du P. Sébastien Michaëlis sur les trois époux de sainte Anne, et ses filles Marie Jacobé et Marie Salomé, ne devait pas contribuer davantage à établir la vérité de la tradition des Provençaux (4). On doit ajouter encore qu'un religieux carme, Pierre de Saint-Louis, résidant au couvent des Aigalades, près de Marseille, décrédita plus encore que n'avaient fait les ouvrages précédents l'histoire de l'arrivée et du séjour de sainte Madeleine en Provence, par le poëme burlesque qu'il composa sous le titre de *La Madeleine au désert de la Sainte-Baume*. Cette production, qui coûta cinq ans de veilles à son auteur, demeura dix ans inconnue dans la boutique du libraire. Après la mort du P. Pierre de Saint-Louis, elle fut tirée de la poussière par le P. Berthet, jésuite, ou, selon d'autres, par Nicole, et fut aussitôt enlevée par le public. Il fallut la réimprimer, et comme elle était encore fort rare, Lamonnaie l'inséra dans son *Recueil de pièces choisies*. Ainsi, contre l'intention de l'auteur et celle des autres religieux qui avaient approuvé le poëme, *La Madeleine au désert de la Sainte-Baume* ne fut considérée que comme une parodie des plus piquantes, qui, par les jeux de mots les plus recherchés et les pointes les plus fines, mêlées aux extravagances les plus inouïes, n'était propre qu'à couvrir de mépris la tradition des Provençaux (*c*).

(1) *Histoire de l'Eglise d'Autun*, p. 328.

(2) *L'antiquité de l'Eglise de Marseille*, tom. III, pag. 360.

(3)...*L'Ami de Jésus-Christ*, par Emmanuel Pachier, théologal de Marseille, Aix, 1656, in-8°.

(4) *Démonstrations évangéliques sur la généalogie de sainte Anne*, Lyon, 1592, in-4°.

VIII. La distinction introduite dans la liturgie nouvelle : quatrième motif qui accrédite le système de Launoy.

Cette tradition devait recevoir encore de nouvelles atteintes, à l'occasion de la faveur que prit, dans les églises de France, l'opinion de la distinction, comme on l'a raconté. Les Provençaux honoraient en qualité d'apôtre sainte Marie-Madeleine sœur de Marthe, la même que la pécheresse de saint Luc;

de la vie, mort, invention et translation des reliques de sainte Marie-Madeleine, etc. Aquis Sextiis, Caroli Nesmos, 1662, in-24. In hoc libello Joannem Launoium plurium et insignium, circa sanctæ Magdalenæ reliquiarum inventionem, aberrationum invicte se arguere putat.

Pag. 786. Joannes Dominicus Gavoti scripsit ac edidit, *Histoire de sainte Marie-Madeleine divisée en quinze chapitres, avec autant de pieuses réflexions, tirées des divers états de sa vie*. Marseille, 1701, in-12. — *La vie, la conversion et la pénitence de sainte Madeleine, par le Père Pichot, minime*. Tournon, 1623, in-12.

(*a*) *L'Apôtre de la Provence, ou la Vie du glorieux saint Lazare, évêque de Marseille, par Jean de Chanteloup, sieur de Barban*, Marseille, 1684, in-8°.

(*b*) Imprimée d'abord à Lyon en 1650, in-8°, et réimprimée à Tarascon en 1793 sous le titre d'*Histoire de la vie de sainte Marthe, hôtesse de* Jésus-Christ, *et patronne de la ville de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône*... mise en bon langage par Bellegarde; in-12.

(*c*) Comme s'il eût supposé que sainte Madeleine puisa toutes les connaissances humaines dans la contemplation de son crucifix, l'auteur les passe en revue et s'exprime ainsi au sujet de la grammaire :

Pendant qu'elle s'occupe à punir le forfait
De son temps *prétérit*, qui ne fut qu'*imparfait*:
Temps de qui le *futur* réparera les pertes...
Et le *présent* est tel que c'est l'*indicatif*
D'un amour qui s'en va jusqu'à l'*infinitif*.
Mais c'est dans un degré toujours *superlatif*,
Et tournant contre soi toujours l'*accusatif*.
Diriez-vous pas après, qu'ici notre écolière
Faisant de la façon est vraiment *singulière*
D'avoir quitté le monde et sa *pluralité* ?

La sainte méditant sur la fragilité de la vie à la vue d'une tête de mort :

Elle voit son *futur* dans ce *présent passé*.

les nouveaux liturgistes devaient donc regarder cette tradition comme fausse, puisque de leur côté ils honoraient trois personnes différentes, soutenant même que, d'après les évangélistes, toute la tradition, à l'exception de saint Grégoire le Grand, les avait constamment distinguées. En outre ces critiques voyaient avec peine, dans le bréviaire romain, la leçon de sainte Marthe, où la tradition de Provence est expressément rapportée. Launoy demandait la suppression de cette leçon, et la correction de tous les autres bréviaires où on la lisait alors (1); et enfin dans la B rédaction de celui de Paris, publié par M. de Harlay, Châtelain la supprima hardiment (2), comme fondée, selon lui, dès le XIIIe siècle, sur un narré fabuleux (3). Le jugement de cet écrivain regardé alors comme l'homme le plus versé dans la science des rites, forma bientôt l'opinion de tous ceux qui, à son imitation, composèrent de nouveaux livres de liturgie, et il résulta de là qu'en France, il ne fut plus question de la tradition des Provençaux que dans le seul bréviaire romain.

(1) *De com-*[...]*ntitio*, etc. [...]*servat.* 10, [...]243 (*a*).

(2) *Brevia-*[...]*m Parisien-* [...] XXIX *julii.*

(3) *Martyro-*[...]*e universel,* [...]4°, 1709, p [...], *et alibi.*

IX. [...]e système [...] Launoy de-[...]nt l'opinion [...]érale des [...]ants fran-[...]

Enfin le système de Launoy, gagnant de jour en jour, fut adopté non pas seulement par les liturgistes, mais de plus par les historiens ecclésiastiques, et les agiographes qui écrivirent en A français, comme Tillemont (4), Fleury (5), Baillet (6), et qui par là contribuèrent à l'accréditer encore dans le public. « La créance la plus commune « aujourd'hui, dit Tillemont, et qui « était commencée dès l'an 1254, est « que le corps de sainte Madeleine est « en Provence : mais on ne trouve « point que cette créance soit fondée, « que sur des révélations ou des his« toires fort suspectes. » Ceux qui savent l'influence que ces écrivains ont exercée sur une multitude d'auteurs français, ne seront pas surpris qu'en France leur opinion sur ce sujet soit devenue commune et générale. Denis de Sainte-Marthe remarque qu'en effet, de son temps, les érudits avaient abandonné cette tradition (7), et lui-même ne fait pas difficulté de la rejeter comme incertaine (8); c'est ce que rapporte aussi le P. Honoré de Sainte-Marie (9), et ce qu'on voit dans le P. Papebroc, jésuite, qui même félicite les rédacteurs du bréviaire de Paris de l'en avoir éliminée (10). Enfin on trouve le même jugement dans une multitude C d'auteurs du XVIIIe siècle, non-seulement parmi ceux qui ont un mérite reconnu, mais dans un grand nombre d'autres plus médiocres, et qui ne pouvant juger par eux-mêmes, dans ces matières d'érudition, devaient nécessai-

(4) *Mémoires*, tom. II, n° 8

(5) *Histoire ecclésiastique*, liv. LXXXIII, c. 48 (*b*).

(6) *Vies des Saints*, XXII *juillet*, *sainte Marie-Madeleine*, pag. 519, 520 (*c*).

(7) *Gallia Christiana*, t. I, col. 299 (*d*).

(8) *Ibid.* (*e*).

(9) *Réflexions sur les règles et l'usage de la critique*, in-4°, 1713, t. I, p. 84 (*f*).

(10) *Acta Sanctorum Bollandiana vindicata*, 1755, p. 273 (*g*).

(*a*) Corrigenda esse breviaria, et cum primis Romanum, ubi nocturnum secundum festi beatæ Marthæ ex iis depromitur, quæ Marcella illius pedissequa et Synthex scribunt apud Vincentium, ratione efficacissima suaderi posse mihi videtur.

(*b*) Le témoignage de Joinville est le premier que l'on trouve pour cette opinion que sainte Madeleine soit en Provence.

(*c*) Il semble que pour colorer l'opinion de (Sainte Mad.) de Provence, qui prétend avoir encore les corps de Marthe et de Lazare, outre celui de Madeleine qu'on y suppose leur sœur, on ait imaginé l'histoire de leur transport de Judée sur les côtes de la Gaule narbonnaise dès leur vivant. Nous ne rapporterons rien ici de toute cette histoire, parce que nous n'avons ni de quoi la soutenir, ni de quoi la rendre plausible en aucune de ses parties.

XXIX Juillet, *Sainte Marthe*, p. 411, 412. Ceux qui ont fait l'histoire de l'arrivée de sainte Marthe et de sainte Madeleine en Provence, avec leur frère Lazare, ont assigné à sainte Marthe la ville de Tarascon-sur-Rhône pour le lieu de sa retraite et de sa sépulture. Les habitants de cette ville, non plus que le reste du genre humain, n'en avaient peut être pas ouï parler avant le Xe siècle.

(*d*) Pro dubiis enim, ne dicam falsis, nunc habentur inter eruditos fere omnes, quæ vulgo aiunt... Lazarum, Mariam Magdalenam, etc..., divina providentia ad oram Provinciæ appulisse.

(*e*) Communis est sententia primum Aquensium episcopum appellatum Maximinum; sed quis ille fuerit, quo vixerit tempore, quidve gesserit, divinare non audemus.

D (*f*) On est donc revenu aujourd'hui, disent nos critiques éclairés, de tous les contes qu'on faisait autrefois... On regarde comme une fable la venue de Marthe et de Madeleine et de leur frère Lazare en France.

(*g*) Interim noto, quod ita persuasi doctissimi viri correctores breviarii Parisiensis, anno 1680, nihil ejusmodi passi sint in lectionibus suis recitari, ad dies festos SS. Magdalenæ et Marthæ. Id vero cum dico, nolim me accuset Paternitas vestra, quasi majorem novo isti Parisiensi breviario auctoritatem tribuam quam Romano. Solum intendo significare, quod sicuti in hoc magna cum prudentia prætermissæ sunt historiæ omnes, inter eruditos controversæ multoque magis passim nunc habitæ falsæ; ita aliquando fieri poterit in Romano, sicut antea sub Gregorio XIII, aliisque pontificibus plus semel factum est.

rement s'en rapporter au sentiment d'autrui.

X. Plusieurs écrivains de Provence adoptent eux-mêmes le système de Launoy.

Rien ne montre mieux l'empire que cette nouvelle opinion acquit partout en France, que les changements survenus dans l'Eglise d'Autun, où le culte de l'apostolat et du martyre de saint Lazare avait été jusqu'alors si célèbre (*a*). Les chanoines de cette Eglise entrèrent même si avant dans l'opinion de Launoy, qu'après avoir changé et défiguré tout à fait l'office de saint Lazare, voulant abolir encore jusqu'au souvenir de la tradition de leurs pères (*b*), ils firent disparaître de leur cathédrale toutes les anciennes sculptures où le saint était représenté en costume d'évêque, et même son magnifique tombeau de marbre (1), l'un des plus rares morceaux de sculpture du XII[e] siècle. Enfin, quoique les églises de Provence aient toujours maintenu l'ancienne tradition, plusieurs écrivains de ce pays, adoptèrent eux-mêmes l'opinion nouvelle. L'un des premiers fut l'éditeur des œuvres complètes de Launoy (2). Léon Ménard la partagea aussi, ajoutant que les plus habiles critiques convenaient alors du peu de fondement de la tradi- A tion de Provence (3). Le père Papon de l'Oratoire passa même plus avant que les autres, et proposa contre la tradition de nouvelles difficultés (4). Bouché, avocat au parlement d'Aix, en parle avec aussi peu de ménagement dans son *Essai sur l'histoire de Provence* (5). Ces auteurs et beaucoup d'autres, n'ayant pas examiné par eux-mêmes la question, crurent pouvoir adopter l'opinion qui paraissait être alors plus commune parmi les gens de lettres. De ce nombre a été, dans ces dernières années, M. Fauris de Saint-Vincent, B connu pour son zèle à recueillir les monuments historiques de la Provence. Il ne professa pas seulement cette opinion, il contribua encore à l'accréditer dans le public; et si Millin ne la tenait pas de lui, il dut y être puissamment confirmé par les rapports qu'ils eurent ensemble. Car c'est surtout M. de Saint-Vincent que Millin signale, lorsqu'il assure que la tradition ancienne était rejetée alors par les hommes qui joignaient les lumières de la critique à la plus austère piété (6). C M. de Cicé, devenu archevêque d'Aix, par suite du concordat de 1801, ne paraît pas avoir eu une opinion différente

(1) *Statistique générale des basiliques et du culte dans la ville de Lyon*, par le Ch. Joseph Isard, 1842, in-8°, p. 174.

(2) *Operum Launoii præfatio editoris*, p. IX (*c*).

(3) *Histoire des évêques de Nîmes*, par Ménard, in-12, 1737, t. I, p. 23 (*d*).

(4) *Histoire de Provence*, t. I, pag. 574.

(5) In-4°, 1785, tom. I, p. 333.

(6) *Voyage dans les départements du Midi*, tom. III, ch. 78, p. 119.

(*a*) M. de Montcley, évêque de cette ville, en donnant à son clergé un nouveau bréviaire, l'an 1728, s'efforça de maintenir la tradition de son Eglise touchant saint Lazare. Mais ce bréviaire fut ensuite remplacé par un autre où l'on n'observa pas les mêmes égards pour la tradition. « Circa beatum Lazarum Ecclesiæ nostræ et urbis patronum, disait M. de Montcley, « dans l'avertissement mis en tête du bréviaire, « ab antiquissima complurium et insignium « Galliæ Ecclesiarum, nostræ præsertim Ecclesiæ traditione nusquam discedendum esse « duximus, edocti ab Augustino : *In usibus* « *antiquis nihil esse immutandum, quam quod* « *immutari jubent aut fides aut mores; immutationesque etiam utiles novitate perturbare, inutiles* « *vero esse nocivas.* »

D M. de Frétat de Sarra, évêque de Nantes, dans l'office propre de saint Lazare publié en 1782, respecta aussi la tradition de Provence, mais avec des précautions que les circonstances expliquent assez. Au lieu des anciennes leçons de saint Lazare où l'on raconte son apostolat et son martyre à Marseille, on lit à la C[e] leçon : « Post Ascensionem CHRISTI, divinæ providentiæ ductu, illum appulisse (ignorantur « modus et circumstantiæ) in Provinciam, una « cum Maria Magdalena, Martha, Maximino, « sociisque aliis quibusdam et fidem Massiliensibus prædicasse, ac suo obsignasse sanguine, vetustissima est (*Bollandistæ dicunt* « perpetua), Massilitanorum totius regionis « traditio ; quam doctissimi hagiographi venerandam existimant (*Longueval*), et non uno « instrumento debite roboratam (*Bollandistæ*). » Cette leçon a été supprimée dans le nouveau bréviaire de Nantes, où l'on ne voit plus aucun vestige de l'apostolat de saint Lazare à Marseille, ni même de son épiscopat et de son martyre.

(*b*) L'auteur de *l'Histoire de l'Eglise d'Autun*, qui parut en 1774, assurait que saint Lazare et ses compagnons étaient morts en Orient, que telle avait toujours été la tradition de l'Eglise grecque, adoptée par l'Eglise d'Occident, « à « laquelle, ajoute-t-il, aucun savant n'oserait « se flatter de contredire à présent avec succès. Voilà ce qu'on croyait communément, « lorsqu'il s'éleva, vers la fin du XIII[e] siècle, « une nouvelle opinion qui fit aborder ces « saints à Marseille. Livre III, chap. 3, p. 320, « 321. »

(*c*) Scripsit Launoyus adversus Guesnæum Bucheum, Jordanum, Gersonem, aliosque fabularum consarcinatores. Pag. 10. Ante inventarum reliquiarum epocham nullum certum superest monimentum, quo probetur Magdalenam mortem obiisse in Provincia..... Duodecimo sæculo ignotum adhuc fuisse Magdalenæ Lazarique in Provinciam appulsum.

(*d*) Quelques efforts que l'on ait faits pour faire passer cette fiction comme une vérité, elle ne se trouve néanmoins établie que sur une tradition récente.

sur sainte Madeleine et saint Maximin, dont il fit démolir l'oratoire vénéré depuis tant de siècles, ainsi qu'il sera dit en son lieu. Du moins laissait-il enseigner publiquement, dans l'université d'Aix, l'opinion de Launoy aux jeunes ecclésiastiques de son séminaire. Après de tels exemples, on ne doit pas être surpris que les auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, et une foule d'écrivains provençaux, aient adopté sans examen le sentiment de Launoy, persuadés qu'il devait reposer sur des fondements solides (*a*) : c'est ce qu'indique assez la confiance avec laquelle ils qualifient de *récit fabuleux* l'ancienne tradition. Mais pour mettre le lecteur à même de juger de la solidité de l'opinion nouvelle, il est nécessaire de lui en découvrir ici les fondements.

CHAPITRE SECOND.

Examen de l'opinion de Launoy.

I. nombre autorité partisans stème de noy ne pas une re de la de ce me.

Avant d'examiner les fondements sur lesquels repose ce système, on pourrait demander si le nombre et l'autorité des écrivains français qui l'ont suivi ne doit pas dispenser de cette discussion un esprit sage et qui désire sincèrement de connaître la vérité. L'autorité de ces écrivains est, en effet, l'argument qui a fait le plus d'impression dans ces derniers temps; il est donc juste de satisfaire ici à une demande si légitime.

D'abord, si la question présente devait être décidée par voie d'autorité, il ne paraît pas qu'on dût se décider pour l'opinion de Launoy, malgré le mérite et le nombre de ses partisans. Outre qu'on pourrait opposer autorité à autorité, et critique à critique : Pagi à Tillemont, Baronius à Baillet; le P. Alexandre à Fleury; le P. Lequien, dans *l'Oriens christianus*, à l'auteur du dernier *Gallia christiana ;* le P. Sollier au P. Papebroc; Bouche à Papon; Trevet à Anquetin; Jansénius de Gand, Ménochius et autres, à dom Calmet; on devrait convenir que si en France l'opinion de Launoy est devenue commune dans ces derniers temps, l'autre est restée commune partout ailleurs; et qu'avant Launoy elle était même universelle dans toute l'Eglise latine, comme les livres de Lefèvre, de Fischer et des autres en sont la preuve et le garant.

II. Tous les partisans du système de Launoy s'en sont rapportés à Launoy lui-même, sans examiner autrement la question.

Mais le nombre et l'autorité de ces critiques français sont bien moins considérables qu'on le pense, si l'on fait réflexion qu'ils ont tous embrassé cette opinion sans examen, les uns s'en étant rapportés à Launoy lui-même, et les autres à ceux qui l'avaient déjà suivi avant eux. Tillemont, celui de nos critiques qui a contribué le plus à accréditer ce nouveau système, n'en dit rien que Launoy n'eût dit auparavant. Il le cite une multitude de fois sur cette matière, et dans son texte même il renvoie le lecteur aux traités de cet écrivain qu'il nomme expressément (1). Fleury à son tour puise dans Launoy et dans Tillemont ce qu'il avance contre la tradition de Pro-

(1) *Mémoires*, t. II (*b*).

(*a*) Ce qui doit plutôt surprendre, c'est que de nos jours deux paléographes distingués de Marseille, qui donnent au public un ouvrage important, n'aient pas craint de parler avec estime et respect de cette tradition et de donner même à entendre qu'elle n'était pas dénuée de preuves. « S'il faut ajouter foi à une « tradition respectable, disent-ils, Marseille « aurait reçu la première, parmi les cités gau- « loises, le christianisme. Une sainte legende, « qu'on a pu contester, mais dont on ne sau- « rait nier le charme touchant, à laquelle « d'ailleurs des preuves, que nous n'avons ni « à discuter ni à combattre, ne manquent pas, « nous représente une famille de Juifs conver- « tis à la foi du CHRIST, exposée aux périls de « la mer par les ennemis de leur croyance, « dans une barque sans voiles et sans rames, « qu'un souffle divin poussa sur les bords de « la Provence. Ces voyageurs ainsi protégés « du Ciel auraient été Lazare, Marthe et Made- « leine ses sœurs, Marcelle leur servante, « Maximin, Célidoine... Le lieu où la barque « miraculeuse aborda serait encore rappelé « par le village des Saintes-Maries, non loin « de l'embouchure du Rhône. Saint Lazare au- « rait prêché l'Evangile à Marseille, sainte « Marthe à Tarascon, saint Maximin à Aix, « tandis que sainte Madeleine, après avoir vi- « sité des grottes voisines de Marseille, serait « allée accomplir sa rude pénitence à la « Sainte-Baume, lieu devenu fameux par la « piété des pèlerins. » *Histoire des délibérations de la municipalité de Marseille, par Louis Méry et F. Guindon*, in-8°, 1841, p. 79, 80.

(*b*) « La vie de sainte Madeleine est une pure « fable très-mal composée. Ceux qui en dou- « teront encore n'ont qu'à voir les traités que « feu M. de Launoy a faits sur cette matière. »

vence (1). Baillet (2) et Papebroc (3) citent pareillement Launoy pour garant; et enfin Châtelain, qui a formé l'opinion de tous nos liturgistes modernes, a lui-même puisé la sienne propre dans les auteurs dont nous parlons (4).

(1) *Histoire ecclésiastique*, l. LXXXIII, c. 48.

(2) *Vies des Saints*, XXII juillet, XXIX juillet, *et alibi*.

(3) *Acta Sanctorum Bollandiana vindicata*, p. 352 (*a*).

(4) *B.mestre*, avertissement (*b*).

Et ce qui fait comme toucher au doigt que le témoignage de tous ces écrivains est au fond celui même de Launoy, et repose uniquement sur l'autorité de ce critique, c'est la confiance avec laquelle ils répètent, les uns après les autres, qu'avant Joinville personne n'avait encore parlé de l'arrivée de sainte Madeleine dans les Gaules. Une erreur si étrange, entièrement démentie par une multitude de faits, comme on le verra bientôt, n'a pu devenir commune à tous ces écrivains, que parce qu'ils l'ont puisée de première ou de seconde main dans la même source. Ils y ont tous souscrit avec une pleine confiance, sur la foi les uns des autres, en sorte qu'on la retrouve dans tous leurs livres, depuis Launoy, l'auteur de cette prétendue découverte, jusqu'à M. l'abbé Receveur qui l'a puisée dans Fleury. — De plus, la manière dont ces auteurs citent l'inscription trouvée en 710 avec le corps de sainte Madeleine, et dont nous parlerons dans la suite, est une nouvelle preuve de la confiance aveugle qu'ils ont eue pour Launoy; car ce critique, en rapportant l'inscription, qu'il a voulu accommoder à son système, y a supprimé pour cela trois mots qu'on lit cependant dans tous les monuments où elle est rapportée; et il est à remarquer que ces auteurs, tels que Tillemont, Fleury, Brumoy, suppriment à leur tour les mêmes mots, quoique sans dessein : preuve manifeste, ou qu'ils ont pris l'inscription dans Launoy, ou qu'ils se sont copiés les uns les autres en la citant. Il faut donc conclure que le suffrage de tous ces auteurs n'est autre dans le fond que celui de Launoy lui-même. En effet, on n'en peut citer aucun qui ait examiné ailleurs que dans Launoy la question de l'apostolat des saints de Provence. Ni Tillemont, ni Fleury, ni Baillet, ni Papebroc, ni aucun des autres n'ont pris la peine de rechercher les preuves de l'opinion opposée. Nous ne connaissons que le P. Sollier et le P. Lequien (5) qui aient étudié par eux-mêmes cette question ; et il est même arrivé que ces deux critiques, après un examen sérieux, n'ont pas seulement rétracté tout ce qu'ils avaient déjà écrit de contraire à la tradition de Provence; mais qu'ils ont défendu encore cette même tradition avec autant de franchise que de désintéressement. Le P. Sollier proteste, de plus, qu'étant étranger à la France et sans intérêt dans cette matière, il n'embrasse l'opinion des Provençaux que parce qu'il la juge plus fondée que l'autre (6); et cependant ces deux écrivains en se déclarant ainsi pour la tradition, n'avaient aucune connaissance des monuments que nous publions aujourd'hui.

(5) *Oriens Christianus studio Michaelis Lequien Morino Bolo-niensis ordinis fratrum Prædicatorum*, t. III, col. 1231, 1232, etc. 1339, 1340.

(6) *Acta Sanctorum*, julii XXII, p. 207 (*c*).

De toutes ces réflexions, il faut donc conclure que la prudence ne permet pas de s'en rapporter aveuglément aux critiques qui ont épousé jusqu'ici l'opinion de Launoy ; et que par conséquent leur mérite et leur nombre ne sont pas par eux-mêmes des motifs suffisants pour déterminer un esprit judicieux et sage. Voyons maintenant sur quelles autorités repose ce système. Launoy lui a donné deux fondements : 1° la mort prétendue de saint Lazare de Béthanie, de sainte Marie-Madeleine et de sainte Marthe en Orient ; 2° la fausseté présumée ou la trop grande nouveauté des pièces qu'on allègue pour les faire mourir en Provence. L'exposé de ces difficultés mettra le lecteur à même de juger de la solidité de l'opinion de Launoy.

(*a*) An ergo putat Paternitas vestra unum Launoyum mihi esse pro omnibus? Jam dixi tibi quis communior nunc de ea historia Parisiis sensus sit, ubi ea non amplius legitur nisi ab iis qui ad Romanum breviarium obligantur.

(*b*) Le travail du Père Papebroc m'a été d'un merveilleux secours. Lorsqu'il a été question des saints des premiers siècles, l'ouvrage de feu M. de Tillemont a été pour moi une source inépuisable ; l'histoire ecclésiastique de M. l'abbé Fleury, et les Vies des saints de M. Baillet m'ont extrêmement aidé.

(*c*) Verbo dicam, convenientia et certa nobis exhibeant adversarii Græcorum istorum testi-

ARTICLE PREMIER.

Launoy a prétendu sans fondement que saint Lazare de Béthanie était mort à Cytie dans l'île de Chypre.

III. D'après les [...]gles de la [...]tique, on ne [...]ut prouver [...]r les grandes [...]énées que [...]int Lazare [...]t mort dans [...]e de Chypre, [...]auteur de [...]ces livres [...]ant d'ailleurs [...]cu au XIIe ou XIIIe siècle.

On indique dans les grandes ménées, sous le 17 octobre, une fête qui a pour objet la translation des reliques de *Lazare juste*, et dont l'annonce est conçue en ces termes :

« Le 17e jour du mois d'octobre : « translation des précieuses reliques « du saint et juste Lazare. Léon (VI) « heureux, très-célèbre et le plus fidèle « des princes, touché d'un mouvement « divin, et comme saisi par une inspi- « ration d'en haut, bâtit d'abord un « temple à ce juste ; ensuite ayant fait « une expédition dans l'île de Chypre, « il trouva son corps dans la ville de « Cytie, enseveli sous terre depuis mille « ans, dans une châsse de marbre où « était gravé en caractères d'une lan- « gue étrangère : *Lazare de quatre* « *jours ami de* JÉSUS-CHRIST. Léon en « ayant aussitôt retiré ce trésor de « grand prix, et l'ayant mis dans des « reliquaires d'argent, le plaça à Cons- « tantinople (1) »

(1) *Launoii* [...]*rum*, t. II, [...]t. I, p. 214. [...]*ommentitio* [...]*s posterior*, [...] 1 (*a*).

Les grandes ménées, où l'on s'est donné plus de liberté encore que dans les autres, supposent comme on voit ici, que ce *Lazare juste* était celui de Béthanie, ressuscité par le Sauveur ; et c'est aussi ce qu'affirment Cédrène, le continuateur de Théophane, et Curopalate, qui le qualifient frère de sainte Marie-Madeleine.

D'après ces autorités, Launoy et ses adhérents ont conclu que saint Lazare était donc mort à Cytie, et, par conséquent, n'avait point été évêque de Marseille. Mais on a lieu d'être surpris que tous ces écrivains, en rejetant la tradition des Provençaux, comme appuyée A sur des monuments de trop fraîche date y opposent eux-mêmes une tradition plus moderne encore, et fondée sur les livres des ménées, dont l'autorité est insuffisante, au jugement de Tillemont et de Baillet, pour attester un fait que l'on ne trouve mentionné nulle part ailleurs, tel que serait la mort de saint Lazare à Cytie. Car avant les ménées, composées comme on l'a dit au Xe ou au XIe siècle, nous ne trouvons rien pour justifier cette assertion. De plus l'auteur du récit que l'on lit dans les grandes ménées a vécu dans des temps trop B récents pour qu'on puisse prudemment s'en rapporter à son témoignage. Il prétend que lorsque le tombeau de saint Lazare de Cytie fut ouvert, il y avait déjà mille ans que ce saint y était inhumé : or comme cet auteur n'a pu écrire son récit qu'après la découverte du corps, il suit qu'il ne vivait pas avant le XIe siècle de l'ère chrétienne. Mais de plus il affirme que ce corps était inhumé là depuis mille ans lorsque Léon VI le découvrit : ce qui revient à dire qu'il fut découvert environ l'an 1060 ou C 1070, c'est-à-dire un siècle et demi après la mort de Léon VI ; et d'un pareil anachronisme, il faut conclure que l'auteur a lui-même vécu longtemps après la mort de ce prince, et probablement au XIIe ou même au XIIIe siècle. Il est donc beaucoup trop récent pour qu'on puisse l'en croire sans autre preuve ; et c'est ici le cas de dire avec Tillemont : On ne doit point « avoir d'égard pour les histoires des ménées « des Grecs, ou des autres auteurs nou- « veaux, venus en des temps où la vé- « rité de l'histoire a été altérée par di- D « verses traditions populaires, et sou- « vent par des fictions inventées à dessein (2). » Car le récit dont il est ici question est tiré des ménées, il est attesté par des auteurs nouveau-venus

(2) *Mémoires pour servir à l'Hist. eccl.* t. I. Avertissement, pag. XIII.

monia, facillime, me saltem, qui nullo partium studio ducor, habebunt consentientem.

(*a*) Græcorum magna Menæa quæ anno 1627 Græce tantum Venetiis prodierunt.

Mens. octobri, die XVII. Translatio pretiosarum reliquiarum sancti et JUSTI Lazari. Felix et celeberrimus, ac regum fidelissimus Leo divino motus zelo, et quasi quodam perculsus afflatu primum quidem templum JUSTO ædificavit; deinde facta in insulam Cyprum expeditione, invenit sanctum illius corpus in urbe Cytiensi, mille abhinc annis sub terra conditum in marmorea capsa, ubi alterius linguæ litteris inciditur : *Lazarus quatriduanus et amicus* CHRISTI. Statim sublatum inde magni pretii thesaurum, et argenteis loculis impositum, Constantinopoli reposuit.

Cédrène, Curopalates, le continuateur de Théophanes, et a été ignoré de l'antiquité.

IV. L'auteur des grandes ménées a confondu saint Lazare avec un autre de même nom.

Tout porte donc à croire que les Grecs modernes, fort enclins au merveilleux, ont confondu ici saint Lazare ressuscité par le Sauveur, avec un autre saint de même nom inhumé à Cytie. 1° D'abord tous les livres liturgiques des Grecs modernes (à l'exception des grandes ménées) et parmi leurs écrivains, Zonare, Glycas, Georges, Codin, Jean Cinname, ne disent point que le Lazare de Cytie fût celui de Béthanie, ni qu'il fût frère de sainte Madeleine, ou qu'il eût été ressuscité par Jésus-Christ. Ils l'appellent seulement *Lazare juste.* Or le titre de *juste* seulement, donné à Lazare de Chypre, montre que ce saint n'est point celui de Béthanie, puisque partout où ce dernier était honoré il était regardé comme martyr (*a*).

2° Avant la translation dont nous venons de parler et qui arriva vers le x[e] siècle, les Grecs ne faisaient aucune fête de saint Lazare de Béthanie, ni d'aucun autre saint de même nom (1); mais si saint Lazare de Béthanie fût mort en Chypre, les Grecs n'auraient pas manqué de célébrer sa fête et surtout son martyre, puisque, dans l'hypothèse de sa mort en Chypre, ils eussent eu bien plus de motifs que n'en avaient les Latins de célébrer la fête d'un si illustre martyr.

(1) *Acta Sanctorum Bolland.*, IV *aprilis de sancto Platone*, pag. 363 (*b*).

3° Launoy, pour montrer que saint Lazare est mort dans l'île de Chypre, apporte un passage de saint Epiphane, à son avis, le plus fort de tous les arguments qu'il puisse opposer à la tradition des Provençaux (2); il est tiré du *Panarium* que saint Epiphane écrivit environ l'année 374 (3). Ce saint docteur pour prouver aux manichéens, par la conduite même du Sauveur, que notre chair n'est point l'ouvrage du démon, comme le prétendaient ces hérétiques, apporte l'exemple de la résurrection de Lazare et dit : « Sans doute en ressuscitant Lazare, le Sauveur n'a rien « voulu reproduire de mauvais, ni faire « en faveur de Lazare rien d'insensé « et de ridicule. Car *il aimait Lazare*, dit l'Evangile. Pourquoi donc si « la chair est mauvaise, a-t-il voulu « que celui qu'il aimait soit retourné « dans la chair ? pourquoi, après que, « par la mort, il avait été une fois délivré de son corps, ne l'a-t-il pas « laissé comme il était ? car personne « ne doit se persuader que Lazare soit « mort d'abord après sa résurrection. « L'Evangile déclare manifestement que « Jésus s'étant mis à table, Lazare s'y « mit aussi avec lui. Bien plus, nous « avons trouvé parmi les traditions, « que Lazare avait trente ans lorsqu'il « fut ressuscité; et qu'il vécut encore « trente autres années; qu'ensuite il « mourut et retourna au Seigneur (4). »

(2) *Mercure de France*, décembre 1723, *ibid.*

(3) *Critica in Annales eccl. Baronii*, an. 375, n° 10.

(4) *S. Epiphan.*, lib. II, *hæres.* 66 (*c*).

De ces paroles de S. Epiphane, Launoy a prétendu conclure le séjour de saint Lazare et sa mort dans l'île de Chypre.

Mais s'il fallait en croire Baillet, non suspect de vouloir favoriser les Provençaux, on devrait tirer de ce passage une conclusion tout opposée. « Il « mourut, dit-on, et fut enterré à Cytie « ville fort connue de cette île ; mais « cette opinion, reprend-il, ne paraît « née que depuis le siècle de saint Epiphane, qui était métropolitain de « cette île, et qui n'aurait peut-être pas « oublié d'en parler, comme il a fait de « celle de son âge, s'il l'avait sue (5). » Le P. Lequien, dans son *Oriens Christianus*, conclut en effet que les pa-

(5) *Vies des Saints*, 17 décembre, *S. Lazare*; in-folio, pag. 245.

(*a*) L'écrit de Raban rapporté dans cet ouvrage, prouve que la fête de saint Lazare, le 17 décembre, relatée dans les plus anciens Martyrologes d'Occident, ceux d'Usuard, de Saint-Adon, dans le petit romain, a pour objet le martyre de ce saint, d'où il faut inférer qu'aux VIII[e] et IX[e] siècles, saint Lazare était honoré comme martyr dans toute l'Eglise latine, et que par conséquent le Lazare qualifié seulement du titre de *juste* par les ménées n'est point celui de Béthanie, puisque les ménées ne manquent jamais de donner le titre de martyrs aux saints qui ont versé leur sang pour la foi.

(*b*) Lazari festum nullum habent Græci : sed simpliciter memoriam occasione Evangelii pridie Dominicæ Palmarum legendi.

(*c*) Nec est quod sibi quisquam persuadeat Lazarum subinde esse mortuum. Hoc enim Evangelium aperte declarat accubuisse postea Jesum, et cum eo Lazarum accubuisse. Quin et illud inter traditiones reperimus, triginta tum annos natum fuisse Lazarum, cum a mortuis excitatus est, atque idem ille triginta aliis annis vixit, atque ita mortuus est.

roles de saint Epiphane démontrent invinciblement qu'au IVe siècle l'opinion de la mort de saint Lazare en Chypre était inconnue aux habitants de ce pays. Le but de saint Epiphane, dit-il, était de montrer, contre les manichéens, que puisque Lazare n'était point mort immédiatement après sa résurrection, le corps que Notre-Seigneur lui avait rendu n'était point l'ouvrage de quelque mauvais principe. Mais si saint Lazare eût été inhumé dans l'île de Chypre, et qu'on eût pu y montrer son second tombeau ; saint Epiphane ne pouvait pas ne point rappeler ce monument, pour prouver que saint Lazare n'était point mort immédiatement après avoir été ressuscité en Judée. Car cette raison eût été invincible contre les manichéens. Si donc il n'allègue point en preuve le second tombeau de saint Lazare, c'est que ni lui, ni les Cypriens ne savaient point où il avait été inhumé. Bien plus, comme saint Epiphane métropolitain de Chypre était né à Éleuthérople, près de Jérusalem en Judée, le silence de ce saint docteur, à l'égard du second tombeau de saint Lazare, montre qu'il n'était ni dans la Judée ni dans l'île de Chypre (1).

4° Enfin des moines grecs de l'île de Chypre même, consultés sur le lieu de la mort de saint Lazare, après la publication de l'ouvrage de Launoy, répondirent : « Qu'il était constant, par des « monuments anciens des églises grec- « ques, que sainte Madeleine, sainte « Marthe sa sœur et saint Lazare leur « frère avaient abordé en Provence, et « qu'il reposaient dans ce pays. » C'est ce que témoignait une lettre écrite d'Alep le 17 avril 1660, et envoyée à Aix au P. de Gourdan. Elle est citée par le P. Alexandre (2) et par les Bollandistes dans les Actes des saints (3). Nous donnons dans cet ouvrage un autre témoignage précieux fourni par l'Eglise même de Béthanie, probable-

(1) *Oriens Christianus*, t. III, col. 1231, 1235, 1236 (*a*)

(2) *Natalis Alexandri Hist. eccl. sæculi* I, *dissert.* 17, in-folio, pag. 181 (*b*).

(3) *Acta Sanctorum*, *juil.* XXII, pag. 206.

(*a*) Contendo, non suaderi duntaxat utcunque, sed et demonstrari invincibiliter, episcopatum, incolatum, et obitum sancti Lazari in ea insula ipsis fuisse prorsus ignotos Cypriis IV sæculo.

Æquum lectoris appello judicium.

Dico igitur quod, si illo ævo innotuisset in Cypro insula, ibi sanctum Lazarum episcopatum gessisse, aut vixisse, diemque clausisse ultimum, ac sepultum fuisse, id non modo forsitan (*peut-être*), ut cum Bailleto loquar, non prætermisisset Epiphanius, sed et expressissime protulisset : ex quo nimirum plene confutasset Manichæos, contra quos eo loci disputabat. Illi quippe traditionem de 30 annis vitæ Lazari post resurrectionem suam, quantumlibet hæresim ipsorum jugulantem de corporibus nostris, ut cæteris visibilibus, a dæmone confectis, et per se malis, eam traditionem inquam, in hunc præcise finem illic ab Epiphanio adductam, repudiare, si non quoad 30, saltem quoad *multos annos* resurrectionis constantis et perseverantis ejusdem Lazari, ea evidentia convicti, minime potuissent.

En Epiphanii textum juxta Dionysii Petavii translationem latinam, in *Tract. de Hæresibus*, *hæresi* 45, sive 66, quæ est Manichæorum, t. I, pag. 652, A, B, C : *Cur enim non et hominem* (*a dæmoniorum legione liberatum*) *in mare cum porcis præcipitare et exstingui passus est, quo universas animas, tam hominis scilicet quam porcorum, repurgaret ac servaret? Verum longe aliter istud intelligimus : siquidem Lazarum e monumento quatriduanum evocat atque excitat, et in mundum reducit. Nec utique mali quidquam eo facto conciliare voluit, aut absurdum ei aliquid ineptumque facere :* amabat enim Lazarum, *ait Scriptura* (Joan. XI, 36). *Quem igitur amabat, cur in carnem, si ea mala est, regredi voluit? cur non mortuum illum semel exsolutumque corpore, ita uti erat, reliquit.*

Nec est quod sibi quisquam persuadeat Lazarum subinde esse mortuum. Hoc enim Evangelium aperte declarat, accubuisse postea Jesum, *et cum eo Lazarum similiter accubuisse. Quin et illud inter traditiones reperimus, triginta tum annos natum fuisse Lazarum, quum a mortuis excitatus est; atque idem ille postea triginta aliis annis vixit, atque ita mortuus ad Dominum rediit, et cum illustri nominis fama vocatus est, ut cæteri homines, ad ultimæ resurrectionis usque tempus, quando, ut pollicitus est, Unigenitus* Dei *Filius corpus animæ, corporique restituet animam*, et unicuique prout gessit, sive bonum sive malum (*II Cor.* v, 10) *rependet.*

Nihil de illo argumento amplius.

Porro ipsis cæcis conspicuum est incolatum diuturniorem sancti Lazari in Cypro insula post resurrectionem suam, ejusdemque ibi episcopatum per plures annos, ac tumulum juxta urbem Cytium, Epiphanii ratiocinio tantam vim contulisse adversus errorem Manichæorum quem impugnabat, tamque ineluctabile subministrasse de perdurante Lazari resurrectione momentum, ad cujus evidentiam nihil illi reponere habuissent, ut eo nunquam certissime omisisset ipsorum os obstruere, si novisset.

Didicerat quidem Epiphanius ex illa traditione cujus etiam propterea meminit, sed quam ab ipso nulla aliunde probatione fultam Manichæis explodere facile erat, Lazarum suæ resurrectioni supervixisse adhuc triginta annos.

At quibusnam in locis commoratus sit toto illo tempore, ubinam decesserit, ubinam servaretur ejus sepulcrum? Quæ proferre ipsius tantum intererat, id, inquam, omne, illo ævo tam ipsum Epiphanium latebat, quam cæteros Cyprios.

Hoc solummodo indicat ipso suo silentio Epiphanius, qui Eleutheropolitanus erat in Judæa non longe Hierosolymis, qui metropolita Cypri, Lazari corpus sua ætate, nec in *Bethania*, nec in *insula Cypro* fuisse asservatum.

(*b*) Græci monachi, Cypri degentes, ingenue

ment avant les ravages de la Palestine par les Sarrasins, et où l'on déclare de la manière la plus expresse que saint Lazare a été évêque de Marseille, et qu'il y a souffert la mort pour la foi (1). Il suit donc en second lieu qu'il n'est prouvé, ni par les ménées, ni par le passage de saint Epiphane que saint Lazare ressuscité par Notre-Seigneur n'ait point prêché la foi ni souffert le martyre à Marseille, et comme nous montrerons qu'il a réellement versé son sang dans cette ville, on peut conclure déjà que le Lazare de Cytie est un saint qu'on a faussement confondu avec le premier.

(1) *Voyez au tom.* II *pièces justificatives*, n° 11 p. 583 et p. 123

V. Ces confusions entre plusieurs saints ne sont pas sans exemple, surtout dans les ménées.

On sait que ces confusions occasionnées par l'identité de nom ont été assez fréquentes chez les Latins et chez les Grecs. De là les prétentions fort connues de diverses Églises qui croient posséder chacune le chef ou le corps du même saint, parce qu'elles possèdent en effet le chef ou le corps d'un saint de même nom, qu'on a confondu dans la suite avec un saint plus illustre. Quoi de plus facile que ces sortes de confusions, puisqu'on compte, par exemple, jusqu'à huit saints appelés Denis, treize qui portent le nom d'Antoine, plus de trente qui portent celui de Pierre, et plus de quarante qui sont connus sous celui de Jean. Les partisans du système de Launoy ne sauraient regarder comme invraisemblable que les auteurs des ménées aient pu confondre ici deux Lazares en un seul, puisque ces critiques ont prétendu que toute l'Eglise latine, pendant plus de douze cents ans, avait confondu trois personnes en une seule : Marie de Béthanie, Marie-Madeleine et la pécheresse ; et que d'ailleurs toutes les églises d'Occident étaient tombées, selon eux, dans une multitude d'autres semblables confusions, qu'ils ont voulu faire disparaître par leur nouvelle liturgie.

La confusion de deux Lazares étant une fois supposée, les circonstances du récit qu'on lit dans les grandes ménées peuvent en être considérées comme la suite naturelle et comme un effet ordinaire de la liberté que se donnent les auteurs de ces livres lorsqu'ils font de pareilles confusions. Tillemont et Baillet en citent un exemple qui pourrait passer pour incroyable, si nous n'en trouvions la preuve dans le texte même des ménées. Car les auteurs de ces livres, se fondant sur ces paroles de saint Paul aux Philippiens : *Ceux qui sont de la maison de César* décernent un culte à ce César qu'ils supposent avoir été évêque, et même évêque de la ville de Corone ; et néanmoins le prétendu *saint César* dont parle saint Paul n'est autre que l'empereur Néron (2). Si donc les auteurs des ménées ont pu faire de Néron un saint évêque et un évêque de Corone, ils ont pu d'un saint Lazare juste, inhumé dans l'île de Chypre, faire saint Lazare de Béthanie (*b*).

(2) *Mémoires pour servir à l'Histoire eccl. par Tillemont*, tom. I, notes, pag. 603. — *Baillet*, *Vies des Saints, discours*, tom. I, art. 27, col. 28 (*a*).

fatentur ex veteribus monumentis Græcarum Ecclesiarum constare, Mariam Magdalenam, una cum Martha sorore, et Lazaro fratre, in Provinciam appulisse, ut constat ex epistola P. Josephi Besson, Societatis Jesu professoris, data Alepi in Oriente, die 17 aprilis 1660 ad Patrem de Gourdan, in domo Aquensi ejusdem instituti degentem : qua testatur se in collatione hac de re habita cum Cypriis monachis audivisse illos ingenue professos, Magdalenam sororem Marthæ et Lazari, in Provincia sepultam fuisse.

(*a*) Dans les ménées et les ménologes les négligences sont fréquentes, et la plupart ne sont point pardonnables, surtout lorsqu'elles sont de la nature de celle par laquelle on y trouve l'empereur Néron sous le nom de saint César.

(*b*) Il faut donc conclure que le saint Lazare transféré de Cytie à Constantinople par Léon VI est différent de celui de Béthanie, avec lequel il aura été confondu à cause de l'identité de nom. Quelques-uns ont pensé que c'était probablement le saint moine Lazare qui fleurissait à Cytie en 832, et qui, après avoir combattu et souffert pour les saintes images sous l'empereur Théophile Iconoclaste, mourut en paix dans l'île de Chypre. Le Martyrologe romain en marque la fête à Constantinople le 23 février, ce qui peut faire croire que les reliques de ce saint moine avaient été réellement transférées dans cette ville. Il est vrai que le Lazare transféré de Cytie à Constantinople par Léon VI n'est point qualifié *martyr ;* mais le Lazare qui souffrit pour les saintes images n'a pas non plus cette qualité dans les ménées, parce qu'il ne mourut pas dans les tourments : Il est désigné simplement sous le titre de *confesseur* ([1]).

([1]) *Acta Sanctorum Bolland.*, XXIII *februarii*, p. 393. *De sancto Lazaro confessore, monacho, presbytero ac pictore.*

Le P. Lequien ajoute à cette solution une réflexion digne de remarque; il fait observer que ce saint Lazare est probablement un

Par une confusion semblable, ils ont A supposé aussi que sainte Madeleine, sa sœur, avait été inhumée à Ephèse, ainsi que nous allons le montrer dans l'article suivant.

ARTICLE SECOND.

Launoy a prétendu sans fondement que sainte Marie-Madeleine de Palestine était morte à Ephèse, et sainte Marthe à Béthanie.

VI. es Grecs du yen âge ont fondu sainMadeleine c une vierde ce nom, rtyrisée à phèse.

Un fragment d'une légende apocryphe, cité par Modeste, au VIIe siècle, au rapport de Photius, qui vivait au IXe, nous apprend qu'une vierge chrétienne, nommée Marie-Madeleine, souffrit le martyre à Ephèse(*a*). L'auteur inconnu de cette pièce ajoute que cette vierge-martyre était la même que Marie-Madeleine de laquelle Notre-Seigneur avait chassé sept démons. Voici les paroles de Modeste : « Des histoires racontent que cette Madeleine (de laquelle le Seigneur chassa sept démons), était vierge ; et l'on rappelle « cette circonstance de son martyre, « qu'à cause de sa parfaite virginité et « de son excellente pureté, elle parut « aux bourreaux comme un pur cristal. « Elle alla à Ephèse trouver le disciple « bien-aimé du Seigneur, après la mort B « de notre très-sainte Dame la Mère de « Dieu. Là, Marie-Madeleine, qui avait « porté des parfums, acheva par le « martyre sa course apostolique, ne

moine de Constantinople dont les reliques furent reportées, par l'ordre de Léon VI, de Cytie à Constantinople. En effet, en annonçant cette translation, le ménologe se sert du mot *relatio*, qui veut dire *report ;* et cette expression, dit-il, suppose évidemment que c'étaient les reliques de quelque Lazare qui avait demeuré à Constantinople ; car le même Martyrologe, annonçant au 27 janvier la translation du corps de saint Jean Chrysostome à Constantinople, se sert de cette même expression : *report des reliques de saint Jean Chrysostome* (1).

(1) *Oriens istianus*, t. , col. 1237, 58 (*).

On peut supposer que saint Lazare de Cytie a été quelque évêque de cette ville que dans la suite on aura pris pour celui des Marseillais à cause de l'identité de nom. On conservait, dit-on, en Alsace, le corps d'un saint Lazare qu'on supposait y avoir été apporté de Cytie au Xe siècle (2). On pourrait dire aussi que saint Lazare de Béthanie aura été d'abord évêque de Cytie avant d'aller dans les Gaules, et que, dans la suite, le souvenir de son épiscopat en Chypre l'aura fait confondre avec quelque autre saint personnage de ce pays appelé aussi Lazare, supposition qui n'est pas sans fondement, comme on le voit dans le deuxième volume de cet ouvrage (3). Au reste, si l'on ne pouvait indiquer d'une manière probable quel est ce saint Lazare de Chypre, on ne pourrait, de sa translation à Constantinople, tirer un argument contre les Provençaux. Les Grecs ont rempli leurs ménées de trop de fables pour que nous soyons obligés d'accorder ces livres avec les monuments de l'antiquité, ou de les concilier entre eux. « Les fables des ménées « et des ménologes, dit Baillet, paraissent sur- C « tout par la manière dont l'on y a corrompu « les actes originaux qui nous sont restés. L'on « y voit avec quelle licence la vérité s'y trouve « défigurée, et l'on peut juger de ce qu'ils font « à l'égard des saints dont on n'a point les « actes. Les contradictions y sont fort ordi- « naires, de sorte que les uns démentent sou- « vent les autres, et que l'on s'y dément quel- « quefois soi-même. » *Tom.* I, *Discours.*

(2) *Acta Sanorum Bold., septemb. . De S. Rirde Imperice virgine dlaviæ in ua ex Brerio Argentisi.*

(3) *Pag.* 110.

(*a*) Saint Grégoire de Tours, dans son livre *De la Gloire des martyrs*, fait mention le premier de cette martyre, et paraît en parler sur le témoignage d'un certain voyageur syrien. Cet étranger put lui apprendre la circonstance singulière qu'il rapporte : qu'on voyait encore à découvert le corps de cette sainte à Ephèse. D *In ea urbe* (Ephesi) *Maria Magdalene quiescit, nullum super se tegumen habens* (4). S'il faut en croire le ménologe de Basile, cette Madeleine d'Ephèse aurait été inhumée à l'en-

(4) *S. Greg. Turon. de Gloria martyrum*, lib. I, cap. XXX, col. 733

(*) Reliquias sancti Lazari prope urbem Cytium sub finem sæculi IX repertas et Constantinopolim translatas alterius fuisse sancti a Lazaro quem suscitavit Dominus.

Certe in Menologio Græcorum supra memorato dicitur duntaxat Lazarus ille *sanctus* et *justus* sed non a CHRISTO suscitatus : *Relatio pretiosarum reliquiarum sancti et* JUSTI *Lazari, quas reliquias*, etc.

Exuviæ fortassis fuerunt *S. Lazari monachi* et egregii pictoris a Theophilo imperatore sævissime cruciati ob cultum sacrarum imaginum, cujus scilicet corpus, quum ille Romam adiens in itinere decessisset, non improbabiliter in Cyprum insulam adportatum fuerit, ibique sepultum.

Ibid. tom. III, col. 1339, 1340. *Monitum.* Dissertationi supra positæ, col. 1231, 1232, addendum reor, reliquias Lazari Cytio Constantinopolim translatas, eo probabilius fuisse *S. Lazari monachi Constantinopolitani* quod in Menologio Græcorum de ea translatione legatur : *Relatio pretiosarum*, etc. Vox enim ista *relatio* evidenter supponit reliquias illas fuisse cujusdam Lazari, qui Constantinopoli commoratus fuerat. Certe eodem modo in præfato Menologio, tom. II vet. lect. Canisii pag. 735 ad diem 27 jan. de translatione corporis. S. Joannis Chrysostomi exstat : *Relatio reliquiarum S. Joannis Chrysostomi.*

« voulant point jusqu'à sa mort être séparée de Jean, évangéliste et vierge (1). »

(1) *Modest. Hierosolymit. apud Photium, cod.* 275 (*a*).

Il n'est pas difficile de montrer qu'on a confondu ici deux personnes, Madeleine martyre d'Ephèse, et Madeleine de Béthanie.

1° D'après ces *actes*, la Madeleine d'Ephèse demeura vierge jusqu'à sa mort et souffrit le martyre. Or, ces deux circonstances montrent manifestement qu'il ne s'agit point de la Madeleine de l'Evangile, puisque cette dernière, au contraire, a été regardée par toute la tradition comme pécheresse (2), et que d'ailleurs aucune Eglise ni aucun autre auteur, chez les Grecs ou chez les Latins, ne l'a jamais mise au rang des martyres (3). Sainte Thérèse considérant le grand amour de cette sainte pénitente pour la personne du Sauveur, a pu dire, dans un sens métaphorique, que sur le Calvaire elle souffrit le martyre (4); mais les *actes* de la Madeleine d'Ephèse parlent d'un martyre de sang; ils attestent qu'elle *parut aux yeux des bourreaux comme un pur cristal... qu'elle termina sa vie par le martyre.* Ils ont donc pour objet une autre Madeleine que celle de l'Evangile; et comme cependant ils attribuent à la martyre ce qui est le propre de l'autre, il suit que ces *actes* confondent ici deux personnes en une seule, et qu'ils sont par conséquent une pièce apocryphe et sans autorité (*b*).

(2) *Première partie de cet ouvrage.*

(3) L'église d'Orléans, qui depuis 1771 insinue dans sa liturgie (et d'après ces *actes*), que sainte Madeleine a terminé sa vie par le martyre, n'a pas osé cependant lui donner le titre de martyre dans l'office du 22 juillet; au contraire elle prescrit de prendre ce jour-là des ornements blancs, comme on le pratique dans toute l'Eglise.

(4) *OEuvres de sainte Thérèse, Le Château de l'âme,* VII[e] demeure, chap. IV, pag. 785.

2° Si l'on examine le reste de ce fragment, on n'aura pas de peine à se convaincre qu'on doit en effet en porter ce jugement; puisque l'auteur anonyme des actes y fait un conte puéril, lorsqu'il assure que le Sauveur ayant donné à *Simon* le surnom de *Pierre*, pour marquer la fermeté de sa foi, donna à *Madeleine*, pour signifier la pureté de son amour pour lui, le surnom de *Marie*, le même que portait la très-sainte Vierge (5). Allégation fausse, puisqu'elle suppose que le nom de *Marie* était un surnom ajouté à *Madeleine*,

(5) *Ibid. Photii Amphilochiana* (*c*).

trée de la grotte où avaient été enterrés les sept dormants (*); et comme saint Grégoire de Tours rapporte que ce voyageur syrien lui traduisit les actes de ces sept martyrs (**), il semble que le même interprète lui donna aussi connaissance de la Madeleine d'Ephèse. Quoi qu'il en soit, dans cette phrase de saint Grégoire, *In ea urbe Maria Magdalene quiescit nullum super se tegumen habens*, on ne voit rien qui doive faire confondre cette Madeleine avec celle de l'Evangile, quoique les Grecs modernes les aient confondues l'une l'autre, à cause de l'identité de nom.

(*a*) Historiæ tradunt, Magdalenam de qua Dominus septem dæmonia ejecit, hanc virginem fuisse et martyrium ejus memoratur, ubi dicitur, propter summam illius virginitatem et puritatem illam tanquam vitrum purum tortoribus visam fuisse. Post obdormitionem sanctissimæ Dominæ nostræ profecta est Ephesum ad dilectum discipulum, ubi cursum apostolicum per martyrium unguentifera Maria perfecit, nolens ad extremum usque spiritum ab Joanne evangelista et virgine separari.

(*b*) Modeste de Jérusalem et Photius, qui nous ont conservé de ces actes ce que nous possédons aujourd'hui, n'ont pas dû eux-mêmes porter de cette légende un jugement favorable. Après s'être fait cette question : *Pourquoi* Jésus-Christ *a-t-il choisi*, pour être assisté par elle, *Marie-Madeleine de qui il avait chassé les sept démons?* ils répondent que dans l'Ecriture, le nombre sept étant pris pour indiquer tous les vices et toutes les vertus, Jésus-Christ choisit avec raison sainte Madeleine de qui il avait chassé les sept démons, afin de faire connaître par là qu'il venait délivrer de l'esclavage de Satan toute la nature humaine. Par ces paroles, Modeste et Photius disent donc (comme nous l'avons fait remarquer ailleurs) que Marie avait été pécheresse; mais si tel a été leur sentiment sur cette question, ils n'ont pas dû faire beaucoup d'estime de ces actes apocryphes, où l'on suppose au contraire que sainte Madeleine garda la virginité jusqu'à sa mort, et que même elle mourut martyre. *Photii patriarchæ Amphilochiana* XXXVII, *interrogatio* 188 ([1]). Cur Mariam Magdalenam de qua ejecerat septem dæmonia Christus elegit? — Septenarium numerum et de virtutibus et de vitiis invenimus a Scriptura usurpatum. Merito sane Mariam elegit Magdalenam Salvator, a qua ejecerat septem dæmonia, ut auctorem nequitiæ per illam ab humana exigeret natura.

([1]) *Bibliotheca veterum Patrum studio Gallandi. Venetiis*, 1779, IX., sæcul. p 741.

(*c*) Ibi apostolicum cursum per martyrium unguentiferam nostram Mariam absolvisse, cum nollet ad mortem usque separari a virgine et evangelista Joanne. Quemadmodum, aiunt, primitiæ apostolorum Petrus nominatus fuit propter inconcussam fidem, quam habebat in Christum petram; sic et ista, princeps discipularum facta, propter ejus puritatem et affectum quem in illum habebat, Maria eodem cum matre nomine a Salvatore nuncupata est.

(*) *Kalendaria Ecclesiæ universæ*, *Assemani* t. VI, pag. 491. Deposita fuit ad ingressum speluncæ, in qua sancti ac beati septem Pueri dormierunt, XXII *julii.*

(**) *S. Greg. Turon.*, *ibid.*, col. 828. Passio eorum (septem dormientium fratrum Ephesi quiescentium) quam Syro quodam interpretante in Latinum transtulimus.

et qui montre d'ailleurs dans le faussaire autant d'ignorance que de témérité (*a*).

VII. Sainte Madeleine n'est morte ni à Ephèse ni en Judée.

3° La lettre de Polycrate, évêque d'Ephèse, écrite vers la fin du second siècle au pape saint Victor, et qui est rapportée par Eusèbe de Césarée, prouve encore la témérité de l'auteur de ces *actes*. Ce dernier avance, comme on a vu, que sainte Marie-Madeleine serait morte à Ephèse : or c'est ce que la lettre de Polycrate ne permet pas de supposer. Voici quel fut le sujet de cette lettre :

Polycrate voulant apaiser le pape saint Victor, ou plutôt justifier la coutume des Eglises d'Asie, qui célébraient la pâque le quatorzième jour de la lune, et relever la dignité de ces Eglises, réunit à Ephèse tous les évêques intéressés, pour envoyer, de concert, à saint Victor une lettre apologétique. Dans cette lettre, il fait le dénombrement de tous les personnages qui, ayant vécu avec Jésus-Christ ou avec les apôtres, étaient morts dans l'Asie et spécialement à Ephèse, sa ville épiscopale. Il y nomme saint Jean l'évangéliste et saint Philippe, parce qu'ils étaient apôtres ; saint Polycarpe, saint Thraséas, saint Sagaris, parce qu'ils avaient souffert le martyre. Il n'oublie pas même saint Méliton, recommandable pour sa doctrine et sa piété. Il fait surtout une honorable mention des trois filles de l'apôtre saint Philippe, parce que deux d'entre elles avaient A gardé la virginité jusqu'à la mort, et que l'autre, qui avait vécu très-sagement dans le mariage, était morte à Ephèse (1). Et, toutefois, Polycrate ne dit pas un mot de sainte Madeleine. Mais s'il était vrai, comme l'a imaginé l'auteur de ces *actes*, au VIe ou au VIIe siècle, que sainte Marie-Madeleine, à qui le Sauveur apparut après sa résurrection, fût morte et eût été inhumée à Ephèse, comment Polycrate aurait-il pu passer cette sainte sous silence, lui qui nomme des personnages bien moins importants? Il n'aurait pu ignorer B un fait de cette nature, étant alors âgé de soixante-cinq ans, natif et habitant d'Ephèse, évêque de cette ville, dont même tous les évêques, jusque-là avaient été tirés de sa famille : *E cognatione mea*. Il rappelle les entretiens qu'il avait eus avec les évêques de tant de pays, la tradition de l'Eglise même d'Ephèse. Enfin, Polycrate étant né vingt-cinq ans seulement après la mort de saint Jean, son aïeul aurait pu voir sainte Madeleine à Ephèse, si elle fût morte dans cette ville. Il est donc manifeste C que le silence de la lettre de Polycrate, touchant la mort de la très-sainte Vierge et de sainte Madeleine à Ephèse, prouve invinciblement que ni l'une ni l'autre ne sont point mortes dans cette ville (*c*). C'est la conclusion que Basnage lui-même en a tirée au sujet de la mort de la très-sainte Vierge, que nos critiques prétendaient être arrivée à Ephèse. Faydit en tire aussi contre eux

(1) *Apud Euseb. Ecclesiast. Hist.* lib. V, cap. 24, ed. Vales. p. 191, 1650 (*b*).

(*a*) Au reste, Tillemont, qui par esprit de parti donne tant d'autorité à ces actes, ne peut s'empêcher de les regarder lui-même comme une pièce d'assez mauvais aloi. « On y lisait une D chose assez étrange, dit-il, savoir, que sainte « Madeleine, à cause de sa virginité et de sa « chasteté tout entière, parut aux yeux de « ceux qui la tourmentaient aussi pure et aussi « transparente qu'un cristal. Nous pourrions, « ajoute-t-il, mieux juger de la qualité de ce « fait si nous avions encore ces actes (1). » Mais la circonstance de l'imposition prétendue du surnom de *Marie* à *Madeleine* que Tillemont n'avait pas aperçue dans ce fragment, doit faire juger de ce que pouvait être dans son entier cette pièce singulière.

(1) *Mémoires*, II, p. 33.

(*b*) Nos igitur verum ac genuinum agimus diem, nec addentes quidquam, nec detrahentes. Etenim in Asia magna quædam lumina exstincta sunt, quæ illo adventus Dominici die resurrectura sunt, cum Dominus e cœlo veniet plenus majestate et gloria, sanctosque omnes suscitabit. Philippus scilicet unus e duodecim apostolis, qui mortuus est Hierapoli, et duæ ejus filiæ quæ virgines consenuerunt : alia quoque ejusdem filia quæ Spiritu sancto afflata, vixit, et Ephesi requiescit. Præterea Joannes qui in sinu Domini recubuit.... Hic, inquam, Joannes apud Ephesum extremum diem obiit. Polycarpus quoque qui apud Smyrnam episcopus et martyr fuit; itemque Thraseas Eumeniæ episcopus et martyr, qui Smyrnæ requiescit. Quid Sagarim episcopum eumdemque martyrem attinet dicere, qui Laodiceæ est mortuus ? Quid Melitonem eunuchum, qui Spiritu sancto afflatu cuncta gessit ; qui et Sardibus situs est, adventum Domini de cœlis, in quo resurrecturus est exspectans. Hi omnes diem Paschæ quarta decima luna juxta Evangelium observarunt.

(*c*) Bien plus, du silence de Polycrate on peut conclure que la Madeleine vierge et martyre d'Ephèse dont parlent ces actes apocryphes, n'avait point encore scellé la foi par son

le même argument, en se plaignant que Basnage lui ait enlevé cette découverte pour se l'attribuer à lui-même (1). Le P. Pagi, de son côté, prouve par cette lettre que ni la très-sainte Vierge, ni sainte Marie-Madeleine, n'ont point fini leurs jours dans cette ville (2). Le P. Alexandre en tire la même induction pour la mort de sainte Madeleine (3), et on ne voit pas que Launoy eût pu décliner la rigueur de cette conséquence, s'il eût connu la lettre dont nous parlons, lui qui a exalté plus que personne ne l'avait fait jusqu'alors la force de l'argument négatif (4).

L'argument qu'on a prétendu tirer du fragment des actes cités par Modeste n'a donc aucune force, ou plutôt

(1) *Eclaircissements sur la doctrine et sur l'histoire ecclésiastique des deux premiers siècles.* Mastricht, 1695, in-8°, p. 113 et suiv.

(2) *Critica in Annales*, t. I, pag. 35, n° 3 et 4, tom.

(3) *Natalis Alexandri Hist. eccl. sæculi* I, *dissert.* 17, in-folio, pag. 181.

(4) *Joannis Launoii de auctoritate negantis argumenti dissertatio*, p. 2 (*a*).

A la citation de ces *actes* que fait cet évêque, sans les réfuter expressément, quoiqu'ils supposassent que sainte Marie-Madeleine de Palestine était morte à Ephèse, prouve invinciblement que sainte Marie-Madeleine n'était morte ni à Béthanie, ni à Magdalon, ni dans aucune autre ville de Judée, puisque Modeste, patriarche de Jérusalem, n'aurait pu ignorer une circonstance d'un si haut intérêt pour sa propre Eglise. D'autre part, le silence de Polycrate prouve qu'elle n'était point morte non plus à Ephèse. Donc le
B passage cité par Modeste, loin de donner quelque atteinte à la possession des Provençaux, est au contraire, pour cette même possession, un préjugé très-favorable (*b*). Donc, en dernier lieu, on

sang lorsque cet évêque écrivit sa lettre à saint Victor, puisque probablement il eût parlé d'elle, comme nous voyons qu'il y fait mention de plusieurs autres martyrs. Son silence et celui du Martyrologe d'Eusèbe ou de saint Jérôme, peuvent faire conjecturer que la martyre d'Ephèse ne souffrit que vers la fin du troisième siècle ou au commencement du quatrième, sous Dioclétien, et que son nom n'ayant point encore été inséré dans les calendriers, on ne l'inscrivit point dans ce Martyrologe.

(*a*) Qui nullum abnutivi generis argumentum recipiunt, profecto non advertunt illud et Christo, sacris auctoribus, conciliis, optimis Ecclesiæ tractatoribus, et scholæ magistris validum semper visum esse, cum eas præsertim res agitant, quæ in facto, usu, ac traditione consistunt. Christus Dominus apud S. Matthæum, cap. v, ex affirmante propositione negantem inducit : *Non potest civitas abscondi supra montem posita.* Quasi diceret, est civitas supra montem posita, ergo non potest abscondi.

P. 51. Præcipuum ergo dissertationis meæ consilium est, ut demonstretur vanum esse illud, quod ubicunque et quomodocunque jactatur, *negativum est argumentum et ideo nihil concludit.* Hoc autem ut demonstretur rationem ex me nullam adfero. In medium adduco Scripturæ, Patrum, conciliorum, doctorum testimonia, quibus controversia hæc decidatur.

(*b*) On a voulu tirer un autre argument des livres des ménées, où se trouve en partie le récit que font ces *actes* apocryphes. On y lit de plus que l'empereur Léon VI fit transporter d'Ephèse à Constantinople le corps de cette même Madeleine, et le fit placer dans l'église de Saint-Lazare qu'il avait fait bâtir.

Mais on comprend aisément que cet argument n'a pas plus de force que le premier, puisque le récit des ménées est fondé uniquement sur ces *actes*, où, comme on l'a vu, Marie-Madeleine, la martyre d'Ephèse, est visiblement confondue avec celle de l'Evangile. Et ce qui met à découvert l'inutilité de ce second argument, c'est que les auteurs des livres des ménées, pour accommoder l'histoire de leur Madeleine d'Ephèse à celle de la Madeleine de l'Evangile, ont supprimé les circonstances des *actes* qui leur ont paru incompatibles avec l'histoire de cette dernière, c'est-à-dire son martyre et sa virginité. Ainsi ils ne disent rien
C qui donne à entendre qu'elle ait souffert la mort pour la foi, ni que pendant son martyre elle ait paru aux yeux des bourreaux aussi transparente que le cristal ; ils affirment de plus qu'elle mourut en paix, et se servent de la formule, *sancte obdormivit* ([1]), inusitée pour les martyrs. De plus, sachant par les anciens docteurs grecs, saint Ephrem, Apollinaire et d'autres, que sainte Madeleine avait été la pécheresse dont parle saint Luc, et la sœur de Marthe et de Lazare, ils ne disent pas un mot qui témoigne sa virginité, quoique dans les actes apocryphes on exalte si fort son intégrité parfaite. En outre, Cédrène, ainsi que le continuateur de Théophanes, lui donnent ex-
D pressément la qualité de *sœur de Lazare*, ce que cependant les *actes* n'avaient pas fait. Enfin, et ce dernier trait montre quel fond on doit faire sur les Vies des saints composées par les Grecs modernes : ceux-ci, voulant accorder plus parfaitement encore l'histoire de la Madeleine d'Ephèse avec celle de la Madeleine de l'Evangile, et sachant ce qu'on racontait de l'apostolat de celle-ci dans les Gaules, ont ajouté que leur Madeleine d'Ephèse, après la mort du Sauveur, alla à Rome ([2]), et prêcha la foi dans le pays des Gaules où elle convertit beaucoup de peuples à Jésus-Christ. Il est clair

([1]) *Menolog Basilii*, xxii *iulii.*

([2]) *Constantini Manassis breviarium historicum, ex typographia regia*, 1655 (*).

(*) P. 41. Hoc Tiberio Romanis imperante, dulcem Jesum meum, vitæ largitorem, Hebræi et Pila-

n'a pas pu conclure des autorités alléguées par Launoy que sainte Marie-Madeleine de Béthanie ne soit pas morte en Provence.

Voyons maintenant si l'on a eu des motifs plus solides pour faire mourir en Orient sainte Marthe sa sœur.

VIII. On ne peut prouver que sainte Marthe ne soit pas morte à Tarascon, ni saint Maximin à Aix.

« Les anciens Latins et les Grecs modernes, dit Tillemont, paraissent « croire que Marthe et Marie sont de-

que tout ceci est emprunté de la tradition de Provence qu'on a voulu concilier par là jusqu'à un certain point avec l'histoire de la Madeleine d'Ephèse ; car Nicéphore Calliste, parlant de l'apostolat de celle-ci dans les Gaules, a soin d'ajouter que c'est ce qu'on lit dans les livres des *Italiens*, c'est-à-dire des Latins ou des Provençaux. Comme néanmoins il fallait la faire mourir à Ephèse, cet écrivain suppose qu'après avoir prêché la foi chrétienne dans les Gaules, sainte Madeleine alla de là en Egypte, et qu'enfin, après divers autres voyages en Orient, elle se rendit à Ephèse où elle mourut (1).

(1) *Fascicu-* [illegible] *rerum Græ-* [illegible] *um eccle-* [illegible] *asticarum.* [illegible] *cephori Cal-* [illegible] *i Xantopuli* [illegible] *mo in S.* [illegible] *riam Mag-* [illegible] *lenam ex* [illegible] *edicea Bi-* [illegible] *theca, cura* [illegible] *.Mar. Ban-* [illegible] *.Florentiæ,* [illegible] 3, in-8°, p. [illegible] (*).

Concluons donc que, ni le passage cité par Modeste, ni l'autorité de Photius, ni enfin les livres des ménées, ne prouvent point que sainte Marie-Madeleine sœur de Marthe et la pécheresse de saint Luc soit morte à Ephèse. C'est cependant sur ces autorités prétendues que nos critiques se sont fondés pour la faire mourir dans cette ville ; ou plutôt, ils ont avancé témérairement que toute l'antiquité professait cette opinion. « Ça été une opinion assez « universellement reçue en Orient et en Occi- « dent, dit Baillet, qu'après la descente du « Saint-Esprit et la dispersion des apôtres, « Marie-Madeleine quitta Jérusalem pour s'en « aller à Ephèse (2). » Châtelain renchérit encore sur Tillemont et Baillet. Dans son Martyrologe universel, il affirme que d'*après les anciens*, Madeleine était morte à Ephèse (3) ; et dans son *Martyrologe romain*, passant plus avant encore, il assure qu'elle était honorée à Ephèse, *conformément à toute l'antiquité* (4). « Mais comment se peut-il faire, répond le « père Honoré de Sainte-Marie, auteur non « suspect dans cette matière, comment se peut- « il faire que cette opinion ait été assez uni- « versellement reçue autrefois en Orient et en « Occident, puisqu'aucun auteur n'en a jamais « parlé avant le commencement du septième « siècle (5)? » Néanmoins, ce ton affirmatif de nos nouveaux critiques a formé l'opinion commune parmi nous, et l'on est surpris autant qu'affligé de voir M. de Jarente, évêque d'Orléans, donner aveuglément dans ce préjugé, et le consacrer même dans la nouvelle liturgie de son église (6).

(2) *Vies des* [illegible] *Saints,* XXII [illegible] *let. Sainte* [illegible] *rie-Made-* [illegible] *e.* [illegible]

(3) *Martyrologe universel*, 1709, p. 363.

(4) *Préface. Martyrologe de Saint-Laurent de Bourges.*

(5) *Réflexions sur les règles et l'usage de la critique*, t. I, pag. 267, 268.

On comprend maintenant quelle est *toute cette antiquité* prétendue, et par conséquent quelle peut être la solidité de l'opinion qui fait mourir sainte Marie-Madeleine à Ephèse. L'existence dans cette ville d'une vierge martyre nommée *Madeleine*, qui ne peut être la pécheresse de saint Luc et la sœur de Marthe, ne contredit pas plus l'apostolat et la mort de cette dernière en Provence que ne les contredit l'existence d'autres saintes de même nom honorées en divers lieux, telle que la sainte Madeleine vénérée à Rome (7), que ni le bré-

(6) *Breviarium Aurelianense*, 1771, p. 558, 559, lect. III. Post obdormitionem sanctissimæ Deiparæ, ad Joannem, Ephesum profectam, ibique martyrio consummatam Magdalenen, refert idem Modestus : et certe Ephesi quiescere libro de *gloria Martyrum* disertis verbis habet Gregorius Turonensis. Corpus ejus postmodum, nono scilicet seculo Leo dictus sapiens imperator Constantinopolim transtulit et in basilica sancti Lazari condidit.

(7) *Musæi Italici* tom. II, in-4°, 1689. *Joannis Diaconi liber de Ecclesia Lateranensi ad Alexandrum III*, p. 567 (**).

tus cruci adfixerunt. Post devictam vero mortem illam exsecrabilem, quum hic rerum opifex e sepulcro surrexisset, deque locis inferis corpore suo sublatus in cœlum esset : Maria Magdalena Romam usque currit, et sceleratis illis accusatis, tantoque Tiberium ad iram commovit : ut omnes gravi acerbaque morte mulctaret.

Michaelis Glycæ Siculi annales ex typographia regia, 1660, part. III, pag. 234.—*Theodori Metochitæ historiæ Romanæ liber singularis. Lugduni Batavorum*, 1687, in-4°, pag. 75. Nonnulli perhibent, post adsumptionem CHRISTI Mariam illam Magdalenam Romam pervenisse, graviterque accusasse omnes, quotquot in CHRISTUM deliquerant. Usque adeo illam denique Tiberii animum accendisse, ut et sacerdotes et scribas, et ipsum quoque Pilatum capitis damnaret. Sunt tamen alii, qui Pilatum sibimet ipsi manus intulisse commemorant.

(*) Exhinc in domo quæ est in monte Sion se recepit (Maria Magdalena), unaque cum inviolata Virgine mansit, apud dilectum scilicet discipulum, prout sacro refertur Evangelio. Postquam autem totum orbem sorte sibi diviserunt apostoli, aliique alio missi sunt, et omni loco qui sub cœlo est fidei dogma nuntiatum est, ipsa contra interfectores Domini graviter indignans zeloque plena, e domo ubi paulisper sese cum Virgine continuerat, fueratque cum ea conversata, protinus exit, hanc solam dilectumque discipulum consilii sui conscios et auctores habens ; Romamque abire cogitat, ut vindictam a Cæsare requirat de vi Domino suo ab infandis hominibus illata. Et illa quidem, præ zelum inflammatum et exstasim! tam longo itinere audacter suscepto, non muliebrem animum gestans, nec peram nec sacculum, nec aliud quidquam secum portans, sed apostolicum aggrediens vitæ genus, profecta est. Norunt omnes quomodo neque prædicationis studium omiserit, imo vero huic imprimis intenta, et verbo et operi instaret, fidemque sermonibus suis conciliaret, quod ipsa prior divinum mysterium oculis conspicere dignata, dux ipsa cæteris in hujus prædicatione præivisset. Quis vero dicere valeat quot quantaque mirabilia in ipsius itinere patrata sint ; *quam copiosam quoque multitudinem in Evangelii retibus comprehenderit. Hoc norunt quotquot in libris Italorum versari amant : In quibus et præclara dona huic beatæ concessa a* DEO *hucusque servata leguntur*. Quum vero in conspectum Cæsaris venit, susceptum opus feliciter peregit ; rebusque prospero magis quam sperandum erat successu confectis, justa sceleratis pœna inflicta, Annæ scilicet et Caiphæ, et Pontio Pilato, ut referunt auctores veritatis amantissimi, tunc illius loci fideles ut fidei stricte adhærentes permaneant auctoritate sua confirmat, *Romamque relinquit, totaque Italia peragrata, ipsarumque Galliarum terminis*, exinde gentes invisit quas Nilus terrestribus, ut ita dicam, imbribus alit ; Phœnicenque Syriamque ; dein Pamphyliam ipsam perlustrat, sparsoque apud omnes fidei verbo, per longum iter in Palæstinam revertitur. Inde, brevi tempore cum Deipara Virgine consumpto, Asiam pergit ; audierat enim dilectum virginemque discipulum ibi commorari, Evangelium, prout sortitus erat, annuntiantem.

(**) Sunt autem in hac prædicta Lateranensi

« meurées à Jérusalem et y sont mor- A « tes ; car divers Martyrologes très-an- « ciens y marquent leur fête le 19 de « janvier (1). »

Baillet, qui suit ordinairement Tillemont, commente ainsi ses paroles : « On était, ce semble, persuadé parmi « les anciens, et ç'a été aussi le senti- « ment des Grecs postérieurs, que sainte « Marthe et sa sœur étaient demeurées « à Jérusalem ou à Béthanie, qui est la « même chose dans ces manières de « parler, et qu'elles étaient mortes « dans cette ville (*a*). Aussi voyons- « nous divers Martyrologes latins, sur- B « tout quelques-uns de ceux qui por- « tent le nom de saint Jérôme, et qui pas- « sent pour les plus anciens, qui mar- « quent leurs fêtes à Jérusalem (2). » Ces critiques établissent le fait prétendu de la mort de sainte Marthe à Jérusalem sur deux autorités qui certainement n'ont aucun rapport avec cette question. Ils citent d'abord Flodoard, écrivain du xe siècle ; mais ils n'ont pas remarqué que Launoy, de qui ils empruntent cette citation, les a induits en erreur ; et ils n'auraient pas allégué ici C une pareille autorité s'ils eussent pris la peine de recourir à la source, puisque tout ce qu'on lit dans Flodoard c'est qu'au xe siècle on voyait encore la maison de sainte Marthe à Béthanie (3).

(1) *Mémoires*, t. II, pag. 35.

(2) *Vies des Saints*, XXIX juillet, in-folio, p. 410. *Sainte Marthe et sainte Marie de Béthanie.*

(3) *Flodoard.* lib. I *de Triumphis sanctorum Palæstinæ*, cap. XXVIII (*b*).

Aussi ces critiques insistent-ils davantage sur la fête du 19 janvier, qui est leur principal argument. Sur ce fondement, ils ont déplacé la fête de sainte Marthe, dont ils ont marqué la mort à Béthanie, comme on le voit dans le nouveau Martyrologe parisien (4). Mais nous avons montré que la prétendue fête de sainte Marie et de sainte Marthe sa sœur, marquée au 19 janvier dans les Martyrologes de saint Jérôme, n'était autre que celle des martyrs persans *Marius* et *Marthe* sa femme, qui souffrirent à Rome, et dont les noms ont ainsi été défigurés par les copistes (5). Par conséquent cette annonce, ainsi corrompue, ne prouve en aucune sorte que sainte Marthe n'est point morte à Tarascon

On serait bien plus embarrassé encore pour faire mourir saint Maximin ailleurs qu'à Aix. Launoy déclare en effet à ses lecteurs que sur le sujet de ce saint il ne saurait y avoir de dispute avec personne, puisque, dit-il, aucun ménologe chez les Grecs, ni aucun Martyrologe chez les Latins, aucun écrivain d'Orient ou d'Occident n'a jamais parlé de saint Maximin (6) : seulement il objecte qu'avant le XIIe siècle personne encore n'en avait fait mention. C'est aussi ce que disent après lui Baillet (7), Châtelain (8), Papebroc et

(4) *Martyrologium Parisiense auctoritate domini de Noailles archiep.*, 1721, XXIX *julii.*

(5) *Première partie*, 1er *appendice*, pag. 225

(6) *De commentitio, ibid.* (*c*).

(7) *Vies des Saints*, VIII *juin. Saint Maximin qualifié par quelques modernes, premier évêque d'Aix* (*d*).

(8) *Martyrologe*, VIII *juin.*

viaire romain ni les souverains pontifes n'ont jamais confondue avec la Madeleine de Provence ou de Béthanie (1).

(1) *Acta sanctorum Bolland. t. julii* XXII, pag. 222 (*).

(*a*) On voit que ces critiques n'étaient pas assurés de ce qu'ils avancent ici ; et néanmoins ils donnent ailleurs pour un fait constant la mort prétendue de sainte Marthe à Jérusalem, ce qu'ils ont fait aussi à l'égard de plusieurs autres points, comme le leur reproche le Père Honoré de Sainte-Marie. « C'est ainsi, dit-il, D « que ces savants critiques établissent des faits « sur de simples conjectures, ou en se servant « de ces termes, *apparemment*, *comme on le* « *croit*, *il est probable*, contre le témoignage « positif des auteurs (2). »

(2) *Réflexions sur les règles et l'usage de la critique, ibid.*, pag. 268.

(*b*) Hic prope Bethaniam tibi Lazare sancte sepulcrum
Unde quaterno postquam te sole retentat,
Hæc domus Ecclesia est, tua sororumque tuarum

basilica quorumdam sanctorum altaria quorum ista sunt nomina. In choro canonicorum est altare sanctæ Mariæ Magdalenæ, in quo reconditum est corpus ejus sine capite per manus domini Honorii III papæ, qui ipsum altare consecravit.

(*) Romanæ reliquiæ... non possunt non ad aliquam synonymam sanctam referri, cum si uspiam, certe in urbe Romana dubium esse nequeat, quin

(*c*) *Cap.* IV, *observatio* 6, *p.* 213.

Nullum Græcorum Menologium, nullum Latinorum Martyrologium, nullus sive ex Oriente, sive ex Occidente scriptor, qui ad præstitutum tempus pertineat, de ullo meminit Maximino, qui ex CHRISTI discipulo factus fuerit primus Aquensium antistes.

Qua etiam de re nulla nobis potest esse cum aliquo disceptatio.

Qui enim Maximinum Magdalenæ ducem, seu comitem Aquensium episcopum fuisse volunt, non ex aliis id conficiunt auctoribus, nisi qui quingentis abhinc circiter annis vixerint, et otiosorum hominum somnia in suos commentarios redegerint.

(*d*) Entre les missionnaires évangéliques que l'Eglise de France révère comme ses apôtres, il y en a peu dont la mémoire semble être aujourd'hui plus célèbre que celle de saint Maximin, qu'on a fait passer pour le premier évêque de la ville d'Aix, et peut-être plus maltraité

apud Massiliam evangelica nostra deposita sit, qua de re tot summos pontifices disertum testimonium tulisse certissimum est, quorum longam seriem habes apud Guesneum, ubi nimirum duo et viginti indubitati enumerantur usque ad Urbanum VIII, nemine interim per tot sæcula Romæ reclamante, obloquente, aut S. Mariæ Magdalenæ corpus sibi vindicante.

(1) Acta Sanctorum Bol- ...d., VIII ju- ... p. 53 (a).

les autres (1), qui le suivent pas à pas dans cette dispute. Mais cette difficulté revient au troisième article, qui nous reste à traiter, savoir : s'il est vrai, comme le prétendent ces auteurs, qu'on n'apporte que des écrits trop récents pour établir le fait de l'apostolat de saint Maximin et des autres saints tutélaires de la Provence. En attendant, il faut conclure que les adversaires de cette tradition ne peuvent prouver que saint Maximin ne soit point mort à Aix, ni sainte Marthe à Tarascon ; qu'ils ne peuvent démontrer non plus que saint Lazare et sainte Marie-Madeleine soient morts en Orient ; et que par

par la malignité des temps qui nous ont ôté presque toute la connaissance que nous en devions avoir. Nous ignorons ce qu'il a fait et ce qu'il a souffert pour planter la foi de Jésus-Christ dans ce pays ; nous ne savons même d'où il est venu ni de qui il avait reçu sa mission, ni en quel temps il arriva. Ce qui regarde l'origine ou le premier établissement de son culte n'est guère moins obscur que l'histoire de sa vie. On ne trouve son nom dans aucun des Martyrologes qui ont précédé le XII[e] siècle. Ceux qui seraient curieux de voir ce que la fable a imaginé de notre saint pourront se satisfaire dans les légendes de la Madeleine.

(a) Summopere mirati fuimus nihil de S. Maximino reperiri in Martyrologiis... quin imo in antiquis litaniis Aquensibus nullam S. Maximini inveniri, asseruit nobis, qui ipsas se vidisse ait, Claudius Castellanus Parisiensis canonicus.

(b) Toutes les difficultés qu'on a vues alléguées par Launoy n'étaient point inconnues aux Latins avant lui. Guillaume de Nangis, et d'autres chroniqueurs du moyen âge qui racontent l'histoire de l'arrivée de sainte Madeleine en Provence, se sont objecté la difficulté prétendue de la Madeleine d'Ephèse, et l'ont méprisée (1).

(1) Voyez plus ... Culte de ...e Madeleine à Vozelai.

Dom Polycarpe de la Rivière, prieur de la chartreuse de Bon-Pas-lez-Avignon, très-versé dans les antiquités chrétiennes (2), s'était proposé à lui-même, avant les disputes de Launoy, toutes les difficultés relatives à cette vierge martyre, et avait remarqué fort judicieusement qu'elle était différente de Marie-Madeleine de Béthanie honorée par les Provençaux (3). Le conseiller de Peiresc, d'après dom Polycarpe, avait fait aussi les mêmes observations (4). Enfin Baronius, que Launoy prétendit attaquer, s'était objecté, dans ses *notes sur le Martyrologe romain*, toutes les difficultés concernant la Madeleine d'Ephèse et le Lazare de Cytie, et les avait jugées insuffisantes pour donner réel-

(2) *Diction-...e des hommes illustres de ...ence*, tom. ...ag. 161.

(3) *Angéli-...* liv. III, ...urs XIII, ...n, in-4°,

(4) *Biblio-...e de Carpentras mss. ...eiresc*, re-...15.

A conséquent ils n'ont rien de démonstratif à opposer directement à la tradition de Provence (b).

ARTICLE TROISIÈME.

Les monuments qu'on allègue pour établir la vérité de la tradition de Provence sont-ils suspects, et d'ailleurs trop récents, pour que la critique n'en puisse déduire aucune conclusion certaine?

IX. Les altérations faites aux Vies des saints apôtres de la Provence ne seraient pas un motif suffisant pour rejeter le fait même de leur apostolat dans ce pays. Aveu de Launoy.

Nous convenons, avec le P. Pagi, que les légendes de nos saints de Provence B connues aujourd'hui ont été altérées par diverses additions que des igno-

lement atteinte à la tradition des Provençaux (5).

Au rapport de Launoy, la difficulté la plus considérable qu'on pût opposer à cette tradition c'était le passage cité de saint Epiphane, nouvelle preuve de l'insuffisance de ces difficultés, puisque le passage en question, au lieu de favoriser les prétentions de Launoy, y est plutôt contraire, ainsi qu'on l'a vu. Le P. Pagi rapporte que le cardinal Mazarin, ayant rencontré dans sa bibliothèque M. de Launoy, alors très-animé contre C les Provençaux, et y ayant aperçu aussi le savant évêque de Vaison, M. de Suarez, dont on a déjà parlé, le cardinal engagea Launoy à proposer à cet évêque l'argument qu'il jugerait être le plus décisif contre la tradition de Provence ; et que Launoy, après s'être excusé quelque temps, allégua enfin le passage de saint Epiphane. Le cardinal parut être surpris de la faiblesse de l'objection, et il fut si satisfait de la réponse de l'évêque de Vaison, qu'il lui fit présent d'une fort belle montre en présence de diverses personnes de qualité qui se trouvaient là ; aventure assez plaisante, et qui donna lieu à M. de Suarez de remercier fort agréablement M. de Launoy de lui avoir procuré D l'honneur d'un tel présent (6).

(5) *Baronii notæ in Martyrolog.*, XXII *julii*, XVII *decembris*.

Enfin, Launoy était convaincu lui-même que toutes ces difficultés n'étaient au fond que de vaines chicanes, puisqu'après l'aventure dont nous parlons, s'étant lié avec M. de Suarez, et ayant eu occasion de conférer avec ce savant prélat sur la tradition de Provence, il lui promit de rétracter son opinion. On a vu comment il se dédit dans la suite (7). Mais une pareille promesse de la part de Launoy était certainement un effet de la conviction qu'il avait, sinon de la vérité de la tradition de Provence, au moins de la futilité des objections qu'il y opposait.

(6) *Mercure de France*, décembre 1723, pag. 1529 et suiv.

(7) *Ibid.*

(1) *Mercure de France, ib.*

rants y ont faites à plusieurs reprises (1); et nous justifions cette assertion en comparant ces légendes avec les *anciens Actes* de sainte Madeleine, que nous avons retrouvés et que nous publions dans nos *Pièces justificatives*.

Mais quand nous n'aurions, en faveur de l'apostolat des saints de Provence, d'autres monuments littéraires que ces légendes amplifiées, la corruption de ces écrits ne serait pas un motif suffisant pour rejeter le fait de l'apostolat, attesté d'ailleurs par la tradition orale et par le culte de l'Eglise depuis tant de siècles. Si les altérations de ce genre devaient donner atteinte à la substance même des faits, que de faits ne faudrait-il pas retrancher de l'histoire profane, et même de l'histoire ecclésiastique; par exemple, le martyre de sainte Thècle, celui du diacre saint Laurent, le martyre de saint Georges, la victoire de saint Pierre sur Simon le Magicien, le martyre de sainte Ursule et de ses compagnes, et une multitude d'autres faits, dont les récits sont aujourd'hui mêlés de circonstances fabuleuses? Cependant, ni les bons critiques, ni l'Eglise elle-même ne rejettent le fond de ces faits. L'Eglise romaine a corrigé plusieurs fois diverses légendes de son bréviaire, sans supprimer pour cela le fond de ces légendes; et l'Eglise de Marseille en 1633, en supprimant à son tour l'ancienne légende de saint Lazare son fondateur, la remplaça par une autre, la même que l'ancienne pour le fond, mais différente quant aux circonstances. Au reste, Launoy convenait lui-même que l'apostolat et le martyre de saint Lazare à Marseille, quoique mêlés de circonstances apocryphes, n'avaient rien, quant au fond, qui fût contraire à la raison ni aux monuments certains de l'histoire, puisqu'il déclara plusieurs fois par écrit, qu'il demeurerait persuadé de la vérité du contenu des leçons de saint Lazare, si ce récit était confirmé par un auteur qui eût vécu au-dessus de six cents ans, c'est-à-dire environ avant l'an 1057. Il avouait donc que toutes les difficultés proposées jusqu'alors par lui n'étaient que des objections frivoles et spécieuses, et ne donnaient aucune atteinte au fond de la tradition des Provençaux.

X. Launoy aurait admis la vérité de la tradition de Provence, si on lui eût allégué quelque monument ancien qui la confirmât.

La seule qu'il jugeait plus sérieuse était par conséquent le défaut de monuments anciens; ni l'histoire de la Madeleine d'Ephèse, ni la translation du Lazare de Cytie, ni la leçon fautive du Martyrologe d'Eusèbe sur saint Marius et sainte Marthe, n'auraient plus fait d'impression sur lui si on lui eût allégué un témoignage qui eût eu plus de six cents ans; et c'est aussi le jugement que Grotius semble avoir porté de cette controverse. Ce savant interprète, en distinguant, comme il fait Marie sœur de Marthe, ou la pécheresse, d'avec sainte Marie-Madeleine, s'objecte la tradition des Eglises de Provence qui ne fait pas cette distinction; et répond qu'il se rapprocherait de cette tradition, si elle était fondée sur des monuments plus anciens que ceux qu'on a coutume d'alléguer en sa faveur (2). Vossius, autre commentateur protestant, fait le même aveu (3).

(2) *Hugonis Grotii ad Matt.* cap. XXVI (*a*).

(3) *Gerardi Joannis Vossii Harmoniæ evangelicæ*, in-4°, pag. 25 (*b*).

Il nous reste donc à examiner si les monuments de la tradition de Provence sont en effet si récents qu'on ne puisse en déduire une conclusion certaine. La question peut être envisagée de deux manières, ou comme question de droit, ou comme question de fait, c'est-à-dire : doit-on rejeter la tradition de Provence, si elle n'a pour tout témoignages écrits que des monuments du XIe siècle? Cette tradition n'a-t-elle réellement en sa faveur que des monuments de ce temps-là?

§ 1er. *Quand il serait constant que la tradition de Provence ne fût confirmée par aucun monument plus ancien que le XIe siècle, on ne pourrait conclure de là contre la vérité de cette tradition.*

XI. On ne saurait rejeter la tradition de Provence pour le seul défaut de monuments écrits, les barbares ayant tout détruit dans ce pays jusqu'au Xe siècle.

Si l'on n'avait, en effet, aucun monument plus ancien, l'histoire de Pro-

(*a*) His quæ apud Massilienses narrantur aliquid haberem fidei, si de ejus famæ antiquitate constaret. At non constare et valida in contrarium esse argumenta ostendit libro ea de re edito Launoius.

(*b*) Hæc majoris essent ponderis, nisi multa adeo forent, quæ merito ea redderent suspecta. Quale inter alia, quod apud antiquiores omnes, altum plane de istis silentium sit : nec nisi proximis sæculis hanc Massiliensium famam cœpisse, per sit verisimile.

vence pourrait donner de cette absence une autre cause que la nouveauté de la tradition. On sait qu'au VIIIe, au IXe et au Xe siècle, les Sarrasins et d'autres barbares ravagèrent cette province, détruisirent par le fer ou consumèrent par le feu les églises, les monastères, des villes entières, et anéantirent toutes les archives tant civiles qu'ecclésiastiques du pays. Le fait est certain et notoire, et les adversaires mêmes de la tradition ne le nient pas. L'un d'eux, le P. Papon, dont on a parlé, décrit ainsi, dans son *Histoire de Provence*, les ravages que ces barbares y firent pendant les trois siècles qu'on vient d'indiquer. « Avides de pillage, altérés « de sang, ennemis jurés de la reli- « gion et de ses ministres, ils mettaient « le feu aux églises, détruisaient les « monastères, et remplissaient tout de « carnage et de terreur. Marseille livrée « au pillage, la ville d'Arles saccagée, « celle d'Aix dépeuplée, ou par le fer de « ces barbares, ou par la fuite des ci- « toyens; les murailles renversées, et « les églises dépouillées; Cimiès enseveli « sous ses ruines; le monastère de Lé- « rins détruit, et ses débris arrosés du « sang de cinq cents religieux : tel est « le tableau des horreurs que les Sar- « rasins commirent en Provence au « VIIIe siècle, et qu'ils renouvelèrent à « diverses époques, durant près de « trois cents ans. On aurait dit qu'ils « ne mettaient, entre leurs courses sur « les mêmes terres, qu'autant d'inter- « valle qu'il en fallait pour laisser ré- « parer aux habitants leurs premières « pertes, afin de retrouver un plus ri- « che butin. »

« On s'est longtemps ressenti, ajoute « le même écrivain, des ravages qu'ils « firent en Provence. Nous regrettons « encore aujourd'hui les actes publics « et les monuments littéraires qu'ils li- « vrèrent aux flammes, avec les mona-

A « stères et les églises où ils étaient dé- « posés (1). » En effet, au milieu du siècle dernier, toutes les anciennes archives de Provence, celles des évêchés, celles des monastères, les archives municipales, ne renfermaient presque aucun titre antérieur à l'expulsion des Sarrasins. Papon, qui les avait parcourues avant les malheurs de la révolution, en rend lui-même ce témoignage : « Malgré nos recherches, que nous pou- « vons dire avoir poussées assez loin, « nous avons trouvé peu de chartes an- « térieures au XIe siècle (2). »

(1) *Histoire de Provence*, t. II, liv. II, p. 77, 78, 84, 86.

(2) *Ibid.* Préface du tom. II pag. VI.

XII.
Les archives actuelles des églises de Provence ne datent guère que du XIe siècle.

B Mais si dans les dix premiers siècles nous rencontrons une si grande disette, à partir du XIe, les chartes s'offrent en grand nombre, parce que la Provence ne fut plus depuis ce temps le théâtre des ravages qui avaient tout ruiné dans les siècles précédents.

1° C'est de ce siècle que datent la plupart des archives ecclésiastiques de Provence. Celles d'Aix, Riez, Toulon, Vaison, Cavaillon, n'offraient rien de plus ancien que l'an 1000. On conservait quelques pièces du XIe ou du Xe siècle, C quelquefois une seule dans quelques évêchés, comme ceux de Marseille (a), Orange, Gap, Sisteron, Avignon (b). Fréjus possédait un titre de la fin du Xe siècle : c'était un privilége de Guillaume, comte de Provence, en faveur de l'Eglise de Fréjus, après les ravages des Sarrasins. Dans cet acte, qui a été publié plusieurs fois, on voit que le pays avait été tellement saccagé, que Riculfe, évêque de Fréjus, ne put jamais reconnaître les biens qui avaient appartenu à son Eglise, et qu'il ne restait plus ni diplômes des souverains, ni titres, ni D papiers d'aucune espèce : *Non sunt chartarum paginæ, desunt regalia præcepta; privilegia quoque seu alia testimonia, aut vetustate consumpta, aut igne perierunt* (3). L'Eglise de Marseille était réduite au même état de désolation.

(3) *Histoir des comtes de Provence*, par Antoine de Ruffi, 1655, Aix, pag. 51. *Ex authentico Rubeo Ecclesiæ Forojuliensis*, fol. 125 (c).

(a) L'abbaye de Saint-Victor possédait quelques titres du IXe siècle.

(b) On voyait, dans les archives de l'archevêché d'Avignon, une charte de la fin du IXe siècle, concernant l'église d'Arles; Apt possédait pareillement un privilége du IXe siècle. A Carpentras on conservait une pièce du IXe siècle, ainsi qu'à Saint-Paul-Trois-Châteaux, où cependant tout le reste n'était point antérieur au XIe. *Gallia christiana, t.* I, *instrument.*

(c) Civitas Forojuliensis, in qua ipsa ecclesia est acerbitate Sarracenorum destructa, atque in solitudinem fuit reducta, habitatoresque ejus interfecti, seu timore longius fuerunt effugati; non superest aliquis qui sciat ut prædia, ut possessiones quæ præfatæ ecclesiæ succedere debeant; non sunt chartarum paginæ, etc.

Saint Honoré, son evêque, ayant réclamé, vers ce temps, quelques terres qui appartenaient au monastère de Saint-Victor, et étaient alors détenues par des laïques, les juges furent obligés de s'en rapporter à la preuve de son propre serment, parce que les ravages des Sarrasins et les courses des autres barbares, faites en divers temps, avaient privé l'Eglise de Marseille de tous ses documents écrits (1).

(1) *Annales de la sainte Eglise d'Aix*, pag. 90.

La perte des monuments ecclésiastiques est cause que nous ne connaissons pas même les noms de la plupart des évêques qui occupèrent les siéges des Eglises de Provence durant les dix premiers siècles. Après les travaux réunis de plusieurs savants sur cette matière, surtout après les recherches de Denis de Sainte-Marthe dans les archives de tous les évêchés et de tous les monastères de Provence, nous ne connaissons les noms que d'un très-petit nombre de ces prélats. Ainsi, par exemple, dans les dix premiers siècles inclusivement, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 1000, le siége d'Aix n'en offre que quatorze, et un autre dont le nom est inconnu; tandis que depuis le XI[e] jusqu'à la fin du XVII[e], nous en voyons jusqu'à soixante se succéder sur ce même siége. Durant les dix premiers siècles, nous en voyons vingt-un à Marseille, et depuis le XI[e] jusqu'à M. de Belsunce, cinquante-cinq; dans la première période, Riez en fournit quinze, et dans la seconde, cinquante-huit; Toulon, neuf dans la première, et cinquante-trois dans l'autre. La proportion est à peu près la même pour les autres siéges de Provence (*a*). Nous ne saurions pas même l'existence de ce petit nombre d'évêques, si les uns n'avaient souscrit quelques conciles dont les actes, transportés ailleurs, ont échappé par ce moyen aux barbares, et si les autres n'avaient été parties ou arbitres dans quelques affaires contentieuses, dont les pièces, répandues hors de la Provence, n'ont pas péri entièrement.

XIII. Les archives actuelles des abbayes de Provence ne remontent qu'au XI[e] siècle.

2° L'histoire des abbayes de Provence ne nous est pas plus connue que celle des évêchés. Depuis Cassien jusqu'à saint Mauront, en 804, on ne trouve que deux abbés de Saint-Victor de Marseille, et depuis Cassien jusqu'à l'année 1031, nous n'avons les noms que de deux abbesses du monastère des cassianites de cette ville, dont l'une, qui n'a pas même ce titre, ne doit peut-être pas avoir place parmi les abbesses de cette communauté. On ne sait pas non plus dans quel siècle sainte Eusébie souffrit le martyre avec ses filles, tant la perte des monuments a enveloppé d'épaisses ténèbres l'histoire de ce pays. Bien plus, « les siè les VII, VIII, IX, X et XI, dit « Papon, ne fournissent aucun homme « de lettres. On dirait que toutes les « connaissances avaient disparu devant « cette foule de barbares qui envahirent « le pays... Cependant il devait y avoir « des écoles en Provence, comme il y « en avait dans tout le reste des Gaules; « pourquoi donc ne s'est-il pas formé, « soit dans les écoles ecclésiastiques des « évêques, soit dans les cloîtres, un « homme que nous puissions citer? « Est-ce que nos évêques et nos abbés « furent moins jaloux de conserver, les « uns parmi le clergé, les autres parmi « les religieux, le goût des lettres et des « sciences ecclésiastiques? Ou plutôt « n'est-ce point parce que les Sarrasins, « qui étaient les ennemis déclarés de « notre culte, ayant ravagé beaucoup « d'églises, brûlé et détruit plusieurs « monastères, tels que ceux de Lérins, « de Saint-Victor, ils enveloppèrent les « manuscrits dans ces ravages, et ôtèrent ainsi aux talents les seules ressources qui eussent pu les former? Ces « pertes étaient irréparables dans un « temps où l'on avait peu de manuscrits. « Il peut se faire aussi que, parmi ces

(*a*) Apt, vingt-cinq dans la première, et quatre-vingt-trois dans l'autre. Fréjus, douze, et sept dont on ne connaît que les noms; et depuis le XI[e] siècle, cinquante-deux. Gap, quatorze d'une part, et quarante-cinq de l'autre. Sisteron, vingt contre cinquante-six. Arles, quarante contre soixante. Saint-Paul-Trois-Châteaux, vingt, et treize dont on ignore l'histoire d'une part, et soixante-cinq de l'autre. Orange, seize, plus quatre désignés seulement par leurs noms, et cinquante-deux depuis le XI[e] siècle. Avignon, trente-un contre soixante-six. Vaison, quatorze, et trois nommés seulement, contre quarante-quatre. Cavaillon, treize, dont trois ne sont pas connus, et cinquante-trois dans la seconde période. Carpentras, dix-sept, plus treize nommés seulement, et d'autre part cinquante-deux.

« ouvrages qui furent la proie des flammes, il y en eût qui avaient été composés par des ecclésiastiques ou par des religieux de Provence, dont le nom a péri avec les monuments de leurs travaux (1). Le monastère de Lérins, le plus ancien des Gaules (a), ne nous a rien fourni d'intéressant; presque tous ses titres ont été enlevés. » Les archives de l'abbaye de Montmajour n'offrent rien non plus qui remonte au delà de l'an 1000.

(1) *Histoire* ... *Provence*, ... II, pag. 378.

XIV. Les archives ... villes de ... ovence ne ... emontent ... ière qu'au ... siècle.

3° Enfin les archives civiles des villes de Provence n'ont pas une plus grande ancienneté, ou pour mieux dire, elles sont beaucoup plus récentes encore que celles des abbayes et des évêchés. Les archives de l'Hôtel-de-Ville de Marseille ne remontent pas au delà du XIIe siècle (2). Les registres de la cour des comptes de Provence, connus sous le nom d'*Archives du roi*, ne commencent qu'à l'année 1272. Les archives d'Aix ne remontent guère qu'à l'an 1536, où une partie considérable de ce dépôt fut incendiée par les troupes de Charles V; les titres qui échappèrent en petit nombre à ce désastre ne sont pas antérieurs au XIIIe siècle (3). Aussi l'histoire de la Provence, pendant les dix premiers siècles, offre de toute part une si grande disette, qu'on n'y rencontre que quelques faits isolés qu'on est encore obligé d'aller puiser ailleurs. « Notre histoire, dit encore Papon, ressemble à la campagne de la Provence, qui n'offrait aux yeux du spectateur que l'horreur d'un vaste désert. Il faut attribuer à ces brigandages l'incertitude, ou, pour mieux dire, l'ignorance où nous sommes sur la position des anciens lieux qui répondaient à la description que les auteurs romains avaient faite de la Provence, et en particulier à ce que nous lisons dans l'Itinéraire d'Antonin. La plupart des bourgs furent détruits, et les habitants périrent ou par le fer, ou par des maladies, ou par la faim. La dépopulation fut si grande, qu'on ne pensa plus à les rétablir, et dans la suite le souvenir des désastres passés fit abandonner les lieux qui en avaient été le théâtre. Nous devons rapporter aux courses des Sarrasins l'entière destruction des ouvrages publics que les Romains avaient fait bâtir en Provence, et dont il ne reste que quelques débris (4). Quelque effort que nous fassions pour donner de l'intérêt à ces siècles, nous sentons que la stérilité du sujet se décèle de toute part. Nous avons beau chercher des faits, nous trouvons à peine le nom des comtes qui régnaient alors dans le pays. Il ne nous reste pas un seul auteur qui ait recueilli les faits qui se sont passés en Provence. Il faut les chercher dans les historiens d'Italie, dans ceux des Gaules et d'Espagne, et même dans les annalistes de l'empire; mais on n'y trouve que les grands événements qui par leur nature devaient faire du bruit dans le monde; les autres faits qui ont eu moins d'éclat sont restés dans l'oubli (5). »

(2) *Histoire* ... *alytique et* ... *ronologique* ... *actes du* ... *nseil de Mar*... *lle*, p. 182.

(3) *Statisti*... *du dépar*... *ent des Bou*... *s-du-Rhône* ... I, pag. 683.

(4) *Histoire de Provence*, tom. II, pag. 80, 81.

(5) *Ibid.*, pag 188.

XV. Du défaut seul de monuments anciens on ne pourrai donc rejeter la tradition de Provence.

Mais s'il ne nous reste aucun écrivain qui ait recueilli les faits arrivés en Provence durant les dix premiers siècles; si toutes les archives de nos évêchés, de nos anciens monastères, celles même des municipalités, ont été livrées aux flammes par les barbares, on ne peut plus alléguer, contre la vérité de l'apostolat de nos saints dans ce pays, l'absence de monuments antérieurs à l'expulsion des Sarrasins. Quand donc il serait certain, comme on le prétend, que nous n'aurions aucun monument antérieur à cette époque, l'absence de ces monuments ne pourrait pas être par elle-même une preuve contre la vérité de la tradition. Car ce serait alors, non l'absence, mais la perte des monuments, qu'on objecterait; et la perte des monuments peut-elle donner atteinte à la vérité des faits? Comment conclure, par exemple, qu'il ne s'est passé d'autres événements en Provence, pendant les dix premiers siècles, que ceux dont notre histoire fait mention? Comment supposer que

(a) Cet auteur oublie que le monastère de Marmoutiers, fondé par saint Martin de Tours, existait déjà lorsque saint Honorat fonda celui de Lérins vers l'an 392.

les siéges épiscopaux n'ont point eu d'autres évêques que ceux dont le nom est parvenu jusqu'à nous; qu'il n'y eut pendant ces dix siècles que quinze archevêques d'Aix, quinze évêques de Riez, quatorze évêques de Gap, neuf évêques de Toulon, et ainsi des autres siéges? L'absence de monuments historiques antérieurs à l'expulsion des Sarrasins ne prouverait donc point qu'avant le XI[e] siècle les Provençaux ne regardaient pas saint Lazare, saint Maximin, sainte Madeleine, sainte Marthe, les saintes Maries Jacobé et Salomé, comme leurs patrons et leurs apôtres.

Mais voyons s'il est vrai, comme Launoy le prétend, que nous n'ayons, pour prouver ce fait, que des monuments postérieurs à l'expulsion des Sarrasins.

§ 2. *Launoy assure sans fondement que l'apostolat des saints de Provence n'est prouvé par aucun monument plus ancien que le* XI[e] *ou le* XII[e] *siècle.*

XVI. Launoy a défié ses adversaires de pouvoir produire un seul monument plus ancien que le XI[e] siècle.

L'expérience a montré bien des fois que les critiques les plus hardis ne sont pas toujours ceux qui ont étudié le plus à fond le sujet qu'ils traitent. Launoy répète çà et là dans ses écrits que la tradition de Provence a été imaginée après l'an 1000 (*a*), et que par delà cette année personne n'en avait jamais fait mention (*b*); qu'en conséquence elle n'était appuyée sur aucun monument qui eût plus de six cents ans d'ancienneté (*c*). Voulant en fixer l'origine avec plus de précision, il ajoute que lorsqu'il écrivait, il y avait environ cinq cents ans qu'elle avait pris naissance (*d*), et qu'en effet Baronius ne produisait rien qui fût plus ancien (*e*); qu'enfin l'auteur de la Chronique abrégée attribuée à Hugues de Saint-Victor, et qui finit à l'an 1190, était le commencement de cette tradition populaire (*f*).

Ces assertions, que l'on retrouve comme à chaque page dans les écrits de Launoy, sont moins l'expression d'une conviction acquise par de longues et consciencieuses recherches, que la suite d'un système déjà adopté par lui, et qu'il voulait défendre à tout prix. Car la dispute n'étant alors agitée que depuis peu, ni lui, ni ses adhérents, n'avaient encore eu le temps de fouiller dans les bibliothèques, et de s'assurer qu'on ne pouvait en effet découvrir aucun manuscrit, aucun monument qui portât l'existence de cette tradition au delà de l'an mil; et le comble de la témérité était d'affirmer, comme faisait Launoy, qu'il était même impossible de jamais rien trouver qui devançât cette date. Le P. Pagi nous apprend que Launoy lui fit à lui-même ce défi, dans l'entretien qu'ils eurent à Paris sur le sujet de la tradition. Ce religieux lui ayant dit qu'il espérait le voir embras-

(*a*) *De commentitio*, etc., *p.* 319. Animadverti Provincialium de Magdalenæ adventu opinionem post annum CHRISTI millesimum natam esse.

(*b*) *P.* 252, *cap.* 2. Quæ non habeant unde ante annum CHRISTI abhinc sexcentesimum sustententur.

(*c*) *P.* 370. Au surplus, le Père ne produit aucun auteur soit grec, soit latin, qui, ayant vécu au-dessus de six cents ans en çà, écrive que Lazare ressuscité par JÉSUS-CHRIST ait été évêque de Marseille, ou soit venu en Provence.

(*d*) *Cap.* 3, *p.* 328. Magdalenam in Provinciam appulisse... hæc sententia quingentis abhinc annis initium habuit, idque ex libris quos Marcella, ut volunt, composuit in contemptum Christianæ religionis.

P. 219, *cap.* 3. Lazarus... pro episcopo et martyre nullus habuit unquam, quingentis plus minus abhinc annis primum in insula Cypro, deinde in Gallia Narbonensi episcopus et martyr habitus est.

P. 203. Commenta illa, quibus Gallicanæ Ecclesiæ primordia deformata sunt, annis abhinc plus minus quingentis.

(*e*) Neque vero ut ista Baronius confirmet in notis ea producit quæ quingentos annos superent, *pag.* 218; *caput* 10, *p.* 238. Quæ a quingentis plus minus annis de Magdalena Martha et Lazaro inducta sunt in quarumdam ecclesiarum officiis, traditionis nomen non merentur : immo veræ traditionis majestate et splendore damnantur. — *Sic p.* 283, *et alibi.*

(*f*) Auctor abbreviati Chronici quod jam laudavimus : « Persecutione post lapidationem « Stephani protomartyris mota, Maximinus « unus de septuaginta CHRISTI discipulis ad « Gallias transiens, Mariam Magdalenam secum « abduxit, et eam in urbe Aquensi, cui præsi- « debat, defunctam sepelivit. »

Ecce tibi famæ initium nativis coloribus adumbratum.

Quelques auteurs, entre autres Trevet ([1]), *ont cru que Launoy rejetait l'apostolat de saint Maximin à Aix, parce qu'il n'avait trouvé dans les six premiers siècles aucun auteur digne de foi qui en eût parlé. Mais la pensée de Launoy est bien différente : au lieu de parler des six premiers siècles, il veut indiquer les six derniers à partir du* XVII[e], *comme on le voit clairement par tous ces passages et par les autres que nous avons déjà rapportés.*

([1] *Dissertation pour maintenir l'unité de Marie-Madeleine* ; in-4°, pag. 254.)

ser un jour le sentiment des Provençaux, et Launoy ayant répondu qu'il n'en ferait jamais rien : « Mais si vous trou- « viez, lui dit ce Père, des traités (des « manuscrits) qui vous y obligeassent ? « *Il me répondit*, ajoute-t-il, *qu'il ne s'en* « *pouvait pas trouver* (1). »

(1) *Mercure* [de] *France*, dé[ce]mb. 1723, p. [..]57.

XVII. Les savants [d]e Provence [du] XVII[e] siècle pensaient [qu']on pourrait [tr]ouver des [mo]numents an[cie]ns pour con[fir]mer la tradi[tio]n, ce que [ni]it Launoy.

Une assertion si étrange montre avec combien de fondement on a dit de Launoy qu'il était exposé plus qu'un autre aux illusions de son imagination forte et vive, et aux saillies de son caractère ardent ; et ce que le P. Pagi ajoute en est une nouvelle preuve. « M. de « Launoy, dit-il, n'avait que deux ar- « guments, l'un tiré de la négative » (c'est-à-dire de l'absence de monuments anciens), « l'autre de la supposition de « tous les titres qu'on lui opposait (2). » Aussi regardait-il comme apocryphes toutes les pièces qui contrariaient son système. Ayant objecté au P. Pagi, comme preuve de la nouveauté de cette tradition, qu'on ne voyait en Provence aucune église dédiée à sainte Madeleine qui eût plus de trois cents ans d'ancienneté, ce savant religieux lui répondit que Charles le Chauve faisait mention d'une église de Sainte-Madeleine d'un monastère de la ville d'Arles. Launoy nia d'abord le fait. Comme la conversation avait lieu dans la bibliothèque de l'abbé Durand, aumônier de la reine Anne d'Autriche, le P. Pagi se leva et chercha le volume même où les lettres de Charles le Chauve sont rapportées. « M. de Launoy écla- « tait de rire, dit le P. Pagi, et me « croyait fort en peine ; mais comme il « vit que j'étais fort assuré, il dit que si « je trouvais des lettres attribuées à ce « prince, elles seraient supposées par « quelque moine. Je lui répondis qu'elles « ne seraient point supposées, et que « si elles l'étaient, je me faisais fort de « lui montrer que ce ne serait pas par « un moine... Pour lors, M. l'abbé Du- « rand me tira doucement par la robe, « et me demanda comment je savais « que cette charte ne pouvait point être « supposée par un moine (ce que je « compris qu'il fit pour donner quelque « satisfaction à M. de Launoy, qui pa- « raissait tout déconcerté). Je lui dis en « riant que ces lettres patentes ayant

(2) *Ibid*

A « été dressées pour mettre les arche- « vêques d'Arles et de Vienne dans « quelque accord touchant la primatie, « il n'était nullement croyable que les « moines eussent quelque part en la sup- « position d'une charte qui ne traitait que « des droits de deux archevêques, comme « il se voyait par sa teneur (3). »

(3) *Ibid.*, pag. 1332, 1333.

Plus sage et plus circonspect que Launoy, le P. Pagi croyait qu'on pourrait découvrir un jour des documents plus anciens que tous ceux qu'on connaissait alors. C'était aussi le jugement B de M. Rigord, de l'académie de Marseille. « Peut-être, écrivait-il, pour- « rons-nous trouver dans la suite des « pièces nouvelles, pour opposer à la « critique de Launoy. Je doute, ajou- « tait-il, que cette question, quoique « fort discutée du temps de celui-ci, « soit encore bien éclaircie (4). » Nous nous estimerions heureux si nous pouvions réaliser ces espérances, en publiant aujourd'hui des monuments inédits, tels que ces écrivains les désiraient. Launoy, pour admettre la vérité de l'apostolat de saint Lazare à C Marseille, demandait, comme condition, le témoignage d'un seul auteur provençal ou de quelque autre qui eût vécu avant six cents ans, c'est-à-dire avant l'année 1057 environ. Nous espérons satisfaire pleinement à sa demande. Mais pour établir d'une manière plus solide encore l'arrivée et la mort de sainte Madeleine et de ses compagnons en Provence, nous produisons une suite de monuments historiques, antérieurs non-seulement à l'expulsion des Sarrasins, mais même à la première irruption de ces barbares dans la Pro- D vence, et nous montrons de plus que ces faits ou ces monuments sont revêtus de tous les caractères de vérité et de certitude que peut demander une critique éclairée, sage et judicieuse.

(4) *Ibid.*, décemb. 1723, t. I, pag. 1077.

XVIII. L'auteur se propose de satisfaire au défi de Launoy, et de montrer même que la tradition de Provence remonte jusqu'à la naissance du christianisme dans ce pays.

Voici la série de ces monuments :

1° Nous donnons l'ancienne *Vie* de sainte Madeleine écrite au V[e] ou au VI[e] siècle, et qui confirme de point en point la tradition.

2° Nous produisons, comme monuments plus anciens encore, divers tombeaux de la crypte de sainte Made-

leine : d'abord celui de saint Maximin. A Nous montrons que ce tombeau confirme la vérité de l'ancienne *Vie*, et prouve que dès les premiers siècles, et probablement avant la paix donnée à l'Eglise par Constantin, les chrétiens de Provence honoraient saint Maximin, leur apôtre, comme l'un des soixante-douze disciples du Sauveur.

3° A ce tombeau nous joignons celui de sainte Madeleine, qui confirme aussi la vérité de l'ancienne *Vie*, et prouve que dès les premiers siècles de l'Eglise les chrétiens de Provence croyaient B posséder et honoraient en effet le corps de sainte Madeleine, la même dont l'Evangile fait mention.

4° Nous montrons que longtemps avant les ravages des Sarrasins en Provence, la Sainte-Baume était honorée comme le lieu de la retraite de sainte Madeleine ;

5° Qu'avant les ravages de ces barbares, on honorait à Aix l'oratoire de Saint-Sauveur comme un monument sanctifié par la présence de saint Maximin et de sainte Madeleine, et qu'en effet c'est à ces saints apôtres qu'on C doit en attribuer l'origine ;

6° Que les actes du martyre de saint Alexandre de Brescia, en Italie, prouvent que sous l'empire de Claude, saint Lazare était évêque de Marseille, et saint Maximin évêque d'Aix ;

7° Qu'avant les ravages des Sarrasins, le corps de saint Lazare, ressuscité par Jésus-Christ, était inhumé à Marseille, dans l'église de Saint-Victor, et qu'on est bien fondé en attribuant l'origine des cryptes de cette abbaye au même saint Lazare, premier évêque de Marseille; D

8° Que la prison de saint Lazare, à Marseille, est un monument antique qui confirme l'apostolat et le martyre de ce saint;

9° Que le tombeau de sainte Marthe, à Tarascon, était en très-grande vénération au ve et au vi^e^ siècle ; que Clovis Ier, étant atteint d'une maladie, s'y rendit lui-même et y obtint sa guérison ;

10° Qu'avant les ravages des Sarrasins, sainte Marthe était honorée comme l'apôtre de la ville d'Avignon ;

11° Que les démêlés au sujet de la primatie d'Arles n'ont rien de contraire à la croyance de l'apostolat de nos saints, et que les archevêques d'Arles, au lieu de réclamer contre cette même croyance, l'ont expressément reçue et confirmée ;

12° Que l'apostolat de saint Lazare, de sainte Marthe et de sainte Marie-Madeleine, est confirmé par les plus anciens martyrologes d'Occident ;

13° Qu'au commencement du viiie siècle, les Provençaux cachèrent les reliques de leurs saints apôtres, pour les soustraire aux profanations des Sarrasins, et mirent dans un sépulcre, avec le corps de sainte Madeleine, une inscription de l'an 710; et c'est par là que nous terminerons la première section de cette seconde partie.

La seconde section exposera les principaux faits concernant le culte de chacun de ces saints personnages, depuis les ravages des Sarrasins jusqu'à ce jour. Nous traiterons dans cette partie tout ce qui se rapporte au séjour, à la mort et au culte des saintes Maries Jacobé et Salomé dans l'île de Camargue.

Ainsi on verra réuni dans ces divers tableaux tout ce que l'histoire peut nous fournir aujourd'hui de remarquable touchant les saints apôtres de la Provence, depuis les premiers siècles jusqu'à présent.

PREMIÈRE SECTION.

MONUMENTS
ANTÉRIEURS AU IXe SIÈCLE.

I. La *Vie* de inte Made-ine par Ra-ban - Maur ouve que la radition de rovence était çue partout ı viiie siècle.

Avant d'exposer en détail les monuments historiques de cette première classe, il est bon de faire quelques observations sur la *Vie de sainte Marie-Madeleine et de sainte Marthe*, sa sœur, composée au IXe siècle par Raban-Maur, archevêque de Mayence. Cette *Vie*, que nous publions pour la première fois (1), se trouve à Oxford, en Angleterre, parmi les manuscrits de la bibliothèque du collége de Sainte-Marie-Madeleine de cette ville (2) ; et c'est une production très-authentique de Raban-Maur, comme on s'en convaincra par l'examen critique que nous en faisons au second volume de cet ouvrage (3). Quoique l'auteur y ait inséré, d'après les anciennes *Vies* qu'il avait sous les yeux, plusieurs circonstances apocryphes et d'autres dont on peut raisonnablement douter, il suit néanmoins de cet opuscule qu'aux VIIIe et IXe siècles l'apostolat de saint Maximin, de sainte Madeleine et de sainte Marthe en Provence, leur mort et leur culte dans ce pays, étaient des faits admis partout, en Occident, sans aucun partage d'opinion, et regardés alors comme fondés sur une tradition immémoriale et indubitable.

(1) Voyez èces *justificaes*, t. II, pag. 55 et suiv.

(2) *Ibid.*, pag. ! et suiv.

(3) *Ibid.*, pag. ; et suiv.

Telle est la conclusion que nous croyons devoir tirer de la *Vie* composée par Raban-Maur ; et il nous semble que personne ne fera difficulté de souscrire à cette conséquence, après la lecture de nos observations sur cette *Vie*.

On y voit que Raban a pu mieux que personne de son siècle connaître l'opinion commune sur ce sujet : c'était l'homme le plus avide de connaissances, le plus versé dans les monuments de l'antiquité chrétienne, et le plus consulté par les savants de tous les pays. Formé en France par Alcuin, dans la célèbre école de Tours, il dirigea lui-même en Allemagne celle de Fuld, dont il fit la réputation ; il voyagea dans l'Hibernie, pour s'instruire auprès de Gildas, et même en Orient, où il visita les saints lieux de la Palestine. Il était donc en état, par ses relations, ses connaissances et ses voyages, de savoir ce qu'on pensait partout de son temps sur l'apostolat de nos saints, sur le lieu de leur mort et celui de leur culte. En outre, il était plus capable que personne de juger de l'antiquité de cette tradition. Nous montrerons, d'après les témoignages d'une multitude d'auteurs, qu'il fut l'un des hommes d'alors les plus érudits, les plus versés dans les langues, l'Ecriture sainte, les écrits des saints Pères et l'histoire des saints ; l'un des plus exacts et des meilleurs critiques, comme le prouvent d'ailleurs les nombreux ouvrages qui nous restent de lui ; enfin l'un des plus sincères, ainsi que le montrent, d'une part son exactitude et sa fidélité dans ses citations, et de l'autre la sainteté de sa vie et le concours des peuples à son tombeau.

On verra de plus que, dans l'exposition qu'il fait de l'arrivée de nos saints en Provence, il est l'écrivain le plus désintéressé. D'abord il est étranger à la Provence ; en second lieu, il traite cette question par occasion, et uniquement parce qu'elle se trouve liée à l'histoire évangélique de sainte Madeleine et de sainte Marthe, qu'il écrit par manière de commentaire, en paraphrasant les paroles des évangélistes. Troisièmement, il use, à l'égard de la *Vie* de sainte Madeleine, d'une critique qui, au lieu de lui mériter l'estime des Provençaux (si on supposait qu'il eût été capable d'écrire pour ce motif), aurait dû attirer plu-

tôt sur lui leur animadversion et leur censure ; car dans cet ouvrage il révoque en doute la vérité de certaines circonstances de la vie de sainte Madeleine, et en regarde d'autres comme autant de fables ridicules, quoique alors ces divers points fussent reçus et révérés par les Provençaux. Il est même à remarquer que dans cet écrit Raban expose ou indique, en passant, toutes les opinions sur sainte Madeleine qui avaient partagé les savants, comme, par exemple, l'unité de sainte Madeleine avec la pécheresse dont parle saint Luc ; le nombre des onctions ; les diverses courses au tombeau du Sauveur ; la distinction de plusieurs femmes appelées *Madeleine* dans l'Evangile. Mais il ne dit nulle part qu'il y eût de son temps ou qu'il y eût jamais eu deux opinions sur le lieu de la mort de sainte Madeleine, de sainte Marthe, de saint Maximin. Et comme, d'après le calcul de Mabillon, il a voyagé en Orient avant d'avoir été promu à la charge d'abbé de Fuld, par conséquent avant l'année 822, c'est-à-dire longtemps avant la composition des livres liturgiques des Grecs, où l'on a confondu (comme il a été dit) la Madeleine, martyre d'Ephèse, avec Madeleine de Béthanie, on doit conclure qu'alors non-seulement en Occident il n'y avait qu'une opinion sur la mort de sainte Madeleine en Provence, mais que les Grecs eux-mêmes, avec lesquels Raban a pu avoir des rapports dans ses voyages, n'avaient pas là-dessus une autre opinion, ou du moins n'avaient point encore adopté celle dont parle Modeste, et que les Ménées ont accréditée plus tard. On peut assurer en effet que si cette controverse eût existé alors, Raban n'aurait pas manqué d'en faire mention, et l'aurait éclaircie dans cette *Vie*. Il était plus versé qu'un autre dans l'histoire des saints, puisqu'il nous a laissé un martyrologe avant saint Adon et Usuard ; l'étendue qu'il a cru devoir donner à cette *Vie*, les digressions nombreuses qu'il y a faites, lui permettaient d'exposer un point si important ; et il devait même le discuter, soit pour appuyer par là la vérité

A de l'apostolat de ces saints en Provence, qui fait tout le dénoûment de cet écrit, soit aussi pour ne pas exposer au blâme des savants une composition à laquelle il semble avoir mis quelque importance, et qu'il a particulièrement soignée, comme le montre assez le style pur et élégant qu'il y emploie.

On verra, par toute cette *Vie*, qu'en effet l'opinion de l'apostolat, de la mort et du culte de sainte Marie-Madeleine et de ses compagnons en Provence, était reçue alors partout, et regardée comme étant fondée sur la

B tradition des anciens. On peut en juger par le fragment que nous rapportons ici de cet opuscule, et qui préparera le lecteur à ce que nous avons à dire dans les chapitres suivants.

II. Extrait de la *Vie* de sainte Madeleine, composée par Raban Maur.

Dans sa préface, après avoir fait admirer le privilége de sainte Marthe, de sainte Madeleine et de saint Lazare, que Jésus aimait, comme le rapporte saint Jean, Raban ajoute ce qui suit : « Pour faire mieux saisir toute l'excellence de ce témoignage, j'ai cru « utile de réunir d'abord dans une nar-

C « ration suivie les divers récits des « évangélistes sur ces personnages, et « d'exposer ensuite avec fidélité les « événements arrivés, après l'Ascen- « sion, à ces amies du Sauveur, selon « ce que nos pères nous en ont appris « par la tradition, et nous en ont laissé « dans leurs écrits. Et pour répandre « plus de jour sur la matière, nous re- « prendrons les choses d'un peu plus « haut, en nous efforçant d'exposer « sommairement ce que les anciennes « histoires nous rapportent de leur ori- « gine, de leur extraction... La quator-

D « zième année après l'Ascension eut « lieu la division des apôtres. Or, saint « Pierre, qui devait quitter l'Orient et « aller à Rome, désigna des prédicateurs « de l'Evangile pour les pays d'Occident, « où il ne pouvait se rendre en personne, « et choisit, parmi les plus illustres fi- « dèles et les plus anciens disciples du « Sauveur, ceux qu'il destinait pour les « pays des Gaules et des Espagnes. A « leur tête était le célèbre docteur Maxi- « min, du nombre des soixante-douze « disciples du Sauveur, illustre par le

« don d'opérer toute sorte de miracles. A

« Sainte Madeleine, unie par le lien « de la charité à la religion et à la « sainteté de ce disciple, résolut de ne « point se séparer de sa société, quel « que fût le lieu où le Seigneur l'ap- « pelât ; car la Reine du ciel, au ser- « vice de laquelle Madeleine avait « goûté dans la contemplation les dé- « lices du paradis, la bienheureuse « Vierge, avait été enlevée aux cieux, « et déjà les dix apôtres s'étaient dis- « persés (dans le monde). Ce fut alors, « pendant que la persécution exerçait « ses ravages, que les fidèles dispersés B « se rendirent dans les divers lieux de « l'univers, afin de prêcher la parole « de salut aux gentils, qui ignoraient « Jésus-Christ. Des femmes et des « veuves illustres, qui avaient servi les « disciples à Jérusalem, voulurent ac- « compagner sainte Madeleine, par « affection pour elle. Parmi celles-ci, « fut sainte Marthe, cette vénérable « hôtesse du Fils de Dieu, ainsi que « sainte Marcelle, suivante de Marthe. « Saint Parménas, diacre plein de foi « et de la grâce de Dieu, était aussi du C « nombre de ces disciples : ce fut à ses « soins et à sa garde que sainte Marthe « se recommanda en Jésus-Christ, « comme Marie au saint pontife Maxi- « min. Ils prirent donc ensemble leur « route vers les pays d'Occident, par un « admirable conseil de la divine Provi- « dence, qui voulait non-seulement que « la gloire et la célébrité de Marie et « de sa sœur se répandissent dans tout « l'univers, par le moyen de l'Evan- « gile, mais encore que, comme l'O- « rient avait été favorisé jusqu'alors de « l'exemple de leur sainte vie, l'Occi- D « dent fût illustré lui-même par le sé- « jour qu'elles y feraient et par le dépôt « de leurs précieuses reliques.

« Dans la compagnie de Madeleine, « la glorieuse amie de Dieu, et de « sainte Marthe, sa sœur, le saint « évêque Maximin s'abandonna donc « aux flots de la mer, avec saint Par- « ménas et les autres chefs de la milice « chrétienne. Poussés par les vents, ils « quittèrent l'Asie, descendirent par la « mer de Tyr, laissant à droite l'Italie, « et abordèrent heureusement dans la « province Viennoise des Gaules, au- « près de la ville de Marseille, à l'en- « droit où le Rhône se jette dans la mer. « Là, après avoir adoré le souverain « Monarque du monde, ils se partagè- « rent entre eux, par l'inspiration du « Saint-Esprit, les provinces du pays où « ce même Esprit les avait poussés. Le « saint évêque Maximin eut pour son « partage la ville d'Aix. Etant donc « entré dans cette ville, il commença à « répandre dans les cœurs des gentils « les semences de la doctrine céleste, « vaquant nuit et jour à la prédication, « à la prière et au jeûne, pour amener « à la connaissance et au service de Dieu « le peuple incrédule de cette contrée.

« Avec lui, l'illustre et spéciale amie « du Sauveur vaquait à la contempla- « tion, dans la même église d'Aix ; car « depuis que cette ardente amante du « Rédempteur eut choisi avec tant de « sagesse la meilleure part, et qu'elle « en eut obtenu la possession aux pieds « de Jésus-Christ, jamais cette part ne « lui fut ôtée, au témoignage de Dieu « même. Retenue encore sur cette terre, « elle allait en esprit au milieu des an- « ges, et parcourait les chœurs célestes. « Mais, pleine de sollicitude pour le sa- « lut des âmes, qui l'avait attirée aux « extrémités occidentales de l'univers, « elle s'arrachait de temps en temps aux « douceurs de la contemplation, pour « éclairer les incrédules par ses paro- « les, ou pour confirmer les fidèles « dans la foi.

« Sa vie était frugale, son habit dé- « cent et modeste. Marie, à la vérité, « se mettait peu en peine de l'un et de « l'autre, depuis qu'elle avait perdu « la présence corporelle du Seigneur. « Mais les femmes qui demeuraient « avec elle, et lui portaient une mer- « veilleuse affection, pourvoyaient suf- « fisamment à ses besoins. Et c'est ce « qui aura donné lieu à ce récit apo- « cryphe (si toutefois il est apocryphe « dans son entier; car les empoison- « neurs ne manquent guère, pour faire « avaler plus sûrement le poison, d'y « mêler le miel en abondance), de là, « dis-je, est venu peut-être ce récit

« apocryphe, que tous les jours elle A « était élevée dans les airs par les anges, « et qu'elle avait pour nourriture des « aliments célestes que ces esprits lui « servaient. Entendu dans un sens mys- « tique, ce récit n'est pas du tout in- « croyable. Mais qu'après l'ascension « du Sauveur, elle se soit aussitôt en- « fuie dans les déserts de l'Arabie, « qu'elle soit demeurée inconnue et « sans vêtements, dans une caverne, « et que depuis elle n'ait vu aucun « homme ; qu'étant visitée, je ne sais « par quel prêtre, elle ait demandé à B « celui-ci ses vêtements, ces particula- « rités et d'autres semblables sont au- « tant de récits très-faux et empruntés « par des conteurs de fables à l'histoire « de la pénitente d'Egypte. Bien plus, ils « se convainquent eux-mêmes de men- « songe, dès le commencement de cet « épisode, en l'attribuant, comme ils « font, au très-docte historien Josèphe, « puisque Josèphe, dans ses écrits, ne dit « pas un seul mot de sainte Marie-Made- « leine. Ces observations sur le sujet « présent doivent suffire. Reprenons « maintenant la suite de notre narration.

« Sainte Marie-Madeleine, appliquée C « à la contemplation, gardait fidèlement « la meilleure part qu'elle avait choi- « sie. Quoiqu'elle fût sur la terre re- « tenue par les liens de son corps, elle « vivait néanmoins en esprit au mi- « lieu des délices du ciel, et jouissait « de ces ineffables douceurs, autant « qu'il est permis à des créatures « mortelles. Comme le temps où sa « très-sainte âme devait être délivrée « de la prison du corps approchait, le « Fils de Dieu, le Seigneur et rédemp- « teur des hommes, lui apparut, ac- D « compagné d'une multitude d'anges, « l'appelant à lui pour la mettre en « possession de la gloire du royaume « céleste. Enfin elle mourut le onzième « jour avant les calendes d'août. L'é- « vêque saint Maximin mit dans un « magnifique mausolée son très-saint « corps, embaumé avec divers aroma- « tes, et éleva ensuite au-dessus une « basilique d'une belle architecture. « On montre son sépulcre, qui est de « marbre blanc, et on y voit, représenté « en sculpture, comment, dans la maison « de Simon, elle mérita le pardon de ses « péchés, et aussi l'office de piété qu'elle « rendit au Sauveur pour sa sépulture.

« Saint Maximin, voyant approcher « le temps où il devait être enlevé « de ce monde, ordonna qu'on prépa- « rât le lieu de sa sépulture dans la ba- « silique qu'il avait fait construire sur « le très-saint corps de sainte Ma- « deleine, et qu'on plaçât son pro- « pre sarcophage auprès du mau- « solée de la bienheureuse amante de « Dieu. Après sa sainte mort, il y fut « en effet inhumé avec honneur par les « fidèles ; et l'un et l'autre ont depuis « illustré ce lieu par des miracles écla- « tants... Ce monastère s'appelle l'ab- « baye de Saint-Maximin : il est bâti « dans le comté d'Aix, et est richement « pourvu de biens et d'honneurs. »

III. Conséquences qui résultent de la *Vie* de sainte Madeleine, écrite par Raban-Maur.

De ce récit de Raban-Maur, il faut conclure, 1° que l'apostolat, la sépulture et le culte de saint Maximin et de sainte Madeleine en Provence, étaient autant de faits admis partout, au IXe et au VIIIe siècle, où ce docteur a vécu. 2° Comme Raban invoque, en faveur de ces faits, non-seulement la tradition des anciens, mais encore des *Vies* que ceux-ci avaient laissées par écrit et que lui-même appelle *anciennes*, il faut inférer de là que longtemps avant lui telle avait été aussi la persuasion commune touchant l'apostolat de sainte Madeleine et de saint Maximin en Provence. 3° Enfin, de la *Vie* écrite par Raban-Maur, on doit conclure : I° qu'il existait des *Vies* anciennes des saints apôtres de la Provence ; II° qu'on voyait et qu'on vénérait dans l'abbaye de Saint-Maximin, près de la ville d'Aix, les sépulcres de saint Maximin et de sainte Madeleine ; III° qu'on disait alors que sainte Madeleine avait fait pénitence dans une grotte ; IV° que de plus cette sainte avait vécu quelque temps à Aix, et que, de concert avec saint Maximin, elle y avait jeté les fondements de la foi chrétienne : quatre faits importants dont nous allons essayer d'examiner les preuves.

CHAPITRE PREMIER.

ANCIENNE VIE DE SAINTE MARIE-MADELEINE

Écrite au Ve ou au VIe siècle par un auteur anonyme, et insérée textuellement par Raban-Maur dans celle qu'il a composée.

1\. Découverte de l'ancienne *Vie* de sainte Madeleine, citée textuellement par Raban-Maur.

Raban, comme on l'a vu, avertit le A lecteur que, « comme les empoisonneurs ne manquent guère, pour faire « avaler plus sûrement le poison, d'y « mêler le miel en abondance, » quelque faussaire avait joint à la *Vie de sainte Madeleine* deux traits apocryphes, au moins en partie : d'abord l'enlèvement de la sainte dans les airs par les anges, ensuite sa conservation au moyen d'aliments célestes que ces esprits lui servaient. En outre, il atteste qu'on y avait mêlé des circonstances évidemment fausses, telles que la rencontre d'un certain prêtre dans le désert, qui aurait donné son manteau à sainte Madeleine. « Ces dernières particularités et d'autres semblables, dit-« il, sont autant de récits très-faux, empruntés par des conteurs de fables à « l'histoire de la pénitente d'Egypte. »

Il suit de ces réflexions de Raban, que déjà au VIIe siècle on avait corrompu la *Vie de sainte Marie-Madeleine*, en y ajoutant les circonstances dont il parle, et qu'il a dû exister par conséquent deux sortes de *Vies* de cette sainte, les unes plus anciennes et plus courtes, exemptes de ces additions ; les autres amplifiées et corrompues, que Raban signale ici.

Or nous avons retrouvé le texte de l'ancienne *Vie* de sainte Madeleine, exempt de ces additions, et le même qui est rapporté par Raban. Nous le donnons ici sur trois manuscrits peints au Xe siècle (1), mais qui ne sont que de simples copies d'autres beaucoup plus anciens. Ce texte est rapporté de plus dans une multitude de manuscrits plus récents, sous le titre de *Vie de sainte Madeleine*, ainsi que dans l'ancienne li- D turgie de l'église d'Aix, où il forme les leçons de l'office de saint Maximin, dans les liturgies d'Apt (2), d'Arras (3), d'Autun (4), de Cambrai (5), de Beauvais (6) et d'autres églises (7), où il servait de matière aux leçons de la fête de sainte Madeleine (8).

On le retrouve enfin dans les *Vies* amplifiées de cette sainte, dont il forme le fond principal (9) ; car il faut remarquer que les *Vies* de sainte Madeleine, en si grand nombre encore aujourd'hui dans la plupart des bibliothèques, se divisent en deux classes : les unes plus courtes et qui ne contiennent que le texte ancien dont nous parlons ; B les autres plus longues, et où l'on a ajouté successivement à ce premier fond des épisodes fabuleux, d'abord celui que Raban a signalé, puis un autre du temps des Croisades, enfin un troisième plus récent, comme nous le dirons dans la suite. Mais toutes ces *Vies* interpolées ont cela de commun entre elles et avec l'ancienne *Vie* que nous donnons ici, qu'elles reproduisent toutes le texte de cette dernière, quoique le sens en soit plus ou moins coupé par ces diverses additions.

Voici le texte de ce précieux monu- C ment.

II. Ancienne *Vie* de sainte Madeleine, citée par Raban-Maur.

« Après la gloire de la résurrection du Seigneur, le triomphe de son ascension et la mission de l'Esprit Paraclet, qui remplit les cœurs des disciples, encore tremblants par la crainte des maux temporels, et leur donna la science de toutes les langues, ceux qui croyaient étaient tous avec les saintes femmes et avec Marie, mère de JÉSUS, comme le raconte Luc l'Evangéliste. La parole de DIEU se répandait, et le nombre des fidèles croissait tous les jours, en sorte que, par la prédication des apôtres, plusieurs milliers de personnes obéissaient à la parole de la foi et se dépouillaient de leurs biens ; car personne parmi eux n'avait rien en pro-

(1) *Manuscrit de la bibliothèque royale*, in-folio. Notre-Dame, 101.— Ibid. *Saint-Martin-des-Champs*, n° 107. — *Bibliothèque de Sainte-Geneviève.*— Voyez *pièces justificatives*, t. II, n° 1, pag. 433.

(2) *Breviarium secundum usum majoris et cathedralis ecclesiæ Aptensis*, 1532, fol. CCCLXXVII et seq. *In festo sanctæ Mariæ Magdalenæ*, lect. I, II, III, IV, V *et* VI.

(3) *Breviarium ad usum ecclesiæ Atrebatensis*, 1595, *in festo S. Mariæ Magdalenæ*, lect. IV, V *et* VI.

(4) *Breviarium ad ritum diœcesis Eduensis*, in-8°, 1550, *in festo S. Mariæ Magdalenæ*, lect. VIII *et* IX.

(5) *Breviarium Cameracense, pars hiemal.* 1727, *dom. intra octavam S. Mariæ Magdalenæ*, lect. I, II, III.

(6) *Breviarium Bellovacense*, ms. XIV *sæculo exaratum. Bibliothèque du roi à Paris, mss. latins*, in-4°, 1030, lect. VII, VIII *et* IX.

(7) *Breviarium secundum usum insignis ecclesiæ Meldensis*, 1546. On voit à la bibliothèque royale à Paris une multitude de *lectionnaires* qui offrent l'ancienne *Vie* de sainte Madeleine amplifiée de diverses additions.

(8) *Breviarium ad usum sanctæ Narbonensis ecclesiæ*, 1535, in-24, fol. 39, 40.

(9) Voyez *pièces justificatives*, t. II, n° 3, pag. 445.

pre, mais tous leurs biens étaient en commun, ayant entre eux un même cœur et une même âme. Les prêtres des Juifs, avec les pharisiens et les scribes, enflammés donc du feu de la jalousie, excitèrent la persécution dans l'Eglise, mirent à mort Etienne, le premier martyr, et chassèrent loin de la Judée presque tous les autres témoins de Jésus-Christ.

« Pendant que la tempête de cette persécution exerçait ses ravages, les fidèles qu'elle avait dispersés se rendirent dans divers lieux du monde que le Seigneur leur avait assignés à chacun, annonçant la parole du salut aux gentils. Avec les apôtres était alors le bienheureux Maximin, l'un des soixante-dix disciples, personnage recommandable par l'intégrité parfaite de ses mœurs, et illustre par sa doctrine et par le don d'opérer des miracles. Sainte Marie-Madeleine, qui demeurait dans la compagnie de saint Maximin, comme la bienheureuse Marie, toujours vierge, en celle de saint Jean l'Evangéliste, à qui le Seigneur l'avait confiée, s'abandonna à la sollicitude religieuse de ce saint disciple. C'est pourquoi, dans cette dispersion, sainte Madeleine s'étant associée à lui, ils se rendirent jusqu'à la mer, et montant sur un vaisseau, ils arrivèrent heureusement à Marseille. Là, ayant mis pied à terre, ils allèrent, par l'inspiration du Seigneur, dans le comté d'Aix, distribuant abondamment à tous la semence de la parole divine, et s'efforçant nuit et jour, par leurs prédications, leurs jeûnes et leurs prières, d'attirer à la connaissance et au culte du Dieu tout puissant le peuple de cette contrée, qui était incrédule et non encore régénéré par l'eau du baptême. Le confesseur et pontife saint Maximin gouverna longtemps l'église d'Aix, vaquant assidûment à la prédication, chassant les démons, ressuscitant des morts, rendant la vue à des aveugles, redressant des boiteux, et guérissant de toute sorte de maladies.

« Or, le temps où sainte Marie-Madeleine devait être délivrée de la prison de son corps approchant, elle vit Jésus-Christ, au service duquel elle s'était vouée si parfaitement, qui l'appelait, par sa miséricorde, à la gloire du royaume céleste, afin de donner à jamais l'aliment de la vie céleste à celle qui lui avait fidèlement fourni à lui-même le soutien de la vie temporelle, lorsqu'il avait paru sous les dehors de l'humanité (*a*). Elle mourut le onzième jour avant les calendes d'août, les anges se réjouissant de ce qu'elle était associée aux Vertus des cieux, et de ce qu'elle avait été trouvée digne de jouir de la splendeur de la gloire, et de voir le Roi des siècles dans sa beauté. Saint Maximin, prenant son très-saint corps, l'embauma de divers aromates et le plaça dans un honorable mausolée, et éleva, sur ces bienheureux membres, une basilique d'une belle architecture. On montre son sépulcre, qui est de marbre blanc, et on y voit représenté en sculpture comment, étant venue trouver le Seigneur dans la maison de Simon, elle mérita le pardon de ses péchés, et aussi l'office de piété qu'elle rendit au Sauveur pour sa sépulture.

« Enfin, le bienheureux évêque Maximin, voyant approcher le temps auquel l'Esprit-Saint lui avait fait connaître par révélation qu'il devait être enlevé de ce monde, pour recevoir, de la bonté du souverain juge, la récompense de ses travaux, ordonna qu'on préparât le lieu de sa sépulture dans la basilique dont on a parlé, et qu'on plaçât son sarcophage auprès du corps de sainte Marie-Madeleine. En effet, après sa sainte mort, il y fut inhumé avec honneur par les fidèles, et l'un et l'autre illustrent ce lieu par des miracles insignes, opérés par leur intercession en faveur de ceux qui les invoquent pour le bien de leur âme ou de leur corps. Ce lieu est devenu, avec le temps, si sacré, qu'aucun roi, prince, ou autre, si distingué qu'il soit par la pompe du siècle, n'oserait entrer dans leur église, pour y solliciter quelque

(*a*) C'est ici que, dans les *Vies* amplifiées de sainte Marie-Madeleine, on place toujours l'addition tirée des actes de sainte Marie d'Egypte.

grâce, sans avoir auparavant quitté ses armes, sans s'être dépouillé de tous les sentiments de férocité brutale, et sans y faire paraître toute sorte de marques d'une humble dévotion. Jamais aucune femme, de quelque condition, rang, ou dignité qu'elle fût, n'a eu la témérité d'entrer dans ce très-saint temple. Ce monastère s'appelle l'abbaye de Saint-Maximin. Il est bâti dans le comté d'Aix, et est richement pourvu de biens et d'honneurs. Ce fut le sixième jour avant les ides de juin que saint Maximin mourut et fut heureusement couronné dans le ciel. »

III. Cette *Vie* est plus ancienne que la corruption des *Vies* de sainte Madeleine, signalée par Raban Maur

Telle est la plus ancienne *Vie* que nous ayons de sainte Madeleine; et voici les diverses observations que nous croyons devoir faire sur l'âge de ce monument.

I. D'abord, cette *Vie* est antérieure aux *Vies* interpolées dès le VIIe siècle, dont parle Raban. On n'y voit, ni l'enlèvement aux cieux de sainte Madeleine par les anges, ni les aliments célestes que ces esprits lui auraient servis, ni l'épisode du prêtre, qui la visite dans son désert, ni enfin les autres traits que Raban donne comme empruntés de l'histoire de sainte Marie Egyptienne. Bien plus, une circonstance remarquable exclut manifestement tout alliage venu de cette dernière source. D'après l'ancienne *Vie*, sainte Marie-Madeleine mourut le 22 juillet, jour auquel l'Eglise a toujours célébré sa fête (*a*). Or cette circonstance est tout à fait incompatible avec l'addition tirée de la *Vie* de sainte Marie Egyptienne, puisque, d'après cette addition, elle aurait dû mourir le propre jour de Pâques, comme il est rapporté de sainte Marie d'Egypte. Aussi, dans les *Vies* amplifiées de sainte Madeleine, ne manque-t-on pas de la faire mourir ce jour-là, et de supprimer les paroles de l'ancienne *Vie* qui fixent sa mort au 22 juillet, quoiqu'on y rapporte textuellement tout le reste de cette *Vie*. Le déplacement du jour de la mort de sainte Madeleine du 22 juillet au jour de Pâques, que présentent les *Vies* amplifiées, et que n'offre pas la *Vie* plus courte, confirme donc l'antériorité de cette dernière *Vie* par rapport aux autres *Vies* dont nous parlons (*b*).

(*a*) *Martyrologium parvum Roman.*, XXII *julii. Martyrolog. Ven. Bedæ.— S. Adonis,— Usuardi, — Rabani, — Notkeri, eadem die. — Petrus Blesen. Bibl. Patr. t.* XXIV. *Serm. de S. Magdalena, pag.* 1420. Rogamus ergo beatam illam pœnitentem, cujus hodie dies solemnis est, et suavis recordatio... quia ad gaudium transiit angelorum, ut interpellet pro nobis ad Dominum.

Bernardi Guidonis Sanctorale, ms. Bibl. Reg. n° 5406. Festivitas transitus sanctæ Mariæ Magdalenæ XI kal. augusti universaliter in Ecclesia celebratur.

(*b*) Cette diversité sur le jour de la mort de sainte Madeleine, fixé par les *Vies* plus courtes au 22 juillet, et par les autres au jour de Pâques, a étrangement embarrassé les agiographes du moyen âge. Ne soupçonnant pas que la *Vie* de sainte Madeleine eût été altérée dans ce point, ils ont imaginé divers expédients pour concilier ensemble la date donnée par l'ancienne *Vie* et celle qu'on trouve marquée dans les *Vies* amplifiées. Vincent de Beauvais (1) et Bernard de la Guionie (2) ont conjecturé que par le jour de Pâques ou de la Résurrection on avait voulu sans doute signifier que sainte Madeleine était morte un jour de dimanche, qui put tomber cette année le 22 juillet. Mais ils ne faisaient pas attention au contexte de cette *fourrure*, dans laquelle on dit expressément que ce jour prétendu de la mort de sainte Madeleine suivit immédiatement le carême. D'autres ont supposé trois carêmes, c'est-à-dire l'avent, le carême proprement dit, et un troisième qui se serait terminé le 22 juillet (3). Cette explication n'est pas

(1) *Speculum historiale*, lib. IX, cap. 102 (*).

(2) *Speculum sanctorale*, loc. cit. (**).

(3) *Vita S. Mariæ Magdalenæ, cod. ms. Biblioth. regiæ*, n° 5296 (***).

(*) Alibi vero legitur transiisse XI kalendas augusti, quod ideo forte dicitur, quia tunc ejusdem transitus memoria celebratur; vel forte dies Resurrectionis, sive Paschæ, potest hic generaliter accipi pro Dominica die.

(**) Dies Resurrectionis dominicæ potest accipi generaliter pro Dominica die, quæ in memoriam Dominicæ Resurrectionis est specialiter dedicata; vel fortasse festivitas transitus sanctæ Mariæ Magdalenæ fuit ex aliqua causa instituta agi XI kalendas augusti.

(***) Notandum est tres a fidelibus celebrari quadragesimas, quarum primam subsequitur paschalis solemnitas; secunda quandoque terminat, et in illo tempore terminavit transitus beatæ Mariæ Magdalenæ festivitas. Tertiam vero Domini nostri JESU CHRISTI sequitur Nativitas. Quas omnes quadragesimas prædictus sacerdos felici consuetudine observabat, et inmediatam, celebris, ut præscriptum est, ostensa est ei visio. — *Similia in aliis codicibus regiis et bibl. S. Genovefæ Parisiens.*

Bibliothèque Royale. Mss. français, 724, *fol.* XXXII *verso*. Com li crestiens qui la estoient avoient acostume a faire III quarantaines, une qui est devant la Pasque, l'autre qui est apres la Pentecoste, et l'autre qui est devant Noel.

IV. Cette *Vie* paraît avoir été tirée des anciens Actes de saint Maximin, perdus aujourd'hui.

II. Cette *Vie*, la plus ancienne que nous ayons, est, selon toutes les apparences, la première qui fut publiée sous le nom de *Vie de sainte Madeleine.* On pourrait même douter si elle ne serait pas un simple extrait de l'ancienne *Vie* de saint Maximin, perdue depuis longtemps, plutôt qu'une *Vie* de sainte Madeleine elle-même. Car il est à remarquer qu'on n'y dit rien du pays de cette sainte, de sa famille, de saint Lazare, son frère, de sainte Marthe, sa sœur. On n'y rappelle point ses rapports avec Notre-Seigneur, les onctions qu'elle fit, ses courses au tombeau. On ne parle pas même de sa pénitence à la Sainte-Baume. Il n'y est question que de son arrivée à Aix avec saint Maximin; de sa mort et de sa sépulture; ou plutôt on voit qu'il n'est parlé de ces faits qu'à cause de la part qu'y a eue saint Maximin, et que si l'on fait mention de sainte Madeleine, ce n'est en quelque sorte que par accident, d'une manière secondaire, et parce que ces faits se trouvent liés à l'histoire de ce saint pontife. La mort de sainte Madeleine y est à peine indiquée, et l'on s'étend bien davantage sur ce que fit saint Maximin pour honorer ses précieux restes; enfin, on y raconte la mort et la sépulture de saint Maximin lui-même, quoique étrangères à la *Vie de sainte Madeleine*, qui est cependant le titre de cet écrit; on y parle de l'abbaye construite sous le nom de ce saint évêque : toutes circonstances qui semblent montrer que cette *Vie* de sainte Madeleine n'est au fond qu'un extrait de celle de saint Maximin.

De plus, dans presque tous les manuscrits, elle est toujours précédée d'un court préambule conçu en ces termes :

« Quoique la plupart aient sous la main « l'histoire plus étendue, qui rapporte « comment sainte Marie-Madeleine, par « l'ordre de la divine bonté, passa la « mer avec saint Maximin, et arriva « dans la contrée d'Aix, au royaume de « Provence, *comme il est raconté dans la « Vie de ce saint évêque même*, cependant nous avons eu soin de publier « ce petit abrégé, afin que ceux à la « connaissance desquels cette *Vie* plus « étendue ne serait point parvenue sachent, au moins par cet écrit, la vérité de ce qu'elle contient (1). » On peut inférer de là que, lorsqu'on publia cet écrit sur sainte Madeleine, il n'existait point encore de *Vie* de cette sainte, puisqu'on y dit que, pour connaître comment elle arriva en Provence, on doit avoir recours à la *Vie de saint Maximin lui-même.* S'il eût existé alors une *Vie* de sainte Madeleine, assurément son arrivée dans les Gaules y aurait été racontée.

(1) Voyez *Pièces justificatives*, n° 1 pag. 436.

La *Vie* de saint Maximin dont il est ici parlé est perdue depuis le XIIIe siècle au plus tard, et il ne nous en reste que ce fragment sous le titre de *Vie de sainte Madeleine.* Bernard de la Guionie, qui recueillit un grand nombre de *Vies de saints*, dont il composa son *Speculum sanctorale*, dédié à Jean XXII, fait remarquer qu'il n'a rien pu découvrir des *Actes* de saint Maximin, que ce qu'on en lisait dans les *Vies* de saint Lazare, de sainte Marthe et dans celle de sainte Madeleine. « Je ne sais, ajoute-t-il, pourquoi on ne trouve point « ces *Actes* écrits à part; peut-être ont-« ils péri par quelque accident. » Avant lui, Vincent de Beauvais n'en avait pas trouvé davantage (1), et il marque en tête de ce qu'il écrit sur saint Maximin que *c'est un extrait des Actes de sainte Madeleine* (2). Pierre de Noël, évêque d'Equilin, fait aussi le même aveu (3), ainsi que tous ceux qui sont venus ensuite, comme Graven (4), Baronius (5). Il faut donc conclure qu'on aura pris pour

(1) *Speculum sanctorale*, part. II, fol. 206 (*a*).

(2) *Speculum historiale*, lib IX, cap. 3. *Ex gestis sanctæ Mariæ Magdalenæ.*

(3) *Catalog sanctorum.*

(4) *Graven Martyrolog.* XXVII *maii* (*b*)

(5) *Martyrolog. Roman. notæ in* VIII *junii* (*c*).

plus heureuse que la précédente, puisque le carême dont parle la fourrure est nommé la *Quadragésime du Seigneur*; que d'ailleurs la *semaine sainte* arrivait à la fin de ce même carême, et qu'enfin le dimanche qui termina cette semaine fut le *jour de la Résurrection du Seigneur.*

(*a*) De gestis autem sancti Maximini Aquensis non potui amplius reperire, nisi quantum in gestis sanctæ Mariæ Magdalenæ et sanctæ Marthæ ac Lazari habetur superius de ipso in locis congruis mentio specialis. Quæ autem causa fuerit quod ejus gesta non inveniantur singillatim conscripta, nescio, nisi quod forsitan perdita fuerint casu quomodolibet contingente.

(*b*) Ipso die (secundum alios VI idus junii) Maximini episcopi Aquensis, de quo in gestis beatæ Mariæ Magdalenæ legitur.

(*c*) Maximinum unum ex septuaginta duobus

premier fond des Actes de sainte Made- A leine cet extrait ou abrégé de la *Vie de saint Maximin;* et comme cet extrait était fort court et ne parlait point de la pénitence de sainte Madeleine à la Sainte-Baume, ni des miracles qu'elle avait opérés, on y ajouta plus tard une partie des Actes de sainte Marie Egyptienne; ensuite on le fit précéder des traits de l'Evangile relatifs à sainte Madeleine; enfin on y intercala d'autres additions, comme la suite le montrera (*a*)

V. Cette *Vie* pa-[raî]t avoir été [éc]rite au ve ou [a]u vie siècle.

III. De tout ce qui a été dit jusqu'ici B on doit conclure que cette *Vie* de sainte Madeleine, que nous croyons être un fragment des *Actes de saint Maximin*, a été composé au ve, ou au plus tard au vie siècle. Le préambule qu'on a cité paraît être de la même époque, puisqu'on y suppose qu'il n'y avait point encore alors de *Vie* de sainte Madeleine, et que, d'après Raban, nous voyons que dès le septième il en existait déjà, qui même avaient dès lors été amplifiées par des circonstances fabuleuses. Cette réflexion montre que par le *royaume de Provence*, dont parle ce *prologue*, il faut entendre, non la domination des princes C carlovingiens dans ce pays au ixe siècle (*b*), mais celle des rois goths, visigoths, ostrogoths, et surtout celle des rois bourguignons (1), dont plusieurs siégèrent quelquefois à Arles, comme l'atteste la *Vie* de saint Césaire, évêque de cette ville; car la Provence était alors appelée du nom de royaume, ainsi que le fait remarquer Denis de Sainte-Marthe, après l'ancien poëte Guntерus (2). Dailleurs, au rapport du P. Pagi, Théodoric, roi des Goths en Italie, est qualifié *roi des Gaules* par Cassiodore, (*c*) son secrétaire, ce qui ne pourrait s'entendre que de la Provence (3), et même de la partie de la Provence située au delà de la Durance, les seules terres des Gaules soumises à Théodoric (4). Enfin, le portrait que l'auteur de ces *Actes* fait des rois chrétiens dont il est ici question, ne peut convenir qu'à ces princes barbares : *Nullus regum ac principum ecclesiam ingredi audeat, donec belluina posthabita ferocitate cum omni humilitatis devotione introeat* (5). Car la mention de cette *férocité brutale*, et l'attribution qu'on en fait ici aux rois qui régnaient alors en Provence, indiquent dans l'auteur de ces *Actes*, dont le style est d'ailleurs simple et sans prétention, un écrivain gaulois et civilisé, tout à fait étranger aux mœurs barbares et farouches de ces nouveaux maîtres. On

(1) *L'Art de vérifier les dates*, pag. 557.

(2) *Gallia christiana*, t. I, col. 517, 518 (*c*).

(3) *L'Art de vérifier les dates*, ibid

(4) *Mercure de France*, décembre 1723, pag. 1334 (*d*).

(5) Voyez *pièces justificatives*, t. II, pag. 43 · A.

discipulis fuisse tradunt, cujus res gestæ intextæ habentur cum actis sanctæ Mariæ Magdalenæ.

(*a*) Nous pouvons remarquer encore ici que cette *Vie* de saint Maximin dans son entier ne contenait pas l'épisode de sainte Marie d'Egypte, la plus ancienne des additions qu'on y a successivement intercalées. Car ceux qui amplifièrent dans la suite ce fragment en y ajoutant l'épisode dont nous parlons, disent d'abord dans le *prologue*, rapporté plus haut, que cette *Vie* est tirée de celle de saint Maximin; et ensuite, lorsqu'ils en viennent à D cette addition, ils déclarent qu'ils l'ont empruntée d'*Egisipe* ou *Yosipe*, que Raban a pris pour l'historien Josèphe, mais qui n'est, selon nous, qu'une traduction barbare du nom du prêtre *Zozime*, qui visita, comme on sait, sainte Marie d'Egypte, et fit connaître à l'Eglise l'histoire merveilleuse de cette célèbre pénitente. Et c'est une nouvelle preuve que l'ancienne *Vie* de saint Maximin dans son entier ne contenait pas cet épisode.

(*b*) C'était la conjecture d'Honoré Bouche. Ayant eu occasion de voir ces anciens Actes dans un manuscrit de l'Eglise de Senez, il en a conclu que cette pièce (qu'il croyait être originale et unique dans son espèce) avait été composée au ixe ou au xe siècle ([1]). Le P. Alexandre, sans approfondir davantage cette matière, alléguait à son tour le *manuscrit de Senez*, et en portait le même jugement ([2]).

([1]) *Défense [d]e la foi de [P]rovence*, part. [.], pag. 112, [1]13.

([2]) *Natal. Alexandri Hist. eccl.*, *dissert.* XVI, *conclus.* 1, tom. II, in-8°, pag. 69.

(*c*) Arelas autem, postquam Romanis erepta est ab antiquis temporibus regno decorata regia et palatina sedes Burgundionum fuit, ut canit Guntherus Ligurinus, de Gestis Frederici lib. v, his versibus :

Quæque caput regni, sedesque fuisse vetusti,
Fertur Arelatum, priscorum curia regum,
Teque sibi jungens *prisco, Provincia jure*,
Nomen apud veteres regni titulumque gerebat
Cujus Arelatum sedes.

(*d*) *Lettre du P. Pagi du 2 juin 1684.* Le P. Pagi fait sans doute ici allusion à l'inscription de la dix-septième lettre du troisième livre des *Epîtres de Cassiodore*, qui est ainsi conçue : *Universis Provincialibus Galliarum Theodoricus rex*, et que ce savant critique croit pouvoir traduire : *A tous les Provençaux, Théodoric, roi des Gaules.* Mais il semble que cette raison n'est pas démonstrative, et que ces mêmes paroles pourraient être ainsi rendues : *A tous les Provençaux des Gaules, le roi Théodoric.* Du moins cette inscription a trop d'analogie avec celles des 40e et 42e lettres du même livre, pour que nous devions lui donner un autre sens : *Universis Provincialibus in Gallia constitutis Theodoricus rex.*

sait en effet que la férocité naturelle de ces princes ne fut pas adoucie d'abord par le christianisme, comme ne le prouve que trop la conduite barbare et cruelle de plusieurs rois français de la race des Mérovingiens. Enfin c'est ce que donne assez à entendre Théodoric, roi d'Italie, lorsque, écrivant aux Provençaux, ses nouveaux sujets, il les invite à reprendre l'habit aussi bien que la douceur et la politesse des anciens Romains, en se dépouillant des sentiments de cruauté et de la barbarie introduits par les rois qui avaient possédé auparavant ce pays : *Exuite barbariem, abjicite mentium crudelitatem* (1). Aussi cette *Vie* de sainte Madeleine offre-t-elle en effet tous les caractères d'un monument du ve ou du vi^e^ siècle, auxquels nous la rapportons, et c'est ce qu'il nous reste à montrer avant de terminer ce chapitre.

(1) *Aurelii Cassiodori senat. Variarum* lib. III, epist. 17, in-fol. 1679 (*a*).

VI. Le style de cette *Vie* n'offre rien qui indique une origine plus récente que le ve ou le vi^e^ siècle.

I° Le style et la manière de cet écrit sont assez différents des *Vies* de saints composées au viie siècle. « Au viie siè-« cle, disent les auteurs de l'*Histoire* « *littéraire de la France*, on conti-« nua, comme au vi^e^, à se plaire aux « prodiges et à ne goûter que le mer-« veilleux et l'extraordinaire, et pres-« que toutes les *Vies* des saints que l'on « composa alors sont plutôt des éloges « et des panégyriques que des relations « simples et naïves de leurs actions et « de leurs vertus. On y employa (pen-« dant ces deux siècles) une fausse élo-« quence qui ne consistait qu'en des « pensées peu justes et naturelles, des « tours guindés, des expressions affec-« tées, des pointes recherchées, un amas « d'épithètes sans ordre, sans discerne-« ment ; des cadences réitérées, mais « plus propres à ennuyer qu'à réveiller « l'attention du lecteur ; en un mot, une « manière de s'énoncer qui ne tendait « qu'à se rendre inintelligible (2). » On ne remarque point ces défauts dans la *Vie* de sainte Madeleine, et nous pouvons ajouter qu'elle réunit les caractères pour discerner les actes sincères, assignés par Tillemont. « La fidélité des « actes des saints paraît d'autant plus « certaine, dit-il, qu'ils sont fort courts « et extrêmement simples : deux carac-« tères qui distinguent les actes authen-« tiques d'avec ceux qui sont faux ou « paraphrasés. Dans les actes originaux « il y a peu de miracles, peu de cita-« tions de l'Ecriture (3). »

(2) *Histoire littéraire de la France*, t. III, pag. 455.

(3) *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique*, tom. II, pag. 435,604.—*Additions*, pag. 85.

II° On ne voit rien dans cette ancienne *Vie* de sainte Madeleine qui ne s'accorde avec les usages et les mœurs du ve ou du vi^e^ siècle. D'abord il est à remarquer qu'on n'y donne point à saint Maximin le titre d'*archevêque*, comme on fait dans les épisodes ajoutés à ce premier fond, et comme fait Raban lui-même. Dans cette ancienne *Vie* saint Maximin est qualifié : *pontifex*, *Ecclesiæ præsidens*, *antistes*, *confessor* et *pontifex* ; toutes appellations usitées au ve et au vi^e^ siècle.

VII. On retrouve dans cette *Vie* plusieurs coutumes usitées au ve ou au vi^e^ siècle.

III° On y dit que sainte Madeleine et saint Maximin sont inhumés dans le *comté d'Aix* : or, le nom de comté, pour indiquer le territoire dépendant d'une ville, était alors usité dans les Gaules. Nous voyons par saint Sidoine Apollinaire qu'au ve siècle les bonnes villes étaient gouvernées par des comtes (4), ce qui persévéra aussi sous la première race de nos rois. Au vi^e^ siècle chaque ville avait son comte particulier, comme le montrent une multitude d'exemples rapportés par saint Grégoire de Tours (5), et dom Ruinart, son éditeur, fait remarquer qu'en effet chaque ville avait alors le sien (*d*). Le comte exerçait la justice dans la ville (6), et le territoire de sa juridiction était appelé *comté*.

(4) *Sidon. Apol.* lib. VII, epist. 1 (*b*).

(5) *S. Gregorius Turon.*, *Hist. Franc.* lib. IX, cap. 7 (*c*).

(6) *S. Greg Turon. de Vitis Patrum* (*e*).

IV° Le lieu où saint Maximin et sainte Madeleine furent inhumés est

(*a*) Libenter parendum est Romanæ consuetudini, cui estis post longa tempora restituti... atque ideo in antiquam libertatem, Deo præstante, revocati, vestimini moribus togatis, exuite barbariem, abjicite mentium crudelitatem, quia sub æquitate nostri temporis, non vos decet vivere moribus alienis.

(*b*) Summatibus deinceps et tunc comiti civitatis non minus opportunis quam frequentibus excubiis agnosci, etc.

(*c*) Euntibus comitibus Turonicæ atque Pictavæ urbis ad regem Childebertum. *Et passim similia.*

(*d*) *Ibid.*, nota : Comites in singulis erant civitatibus, duces vero pluribus præerant.

(*e*) Armentarius comes, qui Lugdunensem urbem his diebus potestate judiciaria gubernabat.

appelé l'*abbaye de Saint-Maximin*, et cette circonstance, qui était restée comme inconnue jusqu'à ce jour, confirme l'opinion commune, qui attribue aux cassianites, et à Cassien lui-même, la fondation du monastère de Saint-Maximin, comme nous le dirons dans son lieu.

Vᵒ Ces anciens actes ajoutent que saint Maximin fit construire *une basilique* sur le tombeau de sainte Madeleine. Cette dénomination, donnée à une église monastique, est digne de remarque, et confirme ce qu'a prouvé M. de Valois dans sa dissertation *de Basilicis*. Car, au rapport de Mabillon, des continuateurs de Ducange, des auteurs du *Nouveau traité de Diplomatique*, et des meilleurs critiques, il a été démontré par M. de Valois, qu'au VIᵉ siècle, par le mot *basilica*, on entendait toujours en France une église de moines; au lieu que les cathédrales et les paroisses étaient appelées *ecclesiæ* (1). Si donc l'auteur de ces actes désigne par le nom de *basilique*, l'église dont on attribuait alors la fondation à saint Maximin, c'est qu'il l'appelle du nom même que le public lui donnait de son temps, à cause des moines cassianites qui la desservaient (*a*).

(1) *Nouveau traité de Diplomatique*, t. V, pag. 569, note.

VIᵒ Ces anciens actes représentent comme une singularité remarquable, à laquelle la sainteté de ce temple avait donné lieu, l'usage, pour les hommes armés, de n'y entrer jamais qu'ils n'eussent auparavant déposé leurs armes. Or nous trouvons dans la *Vie* de saint Germain d'Auxerre, écrite par le prêtre Constance, qu'au commencement du Vᵉ siècle, les Gaulois avaient en effet la coutume de porter leurs armes partout, même dans les églises, et qu'ils y entraient avec leurs javelots et leurs boucliers (2). L'auteur des anciens *actes* de sainte Madeleine, qui a pu écrire dans ce siècle même, trouvait donc dans la coutume universelle des Gaulois, au milieu desquels il vivait, un juste motif de faire remarquer cette exception si singulière et si rare.

(2) *Acta Sanctorum Bolland.*, XXXI *julii. Vitæ sancti Germani* lib. I, cap. 1, nᵒ 5, *et apud Surium* (*b*).

VIIᵒ Il fait encore observer qu'aucune femme, de quelque dignité qu'elle fût, n'était jamais entrée dans cette église. Au VIᵉ siècle la discipline de plusieurs monastères interdisait en effet aux femmes l'entrée des lieux réguliers, et même celle de l'église. Nous avons entre autres exemples celui de saint Calais, qui fit prier la reine Ultrogothe, femme de Childebert Iᵉʳ, de ne pas se présenter à son monastère, lui objectant l'ordre qu'il avait donné, qu'aucune femme n'y entrât, pas même dans l'église (3). M. Fleury fait remarquer que cette coutume était assez ordinaire au VIᵉ siècle (4); et l'on en voit la preuve dans la préface de Mabillon sur le premier siècle de son ordre (5). Mais, comme le fait observer ce savant religieux, cet usage était fondé plutôt sur les coutumes particulières de quelques monastères, que sur la pratique générale des moines gaulois, ou sur la règle de saint Benoît, qui suppose au contraire que les parents des religieux pourront entrer dans l'église (6).

(3) *Histoire de l'Eglise gallicane*, tom. II, pag. 562.

(4) *Histoire ecclésiastique*, tom. VII, pag. 526.

(5) *Præfat. in sæculum* I, *observat.* 9, pag. 43, in-4ᵒ.

(6) *Ibid.*

L'usage de la basilique de saint Maximin avait eu une autre origine que celui des monastères dont nous parlons. Dans ceux-ci, le motif qui interdisait l'entrée de l'église aux femmes, était toujours pris du bien spirituel

(*a*) Il est manifeste qu'on ne doit pas confondre la *basilique* dont parlent ces *actes* avec ces petits édifices que les anciens Francs élevaient sur la sépulture des personnes opulentes et qu'ils appelaient aussi du nom de *basiliques*. Ces édifices n'étaient point des églises; il paraît même qu'ils étaient de bois, puisque la loi salique porte des peines contre ceux qui y mettront le feu (¹). Quoi qu'il en soit, il est certain que la basilique attribuée par ces actes à saint Maximin était une église proprement dite, puisqu'après l'avoir appelée *basilique*, ils la désignent par les noms de *temple* et d'*église*.

(¹) *Glossarii* II, *ad verb.* Basilica.

(*b*) Subeunte autem Amatore ecclesiam, cum et populus ingredi voluisset, ita eum allocutus est (Amator) dicens : Exonerate, filii carissimi, jaculis manus, et arma ex humeris vestris rejicite, et sic domum Dei ingredimini : quoniam hæc domus est orationis, non Martis statio petulantis. Illi vero hæc audientes, dicto citius quidquid chalybis gestabant forinsecus posuerunt. Tunc beatus Amator videns Germanum illustrissimum nihil oneris truculenti portantem, præcepit ostiariis fores ecclesiæ ut claustris arctarent. Ipse vero, glomerata secum turba clericorum atque nobilium, injiciens manus, Germanum apprehendit, et cæsariem ejus capiti detrahens, etc.

Histoire de l'Eglise gallicane, tom. I, pag. 460.

des religieux. Ainsi, saint Calais déclare qu'il avait établi cette défense, pour mieux tenir ses religieux dans le recueillement (1); et dans les autres monastères où la même pratique était en vigueur, on alléguait un motif à peu près semblable. Mais à Saint-Maximin, cet usage, aussi bien que celui qui interdisait le port des armes, était fondé sur la sainteté extraordinaire du lieu où reposaient les corps de saint Maximin et de sainte Madeleine, ainsi qu'on le lit expressément dans cette *Vie;* comme nous voyons, au rapport d'Évagre, que les femmes n'entraient point non plus dans l'église dédiée à saint Siméon Stylite, où était la colonne sanctifiée par la pénitence de ce thaumaturge (2).

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, ibid.

(2) *Evagrii Scholastici ecclesiast. Hist.* lib. I, cap. 15. *Henrici Valesii*, 1677, pag. 11 (*a*).

D'après ces anciens *actes* de sainte Madeleine, jamais aucune femme n'était entrée dans l'église de Saint-Maximin. Il faut conclure de là qu'au moins lorsque ces *actes* furent composés, on n'avait point eu, depuis un temps immémorial, d'exemple contraire. Mais si cet usage eût été fondé sur une coutume monastique, et par conséquent s'il fût venu des religieux cassianites, établis à Saint Maximin au milieu du v[e] siècle, on aurait eu une multitude d'exemples plus anciens à y opposer, puisque cette église n'avait point été bâtie par ces religieux, et que même elle était si ancienne, qu'elle était regardée alors comme ayant été construite par saint Maximin lui-même.

VIII° Enfin ces actes supposent qu'on voyait venir au tombeau de sainte Madeleine non-seulement de simples particuliers, mais des grands, des princes, des princesses et même des rois et des reines; et c'est en effet ce qui, au v[e] siècle, avait lieu fréquemment ailleurs, comme l'attestent les monuments du temps. Saint Jean Chrysostome, témoin de ce concours, disait dans une de ses homélies, pour faire remarquer à ses auditeurs, la gloire dont Dieu couronnait les saints : « Les sépulcres des saints « surpassent les palais des rois, non « par la grandeur et la beauté des édi« fices; mais, ce qui est plus considé« rable, par le zèle de ceux qui vont « les visiter. Car celui qui est revêtu de « la pourpre se transporte lui-même à « leurs sépulcres pour les baiser; et, se « dépouillant du faste de la grandeur, « il paraît là comme suppliant, et prie « les saints de l'aider de leur suffrage « auprès de Dieu. On ne voit personne « qui entreprenne jamais des voyages « pour voir les palais des empereurs : « tandis que beaucoup d'empereurs « sont partis souvent pour des voyages « lointains, afin de jouir du bienfait « dont nous parlons (3). »

(3) *S. Chrys homil.* 20 *in II ad Cor.* n° 5 (*b*).

VIII. L'existence de cette *Vie* au v[e] ou au vi[e] siècle pourrait expliquer le silence de Grégoire de Tours.

De tout ce qui vient d'être dit, on doit donc conclure que cette ancienne *Vie* de sainte Madeleine a été composée environ au v[e] siècle. L'existence de ce monument et la célébrité où était alors le culte de sainte Madeleine, expliquent peut-être pourquoi saint Grégoire de Tours n'a point parlé des saints apôtres de la Provence, ni même de sainte Madeleine et de saint Maximin dans son livre *de la Gloire des confesseurs*. Ceux qui ont pris le silence de cet historien pour une preuve assurée que ces saints n'étaient point encore connus alors, ont fait une étrange méprise. Ils auraient pu sans doute tirer cette induction, si saint Grégoire de Tours avait entrepris de nous donner le dénombrement de tous les saints honorés dans les Gaules; mais ce n'est pas l'objet de ses livres. Il ne s'y borne point aux saints gaulois, il parle des saints de tous pays indistinctement, de latins et de grecs; mais ceux dont il fait mention sont en bien petit nombre, eu égard à ceux dont il ne parle pas. La raison de ce choix, comme il le dit

(*a*) Viri quidem qui eo loci venerint, libere ingrediuntur, una cum jumentis suis columnam sæpius circumeuntes. Cavetur autem diligentissime, qua de causa equidem nescio, ne mulier ulla in templum ingrediatur.

(*b*) Sepulcra sanctorum qui Crucifixo servierunt, regias aulas splendore vincunt, non magnitudine aut pulchritudine ædificiorum, sed, quod multo majus est, coeuntium studio. Nam et ille qui purpuram gestat, ad sepulcra illa se confert, ut ea exosculetur; abjectoque fastu supplex stat, sanctosque obsecrat, ut ipsi apud Deum sibi præsidio sint. Ideo nemo est qui peregrinationem unquam inire sustineat, ut imperatorum aulas videat : contra multi plerumque imperatores peregre profecti sunt ut hoc spectaculo fruerentur.

et le redit plusieurs fois lui-même, c'est qu'il se proposait seulement de rapporter les miracles des saints qui n'avaient point encore été écrits; et en racontant les actions de plusieurs, il fait observer que c'est parce qu'il a jugé qu'on n'avait encore rien écrit sur ces saints (*a*). Voilà pourquoi, dans son livre *de la Gloire des martyrs*, il a nommé sainte Madeleine, la martyre d'Éphèse, encore inconnue alors dans les Gaules; et que dans sa *Gloire des confesseurs* il n'a pas dû parler de saint Maximin ni de sainte Madeleine dont les actes, déjà connus de son temps, étaient sans doute plus répandus que ceux de beaucoup d'autres saints, à cause du concours qui avait lieu au tombeau de cette célèbre pénitente.

Aussi dom Ruinart, dans l'édition qu'il a donnée des ouvrages de cet historien, fait remarquer que personne ne doit être surpris qu'il omette quelquefois les actions les plus mémorables des saints, pour en rapporter d'autres plus obscures; et il ajoute que ceux là sont dans l'erreur qui révoquent en doute les actions de quelques saints, pour cela seulement que saint Grégoire n'en a point fait mention (1).

Il faut donc conclure que la *Vie* ancienne de sainte Madeleine est un monument du ve ou du vi^e siècle. C'est en effet à ce temps que furent composées les plus anciennes Vies des saints apôtres des Gaules, celles de saint Denis de Paris, de saint Paul de Narbonne, de saint Saturnin de Toulouse et autres. Comme elles ne furent écrites que sur la tradition vivante et immémoriale des églises, les rédacteurs de ces Vies, accommodèrent les choses aux usages et

(1) *Sanct. Greg. Turonens. præfatio D. Ruinart*, n 71 (*b*).

(*a*) Si saint Grégoire de Tours cite les actes de saint Mitre martyr, l'un des saints de l'Eglise d'Aix, c'est que ces actes étaient tout récemment écrits, puisqu'on y rapportait le fait de l'évêque Francon que saint Grégoire tire de ces actes mêmes. Par conséquent, ce saint martyr était encore inconnu presque partout lorsque saint Grégoire de Tours écrivait; et cette considération l'a porté sans doute à en parler dans ses écrits, son dessein étant précisément d'y faire connaître ceux des saints qui étaient le plus ignorés à cette époque.

Il rapporte que Sigebert ayant enlevé à Francon, évêque d'Aix, une terre de l'Eglise, et lui ayant encore fait payer une amende de trois cents écus d'or, Francon, qui ne pouvait obtenir justice des hommes, alla au tombeau de saint Mitre, et menaça ce saint martyr de n'avoir plus à l'avenir des lampes allumées dans ce lieu, à moins qu'il ne le vengeât lui-même du ravisseur. Nos critiques ont objecté de là que, si saint Maximin et sainte Madeleine eussent été alors honorés à Aix comme patrons, l'évêque Francon se serait présenté de préférence au tombeau de ces saints pour réclamer leur assistance. Mais on oublie que Francon avait un motif particulier pour s'adresser à saint Mitre plutôt qu'à tout autre; c'est que la terre enlevée par Sigebert avait été donnée à ce saint martyr, comme on le lit dans l'histoire de l'Eglise d'Aix. D'ailleurs la menace que Francon fait à saint Mitre de n'avoir plus de lampes allumées à son tombeau montre assez que le revenu de la terre était destiné à l'entretien de ces lampes, et que par conséquent cette terre appartenait en effet à saint Mitre. De plus, quand la terre enlevée n'eût point appartenu à saint Mitre, on ne devrait pas trouver étrange que Francon ne fût pas allé faire les mêmes menaces à saint Maximin et à sainte Madeleine sur leurs tombeaux, car ces tombeaux n'étaient point à Aix, mais dans l'église de l'abbaye de Saint-Maximin, éloignée d'Aix de six lieues, où d'ailleurs les religieux de cette abbaye étaient chargés de pourvoir au luminaire. Ainsi, la conclusion qu'on a prétendu tirer de ce fait est vicieuse lorsqu'on a voulu en inférer qu'au temps de Francon sainte Madeleine et saint Maximin n'étaient point honorés comme patrons par la ville d'Aix; car cette conclusion irait à prouver que la ville d'Aix n'avait alors d'autre patron que saint Mitre, puisque Francon ne s'adressa qu'à ce saint martyr. Mais si saint Mitre ne souffrit le martyre qu'au ve siècle comme on le tient communément, il faut reconnaître que la ville d'Aix avait d'autres patrons, et que cependant l'évêque Francon ne les invoqua point dans cette circonstance.

(*b*) Unum denique circa Gregorii libros de *Miraculis* sanctorum observari velim, quod scilicet ea solum sanctorum miracula retulerit, quæ ab aliis auctoribus scripta non erant. Unde mirum non est, si quandoque omissis celebrioribus sanctorum gestis, obscura quædam facta commemorat.

Hinc etiam patet quam incaute fecerint nonnulli, qui res aliquot sanctorum gestas in dubium revocarunt ob id solum quod a Gregorio non memorarentur: cum, ut ipse testatur, extra ejus institutum fuisset de ejusmodi rebus disserere.

Quod vero tale fuerit ejus, ipso monente discimus ex prooemio ejus generali ad istos libros. *Aliqua*, inquit, *de sanctorum miraculis, quæ hactenus latuerant, pandere desiderans*, etc. Sed et in prologo libri de Gloria confessorum: *In primo libello inseruimus aliqua de miraculis Domini, ac sanctorum apostolorum, reliquorumque martyrum quæ hactenus latuerant:* magis diserte in libro de Gloria confessorum, quem omnium ultimum recognovit: cap. 45: *Licet jam dixerimus in prologo libri hujus ut ea tantum scriberemus quæ* DEUS *post obitum sanctorum suorum eis obtinentibus est operari dignatus: tamen non puto absurdum duci, si de illorum vita memoremus aliqua, de quibus nulla cognovimus esse conscripta.*

Non itaque scripsit de sanctorum gestis quæ aliunde nota erant, aut quorum vitæ habebantur.

aux manières de leur temps, sans qu'on puisse, à cause de cela, tenir pour suspect les événements qu'ils racontent. Il semble que celle de sainte Madeleine, ou de saint Maximin que nous avons rapportée, ait aussi été écrite sur la tradition des Églises de Provence. Mais elle porte avec elle la garantie et la preuve du petit nombre de faits qu'elle contient, ces faits étant alors publics, toujours subsistants, et fondés sur la notoriété du culte de sainte Madeleine dans toutes les contrées voisines. Voici les principaux de ces faits.

IX. Conséquences historiques qui résultent de cette *Vie*.

1° Il suit de ce monument, qu'au ve siècle saint Maximin, premier évêque d'Aix, était regardé comme l'un des soixante-douze disciples de Notre-Seigneur; qu'on tenait pour certain que son corps était inhumé dans l'abbaye de Saint-Maximin; qu'enfin sainte Madeleine, sœur de Marthe et de Lazare, avait vécu à Aix auprès de saint Maximin, et que son corps reposait aussi dans la même abbaye.

2° Il suit que les tombeaux renfermant les corps de saint Maximin et de sainte Madeleine, étaient alors un objet de dévotion publique et singulière; que non-seulement les simples particuliers, mais encore les princes et les rois eux-mêmes, n'entraient dans l'église de Saint-Maximin qu'après avoir déposé leurs armes; qu'enfin les femmes n'entraient point dans ce lieu, par respect pour sa sainteté.

3° Il suit encore que l'église bâtie sur le tombeau de ces saints était alors si ancienne, qu'on croyait que saint Maximin lui-même l'avait fait bâtir; ce qui montre qu'au moins elle était de beaucoup antérieure à la paix de l'Église par Constantin : sans quoi on n'aurait pu ignorer que cette église était encore de fraîche date. Or qu'il y ait eu avant Constantin, non pas seulement des cryptes qui servaient à la célébration des saints mystères (1), mais des édifices élevés de terre, et consacrés au culte chrétien, c'est un fait qu'on ne saurait révoquer en doute. Nous voyons en effet que saint Grégoire thaumaturge fit bâtir une église à Néocésarée; et, si l'on en croit saint Grégoire de Nysse, pendant le même temps, on avait élevé de tous côtés à Jésus-Christ des temples et des lieux de prière. Aurélien, dans une lettre qu'il écrit au sénat, oppose l'église des chrétiens au temple des dieux. Eusèbe nous apprend, qu'avant même que Dioclétien eût fait abattre les églises, les chrétiens avaient été obligés d'en ruiner plusieurs des anciennes, pour en rebâtir de plus grandes (2), et au témoignage de saint Grégoire de Tours, après la persécution de l'an 179, les chrétiens de Lyon bâtirent une église d'une grandeur remarquable, où ils inhumèrent les restes des saints martyrs (3). Si donc saint Maximin n'avait pas fait construire lui-même l'église dont parlent ces anciens actes, il suivrait au moins qu'elle était déjà très-ancienne, antérieure de beaucoup au règne de Constantin; et que, par conséquent, au ve siècle, elle était un monument public et notoire de la croyance des fidèles des premiers temps en Provence, touchant l'apostolat de sainte Madeleine et de saint Maximin parmi eux.

4° Il suit en quatrième lieu, qu'au ve siècle, on tenait pour certain en Provence, et à Aix même, où probablement ces *actes* ont été composés, que sainte Madeleine avait été inhumée par saint Maximin, non a Aix, mais dans le comté de ce nom, et au lieu appelé ensuite l'*Abbaye de Saint-Maximin;* comme aussi que saint Maximin, d'après son désir, avait été inhumé dans ce même lieu, pour la grande vénération qu'il portait aux restes mortels de sainte Madeleine; exemple qui dut engager saint Sidoine à choisir aussi sa sépulture dans cette crypte. Nous faisons ici cette remarque, pour montrer avec combien peu de fondement quelques modernes ont prétendu que sainte

(1) *Antiquitatum circa funera et ritus veterum christianorum libri* vi, *auctore* I. E. F. V. L. Lipsiæ, 1713, lib. vi, cap. iii, pag. 345.

(2) *Mémoires pour servir à l'hist. eccl.*, par Tillemont, t. II, pag. 275.

(3) *Lib. de Miraculis*, cap. 49 (*a*).

(*a*) Colligentesque sacros cineres, ædificaverunt basilicam miræ magnitudinis in eorum honorem. Et sepelierunt beata pignora sub sancto altari, ubi se semper virtutibus manifestis cum Deo habitare declaraverunt.

Madeleine était morte, et avait été inhumée dans la ville d'Aix (1) : assertion contraire à l'ancienne liturgie de cette Église, puisque le texte même de la *Vie* de sainte Madeleine que nous avons rapporté, y formait les six leçons de la fête de saint Maximin. Mais ce qu'on a peine à comprendre, c'est qu'après avoir supprimé cette ancienne *Vie*, on l'ait remplacée par une légende, composée au XIXe siècle, et où l'on n'a pas craint de consacrer le fait apocryphe et controuvé de la mort de sainte Madeleine, à Aix (2). Nous aimons à croire qu'une piété plus éclairée fera disparaître de l'office divin ce qu'une fausse critique y a introduit, et qu'on verra de nouveau dans la liturgie de l'Eglise d'Aix, ce fragment des anciens actes de ses fondateurs, le monument A écrit le plus vénérable et le plus certain que nous possédions aujourd'hui, touchant les saints apôtres de la Provence.

(1) *Histoire de Provence*, par Bouche, t. I, pag. 704.

(2) *Propre des saints du diocèse d'Aix. Leçons pour la fête de saint Maximin.*

5° Il suit enfin qu'au Ve siècle, les tombeaux de saint Maximin et de sainte Madeleine étaient réputés si anciens, qu'on les attribuait l'un et l'autre à saint Maximin lui-même ; que celui de sainte Madeleine était de marbre blanc, et qu'on y voyait représentés en bas-reliefs plusieurs traits de l'histoire évangélique de cette sainte. Ces deux tombeaux subsistent encore aujourd'hui, B et ils forment eux-mêmes une preuve incontestable de l'apostolat de saint Maximin et de sainte Madeleine en Provence, comme on pourra s'en convaincre dans les chapitres suivants.

CHAPITRE DEUXIÈME.

CRYPTE DE SAINTE MADELEINE.

Observations générales sur les tombeaux qu'elle renferme.

DESCRIPTION DE CELUI DE SAINT MAXIMIN.

1\. Le lieu qu'on a vu appelé *l'abbaye de Saint-Maximin*, dans l'ancienne *Vie* de sainte Madeleine, du nom du premier évêque d'Aix qui y avait été inhumé (*a*), prit dans la suite le nom de *ville de Saint-Maximin* (3), qu'il conserve encore aujourd'hui, et devint célèbre dans tout le monde chrétien pour ses reliques (4). Déjà du temps des Romains ce lieu était habité (5), comme l'attestent encore divers restes d'antiquité qu'on y découvre, et notamment une inscription romaine, gravée sur un cippe, qui servait ensuite d'autel dans l'église même de Saint-Maximin. Gabriel Si- C méon, Florentin, en déchiffra ce qu'il put à l'occasion de son pèlerinage à la Sainte-Baume, en 1557 (6) ; et dans le siècle suivant, Honoré Bouche la reconnut aussi, comme il le rapporte dans son *Histoire de Provence* (7).

Le lieu où la ville de Saint-Maximin est bâtie était déjà habité du temps des Romains.

(3) Voyez pièces justificatives, t. II, pag. 777 A.

(4) *Dictionnaire géographique*, par Corneille, in-fo, 1708, t. , pag. 341.

(5) *Voyage littéraire de Provence*, par Papon, in-12, 1780, pag. 56.

. . . .
SVÆ. COLLECTA
NEÆ. FECIT. L. THE
MATILIANA. ET. L
VAL. CERTVS. L
VALERIO LVCINO
FILIO PIENTISSI
MO FECERVNT (*b*).

D Il est assez difficile d'assigner le nom que portait alors le lieu appelé depuis

(6) *Les illustres observations antiques de Gabriel-Siméon, Florentin, en son dernier voyage l'an* 1557. Lyon, 1558, in-4°, pag. 19.

(7) Tom. I, pag. 151, 215.

(*a*) *Bernardi Guidonis Speculum sanctorale.* Bibl. regiæ codex manuscript, n° 5406. *Vita sanctæ Mariæ Magdalenæ.* Post decessum ipsius sancti Maximini, ex jussu suo sepultum est corpus ejus juxta B. Mariæ Magdalenæ tumulum, et ab ipso sancto Maximino locus ille denominatur usque in præsentem diem.

De inventione corporis a Carolo principe. Quod oratorium est in villa quæ ab ipso denominata pontifice dicitur Maximinus in Aquensi diœcesi.

Vita sancti Maximini. Fuit corpus ipsius a fidelibus tumulatum in villa quæ ab ipso Sanctus Maximinus ex tunc et deinceps nuncupatur.

(*b*) Ce monument fut élevé par L. Themantiliane et L. Valère Certus, à la mémoire de Valère Lucin leur fils. Il fut dédié aussi à une femme par une personne qui semble avoir été nourrie du même lait avec l'autre. C'est le sens qu'on pourrait donner au mot *collectaneæ*, qui est sans doute une corruption de *collactaneæ*. Ce monument ne paraît plus aujourd'hui à Saint-Maximin ; du moins malgré nos recherches dans ce lieu, nous n'avons pu en découvrir aucune trace.

Saint-Maximin. Des écrivains récents avaient cru qu'il avait été nommé d'abord *Villa-Lata* (1), mais ce nom inconnu (2) n'est peut-être qu'une altération de *Tegulata*, ou *Tectolata*, dont il est parlé dans l'Itinéraire d'Antonin (*a*), puisqu'il est certain que la voie Aurélienne passait à côté de Saint-Maximin, et que le Tegulata, situé sur cette voie, ne pouvait être que dans le voisinage de Saint-Maximin, ou dans le lieu même qu'occupe aujourd'hui cette ville (3).

(1) Voyez *pièces justificatives*, pag. 1494 C.

(2) *Dissertations sur la sainte Eglise d'Aix*, par Pitton, pag. XXXV.

(3) Voyez le *Plan de la plaine de Saint-Maximin*, 2e section, ch. I, art. 1.

II. Crypte de sainte Madeleine.

Quoi qu'il en soit de l'ancien nom de ce pays, on a vu par l'ancienne *Vie* de sainte Madeleine qu'au ve siècle on montrait dans une crypte, construite sous l'église de l'abbaye de Saint-Maximin, les tombeaux de saint Maximin et de sainte Madeleine. Car, d'un côté, on dit dans cette *Vie* que les deux tombeaux étaient visibles et apparents, et de l'autre qu'ils étaient sous l'église de l'abbaye : ce qui donne manifestement à entendre qu'ils étaient dans une crypte. Cette crypte, qui tombait de vétusté et fut reconstruite en 1404 (4), existe encore dans l'église de Saint-Maximin, et renferme les mêmes tombeaux, qui y sont toujours l'objet de la vénération des fidèles. Outre ces deux tombeaux, on en voit trois autres, comme aussi divers fragments de pierres tumulaires. Par un effet de leur dévotion pour sainte Madeleine, plusieurs chrétiens des premiers siècles voulurent être inhumés auprès d'elle, à l'exemple de saint Maximin, et conformément à la pratique reçue alors gé-

(4) Voyez *pièces justificatives*, n° 183, pag. 1055.

A néralement partout de se faire enterrer auprès des saints illustres (*b*). Cette pieuse coutume fut même l'origine des cimetières souterrains de Rome, où les chrétiens voulaient être inhumés, pour reposer auprès des saints apôtres ou des saints martyrs.

Nous mettrons ici sous les yeux du lecteur le plan de la crypte de Saint-Maximin.

III. Les tombeaux de la crypte de sainte Madeleine remontent aux premiers temps du christianisme dans les Gaules.

Tous les connaisseurs conviennent, sans aucun partage d'opinion, que les tombeaux renfermés dans cette crypte,
B et appelés communément de *sainte Madeleine*, de *saint Maximin*, de *saint Sidoine* et de *sainte Marcelle*, remontent aux premiers âges du christianisme. Un écrivain qui les avait visités au commencement du dernier siècle, en a parlé en ces termes ? « Le goût et la « manière de ces tombeaux ressentent, « pour le moins, le goût et la manière « du IVe ou du Ve siècle. Ils ne sont « pas du meilleur goût de cet art, ni « aussi du pire, qui a commencé après « le Ve, et qui a continué jusqu'au XVIe. « Je n'avance pas une chose qu'on ne
C « puisse vérifier. Ces monuments ne « sont cachés à personne ; les entendus « dans la sculpture pourront me répon« dre, si, après les avoir examinés, ils « en parlent autrement (5). » Cet écrivain conjecture qu'ils ont été exécutés au IVe siècle de l'Église, fondé sur ce que ces monuments annoncent la déchéance de la sculpture. Mais ce principe n'est pas à beaucoup près aussi certain qu'il le pense (*c*) ; et ce serait s'exposer à mal juger de l'âge des mo-

(5) *Apologetique de la religion des Provençaux au sujet de sainte Madeleine*, par Pierre-Joseph de Haitze, Aix, 1711, in-12, p. 63, 64, 65.— *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, pag. 37.

(*a*) *Itinerarium Antonini.*

Forum Julii, M. P. XVIII.
Forum Voconii, M. P. XII.
Matavonem, M. P. XII.
Ad Turrem, M. P. XIIII.
Tegulatam, M. P. XVI.
Aquas Sextias, M. P. XVI.
Massiliam, M. P. XVIII.

(*b*) *S. Maximus Taurinensis. Homil. de martyr. Taurinens* Ideo hoc a majoribus provisum est ; ut sanctorum ossibus corpora nostra sociemus : ut dum illos Tartarus metuit ; nos pœna non tangat : dum illos CHRISTUS illuminat ; nobis tenebrarum caligo diffugiat.

S. Aug. l. de Cur. pro mort., *c.* 18. Quod vero quisque apud memoriam martyrum sepelitur, hoc tantum mihi videtur prodesse defuncto, ut commendans eum etiam martyrum patrocinio, affectus pro illo supplicationis augeatur.

D (*c*) Un auteur du XVIIe siècle ([1]) a écrit que les tombeaux de saint Maximin ne pouvaient être plus anciens que le Ve siècle. Mais cet écrivain, trop étranger à l'archéologie, s'était imaginé qu'avant Constantin les chrétiens n'avaient pas encore l'usage de construire des tombeaux ; et de plus, que ceux de la crypte de Saint-Maximin étaient *gothiques*, c'est-à-dire, qu'ils avaient été exécutés *du temps de la domination des Goths* en Provence. « On attribue « aux Goths, aux Lombards et aux Barbares, » disent avec raison les auteurs du *Nouveau traité de Diplomatique*, « la corruption de la « sculpture, de l'architecture, de la langue ro« maine, aussi bien que de l'écriture. Or, rien « n'est moins certain. Dès le IVe et le Ve siè« cle, ces arts étaient déchus. Les chrétiens « renoncèrent à la sculpture et à la peinture ;

([1]) *Pitton, historien de la ville et de l'Eglise d'Aix.— Dissertation pour la sainte Eglise d'Aix*, pag. 36.

A Place de l'autel qui fut supprimé en 1780.

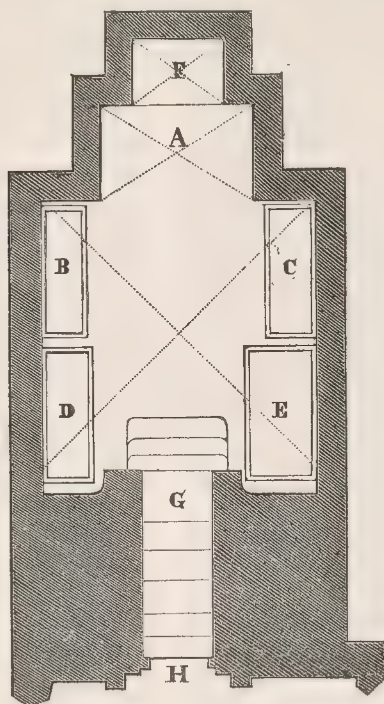
B Tombeau de sainte Madeleine.

C Tombeau de saint Maximin.

D Tombeau des saints Innocents.

E Tombeau de saint Sidoine.

F Armoire où est renfermée la châsse de sainte Madeleine.



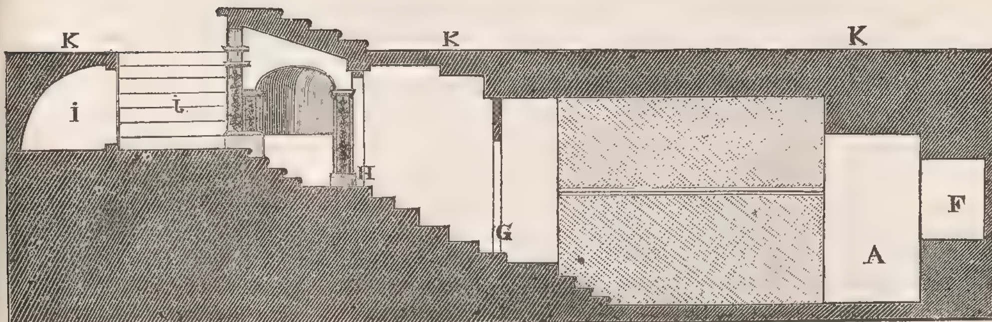
G Deuxième porte de fer qui fermait la crypte.

H Première porte de fer.

I Demi coupole où était placée autrefois une statue de sainte Madeleine.

J Escalier double pour descendre à la crypte.

K Pavé de l'église de saint Maximin.



numents chrétiens en peinture et en sculpture, que de le fixer par comparaison avec ceux du paganisme, qui appartiennent au même temps. « La « plupart de ces travaux, dit M. Raoul « Rochette, exécutés en des temps de « décadence, par la main d'artistes du « dernier ordre, n'ont que bien peu de « mérite sous le rapport de l'art. Les « peintures et les sculptures chrétien- « nes des catacombes ne soutiendraient « pas le parallèle avec les monuments « profanes du même genre et du même « temps (1). » Aussi les auteurs qui ont examiné avec plus de soin les tombeaux de Saint-Maximin les font-ils remonter à une époque plus ancienne que le quatrième siècle, malgre l'im-

(1) *Tableau des catacombes de Rome*, 1837, in-12. *Introduction*, p. II.

« parce que les écoles où on les apprenait, « étaient pleines d'idoles. L'architecture gothique ne peut point être attribuée à ces « nations, qui n'avaient aucune architecture « ni bonne ni mauvaise, comme il est prouvé « par l'autorité des anciens [1]. »

[1] *Nouveau Traité de Diplomatique*, t. III, p. 21.

perfection du travail, qui, du reste, n'est pas plus grande ici que dans plusieurs monuments païens de diverses villes du midi de la France. Honoré Bouche, historien de Provence, conjecture qu'ils peuvent appartenir au III[e] siècle (1). D'autres les font remonter plus haut : au moins doit-on convenir qu'ils tiennent aux premiers temps du christianisme parmi nous. Les personnes initiées à l'étude de l'archéologie ne feront pas difficulté d'en convenir, après la lecture de ce que nous avons à dire sur cette matière. Les autres s'en rapporteront, sans doute, au jugement d'un archéologue de mérite, qui les a visités au commencement de notre siècle, et qu'on ne peut soupçonner d'avoir voulu favoriser la vérité de l'apostolat de sainte Madeleine en Provence : car nous parlons d'Aubin-Louis Millin, membre de l'Institut, professeur d'antiquité et conservateur des médailles à la bibliothèque impériale à Paris. « La « crypte de Saint-Maximin, dit-il, ren« ferme des monuments plus intéres« sants des premiers temps du christia« nisme dans les Gaules. Ce sont quatre « sarcophages (*a*), qu'on dit avoir ren« fermé les corps de saint Maximin, de « saint Sidoine, de sainte Marcelle et de « sainte Madeleine. Les sujets de l'Écri« ture sainte qui y sont représentés, « sont à peu près figurés comme on le « voit sur d'autres tombeaux de même « genre, publiés par Aringhi, Bosio et « Bottari (2). » Millin parle ici des tombeaux antiques trouvés dans les divers cimetières des catacombes de Rome, et qu'on a rendus visibles aux curieux de tous les pays, en les reproduisant par la gravure, et en les expliquant dans de savants ouvrages, composés par ces auteurs. Nous montrerons en effet l'identité parfaite de style et d'esprit qui ont présidé à l'exécution de ces sarcophages, en faisant graver à côté de chacun des tombeaux de la crypte de Saint-Maximin, un sarcophage romain à peu près semblable, décrit et gravé dans les ouvrages indiqués plus haut.

(1) *Défense de la foi de Provence*, pag. 166.

(2) *Voyages dans les départements du Midi*, tom. III, c. 78.

(*a*) Les auteurs ne comptent d'ordinaire que quatre tombeaux, quoique la crypte en renferme cinq, c'est qu'ils prennent d'ordinaire pour le couvercle du tombeau de saint Sidoine un autre tombeau superposé à celui-là.

IV. Le tombeau de sainte Madeleine a été décrit dans une multitude d'ouvrages ou de pièces historiques depuis le V[e] ou le VI[e] siècle jusqu'à nos jours.

Avant de faire cette comparaison, il ne sera pas inutile de considérer que les monuments de la crypte de Saint-Maximin ne sont pas du nombre de ces sarcophages dont l'histoire est complétement inconnue, comme la plupart de ceux des catacombes de Rome, qui n'ont en leur faveur que le seul mérite de l'antiquité. Le tombeau de saint Maximin et celui de sainte Madeleine sont de tous les sarcophages chrétiens de la Provence, si riche en monuments antiques, ceux dont l'histoire est la mieux connue, la plus certaine, et même la plus importante pour l'histoire du pays, pour celle de la discipline ecclésiastique, et même pour l'histoire des beaux-arts.

Ils ont été connus dès les temps les plus reculés. L'ancienne *Vie* de sainte Madeleine, qui remonte au V[e] siècle, fait mention du tombeau de saint Maximin, et de celui de sainte Madeleine, et décrit même une partie des sculptures de celui-ci, et sa matière qu'elle dit être de marbre blanc. Une inscription célèbre de l'année 710 fait aussi mention du tombeau de sainte Madeleine, placé encore alors dans ce même lieu, ajoutant qu'il est d'albâtre, ce qui le distingue en effet de tous les autres sarcophages de la même crypte. Cette inscription désigne aussi celui de saint Sidoine, qu'on y voit encore (3). Raban Maur, au IX[e] siècle, est un nouveau témoin de l'histoire de ces tombeaux : il nous apprend que depuis longtemps, grand nombre de personnes de toute condition allaient à saint Maximin, pour les visiter (4). Il est encore parlé de ceux de saint Maximin et de sainte Madeleine dans les leçons de l'ancien office de saint Maximin, qui reproduisent textuellement l'ancienne Vie de sainte Madeleine (5), et aussi dans la poésie rimée du même office qui peut remonter au IX[e] siècle ou au X[e] (6). Un anonyme qui écrivait lorsque le royaume

(3) *Voyez* chap. 3 de cette section.

(4) *Vie de sainte Madeleine, pièces justificatives*, pag. 558.

(5) *Archives du département des Bouches-du-Rhône. Saint-Sauveur.*

(6) Voyez *pièces justificatives*, pag. 571.

de Provence subsistait encore, et après A les ravages des Sarrasins dans ce pays, nous apprend qu'on montrait à Saint-Maximin le lieu où ce saint évêque et sainte Madeleine étaient inhumés (1). Gislebert Crispin, abbé de Westminster en Angleterre, et qui vivait au XIe siècle, voulant prouver l'unité de Madeleine avec la pécheresse, apporte pour preuve de cette opinion les sculptures du tombeau même de sainte Madeleine, qu'on voyait à Saint-Maximin, et où elle était représentée, répandant le parfum sur les pieds du Sauveur (2). Rostang, archevêque d'Aix, dans une invitation qu'il adressa, vers le même temps, aux fidèles de son diocèse, pour qu'ils contribuassent à la reconstruction de son église métropolitaine, parle des tombeaux de saint Maximin et de sainte Madeleine (3). Au XIIe siècle nous trouvons dans une relation fort connue des moines de Vézelai, plusieurs descriptions plus ou moins étendues, mais fort circonstanciées, du tombeau de sainte Madeleine qu'on voyait à Saint-Maximin (4). Nous aurons occasion dans la suite de revenir sur ces divers monuments que nous ne faisons qu'indiquer ici.

(1) *Ibid.*, pag. 74 C.

(2) *Acta Sanctorum julii* XII, pag. 215 E.

(3) Voyez *pièces justificatives*, pag. 94 A.

(4) *Ibid.*, pag. 18 C.

A partir du XIIIe siècle, une multitude d'écrivains ont parlé de ces mêmes tombeaux. Ce fut vers la fin de ce siècle que Charles II, depuis roi de Sicile et comte de Provence, fit l'élévation des reliques de sainte Madeleine, renfermées encore dans cette crypte, et nous rapporterons dans la suite les pièces du temps, qui sont autant de monuments de l'histoire de ces tombeaux. Ptolomée de Lucques, historien contemporain, en rappelant cette élévation, parle du D tombeau de sainte Madeleine qui était dans la crypte de la petite ville de Saint-Maximin (5). D'autres historiens ecclésiastiques nous ont donné aussi des détails sur ce même sarcophage. Bernard de la Guionie, évêque de Lodève, dit dans sa *Chronique des papes* dédiée à Jean XXII en 1320, que dans la crypte de sainte Madeleine qu'il avait visitée lui-même, on voyait encore le tombeau d'albâtre de la sainte, revêtu de sculptures qui représentaient divers sujets historiques (6). Jordan, autre historien de l'époque, parle aussi de cette même crypte, et du tombeau de marbre de sainte Madeleine (7). Amaury d'Auges de Beziers, de l'ordre de Saint-Augustin, et chapelain d'Urbain V, à qui il B dédia ses *Actes des pontifes romains*, fait encore mention de la crypte, qui est, dit-il, dans le lieu appelé communément Saint-Maximin, et que l'on vient visiter de toutes les parties de l'univers (8). Philippe de Cabassole, chancelier du royaume de Sicile, visita la même crypte, et il parle de ces tombeaux dans un ouvrage qu'il composa en 1355. Il dit même que celui d'albâtre qu'il appelle de sainte Madeleine, était au fond de la crypte, c'est-à-dire dans la place la plus honorable, et qu'il C occupe encore aujourd'hui (9).

(5) *Ibid.*, pag. 775 C.

(6) *Ibid.*, pag. 777 B.

(7) *Ibid.*, pag. 785 B.

(8) *Ibid.*, pag. 788 A.

(9) *Ibid.*, p. 792 A.

Nous ne citerons pas ici les autres historiographes du XIVe siècle, ni ceux du siècle suivant, tels que Zanfliet, moine de Saint-Jacques de Liége ; (10) ni les agiographes des XIIIe, XIVe et XVe siècles, Jacques de Voragine, Vincent de Beauvais, Pierre de Noël (11), qui parlent du tombeau de la sainte, et en font même la description. Nous ne rapporterons pas non plus les témoignages des interprètes de l'Écriture, qui allèguent les bas-reliefs de ce même tombeau, pour prouver, contre Lefèvre, que sainte Marie-Madeleine est la pécheresse dont parle saint Luc : comme sont Jean Fischer, évêque de Rochester en Angleterre, Jansénius de Gand (*b*),

(10) *Ibid.*, p. 799 A.

(11) *Voyez* chapitre troisième.

(*a*) Unum superaddo, nusquam hactenus, quod sciam, proditum, repertum in nostro perantiquo ms. codice signato ✠ ms. 98, quo *G*, seu Gislebertus, *abbas West-Monasterii*, sancto Anselmo synchronus, ut habes tomo II Aprilis, p. 942, mulierum Evangelicarum, identitatem satis nervose probat.... interque et illud urget, quod sanctus Maximinus *mulierem beatam, videlicet Mariam Magdalenam secum Massiliam duxerit, et usque ad finem illam secum habuerit; postea super tumulum istius una ex parte in lapide exsculpi fecerit, quomodo ad pedes Domini accessit, lacrymis lavit... Ex alia vero quomodo post resurrectionem, procumbenti ad pedes suos, ei Dominus dixerit: Noli me tangere.*

(*b*) *Cornelii Jansenii episcopi Gandav. in Concord. Evang. p.* 367. Roffensis probat... receptissimis historiis, et famâ eorum apud quos Maria soror Marthæ vixisse creditur ab

Suarez (*a*), Corneille de Lapierre (*b*), Cordérius (*c*), Jean de Sylveira (*d*), religieux carme, le P. François Carrière (*e*), et d'autres (*f*), dont les témoignages quoique empruntés sans doute les uns des autres (*g*), confirment néanmoins la notoriété universelle de l'existence du tombeau de sainte Madeleine dans la crypte de saint Maximin, que Lefèvre et Clicthoue n'ont pas eux-mêmes révoquée en doute (*h*). Nous ne ferons pas non plus le dénombrement des anciens livres liturgiques qui rappellent ce tombeau, comme est par exemple le bréviaire du Mans, publié en 1582, par le cardinal de Rambouillet,

A et où l'on lit ces paroles : « *Sur le mausolée, où saint Maximin inhuma le très-saint corps de sainte Madeleine, vous trouverez représenté en sculpture, comment elle s'approcha du Sauveur dans la maison de Simon, et lui rendit l'office de piété que rapporte l'Évangile* (*i*). » Il serait encore plus inutile de citer ici les témoignages des écrivains modernes et des voyageurs du XVIIe siècle, qui ont visité ces tombeaux, et en ont fait mention dans leurs écrits, tels que Claude Cortes (*j*), Vincent Reboul (*k*), Columbi

B (*l*), Pitton (*m*), Bouche (*n*), Jovin de Rochefort (1), et une multitude d'autres (*o*). Dumont, auteur protestant, en a parlé

(1) *Voyage de France.*

omnibus, Massiliensium scilicet ac Provincialium, qui sic semper de ea crediderunt, insuper et antiqua monumenti ejus inscriptione, quod ei Maximinus unus ex 70 discipulis exstruxisse creditur, in qua cuncta ei tribuuntur quæ nunc Ecclesia uni tribuit Magdalenæ.

(*a*) *Suarez in tertiam partem divi Thomæ.* Quæst. LV, art. IV, disput. XLIX, p. 548. Tandem favet antiqua historia traditione majorum recepta apud Massilienses, apud quos Maria soror Lazari cum fratribus suis vixisse fertur usque ad mortem, et in sepulcro ejus inscriptum esse dicitur, fuisse mulierem illam peccatricem, quæ postea sedit plorans ad sepulcrum Domini. Et hoc creditur fuisse scriptum jussu Maximini unius ex septuaginta discipulis qui fuit comes Lazari et sororum ejus.

(*b*) *Cornelius a Lapide in Lucam, cap.* VII, p. 101. Probatur ex historia ecclesiastica, et traditione Massiliensium et Provincialium apud quos hæc constans est fama et traditio, item ex monumenti S. Magdalenæ inscriptione, quod ei S. Maximinum unum e 70 CHRISTI discipulis erexisse ferunt, in quo omnia jam dicta uni eidemque Magdalenæ huic tribuuntur.

(*c*) *Catena patrum græcorum in Lucam.* Secundo ex historiis et traditione Massiliensium et Provincialium, apud quos hæc constans fama. Rursus ex monumenti illius inscriptione quod ei S. Maximinum unum e 70 discipulis erexisse ferunt, in quo omnia jam dicta uni et eidem hic tribuuntur.

(*d*) *Joannis de Sylveira Olyssp. carmelitæ in Evangel.* t. III, lib. V, cap. 15. Denique quia antiqua inscriptio in ejus sepultura a S. Maximino uno ex 70 Domini discipulis exarata.

(*e*) *R. P. Francisci Carrière Aptensis ordinis min. comment. in script.*, 1663, in-folio, p. 611. Suffragatur et convincit antiqua historia recepta per traditionem apud Massilienses; in sepulcro enim Mariæ sororis Lazari quæ apud illos est.

(*f*) *Martyrologium Franciscanum Arturi a Monasterio*, 1653, pag. 319, *julii* XXII. Cujus reliquiæ et sepulcrum adhuc inibi prostant : caputque ejus integrum patenter cernitur, ac veneratur pia regum, principum et aliorum fidelium devotione; uti præsens gratanter conspexi anno 1620 et 1642.

(*g*) Comme sont ceux des interprètes de l'Ecriture qui prennent pour une inscription les anciennes sculptures du tombeau de sainte Madeleine.

(*h*) *Disceptationis de Magdalena defensio. Paris*, 1519, in-8° (*A. Clicthoveo*), fol. 102. Nonnulla etiam reputavi indigna quæ refellerentur ut id Giselberti : Maximinum in sarcophago Mariæ Magdalene insculpi fecisse una ex parte quomodo ad pedes Domini accedens lacrymis lavit et crine detersit, altera procumbentem post resurrectionem ad pedes ejus ut audivit : *Noli me tangere.*

(*i*) *Breviarium ad usum insignis ecclesiæ Ce-* C *nomanensis, auctoritate D. Card. a Rambulieto*, 1582, *part. æstival. in festo S. Mariæ Magd.*, lect. 6.

(*j*) *Histoire de la vie et mort de sainte Madeleine.* Aix, 1655, 3e édition, pag. 283, 284. Il faut voir encore le sépulcre de marbre, où la sainte fut ensevelie, et celui de saint Maximin... tous enrichis de gravures en basse taille.

(*k*) *Vie de sainte Madeleine*, par le P. Vincent Reboul, p. 119. Dans la même chapelle il y a encore quatre tombeaux, trois de marbre et un d'albâtre, dans lequel les reliques de S. Madeleine ont reposé 7 ou 800 ans.

(*l*) *Histoire de sainte Madeleine.* Aix, 1685, in-12, p. 158. Charles de Salerne trouva le corps de sainte Madeleine, non pas dans le tombeau d'albâtre où elle avait été premièrement, qui est orné de figures en relief, où elle D est représentée prosternée aux pieds du Sauveur; mais dans un tombeau de marbre qui est le premier du côté droit en entrant.

(*m*) *Dissertations pour la sainte Eglise d'Aix*, pag. 35. Le sépulcre que les religieux du couvent de Saint-Maximin nous font voir, et qu'ils disent être celui dans lequel le premier évêque d'Aix mit le corps de Madeleine, est de marbre très-exquis, *et l'histoire de cette sainte pénitente y est taillée en bas-relief, surtout lorsqu'il lui donne le saint Viatique.*

(*n*) *Défense de la foi de Provence*, pag. 173. Ces quatre sépulcres furent autrefois trouvés en la même forme et figure que nous les voyons aujourd'hui, par Charles II, en 1279... ils avaient été cachés sous terre avec les reliques dedans... pour la crainte des Sarrasins.

(*o*) *Le grand dictionnaire géographique*, par

en ces termes dans son *Voyage de la* A *France :* « La crypte de Saint-Maximin « fut, dit-on, faite exprès pour y ense- « velir les corps de sainte Madeleine, de « saint Maximin, de sainte Marcelle et « de saint Sidoine, dans les tombeaux « de marbre qui y sont encore; mais « on en a ôté les corps saints pour les « mettre dans des lieux plus honora- « bles (1). » On peut voir, dans l'*Antiquité de l'église de Marseille*, les réflexions que les auteurs de cet ouvrage font sur les mêmes tombeaux (2). Enfin, dans le siècle présent, plusieurs écrivains en ont parlé dans divers ouvrages, et tout récemment encore on en a publié une courte description (3).

(1) *Voyage en France*, 699, tom. I, in-12.

(2) *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, ibid.

(3) *Notice sur l'église de St-Maximin*, par Louis Rostan, Marseille, 1841, in-8°, p. 58.

Les tombeaux de sainte Madeleine et de saint Maximin ont donc eu le privilége particulier d'avoir été exposés aux yeux du public, d'avoir été visités et vénérés par une multitude innombrable de fidèles de tous les pays, et par un grand nombre de rois et de princes, comme on le verra dans la suite; enfin, d'avoir été mentionnés, ou décrits, par une suite d'écrivains, depuis le v[e] ou le vi[e] siècle jusqu'à nos jours sans interruption. Cependant, quoique si vénérés et si connus, ces monuments n'ont point été expliqués, jusqu'ici, dans leurs détails les plus curieux et les plus importants. Le peu d'usage, ou plutôt l'ignorance de l'archéologie sacrée dans nos écrivains modernes, l'obscurité de cette crypte, la dégradation de plusieurs des tombeaux, sont cause sans doute que personne ne s'est appliqué à les faire connaître, et que de nos jours B leur signification est encore ignorée. En publiant ces monuments restés comme inédits jusqu'à présent, nous croyons donc servir l'histoire des beaux arts et celle de l'antiquité chrétienne, en même temps que nous fournissons, au fait de l'apostolat de sainte Madeleine et de saint Maximin, dans les Gaules, de nouvelles preuves, inimitables à l'imposture, et qui portent incontestablement le cachet des premiers âges du christianisme parmi nous.

TOMBEAU DE SAINT MAXIMIN.

Ce tombeau confirme la vérité des anciens actes de sainte Madeleine, et montre que dès les premiers siècles de l'Église, et avant la paix donnée par Constantin, les chrétiens de Provence honoraient en effet saint Maximin, leur apôtre, comme ayant été l'un des soixante-douze disciples du Sauveur.

V. Le tombeau de saint Maximin est antique et tout à fait semblable à plusieurs sarcophages des catacombes de Rome.

Le tombeau placé au fond de la crypte, C à droite en entrant, et en face du sarcophage de sainte Madeleine, est celui de saint Maximin, premier évêque d'Aix. Il est appelé vulgairement de sainte Marcelle, depuis qu'en 1279 on y trouva, dit-on, les reliques de cette sainte, qui y avaient sans doute été transférées au temps des ravages des Sarrasins, et mis à la place du corps de saint Maximin, pour dérober par là ce dernier à la fureur de ces barbares.

Ce sarcophage est en très-beau marbre jaspé, dont les couleurs, encore assez vives, semblent former des rubans bleus, blancs, gris, rouges. Il présente, sur sa face antérieure, trois sujets liés entre eux par des cannelures en spirale, et offre les formes et la disposition générale d'un grand nombre de sarcophages païens. M. Raoul Rochette, parlant de monuments semblables, conservés dans les musées de France et d'Italie, fait ces remarques qui conviennent également à celui de saint Maximin. « Il existe deux sortes de « sarcophages chrétiens : ceux de la « plus grande dimension, dont les qua- « tre côtés sont ornés de bas-reliefs, et « ceux d'une moindre proportion, qui D « n'offrent de sculptures que sur la « face antérieure, décorée en partie de « ces sortes de cannelures, qu'on nom- « mait *strigiles* d'après leur forme; et

Bruzen de la Martinière, t. V. Quoique ce caveau soit fort étroit, il renferme quatre tombeaux, savoir de sainte Madeleine, de saint Maximin... Ils sont d'un marbre qui paraît noir à la faible lumière de quelques lampes.

« qui paraît, en effet, empruntée de « celle de cet instrument (1). Les sar-« cophages à strigiles offrent, au milieu « de la face antérieure, un sujet com-« posé ordinairement de plusieurs fi-« gures, et aux deux extrémités une « figure (2). L'imitation de l'antique se « montre d'une manière sensible dans « la disposition générale, dans le nom-« bre et dans la composition des figures; « et il est bien évident que le sculpteur « chrétien n'avait changé que de « croyance, en continuant de pratiquer « son art (3). » Pour que le lecteur puisse juger de l'identité des formes du tombeau de saint Maximin avec celles de ces anciens sarcophages, nous mettons ici sous ses yeux la figure d'un tombeau chrétien extrait des catacombes de Rome, et dans lequel fut inhumé dans la suite le corps du pape Marcel II.

(1) *Tableau des catacombes de Rome*, pag. 211.

(2) *Ibid.*, p. 212.

(3) *Ibid.*, p. 112.

VI. Description du tombeau de S. Maximin, figures de deux apôtres, probablement saint Pierre et saint Paul.

Nous décrirons d'abord les deux figures placées aux extrémités du sarcophage de saint Maximin.

Ces figures C D sont vêtues du manteau par dessus la tunique, ce qui formait l'habit ordinaire des Juifs, comme l'Évangile nous le donne à penser (*a*); et c'est, dit Aringhi, d'accord en cela avec tous les archéologues, le costume avec lequel Jésus-Christ et les apôtres sont représentés (4). On leur donne de plus des sandales, selon l'usage des hommes du commun de la Palestine. Cette chaussure consistait dans une simple semelle, liée avec des courroies, qui laissaient le pied à découvert (5). Les souliers, au contraire, couvraient le pied. Jésus-Christ ayant recommandé à ses apôtres de ne point avoir de souliers, on a cru que ceux-ci n'avaient usé que de sandales; ce qui, d'ailleurs, semble être justifié par les paroles de l'ange à saint Pierre, *mettez votre chaussure*, c'est-à-dire, comme porte le grec, *liez vos sandales* (6). Quoi qu'il en soit, il est certain que Jésus-Christ et les apôtres sont toujours représentés avec des sandales aux pieds. C'est précisément ce qu'on re-

(4) *Roma subterranea*, t. II, pag. 591.

(5) *Bottari*, tom. I, p. 284.

(6) *Roma subterranea*, t. II, pag. 592, 593.

(*a*) Qui vult tecum judicio contendere, et TUNICAM tuam tollere, dimitte ei et PALLIUM.



TOMBEAU EXTRAIT DES CATACOMBES DE ROME.

TOMBEAU DE SAINT MAXIMIN.



marque dans les deux figures placées aux extrémités du tombeau de saint Maximin, lesquels désignent sans doute deux apôtres; et, selon toutes les apparences, saint Pierre et saint Paul, comme le pense Millin. En effet, celle de gauche D, qui désignerait saint Paul, tient à la main un rouleau déployé, attribut que l'on donne particulièrement à cet apôtre, comme il sera dit dans la suite.

Mais ce ne sont là que les accessoires du sujet principal : celui-ci représente Jésus-Christ donnant à saint Maximin la mission évangélique.

VII. Le Sauveur est représenté sur ce tombeau dans une circonstance de sa vie mortelle.

D'abord, la figure placée à droite, A, représente le Sauveur ; et ce point ne peut être contesté par personne. On le reconnaît manifestement à ses cheveux bouclés, et à sa figure imberbe, deux caractères qui le distinguent toujours des apôtres, quoiqu'il soit confondu avec eux par le vêtement. Ceux qui sont versés dans les antiquités chrétiennes savent que les premiers fidèles avaient coutume de représenter le Sauveur avec les cheveux bouclés, au moins à leur extrémité, parce que, selon la remarque de Bonarotti, une ancienne tradition portait qu'il les avait eus de la sorte (1). De plus, ils le représentaient sans barbe, lorsqu'ils voulaient le figurer dans quelque circonstance de sa vie mortelle (*a*), quoiqu'ils n'ignorassent pas que, dans la plupart de ses mystères, le Sauveur, ayant eu plus de trente ans, portait certainement la barbe, selon l'usage commun de sa nation. Cette manière était assurément symbolique, et signifiait, d'après Aringhi, que, par l'incarnation, l'Éternel s'était fait temporel (2). Aussi est-il à remarquer que dans les sujets où l'on a voulu le représenter depuis son ascension, on lui a donné, sur les anciens sarcophages, la barbe et les cheveux d'un vieillard, pour signifier que, par son ascension dans les cieux, il est entré en participation de l'éternité de Dieu le Père ; et que, comme l'enseigne saint Paul, il est devenu Dieu en tout lui-même : *Nunc per omnia* Deus. Ce type n'est point de l'invention des premiers chrétiens. Daniel s'en était servi

(1) *Bottari*, tom. III, p. 84. — *Du Cange*, *dissertat. de inferioris ævi numism.* n° xxviii. —*Tableau des catacombes de Rome*, par M. Raoul Rochette, pag. 144.

(2) *Roma subterranea, ibid.*, pag. 549, 550 (*b*).

A pour exprimer l'éternité de Dieu le Père (*c*); et les fidèles, en l'appliquant à Jésus-Christ régnant dans les cieux, l'ont simplement emprunté à ce prophète ; ou plutôt ils l'ont pris de saint Jean qui, dans son Apocalypse, parlant de Jésus-Christ régnant sur l'Église depuis son ascension, le représente avec la tête et les cheveux blancs comme de la neige (*d*), quoiqu'il fût mort à l'âge d'environ trente-trois ans et demi. La barbe et les cheveux blancs marquent donc en Jésus-Christ une qualité nouvelle qu'il n'avait pas auparavant se-

B lon son humanité, et qu'il a acquise depuis son ascension à la droite de son Père (3).

« Il n'est sans doute personne tant « soit peu versé dans l'intelligence des « monuments écrits, ou figurés, dit « M. Raoul Rochette, qui ne sache « quel fréquent et heureux usage le « christianisme fit du langage symbo- « lique, surtout dans les temps les plus « voisins de son berceau. Née dans « l'Orient, au sein du judaïsme qui « possédait lui-même la connaissance « pratique de tant de figures hiérogly-

C « phiques, la foi des chrétiens s'ex- « prima d'abord dans cette langue con- « ventionnelle, qui fut de toute anti- « quité la langue universelle de l'O- « rient (4). »

Il suit de ces observations : 1° que la figure A, qui a le visage imberbe et les cheveux bouclés derrière la tête représente Notre-Seigneur ; et que par ce double signe il est nettement distingué de saint Pierre et de saint Paul, figurés

(3) *Mém. de M. Olier*, t. V, pag. 265, 267 (*e*).

(4) *Tableau des catacombes de Rome*, pag. 224, 225.

(*a*) Dans cette multitude sans nombre de figures du Sauveur sculptées sur les anciens sarcophages, nous ne connaissons d'exemple contraire à cet usage que l'un des sujets du tombeau de Bassus à Rome ; et c'est peut être la raison qui a porté Aringhi à juger que ce sujet représentait, non pas le Sauveur, mais saint Pierre conduit en prison. (*Bottari*, tom. I, pag. 35). Et ce qui pourrait appuyer ce sentiment, c'est qu'il est bien reconnu que dans les autres groupes du même sarcophage Jésus-Christ paraît toujours imberbe.

(*b*) *Bottari*, tom. III, p. 84, ajoute que c'était pour signifier que la nature divine n'avait subi aucun changement par l'incarnation : *Era uso comune degli antichi Christiani di rappresentarlo* (Salvatore) *Giovane, per additare la sua divina natura non soggetta a mutazione alcuna.*

(*c*) *Daniel.* vii, 9. Et Antiquus dierum sedit, et capilli capitis ejus quasi lana

D munda.

(*d*) *Apocalypsis*, i, 14. Caput autem ejus et capilli erant candidi tanquam lana alba et tanquam nix.

(*e*) Jésus-Christ monté aux cieux entre par ce divin mystère en communion de la paternité de son Père. Le Père Eternel est dépeint dans Daniel avec ses cheveux blancs comme de la laine.

Or Jésus-Christ, par sa résurrection et son ascension, entre en participation de l'éternité de son Père. En effet, la barbe et les cheveux blancs que saint Jean donne à Jésus-Christ, qui était mort à l'âge de 33 ans, marquent une qualité nouvelle qu'il n'avait pas en terre selon son humanité, ni même selon la divinité, celle de Père du siècle futur.

l'un et l'autre avec la barbe et avec les cheveux courts derrière la tête. Il suit; 2° que l'action, ou la scène dans laquelle Jésus-Christ est ici représenté, est une circonstance de sa vie mortelle, et qui a précédé sa résurrection, ou au moins son ascension, et cette circonstance n'est autre que la désignation de saint Maximin à la dignité de disciple comme nous allons le montrer.

VIII. Saint Maximin est représenté sur ce tombeau dans la circonstance où le Sauveur lui donne la mission de disciple.

D'abord la figure B, placée à gauche de celle de Notre-Seigneur, représente saint Maximin, à qui ce tombeau fut destiné. On comprend assez qu'elle ne peut désigner quelqu'un des apôtres; les apôtres paraissent toujours avec la barbe, et cette figure est imberbe; ils ont constamment des sandales, et cette figure paraît avec une chaussure couverte; ils portent partout le manteau et la tunique, et cette figure est revêtue d'un costume usité chez les pontifes, comme nous le dirons bientôt. Si ce n'est pas un apôtre, il faut donc conclure que c'est quelqu'un des disciples qu'on aura représenté sans barbe selon l'usage des Romains (1), et revêtu du costume en usage chez les évêques du II° ou du III° siècle, qui est l'époque, où nous supposons que ce sarcophage aurait pu être exécuté, si toutefois il n'est pas plus ancien. Il reste donc que cette figure représente saint Maximin.

(1) *Critica in annal. Baronii* n. 56, n° 11 (a).

On a vu par l'ancienne *Vie* de sainte Madeleine, composée au V° ou au VI° siècle, ainsi que par Raban et par les autres écrivains postérieurs, que saint Maximin ordonna de placer son sarcophage auprès de celui de sainte Madeleine; qu'après sa mort, on l'inhuma en effet dans cette crypte; et que depuis ce temps l'un et l'autre sarcophage étaient en grande vénération dans ce lieu. Or le tombeau de saint Maximin honoré et vénéré dans cette crypte, ne peut être que celui que nous examinons ici; car ce tombeau fait le pendant de celui de sainte Madeleine; ils sont placés l'un et l'autre auprès de l'autel, dans le lieu le plus honorable de la crypte; celui de sainte Madeleine à droite et du côté de l'évangile, celui de saint Maximin à gauche, et du côté de l'épître: comme nous voyons, au rapport de saint Grégoire de Tours, qu'on inhuma, dans la crypte de Saint-Jean à Lyon, saint Épipode d'un côté de l'autel, et saint Alexandre de l'autre (2). Si donc ce tombeau est celui de saint Maximin, il faut conclure que la figure dont nous parlons représente ce saint évêque: comme sur le tombeau de Probus et de Proba, ces deux personnages sont représentés dans le sujet qui occupe la même place que celui-ci. Et puisqu'à la figure de saint Maximin on a joint celle de Jésus-Christ encore mortel, et avant son ascension, on doit inférer que ce groupe représente le Sauveur donnant à saint Maximin la mission de disciple.

(2) *S. Greg. Turon. de Gloria martyrum*, cap. 50 (b).

En effet, quel autre trait de la vie mortelle du Sauveur pourrait être ici figuré? N'est-il pas manifeste que c'est celui-là même que saint Luc exprime en ces termes, dans lesquels le sculpteur de ce bas-relief semble avoir puisé son inspiration: « Après que le Seigneur eut choisi les douze apôtres, *il désigna encore soixante-douze* (disciples); *et il leur disait: Dans toutes les maisons où vous entrerez* (c'est-à-dire « dans tous les pays du monde), *dites d'abord: La paix soit à cette maison:* » paroles que, dans sa liturgie, l'Église d'Aix a constamment appliquées à saint Maximin, et qui servent de début à l'évangile de sa fête (3). La pose de Jésus-Christ dans ce bas-relief est si bien appropriée à l'action dont parle ici saint Luc, qu'on ne saurait l'appliquer avec quelque apparence de raison à une autre circonstance. Saint Maximin tient ses deux avant-bras élevés, selon l'ancienne coutume des chrétiens dans l'exercice de la prière, ainsi que le pratiquent encore les évê-

(3) *Biblioth. reg. Codex ms.* 1061, in-4°. *Breviarium ecclesiæ Aquensis*, fol. 192

(a) Barba tam a Nerone et Caligula, quam etiam ab aliis, de more anno XXII inchoato rasa. — Discessit ab hoc more primus romanorum imperatorum Hadrianus, adnotante Baronio.

(b) Hic in crypta Beati Joannis sub altari est sepultus. Et ab uno quidem latere Epipodius, ab alio vero Alexander martyr est tumulatus.

ques et les prêtres en donnant la paix au peuple, pendant le saint sacrifice; et il semble répéter lui-même les paroles que Jésus-Christ met dans la bouche des disciples : *La paix soit à cette maison*. Le Sauveur impose une main sur l'épaule droite de saint Maximin, et l'autre sous son bras : geste le plus naturel pour exprimer cette désignation; et ce geste qui indique un acte de supériorité, exercé sur un évêque revêtu de ses habits pontificaux, décèle manifestement la personne de Jésus-Christ, placée à la droite, et qui d'ailleurs est évidemment caractérisée, comme il a été dit. Il faut donc conclure que ce groupe représente le Sauveur, désignant saint Maximin pour l'un des soixante-douze disciples; circonstance, en effet, la plus mémorable de la vie de saint Maximin qu'on pût figurer sur son tombeau.

IX. Saint Maximin est représenté sur ce tombeau avec le costume des sacrificateurs païens.

Il reste à savoir à quelle époque ce monument a été exécuté. C'est le sentiment commun des plus habiles archéologues catholiques et hétérodoxes que, dans les premiers temps de l'Église, les vêtements des ministres sacrés ne différaient point, ou presque point, de l'habit ordinaire des simples laïques; qu'à mesure qu'on s'éloigna des premiers temps, on ajouta quelques ornements à ce costume primitif (1), et que peu à peu ce costume tombant en désuétude chez les laïques, il demeura propre aux ministres de l'Église (2), et fut comme un signe distinctif de leurs fonctions. Ainsi la pénule ou la chasuble est devenue comme le vêtement propre des prêtres, quoiqu'au commencement il fût commun à tous les citoyens sans distinction.

(1) *Octavii Ferrarii de Re vestiaria*, Patavii, 1654, lib. I, cap. 38, pag. 109 (*a*).

( ) *Ferrarii*, ibid. (*b*).

Or, dans le costume donné ici à saint Maximin, nous ne voyons aucun de ces ornements ajoutés aux habits vulgaires, et dont ne sont pas exemptes les plus anciennes figures d'évêques et de ministres inférieurs qui nous restent aujourd'hui. Dans la *Rome souterraine*, Bottari a fait graver un tombeau antique, où sont représentés les saints Abdon, Senen, Milice et saint Vincent diacre. Or ce dernier, qui est revêtu de la tunique et de la chasuble, et qui a les mains étendues, paraît avec la couronne monacale (3). Ciampini, autre antiquaire de mérite, a reproduit une peinture qu'il fait remonter à l'an 567, représentant saint Apollinaire, premier évêque de Ravenne : ce saint y paraît avec la chaussure fermée, la tunique, la chasuble et les mains étendues; mais ici encore on remarque la couronne de cheveux, et de plus l'orarium ou l'étole (4), deux attributs qu'on ne donne point à saint Maximin. On doit conclure de là que le tombeau de saint Maximin est de la plus haute antiquité, et que peut-être la figure de ce saint évêque est le monument le plus rare de ce genre qui existe. Du moins, malgré nos recherches, nous n'avons rien pu découvrir qui portât des caractères d'une plus grande antiquité, et qui fût plus propre à asseoir l'opinion des savants sur le costume des évêques dans les premiers temps de l'Église.

(3) *Bottari*, t. I, pag. 202.

(4) *Ciampini*, t. II, pag. 79

Voici en effet ce que nous y remarquons : saint Maximin est représenté les cheveux courts, comme les portaient les Romains. Il est vêtu d'une tunique à manches étroites et d'un autre habit par-dessus, qui paraît être le *phænole* ou *phælone* des Grecs, appelé par les Latins *penula* (1). Ce vêtement, qui dépassait un peu le genou et qu'on relevait sur les avant bras, était surtout usité pour les voyages, comme nous l'apprenons de Cicéron et des autres auteurs païens (2). Voilà pourquoi on le donne à Mercure (3), qui présidait aux voyages, et qui était regardé comme l'envoyé des dieux ; l'on ne voit pas en effet qu'on ait jamais donné la pénule à aucune autre divinité du paganisme.

(1) *L'antiquité expliquée*, par Montfaucon, t. III, part. I, p. 14.

(2) *Cic. ad Atticum*, lib. XIII, etc. *Ælius Lampridius*, in Alexand., et *alii passim*.

(3) *Ferrarius, de Re vestiaria*, p. 82.

(*a*) Fateor labente ævo quædam in ornatu cultuque sacrorum immutata esse, quædam etiam ad Judæorum ritus exacta; primis tamen Ecclesiæ temporibus in communi veste liturgiam peractam ausim affirmare : tunc enim sacerdotes et clerici in communi habitu incedere minus invidiosum putaverunt

(*b*) Cur autem in sacris penula adhibita docti quæsierunt, quibus assentimur ideo factum quod olim in promiscua veste sacra peragerentur. Ea autem ferme penula fuit cum paulatim et togæ et lacernæ gestari desiissent

Peut-être n'a-t-on représenté ici saint Maximin avec la pénule qu'à cause de l'analogie de ce vêtement avec le sujet même du bas-relief, c'est-à-dire la mission de ce saint, ou l'ordre qu'il reçoit de Jésus-Christ d'aller annoncer l'Evangile; et c'est sans doute aussi pour le même motif qu'au lieu de sandales, on lui a donné la chaussure couverte usitée pour les voyages; car saint Paul fait allusion à cet usage des prédicateurs de la foi, quand il écrit aux Ephésiens : *State ergo calceati pedes in præparatione Evangelii pacis* (1). A la poitrine, on voit sur la pénule une petite cavité ronde, qui paraît être un œillet destiné à recevoir quelque agrafe, pour fixer la pénule sur la tunique, ou peut-être quelque cordon pour la lier ou pour la relever dans la marche.

(1) *Ephes.* vi, 15.

La disposition de ce groupe ne permet pas de distinguer si le vêtement dont nous parlons était agrafé sur l'épaule droite. Dans les voyages, on portait en effet un autre vêtement agrafé de la sorte, relevé sur l'avant-bras gauche, et que Bernard de Montfaucon semble ne pas distinguer de la pénule (2). On donnait ce vêtement à Mercure (3), aussi bien que le précédent; on s'en servait aussi dans les sacrifices des faux dieux (4), et les évêques et les prêtres adoptèrent l'usage de l'un et de l'autre dans l'exercice de leurs fonctions à l'autel. On voit par l'abbé Rupert que de son temps on se servait encore, dans plusieurs églises, d'un ornement attaché et relevé sur l'épaule droite et rabattu sur l'avant-bras gauche. Il est certain d'autre part que la pénule proprement dite, relevée sur les deux avant-bras, a été d'un usage commun dans la célébration des saints mystères, et que de là est venue la chasuble dont on se sert aujourd'hui (5).

(2) *L'antiquité expliquée*, ibid., p. 46.
(3) *Ibid.*, t. I, part. I, p. 128, 132, t. II, part. II, pag. 115.
(4) *Ibid.*, t. II, part. I, p. 90.
(5) *Annales eccl. Baronii*, anno 58, LXIX (a)

Mais si les évêques et les prêtres, en adoptant la pénule de préférence à tout autre vêtement, n'avaient pas voulu figurer, par cet habit destiné aux A voyages, le ministère d'apôtres ou d'*envoyés*, on doit croire qu'ils le préférèrent à tout autre, à cause de sa simplicité et de sa modestie. Tacite, qui parle de l'usage où étaient les orateurs romains de son temps de se revêtir de la pénule lorqu'ils plaidaient devant les juges dans le Forum, nous en donne en effet cette idée (6)

(6) *Tacit. in dial. de Orat.*

Il est encore à remarquer que la pénule donnée ici à saint Maximin paraît être non de laine, comme c'était la coutume dans l'usage ordi- B naire, mais de lin, selon la pratique des sacrificateurs (7). La manière dont ce vêtement est jeté, le peu d'ampleur qu'il paraît avoir, quoiqu'il dépasse le genou dans sa longueur, la régularité des plis que forme l'étoffe en tombant, tout cela, qui est fort différent de ce qu'on remarque dans les vêtements de Notre-Seigneur et dans ceux des deux apôtres représentés sur le même sarcophage, indique, dans le langage de la sculpture, un tissu extrêmement léger, comme serait le lin fin. Et en effet, outre que les C sacrificateurs païens se servaient de vêtements de cette matière dans les sacrifices, il est certain que les ministres de l'Eglise en ont usé dans leurs fonctions; et Ferrarius donne même, comme un reste des habits des anciens sacrificateurs, un vêtement de lin usité dans l'Eglise de Pavie, que les prêtres relevaient sur leurs épaules (8).

(7) *Ferrarii*, t. II, pag. 187.
(8) Lib. I, cap. 36.

X. Le tombeau de saint-Maximin est antérieur à l'empire de Constantin.

De toutes ces observations nous pouvons inférer que le sarcophage de saint Maximin n'a point été exécuté après le IIIe siècle, c'est-à-dire de- D puis la paix donnée à l'Eglise par Constantin. Il est certain qu'au IVe siècle les évêques portaient déjà, au moins dans les églises, quelque signe distinctif de leur dignité, comme on le voit par Eusèbe de Césarée, saint Grégoire de Nazianze, Ammien Marcellin, Ennodius, qui parlent de la tiare ou de la mitre des ministres sacrés (9).

(9) *Baronii Annales ecclesiast.*, anno 34 CCXCVIII (b).

(a) *Penulam* dici vestem sacram apud Græcos Christianos sæpius testatum habetur, sic dictam, quod uno interjectu totum ambiret sacerdotem; quam et latine *Panetam* dicere consuevimus. Sunt enim de his complura testimonia.

(b) Ex institutione, imo et usu apostolorum manasse certum est ut episcopi Christianæ

Saint Maximin n'a rien dans son costume qui le distingue des simples laïques, quoiqu'on ait voulu le revêtir d'habits sacerdotaux : on ne voit ni orarium, ni pallium, ni bâton pastoral, ni couronne de cheveux autour de la tête, ni tiare, ni bonnet sacerdotal. Il faut donc conclure que ce tombeau est plus ancien que le IVe siècle.

On ne peut supposer en effet que les chrétiens de Provence l'eussent exécuté au IVe ou au Ve siècle, et y eussent représenté néanmoins saint Maximin tel qu'on le voit ici, pour se conformer par là à l'usage reçu pour les vêtements au premier siècle. Car nous avons vu dans l'ancienne *Vie* de sainte Madeleine, qu'au Ve, ou au plus tard au VIe siècle, où cette *Vie* a été composée, on regardait ce même sarcophage comme un ouvrage fait du temps de saint Maximin lui-même, ou immédiatement après sa mort. Mais s'il eût été exécuté au IVe ou au Ve siècle, on n'aurait jamais osé écrire ni pu persuader à personne qu'un ouvrage alors si récent, et dont on aurait pu indiquer les auteurs, remontât aux temps apostoliques. Il faut donc conclure que ce sarcophage est de la plus haute antiquité, et qu'il est certainement antérieur au IVe siècle.

XI. La frise du tombeau de saint Maximin confirme l'antiquité de ce monument.

La frise même de ce monument en est une nouvelle preuve. Si cette frise a été faite pour le sarcophage de saint Maximin, comme il y a lieu de le penser, et comme l'indique sa longueur totale, qui dépasserait un peu les extrémités du tombeau, ainsi qu'on le pratiquait quelquefois, il est évident que les sujets qu'elle représente, étant notoirement païens, annoncent une époque plus ancienne que la paix de l'Eglise par Constantin.

E. Aux extrémités de cette frise étaient deux figures colossales, dont il reste encore celle de droite. Cet usage, d'origine païenne (1) et suivi quelquefois par les chrétiens (2), vient peut-être de la coutume où étaient les païens de placer aux angles de la frise les masques du soleil et de la lune, pour figurer ainsi le cours de la vie humaine (3).

FF. Mais ce qui est plus remarquable, ce sont les deux monstres marins qui soutiennent la tessère ou tablette du tombeau. Ces monstres qu'on donne quelquefois à Neptune réunissent la forme des tritons mâles à celles des hippocampes. Sur le célèbre sépulcre des Nasons, où l'histoire d'Hercule et d'Antée est représentée, on voit des monstres tout à fait semblables à ceux-ci : ils ont la partie supérieure du corps humain, des pieds de cheval, et une queue de dauphin ou de poisson (4). Quoique le sépulcre des Nasons offre plus d'une ressemblance avec divers tombeaux chrétiens (5), nous n'en connaissons néanmoins aucun de ce dernier genre où l'on ait reproduit, comme sur celui de saint Maximin, les figures de ces monstres.

G. Les quatre dauphins qui viennent ensuite étaient, non moins que les tritons, des attributs de Neptune (6) ; et ces animaux symboliques, dont l'image est fréquemment répétée sur les monuments funéraires de l'antiquité profane, faisaient allusion au séjour des bienheureux (7). Il est vrai que les chrétiens représentaient souvent des figures de dauphins sur leurs sépulcres (8). Ils avaient adopté ce symbole, parce que Notre-Seigneur, en empruntant le langage des prophètes (*a*), avait com-

(1) *L'Antiquité expliquée*, par Bernard de Montfaucon, t. I, planche XLV, vol. I.

(2) *Osservazioni sopra i cimeteri de santi martyri de Boldetti*, lib. II, p. 466. — *Bottari*, tom. I, pag. 125. — *Aringhi*, t. II, pag. 267.

(3) *Tableau des catacombes de Rome*, pag. 205.

(4) *L'Antiquité expliquée*, t. I, planche CXXX, p. 212, vol. II.

(5) *Tableau des catacombes de Rome*, pag. 25, 156.

(6) *L'Antiquité expliquée, supplément*, t. I, planche XXVI.

(7) *Tableau des catacombes*, p. 120.

(8) *Bottari*, tom. I, pag. 70. — *Aringhi*, t. I, pag. 291 ; t. II, pag. 621, 623, 625.

Ecclesiæ, quod regali fungerentur sacerdotio, tanquam reges et sacerdotes mitra in sacris uterentur pretiosa. Eam fuisse maximi pretii satis Ammianus Marcellinus demonstrat, lib. XXIX, dum agit de Mascizes tyranno in Africa, qui a Theodosio profligatus, ut aliquo modo sibi Theodosium conciliaret, *militaria signa et coronam sacerdotalem cum cæteris, quæ interceperat, nihil cunctatus restituit, ut præceptum est.*

De mitra S. Ambrosii Ennodius in epigrammate de ipso scripto agit his verbis :

Serta redimitus gestabat lucida fronte,
Distincta gemmis : ore parabat opus.

Ad sacerdotalem quidem coronam alludit Eusebius, lib. X, cap. 4, dum panegyrica oratione hic exorsus ait : *Amici* DEI *et sacerdotes qui sacrosancto podere indumento, gloriæ corona, divina unctione, et sancta Spiritus sancti stola circumvestiti.* Et Gregorius Nazianzenus de seipso dum est ordinatus... cum ex fuga rediisset, hæc habet in Apologetico : « Idcirco « me pontificem ungis ac podere cingis, capiti« que cidarim imponis, atque spiritualis ho« locausti altari admoves. »

(*a*) *Jerem.* XVI. Ecce ego mittam piscatores multos, dicit Dominus, et piscabuntur filios Israel : et ostendam eis manum meam ; et sci nt quia nomen mihi Dominus.

paré les fidèles aux bons poissons (*a*) : les chrétiens prenant leur naissance spirituelle dans les eaux du baptême, comme les poissons trouvent leur vie dans les eaux (1). Néanmoins il est plus vraisemblable qu'ici ces dauphins ne sont point une allusion aux chrétiens, puisque ceux du premier plan dévorent chacun un petit poisson, et que les deux autres écrasent de leurs dents une espèce de testacé, ce qui, dans les idées symboliques des païens, exprimait peut-être l'incertitude de la vie humaine (2). Au moins doit-on convenir que les tritons hippocampes ne peuvent rien désigner qui se rapporte au christianisme. Ils n'ont pu être reproduits ici que comme un simple motif d'ornement (3), et montrent que le sculpteur de ce sarcophage avait plus d'usage de ces attributs du paganisme que de ceux des premiers chrétiens.

(1) *Tertullian. de Baptismo*, cap. 1 (*b*). — *Nouveau Traité de Diplomatique*, t. I, p. 552 (*c*).

(2) *Aringhi*, t. II, pag. 662 (*d*).

(3) *Tableau des catacombes de Rome*, pag. 120.

XII. Les bas-reliefs de saint Maximin sont une preuve irrécusable de la vérité de la tradition des Provençaux.

La tessère ou tablette était destinée à porter une inscription : elle est restée néanmoins vide, et c'est ce que l'on remarque aussi sur la plupart des tombeaux antiques (*e*). Si la tablette était revêtue d'une inscription qui mentionnât le dépôt des restes de saint Maximin, premier évêque d'Aix, cette inscription ne constaterait pas au même degré la vérité de l'apostolat de ce saint en Provence, que le certifie le groupe même que nous avons décrit, et où Jésus-Christ lui donne la mission. Car si au lieu de ce groupe nous n'avions qu'une inscription relative à saint Maximin, toujours resterait-il à savoir si le sarcophage aurait été fait pour ce saint évêque, et si l'inscription n'y aurait pas été ajoutée après coup : question qu'il serait bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'éclaircir. Au lieu que le bas-relief que l'on voit encore sur ce tombeau prouve invinciblement que dès les premiers siècles saint Maximin était honoré en Provence comme l'un des soixante-douze disciples, et qu'on croyait y posséder son corps : argument d'autant plus irrécusable, qu'il porte avec soi le sceau de l'antiquité et comme le cachet des premiers temps du christianisme.

On ne saurait supposer en effet que quelqu'un eût fabriqué ce tombeau depuis que l'on s'est appliqué à l'étude de l'archéologie, c'est-à-dire depuis environ deux siècles, et dans le dessein d'appuyer par là l'apostolat de saint Maximin; car, outre que ce tombeau existait dans cette crypte dès les premiers temps du christianisme, comme le prouvent tant de témoignages depuis le ve siècle jusqu'au xixe, et ce jugement de Millin : que ces sarcophages *sont des monuments des premiers temps du christianisme dans les Gaules*, outre ces témoignages, il est certain qu'aucun des apologistes de l'apostolat des saints de Provence n'a allégué le sujet si important de ce bas-relief. Etrangers comme ils l'étaient au langage symbolique de l'antiquité chrétienne, ils n'ont point compris le sens du groupe dont nous parlons, et se

(*a*) *Marc.* I. Vidit Jesus Simonem et Andream fratrem ejus, et dixit eis : Faciam vos fieri piscatores hominum. *Et similia.*

(*b*) Sed nos pisciculi in aqua nascimur, nec aliter quam in aqua manendo salvi sumus.

(*c*) Le mot grec ΙΧΘΥΣ, poisson, est un symbole que les premiers chrétiens faisaient graver sur leurs cachets, leurs anneaux, sur les lampes, les tombeaux et les urnes sépulcrales, avec la figure d'un poisson. Ce pieux usage faisait allusion aux eaux sacrées du baptême, où les fidèles sont régénérés et acquièrent la vie spirituelle de la grâce, comme le poisson est engendré dans l'eau et ne peut vivre hors de cet élément.

(*d*) Piscis imago tum brevitatem, tum etiam humanæ vitæ incertitudinem palam suggerit : piscis quippe, vel tunc maxime cum securior undas excurrit, hamo aut retibus piscatorum interceptus, ubi primum extra aquas rapitur, intermoritur : quod olim Sapiens sapienter quidem in rem præsentem aptata piscis similitudine admonuit : *Nescit homo finem suum; sed sicut pisces capiuntur hamo, sic capiuntur homines in tempore malo, cum eis extemplo supervenerit.* Eccle. IX, 12.

(*e*) On dit communément que les sculpteurs faisant d'ordinaire ces sortes de sépulcres pour les vendre, lorsque quelque acheteur se présentait, ils avaient coutume de laisser les tessères sans inscription; et que c'était aux acquéreurs à les faire graver selon leurs désirs (¹). Néanmoins, le grand nombre de sarcophages restés sans aucune inscription, et d'ailleurs l'absence de toute inscription sur plusieurs tombeaux exécutés à dessein pour certaines personnes qui y sont représentées, pourraient faire soupçonner que quelque autre motif aura donné lieu à cet usage.

(¹) *Bottari*, t. I, pag. 88.

sont contentés de dire que ces tombeaux, étant anciens, confirmaient l'antiquité de cette croyance; ils n'ont pas même soupçonné que leurs sculptures pussent fournir de la vérité de la tradition une preuve parlante et décisive, et cette preuve a été comme morte pour eux. Bouche, le plus habile sans contredit de ces écrivains, s'est borné à dire qu'on y voyait *quelques figures taillées sur le marbre;* et Millin, quoique très-capable de lire dans la langue des signes, n'a pas pris la peine d'expliquer le groupe dont nous parlons. « Sur le tombeau de saint Maxi« min, dit-il, il y a des rudentures en « spirale et deux figures, probablement « celles de saint Pierre et de saint « Paul. » Il désigne celles des deux extrémités. L'ouvrage que nous publions aujourd'hui est donc le premier qui, en cette année 1848, donne enfin au public l'explication de ce sarcophage; et à l'heure où nous écrivons, les sujets qu'il représente et ceux du tombeau de sainte Madeleine sont encore aussi inconnus aux habitants de la Provence qu'à ceux de la Chine et du Pérou : c'est une preuve sans réplique de la vérité et de l'antiquité de ces monuments.

Nous devons même ajouter que le sarcophage de saint Maximin, dont nous ne connûmes l'existence que comme par hasard, dans un pèlerinage

A que nous fîmes à la Sainte-Baume en 1841, nous jeta dès la première inspection dans un étonnement qu'il nous serait difficile d'exprimer. Nous ne pouvions comprendre comment une preuve si incontestable de l'apostolat de saint Maximin était demeurée jusqu'ici inaperçue et complétement ignorée. La vue de ce bas-relief nous fit conclure qu'il avait existé certainement bien d'autres preuves du même fait; que, si l'on prenait la peine de faire des recherches hors de la Provence, on pourrait en trouver encore d'incontestables.

B Et ce fut à cette occasion, et en présence même de ce sarcophage, que nous formâmes le dessein de l'ouvrage que nous offrons en ce moment au public.

Il est donc certain et indubitable que dès les premiers temps du christianisme dans les Gaules, les Provençaux honoraient saint Maximin comme l'un des soixante-douze disciples, et qu'ils croyaient posséder son corps dans leur pays. Ainsi nous pouvons dire de la crypte de saint Maximin, par rapport à l'histoire ecclésiastique de Provence, ce

C que M. Raoul Rochette dit des monuments de Rome à l'égard de toute la chrétienté : « C'est dans les catacombes « de Rome que se trouvent les monu« ments les plus anciens et les plus au« thentiques que le christianisme nous « ait laissés de son premier âge (1). »

(1) *Tableau des catacombes de Rome, introduction*, pag. 1.

CHAPITRE TROISIÈME.

TOMBEAU DE SAINTE MARIE-MADELEINE.

Ce sarcophage confirme la vérité des anciens Actes de sainte Madeleine, et montre que, dès les premiers siècles de l'Eglise, les chrétiens de Provence croyaient posséder le corps de cette sainte pénitente, et qu'ils l'honoraient comme tel.

I. Le tombeau de sainte Madeleine est d'albâtre calcaire.

Le sarcophage de sainte Marie-Madeleine est distingué des autres tombeaux de cette crypte, par sa matière qui est diaphane, singularité très-rare dans les sarcophages de l'antiquité. Dom Bernard de Montfaucon parle d'un tombeau païen, déterré près de Rome, dont la matière est transparente, et que plusieurs antiquaires ont cru être d'al-

D bâtre, tandis que d'autres prétendaient qu'il était de marbre. Il semble qu'on se soit aussi partagé sur la matière de celui de sainte Madeleine : du moins dans l'ancienne *Vie*, et dans celle dont Raban est l'auteur, il est qualifié, *un tombeau de marbre blanc;* et d'autres monuments marquent expressément que sa matière est *d'albâtre :* c'est ce

qu'on lit dans l'inscription de l'année 710, dont nous parlerons dans la suite (1), comme aussi dans Bernard de la Guionie, qui l'examina avant l'année 1320(2), et dans Philippe de Cabassole(3). La différence entre l'albâtre gypseux et celui du tombeau de sainte Madeleine, qui est l'albâtre calcaire, a pu donner lieu à ces divers jugements. Les premiers fidèles de Provence qui firent exécuter ce sarcophage choisirent de préférence cette matière transparente, sans doute pour honorer la générosité que fit paraître sainte Madeleine, lorsqu'elle rompit un vase d'albâtre pour préluder à la sépulture du Sauveur, jugeant qu'à cause de cette action, si hautement louée dans l'Evangile, elle était digne d'avoir un tombeau de même matière pour sa propre sépulture.

(1) *Pièces justificatives*, t. II, n° 67, p. 779 A. — N° 68, pag. 781 B. — N° 74, pag. 793 B. — N° 80, pag. 802 A.

(2) *Pièces justificatives*, n° 67, pag. 777 B.

(3) *Pièces justificatives*, n° 73, pag. 792 A.

II. Par une dévotion indiscrète les pèlerins ont horriblement mutilé ce tombeau.

Ce tombeau était couronné par une frise, comme tous les autres sarcophages de la même crypte. Les frises de ces derniers ont été rompues en plusieurs morceaux dont quelques-uns même ont été enlevés. Mais, soit que celle du tombeau de sainte Madeleine fût plus fragile à cause de sa matière, soit que les pèlerins en aient détaché successivement des morceaux pour les conserver comme des reliques, il n'en reste plus aucune trace aujourd'hui. Le corps même de ce tombeau a subi d'horribles mutilations, ainsi qu'on peut en juger par la gravure que nous donnons ici et qui le reproduit tel qu'il était encore en 1845. Comme c'est le seul de cette crypte auquel la dévotion des pèlerins se soit attachée dans tous les temps, c'est aussi le seul dont ils aient été jaloux d'emporter des parcelles, et il y a longtemps qu'une piété indiscrète a commencé à le mettre dans l'état où nous le voyons à présent. Déjà l'an 1110 Leger, évêque de Viviers, dans un catalogue qu'il dressa des reliques de sa cathédrale, faisait mention de diverses parcelles du tombeau de sainte Madeleine, que son église possédait peut-être depuis longtemps (1). Il est résulté de là que ce sarcophage a été successivement mutilé, et qu'à la fin il s'est trouvé dépouillé de presque toutes les figures en relief dont était revêtue sa face antérieure. Heureusement les deux faces latérales ne sont pas d'un accès facile, à cause de la petitesse de la crypte, sans quoi il y a tout lieu de penser qu'elles n'eussent pas été plus épargnées que l'autre. Il paraît que lorsque les pèlerins ne pouvaient parvenir à détacher quelque fragment de ce sarcophage, ils emportaient au moins de la raclure d'albâtre : car l'on remarque que la plupart des endroits fracturés ont été rasés à fleur de la pierre, et presque polis. Pour mettre un terme à cet abus, et préserver les autres sarcophages d'une semblable dégradation, le lieutenant du roi en Provence, Melchior Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chaumont, fit couvrir en 1634 tous les tombeaux de cette crypte de fortes défenses de bois peintes et dorées, disposées en forme de représentation (2); mais cette précaution trop tardive n'était point nécessaire à l'égard des autres sarcophages, qui sont pour les pèlerins plutôt des objets de curiosité que de dévotion.

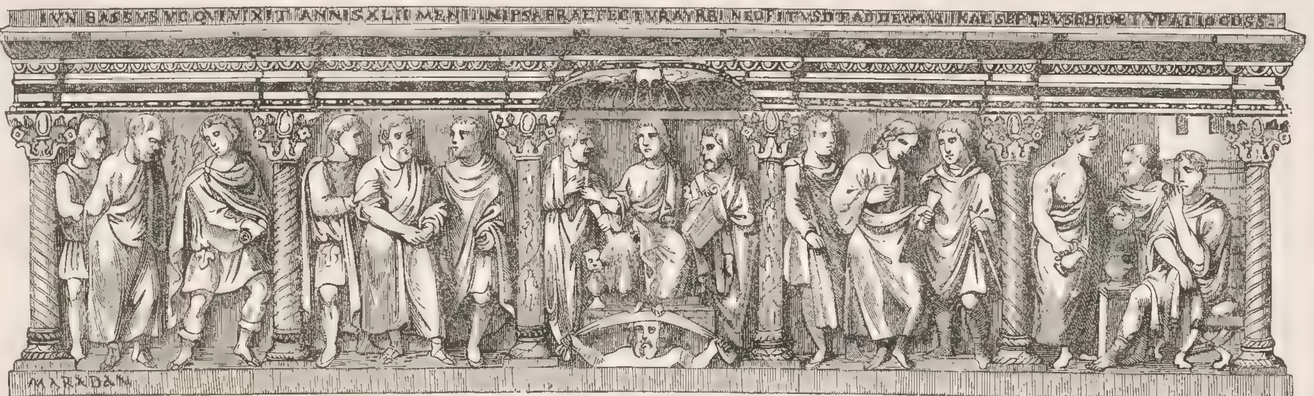
(1) *Columbi. De rebus gestis episcoporum Vivariensium*, 1651. *De pulvere beatæ Mariæ Magdalenæ; de sepulcro ejusdem.*

(2) *Défense de la foi de Provence*, par Bouche, pag. 104.

Malgré tant de mutilations réitérées, on distingue encore tous les sujets que représentaient les bas-reliefs de ce sarcophage (*a*). Pour mettre le lecteur plus à même d'en juger, nous joignons à la gravure de ce tombeau un sarcophage chrétien des catacombes de Rome, qui offre presque les mêmes types.

(*a*) On aurait lieu d'être surpris de ce qu'un auteur a écrit dernièrement, qu'on ne pouvait plus *reconnaître aucun de ces sujets*, si cet écrivain n'avouait ingénument qu'il est tout à fait étranger à l'archéologie. Mais ce qui doit surprendre, c'est que Millin, qui assurément ne pouvait faire le même aveu, s'est étrangement mécompté en croyant nous donner la description de ce tombeau. « Celui de sainte « Madeleine, dit-il, nous offre la représentation « du sacrifice d'Abraham, et celle de Daniel « dans la fosse aux lions. » Il paraît que Millin a fait cette description de mémoire. Il confond ici le sarcophage d'albâtre avec deux sujets tout à fait étrangers à ce monument, incrustés dans les murs de la crypte, l'un du côté du tombeau de sainte Madeleine, et qui représente en effet le sacrifice d'Abraham, l'autre auprès du sarcophage de saint Maximin, où l'on voit Daniel dans la fosse aux lions, comme nous le dirons dans la suite.

TOMBEAU DE BASSUS, EXTRAIT DES CATACOMBES DE ROME.



« Les sarcophages dont tous les côtés sont ornés de bas-« reliefs, dit M. Raoul Rochette, représentent des sujets de « l'Ancien et du Nouveau Testament, toujours séparés l'un de « l'autre par quelque élément architectonique. Généralement « chaque groupe est isolé par une colonne de celui qui pré-« cède et de celui qui suit; et cette colonne torse, ornée de « pampres, rappelle l'ordre d'architecture qui obtenait le « plus de faveur à cette époque de décadence (1). »

(1) *Tableau des catacombes de Rome*, pag. 211.

III. Description de la face antérieure du tombeau de sainte Madeleine.

Telle est, comme on voit, la disposition de la face antérieure du tombeau de sainte Madeleine. Les diverses scènes y sont distribuées en cinq compartiments, formés par des colonnes d'ordre corinthien; elles soutenaient un entablement, depuis longtemps mutilé et rasé avec un soin extrême. La première de ces colonnes a été enlevée. Des cinq qui restent encore trois sont torses ; les deux autres sont environnées de vignes, sur lesquelles de petites figures, assez semblables à celle de Bacchus, semblent être occupées aux travaux de la vendange. Ce dernier type est d'origine païenne: on le retrouve quelquefois sur des tombeaux chrétiens (2).

A. Dans le premier compartiment, à gauche du spectateur,

(2) *Aringhi*, *Bottari*.

TOMBEAU DE SAINTE MARIE-MADELEINE.



on distingue encore la prise du Sauveur au jardin des Oliviers (*a*). Ce jardin est ici indiqué par une sorte d'arbuste assez semblable à un roseau. On y voit le Sauveur, les mains liées, comme saint Jean le donne à entendre dans son Évangile ; il est précédé du tribun ou de quelqu'un des soldats de la cohorte envoyée pour le saisir (1).

(1) *Joan.* cap. XVIII, vers. 12. Cohors ergo et tribunus et ministri Judæorum comprehenderunt Jesum et ligaverunt eum.

(*a*) Le sujet A du tombeau de sainte Madeleine est assez semblable à celui qu'on voit représenté à Rome sur le tombeau de Bassus, dont on vient de parler. Aringhi, en expliquant ce dernier, avait cru y reconnaître la prise de saint Pierre conduit en prison. Torrigio l'a expliqué de Jésus-Christ conduit au supplice. Enfin Bottari pense qu'on doit y voir la prise du Sauveur au jardin des Oliviers ([1]). S'il était certain que ce groupe du tombeau de Bassus indiquât le même sujet que le groupe du tombeau de sainte Madeleine dont nous parlons, il ne pourrait y avoir de doute sur le véritable objet qu'il représente, car ici les sujets ne sont point disparates, comme ils le sont sur le tombeau de Bassus ; ils se rapportent tous à la passion du Sauveur ; et l'on ne peut douter que dans le premier compartiment on n'ait voulu représenter sa prise au jardin de Gethsémani. Mais la difficulté est de savoir si le groupe du tombeau de Bassus indique le même sujet, et s'il ne se rapporterait point à saint Pierre ou à saint Jean-Baptiste, qui fut aussi conduit en prison ; car l'identité des types ne prouve pas toujours qu'il y ait identité dans les sujets signifiés,

([1]) *Bottari*, tom. I, pag. 35.

B. Le second sujet représente vraisemblablement la circonstance de la passion où Jésus-Christ fut souffleté par l'un des serviteurs du pontife Anne, chez qui il fut conduit d'abord.

D. Sur le quatrième on voit le Sauveur chez Caïphe ou chez Hérode.

E. Enfin le dernier représente sa condamnation à la mort par Ponce Pilate. Ce sujet est reproduit de la même manière sur plusieurs sarcophages chrétiens, où il occupe, comme ici, la dernière place. On le retrouve sur un sarcophage du musée de Marseille, gravé dans le voyage de Millin. « Le « dernier groupe, dit cet auteur, re- « présente Pilate au moment de con- « damner le Sauveur. Il est assis sur « son tribunal. Il a une tunique et une « espèce de paludament, attaché sur « l'épaule avec une agrafe. L'esclave « qui est devant lui est revêtu d'une « simple tunique retroussée; il présente « à laver à Pilate (1). » Dans le même A sujet reproduit sur le tombeau romain que nous joignons ici à celui de sainte Madeleine, on voit entre l'esclave et Pilate une sorte de table sur laquelle est un vase destiné à recevoir l'eau que l'esclave verse avec une aiguière. Cette table ou ce piédestal était figuré aussi sur le tombeau de sainte Madeleine, et l'on reconnaît encore assez distinctement la place qu'il occupait.

C. Le compartiment du milieu, le plus défiguré de tous ces sujets, présentait, selon toutes les apparences, la *croix ornée de pierres précieuses*, comme on B la distingue encore en partie sur le tombeau de saint Sidoine, que nous expliquerons en son lieu. On y voyait aussi deux soldats, dont l'un, appuyé sur sa lance et le genou en terre, était en adoration devant la croix, ainsi que semble l'attester encore la place brute qu'occupait cette figure.

Les deux faces de la tête et des pieds du tombeau sont ornées chacune d'un

(1) *Voyages dans les départements du Midi*, t. II.



puisque, comme on le verra bientôt, on a quelquefois employé les mêmes types pour désigner des personnages tout différents, dans des actions qui avaient eu néanmoins quelque analogie entre elles. Et ce qui pourrait faire croire que sur le tombeau de Bassus ce n'est point le Sauveur qui est conduit en prison, c'est que la figure en question paraît avec la barbe, au lieu que dans les autres groupes du même tombeau, où l'on a certainement représenté Jésus-

sujet relatif à la passion du Sauveur.

Celui de la tête représente Jésus-Christ, lorsque Judas le livre à ses ennemis par un baiser. Ce sujet est extrêmement rare, et nous ne connaissons aucun autre tombeau où il ait été figuré

Le sujet de la face opposée est plus A remarquable encore, en ce qu'il offre un type qui semble n'avoir aucune analogie avec les symboles employés par les premiers chrétiens dans les décorations de leurs sarcophages, ni même aucun rapport avec les sujets bibliques.



IV. La face des pieds empruntée d'un type païen pour désigner les justes aux champs Elysées.

Dans ce sujet, vraiment digne de fixer B l'attention des amateurs de l'antiquité chrétienne, on voit le Sauveur assis sous une espèce d'arceau qui le protége ; il a le visage imberbe et les cheveux bouclés, ainsi qu'il est toujours représenté dans les autres groupes de ce sarcophage, et au lieu de sandales, en usage chez les pauvres, ici il a une chaussure couverte. Il s'entretient avec deux soldats, à l'un desquels il semble présenter la main ; l'autre a la main gauche appuyée sur son bouclier, et tient une pique de la droite.

Nous avouerons ingénument ici qu'après avoir cherché longtemps en vain la signification de ce sujet, nous étions sur le point de renoncer à de nouvelles recherches, lorsque, venant à ouvrir le Bartholi (1) et ensuite l'*Antiquité expliquée* par Bernard de Montfaucon (2), nous avons été frappé d'y voir le même type employé dans les décorations d'un tombeau païen, que ces deux archéologues ont fait graver, et où la suite et l'ordre des sujets ne nous a laissé aucun lieu de douter de la signification de celui que jusqu'alors nous avions regardé comme inexplicable. Les bas-reliefs de ce sarcophage païen représentent, dans la personne d'une femme C à qui il fut destiné, les circonstances diverses qui précèdent, qui accompagnent et qui suivent la fin de la vie hu-

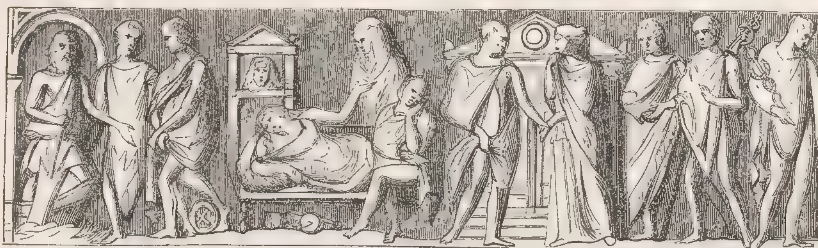
(1) *Gli antichi sepolcri p. de santi Bartholi.* Romæ, 1727, planche 56.

(2) *L'Antiquité expliquée* vol. IX, t. V, planche cxxv.

Christ, il est toujours imberbe, comme d'ailleurs on le voit figuré sur tous les autres sarcophages chrétiens, ainsi qu'il a été dit plus haut.

maine. On y voit, sur la face principale, la maladie, la mort, la barque de Caron, le passage du Styx ; sur l'une des faces latérales les tourments de l'enfer, et sur l'autre face le séjour des justes aux champs Élysées.

SUJETS MYTHOLOGIQUES REPRÉSENTÉS SUR CE TOMBEAU.



A Figure qui représente une femme malade ou qui meurt.

B Le mari éploré de cette femme.

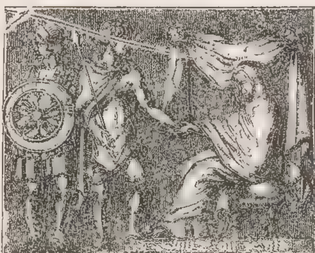
C L'ombre de cette femme ou son tombeau.

D Le mari et la femme se font le dernier adieu aux portes de l'enfer.

E Esculape qui semble accourir trop tard pour guérir cette femme.

F Mercure chargé de conduire les âmes dans les enfers.

G Caron qui conduit dans sa barque les âmes aux enfers.





H Supplices des méchants dans l'enfer : Tantale porte en vain avec ses deux mains de l'eau à sa bouche pour apaiser sa soif.

I Ixion est horriblement tourmenté sur sa roue.

K Sisyphe s'efforce en vain de transporter le rocher qu'il est condamné à porter sur le sommet d'une montagne.

L Le mari et sa femme se reconnaissent aux champs Élysées et figurent le bonheur des justes.



Dans ce groupe, tout à fait conforme à celui du tombeau de sainte Madeleine dont nous parlons, on remarque la défunte assise sous un pavillon de draperies, comme Jésus-Christ est aussi figuré dans la même attitude sous un portique. Elle présente la main à un homme de guerre qui, selon l'interprétation du Bartholi (1), la reconnaît dans ces lieux souterrains. Cet homme, qui représente peut-être le mari de la défunte, tient à la main un javelot; il est accompagné d'un soldat armé du casque, de la cuirasse et du bouclier : c'est exactement l'idée exprimée sur le tombeau de sainte Madeleine. On y voit deux soldats devant le Sauveur : l'un semble lui présenter la main, l'autre est armé du casque, du bouclier et de la lance. Ils sont vêtus l'un et l'autre de la tunique relevée par une ceinture, et du manteau par-dessus, ou de la chlamyde : c'est le costume des soldats romains, tel qu'on le voit figuré sur la colonne Trajane (2). Ce groupe est donc manifestement calqué sur une composition purement païenne; il indique, dans la pensée du sculpteur, peu familiarisé sans doute avec les idées chrétiennes, que le Sauveur, quoique condamné au dernier supplice par Pilate, malgré son innocence, avait eu néanmoins le sort des justes après son trépas. La figure du Sauveur, assis sous un portique qui le protége, semble indiquer qu'il jouit de la paix et du repos destinés à la vertu, et que dans ces lieux il est à l'abri de la malice et de la persécution des hommes (a).

(1) *Ibid.*, planche 36. Si rappresenta l'agnizione d'un anima ne paesi sotterranei.

(2) *L'Antiquité expliquée*, tom. IV, vol. VII, planche IV. —Planche IX, pag. 21.

Les archéologues chrétiens nous sauront bon gré de leur avoir fait connaître un sujet si intéressant pour l'histoire des beaux-arts. Il est en effet une preuve nouvelle de l'usage où étaient les premiers chrétiens d'employer des types purement païens dans leurs monuments religieux; et l'on peut l'assimiler avec raison à la personnification du ciel dérivée de la langue figurée du paganisme, comme aussi à la célèbre peinture qu'on voit dans les catacombes de Rome, et où, sous le type du rapt de Proserpine, on semble avoir voulu indiquer une mort prématurée.

Tels sont les sujets représentés en relief sur le tombeau de sainte Madeleine.

V. La frise qui n'existe plus aujourd'hui représentait l'histoire évangélique de sainte Madeleine.

Nous ne pouvons reproduire ici ceux qu'on voyait autrefois sur la frise du même sarcophage, et dont il ne reste plus aucun vestige aujourd'hui. Ils ont néanmoins été décrits par plusieurs anciens auteurs, qui les désignent sous le nom de *sculptures supérieures du tombeau de sainte Madeleine*, par opposition à celles du corps de ce même tombeau. Ces écrivains nous apprennent qu'on y voyait de leur temps divers traits de la vie de sainte Madeleine rapportés par les évangélistes (3). Dans l'ancienne *Vie* de cette sainte on lit, comme on a déjà vu, « qu'à l'abbaye de « Saint-Maximin on montrait son sé- « pulcre de marbre blanc, représentant « en sculpture comment, dans la mai- « son de Simon, elle mérita d'obtenir « le pardon de ses péchés, et en même « temps l'office de piété qu'elle exerça

(3) *Bernardi Guidonis Sanctorale, Bibliot regiæ codex ms.* 5406. *Vita sanctæ Mariæ Magd.* (b).

(a) On ne peut pas supposer que Jésus-Christ soit ici dans l'attitude de la prédication, et que le sculpteur ait voulu faire allusion à ces paroles de saint Pierre : *Il a prêché à ceux qui étaient dans la prison* [1], c'est-à-dire il a annoncé leur délivrance aux justes détenus dans les limbes. Car on ne comprendrait pas comment ces *captifs* et ces *prisonniers* auraient pu être figurés par des soldats romains armés du casque, de la lance, du bouclier et de tout le reste du costume militaire. Mais, en supposant qu'on eût représenté dans ce groupe la délivrance des justes de l'Ancien Testament détenus dans les limbes, toujours devrait-on convenir que le type sous lequel on l'aurait exprimée est emprunté de la langue figurée du paganisme.

[1] *Petr.* I, cap. III, vers. 19.

(b) Monstratur autem sepulcrum ejus ex marmore alabaustri candido, mirabiliter sculptum, continens imagines juxta historiam evangelicam. Qualiter ipsa ad Dominum in domum quondam Simonis venerit, et officium humanitatis unguenti quod et inter convivantes flere non erubescens obtulit, et qualiter circa sepulcrum sedula fuerit, eique Dominus primo apparuerit, ad apostolos apostolam direxerit, eisque quod sibi a Domino injunctum fuerat annuntiaverit, EMINENS SEPULCRI SCULPTURA DEMONSTRAT. *Biblioth. Regiæ codex ms.* 5296 *B.* Excerptum de libris beati Maximini de quodam miraculo beatæ Mariæ Magdalenæ, ad calcem

Codex ms. biblioth. sanctæ Genovefæ. Cujus sepultura (*forte* sculptura) marmorea demonstrabat quod corpus beatæ Mariæ Magdalenæ repositum intus erat : in ipso enim sepulcro historia ejus miro opere sculpta erat. *Voyez Pièces justificatives*, t. II, 2e *Relation des religieux de Vézelai*, n° 57, pag. 748 C.

« avec affection, touchant la sépulture A « du Seigneur. » Raban-Maur répète les mêmes paroles (1). Gislebert Crispin, abbé de Westminster, s'est même servi de ces sculptures, comme on l'a dit, pour prouver l'unité de la pécheresse et de sainte Madeleine, faisant observer que sur ce tombeau on voyait représenté le trait qui eut lieu chez Simon le Pharisien, et tout à la fois l'action par laquelle Notre-Seigneur, après sa résurrection, défendit à sainte Madeleine de le toucher (2). Les religieux de Vézelai, dans une discussion polémique, B où ils tendent à prouver que leurs devanciers avaient enlevé le corps de sainte Madeleine de ce même tombeau, donnèrent une description détaillée des divers bas-reliefs qu'on y voyait encore; et deux écrivains anciens qui réfutèrent ces religieux (3), n'élevèrent cependant aucun doute sur la vérité de cette description, quoiqu'ils eussent visité l'un et l'autre la crypte de sainte Madeleine. Voici ces sujets tels qu'ils sont indiqués par les religieux de Vézelai : 1° Sainte Madeleine arrose de ses larmes les pieds du Sauveur, et les es- C suie avec ses cheveux, dans la maison de Simon ; 2° elle oint de ses mains la tête de Jésus; 3° elle adresse la parole au Seigneur, qu'elle prend pour un jardinier; 4° Madeleine adore Jésus-Christ, dont elle embrasse les pieds ; 5° au côté droit du sarcophage, elle se rend au tombeau du Sauveur chargée de parfums ; 6° enfin elle annonce la résurrection aux apôtres,

Nous pouvons joindre à ces écrivains les hagiographes Jacques de Voragine (4), Vincent de Beauvais (5), Pierre de Noël (6), Claude de la Rote (7), qui par- D lent aussi de ces bas-reliefs. Quoique le témoignage de ces écrivains soit de peu de valeur lorsqu'il est isolé, il ne peut être suspect en cette matière, puisqu'il est d'accord avec les anciens monuments, et que de plus il confirme un fait public et qui était exposé aux yeux des pèlerins et de tous les curieux. Il est encore fait mention de ces sculptures dans la poésie rimée de l'ancien office de saint Maximin :

> Mausoleo conditum nobili
> Maximinus corpus occuluit,
> In quo patet figura sculptili,
> Ubi flendo lavari meruit (8).

On en parle encore dans les leçons, toutes prises de l'ancienne *Vie* de sainte Madeleine, comme aussi dans l'office de l'*Invention* de cette sainte, composé peu après l'année 1279, et dont l'un des versets est conçu en ces termes :

> Magdalenæ titulum
> Vox non ficta clamat,
> Ornat sæculum (*peut-être* sepulcrum)
> Imago relicta (9).

Enfin tous les interprètes de l'Ecriture, dont nous avons parlé plus haut, supposent aussi l'existence de ces sculptures, puisqu'ils les allèguent pour prouver que sainte Madeleine est la même que la pécheresse dont parle saint Luc.

Il est difficile d'assigner l'époque où ces bas-reliefs ont été détruits. Tout ce qu'on peut assurer, c'est que s'il en restait encore quelques fragments au milieu du XVIIe siècle, comme quelques écrivains de ce temps semblent le supposer (10), ils étaient tellement mutilés alors, qu'on n'y distinguait plus rien de ce qui avait rapport à sainte Madeleine. Bouche, qui examina ce sarcophage à plusieurs reprises, en parle en ces termes : « Par le zèle indiscret des « peuples de vouloir emporter des cho- « ses appartenant à cette sainte, il ne « reste plus de ces figures en relief, « taillées sur le sépulcre d'albâtre, que « de petites figures de quelques anges, « les autres grandes, qui représen- « taient la vie de sainte Madeleine, « ayant été arrachées, brisées ou cou- « pées, à coup de pierre ou de ciseau, « et les débris emportés comme des re- « liques de cette sainte (*a*). »

Il suit de tous ces témoignages que le tombeau honoré depuis tant de siècles comme le tombeau de sainte Madeleine représentait plusieurs traits évan-

(*a*) Cet auteur ne pouvait parler que de la frise, car le corps du sarcophage représente, comme on a vu, des traits de la passion du Sauveur, étrangers à l'histoire de sainte Madeleine, dans lesquels on ne voit d'ailleurs aucune figure d'anges, au lieu que, d'après ces anciens auteurs, des figures d'anges étaient représentés sur la frise (1).

(1) *Pièces justificatives*, t. II, n° 5, ch. 45, p. 552 A.

(2) *Voyez* ci-devant, pag. 435, not. *a*.

(3) *Bernard de la Guionie*, *Pièces justificatives*, n° 67, pag. 780 A. — *Philippe de Cabassole*.

(4) *Legenda aurea Jacobi Genuensis. Vita S. Mariæ Magdalenæ*, XXII *julii*. — Sepulcrum cujus sculptura marmorea demonstrabat quod corpus beatæ Mariæ Magdalenæ, etc.

(5) *Speculum historiale. Vita S. Mariæ Magdalenæ*.

(6) *Catalogus sanctorum*.

(7) *Legenda sanctorum*, cap. 90. — In ipso autem sepulcro historia ejus miro opere sculpta erat.

(8) *Pièces justificatives* n° 14, pag. 591 D.

(9) *Ibid*, n° 88, pag. 812 B.

(10) *Columbi*, *Pitton*, déjà cités pag. 436.

(1) *Défense de la foi de Provence*, pag. 145.

géliques de la vie de cette sainte pénitente, et que par conséquent il avait été fait primitivement pour renfermer son corps.

VI. Le tombeau de sainte Madeleine est plus ancien que la paix donnée à l'Eglise par Constantin.

Quant au temps où ce sarcophage a été sculpté, nous pensons qu'il a précédé la paix donnée à l'Eglise par Constantin, fondé en cela sur le type tout à fait païen de Jésus-Christ aux champs Elysées, et qui semble indiquer que lorsqu'on exécuta ce monument, le paganisme dominait encore dans l'empire. La seule raison de douter ici pourrait se tirer du sujet qui probablement était représenté dans le compartiment du milieu, et où l'on croit voir encore assez distinctement la place qu'occupait la figure d'un soldat romain le genou en terre devant la croix ornée de pierreries, laquelle pouvait être surmontée du monogramme du Sauveur ☧. Mais ni le monogramme, ni la figure du soldat à genoux ne peuvent être des motifs légitimes pour conclure que ce sarcophage est postérieur à la paix de Constantin.

D'abord ce monogramme était déjà employé par les chrétiens, lorsque le paganisme dominait encore, puisque nous voyons l'empereur Alexandre Sévère, fils de Mammée, qui honorait Jésus-Christ avec ses faux dieux, faire usage du monogramme et le placer même entre l'*Alpha* et l'*Oméga* attribués par saint Jean au Sauveur (1); et comme ce prince n'a point été l'inventeur de ces signes, il faut conclure qu'avant lui ils étaient usités parmi les chrétiens.

(1) *Nouveau Traité de Diplomatique*, t. V, pag. 626 (*a*).

La figure d'un soldat à genoux au pied de la croix ne pourrait non plus donner à conclure que ce sarcophage est postérieur à la paix de l'Eglise. Il est vrai que Constantin fit frapper la médaille, *Gloria exercitus*, où l'on voit le *labarum* avec deux soldats debout appuyés sur leurs lances (2); mais ce type n'est point celui du tombeau de sainte Madeleine. Sur celui-ci il n'y a jamais eu le *labarum* (*b*), et de plus le soldat a un genou en terre et la lance levée; au lieu que sur la médaille les deux soldats sont debout, appuyés sur leurs lances, la pointe inclinée à terre. Ainsi l'attitude suppliante du soldat sculpté sur le tombeau de sainte Madeleine peut faire allusion à quelque autre événement que celui qui est figuré sur la médaille, tel que serait, par exemple, le miracle de la légion fulminante arrivé sous Marc-Aurèle (*c*); ou plutôt, comme tous les sujets du sarcophage de sainte Madeleine ont rapport à la passion, à la mort et à la résurrection du Sauveur, on ne voit pas pourquoi l'homme armé qui a un genou en terre ne figurerait pas le centurion qui confessa la divinité de Jésus-Christ auprès de la croix. Car, autant qu'on peut en juger par l'état de mu-

(2) *Baronii Annal.* t. III, an. 312.—*Bosius, de Cruce triumphante*, in-folio, lib. VI, pag. 652.—*Matthæi Jacutii apparentis magno Constantino crucis historia.* Romæ, 1755, in-4°, p. XXIII.

(*a*) Une pierre précieuse du cabinet de Jacques Dewilde représente le même monogramme entre l'Alpha et l'Oméga, avec cette inscription: *sal. don. alex. fil. ma. luce*, c'est-à-dire : *salus donata alexandro filio mammeæ luce* A. ☧ Ω, *id est* Christi (*Gemmæ antiq. selectæ. Amstelodami*, 1705, in-4°). On voit par là qu'Alexandre et Mammée favorisèrent la religion chrétienne.

(*b*) Le *labarum*, dont l'origine est due à Constantin, était une simple pique portant le monogramme du Sauveur. Or il est certain que le *labarum* n'a jamais été représenté sur le tombeau de sainte Madeleine. On y voyait, non une pique, mais une large croix plate, comme l'indiquent encore les ligaments d'albâtre qui la tenaient attachée au corps du sarcophage. Au reste il est aisé de se former une idée de l'objet qui existait à cette place, par celui qui existe encore en partie sur un tombeau plus récent de la même crypte appelé de Saint-Sidoine, et que nous décrirons plus tard. Sur ce tombeau, on voit une partie de la croix plate, ornée de pierreries, avec deux soldats romains dans le compartiment du milieu, le même précisément qu'occupait sur le sarcophage de sainte Madeleine le sujet mutilé dont nous parlons.

(*c*) Eusèbe rapporte que les soldats chrétiens, en grand nombre dans l'armée romaine, réduite à la dernière extrémité, mirent en effet les genoux en terre, et obtinrent la victoire sur leurs ennemis. On voit encore à Rome une représentation de ce miracle dans les bas-reliefs de la colonne Antonienne, qui fut faite en ce temps. Si donc les païens n'ont pas craint de représenter cet événement, au sein même de Rome, et sur un monument public, on peut supposer avec beaucoup de raison que les chrétiens auront osé le figurer aussi dans leurs catacombes, surtout s'il est vrai, comme on l'assure, que Marc-Aurèle, à l'occasion de ce miracle, écrivit des lettres où il témoignait que son armée prête à périr avait été sauvée par les prières des chrétiens (1). Et c'est peut-être à la publicité donnée par l'empereur à cet événement qu'il faut attribuer l'origine du type de deux soldats armés à genoux au pied de la croix, adopté quelquefois par les chrétiens sur leurs sarcophages, et que l'on voit encore à Rome, à Arles (2) et peut-être ailleurs.

(1) *Histoire ecclésiastique de Fleury*, t. I, pag. 305, 306.

(2) *Voyages dans les départements du Midi*, par Millin, tom. III, pag. 547.

tilation où est ce sarcophage, il paraît A que, comme sur celui de saint Sidoine, la croix était surmontée de la figure d'une chouette aux ailes éployées, symbole de la nuit, que les païens regardaient comme la mère de la mort (1): ce qui donnerait à entendre que cette scène fait allusion à la mort de Jésus-Christ. Ainsi elle se lierait assez bien avec les autres sujets du même sarcophage, où, en représentant les humiliations du Sauveur, on aurait eu soin de mettre à côté des témoignages de son innocence, de sa félicité et de sa gloire. Il est déclaré innocent par Pi- B late, qui se lave les mains en le condamnant; il descend dans le séjour des justes, et le centurion, en l'entendant pousser ce grand cri par lequel il rendit librement le dernier soupir, l'adore et confesse sa divinité.

(1) *L'Antiquité expliquée*, supplément, t. V, p. 107.

Ajoutons encore que Millin, en expliquant le type entièrement parallèle des deux soldats à genoux au pied de la croix, que l'on voit sur un sarcophage d'Arles, n'y a vu qu'une simple allégorie morale. « Il exprime, dit-il, que « le vrai chrétien doit braver tous les C « dangers pour la défense de la religion (2). » Si l'on jugeait que cette interprétation fût plus fondée qu'aucune autre, il n'y aurait pas de raison pour rapporter l'origine de ce type à Constantin, et on devrait plutôt la fixer au temps des empereurs païens et persécuteurs de l'Eglise.

(2) *Voyages*, ibid.

Quoi qu'il en soit, il faut convenir qu'on n'aurait aucune preuve solide et péremptoire pour retarder l'exécution de ce sarcophage jusqu'au temps de Constantin; mais comme, d'autre part, le sujet de Jésus-Christ aux champs D Elysées suppose que le paganisme était encore dominant, ce type, d'origine entièrement païenne, et qui n'a souffert aucune dégradation, doit servir à déterminer l'âge du monument, et autorise à penser qu'il est antérieur à la paix de l'Eglise : car c'est un principe admis par tous les bons archéologues, que les sarcophages chrétiens, où l'on remarque une physionomie presque païenne, sont surtout ceux qui appartiennent à l'époque la plus éloignée.

Ajoutons qu'au ve siècle, on croyait, comme on l'a vu par l'ancienne *Vie* de sainte Madeleine, que le tombeau dont nous parlons était plus ancien que celui de saint Maximin, et avait même déterminé saint Maximin à choisir cette crypte pour le lieu de sa sépulture. Mais nous avons montré que le tombeau de ce saint n'est pas plus récent que le IIIe siècle, et que même il peut remonter plus haut; on doit donc conclure que celui de sainte Madeleine n'est pas moins ancien, et que par conséquent il est antérieur à la paix de l'Eglise.

Enfin dans cette même *Vie* il est dit que le tombeau de marbre blanc ou d'albâtre avait été fait par les ordres de saint Maximin. On le regardait donc alors comme un monument du Ier siècle; mais s'il eût été exécuté depuis Constantin, c'est-à-dire au IVe siècle, il ne fût jamais tombé dans l'esprit de personne, un ou deux siècles après, de lui attribuer une si grande antiquité, et de consigner dans un écrit de ce genre une erreur si grossière, puisque le grand-père ou le père de celui qui écrivit la *Vie* de sainte Madeleine aurait pu voir travailler à ce monument, nommer les personnes qui y auraient contribué de leurs largesses, et même les sculpteurs à qui on en aurait confié l'exécution.

CHAPITRE QUATRIÈME.

DE LA GROTTE APPELÉE VULGAIREMENT

LA SAINTE-BAUME.

Longtemps avant les ravages des Sarrasins en Provence, la Sainte-Baume était honorée comme le lieu de la pénitence et de la retraite de sainte Madeleine.

I. De la montagne et de la grotte de la Sainte-Baume.

A Il est peu de lieux de pèlerinage plus célèbres que la grotte où sainte Marie-Madeleine a fait pénitence. Cette grotte est connue sous le nom de *Baume*, et par excellence de *Sainte-Baume*. Car ce nom signifie *grotte*, caverne de rocher (1), ou lieu d'un accès difficile; et la célébrité de la grotte de sainte Madeleine a fait donner aussi le nom de *Baume* à la montagne même où elle est située (2). Cette montagne, formée par un énorme rocher de nature calcaire, s'élève, dit-on, à plus de trois mille pieds au-dessus du niveau de la mer; elle semble être taillée à pic, et avoir été comme ciselée par la main des hommes. C'est dans le cœur de cet immense rocher, et à plus de deux mille huit cents pieds de hauteur, qu'est située la grotte de sainte Madeleine; de sorte que, lorsqu'on aperçoit ce lieu de loin, il semble qu'il soit absolument impossible d'y arriver. Il est certain, du moins, qu'on n'a pu y aller les premières fois qu'avec des difficultés très-grandes (3).

Lorsqu'on est parvenu à la grotte, on se voit comme suspendu au milieu de ce rocher immense, et à une élévation qui fait frémir les personnes peu accoutumées à un tel spectacle. De la Sainte-Baume, on monte, par un chemin pierreux fort incommode et bordé d'arbres, à une petite chapelle appelée *le Saint-Pilon*, bâtie au haut du rocher et sur le bord même. Ce rocher étant comme taillé à pic, le précipice qu'on a au-dessous, du côté de la grotte, présente un aspect affreux; on y voit quelques arbustes qui s'y soutiennent à peine dans les fentes du rocher, des hirondelles, et en tout temps des oiseaux de proie, et au bas, des masses énormes de pierres qui se sont détachées de la montagne. Dans la plaine, on découvre de là une magnifique forêt, dont les arbres antiques présentent l'aspect d'une riante prairie (4), et l'on ne peut se figurer que cet immense tapis de verdure, qui paraît être si uni, soit formé par les cîmes de chênes, d'ifs, de pins, d'érables, d'une prodigieuse hauteur (5). Du haut du rocher, et aussi de la grotte de sainte Madeleine, on voit quelquefois cette forêt couverte de nuées et de pluies, tandis qu'on jouit soi-même d'un ciel pur et serein (6).

II. La retraite de sainte Madeleine dans la solitude n'a rien que de conforme à l'idée que l'Évangile nous donne de son attrait pour la contemplation.

B C'est dans ce lieu sauvage et silencieux que, selon la tradition, sainte Marie-Madeleine se retira pour vaquer à la contemplation et aux pratiques de la pénitence. Sa retraite dans la solitude et les austérités dans lesquelles elle consuma ses jours n'ont rien qui ne s'allie très-bien avec l'idée que l'Évangile nous donne de cette ardente amante du Sauveur. On y voit qu'elle trouvait ses délices dans la vie contemplative, et que, au témoignage de Jésus-Christ même, *cette meilleure part qu'elle avait choisie* C *ne lui serait jamais ôtée.* L'attrait fort et constant de sainte Madeleine pour la contemplation a dû par conséquent lui faire rechercher la solitude, puisque, dans tous les temps, les âmes contemplatives ont fui loin des villes et du commerce des hommes. C'est ce que nous voyons surtout après les persécutions, lorsque tant de contemplatifs se retirèrent dans les déserts d'Égypte et de Syrie, et plus tard lorsqu'on établit les monastères, fixés d'abord dans les solitudes et les forêts. Sainte Madeleine, la plus parfaite des âmes contemplatives après la très-sainte Vierge, n'a donc pas

(1) Glossarii ...m. I. Bulma, ait Hilario Costa, caverna in rupe incisa, excava-

(2) Vie de sainte Madeleine, par Vincent Reboul, pag. 29.

(3) Voyages en France, par ...umont, t. I.

(4) Voyage littéraire de Provence, par Papon, in-12, 1780, pag. 57.

(5) Dictionnaire historique et topographique de la Provence, par Garcin, in-8°, 1835, tom. I, p. 138.

(6) Histoire de la vie et mort de sainte Madeleine, par Cortez, pag. 279.



dû avoir moins d'éloignement pour le monde (*a*); et c'est avec beaucoup de convenance que saint Vincent Ferrier assure qu'elle alla chercher, dès cette vie, dans la solitude de la Sainte-Baume, l'accomplissement de la promesse du A Sauveur : *Marie a choisi la meilleure part, qui ne lui sera point ôtée* (1).

III.
La retraite de sainte Madeleine et sa pénitence dans la solitude sont fondées sur les principes les plus certains de la vie spirituelle.

D'ailleurs, le grand amour dont elle brûlait pour Dieu, d'après le témoignage même de Jésus-Christ : *Beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a*

(*a*) Raban-Maur rapporte, au chapitre XXXVIII de la *Vie* de sainte Madeleine, tom. II, pag. 297, que de temps en temps cette sainte pénitente s'arrachait aux douceurs de la contemplation pour éclairer les peuples par ses paroles. Ce mélange de la vie active à la vie contemplative expliquerait comment, avant sa retraite à la Sainte-Baume, sainte Madeleine a B pu résider successivement dans plusieurs grottes solitaires que le souvenir de sa présence dans ces lieux a fait vénérer jusqu'ici par les Provençaux : telles sont la grotte de Saint-Victor de Marseille, celle des Aygalades près de la même ville, la Baume de *Beton*, dans les environs de Gemenos.

(1) *S. Vincentii Ferrerii serm. o de sancta Maria Magdalena*, ibid.

beaucoup aimé, devait la porter à exercer sur elle les plus rigoureuses macérations et les plus rudes pénitences. Car, au jugement de la théologie, tel est l'effet nécessaire de l'amour de DIEU quand il est ardent dans les pécheurs convertis, même lorsque DIEU les élève à une contemplation sublime. « Tant que « ces personnes vivent en ce monde, dit « sainte Thérèse, elles endurent toujours « d'extrêmes travaux, parce qu'une âme « qui, par une union si sublime de son « esprit avec celui de DIEU, est une même « chose avec lui, qui est la souveraine « force, en acquiert une nouvelle incom« parablement plus grande que celle « qu'elle avait auparavant. Aussi voyons« nous que les saints se sont trouvés ca« pables de souffrir la mort avec joie... « De là sont venues sans doute les gran« des pénitences de tant de saints, telles « qu'ont été celles de sainte Madeleine, « qui avait passé auparavant une vie si « délicieuse (1). » Au jugement de sainte Thérèse, dont les lumières en matière de spiritualité sont regardées avec raison comme autant d'oracles, nous joindrons le témoignage de deux théologiens du premier mérite, le P. Louis de Grenade (dont les paroles sont citées ici à la note) et le P. Bourdaloue. Ils montrent, avec cette exactitude qui les caractérise partout, que la retraite et la pénitence de sainte Madeleine à la Sainte-Baume furent les conséquences naturelles de son admirable conversion (2). « Si l'Évangile, dit le P. Bourda« loue, ne nous parle plus de Madeleine « après l'ascension du Fils de DIEU, la « tradition nous apprend où elle se retira, « quelle vie dans sa retraite elle mena, « quels exercices de piété et de mortifica« tion elle pratiqua, avec quelle ferveur « et quelle persévérance elle les continua. « Tous ses péchés lui avaient été remis« et elle en avait une révélation expresse « de la bouche même de JÉSUS-CHRIST : « *Remittuntur tibi peccata tua*. Cepen« dant, bien loin de diminuer ses austéri« tés, elle les redoubla. Si le Sauveur lui « dit : *Allez en paix*, elle comprit que cette « paix ne devait être que dans le cœur; ou, « si vous voulez, elle comprit que cette « paix devait consister à se faire une guer« re perpétuelle, à ne se pardonner rien de « tout ce que son divin Maître lui avait « pardonné, à se traiter d'autant plus ri« goureusement qu'il l'avait traitée avec « plus de douceur, à crucifier sa chair, à « la couvrir du cilice, à l'exténuer par « l'abstinence et par le jeûne. Au milieu « de toutes les rigueurs de sa pénitence, « quel soutien et quelle consolation était« ce pour elle de penser qu'elle satisfai« sait à DIEU, qu'elle s'acquittait auprès « de la justice de DIEU, qu'elle réparait la « gloire de DIEU, qu'elle se tenait en garde « contre tout ce qui pouvait lui faire per« dre l'amour de DIEU, qu'elle purifiait son « cœur et le disposait à recevoir les plus « intimes communications de DIEU (3). »

Toutes ces paroles ne sont point des amplifications de rhéteur : elles expriment avec exactitude les conséquences qui découlent naturellement des principes de la théologie touchant la parfaite conversion d'une âme. Nous pourrions rapporter encore ici les révélations de plusieurs grandes contemplatives que l'Église a mises au nombre des saints, telles que sainte Françoise Romaine (4), la bienheureuse Marguerite de Cortone (5)

(1) *Œuvres de Sainte-Thérèse*, *Château de l'âme*, VII[e] demeure, ch. 4.

(2) *Ludovici Granatensis opera*, tom. II, pag. 386, 387, *concio 2. in feria* VI, *post dominic. in Quadragesima* (a).

(3) *Œuvres de Bourdaloue, sermon pour la fête de sainte Madeleine*, in-8°, 1812, tom. XIII, pag. 24.

(4) *Acta sanct. Bolland.*, die IX *martii*, p. 128, *visio* XXXVIII. Voyez *pièces justificatives*, pag. 71, 83.

(5) Ibid., XXII *februarii*, *vita B. Margaritæ de Cortona*, p. 328 (b).

(a) Magdalena in adolescentia vitam suam inquinavit. Sed triginta annorum spatio durissime corpus suum pœnitentiæ laboribus afflixit. Post ascensum quippe Domini in cœlum, cum non modo veniam, sed etiam Spiritus sancti plenitudinem cum apostolis percepisset, in præaltam Marsiliæ rupem conscendens, asperrimam in solitudine vitam duxit. Quid agis, o Maria? Quid corpus maceras? Quid te inedia conficis? Quid tot pœnas et cruciatus sponte subis, quæ plenissimam peccatorum veniam ad pedes Domini recepisti; quæ unda lacrymarum tuarum, velut aqua baptismatis regenerata, prioris vitæ vetustate deleta, in novam creaturam translata fuisti?

Nimirum quia veræ pœnitentiæ fundamentum, dilectio in DEUM est. Quo vero magis quisque DEUM diligit, eo magis peccatum, quod illi infestum et inimicum est, odit. Quo vero majori odio peccatum prosequitur, eo acrius incentorem peccati corpus (quod ad peccata præterita exstimulavit) castigare solet. Ex qua quidem supputatione fit, ut qui peccatum hostili odio prosequitur severus et acer sui corporis sit castigator, ut pote quod peccatorum origo et seminarium sit.

Hinc beatam Catharinam Senensem morti proximam dixisse legimus, quod ut quisque maxime DEUM diligeret, ita maxime in corpus suum, tanquam peccatorum fontem rigidus exactor esse deberet, ut inedia atque laboribus debilitatum et fractum, minus in peccata lasciviret.

(b) *In vigilia beatissimæ Magdalenæ*. Quæ

et d'autres, qui, parlant de la pénitence de sainte Madeleine, supposent que la gloire dont cette sainte jouit dans le ciel est en partie la récompense des rigueurs qu'elle a exercées sur elle-même dans sa grotte. Sans examiner ici quel degré de certitude peuvent avoir ces visions, on doit les regarder au moins comme des témoignages de personnes très-élevées dans les voies de la contemplation, et par conséquent d'un très-grand poids dans cette matière; car nous ne citons ici toutes ces autorités que pour montrer combien est fondée, même sur les principes de la vie chrétienne et spirituelle, la tradition commune, lorsqu'elle suppose que sainte Madeleine se retira dans le désert pour y vaquer aux larmes et à la contemplation.

IV. On est bien fondé à croire qu'à l'approche de sainte Madeleine les bêtes féroces ou nuisibles abandonnèrent la forêt et la grotte de la Sainte-Baume.

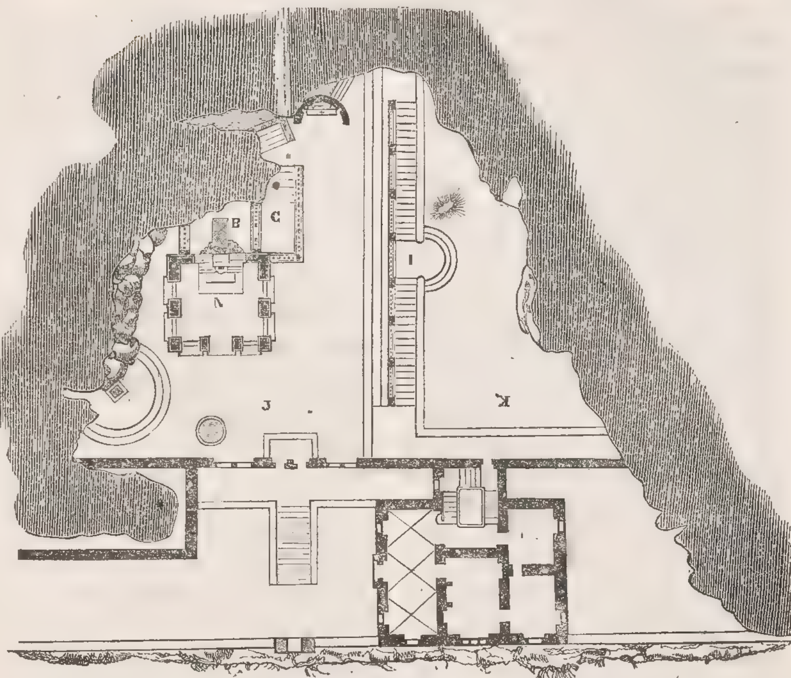
On dit qu'à son approche tous les animaux nuisibles et venimeux lui abandonnèrent, et pour toujours, cette solitude. Et il est certainement digne de remarque que, quoique la forêt de la Sainte-Baume soit située au milieu d'un affreux désert, jamais on ne voit d'animaux féroces ou venimeux y fixer leur demeure. Des sangliers, des serpents y prennent quelquefois leur passage; mais les bergers de cette contrée assurent encore de nos jours, comme on l'assurait autrefois, que jamais on n'a entendu dire qu'aucun animal venimeux s'y fût établi, et qu'eux-mêmes n'en ont jamais vu y fixer leur demeure. On rapporte aussi que la grotte, sanctifiée par la présence de sainte Madeleine, a joui depuis le même temps d'un privilége semblable. Il est assuré que, quoiqu'elle soit toujours excessivement humide, et que l'eau y dégoutte de toute part, on n'y voit ni crapauds, ni scorpions, ni aucune sorte d'insecte venimeux, ce qui est fort remarquable dans un pays où ces sortes d'animaux se trouvent fréquemment en des lieux semblables. Cette expérience constante au milieu de ces lieux sauvages peut passer pour une preuve de la vérité du récit dont nous parlons, attendu que le même prodige s'est renouvelé indubitablement tout proche de la Sainte-Baume, dans la petite île de Lérins, lorsque saint Honorat s'y retira vers l'an 392 pour y mener la vie solitaire. Les habitants des lieux voisins de cette île voulurent l'en détourner, en lui représentant l'horreur de ce désert, qui n'était alors qu'un repaire de serpents venimeux. Il se rassura en se rappelant la promesse de Jésus-Christ à ses disciples : *Vous foulerez aux pieds les serpents et les scorpions* (1). A la présence du saint, cette affreuse solitude changea en effet d'aspect, et cette multitude de reptiles lui cédèrent la place, comme le rapporte saint Hilaire d'Arles, disciple de saint Honorat à Lérins, et témoin de ce prodige : *Fugit horror solitudinis, cedit turba serpentium.* Il déclare de plus qu'à son jugement, un des plus grands miracles que saint Honorat ait opérés, ç'a été que la grande multitude de serpents qu'il a vus lui-même dans cette île inculte et dans ce climat brûlant semblassent non-seulement avoir perdu tout à coup leur venin à l'égard de saint Honorat et de ses disciples, mais ne causer même à aucun d'eux le moindre sentiment de frayeur (2).

(1) *Histoire de sainte Madeleine*, par Columbi, 1685, pag. 81.—*Annales de la sainte Eglise d'Aix*, p. 5.—*Vie de sainte Madeleine*, par Reboul, p. 24.

(2) *Sermo sancti Hilarii Arelatensis, de vita Honorati, apud Bollandum*, XVI *januarii*, n° 15, p. 19 (*a*).

prius surgere propter infirmitatem non poterat, in fervorem animarum ascendens et laudum, subito roborata est ita plenissime, quod omnes adstantes mirati sunt : fecitque in illa jocunditate sero illo divinas cantare laudes. Post hæc anima ejus in excessu levata mentis videt beatissimam Christi apostolam Magdalenam in vestitu deargentato, ferentem coronam intextam de lapidibus pretiosis, et eam beatos angelos circumdantes. In qua visione audivit Christum dicentem sibi : Sicut Pater meus dixit Joanni Baptistæ de me, *Hic est Filius meus*; sic dico, quod hæc est filia mea dilecta; et quia miraris de ipsius tam fulgido vestimento, scias quod ipsum lucrata est in antro deserti, in quo etiam coronam, quam vides de lapidibus pretiosis, in victoriis suarum tentationum, quas in illa pœnitentia passa est, meruit obtinere.

(*a*) Plurimis a novo ausu retrahere illum conantibus. Nam circumjecti accolæ terribilem illam vastitatem ferebant, et suis illum occupare finibus certabant. Verum ille humanæ conversationis impatiens et circumcidi a mundo vel objectu freti concupiscens, illud corde et ore gestabat, nunc sibi, nunc suis proferens : *Super as idem et basiliscum ambulabis et conculcabis leonem et draconem*, et in Evangeliis, Christi ad discipulos factam promissionem : *Ecce dedi vobis potestatem calcandi super sertes et scorpiones.* Ingreditur itaque impavidus, et pavorem cæterorum securitate sua discutit : fugit horror solitudinis, cedit turba serpentium... Inauditum vere illud et plane inter miracula ac merita illius mirandum reor, tam frequens, ut vidimus in illis ariditatibus, serpentium occursus marinis præsertim æstatibus excitatus, nulli unquam non solum periculo, sed nec pavori fuit.



A. Autel et chapelle de sain e Madeleine, placés devant la *Sainte-Pénitence*.

B. Rocher dit la *Sain e-Pénitence*.

C. Estrade d'où les pèlerins vénèrent la *Sainte-Pénitence*.

I. Escalier qui conduit dans la partie de la grotte qu'habitaient les premiers religieux, établis à la sainte Baume.

J. Partie supérieu.e de la grotte.

K. Partie inférieure habitée par les premiers religieux.

V. Description de la grotte de la Sainte-Baume.

La grotte de la Sainte-Baume où sainte A Madeleine se retira a été décrite en vers et en prose par une multitude d'auteurs anciens et modernes. Aucun de ces auteurs n'a oublié la petite roche élevée de huit ou dix pieds, et qui n'a guère plus de surface, où l'on dit que sainte Madeleine vaquait à la contemplation. Sur cette roche, l'on vénérait une statue antique de sainte Madeleine remplacée successivement par plusieurs autres, dont la dernière a été détruite pendant la révolution. Elles représentaient la sainte pénitente à demi couchée, ap- B puyée sur le bras droit, et tenant un crucifix de la main gauche (1). Ce lieu, appelé *la Sainte-Pénitence*, était autrefois orné d'un grand nombre de lampes d'argent qui l'éclairaient nuit et jour. C'est le seul de cette grotte qui soit toujours sec (2), tandis que, partout ailleurs, l'eau dégoutte sans cesse l'été aussi bien que l'hiver (3). Au pied de *la Sainte-Pénitence* se trouve une fontaine dont l'eau est excellente ; elle ne tarit jamais durant les plus grandes sécheresses, et elle est disposée de ma- C nière que jamais son réservoir ne déborde dans le temps des plus grandes pluies (4). Immédiatement contre cette roche est située la chapelle de sainte Madeleine, reconstruite plusieurs fois à la même place. Il y avait en outre dans la grotte quatre autels pour satisfaire la dévotion des pèlerins (5). Un de ces autels a été rétabli, ainsi que la chapelle, depuis la restauration de la Sainte Baume (6).

VI. Témoignage de Raban sur la Sainte-Baume. Examen de ce témoignage.

Après la destruction de tous nos monuments par les Sarrasins, nous ne connaissons pas aujourd'hui d'écrivain plus ancien que Raban, qui ait parlé de la retraite de sainte Madeleine à la Sainte-Baume, et encore cet auteur, qui n'avait jamais visité les saints lieux de Provence, et écrivait en Allemagne, semble au premier coup d'œil n'être guère porté à admettre le fait de sa pénitence dans ce rocher, quoique néanmoins il nous en fournisse un témoignage sans réplique. Après avoir fait remarquer que des ignorants ont altéré la *Vie* de sainte Madeleine, en y mêlant des circonstances vraisemblablement apocryphes, il ajoute : « Mais qu'après « l'ascension du Sauveur, elle se soit « enfuie dans les déserts de l'Arabie ; « qu'elle ait demeuré inconnue et sans

(1) *Les sacrés parfums de sainte Marie-Madeleine sur la France, par le pèlerin de la Sainte-Baume*, Angevin. Angers, 1645, in-12, pag. 27.

(2) *Histoire de la Vie de sainte Madeleine*, par Cortez, pag. 279, 280.

(3) *Relation d'un pèlerinage à la Sainte-Baume, par un marchand toscan en* 1370. *Apud Surium*, XXII *julii*, pag. 301, *et alibi passim*

(4) *Vie de sainte Madeleine*, par Reboul, pag. 30.

(5) *Les sacrés parfums de sainte Marie-Madeleine*, ibid., pag. 207.

(6) *Histoire de sainte Madeleine*, par Gavoti, augmentée par M. Maunier, recteur du plan d'Aups, in-12, 1835, pag. 99.

« vêtements dans une caverne ; que depuis elle n'ait vu aucun homme ; « qu'étant visitée je ne sais par quel « prêtre, elle ait demandé à celui-ci son « vêtement, et autres particularités de « cette espèce, ce sont autant de récits « très-faux et empruntés par des con« teurs de fables à l'histoire de la péni« tente d'Egypte. Bien plus, ils se con« vainquent eux-mêmes de mensonge, « dès le commencement de leur récit, « en l'attribuant, comme ils font, au « très-docte historien Josèphe, puisque « Josèphe, dans ses écrits, ne dit pas un « seul mot de Marie-Madeleine. »

On voit que tout ce que dit ici Raban, bien loin d'infirmer l'existence de la tradition, touchant la retraite de sainte Madeleine dans la grotte de la Sainte-Baume, en est au contraire un témoignage certain. Il y a, en effet, deux choses à considérer dans ses paroles : d'abord ce qu'on racontait alors de la pénitence de sainte Madeleine, et ensuite le jugement que Raban portait lui-même de ce récit. 1° On racontait la retraite et la pénitence de sainte Madeleine dans une *caverne;* mais en mêlant à cette histoire une partie de celle de sainte Marie d'Egypte, comme nous le montrons dans l'*Examen critique* des *Vies* de sainte Madeleine (1). Ces circonstances étrangères tendaient à détruire le fait de l'arrivée de sainte Madeleine en Provence, et de sa mort dans ce pays. En effet, comme Raban Maur nous l'apprend, les corrupteurs malavisés de cette *Vie*, en joignant à l'apostolat de sainte Madeleine en Provence l'histoire de sainte Marie d'Egypte, supposaient qu'aussitôt après l'ascension, sainte Madeleine s'était enfuie dans les solitudes de l'Arabie, où elle était restée inconnue, jusqu'à ce qu'elle fit la rencontre d'un certain prêtre qui la communia ; après quoi, elle mourut. Il suivait donc, de ce mélange, que sainte Madeleine n'aurait pu mourir en Provence, ni même venir de son vivant dans ce pays. 2° Raban a rejeté avec raison un tel récit, comme contraire à tout ce qu'il écrit lui-même de l'arrivée, du séjour et de la mort de sainte Madeleine en Provence. D'ailleurs il devait le rejeter, pour deux motifs, premièrement parce que Flavien Josèphe, à qui il était persuadé qu'on l'attribuait, n'en dit pas un mot dans tous ses écrits, et en second lieu parce qu'il avait reconnu que tout cet épisode était visiblement emprunté de l'histoire de sainte Marie Egyptienne. Tels sont les deux motifs qu'il donne lui-même de son jugement. En cela, il a fait preuve d'une sagacité rare pour son temps en matière de critique, et le jugement qu'il porte ici ne peut que lui faire beaucoup d'honneur dans l'opinion de tous les savants.

(1) *Pièces justificatives*, pag. 89.

VII. Le témoignage de Raban prouve qu'avant le VIIe siècle on regardait la Sainte-Baume comme un lieu où sainte Madeleine avait fait pénitence.

Mais ce jugement même, tout défavorable qu'il paraît être d'abord à l'existence de la tradition touchant la Sainte-Baume, montre au contraire que du temps de Raban, et lorsque les anciennes *Vies* qu'il cite furent falsifiées, on croyait en Provence que sainte Marie-Madeleine avait vécu en pénitence dans une grotte. Le fait, alors indubitable, de sa retraite dans cette solitude, joint à sa vie pécheresse, à sa pénitence, à son nom de *Marie*, la fit confondre avec sainte Marie d'Egypte ; car on n'a jamais dit de celle-ci qu'elle ait vécu dans une *caverne*, et cependant on assurait de sainte Madeleine, dans les *Vies* interpolées dont parle Raban, qu'elle avait passé la dernière partie de sa vie dans une caverne, *in specu*, ou, comme nous lisons dans ces anciennes *Vies*, *in spelunca, in crypta* (2). La circonstance de cette *caverne* et la description de la *montagne affreuse* où sainte Madeleine s'était retirée, ajoutées à la *Vie* de sainte Marie d'Egypte, venaient donc de la tradition commune des Provençaux, et montrent qu'avant que la *Vie* de sainte Marie d'Egypte fût connue, les Provençaux ne doutaient pas que sainte Madeleine n'eût vécu en effet retirée dans la grotte de la Sainte-Baume et dans cette montagne affreuse que l'on décrit dans ses *Vies* interpolées, sans quoi on n'eût jamais osé publier une fable si extravagante, et il eût été impossible d'en établir la créance, surtout à Saint-Maximin, à Aix, à Marseille, villes voisines de la Sainte-Baume, où, dès

(2) *Vita sanctæ Mariæ Magdalenæ. Cod. ms. Bibl. regiæ* 5368, *et alii passim codices*. Voyez aux *pièces justificatives*, n° 3, pag. 445 C. — N° 8, pag. 575 C.

les premiers temps, le culte de sainte A Madeleine était en si grand honneur, comme on l'a montré dans les chapitres précédents. Comme donc ce lieu passait déjà pour être celui où sainte Madeleine avait fait réellement pénitence, on a pu, à la faveur de cette opinion reçue de temps immémorial, attribuer aussi à sainte Madeleine des circonstances de l'histoire de sainte Marie d'Egypte, analogues à la sienne; et enfin, le séjour de sainte Madeleine à la Sainte-Baume étant tenu pour certain et indubitable, les circonstances tirées de la B rencontre de Zozime en ont été regardées comme une suite dont on n'avait pas lieu de douter. Toutefois elles ont été reconnues pour fausses par Raban, et peut-être aussi par d'autres bons esprits tels que lui, comme on pourrait le conjecturer d'une imprécation dirigée dans un ancien manuscrit contre ceux qui ne croiraient pas cette histoire fabuleuse, et que l'on déclare, à cause de leur prétendue incrédulité, avoir le cœur aveuglé par le démon, et être assis sur la chaire de pestilence (1). Et ce qui peut faire croire que plusieurs C séparaient réellement de la vie de sainte Madeleine tout ce qui a rapport à celle de sainte Marie d'Egypte, c'est que sur les anciens vitraux d'Auxerre, que nous décrivons dans cet ouvrage, on a représenté, d'une part, la vie de sainte Marie d'Egypte, et, de l'autre, celle de sainte Marie-Madeleine, sans mêler à celle-ci aucune circonstance de l'autre, quoique cependant on y ait figuré sainte Madeleine élevée par les anges sur la montagne de la Sainte-Baume (2). Dans ceux de Bourges, on a mis aussi en parallèle les vies de ces D deux illustres pénitentes, sans attribuer non plus à sainte Madeleine aucune circonstance de la vie de l'autre (3).

(1) *Pièces justificatives*, n° 3, pag. 432 B.

(2) *Pièces justificatives*, pag. 91, 92, 93, 93.

(3) *Ibid.*, pag. 93, 94.

Le témoignage de Raban montre donc qu'on croyait en Provence et ailleurs que sainte Madeleine avait vécu retirée dans le creux d'un rocher; et que, par conséquent, avant le VII[e] siècle où furent écrites ces *Vies* interpolées, la caverne appelée la *Sainte-Baume* était regardée comme le lieu de sa pénitence.

VIII. Du témoignage de Raban on doit conclure qu'avant le temps de l'abbé Cassien de Marseille la Sainte-Baume était déjà célèbre.

Mais des paroles de Raban nous devons conclure que longtemps avant le VII[e] siècle, et même avant l'abbé Cassien de Marseille, la Sainte-Baume était déjà pour les fidèles un objet de grande vénération. Il faut supposer d'abord, comme le dit cet auteur, parlant des additions apocryphes faites à la *Vie* de sainte Madeleine, que les faussaires, pour les accréditer plus sûrement, les ont mêlées à des circonstances véritables, comme font, dit-il, les empoisonneurs qui, pour faire avaler plus sûrement le poison, ont soin d'y mêler le miel en abondance. « On « y raconte, dit-il, que sainte Made- « leine, dans sa caverne, avait été visi- « tée par *je ne sais quel prêtre;* qu'elle « avait demandé à celui-ci son vête- « ment; et autres particularités sem- « blables empruntées à l'histoire de la « pénitente d'Egypte. » Nous connaissons en détail les particularités que Raban signale ici; elles forment la première addition faite aux anciens actes de sainte Madeleine (4); car la seconde ne fut imaginée que longtemps après. Mais dans cette première, en ajoutant ainsi à l'histoire de sainte Madeleine la rencontre du prêtre Zozime et de sainte Marie d'Egypte dans le désert, on eut soin de supprimer d'une part le nom de Zozime, et de l'autre on désigna ce personnage par des caractères qui lui étaient tout à fait étrangers et qu'on emprunta manifestement d'un autre prêtre qui avait vécu dans les environs de la Sainte-Baume et dont l'histoire est fort connue des Provençaux. Ce personnage est Jean Cassien, abbé de Marseille. Il faut savoir en effet que Cassien établit ses religieux à Saint-Maximin, où était honoré le corps de sainte Madeleine, et aussi à la Sainte-Baume qu'elle avait sanctifiée par son séjour. Lui-même, à l'imitation des moines d'Orient, chez qui il avait puisé, comme on sait, l'esprit et les pratiques monastiques, passait chaque année le carême dans la solitude et se renfermait alors dans une cellule qu'il avait fait construire près de la Sainte-Baume. Cette cellule fut dans la suite convertie en chapelle et dédiée

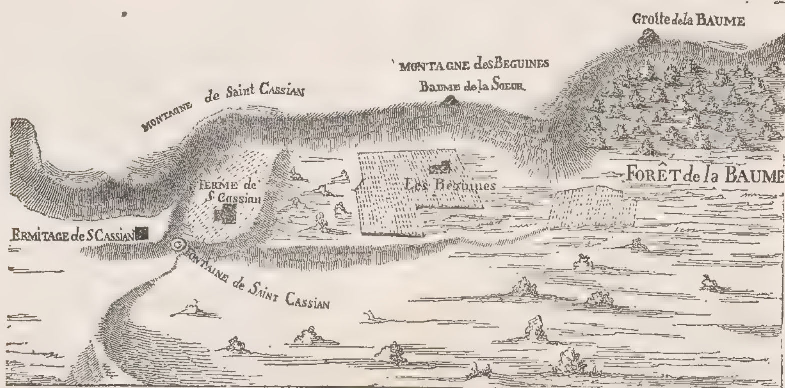
(4) *Pièces justificatives*, n° 5, pag. 513 C, 514 A.

à saint Cassien lui-même. On en voit encore aujourd'hui quelques restes, appelés dans le pays l'*Ermitage de Saint-Cassien*. Pascal II en 1114, et Innocent II en 1136, Honorius III en 1218, parlent sans doute de cet édifice, lorsqu'en énumérant les églises et chapelles que possédaient encore alors les religieux cassianites de Marseille, ils joignent ensemble celle de sainte *Marie de la Baume* et celle de *saint Cassien* (1).

(1) *Cassianus illustratus*, in-4°, 1652, pag. 286, 287. — *Gallia christiana*, t. I. *Instrument.* (*a*).

IX. Monuments toujours subsistants de la résidence de Cassien auprès de la Sainte-Baume.

Le lieu même où cette chapelle était construite est si solitaire, si affreux, si éloigné de toute habitation, d'un accès si difficile, qu'on ne concevrait pas comment on aurait jamais eu la pensée d'y bâtir un oratoire, à moins de supposer un contemplatif tel que Cassien, qui, fuyant à dessein le commerce des hommes, avait résolu de vivre en reclus dans ces lieux que sainte Madeleine avait sanctifiés par ses larmes. A côté des ruines de l'ermitage se trouve une fontaine connue sous le nom de la *fontaine de Saint-Cassien*, et qui, selon toutes les apparences, aura déterminé ce saint abbé à se fixer dans ce lieu. De plus à quelques pas de la fontaine on voit les ruines d'un ancien édifice qu'on appelle les *ruines de Saint-Cassien*, et que les habitants de ces quartiers disent avoir été autrefois un monastère de religieux cassianites de Marseille; la ferme bâtie auprès de ces ruines n'a pas d'autre nom que la *ferme de Saint-Cassien;* enfin la partie de la montagne de la Sainte-Baume qui domine l'ermitage porte aussi le nom de ce saint abbé. Ces noms sont les seuls sous lesquels les divers lieux dont nous parlons soient désignés, non-seulement dans les actes publics et dans les cadastres, mais encore dans l'usage ordinaire par les bergers, les paysans et tous les habitants de cette contrée; et c'est la preuve la plus incontestable de la vérité de la tradition qui rapporte que l'abbé Cassien a sanctifié ces lieux par sa présence.



X. L'insertion de l'épisode de sainte Marie d'Egypte est une confusion entre Zozime et Cassien.

Or il est manifeste que dans l'addition faite à la *Vie* de sainte Madeleine dont parle Raban, on avait mêlé l'histoire de Cassien à celle de Zozime. Car dans divers manuscrits où cette addition se trouve avec plus ou moins de détails, on lit, 1° que le contemplatif qui vivait près de la Sainte-Baume était prêtre; 2° qu'il était abbé d'une abbaye (*b*); 3° qu'il était chef d'une petite congré-

(*a*) *Paschalis II*, anno 1114. Commemorat inter loca ad monasterium S. Victoris Massil. pertinentia, Cellam S. Cassiani de Lata Laudemia, in episcopatu Forojuliensi. — In episcopatu Regiensi, Cellam S. Cassiani de Tabernis. — In episcopatu Massiliensi S. Mariæ de Balma, S. Cassiani.
Innocentius II, an. 1136. In episcopatu Forojuliensi S. Cassiani, de Lata Ladigaria.... In episcopatu Regiensi S. Cassiani de Tabernis. — In diœcesi Massiliensi S. Mariæ de Balma, S. Cassiani. — In Glandatensi S. Cassiani.
Honorius III, an. 1218, *similia*.

(*b*) *Manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève. — Ms. de l'Arsenal et autres. — Bi-*

gation (*a*) ; 4° qu'il venait passer chaque année le carême près de la Sainte-Baume (1) ; 5° qu'il demeurait alors dans une cellule qu'il s'était fait construire à ce dessein à douze stades de la Sainte-Baume ; 6° qu'à côté de cette cellule était une fontaine (2) ; 7° enfin ce prêtre est nommé *Cassien*, et aussi *Cassien, prêtre et ermite ;* 8° et même *saint Cassien abbé* (*b*). On voit combien toutes ces suppositions choquent à la fois l'histoire, la chronologie et le bon sens, puisqu'elles établissent en fait que, dès le Ier siècle, et au temps même de sainte Madeleine, il y avait en Provence des religieux, des abbayes et même des monastères qui formaient entre eux des congrégations ; mais toute mal ourdie qu'est cette histoire, elle montre que le fait de la résidence de Cassien dans ces lieux était alors admis comme indubitable. Car on ne peut douter que ce prêtre, cet abbé, ce chef d'une congrégation, ce Cassien, ce Cassien, prêtre et ermite, ce saint Cassien, qui passait seul le carême près de la Sainte-Baume, renfermé dans une cellule bâtie auprès d'une fontaine, ne soit autre que l'abbé Cassian de Marseille, le même qui illustra par sa présence l'ermitage qui porte encore son nom, près de la Sainte-Baume. L'abbé de Marseille est le seul du nom de Cassien qui ait été honoré autrefois en Provence avec le titre de saint ; et il l'a été à Aix, à Arles, à Apt, à Avignon, à Fréjus, à Riez, à Glandèves, et surtout à Marseille (*c*). Il suit donc de toutes ces observations que l'addition insérée dès le VIIe siècle dans les actes de sainte Madeleine suppose que l'abbé Cassien passait le carême à côté de la Sainte-Baume pour y vaquer à la contemplation, et que par conséquent ce fait était alors incontestable.

(1) *Supra*, col. 492, not. *b*.

(2) *Pièces justificatives*, n° 3, pag. 447 B.

On a lieu d'être étonné qu'une multitude d'auteurs n'aient point remarqué la confusion si grossière de Zozime et de Cassien, et surtout que le P. Guesnay, qui a donné au public l'histoire de Cassien et de son ordre, et qui rapporte que cet abbé se retirait à des temps fixes, près de la Sainte-Baume, dans l'oratoire qui porta depuis son nom, ait adopté au 2e livre de ses *Annales ecclésiastiques de Marseille*, la fable du prêtre ermite qui du temps de sainte Madeleine se serait retiré aussi dans ce lieu (3), sans faire attention que les anciennes *Vies* de cette sainte rapportent que ce prêtre ermite était abbé, qu'il était abbé d'une congrégation, qu'il s'appelait Cassien, et qu'on lui donne même le titre de saint ou de bienheureux. Nous ne connaissons d'autre écrivain que Pitton qui ait soupçonné que le séjour de Cassien et ses établissements à la Sainte-Baume ont donné lieu

(3) *Annales Massilienses*, pag. 109 (*d*).

bliothèque royale. — Ms. français* 724, folio 32 *verso.* Uns abbes qui estoit d'une abeie près de la roche ou la Madeleine demoroit à XII lieues alait par le bois dentor labaie et faisait sa pénitence en oreisons, en geunes. Entre ces choses il se departi de labaie en la quarantaine après Pentecostes.

(*a*) *Ms. de la bibliothèque royale*, latin 5296 B. Sacerdos quidam plurimum religiosus timens DEUM, qui parvæ præerat congregationi loco prædicto.

(*b*) *Histoire de sainte Madeleine*, par Cortez, pag. 84. Le lundi de la semaine sainte, DIEU fit venir un saint ermite prêtre, nommé Cassian, qui faisait pénitence dans le même désert en un lieu éloigné d'une lieue de la grotte.

Histoire de sainte Madeleine, par Columbi, pag. 94. Saint Antonin (de Florence) parle d'un prêtre qui vivait solitaire dans un lieu qui se nomme Saint-Cassien.

(*c*) *Cassianus illustratus*, pag. 294, 296.

Breviarium Massiliense ms. vetustissima manu, fol. 368, habet officium de S. Cassiano.

Item in vulgari nunc Massiliensi X calend. august.

Item in Martyrologio Arelatensi.

Item in Breviario abbatiæ S. Ægidii.

Item in Litaniis et Calendario Forojuliensibus.

Item in libro Officiorum propriorum Ecclesiæ Regiensis.

Item Breviarium secundum usum Ecclesiæ Aptensis impress. 1532.

Item in monasterio Lirinensi plura reperiuntur ms. Martyrologia, in quibus Cassianus titulo *sancti* insignitur.

Ex Calend. abbatiæ S. Andreæ Avenionensis.

(*d*) *Guesnay conjecture même que ce contemplatif aura succédé à saint Lazare, et il lui donne le nom de* RESTITUT, *qui fut selon lui le second évêque de Marseille.* Sedem itaque inivit Restitutus anno CHRISTI 77. Cumque activæ vitæ sanctis laboribus defatigatus cuperet absque impedimento Domino inhærere, ad solitudinem contemplationis amicam toto animo anhelare cœpit, ideoque vicinam sibi cellulam ad duodecim stadia præfatæ speluncæ Magdalenæ juxta fontem construxit, ubi singulis annis quadragesimam in solitudine perficiebat. *Ex Actis Magdalenæ.*

(1) *Dissertation pour la sainte Eglise d'Aix*, pag. XXXIV, XXXVI.

à la fable de l'ermite Cassien qui aurait vécu au Ier siècle (1).

XI. Du temps de Cassien il y avait près de la Sainte-Baume plusieurs anachorètes qui imitaient le genre de vie de sainte Madeleine.

Au reste la retraite de ce saint abbé auprès de la Sainte-Baume, pour y vivre de temps en temps à la manière des anachorètes, n'est point, comme quelques-uns pourraient se l'imaginer, un fait isolé et alors sans exemple Il est certain, au contraire, que dans ce même temps, des anachorètes vivaient ainsi à l'écart dans les creux des rochers et dans le voisinage même de la Sainte-Baume, pour imiter sans doute la vie que sainte Madeleine avait menée dans ces lieux. Cassien lui-même, dans la préface de ses sept dernières conférences, dit expressément que ces écrits ne seront pas seulement utiles à ceux qui pratiquent la vie monastique, réunis en communauté dans les îles de Lérins, mais encore à *ceux qui non loin de là s'efforcent de mener la vie des anachorètes*, et que ceux-ci prendront de ces écrits tout ce qui pourra leur convenir, eu égard aux lieux où ils demeurent, et au genre de vie particulier qu'ils ont embrassé (2). Nous voyons même qu'avant l'arrivée de Cassien dans les Gaules, saint Honorat se retira d'abord dans le lieu (3) appelé le désert de Caporosse, et y demeura quelque temps dans le creux d'un rocher que les Provençaux nomment aujourd'hui la *baume Saint-Honorat*. Enfin nous lisons dans les *Dialogues sur la vie de* A *saint Martin* un exemple plus ancien encore, celui d'une vierge qui vivait alors recluse et ne se laissait voir à aucun homme, comme il est dit de sainte Madeleine dans l'addition même dont parle Raban. Sulpice Sévère rapporte que saint Martin passant un jour près de la cellule de cette vierge, renommée pour sa sainteté, et ayant voulu lui rendre visite, quoiqu'il n'en rendît point aux femmes, la sainte recluse le fit prier par une autre femme de lui permettre de garder la résolution qu'elle avait prise de ne parler jamais B à aucun homme, et que le saint évêque se retira plus édifié de ce refus qu'il n'aurait pu l'être du discours de piété le plus touchant (4).

(2) *Cassian. præfat. in 7 ultimas collat.* (*a*).

(3) *Sermo sancti Hilarii, ibid.*, nº 15, *Act. Sanct.*, *jan* XVI, pag 19 (*b*).

(4) *Beati Sulpitii Severi opera*, Paris, 1657, in-18, dialog. II, pag. 415 (*c*).

XII. Cassien établit une colonie de ses religieux dans la grotte même de la Sainte-Baume.

Cassien n'a pas seulement fréquenté lui-même la Sainte Baume; on lui attribue encore la fondation d'une celle de religieux de son ordre dans la grotte même de sainte Madeleine; car on tient par tradition que les premiers religieux qui s'y établirent avaient été envoyés par Cassien lui-même pour l'assistance des fidèles qui allaient vé- C nérer ce désert (5). Avant les désastres de 1793, on voyait encore dans cette grotte un autel antique qu'on jugeait être du Ve ou du VIe siècle, et qu'on assurait avoir été à l'usage des premiers religieux cassianites qui s'étaient fixés dans ce désert (6). Ils demeuraient à l'entrée de la partie inférieure de la grotte,

(5) *Cassianus illustratus*, lib. II, cap. 17, nº 8 (*d*).

(6) *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, pag. 101.

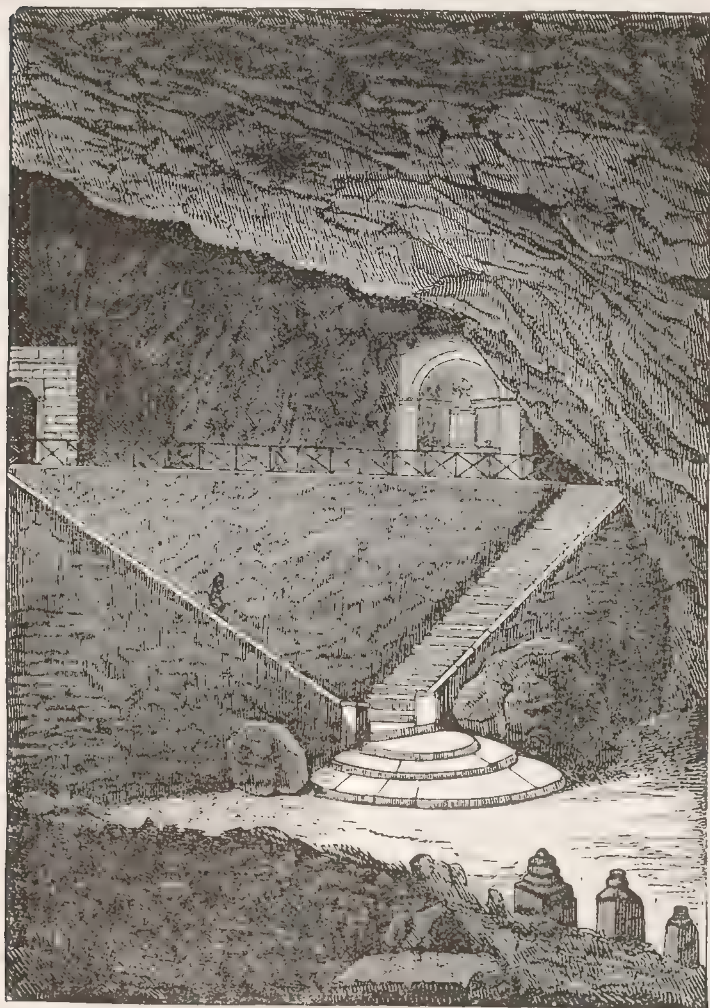
(*a*) Collationes istæ summorum Patrum contextæ sunt, et ita in omnibus temperatæ, ut non solum ii qui adhuc in congregatione laudabili subjectione perdurant, sed etiam illi qui, haud longe a vestris cœnobiis secedentes, anachoretarum sectari gestiunt disciplinam, pro conditione locorum ac status sui mensura plenius instruantur.

(*b*) Honoratum quem e patria eremi desideria provocaverant, hunc in eremum huic urbi propinquam CHRISTUS invitat. — *Vincent Barral, dans sa Chronologie de Lérins, fait une description assez circonstanciée de la Baume de saint Honorat qu'il visita lui-même. Il rapporte que de son temps on s'y rendait en procession pour réclamer l'assistance du ciel dans les temps de calamité publique ou contre les intempéries des saisons.*

(*c*) Illud, Sulpici, meminisse te credo, quo affectu nobis, cum et coram adesses, illam virginem prædicaret, quæ ita se penitus ab omnium virorum oculis removisset, ut ne ipsum quidem ad se Martinum, cum eam ille officii causa visitare vellet, admiserit. Nam cum præter agellum illius præteriret, in quo se jam ante complures annos pudica cohibebat, audita fide illius atque virtute, divertit, ut tam illustris meriti puellam religioso officio episcopus honoraret. Nos consequentes gavisuram illam virginem putabamus. Siquidem hoc in testimo- D nio virtutis suæ esse habituram, ad quam tanti nominis sacerdos, deposito propositi rigore, venisset. Verum illa fortissimi vincula propositi Martini quidem contemplatione laxavit. Ita vir beatus, accepta per aliam feminam excusatione laudabili, ab illius foribus, quæ videndam se salutandamque non dederat, lætus abscessit.

(*d*) Ad summum verticem ubi sanctæ Balmæ, ut aiunt, sinus gremiumque aperitur, monachi Cassiani pervenerunt. Cum enim nulla ibi, quam nunc videmus, haberetur religionis forma, sed quidam esset hominum cœtus ad recipiendos christianos institutus, inopes præsertim, qui peregre advenirent, placuit viris primariis coloniam ex eo corpore (id est familia Cassiani) illuc deducere.

dans un modeste édifice construit sous le creux même du rocher, et dont on voit encore aujourd'hui de faibles restes, entre autres une colonne de brique aussi remarquable par la solidité de sa construction que par la dureté et la perfection de sa matière.



XIII. Cassien établit près de la Sainte-Baume un monastère de religieuses, et fonda l'abbaye de Saint-Maximin dont parle l'ancienne Vie de sainte Madeleine.

Mais comme ce lieu trop humide était très-mal sain, les religieux cassianites le quittèrent, pour se construire des cellules hors de la grotte et sur le bord même du rocher. Outre ce monastère, Cassien en établit un autre pour les femmes à une demi-lieue de la grotte, dans un lieu écarté, et comme inaccessible aux pèlerins (1), situé entre la Sainte-Baume et les ruines qui portent

(1) *Cassianus illustratus*, lib. II, cap. 17, n° 7, pag. 412 (a)

(a) Piæ aliquot virgines sibi duntaxat suoque profectui accuratius studere volentes, consultoque civitatis frequentiam et multitudinem fugere ut inimicam otio ac quieti, concilio cum aliquot ex monachis perfectioribus communicato, in solitudinem haud procul a

le nom de ce saint abbé (*a*). La ferme qu'on a construite sur l'emplacement du monastère des religieuses est un témoignage certain de l'existence de cette communauté, puisqu'elle n'est connue que sous le nom des *Béguines* (*b*), expression qui se prenait autrefois en bonne part et était synonyme de *religieuses* (1). La partie de la montagne de la Sainte-Baume qui domine cette ferme porte le nom de *Pic des Béguines :* c'est le point le plus élevé de cette montagne, et il est, dit-on, à 3624 pieds au-dessus du niveau de la mer. La tradition rapporte aussi que l'abbaye de Saint-Maximin, déjà établie au v[e] et au vi[e] siècle, comme on l'a vu par les anciens *Actes* de sainte Madeleine, était une abbaye de religieux cassianites, établis dans ce lieu par Cassien lui-même (2). On rapporte même que le premier abbé de Saint-Maximin fut un saint *Macaire*, le même apparemment qui était honoré à Aix le 12 mai avec la qualité d'abbé dans le diocèse d'Aix (3), ce qui ne peut guère convenir qu'à un abbé de Saint-Maximin, puisque dans ce diocèse on ne connaît point d'autre abbaye d'hommes que celle de Sylvecane, de l'ordre de Cîteaux, mais fondée seulement au xii[e] siècle, et dont aucun des abbés n'a d'ailleurs porté le nom de Macaire.

(1) *Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe de Valois, roi de France, légua par son testament de l'an 1329, dix livres aux Béguines de Paris. — Thesaurus novus anecd.*, t. I, col. 1376. —*Vide Glossarium*, tom. I. B guta.

(2) *Gallia Christiana*, t. I (*c*).

(3) *Annales de la sainte Eglise d'Aix*, pag. 98.

Tout ce que nous avons dit jusqu'ici dans ce chapitre prouve donc, 1° que, longtemps avant les ravages des Sarrasins, on regardait la Sainte-Baume comme un lieu sanctifié par la pénitence de sainte Madeleine ; et 2° que Cassien et ses religieux s'y fixèrent pour ce motif. Nous montrerons dans la suite de cet ouvrage, qu'immédiatement après les premiers ravages de ces barbares, et lorsque nous commençons à voir reparaître des monuments écrits quoiqu'en petit nombre, cette grotte célèbre était en effet un lieu de pèlerinage non-seulement pour les simples particuliers, mais encore pour les princes et les rois, et qu'elle fut même visitée par plusieurs souverains pontifes.

Magdalenæ celebri et sacra spelunca se contulerunt. Hic in remoto a virorum frequentatione secessu et præcelsi montis radicibus domicilium fixere humili quidem et obscuro ad id tempus loco, sed qui brevi monialium sanctissimarum virtute nobilitatus sit.

(*a*) Le géographe Cassini, qui a marqué ces lieux dans sa carte, s'est mécompté sur leur position véritable en les plaçant au Plan-d'Aups, car la *ferme de Saint-Cassien* et les *Béguines* se trouvent à deux lieues ou à une lieue et demie de là, c'est-à-dire au côté opposé de la Sainte-Baume, par rapport au Plan-d'Aups.

(*b*) L'isolement de ce désert, le froid qu'on y éprouve, le manque de toute espèce de ressources, et peut-être la crainte des barbares, purent engager les religieuses cassianites de la Sainte-Baume, lorsque la première ferveur se fut ralentie parmi elles, à abandonner ce lieu pour se retirer comme elles firent à Saint-Zacharie, petite ville située dans le voisinage, et appelée pour cela dans les anciens actes *Saint-Zacharie-sous-la-Baume*. Ces religieuses ont subsisté dans ce lieu jusqu'en 1792, étant toujours sous la dépendance de l'abbaye de Cassien de Marseille. Elles tenaient par tradition que leurs devancières, lorsqu'elles étaient encore à la Sainte-Baume, avaient fait reconstruire l'église du Plan-d'Aups, telle qu'on la voit encore aujourd'hui. On a écrit que cette église paraît être du viii ou ix[e] siècle ([1]), ce qui supposerait que la translation des religieuses à Saint-Zacharie ne précéda point cette époque. Quoi qu'il en soit, sous le maître-autel de leur église, à Saint-Zacharie, on voyait encore dans ces derniers temps une petite chapelle fort peu élevée, dédiée à saint Cassien, leur fondateur, avec une statue de ce saint qui tombait en poussière, et sur la base de laquelle on lisait cette inscription qui y était gravée : *S. Cassian.* ([*]).

([1]) *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, pag. 101, note.

(*c*) Guesnæus in suo *Cassiano illustrato* meminit cujusdam monasterii sancti Maximini, quod Cointius ex ejus Guesnayi testimonio asserit recentius fuisse Massiliensi sancti Victoris cœnobio, sed valde obscura sunt hujus antiqui monasterii vestigia, nostroque Mabillonio prorsus incognita. — *Vie de sainte Madeleine par Reboul, pag. 45; et alii passim.*

([2]) *Cassianus illustratus*, lib. II, pag. 500 ([*]).

Les ravages des Sarrasins nous ont privés de tous les titres écrits qui pourraient servir à éclaircir aujourd'hui ce point d'histoire. Mais la tradition constante touchant le séjour des cassianites dans ces lieux, les noms de *saint Cassien*, des *béguines* qu'ils n'ont cessé de porter, les ruines qu'on voit encore de plusieurs anciens monastères, la possession de la Sainte-Baume par les cassianites avant qu'elle eût été donnée aux dominicains ([3]), la translation des béguines cassianites des environs de la Sainte-Baume à Saint-Zacharie, les droits que ces religieuses conservèrent sur la Sainte-Baume après l'établissement des Dominicains

([3]) *Pièces justificatives*, pag. 663 et suiv.

([*]) In pago S. Zachariæ diœcesis Massiliensis exstat virginum monasterium ordinis sancti Cassiani sub abbatis et primarii cœnobii Massiliensis sancti Victoris jurisdictione, cujus templum recens instauratum et in nova sede collocatum majoribus pietatis insignibus et ornamentis gloriæ jam lucet. Vidi ego veteris ac diruti ædes admodum antiquas, quæ sub aram principem depressum sacellum continebant sancto Cassiano dicatum, ejusque lignea imago pene vetustate consumpta et exhausta in cujus extrema basi legitur insculpta epigraphe : *S. Cassianus*, et ad cujus aram solemni ritu fiebat, etiamnum sub signo habetur servaturque diligentissime.

CHAPITRE CINQUIÈME.

DE L'ORATOIRE DE SAINT-SAUVEUR A AIX.

Avant les ravages des Sarrasins, on honorait cet oratoire comme un monument sanctifié par la présence de saint Maximin et de sainte Madeleine; et c'est en effet à ces saints apôtres qu'on doit en attribuer l'origine.

I. Oratoire de Saint-Sauveur. Respect des habitants d'Aix pour cet édifice.

Il a existé dans l'église métropolitaine d'Aix, jusqu'au commencement de ce siècle, une chapelle appelée *l'oratoire de Saint-Sauveur*, vulgairement la *sainte chapelle*, en singulière vénération dans ce pays; et, toutefois, si petite, qu'à peine pouvait-elle contenir une dizaine de personnes à genoux. Cette chapelle, située dans la nef dite du *corpus Domini*, était isolée de toute part, excepté du côté du midi, où elle touchait au mur de cette nef. La grande vénération qu'on portait à ce monument l'avait fait enclaver dans la cathédrale (1), à peu près comme, pour un B semblable motif, sainte Hélène fit renfermer le sépulcre du Sauveur dans la magnifique église construite par ses ordres, à Jérusalem, et comme, dans la suite, on enferma la sainte maison de Nazareth dans l'église de Lo- A rette en Italie. C'était pour les habitants d'Aix le sanctuaire le plus vénéré, et quoiqu'il obstruât la vue de la nef, après les diverses constructions faites successivement, on l'avait toujours laissé subsister dans ce lieu. « On la garde « sans démolir au milan de la dite « église, pour son antiquité et res- « pect, » écrivait un pieux auteur (2). Ce respect extraordinaire était fondé sur la persuasion constante et universelle que ce petit édifice avait d'abord été construit par l'ordre de saint Maximin; que ce saint évêque l'avait dédié au *Sauveur*, et y avait offert les saints mystères; qu'enfin sainte Madeleine et saint Maximin s'y retiraient pour y vaquer à la contemplation (3). Aussi, avait-on pour cette chapelle la même vénération qu'on portait à la crypte de sainte Madeleine, dont nous avons

(1) *Archives départementales, Saint-Sauveur*, 239. — *Inventaire des actes, livres, titres et papiers de l'église de Saint-Sauveur, fait en 1711 par Lapus*, p. 173.

(2) *Recueil et inventaire des corps saints qui sont au Pays de Provence*, par le sieur Arnoux, in-12, 1636.

(3) *Pièces justificatives*, n° 46, col. 693 B.

dans ce lieu ([1]), tous ces faits, et d'autres semblables, montrent que le séjour des cassianites à la Sainte-Baume est certain et tout à fait indubitable. Aussi nous ne voyons pas que personne l'ait jamais contesté, pas même ceux qui, dans le dernier siècle ou dans celui-ci, avaient attaqué l'apostolat de sainte Madeleine en Provence. Papon qui, partageant les préjugés de son temps, pensait que personne n'avait jamais C parlé de cette tradition avant le XII[e] siècle, suppose, pour expliquer cependant son origine, que quelque sainte religieuse du monastère des cassianites, qui demeuraient tout près de la Baume, y aura donné lieu. « Il y a « toute apparence, dit-il, que (en 1279) on prit « pour sainte Madeleine quelque célèbre pénitente qui portait le même nom. Les religieu- « ses cassianites avaient anciennement au- « dessus de la Sainte-Baume un monastère. « Une d'entre elles nommée Madeleine fit peut- « être pénitence dans la grotte devenue depuis « si célèbre, y mourut, et l'identité de noms « fit donner naissance à une fable que la piété « des fidèles accrédita ([2]). » Millin a adopté cette fiction, et l'a appuyée sur un fait attesté par un auteur du XV[e] siècle, d'après lequel « il paraîtrait que lorsque les Sarrasins « détruisirent le monastère des religieuses D « cassianites, près de Saint-Zacharie, au VIII[e] « siècle, une de ces filles nommée Madeleine échappa au massacre que ceux-ci firent « de ses compagnes, et alla se cacher dans une « des grottes de la montagne voisine où elle se « nourrissait de fruits sauvages ([3]). » (Cette grotte était peut-être celle qui est située en face des béguines, et qui est nommée dans le pays *la Baume de la Sœur* ([4]). Quoi qu'il en soit, Millin ajoute qu'il ne regarde pas cependant cette opinion comme absolument démontrée. Cette précaution était sage; car, outre que dans le temps où il écrivait, l'opinion dont il parle était une supposition gratuite et imaginaire, il est certain qu'aujourd'hui la fausseté en est démontrée évidemment. On verra en effet dans la suite qu'avant même que les Sarrasins entrassent en Provence, et l'an 710, on avait déjà caché le corps de sainte Madeleine pour le soustraire par là à la fureur de ces barbares; et d'ailleurs, tous les monuments que nous avons cités jusqu'ici et ceux que nous produirons dans la suite de cet ouvrage, prouvent que cette opinion est une chimère vaine. Mais toute chimérique qu'elle est, elle sert au moins à montrer que ces critiques ne doutaient pas de l'existence d'un monastère de religieuses cassianites à la Sainte-Baume, et c'est tout ce que nous prétendons prouver ici en alléguant le témoignage de ces auteurs.

([1]) *Ibid.*, pag. 77, n° 315 et suiv.

([2]) *Histoire de Provence.*

([3]) *Voyages*, tom. III, chap. 78, p. 119, 120.

([4]) *Voyez le plan des environs de la Sainte-Baume*, ci-dessus, pag. 491.

parlé; car les hommes armés, non plus que les femmes, n'entraient point aussi dans l'*oratoire de Saint-Sauveur* à Aix. Ce fut sans doute la dévotion seule des fidèles qui introduisit et conserva toujours invariable un usage si édifiant. Du moins nous ne trouvons pas qu'il y ait jamais eu à cet égard aucune défense expresse. « Elle est en si grande « vénération, » écrivait l'annaliste de l'Eglise d'Aix, « que les femmes, par « respect, n'osent y entrer (1). » Les actes des délibérations du chapitre d'Aix de l'année 1581 nous donnent la même idée du motif de cet usage. *Les femmes*, y lit-on, *n'entrent jamais dans la petite chapelle de Saint Sauveur, à cause de la sainteté du lieu et par le respect qu'il inspire* (2).

(1) *Pitton*, p. 5 et 114.

(2) *Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Saint-Sauveur*, n° 15 — *Délibérations du chapitre commencées l'année* 1571, fol. 96 verso (*a*).

L'existence de cet oratoire, construit pour l'usage de saint Maximin et de sainte Madeleine, et pour y réunir le petit nombre de chrétiens qu'ils formèrent d'abord à Aix, n'est qu'une conséquence naturelle de l'apostolat de ces saints personnages dans cette ville; nous ajoutons de plus que la petitesse de cet édifice, le lieu solitaire et écarté de la ville où il était construit, le respect singulier qu'on lui a toujours porté, lui donnent tous les caractères d'un des édifices chrétiens du Ier siècle, dont l'origine soit la mieux avérée et la plus indubitable.

II.

Saint Maximin a fait construire cet oratoire à l'imitation des apôtres et des premiers prédicateurs qui avaient des lieux particuliers pour réunir les fidèles.

Il est vrai que lorsqu'on parle aujourd'hui d'édifices chrétiens construits au Ier siècle, on est en danger de perdre toute créance dans l'esprit de quelques lecteurs trop peu en garde contre la prévention, et portés à juger ici sans assez de connaissance de cause. Mais ceux qui, par un plus digne usage de leur critique, procéderont à l'examen de ce qui concerne l'oratoire de Saint-Sauveur avec le calme de la raison et le secours de l'histoire, y reconnaîtront sans peine l'origine que nous lui attribuons.

Tout ce que nous avons dit jusqu'à présent tend à montrer que saint Maximin et sainte Madeleine sont venus à Aix et ont jeté les premiers fondements du christianisme dans cette ville. Ce fait suppose qu'ils ont dû avoir à Aix même quelque lieu particulier pour leurs réunions, que les lois romaines n'interdisaient pas, au moins dès les premiers temps de la prédication de l'Evangile, comme nous voyons que les juifs, avec lesquels on confondait alors les chrétiens, avaient des synagogues dans l'Egypte, la Syrie, la Grèce, l'Italie. Dans ces lieux des assemblées chrétiennes, on devait offrir les saints mystères, puisque nous lisons dans les *Actes* que les apôtres les consacraient tous les jours (3), et l'on ne peut pas douter qu'ils n'aient eu pour cela des autels particuliers. Saint Paul enseigne expressément que telle était la coutume de ce temps-là. *Nous avons un autel*, dit-il, *à l'hostie duquel les juifs ne peuvent participer* (*b*). Il nous apprend de plus que ces autels étaient dans des lieux

(3) *Actum* II, *vers* 46. Quotidie perdurantes unanimiter in templo, et frangentes circa domos panem

(*a*) In parvam capellam Sancti Salvatoris nunquam mulieres ingrediuntur propter loci sanctitatem et reverentiam.

— Une autre coutume assez remarquable, c'était que le jour de la transfiguration le célébrant, après avoir commencé le saint sacrifice à l'autel de Saint-Maximin, placé alors sous le dôme de la nef du *corpus Domini*, quittait cet autel dès qu'il avait achevé l'offertoire, et se rendait avec ses officiers dans la sainte chapelle, où il continuait le saint sacrifice jusqu'à la fin ([1]).

([1]) *Archives départementales, Saint-Sauveur*, n° 15, *ibid.* (*).

(*b*) *Hebr.* XIII, 10: *Habemus altare, de quo edere non habent potestatem, qui tabernaculo deserviunt.*—Ait Cornel. a Lapide, *Comment. in Epist. ad Hebr. ibid.*: Habemus *altare*, scilicet in quo offerimus sacrificium corporis et sanguinis CHRISTI, quo edunt Christiani dum sumunt S. Eucharistiam. Ita SS. Patres. Quod enim Apostolus non loquatur de altari crucis, ut volunt hæretici, patet ex verbo *edere*; ex altari enim crucis non edimus, sed ex altari Eucharistiæ. Simili plane modo dixit Apostolus, I *Cor.* x, 18 *et* 21 : *Videte Israel secundum carnem : nonne qui edunt hostias participes sunt altaris ? Non potestis mensæ Domini participes esse et mensæ dæmoniorum.* Atqui ibi per mensam intelligit altare Eucharistiæ, ex quo sacram synaxim sumunt fideles, perinde ut Gentiles et Judæi ex suis altaribus comedebant carnes ibidem immolatas ut participes essent sacrificii. Hinc in Ecclesia omni sæculo fuerunt altaria.

(*) Sabbati die quinta augusti 1581, nullus interfuit capitulo, præter me Petrum Matal administratorem.

Hodie fuit vigilia solemnitatis Transfigurationis Domini, quod est festum solemne hujus sanctæ Aquensis Ecclesiæ. Ego Matal celebravi primas Vesperas in majori choro, licet consuetum esset celebrari in parvo choro sancti Maximini : et major missa dicebatur in altari sancti Maximini usque ad offertorium inclusive; postea absolvebatur missa in parva capella sancti Salvatoris.

spécialement destinés aux exercices de la religion (*a*), et il appelle ces lieux du nom même d'*église*, qui leur est resté depuis. Parlant des abus qui s'étaient glissés à Corinthe dans la participation aux saints mystères : *N'avez-vous pas des maisons pour y manger,* dit-il, *et méprisez-vous l'Eglise de Dieu* (1)? Aussi, au rapport de saint Augustin, on croyait que la chapelle de Saint-Etienne à Ancône avait été bâtie dès le temps des apôtres. Le Martyrologe d'Eusèbe, ou de saint Jérôme, marque expressément que l'église de Saint-Pierre aux liens de Rome avait été construite et consacrée par l'apôtre saint Pierre lui-même, et Tillemont fait remarquer qu'on a des raisons considérables pour croire que saint Pierre l'a réellement consacrée. Enfin, saint Chrysostome assure que les apôtres avaient fondé de leurs mains l'église d'Antioche, appelée la *Palée*, ou l'ancienne. Il fait observer que, déjà de son temps, cette même église avait été détruite plusieurs fois, et toujours reconstruite à la même place (2), comme il peut être arrivé aussi à l'oratoire de Saint-Sauveur, consacré par saint Maximin. Rien n'est donc plus conforme à l'usage des premiers temps que la construction de cet édifice à Aix, par saint Maximin, et rien ne découle plus naturellement du fait même de son apostolat dans cette ville.

(1) S. Petri ... robilis abb. ... niac. IX. ... ra Petro- ... mos hære- ... Epistola. ... ra id quod ... nt, basili- ... vel altaria ... non debe- ... Bibl. Pa- ... t. XXII

(2) Mémoires ... servir à ... oire eccl., ... Tillemont, ... p. 274, ... c).

III. La situation et la simplicité de cet édifice montrent combien est fondée la tradition qui l'attribue à sainte Madeleine et à saint Maximin.

La simplicité et la petitesse de cet oratoire, et sa position alors solitaire et isolée, sont, de plus, deux circonstances qui portent comme le cachet des premiers temps. On sait qu'avant les ravages des Sarrasins la ville d'Aix n'était point construite à la place qu'elle occupe aujourd'hui, et que l'oratoire de Saint-Sauveur se trouvait ainsi écarté de la ville, et en était même séparé par de vastes champs. Or rien de plus fondé sur les usages des premiers temps du christianisme, et sur les mœurs des hommes apostoliques venus de la Judée, que la construction de ces petits édifices dans des lieux écartés et solitaires.

Nous lisons, en effet, dans le livre *de la Vie contemplative*, écrit au Iᵉʳ siècle par Philon, auteur juif, que ceux de sa nation qui aspiraient à la vie parfaite se construisaient, hors des villes, dans les jardins ou dans les lieux écartés, de petites cellules très-simples qui pussent les mettre à l'abri des excès de la chaleur et du froid, pour y vaquer à la contemplation, aux exercices religieux et à la lecture de la loi et des prophètes. Aussi ne portaient-ils dans ces cellules que les saintes Ecritures, et s'abstenaient-ils d'y faire aucune action profane, même d'y prendre leurs repas. Philon ajoute que non-seulement les hommes embrassaient ce genre de vie, mais encore les fem-

(*a*) *Les actes de sainte Clotilde nous apprennent que saint Denis de Paris avait dédié un autel dans un faubourg de Rouen.* Et Rothomagi ipsum aliquando fuisse, et altare illic in suburbio dedicasse testantur acta sanctæ Clotildis, ex titulo quodam insculpto petræ, quæ in altaris illius fundamentis, dum regina illic monasterium novum conderet, reperta est. *Breviar. Parisiens. in festo S. Dionysii, 9 octob.*

(*b*) *Pag.* 1050. Recolite etiam Epistolas apostolorum et ipsius Pauli diversis Ecclesiis missas. Si vero appellatione Ecclesiarum spiritalem magis fidelium congregationem quam corporalem structuram significare dixeritis, videte quid Paulus Corinthios corripiens dicat : *Convenientibus*, inquit, *vobis in ecclesia*, *audio scissuras esse, et ex parte credo ;* et post pauca : *Nunquid domos non habetis ad manducandum et bibendum, aut Ecclesiam* Dei *contemnitis?* Quidam enim Corinthiorum escas suas, quibus domi vesci potuissent, ad ecclesiam deferebant... Ecce non tantum conventus ecclesiæ, sed structura ecclesiæ his verbis aperte monstratur. Locus plane ad conveniendum certus et sacratus monstratur, in quo dominicam nullomodo cœnam licere manducare Apostolus dicit.

Pag. 1051. Quid enim? Nunquid per viginti quinque annos, quibus Romæ Petrus apostolus sedit, absque templo vel ecclesia, id est orationis domo vel parvo saltem oratorio fuit? Nonne, ut gestorum veracium series narrat, si tamen præter divinum canonem gestis aliquibus assensum datis, primus ipse princeps apostolorum Petrus, in urbe orbis capite templum Christo inter innumera Gentilium templa construxit?... Nonne et nos ipsi Romæ positi frequenter vidimus in (*cryptis*) antiquissimis oratoria et altaria, qualia eo tempore fieri poterant : quæ ab eodem apostolo constructa et sanctificata, sicut per successionem fama consentiens ac celeberrima protestatur, in monumentum tantæ sanctitatis fidelibus ostenduntur, et ab eisdem fidelibus dulcissime ac devotissime deosculantur?

(*c*) *Martyrologium sancti Hieronymi, Spicileg. Acheri*, tom. IV, prima die augusti : Romæ dedicatio primæ ecclesiæ a B. Petro apostolo constructæ et consecratæ.

mes, et qu'on en voyait chez les Barbares aussi bien que chez les Grecs (1). Or sainte Madeleine devait, plus que personne, rechercher ainsi la solitude, puisque nous savons, par la parole expresse du Sauveur, qu'elle était appelée à une contemplation sublime, et qu'en effet elle se retira plus tard dans la solitude affreuse de la Sainte-Baume, pour y vivre cachée et inconnue.

(1) *Philo de vita contemplativa* (a).

IV. Avant les ravages des Sarrasins, on attribuait à saint Maximin et à sainte Madeleine l'oratoire de Saint-Sauveur.

Raban-Maur est aujourd'hui le plus ancien écrivain qui parle de l'oratoire où sainte Madeleine et saint Maximin se retiraient à Aix pour y vaquer de concert à la prière. Voici ce qu'on lit sur ce sujet au chapitre 38 de sa *Vie* de sainte Madeleine. « Saint Maximin « étant donc à Aix commença à répan- « dre dans les cœurs des gentils les se- « mences de la doctrine céleste, s'appli- « quant nuit et jour à la prédication, à « la prière et au jeûne, pour amener à « la connaissance et au service de DIEU « le peuple incrédule de cette contrée... « avec lui l'illustre et spéciale AMANTE « DU SAUVEUR VAQUAIT A LA CONTEMPLA- « TION DANS LA MÊME ÉGLISE (2). » En rappelant ici que sainte Madeleine et saint Maximin vaquaient à la contemplation dans la même église, Raban ne peut désigner que l'oratoire dont nous parlons, qui en effet a été honoré dans tous les temps comme la plus ancienne église de la ville d'Aix et comme un monument sanctifié par la présence de saint Maximin et de sainte Madeleine. Son témoignage prouve donc qu'avant les ravages des Sarrasins, comme après, on attribuait l'origine de cet édifice à saint Maximin.

(2) *Pièces justificatives*, n° 5, pag. 541 A.

V. Après les ravages des Sarrasins la ville d'Aix fut construite auprès de l'*oratoire de St-Sauveur*, par respect pour ce monument des fondateurs de la foi.

Mais un fait public, incontestable et avoué par tous ceux qui connaissent les origines de la ville d'Aix, c'est que cette ville doit au même oratoire de Saint-Sauveur son existence actuelle, c'est-à-dire sa réédification après les ravages des Sarrasins. Avant ces désastres elle était bâtie non dans le lieu qu'elle occupe maintenant, mais à l'occident, et autour de l'emplacement où était autrefois le couvent des minimes, construit sur le sol même de l'ancienne cathédrale, appelée pour cela *Notre-Dame de la Seds*. L'oratoire de Saint-Sauveur était donc alors éloigné de la ville. Mais cette ville ayant été ruinée au VIII[e] siècle par les Sarrasins qui en massacrèrent ou en dispersèrent les habitants, elle fut longtemps déserte et inhabitée ; jusqu'à ce qu'enfin plusieurs de ses anciens habitants, ou des descendants de ceux-ci, au lieu de se loger dans les ruines de l'ancienne ville, où l'archevêque et son chapitre s'étaient établis de nouveau, se fixèrent auprès de l'*oratoire de Saint-Sauveur* par respect pour ce sanctuaire si vénéré ; de sorte que sans ce monument la ville d'Aix n'eût peut-être jamais été rebâtie, ainsi qu'il est arrivé à plusieurs villes de Provence dont nous ne connaissons plus aujourd'hui que les noms. Voici comment s'exprimaient sur ce sujet au XI[e] siècle Pierre Gaufridi, archevêque d'Aix, Raymond, évêque de Marseille, Didier, évêque de Cavaillon, et divers seigneurs du pays (3) : « Nous « voulons que tous les fidèles sachent « que le siége d'Aix (la cathédrale), con- « sacré à l'honneur de sainte Marie, « est demeuré en solitude, ainsi que « l'oratoire de Saint-Sauveur, notre « DIEU, et le baptistère de saint Jean, « avec la ville d'Aix, pendant une lon-

(3) *Pièces justificatives*, n° 47, p. 693.

(a) Qui ad cultum accedunt, nec patriæ consuetudine, nec cujusquam suasu, aut exhortatione impulsi, sed plane cœlico amore sursum rapti, divino quodam fervore et impetu aguntur, donec conspiciant quod optant. Deinde præ ingenti vitæ immortalis ac beatæ desiderio, perinde ut si repulent se mortali vita jam defunctos, facultates suas liberis vel aliis genere conjunctis, ante successionis tempus, vel si illi desint, sociis et amicis ultro derelinquunt.

Quamobrem suas illi habitationes procul a mœnibus deligunt, in hortis vel locis agrestibus, solitudinem sectantes : non quod ferinam quamdam vitam, ut hominum osores, agere proponant, sed quia dissimilium morum, inutiles sibi et nocivas esse intelligant. Habet unusquisque sacram ædiculam Σεμνεῖον et monasterium appellatam, in qua honestæ sanctæque vitæ mysteria peragunt : non cibum, non potum, aut alium quidquam usui corporis necessarium, eo inferentes, sed leges tantum et oracula prophetarum, et hymnos et alia hujusmodi, per quæ doctrina simul et pietate augescunt et perficiuntur.

In multis universæ terræ partibus sparsum est hoc religiosorum genus, cum deceret tam Græciam quam barbaras etiam nationes perfecti boni consortes esse. Domus eo convenientium structura quam levi ac vili constat pro gemina tecti necessitate, ut nimii æstus et frigoris injuriam propulsent.

« gue suite d'années, par l'effet des rava- « ges des infidèles. Mais que par la mi- « séricorde divine, et à CAUSE DE L'A- « MOUR ET DU RESPECT POUR CE VÉNÉRA- « BLE ORATOIRE DE NOTRE SAUVEUR, LE « MÊME LIEU COMMENÇA A ÊTRE HABITÉ « par quelques religieux (*a*). »

VI. Le chapitre métropolitain d'Aix se fixe auprès de l'oratoire de Saint-Sauveur. Construction d'une nouvelle cathédrale dans laquelle on enclave cet oratoire.

Les nouvelles maisons construites dans le voisinage formèrent bientôt un bourg, qui fut appelé *bourg de Saint-Sauveur*, du nom de l'oratoire. Comme la population se portait de ce côté, et que même ceux des habitants qui s'étaient fixés d'abord dans l'ancienne

(*a*) Un auteur récent a imaginé, sur l'*oratoire de Saint-Sauveur*, un système nouveau qui en retarderait l'origine jusqu'au ve siècle environ. 1° Il pose en principe que le christianisme *ne fut introduit en Provence que vers le* v^e *siècle*, assertion étrange et contraire aux monuments les plus certains, puisque le premier concile d'Arles, célébré en 314, nous fait connaître les noms de plusieurs évêques de Provence, sans parler encore de la lettre de saint Cyprien de Carthage touchant Marcien, évêque d'Arles, écrite environ l'an 254. 2° Il ajoute qu'il existait un temple dans le lieu où est aujourd'hui l'église métropolitaine d'Aix. On désirerait avoir la preuve de cette assertion, dont on n'a trouvé jusqu'ici aucune trace dans les monuments connus, sinon dans l'auteur de l'*Histoire civile d'Aix*, qui même l'a désavouée expressément dans ses *Annales ecclésiastiques* de la même ville, comme une allégation vaine et sans fondement (*). 3° L'auteur avance de plus que lorsqu'on transforma en église ce temple présumé, c'est-à-dire vers le ve siècle, on bâtit alors tout à côté de ce temple l'oratoire dont on vient de parler, et que, comme ce dernier édifice ne pouvait contenir que l'évêque, les prêtres et les diacres, on construisit ensuite une église plus vaste sous le titre de la Transfiguration du Sauveur, et qui devint la demeure de moines de l'ordre de Saint-Benoît. On est surpris de voir avancer ici comme autant de faits des conjectures gratuitement alléguées et dont même la principale, celle qui concerne l'oratoire, est dénuée de toute vraisemblance ; car, si l'on eût transformé en église un temple païen, on ne voit pas pourquoi on aurait bâti tout à côté un oratoire si petit et si incommode, destiné cependant à l'évêque d'Aix, à ses prêtres et à ses diacres. 4° On ajoute qu'en 1057, Rostang, archevêque d'Aix, et le prévôt Benoît, exhortèrent les fidèles à rebâtir l'ancienne église de Saint-Sauveur. C'est une nouvelle méprise : en 1057 Rostang n'était point archevêque, puisque Pons, son prédécesseur, occupait encore ce siége l'année suivante. 5° L'auteur suppose que Benoît releva l'oratoire de ses ruines, ce qui est allégué ici sans fondement, comme nous le montrons ailleurs. 6° Enfin il ajoute une particularité aussi peu fondée ; c'est que le prévôt Benoît se servit *des murailles d'un temple romain comme d'une forteresse sous la protection de laquelle les habitants vinrent se placer en grande partie.* Il serait assez étonnant que les Sarrasins, après avoir renversé l'église de Saint-Sauveur et l'oratoire, comme l'assure l'auteur, eussent cependant laissé debout les murailles de ce prétendu temple romain (le même probablement qui, d'après cet écrivain, avait été changé déjà en église), quoique ces murs pussent servir de forteresse aux habitants du pays. Pierre Gaufredi, archevêque d'Aix, contemporain de la réédification de cette ville, de concert avec les évêques de Marseille et de Cavaillon et de plusieurs des principaux seigneurs de la Provence, déclare, dans un monument public destiné expressément par tous ces prélats et ces seigneurs à servir de témoignage à la postérité, qu'après les ravages des Sarrasins, *ce lieu fut habité à cause de l'affection et du respect que les fidèles portaient à l'oratoire de Saint-Sauveur.* Mais ni la charte de Gaufredi ni celle du prévôt Benoît, les seuls monuments qui nous apprennent ce qui eut lieu alors, ne font aucune mention du motif de sécurité publique allégué ici. Un autre

Annales de l'Église d'Aix, p. 111.

(*) « J'ai avancé dans mon histoire civile que « l'église de Saint-Sauveur avait été bâtie sur les « ruines d'un temple dédié au Soleil, de quoi il n'y « a nulle apparence ; car les premiers chrétiens « d'Aix n'auraient pas eu la hardiesse de bâtir une « petite retraite tout joignant un temple de païens. « Il est plus probable de dire que nos pères, ayant « quitté le culte des faux dieux, ont sacrifié à l'em- « bellissement de cette chapelle tout ce qui avait « servi d'ornement à leur temple ; ainsi ils y char- « rièrent cette grande quantité de colonnes et au- « tres ornements que nous y découvrons tous les « jours. »

Le motif qui avait d'abord porté cet écrivain à supposer dans l'endroit où est aujourd'hui la cathédrale un temple dédié au Soleil, c'est que parmi des restes d'inscriptions trouvées en 1654 dans le chœur de cette église un fragment portait ces quatre lettres A SOL. Cette explication plut beaucoup alors, et sans s'assurer si ces lettres avaient rapport au soleil, ni même si l'inscription était d'origine païenne (car les lettres AVG trouvées sur un autre fragment n'en sont pas une preuve, puisqu'il est certain que Constantin et ses successeurs ont fait bâtir des églises) ; enfin, sans examiner si ces fragments n'auraient pas pu avoir été transportés d'ailleurs, on conclut qu'il avait existé dans ce lieu un temple bâti au Soleil ; et Bouche a même pris la peine d'en faire la description comme s'il l'avait vu de ses yeux ([a]). *Il appert évidemment*, dit-il, *que cette inscription devait être mise devant le frontispice de ce temple, qui devait être bâti à la forme du Panthéon de Rome, avec un couvert soutenu par des colonnes, à l'entrée de la porte.*

([a]) *Histoire de Provence* liv. IV, chap. 2 pag. 200.

ville abandonnèrent eux-mêmes ce quartier ruiné et vinrent demeurer au *bourg Saint-Sauveur*, le chapitre métropolitain quitta aussi l'ancienne cathédrale, et se fixa auprès de l'oratoire, d'où il prit le nom du *chapitre de Saint-Sauveur*, qu'il a conservé depuis. La translation du chapitre eut lieu vers l'an 1020 et au plus tard en 1031 (1). Elle donna lieu à la construction d'une nouvelle cathédrale qui pût suffire à la population toujours croissante, et pour hâter l'achèvement de ce dessein, Rostang, archevêque d'Aix, et Benoît, prévôt du chapitre, qui était à la tête de l'entreprise, adressèrent une lettre à tous les fidèles en général, pour les exhorter à y contribuer de leurs largesses. Dans cette lettre (2), après avoir rappelé que saint Maximin, l'un des soixante-douze disciples du Sauveur, et sainte Madeleine, avaient prêché la foi à Aix, et saint Lazare à Marseille, ils ajoutent *que saint Maximin avait construit à Aix une église en l'honneur du saint Sauveur et de sa résurrection, dans laquelle il servait* Dieu *avec sainte Madeleine.* « Comme cette église « est si petite, ajoutent-ils, qu'à peine « peut-elle contenir dix personnes pour « y prier, nous avons récemment en« trepris la construction d'une nouvelle « église, dans laquelle vous, et les au« tres, qui y viendrez, puissiez vous « assembler et célébrer dignement vos « vigiles en l'honneur du saint Sauveur « (*a*). » La nouvelle cathédrale fut en effet disposée et orientée de telle sorte

(1) *Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Saint-Sauveur*, 239. — *Inventaire fait en* 1711 *par Capus*, pag. 173, 212.

(2) *Pièces justificatives*, n° 4?, pag. 680.

Un autre écrivain plus récent, tout en supposant que le christianisme fut reçu en Provence longtemps avant le ve siècle, n'est pas plus exact sur l'origine de l'église de Saint-Sauveur. Regardant comme un fait certain, et qui n'a pas besoin de preuve, l'existence prétendue d'un temple païen dans ce lieu, il conclut de là que les premiers chrétiens d'Aix n'ont pas bâti l'oratoire qu'on leur attribue; puisque s'ils s'étaient réunis dans le voisinage de ce temple, ils auraient attiré sur eux l'attention des païens, et se seraient exposés sans motif à leurs persécutions ou à leurs insultes.

Nous pensons avec cet écrivain que le voisinage d'un temple d'idoles eût été pour les chrétiens un motif impérieux de se choisir un autre lieu de réunion. Mais comme nous avons prouvé jusqu'ici, et que nous établirons encore de plus en plus dans la suite la vérité de l'apostolat de saint Maximin et de sainte Madeleine à Aix ; que d'ailleurs l'oratoire de Saint-Sauveur a toujours été regardé comme un monument sanctifié par la présence de ces saints apôtres; qu'enfin les premiers chrétiens d'Aix ont reçu le baptême dans l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le baptistère situé à côté de l'oratoire (ainsi que nous le montrerons bientôt), on doit conclure du raisonnement de l'auteur, que jamais il n'a existé de temple païen auprès de cet oratoire. De là nous devons conclure encore que le mur antique situé à côté du baptistère n'est point un reste de temple païen : on n'y voit rien, en effet, qui indique ou qui fasse soupçonner une telle origine. M. de Saint-Vincent, dont on invoque l'autorité, avouait lui-même qu'on n'avait aucune preuve de l'existence d'un temple d'idoles dans ce lieu [1]. Enfin la position de ce mur qui est voisin du baptistère, nous paraîtrait indiquer qu'il était dans l'origine une dépendance de ce monument, puisque l'usage de donner le baptême par immersion exigeait à côté du baptistère des salles pour la commodité des catéchumènes et pour la décence due au sacrement.

L'auteur dont nous parlons avance plusieurs autres assertions qu'il est inutile de relever ici, et qui sont démenties par les monuments les plus certains de l'Eglise d'Aix, comme on le verra dans la suite de cet ouvrage. Ainsi il prétend que le prévôt Benoît rebâtit l'oratoire de Saint Sauveur, et que cette reconstruction prétendue eut lieu vers l'année 1060; que le même prévôt fit construire à ses frais le baptistère; que l'an 1080 il alla accompagné de six chanoines habiter les édifices construits auprès de l'oratoire de Saint-Sauveur, et desservir la nouvelle cathédrale; que cette église fut consacrée l'an 1110.

(*a*) L'archevêque Rostang étant mort avant que l'église fût achevée, Benoît s'adressa à Pierre Gaufredi son successeur, qui fit plu-

[1] *Notes pour servir à l'Hist. d'Aix*, par M. de St.-Vincent, t. II, pag. 552. *Bibliothèque publique d'Aix*, ms. (*).

(*) Y avait-il un temple ou quelque monument public là où est l'église de Saint-Sauveur? Ces colonnes en faisaient-elles partie, ou ont-elles été portées de quelqu'autre lieu? *C'est*, répond M. de Saint-Vincent, *ce qu'on ignore absolument. Tout ce qu'on sait*, ajoute-t-il, *c'est qu'il y avait dans la tour du baptistère bien d'autres colonnes de granit plus petites que celles qui y sont et qui en ont été ôtées en* 1577.— Celle de la fontaine qui est en face de l'hôtel de ville d'Aix, une autre, aujourd'hui à Marseille, place Bonaparte, une troisième placée dans le parc de Fonscolombe, donnée à M. Boyer de Fonscolombe en 1772, une autre qu'on voit dans le préau du cloître de Saint-Sauveur à Aix : toutes ces colonnes faisaient partie du baptistère.

que le petit oratoire se trouvât placé au fond de l'église du côté de l'épître, sans que l'autel de la cathédrale empêchât les fidèles de le voir. Enfin, l'église étant achevée, l'archevêque d'Aix, assisté de plusieurs évêques de la province et de l'archevêque d'Arles, la consacra l'an 1103 et la mit sous le vocable de saint Maximin et de sainte Madeleine, comme ayant été les premiers fondateurs de l'oratoire de Saint-Sauveur.

VI. L'oratoire de Saint Sauveur, la plus ancienne église d'Aix, est démoli en 1808.

Dans la suite, la population augmentant toujours, on prolongea la cathédrale du côté de l'oratoire, sans toucher cependant à ce petit édifice, qui, par là, se trouva enclavé dans l'église même, où il continua d'être, comme auparavant, en grande vénération. Dom Martène, qui le visita au commencement du dernier siècle, en porte ce jugement dans son *Voyage littéraire* (1) : « Dans le « collatéral de l'église de Saint-Sauveur (*a*), on voit une petite chapelle « assez basse, dont la voûte est faite en « forme de berceau. On prétend que « saint Maximin y a communié sainte « Madeleine. Elle est sans doute fort « ancienne, et je n'aurais pas de peine « à croire que c'est la première église « d'Aix, qu'on a renfermée dans celle « qu'on voit aujourd'hui. »

(1) *Voyage littéraire*, première partie, pag. 279.

Mais ce qu'on ne pourra comprendre dans notre siècle, et ce que même on n'ose pas écrire, ce monument si vénérable, auquel la ville d'Aix doit sa réédification après les ravages des Sarrasins et la construction de son église métropolitaine : cet oratoire, que la révolution française avait respecté, a été démoli depuis peu, parce qu'il obstruait, dit-on, la vue d'un des bas-côtés de l'église. C'est du moins ce que nous apprend l'inscription qu'on lit dans une chapelle voisine destinée à remplacer l'ancienne, et où l'on voit encore les quatre colonnes de marbre qui décoraient celle-ci :

NOVUM ISTUD IN HONOREM
B. MARIÆ MAGDALENÆ SACELLUM,
PRISTINO
NON TAM STRUCTURA ET ANTIQUITATE
QUAM FIDELIUM DEVOTIONE
INSIGNI,
NUPER, OB OFFENDICULUM ASYMETRIAMQUE
DIRUTO
REV. D. D. HIERON. MARIA CHAMPION DE CICÉ
ARCHIEP. AQUENSIS ET ARELATENSIS
IISDEM ALTARI ET RELIQUIIS
ELEGANTIUS DECORATUM
ISTUC TRANSFERRI CURAVIT.
ANNO DOMINI M. D. CCC. VIII.
XII KAL. AUGUSTI.

VII. On espère que les habitants d'Aix relèveront les ruines de ce monument

La destruction de l'oratoire de Saint-Sauveur n'a pas moins excité les justes regrets des amis des arts que ceux des pieux fidèles, et l'on peut assurer que le vœu général de cette ville, amie de ses monuments et de ses traditions, est de le voir rétablir de nouveau sur ses anciens fondements. Il n'y a pas lieu de douter que, sous le nouveau pavé de cet endroit de l'église, on ne trouvât les fondations de l'oratoire; et on aime à penser que les archéologues éclairés de la ville d'Aix, qui ont déjà si bien mérité de leurs concitoyens en exhumant les ruines de leur ancienne ville, rétabliront l'oratoire de Saint-Sauveur, et conserveront ainsi à la postérité un monument auquel viennent se rattacher les souvenirs les plus précieux de leur cité et de leur église. Il semble même qu'on aurait réparé avec avantage la perte de ce monument, si, en le reconstruisant tel qu'il était autrefois, on y plaçait pour autel un *fac-simile* du tombeau de saint Maximin, que nous avons décrit, et, aux deux côtés inférieurs, les *fac-simile* des faces principales du sarcophage de sainte Made-

sieurs concessions considérables à l'*oratoire de Saint-Sauveur*, et donna, entre autres, ce qu'on appelait le *Bourg de Saint-Sauveur* (1), bâti auprès de l'oratoire; et telle fut l'origine des droits seigneuriaux que le chapitre exerça depuis sur cette partie de la ville appelée le *Bourg*, et qui comprenait aussi le quartier de Bellegarde, jusqu'au delà de Saint-Eutrope et de la fontaine des Pinchinas (2). C'était le prévôt qui établissait et destituait les officiers. Ceux-ci, avant d'exercer leurs fonctions, devaient prêter serment au chapitre, et de plus toutes les publications étaient faites dans l'étendue du bourg tant au nom du chapitre qu'en celui du prévôt de Saint-Sauveur (3).

(1) *Pièces justificatives*, 47, p. 697.

(2) *Annales de la sainte Église d'Aix*, pag. 106.

(3) *Inventaire de Capus*, ibid., p. 154, 155.

(*a*) A côté de l'église consacrée en 1103, on construisit ensuite un plus grand vaisseau, auquel la cathédrale dont nous venons de parler sert aujourd'hui de *collatéral*, ou de bas-côté, connu sous le nom de *Corpus Domini*.

leine et de celui de saint Sidoine : trois A personnages qui ont illustré surtout la ville d'Aix, qui appartiennent à cette ville, et dont les tombeaux, exécutés sans doute par des artistes et par les libéralités des habitants d'Aix, n'intéressent pas moins l'histoire de cette ville que celle même de saint Maximin. Ce serait d'ailleurs le moyen de tirer de l'oubli ces monuments d'antiquité chrétienne, les plus précieux, sans contredit, de tous ceux que la France possède en ce genre, et servir autant la religion que l'archéologie et les beaux-arts.

VIII. Saint Maximin et sainte Madeleine ont été les premiers fondateurs du baptistère de St-Sauveur.

En terminant ce chapitre, nous di- B rons un mot du *baptistère de Saint-Sauveur*, dont on doit aussi l'origine à saint Maximin lui-même. L'usage reçu dès les premiers siècles de baptiser les adultes par immersion donna lieu, comme on sait, à la coutume d'administrer le baptême hors des églises et dans des édifices particuliers, afin de conférer ce sacrement avec la décence convenable. Ces édifices, quoique séparés des églises cathédrales, en étaient cependant assez rapprochés pour la commodité des évêques et pour celle des C catéchumènes. C'est précisément la position du baptistère de Saint-Sauveur par rapport à l'oratoire de Saint-Maximin. Enfin ce baptistère était autrefois le seul qu'il y eût à Aix, conformément à l'ancienne pratique de l'Eglise encore en vigueur dans quelques villes épiscopales, où il n'existe en effet qu'un seul baptistère, comme à Florence ; et toutes ces observations montrent assez combien est fondée la tradition des anciens qui attribue expressément à saint Maximin, le premier qui ait conféré le baptême aux habitants d'Aix, l'établissement primitif de cet ancien baptistère.

On a pu remarquer que l'archevêque Pierre Gaufridi nommait trois édifices réduits en solitude avec la ville d'Aix, après la dispersion ou le massacre des habitants de cette ville par les barbares : l'église de *Notre-Dame de la Seds*, l'*oratoire de Saint-Sauveur* et le *baptistère de Saint-Jean;* or dans l'acte de consécration de la nouvelle cathédrale de l'an 1103, les évêques consécrateurs attestent que saint Maximin et sainte Madeleine avaient été en effet les premiers fondateurs non-seulement de l'*oratoire de Saint-Sauveur*, mais encore de l'ÉGLISE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, *située au midi de cette même cathédrale* (1), ce qui indique le baptistère dont nous parlons. Car ce baptistère servant alors d'église aux chanoines depuis leur translation auprès de l'*oratoire de Saint-Sauveur*, trop petit pour contenir le chapitre, devait être appelé l'*église de Saint-Jean*, comme nous lisons dans cet acte (*a*). D'ailleurs les anciens baptistères, dédiés la plupart à saint Jean-Bap-

(1) *Pièces justificatives*, n° 48, pag. 701

(*a*) L'acte de la consécration fait remarquer que la nouvelle église envisageait au midi celle de *Saint-Jean-Baptiste*, à l'orient l'oratoire du Sauveur, et au nord l'église de la Mère de Dieu ; on croit que cette dernière a été démolie depuis. Or, par l'église de *Saint-Jean-Baptiste*, l'acte n'a pu désigner que le baptistère, qui en effet touche l'église du côté du midi, comme D l'*oratoire du Sauveur* était contigu à la nouvelle église du côté de l'orient. Quelques-uns, il est vrai, ont conjecturé que, par l'église de *Saint-Jean-Baptiste*, cet acte désignait l'église des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, aujourd'hui l'une des églises paroissiales d'Aix. Mais 1° on ne peut supposer raisonnablement que les évêques, disant que la nouvelle église de Saint-Sauveur était située vers le petit oratoire du côté du levant, aient ensuite indiqué du côté du midi l'église des chevaliers, qui est à une distance immense de Saint-Sauveur. S'ils voulaient indiquer les confins du midi, ils devaient désigner le baptistère qui existait déjà, et qui même servait d'appui à une partie des murs de l'église nouvelle de ce côté. D'ailleurs, au lieu de nommer l'église des Chevaliers qui est à une si grande distance, ils devaient plutôt indiquer le cloître de Saint-Sauveur nommé déjà dans la charte de 1069, ou la *Canonica* qui servait de logement aux chanoines (1). 2° De plus ceux qui ont conjecturé que cette église de Saint-Jean était celle des Chevaliers n'ont pas fait attention que cette dernière n'existait point encore en 1103, puisqu'elle fut commencée du vivant de *Raymond Béranger* (2), dont le premier de ce nom n'a été comte de Provence qu'en 1113 (3). 3° Si l'on considère avec attention les termes de la charte, on verra que les évêques n'ont voulu y désigner que les églises dont on attribuait la fondation à saint Maximin et à sainte Madeleine, à qui ils voulaient à cause de cela dédier la nouvelle ; car ils ne mentionnent

(1) *Gallia christiana*, t. I *Instrument.*, p 64.

(2) *Annales de l'Eglise d'Aix*, p. 118

(3) *L'Art de vérifier les dates*, p. 759.

tiste et formant un édifice à part, tel que celui d'Aix, étaient appelés du nom de *basilique*, ou même de celui d'*église* (1); et comme dans celui de Saint-Sauveur il y a des autels et des chapelles où il est certain qu'on célébrait autrefois (2), on ne peut douter qu'en déclarant que saint Maximin et sainte Madeleine avaient été les premiers fondateurs de l'*église de Saint-Jean-Baptiste*, les évêques consécrateurs n'aient voulu parler du baptistère même, et ne leur aient attribué l'origine de cet édifice, aussi bien que celle de l'oratoire de Saint-Sauveur.

(1) *Glossarium ad verbum* BAPTISTERIUM.

(2) *Notes pour servir à l'hist. d'Aix*, par M. de St.-Vincent, t. II, pag. 532. *Bibliothèque d'Aix.*

Après les ravages des Sarrasins, on croyait donc à Aix, et les évêques de Provence croyaient aussi, que saint Maximin et sainte Madeleine avaient donné naissance au baptistère de Saint-Sauveur. Mais cette tradition commune ne pouvait venir que de la vérité même du fait qu'elle attestait, et qui seule peut expliquer l'origine du baptistère. Car c'est un fait public et notoire que jusqu'au XI[e] siècle la cathédrale d'Aix, Notre-Dame de la Seds, était dans l'ancienne ville, et que néanmoins le baptistère d'Aix était alors celui de Saint-Sauveur, situé à côté de l'oratoire. Or le grand éloignement qui séparait le baptistère d'avec cette ancienne cathédrale prouve que le baptistère avait précédé l'église cathédrale, puisque si la cathédrale eût été établie auparavant, on n'aurait jamais eu la pensée d'aller construire le baptistère dans une si grande distance de l'église et de l'évêque. Si donc le baptistère de Saint-Sauveur était néanmoins le seul qu'il y eût à Aix, on doit conclure qu'on le conservait dans ce lieu incommode par respect pour saint Maximin et sainte Madeleine,

A qui en étaient regardés comme les fondateurs.

IX. Le baptistère actuel de St.-Sauveur paraît avoir été construit par les chrétiens après la paix de l'Église.

On ne doit pas croire cependant que saint Maximin ait fait construire le baptistère tel qu'on le voit aujourd'hui. C'est une vaste rotonde soutenue par huit grandes et belles colonnes, dont six sont en marbre vert antique et deux en granit. Les évêques ne lui attribuent point l'édifice actuel, puisqu'ils disent que saint Maximin en a été *premier fondateur;* ce qui suppose que déjà il avait été reconstruit une ou plusieurs fois. On le construisit sans doute, avec
B la magnificence que nous voyons, lorsque le christianisme devenant la religion dominante dans ces contrées, il était convenable d'avoir un baptistère proportionné au grand nombre de catéchumènes qu'il fallait baptiser chaque année à Pâques et à la Pentecôte, et un baptistère qui ne le cédât pas, pour l'architecture, aux temples des faux dieux. Dans ces derniers temps, on a conjecturé que les colonnes antiques de cet édifice pouvaient être les dépouilles de quelque monument païen. Mais on n'y
C voit aucun signe de paganisme, et rien ne prouve qu'elles ne soient pas l'ouvrage même des chrétiens. Ce qu'on a prétendu encore, qu'au V[e] ou au VI[e] siècle les chrétiens n'étaient guère en état de faire élever ce baptistère à neuf, n'est pas appuyé sur un fondement plus solide. Car avant le V[e] siècle, les chrétiens avaient déjà fait exécuter avec beaucoup de luxe les sarcophages de la crypte de sainte Madeleine; dans ce siècle même, on construisit à neuf de grandes et belles églises, à Clermont, à Lyon, à Tours et ailleurs, et même avec une
D magnificence dont il semble que le baptistère d'Aix n'approchait pas (*a*). Nous

point tous les édifices qui existaient alors du côté du midi, le cloître et la *Canonica*, et ils n'en désignent même aucun du côté du couchant. 4° Enfin, s'ils avaient indiqué par l'église de Saint-Jean-Baptiste celle des Chevaliers, ils auraient donc cru que saint Maximin et sainte Madeleine avaient été les premiers fondateurs de cette dernière église. Conclusion étrange, et qui montre par conséquent qu'ils n'ont pu parler que du baptistère de Saint-Sauveur.

(*a*) Au rapport de saint Grégoire de Tours, l'église bâtie par saint Némace, dans la ville d'Auvergne, avait soixante-dix colonnes, et les murailles du chœur étaient revêtues de marbres de diverses couleurs, disposés à la mosaïque. Celle que saint Perpétue de Tours fit élever avait six vingts colonnes. Celle qui fut construite à Lyon par saint Patient était plus magnifique encore, au rapport de saint S.doine : le lambris était orné de lames d'or; la voûte, le pavé, les fenêtres, étaient revêtues de mar-

lisons de plus, dans la *Vie* de saint Avit, mort en 525, qu'*il fit reconstruire de fond en comble l'église du baptistère de Vienne*, l'orna de riches ouvrages de marbre à la mosaïque, d'un pavé très-remarquable pour le travail, et même d'un aqueduc qui portait sans doute l'eau dans la cuve même du baptistère (1). Tous ces exemples donnent donc à penser que le baptistère d'Aix, qui du reste nous offre la forme des anciens baptistères, a été reconstruit par les chrétiens à peu près tel que nous le voyons aujourd'hui, et que s'il a subi quelques dégradations de la part des Sarrasins, elles n'ont pas été considérables (*b*).

(1) *Vita sancti Aviti episc. Viennen.* cap. 6 (*a*).

A

bres de couleurs variées. Elle avait trois portiques où l'on voyait un grand nombre de colonnes de marbre d'Aquitaine, c'est-à-dire des Pyrénées. On peut donc supposer que les chrétiens d'Aix auront fait tailler pour le baptistère les colonnes que nous voyons aujourd'hui.

(*a*) Hujus labore et industria, baptisterii ecclesia, musivo et marmore mirabiliter ornata, et pavimento venusti operis constructa, ipsumque baptisterium cum aquæductu et ornatu suo, ad honorem patriarcharum et prophetarum, sanctique Joannis Baptistæ, quanta celeritate a fundamentis reædificata sit.

(*b*) Il est à remarquer que le sol du baptistère est beaucoup plus bas que celui des lieux environnants, comme l'était aussi le sol de l'oratoire de Saint-Sauveur. Cette circonstance semble indiquer que le baptistère et l'oratoire avaient été respectés par les Sarrasins, et que lorsqu'on entreprit la construction du cloître de Saint-Sauveur et celle de la nef du *Corpus Domini*, l'oratoire et le baptistère étaient encore debout. C'est au reste ce que disent assez clairement Gaufridi, archevêque d'Aix, et les autres prélats, puisqu'ils assurent que le baptistère et l'oratoire étaient restés longtemps en solitude après les ravages des Sarrasins.

Quelques-uns, il est vrai, ont conjecturé qu'après l'expulsion de ces barbares on avait transporté de l'ancienne ville les huit colonnes antiques, et qu'on les avait fait entrer dans la construction du baptistère de Saint-Jean. Mais si les barbares avaient pu épargner ces colonnes dans l'ancienne ville ruinée par eux, on ne voit pas pourquoi ils ne les auraient pas laissé subsister à Saint-Sauveur, ni aussi pourquoi ils n'auraient pas pu épargner le baptistère lui-même, puisqu'il est certain qu'ils conservèrent les colonnes et les *tours* antiques *du palais*. Nous montrons d'ailleurs que le prévôt Benoît n'a pas même reconstruit l'oratoire, quoiqu'on croie communément le contraire aujourd'hui d'après une leçon altérée de la charte de Gaufridi; à plus forte raison n'a-t-il pas rétabli le baptistère de Saint-Jean. On aurait peine à comprendre comment les nouveaux habitants d'Aix, réduits alors à une grande misère, auraient d'abord élevé ce riche monument, sans songer auparavant à construire devant l'oratoire du Sauveur une église qui devenait nécessaire à la nouvelle population du bourg. Ajoutons que le baptistère était bien plus somptueux autrefois qu'il ne l'est au-

B

jourd'hui, puisqu'il offrait un second ordre de colonnes antiques superposées à celles qu'on voit aujourd'hui, et qui, au XVIe siècle, fut supprimé par le chapitre et remplacé par une coupole. De plus, le long espace de temps que mit le prévôt Benoît pour bâtir la nef du *Corpus Domini*, laquelle même il ne put pas achever malgré la grande simplicité de cet édifice, et les efforts des habitants d'Aix pour y contribuer, montrent assez que le baptistère actuel était antérieur à cette époque de détresse.

Quoi qu'il en soit, on ne doit pas croire que le baptistère et l'oratoire, autrefois isolés de la ville d'Aix, demeurassent abandonnés et dé-

C

serts, surtout pendant les siècles IVe, V^e, VIe et VIIe; et la vénération pour saint Maximin et sainte Madeleine peuvent faire croire avec raison qu'il y avait à côté de ces édifices, comme en effet plusieurs écrivains l'ont conjecturé, quelque communauté de religieuses. Nous avons vu que les religieux et les religieuses cassianites s'étaient fixés à la Sainte-Baume et à Saint-Maximin pour les mêmes motifs. Des religieuses établies à côté du baptistère de Saint-Sauveur pouvaient de plus être chargées d'assister les femmes dans l'administration du baptême, et leur rendre les services que les veuves et les diaconesses avaient coutume de leur rendre ailleurs en

D

semblable occasion. Raban suppose que sainte Madeleine vivait à Aix dans la compagnie de pieuses femmes (1), et cette opinion a eu peut-être pour fondement l'existence de quelque monastère de filles qui auraient honoré sainte Madeleine comme leur patronne et la fondatrice de l'oratoire de Saint-Sauveur. Peut-être même la dévotion de ces filles pour l'oratoire dont nous parlons a-t-elle été l'origine de l'usage observé de temps immémorial par les femmes, de n'entrer jamais dans ce lieu, ainsi qu'il a été dit.

(1) *Pièces justificatives*, n° 5, pag. 513 B.

En écrivant à Agerruchie, dame de la ville d'Aix, saint Jérôme nous apprend que la mère

CHAPITRE SIXIÈME.

ACTES DU MARTYRE DE SAINT ALEXANDRE.

Les Actes de saint Alexandre de Brescia en Italie attestent que, sous l'empire de Claude, saint Lazare était évêque de Marseille, et saint Maximin évêque d'Aix; et ces Actes sont très-sincères.

I. Les Actes de saint Alexandre de Brescia font mention de l'épiscopat de saint Lazare à Marseille, et de celui de saint Maximin à Aix.

On est surpris qu'une cité aussi ancienne et aussi importante que l'est la ville de Marseille ne conserve plus aucun de ses monuments d'architecture. Nîmes, Arles, Orange, Fréjus, Saint-Remi, Riez, offrent encore de beaux restes de constructions romaines : et Marseille, l'une des villes les plus célèbres des Gaules, non moins par la beauté de ses édifices que par l'opulence de ses habitants et le commerce des étrangers, cette ville que Cicéron nomme la sœur de Rome (1), ne conserve plus aujourd'hui aucun monument. C'est qu'elle est l'une des villes de Provence qui a été le plus maltraitée par les Sarrasins et les autres barbares aux VIIIe, IXe, et surtout au Xe siècle. Tous ses titres écrits ont été incendiés ou détruits; et nous sommes obligés d'aller chercher chez les étrangers des preuves écrites touchant l'apostolat de saint Lazare, son apôtre dans la foi.

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, tom. I, pag. 116, 117.

L'Italie nous en fournit une très-remarquable dans les anciens *Actes* de saint Alexandre, martyrisé à Brescia (*a*), sous l'empire de Néron. Ces *Actes*, conservés dans l'église de Brescia, ont été publiés pour la pre-

d'Agerruchie, nommée Bénigne, était à la tête d'une communauté composée de cent vierges, et qu'elle jouissait de l'estime de toute la Provence et de celle des évêques de ce pays. On a conclu de là que Bénigne et ses religieuses étaient celles qui gardaient l'oratoire de Saint-Sauveur; mais on n'a rien d'assuré sur ce point. Seulement on peut conjecturer avec beaucoup de vraisemblance qu'avant les ravages des Sarrasins il y avait auprès de l'oratoire et du baptistère quelque communauté religieuse qui aura été détruite, et dont les bâtiments, ruinés par les barbares, demeurèrent longtemps en solitude avec la ville d'Aix. Et ce qui peut persuader que quelque communauté avait habité ces lieux avant les ravages des Sarrasins, c'est qu'après l'expulsion de ces barbares, ce furent des religieux qui vinrent habiter *auprès de l'oratoire pour l'amour et le respect dus* à ce monument, et qu'ensuite les chanoines d'Aix, aussi *religieux*, et qui professaient peut-être la même règle que les autres, et pouvaient être membres de leur corps, vinrent se joindre à eux, et y vécurent comme on faisait dans les communautés religieuses. On a vu de plus que l'archevêque d'Aix avait donné à l'oratoire toutes les terres qui étaient autour; on peut présumer de là qu'avant l'irruption des Sarrasins ces mêmes terres appartenaient vraisemblablement à la communauté établie dans ce lieu, et étaient revenues à la mense épiscopale après la destruction de ce monastère. Au reste, la supposition de l'existence d'un monastère dans ce lieu est peut-être le seul moyen qui explique l'origine de cette quantité de colonnes et d'autres ornements découverts auprès de l'oratoire, et qu'on a retirés de terre, surtout pendant le XVIIe siècle; car on aurait peine à comprendre que le prévôt Benoît eût fait transporter là, de l'ancienne ville, ces matériaux dont il ne devait tirer aucun avantage pour la construction de la nouvelle cathédrale : au lieu qu'en supposant dans cet endroit l'existence d'une communauté fondée au IVe ou au Ve siècle, on conçoit qu'elle aura dû avoir une église et des lieux réguliers bâtis dans le style et avec la magnificence employés à cette époque, et de la destruction desquels auront pu provenir tous ces débris et toutes ces colonnes dont nous parlons.

(*a*) Saint Alexandre est honoré à Brescia le 26 du mois d'août, jour auquel sa fête est en effet marquée dans le Martyrologe de cette ville et dans les deux Catalogues de Ferrari, religieux servite. Autrefois il était même honoré comme patron de Brescia, lieu de sa naissance; mais depuis que son corps eut été transporté en France, au VIIIe ou au IXe siècle, les habitants de Brescia adoptèrent pour leurs patrons saint Faustin et sainte Jovite. C'est ce qu'on lit dans l'histoire de cette ville imprimée en 1584. On voyait encore au XVIIe siècle, sur les murs de l'une des églises paroissiales de Brescia, dédiée à saint Alexandre, des peintures qui représentaient son martyre ([1]).

([1]) *Acta sanctorum Bolland.*, tom. V *augusti*, pag. 777.

mière fois à Milan, en 1613, dans le Catalogue des saints d'Italie, par Philippe Ferrari (a), à qui l'on est redevable de plusieurs bons ouvrages hagiographiques. Les Bollandistes les ont insérés dans leur collection, et c'est d'après eux que nous en reproduisons ici le texte(1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 9, t. II, p. 281 A.

ACTES DE SAINT ALEXANDRE DE BRESCIA.

« Alexandre, né à Brescia, d'une famille illustre, et instruit des vérités de « la religion chrétienne, alla à Marseille, « encore adolescent, auprès du bienheureux Lazare, évêque de cette ville, « lorsque l'empereur Claude persécutait « les chrétiens. S'étant rendu de là à Aix « auprès du bienheureux évêque Maximin, et ayant été affermi par lui dans « la foi, et enflammé d'ardeur à souffrir « le martyre pour Jésus-Christ, il retourna à Brescia : là, ayant vendu ses « biens et en ayant distribué le prix aux « pauvres, il entra, par le désir qu'il « avait du martyre, dans le temple de « Diane, et commanda aux démons, au « nom de Jésus-Christ, de briser les « idoles.

« La chose étant arrivée (de la sorte), « il est saisi par les prêtres et conduit au « préfet Félicien; lequel, après en avoir « informé Néron, et avoir reçu pour réponse qu'Alexandre devait sacrifier « aux dieux ou expirer dans de cruels « supplices, lui expose l'ordre de l'empereur, et l'exhorte à sacrifier à Mars. « Alexandre se met à genoux, comme « pour adorer l'idole de Mars, adresse à « Jésus-Christ sa prière, et aussitôt l'idole, tombant par terre, est réduite en « poudre. C'est pourquoi Félicien, irrité, « ordonne qu'il soit battu avec des courroies, et qu'on verse dans sa bouche de « l'huile bouillante, mêlée de poix et de « soufre. Le préfet, voyant qu'il n'en avait « reçu aucun mal, commanda qu'on lui « perçât les mains, qu'on y passât une « corde, qu'on attachât cette corde au « cou d'un taureau indompté, et que le « martyr fût ainsi traîné par la ville; « qu'enfin, après lui avoir coupé les bras « et la langue, il eût la tête tranchée.

« Comme dans ce lieu il parut miraculeusement quatre flambeaux auprès « du corps du martyr, et que plusieurs « se convertirent à Jésus-Christ à cause « de ce miracle, l'évêque Anathalon l'ensevelit ; et dans la suite les Bressans « bâtirent un temple à son nom.»

II. Les Actes de saint Alexandre n'ont point été fabriqués par un imposteur qui eût voulu plaire aux Provençaux, ou relever la gloire de ce saint martyr.

Ces *Actes*, comme on voit, portent ces deux caractères distinctifs des *Actes* sincères des martyrs, assignés par Tillemont, la brièveté et la simplicité; et de plus on n'y remarque rien qui ne convienne au temps de saint Alexandre.

1° Les divers genres de supplices qu'on dit avoir été exercés sous la persécution de Néron contre ce saint martyr n'ont rien que de très-conforme à ce que l'histoire de cette persécution nous apprend ; et de plus ce qu'on attribue dans ce récit à saint Alexandre, l'idole de Mars brisée (1), les flambeaux qui parurent auprès de son corps, la conversion de plusieurs païens à cette occasion, l'église bâtie dans la suite en mémoire de son martyre : toutes ces circonstances ont trop de ressemblance avec ce que nous lisons dans les autres *Actes* des martyrs, pour qu'on puisse, sans autre motif, en suspecter la vérité. Aussi le continuateur de Bollandus, qui a donné les *Actes* de saint Alexandre, persuadé, comme on l'était de son temps, que la tradition de Provence n'était appuyée sur aucun monument ancien, n'a trouvé d'autre défaut à ces *Actes* que la mention qu'on y fait de l'épiscopat de saint Maximin à Aix, et de celui de saint Lazare à Marseille. C'est pourquoi, pour ne pas heurter ce préjugé, il a eu soin de prévenir ses lecteurs qu'il n'osait pas approuver ces *Actes*, ni toutefois les improuver (2). Mais aujourd'hui que nous pu-

(1) *Martyrolog. Roman.* xv *jan.* (b).

(2) *Acta sanctorum august.* t. V, pag. 777 (c).

(a) Ce religieux, avide de connaissances et laborieux, apprit les langues, cultiva la théologie et les lettres, et s'appliqua surtout aux mathématiques, qu'il enseigna avec beaucoup de réputation dans l'université de Pavie. Son mérite lui attira l'attention et les bontés des papes Clément VIII, Paul V, Urbain VIII; et l'estime qu'il avait inspirée à ses confrères le fit appeler aux premières charges de sa congrégation, dont il fut élu deux fois général (1).

(1) *Biographie générale de Michaud*, art. *Ferrari Philippe.*

(b) In Achaia S. Satyri martyris, qui ante quoddam idolum transiens, cum exsufflasset in illud, signans sibi frontem, statim idolum corruit, ob quam causam decollatus est.

(c) Sequentia acta quandoquidem approbare vel improbare ea aliunde non possumus defectu documentorum, damus in Ferrarii fide,

blions sur l'apostolat de ces saints évêques plusieurs anciens monuments que la critique la plus judicieuse ne peut récuser, le motif qui a retenu ce critique en suspens n'est plus recevable; et puisque ce motif est seul, il doit être compté pour rien dans cette discussion. En effet, il serait contre toute raison de supposer que les anciens habitants de Brescia eussent voulu favoriser la croyance des Provençaux en insérant ce trait dans les *Actes* de saint Alexandre. Il n'y a jamais eu aucune liaison particulière, aucun rapport entre les églises de Brescia et celles d'Aix et de Marseille; et ce qui éloigne jusqu'à l'ombre de toute collusion, c'est que ces mêmes *Actes* ont été complétement ignorés de tous les apologistes de l'apostolat des saints de Provence. Bouche, Guesnay, Pitton, de Haitze et tous les autres qui ont produit tout ce qu'ils ont pu trouver pour le confirmer, n'ont jamais allégué les *Actes* de saint Alexandre, qui paraissent ici pour la première fois dans cette discussion (*a*). D'ailleurs on ne verrait pas quel intérêt ceux de Brescia auraient pu avoir à insérer dans les *Actes* de leur patron une circonstance qui eût dû faire juger ces *Actes* apocryphes : circonstance tout à fait inutile, qui n'ajoute rien au mérite de leur saint, et qui même semble faire paraître en lui moins de fermeté et de courage, puisqu'il fuit la persécution et vient dans les Gaules pour se mettre en sûreté.

III. Ces Actes sont tout à fait conformes à l'his-toire contemporaine, en supposant que les chrétiens d'Italie étaient inquiétés par Claude, et que ceux de Provence étaient en paix.

2° Mais ce trait même porte des marques si singulières, nous pourrions dire si inimitables, de vérité, qu'il ne peut avoir trouvé sa source que dans la réalité du fait même qu'on y raconte. On suppose dans ces *Actes* que lorsque l'empereur Claude persécutait les chrétiens, saint Alexandre alla à Marseille, auprès de saint Lazare, évêque de cette ville; que de là il se rendit à Aix auprès de l'évêque saint Maximin, qui l'affermit dans la foi; qu'ensuite saint Alexandre retourna à Brescia, et qu'ayant vendu son bien, il en distribua le prix aux pauvres. Or, toutes ces circonstances s'expliquent trop exactement par l'histoire contemporaine, malgré leur singularité apparente, pour avoir pu être imaginées par un imposteur.

Ces *Actes* supposent que Claude a persécuté les chrétiens, ce qui d'abord pourrait paraître étrange, puisque c'est Néron, successeur de Claude, qui les a persécutés le premier. De plus ils supposent que les chrétiens d'Italie étaient inquiétés, et que ceux de Marseille et d'Aix vivaient cependant en paix et en assurance. Mais si l'on considère les choses avec plus d'attention, on trouvera dans l'histoire de Claude la justification de toutes ces circonstances. Saint Luc nous apprend, et Suétone rapporte de son côté, que Claude chassa tous les Juifs de Rome; or, on ne peut pas douter que beaucoup de chrétiens n'aient été enveloppés dans cette persécution. Suétone dit que Claude chassa les Juifs de Rome, parce que ceux-ci, *à l'instigation du* Christ, *excitaient fréquemment des tumultes* (1). Ces tumultes excités par le Christ ou à l'occasion du Christ, ne peuvent désigner que les violences auxquelles se portaient les

(1) *Sueton. in Claudio*, cap. xxv (*b*).

etiamsi nonnulla sint illis immixta, quæ magnis difficultatibus non carent.

(*a*) Bouche cite les deux *Catalogues* de Ferrari pour montrer que cet auteur, à l'imitation de Baronius et de Maurolicus, a marqué les noms des villes de Provence où nos saints apôtres avaient fini leurs jours (¹). Mais il ne dit pas un mot des *Actes* de saint Alexandre, et c'est une preuve manifeste qu'il ne les a pas connus.

(¹) *Défense de la foi de Provence*, 2e partie, p. 191, 192.

(*) Anno (Claudii) nono expulsos per Claudium Urbe Judæos Josephus refert : sed me magis Suetonius movet, qui ait hoc modo : *Claudius Judæos impulsore* Christo *assidue tumultuantes Roma expulit.* Sed utrum contra Christum tumultuantes Judæos coerceri et comprimi jusserit, an etiam Christianos simul, velut cognatæ religionis homines, voluerit expelli, nequaquam discernitur.

(*b*) *Claudius Judæos impulsore* Chresto *assidue tumultuantes Roma expulit.* — On lit aujourd'hui dans les manuscrits de Suétone Chresto pour Christo, altération qui a fait croire à Ussérius que Suétone ne parlait pas ici de Jésus-Christ. Mais on s'étonne que ce critique ait trouvé là une difficulté que personne avant lui n'avait vue. Orose dit bien que les paroles de Suétone sont trop obscures pour assurer qu'avec les Juifs Claude expulsa aussi de Rome les chrétiens (²); et en effet on ne pourrait

(²) *Orosius*, lib. vii, cap. 6 (*).

Juifs contre les nouveaux chrétiens, élevés la plupart et nourris dans le judaïsme, et que les Juifs obstinés regardaient comme des déserteurs de la loi et des apostats. Nous voyons en effet par plusieurs traits des *Actes des apôtres*, que les Juifs excitèrent des séditions contre les chrétiens et contre les apôtres eux-mêmes dans les villes où ceux-ci avaient formé des disciples par leur prédication à Antioche de Pisidie (*a*), à Icone (*b*), à Lystres (*c*), à Thessalonique (*d*), à Corinthe (*e*), à Éphèse (*f*). Comme donc la foi en Jésus-Christ était l'occasion de ces troubles, Suétone, qui n'en connaissait pas le vrai motif, et qui en parlait en écrivain païen, dit que ces troubles arrivaient à l'*instigation du* Christ, se persuadant peut-être que les chrétiens se portaient à ces mouvements tumultueux à l'instigation de leur Christ, que Pilate avait mis à mort, et qu'eux-mêmes cependant assuraient être encore plein de vie. C'est au moins l'interprétation la plus naturelle qu'on puisse donner aux paroles de Suétone (1), puisque les tumultes dont il parle n'avaient point la politique pour objet (*h*).

(1) *Baronii Annales ecclesiast.*, an. 51, n° 1 (*a*).

Et ce qui montre que plusieurs chré- A tiens ont été réellement enveloppés dans la proscription des Juifs, comme il est arrivé plusieurs fois depuis, et notamment sous Domitien (2), c'est qu'au rapport de saint Luc, Aquila, qui était juif de naissance, mais déjà devenu chrétien, avait quitté l'Italie à l'occasion de l'édit de Claude, et se trouvait à Corinthe avec Priscille, sa femme, lorsque saint Paul arriva dans cette ville (*i*); saint Paul logeait et travaillait chez eux, Aquila étant de la même profession que lui (*j*). Enfin, il paraît que, comme la prédication des apôtres B donna lieu à ces tumultes entre les Juifs qui demeuraient incrédules et ceux qui se convertissaient, Claude ne chassa pas seulement les uns et les autres, mais qu'il fit défense aux chrétiens, et à saint Pierre lui-même, de prêcher Jésus-Christ, à l'occasion duquel, comme dit Suétone, ces émotions avaient lieu. Du moins on ne voit pas qu'on puisse entendre autrement ces paroles de saint Léon, au sujet de saint Pierre, qu'*il ne céda ni à Claude ni à Néron*, c'est à-dire, comme il nous C paraît, qu'il ne cessa de prêcher Jésus-Christ, malgré la défense de ces deux empereurs (3). « Il n'y a pas lieu « de douter, dit Baronius, que saint

(2) *Histoire des Empereurs* par Tillemont, tom. II, pag. 121

(3) *Baronii Annales ecclesiast.*, an. 51 n° (*k*).

le conclure si l'on n'avait pour cela que Suétone; mais Orose ne doutait pas que par *Chrest* il ne fallût entendre le Christ, puisqu'il n'élève aucune difficulté sur le sens de ce mot, et qu'en citant Suétone il écrit même *impulsore* Christo, ce qui montre que de son temps on lisait ainsi dans les manuscrits de cet historien, et que si nous y lisons aujourd'hui *impulsore Chresto*, c'est sans doute par l'inadvertance des copistes.

(*a*) *Actuum cap.* xiii, *v.* 44. Pene universa civitas convenit audire verbum Dei. Videntes autem turbas Judæi, repleti sunt zelo, et contradicebant his quæ a Paulo dicebantur, blasphemantes.

(*b*) *Cap.* xiv, *v.* 2. Iconii, qui increduli fuerunt Judæi, suscitaverunt et ad iracundiam concitaverunt animas gentium adversus fratres.

(*c*) *Cap.* xiv, *v.* 18. Supervenerunt autem quidam ab Antiochia et Iconio Judæi : et persuasis turbis, lapidantesque Paulum, traxerunt extra civitatem, existimantes eum mortuum esse.

(*d*) *Cap.* xvii, *v.* 5. Zelantes autem Judæi, assumentesque de vulgo viros quosdam malos, et turba facta concitaverunt civitatem.

(*e*) *Cap.* xviii, *v.* 6. Contradicentibus autem Judæis et blasphemantibus, etc.

(*f*) *Cap.* xix, *v.* 33.

(*g*) Quoniam vero prædicantes apostoli fidem Christi, nullo in populo vehementius quam a Judæa gente sunt impugnati, haud dubium est eosdem adversus Petrum Romæ Evangelium prædicantem, illudque in dies magis inter gentiles etiam propagantem turbas sæpius concitasse, rursumque alios Christianæ religioni studentes, eisdem fortiter restitisse. Sicque invicem altercantibus, assiduisque concertationibus dissidentibus, quod Christi occasione concitatæ sunt turbæ, Christo impulsore factum esse, Suetonius existimavit : ratus nimirum eos qui Christi fidem sectarentur, a Christo ad D id persuasos, quem et sub Pilato in crucem actum, ac post mortem rursum vivere ejus sectatores prædicarent.

(*h*) *Ce fut cette même accusation que les Juifs alléguèrent contre saint Étienne. — Actuum cap.* vi, *v.* 14. Audivimus eum dicentem : Quoniam Jesus Nazarenus hic destruet locum istum, et mutabit traditiones, quas tradidit nobis Moyses.

(*i*) *Actuum cap.* xviii, *v.* 2. Qui nuper venerat ab Italia, eo quod præceperat Claudius discedere omnes Judæos a Roma.

(*j*) *I Cor. cap.* xvi, *v.* 19. Salutant vos in Domino multum Aquila et Priscilla, cum domestica sua ecclesia : apud quos et hospitor.

(*k*) Nam quod ait sanctus Leo in Natali apostolorum, *Petrum non cessisse Claudio vel*

« Pierre n'ait été obligé de quitter « Rome avec les autres Juifs qui y de- « meuraient, à moins qu'il n'en fût « déjà parti avant leur expulsion (1).»

(1) *Ibid.* (*a*).

Or, si les Juifs et plusieurs chrétiens furent obligés de sortir de Rome, on peut penser que cette mesure, qui tendait à maintenir le calme dans cette grande ville, s'étendit aux environs, et peut-être à toute l'Italie. Car saint Luc ne dit pas qu'Aquila fût venu de Rome; il dit qu'il était venu de l'*Italie* en général, à l'occasion de l'édit de Claude, ce qui pourrait très-bien signifier qu'il était venu de quelque autre ville que Rome. Saint Alexandre se trouvait peut-être dans cette ville lorsque l'édit de proscription fut publié, et croyait qu'il serait plus en sûreté dans les Gaules qu'à Brescia, sa patrie, d'où peut-être aussi les Juifs et les chrétiens avaient reçu ordre de sortir. Ou bien encore, il put quitter Brescia par la crainte d'y être inquiété, comme chrétien, à l'occasion de la proscription des Juifs, et dans l'espérance de se mettre en sûreté en quittant l'Italie, pour passer dans quelque autre province, comme nous voyons qu'Aquila se mit à couvert en allant à Corinthe. Ainsi la fuite de saint Alexandre à Marseille s'explique très-naturellement par l'histoire de ce temps-là.

IV. L'histoire contemporaine explique le motif qui porta saint Alexandre à visiter saint Lazare et saint Maximin, et à retourner ensuite en Italie.

Les Actes de ce saint ajoutent qu'il se rendit à Marseille auprès de saint Lazare, et de là à Aix auprès de saint Maximin. Comme saint Lazare était juif, que saint Maximin avait vécu avec Notre-Seigneur en Judée, et que de plus l'Eglise naissante ne comptait guère que des juifs convertis, on conçoit très-bien que saint Alexandre, en se rendant dans les Gaules, se soit ouvert à ces saints évêques, de préférence à tous les autres, s'il y en avait alors dans ce pays. Ces Actes rapportent de plus que saint Alexandre alla à Aix, *vers le saint évêque Maximin, qui le fortifia dans la foi.* Ces paroles : *Il le fortifia dans la foi,* indiquent peut-être

A que saint Alexandre, quoiqu'il n'eût pas à craindre autant que les Juifs, avait pris de lui-même la fuite, par un sentiment de crainte et de pusillanimité. Et ce qui suit : *Saint Maximin l'enflamma d'ardeur à souffrir le martyre pour* Jésus-Christ, semble en effet appuyer cette conjecture.

On ajoute qu'il retourna ensuite à Brescia, vendit son bien et en donna le prix aux pauvres. Le dépouillement réel des biens du monde, dont saint Maximin avait eu sous les yeux de si touchants exemples dans l'Eglise de

B Jérusalem, était en effet un conseil qu'il devait naturellement proposer à un jeune homme riche, qui venait se mettre sous sa discipline. Il ne pouvait mieux le disposer au sacrifice de la vie, qu'en le portant à sacrifier d'abord les richesses, à l'acquisition ou à la conservation desquelles quelquefois on sacrifie tout.

On ne marque point dans ces Actes le temps où saint Alexandre retourna à Brescia ; mais on peut croire que ce fut après la mort de Claude, puisqu'on

C dit que ce saint, ayant eu le courage d'entrer dans un temple et d'insulter aux idoles, Néron, qui en fut informé, ordonna qu'il sacrifiât aux dieux, ou qu'il expirât dans de cruels supplices. En supposant que saint Alexandre, comme chrétien, ait été enveloppé nommément dans la proscription des Juifs, ou que, par la crainte d'être inquiété, il ait quitté de lui-même l'Italie, l'histoire nous fournit encore une raison très-naturelle de son retour à Brescia ; car l'édit porté par Claude n'eut plus d'effet après la mort de ce

D prince, et il fut alors permis aux juifs et aux chrétiens, chassés de Rome, de revenir dans cette ville. Néron se montra même d'abord favorable aux Juifs, comme le prouvent plusieurs actes dont parle Josèphe, et, entre autres, le don qu'il fit de quatre villes au roi Agrippa (1).

(1) *Baronii Annales ecclesiast.*, anno 56, n° 42 (*a*).

V. Les Actes de saint Alexandre s'accordent avec la chronologie de l'histoire des saints de Provence.

Ajoutons enfin que non-seulement

Neroni, non sic accipiendum est, ut edicto cum aliis pulsus, illi haud acquiescendum putarit ; sed quod potius, dum Romæ mansit, illis, licet invitis, Evangelium intrepide prædicarit.

(*a*) Expulsum vero fuisse cum cæteris Judæis Romæ commorantibus etiam Petrum apostolum (nisi alia aliqua occasio inde eum ante abduxerit), nulla est dubitatio.

(*b*) Exstinctum una cum Claudio fuit edictum

le voyage de saint Alexandre à Marseille et à Aix n'a rien que de très-conforme à l'histoire du temps, mais qu'il s'accorde parfaitement avec ce qu'on nous a appris de l'époque de l'arrivée de nos saints en Provence. D'après Orose, le vénérable Bède, saint Adon, Marianus Scotus et tous les anciens, l'édit contre les Juifs fut porté la neuvième année de l'empire de Claude (1), ce qui répond à l'an 50 de Jésus-Christ (2); et d'après Ussérius et Pearson, il aurait été donné plus tard encore, l'année 52 (3). Or Raban-Maur, qui avait sous les yeux plusieurs *Vies* que nous n'avons plus aujourd'hui, rapporte que saint Maximin et ses compagnons quittèrent la Judée et arrivèrent dans les Gaules, la quatorzième année après l'Ascension, c'est-à-dire l'an 48 de l'ère chrétienne ; par conséquent ils étaient déjà en Provence lorsque saint Alexandre s'y rendit de son côté, puisqu'il ne put y arriver plus tôt que l'année même où l'édit fut porté par Claude. Enfin ces Actes s'accordent aussi avec le temps de l'épiscopat de saint Anathalon, qu'on présume avoir eu lieu de l'an 47 à l'an 60 de Jésus-Christ (4).

(1) *Ibid.*, an. 51, n° 2.

(2) *L'Art de vérifier les dates*, pag. 338. Claude succéda le 25 janvier à Caligula, son neveu.

(4) *Mémoires pour servir à l'histoire eccl.*, par Tillemont, t. I, pag. 550.

(4) *Pontificum Brixianorum series opere Joannis Hieronymi Gradonici C. R.* Brixiæ, 1755, in-4° (*a*).

VI. Les Actes de saint Alexandre sont donc une preuve irrécusable de la vérité de l'apostolat de saint Lazare à Marseille et de celui de saint Maximin à Aix.

Il faut donc conclure que les Actes de saint Alexandre sont inattaquables, et qu'on ne pourrait les rejeter sans rejeter aussi la plupart des Actes des martyrs publiés par dom Ruinart; car ceux-ci n'offrent pas tous un plus grand nombre de caractères de vérité, que nous en remarquons dans ceux de saint Alexandre. Plusieurs même, qui leur sont inférieurs en ce point, passent cependant pour des Actes sincères, au jugement de la critique. Ceux de saint Alexandre doivent donc être mis au même rang, et être considérés comme un monument des premiers siècles du christianisme.

Il suit de là que dès ce temps non-seulement les Provençaux regardaient saint Lazare et saint Maximin comme ayant été évêques, l'un de Marseille, l'autre d'Aix, mais que les Eglises d'Italie étaient dans la même croyance. Conclusion, du reste, qui n'est pas seulement appuyée sur le témoignage isolé, quoique certain, de ces Actes, mais que nous verrons confirmée par l'ancien Martyrologe de l'Eglise de Rome appelé le *Petit Romain;* car on y a marqué non-seulement la fête de sainte Marie-Madeleine, mais celle du martyre de saint Lazare, son frère, celle de la mort de sainte Marthe et de la dédicace de son oratoire à Tarascon : trois fêtes d'abord particulières aux Eglises de Provence, et que l'Eglise de Rome et ensuite tout l'Occident empruntèrent de celles-là, lorsque l'Eglise de Rome et les autres introduisirent dans leur culte des saints étrangers. Les Italiens rapportent même que saint Félix, évêque de Côme, près de Milan, et ami de saint Ambroise, dédia à saint Lazare, frère de Marthe et de Marie, un ancien temple d'idoles (5) ; ce qui montrerait que non-seulement on tenait saint Lazare pour évêque de Marseille, comme nous l'apprenons des Actes de saint Alexandre, mais que de plus, avant la rédaction du *Petit Romain*, on honorait ce même saint Lazare comme martyr, puisque du temps de saint Félix on ne dédiait guère d'églises qu'aux seuls martyrs, et que d'ailleurs on voit par les saints en l'honneur desquels il dédia plusieurs églises, qu'il ne les consacrait qu'à la mémoire des martyrs, ces saints étant saint Carpophore et ses compagnons, saint Pierre, saint Paul, saint Georges, tous honorés de la palme du martyre.

(5) *Acta sanctorum Bolland.*, die VIII *octob.*, *de S. Felice episcopo Comi*, pag. 238 (*b*).

illud adversus Judæos, ne in Urbe agerent, promulgatum : quamobrem et Christianis etiam qui ex Judæis crediderant in Urbem redeundi, qua pulsi fuerant, facultas data est. Visus est Nero ipso imperii exordio erga Judæos propensior : nam et ipsum regem Agrippam mox donavit quatuor civitatibus, etc., etc. *Joseph. Antiq. lib.* XX, *cap.* 5, *et de Bello jud. lib.* II, *cap.* 12.

(*a*) *P.* 1. Anathalon episcopus. — *P.* 2. Ex Catalogo pervetusto episcoporum Ecclesiæ Mediolanensis colligi posse arbitratur Papebrochius sedisse Anathalonem ab anno VII Claudii ad VIII Neronis; id est ab anno æræ vulgaris 47 ad annum usque 60.

(*b*) Alias ecclesias Comi S. Felix dicitur excitasse. SS. apostolis Petro et Paulo consecravit ecclesiam. Item sancto Georgio et Lazaro (*Fratre Marthæ et Mariæ*, vide *Indicem*) duo altera templa quæ, eliminata dæmonum spurcitia, idololatris tanquam injustis possessoribus Felix ademit. Sed hæc a recentioribus... Liberum itaque cuilibet iis de rebus credere quod libebit.

CHAPITRE SEPTIÈME.

TOMBEAU DE SAINT LAZARE A MARSEILLE.

CRYPTES DE SAINT-VICTOR.

1° *Il est certain qu'avant les ravages des Sarrasins le corps de saint Lazare, ressuscité par* Jésus Christ, *et martyr, était inhumé et honoré à Marseille, dans l'église de Saint-Victor ;* 2° *et l'Eglise de Marseille est bien fondée, en attribuant, comme elle fait, l'origine des cryptes de cette abbaye au même saint Lazare, son premier évêque.*

I. Avant les ra-ges des Sar-sins le corps saint La-re était inhu-é dans l'ab-ye de Saint-ctor.

1° Le fait de la possession du corps de saint Lazare par la ville de Marseille avant les ravages des Sarrasins est attesté par l'un des actes les plus mémorables de l'histoire de Provence, celui de la consécration de l'église de Saint-Victor en 1040, lorsque cette abbaye fut relevée de ses ruines après l'expulsion des barbares. L'acte dont nous parlons est émané du pape Benoît IX, présent lui-même à cette cérémonie, et de presque tous les évêques de la province Viennoise, de la seconde Narbonnaise et des Alpes maritimes, au nombre de vingt-trois (1). Ce furent les archevêques d'Arles, de Vienne, d'Aix et d'Embrun; les évêques de Marseille, de Valence, de Saint-Paul-trois-Châteaux, de Carpentras, d'Avignon, de Cavaillon, d'Apt, de Vaison, de Gap, de Sisteron, de Digne, de Riez, de Fréjus, de Toulon, d'Antibes, de Vence, de Nice, de Senez, de Glandèves. Cet acte, dont le but est de rendre à l'abbaye de Saint-Victor, ruinée par les barbares, une partie de son ancien lustre, rappelle les titres de gloire dont elle avait été honorée avant ses malheurs, afin que, par ce moyen, le souvenir au moins pût s'en perpétuer dans la suite Parmi ces titres on en signale un qui mérite une particulière attention : c'était que, d'après plusieurs livres ecclésiastiques conservés encore alors, l'abbaye de Saint-Victor avait possédé autrefois *les passions des saints martyrs Victor et ses compagnons, et spécialement de deux autres*, *Hermès et Adrien, et* aussi de saint Lazare, ressuscité par Jésus-Christ, *et des saints Innocents.*

(1) *Pièces justificatives*, [n°] 30, p. 637.

On dit ici que la *passion*, ou le corps de *saint Lazare* était autrefois à Saint-Victor, parce qu'en effet en 1040 il était à Autun, où il avait été transporté par les Bourguignons, du temps des ravages des Sarrasins, comme nous le raconterons dans la suite. Par la *passion*, ou les reliques de saint Lazare, le pape Benoît IX et les évêques entendent non une relique quelconque, mais le corps même de ce saint ; car ils parlent de cette possession comme d'une chose qui avait illustré cette abbaye avant sa ruine par les barbares ; mais s'ils n'eussent voulu désigner qu'une relique quelconque, ils n'auraient pu regretter la perte de ce trésor, puisque alors l'abbaye de Saint-Victor possédait encore la mâchoire inférieure de saint Lazare, que l'Eglise d'Autun reconnaît n'avoir jamais eue en sa possession (2). Un annaliste anglais, du siècle suivant, très-estimé pour son exactitude, Roger, continuateur de l'histoire du vénérable Bède, rapporte que, passant à Marseille avec les croisés, il vit en effet dans l'abbaye de Saint-Victor la mâchoire de saint Lazare, évêque de cette ville, et il ajoute qu'autrefois on possédait à Marseille le corps entier de ce saint martyr. Voici les paroles de cet écrivain : « Les « croisés arrivèrent à Marseille, éloi-

(2) *Pièces justificatives*, n° 236, pag 1291 C, D. — N° 338, pag 1554 A.

« gnée de vingt milles de l'embouchure du Rhône. C'est une ville « épiscopale, sous la domination du « roi d'Aragon. Les reliques de saint « Lazare, frère de sainte Marie-Madeleine et de sainte Marthe, ont été « dans cette ville, où il siégea comme « évêque l'espace de sept ans, après « que Jésus-Christ l'eut ressuscité des « morts... De l'autre côté du port de « Marseille et en face de cette ville, est « l'abbaye de Saint-Victor, et là se « trouve la mâchoire de saint Lazare (1). »

(1) *Annalium Anglorum ab anno circit. 730, usque ad finem anni* 1200. *A Rogerio de Hoveden, part. poster.*, pag. 671, edit. Francofurt., 1601 (*a*).

Il suit du témoignage de cet auteur que, par la possession de la *passion de saint Lazare, ressuscité par* Jésus-Christ, titre de gloire que l'abbaye de Saint-Victor n'avait plus en 1040, le pape et les évêques entendent parler du corps même de saint Lazare, qui en effet, d'après ce même auteur, avait été autrefois à Marseille, et n'y était plus alors.

Il est donc certain qu'avant les ravages des barbares on croyait posséder au monastère de Saint-Victor de Marseille le corps du martyr saint Lazare, ressuscité par Notre-Seigneur, et premier évêque de cette ville. Ce fait important, attesté par l'acte de la consécration de l'église de cette abbaye, n'a été remarqué par aucun des apologistes de la tradition de Provence, parce qu'ils n'ont connu cet acte que par une copie fautive qu'en a donnée le P. Guesnay. En outre, ils n'y ont pas aperçu un ancien privilége accordé par le saint-siége à l'église de Saint-Victor, et renouvelé dans cette circonstance par Benoît IX, l'indulgence du jubilé que pouvaient y gagner tous les pénitents publics qui la visitaient dans cette intention. C'est de tous les monuments qui nous restent aujourd'hui le plus ancien et le plus incontestable, touchant l'usage de l'indulgence plenière, et nous aimons à penser que les A théologiens et les canonistes pourront le citer avec assurance, en traitant à l'avenir cette question (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 30, pag. 637 et suiv., pag. 643 et suiv.

II. Le corps de saint Lazare avait d'abord été inhumé dans la crypte dite ensuite de Saint-Victor.

2° Puisque avant les ravages des Sarrasins le corps de saint Lazare, premier évêque de Marseille, était à l'abbaye de Saint-Victor, avec les corps de plusieurs autres martyrs, on peut conclure déjà avec beaucoup de raison que de tout temps il avait été conservé dans les cryptes de cette abbaye ; car s'il eût jamais reposé dans l'église cathédrale, on aurait peine à comprendre que les évêques de Marseille s'en fus- B sent dessaisis, pour en faire présent aux cassianites, dont ce saint n'était pas même le patron. Si donc le corps de saint Lazare était dans les cryptes de l'abbaye Saint-Victor, au moment de sa translation à Autun, on est fondé à croire qu'il y était inhumé depuis son martyre, et que ce lieu ayant été vénéré à cause de cela par les premiers chrétiens de Marseille, il y sera resté même après la paix de l'Eglise, sans que les évêques de Marseille aient voulu l'en retirer pour le transporter C ailleurs. C'est ce que nous voyons être arrivé à l'égard de beaucoup d'autres saints apôtres dont les corps n'ont jamais reposé dans les cathédrales des diocèses où ils finirent leurs jours : tels que saint Denis de Paris, saint Martial de Limoges, saint Taurin d'Évreux et une multitude d'autres, dont les reliques sont restées en la possession des religieux à qui avaient été donnés les oratoires ou les églises bâtis sur leurs tombeaux.

Aussi la tradition des Marseillais atteste-t-elle que Cassien, voulant éta- D blir des religieux à Marseille, choisit ces cryptes de préférence à tout autre lieu, par respect pour saint Lazare et sainte Madeleine ; comme il choisit aussi pour le même motif la Sainte-Baume et Saint-Maximin (*b*). On croit en effet à Marseille que saint Lazare fit

(*a*) Deinde pervenerunt (cruce signati) usque ad Marsiliam quæ distat per xx milliar. ab introitu Rhodani. Marsilia est civitas episcopalis sub potestate regis Aragoniæ. Ibi fuerunt reliquiæ sancti Lazari fratris sanctæ Mariæ Magdalenæ et Marthæ, qui ibidem septem annis episcopatum tenuit, postquam Jesus suscitavit eum a mortuis... Ex altera parte portus (Massiliæ) ex opposito est abbatia sancti Victoris... et ibi exstat maxilla sancti Lazari.

(*b*) On doit regretter avec raison la perte d'un manuscrit enlevé par le duc de Savoie

creuser dans le lieu sur lequel fut ensuite bâtie l'abbaye de Saint-Victor, une crypte qu'on montre encore, qu'il s'y retirait avec sainte Madeleine et les premiers disciples de la foi dans ce pays, et où il fut lui-même inhumé après son martyre (1).

(1) *Annales Massilienses*, pag. 108 (a).

III. Cette crypte existait longtemps avant le martyre de saint Victor.

D'abord il est très-assuré que plusieurs de ces cryptes sont plus anciennes que le temps où saint Victor souffrit pour la foi. Les Actes de son martyre attestent en effet qu'elles existaient déjà, et si nous voyons qu'on y transféra son corps lorsqu'on eut reconnu que la mer l'avait rejeté sur le rivage, B il faut conclure que ce fut par suite de l'usage reçu alors d'inhumer dans cette catacombe les chrétiens de marque, surtout ceux qui avaient répandu leur sang pour la foi. Le nom de *Saint-Victor*, que ces cryptes prirent au IV[e] siècle, montre la célébrité de ce saint martyr, qui effaça tous les autres martyrs de la Provence par son zèle à fortifier les chrétiens, par sa constance invincible dans les tourments, et par les conversions et les miracles qui suivirent sa mort. Ainsi, des saints plus ré- C cents, que Dieu a rendus illustres par d'éclatants prodiges, ont fait oublier quelquefois d'autres saints plus anciens, ou plutôt ont pris dans l'estime publique le premier rang que les autres avaient occupé jusqu'alors. On compterait par centaines les églises qui ont ainsi changé de nom, et même les pays qui ont pris des noms de saints nouveaux à mesure que le culte de ces saints y est devenu célèbre. Le nom de *Saint-Victor* donné aux cryptes de Marseille fut donc un nom nouveau. En effet, dans l'acte de consé- D cration de l'église de cette abbaye, le pape Benoît IX et les évêques rapportent que *ce monastère avait été fondé auprès de la ville de Marseille du temps d'Antonin, et établi dans la suite par le saint abbé Cassien*. Il faut donc conclure que longtemps avant le martyre de A saint Victor ces cryptes existaient déjà, et étaient désignées sous un nom particulier, qu'elles quittèrent au IV[e] siècle pour prendre celui de ce saint martyr.

IV. Sur cette crypte on construisit quelqu'édifice religieux du temps de l'empereur Antonin.

Ces paroles, *le monastère avait été fondé du temps d'Antonin*, ne peuvent signifier qu'on établit alors dans ce lieu une communauté religieuse, puisque le pape et les évêques déclarent que Cassien le premier donna naissance à la vie monastique dans ce pays. Elles ne peuvent signifier non plus que sous Antonin on eût élevé les bâtiments réguliers que les cassianites habitèrent dans la suite, puisque l'acte en attribue la construction à l'abbé Cassien. En disant donc que le *monastère de Saint-Victor fut fondé du temps d'Antonin*, le pape et les évêques veulent signifier seulement que, sous l'empire de ce prince, on construisit, dans le même lieu, quelque édifice qui fut ensuite donné à Cassien, et qui devint ainsi l'origine de ce monastère, supposition qui n'est pas dénuée de fondement, comme l'avaient cru quelques critiques, mais qui au contraire est confirmée par l'histoire de l'empereur Antonin, ou que du moins l'histoire de ce prince rend très-plausible. Antonin ordonna aux gouverneurs de province de laisser les chrétiens en repos, et écrivit dans le même sens à diverses villes, entre autres à celles de Larisse, de Thessalonique, d'Athènes, et même à tous les Grecs en général (2). Il envoya aux Etats d'Asie un rescrit mémorable, qui fut affiché à Ephèse, et où il parlait en ces termes : « Plusieurs d'entre les « gouverneurs ont autrefois écrit à mon « père au sujet des chrétiens, et il leur « a répondu qu'il fallait les laisser en « repos, à moins qu'ils ne fissent quel- « que entreprise contre l'autorité du « gouvernement. Beaucoup de person- « nes m'ont aussi consulté moi-même « sur cette affaire, et je leur ai fait la « même réponse. Que si quelqu'un con-

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire eccl.*, par Tillemont, tom. II, pag. 412.

dans la prise de Saint-Victor, et où Aymar, prieur de la Garde, qui avait compilé, vers l'an 1440, les anciennes chartes de cette abbaye, semble avoir parlé de ce point intéressant. C'est ce que donne à conclure un extrait de ce livre fait en 1614 par M[e] Prat, notaire à Marseille.

(a) Lazari pretiosas exuvias fideles quo potuerunt honore collegerunt ac in crypta condiderunt cum vestibus sacris, quibus indutus divina mysteria celebrabat.

« nuc d'accuser un chrétien à cause de « sa religion, que l'accusé soit renvoyé « absous, quand même il paraîtrait effec« tivement être chrétien, et que l'accusa« teur soit puni selon les formes (1). » Il est vrai que les critiques sont partagés sur le véritable auteur de ce rescrit. Eusèbe paraît l'attribuer à Marc-Aurèle, comme l'indique le titre du rescrit même, d'autres pensent qu'il fut donné par Antonin. Mais cette difficulté ne touche point à la question présente; car si, au lieu d'attribuer le décret à Antonin, on suppose que Marc-Aurèle en est l'auteur, il suivra toujours qu'Antonin avait fait la même réponse en faveur des chrétiens, puisqu'alors Marc-Aurèle, en disant que son père avait déjà répondu dans ce sens, ne peut désigner qu'Antonin seul, par qui il avait été adopté, et à qui il succéda à l'empire.

(1) *Ibid.*, t. II, pag. 629, note XI sur saint Justin.

Or, si plusieurs gouverneurs de province avaient reçu ordre d'Antonin de laisser les chrétiens en repos, et même de punir ceux qui osaient les accuser pour le seul motif de la religion, et si cet ordre avait été envoyé à tous les Grecs en général, on est bien fondé à croire qu'il fut connu à Marseille, alors presque toute peuplée de Grecs, et qu'il put inspirer assez de confiance aux chrétiens de cette ville, pour les déterminer à construire quelque bâtiment qui servît à leurs réunions. Ainsi ces paroles du pape Benoît IX et des évêques, *le monastère de Saint-Victor fut fondé du temps d'Antonin*, désignent la construction de quelque édifice consacré à la religion, comme on en avait déjà élevé pour le même usage à Rome, à Antioche et ailleurs, lequel ayant ensuite été donné à Cassien, devint ainsi l'origine du monastère de Saint-Victor que cet abbé y établit (*a*).

V. La crypte taillée dans le roc a été l'origine de toutes ces constructions

Au reste, si l'on entendait que sous Antonin on eût construit les caveaux mêmes, il faudrait en excepter la crypte de saint Lazare, qui a précédé tout le reste. Ces cryptes se composent en effet de deux parties entièrement distinctes : l'une comprend la crypte de sainte Madeleine et de saint Lazare, avec un chemin souterrain qui aboutit à cette crypte; l'autre comprend tout le reste. Il est manifeste que la première a été pratiquée dans d'autres circonstances et pour d'autres motifs que la seconde. Celle-là avec le chemin souterrain est creusée dans le roc, on n'y voit rien en maçonnerie; les autres caveaux sont entièrement construits en pierres de taille. La première partie est fort petite : elle n'offre rien que de bas, de pauvre et d'irrégulier; l'autre, qui est vingt fois plus spacieuse, se compose de grandes et belles pièces voûtées, deux ou trois fois plus élevées que la crypte de sainte Madeleine, et était même ornée de magnifiques colonnes antiques, que la ville de Marseille a fait enlever depuis peu.

De tout temps les religieux de Saint-Victor ont mis une grande différence entre l'une et l'autre de ces parties. La première a toujours été l'objet d'une singulière vénération, et nous lisons dans la Vie du bienheureux Ysarn, abbé de Saint-Victor, que Cassien déposa dans cette crypte taillée dans le roc les reliques des saints Innocents qu'il avait apportées avec lui de Palestine. Aussi, lorsque, après l'expulsion des Sarrasins, saint Ysarn visita la ville de Marseille et le petit nombre de religieux qui avaient commencé à rétablir le monastère de Saint-Victor, ceux-ci ne manquèrent pas, en lui montrant tout ce qui pouvait le rendre vénérable, de lui faire remarquer *ce sanctuaire intérieur taillé dans le roc naturel*, selon les ex-

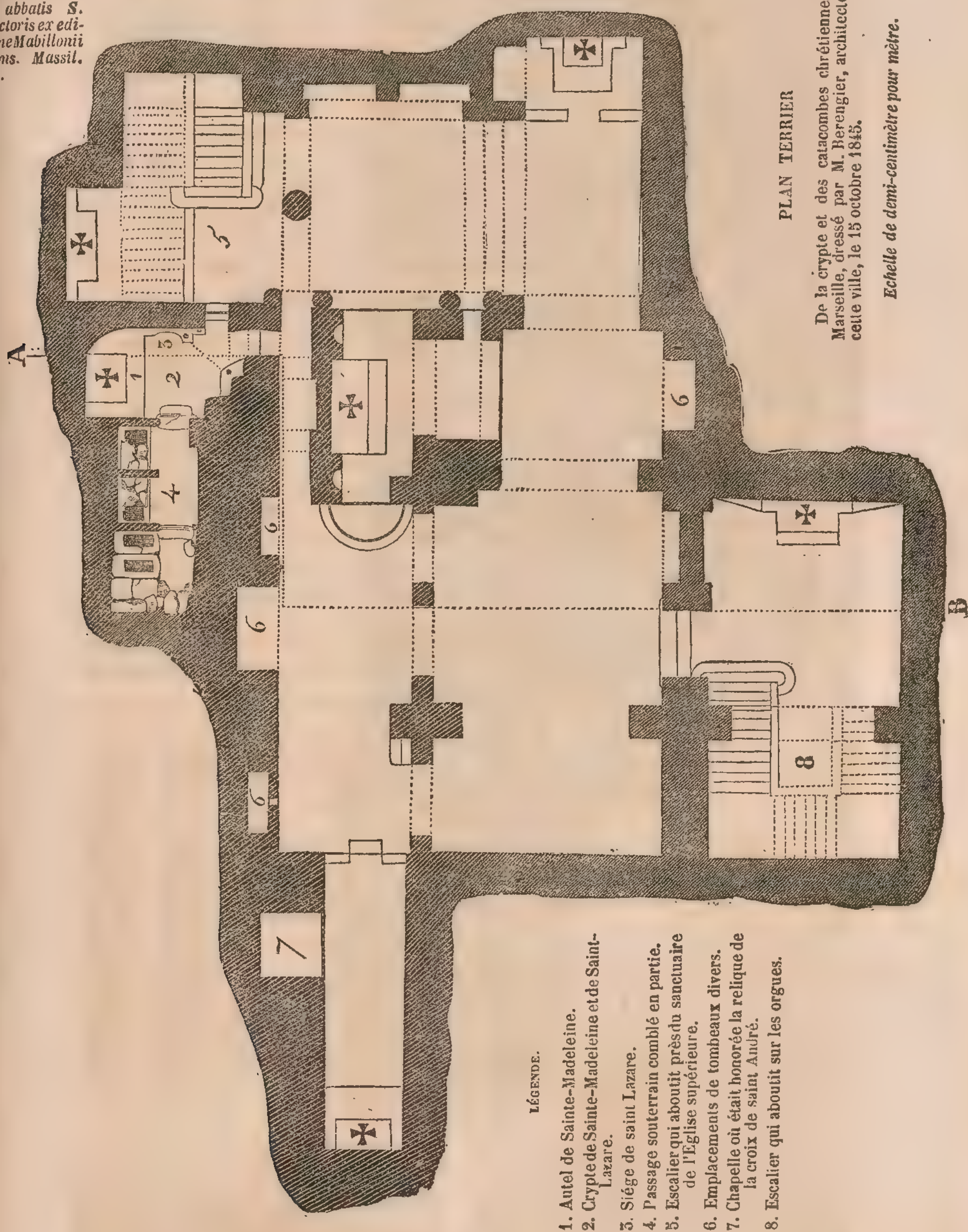
(*a*) *Les religieux de Saint-Victor croyaient en effet qu'avant le règne d'Antonin le Pieux la crypte était déjà dédiée à sainte Madeleine* (1). Locum illum Massilienses quasi nascentis fidei suæ ac pietatis christianæ incunabula singulari religione semper coluerunt, ibidemque Magdalena demortua in monumentum rei gestæ ac vetustatis exemplum, aram et ædiculam sub saxo sacro dedicarunt. Fuit ille ipse loci venerationis quasi ortus; ac deinceps quædam etiam veluti adolescentia, quam dicere possumus annum circiter Domini 140 adeptum esse, cum Antonino Pio Augusto Dei Ecclesia erigere animum et paululum respirare a tyrannorum metu cœpit.

(1) *Cassianus illustratus* lib. I, cap. 46, p. 149.

P. 151. Cassianus in suburbanam Magdalenæ sacram ædem haud procul ab hominum congressu ita coluit, ut mirum in modum promoverit et auxerit. *P.* 152. Hanc principibus viris Deus mentem injecit ut monachis etiam laxiorem domum construerent. Locus ædificio designatus vetus illa eadem spelunca Magdalenæ.

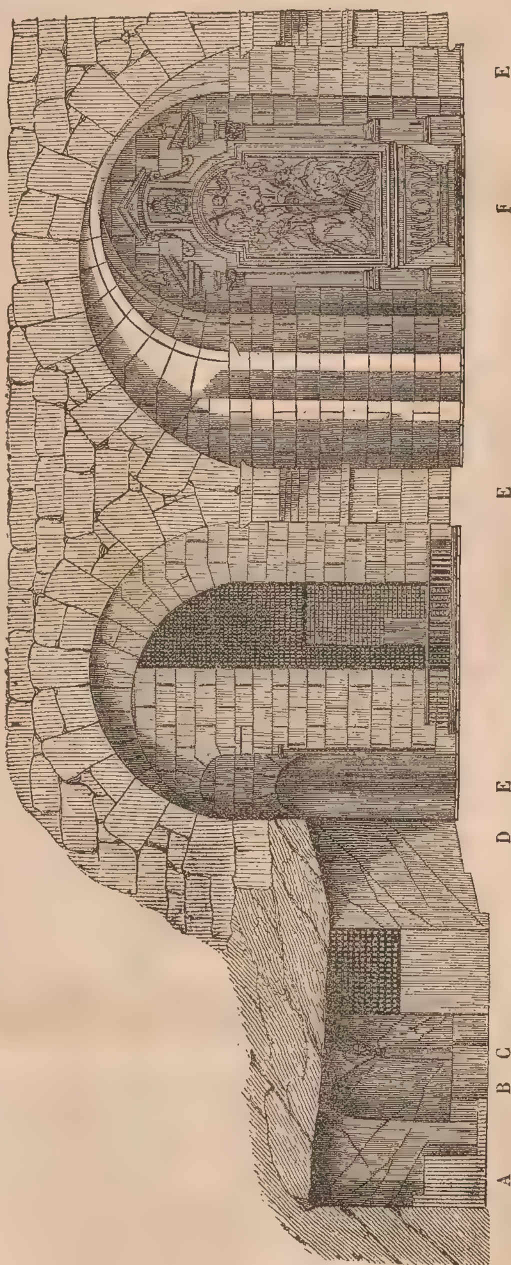
pressions de l'historien de ce saint religieux (1). Mais le plan de ces souterrains rendra cette différence plus sensible.

'1) *Acta san-
ctor. Bolland.
eptemb.*, t. VI,
ag. 738. *Ex vi-
a sancti Ysar-
i abbatis S.
Victoris ex edi-
ione Mabillonii
t ms. Massil.
a).*



(*a*) Ysarnus adolescens ab episcopo Agathensi monastico habitu induitur et Massiliam venit; devotus adolescens sepulturas interim martyrum sollicitus circuit, cognoscendi omnia desiderio rapitur, atque a paucis fratribus, qui, restituto recens monasterio, ibi satis regulariter vivere cœperant, singula percunctatur. Nam illud famosissimum toto orbe cœnobium,

Plan d'élévation et coupe de la crypte de Saint-Lazare et d'une partie des catacombes chrétiennes de Marseille.



A. Autel de la crypte de Saint-Lazare et de Sainte-Madeleine.

B. Siége taillé dans la masse de la pierre, honoré comme ayant servi à saint Lazare lorsqu'il administrait les sacrements aux premiers chrétiens.

C. Colonne taillée dans la masse sur le sommet de laquelle est sculptée la figure de saint Lazare avec la palme et le bâton pastoral

D. Entrée de la crypte.

Toute la partie qui s'étend depuis la lettre A jusqu'à la lettre D représente la coupe de la crypte de Saint-Lazare, taillée en entier dans la masse même de la pierre. Le sommet intérieur de cette crypte, ou la voûte, est inégal et irrégulier ainsi que le sol, et l'on voit assez que ceux qui taillèrent ce caveau étaient tout à fait étrangers aux règles de l'art et même à la pratique de la maçonnerie.

E. Parties des constructions qui furent ajoutées plus tard à la crypte de Saint-Lazare.

F. Autel moderne.

Echelle d'un centimètre pour mètre.

Berengier, *architecte.*

quod beatissimus olim construxerat Cassianus, destructum a Vandalis, usque ad eorum tempora ruinas tantum antiqui operis prætendebat. Hi religiosum adolescentis mira caritate studium prosequentes, desideriis ejus satisfaciunt, per omnia sanctuaria hominem ducunt. Hunc, aiunt, locum venerandus martyrum, cui nunquam frustra supplicatur, tenet exercitus... At in illo interiori sacrario, quod in ipso naturali saxo excisum vides, primitivorum Christi testium, sanctorum Innocentium scilicet, quos huc secum beatissimus Cassianus Bethleemiticus primum cœnobita devexit, multæ ac metuendæ reliquiæ continentur... Quid plura? a fratribus illi cohabitatio suadetur....

VI. ...es caveaux ...Saint-Victor ... été construits successivement pour ...vir de cimetière aux chré...ns.

Après l'inspection de ces plans, on ne peut pas douter que la crypte et le chemin souterrain n'aient été taillés d'abord, et que toutes les autres constructions ajoutées ensuite n'aient eu pour motif le respect qu'inspiraient ces deux anciens monuments, sanctifiés par les restes des premiers chrétiens de Marseille. Dans la partie du chemin attenante à la crypte, et qui est encore ouverte aux curieux, on voit une suite de tombeaux taillés dans la masse de la pierre. C'est une preuve manifeste que ces cryptes ont servi, comme les catacombes de Rome, non-seulement aux exercices de la religion, mais encore à la sépulture des chrétiens; et que par conséquent les grandes salles voûtées, construites en maçonnerie, ont été bâties pour servir de supplément à ces deux anciens souterrains. Il a dû en être des caveaux de Saint-Victor comme des catacombes de Rome, qu'on a augmentées successivement, à mesure que le nombre de chrétiens qui se réunissaient dans ces lieux était plus considérable, ou que la multitude des martyrs qu'on y inhumait demandait un plus vaste local. La disposition très-irrégulière de ces caveaux montre d'ailleurs qu'ils n'ont point été construits d'après un plan conçu et arrêté à l'avance, et l'on voit assez qu'on les a agrandis successivement, selon les circonstances et le besoin. La crypte et le chemin souterrain qui y conduit sont donc d'une origine plus ancienne que le reste.

VII. ...crypte de ...e Mad...e est plus ...enne que ...pire d'An...n.

Nous ajoutons que ces deux pièces n'ont pas été creusées sous Antonin, mais qu'elles remontent à saint Lazare lui-même, comme l'atteste la tradition. 1° D'abord on ne pourrait supposer que par les édifices *fondés* sous Antonin, Benoît IX et les évêques aient voulu parler de ces deux cryptes. Car, outre que l'expression *fondé* conviendrait difficilement à ces souterrains entièrement creusés dans le roc et où l'on n'a employé aucune sorte de matériaux, leur situation alors solitaire et éloignée de la ville montre assez qu'ils ont été creusés par les chrétiens à dessein de s'y cacher et pour se dérober par là aux recherches des persécuteurs.

A C'est d'ailleurs ce qu'atteste indubitablement le chemin taillé dans le roc et au moyen duquel on pouvait sans doute arriver à cette crypte, sans être aperçu. Or l'établissement de cette catacombe, qui indique une persécution ouverte, ne peut guère convenir au règne d'Antonin, puisque sous ce prince les chrétiens n'étaient pas seulement libres dans l'exercice de leur religion, mais que, de plus, les gouverneurs avaient ordre de punir les païens qui les accusaient pour ce motif. Par conséquent les édifices que les chrétiens de Marseille *fon-*
B *dèrent* sous Antonin étaient, non la crypte et le chemin dont nous parlons, mais les caveaux adjacents, construits en maçonnerie, ou d'autres qui ont précédé ceux qu'on voit aujourd'hui, ou peut-être encore quelque édifice élevé de terre, comme nous avons vu que déjà les chrétiens en avaient construit en plusieurs endroits.

VIII. Saint Lazare a sanctifié cette crypte par sa présence.

II° La tradition de l'Eglise de Marseille tient encore que ces deux cryptes ont servi non-seulement de lieu de réunion aux premiers chrétiens pour la célébra-
C tion des saints mystères, mais que de plus saint Lazare s'y cachait avec ses néophytes pendant la persécution : deux points qui sont des conséquences naturelles de l'apostolat de saint Lazare à Marseille. 1° L'apostolat de ce saint évêque une fois prouvé, on doit supposer qu'il réunissait ses néophytes dans quelque lieu particulier destiné aux exercices de la religion. Mais à Marseille on ne montre point d'autre lieu qui ait servi aux premiers chrétiens que cette crypte, appelée, dit-on, pour cela *la Confession* (1). Bien plus, dans cette même crypte, on voit à gauche de
D l'autel un siége de pierre taillé dans la masse, et qu'on vénère comme ayant servi à saint Lazare dans l'administration des sacrements. Le commun des curieux prend le récit de cette particularité pour un conte inventé par les sacristains de Saint-Victor. Mais les personnes plus instruites se forment sur cet objet une opinion bien différente : elles savent que la circonstance de ce siége de pierre n'est pas particulière à ce souterrain, et elles ne doutent pas

(1) *Antiquité de l'église de Marseille*, t. I. pag. 390, 101.

que ce ne soit un monument précieux de la discipline des premiers temps du christianisme (*a*).

IX. Siége de pierre qui a servi à saint Lazare et qui est taillé dans la masse du rocher.

La croyance commune des Marseillais touchant l'origine de ce siége et sa destination primitive est très-ancienne. Les chrétiens de Marseille n'ont pas seulement conservé par religion cet antique siége de leur premier évêque, à l'imitation de ceux de Rome, de Patras, d'Alexandrie et de diverses églises de la Grèce, où les chaires des fondateurs de la foi ont été longtemps en vénération (1); ils ont en outre sculpté depuis bien des siècles, dans la partie de la voûte qui est au-dessus de ce siége, la figure de saint Lazare, afin sans doute de perpétuer par là le souvenir de son origine. Cette figure très-grossièrement travaillée pourrait être l'ouvrage de quelque chrétien, entièrement étranger à la sculpture : elle offre des formes aussi imparfaites que celles qu'on remarque sur les trois sujets incrustés dans les murs de la crypte de saint Maximin, dont nous parlerons bientôt. On y donne à saint Lazare deux attributs qui ne conviennent ici qu'à lui seul, la palme, symbole de son martyre, et la crosse pour figurer son épiscopat. La forme de cette crosse pourrait faire juger que l'ouvrage est du VIe siècle environ (*c*).

(1) *Tertullian. de Præscript.*, c. 36 (*b*).

On voit de plus dans la voûte l'*Alpha* et l'*Oméga*, qu'on retrouve aussi dans les catacombes de Rome (2). Mais quand on supposerait que cette figure de saint Lazare aurait été exécutée postérieurement, elle prouverait toujours en faveur de la tradition des Marseillais touchant l'origine de cette crypte et de ce siége, attribués à saint Lazare lui-même, et dont cette figure est un monument pour en perpétuer le souvenir.

(2) *Bottari*, tom. I, p. 155. Aringhi, t. II.

X. On est bien fondé à croire que saint Lazare se retirait dans cette crypte pour se dérober à la persécution. La sépulture de saint Lazare dans ce lieu a été l'origine de ce cimetière pour les chrétiens.

2° De plus, le fait de l'apostolat de saint Lazare à Marseille explique la disposition particulière de cette catacombe, où l'on rapporte que saint Lazare se cachait avec plusieurs chrétiens durant la persécution. On a vu par les *Actes* de saint Alexandre que saint Lazare était déjà évêque de cette ville, sous l'empire de Claude. Il est donc naturel de supposer qu'il se sera retiré dans ces cryptes avec les premiers chrétiens pendant la persécution de Néron. Car cet empereur ne se contenta pas de sévir contre les chrétiens de

(*a*) On voit en effet dans les catacombes de Rome des siéges antiques, qui étaient certainement destinés à quelque usage religieux, et que des archéologues de mérite pensent avoir pu servir aux ministres de la religion dans la réconciliation des pénitents. Il est certain que Tertullien, saint Cyprien et d'autres parlent de la confession secrète des péchés faite par les chrétiens aux prêtres ou aux évêques ([1]), et on trouve des traces de cette pratique même dans les *Actes des apôtres* ([2]). Or, on ne peut guère douter que les ministres de ce sacrement ne fussent assis en portant la sentence d'absolution, à l'exemple des anciens juges d'Israël, et conformément au langage des saintes Écritures (*) et même à celui de Notre-Seigneur dans l'Évangile (**). Et c'est sans doute la posture humiliée des fidèles, prosternés alors aux genoux des prêtres, qui aura donné lieu à cette grossière calomnie des païens, dont parle Minutius Félix, que les chrétiens adoraient dans cette attitude les ministres de leur religion ([3]).

([1]) *Baronii Annales ecclesiast.*, tom. I, pag. 477.

([2]) *Ibid.*, p. 476.

([3]) *Baronii, Annales ecclesiast*, tom. I, pag 477.

(*b*) Percurre Ecclesias apostolicas, apud quas ipsæ adhuc cathedræ apostolorum suis locis præsident, *id est*, ut ait Rigaltus in notis, *successoribus apostolorum infra sedentibus, cathedræ, in quibus apostoli sederant, vacuæ superius collocatæ, religiose colebantur.*

(*c*) Il est certain que l'usage du bâton pastoral était alors connu, puisqu'il est fait mention du bâton de saint Augustin, de celui de saint Vaast d'Arras, de celui de saint Isidore qu'on voyait à Bologne. Mais nous avons un exemple incontestable de cette coutume dans la Vie de saint Césaire d'Arles, qui dans ses voyages faisait porter devant lui son bâton pastoral par l'un de ses clercs ([4]). La figure de saint Lazare dont il est ici question pourrait donc avoir été sculptée environ au VIe siècle, quoique l'espèce de bonnet rond qu'on lui donne ait été encore en usage au IXe, au moins dans plusieurs Eglises ([5]).

([4]) *Vita sancti Cæsarii*, lib. I, cap. 12.

([5]) *Monuments de la monarchie française*, tom. I, p. 505, planche 28.

(*) *Ps.* XCVI, 2. Justitia et judicium correctio sedis ejus.

Ps. CXXI, 5. Quia illic sederunt sedes in judicio, sedes super domum David.

Exod. XVIII, 13. Sedit Moyses ut judicaret populum. 14. Quid est hoc quod facis in plebe? cur solus sedes?

Judic. IV, 4, 5. Debora judicabat populum in illo tempore. Et sedebat sub palma... ascendebantque ad eam filii Israel in omne judicium.

Prov. XX, 8. Rex qui sedet in solio judicii dissipat omne malum intuitu suo.

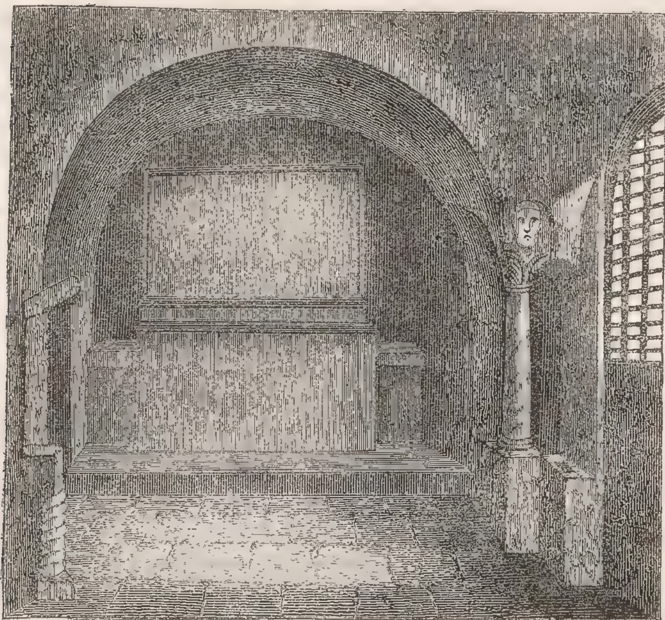
Dan. VII, 9. Throni positi sunt et Antiquus dierum sedit. — 10. Judicium sedit et aperti sunt libri.

Joel. III, 12. Ascendant gentes in vallem Josaphat : quia ibi sedebo ut judicem omnes gentes in circuitu.

(**) *Matth.* XXVI, 64. Videbitis Filium hominis sedentem a dextris Dei.

XXVII, 19. Sedente illo pro tribunali.

XIX, 28. Sedebitis et vos super sedes duodecim judicantes duodecim tribus Israel.



ritica in . eccl. i a Pa- Rome (1); du moins, si la persécution ordonnée par lui ne fut pas générale, nous savons par le témoignage d'Orose qu'elle fit des martyrs dans les Gaules (2), et nous montrerons bientôt qu'on n'a aucune raison de penser que les chrétiens de Provence en aient été exempts. La retraite de saint Lazare dans ces souterrains, attestée par la tradition, paraît d'ailleurs être fondée sur la pratique des chrétiens de cet âge. « Il est « probable, dit Aringhi, que la cruauté « de Néron contre les chrétiens porta « ceux-ci à choisir un endroit écarté de « la montagne Vaticane à Rome, et à

Paul. lib. VII,

A « y commencer alors ce cimetière pour « y transporter les corps des chrétiens, « égorgés çà et là, et les y ensevelir « avec honneur (3). On a des preuves certaines que les premiers chrétiens de Rome se retiraient dans ces cimetières souterrains pour y prier. On pense que saint Pierre fréquentait lui-même celui du Vatican, et il est très-assuré que les papes Calliste, Urbain, Pontien, Anthère, Fabien, Corneille, Etienne, Sixte II, se dérobaient aux recherches des persécuteurs (4) en se cachant sous B terre dans les cimetières (*b*).

(3) Tom. I pag. 217.

(4) *Ibid*, p 13, 14, 15, 16

De tout ce qui vient d'être dit, il faut

(*a*) *An. 64 persecutio Neroniana universalis fuit. N° IV.* Edictum Neronis non tantum ad christianos Romæ agentes vexandos, sed ad universam sectam per imperium romanum abolendam, emissum, ut ex his Lactantii lib. de mortibus persecutorum cap. 2 verbis intelligimus : *Cum animadverteret* (Nero) *non modo Romæ, sed ubique quotidie magnam multitudinem deficere a cultu idolorum et ad religionem novam, damnata vetustate, transire, ut erat exsecrabilis ac nocens tyrannus, prosilivit ad exscindendum cœleste templum,* etc. Hæc itaque persecutio non localis, sed universalis fuit. Suetonius in Nerone cap. 61 persecutionem ad C urbem Romam non restringit. *Afflicti suppliciis christiani, genus hominum superstitionis novæ ac maleficæ.*

(*b*) Aussi voyons-nous que les empereurs persécuteurs défendaient aux chrétiens de s'y assembler, pour leur ôter par là tout moyen de réunion. Il y avait peine de mort contre les contrevenants, et ce fut l'occasion de la mort de saint Sixte et de celle de plusieurs autres. Saint Denis d'Alexandrie rapporte que Valérien avait fait cette défense au peuple d'Alexandrie en particulier; c'est pourquoi Gallien, en rendant la paix à l'Eglise, ôta cette défense ; et nous voyons que Constantin ordonna de rendre les cimetières aux Eglises des chrétiens (*).

(*) *Aringhi,* tom. I, pag. 14.

donc conclure que non-seulement on doit attribuer à saint Lazare l'origine de cette crypte, mais encore que le cimetière chrétien formé dans ce lieu dès les premiers temps a eu aussi pour origine la sépulture de ce saint martyr. Car saint Lazare ayant été inhumé dans cette crypte, étant d'ailleurs le plus ancien martyr connu de Marseille, enfin ayant été l'apôtre de cette ville, il est naturel de conclure que sa sépulture même a rendu ce lieu cher à la piété des Marseillais, et a donné naissance au cimetière qui s'y est formé depuis (*a*). Car telle a été aussi dans les autres pays l'origine des cimetières chrétiens. Les diverses catacombes de Rome ne se sont formées et n'ont été augmentées successivement, qu'à cause des martyrs illustres qui y avaient été inhumés au commencement. « Il est « certain, dit Aringhi, que toute la « gloire du Vatican est due au corps de « saint Pierre qui y fut enterré. Les « papes choisirent ce cimetière pour le « lieu de leur sépulture à cause de saint « Pierre, ce qui fut imité par une multi- « tude de chrétiens (1). » Cet usage devint général dès les premiers temps. « Nos « anciens, disait saint Maxime de Turin, « ont voulu que leurs ossements repo- « sassent auprès des restes des saints, « afin d'être ainsi protégés par eux. » La coutume de se faire enterrer auprès des martyrs, dit saint Augustin, a eu pour fin d'attirer la protection et les suffrages des saints sur les morts. Et c'est ce qui a porté les Marseillais à choisir leur sépulture dans ces souterrains illustrés par les restes de leur apôtre et ceux de leurs premiers martyrs.

(1) *Aringhi*, tom. I, p. 218.

De là la multitude de sarcophages qu'on en a retirés, presque les seuls monuments qui aient échappé à l'avidité des Sarrasins, et que sans doute l'obscurité de ces cryptes, et l'assurance de n'y trouver que des ossements, leur fit négliger dans le pillage de l'abbaye. On y voyait des tombeaux d'une physionomie tout a fait païenne, et d'autres qui portaient des types évidemment chrétiens. Parmi ceux du premier genre, on en distinguait un très-curieux, placé dans la crypte même de sainte Madeleine (2), et qui est aujourd'hui au musée de Marseille, avec tous ces autres tombeaux (3). Il offre sur sa face principale des figures d'amours occupés à forger des armes, des génies ailés et les figures de Rémus et de Romulus, allaités par la louve. Parmi les autres tombeaux, plusieurs sont postérieurs au martyre de saint Victor, et montrent qu'après la paix de l'Eglise les chrétiens continuaient, comme auparavant, à se faire inhumer dans ces lieux, pour mériter la protection et les suffrages des saints martyrs. C'est le motif qui a fait appeler autrefois l'abbaye de Saint-Victor du nom de *Paradis*, qui est resté à une rue voisine (*b*).

(2) *Recue[il] des antiquités et monumen[ts] marseillais*, par Grosson, 1773, in-4°, [p.] 164.

(3) *Voyage dans les départements du Midi*, par Millin.

(*a*) *Martyrologium gallicanum*, in-fol., t. II, pag. 1013, xvii decemb. Cujus pretiosas exuvias fideles quo potuerunt honore collegerunt, ac in crypta condiderunt cum vestibus sacris quibus indutus divina mysteria celebrabat. Supersunt adhuc Massiliæ sacerdotalia hæc indumenta. At pretiosum corpus, dudum hinc Augustodunum Æduorum magna ex parte translatum, summo templo quod tanti martyris titulo præfulget, omni cum reverentia observatur.

(*b*) Quoique la sainteté de Cassien et de ses premiers disciples ait pu contribuer à faire donner le nom de *Paradis* à l'abbaye de Saint-Victor, il est certain, comme nous l'apprenons par un monument de l'an 1040, qu'on le lui avait donné aussi *parce qu'elle était protégée par les mérites, et enrichie des suffrages de beaucoup de martyrs, de confesseurs et de vierges dont les corps y reposaient* (1). Cette raison peut donner à penser que ce lieu était déjà appelé *Paradis* avant l'arrivée de Cassien à Marseille, puisqu'il y avait déjà dans ces cryptes un grand nombre de martyrs. Du moins, dans le Martyrologe d'Eusèbe ou de saint Jérôme, on annonce tout d'un coup plus de trente martyrs qui souffrirent à Marseille, et les Actes de saint Victor supposent en effet que les chrétiens de cette ville étaient conduits par troupes au supplice.

(1) *Chartular. Sancti Victoris; charta Fulconis Massiliensis vicecomitis, an.* 1040 (*c*).

(*c*) Idcirco vero idem locus ad portam monasterii situs, vocatus est *Paradisus*, sicut et nos comperimus, quia multorum corporum scilicet sanctorum martyrum, confessorum, virginum, eodem loco quiescentium decoratur auxiliis et suffragatur meritis. Imo etiam vero vocatur *Paradisus*, et *Porta Paradisi*, quia diebus Cassiani sanctissimi Patris et doctoris eximii; tanta celebritate viguit cœnobium et sanctitate floruit apostolicæ et regularis disciplinæ, ut merito et actu et nomine vocetur *Paradisus*.

CHAPITRE HUITIÈME.

PRISON DE SAINT-LAZARE A MARSEILLE,

Monument de l'apostolat de ce saint martyr. — Autre monument remarquable.

I. ...ription ...terrains ...nt-Sau- ...t de la ...e Saint-

La piété des anciens chrétiens de A Marseille honora d'un culte spécial non-seulement le lieu où saint Lazare s'était retiré pendant la persécution de Néron, mais encore la prison où il avait été enfermé avant son martyre. Cette prison, l'objet d'un culte religieux jusqu'à ces derniers temps (1), est presque inconnue aujourd'hui, quoique dans le dernier siècle Grosson l'ait décrite et en ait fait graver le plan (2), et que dernièrement encore on en ait donné une description plus ample et un plan plus exact, dans la *Statistique des Bouches-du-Rhône*. « La fatalité qui B « semble avoir poursuivi à Marseille « les monuments de l'antiquité, lit-on « dans cet ouvrage, en a respecté un « également remarquable par son étendue et par sa belle construction. Placé « autrefois dans l'enceinte d'un couvent « de femmes, il était inaccessible aux « curieux ; depuis que les événements « en ont permis l'abord, une incom « préhensible destinée l'a fait négliger « aux voyageurs, et les habitants eux-« mêmes ont oublié qu'ils possédaient, « au milieu d'eux, un édifice du plus C « grand intérêt. Sous la masse des bâ-« timents qui composaient l'ancienne « *abbaye de Saint-Sauveur*, située sur la « place de Linche, dans une position « souterraine par rapport à la place, « mais au niveau des rues inférieures, « en descendant vers le port, se trou-« vent des caves que les anciens auteurs « ont désignées sous le nom de *caves* « *de Saint-Sauveur*. Elles consistent en « sept salles toutes égales et parallèles, « environnées de trois côtés par une « galerie en retour. Toute cette bâtisse « est en pierres de taille de grande di-« mension, faisant parpaing. L'appa-« reillage est excellent, et le mortier y « paraît peu. Enfin, pour la force des « matériaux et la perfection de l'assem-« blage, l'édifice que nous décrivons « peut soutenir la comparaison avec « tous ceux que nous ont laissés les Ro-« mains. Sur le côté oriental de la ga-« lerie, à l'angle nord-est, et en dehors « du mur, est une petite chambre qua-« drilatère, que les religieuses nom-« maient la *prison de Saint-Lazare*. « On y pénètre par une très-petite porte, « qui permet de reconnaître la grande « épaisseur du mur. Étant dans cette « prison, nous avons remarqué d'énor-« mes pierres dirigées vers l'est. Ce sont « les arrachements du mur méridio-« nal de la galerie : cette circonstance « prouve que la construction se pro-« longeait au le ant, et qu'indépen-« damment de l'ensemble que nous « avons décrit, d'autres parties encore « composaient l'édifice antique (3). »

D'après la tradition des Marseillais, saint Lazare fut enfermé dans ce caveau avant son martyre; et cette tradition, que nos auteurs modernes semblent avoir négligée (*b*), est revêtue de tous les caractères que peut demander une critique éclairée et judicieuse.

(1) *Sanctus ...us il-* lib. II, ..., n° 4

(2) *Recueil ...tiquités ...uments ...illais*, ...-4°, p. ...uiv.

(3) *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*

(*a*) Habetur hodie religioni istud ipsum sanctum, et ejus sacris cæremoniisque retinendis majorum instituta tuentur sanctimoniales.

(*b*) « La tradition vulgaire, dit Grosson, veut « que ce lieu ait été la prison où saint Lazare, « premier évêque de Marseille, fut enfermé lors « de son martyre. » Cet auteur ajoute, comme on faisait de son temps : « Cette pieuse croyance « n'est appuyée d'aucune preuve. » *Antiquités de Marseille*, pag. 226.

D *Annales Massilienses*, pag. 107. Lazarus idolorum cultum constanter detestans et Jesum Christum sine intermissione prædicans, flagellis graviter cæsus ab eoque cruciatu per civitatem raptatus *tetro carcere* concluditur.

II. La disposition intérieure de ces souterrains confirme l'ancienne tradition des Marseillais sur la réclusion de S. Lazare dans ces lieux.

Si l'on juge de la destination primitive de ces souterrains par la disposition intérieure qu'ils présentent, on se convaincra aisément combien est fondée l'ancienne tradition marseillaise touchant l'incarcération de saint Lazare dans ce lieu. On sait que chez les Romains les criminels d'État étaient renfermés dans des prisons souvent contiguës à des logements militaires, et qu'ils étaient ainsi gardés par les soldats. Saint Paul, chargé de chaînes à Jérusalem, fut conduit dans la citadelle Antonia, où était casernée la garnison romaine ; et, à Césarée, on le renferma dans le prétoire d'Hérode (1), où devaient se trouver toujours des soldats chargés de veiller à la sûreté du palais; nous voyons encore que saint Pierre, incarcéré à Jérusalem, fut gardé par des soldats romains dans les prisons publiques; et tel était aussi l'usage à Marseille, puisque les *Actes* de saint Victor nous montrent ce saint martyr gardé dans sa prison par des soldats (2).

(1) *Actuum* XXII, 24; XXIII, 35.

(2) *Acta Sanctorum Bolland.* XX julii, p. 143 (*a*).

Or il est à remarquer que nos archéologues modernes, qui n'ont jugé de la destination primitive des souterrains de la place de Linche que par la disposition intérieure de ces édifices, se sont accordés, sans le savoir, avec la tradition ancienne du pays. D'après les auteurs de la *Statistique*, les salles contiguës à la *prison de saint Lazare* auraient été une *caserne romaine*, ou, comme dit Grosson (3), sur les conjectures de quelques-uns dont parle Ruffi, des *casemates militaires* (4). « La ressemblance de cet édifice avec les casernes que l'on voit en divers lieux est frappante, » disent les premiers. « Si nous les comparons avec le quartier des soldats de la *Villa Adriana*, nous y trouvons absolument la même disposition. La forme des salles, leur juxta-position, leur indépendance réciproque, l'exposition au midi, et, enfin, le soin de les garantir des influences du nord par un vide ménagé de ce côté : tout est pareil de part et d'autre (5). »

(3) *Recueil des antiquités*, ibid.

(4) *Histoire de Marseille*, par Antoine de Ruffi, 2e édit., Marseille, 1696, in-folio, t. II, p. 318.

(5) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, ibid.

On ne peut, d'ailleurs, douter que ces salles n'aient été occupées autrefois par des hommes de guerre, puisque parmi les monuments antiques qu'elles renfermaient, et qui ont été mentionnés par Sponde, Ruffi (6) et autres, on voyait encore dans le dernier siècle l'inscription grecque relative à Titus Porcius, dans laquelle sont énumérés les divers grades qu'il avait eus dans l'armée (7).

(6) *Histoire de Marseille*, t. II, p. 318. — *Recueil des antiquités*, etc. planche XLII, p. 287.

(7) *Recueil des antiquités*, etc., p. 227.

Les auteurs de la *Statistique* ajoutent que la citadelle où les Romains entretenaient une forte garnison (8), et dans l'enceinte de laquelle se trouvaient, au rapport de Strabon, le temple d'Apollon et celui de Diane (9), occupait vraisemblablement le quartier de la place de Linche, « comme on le croit généralement, » disent-ils, « et comme tout concourt à le prouver. » Grosson va même jusqu'à supposer que dans ce lieu étaient les prisons publiques et le prétoire (10). Quoi de plus propre que ces observations à confirmer la tradition ancienne des Marseillais, d'après laquelle ces mêmes souterrains de la place de Linche ont servi, en effet, de prisons publiques et de logement aux soldats romains chargés de veiller à la garde des prisonniers; ce qui, comme on le voit, s'accorde parfaitement avec l'idée d'une citadelle et avec celle d'une caserne militaire tout ensemble.

(8) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 276.

(9) *Ibid.*, II, p. 212, *et alibi*.

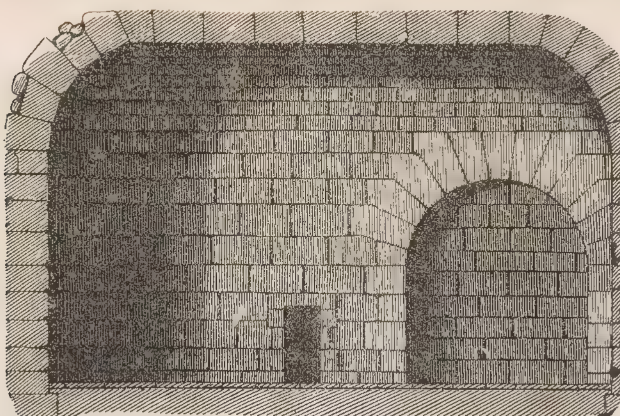
(10) *Recueil des antiquités*, etc., p. 107.

Enfin, d'après les auteurs de la *Statistique*, ces salles auraient été absolument sans communication entre elles et avec les galeries. Ils assurent qu'ils n'y ont aperçu ni portes ni fenêtres, les portes qui existent ayant été faites après coup (11); et que le corridor du fond était complétement obscur, « à moins, ajoutent-ils, qu'ils ne reçût du jour par de vastes soupiraux que l'on voit au cerveau de la voûte (12). » Si ces observations, que nous n'osons pas garantir, étaient bien fondées, quoi de plus analogue à la disposition intérieure des anciennes prisons romaines ? On sait que la prison Mamertine

(11) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 388.

(12) *Ibid.*, p. 385.

(*a*) Et dum in carcere exsultans psalleret Victor, tres milites Alexander, Longinus et Felicianus cum custodiente, dum hoc viderent, ad pedes ejus procidunt ac pœnitentes baptizari se petunt.



ENTRÉE DE LA PRISON DE SAINT-LAZARE.
Coupe sur la ligne A B.

ÉGENDE.

, B Ligne
a coupe.

Prison de
t-Lazare,
de l'est

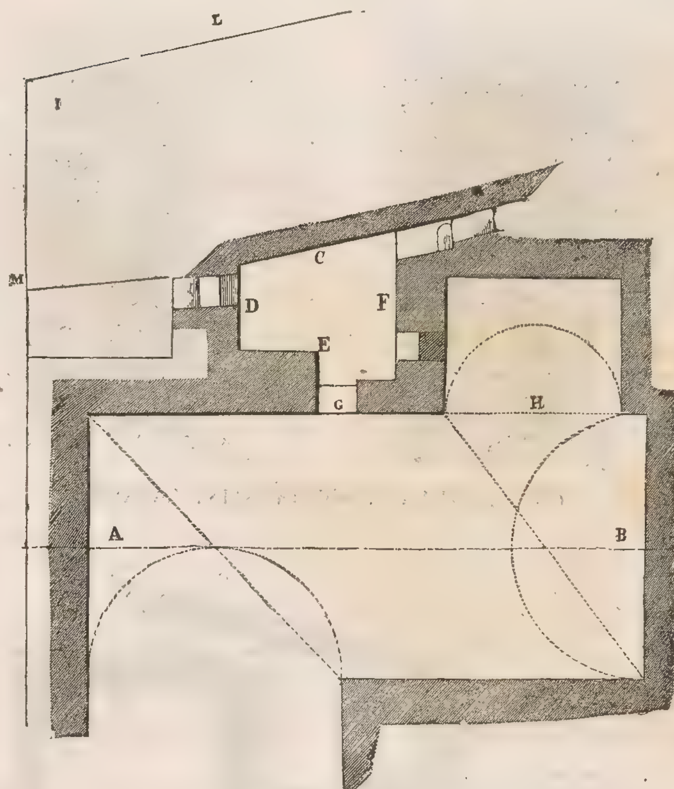
Idem, côté
ord.

Idem, cô-
e l'ouest.

Idem, cô-
i sud.

Porte d'en-
de la pri-
de saint
re.

Souterrain
iant dans
alerie de



LÉGENDE.

L Rue de Radeau.

Maison faisant angle à la rue de Radeau et à la place de Linche.

Dans le mur de cette maison se trouve incrusté le bas-relief antique dit de *Saint-Lazare;* et c'est en face de ce bas-relief que, dans les occasions solennelles, où l'on porte le chef de saint Lazare, la procession fait une station, d'après l'usage ancien de l'Eglise de Marseille, rapporté page 362 D.

M Place de Linche.

PLAN TERRIER DE LA PRISON DE SAINT-LAZARE.

à Rome est bâtie sous terre, presque dans sa totalité, comme celle de Marseille; qu'elle se divisait en prison supérieure et en prison inférieure; et que précisément au cerveau même de la voûte on y voit encore une ouverture par où l'on descendait avec des cordes dans la prison obscure, ceux des prisonniers qui étaient réputés les plus criminels. C'est dans ce dernier lieu que saint Pierre fut incarcéré (1), comme saint Lazare, d'après la tradition, fut jeté dans la prison obscure et souterraine qu'on voit encore à Mar-

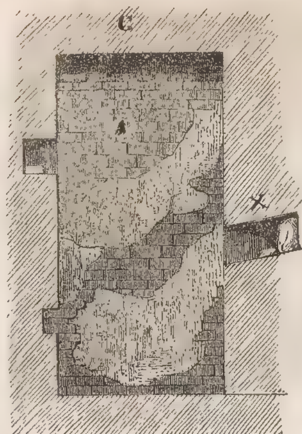
(1) *Itinéraire de Rome*, par Marien Vasi. Rome, 1792. in-12, t. I, p. 132.

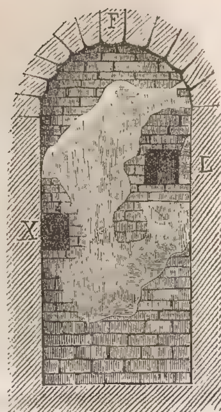
C

CÔTÉ DE L'EST.

K Ouverture élevée que l'on dit être assez récente ; elle est bouchée en bâtisse. On croit y reconnaître une marche de pierre.

X Autre ouverture bouchée aujourd'hui avec des pierres de taille mises à sec.





F

CÔTÉ DU SUD.

L Ouvert[ure] peu profond[e] fermée par pierres de [tail]le.

X Ouverture supérieure fermée par des pierres de taille mises à sec.

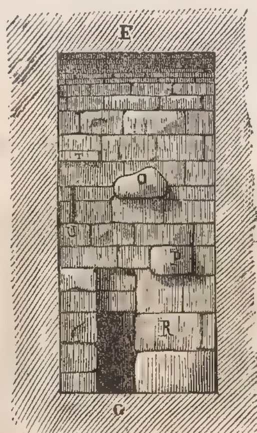
E

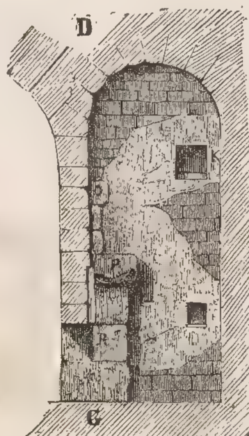
CÔTÉ DE L'OUEST.

G Porte de la prison de Saint-Lazare.

O, P, R, T Pierres en saillie qui semblent indiquer des arrachements.

U Rainure ou cavité qui ne traverse pas l'épaisseur du mur, et qui a pu être pratiquée pour arrachements.





D

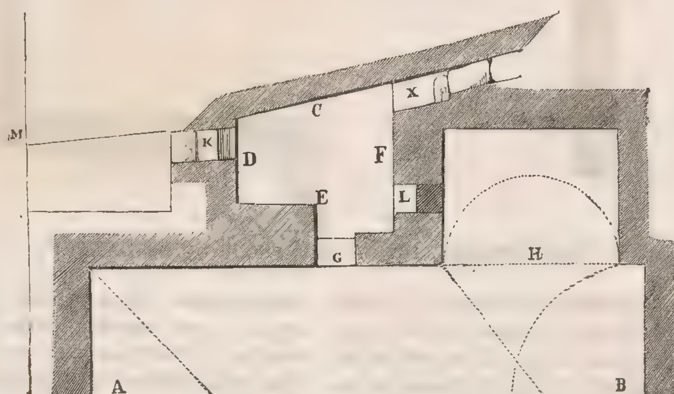
CÔTÉ DU NORD

G Porte de la prison de Saint-Lazare.

K Ouverture élevée dont on a parlé déjà.

O, P, R Pierres en saillie.

COUPES DE LA PRISON DE SAINT-LAZARE.



PLAN TERRIER DE LA PRISON DE SAINT-LAZARE.

Echelle d'un centimètre pour mètre. *Marseille, 20 août 1847.* BÉRENGIER *jeune.*

seille. Quoi de plus propre donc que la disposition intérieure des souterrains de la place de Linche à confirmer la tradition des Marseillais?

III. …position …graphique …es souter- …confirme …ienne tra- …n des Mar- …ais.

Mais cette tradition est encore fortifiée par la position même de ces constructions, relativement à l'ancienne topographie de Marseille. Elles se trouvent placées dans l'intérieur de l'ancienne ville (1), et sur la place de Linche qu'on ne peut douter avoir été l'ancien *forum* de la ville haute (*a*). Or la position de ces souterrains, que la tradition dit avoir été les prisons anciennes de Marseille, est tout à fait conforme à l'usage où étaient les Romains d'élever les prisons publiques à côté ou tout auprès des places principales. C'était pour que la vue de ces bâtiments, en inspirant des sentiments de terreur, réprimât la licence et contribuât ainsi à la sécurité publique. Tel fut, d'après Tite-Live, le motif qui porta Ancus Martius, à qui on attribue la construction de la première prison de Rome, celle même dont nous venons de parler, à la faire élever au milieu même de la ville, et en face de l'ancien *forum* romain : *Carcer ad terrorem audaciæ, media in urbe, imminens foro ædificatur* (2). Voilà pourquoi Valère Maxime, parlant d'un prisonnier exécuté dans la prison même et montré ensuite au peuple, dit, par allusion à ce voisinage, *que son cadavre fit horreur à tout le forum romain* (3); et pourquoi Cicéron, pour signifier l'élargissement de tous les détenus, se sert de ces expressions : *Carcerem totum in forum effundere* (4). La position topographique des souterrains de la place de Linche, et leur disposition intérieure confirment donc la tradition des Marseillais sur la première destination de ces lieux; et nous espérons que les archéologues, aussi bien que les fidèles, nous sauront bon gré de rechercher ici les diverses preuves d'une tradition si intéressante pour l'église et pour la ville de Marseille.

(1) *Statistique* … *Bouches-* …*hône*, t. II. 332, 348,

(2) *Titi Livii* …l, cap. 33.

(3) *Valer.* …m. VI, 9.

(4) *Tullii Ci*…*is opera*, VI. Paris, …, in-4°, *pro Sex*… 40.

IV. Tradition de l'incarcération de saint Lazare dans ces souterrains attestée par les monuments publics de Marseille et par d'autres qui sont étrangers à la Provence.

Cette tradition, presqu'oubliée aujourd'hui, est consignée cependant dans les monuments publics de cette ville, et dans d'autres qui sont étrangers à la Provence. Dans les *Annales* mêmes *de Marseille*, dédiées, en 1656, aux consuls, on lit que, d'après la tradition, la *prison de saint Lazare*, située à la place de Linche, faisait partie des prisons romaines, où l'on enfermait autrefois les criminels, et que dans ce même lieu étaient aussi des logements destinés aux soldats chargés de la garde de ces prisons (5). L'histoire de l'abbaye de Saint-Victor atteste pareillement que, d'après la tradition immémoriale des Marseillais, les prisons romaines étaient dans ces caveaux et que saint Lazare y fut incarcéré avant son martyre (6). Un fragment précieux des anciens actes de ce saint évêque, que nous rapportons aux *Pièces justificatives*, montre l'antiquité de cette tradition. Car il nous a été conservé dans l'office de saint Lazare, en usage autrefois à Autun, où le corps de ce saint martyr avait été transféré environ au milieu du IXe siècle. On y lit qu'après un premier interrogatoire, saint Lazare ayant refusé de sacrifier aux idoles, fut battu de verges jusqu'au sang, traîné par toute la ville, et renfermé enfin dans une *prison très-obscure et souterraine* (7). L'ancienne liturgie de Nantes

(5) *Provinciæ Massiliensis ac reliquæ Phocensis Annales*, a Guesnay. Lugduni, 1657, p. 586 (*b*).

(6) *Sanctus Cassianus illustratus*, lib. II, p. 510.

(7) *Pièces justificatives*, n° 10, p. 581.

(*a*) Grosson, dans le siècle dernier, formait le vœu de voir faire des fouilles sur cette place. Les recherches qui ont été faites « ont procuré « la découverte de quelques monuments, et « nous fourniraient peut-être encore d'autres « morceaux précieux si on fouillait avec soin « sur toute la partie de la place de Linche la « plus prochaine de l'abbaye, qui est toute sur « d'anciens décombres jetés pour adoucir la « pente. » *Recueil*, pag. 107.

(*b*) *Amplissimis ac nobilissimis Massiliæ consulibus et gubernatoribus D. Antonio de Moustier, D. Joanni Ludovico de Faudran, D. Andreæ Burle, et perillustri D. Ignatio d'Oraison I. V. D. assessori meritissimo.*

Sedatis hostilium incursionum fluctibus et commutata tempestate, inde abbatis et monachorum Sancti Victoris ac civium Massiliensium studia incitata, non modo ad reficiendam domum, sed ad deligendam, novo intra muros civitatis virginum monasterio, feliciorem et ipsarum pudori ac vitæ tutiorem sedem; domus prope SACELLUM SANCTI LAZARI coempta, UBI OLIM CARCERIS PUBLICI ERGASTULA ET EORUM CUSTODIA, pro fidei confessione ab urbis præfecto LAZARUS IPSE CONCLUSUS FUERAT IPSUMQUE SACELLUM EPISCOPUS, CUM SPONTE SUA, TUM PRECIBUS OMNIUM IMPULSUS CONCESSIT.

fait aussi une mention expresse de la *prison souterraine et très-obscure*, où saint Lazare fut jeté (1). Enfin, dans le Martyrologe gallican on lit la même circonstance (2). Or cette *prison obscure et souterraine*, où l'apôtre de Marseille fut enfermé, ne peut être que la prison même de construction romaine dont nous parlons, la seule qui ait jamais été vénérée par les Marseillais comme ayant été sanctifiée par la présence de saint Lazare, et dont Grosson, auteur non suspect, fit graver, dans le dernier siècle, le plan terrier dans son *Recueil des Monuments* de Marseille, en y ajoutant ce commentaire de sa façon : *La tradition vulgaire veut que ce lieu ait été la prison où saint Lazare, premier évêque de Marseille, fut enfermé lors de son martyre* (3).

(1) *Pièces justificatives*, p. 584 B.

(2) *Martyrologium Gallicanum*, in-folio, pag. 1013, die XVII decemb.

(3) *Recueil des antiquités*, ibid.

V. La tradition touchant l'incarcération de saint Lazare dans ces souterrains était déjà ancienne et immémoriale dès le IXe siècle.

Mais l'histoire même de cet édifice nous fournit une preuve de l'antiquité de la tradition. D'abord, ce fut par un effet de leur respect religieux pour ce souterrain que les habitants de Marseille désirèrent qu'il fût donné aux religieuses cassianites, connues depuis sous le nom de religieuses de l'abbaye de Saint-Sauveur. Dès leur établissement dans cette ville, ces filles s'étaient fixées, à ce qu'on croit, au pied de la montagne de la Garde (4). Après la destruction de leur monastère par les barbares, elles songèrent à se renfermer dans l'intérieur de la ville pour se mettre à couvert de nouvelles insultes ; et, à cette occasion, l'évêque, d'après le vœu unanime des habitants, donna à ces religieuses la *prison de saint Lazare* avec une maison voisine qu'on acheta pour les y loger (5). C'était ce que rapportait la tradition de ce monastère, aussi bien que celle de l'église de Marseille et celle des religieux cassianites de Saint-Victor. On ne connaît pas le temps précis de la translation des religieuses à la *prison de saint Lazare :* les auteurs de la Statistique conjecturent, d'après le *Gallia christiana*, que ce fut en 870 (6); mais en quelque temps qu'elle ait eu lieu, elle montre qu'avant les ravages des Sarrasins la prison de Saint-Lazare était en très-grande vénération à Marseille, comme ayant été sanctifiée par la présence de ce saint martyr. Les religieuses de Saint-Sauveur avaient été fondées à Marseille par Cassien ; circonstance qui explique pourquoi le peuple et l'évêque de cette ville désirèrent que ce lieu leur fût donné : les religieux de Cassien honoraient déjà la crypte de Saint-Lazare : on jugea convenable que des religieuses du même ordre honorassent aussi sa prison.

(4) *Histoire de Marseille*, par Antoine de Ruffi, t. II, p. 55.

(5) *Provinciæ Massiliensis Annales, corollarium* v, pag. 58, n° 3, *supra*.

(6) *Gallia christiana*, t. I.

VI. Le changement de la prison de Saint-Lazare en chapelle prouve la haute antiquité et la vérité de la tradition touchant l'incarcération du saint martyr dans ce lieu.

D'ailleurs, lorsqu'on donna cette prison aux religieuses, elle était déjà transformée en oratoire (7) ; et cette transformation prouve tout à la fois l'antiquité et la certitude de la tradition qui attestait l'incarcération de saint Lazare dans ce lieu. Car cette transformation ayant été faite par l'évêque de Marseille avec le concours du clergé et du peuple, il suit que lorsqu'elle eut lieu, il était notoire à chacun que saint Lazare avait été enfermé dans ce souterrain ; comme le changement de la prison Mamertine à Rome en chapelle suppose qu'à l'époque où il fut fait, il était notoire aux Romains et au pape que saint Pierre avait été réellement incarcéré dans ce cachot. En effet, les anciens conciles défendaient absolument aux évêques d'autoriser les oratoires ou les *mémoires* en l'honneur des martyrs, lorsqu'on voulait les établir dans des lieux qui ne renfermaient pas quelques portions de leurs ossements, ou qu'on ne savait pas de science certaine que ces lieux eussent été sanctifiés par ces mêmes martyrs durant leur vie : *Omnino nulla memoria martyrum acceptetur*, disent les Pères de

(7) *Cassianus illustratus*, lib. II, cap. XVII, n° 4, pag. 410 (*a*).

(*a*) (Ante fundationem abbatiæ Sancti Salvatoris in eo loco), jam sacellum cum magna veneratione intra summi collis subterraneos specus a majoribus traditum, perantiquum, celebrabatur. Nam quod ante hoc monasterium etiam ibi sanctus Lazarus apud Massilienses summa religione coleretur, satis id declarat, quod in ejus Vita majorum verbis consignata traditione vulgatur, olim ad reorum pœnam, in iis quas dixi specubus, carceris publici ergastula et hypogæa constructa fuisse, quorum custodia inclusus Lazarus... locum omnibus diris atque omni dedecore infamem pretioso sanguine consecravit.

Carthage, *nisi ubi corpus, aut aliquæ certæ reliquiæ sunt, aut origo alicujus habitationis, aut possessionis vel passionis* FIDELISSIMA ORIGINE TRADITUR (1). Mais saint Lazare dont les ossements étaient conservés à l'abbaye de Saint-Victor (*a*), n'avait pu sanctifier les souterrains dont nous parlons, que parce qu'il y avait été incarcéré, puisque, de son temps, ces lieux étaient les prisons publiques de Marseille. Le changement de la prison en chapelle prouve donc la haute antiquité de la tradition touchant l'incarcération de saint Lazare dans ce lieu.

(1) *Concil. Carthag.* v, anno 401, can. xiv, Harduin, t. I, col. 988.

Ajoutons que cette chapelle ayant été établie dans un réduit étroit, obscur, ignoble, qui avait même servi de prison aux criminels ; la certitude de l'incarcération de saint Lazare dans ce souterrain put seule autoriser sa transformation en oratoire. Car cette transformation n'eut pas lieu avant la paix donnée à l'Eglise par Constantin, puisqu'auparavant ces souterrains étaient les prisons publiques ; mais alors que la religion chrétienne se montrait avec splendeur dans ses ministres, dans ses conciles et dans son culte, quel autre motif que la certitude même de ce fait aurait pu autoriser une pareille transformation ? Eût-on pu, sans révolter les habitants de Marseille, élever, sous leurs yeux, au milieu de cette ville considérable et opulente, dans le voisinage de l'évêque et de la cathédrale, un autel chrétien dans un réduit infâme, dans un cachot, et y célébrer les saints mystères, si l'on n'eût trouvé dans la vénération universelle pour ce même lieu un motif légitime d'une pareille transformation ? Mais quel autre fondement la vénération publique pouvait-elle avoir que la réalité de l'incarnation de saint Lazare, dont la précieuse mémoire, conservée parmi les chrétiens, a pu seule leur inspirer un respect religieux pour ce souterrain, au lieu de l'horreur qu'il aurait dû naturellement exciter. Un grand nombre d'autres martyrs avaient été renfermés dans les prisons de Marseille, comme nous le lisons dans les Actes de saint Victor (2) ; cependant parmi tous les souterrains de la place de Linche on ne consacra à DIEU que celui où l'on croyait que saint Lazare avait été renfermé ; et même ce souterrain, où d'autres martyrs avaient aussi été jetés selon toutes les apparences, ne fut dédié qu'à saint Lazare seul. Le respect particulier pour ce souterrain, et le vocable *de saint Lazare* qu'on lui donna sont donc une preuve indubitable de la certitude de la réclusion du saint évêque dans ce lieu, et tout à la fois un témoignage public de l'antiquité de son culte à Marseille, et de la célébrité de son martyre.

(2) *Acta Sanctorum Bolland.*, julii XXI, *ibid.*

VII. Saint Lazare eut la tête tranchée, sinon dans la prison même, au moins tout auprès de cet édifice sur la place de Linche.

Il est vraisemblable que cette prison fut transformée en chapelle sous les premiers empereurs chrétiens, comme nous voyons que sous Constantin le Grand la prison Mamertine fut consacrée à DIEU par le pape saint Sylvestre (3). Dans certains cas les criminels étaient exécutés dans la prison même, c'est ce que prouvent divers exemples de l'antiquité, et surtout l'usage de l'escalier Gemonia de la prison Mamertine, par lequel on jetait les cadavres des criminels pour inspirer des sentiments de terreur au peuple qui s'arrêtait sur le *Forum* (4). D'après la tradition, saint Lazare eut la tête tranchée dans la prison même, ou au moins sur la place de Linche, tout près de la prison, comme l'atteste un usage religieux invariablement observé jusqu'à ces derniers temps (5). La raison c'est que, dans ces processions solennelles où l'on portait les reliques

(3) *Itinéraire de Rome*, par Vasi, *ibid.*

(4) *Ibid.* — *Lexicon antiquitatum Romanorum a Pitisco.* Venetiis, in-folio, 1719, *ad verbum* Tullianum (*b*).

(5) *Cassianus illustratus*, lib. II (*c*).

(*a*) C'est ce que prouve le transport de tout son corps à Autun à l'exception du chef, qui resta depuis à la cathédrale de Marseille, et de la mâchoire, qui était gardée à Saint-Victor.

(*b*) Unde qui jam intus capite plexi erant, a carnifice unco in scalas Gemonias extrahi solebant, atque inde lacerati per forum in Tiberim abjici. Valerius Maximus, VI, 9 : *Corpus ejus funesti carnificis manu laceratum in scalis Gemoniis jacens magno cum horrore totius fori Romani conspectum est.*

(*c*) Sacris, cæremoniisque retinendis majorum instituta tuentur sanctimoniales abbatiæ Sancti Salvatoris : ex quo existit et illud quod in supplicationibus solemnibus, haud procul a valvis templi S. Salvatoris, sisti solent reliquiæ sancti

du saint martyr, on faisait sur cette place, près du coin de la rue de Radeau (*a*), une station pendant laquelle le clergé de l'abbaye chantait une antienne ou un répons en l'honneur de saint Lazare, comme pour le féliciter d'avoir obtenu dans ce lieu la palme du martyre, et pour perpétuer la mé-

Lazari cum deferuntur, et a clero gratulatione ac prece aliqua honorari, ut esset indicium oppetitæ a Lazaro ibidem gloriosæ mortis ad triumphi memoriam sempiternam.

I. Bas-relief de la place de Linche. Description des figures qu'il représente.

(*a*) On fait cette station devant un fragment de bas-relief antique incrusté dans le mur d'une maison, située à côté même de l'ancienne abbaye de Saint-Sauveur et au-dessus de la prison de Saint-Lazare. La station que l'on fait devant ce bas-relief, le lieu particulier où il est placé, et celui où il fut déterré autrefois, enfin les symboles qu'il représente, pourraient confirmer l'opinion commune, qui regarde ce sujet de sculpture comme un monument de l'apostolat de saint Lazare à Marseille, élevé par la piété des premiers chrétiens.



Ce fragment représente un berger debout ayant à ses pieds une brebis ou peut-être un chien. Il tient la houlette de la main gauche et de la droite quelque objet qu'on ne peut guère distinguer aujourd'hui, et qui pourrait être un petit instrument de musique formé de plusieurs tuyaux. A droite du berger est un reste de figure en pied, qui semble avoir porté une corne d'abondance. Enfin, sur le premier plan et au-dessous de ces deux figures, on voit un navire sur les flots de la mer : une colombe est au gouvernail, et un homme incliné, placé derrière, semble s'abandonner à la conduite de cet oiseau symbolique. Sur le flanc du navire, on voit la figure d'un poisson (*).

Tous ces symboles sont évidemment des

(*) Ceux qui compareront notre gravure de ce bas-relief avec celle du même sujet que l'on voit dans le *Recueil des monuments marseillais* publié par Grosson, auront lieu d'être surpris de trouver entre l'une et l'autre d'étranges différences. Mais s'ils veulent prendre la peine de les confronter avec l'original, ils conviendront sans peine que Grosson était aussi inexact dans ses gravures, que fautif dans ses jugements en matière d'antiquité. Du moins le dessin qu'il a prétendu nous donner de ce bas-relief antique est trop dissemblable de l'original, pour croire qu'il ait été exécuté autrement que de mémoire, ou par quelqu'un qui, s'étant contenté de voir l'original de loin, n'en avait pas aperçu les détails essentiels. Ainsi il n'y a vu ni la figure du berger ni celle de l'agneau, pas même celle de la colombe, qu'il paraît avoir prise pour un personnage, puisqu'il assure qu'on voit deux personnes

moire de son triomphe. Depuis la suppression de l'abbaye, on n'a pas laissé de faire toujours la station sur cette place : usage dont la conservation est due en partie à la confrérie des pénitents de Saint-Lazare, toujours honorés seuls du privilége de porter dans les occasions solennelles les reliques du saint martyr.

Il suit donc de tout ce qui vient d'é-

types chrétiens. Le berger avec sa brebis et sa houlette, le navire et la colombe placée au gouvernail, la figure de poisson, toutes ces images chrétiennes qu'on retrouve isolément dans les catacombes de Rome, ont été réunies ici pour quelque dessein particulier. Si l'on en jugeait par l'opinion vulgaire du peuple de Marseille, la figure du berger représenterait saint Lazare, et la barque dirigée par une colombe serait un symbole de l'arrivée de ce saint évêque, conduit à Marseille par la divine Providence pour évangéliser cette contrée. Aussi chaque année, le jour de la fête de saint Lazare, et pendant toute l'octave, ce bas-relief est toujours orné de fleurs et de guirlandes, et le peuple le regarde comme un monument ancien du culte de son saint patron.

Voici quelques motifs que l'on pourrait alléguer, ce semble, en faveur de cette opinion.

II. On croit communément que ce bas-relief représente saint Lazare ; motifs favorables à cette opinion : le lieu où ce bas-relief a été trouvé.

Ce bas-relief est incrusté dans le mur de la maison de la place de Linche qui fait angle à la rue de Radeau, c'est-à-dire dans l'endroit de cette place qui répond le plus directement à la *prison de Saint-Lazare* située au-dessous; et l'on peut présumer raisonnablement que cette coïncidence n'est pas l'effet du hasard. Comme la *prison de Saint-Lazare*, enfermée autrefois dans la clôture de l'abbaye, et d'ailleurs cachée sous terre, était alors inaccessible au public, il paraît qu'on voulut offrir une sorte de dédommagement à la piété des Marseillais en attachant à cet endroit de la place cette image de leur saint apôtre. Il faut considérer de plus que le bas-relief fut trouvé en creusant les fondements de la maison sur la façade de laquelle il est actuellement placé (1), et cette maison, comme on vient de le dire, étant bâtie sur la *prison de Saint-Lazare*, il n'y a pas lieu de douter que le bas-relief trouvé dans ce lieu ne soit un fragment des décorations dont les anciens chrétiens de Marseille s'étaient plu à orner la prison de leur saint patron. Car les arrachements qu'on trouve de ce côté aux murs romains des caves de Saint-Sauveur donnent assez à entendre que cette partie appelée la *prison de Saint-Lazare* a été ruinée dans la suite.

(1) *Recueil des antiquités et monuments marseillais*, par Grosson, pag. 155.

Tout porte à croire que ce monastère, où les religieuses cassianites s'étaient établies vers l'an 870, comme il a été dit, fut ravagé par les Sarrasins l'an 923 (*).

On peut donc inférer que le bas-relief trouvé dans ce lieu en creusant les fondements de la maison dont on a parlé était un fragment des anciennes décorations qui ornaient *la prison de Saint-Lazare* avant les ravages des Sarrasins. Peut-être appartenait-il à quelque cénotaphe élevé à la mémoire de plusieurs martyrs détenus autrefois dans cette prison souterraine. Du moins plusieurs archéologues distingués de la capitale conjecturent que l'inscription gravée sur ce monument exprime les noms de plusieurs martyrs précédés de l'initiale M. Ils ajoutent que ce monument, ainsi que l'indique la forme des caractères, a pu être exécuté au IVe siècle, qui est en effet le temps où l'on aura converti en chapelle cette prison, comme on croit que la prison Mamertine, à Rome, fut changée en oratoire à la même époque. Ils conjecturent donc que l'inscription pourrait former les mots, *M. Lilinius, M. Arcarius, M. Leonidus.* Mais ce n'est ici qu'une pure supposition dont nous ne garantissons point la vérité; car, au lieu de lire *martyris Arcarii*, on doit peut-être lire *Marci Carii*, qui paraît être le nom d'une famille marseillaise (2). Un reste de pilastre qu'on voit sur ce fragment donne à penser que ce monument, comme beaucoup d'autres sarcophages, était divisé en plusieurs compartiments, et que l'inscription dont on ne voit aujourd'hui qu'une partie se prolongeait sur la longueur du monument. Ainsi ce bas-relief a pu être exécuté en l'honneur des martyrs les plus célèbres qui avaient illustré cette prison, surtout de saint Lazare, le premier des martyrs et le fondateur de la foi à Marseille, représenté pour cela sous l'image d'un pasteur.

(2) *Recueil des antiquités* etc., pag. 279

III. Comparaison de ce bas-relief avec le sceau de Saint-Lazare-les-Paris.

Enfin cette figure de pasteur et le navire placé au-dessous pourraient être un symbole de l'arrivée de saint Lazare à Marseille. Il paraît même que ce type d'un navire placé au-

dans le vaisseau. Aussi n'est-il pas étonnant qu'il ait pris ce bas-relief pour un ouvrage païen, et l'ait intitulé un *Vœu nautique*. S'imaginant même que l'inscription qu'on y lit était entière, il en a composé tout à propos des mots, des abréviations, des initiales, et enfin un sens qui pût répondre à ce *vœu* prétendu. Saint François de Sales se plaignait de la témérité de quelques prédicateurs, qui faisaient des applications de l'Ecriture sainte, semblables au carillon des cloches, à qui l'on fait dire tout ce qu'on veut. Cette réflexion trouve ici une application bien naturelle.

(*) Ces barbares renversèrent alors l'église cathédrale de Marseille, voisine de l'abbaye de Saint-Sauveur. De plus, nous voyons qu'en 1031 le même monastère fut reparé par Guillaume et Foulque, vicomtes de Marseille; et qu'enfin, l'année 1060, les religieuses furent obligées de se transporter à l'église de Notre-Dame-des-Accoules, jusqu'à ce que les vicomtes eussent fait remettre leur monastère en état (a).

(a) *Gallia christiana*, t. I.

tre dit, que la prison romaine de la place de Linche est un monument re- A vêtu de tous les caracteres qu'une sage et judicieuse critique peut demander

dessous de saint Lazare n'était pas particulier aux Marseillais pour désigner le saint fondateur de leur Eglise, et qu'ailleurs il était reçu et entendu de la même façon. Nous en avons une preuve dans l'ancien sceau du chapitre de Saint-Lazare de Paris, attaché encore à un acte de l'année 1264.



Ce sceau nous offre un type qui, pour le fond, a quelque analogie avec celui du bas-relief de la place de Linche. Comme ce dernier, il est divisé en deux parties. Dans la partie supérieure paraît la scène de la résurrection de Lazare : Jésus-Christ, la main droite étendue, ordonne à Lazare de sortir de son sépulcre, et celui-ci, les mains jointes, semble sauter dehors, tandis que Madeleine et Marthe, debout, adorent le Sauveur, qui opère ce prodige à leur prière. Dans la partie inférieure du sceau se trouve une barque posée sur les flots de la mer, comme nous le voyons sur le bas-relief antique. C'est sans doute ici un type fondé sur l'arrivée de saint Lazare à Marseille (*), de la même manière que les deux figures de femmes portées sur une barque au milieu des eaux, qui forment les armoiries de la petite ville de Notre-Dame-de-la-Mer, sont un type fondé sur la légende des saintes Maries Jacobé et Salomé. Dans le sceau du chapitre de Saint-Lazare de Paris, on aura donc ajouté à la scène de la résurrection de ce saint

la figure de la nacelle, pour donner comme le complément de l'histoire du saint évêque, ou plutôt pour faire allusion à la translation de l'ordre de Saint-Lazare en France, et tout à la fois à l'arrivée de ce saint à Marseille. Nous lisons en effet dans les *Mémoires, Règles et Statuts de l'ordre de Saint-Lazare*, que Louis le Jeune, en donnant, en 1150, au grand maître de l'ordre, la maison de Paris, ramena en France ce même ordre que saint Lazare y avait comme fondé auparavant en fixant son siége à Marseille, et le ramena par la même route que saint Lazare B lui-même avait suivie (1). « Le vaisseau de « saint Lazare, lit on dans les *Statuts*, vint surgir « heureusement à la plage de Marseille... Ainsi la « France fut dès lors mise en possession du « chef de ce même ordre où, après plusieurs « siècles, *il fut encore ramené par nos rois, de* « *la même contrée et sur les mêmes routes, et* « *pour y établir une autre fois son siége* (2). »

On peut ajouter que sur le sceau de la léproserie de Corbeil, dont la forme, entièrement ronde, ne permit pas apparemment au graveur de placer la barque de saint Lazare sous le sépulcre, on voit tout à côté un objet qui semble être le mât d'un vaisseau auquel sont attachés des cordages, et autour on lit cette in- C scription : ✠ *S. Sancti Lazari Corboiliensis.*



D

Il est vrai que ce mât est assez grossièrement figuré ; mais si l'on considère l'imperfec-

(*) La barque n'a pas pour but d'indiquer que cette léproserie est celle de Paris et non de quelque autre ville. Quoique la ville de Paris ait pris un vaisseau pour armoirie, nous ne voyons pas qu'aucune communauté religieuse, fixée dans ses murs ou dans son territoire, ait mis le navire sur son sceau, pour empêcher par là d'être confondue avec les autres maisons du même institut répandues ailleurs dans la France ou dans les autres royaumes chrétiens. Elles se sont contentées de mettre dans l'inscription le nom de la ville de Paris, qui les distinguait suffisamment. C'est ce que porte aussi le sceau de la léproserie de Saint-Lazare : *Leprosarium capituli sancti Lazari Parisiensis.* Parmi un si grand nombre de sceaux qu'on voit encore aux archives du royaume, celui-ci est le seul où l'on remarque cette particularité. Exception qu'on peut donc regarder comme fondée sur la légende de saint Lazare : d'ailleurs on voit par l'histoire de Paris, de dom Lobineau et dom Félibien, que dans les armes de cette ville, le vaisseau était accompagné de fleurs de lis sans nombre (a), ce qu'on ne remarque pas sur le sceau dont nous parlons.

(1) *Mémoires ou extraits des titres qui servent à l'histoire des chevaliers de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem*, par le père Toussaint de Saint-Luc, carme, 1681, in-4°, l. III.

(2) *Mémoires, règles et statuts, cérémonies et priviléges des ordres militaires de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem*, Lyon 1649, pag. 8, 25, 61.

(a) *Histoire de la ville de Paris*, tom. I.

pour appuyer la tradition des Provençaux, et qu'il confirme de plus en plus la certitude de l'apostolat et du martyre de saint Lazare à Marseille.

Chapelle de sainte Madeleine en face de la Major.

Cette chapelle peut être considérée comme un monument de l'apostolat de sainte Madeleine à Marseille, antérieur aux ravages des Sarrasins.

(1) *Annales Massilienses. corollarium* 1. *Massilia diœcesis*, § III, *sacræ cellulæ urbanæ* (a).

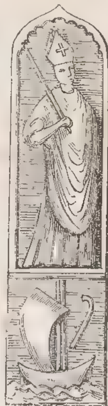
On a vu jusqu'à ces derniers temps, à Marseille, une petite chapelle isolée, construite en face de l'église de la Major, au carrefour des Treize-Coins, dédiée à sainte Madeleine, et célèbre par la piété des Marseillais. L'un des derniers écrivains qui en aient fait mention, l'auteur du *Recueil des antiquités et des monuments* de Marseille, peu suspect de vouloir favoriser l'apostolat de nos saints patrons, comme on le voit assez par la manière dont il en parle, ne doutait pas néanmoins de l'antiquité de ce petit édifice, quoiqu'il eût été reconstruit plusieurs fois sur le même emplacement. Il est même à remarquer qu'il s'est servi de ce mo-
A nument pour prouver que l'ancien temple de Diane était autrefois dans ce voisinage. « La tradition de l'Eglise de « Marseille, dit-il, appuyée par des mo« numents réparés d'âge en âge, nous « apprend que le Lazare et sa pieuse fa« mille, lors de leur arrivée à Marseille, « se logèrent dans le péristyle d'un petit « temple abandonné, situé devant le por« tique du grand temple de Diane. C'est à « cet endroit que Marie-Madeleine com« mença la première prédication de l'E« vangile au peuple de Marseille qui al« lait au grand temple. Cet édifice nous
B « est précisément désigné par une cha« pelle que la piété de nos pères érigea, « en l'honneur de la Madeleine, sur le « même emplacement, pour marquer « leur gratitude envers cette sainte, et « en perpétuer à jamais la mémoire. Cet « édifice, plusieurs fois tombé en ruine, « et plusieurs fois réédifié sur le même « local, et toujours en l'honneur de la « Madeleine, est une preuve constante

(a) S. *Magdalenæ* haud procul ab episcopalis cathedræ templo S. Mariæ Majoris, quæ in angiportu ac medio vico constructa est, ut posteris indicium foret concionum quas in eo
C haberet Madalena populo Massiliensi de christiana religione, cum sacrificia gentilia illo ipso in vicino templo ad aram Ephesinæ Dianæ statuto loco anniversaria factitassent : de his alias in *Magdalena* nostra cap. 18, n° 7; *Triomphe de la Madeleine*, 1657, pag. 9.

tion de l'art qui paraît dans ce sceau et les formes monstrueuses de l'effigie du saint, on conviendra sans peine que cette espèce de mât a très-bien pu désigner le navire, dont il était d'ailleurs impossible de faire paraître le corps à cause de la disposition générale de ce sceau (*).

IV. Comparaison de ce bas-relief avec une figure de saint Lazare qu'on voit à la Major.

D Au reste, quand il serait prouvé que ces deux sceaux ne sont point identiques pour le fond avec le bas-relief de la place de Linche, ce qu'on ne peut montrer rigoureusement, nous avons un autre exemple où saint Lazare est incontestablement représenté avec le signe de la barque au-dessous. C'est un des sujets du grand monument de marbre blanc élevé en l'honneur de ce saint évêque dans l'église de la Major à Marseille, et qui porte la date de 1481.



Au lieu d'être représenté sous l'emblème d'un berger, comme dans le bas-relief de la place de Linche, saint Lazare est revêtu ici de

(*) Nous ne voyons pas en effet qu'on puisse prendre cet objet pour une béquille : il serait contraire à l'Evangile et au bon sens de supposer qu'après sa résurrection saint Lazare ait eu besoin de cet appui; et il est certain néanmoins que le sceau de Corbeil représente non un malade, mais saint Lazare de Béthanie, mort depuis quatre jours et sortant plein de vie de son tombeau. Nous pensons donc qu'on a voulu indiquer ici comme sur l'autre sceau la barque de saint Lazare, et que ce type est fondé sur la tradition des Marseillais. Il est vrai que sur ces deux sceaux la barque n'est point destituée de mâts, quoiqu'on dise communément que saint Lazare fut jeté dans un vaisseau sans gouvernail et sans voile. Mais on peut croire, comme nous le montrons ailleurs, que cette circonstance de l'histoire de nos saints apôtres, inconnue aux anciens, n'a été ajoutée que fort tard à la relation de leur arrivée en Provence.

« de l'intention de nos pères, pour conserver la mémoire du même événement. La chapelle existait de temps immémorial, lorsqu'elle fut rebâtie en 1220, et depuis en 1613. Un morceau de sculpture en bas-relief, qui ornait anciennement cette chapelle, représentait sainte Madeleine environnée d'auditeurs devant le portique d'un temple. Ce bas-relief est nommé dans les titres du XII[e] siècle: *Petra imaginis* et *Lapis imaginis*. D'après ces observations, il faut donc conclure que le portique du temple de Diane se terminait bien près du carrefour des Treize-Coins, où est située la chapelle de la Madeleine (1). » L'auteur, qui parle de l'apostolat de cette sainte à Marseille comme on en parlait communément dans le siècle dernier, a soin de prévenir le lecteur que l'argument tiré de l'antiquité de cette chapelle en faveur de l'existence du temple de Diane dans ce lieu, est indépendant de la vérité ou de la fausseté de ce qu'on raconte sur l'arrivée de sainte Madeleine en Provence. « Quand même cette tradition aurait été controuvée, dit-il, elle servirait toujours, à cause de son ancienneté, à nous donner connaissance du local où était situé le temple de Diane. » Nous sommes donc en droit de conclure aussi que la chapelle de sainte Madeleine, existant déjà de temps immémorial en 1220, et reconstruite d'âge en âge, doit être antérieure aux ravages des Sarrasins, et qu'on peut la considérer comme un monument de l'apostolat de sainte Madeleine et de celui de ses compagnons à Marseille, ainsi qu'on l'a toujours pensé.

(1) *Recueil des antiquités et monuments marseillais*, p. 205, 206 et note 13.

CHAPITRE NEUVIÈME.

TOMBEAU ET CULTE DE SAINTE MARTHE.

Le tombeau de sainte Marthe, à Tarascon, était en très-grande vénération au V[e] et au VI[e] siècle; et il est certain que Clovis I[er] est allé y prier pour obtenir sa guérison.

La ville de Tarascon, comme semble l'indiquer son nom, qui est grec, fut apparemment fondée par les Marseillais, ainsi qu'on le croit communément. Ptolomée l'appelle *Tarusco ;* Strabon la nomme *Tarasconos*, et la place sur la route d'Aix à Nîmes, ce qui ne peut convenir aujourd'hui qu'à la seule ville

ses ornements pontificaux, selon le génie du temps où ce dernier ouvrage fut exécuté. Audessous, on voit la barque du saint, et l'on remarque à côté son bâton pastoral (*). Nous concluons de tout cela qu'on n'aurait rien de solide à opposer à l'opinion commune, qui rapporte à saint Lazare le sujet du bas-relief de la place de Linche, et qui le considère comme un monument antique de l'apostolat de ce saint martyr à Marseille.

(*) La barque de saint Lazare est représentée voguant à pleine voile, et cette circonstance peut confirmer ce que nous disons dans la suite, que les anciens ont ignoré la circonstance du vaisseau destitué de toute espèce d'agrès qu'on suppose communément. On a peine à comprendre aujourd'hui comment Grosson a pu écrire que les décorations de l'autel de Saint-Lazare, sculptées au temps de la renaissance des beaux-arts parmi nous, et qui même portent la date de 1481, étaient des restes de monuments antiques, et qu'il ait tant insisté sur ce point dans son *Recueil*. On ne sera pas surpris, qu'après une confusion si étrange, il ait pris la barque de saint Lazare pour un autre *vœu nautique*, et la crosse de ce saint pour un *bâton augural ;* il regarde même ce bâton comme un signe décisif et une preuve convaincante de paganisme, et fonde sur cette preuve tout ce qu'il dit de l'usage des *vœux nautiques* chez les Marseillais. Enfin il conclut de ce prétendu bâton augural, que le bas-relief de la place de Linche ne peut être aussi qu'un vœu nautique, ces deux monuments étant identiques entre eux. Les auteurs de la *Statistique* ont eu soin de prévenir les lecteurs que Grosson fait paraître peu de connaissance et de goût dans ses jugements sur les ouvrages de l'art (a), et parlant du monument de Saint-Lazare du XV[e] siècle, ils ajoutent : « On aura peine à croire que quel-qu'un ait pu se méprendre sur l'âge et sur la nature de ce monument : c'est pourtant ce qu'a fait Grosson, qui l'a jugé un très-beau reste d'architecture romaine (b). »

(a) *Statisti que*, ibid., pag 388.

(b) *Ibid.*, p. 477.

connue sous le nom de Tarascon. Des médailles grecques de Marseille qu'on y trouve, et diverses inscriptions romaines qu'on y voyait, montrent effectivement qu'elle était en rapport avec cette ville. Gruterus, d'après Scaliger, cite cette inscription qui était à la porte du Rhône (1), et que Romieu, dans ses *Antiquités* manuscrites *de la ville d'Arles*, dit avoir vue à Tarascon, proche de la maison du Viguier :

(1) *Joan. Gruter*, p. 855. — *Suarez*, *Gallia christiana*, t VIII, p. 434.

L . AEMIL . ET . P . YPHONS . M.
CORNELIUS . SYMBIOTES . AMICO (*a*).

Gruterus en rapporte une seconde qui était alors dans l'église de Sainte-Marthe, et Solery, auteur provençal, qui écrivait en 1550 donne exactement la même :

D. M.
Q . CAPRII
HERMES (2).

(2) *Bouche*, *Histoire de Provence*, l. IV, chap. 4, t. I, p. 325.

Les noms grecs qu'on voit ici, HERMES, YPHONS, SYMBIOTES, confirment en effet l'opinion qui suppose que Tarascon fut d'abord peuplé par des Grecs.

Cette ville reconnaît et honore sainte Marthe pour son apôtre, dont le tombeau y a toujours été en grande vénération. Raban, comme on le verra dans la *Vie* qu'il a écrite de sainte Madeleine et de sainte Marthe, rapporte que celle-ci, ayant converti à la foi le peuple de Tarascon, se fixa dans ce lieu et s'y fit construire une maison de prière, c'est-à-dire un oratoire, où elle vécut jusqu'à sa mort, et dans laquelle elle fut inhumée. Il ajoute que le tombeau de cette sainte y était en grande recommandation et fort vénéré par les peuples. « Depuis le jour de la mort de « sainte Marthe, dit-il, des miracles « sans nombre se sont opérés dans sa « basilique : des aveugles, des sourds, « des muets, des boiteux, des paraly- « tiques, des estropiés, des lépreux, « des démoniaques, et d'autres qui « souffraient de divers maux, y ont « obtenu leur guérison. »

D'après les anciennes *Vies* de sainte Marthe qu'il suit ici, Raban suppose que ce tombeau, qui renfermait le corps de sainte Marthe, était visible et apparent, et que ceux qui allaient la prier dans sa basilique pouvaient le toucher de la main. Ce tombeau existe encore aujourd'hui; il contient toujours les reliques de sainte Marthe ; mais il n'est plus visible aux pèlerins, étant caché, depuis près de deux siècles, sous un grand lit de parade en marbre blanc, qui représente sainte Marthe sur son lit de mort. Toutefois, pour ne pas priver entièrement les fidèles et les curieux de la vue de ce sarcophage, le conseil municipal de Tarascon, à la prière de M. Boudon, curé de Sainte-Marthe, en a fait mouler récemment les bas-reliefs, et en a fait tirer un *fac-simile* en fonte de fer, que l'on voit dans l'église supérieure, et qui reproduit assez exactement l'original.

Ce tombeau est un sarcophage chrétien en marbre blanc, qui offre sur l'une de ses faces les mêmes sujets que présentent un grand nombre de tombeaux de même style trouvés dans les catacombes de Rome. Les têtes des figures qui existaient sur le premier plan furent toutes abattues, lorsqu'en 1653 on voulut renfermer dans le lit de parade mentionné plus haut ce tombeau antique. Il ne put y entrer qu'aux dépens des têtes, qui furent rasées, à l'exception de quelques-unes du second plan moins saillantes que les autres. Néanmoins, on distingue encore très-bien tous les sujets que représente ce tombeau : ils sont à peu près les mêmes qu'on voit sur plusieurs sarcophages antiques, trouvés à Rome et gravés dans les recueils qu'on en a donnés au public. Nous reproduisons l'un de ces tombeaux que nous joignons à celui de sainte Marthe, pour montrer l'identité des sujets que l'un et l'autre représentent.

(*a*) Romieu rend un peu différemment cette inscription :

D. M.
L. AEMILI. ET. PYTHONIS. M.
CORNELIUS. SYMBIOTES. AMICO (1).

(1) *Bouche*, *Histoire de Provence*, t. I p. 325.

TOMBEAU EXTRAIT DES CATACOMBES DE ROME.



TOMBEAU DE SAINTE MARTHE.



Voici l'explication de ces divers sujets :

A. A droite on voit représenté le miracle des eaux du désert; il est figuré de la même manière sur une multitude d'autres sarcophages : en sorte que les descriptions qu'on a données de ce sujet conviennent tout à fait au tombeau dont nous parlons. « On voit (sur les « premiers) le législateur du peuple juif, « dit M. Raoul Rochette, sous les traits « d'un jeune homme imberbe touchant « de sa baguette le rocher d'Horeb, d'où « il fait jaillir une source abondante; « et devant lui deux jeunes Hébreux, « dont l'un agenouillé se désaltère à « cette source, et l'autre debout (1). » La baguette que Moïse tenait de la main droite ne paraît plus ici; il tient de la gauche le rouleau. La figure placée après Moïse appartient au même groupe, et représente un Juif dans l'expression de l'étonnement à la vue de ce prodige.

(1) *Tableau des catacombes de Rome*, p. 215.

B. Les deux figures qui viennent ensuite, et aux pieds desquelles sont posées quatre corbeilles, représentent, l'une ce jeune homme dont parle l'Evangile, qui avait porté trois poissons dans le désert; l'autre, Jésus-Christ multipliant les poissons et les pains dans la même circonstance. Le Sauveur a la main droite inclinée; il touchait les pains avec la baguette qu'on lui donne communément, et qui était le symbole de la puissance chez les anciens (2). On remarque que les pains sont ronds et fendus par manière de croix, selon la coutume des Romains : on sait qu'avant de mettre les pains au four, ils formaient sur la pâte quatre incisions, pour pouvoir ensuite les rompre plus aisément, et chacun connaît ces vers du *Moretum*, sous le nom de Virgile :

(2) *Bottari*, p. 121.

Format opus palmaque suum dilatat in orbem,
Et notat impressis æquo discrimine quadris.

Les manières de parler semblables, qu'on rencontre chez les auteurs latins, attestent en effet l'universalité de cette coutume (*a*).

A C. Le groupe qui occupe le milieu du sarcophage représente une figure de femme, dans l'attitude de la prière : elle avait la tête couverte d'un voile, selon la règle prescrite aux femmes par saint Paul. Aux deux côtés sont deux figures d'hommes, dont l'attitude indique assez qu'ils forment une seule et même scène avec la figure principale. Ce groupe, reproduit exactement le même sur plusieurs sarcophages des catacombes de Rome, a beaucoup exercé les antiquaires, et il ne paraît pas qu'ils soient parvenus encore à l'expliquer d'une manière certaine. Millin
B
a conjecturé que cette figure de femme, qu'on voit aussi sur un tombeau chrétien à Arles, indique la personne inhumée dans le tombeau, et que les deux autres figures représentent ses parents éplorés (3). M. Raoul Rochette a mieux aimé y voir une matrone entre deux docteurs (4). Bottari donne une autre explication qui pourrait être plus fondée : il conjecture que cette femme, assez richement vêtue, indique Susanne entre les deux vieillards, figurant ici l'Eglise persécutée. Il est certain que les premiers chrétiens ont représenté quelquefois l'Eglise sous la figure d'une femme, et que d'ailleurs, dans Susanne, ils ont vu une allégorie de l'Eglise (5).
C
On pourrait ajouter que tous les autres sujets de ce tombeau étant tirés de l'Ancien ou du Nouveau Testament, il semble que celui-ci doit aussi avoir été emprunté à l'un ou à l'autre de ces livres. Enfin le trait de Susanne, qui peut très-bien être représenté par ce groupe, avait peut-être une signification allégorique, comprise par les
D
chrétiens et très-propre à justifier l'emploi qu'ils en faisaient sur les tombeaux. « Les chrétiens de cet âge, dit « M. Raoul Rochette, s'étudiaient à « rendre ou à cacher leurs idées sous « le voile d'allégories, dont le sens « mystique ne fût connu que des adeptes, et dont la forme sensible pût « tromper les adversaires (6). » Sans doute, ajoute Bottari, ils employaient

(3) *Voyages dans les départements du Midi*, t. III, p. 551, planche 65.

(4) *Tableau des catacombes* pag. 166.

(5) *Bottari*, t. II, p. 91.

(6) *Ibid.*, p. 224, 225.

(*a*) *Horat. lib.* I, *epist.* 17 :
Qui dicit, clamat : Victum date, succinit alter :
Et mihi dividuo findetur munere quadra.

Martial. lib. I, *epigr.* 76 :
Nec te liba juvant, nec sectæ quadra placentæ.

cette image pour ranimer leur courage dans les persécutions et s'exciter à résister aux tourments plutôt que d'abandonner la vérité, comme Susanne aima mieux être condamnée par ses juges que de transgresser la loi divine (1). Peut-être aussi les chrétiens voulaient-ils par là s'exhorter eux-mêmes à résister aux hérétiques, et à souffrir la mort plutôt que de renoncer à la foi (2).

(1) *Bottari*, t. II, p. 91.

(2) *Sancti Cypriani epist.* 40, p. 53, edit. Baluz. (*a*)

D. La figure suivante, qui tient le *rouleau* de la main gauche, représente Jésus-Christ changeant l'eau en vin à Cana en Galilée. On voit à ses pieds de petits vases au nombre de cinq, tels qu'ils sont représentés sur beaucoup de tombeaux antiques : expression simple, consacrée par l'usage des premiers chrétiens. Jésus-Christ touchait l'un de ces vases avec la baguette, qui a été arrachée, ainsi que la main droite du Sauveur.

E. Après le miracle de Cana, on voit représentée la prédiction du reniement de saint Pierre. Saint Pierre a le bras droit levé, et exprime par ce geste les protestations qu'il faisait au Sauveur de ne jamais l'abandonner, quand même il viendrait à être délaissé par tous les autres apôtres. On voit, par ce qui reste de la figure du Sauveur, qu'il levait trois doigts de la main droite, pour indiquer que saint Pierre le renierait trois fois avant que le coq eût chanté pour la seconde fois (3). A ses pieds paraît encore un fragment de la figure de cet oiseau. Aringhi a méconnu le vrai sens de ce sujet, lorsqu'il a cru y voir Jésus-Christ bénissant ses apôtres et les exhortant à la vigilance figurée par le coq. Nous avons nous-même donné de ce sujet une explication aussi peu fondée dans les *Monuments de l'église de Sainte-Marthe* (4). Lorsque nous publiâmes cet écrit, nous ne connaissions encore le tombeau de sainte Marthe que par un dessin fort inexact qu'on nous en avait communiqué en 1820. Dans les explications qu'on joignit alors à ce dessein, on nous assurait que la figure d'animal dont on voit encore le corps et les deux pattes était celle du monstre appelé Tarasque, et l'on ajoutait qu'il était couvert de crins; mais ces crins prétendus sont des plumes, et ce monstre n'est autre qu'un coq. Enfin tout ce sujet représente la prédiction du reniement de saint Pierre, reproduite à peu près de la même sorte sur une multitude d'anciens sarcophages chrétiens, entre autres sur l'un de ceux que l'on voit à Arles (5). Ainsi nous rétractons ici tout ce que nous avons dit, dans les *Monuments* de l'église de Sainte-Marthe, de contraire à cette dernière explication.

(3) *Bottari*, t. III, p. 182.

(4) *Pag.* 30.

(5) *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, par de Noble Lalauzière, 1808, in-4°, planche 24. *Voyages dans les départements du Midi*, par Millin, t. III, p. 583, pl. 66.

F. Enfin le dernier sujet représente la résurrection de Lazare. Jésus-Christ sur le premier plan, le dos tourné vers les spectateurs, tient le rouleau de la main gauche; à la droite il avait une baguette, qui a été arrachée ainsi que le bras. Lazare, la tête couverte d'un suaire, le corps environné de bandelettes, selon la coutume des anciens Juifs dans leurs funérailles, se présente à l'entrée de son sépulcre, debout sur le seuil de la porte, décorée de deux colonnes torses d'ordre corinthien, qui soutiennent un fronton. La figure de Lazare, semblable à une momie, fort disproportionnée aux autres figures, à cause de sa petitesse, et la forme purement idéale donnée à son tombeau, se reproduisent toujours les mêmes sur un grand nombre de sarcophages : c'est l'expression d'un type de convention parmi les premiers chrétiens, et imaginé par des artistes qui sans doute n'étaient pas allés en Palestine : car le sépulcre de Lazare n'est point élevé comme un édifice, c'est un caveau souterrain dont l'entrée est à fleur de terre, et qui était fermée alors par une pierre posée horizontalement.

G. La figure de femme prosternée à

(*a*) Fratres dilectissimi, hinc admoneo pariter et consulo ne perniciosis vocibus temere credatis, ne fallacibus verbis consensum facile commodetis, ne pro luce tenebras, pro die noctem, pro cibo famem, pro potu sitim, venenum pro remedio, mortem pro salute sumatis. Ne ætas vos eorum nec auctoritas fallat, qui ad duorum presbyterorum veterem nequitiam respondentes, sicut illi Susannam pudicam corrumpere et violare conati sunt, sic et hi adulterinis doctrinis Ecclesiæ pudicitiam corrumpere, et veritatem evangelicam violare conantur.

terre, qui a la tête voilée, et est placée entre Jésus-Christ et Lazare, représenterait, au jugement d'Aringhi (1) et de Bottari (2), sainte Marthe dans l'attitude de la prière, et donnant à Jésus-Christ les témoignages de sa foi touchant le mystère de la résurrection future; ce qu'elle fit en effet, au rapport de saint Jean. Mais ces auteurs se trompent manifestement ici, en supposant que sainte Marthe s'est jetée alors aux pieds de Notre-Seigneur : c'est de Marie seule que l'évangéliste rapporte cette circonstance, et c'est par conséquent Marie-Madeleine, ou la pécheresse, qu'on voit représentée ici : aussi est-elle figurée touchant de ses mains les pieds du Sauveur et s'efforçant de les baiser, comme elle fit chez Simon et ailleurs, ainsi qu'on l'a dit dans la première partie de cet ouvrage.

(1) *Aringhi*, t. I, p. 323, 615, 623.

(2) *Bottari*, t. I, p. 131; t. II, p. 89

III. Le tombeau de sainte Marthe est antique, quoiqu'il ressente la décadence des arts.

Tels sont les divers sujets représentés sur le sarcophage de sainte Marthe. Si la gravure publiée par Aringhi, et que nous avons reproduite d'après lui, rend fidèlement le sarcophage romain qu'elle représente, il faut conclure que celui de sainte Marthe est inférieur pour le style, et ressent bien plus que l'autre la décadence de l'art. On ne doit pas néanmoins en conclure qu'il ne remonte pas aux premiers temps du christianisme. Il a pu être exécuté par un sculpteur gaulois, moins exercé dans son art que ne l'étaient alors les artistes de Rome, ou peut-être par quelque chrétien : car on dit, comme on l'a fait observer déjà, que les chrétiens évitaient alors de fréquenter les écoles de sculpture qui étaient pleines d'idoles, et que c'est pour cette raison que leurs ouvrages sont si inférieurs à ceux des sculpteurs païens. Si l'opinion de Bottari au sujet de Susanne est véritable, on devrait en conclure que le sarcophage de sainte Marthe remonte vraisemblablement au temps des persécutions ; au moins on ne peut nier qu'il ne soit antique, et qu'il ne prouve l'ancienneté du culte de sainte Marthe à Tarascon.

IV. Le tombeau de sainte Marthe, célèbre par les jugements que Dieu y fait éclater contre les coupables.

Les ravages des Sarrasins qui consumèrent tous les documents écrits et ruinèrent la plupart des églises et des monastères de Provence, ont répandu sur l'histoire de l'église de Sainte-Marthe de Tarascon des ténèbres qui probablement ne seront jamais dissipées. On peut cependant présumer, par ce que rapporte Raban-Maur, que cette église, au VIe ou au VIIe siècle, époque où fut composée la *Vie* de sainte Marthe dont il rapporte des extraits, était desservie par des religieux; car il l'appelle du nom de *basilique*, expression qui, vers ce temps, désignait l'église d'un monastère, comme il a déjà été dit. Raban ajoute une autre circonstance remarquable, et qui montre combien le culte de sainte Marthe était alors célèbre à Tarascon. « Les « vols, dit-il, ou les rapines, les sacri« léges ou les faux témoignages, trou« vent aussi sur-le-champ une horrible « punition dans la basilique de Sainte-« Marthe, par le jugement de Dieu, à « la louange de notre divin Sauveur (3).»

(3) *Pièces justificatives*, n° 5, p. 557 A.

On pourrait croire d'abord que Raban parle ici des épreuves connues autrefois sous le nom de *jugement de Dieu;* car c'est le nom même qu'il donne à ces châtiments. Ces épreuves étaient l'eau bouillante, le fer rougi au feu, l'eau froide, et autres qu'on nommait *jugement de* Dieu, parce qu'on les regardait comme des moyens propres à faire discerner les innocents des coupables. Déjà, du temps de Grégoire de Tours, on avait recours à l'épreuve de l'eau bouillante, comme à un témoignage infaillible (4); mais il paraît plus probable que Raban, ou plutôt l'auteur anonyme dont il emprunte les paroles, parle d'un usage plus ancien, et qui semble avoir donné lieu à ces épreuves. On croyait, dès le IVe siècle, que Dieu faisait quelquefois paraître des signes extraordinaires aux tombeaux des saints, pour manifester des crimes cachés, ou pour faire triompher l'innocence. Saint Augustin, parlant d'un différend qui s'éleva entre le prêtre Boniface et un nommé Spes, tous deux membres de sa communauté, lesquels s'accusaient l'un l'autre auprès de lui, rapporte que, pour connaître la vérité, il leur fit promettre d'aller au tombeau de saint Félix à Nole, afin

(4) *Sancti Greg. Turon. de Gloria martyr.*, cap. 81.

que, dans ce lieu si vénéré, la crainte forçât le coupable à confesser son crime, ou que quelque châtiment visible du ciel le mît à découvert (1). On ignore le résultat de cette affaire; mais ce que nous en dit ici saint Augustin suffit pour montrer qu'alors les signes que DIEU opérait au tombeau de saint Félix pour manifester la vérité étaient certains et indubitables. Nous voyons par saint Grégoire de Tours que, dans les Gaules, on se rendait aussi aux tombeaux des saints pour le même motif. Là, celle des parties qui était accusée se purgeait par serment, et si elle se parjurait, il arrivait souvent qu'elle était frappée à l'instant de quelque peine visible et éclatante (2). Ces châtiments que DIEU infligeait aux parjures, et dont saint Grégoire de Tours rapporte plusieurs exemples, donnèrent une grande autorité à la preuve par serment (3); et c'est probablement des châtiments de ce genre que parle l'auteur de la *Vie* de sainte Marthe; car il dit que le coupable recevait à l'instant, dans la basilique même de Sainte-Marthe, *une horrible punition:* ce qui ne peut guère convenir aux épreuves de l'eau bouillante, du fer rouge et aux autres. Aussi est-il à remarquer que saint Augustin se sert d'une expression tout à fait semblable pour indiquer les châtiments dont DIEU frappait les parjures au tombeau de saint Félix de Nole, *terribilia opera* DEI. Mais, comme DIEU ne donnait pas toujours ces signes de sa vengeance, on imagina ensuite divers genres d'épreuves, appelées, comme on a dit, *jugement de* DIEU, et dont DIEU se servit en effet quelquefois pour sauver l'innocence calomniée. L'Eglise les supprima dans la suite, jugeant que ce serait tenter la bonté de DIEU, que d'attendre des miracles toutes les fois qu'il plairait aux hommes d'employer ces moyens pour connaître la vérité.

(1) Sanct. Aug., t. II, p. 185 (a).

(2) Sanct. Greg. Turon., lib. II de Miraculis, cap. 19 (b).

(3) Histoire de l'Eglise gallicane, t. IV, pag. 19.

Nous devons donc conclure de l'usage dont parle Raban que le tombeau de sainte Marthe était en très-grande vénération aux IVe Ve et VIe siècles. Le fait de Clovis, qui s'y rendit lui-même dans son expédition contre les Bourguignons, est une nouvelle démonstration de l'antiquité de ce culte.

V. Clovis Ier est guéri au tombeau de sainte Marthe. Munificence de ce prince reconnaissant.

Voici comment il est rapporté par Raban-Maur. Après avoir dit que beaucoup de malades en général étaient guéris à Tarascon, au tombeau de sainte Marthe, il ajoute : « Clovis, roi « des Francs et des Teutons, qui le pre- « mier (des princes de cette nation) fit « profession de la foi chrétienne, frap- « pé de la multitude et de la grandeur « de ces miracles, vint lui-même à Ta- « rascon, et, à peine eut-il touché la « tombe de cette sainte, qu'il fut déli- « vré d'un mal de reins très-grave, qui « l'avait vivement tourmenté. En té- « moignage d'un si grand miracle, il « donna à DIEU, par un acte scellé de son « sceau, la terre située dans le rayon « de trois lieues autour de l'église de « Sainte-Marthe, de l'un et de l'autre « côté du Rhône, avec les bourgs, les « châteaux et les bois : domaine que « cette sainte possède encore jusqu'à ce « jour, par un privilége perpétuel (4). »

(4) Pièces justificatives, ibid.

Le privilége accordé par Clovis, et par conséquent la guérison de ce prince qui en fut l'occasion, est un fait incontestable et qui porte tous les caractères internes et externes que la critique la plus sévère pourrait demander.

VI. Le récit de la guérison de Clovis offre tous les caractères internes d'authenticité que peut demander la critique.

I° Ce récit, puisé par Raban dans les anciennes *Vies* de sainte Marthe, n'offre d'abord aucune circonstance qui ne s'accorde parfaitement avec ce que les monuments historiques nous apprennent de l'histoire et du caractère de Clovis Ier. 1° On y dit que ce prince, *frappé de la multitude et de la grandeur des miracles* opérés au tombeau de sainte Marthe, *vint lui-même à Tarascon.* D'après ce qu'on a exposé jusqu'ici dans

(a) Elegi ut certo placito se ambo constringerent ad locum sanctum se perrecturos, ubi terribiliora opera DEI non sanam cujuscunque conscientiam multo facilius aperirent, et ad confessionem vel pœna vel timore compellerent..... Multis enim notissima est sanctitas loci, ubi beati Felicis Nolensis corpus conditum est, quo volui ut pergerent.....

(b) Usquequo uterque contendimus, sub judicio omnipotentis DEI ponamus. Eamus ad tumulum martyris, et quod sub sacramenti interpositione dixeris, discernat virtus sancta patroni.

cet ouvrage, on a vu que le tombeau de sainte Madeleine attirait déjà à cette époque un grand nombre de pèlerins. Clovis, l'an 500, porta ses armes dans cette province, lorsqu'il fit la guerre à Gondebaud, roi des Bourguignons. Gondebaud mis en fuite entra dans Avignon, et fut assiégé par Clovis, qui se le rendit tributaire (1). Or Clovis, n'étant alors qu'à quatre lieues du tombeau de sainte Marthe, dut naturellement entendre parler des miracles que cette sainte opérait, et recourir lui-même à son intercession (2), puisqu'il est certain qu'il eut recours au pouvoir des saints dans de semblables maladies. 2° *A peine eut-il touché la tombe de la sainte, qu'il fut délivré d'un mal de reins très-grave, qui l'avait vivement tourmenté.* Ce trait est tout à fait conforme à la piété vive et ardente que Clovis fit paraître quelques années après dans une pareille occasion. Environ l'an 506, étant atteint d'une fièvre qui le tourmentait depuis plus d'un an, sans que l'art des médecins, ni les prières des évêques de son royaume eussent pu arrêter un mal si opiniâtre, il eut recours, par le conseil de Tranquillien, son médecin, à saint Séverin, abbé du monastère d'Agaune. Le saint abbé se rendit à Paris, et ayant été introduit chez le roi qui était alité, il se prosterna en prière auprès du lit; se dépouillant de sa robe extérieure, il en couvrit le malade. Au même instant le roi, qui se sentit guéri, se leva et, se jetant aux pieds du saint abbé, il lui dit : « Mon père, prenez, je vous conjure de l'argent de mon trésor pour « les pauvres, autant qu'il vous plaira; « j'accorde en votre considération la liberté aux prisonniers que vous en jugerez dignes (3). » 3° De plus, la reconnaissance de Clovis dans cette occasion, et d'ailleurs sa munificence envers plusieurs églises, entre autres celle de Reims, s'accordent très-bien avec le privilége qu'il accorda à l'église de Sainte-Marthe, après y avoir recouvré la santé : *En témoignage d'un si grand miracle, il donna à* Dieu, *par un acte scellé de son anneau, la terre située autour de l'église de Sainte-Marthe jusqu'à trois* milles *de l'un et de l'autre côté du Rhône, avec les bourgs, les châteaux et les bois.* Cette générosité est donc tout à fait conforme au caractère de Clovis Ier, qui d'ailleurs, ayant étendu ses conquêtes depuis le Rhin jusqu'aux Pyrénées, et étant vainqueur des Visigoths, pouvait faire sans doute une concession de cette nature. 4° *Il donna à* Dieu *par un acte scellé de son anneau.* Cette particularité est digne de remarque, et s'accorde très-bien avec la manière usitée alors pour donner de l'autorité aux actes. Les Romains se servaient d'anneaux pour les sceller, et ces cachets tenaient lieu de signatures (4). « Nos premiers rois, » disent les savants auteurs du *Nouveau Traité de diplomatique*, « suivirent l'usage des empereurs romains pour donner l'authenticité et la validité à leurs diplômes, « surtout celui d'y apposer leurs sceaux « gravés sur un anneau qu'ils avaient ordinairement au doigt (5). » Les anneaux de nos rois, dont saint Grégoire de Tours fait mention (6), portaient gravés l'effigie et le nom du prince. C'était ce qu'on voyait sur celui même de Clovis Ier, sur celui du roi Childéric trouvé à Tournay dans son tombeau, et que l'on voit encore à Paris au cabinet des antiques (7). La lettre écrite par Clovis lui-même aux évêques des Gaules, après son expédition contre les Goths, prouve que la pratique d'apposer un anneau aux actes, pour les rendre authentiques, était commune alors à tous les évêques. « Nous promettons, « dit-il, de déférer aux lettres que vous « nous écrirez pour nous demander la « liberté des esclaves, tant clercs que « laïques, dès que ces lettres nous se« ront remises, et que nous y aurons

(1) *L'Art de vérifier les dates*, p. 521.

(2) *Annales Ecclesiæ civitat. et comitat. Avenion.*, lib. III, a Polycarpo de la Rivière, t. I, p. 301.— *Histoire de Provence*, par Bouche, t. I, p. 618.

(3) *Vita sancti Severini apud Bolland.* 11 *febr.*, pag. 549 (*a*).

(4) *Nouveau Traité de diplomatique*, t. V, p. 616, 617.

(5) *Ibid.*, t. IV, p. 100.

(6) *S. Greg. Turon.*, l. V *Hist.* c. 3 (*b*).

(7) *Glossarium Cangii ad verbum :* Annulus regius.

(*a*) Rex denique Clodovæus benigno eum poscebat affatu : Obsecro, inquiens, abba pater, accipe pecuniam de thesauro nostro quantumcunque volueris, et eam prout libet pauperibus eroga. Rei etiam quicunque in regno meo carcere reclusi pro sua detinentur nequitia, tua indulgentia cuncti relaxentur.

(*b*) Siggo quoque referendarius, qui annulum Sigeberti tenuerat. — *Vita S. Boniti Arvernorum episc., lib.* I *Hist. Franc.* Cum a Sigeberto rege enixe diligeretur, annulo ex manu regis accepto, referendarii munus adeptus est.

« reconnu l'impression du cachet de « votre anneau (1). » Un manuscrit de l'église de Sainte-Marthe appelé le *Livre authentique*, et qui a été brûlé avec les archives de cette église au commencement de la révolution, faisait, quoiqu'en d'autres termes, le récit de la guérison de Clovis, que nous lisons dans Raban. Il reste seulement de ce livre un extrait relatif au fait de Clovis, qui en fut tiré en 1486 par deux notaires publics, dont la minute, qui est encore aux archives de la ville de Tarascon, a été publiée dans plusieurs ouvrages (2), et se trouve aussi dans les manuscrits de Peiresc, légalisée par le viguier de Tarascon (3). Or cet extrait fait aussi mention de l'anneau de Clovis : « Il donna à sainte Marthe et à « la ville, par un écrit scellé de son an- « neau (*annuli sui chirographo*), l'es- « pace de trois milles tout autour, « tant d'un côté que de l'autre du « Rhône. » On peut remarquer ici qu'au lieu de *trois lieues*, comme on lit dans le manuscrit de Raban, le *Livre authentique* portait *trois milles;* ce qui est la vraie leçon, comme on le verra bientôt. Peut-être que les milles étaient d'abord marqués par quelques signes, qu'un copiste peu attentif aura pris pour celui des lieues. 5° Cet extrait du *Livre authentique* nous apprend de plus une circonstance de ce privilége, dont Raban n'a pas fait mention : c'est que Clovis, par cet acte scellé de son anneau, affranchit la ville et l'église de Sainte-Marthe, *écrivant qu'elles ne seraient jamais soumises à aucune puissance laïque.* Cette dernière expression, pour désigner l'autorité séculière, est encore bien digne de remarque ; car ce mot, déjà connu dès le ve siècle (4), était familier à Clovis, pour désigner la puissance civile, comme on vient de le voir par sa lettre aux évêques des Gaules, où, parlant des esclaves ou des prisonniers, il les divise en deux classes, *les clercs* et *les laïques*.

Ainsi le diplôme de Clovis en faveur de l'église de Sainte-Marthe, à en juger par l'idée que Raban, le *Livre authentique*, et les autres monuments dont nous parlerons, nous en donnent, porte toutes les marques intrinsèques d'authenticité que peut demander la critique.

(1) *Nouveau Traité de diplomatique*, t. IV, p. 318.

(2) *Défense de la foi de Provence*, par Bouche, p. 161. —*Annal. Eccl. Massil.*, p. 192, 193.— *Histoire de Provence*, par Bouche, t. I, pag. 618.

(3) *Pièces justificatives*, n° 252, p. 1333.

(4) *S. Aug.*, l. II *de Origine animæ*, c. 1. *S. Optat.* l. I *cont. Parmen.*

VII. Le récit de la guérison de Clovis offre tous les caractères externes de vérité que peut demander la critique. Il a été rapporté par un écrivain presque contemporain de Clovis

II° Il réunit de plus les caractères externes, fondés sur le témoignage des écrivains et sur les faits historiques.

1° La vérité de ce privilége serait suffisamment attestée, si Raban était le premier écrivain qui en eût fait mention. Clovis accorda ce privilége vers l'an 500, et Raban naquit vers 775. Or l'espace de temps qui s'écoula entre Clovis et Raban ne fut pas trop long pour que le témoignage de ce dernier n'ait pas toute l'autorité que mérite un historien instruit, désintéressé et d'ailleurs très-recommandable, surtout si l'on considère qu'il parle ici d'un fait public, de grande importance pour le pays où il a eu lieu, et qui devait avoir laissé des suites. Mais la vérité historique de ce privilége demeurera incontestablement démontrée, si l'on se rappelle que le témoignage de Raban n'est qu'une simple citation d'une *Vie* de sainte Marthe, déjà *ancienne* lorsque cet auteur écrivait. Si donc ce dernier monument était ancien au temps de Raban, il faut supposer qu'il avait alors cent ou cent cinquante ans d'ancienneté, et que l'auteur de cette *Vie* écrivit moins d'un siècle après Clovis. De plus, cet anonyme, si rapproché de l'événement, parle de ce privilége comme subsistant encore lorsqu'il écrivait : *Clovis donna à* DIEU *la terre située autour de l'église de Sainte-Marthe...* DOMAINE QUE CETTE SAINTE POSSÈDE ENCORE JUSQU'À CE JOUR *par un privilége perpétuel.* Il est à remarquer que le *Livre authentique*, en rapportant le fait de ce privilége, ne marque pas qu'il subsistât encore, parce que sans doute, lorsque ce livre fut écrit, la Provence et le Languedoc étant soumis à différents princes, le don fait à l'église de Sainte-Marthe, de tout ce qui avoisinait cette église en Languedoc, dans le rayon d'une lieue, avait été révoqué. Mais il est manifeste que lorsque l'auteur anonyme cité par Raban-Maur écrivait, ce privilége persévérait encore dans toute son étendue. C'est qu'en effet les descendants de Clovis,

qui régnèrent en Aquitaine ou en A Languedoc, possédaient cette partie de la Provence, et en particulier le diocèse d'Arles. Il paraît que Charibert, roi de Toulouse, avait dans ses Etats la ville d'Arles et la partie de la Provence qui dépendait du royaume de Neustrie (1). La chronique de saint Bénigne de Dijon, celle de Hugues de Flavigny ou de Verdun, portent en effet que Charibert régnait en Provence et en Aquitaine (2). Boggis et Bertrand, qu'on croit avoir été fils de Charibert, possédaient l'Aquitaine et une partie B de la Provence, qui passa à leurs descendants (3) ; et il est certain que le fameux Eudes, duc d'Aquitaine, fils de Boggis, dont nous parlerons, régnait encore en Provence et en Languedoc, en 710 (4). Le privilége accordé par Clovis à l'église de Sainte-Marthe dut donc persévérer dans toute son étendue, sous les princes mérovingiens, alors que le Rhône n'était point encore la limite de deux différents États ; et c'est assurément sous le règne de quelqu'un de ces princes que la *Vie* de sainte Marthe, citée par Raban, aura C été rédigée. Le témoignage de cet anonyme démontre donc la vérité du privilége de Clovis.

(1) *Histoire générale de Languedoc*, t. I, p. 330.

(2) *Ibid.*, p. 683.

(3) *Ibid.*, p. 332.

(4) *Ibid.*, p. 369.

VIII. Le régime civil de la ville de Tarascon suppose la vérité du privilége accordé par Clovis en témoignage d'actions de grâces.

2° Quoique plus tard ce privilége dût être aboli, par suite des ravages des barbares en Provence, et que surtout il n'eût plus d'effet sur les terres de Languedoc, lorsque Lothaire, fils de Louis le Débonnaire, donna à Charles, son troisième fils, le royaume de Provence, c'est-à-dire le pays renfermé entre la Durance, les Alpes, la Méditerranée et le Rhône, avec le duché de Lyon (5), D néanmoins la ville de Tarascon conserva encore en Provence, et jusqu'à la révolution française, des droits et des immunités qui ne peuvent avoir eu pour origine que le privilége émané de Clovis, et qui seraient tout à fait inexplicables sans ce privilége (*a*). Ce prince, d'après le *Livre authentique*, affranchit la ville et l'église, *écrivant qu'elles ne seraient jamais soumises à aucune puissance séculière*. Cette ville, affranchie en effet du domaine des rois et des comtes de Provence, s'est gouvernée constamment elle-même par ses propres lois et par les magistrats particuliers qu'elle se donnait, comme on croit qu'elle avait fait sous les Romains, avant l'établissement des barbares dans les Gaules. Elle seule délibérait sur les impôts à établir ou à supprimer, sur le mode de les percevoir, sur les établissements à créer. Les rois mérovingiens avaient cependant établi un viguier, ou vicaire à Tarascon, qui était le délégué du comte, et dépendait du comte d'Arles, comme il paraît par un acte de la VIe année du roi Lothaire. Mais les rois ou les comtes de Provence n'exercèrent jamais dans la ville que la haute juridiction. Il n'y avait que le cas de siége qui leur donnât le droit de l'administrer par eux-mêmes ou par un gouverneur comtal (6). En 1202 Alphonse II reconnut que ce privilége était un droit fondé sur un ancien usage ; et Raymond Béranger IV n'eut pour un temps l'autorité dans la ville qu'en qualité de consul, qui était le nom qu'on donnait alors aux magistrats de Tarascon ; et en cette qualité, il n'était que simple président du conseil municipal.

(5) *L'Art de vérifier les dates*, p. 661.

(6) *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 329.

(*a*) C'était peut-être en vertu du privilége de Clovis que la ville de Tarascon possédait en propre et de plein droit les forts de Saint-Gabriel et de Laurade. « Car ce prince avait « donné à Sainte-Marthe et à la ville les bourgs « et châteaux dans la distance de trois milles. » Ces deux châteaux-forts étaient en effet dans le rayon d'une lieue de Tarascon. Celui de Laurade, qui défendait la route d'Aix, était encore très-fortifié au XIVe siècle. Il renfermait une église qui appartenait au prieur de Sainte-Marthe, et dont celui-ci était censé être le curé, titre qui passa ensuite au doyen du chapitre de Tarascon. L'autre fort, dont on voit encore de beaux restes, dominait l'ancienne voie Aurélienne. L'un et l'autre étaient bâtis sur les bords de la Durance, qui parcourait autrefois cette partie du territoire de Tarascon, et ils furent plus d'une fois l'occasion de démêlés entre les comtes de Provence et les habitants. Les comtes s'en emparaient en temps de guerre, de peur qu'ils ne servissent de lieu de retranchement aux ennemis, et les habitants ne manquaient pas de les réclamer comme un bien qu'ils possédaient de plein droit. En 1390, la ville, à qui ils avaient été ôtés depuis peu, les demanda à la reine Marie, qui les restitua par une transaction passée avec les habitants le 13 mars (1). Mais en leur rendant la forteresse de Laurade, elle leur ordonna d'en renverser les murailles, les tours, les défenses, d'en combler les fossés, et de n'en laisser plus subsister que l'église, à cause des guerres qu'on craignait alors.

(1) *Archives de Tarascon*, *Livre Rouge*. Voyez *Pièces justificatives*, n° 255, p. 1335 B, C.

De là le viguier du comte tenait ses audiences, non dans la ville qui n'était point du domaine comtal, mais à la campagne, et dans une ferme appelée *le mas d'Altavès*, appartenant en propre aux comtes (1). Ceux des habitants qui étaient prévenus de quelque délit devaient être jugés dans Tarascon même; on ne pouvait les en tirer, pour leur faire le procès ailleurs, ni les détenir dans d'autres prisons que celles du conseil de ville; et encore on ne devait pas les y enfermer s'ils offraient une caution suffisante. Aucun habitant de la ville, ou simplement de la viguerie, ne pouvait exercer les fonctions de viguier, de juge, de clavaire (2) ou de secrétaire de la justice du comte; et au contraire le châtelain et les soldats qui gardaient le château des comtes, situé dans la ville, devaient être tous pris parmi les habitants, et rétribués par le comte. Celui-ci ne pouvait tenir garnison dans la ville qu'à la réquisition du conseil municipal. Seulement les gens de guerre de sa suite, lorsqu'il venait à Tarascon, pouvaient entrer dans la ville; mais ils devaient en sortir lorsque lui-même se retirait, et défrayer auparavant ceux des habitants qui les auraient librement logés dans leurs maisons. Si les officiers du comte, même les officiers majeurs, tels que le sénéchal, le juge mage, et les autres, donnaient quelque atteinte aux priviléges des habitants, ceux-ci ne devaient plus les regarder comme officiers publics, ni leur obéir, tant qu'on ne leur aurait pas rendu leurs franchises (3). En vertu de ces priviléges, et même depuis la réunion de la Provence à la couronne, jamais les troupes de nos rois ne logeaient dans Tarascon; et comme cette immunité était très-onéreuse aux troupes, on bâtit dans le dernier siècle des casernes, hors des remparts de la ville, appelées *Casernes du Roi*, pour les y A loger; et ce fut alors seulement que le roi de France commença à tenir garnison à Tarascon.

(1) Ibid. — *Monuments de l'église de Ste-Marthe*, p. 35, note.

(2) *C'est-à-dire* receveur du domaine.

(3) *Pièces justificatives*, n° 255, p. 1356 A.

Les priviléges de cette ville furent confirmés par Louis XIII (4). Il est même à remarquer que, sous Louis XIV, le titre de *gouverneur de Tarascon* ayant été inséré par inadvertance dans les provisions du gouverneur du château royal de cette ville, le roi révoqua le titre par des lettres patentes données au mois de novembre 1670 (5), et confirma aux consuls le gouvernement de la ville (*a*).

B Un régime si indépendant, et des coutumes si différentes de celles qui régissaient la plupart des autres villes plus importantes, supposent l'affranchissement de la ville de Tarascon par Clovis, et sont une suite de ce privilége.

IX. Les priviléges accordés par Clovis à l'église de Ste-Marthe, furent renouvelés par les rois de France après la réunion de la Provence à la couronne.

3° L'église de Sainte-Marthe retint aussi quelque chose des priviléges accordés par le monarque, en ce que, dans le rayon d'une lieue au moins, toutes les terres étaient soumises à la dîme, qui était perçue par le prieur. Mais depuis que le Languedoc eut été séparé C de la Provence, et fit un Etat à part, cette église n'avait plus aucune juridiction sur les terres situées de l'autre côté du Rhône, soumises à un autre souverain. Il n'était plus question alors de ce privilége que dans les *Vies* de sainte Marthe, et dans les livres liturgiques. Car la guérison de Clovis y est mentionnée, et formait en partie la matière d'une des leçons de l'office de sainte Marthe, à Tarascon et à Avignon (6) où la sainte était aussi honorée comme patronne et fondatrice de la foi. Cette guérison était aussi mentionD née dans plusieurs anciennes liturgies de diverses Eglises, comme celles d'Arles, de Lyon, d'Auch, de Cologne, de Marseille, d'Orléans (7), de Grasse (8), ainsi que dans des manuscrits très-anciens du monastère de Saint-André d'A-

(4) *Statistique du département des Bouches-du-Rhône.*

(5) *Archives de Tarascon.*

(6) *Officium beatæ Marthæ virginis et hospitæ* Christi, Avenione, 1612 die viii^a, lect. vi, pag 67. — *Officium proprium*, ibid., p. 29 et 30 (*b*).

(7) *Prosa*, Ave, Martha gloriosa. *Pièces justificatives*, n° 15, p. 523 A.

(8) *Breviarium Ecclesiæ Grassensis*, ib., n° 19, p. 600 A.

(*a*) Cet état de choses dura jusqu'en l'année 1688, que Louis XIV joignit le gouvernement de la ville à celui du château.

(*b*) Eamdem gratiam quam præbuerat Deus (Marthæ) vivæ, servavit et mortuæ. Nam Clodovæus, qui primus e Francorum regibus Christo nomen dedit, ubi provinciam istam, secundam Viennensem, Visigothorum, quos Ariana labes tunc infecerat jugo, exemisset, gravissimo renum dolore torqueri cœpit. Itaque fama admonitus miraculorum quæ ad B. Marthæ sepulcrum quotidie perpetrabantur, ut eo supplex accessit, plenam retulit sanitatem.

vignon, et de l'église de Sainte-Marthe de Tarascon, que dom Polycarpe de la Rivière avait déchiffrés avec beaucoup de peine, à cause de leur vétusté; enfin on la lit dans les écrivains hagiographes du moyen âge, Vincent de Beauvais, Bernard de la Guionie, Pierre de Noël, saint Vincent Ferrier, saint Antonin de Florence, Denis le Chartreux (1).

Mais à la mort de Charles III, comte de Provence, arrivée au mois de décembre 1481, cette province ayant enfin été réunie de nouveau à la France, Louis XI s'empressa, l'année suivante, de rendre à l'église de Sainte-Marthe, le privilége accordé autrefois par Clovis. Charles VIII, fils et successeur de Louis XI, dans ses lettres de confirmation du même privilége données l'année 1489, rappelle que le roi son père, considérant que l'église de Sainte-Marthe n'avait pas continué de jouir du privilége de Clovis, tant parce que, après ce prince, la Provence avait été longtemps occupée par les Sarrasins, et était devenue le théâtre de guerres et de divisions intestines, que par les changements de souverains, survenus en Languedoc et en Provence depuis que ces provinces avaient été séparées de la couronne : « Voulant, ajoute ce « prince, notre dit feu seigneur et père « user de bonne équité, et pour l'acquit « et descharge de conscience de l'un « de nos prédécesseurs; après qu'il eut « été bien au long et à la vérité in- « formé de cette matière; désirant icelle « fondation dudit Clovis, être et de- « mourer en sa vertu (2), » il la rétablit par ses lettres en forme de charte.

Charles VIII dit que son père se fit informer *bien au long et à la vérité* sur cette matière. Il est à regretter qu'on ne nous ait pas fait connaître en détail les titres et les preuves dont il est ici question. Louis XI n'en parle pas lui-même d'une manière plus explicite, qu'en disant : « Ainsi que nous avons « pu clairement savoir par la légende « de ladite dame, madame sainte Mar- « the, et par autres vrais enseignements « appreuvés en sainte Eglise. »

Voici un extrait de la charte de ce prince que nous rapporterons plus au long aux pièces justificatives (3). « Feu de bonne mémoire le roi Clovis « notre prédécesseur a été principal « fondateur de l'église de la glorieuse « dame madame Marthe, où repose son « benoît corps, mêmement pour aucuns « évidents miracles et préservation de « maladie advenue en sa personne, par « l'intercession de ladite sainte Marthe, « comme il croyait et pensait, voulut et « ordonna ce qui s'ensuit : que ledit « lieu et terre de sainte Marthe serait « quitte et franc exempt et immune à « jamais de toutes charges, subsides et « choses quelconques, et avec ce y « donna et délaissa de ses biens.

« Nous voulons ensuivre nosdits pré- « décesseurs, et continuer ce qu'ils « avaient, par dévotion et aumône, « commencé. Comme aussi, désirant « accroître, décorer et augmenter ledit « lieu et église madame sainte Marthe, « avons voulu et ordonné fonder et éri- « ger en ladite église un corps et collége « de gens d'église, pour y faire célébrer « dors en avant certain grand, notable « et solennel service divin.

« Pour lequel service nous donnons « le revenu des notairies civiles et cri- « minelles, ensemble du scel de la cour

(1) *Annales Ecclesiæ civitatis et comitat. Avenion.*, l. III, t. I, a Polycarpo de la Rivière, p. 501. *Ms. bibl. Carpent.* (a).

(2) *Archives départementales des Bouches-du-Rhône.* — *Archives du roi.* — Registre *Fenix*, fol. 131.

(3) *Pièces justificatives*, t. II, p. 1350.

(a) Dicendi finem tandem faciant nobis archiva sanctissimæ ecclesiæ collegialis beatæ Marthæ Tarasconensis, Avenionensis diœcesis. Eorum nobis copiam benignissime fecerunt RR. domini Josephus de Clerc de Molieres, ejusdem Tarasconensis ecclesiæ thesaurarius, et Joannes Durandus protonot. canon. Narrant siquidem quod et probant varia Pontificum regumque bullata diplomata, *Vita ejusdem beatissimæ virginis* et hospitæ Jesu Christi, *ex vetustissimo codice* bibliothecæ Victorianæ Sanctilogii, Guidonis abbatis Sancti Dionysii *desumpta*, et ad nos Parisiis missa, a domno Matthæo Le Bon canonico regulari et bibliothecario ejusdem cœnobii, cui hoc nomine multum nos debere fatemur, et breviaria varia et pervetusta complurium ecclesiarum, Vincentius etiam Bellovacensis, Petrus de Natalibus Equilinus episcopus, divus Antoninus, D. Vincentius Ferrerius, beatus pater Dionysius Carthusiensis, et schedæ multæ semilaceratæ ejusdem Tarasconensis ecclesiæ, et Sanctandreani cœnobii, quæ pluribus locis corruptæ, conjecturis, si non penitus, ex parte tamen sanari possunt.

Histoire de Provence par Bouche, tom. I, p. 618. Une infinité d'écrivains font mention de la guérison de Clovis au sépulcre de sainte Marthe.

« de la sénéchaussée de Beaucaire. *Item* « la justice, la jurisdiction haute et « moyenne, et basse, de tout ce qui « nous peut et doit appartenir, au cir- « cuit d'une lieue de Tarascon, tant de « la part du royaume que de Provence, « par eau et par terre, excepté la sou- « veraineté tant seulement de la ville, « chastel et faubourg de Beaucaire. » Le roi attribue cependant à l'église de Sainte-Marthe des droits sur le port de Beaucaire, comme aussi sur les ports de Comps, Montfrin et autres.

Outre les lettres de Charles VIII, qui confirment ce privilége, on a encore celles de Henri II, en 1549 (1), celles de Charles IX, du mois d'octobre 1564, qui rappellent le fait de Clovis. La dotation de l'église de Sainte-Marthe par Clovis, a même fait qualifier ce prince du titre de *fondateur de cette église*, dans les procès-verbaux du clergé de France (2).

(1) *Archives des Bouches-du-Rhône*, ib., registre *Lupus*.

(2) *Procès-verbaux*, assemblée du 12 mai 1655.

X. La guérison de Clovis au tombeau de sainte Marthe est donc un fait certain.

De tout ce qui a été dit jusqu'ici, on doit donc conclure que le pèlerinage de Clovis Ier au tombeau de sainte Marthe à Tarascon, est un fait que la critique la plus exacte ne saurait révoquer en doute. Launoy l'a rejeté, étant persuadé faussement que Vincent de Beauvais était le premier écrivain chez qui on en trouvât des traces (3) ; et c'est cette raison qui a empêché le P. Sollier de soutenir la vérité de ce fait (4). La discussion que nous venons d'établir met à néant les difficultés de Launoy ; elle montre que le privilége accordé par Clovis est revêtu de tous les caractères internes et externes de vérité qui peuvent établir l'existence d'un fait de cette nature, et l'on ne pourrait le récuser, sans rejeter par là même beaucoup d'autres faits dont personne ne doute, et qui sont bien moins solidement prouvés que ne l'est celui-ci.

(3) *De commentitio*, etc., p. 307 (*a*).

(4) *Acta Sanctorum Bolland. julii* XXIX, pag. 6 (*b*).

Il est donc constant que le tombeau de sainte Marthe, à Tarascon, était en grande vénération dès le ve siècle, et que Clovis s'y est transporté, sur la renommée des miracles qui s'y opéraient alors.

CHAPITRE DIXIÈME.

CONVERSION DE LA VILLE D'AVIGNON

PAR SAINTE MARTHE.

Avant les ravages des Sarrasins sainte Marthe était honorée comme l'apôtre de la ville d'Avignon.

I. Sainte Marthe a toujours été honorée comme l'apôtre de la ville d'Avignon. Monuments publics destinés à perpétuer la mémoire de son apostolat dans cette ville.

Les écrivains qui ont parlé des commencements de l'Eglise d'Avignon, et tous les monuments de cette Eglise connus aujourd'hui, s'accordent à en attribuer l'origine à sainte Marthe. L'un de ces monuments, des plus anciens, est sans contredit l'église cathédrale. On y lisait autrefois, sur le frontispice du portail, une inscription latine, en vers rimés, qui fut détruite en 1733, par suite de divers travaux (5) ; mais que dom Polycarpe de la Ri-

(5) *OEuvres de Calvet*, t. V, ms. *de la Bibl. de Marseille*, f. 6, 5. *Supplément aux Mémoires pour servir à l'histoire des évêques d'Avignon*, par le même.

(*a*) Quod dicitur de curatione morbi quo vexabatur Chlodovæus, nullum habet sui testimonium apud auctores regis hujus æquales vel ætate suppares. Hoc non regreditur ultra tempus Vincentii Bellovacensis.

Chlodovæi tempore gloriosum fuisse in Provincia Marthæ sepulcrum, et tot opibus et villis ab eo rege locupletatum, res est quam obruit silentium annorum sexcentorum et eo amplius.

(*b*) Regis Clodovæi Tarasconem accessum atque ab insanabili morbo curationem aliaque id genus... hic vindicanda aut asserenda non suscipio.

vière (1), et après lui d'autres écrivains de mérite (2), ont eu soin de nous conserver. Cette inscription portait que sainte Marthe avait prêché la foi à Avignon :

Avenñicam per Martham
Ab errore tractam
Verbi sacri semine.

(1) *Bibliothèque de Carpentras*, ibid., tom. I.

(2) *Annales d'Avignon*, par M. de Cambis, t. I, in-folio, *ms. de la Bibliothèque d'Avignon.* — Calvet, t. V, *ibid.* Fantoni.

On a vénéré jusqu'à ces derniers temps, à Avignon, une grotte où l'on croyait que sainte Marthe avait habité durant le séjour qu'elle fit dans cette ville. Elle était située dans le cloître même de l'église métropolitaine, contre la tour des *Troglias* (*a*), et avait été convertie en chapelle, sous le nom de Sainte-Marthe (3). La vénération pour cette grotte était si grande, que ceux qui visitaient l'église cathédrale, Notre-Dame des Doms, auraient cru n'avoir point visité ce temple, s'ils n'avaient A honoré aussi la cellule de sainte Marthe. Le chapitre d'Avignon y chantait la messe solennelle, le jour de la fête de cette sainte, et il y avait un grand concours, ce jour-là, dans ce lieu de dévotion (4).

(3) *Bibliothèque du roi, ms. français*, 724. *Vie de Ste Marthe*, fol. 33 verso (*b*).

(4) *De Magdalena Massiliensi advena, a Guesnæo*, p. 116 (*c*).

La tradition rapporte encore que, lorsque sainte Marthe prêchait à Avignon, un jeune homme se jeta à la nage, pour aller l'entendre, et se noya; que le corps de ce jeune homme ayant été retrouvé et apporté aux pieds de sainte Marthe, elle le rendit à la vie, et, par ce miracle, convertit le peuple d'A-B vignon à la foi chrétienne. Le récit de cet événement est la matière d'une des leçons de l'ancien office de sainte Marthe à Avignon, à Tarascon (5), à Autun (6). Il en était fait une mention expresse dans les anciennes liturgies de Lyon, d'Orléans, de Cologne, d'Auch,

(5) *Officium beatæ Marthæ virginis et hospitæ* Christi. Avenione, 1612 *ab inquisitore approbat. octav. die*, lect. v, p. 66, 67. — *Officium proprium beatæ Marthæ*, Tarascone, 1829, in-12, p. 29 (*d*).

(6) *Breviarium Eduense*, an. 1550, *Offic. sanctæ Marthæ*, lect. iv (*e*).

(*a*) *Troglias* ou *Troullas*. Ce nom, qui paraît être dérivé du grec et signifier un *dôme*, vient peut-être de quelque ancien édifice construit dans ce lieu par les Romains, et qui avait la forme dont nous parlons. On voit à Arles un édifice antique de même genre appelé encore *la Trouille*, que l'on attribue à Constantin, et que l'on dit avoir été le palais des rois d'Arles, et ensuite des comtes de Provence jusqu'au roi René (¹). Celui d'Avignon était sans doute destiné au même usage, et aura été remplacé dans la suite par le palais pontifical.

(¹) *Histoire de Provence*, par Bouche, t. I, liv. II, p. 329.

(*b*) Sainte Marthe preschait un jor au peuple entre la roche ou elle demoroit et le Rône, droit devant la porte d'Avignon. — *Annales d'Avignon par M. de Cambis, tom.* I, *ibid.* On montre encore la grotte où sainte Marthe habitait pendant le séjour qu'elle fit à Avignon. On l'a convertie en chapelle sous son nom.

Suarez, Gallia christiana, tom. IX. *Bib. reg. cod. ms. pag.* 2. Cæterum superest quoque hodierna die antrum, juxta claustrum Domnæum, in quo diva vivens agebat, ex quo, adjuncto fornice, sacellum ipsi dicatum constructum est.

Eglise d'Avignon, Evêques, Conciles, etc., *in-fol., ms. de la bibliothèque d'Avignon.* On montre à Avignon, auprès de l'église métropolitaine, une petite chapelle qu'on croit avoir été bâtie sur l'ancien logement qu'occupa sainte Marthe auprès de cette église.

Guesnæus infra, Bouche, etc.

(*c*) Avenione, ubi primum Martha ad prædicandum Christi Evangelium delata consedit... areola domicilii quod occupaverat, in sacellum perangustum, tectoque modico insigne excitata, hodie religionis ergo a multis visitur; a pluribus etiam forte videretur, nisi vulgo pene ignotus esset locus, aut ad eum aditus, ut plurimum, foribus interclusus. Olim... adeo coli ab Avenionensibus solebat, ut nemo fere proximum ac continens Deiparæ Virginis templum se adiisse crederet, qui non illa quoque Marthæ cellulæ vestigia sanctissima frequentasset.

Sita est domus ad orientem in supercilio excisi monticuli, non procul pontificiarum ædium postico et altissima turri. Illinc vero metropolitani templi et collegii canonicorum ædes amplissimæ totam ferme regionem occupant. Quæ causa fuit cur devius omnino sit locus, atque avius, neque enim certis semitis C aditur, et perito itineris duce opus est.

Sed eo quoque, ut opinor, aliquod relictum esse videtur monumentum rei locique, quod Avenionenses diem natalem Marthæ in festis habeant, eoque vertente, quotannis prædicti canonici ad ejus sacellum supplicationem decernant, ibidemque frequenti civium concursu sacerdotalis muneris pensum aliquod horarium, missæque solemnia exsequantur, ne tam memorandæ pietatis monumentum penitus intereat.

(*d*) Avenione civitate nobili, ubi Tarasconensis Ecclesiæ matrix est, celebri aliquando concione inter urbis portam et Rhodani ripam de fide Christi verba faciebat beata Martha; turbam conspicatus ex ulteriore ripa adolescens, avidusque noscendi quid ageretur, ausus est natando illuc contendere, sed vi fluminis illico abreptus submersusque interiit. D Conquisitum cadaver ad concionantis pedes abjicitur. Illa brevi oratione interposita sanum vegetumque suis restituit.

(*e*) Eodem tempore apud Avinionem ante fores urbis juxta fluvium Rhodani cum sanaret ægrotos sibi adlatos et prædicaret : ecce juvenis quidam, qui erat ultra flumen, desiderans eam videre et audire, navigio carens, et fluvium transmeare cupiens, natare nudatus cœpit. Tunc subito veloci cursu ferocissimi fluminis impeditus, mergitur raptus in profundum. Illa vero juxta corpus in modum crucis solo prostrata orationem fudit ad Dominum. Oratione completa erexit se, et apprehensa manu pueri, dixit ei : Surge, puer, in nomine Jesu Christi. Statim vivus et incolumis surrexit et baptizatus est.

de Marseille, d'Arles (1), comme aussi dans celles de Tours, de Paris (2), de Grasse (3). « On a construit, » écrivait dans le siècle dernier l'un des hommes les plus versés dans les antiquités d'Avignon, « on a contruit une « petite chapelle à l'endroit où ce miracle « arriva, qui est dans la rue des *Vieilles-« Lices*, appelée aujourd'hui *Calade* (4). » Cet oratoire, rebâti sans doute plusieurs fois dans le même lieu, était établi sur une petite voûte. Lorsque la rue de la Calade commença à se former, on construisit des maisons à droite et à gauche de l'oratoire, et pendant la révolution les deux particuliers qui le côtoyaient se le sont partagé entre eux. Le terrain sur lequel il est construit appartenait autrefois aux dominicains. On voit dans l'histoire de leur couvent d'Avignon, que saint Dominique, leur patriarche, étant venu dans cette ville, où les habitants le priaient d'établir une maison de son ordre, choisit ce même lieu de préférence à tout autre, dès qu'il eut appris que c'était là que A sainte Marthe avait opéré la résurrection dont on a parlé (5). Saint Vincent Ferrier, dans un sermon sur sainte Marthe, raconte ce miracle, et ajoute que cette sainte prêchait alors dans le lieu qu'occupait l'établissement des dominicains (6).

Enfin on tient de plus à Avignon que sainte Marthe fit bâtir, sur le *rocher*, une église en l'honneur de la très-sainte Vierge. C'était ce qu'on lisait dans l'ancien office de saint Agricole (7). « On ne sait pas, » dit Suarez, évêque de Vaison, « dans quel endroit de ce rocher B « elle était située (8); » mais il n'y a pas lieu de douter qu'elle n'ait été l'origine de la cathédrale d'Avignon, et que cette église ayant été bâtie sur les ruines de cette première chapelle, on aura pris de là occasion d'attribuer à sainte Marthe la fondation de cette église ainsi reconstruite plusieurs fois. C'est en effet ce qu'on lit dans l'ancienne inscription du frontispice de la cathédrale, comme aussi dans la bulle de sécularisation du chapitre de cette église par Sixte IV,

(1) *Prosa* Ave, Martha gloriosa. *Pièces justificatives*, n° 15, pag. 593 B.

(2) *Prosa in Marthæ solemnio*, ibid. n. 17, p. 596 B. — *Item Breviar. magnum Parisiens. in festo S. Marthæ*, lect. 9.

(3) *Pièces justificatives*, n° 19, pag. 599, A.

(4) *Annales d'Avignon*, par M. de Cambis, *ibid.*, tom. I.

(5) *Prædicatorium Avenionense, seu Historia conventus Avenionensis FF. Prædicat., auct. R. P. Joanne Mahuet, ejusdem ordinis.* Avenione, 1678 lib. I, p. 3 (*a*).

(6) *Ibid.*, p. 5 (*b*).

(7) *Suarez*, ibid. (*c*).

(8) *Ibid.*, p. 2 (*d*).

(*a*) Piis tantorum virorum precibus et justis desideriis libentissime annuit vir sanctus (Dominicus), sed ad aliud opportunius tempus rem esse differendam suadebat, cum duos tantum sibi omnino necessarios socios, Guillelmum scilicet a Fonteferrato, et Joannem conversum secum tunc haberet. Instant pii Avenionenses, ut saltem pro majori promissi certitudine, et aliquali eorum solatio, aptum domui construendæ jamjam locum eligat, moxque per portam Rhodani simul egressi ad lævam euntes, magna civium coronati multitudine, Isellam seu Istellam ingressi (erat insula amœnissima), inquirentes quis opportunior et jucundior foret ad conventum ædificandum locus; cum ad locum aquis stagnantibus coopertum pervenissent, in hæc verba prorupit aliquis:

« In hoc ipsomet loco juvenem natando ad sanctam Martham de Christo disserentem, audiendam accedere cupientem, in aquis Rhodani submersum, beatissima Christi hospita olim suscitavit. » Cujus miraculi quamplurimi statim testimonium reddidere, quod audiens sanctissimus pater: « Oh! inquit, non alio loco opus est, hunc peto, hunc mihi concedite, hic sit aptissimus et gratissimus domui Domini ædificandæ locus. »

« Sed, inquiunt, quid de his aquis dormientibus fiet, quæ insalubre et ad ædificia penitus inutile solum reddent? » Respondit Pater, oculos et manus ad cœlos elevans: « Oh! Deus providebit. » Et exinde data benedictione partim exsiccatæ, partim in unum congregatæ sunt aquæ, ubi brevi puteus est ædificatus, tamque salubres deinceps factæ sunt, ut epotæ febres morbosque etiam nunc abigant, vocetürque adhuc ab omnibus: *Puteus et aqua sancti Dominici.*

(*b*) Exstat insigne patrati a sancta Martha C miraculi in ipso loco in quo situs est noster hic conventus sancti Vincentii Ferrerii testimonium, qui illis primis temporibus vicinior, ut pote annis 1394, 95 et 96 hic residens, certiorem antiquæ traditionis habuit notitiam.

S. Vincentii Ferrerii sermo 59 *de sancta Martha, pag.* 196. Post hoc ivit ad Avinionem, et cum prædicaret ibi in quadam magna platea, *ubi est nunc conventus Prædicatorum*, quidam juvenis infidelis volens venire ad sermonem, sine navi natando voluit transire Rhodanum, et submersus fuit et post triduum inventus est. B. Martha suscitavit eum, devote orando Jesum Christum.

(*c*) De beata Martha et templo ab ipsa constructo in veteri officio divi Agricoli, lectione IV habetur: « Cum sancta Martha una cum Maria « sorore et fratre Lazaro Massiliam appulisset, « divino ductu præcipuam sibi sedem atque ulti- D « mum hospitium beata Salvatoris hospita in hanc « urbem delegit ad eam urbis partem quæ Domi- « norum rupes nuncupantur, ibique ædificari « curavit ecclesiam in honorem Dei Matris, juxta « quam ad latus arcis meridiem versus in exesa « spelunca cum sanctimonialibus aliquot feminis « reliquum vitæ traduxit. Hæc dilectissimi optima « parens, hæc apostola Avenionensium, hæc « prima cœlestis vitæ magistra. »

(*d*) Nec sacris modo concionibus miraculisque hanc beata Martha civitatem illustravit, sed in ea etiam templum beatæ Mariæ sacrum construxit. An in loco ubi vetus cathedrale fanum ad latus claustri spectans palatium apostolicum, Deiparæ Virgini ac protomartyri Stephano dicatum, ante ædificatam a Carolo Magno basilicam, an alibi in rupe illa Domnea, haud satis compertum.

et ce qu'on lisait dans d'autres bulles plus anciennes (1). Aussi, l'Eglise d'Avignon, qui célébrait chaque année, avec beaucoup de pompe, la fête de sainte Marthe (2), faisait-elle mémoire de cette sainte, comme de sa fondatrice, dans ses *Suffrages ordinaires*, et la ville d'Avignon la reconnaissait et la reconnaît encore aujourd'hui pour son apôtre dans la foi (3).

(1) *Ibid.* (*a*).

(2) *Saincte Apologie pour sainct Denys, Aréopagite*, par François Gerson, docteur en théologie, 1642, in-12, p. 146.

(3) *Suarez*, ibid., p. 2 (*b*).

II. Raban atteste le fait de l'apostolat de sainte Marthe à Avignon.

Les réflexions que nous avons déjà faites sur l'oratoire construit à Aix par saint Maximin justifient également ce qu'on racontait à Avignon de l'oratoire et de la cellule de sainte Marthe. C'est pourquoi, sans revenir ici sur ce point, nous nous bornerons à parler de l'apostolat de sainte Marthe dans cette ville. Ce fait, admis de concert par toutes les églises voisines, trouve son fondement et sa preuve dans tout ce qui a été dit jusqu'ici, et n'est qu'une suite naturelle de l'arrivée de saint Maximin, de saint Lazare, de sainte Madeleine et de sainte Marthe en Provence. Il est vrai que la ville d'Avignon ne peut nous offrir des monuments écrits qui attestent l'antiquité de cette créance; mais on sait que cette ville a été ruinée plusieurs fois, et que, comme les autres villes de cette contrée, elle a perdu tous ses titres. Cependant, nous pouvons suppléer au défaut de ses anciens documents, par des monuments étrangers qui appuient cette tradition et montrent qu'elle est aussi ancienne que la foi chrétienne dans cette ville. Car Raban, dans sa *Vie* de sainte Marthe, rapporte le miracle qui fut l'occasion de la conversion d'Avignon, de la même manière que la tradition le raconte encore de nos jours.

Après avoir dit au chapitre XXXVII[e] que sainte Marthe se retira d'abord à Avignon, ville de la province Viennoise, il ajoute au chapitre XLII[e] : « Un jour, « assise entre les eaux du Rhône et les « remparts de cette ville, sainte Marthe « annonçait la parole de vie à un grand « nombre de citoyens et guérissait des « malades. Un jeune homme qui se « trouvait sur l'autre bord du Rhône, « voyant cette foule de peuple, eut le « désir d'aller entendre lui-même la « parole de DIEU. Il n'y avait là ni pont « ni bateau pour passer le fleuve. « Néanmoins, se fiant à son habileté à « nager, il se jette dans le Rhône pour « le traverser; mais, emporté par l'agi- « tation des flots, il enfonce et se noie. « On le cherche avec beaucoup de peine; « on le retrouve le lendemain, et on « l'apporte devant sainte Marthe. Les « plus illustres de la ville supplient la « servante de JÉSUS-CHRIST de leur « montrer dans la résurrection de ce « jeune homme la vérité des merveilles « qu'elle leur annonçait touchant le « Sauveur. Sainte Marthe y consent « avec joie, à condition que tous ceux « qui étaient présents embrasseront la « foi chrétienne. Tous promettent de « croire. Sainte Marthe, pleine de con- « fiance dans la bonté et le pouvoir du « Seigneur, se prosterne avec larmes « et se met en prière. La prière étant « achevée, elle se lève, et s'approchant « du cadavre : *Jeune homme, au nom de « notre Seigneur et Sauveur* JÉSUS- « CHRIST, *Fils de* DIEU, dit-elle, *levez- « vous.* A ces mots, l'âme du jeune « homme se réunissant de nouveau à « son corps, il revient à la vie et con- « fesse lui-même JÉSUS-CHRIST; et tous

(*a*) Templum sane B. Virginis a diva Martha originem habuisse vetus asserit traditio, summorum etiam Romanorum pontif. diplomatibus roborata, inter quæ Sexti IV bulla scripta 1475 hæc habet : « Cum itaque, sicut accepimus, « ecclesia Avenionensis ordinis S. Augustini « quæ inter cæteras cathedrales ecclesias illa- « rum partium claret, et olim a beata Martha « Domini JESU CHRISTI hospita ad laudem ejus « et gloriosæ Virginis est fundata, et manu DEI, « ut fama est, et antiquorum habet relatio, et « aliquorum Romanorum pontificum litteræ « attestantur, consecrata existit, etc. »

(*b*) Propterea dicta ecclesia S. Mariæ a Domnis beatæ Marthæ fundatricis quotidie commemorationem facit, eamque uti tutelarem Avenionensis civitas agnoscit et apostolam, a qua CHRISTI fidem, quam illibatam per tot sæcula, per tot discrimina rerum ad hæc usque tempora servavit, edidicit.

Eglise d'Avignon, Evêques, Conciles, etc., *ms. de la bibliothèque d'Avignon*, *in-folio.* Sainte Marthe est honorée d'un culte particulier dans cette église, qui la regarde comme son apôtre, et qui la nomme comme patronne dans ses Suffrages communs.

Annales d'Avignon par M. de Cambis, tom. I, *ibid.* L'église appelée Notre-Dame des Doms a toujours fait commémoraison dans ses Suffrages de sainte Marthe comme fondatrice, et la ville d'Avignon la reconnaît pour son apôtre.

« les assistants, voyant ce prodige, A « s'écrient unanimement que JÉSUS-« CHRIST est vraiment DIEU, et qu'il n'y « a d'autre DIEU que lui seul (1). »

(1) *Pièces justificatives*, n° 5, pag. 547.

III. Dès le VII[e] siècle toutes les églises de Provence regardaient sainte Marthe comme l'apôtre d'Avignon ; et cette tradition remontait aux premiers temps.

Raban-Maur fonde ce récit tant sur la tradition des anciens, connue de son temps en Allemagne, que sur les *Vies* des saints de Provence, qu'il appelle *anciennes histoires*, et qu'il désigne encore sous le nom d'*écrits que nos pères nous ont laissés*. Or, comme il a déjà été dit, ces *Vies anciennes*, du temps de Raban, ne peuvent avoir été plus récentes que le VII[e] siècle, puisque Raban était né au VIII[e], vers l'an 775. Le fait de B l'apostolat de sainte Marthe à Avignon est donc appuyé sur une tradition accréditée en France et en Allemagne, et sur un monument public du VII[e] siècle. Mais ce monument et cette tradition ne pouvaient être fondés, à leur tour, que sur un récit très-ancien de l'apostolat de sainte Marthe. Car, comment au VII[e] siècle, aurait-on pu faire croire tout à coup aux habitants d'Avignon la vérité de ce fait, s'ils n'en eussent jamais entendu parler auparavant? Comment leur faire honorer sainte Marthe comme leur patronne, introduire son culte dans C leur liturgie, les déterminer à lui rendre les honneurs extraordinaires qu'ils lui ont toujours décernés comme à leur apôtre, et les porter à vénérer le petit oratoire dont on a parlé, s'ils eussent été persuadés au contraire que sainte Marthe n'avait jamais mis le pied dans leur ville? Au reste, l'apostolat de cette sainte à Avignon n'est point un fait isolé et sans intérêt pour les autres églises de Provence. Celles qui avaient été fondées par saint Maximin, sainte Madeleine, sainte Marthe, saint Lazare, auraient-elles pu souffrir qu'on suppo- D sât faussement au VII[e] siècle l'apostolat de sainte Marthe à Avignon? et de plus, comment aurait-on pu leur faire adopter à elles-mêmes cette croyance, que nous voyons être universelle dans ces contrées, et qui même, d'après le témoignage de Raban, était reçue en Allemagne? Il faut donc conclure que, si au VII[e] siècle elle était admise dans les églises de Provence, ces églises la tenaient par une tradition qui remontait aux premiers temps.

Et en effet, la découverte de la *Vie* manuscrite de sainte Marthe, composée par Raban-Maur, prouve incontestablement que la tradition touchant l'apostolat de sainte Marthe à Avignon, et notamment que le récit de la résurrection du jeune homme par cette sainte, n'ont point varié depuis mille ou douze cents ans, car on la raconte encore aujourd'hui, telle exactement que Raban la rapporte lui-même : or, si depuis près de mille ou douze cents ans cette tradition s'est conservée pure et intacte, on doit conclure que, depuis le I[er] siècle jusqu'au VII[e], elle s'est maintenue également dans sa vérité, puisque cette première période ayant été plus rapprochée de l'événement, il était bien plus aisé alors de reconnaître la nouveauté de cette tradition, qu'il ne l'aurait été dans la seconde. D'ailleurs, c'est dans cette première période qu'eurent lieu en Provence les démêlés touchant l'antiquité de l'Église d'Arles. Mais comment l'Église d'Arles, si jalouse de son origine et de ses priviléges, aurait-elle souffert patiemment que celle d'Avignon, soumise immédiatement à elle, et dont elle est limitrophe, se fût attribué une si ancienne et si illustre origine, qui, selon les paroles du pape Sixte IV, lui donnait un rang distingué parmi les cathédrales de ces pays : *Ecclesia Avenionensis, quæ inter cæteras cathedrales ecclesias illarum partium claret, a beata Martha* JESU CHRISTI *hospita fundata?* car l'Église d'Arles n'avait aucune sorte d'intérêt à accréditer la croyance de l'apostolat de sainte Marthe à Avignon, ou plutôt elle avait intérêt à la rejeter comme une erreur grossière, si elle n'eût point été fondée sur la vérité. Cependant nous allons montrer, dans le chapitre suivant, que non-seulement elle n'a jamais réclamé contre cette croyance, mais que, de plus, dans les requêtes qu'elle a adressées aux souverains pontifes, et où elle s'attribuait la fondation d'un grand nombre d'Églises, on ne voit pas qu'elle ait jamais prétendu avoir fondé aussi celle d'Avignon.

CHAPITRE ONZIÈME.

DÉMÊLÉS

TOUCHANT LA PRIMATIE D'ARLES.

Les démêlés au sujet de la primatie d'Arles n'ont rien de contraire à la croyance de l'apostolat des saints de Provence; bien plus, les archevêques d'Arles, au lieu de réclamer contre cette croyance, l'ont expressément reçue et confirmée.

I. L'Eglise d'Arles exerça dès les premiers siècles les droits de primatie.

On voit, d'après le petit nombre de monuments qui nous restent sur les démêlés relatifs à la primatie d'Arles, que les archevêques de cette ville, en attribuant à saint Trophime la fondation des églises voisines de la leur, n'ont jamais mis de ce nombre celle de Marseille, celle d'Aix, ni celle d'Avignon, quoique plus rapprochées du diocèse d'Arles, et qui même l'environnaient de toute part.

Comme on a prétendu, dans le dernier siècle, que ces démêlés étaient contraires à l'apostolat des saints de Provence, il ne sera pas inutile, pour justifier la tradition des Provençaux, de rappeler ici les principales circonstances de ces démêlés, après avoir fait d'abord deux observations nécessaires à l'intelligence des faits que nous aurons à rapporter dans ce chapitre.

1° Plusieurs auteurs ont attribué l'institution des métropoles au premier concile de Nicée, et ils pensent que, depuis ce temps seulement, l'évêque de chaque ville métropolitaine dans l'ordre civil est devenu le métropolitain de tous les autres évêques de la province. D'autres critiques supposent que le concile de Nicée n'a point établi cette discipline, qu'il l'a seulement confirmée; et ils font remonter l'origine des métropoles au temps même des apôtres. Il n'est pas de notre objet de discuter ici ce point, mais il faut reconnaître que dans la Provence, les évêques d'Arles, avant le concile de Nicée, étaient déjà en possession du droit de primatie, et que probablement ce privilége remontait en effet aux premiers temps (a).

II. Vers la fin du IVe siècle les évêques d'Arles, de Vienne et de Marseille exerçaient les droits de métropolitain dans la même province, contrairement au concile de Nicée.

2° La Province romaine, appelée d'abord la Province ou la Gaule Narbon-

(a) Dès le temps de saint Cyprien, nous voyons l'évêque d'Arles déjà en possession du droit de primat. Marcien, qui occupait alors ce siége, ayant embrassé le parti de Novatien, eut l'inhumanité de laisser mourir, sans les reconcilier à l'Eglise, des apostats qui demandaient avec larmes à y rentrer. Faustin, évêque de Lyon, alarmé, aussi bien que les prélats des villes voisines, du péril où était la religion, écrivit au pape pour le prier de remédier au mal (1). Faustin écrivit aussi à saint Cyprien, évêque de Carthage; et celui-ci s'adressa lui-même au pape saint Etienne. Les paroles de la lettre de saint Cyprien sont remarquables. *Envoyez dans la Province* (IN PROVINCIA) *et au peuple d'Arles des lettres*, dit-il, *pour excommunier Marcien et faire ordonner un autre évêque en sa place*. On voit ici que, comme l'élection des métropolitains était faite alors par les évêques comprovinciaux, à la demande du peuple, saint Cyprien prie le pape d'avertir *la Province*, c'est-à-dire les évêques de cette contrée et aussi *le peuple* d'Arles, qu'ils aient à procéder tant à la déposition de Marcien qu'à l'élection d'un successeur. Par la Province, il paraîtrait, d'après Schelstrate, qu'il entendait la Gaule Narbonnaise (2). Il ajoute : *Faites-nous connaître quel sera celui qui aura été mis à sa place, afin que nous sachions à qui nous devons adresser nos frères, et celui à qui nous devons écrire.* Ces paroles montrent évidemment que l'évêque d'Arles était déjà non-seulement métropolitain, mais encore primat, ou du moins celui de tous les évêques des Gaules à qui on devait adresser les *lettres formées* pour conserver l'unité et la communion (3).

On voit donc qu'avant le concile de Nicée l'évêque d'Arles exerçait réellement les droits de primat dans la Gaule Narbonnaise. Aussi conclut-on de la lettre de saint Cyprien que ni l'évêque de Lyon, ni les autres évêques des Gaules n'avaient point le droit de déposer l'évêque d'Arles à cause de sa qualité de primat, ce droit appartenant au pape seul. C'est le jugement qu'en ont porté le P. Alexandre, Rigault, Baluze, D. Coustant, M. de Marca, Ballerini et autres.

Launoy, plus hardi que ses devanciers, a

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, tom. I, liv. I, p. 87.

(2) *Schelstrate, Antiquitas Ecclesiæ*, t. II, p. 298.

(3) *Gallia christiana*, t. I, col. 522.

naise, fut ensuite divisée en cinq provinces, sous ces noms : la Première Narbonnaise, la Seconde Narbonnaise; les Alpes Grecques, les Alpes Maritimes et la Province Viennoise; et dans cette dernière se trouvaient les églises d'Arles, de Vienne et de Marseille.

Vers la fin du IV[e] siècle, nous voyons que, par une exception assez étrange, les évêques de ces trois derniers siéges exerçaient, chacun de son côté, les droits de métropolitains dans la province Viennoise. C'est une raison de penser que, dans l'origine, ces trois Eglises furent indépendantes entre elles, c'est-à-dire que celle de Vienne et celle de Marseille n'avaient point été fondées par saint Trophime d'Arles ou par ses successeurs. Il est même à remarquer que l'évêque de Marseille, le seul que nous ayons à considérer ici, exerçait le droit de métropolitain sur plusieurs évêques de la seconde province Narbonnaise, quoiqu'il appartînt lui-même à une autre province, la Viennoise; ce qui peut donner à entendre qu'il N'usait du droit de métropole sur ces églises, que parce que ses prédécesseurs l'avaient exercé avant la division de la Gaule Narbonnaise en cinq provinces. On ignore le temps précis de cette division, quoiqu'il semble qu'elle existât déjà en 313, puisque dans le 1[er] concile d'Arles, célébré cette année, Orose, évêque de Marseille, prend le titre d'*évêque dans la province Viennoise.* On peut encore remarquer que les évêques d'Arles, de Vienne et de Marseille, qui exerçaient dans la Viennoise les droits de métropolitains, furent les trois premiers de cette province qui souscrivirent ce concile : *Orose de Marseille, Marin d'Arles, Verus de Vienne*, et que l'évêque de Marseille signa même avant les deux autres (1).

(1) *Harduin. Concil.* tom. I (*a*).

L'exercice de la juridiction métropolitaine par trois évêques dans une même province civile, étant contraire au canon de Nicée, devait donner lieu à de vifs démêlés entre les évêques de ces trois siéges, comme aussi entre l'évêque de Marseille et ceux de la seconde Narbonnaise qui lui étaient soumis, quoique appartenant à une autre province civile. Ces mécontentements réciproques éclatèrent vers la fin du IV[e] siècle, et enfin tous ces évêques voulurent faire terminer leur différend par un concile, qui fut convoqué pour cela à Turin en 398.

III. Les évêques de Marseille exerçaient les droits de métropolitain hors de la province civile dans laquelle était leur ville épiscopale.

Procule, alors évêque de Marseille, prétendait à la qualité de métropolitain sur plusieurs églises de la seconde Narbonnaise, et s'attribuait le droit d'en ordonner les évêques, alléguant pour raison, ou que ces églises avaient été démembrées du diocèse de Marseille, ou que leurs évêques avaient été ordonnés par lui (2). Les motifs qu'il donne ici sont un préjugé légitime pour l'antiquité du siége de Marseille, comme l'a judicieusement remarqué le P. Longueval (3); car l'autorité que l'évêque de cette ville exerçait sur ces églises ne pouvait

(2) *Harduin. Concil.* t. I, p. 958, can. I (*b*).

(3) *Histoire de l'Eglise gallicane*, tom. I, livre III, p. 401.

voulu jeter du doute sur l'authenticité de la lettre de saint Cyprien; et en cela les protestants eux-mêmes l'ont réfuté, quoique cette lettre soit si expresse en faveur de l'autorité des souverains pontifes ([1]). C'est sans doute à cause de la primatie d'Arles que plus tard nous voyons paraître l'évêque de cette ville au nombre des trois évêques gaulois donnés par Constantin pour juges aux donatistes, et que le concile qui se tint à cette occasion fut célébré à Arles même, où les évêques se rendirent des Gaules et des pays étrangers. De là encore ce canon du deuxième concile d'Arles : *C'est à l'évêque d'Arles qu'il appartient de convoquer le concile selon sa volonté* ([2]).

([1]) *Ibid.*

([2]) *Schelstrate*, ibid.

(*a*) Expliciunt canones Arelatenses, quos episcopi sexcenti fecerunt, qui in civitate Arelatensium apud Marinum episcopum Ecclesiæ catholicæ, temporibus Constantini Augusti, Volusiano et Anniano coss. convenerunt :

(*In codice Corb. quem in his subscriptionibus secutus est Sirmondus :*) Nomina episcoporum cum clericis suis vel quanti et ex quibus provinciis ad Arelatensem synodum convenerint, sub Marino episcopo, temporibus Constantini, ad dirimenda schismata vel pravas omnium intentiones, Volusiano et Anniano coss.

ORESIUS *episcopus* (duo mss., *Horosius*), Nazarius lector, de civitate Massiliensi, provincia Viennensi.

MARINUS *episcopus*, Salamas presbyter. Nicasius, Afer, Ursinus, et Petrus, diacones, de civitate Arelatensium, provincia Viennensi.

VERUS *episcopus*, Bedas exorcista, de civitate Viennensi, provincia suprascripta, etc., etc.

(*b*) Cum omnium vir sanctus Proculus Massiliensis episcopus civitatis se tanquam metropolitanum ecclesiis, quæ in secunda provincia Narbonensi positæ videbantur, diceret præesse debere, atque per se ordinationes in memorata provincia summorum fieri sacerdotum, siquidem assereret easdem ecclesias vel suas parochias fuisse, vel episcopos a se in eisdem ecclesiis ordinatos.

venir du droit que son siége aurait pu acquérir, à cause du titre civil de sa ville, puisque Marseille n'avait jamais été métropole civile de la Viennoise, ni d'aucune des quatre autres provinces de la Gaule Narbonnaise. Elle venait donc de l'antiquité de son siége, c'est-à-dire de ce que l'Eglise de Marseille ayant fondé autrefois des Eglises, enclavées depuis dans la seconde Narbonnaise, avait continué d'exercer sur elles le droit de métropole ; car ces Eglises de seconde formation demeuraient soumises aux premières qui les avaient fondées, et ordinairement recevaient d'elles leurs pasteurs : c'est ce que dit équivalemment Procule au concile de Turin, en assurant que ces Eglises avaient été démembrées de son diocèse, ou que leurs évêques avaient été ordonnés par lui.

Tels sont les motifs allégués par ce prélat devant le concile de Turin : on ne peut supposer qu'il les ait inventés alors pour tromper les Pères du concile. L'idée que saint Jérôme nous donne de cet évêque repousse une supposition si injurieuse à l'un et à l'autre. Il nous le représente en effet comme un prélat également distingué par sa piété et par son savoir ; et c'est le plus bel éloge qu'on puisse faire d'un évêque. Ecrivant à Rustique jeune, moine gaulois, et lui donnant des conseils sur sa profession, il le renvoie à l'évêque de Marseille : *Vous avez auprès de vous*, lui dit-il, *le saint et très-savant évêque Procule, qui vous instruira de vive voix mieux que je ne puis le faire par écrit* (1). D'ailleurs les évêques qui voulaient se soustraire à la juridiction de Marseille, auraient aisément démontré l'imposture, puisqu'ils étaient tous présents au concile, et que Procule n'alléguait pas d'autre raison en sa faveur. Cependant ni l'évêque d'Arles, ni aucun des autres évêques intéressés, ni les Pères du concile de Turin n'élèvent aucun doute sur la réalité de la possession du siége de Marseille. Les évêques de la seconde Narbonnaise ne prétendaient pas même que ceux de Marseille eussent usurpé autrefois sur eux le droit de métropolitain ; ils soutenaient seulement qu'ils ne devaient pas avoir pour métropolitain un évêque étranger à leur propre province. Ils opposaient donc à cette possession la coutume alors en vigueur, sans nier que ce droit eût été jusqu'alors exercé sur eux par les évêques de Marseille; preuve manifeste que le fait de la possession de ce siége était incontestable (*a*).

(1) *S. Hieronym. epist.* 90, *ad Rusticum*, t. IV, part. II, pag. 777 edit. Ben. — *Hist. de l'Eglise gallicane*, t. I, p. 286, 394.

IV. Conformément à la discipline de Nicée, le concile de Turin déclare que l'évêque de Marseille n'exercera plus les droits de métropolitain, après la mort de Procule qui occupait alors ce siége.

En effet, la sentence du concile de Turin suppose évidemment la vérité de la possession alléguée par Procule. Car les évêques, pour ne pas donner atteinte à la discipline générale (d'après laquelle le siége de Marseille, alors enclavé dans la province Viennoise, ne pouvait exercer le droit de métropole sur des Eglises de la seconde Narbonnaise), attribuent néanmoins à la personne de Procule seulement les droits de métropolitain sur toutes les Eglises de cette dernière province, qui auraient été autrefois du diocèse de Marseille, ou dont les évêques auraient été formés ou ordonnés par lui (2). Cette concession personnelle, contraire à l'usage d'alors, montre donc que la possession

(2) *Concil. Taurin.* can. 1 (*b*).

(*a*) On pourrait objecter contre Procule, qu'en 450 quatre évêques de la seconde Narbonnaise, Constantin de Gap, Asclepius d'Apt, Maxime de Riez, Théodore de Fréjus, attestent à saint Léon que leurs prédécesseurs ont reçu la foi des évêques d'Arles. Nous répondons, 1° que tous les évêques de la seconde Narbonnaise ne firent point la même déclaration; que l'évêque de Sisteron, qu'on croit être Chrysaphius, l'un des signataires de la lettre synodale en 451 (1), ne se joignit pas aux autres évêques; 2° qu'il peut y avoir eu alors dans la seconde Narbonnaise plusieurs siéges inconnus aujourd'hui, parce que les villes où ils étaient auront été ruinées; 3° enfin que la division de la province Narbonnaise en cinq provinces, alors assez récente, pouvait n'avoir pas encore de circonscription entièrement déterminée, au moins pour quelques villes de la seconde Narbonnaise; le concile de Turin semble même autoriser cette supposition : *Ecclesiis quæ in secunda provincia Narbonensi positæ videbantur*. On pourrait mettre parmi ces Eglises celles de Toulon, de Vence, de Cavaillon, et quelques autres dont les évêques ne signèrent point la requête en faveur d'Arles.

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. II, p. 61, not. *b*.

(*b*) *Dignum enim visum est, ut quamvis unitate provinciæ minime tenerentur, constringerentur tamen pietatis affectu. Hæc igitur ipsi tantum in vita ejusdem forma servabitur, quas vel suas parochias, vel suos discipulos fuisse ordinatos constiterit, primatus habeat dignitatem.*

de Marseille était un fait constant et A indubitable (*a*).

Quant au différend qui existait entre les évêques d'Arles et ceux de Vienne, il était malaisé de le décider : Vienne semblait être la métropole, puisqu'elle avait donné son nom à la province; et Arles pouvait avec raison revendiquer ce titre pour elle-même, depuis que les empereurs d'Occident y avaient fixé le siége principal de leur autorité en deçà des monts. C'est pourquoi les Pères de Turin décident que celui des deux qui pourra prouver que sa ville est la métropole civile de la province Viennoise B jouira des droits de métropolitain, à moins qu'ils n'aiment mieux partager entre eux la province. Cette disposition montre que les évêques de Marseille, dont le siége était dans la Viennoise, ne pouvaient plus retenir les droits de métropolitain, puisqu'il n'y avait pas lieu de douter que Marseille ne fût point métropole civile.

Mais le concile de Turin n'avait aucune autorité pour fixer les droits de ces évêques ; c'était au pape seul qu'il appartenait de les limiter ou de les étendre. Aussi, dix-neuf ans après ce concile, Patrocle, évêque d'Arles, fit casser la sentence de Turin par le pape saint Zozime. Celui-ci régla que l'évêque d'Arles aurait la principale autorité, non-seulement dans les ordinations de la Viennoise et de la seconde Narbonnaise, mais encore dans la première de ce nom, et qu'Hilaire de Narbonne, Simplice de Vienne et Procule de Marseille, seraient privés de l'épiscopat, s'ils ordonnaient quelque évêque sans le consentement de l'évêque d'Arles; et cela à cause des priviléges accordés par le saint-siége à l'Eglise d'Arles, que saint Trophime avait fondée (1). Procule de Marseille, qui avant cette sentence avait ordonné Lazare évêque d'Aix, eut le tort de ne pas déférer aux ordres du pape Zozime, et ordonna encore, sans le consentement de l'évêque d'Arles, deux nouveaux évêques,

V. Saint Zozime casse le décret du concile de Turin qui attribuait à Procule les droits de métropolitain sa vie durant.

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, tom. I, pag. 398.

(*a*) Les Pères du concile disent dans leur décret : *Hæc igitur ipsi tantum in vita ejusdem forma servabitur,... quas vel suas parochias, vel suos discipulos fuisse ordinatos constiterit, primatus habeat dignitatem.* Dom Denis de Sainte-Marthe conclut de là que le concile de Turin laissa dans l'incertitude si l'évêque de Marseille avait vraiment des Eglises épiscopales auxquelles il présidât comme métropolitain ([1]). Mais il nous semble, 1° que ce savant critique se trompe en traduisant ici le mot *parochias*, par *Eglises épiscopales*. Les Pères de Turin, en disant que ces Eglises avaient été les *paroisses* de l'Eglise de Marseille, veulent signifier, qu'avant qu'elles eussent des évêques, elles faisaient partie du diocèse de Marseille et étaient de simples paroisses. Il est vrai que quelquefois le mot *parochia* veut dire *Eglise épiscopale*, ou plutôt *diocèse*. Mais dans ce temps on lui donnait aussi la signification d'*église* simplement *paroissiale*, comme on le voit dans les IVe et Ve conciles d'Orléans, dans le IIe concile de Vaison, dans celui d'Agde, dans le IVe de Carthage, célébré la même année que celui de Turin; et tous les auteurs qui ont examiné plus à fond ce décret n'ont pas même pensé qu'on pût donner ici un autre sens à cette expression. Le P. Longueval rend les paroles du concile, *Ecclesias quas suas parochias fuisse constiterit*, par celles-ci : le concile ordonna qu'il présiderait les évêques, *dont les Eglises avaient été démembrées de son diocèse*, et c'est ce qu'il répète encore ailleurs ([2]); dom Ceillier l'entend de la même sorte : ses raisons étaient que *diverses Eglises de cette province avaient été autrefois du diocèse de Marseille* ([3]).

C 2° Dom Denis de Sainte-Marthe semble être encore inexact en disant que le concile de Turin laissa dans l'incertitude si l'évêque de Marseille avait vraiment des Eglises épiscopales. Il est vrai que ce concile n'énumère point quelles sont les Eglises démembrées autrefois du diocèse de Marseille, et ne désigne point en particulier les évêques que Procule aurait ordonnés. Il ne déclare que le principe, et cela suffisait, puisqu'on connaissait fort bien l'origine de ces Eglises, comme on savait très-bien quels étaient les évêques ordonnés par Procule. Ces faits étant notoires et publics, il était inutile de les mentionner en détail dans le décret. Aussi tout le monde convient que le concile de Turin accorda à Procule personnellement l'objet de sa demande, ce qui fait dire au P. Longueval : *On peut juger par ce règlement combien était grande l'autorité de cet évêque.* D Et ce qui montre qu'en effet les Pères de Turin confirmèrent à Procule la possession qu'il alléguait, c'est qu'en vertu de cette sentence il usa librement du droit de métropolitain, pendant dix-neuf ans, depuis la célébration du concile. Car le pape saint Zozime, ayant alors cassé le règlement des Pères de Turin, reprocha à Procule d'*avoir extorqué de ce concile le privilége d'ordonner des évêques dans la seconde Narbonnaise.*

3° Bouche, dans son *Histoire de Provence*, a parlé fort inexactement des prétentions de Procule, et du décret du concile de Turin, qu'il avait lu sans doute trop rapidement pour en saisir le sens véritable ([4]).

([1]) *Gallia christiana*, t. I, col. 652 (*).

([2]) *Histoire de l'Eglise gallicane*, tom. I, pag. 356.

([3]) *Bibliothèque générale des auteurs eccl.*

([4]) *Histoire de Provence*, tom. I, liv. IV, chap. 1, pag. 192.

(*) Synodus in ancipiti relinquit utrum vere parochias haberet Proculus, hoc est Ecclesias episcopales quibus ut metropolitanus præesset.

Tuent'us et Ursus, ce dernier pour le siége de Senez (1). Cette conduite irrégulière de Procule peut faire croire que Patrocle, élu évêque d'Arles par la faveur de Constance, général d'Honorius, et dont l'élection fut, au rapport de saint Prosper, un grand sujet de division entre les évêques de la province, cette conduite peut faire juger que Patrocle avait fait au pape quelque faux exposé, et confirme ce que nous avons dit de la réalité des droits de métropolitain que le siége de Marseille avait possédés, et que Procule croyait sans doute devoir conserver à son Eglise, se persuadant peut-être que le pape mieux informé réformerait sa première décision. Quoi qu'il en soit, Zozime écrivit de nouveau contre Procule de Marseille, Simplice de Vienne et Hilaire de Narbonne, qu'il menaça même de séparer de la communion, s'ils ne se conformaient à ses décrets (2). Procule continua néanmoins d'exercer les fonctions de métropolitain, et ordonna de nouveaux évêques, ce qui porta le pape à le déclarer déchu de l'épiscopat, et à charger Patrocle de lui donner un successeur. On ne voit pas cependant que ces ordres aient été mis à exécution; peut-être Procule fit-il quelque réparation au saint-siége qui le maintint dans sa dignité.

(1) *Ibid.*, p. 399.

(2) *Ibid.*, p. 400, 401.

Tous ces faits, comme on voit, loin de donner atteinte à l'apostolat de saint Lazare à Marseille, autorisent au contraire à conclure que ce siége avait été fondé dès les premiers temps. Mais la suite de ces démélés mettra cette conclusion dans une plus grande évidence.

VI. Dix-sept évêques voisins d'Arles déclarent qu'ils ont reçu la foi de saint Trophime ou de ses successeurs.

Saint Léon, en 445, ôta cependant à saint Hilaire d'Arles le droit de métropolitain, et la juridiction qu'il prétendait sur la province de Vienne. Il lui défendit d'indiquer des conciles, de faire des ordinations, et même d'y assister (3). Ravennius, successeur de saint Hilaire, ayant ordonné un évêque pour Vaison, l'évêque de Vienne envoya des députés à Rome pour se plaindre de cette entreprise. D'un autre côté, dix-sept évêques, qui avaient été auparavant sous la primatie d'Arles, envoyèrent une lettre commune au pape, pour lui demander le rétablissement des priviléges dont saint Hilaire avait été privé : « On sait « dans toutes les Gaules, disaient-ils, « et la sainte Eglise romaine ne l'i« gnore pas, qu'Arles est la première « ville des Gaules qui ait reçu pour « évêque saint Trophime, envoyé par « l'apôtre saint Pierre; que de ce « ruisseau de la foi, dérivé de la « source apostolique, la religion s'est « répandue peu à peu dans les Gaules; « et que même d'autres villes ont mé« rité d'avoir des évêques avant la « ville de Vienne, qui prétend aujour« d'hui avec si peu de pudeur à la pri« mauté.... Nos prédécesseurs ont tou« jours honoré l'Eglise d'Arles comme « leur mère; et, suivant la tradition, « ils se sont toujours adressés à ce « siége pour demander des évêques : « on sait que nous et nos prédéces« seurs avons été ordonnés par l'é« vêque d'Arles (4). » Ils rapportent ensuite les priviléges accordés par les empereurs à cette ville; et de cet accord de l'autorité séculière avec l'auto-

(3) *Ibid.*, tom. II, pag. 27.

(4) *Libellus episcoporum Provinciæ Leoni papæ oblatus.* — *Sacrosancta Concilia studio Labbei*, tom. III, pag. 1593 (*a*).

(*a*) Præmissis officiis quæ apostolatui vestro jure debentur, suggestionem nostram, quæ justitiæ partibus fungitur, audiendam a corona vestra minime dubitamus, quippe cum non aliqua nova institui, sed prisca per vos optamus et antiqua reparari. Nec enim justum est, ut honorem ejus quem, ut probavimus, impense diligitis, illa res minuat, quod pietatem vestram alter offendit. Et sane manifestum est Ecclesiæ Arelatensi divinæ gratiæ favorem adesse, cui talem habere contigit sacerdotem, per quem privilegia dignitatis antiquæ, quæ dolebat sibi pro tempore diminuta, gauderet in perpetuum recentioribus apostolicæ sedis auctoritatibus reformata.

Omnibus etenim Gallicanis regionibus notum est, sed nec sacrosanctæ Ecclesiæ Romanæ habetur incognitum, quod prima intra Gallias Arelatensis civitas missum a beatissimo Petro apostolo sanctum Trophimum habere meruit sacerdotem, et exinde aliis paulatim regionibus Galliarum bonum fidei et religionis infusum. Priusque alia loca ab hoc rivo fidei, quem ad nos apostolicæ institutionis fluenta miserunt, meruisse manifestum est sacerdotes, quam Viennensem civitatem, quæ sibi nunc impudenter ac notabiliter primatus exposcit indebitos.

Jure enim ac merito ea urbs semper apicem sanctæ dignitatis obtinuit, quæ in sancto Trophimo primitias nostræ religionis prima suscepit, ac postea intra Gallias hoc, quod

rité ecclésiastique, ils concluent à prier le pape de rendre à l'Eglise d'Arles son ancienne primauté (1). Saint Léon partagea le différend entre les évêques d'Arles et de Vienne, et fit ainsi de la province Viennoise deux provinces ecclésiastiques.

(1) *Ibid.*, tom. II, p. 48, 49.

Or, dans la démarche de ces évêques, nous ne voyons rien qui donne atteinte au fait de l'apostolat de saint Lazare et de ses compagnons.

Ces évêques attestent, comme un fait public, 1° que saint Trophime, envoyé par saint Pierre, a siégé d'abord à Arles; ce qui peut donner à entendre qu'il a ensuite siégé ailleurs, c'est-à-dire qu'il a fondé d'autres Eglises, comme il est bien vraisemblable; 2° que les Eglises gouvernées par eux, et qui étaient au nombre de dix-sept, avaient toujours reconnu celle d'Arles pour leur mère; 3° ils semblent dire enfin que saint Trophime a annoncé le premier la foi dans les Gaules (2).

(2) *Officia propria sanctorum sanctæ Arelatensis Ecclesiæ*, 1612, in-8°, pag. 89 (*a*).

VII. Les dix-sept évêques ne donnent point atteinte à l'apostolat des saints de Provence.

Il n'y a rien en toutes ces assertions qui contredise l'apostolat de saint Lazare et de saint Maximin. Saint Trophime a pu en effet venir dans les

divino munere fuerat consecuta, studio doctrinæ salutaris effudit.

Cujus honoris obtentu, Ecclesiam Arelatensem omnes decessores prædecessoresque nostri, velut matrem debito semper honore coluerunt, tenentesque traditionem totam, ab hac sibi civitatis nostræ sede episcopos postularunt. Ab hujus Ecclesiæ sacerdote tam decessores nostros, quam nos ipsos, constat in summum sacerdotium donante Domino consecratos.

Quam quidem antiquitatem sequentes prædecessores beatitudinis vestræ, hoc quod erga privilegia Arelatensis Ecclesiæ institutio vestra tradiderat, promulgatis, sicut et scrinia apostolicæ sedis procul dubio continent, auctoritatibus confirmarunt : credentes plenum esse rationis atque justitiæ, ut sicut per beatissimum Petrum apostolorum principem sacrosancta Ecclesia Romana teneret supra omnes totius mundi ecclesias principatum, ita etiam intra Gallias Arelatensis Ecclesia, quæ sanctum Trophimum ab apostolis missum sacerdotem habere meruisset, ordinandi pontificium vindicaret. His secundum religionem utitur privilegiis Ecclesia memorata. Cæterum multa sunt quibus secundum instituta principum cunctis intra regiones nostras civitatibus præferatur.

Hæc in tantum a gloriosissimæ memoriæ Constantino peculiariter honorata est, ut ab ejus vocabulo, præter proprium nomen, quo Arelas vocatur, Constantina nomen acceperit. Hanc clementissimæ recordationis Valentinianus et Honorius fidelissimi principes specialibus privilegiis, et ut verbo ipsorum utamur, Matrem omnium Galliarum appellando, decorarunt. In hac urbe, quicunque intra Gallias ex tempore prædictorum ostendere voluit insignia dignitatis, consulatum suscepit et dedit. Hanc sublimissima præfectura, hanc reliquæ potestates, velut communem omnibus patriam semper inhabitant. Ad hanc ex omnibus civitatibus multarum utilitatum causa concurritur. Et plane ita sibi erga privilegia memoratæ, vel Ecclesiæ, vel civitatis divina, ut credimus, dispensatione omnia consenserunt, ut semper sicut Ecclesia Arelatensis intra Gallias primatum in sacerdotio antiquitatis merito, ita etiam civitas ipsa principatum in sæculo opportunitatis gratia possederit. Unde factum est, ut non solum provinciæ Viennensis ordinationem, sed etiam trium provinciarum, contemplatione sancti Trophimi, sicut et sanctorum prædecessorum vestrorum patefactum sibi testatur auctoritas, Arelatensis Ecclesiæ sacerdos ad sollicitudinem semper suam curamque revocarit.

Cui id etiam honoris dignitatisque collatum est, ut non tantum has provincias potestate propria gubernaret, verum etiam omnes Gallias, sibi apostolicæ sedis vice mandata, sub omni ecclesiastica regula contineret.

His itaque omnibus intimatis, et in notitiam beatitudinis vestræ fideli assertione perlatis, quæsumus et obsecramus coronam sanctimoniæ vestræ, per nomen Domini nostri Jesu Christi, qui in vobis justitiam, patientiam, tranquillitatem, et bona totius sanctitatis ac perfectionis elegit, et per beatissimum Petrum, quem vita et conversatione vestra nobis divino munere redditum credimus, ut quidquid Arelatensis Ecclesia, sicut superius indicavimus, vel ab antiquitate suscepit, vel postea auctoritate sedis apostolicæ vindicavit, id omne ad suum pontificium revocare ejusdem Ecclesiæ sacerdotem beatitudinis vestræ auctoritas in perpetuum mansura præcipiat.

Ipsi autem, vel officiorum causa, vel hujus legationis obtentu, sanctimoniæ vestræ nos præsentassemus aspectibus, nisi alios infirmitas, alios anni præsentis penuria, ab hac votorum nostrorum cupiditate revocasset. Sed confidimus in Domino Jesu Christo, qui precibus et desideriis nostris effectum promptissimæ pietatis vestræ præstitit, quod qui nunc legationis officio fungamur, gratiarum postea referendarum per nosmetipsos actione fungemur.

Il paraît que cette requête ne fut point rédigée par les évêques signataires réunis ensemble, puisque celui d'Arles n'avait plus le droit de les assembler. On doit présumer qu'elle leur fut présentée toute rédigée; et c'est ce qui explique pourquoi on trouve parmi les signatures celle d'Ursus de Senez, qui n'avait point été ordonné par l'évêque d'Arles, quoique la lettre suppose que tous les signataires avaient été ordonnés par lui. On a vu que l'ordination de ce même Ursus par Procule, évêque de Marseille, et sans la participation de l'évêque d'Arles, fut l'un des griefs que Zozime reprocha à Procule ([1]). *Car on ne peut guère supposer que cet Ursus de Senez ait eu pour successeur un autre Ursus ordonné par l'évêque d'Arles. Il y a d'ailleurs d'autres assertions inexactes dans cette requête, comme nous le dirons dans la suite.*

([1]) *Histoire de l'Eglise gallicane*, tom. I, pag. 399; t. II, p. 49.

(*a*) *Die v in octava Translationis sancti Trophimi.* Iste enim iste est vir, per quem tibi lumen Evangelii, Gallia, primitus coruscavit. In quo et per quem sanctitatis et miraculorum tibi jubar effulsit. Hic tuus pater, hic proprius pastor est. *De sermone sancti Hilarii episcopi.*

Gaules avant eux, puisque, d'après A Raban, ceux-ci ne quittèrent la Judée que la 14e année après l'Ascension. De plus, on ne doit pas conclure de la requête de ces évêques que toutes les Eglises des Gaules aient reçu la foi de saint Trophime ou de ses successeurs. Il est certain que les successeurs de saint Pierre ont envoyé immédiatement de Rome dans les Gaules plusieurs troupes d'hommes apostoliques; d'ailleurs saint Pothin et saint Irénée n'ont point été envoyés d'Arles à Lyon. Ces dix-sept évêques veulent donc dire B seulement que la ville d'Arles a reçu la foi la première, mais non pas qu'elle soit la source d'où la foi se soit répandue partout. En effet, la lettre est signée par Ingenuus d'Embrun, dont il est certain que l'Eglise n'avait point été fondée par saint Trophime ou par quelqu'un de ses successeurs. Le fondateur de la foi à Embrun fut saint Marcellin, qui aborda d'Afrique à Nice, d'où il s'avança jusqu'à Embrun et y prêcha la foi. De plus, ce même saint Marcellin fut ordonné évêque sur une lettre de saint Eusèbe de Verceil, C adressée à l'évêque de Valence (1); en sorte que l'évêque d'Arles n'intervint en aucune manière, ni dans la fondation de cette Eglise, ni dans l'ordination de son premier pasteur. En outre, l'Eglise de Digne avait été fondée par saint Domnin et saint Vincent, envoyés par saint Marcellin d'Embrun (2); et cependant Nectaire, évêque de Digne, signa la requête à saint Léon. Il faut donc penser qu'en s'exprimant comme on a vu, ces dix-sept évêques ne veulent point parler de toutes les Eglises des Gaules; ils désignent seulement leurs propres Eglises, et encore en général.

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, tom. I, pag. 262 263.

(2) *Ibid.* t. I, pag. 263.

Mais en supposant qu'ils eussent tous déclaré que la foi leur était venue d'Arles, il n'y aurait rien en cela de contraire à l'apostolat de nos saints. Car on ne peut montrer qu'aucun évêque des Eglises dont la fondation est attribuée à saint Lazare, à saint Maximin et aux autres apôtres de la Provence, venus avec eux, ait signé la lettre dont nous parlons.

VIII. Vénérius, successeur de saint Lazare, ne se joignit point aux dix-sept évêques.

D'abord il est très-assuré que l'évêque de Marseille ne l'a point signée. L'évêque de cette ville était alors Vénérius. Il occupait ce siége longtemps avant l'année 450, où fut écrite la lettre en faveur de l'Eglise d'Arles (*a*), et nous voyons qu'il l'occupait encore l'année suivante 451, puisqu'il signa, cette dernière année, immédiatement après les évêques d'Arles et de Narbonne, et avant quarante-un évêques gaulois, la lettre synodique à saint Léon, touchant la foi (*b*), et que de plus il assista au 2e concile d'Arles. Or Vénérius n'a point signé la première lettre, comme il paraît manifestement par la réponse de saint Léon adressée aux dix-sept évêques qui lui avaient écrit, et parmi lesquels le nom de Vénérius ne paraît pas (3). L'on pourrait

(3) *Concil. Galliæ*, t. I, p. 91. *Leonis papæ epistola* v, *ad episcopos Provinciæ. Controversia inter Viennensis et Arelatensis Ecclesiæ antistites Provinciæ divisione composita* (*c*).

(*a*) *L'an 431, le pape saint Célestin, dans l'inscription de sa 2e lettre aux évêques gaulois, nommait en effet Vénérius, qu'il plaçait même avant tous ses collègues dans l'épiscopat, comme nous avons vu qu'Orose de Marseille avait signé les actes du concile d'Arles avant tous les autres évêques des Gaules* ([1]). Dilectissimis fratribus Venerio, Marino, Leontio, Auxonio, Arcadio, Sillucio, et cæteris Galliarum episcopis, Cœlestinus.

([1]) *Concilia Galliæ*, tom. I, pag. 58.

(*b*) *Concil. Galliæ, tom.* I, *pag.* 93. An. 451. Epistola synodica episcoporum Galliæ ad Leonem papam.

Ravennius (Arelatensis).
Rusticus (Narbonensis).
Venerius (Massiliensis).

Saint Léon, l'année suivante, dans sa 8e *lettre aux évêques des Gaules, nomme encore Vénérius, qu'il place au même rang.* Dilectissimis fratribus Rustico, Ravennio, Venerio et cæteris episcopis per Gallias constitutis, Leo... *Ibid.*, *pag.* 98. *Dans la* 7e *lettre du même pape aux mêmes évêques, on lit encore :* Leo Romanæ D urbis episcopus, Ravennio, Rustico, Venerio, etc.

(*c*) Dilectissimis fratribus :

Constantino,	Maximo,
Armentario,	Asclepio,
Audentio,	Theodoro,
Severiano,	Justo,
Valeriano,	Ingenuo,
Urso,	Augustali,
Stephano,	Superventori,
Nectario,	Ynantio
Constantio,	Fonteio,
	Palladio,

Leo.

Lectis dilectionis vestræ litteris, quas ad nos filii nostri Petronius presbyter et Regulus diaconus detulerunt, quam benevolum fratri et coepiscopo nostro Ravennio impendatis affectum, evidenter agnovimus.

Siquidem postulatis, ut ei quod decessor

être surpris que Vénérius, dont le diocèse était limitrophe de celui d'Arles, ne se soit pas joint aux dix-sept évêques signataires. Car parmi ceux-ci nous voyons des évêques qui appartenaient à d'autres provinces que la Viennoise, celui d'Uzes qui était de la première Narbonnaise, ceux de Gap, de Riez, de Fréjus, d'Apt, qui appartenaient la seconde Narbonnaise, et même ceux d'Embrun, de Digne, de Senez, de Cimiès, qui étaient des Alpes maritimes. Pourquoi donc Vénérius de Marseille, limitrophe d'Arles, et suffragant de cette Eglise, affecte-t-il de ne pas paraître dans cet acte? c'est qu'il n'en pouvait signer le contenu. Ces évêques confessent tous que leurs prédécesseurs ont regardé l'Eglise d'Arles comme la mère de leurs Eglises. L'évêque de Marseille ne lui rend pas le même témoignage, parce que son Eglise reconnaissait alors, comme aujourd'hui, saint Lazare pour fondateur (*a*).

IX. On ne voit pas que l'évêque d'Avignon se soit joint aux évêques signataires en faveur d'Arles.

De plus, on ne peut montrer que les évêques d'Avignon et d'Aix, dont les Eglises avaient reçu la foi par sainte Marthe et par saint Maximin, aient signé la lettre en faveur d'Arles, quoique limitrophes l'une et l'autre de cette Eglise. Il est vrai que parmi les dix-sept évêques signataires on trouve un *Maxime*, et qu'il y avait alors en Provence deux évêques de ce nom, l'un d'Avignon, l'autre de Riez. Dom Denis de Sainte-Marthe, en parlant de Maxime d'Avignon, dit qu'il signa la lettre des dix-sept évêques (1); mais en assignant à ce Maxime le siége d'Avignon, plutôt que celui de Riez, il prononce sans aucun motif. Bien plus, il se contredit lui-même, sans le savoir, puisqu'il avait déjà marqué, à l'article des évêques de Riez que ce même Maxime, l'un des dix-sept signataires nommés par saint Léon, était sans doute l'évêque de Riez (2). On ne peut donc affirmer que ce Maxime fût l'évêque d'Avignon. Nous ajoutons de plus que tout porte à croire que c'était celui de Riez. En effet, dans cette lettre de l'année 450, en faveur d'Arles, il n'est fait mention que d'un seul évêque appelé Maxime; et dans celle de l'année 451, en faveur de la foi, nous en voyons paraître deux, celui de Riez et celui d'Avignon. Or, s'il est permis de rechercher pour quel motif l'un des deux ne signa pas la lettre en faveur d'Arles, on ne peut alléguer aucun motif pour l'évêque de Riez; au lieu qu'on peut alléguer pour celui d'Avignon un motif très-fondé, le même qui empêcha Vénérius de déclarer que son Eglise avait été fondée par saint Trophime ou

(1) *Gallia christiana*, t. I, col. 797.

(2) *Ibid.*, col. 391 (*b*).

ipsius, merito nimiæ præsumptionis, amiserat, reformetur. Sed petitionem fraternitatis vestræ Viennensis episcopus, missis litteris et legatis, sua suggestione prævenerat; conquerens Arelatensem episcopum ordinationem sibi Vasensis antistitis usurpasse. Cum itaque nobis ita et paternarum reverentia sanctionum, et omnium vestrum servanda sit gratia, ut in Ecclesiarum privilegiis nihil convelli, nihil patiamur excidi; consequens fuit, ut ad conservandam intra Viennensem et Arelatensem provincias pacem adhiberetur justitiæ moderatio, quæ nec antiquitatis usum, nec desideria vestra negligeret.

Consideratis enim allegationibus utriusque partis præsentium clericorum, ita semper intra provinciam vestram et Viennensem et Arelatensem civitates claras fuisse reperimus, ut quarumdam causarum alterna ratione, nunc illa in ecclesiasticis privilegiis, nunc ista præcelleret; cum tamen eisdem commune jus quondam fuisse a gentibus proderetur. Unde Viennensem civitatem, quantum ad ecclesiasticam justitiam pertinet, inhonoratam penitus esse non patimur; præsertim cum de receptione privilegii auctoritate jam nostræ dispositionis utatur.

Quam potestatem Hilario episcopo ablatam, Viennensi episcopo credidimus deputandam. Qui ne repente semetipso factus videatur inferior, vicinis sibi quatuor oppidis præsidebit, id est Valentiæ, et Tarantasiæ, et Genavæ, et Gratianopoli, ut cum his ipsa Vienna sit quinta, ad cujus episcopum omnium prædictarum Ecclesiarum sollicitudo pertineat; reliquæ vero civitates ejusdem provinciæ sub Arelatensis antistitis auctoritate et ordinatione consistant. Quem pro modestiæ suæ temperantia, ita futurum credimus studiosum caritatis et pacis, ut nequaquam sibi credat ablatum, quod fratri videat esse concessum. Data III nonas Maii, Valentiniano Augusto VII, et Avieno v. c. consulibus.

(*a*) Papon, par une confusion inexplicable, a pris la lettre synodique de 451, que Vénérius signa, pour celle des dix-sept évêques, de l'année 450, où il n'apposa pas sa signature. Et il donne ce *quiproquo* pour une preuve décisive contre l'apostolat de saint Maximin et celui de saint Lazare en Provence!

(*b*) Conjicimus eum esse Maximum (Regensem) illum episcopum cui et plurimis aliis præsulibus inscripta est sancti Leonis papæ epist. 109 de componenda inter Ecclesias Arelatensem et Viennensem controversia.

par ses successeurs, puisque l'Eglise d'Avignon avait été fondée par sainte Marthe, comme celle de Marseille par saint Lazare. Ainsi, dans l'incertitude où l'on est sur le siége de ce Maxime, tout porte à penser qu'il occupait celui de Riez, ou du moins rien ne prouve qu'il tînt celui d'Avignon. On ne fera pas sans doute difficulté d'admettre cette conclusion, puisque le P. Longueval, qui avait étudié à fond l'histoire de ces évêques, ne met pas en doute que le Maxime signataire ne soit celui A de Riez. « Ceux dont on connaît les « siéges, dit-il, sont Constantin de Gap, « Valérien de Cimiès, Ursus de Senez, « Nectaire de Digne, Constance d'Uzès, « Maxime de Riez, etc. »

X. Les évêques d'Orange, de Toulon, de Cavaillon et autres, ne signèrent pas non plus la requête en faveur d'Arles.

Quant à l'évêque d'Aix, il n'en est pas question non plus dans ces signatures; du moins ce serait contre toute raison qu'on voudrait le trouver désigné par quelqu'un des noms des évêques signataires dont les siéges sont inconnus, car on ignore quel était alors l'évêque d'Aix (*a*). On doit donc présu-

B

(*a*) Papon, qui avait parcouru trop rapidement la lettre des dix-sept évêques en faveur de l'Eglise d'Arles, et celle de l'année suivante relative à la foi, a confondu la première avec la seconde; et, voyant dans celle-ci le nom de Vénérius, il a conclu de là que cet évêque avait *détruit ainsi la tradition qu'une pieuse crédulité s'est efforcée d'établir dans ces derniers siècles* ([1]). Mais comme il est certain au contraire que Vénérius n'a point signé cette lettre, il faut conclure que la tradition de l'épiscopat de saint Lazare à Marseille remontait donc aux premiers temps.

([1]) *Histoire de Provence*, t. I, p. 574.

De plus, le même Papon, pour fortifier cette difficulté imaginaire, s'est donné la liberté de mettre parmi les évêques signataires celui d'Aix, à qui il lui a plu de donner le nom d'Armentaire, parce que l'un des évêques signataires, dont on ne connaît pas le siége, portait en effet ce nom.

1° D'abord on ne peut prouver qu'il y ait jamais eu un évêque d'Aix appelé Armentaire. Ni les auteurs du premier *Gallia christiana*, ni Denis de Sainte-Marthe, qui a fait de nouvelles recherches sur la chronologie de nos évêques, n'ont point connu d'Armentaire qui ait occupé ce siége. Papon s'appuie sur cette inscription trouvée dans la sacristie d'Aix, et que Pitton rapporte ([2]) :

([2]) *Annales de la sainte Eglise d'Aix*, 1668, pag. 23, 29.

Hic ossa sanctorum Menelfalii
Episcopi, nec non Armentarii, ab ecclesia
B. Laurentii transvecta posita sunt.

Mais cette inscription ne donne pas à saint Armentaire la qualité d'évêque; sur quoi donc fonder son épiscopat? D'ailleurs, en supposant qu'il fût évêque, aussi bien que Ménelfale, quel témoignage a-t-on qu'il ait jamais été évêque d'Aix? L'inscription ne le dit pas, et Pitton, le premier qui ait placé saint Armentaire dans le catalogue des évêques d'Aix, donne assez à entendre que ce n'est ici qu'une conjecture. « Je l'ai mis dans le rang de nos évêques, avec « cette protestation, dit-il, de le rendre fort « agréablement à toute autre Eglise lorsqu'elle « me le demandera avec bon titre. » Durant les troubles dont la Provence fut le théâtre pendant tant d'années, n'a-t-on pas vu des évêques obligés d'abandonner leurs Eglises et mourir hors de leurs siéges? Il est vrai qu'on possédait à Aix des reliques de saint Armentaire; faut-il conclure de là que ce saint fut évêque d'Aix? Il faudrait donc aussi conclure C que saint Bonaventure, par exemple, fut archevêque de Lyon, parce qu'on possédait ses reliques dans cette ville; que saint Martin fut évêque de Paris, parce qu'à Paris on possède des reliques de saint Martin? Ainsi rien ne prouve qu'il y ait jamais eu un Armentaire évêque d'Aix.

2° Mais en supposant que l'Armentaire dont parle l'inscription fût évêque, et évêque d'Aix, comment pourrait-on prouver qu'il a vécu du temps de saint Léon le Grand? La succession des évêques d'Aix est si obscure, elle est remplie de tant de lacunes occasionnées par la perte des monuments, que jusqu'au IXe siècle on ne connaît aujourd'hui que huit ou D neuf évêques de ce siége. Sur quoi se fonderait-on pour placer cet Armentaire au Ve siècle, et précisément à l'année 450, plutôt qu'au VIe, au VIIe, au VIIIe ou au IXe, dans des lacunes qui coupent continuellement cette succession (*)?

3° Enfin, si l'on démontrait qu'il y eut un évêque d'Aix nommé Armentaire, et que cet évêque vivait en 450, ce qu'il est impossible

(*) Papon n'a pu dissimuler lui-même son embarras, en plaçant Armentaire en 450, et lui donnant par conjecture saint Ménelfale pour successeur, quoique le nom de celui-ci, d'origine barbare, dût le faire placer plus tard. « Nos églises, dit-il, ont été si souvent pillées avant le XIIe siècle, qu'on ne peut écrire l'histoire des premiers évêques sans être arrêté à chaque instant par quelque difficulté. »

mer qu'il aura suivi l'exemple de l'évêque de Marseille, en refusant de signer, puisqu'il n'aurait pu, sans révolter ses diocésains, déclarer que l'Eglise d'Aix avait reçu la foi par celle d'Arles. Et ce qui confirme et fortifie cette conclusion, c'est qu'il est certain que plusieurs évêques de Provence ne signèrent pas la requête au pape. Parmi les dix-sept évêques signataires, on ne voit point Julien de Cavaillon, ni Fraternus de Glandèves, ni Chrysaphius de Sisteron, ni Florus de Saint-Paul-Trois-Châteaux, ni Vérus d'Orange, ni Honorat de Toulon, qui tous (si l'on en excepte Chrysaphius, sur lequel il pourrait y avoir quelque doute) ont très-certainement signé la lettre synodique à saint Léon l'année suivante, et se sont joints à Maxime d'Avignon et à Vénérius de Marseille (1). On ne peut guère douter que tous ces évêques n'eussent été sollicités par les envoyés de l'évêque d'Arles à signer en faveur de cette Eglise, si leurs siéges avaient été fondés par saint Trophime ou par ses successeurs. Ces évêques n'ayant donc point signé la requête, on doit penser qu'ils ont eu pour motif de refus le fait constant et public de la fondation de leurs Eglises par saint Lazare, saint Maximin ou par d'autres hommes apostoliques. En effet, Vérus, évêque d'Orange, ne signa point, parce qu'il était constant, comme nous l'apprend Raban-Maur, ou plutôt l'anonyme du VIIe siècle qu'il cite, que cette Eglise avait été fondée par saint Eutrope, l'un des compagnons de saint Maximin (2), et qui, d'après ce que la *Vie* de sainte Marthe nous en apprend, aurait été lui-même en rapport avec saint Trophime d'Arles (3). Honorat de Toulon ne signe point pour le même motif, puisque la tradition de cette Eglise reconnaît pour son fondateur un autre compagnon de saint Maximin.

(1) *Concil. Galliæ*, tom. I, pag. 93, anno 451. *Epistola synodica episcoporum Galliæ ad Leonem papam* (a).

(2) *Pièces justificatives*, n° 5, p. 510 A.

(3) *Ibid.*, n° 5, p. 518 D.

XI. La conduite de ces évêques non signataires confirme le fait de l'apostolat des saints de Provence.

Ainsi, sans parler des évêques d'Avignon et d'Aix, nous voyons que ceux d'Orange, de Toulon, de Cavaillon, de Glandèves, de Sisteron, ne signent point la lettre en faveur de l'Eglise d'Arles; nous devons donc conclure que les évêques de ces Eglises ne reconnaissaient point le siége d'Arles pour la source de leur foi. Et peut-être que ces Eglises avaient autrefois dépendu de Marseille, d'après ce que nous avons vu, que les évêques de ce siége exercèrent pendant longtemps les droits de métropolitains sur plusieurs Eglises de leur voisinage.

Au reste, le refus de signature de la part de ces évêques se lie très-bien avec tous les faits que nous avons exposés jusqu'ici dans cet ouvrage, lesquels supposent que du temps même de ces démêlés, c'est-à-dire au Ve siècle, l'apostolat de nos saints n'était ignoré de personne en Provence. Les

---

d'établir par les monuments connus, il resterait encore à montrer que l'Armentaire qui signe la lettre à saint Léon était évêque d'Aix : nouvelle source d'embarras et d'incertitudes. Papon ne savait pas apparemment qu'il y avait alors plusieurs évêques appelés *Armentaire*, et qu'on en distingue jusqu'à quatre, dont aucun n'était évêque d'Aix : un évêque d'Auch; un autre évêque de Velay ou du Puy; un troisième, évêque d'Antibes; et un quatrième, déposé en 439 du siége d'Embrun, et qui conserva depuis dans la province d'Arles le titre et les honneurs de chorévêque (1). Mais puisqu'on ne peut prouver qu'il y ait jamais eu un Armentaire évêque d'Aix, et que d'ailleurs on sait certainement qu'il existait en 450 plusieurs évêques de ce nom, et même dans la Provence, n'est-il pas naturel de penser que l'un de ceux-ci a signé la lettre à saint Léon? L'argument que Papon a prétendu tirer de cet Armentaire n'a donc aucune force.

(1) *Gallia christiana*, t. I, col. 974; t. III, col. 1146, *et alibi*. — Voyez encore *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. II, p. 151. David Blondel, *Apologiæ pro S. Hieronymi sententia*, sect. III, p. 132. — *Supplément. Concil. Galliæ*. Tillemont, etc.

(a) Ravennius, Rusticus, Venerius, Constantinus, Maximus, Armentarius, Florus, Sabinus, Valerianus, Nectarius, Constantius, Maximus, Asclepius, Maximus, Ursus, Ingenuus, Justus, Valerius, Superventor, Verus, Helladius, Ætherius, Eulalius, Anemius, Chrysaphius, Petronius, Fonteius, Ydatius, Hilarius, Victurus, Eugenius, Palladius, Faternus, Amandus, Gerontius, Proculeianus, Dynamius, Julianus, Armentarius, Honoratus, Eparchius, Eustachius, Maximus, Ynantius.

Actes anciens de sainte Madeleine qui pouvaient être composés alors ; la tradition des Italiens, attestée par les Actes de saint Alexandre de Brescia, et plus tard par le *Petit* Martyrologe *Romain* ; les tombeaux de saint Maximin et de sainte Madeleine en grande vénération ; celui de sainte Marthe, celui de saint Lazare à Marseille, et d'autres monuments certains, attestent qu'alors, comme aujourd'hui, la croyance de l'apostolat de saint Lazare à Marseille, de saint Maximin à Aix, de sainte Marthe à Avignon et à Tarascon, était reçue partout et notoire dans ces contrées. Aussi il n'y a pas lieu de douter que Ravennius, évêque d'Arles, n'ait pas été offensé du refus de ces évêques, que nous voyons en effet se réunir à lui l'année suivante pour signer la lettre en faveur de la foi. Peut-être même ne proposa-t-on à aucun de ces derniers de signer la requête à saint Léon pour l'Eglise d'Arles, parce qu'on n'ignorait pas que la fondation de leurs Eglises n'était l'ouvrage ni de saint Trophime ni d'aucun de ses successeurs.

XII. Les archevêques d'Arles n'ont jamais réclamé contre la tradition de Provence, quoique si jaloux des prérogatives et de l'antiquité de leur siége.

De plus nous ne voyons pas que les successeurs de Ravennius, quoique si jaloux dans tous les temps de maintenir les priviléges et l'antiquité de leur siége, se soient jamais élevés contre la croyance commune qui attribuait à saint Lazare la fondation de l'Eglise de Marseille ; à saint Maximin, celle d'Aix ; à sainte Marthe, celle d'Avignon ; à saint Eutrope, celle d'Orange. Saint Césaire, qui fit confirmer par le pape Symmaque le jugement rendu par saint Léon en faveur de son siége (1), et qui obtint de plus que l'évêque d'Aix assistât aux conciles d'Arles, n'aurait pas sans doute gardé le silence, si les évêques d'Aix, ceux de Marseille et d'Avignon, ses suffragants, eussent entrepris de donner à leurs Eglises une origine si ancienne, qui plaçait sur le siége d'Aix un disciple même de Notre-Seigneur, et saint Lazare, son ami, sur celui de Marseille ; qui faisait fonder l'Eglise d'Avignon par sainte Marthe, celle d'Orange par saint Eutrope, autre disciple de Notre-Seigneur, et donnait ainsi à toutes ces Eglises une origine entière-

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, tom. II, pag. 289.

A ment indépendante de celle d'Arles. Si l'on considère d'un côté les démêlés auxquels donnèrent lieu l'antiquité vraie ou présumée de certaines Eglises et les titres attribués à leurs fondateurs, par exemple, la longue et interminable querelle de l'apostolat de saint Martial de Limoges ; et si l'on considère d'autre part l'attention des archevêques d'Arles à conserver leur primauté sur les archevêques et les évêques voisins, on conclura sans peine que la non-réclamation des archevêques d'Arles contre les prétentions des évêques de Mar-
B seille, d'Avignon, d'Orange, leurs suffragants, et des archevêques d'Aix leurs voisins, montre qu'ils les tenaient pour certaines et incontestables. En effet, il eût été comme impossible que dans un si grand nombre d'archevêques qui se sont succédé sur le siége d'Arles, il ne s'en fût pas trouvé un seul qui eût condamné une telle nouveauté, injurieuse à l'antiquité de leur siége, ou du moins qui, dans l'estime religieuse des peuples, tendait à élever les églises où reposaient les corps de saint Lazare, de saint
C Maximin, de sainte Madeleine et des autres au-dessus de celle d'Arles ; car les peuples n'ont jamais témoigné pour saint Trophime la dévotion qu'ils ont toujours fait paraître pour les autres. On ne comprendrait pas même comment ils n'auraient pas condamné les *Vies* de ces saints, fort connues à Arles, comme on le verra bientôt. La *Vie* de sainte Marthe, par exemple, suppose que saint Trophime a vécu avec saint Maximin. On y rapporte que saint Trophime, saint Maximin et saint Eutrope d'Orange dédièrent l'oratoire de sainte
D Marthe à Tarascon ; que le diacre saint Parménas et les autres qui suivirent sainte Marthe à Avignon, aidèrent saint Trophime à prêcher la foi à Arles (2).

XIII. Les archevêques d'Arles ont supposé la vérité de la tradition de Provence. Testament de saint Césaire.

Enfin, non-seulement les archevêques d'Arles, successeurs de saint Césaire, ne se sont jamais élevés contre l'apostolat de saint Maximin et de ses compagnons en Provence, mais de plus ils l'ont plusieurs fois allégué eux-mêmes et tenu pour certain et indubitable dans des actes publics émanés de leur autorité ; ce qui doit passer pour

(2) *Pièces justificatives*, t. II, p. 518 D ; 555 A.

une démonstration rigoureuse de l'antiquité et de la vérité de cette tradition.

Nous ne pouvons citer ici les chartes de ces archevêques, antérieures à l'expulsion des Sarrasins, puisque les archives de nos églises ne commencent guère qu'après cette époque. Nous citerons néanmoins un monument précieux qui a échappé à ces barbares, le Testament même de saint Césaire d'Arles dont on vient de parler. Ce saint évêque y fait allusion à l'existence de l'apostolat de nos saints, puisqu'il parle de l'église de sainte *Marie de la Barque*, en latin *de Ratis*, construite à l'extrémité de l'île de Camargue, sur le bord de la mer, et ainsi nommée en mémoire du débarquement de nos saints apôtres sur cette plage déserte, comme nous le montrons ailleurs (1). Il est vrai que Launoy a rejeté comme apocryphe le Testament de saint Césaire, d'après ce principe, que tous les monuments favorables à cette tradition, portant une date antérieure au XIe siècle, étaient nécessairement controuvés. Mais l'assertion de Launoy, en tant qu'elle attaque le Testament de saint Césaire, est le comble de l'extravagance. Tous les historiens de l'Eglise citent ce Testament comme un acte tout à fait indubitable, et un témoignage précieux de la discipline du VIe siècle; non-seulement ceux de France, mais encore les étrangers, et entre autres Baronius. « Ce Testament, disent les auteurs du « *Nouveau Traité de diplomatique*, est « un des plus vénérables monuments

(1) Voyez, à la fin de ce volume, *Culte des saintes Maries Jacobé et Salomé*.

A « de l'antiquité ecclésiastique. Il est « en forme de lettre, adressé à l'Eglise « d'Arles, et à Césarie, abbesse du monastère de Saint-Jean. » La seule raison qu'allègue Launoy pour le rejeter, c'est que ce Testament porte la date de l'an 502. Mais s'il eût pris la peine de le lire ailleurs que dans le P. Guesnay, où, par une faute d'imprimeur, on suppose que cette année saint Césaire était archevêque, Launoy se serait convaincu que le Testament ne porte de date dans aucun manuscrit, et que par conséquent ce monument est très-authentique et tout à fait inattaquable.

B

XIV. Actes publics des archevêques d'Arles qui supposent la vérité de la tradition de Provence.

Après l'expulsion des barbares, les chartes des archevêques d'Arles, où il est parlé de l'arrivée de saint Maximin ou de ses compagnons en Provence, s'offrent en grand nombre. Au rapport de l'archevêque Gaspard du Laurens, ou plutôt de Saxi, son secrétaire, homme très-versé dans les antiquités d'Arles, et qui a rédigé les *Offices* publiés en 1612 par ce prélat, on voit que, vers l'an 900, un archevêque d'Arles, que ces Offices appellent Kavilanus (et dont peut-être le nom est ici défiguré), parlant de l'ancien cimetière d'Arles, dit qu'il avait été bénit par saint Trophime, par saint Maximin, évêque d'Aix, et autres; et cette circonstance fait la matière d'une des leçons de la fête de la Translation de saint Trophime (2). On la lisait aussi dans l'ancien bréviaire manuscrit de Narbonne, le jour de la fête de saint

C

(2) *Officia propria sanctorum sanctæ Arelatensis Ecclesiæ*, 1612, in-8°, *in octobri. Translatio S. Trophimi*, p. 80, 81, 82 (*a*).

(*a*) *Lect.* IV. Quam celebre toto orbe christiano semper fuerit cœmeterium Arelatense, non tam lapis in æde Sancti Severini apud Burdegalam incisum de illo præferens elogium, aut innumera sepulcra adhuc ibi visenda, quam beati Trophimi Arelatensis Ecclesiæ fundatoris tumulus indicat. Constat enim veterum monimentis Trophimum juxta oratorium quod in agro cui nomen est *Campi Elysii* prope civitatem in honorem beatæ Mariæ Virginis exstruxerat, fuisse sepultum. Unde totus ille ager, quem ipse dum viveret fidelibus inhumandis devoverat, sacer effectus magnam venerationem habuit.

Lect. V. Hoc Kavilanus Arelatensis archiepiscopus ante septuagintos annos memoriæ prodidit a CHRISTO Domino fuisse miraculo benedictum; ipsi in eo munere subservientibus Trophimo Arelatensi, Sergio Paulo Narbonensi, Maximino Aquensi, Saturnino Tholosano, Frontone Petragoricensi, Martiale Lemovicensi, Eutropio Auraicensi episcopis, illuc post obitum divinitus congregatis. Honoratus vero Trophimi successor decursis aliquot sæculis miliario circumobductum auxit et illustravit, deque suo nomine posteris appellandum reliquit.

D

Lect. VI. Virgilius episcopus ibi ecclesiam quæ adhuc superest condidit, eamque CHRISTO Salvatori et beato Honorato dedicavit. Hanc itidem Kavilanus præfatus multorum sanctorum corporum præsentia sanctificatam testatus est: scribens Hilarii, Eonii, Aurelii, Concordii, Virgilii, Rotlandi et aliorum pontificum beatissima corpora in ea, aut in crypta subtus altare sita requiescere. Ibi Genesii martyris Arelatensis, et Dorotheæ virginis reliquias collocatas asseruit. Tot demum floribus gemmisque pretiosissimis humum illam perornatam tradidit, ut mirum non sit, si in ea ex remotissimis quibuscunque orbis partibus christiani sepulturæ mandari elegerint.

(1) *Magdalena Massiliensis advena*, p. 81 (*a*).

Paul, évêque de cette ville (1). Le A même trait est raconté encore par Michel de Mories, archevêque d'Arles, dans une lettre adressée vers l'an 1203 aux prélats et autres ecclésiastiques, aux religieux et à tous les princes chrétiens, pour les engager à contribuer de leurs aumônes à la réparation du même cimetière, ruiné par le malheur des temps. Il répète que ce lieu avait été bénit par saint Maximin, évêque d'Aix, conjointement avec d'autres hommes apostoliques qui auraient assisté saint Trophime dans cette rencontre (2). Ce qu'il y a de remarquable, B c'est qu'il cite ici la *Vie* de sainte Marthe, connue dès lors sous le nom de *Syntique;* et quoique cet écrit soit mêlé d'interpolations apocryphes, on ne peut douter que la circonstance qui suppose saint Maximin en rapport avec saint Trophime, n'avait rien que de conforme à l'ancienne tradition de l'Eglise d'Arles, touchant l'apostolat de saint Maximin et de ses compagnons. En 1103, Gibelin, archevêque de cette ville, se rend à Aix pour assister à la consécration de la nouvelle C cathédrale, et de concert avec l'archevêque d'Aix et les autres prélats réunis pour cette cérémonie, il consacre l'autel en l'honneur de saint Maximin et de sainte Madeleine, comme ayant été les fondateurs de l'Eglise d'Aix (3). Dans le même siècle, après l'élévation des reliques de sainte Marthe à Tarascon, Imbert d'Aiguière, archevêque d'Arles, assisté par Rostang de Marguerite, évêque d'Avignon, dans le diocèse duquel Tarascon se trouvait alors, consacre, l'an 1197, la nouvelle église de sainte Marthe, D comme à la propre hôtesse du Sauveur, dont l'histoire était dès lors re-

(2) Pièces *justificatives*, n° 54, p. 750 C.

(3) *Ibid.*, n° 48, pag. 701 A.

présentée sur le portail de cette église, de la même manière que, longtemps auparavant, elle était rapportée par Raban-Maur (4).

(4) *Pièces justificatives*, pag. 542.

XV. La liturgie de l'Eglise d'Arles suppose la vérité de la tradition des saints de Provence.

Mais, sans nous attacher à rapporter ici d'autres actes semblables des archevêques d'Arles, qui trouveront leur place dans la seconde section, nous ferons remarquer que l'apostolat de ces saints était même consacré par la liturgie ancienne de la même Eglise. Il existait auprès de la ville d'Arles, avant les ravages des barbares, un monastère de Sainte-Madeleine, qui paraît avoir été rebâti par les princes carlovingiens, comme le donne à conclure la donation que Charles le Chauve en fit à l'église de Saint-Maurice de Vienne, l'an 858 (5). Dans l'ancien cimetière d'Arles, dont on a parlé, et qui avait été ruiné, on voyait une chapelle dédiée à saint Lazare (6). Le plus ancien bréviaire manuscrit de l'Eglise d'Arles que nous ayons aujourd'hui donne à ce saint le titre de *glorieux martyr et évêque de Marseille, ami de notre Sauveur* (7). Enfin on lisait en ces propres termes dans le bréviaire d'Arles, imprimé depuis Jacques Lefèvre: « Quoiqu'il y ait diversité d'opinion sur l'unité de Marie, nous « avons reçu des anciens que Marie-Madeleine, sœur de Marthe et de Lazare, et avec ceux-ci d'autres saints « personnages, exposés par les Juifs « dans un navire sans voiles, ni rames, « abordèrent à Marseille, où sainte « Madeleine annonça l'Evangile aux « Marseillais et aux peuples voisins; « qu'elle se retira dans la montagne, « qu'elle fut assistée dans ses derniers « moments par saint Maximin, évêque « d'Aix (8).

(5) *Pièces justificatives*, n° 29, p 626 B.

(6) *Officia propria sanctorum sanctæ Arelatensis Ecclesiæ, 2ª die in octava Translationis sancti Trophimi* (*b*).

(7) *Manuscrit de la Bibl. royale*, Colbert, 1018, in-4°, fol. CCLI (*c*).

Non-seulement les livres liturgiques

(8) *Breviarium ad usum Arelatensis Ecclesiæ*, 1549. *Bibliot. Mazarine*, 23795, fol. 469. *Maria Magd. apostola* CHRISTI, *duplex* (*d*).

(*a*) *In festo sancti Pauli Sergii Narbonensis episcopi.* Consecravit autem hic vir Domini Paulus cum sanctis præsulibus Maximino Aquensi, Trophimo Arelatensi, Saturnino Tholosano, Frontone Petragoricensi, Martiali Lemovicensi, Eutropio Sanctonensi, duo cœmeteria illis temporibus valde præcipua : unum apud Arelatem in Alescampis, et apud Burdegalam.

(*b*) Invalescente demum in eum locum religione, octo aliæ ecclesiæ inibi exstructæ fuere, variis titulis insignitæ, variis itidem bellorum incendiis ac temporum injuria solo prostratæ, sanctæ Mariæ, Petri, Lazari, Eulaliæ, Cæsarii, Desiderii, Bertulphi, Ursulæ nomina prætulerunt.

(*c*) Sanctissimi et gloriosissimi martyris et episcopi Massiliæ Lazari dilecti Domini nostri Salvatoris. *Dans le calendrier du même manuscrit, au mois de juin, on a ajouté cette remarque historique, l'année* 1239 : Anno Domini M. CC. XXXVIII passus fuit sol eclipsim universalem circa meridiem.

(*d*) *Lect.* III. Ex mulieribus quæ CHRISTUM

de l'Église d'Arles confirment et approuvent la croyance d'Aix, de Marseille et des autres villes de Provence; nous la trouvons même consacrée dans les ornements anciens qui décorent l'église métropolitaine de Saint-Trophime. Les sculptures du cloître de cette église nous offrent en effet un trait de la vie de sainte Marthe, qui est lui seul une expression abrégée, et comme un résumé de l'histoire de tous ces saints ensemble: c'est la prise du dragon appelé *Tarasque*, rapportée par Raban-Maur. Sainte Marthe y est représentée tenant ce dragon enchaîné, et faisant sur lui aspersion d'eau bénite, tandis qu'à côté des hommes armés de masses d'armes s'efforcent de le mettre en pièces. Le type de cet animal, qui a varié selon le goût des divers âges, est figuré ici tel qu'il l'était sur l'ancien portail de l'église de Sainte-Marthe à Tarascon. A Arles, il sert d'ornement à l'une des colonnes de la galerie du couchant, que l'on dit avoir été construite au XI[e] siècle (1).

(1) *Description de l'église métropolitaine d'Arles*, par M. Estrangin, 1835, pag. 13.





egregia pietate coluisse in historia evangelica referuntur, Maria Magdalena in primis celebratur, de qua tamen non parva est doctissimorum et gravissimorum virorum controversia,

XVI. La liturgie de la Gaule Narbonnaise supposait la vérité de la tradition de Provence.

Nous pouvons ajouter qu'outre le témoignage de l'Eglise d'Arles, la plus intéressée des Eglises de Provence à réclamer contre l'apostolat de ces saints, s'il n'eût pas été regardé comme tout à fait indubitable, nous trouvons la même croyance dans les autres Eglises des cinq provinces. « J'avance le témoignage « des bréviaires et des martyrologes de « presque toutes les Eglises des deux « provinces Narbonnaises, dit Honoré « Bouche, qui sont le Languedoc et la « Provence, et de la province des Alpes « Maritimes, ou métropole d'Embrun, « dans lesquels on lit fort clairement « le contenu de cette histoire en tout ou « en partie (1). » Dans plusieurs de ces bréviaires, comme celui d'Apt, celui de Saint-Paul-Trois-Châteaux, on trouve même un fragment de l'ancienne *Vie* de sainte Madeleine. Il est inutile de citer en détail tous ces bréviaires, puisqu'un grand nombre d'Eglises éloignées des cinq provinces avaient consacré dans leur office le fait de l'arrivée de ces saints en Provence, comme nous l'avons montré ailleurs, et que cette même histoire est consignée dans le bréviaire romain, qui est encore aujourd'hui le seul bréviaire de la plupart des Eglises de la chrétienté.

(1) *Défense de la foi de Provence*, pag. 58, 59.

XVII. L'Eglise romaine en exaltant l'église d'Arles n'a pas révoqué pour cela le fait de l'apostolat de nos saints.

Enfin de cette dernière observation il faut conclure que non-seulement les archevêques d'Arles au v[e] siècle et plusieurs évêques de Provence, en exaltant les priviléges de cette Eglise et l'antiquité de son siége, fondé par saint Trophime, n'ont point révoqué en doute, comme il a été montré, la fondation de celui de Marseille par saint Lazare, ni de celui d'Aix par saint Maximin, ni de celui d'Avignon par sainte Marthe, ou de celui d'Orange par saint Eutrope; mais que, de plus, les souverains pontifes eux-mêmes, en accordant au siége d'Arles la primatie sur les cinq provinces, n'ont point eu dessein de donner atteinte à la tradition de l'arrivée de ces saints apôtres. Car d'une part, dans le Martyrologe romain, au jour de la fête de saint Trophime, on rappelle les constitutions de Zozime en faveur du siége d'Arles, où il est dit que de cette Eglise la foi s'est répandue ensuite dans les Gaules (*a*); d'autre part, dans le même Martyrologe (*b*), et dans le bréviaire romain on dit expressément que l'Eglise d'Aix a été fondée par saint Maximin, l'un des soixante-douze disciples, et celle de Marseille par saint Lazare, frère de sainte Marie-Madeleine et de sainte Marthe, mortes l'une et l'autre en Provence (*c*). Nous avons vu que le pape Sixte IV, dans la bulle de sécularisation du chapitre d'Avignon, témoigne que, suivant la tradition et les bulles des souverains pontifes, cette Eglise avait été fondée par sainte Marthe. Enfin une multitude de souverains pontifes ont confirmé dans leurs bulles cette tradition de Provence en supposant ou en déclarant explicitement que sainte Madeleine était venue dans cette province, et que son corps y était en grande vénération, comme nous le montrerons dans la suite de cet ouvrage.

Donc, en dernier lieu, les démêlés touchant la primatie d'Arles et le fait de cette primatie n'ont rien de contraire à l'apostolat des saints de Provence. Les archevêques d'Arles n'ont jamais réclamé contre la croyance de l'arrivée

---

quibusdam res aliquas gestas de quibus est in Evangelio, ad unam mulierem referentibus, aliis ad plures. Ut utcunque sit, traditum est a majoribus Mariam Magdalenam Lazari Marthæque sororem cum ipsis et Maximino aliisque sanctis hominibus post Christi ascensionem, navi in qua sine velis et remis fuerant a Judæis, ut naufragio perirent, impositi, ope divina Massiliam tandem applicuisse, eamdemque potissimum Massiliensibus et vicinis populis Evangelium prædicasse. *La même tradition est encore rapportée dans la troisième leçon de l'office de sainte Marthe, le 29 juillet, fol. 471.*

(*a*) *Martyrologium romanum*, XXIX *decemb.* Arelate natalis sancti Trophimi, cujus meminit sanctus Paulus ad Timotheum scribens : qui ab eodem apostolo episcopus ordinatus, præfatæ urbi primus ad Christi Evangelium prædicandum directus est : ex cujus prædicationis fonte (ut sanctus Zozimus papa scribit) tota Gallia fidei rivulos accepit.

(*b*) *Ibid.*, VIII *junii.* Aquis in Gallia sancti Maximini primi ejusdem civitatis episcopi, quem Domini discipulum fuisse tradunt.

XVII *decemb.* Massiliæ in Gallia beati Lazari episcopi, quem Dominus in Evangelio a mortuis suscitasse legitur.

(*c*) *Breviarium romanum*, XIX *julii*, *lect. sanctæ Marthæ virginis.*

de ces saints; ils l'ont même confirmée expressément. Par conséquent l'apostolat de ces saints a été regardé par eux comme un fait certain et tout à fait indubitable.

CHAPITRE DOUZIEME.

ANCIENS MARTYROLOGES.

L'apostolat de saint Lazare, de sainte Marthe et de sainte Madeleine en Provence, est confirmé par les anciens martyrologes de l'Eglise.

La proposition énoncée sous ce titre pourra paraître étrange à ceux qui ont lu les réflexions de nos critiques modernes sur cette matière. Mais comme la vérité ne peut jamais être dépouillée de ses droits, et qu'en matière de faits on est toujours reçu à la révision des pièces, nous osons nous flatter que ceux qui liront cette discussion, reconnaîtront clairement que notre proposition est l'expression fidèle de l'ancienne créance des Eglises touchant la tradition des Provençaux.

Nous traiterons dans un premier article de la fête de saint Lazare et de sainte Marthe qu'on célébrait autrefois conjointement; dans un second nous parlerons de celle de sainte Madeleine; et dans un troisième nous donnerons quelques éclaircissements sur le silence des anciens martyrologes relativement au culte de saint Maximin.

ARTICLE PREMIER.

DE LA FÊTE COMMUNE DE SAINT LAZARE ET DE SAINTE MARTHE SA SŒUR.

Il se présente ici deux faits qu'il convient d'examiner séparément : l'usage des Occidentaux qui honoraient saint Lazare et sainte Marthe le 17 décembre, et la coutume particulière de l'Eglise de Béthanie, qui, le même jour, célébrait simultanément la fête de saint Lazare, de sainte Marthe et de sainte Marie-Madeleine. L'un et l'autre de ces usages confirment la vérité de l'apostolat de saint Lazare à Marseille, et de sainte Marthe à Tarascon.

§ 1. *Les martyrologes de l'Eglise d'Occident, en marquant la fête de saint Lazare et de sainte Marthe au 17 décembre, sont fondés sur la vérité de l'apostolat de saint Lazare à Marseille, et de celui de sainte Marthe à Tarascon.*

I. Ce qu'on entend par le *Petit* Martyrologe *Romain*. Son antiquité.

Le Martyrologe appelé le *Petit Romain*, celui de saint Adon et celui d'Usuard, marquent la fête de ces saints au 17 décembre.

On est convenu, comme on l'a déjà dit, d'appeler du nom de *Petit Romain* le Martyrologe dont saint Adon se servit en partie pour composer le sien. Ce Martyrologe était perdu depuis longtemps : Baronius, chargé, avec plusieurs autres savants, de revoir le Martyrologe romain, chercha en vain, et jusqu'à sa mort, cet ancien Martyrologe, qui fut enfin retrouvé et publié par Rosweydus. On croit que l'Eglise de Rome le composa lorsqu'elle abandonna celui de saint Jérôme, afin d'avoir des saints choisis et connus (1); car ce dernier n'indiquait que des saints martyrs étrangers la plupart à nos Eglises. Le concile de Cloveshou, en 747, fait mention du Martyrologe romain (2), qui pourrait être celui dont nous parlons (3). Il fut composé, dit-on,

(1) *Bimestre du Martyrologe romain*, par Chastelain. Avertissement.

(2) *Concil. Cloveshoviense*, an. 747. *Labb.* t. VI, col. 1577 (*a*).

(3) *Bimestre du Martyrologe romain*, par Chastelain, *ib.*

(*a*) Item ut per gyrum totius anni, natalitia sanctorum, uno eodemque die, juxta Martyro-

vers l'an 740 (1). Cependant le *Petit Romain* pourrait être plus ancien et avoir précédé celui du vénérable Bède (2). Quoi qu'il en soit de l'époque précise où il fut composé, il est certain que c'est le plus ancien de l'Eglise romaine que l'on connaisse aujourd'hui, et il a une très-grande autorité parmi les hagiographes et les critiques.

(1) *Acta sanctorum Boland. junii*, t. VII: *Præfatio editoris*, pag. XXXVIII (*a*).

(2) *Ibid.*, pag. XXXVII (*b*).

Dans ce Martyrologe on trouve au 17 décembre la fête de saint Lazare et de sainte Marthe annoncée en ces termes : *Le* XVI[e] *avant les calendes de janvier : de Lazare, que* Jésus-Christ *ressuscita, et de Marthe sa sœur, en Béthanie;* ou, comme porte le texte latin : XVI *kalend. jan. Lazari quem* Christus *resuscitavit, et Marthæ sororis ejus, in Bethania.* On peut remarquer d'abord que cette annonce n'a rien de contraire à la tradition de Provence; elle signifie, ou que ces saints étaient alors honorés à Béthanie, ou qu'ils y avaient vécu, et que Lazare y avait été ressuscité. Nos critiques conviennent en effet, 1° que ces paroles, *in Bethania*, désignent non le lieu où saint Lazare a été inhumé après sa résurrection, mais celui où il fut ressuscité par le Sauveur. C'est ce que disent équivalemment Launoy (*c*) et Tillemont (3). Baillet fait observer lui-même que le lieu de la mort de saint Lazare n'est point marqué dans cette annonce (4). Et en effet, aucun Latin, ni aucun Grec n'a jamais supposé que saint Lazare fût mort la seconde fois à Béthanie.

II. L'annonce du 17 décembre n'a rien de contraire à la tradition de Provence.

(3) *Mémoires pour l'hist. eccl.*, t. II, p. 34 (*d*).

(4) *Vies des saints, 17 décemb. Saint Lazare*, p. 246 (*e*).

2° Nos critiques conviennent encore, et Baillet entre autres fait cette observation, que cette fête du 17 décembre, commune à saint Lazare et à sa sœur sainte Marthe, était particulière aux Latins (5). En effet elle est marquée dans le *Petit Romain*, dans les Martyrologes de saint Adon et d'Usuard, et nous n'en voyons aucune trace dans les livres hagiographiques des Grecs; ni les Ménées, les Ménologes, le Synaxaire et les autres, ni le Martyrologe d'Eusèbe ou de saint Jérôme n'en font mention.

(5) *Vies des saints*, 17 *décemb.*, ibid. La fête du 17 décembre est une fête propre aux Latins.

Mais nos critiques, persuadés qu'avant le XII[e] siècle personne n'avait parlé de l'apostolat de ces saints en Provence, ont cru tirer du *Petit Romain* un argument pour leur opinion. Voyant que dans l'annonce de ce Martyrologe on ne marquait pas le lieu où saint Lazare et sainte Marthe sont morts, et que de plus on n'attribuait pas à saint Lazare la qualité d'évêque et de martyr, ni à sainte Marthe celle de vierge, ils ont conclu que, lorsque ce Martyrologe fut rédigé, l'opinion de l'apostolat de saint Lazare à Marseille, et de sainte Marthe à Tarascon, n'était point née encore, non plus que celle de l'épiscopat et du martyre de saint Lazare, et de la virginité de sainte Marthe sa sœur (*f*).

logium ejusdem Romanæ Ecclesiæ, cum sibi convenienti psalmodia seu cantilena venerentur.

(*a*) Hic figendam credimus Martyrologii hujus nostri *Parvi Romani* epocham, ut nempe compositum statuatur circa annum 740.

(*b*) Jam dicta ostendunt vetus esse, saltem Adone et forte Beda antiquius.

(*c*) On a vu que Launoy fait mourir saint Lazare à Cytie, dans l'île de Chypre.

(*d*) Depuis la résurrection de Lazare, on bâtit une église sur le tombeau où il avait alors été enterré. Divers martyrologes qui parlent de cette église semblent dire qu'elle était consacrée à Dieu sous le nom de saint Lazare et de sainte Marthe. *P.* 36. Lazare pouvait être mort l'an 63, selon saint Epiphane; et la tradition que cite ce Père mérite d'autant plus de créance, que les Grecs disent que son tombeau était à Cytie, ville assez célèbre dans l'île de Chypre, dont saint Epiphane était métropolitain.

(*e*) Les martyrologes du IX[e] siècle parlent de saint Lazare au 17 de décembre, sans marquer le lieu de son culte (c'est-à-dire de sa mort). Les modernes ont été plus décisifs et n'ont pas fait difficulté de mettre ce culte à Marseille. Adon y joint sainte Marthe sa sœur, et ajoute que de son temps la mémoire de l'un et de l'autre se conservait religieusement dans une église bâtie près de leur maison, à Béthanie, ce qui suppose leur culte en Judée après leur mort.

XXIX *juillet, sainte Marthe et sainte Marie de Béthanie*, *pag.* 410. Mais ces paroles du Martyrologe ne sont pas un titre suffisant pour nous faire conclure que Béthanie aurait été le lieu de leur sépulture (*de Lazare et de Marthe sa sœur*), d'autant que les anciens ont mis celle de Lazare dans l'île de Chypre.

(*f*) Le P. Sollier, qui d'abord favorisait les liturgistes de Paris et entrait assez dans leur système, dit lui-même que l'auteur du *Petit Romain* ne connaissait peut-être pas la tradition de Provence [1]. Plus tard il rétracta cette conjecture. L'éditeur romain de saint Adon, ne sachant pas que le P. Sollier avait changé d'opinion, donne faussement le premier jugement de ce critique comme l'opinion qu'il a suivie [2].

[1] *Acta sanctorum Bolland. junii*, t. VII, pag. 749.

[2] *Martyrologium sancti Adonis*, Romæ, in-folio, 17 decemb.

En conséquence, ils ont pris la liberté d'ôter à saint Lazare le titre d'évêque de Marseille, et même celui d'évêque, aussi bien que la qualité de martyr, qu'on lui avait attribuée ensuite dans les Martyrologes à l'usage de l'Eglise de Rome. Il n'a plus aucun de ces titres dans le bréviaire de Paris, ni dans les bréviaires de France, où l'on a adopté le fond de cette nouvelle liturgie. On l'a même dépouillé du titre d'évêque dans le nouveau bréviaire d'Autun, quoique jusqu'alors saint Lazare, évêque de Marseille, y eût été honoré sous ce titre, comme patron de la cathédrale et du diocèse. Enfin, pour justifier ce retranchement, nos liturgistes ont avancé, dans le Martyrologe moderne de Paris, que les titres d'*évêque de Marseille* et de *martyr*, donnés à saint Lazare dans les martyrologes plus récents, étaient une addition faite au *Petit Romain*, et fondée sur un narré fabuleux inventé dès le XIII[e] siècle (1). A l'exemple de Launoy, ils ont blâmé les savants réviseurs du Martyrologe romain (a), qui ont donné tous ces titres à saint Lazare, et Chastelain va jusqu'à assurer que, si le cardinal Baronius eût pu retrouver le *Petit Romain*, nous ne verrions dans son Martyrologe ni sainte Marthe à Tarascon, ni sainte Madeleine (et saint Lazare) à Marseille (2).

(1) *Martyrologe universel*, par Chastelain, 17 décemb., p. 638.

(2) *Bimestre du Martyrologe romain*. Eclaircissement sur le *Petit Romain*.

III. L'omission, dans le *Petit Romain*, des noms de lieu où sont morts saint Lazare et sainte Marthe, ne donne point atteinte à l'antiquité de la tradition de Provence.

Mais on a lieu de regretter que ces critiques n'aient pas apporté eux-mêmes plus de circonspection et d'examen, en faisant un changement si considérable dans la liturgie.

1° D'abord ils ont affirmé que, d'après le *Petit Romain*, saint Lazare n'était pas mort à Marseille, ni sainte Marthe à Tarascon, parce que, dans l'annonce du 17 décembre, il n'est point fait mention de ces villes. Mais si l'on A considère ce Martyrologe avec attention, on pourra remarquer qu'il n'indique point non plus le lieu de la mort d'une multitude d'autres saints illustres, quoique le lieu de leur mort ait été fort connu de tout temps. Ainsi, à ne considérer que le seul mois de décembre, où la fête même de saint Lazare et de sainte Marthe est marquée, nous voyons annoncés de la sorte sans aucune mention de lieu: saint Thomas, apôtre; saint Etienne, premier martyr; saint David, roi; saint Trophime, évêque, disciple des apôtres; sainte Colombe, vierge; B sainte Léocadie, vierge; sainte Eulalie, vierge et martyre; sainte Crispine, martyre; saint Dalmace, martyr; saints Ruf et Zozime, des premiers disciples de JÉSUS-CHRIST (3).

(3) *Martyrolog. S. Adonis*, initio.

On n'indique pour aucun de ces saints le lieu de leur mort. Devrait-on en conclure que les auteurs du *Petit Romain* n'en avaient pas connaissance? Pouvaient-ils ignorer que le lieu du martyre et de la mort de saint Etienne était Jérusalem, puisqu'on en trouve le détail au livre des Actes? L'absence du C nom des villes où ces saints sont morts n'a donc pas pour motif l'ignorance prétendue de ces divers lieux; et par conséquent l'absence du nom de Marseille et de Tarascon ne prouve pas plus qu'au temps de la composition du *Petit Romain*, on ignorait que saint Lazare et sainte Marthe étaient morts dans ces villes, que l'absence du nom d'Arles, dans l'annonce de saint Trophime, ne prouve qu'on ignorait alors que ce saint fût mort à Arles; que saint Etienne et le saint roi David fussent morts à Jérusalem, sainte Colombe à D Sens, et ainsi des autres.

Si ces auteurs avaient examiné la chose plus à fond, ils auraient pu dé-

(a) Maurolyc, bénédictin, abbé de Messine, dans son Martyrologe à l'usage de la cour romaine, ajouta plusieurs noms de lieux qui n'étaient pas marqués dans les martyrologes précédents. C'est ce que Launoy lui reproche à l'égard de sainte Madeleine, de sainte Marthe et de saint Lazare, et ce qui fait dire à Chastelain que Maurolyc a augmenté le Martyrologe de quelques erreurs populaires. *Martyrologe universel*, 1709. *Avertissement*.

« Id quidem fecit Maurolycus, dit Launoy, « sed in Magdalena et Martha id fecit opera « historiæ, quam Marcella Marthæ pedisequa « composuit et retinuit Vincentius Bellovacen- « sis. Id quoque in Lazaro fecit, sed ex aucto- « ribus qui post Vincentium scripserunt. » Launoy n'est pas plus indulgent pour Baronius (*p.* 218) : « Quod autem ad XVII decembris pro « Lazaro Massiliæ episcopo laudet Bedam, « Usuardum et Adonem, pace tanti viri dixe- « rim, Massiliensis episcopatus Lazari tam « apud illos tres martyrologos reperitur, quam « apud Virgilium. »

couvrir un autre motif de cette omission prétendue. Ils auraient vu que l'auteur du *Petit Romain*, en ne mentionnant pas toujours les noms des villes, n'a fait que se conformer en cela au Martyrologe d'Eusèbe ou de saint Jérôme, qui omet souvent ces noms, et que cette manière particulière d'annoncer les saints est, comme on l'a remarqué avant nous, une preuve de la très-haute antiquité de ces annonces (1) : sans doute parce que, dans la formation primitive des martyrologes, ces annonces ainsi conçues ont été prises des calendriers des Eglises particulières, ou de ceux des provinces où ces saints étaient morts, et où par conséquent il était inutile de marquer le lieu de leur sépulture. Au commencement, chaque Eglise, chaque province avait son calendrier particulier, comme on le voit par ceux qui nous restent encore ; et l'on ne composa peu à peu des martyrologes qu'en joignant ensemble plusieurs de ces calendriers.

(1) *Martyrologia Hieronymiana contracta*, etc. *Acta sanctorum junii*, tom. VII. *Præfat. editoris*, p. II (*a*).

IV. L'omission des qualifications d'évêque et de martyr dans cette annonce ne donne point atteinte à l'épiscopat ni au martyre de saint Lazare.

2° Dans l'annonce du 17 décembre, le *Petit Romain* ne donne point à saint Lazare le titre de martyr, et nos critiques ont conclu de là, avec aussi peu de fondement, que ce saint n'avait point souffert le martyre. Ils avaient oublié apparemment que dans les plus anciens Martyrologes le titre de martyr n'est donné à aucun des saints qui y sont annoncés, parce que dans le principe ces livres ne contenaient que des annonces de martyrs. C'est la remarque de Châtelain lui-même, au sujet du Martyrologe de saint Jérôme, comme nous l'avons fait observer. Dans le *Petit Romain* même qu'on objecte ici, nous trouvons un grand nombre de martyrs qui ne sont point annoncés avec ce titre : tels que saint Hippolyte, saint Sébastien, les saints Abdon et Sénen, Félix et Fortunat, Alexandre et Caius, sainte Agnès, sainte Agathe, sainte Apollonie, sainte Anastasie, et une multitude d'autres. L'omission de cette qualification, loin de prouver que A ces saints n'étaient point honorés alors comme martyrs, démontre au contraire la notoriété et la célébrité de leur martyre, qu'on jugeait inutile d'annoncer, comme ne pouvant être ignoré par personne. On ne peut donc prouver qu'au temps où le *Petit Romain* fut composé, saint Lazare n'était point honoré comme martyr. Il faut en dire autant de sa qualité d'évêque, quoique le *Petit Romain* n'en fasse pas mention, puisqu'il ne la donne pas non plus à saint Hilaire de Poitiers, et que d'ailleurs, dans le Martyrologe d'Eusèbe B ou de saint Jérôme, on trouve une multitude d'évêques qui ne sont pas qualifiés de ce titre.

Il reste donc à conclure que les motifs tirés du Martyrologe romain, sur lesquels nos critiques se sont fondés pour ôter à saint Lazare ses titres de martyr et d'évêque, et pour le faire mourir ailleurs qu'à Marseille, et sainte Marthe ailleurs qu'à Tarascon, que ces motifs, disons-nous, n'ont aucun fondement solide.

V. L'annonce du *Petit Romain* prouve au contraire l'antiquité de la tradition de Provence, étant fondée sur le fait de la dédicace de l'oratoire de Sainte-Marthe à Tarascon.

3° Mais la découverte de la *Vie* de C sainte Marthe composée par Raban-Maur montre avec la dernière évidence que nos critiques, en voulant corriger sans assez de connaissance de cause la liturgie des Eglises de France et celle de l'Eglise romaine, l'ont défigurée étrangement et l'ont corrompue. Cet auteur, en effet, le seul qui nous ait donné des éclaircissements sur la fête commune de saint Lazare et de sainte Marthe, annoncée le 17 décembre, et dont aucun de nos hagiographes n'a connu, ni même soupçonné le véritable objet, met à néant D toutes leurs conjectures. Il nous apprend que la fête de ce jour-là avait pour objet la dédicace de l'oratoire que sainte Marthe fit construire à Tarascon, la mort de cette sainte dans le même lieu, et enfin le martyre de l'évêque saint Lazare, son frère.

Il rapporte que sainte Marthe, après avoir converti à la foi le peuple de

(*a*) Remotissimam vetustatem spirat ipse annuntiandi modus, per sola sanctorum, sæpius per positionis seu locorum nomina, ut pridem ex notissima sancti Gregorii ad Eulogium Alexandrinum epistola explicuere majores nostri, Florentinius, et nos in sæpe dicta ad Usuardum præfatione.

Tarascon, fit construire dans ce lieu même une maison de prière, ou un oratoire, comme nous avons vu que saint Maximin en fit construire un auprès de la ville d'Aix ; que sainte Marthe s'étudia davantage à embellir cette maison par ses vertus et ses miracles, qu'à la décorer d'inutiles ornements ; qu'enfin l'oratoire de Sainte-Marthe fut dédié à Dieu par saint Maximin, saint Trophime d'Arles, et saint Eutrope d'Orange, le 16e jour avant les calendes de janvier, qui est, dit-il, le 17 du mois de *casleu*, appelé décembre chez les Latins. Il ajoute que dans cette occasion, le vin étant venu à manquer, sainte Marthe changea l'eau en vin, et qu'à cause de ce miracle, ces trois évêques réglèrent qu'à l'avenir on célébrerait, chaque année, à pareil jour, la dédicace de cet oratoire, où Dieu avait daigné manifester ainsi sa puissance (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 5, pag. 549 A, B.

VI. La fête de la dédicace de l'oratoire de Sainte-Marthe est conforme à ce qui se pratiquait dès les premiers temps de l'Eglise.

Cet usage de célébrer la dédicace d'un lieu consacré à Dieu est tout à fait conforme à la pratique des Juifs, qui solennisaient tous les ans les deux dédicaces du temple, et aussi à celle des chrétiens dès les premiers temps, comme le prouve le Martyrologe d'Eusèbe, où l'on marque la dédicace de l'église consacrée à Rome par saint Pierre lui-même. De plus, la fête établie pour perpétuer le souvenir de ce miracle est entièrement conforme à la pratique des premiers chrétiens de Palestine, qui honorèrent dès le commencement la plupart des lieux de ce pays sanctifiés par les miracles du Sauveur ou par ceux des apôtres. Il est vrai que le changement de l'eau en vin par sainte Marthe, quoique attesté par les anciennes liturgies d'Arles, de Lyon, de Cologne, d'Auch, d'Orléans, de Mar-

A seille (2) choquera peut-être quelques critiques plus délicats en matière de prodiges, et que la réunion de trois évêques, et l'ordre donné par eux de célébrer chaque année une fête en mémoire de cet événement, leur paraîtront suspects, quoique autorisés par les liturgies d'Avignon (3), d'Autun (4) et autres. On pourrait cependant leur faire remarquer que dans ce miracle on ne voit rien que de très-conforme à ce que les monuments du temps et l'Evangile même nous apprennent du
B pouvoir conféré par le Sauveur aux premiers apôtres de la foi. Quant à cette fête anniversaire, on ne trouve rien que d'analogue à la pratique des premiers chrétiens. Ceux qui écrivirent le récit du martyre de saint Ignace d'Antioche, dont ils venaient d'être eux-mêmes les témoins, mirent en effet dans leur relation ces paroles remarquables : *Nous avons déclaré le jour et l'année de son martyre, afin que, nous assemblant en ce même temps, nous ayons part aux mérites de ce généreux athlète, glorifiant en sa sainte mémoire Notre-*
C *Seigneur* Jésus-Christ (5). Ils marquent que la chose se passa le 13e jour avant les calendes de janvier, sous le second consulat de Sura et de Sénécion, ce qui répond à l'an 107 de Jésus-Christ (6).

(2) *Pièces justificatives* n° 15, p. 593 [...]

(3) *Officiu[m] beatæ Marth[æ] virginis et hos[]pitæ* Christ[i] Avenione, 161[...] die viii, lect. [...] p. 66. *Officiu[m] proprium*, etc. 1829, *ibid.*, [...] 28, 29 (*a*).

(4) *Brevia[]rium Eduense* an. 1550. *Of[]fic. S. Marthæ* fol. 89 vers[o] (*b*).

(5) *Acta mar[]tyrum sincer[a] Theodorici Ruinart*. Veronæ, 1731, in-folio, pag. [...] (*c*).

(6) *L'Art de vérifier les dates*, pag. 528.

VII. La fête de la dédicace de l'oratoire de Sainte-Marthe est de la plus haute antiquité. On l'a célébrée jusqu'au concordat de 1802.

Mais il est libre à chacun de porter tel jugement qu'il voudra touchant le miracle dont nous parlons, et l'établissement de la fête par saint Maximin, saint Trophime et saint Eutrope. Ces circonstances sont indépendantes du fait principal allégué par Raban. Ce fait se réduit à dire que d'abord (et même dès la mort de sainte Marthe, à
D ce qu'on croyait au temps de cet écrivain) on célébra à Tarascon et à Marseille, le 17 décembre, la dédicace de l'o-

(*a*) Subinde cum magna jam populi multitudo verbis illius et factis in Christi fidem esset traducta, sacris synaxibus peragendis ecclesiam exædificavit : ad cujus encœnia cum sanctum Maximinum Aquensem, Trophimum Arelatensem aliosque magno numero fideles convocasset, excipiendis hospitibus defuit vinum. Sed piis hospitæ precibus Christus adfuit, et versa in vinum aqua vetus miraculum innovavit.

(*b*) Maximinus præsul Aquensis et Trophimus Arelatensis episcopus visitaverunt beatam Martham, cujus precibus consecraverunt ecclesiam in honore Domini Jesu Christi et ejus matris Mariæ Virginis. Ad quorum cœnam vino deficiente aquam in vinum convertit.

(*c*) N° viii. Facta sunt hæc die ante xiii kalendas januarias, præsidentibus apud Romanos Surra et Senecio secundo... Manifestavimus vobis diem et tempus, ut secundum tempus martyrii congregati, communicemus athletæ et virili Christi martyri, qui conculcavit diabolum, et hujus insidias in finem prostravit.

ratoire de sainte Marthe, et qu'on fixa aussi à ce jour la fête de la mort de cette sainte et le martyre de son frère saint Lazare. Voici en effet ce qu'ajoute Raban :

« Après la mort de sainte Marthe, et « à l'occasion de ce miracle, la coutume « s'introduisit de célébrer la fête de « cette sainte le jour de la dédicace de « sa maison, et en même temps le « martyre de l'évêque Lazare, son frè- « re. C'est ce que nous voyons prati- « quer encore aujourd'hui à l'égard de « saint Jean-Baptiste, des apôtres de « Jésus-Christ, saint Jean et saint Jac- « ques, saint Simon et saint Jude, et « d'un grand nombre de martyrs; en « sorte qu'on célèbre leur martyre non « pas aux jours où ils l'ont souffert, « mais en ceux où l'on a dédié leurs « églises, ou fait l'invention de leurs « reliques (1). »

(1) *Pièces justificatives*, n° 5, p. 549 C.

Raban fait ici ces réflexions non-seulement à l'occasion de saint Lazare, dont le martyre eut lieu, à ce qu'il semble, au mois d'août ou au commencement de septembre, puisque c'est alors que plusieurs Églises en célèbrent la solennité, mais encore au sujet de sainte Marthe, qui, d'après ce qu'il rapporte lui-même au chapitre 48, mourut le quatrième jour avant les calendes d'août, c'est-à-dire le 29 de juillet (2). Tout ce qu'il ajoute ici sur les autres saints martyrs est exact (3).

(2) *Pièces justificatives*, n° 5, p. 551 D.

(3) *Vetustius Occidentalis Ecclesiæ Martyrolog. D. Hieronymi.... Florentinius*, in-folio, Lucæ, 1668, pag. 48. *Admonitio* XI. — *Critica in Annal. eccl. Baronii*, a Pagio, an. 67, n° 23 (*a*).

Tel est donc le véritable objet de la fête du 17 décembre, commune à saint Lazare et à sainte Marthe sa sœur.

Si ces deux fêtes ont été fixées au jour anniversaire de la dédicace de l'église de Sainte-Marthe, il suit que leur institution est beaucoup plus ancienne que l'époque où fut composé le *Petit Romain*, et qu'elle est même de la plus haute antiquité. Nos critiques auraient souscrit avant nous à cette conclusion, s'ils eussent connu le véritable objet de cette double fête. *Du temps du premier concile d'Éphèse*, dit Baillet lui-même, *c'était l'ordinaire de faire la fête des saints aux jours où leurs églises avaient été dédiées à Dieu, avant qu'on se fût accordé généralement à choisir le jour de leur mort ou de leur sépulture* (*b*). C'est ce qui est arrivé au sujet de sainte Marthe : quoiqu'on sût qu'elle était morte le 29 juillet, on fixa sa fête au 17 décembre, jour de la dédicace de son oratoire; car ce n'est que depuis l'élévation de ses reliques au XII[e] siècle qu'on l'a faite le 29 juillet.

La coutume attestée par Raban de célébrer l'anniversaire de cet oratoire le 17 décembre, est au reste confirmée par l'usage constant et immémorial de l'Eglise de Tarascon, ou plutôt de celle d'Avignon, de qui elle dépendait. Jusqu'au concordat de 1802, qui a transféré au dimanche après l'octave de la Toussaint les fêtes de la Dédicace de toutes les églises de France, on célé-

(*a*) Sancti aliis diebus mortui, quam quibus sæpe coluntur. Hæc porro regula ad alios etiam sanctos (quam martyres) omnes, imo ad Christi, Deiparæque Virginis dies festos extendenda, anniversarios nempe dies in martyrologiis signatos non semper cum diebus illis congruere, in quibus quæ recoluntur evenerint..... quemadmodum pluribus demonstrat Florentinius in Admonitionibus præviis ad Martyrologium Hieronymianum, admonitione XI.

Legendus sanctus Petrus Damiani in opusculo cui titulum fecit : *Dominus vobiscum*, cap. 15, ubi variis exemplis ostendit hunc esse morem Ecclesiæ, non tantum in festis, quæ *mobilia* vulgo vocantur, sed etiam in sanctorum commemorationibus.

Sancti itaque plerumque, aliis diebus, quam quibus ad cœlestem patriam migrarint, culti, sive quia persecutionis tempore minus exquisita notatio haberi potuit dierum quibus passi sunt, sive quia celebriores fuerint *translationis* reliquiarum eorumdem sanctorum, quam dies natalis feriæ, sive denique ob alias causas nunc nobis ignotas.

Voyez le Commentaire de la Vie de sainte Madeleine composée par Raban-Maur. Pièces justificatives, pag. 317, not. *a*, *b*, *c*.

(*b*) C'est apparemment ce qu'on aura voulu indiquer dans un Martyrologe d'Usuard peint au XII[e] siècle, par ces paroles : *Ici on célèbre le natalice du bienheureux Lazare et de Marthe* (1); car cette expression, *ici*, contraire à l'usage constant de ce Martyrologe, semble indiquer que ce jour n'était point celui de la mort de saint Lazare ni de sainte Marthe, quoique cependant on célébrât la mort de l'un et de l'autre ce jour-là.

(1) *Acta sanctorum Bolland.*, t. VII, pag. 749 (*).

(*) Codex Rosweydinus, qui fuit olim a Rosweido noti æstimatus, ut ex eo genuinum Usardum reddere cogitaverit... secundam annuntiationem sic incipit : *Hic celebratur natale beati Lazari et Marthæ*.

brait chaque année à Tarascon, au mois de décembre (*a*), celle de l'église souterraine (*b*) où a toujours été renfermé le tombeau de sainte Marthe, et que constamment on a honorée comme le lieu que cette sainte patronne avait sanctifié par sa présence durant sa vie (*c*). Ce jour-là on faisait l'office divin dans l'église inférieure, et cette fête n'avait rien de commun avec celle du 1er juin, dont l'objet était la dédicace de l'église supérieure, consacrée en 1197 par Imbert d'Aiguière, archevêque d'Arles, et Rostang de Marguerite, évêque d'Avignon.

De tout ce qui a été dit jusqu'ici, il faut tirer les conclusions suivantes :

VIII. On doit donc rendre à saint Lazare les titres d'évêque de Marseille et de martyr dont nos liturgistes modernes l'ont dépouillé sans motif.

1° Le *Petit Romain*, en marquant au 17 décembre la fête de saint Lazare et de sainte Marthe, indique celle même qu'on célébrait primitivement à Marseille et à Tarascon, et à laquelle la dédicace de la chapelle de Sainte-Marthe donna lieu. Par conséquent, l'apostolat de nos saints de Provence était connu à Rome, et y fut même consacré par cette fête, dès que l'Eglise romaine commença à introduire dans son Martyrologe des saints connus et choisis.

2° Il suit que Baronius et ses doctes collaborateurs, en ajoutant au texte du Martyrologe la désignation de la ville de Marseille pour lieu de la mort de saint Lazare, et en qualifiant ce saint des titres d'*évêque* et de *martyr*, ont agi avec beaucoup de raison et de sagesse, quoiqu'ils n'eussent aucune connaissance de la *Vie* de sainte Marthe écrite par Raban-Maur, avec laquelle ils s'accordent si parfaitement. La suppression de ces titres, qu'on donnait à saint Lazare avant la composition du nouveau bréviaire de Paris (*d*), et celle du nom de la ville de Marseille, sont donc une vraie corruption de la liturgie, comme aussi la substitution qu'on a faite d'ornements blancs aux ornements de couleur rouge dont on se servait, et dont

(*a*) On célébra cette fête à Tarascon le 17 décembre, jusqu'à ce que la sacrée congrégation des Rites, vers la fin du XVIe siècle, défendît de faire aucun autre office que celui de la férie, depuis le 17 du même mois jusqu'au jour de Noël (*). Comme la dédicace de l'église de Sainte-Marthe se trouvait dans les jours empêchés, et que d'ailleurs elle devait être célébrée avec octave, on la transféra au 3 de décembre, jour auquel on la solennisait depuis. Pour le même motif, la dédicace de l'église de Saint-Jean-Baptiste à Saint-Zacharie, diocèse de Marseille, qui tombait le 20 décembre, fut transférée d'abord au 9 février, puis au troisième dimanche du mois de juillet [1].

[1] *Biblioth. de Marseille*, ms.

(*b*) Peiresc, dans ses manuscrits, a marqué faussement cette dédicace au 16 novembre au lieu du 17 décembre. *Biblioth. de Carpentras, Acta ad firmandam Ecclesiæ Gallicanæ historiam pag.* 479.

(*c*) Il est étonnant que le P. Sollier ait été en suspens pour savoir quelle est l'église ou l'oratoire que sainte Marthe fit construire à Tarascon, et qu'il n'ait pas osé affirmer que c'était l'église inférieure. Il n'aurait pas gardé cette réserve s'il eût visité les lieux et connu l'histoire de ce pays. La première église de Tarascon visitée par Clovis n'a pu être que la chapelle basse, où le tombeau de sainte Marthe a toujours reposé. Il faut savoir en effet que cette chapelle formait autrefois une église à part, et était même la seule qu'il y eût à Tarascon. Alors elle n'était point sous terre, comme elle est aujourd'hui, le Rhône, par ses débordements, ayant exhaussé peu à peu le terrain de la ville, autrefois beaucoup plus bas qu'il n'est à présent. Dans le dernier siècle, un particulier, en faisant creuser un puits dans sa maison, rue Saint-Nicolas, trouva, à une assez grande profondeur, une couche considérable de gravier, et dans ce gravier une pièce de bois qui avait servi autrefois à arrêter les bateaux, comme le montraient manifestement les traces que le frottement des câbles avait laissées sur ce bois : preuve manifeste que ce terrain rempli de gravier avait été dans un temps, non le lit du Rhône, mais le rivage même de ce fleuve. Dans la suite, le sol de la ville étant exhaussé par les dépôts successifs des inondations, on ne voulut pas exhausser à proportion le sol de l'église, et l'on y descendit par plusieurs marches; et comme le terrain extérieur s'élevait insensiblement, on pratiqua, dans les petites chapelles de l'église inférieure de Sainte-Marthe, des fenêtres hautes que l'on y voit encore aujourd'hui. Ce fut sans doute alors qu'on construisit le portail de cette église, situé aujourd'hui dans la chapelle *Notre-Dame-du-Peuple*, bâtie ensuite devant ce portail, et qu'on éleva au-dessus la tour qui servit d'abord de défense à l'église, non moins qu'une autre tour située tout auprès, et qu'on a démolie depuis peu avec la maison du marquis Gras de Préville. L'église devenant trop incommode par sa petitesse et son encaissement, on construsit sur le flanc, du côté du midi, une nouvelle église plus spacieuse, dont on voit un reste dans le portail latéral; et enfin, au XIIe siècle, on éleva une troisième église de Sainte-Marthe, celle qu'on voit encore aujourd'hui.

(*d*) *Missale Engolismense*, 1524, fol. IV. — *Missale Fontisebrandi*, 1534, fol. IV et XLI. — *Breviarium secundum usum insignis Ecclesiæ*

(*) *Octavarium Romanum a Bartholomæo Gavanto*, in-4°, 1652, p. 40. Nihil fit de octava nec commemoratio a die 17 decembris, juxta rubricas Brev de octav. n° 1.

on doit se servir, d'après l'usage de l'Eglise, en célébrant la fête d'un martyr.

IX. Le passage de Sulpice-Sévère ne porte point atteinte au martyre de saint Lazare à Marseille.

On a opposé, il est vrai, le témoignage de Sulpice-Sévère, qui, au second livre de son Histoire, parlant des martyrs de Lyon, dit que, *sous Marc-Aurèle, on vit pour la première fois des martyrs dans les Gaules*. Mais, outre qu'on pourrait donner aux paroles de cet historien plusieurs explications solides (1), ceux qui ont opposé le témoignage de cet auteur à l'histoire du martyre de saint Lazare, à Marseille, sont tombés en cela dans une étrange méprise. Ils ont cru que par les *Gaules*, dont parle Sulpice-Sévère, il fallait entendre le royaume de France, que de leur temps on désignait souvent en latin sous ce nom, comme sur les monnaies où l'on donnait aux rois de France le titre de rois des Gaules : *Galliarum rex*. Il s'en faut bien cependant que Sulpice-Sévère ait compris sous le nom des *Gaules* la Provence où Marseille était situé. Car, au temps de cet écrivain, la Provence et tout ce qu'on appelait les cinq provinces, c'est-à-dire la 1re et la 2e Narbonnaise, la Viennoise, les Alpes maritimes et les Alpes grecques, étaient distinguées des Gaules, et ceux qui demeuraient dans les cinq provinces n'étaient point réputés Gaulois. Le P. Longueval, qui a fait la même remarque, après plusieurs autres écrivains, dit que cette distinction venait apparemment de ce que la Gaule Narbonnaise, ou les cinq provinces, qui formaient une province romaine longtemps avant les conquêtes de César, ne fut pas mise d'abord dans le dénombrement des provinces des Gaules (2). En effet, César, au commencement du premier livre de son histoire, en divisant, comme il fait, la Gaule en trois parties, exclut la province Narbonnaise, puisqu'il ne met dans les Gaules que la Belgique, l'Aquitaine et la Celtique. Auguste, il est vrai, réunit la Narbonnaise aux Gaules; mais comme il n'est pas toujours au pouvoir des princes de changer les opinions et les usages reçus, on continua de séparer la Narbonnaise d'avec les Gaules, comme auparavant. Aussi Ammien-Marcellin appelle-t-il le confluent du Rhône et de la Saône, c'est-à-dire Lyon, *le commencement des Gaules* (3); c'est que la province Viennoise, l'une des cinq provinces, n'était point censée faire partie des Gaules. Le P. Pagi a même remarqué cette distinction dans la lettre des Eglises de Lyon et de Vienne, écrite, sous Marc-Aurèle, aux Eglises d'Asie et de Phrygie; elle porte cette inscription : « Les serviteurs de JÉSUS-CHRIST « qui demeurent à Vienne et *à Lyon* « *de la Gaule*, aux frères établis dans « l'Asie et la Phrygie. » L'on voit ici, dit le savant critique, que Lyon est marqué être dans les Gaules, et que Vienne en est séparée (4). Mais au IVe et au Ve siècle, où a vécu Sulpice-Sévère, cette distinction est nettement exprimée dans tous les actes du temps. Dans les souscriptions du premier concile d'Arles, en 314, les évêques d'Arles, de Vienne, de Marseille, d'Orange, de Vaison, d'Apt, de Nice, signent avec les Italiens, et sont séparés des *évêques des Gaules* désignés sous ce titre particulier, comme les *évêques d'Afrique* sont désignés sous le leur (5). La lettre synodique du concile de Valence, en 374, est adressée *aux bien-aimés frères les évêques établis dans les Gaules et dans les cinq provinces*. On voit la même distinction dans la Notice de l'Empire, où l'on distingue les Espagnes, les Gaules, les cinq provinces, les îles Britanniques. L'empereur Maxime, écrivant au pape Sirice, en 385, distingue encore les évêques des Gaules d'avec ceux des cinq provinces (6). Au concile d'Aquilée, en 381, les évêques des cinq provinces signèrent avec ceux d'Italie et d'Illyrie, et furent encore distingués des évêques

(1) *Critica in Annales Baronii*, a Pagio, an. 255, n° VI, an. 64, n°s IV et VI. — *Ecclesiæ Gallicanæ historiarum* tom. I, a F. Bosqueto, 1626, pag. 60, ib. I, n° 36.

(2) *Histoire de l'Eglise gallicane*, tom. I. *Notice de l'ancienne géographie de la Gaule*, pag. IV et VII.

(3) *Marcellin.*, lib. XV, cap. 11.

(4) *Critica in Annales*, t. I, pag. 534.

(5) *Acta concil. Harduin.*, t. I, col. 267.

(6) *Critica in Annales*, ibid.

Meldensis, 1546, 16 kal. junii. — *Breviarium secundum ritum monasterii Cluniacensis totiusque ordinis ejusdem*. Parisiis, 1546, in-16. — *Breviarium ad ritum diœcesis Eduensis*, in-8°, 1550. — *Proprium sanctorum Nannetensium*, 1622. — *Breviarium Grassense*, fol. CCVI. — *Officia propria insignis ecclesiæ cathedralis Cabilonensis*, 1620. — *Missale Eduense*, 1556, fol. CLVI. — *Missale secundum usum Ecclesiæ Bisuntinæ*, 1551, fol. CCXXII.

gaulois, représentés par leurs députés qui signèrent ensuite (1). Le pape saint Zozime, en 417, au sujet de la primatie d'Arles, adresse sa lettre aux évêques des Gaules et des sept provinces, parce qu'alors on avait joint deux provinces aux cinq autres (2). La lettre de ce pape contre Procule, évêque de Marseille, est adressée aux évêques d'Afrique, des Gaules, des sept provinces et d'Espagne (3). Le pape Boniface adresse aussi ses lettres aux évêques des Gaules et des sept provinces.

(1) *Acta concil. Harduin.*, t. I, col. 834, 835.

(2) *Concil. Gall.*, tom. I, pag. 42.

(3) *Ibid.*, p. 45.

Sulpice-Sévère, qui est mort au commencement du v[e] siècle, a donc parlé selon l'usage de son temps, et en disant au sujet des martyrs de Lyon, que *sous Marc-Aurèle, on vit dans les Gaules des martyrs pour la première fois*, il n'a point désigné la Viennoise, et surtout la Provence, que personne de son temps ne plaçait dans les Gaules; et par conséquent son témoignage n'est nullement contraire au fait du martyre de saint Lazare à Marseille.

X. On doit donc restituer à sainte Marthe le titre de vierge, et replacer sa mort à Tarascon.

3° Il suit encore, des observations faites plus haut, que nos critiques ont agi avec précipitation en retranchant du Martyrologe le nom de Tarascon, comme si cette ville n'était pas le lieu de la mort de sainte Marthe, et cette indication doit être rétablie. On s'est mépris aussi en ôtant à sainte Marthe la qualité de vierge (*a*), sous le prétexte que le *Petit Romain* ne la lui donnait pas. Baillet appuie cette étrange conclusion d'une autre raison aussi peu solide : c'est que l'Ecriture ne nous apprend pas que sainte Marthe fût vierge. Mais ces écrivains ne connaissaient pas la *Vie de sainte Marthe* par Raban, qui exalte si fort sa virginité; ils ne savaient pas que, longtemps avant cet auteur, elle était honorée avec la qualité de vierge, et que même elle était considérée en France comme l'une des vierges les plus illustres, quoiqu'on ne célébrât guère alors que la fête des martyrs. Nous en avons un témoignage certain dans Fortunat, évêque de Poitiers, qui, parlant des vierges, place sainte Marthe immédiatement après la très-sainte Vierge, et avant sainte Agnès, sainte Thècle et sainte Agathe (4), trois vierges martyres les plus honorées de la primitive Eglise. On doit donc, pour se conformer à l'antiquité, rendre à sainte Marthe le titre de vierge, en ajoutant qu'elle est morte à Tarascon, comme nous venons de voir qu'on rend aussi à saint Lazare, son frère, les titres d'évêque de Marseille et de martyr.

(4) *Venan. Fortunati epi. Pictav.* Rom. 1786, in-4°, part. *Oper.* part. I, lib. [illegible] p. 148 (*b*).

XI. Saint Adon et Usuard confirment donc aussi la tradition de Provence en répétant cette même annonce.

4° Il suit enfin que les Martyrologes de saint Adon et d'Usuard, où la fête du 17 décembre est marquée, bien loin de contredire, par cette annonce, l'apostolat de saint Lazare à Marseille et de sainte Marthe à Tarascon, sont une preuve au contraire que ce fait était alors admis dans les Eglises de France, où ces deux Martyrologes ont eu beaucoup de cours. La découverte de l'écrit de Raban montre en effet la nullité, et des difficultés que nos critiques prétendaient tirer du silence de ces Martyrologes (5), et des solutions que les Pro-

(5) *Laun.* supra (*c*).

(*a*) Les liturgies de toutes les Eglises d'Occident que nous avons pu consulter donnent à sainte Marthe la qualité de vierge. Il serait inutile d'en faire ici l'énumération, car on ne peut en alléguer aucune qui ne lui donne ce titre. Dans le bréviaire Ambrosien on joint même à la qualité de vierge le titre d'apôtre, à cause de l'apostolat de sainte Marthe en Provence dont cette liturgie fait expressément mention. *Breviarium Ambros., part. æst.* 1782, *p.* 464, *ad Matutinum*, ℣ *post lectionem* I. « Clara VIRGO Martha, virtutum gratia pollens, « *ad cultum fidei, divina PRÆDICATIONE, multos « perduxit. ℣. Hæc VIRGO sapiens, et una de « numero prudentium : * ad cultum, etc. »

(*b*) Flore puellarum rosea stipante corona,
Inter virgineos prima Maria choros.
Hinc Martha (*), hinc sponsa Agnes, hinc Thecla, dulcis Agatha.
Et quæcumque Deo virginitate placet.

(*c*) Les auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône* ont pris le silence d'Usuard pour une démonstration. Dans son Martyrologe, il parle, le 17 décembre, de saint Lazare et de sainte Marthe sa sœur, et ajoute : « *L'église bâtie non « loin de Béthanie (proche de l'endroit où était « leur maison) conserve la vénérable mémoire de « ces saints.* » « On voit donc, concluent ces « auteurs, que la tradition de l'arrivée de Lazare et de ses sœurs en Provence n'existait « pas au IX[e] siècle, sans quoi Usuard en aurait « fait mention. »

(*) Dans trois manuscrits, au lieu de *Martha*, on lit *Mater*, mais c'est par une erreur de quelque copiste, étranger aux règles de la versification. Car, outre que le mot *Mater* embarrasserait le sens, les règles de la prosodie exigent qu'on lise *Martha*.

vençaux avaient imaginées. Car la fête annoncée au 17 décembre par saint Adon et par Usuard est la même que le *Petit Romain* annonce à ce même jour, et découle de ce dernier comme de sa source, Saint Adon ayant fait entrer dans son Martyrologe le *Petit Romain* presque tout entier, et Usuard ayant suivi lui-même saint Adon (1). Ce dernier l'annonce en effet en ces termes : *Le* XVIe *avant les calendes de janvier : De saint Lazare, que le Seigneur ressuscita des morts, comme on le lit dans l'Évangile ; pareillement de Marthe sa sœur* (2). Usuard répète textuellement les mêmes paroles. Ces deux hagiographes ont donc annoncé aussi la dédicace de l'oratoire de Sainte-Marthe et le martyre de saint Lazare, et confirmé leur apostolat en Provence, quoiqu'ils n'aient pas exprimé le lieu de leur mort. Car si l'auteur du *Petit Romain*, qui écrivait en Italie, a désigné par cette même annonce sainte Marthe et saint Lazare comme étant morts et étant honorés l'un et l'autre en Provence, combien plus doit-on s'attendre à les trouver annoncés dans saint Adon et Usuard, qui écrivaient en France, où ces saints étaient bien plus connus !

(1) *Acta sanctorum Bolland. junii*, tom. VII. *In Usuard. Martyrolog.*, cap. III, pag. XXXIX (*a*).

(2) XVI *kalend. januarii* (17 *decemb.*) (*b*).

Saint Adon, si rapproché de la Provence, n'a donc point oublié ces saints, comme on l'avait prétendu. Il y a plus : ce saint archevêque, qui vivait dans la province Viennoise, où est situé Tarascon, et qui était sans doute mieux instruit de ce qui concernait le culte de sainte Marthe, que ne pouvait l'être Usuard, moine de Saint-Germain de Paris, a marqué dans son Martyrologe une seconde fête de cette sainte, que l'autre n'a pas mentionnée dans le sien. Il l'annonce en ces termes : *Le* XVIe (*jour avant les*) *calendes de novembre*, c'est-à-dire le 17 octobre, *de Marthe, sœur de*

A *Lazare*. Il l'a tirée du *Petit-Romain*, où elle se trouve, à ce jour, exprimée dans les mêmes termes. Quoique Usuard l'ait omise dans son Martyrologe, elle y a été cependant ajoutée par les copistes sous le titre de : *Natalice de sainte Marthe*, et aussi sous celui de *Translation* de cette sainte (3). Il est difficile, à cause du défaut de monuments, de savoir quel a pu être l'objet de cette fête dont Raban ne parle pas, et dont on ne trouve aujourd'hui aucune trace à Tarascon, ni dans les églises voisines, quoiqu'elle
B soit marquée dans l'ancienne liturgie de Liége comme la seule fête de sainte Marthe (4). Si elle a eu pour objet quelque *translation* de cette sainte, ce n'a pu être l'exportation de son corps hors de Tarascon, puisque Raban, postérieur au *Petit Romain*, où nous voyons pour la première fois cette fête, nous apprend que le corps était inhumé à Tarascon dans l'église de Sainte-Marthe où les peuples allaient l'honorer. Peut-être l'auteur du *Petit Romain* a-t-il voulu désigner par là le transport d'une relique considérable de Sainte-Marthe, don-
C née à quelque église de Rome ; comme nous verrons qu'on y envoya avant le VIIIe siècle la mâchoire inférieure de sainte Marie-Madeleine, et une autre relique encore, pendant le XVIIe siècle, à la prière d'Urbain VIII.

(3) *Acta sanctorum Bolland.*, ibid, *in Usuard. Martyrolog.* 17 *octobr.* XVI *kal. novembris* (*c*).

(4) *Breviarium sacræ Leodiensis Ecclesiæ*, 1520 XVI *kal. novemb.* Marthæ virginis.

Quoi qu'il en soit de l'objet de cette dernière fête, il est certain que celle du 17 décembre, annoncée par Usuard, saint Adon et le *Petit-Romain*, prouve que l'apostolat de saint Lazare et celui de sainte Marthe en Provence étaient connus en Occident, et regardés comme incontestables, puisque le culte de ces
D saints, fixé à ce jour, était nécessairement fondé sur le fait même de leur apostolat.

(*a*) Ado in adornando Martyrologio suo usus est *Romano Parvo* tanquam stamine, si ita loqui licet, totumque ferme ad verbum descripsit. Usuardus Adonem, quem Flori librum secundum appellavit, ita in omnibus secutus est, ut verum dici possit Adonis compendium.

(*b*) Beati Lazari, quem Dominus Jesus in Evangelio legitur resuscitasse a mortuis ; item beatæ Marthæ sororis ejus, quorum venerabilem memoriam exstructa ecclesia non longe a Bethania (ubi e vicino domus eorum fuit) conservat.

(*c*) *Rhemense Martyr.*, *Additiones ad Usuardum*. Natalis beatæ Marthæ, sororis Lazari.

Editio Lubeco Col... Eodem die, Translatio sanctæ Marthæ, hospitæ Christi, sororis beati Lazari et Mariæ Magdalenæ.

§ 2. L'Eglise de Béthanie avait emprunté des Eglises de Provence l'usage où elle a été de célébrer, le 17 décembre, la fête commune de saint Lazare et de sainte Marthe, auxquels elle joignit sainte Marie-Madeleine.

XII. On célébrait deux fêtes différentes à Béthanie et en Provence le 17 décembre.

Nous avons vu que le *Petit Romain* annonce en ces termes la fête du 17 décembre : *Le* XVI*e avant les calendes de janvier : De Lazare, que* JÉSUS-CHRIST *ressuscita; et de Marthe sa sœur*, en Béthanie. Saint Adon et ensuite Usuard, après avoir dit : *Le* XVI*e avant les calendes de janvier : De saint Lazare, que* JÉSUS-CHRIST *ressuscita des morts, comme on le lit dans l'Evangile; pareillement de Marthe sa sœur*, ajoutèrent les paroles suivantes : *Desquels l'église qui n'est pas loin de Béthanie (dans le voisinage de l'endroit où était leur maison) conserve la vénérable mémoire.*

Pour entendre le sens de cette addition, il faut savoir que ce jour-là on célébrait deux fêtes de saint Lazare et de sainte Marthe; l'une en Occident, qui était particulière à ces deux saints; l'autre à Béthanie, dans laquelle on comprenait aussi sainte Madeleine. La première avait pour objet immédiat la dédicace de l'oratoire de sainte Marthe et la mort de cette sainte à Tarascon, ainsi que le martyre de saint Lazare; l'autre, des monuments ou *mémoires*, élevés dans l'église de Béthanie en l'honneur de saint Lazare et de ses deux sœurs, comme nous allons le montrer.

C'est encore ici une particularité que Raban seul nous a fait connaître, et qu'aucun de ces hagiographes n'avait soupçonnée. Il nous apprend qu'outre la fête des églises de Tarascon et de Marseille, on en célébrait une autre à Béthanie le même jour. Après avoir dit que les apôtres changèrent en maison de prière la propre maison de Lazare, de Marthe et de Marie, située à Béthanie (comme on l'a pratiqué en effet dès les premiers temps, à l'égard d'une multitude d'autres lieux de la Palestine, que le Sauveur avait sanctifiés par sa présence), il ajoute : *On honore avec respect, jusqu'à ce jour à Béthanie, la mémoire de Lazare et de ses sœurs, le* XVI*e avant les calendes de janvier* (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 5, p. 536 A.

Saint Adon et Usuard, dans l'addition rapportée plus haut, font allusion à cette dernière fête. Raban, qui a écrit avant ces deux hagiographes, n'a pas pu emprunter de leurs Martyrologes la remarque qu'il fait ici; et il rappelle vraisemblablement ce que lui-même avait vu pratiquer à Béthanie, dans son voyage de Palestine, lorsqu'il alla vénérer les saints lieux. Ce qu'il appelle *la mémoire de Lazare et de ses sœurs, vénérée à Béthanie*, est la même chose que ce que les deux autres désignent sous le nom de *vénérable mémoire de Lazare et de Marthe, conservée dans l'église de Béthanie.*

XIII. Objet de la fête célébrée à Béthanie. Mémoires de saint Lazare et de ses sœurs, élevées dans cette église.

Or, si nous l'entendons bien, cette *mémoire vénérée* ou *conservée à Béthanie* n'est autre chose que des tombeaux élevés à la mémoire de saint Lazare, de sainte Marthe et de sainte Marie-Madeleine dans l'église de Béthanie, illustrée par ces trois saints personnages. Car c'est le sens qu'il faut donner au mot *memoria*, qui signifie *tombeau, monument;* il est aussi synonyme d'*autel*, parce que les autels n'étaient, dans l'origine, que des tombeaux, et encore aujourd'hui nous désignons par le nom de *tombeau* la partie principale de l'autel. La coutume d'élever des tombeaux en l'honneur des personnes illustres, quoique leurs corps reposassent ailleurs, était venue des païens. Denys d'Halicarnasse fait remarquer qu'on élevait quelquefois des tombeaux à de grands hommes, sans que ces monuments renfermassent leurs restes, et que par là on voulait rappeler et honorer leur mémoire, par reconnaissance pour les bienfaits qu'on avait reçus d'eux durant leur vie (2). Les chrétiens adoptèrent de bonne heure cette coutume, et nous voyons que les conciles crurent devoir réprimer les abus auxquels elle pouvait donner lieu. Ainsi le cinquième concile de Carthage,

(2) *Dion. Halicarn.*, lib. I *Histor. Roman.* (a).

(a) Quod si quem perplexum facit, quod Æneæ sepulcra monstrentur in multis locis, nec possit nisi in uno esse conditus, cogitet hanc dubitationem esse vulgarem, et intelligat quod quamvis unicus locus capiat virorum id genus perillustrium corpora, apud multos tamen monumenta eis facta sunt, in gratiam acceptæ utilitatis cujuspiam.

en 401, pour prévenir toute superstition, engage les évêques à démolir, s'ils le peuvent sans scandale, les autels construits çà et là, sur les chemins ou dans la campagne, comme s'ils étaient des mémoires de martyrs, quoiqu'ils ne renfermassent ni corps ni reliques de ces saints; et il veut qu'on ne regarde comme véritables *mémoires* de martyrs que celles qui renferment les corps ou des reliques certaines de ces saints, *ou qui sont bâties dans des lieux qu'on sait, par une tradition fidèle, avoir été habités ou possedés par eux, ou sanctifiés par leur martyre* (1).

(1) *Act. concil. Harduini*, t. I, col. 988, can. 14 (*a*).

Saint Lazare, sainte Marthe et sainte Marie-Madeleine ayant demeuré à Béthanie, on pouvait donc licitement leur élever dans ce même lieu une *mémoire*, quoiqu'elle ne renfermât point leur corps, surtout lorsqu'on commença à honorer d'autres saints que les martyrs. Raban dit équivalemment que leur mémoire, vénérée encore de son temps à Béthanie, était une simple représentation, puisqu'il assure plusieurs fois que le corps de sainte Madeleine était de son temps en Provence, et celui de sainte Marthe à Tarascon. L'Anonyme grec des Saints Lieux de la Palestine, publié par Allatius, nous apprend en effet qu'on voyait encore de son temps à Béthanie le sépulcre de saint Lazare, qui était très-beau et de marbre, et que dans la même grotte, et en face de ce sépulcre, on voyait aussi le tombeau de Marthe et de Madeleine, sœurs de Lazare (2). Il est manifeste que ces tombeaux n'étaient autre chose que *les mémoires* ou *la mémoire* dont parlent Raban, saint Adon et Usuard. Ils étaient

(2) *Leonis Allatii Symmicta*, Coloniæ Agrippinæ, 1653 (*b*).

A placés dans la grotte de Saint-Lazare, sur laquelle l'impératrice sainte Hélène, mère du grand Constantin, avait fait construire une église en mémoire de la résurrection de ce saint (3); ce qui a fait dire au vénérable Bède ou à l'auteur des Saints Lieux, que *l'église construite dans cet endroit montrait le tombeau de Lazare.* Aujourd'hui ces tombeaux de marbre n'existent plus, et l'on n'en voit aucune trace dans la grotte de saint Lazare, toujours en grande vénération

(3) *Historica terræ sanctæ Elucidatio*, a Quaresmio, t. II, lib. IV, cap. IV, *peregrinat.* x, p. 326 (*c*).

La *mémoire* vénérée à Béthanie n'é-
B tait donc autre chose que ces cénotaphes de marbre élevés en l'honneur de saint Lazare, de sainte Marthe et de sainte Madeleine, honorés simultanément le 17 décembre. On voit par là que l'objet de la fête des Eglises de Provence était distingué de celui de la fête de Béthanie. A Béthanie, on honorait ce jour-là saint Lazare, sainte Marthe et sainte Madeleine; au lieu qu'en Occident, on faisait la fête de sainte Madeleine le 22 juillet, comme nous le montrerons bientôt, et on n'honorait le 17
C décembre que saint Lazare et sainte Marthe. Ces fêtes avaient cependant cela de commun, que l'une et l'autre étaient célébrées le même jour en Provence et à Béthanie. Mais la détermination de ce jour, et d'un jour qui n'est ni le jour de la mort de saint Lazare, ni celui de la mort de sainte Marthe, ni enfin celui de la mort de sainte Madeleine, ne peut avoir été l'effet du hasard, et il dut être adopté, ou par la Provence à l'imitation de l'Eglise de Béthanie, ou par cette dernière à l'imitation des Eglises de Provence.

D

(*a*) Placuit ut *altaria* quæ passim per agros et per vias tanquam MEMORIÆ martyrum construuntur, in quibus nullum corpus aut reliquiæ martyrum conditæ probantur, ab episcopis qui locis eisdem præsunt, si fieri potest, evertantur.

Si autem hoc propter tumultus populares non sinitur, plebes tamen admoneantur ne illa loca frequentent, ut qui recte sapiunt, nulla ibi superstitione devincti teneantur.

Et omnino nulla MEMORIA martyrum probabiliter acceptetur, nisi ubi corpus, aut aliquæ certæ reliquiæ sunt, aut origo alicujus habitationis aut possessionis vel passionis fidelissima origine traditur.

(*b*) Anonymus (Græcus), *de Locis Hierosolymitanis*, p. 88. In Bethania est sepulcrum sancti Lazari marmoreum pulcherrimum, propeque illud lapis in quo sedit CHRISTUS confecto itinere. Adversus sepulcro, intra speluncam, est sepulcrum Marthæ et Magdalenæ sororum Lazari.

(*c*) Ut miraculi resurrectionis Lazari in mentibus hominum perpetuo conservaretur memoria, fuit apud speluncam illam nobilis exstructa ecclesia, ut auctor est S. Hieronymus, ab Helena magni Constantini matre; quæ non a fidelibus modo, sed ab ipsis infidelibus Turcis et Mauris venerationi habetur, ut vere notavit Adrichomius in descriptione locorum ad orientem Jerusalem, num. 179.

C'est ce qu'il nous reste à examiner ici.

XI. L'Eglise de Béthanie avait emprunté cette fête de l'usage des Eglises de Provence.

L'Eglise de Béthanie voulait honorer la mort de ces saints personnages, puisqu'elle honorait leurs *mémoires* ou leurs tombeaux. Les paroles de Raban sont expresses : *On honore avec respect jusqu'à ce jour, à Béthanie, la mémoire de Lazare et de ses sœurs le* XVI *avant les calendes de janvier.* Ce n'était point la fête de leur église, dont on ne voit pas qu'on ait jamais célébré la dédicace, mais celle de leurs sépulcres, par conséquent de leur mort. Or, il était naturel que, saint Lazare et sainte Marthe étant morts en Provence, les Eglises de Provence commençassent à célébrer leurs fêtes avant qu'elles fussent célébrées par l'Eglise de Béthanie, puisqu'on n'a pu les célébrer qu'après leur mort. Il faut donc supposer que les Eglises de Provence déterminèrent ce jour pour les solenniser, et que celle de Béthanie imita leur exemple. Et, en effet, quel fut le motif qui fit mettre leur mort au 17 décembre, quoique ni l'un ni l'autre ne fussent morts ce jour-là? Ce motif, Raban nous l'a fait déjà connaître, ce fut la dédicace de l'oratoire de Sainte-Marthe à Tarascon, qui eut lieu le 17 du mois de casleu ou de décembre. Il faut donc conclure que la fête de sainte Marthe et de saint Lazare ayant été fixée pour cela à ce jour par les Eglises de Provence, l'Eglise de Béthanie établit au même jour et à l'instar de ces Eglises une fête pour les mêmes saints, auxquels elle ajouta sainte Marie-Madeleine.

Cette conclusion n'offre rien que de conforme à la pratique des diverses Eglises de l'antiquité, qui, en célébrant l'anniversaire des martyrs, ou en mentionnant leur fêtes dans leurs martyrologes, se conformaient à l'usage particulier des Eglises où ces saints avaient été martyrisés. Nous voyons par Tertullien qu'on célébrait de son temps *le jour anniversaire des martyrs*, et il n'y a pas lieu de douter que cette coutume ne fût plus ancienne que ce Père, puisque nous en avons déjà vu un exemple dans les Actes du martyre de saint Ignace, composés l'an 107 de Jésus-Christ. De là l'usage des martyrologes destinés à faire connaître aux Eglises étrangères le jour de la mort des martyrs honorés dans chaque Eglise particulière. Ainsi voyons-nous que les Latins se sont conformés à l'usage des Grecs, en fixant la fête d'un grand nombre de saints morts en Orient, aux mêmes jours où l'Eglise grecque les honorait, comme les Grecs à leur tour ont adopté des Latins la même pratique, par rapport à des saints morts en Occident, tels, par exemple, que saint Pierre et saint Paul martyrisés à Rome, et une foule d'autres moins connus.

XV. Communications faciles entre la Provence et la Palestine.

C'est ce qui a eu lieu à l'égard de la fête de saint Lazare évêque et martyr, et de sainte Marthe sa sœur, fixée au 17 décembre, jour de la dédicace de l'église de Sainte-Marthe, à Tarascon. En effet, l'Eglise de Rome, comme on l'a vu par le *Petit Romain*, s'est conformée à l'usage des Eglises de Tarascon et de Marseille; et ensuite toutes les Eglises où les Martyrologes de saint Adon et d'Usuard étaient reçus ont adopté la même coutume. Pourquoi l'Eglise de Béthanie n'aurait-elle pas dû s'y conformer aussi? elle avait plus d'intérêt qu'aucune autre à connaître le jour où les Eglises de Provence honoraient la mort de sainte Marthe et de saint Lazare. Elle pouvait très-aisément en être informée, car les communications de l'Orient avec la Provence étaient très-fréquentes, surtout avec Marseille, peuplée de Grecs, et qui était d'ailleurs le comptoir de toutes les Gaules pour les pays d'Orient. Du moins il est certain que les rapports entre l'Occident et la Palestine étaient très-fréquents. Saint Jérôme nous apprend qu'on accourait de toutes parts pour vénérer les lieux saints, et cette coutume était beaucoup plus ancienne que le temps où écrivait ce Père. Les marchands gaulois parcouraient d'ailleurs tous ces pays. Personne n'ignore que saint Siméon Stylite demandait des nouvelles de sainte Geneviève de Paris aux marchands gaulois qui le visitaient lui-même, et qu'il les chargeait de le recommander à ses prières (1). L'usage du *gazetum* ou vin de Gaza, assez ré-

(1) *Acta sanctorum Bolland.* 3 *januarii, Vita sanctæ Genovefæ*, n° 26.

pandu en France, comme on le voit par saint Grégoire de Tours, saint Sidoine Apollinaire, Fortunat et d'autres (1), prouve les grandes communications des Gaules avec la Palestine. Nous voyons même que les évêques Eros et Lazare, le premier chassé du siége d'Arles, et le second de celui d'Aix, après l'année 411, se réfugièrent en Palestine, où ils dénoncèrent Pélage au concile de Diospolis (2). Tous ces faits et une multitude d'autres, qu'il serait inutile de rapporter ici, montrent que l'Eglise de Béthanie a pu connaître aisément l'usage des Provençaux et s'y conformer elle-même.

(1) *Glossarium Cangii, ad verbum* Gazelum.

(2) *Concilia Labbei*, t. II, pag. 1569.

Bien plus, nous pouvons alléguer un témoignage positif des liens qui ont existé autrefois entre l'Eglise de Béthanie et celle de Marseille : c'est une ancienne relation écrite de Béthanie avant les ravages des Sarrasins et que nous rapportons dans nos *Pièces justificatives*. Cette relation, qui atteste la fuite de saint Lazare dans l'île de Chypre, et ensuite son épiscopat, ses travaux et son martyre à Marseille, fut composée par les religieux de Saint-Lazare de Béthanie, qui honoraient encore alors le premier tombeau de ce saint (3), et ne permet pas, par conséquent, de douter que ces religieux n'aient connu la tradition des Provençaux, et n'aient fixé la fête de Saint-Lazare, le jour où on la célébrait en Provence.

(3) *Pièces justificatives*, n° 11, p. 583 C.

XVI. Pourquoi la fête du 17 décembre n'est-elle point marquée dans les Ménées?

Cette fête cessa apparemment d'être célébrée à Béthanie après que les Sarrasins eurent ravagé la Palestine, et détruit l'abbaye de Saint-Lazare; et comme les Grecs ne composèrent leurs Ménées que plus tard, c'est-à-dire à la fin du xe siècle, ou au commencement du xie, lorsque cette fête devait être abolie, ils ne l'ont mentionnée dans aucun de leurs livres liturgiques. Néanmoins les Latins en ont conservé le souvenir dans les leurs, même après la ruine de Béthanie. A l'imitation de saint Adon, la plupart de ceux qui, en Occident, ont composé depuis des martyrologes, rapportent l'*addition* que ce saint a faite à l'annonce du 17 décembre du *Petit Romain*, et nous la retrouvons encore au xive ou au xve siècle dans le Martyrologe de l'église métropolitaine d'Aix (4).

(4) *Monuments de l'église de Sainte Marthe*, pag 184.

Il faut donc conclure, en terminant, que l'usage particulier de l'Eglise de Béthanie, antérieur aux ravages des Sarrasins, confirme le fait de l'apostolat de saint Lazare et de sainte Marthe en Provence, d'où cet usage est dérivé. Si l'Eglise de Béthanie a joint sainte Madeleine avec saint Lazare et sainte Marthe dans une même solennité, c'est que peut-être, lorsqu'elle a adopté cette fête de la Provence, on ne célébrait point encore dans ce pays celle de sainte Madeleine, quoique son tombeau y fût en grande vénération. Car dans les premiers temps on voit que plusieurs saints étaient honorés d'un culte public, quoiqu'ils n'eussent point de fête spéciale fixée à un jour particulier, ce qui fut d'abord réservé aux martyrs (5). Ainsi le tombeau de saint Félix de Nole était en grand honneur dès le temps de saint Augustin, et on s'y rendait de fort loin, comme nous l'apprenons de ce saint docteur; et néanmoins saint Félix n'avait point encore de fête déterminée. Le cardinal Baronius et ses collaborateurs ont même inséré au Martyrologe romain plusieurs saints des premiers siècles, dont on n'avait jamais célébré la fête, ni en Orient, ni en Occident, quoiqu'ils fussent reconnus comme saints. L'exemple de saint Joseph suffirait seul pour justifier cette remarque.

(5) *Calendarium Romanum*, a Joanne Fronton, can. regulari S. Genofevæ, 1652, in-8°, pag. 66 (*a*).

(*a*) § 4. Cur ascribuntur ut plurimum martyres tantum? Mos fuit olim celebrare martyres tantum, et diu perseveravit, exceptis paucissimis confessoribus, ut in hoc calendario non invenias a confessoribus, nisi tantum sanctum Martinum Turonensem, et Gregorium Magnum et Leonis translationem 28 junii et Sylvestrem.

Dubitandum non est multos ab SS. Patribus sanctos agnitos fuisse et in imaginibus ac picturis honoratos, item in litaniis invocatos qui nullum diem sibi festum habebant in Calendario. Exemplo sit quod Leo papa III, qui sedit an. 795, fecit in basilica sanctæ Mariæ ad Præsepe vestem in orbiculis Chrysoclabis habentem historias Annuntiationis et sanctorum Joachim et Annæ; et tamen duorum istorum festa dies celebrata non est multos per annos. Et in concilio Tolet. xv, an. 688, de S. Ambrosio et Fulgentio dicitur : *Quos quia celebres in toto orbe doctores feriata Ecclesiarum* Dei *vota percenseant*, et tamen non habent locum in hoc Calendario.

ARTICLE DEUXIÈME.

FÊTE DE SAINTE MARIE-MADELEINE.

Les anciens martyrologes d'Occident et d'Orient, en marquant la fête de sainte Madeleine au 22 juillet, confirment le fait de l'apostolat de cette sainte en Provence.

XVI. L'annonce du 22 juillet, sans désignation de lieu, n'a rien de contraire au fait de la mort de sainte Madeleine en Provence.

I° Le Martyrologe, dit le *Petit Romain*, annonce en ces termes la fête de sainte Marie-Madeleine au 22 de juillet : *Le* XI *avant les calendes d'août : De sainte Marie-Madeleine*(1). Celui de Bède, augmenté par Flore, la met au même jour (2), aussi bien que les Martyrologes de Raban-Maur, de saint Adon et d'Usuard, tous dérivés du *Petit Romain*, au moins quant à cette annonce (3). Ils l'expriment presque dans les mêmes termes, et sans aucune désignation de lieu.

Nos critiques avaient aussi conclu de cette annonce que lorsque le *Petit Romain* fut composé, on ne connaissait point encore à Rome la tradition de Provence, qui atteste que sainte Madeleine est morte et repose à Saint-Maximin. Mais on a montré dans l'article précédent que cette manière d'annoncer les saints, sans marquer le lieu de leur sépulture, se rencontre fréquemment dans le *Petit Romain*, et qu'elle est fondée sur l'ancien usage des martyrologes, où souvent cette désignation n'est pas marquée non plus. Il suit donc de ce qui a été dit plus haut que la difficulté qu'on avait prétendu tirer de cette omission de lieu, est dénuée de solidité et de raison non moins pour sainte Marie-Madeleine que pour sainte Marthe et pour saint Lazare ; et que par conséquent, lorsque dans la suite on a commencé à marquer ces noms de lieux dans les martyrologes, on a désigné avec raison la Provence pour le lieu de sa mort. On peut remarquer ici, comme nous l'avons déjà fait précédemment, la sagesse de ces liturgistes romains : en suivant leurs devanciers immédiats et la croyance commune des Eglises, ils se sont trouvés d'accord, sans le savoir, avec les anciens *Actes* de sainte Madeleine et avec Raban-Maur; et au contraire nos critiques de France, en voulant corriger, sur de simples conjectures, le Martyrologe romain, comme ont fait Châtelain et les auteurs du Martyrologe de Paris, ont tout brouillé et induit en erreur une multitude d'Eglises de France, qui ont adopté sans un examen suffisant cette nouvelle liturgie. Ainsi l'annonce du 22 juillet, sans désignation de lieu, n'a rien de contraire au fait de la mort de sainte Madeleine en Provence. De plus, cette annonce, en tant qu'elle fixe la mort de sainte Madeleine au 22 juillet, est fondée sur le fait même dont nous parlons.

XVII. L'usage de toutes les Eglises d'Occident de célébrer la fête de sainte Madeleine le 22 juillet est venu de la Provence.

On a dit déjà que la fête des saints n'a d'abord été célébrée que dans les lieux où étaient inhumés leurs corps, et, plus tard, dans ceux où on leur dédia quelque église ou quelque *mémoire*. La fête de sainte Madeleine a donc dû être célébrée d'abord en Provence, où cette sainte avait été inhumée, où son tombeau était célèbre, et où même on lui avait dédié une église réputée si ancienne au ve siècle, qu'on l'attribuait à saint Maximin. Mais en Provence on a célébré dès l'origine la fête de sainte Madeleine le 22 juillet, puisqu'on voit par les anciens *Actes* de cette sainte, composés au v[e] ou au plus tard au VI[e]

(1) *Vetus Martyrologium Romanum*, XI *kal. august. S. Mariæ Magdalenes.*

(2) *Apud Bolland.*, tom. II, *martii.* XI *kal. august.* Natale Mariæ Magdalenæ.

(3) *Acta sanctorum Bolland.* XXII *julii*, pag. 205 (*a*).

(*a*) Id nobis certum sit primum fuisse auctorem *Romani Parvi*, qui de Maria Magdalena, Martha aut Lazaro meminerit, quique cum Floro (quem Bedam majores nostri appellarunt) sanctam nostram ad hunc diem XXII julii collocaverit, unde sensim festivitas ejus per universam Ecclesiam propagata sit, et ad nostra usque tempora perseveraverit; non mutanda opinor, propter trium aut quatuor Gallicanarum diœcesium nimis præproperam variationem.

siècle, que les Provençaux regardaient A dès lors le jour du 22 juillet comme celui de sa mort; et nous verrons bientôt combien ce jour était en effet solennel et vénéré parmi eux. Il faut donc conclure qu'ils fixèrent la fête de sainte Madeleine à ce même jour dès qu'ils commencèrent à la célébrer. Raban-Maur, qui de son côté rapporte la mort de cette sainte au 22 juillet, fait remarquer que, quoique sainte Marthe fût morte le 29 du même mois, on célébrait cependant sa fête le 17 de décembre. Mais comme il ne fait point, sur la fête du 22 juillet, d'observation semblable, il B atteste équivalemment, par ce silence, qu'on célébrait en Provence la fête de sainte Madeleine le jour même de sa mort. Et en effet, dans son Martyrologe, il l'a marquée au 22 juillet, preuve évidente qu'on célébrait ce jour-là sa fête en Provence.

Or, les autres Eglises d'Occident, en marquant cette fête dans leurs martyrologes au même jour, ont puisé cette coutume dans la pratique particulière de la Provence; car toutes ces Eglises ont prétendu honorer ce jour-là la mort C de sainte Madeleine. On voit qu'au temps de Raban, au VIIIe et au IXe siècle, telle était la pratique générale, puisque d'un côté il marque la fête au 22 de juillet, dans son *Martyrologe*, et que de l'autre il nous apprend, dans sa *Vie de sainte Madeleine*, que le 22 juillet était le jour même de la mort de cette sainte. Pierre de Blois, Vincent de Beauvais, Bernard de la Guionie, attestent que toute l'Église célébrait ce jour-là la mort de sainte Madeleine. A Vézelay, où son culte était devenu très-célèbre au XIIe siècle, on honorait pareillement sa D mort ce jour-là (1). Il faut donc conclure que toutes les Eglises d'Occident, en s'accordant à célébrer la fête de sainte Madeleine le 22 juillet, se sont conformées à l'usage de la Provence. Tous les martyrologes reçus dans ces Eglises ont pris en effet du *Petit Romain* l'annonce de cette fête; mais on ne peut douter que le *Petit Romain* ne l'ait empruntée lui-même de l'usage des Églises de Provence, puisque, comme nous venons de le montrer, il a emprunté de ces Eglises mêmes, et non d'ailleurs, la fête du 17 décembre commune à sainte Marthe et à saint Lazare son frère. Les Eglises d'Occident, en célébrant la fête de sainte Madeleine le 22 juillet, ont donc confirmé le fait de la mort de cette sainte en Provence, et par conséquent son apostolat dans ce pays.

Bien plus, les Eglises d'Orient, en plaçant cette fête au 22 juillet, ont imité l'Eglise latine, et par conséquent la Provence.

XVIII. Les Grecs modernes, en fixant la fête de sainte Madeleine au 22 juillet, ont imité l'usage des Latins, dérivé de celui de la Provence.

II° Si l'on en croit Baillet, le culte de sainte Madeleine *paraît être plus ancien chez les Grecs que chez les Latins* (2). Mais ce critique n'apporte, pour appuyer cette conjecture, que les livres des Ménées, et encore l'on est étonné qu'il tire de ces livres une pareille conséquence. Car les Ménées les plus anciens n'ont été composés qu'à la fin du Xe siècle ou au commencement du XIe, comme on l'a montré ailleurs; et cependant Baillet reconnaît lui-même que, dès le VIIIe siècle, la fête de sainte Madeleine était établie en Occident (3). En effet, le *Petit Romain*, le Martyrologe de Bède, la marquent au 22 juillet; et d'ailleurs, ceux de Raban, de saint Adon et d'Usuard, qui l'annoncent au même jour, sont plus anciens qu'aucun des livres liturgiques des Grecs. Il faut en effet que la fête de sainte Madeleine soit très-moderne chez ces derniers,

(1) *Apud Launoium*, p. 225 (*a*).

(2) *Vies des saints*, XXII *juillet*. Sainte Marie-Madeleine (*b*).

(3) *Ibid.* (*c*)

(*a*) Monachus Antissiodorensis in Chronico anno 1120: « Hoc anno, inquit, in ecclesia Vizeliacensi; in vigilia transitus beatæ Mariæ Magdalenæ incertum, quo Dei judicio innumerabiles promiscui sexus, et ætatis, atque ordinis, in ipso crepusculo noctis atque diei, ecclesia subito conflagrante, combusti sunt. »

(*b*) Le culte de sainte Madeleine paraît être d'un établissement plus ancien dans l'Eglise grecque et orientale que dans celle de l'Occident. Les honneurs religieux que lui rendaient les Grecs répondaient aux éloges qu'ils lui donnaient, la regardant comme *égale aux apôtres*, qui est la qualité qu'elle porte dans leurs Ménées (*Menæ.* XXII *jul.*).

(*c*) Les Latins ont mis la fête de sainte Madeleine au XXII juillet comme les Grecs, et il semble que les premiers vestiges que l'on voie de son culte chez eux se trouvent dans les Martyrologes de Bède, d'Adon et d'Usuard, ce qui peut nous faire douter s'il était établi en Occident avant le VIIIe siècle.

puisque, dans l'annonce même qu'ils en font dans tous leurs livres liturgiques, ils parlent de l'empereur Léon le Sage, qui mourut au commencement du xᵉ siècle, l'an 911. De plus, cette fête marquée par les Grecs dans leurs livres n'est point mentionnée dans le calendrier slave (1), ce qui pourrait peut-être donner à penser que les Grecs l'ont ajoutée plus tard dans le leur. Enfin, en indiquant cette fête dans leurs livres, les Grecs n'ont donné aucune raison du jour où ils la placent, qui est, comme chez les Latins, le 22 juillet. On doit donc conclure de là qu'ils ne l'ont fixée à ce jour que par imitation de ces derniers.

(1) *Calendaria Ecclesiæ universæ, studio Assemani Bibliothecæ Vaticanæ præfecti*, tom. VI, Romæ, 1755, p. 491. XXII *julii, Mariæ Madalenæ*. Slavicus silet.

XIX. On a avancé faussement que les Grecs rendaient de plus grands honneurs à sainte Madeleine que ne faisaient les Latins.

Baillet, pour colorer l'antiquité prétendue du culte de sainte Madeleine chez les Grecs, assure, sur la foi de Tillemont (2), qu'ils lui rendaient des honneurs magnifiques; et, à les en croire, on dirait que ceux que lui rendaient les Latins étaient de beaucoup inférieurs. En preuve de cette assertion ils citent les Ménées, où, dans l'annonce de la fête du 22 juillet, on trouve que sainte Madeleine est qualifiée *égale aux apôtres*, et *myrophore* ou *porte-parfums*. Mais on s'étonne avec raison que des hommes graves et sensés aient pu inférer de là que les Grecs rendaient à sainte Madeleine de bien plus grands honneurs que ceux que lui ont jamais décernés les Latins. Si la grandeur des honneurs consistait dans la magnificence des titres, il faudrait inférer au contraire que les Latins lui auraient rendu des honneurs bien plus magnifiques, puisqu'au lieu de l'appeler *égale aux apôtres*, ils la qualifient, comme on l'a vu dans la *première partie* de cet ouvrage, et comme on le verra dans la *Vie* composée par Raban-Maur, l'*apôtre des apôtres mêmes* (3).

(2) *Mémoires pour l'hist. eccl.*, tom. II, pag. 33.

(3) *Pièces justificatives*, nº 5, p. 521 B, 528 A, etc.

XX. La fête de sainte Madeleine était de précepte chez les Latins.

Mais une marque plus certaine de la supériorité des honneurs rendus par les Latins à sainte Madeleine, c'est que, chez eux, la fête de cette sainte était de précepte, avec suspension du travail des mains, du négoce et de la plaidoirie; ce que nous ne remarquons pas chez les Grecs. Baillet ne peut pas nier la vérité de ce fait, puisqu'il le rapporte lui-même, faisant observer que ce jour était en effet très-célèbre parmi les Latins, et que de son temps il était encore de précepte dans plusieurs Eglises d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne et de France. « Celles d'où elle a été retranchée, pour « le soulagement du peuple, ajoute-« t-il, n'ont pas laissé de continuer tou-« jours son office avec la même solen-« nité qu'auparavant. C'est ce qu'a ob-« servé longtemps celle de Paris, où « l'archevêque Hardouin de Péréfixe « en fit le retranchement l'an 1666. La « fête fut conservée en Allemagne par « le légat du saint-siége (Campège), qui « voulut la distinguer ainsi de toutes « celles dont il faisait la suppression. « En Angleterre, où elle était de la pre-« mière classe, elle n'a cessé d'être de « précepte qu'au temps de la réforma-« tion schismatique des protestants. « Mais, pour conserver quelque chose « de la vénération ancienne, ils ont « laissé son nom dans le calendrier de « leur nouvelle liturgie (4). »

Nous lisons dans le vénérable Guibert de Nogent une histoire remarquable arrivée de son temps, et sur laquelle Léger, évêque de Viviers, fit une enquête dans les formes. Nous rapporterons ici le fait, pour montrer quel était le grand respect des peuples à l'égard de ce saint jour. Un homme du diocèse de Grenoble, appelé Pierre, ayant commandé à son beau-fils d'atteler les bœufs à la charrue le jour même de sainte Madeleine, et d'aller aux champs, l'autre s'excusa de faire ce travail à cause de la solennité de la fête. Pierre, dans un emportement de colère, l'oblige d'atteler les bœufs, et se rend aux champs, en proférant mille imprécations. Mais soudain la foudre venant à tomber consume les bœufs avec la charrue, s'attache à l'un des pieds du profanateur, le ronge en un instant, et gagnant sa jambe et toute la cuisse, en consume toutes les chairs et n'y laisse que les nerfs et les os. Comme dans cet état misérable il était un sujet de honte et un objet d'infection pour ses parents, il eut recours à Dieu, et demanda qu'on le portât dans une certaine église dédiée sous le vo-

(4) *Vies des saints*, XXII *juillet*. Sainte Marie-Madeleine.

cable de sainte Marie-Madeleine, afin que cette sainte, qui avait été l'occasion de son mal, à cause de la profanation de sa fête, devînt enfin l'instrument de sa guérison. L'événement fut plus heureux pour le pécheur repentant que plusieurs ne l'avaient pensé. Car le feu miraculeux, ajoute Guibert, qui avait déjà gagné le haut de son corps, fut éteint par le mérite de celle qui aux pieds de Jésus avait éteint par ses larmes le feu de ses passions charnelles (1).

Ce fut la seule dévotion des fidèles qui donna lieu à la solennité de ce jour; du moins on ne voit pas qu'il y ait jamais eu dans l'Eglise un précepte général de la célébrer. Aussi fut-elle établie assez tard dans certaines provinces: ainsi le patriarche d'Aquilée, Vodalric, qui l'établit vers l'an 1179, remarque qu'elle n'avait point été solennisée jusqu'alors à Aquilée (2); à Liége elle fut instituée par l'évêque Alberon, qui mourut en 1128 (3); à Saintes, on l'établit en 1255 (4). C'est ce qui explique pourquoi depuis le IXe siècle nous trouvons un assez grand nombre de sermons sur sainte Madeleine dans les écrits des docteurs de cet âge, et aussi des hymnes pour sa fête. Saint Odon de Cluny composa une sorte de *Vie* de sainte Madeleine qui fut insérée dans l'office. Herman Contracte, né l'an 1013, composa aussi un office de la même sainte. Nous avons des hymnes en son honneur, faites par saint Odon de Cluny, Geoffroi de Vendôme, Alain de Lille, Hildebert, évêque du Mans, Marbode, évêque de Rennes, et par d'autres auteurs qui sont inconnus.

La célébrité de cette fête fut cause que dans les martyrologes on la marqua avant toutes les autres annonces du 22 juillet, comme dans Bède, Raban, et même dans les *martyrologes augmentés* de saint Jérôme, où d'abord on l'avait ajoutée après toutes les autres. En France surtout, la fête de sainte Madeleine était une date fort célèbre. On remarque que saint Willibald, premier évêque d'Eichstadt, né vers l'an 700, fut ordonné prêtre le jour de sainte Madeleine (5). En 1170, Louis le Jeune, roi de France, et le roi d'Angleterre, s'abouchèrent à Vendôme à pareil jour (6). Philippe Auguste eut aussi un rendez-vous avec Richard, duc de Normandie,

(1) *Venerabilis Guiberti abbatis B. Mariæ de Novigento*, opera *Luc. d'Achery*, 1651, in-folio, *de laude B. Mariæ liber*, p. 304 (*a*).

XXI. La dévotion des peuples pour sainte Madeleine donna lieu à la solennité de la fête du 22 juillet.

(2) *Monumenta Ecclesiæ Aquileiensis*, a Bernardo Maria de Rubeis, in-folio, 1740, cap. 64 (*b*).

(3) *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio.*

(4) *Gallia christiana*, t. II, col. 1074.

(5) *Acta sanct ordinis S. Bened.*, tom. IV p. 381 (*c*).

(6) *Recueil des historiens de France*, t XIII (*d*).

(*a*) In Gratianopolitano territorio vir quidam ex vidua, quæ sibi nupserat, privignum habuerat, qui dum vitrico bubulci offerret officium, dies B. Mariæ Magdalenæ natalis obvenerat, quam idem juvenis indictione sacerdotali cum audisset ab opere forensi inhibitam, vitrico agricultum imperanti reverentiam vetitæ solemnitatis objecit. Vocabatur autem idem Petrus. Vicit vitrici jurgantis imperium, bovesque aratro subjungens cum ipsius operis ac animalium exsecratione prosequitur. Cum ergo jugibus cœpta maledictis illapidat, inutile sibi exauditur ad votum: nam boves ac utensilia, motis subitaneo tonitru elementis, fulmine absumuntur, et ipse qui id fieri exegerat, imprecando, supplicio atrociori quia diuturniori addicitur.

Quæ enim bruta ac lignea cœlestis flamma voraverat, eadem ejus pedi extemplo surripuit, quem in brevi cum reddidisset exesum, tibiam quoque pervadens cruris pariter suprema corripuit: carnes namque vorans, nervorum duritia tabidis fluoribus latescente, ossa retexerat, eademque casu quotidiano usque ad geniculum hac illacque disperserat: ad hæc cruris pulpa deficiens usque ad ipsa natium inguinumque contigua, nudo osse jam male pendulo, pari sententiæ succumbebat.

Cum igitur pro misera sua habitudine, et putori et pudori suis cœpisset esse parentibus, totum subsidio divino se contulit, et ad quamdam ecclesiam beatæ Mariæ Magdalenæ nomini dedicatam efferri se petiit; nec id plane injuria, ut cujus temerata festivitas occasio punitionis exstiterat, si sibi placeat, satis ultra tandem remedii causa rursus existat: cui spei fortunatior quam sperabatur a plurimis eventus accessit; nam sacer ille qui partes jam corporis superiores attigerat ignis, merito illius exstinguitur, quæ ad pedes Jesu concupiscentiarum ignem exstingui meruit lacrymis. *On lit le même récit dans plusieurs Vies de sainte Madeleine.* — *Act. sanctorum Bolland.* XXII *julii, de sancta Maria Magdalena, pag.* 224. Historia bubulci Gratianopolitani nomine Petri, urgente vitrico in festo sanctæ Mariæ Magdalenæ laborantis, apud Vincentium quoque et Stengelium legitur.

(*b*) *Vodalricus patriarcha Aquileiensis diem festum in Ecclesia Aquileiensi celebrandum in honorem B. Mariæ Magdalenæ constituit.* Licet in antiqua consuetudine Ecclesiæ nostræ non fuerit, digne tamen et debita devotione statuenda sunt, quæ ad venerationem sanctorum Dei, et præsertim beatissimæ Mariæ Magdalenæ spectant obsequia: quam etsi supernis civibus excellentiorem non dixerimus, prima tamen Dominicæ Resurrectionis exstitit prænuntia; et per suæ conversionis et pœnitentiæ exempla nobis, qui peccatorum mole tenemur oppressi, potissima divinæ clementiæ præmonstrat indicia...

(*c*) Ipsa die qua episcopus noster S. Willibaldus consecratus est in presbyteratum, undecimo kalendas augusti fuit ad natalem S. Mariæ Magdalenæ et S. Apollinaris.

(*d*) *Ex Benedicti Petroburgensis abbatis vita*

le jour de la fête de cette sainte (1). Le même Philippe Auguste, ne respectant point les lois du mariage, demeura sous l'interdit, depuis le milieu du Carême, jusqu'à la fête de sainte Madeleine (2). On remarque aussi que les anciens fanatiques de Béziers, accoutumés à proférer d'horribles blasphèmes contre cette sainte, la patronne de leur église, et contre la personne adorable du Sauveur, furent vaincus par leurs ennemis le jour de la fête de sainte Madeleine; et qu'en punition de leurs impiétés envers cette sainte, leur ville avait déjà été dévastée plusieurs fois à pareil jour (3). Enfin cette date est encore fort usitée dans le Midi de la France, surtout parmi les hommes de la campagne, plus portés que les autres à conserver les usages reçus des anciens: chez eux, *la Madeleine* signifie le 22 juillet, comme dans le Nord *la Saint-Martin* indique le 11 novembre; et ils appellent *Magdalenens* les premiers raisins, qui ordinairement sont mûrs vers la fin de juillet.

(1) *Recueil des historiens de France*, t. XVII, pag. 26, note (*a*).

(2) T. XIX, p. 544, note *b* (*b*).

(3) *Annales ecclesiastici*, *Raynaldi*, anno 1209, n° 22 (*c*).

Nous sommes entrés dans ces détails pour montrer combien est dénuée de vérité l'assertion de Tillemont et de Baillet, lorsque, pour insinuer que le culte de sainte Madeleine a été plus ancien chez les Grecs que chez les Latins, ils exaltent les prétendus honneurs magnifiques que l'Église grecque lui a rendus, et dont cependant ils ne peuvent produire aucune preuve. Il est certain, au contraire, que l'Eglise latine a célébré cette fête avec une très-grande solennité, et avant même qu'on n'en trouve aucune trace chez les Grecs. On peut enfin ajouter qu'après la très-sainte Vierge Marie il n'est point de sainte qui ait été plus universellement honorée en Occident que l'a été sainte Marie-Madeleine, qui ait eu plus d'autels, plus de statues, plus de temples dédiés en son honneur (4); et, comme l'écrivait au XVII[e] siècle l'un des continuateurs de Bollandus, il n'y a presque pas de ville catholique où l'on ne trouve quelque monument de son culte (5).

(4) *S. Mariæ Magdalenæ vitæ historia commentario illustrata, auctore R. P. F. Carolo Stengelio, ordin. S. Bened.*, 1622, Augustæ Vindelic., in-18 (*d*).

(5) *Acta sanctorum Bolland. julii* XXII, pag. 216 (*e*)

et gestis Henrici II et Richardi Angliæ regum. *Pag*. 143. Anno 1170 rex circa festum S. Mariæ Magdalenæ venit usque Wendomiam (Vendôme) ad loquendum cum rege Franciæ, et in illo colloquio ita inter eos convenit, quod illa vice amici remanserunt.

Pag. 134. *Ex Gervasii Dorobernensis monachi Chronico de regibus Angliæ, anno* 1170. Rex pater ad mare descendit et transfretavit, habiturus colloquium cum rege Franciæ in festivitate S. Mariæ Magdalenæ.

(*a*) Die festo S. Mariæ Magdalenæ, prout legitur apud Rogerum de Hoveden, pag. 654, Philippus rex Franciæ et Richardus dux Normanniæ convenerunt inter Calvum montem et Trie ad colloquium : ubi rex Franciæ constanter petebat ut dux Normanniæ redderet ei Gisortium.

(*b*) Anno 1200 terra regis Franciæ sub interdicto posita est, inquit Radulphus de Diceto, tomo nostro XVII, pag. 659, ab archiepiscopo Rothomagensi et episcopo Pictavensi, de præcepto summi pontificis, quia noluit accipere uxorem suam, et mansit sub interdicto a media quadragesima usque ad festum S. Mariæ Magdalenæ, dilata sententia in personam ipsius regis, ut sic facilius animi ejus emollirent duritiam.

(*c*) Hoc quoque non est omittendum. Refert Cæsarius, quod Biterrensium civitas multoties devastata fuerit, semper in die festi sanctæ Mariæ Magdalenæ, de qua contumeliosa tot dixerant; et in cujus ecclesia tantum scelus perpetratum fuerat, dignam recepit sceleris ultionem.

(*d*) *Præfat*. Inter omnes fere cœlestis regni divas, post beatissimam illam cœli terræque reginam Virginem Deiparam Mariam, nulla celebrior apud Christicolas honore sanctis cœlitibus debito colitur ipsa sancta Maria Magdalena, ita ut quacunque pateat christianus orbis, ipsi passim soleant aras erigere, statuere imagines, tabulas pictas et templa dedicare, sacra facere, solemni precatione atque ritu opem ab illa et auxilium expetere.

(*e*) Reliqua universalissimi cultus argumenta certatim exhibent urbes catholicæ prope omnes, quas inter vix nullam invenias ubi vel ecclesia ipsi exstructa dedicataque non sit, saltem sacellum, aut altare, aut congregatio sub ejus nomine erecta; cœnobia item seu monasteria, tum feminarum pœnitentium refugia, atque id genus opera alia, quibus sanctæ Mariæ Magdalenæ nomen ubique terrarum celebratissimum redditur.

ARTICLE TROISIÈME.

FÊTE DE SAINT MAXIMIN.

Pourquoi les anciens martyrologes d'Occident ne mentionnent-ils pas saint Maximin, quoiqu'ils parlent de sainte Madeleine, de saint Lazare et de sainte Marthe honorés en Provence?

XXII. Nos critiques modernes et nos liturgistes ont conclu à tort du silence des martyrologes contre l'apostolat de saint Maximin.

Quoique sainte Madeleine, sainte A Marthe et saint Lazare aient été honorés partout, saint Maximin néanmoins n'a guère été connu qu'en Provence; et nous ne voyons pas que son nom ait été inséré dans les anciens martyrologes, non plus que les noms d'un grand nombre d'autres saints, honorés seulement dans le pays où ils étaient morts. Cependant la plupart des Eglises étrangères à la Provence, où saint Maximin n'était point honoré d'un culte spécial, ne laissaient pas de le regarder comme saint, comme disciple de Notre-Seigneur, et comme fondateur de la foi à Aix. Car B dans l'office de sainte Madeleine, ces Eglises lui donnaient tous les titres dont nous parlons ici, puisque, presque partout, les leçons de cet office renfermaient le fragment des anciens Actes de sainte Madeleine que nous avons donné au chapitre 1er, et qui n'est qu'un extrait ou un abrégé de la vie même de saint Maximin.

Mais pour ne rien laisser a désirer sur cette matière assez mal traitée par nos critiques, qui avaient cru y trouver une difficulté contre l'apostolat de ce C saint, nous ajouterons ici, en terminant ce chapitre, quelques éclaircissements sur le silence des anciens martyrologes. Nos critiques se sont mépris dans leurs conclusions, parce qu'ils sont partis d'un faux principe. Voyant que de leur temps le Martyrologe romain, revu par le cardinal Baronius, contenait dans ses annonces beaucoup de saints non mentionnés dans les martyrologes plus anciens, ils ont conclu que lorsqu'on composa ces derniers martyrologes, les saints ajoutés par Baronius n'étaient D honorés nulle part. Ces auteurs supposaient, comme on voit, que chacun des anciens martyrologes était un répertoire universel de tous les saints honorés dans l'Eglise lorsque ces livres furent composés; et c'est une erreur dont on est revenu depuis longtemps. En effet, la comparaison de ces martyrologes entre eux montre la fausseté de cette supposition : ils sont tous différents les uns des autres, quoique rédigés à des époques assez rapprochées; et c'est une preuve manifeste que le dessein de ces anciens hagiographes n'a point été de donner un recueil universel de tous les saints ; mais que chacun s'étant proposé une fin particulière, il est arrivé de là que leurs martyrologes se sont trouvés différents entre eux.

XXIII. Pourquoi le Martyrologe d'Eusèbe ne fait point mention de saint Maximin.

1° D'abord le Martyrologe d'Eusèbe ou de saint Jérôme, non moins que les premiers martyrologes, renfermaient seulement des noms de martyrs, comme on l'a déjà dit. Celui d'Eusèbe, le seul qui nous reste de ces anciens temps, a d'ailleurs été composé pour les Eglises d'Orient, la Palestine, les provinces de la Grèce, l'Italie et l'Afrique ; et l'on a peine à comprendre que Baillet ait pu nous le donner comme un martyrologe latin (1). Au moins est-il certain qu'il n'a point été écrit pour les Eglises des Gaules, puisqu'on n'y trouve point plusieurs martyrs anciens et illustres, tels que saint Pothin de Lyon, saint Andéol. Les saints martyrs et les saints confesseurs des Eglises des Gaules qu'on y a ajoutés dans la suite, sont constamment placés à la fin de chaque jour et après tous les autres saints, quoique plusieurs de ces saints gaulois soient plus anciens que d'autres après lesquels ils sont placés. Ce qui montre évidemment que ce Martyrologe n'avait point été fait dans l'origine pour l'usage des Eglises des Gaules.

(1) *Vies des saints*, XXII *juillet*, in-folio, p. 410.

De plus, il est aisé de reconnaître, par le petit nombre d'exemplaires qui

nous restent de ce Martyrologe, quelles sont les Eglises des Gaules qui y ont fait ces additions pour leur usage particulier. Florentinius a remarqué que l'exemplaire de Saint-Vandrille qu'il a donné au public, a été augmenté par des clercs ou des moines de l'Eglise d'Autun, de laquelle il est fait très-souvent mention dans ce manuscrit; par les religieux de Fontenelle; enfin par les Eglises d'Aquilée et de Ravenne, qui n'y ont guère mis que leurs saints particuliers (1). On remarque aussi que celui de l'abbaye de Corbie, publié par Luc d'Achéry, au IVe tome de son *Spicilége*, a été évidemment augmenté par l'Eglise d'Auxerre, qui y est mentionnée plus de trente fois, et qui semble n'avoir rien oublié de ce qui la concerne. Il a été pareillement à l'usage des Eglises de Lyon et d'Autun, qui y sont mentionnées plus de vingt fois chacune, de l'abbaye de Corbie, puisqu'on y a marqué la dédicace de cinq églises de ce monastère, chacune à son jour particulier, et même diverses translations de reliques concernant cette abbaye. L'Eglise d'Orléans semble aussi s'être servie de ce Martyrologe, et y avoir fait des additions pour son usage particulier. Aussi, tandis que ces Eglises y sont mentionnées si fréquemment, celles du midi de la Gaule n'y sont presque pas nommées. C'est ce qui explique pourquoi l'on y a passé sous silence un si grand nombre de saints gaulois.

(1) *Vetustius Martyrolog. a Florentinio, ib.* (a).

XXIV. Pourquoi le *Petit Romain*

2° Il est évident que le *Petit Romain*, composé au VIIIe siècle, n'est point un Martyrologe universel, où l'on ait eu intention de mentionner tous les saints dont les diverses Eglises du monde célébraient alors la fête. Au contraire, on a supprimé dans celui-ci une multitude de saints martyrs qui étaient déjà dans le Martyrologe de saint Jérôme. On n'y trouve pas même les martyrs de Lyon, si illustres dans toutes les Eglises. En lisant le *Petit Romain*, on comprend aisément le dessein qu'on s'y est proposé. On voit, à n'en pouvoir douter, qu'il a été composé pour l'usage de l'Eglise romaine, qui a voulu avoir des saints plus connus et qui la plupart lui fussent propres. C'est pourquoi on y trouve des annonces qui sont spéciales à Rome, et tout à fait locales (2). De plus, on y rencontre des jours laissés en blanc, parce que ces jours-là on ne faisait à Rome la fête d'aucun saint. On n'y voit pas même la fête de chacun des saints apôtres, non plus que dans le calendrier romain publié par Fronton (3).

et les autres Martyrologes postérieurs ne font point mention de saint Maximin.

(2) *Acta sanctorum junii* tom. VII, *Martyrologium Usuardi*, pag. XXXVII (b).

3° On ne peut pas penser non plus que le vénérable Bède et Flore, ni qu'aucun des autres qui composèrent des martyrologes au IXe siècle, aient prétendu faire un Martyrologe universel. L'usage s'était introduit alors de célébrer, dans chaque Eglise, la fête de saints étrangers; chacune se fit donc un Martyrologe pour son propre usage, en y marquant un certain nombre de saints choisis. Bède et Flore, en puisant dans le Martyrologe de saint Jérôme, ont omis un grand nombre de saints que saint Jérôme avait mention-

(3) *Kalendarium Romanum nongentis annis antiquius... Joannes Fronto can. reg. sacræ Theologiæ professor in monasterio S. Genovefæ, et in academia Parisiensi cancellarius*, Paris, 1652, in-8°, pag. 60, 61 (c).

(a) *C'est la remarque que fait aussi Chastelain dans la préface de son Martyrologe romain.* L'exemplaire de Saint-Vandrille, qui se reconnaît à plusieurs saints particuliers de cette abbaye et des environs, qui y ont été ajoutés en copiant, a été autrefois porté à Lucques, en Toscane, où Florentinius le fit imprimer en 1668, sous le titre d'*Ancien Martyrologe de l'Eglise d'Orient*.

(b) At vero (ait Castellanus, canonicus B. Mariæ Parisiensis) quod probat manifestius, Martyrologium....... certissime esse antiquum Romanum, ad usum Ecclesiæ Romanæ, non solum inde sancitur quod sancti ibi reperiantur Romanæ urbi proprii, et Hieronymianis prorsus ignoti, ut Martina, Dafrosa, Papias et Maurus, solo mense januario; neque ex eo quod Cathedra sancti Petri proprio die signetur, ab Antiochena rectissime distincta, verum etiam quod inter varias ecclesiarum Romanarum dedicationes, illa quoque occurrat, quæ est sacelli alti, castri Sancti Angeli, expressa per terminos *inter nubes*, quodque festo sancti Sebastiani legatur ejus sepulcrum *in vestigiis Apostolorum*, designando per hæc verba catacumbas, in quibus SS. Petri et Pauli corpora aliquandiu requieverunt.

Isto mense addere potuit Castellanus sanctos Romæ proprios atque Hieronymianis omnino præteritos. III° *Antherum papam*, IV° *Priscum et socios*, V° *Telesphorum papam*, XXII° *Anastasium ad Aquas Salvias*, XXIII° *Emerentianam*, denique XXVIII° *Agnetem secundo*, proprie et præcise Romano modo expressam.

(c) Quotquot inscribuntur sancti, aut Romæ passi sunt, aut Romæ ecclesiam habent, etc. Cur ergo potius hi quam alii sancti, præteritis etiam apostolis nonnullis, in hoc calendario inscribantur, non alia ratio est quam quia illi non alii ecclesias habebant Romæ, in quibus invocabantur?

nés, et ont aussi laissé plusieurs jours vides. Raban n'a point eu dessein non plus de n'en omettre aucun, puisque, suivant le Martyrologe de Bède, il a supprimé des saints que celui-ci avait marqués, par la raison, sans doute, que ces saints n'étaient pas honorés à l'abbaye de Fuld, pour l'usage de laquelle il composa son Martyrologe, qui en effet n'a guère été répandu hors de l'Allemagne (1). Saint Adon a voulu remplir tous les jours laissés vides par les autres, et faire connaître par de petites notices les saints que les autres hagiographes n'avaient fait que nommer (2). Son intention n'était pas d'en faire une nomenclature générale. Car quoiqu'il ait suivi le *Petit Romain*, il a supprimé des saints qui s'y trouvent (3), et en a omis d'autres qui étaient honorés assez près de son Eglise (4). Usuard, qui est venu ensuite, a eu sous les yeux le Martyrologe de saint Jerôme et celui de Bède, comme lui-même nous l'apprend, et il paraît qu'en voulant suppléer aux défauts de ces deux écrivains, il s'est proposé la même fin qu'avait eue saint Adon, c'est-à-dire de remplir les jours vides, et de faire connaître en détail les

(1) *Bimestre du Martyrologe romain*, par Chastelain, sur le Martyrologe de Raban (*a*).

(2) *Histoire littéraire de la France*, t. V, pag. 466 (*b*).

(3) *Parvum Roman.*, VII *kal. maii, S. Eminionis confessoris ; II kal. maii, S. Quirini martyris*

(4) *Natalis Alexand. Hist. eccl.*, tom. II, pag. 180 (*c*).

A saints que les autres n'avaient fait que nommer (5). Aussi a-t-il retranché lui-même un grand nombre de saints mentionnés dans saint Jérôme ; et comme son dessein n'était point de donner un Martyrologe universel, la plupart des Eglises en France, en Italie, en Allemagne, en Angleterre, qui adoptèrent son ouvrage, y ajoutèrent leurs saints particuliers. Et à la fin il se trouva chargé de tant de gloses et d'amplifications, qu'il y eut presque autant de martyrologes d'Usuard différant entre eux, qu'il y avait de cathédrales et de mo-

B nastères un peu considérables en Europe, où ce Martyrologe était suivi.

XXV. Pourquoi le Martyrologe romain actuel marque la fête de saint Maximin.

L'Eglise de Rome elle-même l'avait adopté (6). Mais, considérant l'imperfection de ce recueil, le pape Grégoire XIII nomma huit commissaires, entre autres Bellarmin, Baronius, Gavantus, qu'il chargea de composer un nouveau Martyrologe. Ils s'efforcèrent de suppléer aux omissions d'Usuard (7), et en conséquence ils mirent dans le Martyrologe romain saint Maximin, disciple de Notre-Seigneur, et premier évê-

C que d'Aix, qui déjà se trouvait dans les additions faites à Usuard (8). Ce

(5) *Usuardi præfatio ad Carolum Calvum* (*d*).

(6) *Histoire littéraire de la France*, t. V, pag. 440.

(7) *Martyrologe universel*, par Chastelain. Avertissement.

(8) *Acta sanct. Bolland. in Martyrolog. Usuardi, Addit. variæ* (*e*).

(*a*) Ce que l'on voit de particulier pour Fuld en ce Martyrologe, jusqu'à la dédicace de l'église cémétériale de ce monastère, fait juger qu'il l'avait dressé pour l'usage de cette abbaye. On ne trouve pas qu'on s'en soit servi ailleurs.

Acta sanctorum jun., tom. VII, ibid. Inter cætera insinuandum fuit Rabani Martyrologium Germaniæ limites non esse transgressum, utpote quod Ado et Usuardus plane non noverint; Notkerus autem totum descripserit, auxerit et contraxerit.

(*b*) Dans la composition de son Martyrologe, il se proposa deux objets principaux : le premier fut de remplir les jours que le célèbre Flore avait laissés vides dans un ouvrage de même nature; et le second, de faire plus amplement connaître les saints dont on ne faisait qu'y donner les noms. Il n'y fait aucune mention de saint Didier, l'un de ses prédécesseurs dans le siége de Vienne, non plus que de saint Theudier ou saint Chef, abbé dans la même ville.

(*c*) Scribitne aliquid idem auctor de sancto Pontio Cemelensi episcopo?...

Quid de sancto Hospitio eremita, qui in agro Niciensi reclusus vixit? cujus tamen Gregorius Turonensis, lib. VI *Historiæ Francorum*, cap. 6, et libro de *Gloria confessorum*, cap. 97, et Aimoinus, lib. III de *Gestis Francorum*, cap. 38, honorifice meminerunt.

(*d*) Venerabilium Hieronymi et Bedæ presbyterorum piis, quamvis succinctis, super hoc provocabar scriptis : quorum prior brevitati studens, alter vero quamplures calendarii dies intactos relinquens, multa inveniuntur hujus operis præteriisse necessaria.

(*e*) 27 Maii. Greven : Ipso die (secundum alios VI idus junii) Maximini episcopi Aquensis, de quo in Gestis beatæ Mariæ Magdalenæ legitur.

7 Junii. Matric-Cartus-Ultraject : Maximini episcopi et confessoris Aquensis Ecclesiæ, qui fuit doctor Mariæ Magdalene. Differtur in diem sequentem.

8 Junii. Greven : Maximini episcopi Massiliensis et confessoris, secundum alios VI kal. junii (27 maii). Molan : in Galliis civitate Aquensi, depositio beati Maximini primi civitatis episcopi et confessoris; de quo etiam su-

D perius.

Launoy était si peu instruit de ce qui concerne l'histoire du culte de saint Maximin en Provence, qu'il n'a pas craint d'avancer qu'avant l'année 1576 l'Eglise d'Aix n'avait jamais invoqué ce saint dans ses litanies, et que son nom ne se trouvait dans aucun Martyrologe romain plus ancien que cette année. Pag. 251, cap. 2. Firmissimam epocham Maximino defixi, nec in ipsius Aquensis Ecclesiæ litaniis, anno 1577 editis, locum adhuc habuisse demonstravi. *Pars posterior*, cap. 2, pag. 216. Certum est ante annum 1576 omni retro memoria in martyrologiis Romanis incognitum fuisse Maximinum, qui in subdititiis Magdalenæ et Marthæ gestis Aquensium episcopus appellatur.

Ces deux assertions de Launoy ont été réfutées par son éditeur lui-même.

Bucheus, pag. 125 *Vindiciarum fidei Pro-*

Martyrologe, le plus complet qui eût paru, fut enfin publié sous le pontificat de Sixte V.

Il résulte de cet exposé qu'avant Sixte V il n'y avait point eu encore de Martyrologe où l'on se fût efforcé de faire mention de tous les saints honorés dans l'Eglise. C'est la remarque de M. de Valois et de Luc d'Achéry (1). Le P. Sollier les attaque là-dessus sans motif. Car ces deux savants hommes ne soutiennent pas que l'Eglise romaine n'eût point eu déjà de martyrologe pour son usage, puisque le *Petit Romain* avait été composé à cette fin, et adopté par plusieurs Eglises; et que d'ailleurs l'Eglise de Rome ne pouvait se passer d'un Martyrologe pour son usage. Ils prétendent que jusqu'à Sixte V on n'en avait eu aucun où l'on eût essayé de marquer les saints honorés dans toutes les Eglises du monde; et c'est ce que prouve en effet la composition de tant de martyrologes différents qui avaient précédé celui-ci, et où chaque Eglise avait ajouté ses saints particuliers.

(1) *Martyrologium sancti Hieronym Spicilegium d'Achery*, tom. IV, *lectori*, pag. 16 (a).

On voit donc pourquoi saint Maximin, qui n'était honoré qu'en Provence, n'a point été mentionné dans les anciens martyrologes latins des Eglises étrangères; tandis que sainte Madeleine, sainte Marthe et saint Lazare, honorés partout dans l'Eglise latine, à cause du témoignage que leur rend l'Evangile, y ont été nommés de tout temps.

CHAPITRE TREIZIÈME.

RECÈLEMENT DES SAINTES RELIQUES

DE PROVENCE.

Au commencement du VIIIe siècle les Provençaux cachent les reliques de leurs saints apôtres, pour les soustraire par ce moyen à la fureur des Sarrasins.

I. Pendant les ravages des Sarrasins en Espagne, les Provençaux cachent dans la terre les reliques de leurs saints apôtres.

On sait que les Sarrasins d'Afrique, s'étant emparés de l'Espagne au commencement du VIIIe siècle, remplirent ce royaume de ruines et de carnage. C'était une nation féroce qui, alliant le mahométisme avec l'idolâtrie, prêchait le Coran les armes à la main, et exerçait sa fureur principalement sur les églises et sur les personnes consacrées à Dieu (2). En Espagne, ils démolirent de fond en comble un grand nombre d'églises; ce qu'ils firent aussi ailleurs, notamment en Syrie, où ils les rasèrent toutes depuis Emesse jusqu'à Damas (2). On conçoit assez que ces ennemis du nom chrétien ne devaient pas épargner les saintes reliques. Aussi, pour soustraire à leur fureur celles des églises

(2) *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. IV, p. 246, 247.

(3) *Baronii Annales ecclesiast.*, an. 716, n° 13. *Ex veteri instrumento* (b).

vinciæ, citat Martyrologium Aquensis Ecclesiæ ms., *quod licet sit sine die et consule, tamen quia sunt in illius margine quædam variæ diversorum temporum notatiunculæ et quædam de anno 1260., ad istud saltem tempus referri debet.*

Launoius hoc dissimulavit, et in cap. 12 *Disquisit.* postulat Martyrologium ante annos abhinc sexcentos exaratum: sed constat ex bulla Paschalis II, quam pag. 419 citat Cabassutius *Notit. eccles.*, in Ecclesia Aquensi celebrari anno 1103 festum S. Magdalenæ et S. Maximini.

Deinde in Missali Romano quo usus est S. Ludovicus episcopus Tolosanus, et quod nunc possident Fratres Minores Dracenenses in diœcesi Forojuliensi, reperitur missa Magdalenæ. Missale illud pertinet ad decimum tertium sæculum.

Festum Magdalenæ notatur etiam in ms. codice Ecclesiæ Forojuliensis qui inscribitur *Institutiones per annum de Historiis et Sanctis.* Sub finem libri qui pertinet ad idem sæculum, reperiuntur litaniæ ubi Maximini invocatur auxilium.

(*a*) Valesius probat Ecclesiam Romanam olim proprium ac peculiare nusquam habuisse Martyrologium, quo universa uteretur Ecclesia, ante illud quod jussu Xysti V pontificis maximi editum est, sed nobiliores Ecclesias suos semper fastos habuisse, in quibus et episcoporum nomina et martyrum qui apud ipsos passi fuerant, natales dies erant præscripti.

(*b*) Quotidie ecclesiæ Dei destruuntur, et

d'Espagne, les chrétiens de ce pays s'empressèrent-ils de les cacher dans la terre ou dans les creux des rochers, et d'en transférer même plusieurs dans des villes fortes des Gaules (1).

(1) *Pitton*, *Dissertations pour la sainte église d'Aix*, p. XLIV (*a*)

Les Provençaux, qui ne tardèrent pas à apprendre ces horreurs, craignirent d'être envahis à leur tour, et prirent le parti d'enfouir aussi dans la terre les corps de leurs saints tutélaires. L'anonyme qui a écrit la *Vie* de saint Porcaire de Lérins, second du nom, rapporte que ce saint abbé connut par révélation que son monastère était sur le point d'être saccagé par ces barbares, et reçut ordre de cacher les reliques qu'on y possédait (2). Ce fut peut-être sur un semblable avertissement, ou d'après cet exemple, qu'à Marseille on cacha aussi le corps de saint Lazare, à Tarascon celui de sainte Marthe, à Notre-Dame de la Mer les corps des saintes Maries Jacobé et Salomé, et à Saint-Maximin celui de sainte Marie-Madeleine. Au moins dans cette sage précaution on ne peut méconnaître les soins de la divine Providence sur les restes mortels de ces saints personnages que le Sauveur avait particulièrement aimés.

(2) *Vita sancti Porcarii. Act. sanct. Bolland.*, XII *augusti*, pag. 737 (*b*).

II. Les Sarrasins entrent en Provence. Ils s'emparent de la ville d'Arles, dont ils ruinent les monastères et les églises.

L'événement montra bientôt en effet combien les appréhensions des Provençaux étaient fondées. Après s'être emparés de l'Espagne et avoir éteint dans ce pays la puissance des Visigoths, les Sarrasins prétendirent que cette conquête n'était que le commencement de leurs expéditions, et qu'ayant détruit le royaume des Visigoths, ils devaient posséder aussi toutes les provinces qu'avaient eues avant eux ces anciens vainqueurs des Romains, par conséquent la Septimanie et la Provence. Ils ne tardèrent donc pas à porter leurs armes dans ce pays, et à y renouveler toutes les horreurs qu'ils avaient commises en Espagne. Ce fut alors que, pour se mettre en défense contre ces cruels agresseurs, les habitants d'Arles firent une citadelle de leur amphithéâtre, dont ils bouchèrent les galeries extérieures, et sur lequel ils bâtirent les quatre tours qu'on y voit encore aujourd'hui.

Cette ville succomba néanmoins aux efforts des assiégeants, comme nous l'apprend Rodrigue dans son Histoire des Arabes (3). Pendant un séjour de quatre ans que les Sarrasins firent au delà du Rhône, ils renouvelèrent tous les ans leurs courses dans la province d'Arles, et portèrent partout le fer et le feu, sous la conduite de Jusif, gouverneur de la Septimanie, mais avec tant d'excès et de fureur, que, suivant le récit d'un ancien écrivain, on voyait de toute part des églises détruites, des monastères ruinés, des villes pillées, des maisons saccagées, des châteaux démolis, et un nombre infini de chrétiens massacrés, sans que personne osât s'opposer au cours de tant de maux ni arrêter la fureur des barbares (4). A Arles, ils ruinèrent le monastère des religieuses de Saint-Césaire (5), et aussi, selon toutes les apparences, celui de Sainte-Marie-Madeleine (6), et d'autres encore (7). Le tombeau de saint Césaire ne fut point épargné, comme nous l'apprenons des vers suivants gravés sur un nouveau monument élevé en l'hon-

(3) *Critica in Annales eccl. Baronii*, an. 731, n° 13.

(4) *Histoire générale du Languedoc*, t. I, pag. 402.— *Historiæ Francorum scriptores* Duchesne, t. III, pag 5.9 (*c*)

(5) *Gallia christiana*, t. I, col. 620.

(6) *Pièces justificatives*, pag. 622 A, 626 B.

(7) *Gallia christiana*, t. I, col. 600.

antiqua soliditate templa firmata terratenus coæquantur.

An. 780, n° 2. Addit Theophanes ab eodem Saracenorum principe esse jussas Christianorum ecclesias solo æquari; idque factum Emesæ et aliis in locis Syriæ usque Damascum.

(*a*) Ait enim Zurita : « Hoc anno DCCXV, æra « Hispanica DCCLIII, in summa rerum inopia « neque divinos cultus deserunt, neque intermit- « tunt sacra. Sanctorum corpora veneranda alia « cavis montium atque humo celantur, alia in « finitimas urbes trans Pyrænum et in editissima « castella arcentur. »

(*b*) Cum gens Agarenorum furens omnem depopulasset Provinciam, angelus Domini, per dies decem præveniens apparuit in somnis S. Porcario dicens : Surge velociter, et occulta venerandas reliquias quas in hac sacra insula decrevit Dominus per multa tempora observandas. Futurum est enim ut hic locus a feris barbaris violetur, et sanguine monachorum consecretur... Quibus dicit S. Porcarius : Occultemus, viri fratres, venerabiles reliquias, ne a sacrilegis contingantur.

(*c*) Eo tempore gens impia Vandalorum Galliam devastare cœpit. Quo tempore destructæ ecclesiæ, subversa monasteria, captæ urbes, desolatæ domus, diluta castra, strages hominum innumeræ factæ, et multus ubique humani generis sanguis effusus est. Ea tempestate gravissime per totam Galliam detonabat, Vandalis omnia flammis et ferro proterentibus.

neur de ce saint évêque au IXe siècle :

Cernitur hic pario renovatum marmore tegmen,
Patri Cæsario pontificique sacro,
Quod scelerata cohors, rabie destruxit acerba (1).

(1) *Baronius*, anno 731, n° 31. — *Gallia christiana*, t. I, col. 544, 537. — *Pontificium Arelatense* a Saxio, p. 105. — *Chronologia Lirinensis*, a Vincentio Barrali, pag. 276.

Les barbares pillèrent les églises, profanèrent les autels, les reliques des saints, les ornements sacrés, démolirent les églises, à l'exception cependant de la cathédrale, qu'ils laissèrent subsister (2).

III. Autres villes de Provence ruinées par les Sarrasins ou incendiées par Charles Martel.

Les autres villes de Provence furent traitées avec la même fureur : Marseille livrée au pillage ; la ville d'Aix dépeuplée ou par le fer des barbares, ou par la fuite de ses citoyens ; Cimiez ruiné de fond en comble ; le monastère de Lérins dévasté ; enfin une multitude de

(2) *La royale couronne des rois d'Arles*, par Bouis, Jean-Baptiste, in-4°, 1640, p. 105. — *Pontificium Arelatense*, pag. 162. — *Pitton, Dissertations*, etc., pag. XLVIII.



[*Tour de l'amphithéâtre d'Arles.*]

lieux abandonnés par leurs habitants qui cherchaient un asile dans les solitudes des montagnes (3) : tel est le tableau d'une partie des horreurs (4) que

(3) *Vita S. Porcarii Lirinensis*, ib. (*a*).

(4) *Critica in Annales eccl.*, ann. 793, 111.

(*a*) Gens crudelissima, omni humanitate postposita... tandem provinciam Narbonensem venit, ubi devastans omnia, suo imperio, CHRISTI abolito nomine, intendebat eam subjugare : Christiani vero exterriti, derelictis civitatibus et oppidis suis (miserabile visu!) ad montana confugiebant, ut barbarorum manus possent effugere. Cumque gens barbara longe lateque suæ cædis crudelitatem extenderet, ita in solitudinem redegit pene totam regionem, ut in eremi vastitatem loca prius desiderabilia conversa viderentur, urbes etiam nobilissimas terræ et solo coæquans, castella depopulans, oppida subruens, oviliaque Domini evertens, non minimas Christianorum strages dedit.

commirent alors les Sarrasins. Aussi Charles Martel, qui marcha contre eux et les chassa des villes de Provence et de Languedoc, où ils s'étaient déjà établis, crut que, pour les empêcher d'y revenir et de s'y retrancher de nouveau, il devait ruiner ces villes désertes. Après avoir pris sur eux Avignon, il livra cette ville aux flammes (1) et fit subir le même sort aux villes de Nîmes (2) et de Béziers (3); et, comme l'île de Maguelone avait servi de boulevard à ces barbares, il en démolit la ville jusqu'aux fondements (4). La dépopulation était en effet si grande, que le petit nombre d'habitants échappés à la mort n'aurait pu, en aucune sorte, faire face aux Sarrasins, ces barbares ayant taillé en pièces, dans divers combats, toutes les troupes que les Provençaux avaient mises sur pied pour leur défense, et ayant enveloppé dans le massacre tous les chefs qui les commandaient, et même la noblesse du pays (5).

(1) *Gallia christiana*, t. I, col. 795, 802.

(2) *Ibid.*, tom. VI, col. 429.

(3) *Fredegarii Scholastici Chronicum continuat.*, lib. II, cap. 109. *Apud S. Greg. Turon.*, edit. Th. Ruinart, col. 678, 679, 680 (*a*).

(4) *Gallia christiana*, t. VI, col. 729 (*b*).

(5) *Vita S. Porcarii Lirinensis*, ibid. (*c*)

IV. Chapelles expiatoires élevées à la mémoire des chrétiens massacrés par les infidèles.

Il existe encore, dans plusieurs lieux théâtres de ces malheurs, des chapelles bâties à la mémoire des chrétiens qui périrent dans ces combats, et dont les corps furent inhumés autour de ces monuments expiatoires. On pense que ces édifices ont été élevés sinon par Charles Martel, au moins par les premiers princes de la dynastie carlovingienne, Pépin, Charlemagne, Louis le Débonnaire, si zélés pour réparer les dommages que la religion avait soufferts par le malheur des temps (6). On voit une de ces chapelles à Mont-Majour-lez-Arles (*d*); une autre près de Carpentras, connue sous le nom de Notre-Dame d'Aubune (*e*). On en voyait une semblable près d'Avignon, au passage de la Durance, dans le lieu appelé depuis *Mau-Pas*, à cause

(6) *Pièces justificatives*, pag. 623, 624.

(*a*) Avenionem, urbem munitissimam ac montuosam, Carolus aggreditur, muros circumdat..., urbem ingredientes succendunt..., sicque Franci triumphantes de hostibus prædam magnam et spolia capiunt, cum duce victore regionem Gothicam depopulantur : urbes fortissimas Nemausum, Agatem ac Biterris funditus muros et mœnia Carolus destruens, igne supposito concremavit, suburbana et castra illius regionis vastavit.

Gallia christiana, tom. VI, col. 298. Carolus Martellus in bello adversus Sarracenos victor, devastatam potius quam retentam Biterram anno 737 concremavit, quo incendio ecclesiæ monumenta conflagrarunt.

(*b*) Audiendus hac de re Verdala in *Annalibus :* Civitas Magalonæ antea famosa destructa fuit, non in odium Ecclesiæ, sed ideo quod Saraceni ad ipsam per gradum habebant refugium... Quæ civitas per Carolum funditus destructa est, nec Christianis habitaculum, nec paganis refugium exhibebat.

(*c*) Nam volentes (barbarorum) ferocitati resistere Christiani duces extrenui armisque potentes nobilissimi viri omnes sub gladio Saracenorum occubuerunt.

(*d*) Cette chapelle est connue sous le nom de *Sainte-Croix*. On y voit une inscription relative à la défaite des Sarrasins dans ce lieu, et qui est rapportée par plusieurs de nos historiens ([1]). Mais comme elle a été composée longtemps après l'événement, ainsi que l'indique assez la forme des lettres, elle ne peut rien nous apprendre de certain touchant cette victoire, dont en effet elle attribue la gloire à Charlemagne au lieu de la rapporter à Charles Martel, comme nous l'apprenons des monuments authentiques. Il y a apparence que la chapelle fut construite dans la suite par Charlemagne, ce qui aura fait attribuer à ce prince la défaite même des Sarrasins. *Ex Chronico Virdunensi Hugonis abb. Flaviniac. Recueil des Historiens des Gaules*, tom. III, pag. 363. Carolus (Tudites) pugnavit etiam cum Saracenis non longe a Narbona, et eos maxima cæde prostravit. Quibus iterum Provinciam irrumpentibus, cum Arelatum cepissent, Carolus, sibi adjuncto Luitprando Longobardorum rege, de illis eos regionibus effugavit.

Recueil des Historiens, tom. III, pag. 347. *ex Chronico Sigeberti*, an. 739. Arelate urbe Galliarum capta a Saracenis, et omnibus circumquaque demolitis, Karolus, ascito sibi ad auxilium Luitprando rege Longobardorum, eis occurrit, eosque terrore nominis sui in fugam vertit. *C'est-à-dire, comme s'exprime le chroniqueur de Saint-Denys*, liv. v, ibid., pag. 312, « tant orent grant paour de li que il s'enfuirent « sans bataille pour la renommée de son nom. »

(*e*) On dit que Charles Martel tailla en pièces les Sarrasins dans ce lieu à l'aube même du jour, et que cette circonstance fit donner le nom d'*Aubune* ou de l'*Aube* à la chapelle bâtie en actions de grâces pour cette victoire

([1]) *Baronii Annales*, an. 793. — *Hist. Franc. scriptores a Duchesne*, tom. III, pag. 149. — *Recueil de dom Bouquet*, t. V, p. 387. — *Histoire de Provence*, par Bouche, tom. I, p. 719 (*).

(*) Noverint universi quod cum serenissimus princeps Carolus Magnus Francorum rex civitatem Arelatem quæ ab infidelibus detinebatur, obsedisset, et ipsam vi armorum cepisset, et Saraceni in eadem existentes pro majori parte aufugissent et in eadem se munissent, et idem rex ibidem cum exercitu suo venisset pro ipsis debellandis, triumphum de ipsis obtinuisset, et de ipso gratias Deo agendo in signum hujusmodi victoriæ præsentem ecclesiam in honorem Sanctæ Crucis dedicari fecit, et præsens monasterium in honorem sancti Petri apostolorum principis dedicatum, quod ab ipsis infidelibus penitus destructum fuerat et inhabitabile redactum, idem rex ipsum reparavit et reædificavit, et monachos ibidem pro serviendo Deo venire fecit, et ipsum dotavit, et plura dona eidem contulit, in quo quidem monasterio plures de Francia ibidem debellantes sepulti sunt. Ideo, fratres, orate pro eis.

du triste échec que les chrétiens y éprouvèrent. (Depuis l'établissement des Chartreux dans ce même lieu, Mau-Pas n'est plus connu que sous le nom de *Bon-Pas.*) Sur cette chapelle expiatoire, on lisait cette inscription : *Sepultura nobilium Avenniensium qui occubuerunt in bello contra Saracenos* (1).

(1) *Suarez, Gallia christiana*, tom. IX, *cód. Biblioth. regiæ*, pag. 31 (*a*).

Il est bien à présumer que, sans la sage précaution inspirée sans doute aux Provençaux par la divine Providence, de cacher les corps de leurs saints apôtres, les Sarrasins n'en auraient pas laissé subsister de vestiges, sinon dans leur première irruption au VIIIe siècle, au moins dans quelqu'une



[*Chapelle de Sainte-Croix.*]

(*a*) Saraceni, qui proditione Maurontii seu Mauritii Massiliensis ducis aut comitis, se in Provinciam cum innumera multitudine diffuderant. Avenionensem urbem pergere statuunt, anno 731. Nostri coacto agmine transitum Druentiæ impedire conantur, sed impares viribus fusi fugatique sunt, et quamplurimi eorum cæsi. Funesta ejusmodi strages loco ubi certatum *Mali-Passus* nomen dedit.

Nullis igitur amplius obstantibus impii illi agrum devastant, Athimo rege duce urbem expugnant, depopulantur, templa solo æquant, sacra profanaque cuncta nefaria barbarie miscent.

Lugendus sane tunc tempore Avenionensis Ecclesiæ status : omnis enim disciplina pessumdata, clericis et monachis vel gladio peremptis, vel præ timore profugis. Carolus Martellus ingenti coadunato exercitu urbem obsidione vallat, recipit, Athimum fugere cogit, numerosamque Agarenorum multitudinem cædit.

Tyrannide vindicata civitate, religio disciplinaque restitui ac templa instaurari cœperunt. Memores præsertim cives illorum qui se adversus Agarenos præclare gerentes ceciderant gloriose, in loco quo humi mandata fuerant eorum cadavera juxta *Malum-Passum* templum erexerunt in quo inscriptum ejusmodi elogium, trophæi instar permansurique in æternum pietatis ac magnanimitatis concivium monumenti, legebatur : *Sepultura nobilium Avenionensium qui occubuerunt in bello contra Saracenos.*

Cessit ejusmodi ecclesia Templariis tractu temporis, postea Carthusiensibus, qui loci nomen ex *Malo* in *Bonum-Passum* mutaverunt.

On a donné une autre raison de l'origine du nom de Mau-Pas et de celui de Bon-Pas, comme on le lit dans Honoré Bouche (1), *ce qui n'a pas empêché cet historien, non plus que tous nos meilleurs auteurs, d'attribuer le premier de ces noms à la défaite des Provençaux par les Sarrasins, et le second à l'établissement des Chartreux, comme la tradition du pays le rapporte* (2).

(1) *Histoire de Provence*, t. II, liv. x, pag. 591.

(2) *Ibid.*, t. I, pag. 706.— *Hist. de l'Egli e gallic.*

de leurs autres incursions, qu'ils renouvelèrent à diverses époques durant près de trois cents ans. La tradition constante atteste que les Provençaux cachèrent alors les corps de leurs saints apôtres. Sans doute que, dans leurs ravages, les Sarrasins détruisirent des monuments qui pourraient nous apprendre les diverses circonstances du recèlement dont nous parlons; mais ils



[*Notre-Dame d'Aubune.*]

ne les ont pas si universellement anéantis qu'il n'en reste encore aujourd'hui des vestiges indubitables, et c'est ce que nous allons montrer dans les articles suivants.

ARTICLE PREMIER.

RECÈLEMENT DU CORPS DE SAINTE MARTHE A TARASCON.

V. A Tarascon, on cache dans la terre le corps de sainte Marthe.

Les ecclésiastiques ou peut-être les religieux qui desservaient alors l'église de Sainte-Marthe enfouirent les reliques de cette sainte dans l'église inférieure, où elles ont toujours reposé, et où elles sont encore aujourd'hui. Nous ne connaissons pas les circonstances particulières qui accompagnèrent ce recèlement, dont le fond est cependant incontestable. Tout ce que nous en savons, c'est qu'alors on mit avec les reliques de la sainte une tablette de marbre blanc sur laquelle étaient gravées, en caractères romains, les paroles suivantes : HIC MARTHA IACET. Cette tablette, trouvée ensuite avec le corps en 1187, fut depuis conservée dans le trésor de l'église de Sainte-Marthe, où on l'a vue jusqu'à

ces derniers temps. Jacques Clément, chargé de la garde du trésor en qualité d'*ouvrier* de l'église de Sainte-Marthe, en parle en ces termes dans son inventaire du 17 avril 1487 : *Plus une pierre en façon quasi d'un thuile blanc, et fort ancien, sur lequel est escrit :* HIC MARTHA IACET, *trouvé sur la sépulture de sainte Marthe* (1). Romieu, dans ses Antiquités de la ville d'Arles, fait mention de cette même inscription, qu'on voyait aussi de son temps dans l'armoire des reliques de la sainte. C'est d'après celui-ci que Bouche l'a rapportée dans sa Défense de la foi de Provence (2), et Peiresc la cite d'après Jacques Clément. Elle est rapportée aussi par le Père Alexandre et par d'autres auteurs (3). Cette tablette a disparu depuis la révolution, mais de la forme des caractères qui étaient romains, on peut juger qu'elle devait être très-ancienne, et que peut-être l'inscription y avait été gravée avant les temps qui précédèrent immédiatement l'arrivée des Sarrasins. On voit par plusieurs exemples que la coutume de mettre avec les reliques des saints des tablettes de pierre ou de marbre sur lesquelles étaient gravés leurs noms, n'a point été inconnue à l'antiquité. Ainsi on trouva à Rome, dans le sépulcre où était renfermé le corps du martyr saint Marcellin, une tablette de marbre placée vers la tête de ce saint corps, sur laquelle son nom était gravé (4). Baronius et Bellarmin rapportent la même chose des reliques du pape saint Félix, successeur de Libère (5).

(1) *Manuscrits de Peiresc, Biblioth. de Carpentras. Acta ad firmandam Ecclesiæ Gall. historiam*, t. II, *ad calcem*.

(2) *Défense de la foi de Provence*, pag. 96 (*a*).

(3) *Hist. eccl. sæculi* I. *Dissert.* XVII, in-folio, p. 183.

(4) *Baronii Annal. ecclesiast.*, an. 815, n° 19 (*b*).

(5) *Bellarmin.*, lib. IV *de Roman. Pontif.* cap. 9 — *Baronii Annal. eccl.*, an. 357, n° 50 (*c*).

ARTICLE DEUXIÈME.

RECÈLEMENT DU CORPS DE SAINTE MADELEINE DANS LA CRYPTE DE CETTE SAINTE A L'ABBAYE DE SAINT-MAXIMIN.

VI. Les Cassianites de Saint-Maximin cachent le corps de sainte Madeleine. Inscription relative à cet événement.

Si nous ne connaissons pas les circonstances particulières du recèlement des reliques de sainte Marthe, nous savons, avec assez de détails, celles qui accompagnèrent le recèlement du corps de sainte Madeleine dans la crypte de ce nom à l'abbaye de Saint-Maximin. Les religieux cassianites chargés alors de la garde de ce saint corps, n'eurent pas plutôt appris les ravages des Sarrasins en Espagne, et leurs rapides conquêtes, qu'ils songèrent à le retirer de son sépulcre d'albâtre, fort connu dans le pays, ainsi que des pèlerins; et soit que le danger fût encore trop éloigné pour le retirer de la crypte même, soit pour quelque autre motif que nous ne connaissons pas, ils se contentèrent de le retirer secrètement de son sépulcre et de le déposer dans un autre de la même crypte qui, selon toutes les apparences, était alors enfoui dans la terre (*d*) et appelé le *tombeau de saint Sidoine*, parce qu'il avait renfermé

(*a*) Il paraît que Romieu a cité cette inscription de mémoire: au lieu des mots *Hic Martha jacet*, il écrit *Beata Martha jacet hic*. Peut-être s'est-il plutôt attaché au sens qu'aux termes de l'inscription. Du moins nous croyons devoir préférer la leçon de Jacques Clément, puisque celui-ci la rapporte dans le *rolle* ou *inventaire* de l'église des reliques de sainte Marthe, de la garde desquelles il était chargé. Car l'on doit présumer qu'il a mis à cet *inventaire* toute l'exactitude qu'on a coutume d'apporter à la rédaction de ces sortes d'actes.

(*b*) Vident sacratissimum S. Marcellini corpus in superioribus ejus sepulcri partibus positum tabulamque marmoream ad caput positam, quæ titulo, quem continebat, evidens indicium dabat, cujus in eo loco martyris membra jacuissent.

(*c*) Accidit plane, veluti divino miraculo, ut cum in diaconia sanctorum martyrum Cosmæ et Damiani in foro, ad templum Pacis posita, quidam male consulti, sed non sine divina providentia, clam altare unum a dextris positum suffoderent, ut thesaurum invenirent, quem acceperant, nescio quo revelante, ibi esse positum; in marmoream arcam inciderent, in cujus altero latere, tabulæ lapideæ interstitio ab altero distincto, repositæ invenirentur reliquiæ sanctorum martyrum Marci atque Marcelliani et Tranquillini; in altero vero arcæ latere corpus S. Felicis de quo agimus, una cum lapideo laterculo ibidem interposito, hisce litteris exarato: *Corpus sancti Felicis papæ et martyris, qui damnavit Constantium.*

Quod accidit pridie ejus diei quo ejusdem sancti Felicis in Ecclesia natalis dies agi consuevit, quarto calendas augusti, anno Domini 1582, cum de ejus meritis disceptatio magna esset, jamque pene ob innumeras contrarias assertiones causa cadere videretur.

(*d*) La crypte de sainte Madeleine fut reconstruite en 1404, sans doute sur les mêmes dimensions qu'elle avait auparavant. Cependant elle peut contenir à peine quatre sarcophages,

jusqu'alors les restes de ce saint évêque d'Aix. Ils firent cette opération pendant la nuit, de peur sans doute que si la chose devenait publique, les Sarrasins qui mettaient quelquefois les chrétiens à la torture, pour les obliger à déclarer les lieux où étaient enfouis les trésors des églises, ne vinssent à connaître celui où ils avaient caché ce saint corps. C'est ce que nous apprend une inscription écrite sur parchemin, que ces religieux mirent dans le sépulcre de saint Sidoine, avec les reliques de la sainte, après l'avoir introduit dans un morceau de liége, pour le préserver apparemment des effets de l'humidité dans ce lieu souterrain. Cette inscription, dont nous prouverons bientôt l'authenticité, était conçue en ces termes :

« L'an de la Nativité du Seigneur 710, « le 6e jour du mois de décembre, sous « le règne d'Eudes, très-bon roi des « Français, au temps des ravages de la « perfide nation des Sarrasins, ce corps « de la très-chère et vénérable sainte « Marie-Madeleine a été, à cause de la « crainte de ladite perfide nation, « transféré très-secrètement, pendant « la nuit, de son sépulcre d'albâtre dans « celui-ci qui est de marbre, duquel « l'on a retiré le corps de Sidoine, parce « qu'ici il est plus caché. »

Les paroles dont se servent ici les cassianites sont dignes d'attention, puisqu'elles donnent manifestement à entendre que le tombeau d'albâtre dont nous avons déjà fait la description était regardé par tout le monde, au commencement du VIIIe siècle (aussi bien qu'au Ve lorsqu'on composa l'ancienne *Vie*), comme le propre tombeau de sainte Madeleine, sans qu'il fût besoin de le désigner autrement ; qu'enfin il était si universellement connu alors, qu'on aurait cru exposer les reliques de sainte Madeleine à la profanation des Sarrasins en les laissant dans ce sépulcre.

Cette inscription, l'un des monuments de l'histoire ecclésiastique du VIIIe siècle les plus incontestables et les plus intéressants, doit servir à fixer les critiques sur plusieurs points de chronologie qui leur avaient paru être incertains jusqu'ici ; et comme on a beaucoup écrit, beaucoup disserté et disputé sur cette pièce importante, et que la plupart en ont parlé d'une manière assez peu exacte, il est nécessaire d'examiner ici trois questions : 1° Quelle est la véritable leçon de l'inscription précitée ? 2° ce monument a-t-il tous les caractères intrinsèques de vérité que demande la critique ? 3° a-t-il été réellement trouvé en 1279 dans le tombeau qui renfermait le corps de sainte Madeleine, ou peut-on supposer que quelque faussaire l'aura fabriqué alors ?

§ Ier. *Véritable leçon de l'inscription.*

VII. L'inscription de sainte Madeleine porte la date de 710, 6e jour de décembre.

Les auteurs modernes varient la plupart sur la date, et quelques-uns sur le nom du roi des Français dont il est parlé dans cette inscription : deux points des plus essentiels dans un monument de cette nature, et qu'il faut avant tout fixer avec certitude et précision.

1° Si la date varie chez la plupart des auteurs modernes, c'est qu'ayant composé leurs écrits sur ceux de leurs de-

quoiqu'on y en ait trouvé cinq en 1279. Le cinquième est actuellement superposé à celui de saint Sidoine, ce qui pourrait donner à conclure que celui de saint Sidoine avait été enfoui dans la terre. Du moins le cinquième tombeau superposé à l'autre présente au milieu de sa tablette une ouverture par où l'on faisait passer des linges pour toucher les saintes reliques : c'est une preuve manifeste que ce tombeau était visible aux pèlerins.

Il paraît qu'en cachant les reliques de sainte Madeleine dans la terre, ces religieux eurent soin d'en réserver une petite partie pour satisfaire la dévotion des pèlerins qui venaient vénérer ce saint corps. Du moins, avant l'année 1279, où il fut élevé de terre, on voyait à Saint-Maximin une petite quantité de cheveux, entièrement semblables à ceux de sainte Madeleine, avec quelques moindres ossements, et deux têtes entières, qui étaient dans ce pays l'objet d'une singulière vénération. La châsse de bois qui renfermait ces reliques et sur laquelle on distinguait, malgré sa grande vétusté, quelques figures de saints évêques et de saintes en relief, était appelée vulgairement l'*arche des vertus*, appellation qui semble être venue des guérisons miraculeuses que Dieu opérait à l'occasion de ces saintes reliques, car le mot *vertus* était synonyme de celui de *miracles*. D'après une tradition fort ancienne, on portait chaque année cette châsse processionnellement par la ville de Saint-Maximin le jour de l'Ascension, et pendant la procession le peuple passait par dévotion sous le brancard, construit en forme d'échelle, et baisait avec foi des étoles ou des draperies qui y étaient suspendues (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 303, p. 1473 A, B.

vanciers, aucun d'eux n'a pris la peine de recourir aux sources, et de comparer entre eux les manuscrits pour s'assurer de la vraie leçon. L'inscription autographe, comme on verra bientôt, portait pour date l'année 710 et le 6 décembre exprimés de cette sorte, en caractères romains : DCCX. VI DIE MENSIS DECEMBRIS. C'est ainsi que la rapportent tous ceux qui les premiers ont transcrit l'autographe. Mais les copistes de ces derniers écrivains, ne reproduisant pas toujours la ponctuation qu'on voit ici, ont altéré sans s'en douter cette date, et donné lieu à deux leçons différentes également éloignées de la véritable. Au lieu de lire l'an 710, le 6 du mois de décembre, les uns ont lu l'an 700, le 16 du mois de décembre, et les autres, l'an 716 au mois de décembre (*a*). Mais les premiers qui lurent l'acte original en 1279, Charles, prince de Salerne, depuis Charles II, roi de Sicile, et tous les évêques qui l'accompagnaient pour assister à l'ouverture du tombeau, lurent l'an 710, le 6 du mois de décembre, puisque, dans le procès-verbal qu'ils rédigèrent alors, ils traduisirent les chiffres romains par les mots suivants: *Anno Nativitatis dominicæ septingentesimo decimo,* VI *mensis decembris.* Nous avons sous les yeux une copie authentique de leur procès-verbal, qui fut écrite le 6 février 1660, en présence de Louis XIV, certifiée par le P. Vincent Reboul et par un notaire public de Saint-Maximin, présents avec le roi à cette transcription (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 80, p. 802 A.

De plus, Bernard de la Guionie, dans sa Chronique des papes, des empereurs et des rois de France, dédiée en 1320 au pape Jean XXII, où l'inscription est rapportée textuellement, confirme la leçon du prince de Salerne. Il nous apprend que, s'étant rendu lui-même à Saint-Maximin, il lut, ainsi qu'il la rapporte, l'inscription autographe qu'on conservait alors dans la sacristie de ce couvent, et qu'on montrait aux étrangers, curieux de la voir (2). On croit conserver à la bibliothèque du roi, à Paris, le manuscrit original de cette Chronique, peint, dit-on, de la propre main de l'auteur (3). Il vient de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à laquelle M. de Harlay en avait fait présent. Ce manuscrit marque pour date de l'inscription l'an 710 et le 6 décembre : DCCX. VI *die mensis decembris.* Mais une preuve plus décisive encore, c'est que Bernard de la Guionie, voulant réfuter, par cette inscription même, la prétention des religieux de Vézelay, d'après lesquels le corps de sainte Madeleine aurait été enlevé secrètement par eux de son sépulcre d'albâtre, et porté dans leur abbaye en Bourgogne, en 745 ou environ, Bernard conclut que, ce saint corps ayant déjà été transféré l'an 710 de son sépulcre d'albâtre dans

(2) *Ibid.*, n° 67, p. 779 B.

(3) *Bibliothèque historique de la France.* — C'est ce qu'on lit aussi sur la couverture du manuscrit.

(*a*) Les uns, comme le cardinal Cabassole (1), Bzovius (2), Raynaldi (3), au lieu de lire, DCCX. VI *die mensis decembris*, ont cru voir, DCC. XVI *mensis decembris*, et ont donné pour date de l'inscription l'*an* 700 et le 16 *décembre*. Les auteurs qui sont venus puiser dans ces annalistes, comme Claude Cortez, Tillemont (4), ont assigné la même date. Et enfin, tous ceux qui ont pris pour guide Tillemont, tels que Fleury (5), le P. Brumoy (6), Papon (7) et autres (8), ont donné dans la même erreur.

D'autres écrivains ont ponctué de la sorte, DCCXVI; et au lieu de l'an 700, comme l'ont écrit les précédents, ils ont marqué l'an 716. C'est ainsi qu'ont lu, Catel, dans les *Mémoires de l'histoire de Languedoc* (9), le P. Pagi, dans sa *Critique de Baronius* (10), sans parler encore de Muratori, et après eux tous les autres qui sont venus puiser dans les deux premiers historiens. Launoy, qui a lu l'an 700, semble cependant être indécis, puisqu'il donne aussi l'autre date (11), ce qu'a fait pareillement Papon dans son *Histoire de Provence* (12).

Le P. Columbi, dans son *Histoire de sainte Madeleine*, dit, d'après Bouche (13), que les uns lisaient l'an 700 et le 16 décembre, d'autres, l'an 710 et le 6 décembre, d'autres enfin, l'an 716, ne sachant pas distinguer les points (14).

Il faut convenir que les copistes de Bernard de la Guionie, qui rapporte l'inscription d'après l'autographe même, ont contribué à augmenter cette difficulté; car les uns, au lieu d'écrire la date en caractères romains, comme avait fait Bernard, l'ont traduite de cette manière ambiguë : *Septingentesimo decimo sexto die mensis decembris;* c'est ce qu'on voit dans les manuscrits de la bibliothèque royale, n° 4980, Colbert 2770, Regius 4204, 6, fol. 229. D'autres l'ont énoncée de cette sorte : *Septingentesimo* XVI *die mensis decembris;* 4977 Colbert, 735 Regius, 3855, 66, fol. LXXX, 4931 C, Bigotian. 186, Regius 5229, 3, fol. CXLVI.

Mais il n'y a qu'à savoir comment ont ponctué cette date Bernard de la Guionie et les autres qui ont lu l'acte original. Or, d'après ceux-ci, il ne portait ni la date de 700, ni celle de 716; on y lisait, l'an 710 et le 6 décembre, le point se trouvant placé après la lettre X et non ailleurs : DCCX. VI *die mensis decembris.*

(1) *Pièces justificatives*, n° 73, p. 791 A.

(2) *Annalium ecclesiasticorum post Baronium*, tom. XIII. *Auctore Abrahamo Bzovio Polono*, pag. 853.

(3) *Annales ecclesiast., auctore Odorico Raynaldo*, an. 1279, 12, 13 et 14.

(4) *Mémoires pour l'histoire eccl.*, tom. II. *Notes sur sainte Marie-Madeleine*, note 8.

(5) *Histoire ecclésiastique*, liv. LXXXVII, ch. 35.

(6) *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XII, pag. 189.

(7) *Histoire de Provence*, t. III.

(8) *Antiquité de l'église de Marseille*, t. I, pag. 28.

(9) Pag. 524.

(10) Anno 716.

(11) Pag. 229, cap. 7.

(12) Tom. II, pag. 73. Tom. III.

(13) *Défense de la foi de Provence*, pag. 133.

(14) *Histoire de sainte Madeleine*, 1685, pag. 122.

celui de saint Sidoine, la relation composée par ces religieux était fausse et apocryphe, puisque, dit-il, en 745, il y avait *trente-cinq ans* (*a*) que le corps n'était plus dans le sépulcre d'albâtre. Ce calcul montre manifestement que Bernard lisait l'an 710. Enfin, dans son *Speculum sanctorale*, où il fait ce même raisonnement, il cite une seconde fois textuellement l'inscription (*b*) ; et ici, au lieu de la donner en caractères romains, comme il fait dans sa Chronique, il la traduit en toutes lettres, et même avec cette variante décisive : *Anno Nativitatis dominicæ septingentesimo decimo*, *die sexto mensis decembris*. Ici, comme on voit, il met le mot *jour* immédiatement avant le nombre six, et par conséquent il lit : *l'an* 710 et *le* 6 *décembre*.

Ajoutons qu'un autre historien contemporain de l'invention du corps de sainte Madeleine, Guillaume Sanhet, qui avait appris de plusieurs témoins oculaires les circonstances de cet événement, donne aussi la même date à l'inscription *Anno a Nativitate* DCC. X. *et* VI *decembris* (1). Enfin nous pourrions alléguer encore à l'appui de cette leçon une ancienne pièce manuscrite, conservée autrefois au couvent de Saint-Maximin, citée par M. de Peiresc et par d'autres. Il est vrai que cet écrit n'est qu'un simple extrait de la Chronique de Bernard, où toute l'histoire de l'élévation des reliques de 1279 est rapportée. Mais comme cet extrait était gardé aux archives du couvent même de Saint-Maximin, pour servir de mémorial fidèle de cet événement important, on doit conclure que les premiers religieux du couvent, qui avaient l'autographe de l'inscription entre les mains, lisaient la date de la même manière, et y voyaient aussi l'an 710 (2). Il est donc certain que l'inscription porte pour date l'an 710 et le 6 du mois de décembre.

(1) *Pièces justificatives*, nº 70, p. 785 A.

(2) *Manuscrits de Peiresc. Bibliothèque de Carpentras.*

VIII

L'inscription de sainte Madeleine donne au roi des Français qui régnait alors le nom d'EUDES.

2° Launoy s'est imaginé que, d'après Bernard de la Guionie, l'inscription donnait le nom d'*Odoïc*, et non d'*Odoïn*, au roi des Français qui régnait (3) lorsque les cassianites cachèrent le corps de sainte Madeleine. Fleury assure, d'après Raynaldi, que Richard de Cluny a lu, dans l'inscription, *Odoïn*, tandis que Bernard aurait lu *Odoïc* (4) ; le P. Brumoy répète la même chose après Fleury (5). Mais ces écrivains se méprennent ici. Bernard, dans le manuscrit original de sa Chronique, écrit ainsi le nom du prince, d'après l'inscription : *Regnante Odoyne piissimo rege Francorum* (6) ; et dans son *Sanctorale* on lit *Odoino* (7). Suarez, évêque de Vaison, qui cite l'inscription d'après un exemplaire de ce dernier ouvrage, lit aussi *Odoino* (8). Le cardinal de Cabassole donne le même nom au roi des Français, *Odoino* (9), et tous les autres qui ont parlé de l'inscription la rapportent de la même sorte.

Au reste, si Richard de Cluny avait écrit *Odoïn*, et Bernard, *Odoïc*, comme on l'a prétendu faussement, ainsi que nous le montrerons dans la suite (10), ni l'un ni l'autre n'aurait changé le nom de ce prince. Ceux qui sont versés dans la lecture des auteurs du moyen âge savent en effet que le nom d'*Eudes*, que signifie *Odoinus*, se rend aussi par *Odoicus*, puisque Eudes, duc d'Aquitaine, qui vivait précisément dans ce temps, est appelé par les historiens tantôt *Odoinus*, tantôt *Odoicus*, quel-

(3) *De commentitio*, etc., p. 522, cap. 5, confirmat. 3 (*c*).

(4) *Histoire ecclésiastique*, liv. LXXVIII, ch. 35 (*d*).

(5) *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XII, pag. 189 (*e*).

(6) *Pièces justificatives*, nº 67, pag. 779 A.

(7) *Ibid.*, nº 68, p. 781 B.

(8) *Gallia christiana*, t. VIII. *Provincia*, pag. 411.

(9) *Pièces justificatives*, nº 73, pag. 792 C.

(10) *Pièces justificatives*, p. 772 et suiv.

(*a*) Au lieu d'écrire XLV on a mis XXV ; mais cette erreur doit être corrigée par le *Miroir sanctoral*, où Bernard fait de nouveau le même raisonnement et marque XLV. Au reste, le nombre 25 montre que la date donnée par Bernard ne peut être 716, puisque ce nombre, ajouté à 25 ou à 45, produirait 741 ou 751, et cependant, d'après Bernard, le produit dut être 745.

(*b*) Le P. Pagi a écrit par erreur que Bernard rapporte cette inscription dans son *Miroir historial*. L'auteur du *Miroir historial* est, non Bernard de la Guionie, mais Vincent de Beauvais, qui n'y parle pas de l'inscription. Bernard cite cette inscription dans son *Miroir sanctoral*, qui est le titre de l'un de ses deux ouvrages.

(*c*) Adde quod ibi non *Odoinus*, sed *Odoycus* Francorum rex dicitur, quo nomine nullus unquam fuit rex Francorum.

Sed ne quis falli se putet a me, ecce tibi inscriptionem quæ a Guidone refertur : *Anno Nativitatis septingentesimo*, XVI *die mensis decembris*, *in nocte secretissima*, *regnante Odoyco piissimo rege Francorum*, *tempore infestationis*, etc.

(*d*) La différence est que Bernard nomme Odoïc le roi que Richard nomme Odoïn.

(*e*) Bernard Guion l'appelle Odoïc, au lieu d'Odoyn, comme le nomme Richard.

quefois *Odo*, et même *Otto* : toutes ces appellations étant synonymes du nom d'Eudes (1).

(1) *Critica in Annales Baronii*, an. 716, n° 12, t. III, p. 178 (*a*).

Il est donc certain que tous ceux qui ont vu l'inscription autographe, y ont lu la date de 710, et le 6[me] jour de décembre, et le nom d'*Eudes*, roi des Français.

§ 2. *Cette inscription est revêtue de tous les caractères intrinsèques de vérité que demande la critique.*

IX. En 1279, en découvrant l'inscription, on prit le nom d'Eudes (Odoin) pour celui de Clovis.

Nos écrivains modernes qui se sont déclarés contre l'apostolat de sainte Madeleine en Provence, ont tous rejeté cette inscription et prétendu qu'elle était apocryphe. Pour marque de supposition, ils ont assigné d'abord la mention d'un roi des Français appelé Eudes, qui aurait vécu dans les premières années du VIII[e] siècle, et ensuite l'ère de l'Incarnation énoncée dans la date. Ils ont conclu que l'inscription était apocryphe, soit parce qu'en 710, 716 ou 700 il n'existait aucun roi des Français du nom d'Eudes, soit parce que dans ce temps on n'usait point encore de la date de l'Incarnation.

1° Ces critiques ne sont pas les premiers qui aient été choqués de trouver, au commencement du VIII[e] siècle, un roi des Français du nom d'Eudes. Dès l'année 1279, lorsqu'on ouvrit le tombeau de saint Sidoine, le prince Charles de Salerne et tous les évêques présents à cette cérémonie furent tous étonnés de voir que dans l'inscription il fût parlé d'un roi de ce nom, sous la date de 710. Comme ils avaient la certitude que personne n'avait mis là le morceau de liége qui renfermait cette inscription, et qui ne fut ouvert que comme par hasard, ainsi qu'il sera dit en son lieu, personne parmi eux ne pensa que l'inscription pût être l'ouvrage d'un faussaire. Ils conclurent que le nom d'*Odoinus* qu'on y lisait devait être une abréviation de celui de *Clodoveus*, et que par conséquent ce très-bon roi des Français était un roi du nom de *Clovis*. C'était se jeter dans un inconvénient pour le moins aussi grand que celui qu'on croyait éviter, puisque Clovis III, le dernier roi des Français de ce nom, était mort en 695, et qu'on supposait néanmoins qu'il vivait encore en 710. Mais comme la chronologie était alors enveloppée de ténèbres, et que longtemps elle demeura dans cet état d'incertitude et d'obscurité, on crut unanimement que le nom d'*Odoin* était le même que celui de *Clovis*, et les secrétaires du prince de Salerne, en transcrivant l'inscription dans le procès-verbal qu'ils dressèrent en présence du prince et des évêques assemblés, rendirent le mot d'*Odoino* par celui de *Clodoveo* (2) qu'on croyait être synonyme de l'autre. On voit par l'écrit du cardinal Cabassole sur sainte Madeleine, composé en 1355, que de son temps on était persuadé de l'identité de ces deux noms. Il fait remarquer que le roi des Français mentionné dans l'inscription, y est nommé *Odoïn* par abréviation de *Clodoïn*, qui dans la langue française se rend, dit-il, par *Clovis* (3). Aussi on ne parla plus de cette question jusqu'au temps de Launoy, et chacun crut que, sous un roi de France nommé *Clovis*, les reliques de sainte Madeleine avaient été cachées, pour les soustraire par ce moyen à la fureur des barbares.

(2) *Pièces justificatives*, n° 80 A.

(3) *Cabassole, man scrit de la bibliothèque du roi à Paris, Saint-Victor*, 1072, fol. 57 (*b*).

X. Launoy soutient qu'en 710 il n'existait aucun roi de France du nom d'Eudes. On vérifie l'autographe de l'inscription qui n'est plus lisible.

Launoy s'étant déclaré contre l'apostolat de sainte Madeleine, et voulant montrer, comme il se l'était figuré, que tous les monuments de cette tradition antérieurs au XIII[e] siècle étaient apocryphes, affirma que celui-ci l'était pareillement, puisqu'en 700 ou 716 il n'y avait point de roi des Français appelé du nom d'Eudes ; mais qu'alors régnait Childebert II, et après celui-ci Dagobert III ; et qu'enfin le roi des Français appelé Eudes régna plus d'un siècle après, c'est-à-dire depuis 888 jusqu'en 898 (4).

(4) *De commentitio*, pag. 229, ch. 7 (*c*).

Les Provençaux, jusqu'alors paisi-

(*a*) Eudo dux Aquitaniæ, aliquando Odo, aliquando Otto, Odoicus vel Odoinus appellatus reperitur.

(*b*) Odoinus, pleno nomine dictus est Clodoinus, lingua Gallica Clodoveus.

(*c*) At Odoinus seu Odo non anno quidem DCC

bles dans leur possession, n'avaient peut-être jamais réfléchi sur cet anachronisme, et se trouvèrent assez embarrassés pour répondre à Launoy. Peu de temps avant que l'écrit de celui-ci fût répandu dans le public, et lorsque déjà peut-être on commençait à agiter ces disputes, le prince Louis de Valois, comte d'Alais, duc d'Angoulême, gouverneur et lieutenant du roi Louis XIII en Provence, se transporta à Saint-Maximin avec des hommes accoutumés à déchiffrer les anciennes écritures, dans le dessein de prendre des copies exactes de toutes les pièces relatives à sainte Madeleine. L'autographe de l'inscription y était alors conservé dans une petite layette, dans la crypte même à côté de la châsse de cette sainte, où on était dans l'usage de le montrer à ceux qui désiraient le voir. Mais à force d'être touché par les pèlerins et les curieux, l'écriture de cet acte était devenu illisible, en sorte que ni le comte d'Alais ni les trois notaires qu'il avait avec lui ne purent la lire entièrement (1), et furent obligés, pour s'y reconnaître, de s'aider d'une ancienne copie qu'on conservait dans le couvent de Saint-Maximin. Bien plus, il paraît qu'ils ne firent guère que transcrire cette copie. Du moins le docte Gassend, prévôt de l'église cathédrale de Digne, qui accompagnait aussi le comte d'Alais, employa en vain toute sorte de moyens et d'instruments d'optique, sans en déchiffrer autre chose que quelques lettres (2).

(1) *Pièces justificatives*, n° 306, p. 1478 C.

(2) *Défense de la foi de Provence*, par Bouche, pag. 26, 124.

L'ouvrage de Launoy ayant paru l'année suivante 1641, Bouche, qui eut dessein de le réfuter, se rendit tout exprès à Saint-Maximin, et plusieurs fois de suite, pour essayer de déchiffrer cet autographe. « Je le trouvai si effacé, « dit-il, ou par son antiquité ou par de « fréquents attouchements des mains, « que, quoique je le portasse hors de la « chapelle souterraine, et au clair jour « du cloître, il me fut pourtant impos- « sible, quelque industrie que j'y ap- « portasse, de former un mot entier, « parmi quelques caractères qu'on y « découvre encore (3). »

(3) *Ibid.* XI.

Les Provençaux, pour répondre à Launoy, supposent que la date de l'inscription a été mal lue en 1279, et qu'elle se rapporte au règne d'Eudes, roi de Paris.

Comme donc l'autographe n'était plus lisible, Bouche, ne voyant aucun roi des Français appelé Eudes, qui eût régné en 700, en 710 ou en 716, conjectura que Bernard de la Guionie, le prince de Salerne et les autres, en lisant ce parchemin, s'étaient trompés sur sa date; que quelques chiffres étant déjà effacés ou peu apparents, ils avaient lu DCCXVI au lieu de DCCCXC : il conclut donc que l'inscription était de l'année 890, et que le roi des Français désigné par le nom d'Eudes était le roi de Paris de ce nom qui en effet régnait alors (4). C'est ce qu'a prétendu aussi de Haitze (5). Bien plus, le P. Guesnay, en rapportant les propres paroles de la Chronique de Bernard de la Guionie, se donna la liberté de changer la date de l'inscription, et d'après un autre calcul, marqua l'année 896 (6), comme si cette date eût été celle de Bernard de la Guionie lui-même. Il est arrivé de là que quelques écrivains ont pris cette citation infidèle pour le texte même de Bernard, et ont assuré que ce dernier donnait l'année 896 pour date à ce monument (7). Le P. Noël-Alexandre, qui entreprit aussi de maintenir la vérité de l'inscription, jugea de son côté qu'elle avait dû porter environ l'année 888 (8).

(4) *Ibid.*, p. 133. *Histoire de Provence*, liv. V, tom. I, pag. 703, 704; liv. X, tom. II, pag. 1036.

(5) *Apologétique de la religion des Provençaux au sujet de sainte Madeleine*, 1711, p. 55.

(6) *Magdalena Massiliensis advena*, p. 153.

(7) *Antiquité de l'église de Marseille*, t. I, pag. 30, 33 (*a*).

(8) *Hist. ecclesiast.*, ibid., pag. 182.

Mais tous ces calculs arbitraires avaient pour motif l'embarras où l'on

vel DCCX in Gallia regnabat, sed Childebertus II et post illum Dagobertus III. Odoinus vero seu Odo ab anno DCCCXXCVIII regnum administravit usque ad annum DCCCXCVIII, quo Carolus Simplex regnare cœpit.

(*a*) C'est l'erreur où sont tombés aussi MM. Feudrix de Bréquigny et Laporte du Theil. Ils assurent que Bernard de la Guionie a expressément marqué l'année 896 : *Objectio autem diluitur, si schedula legatur ad fidem* SPECULI HISTORIALIS *Bernardi Guidonis, ubi notæ chronicæ sic exstant :* ANNO DOMINI MCCCXCVI MENSE DECEMBRI (ils voulaient dire DCCCXCVI); mais ils n'ont point trouvé cette prétendue date dans le *Miroir historial*, ou plutôt dans le *Miroir sanctoral* de Bernard de la Guionie, et c'est la correction téméraire du P. Guesnay qui les a induits en erreur. *Diplomata, Chartæ, Epistolæ*, etc., *a Feudrix de Breguigny et Laporte du Theil*, 1791, *in-fol.*, p. 415.

A se voyait réduit pour accorder ensemble le règne d'Eudes, roi de Paris, avec l'inscription; et comme ce prince régna depuis 888 jusqu'en 898, chacun crut avoir suffisamment vengé ce monument du reproche d'anachronisme, en le plaçant dans quelqu'une des années du règne de ce prince.

Des explications si gratuites et si peu fondées n'étaient pas de nature à fermer la bouche à Launoy; il criait à tue-tête que l'inscription portait pour date l'année 700 ou 716; qu'on devait s'en rapporter au témoignage de Bernard de la Guionie, auteur contemporain de l'ouverture du tombeau, qui avait lu l'inscription lorsqu'elle était visible, et qui la citait de bonne foi, telle qu'il l'avait lue. Il concluait qu'elle avait donc été fabriquée par des ignorants, tout à fait étrangers à la chronologie (1), et que ces indignes faussaires avaient commis un énorme péché en trompant ainsi la piété des Provençaux, et en mentant au Saint-Esprit (2).

(1) *De commentitio*, etc., p. 522, cap. 5, confirmat. 3 (*a*).

(2) *Ibid.*, p. 522, cap. 5(*b*).

Tous ceux qui depuis attaquèrent l'apostolat de sainte Madeleine, comme Tillemont, Fleury, ne manquèrent pas de signaler les mêmes marques de supposition. « Il est à observer, dit Fleury, « qu'il n'y eut jamais de roi de France « du nom d'Odoïn ou Odoïc, et que l'an « 700 régnait Childebert II, à qui suc- « céda Dagobert III. Mais celui qui fa- « briqua l'écriteau, ni ceux qui le dé- « couvrirent, n'en savaient pas tant (3). » Le P. Brumoy, qui suit Tillemont et Fleury, paraît avoir été frappé des observations de ce dernier. « Au reste, « dit-il, il n'est pas question dans l'his- « toire des rois Odoïc ou Odoïn; de- D

(3) *Histoire ecclésiastique*, ibid.

« puis l'an 700 jusqu'en 716 on ne con- « naît que Childebert II et Dago- « bert III (4). »

(4) *Histoire de l'Eglise gallicane*, ibid.

Telles sont les difficultés auxquelles le nom de ce prince a donné lieu.

On a dit avec raison, et tous les jours l'expérience montre que notre ignorance est souvent l'unique cause des difficultés qui nous arrêtent; celles que nos critiques avaient élevées ici sont une nouvelle preuve de la vérité de cette observation. Au temps de Launoy on concluait que l'inscription de sainte Madeleine était apocryphe, parce B qu'on ne pouvait concilier la date de 710 avec le règne d'Eudes, roi des Français; et depuis qu'on a fait une étude plus approfondie des monuments du VIIIe siècle, nos meilleurs critiques ont reconnu, et il demeure démontré, que cette même inscription est tout à fait inattaquable, et qu'elle est même, pour l'histoire de Provence, le monument le plus précieux de ce temps.

XII. On découvre enfin que le roi Eudes de l'inscription était Eudes d'Aquitaine.

Le premier écrivain à qui l'on doit cette découverte est le docte Catel, dans ses *Mémoires de l'histoire de Languedoc*. C Il y a reconnu qu'Eudes, roi des Français, sous le règne duquel on cacha le corps de sainte Madeleine, était, non Eudes roi de Paris, mais Eudes duc d'Aquitaine, qui régnait alors dans ce pays et dans une partie de la Provence (5). Mais comme l'histoire de ce duc était encore fort obscure lorsque Catel écrivait, les Provençaux ne firent pas grand cas de cette découverte. Ils supposèrent, la plupart, qu'il s'agissait d'Eudes roi de Paris (*c*), jusqu'à ce qu'enfin le P. Pagi, dans sa *Critique des Annales de Baronius*, montra, contre Launoy, et par des monuments incontredit, des historiens de Provence, regardait comme un moyen « hors de raison que de « recourir à Eudes duc d'Aquitaine, que mal « à propos et injustement, dit-il, cet écrit eût « qualifié du nom de roi de France (¹). » Guesnay, en supposant qu'il s'agissait d'Eudes roi d'Aquitaine (quoique par une étrange contradiction il ait donné l'année 896 pour date à l'inscription), prétendit qu'on avait mal lu cette pièce, et qu'au lieu de *Francorum rege* il fallait lire simplement *regnante* (²). En 1668, Pitton essaya cependant de montrer, d'après Catel, que cet Eudes était le même que le duc d'Aquitaine, et qu'on avait pu avec raison lui donner le nom de roi des Français (³).

(5) Pag 524.

(*a*) Cæterum quem hic annum 700 ut falsum rejicit Bucheus, Bernardus Guido apud Odoricum Raynaldum designat. Synchronus est auctor, qui rem ut erat recenset, ac proinde dubitandum non est quin inscriptio ficta et supposita fuerit ab iis qui doctrinam temporum ignorabant. Hæc est prima inscriptionis mentio et narrationis, quæ per seipsam destruitur.

(*b*) Instrumentum hoc subjicere peccatum est ingens, sed ingentius Spiritui sancto mentiri, ut revera mentiuntur qui... insigni dolo et impietate supposuerunt.

(*c*) Honoré Bouche, le plus savant, sans

(¹) *Défense de la foi de Provence*, pag. 133.— *Histoire de Provence*, t. I, pag. 705, 775 et suiv.

(²) *Magdalena Massiliensis*, pag. 155.

(³) *Dissertations pour la sainte église d'Aix*, p. XLVII et suiv.

testables, qu'Eudes d'Aquitaine avait réellement porté le nom de *roi des Français*, et que l'inscription de sainte Madeleine était datée du règne de ce prince (1).

(1) *Critica in Annales eccl.*, an 716.

Les observations de cet écrivain si profond et si sage fixèrent bientôt l'opinion des savants sur la royauté d'Eudes, ou du moins portèrent d'autres critiques à éclaircir de plus en plus ce point d'histoire, et à le mettre dans la dernière évidence où il est aujourd'hui. On peut voir ce qu'ont écrit là-dessus dom Vic et dom Vaissette dans l'*Histoire de Languedoc* (2).

(2) Tom. I, p. 530 et suiv., 569 et suiv., 588 et suiv., 400 et suiv.

Bien loin d'avoir été un aventurier, comme l'avaient cru sans fondement la plupart de nos historiens (3), Eudes était issu de la famille royale de France, par Clotaire II, son bisaïeul (*a*); et en cette qualité il possédait, par forme d'apanage et à titre héréditaire, le duché de Toulouse, ainsi que le diocèse d'Arles, et la partie de la Provence qui avait dépendu du royaume de Neustrie. Mais Pépin d'Héristal s'étant emparé de toute l'autorité l'an 687, et ayant dès lors comme éteint la domination mérovingienne en France, l'usurpation de ce ministre servit de prétexte à Eudes pour se rendre alors indépendant. Il crut sans doute que sa naissance lui donnait lieu de prétendre à la souveraineté sur une partie de l'État, plutôt A que de la laisser envahir par un simple seigneur, qui n'avait aucun droit à la couronne; et qu'il était dispensé de se soumettre à un ministre qui osait dépouiller ainsi son propre souverain. Par là Eudes régna sur toute la partie de la France située entre la Loire, l'Océan, les Pyrénées, la Septimanie et sur une partie de la Provence, et il ajouta aux États qu'il possédait déjà le Berri, l'Auvergne, le Limousin, le Bourbonnais, le Rouergue, l'Albigeois, le Velay, le Gévaudan et l'Uzège.

(3) *Histoire de Provence*, par Bouche, tom. I, p. 703, 704.

XIII. Eudes d'Aquitaine était en effet reconnu pour souverain d'une partie de la monarchie.

Aussi presque tous les anciens historiens, B tant nationaux qu'étrangers, conviennent-ils à Eudes et à ceux de sa famille la qualité de princes et même de rois d'Aquitaine (4) : Anastase le Bibliothécaire, parlant de la défaite des Sarrasins par Eudes, le représente comme un prince absolu et indépendant qui régnait sur une partie de la France. Il dit que *Eudes gouvernait en France*, qu'*il fit un appel général aux Français*, et qu'après sa victoire sur ces barbares, ce même Eudes, *duc des Français*, en apprit par lettre la nouvelle au pape (5). Il est à remarquer que le titre C de *duc* était alors synonyme de celui de *roi*, et qu'Anastase, en qualifiant Eudes *duc des Français*, lui donne dans le fond celui de *roi des Français*, comme d'ailleurs il paraît assez par les actes d'autorité royale que cet annaliste attribue

(4) *Histoire du Languedoc*, pag. 691.

(5) *Anastasius Bibliothecarius, de Vitis pontificum Romanorum*, Romæ, 1718, in-folio, tom. I, p. 167 (*b*).

(*a*) Clotaire II, roi des Français, laissa deux fils : Dagobert, qui régna sur presque tout l'empire français, et Charibert, grand-père d'Eudes, qui régna sur le pays toulousain, le Quercy, l'Agénois, le Périgord, la Saintonge, la Gascogne, sur une partie de la Provence, et rétablit en sa personne l'ancien titre des rois de Toulouse que les rois visigoths des Gaules avaient pris autrefois. Charibert ayant laissé deux enfants en bas âge, Boggis et Bertrand, Dagobert leur oncle réunit à ses propres Etats le royaume de Toulouse, en le laissant cependant à Bertrand et à Boggis par forme d'apanage, à titre de duché héréditaire, et à condition qu'ils le tiendraient, eux et leurs descendants, à foi et hommage de la couronne, et payeraient au trésor royal un tribut qu'il leur imposa. Ces deux princes régnèrent ainsi sur la partie de la Provence qui avait dépendu du royaume de Neustrie.

Mais Dagobert, après avoir ainsi réuni sur sa tête toute la monarchie, laissa à son tour pour successeurs deux enfants en bas âge, Sigebert et Clovis. Les royaumes de ces jeunes princes furent alors administrés par les maires du palais; et le pouvoir excessif de ces ministres, qui abusèrent de la minorité des princes D pour augmenter insensiblement leur propre autorité, causa divers troubles dans la monarchie française. Les peuples et les ducs ou gouverneurs de différentes provinces, accoutumés à n'obéir qu'à leurs rois, refusèrent de se soumettre aux maires de leurs palais, qui, outre qu'ils usaient d'une autorité despotique, faisaient assez connaître d'ailleurs quels étaient leurs desseins ambitieux. Plusieurs d'entre ces peuples se servirent de ce prétexte pour se soustraire à l'obéissance de leurs souverains. De ce nombre furent les Aquitains et les Gascons, à la tête desquels était alors Eudes, leur duc, dont nous parlons ici, qui avait succédé à Boggis son père et à Bertrand son oncle.

(*b*) Eodem tempore nefanda Agarenorum gens cum jam Hispaniarum provinciam per decem tenerent annos pervasam, undecimo anno Rhodanum conabantur fluvium transire, AD FRANCIAS OCCUPANDUM, UBI EUDO PRÆERAT. Qui facta Francorum generali motione [*C.*, monitione] contra Saracenos, eos circumdantes interfecerunt. Trecenta enim septuaginta quinque millia uno die interfecti, ut ejusdem EUDONIS FRANCORUM DUCIS missa pontifici epistola continebat. [*Baronius, an.* 725..... Idem Eudo Aquitaniæ princeps.]

à Eudes. Au reste, la seule qualité de prince du sang royal aurait pu faire donner à Eudes le titre de *roi*, quand il n'aurait pas été à la tête d'une partie de la monarchie, puisque sous la première race on donnait ce titre à tous les enfants mâles de la famille royale, comme on le voit par les formules de Marculfe (1), et par saint Grégoire de Tours, qui appelle *rois* de simples princes, entre autres Chramne, qui ne régna jamais (2).

(1) *Formul.* 59, lib. I.

(2) *Cangii Glossar.*, ad verbum *Rex.*

L'autorité d'Eudes s'affermit encore davantage avec le temps. Charles Martel, fils de Pépin d'Héristal, proclamé duc d'Austrasie par les Austrasiens, non content de régner en maître absolu dans ces contrées, voulut envahir le reste du royaume. Chilpéric, fils et successeur de Childéric II, se voyant ainsi dépouillé, sollicita Eudes de prendre sa défense contre Charles, et lui envoya de riches présents pour se l'attacher. Le continuateur de Frédégaire, auteur contemporain, ajoute que le roi Chilpéric lui donna en même temps le *royaume*, en latin *regnum*. Cette dernière expression a été prise en divers sens par les critiques : les uns, comme le P. Lecointe, l'ont entendue d'une couronne royale ; et il est certain, par une multitude d'exemples, que la couronne de nos rois était en effet appelée *regnum* (3). D'autres, comme M. de Valois, les membres de l'académie des inscriptions, les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, ont jugé que ce mot emportait, avec le nom de *couronne*, la reconnaissance de la *souveraineté absolue* d'Eudes sur les États qu'il gouvernait. Mais dans quelque sens qu'on prenne cette expression, le seul fait de Chilpéric, envoyant des ambassadeurs à Eudes pour le solliciter de le défendre contre Charles Martel, montre assez qu'Eudes était de fait indépendant et souverain, et que par cette couronne qu'il lui envoya, il reconnut sa souveraineté non-seulement sur les États qu'il tenait du patrimoine de ses pères, telle qu'était cette partie de la Provence dont on a parlé, mais sur les provinces qu'il y avait ajoutées depuis. De plus, Charles Martel offrit son amitié à Eudes lui-même, et fit alliance avec lui : or ce traité d'alliance avec un rival, à qui il avait livré bataille, montre encore qu'Eudes était indépendant, et que Charles reconnut aussi sa souveraineté (4).

(3) *Glossarium Cangii*, ad verbum *Regnum.*

(4) *Histoire générale de Languedoc*, t. I, p. 387, 388, 389.

Eudes, après diverses vicissitudes et des traits de valeur contre les Sarrasins, mourut assez avancé en âge, en 735. Hunold, l'aîné de ses enfants, lui succéda dans tous ses États, et régna aussi sur une partie de la Provence ; mais les Sarrasins lui enlevèrent bientôt ce dernier pays, dont Charles Martel s'empara ensuite sur ces infidèles (5).

(5) *Ibid.*, p. 389.

XIV. Tous nos bons critiques reconnaissent la royauté de Eudes d'Aquitaine et l'authenticité de l'inscription.

On voit par tout cet exposé quel est donc cet *Eudes*, roi des *Français*, qui régnait en 710, lorsque les religieux cassianites de Saint-Maximin cachèrent le corps de sainte Madeleine, par la crainte des barbares. Les savants auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, parlant de l'inscription trouvée dans le tombeau de saint Sidoine en 1279, en portent ce jugement : « Elle est datée « du règne d'Eudes : *Regnante Odoino* « *piissimo Francorum rege*, ce qui ne « peut convenir qu'à Eudes duc d'A- « quitaine, comme l'a fort bien prouvé « le P. Pagi, qui se félicite d'avoir fait « le premier cette découverte. Eudes « régnait donc alors sur une partie de « la Provence (6). »

(6) *Ibid.*, p. 683.

L'académie des inscriptions, consultée en 1709 par l'abbé de Vertot, pour fixer le véritable sens du *regnum* que Chilpéric donna à Eudes, fit sur cette expression une discussion savante, qu'on lit dans son *Histoire* (7). Elle jugea que le mot de *regnum* emportait avec le nom de *couronne* la reconnaissance de la *souveraineté* d'Eudes, et fonda ce jugement sur la Chronique de saint Maixent, qui insinue l'autorité souveraine d'Eudes ; sur l'Histoire de Réginon, qui établit expressément sa royauté (8), et enfin sur l'inscription même de sainte Madeleine, dont nous parlons ici, et qui lui attribue la qualité de *roi des Français*.

(7) Tom. I in-12, p. 208, 213.

(8) *Hist. Rheqin.* : Carolus Eudonem regno simul et vita privavit.

Le P. Sollier, dans ses *Actes des saints*, fonde sur la vérité de cette inscription tout ce qu'il dit en faveur de l'arrivée de sainte Madeleine en Pro-

vence. Après avoir fait remarquer que Launoy avait cru trouver des contradictions dans cette inscription, parce que de son temps on ne connaissait pas assez l'histoire d'Eudes duc d'Aquitaine, il ajoute que le P. Pagi avait mis la vérité de ce monument dans la dernière évidence, et dit, en renvoyant le lecteur à ce savant annaliste : « Là, « vous trouverez toutes choses très- « bien expliquées, sans déguisement et « sans passion, et y verrez que la vé- « rité de cette inscription est tout à fait « hors de controverse. D'où il suit très- « manifestement qu'au commencement « du VIIIe siècle le corps de sainte Ma- « deleine fut tranféré par les religieux « de Saint-Maximin, et caché, à cause « de la crainte des barbares (1). »

(1) *Acta sanctor. Bolland. julii* XXII, pag. 215 (*a*).

Sans parler ici du savant évêque de Vaison, Joseph-Marie de Suarez, ensuite bibliothécaire du Vatican, et qui admet l'inscription comme très-authentique, en la donnant sous sa véritable date de 710 (2), dom Bouquet, bénédictin, connu par le *Recueil des historiens des Gaules*, dont il a donné les huit premiers volumes au public, a inséré cette inscription dans le IIIe, comme un monument de la domination d'Eudes en Provence, en ajoutant qu'on ne peut en suspecter l'authenticité (3).

(2) *Ms. Gallia christiana*, t. VIII. *Provincia*, b d.

(3) *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. III, p. 610 (*b*).

L'inscription de sainte Madeleine a été indiquée, sur la foi de dom Bouquet, par l'abbé de Foy, dans sa *Notice des diplômes relatifs à l'histoire de France*; elle est aussi mentionnée dans la *Table chronologique des diplômes et chartes*, publiée par M. de Bréquigny, de l'académie des inscriptions. Le savant cardinal Orsi, auteur d'une Histoire ecclésiastique écrite en italien, regarde l'inscription comme un monument authentique, puisque, rapportant en peu de mots l'histoire du recèlement des reliques, il appuie ce fait sur l'inscription même trouvée en 1279 (4).

(4) *Della istoria eclesiastica dell' emin. card. Orsi*, t. III, Romæ, in-12, 1772, pag. 527 (*c*).

Les derniers auteurs de l'*Art de vérifier les dates* citent la même inscription pour confirmer ce qu'avait dit dom Vaissette en faveur de la domination d'Eudes d'Aquitaine, qui n'avait pas été bien connu jusqu'alors : « Ce « prince, ajoutent-ils, fut enterré dans « un monastère de l'île de Rhé qu'il « avait fondé. Sa couronne fut trouvée, « en 1731, dans la même île, en creusant « dans les ruines d'une maison bâtie sur « celle de ce monastère. Elle était de « cuivre doré, garnie de pierreries, dont « la principale était une turquoise, avec « des fleurons au nombre de quatre, qui « représentaient des espèces de fleurs de « lis, et autant de triangles renversés. » Bernard de Montfaucon a fait graver cette couronne dans ses Monuments de la monarchie française. « On ne sait, » continuent ces auteurs, « sur quel fonde- « ment un moderne s'est avisé de donner « Eudes pour un duc amovible. Il l'était « si peu, que la plupart des historiens « lui ont donné même le titre de *roi*; ti- « tre que les chartes d'Aquitaine dres- « sées de son temps justifient, puis- « qu'elles sont datées des années de son « règne. Une étiquette trouvée, l'an 1279, « dans le tombeau de sainte Madelei- « ne.... (*d*) portait que le corps de la « sainte y avait été transféré secrète- « ment.... par la crainte des Sarrasins,

(*a*) Rei totius cardo vertebatur in scheda seu cartallo, veteri charactere scripto, ex cujus lineamentis, ex apposito anno et regis nomine non modica crisim exercendi ansa præbebatur. Verum his omnibus opportune occurrit Baronii illustrator Pagius ad annum 716, ubi schedam ipsam tempori suo accurate restituit, solutis omnibus quæ contra opponi possent. Sic habet dictus cartallus : *Anno Nativitatis Dominicæ* DCCXVI, *mense decembri*, etc. Tu cætera ibi videsis absque fuco et felle rectissime deducta, quæ ulterioribus tricis plenissime me evolvunt; satis enim ad intentum meum superque est, prædictum testimonium omnino extra controversiam positum esse.

Ex quo MANIFESTISSIME LIQUET, sacrum corpus sub sæculi VIII principium a Sammaxiniensibus monachis tunc Cassianitis, ut volunt, translatum, et Saracenorum metu occultatum fuisse.

(*b*) Ex illa schedula, quam fictitiam dici non posse probat Pagius ad annum 716, num. 13, patet Provinciales metu Saracenorum sese Eudoni Aquitaniæ duci subdidisse, eumque anno 716 in Provincia regem agnitum fuisse.

(*c*) Si assrettarono di assicurare dalle loro violenze quel venerabil deposito, nel quale, per un antica tradizione, credevano conservarsi le sacre reliquie di S. Maria Maddalena; e nel decembre dell'anno 716 le transportarono in un sotterraneo sepolcro di marmo, donde furono di nuovo ritrovate l'anno 1279, insieme con una carta, nella quale era scritto il tempo, e il motivo di questa translazione.

(*d*) Ces auteurs ont ici confondu la translation des reliques de sainte Madeleine, qui eut lieu à Saint-Maximin en 1279, avec l'histoire de la translation prétendue de ces reliques à

(1) *L'Art de vérifier les dates*, 3e édition, tom. II, 1784, pag. 250.

« sous le règne d'Odoïn : c'est Eudes, A « qu'on a aussi nommé quelquefois « Odoïc (1). »

XV. Fleury est réfuté par les auteurs du *Nouveau Traité de diplomatique*.

Les Bénédictins qui ont composé, dans le siècle dernier, le *Nouveau Traité de Diplomatique*, reconnaissent aussi l'authenticité de cette inscription, et, en réfutant les difficultés proposées par Fleury contre la vérité de ce monument, ils résument en peu de mots tout ce que nous avons exposé jusqu'ici. « *Il n'y eut jamais de roi de France du « nom d'Odoïn, ou Odoïc, au commence- « ment du* VIIIe *siècle*, dit M. Fleury ; il « ajoute, en preuve, que l'an 700 ré- B « gnait Childebert III, à qui succéda « Dagobert III jusqu'en 716 ; d'où le « savant historien conclut, sans hésiter, « qu'il faut attribuer à un fabricateur « ignorant l'étiquette trouvée dans le « tombeau de sainte Madeleine, et dans « laquelle on lisait, en 1279, que le corps « de la sainte fut transféré secrètement « par la crainte des Sarrasins, sous le « règne d'Odoïn, roi de France.

« Odoïnus, Odo, Eudes, Odoïn, Odoïc, « sont certainement un seul et même « nom ; et selon les Mémoires de l'Aca- C « démie (2), Odoïn, roi de France, est le « même qu'Eudes, duc d'Aquitaine, « l'an 716 de Jésus-Christ. Ce prince « fut effectivement reconnu (3) par le « roi Chilpéric II pour souverain de « toute l'Aquitaine, ou ancien royaume « de Toulouse. Il régna jusqu'en 735 « sur les pays situés entre la Loire, l'O- « céan, les Pyrénées, la Septimanie et « le Rhône, et même au delà de ce fleu- « ve. Non-seulement (4) les anciens his- « toriens, tant nationaux qu'étrangers, « lui ont donné la qualité de roi, mais on « datait les chartes des années de son D « règne. Est-il donc surprenant qu'on lui « ait donné le nom de roi de France?

« Il est familier à nos critiques mo- « dernes de taxer d'imposture les mo- « numents dont ils ne peuvent se dé- « barrasser : leurs excès en ce genre « rempliraient plusieurs volumes (5). »

(2) Tom. II, p. 162 et suiv.

(3) *Histoire générale de Languedoc*, t. I, pag. 387.

(4) *Ibid.*, p. 691.

(5) *Nouveau Traité de diplomatique*, t. IV, pag. 506.

Nous ne pensons pas cependant que Fleury ait voulu déguiser ici la vérité pour se *débarrasser* de l'inscription de sainte Madeleine. Il n'a commis d'autre *excès* que de n'avoir pas assez connu l'histoire des princes français qui régnèrent au commencement du VIIIe siècle, ou plutôt d'avoir adopté avec une trop aveugle confiance le jugement de Launoy sur ce point. Il y a même souscrit avec tant de bonne foi, qu'il a commis un étrange anachronisme, dans lequel était tombé Launoy lui-même : « Il est à observer, dit Fleury, qu'il n'y « eut jamais de roi de France du nom « d'Odoïn ou Odoïc, et que l'an 700 ré- « gnait Childebert II, à qui succéda « Dagobert III. » Mais Childebert II était mort déjà depuis l'an 596, et c'est de Childebert III que Fleury voulait parler sans doute : Launoy, qu'il avait sous les yeux, l'a induit en erreur. Au reste, la réflexion si naïve que Fleury ajoute de lui-même montre son entière bonne foi : *Celui qui fabriqua l'écriteau*, dit-il, *ni ceux qui le découvrirent, n'en savaient pas tant*. Il est donc manifeste que cet historien n'a voulu ni altérer ni déguiser la vérité.

Mais un reproche plus fondé, qu'on est en droit de lui faire, c'est qu'en voulant s'attacher si fort à l'antiquité, il n'ait pas été assez curieux de connaître ce qu'avaient écrit les modernes sur les matières historiques qu'il avait à traiter lui-même, et se soit privé par là de découvertes précieuses qui auraient prévenu bien des écarts où il est tombé. On s'étonne avec raison que, puisant son *Histoire ecclésiastique* dans les *Annales de Baronius*, il soit arrivé jusqu'au dernier volume de cet annaliste sans connaître encore les quatre derniers volumes de la *Critique* que le P. Pagi en avait faite (6). S'il eût eu sous les yeux le troisième volume de ce savant ouvrage, il y aurait vu réfuter d'une manière claire et solide les prétendues difficultés qu'il expose ici, d'a-

(6) *Dictionnaire de Feller*, art. *Fleury*.

Vézelay, dont nous parlerons bientôt. Car ils supposent que le tombeau où fut trouvée l'inscription était à Vézelay, et que le corps avait été transporté d'Aix dans cette abbaye. Mais cette erreur est indépendante du fond même de la question, à savoir, qu'Eudes régnait en Provence au commencement du VIIIe siècle, et que l'inscription de sainte Madeleine est un monument authentique de sa domination dans ce pays.

près Launoy, touchant l'inscription; et on ne craint pas d'assurer que Fleury, qui aimait la vérité et sa propre réputation, eût changé d'avis sur ce point, comme ont fait depuis tous les vrais critiques.

XVI. Papon prétend que l'ère de la Nativité était encore inconnue dans le VIIIe siècle. Réfutation de cet écrivain.

2° Le P. Papon a cru apercevoir une autre marque de supposition dans ce monument : la mention de l'ère de la Nativité de Notre-Seigneur, usage qu'il prétend avoir été inconnu en 710, au moins en Provence; et il conclut que *si la critique eût été alors moins ignorante* (1), les évêques qui lurent cette inscription auraient été plus circonspects. Mais il faut convenir que Papon tombe lui-même dans l'excès qu'il reproche ici à ces évêques, en supposant, comme il fait, qu'au VIIIe siècle l'ère de l'Incarnation était inconnue. Le vice qu'il prétend découvrir dans l'inscription est fondé sur l'imperfection des connaissances de cet écrivain en matière de critique, et l'on peut avec raison lui faire le même reproche qu'à Fleury. En recherchant les antiquités de la Provence, il a trop négligé les ouvrages des modernes qui auraient pu l'éclairer sur divers points. On croyait autrefois, et c'était l'erreur du P. Lecointe, de Simon Richard, de Lenglet du Fresnoy, dans sa *Méthode* pour étudier l'histoire et dans l'*Encyclopédie* (2), on croyait que l'usage de marquer les années de l'Incarnation dans les actes publics avait commencé au XIe siècle. Mais au temps où écrivait Papon, on était déjà bien revenu de ce préjugé, démenti par une multitude de monuments. On convenait alors, comme on convient partout aujourd'hui, qu'au VIIIe siècle, où a été composée l'inscription de sainte Madeleine, l'ère de l'Incarnation et celle de la Nativité étaient déjà en usage. Saint Villibrod, le vénérable Bède, employaient alors l'ère de l'Incarnation (3). Elle était même si connue à Rome, que les moines du vénérable Bède, étant allés dans cette ville l'an 701, observèrent qu'on y suivait l'ère de Denis, en marquant, *comme on avait coutume de le faire à Rome*, l'année de l'Incarnation, et celle de la mort de Notre-Seigneur, sur les cierges, aux fêtes de Noël et de Pâques, usage qui s'introduisit aussi en France (4); et Bède ajoute que, cette année, on y avait marqué pour date de la Passion l'an 668, et que ce nombre, joint aux trente-trois années de la vie de Notre-Seigneur, donnait l'année de son incarnation, 701, qu'on voyait également marquée sur les cierges (5).

Les auteurs du *Nouveau Traité de diplomatique* font observer qu'au même siècle l'ère chrétienne n'était point particulière à Rome, et que les évêques l'employaient déjà dans la plupart de leurs actes (6). Bien plus, au siècle précédent, l'ère de Denis était reçue en Espagne, comme l'attestent les écrits de Julien de Tolède, mort en 690 (7). Elle était usitée en Angleterre, ainsi qu'on le voit par les chartes des rois anglo-saxons, publiées par David Casley, garde de la bibliothèque du roi de la Grande-Bretagne, toutes datées des années de l'Incarnation, à commencer de l'an 680 (8). Le concile de Twiford est daté de l'an 685 (9). Spelman, tout difficile critique qu'il est, reconnaît qu'au VIIe siècle on employait quelquefois dans les actes l'ère de Jésus-Christ, quoique très-rarement (10).

(1) *Histoire de Provence.*

(2) *Nouveau Traité de diplomatique*, t. IV, pag. 698.

(3) *Ibid.*, t. V, pag. 443, 444.

(4) *Floriacensis vetus Bibliotheca, opera Joannis a Bosco Cœlestini*, in-8°, 1605, primæ partis pag. 40.

(5) *Venerab. Beda, de Ratione temporum*, cap. 45 (*a*).

(6) *Nouveau Traité de diplomatique*, t. IV, p. 696 (*b*).

(7) *Julian. Toletan. contra Judæos*, lib. III (*c*).

(8) *Nouveau Traité de diplomatique*, t. II. Préface, p. VII.

(9) *Ibid.*, t. V, p. 416 (*d*).

(10) *Ibid.*, t. V, p. 134 (*e*)

(*a*) Sancta Romana et apostolica Ecclesia hanc se fidem tenere et ipsis testatur indiculis, quæ suis in cereis annuatim scribere solet : ubi tempus Dominicæ Passionis in memoriam populis revocans, numerum annorum triginta semper et tribus annis minorem, quam ab ejus Incarnatione Dionysius ponat, adnotat. Denique anno ab ejus Incarnatione juxta Dionysium septingentesimo primo, indictione quarta decima, fratres nostri qui tunc fuere Romæ, hoc modo se in Natali Domini in cereis sanctæ Mariæ scriptum vidisse, et inde descripsisse referebant : a Passione Domini nostri Jesu Christi anni sunt DCLXVIII.

(*b*) Dès le VIIIe siècle les évêques ne se bornèrent pas à user de la date de l'Incarnation dans les conciles et autres assemblées publiques, ils l'employèrent encore dans les actes qui émanaient de leur autorité particulière.

(*c*) Emensis triginta et octo annis, ex quo æra inventa est, usque ad Nativitatem Christi, residui sunt sexcenti octoginta sex anni.

(*d*) Anno Dominicæ Incarnationis DCLXXXV congregata synodo, ego Theodorus archiepiscopus Dorovensis subscripsi.

(*e*) Rarissime enim annus Christi habetur in istius ævi epistolis.

Dans le *Nouveau Traité de diplomatique*, on cite une charte pour la France, datée de l'an 632 de l'Incarnation (1). Enfin, Victor, évêque de Tunnone en Afrique, compte, à la fin de sa Chronique, 567 années depuis la Nativité de Notre-Seigneur (2). Le vice de supposition que Papon a cru remarquer dans l'inscription de sainte Madeleine, datée de l'an 710, est donc une allégation sans fondement (*b*).

(1) Tom. V, p. 676 (*a*).

(2) *Ibid.*, t. V, p. 389.

§ 3. *Cette inscription a été réellement trouvée en 1279 avec le corps de sainte Madeleine, et on ne peut supposer qu'elle ait été composée alors par quelque imposteur.*

XVII. On ne peut supposer que l'inscription de sainte Madeleine ait été fabriquée par un imposteur en 1279

Nous prouvons dans la section suivante que l'inscription fut réellement trouvée avec le corps de sainte Marie-Madeleine en 1279, et nous apporterons, pour établir ce fait, les témoignages des historiens contemporains. Ici nous nous contenterons de montrer qu'elle n'a point été l'ouvrage d'un faussaire. « Launoy prétend, » dit le P. Pagi, « que « les religieux de Saint-Maximin trompèrent tout à la fois le prince Charles « de Salerne et les évêques qui étaient « avec lui, en glissant furtivement ce « parchemin dans le tombeau. Mais au « XIIIe siècle personne n'était assez « versé dans l'histoire pour soupçonner qu'en 716 Eudes eût régné en « Provence, puisque, même dans notre « siècle, tout éclairé qu'il est, les hommes les plus experts dans l'histoire de « France ne l'ont point su. Si quelqu'un « eût connu alors la domination d'Eudes « en Provence, il n'aurait pas marqué le « nom de ce roi, de peur d'ôter par là « toute créance à l'inscription, et de « faire paraître à découvert l'imposture « qu'il voulait cacher ; car il n'aurait pas « douté que le silence de tous les historiens sur la domination d'Eudes en « Provence n'eût donné lieu à chacun « de soupçonner la fausseté de cet écrit, « et par là même celle des reliques de « sainte Madeleine.

« Mais supposons qu'il se fût trouvé « au XIIIe siècle quelqu'un qui eût connu « la royauté d'Eudes en Provence, n'est-« il pas manifeste que lorsqu'il aurait vu « que chacun ignorait son Eudes, et le « confondait avec Clovis, sans songer à « Eudes, duc d'Aquitaine, il aurait lui-« même expliqué cette difficulté, et se se-« rait fait gloire d'en découvrir la solu-« tion aux plus habiles (3)? » Voyant que le prince de Salerne et les évêques écrivaient dans leur procès-verbal le nom de *Clovis* au lieu de celui d'*Eudes*, ce faussaire, si exercé dans l'histoire et la chronologie, aurait sans doute fait remarquer qu'en 710 il n'existait point de roi de France du nom de *Clovis*. Personne cependant ne soupçonna qu'il pût y avoir erreur dans la substitution de ce nom à celui d'*Odoïn*, et pendant près de quatre cents ans on ne le soupçonna pas davantage.

(3) *Critica in Annales eccl.*, anno 716.

Ces faits repoussent donc manifestement toute idée de supposition.

(*a*) La donation faite à l'église de Saint-Bénigne de Dijon, par Ermenbert, est datée de la sorte : *Anno ab Incarnatione Domini* DC. XXXII. On ne manquera pas de dire que cette date n'était pas encore alors en usage, et qu'elle a été ajoutée à cette charte comme en beaucoup d'autres. Mais n'étant pas possible d'assigner précisément le temps où elle a commencé en France, pourquoi voudrait-on qu'elle n'eût pas été quelquefois employée pendant ce siècle, comme elle l'était en Angleterre?

(*b*) Il était inutile à cet écrivain d'ajouter qu'au VIIIe siècle l'ère chrétienne était inconnue *au moins en Provence*, puisque cette assertion est également téméraire et non moins dénuée de preuves que la précédente. On ne pourrait établir un fait de cette nature que sur des actes du VIIIe siècle passés en Provence, tous uniformes dans la manière contraire d'exprimer la date, et en assez grand nombre pour que cette uniformité fît présumer légitimement que l'autre manière de dater était inconnue dans ce pays. Mais, bien loin de produire des actes de ce genre, Papon déclare, au contraire, dans la préface de son second volume, que les barbares ont tout détruit en Provence, et que, malgré toutes ses recherches, il n'a presque point trouvé d'actes antérieurs au XIe siècle. Et en effet, dans près de vingt diocèses que renfermait cette province, nous ne connaissons qu'une seule pièce du VIIIe siècle qui ait échappé aux ravages des barbares. C'est un acte en faveur de l'abbaye de Saint-Victor, dressé par des commissaires de Charlemagne, l'an 780 (1), et où, selon la coutume observée dans ces sortes d'actes, on a marqué les années du règne de ce prince. Il faut donc conclure que l'usage prétendu de ne jamais employer l'ère chrétienne en Provence au VIIIe siècle, que Papon donne pour un fait constant, est une assertion gratuite, vaine et téméraire; et il l'eût sans doute rétractée lui-même, s'il eût été informé que, non-seulement au VIIIe siècle, mais déjà au VIIe, l'ère chrétienne était connue en Italie, en Angleterre, en Espagne, en France.

(1) *Gallia christiana*, t. I

D'ailleurs la marque de supposition A allégué par Launoy, c'est qu'en 700 ou 716 il n'y avait aucun roi de France du nom d'Odoïn ou d'Odoïc. Mais puisqu'il est certain, au contraire, qu'Eudes d'Aquitaine régnait alors sur une grande partie de la monarchie française, spécialement sur la Provence, il reste à conclure que le motif de cette prétendue supposition est vain et de nul effet au jugement de la raison et de la critique, ou plutôt qu'il est un argument manifeste de la vérité de l'inscription. D'ailleurs le reproche fait aux Dominicains, toute autre considération mise à B part, est une grossière bévue. Launoy, assez peu instruit de ce qui concerne la Provence, ne savait pas apparemment que les Dominicains n'entrèrent pour rien dans l'invention des reliques de sainte Madeleine, comme il sera montré dans la suite; et que même ils ne furent établis à Saint-Maximin qu'en 1295, c'est-à-dire seize ans après la découverte de cette inscription.

XVIII. L'inscription de sainte Madeleine est donc un monument très-authentique.

Il suit donc de tout ce qu'on a dit jusqu'ici que l'inscription de sainte Madeleine n'offre aucune marque de suppo- C sition; que d'ailleurs elle porte avec elle les caractères les plus inimitables de vérité et d'authenticité, et que par conséquent sa certitude est incontestable. Ainsi s'est vérifié ce principe admis par tous les bons critiques, qu'un monument paraît quelquefois donner atteinte à l'histoire, tandis qu'il ne sert qu'à l'éclaircir (1). L'inscription de sainte Madeleine, jugée d'abord avec précipitation par des esprits trop prévenus et trop peu instruits, et rejetée comme contraire à l'histoire, cette même inscription a été reconnue ensuite comme D exactement conforme aux monuments historiques, lorsqu'une étude plus approfondie et de nouvelles découvertes ont dissipé les obscurités dont l'histoire du commencement du VIII[e] siècle avait été enveloppée jusqu'alors. On peut donc, aujourd'hui qu'elle a passé par tant d'examens, et qu'elle a été jugée authentique et très-certaine par des hommes exempts de tout intérêt dans cette question ; on peut la produire avec assurance comme un monument incontestable, et de la vérité duquel il n'est plus permis de douter.

(1) *Nouveau Traité de diplomatique*, t. II, p. 440, note 1 (*a*).

XIX. L'inscription de sainte Madeleine doit servir à fixer, avec plus de précision qu'on n'avait fait, le temps de l'irruption des Sarrasins en Espagne.

Il y a plus : cette inscription doit servir à fixer les incertitudes des critiques sur un point important de l'histoire de ce siècle : nous parlons de l'irruption des Sarrasins en Espagne. Les auteurs sont assez partagés sur cette date, qu'on n'a pu fixer jusqu'ici que par des conjectures plus ou moins fondées, entre autres M. d'Hermilly, dans sa savante préface sur le tome II de l'Histoire d'Espagne. Baronius avait mis l'irruption des Sarrasins à l'an 713 (2), d'autres à l'an 709. Le P. Pagi a corrigé ces auteurs, et l'a fixée à l'an 710 (3). Dom Vic et dom Vaissette ont regardé comme plus probable qu'elle arriva en 711 (4). Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* suivent ce dernier sentiment. Mais tous ces critiques et d'autres l'auraient mise au plus tard à l'an 710, s'ils avaient connu la véritable date de l'inscription de sainte Madeleine. Car ce monument nous apprend, comme on a vu, qu'au mois de décembre 710 les Sarrasins avaient déjà commencé leurs ravages. Les auteurs dont nous parlons croyaient que l'inscription portait l'an 716 ; mais comme sa véritable date est 710, il faut tenir pour certain que les Sarrasins sont entrés en Espagne au plus tard cette année, et assez tôt encore cette année-là, pour que les Provençaux, informés de leurs ravages en Espagne et des impiétés qu'ils y commettaient envers les reliques des saints, aient pu au mois de décembre prendre des précautions pour dérober à leur fureur le corps de sainte Marie-Madeleine. Il suit donc qu'on doit regarder comme inexactes toutes les dates de l'irruption postérieures à l'année 710. Et cette conséquence montre la grande sagacité du P. Pagi, qui, lisant dans l'inscription 716 au lieu de 710, a cependant, sans

(2) *Annales ecclesiast.*, an. 713.

(3) *Critica in Annales eccl.*, anno 710, n[os] V, VI, VII.

(4) *Histoire générale de Languedoc*, t. I, pag. 686, note 92.

(*a*) Souvent les chartes peuvent paraître donner atteinte à l'histoire, tandis qu'elles ne servent qu'à l'éclaircir. Ce n'est pas travailler à sa ruine, mais à sa perfection, que de produire des monuments inconnus qui en remplissent les vides, qui en détaillent les circonstances, qui en corrigent les erreurs.

le secours de ce monument, fixé l'entrée des Sarrasins en Espagne à cette dernière année (*a*).

Autre inscription trouvée avec le corps de sainte Madeleine.

XX. Cette inscription parait être plus ancienne que la précédente.

Outre l'inscription dont nous venons de parler, les cassianites mirent avec le corps de sainte Madeleine une autre inscription plus courte, qui portait ces mots : *Ici repose le corps de Marie-Madeleine.* Elle était écrite sur une petite tablette de bois enduite de cire, et renfermée dans un globe de cire, qui la mettait ainsi à l'abri de l'impression de l'air (1).

Il est assez difficile de conjecturer l'époque à laquelle cette inscription fut faite. Les uns l'ont rapportée au Ier siècle (2), d'autres au IIIe (3). Le P. Alexandre pense qu'elle n'est point postérieure au Ve siècle (4). Il est certain qu'au temps de Cassien, c'était la coutume en Provence d'écrire les lettres sur des tablettes enduites de cire. Saint Honorat d'Arles ayant écrit à saint Eucher une lettre de cette sorte, ce dernier lui répondit par ce mot ingénieux, que rapporte saint Hilaire d'Arles : *Vous avez rendu son miel à la cire* (5), pour marquer quelle était la douceur de son style, et quel plaisir sa lettre lui avait fait goûter. Mais comme cet usage a persévéré encore après le Ve siècle, quoique le P. Alexandre suppose le contraire, on ne peut fixer par là l'âge de l'inscription.

Ce qu'on doit, ce semble, conclure avec fondement, c'est qu'elle était anté-

A

rieure à celle de 710 ; et que les cassianites qui composèrent cette dernière, trouvèrent l'autre dans le tombeau d'albâtre, et la transportèrent avec les reliques dans le sarcophage de saint Sidoine. En effet, s'ils l'eussent composée pour servir de *duplicata* à la précédente, en cas que celle-ci vînt à s'altérer, on ne voit pas pourquoi ils n'y auraient point marqué aussi la date de 710, le nom du prince et le motif de la translation, comme ils firent dans l'autre, puisque, dans le cas où l'inscription plus longue aurait été détruite

B

par le laps des temps, l'autre plus courte n'eût point expliqué pour quel motif le corps de sainte Madeleine ne se trouvait plus dans son tombeau, et eût pu donner lieu à des doutes et à des incertitudes, qu'il était convenable de prévenir d'avance. Il semble donc que les cassianites ne composèrent point cette inscription plus courte, et peut-être même ne rompirent-ils point le globe de cire où elle était renfermée.

De plus, il est à remarquer que, l'an 1280, Charles de Salerne, avec plusieurs archevêques et évêques, ayant

C

rouvert le tombeau, comme il sera dit, ne lurent cette inscription qu'*avec peine, à cause de son antiquité* (6), ce qu'on ne dit point de l'inscription sur parchemin. On doit donc penser que celle qui était sur la cire était réellement plus ancienne, puisqu'elle ne devait avoir souffert aucune altération par l'impression de l'air, étant renfermée de toute part dans un globe de cire.

(1) *Pièces justificatives*, n° 67, pag. 779 D.

(2) *Vie de sainte Madeleine*, par Vincent Reboul, pag. 48.

(3) *Défense de la foi de Provence*, par Bouche, pag. 166.

(4) *Histo ia ecclesiast.*, ib., pag. 182.

(5) *S. Hilarius in Vita sancti Honorati*, *apud Bolland.*, XVI *januarii*, p. 20 (*b*).

(6) *Pièces justificatives*, n° 67, p. 779 D

(*a*) Papon tirait une autre difficulté de l'année où les Sarrasins ravagèrent les Gaules pour la première fois, et qu'il fixe à l'année 717. Il concluait qu'ils n'y faisaient donc point encore leurs ravages en 716, comme le marquait, selon lui, l'inscription de sainte Madeleine.

Mais cet écrivain avait lu trop précipitamment l'inscription de sainte Madeleine ; il a cru faussement qu'elle parlait des ravages des barbares ou dans la Provence ou dans les Gaules, tandis qu'elle rappelle leurs ravages en général, c'est-à-dire ceux qu'ils faisaient alors en Espagne. On voit même assez clairement par l'inscription que les Sarrasins n'étaient point alors en Provence, mais qu'on craignait de les y voir arriver, puisqu'on y donne pour motif du recèlement des reliques de sainte Madeleine, *la crainte de la perfide nation des Sarrasins.* Ces barbares, maîtres de l'Espagne, prétendaient posséder tout le pays qui avait appartenu aux Visigoths, et par conséquent la Provence. Les Provençaux d'ailleurs devaient craindre d'être envahis à leur tour, comme la

D

chose arriva en effet ; et sachant que les Sarrasins ruinaient les églises et profanaient les reliques des saints, ils ne devaient pas attendre, pour mettre celles de sainte Madeleine en sûreté, que ces barbares eussent déjà le pied sur leurs terres.

Papon ajoute que la première irruption des Sarrasins dans les Gaules eut lieu du côté de l'Espagne. Cette réflexion est inutile. Tous les chemins étaient ouverts aux Sarrasins. Personne ne leur fermait la Méditerranée ; et l'on pouvait craindre qu'ils ne débarquassent tout à coup sur les terres de Provence, comme il est arrivé plusieurs fois depuis, et qu'ils ne commençassent par là leurs ravages.

(*b*) B. Eucherius cum ab eremo in tabulis, ut assolet, cera illitis, in proxima ab ipso degens insula litteras ejus suscepisset, « Mel, inquit, « suum ceris reddidisti. »

Il résulte donc de toute cette discussion que l'an 710 les Provençaux croyaient posséder le corps de sainte Madeleine, et qu'ils l'honoraient comme tel, et que même cette persuasion et ce culte étaient alors très-anciens, comme le suppose l'autre inscription renfermée dans un globe de cire.

ARTICLE TROISIÈME.

RECÈLEMENT DU CORPS DE SAINT LAZARE A MARSEILLE, D'OU IL EST ENSUITE TRANSFÉRÉ A AUTUN PAR LES BOURGUIGNONS.

Du temps des ravages des Sarrasins en Provence le corps de saint Lazare fut transféré de Marseille à Autun.

Nous avons montré déjà qu'avant les ravages des Sarrasins, le corps de saint Lazare, ressuscité par Jésus-Christ, était à Marseille dans l'abbaye de Saint-Victor. La tradition de l'église de Marseille et celle d'Autun rapportent que les Marseillais, pour soustraire ce saint dépôt aux Sarrasins, avaient eu soin de le cacher, comme firent alors les cassianites de Saint-Maximin à l'égard des reliques de sainte Madeleine; et elles ajoutent que, durant les ravages de ces barbares, le corps de saint Lazare fut transféré par les Bourguignons à Autun, où il a été honoré depuis.

Pour se former une idée des rapports qui existaient alors entre les Provençaux et les Bourguignons, il faut se rappeler que le *royaume de Provence*, formé par l'empereur Lothaire pour Charles, son troisième fils, comprenait en effet la Bourgogne. De là vient que pendant les ravages des Sarrasins en Provence, plusieurs familles provençales emigrèrent en Bourgogne pour y vivre en sûreté. A l'occasion de quelqu'une des irruptions de ces barbares, Remulus, abbé de Saint-Baudille de Nîmes, avec tous ses religieux au nombre de quatre-vingts, s'étant retirés en Bourgogne, bâtirent, au diocèse d'Autun, une église sous le titre de Saint-Baudile, et un monastère (1) qu'ils occupèrent depuis; et ce fut apparemment pour soustraire le corps de saint Lazare aux Sarrasins, que les Bourguignons le transportèrent à Autun. Les historiens de Marseille et ceux de Provence racontent cependant que, lors de ce transport, deux prêtres de Marseille dérobèrent furtivement la tête de saint Lazare, dans la crainte de ne plus recouvrer ce saint corps, et mirent à la place la tête d'un autre saint (2).

La croyance de l'Eglise d'Autun, touchant la possession du corps de saint Lazare, est appuyée d'un trop grand nombre de monuments pour qu'il soit nécessaire de nous étendre ici sur ce point. Elle est consignée dans l'ancien Martyrologe de cette Eglise, dans son Nécrologe, son Missel, ses Oraisons, ses Bréviaires.

(1) *Gallia christiana*, t. VI, col. 469.

(2) *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 342.—*Histoire de Marseille*, par Ruffi, t. II, pag. 6.—*Annales Massilienses*, pag. 276 (*a*).

Propiciare qs dne. nobis famulis tuis. p.
huius Sancti lazari dilecciana. qui in psenti requiescit
ecclia merita gloriosa. ut ei pia intercessione.
ab omnib; semp muniamur adversis.

(*a*) Massiliæ, patrum sermone nudique verbi testimonio consignata evulgatur traditio, Augustodunum pluribus translatis reliquiis, sancti Lazari caput sigillatim clam de medio removisse quemdam sacerdotem, et in locum abstrusum atque reconditum seposuisse, quod ecclesiæ suæ Massiliensi reservatum, atque etiam pereleganti lipsanotheca inclusum venerandum hodie proponitur in templo Majori.

Histoire de Provence par Bouche, tom. I, pag. 7 0.

Elle est fondée encore sur la fête de la translation du corps de saint Lazare de Marseille à Autun (*a*), sur le fait même de la construction de l'église de Saint-Lazare, bâtie pour y conserver ce saint corps avec plus d'honneur, et qui devint peu après la cathédrale ; comme aussi sur le patronage de saint Lazare, donné au diocèse, et sous lequel il est placé encore aujourd'hui. Enfin, outre le témoignage positif des historiens de Marseille, en faveur de la possession d'Autun, nous pouvons ajouter que l'Eglise de Marseille n'a jamais fait de fouilles, après l'expulsion des barbares, pour retrouver le corps de son premier évêque, ni célébré la fête de l'invention de ce saint corps. Bien plus, cette double tradition, d'Autun et de Marseille, est confirmée par le différend qui s'éleva au XVe siècle entre l'Eglise d'Autun et celle d'Avallon, au sujet d'une relique de saint Lazare que l'une et l'autre prétendaient posséder. Les chanoines d'Autun envoyèrent à cette occasion un député à Marseille, pour connaître plus sûrement la tradition de cette Eglise touchant les circonstances de la translation du saint martyr à Autun, et opposer ainsi à l'Eglise d'Avallon le témoignage de celle de Marseille (1). Ajoutons que cette translation est attestée même par l'Eglise d'Arles, sous la métropole de laquelle celle de Marseille était placée, puisqu'on lit dans l'ancien bréviaire manuscrit de l'Eglise d'Arles que le corps de saint Lazare, ami de JÉSUS-CHRIST, évêque de Marseille et martyr, était alors à Autun, où il s'opérait divers miracles (2).

(1) *Pièces justificatives*, n° 240, p. 1298 C.

(2) *Manuscrit de la bibliothèque du roi*, n° 1016, Colbert, in-4°, fol. CCLI. — *Pièces justificatives*, n°53, p. 727 A.

II. Incertitude du temps où eut lieu cette translation. Quel a été le *Gérard* auquel on l'attribue.

Quoique le fait de la translation du corps de saint Lazare, de Marseille à Autun, soit indubitable, le temps où elle a eu lieu n'est pas également certain. Les Sarrasins et les autres barbares ayant détruit tous les actes publics à Marseille, on ne trouve dans cette ville aucun autre monument de la translation, que la tradition constante qui la rapporte au temps des Sarrasins ; et comme ces barbares désolèrent la Provence pendant trois siècles, il est impossible, par le seul secours de la tradition de Marseille, de rien obtenir de précis sur le temps de cette translation. L'Eglise d'Autun a moins souffert de la part des barbares ; mais il paraît qu'elle s'est contentée de posséder ce saint corps, sans consigner par écrit les circonstances de sa translation, si ce n'est longtemps après l'événement. Voici ce que les monuments postérieurs de cette Eglise nous en apprennent.

Le Martyrologe d'Usuard, accommodé aux usages de la cathédrale d'Autun, attribue la translation du corps de saint Lazare de Marseille à un nommé *Gérard* (3). C'est aussi ce que confirment le Ménologe d'Autun (4) et d'autres pièces anciennes. Les histo-

(3) *Manuscrit de l'évêché d'Autun* (*b*).

(4) *Ibid.* (*c*).

(*a*) L'Eglise d'Autun célébrait la fête de cette translation le 17 décembre, jour où, dès les premiers temps, les Eglises de Provence et ensuite celles d'Occident honoraient saint Lazare et la mort de sainte Marthe sa sœur. De plus, l'Eglise d'Autun, à l'imitation de celle de Marseille, célébra la fête particulière du martyre de saint Lazare. A Marseille, elle était fixée au 31 du mois d'août, qu'on croyait être le jour de sa mort ; quelques autres Eglises la célébraient le 30 du même mois, et celle d'Autun la mit au 1er du mois de septembre. Cette diversité fait assez comprendre que le jour du martyre de saint Lazare n'était pas connu avec une entière certitude. Quoi qu'il en soit, la fête du 1er septembre à Autun était plus célèbre que celle du mois de décembre, et paraît avoir donné lieu à l'établissement de la foire importante fixée à ce jour et qui subsiste encore. Cette foire fut aussi établie à Besançon. Un calendrier de cette dernière Eglise, que l'on croit avoir été peint avant l'année 1036, annonce les deux fêtes comme célébrées principalement à Autun ; et ces solennités n'étaient ainsi affectées à cette ville qu'à cause de la possession du corps de saint Lazare depuis sa translation.

(*b*) *Extractum ex Martyrologio insignis ecclesiæ beatiss. Lazari martyris Eduensis, in choro fixo, in quo quidem singulis diebus legitur lectio Regulæ et Obiit. Fol.* 36. Tertio decimo kal. novemb. Augustoduno, Translatio sacratissimi corporis dilectissimi domini Lazari quatriduani, quem Dominus suscitavit a mortuis.

Fol. 30. Kalendas septembris... Natalis sancti Lazari martyris, quem Dominus suscitavit e tumulo.

Fol. 43. Sexto decimo kal. januarii... Natalis beati Lazari martyris, quem Dominus JESUS CHRISTUS, sicut in Evangelio legitur, suscitavit a mortuis. Postea vero a Domitiano interfectus est. Corpus vero ejus a Tito et Vespasiano apud urbem Massiliensem deductum est. Deinde post multa annorum curricula a Gerardo ANTISTITE, permittente DEO, apud urbem Eduam, cum gratiarum actione, iterum deductum est.

(*c*) *Extractum a Martyrologio ecclesiæ bea-*

riens de cette Eglise ajoutent diverses circonstances qui peuvent servir à déterminer quel fut ce *Gérard*. Dans l'Histoire d'Autun publiée en 1774, on rapporte que ce dernier avait été envoyé en Provence par le roi *Lothaire*, pour y traiter des *affaires importantes*, et que, les ayant terminées *à l'avantage des Provençaux*, il obtint des habitants de Marseille, pour récompense de ses services, le corps de saint Lazare (1). Un autre historien, dont l'ouvrage, composé au XVIe siècle, est resté encore manuscrit, ajoute que ce *Gérard* avait été envoyé comme *gouverneur à Marseille par le roi Lothaire*. Une Histoire manuscrite de l'Eglise d'Autun, rédigée en forme d'annales et avec assez de soin et de critique, à ce qu'on assure, raconte que ce même *Gérard*, étant *allé à Marseille pour les affaires du roi Lothaire et de l'Etat*, *rendit des services importants à la Provence*, alors ravagée par les Sarrasins, qui s'étaient fortifiés sur les Alpes maritimes; que ces *services rendus* aux Provençaux, et le *séjour que Gérard avait fait en Provence*, lui procurèrent l'occasion d'obtenir des *Marseillais, qui lui étaient très-affectionnés*, le corps de saint Lazare, ami de Notre-Seigneur, et de le retirer de l'endroit où les Marseillais l'avaient caché à cause des incursions des barbares; que ce *Gérard était issu*, comme on croit, de la famille des *comtes de Roussillon*, sur les confins de la Bourgogne et du Nivernais, et qu'*il commença* à Autun la construction de l'*église de Saint-Lazare*. Enfin, l'office de la Translation de ce saint à Autun, dont on se servait encore en 1482, ajoutait que *Gérard* avait apporté ce saint corps à Autun, *du temps du roi Louis*.

(1) *Histoire de l'Eglise d'Autun*, liv. III, 1774, in-8°, pag. 321.

III. Ce *Gérard* ne peut pas être Gérard de la Roque, évêque d'Autun.

Ces divers monuments que nous citons ici supposent tous, à l'exception cependant du Martyrologe d'Autun, que Gérard était *Gérard de la Roque*, évêque de cette ville: car le Martyrologe, le plus ancien de ces écrits, le qualifie simplement, dans le texte même, le *prélat Gérard*, titre qu'on donnait aux abbés et aussi aux curés des paroisses, et qui pourrait même convenir à un seigneur laïque, puisque, dans ce temps, il n'était pas rare de voir des seigneurs posséder des abbayes et même des évêchés. Ce n'est que dans une note marginale du Martyrologe, relative à un *obit* fondé au siècle suivant, par *Gérard de la Roque*, évêque d'Autun, qu'on attribue à celui-ci la translation du corps de saint Lazare. L'identité de nom de ces deux personnages les aura sans doute fait confondre dans la suite, et cette note marginale, ajoutée au Martyrologe, et de là insérée textuellement dans le Nécrologe d'Autun, sera devenue la source de cette erreur, introduite depuis dans les livres liturgiques de cette Eglise (2). Ce qui a pu l'accréditer encore, c'est qu'au temps de Gérard de la Roque, le roi de France qui régnait alors était en effet Lothaire, sous le règne duquel on suppose que la translation eut lieu.

(2) *Breviarium ad ritum diœcesis Eduensis*, an. 1550, fol. CLIII. *In vigilia Octavæ S. Lazari*, lect. III (*a*).

Mais on ne voit pas que Gérard, évêque d'Autun, ait pu être envoyé à Marseille par le roi Lothaire, pour traiter des affaires importantes de l'Etat, et qui auraient été terminées à l'avantage

tiss. Lazari Eduensis, de loco ubi conscribuntur et registrantur Obiit et Anniversaria in dicta ecclesia ab antiquo fundata. Octavo decimo kal. maii, obiit bonæ memoriæ Gerardus episcopus Eduensis, qui corpus beati Lazari quatriduani mortui, quem Dominus suscitavit, pro quo lacrymatus est, dicens : *Lazare, veni foras*, cum magna veneratione apud Eduam attulit; pro cujus anniversario thesaurarius beati Lazari tenetur solvere centum solidos Parisienses. *Sequitur in rubro :* Jacet in ecclesia beati Lazari retro altare sancti Joannis evangelistæ. *Et iterum sequitur in nigro :* Capitulum debet super terram de Moncellis.....

(*a*) Quem ergo visio miraculorum delectat, veniat Eduam, ubi a Geraldo ejusdem civitatis episcopo sacratissimum corpus beati martyris a Massilia translatum cum magno honore quiescit.

Breviarium Eduense a domino de Montcley ann. 1728, *die* 1a *septemb., lect.* VI, *in festo sancti Lazari.* Post CHRISTI a censionem Judæi CHRISTO ejusque discipulis infensi, maximeque Lazaro, quem jam resuscitatum interficere cogitaverant, eum cum sororibus infido mari, in navi velis remisque carente, committunt. Hanc navem Massiliam, DEO gubernante, appulisse, Lazarumque eidem Ecclesiæ Massiliensi præfuisse traditione Ecclesiarum Provinciæ edocemur : quam traditionem inconcusse tenuit Eduensis Ecclesia. Ejus veneranda spolia decimo sæculo a Gerardo primo, Eduensi episcopo, Massilia Augustodunum asportata in ecclesia Majori, sub ejus nomine ab Innocentio II summo pontifice dedicata, honorifice recluduntur, illustribus ac frequentibus miraculis clara.

des Provençaux ; car, du temps du roi A Lothaire, c'est-à-dire depuis 954 jusqu'en 986, la Provence ne dépendait pas du roi de France : elle avait alors ses rois particuliers, connus sous le nom de rois d'Arles. De plus on ne voit pas que pendant ce temps la Provence ait eu à souffrir des ravages des Sarrasins, puisque vers l'an 950, quatre ans avant que Lothaire parvînt à la couronne, Conrard avait déjà défait et taillé en pièces, ou vendu comme esclaves les Sarrasins et les Hongrois, qu'il surprit par un stratagème de guerre ; et B que, vers l'an 972, les Sarrasins, ayant fait une dernière tentative et ruiné Fréjus l'année suivante, Guillaume, comte de Provence pour le roi Conrard, les battit de nouveau et les chassa entièrement de la Provence, où ils ne revinrent plus. Aussi, Conrard gouverna le royaume d'Arles avec tant de sagesse, pendant quarante ans, et y maintint une si constante sécurité, qu'à cause de cette paix profonde on lui donna le surnom de *Pacifique* (1), sous lequel il est encore connu aujourd'hui. Il n'est pas vraisemblable d'ailleurs que les C Marseillais, protégés par Conrard et par Guillaume, eussent donné à un évêque étranger le corps de leur saint patron ; la tradition des Marseillais suppose au contraire que ce don prétendu ne fut point volontaire de leur part, puisqu'ils dérobèrent adroitement la tête de saint Lazare, pour n'être pas privés entièrement de ses saintes reliques. On ne voit pas non plus que Gérard de la Roque, ni aucun autre évêque d'Autun, ait fait jeter les fondements de l'église de Saint-Lazare. Au contraire, les historiens de Bourgogne rapportent qu'elle fut commencée D et continuée, non par les évêques, mais par les ducs de Bourgogne, et appelée d'abord la *Chapelle palatine*, ou du palais de ces ducs ; et que ceux-ci, en quittant enfin le séjour de la ville d'Autun, cédèrent leur palais aux évêques, avec la chapelle qui est aujourd'hui la cathédrale (2). En effet, dans un acte de l'an 1482, nous voyons qu'elle est qualifiée *église de fondation royale*, ce qui indique manifestement que, dans l'origine, les ducs de Bourgogne jouissaient des droits de fondateurs, et que ces droits étaient passés au roi de France avec le duché (3).

IV. Ce *Gérard* paraît être Gérard de Roussillon, comte de Provence.

Toutes ces circonstances, inconciliables avec l'histoire de Gérard de la Roque, ne nous permettent donc pas de douter que l'identité du nom de Gérard ne les ait fait attribuer à l'évêque d'Autun de ce nom ; et que le vrai Gérard, gouverneur de Provence pour Lothaire, qui, pendant les ravages des Sarrasins dans ce pays, rendit d'importants services aux Provençaux, n'ait été l'illustre Gérard de Roussillon.

En effet, ce dernier fut réellement gouverneur ou comte de Provence pour l'empereur Lothaire, qu'on aura pris dans la suite pour le roi de France de même nom. Gérard administra la Provence pour cet empereur, ce qui fait qualifier Gérard *duc* ou *comte* de Provence (4). Sous l'empire de Lothaire, en 850, les Sarrasins entrèrent dans ce pays ; Gérard se présenta à eux, leur livra bataille et les obligea de regagner leurs vaisseaux. Lothaire étant mort en 855, laissa pour tuteur à Charles, son fils, premier roi de Provence, ce même Gérard de Roussillon ; et celui-ci continua à gouverner la Provence sous ce jeune prince. L'an 859, des Normands, appelés Danois par les Annales de Saint-Bertin, entrèrent dans l'embouchure du Rhône, s'établirent dans l'île de Camargue, et exercèrent leurs brigandages dans le pays. Ils saccagèrent la ville de Marseille, ruinèrent de fond en comble l'abbaye de Saint-Victor, où nous avons vu que le corps de saint Lazare était inhumé, et détruisirent tout à Marseille, jusqu'aux actes publics. Dans cette extrémité, ce fut encore Gérard de Roussillon qui vint au secours des Provençaux, et spécialement de Marseille (5). Ayant laissé Charles son maître à Lyon, il marcha contre les Normands et les mit en fuite (6).

Les victoires remportées par Gérard et la confiance que lui témoignait Charles, roi de Provence, qui dans ses chartes va jusqu'à l'appeler son *père nourricier* et son *maître*, durent donner à ce gouverneur une grande autorité dans

(1) *L'Art de vérifier les dates*, pag. 663.

(2) *Histoire d'Autun*, par Rosny, in-4°, 1802, p. 131 et 256.

(3) *Manuscrits de l'évêché d'Autun.*

(4) *L'Art de vérifier les dates*, pag. 709.

(5) *Histoire de Marseille*, par Ruffi, t. II, p. 118.

(6) *L'Art de vérifier les dates*, pag. 757.

tout le pays. On en voit une preuve dans une lettre que Hincmar lui écrivait, sur ces entrefaites, pour lui recommander les biens que son Eglise de Reims possédait en Provence, et qui étaient vulgairement appelés *le patrimoine de Saint-Remi*, d'où le nom de ce saint est resté à l'ancien *Glanicon* des Marseillais, dans le territoire duquel étaient situés ces biens. Hincmar écrivit aussi à la comtesse de Provence, Berthe, femme de Gérard, pour la prier de recommander instamment à son mari la même affaire (1). Dans ces circonstances, Gérard revêtu d'une autorité absolue, et deux fois libérateur de la Provence, put emporter de Marseille le corps de saint Lazare, qui y était plus exposé qu'ailleurs aux incursions des Sarrasins et des Normands, surtout après que cette ville venait récemment d'être saccagée par ces barbares, comme on l'a dit, et que peut-être elle était alors sans défense; car le dessein au moins apparent de Gérard pouvait être, non de dépouiller les Marseillais, mais de mettre en sûreté leurs saintes reliques, en les transportant au cœur du royaume, où il était moins à craindre que les barbares qui couraient les côtes osassent entreprendre quelque incursion. Mais si l'on voulait supposer que l'intention de Gérard était d'en enrichir la Bourgogne, il n'y aurait rien dans cette supposition que de très-conforme à la piété de ce gouverneur; car, après avoir fondé l'abbaye de Vézelay en Bourgogne, il l'enrichit de beaucoup de reliques des saints, qu'il réunit de tous côtés, et de plusieurs autres qu'il obtint même du souverain pontife.

(1) *Flodoard. Hist. Rem*, lib. III, cap. 27 (*a*).

De plus, on a vu, par l'un des historiens cités plus haut, que Gérard auteur de la translation était, à ce qu'on croyait, de la famille des comtes de *Roussillon;* nouveau motif de l'attribuer à Gérard gouverneur de Provence. L'ancien bréviaire d'Autun rapportait que la translation avait été faite par Gérard, *du temps du roi Louis* (2) : circonstance qui serait inexplicable, si l'on attribuait la translation à Gérard évêque d'Autun; car nous ne voyons aucun roi de France, du nom de Louis, dont le règne ait coïncidé avec l'épiscopat de Gérard de la Roque; au lieu qu'elle s'explique très-bien de Gérard de Roussillon, envoyé d'abord en Provence par l'empereur Lothaire, et qui ensuite quitta pour toujours ce gouvernement, et retourna en Bourgogne, sous l'empereur Louis II. Ce prince en effet a très-bien pu être désigné dans le bréviaire d'Autun sous le nom de *roi Louis*, à cause du royaume de Provence qui lui appartenait; puisque, d'ailleurs, Duchesne lui donne le titre de roi de Provence (3).

(2) *Pièces justificatives*, n° 236, p. 1291 C.

(3) *L'Art de vérifier les dates*, pag. 661.

V. Gérard de Roussillon semble donc avoir transféré le corps de saint Lazare à Autun au plus tard l'an 870.

Gérard de Roussillon justifie donc en sa personne tout ce qu'on attribue à Gérard auteur de cette translation. 1° Il était de la famille des comtes de Roussillon. 2° Il fut envoyé en Provence par Lothaire, et avec la qualité de gouverneur de ce pays 3° Il y traita, pour Lothaire et pour l'Etat, des affaires importantes, qu'il termina à l'avantage des Provençaux. 4° Il battit plusieurs fois les Sarrasins et les chassa de la Provence. 5° Il rendit à Marseille les plus signalés services, et dut être très-cher aux Marseillais. 6° Il fit un long séjour en Provence. 7° Il fut de plus gouverneur de Provence sous le roi Louis, et revint alors en Bourgogne. 8° Ajoutons que Gérard, ayant fait construire plusieurs monastères, a pu jeter les fondements de l'église de Saint-Lazare d'Autun; et comme il mourut sans enfants mâles, ses droits sur cet édifice purent passer aux ducs de Bourgogne, qui régnaient dans le pays, et qui continuèrent eux-mêmes ces constructions. 9° De plus, les religieux de Vézelay, fondés par Gérard de Roussillon, prétendirent, au XIe siècle, que Gérard, lorsqu'il était comte de Provence, avait fait transporter de Saint-Maximin a Vézelay le corps de sainte Made-

(*a*) Hincmarus... item Berthæ uxori Gerardi comitis, pro rebus Ecclesiæ sibi commissæ in Provincia sitis, quas eidem Gerardo tuendas atque ordinandas commiserat, petens ut ipsa strenua sit interventrix apud conjugem suum, pro rebus eisdem.

leine, au temps des ravages des Sarrasins (1). Nous montrerons que la relation de ce transport est remplie de circonstances apocryphes, et qui ne peuvent soutenir l'examen de la critique la plus indulgente et la plus modérée. Mais cette relation doit avoir eu pour fondement la translation réelle du corps de quelqu'un des saints tutélaires de Provence, dans la Bourgogne, par Gérard de Roussillon; et si ce corps ne peut être celui de sainte Madeleine, comme nous le montrerons en son lieu, il reste à conclure, ce semble, que ce fut celui de saint Lazare, et que cette dernière translation, reconnue pour vraie et incontestable, aura donné lieu longtemps après à la relation apocryphe dont nous parlons. 10° Enfin on pourrait ajouter que non-seulement l'église de Saint-Lazare n'a point été d'abord au pouvoir des évêques d'Autun, mais que de plus le corps même de ce saint était autrefois en la possession des ducs de Bourgogne, puisque, d'après les historiens de cette province, ce fut Henri le Grand, premier duc de Bourgogne et frère de Hugues Capet, qui donna à l'église d'Avallon la relique de saint Lazare, qu'elle posséda depuis (2)

(1) *Pièces justificatives*, n° 57, p. 746 B.

B D'après toutes ces observations, nous croyons pouvoir conclure que la translation du corps de saint Lazare à Autun a été attribuée mal à propos à Gérard de la Roque (*a*), et qu'on doit la

(2) *Mercure de France. lettre de M. Bocquillot à M. de Tillemont*, avril 1728, p. 703.— *Lettre de M. Tors*, avril 1741, p. 683.— *Forestier, Vies des saints patrons d'Autun*, avril 1741, p. 679.

(*a*) Il est vrai qu'en attribuant cette translation à Gérard de Roussillon, il faut supposer que l'auteur de l'addition faite au Martyrologe d'Autun, et celui du Nécrologe, qui a transcrit de là la même note marginale, se sont trompés en donnant à Gérard la qualité d'évêque. Mais il y a moins d'inconvénient à admettre cette confusion, occasionnée par l'identité de noms entre Gérard de Roussillon et l'évêque d'Autun Gérard de la Roque, que d'attribuer la translation à ce dernier. En effet, ce sentiment présente une multitude de difficultés C qu'on ne saurait expliquer d'une manière tant soit peu vraisemblable, au lieu qu'on explique assez naturellement comment a pu avoir lieu cette confusion de personnes. Le plus ancien monument de l'Eglise d'Autun qui fasse mention de cette translation, est le Martyrologe à l'usage de cette Eglise, qui était celui d'Usuard amplifié. Or, en 1445, un exemplaire de ce Martyrologe, fixé alors dans le chœur de l'église de Saint-Lazare, et qu'on lisait chaque jour, ne donnait pas d'autre nom ni d'autre titre à l'auteur de la translation que ceux-ci, *Gerardus antistes*. Un autre exemplaire du même ouvrage à l'usage de l'église de Saint-Nazaire, vérifié cette même année, portait aussi, *Gerardus antistes*, ainsi qu'un troisième exemplaire conservé aujourd'hui à la bibliothèque du roi à Paris ([1]).

On voit donc que Gérard n'y est point qualifié évêque d'Autun, et qu'on ne lui donne D peut-être pas même la qualité d'évêque; car ce mot, *antistes*, n'est pas toujours synonyme d'*episcopus*. « Ceux qui sont versés dans la « lecture des monuments anciens, disent les « continuateurs de du Cange, savent que le « titre d'honneur *antistes* n'était pas donné « seulement aux évêques et aux abbés, mais « quelquefois aux simples prieurs et aux « curés eux-mêmes. » Mais il est certain que Gérard de Roussillon, quoique laïque, posseda plusieurs abbayes et porta le titre d'abbé. On peut donc croire que le Martyrologe parle de ce même Gérard en le qualifiant *antistes*. Du temps de Gérard de Roussillon, c'était un abus assez commun de voir des laïques pourvus d'abbayes, depuis surtout que Charles Martel eut donné même des évêchés à des seigneurs laïques; de là les canons des conciles aux VIIIe, IXe et Xe siècles, qui recommandent de ne nommer aux abbayes que des religieux ([2]); et cet abus persévéra jusqu'à Hugues Capet, qui le retrancha en France ([3]). On peut donc croire que le texte du Martyrologe d'Autun n'est point fautif, et qu'il indique Gérard de Roussillon en le désignant par le titre d'*antistes*.

([1]) *Manuscrit de la Bibliothèque du roi*, supplément latin, n° 70.

([2]) *Præfat. Mabillonii*, p. 161, 165.

([3]) *Ibid.*, p. 435.

Si, malgré ces raisons, on pensait que le Martyrologe marque ici non un abbé, mais un évêque, il resterait à dire que ceux qui ont ajouté l'annonce du 17 décembre au Martyrologe d'Usuard, ont confondu Gérard de Roussillon avec Gérard de la Roque; car ils ont fait preuve, dans cette annonce même, d'une assez grande inadvertance, qui ne justifie que trop ce que nous lisons dans les conciles du temps touchant l'ignorance d'un très-grand nombre de clercs. Les auteurs de cette annonce affirment que saint Lazare, ressuscité par Notre-Seigneur, fut mis à mort par Domitien (ce qu'ils semblent supposer être arrivé à Autun); qu'ensuite le corps de ce saint martyr fut porté à Marseille par Tite et par Vespasien, et qu'enfin, après un grand nombre d'années, Dieu le permettant ainsi, il fut de nouveau porté à Autun par ce Gérard qualifié *antistes*. Les auteurs de cette annonce affirment donc que Tite et Vespasien régnèrent après Domitien, ce qui est un énorme anachronisme. Ils affirment de plus que Tite et Vespasien transportèrent à Marseille le corps de saint Lazare ([4]), ce qui est une fable ridicule, contraire au bon sens, et inventée sans doute pour donner quelque air de vraisemblance à ce qu'on insinue ensuite, que le corps de saint Lazare fut *de nouveau porté à Autun* par Gérard, et reçu avec actions de grâces. S'il était permis de conjecturer quel motif a pu donner lieu à une fable si grossière, on pourrait dire peut-être que ce fut la crainte où l'on était à Autun que le corps de saint Lazare ne fût réclamé par les Marseillais lorsque les temps seraient devenus plus tranquilles; car cette annonce, une fois insérée au Martyrologe, aurait pu, en cas de querelle entre Marseille et Autun, servir de titre à cette dernière Eglise pour montrer qu'elle avait possédé avant l'autre le corps de

([4]) *Supra*, pag. 724.

rapporter à Gérard de Roussillon ; que, par conséquent, elle a eu lieu au IXe siècle, au plus tard vers l'an 869 ou A 870, lorsque Gérard se retira en Bourgogne, sous Louis II.

APPENDICE

AUX

MONUMENTS ANTÉRIEURS

AUX RAVAGES DES SARRASINS.

Pour ne rien omettre de ce qui concerne la crypte de sainte Madeleine, nous donnerons ici la description du tombeau des saints Innocents, de celui de saint Sidoine et de quelques pierres tumulaires que l'on voit auprès de ces monuments. Les sujets qu'ils représentent sont étrangers à l'apostolat des apôtres de la Provence, et nous avions résolu d'abord de n'en point parler ici. Mais comme quelques-uns de ces sujets, extrêmement intéressants en eux-mêmes, peuvent fixer les savants sur plusieurs points d'archéologie qui les B partagent entre eux, nous croyons ne pas leur déplaire en nous permettant cette digression. Elle aura au autre avantage : ce sera de confirmer ce que nous avons dit plus haut sur l'âge des tombeaux de saint Maximin et de sainte Madeleine, et de montrer de plus en plus à ceux qui sont étrangers à l'archéologie la vérité des interprétations que nous avons données déjà de plusieurs types qui se reproduisent encore les mêmes sur les sarcophages dont nous avons à parler dans cet appendice.

PARAGRAPHE PREMIER.

TOMBEAU DES SAINTS INNOCENTS.

Ce sarcophage antique confirme la tradition des Eglises de Provence touchant l'apostolat de saint Maximin et de sainte Madeleine, et doit servir à décider plusieurs points d'antiquité chrétienne, qui avaient partagé les savants jusqu'à ce jour.

I. Le massacre des Innocents est représenté sur la frise de ce sarcophage. Ce qui est très-remarquable.

Ce sarcophage que nous appelons des *Saints Innocents* est désigné vulgairement sous le nom de tombeau de *saint Maximin*, depuis qu'on y trouva, en 1279, le corps de ce saint évêque, qui y avait sans doute été transféré à l'occasion de l'invasion des Sarrasins. La frise de ce monument offre plu- C sieurs sujets très-dignes de fixer l'attention des archéologues : d'abord le massacre des saints Innocents, sujet extrêmement rare, et qu'on ne trouve peut-être sur aucun autre tombeau chrétien.

A Hérode assis sur un siége de forme antique, paraît ordonner par son

saint Lazare. Et ce qui peut montrer quelque dessein de ce genre dans l'auteur de l'annonce, c'est que le récit qu'il fait est contraire à la tradition d'Autun, consignée dans la liturgie même de cette Eglise, où l'on récitait l'ancienne relation de Béthanie, comme nous le voyons par le bréviaire que le cardinal Rollin, évêque d'Autun, fit imprimer en 148[1]. « Nous « apprenons, dit-il, par les monuments anciens D « qui sont venus jusqu'à nous, qu'après l'ascension de Notre-Seigneur, Lazare se joignit « aux apôtres... DIEU lui inspira de s'embarquer sur un vaisseau qui fit voile pour la « Provence. Ayant abordé dans la ville de « Marseille, il y exerça les fonctions d'évêque... « Il eut la tête tranchée dans la persécution de « l'empereur Domitien. »

TOMBEAU DES SAINTS INNOCENTS,

DIT VULGAIREMENT DE SAINT MAXIMIN.



geste cette cruelle exécution : *B* deux soldats, dont l'un est armé d'un glaive, enlèvent chacun un enfant, tandis que, plus loin, une femme *C*, les cheveux épars, semble exhaler sa douleur.

Parmi un si grand nombre de tombeaux chrétiens, réunis dans les musées d'Italie, de France et des autres royaumes, nous ne trouvons presque point de scènes de martyre. « Les catacombes destinées à la sépulture des « premiers chrétiens, et longtemps peu- « plées de martyrs, dit M. Raoul Ro- « chette, n'offrent cependant de toute « part.... que des sujets aimables et « gracieux. Rien que des motifs de « joie, d'innocence et de charité ; et si « l'on peut voir dans le sujet d'une « peinture du cimetière de Saint- « Agnès l'image d'un jeune chrétien, « entraîné au martyre, ce n'est peut- « être là qu'une conjecture hasardée ; « et en tout cas, ce n'est qu'une repré- « sentation unique, où le martyre « n'est même indiqué que d'une ma- « nière indirecte. On ne connaît enfin « qu'une seule représentation positive « du martyre, celui de la vierge Salo- « mé : encore cette image unique ap- « partient-elle évidemment, d'après « la barbarie du pinceau, plus encore « que d'après le choix du sujet, à une « époque de la plus extrême décadence. « L'écrivain moderne qui a le mieux « connu, et le plus souvent parcouru « dans tous les sens les catacombes « chrétiennes, où il a fait, même après « les Bosio et les Boldetti, des décou- « vertes nouvelles, M. d'Agincourt, « affirme qu'à l'exception de la pein- « ture citée en dernier lieu, il n'a ren- « contré lui-même dans ces souterrains « aucune trace de nul autre tableau « représentant un martyre (1). »

(1) *Tableau des catacombes de Rome*, pag. 182, 185, 188.

On doit donc conclure de là que ces sortes de sujets sont extrêmement rares, quoique cependant ils n'aient point été sans exemple dans les monuments chrétiens. Car nous lisons dans saint Grégoire de Nysse, auteur du IVe siècle (2), que la description du martyre de saint Théodore était représentée en peinture dans l'église bâtie sur le tombeau de ce saint martyr. Et l'on ne peut douter que dans les autres provinces on n'en usât quelquefois de la sorte, puisque saint Basile, dans son discours sur saint Barlaam, Prudence, dans ses hymnes, Evode d'Uzale, au 2e livre des Miracles de saint Etienne, et d'autres encore qui ont vécu au siècle de Constantin, rapportent qu'on représentait l'histoire des martyrs dans les églises. Il est vrai cependant qu'à ne considérer que les monuments qui nous restent aujourd'hui, on doit convenir que ces sortes de sujets étaient assez rares ; et il faut conclure que le massacre des saints Innocents, représenté sur ce tombeau, offre une singularité très-remarquable

(2) *S. Greg. Nyssenus, orat. in Theodorum apud Baron.* (*a*).

II. On inhuma avec les corps des apôtres de la Provence des ossements des saints Innocents. Motifs de cet usage.

S'il est permis de rechercher le motif qui a pu porter les premiers chrétiens de Provence à figurer un tel sujet dans la crypte où étaient inhumés sainte Madeleine et saint Maximin, il ne paraît pas qu'on doive en indiquer d'autre que le fait de la possession immémoriale de deux corps des saints Innocents, vénérés en effet dans cette église, jusqu'à sa dévastation, en 1793, et dont on conserve encore aujourd'hui quelques restes. Ces deux corps, d'abord inhumés dans la crypte même, en furent retirés probablement en 1279, et renfermés plus tard dans une riche châsse d'argent, donnée par Charles VIII, roi de France, représentant deux enfants à mi-corps (3). La pratique des anciens chrétiens de Provence d'inhumer des restes des saints Innocents auprès des corps de leurs autres apôtres dans la foi, ne permet pas en effet de douter que ce bas-relief antique n'ait eu pour motif la possession des deux corps des saints Innocents dont nous parlons. On a vu que la crypte de Saint-Victor, à Marseille, où était in-

(3) *Pièces justificatives*, nº 265, pag 1576 A, pag 1578.

(*a*) De templo enim Theodori martyris sepulcro superstructo ille enarrat, quod pictor in imaginibus expresserit res martyris præclare gestas, labores, cruciatus, immanes tyrannorum aspectus, impetus, ardentem illam et flammas evomentem fornacem, beatissimum athletæ finem, Christique certamini præsidentis humanæ formæ effigiem.

humé le corps de saint Lazare, renfermait des restes de saints Innocents avant les ravages des Sarrasins (1). Lorsqu'en 1448 on fit l'élévation des corps des saintes Maries Jacobé et Salomé, on trouva avec ces saints corps quatre têtes de saints Innocents, honorées dans ce lieu longtemps auparavant (2), comme on doit le conclure de Gervais de Tilbury, maréchal du royaume d'Arles, sous Othon IV, qui même semble supposer que ces têtes étaient alors au nombre de cinq ou six (3). A Tarascon, on conserve aussi des restes des saints Innocents, renfermés dans le sarcophage antique de sainte Marthe, et confondus avec les ossements de cette sainte. Enfin, saint Eutrope d'Orange, que Raban-Maur et la tradition de toutes les Eglises de Provence supposent être venu aussi de Palestine avec sainte Madeleine et les autres, fut placé dans un sépulcre où l'on déposa les corps de deux saints Innocents, que lui-même avait inhumés près de cette ville (4). Le motif d'une coutume observée si religieusement dans toutes ces Eglises est nettement énoncé dans l'hymne que l'on chantait anciennement le jour de la fête de saint Eutrope, et que nous lisons encore

(1) *Pièces justificatives*, n° 30, pag. 633 D.

(2) *Ibid.*, n° 130, pag. 1244 A, B.

(3) *Ibid.*, pag. 1267 B.

(4) *Pièces justificatives*, pag. 585 D.

A dans un manuscrit de la bibliothèque du roi, à Paris. Ce fut par honneur pour ces saints apôtres ; car on dit dans cette hymne que saint Eutrope ayant inhumé à Orange les corps de ces deux saints Innocents massacrés en Palestine par l'ordre d'Hérode, il était digne lui-même, après avoir planté la foi dans ce pays, de reposer dans un même sépulcre avec ces jeunes martyrs qui avaient versé leur sang pour elle. On ajoute un autre motif bien conforme à la piété et à la simplicité de ces temps antiques, savoir, que ces trois saints réunis B ainsi dans un seul sépulcre ne pourraient qu'être pour le peuple fidèle une source de grâces, puisque DIEU se trouverait sûrement au milieu d'eux, JÉSUS-CHRIST ayant déclaré dans l'Evangile que *là où deux ou trois seraient assemblés en son nom, il serait présent lui-même au milieu d'eux* (a).

III. Vérité des reliques des saints Innocents honorés en Provence.

De ces observations nous devons conclure que le sarcophage sur lequel on voit représentées les circonstances du massacre ordonné par Hérode est une preuve irrécusable de l'authenticité C des reliques des saints Innocents en général honorées en Provence, puisque, outre le consentement de toutes ces Eglises et le culte public et immémo-

(a) C'est sans doute ce dernier motif qui aura porté aussi les fidèles de Tarascon à mettre avec le corps de sainte Marthe deux autres corps, l'un des saints Innocents, l'autre d'un saint aujourd'hui inconnu. Nous remarquons la même particularité dans le tombeau de saint Eutrope de Saintes, découvert récemment. Il renferme, outre le corps de ce saint martyr, un corps d'enfant et un autre d'une sainte qui paraît être sainte Eustelle (1). Au XIe siècle, lorsqu'on ouvrit le tombeau de saint Savinien, premier évêque de Sens, on y trouva un corps des saints Innocents. Et il est à remarquer que, d'après la tradition ancienne de l'Eglise de Sens et d'après Raban-Maur, saint Savinien serait aussi venu de la Palestine dans les Gaules avec saint Eutrope de Saintes. L'abbé Le Bœuf, dans l'*Histoire des évêques d'Auxerre*, rapporte la même particularité au sujet de saint Pèlerin, premier évêque de cette Eglise. Et peut-être que les reliques des saints Innocents qu'on possède à Arles avaient été renfermées primitivement dans le sépulcre de saint Trophime, premier évêque de cette ville, que Raban et d'autres monuments anciens assurent avoir été disciple de Notre-Seigneur et être venu aussi de la Palestine à la même époque. Du moins il est très-assuré que, lorsqu'en 1152 Raymond, archevêque d'Arles, transféra le corps de saint Trophime de l'église de Saint-Honorat dans sa métropole, on trouva dans le sépulcre, avec le corps de saint Trophime, des reliques d'autres saints.

(1) *Recueil de pièces relatives à la reconnaissance des reliques de saint Eutrope*, in-4°, 1843.

D L'usage qui s'introduisit dans la suite, d'inhumer avec les restes de personnes illustres pour leur vertu, des corps de petits enfants morts après leur baptême, put avoir pour origine l'inhumation réelle de restes des saints Innocents de Palestine dans les tombeaux de quelques-uns des premiers apôtres de la foi. Au moins est-il certain que les Innocents inhumés à Saint-Maximin auprès du corps de sainte Madeleine, et à Orange avec celui de saint Eutrope, étaient du nombre de ceux qu'Hérode avait fait massacrer, comme l'indique ce bas-relief, et comme on le lit expressément dans l'hymne de saint Eutrope dont nous parlons.

rial rendu à ces saints corps, leur vérité se trouve attestée authentiquement par un monument qui remonte aux premiers siècles du christianisme. Les reliques des anciens martyrs, regardées comme les plus incontestables dans l'Eglise, n'ont rien de plus en leur faveur.

Quant à l'origine des reliques des saints Innocents honorées en Provence, quelques-uns ont cru qu'on devait l'attribuer à sainte Madeleine et à ses compagnons, qui les auraient apportées avec eux de la Palestine (1). Cette opinion paraît être très-ancienne et avoir été fort accréditée en Provence (*b*), puisqu'elle est comme consignée dans l'ancienne prose de saint Eutrope d'Orange, ainsi qu'on l'a vu. Mais si elle était bien établie, on devrait toujours convenir que les reliques des saints Innocents, honorées autrefois à Marseille avec le corps de saint Lazare, avaient été apportées beaucoup plus tard dans cette ville, puisque l'auteur de la *Vie* de saint Isarn, abbé de Saint-Victor, assure que Cassien, d'abord moine en Palestine, les avait apportées lui-même de Bethléem.

(1) *Histoire de la vie et mort de sainte Madeleine*, par Claude Cortez, 3e édition, Aix, 1655, pag. 284 (*a*).

IV. Le sarcophage des saints Innocents n'est pas postérieur au IVe siècle. Génies ailés. Adoration des mages.

Mais quelle qu'ait été l'origine de celles qu'on vénérait dans la crypte de Saint-Maximin, nous ne pensons pas que le sarcophage où elles étaient renfermées soit postérieur au IVe siècle. D'après nos bons archéologues, on pourrait peut-être conclure que les décorations de la frise annoncent même une époque plus éloignée. Nous voulons parler ici des petites figures de génies ailés *D* qui soutiennent la tablette. Ces deux figures, placées de chaque côté et dans une position inclinée, ayant pour tout vêtement (2) le petit manteau grec nommé *chlamyde*, rejeté derrière, ont été manifestement empruntées des tombeaux païens, où elles se rencontrent si fréquemment. Aussi Maffei avait-il cru qu'on ne voyait point de ces sortes de génies sur les anciens monuments du christianisme. Il est cependant reconnu qu'il en existe quelques exemples, et Bottari cite en preuve deux beaux sarcophages chrétiens extraits du cimetière du Vatican, et un troisième, plus remarquable encore, provenant du cimetière de la voie Appienne, lesquels offrent tous la même particularité (3). M. Raoul Rochette en allègue au moins un quatrième, celui de Vérone, dont l'origine chrétienne est tout à fait incontestable. Nous devons ajouter à ces exemples le tombeau des saints Innocents, et aussi celui qui est superposé au sarcophage de saint Sidoine, placé en face du précédent, dans la même crypte, et où la tessère est pareillement soutenue par les mêmes figures de génies. Le type tout à fait païen de ces figures et leur rareté sur les monuments chrétiens font croire avec raison aux archéologues que les tombeaux chrétiens où elles paraissent, appartiennent au premier âge du christianisme (3). On pourrait donc présumer à bon droit que le sarcophage des saints Innocents, où elles se trouvent, serait plus ancien que la paix donnée à l'Eglise par Constantin.

(2) *Tableau des catacombes*, p. 218.

(3) *Bottari*, t. I, p. 88.

(3) *Tableau des catacombes*, p. 202.

Au reste, les autres décorations de ce

(*a*) On voit (dans l'église de Saint-Maximin) deux petits Innocents relevés en argent et apportés en ce pays par la même sainte. — *On assure qu'il y avait à Saint-Maximin d'autres reliques des saints Innocents, et au moins douze têtes de ces saints martyrs.* Voyez au cabinet des estampes, bibliothèque royale, à Paris, arrondissement d'Aix une gravure représentant la vue de la crypte de Sainte-Madeleine.

(*b*) Cette opinion pourra d'abord sembler étrange et invraisemblable; mais si l'on considère avec attention les circonstances des temps, des lieux et des personnes, on ne sera peut-être pas éloigné d'y trouver des motifs raisonnables et bien fondés. En effet, la piété des premiers chrétiens pour les restes des saints martyrs, la religion particulière des Juifs pour les dépouilles mortelles de leurs proches, laquelle paraît assez par leurs tombeaux, par leurs usages funéraires, par le transport des ossements de Joseph en Palestine dès le temps de Moïse, par la sépulture honorable donnée à saint Jean-Baptiste et à saint Etienne dans les derniers temps; de plus les liens du sang qui pouvaient unir les saints apôtres de la Provence à plusieurs des saints Innocents massacrés sous Hérode et conservés depuis dans les sépulcres de leurs parents; enfin la prédiction de la ruine totale de la Judée que JÉSUS-CHRIST avait faite à ses disciples: tous ces motifs étaient assurément très-capables de déterminer sainte Marie-Madeleine, sainte Marthe, les saintes Maries Jacobé et Salomé, saint Maximin, à emporter avec eux les restes de ces premiers martyrs de la foi. Car on voit, dans la *Vie de sainte Madeleine et de sainte Marthe* par Raban-Maur, que leur départ de la Judée fut libre et volontaire, et qu'ils purent en concerter les circonstances et les moyens.

monument n'indiquent point une origine plus récente. M. Raoul Rochette a fait lithographier un fragment de frise d'un tombeau chrétien de la première époque, et dont la tablette, qui manque, était soutenue par des génies ailés tout à fait semblables à ceux du tombeau des saints Innocents. « La partie « de la frise qui subsiste encore, dit cet « écrivain, présente, à gauche de la ta« blette, l'adoration des mages, l'un « des sujets qui se reproduisent le plus « fréquemment à cette place. » Or, il est à remarquer que le sarcophage des saints Innocents nous offre précisément à cette place le même sujet. Il est même si exactement calqué sur l'autre, que nous ne pouvons mieux le décrire qu'en rapportant en partie la description que M. Raoul Rochette a donnée du premier. « Les trois mages sont « coiffés de la tiare phrygienne, qui est « le principal élément du costume asia« tique. Ils portent des présents sym« boliques dans leurs mains. L'objet « principal de la représentation est « l'étable. Le divin enfant est serré « dans ses langes, tel que le repré« sente l'évangéliste, et sa crèche est « entourée de deux animaux, le bœuf « et l'âne, objet de tant de discussions « entre les critiques, mais dont la pré« sence habituelle sur nos sarcophages « réduit au néant toute controverse. « La Vierge est vêtue d'une tunique « longue à manches étroites, par-des« sus laquelle est passé un manteau, « qui l'enveloppe tout entière, et qui « couvre aussi sa tête. C'est le costume « qu'on lui voit sur le célèbre verre « peint du musée Vettori, un des plus « anciens monuments de l'antiquité « ecclésiastique (1). » Nous pouvons ajouter que son attitude semble indiquer l'attention, et faire allusion à ces paroles de saint Luc : *Marie conservait toutes ces choses, et les comparait au dedans d'elle-même* (avec la vue anticipée qu'elle en avait reçue de l'esprit de Dieu).

(1) *Ibid.*, p. 218, 219.

A Enfin, le bonnet phrygien des mages, leurs longues braies, leurs souliers, leur tunique qui descend jusqu'aux genoux ; par-dessus ce vêtement, la chlamyde attachée sur l'épaule droite avec une agrafe ronde ; la forme même de leurs présents ; le petit toit couvert de tuiles (*a*) : en un mot, tous les détails de ce bas-relief sont une simple reproduction d'un type adopté par les premiers chrétiens, et qui ne diffère dans ses diverses copies que par le plus ou moins de perfection du travail.

B Le sujet principal, qui occupe le milieu du monument, représente Jésus-Christ régnant sur l'Eglise et placé entre les saints apôtres Pierre et Paul, à qui il semble donner ses instructions. Le Sauveur *E* est debout sur un monticule, arrosé par quatre petites sources qui coulent à ses pieds ; c'est la figure de l'Eglise, où se répand, par le moyen des quatre Evangiles, la doctrine du salut.

V. Groupe principal. Jésus-Christ ressuscité, placé entre saint Pierre et saint Paul. Partage des savants pour désigner l'un et l'autre de ces apôtres.

On peut remarquer que Jésus-Christ paraît ici avec la figure et le C caractère d'un vieillard ; ce qui montre que l'action exprimée par ce sujet n'appartient point à la vie mortelle du Sauveur, puisque d'ailleurs saint Paul, qu'on y voit, ne fut appelé à l'apostolat que plusieurs années après l'Ascension. Aussi, les deux sujets qui sont à droite et à gauche de ce groupe, et qui représentent la prédiction du reniement de saint Pierre *F*, et la tradition des clefs *G*, figurent le Sauveur d'une tout autre manière. Dans ces deux derniers, il est imberbe, parce qu'on le considère dans deux circonstances D de sa vie mortelle ; mais dans le premier, où on l'envisage comme étant entré déjà en possession de l'éternité de son Père, il paraît avec la barbe et le caractère d'un vieillard.

Dans ce groupe, reproduit presque exactement le même sur une multitude d'anciens sarcophages (2), les archéologues s'accordent tous à reconnaître

(2) *Bottari*, planches 16, 22, 23, 24, 25, 27, 33, 35.

(*a*) Quoique le lieu où le Sauveur voulut naître fût une caverne taillée dans le roc, l'artiste a figuré un petit toit couvert de tuiles, et ce type imaginé par un sculpteur qui n'avait point visité les saints lieux de la Palestine, a néanmoins été adopté par les chrétiens, qui l'ont toujours reproduit le même sur leurs sarcophages.

saint Pierre et saint Paul; mais ils se A partagent entre eux, lorsqu'ils assignent la figure qui désigne l'un et l'autre. Les uns, avec Aringhi, pensent que celle qui est à la droite de Notre-Seigneur représente saint Pierre *G*, et que celle de gauche indique saint Paul *H*. Celle-ci, disent-ils, paraît avec la croix sur l'épaule, attribut qui convient particulièrement à saint Paul, puisqu'il a plus souffert que tous les autres apôtres pour le nom de Jésus-Christ (1), et que d'ailleurs il ne voulait savoir que Jésus-Christ crucifié. Elle tient à la main un rouleau déployé, qui exprime, dit Aringhi, les travaux de cet apôtre pour la prédication de la doctrine chrétienne (2). Ils concluent par conséquent que l'autre figure représente saint Pierre; et ils infèrent de là que saint Pierre était chauve, et que saint Paul ne l'était pas.

D'autres, comme Bottari, se fondant sur un passage de Nicéphore Calliste, qui dit au contraire que saint Paul était chauve, et que saint Pierre était chevelu, donnent ici la droite à saint Paul et la gauche à saint Pierre, qu'ils croient avoir été désigné par la croix, comme par l'instrument de son supplice (3). Un des plus doctes protestants du siècle dernier, Heineccius, s'imaginant que les anciens avaient donné la gauche à saint Pierre et la droite à saint Paul, en a conclu qu'ils avaient donc préféré saint Paul à saint Pierre, et a voulu trouver dans cet usage prétendu une preuve contre la foi catholique au sujet de la primauté du pontife romain (4).

VI. Le tombeau des saints Innocents démontre que la figure placée à droite représente saint Pierre, puisque Jésus-Christ lui donne les clefs.

Mais le tombeau que nous examinons ici décide cette controverse et D nous fournit une preuve incontestable et parlante de la foi des premiers chrétiens touchant l'autorité souveraine de saint Pierre dans l'Eglise. On ne peut plus douter en effet que la figure placée à la droite de Notre-Seigneur ne représente saint Pierre, puisqu'on y donne à celle-ci tous les attributs propres du prince des apôtres, les clefs, le coq, l'apostolat des Juifs, l'autorité souveraine dans l'Eglise.

1° Quoique, par l'effet d'une dévotion bien indiscrète, quelque pèlerin ait arraché la main droite de Jésus-Christ et celle de l'apôtre placé de ce côté, néanmoins on distingue encore dans la main gauche de ce dernier un fragment des clefs qu'il reçoit du Sauveur; ce qui déjà ne peut convenir à saint Paul, et montre incontestablement que cette figure représente saint Pierre. Il est vrai que, dans un ouvrage publié depuis peu, on semble dire que B l'attribution des clefs à saint Pierre et celle du glaive à saint Paul sont d'origine assez récente. Mais cette assertion, quant aux clefs, est démentie par plusieurs sarcophages anciens, et spécialement par celui que nous expliquons ici; car, sans parler de ce groupe mutilé, l'autre qui est au côté gauche du même tombeau, et qui est encore intact, montre le Sauveur donnant les clefs à saint Pierre. De plus, la tradition des clefs à cet apôtre paraît sur le bas-relief du tombeau superposé à celui de C saint Sidoine dans cette même crypte, et que nous décrirons bientôt. Enfin Aringhi et d'autres ont fait graver un tombeau du Vatican, où l'on voit, comme ici, dans le même groupe, Jésus-Christ donnant les clefs à saint Pierre.

VII. Saint Pierre désigné par la figure du coq, qu'on ne donne qu'à lui seul.

2° Tous les archéologues conviennent, et les monuments de l'antiquité démontrent que le coq est un attribut propre à saint Pierre (5). Bottari fait lui-même observer que, toutes les fois que sur les anciens sarcophages on représente le reniement de saint Pierre, on voit toujours à ses pieds la figure du coq (6). Or, le personnage à qui Notre-Seigneur donne les clefs, et qui représente saint Pierre, a effectivement auprès de lui l'oiseau dont nous parlons, placé sur les branches d'un palmier. Cette circonstance, au reste, n'est point particulière au sarcophage des saints Innocents: nous la voyons reproduite de la même manière sur l'un des tom-

(1) *Aringhi*, t. I, p. 300.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 299 (*a*).

(3) *Bottari*, t. I, p. 80, 90, 94.

(4) *Heineccius, de Sigillis*, pag. 147.

(5) *Tableau des catacombes*, pag. 215.

(6) *Bottari* ibid., pag. 41.

(*a*) Huic, qui Paulus esse creditur, volumen apertum in manus tradit. Hic enim apostolus, ut ipse de se testatur, in Evangelio plus cæteris laboravit, et nomen Christi prædicatione latius circumtulit.

beaux du Vatican que Bottari a fait graver (1). Il est vrai que, préoccupé par son système, cet écrivain a pris faussement cet oiseau pour un phénix (a). Mais, si sur ce tombeau romain la forme peu apparente du coq a pu donner lieu à cette méprise, il est manifeste que, sur le tombeau des saints Innocents, on ne peut voir ici qu'un coq, comme le montrent nettement sa queue, ses ailes, sa tête, sa crête ; et que, par conséquent, celui du Vatican, posé aussi sur un palmier, derrière l'apôtre placé à la droite de Notre-Seigneur et dans la même scène, est également un coq. Nous pouvons alléguer un autre exemple tout à fait semblable, savoir un tombeau chrétien du musée d'Arles, gravé d'abord inexactement dans de Noble la Lauzière (1), et que Millin a reproduit avec plus de précision dans son atlas (2). On y voit derrière saint Pierre et sur le palmier, la figure du coq, dont la tête paraît être brisée. Enfin, Bottari lui-même a fait graver un autre tombeau chrétien des cimetières de Rome, où l'on distingue très-bien la figure d'un coq avec sa crête, dans le même groupe dont nous parlons. Il faut donc conclure en second lieu que l'apôtre placé à la droite de Notre-Seigneur est réellement saint Pierre, puisqu'il est désigné par un attribut qui ne peut convenir qu'à lui seul.

(1) *Ibid.*, p. 82.

(1) *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, 1808, in-4°, planche XXIV. La Lauzière a omis la figure de cet oiseau.

(2) *Voyage dans les départements du Midi*, atlas, planche LXIV, fig. 4.

VIII. Saint Pierre désigné par le palmier, figure de la Judée, et saint Paul par le portique.

3° Saint Pierre a toujours été regardé comme l'apôtre particulier des Juifs, et saint Paul, comme chargé plus spécialement de la gentilité, ce qui l'a fait surnommer l'*Apôtre des gentils*. Aussi, dans ses Epîtres, fait-il remarquer cette attribution de l'un et de l'autre, en la donnant comme le partage distinctif de leur apostolat (3). Cette idée a été représentée par divers symboles sur plusieurs anciens monuments. On a gravé une peinture antique de l'église de Sainte-Sabine, où saint Pierre est placé à droite, ayant sous les pieds une figure de femme, qui représente l'Eglise venue des Juifs ; et saint Paul à gauche, avec une autre figure semblable, qui exprime l'Eglise venue des gentils ; et on lit sous le premier : *Ecclesia ex circumcisione ;* et sous l'autre : *Ecclesia ex gentibus* (4). Or, le groupe que nous examinons ici nous offre cette même idée exprimée d'une manière plus ingénieuse et plus savante. Derrière saint Pierre on voit un palmier, et derrière saint Paul un portique. On sait que la Judée était désignée

(3) *Galat.* II, 7-9 (b).

(4) Ciampini t. II, p. 193.

(a) On a lieu d'être surpris que Bottari disserte fort longuement ([*]) pour trouver un phénix dans le coq de saint Pierre. Les exemples qu'il produit ne peuvent donner aucune vraisemblance à son système, parce que ces exemples où il croit voir des phénix sont eux-mêmes fort incertains. Il cite des peintures décrites par Ciampini, où l'on voit des oiseaux qu'il assure être des phénix. Mais, 1° si ces oiseaux représentaient des phénix, on ne voit pas comment celui qui est placé sur le palmier, derrière la figure que nous disons être saint Pierre, serait de même espèce que les autres, car ceux-ci sont fort allongés, et la forme du nôtre est assez différente. 2° De plus, il n'est pas évident que ces oiseaux peints représentent des phénix, puisqu'on ne voit ni feu ni bûcher, ce qui est le propre de ce symbole, comme il paraît, par exemple, sur un tombeau païen décrit par Montfaucon. 3° Ces prétendus phénix ont la tête au milieu d'une étoile ou d'une auréole. Ils peuvent plutôt signifier l'âme juste, qui s'envole radieuse dans le sein de Dieu, comme nous savons que saint Antoine vit sous l'image d'une colombe l'âme de saint Paul Ermite qui montait aux cieux. 4° Ajoutons aussi que Ciampini, dont Bottari allègue l'autorité, ne hasarde son explication que comme une pure conjecture ([2]). Enfin, quand ces peintures représenteraient des phénix, il est certain que le tombeau des saints Innocents ne peut représenter qu'un coq, et que par conséquent les tombeaux du Vatican, dont on a parlé, qui reproduisent le même groupe et répètent exactement le même type, doivent offrir aussi le même oiseau ; car les peintures de Ciampini n'ont aucun rapport avec le sujet du sarcophage du Vatican ; et on doit par conséquent expliquer ce sarcophage par celui des saints Innocents, où le sujet est parfaitement identique.

([2]) Ciampini t. I, p. 61 ([*]).

(a) Creditum est *mihi Evangelium præputii*, sicut et *Petro circumcisionis*. Qui enim opera-

([*]) Quid avis, quidque splendores, sive stella significent? In illorum explicatione diu anceps fui : tandem post cogitationes varias mea in mente revolvi avem istam, phœnicem illam a tot scriptoribus pro unica et immortali decantatam significare posse.

(1) *Bottari*, t. I, p. 91.— *Voyage dans les départements du Midi*, t. II. *Tombeau des compagnons de saint Maurice.*

par un palmier (1). Cet arbre y est A très-commun, comme l'Ancien Testament l'insinue, et comme l'attestent les auteurs profanes, Pline, Strabon et les autres ; et quoique divers pays d'Orient abondassent aussi en palmiers, Pline remarque que la Judée l'emportait sur les autres pour cette production (2). Aussi, les médailles de Tite et de Vespasien, frappées à l'occasion de la conquête de la Judée, ainsi que celle de Domitien, portent sur leur revers la figure d'un palmier, avec cette inscription : *Judæa devicta*, ou *Judæa capta* (3). Il faut donc conclure que sur le sarcophage des saints Innocents, le même palmier, placé derrière saint Pierre, et sur lequel est posée la figure du coq, indique la Judée, spécialement confiée au zèle de cet apôtre. Il reste donc que le portique placé en regard du palmier et derrière saint Paul, désigne les gentils qui disputaient dans leurs lycées et leurs académies, où saint Paul devait porter la connaissance de Jésus-Christ. Ce type de la gentilité, figurée par un portique, doit être extrêmement rare, car nous ne connaissons aucun autre tombeau où il ait été employé.

(2) *Baronii Annales ecclesiast.*, an. 98 (*a*).

(3) *Numismata imperatorum Romanorum*, a Joanne Vaillant, in-4°.

IX. Saint Pierre comme vicaire de Jésus-Christ est debout, et saint Paul comme serviteur dans une posture inclinée.

4° Le monticule sur lequel Notre-Seigneur est debout exprime la nouvelle Jérusalem, c'est-à-dire l'Eglise, figurée ici par la montagne de Sion, où, d'après le Psalmiste, il devait être déclaré roi au jour de sa résurrection ou de son ascension; et comme ce mont est situé en Palestine, on y a placé deux palmiers qui l'ombragent. Cette figure du règne de Jésus-Christ est une allusion à ces paroles de saint Jean dans l'Apocalypse: *L'Agneau était debout sur* D *la montagne de Sion, et avec lui cent quarante-quatre mille ayant le nom de l'Agneau et celui de son Père écrits sur leur front* (5) ; car on voit représenté, au côté droit de Notre-Seigneur, un agneau debout, qui portait sur sa tête une croix, figure du nom dont parle saint Jean. Cette croix, par le zèle mal réglé de quelque pèlerin, aura sans doute été détachée et enlevée comme une relique; du moins il n'en reste plus aujourd'hui qu'un fragment. Le monticule signifie, comme on l'a dit, l'Eglise universelle, et l'agneau désigne tout le troupeau de Jésus-Christ (6).

(5) *Apocal.* XIV, 1 (*b*)

(6) *Bottari* tom. I, pag. 78-79.

B Tout ce sujet est une preuve manifeste de la foi des premiers chrétiens touchant l'autorité souveraine de saint Pierre, vicaire et représentant de Jésus-Christ dans l'Eglise. On y voit le Sauveur traitant avec saint Pierre dans une sorte de familiarité, et, si l'on pouvait parler ainsi, d'égalité. Pendant sa vie mortelle, il avait affecté de lui donner des marques de cette préférence singulière, comme, par exemple, lorsqu'il voulut payer le tribut pour soi-même et pour saint Pierre seul (7). Il accou- C tumait ainsi les autres apôtres à regarder saint Pierre comme le chef qu'il laisserait après lui, et auquel tous devraient se soumettre. Aussi est-il à remarquer que dans ce groupe saint Pierre est debout, comme lieutenant de Jésus-Christ dans l'Eglise universelle, figurée par le monticule; au lieu que saint Paul, qui ne participe point à cette qualité, et n'est que ministre ou serviteur, comme il s'intitule toujours, est placé en dehors du monticule, dans une attitude inclinée, et qui est celle d'un inférieur. Car la posture où on le voit ici, la même qu'il a ordinairement dans ce groupe répété tant de fois, ne vient

(7) *S. Hieronym.*, t. IV, pag. 81 (*c*).

tus est *Petro in apostolatum circumcisionis*, operatus est et *mihi inter gentes*. Cum cognovissent gratiam quæ data est mihi Jacobus et Cephas et Joannes... dextras dederunt mihi... ut *nos in gentes*, ipsi autem in circumcisionem.

(*a*) Sed quod ad palmam spectat, Judæam provinciam eo signo exprimi solitam, tum ex his, tum ex aliis veteribus monumentis, omnes æque consentiunt. Sed cur ita? quod ferax sit provincia illa palmis, quod non solum divinæ Scripturæ testificationibus compertum habetur, sed etiam scriptorum gentilium assertione, Plinii (*Lib.* XIII, 4), Strabonis et aliorum : et siquidem aliæ provinciæ in Oriente palmis abundent, Judæam cæteris præstare, ob eamque rem esse inclytam Plinius æque tradit.

(*b*) Agnus stabat supra montem Sion, et cum eo centum quadraginta quatuor millia habentes nomen ejus et nomen Patris ejus scriptum in frontibus suis.

(*c*) Quia viderunt apostoli pro Petro et Domino idem tributum redditum, ex æqualitate pretii arbitrati sunt Petrum omnibus apostolis esse prælatum, qui in redditione tributi Domino fuerat comparatus. *S. Chrysost. t.* VII, *p.* 586, 587.

pas, comme quelques-uns l'ont écrit, de ce que saint Paul ait été voûté de corps (1). Si quelques sarcophages où le même sujet n'est pas rendu avec toute la précision de détails qu'on voit ici, ont pu donner lieu à cette interprétation, il est clair que celui des saints Innocents ne laisse aucun lieu de douter que ce ne soit ici une attitude de respect et de dépendance : car il est à remarquer que saint Paul fléchit le genou gauche. Ce groupe est donc une preuve incontestable de la foi des premiers chrétiens touchant la supériorité de saint Pierre sur saint Paul. En qualité de chrétien, saint Paul était soumis à saint Pierre, et l'honorait comme le chef ou la tête visible de l'Eglise, ou en d'autres termes comme l'instrument qui servait d'extérieur à Jésus Christ pour la régir. De même que dans l'homme le chef ou la tête, avec ses os et ses organes divers, est l'instrument dont l'âme se sert pour régir tout le corps, saint Pierre est la tête visible de l'Eglise, c'est-à-dire l'extérieur sous lequel Jésus-Christ, par son divin esprit, la régit et la gouverne visiblement. C'est pourquoi, dans le groupe dont nous parlons, le Sauveur ressuscité et glorieux remet dans les mains de saint Pierre les clefs, symbole de la souveraine puissance qui lui a été donnée à lui-même, au jour de sa résurrection. Il semble lui dire qu'il l'établit pasteur universel en sa place, pour régir tout le troupeau ; que retiré maintenant dans les cieux, il ne doit plus paraître extérieurement, mais qu'il le laisse, dans l'Eglise, pour rendre visible au monde, en sa personne et en celle de ses successeurs, sa charité, sa puissance, sa splendeur et sa gloire (2).

(1) *Nicephori Callixti ecclesiasticæ Historiæ* lib. II, cap. 37, tom. I (*a*).

(2) *Manuscrits de M. Olier sur l'Eglise*, p. 7, 19, 20, 23. —*Mémoires*, t. VI, p. 261.

X. Saint Paul désigné par la croix et le rouleau déployé.

5° Enfin les attributs donnés à saint Paul dans ce bas-relief, le volume déroulé et la croix, conviennent parfaitement à cet apôtre. D'abord le rouleau déployé que le Sauveur lui présente signifie la manifestation de la doctrine évangélique (3) qu'il apprit par la révélation immédiate de Jésus-Christ ressuscité (4), et peut-être aussi les mystères qui lui furent révélés dans son ravissement, et qu'il assure ne pouvoir raconter, parce qu'il n'a point de termes pour les rendre (5). Il porte sur l'épaule une grande croix sans christ, ornée de pierres précieuses, selon la coutume des premiers chrétiens, et il la tient la main enveloppée par respect dans son manteau, comme on le voit sur d'autres sarcophages (6) : attribut qui convient incontestablement à ce saint apôtre, ainsi que le remarquent judicieusement Bosio et Aringhi. Car saint Paul a été appelé plus particulièrement qu'aucun autre à souffrir pour Jésus-Christ et à prêcher la science de la croix (7). Aussi disait-il hautement qu'il ne devait avoir de gloire qu'en la croix, qu'il ne savait d'autre science que celle de Jésus en croix (8) ; ce qui a fait qualifier la croix par saint Jean Chrysostome : *le sujet de gloire de saint Paul* M. Olier, qui paraît avoir bien saisi le caractère particulier de cet apôtre et la grâce de sa vocation, décrit sans y penser le sujet du bas-relief dont nous parlons, lorsqu'il explique, avec cette manière forte et originale qui lui est propre, les paroles de l'Epître aux Galates : *Nemo mihi molestus sit : stigmata Domini in corpore meo porto*. « Comme « dirait un grand héraut de France qui « s'en irait glorieux, portant les armes « de son roi avec orgueil et bravoure ; « ou comme un favori qui porte l'épée « du roi s'en glorifie et s'en vante partout, ainsi saint Paul, au milieu de « ses persécutions, dit avec une humble « et sainte fierté : Que personne ne me « fâche : je porte maintenant les armes « de mon prince qui est la croix. Il s'en « vante partout ; partout il s'en fait des « trophées (9).

(3) *Aringhi*, tom. II, pag. 549.

(4) *Galat.* I, 12 (*b*).

(5) *Mémoires autographes de M. Olier*, t. I, p. 73.

(6) *Bottari*, t. I, p. 99.

(7) *Actuum* IX, 16 (*c*).

(8) *Galat.* VI, 14 (*d*)

(9) *Mémoires autographes*, t. I, p. 532.

(*a*) Paulus autem corpore erat parvo et contracto, et quasi incurvo, atque paululum inflexo... et capite calvo... barba densior et satis promissa, eaque non minus quam capitis coma canis etiam respersa erat.

(*b*) Evangelium quod evangelizatum est a me. Neque ego ab homine accepi illud, neque didici, sed per revelationem Jesu Christi.

(*c*) Ostendam illi quanta oporteat eum pro nomine meo pati.

(*d*) Mihi absit gloriari nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi.

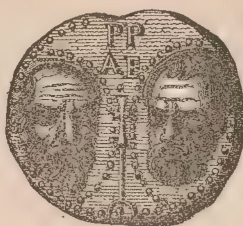
I Cor. II, 2. Non judicavi me scire aliquid inter vos nisi Jesum, et hunc crucifixum

— I, 23. Nos autem prædicamus Christum crucifixum.

XI. Ce tombeau est une preuve certaine de la prééminence de saint Pierre sur saint Paul. La droite donnée à saint Pierre sur les anciens monuments.

Ce groupe nous offre donc une preuve sans réplique de la foi de la primitive Eglise touchant la prééminence de saint Pierre sur saint Paul; et de plus il confirme l'usage observé sur les anciens monuments de placer saint Pierre à la droite, et saint Paul à la gauche, comme inférieur. On en a vu une autre preuve A dans les deux figures placées aux extrémités du tombeau de saint Maximin, où il n'y a pas de raison de douter que celle du côté gauche qui tient un rouleau déployé ne figure, comme sur le tombeau des saints Innocents, l'apôtre saint Paul. Si au moyen âge on a donné sur les sceaux des bulles la









gauche à saint Pierre, ce n'est probablement que par suite de cette ancienne coutume, et parce que sur les coins dont on commença à se servir alors pour couler ou frapper ces sceaux, saint Pierre fut mis réellement à la droite, et que de cette sorte il se trouva à la gauche sur les empreintes produites par l'impression de ces mêmes coins. Nous avons une preuve sensible de cette imprévoyance de graveur dans les bulles mêmes des papes qui au XIIe siècle firent mettre les premiers sur leurs sceaux de plomb les têtes de saint Pierre et de saint Paul. Il est à remarquer qu'alors, outre le sceau de plomb qui pendait à la charte, on traçait à la main, sur la charte même, le monogramme ou le nom du pape dans une sorte de figure de forme ronde qu'on retrouve la même à peu près sur toutes ces bulles, et dans laquelle sont aussi écrits en toutes lettres les noms des saints apôtres Pierre et Paul. Or, dans cette figure tracée à la main, le nom de saint Pierre occupe toujours la droite, et celui de saint Paul la gauche, quoique sur les sceaux de plomb attachés aux mêmes diplômes B les deux figures paraissent être placées dans le sens opposé. Ainsi, par exemple, dans le monogramme des bulles de Calixte II, on lit : *Sanctus Petrus, sanctus Paulus*, et sur le contre-sceau de plomb des mêmes bulles : *Sanctus Paulus, sanctus Petrus.* On voit encore cette opposition entre le monogramme d'Alexandre III et le sceau de ce pape : saint Pierre occupe la droite sur le premier, et la gauche sur le second; ou pour mieux dire, tous les sceaux de plomb de cette espèce dont nous avons C pu avoir connaissance, c'est-à-dire depuis Honorius II en 1124, donnent la droite à saint Paul, et tous les monogrammes qui étaient peints à la main lui donnent constamment la gauche : ainsi qu'on le voit dans les bulles du même siècle, celles d'Innocent II, de Lucius II, d'Innocent IV, d'Eugène III, d'Anastase IV, d'Adrien IV, de Célestin III, et même, dans le siècle précédent, sur celles de Nicolas II, d'Urbain II (1). Or la place de droite, donnée constamment à saint Pierre sur les monogrammes toujours peints à la main, et où par conséquent il ne pouvait y avoir de

(1) *Muratori, Antiquitates Italiæ medii ævi*, tom. V, dissertat. 62, col. 253, 254, etc.; tom. III, dissertat. 35.

méprise, montre évidemment que si sur les sceaux de plomb saint Pierre occupe au contraire la gauche, c'est par un pur effet de l'imprévoyance du premier graveur de ces sceaux; et que comme on ne devait pas attacher une grande importance à cette méprise, ni juger qu'elle dût tirer un jour à conséquence, on continua de graver les coins de cette même sorte, sans songer à les réformer.

XII. Ce tombeau éclaircit la question de la chevelure de saint Pierre, et montre qu'après l'Ascension il a eu la tête rasée.

Quoique la figure placée à la droite du Sauveur indique saint Pierre, et que l'autre représente saint Paul, on ne doit pas conclure de là qu'elles nous donnent les traits de visage de l'un et de l'autre. On trouve en effet une grande variété dans leurs types en peinture et en sculpture, et les auteurs sont assez partagés sur ce point. Mais ce qu'on doit inférer du tombeau des saints Innocents, c'est qu'il sert à éclaircir ce qu'on rapporte sur l'origine de la tonsure ecclésiastique, attribuée communément à saint Pierre, et à concilier la contradiction apparente des critiques sur la chevelure de cet apôtre : deux points que nous indiquerons ici avant de terminer cette longue digression.

1° Parmi les critiques les uns supposent que saint Pierre était chauve, les autres, d'après Nicéphore Callixte, pensent qu'il était chevelu. Ce dernier assure même que saint Pierre avait la chevelure et la barbe crépues, épaisses et courtes (1). Or le tombeau des saints Innocents concilie très-bien ces auteurs. Car on peut remarquer que la tête de saint Pierre semble y être représentée de l'une et de l'autre manière : avec cette différence, que, du vivant de Notre-Seigneur, lorsqu'il reçoit les clefs et lorsque Jésus-Christ lui prédit son reniement, saint Pierre a la tête couverte de cheveux crépus et épais, et qu'au contraire dans le sujet principal, où il est représenté après l'Ascension, et A lorsqu'il était chef de l'Eglise, il a la tête entièrement rasée. Il est donc naturel de conclure de cette différence, qu'avant d'être chef de l'Eglise, saint Pierre laissait croître ses cheveux naturellement crépus et épais, et que dans la suite il aura fait raser sa chevelure. Car il est ici représenté non comme chauve, mais comme réellement tondu. C'est ce que montrent nettement les tailles des ciseaux, dont le sculpteur a eu soin de couvrir la tête de cet apôtre. On n'a donc pas eu l'intention de le représenter ici comme dépouillé de B cheveux par l'effet de la décrépitude et de l'âge, et dans l'état où il pouvait être lorsqu'il disait (*I Epist.*) de lui-même, *Consenior ego ;* mais le but que s'est proposé le sculpteur a été de le figurer comme ayant les cheveux tondus. Il est probable que saint Pierre a été représenté de la même sorte sur d'autres anciens monuments, et que l'inattention des sculpteurs à exprimer ces tailles, ou l'inadvertance de ceux qui considéraient ces figures, aura fait conclure dans la suite que cet apôtre C était chauve, quoiqu'il ne fût que tondu. Il peut se faire encore que le témoignage très-récent de Nicéphore Callixte, sur lequel on s'est appuyé pour dire que saint Pierre était chevelu, n'ait eu d'autre fondement que les figures où saint Pierre est représenté durant la vie mortelle de Notre-Seigneur, et où il porte en effet, comme sur ce sarcophage, une chevelure crépue et épaisse.

XIII. Ce tombeau montre avec combien de fondement on a attribué à saint Pierre l'origine de la tonsure cléricale.

2° Ce monument peut éclaircir la question de l'origine de la tonsure cléricale, attribuée communément à saint D Pierre par les auteurs ecclésiastiques (2). Cette tradition, dont on trouve les premiers vestiges, non dans Céolfrid, comme l'avait cru Tillemont (3), mais au plus tard dans saint Grégoire

(1) *Nicephori Callixti ecclesiasticæ Historiæ* lib. II, cap. 37, tom. I, p. 195, 1630 (*a*).

(2) *Apud S Greg. Turon. nota editoris*, p. 750 (*b*)

(3) *Mémoires pour servir à l'hist. eccl.*, t. I, pag. 565 (*c*).

(*a*) Staturam autem et corporis formam divi apostoli, quantum per descriptionem simpliciorem assequi licet, talem habuere. Petrus quidem non crassa corporis statura fuit, sed mediocri et quæ aliquanto esset erectior... capilli et capitis et barbæ crispi et densi, sed non admodum prominentes fuere.

(*b*) Tonsuræ clericalis originem vulgo ad S. Petrum referunt medii ævi auctores, cujus instituendæ varii varias causas referunt. Vide Bedam lib. V Hist. Angl. cap. 22.

(*c*) Note XLVIII. *Si la tonsure cléricale vient de saint Pierre.*

C'est l'abbé Céolfrid qui attribue dans Bède à saint Pierre l'institution de la tonsure des clercs et des moines en forme de couronne [telle ap-

de Tours (1), a pris probablement sa A source dans ce qu'on raconte de saint Pierre. Nous voyons par ce sarcophage antique des saints Innocents que saint Pierre a eu la tête rasée. Or saint Germain de Constantinople, qui vivait l'an 700, semble nous donner l'explication de ce changement dans la chevelure de saint Pierre : il rapporte que les infidèles rasèrent les cheveux à saint Pierre par ignominie (2), en l'assimilant ainsi aux esclaves, qui seuls avaient les cheveux rasés. On peut bien supposer que depuis cet événement saint B Pierre, par un effet de son grand amour pour la pénitence et pour l'humiliation qui en est inséparable, voulut continuer d'avoir la tête rasée, et que cette pratique fut imitée par plusieurs dès les premiers siècles. « Saint Pierre, dit M. « Olier, souffrit et porta la rasure des « cheveux, qui était alors honteuse, « pour apprendre aux âmes qui vou« laient se donner à Dieu et le servir « en l'Eglise » (c'est-à-dire être esclaves ou serfs de Dieu) « à aimer le mépris « et à mettre pour fondement de la re« ligion l'amour de la sainte croix (3). » C Ainsi l'usage de se raser les cheveux pratiqué par les ministres de l'Eglise n'est très-probablement qu'une imitation de ce que saint Pierre a pratiqué le premier. Il faut bien en effet que cet usage ait eu une origine apostolique, puisque dès la paix de l'Eglise nous le voyons établi partout en Orient et en Occident. Ainsi, dès le temps de Constantin, nous avons l'exemple de Julien à qui on coupa les cheveux pour le faire clerc (4), ce qui montre que cette coutume était déjà autorisée et reçue, et que, quelque humiliante qu'elle pût paraître dans la personne d'un prince, qu'elle assimilait aux esclaves, il fallait que le prince lui-même s'y soumît pour pouvoir être fait clerc. L'exemple de saint Paulin de Nole (5), entre plusieurs autres, et surtout un discours de saint Grégoire de Nazianze, montre en effet que cette pratique était universelle pour tous les clercs sans exception (6). Ce fut sans doute après la paix de l'Eglise que les ecclésiastiques coupèrent leurs cheveux en forme de couronne, puisque alors il n'y avait plus de danger pour eux d'être reconnus par ce signe extérieur. Au moins est-il certain que la couronne cléricale était déjà en usage sous Théodose le Grand, comme le montre la médaille frappée à l'occasion de la défaite du tyran Eugène, et où les apôtres saint Jacques et saint Philippe sont représentés avec la tonsure (7). Saint Jérôme, dans son épître

(1) *S. Gregorius Turon.*, lib. I *de Gloria martyr.*, cap. 28, col. 750 (*a*).

(2) *Mémoires de Tillemont* ibid. (*b*).

(3) *Mémoires autographes de M. Olier.*

(4) *Panoplia clericalis* (*c*).

(5) *Ibid.* (*d*).

(6) *Ibid.* (*e*)

(7) *Baronii Annal. eccl.*, an. 394 (*f*).

paremment que la portent aujourd'hui les Bénédictins], et il fait un grand discours de la différence qui était entre la tonsure de saint Pierre et celle de Simon le Magicien, sans dire d'où on avait appris une chose dont nous ne trouvons aucun vestige dans les sept premiers siècles de l'Eglise; car cet abbé vivait vers l'an 710.

(*a*) Petrus apostolus, ob humilitatem docendam, caput desuper tonderi instituit.

(*b*) Saint Germain, évêque de Constanti- D nople [mort en 730 selon Bellarmin], dit que cette institution vient de ce que les infidèles rasèrent saint Pierre par ignominie; et quoiqu'il ne marque point d'où il a tiré ceci, il faut croire néanmoins, dit Baronius, qu'il l'a pris des anciens.

S. Germanus Constantinopolitanus, Theoria rerum ecclesiast., t. II *Bibl. Pat.* Duplex corona circomposita capiti sacerdotis ex capillorum significatione imaginem refert venerandi capitis apostoli Petri : nam cum missus esset ad prædicationem Domini et Magistri, ei tonsa est barba ab iis qui ejus sermoni non credebant, ut illuderetur.

(*c*) Julianus postea imperator metu Constantii Augusti (cui infensus erat) comam totondit, quo sacram militiam profiteretur se amplexum, sicque factus clericus, imo et lector, in Nicomediensi Ecclesia ordinatus ab Eusebio episcopo consanguineo suo, ut refert Socrates, lib. III Hist. Eccles., cap. 1, et Zozimus lib. V, cap. 2.

(*d*) *S. Paulinus Nolanus episcopus, epist. 4 ad Severum, multa de coma disputat quam sibi detonsam a Victore viro religioso gratulatur.* Venio nunc ad majorem fratris erga me operam, qua me suis manibus tondere dignatus est. Quod ipsum tamen beneficium tibi debere me voluit mandato, dicens se mihi artem suam prodere. Propterea rogavi eum, ut quod perita manu fecit, id impensius orationibus ambo faciatis.

(*e*) *S. Gregor. Nazianzenus orat.* 28 *seu declamat. in Maximum Cynicum philosophum, qui repente ex laico ad episcopatum irrepserat : doletque sanctus Pater gliscentem hunc abusum, quo plerique alii idem facinus præsumebant.* Jam mihi quoque timorem injiciunt canes, per vim in pastorum classem irrumpentes, idque (quod absurdum valde est) cum ad pastoralis muneris administrationem nihil omnino aliud contulerint, quam quod comam, cui ornandæ et alendæ turpiter studuerant, raserunt.

(*f*) Habes etiam ex his, lector, inter alia unde antiquum sacerdotalem habitum discas, simulque tonsuram intelligas, atque palliola humeros ac pectus ambientia

26 à saint Augustin, le salue par sa *couronne;* c'était le style des évêques de ce temps, comme l'assure saint Augustin dans son épître à Proculien, évêque donatiste (1).

(1) *Nouveau Traité de diplomatique*, t. IV, pag. 106.

La tradition qui attribue l'origine de la tonsure à saint Pierre nous paraît être bien fondée, puisque le sarcophage des saints Innocents, sur lequel elle est appuyée, lui donne la même antiquité qu'elle pourrait avoir si elle était attestée par quelque auteur du IIIe ou du IVe siècle de l'Eglise.

Nous pouvons ajouter enfin que les cheveux rasés de la figure dont nous parlons ici prouvent incontestablement qu'elle représente saint Pierre et non saint Paul, puisque personne n'a dit que ce dernier, qui dans l'occasion savait se prévaloir de sa qualité de citoyen romain, ait jamais eu la tête tondue, ce qui était le propre des esclaves.

XIV. Tradition des clefs à saint Pierre; prédiction de son reniement. Moïse et Abraham.

Les deux sujets qui touchent immédiatement le groupe qu'on vient de décrire se rapportent l'un et l'autre à saint Pierre, et sont de nouveaux témoignages de la foi des premiers chrétiens touchant la primauté du saint-siége apostolique. Celui du côté gauche représente Jésus-Christ donnant à saint Pierre l'autorité souveraine, figurée par les clefs que cet apôtre reçoit les mains enveloppées dans son manteau. Le sujet du côté droit représente le Sauveur dans la circonstance où il prédit à saint Pierre son triple reniement. Et c'est pour cela qu'il a ordinairement, comme ici, trois doigts levés (2). La figure du coq, qui se trouve toujours dans cette scène, est placée sur un *scrinium*, singularité très-rare, peut-être même sans aucun autre exemple, et qui fait sans doute allusion aux paroles que Jésus-Christ ajouta dans cette occasion : *Confirmez vos frères dans la foi.* Car ce petit meuble, qui servait à renfermer les livres, ne peut avoir été employé ici que pour désigner les saintes Ecritures, les seuls livres dont Jésus-Christ et les apôtres se servissent, et où sont en effet consignées les vérités de la foi que saint Pierre devait enseigner à l'Église.

(2) *Bottari*, tom. I, p. 81.

Le sujet qui est à l'extrémité droite du sarcophage représente Moïse sous les traits d'un jeune homme imberbe, comme on le voit sur un grand nombre de tombeaux chrétiens (3). Il reçoit du ciel la loi, figure de Jésus-Christ, que Dieu devait envoyer aux hommes pour les instruire de leurs devoirs (4). Au côté opposé, on voit Abraham sur le point d'immoler Isaac ; à ses pieds est le bélier qui servit de victime. Isaac, sur le point de recevoir le coup de la mort, et qui survit ainsi à son sacrifice, était regardé par les premiers chrétiens comme une figure de la résurrection future ; et c'est pour ce motif qu'ils l'ont reproduit si souvent sur leurs sarcophages. La main sculptée qui paraît dans la partie supérieure est celle du Tout-Puissant ; « et c'est de cette ma- « nière abrégée, avec la seule indication « de la main qui sort d'un nuage, dit « M. Raoul Rochette, qu'est toujours « représentée l'intervention de Dieu le « Père, dans les sculptures chrétien- « nes aussi bien que dans les peintures « des catacombes (5). » Isaac paraît sous la figure d'un enfant : au-dessus est un rocher sur lequel s'élèvent l'autel (*a*) et la flamme du feu destiné pour le sacrifice. On voit ici, comme dans beaucoup d'autres sarcophages, l'expression servile du type primitif dans toute son imperfection. « Dans le sacrifice d'Abra- « ham, dit encore le même auteur, le « motif dramatique et pittoresque est « toujours subordonné à la rigueur sys « tématique de certaines combinaisons « qui ne laissent pas plus de liberté à « l'artiste qu'aux personnages eux-mê- « mes. »

(3) *Tableau des catacombes de Rome*, pag. 215.

(4) *Mémoires autographes de M. Olier*, tom. IV, pag. 71-165 — *Aringhi*, tom. I, pag. 623 ; t. II, pag. 482, *et alibi.*

(5) *Tableau des catacombes de Rome*, page 970.

Enfin les côtés de ce tombeau qui répondent à la tête et aux pieds présentent chacun un grand panneau rempli par une sorte d'ornement disposé en échiquier, exactement conforme à celui qu'on voit à Rome sur les mêmes faces d'un tombeau antique que Bottari a publié après Aringhi (6).

(6) *Aringhi* tom. II, page 165 ; *Bottari* tom. III, page 38.

(*a*) L'autel du sacrifice d'Abraham a toujours de très-petites dimensions, comme on le voit ici, et est figuré de la manière la plus simple. C'est sans doute ce qui l'a fait prendre par Montfaucon pour une boîte sur laquelle était le feu (¹).

(¹) *L'antiquité expliquée*, t II, page 180, vol. III, planche LXXVI.

PARAGRAPHE DEUXIÈME.

TOMBEAU DE SAINT SIDOINE, ÉVÊQUE D'AIX.

XV. Saint Sidoine, évêque d'Aix, honoré en Provence. Son tombeau paraît être postérieur à celui de saint Maximin.

La perte de tous les anciens monu- A ments littéraires a couvert d'obscurité l'histoire de saint Sidoine ; mais on ne peut douter qu'il n'ait été évêque d'Aix. Sa fête est marquée au 10 avant les calendes de septembre (23 août) dans les anciens calendriers de cette Eglise, et l'on voit en Provence des églises dediées en son honneur, non-seulement près de la ville d'Aix, comme à Vauvenargues, où il est patron du pays, mais encore au Puget près de Toulon, à Château-du-Val dans le territoire de Brignoles (1). Dès le rétablissement du monastère de Saint-Victor à Marseille, B au XI[e] siècle, et lorsque les seigneurs laïques restituèrent à cette abbaye les biens qu'ils avaient usurpés ou qu'ils détenaient depuis les ravages des Sarrasins, nous lisons que Pierre, fils d'Aicelène, et India son épouse, donnent à Saint-Victor, moyennant un mulet des meilleurs, deux églises *dans le territoire de Saint-Sidoine*, c'est-à-dire celle de Saint-Sidoine même et celle de Saint-Laurent (2). Dans le même siècle, Pierre, archevêque d'Aix (3), confirme à Saint-Victor l'église de Saint-Maximin C avec les autels de Saint-Michel et de *Saint-Sidoine* (*a*).

(1) *Officia propria sanctorum Aquensis diœcesis, Supplement.* pag. 14, lect. v.

(2) *Archives du département des Bouches-du-Rhône. Cartulaire de S.-Victor*, fol. 3.

(3) *Pièces justificatives*, n° 41, page 686 B.

Les monuments les plus anciens qui nous restent aujourd'hui du culte de ce saint sont l'inscription de 710 qui le désigne par son nom, et le tombeau même que nous allons décrire. Il occupe encore dans la crypte de sainte Madeleine la même place que lui assigne, dans sa Chronique, Bernard de la Guionie, c'est-à-dire qu'il est à droite en entrant (4). C'est un sarcophage antique de même genre que les autres tombeaux de cette D crypte, mais qui nous paraît avoir été exécuté après ceux de sainte Madeleine et de saint Maximin. Du moins il est plus richement orné que ne l'est ce dernier, et l'on peut présumer que si l'un et l'autre eussent été sculptés en même temps, on eût réservé cette magnificence plutôt pour saint Maximin, disciple du Sauveur et fondateur de la foi à Aix, que pour saint Sidoine, son successeur dans ce siége.

(4) *Pièces justificatives*, n° 67, pag. 777 B 778, A.

XVI. Description du tombeau de saint Sidoine.

Dans les sarcophages de la plus grande dimension, les groupes des figures sont toujours séparés par quelque élément architectonique, et quelquefois placés sous des arcades portées par des colonnes torses (5). C'est ce que nous offre le sarcophage de saint Sidoine dans sa face principale. Elle est décorée en effet de six colonnes torses qui soutiennent cinq arcades surbaissées, avec leurs archivoltes ornées de feuilles et formant chacune une sorte de voussure. Le tombeau chrétien d'Annicius Probus et de Proba, dont nous avons parlé, est exactement conforme à celui-ci. On y retrouve les mêmes colonnes, les mêmes chapiteaux, les mêmes architraves, les mêmes voussures. De plus on y voit, au-dessus des chapiteaux, des figures de colombes et des corbeilles pleines de fruits, ce qu'on rencontre aussi sur d'autres tombeaux des catacombes de Rome (6). Cet oiseau, dont Notre-Seigneur a proposé la douceur pour modèle à ses disciples, était en effet regardé par les premiers chrétiens comme le symbole de la charité, en ce que la colombe ne nuit à aucune sorte d'animaux, et ne détruit pas même les moindres insectes dont

(5) *Tableau des catacombes de Rome*, pag. 911, 912.

(6) *Aringhi*, tom. II, page 169.

(*a*) Le corps de saint Sidoine fut retiré de la crypte de sainte Madeleine en 1279. Charles de Salerne donna à l'église métropolitaine d'Aix, probablement à cette occasion, la mâchoire de ce saint, qu'on y vénérait anciennement (1). Elle était renfermée dans un chef d'argent avec la mitre sur la tête. M. Charles de Mimata y fit ajouter plus tard un piédestal de même matière (2). Sur la châsse de saint Mitre, on voyait la figure de saint Sidoine vêtu aussi en évêque, et tenant une croix double à la main, pour signifier qu'il avait occupé le siége d'Aix (3). Cette précieuse relique, soustraite aux profanations de 1793, fut remise dans la suite à M. de Bausset, archevêque d'Aix, qui l'exposa de nouveau à la vénération des fidèles l'an 1820. On célèbre la fête de saint Sidoine le 23 du mois d'août (4).

(1) *Archives de la cour des comptes d'Aix. Répertoire de M. Bonnaud de la Galinière, conseiller en ladite cour, fait en* 1772 *à* 1790, *chapitre Saint-Sauveur d'Aix. Archives départementales.*

(2) Ibid., *Saint-Sauveur*, n° 240, *inventaire des joyaux, argenterie*, etc., *de Saint-Sauveur*, 1721, pag. 3.

(3) *Ibid.*, p. 2.

(4) *Officia propria*, ibid.

TOMBEAU DE SAINT SIDOINE,

DISCIPLE ET SUCCESSEUR DE SAINT MAXIMIN.



Ce fut dans ce tombeau que les religieux cassianites de Saint-Maximin cachèrent, l'an 710, le corps de sainte Madeleine, pour le dérober aux recherches des Sarrasins, et qu'il y fut découvert par Charles de Salerne, l'an 1279.

les petits oiseaux se nourrissent (1). C'est pour ce sujet que les premiers chrétiens, en la prenant pour le symbole de la charité (2), la représentaient se nourrissant de fruits, comme on le voit sur le tombeau de saint Sidoine. Aussi Clément d'Alexandrie désirait-il qu'ils portassent sur leurs anneaux à sceller des figures de colombe. Il parle encore de figures de poissons, et c'est ce qu'on voit aussi sur ce sarcophage, où sont représentés quatre petits dauphins.

(1) *S. Aug. Quæst. evang. in Matth.* (*a*).

(2) *Aringhi*, tom. II, page 609 (*b*).

Dans le premier sujet des bas-reliefs, on voit le Lépreux à genoux en adoration devant Notre-Seigneur, qui étend la main et semble lui dire : *Soyez guéri* (3) (à moins qu'on n'ait voulu représenter ici l'action de Jaïre, prince de la Synagogue (4). Le lépreux était pris pour la figure du péché dont Jésus-Christ a délivré les hommes.

(3) *Matth.* VIII, 2; *Marc.* I, 40.

(4) *Marc.* V, 22; *Luc.* VIII, 41.

Le second sujet exprime la guérison de l'aveugle-né, figure du genre humain que le Sauveur a délivré de ses ténèbres (5). L'aveugle était représenté appuyé sur un bâton dont il n'existe plus aujourd'hui que l'extrémité. Il est revêtu, comme sur beaucoup d'autres sarcophages, de la tunique courte et du collet ou camail, qui formait le costume ordinaire des pauvres et des bergers (6).

(5) *S. Isid. Hisp. in Joan.* (*c*).

(6) *Aringhi*, tom. I, page 203, 311; tom. II, pag. 123.

Le troisième sujet représente le même type que l'on voyait sur le tombeau de sainte Madeleine, dans le même compartiment, et que nous avons déjà décrit. Il ne reste de la croix couverte de pierres précieuses que la partie qui en formait le pied. On remarque dans le haut la figure d'un hibou avec les ailes éployées, type de la mort emprunté du paganisme, et qui est assez rare sur les tombeaux chrétiens.

Le quatrième sujet exprime la prédiction du reniement et de la pénitence de saint Pierre.

Enfin le dernier représente la guérison de l'Hémorrhoïsse, figure de la gentilité païenne convertie à la foi. Les deux premiers et les deux derniers de ces sujets sont reproduits un grand nombre de fois sur les anciens sarcophages, et n'ont ici de remarquable que la parfaite identité des types avec ceux qu'on voit sur les autres tombeaux

Ce qui peut donner vraiment de l'im



(*a*) Simplices sicut columbas esse voluit ad nulli nocendum. Nam hoc genus avis nullum omnino animalium necat... nec etiam minutissimorum quibus etiam perparvi passeres aluntur.

(*b*) Columba pro signo charitatis ponitur. — *S. Chrys. hom.* 4 *in* III *Matth.* Ideo Spiritus sanctus speciem columbæ suscepit, quoniam præ omnibus animalibus hæc cultrix est charitatis.

(*c*) Cæcus a nativitate... significat genus humanum a nativitate, id est a primo homine errorum tenebris venundatum, cujus oculos Dominus de sputo et luto linivit, quia Verbum caro factum est et lavari oculos in piscina jussit, ut baptizatus in Christo acciperet legem fidei et crederet in eum.

portance à celui de saint Sidoine, ce sont les deux sujets représentés sur les faces de la tête et des pieds. Celui qui est du côté de l'entrée de la crypte exprime la foi en la résurrection, à peu près comme on le voit sur quelques tombeaux antiques (1) : une figure debout, revêtue d'une longue tunique à manches larges, et placée entre deux arbres couverts de feuillages, tient les mains élevées. Ces arbres, ces mains étendues, cette attitude sont autant de symboles qui, dans le génie des premiers chrétiens, expriment la foi au mystère de la résurrection des morts (2).

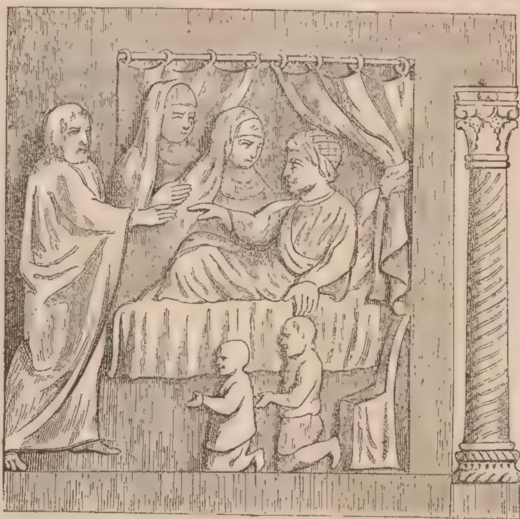
(1) *Bottari*, t, III, pag. 38.

(2) *Aringhi*, t. II, pag. 378 (*a*).

XVII. Résurrection de Tabithe. Intérieur de maison.

Mais l'autre sujet est du plus haut intérêt pour l'archéologie chrétienne. Il représente la résurrection de Tabithe, rapportée par saint Luc au chapitre IX des Actes des apôtres. Cette sainte femme, qui s'était signalée par sa charité envers les pauvres et les veuves, étant A venue à mourir, on lava son corps selon la coutume, et on l'exposa dans une salle. Les chrétiens de Joppé, où demeurait Tabithe, inconsolables de sa mort, envoyèrent chercher saint Pierre, alors dans le voisinage, et, lorsqu'il fut arrivé, on le conduisit dans la salle où était le corps. Là, toutes les veuves fondant en B larmes environnèrent saint Pierre, et, au lieu de discours pour le toucher, elles lui montrèrent les tuniques et les vêtements que Tabithe faisait elle-même pour les en revêtir. Ému à ce spectacle, saint Pierre se met à genoux, et, après avoir prié quelque temps, il se relève, se tourne vers le corps et dit : *Tabithe, levez-vous*. Aussitôt celle-ci ouvre les yeux, et, ayant vu saint Pierre, elle s'asseoit ; saint Pierre lui donne la main pour l'aider à se lever, et la rend ainsi pleine de vie aux chrétiens et aux veuves de cette Eglise (3).

(3) *Actuum* IX, 36 (*b*).



(*a*) Quemadmodum modus Deum suppliciter exorandi (constrictis manibus) his qui multiplicibus criminum vinculis obnoxii sunt, et qui ad redimenda peccata pœnitentiæ operibus vacant, maxime congruit, ita pariter stantem quempiam corpore (quod resurrectionis symbolum est) preces ad Deum effundere, animam utique ab ipsomet perenni interitu, cui jam delinquendo addicta fuerat, ad vitæ gratiam divinitus surrexisse designat.

Justin. Mart., *Apol.* 2. Quia utriusque nos oportet jugem habere memoriam, et ipsius per peccatum lapsus nostri, et gratiæ Christi nostri, per quam a lapsu resurreximus : ea propter genuum per sex dies inclinatio symbolum et nota est lapsus per peccata nostra : quod vero die dominico genu non flectamus signum est et designatio resurrectionis, per quam C gratia Christi et a peccatis et a morte, quæ ab illo interfecta est, liberati sumus. A temporibus autem apostolorum consuetudo talis accepit initium.

(*b*) In Joppe autem fuit quædam discipula, nomine Tabitha, quæ interpretata dicitur Dorcas. Hæc erat plena operibus bonis et eleemosynis quas faciebat. Factum est autem in diebus illis ut infirmata moreretur, quam cum lavissent posuerunt eam in cœnaculo. Cum autem prope esset Lydda ad Joppen, discipuli audientes quia Petrus esset in ea, miserunt duos viros ad eum, rogantes : Ne pigriteris venire usque ad nos. Exsurgens autem Petrus venit cum illis. Et cum advenisset, duxerunt illum in cœnaculum, et circumsteterunt illum omnes viduæ flentes et ostendentes ei tunicas et vestes quas faciebat illis Dorcas. Ejectis autem

Le sculpteur a représenté ce sujet en y mêlant des détails d'intérieur de maison et de costumes très-remarquables. Le lit de Tabithe est accompagné de rideaux suspendus à des tringles au moyen d'anneaux, comme les Romains avaient coutume d'en suspendre devant les portes (1). On voit à côté une chaise sans bras, et revêtue d'une enveloppe d'étoffe. Deux petits enfants à genoux et les mains jointes, qui figurent des orphelins, nous montrent quel était alors le costume des enfants du peuple. Tabithe est à demi couchée; elle a pour bonnet un réseau avec un mouchoir lié tout autour, et sous lequel ses cheveux paraissent.

(1) *Aringhi*, tom. II, page 519.

XVIII. Costume des anciennes diaconesses, ou des veuves de l'Église.

Mais les figures de deux veuves placées à côté de son lit sont plus remarquables encore. On voit que celles-ci ont chacune un costume uniforme. Leurs cheveux sont entièrement cachés par un bandeau ou bonnet tout uni qui couvre leur front, et par-dessus ce bonnet elles portent un voile. Elles ont la gorge couverte par leurs robes, ou semblent porter une sorte de gu mpe autour du cou. C'est à peu près le costume que nous voyons aujourd'hui chez la plupart des religieuses. Il est manifeste que le sculpteur a donné aux veuves de Joppé, dont parle saint Luc, le costume que portaient de son temps les veuves consacrées à Dieu, et qui formaient comme un ordre à part dans l'ancienne Église. Outre les vierges qui professaient solennellement la virginité perpétuelle, l'Église consacrait encore à Dieu les veuves qui faisaient profession de garder la viduité jusqu'à leur mort : ce que saint Jérôme appelle *le second degré de la chasteté* (2), et Tertullien *le viduat* (3).

(2) *S. Hieronym. epist.* 26 : Secundum castimoniæ gradum.

(3) *Tertullian de Velandis virginib.*, cap. 9.

Les Églises de Provence avaient aussi de ces sortes de veuves, et Salvien, prêtre de Marseille, nous apprend qu'elles vaquaient à la prière le jour et la nuit (4). Ces veuves n'étaient autres que les anciennes diaconesses, comme du Cange l'a prouvé (5); et l'on voit, par le premier concile d'Orange, que c'était l'évêque lui-même qui les recevait à la profession dans la sacristie ou la diaconie, et qui leur donnait l'habit. Cet habit, appelé l'*habit de la viduité* (6), les distinguait tout à fait des personnes séculières; nous en avons une preuve dans le concile IVe de Tolède, qui parle de deux sortes de veuves, les unes séculières, les autres religieuses. Les premières ne renonçaient pas au mariage, et n'avaient pas qu itté l'habit séculier; les autres, qu'il appelle *religieuses*, avaient quitté cet habit et pris celui de la religion en présence de l'évêque ou de l'Église (7).

(4) *Salvian.*, *Præf.* : Viduæ quæ instant orationibus die ac nocte.

(5) *Cangius in notis ad Alexiadem*, page 418.

(6) *Concil. Arausican.* I, cap. 27 (*a*).

(7) *Concil. Toletan.* IV, cap. 56 (*b*).

Ce bas-relief nous offre donc la forme particulière de l'habit que portaient les veuves consacrées à Dieu par le vœu perpétuel de viduité. Il est vrai que, dès les premiers temps, l'Église établit la pratique de voiler aussi les vierges, et qu'ici ces deux figures sont voilées. Mais comme il est certain qu'on donnait aussi le voile aux diaconesses (8), et que les veuves n'étaient point distinguées de celles-ci, il est plus naturel de penser que le sculpteur, voulant reproduire par son art les circonstances de la résurrection de Tabithe, où il est certain que des veuves se trouvèrent présentes, a voulu figurer celles-ci dans ce bas-relief. Au reste, le costume des unes et des autres était peut-être le même et ne différait que par la couleur. Il est certain que celui des veuves était d'une couleur brune, et vraisemblablement d'une étoffe très-grossière, comme on peut le conclure de Vincent de Lérins, qui les appelle *pullatas viduas*, de l'habit qu'elles portaient (9), expression dont Quintilien s'était déjà servi pour

(8) *Concil. African.*, cap. 89. — *Tiburiense*, c. 25. — *Turonense* III, c. 27.

(9) *Vincentius, in Commonit.* 1.

omnibus foras, Petrus ponens genua oravit; et conversus ad corpus dixit : Tabitha, surge. At illa aperuit oculos suos : et viso Petro, resedit. Dans autem illi manum erexit eam. Et cum vocasset sanctos et viduas, assignavit eam vivam.

(*a*) Viduitatis professionem coram episcopo in secretario emittebant, imposita ab eo veste viduali.

(*b*) Duo sunt genera viduarum : sæculares et sanctimoniales. Sæculares, viduæ sunt, quæ adhuc disponentes nubere, laicalem habitum non deposuerunt. Sanctimoniales sunt, quæ mutato habitu sæculari, sub religioso cultu in conspectu sacerdotis vel Ecclesiæ apparuerunt.

désigner le menu peuple de Rome, qui était vêtu d'une étoffe brune et grossière, *pullata turba*, et qu'on employait aussi pour signifier une troupe de *gens de deuil*.

Ce tombeau, dont les détails d'architecture sont de fort bon goût, nous paraît avoir été exécuté environ au IVe siècle, et être postérieur aux sarcophages de sainte Madeleine et de saint Maximin. On n'y voit aucun type païen, sinon le hibou.

XIX. Description du sarcophage placé au-dessus du précédent.

Le cinquième sarcophage superposé à celui de saint Sidoine offre la tessère soutenue par deux génies ailés revêtus de la chlamyde. Cette tessère est percée, comme on a dit, d'une ouverture qui paraît avoir été destinée à faire passer des linges. L'auteur des livres *des Miracles de saint Étienne* parle d'une semblable ouverture qu'on voyait à la *mémoire* de ce saint martyr, et qu'il désigne sous le nom de *fenestrella*. Au *tombeau* ou à la *confession* de Saint-Pierre, à Rome, on voyait deux ouvertures, l'une plus basse, l'autre plus élevée (1), appelées l'une et l'autre *foramen* par le pape Hormisdas. On faisait descendre par là, sur les restes des saints, des linges et d'autres objets qui étaient considérés ensuite comme des reliques (2). Les figures de ces bas-reliefs sont exécutées avec beaucoup plus d'art que ne le sont celles du tombeau de saint Sidoine; on y voit plus de naturel dans les expressions et plus d'aisance dans les draperies.

Le premier sujet représente, non la résurrection de Lazare comme Millin

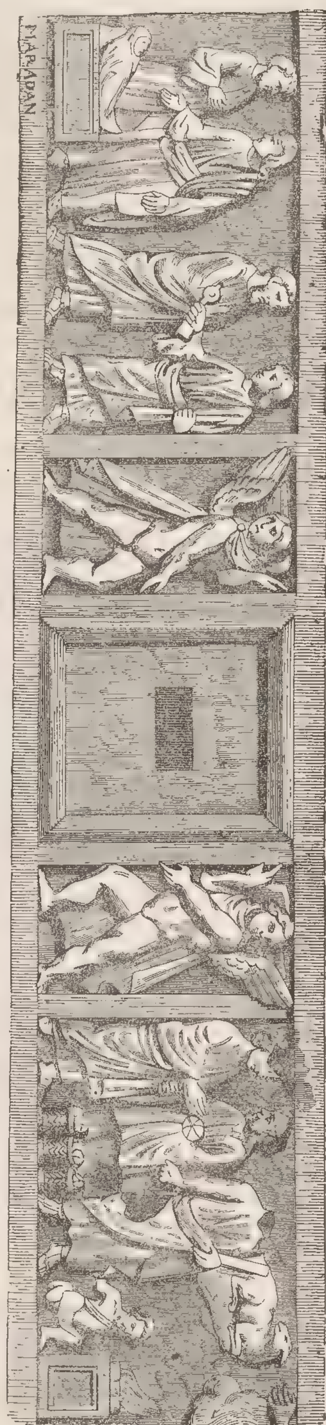
(1) *Tableau des catacombes de Rome*, pag. 65.

(2) *Annales Baronii*, ann. 416, n° XXI (*a*).

(*a*) Illud agit observatione dignum : cum sub altari sacræ reconderentur reliquiæ, *fenestrellam* (ita enim nominat Evodius lib. I de Miraculis S. Stephani, cap. 12) in eo fieri solitam ad hunc usum, ut per eam demitterentur velamina, quæ admoverentur capsulæ, in qua sacra pignora clauderentur, quibus DEUS ex virtute sacrarum reliquiarum multa soleret operari miracula.

Mutus exuens sibi manicam tunicæ suæ, ait Evodius, *eo quod orarium non haberet, per fenestrellam memoriæ ad interiora loca sanctarum reliquiarum manu injecta mittebat atque ori suo admovebat.*

Quod enim hic habet auctor *fenestrella*, in litteris Hormisdæ Romani pontificis *foramen* appellatur, ubi agitur de altare sancti Petri apostoli, in quo non unum foramen inerat, sed duo : superius et inferius, illudque exterius positum, ad illud quod erat interius pervium.



l'a cru (1), ni celle du fils de la veuve de Naïm, ainsi qu'on l'a publié récemment (2), mais celle de la fille du prince de la Synagogue, morte à l'âge de douze ans. Elle paraît être ensevelie et étendue sur un petit lit assez semblable à la crèche représentée dans la frise du tombeau des saints Innocents; et c'est sans doute ce qui a fait croire à Millin qu'il y avait une crèche dans les sculptures du tombeau de *Saint-Sidoine*.

Le second sujet exprime la tradition des clefs par Notre-Seigneur à saint Pierre, qui par respect les reçoit les mains enveloppées dans son manteau. On peut remarquer ici que Notre-Sei-

A gneur paraît toujours imberbe et avec les cheveux bouclés

Le troisième sujet représente la multiplication des pains. Quoique les pains des trois corbeilles soient divisés en quatre parties, et portent pour cela la figure d'une croix, selon l'usage des anciens Romains, néanmoins un autre pain d'un plus grand volume, porté par un homme vêtu d'une tunique à grandes manches, est divisé en six parties : ce qui montre que, lorsque les pains étaient plus grands, on les divisait en un plus grand nombre de par-

B ties, afin qu'on pût s'en servir plus commodément. Enfin le dernier sujet représente le sacrifice d'Abraham.

(1) *Voyages dans les départements du Midi*, tom. III, chap. 78.

(2) *Notice sur l'église de Saint-Maximin*, 1841, p. 58.

PARAGRAPHE TROISIÈME.

DIVERSES PIERRES FUNÉRAIRES.

XX. Pierres tumulaires représentant le sacrifice d'Abraham, et Daniel dans la fosse aux lions.

Nous joindrons ici trois autres sujets qu'on voit incrustés dans les murs de la crypte de sainte Madeleine, et qui, en donnant une idée de l'extrême décadence où les arts d'imitation étaient tombés aux ve, vi^e et viie siècles, auxquels ces monuments peuvent appar-

C tenir, confirmeront de plus en plus ce que nous avons dit sur l'antiquité des sarcophages de cette crypte. Les sujets que nous allons décrire sont simplement gravés au trait, comme on le pratiquait sous la première race de nos rois.



Sur cette pierre on a voulu représenter le sujet du sacrifice d'Abraham, déjà figuré sur le dernier tombeau que nous venons de décrire. C'est ici la

dernière déchéance de l'art. Quoique le motif soit encore puisé dans l'antique, on remarque cependant, par le costume donné à Abraham et à Isaac, que déjà le commerce avec les Goths qui régnaient en Provence, et l'influence des autres peuples barbares, maîtres de l'empire, avaient fait abandonner les habits longs, usités du temps des Romains. On ne voit plus ici la tunique longue, ni le manteau ou la toge, mais on donne pour tout vêtement à Abraham et à Isaac une petite tunique à manches étroites, relevée avec une ceinture, comme c'était alors la coutume chez les Francs.

Le sujet de Daniel dans la fosse de Babylone ne le cède pas au précédent pour la barbarie des formes et la décadence entière de l'art. Les deux lions qu'on a voulu figurer auprès de lui sont si méconnaissables, qu'ils peuvent rendre très-croyable l'origine du pourceau attribué par les peintres et les sculpteurs à saint Antoine (*a*). Cependant, quelque grotesque qu'il soit

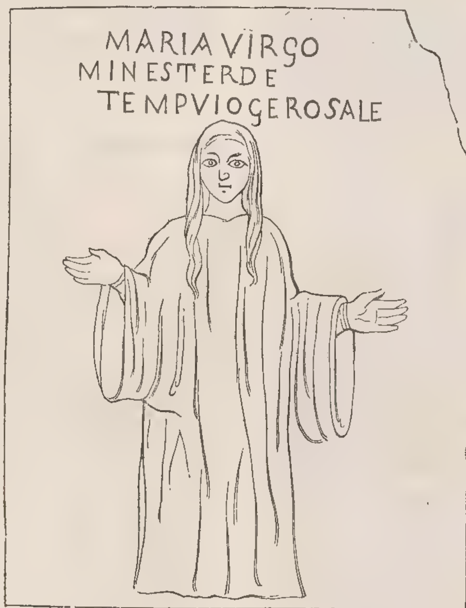
A pour l'exécution, le sujet de Daniel ne laisse pas de reproduire fidèlement le type employé sur les sarcophages antiques (1). Ce prophète, plein de vie dans la fosse, au milieu des lions, et sortant victorieux de la mort, était considéré par les premiers chrétiens comme une figure de la résurrection de JÉSUS-CHRIST et de la leur propre (2). Il est représenté nu et entre deux lions qui le flattent, pour signifier que par la résurrection l'homme doit rentrer dans l'innocence et les droits primitifs d'Adam, roi et seigneur de l'univers.

(1) *Aring*[...] tom. II, p[...] 159, 181, 1[...] etc.; tom. [...] pag. 625, [...]

(2) *Mém*[...] *res autogr*[...] *phes de M*[...] *Olier*, tom. [...] pag. 15; to[...] III, pag. 3[...] 32, etc.; to[...] VI, pag. 3[...] etc.

B A côté du tombeau de sainte Madeleine, on trouve incrustée dans le mur une table de pierre, où est gravée la figure de la très-sainte Vierge enfant, surmontée d'une inscription latine. Les fautes d'orthographe et de grammaire qu'on remarque dans cette inscription l'ont fait juger, mal à propos, comme inintelligible, et ont donné lieu à un système de leçon, qui ne présente en effet aucun sens (*b*). Voici le dessin exact de l'inscription et de la figure.

XXI. Pierre [...] mulaire où [...] gravée une [...] gure de la [...] Vierge Ma[...] présentée [...] temple.



(*a*) On dit que l'attribut de saint Antoine était d'abord la figure de l'onagre ou âne sauvage, symbole du désert, mais que peu à peu cet animal fut tellement défiguré par les artistes du bas-empire, qu'à la fin il se trouva avoir la forme du porc qui lui est restée.

(*b*) L'auteur récent dont nous parlons ici, et qui donne cette inscription comme un monu-

La vraie leçon de l'inscription est celle-ci :

Maria virgo
Minester de
Templio gerosale

c'est-à-dire : *la vierge Marie, servante du temple de Jérusalem.* On sait que les fautes de langue et d'orthographe abondent dans les inscriptions chrétiennes, encore plus que dans celles du paganisme, qui appartiennent à l'époque de la décadence (1). La langue et l'orthographe y sont presque toujours viciées, et l'impéritie de l'écrivain s'y montre à l'égal de l'inhabileté du sculpteur (2). On en voit des exemples curieux dans les catacombes de Rome. Mais sans sortir de la Provence, les inscriptions de la crypte de saint Victor à Marseille, nous en fournissent plusieurs qui sont tout à fait analogues à celui de l'inscription : *Maria virgo*, etc. (*a*).

(1) *Tableau des catacombes de Rome*, *introduction*, p. XI.

(2) *Ibid.*, p. 222.

Le sujet gravé sur cette pierre tumulaire représente donc la très-sainte vierge Marie dans son séjour au temple. Elle est figurée les bras ouverts, ce qui était l'attitude de la prière (3). Dans l'image peinte sur verre, gravée par Aringhi (4) et les autres, elle paraît dans cette même position et avec le même costume qu'on remarque ici, et on lit au-dessus : *Maria.* On voit aussi une figure de sainte Agnès drapée de la même sorte (5).

(3) *Ibid.*, p. 175.

(4) Tom. II, pag. 689.

(5) Tom. II, pag. 4:3.

Le type que nous décrivons ici et qui n'a peut-être point d'exemple dans aucune autre catacombe, confirme la tradition touchant le fait de la présentation de la très-sainte vierge Marie au temple, regardé par l'Eglise comme indubitable pour le fond, puisqu'elle l'honore par une fête particulière; quoique les circonstances que divers auteurs en rapportent n'aient pas un égal degré d'autorité (6). D'après cette inscription, il paraît que Marie avait été conduite dans le temple non pas seulement pour y être élevée, mais pour y servir les prêtres. On prouve en effet que chez les Juifs on consacrait à Dieu, dans le temple, de jeunes vierges destinées à y remplir divers ministères; et c'est ce que suppose saint Ambroise en disant que ces personnes étaient *dévouées au temple, templo deputatas* (7).

(6) *Bened. XIV, de Festis beatæ Mariæ Virginis*, lib. II, cap. 14, n° 4 (*b*).

(7) *Mémoires pour servir à l'hist. eccl.*, par Tillemont, tom. I, p. 487. Note V, sur la Ste Vierge (*c*).

Il semble que cette figure a été employée ici pour honorer la sépulture de quelque jeune fille morte en bas âge, après avoir été consacrée à Dieu par ses parents, dans le monastère que les

ment indéchiffrable, a cru y voir les mots suivants :

Maria virgo,
Min esterde,
Tempvi oc erosaie.

Mais toute l'obscurité vient de ce que cet écrivain, ayant mal lu les deux dernières lignes, en a formé cinq mots qui n'existent pas, et a supposé encore des lettres qui ne sont pas dans l'inscription. C'est ce qui est arrivé plus d'une fois à des hommes de mérite en semblables rencontres. Ainsi, plusieurs auteurs très-instruits dans les antiquités de Provence ([1]), ont défiguré l'épitaphe de saint Césaire d'Arles en y lisant :

Præsul et in stagno Arelatis sede locato,

paroles qui sembleraient se rapporter aux marais d'Arles; tandis qu'il faut lire :

Præsule Rostagno hac Arelatis sede locato,

ce qui signifie simplement : *Sous l'épiscopat de Rostang.*

([1]) *Saxi, pontificium Arelatense*, p. 110. — *Barrali, chronologia sanctorum insulæ Lirinensis*, in-4°, 1613, pag. 276.

L'auteur récent dont nous parlons est encore inexact en supposant que cette image est une figure de sainte Madeleine.

(*a*) Dans l'inscription de sainte Eusébie, qui souffrit le martyre par la main des barbares, on lit ces paroles :

Servivet annus quinquagenta, recesset sub die pridie cald. Octob., pour *servivit annis quinquaginta, recessit* ([2]).

([2]) *Gallia christiana*, t. I, col. 637.

Dans celle d'Eugénie, dame chrétienne enterrée à Saint-Victor, on lit :

... Quæ meretis vivet, hic tomolata jacit
Coudedit hic lacremis avia mœsta piis ([3]),

Ce qui veut dire :

Quæ meritis vivit hic tumulata jacet,
Condidit hic lacrymis avia mœsta piis.

([3]) *Voyages dans les départements du Midi*, tom. II.

(*b*) Ut igitur ab incertis certa secernamus, negamus de Præsentatione dubitari quidquam posse. Ea vero quæ veluti ejus adjuncta a nonnullis narrantur, fatemur multas rationes suppetere quamobrem in dubium revocentur.

(*c*) L'histoire apocryphe citée par saint Grégoire de Nysse portait qu'après que la Vierge eut été sevrée, on la mena au temple pour y être consacrée à Dieu, et qu'elle y fut élevée par les prêtres, comme Samuel. Nous voyons que Josabeth, femme du grand pontife Joiada, fit élever dans le temple auprès d'elle le roi Joas, son neveu, avec sa nourrice. *IV Reg.* II, 2, 3; *II Paral.* XXII, 11, 12. Saint Ambroise dit même qu'on lit qu'il y avait des vierges consacrées pour le service du temple, *templo deputatas* (*De Virginit. lib.* I). On voit qu'il y avait des femmes qui veillaient à la porte du tabernacle. *Exod.* XXXVIII, 8; *I Reg.* II, 22. Saint Luc dit aussi d'Anne, fille de Phanuel, qu'elle ne quittait point le temple. L'exemple de Josabeth suffit pour montrer que des femmes pouvaient demeurer dans le temple et y élever des enfants.

religieuses cassianites avaient probablement à Saint-Maximin. Peut-être, par un pieux rapprochement, a-t-on voulu faire allusion aux occupations de cette enfant dans le monastère, et la mettre après sa mort sous la protection de Marie, que sans doute elle s'était proposée, pendant sa vie, comme modèle d'innocence et de ferveur.

XXII. Motifs de plusieurs des sujets de sculpture qui décorent les tombeaux des saints apôtres de la Provence.

En terminant cet appendice, nous dirons un mot des motifs qui ont pu porter les premiers chrétiens de Provence à représenter sur les tombeaux de leurs saints apôtres les sujets bibliques que nous avons décrits. Ce motif ne saurait être problématique à l'égard de plusieurs de ces sujets : ainsi, 1° la résurrection de Tabithe, celle de la fille du prince de la Synagogue, celle de Lazare, sont des témoignages de la foi à la résurrection des morts, et de l'espérance des chrétiens. Le sacrifice d'Abraham, le sujet de Daniel dans la fosse aux lions, expriment aussi la résurrection future, comme le savent tous ceux qui ont quelque connaissance des écrits des anciens docteurs. 2° On voit encore dans les écrits des Pères que l'hémorroïsse, l'aveugle-né, le lépreux, guéris par le Sauveur, figurent le genre humain, ou la gentilité, éclairé du bienfait de la foi chrétienne, et purifié par la grâce du Rédempteur. 3° Le miracle de Moïse faisant jaillir les eaux du rocher désigne apparemment le baptême, qui est le sacrement de notre résurrection spirituelle, à moins toutefois que les eaux du désert ne soient représentées ici pour être comme une protestation contre l'hérésie des gnostiques, qui rejetaient le baptême d'eau, ainsi que nous l'apprenons de saint Irénée (1); et aussi contre d'autres hérétiques, et en particulier contre les erreurs d'un

(1) *S. Irenæi* lib. I *contra Hæreses*, pag. 96 (*a*).

A certain Marc, dont parle ce Père, qui avait infecté de ses erreurs tous les pays arrosés par le Rhône (2). 4° La multiplication des pains est le type de l'eucharistie, le gage de notre future résurrection (3), comme le déclare expressément JÉSUS-CHRIST (4); le changement de l'eau en vin à Cana indique la même idée, et peut de plus être employé ici par opposition à l'hérésie de Manès, qui rejetait le vin dans la consécration des saints mystères, comme procédant du mauvais principe imaginé par cet hérésiarque.

(2) *Ibid.*, lib. I, cap. 21 (*b*).

(3) *Ibid.*, lib. IV, cap. 18, pag. 251 (*c*).

(4) *S. Joan.* VI, 55 (*d*).

B Du moins nous ne doutons pas que les premiers chrétiens n'aient employé plusieurs types bibliques dans la décoration de leurs tombeaux, pour protester par là de l'horreur que leur inspiraient certaines hérésies qui avaient cours de leur temps. Ainsi la prédiction de la chute et du reniement de saint Pierre, répétée sur le tombeau des saints Innocents, sur celui de saint Sidoine et sur celui de sainte Marthe, nous paraît être une profession de la foi en la rémission des péchés, combattue par les novatiens de Provence. C On a vu que Marcien d'Arles, imbu de cette erreur, avait eu la cruauté de laisser mourir des chrétiens sans les réconcilier à l'Eglise après leur chute, quoiqu'ils demandassent la pénitence et donnassent des marques de repentir. L'exemple de l'évêque de ce grand siége dut avoir des imitateurs dans les villes voisines; et c'est probablement ce qui aura déterminé les catholiques à reproduire si fréquemment ce type sur leurs tombeaux. Nous pensons aussi que le sujet du tombeau des saints Innocents, D où l'on voit Moïse recevant la loi de la main de Dieu figuré par une main qui sort d'une nuée, est une sorte

(*a*) Sunt etiam ex ipsis, qui eos quidem ad aquam adducere supervacaneum esse dicant... Alii vero hæc omnia (*aquam et oleum*, *balsamum quoque*) improbantes ac repudiantes, ineffabilis et invisibilis virtutis mysterium per creaturas in aspectum cadentes... peragendum esse negant.

(*b*) Quod ad baptismi illius per quem ad DEUM regeneramur inficiationem, totiusque adeo fidei abjectionem, hoc genus a Satana suggestum sit, cum ad eorum dogmata refellenda ventum erit, suo loco referemus.

(*c*) Quemadmodum enim qui est a terra panis, percipiens invocationem DEI, jam non communis panis est, sed Eucharistia, ex duabus rebus constans, terrena et cœlesti : sic et corpora nostra percipientia Eucharistiam, jam non sunt corruptibilia, spem resurrectionis habentia.

(*d*) Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem, habet vitam æternam : et ego resuscitabo eum in novissimo die

de protestation contre l'hérésie de Marcion, qui attribuait la loi mosaïque au mauvais principe, ainsi que nous l'apprend saint Irénée (1), comme aussi contre Manès et les autres qui rejetaient l'Ancien Testament. La tradition des clefs faite par JÉSUS-CHRIST à saint Pierre, représentée sur le tombeau des saints Innocents, et sur un autre qui est superposé à celui de saint Sidoine, est peut-être une réfutation du schisme de Novatien dont on a parlé, ou au moins une déclaration de la primauté de l'Eglise romaine, et une protestation contre toutes les hérésies que les successeurs de saint Pierre avaient condamnées ; car on ne voit pas que ce sujet ait pu être employé ici pour un autre motif.

(1) *S. Irenæi* lib. I *contra Hæreses*, cap. 26, p. 106 (*a*).

Ces sujets n'ont cependant aucune liaison spéciale avec les saints apôtres de la Provence. Ils se trouvent reproduits sur la plupart des tombeaux chrétiens, quoiqu'avec de légères différences. Nous ne mettons pas cependant de ce nombre le tombeau de sainte Madeleine et celui de saint Maximin, qui furent exécutés l'un et l'autre pour renfermer leurs précieux corps, et sur lesquels on représenta les traits les plus remarquables de leurs vies.

(*a*) Marcion Ponticus adampliavit doctrinam (Cerdonis) impudorate blasphemans... dissolventem prophetas et Legem et omnia opera ejus dei qui mundum fecit, quem et cosmocratorem dicit.

SECTION DEUXIÈME.

MONUMENTS

POSTÉRIEURS AU IXe SIÈCLE,

OU

HISTOIRE DU CULTE ET DES RELIQUES

DES SAINTS APOTRES DE LA PROVENCE

DEPUIS LES RAVAGES DES SARRASINS JUSQU'A CE JOUR.

Dans la première section, pour établir la vérité des traditions de Provence, nous avons exposé, plutôt selon l'ordre des temps que d'après celui des matières, tous les monuments de l'apostolat des saints de Provence, antérieurs aux ravages des Sarrasins. Dans celle-ci, il nous reste à raconter l'histoire de leur culte depuis cette époque; et comme les monuments s'offrent ici en grand nombre, nous croyons devoir les classer selon l'ordre des matières, et décrire séparément l'histoire du culte de chacun de ces saints : premièrement, l'histoire du culte de sainte Madeleine et de saint Maximin; secondement, celle du culte de saint Lazare; troisièmement, celle du culte de sainte Marthe ; et enfin celle du culte des saintes Maries Jacobé et Salomé.

HISTOIRE

DU CULTE ET DES RELIQUES

DE SAINTE MARIE-MADELEINE

ET DE SAINT MAXIMIN.

LIVRE PREMIER.

DEPUIS LES RAVAGES DES SARRASINS JUSQU'APRÈS L'ÉLÉVATION DES RELIQUES DE SAINTE MADELEINE, PAR CHARLES, PRINCE DE SALERNE, EN 1279.

Nous avons à raconter dans cette A première période plusieurs faits importants : 1° le rétablissement du monastère de Saint-Maximin et la réédification de la ville d'Aix, qui furent l'un et l'autre l'effet de la dévotion des Provençaux pour sainte Madeleine et saint Maximin ; 2° l'usage du pèlerinage à la Sainte-Baume, et de diverses autres pratiques publiques de dévotion en l'honneur sainte Madeleine ; 3° le culte rendu à cette illustre pénitente dans B l'abbaye de Vézelay, sur le bruit répandu alors que son précieux corps avait été dérobé secrètement aux Provençaux par des religieux de cette abbaye, qui l'auraient transporté en Bourgogne ; 4° enfin l'invention du corps de sainte Madeleine, faite à Saint-Maximin, en 1279, par le prince Charles de Salerne, connu ensuite sous le nom de Charles II, roi de Sicile et comte de Provence.

ARTICLE PREMIER.

RÉTABLISSEMENT DU MONASTERE DE SAINT-MAXIMIN ET DE LA VILLE D'AIX,

APRÈS L'EXPULSION DES BARBARES.

I. Les Sarrasins conservèrent quelques églises en Provence pour lever un tribut sur les chrétiens. Celle de Saint-Maximin ne fut point démolie.

Les Sarrasins, ennemis jurés de la religion, démolirent, comme on a dit, ou incendièrent une multitude d'églises. C Ils en conservèrent cependant plusieurs par calcul et par intérêt. Le service divin fut continué comme auparavant dans ces églises, et les chrétiens eurent la liberté de les fréquenter, moyennant un tribut qu'ils payaient tous les mois aux Sarrasins. C'est cet impôt que les écrivains espagnols de ce temps-là appellent le *tribut lunaire*, ou de chaque lune (1). Ils épargnèrent quelquefois pour le même motif les reliques des

(1) *Baronii Annales ecclesiastici*, an. 716, 12 (*a*).

(*a*) Saraceni præfectos per omnes provincias Hispaniæ posuerunt qui plurimis annis tributa exegerunt, ait Tudensis ann. 716, n° 14. Quod autem sinerent Saraceni quæ remanserunt templa aperta esse, et a Christianis ad libitum frequentari, id inde provenit, quod magnam ex his pecuniam corradebant, non annua ab eis tributa exigentes, sed menstrua, ut quidquid in ecclesias conferretur oblatione fidelium, totum in fiscum inferretur Saracenorum.

Audi quid de his Samson abbas S. Zoili martyris, qui inter impios Saracenos claruit doctrina et probitate, dicat : *Omnes basilicas*

saints, quoique ordinairement ils les dispersassent ou les jetassent aux flammes : ainsi, lorsqu'ils se furent emparés de l'île de Sardaigne, et qu'ils en profanaient les églises, ils vendirent à grand prix à Luitprand, roi des Lombards, le corps de saint Augustin (1).

(1) *Ibid.*, an. 725, n° 1 (*a*).

A Arles, ils abattirent les églises, à l'exception de la cathédrale, que chacun eut la liberté de fréquenter comme précédemment, mais à condition que les habitants de la ville leur payeraient par tête un tribut, et que, en outre, les revenus de l'église et toutes les offrandes appartiendraient aussi aux Sarrasins (2). L'église de Saint-Maximin, la plus fréquentée de toutes celles de la Provence, à cause du pèlerinage de sainte Madeleine, fut sans doute conservée pour le même motif. Car un auteur qui écrivait avant l'expulsion des Sarrasins, et lorsque le royaume de Provence subsistait encore, rapporte que cette église avait été épargnée par eux. « On voit encore, dit-il, dans le « lieu où l'on sait que les corps de « saint Maximin et de sainte Madeleine « ont été inhumés, l'église dédiée en « l'honneur de saint Maximin, confes- « seur, évêque de la ville d'Aix, qui est « remarquable par sa grandeur et son « élévation, et décorée par les miracles « que ces saints y opèrent. Quoique, « par les ravages des Sarrasins, le « royaume où cette église est située « soit tout à fait désert, elle subsiste « néanmoins encore, sans qu'on ait « fait aucune dégradation à ses murail- « les (3). » Nostradamus, dans son *Histoire de Provence*, rapporte que Gérard de Roussillon bâtit plusieurs églises, entre autres celle de Sainte-Madeleine et de Saint-Maximin (4) : ce qui donnerait à entendre qu'elle avait été ruinée par les barbares. On ne peut douter que Gérard, gouverneur de Provence, ne se soit empressé de relever plusieurs églises détruites par les Sarrasins. Mais Nostradamus, qui n'est pas toujours exact, confond peut-être ici l'église de Sainte-Madeleine et de Saint-Maximin, en Provence, avec celle de Sainte-Madeleine de Vézelay, au diocèse d'Autun (*c*); ou peut-être assure-t-il que Gérard rebâtit l'église de Saint-Maximin, parce que ce gouverneur put rétablir le couvent des religieux.

(2) *La royale couronne des rois d'Arles*, par Bouis Jean-Baptiste, in-4°, 1640, p. 105. — *Pontificium Arelatense* a Saxio, p. 162, an. 738(*b*).

(3) *Pièces justificatives* n° 7, pag. 87 C, D.

(4) *Histoire de Provence.*

II. Les Sarrasins corrompent des prêtres à qui ils donnent les églises non démolies, et perçoivent par ce moyen le tribut lunaire.

On doit en effet présumer que l'abbaye de ce nom ne fut pas respectée par les barbares, et que s'ils conservèrent la vie à quelques religieux, ce fut pour le service de l'église et la commodité des pèlerins à qui on devait imposer quelque tribut. Samson, abbé de Saint-Zoïle, parlant des impiétés que les Sarrasins commettaient à Cordoue, et de ces tributs qu'ils levaient sur les fidèles, ajoute cette réflexion : « Il est « arrivé de là que les Sarrasins rendant

urbis prædictæ (de Corduba loquitur) *tributarias fecit esse; et impurus hostis de purissimis oblationibus fidelium in usum templi collatis Dominici, thesauros fisci inhiatus est ampliare. N°* 15. Sed et Threnos sancti Eulogii martyris audiamus : *Nullam opinantes esse molestiam diruptiones basilicarum, et quod lunaliter solvimus* (singulis mensibus scilicet) *cum gravi mœrore tributum. N°* 16. Leovigildus presbyter Cordubensis, qui eodem vixit tempore, sic ait : *Census, vel vectigalis, quod omni lunari mense pro* Christi *nomine solvere cogimur.*

(*a*) Translatio facta est opera Luitprandi Longobardorum regis corporis sancti Augustini ex Sardinia ad Ticinum, redempto ipso magno pretio a Saracenis, qui eam insulam occupaverant. *N°* 2. *Barbarorum igitur infinita multitudo*, aiebat archiepiscopus Mediolanensis Carolo Magno scribens, *Sardiniam expugnare est aggressa : quam cum invasissent, et subjugatam destruerent, loca etiam sancta violenter aggressi polluebant, inter quæ sepulcrum beati Augustini.*

(*b*) Saraceni, heu! quas strages in miseros Arelatenses, in sacra templa direptiones, incendia et sacrilegia perpetrarunt! Sed cur templum divo Stephano a Virgilio dicatum, quod nunc S. Trophimi est, a gente barbara et quæ a ritibus nostris abhorret non est excisum?... Exigebat siquidem gens avara a Christianis tributum ut solito more templa frequentarentur. — *Pitton, Dissertations pour l'Eglise d'Aix, p.* xlviii. « Au commencement, les barbares ne ruinaient pas les églises, ils se contentaient de les dépouiller de leurs ornements « et les laissaient dans leur entier, pour faire « payer le tribut qu'ils imposaient sur ceux « qui les fréquentaient, comme a remarqué un « évêque espagnol qui en a décrit l'histoire : « *Impurus hostis tributarias fecit* Christi *ecclesias.* »

(*c*) Ce qui pourrait donner à penser que Nostradamus confond l'église de Saint-Maximin avec celle de Vézelay, c'est qu'il dit que Gérard de Roussillon fit construire cette église, et que le roi René d'Anjou la fit réparer. D'où il semble qu'il aurait attribué mal à propos à Gérard de Roussillon l'église actuelle de Saint-Maximin, commencée par Charles II, et que le roi René fit continuer, comme il sera dit dans la suite.

« le sacerdoce vénal, les églises n'ont « plus le pouvoir, selon l'ancienne cou- « tume, de recevoir les prêtres dignes, « ni de rejeter les indignes (1). » Ces paroles montrent assez que des prêtres entraient ainsi dans les vues des Sarrasins, et recevaient de leur part quelque salaire pour prix de leur complaisance, ou que peut-être des ministres sacriléges, pour plaire aux barbares et mériter leur faveur, achetaient d'eux les charges ecclésiastiques à prix d'argent. La ville de Marseille ne fut pas exempte de ce scandale.

(1) *Baronii Annal. eccles.* an. 716, n° 14 (*a*).

Le grand nombre de pénitents publics qui accouraient à l'église de Saint-Victor pour se faire absoudre des peines canoniques, fut apparemment le motif qui porta les barbares à conserver d'abord par calcul cette abbaye; mais, craignant sans doute de ne pas trouver dans les religieux ou dans le clergé de cette ville des prêtres qui se prêtassent à leurs vues sacriléges, ils choisirent un abbé hors de la communauté de Saint-Victor, et le firent venir d'Espagne, ou de quelque autre contrée soumise à leur domination. Ce mercenaire est qualifié, dans un acte de l'an 1040, d'exacteur astucieux, véritable épée de l'antique serpent qui, par sa volonté perverse, se mit en devoir de détruire l'abbaye (2).

(2) *Pièces justificatives*, n° 30, p. 635 B.

III. Des seigneurs laïques s'emparent des églises et en perçoivent les revenus, comme avaient fait les Sarrasins.

Ces abus ou d'autres semblables persévérèrent encore après l'expulsion des Sarrasins. Du moins, des seigneurs laïques, s'étant emparés de plusieurs églises et même de plusieurs abbayes de Provence, que peut-être ils avaient reconstruites ou réparées, s'en regardaient comme les légitimes possesseurs, et recevaient eux-mêmes toutes les offrandes que les fidèles apportaient à ces églises. Nous lisons A de saint Honorat de Marseille qu'il s'efforça de réparer les maux que les *abbés laïques* avaient faits à l'abbaye de Saint-Victor (3), et l'on sait que, dans un grand nombre de diocèses de France, les biens ecclésiastiques et même les abbayes étaient devenus aussi le patrimoine des séculiers, qui les transmettaient à leurs enfants à titre d'héritage (4). Dans le diocèse d'Aix, nous voyons que, même vers la fin du XI° siècle, plusieurs chapelles étaient encore détenues par des seigneurs laïques (5); et tel fut, pendant une partie B de ce siècle, l'état de l'église et de l'ancien monastère de Saint-Maximin.

(3) *Gallia christiana*, t. I, col. 645 (*b*).

(4) *Histoire de Provence*, par Bouche, t. I, page 746, 747.

(5) *Manuscrits de Peiresc, Bibliothèque de Carpentras.*

Après l'expulsion des barbares, quoiqu'il y eût dans ce lieu quelques religieux pour le service divin, des laïques ne possédaient pas seulement les biens et les terres de l'église, ils percevaient de plus les offrandes des pèlerins, les dîmes, les prémices, le produit des actes de mariage, des funérailles, et laissaient ces biens et ces droits par succession à leurs enfants. Aussi apprenons-nous de Grégoire VII, dans sa C bulle de l'année 1079, que le monastère de Saint-Maximin, dans le comté d'Aix, avait été comme sans observance monastique, et que non-seulement le service divin ne s'y faisait plus avec régularité, mais que même ce monastère était regardé comme éteint et aboli (6).

(6) *Défense de la foi de Provence* par Bouche, p. 108.

IV. Wifred rétablit l'abbaye de Saint-Victor. Des seigneurs laïques restituent l'église de Saint-Maximin et renoncent à leurs droits prétendus.

Cet état de choses dura jusqu'à ce que l'abbé Wifred entreprit de reconstruire le monastère de Saint-Victor de Marseille et de redonner la vie à son institut qui s'unit à l'ordre de Saint-Benoît et en adopta la règle. On vit alors l'église des cassianites de Saint-Zacharie-D sous-la-Baume se relever de ses ruines (*c*), et celle de Saint-Maximin être desservie, comme auparavant, par des

(*a*) Sicque peractum est ut venale sacerdotium sustinentes, ipsæ basilicæ non more solito dignos recipere, et indignos queant sacerdotes repellere.

(*b*) Præcipua hujus episcopi laus est, quod celeberrimum Sancti Victoris monasterium a Saracenis destructum, et ab laicis abbatibus pessumdatum restaurare cœperit.

(*c*) L'église des Cassianites de Saint-Zacharie, ruinée sans doute par les Sarrasins, fut rebâtie par les largesses et les soins d'un prêtre nommé Bernard, depuis moine de Saint-Victor, et de deux ou trois autres frères, et fut consacrée par Pons, évêque de Marseille, l'an 1033 [1]. Cum quadam die domnus Poncius Massiliæ civitatis episcopus gratia orationis sancti Victoris, CHRISTI JESU Domini martyris adisset monasterium, et præmissa oratione ante regiam ecclesiam, diverso genere hominum, monachorum scilicet, canonicorum et laicorum confabulantium fultus sederet, assisteretque ei quidam Bernardus, tunc solum presbyter, postea autem monachus : supplex et non mediocriter ut sancti Zachariæ et sancti Joannis Baptistæ ecclesiam quam suo sumptu, quamvis

[1] *Cartulaire de St-Victor*, fol. 27 ver o. *Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Donation à l'église de Saint-Zacharie et de Saint-Jean de diverses terres à Auriol.*

religieux envoyés de l'abbaye de Saint-Victor (1). Mais le monastère de Saint-Maximin n'était plus qu'une simple *obédience* de cassianites, ce qui montre combien il était déchu après l'expulsion des Sarrasins. On appelait ainsi les églises monacales desservies par plusieurs religieux, dont le chef avait le nom de *premier* ou de *prieur*, ce qui fit donner le nom de *prieuré* aux obédiences (2). L'obédience de Saint-Maximin se composait de deux ou trois religieux, comme il est prescrit par le livre de l'*ordre de Saint-Victor* de Paris, qui était une filiation de Saint-Victor de Marseille. Malgré ce petit nombre, les cassianites de Saint-Maximin vivaient en communauté : ils avaient un cloître, un réfectoire commun, des *infirmeries* et un *hospice* (3). Les infirmeries étaient sans doute destinées pour le soulagement des malades indigents, comme nous voyons que plusieurs monastères en avaient à cet usage ; et dans l'*hospice* ou l'*hôpital*, ils logeaient les étrangers et les pèlerins (4). Enfin ces religieux exerçaient, à l'égard des gens du pays, toutes les fonctions curiales.

(1) *Pièces justificatives*, 37, p. 675 B.

(2) *Glossar. Cangii continuat.*, tom. IV, col. 1264, 1265, *Obedientia.*

(3) *Pièces justificatives*, n° 31, p. 665 A.

(4) *Glossarii* tom. III, col. 1200, *Hospitale.*

Après la reconstruction de Saint-Victor de Marseille, plusieurs seigneurs restituèrent à ces religieux les biens de l'ancienne abbaye de Saint-Maximin qu'ils tenaient par succession de leurs parents, et qui furent unis de nouveau au monastère, ou à l'obédience. On voit dans le cartulaire de Saint-Victor un grand nombre de cessions de ce genre. Elles attestent que les biens et les droits de l'église de Saint-Maximin appartenaient alors inégalement à plusieurs seigneurs laïques. Le détail en est curieux, et comme ces chartes sont encore inédites, nous les rapportons aux pièces justificatives (5), pour servir de nouveau correctif à l'erreur si étrange de nos critiques, qui avaient retardé jusqu'à l'année 1279 l'origine du lieu, ou au moins celle du nom de Saint-Maximin.

(5) *Voyez* depuis le n° 31 jusqu'au 44 inclusivement, p. 636 et suiv.

On voit par ces chartes que quelqu'un des ancêtres de Pierre, archevêque d'Aix, avait possédé autrefois tous ces biens, et qu'en 1038 ils se trouvaient divisés entre les membres de cette famille, qui enfin les cédèrent cette même année à Saint-Victor, à titre de donation. Mais les enfants de ceux-ci, encore en bas âge lors de la donation, ayant protesté dans la suite contre cet acte, les cassianites parvinrent à les apaiser et obtinrent de leur part la cession des mêmes droits, non plus cette fois à titre de donation, mais à titre de vente, sans doute pour prévenir par là tout nouveau sujet de trouble. Aux uns, les religieux donnèrent un cheval; aux autres, un bœuf ou une vache; à un autre, ils comptèrent trois cents sols othoniens : et de cette sorte le monastère de Saint-Maximin fut affranchi de la servitude des seigneurs laïques, et rentra en possession d'une partie des biens qu'il avait eus autrefois. Enfin l'archevêque d'Aix, Pierre Gaufridi, confirma aux religieux cassianites, en 1093 ou 1098, tout ce qu'ils avaient possédé autrefois dans le diocèse d'Aix, notamment l'*église de Saint-Maximin*, avec les autels de saint Michel, de saint Sidoine; les *églises de Sainte-Marie et de Saint-Jean*, avec les autels de saint Pierre et de saint Martin; et l'*église de Saint-Mitre*, situées toutes quatre dans la vallée de *Saint-Maximin*, et au territoire du château ou du village appelé *Rodonas* (*a*).

V
La dévotion

La dévotion envers saint Maximin et

grandi penuria, dudum nescio aut vetustate consumptam aut a Mauris dirutam, cum paucis fratribus, duobus videlicet vel tribus, fideli quodam modo qua poterat devotione restaurasset, ipse Domnus pontifex pro mercede sua in honore sanctorum supradictorum consecraret..... Facta charta donationis istius mense januario in comitatu Massiliense, regnante Odone Alamannorum rege sive Provinciæ, anno ab Incarnatione Domini millesimo XXXIII.

(*a*) On croit que l'église de Sainte-Marie dont il est ici parlé était l'ancienne paroisse de Saint-Maximin, située en face de l'hospice du Prieuré, et appelée jusqu'à ces derniers temps, *Notre-Dame des-Gros-Cierges.* L'église de Saint-Jean ne subsiste plus aujourd'hui (*); celle de

(*) La chapelle de Saint-Jean-Baptiste, qu'on voit encore hors des murs de la ville de Saint-Maximin sur le chemin de Bras, n'a été construite qu'en 1657, par les libéralités de Jean-Baptiste Demont,

envers sainte Madeleine et saint Maximin motif de la reconstruction de la ville d'Aix, et de son église métropolitaine que l'on dédie pour cela à ces saints fondateurs.

sainte Madeleine fut donc le motif du rétablissement du monastère et de la ville de Saint-Maximin : ce fut aussi le même motif qui fit sortir la ville d'Aix de ses ruines. Par suite des ravages des Sarrasins, cette ville, son église cathédrale, Notre-Dame de la Seds, l'oratoire de Saint-Sauveur et le baptistère de Saint-Jean, étaient demeurés en solitude pendant une longue suite d'années, comme on l'a déjà dit. C'est ce qui explique pourquoi Charlemagne,

A dans l'énumération des métropoles de son empire, auxquelles il fit des legs par son testament, omit l'église d'Aix. On peut même croire que pendant les VIIIe, IXe et Xe siècles, où les Sarrasins et d'autres barbares ravagèrent la Provence à diverses époques, ce siége vaqua souvent par la fuite ou la dispersion des fidèles, et que plusieurs prélats portèrent le titre d'archevêque d'Aix sans avoir ni église ni troupeau. Ainsi, après les ravages de 923,

Saint-Maximin était l'église même des religieux; et enfin celle du prieuré de Saint-Mitre, située dans la plaine de Saint-Maximin, vient d'être démolie. Ces quatre églises étaient *sous le château de Rodonas* ou *dans le territoire de Rodonas*, inconnu aujourd'hui, mais qui paraît avoir été un lieu fortifié, bâti sur la petite colline voisine, et appelé encore *Collet-Redon*, ou sur une autre conjointe à celle-ci. Les ruines qu'on y découvre indiquent en effet que, durant les guerres, les habitants de la vallée de Saint-Maximin s'étaient retirés dans ce lieu élevé pour s'y mettre en sûreté contre les insultes

B des barbares, comme on fit ailleurs durant ces désastres publics. Nous avons vu, à Saint-Maximin, le fer d'une lance, trouvé dans le quartier du territoire de ce lieu appelé l'*Agérie*, probablement l'*Agarie*, du nom d'*Agaréens*, donné par les chrétiens aux Sarrasins. C'est sans doute aussi à l'occasion des guerres avec ces infidèles qu'un autre quartier de ce territoire a été appelé les *Bataillotes*, et dans les anciens actes latins, *Batalhola*, qui signifie *batailles, combats*, nom qu'on a donné à divers autres lieux en Provence en mémoire de combats qui y furent livrés.



marchand, originaire de Saint-Maximin et habitant de Marseille : par un effet de sa dévotion envers son patron, il la fit dédier en l'honneur de la décollation de ce saint, et y fonda douze messes chaque année à perpétuité. C'est ce que montre l'acte de cette fondation, reçu par Gasquet, notaire à Saint Maximin.

voyons-nous Odalric, quoique pourvu du siége d'Aix (*a*), exercer cependant en 928 les fonctions épiscopales à Reims, pour Hugues, encore en bas âge, déjà

(*a*) *L'église d'Aix, était déjà métropole du temps de saint Césaire d'Arles.*

La raison que certains auteurs ont donnée du silence de Charlemagne, à savoir, que l'Eglise d'Aix ne jouissait point encore du titre de métropole, est une conjecture démentie par la *Vie de sainte Madeleine* composée par Raban-Maur. Cet écrivain fait remarquer plusieurs fois qu'Aix était métropole de la seconde Narbonnaise, et on voit manifestement qu'il la qualifie ainsi dans l'ordre ecclésiastique, puisqu'il donne le titre d'archevêque à saint Maximin. Mais comme Raban se servait, pour composer cette *Vie*, de monuments déjà anciens de son temps et qui remontaient au VIIe siècle, il faut conclure que dès ce temps les évêques d'Aix étaient métropolitains de la seconde Narbonnaise. On ne peut pas douter qu'ils ne le fussent déjà au VIe siècle, puisque saint Césaire demande au pape Symmaque d'obliger l'évêque d'Aix de se rendre aux synodes et aux ordinations quand il en sera requis par l'évêque d'Arles [1]; car, si saint Césaire eût eu l'évêque d'Aix pour suffragant, il n'aurait pas eu recours au pape pour l'obliger d'assister aux conciles de sa métropole. Ce n'était pas en effet comme métropolitain que saint Césaire demandait la présence de l'évêque d'Aix aux conciles d'Arles, mais comme primat. Aussi voyons-nous que, même au XIe siècle, l'archevêque d'Arles fit prêter le serment de fidélité et d'obéissance aux archevêques d'Aix et à beaucoup d'évêques qui n'étaient point de la province d'Arles, même à celui d'Antibes, l'un des suffragants d'Embrun [2].

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, tom. II, pag. 332.

(2) *Gallia christiana*, t. I. *Addenda instrumenta*, pag. 203, *ad calcem hujus tomi.*

Une autre preuve du droit de métropole dont jouissait l'Eglise d'Aix avant les ravages des Sarrasins, et qui a échappé à tous nos historiens de Provence [3], se voit assez manifestement dans la fondation du monastère de *Graselle*, vers l'an 684. Pétruin, évêque de Vaison, autrement dit Arade, adressa ses lettres aux évêques comprovinciaux, qui les souscrivirent. Or, ces évêques sont au nombre de huit, plus le métropolitain qui fait le neuvième; mais c'est précisément le nombre des siéges que la province d'Arles renfermait depuis le règlement donné par saint Léon pour terminer les différends entre Arles et Vienne. Car la province ecclésiatique d'Arles comprenait alors les Eglises d'Avignon, de Marseille, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, de Toulon, d'Orange, de Carpentras, de Cavaillon, de Vaison, et enfin la métropole [4]; et ces neuf siéges, joints aux cinq que comprenait la province ecclésiastique de Vienne, donnent le nombre exact des siéges que la province Viennoise renfermait dans son entier. Il faut donc conclure que, vers l'an 684, aussi bien que du temps de saint Césaire, la seconde Narbonnaise était une province ecclésiastique à part, dont Aix par conséquent était la métropole; et qu'enfin, si Charlemagne omet l'Eglise d'Aix dans l'énumération des métropoles, c'est que la ville d'Aix étant alors ruinée, son Eglise ne pouvait être mise de ce nombre.

(3) *Histoire de Provence*, par Bouche, t. I, liv. IV, ch. 1er, pag. 192 (*).

(4) *Gallia christiana*, t. I, col. 543 (**).

Il est vrai que ce prince avait promis au pape Adrien de rétablir les métropoles éteintes depuis longtemps, ou par la négligence de ceux à qui on en avait donné les siéges, et qui, sous Charles Martel, étaient souvent de simples laïques, ou par les ravages des barbares. Il est vrai encore que le pape Adrien écrivit à tous les archevêques pour leur ordonner de reprendre le titre et l'autorité de métropolitains [5]. Mais ces raisons ne montrent pas que l'omission de l'Eglise d'Aix dans le testament de

(5) *Annales Massilienses*, p. 243 (***).

(*) Nous n'avons aucune preuve que la ville d'Aix fut métropolitaine ecclésiastique devant le concile de Francfort, en 794.

(**) *Ecclesia Arelat.* Cœnobium condidit Aredius alio nomine Petruinus episcopus Vasionensis in suburbano civitatis, in loco cujus vocabulum *Grasello*. Litteræ hujus episcopi ea de re inscriptæ sunt comprovincialibus episcopis, qui octo numero ipsis subscripserunt, Wolbertus, Agliacus, Ambrosius, Tredicus, Godebertus, Leodegarius, Pascasius, Rusticus post Petruinum.

Tunc Vasensis Ecclesia, quam regebat Petruinus, Arelatensi suberat metropoli, uti Avenionensis, Massiliensis, Tricastinensis, Tolonensis, Arausicana, Carpentoractensis et Cabellicensis. Vix dubitamus itaque Wolbertum proxime subscriptum post Petruinum fundatorem esse Arelatensem archiepiscopum; septemque alios episcopos, cum Petruino Vasionensi episcopo fuisse octo metropolis Arelatensis suffraganeos. Hoc instrumentum legesis tom. I Annal. Mabill. in appendice, pag. 698. [*C'est d'après ce monument que dom Denis de Sainte-Marthe place Wolbert parmi les archevêques d'Arles.*]

(***) Adrianus episc. servus servorum DEI sancto fratri Berterico Viennensi archiepiscopo. Carolus Francorum rex et patricius Romanorum Romam ingressus..... Ubi inter alia monuimus eum de metropolitanorum honore et civitatibus quæ laicis hominibus traditæ erant; et quia jam archiepiscopalis dignitas per octoginta annos a Francis esset conculcata. Cum hæc et his similia gloriosus rex audisset, promisit ante corpus beati Petri quod omnia ad ordinationem nostram emendaret. Unde placuit nobis ut OMNIBUS ARCHIEPISCOPIS auctoritatem litterarum nostrarum mandaremus, ut sicut ab antiquis privilegiis singulæ

(1) *Gallia christiana*, t. I, col. 303, 304.

nommé à ce siége (1); et Flodoard, qui nous apprend cette particularité, ajoute qu'Odalric avait abandonné son siége à cause de la persécution des Sarra-

Charlemagne soit venue de ce que cette Eglise n'aurait point été métropole avant les ravages des Sarrasins. L'ordre du pape suppose au contraire et prouve d'une manière incontestable que, par le malheur des temps, plusieurs Eglises métropolitaines n'usaient plus alors de leurs anciens droits, quoiqu'elles fussent réellement métropoles, et nous pensons qu'on doit mettre dans ce nombre celle d'Aix. Car il est certain qu'après avoir été ruinée avec ses églises, cette ville demeura dans un état de solitude *pendant une longue suite d'années*, comme l'attestait au XI[e] siècle Pierre Gaufridi, archevêque d'Aix (1). Un lieu où il n'y avait ni habitants ni églises ne pouvait donc pas être compté parmi les siéges métropolitains, et c'est évidemment pour ce motif que Charlemagne n'a point compris Aix au nombre des métropoles (*).

(1) *Pièces justificatives* n° 47, p. 697 A.

Nous avons dit que si saint Césaire demanda au pape Symmaque et obtint en effet de lui que l'évêque d'Aix assistât aux conciles et aux ordinations toutes les fois qu'il en serait requis par l'évêque d'Arles, ce fut à cause de son droit de primat sur tous les évêques des Gaules en général, et non comme s'il eût été métropolitain de la seconde Narbonnaise, droit qui appartenait au contraire à l'évêque d'Aix. Mais comme la réponse même du pape Symmaque à saint Césaire a fait conclure à plusieurs critiques que ce dernier était réellement le métropolitain de cette province, il est nécessaire de rapporter ici les propres paroles de ce pape et d'en montrer le véritable sens, que ces auteurs semblent avoir méconnu. Voici les paroles de Symmaque :

« Manentibus his quæ Patrum constituta « singulis Ecclesiis concesserunt, decernimus, « ut circa ea quæ tam in Galliæ quam in « Hispaniæ provinciis de causa religionis emer- « serint solertia tuæ fraternitatis invigilet : et si « ratio poposcerit præsentiam sacerdotum, « servata consuetudine unusquisque tuæ dile- « ctionis admonitus auctoritate conveniat.... « Igitur, quemadmodum supra diximus, per sin- « gulas Ecclesias beneficia quæ sunt diu custo- « dita serventur. Et si Ecclesiæ Aquensis « antistes vel alius quilibet *metropolitano pon-* « *tifici* vocatus obtemperare noluerit, noverit « subeundum se ecclesiasticæ disciplinæ (2). »

(2) *Concil. Labb.*, tom. IV. *Epistola Symmachi* 10, *ad Cæsar. Arelat.*

Le titre que le pape Symmaque donne ici à l'évêque d'Arles, *metropolitano pontifici*, par opposition à l'évêque d'Aix, a fait juger à plusieurs critiques modernes que ce dernier prélat n'était point encore considéré comme archevêque de la seconde Narbonnaise. C'est la conclusion qu'ont déduite, entre autres, les éditeurs de la dernière Collection des Conciles des Gaules (3), dont le premier volume parut en 1789. Mais ces auteurs n'ont pas considéré que le titre de *métropolitain* n'avait pas, au temps du pape Symmaque, la signification que nous lui donnons aujourd'hui, car il désignait alors un primat, et non un évêque chargé d'avoir inspection sur les autres évêques d'une province civile. Au jugement de Mabillon (4) et des auteurs du Nouveau Traité de Diplomatique (5), ce n'est guère qu'au IX[e] siècle que les chefs ecclésiastiques des provinces, que nous nommons archevêques, ont pris le titre de métropolitains. Dans ce siècle, les archevêques de Rouen, de Sens, de Reims, prennent cette qualité. Hincmar se qualifie *évêque de la sainte métropole de l'Eglise de Reims*. Les archevêques de Lyon, de Bourges, s'intitulent aussi métropolitains de leurs provinces. Mais nous ne voyons pas qu'au temps de Symmaque le titre que ce pape donne à l'archevêque d'Arles fût commun aux autres archevêques des Gaules, parce qu'il répondait alors à la qualité de primat. Emmanuel Schelstrat, qui, en général, a traité plus à fond que personne ce qui concerne les diverses métropoles de la chrétienté, fait remarquer que, quoiqu'il y eût un grand nombre de provinces dans l'Italie, il n'y avait cependant que deux métropoles pour toutes ces contrées, Rome et Milan. Il résultait de là, dit-il, que dans la Sicile, la plus éloignée des dix provinces qui dépendaient de Rome, personne n'ordonnait d'évêque ou ne convoquait de concile que le

(3) *Ad concil. Taurinense observat.* XII, pag. 295.

(4) *Mabill. de re diplomatica*, lib. II, cap. 2, n° XIII, pag. 67.

(5) Tom. IV, pag. 615.

metropolitanæ urbes fundatæ sunt, ita permaneant... Nec debet Ecclesia ullum damnum sustinere si per LX (vel LXX) aut LXXX aut eo amplius incuria quorumcunque præsulum et vastationibus barbarorum dignitatem antiquam aut Romanorum antistitum firmitate roboratam perdidit.

Data kalend. januar. imperante piissimo August. Constant. ann. 10, et a DEO coronato rege piissimo Car. ann. 1 patriciatus ejus.

(*) Ce qui peut montrer encore qu'avant les ravages des Sarrasins, Aix jouissait réellement de ce droit, c'est qu'après les premiers ravages, et l'an 794, les évêques d'Aix, de Tarentaise et d'Embrun, s'adressèrent au concile de Francfort, pour demander sans doute que les droits de métropolitains leur fussent rendus. Du moins on ne voit pas qu'on puisse donner un autre sens aux paroles du concile (a). *De Tarentasia vero, et Ebreduno, sive Aquis, legatio facta est ad Sedem apostolicam; et quidquid per pontificem Romanæ Ecclesiæ definitum fuerit, hoc teneatur.*

(a) Concil Francoford., an. 794, can 8, Labb., t. VII, col. 1059.

sins (1). C'est une preuve certaine que A la ville d'Aix était alors sans habitants.

Cet état persévéra probablement jusqu'à Conrad le Pacifique, sous lequel Guillaume Ier, comte de Provence, après diverses victoires remportées sur les Sarrasins, parvint enfin, vers l'an 972, à les chasser entièrement de la Provence. Ce fut alors que, par respect pour l'oratoire de Saint-Sauveur, les nouveaux habitants d'Aix vinrent se loger auprès de ce monument de la piété de saint Maximin et de sainte Madeleine; et l'on comprend que Pierre Gaufridi, archevêque d'Aix, presque contemporain de ce renouvellement, avait les plus justes motifs d'attribuer à un effet particulier de la divine Providence la réédification de sa ville épiscopale, et de laisser à la postérité le souvenir d'un si mémorable événement, comme nous l'avons rapporté ailleurs.

(1) *Histoire de Provence*, par Bouche, t. I, pag. 775 (*a*).

Nous avons dit aussi que la formation de cette ville nouvelle nécessita la construction d'une église assez spacieuse pour contenir la population fixée auprès de l'oratoire de Saint-Sauveur, et que l'archevêque Rostang et le prévôt Benoît, ne pouvant seuls achever cet édifice, s'adressèrent aux fidèles, en leur rappelant que saint Maximin avait construit cet oratoire si vénéré. « Et « comme nous ne pouvons d'aucune « manière, ajoutaient-ils, terminer sans « votre aide ce que nous avons com- « mencé, nous prions chacun de vous,
B « pour l'amour du saint Sauveur, de « saint Maximin et de sainte Marie- « Madeleine, d'y contribuer autant que « vous pourrez (2). » Dans l'état de pauvreté où étaient alors les habitants, leurs offrandes ne purent avancer promptement l'ouvrage, qui ne fut enfin terminé qu'en l'année 1103. Cette

(2) *Pièces justificatives*, n° 46, pag. 694 A.

seul évêque du siége romain ('). Ce sont précisément les deux prérogatives que le pape Symmaque réserve à l'évêque d'Arles; il faut donc conclure que le privilége qu'il lui confère ou qu'il lui confirme est proprement le privilége de primat, et que par conséquent la dépendance où l'évêque d'Aix était alors à l'égard de celui d'Arles ne prouve nullement que celui d'Aix ne fût pas le chef de la seconde province Narbonnaise. Au reste, le pape Symmaque déclare équivalemment que par les mots *metropolitano pontifici* il désigne dans l'évêque d'Arles la dignité de primat, puisque autrement il supposerait qu'il n'y avait alors aucun autre archevêque dans la Gaule et l'Espagne, ce pape ordonnant à tous les évêques de ces contrées, aussi bien qu'à celui d'Aix, d'obéir aux ordres de l'évêque d'Arles. C'est sans doute pour cette raison que saint Césaire, dans son testament, emploie jusqu'à quatre fois le titre d'archevêque en parlant de son successeur (²), titre qu'aucun évêque des Gaules n'avait jamais pris jusqu'alors dans aucun acte public (³), et qui par la suite a été donné à tous les chefs de provinces ecclésiastiques aussi bien que celui de métropolitain qu'ils portent encore aujourd'hui.

Enfin, la charte de Charles le Chauve, que nous donnons aux pièces justificatives sous le n° 29, démontre invinciblement que le titre de *métropolitain* désignait la dignité de primat et non celle de simple archevêque; car ce prince, qui possédait en propre quelques églises au diocèse d'Arles, exemptes probablement

(') *Antiquitas Ecclesiæ*, tom. II, p. 268, 274.

(²) *Baronii Annal.*, an. 508, n° 25. *Mansi*, tom. IX, pag. 79.

(³) *Hist. de l'Eglise gallicane*, tom. II, pag. 473.

de la juridiction de l'ordinaire, les donne à l'évêque de Vienne, en déclarant que celui d'Arles ne pourra y faire aucune ordination qu'avec l'agrément de l'évêque de Vienne son métropolitain : *Volumus ut episcopus Arelaten-*
C *sis ibi nullam ordinationem faciat, sine consensu et jussione sui* METROPOLITANI VIENNENSIS. Mais en donnant à l'évêque de Vienne la qualification de *métropolitain d'Arles*, il ne dit pas que l'évêque de ce dernier siége fût suffragant de l'archevêché de Vienne, et ne jouît pas lui-même du titre et des prérogatives des archevêques; il veut dire simplement, ou que l'évêque de Vienne serait métropolitain d'Arles, c'est-à-dire primat, quant à ces Eglises sur lesquelles l'archevêque d'Arles n'aurait aucune juridiction que du consentement de celui de Vienne; ou que, dans le temps où il faisait cette donation à l'évêque de Vienne, celui-ci jouissait réellement de l'autorité de primat sur celui
D d'Arles, comme ses prédécesseurs en avaient joui quelquefois, ainsi qu'il a été dit plus haut. Donc, si l'évêque de Vienne a pu être qualifié *métropolitain d'Arles*, quoique l'évêque de ce dernier siége fût réellement archevêque de la seconde Viennoise, l'évêque d'Arles a pu être qualifié *métropolitain d'Aix* par le pape Symmaque, sans qu'on doive conclure de là que la ville d'Aix ne fût point alors archevêché pour la seconde Narbonnaise.

(*a*) Odalricus Aquensis episcopus, qui OB PERSECUTIONEM SARACENORUM A SEDE SUA RECESSERAT, in Ecclesia Rhemensi recipitur ab Heriberto comite, ad celebrandum episcopale duntaxat ministerium.

année, les archevêques d'Aix et d'Arles, avec les évêques de Cavaillon, de Fréjus et de Riez, consacrèrent la nouvelle église, et la dédièrent à saint Maximin et à sainte Madeleine, comme aux fondateurs de l'Eglise d'Aix (1). Néanmoins, la vénération singulière des peuples pour l'oratoire de Saint-Sauveur, contigu à la nouvelle cathédrale, fit donner à celle-ci le nom de *Saint-Sauveur*, sous lequel elle a toujours été désignée depuis.

(1) *Pièces justificatives*, n° 48, p. 701 A.

VI. Fêtes de saint Maximin et de sainte Madeleine célébrées à Aix.

On voit par là combien le culte de saint Maximin et de sainte Madeleine devait être célèbre dans la nouvelle ville d'Aix. La fête de ces deux saints fondateurs de la foi y était chômée, comme celles de Notre-Seigneur et des apôtres. En 1104 le pape Pascal II, envoyant le *pallium* à Pierre, archevêque de cette ville, lui ordonnait de s'en revêtir aux messes solennelles de sainte Marie-Madeleine et de saint Maximin, confesseur et évêque (2). Aussi Foulque, archevêque d'Aix, dans la rédaction qu'il fit des anciens statuts de son église, l'an 1111, où il invoque à la tête de ce recueil les saints protecteurs d'Aix, nomme-t-il d'abord saint Maximin, ensuite le martyr saint Mitre, puis sainte Madeleine (3).

(2) *Gallia christiana*, t. I. *Instrument.* p. 66, col. 2.

(3) *Dissertations pour la sainte Eglise d'Aix*, par Pitton, pag. XXIII: Beatorum Maximini, Mitrii, Magdalenæ imploralo auxilio.

Quoique la fête de saint Maximin fût célébrée et chômée à Aix comme l'une des solennités principales de l'année, les chanoines cependant n'y mettaient pas toute la pompe qui eût convenu à une pareille fête. Leur attachement à d'anciens usages, établis aussitôt après les ravages des Sarrasins, et lorsque leur église n'avait probablement en mobilier et en ornements que le strict nécessaire, avait peut-être été cause de cette différence entre la fête de saint Maximin et les autres solennités. Quoi qu'il en soit, l'année 1259 (et par conséquent vingt ans avant l'invention des reliques de saint Maximin, toujours cachées dans la crypte de Sainte-Madeleine), les chanoines de Saint-Sauveur, de concert avec leur archevêque, dit vulgairement *de Vicedominis*, considérant que l'office de saint Maximin, leur premier évêque, en l'honneur duquel *l'église cathédrale avait été fondée principalement*, n'était pas célébré avec toute la solennité convenable à un tel patron, statuèrent que chaque année, le jour de sa fête, l'office serait célébré avec toute la solennité usitée dans cette église aux fêtes doubles, et qu'on y prendrait des chapes de soie; que, de plus, on y ferait une procession générale, avec des chapes de même matière, dans le cloître de Saint-Sauveur, à l'honneur de Dieu tout-puissant, de la glorieuse Vierge et de ce bienheureux confesseur, fondateur de cette même église (4). On pourrait même croire que dès lors on récitait l'office de saint Maximin le jeudi de chaque semaine, lorsque ce jour n'était point occupé par une autre fête incompatible; du moins, l'an 1353, l'archevêque d'Aix et son chapitre statuèrent que lorsque le jeudi ne serait pas libre, on ferait l'office de saint Maximin, de neuf leçons, un jour de férie de cette semaine (5).

(4) *Archives du département des Bouches-du-Rhône. St-Sauveur*. registre n° 1. *Statuta Ecclesiæ Aquensis*, fol. 19 (*a*).

(5) *Ibid.*, fol. XIX, *statutum est anno* MCCCLIII, fol. LXXIX (*b*).

VII. Ancien office de saint Maximin en usage à Aix.

Nous possédons encore l'ancien office de saint Maximin à l'usage de l'Eglise d'Aix. On y voit que les leçons étaient prises des anciens *Actes* de sainte Madeleine. Dans le lectionnaire de la même Eglise, le fragment de ces *Actes* que nous avons rapporté forme dans son entier la matière des six premières, et a pour titre : *In festo sancti*

(*a*) Statutum est anno M. CC. LIX, fol. VIII°, per dominum Vicedominum archiepiscopum. Et primo, de beato Maximino tale fuit factum statutum, quod cum servitium beati Maximini protoarchiepiscopi hujus ecclesiæ, cujus meritis præsens ecclesia miraculis fuerat decorata, et in ejus honorem *principaliter fundata*, et bonis temporalibus quamplurimum augmentata, solemniter non fieret ut deceret, ideo concorditer ordinaverunt quod in festo prædicto quolibet anno officium solemniter fiat, sicut in festo duplici est hic fieri consuetum, cum capis sericis, et processio etiam generalis, cum capis etiam sericis, fiat per claustrum dictæ ecclesiæ, ad honorem DEI omnipotentis, Virginis gloriosæ ac prædicti beatissimi confessoris ipsius ecclesiæ fundatoris.

(*b*) Item per dominum Arnaudum archiepiscopum et Aquense capitulum de eodem sancto tale fuit factum statutum. Item statuerunt quod singulis septimanis fiat semel in aliquo die feriali officium de beato Maximino novem lectionum, si in die Jovis fieri non possit. Sed propter hoc non dimittitur quin faciant officium beatæ Mariæ ut est hactenus fieri consuetum.

Maximini, *Aquensium protoarchiepiscopi* (1). La seule différence que présente ici le texte de ces *Actes*, c'est que, dans la ve leçon, il fixe à quarante années la durée de l'épiscopat de saint Maximin à Aix, tandis que, partout ailleurs, les mêmes *Actes* marquent en général que ce saint fut longtemps évêque. On pouvait savoir la durée de son épiscopat par quelque ancienne tradition conservée dans l'Eglise d'Aix. Au reste, la prose rimée qui forme la plus grande partie de cet office reproduit tout ce qui est contenu dans ces anciens *Actes*, à l'exception d'un seul trait exprimé dans un répons, et qui paraît avoir été pris des *Actes* de saint Maximin, perdus aujourd'hui. C'est que ce saint évêque prémunit son peuple contre l'hérésie qui avait paru de son temps, et qui divisait Jésus-Christ, en niant qu'il fût Dieu et homme tout ensemble. Ce trait signale vraisemblablement l'hérésie de Cérinthe et des ébionites, que saint Maximin put connaître, dans un épiscopat de quarante ans ; car ce fut pour confondre cette hérésie que saint Jean écrivit son Évangile, à la prière des évêques d'Asie, que de faux prophètes inquiétaient déjà, comme le rapporte saint Jérôme (2). Saint Jean, d'ailleurs, les combat ouvertement dans sa première Epître et dans celle qu'il écrit à Electa (*b*). Dans l'office de saint Maximin, on renvoie au *Commun des apôtres* pour toutes les parties qui ne sont pas spécialement propres à ce saint pontife. Ce n'est pas qu'on veuille l'égaler aux apôtres mêmes, puisqu'on marque ex- A pressément qu'il fut seulement du nombre des soixante-douze disciples du Sauveur. Mais ce saint ayant été l'apôtre d'Aix, on jugeait avec raison que cet office lui convenait mieux qu'aucun autre. Nous voyons aussi que, dans les anciennes litanies de Fréjus, extraites par Peiresc du livre Processionnal de cette Eglise, on observe cette même distinction. Après avoir invoqué les apôtres et les évangélistes, on nomme aussitôt saint Maximin, en ajoutant immédiatement après : *Tous les saints disciples du Seigneur*, *priez pour* B *nous* (3).

Nous donnerons aux *pièces justificatives* le texte de cet ancien office, comme l'un des monuments du culte de saint Maximin les plus remarquables et les plus curieux (4). Il serait difficile de déterminer le temps où il a été composé. Nous ne craindrons pas d'affirmer cependant qu'il est plus ancien que le XIe siècle, quoi qu'aient pu en penser ceux qui prétendaient que toutes les poésies rimées n'étaient pas plus anciennes que ce temps. Des hommes C habiles, qui ont recherché avec plus de soin l'origine de cette sorte de poésie, ont démontré qu'elle est beaucoup plus ancienne, et l'on doit convenir aujourd'hui que, non-seulement du temps de saint Odon de Cluny (5), au Xe siècle, mais que, longtemps auparavant, au VIIIe, au VIIe et même au VIe siècle, on trouve des exemples certains de cette manière de versification, comme l'a démontré le docte Muratori, dans sa savante dissertation sur cet objet (6).

(1) *Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Saint-Sauveur*, n° 115, ms. in-folio, fol. CLXXVIII et suiv.

(2) *S. Hier. de Script. eccl.* c. 9 (*a*).

(3) *Bibliothèque de Carpentras, ms. de Peiresc*, registre 74. *Mémoires servant aux histoires ecclésiastiques d'Aix*, *Apt*, *Riez*, etc., 120.

(4) *Pièces justificatives*, n° 14, p. 587.

(5) *Dom Ceillier*, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, art. *S. Odon.*

(6) *Antiquitates Italicæ a Muratorio*, t. III. *Dissertat.* 40 *de Rhythmica veterum poesi et orig.* (*c*).

(*a*) Joannes apostolus..... rogatus ab Asiæ episcopis adversus Cerinthum aliosque hæreticos, et maxime tunc Ebionitarum dogma consurgens, qui asserunt Christum ante Mariam non fuisse, unde et compulsus est divinam ejus nativitatem edisserere.

(*b*) *I Joan. cap.* II, *v.* 22. Quis est mendax, nisi is qui negat quoniam Jesus est Christus?
Cap. IV, *v.* 1-3. Multi pseudoprophetæ exierunt in mundum... Omnis spiritus qui solvit Jesum, ex Deo non est; et hic est Antichristus.
Cap. v, 5. Quis est qui vincit mundum, nisi qui credit quoniam Jesus est Filius Dei?
II Joan., *v.* 7. Multi seductores exierunt in mundum, qui non confitentur Jesum Christum venisse in carnem; hic est seductor et Antichristus.

(*c*) *Col.* 687. Sub finem sæculi a Christo D nato sexti floruit sanctus Columbanus. Inter ejus opera legitur rhythmus *de Vanitate vitæ*, qui versuum similiter cadentium formam habet. Sic inter opera Bedæ. Sed et sanctus Bonifacius Moguntinus episcopus et martyr, in epistola circiter annum DCCXXX conscripta, rhythmum effudit consonis vocibus distinctum :

Vale, frater, florentibus
Juventutis cum viribus,
Ut floreas cum Domino,
In sempiterno solio.

Col. 688. Ita vero me Deus amet, cuiquam dubitatio succurret, num tanta vetustas ejusmodi carminibus sit tribuenda. Verum dubitandi finis erit, si Antiphonarium Benchorense a me vulgatum consulat, quod certe sæculo septimo, aut summum octavo in usu fuit.

ARTICLE DEUXIÈME.

PRATIQUES PUBLIQUES DE DÉVOTION POUR HONORER SAINTE MADELEINE ; PÈLERINAGES A LA SAINTE-BAUME.

I. Pèlerinage de la Sainte-Baume au IXe et au Xe siècle.

Les temps qui suivirent immédiatement les ravages des Sarrasins nous fournissent bien peu de monuments relatifs à l'histoire de Provence. Néanmoins nous voyons que le pèlerinage de la Sainte-Baume était fréquenté, alors comme auparavant, par les grands et par le peuple. Avant les désastres de 1793, on conservait dans le couvent de la Sainte-Baume un registre, appelé le *Journalier*, où étaient inscrits les noms des personnes de distinction qui avaient visité cette grotte célèbre; et on y lisait ceux des papes Etienne IV et Jean VIII (1). Le premier vint en effet en France en 816 et sacra l'empereur Louis le Débonnaire (2), et le second passa en Provence durant les guerres d'Italie, et arriva à Arles le 11 mai de l'année 878 (3), où Boson lui fit une réception magnifique (4). Nous verrons plusieurs autres souverains pontifes entreprendre aussi le pèlerinage de la Sainte-Baume, ainsi qu'un grand nombre de princes et de souverains. Au Xe siècle, nous avons l'exemple de Guillaume Géraud, fils de Hugues, roi d'Italie et marquis de Provence. Géraud, qui commandait l'armée, se rendant à Arles vers l'an 935, pendant que son père était à Marseille, visita par dévotion la caverne de sainte Madeleine, et y rendit à DIEU ses actions de grâces, pour la protection qu'il en avait reçue (*b*).

(1) *De Haitze*, t. III. *Description de la Sainte-Baume*, fol. 6, l. Ms. de la Bibliothèque publique de Marseille (*a*).

(2) *L'Art de vérifier les dates*, pag. 270.

(3) *Ibid.*, p. 273.

(4) *Histoire de Provence* par Bouche, t. I, p. 742.

(¹) *De Commentitio*, cap. III, p. 320(*).

Col. 693. Sunt et alii hymni, aliaque poemata, eamdem verborum texturam præferentia, ita ut jam abundet, unde eorum opinio male consuta nobis videatur, qui ubi aliquid Leonini concentus audiunt, illud continuo ad sæculum XI et subsequentia pertinere sibi persuadeant.

(*a*) Cet auteur écrit, *Etienne III ;* c'est sans doute une aberration de copiste. Nous croyons qu'il faut lire plutôt, *Etienne IV*, qui, étant venu en France pour sacrer Louis, et étant retourné à Rome chargé de présents, dut passer par la Provence et visiter la Sainte-Baume en cette occasion.

(*b*) Le fait de Guillaume Géraud, rapporté dans l'*Histoire du royaume de Bourgogne et d'Arles* écrite par Alphonse d'Elbène, est un des arguments que les apologistes de l'apostolat de sainte Madeleine ont connus et cités. Launoy, comme nous l'avons dit, niait l'authenticité de tous les témoignages antérieurs au XIIe siècle que ces auteurs alléguaient; il était naturel qu'il rejetât aussi celui-ci comme supposé. Une marque de supposition, selon lui, c'était qu'Alphonse d'Elbène l'avait pris dans la légende de sainte Madeleine écrite en hébreu par sainte Marcelle et traduite en latin par Syntique (¹). Il voulait dire sans doute la *légende de sainte Marthe*, car l'ouvrage qu'il indique ici est une Vie de cette sainte, et non de sainte Madeleine. Mais Launoy avait sans doute oublié que la prétendue Syntique ne dit pas un seul mot de ce pèlerinage, et ne parle pas même de Guillaume Géraud, comme on pourra le voir dans Launoy lui-même, qui a imprimé tout au long cet écrit sans en rien omettre, et y a même ajouté un commentaire de sa façon. Ailleurs il ajoute, sans doute par abondance de droit, qu'Alphonse d'Elbène a été induit en erreur par Vincent de Beauvais dans les Actes que celui-ci a donnés de sainte Madeleine. Mais dans Vincent on ne trouve pas un seul mot du pèlerinage de Guillaume; et Launoy, qui n'épargne pas ses citations, ne rapporte de Vincent aucune parole qui fasse allusion à ce trait. Peut-être a-t-il voulu indiquer le passage des anciens Actes de sainte Madeleine où l'on dit que les rois, les princes qui allaient visiter la crypte de Saint-Maximin, quittaient leurs armes avant d'y entrer, et que Vincent rapporte en effet avec ces anciens Actes, grossis, comme on l'a dit, de diverses additions. Mais d'abord ces Actes ne parlent que de la crypte de Saint-Maximin, et ne font point mention de la Sainte-Baume, tandis que d'Elbène fait tout le contraire. De plus, si d'Elbène avait tiré une telle conclusion du passage cité par Vincent, certainement il n'aurait pas réservé cette conclusion pour Guillaume Géraud seul : il aurait affirmé aussi de quelque autre prince et même des rois d'Arles, au moins en général, qu'ils avaient fait aussi ce pèlerinage. Et puisqu'il ne l'assure que de Guillaume seul, il faut conclure qu'il a pris ce fait ailleurs que dans Vincent, qui parle en général des rois et des princes. En effet, Launoy n'a point fait attention qu'Alphonse d'Elbène rapporte, dans cet endroit de son Histoire, les paroles mêmes de l'un des anciens annalistes qu'il suivait, quoique, selon sa coutume, il ne les indique point par leurs noms; et ce qui montre manifestement qu'il reproduit mot pour mot la source où il puise, c'est que, en historien exact et consciencieux, il a soin de mettre entre parenthèses les paroles qu'il ajoute de son propre fonds au texte de cet ancien annaliste, et qui en

(*) Delbenius, ut apparet, occupatur Magdalenæ historia, quam Marcella Marthæ pedisequa hebraice scripsit, et Syntex latine vertit. *Confirmat. cap.* II, p. 327. Delbenius actis Magdalenæ a Vincentio relatis decetus id de Magdalena tradidit, quod in iisdem actis traditum invenit.

On rapporte la même chose de Boson Ier, roi de Provence, un siècle auparavant.

II.
Gentilhomme [ita]lien guéri à [la] Sainte-Baume; fondation [d]e la chartreuse de Mont-Rieux; fruit de [c]ette guérison.

L'histoire de la fondation de la Chartreuse de Mont-Rieux montre que le pèlerinage de la Sainte-Baume n'était point particulier aux Provençaux et qu'on l'entreprenait de fort loin, même des royaumes étrangers. On lisait en effet dans les archives de la Grande-Chartreuse, qu'avant l'année 1117, un gentilhomme italien, tourmenté d'une violente et dangereuse maladie, se fit transporter à la Sainte-Baume pour y obtenir sa guérison par l'intercession de sainte Madeleine, et qu'il fit vœu de bâtir, si la santé lui était rendue, un monastère de l'ordre des Chartreux dans le voisinage de cette grotte. Ces religieux, appliqués à la vie contemplative, et retirés pour cela dans les déserts, avaient été institués depuis peu, et jetaient alors un grand éclat dans l'Eglise. A peine le gentilhomme eut-il fait ce vœu, qu'il se trouva miraculeusement guéri. Il vendit tous ses biens et choisit pour l'exécution de son dessein une montagne, à quatre lieues de
C la Sainte-Baume, appelée Mont-Rieux (1), c'est-à-dire montagne des ruis-
A seaux, à cause des sources qui l'arrosaient. Il y établit des Chartreux en 1117, et dans la suite il embrassa lui-même leur institut dans ce monastère (2).

Saint Jean de Matha, fondateur de l'ordre de la très-sainte Trinité, né en Provence et élevé à Aix, avait, comme on sait, un grand attrait pour la vie solitaire; et, par un effet de cet attrait, autant que par dévotion pour sainte Madeleine, il demeura quelque temps à la Sainte-Baume, où il vécut dans un admirable esprit de ferveur (3).

III.
Formation de diverses maisons de pénitentes dédiées à sainte Madeleine.

B Non-seulement des religieux et des religieuses voulurent retracer la vie contemplative de sainte Madeleine dans la solitude, d'autres se retirèrent du monde pour imiter sa vie pénitente et ses austérités. On a vu que déjà, au ve siècle, des anachorètes vivaient chacun à l'écart non loin de cette grotte. Dans les siècles suivants, nous trouvons partout des exemples semblables. Le roman de Gérard de Roussillon suppose qu'un ermite, vêtu de peaux de chèvre, était occupé à prier sainte Madeleine à genoux et à plate-terre dans
C la forêt des Ardennes (4). Nous voyons aussi, en 1107, le prieur Albert se retirer à Plain-Châtel, dans le diocèse de

(1) *Vie de* [sa]*inte Rosseline*, par le P. ...mable, char... eux. — *Histoire de Provence*, par Bouche, tom. I. Additions, pag. ...

(2) *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, t. I, p. 451 (*a*).

(3) *Mémoire manuscrit.*

(4) *Bibliothèque de l'Arsenal*, *ms. français, Belles-Lettres*, 183, in-f., copié sur le ms. du roi, n° 7991, in-8° (*b*).

sont comme le commentaire : *His rebus peractis Wuillermus* (GERARDUS FILIUS OTHONIS), *dimisso exercitu*, *Arelatem proficiscitur : hinc cum rex abesset* (IS ENIM ERAT MASSILIÆ) *in itinere antrum, in quo diva Magdalena pœnitentiam egit*, *et animum efflavit* (UT FERT EJUS HISTORIA), *visere statuit, ibique summas* DEO *gratias agere, ob res prospere gestas* (¹). Il est même à remarquer que d'Elbène, en disant que sainte Madeleine mourut dans cette caverne, n'a pu prendre ce fait dans Vincent de Beauvais, qui rapporte expressément qu'elle mourut ailleurs. Le moyen de non-recevoir allégué par Launoy est donc vain et de nul effet. Aussi voyons-nous que des critiques plus versés qu'il
D ne l'était lui-même dans la connaissance des monuments de cet âge, tels que le P. Sollier et autres (²), tiennent le pèlerinage de Guillaume pour certain, quoiqu'Alphonse d'Elbène ne nomme point l'auteur où il l'a puisé. Au reste, puisque cet historien prétend citer ici les propres paroles d'un ancien annaliste, comme l'indiquent ses parenthèses, il faudrait donc supposer qu'il a fabriqué ce témoignage pour en imposer à ses lecteurs. Mais, outre que ce serait faire une injure atroce à un écrivain de ce caractère, justement estimé par les savants, on ne pourrait alléguer aucun motif pour colorer une telle imputation, puisqu'Alphonse d'Elbène, né à Florence, et ensuite évêque d'Alby, n'avait aucune sorte d'intérêt à favoriser la croyance des Provençaux, et que d'ailleurs son ouvrage parut à Lyon en 1601 ou 1602, c'est-à-dire dans un temps où personne n'avait encore attaqué cette croyance.

(¹) *Alfonsi* [d']*Elbène de Re*[g]*no Burgundiæ* [et] *Arelatis*, lib. ... Lugduni, in-... 1602, pag. ...

(²) *Natalis* [Al]*exand. Hist.* [Ec]*cl.*, ibid., p. ... (*).

(*a*) *Extrait des archives de la Grande-Chartreuse, communiqué par le vénérable P. dom Buti Scribe.* Anno 1117, indictione decima, nova prole ordo Carthusiensis augetur, quæ est Carthusia S. Mariæ Montis Rivi, ab episcopali urbe Tolonensi versus septentrionem, et a monte Balmæ quatuor leucis distans, in diœcesi Massiliensi, cujus fundationis occasionem hanc fuisse fert traditio. Vir quidam nobilis natione Italus, cujus nomen hactenus latuit, gravi et periculoso morbo detentus, et ad Sanctam Balmam delatus, voto se obstrixit Carthusiam, in loco Sanctæ Balmæ proximiori se fundaturum, si sanitatem recuperaret. Qua statim, non sine miraculo, obtenta, omnia bona sua pro domus hujus fundatione contulit, induto postea ibidem monachali habitu.

(*b*) Que passen un lai del bos d'Ardena
Venen à l'ermitagen de Maradena
Et non ac drap vestit mas pel chabrena
Trobeso lo sant home que per DIEU peire
Nutz coides a genolhs a plana terra
E preget Maria la Magdalena.

(*) Probatur ex facto Guilielmi Gerardi, filii Hugonis marchionis Itali, qui dux erat exercitus in regno Arelatensi anno circiter 935. Is scilicet pietatis impulsu antrum beatæ Mariæ Magdalenæ pœnitentia consecratum lustravit.

Soissons, pour y vivre reclus en l'honneur de sainte Madeleine, et bâtir, sous le vocable de cette sainte pénitente, une église que Manassé, évêque de Soissons, bénit, et qui fut l'origine du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine-de-Plain-Châtel (1). On doit présumer avec raison que les communautés d'hommes et de femmes, connues sous le nom de *Pénitents* et de *Pénitentes de Sainte-Madeleine*, eurent aussi pour occasion la pénitence de sainte Madeleine dans son désert. On raconte que, vers le milieu du VIIIe siècle, saint Magdalve, évêque de Verdun, fit construire une chapelle dédiée à sainte Madeleine, et tout autour de petites cellules, où des femmes pécheresses demeuraient pour y faire pénitence, à l'imitation de sainte Madeleine. Ce monastère ayant été ruiné par les guerres, l'église fut rebâtie en 1018, et l'on y établit un chapitre de chanoines, connu depuis sous le nom de cette sainte pénitente (2). En 1253 Albert, évêque de Ratisbonne, fit une donation aux Pénitentes de Sainte-Madeleine (3).

(1) *Annales Benedictini*, t. V, p. 508, an. 1107 (*a*).

(2) *Acta sanctorum Bolland.*, *de sancto Magdalveo episcopo prope Virodunum in Lotharingia*, p. 503. *Sæculi* VIII *initio natus videtur*. [*Wasseburgius*, lib. XII *Antiquit.* fol. 133 (*b*).]

(3) *Codex chronologico-diplomaticus episcopatus Ratisbonensis*, *opera Thomæ Ried.*, 1816, in-4°, tom I, p. 433, n° 457. —1253, 31 *jan. ex originali* (*c*).

IV. Ordre de Sainte-Madeleine en Allemagne.

Nous ne savons pas positivement en quel temps cet ordre commença en Allemagne, ni qui en fut l'instituteur; il est certain qu'il subsistait déjà en 1229, comme il paraît par les lettres d'Otton, cardinal du titre de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano*, légat apostolique en Allemagne, qui accordent quarante jours d'indulgences à ceux qui voudraient contribuer de leurs aumônes à la subsistance des sœurs Pénitentes de



[*Religieux de Sainte-Madeleine en Allemagne.*]

(*a*) Quidam sacerdos et monachus Noviginti, Ulbertus nomine, qui ibidem prioris officium gesserat, divinitus animatus, ut solitariam et sub inclusione vitam ageret, Manassæ Suessionum episcopo votum suum significavit, elegitque ejus rei causa locum qui dicitur Planum Castellum (*Plain-Châtel*) non longe a prædicto monasterio, et quidem in episcopatu Suessionensi positum... Illic itaque Ulbertus exstruxit ecclesiam in honorem beatæ Mariæ, sanctique Nicolai, rogavitque eumdem episcopum ut eam benediceret. *Congratulantes igitur*, inquit Manasses, *piissimo ejus studio, approbantes maxime hanc potissimam quærentium* DEUM *conversationem, in loco episcopii nostri eum consistere velle, valde gavisi sumus, et quod a nobis petiit libenter fecimus.* Hactenus in Plano Castello simplex, ut vocant, prioratus est sub titulo Sanctæ Mariæ Magdalenæ.

(*b*) Sacellum sub Magdalenæ invocatione exstruxerat, adjectis etiam ei nonnullis ædibus, monasterii formam referentibus, in quibus mulieres pœnitentes ad Magdalenæ peccatricis exemplar religiosam inter varia pœnitentiæ opera vitam exigerent. Porro ducentis prope annis (ita pergit Wasseburgius) substitit hæc fundatio : verum, sacello monasterioque bellis ruinam passo, dissipatisque redditibus, ecclesiæ Virdunensis cathedralis archidiaconus nomine Hermenfridus, ædem sacram (adi etiam apud Acherium tom. XII Spicilegii, pag. 267, Historiæ episcoporum Virodunensium continuatorem) anno 1018 instauravit, amplioremque quam antea fuisset reddidit. Ad hæc in ea canonicorum fundavit collegium, quod hodieque Sanctæ Magdalenæ nomine insignitum subsistit, uti quantum ad hoc postremum caput, in sua Lotharingiæ Historia, tom. I, col. 545, docet Calmetus.

(*c*) *Episcopus Albertus tradit Pœnitentibus sororibus Ratisbon. agrum in Atting. in proprium.* Nos Albertus miseratione divina Ratispon. episc. notum facimus præsentium inspectoribus universis, quod cum Otto et Albertus, filii quondam judicis de Strubinge, Pœnitentibus sanctæ Mariæ Magdalenæ quondam curiam sitam in Obernaettinge titulo proprietatis vendiderint, recepta ab eis modica pecuniæ quantitate; nos quemdam agrum in campis ejusdem curiæ situm, quem iidem fratres a nobis et nostra Ecclesia possidebant titulo feodali, et per eos ad manus nostras resignatum, ipsis Pœnitentibus de consensu capituli nostri in remedium animæ nostræ et antecessorum tradidimus proprietatis titulo possidendum.

Et ne eadem nostra donatio alicui vertatur in dubium, præsentem litteram conscribi fecimus, et sigillorum nostri videlicet et capituli nostri munimine roborari. Datum Ratispone anno Domini 1253, II kal. februarii, pontificatus nostri anno septimo.

Utrumque sigillum integrum adpendet.

la Madeleine en Allemagne, alors dans une grande pauvreté, et sans aucun



[*Religieuse Madelonette en Allemagne.*]

revenu pour leur subsistance (1). On voit aussi que cet ordre existait avant le concile général de Latran, célébré en 1215, puisque le pape Grégoire IX, par une bulle qu'il accorda aux religieuses de cet ordre en Allemagne, les exempta de payer les dîmes de ce qu'elles faisaient valoir par leurs mains, et qu'elles possédaient avant le concile général.

(1) *Histoire* *Ordres re-* *eux*, t. III, . 359, 360

Le même pontife leur accorda beaucoup de priviléges qui furent confirmés en 1248



[*Religieuse Madelonette à Metz.*]

par le pape Innocent IV. Les Bénédictins de Saint-Vannes, dans leur *Histoire de la ville de Metz*, nous apprennent que, d'après un ancien acte (de l'an 1005), les sœurs de la Pénitence de Sainte-Madeleine de cette ville étaient déjà en possession de percevoir un cens qu'on payait à leur monastère (2). Ces religieuses, connues vulgairement dans

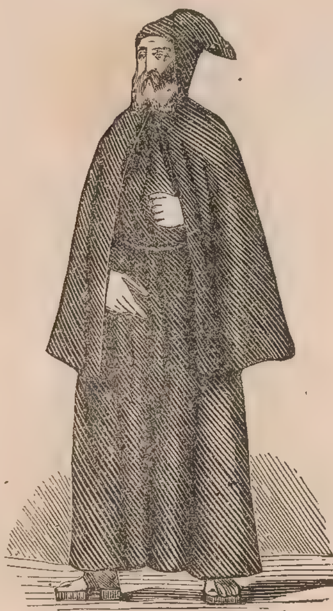
(2) *Histoire de Metz*, 1775, liv. III, tom. II, pag. 496.

(*a*) Otto miseratione divina Sancti Nicolai in carcere Tulliano diaconus cardinalis, apostolicæ sedis legatus, universis Christi fidelibus præsentes has litteras inspecturis, salutem in Domino.

Quoniam, ut ait Apostolus, *omnes stabimus ante tribunal* Christi *recepturi, prout in corpore gessimus, sive* fuerit *bonum, sive malum*; oportet nos diem messionis extremæ misericordiæ operibus prævenire, et æternorum intuitu seminare in terris, quod reddente Domino cum multiplicato fructu recolligere debeamus in cœlis; firmam spem fiduciamque tenentes, quod *qui parce seminat, parce et metet, et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus metet vitam æternam.*

Cum igitur dilectæ in Christo pauperes sorores Pœnitentes sanctæ Mariæ Magdalenæ, in Alemagna, proprias non habeant facultates unde valeant sustentari: universitatem vestram rogamus, monemus et hortamur in Domino, et in remissionem vobis injungimus peccaminum, quatenus de bonis a Deo vobis collatis pias eleemosynas et grata eis caritatis subsidia erogetis, ut per subventionem vestram earum inopiæ consulatur, ut vos per hæc et alia bona, quæ Deo inspirante feceritis, ad æterna possitis gaudia pervenire. Nos enim de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum meritis et intercessione confisi, omnibus qui ad loca ipsarum accesserint xl dies de injuncta sibi pœnitentia, legationis auctoritate, qua fungimur, misericorditer relaxamus. Datum Constentiæ, anno Domini m. cc. xxix. Ind. ii, xiv kalend. januar.

plusieurs provinces sous le nom de *Madelonettes*, étaient vêtues de blanc, ce qui, en plusieurs lieux, les fit appeler *Blanches Dames*. Celles de Metz por-



[*Religieux de l'ordre de Sainte-Madeleine en France, ou Frère sachet.*]



[*Religieuse de Sainte-Madeleine, ou Religieuse sachette.*]

taient cependant le manteau de couleur noire. Il y avait aussi des religieux de l'ordre de Sainte-Madeleine : ils étaient gouvernés par un général et par des provinciaux auxquels les religieuses obéissaient. L'habit des religieux était aussi de couleur blanche (1).

V. Ordre de Sainte-Madeleine en France.

Quelques-uns ont cru que les religieux et les religieuses de Sainte-Madeleine, dont on vient de parler, étaient de l'institut que le bienheureux Bertrand de Marseille rétablit dans cette ville au XIIIe siècle, et qui fut érigé en ordre religieux sous la règle de saint Augustin par le pape Nicolas III; mais il paraît que c'étaient deux ordres entièrement différents. Ceux de Marseille portaient un habit noir d'un tissu extrêmement rude, et qui ressemblait par sa forme à un sac, ce qui les fit appeler en Provence : *Fraires ensaquas*, et ailleurs *Frères sachets*. Ils s'occupaient à retirer du désordre les femmes libertines, et ils établirent un grand nombre de maisons pour les y recueillir. L'emblème distinctif de leur ordre était l'image d'un vase rempli de charbons enflammés : il signifiait le zèle ardent dont ils faisaient profession, soit pour imiter eux-mêmes l'amour pénitent de sainte Madeleine, soit pour le communiquer aux personnes dont ils entreprenaient la conversion (2). Leur habit était semblable à celui des Augustins déchaussés, avec cette différence que les religieux de Sainte-Madeleine portaient des sandales de bois (3).

VI. Dévotion des croisés pour sainte Madeleine. Saint Ad[...]juteur de T[...]ron; vœu qu'[...] fait en l'honneur de sainte Madeleine.

C'est ici le lieu de parler des croisés, dont plusieurs faisaient, par dévotion, le pèlerinage de la Sainte-Baume avant de s'embarquer pour l'Orient. L'indulgence de la croisade était, comme on sait, une absolution totale de la pénitence canonique : on promettait aux croisés le pardon de leurs péchés, s'ils étaient sincèrement contrits, et la rémission de toute la peine canonique, s'ils allaient combattre les infidèles. De

(1) *Histoire des Ordres religieux*, ibid.

(2) *Gallia christiana*, t. I[...], col. 654.—*De Magdalena Massiliensi ad[...]vena*, p. 133.—*Annales de l[a] sainte Eglise d'Aix*, p. 163-164.

(3) *Histoire des Ordres religieux*, t. II, pag. 358.

sorte que les croisés, en prenant le bourdon, étaient proprement considérés comme des pénitents qui faisaient le pèlerinage de la Palestine, comme les autres pénitents allaient pour un motif semblable à Rome et ailleurs. Cette qualité de pénitents inspira aux croisés une dévotion singulière pour sainte Madeleine, le modèle des âmes pénitentes, et on tient par tradition que ceux qui allaient s'embarquer sur les côtes de Provence faisaient généralement ce pèlerinage. De ce nombre fut incontestablement saint Adjuteur de Tyron.

La *Vie* de ce saint, l'un des monuments les plus sincères de l'histoire du XII[e] siècle, a été écrite, à la prière des religieux de Tyron, par Hugues Damien, archevêque de Rouen, qui, ayant vécu avec saint Adjuteur lui-même et connu ses père et mère, raconte ce qu'il avait vu de ses yeux ou appris de témoins alors encore vivants. Il est étonnant que le continuateur de l'*Histoire de l'Eglise gallicane* ait oublié un monument si précieux, quoique déjà retrouvé de son temps et donné au public. Nous remplirons ici cette lacune, en rapportant en peu de mots l'histoire merveilleuse, mais très-assurée, de ce seigneur (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 49, pag. 703 et suiv.

Adjuteur, issu des seigneurs de Vernon-sur-Seine, en Normandie, s'étant croisé, partit avec environ deux cents hommes d'armes et passa dans la Syrie. Un jour qu'il marchait avec sa troupe, dans le territoire d'Antioche, il fut surpris par des Sarrasins au nombre de quinze cents. Investi par ces infidèles, et ne voyant pour lui ni pour les siens aucun moyen naturel d'échapper à la mort, il se prosterne par terre et fait cette prière et ce vœu à sa protectrice : « O bien« heureuse sainte Madeleine, si vous « m'accordez la victoire dans cette oc« casion, je fais vœu de vous consacrer « ma maison de la montagne, et d'y « faire construire une chapelle en votre « honneur, que je doterai de mes biens, « et donnerai à des moines de Tyron, « dès que je serai de retour chez mes « parents. » Aussitôt il se relève et fond sur les infidèles avec tant de résolution, qu'il fait fuir tous ceux qu'il rencontre en même temps il ranime le courage des croisés, charge les Sarrasins, et en fait un si grand carnage, que plus de mille restèrent sur la place, et que les autres prirent tous la fuite pour éviter une mort qui leur paraissait assurée. « Nous avons appris ces détails, dit l'ar« chevêque Hugues, des illustres che« valiers présents eux-mêmes à l'action, « Héliodore de Blarru, Eudes de Porc« Mort, Jean de Breheval, Anselme de « Cantamerule, Gui de Chaumont, Pierre « de Curtigny, Richard d'Haricourt, « Henri de Pratelles, et de quantité d'au« tres qui prirent part à ce même combat. »

VII. Délivrance miraculeuse de saint Adjuteur par sainte Madeleine et saint Bernard de Tyron.

Mais saint Adjuteur ayant passé dix-sept ans dans cette expédition de la terre sainte, et différé jusqu'alors d'accomplir son vœu, il arriva que, par les hasards de la guerre, ou plutôt par un conseil secret de la Providence, il tomba lui-même entre les mains des infidèles et fut fait prisonnier. Dans sa captivité, il eut à endurer les traitements les plus durs et les plus cruels, employés tour à tour pour l'obliger de renoncer à la foi chrétienne. Il les supporta généreusement en invoquant le Sauveur, et en se recommandant instamment à sainte Madeleine et à saint Bernard, abbé de Tyron, mort depuis peu, en 1116 ou 1117. Enfin, après beaucoup de temps passé dans ce dur esclavage, DIEU eut compassion de lui : une nuit qu'Adjuteur reposait paisiblement, il vit en songe, ou plutôt très-réellement, sainte Marie-Madeleine qui le prit par la main droite, saint Bernard de Tyron par la main gauche, et qui, l'attirant en haut, le conduisirent avec une extrême rapidité, en le laissant cependant lié des chaînes qu'il avait dans sa prison. « O merveille inouïe jusque-là « dans ces contrées ! s'écrie en cet en« droit l'archevêque de Rouen, miracle « très-célèbre, et que nous avons trouvé « être indubitable, d'après les informa« tions très-exactes que nous en avons « prises nous-même, de Pierre de Curti« gny, d'Henri de Pratelles, d'André de « La Ferté, de Rofrède de Puissac, d'Eu« des de Porc-Mort et de plusieurs au« tres, qui avaient vu le même Adjuteur,

« le jour qui précéda cette nuit, avaient « mangé en sa compagnie et conversé « avec lui; ô miracle! » Adjuteur se réveille de son sommeil; il reconnaît qu'il est à Vernon même, et après avoir donné un libre cours aux sentiments de sa reconnaissance envers Dieu, il envoie promptement auprès de Guillaume, abbé de Tyron, pour le prier de lui donner l'habit religieux.

VIII. Vie pénitente de saint Adjuteur, fidèle imitateur de sainte Madeleine.

Il le prit en effet, donna ce lieu avec toutes ses dépendances au monastère, et fit alors construire la chapelle qu'il avait fait vœu de bâtir. Ensuite il pria Hugues, archevêque de Rouen, auteur de ce récit, de la dédier; ce que ce prélat fit peu après, en consacrant le principal autel en l'honneur de Jésus-Christ et de sainte Marie-Madeleine. Adjuteur vécut dans ce lieu à la manière des pénitents les plus austères, et on ne peut douter qu'il n'ait eu dessein, en cela, d'imiter la vie que sainte Madeleine avait menée dans sa grotte de la Sainte-Baume. Car il avait fait disposer, derrière ce même autel, un petit espace où il demeurait sans cesse, qui lui servait de lit et tout ensemble d'oratoire. Ce lieu n'était qu'une imitation de la petite roche dite la *Sainte-Pénitence*, dont on a parlé, où sainte Madeleine vaquait continuellement aux larmes et à la contemplation, et que l'on voit encore à la Sainte-Baume, derrière l'autel principal. Saint Adjuteur s'efforçait de retracer dans ce lieu la pénitence que, d'après la tradition, sainte Madeleine pratiqua sur sa couche de roche : « Là, « dit l'archevêque de Rouen, il poussait « sans cesse des sanglots; là, il répan- « dait continuellement des larmes; là, « il était toujours en prières et en veilles; « là, il jeûnait sans interruption; du « moins on aurait dit qu'il ne cherchait « et ne prenait ailleurs aucun soulage- « ment corporel. » Dans ce lieu, il évitait non-seulement l'aspect des femmes, mais même celui des hommes, autant qu'il pouvait, afin de vaquer uniquement à la contemplation divine. Depuis qu'il fut moine, il n'eut jamais ni lit, ni draps, ni coussin. La terre lui servait de couche dans ce réduit; une petite éminence, que formait le sol, lui tenait lieu d'oreiller, et il se contentait, la nuit, de l'habit qui le couvrait le jour. Sur sa chair il portait sans cesse un rude cilice, et par-dessus ce cilice, un vêtement si pauvre et si vil, qu'on aurait peine à se l'imaginer. Il persévéra ainsi jusqu'à sa mort (arrivée en 1131 ou 1132), et fut inhumé dans ce lieu, que Dieu rendit célèbre. Le culte de saint Adjuteur s'étendit dans la France, surtout dans les diocèces de Chartres, de Rouen et d'Evreux, où il est appelé vulgairement saint *Ajoutre*, ou même saint *Ustre* (1).

(1) *Vies des Saints*, par Baillet, *Vie de saint Adjuteur*.

IX. Fondation de l'église de Sainte-Madeleine à Mantes, et du monastère de Sainte-Madeleine à Jérusalem. Princes normands de Sicile.

L'origine du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Mantes est une autre preuve de la dévotion singulière des chevaliers de ce temps pour sainte Madeleine, à laquelle ils se vouaient dans les périls imminents. Guillaume de Malvoisin, dans une expédition contre Roger, seigneur de Noyon-sur-Andelle, fut grièvement blessé, et se croyant en danger de mort, il fit vœu, s'il guérissait, d'embrasser la vie monastique et de construire à Mantes une église en l'honneur de sainte Marie-Madeleine. Mais pendant sa convalescence, il eut le malheur de rétracter son vœu, en quittant le froc et en reprenant l'habit séculier. Enfin, un jour qu'il voulait se revêtir de son armure, sa plaie se rouvrit et il mourut peu après. Samson, frère du défunt, alors prévôt de l'Eglise de Chartres, et ensuite archevêque de Reims, bâtit lui-même l'église de Sainte-Madeleine de Mantes en 1133 (2).

(2) *Gallia christiana*, t. VIII. *Instrument.* 328 (*a*).

La dévotion des chevaliers et des

(*a*) *Fundatio prioratus beatæ Mariæ Magdalenæ Meduntensis.*

Ad certificandam notitiam litteris tradimus, quod Guillermus Malevicinus miles optimus, dum bellum inter Hugonem de Novocastello, et Rogerium de Toenio dominum Novigenti haberetur, expeditionem super Novigentum adducens graviter vulneratus est, timensque mori, ecclesiæ Columbensi ad monachatum se reddidit; qui Columbas adductus quotidie et pene tota die de monachatu loquebatur devotissime, promittens quod si convalesceret, et Deus dederit tempus vitæ ad pœnitentiam protelaret, in castro Meduntæ ecclesiam in honorem beatæ Mariæ Magdalenæ construeret; quia hoc sibi concedi a rege Franciæ, et a Carno-

croisés en général pour cette sainte pénitente donna lieu encore à la fondation d'un monastère sous son nom à Jérusalem. Comme le pèlerinage de la Palestine devenait très-fréquent, et que les dames aussi bien que les hommes avaient la dévotion de l'entreprendre, on établit à Jérusalem, en faveur de celles-ci, un monastère sous le titre de *Sainte-Madeleine*, qui leur tenait lieu d'hospice, et où des sœurs, au nombre de cent, étaient destinées à les recevoir et à les servir. On est fondé à croire que les seigneurs normands qui chassèrent les Sarrasins de la Sicile avaient visité auparavant, par dévotion, la Sainte-Baume, et fait quelque vœu en l'honneur de la sainte pour obtenir sa protection. Du moins nous voyons qu'aussitôt après l'expulsion de ces infidèles, Roger I[er], comte de Sicile, fit construire une *église de Sainte-Madeleine* hors des murs de Messine, du côté du midi (1); et qu'à Palerme les princes normands avaient fait bâtir, contre les murs mêmes de la cathédrale, *la chapelle royale de Sainte-Marie-Madeleine*, destinée à leur sépulture. Guillaume II, roi de Sicile, et surnommé *le Bon*, permit en 1188 de démolir cette chapelle, dont l'emplacement était nécessaire pour agrandir la cathédrale, et l'on transféra alors de la chapelle de Sainte-Madeleine les corps des ducs et des reines qui y avaient déjà été inhumés (2).

(1) *Sicilia sacra*, a Roccho Pirro, 3ª edit. Panormi, 1733, t. II, p. 1134 (*a*).

(2) *Ibid.*, t. I, pag. 111 (*b*).

X. Saint Louis se rend en pèlerinage à la Sainte-Baume et à Saint-Maximin.

Au reste l'histoire des croisades nous fournit un exemple illustre, qui justifie lui seul tout ce qu'on a raconté jusqu'ici de la dévotion des croisés pour sainte Madeleine et pour la grotte de la Sainte-Baume : c'est celui de saint Louis, roi de France. Ce prince, au retour de sa première croisade, vint exprès d'Hyères à Saint-Maximin, au mois de juillet 1254, pour y vénérer le lieu où sainte Madeleine avait été inhumée, et celui qu'elle avait sanctifié par sa pénitence. Le sire de Joinville, qui l'accompagna dans ce pèlerinage, en a fait le récit en ces termes : « Après ces chouses, le roi « se partit d'Yères et s'en vint en la cité « d'Aix en Prouvence, pour l'onneur « de la benoite Magdalaine qui gisoit à « une petite journée près, et fusmes au « lieu de la Basme, en une roche moult « haut, là où l'en disoit que la sainte « Magdalaine avoit vesqu en hermitage « longue espace de temps (3). » On voit ici que le roi se rend à la Sainte-Baume, non sur une invitation que les Provençaux lui auraient faite ; il y va de son propre mouvement et prend de lui-même sa route par Aix, pour vénérer les lieux sanctifiés par la présence

(3) *Histoire de saint Louis*, par le sire de Joinville, édition de du Cange.

tensi præsule, et a canonicis ipsius villæ facile impetraret. Cum autem postmodum gratia Dei convaluisset, a parentibus Carnoti deducitur sub occasione quod medicamina sibi necessaria Columbas inveniri non possent, quæ Carnoti copiose invenirent : hac occasione ductus et seductus, blanditiis carnalium amicorum delinitus, arma militaria sibi fabricari consensit : quibus fabricatis sibique delatis, rejecto habitu moniali et resumpto sæculari, equum ascendit, extendensque manum ut acciperet clypeum, statim in se divinam ultionem persensit. Nam igne in plaga quæ putabatur omnino plene sanata deseviente, interim Ecclesiæ Columbensi se reddit, tamen divinum judicium effugere non potuit : quod ipse sentiens, rejecto habitu sæculari, et resumpto monachali, in monasterio beati Petri Carnoti, tamen sub professione Columbensi, in afflictione et dolore corporis, et contritione et humiliatione cordis, quod ipso die quo habitum monachi abjecerat et resumpserat, spiritum emisit. Cujus corpus a fratribus suis et amicis Columbas delatum in claustro est funeratum. Tunc Samson frater ejus qui eo tempore Carnotensi Ecclesiæ præpositus, postmodum ad archiepiscopatum Rhemensem est provectus, de ejus anima sollicitus, vel volens supplere, in quantum poterat, quod ille promiserat, postulavit et impetravit a Ludovico rege Franciæ et Gaufredo Carnotensi præsule, et a canonicis Medontæ, ut denique concederent Medontæ fieri ecclesiam in honore beatæ Mariæ Magdalenæ, quæ esset sub ditione Columbensis Ecclesiæ. Tali causa, talique occasione fundata est ecclesia B. Mariæ Magdalenæ in castro Medontæ, anno incarnati Verbi M. C. XXXIII.

(*a*) Templum Mariæ Magdalenæ extrà urbis Messanæ mœnia ad meridiem a comite Rogerio exædificatum fuisse inveniunt omnes, ut pervetusta monumenta testantur, sed sub anno 1060, statim ac, expulsis Saracenis, Messanæ potitus est comes Rogerius, scripsit novus et quidem eruditus auctor ; alter haud absimilis, sub anno 1090, quod est verosimilius. Porro hoc D. Mariæ Magdalenæ templum a primo Rogerio Siciliæ comite exstructum, et post a Rogerio II cum bonis suis celeberrimo ac devotissimo *S. Mariæ de Valle Josaphat in Jerusalem* Benedictino cœnobio in perpetuum concessum, sub fratris Hugonis abbatis ex Monte Cassino cum sociis ad sanctum sepulcrum custodiendum transmissis moderatione florebat.

(*b*) Cathedrale templum Panormitanum diruit Gualterius episcopus, novum vero exstruxit... In idem templum invecta sunt e sanctæ Mariæ Magdalenæ sacello cadavera ducum ac reginarum, etc.

de la sainte pénitente (*a*). Mais ce qu'on doit considérer surtout, c'est que Joinville ne dit pas qu'à Saint-Maximin on ait montré le corps de sainte Madeleine à saint Louis. Ce prince y vénéra seulement le lieu de sa sépulture. Il s'y rendit *pour l'onneur de la benoîte Magdalaine qui* GISOIT *à une petite journée près de la cité d'Aix en Prouvence;* ou, comme portent d'autres manuscrits : *Là où l'*EN DISOIT *que le corps à Magdalaine* GISOIT (1). C'est que ce saint corps, enfoui depuis les premiers ravages des barbares, n'était plus visible à Saint-Maximin. Bien plus, quoiqu'on ne cessât pas de venir toujours en pèlerinage dans ce lieu, ni les gens du pays, ni même les religieux ne pouvaient indiquer avec certitude l'endroit où ces précieux restes avaient été enfouis; A ignorance qui n'a rien d'étonnant, si l'on considère d'une part le soin qu'avaient pris les cassianites, en 710, pour ne point laisser transpirer dans le public le bruit de ce recèlement; et de l'autre les bouleversements survenus en Provence par les ravages des barbares pendant près de trois siècles (*b*).

(1) *Recueil des historiens des Gaules*, t. XX, p. 289.

L'incertitude du lieu précis où reposait le corps de sainte Madeleine, et d'ailleurs l'absence de ce même corps dans le tombeau d'albâtre, donnèrent lieu sans doute au bruit qui s'accrédita au XI[e] et surtout au XII[e] siècle, que B les religieux de Vézelay en Bourgogne l'avaient dérobé du temps des ravages des Sarrasins et l'avaient transporté dans leur abbaye. C'est ce que nous allons exposer dans l'article suivant.

ARTICLE TROISIÈME.

ORIGINE DU PÈLERINAGE DE VÉZELAY EN BOURGOGNE; SES PROGRÈS ET SA DÉCADENCE.

Au XI[e] siècle, les religieux de l'abbaye de Vézelay répandent le bruit que le corps de sainte Madeleine avait été transféré secrètement de la Provence dans leur abbaye, au temps des ravages des Sarrasins. Célébrité du pèlerinage de Vézelay; doutes qui naissent pendant le XII[e] siècle sur la vérité de cette translation.

Les écrivains modernes qui avaient eu occasion de parler du pèlerinage de Vézelay n'avaient rien pu nous appren- C dre de précis sur son origine (*c*), sinon que l'an 1096 un homme du diocèse d'Évreux, nommé Rotger, s'était rendu

(*a*) Baillet ajoute au texte de Joinville ce commentaire, pour en affaiblir la force : *Saint Louis, en ayant entendu parler, y alla* (¹), comme si c'était alors seulement et pour la première fois que ce prince eût entendu parler de la Sainte-Baume. Il est libre à chacun d'expliquer les choses à sa façon, mais il ne faut faire dire aux monuments que ce qu'ils disent, et la raison aussi bien que la critique relèguent au rang des chimères toutes ces explications gratuites qui tendent à en altérer la vérité. Launoy, qui a fourni cet expédient à Baillet, en a imaginé un second pour montrer que si le témoignage de Joinville est très-authentique, D au moins il prouve que la créance des Provençaux commençait à peine à être connue. C'est que Joinville appelle la grotte de sainte Madeleine *la Basme*, et non *la Sainte-Basme*, ce qui montre, dit-il, qu'on ne l'avait point encore canonisée du nom de sainte. On a peine à comprendre ce que veut dire ici Launoy, car il aurait dû savoir que toute cette montagne s'appelle aussi du nom de *la Baume*, et que d'ailleurs, dans les monuments qui nous restent et même dans toutes les bulles des papes postérieurs à saint Louis, on appelle la grotte du nom de *Balme*, sans ajouter *sainte*, que le peuple cependant y joint par respect pour ce lieu.

(¹) *Vies des saints*, XXII *juillet*, *Vie de sainte Madeleine.*

(*b*) C'est au reste ce qu'on a vu dans ces derniers temps à Saintes, au sujet des reliques de saint Eutrope, cachées par les religieux de ce monastère dans la crypte même du saint, pour les soustraire aux calvinistes, puisque après le court espace de cinquante ans on perdit entièrement la connaissance du lieu où ces reliques étaient cachées (²).

(²) *Recueil de pièces sur l'invention du corps de saint Eutrope.*

(*c*) Le P. Sollier, celui de tous nos critiques qui paraît avoir recherché avec plus de soin la tradition de Vézelay sur le culte de sainte Madeleine, n'a rien découvert de plus ancien que la bulle de Léon IX. « Hujus autem « traditionis prima vestigia quærenda censui « in *Historia Vezeliacensi*, cujus liber primus « solis diplomatibus constat, in quorum nullo « sanctæ Magdalenæ ne minima fit mentio ante « medium sæculi XI, nempe in bulla Leonis « papæ IX, ann. 1050; ut ibi, nisi vehementer « fallar, figenda videtur Vezeliacensis traditio- « nis epocha, qua vetustiorem frustra quæsivi « hactenus (³). »

(³) *Acta sanctorum julii* t. V, p. 209

dans ce lieu par dévotion; c'était du moins le premier exemple de ce pèlerinage qu'on eût trouvé jusqu'ici. Mais les nouveaux documents que nous publions dans les *pièces justificatives* nous mettent à même de donner sur cette dévotion quelque chose de plus exact, et d'en marquer avec plus de précision qu'on n'avait fait encore, l'origine, les progrès et la décadence.

I. Origine de l'abbaye de Vézelay, fondée d'abord pour des religieuses.

Gérard de Roussillon, comte et gouverneur de Provence, fonda vers le milieu du IXe siècle l'abbaye de Pouthières, au diocèse de Langres, et celle de Vézelay, au diocèse d'Autun. Cette dernière, établie d'abord pour des religieuses sous la règle de saint Benoît, fut dédiée à Notre-Seigneur et à la très-sainte Vierge sa mère (1). Gérard dota avantageusement l'une et l'autre et les donna au saint-siége, pour qu'à perpétuité elles ne relevassent que des souverains pontifes (2). En conséquence Hairon, qu'on regarde comme le premier abbé de Pouthières, alla à Rome par l'ordre de Gérard, et offrit au pape Nicolas Ier ces deux abbayes qui furent mises en effet sous la protection du saint-siége et sous sa juridiction immédiate. Hairon rapporta de Rome des priviléges d'exemption, avec les corps des saints martyrs Pontien, Eusèbe, Pérégrin et Vincent, qui devaient être divisés entre les deux abbayes (3). On ajoute que Gérard réunit aussi à Vézelay beaucoup d'autres reliques, la plus grande partie du corps de saint Andéol, des reliques de saint Pierre et de saint Paul et d'autres encore (4).

(1) *Veterum scriptorum Spicilegium d'Acherii*, tom. III. *Historia Vizeliacensis*, auctore *Hugone Pictavino*, lib. I (*a*).

(2) *Ibid.*, p. 450 (*b*).

(3) *Novæ Bibliothecæ manuscriptorum Labbæo*, 1657, t. I, pag. 394 (*c*).

(4) *Bibliothèque du roi, manuscrits latins*, n° 5226 B. (*d*).

Mais l'établissement des religieuses à Vézelay ne dura pas longtemps. Les Sarrasins ayant ruiné ce monastère, Gérard, qui le reconstruisit à côté dans un lieu plus sûr, et qui craignait de nouveau les attaques des barbares, le donna cette fois à des religieux bénédictins (5). Le souverain pontife Jean VIII approuva ce changement vers l'an 878, et renouvela alors le privilége d'exemption qu'il adressa à l'abbé de Vézelay, comme Nicolas Ier l'avait adressé d'abord à la première abbesse de ce monastère (*f*). Cet abbé fut Eudes (6), homme recommandable par sa piété et par ses vertus, et dont la

(5) *Spicilegium*, t. III, p. 527 (*e*).

(6) *Ibid.*, p. 458 (*g*).

(*a*) *Testamentum Geraldi comitis*, pag. 448. Fundavimus aliud monasterium ut habitaculum ancillarum Dei sub districtione regulari et institutione beati Benedicti viventium, ibidem fieret, in honore Domini nostri Jesu Christi, in loco vel agro qui dicitur Vizeliacus.

Epistola Geraldi comitis (pag. 454), *ad Nicolaum papam*. Item alium æque venerabilem et sacrum locum sub honore ejusdem Dei et Domini nostri Jesu Christi, et veneratione genitricis ipsius beatæ Virginis Mariæ in loco vel agro qui dicitur Vizeliacus... dotavimus.

(*b*) *Testamentum Geraldi comitis*, pag. 450. Hoc vero monasterium, sive aliud supra nominatum, beatissimis apostolis apud Romam subdidimus, et testamentario libello dato, æternæ sanctis Pontificibus Urbis illius, qui vice apostolica annis sequentibus sedem tenuerint, ad regendum, ordinandum, disponendumque perpetuo commisimus.

(*c*) *Chronicon Vezeliacense, ex antiquo ms.* DCCCXXXVIII. Nicolaus papa. Huic oblata sunt monasteria Pulteriense et Vezeliacense, in quo tunc erant moniales, a Girardo de Rossilone comite per manum Haironis abbatis Pulteriacensis : qui cum privilegiis utriusque monasterii rediens, attulit secum corpora SS. martyrum Pontiani, Eusebii, Peregrini atque Vincentii, utrique monasterio dividenda. *Privilegium Nicolai papæ. Spicilegii, ibid.*, pag. 459. Neque episcopus civitatis ipsius parochiæ nisi ab abbatissa ipsius monasterii invitatus, ibidem publicas missas agat, neque stationes in cœnobio eodem indicet, ne ancillarum Dei quies quoquomodo populari conventu valeat perturbari.

(*d*) Præterea, industria comitis Gerardi quamplurima beatorum pignora, undecumque collecta, ibidem continentur, ac præcipue apostolorum Petri et Pauli sanctique Andeolis pars potissima corporis ibidem servatur, etc.

(*e*) *Hugo Pictav. in Historia Vizeliac. lib.* III. Felicis memoriæ Gerardus comes, cum pia conjuge Bertha, ob timorem Dei et sui suorumque salutem, monasterium supra Choram fluvium, in proprio et liberrimo allodio suo construxit, et congregationem famularum Dei ibidem constituit, quod etiam monasterium cum omnibus rebus ibi collocatis beatissimis apostolorum principibus, et illorum in Romana sede per sæcula successoribus, dato testamentario libello perpetuæ possessionis, regendum defensandumque contradidit. Sed cum propter crebras irruptiones Saracenorum præfatum monasterium pene fuisset subversum, ne piis studiis hostilis prævaleret invidia, reædificatum est illud ab eodem comite in adjacenti monte sive castello Vizeliacensi, ac femineo sexu commutato, servorum Dei primus effectus est abbas Eudo.

(*f*) *Privilegium Nicolai papæ*. Nicolaus episcopus S. S. S. Dei, religiosæ et Deo dicatæ, quæ in monasterio fuerit constituta, quod in nomine Domini nostri Jesu Christi et veneratione beatissimæ Virginis Mariæ genitricis ejusdem Dei et Domini nostri Jesu Christi, in loco qui dicitur Vizeliacus constructum est; et omnibus quæ post eam in eodem monasterio abbatissæ regimen tenuerint.

(*g*) *Pag.* 462. Joannes episcopus Eudoni

réputation fut encore de beaucoup accrue par celle de son prieur saint Badilon, qui laissa de grands souvenirs à Vézelay, et alla ensuite, avec une colonie de religieux, fonder le monastère de Leuse dans le Hainaut.

Telle fut l'origine de l'abbaye de Vézelay en Bourgogne.

II. Relâchement de la discipline à Vézelay. On répand le bruit que le corps de sainte Madeleine repose dans cette abbaye.

Mais à mesure qu'on s'éloigna des temps des fondateurs, il en fut de Vézelay comme de bien d'autres monastères : la ferveur s'y ralentit peu à peu, et enfin la régularité qu'on avait admirée au commencement fit place à un relâchement déplorable. Il paraît qu'on tenta plusieurs fois d'y rétablir l'esprit primitif (1), sans qu'on sache pourtant quelle fut l'issue de ces divers essais de réforme. Jusqu'au XI[e] siècle nous ne savons même presque rien de l'histoire de cette abbaye, sinon que le privilége de son exemption fut renouvelé successivement par des papes des noms d'Etienne, de Jean, de Marin, par Benoît VI, Benoît VII, Jean XV, et Silvestre II. Tous ces papes rappellent dans leurs bulles que l'abbaye de Vézelay était dédiée en l'honneur de Notre-Seigneur, et de la très-sainte Vierge sa mère, sans faire aucune mention de sainte Madeleine (2) que les religieux donnèrent plus tard pour patronne à leur abbaye. Ils ne nous apprennent rien autre chose sur Vézelay que les noms des abbés qui la gouvernaient alors et auxquels sont adressées ces bulles. Tout ce que nous savons d'ailleurs, c'est qu'au commencement du XI[e] siècle elle était tombée dans un si grand état de relâchement, qu'elle était devenue un sujet de scandale pour les peuples de cette contrée, et qu'enfin les religieux de la province crurent devoir s'assembler en 1037 pour porter au mal un prompt remède (3).

(1) *Gallia christiana*, t. IV, col. 467 D, E ; 468 B.

(2) *Spicilegii* t. III (*a*).

(3) *Pièces justificatives*, n° 56, pag. 736 A, B.

Ce fut, selon toutes les apparences, dans le temps et à l'occasion de ce relâchement de la discipline, que les religieux de Vézelay, confondant avec sainte Madeleine de Béthanie une autre sainte de même nom, dont ils conservaient dans leur église quelques ossements avec une certaine quantité de cheveux, répandirent insensiblement le bruit que le corps de sainte Madeleine, sœur de Marthe et de Lazare, reposait dans leur monastère. Car l'expérience a toujours montré que jamais les clercs et les religieux ne furent plus ignorants que lorsqu'ils étaient devenus moins réguliers, l'inobservance des règles et l'amour de la dissipation entraînant presque toujours à leur suite le dégoût de l'étude et le mépris de la science. Mais si avant l'année 1037 les religieux de Vézelay croyaient déjà posséder le corps de sainte Madeleine, ce corps n'y était point encore honoré par les peuples; et d'ailleurs jusque vers ce temps sainte Madeleine n'avait point été comptée au nombre des patrons de l'abbaye : deux circonstances qui montrent assez que les reliques conservées dans ce lieu n'avaient point été considérées auparavant comme étant de la Madeleine de l'Evangile. Vers l'an 1037 l'opinion de cette possession commença à se répandre, et elle s'accrédita peu à peu, surtout à l'occasion des calamités qui affligèrent le royaume et qui donnèrent naissance au pèlerinage de Vézelay.

III. Origine de ce bruit. Famine cruelle. Délivrance miraculeuse par l'invocation de sainte Madeleine.

Une des plus cruelles famines dont l'histoire fasse mention, qui commença en 1030, désola la France pendant trois années consécutives, et porta les peuples à des excès de rage et de désespoir peut-être sans exemple jusqu'alors. Ce qu'on ne peut raconter sans horreur, les hommes pendant cette calamité s'attaquaient les uns les autres pour se manger, et avec tant de furie qu'à Mâcon on condamna aux flammes un homme

venerabili abbati Vizeliacensis cœnobii..... privilegium a prædecessore nostro piæ memoriæ papa Nicolao eidem monasterio collatum nostra auctoritate confirmamus, excepto duntaxat quod ipse sub nomine ancillarum Dei, quæ ibidem pro crebris infestationibus sæculi nunc ordinabiliter manere nequeunt, illud delegavit. Nos vero aptioris utilitatis gratia, sub habitu monachorum esse congruenter decernimus.

(*a*) *Privilegium Joannis papæ VIII, p.* 461. Eudoni venerabili abbati Vizeliacensis cœnobii in honore Domini et Salvatoris nostri Jesu Christi, et veneratione beatissimæ semper Virginis Mariæ genitricis ejusdem Domini nostri Jesu Christi constructi. *Item Stephani papæ Joannis, Marini, Benedicti VI, Benedicti VII, Joannis XV, Silvestri II.*

qui en avait mangé ou tué quarante-huit; et comme la faim forçait chacun à se saisir de tous les comestibles qui pouvaient lui tomber sous la main, ce n'était partout que désordre, violence et pillage (1). Après la cessation du fléau, ces désordres persévérant toujours, sans que l'autorité civile pût y apporter un remède efficace, on crut que celle de l'Eglise était seule capable de les réprimer. C'est pourquoi on tint divers conciles, où les peuples se portèrent en foule pour demander la paix, et où les évêques dressèrent des règlements propres à la faire revivre, et appelés pour cela la *paix de* Dieu. Le ciel sembla approuver ces règlements par un grand nombre de miracles, opérés alors par la vertu des saintes reliques qu'on avait apportées dans ces conciles (2); mais dans la confusion où était le royaume l'observation de cette paix devint comme impossible, à cause de l'impunité de ceux qui entreprirent de la violer. Chacun se faisait justice de ses propres mains comme auparavant; les plus forts opprimaient les autres, les jetaient dans les fers de leur propre autorité, ou leur infligeaient d'autres peines arbitraires, et toutes ces violences donnèrent lieu à des actes sans nombre de vengeance et de cruauté.

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, liv. xx, in-12, p. 206, 207.

(2) *Ibid.*, p. 210, 211, 212.

Dans ces circonstances malheureuses, un chevalier qui avait été fait prisonnier près de la ville d'Auvergne par un seigneur avec qui il avait eu quelque démêlé, fut jeté en prison par celui-ci et mis aux fers si étroitement, et avec tant de barbarie, qu'il ne pouvait se remuer de côté ni d'autre. Voyant arriver la fête de Noël, et ne trouvant personne qui voulût offrir une caution suffisante pour le délivrer, il se mit à réclamer l'intercession de sainte Madeleine, et lui exposa avec un cœur plein de confiance que puisque Jésus-Christ avait brisé autrefois par sa miséricorde les chaînes qui la tenaient sous l'esclavage du démon, elle voulût bien demander que la bonté du Seigneur le délivrât lui-même de ses fers. Comme il faisait souvent la même prière, il arriva qu'un jour, lorsqu'il prononçait selon sa coutume le nom de sainte Madeleine, tout à coup les fers qui le tenaient étroitement serré se brisèrent d'eux-mêmes et tombèrent à ses pieds. Celui qui le retenait captif, et qui jusqu'alors avait été impitoyable, frappé de cette merveille, n'osa le retenir plus longtemps; et l'autre, par reconnaissance envers sa libératrice, alla à pied à Vézelay, portant lui-même ses fers, et les suspendit auprès du tombeau qu'on disait être celui de sainte Madeleine (3).

(3) *Pièces justificatives*, n° 56, pag. 737 B, C.

IV. Autres miracles opérés par l'invocation de sainte Madeleine. Chaînes portées à Vézelay.

Le bruit de ce prodige se répandant de tous côtés augmenta la confiance envers cette sainte pénitente, et devint l'occasion d'une autre délivrance tout à fait semblable à celle qu'on vient de rapporter. Un individu du diocèse de Bourges avait été mis aux fers par un homme cruel, qui le menaçait de lui faire souffrir des douleurs intolérables, et de lui disloquer tous les membres, s'il ne lui donnait pas une certaine somme d'argent. Comme ce prisonnier ne pouvait trouver la somme, ni une caution proportionnée, et que quelqu'un lui conseillait de mettre son espérance dans le crédit de sainte Madeleine auprès de Dieu, animé d'une vive confiance, il s'adressa en effet à cette sainte, la suppliant à grands cris de lui obtenir quelque soulagement dans ses maux. A l'instant les fers qui lui liaient les jambes se brisèrent et tombèrent avec tant de promptitude, que lui-même et ceux qui étaient là présents furent tous effrayés d'une rupture si inopinée. Cet homme se leva sur-le-champ, et personne n'osant plus le retenir, il alla à Vézelay, où il porta ses fers et pria les religieux de les suspendre dans l'oratoire de Sainte-Madeleine (4).

(4) *Ibid*, p. 738 A, B.

Vers le même temps un autre miracle semblable eut lieu à Château-Landon. Un homme du peuple qui était cruellement attaché aux bras et aux jambes, parce qu'il ne pouvait payer une certaine somme, promettait avec ferveur à sainte Madeleine de se dévouer à son service en qualité d'esclave, si elle lui obtenait d'être délivré de ses tourments. Après un songe, où il lui avait semblé qu'une personne vénérable l'invitait avec douceur à se lever et à sortir de

sa prison, et que de son côté il lui répondait qu'il n'avait pas la liberté de se mouvoir, dans le même moment cet homme s'étant éveillé se trouva délié, et se levant aussitôt, il se mit en chemin pour Vézelay, où il porta aussi ses chaînes. Enfin un autre individu, pareillement détenu, ayant imploré avec persévérance le secours de sainte Madeleine, et se voyant miraculeusement délivré, porta ses fers dans l'église de la même abbaye (1).

(1) *Ibid.*

V. L'abbé Geoffroi fait construire une balustrade avec ces chaînes. Concours à Vézelay.

Le motif qui conduisit ces hommes à Vézelay fut l'opinion de la possession présumée du corps de sainte Madeleine par les religieux de cette abbaye, opinion qui se répandait alors par le zèle de l'abbé Geoffroi, élu l'an 1037 pour mettre la réforme dans ce monastère. L'écrivain anonyme de Vézelay, qui a vécu vers ce temps et qui rapporte ces détails, nous apprend en effet que Geoffroi ne fit pas seulement briller en sa personne les vertus monastiques, l'amour de l'oraison, la patience, le zèle pour l'office divin; mais que par le bon ordre qu'il sut mettre dans ce monastère, il attira bientôt les peuples du voisinage, qui commencèrent alors à fréquenter l'église de Vézelay, surtout après les miracles des chaînes rompues. Il ajoute même que Geoffroi fit faire avec la matière de ces chaînes une balustrade que chacun pouvait voir à Vézelay (2).

(2) *Pièces justificatives*, nº 56, pag. 739 A, B.

Telle fut l'origine de ce pèlerinage.

Cependant, comme la *paix de* Dieu était très-mal observée, ainsi que le prouve l'occasion même de ces miracles, les évêques, dans de nouveaux conciles, changèrent cette paix en une espèce de trêve, qu'on appela la *Trêve de* Dieu, et se contentèrent de défendre que, depuis le mercredi au soir de chaque semaine, jusqu'au lundi matin, personne n'osât attaquer son ennemi, ou répéter à main armée les biens qui lui auraient été enlevés (3). Cette trêve, qui laissait un libre cours aux actes de violence et aux vexations, trois jours de chaque semaine, montre assez quelle devait être la grandeur du mal. Aussi, dans des temps si désastreux, les miracles des chaînes rompues, opérés en A faveur de personnes victimes de la tyrannie et de la violence, étaient plus que suffisants pour accréditer bientôt le concours du peuple à Vézelay. On s'y rendit de tout le voisinage et même de pays éloignés, les uns en vue d'obtenir diverses grâces temporelles, d'autres pour solliciter le pardon de leurs péchés ou des injustices qu'ils pouvaient avoir commises, et on ne peut pas douter que plusieurs, en invoquant sainte Madeleine dans l'église de Vézelay, n'aient été exaucés miraculeusement (4).

(3) *Histoire de l'Eglise gallicane*, liv. xx, pag. 223, 224, 225.

(4) *Pièces justificatives*, nº 56, pag. 740 B.

Ces miracles ne prouvaient pas que B le corps de cette sainte fût réellement à Vézelay. Rien n'est plus ordinaire, disent mainte et mainte fois les auteurs des *Actes des saints*, que de voir opérer des guérisons par l'invocation des saints, dans les lieux mêmes où l'on dit faussement que les corps de ces saints reposent, Dieu exauçant ordinairement par les miracles la foi vive et la confiance de ceux qui invoquent son secours (5). Néanmoins, le bruit de ces miracles, joint au zèle des religieux de Vézelay pour donner quelque célé- C brité à leur abbaye, accrédita peu à peu l'opinion de la possession du corps de sainte Madeleine dans leur église; et l'abbé Geoffroi obtint même, dans ces circonstances, une bulle du saint-siége, qui servit à confirmer de plus en plus cette opinion.

(5) *Acta sanctorum, Julii*, tom. V, pag. 225, nº 195. *Voyez* article 4 de ce livre, où les paroles du P. Sollier sont rapportées.

VI. L'abbé Geoffroi obtient une bulle où sainte Madeleine est nommée parmi les patrons de Vézelay. Nouveau vocable de Sainte-Madeleine donné à cette abbaye.

L'abbaye de Vézelay, comme on l'a dit, avait été dédiée dès l'origine à Notre-Seigneur et à la très-sainte Vierge sa mère, et aucun des papes qui confirmèrent le privilége d'exemption accordé d'abord par Nicolas Ier et ensuite par Jean VIII, n'avait jamais fait men- D tion de sainte Madeleine en énumérant les patrons de l'abbaye; mais Geoffroi, qui voulait sans doute seconder la dévotion naissante des peuples, donna apparemment à l'abbaye trois nouveaux patrons, et dit au pape, dans sa supplique, qu'elle était dédiée en l'honneur de Notre-Seigneur, de la très-sainte Vierge Marie sa mère, des saints apôtres Pierre et Paul, et enfin de sainte Madeleine: du moins, dans sa bulle de priviléges, adressée en réponse à la demande de Geoffroi, Léon IX, vers

l'an 1050, suppose que le monastère était dédié aussi en l'honneur de ces nouveaux saints (1). Cette attribution était contraire à toutes les anciennes bulles des papes, comme le fait remarquer avec raison le P. Sollier; mais on ne voit pas qu'elle eût été alléguée faussement à Léon IX, quoi qu'en dise ce savant critique (2); car l'abbé Geoffroi pouvait, sans tromper le pape, lui dire que l'abbaye était dédiée à saint Pierre, à saint Paul et à sainte Madeleine, ou parce que lui-même avait donné ces saints au monastère pour nouveaux patrons, en y établissant la réforme, ou parce qu'ils y étaient déjà honorés depuis quelque temps comme tels. L'historien de Bourgogne, dom Planchet, se contente de dire, au sujet de cette bulle : « On ne voit rien de plus « ancien qui fasse mention de sainte « Madeleine de Vézelay, que la bulle « du pape Léon IX, donnée l'an « 1050 (3); » et cette remarque serait exacte si l'auteur ne voulait parler ici que des bulles des papes, puisque celle-ci est la première où sainte Madeleine soit nommée. Mais, ce pèlerinage s'accréditant de plus en plus dans la suite, et la dévotion envers sainte Madeleine augmentant de jour en jour, les religieux, qui, dans leur supplique à Léon IX, avaient mis d'abord cette sainte pénitente au dernier rang parmi leurs patrons, lui donnèrent insensiblement la première place (4), et enfin leur abbaye, appelée auparavant Sainte-Marie ou Notre-Dame, ne fut plus connue dans la suite que sous le nom de Sainte-Madeleine de Vézelay.

(1) *Spicilegii* tom. III, pag. 468 (*a*).

(2) *Acta sanctorum Bollan. Julii* XXII. *S. Mariæ Magd.* § XIII (*b*).

(3) *Histoire de Bourgogne*, tom. I, p. 158.

(4) *Acta sanctorum Bollan. Julii* XXII, § XIII (*c*).

A On voit donc que l'origine de ce concours fut l'effet de la dévotion des peuples envers sainte Madeleine, et des miracles qui s'opérèrent à Vézelay. Les religieux, persuadés eux-mêmes que ces miracles étaient une preuve incontestable de la présence du corps de sainte Madeleine dans leur abbaye, comme le témoigne expressément l'anonyme que nous suivons, se crurent confirmés par là dans l'opinion de sa possession; mais comme cette opinion était née depuis peu de temps et n'était guère fondée que sur ces miracles, ils B furent d'abord assez embarrassés pour indiquer comment ils avaient eu ce saint corps. Au commencement (et c'est la remarque du P. Sollier), ils ne savaient d'où il leur était venu; peut-être même ignoraient-ils d'abord le fait de la sépulture de sainte Madeleine et de celle de sainte Marthe en Provence; car ils prétendirent dans un temps posséder aussi le corps de sainte Marthe, qu'ils confondaient apparemment avec une sainte d'Afrique, de même nom, ou d'un nom à peu près semblable : C prétention cependant dont ils se désistèrent sans doute après l'élévation du corps de sainte Marthe, sœur de Lazare, qui fut faite à Tarascon en 1187, et donna lieu, à ce qu'on croit, à l'institution de la fête du 29 juillet, célébrée depuis dans toute l'Eglise : du moins on ne voit pas qu'après cet événement on ait encore parlé du corps de cette sainte à Vézelay. Mais comme, dans le XI[e] siècle, ce corps et celui de sainte Madeleine ne paraissaient plus en Provence, ayant été cachés dans la terre

VII.
Les religieux de Vézelay ne savaient pas d'abord d'où leur était venu le corps qu'ils disaient être de sainte Madeleine.

(*a*) *Privilegium Leonis IX papæ.* Leo episcopus S. S. S. Dei Gaufrido abbati Vizeliacensis cœnobii, quod est in honore Domini nostri Jesu Christi, et veneratione ejusdem Genitricis, et BB. apostolorum Petri et Pauli, et beatæ Mariæ Magdalenæ, ejusque successoribus in perpetuum. Quoniam postulastis a Romana sede, vobis confirmari privilegia ab antecessoribus nostris vestræ ecclesiæ collata, dignum duximus vestram petitionem adimplere. *Sequitur privilegium Joannis papæ VIII.* Pag. 468. *Privilegium Gregorii papæ VII, ut in privilegio Leonis IX.*

(*b*) In diplomatibus seu epistolis pontificiis usque ad Sylvestri II tempora simpliciter legitur monasterium *in honore Domini Salvatoris nostri* Jesu Christi *et in veneratione beatissimæ Mariæ genitricis ejusdem D. N. constructum*, quæ ipsissima et vera est prima insti- D tutio. Apud Leonem IX vero sic variatur phrasis : *In honore Domini nostri* Jesu Christi, *et veneratione ejusdem Genitricis et beatorum apostolorum Petri et Pauli et beatæ Mariæ Magdalenæ*, quod falsi revinces ex ipsius fundationis instrumentis a pag. 446, in quibus sanctæ Mariæ Magdalenæ nominis nulla prorsus memoria exstat.

(*c*) Porro ibi non stetit Vezeliacensium conatus; a Paschali enim II addi curarunt : *Sepulcrum B. Mariæ in eadem ecclesia celebrari.* Unde secutus postmodum Innocentius III concedit ut in solemnitate translationis *beatæ Mariæ Magdalenæ infra Quadragesimam annis singulis..... ob solemnitatis reverentiam,* Gloria in Excelsis Deo *decantetur.*

Atque hujusmodi incrementis tanquam fulcris, tota Magdalenica Vezeliacensis historia innititur.

depuis trois cents ans, le souvenir de la sépulture et de l'apostolat de ces saintes dans les Gaules s'était affaibli dans les provinces éloignées, surtout dans le peuple et chez les ignorants, tels qu'étaient alors un grand nombre de religieux et même de clercs, dont plusieurs savaient à peine lire. L'ignorance de cette tradition parmi les Flamands donna même lieu à ce bruit vague, dont parle Baudri de Cambrai, que le corps de sainte Madeleine avait, disait-on, été apporté de Jérusalem à Vézelay en Bourgogne, par saint Badilon, ancien prieur de cette abbaye (1).

(1) *Acta sanctorum Bolland.*, VIII octob. *de sancto Badilone* (a).

VIII. Première relation des religieux de Vézelay pour expliquer comment ils avaient eu le corps de sainte Madeleine honoré auparavant en Provence.

Mais, comme les religieux de Vézelay

(a) Pag. 352. Cameracensis chronici auctor Baldericus, cum documenta, quæ sparsæ per Belgium de celebri illa translatione famæ indubiam fidem conciliare nata essent, nulla sibi prælucentia haberet, satius duxit, nihil de ea asseveranter edicere : tantumque illa, quæ suo tempore in Belgio passim ferebantur, pro solita sua prudentia in litteras misit, ita nempe de sancto Badilone lib. II cap. 43 loquens : *Qui corpus sanctæ Mariæ Magdalenæ de Hierusalem in Burgundiam in loco Vercelliaco attulisse fertur.*

Mais cette conjecture était entièrement fausse, puisqu'il est certain, par le témoignage de Modeste, patriarche de Jérusalem au VIIe siècle, que le corps de sainte Madeleine n'avait jamais reposé ni à Jérusalem ni dans aucun autre lieu de la Palestine, et que, de plus, les Bénédictins, continuateurs de Bollandus, qui ont donné dernièrement la *Vie* de saint Badilon, n'ont pu découvrir aucune trace de ce prétendu voyage d'outre-mer que saint Badilon aurait fait (*). Aussi ce bruit vague dont nous parlons tomba-t-il bientôt de lui-même, et nous ne voyons pas qu'il ait été rapporté par aucun autre écrivain que Baudri.

Ce bruit pouvait bien avoir pris naissance à Vézelay même, et le voyage supposé de saint Badilon dans les pays d'outre-mer avoir été fondé sur quelque confusion faite d'abord par les religieux de cette abbaye pour se rendre compte à eux-mêmes de leur possession prétendue, ou pour lui donner quelque apparence de vérité à l'égard des pèlerins, dont plusieurs la regardaient comme douteuse, et d'autres comme entièrement controuvée. Voici ce qui pourrait avoir donné lieu à ce bruit.

On a vu que saint Badilon avait été prieur de Vézelay au temps même de Gérard de Roussillon, et qu'il a été la gloire de cette abbaye, où sa mémoire a toujours été célèbre. On a vu aussi que l'abbaye avait été fondée d'abord pour des religieuses vivant sous la règle de saint Benoît : or, nous apprenons par le roman de Gérard de Roussillon que les premières de ces religieuses, en faveur desquelles l'abbaye fut fondée, étaient venues du pays d'outre-mer sous la conduite d'un prieur pour fuir la persécution des infidèles.

Tres Morgues e un Prior
Que passero la mar ab gran paor
Cilh la traisto del regne pagenaor
A Verzelai.
Lai lhi feiro mostier seu servidor (¹).

(¹) *Biblioth. de l'Arsenal, manuscrits français, Belles-Lettres*, 183. fol. 103. Copié sur le ms. de la Bibliothèque royale 7991, 7. in-8°.

Il pourrait bien se faire que l'une des trois religieuses fugitives venues du pays d'outre-mer eût porté le nom de Madeleine et fût morte en odeur de sainteté dans cette abbaye, et que dans la suite on l'eût confondue avec la pécheresse de l'Evangile. Enfin, comme ces trois religieuses avaient été amenées du pays d'outre-mer à Vézelay par un prieur, il n'y aurait peut-être aucune invraisemblance à supposer B que la grande réputation du prieur saint Badilon l'eût fait confondre pendant un temps avec le prieur que le roman ne nomme pas, et qu'on eût conclu de là que saint Badilon aurait apporté de Jérusalem ce prétendu corps de sainte Madeleine, où l'on savait que la sœur de Marthe et de Lazare avait vécu. Il est vrai qu'on possédait à Vézelay une certaine quantité de cheveux de la Madeleine honorée dans ce monastère. Mais ce ne serait point une preuve que celle-ci n'eût pu être quelque religieuse. On sait que les anciennes religieuses ne coupaient pas toujours leurs cheveux : nous voyons même qu'on conservait à Vézelay une partie de ceux de sainte Radegonde (²).

(²) *Spicilegii* tom. III. *Historiæ Vizeliacensis*, l. IV, p. 617 : Et unam massam de capillis S. Radegundis reginæ.

Le trait suivant, rapporté par un religieux de ce monastère qui vivait avant la fin du XIIe siècle, peut appuyer cette conjecture. Parlant des reliques honorées alors à Vézelay, il dit qu'un moine appelé Gention vint des contrées C d'Afrique à cette abbaye, et y apporta avec lui le corps de sainte Marthe. *Sequenti denique tempore contigit ossa etiam sanctæ Marthæ sororis ejusdem Mariæ ab Africanis partibus per quemdam monachum nomine Gentionem ad eumdem locum* (Vizeliacensem) *deferri, fratris quoque earum, sancti videlicet Lazari eadem tempestate ad Eduam civitatem ossa delata sunt* (³). Or, voici, ce nous semble, les inductions qu'on peut tirer de ce témoignage : 1° Il est assez naturel de conclure que ce religieux venu d'Afrique à Vézelay n'est autre que le prieur dont parle le roman, et qui y vint en effet des pays d'outre-mer. L'auteur que nous citons ici fait d'ailleurs observer que Gention arriva à Vézelay à l'époque de la translation du corps de saint Lazare à Autun, ce qui, selon toutes les apparences, eut lieu, comme nous avons vu, au temps même où cette abbaye fut fondée D pour les religieuses fugitives venues d'outre-mer. 2° Il est évident que l'écrivain déjà cité s'est fondé sur quelque ressemblance de nom, en disant que le corps transféré d'Afrique à Vézelay par Gention était celui de sainte Marthe de Bethanie, sœur de sainte Madeleine; car aucun ancien auteur ni grec ni latin n'a jamais supposé que sainte Marthe, hôtesse du Sauveur, soit morte en Afrique, ou que son corps y eût été transporté. Et d'ailleurs Raban-Maur, plus ancien que la fondation de Vézelay, atteste, au contraire que sainte Marthe était morte à Tarascon, et que son tombeau, où Clovis Ier avait obtenu sa guérison, y avait toujours été

(³) *Manuscrit de la bibliothèque royale, latins*, 5296 B.

(*) *Ibid.*, p. 353. Mihi quidem non videtur tanti momenti esse posse tam vaga ambiguaque ejus locutio, ut credi ob eam sat certo possit Badilo Hierosolymam aliquando profectus esse, indeque devexisse sacrum illud pignus.

ne pouvaient ignorer longtemps l'ancienne tradition de l'Église des Gaules touchant la mort et l'inhumation de sainte Madeleine en Provence (s'il est A vrai toutefois qu'ils l'aient jamais ignorée), ils composèrent, dès le temps même de l'abbé Geoffroi, une relation qui pût concilier cette tradition avec leur pos-

célèbre. Le corps apporté à Vézelay par Gention était donc celui de quelque autre sainte qui a dû porter le nom de Marthe. Ne pourrait-on pas présumer que deux des trois religieuses venues des pays d'outre-mer sous la conduite du prieur dont parle le roman, unies par les liens de la charité et peut-être par ceux du sang, auront porté, l'une le nom de Marthe, et l'autre celui de Marie ou de Madeleine, et que cette identité de nom les aura fait confondre dans la suite avec Marie et Marthe de Béthanie? confusion qui a été faite plusieurs fois à l'égard d'autres saintes de même nom, comme nous l'avons fait déjà remarquer après les continuateurs de Bollandus [1].

Au reste, le corps d'une sainte Marthe apporté d'Afrique par Gention est peut-être celui de sainte *Marque*, appelée aussi *Marcie*, qui souffrit le martyre dans ce pays, et qui y était autrefois honorée, comme l'attestent les anciens martyrologes [2]. Rien n'est plus ordinaire que de pareilles altérations survenues dans les noms des saints. De *Marcia* ou de *Marca* on a pu faire *Martha*, comme de *Maria* on a fait *Marina*, qui est la sainte *Marine* de Paris. Dans la même ville, la rue de *Saint-Pierre* a pris le nom des *Saints-Pères*; celle de *Sainte-Marie-l'Egyptienne* a été appelée de la *Jussienne*.

La confusion entre une sainte nommée *Marque* ou *Marthe* et sainte Marthe de Béthanie une fois faite par les religieux de Vézelay, cette confusion, jointe à la possession du corps d'une autre sainte appelée Marie ou Marie-Madeleine, a pu faire croire à ces religieux que cette dernière était sainte Marie de Béthanie, sœur de la précédente. Comme d'ailleurs on disait à Vézelay que le corps de sainte Marthe y avait été apporté du pays d'outre-mer, on peut avoir conclu de là que le prétendu corps de sainte Madeleine était venu aussi du même pays ou plutôt de Jérusalem, où l'on ne pouvait ignorer que cette sainte avait vécu, et qu'enfin il avait été apporté par le prieur saint Badilon, qu'on aura confondu avec le prieur venu d'outre-mer ou avec Gention, que nous pensons être le même personnage.

Mais de quelque manière qu'ait été faite la confusion (ce que nous ne sommes pas obligés d'expliquer autrement que par des conjectures), il est certain que le bruit vague rapporté par Baudri de Cambrai était faux, puisque, indépendamment de toutes les preuves contraires que nous avons données jusqu'ici, Raban-Maur, plus ancien que Baudri et aussi que la fondation de Vezelay, rapporte, d'après la tradition et d'après les écrits des anciens, que sainte Madeleine était morte à Saint-Maximin en Provence, et que son tombeau y avait toujours été célèbre.

Cette dernière réflexion montre combien nos critiques modernes se sont abusés en prétendant opposer à l'apostolat de sainte Madeleine en Provence le bruit incertain dont parle Baudri. S'imaginant que l'arrivée de sainte Madeleine dans les Gaules était une fable inventée au XIIIe siècle et dont avant Joinville on ne trouvait aucun garant; ne sachant pas d'ailleurs qu'une multitude d'auteurs anciens supposaient, comme on le verra bientôt, que les reliques honorées alors à Vézelay étaient celles-là mêmes qui auparavant étaient vénérées en Provence, ils ont eu l'imprudence de bâtir sur le bruit vague dont parle Baudri, divers systèmes pour expliquer l'origine des reliques de Vézelay.

1° Launoy, qui confondait la Madeleine martyre d'Éphèse avec celle de l'Evangile, prétendit que saint Badilon était allé la prendre à Constantinople, parce que, au temps de B celui-ci, la Madeleine martyre était dans cette ville, où l'empereur Léon VI l'avait fait transporter depuis peu et placer dans une église qu'il avait lui-même bâtie. Mais comme ce système s'accorde peu avec les paroles de Baudri, qui parle de *Jérusalem* et non de *Constantinople*, Launoy suppose que Badilon, qu'il fait voyager à Jérusalem, prit sa route par Constantinople, et que l'empereur Léon VI fit présent du corps de sainte Madeleine à ce moine inconnu, et le retira ainsi de l'église où il l'avait fait placer [3]. Pour accorder ensemble toutes ces conjectures, il suppose que Baudri de Cambrai se sera trompé sur le véritable lieu d'où ce corps était venu, et aura écrit *Jérusalem* pour *Constantinople*. De plus, Léon VI n'ayant commencé à régner qu'en 898, Launoy place ce prétendu voyage entre cette année et l'année 923, et suppose encore que les religieux de Vézelay se seront trompés C en prétendant avoir eu ce même corps auparavant, ainsi qu'ils le marquent dans leur Chronique et dans leur Histoire de sa translation.

Enfin, d'après ce système, Launoy croyait expliquer l'origine de la tradition des Provençaux. Il supposait qu'à son retour de Constantinople ou de Jérusalem, saint Badilon avait pu séjourner quelque temps en Provence pour se délasser des fatigues d'un si long voyage, et que ces reliques ayant demeuré de cette sorte auprès d'Aix, elles avaient donné lieu, vers le XIIIe siècle, au récit de l'arrivée et de la mort de sainte Madeleine en Provence, qu'on répandit seulement alors, comme se l'imaginait ce critique.

2° Le P. Papebrock, l'un des continuateurs de Bollandus, a inventé un autre système, quoiqu'il ait pris Launoy pour guide contre les Provençaux. Avec ce dernier, il suppose que D saint Badilon aura fait le voyage de la terre sainte; mais il pense qu'au lieu d'aller droit à Jérusalem ou de passer par Constantinople, il aura pris sa route par Ephèse, et que de là, et non plus de Constantinople, il aura emporté avec lui le corps de sainte Madeleine [4]. Mais ce système suppose que la translation d'Ephèse à Constantinople sous Léon VI, quoique attestée par les historiens grecs, est une fable ridicule; que de plus, les Ménées et tous les livres liturgiques des Grecs écrits après Léon VI avancent faussement que ce même corps était encore alors à Constantinople depuis que Léon l'y avait fait apporter. C'est pourquoi Tillemont, Baillet et les autres n'ont point voulu de ces systèmes, et en ont imaginé un troisième, toujours basé sur le témoignage de Baudri.

[1] *Voyez* p. 173, not. *d*; 174 C.

[2] *Acta sanctorum Bollan.* *Aprilis*, t. III, die XXV, pag. 361.

[3] Launoy, ibid. *Nunc igitur habemus et locum et unde, et quo Magdalenæ corpus translatum est*

[4] *Acta sanctorum Bollandiana vindicata*, 1755, art. 11, § 2 pag. 332.

session prétendue. Ils supposèrent donc que, lorsque la Provence était ravagée par les Sarrasins, Eudes, qui fut le premier abbé de Vézelay, et Adalème, frère de l'évêque d'Autun, nommé Aldegare, s'étaient rendus en Provence avec une escorte de soldats, et y avaient enlevé le corps de sainte Madeleine et celui de saint Maximin. Car ces religieux prétendirent avoir aussi dans leur église le corps de ce dernier, sans parler encore de celui de saint Lazare, qu'ils s'attribuèrent pareillement; en sorte qu'à les en croire, les corps de tous les membres de cette famille, et celui de saint Maximin lui-même, auraient été réunis dans leur abbaye (*a*). Des prétentions si étranges furent ap-

3° Ceux-ci, voulant établir une distinction entre Marie de Béthanie et Marie-Madeleine, ont prétendu que cette dernière était la martyre morte à Ephèse, et que l'autre était morte en Judée, d'où ils ont conclu que saint Badilon avait apparemment apporté à Vézelay le corps de sainte Marie de Béthanie (1). Ils ont établi ce système d'abord sur l'annonce du Martyrologe de saint Jérôme, *Marius et Martha*, qu'ils ont prise, comme on l'a dit, pour une fête particulière de sainte Marie de Béthanie et de Marthe sœur de Lazare. Joignant à cette autorité prétendue le passage de la Chronique de Baudri, ils ont supposé que saint Badilon avait pris le corps de cette sainte dans son voyage en Palestine, et que si, d'après la Chronique, il le prit à *Jérusalem*, on devait entendre par là *Béthanie*, qui est dans le voisinage. A ces deux témoignages ils en ajoutent un troisième, sur la foi de Launoy, celui de Flodoard de Reims, à qui ils font dire qu'il avait vu à Magdalon le corps de sainte Madeleine, ce qui, au reste, ne peut servir de rien à leur système, puisque selon eux Madeleine est différente de Marie de Béthanie, celle-ci étant la seule dont ils assurent que saint Badilon aurait pris le corps à Jérusalem, et l'autre ayant été inhumée, d'après eux, à Ephèse. D'ailleurs ces critiques, induits en erreur par Launoy, supposent faussement que Flodoard avait vu le corps de sainte Madeleine en Palestine. Voici ce que Flodoard dit à la louange de Magdalon, où sainte Madeleine avait demeuré :

(1) *Mémoires pour l'hist. eccl.*, par Tillemont, tom. II (*).

Hac quoque Magdalene regione Maria residet,
Dæmonibus pulsis Jesus qua flaminis almi,
Ut ferventer amet, patet esse capacem.
Cujus ita Christo placuit dilectio pura,
Ut Stygiis illum redeuntem prima videret,
Ex claustris Erebi violenta lege soluta (2)

(2) Lib. I, c. 27.

Il n'est pas nécessaire d'être fort versé dans la connaissance des poëtes latins pour expliquer le premier de ces vers. Flodoard y dit, à la louange du pays de Magdalon, que ce lieu a été la résidence de sainte Madeleine, et emploie le présent pour le passé, ce qui est très-ordinaire aux poëtes et même aux orateurs :

Hac quoque Magdalene regione Maria residet.

Mais ce qui met à néant l'explication de Launoy sur ces paroles, c'est que Raban-Maur, plus ancien que Flodoard, et qui avait visité lui-même la Palestine, rapporte, comme on l'a dit, que le corps de sainte Marie-Madeleine, sœur de Marthe et de Lazare, était honoré en Provence depuis les premiers temps du christianisme parmi nous.

On ne comprend pas d'ailleurs comment Launoy a pu se persuader que Flodoard, au xe siècle, aurait pu voir le corps de sainte Madeleine à Magdalon, lui qui prétend, d'après les Actes cités au viie par Modeste de Jérusalem, que la même sainte Madeleine était allée mourir à Ephèse, où elle aurait souffert le martyre. Ces Actes, tout apocryphes qu'ils sont, prouvent que le corps de sainte Madeleine n'était point en Judée au viie siècle, et que cette sainte n'avait pas terminé ses jours dans ce pays. Launoy aurait dû conclure de ces Actes, sur lesquels il fait tant de fond, que Flodoard n'avait donc pu voir le corps de sainte Madeleine à Magdalon au xe siècle, et que par conséquent les paroles,

Hac quoque Magdalene regione Maria residet,

devaient s'entendre du séjour que sainte Madeleine avait fait dans ce pays.

Tels sont cependant les autorités et les motifs sur lesquels s'étaient appuyés nos critiques pour opposer, comme ils le croyaient, le culte de Vézelay à la tradition de Provence, quoique d'ailleurs ce culte soit une nouvelle preuve de la vérité de la même tradition, comme nous le montrerons bientôt.

(*a*) Il est vrai que les religieux de Vézelay se relâchèrent plus tard sur ces prétentions, et ne s'attribuèrent plus que le corps de sainte Madeleine. Mais toujours est-il certain qu'auparavant ils prétendirent posséder ces quatre corps; et cette prétention décèle dans ceux qui en furent les premiers auteurs, sinon une insigne mauvaise foi, au moins une grande ignorance. Ils s'attribuaient encore le corps de sainte Marthe et celui de saint Lazare du temps de saint Bernard, comme nous l'apprenons d'une lettre du légat apostolique relative aux vexations que le comte de Nevers exerçait sur l'abbaye de Vézelay. Voici les paroles de ce prélat :

« Cono Dei gratia Prænestinus episcopus, « Apostolicæ Sedis legatus, H. Nivernensi episco- « po. Cum Vizeliacum venissemus, comperimus « rumorem eum verum, quem, fama vulgante, « tristes acceperamus. Tristes, inquam, tum pro « Ecclesia Vizeliacensi, in cujus læsione læsa est « Romana mater Ecclesia (specialis enim ejus « filia est), tum pro ipso Nivernensi comite, « quem satis dileximus, cujus clientela portas « Vizeliacensis claustri fregit et dirupit, SS. La- « zari et Marthæ sororis ejus, et SS. Andeoli et « Pontiani martyrum corpora, crucem quoque in « qua de ligno Domini habetur, jactis lapidibus « exoneraverunt (3). »

(3) *Spicilegii* tom. III, *Historia Vezeliacensis*, p. 492, 493.

(*) *Note* VII *sur sainte Madeleine*, pag. 510. Il n'y a aucune apparence à croire que Baidilon ait apporté de Jérusalem à Vézelay le corps de sainte Madeleine, puisque les Grecs soutiennent qu'il a été transféré d'Ephèse à Constantinople. Mais si on la distingue de Marie sœur de Lazare, rien n'empêche qu'on ait apporté le corps de celle-ci à Vézelay, puisqu'il paraît par ce que nous avons dit dans le texte qu'elle avait été enterrée à Jérusalem.

puyées par ces religieux sur des relations plus propres à les décréditer encore davantage. Dans la première de ces relations, ils racontaient que l'abbé Eudes et le chevalier Adalème allèrent d'abord à Arles, et que là, apprenant que la ville où reposait le corps de sainte Madeleine n'était plus habitée que par les barbares, ils s'y rendirent sans délai, et se mirent d'abord en devoir d'enlever ce saint corps et celui de saint Maximin, après avoir néanmoins posté en sentinelle l'un de leur troupe, afin de n'être pas surpris par les infidèles dans cette entreprise; mais qu'au moment d'en venir à l'exécution, une multitude de barbares survint si inopinément, qu'à peine la sentinelle put-elle en avertir les autres; que ceux-ci, tout saisis de crainte pour eux-mêmes, ayant alors invoqué le secours de sainte Madeleine et de saint Maximin, au même instant il s'éleva une nuée ou un brouillard si épais, qu'il les déroba aux regards des barbares et leur permit d'exécuter leur dessein en assurance.

IX. Deuxième relation différente de la précédente touchant le transport prétendu du corps de sainte Madeleine de la Provence à Vézelay.

A Cette relation, la première que les religieux de Vézelay aient composée, fut écrite, comme il nous semble, au commencement du XIe siècle, c'est-à-dire sous l'abbé Geoffroi, dont on a parlé (*a*). Mais soit que, lorsqu'ils la rédigèrent, ils ne fussent pas assez bien assurés du nombre des corps qu'ils supposaient avoir été enlevés de la Provence, ni des auteurs de cet enlèvement prétendu; soit enfin qu'ils regardassent cette relation comme peu propre à justifier leur prétention, ils en rédigèrent bientôt après une seconde différente de la pre-

B mière. Dans celle-ci, ils se bornèrent à l'enlèvement du corps de sainte Madeleine, sans plus parler de celui de saint Maximin; et au lieu d'attribuer l'enlèvement de ce corps au chevalier Adelème et à l'abbé Eudes, ils en firent honneur à Gérard de Roussillon, ou plutôt à saint Badilon, que Gérard et l'abbé Eudes auraient envoyé en Provence pour exécuter ce dessein (*b*). Ils crurent sans doute que la possession aurait un titre mieux coloré si elle était

(*a*) Le P. Sollier, qui a connu cette relation, suppose qu'elle n'a été composée qu'au XIIIe siècle, et après l'année 1265. *Dubium non videtur quin hæc omnia* (de translatione Vezeliacensi) *componi cœperint post inventionem sacri alicujus corporis in ejus cœnobii ecclesia anno* 1265, *quod monachi illi S. Magdalenæ esse ex paulo antiquiore traditione existimaverint* [1]. Il est certain cependant que cette relation est plus ancienne, puisque le manuscrit que nous avons sous les yeux a été peint au plus tard au XIe siècle, et si l'on s'en rapportait au catalogue manuscrit de la bibliothèque du roi, il serait même du Xe. Au moins l'écriture convient incontestablement au XIe, et nullement au XIIIe.

[1] *Acta sanctorum Bolland julii* XXII, pag. 209.

(*b*) Le P. Sollier, dans sa Continuation de Bollandus, juge que cette dernière relation a aussi été composée après l'année 1265. Il est vrai que l'exemplaire du Vatican est postérieur à cette année, mais il en existait d'autres plus anciens, puisque Vincent de Beauvais, et avant celui-ci Jacques de Voragine, ont cité cette même relation dans leurs écrits. L'un des Bénédictins qui ont continué les Actes des saints de Bollandus semble s'être jeté dans un excès contraire, en prétendant que cette même relation a été composée avant l'année 950. Il allègue pour ses raisons, que l'auteur de la relation, rapportant que les Sarrasins avaient coutume d'arracher la peau aux chrétiens de Provence encore vivants, ajoute : *Comme nous-même avons vu ensuite* [2]. Il conclut de là que cette relation a été composée lorsque les Sarrasins étaient encore sur le sol de Provence; et comme, d'après lui, ils en furent chassés sans retour l'an 950, il infère que la relation

[2] Bouche donne un extrait de cette même relation dans son *Histoire de Provence*, tom. I, pag. 736.

C est antérieure à cette année.

Mais les principes sur lesquels il s'appuie et les conséquences qu'il en tire ne nous paraissent pas avoir toute la solidité qu'il a cru y trouver.

D'abord, en supposant que l'auteur eût vu les Sarrasins avant l'année 950, il n'est pas nécessaire de supposer qu'il ait dû écrire sa relation avant cette année : il aurait pu la composer vingt ou trente ans plus tard, et rappeler ce qu'il aurait vu autrefois.

Mais le continuateur de Bollandus se trompe en affirmant que les Sarrasins furent entièrement chassés de la Provence l'an 950, puisqu'il est certain qu'en 972 ils étaient au Fraxinet, qu'ils ruinèrent plusieurs villes, et entre autres Fréjus, dont ils égorgèrent tous ceux des habitants qui ne purent échapper au massacre par la fuite [3]. Ainsi l'auteur de la seconde

D relation aurait pu être spectateur des cruautés des Sarrasins en Provence l'année 972.

De plus, il ne paraît pas que dans sa relation ce dernier veuille dire qu'il ait été lui-même témoin de ces horreurs; car un ancien manuscrit de cette relation, provenant du collége de Navarre, et qu'on conserve aujourd'hui à la bibliothèque du roi à Paris [4], porte, au lieu de ces paroles : *Comme nous-même avons vu ensuite*, celles-ci : *Sicut ipsimet postmodum vidimus qui videre*; paroles qui sont répétées dans l'exemplaire du Vatican, et qui signifient, selon toutes les apparences : *Comme nous-même l'avons appris ensuite de ceux qui l'ont vu*. Toutes ces observations nous portent donc à penser que cette seconde relation n'a pas été composée avant les temps de l'abbé Geoffroi, c'est-à-dire avant le XIe siècle.

[3] *Histoire des comtes de Provence*, par Antoine de Ruffi, pag. 33, 34. *L'Art de vérifier les dates*, p. 758.

[4] *Navarre*, 26 *bis*. On retrouve la même leçon dans d'autres manuscrits.

réputée avoir pour auteur Gérard de Roussillon, leur fondateur, le même qui, selon toutes les apparences, avait procuré, lorsqu'il était gouverneur de Provence, le corps de saint Lazare à la ville d'Autun, et qui leur avait procuré à eux-mêmes plusieurs reliques insignes. Enfin, comme l'abbé Eudes et surtout saint Badilon avaient laissé une grande réputation à Vézelay, on supposa dans cette seconde relation que l'abbé avait concerté avec Gérard les moyens de cet enlèvement, et que saint Badilon l'avait heureusement exécuté.

X. Les religieux de Vézelay répandent de toute part cette relation; elle est l'origine de l'erreur qui fait mourir Ste Madeleine à Aix.

Il paraît que, pour autoriser leur prétention, ils répandirent cette relation de toutes parts. Au moins la trouvons-nous dans une multitude de manuscrits, peints au XII[e] et au XIII[e] siècle, où elle est plus ou moins abrégée. Elle est la même pour le fond dans tous ces manuscrits : la différence est que plusieurs des abréviateurs de cette relation, voyant que le corps de sainte Madeleine avait été inhumé auprès d'Aix, ont supposé que saint Badilon l'avait trouvé dans cette ville même (d'où est venue, comme on l'a dit, l'erreur de ceux qui ont fait mourir sainte Madeleine à Aix), tandis que les relations moins défectueuses marquent que ce fut dans le territoire de cette ville, ou dans le comté d'Aix, c'est-à-dire à Saint-Maximin. C'est ce qu'on voit, par exemple, dans une relation conservée à Rome dans la bibliothèque du Vatican, qui fut probablement envoyée au pape par les religieux de Vézelay eux-mêmes, après l'invention des reliques de sainte Madeleine, par Charles de Salerne en 1279. On y lit « qu'il « était notoire autrefois, dans toutes ces « contrées, que sainte Marie-Madeleine « avait été inhumée par saint Maximin « dans le territoire de la ville d'Aix, et « que ses très-saintes reliques étaient « conservées depuis dans ce même lieu ; « que saint Badilon étant arrivé à Aix « trouva la ville toute ruinée et déserte, « qu'il fit des recherches de côté et « d'autre dans le territoire, et qu'enfin, « étant parvenu au lieu où était le « mausolée de la sainte, il exécuta heureusement son dessein » (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 57, p. 747 D; 748 A.

XI. Anachronisme que renferme cette deuxième relation.

On peut voir aux *Pièces justificatives*, les divers épisodes qui embellissent cette relation. Nous ne dirons rien ici des erreurs, ni des anachronismes qu'elle renferme. On y assure que Gérard de Roussillon et Berthe sa femme fondèrent le monastère de Vézelay, et se dépouillèrent de leurs biens, parce qu'ils n'avaient point d'enfants : cependant l'acte même de la fondation de cette abbaye témoigne le contraire, puisqu'il a été ratifié et même signé par Eve, fille unique de Berthe et de Gérard. On y donne à celui-ci le titre de comte de Bourgogne, et même dans quelques exemplaires celui de duc de Bourgogne, quoiqu'il n'ait jamais commandé dans cette province ni comme comte, ni comme duc; ou plutôt quoiqu'on ne trouve point de comte de Bourgogne avant Hugues le Noir, en 915, et que dans le siècle où vivait Gérard, on ne voie d'autre duc de Bourgogne que Richard dit le Justicier (2). Mais comme cette relation fut composée au XI[e] siècle, lorsque la Bourgogne était administrée par des comtes et par des ducs; comme d'ailleurs on savait que la Provence avait été ravagée par les Sarrasins et par d'autres barbares, au VIII[e] et au IX[e] siècle; qu'enfin depuis plus de trois cents ans le corps de sainte Madeleine n'était plus visible dans l'église de Saint-Maximin, et qu'on ne pouvait pas même montrer l'endroit où les cassianites l'avaient enfoui, cette dernière relation des religieux de Vézelay s'accrédita insensiblement; elle fut adoptée généralement par les historiens tant nationaux qu'étrangers, et enfin le pèlerinage de Vézelay devint célèbre dans presque toute la France après la bulle de Pascal II donnée en 1103 à l'occasion que nous allons dire.

(2) *L'Art de vérifier les dates*, p. 664.

XII. On élève des doutes sur la vérité des reliques de Vézelay. Efforts des religieux pour autoriser leurs prétentions.

L'incertitude où étaient les religieux sur l'origine de leurs reliques, leurs variations à cet égard, l'absence de tout document historique qui autorisât leurs prétentions, la nouveauté même du concours à l'église de leur abbaye, qui ne commença qu'après l'année 1037, tous ces motifs montrent assez qu'au commencement le pèlerinage de Véze-

lay devait rencontrer des contradicteurs. L'historien anonyme que nous suivons s'est proposé en effet de répondre par cet écrit à ceux qui trouvaient à redire à ce culte, et il ne dissimule pas que plusieurs le regardaient comme destitué de fondement. Il répond à tous que Dieu étant tout-puissant a pu faire que le corps de sainte Madeleine ait été transporté à l'abbaye de Vézelay. Il ajoute que ceux qui doutaient de la vérité de ces reliques ou qui la niaient ouvertement avaient été châtiés du ciel, et qu'ayant ensuite obtenu la délivrance de leurs maux, en recourant au crédit de sainte Madeleine, ils avaient été contraints de changer de sentiment. Il assure de plus que personne ne disait alors que le corps de cette sainte fût dans quelque autre lieu qu'à Vézelay; il voulait dire sans doute qu'on ne le montrait point dans l'église de Saint-Maximin en Provence, ce qui était vrai alors. Il allègue une autre sorte de preuve, dont il se donne lui-même pour garant : c'est que durant un songe qu'il prétend lui être arrivé pendant la nuit, il aurait vu une femme vénérable qui lui aurait dit : *C'est moi-même que plusieurs pensent reposer dans ce lieu.* Il rapporte enfin comme un argument invincible les miracles qui avaient été obtenus par l'invocation de sainte Madeleine (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 55, p. 740 B.

XIII. L'évêque d'Autun interdit le pèlerinage du tombeau de Vézelay, qu'on disait renfermer le corps de sainte Madeleine.

Ces motifs pouvaient bien faire quelque impression sur les pèlerins qui venaient à Vézelay; mais les évêques d'Autun, dans le diocèse desquels était située cette abbaye, n'en tirèrent pas d'abord les mêmes conséquences. Il semble même qu'ils improuvèrent le pèlerinage de Vézelay dès le siècle où il prit naissance, et qu'ils s'efforcèrent de l'abolir. Du moins voyons-nous qu'en 1096 Ursion ou Urson, maître d'hôtel du roi, saisit et emprisonna un homme du diocèse d'Évreux, nommé Rotger, qui faisait par dévotion ce pèlerinage pendant le carême (2); et on peut croire qu'Urson agit dans cette occasion conformément aux intentions de l'évêque d'Autun, qui était alors Agin ou Agan, contemporain de l'abbé Geoffroi. Le successeur de cet évêque, nommé Norgaud ou Mérigaud, homme entreprenant et hardi, auparavant précenteur et archidiacre d'Autun (3), ne fut pas plutôt élevé sur ce siége, qu'il usa de toute son autorité pour mettre fin à ce concours. De concert avec ses archidiacres et ses archiprêtres, il interdit le pèlerinage de Vézelay, défendant à tous sans distinction de se rendre par dévotion à cette abbaye, d'entrer dans l'église, d'aller auprès du tombeau, comme aussi d'y faire des offrandes. Nous n'avons plus aujourd'hui la sentence même d'interdit lancée par l'évêque d'Autun; on voit néanmoins par la bulle de Pascal II, qui cassa cette sentence, qu'elle avait eu pour unique objet le pèlerinage de Vézelay, et qu'elle tendait à l'abolir.

(2) *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, tom. XIV. *Epistolæ Hugonis Diensis episcopi*, pag. 792. *Histoire littéraire de la France*, t. IX, pag. 326.

(3) *Gallia christiana*, t. IV, col. 44.

XIV. Le motif de l'interdit fut très-probablement la prétention des religieux qui publiaient sans fondement que ce corps était celui de sainte Madeleine de Provence.

A s'en tenir aux termes de la bulle, il faudrait conclure que l'évêque, avec ses archidiacres et ses archiprêtres, l'aurait interdit *par jalousie :* c'était sans doute le motif que les religieux avaient allégué dans leur plainte à Pascal II. Mais on a lieu de conclure que la sentence avait un motif plus grave et plus fondés, savoir, le désir d'arrêter les progrès de ce nouveau culte, qui n'était appuyé sur aucun titre certain. Car si de simples pèlerins qui allaient par dévotion à Vézelay élevaient des difficultés contre la légitimité de ce même culte, comme nous l'apprenons de l'anonyme cité plus haut, combien plus l'évêque diocésain, juge naturel dans cette matière et obligé d'en examiner les fondements, devait-il l'improuver, puisque les religieux ne pouvaient en produire aucune preuve! Sans doute l'évêque d'Autun ne nia pas que le corps vénéré à Vézelay ne fût celui de quelque sainte qui avait pu porter le nom de Marie ou celui de Madeleine; mais il dut alléguer pour motif que ce corps n'était point le propre corps de la Madeleine de l'Évangile, et qu'il n'y avait en Bourgogne d'autre corps des saints apôtres de la Provence que celui de saint Lazare, conservé depuis plusieurs siècles dans la cathédrale d'Autun. Ce fut sans doute de là que ces religieux prirent occasion d'attribuer l'interdit à la jalousie de l'évêque, sans découvrir au pape le vrai motif qui

l'avait fait porter ; car si l'évêque d'Autun eût été convaincu que le corps de sainte Marie-Madeleine, si hautement préconisée par le Sauveur dans l'Évangile, reposait dans son diocèse, on ne conçoit pas qu'il eût pu lancer l'interdit sur ceux qui allaient l'honorer. C'est la réflexion que semble faire dom Plancher, dans son *Histoire de Bourgogne.* « Il paraît, dit-il, que le « culte de sainte Madeleine à Vézelay « n'était pas encore bien affermi dans « les premières années du XIIe siècle, « puisque alors un évêque d'Autun le « défendit à tous les fidèles de son dio« cèse, et qu'on fut obligé d'avoir re« cours au pape Pascal II pour avoir « mainlevée de cette défense (1).

(1) *Histoire de Bourgogne*, tom. I, p. 138.

Il est même à remarquer qu'on ne trouve pas un mot de cette controverse dans toute l'Histoire de l'abbaye de Vézelay, terminée l'an 1167 par Hugues de Poitiers, moine de ce monastère, quoique cet écrivain s'y soit proposé de défendre les droits et les priviléges de sa communauté contre les entreprises que s'étaient permises jusqu'alors les évêques d'Autun et les comtes de Nevers (2). Il ne parle pas même de l'occasion ni des suites de la bulle de Pascal II, si favorable à Vézelay, puisqu'elle cassa l'interdit lancé par l'évêque d'Autun, bien que cet écrivain rapporte textuellement la même bulle parmi les titres de l'abbaye, et que lui seul nous en ait donné connaissance. Le silence qu'il affecte de garder sur toute cette affaire confirme donc ce que nous venons de dire, savoir : que l'évêque d'Autun, en interdisant ce pèlerinage, voulut arrêter une dévotion qu'il jugeait n'être pas fondée. Bien plus, il re-présente Humbert de Baugé, troisième successeur de Norgaud, et qui fut élu en 1140, comme le premier des évêques d'Autun par qui l'abbaye de Vézelay, après plusieurs siècles de paisible jouissance, fut enfin troublée dans ses priviléges et ses droits (3); et un pareil aveu montre tout à la fois, et que l'interdit de Norgaud avait eu le pèlerinage de Sainte-Madeleine pour objet unique, et que l'écrivain, en supprimant comme il fait l'histoire de cette querelle, qui avait eu un grand retentissement dans tout le royaume, ne voulut pas réveiller les motifs de l'interdit, dont l'exposition n'eût pas été favorable au pèlerinage de Vézelay, alors accrédité dans presque toutes nos provinces.

(2) *Spicilegii* tom. III, *ibid.*

(3) *Spicilegii* t. III. *Historiæ Vizeliacensis* lib. II, p. 507 (*a*)

XV. Le pape annule l'interdit et invite tous les Français à faire le pèlerinage de Vézelay.

Cependant, l'interdit lancé par Norgaud produisit un effet tout contraire à celui que le prélat avait eu en vue, et contribua à accréditer cette dévotion plus encore qu'elle ne l'avait été jusqu'alors. Les religieux de Vézelay, exempts de la juridiction des évêques d'Autun, ayant porté leurs plaintes à Pascal II, ce pape, qui pouvait avoir plus d'un motif d'être prévenu contre Norgaud, adressa à tous les Français, clercs, nobles et autres, une bulle par laquelle il ôtait l'interdit et déclarait que tous pouvaient faire librement ce pèlerinage, entrer dans l'église de Vézelay, prier *au tombeau de la bienheureuse Marie, qui est,* dit-il, *dans cette église,* et y faire leurs offrandes. Il déclarait en même temps que si l'évêque ou ses officiers osaient s'opposer encore à cette dévotion, ils encourraient l'indignation du saint-siége apostolique (4). Il n'en fallait pas davantage

(4) *Spicilegii* tom. III, pag. 469. *Epist. Paschalis II* (*b*).

(*a*) Vizeliacensis Ecclesia in ipso suæ fundationis primordio beatissimo attitulata Petro regni cœlorum clavigero, soli et uni Apostolicæ illius Sedi nobiliter a nobilissimis auctoribus suis est assignata, atque perpetuæ libertatis dote ab ipso tunc temporis summo et apostolico pontifice Nicolao subarrata, cujus successores ad hæc usque tempora..... Ecclesiastica proinde officia, uti sunt sacri ordines monachorum vel clericorum suorum, et basilicarum seu altarium consecrationes, chrismatis vel sancti olei gratiam, et quæcunque alia hujusmodi ubilibet et a quolibet cujusvis provinciæ catholico episcopo accipere, Romanorum privilegiorum clementia atque libertate apostolica indulgentes illi concesserunt. Tantis ergo et tam ingenuæ libertatis propalata præconiis invidiosam faciem sodalibus exhibebat Ecclesiis. Unde post annorum plura centena, Humbertus quidam Eduensi præsidens Ecclesiæ pulchritudini libertatis illius nævum maculosæ servitutis inferre molitus est.

Nota Dacherii, in margine : Humbertus Eduensis episcopus primus perturbare privilegia tentat.

(*b*) Paschalis episcopus S. S. S. Dei clericis, militibus et cæteris laicis per Gallicanas Ecclesias, salutem et apostolicam benedictionem.

Audivimus et vix credere potuimus, quod confrater noster Eduensis episcopus et archidiaconi ejus vel archipresbyteri, non justitia ducti, sed æmulatione compulsi, vobis interdi-

pour faire cesser toutes les oppositions de l'évêque d'Autun; et après un acte si solennel de l'autorité pontificale, on conçoit que Norgaud devait se soumettre et laisser les pèlerins en paix. D'ailleurs ce prélat, qu'on dit avoir été un homme politique et avare (1), était loin sans doute de vouloir provoquer contre lui l'effet des menaces du souverain pontife : aussi nous ne voyons pas qu'il ait fait aucune nouvelle tentative contre ce pèlerinage. Il paraît même que son successeur, Etienne de Baugé, s'en montra le protecteur. Du moins, après la mort de Norgaud, le pape Pascal II, à la prière de l'abbé et des religieux de Vézelay, écrivit à l'archevêque de Sens et aux évêques de Nevers, d'Autun, de Langres et d'Auxerre, pour leur recommander de protéger ce monastère et de donner satisfaction aux religieux contre tous ceux qui entreprendraient de les molester à l'avenir (2).

(1) *Gallia christiana*, tom. IV.

(2) *Ibid.*, p. 470 (*a*).

XVI. Par suite de la bulle de Pascal II, on se rend à Vézelay de toute part, surtout aux fêtes principales de cette abbaye.

La bulle de Pascal II fut comme le signal qui amena toute la France à Vézelay, et dissipa pour un temps les doutes que plusieurs avaient eus jusqu'alors sur la vérité de ces reliques. C'est la réflexion de l'historien de Bourgogne. « Après qu'on eut obtenu de « Pascal II mainlevée de la défense de « l'évêque d'Autun, le culte de sainte « Madeleine à Vézelay, que l'on crut « suffisamment autorisé du saint-siége, « fit des progrès étonnants (3). » La célébrité de ce lieu et sa situation topographique le firent même choisir plusieurs fois par les grands et par les souverains pour le lieu de leurs rendez-vous, dans les affaires les plus importantes. En 1110, le légat Richard assigne un rendez-vous à Vézelay (4). Le pape Gélase II étant venu en France, Louis le Gros lui députe l'abbé Suger à Maguelone, et l'invite à se rendre à Vézelay pour leur entrevue (5). C'est là encore que Louis VII pacifie les vicomtes de Polignac (6). Ces exemples et d'autres semblables montrent assez quel grand concours de peuple devait affluer dans ce lieu. Aussi attira-t-il à Vézelay des marchands, et fut-il cause que ce lieu se peupla bientôt et devint assez considérable (7).

On s'y rendait en foule, surtout à trois époques de l'année : à Pâques, à la Pentecôte et à la fête de sainte Madeleine. Nous avons une triste preuve de ce grand concours dans le récit d'un incendie arrivé en 1120, la veille même de la fête de sainte Madeleine, et qui consuma, avec l'église de Vézelay, onze cent vingt personnes (8). Mais la fête de Pâques y attirait plus de monde encore, et, au rapport d'Hugues de Poitiers, il semblait que toute la France eût coutume de se rendre alors dans cette abbaye; dans ce lieu très-célèbre, ajoute Nicolas de Clairvaux; à Vézelay,

(3) *Histoire de Bourgogne*, t. I, p. 138.

(4) *Recueil des historiens des Gaules*, t. XV, pag. 50.

(5) *Ibid.*, t. XII, pag. 178.

(6) *Ibid.*, t. XIV, pag. 465, 466.

(7) *Spicilegii* tom. III, *Historiæ Vizeliacen.* lib. III, pag. 526 (*b*).

(8) *Chronicon Guillelmi de Nanqiaco* (*c*).

xerint Vizeliacense cœnobium gratia devotionis adire, ecclesiam introire et ad sepulcrum beatæ Mariæ, quod in eadem ecclesia celebratur, accedere aut aliquas oblationes apponere. Nova profecto, nova hæc est interdictio sacerdotum, cum ad devotionem vocare, non a devotione revocare sacerdotalis officii debitum videatur. Porro nos interdictum hoc sacerdotali officio dissolventes, scire vos volumus, quia sive episcopus, seu ministri ejus, nisi ab hac præsumptione destiterint, Apostolicæ Sedis indignatione plectentur. Datum Laterani III kal. novembris.

(*a*) Paschalis episcopus S.S.S. DEI venerabilibus fratribus et coepiscopis Daimberto Senonensi, Hugoni Nivernensi, Stephano Eduensi, Joceranno Lingonensi, Hugoni Autissiodorensi, salutem et apostolicam benedictionem. Ex fundatoris illustris memoriæ Gerardi comitis oblatione Vizeliacense monasterium beati Petri juris esse, vestra, ut credimus, notitia non ignorat. Verum quidam, sicut accepimus, loco eidem exactiones imponere, et graves moliuntur injurias irrogare. Rogamus ergo fraternitatem vestram, et monemus ut pro vestri officii debito locum ipsum protegere studeatis : et si quis ei molestias fecerit, ab abbate vel fratribus requisiti, ita inde justitiam faciatis, ut a beato Petro et a nobis gratias habeatis. Datum Prænestæ, XII kalend. januarii.

(*b*) Cum Vizeliacensis Ecclesia ex dono fundatoris et ex dignitate Romanæ auctoritatis prærogativa libertatis polleret, et oraculo beatæ dilectricis atque famulatricis DEI Mariæ Magdalenæ, quæ ibidem condita toto orbe prædicatur et adoratur, famosissima emineret, multis ex partibus ad eam plures convolaverunt, et tam sui copia quam rerum affluentia illud oppidum illustre conspicuumque reddiderunt.

(*c*) *Recueil des historiens des Gaules*, tom. XX, pag. 726, MCXX. Apud Vizeliacum in vigilia sanctæ Mariæ Magdalenæ incertum quo DEI judicio, innumerabiles promiscui sexus et ætatis atque ordinis, in ipso noctis crepusculo, ecclesia subito flagrante, combusti sunt. — *Ex Chronico sancti Maxentii*, ibid. Anno MCXX, undecimo kalendas augusti, monasterium Sanctæ Mariæ Magdalenæ de Vizeliaco combustum est, cum mille centum viginti et septem hominibus et feminis.

(1) Recueil des historiens des Gaules, t. XIII. De gestis Friderici imperatoris, lib. I, p. 653.

(2) Lannoy, de Commentitio, pag. 225 (a).

(3) Recueil des historiens des Gaules, t. XIII (b).

dit Otton de Frisingue, où sont inhumés les os de sainte Marie-Madeleine (1). On y voyait aussi accourir un grand nombre d'évêques à l'occasion de ces solennités (2). La considération de ce grand concours fut le motif qui porta saint Thomas de Cantorbéry à choisir l'église de Vézelay pour y fulminer l'excommunication contre les violateurs des libertés de l'Eglise, en 1166; sentence qu'il prononça du haut de la chaire, avec l'appareil usité alors, et en présence de tous les pèlerins que la solennité avait réunis (3).

XVII. La dévotion des croisés pour sainte Madeleine augmente le concours à Vézelay. Querelles des comtes de Nevers rendent ce pèlerinage plus célèbre.

Mais rien ne contribua davantage à rendre ce lieu célèbre que la dévotion des croisés pour sainte Madeleine. En 1146, après qu'on eut disposé les esprits à la croisade, Louis VII convoqua une assemblée générale à Vézelay, où il y eut un concours prodigieux de prélats, des grands du royaume, de la noblesse et du peuple (4). Le jour du vendredi saint, saint Bernard, l'âme de cette entreprise, adressa, du haut d'une estrade élevée, d'où il put se faire entendre, à cette immense multitude, un discours pathétique, qui eut le résultat qu'on s'en était promis, et détermina tous les assistants à prendre la croix (5). Dans le même siècle, l'année 1190, Philippe Auguste et Richard, roi d'Angleterre, avant de partir pour la croisade, se rendirent avec leur suite à Vézelay, où Richard reçut de nouveau le bourdon de pèlerin (e) pour remplacer sans doute celui qu'il avait déjà reçu à Tours, et qui s'était cassé en chemin (f). Un chevalier, blessé dans un combat, ayant perdu la vue par suite de sa blessure et l'ayant ensuite recouvrée par l'intercession de sainte Madeleine, alla par reconnaissance à Vézelay, où il offrit un calice de prix (6). Enfin, dans le

(4) Spicilegii tom. III, Historia Vizeliacen. (c).

(5) Recueil des historiens des Gaules, t. XII (d).

(6) Acta sanctorum Bolland. julii XXII (g)

(a) Joannes Saresberiensis Carnotensium episcopus, qui ab anno 1154 ad annum 1180 floruit, epist. 274 testatur suo tempore et suo exemplo Galliæ præsules ad Vezeliacum, ut beatæ Magdalenæ festo interessent, convolasse : *Nuper*, inquit, *in festo beatæ Mariæ Magdalenæ Vizeliacum profectus sum.*

(b) *Ex Gervasii Dorobernensis monachi Chronico, de Regibus Angliæ*, pag. 129. Thomas Cantuariensis archiepiscopus et jam Apostolicæ Sedis legatus..... accessit igitur ad ecclesiam Sanctæ Mariæ Magdalenæ in civitate ipsius (id est Vizeliaci), et post elegantem ad populum sermocinationem, in regem Angliæ emisit comminatorium. « Die Ascensionis Domini, videntibus populis qui ad diem festum convenerant, » inquit Radulphus de Diceto. *Nota editoris.* — Has autem causas allegavit in pulpito in auditu omnium qui Vizeliaci de diversis nationibus ad diem festum convenerant. *Epistola Joannis Saresberiensis ad Barthol. Exonien. episcopum. Ibid.*, tom. XV, pag. 520.

(c) *Hugonis Pictavini.* Festo igitur die solemnis Paschæ, cum universa fere Gallia solito crebrius Vizeliaco convenisset, ob frequentiam orationis, simulque ob reverentiam piissimi et gloriosissimi regis Ludovici junioris, qui suis ibidem in humeris crucis dominicæ vexillum Hierosolymam peregrinaturus suscepit.

(d) *Ex anonymi Chronico ad annum* CHRISTI 1160, pag. 120. Anno 1146. Ludovicus rex ex præcepto domini papæ, qui tunc præerat Romæ, et consilio Bernardi Clarevallis et Godefridi Lingonensis, et aliorum, cum consulibus et baronibus in Pascha Vizeliacum venit, de Saracenorum vastatione locuturus : ibique in die Parasceve, VIa videlicet feria, facto sermone a Bernardo Clarevallensi de Via Jerosolymitana, ab eodem Bernardo signum peregrinationis, ut mos est, acceperunt, hoc est crucem. Hoc autem factum est in latere ipsius montis Vizeliacensis, juxta viam Antissiodorensem, ubi ea de causa modo fabricata est ecclesia in honore sanctæ crucis.

Ex Chronico Senonensi S. Columbæ, p. 288. Rex Ludovicus crucem cum ingenti multitudine Vizeliaci accepit. Machina vero lignea pro multitudine illorum qui cruces accipiebant cecidit, sed absque alicujus læsione. Ea tamen pars in qua rex erat illæsa permansit. Quo in loco rex ecclesiam in honore sanctæ crucis fieri jussit.

Meminit Odo de Diogilo machinæ vel contignationis hujus erectæ in gratiam D. Bernardi, ut de eminentiori, *inquit*, circumstantibus loqueretur. Hanc ascendit cum rege cruce ornato. *Nota editoris.*

(e) *Ibid.*, pag. 500. Rex autem et Philippus rex Franciæ venerunt ad Vizeliacum, ubi sanctissimum corpus beatæ Mariæ Magdalenæ requiescit, et ibi moram fecerunt per duos dies in octavis S. Joannis Baptistæ (ann. 1190). Rex vero Angliæ ibi recepit peram et baculum signa peregrinationis suæ; et rex Franciæ, ante recessum suum de terra sua, receperat baculum et peram in ecclesia Sancti Dionysii. Deinde prædicti duo reges processerunt cum familiis suis inde.

(f) *Si credimus Hovedeno, rex Angliæ peram et baculum ante receperat Turonensi in ecclesia: ait enim:* Deinde perrexit rex Turonim, et ibi recepit peram et baculum peregrinationis suæ de manu Willelmi Turonensis archiepiscopi. Cumque rex se baculo fulciret, fractus est baculus. Deinde idem rex et Philippus rex Franciæ convenerunt apud Vizeliacum. *Nota editoris.*

(g) *In manuscripto nostro Rebdorffensi.* Quidam miles veniens a Normannia... in quadam pugna confligens, in collo ictum accepit, cujus ictus collisione graviter afflictus, lumen ipsius oculi penitus amisit. (*Verum sanctissimæ dilectricis visione recreatus, concepto voto,*) visum recepit et Vizeliacum expetens, super altare, ubi DEI famulæ sacratissima gleba requiescit, miræ

même siècle, les vexations que les comtes de Nevers et le duc de Bourgogne entreprirent d'exercer sur les religieux de Vézelay, et par contre-coup sur les pèlerins, contribuèrent encore à augmenter la célébrité de ce lieu, en intéressant en sa faveur les papes et les souverains. Eugène III écrivit pour prendre la défense de l'église de Sainte-Madeleine (1). Dans une autre lettre adressée à Ida, qui administrait alors le comté de Nevers, il se plaint de ce que cette comtesse empêchait, par elle-même ou par ses gens, les pèlerins d'aller à Vézelay, après cependant que Guillaume, comte de Nevers, avait promis de leur laisser la liberté de s'y rendre (2). Alexandre III se plaint à Louis VII, roi de France, des vexations du comte de Nevers, qui n'est retenu, dit-il, ni par la crainte de DIEU, ni par le respect qu'il doit à sainte Madeleine, dont le corps repose dans ce monastère (3). Saint Bernard reproche lui-même à Ida les vexations qu'elle fait exercer sur les pèlerins (4), et l'archevêque de Sens, en excommuniant le comte de la part du pape, dit que ce comte *persécutait le tombeau de sainte Madeleine, très-fameux dans tout l'univers* (5). Louis VII, qui prit enfin lui-même la défense de cette abbaye, allégua pour motif sa dévotion particulière envers sainte Madeleine, ajoutant qu'en qualité de l'un de ses pèlerins, il voulait employer toute son autorité à la venger des injures que les religieux recevaient de la part du comte (6). Il fit en effet ce pèlerinage en 1146, en 1164, en 1166, en 1171 (7). Enfin, dans son colloque avec le comte, il lui dit : « Je « me suis rendu coupable d'une très-« grande faute, en souffrant jusqu'à ce « jour que vous détruisissiez le tom-« beau de sainte Madeleine ; il est temps « que je rende justice au monastère de « Vézelay (8). »

(1) *Spicilegii* tom. III (*a*).

(2) *Recueil des historiens des Gaules*, t. XV, pag. 439, 449. *Ad I. Nivernensem comitissam.*

(3) *Spicilegii* tom. III (*b*).

(4) *Sancti Bernardi ad Idam*, epist. 85.

(5) *Launoy, de Commentitio*, pag. 238.

(6) *Spicilegii* tom. III (*c*).

(7) *Recueil des historiens des Gaules*, t. XIV, pag. 465, 466, tom. XV, pag. 607.

(8) *Launoy, de Commentitio*, ibid. (*d*).

XVIII. Le concours à Vézelay avait pour motif la vérité de l'apostolat de sainte Madeleine et de sa mort en Provence.

On voit donc, par tout cet exposé, que l'opinion commune en France, pendant le XIIe siècle, était que le corps de sainte Madeleine reposait à Vézelay. Or l'universalité de cette opinion, que Tillemont, Baillet, Chastelain et les autres avaient regardée, sur la foi de Launoy, comme une preuve démonstrative contre les Provençaux, montre au contraire combien le fait de l'arrivée et de la mort de sainte Madeleine en Provence était alors reçu et accrédité partout, puisque la possession présumée de Vézelay reposait sur ces deux fondements : 1° sur la persuasion commune touchant la mort et l'inhumation de sainte Madeleine en Provence ; et 2° sur les récits que répandaient les religieux de Vézelay touchant la translation de son corps de la Provence dans leur abbaye, au temps des Sarrasins. Ces récits n'avaient jamais été soumis à aucune discussion critique ; mais l'impossibilité où étaient alors les Provençaux de montrer ce saint corps toujours caché dans la terre depuis plus de quatre siècles, jointe aux miracles qui s'opéraient à

pulchritudinis calicem de auro et argento obtulit, et hæc omnia nobis (*inquit collector*) ipse pius relator intimavit.

(*a*) *Pag.* 479, 480. Eugenius episcopus S.S.S. DEI dilecto in CHRISTO filio nobili viro Odoni Burgundiæ duci... Vizeliacense monasterium beatæ Mariæ Magdalenæ, quam proprie, quam specialiter ad jus beati Petri pertineat, et quod a suæ fundationis exordio sub Apostolicæ Sedis tutela commissum sit, tam vicini quam longe positi recognoscunt.

Pag. 484. Eugenius episcopus S. S. S. DEI dilecto filio O. Burgundiæ duci... Significatum nobis est, quod ecclesiam sanctæ Mariæ Magdalenæ et ejus homines inquietas multipliciter et infestas.

(*b*) *Pag.* 599. Alexander episcopus servus servorum DEI, carissimo in CHRISTO filio Ludovico illustri Francorum regi salutem et apostolicam benedictionem.

Ad regiæ serenitatis notitiam credimus pervenisse, quomodo nobilis vir comes Nivernensis, et mater sua, in Vizeliacense monasterium manus suas amplius solito aggravarunt, et DE ac beatæ Mariæ Magdalenæ, cujus corpus in eodem monasterio requiescit, timore et reverentia omnino postposita, equitaturas, boves, asinos et pecora, tam monasterii, quam exteriorum obedientiarum, per servientes suos rapere, et exinde abducere minime formidarunt.

(*c*) *Pag.* 627. Respondit rex (Ludovicus VII) : Hoc pro certo noveritis, quoniam si comes tantumdem terræ quantum rex Anglicus habet, præter suam propriam terram haberet, nullatenus tantam injuriam sustinerem fore inultam. Ego quippe peregrinus sum dominæ meæ beatæ Mariæ Magdalenæ, et pro posse meo famulis ejus nunquam deesse potero.

(*d*) Hactenus grande peccatum in tolerantia subversionis sepulcri beatæ Mariæ Magdalenæ contraxi. Jam de cætero justitiæ monasterii non decro.

Vézelay, était pour bien des esprits, autant de preuves de la vérité de sa translation dans cette abbaye ; et enfin, la bulle de Pascal II, en invitant tous les Français à faire le pèlerinage de Vézelay, semblait donner à ces récits toute l'autorité alors désirable et dispenser les fidèles de tout examen. L'opinion générale, qui regardait la Madeleine de Vézelay comme étant celle de l'Evangile, était donc entée sur la tradition des Provençaux, qui en était le premier fondement et la base unique ; et c'est ce qu'il est à propos de montrer ici contre les fausses prétentions de nos critiques qui ont voulu opposer au contraire le concours à Vézelay à la tradition des Provençaux. Car les écrivains du XIIe et du XIIIe siècle, qui vivaient au milieu même de ce concours, les historiens, les liturgistes, les hagiographes, attestent qu'il avait pour motif la persuasion, alors générale, que le corps honoré dans cette abbaye était le même qu'on honorait autrefois en Provence avant les ravages des Sarrasins.

XIX. D'après les historiens du temps on croyait que le corps honoré à Vézelay était venu de la Provence.

1° Quant aux historiens, nous trouvons cette opinion dans une addition faite à la chronique de Sigebert et rapportée aussi dans plusieurs autres ouvrages. « Après la lapidation de saint « Etienne, premier martyr, la persé- « cution s'étant élevée, Maximin, l'un « des soixante-douze disciples, passa « dans les Gaules et amena avec lui « sainte Madeleine; et, lorsque celle-ci « fut morte, il l'ensevelit auprès de la « ville d'Aix, dont il était évêque. « Mais cette ville ayant été ruinée par « les Sarrasins, le corps de sainte Ma- « deleine est transféré par Gérard, « comte de Bourgogne, au monastère « de Vézelay, qu'il avait fait con- « struire (1). » Les mêmes paroles se trouvent rapportées dans la chronique

(1) *Recueil des historiens des Gaules* (*a*).

A qui porte le nom d'Hugues de Saint-Victor, et qui finit à l'année 1190.

Thibaud, religieux de l'abbaye de Baise, qui a écrit quatre livres de la translation, des actes et des miracles de saint Prudence, martyr, publiés par le P. Labbe, dit au premier livre : « Nous apprenons, par plusieurs exem- « ples, que les âmes de la plupart des « saints, unies à Dieu dans le ciel « après leur mort, permettent volon- « tiers que les restes de leurs corps « soient transférés d'un lieu dans un

B « autre, pour recevoir plus de respect « et obtenir aux hommes une plus « grande abondance de grâces. Ainsi « lisons-nous que le premier des mar- « tyrs, saint Etienne, fut transféré de « Jérusalem à Constantinople ; que « saint Nicolas fut transporté de Mire à « Bari; sainte Marie-Madeleine, de la « contrée d'Aix à Vézelay; et que le « législateur de la discipline monasti- « que, saint Benoît, fut pieusement « dérobé et transféré du Mont-Cassin « en France (2). »

(2) *Labbæi Bibliothecæ novæ manuscript.* t. II, pag. 610 (*b*).

La chronique de l'abbaye de Saint-

C Bertin rend le même témoignage touchant l'origine des reliques de Vézelay. « Saint Maximin, le septième des soi- « xante-douze disciples de Jésus-Christ, « passant dans les Gaules, après la la- « pidation de saint Etienne, premier « martyr, amena avec lui sainte Ma- « rie-Madeleine ; et après la mort de « celle-ci, il l'ensevelit auprès de la ville « d'Aix, qu'il gouvernait en qualité « d'évêque. Mais cette ville ayant été « détruite par les Sarrasins, du temps « de Charles Martel, Gérard, comte de « Bourgogne, construisit le monastère

D « de Vézelay, et, transférant le corps de « ladite sainte Marie-Madeleine de la « susdite ville d'Aix, il le plaça dans son « monastère de Vézelay (3). »

(3) *Thesaurus novus anecdotorum*, t. III. *Joannis Iperii Chronicum sancti Bertini* (*c*).

(*a*) *Sigeberti Chronicon* : Persecutione post lapidationem Stephani protomartyris mota, Maximinus unus de LXX discipulis ad Gallias transiens, M. Magdalenam secum adduxit, et eam apud Aquensem urbem, cui præsidebat, sepelivit defunctam. Aquensi vero urbe a Saracenis desolata, corpus ejus a Gerardo comite Burgundiæ ad cœnobium Vezeliacum a se constructum transfertur; quanquam aliqui scribant quod *apud Ephesum quiescat, nullum super se tegmen habens*. Corpus autem sanctæ Marthæ dicitur esse sepultum apud Tarascum oppidum...

Corpus vero Lazari fratris earum fertur apud Augustodunum, quæ est civitas Eduorum.

(*b*) *Acta translationis et miracula sancti Prudentii*. Multorum discimus exemplis sanctos spiritus plerosque Deo in supernis jam post busta conjunctos, vel gratanter pati corporum suorum reliquias ad uberiorem salutem, suique majorem venerationem ad alia deferri loca; denique... Magdalenam Mariam ab Aquensi regione Vizeliacum.

(*c*) *Caput* 6, *part.* I, *col.* 485. Sanctus

La chronique d'Hélinand, moine cistercien de l'abbaye de Froidmont, qui vivait sous le règne de Philippe Auguste et mourut vers l'an 1227, rapporte, sous l'année 745, « que la ville « d'Aix ayant été prise et détruite par « les Sarrasins, le corps de sainte Ma« rie-Madeleine fut transféré par Gi« rard dans le monastère de Vézelay, « qu'il avait fait bâtir (1).

(1) *Bibliothecæ Patrum Cisterciensium opera Bertrandi Tissier*, p. 95 (*a*).

Guillaume de Nangis, religieux de Saint-Denis, dont la chronique est si connue, rapporte aussi dans cet ouvrage que le corps de sainte Madeleine fut transféré de la Provence à Vézelay, du temps des ravages des Sarrasins; et, pour confirmer le fait de l'inhumation de sainte Madeleine par saint Maximin, il ajoute : « Après la lapidation de saint « Etienne, premier martyr, la persécu« tion s'étant élevée en Judée, sainte « Madeleine vint en effet à Marseille, « dans la compagnie de saint Maximin, « l'un des soixante-douze disciples du « Seigneur, avec sa sœur sainte Mar« the, saint Lazare leur frère, et toute « leur maison. Ayant converti à la foi de « Jésus-Christ le gouverneur de Mar« seille, ainsi que sa femme et la plus « grande partie du peuple de cette ville, « sainte Madeleine se retira dans une « solitude, voisine de la province d'Aix, « et y resta cachée jusqu'au jour de sa « mort, sans cesse occupée de Dieu. Elle « fut ensuite inhumée par le premier « évêque (d'Aix), saint Maximin, qui « gouvernait (alors cette) Eglise (2). »

(2) *Bibliothèque du roi, manuscrits latins, Saint-Germain*, n° 999 (*b*).

A Amauri Auger, de Béziers, de l'ordre de Saint-Augustin, dans ses *Actes des pontifes romains*, rapporte que, quoique en Provence on assurât que les reliques de sainte Madeleine étaient toujours restées à Saint-Maximin, « d'autres af« firmaient que Gérard les avait trans« férées au monastère de Vézelay, du « temps du pape Zacharie, », c'est-à-dire après que la ville d'Aix eut été ruinée par les Sarrasins (3). Enfin, Corneille Zantfliet, religieux de Saint-Jacques de Liége, après avoir raconté l'élévation des reliques de sainte Ma- B deleine, faite en 1279, par Charles de Salerne, ajoute que les moines de Vézelay soutenaient au contraire que ce même corps avait été transféré chez eux, du temps du pape Zacharie (4); ce que d'autres historiens rapportent aussi de leur côté.

(3) *Pièces justificatives*, n° 72, p. 787 B.

(4) *Ibid.*, n° 77, pag. 800 A.

XX. La liturgie de ce temps montre qu'on croyait que le corps honoré à Vézelay était venu de la Provence.

2° Les livres liturgiques d'une multitude d'Eglises attestent pareillement cette opinion alors universellement répandue, savoir, que le corps de sainte Madeleine avait été transféré de la Provence dans l'abbaye de Vézelay en C Bourgogne. C'est ce qu'on lit dans un grand nombre de *Lectionnaires* manuscrits de la bibliothèque du roi à Paris, et de diverses autres bibliothèques. L'histoire de cette translation, telle que les religieux de Vézelay l'avaient composée, y fait la matière d'une ou de plusieurs leçons de l'office du jour de sainte Madeleine, et l'on y désigne toujours la Provence

Maximinus, septimus de septuaginta duobus Christi discipulis, post lapidationem sancti Stephani protomartyris in Galliam transiens, beatam Mariam Magdalenam secum adduxerat, et postea defunctam apud Aquensem urbem cui præsidebat sepelivit; sed Aquensi urbe per Saracenos destructa, tempore Caroli Tuditis, Gerardus Burgundiæ comes monasterium Vezeliacum construxit, et de Aquensi urbe prædicta corpus beatæ Mariæ Magdalenæ prædictæ transferens, in monasterio suo Vezeliacense reposuit.

(*a*) *Helinandi Frigidi Montis monachi Chronicon*, lib. xlx, 745. Pipinus Theodoaldum filium Godefridi debellat. Petrus Damascenus episcopus et Petrus Mavimenus in Syria a Saracenis martyrizantur. Aquensi urbe a Saracenis capta et desolata, corpus beatæ Mariæ Magdalenæ a Girardo comite Burgundiæ ad cœnobium Vizelianum a se constructum transfertur; quanquam aliqui scribant, *eam apud Ephesum quiescere, et nullum super se tegmen habere.*

(*b*) *Chronologia fratris Guillermi de Nangiaco monachi sancti Dionysii, usque ad annum Domini* 1302, tom. I, fol. 360 verso. Anno 745. Aquensi urbe Galliarum a Saracenis desolata, D corpus beatæ Mariæ Magdalenæ, quod illic quondam a beato Maximino ejus urbis episcopo sepultum fuerat, a Girardo de Rosseilon comite Burgundiæ ad cœnobium Veizeliacum a se constructum transfertur; quamvis aliqui scribant *quod hæc apud Ephesum quiescat, nullum super se tegmen habens.* Persecutione enim post lapidationem Stephani protomartyris in Judæa mota, venerat cum beato Maximino uno de septuaginta duobus discipulis Domini cum sorore Martha et Lazaro fratre, nec non cum omni familia... ad urbem Massiliensem. Ubi cum..... Marsiliæ et uxorem ejus ac maximam multitudinem populi convertisset ad Christi fidem, in eremum Aquensi provinciæ proximam se conferens, usque ad diem dormitionis suæ ibidem Deo vacans latuit. At post a præfato sancto Maximino qui Aquensi urbi præerat episcopus ibidem sepulta fuit.

comme le lieu d'où ces reliques étaient venues. Il est même à remarquer que cette translation est constamment précédée de la *Vie* de sainte Madeleine, où l'on raconte qu'elle fut inhumée par saint Maximin dans le comté d'Aix. Launoy cite un bréviaire, à l'usage des frères Prêcheurs, écrit l'an 1254, conservé de son temps à Paris, et dans lequel on lisait pareillement que ce corps avait été transféré de la Provence à Vézelay, l'an de la passion de Notre-Seigneur 749 (1). La même relation, tirée mot pour mot de celle de Vézelay, se lit dans un ancien bréviaire de Narbonne (2). Enfin nous trouvons que cette translation est mentionnée dans des martyrologes à l'usage de plusieurs Eglises. Ainsi, parmi les additions insérées dans un ancien exemplaire de celui d'Usuard, dont on se servait en Alsace, après une assez longue description de la vie que sainte Madeleine mena dans la grotte de la Sainte-Baume, et de son inhumation par saint Maximin, on termine en disant que le corps de cette sainte pénitente fut transféré d'Aix à Vézelay (3). Dans un autre

(1) *De Commonitio*, etc., p. 225 (*a*).

(2) *Pièces justificatives*, n° 65, p. 767 A.

(3) *Acta sanctorum junii*, t. VII, p. 419. *Ad Martyrologium Usuardi commentarium* (*b*).

A exemplaire d'Usuard, on lit que le corps de sainte Madeleine fut transféré du territoire d'Aix à Vézelay, où jusqu'alors il était honoré dignement par les peuples (4). Le Martyrologe de Graven marque qu'il avait été transféré de l'Aquitaine à Vézelay, ce qui est une confusion avec le pays d'Aix (*d*).

(4) *Acta sanctorum*, ibid (*c*).

XXI. Les hagiographes du temps rapportent qu'on croyait que le corps honoré à Vézelay était venu de la Provence.

3° Les hagiographes rapportent la plupart cette translation à Vézelay, et supposent toujours que le corps est venu de la Provence. Jacques de Voragine, dans sa *Vie* de sainte Madeleine, raconte que Gérard, ayant construit
B l'abbaye de Vézelay, envoya, de concert avec l'abbé de ce monastère, un certain religieux avec une suite convenable à Aix, afin d'enlever, s'il pouvait, le corps de sainte Madeleine; que ce religieux y étant arrivé, trouva que la ville avait été ruinée par les infidèles, et reconnut le sépulcre de la sainte pénitente aux sculptures dont il était revêtu (5). Ces détails sont empruntés de la dernière relation des religieux de Vézelay. Vincent de Beauvais, qui florissait vers l'an 1240, rapporte dans son *Miroir historial* que le corps de sainte Made-
C

(5) *Legenda aurea Jacob. Genuensis* (*e*).

(*a*) *Breviarium ordinis Fratrum Prædicatorum* quod anno 1254 confectum in bibliotheca eorumdem asservatur Lutetiæ. « Translatum est « corpus Mariæ Magdalenæ de loco prædicto « (urbe Aquensi) ad monasterium quod dicitur « Virziliacum, anno passionis Domini 749. »

(*b*) *Codex Hagenoyensis scriptus anno* 1412. Apud Aquensem Provinciæ civitatem, depositio sanctæ Mariæ Magdalenæ, quæ nobilis erat genere, sed tota lasciviæ data. Hæc Christum dilexit, et pedes ejus lacrymis compunctionis lavit et unguento perunxit : Christo et suis omnes divitias suas dedit : verba ejus ad pedes illius sedens audire solebat. Cujus amore Christus Lazarum fratrem ejus suscitavit. In convivio caput Domini perunxit, pro quo Judas murmuravit, et Christus lætabatur : juxta crucem stetit : Dominum etiam sepelire juvit, cujus corpus mortuum ungere voluit. Prima illum post resurrectionem vidit, et apostolorum apostola a Domino tunc est facta, quando discipulis gloriam Domini nuntiavit. Hæc post ascensionem Domini in exsilium a Judæis missa cum aliis Christianis est, qui in navi sine remis impositi sunt, et Massiliam Deo dante appropinquaverunt, ubi per miracula Mariæ Magdalenæ et aliorum suorum sodalium tota illa gens conversa est ad Dominum, per miraculum factum in mari, de puero principis conservato, et uxore ejus defuncta.

Deinde pro desiderio Christi et tædio hominum, ut dicit Josephus, triginta annis in eremo vixit, hominibus incognita, nec cibum nec potum humanum sumens. Semper horis canonicis angeli eam in aera vehebant, ubi cœlestes cantus auribus cordis audiebat, et sic eam ad speluncam suam satiatam iterum reducebant.

In fine vitæ suæ per beatum Maximinum episcopum est communicata, et tunc coram altari se prostravit, et omnibus orantibus obiit, et odor corporis ejus multis postea diebus ibi sentiebatur, et corpus ejus sine anima stetit usque dum a beato Maximino episcopo ei sepulcrum præparabatur, et ibi fiunt miracula multa per merita illius. Sepulta est Magdalena in Aquensi civitate, sed postea translata est ad Vecelliacum.

(*c*) *Altempsianus*. Apud Vezzeliacum translatio sanctæ Mariæ Magdalenæ, ab Aquensi territorio, ab loco qui Inpelliacus ([1]) dicitur.
D Ubi usque hodie a fidelibus populis condigno honore frequentatur.

([1]) *Ab loco qui Inpelliacus dicitur*, id est, *ad locum qui Vizelliacus dicitur; corrupta etenim et mendosa lectio.*

(*d*) *Greven. Mart.* Translatio beatæ Mariæ Magdalenæ ab Aquitania ad Vercelliacense monasterium.

(*e*) *In Vita Magdalenæ*. Cum ergo Vizeliacense monasterium construxisset (Gerardus), misit et ipse abbas monasterii quemdam monachum cum decenti comitatu ad Aquensem civitatem, ut inde, si posset habere, beatæ Magdalenæ reliquias transportaret. Veniens ergo prædictus monachus ad prædictam civitatem, cum ipsam funditus a paganis destructam reperisset, cavum quoddam invenit sepulcrum, cujus sepultura marmorea demonstrabat quod corpus B. Mariæ Magdalenæ repositum intus erat.

leine fut transféré de la ville d'Aix à A Vézelay (1). Pierre de Noël, dans son *Catalogue des saints* (2), raconte aussi la même histoire, et suppose que ce fut en 769 que Gérard fit enlever le corps de la ville d'Aix, ajoutant que cet enlèvement eut lieu pendant la nuit. Pierre de La Rote, dominicain, dans sa Légende des saints, fait un récit tout à fait semblable (3). Bernard de La Guionie, dans son *Miroir sanctoral* (4), et le cardinal Philippe de Cabassole, dans son livre sur sainte Madeleine (5), parlent de ce C même récit, qu'ils réfutent comme on verra bientôt. Il était même si généralement accrédité en France, que plusieurs Provençaux y ajoutèrent foi, ainsi que semble le dire Amauri Auger, quoique d'autres le rejetassent et soutinssent que le corps était encore de leur temps à Saint-Maximin. Bien plus, nous trouvons le récit de cette translation dans un écrit en langue provençale, qui n'est, au reste, qu'un simple abrégé de la narration des religieux de Vézelay. « S. Maximi et S. Magdalena vengueron « a la ciout︎at d'Haix, et a qui evesque « S. Maximi, Magdalena s'en anez fac « ermitage en une balma... et ella pres « J. C. de lavesque plorant et apres la « suasanima sen anet à Diou. S. Maximi « sebelit lo corps glorios, mot honora- « dament et mandet de sebelir de costa « d'ella quan sara mort. Et lan de Nostre « Senhor de DCCCLXVIII un Girart duc « de Brichasia, coma non poc aver fili « de la sua moitié fec mots monestiers, « et motas gleisas et coma el aguet bas- « tic la monestier de Vizelia, el tramet « a l'aba del monestier un monge dal « couvent l'accompagno en la ciou︎tat « d'Haix, et la troubec destruda per pa- « gans, et per venturo en troubec lo « sepulcre de la S. Maria Magdalena en « loqual ero lo sue corps en eu lo vas « era la sua historia dpintada meirveil- « losament (6). »

(1) Lib. XXIV *Speculi hist.*, cap. 152 (*a*).

(2) Lib. VI, cap. 124 (*b*).

(3) *Apud Launoyum*, p. 236.

(4) *Pièces justificatives*, n°68, p. 782 C.

(5) *Bibliothèque royale*, ms. 1072.

(6) *Dissertations pour la sainte Eglise d'Aix*, par Pitton, p. XLII.

(*a*) Porro quando ab urbe Aquensi translatum est corpus sanctum, inventum est in sepulcro suo ex omni parte integerrimum.

(*b*) Anno 769... Gerardus dux Burgundiæ, cum autem Celiacense (Vizeliacense) monasterium construxisset, misit ipse et abbas ipsius loci quosdam monachos ad Aquensem civitatem, ut inde B. Mariæ Magdalenæ reliquias transportarent, qui venientes prædictam civitatem a paganis eversam inveniunt. Casu tamen quodam ex marmore sepulcrum aspiciunt cujus sculptura demonstrabat quod corpus Magdalenæ ibi quiescebat, quod noctu confringentes assumptas reliquias ad hospitium deportarunt.

XXII. A Vézelay, à Leuze, à Sens, on honorait ces reliques comme étant celles de sainte Madeleine de Provence.

On a vu, par les deux relations des religieux de Vézelay, que depuis la rédaction de la première, ils n'ont jamais varié sur le lieu d'où leur étaient venues ces reliques; ils ont varié dans la suite sur le temps, sur le nombre des corps saints enlevés de la Provence, sur les auteurs de l'enlèvement prétendu; mais dans l'une et l'autre relation, ils ont toujours supposé que leur sainte Madeleine était la même qu'on honorait autrefois en Provence. L'Eglise de Sens, où l'on possédait une côte du corps vénéré à Vézelay, et celle de Leuze en B Hainaut, où l'on honorait un bras de ce même corps, n'avaient point non plus une autre opinion sur l'origine de ces reliques. L'office de l'Eglise de Sens, que nous rapportons aux *Pièces justificatives*, témoigne que saint Badilon était allé les chercher en Provence (7). C'est ce qu'on lit aussi dans celui du monastère de Leuze :

Urbem Aquensem adiit,
Et reperit quod petiit,
Remeans Vezeliacum (8).

C'est enfin ce que rapporte aussi de son côté l'auteur du Panégyrique des C saints du Hainaut :

Namque Saracenis in Aquense ruentibus arvum,
Aggestos inter lapides, lapidumque ruinas,
Magdalis ignotum studuit reperire sepulcrum (9).

Ainsi les historiens, les hagiographes, les rédacteurs de plusieurs livres liturgiques, enfin les églises mêmes où reposaient ces reliques, tenaient pour constant qu'elles étaient venues de la Provence.

XXIII. Dans leurs disputes avec les Provençaux, après l'an 1279, les religieux de Vézelay ne prétendaient pas que leurs reliques fussent venues d'ailleurs que de la Provence.

C'est pourquoi, Bernard de La Guionie, voulant prouver que le corps de sainte Madeleine était toujours resté à Saint-Maximin, se contente de montrer D que les religieux de Vézelay ne l'ont point retiré du sépulcre où il avait été mis par les cassianites en 710. D'après la narration de ces religieux, dit-il, le corps aurait été enlevé du sépulcre d'albâtre en 745 ou environ; mais

(7) *Pièces justificatives*, n°64, p. 763 D

(8) *Acta sanctorum octobris*, tom. IV die VIII.

(9) *Panegyric. sanctorum Hannoniæ*, auct. *Philippo Brasseur*, pag 58 et 59.

comme ce corps n'était plus alors dans le sépulcre d'albâtre (ayant été transféré en 710 dans celui de saint Sidoine, où il fut retrouvé en 1279), il suit qu'au temps de cette prétendue translation, il n'a pu être enlevé du sépulcre d'albâtre par ces religieux, ou que s'ils ont enlevé quelque corps de ce sépulcre, ce corps n'était point celui de sainte Madeleine (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 68, p. 782 C.

Le cardinal Cabassole, qui a écrit aussi contre les prétentions de Vézelay, fait le même raisonnement. Il ajoute qu'ils n'ont point enlevé le corps de sainte Madeleine, puisqu'ils assuraient dans leur relation l'avoir pris dans la ville d'Aix, tandis que ce corps était à Saint-Maximin. (Cette remarque du cardinal montre qu'il n'avait pas lu les relations de ces religieux, où ils supposent avoir pris le corps à Saint-Maximin même.) Il dit enfin que s'ils eussent ouvert le tombeau où étaient cachées les reliques de sainte Madeleine, ils auraient pris avec ce saint dépôt les deux inscriptions dont nous avons parlé déjà, qui en constataient la vérité; et que cependant, en 1279, on les retrouva intactes l'une et l'autre avec le corps même (2).

(2) *Bibliothèque royale* ms. 1072.

Ces deux auteurs ayant écrit peu de temps après l'invention du corps de sainte Madeleine à Saint-Maximin, c'est-à-dire dans le temps où les débats entre les Provençaux et les religieux de Vézelay étaient le plus animés, il est manifeste que ces religieux soutenaient encore alors, comme ils l'avaient fait auparavant, que leurs reliques étaient venues de la Provence, sans quoi les raisonnements de Bernard et de Cabassole eussent porté à faux. Comme donc ces auteurs ne supposent point d'autre hypothèse que l'enlèvement des reliques en Provence par les religieux de Vézelay, il suit qu'alors on n'en faisait réellement aucune autre : ce qui paraît encore par la chronique d'Amauri Auger, que nous rapportons aux *Pièces justificatives*, et par d'autres écrivains postérieurs.

XXIV. Le culte de Vézelay confirme donc la vérité de l'apostolat de sainte Madeleine en Provence et la fait de son unité.

Si nous semblons insister sur un fait si évidemment démontré, savoir, qu'on croyait généralement en France que les reliques de Vézelay étaient venues de la Provence même, c'est pour réfuter nos critiques modernes (*a*), qui avaient supposé, sur la foi de Launoy et contre toute raison, que, d'après l'opinion commune, ces reliques étaient venues d'ailleurs. Bien plus, s'étant donné la liberté de trancher sur cette question sans examen préalable, et même sans connaissance de cause, ils avaient pris pour une démonstration contre la tradition des Provençaux un fait qui au contraire repose sur cette tradition, et prouve incontestablement qu'au XIIe et au XIIIe siècle elle était reçue et accréditée dans toute la France (*b*). Enfin,

(*a*) *Vies des saints, juillet* XXIX, *sainte Marthe et sainte Marie*. Ceux qui persistent à vouloir que les reliques de sainte Madeleine soient à Vézelay sont réduits à combattre une tradition des peuples de Provence, *plus moderne*, mais plus forte ou plus hardie que la leur, ou à supposer, avec quelques-uns, que ce qu'ils ont de ces reliques leur est venu d'Aix ou de Marseille. C'est ce que quelques-uns ont tâché d'appuyer sur l'autorité de Sigebert, dont la Chronique (au moins dans quelques exemplaires de main récente) porte qu'en 745 les Sarrasins ayant ravagé la Provence, le corps de sainte Madeleine fut transféré par Giraud, comte de Bourgogne, de la ville d'Aix au monastère de Vezelay que lui-même avait fait bâtir.

Launoy, de Commentitio, observatio VIII, pag. 240. Magdalenæ corpus multis ante sæculis possident Vizeliacenses, quam Aquenses et Sanmaximinenses id possiderent, quod postea possidere se dixerint.

(*b*) Tous ces auteurs semblent avoir ignoré ce qu'on racontait au XIe, au XIIe et au XIIIe siècle touchant l'origine des reliques de Vézelay, qu'on croyait alors avoir été transportées de la Provence, au temps des Sarrasins. Launoy, qui connaissait cette persuasion générale, et avoue même que les religieux de Vézelay l'ont favorisée, en a parlé néanmoins si légèrement, que ceux qui sont venus puiser dans ses écrits n'en ont pas même soupçonné l'existence, et paraissent avoir cru que Baudri de Cambrai était le seul historien qui eût touché cette question (*).

(*) *Launoii de Commentitio*, pag. 232, 233. Superest ut possessionis originem investigemus. Hanc dabit in chronico Cameracensi Baldricus Noviomensis episcopus, qui anno 1112 obiit... *Qui corpus S. Mariæ Magdalenæ de Hierusalem in Burgundiam in loco Verzeliaco attulisse* DICITUR.

Ecce tibi edita Magdalenæ translationis origo. Sed ex quo fabulosa Magdalenæ et Marthæ gesta per hominum mentes, libros, quarumdam ecclesiarum breviaria, et bibliothecas pervaserunt, tot commentis inspersa est, ut iis etiam Vizeliacenses indulserint aliquando. Etenim sive ut suam transla-

pour appuyer leur distinction imaginaire entre sainte Marie de Béthanie et Marie-Madeleine, ils ont avancé dans leurs écrits et même dans leur nouvelle liturgie, que les reliques de Vézelay étaient celles de sainte Marie de Béthanie ; mais s'ils ont voulu dire par là que les pèlerins en allant à Vézelay croyaient honorer d'autres reliques que celles de sainte Madeleine de Provence, sœur de Marthe et de Lazare, et la même que la pécheresse dont parle saint Luc, leur assertion est fausse et controuvée. Il serait inutile d'alléguer des autorités, ce point ne **B** pouvant être mis en controverse, comme on le voit par tout ce que nous rapportons aux *Pièces justificatives*. Nous nous contenterons de reproduire ici, comme une nouvelle preuve de l'opinion publique sur l'unité, l'ancien sceau de l'abbaye de Vézelay. Il représente Jésus-Christ dans le jardin **A** du sépulcre, et Marie-Madeleine à ses genoux, qui lui tend les bras au moment où elle le reconnaît. Le Sauveur lui adresse cette parole qu'on lit encore assez distinctement : Maria, et Madeleine lui répond : Rabboni.



Enfin le contre-sceau dément encore la prétention de nos critiques, et mon-

On voit par là combien le public s'est montré facile en déférant si aveuglément à l'autorité de ces critiques dans la prétendue réforme de la liturgie introduite par Chastelain dans le nouveau bréviaire de Sens et dans ses deux **C** martyrologes. Voyant que l'office du 14 novembre, relatif à la translation d'une côte de sainte Madeleine de Vézelay à Sens, rapportait que Badilon avait enlevé le corps de cette sainte aux Provençaux, il supprima ce récit et y substitua une leçon nouvelle, où il assura que Badilon avait apporté ce saint corps de la *province* de Jérusalem (1), sans donner même à soupçonner qu'il pût y avoir là-dessus quelque doute. Dans ses martyrologes il s'exprime avec la même confiance. « En Judée, dit-il, « sainte Marie de Béthanie, sœur de Marthe et « de Lazare. Son corps fut apporté de Jérusa- « lem en France, dans le xe siècle, par « saint Badilon, abbé de Leuse, en Hainaut. » Si toutes les remarques de cet hagiographe n'avaient pas de plus solides fondements que n'en a celle-ci, il serait difficile de se persuader qu'il dût trouver beaucoup de créance auprès de ceux de ses lecteurs qui voudraient recourir aux sources, pour vérifier par eux-mêmes ce qu'il dit. Dom Denis de Sainte-Marthe, qui n'a pas pris cette peine, semble n'avoir pas soupçonné non plus que le torrent des anciens écrivains suppose que les reliques de Vézelay étaient venues de la Provence (2). C'est aussi l'erreur où paraissent être tombés les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (3), sans parler de beaucoup d'autres moins connus.

Enfin, l'un des Bénédictins continuateurs de Bollandus, qui a examiné plus à fond tout ce système à l'occasion de la *Vie* de saint Badilon qu'il a donnée au public, fait remarquer que ce qu'ont avancé nos liturgistes modernes sur l'origine des reliques de Vézelay n'a d'autre motif que le désir d'appuyer leur distinction entre Marie de Béthanie et Marie-Madeleine, comme aussi de faire mourir la première à Béthanie, et la seconde à Ephèse (4), afin de ne donner ainsi ni l'une ni l'autre aux Provençaux : et voilà en effet l'unique motif de cette prétendue réforme.

(1) *Breviarium Metropolitanæ ac primatialis Ecclesiæ Senonensis*, 1702, 14 novemb. (*).

(2) *Gallia christiana*, t. IV, col. 466 (**).

(3) *Histoire littéraire de la France*, t. IX, p. 526 (***).

(4) *Acta sanctorum Boll.*, VIII octobris. *De sancto Badilone*, pag. 559 (****).

D

tionem absolute probarent, sive ut eam adversus Aquenses defenderent, non curarunt, unde reliquias Magdalenæ haberent, modo habere se probarent. Quare in quibusd m translationis libellis, qui in manuscriptis bibliothecarum circumferuntur, translatum ab Aquensi urbe corpus Magdalenæ scripserunt, pluribus etiam ante annis, quam monasterium Vizeliaci conderetur.

(*) *In festo Susceptionis costæ B. Mariæ sororis Lazari*, lect. IV. Baidilo Vizeliis in Burgundia monachus, dein abbas Leuzæ in Hannonia factus, ex Hierosolymitana provincia in suum Vizeliacense monasterium, corpus beatæ Mariæ sororis Lazari transtulit.

(**) Porro istuc (Vizéliacum) Jerosolymis corpus sanctæ Mariæ Magdalenæ anno 880 attulisse fertur venerabilis Badilo, qui in Lutosa abbatia Belgii, modo canonicorum, quiescit non vero circa annum 742, ut habet Joannes Iperius in chronico S. Bertini.

(***) Dès lors (en 1096) au moins on était persuadé dans le public que les reliques de sainte Madeleine étaient à l'abbaye de Vézelay, ce qui ne favorise pas la prétention des Provençaux.

(****) Castellanus verbis hisce, sed Gallicis, in suo ad hunc diem martyrologio : *Lutosæ prope Athum in Hannonia sancti Badilonis, ejusdem loci abbatis, qui corpus S. Mariæ Bethanitidis Hierosolymis Vezeliacum in territorio Nivernensi attulit.* Quod autem non Mariæ Magdalenæ, sed *Bethanitidis* corpus Vezeliacum a Badilone allatum illic scribatur, id Castellano adscribendum, qui consulto et cogi ato hoc scripsit, ex ea nimirum quam complectebatur sententia, quæ Mariam Magdalenam a Maria Bethanitide plane diversam, hancque in Judæa, illam vero Ephesi defunctam, adstruit.

tre que sainte Madeleine, à qui Jésus-Christ apparut après sa résurrection, et dont on croyait avoir enlevé le corps en Provence, était regardée comme une seule et même personne avec la pécheresse dont parle saint Luc. Car ce contre-sceau représente cette sainte pénitente justifiée dans le ciel, et porte pour inscription les paroles mêmes que Notre-Seigneur lui adressa en lui remettant ses péchés dans la maison de Simon le Pharisien: *Votre foi vous a sauvée :* Fides tua te salvam fecit.



XXV. Nouveaux doutes sur la vérité des reliques de Vézelay. Reconnaissance de ces reliques pour dissiper les doutes des pèlerins.

Quoiqu'on fût généralement persuadé dans la plupart de nos provinces que le corps de Sainte-Madeleine avait été transféré de Saint-Maximin à Vézelay, plusieurs en Provence soutenaient néanmoins qu'il était toujours resté dans ce pays, bien qu'on ne pût designer l'endroit précis où il avait été caché au temps des incursions des barbares. Aussi les étrangers qui allaient visiter la Sainte-Baume se rendaient-ils pareillement à Saint-Maximin, pour honorer le lieu où l'on disait qu'il reposait toujours. Le fait de saint Louis déjà rapporté, et ces paroles de Joinville qu'à Saint-Maximin *gisoit la benoite Magdalaine*, montrent qu'au XIIIe siècle les reliques de Vézelay n'étaient pas regardées universellement comme étant indubitablement celles de cette célèbre pénitente, et qu'au moins quelques-uns croyaient avoir des motifs pour douter de leur vérité ; c'est la remarque de Launoy lui-même (1).

(1) *De Commentitio*, etc., pag. 276 (*a*).

En effet, au XIIIe siècle plusieurs des pèlerins qui allaient à Vézelay doutaient néanmoins si le corps de sainte Madeleine reposait réellement dans ce monastère ; et ce fut apparemment ce

A qui diminua de beaucoup le concours si considérable au siècle précédent. Pour ranimer la dévotion, et dissiper tous ces doutes, l'abbé et les religieux de Vézelay désirèrent de faire constater la vérité de leurs reliques dans une cérémonie d'éclat, et s'adressèrent pour cet effet à Gui de Mello, évêque d'Auxerre, et à Pierre, qualifié évêque de Panéade. Dans l'acte que ces évêques dressèrent à cette occasion ils attestent « que quelques-uns, doutant « si le corps de cette bienheureuse pé- « cheresse reposait dans le monastère

B « de Vézelay, l'abbé et les moines, qui « tenaient au contraire sa possession « pour indubitable, et voulaient dissi- « per ces doutes, les avaient priés hum- « blement d'en examiner et d'en cons- « tater eux-mêmes la certitude ; qu'en « conséquence, l'an 1265, étant venus à « Vézelay, ils avaient procédé à cet « examen, le dimanche avant la fête de « Saint-Denis, pendant la nuit, lors- « qu'on chantait les matines; que, « fouillant tout autour du lieu où l'on « disait que ce saint corps reposait, ils

C « avaient trouvé sous le grand autel « un coffre de métal, carré long, qui « renfermait quelques reliques enve- « loppées dans deux voiles de soie, « avec une certaine quantité de che- « veux de femme ; qu'enfin il était « prouvé manifestement que ces reli- « ques étaient le corps de sainte Made- « leine, par les lettres d'un très-illus- « tre roi, Charles, trouvées avec les « mêmes ossements, et conçues en « ces termes (1) :

(1) *Pièces justificatives*, n° 59, p. 754 C D.

« Au nom de la sainte et indivisible « Trinité, Charles, roi par la grâce de

B « Dieu. C'est la coutume des rois que, « sur les demandes des gens de bien, « nous confirmions de notre propre « souscription et de l'impression de « notre sceau les actes qui doivent « être transmis à la postérité. C'est « pourquoi, que tous les fidèles appren- « nent et sachent que dans ce coffre est « renfermé le corps sacré de la bien- « heureuse Marie-Madeleine. — Seing « du très-glorieux roi Charles. »

(*a*) Dubitatum igitur a plerisque tunc est, utrum Magdalenæ corpus Vizeliaci foret, cum duobus in locis non esset.

XXVI. Translation des reliques de Vezelay. Piété de saint Louis pour sainte Madeleine.

On ignore quel est le roi dont il est ici question. Les deux prélats, qui avaient ouvert le coffre, informèrent saint Louis de leur découverte (*a*), et ce prince assigna, pour le jour de l'élévation solennelle de ces reliques, la veille de saint Marc de l'année 1267. Le roi s'y rendit en personne avec ses trois fils. On y vit aussi le cardinal Simon, légat en France; Alphonse, comte de Poitiers, frère du roi, Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne, ainsi que d'autres grands seigneurs et plusieurs abbés. Les reliques étaient alors dans un cercueil de plomb, d'où on les transféra dans une châsse d'argent. Le roi reçut de la libéralité des religieux de Vézelay un bras de la sainte, sa mâchoire inférieure et trois de ses dents. Ayant fait enchâsser ce bras dans un reliquaire d'or, en forme de bras, orné de diverses pierres précieuses, et la mâchoire dans un autre reliquaire qui était porté par un ange doré, il renvoya ces deux objets à Vézelay par le légat, qui les remit aux religieux (*b*)

(*a*) Après tout ce que les religieux de Vézelay ont imaginé pour justifier le transport prétendu du corps de sainte Madeleine de la Provence dans leur abbaye, on ne sait si ces lettres d'un roi Charles, inconnues jusqu'en l'année 1265, méritent plus de créance que les deux relations dont on a parlé plus haut. On est surpris d'ailleurs que, pour constater la vérité de ces reliques, on ait eu recours à un roi plutôt qu'à l'évêque diocésain ou à quelque dignitaire ecclésiastique, conformément à l'usage et aux canons. Mais, en supposant que ces lettres seraient l'ouvrage de quelque prince du nom de Charles, et auraient eu pour objet de certifier la vérité du corps d'une sainte honorée à Vézelay et appelée Marie-Madeleine, peut-être pourrait-on les attribuer à Charles le Chauve, fils de Louis le Débonnaire. Du moins, dans le préambule de leur seconde relation, les religieux de Vézelay racontent que Charles le Chauve, apprenant que Gérard aurait envoyé en Provence pour y enlever le corps de sainte Madeleine, témoigna un vif désir d'avoir lui-même ce saint corps, et que Gérard aurait éludé sa demande. Les détails qu'on lit dans le testament de Gérard, où il est parlé de Louis le Débonnaire et de son fils le roi Charles, ont pu donner lieu à cet épisode; mais comme le testament ne porte aucune date, les rédacteurs du préambule ont mis cette prétendue translation vers l'an 745, du temps du pape Zacharie, c'est-à-dire près d'un siècle avant la fondation de Vézelay.

Hugues de Poitiers, religieux de cette abbaye, dont il écrivit l'histoire après le milieu du XIIe siècle, l'a retardée jusqu'à l'année 880, marquant dans sa Chronique qu'en 1166 il y avait 286 ans qu'elle avait eu lieu [1] : toutefois ce calcul ne peut guère se concilier avec l'épisode sur Charles le Chauve, puisqu'en 880 il y avait trois ans que ce prince était mort [2].

Enfin, Tillemont, Baillet [3] et les autres, qui, pour appuyer leur distinction entre Marie de Béthanie et Marie-Madeleine, veulent que saint Badilon ait apporté le corps de la première de Jérusalem à Vézelay, sont contraints de retarder cette translation prétendue jusqu'après l'an 920. Ils supposent, sur la foi de Launoy, que Flodoard avait vu ce corps à Jérusalem dans son voyage de Palestine (quoique Flodoard, dans l'endroit cité, parle de sainte *Madeleine* et de *Magdalon* comme il a été dit). Mais comme ils ne peuvent placer ce voyage avant l'année 920, ils mettent la translation après cette année; et par conséquent ils font vivre saint Badilon jusqu'après l'an 920, quoique, si l'on en croit les auteurs de sa Vie, ce saint fût déjà mort. Enfin, pour faire accorder tout ce système avec les lettres du roi Charles, nos critiques conjecturent que ce roi était apparemment Charles le Simple.

(*b*) Il paraît que les religieux de Vézelay donnèrent de nouveau cette mâchoire au roi de France; car nous voyons que quelqu'un des successeurs de saint Louis, ou peut-être saint Louis lui-même, en fit présent à l'un des seigneurs de la maison de Montmorency. Ce fut peut-être après la découverte du corps de sainte Madeleine à Saint-Maximin. Il semble qu'elle avait été donnée aux seigneurs de cette maison sans le reliquaire, ce qui pourrait faire entendre qu'on ne portait plus à la relique le même respect qu'auparavant. Les seigneurs de Montmorency la gardèrent près d'un siècle dans leur famille, jusqu'à ce que, l'an 1368, ils en firent eux-mêmes présent à Charles V roi de France. C'est ce que portait une inscription gravée sur le reliquaire où elle était renfermée. Ce reliquaire passa ensuite à l'abbaye de Saint-Denis en France, où il faisait partie du trésor dans ces derniers temps. Il était d'argent doré, et représentait sainte Madeleine élevée sur un piédestal semé de fleurs de lis. Sur le soubassement, étaient représentés, à genoux, Charles V, la reine Jeanne de Bourbon son épouse, et Charles Dauphin leur fils, ainsi que le donnaient à entendre les armes gravées au-dessous de ces figures et l'inscription conçue en ces termes : « Ce joyau d'argent fit faire le roy Charles, fils du roy Jehan, « et y est en or en vésèle garni de pérerie le « menton de la benoite Madelaine, lequel fut « donné au dit roy par les de Montmoransy, « qui par le terme de plus de cent ans avait de « père en fiz de ses predecesseurs estey gardeie, et de trez lont tanz a euz par un roy « de France donné. Et ce don en fit à roy, le « jour saint Nicolas, le VI jour de desanbre

[1] *Spicilegii* tom. III, p. 640, 641 (*).

[2] *L'Art de vérifier les dates*, pag. 539.

[3] *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique*, t. II, p. 35. — *Vies des saints*, par Baillet, XXIX juillet.

(*) Anno Verbi Domini incarnati millesimo centesimo sexagesimo sexto, exceptionis autem sacri corporis B. dilectricis Dei Mariæ Magdalenæ ducentesimo octogesimo sexto, convenerunt ante regem Parisius Guillelmus abbas Vizeliacensis et Guillelmus comes Nivernensis. *Dom Luc d'Acheri met par erreur que d'après le calcul d'Hugues de Poitiers, dont nous venons de citer ici les paroles, la translation aurait eu lieu l'an* 881.

Nota *d'Acherii :* Anno 881 receptum Vizeliaci corpus B. Mariæ Magdalenæ.

avec leurs reliquaires. A l'occasion de la translation, le légat accorda cent jours d'indulgence à tous ceux qui visiteraient l'église de Vézelay à quelqu'une des quatre fêtes de sainte Madeleine, qu'on y célébrait tous les ans (1). Le légat reçut en présent une côte de la sainte, qu'il plaça dans une châsse enrichie de pierres précieuses. Etant ensuite devenu pape, sous le nom de Martin IV, il la donna, en 1281, à l'église métropolitaine de Sens, où la fête de sainte Madeleine était célébrée avec beaucoup de pompe, et accorda cent jours d'indulgence à ceux qui visiteraient cette église le jour même de la fête, et quarante jours à ceux qui y viendraient pendant l'octave.

(1) *Pièces justificatives*, n° 62, p. 759 D.

XXVII. Les reliques de Vézelay sont détruites par les calvinistes; le pèlerinage s'éteint.

Ce fut là comme le dernier éclat du culte de sainte Madeleine à Vézelay; car, en 1279, comme il va être raconté, Charles, prince de Salerne, ayant retiré de terre le vrai corps de sainte Madeleine, caché à Saint-Maximin depuis l'année 710, toute la dévotion des fidèles se reporta vers ce lieu, et le pèlerinage de Vézelay tomba peu à peu en désuétude. Mais ce qui contribua encore à le faire oublier, c'est qu'en 1569 les calvinistes, excités par Théodore de Bèze, natif de Vézelay même, pillèrent et ruinèrent l'abbaye, et en brûlèrent les reliques (2). Honoré Bouche, qui écrivait en 1663, assure avoir appris, de personnes sûres, que les reliques vénérées dans ce lieu, comme étant celles de sainte Madeleine, n'existaient plus alors, à l'exception d'un os d'un bras et de quelques cheveux, qu'on voyait encore dans un village nommé Achet, situé au pied de la montagne sur laquelle le monastère de Vézelay avait été bâti (3). On dit, ajoute Baillet, qu'il ne reste presque plus rien de ces reliques dans l'église de Vézelay, qui de monastère est devenu chapitre de chanoines, et que le pèlerinage, autrefois si célèbre, y est presque entièrement aboli (4).

(2) *Gallia christiana*, t IV, col. 475.

(3) *Défense de la foi de Provence*, pag. 244, 245.

(4) *Vies des saints*, XXIX juillet. — *Acta sanctorum julii* XXII, tom. V, pag. 222.

ARTICLE QUATRIÈME.

CHARLES, PRINCE DE SALERNE, RETIRE LE CORPS DE SAINTE MADELEINE DE LA CRYPTE OU IL AVAIT ÉTÉ ENFOUI DEPUIS L'ANNÉE 710.

I. Au XIIIe siècle les Provençaux ne connaissaient plus l'endroit précis où le corps de sainte Madeleine avait été caché à Saint-Maximin.

La Providence, toujours attentive à ménager à l'Eglise des moyens de renouvellement analogues aux temps et au génie des siècles, a permis plusieurs fois que les corps de saints illustres tombassent dans une sorte d'oubli, et que le lieu de leur sépulture fût longtemps inconnu, afin de réveiller plus tard la dévotion publique envers eux et de donner à leur culte, après cette sorte d'éclipse, une célébrité qu'il n'avait point eue auparavant (5). Ce dessein de DIEU paraît visiblement par une multitude d'exemples. On y voit que la découverte des reliques de ces saints, les signes qui accompagnèrent leur élévation, les miracles qui la suivirent, firent comme revivre leur culte, et que ce culte fut enfin lui-même, pour les fidèles, un moyen de renouvellement

(5) *Antonianæ Historiæ Compendium*, in-folio, Lugduni 1534, part. 2, cap. 1 (*a*).

« len M. CCC. LVIII, ouquel jour fut dudit roy « comperè et tint son premier fiz sur fonz. » Dans ces derniers temps, la principale figure de ce reliquaire portait un doigt de saint Barthélemy apôtre au lieu de la mâchoire de sainte Madeleine, qui avait été apparemment perdue. On voit une gravure de ce reliquaire dans l'Histoire de l'abbaye de Saint-Denis ([1]).

([1]) *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis en France*, par Félibien, pag. 538, 285.

(*a*) Quamvis summa DEI benignitas justorum... corpora... a mortalibus debita veneratione coli disposuerit, illa tamen certis latere sinit temporibus. Nec putandum est idipsum casu aliquo, aut fortuito eventu fieri, sed pro eo potius quo DEUS ipse cuncta administrat rerum ordine et tempore nobis sane incognito, eidem vero notissimo... Sunt itaque apud eum latentes causæ... Quod igitur sanctorum corpora aliquandiu latere sinit, non oblivionis est indicium, quandoquidem ne minimus quidem passer in oblivione est apud DEUM, sed ad ipsorum potius sanctorum gloriam. Credendum est id ipsius summa DEI providentia ordinari : ut vel eorumdem sanctorum longo temporis excursu consopita apud homines memoria, tanquam novo per revelationem exorta, novaque celebritate reviviscat : vel ut divina hujusmodi revelatione, illorum gloria et meritorum acceptio magis ac magis comprobetur : aut quia revelationes ipsas congruis expedit fieri temporibus, iis scilicet, quibus major cum devotio, tum etiam facultas in populo DEI gratiam et tale munus suscipiendum exuberat, atque ad ipsorum sanctorum corpora præcelsius veneranda sese melior opportunitas exhibet.

dans la piété. Tels furent aussi les desseins de Dieu relativement aux reliques de sainte Madeleine, cachées à Saint-Maximin (1) depuis l'an 710, sans qu'on pût montrer le lieu où elles avaient été enfouies, et cette circonstance est bien digne elle-même de remarque. Car si les fidèles eussent connu ce lieu dans tous les temps, on ne peut douter que le bruit n'en fût venu jusqu'aux barbares, et que ce saint corps n'eût été exposé aux derniers outrages, au milieu des excès de cruauté auxquels ils se livrèrent dans tant de succès et de revers, pendant trois siècles consécutifs. Aussi le cardinal Philippe de Cabassole fait-il remarquer qu'au XIIIe siècle, par un *oubli très-convenable*, on ne savait pas avec certitude l'endroit où ce saint corps avait été mis, et qu'on ignorait encore alors ce que précédemment il n'aurait *pas été permis de faire connaître* (2). La plupart assuraient cependant, d'après les *Vies* de sainte Madeleine et la tradition des anciens, qu'il avait été inhumé dans la crypte de l'église de Saint-Maximin, et qu'il devait y être encore. Quelques-uns ajoutaient qu'en effet ce lieu était voisin de la Sainte-Baume, où l'on savait certainement que sainte Madeleine avait vécu ; mais personne n'avait aucune connaissance assurée de l'endroit où il reposait alors (3).

(1) *Pièces justificatives*, n° 87, pag. 806 C, 807 A.

(2) *Pièces justificatives*, n° 75, pag. 791. C, D.

(3) *Pièces justificatives*, n° 72, pag. 787 A.

II. Charles de Salerne découvre dans la crypte de Saint-Maximin un corps honoré depuis comme étant celui de sainte Madeleine.

Les choses demeurèrent dans cet état jusqu'en l'année 1279, que Charles, prince de Salerne, dans la suite Charles II, roi de Sicile et comte de Provence, tendrement dévoué dès son enfance à sainte Madeleine, se sentit pressé du désir de faire des fouilles à Saint-Maximin. Ce prince était neveu de saint Louis, roi de France, par son père Charles d'Anjou ; il savait que son oncle, en revenant de la terre sainte, avait vénéré la Sainte-Baume et l'église de Saint-Maximin, où l'on disait que sainte Madeleine était inhumée. Il n'ignorait pas non plus qu'en 1267 le même saint Louis était allé à Vézelay pour assister à l'élévation d'un corps qu'on disait

A aussi être celui de sainte Madeleine, transféré de Provence en Bourgogne du temps des Sarrasins, et sur la vérité duquel il s'était élevé divers doutes qu'on n'avait pu encore dissiper. Étant donc venu de Naples en Provence, en 1278, il résolut de faire lui-même des recherches pour fixer les incertitudes des fidèles et les siennes propres, et, Dieu secondant son pieux dessein, il découvrit en effet ce saint corps à Saint-Maximin, avec un concours de circonstances si singulières et des marques de vérité si incontestables, qu'il B ne put rester aucune espèce de doute sur la possession de ce précieux trésor par les Provençaux, comme nous allons le raconter.

Il se présente ici deux questions : d'abord Charles de Salerne a-t-il réellement trouvé à Saint-Maximin le corps honoré depuis comme étant celui de sainte Madeleine ? et en second lieu, le corps trouvé dans cette occasion était-il le vrai corps de sainte Madeleine, vénéré comme tel autrefois par les Provençaux ?

C 1° Nos critiques conviennent tous du premier point. Du moins nous ne connaissons aucun écrivain qui ait jamais nié que Charles de Salerne n'ait fait des fouilles à Saint-Maximin en 1279, et n'ait trouvé un corps honoré depuis comme étant celui de sainte Madeleine. Ce fait est attesté par une foule d'écrivains la plupart contemporains, dont nous rapportons les témoignages parmi nos *Pièces justificatives;* entre autres, par Bernard de la Guionie (*a*), qui le raconte dans deux de ses ouvrages, dédiés l'un et l'autre au pape Jean XXII (4); D par Jordan, dans sa Chronique (5); par Ptolomée de Lucques, évêque de Torcelles près de Venise, vers l'an 1300, et qui le rapporte dans son Histoire des papes (6); par Amauri Auger de Béziers, dans les Actes des pontifes romains, dédiés à Urbain V (7); par Pierre de Hérentals, prieur de Floreffe au comté de Namur (8); par François

(4) *Pièces justificatives*, n° 67, 68, p. 777, 781.

(5) *Ibid.*, n° 71, pag. 785 B.

(6) *Ibid.*, n° 6 , pag. 775 C.

(7) *Ibid.*, n° 72, p. 785 B.

(8) *Ibid.*, n° 74, pag. 795 B.

(*a*) Bernard de la Guionie naquit près de Limoges en 1260, et entra dans l'ordre des Frères Prêcheurs l'année même où eut lieu l'invention du corps de sainte Madeleine. Il mourut en 1331 ([1]).

Voyez la notice que nous donnons de cet historien, *Pièces justificatives*, n° 62, pag. 777, 781.

([1]) *Gallia christiana*, tom. VI, col. 554, 555.

Pépin de Bologne, dans sa Chronique (1); par Guillaume Sanhet, dans la sienne (2); par le cardinal Cabassole, dans sa *Vie* de sainte Madeleine, dédiée à l'archevêque de Lyon (3); par Etienne de Conti, religieux de Corbie, dans sa Continuation de Martin Polonus (4); par Laziard (5); par Platina (6); par Corneille Zantfliet, dans sa Chronique. Il est attesté dans les actes publics dressés à cette occasion, les uns par le prince Charles de Salerne lui-même (7), d'autres par divers évêques de Provence (8), d'autres par le pape Boniface VIII (9), et dans la suite par plusieurs rois de Sicile et comtes de Provence. Enfin cet événement a été le motif de la construction de l'église et du couvent de Saint-Maximin, et de l'institution d'une fête particulière, connue sous le titre de *l'Invention de sainte Madeleine*, avec des offices propres composés alors, où la plupart des circonstances de ce fait sont rapportées en vers et en prose (10). Aussi voyons-nous que tous les historiens postérieurs, comme Sponde, Bzovius, Raynaldi, Suarez, évêque de Vaison; Denis de Sainte-Marthe (11), Catel, Pagi, dom Vic et dom Vaissette, dom Bouquet, enfin tous nos écrivains admettent ce fait, qui n'a été révoqué en doute par personne, pas même par Launoy.

(1) *Pièces justificatives*, n° 69, pag. 783 B.
(2) *Ibid.*, n° 70, pag. 783 C.
(3) *Ibid.*, n° 73, pag. 789 C.
(4) *Ibid.*, n° 75, pag. 797 A.
(5) *Ibid.*, n° 78, pag. 799 B.
(6) *Ibid.*, n° 79, pag. 799 C.
(7) *Ibid.*, n° 80, 81, 82, p. 801.
(8) *Ibid.*, n° 83, 84, 85, p. 803.
(9) *Ibid.*, n° 89, pag. 815; n°s 90, 91, 92, 93, 94.
(10) *Ibid.*, n° 87, pag. 805 C. n° 68, p. 809.
(11) *Gallia christiana*, tom. I, col. 345; t. VI, col. 495, et alibi passim.

L'invention que fit Charles de Salerne en 1279 d'un corps honoré depuis comme étant celui de sainte Madeleine est donc un fait certain et tout à fait démontré. Mais avant d'examiner si ce corps était réellement celui de sainte Madeleine, il est nécessaire d'exposer ici, d'après les auteurs contemporains, les circonstances mêmes de cette invention (*a*).

III. Circonstances qui précédèrent et qui accompagnèrent la découverte de ce corps.

Charles de Salerne, éprouvant donc le désir de retrouver le corps de sainte Madeleine, s'informa avec diligence du lieu où l'on disait qu'il pouvait avoir été caché. Il fit compulser les histoires et les annales, et tout ce qui était propre à l'éclairer sur ce point. Il interrogea les vieillards (12), il réunit les hommes les plus capables qu'il eût auprès de sa personne, et se servit principalement du vénérable Guillaume de Longis, de Bergame en Italie, qui fut son chancelier (13) : c'était un des canonistes de ce temps les plus renommés, le même que Célestin V fit cardinal et dont Boniface VIII se servit pour rédiger le *Sexte* des décrétales (14). Après toutes ces informations, Charles sachant que saint Maximin, premier évêque d'Aix, avait inhumé le corps de sainte Madeleine dans l'église du lieu qui porte le nom de ce saint, et où les fidèles avaient coutume de se rendre par dévotion, y alla lui-même en pèlerinage (15), vers la fin de l'année 1279, espérant que Dieu exaucerait ses désirs. Des perquisitions furent faites par l'ordre de ce prince dans l'église même de ce lieu (16), au mois de décembre; et spécialement dans la crypte, où l'on savait que le corps avait été autrefois inhumé par saint Maximin (17). On dit que cette crypte avait été remplie de terre, qu'on en avait même muré l'entrée par la crainte des Sarrasins, et qu'elle était encore dans cet état lorsque Charles de Salerne, dont nous parlons (*b*), entreprit les fouilles. Au moins est-il certain que le tombeau où fut

(12) *Pièces justificatives*, n° 73, pag. 791 C, D.
(13) *Ibid.*, n° 87, p. 807 B.
(14) *Magdalena Massiliensis advena*, p. 157, 158.
(15) *Pièces justificatives*, n° 88, p. 812 C.
(16) *Ibid.*, n° 73, p. 791 D.
(17) *Ibid.*, n° 88, p. 812 C.

(*a*) Launoy a exposé ces circonstances avec assez peu de sincérité, en les puisant dans un récit postérieur de beaucoup à l'événement et composé par un auteur ignorant, qui l'a rempli d'anachronismes et de fables ridicules. L'auteur de la *Notice sur l'église de Saint-Maximin* semble n'avoir point connu d'autre récit; c'est du moins le seul qu'il indique, ou plutôt c'est le seul qu'aient suivi les auteurs récents des *Vies* de sainte Madeleine où il a puisé.

(*b*) Cette circonstance est rapportée par les historiens provençaux et par les religieux du couvent de Saint-Maximin du XVIIe siècle (*), qui pouvaient l'avoir apprise par tradition de leurs devanciers. L'office de l'Invention de sainte Madeleine donne à entendre que la crypte murée.

(*) *Défense de la foi de Provence*, par Bouche, pag. 103. Le sépulcre de sainte Madeleine avait été caché sous terre pour la crainte des Sarrasins.

Histoire de sainte Madeleine, par Colombi, 1658, pag. 157. Charles fit creuser dans l'oratoire et chapelle souterraine qui était remplie de terre et

Histoire de la vie de sainte Madeleine, par Cortez, 1655, pag. 126. Il commanda de creuser la terre en l'oratoire.

Natalis Alexand. Historia ecclesiastica, *ibid.*, p. 182. In uno marmoreorum sepulcrorum, quæ terram subtus abdita, piis curis et jussis Caroli, etc.

trouvé le corps de sainte Madeleine y A était caché dans le sable. Enfin, le 9 décembre, le prince, après avoir déjà fait creuser en vain, transporté par un mouvement de zèle et de dévotion, veut lui-même se mettre à l'ouvrage; il se dépouille de sa chlamyde, prend en main une houe, et commence à creuser une large fosse, avec une constance et une ardeur égales à sa piété, et jusqu'à en être tout trempé de sueur (1). Comme il creusait toujours au milieu même de la crypte, les autres qui fouillaient aussi de leur côté trouvèrent enfin dans le sable, et au côté droit en entrant dans la crypte, un tombeau de marbre, qu'ils s'efforcèrent d'ouvrir : c'était celui de saint Sidoine, et avant qu'ils pussent apercevoir ce qu'il renfermait, une odeur merveilleuse, qui se fit sentir à tous les assistants, leur donna à penser que le trésor qu'ils cherchaient pouvait bien être renfermé dans ce sarcophage. Le prince s'approche; on entr'ouvre le sépulcre; et on y aperçoit un corps que tous les spectateurs jugent bientôt être celui de sainte Madeleine, par diverses circonstances C extraordinaires propres à dissiper jusqu'à l'ombre du doute, et que nous raconterons bientôt en détail.

(1) *Pièces justificatives*, n° 75, p. 792 A.

L'allégresse du prince, quoique excessive, ne lui fit cependant rien précipiter dans cette occasion. Désirant procéder à la vérification de ce saint dépôt d'une manière plus régulière, il fit refermer le sarcophage, et y apposa lui-même son sceau, se proposant d'inviter les évêques de Provence à venir à Saint-Maximin, pour porter leur jugement sur ces reliques et en faire eux-mêmes l'élévation. Il convoqua en effet D les prélats voisins, pour le 18 du même mois. Plusieurs se rendirent à Saint-Maximin au jour indiqué, entre autres Bernard de Languisel, archevêque d'Arles, et Grimeric de Vicedominis, archevêque d'Aix.

IV. Reconnaissance du corps de sainte Madeleine faite par les évêques de Provence. Inscription trouvée.

Les sceaux ayant été reconnus et le tombeau rouvert, on fouilla dans l'intérieur, pour reconnaître en détail ce qu'il contenait. On y trouva le corps, moins la mâchoire inférieure. Dans la poussière du tombeau, qui provenait des chairs, on remua à diverses reprises un morceau de vieux liége, auquel on B ne fit d'abord aucune attention. Enfin, cet objet étant revenu sous la main du prince, et celui-ci l'ayant pris pour le considérer de plus près, ce liége se rompit en plusieurs morceaux, et on trouva qu'il renfermait un écriteau sur parchemin (2), de la grandeur de la main, le même dont nous avons parlé déjà. L'écrit fut lu en présence des assistants; et le prince, conjointement avec les archevêques et les évêques, en dressèrent une copie qu'ils insérèrent dans l'acte suivant : « L'an du Seigneur « 1279, le 15 avant les calendes de janvier : magnifique personnage, le seigneur Charles, fils aîné de l'illustre « roi de Jérusalem et de Sicile, prince « de Salerne, et seigneur honoraire du « Mont-Saint-Ange; en présence des « vénérables seigneurs les archevêques « d'Aix et d'Arles, et de plusieurs autres « prélats, a trouvé à Saint-Maximin, « dans un certain sépulcre de marbre, « de la crypte du même monastère, en « recherchant, par la ferveur de sa dévotion, le corps de sainte Marie-Madeleine, une cédule contenant ce qui « suit, savoir : *L'an de la Nativité du « Seigneur* 710, *et le* 6e *jour du mois de « décembre, sous le règne de* CLOVIS (*a*),

(2) *Pièces justificatives*, n° 75, p. 792 B.

était en effet pleine de terre, ou que du moins le sarcophage de saint Sidoine, où le corps fut trouvé, était enfoncé dans le sable, puisqu'on dit que ce corps fut *retiré du sable : Magdalena exaltatur ex arena*. Il est vrai que les religieux de Vézelay et d'autres, en décrivant les bas-reliefs du tombeau d'albâtre, donnent assez à comprendre que ce tombeau n'avait pas toujours été enfoui. Mais si la crypte était comblée de terre en 1279, on peut concilier tous ces témoignages en disant qu'elle fut comblée plusieurs fois, à mesure que les barbares renouvelaient leurs ravages, en sorte qu'on savait certainement que le tombeau d'albâtre y était renfermé et que ce tombeau ne contenait aucun corps.

(*a*) L'inscription, comme nous avons vu, portait le nom d'*Odoïn* ou d'Eudes. Mais on a fait observer que les évêques et le prince lui-même, ne connaissant point alors de roi de France de ce nom qui eût régné en 710, crurent que ce nom était une abréviation de celui de *Clodoïn*, d'où ils dérivèrent *Clovis*, et substituèrent ce nom dans leur copie à la place de l'autre.

« très-bon roi des Français, au temps « des ravages de la perfide nation des « Sarrasins, le corps de la très-chère et « vénérable Marie-Madeleine a été, à « cause de la crainte de ladite perfide nation, transféré de son sépulcre d'albâtre dans celui-ci qui est de marbre, « d'où l'on a retiré le corps de Sidoine, « parce qu'il y est plus caché (1). »

(1) *Pièces justificatives*, n° 67, p. 779 A; n° 68, p. 781 B; n° 75, p. 792 C; n° 74, p. 795 B; n° 80, p. 801 A.

V. Translation solennelle du corps de sainte Madeleine. Autre inscription trouvée avec le corps.

Le prince, assuré d'avoir ainsi retrouvé le corps de sainte Madeleine, assigna, pour en faire l'élévation solennelle, le 5 du mois de mai suivant. Il y invita des prélats, tant de la Provence que du royaume de France, les comtes, les barons et une multitude de religieux, de chevaliers et de personnages de marque, alors employés dans les conseils et à la cour, ainsi que beaucoup d'autres gentilshommes attachés à sa personne et revêtus des principales charges de la magistrature. Tous s'étant trouvés à Saint-Maximin, le prince reconnut les sceaux, et après qu'ils eurent été rompus en sa présence, il ordonna d'ouvrir de nouveau le monument (2). Les prélats, revêtus de leurs ornements, s'approchèrent alors pour retirer les saintes reliques, et, pendant qu'ils s'acquittaient de ce ministère, ils aperçurent parmi les reliques mêmes un globe de cire, auquel on n'avait point fait attention dans la dernière ouverture du tombeau. Ce globe, que l'on rompit, contenait sur une tablette de bois, enduite de cire, l'autre inscription dont nous avons parlé (3).

(2) *Ibid.*, n° 73, p. 792 D; 793 A.

(3) *Ibid.*, p. 793 A; n° 67, p. 779 D; n° 68, p. 782 B.

La découverte de ce nouveau témoignage remplit tous les assistants d'allégresse, et on dressa l'acte suivant, qui fut joint au précédent, par manière d'addition : « Et l'an du Seigneur 1280, « le 3 avant les nones de mai, en pré« sence du prince et des prélats sus« nommés, ainsi que de plusieurs au« tres prélats et personnes religieuses « et ecclésiastiques, le corps de ladite « sainte Marie-Madeleine a été élevé « et montré publiquement à un peuple « innombrable, qui était accouru de « toutes parts; et l'on a trouvé une « autre cédule ainsi conçue : *Ici repose « le corps de Marie-Madeleine* (4). » Les prélats, les comtes et les barons, demandèrent au prince avec beaucoup d'instance qu'il leur fût permis de prendre quelques parcelles des saintes reliques. Il défendit absolument d'en retenir le moindre fragment et leur abandonna seulement la poussière qui se trouvait renfermée dans des linges. Par l'ordre du prince, les prélats retirèrent donc les ossements, les enveloppèrent dans une étoffe précieuse, et les portèrent en procession, aidés par les religieux (5).

(4) *Ibid.*, n° 81, p. 802 B.

(5) *Pièces justificatives*, n° 73, p. 793 B.

VI. Institution de la fête de l'Invention. Procédure relative aux inscriptions et qui devait être présentée au pape.

Cette translation eut lieu le 5 de mai 1280, et les évêques statuèrent qu'à perpétuité on en célébrerait l'anniversaire à pareil jour (*a*). Cette fête (6) ne fut point particulière à la Provence; on voit, par Amauri Auger, qu'on la célébrait aussi ailleurs, au moins dans le midi de la France, où cet auteur écrivait; ce qui arriva probablement lorsque le pape eut confirmé la vérité des reliques et l'institution de cette fête (7). Louis Ier, par son testament, assigna même des fonds pour qu'elle fût célébrée à la Sainte-Chapelle du Palais à Paris (8). En Provence surtout, cette fête était très-solennelle. Dans plusieurs Eglises on en faisait un office propre, comme à Marseille, à Aix. Nous rapportons ces deux derniers aux pièces justificatives, comme un monument précieux, où l'on trouve exposées les circonstances diverses de l'invention (9). Ils furent composés après la mort de Charles Ier, et lorsque Charles, prince de Salerne, était déjà comte de Provence et roi titulaire de Sicile.

(6) *Ibid.*, n° 67, p. 780 C; n° 72, p. 790 A.

(7) *Ibid.*, n° 87, p. 807 B, C.

(8) *Ibid.*, n° 169, pag. 1007.

(9) *Ibid.*, n° 87, p. 806; n° 88, p. 809.

Cependant Charles de Salerne, dési-

(*a*) La fête de la Translation de sainte Madeleine eut lieu la première fois le 5 du mois de mai 1280, qui tomba cette année le second dimanche après Pâques. Il paraît qu'en ordonnant d'en célébrer l'anniversaire à pareil jour, les évêques ne déterminèrent pas si ce serait le second dimanche après Pâques ou le 5 du mois de mai; et c'est sans doute à cette détermination ambiguë qu'il faut attribuer la diversité d'usages qui s'établit dans plusieurs Eglises, dont les unes célébraient cette fête le 5 de mai, comme à Marseille, et les autres le quinzième jour après Pâques, comme on l'a toujours pratiqué à Saint-Maximin. Sixte IV, en 1471, en accordant l'indulgence plénière à ceux qui, ce jour, visiteraient les reliques de sainte Madeleine, l'appelle le jour de la fête de la Translation.

rant informer le pape de cette découverte et lui envoyer les autographes mêmes des deux inscriptions trouvées avec le corps, réunit les archevêques de Narbonne, d'Arles, d'Embrun et d'Aix, avec les évêques de Maguelone, d'Agde et de Glandèves, pour attester, conjointement avec eux, la découverte de ces deux pièces. Ces prélats, après en avoir reconnu l'identité, les renfermèrent l'une et l'autre dans un acte, qu'ils scellèrent chacun de leur sceau, et que le prince scella du sien propre. Cet acte, qui paraît avoir été accompagné d'une enquête juridique de l'élévation et de la vérité des saintes reliques (*a*), était conçu en ces termes : « Les deux inscriptions, qui ont été « trouvées dans le sépulcre et font « mention du corps de sainte Made- « leine, comme il a été plus amplement « exposé dans les lettres munies des « sceaux de plusieurs prélats, et de « très-excellent personnage, le sei- « gneur Charles, prince de Salerne, « ces deux inscriptions ont été renfer- « mées ici, dans cette présente charte, « afin que notre seigneur le pape et « ceux qui les verront, acquièrent une « plus ferme certitude de cet événe- « ment, après les avoir considérées et « avoir apprécié leur antiquité et la « forme de ces écritures. En foi de « quoi, nous, par la miséricorde de « Dieu, archevêques de Narbonne, « d'Arles, d'Embrun et d'Aix ; et nous « évêques de Maguelone, d'Agde, de « Glandèves, nous avons apposé nos « sceaux à la présente charte, avec « celui du prince déjà nommé (1). »

(1) *Pièces justificatives*, n° 82, p. 801 C.

VII. Le corps trouvé par Charles de Salerne était celui de sainte Madeleine qu'on honorait en Provence avant les ravages des Sarrasins.

II° Telles furent les circonstances qui précédèrent, accompagnèrent et suivirent l'invention du corps de sainte Madeleine par le prince de Salerne. Le fait de cette invention est certain et indubitable ; et nos critiques, comme on l'a dit, ne font pas difficulté d'en convenir ; mais ils ont révoqué en doute que le corps trouvé dans cette circonstance fût le vrai corps de sainte Madeleine. C'était la conséquence naturelle de l'opinion qu'ils s'étaient formée touchant l'apostolat de cette sainte en Provence, qu'ils regardaient comme fondé sur un narré fabuleux, inventé vers le XII° siècle; mais il n'est pas difficile de montrer que le corps trouvé par Charles de Salerne est le même qu'on honorait anciennement à Saint-Maximin, et que ce corps est réellement celui de sainte Marie-Madeleine.

D'abord on n'a pas lieu de douter que ce corps ne fût le même qu'on vénérait à Saint-Maximin avant les ravages des barbares ; car, si depuis l'an 710 on eût enlevé le corps de sainte Madeleine du sépulcre de saint Sidoine, où il avait été caché cette année-là, et qu'on eût mis à la place un autre corps, ceux qui auraient ainsi enlevé le vrai corps de sainte Madeleine auraient enlevé aussi les deux inscriptions, comme des témoignages authentiques de sa vérité. Cependant on vient de voir que ces inscriptions furent trouvées avec le corps en 1279. De plus elles furent trouvées intactes; c'est-à-dire, l'une renfermée encore dans le globe de cire, l'autre dans le morceau de liége qui tomba de vétusté; et cette circonstance montre que le corps caché en 710 était encore le même. En effet, comme le corps de sainte Madeleine était, non dans le tombeau d'albâtre, connu de

(*a*) Il est certain que les prélats convoqués à Saint-Maximin par Charles de Salerne firent une enquête selon toutes les formes pour constater la vérité des reliques, et qu'après avoir examiné et discuté tous les témoignages, les écrits et les monuments relatifs à cet objet, ils déclarèrent, par un décret solennel, que ces reliques étaient véritablement les propres restes du corps de sainte Marie-Madeleine, décret qui fut confirmé ensuite par Boniface VIII. L'ancien office de l'*Invention*, composé pour l'usage de l'Eglise de Marseille, qui nous apprend ces détails, ajoute que le cardinal Guillaume de Longis dont nous avons parlé, dirigea lui-même cette procédure et présida au jugement. Mais ce monument, composé quelque temps après l'invention, semble confondre deux réunions d'évêques à Saint-Maximin, en attribuant le jugement solennel dont nous parlons non-seulement au cardinal de Longis et aux quatre archevêques (ceux de Narbonne, d'Arles, d'Embrun et d'Aix), mais encore à cinq évêques et à dix abbés, dont la réunion à Saint-Maximin n'eut lieu cependant que l'année suivante. Il peut se faire cependant que dans cette dernière réunion on ait confirmé le jugement porté dans la première, et que dans ce sens la certitude de l'invention ait été constatée par tous les prélats qu'on indique ici.

tous pour être celui de cette sainte, mais dans celui de saint Sidoine, il eût été difficile aux auteurs de l'enlèvement, s'il eût eu lieu, de savoir que le corps de sainte Madeleine était dans un autre tombeau que le sien, et en particulier dans celui de saint Sidoine, à moins qu'ils n'eussent rompu le liége renfermant l'inscription où cette particularité était expliquée : néanmoins, le liége, aussi bien que le globe, n'avaient point encore été ouverts en 1279. Il suit donc de là que le corps trouvé par Charles de Salerne était le vrai corps honoré autrefois à Saint-Maximin, et que ce corps était le propre corps de sainte Madeleine ; et ce qui le confirme, ce sont les signes extraordinaires qui parurent à l'ouverture du tombeau.

VIII. Ce corps était le propre corps de sainte Madeleine sœur de Lazare, comme le prouvèrent divers signes miraculeux.

Il est vrai que les signes miraculeux dont nous parlons ne feront pas, selon toutes les apparences, une vive impression sur ceux des critiques modernes dont les principes, en matière de prodige, semblent se rapprocher de ceux des mécréants ; mais ce n'est point pour ces critiques que nous écrivons ; nous avons seulement en vue ceux qui ont le sens assez droit pour ne pas contester à Dieu le pouvoir de donner aux hommes des marques de sa volonté, par des signes extraordinaires ; en un mot, des critiques chrétiens, tels que furent Mabillon, Montfaucon, dom Ruinart, et tels qu'étaient même ceux qui les premiers se déclarèrent contre la vérité du corps de sainte Madeleine, trouvé par Charles de Salerne, Launoy, Tillemont, Fleury, Baillet, Brumoy, qui tous reconnaissaient la possibilité et l'existence des miracles.

Lorsqu'il s'agit de prononcer sur des faits de ce genre, on doit les envisager sous deux rapports : d'abord, comme faits historiques, et ensuite comme faits miraculeux. Il appartient aux critiques de les juger sous le premier de ces rapports, et de prononcer s'ils sont revêtus ou non de tous les caractères qui forment une pleine et entière certitude. S'ils déclarent que ces faits réunissent en effet toutes les marques qui ailleurs forment la certitude historique, c'est à la théologie à juger si ces mêmes faits sont miraculeux ou non. Ici les critiques ne sont plus juges compétents. La question n'est pas de leur ressort, le jugement devant être fondé sur des signes différents de ceux qui règlent la certitude purement historique.

Ces faits furent au nombre de trois : une odeur merveilleuse qui embauma tous les assistants dès que l'on entr'ouvrit le sarcophage où était renfermé ce saint corps ; la conservation de la langue encore attachée au gosier, quoique la mâchoire inférieure ne fût point dans le sépulcre ; et de plus un rameau de fenouil verdoyant qui sortait de cette même langue ; troisièmement enfin, sur le front, une petite partie de chair encore molle et inhérente aux os.

IX. Ces signes miraculeux ont toute la certitude historique que la critique peut demander.

1° Or, ces signes furent revêtus d'abord de tous les caractères qui forment une véritable certitude historique.

Le premier est attesté en ces termes par Bernard de la Guionie : « Lorsqu'on ouvrit le tombeau, il se répandit une grande odeur de parfums, « comme si on eût ouvert un magasin « rempli d'essences aromatiques les « plus suaves (1). » Le cardinal Cabassole ajoute que, « avant même qu'on « eût pu voir ce que renfermait le tombeau, un parfum d'une odeur merveilleuse qui en sortit embauma tous « les assistants, et les invita à s'approcher pour voir ce que pouvait « contenir un sarcophage d'où s'exhalait une senteur si extraordinaire (2). » L'office même qu'on composa peu après à Aix pour la fête de l'Invention, et qui contient les principales circonstances de cet événement, fait une mention expresse de celle-ci :

Sacrum corpus balsamum
Transcendit odore (3) :

paroles qu'on doit entendre en effet de cette odeur plus suave que tous les parfums. Enfin Pierre de Hérentals, prieur de l'abbaye de Floreffe au diocèse de Namur (4), un auteur anonyme dont nous rapportons le témoignage

(1) *Pièces justificatives*, n° 67, p. 778 A.

(2) *Ibid.*, n° 73, p. 792 A, B.

(3) *Ibid.*, n° 88, pag. 812 D, 813 A.

(4) *Ibid.*, n° 74, page 795 B.

aux *Pièces justificatives* (1), Zantfliet (2), confirment tous la vérité du même prodige.

La circonstance de la langue encore conservée, et d'où sortait un rameau de fenouil, est attestée par les mêmes garants. « On trouva, dit Bernard de la « Guionie, que la langue de sainte Made- « leine était encore inhérente à la tête « et au gosier. Il en sortait une certaine « racine, avec un rameau de fenouil « assez long qui s'étendait au dehors : « ce que ceux qui étaient présents ad- « mirèrent et considérèrent clairement « de leurs propres yeux : et moi qui « écris ces choses, j'en ai entendu faire « souvent le récit, avec fidélité et dévo- « tion, par plusieurs de ceux qui en « furent témoins. Cette racine avec le « rameau furent ensuite divisés en « plusieurs particules, que l'on honore « en divers lieux comme des reli- « ques (3). » Zantfliet, dans sa Chronique, rappelle le même prodige, apparemment d'après Bernard de la Guionie (4). Un autre historien contemporain, Guillaume Sanhet, rapporte aussi la circonstance de ce rameau, et assure avoir appris ce miracle de ceux mêmes qui en avaient été les témoins (5). Le cardinal Cabassole ajoute que ce rameau était tout verdoyant (6); ce qu'on lit aussi dans l'office de l'*Invention de sainte Madeleine* (7).

Enfin Amauri Auger de Béziers (8), Pierre de Hérentals, l'anonyme dont nous avons parlé, et Laziard, rapportent équivalemment la même circonstance en disant que l'invention du corps de sainte Madeleine fut accompagnée de signes et de miracles éclatants : *Mirabiliter inventum; consequentibus pluribus signis et miraculis; sequentibus miraculis gloriosis.*

La troisième circonstance a eu autant de témoins qu'il y a eu de personnes qui soient allées en pèlerinage à

A Saint-Maximin pendant les cinq derniers siècles; c'est une petite portion de chair revêtue de sa peau, de l'épaisseur d'un demi-doigt, molle et de couleur rousse comme serait une chair morte, et que l'on a vue jusqu'à ces derniers temps encore attachée à l'os du front de sainte Madeleine. Ce fut pour ne pas priver les pèlerins de la vue d'un signe si merveilleux que le prince Charles de Salerne, en faisant faire une très-riche châsse d'or pour enfermer le chef de sainte Madeleine, voulut que le masque d'or en fût mo-

B bile, et qu'en l'ouvrant on pût voir, au travers d'un cristal, toute la partie antérieure du chef. L'office de la Translation de sainte Madeleine, à l'usage de l'Église de Marseille, et qui fut composé peu après, fait une mention expresse de cette particularité dans la VIe leçon, ajoutant que cette portion de chair semble conserver encore quelque signe de vie (9). Le cardinal Cabassole rapporte qu'elle était exposée aux regards de tous ceux qui allaient à Saint-Maximin (10). Il paraît que les évêques de

C Paris en avaient obtenu quelque parcelle, puisque Dubreuil rapporte qu'en 1491 Louis de Beaumont, évêque de cette ville, fit présent à l'église de Sainte-Madeleine en la cité d'un fragment de la peau du front de sainte Madeleine, qu'il appelle le *Noli me tangere* (11) : c'est le nom qu'on donne vulgairement à cette relique. Un pèlerin qui visita la Sainte-Baume et Saint-Maximin en 1497, Sylvestre Prierat, rapporte, dans la *Rose d'or*, qu'on lui montra plusieurs fois le chef de sainte Madeleine ; qu'il vit cette petite portion du front revêtue

D encore de sa peau, qui semblait être comme celle d'une Éthiopienne, ou d'une chair morte, et que sous cette peau on voyait comme une chair blanchâtre (12). Jacques Lefèvre d'Étaples dit aussi avoir vu cette particularité qu'on

(1) *Pièces justificatives*, n° 76, pag. 797 B.

(2) *Ibid.*, n° 77, p. 799 A.

(3) *Ibid.*, n° 67, p. 778 A, B.

(4) *Ibid.*, n° 77, p. 799.

(5) *Ibid.*, n° 70, p. 783 C.

(6) *Ibid.*, n° 73, p. 792 C.

(7) *Ibid.*, n° 88, p. 813 A.

(8) *Ibid.*, n° 74, p. 793 B.

(9) *Ibid.*, n° 87, p. 808 C.

(10) *Ibid.*, n° 73, p. 794 D.

(11) *Théâtre des antiquités de Paris. Pièces justificatives*, n° 265, p. 1577 A.

(12) *Apud Surium. Julii 22, de beata Magdalena*, p. 301 (*a*).

(*a*) *Ex aurea Rosa Sylvestri Prieratis viri doctissimi professione dominicani : in expositione Evangelii feriæ* V *intra Octavas paschales.* Cum anno Domini 1497 devotionis gratia antrum in quo pœnituit beata Maria Magdalena, et sacras ejus reliquias apud S. Maximinum visitassem, ostensum est mihi pluries sacrum et venerabile caput ejus, grande valde, et totum undique ad os usque denudatum, excepta ea parte frontis quam Salvatorem omnium diximus tetigisse. Ibi enim pellis ad instar quasi Æthiopissæ, seu cadaveris jamdiu occisi, clare apparet, et in pelle duæ fossæ duarum extremitatum digitorum : quarum altera multo est reliqua evidentior atque profundior, et sub pelle caro ad albedinem declinans.

(1) *Fabri Stapul.*, fol. 54 (*a*).

montrait à tous les pèlerins (1). Gabriel Siméon Florentin rapporte pareillement qu'il a considéré lui-même le chef de sainte Madeleine, *avec un peu de chair sur le front* (2). C'est ce qu'on lit encore dans l'Itinéraire d'Alcala à Rome, publié en 1520 par Jacques Lopez Stunica (*b*) ; enfin dans une multitude d'autres ouvrages postérieurs (3), et même dans ceux de plusieurs hérétiques, témoins de ce phénomène (4), sans parler encore de plusieurs poëtes qui ont essayé aussi d'en faire la description (5).

(2) *Les illustres observations antiques de Gabriel Siméon Florentin*, ibid.

(3) *Les sacrés parfums de sainte Marie Madeleine sur la France*, par le pèlerin de la Ste-Baume, Argeyron. — *Angers*, 1645, in-12, p. 177 (*c*).

X.

Le témoignage de Bernard de la Guionie suffirait seul pour garantir la certitude de ces signes.

Tels sont les signes qui parurent à l'ouverture du sépulcre, et qui, joints aux deux inscriptions dont on a parlé, firent juger à Charles de Salerne et aux évêques que le corps renfermé dans ce sarcophage était réellement celui de sainte Madeleine. Ces signes, considérés comme faits historiques, sont donc certains et indubitables. Quand nous n'aurions que le seul témoignage de Bernard de la Guionie, il suffirait pour donner à ces faits la plus grande certitude historique; car cet évêque déclare les avoir entendu raconter plusieurs fois à des témoins oculaires qui vivaient encore alors; et il fait lui-même ce récit dans un ouvrage dédié au pape Jean XXII, qui siégeait en Provence, c'est-à-dire à Avignon, où ces faits encore récents devaient être mieux connus que partout ailleurs. Il les donne comme certains et indubitables, et comme ayant eu autant de témoins qu'il y eut de personnes présentes à l'ouverture du tombeau. D'après son récit, l'odeur très-suave qui embauma les assistants fut si sensible à chacun, qu'elle les contraignit de s'approcher pour savoir ce que renfermait le tombeau; et, quant au rameau de fenouil, il rapporte que chacun le considéra clairement de ses propres yeux : *qui præsentes erant, admirantes, suis oculis clarius conspexerunt.* Enfin, ce phénomène eut une plus grande publicité encore, puisque dans plusieurs Églises on honorait les parcelles de ce rameau comme reliques de sainte Madeleine (6), et qu'on faisait une mention expresse de toutes les circonstances merveilleuses de l'invention dans l'office même qu'on devait célébrer chaque année pour perpétuer le souvenir de cet événement. Il faut donc conclure, en premier lieu, que les trois signes qui parurent à l'ouverture du tombeau sont revêtus de tous les caractères qui forment une véritable certitude historique.

(4) *Voyages de Dumont en France*, t. I, (*d*).

(5) *Histoire de sainte Madeleine*, par Colombi, pag. 198, 203.

(6) *Pièces justificatives*, n° 67, p. 778 B.

XI.

Ces signes démontrèrent que le corps était réellement celui de sainte Madeleine. Motifs tirés de la nature de ces signes et de la personne de Charles II.

2° Examinons maintenant si ces mêmes signes démontrent que le corps trouvé dans ce tombeau fût réellement celui de sainte Madeleine, la même dont l'Évangile fait mention. D'après les principes de la théologie, un signe est réellement donné de Dieu, lorsque, arrivant contre les lois de la nature, il est opéré à la considération d'une personne animée d'une sincère piété et pour un motif digne de la sagesse divine; lorsqu'enfin les circonstances de ce signe sont des indices convenables de la chose que Dieu veut manifester, et que le signe laisse après lui des effets remarquables qui tendent à la gloire de

(*a*) Cæterum eamdem fuisse peccatricem (dicent) pœnitentiam quam peregit in monte Balma in quodam specu, quod etiam peregrinis ostenditur, satis declarare. Necnon eamdem fuisse Mariam Magdalenam a qua Dominus septem ejecit dæmonia, *carunculam illam in craneo quod illic solemni spectaculo visitur* impressione digiti Salvatoris repellentis eam, ne se tangeret, relictam, cum dixit ei : *Noli me tangere.* — In monte Balma, quem devotionis causa et ob beatissimæ Mariæ Magdalenæ reverentiam aliquando conscendi.

(*b*) Ex Aquensi civitate ad oppidum Sancti Maximini quod distat leucas sex pervenimus. Ecclesiam intrantibus ad sinistram manum capella se offert, intra capellam spelunca est, ad quam gradibus descenditur, ferreis clatris munita. Quo in loco caput beatæ Mariæ Magdalenæ in armario ferreo, multis clavibus obserato, summa cura observatur, facies ipsa, tametsi tanta vetustate fere consumpta, venerandæ tamen mulieris speciem præ se fert. *Habet et in fronte pellem adhuc cum carne.* Quo loci a Salvatore nostro tactam ferunt, cum in die Resurrectionis dixit eidem : *Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum.*

(*c*) On dit que le Sauveur, la relevant de terre, lui toucha le front, sur lequel demeurèrent empreintes les marques de ses deux doigts, qui encore se voient en son chef, qui est en l'église de Saint-Maximin où sont ses reliques, entre lesquelles se voit principalement son chef dépouillé de chair, excepté en cette partie du front que le Sauveur toucha, où sous certaine peau déliée paraît conservée une chair blanchâtre de la grandeur d'un teston, qui donne bien de la consolation aux pèlerins qui ont le bien de la voir.

(*d*) On fait remarquer aux pèlerins une pe-

Dieu ou au bien des âmes : toutes ces conditions, dont le concours n'est pas rigoureusement nécessaire, se trouvèrent cependant réunies dans les signes dont nous parlons ici.

1° D'abord ces signes arrivèrent contre les lois ordinaires de la nature. Quand il serait incertain si l'odeur extraordinaire dont tous les assistants se sentirent embaumés à l'ouverture du tombeau fût vraiment un effet surnaturel, il est assuré que la racine et le rameau de fenouil verdoyant qui sortaient de la langue, encore attachée au gosier, n'étaient point les effets de causes naturelles. La langue conservée sans corruption au milieu des ossements arides de ce corps, une tige de fenouil qui trouve sa vie dans cet organe, l'état de verdeur du fenouil au 9 ou au 18 décembre, c'est-à-dire lorsque cette plante aromatique est déjà desséchée; enfin cette portion de chair qu'on remarqua sur le front, et qui a conservé pendant tant de siècles la mollesse d'une chair vivante : tous ces signes sont évidemment miraculeux; ils furent regardés comme autant de miracles, et produisirent sur tous les esprits le même effet qu'auraient pu produire les signes miraculeux les plus inouïs.

2° La personne à la considération de laquelle ces signes furent donnés était le prince Charles de Salerne, depuis Charles II, l'un des princes les plus religieux qui aient gouverné la Provence. Il serait inutile de nous étendre sur ce point : Charles, digne imitateur de la piété de saint Louis, roi de France, son oncle, sut la transmettre aux quinze enfants qu'il laissa, et surtout au second, que l'Église a mis au nombre des saints, et qui est connu sous le nom de saint Louis, évêque de Toulouse. Il était honoré lui-même comme un saint, et la vénération qu'on portait à sa personne le suivit après sa mort; car son tombeau, qu'on voyait à Aix dans l'église du monastère de Nazareth qu'il avait fondé (1), fut honoré par la dévotion des peuples qui venaient y solliciter des guérisons (2).

(1) *Annales de la sainte Eglise d'Aix*, p. 164.

(2) *Magdalena Massiliensis adrena*, p. 156 (*a*).

XII. Motif tiré de la fin que Dieu se proposait en donnant ces signes.

3° Ces signes avaient pour motif de faire reconnaître le corps de sainte Marie-Madeleine, et ce motif était certainement très-digne de la sagesse divine. L'histoire ecclésiastique nous offre divers exemples de semblables signes donnés de Dieu pour faire reconnaître les corps de plusieurs saints longtemps ignorés, et réveiller à leur égard la dévotion des peuples. On ne peut pas supposer que sainte Marie-Madeleine ne méritât pas, autant que ces saints, une pareille attention de la part de la divine Providence; ou plutôt, à en juger par l'Évangile même, elle y avait encore plus de droit qu'aucun d'eux. Elle est la seule au grand amour de laquelle Jésus-Christ ait rendu témoignage; la première à qui il se soit montré visiblement après sa résurrection; la première qu'il ait chargée d'annoncer sa résurrection et son ascension future à l'Église; la seule à qui il ait promis de la rendre célèbre dans tout l'univers. Mais, ce qui montre combien il était digne de la sagesse de Dieu de donner, surtout alors, ces signes, c'est qu'il existait un doute très-fondé touchant le lieu où reposait le vrai corps de sainte Madeleine, les uns, comme on l'a vu, prétendant que ce corps était celui qu'on honorait sous ce nom à Vézelay, et d'autres soutenant au contraire qu'il était encore caché à Saint-Maximin, en Provence. Doute si fort accrédité alors par les pèlerinages à Vézelay, par la dévotion des grands et des princes, et les bulles même des papes, qu'à moins de miracles éclatants, il eût été comme impossible de le dissiper tout à fait. Il était donc très-digne de Dieu de fixer enfin les incertitudes où se trouvait l'Église à l'égard d'une sainte qu'elle honorait alors d'une manière si particulière, et qu'elle place même immédiatement après la très-sainte Vierge dans la liturgie.

tite croûte sèche qu'elle a presque au milieu du front et un peu du côté de l'œil gauche, et l'on dit que c'est la place où Notre-Seigneur mit le doigt.

(*a*) Post obitum suum, rex Carolus II corpus suum ad ipsum monasterium sanctimonialium transferri ordinavit, ubi sub quadam corporis integritate videtur. Et ad sepulcrum suum venientes per contactum sanctarum ejus manuum a languoribus sanantur. *Ex cod. ms. Sanmaximinensi.*

XIII. Motif tiré de la signification de chacun de ces phénomènes qui étaient des plus propres à faire reconnaître le corps de sainte Madeleine. Odeur merveilleuse.

4° Les signes qu'il plut à la divine A Providence de donner étaient des plus propres à dissiper ce doute, et n'avaient rien que de très-digne de la sagesse de DIEU. Il était convenable, en effet, que DIEU fournît aux fidèles d'autres marques sensibles de la vérité de ce corps que les inscriptions trouvées dans le sépulcre, puisqu'on a vu que la principale de ces pièces fut si mal comprise que, pour y trouver un sens raisonnable, on crut, d'après le peu d'usage qu'on avait alors de la critique, devoir substituer au nom d'*Odoïn* celui de B *Clovis;* que plus tard on prit le parti de changer la date de l'inscription, et que ce n'est qu'au XVII[e] ou au XVIII[e] siècle que les savants ont pu enfin en apprécier la valeur. DIEU voulut donc fournir aux esprits les plus simples des marques claires et faciles pour reconnaître la vérité du corps : des signes qui tombassent sous les sens des hommes les plus ignorants aussi bien que des plus instruits, et dissipassent jusqu'à l'ombre du doute. Sa bonté voulait leur faire connaître que ce corps était vraiment celui de sainte Marie-Madeleine, C c'est-à-dire de cette femme préconisée dans tout l'univers en récompense des parfums précieux qu'elle répandit sur les pieds sacrés de JÉSUS; de cette femme privilégiée qui, la première, eut le bonheur singulier de le voir ressuscité des morts, et qui fut choisie pour porter aux apôtres et annoncer la première aux hommes la nouvelle de ce grand mystère. Or les signes qui parurent à l'ouverture du tombeau et à la première inspection de ce corps étaient très-propres à porter cette conviction dans tous les esprits. D

I° D'abord si l'odeur très-suave qui embauma alors tous les assistants n'était pas par elle-même une marque décisive que ce corps fût celui de sainte Madeleine, si célébrée par les Pères pour les parfums précieux qu'elle répandit sur le Sauveur, au moins c'était une préparation très-convenable aux autres signes plus merveilleux que les assistants allaient admirer dans le chef; et ce signe se trouvant joint aux deux autres, il en était la confirmation et comme le complément le plus naturel et le plus convenable.

XIV. Langue sans corruption et le rameau de fenouil, signes très-convenables pour faire reconnaître le corps de sainte Madeleine.

II° La langue trouvée sans corruption et le fenouil qui en sortait firent connaître en effet que c'était cette langue même qui avait annoncé la première au monde la résurrection du Sauveur, principe et modèle de la nôtre, les paroles de vie immortelle qu'elle avait proférées dans cette circonstance solennelle étant signifiées avec beaucoup de convenance par le rameau verdoyant. Car il faut remarquer que, dans le langage figuré des livres saints et de l'Eglise, cet état de vie et de verdeur, opposé à l'état sec et aride des autres plantes, est un type de la résurrection future. C'est pour ce motif que DIEU, dans l'Ancien Testament, avait fixé la fête de Pâques, figure de ce grand mystère, au mois de l'année où la terre commence à se couvrir de verdure, et que l'Eglise chrétienne a toujours célébré la fête de la résurrection du Sauveur au même temps de l'année. Comme l'état de deuil de la nature végétale, durant l'hiver, est une image naturelle de la mort, la vie nouvelle qui reparaît dans les plantes au commencement du printemps est regardée par l'Eglise comme une figure de la résurrection future (1); et c'est ce qui fait dire à saint Paul : « Si nous sommes plantés à la ressemblance de la mort de JÉSUS-CHRIST, « nous serons aussi semblables à lui « dans sa résurrection. »

(1) *S. Aug. ad Inquisit. Januarii,* lib. II, epist. 55, t. II, pag. 129. n° 5 (*a*).

De plus le prodige qu'offrait au milieu de l'hiver cette plante verdoyante, qui sortait de la langue demeurée sans corruption, annonçait manifestement l'intervention du Créateur même de la nature, qui déclarait par là son jugement, à peu près comme lorsque, pour mani-

(*a*) Propter hanc ergo vitæ novitatem primus mensis in anni mensibus celebrationi huic attributus est. — *Pag.* 123, *n°* 14. Nos de Scripturis sanctis hoc didicimus, quod ubicunque sol esset, mense novorum (sive in ariete, sive in aliam partem cœli) illic eum reperiret hæc celebratio, propter similitudinem sacramenti renovandæ vitæ, de qua satis supra disseruimus.—*Ita etiam Raban. Maur., de Institut. Cleric.* II, 39; *Rupert. de Divinis Officiis, lib.* VI, *cap.* 27; *S. Isidor. Hispal. Origin. lib.* VI, *cap.* 27, *et alii passim.*

fester son choix sur Aaron, il voulut A que la baguette de celui-ci se couvrît de feuilles et d'amandes vertes. Ce fut en effet le sens que le prince de Salerne et tous les assistants donnèrent au signe de ce rameau, comme nous l'apprend le cardinal de Cabassole. « On trouva, dit-« il, dans ce saint corps un signe très-« assuré de sa vérité, c'est-à-dire un « rameau verdoyant qui sortait de sa « langue sacrée, de cette langue avec « laquelle l'Apôtre des apôtres annonça « aux apôtres mêmes que Jésus-Christ « était ressuscité des morts, et prêcha ce « mystère aux nations (1). » La même B signification est exprimée aussi dans le répons de la IIIe leçon de l'office composé pour cette fête : « Sa langue, « cet organe de la vérité, surpasse le « Liban par sa feuille, sa fleur, son « fruit, et la verdeur (qui y paraît) est « (comme) la plume du Saint-Esprit (2); » c'est-à-dire que ce rameau verdoyant tenait lieu d'une déclaration écrite de la main de Dieu même, cette verdeur étant le propre et immédiat ouvrage de Dieu, ou autrement du Saint-Esprit. Ce fut aussi le jugement que portèrent les Hébreux en voyant la baguette C d'Aaron couverte de feuilles. « Ces feuil-« les, dit saint Chrysostome, étaient « comme les caractères et les lettres de « la sentence de Dieu, et par leur seul « aspect, toutes muettes qu'elles é-« taient, elles se firent entendre plus « hautement que n'eût fait le son de « la trompette la plus éclatante (3). » C'est aussi ce qui explique l'émotion subite qui s'empara du prince Charles de Salerne et de tous les assistants à l'aspect de ce rameau ; car le prince se sentit si touché et si pénétré, qu'il ne put s'empêcher de répandre une grande abondance de larmes, et les assistants, ceux même qui étaient naturellement les plus insensibles, versèrent aussi des pleurs entremêlés de sanglots.

(1) *Pièces justificatives*, n° 73, p. 792 C.

(2) *Ibid.*, n° 88, p. 813 A.

(3) *S. Chrysost.*, tom. I, p. 658 (*a*).

XV. La portion de chair attachée au front, signe très-convenable pour faire reconnaître le corps de sainte Madeleine.

IIIe Enfin, le troisième signe, joint aux précédents, était encore très-propre à faire reconnaître la vérité du corps de sainte Madeleine. Saint Jean rapporte, dans son Évangile, que lorsque le Sauveur, après sa résurrection, se manifesta à cette sainte pénitente, il lui dit incontinent ces paroles : *Ne me touchez pas*. La tradition des Eglises de Provence, fondée d'ailleurs sur la vraie signification de ces paroles du Sauveur, tient qu'à l'instant où elle le reconnut, sainte Madeleine voulut se précipiter à ses pieds pour les embrasser; que Jésus l'éloignant alors de la main, la toucha au front, et que l'endroit qu'il toucha ainsi dans son état glorieux, demeura depuis incorruptible. Telle est la cause à laquelle on a toujours attribué le signe dont nous parlons. « Le front, dit « le cardinal de Cabassole, indique la « vérité du corps par un signe toujours « subsistant. Au côté droit (4), au-dessus « de la tempe, tous les spectateurs peu-« vent voir clairement que le contact « de la main sacrée du Sauveur, qui « peut détruire par sa puissance ce qui « est, et conserver ce qui est corrup-« tible, a préservé, contre les lois de la « nature, cet endroit de toute corrup-« tion (5). » L'office de l'Invention de sainte Madeleine, composé pour l'usage de l'Eglise de Marseille, fait mention de cette circonstance dans la VIe leçon, et en tire la même conséquence (*b*). « On

(4) *c'est-à-dire* au côté droit des spectateurs.

(5) *Pièces justificatives*, n° 73, p. 794 D.

D

(*a*) Ut intelligerent naturæ Dominum illum delegisse denuo, litterarum vice foliis usum. Erat deinceps virga illa argumentum et testimonium, non emittens quidem vocem, sed ipso aspectu quavis tuba clarius adhortans.

(*b*) On peut remarquer encore que les signes dont on vient de parler furent regardés, par les assistants et par les contemporains, comme une manifestation consolante d'un dessein de la Providence divine dont on avait ignoré jusqu'alors le motif. Dieu avait permis, comme on l'a vu, que les Provençaux, après les ravages des Sarrasins, ne pussent reconnaître l'endroit où le corps de sainte Madeleine avait été enfoui; et aussi que le bruit se répandît en France et ailleurs, que ce trésor leur avait été dérobé. Mais après la découverte de ce même corps, constaté par les signes divins dont on vient de parler, ils s'accordèrent à reconnaître, soit dans leurs inquiétudes et leurs craintes passées touchant l'enlèvement secret de ce saint corps, soit dans leurs recherches extraordinaires pour le retrouver, et surtout dans la conduite si remarquable du prince de Salerne, qui en était venu jusqu'à fouiller la terre de ses propres mains, ils s'accordèrent à voir dans ce concours de circonstances rares et extraordinaires, et qui ne s'est peut-être jamais rencontré dans l'invention du corps d'aucun saint, un hommage public et éclatant que la divine providence avait voulu faire rendre aux restes mortels de sainte Madeleine en récompense de ses recherches si vives, si inquiètes, si empressées pour retrouver le corps sacré du Sau-

« voit dans ce chef un miracle éclatant : « la mort n'a pas osé toucher cette par« tie que le Sauveur avait consacrée par « le contact de ses doigts, et elle semble « retenir encore à présent des signes « de vie (*a*). » Ce prodige étant joint au

veur, et de sa douleur inconsolable en pensant qu'il avait été dérobé à son amour. Ce fut en effet la conclusion que la foi vive et simple des contemporains tira de cet événement ([1]). Bien plus, dans les précautions prises en 710 par les religieux cassianites lorsqu'ils enlevèrent le corps de sainte Madeleine de son tombeau, pour le dérober par ce moyen aux mains sacriléges des Sarrasins, Charles de Salerne et ses contemporains virent un hommage rendu à la tendre et religieuse inquiétude de sainte Madeleine, toute empressée à chercher le corps du Sauveur, et prête à l'enlever de son sépulcre pour le soustraire par là à la malice des Juifs : *Dignum namque fuit, ut quæ thesaurum cœlestem tollere voluit, ne a Judæis sacrilegis teneretur, celandum corpus ejus tolleretur ad tempus, ne a prædonibus raperetur* ([2]). Enfin, dans la joie inexprimable dont tous les cœurs furent inondés à l'ouverture du tombeau, ils reconnurent un autre témoignage que la divine Providence voulut faire rendre à sainte Marie-Madeleine pour la vive et prodigieuse allégresse qu'elle avait fait paraître en revoyant le Sauveur ([3]). Car cette joie du prince et des assistants se communiqua à toute la Provence à la nouvelle d'un si merveilleux événement, comme on le voit par les *offices* mêmes qui furent alors composés en action de grâces et pour en perpétuer le souvenir ([4]).

([1]) *Pièces justificatives*, n° 87, p. 807 C.

([2]) *Ibid.*, n° 73, p. 791 B.

([3]) *Ibid.*, n° 87, p. 807 C.

([4]) *Ibid.*, p. 807, n° 88; p. 810 A, B, C; p. 811 A, C; p. 814 A, C.

(*a*) Lefèvre d'Etaples, qui distinguait, comme on a dit, Marie-Madeleine d'avec Marie sœur de Marthe, et voulait que cette dernière, et non l'autre, fût inhumée à Saint-Maximin, s'objectait le phénomène de cette chair conservée miraculeusement. Mais, sans en nier la vérité, il se contentait de répondre que ni l'Evangile ni l'histoire ecclésiastique ne faisaient mention de ce prodige. Il ajoutait que Jésus-Christ, ayant défendu à sainte Madeleine de le toucher, il n'aurait pu la toucher lui-même sans avoir aussi été touché par elle, et que par conséquent il se serait contredit ([5]).

([5]) *Fabri Stapulensis*, fol. 35 (*).

Mais nous ne voyons rien ici qui suppose quelque invraisemblance ou qui implique contradiction. I° Si l'on considère le caractère ardent de sainte Madeleine, l'excès de sa douleur avant qu'elle eût reconnu Jésus-Christ, la tendre dévotion qu'elle avait toujours fait paraître pour les pieds du Sauveur, l'allégresse qu'elle éprouva soudain en reconnaissant enfin son divin Maître, son exclamation de *Rabboni*, qui fut la seule parole qu'elle put lui exprimer dans l'excès de sa joie, on ne trouvera pas invraisemblable que dans cette surprise si inattendue et qui remplit subitement son âme, elle se soit précipitée aux pieds du Sauveur pour les embrasser. L'Evangile même nous le donne assez à entendre; car, d'après la remarque de saint Chrysostome, les paroles que Jésus-Christ lui adresse, *Ne me touchez pas*, insinuent que dans ce moment elle le touchait réellement ([6]). En effet, ces mots, *Noli me tangere*, que communément l'on traduit en français par *Ne me touchez pas*, seraient plus littéralement rendus par ceux-ci, *Cessez de me toucher*. Ainsi, les paroles tout à fait parallèles que dans la même circonstance l'ange adressa aux saintes femmes et que Jésus-Christ leur répéta peu après, *Nolite timere*, ne furent pas dites pour prévenir la crainte qui aurait pu leur survenir ensuite, mais pour dissiper celle qu'elles avaient déjà eue et qui persévérait alors. De même, lorsque Jésus-Christ dit aux marchands, dans le temple, *Nolite facere domum Patris mei domum negotiationis*, il parlait de la cessation de ce trafic alors existant. Pareillement les Juifs, disant à Pilate, *Noli scribere : Rex Judæorum*, entendaient qu'il effaçât ce qu'il avait déjà écrit. Et Jésus Christ, disant à saint Thomas, *Noli esse incredulus*, ne lui parlait pas de quelque incrédulité subséquente, mais bien de celle dans laquelle il avait persévéré jusqu'à ce moment. Il faut donc conclure de tous ces exemples et d'une multitude d'autres semblables, qu'on est fondé sur le texte même de l'Evangile, en supposant avec saint Chrysostome que déjà Jésus-Christ avait été touché par sainte Madeleine lorsqu'il lui adressa ces paroles, *Noli me tangere*. Mais si sainte Madeleine touchait alors le Sauveur et embrassait ses pieds sacrés, il n'y a pas d'invraisemblance à supposer qu'il l'ait éloignée de la main et l'ait touchée au front en prononçant ces paroles. Et en effet, on peut bien assurer que sainte Madeleine, toujours si ardente pour témoigner son amour au Sauveur, ne se contentait pas dans cette rencontre de toucher et de baiser avec respect ses pieds sacrés, comme firent ensuite les saintes femmes, mais qu'elle voulut, comme le fait remarquer Jansénius de Gand, les embrasser avec des démonstrations extraordinaires de tendresse et d'affection, ce qui porta le Sauveur à lui dire en l'éloignant : *Ne me touchez pas*. Bien plus, ce savant et judicieux commentateur allègue, pour fortifier cette interprétation, le signe même dont nous parlons ici : « Comme il « peut paraître, dit-il, par cette petite portion « de chair que l'on dit être visible sur le front « du chef de cette sainte, près de Marseille, et « que l'on croit avoir été rendue incorruptible « par le contact de la main immortelle du « Seigneur, qui l'éloigna de lui ([7]). » Ce geste, qu'on prête au Sauveur, n'a donc rien d'invraisemblable.

([6]) *S. Chrysost. in Joannem*, homil. 86 al. 85, t. VIII, p. 514 (**).

([7]) *In Concord. Evang. Comment.* (***).

II° De plus, il n'implique point contradiction avec la défense faite à sainte Madeleine. D'abord on peut remarquer que Lefèvre et Launoy donnent au mot *tangere* un sens arbitraire, en supposant qu'il ne peut signifier ici que toucher d'une manière quelconque, et non embrasser avec de vives démonstrations d'affection. Mais quand il aurait ici le sens qu'ils prétendent, rien n'empêche de supposer que

(*) De eo autem quod solemni spectaculo visitur in craneo, nec historia, nec Evangelium meminit. Præterea impossibile est Dominum nuda manu eam tetigisse, quin pariter tactus ab ea fuerit, quam nihilominus se tangere vetabat.

(**) Dices unde constat ipsam tetigisse illum et procidisse? Verum h. c liquet ex eo quod dixerit : *Noli me tangere*.

(***) Et fortasse Magdalena, non ut postea mulieres, tantum tenere et osculari pedes Domini voluit, sed etiam præ nimio amore et gaudio amplecti, quemadmodum *videri potest ex caruncula illa, quæ in fronte capitis Magdalenæ* apud Massilienses conspici dicitur, atque ex contactu immortalis manus Domini eam a suo contactu repellentis impressa creditur.

précédent, c'est-à-dire à la langue conservée sans corruption et au rameau verdoyant, était très-propre à faire reconnaître le corps de sainte Madeleine; car la langue et le rameau qui en sortait, démontrant déjà que le chef était réellement celui de cette sainte pénitente (ce que confirmaient d'ailleurs les deux inscriptions trouvées dans le tombeau), il était naturel de conclure que la conservation de la chair encore attachée au front était aussi un autre indice de la vérité de ce même chef, et par conséquent du corps auquel ce chef était uni. Les signes qui parurent à l'ouverture du tombeau furent donc très-propres à faire reconnaître le corps de sainte Madeleine.

XVI. Effets de ces signes : ils furent regardés par les Provençaux comme une manifestation divine du corps de sainte Madeleine.

5° Enfin, les effets que l'invention de ce corps a produits sur les esprits à l'occasion des signes miraculeux qui l'accompagnèrent, montrent de plus en plus que ces signes ont eu toutes les conditions des signes les plus manifestement divins.

D'abord, parmi les Provençaux, chacun demeura convaincu que le prince Charles avait découvert ce saint corps par une assistance visible de Dieu. Charles lui-même, dans sa charte de priviléges en faveur des habitants de Saint-Maximin, donnée à Perpignan seize ans après l'invention, c'est-à-dire l'an 1295, rappelle aux habitants de ce même lieu, dont un grand nombre avaient été témoins oculaires de tous

Jésus Christ aura d'abord éloigné Madeleine avec la main, et qu'ensuite il lui aura adressé ces paroles. Enfin, s'il avait prononcé ces paroles d'abord et fait ensuite le geste pour l'éloigner, il est puéril de dire qu'il y aurait eu contradiction entre l'action et les paroles du Sauveur, car bien loin de contredire sa défense par ce geste, il la confirmait au contraire, si l'on en juge par la conduite ordinaire des hommes dans de semblables occasions. Il n'y a donc ni invraisemblance ni contradiction à admettre que dans cette circonstance Notre-Seigneur a éloigné de la main sainte Madeleine.

Et si cela est ainsi, il n'est pas invraisemblable non plus que cette partie du front de sainte Madeleine touchée par la main du Sauveur glorieux et immortel soit demeurée elle-même incorruptible. D'abord Lefèvre, qui a vu de ses yeux le phénomène, n'a pu l'attribuer à aucune cause naturelle; il se contente de répondre qu'il ne lui appartenait pas d'en assigner la cause, que Dieu la connaissait certainement, et que pour lui il confessait volontiers son ignorance à l'égard de beaucoup de choses divines et humaines qui surpassaient sa portée (*). Mais comme on ne peut s'élever contre un sentiment reçu et respecté partout, à moins d'y opposer une autre opinion certaine et indubitable et qui convainque clairement l'autre de fausseté, l'impossibilité où est Lefèvre, de son propre aveu, d'expliquer ce phénomène par une cause naturelle, est une confirmation tacite du sentiment même qu'il combat, sans quoi l'on pourrait rejeter aussi toutes les preuves les plus incontestables sans être obligé d'y rien opposer.

Lefèvre objecte encore que Jésus-Christ a touché aussi des malades, comme on le voit dans l'Evangile, et que cependant on ne dit pas que son attouchement ait rien produit de semblable à leur égard (**). Mais cet auteur aurait dû remarquer qu'il pouvait y avoir des raisons particulières pour déterminer le Sauveur à honorer de ce privilége plutôt sainte Madeleine que les autres qu'il avait touchés. Quand on n'en pourrait alléguer d'autre que le motif de fournir par là un signe certain pour discerner dans la suite le vrai corps de sainte Madeleine, laquelle Jésus-Christ avait promis de rendre célèbre jusqu'à la fin des temps, ce motif serait très-digne de la reconnaissance qu'il lui témoigna pour les services qu'il voulut bien recevoir d'elle. Mais nous croyons qu'il y a eu d'autres raisons de ce privilége; elles étaient fondées, comme le remarque M. Olier, sur le mystère même de la résurrection, dont sainte Madeleine fut constituée l'apôtre dans cette circonstance. Expliquant les paroles de Notre-Seigneur, *Noli me tangere*, M. Olier, après avoir dit que « l'attouchement de deux « doigts de Notre-Seigneur sur le front de sainte « Madeleine rendait cette partie incorruptible, « comme en effet, ajoute-t-il, je l'ai vu de mes « yeux autrefois à Saint-Maximin en Provence, » il attribue la singularité de ce privilége à la destinée particulière de sainte Madeleine, qui, ayant été choisie pour être l'évangéliste de la résurrection, reçut les prémices de l'esprit de ce mystère, et vécut même jusqu'à la fin de ses jours d'une vie toute miraculeuse et céleste, comme nous le montrons plus en détail au tome second (1). Ainsi Lefèvre et Launoy n'ont rien de solide à objecter contre la vérité de ce phénomène, dont la certitude a été constatée authentiquement par plusieurs commissions de médecins : c'est ce qu'on peut voir dans l'histoire du culte de sainte Madeleine et dans nos pièces justificatives, où nous rapportons, avec les procès-verbaux de tous ces docteurs, les *fac-simile* des déclarations qu'ils signèrent de leurs propres mains.

(1) *Pièces justificatives*, p. 67, 68, 69 70.

(*) *Fol.* 55. At quomodo id evenerit, non est nostrum pronuntiare : Deus ipse novit, cui soli perspecta sunt et humana et cœlestia omnia. Nam et eorum quæ in terris nunc humano, nunc divino geruntur consilio : multa me latere ingenue fateor, et id quidem perlibenter. Nequaquam ergo ex illo incerti eventus signo probe colligitur Mariam Marthæ sororem eam fuisse cui primo Dominus sub hortulani specie apparuit.

(**) *Ibid.* Porro Dominus multos tetigisse legitur... quod ex Evangelio manifeste cognoscitur : nihil de quoque simile narratur. Quomodo igitur de caruncula illa asseretur, quod ob tactum sanctum Domini, remanserit in fronte ejus quam nunquam tetigisse legitur.

ces prodiges, avoir trouvé autrefois, A *par l'inspiration divine*, le corps de sainte Madeleine, dans sa terre de Saint-Maximin, au comté d'Aix (1). Par ses lettres adressées au bailli du même lieu, l'an 1298, et données à Marseille, il rappelle encore que, *par révélation divine*, il avait trouvé ce saint corps (2). Robert, roi de Sicile et comte de Provence, fils et successeur de Charles II, écrivant de Naples en 1337 au prieur et aux religieux du couvent de Saint-Maximin, fait observer que le corps de sainte Marie-Madeleine conservé dans ce monastère avait été trouvé par Charles B son père et seigneur, en vertu d'*une révélation pleine de merveilles* (3). Louis de Tarente, comte de Provence, et Jeanne son épouse, en confirmant les privilèges des habitants de Saint-Maximin, rappellent la piété de Charles II, d'illustre mémoire, qui chercha à Saint-Maximin et trouva, *par inspiration divine*, le corps de sainte Madeleine (4). Le roi René d'Anjou, dans ses lettres de fondation du collége de Saint-Maximin, rappelle aussi que Charles II, d'heureuse mémoire, avait trouvé ce saint corps, *par l'inspiration de la grâce divine* (5).

(1) *Pièces justificatives*, n° 102, p. 850 D.

(2) *Biblioth. de Carpentras*, ms. de Peiresc, regist. 76, fol. 51 *verso* (*a*).

(3) *Pièces justificatives*, n° 137, p. 927 A, B.

(4) *Manuscrits de Peiresc*, *Bibliothèque de Carpentras*, *ibid.*, fol. 53 (*b*).

(5) *Pièces justificatives*, n° 206, p. 1142 C.

Cette persuasion était commune à tous les Provençaux : l'office propre de l'Invention pour l'usage de l'Eglise d'Aix donne même à entendre que Charles II avait été averti miraculeusement de l'état où devait être trouvé ce saint corps; circonstance qui n'aurait rien que de conforme à de semblables révélations, reconnues pour incontestables. On y dit qu'il mérita de trouver le corps dans le même état où Dieu lui avait fait connaître qu'il serait : *secundum sibi indicatam formam cœlitus, hunc thesaurum pretiosissimum corporis sacrosancti meruit invenire* (6) (*c*). Le cardinal Cabassole dit aussi qu'il fut trouvé *par le mouvement, par la volonté de* Dieu (7), ou, comme ajoute Amauri Auger de Béziers, *d'une admirable manière, par un mouvement divin, par une grâce venue du ciel* (8).

(6) *Pieces justificatives*, n° 88, p. 812 A, B.

(7) *Ibid.*, n° 73, p. 792 A, B.

(8) *Ibid.*, n° 72, pag. 787 A, B.

XVII. Effets de ces signes : ils convainquirent les souverains pontifes que le corps de sainte Madeleine était à Saint Maximin.

Un autre effet de ces signes, ce fut de persuader à tous les fidèles que le corps de sainte Madeleine était effectivement à Saint-Maximin, et d'accroître singulièrement la dévotion pour ce pèlerinage. On y accourut non-seulement des divers diocèses de la France, mais encore des royaumes étrangers; et les rois de France, au lieu de se rendre comme autrefois à Vézelay, firent depuis le pèlerinage de Saint-Maximin et celui de la Sainte-Baume. Bien plus, ces signes miraculeux convainquirent les souverains pontifes C eux-mêmes de la vérité du corps de sainte Madeleine trouvé à Saint-Maximin. Dans leurs bulles au sujet de l'abbaye de Vézelay, plusieurs papes, comme on l'a fait remarquer déjà, avaient répété les uns d'après les autres, et conformément aux demandes que leur adressaient ces religieux, que le corps de sainte Madeleine était dans cette abbaye (*d*). Mais depuis la découverte

(*a*) Karolus secundus Dei gratia Iherusalem et Siciliæ rex, ducatus Apuliæ et principatus Capuæ, Provinciæ et Forcalquerii comes, bajulo Sancti Maximini fidelissimo gratiam suam et bonam voluntatem. Ob reverentiam beatæ D Mariæ Magdalenæ cujus sacratissimum corpus in villa nostra Sancti Maximini per nos *divina revelatione* repertum, inibi decoratur et colitur.....

Datum Massiliæ anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, die vicesimo quarto Aprilis, undecimæ indictionis, regnorum nostrorum anno quarto decimo.

(*b*) Ludovicus et Johanna Dei gratia rex et regina Jerusalem et Siciliæ, etc. Sane prout patet apertius claræ memoriæ dominus rex Carolus secundus, Jerusalem et Siciliæ rex illustris, proavus, avus noster et dominus reverendus, ad beatæ Mariæ Magdalenæ corpus per eum inventum *spiratione divina*, quod in terra nostra Sancti Maximini, de comitatu Provinciæ supradicto, devote quiescit, sincerum habens devotionis fervorem, ob illius reverentiam, et beati Dominici confessoris, honorabilem conventum Fratrum Prædicatorum... ad celebrandum divina in ecclesia ipsius gloriosæ Magdalenæ ordinari providit.

(*c*) Peut-être veut-on dire par ces paroles que Charles avait connu par révélation que le corps de la sainte serait trouvé avec le rameau verdoyant dont on a parlé; et c'est sans doute ce qui a fait imaginer la fable rapportée par quelques auteurs modernes, que Charles trouva hors de l'église de Saint-Maximin une plante de fenouil vert, et qu'ayant fait creuser sous cette plante, il découvrit le corps de la langue duquel cette plante sortait. Cette altération manifeste des véritables circonstances de l'invention a été reproduite depuis peu dans la *Notice sur l'église de Saint-Maximin.*

(*d*) C'est la remarque du P. Sollier à l'égard de ces bulles. Ce qui montre que les papes ont répondu en effet conformément aux requêtes

faite par Charles II à Saint-Maximin, les souverains pontifes tinrent un tout autre langage, et assurèrent que le corps de cette sainte pénitente était en effet à Saint-Maximin, comme on le voit dans toute la suite de leurs bulles, que nous rapportons aux *Pièces justificatives*, depuis Boniface VIII jusqu'à ces derniers temps.

Cependant, ce qui est le plus à considérer dans cette matière, c'est moins le nombre des souverains pontifes que les motifs qui portèrent le premier d'entre eux, Boniface VIII, à déclarer solennellement la vérité du corps de sainte Madeleine trouvé par Charles de Salerne. On a vu que plusieurs des archevêques et évêques présents, avec le prince de Salerne, à l'ouverture du tombeau en 1279, renfermèrent au mois de décembre de l'année suivante, dans une lettre munie de leurs sceaux et de celui du prince, les deux inscriptions trouvées avec le corps de sainte Madeleine, en déclarant que ces deux pièces étaient les propres autographes de ces actes, et que le pape, à qui Charles devait les remettre, pourrait juger lui-même de leur antiquité, et acquérir par là une plus ferme certitude de cet événement. Charles, dès que les révolutions survenues dans ses Etats lui permirent de donner suite à cette affaire, ne présenta pas seulement ces deux inscriptions à Boniface VIII. Il mit encore sous ses yeux le chef de sainte Madeleine, renfermé alors dans une riche châsse d'or, qu'il porta exprès à Rome, et où paraissait le signe miraculeux de la chair encore attachée au front, comme aussi, selon toutes les apparences, celui de la langue encore sans corruption, et du rameau de fenouil, dont on peut croire qu'on avait laissé quelque partie encore attachée à la langue pour que le pape pût juger lui-même de la vérité de ce prodige.

XVIII. La mâchoire de sainte Ma

A toutes ces preuves de la vérité du corps, la Providence sembla en avoir mé-

des religieux, c'est que dans aucune de leurs bulles ils n'ont ni discuté ni jugé la question, comme fit Boniface VIII après l'invention par Charles II. Ainsi, en 1103, Pascal II, ôtant l'interdit du pèlerinage au tombeau de Vézelay, lancé par l'évêque d'Autun, suppose naturellement que le tombeau de sainte Madeleine était honoré dans cette église. Alexandre III, dans ses lettres contre les violences du comte de Nevers qui vexait les pèlerins, suppose encore qu'à Vézelay était le corps de sainte Madeleine. Lucius III dit que, d'après le désir qu'on lui a témoigné d'augmenter la dévotion envers le corps de cette sainte qui y repose, il accorde aux abbés de Vézelay l'usage de la mitre. Urbain III, pour le même motif, leur accorde les gants et l'anneau. Clément III, en se servant de la même formule, leur accorde l'usage des sandales. Innocent III, sur les vives instances qu'on lui avait faites, permet de chanter le *Gloria in excelsis* le jour de la Translation de sainte Madeleine, quoique cette fête tombât pendant le carême; et par une autre bulle il accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteront le monastère de Vézelay, le jour de sainte Madeleine ou pendant l'octave. Le légat Simon, cardinal de Sainte-Cécile, sous Clément IV, accorda cent jours d'indulgence; Nicolas III, au mois de septembre 1279, étend l'indulgence à cent quarante jours. Enfin, le même légat Simon, devenu pape sous le nom de Martin IV, donna à l'église de Sens une relique qu'il avait reçue autrefois des religieux de Vézelay, comme étant de sainte Madeleine. Il est aisé de remarquer, par l'identité des formules, que la plupart de ces bulles ont été rédigées les unes d'après les autres, et que la mention du *tombeau de sainte Madeleine* se trouve dans les subséquentes, parce qu'elle était exprimée dans celles qui avaient précédé. On en a une preuve frappante dans la bulle de sécularisation de l'abbaye de Vézelay, donnée par Paul III en 1537; car les rédacteurs de cet acte, suivant les protocoles des anciennes bulles, ont inséré la formule: *L'église de Vézelay où est le corps de sainte Madeleine;* quoique depuis Boniface VIII les papes ne l'eussent plus employée, qu'ils déclarassent au contraire que ce corps était à Saint-Maximin, et qu'enfin Paul III lui-même fût du nombre de ces derniers papes (1).

Toutes les bulles en faveur de Vézelay supposent simplement ce qu'on disait avant l'invention par Charles II, c'est-à-dire, que le corps de sainte Madeleine était dans l'église de cette abbaye. On n'y voit ni examen, ni discussion, ni jugement. Elles prouvent donc uniquement l'existence de cette opinion vulgaire, et ce serait aller manifestement contre l'intention des souverains pontifes, que de donner aux paroles de ces bulles une plus grande étendue, puisque d'ailleurs, depuis Boniface VIII, plus de vingt souverains pontifes ont déclaré ou supposé que le corps de sainte Madeleine était à Saint-Maximin en Provence. *Ea quæ pontifex ex sua certa scientia dicit et narrat, verba pontificis sunt*, dit Matthieu Loret, *et ut talia credenda et amplectenda; ea vero quæ ex petitione seu narratione aliorum litteris apostolicis inseruntur*, SÆPIUS FALSA ESSE CONTINGIT : NEC ENIM PONTIFICIS, SED PETENTIS SUNT VERBA. Mais la bulle de Boniface VIII en faveur de Saint-Maximin, postérieure à toutes les bulles concernant Vézelay et à la translation faite sous saint Louis, cette bulle est d'un tout autre poids que les autres, puisque le pape Boniface y déclare avoir été témoin oculaire de beaucoup de preuves qui constataient la vérité du corps de sainte Madeleine trouvé à Saint-Maximin : ce qu'aucun pape n'a jamais dit en faveur de Vézelay.

(1) *Magdalena Massiliensis advena*, Breviarium de litteris apostolicis, n° 20.

deleine honorée à Rome est celle qui manquait au chef trouvé à Saint-Maximin. Nouveau témoignage en faveur de la vérité de l'invention.

nagé de loin une autre qui ne fit pas moins d'impression que les précédentes sur l'esprit du souverain pontife. Boniface, sachant que le chef apporté de Provence par Charles II n'avait point sa mâchoire inférieure, et qu'à Rome, dans la sacristie de Saint-Jean de Latran, on en conservait une, honorée comme étant celle de sainte Madeleine, voulut savoir si cette mâchoire était en effet celle qui manquait au chef, et ordonna qu'on apportât en sa présence l'une et l'autre relique, promettant à Charles de lui rendre le chef, sans en retenir la moindre portion. Ses ordres furent exécutés sur-le-champ. A l'arrivée des saintes reliques, le pape et le roi s'étant levés par respect, ils les vénérèrent l'une et l'autre; ensuite ils se mirent à les comparer, et ils furent singulièrement surpris, en rapprochant cette mâchoire du chef, de voir la parfaite conformité de l'une à l'autre et la justesse avec laquelle elles se répondaient. Ils ne doutèrent pas que Dieu n'eût, par une disposition particulière de sa providence, ménagé cette occasion pour réunir de nouveau la mâchoire au chef de sainte Madeleine; et le pape, convaincu de leur identité, donna avec joie, et par un effet de sa dévotion pour la sainte, cette mâchoire au roi Charles II (*a*).

C'est le cardinal de Cabassole qui rapporte lui-même ce fait, et il ajoute ces paroles remarquables : « Il m'a été certifié, il n'y a pas longtemps, dans une « conversation grave et sérieuse, par « Robert, roi de Sicile, le propre fils et « le successeur du roi Charles II, à moi « qui étais chancelier de son royaume; « je le tiens de la bouche même de ce « prince, l'honneur de notre siècle, de « ce prince que l'Italie se réjouissait de « posséder, et que, par un bonheur in« comparable, Naples avait alors pour « souverain (1). »

(1) *Pièces justificatives*, n° 73, p. 794 C.

Pour se convaincre de la sincérité de ce récit, il suffit de se rappeler le caractère bien connu du cardinal Cabassole, qui d'ailleurs allègue de préférence cette circonstance et celle de la chair conservée sans corruption, comme deux signes extraordinaires et récents, entre les plus remarquables, qui démontrèrent la vérité des reliques; et de considérer aussi le caractère du roi Robert, si justement surnommé le *Sage* ou le *Bon :* prince, dit en effet Jean Villani, le plus sage qu'on eût vu depuis cinq siècles, et de qui on eût pu dire qu'il était plus savant qu'il ne convient à un prince de l'être, si dans sa personne les qualités royales n'avaient pas tenu le premier rang (2).

(2) *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XIII p. 301, 302.

XIX. Déclaration de Boniface VIII, qui certifie la vérité du corps de sainte Madeleine trouvé à Saint-Maximin.

Il faut donc conclure que la mâchoire de sainte Madeleine avait été envoyée de Saint-Maximin à Rome avant que le corps eût été caché pour le soustraire aux Sarrasins; et ce fut peut-être, comme nous l'avons déjà dit, à l'occasion de la réception de cette précieuse relique qu'on commença à célébrer à Rome la fête de sainte Madeleine, que nous trouvons marquée dans le *Petit* Martyrologe *Romain*. Quoi qu'il en soit, Boniface VIII, ayant reconnu l'identité du chef et de la mâchoire, et considéré de ses yeux les divers témoignages et les signes miraculeux dont nous parlons, déclara, dans sa bulle adressée cette année 1295 à Charles lui-même, que le corps trouvé par ce prince était le corps même de sainte Madeleine, ajoutant que lui Boniface en avait vu les preuves de ses propres yeux (3). « Considérant, dit « ce pape, que, lorsque autrefois le lieu « où reposait le corps de sainte Made« leine était encore incertain, vous avez « déployé un zèle efficace pour le cher« cher et le trouver; et qu'enfin, après « l'avoir trouvé, vous l'avez fait trans« férer dans l'église de Saint-Maximin, « avec le respect et la piété convenable, « et au milieu d'un grand concours du « clergé et des peuples de ces contrées; « et voulant seconder favorablement

(3) *Pièces justificatives*, n° 89, pag. 817 C. Voyez aussi le *fac-simile* de cette bulle, p. 817.

(*a*) Il est vrai que Boniface VIII était naturellement affectionné à Charles II, par le crédit duquel il avait été élu pape; mais ce serait un outrage fait à la religion de ce souverain pontife, que d'attribuer à un acte de complaisance pour Charles le jugement qu'il porta, en déclarant dans sa première bulle que le corps de sainte Madeleine avait été véritablement trouvé par ce prince. D'ailleurs, Boniface ne fit que ratifier en cela le jugement que, quinze ans auparavant, les évêques de Provence et de Languedoc avaient porté en faveur de ces reliques ([1]), qui furent dès lors si universellement révérées.

([1]) *Pièces justificatives*, n° 87, pag. 807 B, C.

« vos désirs touchant cet objet, *principalement parce que nous avons reconnu de nos yeux beaucoup des choses susdites* (a), etc. » Le cardinal Cabassole, l'an 1355, après avoir indiqué les bulles des souverains pontifes qui avaient déjà confirmé la vérité de cette découverte, celles de Jean XXII, de Benoît XII, de Benoît XI, et de Boniface VIII, insiste sur les dernières paroles que nous venons de citer, et fait remarquer que Boniface parle ici de la vérité du corps d'une *manière assertive:* ASSERTIVE AFFIRMANS (1). On verra de plus que cette bulle a été confirmée plusieurs fois depuis par le saint-siége, et que tous

(1) *Pièces justificatives*, n° 73, pag. 796 A.

(a) Tillemont et Baillet, qui n'ont connu les circonstances de l'invention de sainte Madeleine que par les écrits de Launoy, et n'ont appris sur ce fait que ce que cet auteur a voulu leur en dire, avancent que l'invention était fausse, parce que Nicolas III et Martin IV disaient dans leurs bulles que le corps de cette sainte était à Vézelay.

Mais la bulle de Nicolas III parut trois mois avant que l'invention par Charles II eût eu lieu. Il n'est donc pas étonnant que ce pape y suppose, comme on faisait alors, que le corps était à Vézelay. Si Martin IV, en 1281, dit que la relique qu'il donne à l'Eglise de Sens faisait partie du corps de sainte Madeleine honoré dans l'abbaye de Vézelay, c'est que, selon toutes les apparences, il n'avait point été informé alors de l'invention du vrai corps de sainte Madeleine faite peu auparavant à Saint-Maximin : le compétiteur de Charles d'Anjou au royaume de Sicile interceptant les communications entre l'Italie et la Provence. D'ailleurs on conçoit assez pourquoi ni Charles de Salerne, ni Charles I[er], son père, n'auraient pas présenté à Nicolas III, prédécesseur de Martin IV, la procédure faite par les archevêques et évêques de Provence et de Languedoc touchant l'invention. Ces princes avaient à discuter d'autres intérêts avec Nicolas, irrité par l'orgueil de Charles I[er] jusqu'à le priver de la dignité de sénateur et de gouverneur de la ville de Rome (¹). De sorte que la procédure n'ayant pas été mise sous les yeux de Nicolas III, et sur ces entrefaites la guerre s'étant allumée entre Charles et Pierre III, roi d'Aragon, qui lui disputait la Sicile, Martin IV, successeur de Nicolas, n'eut point non plus connaissance de cette procédure, et il l'ignorait encore lorsque, aussitôt après son exaltation, il adressa à l'Eglise de Sens la relique et la bulle dont nous parlons.

(¹) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, t. II, p. 298.

En effet, si ce pape eût connu alors l'invention faite à Saint-Maximin par Charles de Salerne, il suivrait de sa bulle qu'il aurait voulu condamner par là la procédure des archevêques et des évêques de Provence et de Languedoc, et faire une peine très-sensible à Charles I[er] et à Charles de Salerne, son fils. Car, en supposant, comme il le fait dans cette bulle, que le corps de sainte Madeleine était à Vézelay, il eût condamné la conduite des prélats qui venaient de déclarer juridiquement que ce même corps avait enfin été retrouvé à Saint-Maximin, et d'établir une fête solennelle pour perpétuer la mémoire de cette découverte. De plus, il n'eût tenu aucun compte des mouvements que s'était donnés Charles de Salerne, des diverses assemblées de seigneurs et d'évêques qu'il avait convoquées au sujet de cette invention. Mais les dispositions bien connues de Martin IV à l'égard de la maison d'Anjou ne permettent pas de lui prêter de tels sentiments. Ce pape était plus dévoué à Charles I[er] que Nicolas III ne lui avait été contraire. On sait que le premier soin de Martin IV en arrivant à la papauté, fut de rendre à Charles I[er] le titre de sénateur des Romains. Par affection pour Charles, il lança l'excommunication contre les habitants de Palerme, à cause du massacre des Français, connu sous le nom des *Vêpres Siciliennes;* il excommunia Pierre III, comme instigateur de ce massacre et usurpateur du royaume de Sicile, et fit enfin publier la croisade contre lui, après l'avoir privé du royaume d'Aragon (²). Ces faits montrent donc que Martin IV, en envoyant à l'Eglise de Sens la relique qu'il tenait de l'abbaye de Vézelay, n'avait point encore connaissance de l'invention faite à Saint-Maximin par Charles de Salerne. Il n'en fait point mention, en effet, dans sa bulle, ce qu'il n'eût pas dû omettre dans ces circonstances, pour justifier l'attribution qu'il faisait du corps de sainte Madeleine à l'abbaye de Vézelay ; son silence seul est donc une preuve de son ignorance sur cet événement. Ajoutons qu'il n'y avait pour Martin IV aucun motif de devoir ni de convenance qui le portât à publier alors cette bulle, et que, par conséquent, s'il avait eu connaissance de l'invention faite à Saint-Maximin, il eût offensé la maison d'Anjou sans aucune espèce de motif; ce qu'on ne peut pas supposer dans ce pape, tout dévoué à la gloire et aux intérêts de cette maison. Il faut donc conclure qu'il ne connaissait point encore la découverte faite par le prince de Salerne, et qu'enfin sa bulle à l'Eglise de Sens ne peut infirmer la certitude historique de cette invention.

(²) *Ibid.*, p. 301. — *L'Art de vérifier les dates*, p. 390.

« Je demande, dit Tillemont, si Ptolomée de « Lucques et Bernard Guido peuvent l'empor- « ter sur les papes Nicolas III et Martin IV. » Mais Tillemont, induit en erreur par Launoy, s'est imaginé que Ptolomée de Lucques et Bernard de la Guionie soient les seuls historiens contemporains qui eussent rapporté le fait de l'invention par le prince Charles. D'ailleurs, quel étrange principe de critique? le fait de l'invention est faux parce que Nicolas III, qui a écrit auparavant, n'a pu en avoir connaissance, et que Martin IV, qui écrivait très-peu de temps après, ne l'a pas connu non plus, ou au moins ne l'avait pas examiné. Il faudrait donc conclure aussi que les six bulles de Boniface VIII sont fausses, puisqu'elles disent ou qu'elles supposent que le corps de sainte Madeleine a été trouvé à Saint-Maximin, et que celles d'environ vingt autres papes postérieurs à Boniface sont également fausses ? On doit s'étonner que Tillemont, si cauteleux lorsqu'il s'agit des décisions des souverains pontifes en matière dogmatique, leur donne ici une si grande autorité, et qu'il regarde comme certaine et indubitable une opinion vulgaire, par là même qu'un pape y aura accommodé son discours, sans que ce pape ait cependant rien défini ni même rien examiné, et quoique le même Tillemont refuse cette autorité aux souverains pontifes lorsqu'ils prononcent sur des faits dogmatiques, avec pleine connaissance de cause et après toutes les formes usitées.

les souverains pontifes résidant à Avignon sont allés par dévotion à Saint-Maximin pour honorer les mêmes reliques de sainte Madeleine, et ont accordé un grand nombre d'indulgences aux pèlerins qui allaient les y vénérer.

Le changement survenu dans le langage des souverains pontifes, touchant la possession du corps de sainte Madeleine, et leurs pèlerinages à Saint-Maximin ont donc été l'effet tant des signes extraordinaires qui parurent dans l'invention de ce corps, que des actes authentiques trouvés avec ce corps même. Ces signes, par conséquent, si l'on en considère la nature, le motif, les circonstances particulières, si on les envisage quant à la personne de Charles II, et enfin par rapport aux effets qu'ils ont laissés à leur suite, sont, au jugement de la théologie, des signes évidemment divins, qui prouvèrent indubitablement que le chef et le corps joint au même chef étaient le vrai corps et le vrai chef de sainte Marie-Madeleine. Il serait même difficile de produire quelque relique d'un saint des temps apostoliques, qui portât des caractères de vérité aussi certains et aussi décisifs que le furent ceux qui attestèrent l'identité du chef et du corps de cette célèbre pénitente (*a*).

Au reste, un autre effet de ces signes et qui procura efficacement la gloire de Dieu, effet ordinaire des signes divins, ce fut de ranimer partout la dévotion envers cette sainte pénitente, ainsi que nous allons le raconter, en exposant l'histoire de son culte en Provence, depuis cette époque jusqu'à nos jours.

(*a*) Il faut donc conclure de cet exposé que tous les autres chefs et les autres corps saints honorés comme étant de sainte Madeleine, ont été attribués faussement à cette célèbre pénitente à cause du nom de *Madeleine* que portaient sans doute les saintes à qui ces autres chefs et ces autres corps ont appartenu. Ainsi le corps et le chef de la Madeleine de Vézelay, soit que cette sainte ait été l'une des premières religieuses de cette abbaye ou quelque autre dont le corps y ait été transporté d'ailleurs, ce corps et ce chef n'ont point appartenu à la sœur de sainte Marthe et de saint Lazare. Il faut en dire autant de toutes les autres reliques venues de Vézelay et honorées dans diverses églises, comme à Sens, à Leuze, à Chauny en Picardie (¹). On doit porter le même jugement du crâne honoré autrefois sous le nom de sainte Madeleine chez les Franciscains d'Abbeville, et qu'on conserve encore aujourd'hui dans l'église de Saint-Gilles du même lieu. Nous ne doutons pas que cette relique ne soit d'une sainte appelée Madeleine que la piété des peuples aura canonisée, et dont le culte, établi insensiblement dans cette ville, aura été fixé au jour même de la fête de sainte Madeleine, 22 juillet, à cause de l'identité de nom, comme on fit aussi à Vézelay pour la sainte Madeleine dont on y possédait les reliques (*). Ce qui doit montrer en effet que celles d'Abbeville ont réellement appartenu à quelque sainte de même nom, c'est qu'il y avait dans cette ville plusieurs lieux dédiés à sainte Madeleine, et que l'église des Cordeliers, qui possédait son crâne, était aussi dédiée sous son nom (²). Enfin, la foire qui a encore lieu chaque année à Abbeville le 22 juillet, aura sans doute pris naissance à l'occasion de ces mêmes reliques que le peuple venait vénérer; du moins les religieux de Saint-François les exposaient ce jour-là à la vénération publique, et cet usage a persévéré jusqu'à la révolution. Mais il est certain que le crâne honoré à Abbeville n'a jamais fait partie intégrante du chef de sainte Marie-Madeleine sœur de Marthe et de Lazare, puisque le chef de sainte Madeleine est encore entier à Saint-Maximin depuis que Charles II le fit placer dans un magnifique reliquaire.

Pareillement, le corps honoré à Rome sous le nom de sainte Marie-Madeleine est réellement le corps d'une sainte appelée de ce nom, sans que pour cela l'Eglise romaine l'ait jamais confondu avec celui de la sœur de Marthe et de Lazare, puisqu'au contraire, dans son office et dans son Martyrologe, elle déclare que sainte Madeleine de Béthanie est morte et repose en Provence, ainsi qu'on l'a déjà dit, et que d'ailleurs les souverains pontifes, depuis Boni-

(¹) *Vies des saints*, par Baillet, XXII *juillet*, in-fol., p. 319.

(²) *Déclaration d'Etienne Barthélemi Hecquet, conservée avec la relique à Abbeville.*

(*) L'origine de la relique d'Abbeville est si obscure, que dans cette ville même on ne sait d'où elle est venue. Tout ce qu'on en sait aujourd'hui, c'est qu'avant la révolution elle était exposée dans l'église des Cordeliers, dédiée sous le nom de sainte Madeleine. Au commencement de la révolution, elle fut transférée de l'église des Cordeliers dans celle des religieuses de la Visitation, et après la dispersion de cette communauté, elle tomba au pouvoir d'un pieux laïque, qui certifia par un écrit signé de sa main, qu'elle était exposée auparavant dans l'église des religieux de Saint-François d'Abbeville, et qu'il croyait *in fide patrum* qu'elle appartenait au corps de sainte Marie-Madeleine. Sur la déclaration de ce laïque, un des grands vicaires d'Amiens permit en 1802 d'exposer de nouveau cette relique à la vénération des fidèles, et cette permission a été encore confirmée par l'autorité diocésaine en 1835. Si cette relique provient du corps de quelque sainte fille qui ait vécu à Abbeville, il paraît que cette sainte n'appartint point à la communauté des religieuses de Saint-François du même lieu; du moins les Annales des frères mineurs ne font mention d'aucune sainte nommée Marie-Madeleine qui eût vécu dans cette ville, quoiqu'elles n'aient pas oublié une multitude de saintes filles du même ordre, et notamment une Marie-Madeleine qui se sanctifia à Milan. Celle d'Abbeville pourrait avoir appartenu à une ancienne communauté des Béguines établie dans ce lieu, qui s'éteignit au xve siècle et dont la maison fut donnée en 1456 aux religieuses du tiers ordre de Saint-François, comme nous le lisons dans les Annales des frères mineurs (a) : «Ad Abbatis « Villam, Viromanduorum urbem, domicilium sibi po- « suerunt quædam piæ feminæ vulgo *Beguinæ*, ibique « per aliquot annos commoratæ tandem paulatim de- « fecerunt. Hoc itaque anno cives illuc religiosas « tertii ordinis Sancti Francisci transferri curave- « runt. Virtutum odore populis gratæ ad numerum « creverunt quadragesimum, iisque liberaliter cives « necessaria quæque ministrabant. »

(a) *Annales minorum*, tom XII, anno 1456.

LIVRE DEUXIÈME.

DEPUIS L'INVENTION DU CORPS DE SAINTE MADELEINE PAR CHARLES II EN 1279 JUSQU'A LA RÉUNION DE LA PROVENCE A LA FRANCE EN 1481.

CHARLES II,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

I. Charles de Salerne fait transférer le corps de sainte Madeleine dans une châsse d'argent. Projet d'une nouvelle église pour y placer le chef.

Lorsque Charles de Salerne procura l'élévation du corps de sainte Madeleine, le 5 mai 1280, il ne put le placer aussitôt dans une châsse d'argent, enrichie de divers ornements d'or, qu'il faisait exécuter, pour ce dessein, par un artiste distingué de cette époque (1). Mais, l'année suivante, la châsse étant achevée, il y fit transférer ce saint corps, le dimanche après l'Ascension, par six évêques de Provence, qu'il A avait convoqués: ce furent Grimeric de Vicedominis, archevêque d'Aix (2), Pierre Girardi, évêque de Sisteron (3), Bertrandi, évêque de Fréjus, Raymond de Mazan, évêque de Carpentras, Raymond Botti, évêque d'Apt, Guillaume, évêque de Vence, assistés encore des abbés de Cluny, de Saint-Gilles, d'Aiguebelle, de Sylvecane, de Sylveréal et de plusieurs autres, en tout au nombre de dix.

(1) *Pièces justificatives*, nº 73, pag. 795 B.

(2) *Gallia christiana*, t. I, col. 317.

(3) *Ibid.*, t. I. col. 491.

face VIII, ont affirmé, dans une multitude de bulles, que ce corps était en effet à Saint-Maximin.

L'identité du nom de Madeleine a donc fait attribuer à la sœur de Marthe et de Lazare les reliques de Vézelay, celles d'Abbeville, et d'autres encore dont nous ne ferons pas ici le dénombrement. Une preuve manifeste de cette confusion se tire de la quantité même des reliques qu'on a prétendu posséder de sainte Madeleine de Béthanie. Ainsi, sans parler du chef de Vézelay ni de celui d'Abbeville, au rapport du P. Sollier, dans ses *Actes des saints* ([1]), on prétendait posséder à Cologne deux bras de cette même sainte; les Siciliens croient en posséder un troisième; au monastère de Leuze, dans le Hainaut, on en vénérait un quatrième, venu de Vézelay; et enfin, à Vézelay, on possédait un cinquième bras, sans compter encore celui qu'on honore à Saint-Maximin. Il faut donc conclure que la plupart de ces reliques ont une dénomination supposée.

([1]) *Acta sanctorum julii*, tom. V, pag. 222.

Sans doute elles sont toutes dignes d'un culte religieux, l'autorité ecclésiastique ayant permis de les exposer dans les églises; mais, ni cette permission, ni le culte qu'on leur a rendu, ni même les guérisons miraculeuses qui ont pu être opérées par l'attouchement de ces reliques, ne prouvent nullement qu'elles aient appartenu à sainte Marie-Madeleine sœur de Marthe et de Lazare, et nous ne reconnaissons pour véritables reliques de cette sainte que celles de l'église de Saint-Maximin, celle qui est honorée à Paris dans la nouvelle église de la Madeleine, et celle du monastère des Filles pénitentes de la même ville, sans préjudice B néanmoins des autres reliques conservées ailleurs qui seraient authentiquement reconnues pour avoir été tirées du trésor de l'église de Saint-Maximin, la seule qui ait possédé le vrai corps de sainte Marie-Madeleine.

C'est le jugement que les continuateurs de Bollandus portent de toutes les autres reliques honorées sous le même nom ([2]).

« De his omnibus aliisque sexcentis sub sanctæ Mariæ Magdalenæ nomine reliquiis, nemo ex me quæsierit, verasne et genuinas ejus esse censeam: eum enim contentionis funem pridem abscidimus, quibus prima regula est, religioso cultu venerandas reliquias omnes debite approbatas, sive verum nomen præferant, sive fortasse sub alterius appellatione populi venerationi exponantur; altera non ideo proprias esse tales sancti reliquias, quod tali loco sub ejus invocatione miracula patrentur, cum pridem monuerit sanctus Gregorius lib. II Dialog., capite ultimo: C *Illic majora signa sanctos facere, ubi minime per semetipsos jacent;* ut sive sacra ista spolia omnia hujus Magdalenæ sint, sive synonymæ, sive alterius sancti aut sanctæ cujuslibet, ad rem omnino nihil conferat. Deum enim primo et primario colimus in sanctis suis, qui felicissima æternitate donati invidiæ aut æmulationis stimulis agitari nequeunt. Si cui hæc pauca non sufficiant, consulat is quæ recentius de eo argumento dicta sunt tomo VI Junii, pag. 215, ubi ad id genus objecta appositas solutiones inveniet. »

([2]) *Acta sanctorum julii*, t V, pag. 225, n 195.

Cependant l'église de Saint-Maximin n'était desservie que par trois cassianites de Marseille; Charles, jugeant que le corps de sainte Madeleine, et surtout son chef, où paraissaient les signes miraculeux, n'y seraient point honorés avec la décence et la pompe convenables à de si insignes reliques, résolut de placer le chef ailleurs. Il avait dessein de le mettre dans quelque église plus considérable, qu'il se proposait de faire construire en l'honneur de sainte Madeleine; ou au moins il ne voulait le laisser à Saint-Maximin qu'autant qu'il viendrait à bout de changer en mieux l'état de ce monastère, et d'y relever la pompe du culte divin. Sans découvrir cependant son projet aux cassianites, qui auraient pu en être blessés, il porta le chef à Aix, se proposant de le faire renfermer dans une châsse particulière; et, en attendant, il le plaça dans une chapelle du palais. Mais, craignant d'être surpris par la mort avant d'avoir pu exécuter son projet, il appela à Aix les archevêques d'Arles, d'Aix et d'Embrun, avec l'évêque de Carpentras, et leur montrant le chef de sainte Madeleine, il leur communiqua secrètement ses intentions, afin qu'ils pussent les manifester au besoin. Ces prélats dressèrent, le 11 juin 1281 (1), un acte qui exprimait les désirs de Charles; après quoi celui-ci renferma le chef dans une cassette, sur l'ouverture de laquelle il apposa le *sceau secret* du roi son père (2).

(1) *Pièces justificatives*, n° 85, pag. 803 C.

(2) *Ibid.*, n° 86, p. 805 B (*a*).

II.
Charles de Salerne fait placer le chef de sainte Madeleine dans une riche châsse, pour laquelle Charles Ier envoie sa propre couronne.

C'était sans doute d'après les ordres de ce dernier que le prince de Salerne faisait alors exécuter la riche châsse dont nous parlons, puisque déjà Charles Ier, lorsqu'il eut appris la découverte des reliques, lui avait envoyé d'Italie sa couronne royale, avec ordre de la placer sur la tête même de sainte Madeleine, qu'il prenait ainsi pour la protectrice de tous ses États, et pour son avocate auprès de Dieu (3). En outre, voulant mériter de plus en plus ses faveurs, il fonda à perpétuité, dans l'église de Saint-Maximin, 730 messes qui devaient y être célébrées chaque année (4). Pendant qu'on travaillait à la châsse, arrivèrent les Vêpres Siciliennes. Charles de Salerne, obligé de quitter incontinent la Provence pour aller joindre son père à Naples, ne put transférer lui-même le chef de sainte Madeleine dans la nouvelle châsse; mais dès qu'il apprit qu'elle était terminée, il écrivit d'Italie au grand sénéchal de Provence, Bérenger Gantelmy, et à d'autres de ses officiers, de le faire placer sans délai dans ce reliquaire, ce qui eut lieu le 10 décembre 1283, en présence du sénéchal, des seigneurs Hugues, Raymond et Guillaume des Baux, et de plusieurs autres personnages de marque, tant séculiers que réguliers (5).

(3) *Vie de sainte Madeleine*, par Vincent Reboul, p. 66. — *Histoire de sainte Madeleine*, par Colombi, p. 133, 204.

(4) *Archives du couvent de St-Maximin. Fondations de messes.*

(5) *Pièces justificatives*, n° 86, pag. 805 B.

III.
Description de la châsse du chef de sainte Madeleine.

Cette châsse, que nous reproduisons ici d'après une ancienne gravure (6), avait la forme d'un buste qui se terminait un peu au-dessous des épaules. La face, la chevelure et toute la partie antérieure étaient d'or, et le reste d'argent doré. La couronne aussi d'or, ornée de huit fleurons ou trèfles, étincelait, aussi bien que le buste, de diamants, de saphirs, d'émeraudes, de topazes, de rubis, de perles et d'autres pierreries de prix, dont on peut voir le détail dans le dernier inventaire de cette châsse, fait par la chambre des comptes d'Aix, en 1780 (7). Mais pour ne pas priver la piété des fidèles de la vue d'une relique si précieuse, et des signes miraculeux qui y paraissaient sensiblement, le prince de Salerne avait voulu que le masque d'or de la châsse fût mobile, et que la face antérieure de ce vénérable chef fût couverte d'un

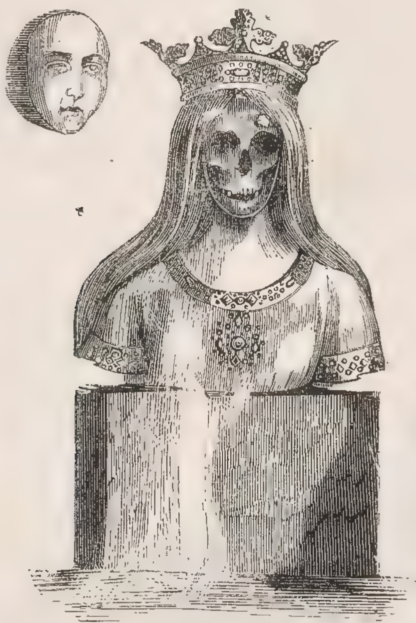
(6) *Bibliothèque du roi à Paris. Cabinet des estampes*, vol. d'Aix.

(7) *Pièces justificatives* p. 1569, note *c*, et pages suivantes.

(*a*) Ce sceau dont on se servait ordinairement pour les *lettres closes*, par opposition aux lettres *patentes*, était quelquefois employé dans les actes publics comme signe d'une plus grande autorité et de l'affection particulière du prince (*); et ce fut sans doute pour ce motif que Charles de Salerne voulut user de ce sceau dans cette occasion.

(*) *Apud Miræum in diplom. Belgic. c.* 89. Charta Henrici IV, imp. an. 1056, pro ecclesia Nivellensi. *Pater meus Henricus III... de rebus ejusdem ecclesiæ præceptum faceret, quodque specialis dilectionis indicium est, non communi illud sigillo, sed secreto suo signaret.*

autre masque de cristal, qui serait fixe, et au travers duquel on pût aperce- A voir les os et la portion de chair conservée miraculeusement.



Enfin, sur une lame d'or attachée au chef de sainte Madeleine, Charles fit B graver cette inscription pour servir de témoignage à la postérité (1).

CARNE PRIUS LUBRICA, POST HOC AMANDO PUDICA
HOSPITA MIRIFICA, CHRISTI SPECIALIS AMICA
TRANSITA POST MARIA, MICUIT BONITATE MARIA :
BIS SEXCENTENO JUNCTIS TRIBUS OCTUAGENO,
PRINCEPS SALERNÆ, BONITATIS AMORE SUPERNÆ,
HANC AURO LEVAT, QUAM SACRA CORONA DECORAT ;
ERGO PATRONA PIA, NOBIS ADESTO, MARIA,
HIC HUIC VIVENTI, PARADISUM DA MORIENTI.

Souillée d'abord par le péché, et ensuite devenue chaste par le saint amour
Marie, l'admirable hôtesse, l'amie spéciale de JÉSUS-CHRIST,
Après avoir traversé les mers, brilla de tout l'éclat des vertus.
L'an douze cent quatre-vingt-trois,
Le prince de Salerne, par amour pour Dieu, la bonté souveraine,
Place les restes de cette sainte dans une châsse d'or, et l'orne de la couronne royale.
Soyez donc notre bonne patronne, ô Marie,
Protégez Charles pendant sa vie, obtenez-lui le paradis à la mort.

(1) *Vie de sainte Madeleine*, par Vincent Reboul, pag. 60.—*Magdalena Massiliensis advena*, p. 203.—*Histoire de sainte Marie-Madeleine*, par Gavoti, 1853, p. 75.

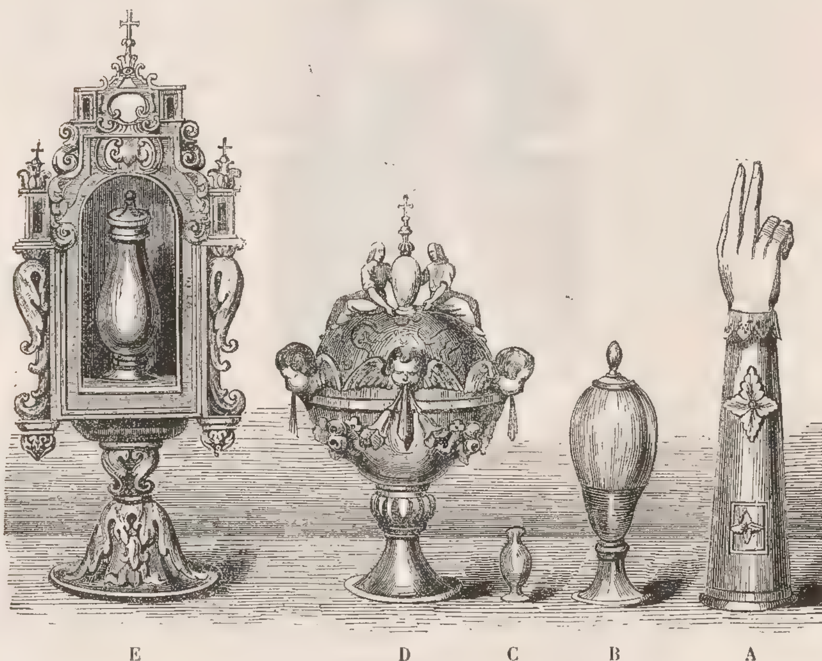
IV. Charles de Salerne fait renfermer dans des châsses l'un des bras et les cheveux de sainte Madeleine. La sainte ampoule.

Charles fit exécuter une autre châsse en forme de bras, destinée à renfermer deux os du bras droit de sainte Madeleine. Ce reliquaire, dont nous donnons aussi la figure, était d'argent doré et posé sur un piédestal de même matière, C porté par quatre petits lions. Charles fit mettre aussi dans un reliquaire d'argent tout ce qu'il avait trouvé des cheveux de sainte Madeleine, et dont on voit encore une petite partie dans l'église de Saint-Maximin (*a*). Ce reliquaire

(*a*) L'office *de l'Invention de sainte Madeleine*, composé pour l'usage de l'Eglise de Marseille, atteste, dans la leçon VIe, que les cheveux de cette sainte pénitente, après avoir servi à es-

offrait la figure d'une espèce de tabernacle en forme de clocher percé à jour et posé sur une base triangulaire soutenue par trois lions de cuivre doré. Les cheveux de la sainte étaient renfermés dans un vase de cristal placé au milieu du reliquaire, et au travers de ce cristal on les distinguait aisément (*a*). Enfin on conserve encore aujourd'hui à Saint-Maximin un reliquaire fort vénéré d'âge en âge depuis Charles II, ap-

A pelé vulgairement la *Sainte-Ampoule.* C'est un cylindre de cristal, où sont renfermées de petites pierres mêlées avec de la terre, qu'on honore comme ayant été teintes du sang du Sauveur dans sa passion. Ce cylindre contient de plus quelques fragments d'une très-ancienne fiole de verre, dans laquelle étaient autrefois les pierres et la terre dont nous parlons (*b*).



E D C B A

A Bras de sainte Madeleine. *Nous reproduisons ici une ancienne gravure de ce reliquaire*, quoiqu'elle diffère de la description que les anciens en ont laissée.

B Vase de cristal dans lequel était de la terre teinte du sang de Notre-Seigneur.

C Vase de cristal qui renfermait de la terre sur laquelle le corps de la sainte avait reposé.

D Reliquaire d'or qui renfermait le vase B où était la terre teinte du sang de Notre-Seigneur.

E Vase de cristal qui contenait les cheveux de sainte Madeleine.

V. Charles II fait plusieurs fois le voyage de Rome pour obtenir que l'église de Saint-Maximin soit donnée aux religieux de Saint-Dominique.

Charles, ayant ainsi renfermé dans C ces diverses châsses toutes les reliques de sainte Madeleine, songeait, comme on l'a dit, à donner plus d'importance

suyer les pieds sacrés du Sauveur, s'étaient conservés intacts malgré le laps des temps, et qu'on les voyait encore à Saint-Maximin, renfermés dans un reliquaire (1). L'auteur de la *Rose d'or* témoigne les avoir vénérés en ce lieu en 1497 (2). On verra dans la suite que Louis XIII, en 1624, permit qu'on retirât du reliquaire dont nous parlons quelques cheveux de sainte Madeleine, et qu'on les portât à sa mère, Marie de Médicis, et à la reine son épouse, Anne d'Autriche. Enfin, dans le dernier inventaire des saintes reliques, fait en 1780, ces mêmes cheveux furent trouvés *encore aussi naturels que si dans l'instant ils eussent été coupés* (3). Ils étaient blonds ou châtains, et encore d'une assez grande longueur en 1790. La conservation de ces cheveux n'aurait rien qui dût paraître suspect s'il était certain qu'elle fût miraculeuse, puisque la même cause qui a préservé de la corruption cette portion de chair conservée miraculeusement sur le front de sainte Madeleine, a pu aussi conserver intacts ses cheveux.

(*a*) Il paraît que le reliquaire d'argent dont nous parlons avait été embelli dans la suite par les libéralités d'un évêque de Fréjus. Enfin, outre les quatre châsses dont nous venons de parler, on en voyait une cinquième qui représentait sainte Madeleine portée sur un piédestal soutenu par quatre dragons. Cette figure tenait entre ses mains un vase de cristal octogone, dans lequel étaient renfermés beaucoup de petits ossements de la sainte mêlés avec de la terre et de la poussière, et trouvés avec le reste du corps en 1279. Ce reliquaire était tout d'argent doré, et sur le vase de cristal on voyait les armes de plusieurs anciens comtes de Provence.

(*b*) Les reliques renfermées aujourd'hui dans

(1) *Pièces justificatives*, n° 87, pag. 108 C.

(2) *Apud Surium*, XXII *julii*. Ostensi sunt et in vitrea ampulla ejus capilli, non omnes, sed qui pedes CHRISTI tersere.

(3) *Pièces justificatives*, pag. 1575.

au prieuré de Saint-Maximin, ou, si ce projet ne réussissait pas, à faire construire ailleurs une magnifique église pour y placer le chef de cette sainte (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 85, pag. 806 A

la *sainte ampoule* furent trouvées en 1279 avec le corps de sainte Madeleine, ce qui montre qu'elles avaient aussi été cachées du temps des ravages des Sarrasins. Avant la découverte du ces objets, on savait par tradition que ces reliques, ou d'autres semblables, avaient été cachées dans la terre. C'est ce que nous apprend la charte de Rostang et de Benoît, donnée deux siècles avant l'invention dont nous parlons. « Saint Maximin, y disent-ils, consacra « des autels de ses propres mains, et cacha « dans l'église des reliques du sépulcre du « Seigneur, et d'autres qui nous sont in- « connues (¹). » Ces *reliques du sépulcre du Sauveur* étaient sans doute des pierres ou de la terre du tombeau, et par conséquent ne différaient pas de celles que renferme la sainte ampoule. Peut-être même n'attribue-t-on dans cette charte le recèlement de ces reliques à saint Maximin lui-même, que parce que, d'un côté, on tenait que ce saint évêque et sainte Madeleine les avaient apportées de Palestine, et que de l'autre on savait qu'elles avaient été réellement cachées autrefois. Ce témoignage prouve au moins qu'au XIe siècle on ne doutait pas en Provence que saint Maximin et sainte Madeleine n'eussent apporté de Judée des reliques semblables à celles que renferme la *sainte ampoule;* et cette tradition n'a rien qui choque les vraisemblances. D'abord, elle est très-conforme au respect que les anciens chrétiens faisaient paraître pour les lieux et les objets sanctifiés par le Sauveur dans sa passion. Saint Augustin nous apprend qu'on honorait de son temps comme relique la terre même du saint sépulcre (²). Personne n'ignore quelle vénération on portait aux parcelles de la croix du Sauveur, à ses clous, bien plus aux ossements et même au sang des martyrs. D'ailleurs, en attribuant à sainte Madeleine elle-même le transport de ces petites pierres teintes du sang du Sauveur, la tradition des Provençaux ne suppose rien que de très-conforme à sa piété si tendre et si compatissante. Si quelqu'un en effet devait mettre un prix particulier aux restes sacrés du Rédempteur, c'était assurément sainte Madeleine, si affligée de sa mort, si empressée pour se rendre au sépulcre et pour l'embaumer, si inconsolable de ne plus le trouver au tombeau, et qui, même dans le trouble que lui causent sa douleur et son amour, cherche avec inquiétude ce corps sacré, veut le charger sur ses épaules et l'emporter avec elle pour consoler sa douleur par la possession d'un tel objet. Enfin, ce qui donne à cette tradition un très-grand poids, c'est qu'elle n'a point été concentrée dans la Provence, et que nous en trouvons des traces dans les Eglises d'Orient.

(¹) *Pièces justificatives*, n° 46, p. 693 C, 694 A.

(²) *Baronii Annal. ecclesiast.*, an. 34, n° CXL (*).

Nicéphore Callixte rapporte que sainte Madeleine conserva comme une relique et porta avec elle dans ses voyages une pierre de couleur rouge sur laquelle on disait que le corps du Sauveur avait été déposé lorsqu'on le détacha de la croix (³), et qui vraisemblablement aurait été teinte de son sang adorable dans cette rencontre. Il assure que lorsqu'il écrivait on conservait encore cette pierre ou une partie de cette pierre à Constantinople. Cet accord entre l'Orient et l'Occident à attester que sainte Madeleine conserva, par esprit de religion, des pierres teintes du sang du Sauveur, et le culte rendu à ces objets par des Eglises qui n'avaient aucun commerce et étaient même divisées entre elles, cet accord et ce culte doivent être plus anciens que le temps du schisme des Grecs, et remonter aux premiers âges du christianisme. Et si dans l'antiquité on a honoré ces reliques en Orient et en Occident, il faut conclure qu'on les regardait dès lors comme sûres et incontestables. Au moins sommes-nous en droit de considérer comme telles celles qu'on vénère à Saint-Maximin depuis l'année 1279, et qui ont été l'objet d'un culte public, constant, solennel, connu par les souverains pontifes qui résidèrent à Avignon, et même autorisé par la pratique de tous ceux de ces papes qui allèrent en pèlerinage à Saint-Maximin, sans parler d'une multitude de cardinaux, d'évêques et de toutes sortes de personnes des divers royaumes chrétiens. Car les pèlerins ne manquaient pas de vénérer ces reliques, considérées comme les plus précieuses que possédât l'église de Saint-Maximin. Le roi de Sicile Louis de Tarente et la reine Jeanne sa femme, qui les mettent au premier rang, ne les désignent pas autrement que sous le nom de *sang très-précieux du Seigneur* (⁴). L'opinion universelle était alors, que, chaque année, le vendredi saint, ces petites pierres et cette terre de couleur d'un rouge noir, offraient le même prodige que présente la fiole où est renfermé le sang de saint Janvier, lorsque le jour de sa fête on la met en présence du chef, que ces pierres et cette terre prenaient une couleur vermeille et éclatante, et que, de plus, le sang attaché à ces objets se liquéfiait, qu'on le voyait bouillonner, monter et descendre dans la sainte ampoule; c'était ce qu'on appelait le *saint miracle*. L'auteur de la *Rose d'or* rapporte qu'on lui assura sans hésitation, à Saint-Maximin, que ce prodige se renouvelait tous les ans après la lecture de la Passion, à la vue de tous les assistants, qui avaient chacun la liberté de le considérer de près et d'en juger par le témoignage de leurs yeux (⁵). En effet, le vendredi saint, un des religieux faisait

(³) *Fasciculus rerum Græcarum eccl. Nicephori Callixti sermo in sanctam Mariam* Florentiæ, 1763 (**).

(⁴) *Bibliothèque de Carpentras, manuscrits de Peiresc*, fol. 59 (***).

(⁵) *Apud Surium*, ibid (****).

(*) *De terra sepulcri.* Terra quæ Domini adjacet sepulcro, divinam quamdam ex dominico corpore proxime posito virtutem hausit; ut merito fideles illuc peregrinantes avide solerent accipere, quia tum ad morbos curandos, tum etiam ad dæmones profugandos uti consueverint. Est ejus rei locuples testis sanctus Augustinus (*De Civit. lib.* XII, *c.* 8) dum agit de Hesperio viro tribunitio.

(**) Rem autem mirabilem secum deferebat Maria Magdalena, lapidem scilicet rubrum, in quo traditur inanime Servatoris CHRISTI corpus e sacro ligno demissum fuisse repositum, et a Josepho viro nobili, sindone involutum. Cujus vel ipse visus conscius est. Inustas enim passim ibi videas, guttarum instar, lacrymas Deiparæ ad planctum filii decumbentis, et lapidis quidem color his lacrymis obscuratus, qui postea Constantinopolim translatus est, piis imperatoribus humeros supponentibus.

(***) Ludovicus et Johanna DEI gratia rex et regina... Villa S. Maximini, in qua venerabile corpus B. Mariæ Magdalenæ, nec NON PRETIOSISSIMUS SANGUIS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI, et aliorum sanctorum reliquiæ conservantur.

(****) Ostensa est mihi et ampulla vitrea plena terra habente colorem medium inter rubeum et nigrum, quam in Parasceve beata Magdalena sub

Mais sur ces entrefaites, ayant été appelé en Italie par son père, puis conduit prisonnier à Barcelone, où il demeura pendant six ans, il ne put donner suite à son dessein. Ce ne fut qu'en 1288, après sa captivité, et lorsqu'il était déjà roi de Sicile, qu'il lui fut donné enfin de le mettre à exécution. Il résolut alors de construire à Saint-Maximin une magnifique église à la place de l'ancienne, et comme les religieux de Saint-Dominique jetaient un grand éclat dans le monde chrétien, il conçut le projet de les établir dans ce prieuré et de leur donner la nouvelle église à desservir, jugeant que, par la sainteté de leur vie, ils seraient plus capables que tout autre ordre d'honorer et de faire honorer par les peuples les reliques de sainte Madeleine et le lieu de sa pénitence ; car il avait dessein de donner aussi la Sainte-Baume à ces religieux. Mais pour substituer les dominicains aux cassianites en possession de ces lieux depuis tant de siècles, il fallait que l'autorité du chef de l'Eglise intervînt. Ce fut le motif qui porta Charles II à entreprendre le voyage de Rome l'année 1289, qui suivit sa sortie de prison de Barcelone. Il se proposait de concerter l'exécution de son projet avec Nicolas IV ; mais celui-A ci étant mort et le saint-siége ayant ensuite vaqué pendant six mois, Charles revint en Provence. Il retourna à Rome pour traiter avec Célestin V, qui se démit, comme on sait, de la papauté ; ce fut donc avec Boniface VIII, successeur de Célestin, qu'il consomma cette négociation importante

VI. Boniface VIII donne pouvoir à Charles II d'établir à St-Maximin et à la Sainte-Baume des religieux de l'ordre de Saint-Dominique à la place de ceux de Saint-Victor.

Dans sa bulle, donnée à Rome le 6 avril 1295, Boniface rend ce témoignage à la piété de Charles II : « Considérant « que votre parfaite dévotion envers « sainte Marie-Madeleine est notoire « par l'évidence des faits, surtout par B « le zèle efficace que vous avez autrefois déployé pour trouver son corps, « nous affectons si particulièrement au « culte de sainte Madeleine ladite église « avec tous ses bâtiments, son trésor, « ses reliques, ses ornements et toutes « les offrandes, que vous ayez la faculté d'y établir un prieuré de Frères « Prêcheurs, sous l'observance régulière de cet ordre, avec tel nombre « de frères que vous jugerez expédient (1). » Par suite de cette disposition, le pape exempte l'église de Saint-C Maximin de la juridiction de l'abbaye de Saint-Victor, et la soumet immédiatement au saint-siége.

(1) *Pièces justificatives*, n° 89 pag. 820 A.

Le prieuré de Saint-Maximin ayant

vénérer la sainte ampoule au peuple dans une chapelle particulière, d'où chacun passait ensuite dans le cloître pour sortir de l'église sans confusion, usage qui a persévéré jusqu'à la révolution française. Ces précautions n'étaient point inutiles, puisque le *saint miracle* attirait une grande affluence d'étrangers à Saint-Maximin, et que même, vers la fin du XVII[e] siècle, il y accourait, le jour du vendredi saint, jusqu'à cinq ou six mille personnes (¹). Belleforêts écrivait au siècle précédent : « Il n'y a guère « bon catholique en Provence qui n'ait vu « chose si rare et si merveilleuse. »

(¹) *Vie de sainte Madeleine*, par Vincent Reboul, p. 119.—*Hist. de la vie de sainte Madeleine*, par Cortez, p. 137.—*Hist. de sainte Madeleine*, par Colombi, pag. 92.

Aujourd'hui que la foi est si faible et si refroidie, on est peut-être étonné d'entendre raconter de pareils prodiges. C'est que, comme Jésus-Christ nous l'apprend, Dieu n'opère ordinairement des miracles qu'en considération de la vivacité de la foi de ceux qui s'adressent à lui. Mais ce serait un phénomène bien plus inexplicable encore, si l'on supposait que, chaque année, cinq ou six mille pèlerins se fussent rendus à Saint-Maximin pour être témoins oculaires d'un prodige que personne n'eût jamais vu s'opérer.

Au reste, quand l'existence du prodige opéré autrefois ne serait pas attestée, comme elle l'est, par tant de graves témoins, le culte que l'on rend aux objets renfermés dans la sainte ampoule ne laisserait pas d'être très-légitime ; car ce culte est fondé, non sur le prodige dont nous parlons, mais sur ce que ces petites pierres et cette terre ont été réellement teintes du sang du Sauveur. Aussi est-il à remarquer qu'on leur a toujours rendu un culte qui se rapproche de celui de latrie. A la procession de sainte Madeleine, le jour de sa fête, 22 juillet, un prêtre en chasuble porte la sainte D ampoule sous le dais, et pendant la marche on l'encense continuellement, comme on encense le très-saint sacrement aux processions de la Fête-Dieu : ce qu'on ne fait jamais à l'égard des reliques et même du chef de sainte Madeleine.

Avant la spoliation de l'église de Saint-Maximin, le vase de cristal de la sainte ampoule qu'on voit aujourd'hui était renfermé dans un autre reliquaire d'argent doré, et fixé sur un pied d'or orné de pierres précieuses et des armes du roi René d'Anjou. On peut voir dans l'inventaire de 1716 la description qui en fut faite par les commissaires de la chambre des comptes (²).

(²) *Pièces justificatives*, n° 536, pag. 1538 A

cruce collegit : quæ, ut omnes mihi sine hæsitatione affirmabant, singulis annis in die Parasceves, perfecta Passione, evidenter et clare ebullit, ac si videatur sanguis ebullire. De qua quid sentiendum sit, alias.

été donné de la sorte aux Frères Prê- A cheurs, Charles présenta au pape un religieux en grande réputation de vertu et de mérite, le P. Guillaume de Tonneins, que Boniface en nomma premier prieur (*a*), par une bulle du 7 avril de la même année, adressée à Charles lui-même. Dans cette bulle, il renouvelle ce qu'il avait statué dans la précédente, et entre dans quelques nouveaux développements. Il déclare que le prieuré de Saint-Maximin, *où repose le corps de sainte Madeleine*, sera exempt désormais de la juridiction de B l'archevêque d'Aix, dans le diocèse duquel il était situé alors; que *le lieu où l'on disait que sainte Madeleine avait fait pénitence*, et *qui était un prieuré appelé vulgairement la Baume*, sera compris dans la concession faite au roi par la précédente bulle, et jouira des mêmes priviléges d'exemption; que l'élection du prieur de Saint-Maximin devra être approuvée par Charles, sous peine de nullité; enfin que les habitants du lieu seront soumis à la juridiction du prieur, aussi bien que les pèlerins, pendant leur séjour à Saint- C Maximin ou à la Baume (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 90, p. 821.

Voulant mettre Charles II en possession réelle de ces deux prieurés, Boniface, par une autre bulle donnée le même jour, délégua pour tenir sa place, en qualité de commissaire apostolique, Durand de Trois-Emines, évêque de Marseille (2), qui semble avoir été particulièrement cher au pape lui-même et au roi (*b*), et il désigna encore pour tenir la place de ce prince l'évêque de Sisteron à qui il adressa une bulle particulière le 8 du même mois (3). C'était Pierre de Lamanon, D confesseur du roi (*c*), et qui, par dévouement pour ce prince, avait voulu partager à Barcelone les ennuis de sa longue détention (4). Le pape lui ordonne de recevoir au nom de Charles II *l'église du prieuré de Saint-Maximin*, *où est inhumé le corps de sainte Madeleine*, et *le lieu appelé la Baume, où l'on disait que cette sainte avait fait pénitence;* comme aussi d'établir à Saint-Maximin vingt frères de l'ordre de Saint-Dominique, et quatre dans le lieu de la Baume, c'est-à-dire deux prêtres et deux convers, qu'il tirera des couvents de cet ordre établis dans le voisinage.

(2) *Ibid.*, n° 91, p. 825.

(3) *Ibid.*, n° 92, p. 827.

(4) *Gallia christiana*, t. I, col. 492.

VII. Prise de possession de St-Maximin et de la Sainte-Baume au nom de Charles II.

De son côté, Charles, voulant faciliter à ces deux évêques l'exécution des bulles de Boniface, et prévenir les désordres auxquels le mécontentement des cassianites ou celui des habitants aurait pu donner lieu, écrivit, le 21 du mois de mai suivant, à Hugues de Voisins ou de Vins, son sénéchal en Provence, de se transporter sans délai à Saint-Maximin, pour assister ces prélats de son autorité, et faire cesser par toutes voies qu'il jugerait convenables les obstacles qu'ils pourraient rencontrer dans la prise de possession. Il le prévient qu'après que l'évêque de Marseille aura fait sortir de Saint-Maximin et de la Baume les religieux et les religieuses cassianites qui s'y trouveraient, ce sera à lui, sénéchal, de veiller à ce qu'il n'en reste aucun dans ces lieux, ou que d'autres ne viennent se fixer dans le voisinage (5). Il écrivit aussi le même jour au bailli et aux habitants de Saint-Maximin de donner main-forte aux évêques de Marseille et de Sisteron, en cas de besoin et s'ils en étaient requis (6).

(5) *Pièces justificatives*, n° 96, pag. 831 A.

(6) *Ibid.*, n° 97, pag. 839 A.

Ces prélats se rendirent donc à Saint-Maximin, et le lundi 20 du mois de juin

(*a*) Le P. Guillaume de Tonneins était alors en cour de Rome ([1]), où probablement Charles II l'avait appelé pour s'en servir dans cette négociation.

([1]) *Pièces justificatives*, n° 92, pag. 825 B, n° 101, pag. 849 B.

(*b*) Durand de Trois-Emines fut chargé ensuite par Boniface VIII de recueillir les aumônes pour la croisade. Il n'était pas moins estimé à la cour de Naples qu'à celle de Rome; du moins saint Louis, évêque de Toulouse, fils aîné du roi, l'avait institué l'un de ses exécuteurs testamentaires ([2]).

([2]) *Gallia christiana*, t. I, col. 655, 656.

(*c*) La maison d'Allamanon, ou de Lamanon, l'une des plus anciennes de Provence, tirait son nom de la terre et seigneurie d'Allamanon, qu'elle possédait dès le XIe siècle, temps auquel les noms commencèrent à être fixes dans les familles ([3]). Elle parut avec honneur sous les comtes de Provence de la maison de Barcelone, et aussi sous ceux de la première maison d'Anjou, à laquelle elle fut toujours dévouée. Bertrand d'Allamanon avait accompagné Charles d'Anjou lorsqu'il était allé faire la conquête du royaume de Naples; Imbert d'Allamanon, son fils, suivit la cour de Charles II en 1293; Aicard d'Allamanon était amiral de Provence en 1297.

([3]) *Histoire héroïque de la noblesse de Provence*, t. I, p. 35.

de cette année 1295, en présence de Bérenger Gantelmy, du juge-mage, du procureur du roi et de plusieurs autres, l'évêque de Sisteron présenta à celui de Marseille les bulles dont on a parlé; et celui-ci, les ayant reconnues pour authentiques, mit l'évêque de Sisteron en possession pour le roi de l'église de Saint-Maximin. Personne n'ayant fait opposition, il ordonna de dresser de cette prise de possession un procès-verbal qui fut lu dans l'église devant l'autel de Saint-Michel et hors des grilles. Enfin, le lendemain 21 du même mois, les deux prélats montèrent à la Sainte-Baume, où se trouvèrent aussi le juge-mage, le procureur du roi et divers seigneurs. La bulle du pape ayant été lue dans ce lieu, et personne non plus ne s'étant présenté pour y faire opposition, l'évêque de Marseille mit celui de Sisteron, comme tenant la place du roi, en possession du *prieuré où sainte Madeleine avait fait pénitence, appelé vulgairement la Baume*, et ordonna de dresser un nouvel acte auquel il fit attacher son propre sceau (1).

(1) Ibid., n° 98, p. 841.

VIII. Les dominicains sont établis à Saint-Maximin et à la Sainte-Baume. Indulgences accordées par Boniface VIII en faveur des pèlerins.

Se voyant ainsi paisible possesseur au nom du roi, l'évêque de Sisteron voulut exécuter sans délai les ordres du pape, et introduire les Frères Prêcheurs à la Sainte-Baume et à Saint-Maximin. Le chapitre des religieux de cet ordre de la province de Languedoc, convoqué cette année pour la fête de saint Jean-Baptiste, était alors assemblé à Castres. Il y dépécha promptement un courrier, pour faire savoir au P. de Mulcéon, provincial, et à tout le chapitre les intentions du pape et celles du roi, et leur demanda, pour fournir aux nouveaux établissements, vingt-quatre religieux de l'ordre. Le chapitre les accorda avec plaisir, quoique cette fondation renfermât plusieurs clauses contraires à ce qui avait été pratiqué jusqu'alors dans l'ordre de Saint-Dominique. Ainsi l'élection du prieur devait être agréée par le roi, sous peine de nullité, comme aussi sa sortie de cette charge; le roi avait le droit de réformer les religieux; enfin les frères du couvent de Saint-Maximin et de la Baume ne devaient point être mendiants (2), contre l'usage alors commun à tous les Frères Prêcheurs.

(2) Pièces justificatives, n° 101, p. 847 D.

Ce fut ainsi que l'église de Saint-Maximin et la grotte de la Sainte-Baume, données d'abord aux cassianites, dès que ces religieux commencèrent à répandre en Provence la bonne odeur de leur sainte vie, plus tard devenues le patrimoine des seigneurs laïques, puis restituées à ces religieux, furent enfin données aux religieux de Saint-Dominique, plus fervents que les autres dans ces commencements de leur institut, et plus capables de rendre au culte de sainte Madeleine son ancienne splendeur. Ce culte prit en effet un nouvel éclat, dès l'établissement des religieux de Saint-Dominique dans ces lieux. Le chapitre général de l'ordre, célébré à Venise, apprenant, par la bouche du prieur de Saint-Maximin, le P. Vigorosi, que les religieux de l'ordre avaient été établis dans cette ville, *pour être les gardiens des reliques de sainte Madeleine et les prédicateurs de ses vertus*, ordonna que l'on célébrerait à l'avenir la fête de cette sainte, avec octave, dans tout l'ordre de Saint-Dominique. Ce qui fut encore confirmé au chapitre général suivant, tenu à Metz; et de plus le général fut prié, dans le même chapitre, de composer une prose en l'honneur de sainte Madeleine (3). Pour augmenter encore la célébrité de la fête de cette illustre pénitente, et accréditer dans le public la nouvelle fête de sa translation, Boniface VIII accorda une indulgence de trois ans et de trois quarantaines à tous ceux qui, en l'une de ces deux fêtes, ou en quelqu'un des jours de leurs octaves, visiteraient par dévotion l'église de Saint-Maximin, *où repose*, ajoute-t-il, *le corps de sainte Madeleine* (4). Cette bulle est datée d'Anagnie, le 14 juillet 1295. Mais comme elle restreignait la faveur apostolique aux deux octaves dont nous parlons, Boniface, par une autre bulle donnée le même jour, accorde quarante jours d'indulgence aux fidèles de Provence, et cent jours à ceux des autres provinces qui visiteraient l'église de Saint-Maximin à

(3) Mémoire mss. sur le couvent royal de Saint-Maximin.

(4) Pièces justificatives, n° 93, pag. 827 D.

quelque jour que ce fût, pourvu qu'ils fussent vraiment contrits et se fussent approchés du tribunal de la pénitence (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 94, pag. 829 C.

IX. Charles II assigne des revenus pour la subsistance des dominicains, et donne un dédommagement aux cassianites pour la forêt de la Sainte-Baume.

Cependant le roi Charles II, ayant appris que l'établissement des dominicains avait été conclu selon ses désirs, quitta l'Italie et vint en Provence pour donner tous ses soins à son affermissement. Comme ces religieux ne devaient point vivre de quêtes, il assigna pour leur subsistance une rente perpétuelle (2) de 250 livres de *couronnats* de Provence, à prendre sur les deniers royaux qu'il tirait de Saint-Maximin, et même sur ceux des lieux voisins, si la recette de Saint-Maximin était inférieure à cette somme. Ses lettres sont datées de Brignoles, le 19 novembre 1295. Il y déclare qu'il fait ce don, *par respect pour le corps de sainte Madeleine, qui repose audit Saint-Maximin* (3). Un autre motif de cette ordonnance fut la grande délicatesse de Charles et sa douceur à l'égard des religieux de Saint-Victor. Il aima mieux assigner aux dominicains une pension, que de leur donner le revenu du prieuré (4), pour ne pas dépouiller par là les cassianites qui l'avaient desservi jusqu'alors. Car, en ôtant à ceux-ci l'église et la maison claustrale, pour la donner aux dominicains, il eut soin de leur laisser cependant les biens-fonds, ainsi que la dîme et tous les revenus qu'ils percevaient à Saint-Maximin, ou dans le territoire de cette ville (5).

(2) *Ibid.*, n° 101, p. 850 B.

(3) *Ibid.*, n° 103, p. 851 C.

(4) *Ibid.*, n° 222, pag. 1195 B.

(5) *Ibid.*, n° 220, pag. 1186 A.

Ce fut apparemment ce qui porta les cassianites du Plan-d'Aups, établis auprès de la Sainte-Baume, à conclure aussi que les dominicains ne possédaient à la Baume que l'église et les bâtiments adjacents, et que la forêt ne leur avait point été attribuée par le pape. Au moins, comme la bulle de Boniface VIII ne faisait pas mention de

A cette forêt, les cassianites continuèrent à s'en regarder comme les maîtres, et prirent même la liberté d'en commencer le défrichement. Boniface VIII, informé de cette entreprise, chargea, le 18 juin 1299, l'évêque de Marseille de leur déclarer qu'en donnant aux dominicains le prieuré de la Baume il avait eu intention de leur donner aussi la forêt de ce nom; et qu'il leur défendait, sous peine d'excommunication, de les troubler dans la possession de ce bois (6). Charles, toutefois, voulant apaiser les plaintes des cassianites, écri-

B vit de Naples à son grand sénéchal de Provence, de leur donner quelque portion de ses droits royaux, égale au revenu qu'ils eussent pu retirer de la forêt et de l'église de la Sainte-Baume (7). On l'évalua à une pension annuelle de 150 livres de *renforcés*, que le roi leur assigna sur les pêcheries de Saint-Geniez, proche de la ville d'Arles (*a*).

(6) *Ibid.*, n° 99, pag. 841 B.

(7) *Ibid.*, n° 115, pag. 877 A, B.

X. Benoît XI confirme les bulles de Boniface VIII en faveur des dominicains.

Le pape Boniface VIII étant venu à mourir dans ces circonstances, Charles II, dans la crainte sans doute que les cassianites ne remuassent dans la

C suite pour rentrer en possession des deux prieurés, s'adressa, de concert avec Jean Vigorosi, prieur de Saint-Maximin, au successeur de Boniface, dès son avénement au trône pontifical, le priant de confirmer tout ce qui avait été ordonné touchant cet objet par son prédécesseur. Benoît XI répondit à leur demande par une bulle donnée à Rome le 30 janvier 1304 (8) : il y rappelle que, *lorsque le lieu de la sépulture de sainte Madeleine était encore incertain, Charles II par son zèle l'avait enfin découvert*, et avait fait placer ce

D saint corps avec honneur dans l'église de Saint-Maximin ; que, pour seconder la grande dévotion de ce prince, Boniface VIII lui avait donné le pouvoir d'établir dans cette église des religieux

(8) *Pièces justificatives*, n° 105, p. 853 B.

(*a*) De plus, les religieux dominicains s'engagèrent à donner, chaque année, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille 34 charges de blé pour le prieuré de Saint-Maximin, outre d'autres redevances pour la Sainte-Baume. Enfin le roi donna à l'abbé de Cluny, chef de l'ordre de Saint-Benoît pour la France, auquel appartenait alors l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, divers droits qu'il percevait au diocèse de Riez; et ayant appris que les religieuses de Saint-Zacharie se plaignaient d'être privées, depuis l'établissement des dominicains à la Sainte-Baume, d'une redevance annuelle de 30 livres de bougie et de 30 livres d'huile, que leur payaient autrefois les religieux cassianites chargés de ce prieuré, il donna ordre à ses officiers de payer exactement cette rente, ou en nature ou en argent ([1]) : ordonnance qui fut renouvelée dans la suite par le roi Robert et par Louis II.

([1]) *Pièces justificatives*, n° 100, p. 847 B.

dominicains, ainsi qu'*au lieu de la Baume, où l'on disait que sainte Madeleine avait fait pénitence.* Enfin Benoît XI approuve et confirme tous les priviléges accordés à ce monastère par son prédécesseur, comme aussi tous ceux qui venaient de la libéralité du roi Charles lui-même (*a*).

XI. Charles II entreprend la construction d'une nouvelle église de sainte Madeleine à St.-Maximin.

Mais une entreprise que Charles II n'eut pas moins à cœur, ce fut la construction de la nouvelle église de Sainte-Madeleine. On dit qu'il en fit jeter les fondements dès sa sortie des prisons de Barcelone en 1288; il est du moins certain que, lorsqu'il revint d'Italie en 1295, après avoir terminé avec Boniface VIII l'affaire de l'établissement des dominicains, il avait déjà fait tracer le plan et commencer les travaux de la nouvelle église.

Comme son désir était de la faire desservir par une communauté nombreuse, composée de cent dominicains, qui pussent y célébrer l'office divin le jour et la nuit, avec une grande pompe, il jeta aussi les fondements d'un nouveau couvent plus spacieux que ne l'était l'ancien. On aurait peine à se figurer tout ce que son zèle et sa générosité lui inspirèrent pour hâter la construction de ces deux édifices. Par ses lettres patentes, données à Brignoles le 19 décembre 1295, il assigna, *à cause de la révérence due à sainte Madeleine, dont le corps repose à Saint-Maximin*, une pension de deux mille livres de *couronnats de Provence*, à prendre chaque année sur les gabelles de la ville A de Nice, dont mille seraient employées à la construction de l'église et le reste à celle du couvent (1). Ces sommes étaient considérables; car la livre *de couronnats* valait huit de nos livres; et d'ailleurs le numéraire était alors si rare que les maîtres maçons, qui travaillaient à l'église, ne gagnaient au plus que deux sous par jour (2). Ces deux mille livres de *couronnats* devaient être comptées à l'évêque de Sisteron, Pierre de Lamanon, et au prieur de Saint-Maximin, chargés solidairement de diriger les travaux (3). Le 18 novembre B 1297, Charles ajouta encore à cette somme une autre rente de mille livres, qui devaient être prises aussi sur les gabelles de Nice (4); et comme, avec tous ces secours, l'ouvrage n'avançait pas encore assez vite à son gré, il fit expédier, l'année suivante, des lettres patentes au prieur de Saint-Maximin, par lesquelles il assignait en outre sur le fisc royal quatre cents livres de *couronnats*, tous les ans, jusqu'à l'achèvement de l'église, alléguant de nouveau pour motif de ce don, *l'honneur dû au* C *corps de sainte Madeleine, trouvé par lui Charles, dans ce même lieu* (5).

(1) *Pièces justificatives*, n° 106, p. 859 B.

(2) *Mémoire manuscrit sur le couvent royal de Saint-Maximin.*

(3) *Pièces justificatives*, n° 106, pag. 860 B.

(4) *Ibid*, n° 107, pag. 861 B.

(5) *Ibid*, n° 108, pag. 863 C.

XII. Bénédiction d'une partie de l'église de Sainte-Madeleine. Description de ce monument.

Par la constance infatigable des ouvriers et la générosité inépuisable du prince, l'ouvrage fut poussé avec tant d'activité que, l'année 1300, on eut terminé tout le sanctuaire, avec plusieurs travées de la nef et des bas-côtés, ainsi que les chapelles correspondant à ces travées (*b*). Charles était alors en Italie: ne voulant pas différer plus long-

(*a*) Quoique Charles eût ordonné, en 1295, à son sénéchal d'éloigner de Saint-Maximin les religieux cassianites, il ne paraît pas que cet ordre dût avoir un effet perpétuel, ou que Charles voulût qu'il fût exécuté sans aucune restriction. Car, depuis leur sortie de la maison claustrale et de l'église, les cassianites eurent encore une résidence dans ce pays. Conservant toujours leurs droits seigneuriaux et leurs biens-fonds, percevant comme auparavant la dîme à Saint-Maximin et dans ce territoire, y exerçant même le ministère paroissial, comme nous le disons plus bas, ils ne pouvaient guère se passer d'une maison dans le pays, pour y percevoir leurs revenus et y régler leurs affaires temporelles. Nous voyons en effet, par les actes du temps, qu'ils y avaient une maison appelée *le Prieuré du cloître*, ou *la Maison du cloître des moines de Saint-Maximin* (1); la même, sans doute, dont on montre encore aujourd'hui quelques restes appelés *le couvent des Bénédictins*, de la règle *de* D *saint Benoît*, que les cassianites suivaient alors.

(1) *Archives du couvent de St.-Maximin*, sac B, n°s 10, 56, 65, 78, 86, 148.

(*b*) On lit dans un manuscrit moderne qu'on avait déjà terminé les trois premières travées de la nef et des bas-côtés; mais il paraît que la troisième n'était point encore achevée en 1300, puisque, l'année 1332, Philippe de Valois ayant donné une somme pour être employée à la construction de l'église, on mit les armes de ce prince sur la clef de cette travée, ce qui semble indiquer naturellement que la somme fut employée à la construction de cette travée même. D'ailleurs, l'année 1337, le roi Robert ayant ordonné que la première chapelle qui serait construite fût dédiée à saint Louis, son frère, on mit sous le vocable de ce saint la quatrième du côté du midi. Or, si en 1300 la troisième eût déjà été construite, on ne comprendrait pas à quoi auraient pu servir les sommes que, pendant les neuf ans qui suivirent, Charles II ne cessa de donner pour la continuation de ce monument. De plus, le roi Robert, en 1337, y avait déjà employé au moins

temps de consacrer en l'honneur de A sainte Madeleine cette première partie de l'édifice, il en écrivit à son grand sénéchal, à la prière duquel l'archevêque d'Aix, Rostang de Noves, se transporta à Saint-Maximin pour la bénir. Il est à remarquer que dans cette circonstance l'archevêque donna la confirmation au peuple, non dans l'église, que Boniface VIII avait exemptée de sa juridiction, mais dans le cimetière, où de plus il célébra pontificalement (1), avant de faire la bénédiction de la nouvelle église de Saint-Maximin (*a*).

(1) *Mémoires ms. sur le couvent royal de St.-Maximin.*

Charles, par un effet de sa dévotion B envers sainte Madeleine, désirait que cette basilique surpassât tout ce qu'il y avait d'églises en Provence, pour sa grandeur, son élévation et la beauté de son ordonnance. Ses vœux furent pleinement accomplis : aucune église du Midi ne peut le disputer, sous l'un de ces trois rapports, à celle de Saint-Maximin ; et même, au jugement de Millin, il y a peu d'églises en France qui présentent autant d'élégance et de noblesse (2) : ce qu'il faut sans doute attribuer au genre de système ogival C suivi dans cette église, et qui est partout le *tiers-point*, comme aussi aux proportions sveltes de l'ensemble et a sa grande simplicité. On pourrait même taxer cette simplicité d'excessive, si l'on ne considérait que tous les ornements qui devaient être taillés sur place, comme chapiteaux, corniches, n'ont jamais été exécutés, à l'exception des images de Charles II et de Marie de Hongrie sa femme, et de quelques autres que l'on voit dans les clefs des voûtes ; et que de plus, dans les parties plates des piliers et des arcades, on se proposait de sculpter des fuseaux très-déliés, entremêlés de gorges, et qui auraient augmenté de beaucoup encore l'élégance et la hardiesse de ce monument. La nef se prolonge jusqu'au fond du chœur, sans être coupée par une croisée, et les bas-côtés, au lieu de circuler autour du chœur, s'arrêtent au sanctuaire et se terminent en abside. La nef a environ trente mètres de hauteur intérieure et soixante-douze mètres de longueur. La largeur de la nef et des deux bas-côtés est de vingt-sept mètres, non compris les chapelles, qui en ont dix de profondeur. Tous les piliers et les murs sont construits en pierre calcaire, et les voûtes en pierre tendre (*b*).

(2) *Voyages dans les départements du Midi*

vingt mille livres de couronnats, sans parler encore des sommes que divers particuliers fournirent pour le même objet, depuis l'année 1300 jusqu'en 1337.

(*a*) Si l'archevêque d'Aix donna la confirmation dans le cimetière, ce fut parce que ce lieu était toujours soumis à sa juridiction, et par conséquent à celle des religieux cassianites. Car, quoique Boniface VIII eût soumis les habitants de Saint-Maximin à la juridiction du prieur de l'ordre de Saint-Dominique, néanmoins les habitants payaient toujours la dîme au prieur claustral des cassianites, et celui-ci était obligé de leur faire administrer les sacrements, comme on le voit par plusieurs actes D de ce temps. Ce prieur claustral percevait les revenus au profit des religieuses de Saint-Zacharie, ce qui le fait qualifier *prieur de Saint-Zacharie et du prieuré claustral des moines de la ville de Saint-Maximin.* On doit conclure de là qu'en conférant la juridiction au prieur dominicain, Boniface VIII n'en avait pas dépouillé pour cela les cassianites, et que les uns et les autres pouvaient administrer les sacrements aux habitants dans les limites qui leur avaient été assignées, c'est-à-dire les dominicains dans l'église et le couvent de Sainte-Madeleine, et les autres partout ailleurs dans le pays. Voilà pourquoi l'archevêque d'Aix donna la confirmation et officia pontificalement *dans le cimetière*, qui appartenait toujours aux cassianites. Nous voyons en effet que, le 4 août 1313, la dame Adalie femme du chevalier Guillaume Isnard, demandait par son testament d'être enterrée dans *le cimetière de Saint-Maximin, qui appartenait aux dames moinesses de Saint-Zacharie.* Le fait de l'archevêque d'Aix, officiant dans ce cimetière, semble donner à entendre que les cassianites administraient les sacrements dans ce lieu depuis que les religieux de Saint-Dominique occupaient l'église de Saint-Maximin. Il y avait sans doute dans ce cimetière quelque chapelle où l'archevêque célébra ; peut-être l'ancienne église de Notre-Dame-des-Gros-Cierges, qu'on dit avoir été l'église paroissiale, était-elle encore alors au pouvoir des cassianites, et servait-elle à ceux-ci pour l'administration des sacrements, car cette église était située dans le cimetière. Au reste, il pouvait y avoir là quelque autre église ou chapelle : le testament du chevalier Domingo, du 8 avril 1261, montre qu'il y avait dès lors à Saint-Maximin d'autres églises que celle des religieux, puisque ce chevalier fait un legs *au chapelain de la paroisse et aux luminaires de ladite église*, et aussi au prêtre *de la confrérie.* Item *à la fabrique de Notre-Dame.* Item *à l'hôpital des pauvres.* Item *au moine des églises de Saint-Maximin* ([1]).

([1]) *Archives du couvent de St.-Maximin.*

(*b*) Charles ne cessa, jusqu'à sa mort, de presser les travaux de cette église. Il avait déjà accordé, pour la construction du couvent de Notre-Dame-de-Nazareth à Aix, tout ce qu'il percevait de la *taille* des Juifs des comtés de Forcalquier et de Provence. Mais, en 1305, ayant appris que le dortoir de ces religieuses



XIII. Priviléges accordés par Charles II à ceux qui viendraient se fixer à Saint-Maximin.

Le respect de Charles pour sainte Madeleine et pour la ville où il avait découvert son précieux corps le porta encore à attirer dans ce lieu le plus d'habitants qu'il put, pour le rendre par là plus célèbre. Dans cette vue, et dès qu'il eut consommé avec Boniface VIII l'établissement des dominicains, il accorda, par ses lettres données à Aix le 17 août 1295, divers priviléges à ceux qui demeuraient déjà à Saint-Maximin et aux autres qui viendraient s'y fixer dans la suite; notamment il les exempta de toute espèce de tailles, à l'exception de douze deniers, que chacun devait payer tous les ans; et il donne encore ici pour motif de cette faveur, *l'honneur dû au corps de sainte Madeleine qu'il avait trouvé autrefois, et qui reposait dans ce lieu* (1). Ces exemptions durent attirer à Saint-Maximin plusieurs nouveaux habitants qui vinrent s'y fixer des pays voisins, où l'on ne jouissait pas des mêmes priviléges (*a*); et ce fut sans doute alors que les habitants de *Rodonas*, village situé, à ce qu'il paraît, sur la colline appelée aujourd'hui *Collet-Redoun*, abandonnèrent une hauteur de si difficile accès et descendirent à Saint-Maximin, comme nous voyons qu'en usèrent les habitants de plusieurs lieux bâtis sur des hauteurs semblables, tel qu'est l'ancien village de Nans. Les juifs furent sans doute attirés à Saint-Maximin par l'espérance de jouir eux-mêmes de ces priviléges; car, le 27 septembre 1330, ils obtinrent du prieur dominicain Jean des Ollières la faculté d'avoir dans la ville une école ou oratoire, c'est-à-dire une synagogue, *pour y lire et y chanter leurs heures, selon la coutume des juifs*. Cette concession montre que jusqu'alors les juifs n'avaient point eu de synagogue à Saint-Maximin, et peut faire conjecturer qu'ils étaient en effet venus s'établir depuis peu dans cette ville, pour jouir des priviléges accordés aux nouveaux habitants. La nature des redevances que le prieur leur imposa semble indiquer d'ailleurs qu'on voulait favoriser réellement les juifs, pour augmenter par ce moyen la population, puisqu'elles consistaient en une petite quantité de poivre et de gingembre, qu'ils devaient offrir chaque année à l'église de Sainte-Madeleine (2).

(1) *Pièces justificatives*, n° 102, p. 849 D.

(2) *Archives du couvent de St-Maximin*, armoire 2, sac IV (*b*).

En obtenant de Boniface VIII que les religieux de Saint-Maximin ne pussent pas mendier, Charles avait eu sans doute pour motif d'éloigner d'eux toute sollicitude temporelle, afin qu'ils pussent imiter plus aisément la vie contemplative de celle dont ils devaient honorer et retracer les vertus. Dans ce même dessein, désirant de les affranchir des occasions de dissipation et des voyages si nuisibles à l'esprit intérieur, il déclara, par ses lettres du 11 novembre 1307, qu'ils pourraient citer devant le bailli et le juge de Saint-Maximin

était achevé, il ordonna, par ses lettres du 20 mai, datées de Naples, d'appliquer désormais les mêmes fonds à l'achèvement de l'église et du couvent de Saint-Maximin (1). Malgré le zèle de ce prince, ces travaux, dont il avait si fort à cœur l'avancement, furent quelque temps interrompus, à cause de la guerre allumée alors dans le Piémont, et qui, disait-on, avait diminué de plus de la moitié la recette de la gabelle de Nice. Charles, affligé de cette nouvelle, écrivit de Naples à son grand sénéchal, le 7 août 1305, que la moindre interruption dans cet ouvrage étant pour lui un très-grand délai, il lui ordonnait de faire continuer ces travaux, et de prendre sur les autres revenus du trésor royal les sommes assignées auparavant sur la gabelle de Nice, sans oublier cependant les quatre cents livres qu'on devait prendre en outre sur son trésor (2). Enfin, par d'autres lettres données à Marseille au mois de septembre 1306, il veut qu'on emploie à la construction de l'église de Saint-Maximin; non-seulement les sommes déjà assignées pour cet usage sur la gabelle de Nice, mais encore tout ce que la recette de cette gabelle offrira d'excédant (3). Pour la bonne manutention des finances, ce prince avait réglé que tous les receveurs particuliers allassent verser à sa chambre des comptes, et que les personnes qui avaient à toucher des fonds sur le trésor se présentassent aux officiers de cette chambre à Aix. Mais comme ceux-ci faisaient, à ce qu'il paraît, quelque retenue sur ces fonds, Charles ordonna à ses receveurs de remettre les sommes destinées pour l'église de Saint-Maximin au prieur lui-même, comme ils avaient fait précédemment (4).

(1) *Ibid.*, n° 109, p. 867 B.

(2) *Ibid.*, n° 110, pag. 867 D.

(3) *Ibid.*, n° 111, pag. 86[illegible] C.

(4) *Ibid.*, n° 112, pag. 871 B.

(*a*) Le souvenir confus de ces émigrations a peut-être donné lieu à ce qu'on raconte vulgairement, que la ville de Saint-Maximin a été peuplée par une colonie venue d'Ollières. Cette tradition n'est fondée sur aucun monument écrit, mais elle pourrait autoriser à penser que les habitants d'Ollières vinrent en plus grand nombre que ceux des autres villages se fixer à Saint-Maximin.

(*b*) Frater Joannes de Oleriis prior dicti con-

ceux qui auraient quelque obligation A envers eux, sans être tenus de se présenter dans aucune autre cour de justice; et en même temps il défendit aux magistrats de rien exiger de ceux qui seraient cités à leur tribunal par les religieux (1)

(1) *Pièces justificatives* n° 104, p. 853 D.

XIV. Dévotion des enfants de Charles II pour sainte Madeleine. Saint Louis de Toulouse. Mort de Charles II.

La famille de Charles II était pénétrée des mêmes sentiments de piété envers sainte Madeleine, et l'on ne peut douter que tous ses enfants, alliés à la plupart des princes chrétiens de cette époque, ne soient allés en pèlerinage à la Sainte-Baume et à Saint-Maximin. B C'était ce qu'insinuait l'ancien journal de la Sainte-Baume, en marquant que le fils aîné de Charles II, qui fut saint Louis, évêque de Toulouse, et deux de ses filles, la princesse Marie, épouse de Sanche, roi de Majorque, et Béatrix, d'abord religieuse, puis femme d'Azzon VIII, marquis d'Est et de Ferrare, montèrent à pied la montagne de la Sainte-Baume. Nous pouvons remarquer encore que saint Louis de Toulouse, par un effet de cette dévotion, ordonna dans son testament que l'église de Sainte-Madeleine eût part à la dis- C tribution de ses ornements (2); et ce fut peut-être dans le partage de sa succession que le couvent reçut la magnifique chape de ce saint, qu'on voit encore aujourd'hui à Saint-Maximin, et sur laquelle sont brodés en or, en argent et en soie tous les mystères de la vie du Sauveur (*b*)

(2) *Testamentum sancti Ludovici ordinis Minorum, episcopi Tolosani*, anno 1297 (*a*).

Charles, qui avait été si magnifique pendant sa vie, ne fut pas moins généreux à sa mort. Après avoir donné au couvent de Saint-Maximin sa bibliothèque, où il y avait quantité de beaux manuscrits, entre autres une Bible en sept langues, transportée ensuite à Rome, et conservée dans la bibliothèque du Vatican (*c*), il ordonna par son testament de payer exactement chaque année, jusqu'à l'entier achèvement des constructions de Saint-Maximin, les sommes qu'il avait destinées à cet usage, et de maintenir inviolables à jamais les diverses concessions de priviléges qu'il avait faites aux religieux et aux habitants. Il est à remarquer que parmi ses exécuteurs testamentaires, Charles désigne, entre autres, Ermengar de Sabran et le prieur de Saint-Maximin; avec cette clause, bien honorable pour ce dernier, que, dans certains cas prévus, les exécuteurs ne pourraient rien sans avoir pris auparavant son avis et avoir eu son agrément. « Ce prince, dit Bernard de la Guionie, fit bâtir à ses « frais cette grande et belle église, et « dota ce monastère, le plus célèbre « par sa bibliothèque, son trésor et la « magnificence de ses ornements (3). » Enfin la circonstance du jour où arriva la mort de Charles II est très-digne de remarque dans la vie d'un prince si dévoué à sainte Madeleine; car il mourut le 5 du mois de mai de l'année 1309, jour anniversaire de la transla-

(3) *Pièces justificatives*, n° 101, pag. 850 B.

ventus, audiens requisitionem prædictam, illamque annuens ut consonam æquitati, nomine et pro parte dictæ ecclesiæ et conventus, et pro jure competenti ad ecclesiam ipsam et conventum, contulit eisdem Judæis... et concessit licentiam ac plenariam potestatem faciendi et tenendi scholam sive oratorium D more Judæorum... ubi possint Judæi ipsi eorum horas dicere et legere et cantare.

(*a*) De aliis autem omnibus bonis meis, ut pote vasis argenteis, equitaturis et quibuslibet aliis... et residuum ipsorum distribuant inter conventus religiosorum civitatis Tolosæ et conventus Fratrum Minorum Massiliæ et Aquarum, ac conventus Fratrum Prædicatorum Sancti Maximini.

(*b*) Il serait à désirer que l'autorité locale prît des moyens efficaces pour conserver à la ville de Saint-Maximin une relique si précieuse, qui est d'ailleurs pour l'histoire des beaux-arts au moyen âge l'un des monuments les plus authentiques et les plus intéressants. On atteindrait sûrement ce but si l'on plaçait cette chape sous verre et dans tout son développement. Par là le public pourrait considérer tous les tableaux en miniature qu'elle présente, et l'on ne serait plus exposé à les endommager par le frottement, inconvénient qui est toujours inévitable lorsqu'on déploie ce riche et vaste ornement pour le montrer aux curieux.

(*c*) *Mémoires sur le couvent royal de Saint-Maximin.* On suppose dans ces *Mémoires* que Charles II légua sa bibliothèque au couvent par disposition testamentaire. Il vaut mieux dire qu'il la donna de son vivant, puisque le testament de ce prince n'en fait point mention. Il paraît que l'auteur du *Mémoire* a confondu ici Charles II avec Charles III, qui laissa en effet sa bibliothèque au couvent de Saint-Maximin par un article spécial de son testament, et il est d'autant plus permis de soupçonner cette confusion que le P. Guesnay l'avait déjà faite lui-même, comme il sera dit ailleurs. Néanmoins on doit tenir pour certain que Charles II donna sa bibliothèque au couvent de Saint-Maximin, le témoignage de Bernard de la Guionie ne permettant pas de penser autrement.

tion des reliques de cette sainte ; comme si, pour lui témoigner sa reconnaissance, elle eût obtenu qu'il fût appelé à Dieu le jour même où il avait fait lever de terre ses précieuses reliques. C'est la réflexion du P. Jean Gobii, auteur contemporain (1), et alors prieur de Saint-Maximin (2) ; et elle doit servir à fixer indubitablement le jour de la mort de Charles II, sur lequel les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* semblent avoir été incertains, écrivant qu'il était décédé le 5 ou le 6 de mai (3). A la mort d'un prince si pieux, si doux, et si aimé de ses sujets, toute la Provence et le royaume de Naples furent dans le deuil. Le pape Clément V, dès qu'il en apprit la nouvelle, accorda des indulgences à tous ceux qui diraient cinq *Pater* et cinq *Ave* pour le repos de l'âme de Charles : ce qui ne s'était jamais fait pour aucun autre prince, ni même pour aucun prélat de l'Eglise (4).

(1) *Mémoires sur le couvent royal de Saint-Maximin.*

(2) *Scriptores ordinis Prædicatorum*, tom. I, pag. 633 (*a*).

(3) *L'Art de vérifier les dates*, p. 899.

(4) *Mémoires sur le couvent royal de Saint-Maximin.*

Il paraît que l'établissement des religieux de Saint-Dominique à Saint-Maximin par Charles II fut le motif qui fit substituer les armes de ce prince à l'ancien sceau du monastère, qui représentait saint Maximin communiant sainte Madeleine, ainsi que nous le lisons dans les archives de ce couvent.

La sincère et ardente dévotion envers cette célèbre pénitente, dont la vie de Charles II offre tant de preuves, n'a point été particulière à ce prince. Nous en admirerons de nouveaux témoignages dans tous ses successeurs. Nous pouvons même faire observer déjà que douze de ces pieux princes, ce qui revient à dire, tous les successeurs de Charles II, attachèrent, par dévotion pour sainte Madeleine, leurs armoiries au reliquaire d'argent en forme de bras dont nous avons parlé, et qui renfermait deux os du bras droit de cette sainte. Autour du poignet de ce bras on voyait sept écussons, et sur le piédestal cinq autres, qui y avaient été ajoutés successivement, et dans chacun desquels étaient représentées les armoiries de quelqu'un des anciens comtes de Provence (5). Ces pieux princes, en mettant ainsi leurs armes autour de ce bras, voulaient attester qu'à l'exemple de Charles I[er] et de Charles II, ils plaçaient aussi sous la sauvegarde de sainte Madeleine leurs Etats et leurs personnes.

(5) *Pièces justificatives*, pag. 1374 B.

ROBERT,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

I. Robert confirme les priviléges de Saint-Maximin, et prend des moyens pour maintenir les dominicains dans leur possession.

Charles II eut pour successeur Robert, son fils, qui mérita, comme on l'a déjà dit, le titre de *Bon* et de *Sage*. Dès que Robert fut monté sur le trône, il se montra le digne héritier de la piété de son père envers sainte Madeleine : par ses lettres du 24 mai 1310, il ordonna d'abord aux juges-mages des comtés de Provence et de Forcalquier de faire respecter les priviléges du couvent de Sainte-Madeleine, et de ne pas souffrir que les religieux de cette maison fussent vexés ou inquiétés par personne. Il alléguait pour motif de ses lettres *la dévotion particulière dont il était pénétré pour l'église de Sainte-Madeleine*, l'ouvrage de son père, d'illustre mémoire (6).

(6) *Ibid.*, 120, 121, p. 891.

Par d'autres lettres, du 10 juillet de cette même année, il confirma la pension annuelle des 250 livres de *couronnats*, assignée par Charles II, alléguant encore pour motif de cette confirmation son respect religieux pour sainte Madeleine, et le désir d'entretenir le concours des peuples à son tombeau. Robert

(*a*) Joannes Gobii Alestensis patria vernacule Alez in inferiori Occitania natus, vir apud suos magnæ auctoritatis. Priorem agebat anno MCCCII Avenione, unde eodem anno assumptus est ad id munus in Montepessulano gerendum. Ex Montepessulani priore ad Sancti Maximini cœnobium regendum translatus anno MCCCIV.

prit ensuite des mesures efficaces afin de A mettre les religieux de Saint-Maximin à couvert des tentatives que firent de nouveau les cassianites pour rentrer en possession de leurs anciens biens. Les religieuses de Saint-Zacharie lui avaient fait des plaintes sur les difficultés qu'elles éprouvaient pour toucher la rente annuelle que Charles II leur avait accordée à titre d'indemnité : Robert, avant de confirmer cette rente, exigea que les religieuses renonçassent, par un acte notarié, à tous les droits qu'elles avaient ou pouvaient avoir sur les prieurés de la Baume et de Saint-Maximin (1); elles nommèrent un procureur (2), qui renonça en effet à toutes leurs prétentions le 6 juin 1312, et Robert leur assura de nouveau la rente (3).

(1) *Pièces justificatives*, n° 115, pag. 877 A.

(2) *Ibid.*, n° 116, pag. 879 B.

(3) *Ibid.*, n° 117, pag. 883 B.

II. Jean XXII confirme les bulles de Boniface VIII et de Benoît XI, en faveur des dominicains que les cassianites troublaient dans leur possession.

Mais Jean XXII ayant été élevé sur la chaire de saint Pierre, les religieux de Saint-Victor députèrent au nouveau pape le prieur de Saint-Zacharie, pour lui demander d'être réintégrés dans les prieurés de la Sainte-Baume et de Saint-Maximin, dont ils prétendaient n'avoir pu être dépouillés sans crime, ni sans injustice. Le P. Gobii, prieur des dominicains, averti de ces démarches, députa le P. Bernard Arnaudi, son sous-prieur, qui mit sous les yeux du pape les bulles de Boniface VIII et de Benoît XI, ainsi que l'acte de la compensation accordée par le roi Charles aux religieux de Saint-Victor. Sur la connaissance qu'il prit de ces pièces, Jean XXII rejeta la demande des cassianites comme destituée de fondement (4) ; et par une bulle donnée à Avignon, le 3 décembre 1316, il approuva et confirma tout ce que Boniface VIII et Benoît XI avaient décrété sur ce sujet, D déclarant même que si dans leurs bulles il s'était glissé quelque défaut de forme, il y suppléait par la plénitude de la puissance apostolique. Dans cette bulle, il rappelle qu'*après l'invention du corps de sainte Madeleine*, Boniface VIII avait accordé à Charles II le pouvoir d'établir des religieux de Saint-Dominique dans l'église de Saint-Maximin, *où il est notoire*, dit-il, *que le corps de sainte Madeleine est conservé*, et aussi dans le lieu vulgairement appelé *la Baume, où l'on dit*, ajoute Jean XXII, que *sainte Madeleine a fait pénitence*. B Bien plus, non content d'avoir confirmé les priviléges de cette église, il nomma un conservateur pour les faire respecter et pour les défendre dans le besoin (5). Enfin, par dévotion pour sainte Madeleine, il alla vénérer ses reliques à Saint-Maximin et le lieu de sa pénitence à la Sainte-Baume; exemple que nous verrons renouvelé par tous ceux de ses successeurs qui siégèrent à Avignon (6).

(4) *Mémoires sur le couvent royal de Saint-Maximin.*

(5) *Pièces justificatives*, n° 130, p. 905 C.

(6) *Histoire de sainte Madeleine*, par Gavoti 1835, p. 49, note.

III. Le roi Robert ordonne de contenir dans le devoir les religieux du Plan-d'Aups qui entreprenaient sur la forêt de la Sainte-Baume.

Cette bulle de Jean XXII fut un nouveau moyen dont le roi Robert se C servit pour contenir dans le devoir les religieux cassianites de Saint-Victor, qui résidaient au Plan-d'Aups dans la *maison de l'Aumône*. Cette aumônerie, instituée pour assister les pèlerins et les pauvres qui allaient visiter la Sainte-Baume (les seuls qui dussent avoir occasion de passer par ces lieux déserts et sauvages), était alors gouvernée par un *prieur*, qualifié aussi du titre d'*aumônier*, qui avait sous lui un vicaire appelé *præceptor* ou *commandeur* (*a*), avec plusieurs frères-donnés et des serviteurs pour la culture des terres (*b*). Ceux-ci, toujours persuadés

(*a*) *Præceptor.* On donnait quelquefois ce nom aux chefs des communautés monastiques. De là est venu, dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, la dénomination de *commandeur* (¹). Ce nom, donné aussi au vicaire du prieur du Plan-d'Aups, a fait croire à un écrivain moderne que cette maison avait été autrefois *une commanderie de l'ordre des Templiers* (²); mais le commandeur du Plan-d'Aups ne donnait ses commandements qu'aux frères-donnés et aux serviteurs de l'aumônerie chargés de la culture des terres.

(¹) *Glossar. apud Cangium*, t. V.

(²) *Histoire de sainte Madeleine*, par Gavoti, 1835, p. 104.

(*b*) On voit par l'*Ordo* de Saint-Victor de Paris, ancienne abbaye de cassianites (³), que chaque abbaye de cet institut avait une maison destinée à recevoir et à assister les pauvres (*).

(³) *Breviarium Parisiense. S. Vict.*

(*) *Liber ordinis S. Victoris Parisiensis*, ms. c. 14. Ad eleemosynam faciendam eligi debet unus de fratribus, pius et mansuetus, ut per pietatem compati sciat indigentibus, et per mansuetudinem possit etiam importunitatem petentium tolerare. Oportet autem in eleemosyna distribuenda eleemosynarium magna uti discretione, ut infirmioribus quibusque teneriora et delicatiora reservet, et ut eos forte qui ex consortio aliorum erubescere potuissent, si tales advenerint, seorsim sedere faciat, ut secretius quod eis impertiendum est sumere possint. *Apud Cangium, Glossar., ad verb.* ELEEMOSYNARIUS.

qu'on n'avait pu leur ôter le bois de la Baume sans injustice, ne faisaient pas difficulté d'y mener paître leurs troupeaux, d'en cultiver les terres, et même de changer les limites du bois au détriment des dominicains. Mais après la publication de la bulle de Jean XXII, les magistrats de Saint-Maximin reçu- A rent ordre du roi Robert de réprimer à l'avenir ces abus, et de faire constater juridiquement les véritables bornes du bois de la Baume, ce qui fut exécuté le 3 décembre 1317, selon toutes les formes usitées alors en de pareilles occasions (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 118, p. 885 B.

Cette maison, située à une certaine distance de l'abbaye, s'appelait l'*aumônerie*, et celui des religieux qui en avait la conduite était nommé l'*aumônier*.

Nous avons dit que les religieux cassianites de Marseille avaient établi dans la grotte même de sainte Madeleine une résidence de leur ordre ; mais qu'ensuite, voulant sans doute B éviter les occasions de dissipation que le concours des pèlerins devait leur offrir, ils s'éloignèrent vers l'orient, et construisirent un monastère d'hommes dont on voit encore quelques vestiges dans la *ferme* et les *ruines* de *Saint-Cassien*, et un autre de filles appelées ensuite les *Béguines*. L'*aumônerie du Plan-d'Aups* (ou des Alpes, *de Alpibus*), qui appartenait aussi aux cassianites, était sans doute l'aumônerie de ces monastères, et avait été fondée par eux pour l'assistance des pauvres pèlerins qui, allant à la Sainte-Baume, ne pouvaient trouver dans ces déserts ni gîte pour s'y retirer, ni vivres pour se nourrir.

La position de cette maison dans ce lieu, assez éloigné de la grotte des religieux et bien plus encore des ruines de Saint-Cassien, semblerait indiquer que les cassianites, voués à la contemplation, avaient voulu, en plaçant dans ce lieu leur aumônerie, éloigner de leurs mo- C nastères la dissipation qu'aurait occasionnée la présence de tous ces pèlerins ; et cette situation était d'ailleurs très-favorable et très-commode pour les pèlerins eux-mêmes ; car avant qu'on eût pratiqué le chemin qui va de Nans à la Sainte-Baume, il paraît que la route ordinaire pour arriver à cette solitude passait par le Plan-d'Aups, et qu'ainsi les pèlerins, en allant et en revenant, trouvaient l'aumônerie sur leur passage sans se détourner de leur chemin. On voit même que ce lieu était déjà habité au plus tard sous les premiers empereurs chrétiens, puisqu'on y montre encore une inscription païenne dédiée aux mauvaises déesses, sans doute par les paysans, les derniers qui restèrent attachés à l'idolâtrie, et qui, selon l'opinion commune, furent cause qu'on donna aux idolâtres le nom de *païens*, de celui de leurs hameaux, *pagi*. Quoi qu'il en soit, ce D lieu était déjà habité au temps des Romains, et c'est sans doute ce qui aura déterminé les cassianites, qui cherchaient la retraite et la solitude, à établir, du côté de l'orient et à l'opposite même du Plan-d'Aups (par rapport à la Sainte-Baume), les deux monastères dont nous avons parlé, où il n'était pas à craindre que les pèlerins, déjà accablés par la fatigue du chemin de la Sainte-Baume, allassent troubler leur solitude.

Il paraît donc que, dans le principe, ceux des religieux cassianites qui résidaient dans la grotte même de la Sainte-Baume, assistaient spirituellement les pèlerins, et les renvoyaient à leur *aumônerie* au Plan-d'Aups pour y recevoir l'assistance corporelle. Cet état de choses dura apparemment jusqu'à ce que la construction du chemin de Nans à la Sainte-Baume ayant isolé le Plan-d'Aups d'environ une lieue de cette route, il était comme impossible aux pèlerins, déjà harassés par la fatigue, d'aller chercher leur réfection dans un lieu si éloigné. Ce fut sans doute alors qu'on commença à assister les pèlerins à la Sainte-Baume même. Au moins nous y voyons une *aumônerie* ou un hospice établi avant que les dominicains eussent succédé aux cassianites, puisqu'ils en réparèrent les bâtiments peu après leur arrivée dans ce lieu.

Néanmoins l'*aumônerie* du Plan-d'Aups subsista comme auparavant sous ce nom, quoiqu'elle n'eût presque plus personne à recevoir ou à assister. D'après l'*Ordo* de Saint-Victor, les aumôneries des cassianites devaient avoir des biens-fonds (*) qu'ils faisaient valoir au



[*Costume des Frères Convers de Saint-Victor, le même apparemment que celui des Frères du Plan d'Aups.*]

(*) *Liber ordinis S. Victoris, ibid.* Ad eleemosynarii officium pertinet terras, et vineas, et nutrituras, et si qua alia sunt, quæ proprie ad eleemosynam pertinent, secundum consilium et prudentiam abbatis manutenere.

Robert aurait pu faire punir les frères de la *maison de l'Aumône*, après les excès dont on vient de parler. Prenant cependant un parti plus conforme à sa douceur naturelle, il se contenta d'écrire à l'abbé de Saint-Victor leur supérieur. C'était Guillaume de Sabran, oncle paternel et instituteur de saint Elzéar, et que Robert qualifie son parent, comme avait fait pareillement Charles II son père, dans ses lettres à cet abbé (1). Robert lui rappelle qu'à la prière de Charles II le tombeau et les reliques de sainte Madeleine ayant été donnés à garder aux religieux de Saint-Dominique par le saint-siége, aussi bien que le lieu de la Baume, où l'on dit que cette sainte a fait pénitence, le bois de la Baume leur avait été pareillement donné par le souverain pontife; que jusqu'à présent ils avaient joui de ce bois, mais que les serviteurs de la maison du Plan-d'Aups avaient entrepris de les inquiéter dans cette possession et leur avaient porté beaucoup de dommages. Il ajoute que tout ce qu'on faisait pour troubler ces religieux l'offensait très-sensiblement lui-même; et qu'en conséquence il le priait et l'exhortait avec affection de faire respecter inviolablement par les moines et par les serviteurs de la maison du Plan-d'Aups des droits si légitimes, et des bornes reconnues récemment avec tant de solennité (2). Enfin, le même jour Robert écrivit à ses officiers de Saint-Maximin pour leur enjoindre de punir désormais les violateurs de ses ordres (3).

(1) *Gallia christiana*, t. I, p. 692 (*a*).

(2) *Pièces justificatives*, n. 119, p. 809 C.

(3) *Ibid.*, p. 892 A.

IV. L'archevêque d'Aix reconnaît les priviléges de St-Maximin. Pèlerinage de Bernard de la Guionie.

Cette même année 1319, l'archevêque d'Aix, Pierre Auréoli, appelé Pierre du Plat, né au diocèse de Cahors, patrie de Jean XXII, se prévalant de l'amitié de ce pape, entreprit à son tour de donner atteinte aux priviléges de Saint-Maximin. Il fit commandement au P. Gobii et aux vicaires de ce Père de publier ses monitoires de la même manière que les publiaient les autres curés du diocèse d'Aix. Le prieur s'y refusa, alléguant les priviléges accordés par Boniface VIII, confirmés par Benoît XI et par Jean XXII lui-même. Il offrit néanmoins de recevoir les monitoires de l'archevêque, et de les faire publier par amitié et par bienséance. L'archevêque, satisfait de cette concession, en fit dresser un acte, daté du 26 janvier de la même année, qui répond à l'année 1320 (4).

(4) *Pièces justificatives*, n° 131, pag. 913 A.

Vers ce temps, Bernard de la Guionie, dont on a parlé, alla à Saint-Maximin pour y vénérer les reliques de sainte Madeleine. Il s'était trouvé au chapitre provincial tenu à Castres en 1293, lorsque l'évêque de Sisteron y fit connaître, comme on a vu, les intentions de Boniface VIII et celles de Charles II, touchant l'établissement des religieux de Saint-Dominique à Saint-Maximin. Bernard recueillit de la bouche même des témoins oculaires les particularités de l'invention du corps de sainte Madeleine, et lut de ses yeux les deux inscriptions trouvées dans le tombeau. Comme il écrivit vers ce temps sa Chronique des papes et des empereurs, il crut devoir rapporter les circonstances d'un événement si mémorable, et il les répéta encore dans la quatrième partie de son *Miroir des Saints;* ouvrages qu'il dédia l'un et l'autre au pape Jean XXII. Ce pape, par un bref du 21 juillet 1319, le remercia de cette quatrième partie et des trois précédentes que Bernard lui avait envoyées (5).

(5) *Ibid.*, n° 67, p. 777 A; n° 68, p. 781, et note *a* et *b*.

profit des pauvres. Celle du Plan-d'Aups avait possédé de temps immémorial la forêt de la Sainte-Baume, donnée ensuite aux dominicains par Boniface VIII, et cette possession immémoriale fut le prétexte des vexations que les cassianites se permirent à l'égard des nouveaux maîtres de ce bois, et qui, en 1317, donnèrent lieu aux procédures dont nous venons de parler. Si l'on en excepte le bois de la Baume, l'aumônerie du Plan-d'Aups possédait cependant tous ses anciens biens, des bois, des terres et des dîmes, qui formaient un revenu considérable. Cette maison se composait, en 1317, d'un prieur appelé *Guillaume*, et désigné sous le nom de dom l'Aumônier; d'un *commandeur de l'aumônerie*, chargé de tout ce qui concernait la culture des terres, et qui était alors appelé frère *Pierre de Nan;* enfin de plusieurs frères-donnés, dont l'un se nommait *Pierre Garrigue*, et de divers serviteurs nécessaires à la garde des troupeaux et à la culture des champs.

(*a*) Guillaume de Sabran devint évêque de Digne; dans le *Gallia christiana*, on lui fait occuper ce siége avant l'année 1319. Les lettres de Robert datées de cette année montrent cependant qu'il était encore alors abbé de Saint-Victor, et l'on ne doit pas supposer qu'il fût abbé et évêque tout ensemble. Il semble donc que le *Gallia christiana* est ici en défaut.

V. Le Père Gobii compose un recueil des miracles de sainte Madeleine. Occasion de cet ouvrage.

Nous ne devons pas omettre ici une autre circonstance assez remarquable qui fut l'occasion de l'ouvrage du P. Gobii, sur les miracles opérés à Saint-Maximin par sainte Madeleine, et qui montre que le culte de cette sainte à Vézelay allait toujours s'affaiblissant de plus en plus. Ce Père, qui était prieur de Saint-Maximin depuis l'année 1304, ayant été obligé de se rendre à Londres pour assister au chapitre général de son ordre, passa par la ville de Lyon. Là il eut occasion de s'entretenir avec un religieux dominicain du couvent de Lausanne qui remplissait à Lyon la fonction de théologal, dans l'église primatiale de Saint-Jean; et comme celui-ci apprit que le P. Gobii était prieur de Saint-Maximin en Provence, il lui raconta une circonstance arrivée à Lausanne et qu'il jugea devoir l'intéresser vivement : ce fut que les moines de Vézelay ayant envoyé à Lausanne un ossement qu'ils disaient être des véritables reliques de sainte Madeleine, il arriva que quelque temps après, comme on exorcisait un possédé dans cette ville, et que tous les exorcismes ordinaires n'avaient rien produit, le prêtre chargé de cette commission prit en main la relique qu'on disait être de sainte Madeleine, et commanda au démon, par la vertu des reliques de cette sainte, de sortir du corps du possédé. Le démon répondit que Madeleine était véritablement puissante auprès de Dieu pour obtenir ce qu'elle demandait; mais que ces reliques n'étaient pas celles de Madeleine, et que par conséquent il ne quitterait point le corps du possédé. Le récit de cet événement porta le P. Gobii, après son retour de Londres, à recueillir tous les miracles les mieux avérés que Dieu avait opérés par l'intercession de sainte Madeleine, depuis l'invention de ses reliques en 1279 jusqu'en l'année 1315, qui fut celle de la composition de ce recueil (1). Cet ouvrage, conservé jusqu'à ces derniers temps dans les archives du couvent de Saint-Maximin, comme le prouve l'inventaire de ces archives, paraît être perdu aujourd'hui. Il est d'autant plus permis d'en regretter la perte, qu'il avait été composé par un auteur grave, témoin oculaire de plusieurs de ces faits, et qu'enfin ces faits devaient être en grand nombre, puisqu'ils lui avaient fourni la matière de deux volumes dont se composait ce recueil.

(1) *Mémoires sur le couvent royal de Saint-Maximin.*

VI. Concours à la Sainte-Baume. Ordonnances du roi Robert concernant ce lieu de dévotion.

Ce grand nombre de guérisons attribuées à l'intercession de sainte Madeleine dans un si court espace de temps, montre combien le pèlerinage de Saint-Maximin et de la Baume était fréquenté alors. Ce fut sans doute ce qui porta le P. Gobii en 1313 à faire réparer l'hospice des étrangers à la Sainte-Baume et les autres bâtiments, en 1320 (2). Une ordonnance du roi Robert, concernant le lieu appelé la Sainte-Pénitence, peut donner à conjecturer que le nombre des pèlerins était alors en effet très-grand. Ce lieu, honoré comme l'endroit particulier que sainte Madeleine choisit dans cette grotte, pour y vaquer aux larmes et à la contemplation, était l'objet spécial de la dévotion des pèlerins. Ils avaient même coutume de prier quelque temps dans ce lieu, espérant participer par là à l'esprit de cette sainte pénitente : aussi voyons-nous que le frère Héli faisait ses oraisons sur cette petite éminence de rocher; et il n'y a pas lieu de douter que l'empressement des pèlerins, joint à l'exiguïté du lieu, ne dut être plus d'une fois l'occasion de bien des désordres. Ce fut apparemment pour y mettre fin que le roi Robert ordonna, par ses lettres patentes du 12 septembre 1337, d'entourer ce lieu de grilles de fer et d'en interdire l'entrée à la multitude (2). Par d'autres lettres du 7 décembre de la même année, il donna une preuve touchante de son respect pour la Sainte-Baume, et de sa tendre piété pour sainte Madeleine. Charles, son père, avait voulu qu'il y eût dans ce lieu quatre dominicains, deux prêtres pour assister les pèlerins, et deux frères servants : Robert ordonna qu'il y eût désormais quatre prêtres, afin, dit-il, qu'ils y célèbrent les louanges de Dieu, à l'imitation des anges qui chantaient des hymnes dans ce même lieu, dans les visites qu'ils rendaient à sainte Madeleine (4).

(2) *Mémoires sur le couvent royal de Saint Maximin.*

(3) *Archives du couvent de Saint-Maximin.*

(4) *Mémoires sur le couvent royal de Saint Maximin.*

VII. Le vénérable Moner Dalmas, et Martin Scola. Leur dévotion pour sainte Madeleine.

Sous le règne de ce prince, un saint religieux de l'ordre de Saint-Dominique, le vénérable Moner Dalmas, natif du lieu de Sainte-Colombe, près de Girone dans la Catalogne, vint visiter la Sainte-Baume, avec l'agrément de ses supérieurs. Il fut si vivement touché par la sainteté du lieu, qu'il ne le quitta que lorsqu'il s'y vit contraint par l'obéissance. Mais, de retour dans son couvent, il construisit dans un coin de jardin une grotte semblable à celle qu'il venait de laisser, et où il demeura jusqu'à sa mort, pour imiter la pénitence de sainte Madeleine, comme avait fait autrefois saint Adjuteur de Tiron. Il y mourut quatre ans après, en 1342, ayant entendu peu de temps auparavant ces paroles, ainsi que lui même le déclara aux assistants : *Vos péchés vous sont pardonnés, venez en paix dans mon paradis* (1). La même dévotion avait aussi attiré auprès des reliques de sainte Madeleine le frère Martin Scola, dominicain, homme d'une grande sainteté. Il était confesseur de Denis le Libéral, roi de Portugal, de la reine sainte Elisabeth, sa femme, et d'Alfonse IV, leur fils et successeur. Mais, voulant se consacrer au culte de sainte Madeleine dans le lieu même où reposait son saint corps, il quitta la cour et vint à Saint-Maximin, où ses exemples excitèrent une sainte émulation de ferveur. Un homme riche, appelé Valasque l'Enfant, qui avait été sous la conduite du vénérable Martin Scola, touché des exemples de piété envers sainte Madeleine que ce saint homme avait laissés pendant sa vie, et plein de reconnaissance pour les grands et signalés services spirituels qu'il avait reçus de lui, fonda, le 15 janvier 1319 (ou plutôt 1320, selon notre manière actuelle de compter), l'entretien de six lampes qui devaient brûler perpétuellement dans l'église de Saint-Maximin, devant l'autel de sainte Madeleine (2).

(1) *Mémoires sur le couvent royal de Saint-Maximin.*

(2) *Archives du couvent de Saint-Maximin*, armoire 1, sac 20 (*a*).

VIII. Les rois de France, d'Aragon, de Chypre, de Bohême et de Sicile visitent de concert la Sainte-Baume. Sainte Brigitte.

Mais rien ne fait mieux comprendre quel grand nombre d'étrangers devaient aborder alors à Saint-Maximin et à la Sainte-Baume, que la dévotion des princes et des rois pour ces saints lieux. Il est à regretter que la perte du journal de la Sainte-Baume, où leurs noms étaient inscrits, nous ait dérobé la connaissance de ceux d'une multitude de grands seigneurs, et de princes, qui vinrent dans ce siècle rendre leurs devoirs religieux à sainte Madeleine. On peut cependant juger par ce qui arriva l'an 1332 combien ce lieu de pèlerinage était alors en honneur dans les cours chrétiennes. Car on y vit arriver, à la fois, cinq monarques, suivis du cortége le plus nombreux et le plus brillant qu'on eût jamais vu dans le pays. Ce furent Philippe de Valois roi de France, Alphonse IV roi d'Aragon, Hugues IV roi de Chypre,

(*a*) In nomine Domini nostri JESU CHRISTI, amen. Anno Incarnationis ejusdem M. CCC. XIX, die XV mensis januarii... Ego Valascus Infans, habitator villæ Sancti Maximini, famulus et clientulus religiosi viri fratris Martini Scola, olim confessoris illustrissimi domini Dionysii regis Portogaliæ, et Algarbi..., et Isabellæ reginæ conjugum, ac etiam Alphonsi, ipsius regis filii primogeniti; considerans merita beatissimæ Mariæ Magdalenæ ac devotionem quam singulariter ad ipsam specialiter... et quod per merita ipsius apud Dominum JESUM CHRISTUM merear habere meorum veniam delictorum; considerans etiam beneficia quæ recepi et recipio multa ab ipso fratre Martino Scola; considerans etiam vitam, mores et devotionis fervorem ejusdem religiosi fratris Martini, devotionis spiritu succensi, quoad servitia ejusdem beatissimæ Magdalenæ fervere ipse frater Martinus provehitur, cujus devotionis impulsu ipse divinitus illustratus pompa terrenorum dimissa... mundanis spretis illecebris, ad villam ipsam Sancti Maximini, Aquensis diœcesis, ubi corpus ejusdem beatissimæ Magdalenæ requiescit, Portogaliæ derelictis partibus evolavit... ecclesiæ ipsius beatissimæ Magdalenæ dictæ villæ dum vixit Altissimo serviturus : ordino sic et promitto, per validam et solemnem stipulationem vobis venerabili et religioso viro fratri Joanni Gobii, priori conventus Fratrum Prædicatorum dictæ ecclesiæ præsenti, stipulanti et recipienti nomine dictæ sanctæ, ac ejus ecclesiæ et conventus, quod ego volo et promitto tenere in vita mea et post mortem meam et perpetuo, sex lampadas coram altari ipsius beatissimæ Magdalenæ, et illuminare eas de oleo olivarum continue de die et de nocte, sufficienter, taliter quod in perpetuum et continue ibidem ardeant incessanter, etc.

Jean de Luxembourg roi de Bohême, enfin Robert roi de Sicile. Ce dernier, par honneur, alla à la rencontre des autres jusqu'aux frontières de Provence, et les reçut à Avignon, qui lui appartenait alors, d'où il les conduisit à Saint-Maximin, et de là à la Sainte-Baume. Tous ces rois furent complimentés par le prieur Jean des Ollières ; et celui-ci s'acquitta de ce devoir avec tant d'à propos, de bonne grâce et d'éloquence, qu'ils ne purent s'empêcher de l'applaudir comme de concert (1).

(1) *Mémoires sur le couvent royal de Saint-Maximin.*

Quelques années après, une princesse de Suède, sainte Brigite, vint du fond de ce royaume à la Sainte-Baume, avec son mari Ulfon, et une grande suite de gens et de laïques. L'un des auteurs de sa *Vie* remarque que, quoiqu'elle fût accompagnée de chevaux et d'équipages, elle allait souvent à pied, par esprit de pénitence, dans les lieux montueux et de difficile accès (2) ; et l'on ne peut guère douter qu'elle n'ait gravi de cette sorte la montagne de la Sainte-Baume. Un autre historien rapporte qu'elle honora à Saint-Maximin le corps de sainte Madeleine (3).

(2) *Acta sanctorum, die* VIII *Octobris, de S. Brigitta vidua*, pag. 398 (*a*).

(3) *Ibid*., p. 508, vita altera (*b*).

IX. Deux gentilshommes étrangers visitent la Sainte-Baume. Vœu en mémoire de leur conservation miraculeuse.

Deux gentilshommes étrangers avaient résolu d'aller vénérer les reliques de la sainte, et le lieu de sa pénitence. S'étant mis en chemin pour ce motif, ils arrivèrent enfin à Toulon, et là, apprenant qu'ils étaient près du terme de leur pèlerinage, ils poursuivirent leur route et pressèrent leurs chevaux, dans l'espérance d'arriver avant la nuit. Mais quelque diligence qu'ils pussent faire, la nuit les surprit avant qu'il fussent arrivés sur la montagne de la Sainte-Baume : ils ne laissèrent pas de continuer leur marche, sans faire réflexion aux périls qu'ils couraient dans un chemin bordé de précipices. Leurs chevaux les ayant enfin portés sur le sommet le plus élevé de la montagne, c'est-à-dire à côté du Saint-Pilon, et sur le bord même de l'affreux précipice qu'on découvre de là, les chevaux s'arrêtèrent tout à coup d'eux-mêmes, sans que les cavaliers, qui ne distinguaient plus rien, pussent les faire avancer davantage. Voyant que tous leurs efforts étaient inutiles, et que les chevaux reculaient, au lieu de passer outre, à mesure qu'ils les pressaient, les deux pèlerins mirent alors pied à terre, dans le dessein de tirer leurs chevaux par la bride. Mais ce moyen ne leur ayant pas mieux réussi, ils prirent le parti de passer la nuit sur l'endroit même où ils se trouvaient. Il serait difficile d'exprimer quelle fut leur surprise, lorsque, le jour paraissant, ils reconnurent la situation des lieux, et aperçurent à leurs côtés la profondeur effrayante de cet abîme Après avoir visité la Sainte-Baume et les reliques de la sainte, à Saint-Maximin, voulant donner un témoignage public et durable de leur reconnaissance pour un si grand bienfait, ils se firent représenter dans deux statues équestres, qui furent placées de chaque côté du chœur de l'église de Saint-Maximin, au-dessus des stalles, et ils laissèrent à l'église un fonds dont le revenu eût pu suffire à l'entretien des deux chevaux, s'ils eussent été vivants. Mais comme la position élevée de ces statues équestres avait exigé qu'elles ne fussent que de bois, et que, dans la suite des temps, elles commençaient enfin à tomber en poussière, les religieux,

(*a*) De Aquilone cum marito ac magna comitativa utriusque sexus, clericorum et laicorum aliquando pedestri, aliquando equestri vicissitudine, ad S. Jacobum in Compostella, et ad plura loca in Hispania, Italia, Francia, Germania et Norvegia ivit, ubi XXXVI dietis alias a patria transiens Olavum regem et martyrem visitavit; et licet in tanto itinere equitaturam habuerit copiosam, tamen pedester frequentius, etiam in saxosis locis, quibus ea regio plena est, pro fatigando corpore ambulabat. Item ad Coloniam tres reges et alios infinitos martyres honorandos visitatura adivit. Item ad S. Mariam Magdalenam, sanctam Martham, et ad Taraschonam, rediensque Romam, ubi XXVIII annis manens, etc.

P. 401. *Migravit ex hac vita Ulpho S. Brigittæ maritus anno* 1344. *Contigit id anno* 1340. *Inter loca quæ nominatim supra exprimuntur... occurrunt Massilia ubi S. Magdalena, et Tarascona, Galliæ Narbonensis, ut item Massilia civitas, ubi S. Martha* CHRISTI *Servatoris nostri hospita*, PRÆCIPUO TUNC IN HONORE HABEBANTUR.

(*b*) Præterea corpus S. Mariæ Magdalenæ, quod in S. Maximino venerabiliter asservatur. Item reliquias S. Marthæ quæ in Tarascona condita sunt.

P. 512. In pane et aqua jejunabat in vigiliis..... sanctorum ac etiam Magdalenæ pari jejunio.

(1) *Manuscrits de de Haitze*, t. III. *Description de la Sainte-Baume. Bibliothèque publique de Marseille. Histoire de la vie et de la mort de sainte Madeleine*, par le P. Vincent Reboul, p. 117.

pour prévenir les suites de leur chute, A se virent contraints de les supprimer, et afin d'éviter à l'avenir les mêmes inconvénients, ils firent représenter les deux chevaliers dans un tableau qu'ils suspendirent à l'un des piliers les plus voisins de la crypte de Sainte-Madeleine (1), et qu'on y a vus jusqu'à la révolution

X. Le roi Robert accorde de nouveaux priviléges au couvent de Sainte-Madeleine. Son zèle à répandre la dévotion envers cette sainte.

La construction de l'église de Sainte-Madeleine, entreprise par Charles II avec tant d'activité, avait souffert cependant quelque interruption, depuis l'avénement de Robert au trône, et avait même été suspendue pendant B près de quinze ans. Les besoins de l'État, les guerres que Robert avait eu à soutenir, l'attention de ce prince à ne pas fouler ses peuples, ne lui avaient pas permis, durant ce temps, de continuer les largesses que son père avait coutume de faire chaque année pour la continuation de l'église et du couvent. Mais il s'efforça de dédommager, en quelque sorte, les religieux par les priviléges qu'il leur accorda. D'abord, ayant appris que ses officiers ne leur payaient pas intégralement les 250 livres de couronnats (appelés aussi alors *petits renforcés de Provence*) destinés à leur entretien, il ordonna, le 15 juin 1319, d'exécuter ponctuellement l'ordre de son père à ce sujet, déclarant que si la recette de Saint-Maximin ne suffisait pas, ses officiers eussent recours à celle des lieux situés dans le voisinage (2). De plus, pour donner au prieur de Saint-Maximin une marque singulière d'estime et de confiance, il ordonna, le 13 octobre 1319, que ce religieux assisterait, au nom du roi, à tous les conseils de ville de Saint-Maximin, et y porterait son suffrage, comme les autres conseillers, avec défense à ceux-ci de tenir aucun conseil sans la présence du prieur, ni de résoudre sans lui aucune affaire, sous peine de nullité (3). Il voulut encore que ses officiers de Saint-Maximin et les administrateurs de la maison de ville prêtassent serment entre les mains du grand sénéchal, et en présence du prieur, ou autre tenant sa place, de conserver les biens et les priviléges du couvent, comme les biens et les droits du roi lui-même, et il leur défendit de s'immiscer dans l'administration, avant d'avoir prêté ce serment, sous peine de nullité de toutes leurs opérations (4). Enfin, pour fournir aux religieux des moyens C d'empêcher la déprédation du bois de la Sainte-Baume, il ordonna de le faire garder et d'y mettre ses panonceaux, en signe de sa sauvegarde royale, avec faculté au prieur de taxer le ban aux contrevenants, et de les faire contraindre au payement par les officiers royaux de Saint-Maximin (5).

(2) *Pièces justificatives*, n° 126, pag. 897 C (*a*).

(3) *Ibid.*, n° 127, 128, 129, p. 899.

(4) *Ibid.*, n° 177, pag. 1058 C.

(5) *Ibid.*, n° 122, p. 894 C p. 988 D.

Robert, quoique si favorable à ces religieux, n'avait pas cependant pour eux une prédilection aveugle ou mal éclairée. Par ses lettres données à Aix le 6 avril 1321, il leur enjoignit, sous peine de perdre ses bonnes grâces, de conserver la coutume, observée jusqu'alors, de ne recevoir dans cette communauté que des hommes recommandables par la régularité de leur conduite, la maturité de l'âge et l'esprit de leur état. Il donne pour motif de son zèle à procurer le bien du couvent, *la fervente dévotion qui l'attache à sainte Madeleine et aux autres saints dont les corps reposent dans l'église* de Saint-Maximin, comme aussi *sa confiance en leurs intercessions, qui sont toute son espérance auprès de* Dieu (6). Aussi, pour allumer dans tous les cœurs cette dévotion dont il était pénétré lui-même, il ordonna par des lettres, adressées au prieur et au couvent, d'envoyer dans les villages et D les lieux voisins ceux des frères qui seraient en état de prêcher cette dévotion aux peuples, de manière qu'ils s'acquittassent de ce ministère tour à tour, et que, comme de zélés prédicateurs de l'Evangile, ils cherchassent en cela, non les biens temporels, mais uniquement le salut des âmes (7). Il dé-

(6) *Ibid.*, n° 178, p. 1059 B

(7) *Ibid.*, n° 124, p. 895 C.

(*a*) Il leur enjoignit aussi de payer aux dominicains tous les arrérages qui pourraient leur être dus, ajoutant que s'il arrivait encore que cette rente ne leur fût pas payée exactement, il condamnait ses officiers de Saint-Maximin et de Brignoles à payer chacun cinquante livres de leurs propres fonds

clara enfin que, *pour l'honneur et la dévotion dus à sainte Madeleine et aux autres saints qui reposent dans cette église*, le chapitre général de l'ordre pourrait être réuni de temps en temps à Saint-Maximin, quoiqu'il défende par les mêmes lettres d'y tenir le chapitre provincial, sans une permission expresse, ou plutôt sans un ordre de sa part (1).

(1) *Pièces justificatives*, nº 123, p. 895 A.

XI. Robert fait reprendre la construction de l'église de Sainte-Madeleine. Philippe de Valois.

Ce prince ne négligea pas cependant la continuation du couvent et de l'église. Il semble que, déjà, avant l'année 1321, il en avait fait reprendre les travaux, puisque, dans des lettres du 6 avril de cette année, il dit que le monastère de Sainte-Madeleine est l'ouvrage des mains de Charles II son père, et *des siennes propres*. Au moins est-il certain que, l'an 1324, par ses lettres patentes datées de Nice, il ordonna la reprise de ces travaux. Il y déclare que, son trésor ne pouvant suffire à tout, à cause des dépenses qu'entraînaient la guerre et les autres charges nécessaires de l'État, il voulait cependant, à *cause de sa dévotion spéciale, tendre et sincère pour sainte Madeleine*, concourir à la construction et à l'achèvement du monument si pieux et si digne, que Charles II avait commencé à son honneur; qu'en conséquence, pour imiter la piété de son père, il donnait chaque année, pendant dix ans, deux cents livres de *renforcés* de Provence, à prendre sur la gabelle de Nice, pour être employés par le prieur et le syndic de Saint-Maximin à la continuation de l'ouvrage. Comme il pensait que dans l'espace de dix ans les constructions seraient entièrement terminées, il n'accorda la rente que pour cet espace de temps, en recommandant cependant au prieur et au syndic de recourir encore à lui, ou à ses héritiers, après les dix ans expirés, si ces secours n'avaient pas été suffisants (2). La reprise des travaux ranima le zèle pour contribuer à cette œuvre : non-seulement plusieurs particuliers offrirent des dons considérables, mais quelques-uns plus opulents voulurent faire construire de nouvelles chapelles à leurs frais. Robert, ayant appris qu'on exécutait déjà ce pieux dessein, écrivit de Naples, le 24 novembre 1327, pour l'autoriser, comme patron de l'église. Il ne permit pas seulement d'achever les chapelles commencées; il accorda encore à leurs fondateurs la faculté d'y établir leurs tombeaux, pourvu toutefois que ce fût sans nuire à la solidité ou à la beauté des murs de l'église (3). Philippe de Valois, roi de France, dans son pèlerinage à Saint-Maximin en 1332, avait donné une somme qui fut employée à la construction de l'église; et c'est pour cela qu'à la jonction des formerets de la troisième travée de la nef, on voit les armes de France, représentées par trois fleurs de lis en champ d'azur (4). Cet exemple, s'il y avait eu dans le nombre des fleurs quelque dessein prémédité, pourrait donner à conclure que Charles VI ne fut pas le premier de nos rois qui réduisit au nombre de trois les fleurs de lis, d'abord sans nombre, dans l'écu de France.

(2) *Pièces justificatives*, nº 133, p. 921 A.

(3) *Pièces justificatives*, nº 135, p. 922 C.

(4) *Mémoires sur le couvent royal de Saint-Maximin.*

XII. Pèlerinages d'Humbert de Viennois, de Benoît XII, du cardinal de Sainte-Luce.

Humbert, le dernier des dauphins de Viennois, signala aussi sa piété envers sainte Madeleine, en assignant au couvent de Saint-Maximin une rente perpétuelle de dix florins d'or, à prendre sur les revenus de sa terre d'Upays, au diocèse de Gap. Il donne, en effet, pour motif de ce don, sa piété envers cette sainte pénitente, et l'espérance d'obtenir plus aisément, par là, ses suffrages auprès de Dieu. Les lettres de ce prince sont datées de Marseille, le 23 novembre 1333 (5). Cinq ans après, il alla en pèlerinage à la Sainte-Baume et à Saint-Maximin; et touché, sans doute, à la vue des reliques et de la grotte de sainte Madeleine, il confirma ce don, et y ajouta dix autres florins d'or, à prendre, tous les ans, sur les revenus d'Upays; voulant que ces 20 florins fussent employés à la construction de l'église (6). Malgré les précautions prises par ce prince pour que la somme fût payée exactement aux religieux, pendant sa vie et après sa mort, il paraît que, même de son vivant, les receveurs de ses deniers ne se conformèrent pas toujours à ses ordres; et il est certain que si d'a-

(5) *Pièces justificatives*, nº 142, p. 935 A.

(6) *Ibid.*, nº 143, p. 938 B; nº 144, p. 939 D.

bord la pension fut payée, le couvent cessa de la toucher dans la suite (1).

(1) *Archives de Saint-Maximin*, où ces titres sont mis au rang des pièces inutiles.

Environ vers ce temps le pape Benoît XII alla d'Avignon à Saint-Maximin, pour vénérer les reliques de sainte Madeleine, et de là à la Sainte-Baume, où il honora le lieu de sa pénitence (2). L'un des prélats de sa cour, le cardinal Gaillard de Mota, du titre de Sainte-Luce, étant venu visiter les reliques de sainte Madeleine en 1338, donna 150 florins d'or, pour être employés à la construction d'une chapelle, qui fut bâtie du côté du cloître, et dédiée à sainte Luce. Il donna aussi plusieurs ornements de prix, entre autres, un calice d'argent doré, sur lequel étaient gravées ses armes. On voyait encore les armes de ce cardinal dans la chapelle dédiée à saint Maximin (plus tard au crucifix), à cause d'une messe fondée par lui, qui devait être célébrée chaque jour dans cette chapelle, et pour laquelle il legua 214 livres tournois (3).

(2) *Journalier de la Ste-Baume*, ms. de *de Haitze*, tom. III. *Description de la Ste-Baume. Bibliothèque de Marseille. — Histoire de sainte Madeleine*, par Gavoti, 1835, p. 49, note.

(3) *Mémoire sur le couvent royal de Saint-Maximin.*

XIII. Continuation de l'église de Sainte-Madeleine. Nouvelles ordonnances du roi Robert pour l'avancement de cet édifice.

Robert, ayant obtenu du pape la canonisation de Louis, son frère, évêque de Toulouse, mort l'année 1297, désira mettre son culte en honneur dans l'église de Saint-Maximin. Dans ce dessein, il écrivit, le 7 décembre, au prieur et aux religieux, pour les inviter à dédier sous le vocable de ce saint la première chapelle qui serait bâtie, et à célébrer son office propre les jours de ses fêtes; il écrivit A aussi aux définiteurs de l'ordre de Saint-Dominique. Le motif principal qu'il allègue, c'est le désir d'honorer la mémoire de saint Louis dans une église où le père de ce saint *a procuré tant d'honneur au corps précieux de sainte Madeleine, après l'avoir découvert en vertu d'une admirable révélation* (4). Les ordres du prince furent fidèlement exécutés, et l'on dédia à saint Louis de Toulouse la quatrième chapelle du côté du midi.

(4) *Pièces justificatives*, n° 137, p. 927 A.

Cependant les sommes fournies par Robert, pendant dix ans consécutifs, n'a-B vaient pu suffire à l'achèvement de cet édifice. Par de nouvelles lettres expédiées à Naples, le 30 octobre 1337, il ordonna de poursuivre les travaux et d'y employer deux mille livres de bons couronnats de Provence provenant de la gabelle de Nice, et dont on donnerait cinq cents chaque année au prieur et au syndic pour l'achèvement de ces travaux (5). Robert ajoute que si au bout des quatre ans l'ouvrage n'était point terminé, les religieux eussent à s'adresser à lui de nouveau, ou à ses C héritiers pour obtenir de nouvelles ressources (*a*).

(5) *Pièces justificatives*, n° 136, p. 923 C.

Cette même année Robert fut consulté par le prieur et ses religieux sur un cas de conscience assez intéressant pour devoir trouver place dans cet ouvrage. Plusieurs receveurs des finances étant allés honorer, sans doute, les reliques de sainte Madeleine, s'accu-

(*a*) Mais comme les lettres du roi portaient que le prieur et le syndic recevraient eux-mêmes les sommes, il arriva que, la première année, le prieur se trouvant absent, les receveurs de Nice refusèrent de compter la somme à ceux qui se présentèrent au nom de ce religieux. Robert écrivit de Naples le 9 mai 1338 pour se plaindre de ce qu'on avait éludé ses ordres par une telle interprétation. Et voulant empêcher qu'à l'avenir un si digne et si pieux ouvrage fût interrompu sous le même prétexte, il ordonne à ses receveurs de Nice de payer, chaque année pendant quatre ans, les cinq cents livres au prieur ou au syndic, ou même au procureur de l'un des deux. Dans ces lettres il déclare encore qu'il a pour motif, en faisant ce don, d'honorer *sainte Madeleine dont le corps repose à Saint-Maximin* ([1]). Il paraît cependant que ces lettres du roi s'égarèrent, d'où D il arriva que les religieux ne retirèrent qu'une petite partie de leur pension. Robert, ayant été informé des difficultés que leur faisaient ses receveurs, écrivit de nouvelles lettres, le 8 mai 1340, adressées à son sénéchal de Provence et de Forcalquier, par lesquelles il ordonnait à celui-ci d'obliger les receveurs de la gabelle de Nice à payer aux religieux tout ce qui leur était dû pour le passé, sans préjudice de ce qui leur serait dû à l'avenir, jusqu'à l'expiration des quatre ans ([2]). Robert renouvela la concession faite par Charles II, son père, de trois mille livres de couronnats à prendre chaque année sur la gabelle de Nice, en déclarant cependant que l'exécution de ses lettres serait suspendue momentanément, à cause des guerres qu'il avait alors à soutenir ([3]).

([1]) *Pièces justificatives*, n° 139, p. 929 C.

([2]) *Ibid.*, n° 141, p. 833 B.

([3]) *Ibid.*, n° 138, p. 927 C.

sèrent en confession aux religieux d'avoir soustrait au fisc environ deux mille florins, ajoutant qu'il leur était impossible de restituer en entier cette somme. Les religieux, n'osant prendre d'eux-mêmes un parti dans une matière si délicate, en écrivirent à Robert pour le consulter. Il répondit de Naples, le 11 avril 1340, qu'ils eussent à entendre ces pénitents toujours dans le secret de la confession, et que, puisque ceux-ci ne pouvaient restituer en entier le dommage, il autorisait leurs confesseurs à en venir à une composition avec eux dans le terme de six ans, recommandant à ceux-là d'avoir surtout égard à la fortune des coupables, en sorte que, dans le cas où ils seraient solvables et riches, ils ne leur imposassent pas une légère compensation. Robert voulut que la moitié de la somme dont on conviendrait fût employée aux constructions de Saint-Maximin et que le reste fût versé dans les mains du trésorier royal, en en donnant toutefois avis aux sénéchaux de Forcalquier et de Provence (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 140, p. 931 C.

XIV. Mort du roi Robert. Sanche sa seconde femme imite le zèle de Robert pour propager la dévotion envers sainte Madeleine.

Enfin, après un règne d'environ 34 ans, ce prince mourut le 19 janvier 1343, dans sa soixante-quatrième année, regardé comme un autre Salomon, pour la sagesse de son gouvernement (2). A sa mort il donna une nouvelle marque de sa dévotion envers sainte Madeleine, laissant, par son testament, à l'église de Saint-Maximin une rente perpétuelle de trois onces d'or chaque année, à condition qu'après toutes les heures les religieux diraient, pour le repos de son âme, l'oraison : *Absolve, quæsumus, Domine, animam famuli tui regis Roberti*, etc. (3).

(2) *L'Art de vérifier les dates*, pag. 900.

(3) *Mémoires sur le couvent royal de Saint-Maximin.* — *Archives du couvent, arm. 5, sac 12.*

Ce prince avait épousé en secondes noces Sanche, fille de Jacques premier, roi de Majorque, laquelle fit éclater aussi sa piété envers sainte Madeleine. Sa dévotion envers cette sainte pénitente et son zèle à procurer le salut des âmes la portèrent, l'année 1324, à fonder, dans la ville de Naples, un monastère pour les pécheresses publiques, qui, touchées de repentir, avaient des-

A sein de rentrer en grâce avec Dieu et de se vouer aux austérités de la pénitence. Non contente d'avoir fondé un établissement si utile à ces pénitentes, elle allait encore tous les jours dans leur monastère et leur faisait adresser des exhortations vives et pathétiques par un religieux de l'ordre de Saint-François. Ces exhortations et les avis de Sanche furent si efficaces, que, dix ans après la fondation du monastère, de cent quatre-vingt-deux pécheresses que cette princesse y avait attirées, il y en eut cent soixante-six qui firent les vœux

B solennels de religion, et que plusieurs moururent en odeur de grande vertu. En 1341, elles étaient au nombre de trois cents. Enfin, le monastère ne pouvant suffire au grand nombre de filles et de femmes repenties qui, à la sollicitation de Sanche, désiraient y assurer leur salut, cette pieuse princesse fonda dans la ville de Naples une seconde maison qu'elle mit sous la protection de sainte Marie d'Egypte, et qui suivit, comme la précédente, la règle de saint Augustin. Ces religieuses portaient un

C habit noir avec une ceinture de corde blanche, comme celles de l'ordre de Saint-François (4). Sanche mourut peu après, l'an 1345, et laissa, par son testament, à l'église de Saint-Maximin deux cents livres de couronnats, qui furent employées aux verrières (5).

(4) *Histoire des ordres monastiques*, tom III, pag. 570, 371.

(5) *Mémoires sur le couvent de saint Maximin.*

XV. Fondation et pèlerinage de Clément VI.

L'année où mourut le roi Robert, le pape Clément VI fonda dans l'église de Saint-Maximin une chapelle sous le titre de saint Pierre, en obligeant les religieux à faire célébrer, chaque jour, une messe pour lui et pour ses parents. Il accorda deux ans d'indulgence à ceux

D qui visiteraient l'église de Saint-Maximin et la grotte de la Sainte-Baume en certains jours, notamment en celui de la translation de ses reliques, et de plus, un an et quarante jours à ceux qui visiteraient, à quelqu'une des fêtes de saint Pierre, la chapelle de ce saint qu'il avait fondée (6). Enfin, à l'exemple de Jean XXII et de Benoît XII, le pape Clément VI alla en pèlerinage à Saint-Maximin et à la Sainte-Baume (7).

(6) *Pièces justificatives*, n° 145, p. 943 A ; n° 146, p. 945 B.

(7) *Journalier de la Ste-Baume*, ms. de de Haitze. — *Histoire de sainte Madeleine*, par Gavoti, p. 49.

JEANNE Ire,

REINE DE SICILE. COMTESSE DE PROVENCE,

ET

LOUIS DE TARENTE

SON MARI.

I. Jeanne et Louis confirment les ordonnances précédentes relatives à l'entretien des religieux et à la construction de l'église de Sainte-Madeleine.

(1) *Corps universel diplomatique du droit des gens*, par Dumont, 1726, in-fol., pag. 208. *Testament de Robert roi de Naples* (*a*).

(2) *L'Art de vérifier les dates*, pag. 900.

Robert étant mort sans laisser d'enfants, sa petite-fille Jeanne, âgée de 17 ans, lui succéda sous la conduite de la reine Sanche et sous l'administration de plusieurs régents, dont le premier fut Philippe de Cabassole, évêque de Vaison, alors chancelier de ses États (1). Deux ans après l'assassinat d'André de Hongrie, premier mari de Jeanne, cette princesse épousa, le 20 août 1347, Louis, prince de Tarente, fils de Philippe de Tarente, frère du roi Robert. Peu après, Louis, roi de Hongrie, étant venu avec une armée pour venger la mort d'André, son frère, Jeanne et Louis s'embarquèrent pour la Provence et arrivèrent à Nice le 20 janvier 1348 (2), d'où ils se rendirent en pèlerinage à Saint-Maximin. Louis et Jeanne, dans l'état d'épuisement de leurs finances, causé tant par les guerres d'Italie que par les maladies épidémiques qui désolèrent la Provence, ne purent d'abord reprendre les travaux de l'église et du couvent. Ils assignèrent même une autre destination aux fonds provenant de la gabelle de Nice, affectés précédemment aux travaux de l'église (*b*), et se contentèrent alors d'ordonner, par leurs lettres patentes du 8 mai 1351, qu'on payât exactement aux religieux de Saint-Maximin les 250 livres de pension, assignées par Charles II pour leur subsistance, qu'ils avaient touchées jusqu'à la mort de Robert (3).

(3) *Pièces justificatives*, n° 151, p. 957 C.

Mais après le rétablissement de leurs affaires et leur couronnement solennel à Naples, ils prirent des mesures pour faire continuer les travaux de Saint-Maximin. Du moins ils ordonnèrent qu'on employât les fonds de la gabelle de Nice à payer, avant tout, les deux mille livres assignées annuellement par Charles II (4). De plus, par une autre charte de la même année 1354, ils renouvelèrent cette concession, ainsi qu'une autre de trois mille livres, faite par Charles pour le même objet; et dans leur charte ils insérèrent les lettres de Charles et celles de Robert, confirmatives des précédentes, afin que si les originaux de celles-ci venaient à périr, cette charte pût en tenir lieu (5). Enfin, la charte dont nous parlons s'étant égarée par hasard, Louis et Jeanne en firent expédier une semblable l'année suivante (6). Ils y donnent pour motif de leur zèle la dévotion sincère dont ils sont pénétrés l'un et l'autre envers sainte Marie-Madeleine.

(4) *Ibid.*, n° 153, p. 961 A.

(5) *Ibid.*, n° 154, p. 967 B.

(6) *Ibid.*, p. 969 D.

II. Vœu mémorable de la reine Jeanne.

Dans une autre charte, qui a aussi pour objet une nouvelle concession en faveur de la même église, la reine Jeanne donne un témoignage bien remarquable de cette *cordiale dévotion*. Elle raconte que, s'étant embarquée sur la mer pour

(*a*) Item statuit quod præfata domina (Sancia) regina principaliter, necnon venerabilis pater dominus Philippus episcopus Cavallicensis, regni Siciliæ vice-cancellarius, ac magnifici viri dominus Philippus de Sanguineto, comes Alti-Fulminis, senescallus Provinciæ, dominus Gaufridus de Marson, comes Squallacii, admiratus dicti regni, et Carolus Artus, sint et esse debeant gubernatores, dispensatores, rectores et administratores... præfatarum dominarum.

(*b*) La reine Jeanne accorda à Guigon de Remolis et à ses héritiers soixante-douze florins à prendre sur la gabelle de Nice, et d'autres pensions annuelles à divers autres particuliers. *Corps universel diplomatique du droit des gens*, par Dumont, tom. II, part. I, pag. 124.

se rendre en Provence, et se voyant A battue par une furieuse tempête qui mit sa vie en péril, elle invoqua sainte Madeleine dans cette extrémité, et fit vœu de donner neuf cents florins à son église, si elle échappait à la mort; qu'enfin, étant heureusement arrivée au terme de son voyage, elle s'empressa d'ordonner aux receveurs de ses finances de faire jouir l'église de sainte Madeleine de la somme qu'elle avait vouée. Dans la suite elle apprit, à son grand regret, que ses officiers avaient différé d'accomplir ses ordres, et elle fit expédier une autre charte, celle dont nous B parlons ici, pour procurer sans délai l'accomplissement de son vœu. Elle y rappelle avec reconnaissance cette occasion, ajoutant qu'elle se croit véritablement redevable de la vie aux puissantes intercessions de sainte Madeleine (1). Nous ne savons pas en quelle année arriva le voyage de la reine qui donna lieu à ces chartes; ce fut peut-être en 1355, dans la circonstance qui porta le cardinal de Cabassole, son ministre, à faire aussi un vœu à sainte Madeleine pour le même motif; car ce C prélat, se rendant en Provence et se voyant exposé au danger de périr sur mer, se voua aussi à sainte Madeleine, et s'empressa, dès qu'il eut mis pied à terre, de faire le pèlerinage de la Sainte-Baume et de Saint-Maximin, pour témoigner sa reconnaissance à Dieu. C'est ce qu'il raconte lui-même dans l'ouvrage qu'il composa en l'honneur de sa puissante protectrice (2). Il nous y apprend que, l'an 1348, le sieur Olivari, ayant été blessé d'un coup de flèche, dont le fer resta enfoncé dans sa poitrine sans qu'on pût l'en retirer, souffrit, pendant sept ans consécutifs, les douleurs du plus cruel martyre; qu'enfin il se voua à sainte Madeleine, et que tout aussitôt le fer sortit de lui-même, comme s'il eût été poussé du dedans; qu'étant parfaitement guéri, il alla à Saint-Maximin, le propre jour de sainte Madeleine, rendre ses actions de grâces à sa libératrice, et que là, en présence du prieur, des religieux et de la multitude de fidèles que la circonstance du jour avait réunis, il certifia la vérité de sa guérison sous la religion du serment, alléguant en outre des témoignages entièrement dignes de foi. Ceci eut lieu le 22 juillet 1355, la même année que Philippe de Cabassole écrivit son ouvrage (3).

(1) *Pièces justificatives*, p. 981 B.

III. Vœux du cardinal de Cabassole et du sieur Olivari.

(2) *Libellus historialis Mariæ beatissimæ Magdalenæ*, ms. regiæ biblioth. n° 1072, fol. 84 (*a*).

(3) *Ibid*, fol 87 (*b*).

IV. Pèlerinage de Pétrarque à la Sainte-Baume. Inscription composée par ce poëte dans ce lieu de dévotion.

Ce cardinal, qui était ami de François Pétrarque, apprit que celui-ci, dans un pèlerinage à la Sainte-Baume, avait offert à sainte Madeleine un hommage littéraire, en composant, dans ce lieu même, une inscription en vers latins, à la louange de cette sainte pénitente. La grande dévotion du cardinal pour sainte Madeleine, et peut-être aussi son estime pour les productions de ce poëte, la gloire de la Toscane, le portèrent à le prier par lettre de lui communiquer ces vers. Pétrarque les lui envoya avec plaisir; nous les reproduisons ici comme un monument précieux du culte de sainte Madeleine (4).

(4) *Apud Surium*, etc (*c*).

(*a*) Exprimere non omitto quod singula vota per me, ut prædixi, emissa, ne invenirer per D ingratitudinis vitium corruisse, perfeci ex integro, visitavique specum et sacratissimum corpus ejus in regio Prædicatorum monasterio sanctissimi Maximini, de collatis mihi immensis muneribus gratas licet indignus eidem quæ liberalissima mihi fuit referens actiones, antequam ad propria remearem.

(*b*) Perfecte igitur restitutus pristinæ sanitati, non immemor beneficii tam immensi, sed sciens se ex eo teneri obligationis antidoto dilectrici Mariæ, in die natalitii festi ejus ad monasterium Prædicatorum regium Sancti Maximini advenit, voti sui pro collato munere fidem implens, et coram sacratissimo corpore agens gratias, priore et conventu præsentibus, multisque aliis astantibus suo juramento memorata firmavit, ea comprobans testimonii fide dignis. Anno præsenti millesimo trecentesimo quinquagesimo quinto Nativitatis Dominicæ, undecimo kalendas augusti, indictionis octavæ.

(*c*) Il paraît que Pétrarque s'était contenté de faire peindre ces vers sur quelque tablette. Ils se trouvèrent enfin si oblitérés par le laps des temps et surtout par l'humidité du lieu, qu'il était très-malaisé de les y reconnaître. On doit au P. Louis Vivald, dominicain, de les avoir fait revivre.

DULCIS AMICA DEI, LACRYMIS INFLECTERE NOSTRIS :
ATQUE MEAS INTENDE PRECES, NOSTRÆQUE SALUTI
CONSULE, NAMQUE POTES : NEQUE ENIM TIBI TANGERE FRUSTRA
PERMISSUM, GEMITUQUE PEDES PERFUNDERE SACROS,
ET NITIDIS SICCARE COMIS, FERRE OSCULA PLANTIS,
INQUE CAPUT DOMINI SPECIOSOS SPARGERE ODORES,
NEC TIBI CONGRESSUS PRIMOS, A MORTE RESURGENS,
ET VOCES AUDIRE SUAS, ET MEMBRA VIDERE,
IMMORTALE DECUS, LUMENQUE HABITURA PER ÆVUM,
NEQUIDQUAM DEDIT ÆTHEREI REX CHRISTUS OLYMPI.
VIDERAT ILLE CRUCI HÆRENTEM, NEC DIRA PAVENTEM
JUDAICÆ TORMENTA MANUS, TURBÆQUE FURENTIS
JURGIA, ET INSULTUS, ÆQUANTES VERBERA LINGUIS
SED MŒSTAM, INTREPIDAMQUE SIMUL DIGITISQUE CRUENTOS
TRACTANTEM CLAVOS, IMPLENTERA VULNERA FLETU :
PECTORA TUNDENTEM VIOLENTIS CANDIDA PUGNIS :
VELLENTEM FLAVOS MANIBUS SINE MORE CAPILLOS :
VIDERAT HÆC, INQUAM, DUM PECTORA FIDA SUORUM
DIFFUGERENT PELLENTE MANU : MEMOR ERGO REMISIT
TE PRIMAM ANTE ALIOS, TIBI SE PRIUS OBTULIT UNI,
TE QUOQUE DIGRESSUS TERRIS, ET AD ASTRA REVERSUS,
BIS TRIA LUSTRA CIBI NUNQUAM MORTALIS EGENTEM
RUPE SUB HAC ALUIT, TAM LONGO TEMPORE SOLIS
DIVINIS CONTENTA EPULIS ET RORE SALUBRI.
HÆC DOMUS ARCTA TIBI STILLANTIBUS HUMIDA SAXIS,
HORRIFICO TENEBROSA SITU, TECTA AUREA REGUM,
DELICIAS OMNES, AC DITIA VICERAT ARVA.
HIC INCLUSA LIBENS LONGIS VESTITA CAPILLIS,
VESTE CARENS ALIOS TER DENOS PASSA DECEMBRES
DICERIS, HIC NON FRACTA GELU, NEC VICTA PAVORE :
NAMQUE FAMEM, FRIGUS, DURUM QUOQUE SAXA CUBILE
DULCIA FECIT AMOR, SPESQUE ALTO PECTORE FIXA,
HIC HOMINUM NON VISA OCULIS, STIPATA CATERVIS
ANGELICIS, SEPTEMQUE DIE SUBVECTA PER HORAS
CŒLESTES AUDIRE CHOROS, ALTERNA CANENTES
CARMINA CORPOREO DE CARCERE DIGNA FUISTI.

V. Autres pèlerinages de Pétrarque à la Sainte-Baume. Pèlerinage d'un marchand de Toscane.

Pétrarque suspendit lui-même cette A inscription aux rochers de la grotte, comme un monument de sa piété envers sainte Madeleine, et cet exemple fut imité dans la suite par plusieurs poëtes chrétiens. Ce n'est pas le seul voyage de dévotion que Pétrarque ait fait à la Sainte-Baume, comme lui-même nous l'apprend dans son livre de la *Vie solitaire*, dédié au même Philippe de Cabassole. « Marie après son « péché, dit-il à ce cardinal, ne voulut « plus se montrer au peuple, ni habiter B « les palais. Mais, fuyant sa patrie, et « transportée dans ces régions comme « dans un autre monde, elle resta ca- « chée jusqu'à sa mort et eut pour de- « meure cette roche creuse et toute nue, « que vous avez vue, comme je pense ; « car ce lieu n'est pas éloigné de chez « vous : il est saint et vénérable, et « n'est pas indigne qu'on vienne le vi- « siter même de loin. Je me souviens « d'y être allé souvent, d'y avoir passé « autrefois trois jours et trois nuits, et « d'y avoir trouvé des délices bien diffé- « rentes de celles qu'on goûte dans les « villes. (1). » Quelque temps après,

(1) *Joannis Fischer Roffensis episcopi de unica Magdalena*, 1519, fol. 467 (*a*).

(*a*) De quare Petrarcham, qui non erat incuriosus harum rerum indagator, audiamus. Is in Tractatu quinto, secundi libri, cui titulum *de Vita solitaria* inscripsit, capite primo, his verbis utitur : « Fecit idem Maria post peccatum. « Non enim in populis longum conspici, aut « habitare in palatiis elegit : sed patriam fugiens, in has terras velut in orbem alterum « delata perseveranter latuit hic in finem, et « pro domo habuit nudam et concavam illam « rupem, quam vidisse te arbitror : neque enim « procul hinc abest, et locus est sacro quodam

un marchand de Toscane, étant venu en pèlerinage à la Sainte-Baume, composa, en vers italiens, une relation de son voyage très-exacte et très-circonstanciée (1).

(1) *Apud Surium*, XXII *julii* — *Rosa aurea*, tractat. 2 feriæ quintæ infra octavas Paschæ.— *Vitæ et Sententiæ Patrum Occident.*, a Benedicto Gonono, 1625, pag. 388 (*a*).

VI. Une troupe de bandits fond sur la Provence. On transporte le corps de sainte Madeleine à la Sainte-Baume.

Nous avons dit que la reine Jeanne et le roi Louis de Tarente, son mari, avaient ordonné qu'on prît sur la gabelle de Nice les fonds assignés par Charles II, pour la continuation de l'église de Saint-Maximin. Il ne paraît pas cependant que ces ordres aient eu de grands résultats pour l'avancement des travaux, ou que ces résultats aient été de quelque durée (*b*). Deux ans après, Jean II, pour le malheur de la France, ayant livré bataille aux Anglais, et étant tombé entre leurs mains, la Provence, comme tout le reste du royaume, se vit exposée à la déprédation ; car, dans la consternation où ce fatal événement jeta la France, presque toutes nos provinces demeurèrent ouvertes aux Anglais, aux Navarrois et à des troupes de brigands qui les désolèrent (2). Un corps de ces bandits, commandé par Arnaud de Servole, gentilhomme gascon, vint même fondre sur la Provence, pour venger, disaient-ils, les seigneurs de la maison de Duras, descendant de Charles II, maltraités par Louis, roi de Naples et époux de Jeanne. Les désordres y furent extrêmes et tels qu'on peut se l'imaginer de la part de gens sans loi, sans mœurs, sans autre solde que le pillage. Ils exerçaient leur fureur sur les personnes ecclésiastiques, sur les monastères, et répandaient le sang humain même au pied des autels, lieux respectés jusque-là par les infidèles (3).

(2) *L'Art de vérifier les dates*, p. 555.

(3) *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XIV, p. 3, 25, 26.

Dès que les bandits d'Arnaud de Servole, appelés Gascons, entrèrent en Provence en 1357, on craignit avec raison qu'ils ne se portassent à Saint-Maximin, ne pillassent le trésor et n'enlevassent même les reliques de sainte Madeleine. Philippe de Tarente, frère du roi, étant alors à Marseille, jugea que, pour déjouer l'avidité des brigands, on devait user du stratagème dont s'étaient servis les cassianites, l'an 710, lorsqu'ils avaient voulu soustraire les reliques de sainte Madeleine à la fureur des Sarrasins. Il écrivit donc aux religieux de retirer promptement ce saint corps de la châsse d'argent où Charles II l'avait fait mettre, et de le transporter à la Sainte-Baume, sous une bonne escorte, qu'il leur envoyait à ce dessein. Le religieux sacristain du couvent ouvrit la châsse, en présence du sous-prieur frère Guillaume Veyrier, du frère Raymond Sylvi, et du frère Hugues Carbonier, que le prince avait envoyé de Marseille, avec l'escorte dont on a parlé. Les reliques furent ensuite portées à la Sainte-Baume, et le sieur Pierre Fresquière, notaire de Saint-Maximin, dressa un acte de cette translation (4).

(4) *Pièces justificatives*, n° 151, p. 957 A (*c*).

« honore venerabilis, ac visitari de longinquo « etiam non indignus, ubi et sæpe me fuisse, « et tres olim noctes, totidemque dies, non sine « voluptate alia quam quæ in urbibus capi « solet, exegisse memini. Illic dulcis ac felix « Christi hospita non ornantium servitio puel« larum, sed obsequentium ministerio an« gelorum vivens ac moriens usa est. At nihil « tale fecit Martha soror, dicat aliquis, et ta« men sancta est. Non inficior id quidem, sed « certe multo sanctior Maria quæ id fecit. »

Hæc Petrarcha, qui et plurimum devotus huic sanctissimæ fuerat : in cujus honorem et carmina quædam sepulcro ipsius fecit appendi, quæ jam subscribere haud indignum duximus. *Dulcis amica Dei*, etc.

(*a*) Anno Christi 1370 sanctam *Baumam* seu Italice *Balmam*, id est antrum in quo Magdalena pœnituit, quidam mercator Tuscus devotionis gratia visitavit : qui inde divino succensus amore regressus in patriam, suæ vitæ itinerarium vulgari metro confecit : pulcherrime veridiceque describens et loca et reliquias omnes quæ in Sancto Maximino, in Massilia, Arelate, Avenione et reliquis locis vicinioribus continentur.

(*b*) On peut même penser que la pension alimentaire de 250 couronnats ne fut pas toujours exactement payée aux religieux, puisque, le 5 août 1356, Philippe de Tarente, frère du roi et lieutenant général en Provence, menaça de l'indignation du roi et de celle de la reine les clavaires de Saint-Maximin s'ils n'étaient exacts à payer aux religieux les sommes que la munificence royale leur avait assignées (1), ce qu'on ne peut guère entendre que de la pension alimentaire dont nous parlons.

(1) *Pièces justificatives*, n° 157, p. 971 C.

(*c*) Les secrétaires de Louis XIV qui transcrivirent cette charte, en 1660, crurent y lire

VII. On fortifie la ville de Saint-Maximin, pour la mettre à l'abri de nouvelles insultes.

Ces précautions n'étaient pas sans A un juste fondement; car la reine Jeanne nous apprend dans une de ses chartes que, sous son règne et durant les troubles de la Provence, le monastère de Saint-Maximin fut pris par les troupes ennemies, qui y firent le dégât. Ce fut sans doute à la suite des désastres dont parle ici cette princesse, que les habitants de Saint-Maximin, pour mettre à couvert les châsses, l'église, le monastère et toute la ville, prirent la résolution de se fortifier, et de se mettre en état de repousser l'ennemi.

Lorsque ces brigands se répandirent en Provence, le couvent de Saint-Maximin, commencé par Charles II et continué par Robert, se composait de grands et notables édifices, de vastes salles, d'un réfectoire, d'un dortoir spacieux, et de toutes les dépendances convenables à une communauté nombreuse. Il possédait même un vaste verger conjoint à ses bâtiments et appelé la *Carbounille*, le tout dans l'enceinte même de la ville, alors d'une étendue plus considérable qu'elle ne fut depuis. La crainte d'être envahis par les brigands C ayant donc porté les habitants à se fortifier, ceux-ci résolurent d'environner leur ville de murailles, de tours et de fossés, et de la changer en place forte. Il paraît que d'abord ils commencèrent à construire ce mur de circonvallation, dans la partie de la ville opposée à l'église et au couvent. Mais soit qu'ils craignissent d'être attaqués avant d'avoir achevé le rempart, soit qu'ils n'eussent pas sous la main les matériaux nécessaires, ou qu'ils ne fussent pas en assez grand nombre pour garder des murailles d'une trop vaste étendue, ils restreignirent de beaucoup l'enceinte de la ville du côté du couvent, démolirent même cet édifice presque dans son entier, pour en employer les matériaux aux fortifications nouvelles, et transformèrent le mur du réfectoire en rempart de ville, bouchant les fenêtres de ce lieu, et construisant des créneaux au-dessus. Enfin, à droite et à gauche du mur du réfectoire, ils bâtirent de nouvelles murailles pour joindre le reste des remparts, et terminer ainsi la circonvallation. Il résulta de là que l'église, jusqu'alors isolée dans un vaste et beau local, se trouva bornée à son chevet par les tours et les B murailles, et que le couvent fut réduit presque à rien; car on n'en laissa subsister que les dortoirs des religieux. De plus, on construisit dans l'enceinte du monastère le fossé de la ville, et ainsi une partie considérable du terrain du couvent, et en particulier le verger, se trouva par ce moyen hors de la ville et des remparts. On estimait à 8000 florins le dommage causé par là au couvent; et il paraît que plusieurs religieux, pour avoir voulu s'opposer sans doute à ces mesures, qui leur semblaient contraires aux intentions du souverain, furent assez maltraités par quelques habitants (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 164, p. 995 C, D.

VIII. Les bandits se retirent de la Provence. On rapporte le corps de sainte Madeleine à Saint-Maximin.

Le péril imminent ne permit pas apparemment de mettre plus de concert dans ces mesures de sûreté. Tout porte à croire néanmoins qu'elles eurent l'effet qu'on s'en était promis, et empêchèrent les brigands d'attaquer Saint-Maximin ou de s'en rendre les maîtres. Du moins l'église ne perdit rien de son trésor, et comme ces bandits n'étaient pas moins avides des richesses des monastères que ne l'avaient été autrefois D les Sarrasins et les Normands, on doit conclure de là qu'ils ne pénétrèrent point dans l'intérieur de la ville (*a*). Il

1347 au lieu de 1357. L'histoire de l'irruption des Gascons en Provence montre qu'il faut lire 1357, ce que suppose la charte même dont nous parlons, en fixant à l'année 1360 le transport des reliques à Saint-Maximin.

(*a*) Pendant les troubles de la Ligue, l'an 1590, la ville de Saint-Maximin, qui demeura fidèle au roi, ne put être prise par les troupes du duc de Savoie ni par celles du parlement, qui furent obligées de se retirer après quinze jours de siége (1), comme il sera dit dans la suite. Les habitants avaient alors ajouté de nouvelles constructions aux fortifications anciennes, et leur ville était assez fortifiée pour inspirer, en cas de troubles, des inquiétudes au parlement. Ce fut ce motif qui porta les procureurs du pays, en 1612, à ordonner d'abattre et de raser les nouvelles fortifications aux frais de la province, ce qui fut exécuté (2). Enfin, dans ces

(1) *Histoire de Provence*, par Bouche, t. II, p. 739.

(2) *Ibid.*, p. 852, 853.

n'en fut point ainsi de celle d'Aix, dont ils s'emparèrent au printemps de l'année 1358 (1). L'un de ces corps de brigands faisait même le dégât jusqu'aux portes d'Avignon, et ne se proposait rien moins que de piller les trésors du pape. Innocent VI les menaça enfin de commencer contre eux des procédures juridiques, s'ils ne rompaient pas au plus tôt leur confédération. Mais loin d'être arrêtés par ces menaces, ils redoublèrent leurs violences, résolus, disaient-ils, de mettre toute la chrétienté en combustion, si le pape passait plus avant. Dans cette extrémité, Innocent publia la croisade contre les compagnies qui avaient établi leur garnison au Pont-Saint-Esprit, et écrivit à divers souverains et à plus de soixante-dix villes de France pour en obtenir des secours. Mais enfin il prit pour se délivrer un moyen plus prompt, ce fut de proposer aux bandits un accommodement qu'ils acceptèrent sans peine, voyant tant de puissances en mouvement pour les dissiper, moyennant toutefois une grosse somme que le pape leur donna, ainsi que l'absolution de tous leurs péchés (2). Lorsqu'on négociait cet accommodement, et que l'arrivée des croisés avait sans doute dissipé les alarmes, on jugea à propos de rapporter à Saint-Maximin le corps de sainte Madeleine, toujours gardé à la Sainte-Baume depuis trois ans. Le 28 novembre 1360, il fut remis dans la châsse d'argent par le religieux sacristain, en présence du prieur et de plusieurs autres personnes, ainsi que du notaire, qui dressa acte de cette translation (3).

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XIV, p. 4.

(2) *Ibid.*, p. 26, 27.

(3) *Pièces justificatives*, n°151, p. 957 A.

IX. Pèlerinage d'Innocent VI, du roi Jean, de l'empereur Charles IV, d'Urbain V.

Après le départ des compagnies, le pèlerinage de la Sainte-Baume et de St-Maximin continua d'être fréquenté comme il l'avait été avant les troubles; et ce fut peut-être alors que le pape Innocent VI visita lui-même ces saints lieux (4). Urbain V ayant été élu pour succéder à Innocent VI, le roi de France Jean II, qui était sorti depuis peu des prisons d'Angleterre, alla saluer le nouveau pape à Avignon en 1362, et se rendit de là en pèlerinage à Saint-Maximin et à la Sainte-Baume (*a*). Trois ans après, l'empereur Charles IV vint aussi à Avignon pour conférer avec Urbain V, et se faire couronner roi d'Arles (5); et dans cette occasion il alla vénérer les reliques et la grotte de sainte Madeleine (6). C'est aussi ce qu'avait pratiqué le cardinal Pierre de Colombier, évêque d'Ostie, lorsqu'il avait été envoyé par Innocent VI à Rome pour y donner la couronne impériale au même prince. L'itinéraire de l'évêque d'Ostie que nous possédons encore marque que dans cette circonstance il dîna à Saint-Maximin un jeudi 12 mars 1355, et ne quitta cette ville que le 13 (7). On doit conclure de ces exemples que beaucoup de personnes illustres, attirées à Avignon par le séjour des papes, et se voyant si près de la Sainte-Baume, ne retournaient point dans leur pays sans visiter auparavant ce lieu de dévotion. Urbain V lui-même, lorsqu'il quitta cette ville, le dernier jour d'avril 1367, pour aller se fixer à Rome, prit sa route par Saint-Maximin, afin de vénérer les reliques de sainte Madeleine et la grotte de sa pénitence (8). Cependant, la guerre s'étant allumée de nouveau entre l'Angleterre et la France, Urbain, dans la vue de rétablir la paix, revint en 1370 à Avignon, et y mourut la même année.

Grégoire XI, son successeur, donna

(4) *Histoire de sainte Madeleine*, par Gavoti 1835, p 49, *note*.

(5) *L'Art de vérifier les dates*, pag. 449.

(6) *Mémoires sur le couvent royal de Saint-Maximin*.

(7) *Novæ Bibliothecæ manuscriptorum* a Labbæo t. I, 1657 (*b*).

(8) *Journalier de la Sainte-Baume*, ms. de de Haitze, *ibid.*— *Histoire de sainte Madeleine*, par Gavoti, *ibid.*— *Mémoires sur le couvent royal de Saint-Maximin*.

derniers temps, on a démoli presque tout ce qui restait des remparts de Saint-Maximin.

(*a*) Depuis le rétablissement de la Sainte-Baume, on a gravé sur une plaque de marbre les noms de quelques-uns des souverains qui visitèrent ce lieu de dévotion. On est étonné d'y lire qu'il fut visité, en 1362, par *Jean I*, roi de France, au lieu de *Jean II*. Il est vrai que le roi Jean I, fils de Louis le Hutin et de Clémence de Hongrie, mourut quelques jours après sa naissance. Mais *c'est sans raison*, dit le P. Daniel, *que quelques-uns ne le mettent point au nombre des rois de France. Il acquit ce titre en naissant, et il le porte en quelques pièces du trésor des chartes*. L'Art de vérifier les dates, pag. 552.

(*b*) Pag. 354. *Romanum iter D. Petri de Columbario cardinalis Ostiensis ad coronationem Caroli IV imperatoris Romani*. Anno 1355... Jovis XII die martii fuit in prandio in Sancto Maximino, et ibi jacuit illo sero.

X. Fondation de Grégoire XI en faveur de l'église de Sainte-Madeleine.

plusieurs témoignages mémorables de sa sincère et généreuse dévotion envers les saints tutélaires de la Provence, et envers sainte Madeleine en particulier. Ce fut lui qui procura au monastère de Saint-Maximin le prieuré de Notre-Dame de Ceaux. Ce bénéfice, d'un revenu assez considérable, était situé dans un lieu désert et champêtre, et où par conséquent l'on ne célébrait la sainte messe que rarement. Aussi le donnait-on d'ordinaire à desservir à un ecclésiastique qui n'était point prêtre. Jean de Baro, sous-diacre, dernier prieur de Ceaux, s'en étant librement démis entre les mains de Grégoire XI, ce pape saisit cette occasion pour l'unir au monastère de Saint-Maximin. Dans la bulle donnée sur ce sujet le 4 mars 1376, il témoigne avoir pour motif, en faisant cette union, *le respect et la particulière dévotion dont il est pénétré pour sainte Madeleine.* Il met pour condition que la communauté des religieux de Saint-Maximin sera augmentée de trois nouveaux membres, occupés à chanter les louanges de DIEU, le jour et la nuit, conjointement avec les autres religieux, et qu'en outre l'église rurale de Ceaux sera desservie comme auparavant. De plus il ordonne que, chaque jour pendant sa vie (à l'exception de quelques jours privilégiés), on célébrera à Saint-Maximin une messe à son intention, à laquelle on récitera toujours la collecte pour le pontife romain; qu'enfin quatre fois l'an les religieux feront la procession pour lui et chanteront le *Veni creator Spiritus* et la messe solennelle. Le pape veut qu'après son décès cés messes et ces processions soient changées en messes et en offices de mort pour le repos de son âme. Il ajoute qu'on célébrera en outre, chaque jour, dans la même église, une autre messe pour le repos de l'âme de Clément VI, son oncle d'heureuse mémoire, avec la collecte pour le pontife romain; qu'enfin ces messes et offices seront célébrés dans la chapelle fondée par Clément VI, et aussi dans une autre qui sera mise sous le vocable de sainte Madeleine et de saint Martial. Comme Grégoire XI était du Limousin, par conséquent fort dévot à saint Martial, apôtre de cette province, il voulut que chaque année, le jour de sa fête, on célébrât dans l'église de Sainte-Madeleine la messe conventuelle et l'office solennel de ce saint.

Enfin, pour procurer efficacement l'observation du contenu de sa bulle, il ordonna que le prieur de Saint-Maximin, dans le mois qui suivrait son élection, ferait serment en plein chapitre d'exécuter et de faire exécuter, selon son pouvoir, cette fondation; déclarant que, s'il exerçait sa charge plus d'un mois sans avoir fait ce serment, il serait excommunié par le seul fait et privé de tous les priviléges qu'il pourrait tenir du droit ou du saint-siége (1). Grégoire XI nous apprend, dans cette bulle, que la chapelle de Saint-Martial était contiguë à une autre, fondée par Guillaume, évêque de Toulouse. Il parle ici de Guillaume de Laudun, qui laissa plusieurs autres monuments de sa piété, et fut enterré au couvent des dominicains d'Avignon, où il s'était retiré après s'être démis de son siége, pour cause de cécité (2).

XI. Pèlerinage de Grégoire XI au tombeau de sainte Madeleine. Pèlerinage de Robert de Genève (Clément VII).

La même année que Grégoire XI publia cette bulle, se voyant pressé par les sollicitations de sainte Catherine de Sienne, de sainte Brigitte et de Pierre, infant d'Aragon, religieux franciscain, ce pape partit d'Avignon le 13 septembre pour se rendre à Rome (3), et à l'exemple d'Urbain V, son prédécesseur, il ne voulut pas quitter la France sans aller vénérer auparavant les reliques de sainte Madeleine. Il prit donc sa route par Saint-Maximin : étant parti d'Aix le 19 septembre, qui était un vendredi et un jour de jeûne, il s'arrêta à Trest, vers l'heure de midi, où il dîna, et vint coucher de là à Saint-Maximin. Le lendemain il célébra le saint sacrifice à l'autel de Sainte-Madeleine, et après son dîner, il partit pour aller coucher à Auriol (4).

Grégoire mourut à Rome le 27 mars 1378. On sait qu'Urbain VI ayant été élu pour lui succéder le 9 avril par tous

(1) *Pièces justificatives*, n° 165, p. 995 C.

(2) *Gallia christiana*, tom. XIII, col. 39, 40.

(3) *L'Art de vérifier les dates*, pag. 305.

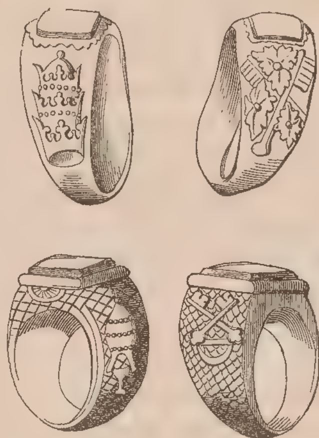
(4) *Bibliothèque du roi, manuscrits latins*, 5520, in-4°. — *Rerum italicarum a Muratori*, tom. III, pars altera, Mediol. 1734, p. 691 (*a*).

(*a*) Itinerarium domini Gregorii papæ XI incœptum XIII septembris, anno Domini MCCCLXXVI.

les cardinaux qui se trouvaient à Rome, ceux-ci, choqués bientôt de la conduite du nouveau pape à leur égard, prétendirent que son élection n'avait pas été libre de leur côté, et firent, le 21 septembre suivant, l'élection d'un nouveau pape, qui fut le cardinal Robert de Genève, connu sous le nom de Clément VII, et que cette nouvelle élection occasionna un schisme qui se continua de compétiteur en compétiteur pendant l'espace de quarante ans. Clément fut reconnu pour légitime pape en France, en Espagne, en Écosse, en Sicile, dans l'île de Chypre. Il quitta l'Italie pour venir établir son siége en France et arriva à Marseille le 10 du mois de juin 1379 (1). A l'exemple des autres papes d'Avignon, il voulut témoigner dans cette rencontre sa piété envers les reliques de sainte Madeleine et se rendit à Saint-Maximin où il célébra les saints mystères en présence du chef de cette illustre pénitente. Désirant contribuer de sa part à rendre cette église de plus en plus célèbre en y augmentant le concours des pèlerins, il accorda vingt années d'indulgences à tous ceux qui la visiteraient une fois l'an, le jour de la fête de sainte Madeleine, le jour de sa translation, et enfin le 16 du mois de juin (*b*).

(1) *Vitæ paparum Avenionensium*, tom. I, p. 496 (*a*).

Parmi quelques débris de peu de valeur de l'ancien trésor de Saint-Maximin, on voit deux bagues de souverains pontifes ayant d'un côté la triple couronne, et de l'autre les deux clefs en sautoir. Ces bagues portent chacune une pierre précieuse, mais elles sont dorées seulement, et c'est ce motif qui les a fait négliger par les spoliateurs, uniquement avides de l'or et de l'argent des églises. On peut présumer que chaque pape qui visita Saint-Maximin y laissa quelque souvenir de même genre.



XII. Concours à Saint-Maximin. Images de plomb représentant sainte Madeleine.

L'exemple de tant de souverains pontifes, de rois et de princes, qu'on a vus jusqu'ici venir en pèlerinage à la Sainte-Baume et à Saint-Maximin, montre combien ces saints lieux devaient être alors fréquentés par les peuples. Ce concours est d'ailleurs attesté par une multitude d'actes de fondations en faveur de l'un et de l'autre de ces lieux, écrits à la fin du XIIIe ou pendant le cours du XIVe siècle. Ces actes, dont nous avons les originaux sous les yeux, sont très-édifiants par le ton de piété qu'on y remarque. Nous en omettrons ici le détail, qui n'offrirait guère que la répétition des mêmes choses, et une suite de noms propres qui n'intéresserait aujourd'hui qu'un très-petit nombre de familles. Les gentilshommes signalaient

(*a*) *Vita Clementis VII.* Salvus et incolumis pontificatus sui anno sexto, a Petro Amelio, Alectensi Augustiniano exaratum.

In Trecis paratur meridionalis mansio, refectioque grata; qua fiunt triplicia omnium bonorum copia, quia civitas amœna.

Sancte præsul Maximine, in te capitur nocturnalis dormitio. Super te, ara sanctæ Magdalenæ celebratur sacra matutinalis libatio.

Procedit exinde antistes, sumpto sabbatinali prandio; pergit per arbusta scallentia deserti. Somnum capit in Auriolo.

Massiliam applicuit decima die junii subsequentis 1379. Ab inde vero iter suum continuando Avinionem pervenit.

(*b*) La bulle de Clément VII, datée de la ville même de Saint-Maximin, est du 17 des calendes de juillet (1), ce qui répond au 15 du mois de juin; et cette date doit servir à réformer plusieurs écrivains de mérite, qui supposent que Clément VII n'arriva d'Italie à Marseille que le 25 du même mois. Ils auraient dû dire qu'il était encore à Marseille le 25.

(1) *Pièces justificatives*, n°166, p.1005A.

leur piété envers sainte Madeleine en A ordonnant qu'après leur mort on transportât leurs restes à Saint-Maximin ou à la Sainte-Baume pour y être inhumés, ou en y fondant des prières ou d'autres bonnes œuvres pour eux et pour leur famille. Le commun des pèlerins se contentait de gagner l'indulgence attachée à la visite de ces saints lieux, et en rapportait une petite image de plomb représentant sainte Madeleine. On coulait ces images dans des moules en fer ou en cuivre, qui appartenaient à la sacristie du couvent; et il n'y avait B d'autres marchands autorisés à faire ce commerce dans le pays, que ceux à qui le sacristain remettait ces moules. Les choses persévérèrent ainsi jusqu'après la contagion qui ravagea la Provence sous la reine Jeanne, et changea en quelque sorte la face de ce pays. Après ce fléau, il arriva que plusieurs personnes de Saint-Maximin ou qui étaient venues s'y fixer, firent graver de nouveaux moules, et vendirent des images de plomb aux pèlerins; mais soit que la sacristie fût privée par là d'une petite redevance, soit que ces nouvelles C images fussent trop défectueuses pour porter le public à la dévotion, les religieux s'élevèrent contre ce commerce non autorisé par eux, et portèrent l'affaire de ces images au jugement du roi et de la reine. Louis de Tarente et Jeanne écrivirent en conséquence aux magistrats de Saint-Maximin, le 29 avril 1354, que si la coutume contraire, alléguée par les religieux, était certaine, ceux-ci devaient être maintenus dans leur possession, et que dans ce cas on eût à défendre à tous marchands, sous peine de griéves peines, de vendre D de ces sortes d'images, dans le lieu de Saint-Maximin, sans y être autorisés par le prieur (1). Il y a lieu de croire que les religieux furent maintenus; car la coutume qu'ils alléguaient en leur faveur remontait au moins à l'année 1311.

XIII. Don de la reine Jeanne. Confirmation des anciens priviléges.

Il paraît que, durant les troubles de la Provence, les officiers de la reine avaient négligé de nouveau de payer aux religieux de Saint-Maximin la pension alimentaire de 250 livres couronnats. Par ses lettres données à Naples le dernier jour de décembre 1368, cette princesse ordonna à ses officiers des comtés de Provence et de Forcalquier de veiller à ce que cette pension fût payée exactement. Elle assigna, pour cet effet, les revenus qu'elle retirait de certains droits dans les villes de Brignoles et de Saint-Maximin, donnant pour motif de cette libéralité, *son respect et sa grande et spéciale dévotion envers sainte Madeleine* (2). Pour ce même motif, elle voulut bien accepter, par ses lettres du 15 janvier 1369, le don que lui firent les religieux de certains fours qu'ils possédaient à Saint-Maximin, et dont ils ne retiraient presque aucun revenu, et leur donna en échange une rente perpétuelle à percevoir sur les droits de péage et de bans de la ville de Toulon. Elle ajoute que, *par respect pour sainte Madeleine*, elle porte cette rente jusqu'à la somme de 50 florins d'or, qu'elle donne aux religieux par manière d'aumône, pour leur subsistance, à l'imitation du roi Robert, son aïeul, qui leur avait légué pour la même fin une rente de trois onces d'or à perpétuité (3). Ce fut peut-être encore dans la vue de subvenir aux besoins du couvent de Saint-Maximin, qu'elle donna au prieur de cette maison, Jean de Roquesauve, la charge de son chapelain, et lui assigna des appointements assez considérables (4). Enfin, ayant appris que pendant les guerres les priviléges de l'église de Sainte-Madeleine n'avaient pas toujours été respectés, et notamment que le bailli, le juge et les conseillers de la ville de Saint-Maximin ne prêtaient plus, avant d'entrer en fonction, le serment prescrit par le roi Robert, de maintenir les priviléges et les droits de cette église, elle ordonna à son sénéchal de Provence, par ses lettres du mois d'août 1374, de remettre incontinent cette coutume en vigueur, et de la maintenir inviolable dans la suite (5).

XIV. La reine Jeanne oblige les habitants de Saint-Maximin à réparer les dommages faits aux religieux à l'occasion de la construction des remparts.

Nous avons raconté que, lorsque les habitants de Saint-Maximin construisirent précipitamment leurs remparts, ils causèrent au couvent de graves dommages, et maltraitèrent même plusieurs religieux. Après la cessation des troubles, ceux-ci ne reçurent cependant

(1) *Pièces justificatives*, n° 154, p. 963 B.

(2) *Pièces justificatives*, n° 159, p. 979 A.

(3) *Ibid.*, n° 161, p. 985 A.

(4) *Ibid.*, n° 160, p. 982 B.

(5) *Ibid.*, n° 162, p. 987 D

aucune indemnité, et ne firent même ni réclamation ni plainte. Mais la ville ayant voulu les obliger de contribuer à l'entretien des remparts et à la réparation des fossés, ces religieux portèrent alors leurs plaintes à la reine Jeanne, qui régnait seule depuis la mort de Louis de Tarente, son second mari. Ils lui exposèrent que, n'ayant pas la liberté de mendier, et d'ailleurs, les rentes assignées pour leur subsistance suffisant à peine à leur entretien et aux charges indispensables du couvent, ils n'étaient pas en état, faute de ressources, de contribuer aux fortifications de la ville, et qu'ils priaient la reine d'empêcher qu'on les y contraignît. Prenant même de là occasion de rappeler à cette princesse ce qui était arrivé lors de la construction des remparts, et la perte de 8000 florins causée au monastère, ils ajoutent que s'il lui plaisait de condamner la ville à quelque indemnité pour la démolition du couvent, ils la prient d'ordonner que cette somme fût employée à réparer les bâtiments de la Sainte-Baume, alors en fort mauvais état, tant ceux des religieux, que les autres destinés aux étrangers. La reine écrivit de Casa-Sancta, le 21 août 1374, que, se croyant obligée de protéger ce couvent, non-seulement à cause de sa qualité de patronne, *mais surtout en considération de sainte Madeleine*, en l'honneur de laquelle il était bâti, elle ordonnait au sénéchal de convoquer le peuple de Saint-Maximin, et, après avoir examiné le dommage causé par la démolition des bâtiments, de les faire rétablir au plus tôt; enfin d'infliger à ceux qui s'étaient rendus coupables de violence envers les religieux une punition telle qu'ils eussent sujet de se repentir de leur faute, et que les autres fussent portés à éviter de tels excès par la crainte du châtiment (1). La suite ne montre pas cependant qu'on ait réparé le dommage causé au monastère, ce qu'il faut peut-être attribuer à un désistement de la part des religieux.

(1) *Pièces justificatives*, n°165, p. 991 A.

XV. La reine Jeanne ordonne de construire une porte de ville pour la commodité des pèlerins.

La construction des remparts de Saint-Maximin donna lieu à un autre sujet de plainte contre les habitants. Charles II, en jetant autrefois les fondements de l'église, avait ordonné que les habitants construiraient une porte de ville en ligne directe de l'entrée de ce monument, afin que les étrangers qui arrivaient par la route d'Aix, ou ceux qui passaient par là, se voyant près de l'église, fussent ainsi engagés à la visiter et à gagner les indulgences attachées à cette visite. Mais, dans la construction des remparts, on donna à la ville deux portes situées dans des points tout différents du premier; en sorte que les étrangers et les voyageurs, voyant qu'ils auraient été obligés de faire le tour de la ville pour arriver à l'église, s'abstenaient de la visiter. La reine Jeanne, informée de cette violation des ordres de son bisaïeul, répondit, par ses lettres patentes données à Naples, que Charles II, pour l'honneur et la gloire *de saint Maximin et de sainte Marie-Madeleine, dont les corps reposent dans cette église*, ayant voulu qu'on construisît une porte de ville en face même de l'église, elle regardait comme incontestables et tout à fait légitimes les motifs qui avaient dirigé en cela la volonté d'un si grand roi; qu'en conséquence elle voulait que ses sénéchaux ordonnassent aux habitants de construire une porte dans l'endroit désigné, à moins qu'eu égard aux changements survenus depuis dans la disposition des lieux, il ne fût plus utile au bien public, à la sûreté et à la défense de la ville, de la construire ailleurs : ce que la reine laissait au jugement de ses sénéchaux (2).

(2) *Pièces justificatives*, n°158, p. 975 A.

Tout le monde connaît la fin tragique de la reine Jeanne. Cette princesse s'étant déclarée pour le parti de Clément VII d'Avignon, Urbain VI, qui siégeait à Rome, la déclara déchue du royaume de Naples, et appela contre elle, de la Hongrie, Charles de Duras, que quelques années auparavant elle avait institué son héritier. Piquée de cette ingratitude, la reine adopta alors Louis d'Anjou, qu'elle déclara son héritier universel (3), et cette vengeance irrita tellement Charles de Duras, qu'il fit périr cruellement Jeanne, sa bienfaitrice, le 22 mai 1382.

(3) Le 29 juin 1380. *Corps universel diplomatique du droit des gens*, par Dumont, t. II, part. I, p. 152.

LOUIS Ier (D'ANJOU),

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

Dons et fondations de Louis Ier en l'honneur de sainte Madeleine.

Louis Ier, duc d'Anjou, fils de Jean II, roi de France, adopté, le 23 juin 1380, par la reine Jeanne pour l'opposer à Charles de Duras, son ennemi, fut assez mal accueilli par les Provençaux, à qui il était étranger. Ces peuples balançaient entre le parti de Louis et celui de Charles de Duras, issu de Charles II; aussi Louis fut-il obligé de soumettre par les armes les principales villes de Provence. Après s'être fait couronner à Avignon par Clément VII, il passa en Italie avec ses troupes pour combattre son rival, et mourut peu après, en 1384, sans avoir réussi dans son entreprise. Quoique ce prince n'ait porté le titre de roi de Sicile qu'un an et vingt et un jours et n'ait presque pas régné en Provence, il signala cependant, dans un règne si court, sa piété envers sainte Madeleine par divers priviléges nouveaux qu'il accorda au couvent de Saint-Maximin, mais surtout par son testament. On y trouve une particularité assez remarquable touchant le culte de sainte Madeleine à Vézelay, et l'opinion de sa sépulture dans ce lieu, qui s'affaiblissait toujours davantage. Ce prince, élevé à la cour de France, où d'ailleurs il avait presque toujours vécu, parle de cette possession prétendue comme on en parlait encore alors dans cette cour, c'est-à-dire sans la nier ni l'affirmer. Bien plus, faisant divers dons à Saint-Maximin et à la Sainte-Baume, où il ne doute pas que sainte Madeleine n'ait vécu, il fonde cependant une messe dans l'église de Vézelay, et donne quatre cents livres pour la réparation de la châsse *de la glorieuse Marie-Madeleine, laquelle repose en l'église d'icelle abbaye, si comme plusieurs croient et dient.* Il fonde aussi une messe quotidienne pour être célébrée dans l'église de Saint-Maximin, et une autre qui devait l'être à la Sainte-Baume. « Nous voulons, ajoute-t-il, faire parfaire et accomplir l'église « de Saint-Maximin en Provence selon « que premièrement elle fut commenciée et disposée du roi Charles II; « et, avec ce, les maisons dudit lieu « nous voulons être réparées, comme « il sera nécessité. Et aussi ce qui conviendra en la chapelle et maisons fondées en la roche en laquelle la glorieuse Magdalenne fit sa pénitence. » Enfin il ordonne que, dans la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, on chante tous les ans la grand'messe et les vêpres, le jour de la fête de sainte Madeleine et celui de l'invention de son corps à Saint-Maximin (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 169, pag. 1007 *et suiv.*

MARIE DE BLOIS,

REINE DE SICILE, COMTESSE DE PROVENCE,

RÉGENTE DES ÉTATS DE LOUIS II SON FILS.

I. Zèle de la reine Marie pour le couvent de Sainte-Madeleine.

Louis Ier eut pour successeur Louis II, son fils, âgé de huit ans, qui régna en Provence sous la tutelle de Marie de Blois, sa mère. Charles de Duras conservait toujours un parti parmi les Provençaux; mais, l'an 1386, ce parti s'évanouit, et Louis fut universellement reconnu dans la Provence (2). Pendant ces divisions intestines, les religieux de Saint-Maximin avaient cessé de percevoir la rente de 250 livres de couronnats que Charles II leur avait assignée pour leur subsistance, ainsi que les trois onces d'or

(2) *L'Art de vérifier les dates*, p. 765.

que Robert leur avait léguées par son A testament. Marie profita du calme rendu à la Provence pour obliger ses receveurs à payer désormais ces deux pensions, dont les religieux avaient joui jusqu'à la mort de la reine Jeanne (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 170, p. 1013 A.

Ces pensions, qui suffisaient à peine à la subsistance des religieux, étaient les seules qu'ils retirassent alors de toutes celles que Charles II, Robert et Jeanne leur avaient assignées. Celles qui étaient destinées à la continuation de l'église et du couvent devaient être prises sur la gabelle de Nice; mais dans les troubles survenus en Provence après la mort de la reine Jeanne, les comtés de Nice et de Barcelonnette aimèrent mieux se mettre sous la protection de la Savoie, que d'obéir à un prince français (2); et, par suite de cette séparation, les rentes fondées sur la gabelle de Nice furent perdues sans ressource.

(2) *L'Art de vérifier les dates*, p. 765.

La reine Marie, ayant appris que les religieux de Saint-Maximin avaient à souffrir diverses vexations de la part de quelques particuliers, s'empressa de les mettre à couvert sous sa protection royale, par ses lettres datées du 20 février 1394. Elle y déclare que, comme patronne du monastère de Sainte-Madeleine, elle doit, à l'exemple de ses prédécesseurs, prendre tous les moyens qui sont en sa puissance pour le maintenir dans un état prospère; qu'en conséquence, par un effet de *sa singulière et très-grande dévotion envers l'église de Sainte-Madeleine*, elle nomme et institue juges et défenseurs des priviléges et des droits de ce couvent les maîtres rationaux d'Aix, et les investit, pour cette fin, de toute son autorité royale (3).

(3) *Pièces justificatives*, n° 171, p. 1017 C.

II. Priviléges accordés par la reine Marie aux habitants de Saint-Maximin, relatifs à la conservation des reliques de sainte Madeleine.

Enfin cette princesse, voulant assurer à la ville de Saint-Maximin et à l'église que Charles II y avait commencé de construire, la possession du corps de sainte Madeleine et celle des autres reliques qu'on y conservait, défendit a B toute personne de les transporter ailleurs; ajoutant que, dans le cas où quelqu'un oserait violer cette défense, il serait permis aux habitants de Saint-Maximin de prendre les armes et de se faire eux-mêmes justice en repoussant les ravisseurs. La reine déclara en outre que les habitants ne pourraient être punis, ni pour avoir pris les armes, dans le cas prévu, ni pour les actes auxquels ils se seraient portés contre les violateurs de leurs reliques. Enfin, elle voulut qu'à l'avenir les habitants C eussent en leur garde les clefs des armoires où elles étaient renfermées, comme ils les avaient eues jusqu'alors; et promit que ni elle, ni ses successeurs, n'entreprendraient jamais de les transporter hors de cette église. Tous ces priviléges furent confirmés et renouvelés par Louis II, le 5 décembre 1400 (4).

(4) *Mss. de Peiresc. Bibliothèque de Carpentras*, registre 76, vol. 1, fol. 151, 152 (*a*).

LOUIS II,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

I. Pèlerinage de Charles VI Bulle de Robert de Genève (Clément VII) en faveur de la Sainte-Baume et du couvent de Saint-Maximin.

Louis II, après avoir été reconnu roi de Naples par la cour de France, alla, avec le roi Charles VI, saluer Clément D VII à Avignon, d'où Charles, à l'exemple de Jean II, son grand-père, se rendit par dévotion à Saint-Maximin, puis à la Sainte-Baume (5).

(5) *Journalier de la Sainte-Baume*, ms. de de Haitze, *ibid.*—*Histoire de sainte Madeleine*, par Gavoti, 1835, p. 49, *note*.

Louis II partit bientôt après pour

(*a*) Item quod... reliquiæ, sistentes in ecclesia dictæ sanctæ, per dictum dominum Carolum construi mandatæ, non possint seu valeant a dicta ecclesia ad alias partes aliqualiter transferri seu transportari, per aliquam personam, universitatem vel villam; quod si fieret vel attemptaretur fieri, sit licitum ipsis hominibus manu armata, contra tales ipsam talem transportationem facientes seu attemptantes, deffendere; nulla punitione de portu armorum et defensionis

l'Italie, dans le dessein de conquérir le royaume de Naples ; mais après quelques succès sur Ladislas, fils de Charles de Duras, se voyant abandonné de tout le monde, il fit voile pour la Provence, laissant son rival triomphant. A ces revers en Italie vint se joindre encore en Provence la guerre que lui fit, durant dix ans, Raymond de Turenne, le plus puissant des seigneurs de cette province, qu'il avait dépouillé de ses priviléges et de ses honneurs (1).

(1) *L'Art de vérifier les dates*, p. 765.

Pendant ces guerres, la construction de l'église de Saint-Maximin demeura suspendue. De plus, les bâtiments de la Sainte-Baume et ceux du couvent de Saint-Maximin, restés sans entretien depuis si longtemps, étaient dans un état de dégradation complète. Les religieux ne pouvant donc espérer aucun secours du roi Louis II, prirent le parti de s'adresser à Pierre de Lune, qui avait succédé en 1394 à Clément VII sous le nom de Benoît XIII. Par sa bulle du 2 mai 1396, adressée à l'abbé de Saint-Victor de Marseille, à l'official de cette ville et à celui d'Aix, Benoît ordonne de prendre, dans la province d'Aix, sur tous les legs pour œuvres pies qui seraient faits sans désignation d'objets, de personnes et de lieux, la somme de deux cents florins d'or, *pour être employés*, dit-il, *à la réparation des maisons du lieu de la Baume, où sainte Madeleine fit pénitence*, et à celle du couvent de Saint-Maximin, et non à d'autres objets (2).

(2) *Pièces justificatives*, n° 172, p. 1021 A.

II. Louis II fait respecter les priviléges de l'église de Sainte-Madeleine, qui avaient été méconnus durant les troubles.

Les longues divisions politiques qui agitèrent la Provence sous Louis Ier et sous Louis II, furent même pour les mécontents une occasion de tout oser et de porter atteinte aux priviléges des religieux de Saint-Maximin. Lorsque le calme eut été rendu à la Provence, Louis II s'empressa de les remettre en vigueur. L'un de ses premiers soins fut d'ordonner à ses trésoriers de payer aux religieux de Saint-Maximin la pension de 250 livres de couronnats, léguée par Charles II, et les trois onces d'or données par Robert, confirmées déjà par les reines Jeanne et Marie. « Pour nous, ajoute Louis II, qui « désirons surtout d'affermir le mona- « stère de sainte Marie-Madeleine, au- « quel Dieu sait que nous sommes dé- « voué de cœur, nous approuvons et « confirmons par ces présentes toutes « les grâces accordées à ce couvent par « nos prédécesseurs, et ordonnons que « nos trésoriers soient si exacts à « payer dorénavant ces sommes aux « religieux, que ceux-ci n'aient point « sujet, par la négligence des autres, « d'avoir recours à notre autorité (3). » Des ordres si formels n'eurent pas cependant tout l'effet qu'on aurait pu en attendre ; du moins nous voyons par d'autres lettres que les religieux n'avaient pas toujours perçu les rentes en entier (4).

(3) *Pièces justificatives*, n° 175, p. 1029 A.

(4) *Ibid.*, n° 176, p. 1035 A.

Durant ces troubles les religieux se virent forcés par les habitants de contribuer aux impôts et aux autres charges de la ville, et même de payer soixante florins d'or pour les fortifications. De plus, les magistrats refusaient de jurer l'observation des priviléges de l'église de Sainte-Madeleine, et même de recevoir dans le conseil de ville le prieur du couvent, malgré les ordres formels du roi Robert. Louis, informé de ces vexations, défendit par des lettres, données comme les précédentes le 1er octobre 1402, au château de Tarascon, d'imposer à l'avenir aucun subside à ces religieux, et les déclara exempts de toute contribution de la ville (5). Par d'autres lettres, données au même lieu l'année suivante, il renouvelle le commandement, fait par Robert à ces magistrats, de jurer entre les mains du sénéchal et en présence du prieur, de maintenir tous les priviléges du couvent et de l'église, alléguant pour motif de cette confirmation, *la singulière dévotion et affection qu'il éprouve sans cesse pour sainte Madeleine, l'apôtre de* Jésus-Christ. Enfin il ajoute que, si à l'avenir le sénéchal est absent lorsque

(5) *Pièces justificatives*, n° 175, p. 1025 A.

ipsius secutæ exinde. Et quod circa custodiam clavium reliquiarum ipsarum, ut eadem villa hactenus consuevit, ipsa villa debeat remanere, et nihilominus ipsa domina et successores sui prædictam transportationem non faciant aut fieri faciant quovis modo.

les officiers de Saint-Maximin entreront en charge (c'était sans doute ce prétexte qu'ils alléguaient pour se dispenser de ce serment), dans ce cas ils seront tenus de faire serment sur le grand autel de l'église de Sainte-Madeleine, toujours en présence du prieur (1). Enfin, par d'autres lettres, Louis renouvelle l'ordre donné par le roi Robert aux magistrats de ne délibérer sur rien au conseil de ville, qu'en présence du prieur.

(1) *Pièces justificatives*, nº 177, pag. 1035 C.

III. Louis II permet aux religieux de construire contre le rempart. Motifs de cette concession.

Nous avons raconté que, pour se garantir des brigands qui couraient la Provence, les habitants de Saint-Maximin, en construisant les murailles de leur ville, avaient démoli une partie considérable du couvent, et avaient même converti en rempart le mur extérieur du réfectoire. Les religieux obtinrent d'abord du sénéchal de Louis II de rouvrir les fenêtres de cette pièce, bouchées depuis plus de cinquante ans (2); et peu après, désirant de rétablir en partie le couvent, ils obtinrent du roi lui-même la permission de construire contre le rempart, tant pour diminuer la dépense de leurs nouvelles bâtisses que pour ménager leur terrain, extrêmement restreint depuis l'établissement de ces murailles : « Considérant, dit Louis II, que les bâtiments « projetés par les religieux seront destinés pour nous recevoir avec plus « d'honneur, nous et les nôtres, lorsque nous irons par dévotion ou autrement à Saint-Maximin, nous donnons plein pouvoir aux religieux de « construire des bâtiments contre les « remparts et les tours, et d'y percer « même des fenêtres, pourvu toutefois « que ces ouvertures soient fermées de « forts barreaux de fer, et que la partie supérieure des remparts demeure « toujours à la disposition des habitants pour y faire la garde (3). » Mais, désirant plus ardemment encore de procurer la régularité de la discipline dans le monastère, que la commodité des bâtiments, Louis II renouvela les lettres de Robert qui ordonnaient de ne recevoir dans la communauté que des sujets recommandables par leur vertu, la maturité de l'âge et la piété. Il rapporte les lettres de Robert dans les siennes propres, et ordonne aux religieux de s'y conformer invariablement, sous peine d'encourir son indignation (4).

(2) *Archives du couvent de Saint-Maximin.*

(3) *Ibid.*, nº 182, p. 1051 A.

(4) *Pièces justificatives*, nº 178, p. 1037 D.

IV. Ordonnance de Louis II, et fondation en faveur de la Sainte-Baume.

Raynaud de Scalète, lorsqu'il était sénéchal de Provence, avait défendu de chasser dans la forêt de la Baume, voulant que ce lieu, sanctifié par la retraite de sainte Madeleine, fût un asile assuré même pour les animaux. Il avait défendu aussi d'y couper du bois ou d'y faire paître des troupeaux, sans la permission du prieur, sous peine, pour toute personne, de 10 livres d'amende chaque fois (5). Cette défense, négligée pendant les troubles, fut renouvelée par les lettres de Louis II, datées de Tarascon l'année 1403. Il ordonne que les violateurs de ces ordres soient irrémissiblement condamnés par les officiers de sa cour de Saint-Maximin, à dix livres de *couronnats*, dont la moitié appartiendra au fisc et le reste sera employé par le Père prieur à réparer les bâtiments de la Baume (*a*). Il donne pour motif *sa sincère et fervente dévotion pour le lieu dans lequel sainte Marie-Madeleine avait demeuré autrefois, selon le bon plaisir de* Dieu (6). Ce prince, en effet, avait déjà donné des marques non équivoques de cette dévotion, en fondant deux messes perpétuelles et quotidiennes, qui devaient être célébrées, l'une dans l'église de Saint-Maximin, l'autre dans l'église ou la chapelle de la sainte Vierge de la Baume, *qui sont des lieux*, dit-il, *auxquels nous portons une singulière et cordiale affection.* Les lettres de Louis, données à Tarascon le 12 octobre 1402 (7), sont peintes avec un luxe de calligraphie et d'ornements que l'on ne voit guère dans les chartes de ce prince, et qui peut passer pour une nouvelle preuve de cette sincère et cordiale dévotion (*b*).

(5) *Ibid.*, p. 1051 A.

(6) *Ibid.*, nº 181, pag. 1049 D.

(7) *Ibid.*, nº 179, p. 1041 A.

(*a*) Mais comme il était difficile de constater les délits de ce genre, par défaut de témoins recevables, Louis déclare, par d'autres lettres, que les juges ajouteront foi aux dépositions des religieux, ou des serviteurs du couvent de la Baume, au défaut d'autres témoins.

(*b*) Pour l'entretien de cette fondation, il assigna d'abord une pension de quarante livres

V. Fondation de Geoffroi de Boucicaut en faveur de la Sainte-Baume.

Vers le même temps, l'un des premiers seigneurs de la cour du roi Charles VI, Geoffroi le Maingre, surnommé Boucicaut, seigneur de Bourbon en Provence, fonda dans la grotte de la Sainte-Baume une chapellenie, pour être desservie à perpétuité par un prêtre dominicain, qui serait surajouté au nombre des religieux déjà chargés de célébrer l'office divin dans ce lieu. Boucicaut, dans l'acte de fondation, qui respire la piété la plus sincère, déclare avoir en cela pour motif le désir d'obtenir son salut éternel et celui de feue dame Constance de Saluces, sa femme. Il veut que, tant qu'il vivra, la messe soit célébrée pour le repos de l'âme de sa femme, et qu'après son décès elle soit offerte pour les deux ; qu'en outre, on célèbre un anniversaire solennel à Saint-Maximin, le 6 octobre, jour de la mort de ladite dame. Enfin, pour que cette fondation soit exécutée à perpétuité, il donne au couvent de Saint-Maximin sa seigneurie de Roquebrune, située en Provence, avec tous ses droits et revenus, et s'interdit de la manière la plus formelle toute espèce de retour sur sa donation (1). Le roi Louis II approuva le don de cette seigneurie au couvent, et le confirma par des lettres patentes (2).

(1) *Pièces justificatives*, n° 184, p. 1061 A.

(2) *Ibid.*, n° 188, p. 1079 C.

VI. Pèlerinage de Pierre de Lune (Benoît XIII). Libéralités du maréchal de Boucicaut.

Cependant, le schisme formé à l'élection de Robert de Genève persévérait toujours dans l'Église par l'opiniâtreté de Benoît XIII. En vain on le sollicita de consentir à la cession ; ni rois, ni princes, ni évêques, ni cardinaux, ni conciles mêmes ne purent le fléchir. Il en vint jusqu'à soutenir un siége dans le palais d'Avignon, d'où il s'échappa le 12 mars 1403 ; et néanmoins la France, qui l'avait ainsi abandonné, revint presque aussitôt à son obédience (3). A l'imitation des papes d'Avignon, Benoît voulut aussi visiter Saint-Maximin et la Sainte-Baume. Il arriva à la grotte le 4 décembre 1405. L'ancien journal du couvent de la Baume rapportait que la satisfaction

(3) *L'Art de vérifier les dates*, p. 306.

de *couronnats* royaux, à prendre sur ses revenus des pêcheries de Canadelle et de Vacares au territoire d'Arles, et ensuite une portion de ses droits royaux sur la ville de Draguignan ([1]).

([1]) *Pièces justificatives*, n° 180, p. 1045 B.

A intérieure qu'éprouva Pierre de Lune, dans ce temps de ses plus rudes épreuves, jointe à l'admiration que la vue de ce saint lieu lui avait causée, le porta à vouloir rendre à jamais ce jour mémorable, en accordant une indulgence de vingt ans à tous ceux qui à pareil jour iraient faire leurs dévotions dans ce même lieu (4). Sa bulle est datée de Savone, au mois de mars 1406 (5). Le maréchal Jean le Maingre, dit Boucicaut, parent de l'autre de même nom dont on a parlé, et qui avait assiégé B Benoît XIII dans le palais d'Avignon, signala aussi sa piété envers sainte Madeleine. D'abord il fit construire à ses frais, en pierre froide de la *Bouisse* (*a*), une chapelle de l'église de Saint-Maximin, à gauche en entrant, proche de *l'autel où sainte Madeleine reçut la sainte communion pendant sa vie* (ce sont les termes du contrat) ; ce qui semble désigner la chapelle dite aujourd'hui de Sainte-Madeleine, située en face de la crypte, le tout moyennant la somme de *mille florins*, appelés alors *de la Reine*, et dont chacun valait trente-C deux sols royaux. En outre, il fit reconstruire la crypte même de sainte Madeleine, pour le prix de cent cinquante florins d'or, de même valeur que les précédents, et en fit environner l'escalier de grilles de fer, ornées de fleurs de lis et de ses armes, conformément à un plan qui avait été remis au prieur (6).

(4) *Journalier de la Ste-Baume*, ms. de de Haitze, *ibid.*

(5) *Magdalena Massiliensis advena*, p. 176.

(6) *Pièces justificatives*, n° 183, p. 1055 D.

VII. Piété du maréchal de Boucicaut. Ses pèlerinages à la Sainte-Baume.

L'historien anonyme qui a terminé en 1408 ce qu'il nous a laissé de la vie du maréchal Boucicaut, n'a pas oublié une circonstance si honorable à la piété de ce grand capitaine.

D « Moult volontiers, dit-il, ayde à secourir couvents et églises, et faict réparations de chappelles et lieux d'oraisons. Si comme il appert en maints lieux, et mesmement à Sainct-Maximin en Provence, où est le chef de la Magdelaine, a donné mille escus comptant pour faire une voulte sur la chappelle où est le benoist chef, et

(*a*) En 1732 et 1736, on reconstruisit la corniche extérieure de l'église en pierre de *tuf* tirée aussi du terroir du *Moulin de la Bouisse*, dans les environs de Saint-Maximin.

« refaire ladicte chappelle toute neufve, « laquelle est faicte moult belle (1). »

(1) *Histoire de Mre Jean de Boucicaut jusqu'en l'an 1408, escripte du vivant dudict maréchal*, in-4° 1620, part. IV, chap. 11, pag. 360.

Le même historien nous apprend encore que le maréchal de Boucicaut, dont il rapporte qu'il jeûnait tous les samedis de l'année, et prenait le deuil tous les vendredis, en l'honneur de la passion du Sauveur, fit plusieurs fois à pied le pèlerinage de la Sainte-Baume, et donna, dans l'une de ces circonstances, une somme considérable pour être employée au rétablissement de l'hospice destiné aux pèlerins qui visitaient ce saint lieu. « Outre cela, dit l'a« nonyme, il va très-volontiers en pè« lerinaige ès lieux dévots tout à pied, « en grande dévotion, et prend grand « plaisir de visiter les sainctes places « et les bons preudes hommes qui ser« vent Dieu. Si comme il a faict main« tes fois la montaigne et la saincte « place en Provence, où Marie-Magde« laine feit sa penitence, en laquelle a « grande dévotion. Et en celui lieu « tout à une fois donna cinq cents « francs comptant, pour avoir licts et « autres choses pour l'hospital aux « pauvres et pour héberger les pèle« rins (2). »

(2) *Ibid.*, part. IV, chap. 3, p. 365, 366.

VIII. L'archevêque d'Aix accorde des indulgences pour procurer la réparation de la Sainte-Baume et la continuation de l'église de Saint-Maximin.

Comme cependant ces sommes n'étaient pas suffisantes pour entretenir les bâtiments interrompus de l'église de Saint-Maximin, ni ceux de la Sainte-Baume qu'il fallait réparer sans cesse, les religieux, ne pouvant recourir au roi Louis II, que sa mauvaise fortune en Italie avait mis hors d'état de les aider, ni au pape, la France étant alors déclarée pour la neutralité d'obédience, s'adressèrent à l'archevêque d'Aix, Thomas de Puppio, et le prièrent d'exhorter les fidèles à venir à leur secours, pour empêcher la ruine totale de ces bâtiments. Par ses lettres données à Aix le 24 novembre 1416, et adressées à tous les fidèles, ce prélat, se fondant sur la miséricorde de Dieu et les mérites de la très-sainte Vierge, des saints apôtres Pierre et Paul, et *de saint Maximin, disciple du Sauveur, premier évêque et patron de la ville d'Aix*, accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui contribueront de leur peine ou de leurs biens à la réparation de ces édifices, et qui visiteront par dévotion la Sainte-Baume ou l'église de Saint-Maximin. Il rappelle à cette occasion les miracles qui s'opéraient fréquemment dans ces lieux et qui *y attiraient une grande multitude de peuples de diverses parties du monde*. Il dit aussi, en parlant de la Baume, que sainte Madeleine y fit pénitence pendant plus de trente ans, et que c'est avec raison qu'on donne le nom de *saint* à ce lieu (3). L'année précédente, le 26 octobre, le même prélat, en reconnaissant l'exemption accordée au couvent par Boniface VIII, dont il dit avoir vu de ses yeux les bulles originales, ajoute qu'un des motifs qui le porte à maintenir ce privilége, c'est son respect pour sainte Madeleine, cette grande contemplatrice *dont le corps repose dans l'église de Saint-Maximin* (4).

(3) *Pièces justificatives*, n° 191, p. 1087 B.

(4) *Ibid.*, n° 190, p. 1083 D.

Louis II, par son testament de l'année 1417, légua, pour l'honneur de sainte Madeleine, mille livres au couvent de Saint-Maximin (5). Il mourut à Angers, le 29 avril de cette même année, et laissa d'Yolande, fille de Jean Ier, roi d'Aragon, trois fils, qui furent Louis III, son successeur immédiat, René dit le *Bon*, Charles, comte du Maine, et deux filles, dont l'une, Marie d'Anjou, épousa Charles VII, roi de France.

(5) *Défense de la foi de Provence*, par Bouche, pag. 66

YOLANDE,

REINE DE SICILE, COMTESSE DE PROVENCE,

ET

RÉGENTE DES ÉTATS DE LOUIS III SON FILS.

I. La reine Yolande confirme et fait respecter les priviléges de l'église de la Sainte-Baume et de Saint-Maximin.

La reine Yolande, en qualité de tutrice de Louis III, son fils, âgé de 14 ans, administra la Provence, comme avait fait Marie de Blois sous la minorité de Louis II, et donna des preuves touchantes de sa tendre et fervente dévotion envers sainte Marie-Madeleine. Du vivant même de son mari, et lorsque celui-ci était dans le royaume de Naples, Yolande, par ses lettres données à Arles le 24 septembre 1412, avait mis sous sa sauvegarde royale les couvents de la Baume et de Saint-Maximin, avec les religieux, les frères-donnés qui y demeuraient, ainsi que tous leurs biens meubles et immeubles, ordonnant de plus à ses officiers d'arborer ses armes royales sur les biens de ces religieux, si, dans le cas de danger, ils en étaient requis, comme aussi de faire publier cette sauvegarde à son de trompe (1).

(1) *Pièces justificatives*, nº 185, p. 1067 A.

Ces lettres d'Yolande ordonnaient de plus que les religieux fussent maintenus par ses officiers dans tous leurs priviléges, droits et franchises. Ce fut ce qu'elle procura toujours de toute son autorité. Ayant appris que le bailli du Luc avait établi un bailli à Roquebrune, et fait d'autres actes d'autorité dans ce lieu contre les droits des religieux, à qui Geoffroi le Maingre de Boucicaut avait fait don de cette seigneurie, comme on l'a raconté, elle ordonna à ses officiers de Draguignan, dans la vicairie duquel était Roquebrune, de destituer ce prétendu bailli qu'on y avait créé, et de casser tous les autres actes que le bailli du Luc avait osé entreprendre (2). L'état de ses finances ne permit pas à Yolande de poursuivre la construction de l'église de Saint-Maximin ; mais, à l'exemple de Louis II, son mari, elle confirma aux religieux le don des 250 livres de couronnats que Charles II leur avait assignées pour leur subsistance, les trois onces d'or léguées à perpétuité par le roi Robert, enfin tous leurs autres priviléges. Elle donne pour motif de sa prédilection en faveur de ce couvent, *son affection singulière et sa dévotion pour sainte Madeleine qu'elle avait prise pour sa patronne* (3).

(2) *Ibid.*, nº 188, p. 1079.

(3) *Pièces justificatives*, nº 189, p. 1081 C.

II. Fondation de la reine Yolande en faveur de la Sainte-Baume.

Mais l'acte où elle fit paraître avec le plus d'éclat combien son cœur était pénétré de cette tendre et affectueuse dévotion, ce fut sans doute celui du 12 décembre 1419, en faveur de la Sainte-Baume. Elle y donna à perpétuité deux cents florins de rente annuelle, valant chacun seize sols de Provence, à condition qu'il y aurait perpétuellement, à la Sainte-Baume, cinq chapelains de l'ordre de Saint-Dominique, pour y chanter les louanges de Dieu, et deux séculiers pour le service des chapelains; l'un des cinq chapelains devait être vicaire de la Baume, et ne la gouverner toutefois que sous la dépendance du prieur de Saint-Maximin. Elle déclare dans cet acte « que, par un effet de son « unique et singulière dévotion envers « cette glorieuse apôtre des apôtres, elle « l'avait prise spécialement pour sa patronne, son avocate, et celle de son « très-cher fils, afin que, par son intercession, toutes leurs démarches tendissent heureusement à Dieu ; que « cette même dévotion avait souvent « pressé son cœur et ne cessait de le « presser souvent encore, pour qu'elle « procurât, autant qu'elle pourrait, « l'honneur du saint lieu de la Baume, « sanctifié soit par la pénitence admirable de sainte Madeleine, soit par les « visites fréquentes que les anges lui « rendaient ; et cela en y fondant des « prières et en y augmentant le culte « divin. Que, dans ce dessein, elle consacre une partie des biens périssables « qu'elle a reçus de la bonté de Dieu, et

« la donne à ce saint lieu de la Baume.» Yolande prie le souverain pontife de confirmer solennellement cette fondation ; elle supplie, de plus, le roi son fils de la ratifier pour lui-même et pour ses successeurs, et de se montrer dans la suite libéral envers le lieu de la Baume, afin que, par les intercessions de sainte Madeleine, son règne soit béni de Dieu (1). En outre, elle pria le général de l'ordre de Saint-Dominique d'approuver la fondation, comme aussi de procurer qu'à l'avenir on ne mît dans ce lieu que les religieux de l'ordre les plus réguliers et les plus fervents, et qu'enfin les supérieurs ne pussent, sans encourir l'excommunication, permettre qu'on détournât jamais à quelque autre usage la somme annuelle de deux cents florins, assignée pour cette fondation. La reine ordonna qu'on prît cette somme sur le Bourdigue ou les Pêcheries de sa baronnie de Berre et autres lieux voisins. Le 5 février suivant, elle notifia cette fondation à ses officiers de Berre, et le bailli de la cour royale de ce lieu, André Frédéric, ayant reçu des mains du prieur de Saint-Maximin les lettres de la reine (ce qu'il fit les genoux en terre et la tête découverte et inclinée), il mit celui-ci en possession de ces biens et en fit dresser, par le notaire Bertrand Isnardi, un acte revêtu de toutes les formes (2).

(1) *Pièces justificatives*, n° 186, p. 1069 D.

(2) *Pièces justificatives*, n° 187, p. 1075 C.

LOUIS III,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

I. Louis III confirme les priviléges de l'église de Saint-Maximin et ceux de la Sainte-Baume.

Martin V, élu pape dans le concile de Constance, fut assez heureux pour éteindre le schisme; il n'eut pas le même succès en invitant Louis III à passer en Italie pour conquérir le royaume de Naples, que possédait alors Jeanne II, fille de Charles de Duras. Mais enfin Jeanne adopta Louis, qui fit son entrée à Naples, en 1424, au nom de cette princesse. Le prieur de Saint-Maximin, Garcias de Falcibus, ayant appris le bon succès de ce prince, entreprit le voyage de Naples pour solliciter de lui des ressources pécuniaires, afin de prévenir la chute d'une partie de l'église de Saint-Maximin, à laquelle on avait cessé de travailler depuis si longtemps. Mais l'autorité dont jouissait Louis auprès de Jeanne II était trop faible, et ses finances trop épuisées, pour qu'il pût assister les religieux par quelque aumône considérable. Il s'empressa néanmoins de confirmer au couvent le don des 250 livres et des trois onces d'or de pension, destiné à la subsistance des religieux, comme aussi tous les priviléges qui avaient été accordés à l'église de Sainte-Madeleine par ses père et mère et par ses prédécesseurs, alléguant, pour motif de cette confirmation, le désir d'augmenter le culte de Dieu dans l'église de Saint-Maximin, *où reposent les reliques de sainte Madeleine, à laquelle*, dit-il, *nous avons une très-singulière dévotion* (3). De plus, par d'autres lettres, après avoir rappelé ce qui était arrivé dans la construction des remparts de la ville de Saint-Maximin sous la reine Jeanne Ire, et avoir fait remarquer qu'en divisant, comme on fit alors, l'enceinte du couvent, il était résulté de là que le verger des religieux était hors des remparts, et que ceux-ci ne pouvaient plus aller à ce verger qu'en sortant par l'une des deux portes de la ville, et faisant pour cela un grand circuit, le roi, pour faire cesser les plaintes des religieux à cet égard, ordonne à ses maîtres rationaux de sa grande cour à Aix d'assembler le conseil de ville de Saint-Maximin, et que, s'il est prouvé que l'ouverture d'une porte sur le rempart n'est point préjudiciable à la ville, dans ce cas il soit permis aux religieux de l'établir de la manière qui sera jugée la plus convenable (4).

Enfin, par d'autres lettres, ce prince ordonne à tous ses officiers de Provence de maintenir l'église de Sainte-Madeleine dans la jouissance de ses biens et de ses droits ; il les investit, pour ce dessein, de sa puissance royale, en leur

(3) *Ibid.*, n° 197, p. 1105 A.

(4) *Ibid.*, n° 189, p. 1111 B.

enjoignant de poursuivre, par les peines de droit, tous ceux qui troubleraient cette église dans sa possession, ou qui inquiéteraient les religieux chargés de célébrer les divins offices. Il donne pour motif de cette ordonnance *sa singulière dévotion pour l'église de Sainte-Madeleine, où repose*, dit-il, *le corps entier de cette illustre pénitente* (1). Ces lettres sont datées d'Averse, au mois de janvier 1424. Le prieur de Saint-Maximin, qui les apporta en Provence avec diverses bulles dont nous parlerons bientôt, courut de grands dangers sur les chemins, à cause des troupes d'Alphonse, roi d'Aragon, qui faisait la guerre à Jeanne II, depuis l'adoption de Louis, qu'elle lui avait préféré. Alphonse, pour se venger de Louis, fit une descente en Provence, pilla, pendant trois jours, la ville de Marseille, et emporta sur ses vaisseaux la châsse et le corps de saint Louis, frère du roi Robert. Les périls qu'essuya le prieur ralentirent tellement sa marche, que, lorsqu'il arriva à Aix pour faire enregistrer les lettres du roi, ces lettres avaient déjà plus de quatre mois de date; ce qui aurait dû les rendre nulles. Charles, comte du Maine, lieutenant général en Provence pour le roi son frère, écrivit néanmoins aux maîtres rationaux de la grande cour à Aix et aux archivistes, que, *par le respect dû à la glorieuse Madeleine*, il ordonnait, de l'avis du conseil du roi, d'enregistrer les lettres, nonobstant l'expiration du terme de quatre mois, survenue depuis le jour de leur expédition (2).

(1) *Pièces justificatives*, n° 199, p. 1113 C.

(2) *Ibid.*, n° 200, p. 1119 A.

II. Bulle de Martin V pour la reprise de l'église de Sainte-Madeleine.

Mais les pièces les plus importantes que le prieur apporta d'Italie furent plusieurs bulles accordées par le pape Martin V à la prière du roi : par l'une, il confirmait tous les priviléges que les papes, ses prédécesseurs, et les rois de Sicile avaient accordés jusqu'alors au couvent de Saint-Maximin (3) (*a*). Dans une autre, qui est relative à la continuation de l'église de Saint-Maximin, après avoir rappelé que cette église était illustre par le corps de sainte Madeleine, qu'elle possédait, et par un grand nombre de miracles, il ajoute qu'ayant d'abord été commencée en pierres de taille et à grands frais par divers rois de Sicile, elle avait ensuite été interrompue dès la naissance des troubles qui persévéraient encore, et n'était alors construite qu'à moitié; qu'on y voyait même deux grandes arches de bois, établies autrefois pour servir à élever ces constructions, et que ces arches, ayant été négligées pendant si longtemps, menaçaient ruine, au grand péril de tous ceux qui entraient dans cette église; qu'enfin l'achèvement de cet édifice et les autres travaux nécessaires coûteraient, selon l'estimation des hommes de l'art, plus de quarante mille livres de petits tournois, dépense que les religieux ne pouvaient supporter. En conséquence, le pape Martin V, désirant de hâter l'achèvement de ces constructions, charge l'official de Toulon de faire donner, pour y être employée, la somme de mille florins de la chambre apostolique, provenant de legs pieux, faits, sans aucune destination spéciale, dans les provinces ecclésiastiques d'Aix, d'Arles et d'Embrun; lui enjoignant même de frapper de censures ecclésiastiques tous ceux qui s'opposeraient à l'exécution de ce don (4) (*b*).

(3) *Pièces justificatives*, n° 195, p. 1101 A.

(4) *Ibid.*, n° 194, p. 1097 C.

Enfin, une autre bulle de Martin V

(*a*) On a vu que, l'année 1419, les religieux avaient pensé être troublés dans la possession de la seigneurie de Roquebrune, quoique le don que leur en avait fait Geoffroi le Maingre de Boucicaut eût été confirmé déjà par le roi et par le général de l'ordre. Les religieux ayant prié le pape de confirmer leur possession, Martin V, par sa bulle du 2 mars 1424, adressée à l'archevêque d'Aix, ordonne à ce prélat d'approuver cette donation en vertu de l'autorité apostolique dont il le revêt, si, après avoir convoqué les parties intéressées, il juge que les choses sont conformes à l'exposé qu'il lui fait dans sa bulle ([1]). La fondation de Boucicaut fut apparemment confirmée, puisque, le 21 septembre 1435, le prieur de Saint-Maximin, Aymar Fidelis, fit hommage au roi René pour cette même seigneurie.

([1]) *Ibid.*, n° 192, p. 1091 A.

(*b*) La somme devait être comptée au prieur et aux religieux de Saint-Maximin; et ceux-ci, assemblés capitulairement le 4 décembre 1425, choisirent le frère Gilles Scorti, prieur du couvent de Marseille, pour recueillir dans les trois

III. Pouvoirs extraordinaires donnés par Martin V aux religieux pour absoudre les pèlerins.

concerne la juridiction spirituelle du couvent. Quoique les étrangers accourussent en si grand nombre et de si loin à Saint-Maximin, quelques-uns cependant, comme il n'arrive que trop souvent dans les pèlerinages, n'en étaient pas plus empressés pour remplir dans ce saint lieu les devoirs imposés au commun des fidèles. Plusieurs même, parmi les habitants du pays, négligeaient entièrement d'assister, le dimanche, au saint sacrifice, comme aussi d'accomplir le devoir pascal, exemple qui devenait pour les autres habitants un grave sujet de scandale. C'est pourquoi le pape, voulant réprimer ces abus, donne au prieur le pouvoir d'excommunier ceux des habitants et des étrangers présents dans ce lieu, qui refuseraient à l'avenir d'observer les lois de l'Eglise (1).

(1) *Pieces justificatives*, n° 193, pag. 1093 D.

Eugène IV, qui succéda à Martin V au mois de mars 1431, et ne fut pas moins affectionné à la maison d'Anjou, donna une bulle, datée de Rome le 11 du même mois, jour de son couronnement, par laquelle il accorda au prieur le pouvoir d'absoudre des cas réservés. Après avoir rappelé que Boniface VIII avait soumis à la juridiction du prieur les habitants de Saint-Maximin et ceux de la Baume, aussi bien que les pèlerins, tant qu'ils étaient présents dans ces lieux, il ajoute : « Mais *comme la dévo-* « *tion envers sainte Marie-Madeleine y* « *attire une très-grande multitude de* « *peuples, qui accourt de diverses par-* « *ties du monde*, et que souvent, en en- « tendant les confessions de ces pèle- « rins, il se présente des cas réservés, « nous voulons et ordonnons, par l'au- « torité apostolique, que le prieur ait le « pouvoir d'absoudre au moins de tous « les cas réservés à tous les ordinaires « des lieux. » Eugène IV ajoute que Martin V avait déjà donné au prieur les mêmes pouvoirs par une bulle, mais que cette bulle n'ayant point été expédiée, lui Eugène y suppléait par celle dont nous parlons (2).

(2) *Pièces justificatives*, n° 201, pag. 1121 B.

RENÉ, DIT LE BON,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

I. A la prière du roi René et de Charles VII, roi de France, le pape Eugène IV donne une bulle pour procurer la continuation de l'église de Sainte-Madeleine.

René d'Anjou, fils de Louis II et d'Yolande, succéda à Louis III son frère, mort sans enfants ; et comme lui, il fut adopté par Jeanne II, reine de Naples, qui le déclara son héritier. A peine fut-il investi des titres et de l'autorité de Louis son frère, qu'il songea à reprendre les travaux de l'église de Saint-Maximin. Mais, étant lui-même obligé de demander des secours aux Provençaux, pour essayer de conquérir le royaume de Sicile, tout ce qu'il put faire dans ces circonstances, ce fut de s'adresser au pape et de le prier d'inviter les fidèles à contribuer à ce pieux dessein. Charles VII, roi de France, joignit ses prières à celles de René son beau-frère. Ils représentèrent au souverain pontife que, deux fois chaque année, le 22 juillet et le second dimanche après Pâques, une multitude de peuple affluait à l'église de Saint-Maximin où *reposait le corps de sainte Madeleine;* que cependant plusieurs parties de cette église, encore inachevée, menaçaient ruine, et qu'ainsi tous ces pèlerins étaient exposés à des périls continuels ; qu'enfin les habitants des lieux voisins, dans l'état malheureux où était tout le pays, ne pouvaient d'aucune manière fournir aux frais d'une réparation si considérable. Le pape répondit aux désirs de ces deux princes, par une bulle, donnée le jour même de la fête de sainte Madeleine, 22 juillet 1435, à Florence où il se trouvait alors.

provinces les mille florins que le pape avait assignés. Ce prieur accepta la commission, et par acte passé à Marseille devant Jean Duranti, il promit de l'exécuter en toute fidélité et justice (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 195, pag. 1101 C.

Il accorda l'indulgence du jubilé, à l'article de la mort, à toutes les personnes des provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun qui donneraient de leurs propres biens pour la continuation de l'église de Sainte-Madeleine, savoir : aux nobles et aux riches qui donneraient jusqu'à la valeur de vingt journées d'ouvrier; aux personnes d'une condition moyenne, si elles fournissaient l'équivalent de quinze journées; enfin aux autres moins aisées qui donneraient pour dix journées, à moins que ces personnes n'aimassent mieux travailler chacune de leurs mains à cette sainte entreprise, le nombre de journées assigné selon leur condition (1). Mais comme il était à craindre que ce moyen n'eût pas des résultats assez prompts, le pape, par une autre bulle du 13 août suivant, permit d'employer à la bâtisse de l'église divers capitaux assignés pour fondation de messes, en laissant cependant à l'église l'obligation d'acquitter ces messes (2) comme auparavant (*a*).

(1) *Pièces justificatives*, n° 216, pag. 1171 A.

(2) *Archives du couvent de St-Maximin.*

II. Don et pèlerinage du roi René; fondation en l'honneur de la Sainte-Baume.

Le roi René, touché de la pauvreté du couvent de Sainte-Madeleine, s'efforça jusqu'à sa mort d'en augmenter les revenus. Par lettres du 16 mars 1437, il donna pour la subsistance des religieux de Saint-Maximin et de ceux de la Baume une rente annuelle de vingt-cinq *émines* de sel, à prendre sur la gabelle de Toulon, alléguant pour motif de cette fondation *la révérence qu'il portait à sainte Marie-Madeleine, dont le très-saint corps reposait au monastère des Frères Prêcheurs de la ville de Saint-Maximin;* comme aussi l'espérance d'obtenir par l'intercession de cette sainte le pardon de ses péchés (3). De plus, le 22 mars de l'année suivante, après avoir fait le pèlerinage de la Sainte-Baume avec beaucoup de dévotion, ce prince fonda dans ce lieu une messe haute qu'on devait y chanter tous les jours à perpétuité, en l'honneur de sainte Madeleine, ordonnant qu'on y fît commémoraison des rois ses prédécesseurs, et de lui-même après son décès. Les motifs de cette fondation expriment les sentiments les plus pieux et les plus sincères : le roi y déclare qu'*il l'a faite à cause du respect qu'il porte à sainte Madeleine, et de la piété singulière, sincère et cordiale qu'il ressent pour le lieu de la Sainte-Baume, où avec l'aide de* Dieu *il vient de passer neuf jours en dévotion.* C'est-à-dire qu'il y avait vaqué aux exercices d'une neuvaine, pendant le carême de cette année. Il ajoute que c'est aussi en vue d'obtenir pour lui, pour les siens et pour ses prédécesseurs, la rémission de leurs péchés; et pour qu'enfin la glorieuse Madeleine intercède sans cesse auprès de Dieu pour la prospérité de ses affaires (4).

(3) *Pièces justificatives*, n° 202, pag. 1125 A.

(4) *Pièces justificatives*, n° 203, p. 1127 C.

III. Pèlerinage et fondation de Marie d'Anjou, reine de France. De concert avec le roi René, elle sollicite d'Eugène IV une bulle en faveur de la Sainte-Baume.

La reine de France, Marie d'Anjou, suivit peu après l'exemple si édifiant que venait de donner René son frère. Etant allée elle-même en pèlerinage à la Sainte-Baume, et se sentant touchée à la vue de ce lieu, elle voulut, pour imiter la dévotion de ses ancêtres, procurer par ses largesses que le culte divin y fût célébré avec plus d'éclat; et dans cette vue elle fonda une chapellenie pour l'entretien de laquelle elle assigna un revenu de cinquante florins, dont elle désira placer le capital sur quelque immeuble. Peu après, le seigneur des moulins *de la Bouisse* ayant été condamné à une grosse amende pour crime de félonie, ces moulins furent vendus aux enchères, par-devant les maîtres rationaux de la ville d'Aix, et achetés au nom de la reine de France, pour servir à sa fondation (5).

(5) *Ibid.*, n° 204, p. 1133.

Le roi René, comme on l'a fait observer, avait tenté une expédition pour s'emparer du royaume de Naples, et avait même fait son entrée dans cette ville au milieu des acclamations des Napolitains. Mais quand on vit qu'il était pauvre et que sa bourse (dit Muratori) ne distillait point cette rosée d'or à laquelle on s'attendait, le zèle des Napolitains s'affaiblit à son égard. René

(*a*) C'est peut-être ce qui a fait croire dans la suite que le couvent avait reçu autrefois divers titres de rentes dont il n'avait jamais joui, comme on le lit entre autres d'une rente de cent livres à perpétuité, donnée le 17 décembre 1341 par la dame Polixane de Puy-Vert.

néanmoins fit pendant quatre ans la guerre à son compétiteur Alphonse avec assez de succès. Enfin, l'année 1442, ce dernier ayant emporté d'assaut la ville de Naples, René s'embarqua avec sa suite et se rendit à Florence auprès du souverain pontife. Eugène IV, pour le consoler, lui donna l'investiture du royaume de Naples et une bulle d'indulgence en faveur de ceux qui contribueraient à la continuation de l'église de Saint-Maximin et au rétablissement des bâtiments de la Sainte-Baume. René attachait à cette bulle un très-grand prix; il l'avait même fait demander au pape par la reine de France sa sœur. C'est qu'un affreux incendie avait consumé depuis peu le couvent de la Sainte-Baume, l'hospice et tout ce qui était renfermé dans la sacristie; et que René ne pouvait, dans le délabrement de ses finances et de ses affaires, rétablir les choses dans leur premier état. Il prit donc le parti de conjurer le pape d'inviter par des indulgences les fidèles et les pèlerins à donner de prompts secours.

IV. Bulle d'Eugène IV pour procurer le rétablissement des bâtiments de la Sainte-Baume, et la continuation de l'église de St-Maximin.

Eugène IV, en commençant cette bulle, fait un éloge magnifique de sainte Marie-Madeleine. Il rappelle l'excellence de l'amour de cette sainte pénitente pour le Sauveur, le bonheur qu'elle eut de le voir la première après sa résurrection; son application à la vie contemplative qui, la dégoûtant des choses de la terre et la consumant du désir de posséder les délices du ciel, l'élevait dans les airs pour jouir déjà de la béatitude des anges, quoique retenue encore dans son corps mortel. « C'est là cette Marie, ajoute-t-il, aux « dignes prières de laquelle Lazare, « son frère, fut dégagé des liens de la « mort et rendu à la vie. C'est là cette « pécheresse, la voie de ceux qui se sont « égarés, le sentier pour ceux qui ont « failli, et qui a laissé à tous les pécheurs « un motif d'espérance entière du par« don. » Après ce préambule, Eugène rapporte qu'un incendie venait de consumer les bâtiments de la Baume, *ce lieu*, dit-il, *où, par une disposition admirable de la Providence, sainte Madeleine mena, après la résurrection du Sauveur, une vie pénitente et solitaire.* Puis il ajoute que le couvent de Saint-Maximin et celui de la Baume manquant de revenus, tant pour faire achever l'église commencée que pour réparer les ravages de cet incendie, lui Eugène, dans la vue d'honorer ces églises et d'augmenter la dévotion envers ces lieux et envers sainte Madeleine, accorde indulgence plénière à l'article de la mort, applicable, par tout prêtre approuvé, à tous les fidèles qui, le dimanche après l'octave de Pâques, c'est-à-dire le jour de l'invention de sainte Madeleine, de l'année bissextile 1444, visiteront dévotement ces deux églises, ou l'une des deux, depuis les premières vêpres jusqu'aux secondes de ce même dimanche. Le pape met pour condition à cette grâce que tous ces fidèles travailleront en personne à la réparation de la Baume ou à l'achèvement de l'église de Saint-Maximin, l'espace de trente jours s'ils sont riches, de vingt jours s'ils sont d'une fortune médiocre, et de dix jours s'ils sont peu aisés; à moins qu'ils n'aiment mieux faire travailler quelqu'un à leurs propres frais ce même nombre de jours, ou enfin donner de quoi salarier pendant le même temps les ouvriers qui y travailleront à leur place : condition qui suffirait seule si l'on ne pouvait, le jour indiqué, visiter ces églises, à cause d'un empêchement légitime (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 217, p. 1172 A.

V. Indulgences accordées par les cardinaux de Saint-Martin-aux-Monts, et des Sept-Dormants. Pèlerinage de Louis dauphin.

Mais comme l'indulgence était fixée à un seul jour, et que, pour la gagner, il fallait que les pauvres fournissent au moins dix journées de travail, on désira obtenir en faveur des moins aisés une indulgence dont les conditions fussent moins onéreuses, et qui fût illimitée pour le temps. C'est pourquoi, deux mois après qu'Eugène IV eut donné sa bulle, le cardinal Guillaume, du titre de Saint-Martin-aux-Monts, présent alors à Florence, où se tenait le concile œcuménique, accorda cent jours d'indulgence à tous ceux qui feraient quelque aumône pour la réparation de la *Sainte Baume, lieu*, dit-il, *où sainte Madeleine fit pénitence* 32 *ans*, ou pour la continuation de l'église de Saint-Maximin, dans laquelle, ajoute-t-il, *le corps de la même sainte repose avec hon-*

neur. Cette indulgence pouvait être gagnée par les fidèles toutes les fois qu'ils visiteraient ces lieux de dévotion et en quelqu'un des jours suivants : Noël, Pâques, la Pentecôte, la Toussaint, l'Assomption, la Nativité, la Purification, l'Annonciation, la fête du 22 juillet et celle de la Translation de sainte Madeleine (1). Enfin le cardinal Jean, du titre des Sept-Dormants, accorda aussi cent jours d'indulgence par ses lettres datées de Florence le 1er novembre de cette année 1442.

(1) *Pièces justificatives*, n° 218, p. 1179 B.

Plusieurs personnes opulentes s'empressèrent de faire divers dons pour le rétablissement de la Sainte-Baume. La dame Marguerite de Montauban légua mille florins pour cet usage, le 25 septembre 1447 (2). Mais personne n'y contribua plus libéralement que Louis, dauphin de France, qui fut dans la suite Louis XI. Charles VII, son père, avait déjà visité ce saint lieu, à l'imitation de Charles VI; et Louis, peu après le pèlerinage de la reine Marie d'Anjou, sa mère, entreprit à son tour de le visiter en l'année 1447 (3). Il est vrai que les pèlerinages de ce prince n'eurent pas toujours la religion pour motif, et qu'il se servit quelquefois du prétexte de ces voyages de dévotion, pour exécuter, en chemin, à la faveur d'une grosse escorte qui l'accompagnait, les coups injustes et audacieux de sa politique. Mais on doit lui rendre cette justice, que son pèlerinage à la Sainte-Baume fut vraiment un voyage de dévotion, et que cette fois personne n'eut sujet de dire de ce prince : *On ne vit jamais un tel pèlerin* (*a*). Ce fut dans ce voyage qu'il ordonna de construire la coupole de l'autel de sainte Madeleine, destinée à mettre le célébrant à couvert des gouttes d'eau qui tombent du rocher. Lui-même traça sur les lieux la forme qu'il désirait donner à cet édifice, et telle qu'on la voyait avant les ravages de 93. Cette coupole, en forme de dôme, était portée par quatre piliers carrés, liés l'un à l'autre par une balustrade

(2) *Archives du couvent de St-Maximin.*

(3) *Journalier de la Sainte-Baume*, ms. de de Haitze, ibid. — *Description de la Sainte-Baume*, ibid., tom. III. — *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, liv. x, t. II, pag. 492.— *Additions*, pag. 20.—*Ibid.*, liv. IX, sect. 4, p. 459.

VI Louis, dauphin de France, fait construire en marbre la coupole de la Sainte-Baume

(*a*) Nous faisons ici ces réflexions pour servir de correctif à l'assertion de plusieurs modernes sur le véritable motif du pèlerinage de Louis. Voyant que ce prince chagrina la vieillesse de René pour obtenir de lui la Provence, ils ont conclu qu'il n'avait entrepris le pèlerinage de la Sainte-Baume que pour visiter ce pays, qu'il convoitait déjà, et préparer les moyens de sa réunion à la France. Si l'on en croit même ces écrivains, Louis, au retour de ce pèlerinage, voulait exiger du roi René l'abandon de ses Etats en échange d'une pension viagère.

Mais rien n'est plus mal fondé : 1° d'abord on n'a pas remarqué la date de cet événement. Le pèlerinage eut lieu l'année 1447, c'est-à-dire lorsque Louis, encore dauphin, n'était âgé que de vingt-quatre ans, par conséquent 14 ans avant la mort du roi Charles VII son père. Mais peut-on supposer sans motif, comme on le fait ici, que déjà Louis voulût réunir la Provence à la France, lui qui ne régna que 14 ans plus tard? 2° Il est vrai que dans la vieillesse de René il essaya d'opérer cette réunion, mais ce fut 25 ans après le pèlerinage dont nous parlons, c'est-à-dire après la mort des enfants et des petits-enfants de René son oncle, et lorsque celui-ci n'était même plus en état d'avoir des héritiers naturels. Jean d'Anjou, fils de René, qui succéda en 1458 aux droits de son père sur le royaume de Naples, et en 1465 à ses droits sur le royaume d'Aragon, ne mourut qu'en 1470; et bien loin que Louis XI ait voulu le dépouiller, nous voyons au contraire qu'en parvenant au trône il sollicita le pape d'accorder l'investiture du royaume de Naples à ce même Jean d'Anjou son cousin, et que pour y déterminer Sa Sainteté, il révoqua la pragmatique sanction, et offrit une armée contre les infidèles. De plus, Jean d'Anjou, fils du roi René, laissa lui-même deux fils, dont le dernier, Nicolas, duc de Calabre et de Lorraine, le seul rejeton de la maison d'Anjou, mourut enfin en 1473 [1]; et ce ne fut qu'après la mort de ces princes, et en 1474 [2], que Louis XI songea à réunir à ses Etats ceux de René son oncle, c'est-à-dire plus de vingt-cinq ans après son voyage à Saint-Maximin. 3° Au reste, le voyage de Louis dauphin était trop clairement fondé sur la dévotion du temps et la pratique des princes, pour qu'on doive y voir autre chose qu'un pèlerinage de dévotion, surtout si l'on considère que son père, sa mère, son grand-père et plusieurs autres de ses ancêtres, l'avaient déjà pratiqué avant lui; que d'ailleurs il était grand partisan lui-même des reliques et du culte des saints; qu'enfin il résidait alors en Dauphiné, province limitrophe de la Provence, où est située la Sainte-Baume.

(1) *L'Art de vérifier les dates. Comtes de Provence*, etc.

(2) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, t. II, pag. 472.

en marbre blanc, dont les piédestaux étaient incrustés d'un marbre noir, veiné de blanc; et sur les trois faces extérieures de ce monument, Louis fit placer les armes mi-partie de France et de Dauphiné, qu'il portait à cette époque de sa vie (1).

(1) *Description de la Sainte-Baume*, ibid.



VII. Fondation de Louis XI en faveur de la Sainte-Baume.

Outre ces marques de sa dévotion envers sainte Madeleine, il donna dans la suite au couvent de Saint-Maximin douze cents livres tournois de rente annuelle et perpétuelle. Les motifs de cette fondation sont, outre le désir d'augmenter le culte divin et d'obtenir des prières pour lui et pour sa famille : *sa grant singulier parfaite et entiere devocion à la très glorieuse Marie-Magdelaine, le corps de laquelle gist en l'église Saint-Maximin de la Balme.* (C'est ainsi que les princes français surnommaient le monastère de Saint-Maximin en Provence, pour le distinguer d'autres de même nom situés ailleurs) Il semble qu'en faisant cette fondation, Louis n'avait pas prescrit au couvent l'usage qu'il désirait qu'on fît de cette rente. Mais, par d'autres lettres patentes datées du 18 février 1475, et données au Plessis-lès-Tours, il ordonna que sept ou huit cents livres de cette somme seraient employées à la construction de l'église et du couvent de Saint-Maximin, ou à la Sainte-Baume, *pour l'exaltation de ladite glorieuse Marie-Magdeleine*; et le reste à l'entretien des religieux (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 246, p. 1318 B.

Ce fut peut-être avec le produit de cette rente qu'on fit exécuter les deux statues de marbre que l'on voyait autrefois dans le lieu de la sainte pénitence, à côté de la cloison de fer. Elles représentaient Louis lui-même et sa femme, Charlotte de Savoie, à genoux et les mains jointes. Louis y paraissait couvert d'une cotte d'armes, et Charlotte vêtue d'une longue robe traînante à grandes manches, et coiffée d'un couvre-chef à goderons, assez semblable à un casque (1). La rente de douze cents livres tournois assignée par Louis XI était établie sur les revenus de ce prince en Languedoc. Mais, craignant que les religieux ne fussent inquiétés sur le transport de cet argent en Provence, alors pays étranger, il déclara par d'autres lettres patentes qu'en faisant cette fondation il avait eu dessein d'honorer *le corps de sainte Madeleine, qui repose à Saint-Maximin*, et que, par conséquent, il autorisait les religieux à ce transport, malgré les ordonnances contraires (2).

(1) *Description de la Sainte-Baume*, par de Haitze, mss. du même, tom. III.

(2) *Pièces justificatives*, n° 247, p. 1319 A.

VIII. Hospice à la Sainte-Baume pour les pèlerins marseillais. Ceux-ci conçoivent le dessein d'enlever le chef de Sainte-Madeleine.

On peut rapporter au temps qui suivit de près l'incendie de la Sainte-Baume la fondation d'un hospice dans ce lieu, faite par des habitants de Marseille pour les pèlerins de cette ville. Les Marseillais l'entretenaient eux-mêmes de leurs pieuses largesses, et l'on voit, dans divers testaments de la fin de ce siècle, des legs en faveur de l'hospice dont nous parlons (3). Un trait arrivé à Saint-Maximin, vers l'an 1447, montre qu'il devait être alors très-fréquenté, au moins aux deux fêtes de sainte Madeleine. Des pèlerins marseillais qui se trouvaient à Saint-Maximin le 22 juillet, voulant peut-être dédommager leur ville de la perte du corps de saint Lazare, pris autrefois par les Bourguignons, ou de celui de saint Louis, enlevé récemment par les Aragonais, résolurent d'emporter de force la châsse et le chef de sainte Madeleine, pendant la procession qui devait avoir lieu ce jour-là. En vertu d'un ancien privilége, accordé par la reine Marie de Blois, les habitants de Saint-Maximin, chargés de veiller à la garde de ce précieux dépôt, étaient autorisés à prendre les armes en cas de besoin, et

(3) *Description de la Sainte-Baume*, ibid.

A à se faire eux-mêmes justice des ravisseurs. Ils avaient coutume de mettre sur pied un certain nombre d'hommes armés, les jours de fête, où le grand concours pouvait servir d'occasion aux malveillants pour tramer quelque complot. Mais comme le jour de sainte Madeleine, 22 juillet, l'affluence était ordinairement très-considérable, et que la garde bourgeoise de Saint-Maximin ne paraissait pas offrir une assez forte garantie contre un si grand nombre d'étrangers, il venait chaque année de la ville d'Arles un capitaine accompa-
B gné d'un gros renfort de gentilshommes et de bourgeois pour aider à faire la garde des saintes reliques; et ce furent ces généreux auxiliaires qui déjouèrent la tentative des Marseillais dans la circonstance dont nous parlons. Car ces derniers auraient réussi infailliblement, sans la résistance que leur opposèrent à propos les gentilshommes et les bourgeois d'Arles; et le dévouement de ceux-ci inspira aux consuls et aux habitants de Saint-Maximin une si parfaite confiance, qu'ils commencè-
C rent dès lors à remettre les clefs de leur ville à ceux qui venaient d'Arles tous les ans à pareil jour, et à les défrayer. Les habitants d'Arles continuèrent à envoyer un renfort jusqu'en l'année 1596, où cette coutume fut supprimée, à cause des guerres civiles qui agitaient le pays (4).

(4) *Histoire de Provence*, par Bouche, liv. IX, sect. 4, t. II, p. 463.

IX. Pour dissiper de faux bruits relativement à la possession du corps de sainte Madeleine, le roi René permet d'ouvrir sa châsse, et de prendre des copies des actes qu'elle renfermait.

Au XVe siècle, parmi le grand nombre de pèlerins qui affluaient à la Sainte-Baume, quelques-uns répandirent le bruit que le corps de sainte Madeleine n'était point à Saint-Maximin, quoiqu'on y possédât son chef. Pour dissi-
D per ces faux bruits, il suffisait d'ouvrir la châsse d'argent, où le corps avait été transféré par Charles II, alors prince de Salerne, et de recourir aux actes autographes que ce prince et les prélats avaient dressés dans cette occasion. Mais ces actes originaux étant renfermés dans la châsse même, sans qu'on en eût aucune copie, et cette châsse ayant été scellée en 1360, le bailli et les consuls, ou syndics de Saint-Maximin, n'osaient l'ouvrir de leur propre autorité. Comme cependant ces bruits

tendaient à affaiblir la dévotion des fidèles, les magistrats demandèrent au roi René qu'il leur fût permis, du consentement du prieur et des religieux, d'ouvrir la châsse d'argent, placée alors sur le grand autel de leur église, et de prendre des copies *vidimées* des actes originaux, afin que par ces copies rendues ainsi authentiques, on pût dissiper ces faux bruits (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 225, p. 1203 B.

Le roi, après avoir examiné l'affaire dans son conseil à Aix, répondit aux habitants de Saint-Maximin, le 16 avril de la même année 1448, qu'ayant toujours eu un très-grand zèle, non-seulement pour conserver, mais encore pour accroître la dévotion et le culte de la très-glorieuse sainte Madeleine, il était juste et raisonnable qu'il contribuât de sa part, autant qu'il pourrait, à convaincre de mensonge et de fausseté ces langues téméraires, soit pour le respect qu'il devait à Dieu, soit à cause de sa grande dévotion envers sainte Madeleine, et envers son église et son couvent, édifices qui étaient l'ouvrage de la famille royale, et desquels il était et voulait être le patron, le défenseur et le protecteur; qu'après avoir pris l'avis de son conseil, il leur accordait donc, sous le bon plaisir du prieur Adhémar Fidelis, la permission d'ouvrir la châsse et de tirer une ou plusieurs copies des actes qui y étaient renfermés; ordonnant qu'à ces copies, certifiées véritables par les notaires publics, et munies du sceau de la cour royale de Saint-Maximin, serait ajoutée la même foi qu'aux autographes; qu'enfin, après cette transcription, on remettrait dans la même châsse, et toujours sous les yeux du prieur et des religieux, ces actes originaux, de la conservation desquels il rendait les habitants de Saint-Maximin responsables (2). En conséquence de ces lettres, la châsse fut ouverte le 29 avril suivant, en présence du prieur, des religieux, des magistrats et d'un grand concours de peuple, que cette circonstance avait réuni. On y trouva en effet les lettres autographes de la translation du corps de sainte Madeleine, qui furent lues en présence de toute l'assemblée et de dix docteurs en théologie, dont l'un était le prieur des dominicains de Marseille, et, la lecture étant achevée, on les transcrivit incontinent (3).

(2) *Pièces justificatives*, n° 225, p. 1203 B.

(3) *Pièces justificatives*, n° 226, p. 1207 B

X. Le légat d'Avignon compare ces copies avec les originaux, et déclare qu'elles sont fidèles.

Mais comme il était à craindre que ces copies ne parussent suspectes, leur conformité avec les originaux n'étant certifiée que par des religieux de Saint-Dominique, ou par des magistrats et d'autres personnes de la ville même de Saint-Maximin, le prieur du couvent et l'un des consuls portèrent les autographes au cardinal légat à Avignon, afin que ce prélat, après en avoir reconnu lui-même l'authenticité, en fît tirer des copies qui eussent une autorité tout à fait irrécusable. Ce cardinal, de l'ordre des franciscains et légat *a latere* dans plusieurs diocèses, et notamment dans celui d'Aix, où Saint-Maximin se trouvait alors, était le cardinal de Foix, qui pour sa piété, sa sagesse et la douceur de son administration, mérita d'être surnommé le *Bon Légat*. Le 1er du mois de juin, étant au palais pontifical d'Avignon, il examina, selon toutes les formes voulues, les autographes, au nombre de deux, trouvés dans la châsse : l'un était l'acte dressé le 25 mai 1281, dont on a parlé déjà; l'autre avait rapport aux deux anciennes inscriptions trouvées avec les reliques. Au premier acte étaient encore attachés dix-sept sceaux pendants : celui de Charles, ceux des archevêques et évêques d'Aix, d'Apt, de Sisteron, de Carpentras, de Fréjus, de Vence et des dix abbés présents à la cérémonie. Le second portait encore quatre sceaux dont un en cire verte, et les autres en cire blanche. Le légat, ayant reconnu par lui-même l'authenticité de ces deux pièces, en donna une attestation en forme par un acte notarié (4). Le vice-gérant de la cour de la chambre apostolique fit une autre procédure confirmative de la précédente, et l'official diocésain donna de son côté la même déclaration (5).

(4) *Pièces justificatives*, n° 227, p. 1203 A

(5) *Ibid.*, n° 219, pag. 1213 B, 1214 D.

XI. Le roi René fait porter à Saint-Maximin la mâchoire de sainte Madeleine et la rejoint au chef.

Nous avons raconté plus haut que Charles II avait reçu autrefois du pape Boniface VIII la mâchoire de sainte Madeleine, honorée jusqu'alors à Rome dans l'église de Saint-Jean-de-Latran.

Charles, de retour en Provence, avait fait présent de cette insigne relique aux dominicaines de Notre-Dame-de-Nazareth, établies par lui à Aix, où l'une de ses filles postulait alors pour être religieuse; et depuis ce temps la mâchoire était gardée dans l'église de ce couvent. Mais l'année 1458, le roi René, jugeant plus convenable de la réunir au chef, chargea Nicolas de Brancas, évêque de Marseille, d'en faire la translation à Saint-Maximin. Elle eut lieu avec beaucoup de solennité le 29 juin, fête de saint Pierre et de saint Paul. Le prieur, Jacques de Pontevès, tous les religieux, le bailli, les consuls et tous les habitants de Saint-Maximin, reçurent la sainte relique, et en leur présence l'évêque de Marseille la réunit au chef. Ensuite, sous les yeux des mêmes assistants, ce prélat ouvrit la châsse où était renfermé le corps de la sainte, en retira un ossement du bras gauche, destiné aux religieuses de Notre-Dame-de-Nazareth, pour les dédommager de la perte de la mâchoire, et transporta lui-même à Aix ce nouvel ossement (1). L'affection sincère, et peut-être la prédilection marquée du roi René pour le couvent de Saint-Maximin, purent entrer pour beaucoup dans les motifs qui le déterminèrent à y replacer la mâchoire de sainte Madeleine. Chaque année, lorsqu'il était en Provence, il avait coutume de passer la semaine sainte dans l'église de ce couvent (2), où quantité de pèlerins se rendaient par dévotion pour vénérer la sainte ampoule le jour du vendredi saint, comme on l'a dit ailleurs. On peut attribuer aussi au zèle du roi pour cette église la bulle par laquelle le pape Nicolas V, successeur d'Eugène IV, confirma tous les priviléges que les papes et les rois y avaient attachés jusqu'alors (3); au moins le roi René fit-il paraître dans une multitude d'occasions l'affection sincère qu'il portait à cette église.

(1) *Pièces justificatives*, pag. 1213 B.

(2) *Notice sur l'église de St-Maximin*, par Rostan, p. 24, 25.

(3) *Ibid.*, n° 214, p. 1167 A.

XII. Générosité du roi René envers les religieux de St-Maximin.

Ses finances se trouvant dans un grand état d'épuisement, il avait recours à des dons gratuits que lui faisait le clergé de Provence. Dans une de ces circonstances, il arriva que les officiers royaux chargés de r cueillir ces dons voulurent y faire contribuer le couvent de Saint-Maximin. Le roi, qui en fut informé, les improuva ouvertement et déclara qu'ils seraient tenus de payer chacun une amende de cent marcs d'argent, s'ils imposaient ces religieux à l'avenir (4). Bien plus, par d'autres lettres patentes données le 13 juin 1458, il affranchit à perpétuité le couvent de toute contribution, *pour l'honneur et la contemplation de sainte Madeleine;* et, comme ce privilége aurait tourné au désavantage de la ville, si les contributions des habitants se fussent toujours élevées à la même somme, et que cependant les biens que le couvent commençait à acquérir eussent été francs d'impositions, le roi diminua celles de la ville au *prorata* des biens amortis des religieux (5). Par d'autres lettres, il exempta encore le couvent de Saint-Maximin et celui de la Sainte-Baume du droit de rève et de tous les autres impôts qu'on percevait sur le blé, le vin, la viande et tous les comestibles en général (6). Il signala aussi sa piété envers sainte Madeleine en faisant don de 200 florins pour réparer le dortoir de la Sainte-Baume, toujours exposé à de nouvelles dégradations; enfin il la manifesta surtout en demandant au pape Pie II, dès son avénement au pontificat, de réunir au couvent de Saint-Maximin les biens dont jouissait le monastère de Saint-Zacharie.

(4) *Pièces justificatives*, n° 210, p. 1155 B.

(5) *Ibid.*, n° 211, p. 1159 A. — N° 212, p. 1161 C.

(6) *Ibid.*, n° 213, p. 1163 C.

XIII. Le roi René procure au couvent de Ste-Madeleine la dîme de Saint-Maximin et le prieuré de St-Mitre.

On a vu que, lorsque Charles II remplaça à Saint-Maximin les religieux de Saint-Victor par ceux de Saint-Dominique, ce fut à la condition que ces derniers auraient la charge des âmes sans revenus, et que les revenus seraient perçus par les religieuses de Saint-Zacharie, à qui ils avaient été assignés autrefois pour leur subsistance. Mais, par le malheur des temps, des guerres et d'autres événements funestes, le nombre de ces religieuses, porté à soixante-treize par leur titre de fondation, sans compter encore les serviteurs et les servantes, était réduit tout au plus à cinq, qui encore ne jouissaient dans le pays que d'une réputation de vertu assez équivoque. D'autre part les religieux dominicains, faisant le service divin sans aucun émolument, n'avaient pu jusqu'alors, faute de revenus, com-

poser leur communauté du nombre de sujets porté par leur fondation, qui était de cent. Enfin les rentes assignées autrefois pour leur entretien se trouvaient considérablement diminuées, ces rentes ayant été appuyées en partie sur des fonds qui n'appartenaient plus aux comtes de Provence. Le roi René exposa tous ces motifs au pape pour l'engager à réunir de nouveau à Saint-Maximin les biens attribués autrefois à Saint-Zacharie ; et Pie II, touché de l'équité de ces raisons, donna, le 16 novembre 1458, une bulle qui procura au couvent de Saint-Maximin, outre la dîme de ce lieu, le prieuré de Saint-Mitre (*a*), alors d'un revenu considérable (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 220, p. 1185 A.

XIV. Coupe du roi René. Fondation de quatre lampes à Saint-Maximin.

Le roi René, malgré le peu de succès de sa première expédition en Italie, en avait entrepris une nouvelle en 1453, à la sollicitation des Florentins ; mais, n'ayant point été secondé par ceux-ci, ayant ensuite perdu son fils et ses petits-fils, et se voyant lui-même sans espérance d'avoir des enfants, il oublia tout à fait la conquête du royaume de Naples, pour se livrer entièrement au soin des peuples qui lui étaient restés fidèles et à l'étude des beaux-arts. On sait que ce prince cultivait la peinture (2), et nous trouvons, jusque dans les ouvrages de ce genre qu'il laissa après lui, des traces de sa dévotion singulière pour sainte Madeleine. On conservait à Aix, dans ces derniers temps, une coupe d'or, au fond de laquelle cette sainte était représentée prosternée aux genoux du Sauveur ; sur le pied de la coupe on lisait ces deux vers, qu'on attribuait au roi René, aussi bien que cette peinture :

(2) *L'Art de vérifier les dates*, pag. 766, 904.

Qui me boira de toute son haleine
Verra Dieu et la Madeleine (3).

(3) *Voyage de Provence*, par Papon, Aix.

La piété que René avait toujours fait paraître envers cette sainte patronne ne se ralentit pas dans sa vieillesse, et sembla même prendre en lui de nouveaux accroissements. Etant à Saint-Maximin, avec la reine Jeanne de Laval, sa seconde épouse, *touché d'un mouvement de singulière dévotion envers cette glorieuse apôtre de Dieu*, il fonda, le 21 janvier 1473, quatre lampes qui devaient brûler nuit et jour dans son église, deux devant le grand autel, et les deux autres dans la chapelle du tombeau de cette sainte, où était conservé son précieux chef. Pour l'entretien de ces lampes il assigna deux mesures de bonne huile chaque année à prendre sur ses droits royaux, et qui depuis étaient fournies au couvent par les seigneurs de Carqueirane. Le roi fit dresser dans l'église même de Saint-Maximin un acte triple de cette fondation, par un notaire, en présence des *nobles et circonspects seigneurs* Gaspard Cossé, son chambellan, Pierre des Rois, vice-chambellan, Palamède Forbin, seigneur de Soliers, et alors premier président de la chambre des comptes. Il donna pour motif de cette fondation l'ardent désir qu'il éprouvait d'augmenter le service divin dans cette église à l'honneur et à la louange de ladite glorieuse sainte Marie-Madeleine ; comme aussi l'espérance que, par ses intercessions, lui et la reine son épouse seraient favorablement recommandés auprès de Dieu et de toute la cour céleste, et que leur règne serait prospère et heureux (4).

(4) *Pièces justificatives*, n° 205, p. 1137 D.

XV. Tableau dit *du roi René* où l'on voit représentée sainte Madeleine.

La confiance du roi et de la reine aux prières de sainte Madeleine paraît assez dans un tableau curieux que l'on voit encore aujourd'hui dans l'église de Saint-Sauveur à Aix. C'est un triptyque, dont le milieu est consacré à représenter, sous l'emblème du buisson ardent, l'intégrité parfaite de la très-sainte Vierge. Elle est placée au-dessus de ce buisson, et tient l'enfant Jésus entre ses bras. Moïse, gardant les troupeaux de Jéthro son beau-père, est

(*a*) De leur côté, les dominicains s'engagèrent d'abord à donner aux religieuses qui restaient encore au monastère de Saint-Zacharie, au nombre de cinq, 80 florins durant huit ans, sans préjudice d'une rente qu'ils firent à ce couvent dans la suite, en dédommagement des droits que les religieuses de Saint-Zacharie pouvaient prétendre sur les prieurés de Saint-Mitre et de Saint-Maximin. En outre, ils firent encore à l'abbé de Saint-Victor et à l'archevêque d'Aix, pour le prieuré de Saint-Mitre, d'autres rentes annuelles que le pape Sixte IV réduisit au tiers du revenu de ce prieuré.

placé au bas, accompagné d'un ange qui lui parle. Sur l'un des volets on voit le roi René, à genoux et en prières, ayant derrière lui sainte Madeleine, qui porte dans ses mains le vase d'albâtre (*a*), saint Antoine et saint Maurice; sur l'autre, la reine Jeanne est A aussi représentée à genoux, ayant à ses côtés saint Jean, sainte Catherine et saint Nicolas, tous patrons des deux personnages, des enfants de René, de leur ordre de chevalerie (1) ou de leurs Etats (2)

(1) *Histoire des Ordres religieux*, VIe partie, ch. 38, in-4°, tom. VIII, pag. 288.

(2) *Notice historique de l'église de St-Sauveur*, par E. F. Maurin, pag. 40, 41.



(*a*) On voit ici que sainte Madeleine est représentée tenant dans ses mains le vase d'albâtre dont elle se servit pour embaumer le Sauveur. Nous ferons remarquer à cette occasion que, si l'on s'est accordé à la figurer de plusieurs manières, ce n'a pas été pour indiquer quelque distinction entre Madeleine et la pécheresse, comme nos critiques se l'étaient imaginé, mais uniquement pour la caractériser par diverses circonstances de sa vie que ces types rappellent. Ainsi, lorsqu'on la représente dans ses ravissements, elle est élevée dans les B airs et soutenue par des anges, comme on le voit sur le Saint-Pilon de la voie Aurélienne près de Saint-Maximin, dans les vitraux d'Auxerre, et comme elle a été caractérisée tout récemment dans le groupe en marbre blanc de l'église paroissiale de la Madeleine à Paris. Le plus souvent elle est représentée à demi couchée dans sa grotte, accoudée et la tête appuyée sur la main; c'est ainsi qu'on la voit dans l'église métropolitaine d'Aix, dans celle de Sainte-Marthe à Tarascon, et dans une multitude d'autres lieux. Enfin, lorsqu'on la

XVI. Fondation d'un collége à Saint-Maximin par le roi René. Motifs de cette fondation.

Mais l'acte le plus mémorable de la A piété de René envers sainte Madeleine est sans contredit la fondation du collége qui augmenta de vingt-huit membres la communauté des religieux de Saint-Maximin. Les lettres de cette fondation sont datées du 13 décembre 1476. Le roi y rappelle que, d'après le désir de l'Eglise, on doit honorer d'un culte splendide et magnifique la glorieuse Marie-Madeleine, cette illustre apôtre de Jésus-Christ, qui, par ses prédications au peuple, a défendu généreusement la religion chétienne, et l'a confirmée par ses vertus admirables; cette sainte, élevée sur le chandelier de l'Eglise, pour l'éclairer de ses vives lumières, et qui, par l'éclat dont elle brille, ressemble à celle qui est surnommée l'*Etoile du matin*. « Ce n'est donc pas sans raison, « ajoute-t-il, que Charles II, d'heureuse « mémoire, notre très-illustre devancier, inspiré par un mouvement de la « grâce divine, fonda à Saint-Maximin « une église et un couvent pour *la plus « grande gloire du corps de sainte Marie-« Madeleine, où ce corps sacré repose « dans le Seigneur*, et est honoré d'un « culte solennel. Nous qui devons à « Dieu de grandes actions de grâces « pour tous les bienfaits que sa miséricorde nous a départis, dans les ré-« volutions qui nous sont survenues, « voulant marcher sur les traces de ce « prince et des rois qui lui ont succédé « avant nous : pleinement informé que « dans l'église et le couvent de la Bau-« me, situés sur *cette montagne où la « très-glorieuse Marie-Madeleine demeura* B « *et fit une salutaire pénitence*, le service « divin n'a pas cessé d'être célébré solennellement, ni le peuple fidèle qui y « accourt, d'être suffisamment instruit « par le ministère de plusieurs des re-« ligieux conventuels attachés à ce « saint lieu ; pensant en nous-même à « ce que nous pourrions faire pour « augmenter la gloire et l'honneur de « sainte Madeleine, et considérant que « la science éminente rend illustres, non-

représente debout, elle a ordinairement à la main le vase d'albâtre, comme on le voit sur C le contre-sceau de l'abbaye de Vézelay, sur les magdalins de Provence, dans l'église cathédrale de Marseille, et notamment dans l'église métropolitaine d'Aix, où elle est figurée encore de cette sorte dans une feuille de vitraux peints vraisemblablement au xve siècle. On y a représenté les principales dévotions de cette église : sainte Madeleine, saint Mitre portant sa tête dans ses mains, saint Maximin en costume d'évêque, et enfin le Sauveur en croix, aux pieds duquel paraissent encore saint Maximin et sainte Madeleine à genoux dans l'attitude de la prière.



« seulement les esprits où elle réside, « mais encore les lieux où elle est cultivée, nous avons résolu de donner « au couvent de sainte Marie-Madeleine, « de notre ville de Saint-Maximin, cette « sorte d'illustration. C'est pourquoi, par « un effet de notre singulière dévotion « pour sainte Madeleine, nous y fondons « un collége de vingt-cinq frères et de « trois docteurs du même ordre : l'un « pour enseigner les arts libéraux et la « philosophie, l'autre le droit canon, le « troisième la théologie, en donnant « aux étrangers la liberté de venir prendre des leçons dans ce collége. » Le roi assigne pour l'entretien de cet établissement un revenu annuel de trois mille florins. Mais comme il se voyait près de la tombe, et qu'il craignait qu'après sa mort cette fondation ne fût point maintenue par ses successeurs, il prit des moyens pour la rendre stable (1), et voulut qu'elle fût confirmée par le souverain pontife, qui était alors Sixte IV (2). Ce pape répondit aux désirs du roi par une bulle du 10 mai 1477, dans laquelle il confirme, avec l'établissement du collége, tous les priviléges que les souverains pontifes avaient accordés au couvent de Saint-Maximin, et notamment l'union du prieuré de Saint-Mitre. En parlant du collége, il rappelle que le roi René l'avait fondé pour donner par là plus de lustre et d'éclat à l'église de Sainte-Madeleine, où *le corps de cette sainte était en grande vénération et attirait une multitude considérable de fidèles* (3). Le général des dominicains ratifia aussi, en tant que de besoin, l'érection du collége, par ses lettres du 24 avril 1477 (4).

(1) *Pièces justificatives*, n° 206, p. 1141 B.

(2) *Ibid.*, n° 207, p. 1147 B.

(3) *Ibid.*, n° 208, p. 1151 A.

(4) *Ibid.*, n° 209, p. 1153 C.

XVII. Zèle du roi René pour la continuation de l'église de Sainte-Madeleine

Enfin, après cette fondation, le roi René donna tous ses soins à procurer la continuation des travaux de l'église et la construction de nouveaux bâtiments nécessaires pour le collége qu'il avait établi. Dans ce dessein, il pria le pape Sixte IV d'unir au couvent les prieurés de Saint-Zacharie, de Château-Royal, de Roquefeuil et autres. Le pape, par sa bulle du 8 juillet 1477, déclara qu'on pouvait les y unir, s'ils étaient vacants ou lorsqu'ils viendraient à vaquer, pourvu toutefois que la totalité de leur revenu n'excédât pas la somme de deux cents ducats d'or de la chambre apostolique. Il ajoutait que, si les choses étaient telles, on pouvait employer le revenu de ces bénéfices à l'achèvement de l'église et à l'agrandissement du couvent (5). Le 16 janvier 1478, le roi René, par lettres datées de sa *Bastide* de Marseille (a), ordonna de mettre cette bulle à exécution (6). Elle fut en effet exécutée en partie, car peu après les religieux de Saint-Maximin prirent possession du prieuré de Château-Royal. Mais les autres bénéfices n'étant point alors vacants, et René désirant obtenir un moyen plus prompt pour avancer la continuation des travaux, pria le pape d'inviter par des indulgences les fidèles à contribuer à cette bonne œuvre. Le souverain pontife répondit à la demande du roi, le 1er août 1477, par une bulle, qui est un des monuments les plus remarquables du culte de sainte Madeleine. Il dit, dans le préambule, que, quoique les chrétiens doivent honorer généralement toutes les églises placées sous l'invocation des saints, ils doivent néanmoins avoir plus de dévotion encore pour celles qui sont dédiées à sainte Marie-Madeleine, parce que cette sainte, qui mérita d'arroser de ses larmes les pieds du Sauveur, et de les essuyer avec ses propres cheveux, a été pour les pécheurs, par sa digne et fructueuse pénitence, un modèle plus efficace de réconciliation à Dieu; que pour ces motifs il enrichissait volontiers d'indulgences les

(5) *Pièces justificatives*, n° 222, p. 1193 A.

(6) *Ibid.*, n° 223, p. 1197 C.

(a) *Bastide*, c'est-à-dire manoir champêtre, maison des champs. Le roi René avait une autre bastide près de la ville d'Aix, et située, dit-on, dans le voisinage de ce qu'on appelle l'Infirmerie (1). Il laissa la jouissance de l'une et de l'autre de ces bastides à la reine Jeanne de Laval, sa seconde femme, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans son testament. « Plus donne, ledit testateur (2), dès à présent, par an et jour après son décès, à ladite « dame son épouse, si elle le survit, la ville et « les revenus de Saint-Canat..., et les bastides « d'Aix et de Marseille, ainsi qu'ils se comportent, ensemble tous les meubles estant esdits « lieux, pour en jouir sa vie durant seulement. »

(1) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, t. II, liv. IX, sect. 4, pag. 470.

(2) *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. III, part. I, p. 483.

églises et les lieux dédiés en son honneur ; et que désirant de procurer qu'à l'avenir les fidèles se rendent encore plus volontiers par dévotion tant à l'église de Saint-Maximin qu'à celle de la Baume, *où l'on montre le lieu sanctifié par la pénitence de sainte Madeleine elle-même*, il accorde indulgence plénière et perpétuelle à tous les fidèles qui visiteront au moins l'une de ces églises, le dimanche après l'octave de Pâques, et feront quelque aumône pour achever l'église de Saint-Maximin, ou pour augmenter les bâtiments du collége; pareillement à tous ceux B qui, n'ayant pu visiter ce jour-là l'une des deux églises, feront néanmoins une aumône pour le même objet, ou travailleront eux-mêmes, ou enfin feront travailler en leur place pendant deux ou trois jours, ou même un seul.

A En outre, pour faciliter aux fidèles les moyens de gagner l'indulgence, le pape accorde au prieur le pouvoir d'absoudre les pèlerins de tous leurs péchés même des plus énormes, et de déléguer tel nombre de confesseurs qu'il jugera nécessaire, pour entendre leurs confessions (1).

Le roi René eut l'avantage, avant sa mort, de voir l'église de Saint-Maximin approcher de sa fin, par ses efforts et par son zèle ; et comme il avait grandement à cœur d'achever ce monument, il laissa par son testament, pour être employés à cet ouvrage, 4400 livres tournois, ou autrement, 6600 florins de Provence (2). On voit, par le testament d'Yolande d'Anjou, fille de ce prince et mère de René II, duc de Lorraine, que toute cette illustre famille partageait envers sainte Madeleine les mêmes sentiments de dévotion (3).

(1) *Pièces justificatives*, n° 224, p. 1199 A.

(2) *Ibid.*, n° 219, p. 1131 A.

(3) *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. III. Supplément pour la 2e partie, p. 449 (*a*)

CHARLES III,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

Monuments de la dévotion de Charles III envers sainte Madeleine.

Charles III, comte du Maine, succéda l'an 1480, dans le comté de Provence, à René le *Bon*, son oncle, en vertu du testament de ce prince qui l'avait déclaré son héritier universel. Charles mourut l'année suivante, le 10 décembre, après avoir légué ses Etats à Louis XI, roi de France, à la persuasion de Palamède Forbin, son premier ministre (1). Il vécut trop peu de temps, et mena d'ailleurs une vie trop languissante, pour laisser beaucoup de monuments de sa piété envers sainte Madeleine, comme avaient fait ses prédécesseurs. Néanmoins, nous trouvons, D

C dans un règne si court, des témoignages non équivoques de cette dévotion héréditaire dans sa famille. Par ses lettres du 2 septembre 1480, expédiées à Tarascon, il confirma la fondation du collége de Saint-Maximin, faite par René son oncle, alléguant pour motif *sa dévotion spéciale envers sainte Madeleine, à l'exemple de son oncle et de ses autres prédécesseurs* (2). Il donna une autre marque non équivoque de cette dévotion franche et sincère, en faisant frapper, dans le court espace de son règne, les monnaies appelées en Provence, *magdaluées*, *magdalons*, ou *florins mag-*

(1) *L'Art de vérifier les dates*, p. 766.

(2) *Pièces justificatives*, n° 241, p. 1301 A.



(*a*) *Testament de la reine Yolande, mère de René II. Du 22 février 1483.*

Item, voulant que la chapelle que nous et notredit fils avons vouez de fere fere en l'église de Saint-Georges de Nancy en l'honneur de sainte Marie-Madlene, soit faite.

dalons. Ce sont des pièces d'or du poids de 1 denier 6 grains (1), représentant, d'un côté, sainte Madeleine en buste, les cheveux longs et tombants, tenant dans ses mains le vase dit la *sainte ampoule*, avec cette inscription tout autour : KAROLUS. ANDEGAVIE. HRLM. SICILIE. REX. Le revers porte une double croix cantonnée au bas d'une fleur de lis, surmontée d'un rateau à cinq dents, avec ces paroles : IN HOC SIGNO VINCES. Ces monnaies furent frappées sans doute à l'occasion des préparatifs de guerre que le duc de Lorraine fit contre Charles, à la mort de René, pour lui disputer la Provence (2). Charles, que son oncle avait institué l'héritier de tous ses Etats, crut apparemment pouvoir invoquer contre cet injuste agresseur la protection de sainte Madeleine, que les anciens comtes, ses prédécesseurs, avaient prise pour leur patronne ; comme aussi se promettre la victoire sur son rival par la vertu de la croix, dont le symbole entrait dans leurs armes, et avait toujours été considéré par eux comme un signe de la protection du ciel (*a*). Le duc de Lorraine ayant envoyé des troupes pour

(1) *Histoire de Provence*, par Papon, t. II.

(2) *L'Art de vérifier les dates*, p. 768.

(*a*) La croix était un des titres de gloire de la maison d'Anjou ; on en voit la preuve dans l'inscription que le roi René fit graver sous le monument où était placée sa statue en marbre blanc, et celle de la reine Jeanne de Laval sa femme, et qu'on lit encore dans le même lieu, au château de Tarascon :

DIVI HEROES FRANCIS LILIIS CRUCEQUE ILLUSTRES, [INCEDUNT
JUGITER PARANTES AD SUPEROS ITER.

C'est-à-dire : *Ces augustes personnages, illustres par les lis de France et par la croix* (de Jérusalem qu'ils portent dans leurs armes), *travaillent sans cesse à assurer leur passage dans les cieux.*

Deux écrivains provençaux, dont l'un est Joseph de Haitze, ont cru que les magdalins avaient été frappés par l'ordre de Charles I[er] (1), après que Charles de Salerne eut découvert à Saint-Maximin le corps de sainte Madeleine. La raison de leur jugement, c'est que sur les magdalins Charles est qualifié simplement, KAROLUS ANDEGAVIE JERUSALEM SICILIE REX, d'où ils concluent que le nom de Charles, n'étant accompagné d'aucun nombre, désigne par là même Charles I[er].

Nous souscririons volontiers à cette interprétation, si l'on montrait qu'il eût été fait mention des magdalins avant que Charles III, neveu de René, eût été comte de Provence. Mais nous ne trouvons pas qu'il en ait été parlé auparavant, et nos recherches à ce sujet n'ont servi qu'à confirmer l'opinion commune qui attribue ces monnaies à Charles III. Il est vrai que ce prince n'y prend point le titre de III[e] du nom ; mais nous ne voyons pas que les rois de France, ni même les anciens comtes de Provence, qui succédaient à d'autres de même nom, aient toujours pris sur leurs monnaies le nombre que l'histoire et la chronologie leur attribuent. De plus, Charles III, sur deux autres monnaies que nous avons de lui, prend simplement le nom de Charles, comme sur le magdalin. On peut donc lui attribuer aussi le magdalin lui-même, puisque d'ailleurs l'inscription augurative de victoire, IN HOC SIGNO VINCES, peut très-bien se rapporter à la tentative de guerre au sujet de la succession du roi René.

Mais, si l'on peut attribuer le magdalin à Charles III, comme chacun doit l'avouer, il semble qu'on n'a aucun motif solide pour en faire honneur à Charles I[er], frère de saint Louis. La raison qui le lui a fait attribuer, c'est que, dans ses chartes et sur ses monnaies, ce prince n'est pas autrement désigné que par le surnom de *Charles d'Anjou*. Or, ce motif ne paraît pas être aussi solide qu'on le prétend, car dans toutes ses chartes, Charles, frère de saint Louis, est qualifié, non pas *Charles d'Anjou*, comme on l'avance faussement, mais *Charles comte d'Anjou, de Provence et de Forcalquier* (2). Sur ses monnaies, frappées dans l'Anjou, on lui donne encore le même titre, COMES ANDEGAVENSIS, COMES ANDEGAVIE ; nous ne trouvons nulle part qualifié simplement, *Charles d'Anjou* ; et quand on ne lui donne pas le titre de comte, on l'appelle *Charles fils du roi de France*. On n'est donc point assez fondé pour conclure que l'inscription du magdalin, CAROLUS ANDEGAVIE, désigne Charles I[er]

Bien plus, ce titre désigne sans contredit Charles III. Il est vrai que celui-ci n'a jamais été ni comte, ni duc d'Anjou, puisque, à la mort du roi René, qui avait possédé jusque-là cette province, Louis XI s'en empara (3). Mais le magdalin ne dit nullement que Charles fût duc ou comte d'Anjou. Ce n'est pas le nom d'une dignité ; c'est un nom de famille que cette monnaie attribue à Charles : KAROLUS ANDEGAVIE. Or c'est précisément le surnom que prenait Charles III, de la famille d'Anjou, issue de Louis, I[er] du nom, fils de Jean II, roi de France. En effet, dans sa charte du 2 septembre 1480, par laquelle il confirme la fondation du collége de Saint-Maximin, il prend, non pas le nom de Charles III (comme il aurait dû faire d'après la prétention des auteurs que nous ré-

(1) Bouche, dans son *Histoire de Provence*, attribue aussi à Charles I[er] cette sorte de monnaie dont il fait d'ailleurs une description qui laisse beaucoup trop à désirer, t. II, liv. IX, sect. 3, p. 396.

(2) *Histoire de Provence*, par Papon, t. II. *Preuves*, p. 83, 84, 85, 86, 94, 95, 97.

(3) *L'Art de vérifier les dates*, p. 691.

défendre ses droits, Charles le prévint, A et, soutenu par un corps de vieilles troupes envoyées en Provence par le roi Louis XI, il resta libre possesseur de ce pays (1). Enfin ce prince, avant de mourir, donna une dernière preuve de sa confiance au crédit de sainte Madeleine, en léguant une somme de 6000 livres tournois pour (2) être employée à la continuation de l'église de Saint-Maximin; comme aussi en donnant au couvent toute sa bibliothèque, à la réserve cependant des livres de médecine, qu'il légua à son médecin ordinaire, nommé Pierre Maurel. Il désigna pour l'un de ses exécuteurs testamentaires, Elzear Garnerii, prieur du couvent, son confesseur; et, ce qui est digne de remarque, il légua à l'un de ses chambellans un navire appelé *la Madeleine*, et ordonna de payer, à un marchand de Marseille, les dépenses faites pour un autre navire appelé *la Marthe* (3) : témoignage bien remarquable de la piété des comtes de Provence envers les saints apôtres de cette contrée.

(1) *L'Art de vérifier les dates*, pag. 766

(2) *Pièces justificatives*, n° 242, p. 1303 D.

(3) *Ibid.*, p. 1305, 1306 A.

LIVRE TROISIEME.

DEPUIS LA RÉUNION DE LA PROVENCE A LA FRANCE SOUS LOUIS XI, EN 1481, JUSQU'A NOS JOURS.

LOUIS XI,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

Dévotion de Louis XI envers sainte Madeleine.

Après la mort de Charles III, les B religieux de Saint-Maximin, désirant employer sans délai à la construction de leur église le legs fait par ce prince, s'adressèrent à Palamède Forbin, lieutenant général et gouverneur en Provence pour le roi Louis XI, et le prièrent aussi d'ordonner qu'on leur payât le legs de 4400 livres tournois fait par le roi René à la même intention. Palamède consulta le roi de France, et sur la réponse affirmative qu'il en reçut, il ordonna le 7 avril 1482, au trésorier général de Provence, de compter chaque année aux religieux, la somme de C 1,000 florins jusqu'au paiement des 10,400 livres tournois léguées par René et par Charles, pour être employées à la continuation de l'église de ladite *glorieuse dame saincte Magdelaine, de laquelle le précieux chief repose en icelle* (4).

Nous avons vu déjà que Louis XI, n'étant encore que dauphin, avait visité la Sainte-Baume, et y avait laissé des témoignages remarquables de sa dévotion. Outre la fondation de la rente annuelle de 1,200 livres tournois (5), et celle d'une messe solennelle qui devait être célébrée toutes les semaines dans l'église de Saint-Maximin (6), Louis XI confirma tous les priviléges du couvent, lorsqu'il fut devenu comte de Provence (7). Enfin il fit vœu de donner chaque année *à l'église de Saint-Maximin, où gist et repose le précieux chief de la dicte dame*, une rente perpétuelle de 4328 livres 13 sous 4 deniers tournois, *en l'honneur et révérence d'icelle dame, et en reconnaissance de plusieurs grans graces que* Dieu, *notre créateur*, dit-il,

(4) *Pièces justificatives* n° 243, p. 1307.

(5) *Ibid.*, n° 246, p. 1317 B.

(6 *Ibid.*, n° 284, pag. 1423 A.

(7) *Ibid.*, n° 245, p. 1315 A.

futons ici), mais le surnom de Charles d'Anjou, *Karolus de Andegavia* (1). De plus, la forme des lettres que porte le magdalin conviendrait difficilement au XIIIe siècle, et convient sans contredit à la fin du XVe, où vivait Charles III. Enfin, les écrivains qui, depuis de Haitze, ont eu occasion de parler du magdalin, l'ont attri- D bué à Charles III sans élever aucun doute sur la légitimité de cette attribution, ni même prendre la peine de réfuter les raisons imaginées par de Haitze (2).

Au reste, si l'on prouvait que le magdalin était connu avant Charles III, et que par conséquent il appartient à Charles Ier, il suivrait seulement qu'au lieu de le rapporter aux monuments du culte de sainte Madeleine du XVe siècle, on devrait le placer parmi ceux de la fin du XIIIe

(1) *Pièces justificatives*, n° 241, p. 1301.

(2) *Papon, Histoire de Provence. — Fauris de S. Vincent.*

nous a, par son intercession et prières, faites et octroyées, comme croyons (1). Au mois de janvier 1482, voulant assurer à perpétuité la durée de cette fondation, il donna des lettres patentes datées du château du Plessis-lez-Tours où il était alors malade, et par lesquelles il désigna diverses portions de son domaine, au pays de Dauphiné, qu'il gréva de cette charge pour lui et ses successeurs (2). Malgré ces précautions de Louis XI, le couvent de Saint-Maximin ne jouit pas longtemps, ou peut-être ne jouit jamais de cette rente, sans doute à cause de la mort de ce monarque, arrivée dans ces circonstances, et de l'état des finances qui étaient alors assez épuisées.

(1) *Pièces justificatives* n° 249, pag. 1323 B.

(2) *Pièces justificatives*, p. 1325 A.

CHARLES VIII,

ROI DE SICILE, COMTE DE PROVENCE.

I. Charles VIII confirme le privilége de l'église de Sainte-Madeleine.

Charles VIII, fils et successeur de Louis XI, témoigna pour sainte Madeleine la même dévotion qu'avaient fait paraître ses aïeux. Peu après son avénement à la couronne, il s'empressa de confirmer par lettres patentes datées de Beaugency tous les priviléges des religieux et *de l'église de monseigneur Saint-Maximin et de la glorieuse Marie-Magdelene de la Baulme, accordez dès longtemps par les feuz roys de Jérusalem et de Cécille contes de Provence, pour la grant et singulière dévotion que ont eue en ladite eglise* (3). Ayant appris que malgré les ordres donnés par Louis XI, son père, le couvent de Sainte-Madeleine n'avait encore rien retiré des 6000 livres tournois léguées par Charles III pour la continuation de l'église, et des 4400 léguées pour le même objet par le roi René, il ordonna, le 10 novembre 1483, aux officiers de ses finances, *tant en Languedoïl que en Languedoc*, de donner chaque année 1000 florins jusqu'au payement de la somme totale; faisant observer que s'il ne la donne pas tout à la fois, c'est que *ses finances étant de présent fort chargées, il ne pourrait bonnement faire payer lesdites sommes sans donner charge et oppression à ses sujets* (4).

(3) *Pièces justificatives*, n° 263, p. 1360

(4) *Ibid.*, n° 257, p. 1354.

On a vu que Charles II avait fait mettre dans de riches châsses tout ce qu'il avait trouvé des reliques de sainte Madeleine. Depuis, on avait placé celles de saint Maximin dans une châsse d'argent en forme de dôme, soutenue par trois lions, et celles de saint Sidoine, évêque d'Aix, dans une autre châsse de même matière, dorée en partie ainsi que la précédente, et représentant le buste de ce saint. Charles VIII, ayant appris que les chefs des saints Innocents, ceux de saint Blaise, de saint Siffred et des saintes Marcelle et Suzanne, qu'on conservait à Saint-Maximin, n'avaient encore que des châsses de bois, en fit exécuter jusqu'à cinq en argent, qu'il envoya à Saint-Maximin, avec ordre d'y transférer ces saintes reliques. L'archevêque d'Aix, invité à faire cette cérémonie, députa Honorat Amalric, abbé de la Valsainte, qui la fit au nom de l'archevêque, le 14 avril 1487, en présence d'Aymar de Poitiers, grand sénéchal, de Guillaume Briçonnet, intendant des finances de Provence, et de François Marzat, gouverneur de Montpellier, commissaires nommés par le roi (5). Amalric transféra les reliques des saints Innocents dans deux bustes d'argent, posés sur un plateau de même matière, de forme ovale, soutenu par quatre petits lions et ornés des armes du roi. Ces bustes représentaient deux petits enfants dont l'un joignait les mains, l'autre les croisait sur sa poitrine. Ils étaient surmontés l'un et l'autre d'un couronnement aussi en argent. Les ossements de sainte Suzanne, qu'on honorait comme étant de la sainte femme de ce nom dont il est parlé dans l'Evangile, furent renfermés dans une châsse d'argent, en forme de buste, de la hauteur d'environ deux *pans* et demi, et soutenue par quatre lions de même matière. Ceux de sainte Marcelle furent aussi déposés dans une

II. Charles VIII fait transférer dans de riches châsses diverses reliques honorées dans l'église de Ste-Madeleine.

(5) *Ibid.*, n° 264, pag. 1375 A

semblable châsse d'argent, portant, ainsi que la précédente, les armes du roi; enfin les reliques de saint Siffred et de saint Blaise, évêques d'Aix, dans deux châsses d'argent en forme de bustes et de même grandeur que les autres, relevées aussi de dorures et accompagnées des armes du roi (1). L'abbé de la Valsainte mit de plus dans une riche améthyste, donnée par Charles VIII, de la poussière du corps de sainte Madeleine, conformément aux pieuses intentions de ce monarque. C'est ce qu'on voit rapporté plus en détail dans l'acte de cette cérémonie dressé par Pierre Vigiam, notaire à Saint-Maximin (2). Ce fut peut-être à cette occasion qu'on plaça dans l'église de Saint-Maximin l'inscription que rapporte Jacques Lopez Stunica, dans son Itinéraire d'Alcala à Rome:

(1) *Pièces justificatives*, pages 1577 et suiv.

(2) *Ibid.*, n° 264, p. 1575.

IN PRÆSENTI ECCLESIA SUNT TUMULATA SEPTEM CORPORA SANCTORUM DE SOCIETATE DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI: PRIMO, FUIT TUMULATA BEATA MARIA MAGDALENA; DEINDE, SANCTUS MAXIMINUS; POSTEA, SANCTUS CIDONIUS, CÆCUS A NATIVITATE, SED ILLUMINATUS A CHRISTO; SANCTA MARCELLA, QUÆ DIXIT: *Beatus venter qui te portavit, et ubera quæ suxisti;* SANCTA SUSANNA, DISCIPULA SANCTÆ MARTHÆ, QUÆ TANGENDO FIMBRIAM VESTIMENTI CHRISTI, SANATA EST AB INFIRMITATE SUA; SANCTUS BLASIUS ET SANCTUS SIFFREDUS, QUI AMBO FUERUNT DISCIPULI SANCTI MAXIMINI; ET MULTA CORPORA SANCTORUM REQUIESCUNT IN HAC SACRA ECCLESIA.

III. Zèle de Charles VIII pour conserver les reliques de l'église de Ste-Madeleine.

Charles ne se contenta pas de placer les saintes reliques dans ces châsses précieuses; il prit de plus des moyens efficaces pour assurer au couvent la conservation de toutes ses reliques en général. Sachant que les religieux en avaient donné souvent des parcelles à des personnes de marque, qui les en pressaient beaucoup; que tout récemment on avait transféré à Paris une parcelle du *Noli me tangere*, et quelques cheveux de sainte Madeleine (3); d'ailleurs, n'ignorant pas que lui-même, cédant aux importunités des grands, avait expédié des lettres pour obliger les religieux à leur en donner, Charles voulut retrancher ces abus par une ordonnance solennelle. Dans ce dessein il commanda au grand sénéchal de Provence, son lieutenant général dans le pays, et à son conseil, de défendre de sa part au prieur et aux religieux de Saint-Maximin de donner désormais à qui que ce fût la moindre portion des saintes reliques conservées dans leur église, quand même on leur présenterait des lettres de sa part, à moins que ce ne fussent des lettres patentes, signées de la propre main du roi, et que de plus ces lettres n'obligeassent les religieux à obéir sous peine de la saisie de leur temporel (4). En conformité à ces ordres, le sénéchal fit appeler à Aix, dans le conseil, le prieur de Saint-Maximin, le 8 novembre 1496, et lui intima la défense du monarque, à laquelle le prieur promit de se conformer ponctuellement (5).

(3) *Ibid.* n° 265, pag. 1577 A.

(4) *Pièces justificatives*, n° 266, p. 1377 B.

(5) *Ibid.*, n° 267, pag. 1379 B.

IV. Zèle de Charles VIII pour faire respecter le privilége d'exemption de l'église de Sainte-Madeleine.

Enfin Charles VIII montra le même zèle pour conserver au couvent ses priviléges et ses immunités. L'archevêque d'Aix, ayant voulu étendre sa juridiction sur ce monastère, quoique exempt jusqu'alors, les religieux refusèrent de se soumettre; et l'archevêque, qui voulait être obéi, lança l'interdit sur les habitants de Saint-Maximin. Dès qu'il eut connaissance de cette entreprise, Charles VIII ordonna à son chargé d'affaires à Avignon d'aviser à ce que son droit de patron ne fût point méconnu (6); et le conseil souverain de Provence, par arrêt du 11 decembre 1483, enjoignit à l'archevêque, sous peine de saisie de son temporel, de lever sur-le-champ l'interdit. Dans cet arrêt les magistrats se plaignent de ce que ce prélat n'avait pas seulement troublé la tranquillité publique à Saint-Maximin, *mais encore la dévotion que l'on porte à cette église et à celle de la Sainte-Baume, de presque toute la chrétienté* (7). Cependant, pour maintenir solidement le couvent dans ses priviléges et obliger sûrement l'archevêque à révoquer l'interdit, Charles s'adressa à Innocent VIII (8), qui répondit par deux bulles aux désirs du monarque. Dans l'une, qui est datée du 22 février 1489, il déclare qu'ayant fait examiner avec soin dans sa chancellerie

(6) *Ibid.*, n° 258, pag. 1361 D.

(7) *Ibid.*, n° 259, p. 1363 B.

(8) *Ibid.*, n° 260, pag. 1365 D.

les bulles données par Boniface VIII, où il est parlé de l'exemption accordée au couvent, *pour l'honneur de sainte Marie-Madeleine dont le corps y repose*, ainsi que les bulles données ensuite sur le même sujet par Martin V et Eugène IV, et les ayant reconnues pour authentiques, il en confirme et en renouvelle le contenu; et pour cela il les rapporte textuellement dans la sienne. De plus, il donne au prieur le pouvoir de bénir toute sorte d'ornements, de faire réconcilier l'église, d'accorder des dimissoires, de faire conférer les saints ordres et de recevoir les saintes huiles par le ministère de tels évêques qu'il voudra (1). Par l'autre bulle, qui est du 20 octobre de la même année, le pape, à la prière de Charles VIII, désigne les archevêques d'Avignon et d'Arles, et l'évêque de Senez pour juges et conservateurs des priviléges de Saint-Maximin (2). Cette mesure avait pour motif de fournir aux religieux un moyen plus prompt que le recours au saint-siége, pour tirer raison des atteintes que portaient quelquefois à leurs priviléges les seigneurs laïques ou les prélats voisins.

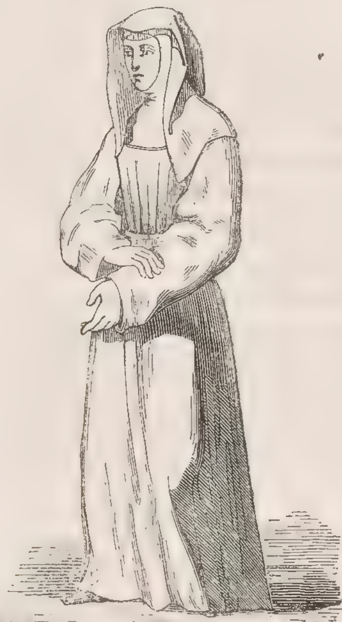
(1) *Pièces justificatives* n° 261, p. 1367.

(2) *Ibid.*, n° 262, pag. 1371 C.

V. Fondation de la communauté de la Madeleine à Paris.

L'année 1492, plusieurs femmes de mauvaise vie ayant été converties à Paris, par les prédications du P. Jean Tisserand, religieux de Saint-François, et désirant de consacrer le reste de leurs jours aux exercices de la pénitence en imitant celle de sainte Madeleine, Charles VIII, pour leur fournir le moyen d'exécuter un dessein si louable et si chrétien, leur donna l'hôtel appelé alors de Boehaigne, qui fut ainsi converti en monastère sous le titre *de la Madeleine* ou des filles pénitentes. Elles furent transférées ensuite (3) dans la chapelle Saint-Georges, rue Saint-Denis, que possédaient les bénédictins de Saint-Magloire. En vertu d'un bref d'Alexandre VI, l'évêque de Paris leur prescrivit des statuts et leur donna la règle de saint Augustin en 1497 (*a*). Elles portèrent

(3) En 1572



[*Religieuses Pénitentes de Paris, avant leur réforme.*]



[*Religieuses Pénitentes de Paris, après leur réforme.*]

(*a*) Le P. Guesnay, qui ne connaissait pas l'origine de ces religieuses, a cru qu'elles avaient embrassé l'institut du bienheureux Bertrand de Marseille. Elles furent instituées par l'évêque de Paris, et d'ailleurs ne portèrent jamais l'habit noir, comme dans l'ordre du bienheureux Bertrand.

d'abord des chaperons et des robes grises, et une autre robe de laine blanche par dessous, jusqu'à ce que la mère Alvequin, ayant entrepris la réforme de ces A filles en 1616, leur donna un habit de couleur minime avec un scapulaire de même couleur et un voile noir (4).

(4) *Histoire des ordres monastiques*, tom. III, pages 362, 364, 365, 367.

LOUIS XII,

ROI DE FRANCE, COMTE DE PROVENCE.

I. Zèle de Louis XII pour le maintien des privilèges du couvent de Ste-Madeleine.

Louis XII succéda le 7 avril 1498 à Charles VIII. Quatre ans avant de monter sur le trône, et lorsqu'il n'était encore que duc d'Orléans, il avait fait par dévotion le pèlerinage de Saint-Maximin et de la Sainte-Baume (1). Devenu roi, il confirma les priviléges accordés à ces saints lieux par les anciens comtes de Provence (2), comme aussi le droit de sauvegarde royale, ordonnant qu'en signe de sa protection, on élevât, en cas de péril, ses panonceaux et ses bâtons royaux, sur les biens, maisons, manoirs, terres, vignes et autres possessions du monastère (3). Par son édit du mois de juillet 1501, Louis XII avait établi à Aix un parlement sur le modèle des autres parlements du royaume. Jusqu'alors, et en vertu d'un privilége accordé par les anciens comtes de Provence au prieur de Saint-Maximin, celui-ci avait joui des honneurs et des prérogatives attachés au titre de conseiller du roi; et en cette qualité il avait eu droit d'entrée au conseil de Provence. Le dernier prieur, Yves Mayenne, depuis évêque de Rennes, n'avait pas fait usage de ce droit; mais son successeur, Jean Damiani, ayant voulu en user pour lui-même, les membres du nouveau parlement refusèrent de lui donner place à leurs séances; prétendant apparemment que ce privilége ne donnait pas au prieur le droit d'entrer dans cette nouvelle cour, dont l'institution était toute récente. Jean Damiani ne crut pas devoir se désister pour cela : il présenta requête à Louis XII, et ce prince le maintint dans sa possession. Il ordonna par lettres patentes au sénéchal et aux membres du parlement de Provence de laisser jouir les prieurs de Saint-Maximin de toutes les prérogatives attachées au titre de conseiller du roi, B alléguant pour motif de cette ordonnance *la singulière dévotion qu'il a pour l'église en laquelle gît et repose le chef de sainte Marie Magdalène* (5).

(1) *Journalier de la Ste-Baume*, ms. de de Haitze.

(2) *Pièces justificatives*, p. 1381.

(3) *Ibid.*, nº 208, pag. 1383 A.

(5) *Pièces justificatives*, nº269, p. 1383

II. Zèle de Louis XII pour le rétablissement de la régularité dans le couvent de Sainte-Madeleine.

Mais comme ce prince n'était pas moins attentif à réformer les abus qu'à maintenir les bonnes coutumes, il usa du droit que lui donnaient les bulles de Boniface VIII pour rappeler les religieux à leur première ferveur. Car le monastère de Saint-Maximin n'offrait plus alors les exemples d'édification qu'il avait donnés à la Provence, tant C que la pauvreté y fut en honneur. Les bénéfices que le roi René y avait fait unir, ayant apporté l'abondance dans la communauté, l'abondance, comme il arrive ordinairement, en avaient bientôt banni la régularité. On peut juger du besoin que cette maison avait de réforme par ce qui arriva l'année 1505 : quelques religieux italiens, qui étaient au couvent de Saint-Maximin, osèrent bien dérober pendant la nuit le masque d'or qui couvrait la face du chef de Sainte-Madeleine, et quelques reliques de cette sainte, pour les porter en Ita- D lie. Ils furent découverts par le sieur de Mazaugues, conduits à Saint-Maximin, et de là à Aix, où le parlement les condamna à être pendus, le 16 juin de la même année (6). Louis XII étant donc informé de l'état de relâchement où était tombé ce monastère, pria le général des dominicains d'y rétablir la régularité. Celui-ci vint en personne à Saint-Maximin, déposa le prieur du couvent, et nomma un vicaire pour y commencer la réforme : ce ne fut pas cependant sans éprouver quelques obs-

(6) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, liv. x, tom. II, p. 516.

tacles que le pape Jules II, à la prière de Louis XII, s'efforça de lever par sa bulle du 11 juillet 1504 (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 272, p. 1593 C.

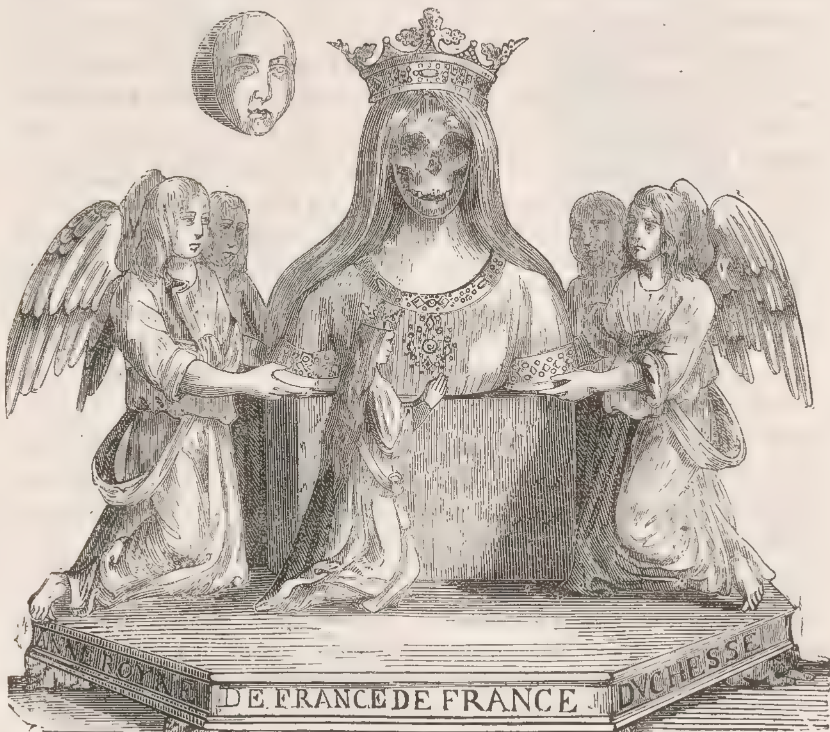
III. Pèlerinage de Julien de la Rovère et d'Anne de Bretagne.

Ce pape, lorsqu'il n'était encore que cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens et connu sous le nom de Julien de la Rovère, ayant été envoyé dans le comtat Venaissin par Alexandre VI, avait pris sa route par Saint-Maximin et célébré les saints mystères devant les reliques de sainte Madeleine. Dans cette circonstance, il attacha à la visite de l'église une indulgence de sept années et sept jours, avec trois quarantaines, qu'on pouvait gagner les jours du vendredi saint, du jeudi saint et de la fête de saint Lazare (2).

(2) *Le triomphe de la Madeleine*, 2e édition, 1657, p. 10.

L'année 1503, la reine Anne de Bretagne, femme de Louis XII, alla par dévotion visiter les saints lieux de Provence, et voulut laisser à Saint-Maximin un magnifique témoignage de sa piété. Jusqu'alors la châsse où Charles II avait fait placer le chef de la sainte était porté par des lionceaux. Anne de Bretagne, sachant que, d'après l'ancienne tradition des Eglises de France, sainte Madeleine dans ses ravissements avait été élevée de terre par les anges, désira que la châsse dont nous parlons exprimât cette circonstance, et dans ce dessein elle fit exécuter en argent doré quatre figures d'anges destinées à la soutenir de leurs mains. Elle fit poser ces quatre figures sur un grand piédestal, de forme polygone, porté par douze lions, le tout en argent doré, et se fit enfin représenter elle-même par une statue d'or émaillé, de la hauteur d'environ *un pan*. Cette figure, singulièrement remarquable par ses détails et sa perfection, représentait la reine à genoux, vêtue d'un manteau royal d'or émaillé, et qui était mobile. Autour du grand piédestal dont on a parlé, on lisait l'inscription suivante : *Anne royne de France, de France et duchesse de Bretaigne* (3). Cette princesse, ayant épousé le roi Louis XII, après la mort de Charles VIII son premier mari, était ainsi reine de France pour la seconde fois; et c'est là sans doute le motif de cette répétition : *Anne royne de France, de France.*

(3) *Pièces justificatives*, p. 1570 B.



IV. Achèvement de l'église de Sainte-Madeleine. Fondation d'Yolande confirmée.

Sous le règne de Louis XII, le 10 décembre 1512, le prieur de Saint-Maximin, Jean Damiani, et ses religieux résolurent de mettre enfin un terme aux travaux de la construction de leur église. Par contrat passé ce jour-là, ils s'engagèrent à donner la somme de 5280 florins et cent charges de blé, et les entrepreneurs promirent de clore la nef et les bas-côtés en pierres brutes à l'extérieur, d'y sculpter les armes du roi, et de couvrir l'église d'une charpente (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 271, pag. 1391 A.

Cette même année, le roi Louis XII, A par ses lettres du 22 septembre, confirma la fondation faite autrefois par la reine Yolande en faveur de la Sainte-Baume, et pour l'entretien de laquelle elle avait assigné une rente perpétuelle de deux cents florins chaque année. Il allègue comme motif de cette confirmation l'honneur et la révérence de la glorieuse Madeleine, qui, spécialement entre tous les *autres lieux et places, est priée et requise audit lieu de la Baume, qui est aussi l'un des plus dévots lieux du monde* chrétien (4).

(4) *Pièces justificatives*, n° 270, p. 1387.

FRANÇOIS Ier,

ROI DE FRANCE, COMTE DE PROVENCE.

I. François Ier confirme les priviléges de l'église de Sainte-Madeleine. Pèlerinage de ce prince à Saint-Maximin.

François Ier succéda à Louis XII le 1er janvier 1515, et le mois suivant il confirma, par lettres patentes données à Paris, tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs à l'église de Sainte-Madeleine depuis Charles II, *inventeur du corps de la glorieuse et amye de* Dieu *saincte Magdelaine. Par la bonne, entière et singulière dévotion que nous avons à ladite sainte,* ajoute François Ier, *à ce qu'elle nous soit interceresse auprès de* Dieu *notre créateur, nous approuvons ces priviléges et fondations à toujours et perpétuellement* (2). Le mois suivant, en confirmant la fondation faite par le roi René en faveur de la Sainte-Baume, il allègue encore le même motif : *La singulière dévotion que nous avons à la glorieuse Marie-Magdelaine, qui audit lieu fit sa pénitence, elle estant en ce monde l'espace de trente ans et plus* (3).

(2) *Pièces justificatives*, n° 276, pag. 1405 A.

(3) *Ibid.*, n° 277, pag. 1407 B.

La seconde année de son règne, ce prince donna une preuve éclatante de cette singulière dévotion. Après la célèbre bataille de Marignan, où il avait déployé tant de courage, et qui l'avait B rendu maître du duché de Milan, il voulut aller en pèlerinage à Saint-Maximin et à la Sainte-Baume, en action de grâces pour le succès de ses armes. Il revint en effet en Provence au mois de janvier, et y trouva la reine Claude sa femme, Louise de Savoie sa mère, et Marguerite sa sœur, femme du duc d'Alençon et depuis reine de Navarre, qui l'accompagnèrent dans ce pèlerinage avec un grand nombre de seigneurs (5). A Saint-Maximin, les trois princesses et toutes les dames de leur suite se conformèrent à l'usage invio- C lablement observé jusqu'alors, qui interdisait aux femmes, et même aux reines, l'entrée de la crypte de sainte Madeleine. Le roi et les seigneurs de sa cour y descendirent seuls, et lorsqu'ils eurent satisfait leur dévotion, on porta le chef et la châsse de la sainte dans l'église supérieure, afin de les faire vénérer aux princesses (6). Par honneur pour le roi François Ier, on plaça dans la crypte même l'inscription suivante, qui a été détruite dans ces derniers temps.

(5) *Histoire de Provence*, par Bouche, t. II, pag. 531. *Additions*, pag. 20.

(6) *Vie de sainte Madeleine*, par le P. Vincent Reboul, p. 40, 41, 42.

REX SUPER-ILLUSTRIS FRANCISCUS FRANCUS IN ÆDES
VENIT, CUM DUCIBUS PRINCIPIBUSQUE, SACRAS,
CLAUDIA, NOBILIUM HIC MAGNA STIPANTE CATERVA,
CUM GENITRICE VIRI, CUMQUE SORORE FUIT :
HOC FUIT ITALICI POST MARTIA BELLA TRIUMPHI,
CUM REX FRANCISCUS DEBITA VOTA DARET.

CUMQUE FUIT PRÆSENS IN SANCTA MAGDALIS ÆDE,
REX EST LARGITUS MUNERA MAGNA POTENS. ANNO 1516 (3).

Le très-illustre roi de France, François, vint dans ce saint temple, ainsi que Claude, suivis d'une nombreuse cour et de deux princesses la mère du roi et sa sœur : ceci arriva lorsque, après la victoire qu'il remporta en Italie, le roi François en rendait ses actions de grâces. Etant donc dans l'église de Sainte-Madeleine, ce puissant prince fit en faveur de ce lieu de riches présents. L'an 1516.

(3) *Magdalena Massiliensis advena*, a Guesnæo, pag. 212.— *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, t. II, p. 531.

II. François I[er] et la duchesse d'Angoulême, sa mère, contribuent à l'achèvement de l'église de Sainte-Madeleine.

En effet, François I[er], voyant qu'on travaillait à l'église, voulut contribuer à son achèvement, exemple que la duchesse sa mère et d'autres personnes de marque s'empressèrent d'imiter. En outre, par lettres patentes datées de Saint-Maximin, le 21 janvier, il accorda aux religieux le privilége de transporter des diverses provinces du royaume à Saint-Maximin telle quantité qu'ils voudraient de pierres, de bois et d'autres matériaux destinés à l'achèvement de l'église, sans payer aucune sorte d'impôts. « Voulant « aider aux religieux de l'église de « Saint-Maximin, dit-il, *où est le chef et « le corps de la benoiste Magdelaine que « nous sommes venus révérer et visiter ;* « et désirant, pour la bonne dévotion « que y avons, faire parachever de « construire et édifier ladite église « Saint-Maximin, pour laquelle cause « a été par notre très-chère dame et « mère et par nous donné la somme de « trois cents livres par chacun (1). » Il semble qu'outre le don que le roi rappelle ici, la duchesse sa mère en fit un autre plus considérable. Du moins, avec l'autorisation du roi, elle donna au couvent de Saint-Maximin, par lettres patentes signées de sa main, la somme de deux cents livres tournois par an durant le terme de dix années, pour être employée aux travaux de l'église (2).

(1) *Pièces justificatives*, n° 273, p. 1399 A.

(2) *Ibid.*, n° 274, pag. 1401 B.

III. Dons de René de Savoie et de divers autres seigneurs.

René de Savoie, grand sénéchal de Provence et lieutenant pour le roi dans ce pays, voulant contribuer de son côté à l'achèvement de cet édifice, se chargea d'en faire exécuter tous les vitraux à ses frais; et comme c'était apparemment dans la Lorraine qu'on A fabriquait alors les plus beaux verres de couleur, il envoya en 1521, dans cette province, le sieur Didier Delaporte, *paintre et verrier*, pour y acheter les *verres, plomb et esteing nécessaires pour les verreries de Sainct-Maximin.* Conformément aux ordres du roi, qui exemptait de tout péage les matériaux destinés à cette église, René de Savoie remit au sieur Delaporte des lettres patentes adressées à tous les officiers des lieux par où il passerait, ainsi que celles du roi qui accordaient cette franchise (4). Il paraît que divers seigneurs B de la cour imitèrent le même exemple. Le comte d'Estamp s donna une figure d'or de sainte Madeleine destinée à renfermer de la poussière provenant du corps de cette sainte (5). Jacques de Beaune, chambellan du roi, offrit un autel sur le devant duquel est représenté le Sauveur mis au tombeau. On y lit cette inscription :

MESSIRE JACQUES DE BEAUNE,
CHAMBERLAN DU ROY, SEIGNEUR
DES BLACHAR, A FA T FÈRE C'EST
AUSTIER. 1520 ET 29 DE MAIY (6).

C Le trésorier général de Provence et de Dauphiné, Henry Boyer, donna au couvent de Saint-Maximin, l'an 1519, les reliques d'une sainte martyre de Cologne, avec une belle châsse d'argent soutenue par quatre figures de tigres de même matière, et dans laquelle ces saintes reliques étaient renfermées. Elles avaient été cédé s en 1350 par Perrète, abbesse de Cologne, et certifiées, le 20 mai de cette même année, par Guillaume, évêque de cette ville (7).

Enfin, au moyen de divers dons faits au couvent, le bâtiment de l'église de Saint-

(4) *Pièces justificatives*, n° 275, pag. 1403 A.

(5) *Histoire de sainte Madeleine*, par le P. Vincent Reboul, p. 124.

(6) *Notice sur l'église de Saint-Maximin*, p. 55.

(7) *Inventaire de 1780*, donné en partie aux *Pièces justificatives*.

Maximin fut mis, en 1529, dans l'état où on le voit aujourd'hui (*a*). On se proposait de construire une façade proportionnée à la grandeur et à l'élévation de cet édifice : ce projet n'a point encore été exécuté jusqu'ici, et les religieux se contentèrent depuis de décorer l'intérieur, comme nous dirons dans la suite.

IV. François I[er] fait relever ou réparer les bâtiments de la Sainte-Baume.

François I[er] ne borna pas ses libéralités à l'église de Saint-Maximin : touché de l'état de délabrement où il trouva les bâtiments de la Sainte-Baume, il donna des fonds pour les reconstruire en partie, ou pour les réparer. Il dit

(*a*) Ce fut sans doute alors et sous l'administration du grand sénéchal, René de Savoie, que, par reconnaissance pour lui et par politesse, on peignit sur les murs de l'église une inscription qui se termine à la louange de ce magistrat. L'inscription est conçue en vers latins; mais l'écrivain qui a prétendu y rapporter sommairement l'histoire de la construction de l'église, s'est montré aussi mauvais historien que mauvais poëte, comme on peut s'en convaincre aisément. Voici cette inscription :

CAROLUS ASTRIFERO NOBIS DEMISSUS OLYMPO
FLORIGER EREXIT TECTA TONANTIS OPE. 1279.
ANDEGAVUS PASTOR NOBIS RENATUS IN ORIS
HOC SIMUL INCŒPTUM CONTINUAVIT OPUS. 1480.
FRANCISCUS SUBLIME DECUS, RADIANTIA PERGIT
TEMPLA QUIDEM, CUJUS NOMEN AD ASTRA VOLAT. 1515.
QUIPPE RENATUS OVANS, CLARA DE STIRPE SABAUDUS,
HAS ÆDES VITREAS NUNC RUTILANTER AGIT. 1519.

Charles, illustre par les lis de France, et qui nous
Fut donné du ciel, éleva cette église avec l'aide du Tout-Puissant. 1279.
René d'Anjou, qui régna dans nos contrées,
Continua cet ouvrage déjà commencé. 1480.
François, qui s'est couvert de tant de gloire, et dont la
Renommée est portée jusqu'aux cieux, poursuit cet édifice éclatant. 1515.
Car René, issu de l'illustre maison de Savoie, en
Paraissant l'avoir transformé en verre, lui donne un brillant éclat. 1519.

D'après ces vers, les princes qui auraient contribué à la construction de l'église, seraient donc Charles II, René d'Anjou, François I[er] et le sénéchal de Provence René de Savoie. Mais, après tout ce que nous avons rapporté jusqu'ici, on comprend aisément que ce n'est là qu'un compliment à la louange du sénéchal, composé peut-être par quelque écolier du collége de Saint-Maximin, chargé de complimenter ce magistrat dans quelque visite qu'il fit au monastère ; car il n'y a que la flatterie qui ait pu associer le nom de ce sénéchal à celui des illustres princes Charles II, René d'Anjou et François I[er], et qui ait pu exalter si fort son extraction, puisque ce René était, comme on sait, le bâtard de Savoie. Enfin, s'il méritait de se trouver à côté de Charles et de René d'Anjou pour avoir fourni les vitres de la partie neuve de l'église, il est certain qu'une multitude d'autres personnages méritaient à plus juste titre une place dans cette inscription. D'ailleurs, en attribuant à François I[er] l'achèvement de l'église, on veut sans doute dire que c'est sous son règne qu'elle a été terminée, puisqu'en 1512, avant que François I[er] parvînt à la couronne, le prieur et les religieux de Saint-Maximin, à l'aide des bénéfices unis à leur couvent, avaient passé l'acte de prix-fait pour l'achèvement des travaux. Ajoutons encore que les dates de cette inscription sont fautives pour la plupart. On assure que Charles II bâtit l'église en 1279, ce qui est faux, puisque ce prince ne fit même l'élévation des reliques de sainte Madeleine que l'année suivante, et que cette élévation donna lieu à la construction de l'église. On suppose que le roi René continua les travaux en 1480; mais ce fut précisément cette année qu'il mourut, et il est d'ailleurs certain que, longtemps avant, il avait déjà repris la bâtisse de l'église et du couvent. Enfin, René de Savoie aurait orné l'église de vitraux, et l'*aurait comme changée en verre* en 1519, circonstance qu'on aurait peine à concilier avec les lettres de ce sénéchal de l'année 1521 qu'on a rapportées, et même avec l'achèvement total de l'église, qui n'eut guère lieu qu'en 1529.

Il est assez étonnant qu'un exposé si inexact et si incomplet ait cependant servi de base aux écrivains modernes qui ont entrepris jusqu'ici de raconter l'histoire de la construction de cette église, et que dans ces derniers temps cette même inscription ait été reproduite en peinture sur l'une des portes d'entrée.

lui-même, dans ses lettres patentes, qu'il a voulu « faire réparer l'église de « la Baume, où la benoiste Magdelaine « faisait sa pénitence, comme aussi le « logis et couvent des frères, lequel est « fort caduc et démoli (1).» L'hospice des étrangers, alors dans un fort mauvais état, fut d'abord reconstruit par ordre du monarque. L'approche de la grotte était défendue par deux portails. Sur le cintre du second, on voyait un écu aux armes des anciens rois de Sicile, comtes de Provence, et ce portail conduisait dans un chemin voûté en pierres de taille, qui portait une partie des bâtiments destinés aux pèlerins. Ce bâtiment, sur la porte duquel étaient les armes de France, avec cette inscription au-dessus : *François Ier*, 1515, se composa d'abord d'environ huit chambres à coucher, sans parler des offices et des autres pièces nécessaires. François Ier voulut qu'on y construisît trois chambres, pour loger les trois premières personnes de la cour lorsqu'elles viendraient visiter ce saint lieu. L'on surnomma depuis du nom *de la Reine* l'une de ces chambres, l'autre du nom *du Dauphin*, sans en attribuer cependant aucune au roi parmi celles de ce bâtiment, ce nom ayant été déjà donné à la chambre du couvent des religieux, dans laquelle François Ier avait logé pendant son séjour à la Sainte-Baume. Cette chambre, située au second étage, était presque de niveau avec le sol de la terrasse, qui est devant la sainte grotte. C'était la plus commode de toutes, et l'on y arrivait sans entrer dans le couvent.

(1) *Pièces justificat.ves*, n° 273, pag. 1399 B

V. François Ier fait reconstruire le portail de la Sainte-Baume. Sauvegarde royale de la forêt.

Mais un autre monument bien digne de la piété de François Ier, ce fut la nouvelle porte qu'il fit construire à l'entrée de la sainte grotte. Cette porte, élevée de huit ou neuf marches au-dessus de la terrasse, fut décorée par son ordre d'un frontispice remarquable par son architecture et ses détails. Il était d'ordre corinthien, quoique mêlé de formes gothiques (comme on le voit dans la plupart des monuments exécutés dans les premiers temps de la renaissance). Deux pilastres tronqués, recevant deux petites colonnes de trois pieds de hauteur, en forme de balustres, supportaient un riche entablement, chargé d'un fronton brisé. Dans le milieu du fronton, on voyait en bas-relief une représentation de sainte Madeleine portée par les anges sur le sommet de la montagne. Aux deux extrémités du fronton, et à la place des acrotères, étaient deux statues de trois pieds de hauteur, l'une à droite représentant saint François d'Assises, vêtu en cordelier, l'autre à gauche, représentant saint Louis, roi de France. François Ier et Louise de Savoie, sa mère, voulurent placer ainsi à l'entrée de la grotte ces deux saints dont ils portaient le nom, et qui l'un et l'autre avaient été fort dévots à sainte Madeleine. De plus, ils se firent représenter eux-mêmes à genoux entre les deux statues de ces saints et le bas-relief du milieu (*a*). Le retour de la frise au-dessus des pilastres portait du côté droit un écu aux armes de France, et au côté gauche un autre mi-partie de France et de Savoie; les montants du cadre de la porte étaient embellis des F et des V couronnés. On faisait remarquer aux pèlerins que l'ouverture de ce monument, située entre le couchant et le septentrion, avait été ménagée de telle sorte, que les rayons du soleil n'entraient dans la grotte qu'une seule fois l'année, le 22 juin, qui est le jour de la plus grande élévation de cet astre (2).

(2) *Ms. de de Haitze. Bibliothèque de Marseille.*

François Ier, ayant appris que, malgré la sauvegarde royale accordée par ses prédécesseurs et par lui, plusieurs se donnaient la liberté d'abattre des arbres dans la forêt de la Sainte-Baume, ordonna de faire défense de sa part, à son de trompe et sous de grièves peines, à toute personne, non-seulement d'y couper du bois ou d'y conduire des bestiaux, mais même d'y entrer sans la permission des religieux (3). Sous le règne de ce prince, Léon X, par sa bulle du Ier juillet 1519, con-

(3) *Pièces justificatives*, n° 278, pag. 1109 B.

(*a*) M. de Villeneuve Bargemont, dans sa *Ruche provençale*, est inexact en disant que la statue qui faisait pendant à celle de François Ier représentait la reine Claude, femme de ce prince ([1]).

([1]) *Recueil littéraire*, t. I, in-8°, 1819.

firma tous les priviléges accordés au couvent de Sainte-Madeleine par ses prédécesseurs, comme aussi toutes les grâces émanées de l'autorité des princes (1); l'année 1523, Adrien VI, par une semblable bulle, confirma de nouveau tout ce que ses prédécesseurs avaient déjà statué en faveur du couvent, notamment Boniface VIII, Martin V, Eugène IV, Sixte IV, Innocent VIII (2); et en 1525, Clément VII approuva et permit de joindre à la liturgie les nouvelles hymnes qui furent alors composées par un prélat d'Italie, et dans lesquelles on fait une mention expresse de l'arrivée de sainte Madeleine et de son séjour à la Sainte-Baume (3).

(1) *Pièces justificatives*, n° 279, p. 1413.

(2) *Ibid.*, p. 1413 C.

(3) *Zachariæ Ferrerii Vincentii hymni* (*a*).

VI. Pèlerinage de l'archevêque d'Arles. Oratoires construits sur le chemin de la Sainte-Baume.

Parmi les pèlerins de marque qui visitèrent la Sainte-Baume, sous le règne de François Ier, nous pouvons distinguer Jean Ferrier, archevêque d'Arles, Espagnol de naissance, élevé sur ce siége par le roi Louis XII, à cause de son mérite et de ses talents. C'était un homme d'une vie apostolique, qui, pour ses vertus et surtout pour son amour de la vie solitaire, mérita d'être comparé aux évêques des premiers temps (4). L'année même du pèlerinage de François Ier à la Sainte-Baume, il fit construire à ses dépens les sept oratoires qu'on voyait sur cette montagne, et dont plusieurs subsistent encore en partie. Ce sont de petits édifices voûtés, décorés de pilastres ou de demi-colonnes, surmontés d'un fronton, et dans chacun desquels était un bas-relief relatif à sainte Madeleine. Le premier de ces oratoires représentait la sainte délivrée de la possession des sept démons; le second la représentait lavant de ses larmes les pieds du Sauveur chez le Pharisien. Dans le troisième on la voyait aux pieds du Sauveur, écoutant attentivement sa parole dans la maison de Marthe. Au quatrième, elle était représentée à genoux, au pied de la croix du Sauveur. Au cinquième, on la voyait près du sépulcre. Le sixième, qui était sur le chemin du Saint-Pilon, la représentait transportée de joie, se jetant aux pieds de JÉSUS-CHRIST ressuscité; enfin le septième la montrait abordant miraculeusement en Provence. Au quatrième de ces oratoires, on voyait la figure d'un prélat, dans une attitude suppliante, qui représentait sans doute le donateur. Car celui-ci avait fait sculpter sur ces oratoires ses armoiries (*b*), avec cette inscription au dessous:

(4) *Gallia christiana*, t. I, col. 588.

JOANNES FE[R]RERIUS
ARCHIEPISCOPUS ARELATENSIS
HOC MONUMENTUM ERIGI CURAVIT
M. D. XVI.

C'est-à-dire, *Jean Ferrier, archevêque d'Arles, fit élever ce monument*, 1516 (5).

(5) *Mss de de Haitze*, ibid., t. III. *Description de la Sainte-Baume.*

VII. Pèlerinage d'Isabelle d'Est marquise de Mantoue.

L'année suivante, Isabelle d'Est, fille d'Hercule Ier, duc de Ferrare, et femme de Jean-François II de Gonzague, marquis de Mantoue, vint à Saint-Maximin, et offrit, pour accomplir un vœu, en l'honneur de sainte Madeleine, une statue d'argent qui la représentait. De plus, elle fit placer à l'entrée de la chapelle de cette sainte une inscription latine qui était un beau témoignage de sa tendre et sincère piété, et sur laquelle étaient gravées ses armes (un aigle et trois fleurs de lis).

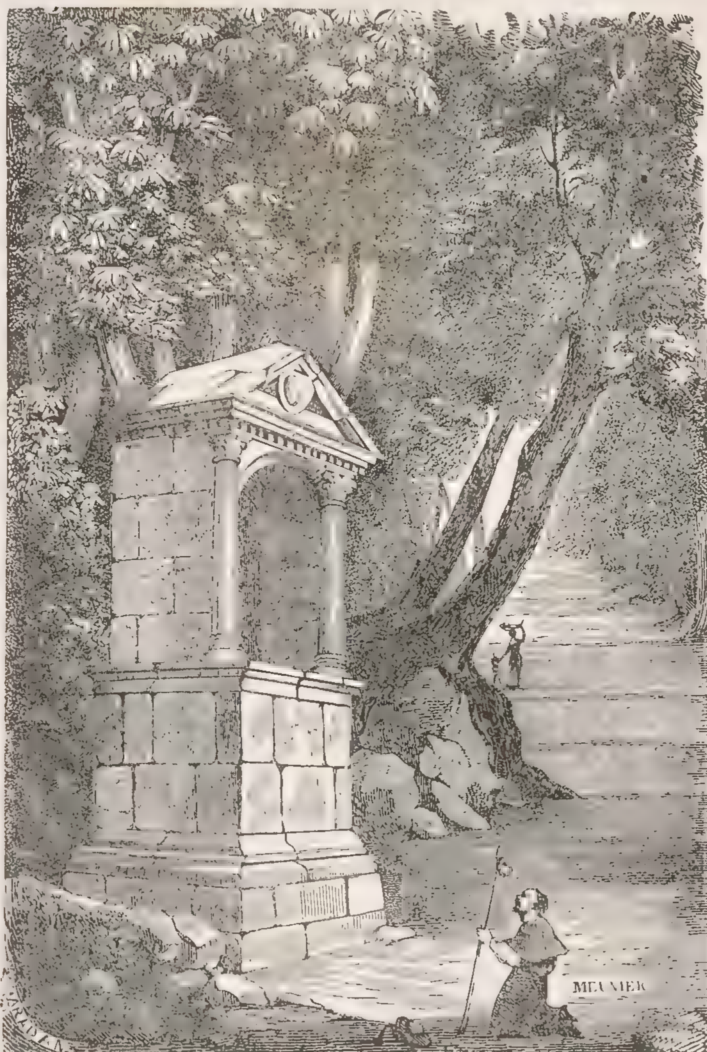
(*a*) *Juxta veram metri et latinitatis normam a beatiss. patre Clemente VII Pont. Max., ut in divinis quisque eis uti possit approbati... Romæ* 1525.

Mox tuo posthac sociata fratre
Atque germana, Solymis ab oris
Trajicis pontum veniens ad arva
Massiliorum.

Hispida intonsis ibidem capillis,
Subter abstrusis specubus moraris.
Deligens extra populos eremi
Squallida tecta.

Hic frequens terram super elevaris,
Quum deos oras. Diuturna postquam
Tempora implevisti moriens, Olympum
Transiliisti.

(*b*) Les armoiries de ce prélat étaient écartelées au premier et au quatrième d'argent à quatre fers de lance, en bandes d'azur, deux à deux; au second et au troisième de gueule, à deux gerbes d'or, mises en sautoir, traversées de deux lances de même, aux liens d'argent; et sur le tout, d'azur à une fleur de lis d'or. Louis XII, charmé des services qu'il avait reçus de Jean Ferrier, avait ajouté cette fleur de lis aux armes du prélat et même à celles de sa famille.



L'inscription, qui a été détruite pendant la révolution française, était conçue en ces termes :

SALVE PRÆSIDIUM MEUM
MAGDALENA, TUO GRATA THEANTHROPO,
QUARE PERPETUUM TIBI
DEBETUR TACITA LAUDE SILENTIUM
CUI FERRARA PATRIA,
ESTENSIS GENITOR, CUI INCLYTUS HERCULES,
MATER SANGUINE ARAGONUM,
QUÆ CUM GONZIACO CONJUGE MANTUAM
PRINCEPS IMPERIO REGIT,
ISABELLA, ITALIS GLORIA PLURIMA,
HIC TUA DUM VOTO SUPPLEX VESTIGIA ADORAT,
ORABAT MARIUS TALITUS ÆQUICOLUS. 1517.

Sal t, ô mon refuge !
Sainte amante de l'Homme-Dieu,
Heureuse Madeleine, que l'on ne peut louer
Que par un respectueux silence :

Tandis qu'Isabelle, née à Ferrare,
Fille de l'illustre Hercules d'Est,
Issue par sa mère du sang des rois d'Aragon,
Et qui partage avec son époux
François de Gonzague l'administration souveraine de Mantoue,
Tandis que cette princesse, le sujet de beaucoup de gloire pour les Italiens,
Prosternée ici, accomplissait son vœu de la sorte et vénérait la trace de vos pas,
Marius, du pays des Eques, composait cette inscription. 1517.

Après être retournée dans ses États, A cette pieuse princesse envoya encore à l'église de Sainte-Madeleine des ornements tres-riches, relevés de broderies d'or et d'argent (1).

(1) *Magdalena Massiliensis adve. a*, a Guesnæo, pag. 212, 213. — *La vie, la conversion et la pénitence de sainte Madeleine*, par le P. Pichot, Minime. Tournon, 1623, pag. 518.

VIII. Pèlerinage de la reine Eléonore. Tentative de Charles V pour s'emparer des reliques de Ste Madeleine.

L'année 1533, Éléonore d'Autriche, seconde femme de François Ier, vint à Marseille pour y célébrer le mariage de Catherine de Médicis, nièce de Clément VII, avec Henri d'Orléans, second fils du roi. Pendant que la reine attendait l'arrivée de ce pontife, elle alla durant le mois de septembre à Saint-Maximin, et de là à la Sainte-Baume, accompagnée du dauphin, d'Henri d'Orléans, qui fut depuis le roi Henri II, et du duc d'Angoulême (2). Enfin François Ier, qui se rendit de son côté à Marseille pour recevoir le pape, visita de nouveau la Sainte-Baume dans cette occasion (3). Trois ans après, Charles V, frère de la reine Éléonore, ayant passé le Var, dans l'octave de la fête de sainte Madeleine, à la tête de soixante mille hommes, pour mettre le siége devant Marseille, s'empara sans peine de Saint-Maximin, et fit tous ses efforts pour découvrir l'endroit où l'on avait caché les reliques de sainte Madeleine. « Je ne « sais, dit l'historien Bouche, si c'était « par dévotion envers cette grande « amie de Dieu, ou pour en priver par « envie la Provence ; mais les religieux « ayant caché ces saintes reliques dans « le creux d'un puits, cette prévoyance « rendit tous les efforts de l'empereur « vains et inutiles. » Le poëte Antoine B Aréna n'use pas de la même réserve à l'égard de Charles V, et dit nettement que son dessein était de dépouiller l'église de Sainte-Madeleine (5) et celle de sainte Marthe à Tarascon (*b*). Mais Charles ne put s'emparer de Marseille, et fut même contraint de repasser les Alpes avec une armée délabrée et diminuée de moitié (6).

(2) *Histoire de Provence* par Honoré Bouche, liv. x, p. 564, 565.

(3) *Ibid.*, p. 565.

(5) *Meigra entreprise catholiqui imperatoris quando de anno D. 1536 veniebat per Provençam....*; per Antonium Arenam. Bruxelle, 1750, p. 20 (*a*).

(6) *L'Art de vérifier les dates*, p. 574.

HENRI II ET FRANÇOIS II,

ROIS DE FRANCE, COMTES DE PROVENCE.

I. Henri II et François II confirment les priviléges du couvent de Ste Madeleine.

Henri II, fils et successeur de François Ier, confirma, peu après son avénement à la couronne, les priviléges des religieux de Saint-Maximin, afin que ceux-ci eussent *toujours moyen de continuer et entretenir leur service divin de mieulx en mieulx* (4). Ces lettres furent données à Amiens, au mois de septembre 1549. Par d'autres lettres du 26 mars 1554, il renouvela les priviléges de C sauvegarde royale pour le bois de la Sainte-Baume ; et afin que personne n'en pût prétexter ignorance, il ordonna qu'on plaçât ses armes à l'entrée de la forêt avec ses bâtons royaux. Il écrivit aussi pour le même sujet au comte de Tende, son gouverneur en Provence. Ce fut peut-être vers ce temps qu'on construisit la petite chapelle qu'on voyait autrefois à l'entrée de la

(4) *Pièces justificatives*, n° 281, p. 1417 A.

(*a*) Sanctum Maisiminum Massiliamque petit,
Et Maudellanam sancta n raubare volebat
Quæ fuit in mundo dul is amica Dei.

(*b*) *Meigra entreprise*, etc., p. 52 :
Atque Tarasconis pensabat prendere villam,
Et sanctam Martham saquegiare richam.

forêt, et sur la porte de laquelle était A un écu aux armes de France, posé sur deux bâtons de commandement, couvert de fleurs de lis, avec cette inscription autour : *Sauvegarde du Roy* (1). Du moins, le 20 février de l'année suivante, le parlement, en faisant défense expresse à tous les capitaines de galères ou de vaisseaux, de couper aucun arbre dans ce bois, ordonna d'y mettre les armes et les bâtons royaux en signe de la sauvegarde du monarque. Le parlement, quoique si attentif à faire respecter les priviléges des églises de Saint-Maximin et de la Sainte-Baume, B y donna lui-même atteinte en voulant obliger les religieux à lui rendre compte de l'administration de leurs biens, malgré les lettres de François I[er] qui en réservaient au roi seul la connaissance. Henri II, ayant été informé de cette violation des ordres de son père, suspendit tous les actes faits dans cette occasion par le parlement, et cita le procureur général au grand conseil, pour y rendre compte lui-même de cette conduite irrégulière (2).

(1) *Ms. de de Haitze*, t. III. *Description de la Sainte-Baume*.

(2) *Pièces justificatives*, n° 282, pag. 1419 C.

François II, qui ne regna guère plus C d'un an, confirma les priviléges de l'église et du couvent de Sainte-Madeleine. Ses lettres sont datées de Fontainebleau, au mois d'août 1560 (3).

(3) *Pièces justificatives*, p. 1425 A.

II. Pèlerinage de R né de Bretagne, comte de Penthièvre.

René de Bretagne, comte de Penthièvre, étant allé à Saint-Maximin pour y vénérer les reliques de sainte Madeleine, donna aux religieux et aux habitants du pays un grand sujet d'édification par la piété qu'il fit paraître dans cette circonstance, où il demeura plusieurs heures prosterné en prières devant ce saint dépôt. Peu de jours après, ce seigneur fut atteint d'une maladie qui fut jugée mortelle : il était alors au château de Carcès, non loin de Saint-Maximin. Pour donner une dernière marque de sa piété envers sainte Madeleine, il demanda par son testament d'être inhumé dans l'église où étaient vénérées ses saintes reliques, et laissa une somme pour des prières à son intention. Son corps y fut en effet transporté et inhumé avec beaucoup de pompe près du maître-autel (4). Jean de Bretagne son fils, duc d'Étampes et comte de Penthièvre, assura, l'an 1556, une pension annuelle aux religieux, pour la fondation d'une messe quotidienne et d'un service chaque année, qu'on avait célébré jusqu'alors (5) à l'intention de René de Bretagne (*a*).

(4) *Magdalena Massiliensis advena*, p. 213.

(5) *Pièce justificatives*, n° 318, p g. 1507 A.

(*a*) René de Brosse, dit de Bretagne, comte de Penthièvre, est appelé, par le P. Guesnay, *René de Luxembourg, duc de Mercœur* [1]. Mais c'est ici une de ces aberrations si fréquentes dans les écrits de ce religieux ; elle aura eu pour occasion le mariage de Charlotte, fille de René, avec *François de Luxembourg*, vicomte de Martigues, dont la petite-fille, Marie de Luxembourg, épousa Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur [2]. René de Bretagne, n'ayant pu obtenir des rois Louis XII et François I[er] la D restitution de ses terres, quitta la France et suivit en Italie le connétable de Bourbon, au service de l'empereur Charles V. Il paraît qu'il ne tarda pas à rentrer en France, puisqu'il mourut en 1524. Sa sortie du royaume avec le connétable, et la circonstance de sa mort, arrivée peu après, ont fait croire au continuateur de Moreri que René était mort les armes à la main et à la bataille de Pavie, qui fut si funeste à la France. Mais il est certain qu'il mourut en Provence [3], comme nous l'avons dit. D'ailleurs, le 24 février 1524, que le continuateur donne comme le jour de la mort de René, ne put pas être celui de la bataille de Pavie, qui n'eut lieu que l'année suivante, à moins toutefois que cet écrivain n'ait assigné pour la mort de René celui de la bataille dont nous parlons, et qui aurait eu lieu le 24 février 1524, selon l'ancienne manière de compter. Quoi qu'il en soit, René de Bretagne mourut près de Saint-Maximin et fut inhumé dans cette église.

[1] *Magdalena Massiliensis advena*, cap. 52, p. 213

[2] *Moreri*, 1732, t. II, art. *Brosse*, n° 13; t. IV, art. *Luxembourg*, n° 17

[3] *Pièces justificatives*, n° 318.

CHARLES IX,

ROI DE FRANCE, COMTE DE PROVENCE.

I. Pèlerinage de Charles IX à Saint-Maximin et à la Sainte-Baume.

Charles IX, par ses lettres du 26 juin 1561, approuva et confirma la fondation faite autrefois par Louis XI, d'une messe solennelle, qui devait être célébrée chaque semaine dans l'église de Saint-Maximin, et ordonna qu'on continuât à prendre, comme par le passé, sur la recette de Beaucaire et celle de Nîmes, six-vingts livres tournois pour l'entretien de cette fondation (1). Ce prince, étant parti de Fontainebleau dans le mois d'avril 1564, avec Catherine de Medicis, sa mère, pour visiter une partie de son royaume, voulut imiter ses prédécesseurs en visitant les saints lieux de Provence, surtout la Sainte Baume et Saint-Maximin (2), et fut accompagné dans ce pèlerinage du duc d'Anjou, son frère, qui fut depuis Henri III (3). L'historiographe du voyage de Charles IX parle en ces termes de cette circonstance :

« Le roy partit d'Aix le (mardi) vingt-
« quatrième jour d'octobre, pour aller
« passer un fâcheux pays de rochers, et
« alla dîner à Pourrières, petit village
« et beau chasteau, et coucher à Sainct-
« Maximy, belle petite ville et belle
« abbaye, en laquelle est ensépulturé
« le corps de la sainte Madeleine, où le
« roi fit son entrée. Et le mercredi
« vingt cinq du dict mois, le roi alla
« passer de fort haultes et fascheuses
« montaignes pour aller disner à la
« Saincte-Baulme, qui est une petite
« abbaye de religieux, qui est encrée
« au milieu d'un rocher fort hault, et
« est le lieu où la saincte Madeleine fai-
« soit sa pénitence (4). »

(1) *Pièces justificatives*, n° 284, p. 1430.

(2) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche t. II, p. 618.

(3) *Défense de la foi de Provence*, pag. 57.

(4) *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, tom. I, part. 1, in-4°. Paris, 1759, p. 12.

II. Sauvegarde royale de la forêt de la Ste-Baume.

Pendant le séjour que le roi fit à Arles le mois suivant, il apprit que plusieurs capitaines, chargés de la construction de ses vaisseaux, avaient fait abattre des arbres dans la forêt de la Sainte-Baume, en assurant qu'ils étaient autorisés à en user ainsi. Charles, par ses lettres du dernier jour de novembre, déclara que ces prétentions étaient contraires aux défenses expresses de ses prédécesseurs et à celles mêmes portées par son très-honoré père et seigneur le roi Henri II ; que ses prédécesseurs ayant voulu qu'on laissât toujours subsister *intacte la forêt de la Sainte-Baume, pour la décoration de ce lieu, où quantité de personnes se rendent de toute part avec dévotion*, il défendait (pour empêcher efficacement la destruction de ce bois), sous de grièves peines, aux capitaines de ses galères et de ses vaisseaux, et généralement à tous, d'y couper aucun arbre pour quelque cause et à quelque occasion que ce fût, et ordonnait de publier cette défense à son de trompe dans tous les lieux où il serait jugé nécessaire de la notifier (5).

(5) *Pièces justificatives*, n° 285, p. 1431.

III. Inscription composée par Jean Dorat à la louange de sainte Madeleine.

Nous pouvons rapporter au règne de Charles IX l'inscription que le sieur Jacques Fontaine et son épouse, de la famille des Sommati de Marseille, placèrent dans la grotte de la Sainte-Baume, pour accomplir un vœu qu'ils avaient fait. Cette inscription, en vers latins, est une description de ce lieu et un éloge de la pénitence de sainte Madeleine (6). L'auteur s'est proposé d'imiter les beaux vers de Pétrarque sur le même sujet. Mais la copie est inférieure au modèle, quoiqu'elle soit l'ouvrage d'un poëte qui faisait alors les délices de la France et qui acquit tant de réputation par ses vers, que Charles IX créa pour lui la place de *poëte royal* (7). C'était Jean Dorat, Limousin, qui porte en effet le titre de poëte royal dans l'inscription dont nous parlons.

(6) *Ms. de de Haitze. Description de la Sainte-Baume*, ibid.

(7) *Biographie universelle*, par Michaud.

Egregii Domini Joannis Aurati celeberrimi poetæ Regii, super sacrosanctam

B. M. MAGDALENÆ

SPELUNCAM,

Ad spectatores :

HÆC QUICUMQUE VIDES HORRENDA CACUMINA RUPIS,

IN QUA NESCIO QUIS NUMINIS HORROR INEST,

NE MIRARE SACRÆ TANTUMM DO LUSTRA CAVERNÆ,
SED QUÆ MANSIT IN HAC HOSPITA DIVA DOMO.
MIRARIS SAXIS CONTINGERE SIDERA CULMEN ;
ALTIUS AD SUPEROS EXTULIT IPSA CAPUT.
DURITIAM CAUTIS MIRARIS, DURIOR IPSA :
MIRARIS SCATEBRAS, PLUS LACRYMOSA FUIT.
QUÆ TANTUM ALGOREM TER DENOS FERRE PER ANNOS
EVALUIT, QUANTO FERBUIT IGNE DEI.
CONSORS FACTA FERIS, HOMINUM COMMERCIA FUGIT,
SÆPE FREQUENTATUR COETIBUS ANGELICIS
HUMANOS HABITUS, HUMANAS SPREVIT ET ESCAS,
PASCITUR E COELO, CONTEGITURQUE COMIS.
HORRIBILES TENEBRAS CÆCI NON HORRUIT ANTRI,
LUXIT EI COELI MISSUS AB ARCE NITOR.
SIC VIGILES NOCTES, LUCES SIC EXIGIT OMNES
ORANS PERPETUO, PERPETUOQUE GEMENS,
DONEC CONTRACTÆ POST LONGA PIAMINA NOXÆ,
HOSPITIS IPSA SUI VENIT IN HOSPITIUM.
HIC UBI NUNC LACRYMAS ABSTERGIT AB ORE CADENTIS
CHRISTUS, ET AMPLEXÆ LANGUIDA MEMBRA FOVET,
AMBROSIUSQUE CIBUS JEJUNIA PASCIT, ET ARTUS
NUDOS COELESTIS GRATIA NUNC OPERIT.
ILLIUS EXEMPLO SUA QUEM MENS CONSCIA TERRET
NE DUBITET SUMMI DE BONITATE DEI.

J. Fontanus et S. de SOMMATI *conjuges voti ergo posuerunt.*

HENRI III,

ROI DE FRANCE, COMTE DE PROVENCE.

Piété de Henri III envers sainte Madeleine. Violation des priviléges pendant les troubles politiques.

Henri III, comme on vient de le raconter, alla en pèlerinage à Saint-Maximin et à la Sainte-Baume, dans la compagnie de Charles IX son frère, n'étant encore que duc d'Anjou. Lorsqu'il fut monté sur le trône, il renouvela le privilége accordé déjà par François Ier le 16 mai 1518, qui exemptait du logement des soldats les religieux de la Sainte-Baume, ceux de Saint-Maximin et tous les habitants de cette ville. Ce privilége avait eu pour motif, dit Henri III, la *singulière dévotion que François Ier avait à la glorieuse Marie-Madeleine, et au célèbre et tant approuvé voyage, qui se faict de gens de toutes partz de la chrétieneté, à l'imitation de la pénitence qu'elle a faicte au lieu de* (Saint-Maximin de) *la Baulme.* Le roi déclare que lui-même n'a pas une moindre dévotion pour ce saint lieu, et qu'en conséquence il renouvele le même privilége (1).

Pendant les troubles du règne d'Henri III, le comte de Carcès ordonna, par ses lettres du 16 juillet 1574, de transférer les reliques à la Sainte-Baume. Sous le règne de ce prince, les biens du couvent de Saint-Maximin ne furent pas toujours respectés, malgré la sauvegarde royale. Aussi voyons-nous que Grégoire XIII ordonna, par une bulle adressée en 1575 à l'archevêque d'Aix, ou à son official, de procéder par la voie des censures contre ceux qui retenaient injustement les ornements, les papiers et autres biens de la maison de Sainte-Madeleine (2). Eugène IV, par une bulle donnée à Florence, et Léon X, par une autre du 14 octobre 1521, avaient déjà essayé de porter le même remède à ce mal. Sous Henri III, des voleurs s'introduisirent même à la Sainte-Baume, et commirent un vol considérable, à l'occasion duquel le sieur Dupuget de Saint-Marc fut condamné par le parlement d'Aix à de grosses amendes ; il en

(1) *Pièces justificatives*, n° 286, p. 1434.

(2) *Pièces justificatives*, n° 287, p. 1439.

appela au roi, qui maintint l'arrêt du A parlement (1). Enfin, pour garantir la Sainte-Baume contre les voleurs, et généralement contre tous ceux qui couraient alors le pays, le parlement ordonna, en 1587, de construire un pont-levis à l'entrée de l'hospice; et ce fut alors qu'on établit, immédiatement avant le second portail, le pont-levis qui depuis défendit l'entrée de ce lieu. Néanmoins, en 1592, la Sainte-Baume fut encore envahie et pillée par une troupe de voleurs : le parlement rendit à cette occasion un nouvel arrêt, le 10 décembre (*a*).

(1) *Archives du couvent de Saint-Maximin.*

HENRI IV,

ROI DE FRANCE, COMTE DE PROVENCE.

I. Zèle de Henri IV pour la réforme du couvent de Sainte-Madeleine.

Henri IV confirma les priviléges du couvent de Saint-Maximin (2), et s'efforça de maintenir la réforme que le B P. Sébastien Michaëlis y établit. Dans ses lettres patentes du 23 août 1608 (3), après avoir rappelé les efforts de Louis XII et de François Ier pour établir et pour maintenir la réforme, il déclare que, voulant suivre l'exemple de ces pieux princes, ses prédécesseurs, et désirant que la régularité s'établît plus que jamais dans le couvent de Saint-Maximin, il ordonne que ce prieuré soit annexé et incorporé à la congrégation des couvents de la province de Languedoc, réformés par les soins du P. Sébastien Michaëlis, et qu'à l'ave- C nir nul ne puisse être prieur de Saint-Maximin, s'il n'est lui-même de cette réforme (*b*). Le P. Michaëlis réforma aussi le couvent de la Sainte-Baume, et renouvela même, à l'égard des laïques qui visitaient ce lieu, la défense d'y user de viande, afin de les obliger à honorer au moins par là la pénitence de sainte Madeleine.

(2) *Pièces justificatives*, n° 289, p. 1441.
(3) *Pièces justificatives*, n° 290, p. 1445

II. Pèlerinage de Charles de Gonzague.

La même année où Henri IV donna les lettres dont nous parlons, il envoya au pape Paul V, pour ambassadeur extraordinaire, Charles Gonzague de Clèves, duc de Nevers, et dans la suite prince souverain de Mantoue. Ce seigneur, digne héritier de la piété de ses ancêtres envers sainte Madeleine, prit sa route par la Provence, et se détourna de son chemin pour visiter la Sainte-Baume. Là, touché de la sainteté du lieu, il promit, le jour de la Toussaint 1608, d'y faire brûler à perpétuité une lampe en l'honneur de cette sainte pé-

(*a*) Pendant les troubles de la Ligue, le duc de Savoie, étant entré en Provence, fut déclaré, par le parlement d'Aix, gouverneur et lieutenant général de Provence *sous la couronne de France* (¹). Dans ces circonstances, les religieux de Saint-Maximin se virent obligés de sortir de leur couvent pour le céder à M. de Valavoire, gouverneur de la ville, qui y établit sa résidence (²). Comme cette ville, malgré la défection du parlement, était restée fidèle au D roi, le comte de Martinengue, vassal de l'Etat de Venise, qui secondait le duc, vint en faire le siége, le 5 août 1590, avec quatre cents lances, huit cents hommes de pied et quelques troupes du parlement. Mais le sieur Chambaud, qui soutenait le siége, ayant été secouru à propos par des troupes venues du Dauphiné, défendit la ville avec tant de vigueur, qu'après quinze jours d'attaque et huit cents coups de canon, les ligueurs furent contraints de lever le siége (³). A l'occasion de ces troubles, on démolit les murailles du jardin des religieux dit *la Carbonnille;* elles ne furent reconstruites qu'en 1637 par le P. Michaelis. Dans la suite, c'est-à-dire en 1654, on pratiqua le chemin souterrain qui conduisait du couvent à ce jardin (⁴).

(¹) *L'Art de vérifier les dates*, p. 586.
(²) *Archives du couvent de Saint-Maximin.*
(³) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, t. II, p. 759.
(⁴) *Archives du couvent*, etc.

(*b*) Sur une table de marbre où l'on a gravé depuis peu les noms de quelques-uns des souverains qui visitèrent la Sainte-Baume, on met de ce nombre Henri IV, en indiquant l'année 1564. Nous n'avons pu cependant découvrir aucun vestige de ce pèlerinage; le *Journalier* de la Sainte-Baume n'en faisait aucune mention (⁵). D'ailleurs, en 1564, Henri de Bourbon, né le 13 décembre 1553 (⁶), n'avait pas encore onze ans accomplis. Ces considérations nous inclinent à penser que l'auteur de cette inscription aura été mal informé. C'est aussi ce qu'on peut conclure du silence d'Honoré Bouche à l'égard d'Henri IV, quoiqu'il énumère les princes français qui visitèrent la Sainte-Baume au XVIe siècle (⁷). Enfin, l'histoire ne fait aucune mention de ce prétendu voyage d'Henri IV en Provence.

(⁵) *Ms. de de Haitze. Bibl. de Marseille.*
(⁶) *L'Art de vérifier les dates*, p. 585.
(⁷) *Défense de la foi de Provence*, pag. 56, 57.

nitente. Obligé néanmoins de continuer A son chemin, il pria Balthazar de Pontevès de veiller à l'exécution de son pieux dessein. Celui-ci suspendit en effet dans la grotte une lampe d'argent, et l'alluma lui-même le jour de la Purification 1609 (2). De plus, il fit dresser, au nom du même duc, un acte pour assurer à perpétuité l'entretien de cette lampe, et fit placer dans la grotte une table de marbre destinée à conserver le souvenir de cette fondation.

(2) *Manuscrits de de Haitze. Description de la Sainte-Baume, ibid.*

D. O. M.

Carolus Gonzagus de Cleves dux Nivernensis et summus Mantuanensis princeps, a christianissimo Francorum rege Henrico IV ad summum pontificem Paulum V legatione extraordinaria missus, dum in sacrum hoc antrum poenitentiæ beatæ Magdalenæ divertisset, loci sanctitate tactus, devotionis gratia, lampadem hanc argenteam perpetuo arsuram... B. M. Magdalenæ dicavit, anno Domini M. DC. VIII. in festo omnium Sanctorum, curamque lampadis conficiendæ commisit nobili ac multa pietate prædito D. D. Balthasaro de Ponteves, qui, re diligenter ac fideliter completa, ad sacram speluncam lampadem hanc appendit et accendit in festo Purificationis beatissimæ Mariæ Virginis, anno Domini M. DC. IX.

III. Pèlerinage d'Horace Capponi, évêque de Carpentras.

Parmi les prélats qui vers ce temps B allèrent en pèlerinage à la Sainte-Baume, et y laissèrent quelques monuments de leur dévotion, nous ne devons pas oublier Horace Capponi, Florentin, évêque de Carpentras (1), et administrateur du comtat Venaissin pour le pape Clément VIII. Après avoir vénéré les reliques de sainte Madeleine, à Saint Maximin, il se rendit de là à la Sainte-Baume, où il célébra les saints mystères. Il fut si touché de la prière qu'il fit à Dieu dans cette grotte, de le rendre lui-même participant de l'esprit de pénitence de sainte Madeleine et de sa sainte mort, que, voulant continuer en quelque sorte la même prière dans ce lieu, quoique absent, il l'exprima par quatre vers latins, qu'il fit graver sur une table de marbre, qui fut attachée en 1600 aux rochers de ce saint lieu (3).

(1) *Gallia christiana*, t. I, col. 915.

(3) *Manuscrits de de Haitze. Description de la Sainte-Baume.*

AD SANCTAM
MARIAM MAGDALENAM.

Quæ tua tam rite hic lacrymis errata lavisti,
Fac talis culpas abluat unda meas.
Angelici cantus vivens ni digner honore,
Spes mihi sit saltem perfruar ut moriens.

Horatius Capponius Florentinus, episcopus Carpentoractensis, rector comitatus Venayssini a Clemente VIII Pont. Max. etiam pacis et catholicæ religionis in hoc regno instauratore, creatus. Post SS. Annæ et Mariæ Magdalenæ devotionis ergo visitatas veneratasque reliquias, istud venerandum invisens antrum, ibi quoque sacrum faciens, timore, tremore, amore repletus, hasce meditabatur preces, quas deinde ut etiam absens perpetuo funderet, ad tantum poenitentiæ monumentum transmisit. M. DC.

IV. Pèlerinage de Paul Hurault de l'Hôpital, archevêque d'Aix.

Nous joindrons à cet exemple celui C de l'archevêque d'Aix, Paul Hurault de l'Hôpital, qui fit à pied le pèlerinage d'Aix à Saint-Maximin, et de là à la Sainte-Baume, dans la compagnie de M. de Cujes, évêque de Sisteron, et de M. de Bargemont, seigneur de Peinières. Voici comment un auteur contemporain raconte ce voyage édifiant. « Comme monseigneur eut fait sa dévo- « tion à Saint-Maximin, et visité les « saintes reliques, se profondant en

« larmes fort longtemps; quoique harA « rassé et haslé, tant du chemin que « pour sa délicatesse, ne se contentant « de ce chemin, le lendemain au matin, « voulut s'acheminer au lieu de la pé« nitence, ou dans la grotte. L'évêque « de Sisteron, et le seigneur de Peinières « voyant sa peine et travail qui était « excessif, pour être ses pieds agacés « et foulés avec ampoules, vouloient à « force de prières et supplications, le « faire monter à cheval; et il refusa. « Comme il commençoit à monter, ren« contrant un oratoire devant lequel se « prosternoit, chantant hymnes et can« tiques, avec quelques vers, que lui « même avoit faits et composés à l'hon« neur de cette sainte; et cela dura à « chacun d'iceux oratoires l'espace d'une « heure, ses yeux fondant en larmes. « Entré dans la grotte se prosterna à « genoux, en larmoyant et sanglotant; « demeura l'espace de deux heures là « dedans sans sortir, visitant ce lieu « dévot et saint; ayant au préalable « entendu de confession ceux qui étoient « là pour accomplir leur dévotion; puis « célébra la sainte messe (2). » Les vers dont il est ici parlé, et que l'archevêque avait composés à la louange de sainte Madeleine, ont été donnés au public. On en trouve un exemplaire dans le recueil de pièces de Peiresc conservé aujourd'hui à la bibliothèque de Carpentras (3). Mais ces vers, quelque pieux B qu'ils soient, montrent que le prélat n'était point né poëte. Le frère de cet archevêque, Gui Hurault de l'Hôpital, coadjuteur d'Aix et évêque d'Augustopolis, fit aussi le pèlerinage de la Sainte-Baume, et y offrit une lampe, en assignant un fonds de rente pour qu'elle y brûlât à perpétuité (4).

(2) *La vie, la conversion et la pénitence de Ste Madeleine*, par le P. Pichot Minime; Tournon, 1623, in-12, p. 392-394.

(3) *Bibliothèque de Carpentras, manuscrits de Peiresc.*

(4) *Manuscrits de Haitze. Description de la Sainte-Baume.*

LOUIS XIII,

ROI DE FRANCE, COMTE DE PROVENCE.

1\. La demoiselle de la Pallud, soupçonnée de possession, est conduite à la Sainte-Baume.

La première année du règne de Louis C XIII, un grand nombre de personnes accoururent à la Sainte-Baume, pendant plusieurs mois, pour être témoins d'un spectacle extraordinaire, qui eut un grand éclat dans toute la France et sur lequel chacun raisonnait à sa façon. Nous voulons parler des exorcismes qui furent faits dans la grotte de sainte Madeleine, à l'occasion de Louis Gaufridi, bénéficier de l'église des Acoules à Marseille, exécuté l'année 1611 comme magicien, par arrêt du parlement d'Aix.

Une jeune fille de qualité, Madeleine de Demandouls, ou de la Pallud, ayant D été séduite par ce misérable, et initiée aux pratiques de la magie, eut ensuite le désir d'entrer chez les Ursulines d'Aix, pour y mener une vie plus chrétienne (1). Gaufridi fit tous ses efforts pour l'en empêcher; mais voyant qu'elle se mettait en devoir d'exécuter ce dessein, il la menaça de ne pas la laisser en repos dans son monastère. Elle entra néanmoins chez les Ursulines et se mit sous la conduite du P. Jean-Baptiste Romillon, de la Doctrine chrétienne, supérieur de ce couvent. Parmi les filles qu'elle y trouva, l'une d'elles, appelée Louise Capeau, s'était, dit-on, offerte à Dieu pour souffrir toutes sortes de peines, afin d'obtenir la conversion de celle de ses sœurs, qui serait en plus mauvais état. Peu après, le P. Romillon remarqua dans cette fille et dans la demoiselle de la Pallud des actions assez étranges, qu'il crut être des signes de possession. Il les fit d'abord exorciser secrètement dans la chapelle des Ursulines; mais, après plus d'un an employé sans succès à ces exorcismes (ces deux filles ayant jusqu'alors gardé un silence obstiné sur la cause de leur possession), il fit conduire la demoiselle de la Pallud à Saint-Maximin, espérant que l'expérience du P. Sébastien Michaëlis, prieur de ce couvent, pourrait le fixer enfin sur l'état de l'une et de l'autre. Celui-ci jugea à propos que la demoiselle fit une neuvaine dans la crypte de Sainte-Madeleine, et durant ce temps il crut voir en elle des marques certaines de

(1) *Histoire admirable de la possession et conversion d'une pénitente*, par le P. Michaëlis, Paris, 1613. *Sommaire de l'histoire.*

possession. Il ne put cependant tirer de cette fille aucune réponse sur la cau e de son état, et comme d'ailleurs il était sur le point de quitter Saint-Maximin pour aller prêcher l'avent à Aix, il écrivit au P. Romillon de faire conduire les deux filles à la Sainte-Baume, où se trouvait alors un religieux flamand, le P. François Domps, docteur de Louvain, employé autrefois à faire des exorcismes, ne doutant pas que le démon ne fût obligé de manifester la vérité dans ce lieu si saint et si vénérable.

II. La demoiselle de la Pallud, accusée de magie, donne des marques de repentir.

Elles y furent conduites dès les premiers jours de décembre de l'année 1610, avec plusieurs autres filles de la maison de Sainte-Ursule, destinées à leur faire compagnie pendant leur séjour à la Sainte-Baume. Là, Louise Capeau commença à rompre enfin le silence le jour même qu'on entreprit les exorcismes, déclarant qu'elle était possédée par l'effet d'un maléfice, et que Dieu avait permis sa possession pour obliger le démon à faire connaître par sa bouche les impiétés de deux personnes vouées à la magie, et à leur offrir des moyens de conversion. Le 8 décembre, comme elle publiait les grandeurs de la très-sainte Vierge, sa conception immaculée, dont on célébrait ce jour-là la fête, et sa puissance auprès de Dieu, les assistants, qui étaient autant surpris qu'édifiés de ce discours, voulurent que la demoiselle de la Pallud en fût témoin. L'une de ses compagnes l'amena donc dans l'église de la Sainte-Baume; car il avait été réglé que, lorsqu'on exorciserait l'une des deux possédées, l'autre n'assisterait point aux exorcismes. Voyant la demoiselle de la Pallud qui entrait et qui alla s'asseoir sur les degrés de la *Sainte-Pénitence*, Louise se tourna vers elle et lui dit, entre autres choses: « Oh! qu'heureuse « est cette Baume pour toi! Bénie à « jamais cette Baume! parce qu'en ce « lieu, si tu veux, tu seras une seconde « Madeleine; mais jusqu'à présent tu es « encore une superbe, une ingrate, une « endurcie (1). » Enfin elle déclara que la demoiselle de la Pallud était une misérable, adonnée à des pratiques diaboliques, et lui découvrit des particularités secrètes, qui la remplirent de honte et de confusion, et la portèrent à demander pardon avec larmes à Dieu et aux assistants, en sorte qu'elle parut être sincèrement convertie. Elle adressa même à sainte Madeleine une prière fervente, qu'elle mit par écrit en forme de lettre, dans laquelle elle la conjurait de lui obtenir des dispositions de pénitence semblables à celles qu'elle avait eues elle-même, lorsque, se jetant aux pieds du Sauveur dans la maison de Simon, elle reçut l'assurance du pardon de ses crimes (2).

III. Louis Gaufridi, accusé de magie, se rend à la Sainte-Baume

Louise Capeau avait déclaré qu'elle était chargée de manifester les impiétés de deux personnes et de travailler à leur conversion. Après avoir donc amené à de meilleurs sentiments la demoiselle de la Pallud, elle se mit à invectiver contre l'auteur de la possession de celle-ci, disant qu'il était le prince et le chef des magiciens, lui reprochant les crimes les plus inouïs, et criant à haute voix que s'il ne se convertissait il serait brûlé vif. En parlant ainsi elle ne nommait d'abord personne; enfin un jour elle articula le nom de Louis Gaufridi, bénéficier de Marseille, et lui écrivit même une lettre pour le presser de se convertir, l'assurant que s'il voulait se repentir, Dieu était prêt à lui faire miséricorde.

Les personnes qui connaissaient Gaufridi furent surprises d'une telle déclaration; car il était assez bien accueilli partout à Marseille. Lui-même sembla ne faire d'abord aucun cas de cette lettre. Sur l'ordre apparemment de l'évêque de Marseille, il se mit en chemin pour la Sainte-Baume, où le P. Michaëlis était allé lui-même, après avoir terminé sa station de l'avent. Gaufridi arriva dans ce lieu le 30 décembre, accompagné de deux Pères capucins et du sous-prieur de Saint-Maximin (3). La demoiselle de la Pallud, dès qu'elle l'aperçut, témoigna une grande horreur pour sa personne, et tint les yeux fermés pour ne pas le voir. Elle l'accusa avec serment d'être un magicien, un trompeur, un homme détestable; et Louise Capeau, de son côté, fit contre lui les mêmes ac-

(1) *Histoire admirable de la possession*, pag. 16.

(2) *Ibid.*, p. 28.

(3) *Histoire admirable*, 1re part. p. 328

cusations de séduction à l'égard de cette demoiselle, de magie et autres qu'elle attesta aussi par serment. Gaufridi nia tout, ajoutant qu'il se donnait à mille démons, si ce qu'on disait de lui était vrai (1); qu'au reste il saurait bien tirer raison d'une pareille insulte et ne sortirait de la Sainte-Baume qu'après avoir été déclaré innocent (2). Il y resta dix jours, vivant avec les religieux et mangeant à leur table. On s'aperçut bientôt qu'il ne touchait à aucun des mets qu'on servait devant lui, et comme on lui en demanda le motif, il répondit qu'on lui apportait du sabbat d'autres aliments plus exquis, et qu'il n'avait que faire de la morue et des œufs du monastère (3). Enfin, le 8 janvier, il repartit pour Marseille, dans la compagnie de quatre chanoines que l'évêque de cette ville avait envoyés pour le ramener (4).

IV. Louis Gaufridi condamné au feu par arrêt du parlement d'Aix.

Le bruit de ces exorcismes, qui furent continués tous les jours pendant plusieurs mois, attira à la Sainte-Baume un grand nombre de curieux des villes voisines (5), et comme on en raisonnait A diversement, les uns prétendant que la possession était réelle, d'autres l'attribuant à l'imagination de ces filles, le parlement d'Aix voulut prendre connaissance de l'affaire, et procéder à l'examen des faits qui étaient de sa compétence ; car on accusait la demoiselle et Gaufridi de crimes énormes. Les témoins furent ouïs à Aix et à Marseille ; diverses commissions de conseillers au parlement, de professeurs de médecine de l'université et autres reçurent ordre d'informer sur les différents chefs d'accusation. B Enfin, après de longues délibérations, la cour jugea que Louis Gaufridi et la demoiselle de la Pallud étaient réellement coupables des crimes qu'on leur imputait. Elle obtint cependant du monarque la grâce de la demoiselle, en considération de son âge (a), et condamna Gaufridi au supplice du feu. Il fut dégradé auparavant par l'évêque de Marseille dans l'église des Frères-Prêcheurs d'Aix, et exécuté ensuite sur la place voisine le dernier jour du mois d'avril 1611 (b).

(1) *Histoire admirable de la possession*, pag. 33.

(2) *Ibid.*, p. 332.

(3) *Ibid.*, p. 338.

(4) *Ibid.*, p. 330.

(5) *Ibid.*, p. 148, 23.

(a) La demoiselle de la Pallud se retira d'abord à Carpentras, où elle vécut dans une humiliation si grande, qu'elle gagnait son pain en demandant l'aumône aux portes des églises, ou en vendant le peu de bois qu'elle pouvait ramasser. Ce genre de vie, qui excitait contre elle les murmures et l'indignation de ses proches, fut regardé par plusieurs autres comme un effet de sa parfaite conversion ([1]). Mais dans la suite elle démentit ces apparences de changement : elle reparut sur la scène, fut dénoncée au parlement comme adonnée aux sortiléges, et condamnée, en 1653, à être enfermée pour le reste de ses jours ([2]).

(b) Plusieurs écrivains ont parlé assez légèrement de cette procédure, sans avoir examiné auparavant si la magie et les possessions n'avaient réellement d'autre principe que l'imagination de personnes abusées. Parmi ceux qui nient absolument l'existence de la magie, plusieurs ne savent pas sans doute qu'ils contredisent les témoignages les plus formels de l'Ancien et du Nouveau Testament, les exemples les mieux avérés de l'histoire ecclésiastique et profane, et enfin les décisions des magistrats les plus respectables, les plus désintéressés et les plus cauteleux, sans parler encore de celles des conciles et des théologiens. Bien plus, si la C magie n'était qu'un art imaginaire, il faudrait donc regarder comme autant de témoins stupides ou d'indignes parjures cette multitude innombrable de personnes qui ont attesté avec serment, dans un si grand nombre de procédures de ce genre, des faits qu'elles prétendaient avoir vus de leurs yeux ; il faudrait regarder les commissaires chargés de l'examen de ces faits comme autant de juges insensés ou méchants, et les magistrats qui ont porté tant de sentences, comme autant de fanatiques aveugles ou cruels? Mais ceux qui font abstraction de la révélation et de l'autorité de l'Eglise devraient juger de l'existence de la magie d'après les actes mêmes de ces procédures, et non d'après D l'opinion d'écrivains superficiels qui n'ont jamais pris la peine de faire un examen exact de ces pièces. Au lieu de juger de l'affaire de Gaufridi par les pièces mêmes du procès criminel, on ne s'est arrêté qu'aux discours des deux filles exorcisées à la Sainte Baume, discours recueillis minutieusement et donnés ensuite imprudemment au public. Dans ce fastidieux écrit, qui, malgré les bonnes intentions de son auteur, semble avoir été imprimé pour décrier la religion et tourner au mépris des pratiques les plus saintes, on n'allègue aucune preuve des griefs imputés à Gaufridi ; et le lecteur qui ne jugerait de la culpabilité de l'accusé

([1]) *Histoire admirable. Actes recueillis par le P. Michaëlis*, pag. 123.

([2]) *Dictionnaire historique de Feller*, 1815, art. Gaufridi.

S'il était prouvé que toutes les paroles attribuées aux démons dans les *Actes* des exorcismes dont il est question fussent en effet l'œuvre de ces esprits de ténèbres, il faudrait convenir que la Sainte-Baume était aussi terrible aux démons, qu'elle est chère et vénérable aux serviteurs de Dieu. Car on y lit que ces esprits de malice « la maudissaient, « parce que dans ce lieu ils avaient été « contraints de dévoiler la vérité malgré « eux (1); que cette grotte, et surtout « la *Sainte-Pénitence*, leur était plus in« supportable que l'enfer; que les ma« giciens ne pouvaient jeter ni charmes « ni maléfices dans ce lieu très-saint (2), « où l'on n'entrait que nu-pieds; dans ce « lieu où sainte Madeleine, couchée sur « sa roche, avait fait pénitence, et où Jé« sus-Christ, en sa divinité et son huma« nité, était descendu pour la visiter (3). »

(1) *Histoire admirable*, 1re part, p. 39.

(2) *Ibid.*, 2e part, p. 32.

(3) *Ibid.*, 1re part., p. 322.

Nous avons cru devoir entrer dans ces détails pour ne rien omettre de tout ce qui concerne l'histoire de cette grotte célèbre.

V. Origine du pèlerinage de la Sainte-Baume qui a lieu le lundi de la Pentecôte. Indulgences accordées par Paul V et Grégoire XV.

Peu après son avénement à la couronne, Louis XIII prit des moyens efficaces pour maintenir et affermir de plus en plus la dernière réforme du couvent de Saint-Maximin, commencée par Henri IV, son père. Dans ce dessein, il obtint du pape Paul V, le 30 août 1614, l'abolition d'une coutume qui devenait alors un obstacle à l'établissement solide de cette réforme : ce fut que, contre l'ancien usage, on pût élire prieur de Saint-Maximin un religieux qui ne serait ni docteur en théologie, ni originaire de Provence; il obtint de plus que les religieux de ce couvent qui n'auraient pas embrassé la réforme, ne pussent ni élire le prieur, ni être élus à cette dignité (4).

(4) *Archives du couvent de Saint-Maximin* armoire A, sac 5.

Le pape s'efforça d'accroître aussi la dévotion des fidèles envers sainte Madeleine, et dans ce dessein il accorda, le 4 août 1614, indulgence plénière à tous ceux qui, s'étant confessés et ayant communié, visiteraient l'église de la Sainte-Baume le jour de la Pentecôte, depuis les premières vêpres jusqu'au lendemain après le coucher du soleil; et sept ans et autant de quarantaines à ceux qui visiteraient la même église le lundi ou le mardi suivant (5). Paul V n'avait accordé ces indulgences que pour le terme de sept années. Mais les peuples témoignèrent tant d'empressement pour visiter ces jours-là la Sainte-Baume, qu'après la mort de Paul V, son successeur Grégoire XV étendit l'indulgence plénière à tous les jours de l'octave de la Pentecôte, et à perpétuité. C'est ce qui attira chaque année depuis à la Sainte-Baume une multitude extraordinaire de pèlerins. On y voyait arriver grand nombre de processions, non-seulement des lieux voisins, mais encore d'autres plus éloignés et même de provinces étrangères (6).

(5) *Pièces justificatives*, n° 292, pag. 1151.

(6) *Manuscrits de de Haitze. Description de la Sainte-Baume.*

VI. Urbain VIII demande des reliques de Ste Madeleine.

Urbain VIII, ayant succédé à Grégoire XV, témoigna à Louis XIII, par l'organe du cardinal Barberin, son neveu, le vif désir de posséder quelque parcelle des reliques de sainte Madeleine (7). Ce pape avait, en effet, une dévotion très-particulière à cette sainte; il paraît même qu'il avait visité la grotte de sa pénitence, si l'on en juge par les vers latins qu'il composa en l'honneur de sainte Madeleine, n'étant encore que cardinal, et dans lesquels il raconte l'arrivée de cette sainte en Provence et sa retraite à la Sainte-Baume (8). Louis XIII, voulant donner au cardinal et au souverain pontife la satisfaction

(7) *Alexandri Natalis Historia ecclesiastica.*

(8) *Martyrologium Franciscanum. Arturi a Monasterio.* Parisiis, in-folio, 1653, pag. 326, 327. — *Magdalena Massiliensis advena* (a).

que par cette pièce, serait tenté de taxer la conduite des magistrats d'injustice ou de précipitation. Il faut le répéter, le jugement a été porté, non d'après les discours de ces filles, mais d'après une multitude de faits qu'on voit énumérés dans la procédure, et qu'il n'est pas de notre objet de rapporter ici. Tout esprit sage s'abstiendra donc de condamner le parlement, tant qu'il n'aura pas fait par lui-même l'examen détaillé des diverses pièces de cette importante procédure.

(a) De sancta Maria Magdalena. Ode.

STROPHE IV.

At Magdalene per Siculum fretum
Rabiem Charybdis præterit
Secura, finesque Italos
Egressa, tendit Gallicas ad urbes,
Huc Dei nutu, superumque ductu
Appulsa portum Massiliæ tenet,
Nomenque Christi gentibus disseminat.
Hinc abrepta colit pendens in montibus
[antrum,

qu'ils désiraient, demanda par lettres patentes une parcelle des reliques de sainte Madeleine, et écrivit aussi à M. de la Ceppède, premier président de la cour des comptes à Aix. Mais, n'en recevant point de réponse, il écrivit de nouveau à ce magistrat, le 17 mars 1620, en l'engageant à se transporter lui-même à Saint-Maximin (1), afin d'exécuter ses ordres sans délai (*a*). Ce retard put venir tant des difficultés qu'opposèrent d'abord les habitants de Saint-Maximin à l'exécution des lettres du roi (*b*), que du conflit qui s'éleva alors entre le parlement et la cour des comptes : l'une et l'autre de ces compagnies prétendant avoir seule le droit de connaître de tout ce qui concernait les reliques de sainte Madeleine. Ce droit demeura pour lors au parlement, comme il paraît par ce qui arriva quatre ans après, à l'occasion de nouvelles lettres patentes que Louis XIII fit expédier pour un semblable motif en faveur des deux reines Marie de Médicis et Anne d'Autriche.

(1) *Pièces justificatives*, n° 293, p.1453.

VII. Louis XIII ordonne de donner des reliques de sainte Madeleine aux reines Marie de Médicis et Anne d'Autriche.

Ce prince, quoique marié depuis neuf ans avec Anne d'Autriche, n'avait point encore eu d'enfant, et l'on craignait avec raison que par défaut d'héritier la couronne ne passât dans une autre branche de la famille royale. La reine mère, Marie de Médecis, et Anne d'Autriche, pleines de confiance au crédit de sainte Madeleine, lui adressaient de ferventes prières pour obtenir par son intercession l'accomplissement de leurs vœux dans la naissance d'un dauphin, et désiraient même d'aller pour ce motif en pèlerinage à Saint-Maximin et à la Sainte-Baume. Mais, ne pouvant effectuer alors ce dessein, elles s'adressèrent au roi, pour obtenir quelques parcelles des reliques de sainte Madeleine, se proposant de les honorer dans leur oratoire, et espérant que la vue de ces précieuses reliques augmenterait encore leur dévotion envers sainte Madeleine, et les exciterait à l'invoquer avec une nouvelle ferveur. Louis XIII, qui ne désirait pas avec moins d'ardeur la naissance d'un héritier de son trône, accueillit volontiers la demande des deux reines, et fit expédier, le 4 février 1624, des lettres patentes, par lesquelles il permettait à ces princesses de faire prendre un ou deux petits ossements et quelques cheveux de sainte Madeleine. Il ordonnait en même temps au parlement, à la cour des comptes, aux magistrats de Saint-Maximin, de procurer par leur concours l'accomplissement des désirs des deux reines, et au prieur de faire l'ouverture des châsses où les saintes reliques étaient renfermées (2).

(2) *Pièces justificatives*, n° 294, pag. 1453.

VIII. Ouverture de la châsse où était renfermé le corps de Ste Madeleine.

En conséquence, le 7 mars suivant, le parlement d'Aix, après avoir vérifié les lettres du roi, nomma M. Vincent-Anne de Meynier, baron d'Oppède, son premier président, comme commissaire, et le chargea de se rendre à Saint-Maximin (3). Le prieur de ce couvent, le

(3) *Pièces justificatives*, n° 295, page 1457.

Quod frontem prope sidera tollit,
Hic gemit et lacrymat :
Hic angelorum cœtibus canentium
Adstat : hic unum meditata Christum
Se quoque nescit.

ANTISTROPHE IV.

O me patrato crimine sordidum,
O me jacentem respice
Dux alma pœnitentium!
Te Christus audit ; nam tuis sepulcro
Excitat fratrem precibus : furentis
Te de draconis faucibus eximit,
Et limpidas e rupe lymphas elicit.
Salve, cara Deo rupes ; fons inclyte, salve ;
Jam Pindi mihi culmina sordent :
Tu, sacra lympha, precor,
E corde prome lacrymas, pro carmine
Exsecror myrtum, mihi det coronam
Ramus olivæ.

(*a*) Jean de la Ceppède, président de la cour des comptes de Provence et seigneur d'Aigalades, mourut à Avignon, au mois de juillet 1623. Son corps fut transporté à Aigalades, et inhumé dans la chapelle, où l'on tient, par tradition, que sainte Madeleine demeura quelque temps en solitude. Jean de la Ceppède laissa une grande réputation de doctrine, de piété et de charité, et fut regardé avec raison comme l'un des hommes qui illustrèrent le plus la Provence dans ce siècle ([1]).

([1]) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, t. II, pag. 868.

(*b*) Les magistrats s'étant rendus d'abord à Saint-Maximin pour exécuter ces ordres, le peuple de cette ville crut pouvoir user dans cette rencontre du droit qu'il avait de défendre par les armes la possession de ses reliques ; il repoussa les magistrats ([2]), qui décrétèrent de prise de corps ceux qui s'étaient montrés les plus animés dans cette sédition.

([2]) *Défense de la foi de Provence*, p.55. — *Gassendi*, *Vita Pereschii*, pag. 200.

P. Pierre d'Ambruc, qui prêchait alors à Aix la station du carême, s'offrit de son côté pour l'y accompagner et promit de concourir, autant qu'il pourrait, à l'exécution des ordres du roi. Le 9 du même mois, le premier président, le procureur général, le conseiller de Peiresc (*a*), accompagnés du prévôt des maréchaux et de ses archers, se rendirent à l'église de Saint-Maximin, avec les magistrats et les principaux habitants de cette ville, et là, après une messe à laquelle tout le cortége assista, on fit ouvrir une châsse de bois, fermée de deux chaînes de fer et de deux cadenas, placée sur le grand autel, et où était renfermé ce qu'on conservait du corps de sainte Madeleine (*b*). On y trouva une autre châsse de cuivre, entourée d'un ruban sur lequel étaient deux sceaux du roi. Ces sceaux ayant été rompus et la châsse ouverte, le prieur prit un os qu'un médecin et un chirurgien de Saint-Maximin, présents, assurèrent dans leur rapport être un os d'une main. Le prieur le partagea en deux et mit ces deux fragments dans une petite boîte qui fut aussitôt cachetée du sceau du premier président, et confiée à deux religieux chargés par le prieur de la porter aux deux reines. Il retira aussi de la châsse un os d'un doigt, destiné pour le saint-père (1); et enfin la châsse ayant été refermée et scellée des armes du roi à deux endroits différents sur un ruban de soie blanche, on la replaça sur l'autel.

(1) *Histoire de la vie et de la mort de Ste Madeleine*, par le R. P. Vincent Reboul, 1671, p. 60, 61.

IX. Les deux reines reçoivent les reliques et témoignent leur satisfaction aux religieux.

Après cette cérémonie, le prieur et les deux religieux désignés pour le message s'empressèrent, en exécution des ordres du premier président, de retirer du reliquaire qui renfermait les cheveux de sainte Madeleine, quatre de ces cheveux, qu'ils mirent dans la boîte dont on a parlé, et que le président cacheta de nouveau; puis les deux religieux, accompagnés de Jean Arbaud, sieur de Porchères, viguier, et de Gaspard Fauquette, notaire de Saint-Maximin, prirent la route de Paris (2), tandis que le prieur prit celle de Rome, muni de la relique destinée au souverain pontife (3). Le 13 avril, la reine-mère, ayant admis les deux religieux à son audience, fit décacheter la boîte, en retira l'une des deux portions égales de reliques, et la fit recacheter de son propre sceau; et comme Anne d'Autriche était alors à Compiègne, Marie de Médicis dépêcha les envoyés dans cette ville, pour lui procurer sans délai la même satisfaction, qu'elle reçut en effet le 16 de ce mois. Les deux reines remirent aux religieux des lettres signées de leurs propres mains, pour leur servir de décharge (4). Anne d'Autriche écrivit encore une lettre de remercîment au prieur et aux religieux de Saint-Maximin, les assurant *qu'elle avait reçu ces précieuses reliques avec grande joie et contentement, et qu'elle les tenait d'autant plus chères, qu'elle les avait longuement désirées* (5). Louis XIII voulut joindre aussi ses lettres à celles de la reine, et après avoir remercié à son tour les religieux et leur avoir promis sa protection, il leur apprenait qu'il avait écrit à l'archevêque de Lyon d'assister de sa part, auprès du pape, le prieur Pierre d'Ambruc, porteur de la portion des reliques de sainte Madeleine réservée pour Sa Sainteté (6).

(2) *Pièces justificatives*, n° 298, pag. 1461, 1462.

(3) *Histoire de la vie et de la mort de Ste Madeleine*, ib.

(4) *Pièces justificatives* n° 300, pag 1463 B.

(5) *Ibid.*, n 299, pag 1465.

(6) *Ibid.*, n 297, pag. 1461 D.

X. Pèlerinage de Louis XIII à Saint-Maximin et à la Ste-Baume.

Louis XIII n'avait pas en effet une confiance moins vive aux intercessions de sainte Madeleine. L'année 1622, lorsqu'il eut soumis les hérétiques du Languedoc et mis fin à cette guerre par le siége de Montpellier, très-meurtrier de part et d'autre, il s'était rendu incontinent à Saint-Maximin pour y rendre à Dieu ses actions de grâces. Il y arriva le 5 de novembre et donna trois mille livres pour être employées à réparer les vitraux de l'église, alors en mauvais état. C'est pour cette raison que dans l'un

(*a*) Le procès-verbal du président d'Oppède ne fait point mention de M. de Peiresc. On pourrait conclure de là que celui-ci s'était joint de son chef aux commissaires du parlement comme savant et antiquaire.

(*b*) Nous ignorons par quelle catastrophe la châsse d'argent où étaient ces reliques depuis Charles II ne se trouvait plus alors à Saint-Maximin.

de ces vitraux on voyait la figure de A Louis XIII (1). Le lendemain, il partit pour la Sainte-Baume, où il vénéra la grotte de sainte Madeleine. Comme ce prince n'était guère venu en Provence que pour y visiter les saints lieux et honorer les reliques des apôtres de cette province, un avocat au parlement, Jacques Arnoux, lui dédia un petit livre intitulé : *Inventaire des reliques des saints qui se voyent en Provence*. Le roi le lut sur-le-champ tout entier, et, en le lisant, il fit des remarques très judicieuses et très-exactes sur d'autres reliques des mêmes saints, qu'on vénérait ailleurs ; B réflexions qui surprirent autant qu'elles édifièrent les assistants, en leur montrant que ce pieux monarque n'avait pas été moins diligent à s'instruire du culte des reliques des apôtres de la Provence, qu'empressé à venir lui-même les honorer (2). De Saint-Maximin il se rendit à Marseille, et de là à Avignon, où il confirma, par ses lettres patentes, tous les priviléges que les rois Robert et René avaient accordés au couvent de Sainte-Madeleine (3).

(1) *Magdalena Massiliensis advena*, pag. 212. — *Défense de la foi de Provence*, pag. 56.

(2) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, tom. II, p. 867.

(3) *Pièces justificatives*, n° 291, pag. 1451 A.

XI. On invoque le secours de sainte Madeleine contre les entreprises des calvinistes en France. Siége de la Rochelle heureusement terminé.

Le pèlerinage de Louis XIII, après le C siége de Montpellier, était fondé sur ce que sainte Madeleine était regardée avec raison, en sa qualité d'*apôtre des apôtres*, comme la protectrice de la foi catholique. Les croisés avaient eu recours à elle contre les infidèles, puis contre les Albigeois, et au XVIIe siècle on l'invoquait contre les entreprises des calvinistes. Ce fut en effet sous sa protection que Louis XIII commença et termina heureusement le siége de la Rochelle, qui donna, en France, le dernier coup à l'hérésie de Calvin. Lorsque le roi entreprit ce siége, les Anglais D vinrent au secours de la ville, sous la conduite du duc de Buckingam, avec une flotte de cent cinquante voiles ; et, dans l'intention de traverser le dessein du roi, ils firent une descente dans l'île de Rhé, le jour même de sainte Madeleine, 22 juillet 1627. Bien plus, ils assiégèrent le fort de Saint-Martin, et, pour empêcher les Français d'y jeter du secours, ils firent faire dans la mer une estacade composée de gros mâts liés les uns aux autres avec des chaînes de fer ; en sorte qu'il semblait, après cela, qu'il n'y eût plus moyen de secourir cette place. L'un des ministres du roi, le pieux cardinal de Bérulle, écrivait cependant, le 28 septembre, au cardinal Spada : « Sainte « Madeleine, cette grande sainte, est « une des principales que j'invoque en « l'affaire de l'Angleterre, il y a près « de deux ans ; et c'est elle qui, dans « le jour de sa fête, nous a amené les « Anglais dans l'île de Rhé. » Cette île, pressée par le sieur de Thoiras, fut obligée, le 6 octobre, de demander composition au duc de Buckingam. La capitulation était fixée au 8, lorsque l'évêque de Mende, Daniel Duplessis, chargé de faire conduire un secours à l'île de Rhé, voulut qu'on célébrât auparavant la messe de sainte Madeleine, le 6 octobre, pour obtenir la bénédiction du ciel sur ce secours. Le secours arriva en effet à l'île de Rhé d'une manière presque miraculeuse, lorsqu'elle était sur le point de capituler. Enfin cette affaire eut le dénoûment que chacun sait : les Anglais furent défaits, sans que le roi de France perdît un seul homme (4). La prise de la Rochelle, dont cette victoire était le prélude, fut pareillement attribuée à la protection de sainte Madeleine sur les armées du roi.

(4) *Vie manuscrite du cardinal de Bérulle*, par le P. Lerat, de l'Oratoire.

XII. Monument de la piété du grand maître de l'artillerie, Antoine Ruzé, marquis d'Effiat.

Aussi le grand maître de l'artillerie, Antoine Ruzé, marquis d'Effiat et ensuite maréchal de France, fit-il placer dans la grotte de la Sainte-Baume, après la prise de la Rochelle, une inscription sur une table de marbre, pour témoigner à DIEU sa reconnaissance, fondant en même temps dans ce lieu une lampe qui devait être entretenue à perpétuité (5).

(5) *Pièces justificatives*, n° 320, pag. 1509 B. — *Manuscrits de de Haitze. Description de la Sainte-Baume.*

On voit encore dans la grotte quelques fragments de cette inscription. Nous remplaçons ici par des caractères italiques les lettres qui ont disparu.

Messire ANTOINE RUZÉ MARQUIS D'E-
*ffiat et de longe*MEAU CHEVALIER DES ORD-
*res du roy conseill*ER EN SES CONSEILS GOU-
*verneur et lieutenan*T GENERAL POUR SA MA-

jesté en la Province de TOURAINE GRAND MAI-
stre de l'artillerie et SURINTENDANT DES
finances de France. APRÈS AVOIR FIDELEMENT
*servi le roy Louis treiz*IESME EN LA FUNCTION
des charges ci-dessus pour REMETTRE LA ROCH-
*elle et les autres villes reb*ELLES DE CE ROYAUME ET
*l'obeissance de sa majest*É. POUR MARQUE DE SA D-
evotion envers ce saint LIEU ENVOYA LA LAMPE
ci enclose qu'il a FONDÉE POUR BRUSLER A
perpetuité, ainsi QU'IL EST PORTÉ PAR LE
*contrat passé pa*R DEVANT MAISTRE DAVID
Poncy notaire ROYAL A MARSEILLE
le dix sept JUILLET MIL SIX CENS
vingt neuf.

XIII. Projet d'un ordre de chevalerie sous le nom de sainte Madeleine pour l'abolition du duel.

La dévotion des militaires pour sainte Madeleine inspira, vers ce temps, à un gentilhomme breton, Jean Chesnel, seigneur de la Chaponeraye, le désir de mettre un frein à la fureur des duels par l'institution d'un ordre militaire, sous le nom de sainte Madeleine, où les chevaliers s'engageraient par vœu à renoncer et à toutes querelles particulières et aux duels. Le roi Louis XIII approuva le dessein de ce gentilhomme, en 1614, le fit chevalier de l'ordre et lui permit d'en porter la croix. Elle était d'or, émaillée de rouge, attachée à un ruban de même couleur, avec l'image de sainte Madeleine d'un côté, et de l'autre celle de saint Louis. Sur le manteau des chevaliers était une croix relevée de broderies d'or et d'argent, avec l'image de sainte Madeleine, accompagnée de ces paroles : DIEU *est pacifique.* Jean Chesnel de la Chaponeraye prit donc la qualité de chevalier de la Madeleine et dressa les constitutions de cet ordre, qui furent imprimées en 1618 ; mais le plan en était si grandiose, qu'il était comme impossible de l'exécuter jamais, en sorte que cet ordre prit sa naissance et sa fin dans la personne même de son instituteur. Celui-ci, ayant enfin perdu toute espérance de voir un jour son dessein se réaliser, fit construire près de Valvin, en Gâtinais, au bout de la forêt de Fontainebleau, un ermitage où il se retira, et ce fut là qu'il finit ses jours, sous le nom de l'*Ermite pacifique de la Madeleine* (1).

(1) *Histoire des ordres religieux*, t. VIII, p. 434, 435, 436, 437.

XIV. Dévotion de la reine d'Angleterre (Henriette de France) envers Ste Madeleine.

Nous ne devons pas oublier ici qu'après son mariage avec Charles Ier, roi d'Angleterre, Henriette de France, sœur A de Louis XIII, non moins dévouée à sainte Madeleine que ne l'étaient Marie de Médicis, sa mère, et la reine Anne d'Autriche, pria le P. de Bérulle de lui parler sur cette grande sainte, afin qu'elle trouvât, dans la méditation de ses vertus et de sa vie solitaire, des motifs de consolation dans ce pays hérétique, où elle se voyait exilée. Elle fut même si touchée de l'instruction que lui fit là-dessus le P. de Bérulle, qu'elle le pria de la lui mettre par écrit, et que, par l'estime singulière qu'elle en faisait, elle voulut l'écrire elle-même de sa main. Le P. de B Bérulle, ayant ensuite fait imprimer cette instruction, la dédia à la reine d'Angleterre, et, dans sa dédicace, il lui parlait ainsi : « Cette pauvre Angleterre, « cet affreux désert de grâce et de re« ligion, dans lequel je vous voyais ha« biter, porta ma pensée à un désert « heureux que vous avez quitté, en « quittant la France. C'est le désert qui « relève, qui honore, qui bénit les belles « côtes de Provence : désert où a vécu « une âme inconnue à la terre et admi« rée au ciel, Madeleine, l'humble et « fervente disciple de JÉSUS-CHRIST..... C « Je vous parlai donc de cette âme vrai« ment grande et vraiment nôtre, puis« que le ciel nous l'a donnée et lui a « fait choisir la France pour y parfaire « le cours de sa vie et de sa pénitence. « En ce discours vous preniez plaisir à « voir les actions de cette âme, son sé« jour de trois ans en l'école de JÉSUS, « son séjour de trente ans en un désert « inaccessible, et enfin sa mort ou plu« tôt sa vie et son enlèvement au ciel ; et « vous voulûtes que je misse par écrit

« ce discours, et votre piété vous invita « à l'écrire même de votre propre main « pour honorer cette sainte par une ac- « tion royale. Ce petit discours était « toujours entre vos mains. C'était vo- « tre soulagement en vos ennuis, votre « entretien en votre solitude..... (1). »

XV. Etablissement des Madelonnettes de Paris.

Ce n'étaient pas seulement les reines et les princesses qui recouraient à sainte Madeleine pour puiser dans cette dévotion des motifs de force et de consolation dans leurs peines. Des personnes du peuple, les plus éloignées de la pratique de leurs devoirs, des pécheresses publiques, trouvèrent dans cette même dévotion des motifs puissants d'espérance en la miséricorde de Dieu. Au commencement et dans le cours de ce siècle, on vit s'établir en France plusieurs maisons de repenties, connues sous le nom de *Madelonnettes*, et qui formèrent un ordre particulier. Il prit naissance à Paris en 1618, par le zèle du P. Athanase Molé, capucin, et de deux pieux laïques voués aux bonnes œuvres, dont l'un, M. de Montry, donna, pour y retirer des filles pénitentes, sa propre maison située à la Croix-Rouge, près de l'église de Saint-Sulpice. Elles y étaient établies depuis deux ans, lorsque saint François de Sales, étant venu à Paris en 1620, prêcha dans leur chapelle le jour même de sainte Madeleine, et donna le premier à quelques-unes de ces filles l'habit religieux. Comme leur nombre augmentait considérablement, on les transféra dans une maison plus spacieuse, près du Temple. Le monastère de la *Madeleine du Temple*, car c'est ainsi qu'on le désigna depuis, en produisit deux autres, l'un à Bordeaux, l'autre à Rouen. Ils se composaient de trois congrégations : la première, sous le titre de *Sainte-Madeleine*, comprenait les filles qui avaient été admises à faire les vœux solennels ; la seconde, celle de *Sainte-Marthe*, se composait de celles qu'on ne jugeait pas encore capables d'être religieuses ; enfin, dans la troisième congrégation, appelée de *Saint-Lazare*, on rangeait celles qui n'étaient nullement disposées au bien. Toutes ces différentes congrégations avaient chacune leur quartier séparé, et toutes gardaient strictement la clôture. Les Madelonnettes de la première congréga

(1) *Elévation à* Jésus-Christ *sur la conduite de son esprit vers sainte Madeleine*, quatrième édition, 1630. Epître.



[*Religieuse Madelonnette.*]



[*Religieuse de Sainte-Marthe.*]

tion portaient une robe et un scapulaire de couleur minime, avec une ceinture de corde blanche et un voile noir, et celles de la congrégation de Sainte-Marthe n'avaient point de scapulaire et portaient un voile blanc. On prescrivit des constitutions à ces filles par l'ordre d'Urbain VIII (1).

(1) *Histoire des ordres monastiques*, tom. III, pag. 372, 373, 374, 375, 376.

XVI. Etablissement de la confrérie de Ste-Madeleine, par Urbain VIII. Autel privilégié.

Urbain VIII, qui avait si ardemment désiré de posséder quelque parcelle du corps de sainte Marie-Madeleine, voulut donner sans doute un témoignage de sa reconnaissance pour cette faveur, et tout à la fois une marque de sa dévotion envers sainte Madeleine, en accordant de nouveau des indulgences à ceux qui visitaient la Sainte-Baume par motif de piété. Bien plus, il établit en l'honneur de cette sainte une confrérie pour toute sorte de personnes, et voulut qu'elles fussent participantes de toutes les indulgences attachées à la visite de ce saint lieu, comme aussi de tous les jeûnes, prières, aumônes et autres bonnes œuvres qui y étaient pratiquées et y seraient pratiquées à l'avenir. Les confrères pouvaient gagner l'indulgence plénière le jour de leur réception dans la confrérie, à l'heure de leur mort et toutes les fois qu'ils visiteraient la Sainte-Baume. Enfin, la même grâce leur était accordée les jours de fête de sainte Madeleine, en quelques lieux qu'ils se trouvassent. Dieu répandit visiblement sa bénédiction sur cette confrérie, et lui donna un si grand accroissement, qu'il serait impossible d'énumérer les cardinaux, les évêques, les abbés, les princes, les grands seigneurs, les prêtres, les religieux, les communautés entières, et enfin la multitude prodigieuse de séculiers, qui voulurent y être agrégés (2). Urbain, quelques années après, accorda à l'église de Saint-Maximin une autre faveur peu répandue encore, la faculté d'y avoir un *autel privilégié*. Ayant appris qu'elle n'avait point encore joui de cette grâce, il la lui accorda de son propre mouvement, pourvu que, chaque jour, on célébrât au moins quatorze messes dans cette église. En vertu de ce privilége, que le pape attacha à l'autel de sainte Madeleine, tout prêtre du couvent, en célébrant à cet autel, les lundi et vendredi de chaque semaine, le jour et pendant toute l'octave de la *Commémoraison des morts*, pour l'âme d'un fidèle décédé en état de grâce, pouvait lui appliquer l'indulgence plénière par manière de suffrage, et lui procurer le repos éternel (3).

(2) *Manuscrits de de Haitze. Description de la Sainte-Baume.* — *Histoire de sainte Madeleine*, par Gavoti, 1835, p. 85.

(3) *Pièces justificatives*, n. 501, pag. 1467 B.

XVII. Pèlerinage du cardinal Barberin, en action de grâces de sa délivrance.

Le cardinal François Barberin, neveu d'Urbain VIII, n'avait pas moins de confiance que son oncle au crédit de sainte Madeleine, comme il parut surtout dans la circonstance que nous allons rapporter. A la mort d'Urbain VIII, voulant se soustraire par la fuite aux ennemis de la maison Barberin, il se jeta, pendant la nuit, dans une barque de pêcheur avec Thaddée Barberin, son frère, préfet de Rome, et les trois fils de ce dernier, emportant avec lui la relique de sainte Madeleine, que le pape son oncle avait reçue des religieux de Saint-Maximin. Mais la barque sortait à peine du Tibre, qu'il s'éleva une furieuse tempête qui déconcerta les matelots. Regardant le naufrage comme inévitable, ils tombèrent aux pieds du cardinal, le conjurant de les absoudre et de les recommander à Dieu dans un si imminent péril. Alors ce pieux cardinal, plein de confiance au crédit de sainte Madeleine, la conjure avec instance de les conduire sains et saufs dans le lieu où reposait son précieux corps; et par le mouvement d'une foi vive, il plonge dans la mer la relique de la sainte qu'il emportait dans sa fuite. Au même instant la tempête s'apaisa : ce qui causa autant de surprise que d'allégresse à toute cette troupe; et peu de jours après on arriva heureusement à Saint-Maximin. En action de grâces pour une protection si manifeste, le cardinal célébra les saints mystères devant le chef de sainte Madeleine : il communia de sa main son frère et ses neveux, et offrit de plus un calice d'argent orné de ciselures. Sur ces entrefaites, le cardinal Michel Mazarin, archevêque d'Aix et frère du ministre d'Etat, étant venu à Saint-Maximin, sans doute pour y saluer le cardinal Barberin, celui-ci lui fit le récit de sa délivrance en présence du prieur et des religieux du couvent, au nombre

desquels était le P. Vincent Reboul, qui raconte ces détails dans sa *Vie* de sainte Madeleine (1).

(1) *Histoire de la vie et de la mort de sainte Madeleine*, par le P. Vincent Reboul, p. 60, 61.

XVIII. Monuments de la piété du président Du Chaine et de l'évêque de Senez du même nom.

Tout ce qu'on vient de rapporter doit faire comprendre combien le pèlerinage de la Sainte-Baume était alors fréquenté par les personnes de condition, et par conséquent combien le concours du peuple devait y être considérable. Nous nous bornerons à quelques faits plus saillants, que nous présentons ici comme monuments de l'histoire de ce culte. Ce fut en effet sous Louis XIII que Jean-Baptiste Du Chaisne, président à mortier au parlement d'Aix, fit exécuter et offrit à sainte Madeleine la statue en pierre qu'on voyait dans la *Sainte-Pénitence*, et qui représentait cette sainte couchée sur sa roche. Tout auprès de cette statue on lisait une longue inscription latine, où était rapportée en abrégé l'histoire de sainte Madeleine et de ses reliques (2) ; on y voyait en outre des vers latins de la façon de François Barrier, premier professeur en la faculté de droit à Aix, composés au sujet de cette statue, et dédiés au président Du Chaisne (3).

(2) *Manuscrits de de Haitze. Description de la Ste-Baume.*

(3) *Ibid.*

DEO OPTIMO MAXIMO

Et memoriæ venerabili, venerationique memorabili D. Magdalenæ, olim Bethaniæ in Solymorum agro incolæ, Lazari Christi hospitis incomparabilis sororis, quæ cum viventis sæpius pedes Domini, Arabum fragrantissimis odoribus delibutos, capillis adgeniculata tersisset ; ejusdem nardo deunctum corpus sanctissimæ sepulturæ destinasset ; suavissima post Resurrectionem desideratissimaque in horto apparitione, fronte divino tacta digito, Sanctum sanctorum resurrectum palam apostolis annuntiasset ; post illius admirabilem Ascensionem, una cum fratre Lazaro, sororeque Martha, a Judæis furialibus Mediterraneis credita fluctibus, nave lacera, sine remige, antennis gementibus, prora puppique fatiscente, trabibus perperam conterentibus, per medios irati maris æstus Massiliam Phocensium portum Christo duce archigubernoque appulit ; ibique fidei christianæ prima ecclesiastes dum per aliquot tempus religionis christianæ vix dum pubescentis primordiis vacat, in speluncam eminentissimæ rupis hujus pœnitens heroina sanctissima tanquam in vastissimam eremum secessit ; seque gemitibus inenarrabilibus, jejuniis, continuataque afflictione confecit ; ibique per triginta annos æternabilis memoriæ Provincialium tutelaris Diva, singulis pene horis, proh mirandum ! admirabile angelorum comitatu recreata vixit : sæpius ac sæpius in rupis hujus verticem elevata, tandem moritur in illoque agro sepelitur. A Carolo Andegavo Hierosolymorum Siciliæque rege, comiteque Provinciæ, post M. C. C. annos corpus summa cura quæsitum, inventumque colitur. J. B. Du Chaisne, eques, regis christianissimi secretioris consilii consiliarius, curiæque summæ præses amplissimus, pœnitentis hujus D. recumbentisque imaginem sculptili opere colendam pie dedicavit, benevolentissimeque consecravit, anno Christi centesimo decimo octavo post sesqui millesim. maii calendas. Heus ! viator, qui rupis hujus verticem conscendisti, hæc volui scire te, ora et abi.

AD ILLUSTRISSIMUM DOMINUM

J. B. Du Chaîne *equitem, secretioris regii consilii consiliarium, et in supremo senatu præsidem amplissimum.* De icone quam D. Magdalenæ ex voto nuncupavit

Huc loca sacra petens, Solymorum venit ab oris,
Rupis et hæc tandem Magdalis antra subit.
Sex ubi plus lustris dolet actæ crimina vitæ,
Et rosea assiduis fletibus ora rigat.

Post abit inque locis moritur tandem illa vicinis,
Et fuerunt alio condita membra solo.
Pictorem potuit nullum reperire vetustas
Qui vivam exprimeret corporis effigiem :
At tua cura dedit, præses, qui redderet ora
Magdalæ ut e coelis huc rediisse putent.
Scilicet igniti donum est hoc pignus amoris,
Sed pretium tanti muneris ecquod erit?
Non Croesi concedet opes, non CHRISTUS honores,
Queis jamdudum sat cumulasse vides.
Sed cum verus amor solo pensetur amore,
Ipse tibi merces CHRISTUS amoris erit.

Faciebat Ludovicus Barrerius jurisconsultus et primarius in Aquensi academia regis antecessor, anno 1618.

XIX. Divers bienfaiteurs de la Sainte-Baume ou de l'église de Saint-Maximin

La chapelle située dans le bois de la Sainte-Baume, sur le chemin qui conduit au Saint-Pilon, fut construite peu après par les libéralités du sieur Esprit Blanc, contrôleur général des décimes en Provence, qui y fit placer un bas-relief en marbre, représentant sainte Madeleine communiée par saint Maximin. Il y fonda aussi des messes, dont l'une devait être célébrée le 5 septembre, jour anniversaire de l'heureuse naissance du dauphin que Dieu avait enfin donné au royaume, et qui fut depuis Louis XIV, surnommé pour cela *Dieudonné* (1). Alexandre de Gérenton, sieur de Châteauneuf le Rouge, donna à la Sainte-Baume l'une des lampes d'argent qu'on voyait autrefois dans la *Sainte-Pénitence;* et pour l'entretenir à perpétuité il assigna une charge et demie de blé à prendre chaque année sur sa métairie de *Saint-Cassian* (2); et François de Forbin, seigneur de la Fare, conseiller à la cour des comptes, fonda l'une des lampes qui brûlaient autrefois dans la chapelle des saintes reliques de l'église de Saint-Maximin.

(1) *Pièces justificatives*, n. 321, pag. 1511 A.

(2) *Ibid.*, n. 323, p. 1513 B.

XX. Mesures prises par le parlement de Provence pour la sécurité des saintes reliques.

Ces reliques étaient renfermées, comme on l'a dit, dans de riches châsses, la plupart ornées de pierreries de grand prix; et il était naturel qu'on employât plus d'une sorte de moyens de sûreté, pour les conserver sans danger dans une église où abordait un si grand nombre de pèlerins de diverses provinces du royaume et même des royaumes étrangers. Il avait été fait un inventaire de ces reliques en 1531, par Antoine d'Albis, conseiller au parlement, et Pierre Vitalis, maître des comptes (3).

(3) *Ibid.*, n. 336, pag. 1526 D.

Mais, depuis ce temps, les consuls de Saint-Maximin et le prieur avaient seuls renouvelé ce même inventaire (4). La demande que fit Louis XIII de quelques parcelles des reliques, pour le pape et pour les deux reines, comme on l'a raconté, et les opérations du parlement à ce sujet réveillèrent sans doute l'attention de cette compagnie, chargée alors de tout ce qui concernait ces reliques. En conséquence, le parlement ordonna, le 19 septembre 1624, que le président d'Estienne, le conseiller Pons de Laydet et l'avocat général du roi Jean-Etienne Thomassin, feraient eux-mêmes l'inventaire des saintes reliques, des joyaux et des pierreries du trésor. Défenses furent faites au prieur et aux consuls de permettre qu'à l'avenir on en dressât aucun inventaire, si ce n'était par expresse commission du roi, ou par autorité du parlement, sous peine de dix mille livres d'amende. Dans cette circonstance on scella les châsses des saintes reliques avec un petit cachet d'or, qui avait été fait aux dépens des consuls de Saint-Maximin, et qui fut déposé au greffe de la cour, ainsi que l'inventaire (5). Ces reliques étaient placées dans des armoires, fermées chacune de plusieurs serrures, dont les clefs étaient, partie entre les mains des consuls, et partie entre celles des religieux. Le parlement, ayant été informé que les consuls, au lieu d'assister eux-mêmes à l'ouverture de ces armoires, se contentaient d'en envoyer les clefs aux religieux toutes les fois que des pèlerins demandaient à vénérer les

(4) *Pièc[es] justificatives* 283, p. 1121

(5) *Ibi[d.]*, n. 302, p[ag.] 1469 C.

saintes reliques, ordonna aux consuls, par arrêt du 20 février 1636, de porter eux-mêmes les clefs sans les confier jamais à personne, sous peine de mille livres d'amende que les consuls payeraient de leurs propres biens (1).

(1) *Pièces justificativ s,* n. 304, pag. 1475.

XXI. Le général des Dominicains visite les saintes reliques, et envoie de Rome une urne de porphyre pour renfermer le corps de sainte Madeleine.

L'année 1632, le général de l'ordre de Saint-Dominique, Nicolas Rodulphe, visita en personne le couvent de Saint-Maximin. Ce religieux, singulièrement dévoué à sainte Madeleine, ne put s'empêcher d'être surpris de voir que, tandis que le chef de sainte Madeleine, ses cheveux, l'un de ses bras et les reliques de beaucoup d'autres saints, étaient conservés dans des châsses si magnifiques et enfermés dans ces armoires avec tant de précautions, le corps de cette sainte patronne fût alors sans honneur dans une caisse de cuivre, renfermée elle-même dans une châsse de bois, comme il a été dit ; et que même cette châsse, placée sur le maître-autel, ne fût presque pas visible. Il ordonna de l'élever, de la couvrir d'un voile précieux et de la placer de telle sorte qu'on pût aisément, à l'aide de quelque écriteau, faire savoir aux étrangers qu'elle renfermait les restes du corps de la sainte; et à cette occasion on éleva la châsse sur une pyramide de bois (2). Mais lorsqu'il fut de retour à Rome, ce pieux général, voulant donner à tout son ordre une marque publique de sa piété envers sainte Madeleine, fit exécuter, pour y enfermer son précieux corps, une belle châsse de porphyre (3), par Sylvius Calce, célèbre artiste italien de cette époque, qui renouvela dans Rome l'art de travailler et de polir le porphyre, perdu depuis longtemps (4).

(2) *Pièces justificatives*, n 303, p. 1471

(3) *Ibid.*, n. 309, pag. 1481 D ; n. 310, p. 1483 B

(4) *Ibid.*, n 315, p. 1497 B



XXII. Description de cette urne. Louis XIII permet d'y transférer les reliques; ce qu'on diffère cependant.

Cette châsse, qu'on voit encore à Saint-Maximin, et qui a la forme d'une baignoire antique, est portée par deux figures de chiens, en bronze doré, tenant chacun à la bouche un flambeau ardent, type caractéristique de l'ordre de Saint-Dominique, et sur le couvercle est placée la figure de sainte Madeleine, accoudée sur son rocher. Ces figures, ainsi que les chaînes attachées à la châsse, et qui sont en fer revêtu de cuivre doré, sont du ciseau du célèbre Alexandre Algard (1). Lorsque la châsse fut achevée, le général des dominicains la présenta au pape Urbain VIII, si dévoué, comme on l'a vu, à sainte Madeleine, et ce pape voulut la bénir lui-même, en observant tous les rites marqués pour cela dans le Pontifical romain, ce qu'il fit le 22 juillet 1634, le jour même de la fête de sainte Madeleine, et après avoir célébré la messe solennelle de ce jour (2).

La nouvelle châsse fut envoyée a Saint-Maximin au commencement de l'année suivante. Le général, en l'annonçant au prieur, se réservait pour lui-même l'ancienne châsse de bois, qu'il regarderait, disait-il, comme une vraie relique. Il le chargeait de remettre au premier président du parlement et à M. de Peiresc des lettres qu'il lui envoyait pour ces magistrats, et de se concerter avec eux sur les moyens à prendre pour transférer dans la nouvelle châsse le coffre de métal où les saintes reliques étaient renfermées, ajoutant qu'on ne négligeât rien pour faire cette translation avant le 22 juillet, afin que les reliques fussent vénérées ce jour-là avec plus de décence par les fidèles (3). Il semble qu'on se proposait à Saint-Maximin de faire la cérémonie ce jour-là même, en présence du concours des pèlerins ; du moins, douze jours avant cette fête, Louis XIII expédia de Fontainebleau des lettres patentes adressées au parlement de Provence, par lesquelles il permettait aux religieux de transférer les reliques de sainte Madeleine dans la châsse de porphyre donnée par le général, après les prières, processions et autres cérémonies d'usage en pareille rencontre (4). Cependant la translation n'eut point lieu cette année, et fut même différée, pour plus de solennité, jusqu'au plus prochain voyage du roi à Saint-Maximin, ce qui n'arriva qu'en 1660, comme nous le raconterons dans la suite.

(1) *Pièces justificatives*, p. 1197 B.

(2) *Ibid.*, n° 313 *Ibid.*, n° 309, pag. 1484 A.

(3) *Ibid.*, n° 309, pag. 1483, 1484, A, B.

(4) *Pièces justificatives*, n° 312, p. 1185 B.

XXIII. Vol d'une partie du *Noli me tangere*. Soupçons injustes sur les auteurs de cet enlèvement.

L'année 1639, un inconnu ayant enlevé adroitement du chef de sainte Madeleine une partie de cette chair qui y était conservée miraculeusement, un événement de cette nature, dans un temps où le respect pour ces saintes reliques était si universel, fit une grande sensation en Provence. Ce qui contribua à lui donner encore plus de retentissement, fut la fâcheuse division qui régnait dans le couvent de Saint-Maximin depuis son incorporation à la congrégation de la province de Toulouse. D'après des lettres patentes du roi René, les religieux de Saint-Maximin et spécialement le prieur auraient dû être Provençaux ; mais après l'incorporation, le couvent se composant indistinctement de Provençaux et de Gascons, cette clause devenait nulle : aussi plusieurs fois des Gascons furent-ils élus aux charges, même à celle de prieur. On vit alors combien la division qui naît de l'opposition des caractères et de la rivalité des pays est un grand obstacle à la paix dans une communauté, et à l'édification que cette communauté doit donner aux fidèles. Les laïques et les magistrats de Provence prirent eux-mêmes parti pour les religieux leurs compatriotes, et demandèrent par délibération générale l'éloignement des Gascons. Ce fut au milieu de ces débats que survint l'événement dont nous parlions, le vol sacrilége d'une partie du *Noli me tangere;* et la prévention contre les Gascons fut même cause que quelques esprits trop prévenus répandirent le bruit que le vol avait été fait par l'ordre du provincial, qui lui-même était Gascon. Enfin on porta sérieusement des plaintes au parlement contre ces religieux, et la cour députa sur les lieux le sieur Dodon, commissaire, pour informer sur cette affaire scandaleuse (5).

(5) *Raisons pour la séparation du couvent royal de Sainte-Magdelaine, d'avec les FF. Prescheurs de la province tholonaise.* Art. XIV, in-4°, quatre pages.

XXIV. Lettres du général des

Le général des dominicains, Nicolas Rodulphi, plus affligé que personne de

dominicains au sujet de ce vol. Bons effets que ce vol occasionna.

ces divisions et du bruit qui s'était répandu, écrivit de Rome à son vicaire général de la congrégation de Toulouse, pour lui ordonner de faire cesser au plus tôt le scandale. Après avoir rappelé, dans ses lettres sur ce sujet, que *de toutes les parties de l'Europe on voyait arriver par terre et par mer des pèlerins à Saint-Maximin, pour vénérer les reliques de sainte Madeleine*, il enjoint au vicaire général de s'y transporter lui-même sans délai, et d'user de tous les moyens de droit propres à rétablir l'union dans la communauté, en en séquestrant, s'il le faut, les religieux indociles; comme aussi de faire une information exacte dans le couvent pour connaître les auteurs du sacrilége; enfin, s'il parvient à les découvrir, d'infliger à ceux-ci le châtiment que méritait une si audacieuse entreprise (*a*).

(*a*) *In* Dei *Filio sibi dilecto reverendo admodum priori fratri Joanni Dominico regio vicario generali congregationis sancti Ludovici ordinis Prædicatorum, frater Nicolaus Rodulfius ejusdem ordinis, etc.*

Non sine peculiari divinæ Providentiæ decreto factum esse dignoscimus ut apostolorum apostolæ ad pœnitentiæ normam christiano orbi stabiliendam locus ille præfigeretur qui ex universa Europa adventantibus situs opportunitate commodior fieret, ut capilli illius quasi purpura regis vincta canalibus secus decursus aquarum constituti, peregrinantium pariter et navigantium pedes vincirent, quorum corda hujus peccatricis lacrymæ ad pœnitendum facilius emollirent. Addidit et ipsa de peccatorum salute sollicita non tam proprii corporis custodes quam vigiles piscatores, qui in verbo ipsius laxarent retia in capturam, et prædicatione ac exemplo naufragantes ad portum salutis reducerent, suorumque ministrorum puritatem et integritatem adeo sollicite semper procuravit, ut nulla in Galliis antiquæ formæ reassumptio in Prædicatorum familia ullo unquam tempore exstiterit, quam in domum suam Magdalena excipere non festinaverit, prout nostra ætate contigisse vidimus : vix enim in Occitania congregatio nostra sancti Ludovici exorta erat, quando hujus cœnobii conjunctio ipsam non mediocriter illustravit.

Ex adverso autem christiani nominis hostis de finali peccatorum impœnitentia sollicitus, hoc sedulo procuravit, ab aliquot præcipue annis, ut ex fratribus ibidem commorantibus inveniantur *nescientes Dominum neque officium sacerdotum* ad populum ut fiat *peccatum filiorum nostrorum grande nimis coram Domino, ut retrahantur homines a sacrificio Domini*, sacrificio omnium pretiosissimo, *spiritus contribulati, cordis contriti et humiliati, quod Deus non despicit.* Quibus malignis conatibus pro debito officii nostri occurrere volentes, tibi reverendo admodum priori fratri Joanni Dominico, regio vicario generali præfatæ congregationis sancti Ludovici, specialiter committimus, ut quam primum eo te conferas, *judicioque incœpto a domo Domini*, exacta inquisitione, investiges immane sacrilegium violatarum reliquiarum sanctissimæ patronæ (quod perpetratum referunt); et auctore invento, in eum ea qua par est severitate animadvertas, pacisque perturbatoribus inde eliminatis, efficaci suavitate omnia componas; morbidas oves ad tempus ab aliis segregabis, quoadusque obedientia sauciatæ, et mortificationis cauterio purgatæ ad ovile reduci possint. In hoc autem præcipue tibi laborandum erit, ut omnes pariter agnoscant te animas quærere, et de cæteris non curare; quia diabolica fraude effectum est ut non vitiis, sed nationi bellum indictum aliqui sibi suadeant, ac proinde non paternæ correptionis leges se infringere, sed patrium jus tueri se credant dum obedientiam transgrediuntur.

Quæ contagiosa pestis tandem bonos et malos indifferenter corrumpere poterit, si a nostris procul finibus celeriter non expellatur. Hoc tamen non alia via facilius et felicius tibi cedet, quam si frequentibus honoribus, muneribus et officiis præfatæ domus alumnos, quos capaciores et meliores invenies, non solum in ipsa domo, sed in universa congregatione indifferenter, ac alios congregationis filios, afficias, et San-Maximitana domus, ea qua par est reverentia, a vobis coli, omnibus fiat manifestum.

Vade igitur, *argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina;* vade, age non solum ut judex, sed ut episcopus, et pro concessa tibi a Domino charitate et prudentia satagas, ut omnes per bona opera, et exactam legum nostrarum et constitutionum observantiam, *certam* propriam *vocationem et electionem* efficiant. Et ne in executione tam sanctæ commissionis (ad quam ex injuncto tibi vicariatus generalis hujus congregationis officio teneberis) specialioris meriti augmentum desit, in virtute Spiritus sancti et sanctæ obedientiæ, sub præcepto formali, tibi injungimus, ut præmissa quantocius executioni mandari studeas; necnon et omnibus ad præfatum conventum Sancti Maximini pertinentibus, vel nostræ curæ quomodolibet

Il n'y a pas lieu de douter que cette enquête n'ait été faite par le vicaire, conformément aux ordres formels du général, qui voulait sans doute, en contentant par là les Provençaux, disculper les religieux de la province de Toulouse; mais nous ne voyons pas qu'on soit parvenu à découvrir les auteurs du larcin. Il résulta néanmoins de ce vol et de ces procédures un bon effet qu'on n'avait pas prévu d'abord, et qui dut affermir de plus en plus la dévotion des pèlerins et celle des Provençaux envers cette relique célèbre : ce fut d'en faire constater l'état juridiquement, ce qu'on n'avait peut-être point fait jusqu'alors, et de fermer ainsi la bouche aux détracteurs de la tradition de Provence.

XXV. Reconnaissance juridique du *Noli me tangere*. Pèlerinage du prince de Valois.

Lefèvre d'Etaples, comme on l'a dit, avait supposé que sainte Madeleine était différente de sainte Marie de Béthanie, sœur de Marthe, ajoutant que cette dernière était celle des Provençaux. De là il révoquait en doute l'origine miraculeuse de cette chair, quoiqu'il ne pût l'expliquer d'une manière naturelle. Sous Louis XIII, Launoy, ayant entrepris de faire la guerre aux saints de Provence, amplifia de beaucoup les difficultés de Lefèvre son devancier. Il ne nia pas seulement que Madeleine fût la sœur de Marthe, mais de plus il soutint que ni l'une ni l'autre n'étaient jamais venues en Provence, et que le chef honoré à Saint-Maximin n'appartenait à aucune des deux.

Ces discours se répandirent dans le pays avant même que l'ouvrage de Launoy fût mis au jour, et quelques personnes commencèrent à mettre en doute la vérité de ces saintes reliques et même de la tradition touchant l'apostolat de sainte Madeleine et de ses compagnons. Le prince Louis de Valois, comte d'Alais et lieutenant général pour le roi en Provence, prince non moins éclairé que pieux, voulut dissiper ces doutes dès leur naissance, et dans ce dessein il se rendit lui-même à Saint-Maximin après le vol dont nous parlons, accompagné des hommes les plus doctes qu'il y eût dans le voisinage, entre autres du célèbre Gassend (1), prévôt de l'Eglise de Digne, se proposant de faire la reconnaissance solennelle des saintes reliques et des titres historiques qui en prouveraient la vérité (2). Il manda aussi à Saint-Maximin trois médecins, pour qu'ils donnassent leur avis sur l'état de cette portion de chair conservée miraculeusement. Ceux-ci, après un mûr examen, déclarèrent, par un écrit signé de leur main, le 31 août 1640: *Avoir trouvé sur l'os coronal, partie gauche, une petite pièce de chair, de couleur rougeâtre, et l'os en même état que l'on trouve es os de ceux qu'on trépane ; ce qui est cause*, ajoutent-ils, *que cette chair conservée jusqu'à présent a eu le pouvoir de conserver l'os en son état naturel.* Ils confessent de plus que ce phénomène n'est pas arrivé naturellement ; et ils l'attribuent, comme c'était l'opinion commune, à l'attouchement de la main du Sauveur, lorsqu'il éloigna sainte Madeleine en lui disant : *Ne me touchez p s* (3). Enfin, quatre ans après, Bouche, l'historien de Provence, étant allé à Saint-Maximin, examina lui-même attentivement cette même relique, et trouva qu'elle était encore exactement conforme au rapport des médecins.

Il est résulté des divers retranchements faits à cette relique, que les écrivains ne s'accordent pas entre eux sur l'étendue qu'ils lui assignent, l'ayant décrite chacun telle qu'on la voyait de

(1) *Appelé mal à propos* Gassendi.

(2) *Pièces justificatives*, n° 306, pag. 1477 C — *Défense de la foi de Provence*, par Bouche, pag. 54.

(3) *Pièces justificatives*, n° 305, p. 1475.

subjectis, sub eodem formali præcepto, necnon sub pœna excommunicationis latæ sententiæ, ipso facto incurrenda, ut te tanquam verum et legitimum pastorem et vicarium generalem, atque super præmissa specialiter commissarium, admittant, revereantur, ac in omnibus pareant et obediant.

Datum Romæ die 24 junii 1641.

FRATER NICOLAUS.

Ego frater Bernardus Cantalupa prior conventus ordinis Fratrum Prædicatorum, fidem facio quod hæc copia fuit extracta a suo originali et collata de verbo ad verbum, die 28 anni 1641.

FRATER BERNARDUS CANTALUPA,

Prior qui supra.

Ita est in suo originali. Frater Dominicus Palavicinus stud. formalis, et collegialis studii S. M. S. Minervam.

leur temps. Un pèlerin angevin, qui A leine, que nous avons donné plus haut, publia la relation de son voyage à Saint-Maximin en 1645, citée plus haut, nous apprend qu'elle était alors de la grandeur d'une pièce de monnaie appelée *Teston* (1). Bouche, en 1663, en compare la grosseur à celle d'un pois ou de la moitié d'une fève (2). On voit par le dessin de la châsse de sainte Madeleine, que nous avons donné plus haut, quelle était la figure et la grandeur de cette relique lorsque ce dessin fut gravé au XVII[e] siècle. Mais tous ces divers récits, dont la variation s'explique très-naturellement, confirment la certitude du fait principal, c'est-à-dire l'existence de la relique toujours visible aux pèlerins.

(1) *Voy.* p. 884 de ce volume note *c.*

(2) *Défense de la foi de Provence*, pag. 54.

LOUIS XIV,

ROI DE FRANCE, COMTE DE PROVENCE.

I. Condamnation de l'ouvrage de Launoy contre la tradition de Provence.

Vers la fin du règne de Louis XIII, le livre de Launoy dont on vient de parler parut enfin à Paris, sans nom d'imprimeur. Jusqu'alors les Provençaux n'avaient jamais entendu dire qu'on eût élevé aucun doute sur la vérité de leur tradition, autorisée, comme on a vu, par le consentement universel et le concours de tant de pèlerins de divers royaumes de l'Europe ; et ils furent la plupart très-scandalisés de la hardiesse de cet écrivain. L'université d'Aix censura, l'ouvrage le 3 de mars 1644, comme contenant des assertions fausses, téméraires, donnant atteinte à la piété chrétienne dans ce pays, injurieuses aux souverains pontifes, aux rois de France, aux comtes de Provence et à leur piété envers sainte Madeleine, excitant à la sédition et tendant à détruire la paix et la tranquillité de l'Eglise en France (3). De son côté, le procureur général représenta au parlement que ces opinions choquaient la croyance commune des fidèles et dérogeaient à la vénération due à sainte Madeleine ; qu'elles renversaient tout ce qui était contenu dans les Bréviaires des Eglises de Provence, et étaient contraires à la vérité d'une tradition immémoriale, confirmée par la fondation de tant d'églises, par l'imposition de tant de noms de lieux dans ce pays : en conséquence, le parlement déclara que l'ouvrage était impie et scandaleux, et condamna les libraires et autres chez qui il serait saisi, à mille livres d'amende, dont une moitié serait applicable à l'hôpital d'Aix, et l'autre à la B réparation des bâtiments de la Sainte-Baume. Enfin il ordonna que la fête de sainte Madeleine serait observée comme elle l'avait été toujours, et défendit même de travailler ce jour-là dans la ville, sous peine de punition corporelle (4).

(3) *Pièces justificatives*, n° 307, pag. 1479 B.

(4) *Pièces justificatives*, n° 308, pag. 1481 A.

Ces condamnations eurent tout l'effet qu'on pouvait s'en promettre, et l'ouvrage de Launoy, méprisé alors par les savants de Provence, ne porta presque aucune atteinte à cette tradition dans l'opinion du public. On remarqua même que dans la dernière moitié du XVII[e] siècle, c'est-à-dire pendant les C soixante ans qui suivirent immédiatement la publication de cet écrit, le pèlerinage de la Sainte-Baume fut plus fréquenté encore qu'il ne l'avait été par les grands aussi bien que par le peuple, et que, dans les seules solennités de la Pentecôte, on y comptait jusqu'à trois mille communions de pèlerins (5).

(5) *Manuscrits de Haitze, description de la Sainte-Baume.*

II. Continuation des priviléges. Pèlerinage de Georges Scudéri.

Dès son avénement au trône, Louis XIV confirma par ses lettres patentes tous les priviléges accordés au couvent de Sainte-Madeleine par les anciens rois, comtes de Provence, donnant pour D motif de cette confirmation *le respect dû au corps de sainte Madeleine qui reposait dans le couvent de Saint-Maximin, et à la Sainte-Baume, le propre lieu où cette sainte avait fait pénitence* (6). L'année qui suivit la condamnation de Launoy, Georges de Scudéri, gentilhomme de la chambre du roi, et alors gouverneur du fort de Notre-Dame de la Garde à Marseille, voulut, à l'imitation de Pétrarque et d'autres poëtes chrétiens, offrir un tribut littéraire à

(6) *Pièces justificatives*, pag. 1505 A.

sainte Madeleine, et suspendit dans la grotte une lame de cuivre, sur laquelle était gravé ce sonnet à la louange de cette célèbre pénitente (2).

(2) *Manuscrits de de Haitze, description de la Sainte-Baume.*

ICI FUT AUTREFOIS UNE AMANTE FIDÈLE,
QUI PARMI CES ROCHERS FIT DES TORRENTS DE PLEURS
QUI DE SON BEAU VISAGE EMPORTAIENT PLUS DE FLEURS
QUE N'EN PRODUIT LA TERRE EN LA SAISON NOUVELLE
DANS UN ANTRE SI FROID UNE FLAMME ÉTERNELLE
S'EXHALAIT DE SON AME, EN PLAIGNANT SES MALHEURS;
ET DANS LE SENTIMENT DE SES VIVES DOULEURS
LES ANGES LA VOYAIENT AUSSI TRISTE QUE BELLE.
L'ÉCHO DE CETTE GROTTE, EN IMITANT SA VOIX,
SOUPIRAIT APRÈS ELLE, ET REDISAIT AUX BOIS
L'EXCÈS DE SON AMOUR, COMME DE SON MARTYRE.
ANGES, BOIS ET ROCHERS, TÉMOINS DE CET AMOUR,
REDITES-NOUS ENCOR CE QUE JE NE PUIS DIRE;
AFIN QUE NOTRE COEUR Y RÉPONDE A SON TOUR.

Ces vers ont été composés et cette lame de cuivre consacrée à l'éternelle mémoire de SAINTE MADELEINE, *par messire Georges de* SCUDÉRI, *seigneur d'Imbarville, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur pour Sa Majesté du fort de Notre-Dame de la Garde, et capitaine entretenu sur les galères à la marine du Levant.* 1645.

On voyait sous cette inscription les armes de l'auteur, qui étaient de gueule au lion d'or.

III. Les ducs de Vitri et de Lesdiguières. Pèlerinage d'Éléonore de la Tour-d'Auvergne.

L'année suivante, Nicolas de l'Hospital, duc de Vitri, maréchal de France, offrit une lampe d'argent et assigna des fonds pour qu'elle fût entretenue à perpétuité. C'était la plus belle et la plus riche de toutes les lampes qu'on voyait suspendues dans la *Sainte-Pénitence*. Ce maréchal voulut aussi qu'on célébrât plusieurs messes dans la grotte, et que tous les jours on y récitât les litanies (1). La même année, le duc de Lesdiguières, François de Créqui, comte de Sault, pair de France, gouverneur du Dauphiné, visita par dévotion la Sainte-Baume, et en fit reconstruire l'autel principal, situé sous la coupole élevée par Louis XI. Il le décora de colonnes d'ordre corinthien et le rendit l'un des objets les plus remarquables de cette grotte, tant par la richesse de la matière que par la perfection du travail. Dans le vide qui se trouvait entre l'autel et les piliers de la coupole, on voyait deux grands écussons aux armes de Créqui-Bonne (3). L'année suivante 1647, Eléonore-Catherine Ebronic de Bergues, épouse de Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, prince de Sedan, vint visiter par dévotion la Sainte-Baume, au retour d'un voyage qu'elle avait fait en Italie. A la vue de ce lieu elle se sentit si touchée qu'elle voulut y laisser un monument de sa tendre et sincère piété envers sainte Madeleine, et ordonna pour cela de revêtir de marbre l'intérieur de la chapelle du Saint-Pilon, construite en mémoire des ravissements de cette sainte. Mais cet ouvrage ayant ensuite été interrompu, Emmanuel Théodore de la Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon, fils de la bienfaitrice, le fit achever en 1686, et voulut qu'on plaçât sur la porte du vestibule l'inscription suivante, digne témoignage de sa piété et de celle de la princesse sa mère (4).

(1) *Manuscrits de de Haitze. Description de la Sainte-Baume. Pièces justificatives*, n° 325, pag. 1513 C.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.* — *Histoire de Sainte-Madeleine*, par Gavoti, 1835, p. 55.

AD HONOREM
B. MARIÆ MAGDALENÆ
IN EXTASIM RAPTÆ
ELEONORA DE BERGUES
FREDER. MAURIT. BULLION. DUCIS
CONJUX
EX ITALIA REDIENS
PONI JUSSIT
ANNO M. DC. XLVII.
EMMA. THEOD. A TURRE ARVER.
FILIUS
S. R. E. CARDINALIS BULHONIUS
MAG. FRAN. ELEEMOSYN.
DUM IN PROV. DEGERET
OPUS NEGLECTUM ABSOLVIT
ANNO. M. DC. LXXXVI (*a*).

(*a*) Dans l'histoire de sainte Madeleine composée par Gavoti et réimprimée en 1835, cette inscription est rapportée d'une manière inexacte, et la traduction française qu'on y a jointe s'éloigne en plusieurs points du sens de l'original.

La chapelle du Saint-Pilon avait 18 pieds de longueur, 12 de largeur et 36 de hauteur. L'intérieur, éclairé par une lanterne, était revêtu d'un ordre complet d'architecture corinthienne. Au-dessus de l'autel et dans une niche de marbre noir, on voyait représentée, en marbre blanc, l'assomption de sainte Madeleine sur cette montagne; et ce morceau, ainsi que les autres décorations de la chapelle sans en excepter même le pavé, étaient remarquables par le bon goût et la perfection du travail (1).

(1) *Manuscrits de de Haitze. Description de la Sainte-Baume.*

IV. Pèlerinage du comte de Quincé et d'un grand nombre d'officiers qui se joignent à lui. Mort funeste de deux gentilshommes qui s'étaient raillés de cette dévotion.

L'année 1648 Joachim de Quincé, comte du saint-empire et premier maréchal de camp des armées du roi, se rendit sur les côtes de Provence pour passer de là au royaume de Naples avec l'armée que commandait le prince Thomas de Savoie. Pendant qu'on faisait les préparatifs de l'embarquement, le comte de Quincé, qui n'était pas moins recommandable par sa piété que par ses faits d'armes, voulant attirer sur lui et sur les siens la protection du ciel dans cette campagne, alla pour ce dessein en pèlerinage à la Sainte-Baume, avec une nombreuse troupe d'hommes de guerre qui se joignirent à lui. A la vue de cette grotte, sanctifiée par les larmes et les austérités de sainte Madeleine, et qu'il considérait comme l'un des lieux les plus saints de l'univers, il se sentit touché de sentiments extraordinaires de dévotion. Voulant y laisser un monument de sa piété envers cette sainte pénitente, il y fonda douze messes par an, qui devaient être célébrées à perpétuité le premier dimanche de chaque mois; et en mémoire de cette fondation, il fit attacher une inscription aux rochers de la grotte (2). Les plus vertueux de l'armée ne purent s'empêcher d'applaudir à cet acte si honorable à la A religion du comte de Quincé et à sa confiance au secours des saints; les autres n'en portèrent pas tous le même jugement, et deux gentilshommes, en qui la licence des camps semblait avoir éteint tout sentiment de piété, en prirent occasion de faire sur sa personne des plaisanteries indécentes, aussi injurieuses à sa dévotion qu'à son courage et à sa valeur. Il se contenta de leur répondre avec sa douceur ordinaire : *Je crains beaucoup que tels qui pensent n'avoir rien à craindre et se fient en leur propre courage à présent* B *que l'ennemi est loin de nous, n'implorent en vain l'assistance des saints, et en particulier celle de sainte Madeleine, lorsque nous le verrons en face, et qu'il faudra en venir aux mains avec lui.* Ces craintes ne furent que trop justifiées par l'événement; car les deux gentilshommes dont nous parlons périrent malheureusement au siége de Salerne, l'un d'un coup de mousquet qui le perça de part en part, l'autre d'une blessure mortelle qui le fit expirer sur la place, sans leur laisser le temps d'im- C plorer le secours du ciel. Le comte de Quincé éprouva de son côté l'effet de sa vive confiance en la protection de sainte Madeleine; car il ne reçut qu'une légère égratignure d'une pierre lancée par les assiégeants; comme si la Providence, en l'exposant à ce péril et en le préservant de la mort, eût voulu rendre plus sensible en sa personne la puissance de sainte Madeleine envers ceux qui réclament son secours. Une assistance si visible ne contribua pas peu à augmenter encore la confiance du comte de Quincé envers sa libéra- D trice, et elle produisit le même effet dans toutes les personnes pieuses qui eurent connaissance de cet événement (3).

(2) *Pièces justificatives*, n° 52?, page 1317 B.

(3) *Annales Massilienses.* anno 1648, fol. 551 (*a*).

V. Pèlerinage et offrande d'Antoine Mazanot. Autres bienfaiteurs.

Marc-Antoine Mazanot, seigneur de

(*a*) Anno 1648, Tauroentum Salyorum urbem maritimam princeps Thomas a Sabaudia commodam advenerat, navales ibi copias ad Neapolitanam expeditionem instructurus. Aderat ei tum D. Joachimus Quincæus sacri imperii comes, idemque primarius Gallicis in castris regi legatus, vir non pietate minus, quam rerum bello præclare gestarum gloria inclytus. Is dum ad instantem proxime navigationem parantur omnia, quo propriam sibi suisque cœlitum opem ex gentis majorumque ritu concilians, sacram divæ Magdalenæ specum loci religione, viciniaque percelebrem, adjuncto sibi frequenti sibi familiarium comitatu adire constituit. Nihil ergo ultra cunctatus, superato asperrimi montis jugo, sanctissimam illam speluncam ingreditur, ibi vero dum piis numen procurat officiis, divino quodam afflari se sensit instinctu, ut eximium aliquod sui erga divam Magdalenam sacramque illam rupem, tum

Pavesin de Lachaussée, offrit, de concert avec Etiennette de Berton sa femme, une grande lampe d'argent, du poids de dix marcs et demi, pour être entretenue à perpétuité dans la sainte pénitence. C'est ce qu'attestent le contrat de fondation passé devant Gasquet, notaire à Saint-Maximin, et une inscription gravée sur une table de marbre dont on conserve encore quelques fragments à la Sainte-Baume, et que nous donnons ici dans son entier (4).

(4) *Pièces justificatives*, n° 330, p. 1521 C. — *Manuscrits de de Haitze, ibid.*

ANNO SALUTIS M. DC, LXVII. X NOVEMBRIS, NOBILIS MARCUS ANTONIUS MAZANOT D. DE PAVESIN, URBIS LUGDUNENSIS EXCONSUL, ET STEPHANIA DE BERTON EJUS UXOR, BEATÆ MARIÆ MAGDALENÆ QUONDAM HUJUS LOCI INCOLÆ, LAMPADEM ARGENTEAM, SUIS ORNATAM GENTILITIIS INSIGNIBUS, VOTIVUM PIETATIS ANATHEMA, APPENDERUNT, DIU NOCTUQUE IGNE VIGILI ILLUSTRANDAM, HANC IN REM PERPETUO CENSU ADDICTO, UT PATET EX CONVENTIONE CUM PRIORE HUJUS CONVENTUS.

Alexandre de Castellane seigneur de Mazaugues fit une fondation tant pour honorer la dévotion des anciens seigneurs de Mazaugues ses devanciers, que pour obéir à la sienne propre (1). Nous trouvons une autre fondation faite pour un semblable motif par Pierre de Guérin, seigneur de Chastelet, second président de la chambre des comtes d'Aix (2). Entre les lampes dont on a parlé et qui ornaient la *Sainte-Pénitence*, on en voyait une qui avait été donnée par une duchesse de Nevers, une autre par un conseiller du parlement de Toulouse, une par l'un des seigneurs de Ramatuelle; une autre venait des libéralités de la dame de Châteauneuf de Savornon en Dauphiné, une de celles de la dame de Vernet, une autre de celles de Matthieu Perrin, une autre des habitants de Pont-Saint-Esprit en Languedoc; enfin on voyait plusieurs autres lampes dont les donateurs étaient inconnus (3).

(1) *Pièces justificatives*, n° 322, pag. 1515 A.

(2) *Ibid.*, n° 331, pag. 1523 B.

(3) *Manuscrits de de Haitze. Description de la Sainte-Baume.*

VI. Offrande de Louis Duchaisne, évêque de Senez.

Parmi les lampes de la *Sainte-Pénitence*, on en voyait une offerte par Louis Duchaisne, évêque de Senez (5), qui l'y suspendit en 1663, lorsqu'il fit placer dans ce lieu la belle statue de sainte Madeleine, exécutée par Pavillon, le plus habile sculpteur qu'il y eût alors en Provence. Nous avons vu que Jean-Baptiste Duchaisne, président à mortier au parlement d'Aix, frère du précédent, avait fait mettre dans la *Sainte-Pénitence* en 1618 une statue de sainte Madeleine. Louis Duchaisne, évêque de Senez, jugeant sans doute que cette statue ne répondait pas, par la perfection du travail, à la haute idée que les pèlerins se formaient de sainte Madeleine, la fit transporter à Saint-Maximin, et mettre au-devant de l'entrée de la chapelle souterraine, dans une petite voûte construite à cette fin; et il la remplaça à la Sainte-Baume par celle dont nous parlons, qui était regardée comme un chef-d'œuvre. Elle

(5) *Pièces justificatives*, n° 329, pag. 1521 A.

obsequii tum pietatis ederet monumentum. Quare ad sacra duodecim, primis quibusque per annum Dominicis diebus rite ac decenter in ejus honorem peragenda, duplionis aureos centum religiose attribuit, assignato in eam rem fundo ex quo ad id pii operis certi proventus annui peterentur.

Laudata primum a multis probataque admodum pia comitis in divam sibi tutelarem beneficentia; ab aliis vero remissecus, ut fere fit, interpretantibus non sine risu cavillisque excepta; nec defuere ex nobilibus ejus asseclis duo qui militari prope licentia, salibus jocisque a christiana pietate nonnihil abhorrentibus ipsum pii muneris auctorem aspergerent. Quibus ille, pro indita sibi humanitate, Vereor, inquit, magnopere ne qui, dum hostis eminus est, se ab humano bene tutos munitosque putent præsidio, suisque nimium confidunt viribus, sicubi cum hoste cominus congrediendum fuerit, iidem cœlitum ac divæ præsertim Magdalenæ frustra implorent auxilium.

Neque vero irrita fuit præsagitio. In ipsa enim Salernitani oppidi expugnatione, alter plumbea trajectus glande, alter vero lethali confossus vulnere, uterque cœlitum opem nequicquam inclamans occubuit. Unus ex eo numero comes Quincæus sospitatricis Magdalenæ tutus præsidio, extrema duntaxat cute ab incusso graviori lapide leviter delibata, ut præsens vel in ipsius periculo agnosceret patrocinium, salvus incolumisque discessit. Recentem accepti beneficii memoriam grato etiamnum recolit animo reique gestæ fidem quotquot iis in oris aliqua vel nominis vel pietatis laude hactenus claruerunt

représentait sainte Madeleine couverte de ses longs cheveux et d'un tissu de natte, couchée sur sa roche, la tête soutenue du bras droit, tenant de la main gauche le vase appelé la sainte ampoule. Cette statue se faisait remarquer par la pureté et la correction du dessin, la noblesse de l'attitude et le pa- A thétique de l'expression. Ses yeux, qu'elle élevait au ciel, semblaient être deux sources intarissables de larmes; et cependant cette figure où se peignait une douleur vive et profonde ne perdait rien pour cela de la noblesse et de la beauté de ses traits. Elle était peinte couleur de chair, d'un coloris très-brun (1).

(1) *Manuscrits de le Haitze. Description de la Sainte-Baume.*

Il paraît que le vase d'albâtre était mobile, et c'est sans doute la raison qui l'a fait négliger dans la copie que nous reproduisons ici de cette statue. Toutefois la position de la main gauche semble supposer le vase dont nous parlons.



VII. Décoration de la Sainte-Pénitence.

Cette statue était placée dans la *Sainte-Pénitence*, que le roi Robert avait fait entourer de grilles. Les pèlerins n'entraient plus depuis dans ce lieu; seulement ils avaient la faculté de le côtoyer, au moyen d'une espèce de balcon qui pouvait recevoir à la fois vingt-cinq ou trente personnes; et pour éviter la confusion, surtout les jours de grand concours, les pèlerins montaient sur cette élévation par un côté et descendaient par l'autre. La *Sainte-Pénitence* avait cependant une porte qu'on pouvait ouvrir dans le besoin, et sur laquelle on lisait ces paroles, en caractères romains, dans un cartouche doré : ADORABIMUS IN LOCO UBI STETERUNT PEDES EJUS; *Nous adorerons le Sauveur dans le lieu même où ses pieds se sont arrêtés*; c'était une allusion aux apparitions de Jésus-Christ à Sainte-Madeleine dans ce lieu. Autour de l'ogive qui séparait la *Sainte-Pénitence* de la chapelle, on voyait écrit B en gros caractères d'or, sur un rouleau d'azur, ces deux mots : LOCUS POENITENTIÆ, *le lieu de la pénitence*. Dans l'intérieur étaient suspendues les lampes d'argent dont on a parlé, au nombre de vingt et une, ainsi qu'une multitude de bijoux et d'autres anciens objets de vanité, que la piété des pénitents avait offerts à Sainte-Madeleine (2). Tous ces bijoux, ces lampes et autres ornements de prix, excitèrent dans tous les temps la cupidité des sacriléges. Nous en avons déjà vu des exemples; et l'année 1652 C en fournit un mémorable (3). Quatre voleurs, dont le chef s'était travesti en femme, tentèrent de dépouiller ce saint lieu; mais leur entreprise n'ayant pas réussi, le chef fut pendu par arrêt du parlement; deux de ses complices furent conduits aux galères, et le troisième fut condamné au bannissement (*a*).

(2) *Manuscrits de de Haitze*, ibid.

(3) *Archives du couvent de Saint-Maximin. — Histoire de Provence* par Honoré Bouche, t. II, pag. 975, 976.

VIII. Arrivée de Louis XIV en Provence; on propose à ce monarque de faire transférer le corps de sainte Madeleine dans l'urne de porphyre.

Ce concours continuel de pèlerins dans un lieu de si difficile accès exi-

(*a*) La Sainte-Baume était alors défendue par des tours et des murailles crénelées, et offrait l'aspect d'une petite citadelle. Le dessein de ces voleurs était de s'y fortifier pour faire de là des courses dans le pays, alors fort agité par les troubles de la Fronde. Ils le communiquèrent à un ermite pèlerin, venu de la Lorraine, qui leur promit de se joindre à eux, et qui les devança à la Sainte-Baume pour mieux assurer le succès de leur dessein. Mais la vue de ce saint lieu ayant touché de repentir ce faux ermite, il donna avis aux religieux du complot formé

geait de fréquentes réparations des chemins, qui d'ailleurs étaient souvent endommagés par les pluies; c'étaient les États de Provence qui entretenaient ces chemins. Ils les mirent en si bon état qu'on pouvait aborder en voiture jusqu'auprès de la Sainte-Baume; ensorte que l'année 1660, Louis XIV étant venu visiter ces saints lieux, monta toute cette montagne à cheval jusqu'au Saint-Pilon. Les religieux de Saint-Maximin, comme on l'a raconté, avaient reçu de leur général, l'an 1635, l'urne de porphyre, bénite par Urbain VIII et destinée à renfermer le corps de sainte Madeleine; néanmoins quoiqu'il se fût écoulé déjà vingt-cinq ans depuis la réception de cette châsse, les reliques étaient toujours dans la châsse de bois comme auparavant. Pour les transférer dans celle de porphyre, on attendait le premier voyage du roi à Saint-Maximin, afin que la présence du monarque ajoutât à la pompe de cette cérémonie. Enfin au commencement de février 1660, on apprit que le roi se proposait d'aller en pèlerinage à la Sainte-Baume, et on résolut de saisir, pour cette translation, une occasion si longtemps attendue. L'archevêque d'Avignon, Dominique de Marinis, en fit la proposition au roi et à la reine Anne d'Autriche sa mère, qui l'accompagnait. Leurs Majestés témoignèrent avoir cette demande pour très-agréable, et se rendirent à Saint-Maximin avec une vive satisfaction. Car la veille même de ce pèlerinage, le roi avait reçu la nouvelle de la paix conclue entre la France et l'Espagne, et dont le garant devait être le mariage du roi lui-même avec l'infante Marie-Thérèse; en sorte que le roi, la reine, le duc d'Anjou, frère du roi, et toute la cour, firent ce voyage de dévotion en actions de grâces pour un bienfait si avantageux à tout le royaume et si ardemment désiré (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 515, pag. 1497 C. 1498 A.

IX. Pèlerinage de Louis XIV, d'Anne d'Autriche et du duc d'Anjou à Saint-Maximin.

Ils arrivèrent à Saint-Maximin le 4 février vers les six heures du soir; et conformément à ce qui avait été réglé en 1295, par Boniface VIII, le roi fut reçu processionnellement aux portes de l'église par les religieux. Ils étaient au nombre de soixante, tous revêtus des chapes les plus riches et ayant chacun à la main un cierge allumé. L'église était éclairée jusqu'au maître-autel, de plus de cinq cents flambeaux. Après que le roi et la reine eurent fait leurs prières et visité la crypte de sainte Madeleine, ils se retirèrent dans l'hospice du couvent (2), où ils furent servis à table par le prieur et les religieux, aux dépens de leur communauté. C'était ce que le roi René avait réglé, l'an 1476, en donnant réciproquement bouche en cour au prieur et aux siens, tout le temps qu'ils demeureraient auprès du roi.

(2) *Ibid.*, p. 1489 C. D., 1496 C. D.

Le lendemain, le roi assista à la sainte messe, qui fut célébrée au maître-autel, pendant que de son côté la reine assistait à une autre messe dans la crypte de sainte Madeleine, où elle communia de la main de son premier aumônier. On voit, par cet exemple, que l'usage ancien qui défendait aux femmes l'entrée de la crypte, et auquel la reine Claude, femme de François Ier, s'était conformée en 1516, avait déjà été aboli. En effet, les religieux, qui étaient obligés de transporter la châsse dans l'église supérieure, lorsque des dames de qualité les en priaient instamment, voyant que ces occasions devenaient très-fréquentes, et craignant d'ailleurs, qu'en transportant ainsi la châsse, on ne la laissât tomber dans l'escalier qu'il fallait parcourir, se relâchèrent insensiblement, et permirent aux femmes l'entrée de la crypte. Néanmoins l'usage, pour les hommes, de déposer leurs armes avant d'y descendre, persévéra toujours; et, dans cette circonstance, Louis XIV, le duc d'Anjou son frère et tous les seigneurs de leur suite s'y conformèrent religieusement (3). L'interruption de l'usage ancien concernant les femmes fut cause sans doute qu'on ôta de l'entrée de la crypte deux inscriptions, l'une en latin, l'autre en provençal, destinées à faire connaître aux pèlerins ces deux coutumes immémoriales.

(3) *Vie de sainte Madeleine*, par Vincent Reboul, p. 40, 41, 42.

contre eux. En conséquence, les religieux arrêtèrent les voleurs, les désarmèrent et les firent conduire à Aix. *Histoire de Provence* ibid.

Première inscription en langue provençale.

ACQUEST LUEC GLOURIOUX D'ESTA CONFESSION
ET DE TAN GRAN VERTU ET DEVOTION
QUE NUL COMTES, NI REYS, NI AUTRE PRINCIPAT
O SIA DUC OU BARONS, OU AUTRE POTESTAT,
AMES NULLAS ARMAS, TROQUE SIE DESARMAT
NULLA DONA QUA SIA PER NIGUNA SANTESSA
PER RICHESSA QUE AYA, NI PER NALLA NOBLESSA
NI PETITA, NI GRANS SAINS NOU DEVU INTRAR.

Deuxième inscription.

NON DECET POTISSIME FOEMINAM INTRARE
HANC SACRAM BASILICAM, SI NON VULT PECCARE;
SED SI FORINSECUS LICEAT ORARE,
UT ORANDO VALEAT VITAM EMENDARE,
MARIÆ CORPUSCULUM UBI TUMULATUR
MAGDALENÆ, PLURIMUM CUJUS INVOCATUR
A MULTIS AUXILIUM, ETC.

X. Pèlerinage de Louis XIV et d'Anne d'Autriche à la Sainte-Baume.

Lorsque le saint sacrifice fut achevé, le roi, la reine et leur suite partirent en carrosse pour la Sainte-Baume. Arrivés au village de Nans, ils mirent pied à terre; et là, le roi étant monté à cheval, gravit hardiment la montagne couverte de neiges et de glaçons. Il alla droit au Saint-Pilon, d'où il descendit à pied, jusqu'au premier oratoire, et de là se rendit à la grotte de la Sainte-Baume où les religieux l'attendaient. Il y fut reçu processionnellement, et pendant qu'il faisait ses dévotions, la reine, portée dans une chaise, arriva avec grande fatigue et durant un temps fort rude. Leurs Majestés, dans cette mémorable rencontre, donnèrent des témoignages de piété envers sainte Madeleine, comparables aux exemples qu'avaient laissés à la postérité les plus religieux des princes et des rois leurs prédécesseurs. Louis XIV resta environ deux heures à la Sainte-Baume et vit en détail toutes les particularités de ce saint lieu (1). Bien plus, pour honorer la pénitence de sainte Madeleine, ni lui ni la reine sa mère ne voulurent pas user d'aliments gras dans un lieu si saint et si vénéré, quoique ce jour fût un jour de jeudi gras; et après avoir satisfait leur dévotion, ils se remirent en marche avec toute la cour, et allèrent dîner, non sans beaucoup d'incommodité, au village de Nans, éloigné de là d'une grande lieue de pays.

(1) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, liv. x, t. II, p. 1032.

XI. Translation du corps de sainte Madeleine dans l'urne de porphyre.

La translation du corps de sainte Madeleine, dans la châsse de porphyre, devait avoir lieu le soir, au retour du roi à Saint-Maximin. Il y arriva vers les sept heures et se rendit avec la reine, le duc d'Anjou et toute leur suite dans l'église, où les religieux et l'archevêque d'Avignon les attendaient. Ce prélat, revêtu de ses ornements pontificaux, était placé au bas des degrés du maître-autel, ainsi que le prieur et les religieux, devant une table préparée pour recevoir l'ancienne châsse qui renfermait les reliques. Cette châsse était attachée sur une pyramide de bois au moyen de deux chaînes de fer; par ordre du roi, on rompit ces chaînes et l'on apporta la châsse, fermée alors par quatre serrures. On l'ouvrit et on y trouva une châsse en cuivre, garnie en dedans de drap d'or, et dans laquelle étaient en effet les ossements de sainte Madeleine. Ils étaient enveloppés d'un linge cacheté de deux sceaux royaux apposés sur un ruban blanc; on trouva deux grands os des cuisses, l'omoplate du genou, quelques os de l'épine du dos, et d'autres petits, en très-grand nombre, qui furent reconnus par maître Antoine Valot, premier médecin du roi appelé à cet effet (2). A l'exception du chef, de deux os du bras droit et des cheveux, conservés dans les châsses précieuses dont nous avons parlé ailleurs, c'était là tout ce qui restait alors à Saint-Maximin du corps de sainte Madeleine; ce qui peut faire juger combien était fondée la défense si expresse faite par Charles VIII aux

(2) *Pièces justificatives*, nº 313, p. 1492 C. — nº 314, p. 1495 C. — nº 316, p. 502 C.

religieux de donner à qui que ce fût la moindre parcelle des reliques. Encore est-il à remarquer que, dans cette dernière ouverture de la châsse, M. de Marinis donna à la reine l'une des vertèbres de sainte Madeleine, dont cette princesse fit ensuite présent aux religieuses du Val-de-Grâce à Paris (1). Avec les reliques on trouva six diverses lettres testimoniales, écrites à des époques différentes, concernant les mêmes reliques, et toutes ces lettres furent transcrites sous les yeux du roi. L'archevêque d'Avignon retira les reliques de la châsse de cuivre où elles étaient, les mit dans un linge qu'il enveloppa encore dans une écharpe de soie bleue, et les plaça ainsi dans une caisse de plomb préparée à cet effet et qu'il bénit auparavant. Cette nouvelle caisse était garnie en dehors et en dedans d'un brocard d'or, et fermée de deux serrures. L'archevêque, après y avoir placé les reliques, la ferma et en remit les clefs au roi, qui les fit rompre en sa présence. Ensuite on attacha autour de cette caisse deux rubans de soie bleue sur lesquels le roi apposa lui-même son sceau en cire rouge à dix endroits différents, puis on la transporta dans la crypte où on la laissa pendant la nuit. Le lendemain, 6 février, à neuf heures du matin, le roi, la reine, le duc d'Anjou, leur suite et tout le peuple, accompagnèrent processionnellement les saintes reliques depuis la crypte jusqu'au grand autel, chacun portant un flambeau allumé (*a*) ; et là, au milieu des acclamations de la multitude, la caisse de plomb qui les renfermait fut déposée dans la châsse de porphyre : on célébra ensuite le saint sacrifice devant les reliques, et aussitôt après la messe, le roi, avec sa suite, monta en carrosse et prit la route de Toulon.

(1) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, t. II, liv. x, p. 1036.

XII. Retour du roi et de la reine à St-Maximin. Lettres patentes du roi en mémoire de la translation.

Seize jours après, c'est-à-dire le 22 février, qui était un dimanche, le roi, la reine et leur suite s'arrêtèrent encore à Saint-Maximin, en se rendant à Aix, et voulurent vénérer de nouveau les reliques de sainte Madeleine. Ce jour-là le roi donna des lettres patentes où il rendit témoignage de ce qui avait eu lieu le 7 pour servir de monument à la postérité. « Etant informé par la tradi- « tion, dit-il dans ces lettres (2), et par « divers titres et renseignements, que « les os de sainte Marie-Madeleine, « cette incomparable pénitente, qui re- « çut autrefois de la bouche de la Vérité « même l'éloge de sa parfaite contri- « tion et l'assurance de la rémission de « ses péchés.... reposent en l'église de « Saint-Maximin : sur ce qui a été jugé « à propos de les transférer dans une « urne de porphyre, nous avons cru, « après avoir été présent à cette « translation, en devoir donner le té- « moignage au public, tenant à grande « gloire de rendre (comme nous faisons « avec révérence) honneur à la sépul- « ture de cette grande sainte ; et nous « confiant qu'elle, qui répandit, à « l'honneur de la sépulture de notre « Sauveur, ses précieux baumes avec « telle effusion d'âme et de charité, « qu'il voulut que cette action fût pu- « bliée par tout le monde, fera aussi que « nos devoirs et nos offrandes lui se- « ront agréables (*b*). » Le roi n'oublie pas dans ces lettres de faire mention de son voyage à la Sainte-Baume, « que l'on « tient, dit-il, être le lieu où la sainte « exilée de son pays passa le reste de ses « jours en solitude et en prières. » Enfin, après avoir fait lire publiquement ses lettres patentes, il ordonna qu'elles fus-

(2) *Pièces justificatives*, n° 314, pag. 1493 B.

(*a*) C'était ce qui se pratiquait toujours lorsqu'on transportait le chef de la crypte dans l'église haute.

(*b*) Le roi dans ses lettres patentes, et les religieux dans leur inscription, comme aussi le prieur de Saint-Maximin dans son procès-verbal, attribuent le don de l'urne de porphyre à M. de Marinis. Il faut conclure de là que ce dernier avait procuré au général de l'ordre de Saint-Dominique les fonds nécessaires pour la confection de ce reliquaire, ou plutôt qu'il l'avait lui-même donné par les mains du général ; et c'est sans doute pour ce motif que M. de Marinis, dans son procès-verbal de la translation, a affecté de ne pas nommer le donateur de l'urne de porphyre, et s'est contenté de le désigner par ces paroles générales, *fidelis quidam erga tantam patronam devotus.*

sent déposées dans l'urne et qu'on y mît également le procès-verbal de l'archevêque d'Avignon, celui du prieur de Saint-Maximin, et les anciennes lettres testimoniales trouvées avec les reliques. La châsse de porphyre fut fermée de deux serrures et attachée sur l'autel avec les deux chaînes de fer revêtues de cuivre doré dont il a été parlé déjà ; enfin, on remit les deux clefs de la châsse au roi, qui les fit rompre en sa présence (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 315, pag. 1500 B.

XIII. Témoignages de la piété d'Anne d'Autriche et de Louis XIV envers sainte Madeleine.

En se retirant, la reine voulut laisser un témoignage de sa pieuse munificence, et donna trois mille livres destinées aux réparations de l'église et à celle de la chapelle de Sainte-Madeleine (2). Après la mort de cette princesse, Louis XIV qui connaissait sa dévotion envers cette sainte et sa confiance en ses mérites, fonda six messes de *requiem* qui devaient être célébrées chaque année, à perpétuité, dans la grotte de la Sainte-Baume, pour le repos de son âme. Il assigna une rente pour assurer la durée de cette fondation, et voulut de plus qu'il en fût fait mention sur une table de cuivre, attachée aux rochers de la sainte grotte, afin que ce monument fût un témoignage public de sa dévotion envers ce saint lieu, et de celle d'Anne d'Autriche (3).

(2) *Archives du couvent de St-Maximin*

(3) *Ibid.* — *Manuscrits de de Haitze, description de la Sainte-Baume.*

L'AN M.DC.LXVIII ET LE XVI DU MOIS DE JUIN, LOUIS XIV, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, VOULANT TÉMOIGNER SA PIÉTÉ ENVERS LA FEUE DAME REINE ANNE D'AUTRICHE, MÈRE DE SA MAJESTÉ, A FONDÉ DANS CETTE ÉGLISE DE LA SAINTE-BAUME, SIX MESSES A PERPÉTUITÉ, POUR LE REPOS DE SON AME, POUR ÊTRE CÉLÉBRÉES, UNE LE 20 DE CHAQUE MOIS DE JANVIER, JOUR DU DÉCÈS DE LA DITE DAME REINE, ET LES CINQ AUTRES LE LENDEMAIN DES FÊTES DE LA PURIFICATION, ANNONCIATION, ASSOMPTION, NATIVITÉ DE LA SAINTE VIERGE ET DE SAINTE MADELEINE, AVEC UN *Libera*, UN *De profundis* ET L'ORAISON PROPRE : *Quæsumus, Domine, pro tua pietate*, A LA FIN DE CHACUNE D'ICELLES. POUR LESQUELLES MESSES SA MAJESTÉ TRÈS-CHRÉTIENNE A DONNÉ TROIS CENT SOIXANTE LIVRES QUI ONT ÉTÉ MISES EN FONDS : ET A VOULU QUE CETTE LAME DE CUIVRE, FAISANT MENTION D'ICELLE FONDATION, FUT POSÉE EN CE LIEU ÉMINENT ET VISIBLE PRÈS L'AUTEL DE CETTE CHAPELLE, AFIN QU'ELLE NE PUISSE ÊTRE OUBLIÉE A L'AVENIR.

XIV. Monument élevé par les religieux de St-Maximin, en mémoire de la translation.

De leur côté, les religieux de Saint-Maximin mirent dans le sanctuaire de leur église une inscription à la mémoire de Louis XIV, et où sont rapportées les principales circonstances de la translation.

NOVERINT UNIVERSI TĀ PRÆSĒTES QUĀ FUTURI CHRIST^{MO} GALLIÆ REGE
LUDOVICO MAGNO XIV BELLI PACISQUE ARBITRO AN̄UENTE ET SPECTĀTE
UNA CŪ SEREN^{MA} REGINA MATRE D. ANNA AUSTRIACA AC ECCELL^{MO} PRĪCIPE PHI-
LIPPO BORBONIO GERMANO UNICO MAGNA PRĪCIPŪ DUCŪ ATQUE NOBILIŪ COMI-
TANTE CATERVA SACRAS ILL^{MÆ} POENITĒTIS MAGDALENÆ RELIQUIAS EX URNA
PLŪBEA IN PORPHYRETICĀ PRETIOSAM ALIAM PER SUM^{UM} PONT. URBANŪ VIII SOL-
NI RITU ROMÆ BENEDICTĀ PER EXCELL^{UM} D. DOMINICUM DE MARINIS, ARCH. AVENIO-
NESĒ EX ORDINE PRÆDICATORUM ASSUMPTUM AC DICTÆ URNÆ LARGITOREM
MUNIFICUM, PRIORE AC CÆTERIS RELIGIOSIS HUJUSCE REGIÆ, DOM^{o} ASSISTENTIB^{o}
IPSIUS REGIÆ MAJESTATIS JUSSU ET APPLAUSU FUISSE NONIS FEBR^{II} AN 1660
SOLEMNITER TRANSLATAS, CUJUS REI GRATIA PRÆFATI COENOBITÆ ALTA-
RE LATERITIŪ IN MARMOREŪ VARIIS FIGURIS DEAURATIS SUM̄IS EXPEN-
SIS MAGNAQUE CURA ET ARTIFICIO ELABORATIS ORNATŪ, AC URNA
PORPHYRETICA DECORATŪ IMMUTARUNT, UT LATERITIĀ PECCATRICĒ
QUAM AD PEDES DNĪ PLURIMI VIDERANT, IN POENITENTĒ ET POR-
PHYRETICĀ IMMUTATĀ UNIVERSI VIDERĒT AC ADMIRARĒT 14 ID. AP. AN. 1683
FUNDE ERGO LACRYMAS POENITENTIÆ QUISQUIS SIS POENITĒTIS EXEMPLO ET TE TOTŪ
SENTIES IN BONŪ IMMUTATŪ ATQUE TRANSLATŪ LÆTUSQUE AC ILLA AUDIES :
VADE IN PACE.

XV. Les religieux de St-Maximin font décorer à la moderne le sanctuaire de leur église

Ce ne fut qu'environ vingt ans après A la translation dont nous venons de parler, que les religieux de Saint-Maximin exécutèrent enfin le projet conçu depuis longtemps, d'orn r le chœur de leur église à la moderne. Le général des dominicains, Nicolas Rodulfe, s'occupait déjà en 1635 des détails de cette décoration. « Il faut, écrivait-il, que l'ou« vrage soit simple et solide, et moins « remarquable par la diversité des mar« bres, que par l'exécution et le bon « goût. Nous vous enverrons un dessin « général de toutes ces décorations tracé « par les meilleurs artistes de Rome. En B « attendant priez notre très-sainte pa« tronne sainte Madeleine, et tout ce qui « a été heureusement commencé s'a« chèvera (1). » Il envoya à Saint-Maximin un morceau précieux de sculpture, qu'il avait destiné d'abord pour le Saint-Pilon, mais qu'ensuite il réserva pour l'église de Saint-Maximin. C'est probablement le bas-relief qu'on voit aujourd'hui dans le sanctuaire, et qui représente sainte Madeleine élevée par les anges dans les airs. Un de ces anges joue du violon, un autre pince de la lyre. Il C y a une grande douceur dans l'expression de la sainte et quelque chose d'extatique et de céleste. Mais les projets du général furent suspendus. Enfin l'année 1678, les religieux chargèrent Pierre Lieutaud, remplacé ensuite par Joseph Lieutaud son fils, sculpteur de la Ciotat, de construire un nouveau maître-autel et de décorer le sanctuaire : le tout de marbre jaspé, à l'exception des figures et des ornements qui devaient être en stuc de la même nature que celui de l'église Saint-Paul à Rome (2).

(1) *Pièces justificatives*, n° 311, p. 1483 D.

(2) *Archives du couvent de Saint-Maximin* (*a*).

XVI. Concours à la Sainte-Baume. Reconstruction des bâtiments.

Un peu auparavant, le duc de Savoie, Charles-Emmanuel II, et la duchesse Françoise de France, fille de Gaston, duc d'Orléans, offrirent à sainte Madeleine une médaille d'or, du poids de quatre onces qui les représentait l'un et l'autre, et qui depuis fut suspendue au col du buste de la sainte (3). Il était naturel que le pèlerinage de la Sainte-Baume fût de plus en plus fréquenté, sous le long règne de Louis XIV, où la piété était en honneur dans toutes les conditions. Il paraît même que la grande affluence d'étrangers donna lieu à divers abus, entre autres à la liberté indécente que se donnaient certains marchands d'étaler et de vendre dans l'église même de Saint-Maximin des objets de dévotion fort recherchés par les pèlerins. La chambre des vacations, séant à Aix, proscrivit enfin ces abus sous de grièves peines le 4 juillet 1662 (4). Pour loger à la Sainte-Baume tous les pèlerins qui se présentaient, on se vit contraint, en 1689, d'augmenter d'un étage le bâtiment de l'hospice, qui venait d'être reconstruit, à la suite d'un incendie arrivé en 1683. Au moyen de cette augmentation, les chambres destinées aux pèlerins furent au nombre de douze. C'était là, et non dans la maison des religieux, que logeaient tous les étrangers, même les religieux, et les prêtres qui venaient pour faire, dans ce lieu de dévotion, les exercices spirituels de la retraite. Il n'y avait d'exceptés que les cardinaux, les évêques, les abbés et les bienfaiteurs insignes de l'ordre : ceux-ci pouvaient être logés dans le couvent. Outre douze cellules, à l'usage des religieux, il y en

(3) *Inventaire de* 1716. *Pièces justificatives*, n° 336, p. 1538 D.

(4) *Pièces justificatives*, n° 317, pag. 1503 C.

D

(*a*) Quelques parties de l'ouvrage de Lieutaud ayant été trouvées défectueuses, les religieux de Saint-Maximin chargèrent, le 26 novembre 1681, Jean-Antoine Lombard, marbrier de Marseille, de les refaire. Les travaux furent enfin terminés en 1683 et acceptés par les religieux, qui comptèrent à Lieutaud vingt-deux mille livres, prix convenu. Néanmoins, au bout de quinze ans, ceux-ci se virent contraints de démolir une partie de l'ouvrage exécuté par Lieutaud pour le reconstruire à nouveaux frais ce sculpteur ayant employé une qualité de marbre trop imparfaite, où la carie s'était mise. On chargea alors un artiste, nommé Vairier, d'achever cet ouvrage pour le prix d'environ sept mille livres, en sorte que les décorations qui subsistent encore sont dues au ciseau de ces trois artistes, Lieutaud, Lombard et Vairier, quoique ordinairement on les attribue à Lombard (*), celui des trois qui y a le moins contribué, mais dont le nom paraît sur cet ouvrage : JOANN. ANT. LOMBARD 1684.

(*) *Notice sur l'église de Saint-Maximin*, p. 39.

avait encore cinq autres dans le couvent, destinées aux personnes dont nous parlons (a). Parmi ces dernières chambres, l'on en voyait une qui avait été bâtie et meublée par les libéralités d'un religieux de l'ordre des frères prêcheurs, Hyacinthe Serroni, alors évêque d'Orange, et ensuite archevêque d'Albi (1), et dont on voyait les armes sur la porte de cet appartement. Une autre de ces chambres avait été construite par les largesses du sieur d'Avignon, alors gouverneur de la citadelle de Marseille (2)

(1) *Gallia christiana*, t. I, col. 41.

(2) *Manuscrits de de Haitze. Description de la Sainte-Baume.*

XVII. Etat des religieux de la Sainte-Baume au XVIIe siècle. Leur genre de vie.

Le couvent de la Baume était soumis à la clôture monastique : les femmes ne pouvaient y entrer sous peine d'excommunication, et les religieux n'en sortaient qu'avec permission du vicaire ou supérieur, soit pour descendre dans la forêt, soit même pour entrer dans l'hospice. On voit par là que les religieux ne devaient point rendre eux-mêmes les devoirs de l'hospitalité au commun des pèlerins. Ils affermaient l'hospice, avec ses meubles, à un aubergiste, et celui-ci recevait les pèlerins qui lui payaient leur dépense. Les religieux n'avaient pas non plus le soin de procurer à ceux-ci plusieurs petits objets de dévotion, qu'on rapporte ordinairement de ce pèlerinage, comme médailles, bagues, livres, chapelets. Un marchand appelé le *Chapeletier de la Sainte-Baume*, qui demeurait toute l'année à l'hospice, vendait de ces sortes d'objets aux pèlerins. Les dominicains se bornaient à donner chaque jour gratuitement l'hospitalité à tous les religieux mendiants et aux prêtres indigents, et à faire une aumône à chaque pauvre et à chaque pèlerin ou ermite qui se présentait pour la recevoir (3).

(3) *Archives du couvent de St-Maximin.*

Mais ils étaient obligés de servir spirituellement tous ceux qui avaient recours à leur ministère. C'est pourquoi il devait y avoir toujours huit prêtres à la Sainte-Baume, ou au moins six, dans tous les temps de l'année; en sorte que, lorsque quelqu'un de ceux-ci allait faire pour lui-même les exercices de la retraite spirituelle à Saint-Maximin, il fût remplacé, à la Sainte-Baume, par un autre prêtre du même ordre (b). On ne négligeait rien pour convaincre ces religieux de l'obligation où ils étaient de mener une vie fervente, en habitant cette grotte sanctifiée par les exemples si héroïques de pénitence de sainte Madeleine, et dont l'aspect seul semble inspirer encore à chacun la piété et la componction. C'était l'avertissement que les généraux de l'ordre, ou les visiteurs envoyés de leur part, ne manquaient pas de donner aux religieux de la Sainte-Baume, et aussi à ceux de Saint-Maximin. « Il est bien « juste, » disait le P. Antoine Massoulié, théologien de mérite, « que ce couvent « royal, dans lequel on conserve un si

(a) Dans la chambre du roi, l'une de ces cinq, on voyait les portraits de tous les papes et de tous les souverains qui avaient visité la Sainte-Baume.

(b) Tous les jours de l'année, on devait commencer les messes de grand matin, et aux heures où les pèlerins le désiraient. Les religieux vaquaient à l'oraison mentale pendant une demi-heure, et psalmodiaient ensuite dans leur chœur les heures du petit office de la sainte Vierge. Ceux de l'ordre qui se trouvaient là par dévotion ou autrement, étaient tenus à cette récitation. Le chœur des religieux, situé dans la grotte même, était un carré-long formé par huit ou dix stalles, éclairé par un petit jour, et boisé de toutes parts à cause de l'humidité du lieu. Les jours de grande presse, les religieux pouvaient réciter leur office le matin, dans le temps marqué pour la première demi-heure d'oraison, afin de ne pas retarder la dévotion du peuple. Dans la journée, ils vaquaient de nouveau à l'oraison pendant une autre demi-heure au temps que le vicaire leur avait désigné, et, de plus, ils récitaient le chapelet en méditant pendant un quart d'heure sur les grandeurs de la très-sainte Vierge. C'était la coutume à la Sainte-Baume qu'après les repas, les religieux se rendissent à la grotte en récitant le psaume *Miserere mei* Deus, et fissent les prières d'action de grâces, en la présence du très-saint sacrement. Outre le *grand silence* qu'ils devaient garder dès huit heures du soir, il leur était défendu de parler dans le dortoir et dans les cellules, afin d'honorer par ce silence profond la solitude de sainte Madeleine dans ce lieu.

« grand trésor qu'est le corps de la pénitente sainte Madeleine, donne à tous A « les autres couvents de l'ordre des « exemples de parfaite régularité (2). »

(2) Archives du couvent de St-Maximin. Actes de visites

LOUIS XV,

ROI DE FRANCE, COMTE DE PROVENCE.

I. Inventaire des reliques de sainte Madeleine. Reconnaissance de l'état du *Noli me tangere*, faite par les commissaires de la cour des comptes et par des médecins.

Depuis l'année 1654 et jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, nous ne voyons pas que le parlement d'Aix ait fait aucune reconnaissance du trésor de Saint-Maximin, quoiqu'il se fût attribué le droit de connaître seul de tout ce qui B concernait les saintes reliques. La première année du règne de Louis XV, le président de la cour des comptes, Pierre Gueidan, deux conseillers en la même cour, Antoine de Guiran, seigneur de la Brillane, et Jean-Baptiste Marius de Falconis, seigneur de Puget, ainsi que l'avocat général Jean-Baptiste Pitton, seigneur de Tournefort, se rendirent à Saint-Maximin, le 19 juin, pour faire un nouvel inventaire, et furent reçus par Dominique de Richery, premier consul du lieu. Nous ne parlerons pas C ici en détail de la procédure qu'ils dressèrent dans cette occasion (1). Nous ferons seulement remarquer, comme circonstance importante pour l'histoire du chef de sainte Madeleine, que dans une des séances le prieur de Saint-Maximin, ayant invité les commissaires à constater l'état où se trouvait alors cette portion de chair miraculeusement conservée sur le front, l'avocat général demanda qu'on enlevât auparavant le masque de verre qui couvrait la face du chef, et qui alors était couvert de poussière. Un lapidaire, venu d'Aix pour aider D aux opérations de l'inventaire, essaya donc de le détacher, ce qu'il ne put exécuter qu'avec peine et long travail. Enfin chacun put voir distinctement l'état de cette chair miraculeuse. « Nous « avons reconnu, » disent dans leur procès-verbal les députés de la cour des comptes, « nous avons reconnu avec « admiration, ainsi que tous les assis- « tants, qui étaient en très-grand nom- « bre, tant de la ville qu'étrangers, « qu'à une partie du chef de ladite « sainte, sur l'os frontal du côté gau- « che, il paraît y avoir une partie de « chair desséchée, aussi bien qu'au « bout du nez, qui sont les endroits où « l'on croit que Jésus-Christ, après sa « résurrection, toucha cette sainte en lui « disant : *Noli me tangere*. Ce qui nous « aurait obligé d'ordonner qu'on fît ve- « nir les médecins qui se trouvaient dans « la ville, pour nous assurer encore « mieux de la vérité de ce qui nous pa- « raissait, et rendre plus authentique, « par leur certification, la vérité de ce « miracle (3). » On appela sur-le-champ les sieurs Louis Saint-Marc, docteur en médecine, de Saint-Maximin, et Etienne Bonnet, de la ville de Barjolx, aussi docteur en médecine, qui se trouvait ce jour-là à Saint-Maximin. L'un et l'autre, après avoir fait serment de rapporter tout ce que l'expérience de leur profession pouvait leur faire connaître sur la question présente, examinèrent le chef au grand jour, dans la salle du chapitre, où se tenait l'assemblée, puis réitérèrent cet examen à la lueur d'un flambeau ; et après avoir porté la main sur la partie de chair ainsi conservée, et s'être consultés mutuellement « Ils « nous ont rapporté, continuent les « commissaires, qu'ils ont reconnu du « côté gauche, à l'extrémité de l'os « frontal, un morceau de chair qui leur « a sensiblement paru contenir une « humidité, et que sur le nez ils ont « trouvé un morceau de cartilage cou- « vert et revêtu d'une peau entière- « ment desséchée, et en témoignage de « leur déclaration ils ont signé. Bonnet. « Saint-Marc (4). »

(1) Pièces justificatives, n° 336, pag. 1533 A.

(3) Pièces justificatives, n° 336, pag 1540 C.

(4) Pièces justificatives, ibid., pag. 1542 A. B.

II. Projet d'un vœu en l'honneur de sainte Madeleine par les habitants de Saint-Maximin à l'occasion de la peste.

La piété envers sainte Madeleine, que les habitants de Saint-Maximin firent paraître dans cette circonstance, fut encore augmentée par la protection qu'ils reçurent de leur sainte patronne,

quatre ans après, lorsque la peste qui éclata à Marseille se répandit bientôt jusqu'aux portes de Saint-Maximin, sans attaquer cependant cette ville. Touchés d'une protection si visible du ciel, les habitants de Saint-Maximin résolurent alors de s'engager par un vœu solennel, si Dieu les préservait jusqu'à la fin de la contagion, à faire chaque année une procession générale à laquelle on porterait les saintes reliques, et à aller processionnellement à la Sainte-Baume, après la cessation du fléau (1). « Nous ne pouvons regarder la « santé dont nous jouissons, » disaient les consuls dans le projet de ce vœu, « que « comme un bienfait du ciel, dont nous « sommes redevables à l'intercession « de la très-sainte Vierge et de sainte « Marie-Madeleine, notre illustre et « sainte patronne, dont nous conservons « ici les précieuses reliques, et dont les « reliques nous conservent. Cette il- « lustre pénitente a rendu en tant d'oc- « casions sa protection visible sur cette « ville, que ce serait s'en rendre indi- « gne que de ne pas reconnaître, dans « un cas si pressant, qu'elle détourne « de dessus nos têtes un fléau sous la « rigueur duquel tant d'autres peuples « gémissent (2). » En conséquence, les consuls demandèrent au prieur et aux religieux s'ils agréaient que la ville s'engageât ainsi par vœu, et s'ils voudraient y contribuer de leur part. Les religieux y consentirent avec plaisir, par délibération du 5 février 1721. Mais comme, dans ce temps, on tenait singulièrement aux préséances, la ville, qui craignit d'être obligée à demander chaque année aux religieux leur agrément pour la procession et pour le transport des reliques, ne fit point ce vœu, malgré le désir qu'elle en avait (3).

(1) *Pièces justificatives*, n° 637, p. 1515 C.

(2) Pag. 1513 B. C.

(3) *Archives du couvent de St-Maximin.*

III. Pèlerinage de la duchesse de Parme, fille de Louis XV. Lettres de Louis XV en faveur du couvent de Sainte-Madeleine.

L'affaiblissement de la piété en France, sous le règne de Louis XV, devait diminuer la dévotion envers sainte Madeleine. Elle devint en effet plus rare parmi les grands, quoiqu'elle ne cessât pas de se maintenir encore alors dans le peuple. Le XVIIIe siècle offrit cependant quelques exemples de pèlerins illustres. La comtesse de Villeneuve Rivare vint de Piémont à Saint-Maximin, et donna un riche bracelet pour orner le bras de la sainte (4). L'année 1749, l'infante d'Espagne, Louise-Elisabeth, duchesse de Parme, fille de Louis XV, entreprit le même pèlerinage, accompagnée de sa fille, Marie Isabelle, qui fut depuis l'impératrice épouse de Joseph II. Les religieux de Saint-Maximin s'empressèrent de recevoir ces princesses avec honneur et de les loger dans les appartements de l'hospice qui avaient servi à Louis XIV (5). Cet hospice, destiné pour les personnes de distinction, et surtout pour les princes du sang, n'était pas alors d'une grande étendue, et de plus il menaçait ruine à cause de son ancienneté. En 1750, les religieux résolurent de le rebâtir de fond en comble, sur une plus grande échelle, et Louis XV, à qui ils soumirent leur projet, les autorisa, par son brevet du 10 mai de cette année, à prendre pour cela une partie de la cour du collége (6). De plus, ce monarque, par ses lettres patentes données à Compiègne, au mois de juillet suivant, confirma tous les priviléges accordés à l'église et au couvent par ses prédécesseurs, « En « considération, dit-il, du corps de « sainte Marie-Madeleine, qui repose « audit couvent, et du lieu de sa péni- « tence de la Sainte-Baume (7). »

(4) *Pièces justificatives*, pag. 1576 D, note.

(5) *Archives du couvent de St-Maximin.*

(6) *Pièces justificatives*, pag. 1531 C.

(7) *Ibid.*, p. 1527 A.

LOUIS XVI,

ROI DE FRANCE.

I. Consécration de l'église de Sainte-Madeleine.

L'église de Saint-Maximin terminée, quant à l'intérieur, depuis plus de deux siècles, n'avait point encore été consacrée. L'année 1776, le vénérable Jacques-François d'Astesan, évêque de Nice, étant à Saint-Maximin, où il avait pris autrefois l'habit de Saint-Dominique, les religieux le prièrent, du con-

sentement de l'archevêque d'Aix, de faire lui-même cette cérémonie. La nouvelle qui s'en répandit bientôt remplit de joie toute la ville de Saint-Maximin; car l'évêque de Nice y était vénéré comme un saint prélat et un homme tout à fait apostolique (*a*). Comme il était nécessaire de transporter les saintes reliques hors de l'église pour observer ce qui est prescrit dans le Pontifical concernant les dédicaces, le conseil de ville, chargé de la garde de ce précieux trésor, députa les consuls auprès de l'évêque, pour se concerter avec lui à cet égard. Il fut résolu que les reliques seraient transportées dans le salon *des hospices* (c'est ainsi qu'on appelait le bâtiment des étrangers dont on a parlé plus haut); que là des bourgeois de la ville, nommés par les consuls, feraient la garde à l'intérieur, pendant que les cavaliers de la maréchaussée veilleraient aux portes du salon; qu'enfin, dans le transport des reliques, des bourgeois armés de hallebardes seraient rangés tout autour (2). La cérémonie de la dédicace, fixée au 29 septembre 1776, attira une grande affluence des villes et des lieux circonvoisins, et fut célébrée avec une pompe et une solennité qui étaient en harmonie parfaite avec l'aspect imposant de ce temple. Il fut dédié sous le titre et en l'honneur de *sainte Marie-Madeleine*, comme l'attestent l'inscription que nous allons rapporter, qu'on voit encore sur une table de marbre, ainsi que le procès-verbal dressé par l'évêque consécrateur; car c'est là le véritable vocable de l'église, quoique le peuple la nomme ordinairement de *Saint-Maximin*. Dans la pierre de l'autel, qui a huit pieds de long sur trois de large, on déposa, avec des reliques de sainte Madeleine, un exemplaire sur parchemin du procès-verbal dont nous parlons (3).

(2) *Pièces justificatives*, n° 342, pag. 1561 C.

(3) *Ibid.*, n° 343, pag 1563 C.

D. O. M.
ANNO REPARATÆ SALUTIS MDCCLXXVI DIE XXIX SEPTEMBRIS
REGIAM HANC BASILICAM
SUB INVOCATIONE S. M. MAGDALENÆ
SOLEMNI RITU CONSECRAVIT
ILLUST. AC REVER. IN XRŌ. PATER
D. D.
JACOB. FRANC. THOMAS D'ASTESAN ORD. PRÆD.
EPISCOPUS NICIENSIS
HUJUS REGII CONVENTUS ALUMNUS.

II. Inventaire des reliques. Instances du peuple pour voir le chef de sainte Madeleine.

La dévotion des habitants de Saint-Maximin et des lieux voisins pour sainte Madeleine ne parut peut-être jamais avec plus d'éclat que l'année 1780, à l'occasion de l'inventaire des reliques, fait au mois de février par le président de la cour des comptes, M. de Coriolis, les conseillers Duranti, de la Calade et Fresse de Monval, et par l'avocat général d'Autheman, députés à cet effet par la cour des comptes (1). Le masque de cristal, qui couvrait la face de sainte Madeleine, n'avait plus été détaché de sa place depuis l'année 1716, et comme il se trouvait obscurci par la poussière qui s'était attachée à l'intérieur depuis tant d'années, le prieur de Saint-Maximin et les consuls prièrent les commissaires de la cour de faire ôter ce masque de nouveau, afin qu'on le nettoyât et que les pèlerins ne fussent pas privés plus longtemps de la vue de la sainte relique. Les commissaires acquiescèrent sans peine à cette proposition (4), et le masque ayant été détaché, le président de Coriolis et M. Sauveur, docteur en méde-

(1) *Pièces justificatives*, p. 1567 A.

(4) *Ibid.*, p 1571, 1572, 1573.

(*a*) On lit, dans les délibérations du conseil de ville, sous la date du 26 septembre : « Il n'est « aucun citoyen qui ne soit pénétré de joie et « de satisfaction du bonheur que nous avons « de posséder monseigneur l'évêque de Nice. « Ce digne prélat veut bien consacrer l'église « de notre paroisse, ce saint temple dans lequel « on lui a vu prendre l'habit de saint Dominique; ce monument de la piété de nos rois, « si respectable par lui-même et par les saintes « reliques qui y reposent, ne manquait que d'être « consacré pour avoir tout le lustre qu'il mérite. La piété du prélat et son respect pour « ce saint temple le portent à le rendre encore plus digne de la religion des peuples et « de leur vénération. »

cine, s'approchèrent de la châsse et virent dans le fond du verre quelque chose qui semblait s'être séparé du chef. Le président ordonna alors au docteur d'examiner attentivement cette partie ; mais celui-ci, après avoir longtemps réfléchi en lui-même, déclara enfin que le bruit extraordinaire que faisait l'affluence du peuple, accouru de la ville et des environs pour vénérer le chef, ne lui laissait pas assez de liberté d'esprit pour porter son jugement, et qu'il suppliait les magistrats d'ordonner au peuple de se retirer. Les prières et les menaces, employées tour à tour par le président, ne purent rien sur cette multitude impatiente ; elle répondait par des clameurs confuses et ne cessait de répéter *qu'elle ne quitterait point la sainte.* Sur la demande instante des consuls, on promit au peuple que, l'après-midi, on montrerait à découvert le visage de sainte Madeleine ; mais ce moyen fut encore inutile : la multitude ne céda enfin qu'à la force armée, et encore sur la promesse réitérée par le président de montrer le chef à découvert dans l'après-midi, ce jour-là même (1).

(1) *Pièces justificatives*, p. 1583, 1584.

III. État du *Noli me tangere* constaté juridiquement.

Ce fut alors seulement que le médecin put se rendre compte à lui-même de ses observations. Il déclara, dans une attestation signée de sa main, que le morceau de chair, qui était autrefois attaché à l'os frontal, s'en était séparé ; que c'était véritablement une partie de chair desséchée, sur laquelle on distinguait même l'empreinte de deux doigts ; que ce morceau, lorsqu'il était sur l'os frontal, descendait jusqu'à l'orbite de la partie gauche de la tête ; que dans tout l'espace qu'il avait occupé on voyait encore des inégalités et des élévations qui paraissaient être un racornissement du périoste, et que dans quelques endroits il y avait quelques petits morceaux charnus ; qu'enfin l'on voyait encore distinctement un petit morceau de cartilage sur les os du nez, revêtu en partie de ses téguments desséchés (2). Cette relation, certifiée par les commissaires, diffère de celle des religieux et des habitants de Saint-Maximin, en ce que ceux-ci assuraient que cette portion de chair, appelée le *Noli me tan-*

(2) *Ibid.*, p. 1584 C. D.

A *gere*, était encore attachée à l'os frontal, lorsqu'on ôta le masque de verre, et qu'elle n'en fut détachée que par les commissaires eux-mêmes, qui y portèrent les mains sans précaution. Un vieillard respectable du pays, qui était présent à la cérémonie, nous a même assuré avoir vu de ses yeux cette chair miraculeuse encore inhérente au front ; et le P. Antoine Rostan, présent à cette ouverture de la châsse, a attesté en effet, de son côté, dans un acte public, que *cette partie de chair se détacha lors de la dernière vérification faite par les* B *commissaires de la cour des comptes* (3) ; ce qui revient à dire qu'avant cette vérification elle n'était point détachée de l'os frontal. Mais en supposant qu'elle en eût été détachée déjà par l'effet des secousses qu'éprouvait fréquemment la châsse, soit dans les processions, soit toutes les fois qu'on la montrait aux étrangers, il est certain néanmoins, et le procès-verbal des commissaires eux-mêmes atteste qu'on voyait encore assez de marques indubitables de l'adhérence de cette chair à l'os frontal, et C que, par conséquent, le témoignage, rendu par les commissaires de la cour des comptes en 1780, s'accorde parfaitement avec celui de la commission de l'année 1716. De plus, en 1780, on voyait encore au nez un petit morceau de cartilage, revêtu en partie de ses téguments desséchés ; ce dernier phénomène, encore existant alors, était donc une démonstration de l'existence précédente de l'autre. Au reste, de quelque manière que cette chair miraculeuse ait été détachée, on doit conclure que la divine Providence, dont les disposi- D tions ne sont point abandonnées au hasard, permit cet accident, peu d'années avant la profanation de ces saintes reliques par la révolution, pour donner lieu par là de certifier d'une manière invincible l'existence du prodige. Les mécréants auraient pu douter peut-être que cette chair n'eût été appliquée sur l'os frontal par des moyens artificiels, comme Calvin l'avait avancé autrefois (4). Mais l'examen de la partie gauche de cet os, fait en 1780, montre, à n'en pouvoir douter, que l'adhérence de

(3) *Pièces justificatives*, n° 352, pag. 1615 B.

(4) *V.* Préface, *n. te.*

la chair à ce même os, déclarée miraculeuse par les commissaires de 1640 et de 1716, était vraiment un phénomène naturellement inexplicable, puisque dans plusieurs endroits qu'avait occupés cette chair on voyait encore, en 1780, de petits morceaux charnus.

IV. Ardeur extraordinaire du peuple pour vénérer le chef de sainte Madeleine.

L'après-midi, le peuple, assemblé sur la place qui est devant la maison de l'hospice (*a*), demandait, à grands cris et avec menaces, qu'on montrât donc à découvert le chef de sainte Madeleine. Le président de Coriolis, craignant une émeute générale, si l'on tardait plus longtemps à satisfaire la multitude, fit ouvrir les portes ; mais les barrières et la maréchaussée ne suffisant plus pour contenir la foule immense qui accourait et qui criait : *Qu'on nous montre donc cette grande sainte !* le président, qui appréhendait les suites d'un si grand tumulte, ne parvint à apaiser le peuple qu'en faisant prendre la relique par un prêtre dominicain revêtu de l'étole, et en annonçant qu'on allait la porter en procession dans tout le cloître, et qu'ensuite elle serait exposée publiquement dans une chapelle de l'église, qu'il désigna. Alors les religieux entonnant l'hymne : *Lauda, mater*, le peuple se tut et la procession se mit en marche. Après qu'on eut fait deux fois le tour du cloître, on exposa la châsse dans la chapelle indiquée. Le peuple s'y porta aussitôt en foule, et l'affluence des fidèles, qui venait la vénérer, ne cessa pas d'être toujours également nombreuse. Enfin, sur les neuf heures du soir, les commissaires, qui étaient restés jusqu'alors à côté de la sainte relique, désirant se retirer pour prendre quelque repos, voulaient faire enlever la châsse, lorsque le peuple demanda à grands cris qu'on la lui laissât encore vénérer. Pour le satisfaire, on la porta de nouveau en procession sous le cloître, puis sur la place qui est devant l'église, enfin dans la salle des assemblées. Mais lorsqu'on se disposait à la renfermer pour mettre fin à la cérémonie, il survint une si grande affluence de peuple, surtout de la campagne, que les consuls

A conjurèrent les commissaires de ne pas priver ces bons habitants de la faveur qu'ils réclamaient avec tant d'empressement et de dévotion. Les commissaires s'étant rendus à cette prière, on porta de nouveau la châsse en procession tout autour du cloître, en chantant encore l'hymne : *Lauda, mater*. « Nous « avons vu avec admiration, disent les « commissaires, tous les assistants, tant « de la ville qu'étrangers, donner à « cette sainte des marques de la foi la « plus inexprimable. Chacun présentait

B « au père prieur et au père sacristain « des images, des chapelets, des bagues, « des croix et toute sorte de joyaux, « pour les faire toucher à la sainte re« lique. Nous étions arrêtés à tout pas, « et nous n'aurions jamais terminé le « cours de cette procession, si nous « nous étions arrêtés aux instances et « aux prières du peuple. » Enfin, lorsqu'on fut arrivé dans la salle du chapitre, le président fit replacer le masque de verre et celui d'or, et on reporta la châsse dans la chapelle souterraine (1).

(1) *Pièces justificatives*, pag. 586, 587, 588.

V. On met le *Noli me tangere* dans une boîte séparée. Clôture de l'inventaire.

Le lendemain, les commissaires as-

C semblés furent d'avis de mettre dans une boîte de verre la partie de chair détachée, craignant que, si on la replaçait sous le masque de verre, elle ne se mît bientôt en poussière par l'effet des secousses que la châsse éprouvait journellement. Ils la renfermèrent donc dans une boîte qu'ils fixèrent ensuite sur le piédestal de la châsse, afin que de la sorte les pèlerins pussent voir cette sainte relique aisément. La boîte fut scellée de deux cachets du roi, et on fit défense au prieur et aux consuls de l'ouvrir, à moins d'un ordre exprès de

D la cour des comptes (2).

(2) *Ibid.*, p. 1588 D, 1589 A. B.

Les secousses que recevait fréquemment la châsse avaient occasionné la fracture et la perte d'une partie d'un des fleurons de la couronne de Charles Ier. Elles venaient principalement de l'usage où l'on était alors de retirer la châsse de son armoire toutes les fois que quelques pèlerins demandaient à la vénérer ; car devant cette armoire, qu'on voit encore au fond de la crypte,

(*a*) L'hospice de Saint-Maximin a été transformé depuis en hôtel de ville.

était alors un autel sur lequel on célébrait quelquefois pour la satisfaction des personnes de très-haute qualité ; et comme cet autel empêchait les pèlerins de voir la châsse de près, on la retirait de l'armoire et on la plaçait sur l'autel même. Les commissaires et le prieur, voulant prévenir les inconvénients de ces déplacements journaliers, convinrent que cet autel serait supprimé à l'avenir, et qu'en cas de besoin on en dresserait un qui serait mobile. Enfin, le dimanche suivant, 20 février, les opérations de la commission étant terminées, on chanta une messe solennelle, qui fut suivie d'une procession d'actions de grâces, où la châsse fut portée par la ville et à laquelle les commissaires de la cour des comptes assistèrent, ainsi que les magistrats de Saint-Maximin et une grande multitude d'habitants (1).

(1) *Pièces justificatives*, p. 1589, 1590, 1591.

VI. Louis XVI ordonne d'ouvrir l'urne de porphyre et d'en extraire des reliques pour être envoyées à l'infant d'Espagne.

Nous avons vu que la duchesse de Parme, Louise-Élisabeth, fille de Louis XV, s'était rendue en pèlerinage à Saint-Maximin, l'année 1749, pour y vénérer les reliques de sainte Madeleine, à qui elle était particulièrement dévouée. Son fils, don Ferdinand, infant d'Espagne et duc de Parme, quoique peu zélé, comme on sait, pour le maintien de la discipline ecclésiastique (2), parut cependant avoir hérité de la piété de cette princesse envers sainte Madeleine, et désira d'enrichir de quelque portion de ses précieuses reliques la chapelle de son palais. Il s'adressa dans ce dessein à Louis XVI, son parent, patron du couvent de Saint-Maximin. Pour donner au duc la satisfaction qu'il désirait, Louis XVI écrivit au prieur de Saint-Maximin, le 21 juin 1781, d'ouvrir l'urne de porphyre où ces saintes reliques avaient été renfermées en 1660, sous les yeux de Louis XIV, et d'en extraire un ossement pour le remettre de sa part à Son Altesse Royale le duc de Parme, don Ferdinand. Avant de procéder à l'ouverture de l'urne, le prieur présenta les lettres du roi à la cour des comptes d'Aix, qui fixa au 28 juillet le jour de l'ouverture, et nomma pour commissaire le juge civil et criminel de Saint-Maximin, Marc-Pierre Audiffren, avec charge de lever les

(2) *L'Art de vérifier les dates*, pag. 847.

A sceaux apposés sur la caisse qui renfermait les saintes reliques, et d'y en apposer de nouveaux après que le prieur aurait exécuté les ordres du roi (3).

(3) *Pièces justificatives*, n° 344, pag. 1593 B.

VII. Ouverture de l'urne de porphyre. L'infant reçoit la relique de sainte Madeleine.

En conséquence, le juge de Saint-Maximin, accompagné du greffier de la cour de cette ville, Jean-Gabriel Flayol, et d'un officier royal, se rendit, le jour indiqué, dans l'église de Sainte-Madeleine, où il était attendu par les consuls de la ville, par les religieux et par une foule immense de peuple que le bruit de cette cérémonie avait attiré de tous les environs. Par ordre du commissaire, B les deux cadenas, qui depuis 1660 fermaient l'urne de porphyre, ayant été rompus, et le couvercle de l'urne enlevé, le prieur de Saint-Maximin, revêtu d'une chape précieuse, retira lui-même la caisse de plomb qui renfermait les saintes reliques, et la porta sur une table parée en forme d'autel. Là, après qu'on eut reconnu l'intégrité des sceaux imprimés en dix endroits, sur un ruban bleu, par Louis XIV lui-même, et qu'on les eut rompus, le prieur, toujours en présence et sous les yeux des consuls et des autres assistants, retira de la C caisse un ossement des plus considérables, qu'un docteur en médecine déclara être un *fémur*, et l'enveloppa dans un linge blanc qu'il lia avec un ruban bleu, sur lequel on apposa à l'instant le sceau de la cour de Saint-Maximin, celui du couvent royal et celui de la ville. Ensuite on referma la caisse de plomb sur laquelle on apposa de nouveaux sceaux, et on la remit dans l'urne de porphyre, comme elle était auparavant (4).

(4) *Ibid.*, n° 344, p. 1595, 1596, 1597.

Le prieur se réserva à lui-même l'honneur de porter la relique au duc D de Parme. On ne saurait dire avec quelle vive satisfaction ce prince la reçut ; il en témoigna sa reconnaissance en donnant au prieur des marques de la bienveillance la plus distinguée (5) ; et, apprenant l'empressement que les consuls de Saint-Maximin avaient fait paraître pour le satisfaire, il daigna leur écrire de sa propre main une lettre de remercîment, conservée depuis aux archives de cette ville (6). Enfin il retint par honneur, pendant quelque temps, le P. prieur au château de

(5) *Ibid.*, n° 345, pag. 1597 C.

(6) *Ibid.*, n° 346, p. 1597.

Calorno, qui est la maison de plaisance des ducs de Parme, et ne le laissa partir qu'après lui avoir fait, pour l'église de Sainte-Madeleine, de riches présents.

VIII. La relique donnée en 1781 à l'infant d'Espagne est rapportée à Paris en 1810, et donnée ensuite à l'église de Sainte-Madeleine.

Ce prince voulut témoigner par là aux religieux et aux habitants de Saint-Maximin sa juste reconnaissance pour leur générosité à son égard, qui en effet avait surpassé de beaucoup son attente, et aurait même pu, à certains égards, être regardée comme une trop large profusion; car, tandis qu'en 1624 on n'avait accordé aux demandes instantes et réitérées de Louis XIII et à celles des deux reines de France que deux petits fragments d'ossement avec quelques cheveux de sainte Madeleine, on porta la générosité, dans cette dernière rencontre, jusqu'à donner à un prince étranger un fémur entier, c'est-à-dire, parmi le peu d'ossements du corps de sainte Madeleine qui restaient encore alors à Saint-Maximin, l'un des plus considérables. Mais, s'il était permis de rechercher les causes d'une générosité si insolite, on pourrait croire que la Providence disposa les cœurs des religieux et ceux des magistrats à faire une si grande largesse, afin de conserver à l'Église de France l'une des plus insignes reliques de sainte Madeleine, et même de perpétuer avec plus d'éclat dans ce royaume, surtout dans la capitale, le culte de cette bienheureuse pénitente, que le Sauveur a promis de rendre célèbre jusqu'à la fin des temps. Car, peu après l'extraction de la relique insigne dont nous parlons, tout ce qui restait d'ossements dans l'urne de porphyre fut dispersé pendant les orages de la révolution française; et cette relique, vénérée alors dans la chapelle du duc de Parme, fut, par suite de cette même révolution, apportée à Paris avec le riche reliquaire qui la renfermait; et enfin, après la conversion de ce reliquaire en numéraire, elle fut donnée à la paroisse de la Madeleine (1) pour être placée et honorée dans le temple le plus riche et le plus splendide qui ait jamais été élevé en l'honneur de cette sainte pénitente, comme la suite le montrera.

(1) *Pièces justificatives*, n° 348, p. 1601 C.

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

I. Spoliation de la Sainte-Baume par les révolutionnaires.

Ce fut dix ou onze ans après la cérémonie dont nous venons de parler que la révolution éclata. Les religieux de Saint-Maximin et ceux de la Sainte-Baume expulsés, les biens et le couvent vendus, l'église et le trésor confiés à un curé schismatique : ce ne furent là que les avant-coureurs des maux plus grands encore que la tempête révolutionnaire allait amener. L'église de la Sainte-Baume ne pouvant être conservée comme paroisse dans un désert sans habitants, on transporta au district de Saint-Maximin, et pour le compte du gouvernement, tous les meubles et les ornements, ainsi que les riches offrandes que la piété y avait consacrées depuis tant de siècles. On y laissa cependant un des anciens religieux, le P. Sand, qui avait passé plus de soixante ans dans cette solitude, et à qui les commissaires délégués pour opérer cette spoliation permirent de garder les linges, les meubles et les livres nécessaires à son usage. Ce pieux cénobite, habile dans les ouvrages de menuiserie, de serrurerie et autres arts mécaniques, croyait pouvoir terminer ses jours dans cette retraite profonde; mais les événements le forcèrent bientôt à la quitter et à se réfugier à Nans, où il vécut encore assez pour être témoin de la profanation et de la ruine de la Sainte-Baume. La fuite forcée de ce religieux amena le pillage de tout ce qui avait été laissé à son usage, et l'avidité des sacriléges n'épargna rien dans ce lieu : portes, bois, fer, tout fut enlevé. On accusa à juste titre les habitants d'une commune voisine, et on commença contre eux une enquête; mais, soit pusillanimité de la part des magistrats d'alors, soit que le gouvernement voulût enhardir les malveillants par l'impunité, toutes poursuites cessèrent, et le pillage resta impuni (2).

(2) *Histoire de sainte Madeleine*, par Gavoti, 1835, p. 95, 96, 97.

II. L'église de Saint-Maximin

Cependant Paul Barras, l'un des décemvirs, et le conventionnel Fréron,

est dépouillée de son trésor par Barras. On soustrait aux profanateurs une partie des saintes reliques.

qui remplissait la Provence de ruines et de deuil, vinrent à Saint-Maximin, pour le malheur de cette ville. Barras, s'étant présenté à l'assemblée populaire du lieu, demanda la spoliation du trésor et la conversion des châsses en numéraire, afin de fournir par ce moyen à la solde des troupes qu'on voulait opposer alors aux armées ennemies qui marchaient contre la république. Il ne se trouva dans toute cette assemblée qu'un seul individu qui osa s'opposer à cette motion, tant la crainte avait glacé tous les autres. Cet homme, nommé Jean Saurin, tout dévoué à la révolution, était bien éloigné cependant de vouloir dépouiller les églises; il disait au contraire, en montrant ses deux bras : « Mon bras droit pour mon Dieu, « l'autre pour la république. » Saurin, qui avait naturellement de l'esprit, entendant Barras demander la conversion des châsses en numéraire pour payer les troupes, demanda la parole au président, et dit avec autant d'assurance que de raison et de justesse, en s'adressant à Barras : « Qu'est-il nécessaire de recourir à « un pareil moyen pour payer les trou- « pes? Tu oublies donc que la nation solde « les siennes avec des assignats. Non, « il n'est pas nécessaire de dépouiller « les corps saints pour faire la guerre « aux ennemis; il suffit d'avoir des as- « signats et des hommes. » Une réponse si hardie et si pleine de sens irrita vivement Barras, et elle aurait coûté la vie à Saurin si les bourgeois de Saint-Maximin n'eussent pris sa défense, en feignant de le faire passer pour aliéné. Toutes les richesses de ce trésor, les vases, les calices, les châsses d'argent, celle du chef de sainte Madeleine, toutes les pierreries, qui étaient sans nombre, tout fut donc pillé, et les saintes reliques furent jetées pêle-mêle. La Providence, toutefois, se servit de l'ancien sacristain laïque des dominicains pour sauver ce qu'il y avait de plus précieux. Cet individu, nommé Joseph Bastide, s'était attaché au curé intrus, le P. Giraud, capucin. La place de sacristain, qu'il occupait encore alors, lui donnant le maniement de tous les objets de la sacristie, il enleva secrètement le chef de sainte Madeleine, la fiole de cristal dite la sainte ampoule, le *Noli me tangere* avec sa boîte, une partie des cheveux et les os du bras (1). Ayant enveloppé le chef de la sainte dans un linge, il l'emporta ainsi de l'église et le tint caché chez lui durant tout le temps de la révolution.

(1) *Pièces justificatives*, n° 352, pag. 1613 A.

III. Incendie et dévastation de la Sainte-Baume par Barras

Après avoir ainsi dépouillé Saint-Maximin, Barras et Fréron allèrent, à la tête d'une troupe de soldats voués à la dévastation et enhardis au mal, mettre le feu au couvent, à l'hospice et à tous les bâtiments de la Sainte-Baume, et détruisirent ainsi ce que les révolutionnaires n'avaient pas ruiné. Enfin, après cet incendie qui dura trois jours consécutifs, ces furieux démolisseurs abattirent encore et brisèrent à coups de marteau ce qui avait triomphé de l'action des flammes. Dans l'espèce de rage qui les possédait, ils n'aperçurent pas parmi ces monceaux de ruines les statues de Louis XI et de Charlotte de Savoie sa femme, et quelques fragments de moindre importance qui subsistent encore. Ils n'épargnèrent proprement que la statue de marbre de la très-sainte Vierge, donnée anciennement par M. de Marinis, archevêque d'Avignon, non pas toutefois que cette résolution leur fût inspirée par quelque sentiment de religion ou de pudeur, mais par la seule crainte que leur inspira l'action hardie de huit habitants du Plan-d'Aups, qui montèrent à la Sainte-Baume, et tirèrent cette statue de sa niche pour la sauver, pendant que ces nouveaux Vandales précipitaient du haut du rocher les autres statues des saints. Les révolutionnaires, comprenant par le regard courroucé de ces huit paysans à quels hommes ils avaient affaire, cessèrent les démonstrations hostiles dont ils avaient cru devoir user d'abord pour les intimider. Ils se contentèrent de vomir contre la religion mille blasphèmes; ce qui n'empêcha pas ces paysans de placer la statue sur un tronc de hêtre, au défaut de brancard, et de la traîner ainsi à l'aide de quatre mules jusqu'à l'église champêtre du Plan-d'Aups, où elle fut reçue au son de la cloche, sans avoir éprouvé

le moindre échec dans un trajet si difficile (1).

(1) *Histoire de sainte Madeleine*, par Gavoti, 1855, p. 97, 52, 53, et not. 1.

Ces horreurs se passèrent au commencement de l'année 1793 ; et pendant plus de vingt ans la Sainte-Baume ne fut plus qu'un monceau de ruines.

IV. Lucien Buonaparte procure la conservation de l'église de Saint-Maximin. On renferme dans des châsses de bois les reliques soustraites aux profanateurs.

Heureusement il n'en fut point ainsi de l'église de Saint-Maximin. Il est même peu d'églises en France qui aient été respectées, durant ces temps de vertige, autant que le fut celle-ci. Le chœur, les chapelles, les autels, ne subirent pas la plus légère dégradation : ce qu'on attribue à la sage prévoyance de Lucien Buonaparte, alors garde-magasin à Saint-Maximin, où il se maria. Lucien, quoique très-déclaré en faveur de la république, voulut néanmoins sauver ce monument de la dévastation qui le menaçait ; et dans ce dessein il le transforma en magasin de l'Etat. Il y fit transporter du foin, de la paille, du vin ; on y fabriqua même de la poudre ; et pour mettre tout à fait ce lieu en sûreté, il fit écrire ces mots sur la porte : *Fournitures militaires*. On eut cependant à craindre dans un temps pour les autels des chapelles, dont on demandait la destruction ; mais les habitants ayant repoussé cette demande, on se contenta de déplacer les autels et de les tourner de manière à en ôter tout à fait la vue.

Cependant, le calme commençant à se rétablir, le sieur Bastide, dont on a parlé, s'empressa de rendre à l'église de Saint-Maximin les reliques de sainte Madeleine qu'il avait en dépôt. De plus, on trouva dans la sacristie les corps saints jetés pêle-mêle, mais sans pouvoir les distinguer, à l'exception de deux ossements de saint Maximin, du chef de saint Sidoine et de quelques autres. Dès qu'on sut dans le pays qu'on possédait encore le chef de sainte Madeleine, quelques paysans résolurent de faire faire une châsse en bois pour le renfermer ; et à l'aide de dons volontaires en blé et autres denrées, que chacun s'empressa d'offrir, ils parvinrent à faire exécuter une châsse, sur le modèle de l'ancienne. D'autres châsses de même matière, faites successivement, à l'aide des mêmes secours, servirent à renfermer les ossements des autres saints qu'on avait pu sauver de la profanation. Enfin on mit dans un reliquaire de cuivre doré, en forme de bras, négligé par les spoliateurs, les deux ossements qui étaient dans l'ancienne châsse appelée *le bras de sainte Madeleine*.

V. Reconnaissance juridique des reliques de sainte Madeleine échappées à la révolution française.

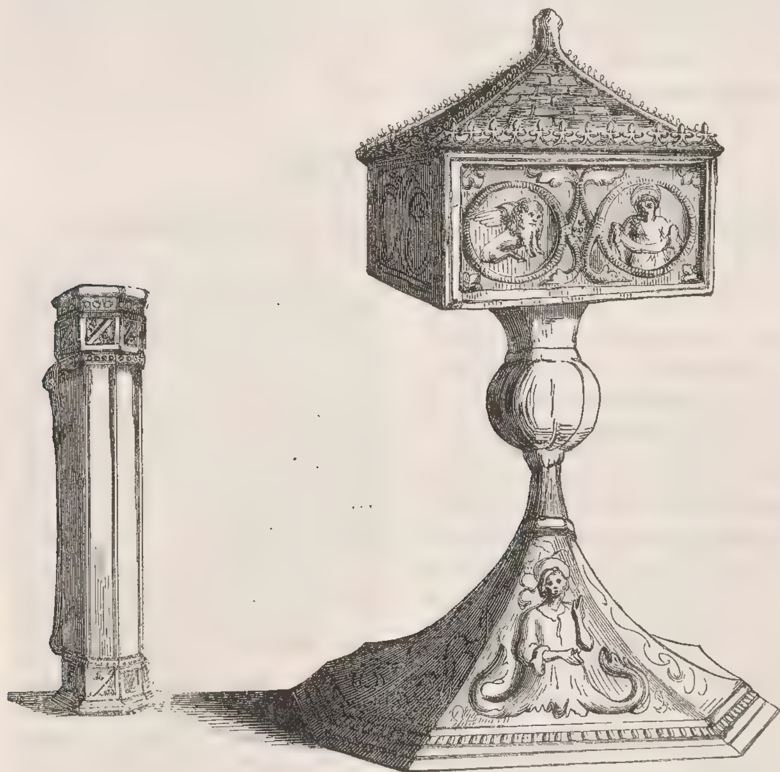
Sur ces entrefaites l'ancien curé dominicain de Saint-Maximin, le P. Antoine Rostang, revint de l'émigration pour reprendre la conduite de sa cure. Il lui fut plus aisé qu'à personne de reconnaître l'identité des reliques, surtout celle du chef, conservées par Bastide, son ancien sacristain. Mais M. de Cicé, archevêque d'Aix, ayant délégué vers la fin de l'année 1803 le curé lui-même pour procéder à la vérification des reliques de son canton, celui-ci se vit contraint de faire une enquête juridique pour informer touchant celles de sainte Madeleine ; et après les formalités ordinaires en ces rencontres, il déclara que le chef de sainte Madeleine, le *Noli me tangere*, les cheveux, le bras de cette sainte et la sainte ampoule, étaient les mêmes qu'on vénérait autrefois dans cette église, et apposa son sceau sur tous ces reliquaires, si l'on en excepte cependant la boîte du *Noli me tangere*, encore scellée du sceau de la cour des comptes depuis l'année 1780 (2). On ne saurait méconnaître ici la conduite de la divine Providence : elle voulut que l'archevêque d'Aix nommât, pour constater l'identité des reliques, celui de tous les habitants de Saint-Maximin qui était le plus capable de les reconnaître, à cause de la place qu'il avait occupée dans cette église avant la révolution ; et qui, en même temps, en portant ce jugement en leur faveur, était le moins suspect de tous, à cause de ses préjugés contre ces saintes reliques. Car l'ancien curé de Saint-Maximin, le P. Rostang, n'ayant point étudié par lui-même les preuves de l'apostolat de sainte Madeleine en Provence, et ayant adopté sur ce point les imaginations de Tillemont, était dans une sorte d'incrédulité relativement à la vérité des reliques de sainte Madeleine : et ce qui est bien remar-

(2) *Pieces justificatives*. n° 352, pag 1615 A.

quable, dans la procédure même qu'il fit à cette occasion, il prit la peine d'indiquer les motifs de ses doutes, non sur l'identité des reliques, qu'il reconnut au contraire être les anciennes reliques honorées à Saint-Maximin, comme étant celles de sainte Madeleine, mais sur l'arrivée et la mort de la Sainte dans ce pays, ainsi qu'on le voit par son procès-verbal, que nous rapportons aux *Pièces justificatives* (1). Au sujet de l'identité de ces reliques, il est bon d'observer que le chef de

(1) *Pièces justificatives*, n° 532, p. 1616 C, p. 1618 C, D.

A sainte Madeleine, auquel étaient attachées autrefois trois dents, en est entièrement dépourvu aujourd'hui, soit que ces dents se soient détachées d'elles-mêmes dans les divers transports de la sainte relique pendant la révolution, soit que Bastide les ait données à ses amis (*a*); ce qu'il a fait à l'égard de plusieurs autres de ces reliques. On doit encore à Bastide la conservation d'une custode de cuivre, provenant de l'ancien trésor, dans laquelle est renfermée aujourd'hui la Sainte-Ampoule.



Enfin, le 17 mai 1804, les vicaires généraux de l'archevêque, MM. Florens et Blanche, après avoir examiné le procès-verbal de M. Rostang, approuvèrent toutes ces reliques et permirent de les exposer à la vénération des fidèles, comme on avait fait avant ce bouleversement (2). Il est encore à remarquer que le curé de Saint-Maximin, dont nous parlons ici, le P. Antoine Rostang, ancien dominicain, sembla n'être

(2) *Ibid*, n° 532, p. 1620 A.

B revenu dans sa cure après l'émigration que pour y constater l'identité des reliques; car peu après il quitta sa paroisse, et se retira à Brignoles, où il mourut.

Cependant la Sainte-Baume ne laissait pas d'être encore visitée et vénérée par les Provençaux, malgré le malheur des temps et la cessation de tout culte public dans ce lieu. Sans parler ici des curieux que les souvenirs historiques

(*a*) L'on a peine à comprendre comment Millin a pu écrire, en parlant du chef de sainte Madeleine vénéré à Saint-Maximin, que les dents en étaient bien conservées. C'est une nouvelle preuve de l'exactitude avec laquelle cet écrivain raconte ce qu'il a vu dans ses voyages.

ou la singularité du site attiraient, même sous le règne de la *terreur*, dans cette grotte célèbre, on y voyait toujours arriver des pèlerins, surtout le lundi de la Pentecôte, quoiqu'ils ne dussent y trouver ni prêtre, ni autel, ni aucun exercice public de religion, et qu'il n'y eût pas même de gardien pour veiller à la conservation de ces ruines. Lorsque les temps devinrent moins mauvais, et que le culte catholique fut toléré ou autorisé en France, on érigea dans la grotte un autel simple et modeste, sur lequel des prêtres des villages voisins célébraient le saint sacrifice plusieurs fois l'année.

On dut cette première restauration à un ecclésiastique de la ville d'Auriol, distingué par son zèle et ses talents, M. l'abbé Guigou, alors curé de Saint-Zacharie, et qui est mort évêque d'Angoulême, après avoir été vicaire général d'Aix. Le premier, il invita les fidèles à travailler à cette bonne œuvre, et, s'étant mis à la tête de ses paroissiens, il dirigea lui-même les travaux pour la réparation des chemins devenus impraticables, et pour l'appropriation de la grotte au culte divin. Les pèlerinages commencèrent de nouveau après cette espèce de restauration; mais la Sainte-Baume n'offrait guère alors que des ruines.

LOUIS XVIII,

ROI DE FRANCE, DERNIER COMTE DE PROVENCE.

I. Retour des Bourbons en France. La Sainte-Baume est aussitôt rétablie. Concours en 1814.

En 1814, les Bourbons ayant été rendus à la France, la Sainte-Beaume sembla se relever de ses ruines. A peine la nouvelle du retour des Bourbons se fut-elle répandue, qu'on vit éclater la piété des Provençaux envers ce lieu si cher à leurs pères, et une sorte d'élan général pour en procurer le prompt rétablissement. On se proposa d'abord d'y faire les réparations les plus urgentes pour pouvoir y célébrer plus décemment les saints mystères, et ce projet de restauration ne fut pas plutôt manifesté, que la charité publique s'empressa de fournir tous les fonds nécessaires. Enfin, le 5 du mois de mai, deux jours seulement après l'entrée de Louis XVIII à Paris, on vit pour la première fois, depuis nos désastres politiques, ce pèlerinage se renouveler avec le même enthousiasme qu'on avait admiré auparavant. En effet, le concours qui eut lieu fit comprendre que la révolution, en détruisant la Sainte-Baume, n'avait pas effacé des cœurs des Provençaux les sentiments de piété et de vénération pour ce saint lieu, qu'ils avaient reçus de leurs pères : car on évalua à 25 ou 30 mille le nombre des personnes qui le visitèrent ce jour-là. Le 22 juillet suivant, fête patronale de la grotte, le concours fut également considérable.

II. La Sainte-Baume est de nouveau ravagée, en 1815, par les soldats du maréchal Brune.

Mais ce lieu de dévotion, qui s'était comme relevé de ses ruines avec le trône, subit encore de nouvelles dévastations pendant les *cent jours*. Le maréchal Brune, qualifié, dit-on, par Napoléon d'*intrépide déprédateur* (1), fut chargé de commander le camp d'observation du Var, et de comprimer les royalistes des populations méridionales. Il n'y avait rien alors à la Sainte-Baume qui pût exciter la cupidité des ravisseurs; et l'on vit néanmoins se renouveler encore dans ce saint lieu les horreurs et les impiétés de 93. Les soldats du maréchal, transportés d'une sorte de rage, quittèrent la grande route et se dirigèrent sur la Sainte-Baume pour assouvir sur les objets religieux qu'elle renfermait encore leur fureur aussi impie qu'insensée. Ils brisèrent et anéantirent tout ce que la piété y avait élevé depuis peu et n'y laissèrent que des débris. La justice divine, qui frappe quelquefois les coupables dès cette vie, sembla se venger peu après de ces sacriléges dans la personne de leur chef. Du moins, le 2 août suivant, le maréchal Brune périt misérablement à Avignon, victime de la fureur politique du peuple, qui jeta son cadavre à l'eau. L'indigna-

(1) *Biographie universelle de Michaud. Supplément* 1835, tom. 59, art. Brune.

tion alla même jusqu'à cet excès, que dans plusieurs lieux voisins d'Avignon, où le cadavre fut porté par les eaux sur les bords du Rhône, on le rejeta à l'eau, sans que personne songeât à lui donner la sépulture que l'on ne refuse pas aux inconnus.

III. Pèlerinage de M. le comte de Villeneuve à la Sainte-Baume en 1816.

Enfin la défaite de Napoléon à Waterloo et le retour des Bourbons en France rouvrirent aux Provençaux les chemins de la Sainte-Baume; et les fêtes de la Pentecôte et du 22 juillet de l'année 1816 y ramenèrent le même concours. Au mois d'octobre suivant, un Provençal illustre par sa naissance et par les services importants qu'il a rendus à ses concitoyens, M. le comte de Villeneuve Bargemont, préfet de Marseille, fit lui-même ce pèlerinage. La vue de ces ruines, et les impressions diverses qu'elles firent naître en lui, lui inspirèrent le désir d'exciter de nouveau, pour le rétablissement de ce lieu, le zèle des Provençaux et même celui du monarque; et dans ce dessein il composa sa *Notice sur la Sainte-Baume* (1), qu'il lut le 13 août suivant à la séance publique de l'Académie royale de Marseille. Nous en rapporterons ici quelques traits pour ne rien omettre de tout ce qui se rattache à l'histoire de la grotte de Sainte-Madeleine; cette notice, très-propre d'ailleurs à faire connaître quel était alors l'état de ce lieu de pèlerinage, devant trouver naturellement sa place dans l'histoire que nous écrivons.

(1) *La Ruche provençale, recueil littéraire*, t. I, 1819, in-8°, p. 53 et suiv.

IV. Notice lue à l'académie royale de Marseille par M. de Villeneuve. Description et abrégé historique de la Sainte-Baume.

« Dans un moment où des regrets si « naturels, si légitimes, se dirigent vers « les antiques monuments que la révo« lution a frappés de sa hache destruc« tive, quand le zèle des bons Français « s'efforce de réunir et de réédifier « quelques débris de ces ruines véné« rables, on lira peut-être avec d'autant « plus d'intérêt une description de la « Sainte-Baume, que ce lieu, indépen« damment de la tradition du séjour « qu'y fit sainte Madeleine, mérite « quelque attention sous le rapport des « souvenirs historiques et de son site « éminemment pittoresque. C'est un « pèlerinage que peu de Provençaux se « dispensent de faire, et nous allons es-

A « sayer de décrire ce qui nous parut « digne d'être remarqué dans la visite « que nous y fîmes.

« La Sainte-Baume est située sur le « revers septentrional de la montagne « de ce nom, dans le territoire de la « commune du Plan-d'Aups, et presque « sur la ligne divisoire des Bouches-du-« Rhône et du Var; elle fait partie de « ce dernier département. Le couron« nement des rochers, où elle est située, « a pour base un côteau en pente douce, « formant jadis une immense forêt; mais « elle a été fortement restreinte pendant

B « la révolution par les défrichements, « les ventes partielles et les dégrada« tions qu'il a été si difficile d'empêcher « dans des lieux éloignés de toute habi« tation. Cependant ce bois, tel qu'il « est, offre encore des agréments re« marquables dans un site si agreste et « si romantique. Que de souvenirs vien« nent se retracer à l'observateur dans « ce paysage si beau dans sa primitive « simplicité !

« Une sainte, célèbre par sa nais« sance, ses richesses, sa beauté, ses

C « erreurs, son repentir et sa pénitence, « vient, du fond de la Judée, se réfugier « sur les rives d'un État fondé par les « Phocéens, et alors occupé par les « Romains; transportée, dit-on, d'une « manière miraculeuse, elle y demeure « trente-trois ans et y termine sa vie « dans les prières, les larmes, les au« stérités et la pratique d'une religion « dont la sublime morale allait s'étendre « dans toute la terre. Les papes, les « comtes de Provence, les rois et les « reines de France, les ministres des « autels, pénétrés de vénération pour la

D « mémoire de Madeleine, s'empressent « de venir visiter ces lieux, d'en orner « le temple, d'y fonder un monastère « auquel ils accordent des dotations, « des franchises, des priviléges; pendant « une suite de siècles, de pieux céno« bites habitent ces lieux agrestes : « leur cloche, dont les sons argentins « furent si longtemps répercutés par « les échos du voisinage, annonça cha« que jour, à chaque heure, que des « hommes adressaient à la Divinité, par « l'intercession de l'illustre pénitente,

« des vœux pour leurs semblables. Les A « enfants de Dominique, qui ont succédé aux premiers ermites, ont eux-« mêmes médité, pendant plusieurs « siècles, dans ces forêts sacrées, sur « les vanités du monde.

V. Etat de la Sainte-Baume en 1816. Forêt et alentours de la grotte.

« Aujourd'hui, tout est solitaire et « silencieux; la cloche de la colline est « muette; le chant des cantiques a cessé, « la voix humaine ne se fait plus en-« tendre, et des oiseaux sont les seuls « habitants de la forêt du désert qui en « fassent résonner les échos. Le berger « qui garde son troupeau, l'avide bû- B « cheron dont l'existence se calcule sur « la destruction des rejetons des tiges « jadis inviolables, le botaniste ou le « dessinateur, quelquefois le garde-« forestier ou le gendarme protecteur, « le Français qui vient verser quelques « larmes sur les ruines de ce monument « religieux et national, et un ermite, « enfin, à qui en est confiée la garde; « tels sont les seuls hommes qu'on ren-« contre dans ces lieux sauvages, ex-« cepté néanmoins le jour de la fête (*a*), « époque à laquelle une dévotion trans-« mise successivement peuple ce dé- C « sert d'une foule innombrable d'indi-« vidus de tout sexe, de tout âge, de « toutes conditions, et particulièrement « de jeunes époux mariés dans l'année. « Ce pèlerinage était pratiqué dans toute « la Provence; on le stipulait souvent « dans les contrats, et il était rare qu'il « ne s'effectuât pas, car cette omission « était regardée comme devant entraî-« ner la stérilité et comme un défaut de « tendresse de la part du mari; quelques « pierres placées les unes sur les autres « sont le témoignage de l'accomplisse-« ment de ce vœu; ils se nomment *cas-* D « *telets* (petits châteaux) : on en ren-« contre une grande quantité dans le « bois, sur le chemin, dans la grotte, « aux environs du monastère, et jus-« qu'aux abords du Saint-Pilon.

« Après une demi-heure de marche, « par des rampes plus ou moins raides, « on arrive par une voûte couverte et « fermée aux deux issues, à une ter-« rasse sur laquelle se trouve le bâti-« ment qui jadis servait d'auberge ou « d'hospice pour les voyageurs. On « monte (à la grotte) par dix-huit de-« grés pratiqués entre les deux bâti-« ments (le couvent et l'hospice) et « bientôt on arrive à un portail assez « large. Les effigies de François Ier et « de Claude de France son épouse (1), et « les F couronnées qui y sont sculptées, « prouvent assez que cette construction « fut l'un des bienfaits de ce prince qui « vint en effet visiter la Sainte-Baume « en 1516, avec la reine et la duchesse « d'Alençon, sa sœur; ce qui en reste « est d'un très-bon style de sculpture et « d'architecture, et les ornements qu'on « y voit, tels que des guirlandes, des ara-« besques, annoncent un goût exquis. »

(1) *Voyez*, p. 1040 A, *le correctif de cette assertion* (*b*).

VI. Etat de l'intérieur de la grotte en 1816. Vœux pour le rétablissement de ce monument.

« En face de l'entrée est le maître-« autel placé sous un dôme jadis en « marbre blanc construit aux frais de « Louis XI. Le retable fut donné par le « duc de Lesdiguières, dont les armoi-« ries s'y voient encore écartelées de « celles de la maison de Créqui (2), « comme pour attester que le souvenir « des bienfaits peut aussi survivre aux « révolutions. Une balustrade en mar-« bre blanc ceint cet autel, et forme une « sorte de sanctuaire. Il n'est pas né-« cessaire de dire que toutes les parties « de cet édifice formé par la nature « étaient couvertes de ces tableaux, con-« nus sous le nom d'*ex voto*, que la piété « ou la reconnaissance des fidèles con-« sacrait en l'honneur de la sainte. On « y remarquait surtout un crocodile « empaillé et suspendu à la voûte. C'é-

(2) *Voyez* pag. 1091.

(*a*) Le lundi de la Pentecôte.

(*b*) M. de Villeneuve a pris les statues de Louis XI et de Charlotte de Savoie sa femme (placées autrefois dans la *Sainte-Pénitence*, et qui échappèrent aux désastres de 93 et de 1815) pour celles de François Ier et de Claude de France son épouse. L'abbé de Villeneuve, dans sa *Notice*, publiée en 1822, et après un second pèlerinage qu'il avait fait à la Sainte-Baume, remarqua judicieusement que la statue prétendue de François Ier pouvait bien n'être que celle de Louis XI. « La statue du roi, dit-il, est « ornée du collier de l'ordre de Saint-Michel. « J'ai remarqué pourtant sur sa poitrine cette « figure de la sainte Vierge que l'on sait que « Louis XI portait attachée à son chapeau, et « qui pourrait bien désigner ce prince. » Notice sur la Sainte-Baume, pag. 15.

« tait sans doute l'offrande d'un marin « échappé à quelque grand danger.

« Ce lieu, dans lequel on se sent pé- « nétré d'un sentiment religieux, autant « par les souvenirs qu'il retrace, que « par la nature de son organisation, « éprouva un commencement de dévas- « tation dans les premières années de la « révolution. La dévotion publique ga- « rantit, en quelque sorte, pendant notre « longue tempête politique, la Sainte- « Baume et ses accessoires de tout nou- « vel outrage; ce ne fut qu'en juin ou « juillet 1815 que quelques misérables, « auxquels on n'ose donner le nom de « soldats, quittèrent la grande route, « et firent trois à quatre lieues, pour « aller dévaster des lieux que recom- « mandaient d'antiques et pieux souve- « nirs. Les portes furent anéanties; les « murs et les toits renversés, les autels « brisés, les statues mutilées; l'hospice « et le couvent devinrent des masures, « et les rochers qui forment la grotte « de la Pénitence purent seuls la ga- « rantir d'une destruction si honteuse « pour ceux qui en furent les instru- « ments. Le cœur et l'esprit ne se re- « posent de ces pénibles idées que par « la certitude que bientôt la piété des « fils de saint Louis, des successeurs de « François Ier et de leurs fidèles sujets « de la Provence, relèveront ces ruines « précieuses à tant de titres. »

RUINES DU SAINT PILON.



VII. Par le zèle de M. Chevalier, préfet du Var, la grotte de sainte Madeleine est rétablie.

La notice du préfet de Marseille, en ranimant l'intérêt général pour la Sainte-Baume, dut contribuer à accélérer son rétablissement. M. Chevalier, préfet du département du Var, se mit lui-même à la tête de la bonne œuvre. Par les soins de ce magistrat, sage et zélé pour le bien, des souscriptions furent ouvertes à cette fin, et Louis XVIII voulut bien allouer des fonds sur sa cassette pour aider lui-même à relever ce monument. Déjà, en 1819, la chapelle de la Sainte-Baume avait été officiellement rétablie par l'autorité ecclésiastique et attribuée au recteur de la succursale du Plan d'Aups, avec charge de l'approprier pour le service divin. Par le zèle intelligent de M. Chevalier, par les libéralités du roi et des princes, et par le concours généreux d'une multitude de fidèles, on reconstruisit le maître-autel et l'on remplaça l'ancienne coupole de marbre par une sorte de portique de même matière, percé de trois arceaux de face et de deux en retour. Dans la *Sainte-Pénitence*, derrière

l'autel, on plaça une statue en marbre, destinée à rappeler l'ancienne. L'entrée de la grotte fut décorée de deux portes de marbre, surmontées de la statue de sainte Madeleine debout, tenant son vase d'albâtre entre ses mains. On rétablit aussi l'autel de la très-sainte Vierge, le seul qu'il y eût dès les premiers temps à la Sainte-Baume, et on y replaça la statue de marbre offerte autrefois par M. de Marinis, archevêque d'Avignon.

La plupart de ces décorations proviennent de l'ancienne Chartreuse de Montrieux, qui dut, comme on l'a raconté, son origine à la Sainte-Baume; mais ces décorations, exécutées dans le dernier siècle, sont de beaucoup inférieures à celles qu'on voyait autrefois dans ce lieu. On s'aperçoit d'ailleurs aisément qu'elles n'ont pas été destinées primitivement à cet usage, et peut-être aussi aurait-on pu les disposer avec plus de goût et dans une combinaison plus convenable. Néanmoins, après l'état de ruine et d'abandon où l'on avait vu pendant trente ans la Sainte-Baume, cette restauration, quelque imparfaite qu'elle fût, excita en quelque sorte l'admiration publique; et au jugement d'un écrivain de ce temps-là, « ce « lieu, qui naguères n'offrait que des « ruines, fut par une espèce d'enchan« tement métamorphosé en une su« perbe chapelle, rajeunie par ce qu'il « y a de plus riche en marbre et en « sculpture. »

VIII. Louis XVIII et le souverain pontife Pie VII concourent au rétablissement de la Sainte-Baume.

Pendant qu'on exécutait ces travaux, M. Chevalier, qui avait su inspirer au conseil général du Var le zèle dont il était animé lui-même, fit connaître à Louis XVIII les vœux de tout son département par l'organe de M. Siméon, ministre de l'intérieur, et qui, en sa qualité de Provençal, devait porter un intérêt particulier à la Sainte-Baume. Ce monarque, le dernier des comtes de Provence et le successeur de tant de rois si dévoués à sainte Madeleine et si magnifiques envers elle, réjouit les cœurs de tous les Provençaux dans cette occasion. Par une ordonnance du 20 février 1821, il érigea la Sainte-Baume en chapelle vicariale (1), et par une autre, du 14 mars de la même année, il attribua à la chapelle et affecta au culte divin tous les terrains adjacents, bois, bâtiments et dépendances de la Sainte-Baume, désignés dans un plan annexé à son ordonnance (2). Enfin le souverain pontife Pie VII intervint aussi de son côté dans le rétablissement d'un lieu de pèlerinage si cher à plusieurs de ses prédécesseurs. La cessation du concours pendant la révolution, la dévastation totale de ce lieu, les dispositions du concordat de 1802, pouvaient faire douter si les indulgences accordées autrefois par tant de souverains pontifes à ceux qui visitaient la grotte de sainte Madeleine, persévéraient encore dans leur vigueur. Pie VII leva tous les obstacles en accordant de nouveau l'indulgence plénière à tous ceux qui la visiteraient en quelqu'une des fêtes suivantes, savoir : celles de la Pentecôte, de sainte Madeleine, de saint Louis, de saint Maximin et de l'Exaltation de la sainte croix (3).

IX. Concours extraordinaire à la Sainte-Baume en 1822, à l'occasion de la bénédiction de la grotte.

Au mois de mai 1822, la grotte étant restaurée, tous les ouvrages d'art terminés, l'autel de sainte Madeleine et celui de la très-sainte Vierge entièrement remis à neuf, M. le préfet du Var, de concert avec M. de Bausset Roquefort, archevêque d'Aix, au diocèse duquel la Sainte-Baume avait été attribuée par le concordat de 1802, et dans lequel elle était encore alors, résolurent de donner à la cérémonie du rétablissement de ce lieu de dévotion toute la pompe possible. Ils la fixèrent au jour même du lundi de la Pentecôte, qui depuis plusieurs siècles était l'occasion d'un nombreux concours chaque année. Le bruit s'en étant répandu dans les environs, on vit accourir comme de concert à la Sainte-Baume une multitude prodigieuse de personnes de tout état, et telle peut-être qu'on n'en avait pas vu de mémoire d'homme dans ce lieu; car on évalua le nombre des pèlerins à quarante ou quarante-cinq mille. L'archevêque d'Aix, qui avait officié pontificalement dans l'église de Saint-Maximin, le jour de la Pentecôte, partit après l'office pour le village de Nans, où il fut reçu par le préfet du

(1) *Pièces justificatives*, n° 350, p. 1605 A.

(2) *Ibid.*, pag. 1605 B.

(3) *Histoire de sainte Madeleine*, par Gavoti, 1835, p. 86.

Var, le sous-préfet de Brignoles et les autres autorités de l'arrondissement. Le lundi, dès quatre heures du matin, les pèlerins furent admis à visiter la grotte. Des processions formées par les bons habitants des villages voisins arrivaient de tous les points environnants, et se dirigeaient vers le lieu du rendez-vous commun, gravissant lentement la montagne au chant des cantiques. Au milieu de la foule qui grossissait sans cesse aux alentours de la Sainte-Baume, arriva enfin la procession des habitants de Saint-Maximin, qui devait surtout attirer les regards; car ceux-ci portaient en triomphe, et au son de la musique, les reliques de sainte Madeleine, dont la châsse, ornée de guirlandes de roses blanches, était suivie par une immense population. La presse fut si grande, qu'on douta d'abord si le cortége pourrait s'ouvrir un passage pour arriver à la grotte, et il ne fallut rien moins que l'énergie vigoureuse de la garde nationale et celle des pénitents de Saint-Maximin, qui escortaient la châsse, pour pénétrer dans le lieu saint.

X. M. de Bausset, archevêque d'Aix, bénit la grotte. Discours du prélat dans cette circonstance.

L'archevêque d'Aix était accompagné de ses grands vicaires, d'un nombreux clergé, des préfets du Var et des Bouches-du-Rhône, du baron de Damas commandant la division de Marseille. Après que la grotte eut été bénite avec toutes les cérémonies de l'Eglise, et que le saint sacrifice y eut été célébré solennellement, l'archevêque s'avança processionnellement sous une tente décorée de verdure et de guirlandes de fleurs, et prononça un discours digne de la circonstance, qui remplit d'un saint enthousiasme tous les assistants. Il y montra l'œuvre de la miséricorde divine dans la restauration de cet antique monument; et adressant la parole à M. le préfet du Var, il lui parla à peu près en ces termes : « Ce jour, que « nous devons à votre pieuse sollici- « tude, sera l'un des plus beaux jours de « ma vie. En vous exprimant l'émotion « que j'en éprouve, il m'est doux d'être « l'interprète de tous ces fidèles qui « voient en vous le restaurateur d'un « monument religieux, objet de leur « vénération, comme il le fut de la « piété de nos pères. Les bienfaits de « votre administration, monsieur le « préfet, seront à jamais gravés dans « les cœurs des habitants de ces con- « trées, qui en transmettront le souve- « nir à leurs enfants; et je ne crains « pas de dire qu'en relevant les ruines « de l'antique chapelle de la Sainte- « Baume, que je viens de consacrer « avec les augustes cérémonies de notre « religion, vous avez acquis des droits « à la reconnaissance de toute la Pro- « vence (1). »

XI. Bénédiction solennelle donnée aux pèlerins par l'archevêque d'Aix. Tous les pèlerins visitent successivement la Sainte-Baume.

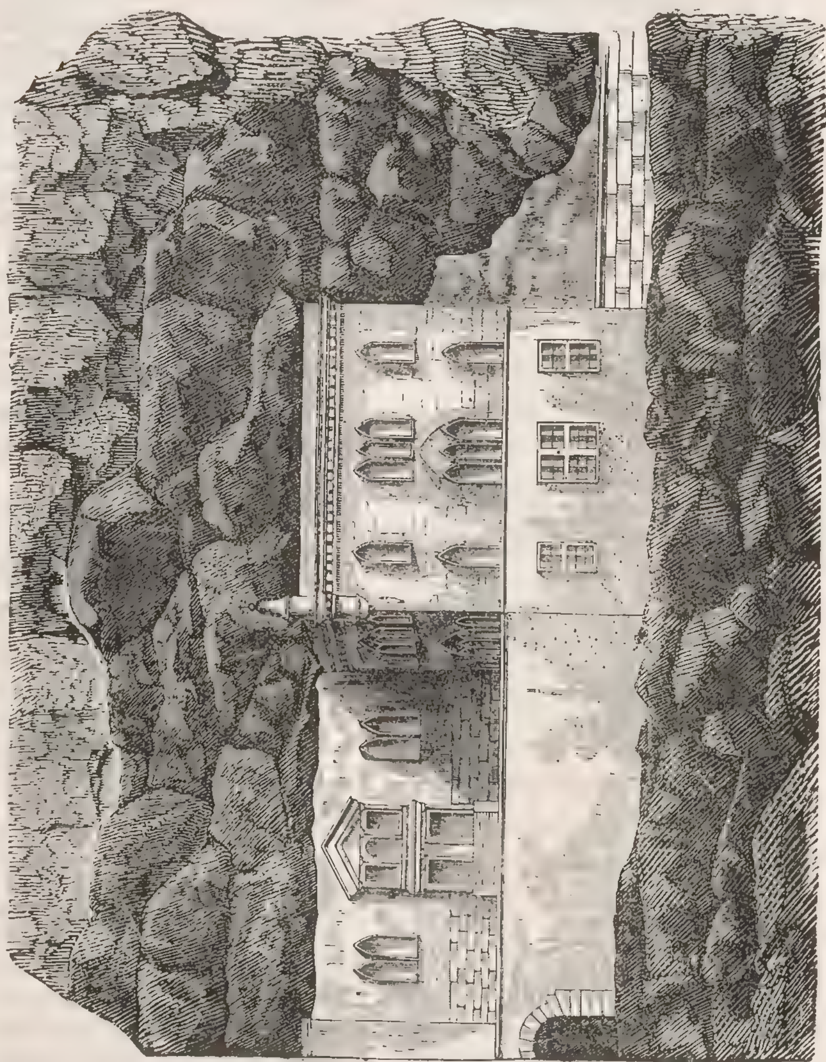
Après ce discours, le prélat prenant en main le très-saint sacrement, s'avança sur le bord de la terrasse qui domine la forêt et d'où il pouvait être aperçu par l'immense multitude des pèlerins qui n'avaient pu pénétrer à la Sainte-Baume; et de là il donna la bénédiction solennelle qui termina cette cérémonie. « Quel silence religieux ! » écrivait l'un de ces pieux pèlerins, M. l'abbé de Villeneuve, depuis évêque de Verdun, « quelles marques de res- « pect et d'adoration ! Tout le peuple « se prosterna, adora Dieu et reçut en « silence des mains du pontife la béné- « diction, ce signe de réconciliation « entre le ciel et la terre; vous eussiez « dit que le prélat était entouré d'an- « ges visibles, tant sa voix put se faire « entendre au loin. Mais à peine eut-il « achevé d'implorer la bénédiction du « Père, du Fils et du Saint-Esprit, « qu'un cri général de joie, de satisfac- « tion se fit entendre de toutes parts. « L'écho du désert le transporta sans « doute au-dessus des nues; et les cris « mille fois répétés de *Vive la religion*, « *Vive le roi*, portèrent dans nos cœurs « les plus douces émotions, et des lar- « mes de bonheur inondèrent nos yeux.

« Des hommes vêtus des sacs de la « pénitence et connus sous le nom de « pénitents défilèrent devant nous « pour entrer successivement dans la « grotte et satisfaire leur dévotion. « Tous les villages voisins avaient en- « voyé leurs confréries. Parmi elles on « distinguait celle de Saint-Maximin. « Des jeunes personnes, modestement « vêtues en blanc, suivaient les confré-

(1) *Notice sur la Sainte Baume*, ou *lettre de M. de Villeneuve à M. l'abbé Cavalier*. Draguignan, 1822.

« ries et brillaient bien autrement par A
« la modestie de leurs regards et de « leur tenue que par tous ces orne« ments que le monde autorise. Elles « chantaient des cantiques en l'hon« neur de la sainte. Tout le peuple fut « aussi admis à entrer successivement « dans la grotte ; et dans ce lieu tout au « plus capable de contenir mille per« sonnes, on en vit se succéder dans « l'espace de quelques heures plus de « quarante mille, sans trouble, sans « confusion considérable.

« Le jour baissait et le soleil était « déjà aux trois quarts de sa carrière, « quand il fallut nous séparer, et ce ne « fut pas sans peine qu'on vit appro« cher ce moment. Les chemins de « Nans, de Saint-Zacharie et de Ge« menos furent de nouveau couverts de « cette multitude de voyageurs, les uns « en chariots, les autres à pied, qui



PRESBYTERE DE LA SAINTE-BAUME (CONSTRUIT SOUS LOUIS XVIII).

A. Autel et chapelle de sainte Madeleine, placés devant la *Sainte-Pénitence*.

B. Rocher dit la *Sainte-Pénitence*.

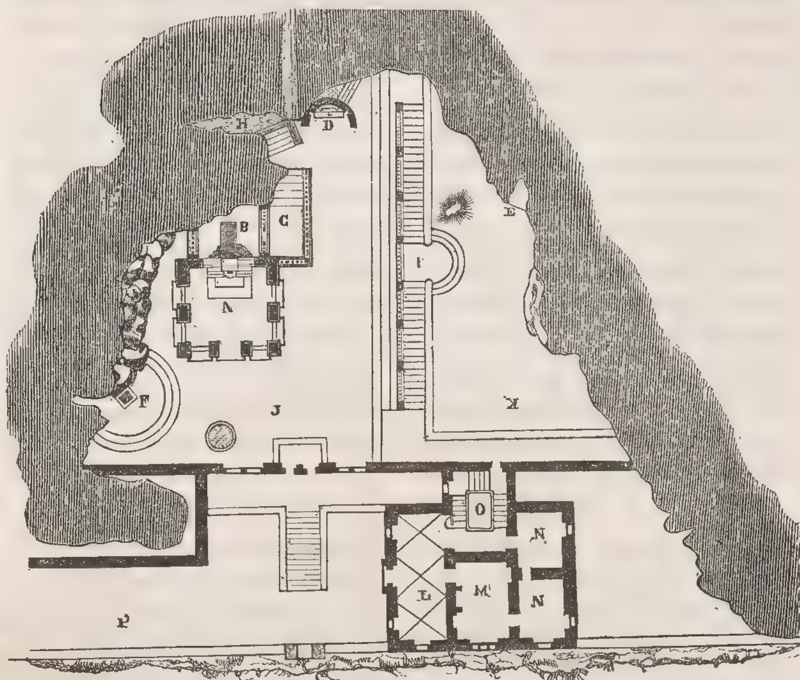
C. Estrade d'où les pèlerins vénèrent la *Sainte-Pénitence*.

D. Chapelle de la très-sainte Vierge.

E. Saint sépulcre.

F. Piscine.

H. Fontaine de sainte Madeleine.



I. Escalier qui conduit dans la partie de la grotte qu'habitaieu' les premie.s religieux établis à la sainte Baume.

J. Partie supérieure de la grotte.

K. Partie inférieure habitée par les premiers religieux.

L. M. N. O Maison vicariale construite depuis peu sur l'emplacement de l'ancien couvent.

P. Terrasse

« tous s'entretenaient du bonheur de A « cette journée. »

XII. Inscription placée dans la grotte par l'ordre du préfet du Var.

M. Chevalier, préfet du département du Var, pour laisser un monument durable de cette journée, publia peu après une courte description de la Sainte-Baume, *in-folio*, qu'il orna de gravures représentant les décorations exécutées récemment par ses soins, et dont il fit hommage au roi et aux princes. Cette description n'est qu'un abrégé de la *Notice* composée par M. le comte de Villeneuve. Outre les décorations dont nous avons parlé, M. Chevalier fit placer dans la grotte cette inscription gra- B vée sur marbre et destinée à perpétuer le souvenir des rois et des reines qui étaient venus autrefois en pèlerinage dans ce lieu :

FONDÉE EN MCCLXXX
PAR CHARLES II,
COMTE DE PROVENCE;
VISITÉE PAR SAINT LOUIS
A SON RETOUR DE LA TERRE SAINTE.
JEAN I EN MCCCLXII.
CHARLES VI EN MCCCLXXXIX.
LOUIS XI ENCORE DAUPHIN.
ANNE DE BRETAGNE EN MCIII.
CHARLES IX ET HENRI III.
HENRI IV EN MDLXIV.
LOUIS XIII EN MDCXXII.
LOUIS XIV EN MDCLX

Mais il est à regretter que M. Chevalier s'en soit rapporté pour cette nomenclature à la *Notice* trop imparfaite de M. de Villeneuve. Tout ce que nous avons dit jusqu'ici dans cet ouvrage pourra servir dans la suite à rendre cette liste moins incomplète et à rectifier d'ailleurs quelques inexactitudes qui s'y sont glissées. Depuis M. Chevalier on a ajouté à cette inscription le nom de Marie Christine, reine d'Espagne, qui visita la grotte le 1er novembre 1840 (*a*). Pour le même motif nous croyons devoir consigner ici celui de don Carlos, frère de Ferdinand VII, et celui de la princesse son épouse, qui ont vénéré les reliques de sainte Madeleine à Saint-Maximin, lorsqu'ils ont

(*a*) MARIE CHRISTINE, REINE D'ESPAGNE, C VEUVE DE FERDINAND VII, LE 1er NOVEMBRE 1840.

quitté la ville de Bourges pour passer en Italie.

XIII. Construction de la maison presbytérale de la Sainte-Baume.

Enfin, au moyen de fonds alloués par le conseil général du département du Var et par les communes, et à l'aide des dons volontaires des fidèles, on se disposa à construire de chaque côté de l'entrée de la Sainte-Baume deux corps de logis, destinés à remplacer les anciens et à servir au vicaire de la chapelle, au gardien de ce lieu et aux pèlerins. « Les plans et les devis de ces « deux bâtiments sont dressés, et l'ad- « judication délivrée, » écrivait le 30 juillet suivant M. l'abbé de Villeneuve; « L'un servira de presbytère pour lo- « ger commodément le prêtre qui des- « servira la sainte chapelle ; on y mé- « nagera aussi un logement convena- « ble et digne d'être offert à quelques- « uns de nos princes, si nous avions le « bonheur de les voir arriver à la « Sainte-Baume. L'autre bâtiment ser- « vira d'auberge au public et lui offrira « toutes sortes de commodités et d'a- « gréments (1). »

(1) *Notice sur la Sainte-Baume*, p. 12 (a).

Le premier de ces corps de logis est le seul qui ait été exécuté jusqu'à ce jour; il occupe la partie de l'ancien couvent la plus rapprochée de la Sainte-Baume, celle même où était située la *chambre du roi*.

C'est ainsi que la divine Providence, qui dispose à son gré des événements et les conduit avec force et douceur à ses fins, a rétabli en Provence le culte de sainte Madeleine, malgré tout ce que les ennemis de la religion avaient fait d'efforts pour l'abolir.

Mais, par suite de nos révolutions politiques, ce culte a bien moins d'éclat aujourd'hui qu'il n'en eut dans les siècles précédents. La Sainte-Baume, occupée d'abord dans ces derniers temps par une colonie de Trappistes, qui semblaient destinés à remplacer les anciens religieux, est aujourd'hui comme déserte. Si l'on en excepte les jours de fêtes locales qui y ramènent chaque année un nombreux concours, elle n'est plus fréquentée, dans le reste de l'année, que par les pèlerins des villes voisines et des villages d'alentour, qui se succèdent au retour du printemps, lorsque ce désert commence à être praticable. Enfin la vaste église de Saint-Maximin, à la construction de laquelle tant de souverains pontifes et tant de princes avaient contribué, et où le culte de sainte Madeleine était célébré avec tant de pompe, n'est plus desservie aujourd'hui que par le curé et son vicaire, seuls chargés de procurer aux pèlerins les secours que réclame leur ferveur. Espérons que, dans des temps meilleurs, on verra le couvent de Saint-Maximin habité de nouveau par quelque communauté religieuse, et que le gouvernement, comme protecteur des monuments nationaux, fera quelque effort pour rétablir dans ce lieu une institution si utile et si désirable.

XIV. Honneurs que la Providence a fait rendre à sainte Madeleine dans la construction de l'église de ce nom à Paris Histoire de cette église.

Néanmoins on ne saurait méconnaître les soins que la divine Providence a pris encore de nos jours pour relever la gloire de sainte Madeleine. La gloire la plus vraie et la plus pure que Dieu procure à ses saints sur la terre est fondée sans doute sur les hommages du cœur, le respect, l'amour et la confiance. C'est celle qu'il a fait rendre à sainte Madeleine dans les siècles passés, dans ces siècles de foi où l'on voyait arriver à sa grotte et à son tombeau les grands et le peuple, des pèlerins de tout état et de tout pays. Aujourd'hui que l'indifférence a rendu tant de cœurs insensibles aux impressions de la foi, notre siècle en général est peu capable de rendre aux saints un pareil culte. Mais il peut leur offrir encore les témoignages extérieurs qui composent le matériel du culte chrétien : et c'est aussi la part d'hommages que la Providence s'est plu à faire rendre de nos jours à sainte Madeleine, au sein même de la capitale.

L'histoire de l'*église de la Madeleine* à Paris est une preuve sensible de ce dessein de Dieu. Elle doit son origine à une chapelle construite dans ce quartier par Charles VIII, si magnifique envers

(a) Dans l'*Histoire de sainte Madeleine* par Gavoti, réimprimée avec des additions en 1835, on suppose que le bâtiment de la Sainte-Baume était déjà construit au mois de mai 1822. La *Notice* de M. l'abbé de Villeneuve doit servir de correctif à cette assertion.

cette sainte pénitente, et par Anne de Bretagne que nous avons vue visiter son tombeau et se faire représenter elle-même à genoux au pied de sa châsse. Ils construisirent cette chapelle pour servir à une confrérie en l'honneur de sainte Madeleine, dans laquelle ils voulurent être inscrits (1). Plus tard la population augmentant, on érigea la chapelle en paroisse (2); puis on bâtit une église plus spacieuse (3); enfin Louis XV, en construisant la place qui porte son nom, entreprit de fonder une nouvelle église paroissiale, qui s'éleva lentement et dont les travaux furent bientôt interrompus par la révolution (4). On sait que Napoléon conçut le projet d'élever sur le même emplacement un monu- A ment d'un autre genre, pour immortaliser sa mémoire et perpétuer d'âge en âge le bruit de ses conquêtes. Par ses ordres, les constructions commencées par Louis XV furent démolies, et l'édifice fut reconstruit en partie sur un nouveau plan; mais, instrument aveugle de la divine Providence, il exécutait, sans le savoir, les desseins d'en haut, et accomplissait la tâche qui lui était assignée dans ce grand ouvrage. Dieu lui cachait la fin qu'il avait en vue, et le laissait s'en proposer une autre qui, en flattant sa vanité, excitait et aiguillon- B nait son zèle pour cet édifice, au milieu même de ses conquêtes et du tumulte de ses armées (*b*).

(1) *L'Assomption*, par le comte Michel de Lally-Tollendal, in-8°, p. 14.

(2) En 1639.

(3) *Histoire de Paris*, par Félibien, t. III. *Preuves*, t. II, liv. XXIX, pag. 1468.

(4) *Les églises de Paris*, 1843, in 8°, pag. 309 (*a*).

Toutefois, le projet de ce temple, fruit

(*a*) La première pierre de la nouvelle église de la Madeleine, commencée par Louis XV, fut posée au mois de mars de l'année 1764, sur les dessins de Contant d'Ivry, architecte du roi. Au centre d'une croix latine devait s'élever un vaste dôme; et la façade, la partie la plus remarquable du monument, aurait rappelé la vue extérieure de l'église des Invalides.

Contant d'Ivry étant mort en 1777 lorsque l'église ne s'élevait qu'à quinze pieds au-dessus du sol, la continuation fut accordée par le roi à M. Couture qui changea entièrement la décoration intérieure, et même l'extérieur du monument jusqu'à rendre l'œuvre de Contant d'Ivry méconnaissable. Les colonnes s'élevaient aux deux tiers de leur hauteur quand la révolution éclata et suspendit tous ces travaux.

En 1799 on songea enfin à donner une destination à l'édifice commencé de la Madeleine. M. de Gisors proposa d'en faire une bibliothèque nationale; mais ce projet ne fut pas goûté. Quatre ans après M. Vaudoyer, secrétaire du palais des Beaux-Arts, proposa de faire de la Madeleine un monument dans le genre de l'ancien Panthéon de Rome, où l'on aurait vu apparemment les statues de toutes les divinités païennes; et ce projet ne fut pas non plus agréé. Enfin Napoléon qui voulait se bâtir un *Temple de la gloire*, songea à la Madeleine, et proposa ce projet au concours, en 1807.

Il adopta le plan de Vignon, parce qu'il ne ressemblait en rien à une église; et Vignon, chargé lui-même de l'exécuter, commença par détruire les travaux de Couture, comme celui-ci avait détruit ceux de Contant d'Ivry. Mais, à la déchéance de Napoléon, le *temple de la gloire*, qui était bien loin d'être terminé, redevint, par C ordonnance royale du 14 février 1816, *l'église royale de la Madeleine*, destinée à renfermer les monuments expiatoires de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de Louis XVII, de madame Elisabeth et du duc d'Enghien. Enfin *l'église royale de la Madeleine*, continuée par Vignon jusqu'à la mort de ce dernier, arrivée en 1828, et reprise ensuite par M. Huvé qui a en achevé tous les travaux, est devenue en dernier lieu l'église paroissiale du premier arrondissement de la capitale. (*Eglises de Paris*, pages 310, 311, 312, 313, 314.)

(*b*) En 18,7, conformément aux désirs de Napoléon, on ouvrit un concours pour la reprise des travaux de la Madeleine, et les concurrents, au nombre de cent vingt-sept, présentèrent cent vingt-sept plans différents. L'académie décerna le prix à l'un d'eux, M. de Beaumont. Napoléon reçut à Tilsitt les projets des cent vingt-sept concurrents accompagnés du jugement de la commission. Mais l'empereur songeait à bâtir *un temple de la gloire*; le plan de Vignon attira seul son attention, et sans D s'arrêter à l'opinion de l'académie, il décerna lui-même le prix à Vignon et lui confia les travaux.

« Quant au projet qui a obtenu le prix, écrivait-il (1), il n'atteint pas mon but : c'est le premier que j'ai écarté. Mon intention était de n'avoir pas une église, mais un temple, et je ne voulais ni qu'on rasât ni qu'on conservât tout. Si les deux propositions étaient incompatibles, savoir, celle d'avoir un temple et celle de conserver les constructions actuelles de la Madeleine, il était simple de s'attacher à la définition d'un temple. Par temple, j'ai entendu un monument tel qu'il

(1) *Lettre de Napoléon à M. de Champagny, ministre de l'intérieur.*

de l'esprit de l'homme, périt avant celui qui l'avait conçu. L'ouvrage fut repris ensuite, toujours sur le plan de Vignon; mais cette fois les hommes entrèrent dans les vues de Dieu : ils voulurent élever un temple à sainte Madeleine (1). Enfin, lorsque ces travaux, où l'on dirait que tous les artistes de notre siècle ont apporté de concert le tribut de leurs talents (a), ont été achevés avec cette magnificence et cet éclat qui étonnent, le gouvernement français a fait don à la capitale, et à titre de propriété, de la nouvelle *église de la Madeleine*, pour être affectée au service de la paroisse principale du premier arrondissement, sans se réserver d'autre droit sur ce monument que de soumettre à son approbation toutes les modifications qu'on pourrait y apporter dans la suite (2).

(1) *Ordonnance royale du 14 février* 1816.

(2) *Ordonnance royale du* 23 *mai* 1842, art. 1 (*b*).

XV. L'église de la Madeleine destinée par la Providence pour glorifier l'une des trois portions insignes du corps de sainte Madeleine qu'elle possède à titre de légitime propriété.

Peut-on n'être pas frappé d'étonnement en considérant que, dans le temps même où la Sainte-Baume était en ruines, et le culte de sainte Madeleine en Provence comme oublié, la Providence ait fait entreprendre dans la capitale même du royaume la construction d'un édifice somptueux, destiné à glorifier l'une des trois portions in- A signes de son corps qui venaient d'échapper aux fureurs de la révolution, à maintenir son culte en France, à perpétuer la mémoire des divers traits de sa vie, et enfin à justifier avec éclat la parole du Sauveur qui lui a promis une mémoire éternelle?

En 1781, par l'ordre de Louis XVI, on ouvrit pour la première fois l'urne de porphyre où le corps de sainte Madeleine était renfermé, et l'on en détacha une relique insigne, qui fut portée à don Ferdinand, duc de Parme (3). Douze ans après, tout ce qu'il y avait de B reliques dans l'urne fût dispersé par les spoliateurs des églises, et il ne resta plus d'autres reliques insignes de sainte Madeleine que la portion envoyée au duc de Parme, et le chef toujours honoré dans l'église de Saint-Maximin, avec deux ossements d'un bras (4).

(3) *Pièces justificatives*, n° 344, p. 1593 ; n° 345, 346, p 1597.

(4) *Ibid.*, n° 352, pag. 1613 A.

Charles II, comme on l'a vu, avait construit pour l'honneur de ce chef cette vaste et magnifique église (5); et il sembla que Napoléon ne faisait élever à Paris son nouveau temple que pour glorifier l'autre portion insigne de ce C saint corps. Car, comme si le transport de cette relique en Italie eût eu pour

(5) *Ibid.*, n° 85, p. 806 A.

« y en avait à Athènes et qu'il n'y en a pas à « Paris. Il y a beaucoup d'églises à Paris, il y « en a dans tous les villages. M. Vignon a de- « viné ce que je voulais. » *Eglises de Paris*, *pag.* 312-313.

(*a*) Jamais peut-être on ne vit un plus grand nombre d'artistes concourir à la fois à la décoration d'aucun monument dans le royaume.

Les trente-quatre statues qui ornent les galeries extérieures, sont l'ouvrage de MM. Desprez, Lemaire, Ramey, Nanteuil, Duret, Husson, Feuchères, Huguenin, Dumont, Gourdel, Bosio neveu, Molcheneht, Mercier, Grenevich, Dantan jeune, Duseigneur, Raggy, Debay fils, Desbœuf, Jouffroy, Caillouette, Jallay, Walcher, Lanno, Guillot, Maindron, Debay père, Gecther, Caunois, Bra.

Les bas-reliefs de la porte en bronze fondu et ciselé sont de M. Triquetti.

Dans l'intérieur, les deux anges des bénitiers sont de M. Antoine Moine. Les peintures ont été exécutées par MM. Ziegler, Schnetz, Abel de Pujol, Signol, Léon Coignet, Couder et Bouchot. Le groupe colossal des ravissements de sainte Madeleine est de M. Marochetti. Les sculptures des chapelles sont le travail de MM. Pradier, Rude, Seurre, Barrye, Etex et autres déjà nommés. Enfin, les travaux de MM. Guersent, Le Quien, Bresson, Marneuf et autres, ont complété la décoration intérieure.

(*b*) *Bulletin des lois*, n° 892; n° 9.94.

ART. 1er.

Il est fait concession à la ville de Paris, à titre de propriété, de l'église de la Madeleine, pour être affectée au service de la paroisse principale du premier arrondissement municipal.

D Ladite concession est faite à la charge par la ville de pourvoir aux dépenses des abords de l'édifice et de son appropriation au service religieux.

ART. II.

Les travaux restant à faire à l'église de la Madeleine, aux frais de l'Etat, sur les crédits précédemment alloués, et ceux qui sont mis à la charge de la ville de Paris, continueront à être exécutés par l'architecte du gouvernement, sous la surveillance et l'autorité directe du ministre des travaux publics; et à l'avenir aucune modification ne pourra être apportée à l'édifice sans l'approbation expresse du même ministre.

motif, dans les desseins de Dieu, de la mettre à l'abri de la tourmente révolutionnaire, pour la glorifier ensuite avec éclat dans ce temple : la Providence voulut que Napoléon envoyât à Paris, parmi les dépouilles du duc de Parme, qui devaient être converties en numéraire, la châsse même qui renfermait cette précieuse relique (1), et qu'après la Restauration, cette même relique, cédée en toute propriété par l'ancienne reine d'Etrurie (2), fût transférée enfin dans la nouvelle église de la Madeleine.

(1) *Pièces justificatives*, nº 348, p. 1601 C.

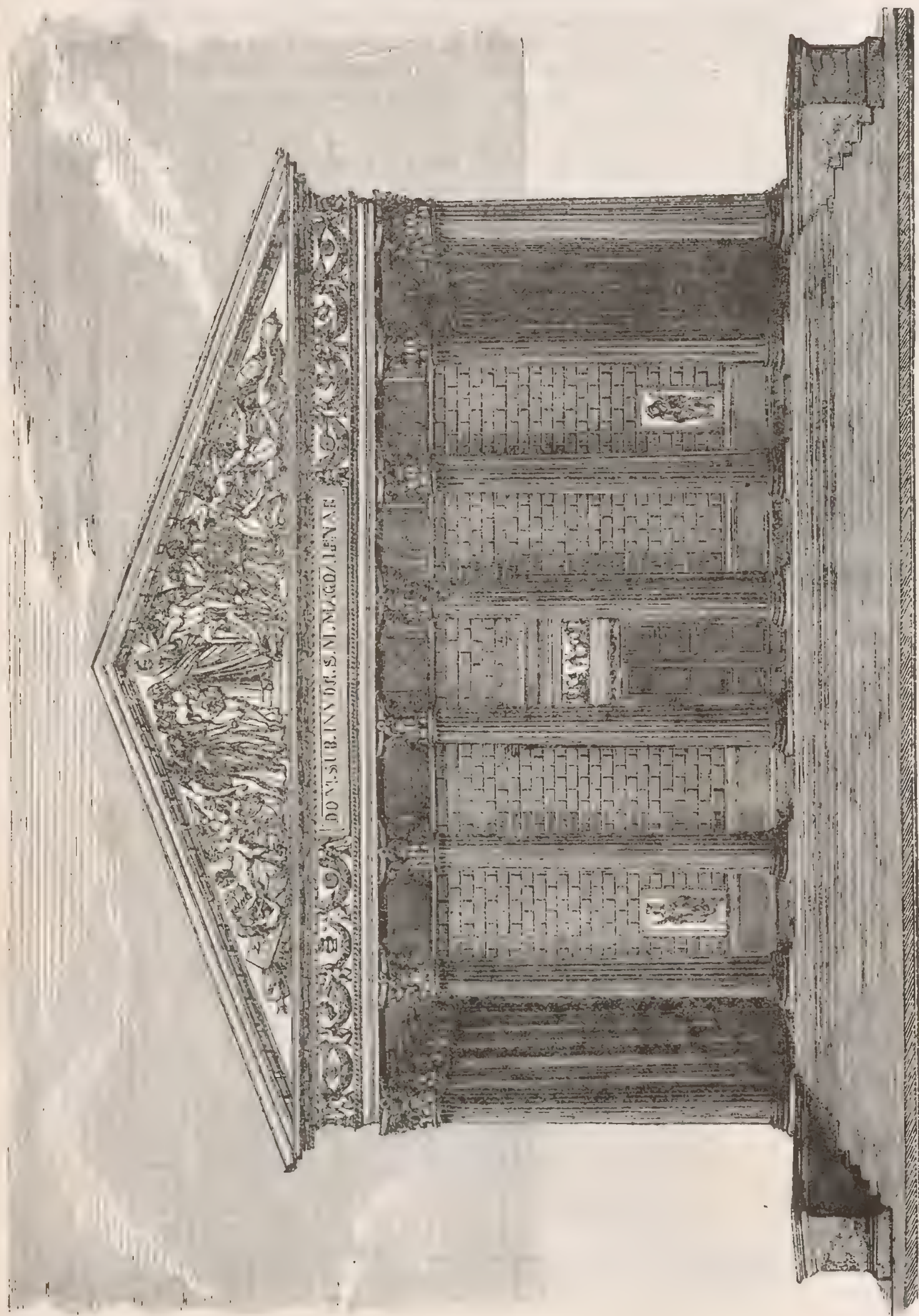
(2) *Ibid.*, nº 347, p. 1600 B.

XVI. L'église de la Madeleine destinée à perpétuer, au sein même de la capitale, la mémoire des divers traits de la vie de sainte Madeleine que la critique des novateurs avait voulu abolir.

De quelle gloire plus éclatante notre siècle pouvait-il environner les restes mortels et la mémoire de l'illustre pénitente, qu'en rendant cette basilique à sa première destination ? Ce temple, commencé sur un nouveau plan pour satisfaire la vanité d'un homme fameux; ce temple, destiné à porter sur son frontispice cette inscription ambitieuse : *Napoléon aux soldats de la grande armée:* ce temple, où devaient être gravés sur des tables d'or et d'argent les noms des combattants d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iéna, et qui, d'après les conseils de la sagesse humaine, aurait dû être rempli des statues de tant d'hommes de guerre et de tant de drapeaux et de trophées ; ce temple enfin est achevé avec la magnificence que nous voyons, pour être dédié en l'honneur de la pécheresse de l'Evangile. Au milieu de ces lambris dorés, de ces marbres sans nombre, de tout cet appareil de magnificence et de grandeur, au lieu de ces trophées, de ces statues profanes, de ces noms de villes conquises, vous voyez représentées les scènes diverses de la vie de cette pénitente célèbre ; et, malgré les critiques des novateurs, la Providence, qui a conduit le pinceau et le ciseau de nos artistes, leur a inspiré à tous de représenter dans sainte Madeleine la pénitente dont a parlé saint Luc, la pénitente même de la Sainte-Baume. Ici, vous la voyez prosternée aux pieds du Sauveur, qu'elle arrose de ses larmes ; là, elle est auprès de la croix ; plus loin, elle se jette encore aux pieds du Rédempteur qui lui apparaît plein de gloire. D'autre part, elle est nourrie miraculeusement dans sa grotte de la Baume en Provence. Dans ce groupe colossal elle est élevée par les anges en ses ravissements (*a*) ; ailleurs,



(*a*) Ce groupe colossal en marbre statuaire, placé derrière le maître-autel, représente non pas l'apothéose de sainte Madeleine, comme quelques écrivains du jour se le sont imaginé,



on la voit rendant le dernier soupir; et enfin, à la place même de l'inscription profane qui devait dédier ce temple à la grande armée, on lit ces paroles: *Au* Dieu *très-bon, très-grand, sous l'invocation de sainte Marie-Madeleine* (a).

mais ses ravissements, c'est-à-dire, ses élévations dans les airs par le ministère des anges. Elle est agenouillée sur une natte, les bras étendus et comme dans l'attitude de la contemplation. Deux anges, les ailes déployées, la soutiennent sous la natte, et un troisième, placé derrière le groupe, semble joindre ses efforts à ceux des deux premiers.

C'est un des sujets le plus ordinairement consacrés pour désigner sainte Marie-Madeleine (*). Plusieurs artistes distingués ont même puisé dans cette scène extatique d'heureuses inspirations, qui leur ont fourni l'occasion de déployer toutes les ressources de leurs talents; et l'on sait que Lucas de Leyde s'est surpassé dans la *danse de sainte Madeleine*, regardée avec raison comme son chef-d'œuvre. Quelquefois ils l'ont représentée dans sa grotte, soutenue par les anges qui la replacent dans ce lieu, ou peut-être la relèvent pour la transporter ensuite dans les airs. C'est ce qu'on remarque dans la composition de Mellan, dédiée par cet artiste à l'abbé Fabri de Peiresc, dont il a été parlé dans cet ouvrage, le même qui recueillit un grand nombre de pièces manuscrites concernant la tradition des Provençaux.

Le fait des ravissements de sainte Madeleine est fondé sur cette tradition : elle rapporte que les anges la transportaient sur le sommet de la montagne où est bâti le Saint-Pilon, et qu'ils la replaçaient ensuite dans sa grotte. Ce trait, que nos critiques ont cru devoir supprimer dans toutes les liturgies de France qu'ils ont entrepris de corriger, est cependant consigné dans le bréviaire romain, et encore révéré par toute l'Eglise. Nous le discutons dans l'*Examen critique* des Vies de sainte Madeleine, tom. II, pag. 57 et suivantes; et là, prenant le fait de ces ravissements, tel que les artistes se sont accordés à le représenter d'après l'ancienne tradition, et tel enfin que l'Eglise le rapporte dans la liturgie, nous montrons qu'on n'a eu aucun motif de le tenir pour suspect, qu'il est même si étroitement lié avec ce que l'Evangile nous apprend de sainte Madeleine, que si la tradition n'attestait pas ces élévations dans les airs, on serait en droit de les supposer, comme une conséquence très-bien fondée des traits de la vie de cette grande contemplatrice, attestés par les récits des évangélistes.

(*) Le plus souvent les artistes représentent sainte Madeleine dans la grotte de la Sainte Baume: c'est ce qu'on voit dans les productions du Titien, du Guide et d'une multitude presque sans nombre de peintres et de graveurs.

Mais ce qu'on ne doit pas passer sous silence, c'est que de nos jours la ville de Paris, pour seconder le zèle éclairé de M. l'abbé Hanicle, curé de la paroisse de Saint-Séverin, a fait peindre à la fresque par M. Murat, dans la chapelle de sainte Madeleine de cette église, quatre sujets remarquables qui confirment l'identité de sainte Madeleine avec la pécheresse et la tradition des Provençaux; elle y est représentée successivement aux pieds du Sauveur dans la maison du Pharisien, dans celle de Marthe, auprès du sépulcre, et enfin dans la grotte de la Sainte-Baume.

(a) SUJET DU FRONTON DE L'ÉGLISE DE LA MADELEINE, A PARIS.

Dans le tympan du fronton méridional de l'église de la Madeleine, on voit la plus grande composition que la statuaire ait peut-être jamais produite; elle a plus de 38 mètres de longueur, sur plus de 7 mètres de hauteur au sommet. Elle représente le sujet qui est le plus ordinairement figuré au frontispice des églises du moyen âge: le jugement dernier, où Jésus-Christ, en sa qualité de juge des vivants et des morts, absout les bons et condamne les méchants aux peines éternelles. La figure de Jésus-Christ, debout sur son tribunal, a près de dix-huit pieds de hauteur; à sa droite est l'ange des miséricordes, et à sa gauche l'ange des vengeances. A droite, l'innocence, soutenue par la foi et l'espérance, est suivie par la charité; dans l'angle, un ange fait sortir un juste du tombeau, sur lequel on lit ces paroles : *Ecce dies salutis*, et lui dévoile les félicités éternelles. A la gauche du Sauveur, l'ange des vengeances met en fuite les méchants; et l'ange des ténèbres, leur chef, précipite dans les flammes un réprouvé, sous lequel on lit ces paroles: *Væ impio!* Par une fiction aussi heureuse que savante, M. Lemaire, à qui nous devons cette grande composition, a représenté aux pieds de Jésus-Christ sainte Madeleine à genoux, non pas, comme quelques-uns l'ont prétendu, pour indiquer que sainte Madeleine doive intercéder pour les réprouvés, dont la sentence au contraire sera irrévocable, mais pour donner place à sainte Madeleine dans cette vaste composition, en la caractérisant par cette attitude qui lui est propre, puisque dans l'Evangile nous la voyons toujours aux pieds du Sauveur, ainsi qu'on l'a fait observer, d'après les Pères, dans la première partie de cet ouvrage.

XVII. L'église de la Madeleine destinée par la Providence à confirmer la divinité de Jésus-Christ, en justifiant l'immutabilité de sa parole.

Et dans quel lieu de la France ce temple pouvait-il être plus convenablement élevé, qu'en face de cette place célèbre, aujourd'hui le centre ou plutôt le cœur de la capitale du royaume? Pouvait-on attirer plus sûrement l'attention universelle sur cet édifice, qu'en le destinant à servir de pendant au palais même où les notables de toutes nos provinces discutent les intérêts de la nation? On ne voit plus aujourd'hui les grands et le peuple entreprendre, comme autrefois, de longs voyages pour vénérer les lieux que la présence de sainte Madeleine a sanctifiés; mais toute la France accourt à Paris; et il n'est peut-être aucun étranger qui quitte la capitale, sans avoir visité ce temple et sans être frappé de la grandeur des honneurs que la nation a voulu rendre à cette heureuse pénitente, en lui érigeant ce superbe monument. Si l'observateur, qui se plaît à remonter des effets aux causes, recherche dans ses souvenirs ce qu'a donc fait d'illustre et de grand sainte Madeleine, pour avoir pu mériter, après tant de siècles, une telle célébrité, que trouvera-t-il? cette effusion de parfums sur le Sauveur, décrite dans l'Evangile; ou plutôt la parole expresse de Jésus-Christ dans cette occasion : *En vérité je vous le dis, partout où cet Evangile sera prêché, on racontera à la louange de cette femme l'action qu'elle vient de faire.*

Tous les sujets représentés dans ce temple, et ce temple lui-même, que sont-ils autre chose qu'un monument élevé à la gloire de Madeleine et à la divinité de Jésus-Christ? Nous n'affirmerons pas, il est vrai, que les hommes, en construisant à grands frais ce magnifique édifice, aient eu dessein de justifier l'oracle prophétique du Sauveur. Ni ceux qui l'ont fait élever, ni les artistes qui en ont exécuté les

A décorations, n'avaient peut-être en vue des motifs aussi sublimes; mais les hommes, que sont-ils en prêtant leur concours à l'accomplissement des prophéties, que les instruments souvent aveugles de Celui qui, tenant leurs cœurs dans ses mains immortelles, leur fait exécuter comme il veut ses desseins, et les laisse se conduire par un intérêt privé, lorsqu'ils ne sont pas capables d'agir pour une fin plus noble? Tite, en volant à la conquête de la Judée, avait pour motif de subjuguer des rebelles et d'illustrer son propre nom; et, sans y

B songer, il accomplissait de point en point les oracles de l'Evangile. Dans l'érection de ce *temple de la gloire* à l'honneur de sainte Madeleine, les hommes ont pu n'agir que par des motifs de convenances locales, de gloire publique, ou pour d'autres vues plus intéressées; mais ils n'en ont que mieux servi la divine Providence, qui, ayant créé les hommes libres, respecte elle-même son propre ouvrage, et les fait concourir à l'accomplissement de ses desseins avec douceur de leur part et avec force et

C puissance de la sienne; et ainsi, ils ont ajouté une nouvelle preuve à la démonstration de cette vérité, annoncée dès la préface de cet ouvrage, que l'histoire du culte de sainte Madeleine, dans toute la suite des temps, est une justification sans réplique de la vérité de la promesse faite à cette pénitente célèbre, et par conséquent une confirmation inébranlable de la divinité de Jésus-Christ. Quel autre que le maître des cœurs pouvait, pendant tant de siècles, agir efficacement sur les volontés libres des rois, des princes, des grands et des

D peuples, et faire concourir à la vérification de ses oracles tant de volontés diverses et tant d'intérêts opposés? *Veritas Domini manet in æternum.*

HISTOIRE DU CULTE

DE

SAINT LAZARE

DEPUIS LES RAVAGES DES SARRASINS

Nous avons raconté que, pendant les troubles de la Provence, et probablement sous Gérard de Roussillon, gouverneur de ce pays, le corps de saint Lazare fut transporté à Autun. Ce saint évêque y est aujourd'hui honoré en qualité de patron du diocèse, sans cesser pourtant d'être aussi le patron du diocèse de Marseille, où son culte a toujours été en grand honneur.

ARTICLE PREMIER.

Culte de saint Lazare à Marseille.

I. La cathédrale de Marseille a été bâtie, dit-on, sur l'emplacement d'un temple païen, et fut dédiée à saint Lazare avant de porter le nom de N.-D. de la Major.

On dit communément que l'église cathédrale de Marseille a été construite sur l'emplacement du temple de Diane, honorée par les anciens Marseillais. Il est certain que, dans diverses fouilles, on a retiré de ce lieu de grandes et belles colonnes de marbre et de porphyre, les unes d'ordre dorique, les autres d'ordre corinthien, qui avaient servi vraisemblablement à la construction de cette église, avant que les barbares la ruinassent de fond en comble au xe siècle; soit que ces colonnes fussent d'origine chrétienne, soit qu'on les eût tirées de
A quelque temple païen (1). Henri IV en fit enlever plusieurs; le comte de Tende en donna deux autres au connétable de Montmorency, son beau-frère; enfin le mausolée de Gaspard de Vins, à Aix, a été construit avec des marbres tirés aussi du même lieu (2)

On dit pareillement que la cathédrale de Marseille avait d'abord été dédiée à saint Lazare, son premier évêque, et qu'elle prit ensuite le vocable de Notre-Dame *de la Major* (3), lorsqu'on institua
B la solennité de l'Assomption. Le changement survenu dans le titre de cette église pourrait expliquer pourquoi on ne voit point à Marseille d'église dédiée anciennement à saint Lazare; quoique ce saint y ait toujours été honoré comme premier évêque et martyr, et que son culte, ainsi qu'on l'a montré, ait été en honneur dans toute l'Eglise d'Occident. Lorsque la cathédrale prit le titre de Notre-Dame *de la Major*, il n'y eut plus à Marseille d'autre lieu dédié sous le titre de saint Lazare que la prison souterraine, située dans les caves romaine
C de l'ancienne abbaye de Saint-Sauveur et dans l'église cathédrale elle-même,

(1) *Suarez., Gallia Christiana*, t. VIII. *Provinciæ, ecc. Massil.*, p. 151 (*a*).

(2) *Voyages dans les départements du Midi*, par Millin, t. III, p. 196.

(3) *Annales Massilienses* a Guesnæo, pag 144 (*b*).

(*a*) Ecclesia *Major* dicta cathedralis semper exstitit in tabulis publicis VIII et IX sæculi, et tempore Caroli Magni dicitur ecclesia dominæ aut sanctæ Mariæ. Antiquæ sedis traditio ad nos usque transmisit templum olim fuisse Dianæ quod et columnæ marmoreæ Dorico et Corinthiaco opere olim ibi exstantes ac impendendis idolis erectæ persuadent. Primitus D. Lazaro martyri et protoepiscopo dicata erat, sed anno circiter 1050, cum primum instituta assumptæ Virginis solemnia, uti et aliæ quamplurimæ christiani orbis basilicæ, mutato veteri titulo, divæ Virginis assumpsit.

(*b*) Primum Dianæ, cujus vestigia quædam velut emortua in pluribus sive columnis, sive earum basibus, scopis, zophiris, stylobatis, epistylis marmoreis et porphyreticis inde effossis, non ita pridem visebantur in templo ecclesiæ cathedralis, quod alias christiani templum S. Lazari martyris, cum ejus ossa et reliquiæ ea basilica continerentur, postmodum regnante Carolo Magno ecclesiam *S. Mariæ* aut *Nostræ Dominæ antiquæ sedis*, nunc *Mariæ Majoris* appellant, ut rerum Massiliensium scri-
D ptores testatum reliquerunt.

saint Lazare n'eut plus qu'un simple autel, qui même fut transporté, dit-on, dans la chapelle de saint Cannat (1), l'un de ses successeurs les plus vénérés. A

II. Autel de la Major destiné d'abord à renfermer les reliques précieuses de cette église.

Ce fut sans doute à l'occasion du nouveau vocable de la cathédrale qu'on exécuta l'ancien autel placé aujourd'hui près de la sacristie du chapitre, et où il nous semble qu'on a voulu représenter, avec la très-sainte Vierge, saint Lazare et saint Cannat.

(1) *Histoire de Marseille*, par Ruffi, liv. x, 2e part., p. 7.



Cet autel est disposé à la manière des anciens sarcophages, et orné de bas-reliefs qui ont été gravés plusieurs fois Dans l'arcade du milieu, on voit la figure de la très-sainte Vierge, première patronne de l'église. Elle est vêtue d'une robe assez ample, et porte sur sa tête une couronne surbaissée. L'enfant Jésus, qu'elle tient sur ses genoux, a la tête environnée du limbe coupé par la croix; il bénit de la main droite, et tient de la gauche un rouleau déployé, où on lit ces paroles : *Ego sum lux mundi*. Les deux saints évêques, placés dans les autres arcades, ont chacun un costume différent : celui qui est placé à la droite du Sauveur, et que nous croyons figurer saint Lazare, porte sur une tunique longue et à manches étroites, qui n'est autre que l'aube, une sorte de scapulaire orné, attaché sur l'aube avec une ceinture; par dessus le tout est une grande chape fixée sur la poitrine avec une agrafe. L'autre saint est revêtu, sur l'aube, d'une chasuble richement ornée, et dont la forme et les détails pourraient servir à l'histoire des divers changements survenus dans ce vêtement sacerdotal. Ils portent tous deux le manipule, et ont sur leur tête une mitre basse d'où s'élèvent quatre pointes; l'un et l'autre tient à B la main un bâton pastoral, dont l'extrémité supérieure est terminée par une tête de serpent, symbole de la vertu de prudence. On pense que l'autel a été exécuté après l'expulsion des Sarrasins (2). La forme des lettres de l'inscription et les autres détails des bas-reliefs ne permettent guère, en effet, de leur donner une ancienneté plus grande.

(2) *Voyages dans les départements du Midi*, par Millin, t. III, p. 198. — *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, pag. 458.

III. Les Marseillais retinrent pour eux le chef et quelques moindres ossements de saint Lazare, lorsqu'on en transporta le corps à Autun. Culte rendu à ces reliques.

Cet autel disposé, comme on a dit, en forme de sarcophage, fut fait exprès pour renfermer des corps saints, et l'on ne peut guère douter qu'on n'y ait mis C d'abord ce qui était resté à Marseille des reliques de saint Lazare, les plus précieuses que cette église possédât. Outre la mâchoire, conservée autrefois à l'abbaye de Saint-Victor, et que l'Eglise d'Autun n'a jamais possédée, on avait à Marseille le chef de saint Lazare, que l'on y vénère encore aujourd'hui. Les Marseillais, comme on l'a dit, tiennent par tradition, et les historiens provençaux rapportent que, lorsque les Bourguignons enlevèrent le saint corps, un prêtre, ou, selon d'autres, deux prêtres D de Marseille, en prirent adroitement la tête, et y substituèrent une autre tête de saint, que l'on emporta avec le corps à Autun (3). Ils ajoutent que ces deux prêtres dressèrent un acte de la vérité

(3) *Annales Massilienses*, p. 276, n° 13 — *Histoire de Marseille*, par Ruffi, t. II, p. 6. — *Défense de la foi de Provence*, par Bouche, page 136. — *Suarez. Gall. christ. episcop. Massil. Ms. de la Bibl. royale.* — *Lettre de M. de Belzunce, évêque de Marseille, Histoire de l'église d'Autun*, in-8° 1774, p 322.

de cette relique restée à Marseille; qu'ils A la tinrent cachée de nouveau pendant les ravages des barbares; et qu'enfin, après l'expulsion de ces infidèles, elle fut exposée à la vénération publique dans la cathédrale, où on l'a toujours vénérée depuis. On possédait encore quelques moindres ossements de ce saint, qui purent rester lors du transport de son corps à Autun. Il est certain que, vers l'an 1160, les chanoines de Marseille faisaient, tous les ans, une procession le jour de Noël dans l'intérieur de leur église, et qu'ils y portaient B le chef du saint martyr (1). Le livre *rouge* des archives de la cathédrale marquait l'ordre de cette procession, et l'office que les chanoines, alors religieux, devaient y chanter en l'honneur de saint Lazare (2). On ignore l'origine et l'occasion de cette cérémonie; un écrivain de Marseille conjecture que ce fut en actions de grâces de ce que l'on avait soustrait le chef du saint aux Bourguignons. Mais on n'a aujourd'hui rien de certain sur le vrai motif de cet usage.

Le chef de saint Lazare était alors C conservé à part dans une châsse d'argent, et les fragments du corps qui restèrent à Marseille étaient, selon toutes les apparences, dans un coffre de fer revêtu de soie, orné de peintures, où Raymond II les avait placés en 1121 (3). Du moins il mit des reliques de saint Lazare dans ce coffre, et en 1172, Raymond IV, l'un de ses successeurs, visita ces mêmes reliques du saint martyr encore renfermées dans le coffre de fer, et les fit vénérer au peuple (4). Ce fut sans doute quelqu'un de ces fragments que l'on déposa dans l'autel de la Char- D treuse de Montrieux en 1252, lorsqu'il fut dédié à la très-sainte Vierge et à saint Lazare par Philippe, archevêque d'Aix, Benoît, évêque de Marseille, Foulque, évêque de Riez, et par l'évêque de Digne, que l'on croit avoir été nommé Amblard (5). Dans l'acte de consécration dressé par ces prélats, il est expressément marqué que saint Lazare, ressuscité quatre jours après sa mort, avait été le premier évêque de Marseille (6). Un autre fait qui prouve

(1) *Annales Massilienses.*

(2) *Histoire de Marseille*, par Ruffi, liv. x, 2e part., p. 6.

(3) *Annales Massilienses*, p. 317. — *Gallia christiana*, t. I, col. 646.

(4) *Gallia christiana*, t. I, col. 647. — *Défense de la foi de Provence*, pag. 98. — *Manuscrits de Peiresc, bibliothèque de Carpentras*, registre 74, vol. II, fol. 6 verso.

(5) *Pièces justificatives*, p. 733, note *a*.

(6) *Ibid.*, pag. 7.3 A, B.

que le chef de ce saint martyr était conservé dans la châsse d'argent dont on a parlé, c'est que, l'an 1268, Bertrand de Baux, chevalier, ayant à prêter hommage au chapitre pour la baronie d'Aubagne et pour quelques autres fiefs, en qualité d'héritier de Barral de Baux son père, on exposa le chef de saint Lazare sur le maître-autel *de la Major*, et ce fut en présence de cette relique que Bertrand fit hommage au chapitre (7).

IV. Nouvelle châsse pour y renfermer le chef de saint Lazare.

Cette châsse, quoique d'argent, était alors assez simple, ce qui engagea plusieurs personnes riches à faire des dons pour l'embellir. Vers l'an 1320, Gausbert-Duval, camérier de Jean XXII et évêque de Marseille, donna 40 florins pour la châsse de saint Lazare (8). Il paraît qu'elle ne fut terminée qu'en 1356. Du moins, nous lisons dans la chronique de Marseille que, cette dernière année, le chef du saint martyr fut transféré dans la châsse (9), ce qu'il faut sans doute entendre de celle dont nous parlons ici. Guillaume Sudre, aussi évêque de Marseille, légua néanmoins par son testament 200 florins d'or pour la châsse du même saint (10). Un habitant de Marseille, désirant contribuer à l'embellissement de ce reliquaire, fit, à cette fin, un riche présent, en actions de grâces de la guérison de l'un de ses enfants, obtenue par l'intercession de saint Lazare (11). Enfin l'année 1389, la ville et le chapitre de Marseille résolurent de faire exécuter une nouvelle châsse, et les personnes de la première distinction voulurent y contribuer. De ce nombre fut Marie de Blois, reine de Sicile et comtesse de Provence, ainsi que ses deux fils, Louis d'Anjou et Charles de Maine. Cette princesse, étant venue à Marseille en 1399, accompagnée de ses fils, assista le jour de l'Assomption au saint sacrifice, dans l'église *de la Major*, célébré par Guillaume le Tort (ou le Fort), évêque de Marseille, et vénéra le chef de saint Lazare. La châsse était alors scellée, et pour montrer à la reine et aux princes le chef à découvert, on rompit le sceau (12). Ce fut Jean de Boniface, prévôt du chapitre, qui leur fit vénérer la sainte relique. Elle était renfermée dans la nouvelle châsse d'ar-

(7) *Histoire de Marseille*, par Ruffi, *ibid.*, p. 7.

(8) *Gallia christiana*, t. I, col. 656.

(9) *Bibliothecæ novæ manuscriptorum a* Labbæo 1657, t. I, pag. 345.

(10) *Gallia christiana* t. I col. 659.

(11) *Histoire de Marseille*, par Ruffi, *ibid.*, pag. 6.

(12) *Antiquité de l'église de Marseille*, t. II, p. 575.

(1) *Annales Massilienses*, p. 122 (*a*).

gent qui avait été terminée en 1389 (1). A

La figure de saint Lazare, ornée d'une mitre tout étincelante de pierreries, était posée sur un piédestal en forme de colonne avec sa base, sur laquelle était représentée l'histoire du saint martyr. Aux deux côtés et sur le piédestal, on voyait les statues de ses deux



(2) *Antiquité de l'église de Marseille*, t. II, pag. 565.

sœurs, sainte Marthe et sainte Marie-B Madeleine (2). Ce qui peut donner une juste idée de la richesse de cette châsse, c'est qu'après le pillage de la ville de Marseille par les Aragonais en 1423, les habitants n'ayant plus ni cuirasses, ni boucliers, ni arbalètes, ni d'autres armes, ni même de l'argent pour s'en procurer, ils engagèrent à des marchands d'Avignon la châsse de saint Lazare et les images de ses deux sœurs, pour la somme de 6500 florins, qu'ils rendirent peu après (3).

(3) *Ibid.*, p. 592.

V. Monument destiné à renfermer la châsse du chef de saint Lazare, et les vêtements de ce saint martyr.

La châsse étant entièrement achevée, on fit construire pour la renfermer, un C superbe monument de marbre (4), destiné aussi à servir de chapelle à saint Lazare, qui n'en avait point alors de particulière dans l'église *de la Major*.

(4) *Histoire de Marseille*, par Ruffi, liv. x, pag. 6.

Ce monument, situé près de la sacristie du chapitre, a la forme d'un double arc de triomphe. Dans la première arcade est l'autel de saint Lazare, sur lequel on voit la statue du saint évêque, assis dans une chaire pontificale, la mitre en tête et la crosse à la main; sainte Marie-Madeleine, portant un vase de parfums, est à sa droite, et sainte Marthe, à sa gauche, tient enchaîné le monstre dont elle délivra les

(*a*) Anno 1389. Massiliæ S. Lazari veneranda calvitia in argento crustulisque aureolis ac gemmarum luminibus illito capite, sacris Marthæ ac Magdalenæ sororum ejus imaginibus circumquaque condecorato, nunc primum reposita est, fusilis operis typus ex archetypa S. Ludovici lipsanatheca, quam Alphonsus Aragonum rex inter Massiliensium spolia Barcinonem transtulisse dicitur.

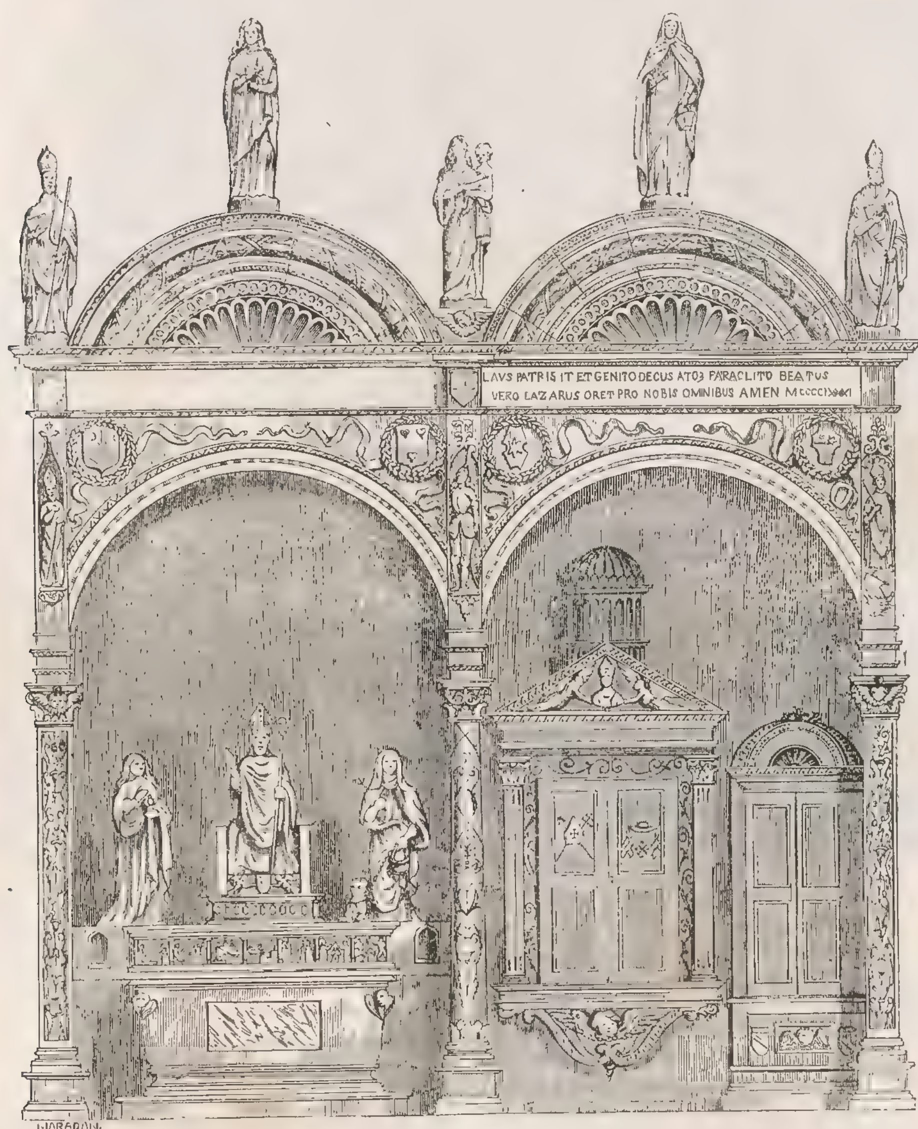
Joannes Bonifacius Majoris ecclesiæ collegii præpositus, Petrus Alemannus, Antonius de Jerusalem et Stephanus de Brandisio, nobiles Massilienses, promovendi operis curatione D suscepta, selibras argentarias unam et septuaginta supra ducentas, quas de variis hinc inde civium largitionibus corrogaverant, in sumptus impenderunt.

Sed ut ea quæ per ipsos affecta jam essent perfecta reipublicæ traderentur, plurimum juvit deinceps largum et liberale pecuniariæ summæ viaticum a Jacobo de Favas domino de Châteauneuf, et Antonio Gratiano suppeditatum per id tempus.

Ex acuminatis margaritis gemmisque lapillis thecæ frontem distinguendam curavit Ludovicus Franciscus voti reus, quo non ita pridem amissam gravissimo ac periculosissimo morbo valetudinem S. Lazari pro se apud Deum supplicis opere recuperarat.

His Julianus de Casau, anno 1417, magni pretii sapphirum, Joannes de Favas perillustrem smaragdum, Honoratus Teisserius cinctum ditissimum, pii ac religiosi donarii nomine, adjecta esse voluere.

habitants de Tarascon. Ces statues sont peintes et dorées. Le gradin de l'autel offre une suite de sept petits sujets en relief qui représentent l'histoire de saint Lazare d'après la légende : 1° le Sauveur s'approche du tombeau de Lazare pour le ressusciter ; 2° après ce miracle, Lazare, assis sur le bord de son tombeau, parle



aux assistants ; 3° JESUS-CHRIST est à table avec Lazare : sainte Marie-Madeleine essuie avec ses cheveux les pieds du Sauveur, qu'elle avait oints d'un parfum ; 4° saint Lazare, dans une barque, arrive en Provence ; 5° il prêche l'Evangile devant le gouverneur du pays ; 6° cérémonie d'une ordination épiscopale ; 7° martyre de saint Lazare.

Dans l'autre arcade, on voit une niche

destinée à renfermer la châsse du saint martyr et les restes des vêtements qu'on vénérait comme ayant été à son usage (1). On lit sur cette niche les vers suivants, qui expriment en peu de mots la résurrection de saint Lazare, son épiscopat à Marseille, son martyre, enfin sa gloire dans le ciel :

(1) *Sainte Apologie pour saint Denis Aréopagite*, par François Gerson, 1642, in-12, pag. 141.

Quem Christus tetris vivum revocavit ab umbris,
Massiliæ præsul hic moribus inde refulgens,
Truncato capite superas conscendit ad auras.

Ce monument fut exécuté l'année 1481, ou au moins achevé cette année-là.

Nous ne parlerons point ici de la dévotion des peuples pour saint Lazare, afin de ne pas répéter ce que nous allons dire de son culte à Autun. André Rosendius, historien espagnol, né en 1493, et qui dans sa jeunesse avait passé deux ans à Marseille, témoigne que le culte de ce saint évêque y était en grand honneur (2). D'autres écrivains étrangers rendent le même témoignage, sans parler encore des voyageurs ni des historiens du pays. Dans les circonstances les plus importantes, on portait en procession le chef de saint Lazare, comme l'objet spécial de la piété des Marseillais. Ainsi, lorsque François Ier fit son entrée à Marseille en 1516, l'évêque et tout le clergé allèrent à sa rencontre, portant le chef de ce saint martyr (3). Aussi, le connétable de Bourbon, qui servait Charles V contre la France, se disposant en 1524 à mettre le siége devant Marseille, on craignit avec raison que les impériaux ne s'emparassent de cette insigne relique, s'ils venaient à prendre la ville d'assaut. En conséquence, deux chanoines de la *Major*, Pierre de Paul et Bérenger de Long, accompagnés de deux employés de l'église, retirèrent la relique de sa châsse et la cachèrent dans un lieu sûr, le 2 du mois d'août de cette année. Mais ce qu'on avait craint n'arriva pas. Le connétable, qui s'était flatté de n'éprouver presque aucune résistance de la part des Marseillais, se vit contraint de lever le siége et de repasser promptement en Italie, après quarante jours d'attaques non interrompues. Enfin, le 16 octobre suivant, et lorsqu'il n'y avait plus aucune apparence de danger, on remit le chef de saint Lazare dans sa châsse (4).

(2) *Hispaniæ illustratæ scriptores varii*, t. II. Francofurti, 1603, p. 1009.

(3) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, t. II, liv. x, p. 532.

VI. Le chef de saint Lazare est encore honoré aujourd'hui à la cathédrale de Marseille.

Depuis le commencement de la révolution française, l'église de Marseille ne possède plus cette châsse précieuse, mais elle conserve toujours le chef du saint martyr, qu'elle a su soustraire aux profanateurs (5), et elle l'honore avec raison comme la plus insigne de ses reliques (6).

(4) *Pièces justificatives*, n° 280, pag. 1415 B, C.

(5) *Ibid.*, n° 334, p. 1621 C.

(6) *Ibid.*, n° 362, p. 1663 et suiv.

ARTICLE DEUXIÈME.

Culte de saint Lazare à Autun.

I. Eglise construite à Avallon pour honorer une relique attribuée à saint Lazare.

Le plus ancien monument du culte de saint Lazare que nous trouvions aujourd'hui dans le diocèse d'Autun, depuis la translation de son corps dans cette ville, paraît être le don d'une de ses reliques fait à l'église d'Avallon, par Henri Ier, duc de Bourgogne, comme il a été dit. On place diversement l'année de la mort de ce prince : les uns l'ont fixée en 997, d'autres en 1002, ou même en 1003. On tient par tradition que le duc Henri donna la relique à l'église d'Avallon (7), alors dédiée à Notre-Dame, et fondée, dit-on, par Gérard de Roussillon (8), le même que nous croyons avoir transféré le corps de saint Lazare de Marseille à Autun. On ajoute que l'église d'Avallon ayant été reconstruite vers l'an 1000, on associa alors le nom de saint Lazare à celui de la sainte Vierge, qui y furent honorés simultanément. Le grand portail de cette église en est un témoignage encore subsistant, puisque les bas-reliefs dont il est orné représentent plusieurs traits de la vie de saint Lazare, et que, de plus, la statue de ce saint, revêtu d'habits pontificaux, est encore placée sur le trumeau du portail. Enfin, depuis la construction de cette nouvelle église, on a donné au chapitre d'Avallon le titre de *chapitre de Saint-Lazare* qu'il a toujours porté depuis le XIe siècle, ainsi qu'il est prouvé par les titres de la même église (9). Le portail principal a été gravé dans l'*Histoire de Bourgogne*, publiée par dom Plancher; nous le reproduisons ici tel qu'il est représenté dans cet ouvrage.

(7) *Histoire de l'église d'Autun*, 1774, p. 342. — *Mercure de France*, lettre de M. Bocquillot à M. de Tillemont, avril 1728, pag. 705. — *Lettre de M. Tors*, avril 1741, pag. 683. — *Vies des saints patrons d'Autun*, par Forestier, avril 1741, p. 679.

(8) *Histoire de Bourgogne*, par dom Plancher, tom. I, p. 515.

(9) *Histoire de Bourgogne*, ibid.



II. Construction d'une nouvelle église à Autun pour y renfermer le corps de saint Lazare.

Lorsqu'on transféra le corps de saint A Lazare à Autun, on le mit en dépôt dans l'église cathédrale, dédiée alors à saint Nazaire et à saint Celse, en attendant qu'on eût construit une église particulière, qui devait porter le titre de Saint-Lazare, évêque et martyr, et où on voulait le transférer solennellement. Cette dernière église est aujourd'hui la cathédrale; l'époque précise de sa construction est incertaine, par défaut de monuments. On pense, ainsi qu'il a été dit, qu'elle fut commencée par les ducs de Bourgogne (1), qui, selon toutes les apparences, y firent travailler en diffé- B rents temps; en 1120 elle était déjà assez avancée, et, vers l'an 1132, Innocent II la consacra en l'honneur du saint martyr, quoiqu'elle ne fût point encore terminée (2). Elle est construite en forme de croix latine, et se compose d'une nef longue de 207 pieds environ, large de 74, et accompagnée de deux bas-côtés, terminés, comme la nef, chacun par une abside. La nef est dédiée à saint Lazare; l'un des bas-côtés à sainte Madeleine, l'autre à sainte Marthe, ses sœurs. Sur l'un des quatre chapiteaux du portail latéral, situé du côté de Saint-Nazaire, on voit encore la figure du Sauveur, ayant devant lui sainte Madeleine qui lui baise les pieds, et, derrière, Lazare

(1) *Autun chrétien*, 1686, in-4°, pag. 81. — *Histoire de la ville d'Autun*, par Rosny, in-4°, 1802, p. 131, 256. — *Histoire de l'église d'Autun*, 1774, in-8°, p. 310, 314.

(2) *Pièces justificatives*, n. 50, p. 717 C.

qu'il rend à la vie (*). Au XVe et au XVIe A siècle, on bâtit les chapelles au nombre de quinze, et l'on éleva la grande aiguille, l'un des monuments de ce genre les plus intéressants par sa hauteur, son élégance et la hardiesse de son appareil. Enfin, les cloches mêmes de cette église étaient des monuments publics de la tradition touchant saint Lazare; puisque l'une, que l'on voit encore, a été bénite sous le nom de Sainte-Marthe, et une autre sous celui de Sainte-Madeleine. Celle-ci a été détruite pendant la révolution.

(*) C'est la même idée que nous avons vue exprimée sur le tombe u antique de sainte Marthe. Vers l'an 1178, on construisit devant ce portail principal un porche d'environ 40 pieds de profondeur, divisé comme l'église en trois nefs, et accompagné de deux tours.



Inscription de la cloche dite Sainte-Marthe.

JE FUS DU NOM DE MARTHE BAPTISÉE,
PAR JEHAN ROLIN, CARDINAL, ET DONNÉE,
NOBLE PASTEUR DU SAINT LIEU DE CEANS ;
DE SEPT MILIERS AU POIS JE FUS PESÉE,
MIL QUATRE CENT SOIXANTE ET SIX L'ANNÉE
ET CY MISE OU JE SUIS BIEN CEANS (1).

(1) *Description de la cathédrale d'Autun*, 1845, in-8°, p. 18.

Inscription de l'ancienne cloche dite Sainte-Madeleine.

APRES MARTHE MA SOEUR GERMAINE,
MOY QUI ME NOME MAGDELEINE,
ME DONNA PAR DON LIBERAL,
LE BON EVESQUE ET CARDINAL
DE CEANS JEHAN ROLIN NOME :
L'AN QUATRE CENT FUST RENOME
SEPTANTE SEPT, QUAND JE FUS FONDUE
ET PESE DIX MILIERS PENDUE ;
PRIE DIEU QUE TEL DON LUI FACE
QU'ENFIN LE PUISSE VOIR FACE A FACE.

III. La translation du corps de saint Lazare, longtemps différée, a lieu enfin en 1147.

Il paraît qu'en transportant le corps A de saint Lazare de Marseille à Autun, les Bourguignons eurent principalement en vue de le soustraire à la fureur des barbares, et qu'ils évitèrent de donner à ce transport tout l'éclat qu'on eût pu y mettre dans des temps plus heureux. C'est sans doute au silence dont on parut voiler cette translation, qu'il faut attribuer la manière, comme dubitative, dont quelques anciens écrivains en parlent. L'auteur d'une addition faite depuis longtemps à la chronique de Sigebert s'exprime de la sorte : « On « dit que le corps de Lazare, frère B « de Marthe, est à Autun, ville des « Eduéens. » C'est ce qu'on lit aussi dans la chronique publiée sous le nom d'Hugues de Saint-Victor (1). Depuis sa translation à Autun, il était en effet toujours renfermé dans le sarcophage où on l'avait mis d'abord, et l'on attendait, pour l'en retirer, que la nouvelle église de Saint-Lazare, commencée depuis longtemps et destinée à renfermer ce saint dépôt, fût enfin achevée, ce qui traîna beaucoup en longueur.

(1) Voyez pag. 852 A, D, de ce volume.

Plusieurs fois on avait eu dessein C d'ouvrir ce sarcophage pour satisfaire une juste et pieuse curiosité. Car, d'après diverses relations, on assurait que le chef de saint Lazare n'était point avec le corps (3), qu'il était resté à Marseille, et que dans cette dernière église on prétendait posséder le chef du saint martyr. Les ecclésiastiques d'Autun désiraient donc, depuis longtemps, d'ouvrir le sarcophage pour éclaircir leur doute. Enfin, l'année 1147, lorsque grand nombre de croisés français allaient joindre Louis VII, parti au mois de juin pour la terre sainte, Humbert de Baugé, évêque d'Autun, de l'avis de ses chanoines et des personnes les plus pieuses de la ville, résolut de donner aux croisés, avant leur départ, la satisfaction de voir de leurs yeux les reliques du saint martyr (4), et de transférer pour cela le saint corps dans la nouvelle église. Plusieurs improuvèrent d'abord ce dessein, objectant que l'église de Saint-Lazare n'était point encore achevée; mais à la fin tous se rendirent à l'avis du prélat (5), chacun étant bien aise de savoir si le chef était ou n'était pas dans le sarcophage (6). En conséquence, des lettres furent expédiées à l'archevêque de Lyon, à des évêques et à des abbés pour les inviter à se rendre à la cérémonie (7), fixée au dimanche après la Saint-Luc (8), qui, cette année 1147, tombait le 19 d'octobre (9).

(3) *Pièces justificatives*, n° 50, p. 721 A, B.

(4) *Ibid.*, n° 51, p. 724 D, 725 A, B.

(5) *Ibid.*, p. 717, 718.

(6) *Ibid.*, p. 721 A, B.

(7) *Ibid.*, p. 718 C.

(8) *Ibid.*, p. 724 C.

(9) *L'Art de vérifier les dates.*

IV Circonstances

Malgré ces lettres, on eut lieu de

remarquables qui précédèrent la translation du corps de saint Lazare dans la nouvelle église. Prélats qui y furent présents.

craindre que personne ne pût se rendre A à la cérémonie, à cause des pluies abondantes et continuelles qui tombèrent pendant près d'un mois, et qui empêchaient presque tous les particuliers de mettre le pied hors de leurs maisons. Néanmoins, deux jours avant la solennité, ces pluies cessèrent; et, ce qui causa beaucoup d'étonnement, les chemins, devenus pendant ce mois tout à fait impraticables, se trouvèrent secs et fermes tout à coup; et enfin, le surlendemain de la fête la pluie recommença comme auparavant (1). Nonobstant ces B pluies abondantes, il y eut à Autun un concours extraordinaire de peuples, jusque-là que les évêques d'Evreux et d'Avranches, qui se rendaient à Rome, surpris de voir tant de pèlerins sur les routes, et apprenant qu'ils allaient honorer les reliques de saint Lazare, se détournèrent de leur chemin, pour se trouver eux-mêmes à la cérémonie. Ils arrivèrent à Autun la veille de ce jour. Humbert de Baugé, informé de leur approche, alla par honneur les recevoir hors des murs, suivi de son clergé et de la plus grande partie des habitants (2). C

(1) *Pièces justificatives*, n° 50, pag. 719 B, C, D.

(2) *Ibid.*, p. 718 D, 719 A.

Il se trouva à Autun six évêques et dix abbés: Humbert de Baugé, évêque d'Autun, Geoffroy, évêque de Nevers, Gauthier de Sercy, évêque de Châlons, Pons de Rochebaron, évêque de Mâcon, Rotrode de Varic, évêque d'Evreux, Richard de Subligny, évêque d'Avranches; et les abbés de Cîteaux, de Vézelay, de Corbigny, de Tournus, de Saint-Pierre de Châlons, de la Ferté-sur-Grosne, de Fontenay, de la Brussière, de *Stoteria*, de Saulieu, sans compter encore une multitude d'autres religieux, et beaucoup d'ecclésias- D tiques (3).

(3) *Ibid.*, p. 720 A.

V. Ouverture du tombeau de saint Lazare. Joie extraordinaire qui éclate dans les assistants à la vue d'un chef que l'on prend pour celui de saint Lazare.

Selon l'usage, on commença par célébrer la vigile de la translation. Le clergé se rendit dans l'église de Saint-Nazaire, d'où l'on fit sortir tous les laïques, à l'exception des ouvriers, destinés à ouvrir le tombeau. Après qu'on eut chanté solennellement les matines de saint Lazare, et un peu avant le jour, Humbert de Baugé, évêque d'Autun, commença la messe du Saint-Esprit, assisté par des évêques et des

abbés, tous les clercs chantant, durant ce temps, avec tant d'accord et d'harmonie, que les assistants en étaient comme ravis. Après l'Evangile, les évêques revêtus de leurs ornements s'approchèrent du sarcophage, où étaient renfermées les saintes reliques. Pendant que les ouvriers procédaient à l'ouverture du monument, le clergé continuait à chanter des répons et des psaumes, qu'il accompagnait de larmes de joie et d'attendrissement: lorsqu'on en fut venu à cet endroit du répons: *Tollite lapidem*, Otez la pierre (paroles que Jésus-Christ adressa aux serviteurs de Lazare), les ouvriers, par l'ordre des évêques, ôtèrent celle du tombeau. Alors les prélats s'approchèrent, et voyant que ce tombeau renfermait le corps avec un chef, tous éclatèrent en actions de grâces, et, dans un saint transport de reconnaissance et de joie, entonnèrent le *Te Deum*, qu'il leur fut cependant impossible d'achever, tant était grande et vive l'allégresse qui remplissait tous les assistants (4). Ces saintes reliques étaient enveloppées dans un suaire de peau de cerf, encore sans corruption. L'évêque d'Autun les mit dans un voile de soie précieux, et les plaça ensuite sur un brancard de bois, auquel il les lia avec des courroies neuves; ensuite on continua la messe solennelle, et, à la fin de la messe, le jour parut.

(4) *Ibid.*, p. 720 B, C, D 721 A, B

VI. Translation du corps de saint Lazare dans la nouvelle église. Miracles opérés à cette occasion.

Cependant le peuple qui avait célébré la vigile hors de l'église, impatient de satisfaire sa dévotion, ouvrit enfin, ou plutôt rompit les portes, et se porta à l'instant dans l'église avec tant de presse et d'ardeur, que les grilles de fer, destinées à séparer le chœur de la nef, auraient été renversées par terre, si les clercs placés au dedans n'eussent opposé, en les retenant de toutes leurs forces, une vigoureuse et insurmontable résistance. Au milieu de cette presse, il était impossible au clergé de se mettre en procession, pour transporter les reliques dans l'église de Saint-Lazare, lorsque Eudes, duc de Bourgogne, Guillaume, comte de Châlons, et tous les barons présents à la cérémonie, ayant quitté leurs *chlamydes*,

A se mirent à ouvrir, à l'aide de leurs bâtons et même de leurs épées, un chemin à la procession. Elle ne put arriver qu'avec une extrême difficulté à l'église de Saint-Lazare, presque contiguë à l'autre, et que la foule remplissait déjà. La multitude y était même si pressée, que les porteurs des saintes reliques ne pouvant arriver jusqu'à l'autel, et étant déjà épuisés d'efforts et de fatigue, furent contraints de les déposer sur deux tréteaux de bois, qu'on conserva depuis par respect (1). Il s'opéra ce jour-là des miracles sans nombre : des aveugles recouvrèrent la vue ; des sourds, l'ouïe ; des malades furent guéris ; des démoniaques furent délivrés. « Nous avons vu, dit l'auteur « anonyme de cette relation, s'opérer « alors des choses admirables. » Les guérisons se succédaient avec tant de promptitude et en si grand nombre, qu'on ne pouvait plus les compter. D'abord, les religieux et les clercs se mirent à chanter le *Te Deum* en actions de grâces pour les premiers miracles qui s'opérèrent ; mais ils n'étaient pas encore arrivés au milieu de cette hymne, qu'on s'écriait encore *miracle !* et peu après, *miracle !* et enfin on cessa de chanter le *Te Deum*, et ce ne fut plus qu'un cri d'acclamation continuel. « Que d'actions de grâces dans ce jour « (ajoute l'anonyme), que de larmes « de joie ! il est impossible de le penser, « encore plus de le dire (2). » Le saint corps resta pendant toute l'octave, toujours placé sur les tréteaux où on l'avait mis, et fut continuellement honoré nuit et jour par le peuple qui y venait pour louer DIEU, et pour obtenir des guérisons. Le lundi suivant, lorsque la nuit fut venue, l'évêque Humbert, revêtu de ses ornements pontificaux, mit dans un nouveau sarcophage les ossements de saint Lazare, après les avoir enveloppés dans la même peau de cerf, où on les avait trouvés, et y avoir enveloppé aussi deux gants de peau et une bourse, trouvés avec les saintes reliques. On en retira cependant le chef et le bras droit, qui furent rapportés à l'église cathédrale, désolée d'être privée de ce saint corps (3).

(1) *Pièces justificatives*, p. 721 C, D ; 722 A.

(2) *Ibid.*, p. 721 A, B, C.

(3) *Ibid.*, p. 725 B, C.

VII. Il paraît qu'en 1147 et plusieurs siècles après, on ignorait encore à Autun que les Marseillais avaient substitué au chef de saint Lazare celui d'un autre saint.

Nous avons raconté que l'Eglise de Marseille honorait aussi un chef comme étant celui de saint Lazare ; et nous venons de voir que ceux d'Autun, incertains d'abord de trouver le chef du saint martyr dans le cercueil, éclatèrent en transports d'allégresse si excessifs, dès qu'ils y eurent aperçu un chef, qu'ils ne purent achever le chant du *Te Deum*. Il ne vint alors à l'esprit de personne que ce chef pouvait appartenir à un autre corps, et tous ces prélats conclurent, de concert avec les assistants, que la ville d'Autun possé-
B dait véritablement le chef de saint Lazare. On doit inférer de là qu'ils ne connaissaient point encore le récit des Marseillais sur la substitution d'un chef à un autre ; et leur ignorance sur ce point explique, en effet, pourquoi ils ne firent aucune autre recherche après avoir vu un chef dans le cercueil avec le corps. Elle montre aussi qu'ils l'honorèrent de bonne foi comme étant le chef de saint Lazare, et le proposèrent comme tel à la vénération des habitants et à celle des pèlerins.

C Une grande controverse, qui s'éleva au XV[e] siècle entre le chapitre d'Autun et celui d'Avallon, fait assez connaître que jusqu'alors ces deux chapitres étaient encore dans la même ignorance. L'Eglise d'Avallon, comme nous l'avons dit, tenait, dit-on, de la libéralité d'Hugues le Grand, premier duc de Bourgogne, une relique de saint Lazare : c'était une partie occipitale du chef, apporté de Marseille avec le corps. Elle était renfermée dans une châsse d'argent, en forme de buste, qui représentait saint Lazare en costume d'évêque (4) ; et
D comme le peuple ne voyait pas ce fragment, caché dans la châsse, il croyait apparemment qu'elle renfermait le chef entier de ce saint : et cette opinion fit naître la longue et interminable querelle dont nous parlons. Les chanoines d'Autun, qui possédaient le reste de ce chef, dans une châsse, en forme d'un édifice (5), et prétendaient être seuls possesseurs du chef de saint Lazare, attaquèrent ceux d'Avallon devant le métropolitain et devant le parlement de Bourgogne ; et enfin, pour opposer à

(4) *Pièces justificatives*, n° 255, p. 1540 B C.

(5) *Ibid.*, p. 1314 B, C.

l'Eglise d'Avallon le témoignage même de celle de Marseille, d'où les reliques étaient venues, ils envoyèrent l'un d'eux, Jean Saulnier, à Marseille, vers l'an 1443, avec la qualité de procureur du chapitre d'Autun, pour prendre, à Marseille même, des informations sur la vérité du fait (1). Cette démarche est une nouvelle preuve de la bonne foi des chanoines et de l'ignorance où ils étaient encore alors sur le fait de la substitution d'un chef à un autre chef. Car s'il se fût agi, entre Autun et Avallon, de la possession du corps, le témoignage de Marseille devait donner gain de cause à Autun; mais comme le chef seul était l'objet du litige, la députation à Marseille, au lieu de procurer aux chanoines d'Autun un nouveau titre contre ceux d'Avallon, devait au contraire susciter contre l'un et l'autre chapitre une difficulté considérable, et rendre au moins douteuses leurs mutuelles prétentions, puisque l'Eglise de Marseille, au jugement de laquelle on semblait vouloir s'en rapporter, honorait elle-même un chef, comme étant celui même de saint Lazare.

(1) *Pièces justificatives*, n° 240, p. 1298 C; 1299 A.

VIII. L'issue de la députation à Marseille montre assez que l'église d'Autun comprit alors combien les prétentions des Marseillais étaient fondées.

C'est ce que prouve assez clairement l'issue de cette députation à Marseille. Le député rapporta de cette ville des lettres testimoniales dont les chanoines d'Autun ne jugèrent pas à propos d'insérer la teneur dans leurs procédures; mais le peu qu'ils en disent ne permet guère de douter que ces lettres ne fussent contraires à la prétention commune d'Autun et d'Avallon. Car, si l'on en croit ceux d'Autun, les Marseillais répondirent que, d'après la tradition orale et *d'après divers écrits encore subsistants*, LE CORPS ENTIER *de saint Lazare avait été transféré de Marseille à Autun* (2). Or cette mention du *corps* seulement, tandis que le *chef* était précisément l'objet du différend, donne à entendre que les chanoines d'Autun ne rapportaient ici qu'une partie du contenu de ces lettres, et supprimaient l'autre comme étant contraire à leurs prétentions. Car il est hors de doute qu'en déclarant que le *corps entier* avait été transféré à Autun, les Marseillais durent ajouter dans leurs lettres que le chef était resté à Marseille; puisqu'ils n'auraient pu par *le corps entier* comprendre le *corps* et le *chef* sans désavouer le culte qu'ils rendaient eux-mêmes à leur chef de saint Lazare, pour lequel ils avaient fait exécuter une châsse de si grand prix; et même sans perdre toute créance auprès de ceux d'Avallon, puisqu'il était notoire, en Bourgogne aussi bien qu'en Provence, qu'au moins la mâchoire honorée à Saint Victor de Marseille n'avait jamais été transportée à Autun (3) (*a*).

(2) *Ibid.*, p. 1298 C, D.

Aussi est-il à remarquer qu'après la réception de ces lettres le chapitre d'Autun, si animé jusqu'alors contre celui d'Avallon, qu'il avait cité, comme on a dit, devant l'archevêque de Lyon et devant le parlement de Bourgogne, retira soudain son appel, craignant sans doute d'être lui-même débouté de ses prétentions. Par acte capitulaire du 27 novembre 1445, il prit pour juge de son différend avec Avallon un arbitre de qui il n'avait rien à craindre : ce fut l'évêque d'Autun lui-même que de son côté le chapitre d'Avallon choisit aussi pour s'en rapporter à sa décision. Enfin la sentence même de l'évêque d'Autun rendue sur-le-champ, du moins le jour même où les deux chapitres choisirent ce prélat pour arbitre, prouve encore assez manifestement qu'on crut devoir assoupir cette dispute pour maintenir le diocèse d'Autun dans ses prétentions; car au lieu de prononcer

(3) *Pièces justificatives*, n° 236, p. 1292 C.—N° 255, p. 1345 A. — N° 338, p. 1554 A. — *Information faite par M. Charles-Camille Circaud en* 1803, *manuscrits de l'église d'Autun.—Histoire de l'église d'Autun*, 1774, p. 338.

(*a*) Il est bon de remarquer ici, d'après les Bollandistes, que, pour décider si le chef de saint Lazare est à Marseille ou à Autun, on ne pourrait alléguer les miracles opérés à l'occasion de l'un ou de l'autre. Voyez ce que les historiens de Provence allèguent en faveur du chef de Marseille : le P. Guesnay, dans ses *Annales de Marseille*, pag. 276; Bouche, dans sa *Défense de la foi de Provence*, pag. 245; et Antoine De Ruffi, dans son *Histoire de Marseille*, livre x. Il semble que les historiens de Bourgogne n'ont rien écrit sur le même sujet; du moins nous n'en connaissons aucun qui ait traité ce point de controverse.

sur l'objet du litige entre les deux chapitres, l'évêque rendit une sentence qui n'y avait aucun rapport. Il défendit à tous les fidèles, de quelque condition qu'ils fussent, et sous peine d'excommunication, de retirer la relique d'Avallon de la châsse d'argent en forme de chef mitré, où elle était renfermée alors, comme aussi de porter cette châsse hors de l'église, excepté aux processions d'usage : sentence qui fut agréée par les procureurs des deux chapitres (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 240, p. 1299, 1300 A, B. (*a*).

IX. Office canonial établi dans la nouvelle église de Saint-Lazare en l'honneur du saint martyr.

A l'occasion de la cérémonie de l'élévation, qui eut lieu en 1147, on établit à Autun la fête appelée la *Revelace de saint Lazare*, et que depuis on y célébrait, chaque année, le 20 du mois d'octobre (2). On croit avec fondement que

(2) *Autun chrétien*, in-4°, 1686, pag. 35.

A l'église de Saint-Lazare était desservie d'abord par des chapelains, de la fondation des ducs de Bourgogne. Le service divin ne répondant pas néanmoins à la dévotion des peuples pour saint Lazare, le légat apostolique, Melior, qui en fut surpris, régla, en 1170, de concert avec l'évêque et le chapitre de la cathédrale, qu'à l'avenir le chapitre d'Autun ferait l'office canonial, dans l'église de Saint-Lazare, depuis le jour de Pâques au soir jusqu'à la veille de la Toussaint; que, le reste de l'année, B il le célébrerait dans l'église de Saint-Nazaire; et que, lorsque le chapitre serait dans l'une de ces deux églises, quatre prêtres bénéficiers feraient l'office dans l'autre (3). Enfin, l'évêque et le chapitre s'étant fixés

(3) *Pièces justificatives*, n° 52, p. 725 C.

(*a*) La querelle entre Avallon et Autun, après avoir été ainsi assoupie, fut renouvelée au bout de 20 ans, à l'occasion de quelques présents que Louis XI, alors malade, fit à l'église d'Avallon, en considération de la relique de saint Lazare qu'on allait y vénérer de fort loin. On dit que les chanoines d'Autun, se trouvant offensés de cette préférence, publièrent que la relique d'Avallon n'était point le véritable chef C de saint Lazare ([1]). Le roi apprit bientôt cette contestation, et, pour se faire instruire de la vérité, il écrivit au cardinal Rollin évêque d'Autun et à ses grands vicaires, en ces termes : « Pour la diversité et différence qui sont à « cause du chief que les uns dient estre en « l'Eglise d'Ostun, et les autres en l'Eglise d'A- « vallon, je ne scay bonnement à quoi m'en ar- « rester, et pour ce, je prie qu'incontinent, à « toute diligence, on fasse le procès, pour sa- « voir à la vérité où ledit chief est, et faites « que la sentence en soit donnée et qu'il n'y ait « point de faute ([2]). » En conséquence de ces ordres, qu'on ne pouvait décliner, les deux grands vicaires d'Autun se virent contraints D de commencer de nouveau cette procédure. Pour instruire la cause, ils visitèrent, dans les deux chapitres, les légendes, les antiphonaires, les martyrologes, les reliquaires, les sculptures, les portails et d'autres objets qui ne pouvaient guère éclaircir la question débattue ([3]). Enfin, le 12 juillet de cette année 1482, ils déclarèrent dans leur sentence que le chef de saint Lazare (à l'exception cependant de la mâchoire inférieure, conservée à Marseille) était à Autun et non à Avallon, et défendirent au chapitre d'Avallon de faire vénérer leur relique comme le chef de saint Lazare, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait ([4]). Cette sentence n'était pas de nature à apaiser les esprits, puisque les chanoines d'Autun convenaient que l'Eglise d'Avallon avait une partie occipitale du chef qu'ils vénéraient eux-mêmes comme étant celui de saint Lazare. Aussi ceux d'Avallon interjetèrent-ils appel au parlement de la sentence rendue contre eux. On commença à plaider la cause; il y eut même un arrêt du parlement, du 15 novembre 1482, qui ordonnait aux parties de produire leurs titres. Mais la sentence rendue par les grands vicaires d'Autun ne fut pas mise à exécution, et on convint de part et d'autre que les deux chapitres demeureraient dans leur droit respectif, comme auparavant. Jean Rollin, l'un des chanoines d'Autun, et neveu de l'évêque, prononça alors ces paroles : *Maudit soit qui recommencera le procès*, à quoi les chanoines de l'une et de l'autre Eglise répondirent tout d'une voix : *Amen* ([5]).

Après la mort du cardinal Rollin, la querelle fut néanmoins renouvelée, le 26 août 1489, par l'official d'Autun, qui voulut mettre à exécution la sentence du 12 juillet 1482. Mais le chapitre d'Avallon en ayant appelé de nouveau, les commissaires de la cour métropolitaine ou plutôt de l'évêque d'Autun, le siége de Lyon étant alors vacant, autorisèrent la relique d'Autun, sans détruire cependant la prétention de ceux d'Avallon; et ainsi ces deux églises se crurent en droit de demeurer dans leur créance et dans leur ancienne possession, qui semble n'avoir plus été troublée depuis ([6]).

([1]) *Histoire de l'église d'Autun*, 1774, p. 542.

([2]) *Pièces justificatives*, n° 254, p. 1357 B. — *Histoire de l'église d'Autun*, p. 543.

([3]) *Ibid.*, n° 255, p. 1357 et suiv.

([4]) *Pièces justificatives*, n° 256, p. 1347 et suiv.

([5]) *Histoire de l'église d'Autun*, 1774, p. 548, 549.

([6]) *Ibid.*, p. 549, 550, 551, 552.

tout à fait dans l'église de Saint-Lazare, A cette église devint la cathédrale d'Autun.

Hugues III du nom, duc de Bourgogne, avait eu le tort de troubler l'Église d'Autun par ses vexations, et d'avoir même été cause que le service divin y avait été interrompu. Voulant faire satisfaction, avant de partir pour la croisade, en 1171, il abandonna plusieurs droits en faveur de l'église de Saint-Lazare, entre autres, trois jours francs de sa juridiction, c'est-à-dire le jour de la *Revelace*, la veille de cette fête et le lendemain. Ses prédécesseurs B avaient accordé déjà à l'Église d'Autun d'autres jours francs de toute juridiction, et qui, avec ceux que Hugues y ajouta, formaient en tout treize jours (1).

(1) *Gallia christiana*, tom. IV. *Instrument.* — *Histoire de l'église d'Autun*, 1774, p. 120.

X. Mausolée élevé dans l'église de Saint-Lazare, dans lequel on place le corps du saint martyr.

Du temps de Hugues, duc de Bourgogne, dont on vient de parler, et d'Étienne, IIe du nom, évêque d'Autun, on fit exécuter un magnifique mausolée de marbre blanc et noir, qui renferma depuis les reliques de saint Lazare. Ce monument, placé derrière le grand autel (2), représentait, dans son ensemble, l'église de Saint-Lazare (3), C telle qu'elle était avant que le cardinal Rollin en eût fait construire le chevet (4) et les chapelles. Il avait de 18 à 20 pieds d'élévation, et était un des monuments de cette époque les plus achevés et les plus intéressants pour l'histoire des beaux-arts. Sur la frise supérieure, on lisait des inscriptions en vers latins, qui décrivaient le miracle de la résurrection de Lazare. Dans l'intérieur du mausolée, était un tombeau de quatre à cinq pieds de long, dont la couverture, taillée et ciselée en forme de voûte, était soutenue D par quatre figures d'hommes. Sur ce tombeau, on voyait représenté Lazare mort et enseveli, avec cette inscription qu'on lisait de chaque côté : *Lazare, veni foras* (5). Aux pieds du tombeau paraissait la statue de Jésus-Christ, qui, la main droite étendue vers Lazare, lui commandait de sortir, et tenait de la main gauche un livre, sur lequel étaient gravées ces deux lettres symboliques : *Alpha* et *Omega*. On lisait de plus sur sa cuisse droite ces paroles, empruntées de saint Jean, dans son Apocalypse : *Rex regum*. A droite de Notre-Seigneur était la statue de saint Pierre portant les clefs, et à sa gauche celle de saint André, avec cette inscription gravée au bas : *Sanctus Andreas*. A l'autre extrémité du tombeau, et vers la tête de Lazare, on voyait deux autres figures, l'une représentant sainte Marie-Madeleine, et l'autre sainte Marthe, tenant un mouchoir au nez, et exprimant par cette attitude les paroles qu'elle dit dans cette circonstance : *Jam fetet : quatriduanus est enim*. Toutes ces statues et le mausolée étaient dus au ciseau d'un religieux appelé Martin, comme on l'apprenait de ces deux vers qu'on y voyait gravés :

MARTINUS MONACHUS LAPIDEUM MIRABILI ARTE
HOC OPUS EXSCULPSIT STEPHANO SUB PRÆSULE MAGNO.

Etienne II, dont on parle ici, mourut en 1189 (6) ; et c'est avant cette année qu'il faut placer, ce semble, la confection de ce monument.

(2) *Pièces justificatives*, no 255, pag. 1315 B, C, D.

(3) *Ibid.*, no 256, pag. 1350 C.

(4) *Histoire de l'église d'Autun*, 1774, p. 318.

(5) *Ibid.*, p. 359.

(6) *Gallia christiana*, tom. IV, col. 397.

X. Concours des peuples au tombeau de saint Lazare, surtout des malades atteints de la lèpre.

Sous le mausolée, on voyait une voûte assez étroite, qui le traversait de l'orient au couchant, et où l'on descendait par trois marches. On ne pouvait passer dessous qu'en se baissant, ce qui était cause que les fidèles parcouraient ce lieu, en se traînant sur leurs genoux (7). Quelque incommode que fût ce chemin, il était si fréquenté par les pèlerins, que le pavé, quoique d'une pierre fort dure, fut bientôt tout creusé par le grand nombre de ceux qui y passaient ainsi par dévotion.

Pour répondre à la religion des pèlerins qui venaient honorer à Autun les reliques de saint Lazare, Girard, chanoine d'Autun, et qui fut aussi doyen de Langres, et évêque de Nicosie, en Chypre (8), donna au chapitre une châsse argentée, représentant le buste de ce saint avec la mitre en tête, et dans lequel on plaça le chef conservé à Autun (9). On peut penser néanmoins que cette châsse était assez simple ; du moins Thibaud de Sémur, chancelier de Bourgogne et doyen d'Autun, mort en 1342, fit exécuter et donna au chapitre d'Autun une autre châsse d'argent, destinée au même usage (10). Au XVIIIe siècle, cette châsse était dorée et ornée de

(7) *Histoire de l'église d'Autun*, 1774, p. 339, 340.

(8) *Gallia christiana*, tom IV, col. 650.

(9) *Histoire de l'Église d'Autun*, 1774 pag. 338.

(10) *Autun chrétien*, pag. 43.

pierreries. L'os du bras droit de saint Lazare était aussi renfermé dans un reliquaire de vermeil en forme de bras.

C'étaient surtout les malades atteints de la lèpre, alors assez commune en France, qui entreprenaient le pèlerinage de saint Lazare d'Autun. Car les lépreux ont toujours regardé ce saint comme leur protecteur. La raison qu'on en donne est, dit-on, que saint Lazare employait ses biens principalement à faire soigner ceux qui étaient atteints de la lèpre (1). Ce fut aussi la dévotion particulière de saint Basile : il avait fait construire, auprès de la ville de Césarée en Cappadoce, un hôpital vaste

(1) *Histoire des ordres de Notre Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare*, par Gautier de Sibert, in-4°, 1772, p. 9, note *f*.

A et commode, destiné surtout pour les lépreux ; et il ne dédaignait pas, malgré sa dignité et sa naissance, de baiser ces sortes de malades, de les embrasser comme ses frères, afin d'exciter les fidèles par son exemple à ne pas craindre de les toucher eux-mêmes, et de leur rendre tous les services que leur état demandait (2). Mais s'il est douteux que saint Lazare ait pris lui-même de semblables soins des personnes atteintes de la lèpre, il est certain que celles-ci l'ont adopté pour leur patron, et qu'à cause de cela l'ordre ins-
B titué pour leur soulagement (*a*) a pris le nom de *Saint-Lazare*, ainsi que tou-

(2) *S. Greg Naz. orat.* xx. —Tillemont, t. IX, p. 118.

(*a*) En écrivant l'histoire du culte de saint Lazare, nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot de l'ordre des chevaliers de ce nom. Les commencements de cet ordre sont très-obscurs : à en croire quelques écrivains, il aurait eu saint Lazare même pour fondateur, et aurait été institué pour la défense des chrétiens persécutés, après la mort de Jésus-Christ, par les Juifs et par les Romains. Mais, ce qu'on peut dire de plus raisonnable et de plus fondé, c'est que les chevaliers de Saint-Lazare ont commencé d'abord par exercer la charité envers les pauvres lépreux, dans des hôpitaux destinés pour recevoir ces sortes de malades; qu'à cause de cela ils ont pris le nom d'hospitaliers, et que dans la suite, à l'exemple des autres hospitaliers, une partie des membres de l'ordre de Saint-Lazare prit les armes pour le service des princes chrétiens qui conquirent la terre sainte, sans abandonner pour cela l'hospitalité, ce qui ne peut être arrivé que dans le XIIe siècle. Ils rendirent à ces princes de signalés services dans la Palestine ; aussi les rois Baudouin II, Foulques, Amauri III et IV, et les reines Mélisinde et Théodore, prirent l'ordre de Saint-Lazare sous leur protection, et firent beaucoup de bien aux maisons que ces chevaliers avaient dans la Syrie (¹).

(¹) *Histoire des ordres religieux*, 1714, n° 4, tom. I, p. 262, 263.

Mais, contraints de quitter la terre sainte en 1253, ces chevaliers passèrent en Europe et suivirent le roi saint Louis en France. Ce prince, en reconnaissance des services qu'il avait reçus de leur part en Orient, confirma les donations que ses prédécesseurs leur avaient faites, les mit en possession de plusieurs maisons, commanderies et hôpitaux qu'il fonda, et leur accorda plusieurs priviléges. Pour lors ils établirent le chef de leur ordre à Boigny près d'Orléans, qui leur avait été donné dès l'an 1154 par Louis le Jeune, et le grand maître prit le titre de *grand maître de l'ordre de Saint-Lazare tant deçà que delà les mers*, sa juridiction s'étendant non-seulement sur les chevaliers qui étaient en France, mais encore sur tous les étrangers (²). Ces chevaliers, jusqu'au temps de leur retraite de la terre sainte, avaient toujours élu grand maître de l'ordre un chevalier lépreux de l'hôpital de Jérusalem. L'année 1253, ayant été obligés d'abandonner la Syrie, ils s'adressèrent au pape Innocent IV pour avoir la liberté d'élire grand maître un chevalier qui n'eût point été atteint de ce mal,
C alléguant pour motif l'impossibilité où ils étaient de se conformer à cet usage depuis que les infidèles avaient tué tous les chevaliers lépreux de l'hôpital de Jérusalem (³). En Europe, les princes chrétiens leur donnèrent de riches possessions. Ces chevaliers recevaient dans leurs hôpitaux tous les malades atteints de la lèpre, et avaient même le droit de les contraindre de s'y retirer. Mais comme dans la suite les lépreux étaient devenus plus rares, et que les hospitaliers de Saint-Lazare s'étaient beaucoup relâchés de leur première ferveur, le pape Innocent VIII, en 1490, supprima leur ordre et l'unit à celui de Saint-Jean de Jérusalem. Cette bulle néanmoins ne fut pas reçue
D en France, où l'ordre persévéra comme auparavant et où les grands maîtres se perpétuèrent et continuèrent à recevoir des chevaliers (⁴). Mais le pape Léon X l'ayant rétabli en Italie, et Grégoire XIII en ayant accordé la grande maîtrise à Emmanuel Philibert, duc de Savoie en l'unissant à celui de Saint-Maurice, que ce prince venait d'instituer pour prémunir ses Etats contre l'hérésie de Calvin (⁵), il y eut dès lors deux ordres distincts de Saint-Lazare, malgré les protestations du grand maître de France contre la bulle de Grégoire XIII et les mouvements qu'il se donna pour porter seul le titre de grand maître de l'ordre. Enfin l'ordre

(²) *Histoire des ordres religieux*, ibid., p. 264.

(³) *Ibid.*, p 263.

(⁴) *Ibid.*, p 265.

(⁵) *Ibid.*, t. VI, p. 81.

tes les maisons destinées à recevoir les A lépreux.

XI. Les anciennes léproseries étaient dédiées à saint Lazare de Béthanie.

Benoît XIV cependant et quelques autres écrivains ont pensé que ces maisons, connues sous le nom de *Ladreries*, de celui de saint *Ladre* ou *Lazare*, ont du être appelées de la sorte à cause du mendiant nommé Lazare dont il est parlé dans saint Luc, et non de saint Lazare de Béthanie (1). Mais si ces auteurs eussent eu occasion d'examiner ce point d'histoire, ils se seraient aisément convaincus du contraire. « On « ne peut pas douter, dit Gautier de Sibert, que les maisons de l'ordre, et B « l'ordre même, n'aient pris pour sceau « la figure de saint Lazare, dont ils « portaient le nom, et l'on voit par « d'anciens titres qu'en 1301, 1326, 1398, « 1400, les maisons de Saint-Lazare de « Blois, d'Orléans, de Verdun, de Secdorf et de Gfenn en Suisse, avaient « dans leur sceau la représentation de « ce saint (2). » Nous pouvons ajouter que de nouvelles recherches montrent qu'au siècle précédent les maisons de l'ordre avaient en effet dans leur sceau la figure de saint Lazare de Béthanie. Nous avons donné plus haut l'empreinte du sceau de la maison de Saint-Lazare-lez-Paris, attaché encore à un acte de l'année 1264, et où l'on voit saint Lazare avec ses sœurs Marthe et Madeleine à la prière desquelles le Sauveur le rappelle à la vie. Nous le reproduisons ici pour la commodité du lecteur.

(1) *Bened. XIV de servorum Dei beat.*, lib. IV, part. II, cap. 2, n° 12: *Leprosaria sancto Lazaro dicata de mendico Lazaro sunt accipienda, non vero de Bethanico.*

(2) *Histoire des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare*, p. 376, 377.





Le sujet de la résurrection de Lazare C est aussi représenté, comme on l'a vu déjà, sur le sceau de la ladrerie de Corbeil attaché à un acte daté de l'année 1263. Sur celui de la léproserie de Laon, saint Lazare est représenté debout et vêtu à la romaine.

Ces détails montrent donc que le patron des ladreries était réellement saint Lazare de Béthanie, frère de Marthe et de Madeleine, et l'apôtre des Marseillais. On le donnait, sans doute, aux lépreux comme exemple de patience dans sa maladie, et comme motif d'espérance dans sa résurrection. Car l'Evangile, D avant de rapporter la résurrection de Lazare, le représente d'abord comme malade : *Erat quidam languens Lazarus a Bethania, de castello Mariæ et Marthæ* (3).

XII. Récit de la guérison de divers lépreux à Autun.

Les lépreux allaient solliciter leur guérison à Autun surtout à l'occasion de la fête du 1er septembre, jour où l'on célébrait, en Bourgogne, le martyre de saint Lazare. Cette fête y attirait chaque année un grand concours de peuples, de tous les environs (4); et ce concours était même si nombreux, qu'il devint l'origine de la foire qui chaque année a lieu à Autun ce jour-

(3) *Joan.* XI, 1.

(4) *Breviarium ad ritum diœcesis Eduensis* 1550. *In festo S. Lazari, septemb. quart. die infra octav.*, lect. I (*a*).

de Saint-Lazare de France, qui persévéra toujours, fut uni à celui de Notre-Dame de Mont-Carmel, qu'Henri IV avait institué pour donner des marques de sa piété et de sa dévotion envers la très-sainte Vierge ([1]).

([1]) *Ibid.*, t. I, p. 386, 387.

(*a*) Solemni die prædicti martyris, qui calendis septembris celeberrimus est, ex vicinis locis (ut mos est) populus inæstimabilis illuc confluxerat. Quo vigilias cum orationibus et luminaribus rite celebrante...

là. On lit, dans plusieurs anciens monuments, le récit de la guérison d'un archidiacre de Reims, nommé Ursus. Celui-ci, qui était atteint de la lèpre, ayant cru apprendre en songe qu'il serait guéri au tombeau même de saint Lazare, partit de Reims en s'informant de tout côté pour savoir où était conservé le corps de ce saint martyr. Il apprit enfin qu'il reposait à Autun, se rendit dans cette ville et y recouvra la santé, à la vue de tout le peuple. En reconnaissance, il promit de revenir chaque année à Autun, pour y célébrer la fête de son saint protecteur. Mais ayant négligé une année d'y venir, il fut repris de la lèpre : ce qui le remplit de confusion et de repentir, et l'obligea de retourner à Autun, où il fut guéri pour la seconde fois (1). Ce miracle, dont le récit est rapporté dans l'ancien bréviaire manuscrit d'Arles, peint au XII[e] siècle, et dans celui d'Autun, paraît être arrivé avant l'année 1147, où eut lieu l'élévation du corps de saint Lazare, et sa translation dans l'église nouvellement bâtie sous son nom. Car ces deux événements firent trop de bruit en France pour avoir pu être ignorés à Reims et dans les diverses villes où Ursus se présenta, où l'on ignorait encore alors le lieu de la sépulture de saint Lazare. Il paraît même que l'ancienne relation du miracle, rapportée dans nos *Pièces justificatives*, a été composée avant que l'ouverture du tombeau eût eu lieu, puisque dans ce récit, qu'on lisait dans l'office à d'Autun, on parle de la possession du corps de saint Lazare par cette église, comme on pouvait en parler avant cette ouverture, c'est-à-dire sans affirmer autrement que par le bruit public que le tombeau dit de saint Lazare contenait en effet les reliques du saint martyr : *Quo in loco gleba sanctissimi illius martyris condigne fertur sepulturæ tradita.*

(1) *Pièces justificatives*, n° 53, p. 727 B.

Vers l'an 1432, un homme riche de la ville de Liége, atteint de la lèpre et qui avait usé déjà sans succès de tous les moyens de l'art pour se guérir, vint à Autun dans l'espérance d'être délivré par les mérites de saint Lazare. En arrivant, il exposa son dessein au doyen et au chapitre, et demanda qu'il lui fût permis de faire sa neuvaine dans le porche de l'église de Saint-Lazare, ne voulant pas, tant par humilité qu'à cause de son mal qui le rendait hideux à voir, entrer dans l'église et se mêler avec les fidèles. Les chanoines lui offrirent cependant d'y entrer et de se mettre dans une petite loge des sacristains, ce que le lépreux ne voulut pas accepter. Il fit donc sa neuvaine aux portes de l'église, dans le lieu appelé alors les *Mabres*. La neuvaine étant achevée, il fut introduit par le chapitre dans l'église même et conduit au lieu où était gardée la châsse. Mais à peine eut-il fait son offrande qu'il fut subitement guéri de sa lèpre, sans qu'il lui en restât aucun vestige. Il retourna à Liége, comblé de joie, racontant partout le miracle de sa guérison. On voit dans les écrits du temps d'autres miracles semblables opérés à Autun, en faveur de divers lépreux. L'un d'eux, qui était de Paris, très-riche et issu d'une maison illustre, fit présent à l'église d'Autun, en témoignage de sa reconnaissance, de deux statues d'argent, dont l'une représentait sainte Marie-Madeleine, et l'autre sainte Marthe, lesquelles depuis ce temps furent placées l'une à droite et l'autre à gauche du chef. Elles avaient quatorze ou quinze pouces de hauteur, et portaient chacune des inscriptions sous leur piédestal (2).

(2) *Pieces justificatives*, n° 239, p. 1293 D *et suiv.*

XIII. Cérémonies usitées lorsqu'on faisait vénérer les reliques de saint Lazare aux pèlerins. Indulgences.

Voici les cérémonies qu'on observait lorsque quelque pèlerin venait à Autun pour y vénérer les saintes reliques. On tintait d'abord une grosse cloche par intervalle, et le peuple, averti par ce son qui lui était connu, se rendait alors à l'église. Les ecclésiastiques désignés pour ces sortes de rencontres, s'y étant rendus aussi de leur côté, un dignitaire revêtu d'une chape des plus précieuses, précédé de deux céroféraires, portant chacun une grande torche allumée, et d'un thuriféraire, s'avançaient vers l'armoire où était la châsse. L'armoire ayant été ouverte, l'officiant faisait la prostration, et ouvrait ensuite la châsse même pour laisser voir ainsi aux assistants la relique. Ayant fait de

nouveau la prostration et l'encensement, il entonnait l'antienne : *Lazarus amicus noster dormit*, que le chœur continuait, et après les versets et l'oraison de saint Lazare, il refermait la châsse, et tous les assistants s'approchaient pour la baiser. On ne permettait de baiser la relique même qu'aux rois de France, aux princes du sang royal, ou à ceux qui étaient spécialement envoyés de leur part (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 238, pag. 1293 D.

Pour augmenter de plus en plus cette dévotion, le cardinal de Sainte-Croix de Jérusalem, légat apostolique en France, accorda en 1432 cent jours d'indulgence à tous ceux qui visiteraient avec piété l'église de Saint-Lazare, où reposait le corps de ce saint, les jours de fêtes de Notre-Seigneur et de la très-sainte Vierge qu'il énumère, comme aussi le vendredi avant le dimanche de la Passion, et le jour de la fête de saint Lazare, avec cette clause, cependant, qu'au bout de vingt ans toutes ces indulgences seraient éteintes, à l'exception de celle qui était attachée au vendredi avant le dimanche de la Passion, et qui devait être perpétuelle (2). Vers le même temps, en 1436, le culte de saint Lazare devenant de jour en jour plus célèbre, Jean Rollin, nouvellement promu au siége d'Autun, fit construire une chapelle, sous le nom de ce saint, dans la sainte chapelle de Dijon (3), et l'enrichit probablement de quelqu'une de ses reliques.

(2) *Ibid.*, n° 237, p. 1291 D.

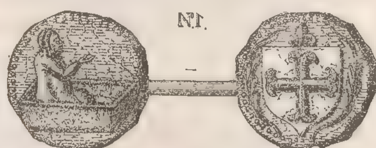
(3) *Autun chrétien*, pag. 53.

XIV. Mereaux de saint Lazare pour les distributions capitulaires.

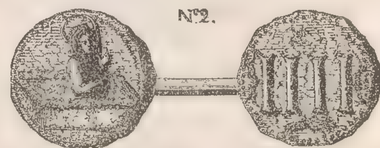
En énumérant les monuments du culte de saint Lazare à Autun, nous ne pouvons passer sous silence l'usage où était cette église de faire fabriquer de petites pièces de métal, appelées *mereaux*, et où ce saint martyr était représenté. Après avoir joui pendant longtemps du droit de battre monnaie, l'église d'Autun se restreignit enfin à faire fabriquer les pièces dont nous parlons, qui servaient aux distributions capitulaires. Encore fut-elle inquiétée à cet égard en 1577, par les officiers de la cour des monnaies. Le parlement lui permit néanmoins la fabrication de ces sortes de pièces, pour être employées, comme par le passé, aux distributions ordinaires, en lui défendant de s'en servir pour d'autres usages. On en voit encore plusieurs à Autun : elles représentent d'un côté saint Lazare sortant du tombeau, et de l'autre les armes du chapitre, qui sont une croix ancrée de sable, bordée d'argent, sur un champ de gueules, environné de palmes (4).

(4) *Histoire de l'église d'Autun*, 1774, in-8°, p. 448 et suiv.

N° 1.



N° 2.



XV. Pour dissiper les doutes que les critiques des novateurs avaient fait naître, on ouvre le tombeau de S. Lazare en 1727.

Depuis la translation de saint Lazare en 1147 jusqu'au XVIIIe siècle, nous ne voyons pas qu'on ait jamais ouvert le cercueil qui renfermait les reliques de ce saint martyr. Mais au XVIIIe siècle, les écrits de Baillet et de Tillemont ayant affaibli considérablement le zèle pour son culte, on résolut enfin, en 1727, pour dissiper les doutes que ces ouvrages avaient répandus dans les esprits, de faire l'ouverture de son tombeau (5).

(5) *Pièces justificatives*, p. 1519 A, B.

Le 20 juin de cette année, M. de Blitersvich de Moncley, évêque d'Autun, accompagné du prévôt de Notre-Dame, de M. Desribes, supérieur du grand séminaire de cette ville, et de son chapitre, fit ouvrir le petit caveau situé sous le tombeau du saint martyr. Là, on aperçut le bout d'un cercueil de plomb; et, avant de le déplacer, on appela les personnes les plus considérables de la ville. En leur présence, on retira donc ce cercueil du caveau. Il était long d'environ trois pieds, large et haut d'environ neuf ou dix pouces, avait un pouce d'épaisseur, et était environné de bandes de fer, au nombre de sept. Lorsqu'on l'eut exposé à la vue des assistants, et que chacun put le considérer de près, on reconnut qu'il portait cette inscription gravée sur le plomb même :

HIC REQUIESCIT CORPUS BEATI LAZARI QUATRIDUANI
MORTUI REVELATUM AB EPIS. HU. EDUENSI G. NIVER.
G. CABIL. P. MAT.S. R. EBROICENSI R. ABRINCENSI.
XIII. KL. NOVEMB. ANNO M. C. XLVII REGNANTE LUDOVICO REGE.

Les assistants ayant lu cette inscription, dont personne ne soupçonnait l'existence, l'évêque entonna l'antienne *O beate Lazare!* qui fut continuée par le chœur, pendant que les chanoines transportaient solennellement le cercueil dans la grande sacristie. Comme néanmoins le jour était sur son déclin, il fut résolu de renvoyer au lendemain l'ouverture du cercueil; on le renferma donc dans la chambre du trésor; ensuite le prélat et les assistants étant rentrés dans l'église, on en ouvrit les portes, pour laisser entrer le peuple, qui la remplit en quelques instants; et on chanta le *Te Deum* au son de toutes les cloches et de l'orgue (1).

(1) *Pièces justificatives*, p. 1547 C et suiv.

XVI. Ouverture du cercueil de saint Lazare. Lettre de l'évêque de Marseille touchant le chef du saint martyr.

Le lendemain, le cercueil ayant été reporté dans la sacristie, on l'ouvrit enfin, en présence de l'évêque, de son chapitre et d'un grand nombre d'autres témoins convoqués à ce dessein. On y trouva d'abord un premier tissu de lin de couleur grise; puis un second très-usé, sous lequel étaient deux gants de peau, et une bourse aussi de peau; puis un troisième, qui était de soie dont le fond violet se trouvait mêlé de différentes couleurs; enfin, une peau de cerf, qui enveloppait les ossements de saint Lazare, à la réserve néanmoins du chef, de l'os d'un bras et de quelques autres ossements peu considérables, qu'on ne trouva point dans le cercueil. L'évêque, se prosternant alors avec toute l'assemblée, entonna l'antienne : *O beate Lazare!* qui fut continuée par les assistants. Ensuite il fit lire à haute voix la relation de ce qui avait eu lieu en 1147, et toutes les personnes présentes certifièrent que l'état du cercueil et des reliques était entièrement conforme à ce récit.

Pour satisfaire la dévotion des fidèles, on mit provisoirement les saintes reliques dans une châsse, et pendant quinze jours elles demeurèrent exposées à la vénération des fidèles. On vint de toute part à Autun pour les honorer, et après la quinzaine on les porta processionnellement par la ville. Cet événement fut connu non-seulement dans les environs, mais encore dans toute la France, le chapitre d'Autun ayant adressé une lettre circulaire à toutes les églises cathédrales, pour leur en faire part (2). L'évêque d'Autun écrivit lui-même à celui de Marseille, Henri de Belsunce, pour savoir si, dans les archives de *la Major*, on avait quelque document ancien, concernant la translation du corps de saint Lazare à Autun. On voit encore ici cette église recourir à celle de Marseille pour y trouver des titres propres à justifier ou à éclaircir sa possession. M. de Belsunce lui répondit que les Sarrasins ayant ravagé la ville de Marseille au IX[e] siècle, les archives avaient entièrement péri, et qu'on ne conservait rien d'antérieur au XIII[e]; mais que la tradition constante, confirmée par les historiens de Marseille, était que les Bourguignons avaient enlevé le corps de saint Lazare, sans qu'on pût assigner avec précision l'année de cet événement; que, lors de l'enlèvement, le prêtre sacristain de la cathédrale et un chanoine avaient pris la tête du saint martyr, et en avaient substitué une autre, qui fut emportée avec le corps par les Bourguignons. « Ce qui est particulier, ajoutait « M. de Belsunce, c'est que nous n'a« vons pas la mâchoire inférieure, ce « qui fait croire que ces deux prêtres « auraient mis, avec les précieuses re« liques du saint martyr, une tête qui « ne l'eût pas non plus, afin que ceux « qui emportaient les reliques n'y trou« vassent aucun changement. » L'évêque de Marseille demanda à cette occasion avec beaucoup d'instances, et obtint du chapitre d'Autun quelques petits ossements du saint fondateur de son église (3). Il établit une fête particulière de la translation de ces reliques à Marseille, et la fixa au vendredi de la quatrième semaine de carême, jour où

(2) *Histoire de l'église d'Autun*, 1774, p. 345.

(3) *Histoire de l'église d'Autun*, 1774, p. 321, 322.

l'on célébrait dans sa cathédrale la mé- A moire de la résurrection de ce saint patron (1).

(1) *Antiquité de l'église de Marseille*, tom. III, pag. 362.

Cependant l'évêque d'Autun, chargé sur ces entrefaites de plusieurs affaires importantes, ne se pressa pas de remettre les reliques de saint Lazare dans le tombeau. Elles demeurèrent dans la châsse où on les avait mises pour les faire vénérer aux fidèles, jusqu'à ce qu'enfin, le 18 juillet 1731, elles en furent retirées et remises dans l'ancien cercueil, où l'on enferma aussi le procès-verbal de ce qui avait eu lieu en 1727, et celui qu'on dressa le jour B même. Après que le cercueil eut été entouré de sept bandes de fer, ainsi qu'il l'était d'abord, il fut porté processionnellement par les chanoines dans le mausolée, et remis à son ancienne place (2).

(2) *Pièces justificatives*, n° 339, page 1535.

XVII. Les chanoines d'Autun abandonnent l'ancienne tradition de leur église touchant saint Lazare. Destruction du tombeau de ce saint martyr.

Pour perpétuer la mémoire d'un si heureux événement, on établit une fête qu'on se proposait de célébrer chaque année (3); mais la suite ne répondit pas à ce premier élan pour le culte du saint martyr. Les principes des nouveaux critiques s'accréditant insensiblement parmi C les ecclésiastiques d'Autun, ceux-ci, par une confiance trop aveugle aux prétendues découvertes de Tillemont et de Chastelain, se laissèrent persuader que saint Lazare n'avait pas été évêque; qu'il n'était même jamais venu dans les Gaules, et que ses reliques étaient en Orient (4). En conséquence, l'ancien culte qu'on avait toujours rendu à ce saint dans l'église d'Autun devenant pour ces réformateurs une sorte de scandale, ils retranchèrent du bréviaire d'Autun tout ce qui semblait consacrer ces prétendues erreurs populaires; et, par une suite nécessaire, on en vint jusqu'à proscrire les monuments de sculpture qui contredisaient cette nouvelle liturgie. Sous prétexte de réparations ou d'améliorations, on fit disparaître des portails toutes les figures où saint Lazare était représenté en costume d'évêque, et même plusieurs qui représentaient sainte Madeleine et sainte Marthe. Un amateur d'Autun conserve encore aujourd'hui les figures en pied de sainte Marie-Madeleine et de sainte Marthe qui accompagnaient celle de saint Lazare ressuscité par Jésus-Christ. Nous les reproduisons ici, pour conserver quelque chose de ces anciens monuments de la tradition.

(3) *Histoire de l'église d'Autun*, 1774, p. 341.

(4) *Ibid.*, p. 328.





Mais ce qu'on ne saurait trop regretter, c'est le mausolée de marbre de saint Lazare, décrit plus haut, et qui fut enveloppé aussi dans cette proscription, l'année 1765. On alléguait pour motif le dessein de substituer à ce tombeau des décorations d'un meilleur goût (1). Mais comme ce n'était là qu'un prétexte pour le détruire, au lieu de le transporter dans quelque chapelle, on anéantit, par une résolution qu'on a peine à comprendre (2), toutes ces statues et le mausolée lui-même, dont il ne reste plus que quelques débris.

(1) *Histoire de l'église d'Autun*, 1774, p. 318.

(2) *Statistique générale des basiliques de Lyon*, par le chevalier Joseph Bard, p. 174.

XVIII. Profanation des reliques de saint Lazare; reconnaissance juridique d'une partie de ces reliques conservées encore aujourd'hui dans la cathédrale d'Autun.

Enfin, peu d'années après, et vers la fin de 1793, le corps même de saint Lazare, si vénéré à Autun depuis neuf siècles, fut profané comme la plupart des autres corps saints. Les reliques du saint martyr, tirées de la châsse et jetées pêle-mêle sur le pavé de l'église, servirent quelques instants d'objet d'amusement à une troupe d'enfants qui les traînaient çà et là, lorsque, par un reste de religion, les auteurs mêmes de la spoliation transportèrent les reliques dans le vestibule qui conduit de la sacristie à l'ancienne chambre du trésor, et les jetèrent sur le pavé, où elles restèrent plusieurs jours. Là, pendant qu'on faisait la vente publique des effets de la sacristie, une femme appelée Jeanne Moreau, se voyant seule dans le vestibule, ramassa soudain la tête dite de saint Lazare; et d'autres personnes d'Autun enlevèrent successivement divers ossements du saint martyr. C'est ce qu'on voit dans l'enquête juridique que nous donnons dans nos *Pièces justificatives* (3). Le calme ayant été rendu à la France, toutes ces personnes s'empressèrent de remettre à M. de Fontanges, évêque d'Autun, les reliques de saint Lazare, dont elles étaient dépositaires; et ce prélat, après avoir constaté leur identité, ordonna, le 18 août 1803, qu'elles seraient renfermées dans une châsse et transportées processionnellement dans l'église cathédrale, le 3 de septembre suivant, avec toute la pompe accoutumée en de semblables rencontres. La châsse fut portée par les chanoines, et exposée dans le chœur à la vénération des fidèles, depuis les premières vêpres de la fête jusqu'à la fin de l'octave du saint martyr (4).

(3) N° 355, p. 1216.

(4) *Pièces justificatives*, n° 356, pag. 1625 et suiv.

HISTOIRE DU CULTE

DE

SAINTE MARTHE

DEPUIS LES RAVAGES DES SARRASINS.

I. Le portail de l'église supérieure de Sainte-Marthe est plus ancien que cette église.

Le corps de sainte Marthe, enfoui dans l'église souterraine de Tarascon, sur le bruit de l'irruption des Sarrasins, y demeura durant l'espace de plus de quatre cents ans (1), quoique le culte de cette sainte ne laissât pas d'être encore en honneur dans ce pays, autant que les circonstances purent le permettre. L'église de Sainte-Marthe fut sans doute ruinée par les barbares, ainsi que tous les monuments romains qui pouvaient exister à Tarascon. On voit à côté du portail latéral de cette église un grand chapiteau antique en marbre blanc, entièrement mutilé, et qui dut appartenir à quelque édifice considérable. Ce portail paraît avoir été reconstruit après les ravages des Sarrasins ; il est malaisé d'en fixer l'époque, mais il est certain qu'elle a précédé celle de l'église actuelle, consacrée en 1197. La couleur antique du portail, l'état de plusieurs de ses colonnes et de diverses parties supérieures de l'édifice entièrement corrodées par le laps des temps, annonceraient assez une vétusté plus grande que n'est celle des murs de l'église, si le genre d'architecture de l'un et de l'autre ne prouvait qu'ils ont été construits en différents temps. Dans le portail, on ne voit rien des formes ogivales de l'église; le cintre et les ornements de la voussure, les colonnes et leurs chapiteaux, l'entablement avec ses décorations, l'attique qui couronne le portail, tout annonce l'architecture qui a succédé à celle des Romains, et que nous appelons aujourd'hui *romane*. Cette construction, qui n'appartient point à l'église actuelle, est donc un reste précieux de l'ancienne église haute de Sainte-Marthe, dont parle Urbain II, dans sa bulle en faveur des chanoines de la cathédrale d'Avignon, donnée l'an 1096, et par laquelle ce pape confirme la concession qu'Ardebert, évêque de cette ville (2), avait faite à ses chanoines, des églises de Tarascon et d'autres pour la subsistance de leur communauté; car ils pratiquaient alors la vie régulière (3). Par ces églises de Tarascon, il faut entendre l'église haute et l'église basse de Sainte-Marthe, alors entièrement séparées l'une de l'autre.

II. Ce portail est un monument de l'apostolat de sainte Marthe, antérieur à l'invention du corps de cette sainte patronne.

Le portail de la grande église de Sainte-Marthe est un monument de l'apostolat de sainte Marthe à Tarascon, plus ancien que l'invention des reliques de cette sainte patronne, qui n'eut lieu qu'en 1187. L'apostolat de la sainte était en effet le sujet d'une partie des sculptures qui décoraient cet édifice et qu'on a vues subsister jusqu'à ces derniers temps. Elles furent malheureusement rasées en 1793; mais un habitant de Tarascon, connu par son zèle à conserver les monuments de ce pays, M. Mouren, en a laissé un dessin et une explication dans le IXe tome de ses *Mélanges* (4). Ces divers sujets ne sont pas d'ailleurs sans intérêt pour l'histoire des beaux-arts.

Au milieu du tympan de la voussure, on voyait Jésus-Christ assis dans un trône, comme saint Jean le dépeint au livre de l'Apocalypse; et tout autour du trône, les quatre évangélistes désignés par les figures symboliques des quatre animaux mystérieux. Ces types,

(1) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, t. II, liv. IX, sect. 2, p. 190.

(2) *Gallia christiana*, tom. I. *Instrument.* p. 141, col 1. — *Suarez.*, *Gall. christ.* t. IX. Aven. p. 69. *Bibl. reg.*

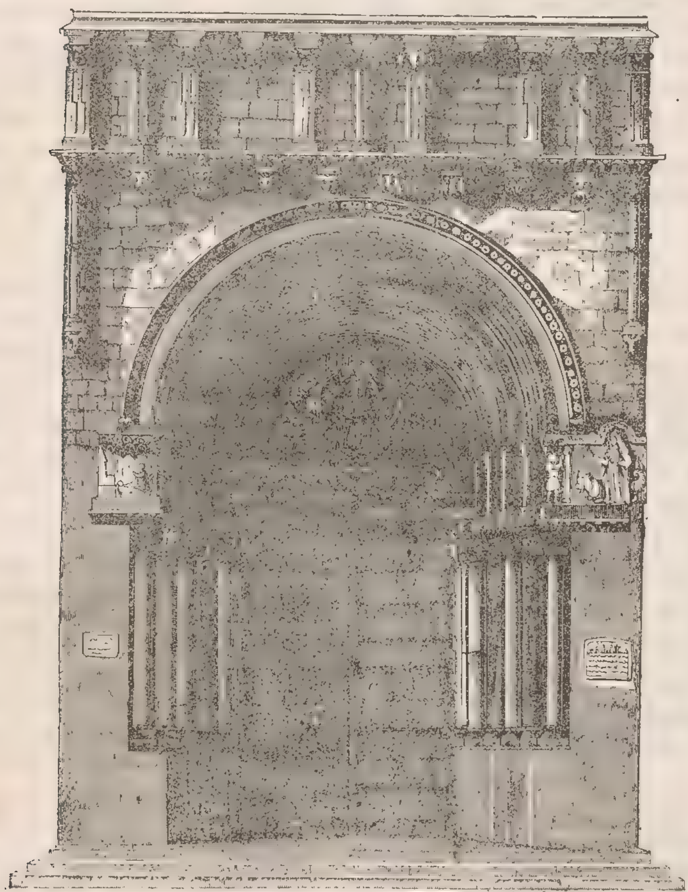
(3) *Ibid.*, t. I, col. 810 (*a*).

(4) *Notes mélangées de divers événements et des choses les plus curieuses que j'ai vues*, tom. IX, ms. appartenant aux héritiers de M. Mouren.

(*a*) Arbertus Avenionensis episcopus, Rostagno præposito et canonicis sub regularis vitæ disciplina degentibus plurima confert, scilicet ecclesiam sanctæ Marthæ apud Tarasconem.

assez fréquemment employés à l'entrée A des églises, étaient ici remarquables par une grande simplicité d'expression. Chacun des animaux était posé sur une console en saillie. Saint Matthieu à droite, sous la figure d'un homme, tenait son Evangile par un cordon et semblait l'offrir à Jésus-Christ; à l'autre côté, un oiseau, figure de saint Jean, tenait l'Evangile suspendu de la même manière à son bec; et enfin au-dessous des deux précédentes figures on voyait les types de saint Marc et de saint Luc, exprimés par un lion et un bœuf ailés.

Au-dessous du tympan était un grand B bas-relief représentant l'entrée triomphante de Jésus-Christ à Jérusalem, à peu près comme on la voit figurée sur plusieurs anciens sarcophages. En avant des apôtres et des autres Juifs, paraissait le Sauveur, monté sur l'ânesse, figure de la nation juive, et suivi du poulain, type des gentils. Mais une circonstance assez digne d'attention, c'est que, tandis que plusieurs Juifs étaient représentés étendant des vêtements ou jetant des rameaux sur le chemin, un autre, placé à côté du Sauveur, tenait à la main un parasol pour l'ombrager; type qu'on ne trouve peut-être nulle part ailleurs dans les monuments chrétiens. Il paraît être emprunté des mœurs des Orientaux, et spécialement des usages de la Perse. Dans les masures de l'ancienne Persépolis, on voit encore une figure, probablement celle de quelque roi, suivie de deux hommes, dont l'un soutient un grand parasol sur la



tête du prince, tandis que l'autre semble chasser les mouches avec une espèce de palme, ou avec quelques plumes qu'il tient à la main (1).

(1) *L'Antiquité expliquée*, t. II, pag. 402, vol. 4, planche LXXXII.

Au côté gauche, en entrant sous la voussure, on voyait représentée la résurrection de Lazare, et sur les faces des angles saillants et rentrants de l'intérieur du portail, une suite de figures qui désignaient les Juifs, présents à cet événement. Au côté opposé du portail, était figurée la victoire de sainte Marthe sur le dragon, appelé vulgairement la *Tarasque*. La sainte, plus élevée que les autres personnages, était placée dans une petite niche, dont on voit encore le couronnement. Elle tenait à la main gauche une croix double, qui paraît avoir été l'origine de celle des hospitaliers de l'ordre du Saint-Esprit, comme nous le dirons bientôt. Dans les angles saillants et rentrants, de ce côté, étaient figurés les habitants de la ville, portant chacun quelque armure ancienne, et se dirigeant vers le monstre pour le mettre en pièces.

La voussure est surmontee d'une corniche à feuilles d'acanthe, qui ceint les parties latérales de l'édifice jusqu'au mur de l'église. Elle est soutenue par diverses figures symboliques, assemblage bizarre, mais non sans intérêt pour l'histoire de l'architecture : une tête de cheval, un marmouset à figure humaine, une tête de bélier, une tête de taureau, deux aigles, un bélier ou une chèvre, la figure d'une chatte qui porte un petit à ses dents. Les interstices de ces figures sont remplis par des modillons, dont les ornements et la variété ajoutent à la richesse de la corniche. Enfin, un attique accompagné de colonnes, les unes rondes, les autres en forme de pilastres à quatre faces et surmontées de leurs chapiteaux, couronne l'édifice. L'un de ces chapiteaux offre trois têtes de chien sortant d'un même cou; c'est sans doute un symbole de la vigilance figurée par Cerbère. Il

A est à remarquer que les pilastres de l'attique sont ornés de deux larges cannelures; c'est ce qu'on voit aussi sur ceux du portail de l'église Saint-Pierre à Lyon, qu'on dit être d'une grande ancienneté (2)

(2) *Statistique générale des basilique. de Lyon*, 1842 in-8°, p. 95.

Le portail de Sainte-Marthe que nous venons de décrire est donc un monument de la croyance des anciens habitants de Tarascon touchant la conversion de leurs pères à la foi par le ministère de sainte, Marthe, et, quelle que soit l'époque de sa construction (3), il faut convenir que ces bas-reliefs B étaient antérieurs à l'élévation des reliques de la sainte arrivée en 1187, ce portail étant plus ancien que l'église actuelle, qui fut bâtie alors.

(3) Voyez *Pièces justificatives*, p. 624

III
Croix de sainte Marthe représentée sur le portail et adoptée par les hospitaliers de l'ordre du Saint-Esprit.

La croix que sainte Marthe tient à la main dans les sculptures de ce monument nous oblige à faire ici une digression sur l'ordre des hospitaliers du Saint-Esprit, qui portaient une croix semblable pour marque distinctive de leur ordre, et honoraient sainte Marthe d'un culte particulier. Les commencements de cet institut sont trop obscurs C aujourd'hui, pour que nous puissions avec quelque probabilité en assigner l'origine. Mais, sans prétendre, avec la plupart des écrivains de cet ordre, que sainte Marthe en ait été la fondatrice, ni qu'elle ait prescrit elle-même aux chevaliers et aux religieux la croix particulière qu'ils portaient (4), nous pensons cependant qu'il remonte plus haut que ne l'a cru l'auteur de l'*Histoire des ordres monastiques* (5). Il est hors de doute que les premiers hospitaliers qui se dévouèrent au soulagement des membres souffrants du Sau- D veur, durent prendre de bonne heure sainte Marthe pour leur patronne. Raban-Maur, qui nous la représente comme vivant à Tarascon dans la compagnie de personnes vertueuses, et exerçant assidûment l'hospitalité dans la maison qu'elle s'était fait construire (6), pourrait autoriser à penser que déjà de son

(4) *Hierarchia Augustiniana chronologica tripartita*, a Corbiniane Khamm, 1719, in-4° pag. 519 (*a*).

(5) Tom. II, p. 199.

(6) *Pièces justificatives*, n° 5, p. 545, D; 546 A, B, C.

(*a*) Olivier de la Trau de la Terrade, qualifié grand maître de l'ordre militaire et religieux du Saint-Esprit, prétend, dans un discours adressé, en 1629, à la reine Marie de Médicis, que sainte Marthe, de la vie de laquelle il fait un abrégé, avait elle-même fondé cet ordre, et, à cette occasion, il entre dans des détails qui surpassent tout ce qu'on avait dit jusqu'alors d'extraordinaire sur l'origine de cet institut [1].

[1] *Histoire des ordres monastiques*, t. II, p. 196-198.

temps les hospitaliers la regardaient en effet comme leur modèle. Ce qui paraît certain, c'est qu'en adoptant la croix qui les distinguait, ils ont voulu imiter de plus près cette sainte hôtesse

A du Sauveur, à qui on a attribué, dès les temps les plus reculés, une croix semblable. La figure qu'on voyait autrefois dans les sculptures du portail montre en effet l'ancienneté de cette attribution.



IV. Croix dite de *sainte Marthe*, honorée à Tarascon; antiquité de cette croix.

On conservait dans l'église de Sainte-Marthe, avant la révolution, une croix de cuivre de même forme que celle que l'on voit ici ; elle était en grande vénération et regardée comme ayant été à l'usage de sainte Marthe elle-même. Nous pensons qu'au moins elle était fort ancienne ; on la trouve mentionnée dans tous les inventaires du trésor, et spécialement dans celui de 1487, en ces termes : *Une croix de loton que l'on assure que sainte Marthe avait quand elle prit la Tarasque* (1). On ne peut guère douter qu'elle n'existât lorsqu'on exécuta les sculptures du portail, puisqu'en y représentant sainte Marthe dans la prise même de ce monstre, on eut soin de lui mettre une croix semblable à la main. Peut-être existait-elle déjà du temps de Raban, ou plutôt au

B VIIIe siècle, où fut composée la *Vie* de sainte Marthe, que cet auteur avait sous les yeux (2) ; car il rapporte que sainte Marthe, dans son agonie, *fit placer devant elle l'image du Sauveur attaché à la croix* (3). Il est vrai que la croix de cuivre attribuée à sainte Marthe n'avait point l'image du Sauveur, qu'on ne voit pas non plus sur les plus anciennes croix connues aujourd'hui. Mais on peut dire que Raban, n'ayant jamais vu la croix dite de sainte Marthe, aura supposé qu'elle portait l'image du Sauveur, d'après l'usage commun au VIIIe

C siècle, où cet écrivain vivait. En effet, l'ancienne *Vie* de *sainte Marthe*, que Raban commentait et qui fut ensuite corrompue en partie par la fausse Syntique (4), ne faisait pas mention d'image en parlant de cette croix : *Lignum cru-*

(1) *Inventaire des saintes reliques*, fait par noble Jacques Clémens.

(2) *Pièces justificatives*, p. 50, 51.

(3) *Ibid.*, n° 5, pag. 55, A, B.

(4) *Ibid.*, p. 125 et suiv.

cis præ oculis habens (1). Tous ces motifs peuvent donc porter à penser que la croix double, honorée autrefois à Tarascon comme ayant servi à sainte Marthe, était très-ancienne, qu'elle existait déjà au VII[e] siècle, et qu'enfin les chevaliers, les religieux et les religieuses de l'ordre du Saint-Esprit n'adoptèrent la forme de cette même croix vénérée à Tarascon (2), et ne prétendirent l'avoir reçue de sainte Marthe elle-même, que parce qu'il était constant alors qu'elle avait été en effet à l'usage de cette sainte hôtesse du Sauveur.

(1) *Launoii opuscula varia*, 1650, p. 518.

(2) *Hierarchia Augustiniana chronologica*, ibid., p. 519 (*a*).

Il est même à remarquer que la forme de cette ancienne croix, honorée à Tarascon, justifie la remarque faite par l'historien des ordres religieux au sujet de la A croix des hospitaliers du Saint-Esprit. Il fait observer que si, dans les derniers temps, chacun des six membres de cette croix double était terminé par deux pointes, c'est qu'on en avait altéré la simplicité primitive. « Cette croix à douze pointes, « dit-il, que les hospitaliers portent sur « leurs habits, n'est qu'une nouveauté ; « ils la portaient anciennement toute « simple (3). » La croix sculptée sur le portail de l'église de Sainte-Marthe, et celle de cuivre qu'on conservait dans le trésor, montrent donc quelle était la forme ancienne de celle de l'ordre du Saint-Esprit ; B et cet ordre, quels qu'en soient les fondateurs et l'ancienneté, est lui-même, à cause de cette croix, un monument de l'apostolat de Sainte-Marthe (*b*).

(3) *Histoire des ordres religieux*, t. II, in-4° 1714, p. 218.

Une autre ancienne figure de cette



(*a*) Sancta Martha, Salvatoris hospita, illis ad sinistrum latus a regione cordis crucem in vestibus deferendam ordinavit, cujus icon originaria huc usque asservatur Tarasci in ecclesia cum sanctis ejus reliquiis.

(*b*) Il est à remarquer que la croix célèbre C de Caravaca en Espagne, qui a fait appeler cette petite ville, *Santa-Cruz de Caravaca*, et qu'on honore comme miraculeuse, présente la même forme et les mêmes proportions que celle de sainte Marthe, quoique cette dernière soit plus simple que l'autre dont nous parlons (1). La

(1) *Jacobi Bosii de triumphanti cruce* lib. VI, p. 582-583.

hôtesse du Sauveur peut servir à nous représenter l'ancien costume des religieuses du même ordre, altéré sans doute dans la suite des temps. Il y a toute apparence qu'il en a été de leur habit comme de leur croix, c'est-à-dire qu'il a subi à son tour des modifications qui en ont insensiblement altéré la forme, et l'ont peut-être entièrement défiguré. On remarquait une différence assez notable entre l'habit des chanoines hospitaliers du Saint-Esprit qui existaient en France, et celui des chanoines du même ordre établis en Italie, sans parler encore de ceux de Pologne. Le costume des hospitalières de Montpellier différait aussi de celui des religieuses du même ordre établies en Bourgogne, quoique cependant il ait dû être le même pour toutes dans l'origine. La peinture de sainte Marthe, que nous reproduisons ici (*a*), semble montrer quel a pu être leur costume primitif.

V. Ancienne peinture de sainte Marthe qui peut montrer quel était l'ancien costume des hospitalières du Saint-Esprit.

Il est bien assuré que, dans cette peinture, on n'a pas prétendu représenter sainte Marthe vêtue à la manière que l'auteur de sa *Vie* nous la dépeint. Il y raconte qu'elle portait une tiare de poils de chameau (1). Ici elle paraît avec un petit bonnet de toile ; d'ailleurs tout le reste de son costume ne ressemble en rien à celui dont on voit la description dans sa *Vie*. Il semble donc que le peintre a voulu la représenter ici vêtue comme l'étaient alors les hospitalières dont nous parlons, et cette intention paraît assez par l'inscription qu'on lit sur la même figure : *Sainte Marthe, disciple de* Jésus-Christ, *fondatrice de la vie cénobitique et patronne des sœurs religieuses hospitalières du Saint-Esprit*. Elle est représentée ici avec un bandeau sur le front, la tête coiffée d'un petit bonnet de toile blanche, le cou couvert d'une guimpe qui ne laisse paraître que le visage, comme on le voit aussi sur la châsse donnée par Louis XI, où le buste de sainte Marthe a été représenté. Sur sa tunique, ou sa robe à manches étroites, elle porte une espèce de manteau fourré, qui semble être attaché sur l'épaule droite et ouvert comme une lacerne. Ce manteau, bordé ou peut-être doublé de fourrures, est assurément l'origine de l'aumusse que les chanoines réguliers du Saint-Esprit portaient en France pendant l'été, et qui était remplacé, l'hiver, par le camail fourré. Elle tient l'aspersoir à la main, comme on la représente ordinairement pour indiquer sa victoire sur la Ta-

(1) *Pièces justificatives*, n° 3. p. 516 C.

croix de sainte Marthe avait deux travers, comme les croix de Jérusalem, la croix palatine, l'étui qui renfermait une portion de la vraie croix envoyé de Constantinople à saint Louis ([1]). Cette forme a fait croire que le travers supérieur figurait ici le titre de la vraie croix. On cite cependant l'exemple d'une croix double où le travers supérieur n'aurait pu avoir cette destination. L'année 1591, lorsqu'on faisait en France des prières publiques pour la pacification du royaume, agité alors par les guerres de religion, on vit paraître des figures de la croix dans plusieurs villes de France, comme à Amiens, à Montdidier, surtout à Bourges dans les églises de Saint-Ursin, de Saint-Pierre, de Saint-Hippolyte et autres. Dans celle de *Notre-Dame du Four Chaut*, on en remarqua une assez semblable à celle de sainte Marthe, avec cette différence cependant que les deux travers avaient chacun la même longueur et qu'ils étaient plus éloignés l'un de l'autre. Sur celui du haut était posée une couronne d'épines ; cette couronne, marquant la place de la tête du Sauveur, indiquait que le travers supérieur aurait dû servir aux bras, et celui du bas aurait été une sorte d'appui pour les pieds ; car entre ces deux travers il y avait un espace proportionné à celui qu'aurait dû occuper le corps humain. Des relations authentiques de ces apparitions, dont toute la ville de Bourges avait été témoin, furent envoyées à Rome à l'ambassadeur de France, et au cardinal de Sens, qui les communiqua au pape Grégoire XIV. Parmi ces attestations, il y en avait une signée par les jurisconsultes de l'université de Bourges, sur laquelle était tracée la figure de la croix double dont nous parlons ([2]).

Mais les différences qu'on remarquait entre la croix de Notre-Dame du Four Chaut et celle de sainte Marthe ne permettent pas de regarder ces deux croix comme identiques pour la forme.

([1]) *Notice sur la sainte couronne d'épines*, 1828, p. 66 et suiv. 34.

([2]) *Jacobi Bosii*, ibid., p. 655, 656, 657.

(*a*) Cette peinture a été gravée anciennement. On en voit une épreuve au cabinet des estampes de la bibliothèque du roi à Paris, *volumes des saints*, article *Sainte Marthe*.

rasque. Mais ce qu'elle a ici de particulier, c'est l'auréole coupée par la croix grecque, attribut qu'on donne rarement aux saints, et qu'on retrouve cependant dans quelques peintures de saints dans les catacombes de Rome.

Cette figure peut donc servir à faire connaître l'ancien costume des religieuses hospitalières de l'ordre du Saint-Esprit ; et en tant qu'elle représente sain'e Marthe en habit de religieuse, comme fondatrice de la vie cénobitique, elle est un monument de son apostolat à Tarascon, puisque cette attribution est fondée sur la tradition même de Provence et sur ce que nous lisons dans ses *Vies*.

VI. Ancien contre-scel de Tarascon, monument de l'apostolat de sainte Marthe dans cette ville.

(1) Voyez *Recueil des sceaux du moyen âge, dits sceaux gothiques*. Paris, 1779, in-4°, planche XI.

Un autre monument public touchant l'apostolat de sainte Marthe dans ce pays, c'est l'effigie de la sainte qui paraît sur les anciens sceaux de plomb de la ville, dont on voit une empreinte aux archives du royaume à Paris (1). Ces sceaux, plus anciens encore que l'élévation des reliques de sainte Marthe, présentent, au contre-scel, l'empreinte que nous reproduisons ici.

même signification. Nous avons dit qu'on conservait dans les anciennes églises, à Rome, à Alexandrie, à Patras et ailleurs, les chaires où s'étaient assis les premiers apôtres de ces contrées. Sainte Marthe a le limbe autour de la tête, la main gauche élevée, comme une personne qui exhorte ou qui enseigne, et tient à la main droite une croix. Autour on lit ces paroles : † *Sainte Marthe hôtesse de* Jésus-Christ. Cet'e ancienne figure servit de contre-scel aux sceaux de la ville de Tarascon, tant que les sceaux pendants y furent en usage, et même à ceux de Raymond Bérenger IV, lorsque ce prince reçut, pour un temps, la juridiction consulaire, que lui cédèrent les hab tants.

VII. Anciens sceaux de Tarascon, et monnaies frappées dans cette ville, monuments de l'apostolat de sainte Marthe.

La face principale du sceau de la ville est un autre monument de l'apostolat de sainte Marthe à Tarascon. Car dans tous ces sceaux, on a toujours reproduit le dragon connu sous le nom de Tarasque, et qui est dans ces contrées une allusion nécessaire à sainte Marthe et à la ville de Tarascon. Sa forme a varié





On y voit sainte Marthe sous sa qualité d'apôtre de la foi. Elle est assise dans une chaire à quatre pieds : la chaire était regardée par les Juifs comme un attribut propre des docteurs et le symbole de la doctrine (*a*); et les chrétiens y attachèrent à leur tour la

d'âge en âge, selon le goût ou le caprice des graveurs; mais la signification du type a toujours été et est encore la même. L'ancien sceau en plomb des consuls semble lui donner la forme d'un dragon ailé (*b*); au XVe siècle, il paraît, comme sur le portail, avec la

(*a*) Super cathedram Moysi sederunt Scribæ et Pharisæi.

(*b*) L'auteur du *Recueil des sceaux du moyen âge*, dans l'explication qu'il donne de celui de Tarascon, pag. 7, après avoir dit qu'on y voit *un château accosté de deux petites portes*, ajoute qu'*il y a au bas un dragon pour le garder*. Ce dragon n'est pas là pour garder le château, c'est la *Tarasque*, partie essentielle et distinctive des armoiries de Tarascon.

carapace ou le bouclier armé de cornes ; enfin il a une forme un peu différente sur les monnaies frappées à Tarascon sous le roi René. Nous donnons ici ces diverses figures.



Petit sceau ou contre-sceau de Tarascon.





Signe particulier des monnaies frappées à Tarascon.

VIII. Symbole de la Tarasque, monument de l'apostolat de sainte Marthe à Tarascon.

D'après une coutume immémoriale, le jour de la fête de sainte Marthe, on porte à la tête de la procession et devant la croix un énorme simulacre de la Tarasque, qu'une jeune fille, vêtue de satin bleu et en voile rose, tient attaché par une ceinture de soie. Celle-ci a un bénitier et un aspersoir à la main, et représente sainte Marthe triomphant de ce monstre. Pour rendre la figure plus frappante, le simulacre ambulant détourne de temps en temps sa masse sur les groupes qui bordent son passage; il avance sa tête et ouvre sa large gueule, comme pour les dévorer. La jeune fille fait alors aspersion sur lui, et incontinent le monstre s'apaise et semble oublier sa férocité naturelle. Devant et derrière l'animal, des hommes armés de vieilles piques ou de masses d'armes, et revêtus d'habits légers qui imitent, par leur forme singulière, les armures de fer du moyen âge, désignent le peuple de Tarascon qui mit en pièces la Tarasque. On promène encore ce monstre par la ville le lundi de la Pentecôte, pour servir aux jeux publics institués par le roi René (1). La victoire de sainte Marthe sur ce monstre est représentée dans plusieurs anciennes peintures. On en voit une de ce genre dans l'église de Saint-Maximin. Nous en mettrons ici les détails sous les yeux du lecteur.

(1) *Coursos dé la Tarasque et jocs founda per lou rey Réné, pouémo en vers provençaous*, par J. Désanat. Arles 1846, in-8°.



Le même sujet est représenté dans l'église de la Major, à Marseille, par une statue de marbre peinte et dorée, qui fait pendant à celle de sainte Madeleine dans le grand monument de Saint-Lazare dont on a parlé plus haut.



IX. Elévation du corps de sainte Marthe, en 1187.

L'invention du corps de sainte Marthe, après l'expulsion des Sarrasins, ranima la dévotion pour cette sainte hôtesse du Sauveur, non-seulement parmi les Provençaux, mais encore dans toute l'Eglise d'Occident; toutefois, nous ignorons, par défaut de monuments, les circonstances qui durent accompagner une découverte si importante. Il ne nous reste là-dessus qu'une inscription surmontée d'un bas-relief, incrustée au côté gauche du portail, laquelle a été respectée jusqu'à ce jour. C'est un monument du temps. L'inscription nous apprend que le corps de sainte Marthe fut découvert l'année 1187; ce qui est exprimé par ces deux vers latins :

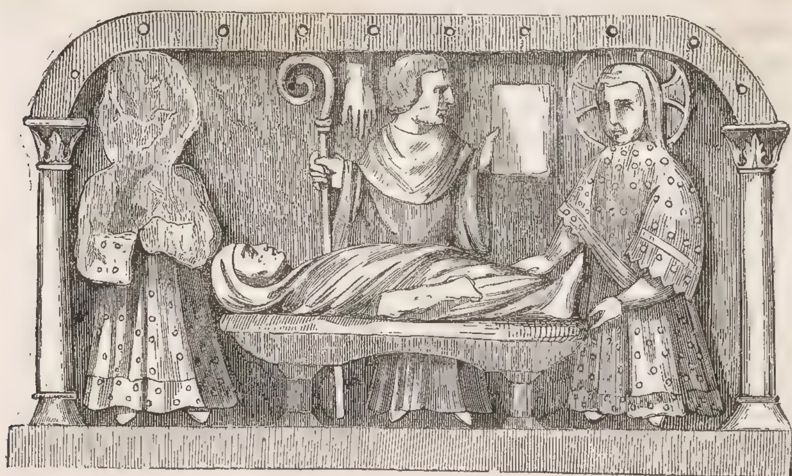
Viginti novies septem cum mille relapsis,
Anno postremo nobis patet hospita Christi (1).

C'est-à-dire : *Neuf fois vingt* ans plus *sept avec mille s'étant écoulés* depuis l'incarnation, cette dernière année 1187, le corps de *l'hôtesse de* Jésus-Christ *nous est manifesté.*

Il est à remarquer qu'on ne désigne point ici sainte Marthe par son propre nom, mais simplement par la qualité d'*hôtesse de* Jésus-Christ, pour déclarer que le corps trouvé en 1187 était réellement celui de sainte Marthe de Béthanie. C'est en effet ce qu'indique assez sensiblement le sujet même du bas-relief destiné à rappeler cet événement mémorable.

B Sur le premier plan, on distingue le corps de sainte Marthe, couché sur une espèce de sépulcre. D'un côté est la figure de Notre-Seigneur, qu'on reconnaît au limbe, coupé par la croix grecque, et de l'autre la figure de saint Front, évêque de Périgueux. Ils sont revêtus, l'un et l'autre, de riches ha-

(1) *Défense de la foi de Provence*, par Bouche, pag. 93. — *Gallia christiana*, t. I, col. 815 — *Mss de Peiresc. Bibliothèque de Carpentras. Acta ad firmandam Ecclesiæ Gall. historiam.* — *Apologétique de la religion des Provençaux*, par Pierre Joseph de Haitze. Aix, 1711. in-12. *Dissertation sur le symbole de sainte Marthe*, p. 21. — *Magdalena Massiliensis advena*, p. 118. — Suarez. *Gall christ.* tom. IX Aven. p. 95. — *Histoire de l'église d'Arles*, par Gilles du Port, in-12, 1691, p. 186.



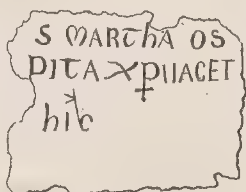
VIGĪTI : NOVIES : SEPTĒ : CŪ : MILLE : RE
LAPSIS : ĀNO : POSTREMO : NOBIS : PA
TET : OSPITA : XPI : QUE : DICENTIS
TRASACTIS : MINUS : AT : TRIBUS : AN
NIS : IMBERTUS : PRESUL : ROSTA
NO : PRESULE : SECUM : IN PRIMA
USHII : CONSECRAT : ECCLESIAM

bits. C'est une allusion à la tradition ancienne rapportée par Raban-Maur, ou plutôt par l'auteur de la *Vie* de sainte Marthe, que cite cet écrivain. Ces deux auteurs rapportent, en effet, qu'après la mort de sainte Marthe, lorsque l'on se disposait à l'inhumer, saint Front, revêtu d'ornements pontificaux, et Notre-Seigneur parurent auprès du corps, en présence du peuple assemblé, et le placèrent de leurs propres mains dans le sépulcre (1). C'est ce qu'expriment par leur geste et leur attitude les deux figures dont nous parlons. Sur le second plan, et derrière le sépulcre, on voit la figure d'un évêque tenant sa crosse de la main droite et ayant à la gauche une tablette sur laquelle il a les yeux arrêtés. C'est probablement Pierre Isnardi, archevêque d'Arles, métropolitain de la province, ou peut-être l'évêque diocésain, Rostang de Marguerite, qui occupait alors le siége d'Avignon. Au moins, c'est l'un de ces deux évêques qui reconnaît la vérité des reliques, certifiée par la tablette de

(1) *Pièces justificatives*, p. 351, et p. 335 note *a*.

A marbre blanc, trouvée avec le corps, comme nous l'avons dit, et où l'on lisait ces paroles en caractères romains : *Hic Martha iacet.* En réunissant ainsi dans un même sujet deux événements si éloignés l'un de l'autre, on voulut sans doute déclarer que le corps trouvé en 1187 était celui de sainte Marthe de Béthanie, le même que JÉSUS-CHRIST et saint Front avaient inhumé dans ce lieu de leurs propres mains, comme on le croyait alors.

On retira du tombeau de sainte Marthe la tablette de marbre qu'on y B avait trouvée avec les reliques, et on la remplaça probablement alors par cette



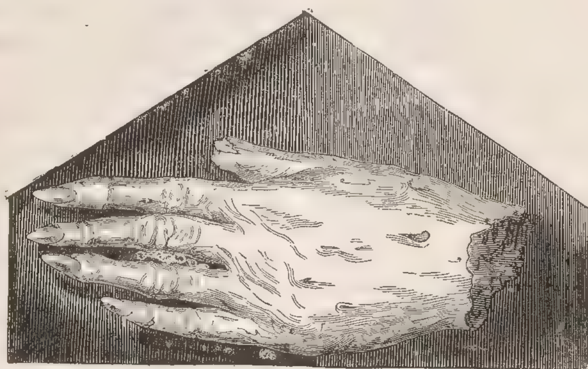
inscription gravée sur une plaque de

métal, trouvée dans l'ouverture du A tombeau faite en 1805, et dont les caractères ne sauraient être plus récents que la fin du XIIe siècle.

X. Le corps de sainte Marthe fut retiré de terre encore revêtu de ses chairs. Portion de ce saint corps conservée aujourd'hui à Roujan.

Quoique nous ne connaissions pas les circonstances particulières de l'élévation du corps de sainte Marthe, on peut supposer qu'il y en eut quelqu'une qui fut regardée comme miraculeuse ou manifestement providentielle, comme semble l'indiquer l'expression *nobis patet hospita* CHRISTI, employée dans l'inscription. C'est, au reste, ce que signifie aussi la figure d'une main ouverte qui semble descendre du ciel, et montrer le corps de la sainte. Car cette main, comme on l'a vu à l'occasion du tombeau des saints Innocents, était employée dans les types chrétiens pour signifier l'intervention divine, et c'est le sens qu'on y attachait encore au moyen âge.

Le signe extraordinaire qui dut faire reconnaître le corps de sainte Marthe, ou l'un de ces signes, s'il plut à DIEU d'en donner plusieurs, fut sans doute l'état même où parut ce saint corps à l'ouverture du sarcophage ; car il était encore alors sans corruption, quoiqu'inhumé depuis tant de siècles. C'est ce qu'indique assez le bas-relief où ce corps paraît être revêtu de ses chairs. Cette merveille est demeurée depuis comme visible à tous les yeux ; elle est même encore palpable, dans la relique insigne de sainte Marthe que possède l'église de Roujan, aujourd'hui diocèse de Montpellier, et qui provient du monastère des chanoines réguliers, de Notre-Dame de Cassan, situé dans le voisinage. C'est le bras et la main B gauche de ce saint corps. Cette main, qui est mince et petite, et ce bras sont encore revêtus de leur peau, excepté une partie du bras, d'où quelqu'un, par une dévotion peu réglée, a détaché, dit-on, la peau qui manque ; mais dans cette partie même où l'os est ainsi décharné, on aperçoit divers cartilages ; et de plus, les doigts de la main sont encore accompagnés de leurs ongles, tous parfaitement entiers, à l'exception de celui du pouce, qui a été pareillement enlevé par un excès de dévotion.



Cette relique insigne, au sujet de laquelle C monseigneur l'évêque de Montpellier a ordonné, depuis peu, une enquête juridique, est renfermée dans son ancien reliquaire d'argent doré, en forme d'église gothique où sont représentées la figure de sainte Marthe, qui tient la Tarasque attachée avec sa ceinture, celle de sainte Marie-Madeleine, sa sœur, et celle de saint Lazare, son frère.

XI. Culte de sainte Marthe en grand honneur au monastère de Cassan depuis qu'on y eut transféré ces reliques insignes.

Les chanoines réguliers de Notre-Dame de Cassan avaient reçu ce don de la libéralité d'un archevêque d'Arles, ou peut-être de celle des religieux du prieuré de Sainte-Marthe de Tarascon, par l'intermédiaire de quelque archevêque d'Arles ; car ce prieuré, non moins que le chapitre cathédral d'Arles et celui d'Avignon, étaient alors composés de chanoines réguliers, tirés

A probablement du monastère de Cassan, ou affiliés à cette maison, alors fort célèbre. Les vertus admirables des religieux de Cassan, les effets miraculeux de la divine Providence à leur égard, qu'on racontait partout, enfin la sainteté éminente de saint Guirault, prieur du monastère, donnèrent à cette com-



B munauté tant de lustre, qu'elle devint une pépinière d'évêques, d'abbés, de prévôts pour les cathédrales et les monastères de ces contrées. Une réputation de sainteté si justement acquise attira grand nombre de postulants, beaucoup d'offrandes et des fondations de toute espèce; en sorte que saint Guirault fonda à Cassan des places pour soixante religieux. Des personnes de tout âge et de toute condition, se dépouillant librement de leurs biens, allaient vivre dans le voisinage de ces saints religieux, en qualité de frères ou de sœurs convers. Des personnes illustres voulurent être enterrées dans leur monastère, ou au moins être en communion de prières avec eux (1); et dans le Nécrologe de Cassan, on compte jusqu'à quarante églises qui leur furent ainsi unies de société spirituelle. C'est apparemment pour ce mo

(1) *Gallia christiana* de abbatiis episcopatus Bitterrensis.

til que la relique dont nous parlons A fut offerte à ces religieux par un archevêque d'Arles, ainsi que le rapportait, en 1713, le P. Leroyer, génovéfain de Paris, dans la Vie du P. Blanchard, réformateur du monastère de Cassan. « On trouve (sur le maître-« autel) entre autres reliques, dit-il, « le bras gauche de sainte Marthe, « vierge, en chair et en os, dont le corps « est à Tarascon en Provence. *Il fut « présenté par monseigneur l'archevêque d'Arles* (1). » On lisait cette dernière particularité dans l'attestation autographe de la relique, renfermée B probablement dans le pied du reliquaire. Mais ce pied, qui était en argent, ayant été enlevé par les spoliateurs du monastère, pendant la révolution, l'authentique a disparu (*a*). Cette expression, *il fut présenté*, laisse peut-être à entendre que les chanoines réguliers de Tarascon, possesseurs du corps de sainte Marthe, chargèrent l'archevêque d'Arles d'offrir, de leur part, cette portion insigne à leurs confrères de Notre-Dame de Cassan. Quoi qu'il en soit, outre l'affection pour ces derniers, et le C désir de participer à leurs prières, les donateurs durent se proposer encore la propagation du culte de sainte Marthe, dans un lieu si célèbre par la dévotion des peuples et si fréquenté. En effet, ce culte y prit beaucoup d'accroissement. « Il est à remarquer, » dit l'écrivain que nous avons cité plus haut, « qu'on « faisait autrefois (à Cassan) grande « solennité à la fête de sainte Marthe « (le 29 juillet). On y voit encore les masures d'une chapelle et un bois qui « portent son nom (2). » Les religieux portaient, chaque année, la relique D autour du bois de sainte Marthe; et il existe encore aujourd'hui, à Roujan, des personnes qui ont assisté à cette procession. La chapelle de Sainte-Marthe, située sur la hauteur du bois, avait sans doute été construite à l'occasion du don de cette relique insigne, selon l'usage alors reçu.

(1) *Manuscrits de la bibliothèque de Sainte-Geneviève à Paris. Vie du R. P. Blanchard.* in-folio, tom. I, H. 30, 2. F. p. 431.

(2) *Ibid.*, p. 431

XII. Construction d'une nouvelle église de Ste-Marthe à Tarascon, consacrée en 1197.

Aussi on n'a pas lieu de douter que la reconstruction de l'église haute de Sainte-Marthe de Tarascon, que l'on entreprit après l'élévation du corps de cette sainte patronne, n'ait eu pour occasion ce même événement. Ce vaste édifice fut terminé dix ans après, en 1197, et consacré sous l'invocation de la très-sainte Vierge, dans son assomption, et de sainte Marthe, par Imbert d'Aiguières, archevêque d'Arles, assisté de Rostang de Marguerite, évêque d'Avignon, le premier du mois de juin, qui, cette année, tombait un dimanche. C'est ce qu'attestent les trois vers latins qui terminent l'inscription dont on a parlé déjà :

Mille ducentis trans ctis minus ac tribus annis,
Imbertus præsul, Rostagno præsule secum,
In prima junii consecrat ecclesiam.

C'est-à-dire, 1200 *ans moins trois s'étant écoulés* depuis l'incarnation, *le prélat Imbert, accompagné du prélat Rostang, consacre l'église le premier de juin.* La dernière section des bas-reliefs qu'on remarque au-dessus de l'inscription indique la cérémonie de la consécration de l'église par celle de l'autel principal. On voit sur le premier plan une table d'autel, portée sur quatre petites colonnes. Les évêques consécrateurs sont placés aux deux extrémités. Ils tiennent chacun leur crosse d'une main, et de l'autre ils font les onctions de l'autel. Au milieu s'élève la croix, aux côtés de laquelle sont deux espèces d'amphores destinées à contenir le saint chrême pour les onctions.

(*a*) On doit la conservation d'une si précieuse relique à l'un des habitants de Roujan, M. Ygounen, ancien chirurgien de cette commune et du couvent de Cassan. Ayant été obligé, en 1793, comme maire du lieu, de présider à l'inventaire du mobilier des religieux dont la nation s'emparait alors, M. Ygounen, de l'avis d'un génovéfain encore présent, prit secrètement ce reliquaire pour mettre en lieu sûr la sainte relique à laquelle les religieux de Cassan et les peuples du voisinage avaient une très-particulière dévotion. M. Ygounen garda ainsi la relique dans sa maison jusqu'en l'année 1819, qu'il la remit à la fabrique de Roujan, moyennant quelques messes que la fabrique promit de faire célébrer à son intention après sa mort.

Les évêques portent l'un et l'autre de petites mitres fort basses, dont les pointes répondent aux épaules de ces prélats, selon l'usage pratiqué alors dans plusieurs églises de Provence. Ils sont revêtus d'un habit long à manches larges et de la chape par-dessus. Cette cérémonie fut l'origine de la fête du 1er de juin, jour anniversaire de la dédicace de l'église haute, qu'on célébra depuis tous les ans, jusqu'au concordat de 1802.

L'église de Sainte-Marthe est l'une des premières de la Provence qui ait été bâtie dans le style que nous appelons aujourd'hui *gothique*. On y admire avec raison la nef principale pour l'élégance de sa coupe et la hardiesse de ses piliers. Egalement éloignée de la pesanteur du roman et de l'extrême légèreté des édifices du XIIIe et du XIVe siècle, elle offre comme un heureux mélange de l'un et de l'autre; et par ses belles proportions, sa disposition simple et majestueuse, ce caractère propre et imposant des basiliques du moyen âge, elle tient l'un des premiers rangs parmi les églises de Provence.

On ne peut douter que les seigneurs de la maison de Gantelmi, l'une des plus illustres de Tarascon, n'aient contribué, par leurs largesses, à la construction de cet édifice. Nous mettons de ce nombre Rostang Gantelmi, mort le 9 février 1202, comme on le lit sur son épitaphe, incrustée dans le mur du portail, à gauche en entrant; et aussi Raymond Gantelmi, dont l'épitaphe, placée à côté de la précédente, fait de lui ce bel éloge :

ANNO. AB. INCARNATO. DOM. MCCXX.
HIC. SITUS. EST. MARTHE. FAMULUS. CONVIVE. DECORUS.
TEMPORIBUS. MARTHE. PASCERET. IPSE. DEUM.
ET. QUIA. LARGA. DEO. FUIT. EJUS. MENSQUE. MANUSQUE.
ADVENIENS. SIT. EI. DEXTERA. LARGA. DEI.
HIC. EST. RAYMUNDUS. GANTELMI. CORPORE. MUNDUS.
OPTIMUS. OBLATOR. MAGNIFICUSQUE. DATOR.

L'an de l'incarnation du Seigneur 1220.
Ici repose un illustre serviteur de Marthe, hôtesse (du Sauveur).
Lui-même eût reçu DIEU *dans sa maison s'il eût vécu du temps de Marthe;*
et parce qu'il s'est signalé par son zèle pour DIEU *et par ses libéralités,*
que la main de DIEU *soit libérale à son égard.*
C'est Raymond Gantelmi, chaste de corps,
généreux par ses offrandes et magnifique par ses dons.

XIII. Nouvelle fête de sainte Marthe fixée au 29 juillet depuis l'élévation de son corps, adoptée bientôt dans toute l'Eglise.

Un autre effet plus considérable que produisit l'invention du corps de sainte Marthe, ce fut de donner lieu à une nouvelle fête de cette sainte, fixée au 29 juillet, et célébrée depuis dans toute l'Eglise. Quoiqu'on tînt que sainte Marthe était morte ce jour-là, on avait néanmoins toujours célébré sa fête le 17 décembre, avec celle de saint Lazare, son frère, parce que ce jour-là, comme le rapporte Raban, on avait dédié à DIEU l'oratoire qu'elle fit construire à Tarascon, et où elle fut ensuite inhumée. Les choses demeurèrent en cet état jusqu'à l'élévation des reliques de sainte Marthe (1). Du moins, vers la fin du XIIe siècle, nous trouvons que l'église de Tarascon célébrait alors

(1) *Acta sanctorum Bolland.* XXIX *julii*, p. 5 (*a*).

(*a*) Necdum mihi perspectum fateor, quo potissimum tempore a XVII octobris vel XVII decembris, quibus diebus a *Romano parvo* et Adone, quandonam, inquam, ex iis locis ad hunc XXIX julii retracta fuerit. Si recte colligo, ex iis codicibus Usuardinis, in quibus hoc die constanter relatam inveni, nempe Aquicinctino, Lovaniensi, Bruxellensi, Florentino aliisque, tuto censeri posse videtur, saltem ante sæculum XIII, ipsam hodierna solemnitate celebratam fuisse, quippe cum ea ætate multo posteriores non fuisse codices istos, alibi ostenderimus.

Certe antiquum etiam esse oportet codicem quo usus est Belinus dum primam suam editionem Venetiis curavit anno 1498, in qua disertissime annuntiatur his verbis : *Item eodem die festum S. Marthæ virginis, sororis S. Mariæ Magdalenæ et Lazari.*

la fête de la mort de sa patronne, le 29 juillet; et, insensiblement, les autres églises, les ordres religieux, et même l'Eglise romaine adoptèrent cet usage, aujourd'hui reçu partout, si l'on en excepte quelques églises de France qui ont adopté depuis peu la nouvelle liturgie dont on a parlé.

Le chapitre général de Cîteaux, sur la demande des abbés de Provence, approuva, en 1264, que, dans les provinces d'Arles, d'Aix et de Narbonne, on célébrât l'office de sainte Marthe avec douze leçons, conformément à la pratique de l'Eglise de Tarascon, où le corps de cette sainte reposait ; ce sont les paroles du statut (1). En 1266, le chapitre général des Dominicains, tenu à Trèves, régla que l'office aurait trois leçons, et que le maître de l'ordre en fixerait le jour (2), peut-être parce que le 29 juillet était déjà occupé par quelque fête propre. En 1274, on renouvela le même règlement dans le chapitre général tenu à Lyon (3) ; et en 1277, le maître de l'ordre, dans le chapitre général célébré à Bordeaux, fixa cette fête au VI[e] des calendes d'août, c'est-à-dire au 27 juillet, ordonnant, de plus, que l'on insérât au calendrier l'addition suivante : « La commémoraison de sainte Marthe, heureuse hôtesse de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST (sœur de sainte Marie-Madeleine et de saint Lazare, martyr), dont la mort arriva à Tarascon, dans les Gaules, le 4 des calendes d'août (29 juillet) ; mais qui est célébrée le 27 par notre ordre (4). » Cette différence dans le jour n'était point particulière aux dominicains. Nous en voyons une semblable chez les religieux de Saint-François. Dans leur chapitre général, tenu à Pise l'an 1267, ils ordonnèrent de célébrer la nouvelle fête de sainte Marthe, regardée comme l'une des principales de l'ordre, et la fixèrent, à ce qu'il paraît, au 20 juillet, quoique dans la suite ils l'aient mise au 29 (5). Chez les chartreux, elle fut placée au 30. Du moins, le Martyrologe de la Chartreuse d'Utrecht la met à ce jour (6). Le Martyrologe de Milan la met au 28 (7). Mais l'usage universel la plaça bientôt au jour où on la célébrait à Tarascon, c'est-à-dire au 29, jour de l'octave de sainte Madeleine, comme il est marqué vers l'an 1334 dans les statuts synodaux de Tréguier (8). L'introduction de cette nouvelle fête fut même

(1) *Novus thesaurus anecdotorum*, t. IV, col. 1424 (*a*).

(2) *Ibid.*, t. IV. *Acta Capit. general. ordinis Prædicatorum. — Acta Capit. general. apud Trevirim celebrati*, an 1266. col. 1742 (*b*).

(3) *Acta Capituli general.* (*Prædicat.*). *Lugduni celebrati*, an. 1274, col. 1772 (*c*).

(4) *Acta Capit. general. Prædicat. Burdegalæ celebrati*, an. 1277, col. 1791 (*d*).

(5) *Martyrologium Franciscanum Arturi a Monasterio* 1653. Parisiis, in-fol. *de S. Martha*, p. 353 (*e*).

(6) *Acta sanctorum Bolland. maii*, t. VII. *Usuard. Martyrolog.* XXIX *julii*.

(7) *Martyrolog. S. Adonis*, Romæ.

(8) *Novus thesaurus anecdotorum*, t. IV. *Statuta synodalia ecclesiæ Trecorensis*, col. 1107 (*f*).

(*a*) *Statuta Cap. general. ordinis Cisterciensis.* Statuta anni 1264.

VI° Ad petitionem abbatum de Provincia conceditur a Capitulo generali ut fiat festum beatæ Marthæ in provincia Arelatensi, Aquensi et Narbonensi, cum XII lectionibus et missa in omnibus domibus monialium ordinis nostri, et fiat officium sicut fit in ecclesia in qua sepultum est corpus ejus.

(*b*) IV° Item de sancta Martha fiat festum trium lectionum, et magister ordinis provideat de officio et de die.

(*c*) III° Fiat de beata Martha festum trium lectionum, et magister ordinis provideat de officio et de die.

(*d*) X° Item, ordinat magister ordinis quod festum beatæ Marthæ fiat sexto calendas Augusti, et in calendariis et rubricis de officio inseratur officium dicti festi ordinatum.

XII° Sic ordinetur in calendario in rubrica quæ incipit sexto calendas augusti in fine : *Item commemoratio beatæ Marthæ felicis hospitæ Domini nostri* JESU CHRISTI, *sororis beatæ Mariæ Magdalenæ et beati Lazari martyris, cujus transitus in Galliis apud Tarasconem contigit quarto calendas augusti, sed hoc die a nobis recolitur.*

(*e*) Particulari devotione eam semper veneratus est noster ordo Franciscanus : in Capitulo generali Pisis, an. 1267, jussum est ut novæ hæ festivitates admitterentur in ordine videlicet Conceptionis B. Mariæ, Visitationis ejusdem B. Annæ illius genitricis, et Marthæ virginis.

Teste Wadinguo, tom. II Annal., ad annum 1267, § 16; postea in Capitulo generali Massiliæ, anno 1324 (juxta vero Wadingum, tom. III Annal. Minor., anno 1319, § 1) sancitum reperio festum ejus agendum esse die 20 hujus mensis, uti refert Speculum Fratrum Minorum.

Hinc recensetur inter festa solemnia nostri ordinis ab auctore *Firmamenti trium ordinum minorum*. Modo autem, ut uniformitas servetur, fit de ea virgine festum cum Ecclesia catholica 29 die julii.

(*f*) LXVII° Item, festum B. Marthæ celebretur in octava festi B. Mariæ Magdalenæ sororis suæ. Item festum B. Ludovici de ordine Fratrum Minorum.

cause qu'on supprima insensiblement celle du 17 décembre, du moins on n'y fit plus mention que de saint Lazare, comme nous le voyons dans le Martyrologe romain actuel; en sorte que la fête de sainte Marthe, du 17 décembre, ne fut plus célébrée que dans l'église de Tarascon, sous le titre de la Dédicace de l'église basse, sans préjudice, toutefois, de celle du 29 juillet, beaucoup plus célèbre que l'autre, ni de celle du 1er juin, qui avait pour objet la Dédicace de la grande église qu'on voit aujourd'hui.

XIV. Pèlerinage au tombeau de sainte Marthe. Dévotion des comtes de Provence pour cette sainte patronne.

B Ce zèle à adopter la fête nouvelle du 29 juillet fait assez connaître combien la découverte de l'année 1187 avait ranimé partout la dévotion envers sainte Marthe. Aussi les pèlerinages à son tombeau étaient-ils très-fréquents, et les personnes qui allaient vénérer la Sainte-Baume joignaient ordinairement à ce pèlerinage celui de l'église de Tarascon. On ne peut pas douter que saint Louis, roi de France, qui passa par cette ville en revenant de la Sainte-Baume, n'ait visité le tombeau de Sainte-Marthe (*a*). Charles d'Anjou, son frère, C et Charles II, dit le Boiteux, fixèrent quelque temps leur séjour à Tarascon, pour mettre leur personne et leurs Etats sous la protection de cette puissante patronne. Saint Louis, évêque de Toulouse, et fils de Charles II, fit le pèlerinage de sainte Marthe peu de temps avant sa mort, et prononça même, dans l'église de Tarascon, un discours remarquable, à la louange de cette sainte vierge (1). Sainte Brigitte, comme on l'a raconté, vint de la Suède, avec son mari, et une suite nombreuse d'ecclésiastiques et de séculiers, pour visi- D ter les lieux de dévotion les plus célèbres en Allemagne, en France, en Espagne, et visita aussi l'église et le tombeau de sainte Marthe à Tarascon (2).

(1) *Acta sanctorum Bolland. aug.* tom. III, *de S. Ludovico episcop. Tolosano, auctore unonymo synchrono, qui Sancto familiaris fuit, a fratre Henrico Sedulio ordinis FF. Minorum edita*, n. 42, pag. 816 (*b*).

(2) *Voyez* pag. 945 B.

A Dans une bulle donnée au mois d'avril 1383, Robert de Genève, connu dans son obédience sous le nom de Clément VII, témoigne en effet qu'on voyait alors des prélats, des seigneurs et d'autres pèlerins venir de beaucoup d'endroits éloignés pour honorer à Tarascon le corps de sainte Marthe (3).

Louis Ier, roi de Sicile et comte de Provence, par son testament de cette même année, fonda un office solennel de sainte Marthe, pour être célébré chaque année, dans la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris, le jour de la fête de cette sainte (4). Il fonda aussi, dans l'église de Sainte-Marthe de Tarascon, une chapelle de cent livres tournois de rente, avec charge d'y célébrer une messe chaque jour, et un anniversaire tous les ans à perpétuité (5). «Nous voulons être « fait, ajoute-t-il, aucun bel et bon ou- « vrage en l'église de sainte Marthe de « Tarascon, et être réparé en icelle « église, comme il sera de nécessité; « et voulons que aucune augmentation « de rente y soit faite pour l'accroisse- « ment du service. Item voulons être « fondé en la ville de Tarascon un hô- « pital, ouquel seront reçus tous pou- « res, nobles, religieux, gens d'église, et « autres qui voudraient être de bonne « vie; et soit soutenu au mieux que « l'on pourra, et lequel lieu voulons « être renté de MM livres de rente, « pour faire et accomplir les choses « susdites... Et sera nommé l'hôpital « Sainte-Marthe, et l'image à l'entrée « dudit hôpital, en la manière comme « elle reçut en son hôtel Notre-Sei- « gneur Jésus-Christ, entaillé ou paint, « et nous et la Royne, nostre compai- « gne, seront devant à genoux (6).» La plupart des comtes de Provence tenaient à honneur de laisser au tombeau de sainte Marthe des témoignages de leur religion et de leur munificence. Ce qui

(3) *Pièces justificatives*, n° 167, p. 1005 B.

(4) *Ibid.*, n° 169, p. 1707 C.

(5) *Ibid.*, p. 1008 C.

(6) *Ibid.*, n° 169, p. 1011 C, D; p. 1012 B.

(*a*) Joinville rapporte que saint Louis se rendit d'Aix à Beaucaire: ce qui indique assez nettement qu'il passa par Tarascon.

(*b*) Itaque luce sua orbem cum illustrasset, imminente transitu ejus ad Patrem cœlestem, post multas peregrinationes in aliorum bonum, revertens ad Tolosanos suos e Catalonia, ubi sororem reginam inviserat, Tarascum venit, ubi corpus sanctæ Marthæ, hospitalitate in Christum illustris, quiescit. Illic vir sanctus jam nunc cœlesti accipiendus hospitio, in laudem hospitæ Christi insignem habuit concionem. Inde arcem petens, quæ Brincola dicta, febre corripitur.

fut cause qu'après la mort de Louis II, qui n'avait fait aucun legs, le conseil de ville crut devoir prier la reine de réparer elle-même cette sorte d'oubli, et de faire quelque don *pour l'honneur de la sainte* (1).

(1) *Archives de Tarascon. Actes des délibérations. Monuments de l'église de Sainte-Marthe*, p. 40, note 1.

XV. Dévotion et munificence des papes d'Avignon envers sainte Marthe.

Les souverains pontifes qui résidèrent à Avignon firent aussi, de leur côté, des présents au tombeau ou à l'église de sainte Marthe. Grégoire XI, vers l'an 1373, donna un autel d'argent, qui, pendant plusieurs siècles, servit de maître-autel, jusqu'à ce qu'enfin on le vendit au chapitre métropolitain d'Avignon, où il fut destiné au même usage. Les principaux traits de la vie de sainte Marthe y étaient représentés, en relief, dans quatre tableaux. Dans le premier, on la voyait conduisant Lazare et Madeleine au Sauveur. Dans le second, elle annonçait l'Evangile au peuple de Provence. La résurrection du jeune homme qui s'était noyé dans le Rhône, devant Avignon, était le sujet du troisième tableau. Enfin, le dernier représentait la prise de la Tarasque. On voyait, de plus, apparemment sur les retours de l'autel, le sujet des funérailles de sainte Marthe. Notre-Seigneur et saint Front, revêtus d'habits pontificaux, avaient à leur côté deux anges, dont l'un portait un encensoir, l'autre une croix et un bénitier. Le sépulcre de sainte Marthe y paraissait en forme d'un petit édifice, enrichi de figures d'or et d'argent et de pierres précieuses. On y voyait encore diverses figures d'anges, tenant des instruments de musique ; enfin, deux obélisques d'un travail remarquable (2).

(2) *Histoire de sainte Marthe*, IVe part. c. 11. Lyon, in-8°, 1650. — *La même*. Tarascon, in-12, 1793.

Il paraît que Grégoire XI, en donnant à l'église de Sainte-Marthe un autel si riche, voulut l'assortir au retable de même matière, qui avait été donné par la cour d'Avignon, sous le pontificat d'Urbain VI. Car, l'année 1366, Bertrand de Lubières, Guillaume de Villeneuve, damoiseaux, et maître Thomas Gervasii, notaire de Tarascon, reçurent du cardinal de Saint-Marc 129 florins d'or, de la chambre papale, pour payer le supplément du *retable d'argent* de Sainte-Marthe, exécuté par un artiste d'Avignon (3).

(3) *Archives de l'hôtel de ville de Tarascon.*

Robert de Genève signala aussi sa piété envers sainte Marthe par le don qu'il fit, au mois de mai 1389, de deux bassins d'argent en forme de candélabres, avec trois chaînes pendant tout autour, et sur lesquels on voyait ses armes. Ces deux bassins pesaient vingt-quatre marcs et une once. Il les accompagna de cent livres de cire et de deux torches de cire blanche, destinées à brûler sur les candélabres, *à cause de la révérence due à sainte Marthe vierge* (4). On n'a pas lieu de douter que Pierre de Lune, qui donna des marques si particulières de piété envers sainte Madeleine, n'ait fait paraître aussi sa dévotion envers sainte Marthe, surtout dans le séjour qu'il fit à Tarascon. Il résidait dans cette ville, lorsque, le 8 janvier 1403, les députés de Charles VI l'assurèrent solennellement que la France le reconnaissait de nouveau pour légitime souverain pontife (5). Ce fut à Tarascon que, le 8 janvier 1406, il donna la bulle par laquelle il semblait consentir à la cession de la papauté, et celle qui était relative à la convocation d'un concile (6). Ce fut encore dans cette ville, et, selon toutes les apparences, dans l'église même où repose le corps de sainte Marthe, que Gerson, chancelier de l'université de Paris, harangua Pierre de Lune pour l'exhorter à se démettre du pontificat (7) ; qu'enfin le duc d'Orléans, frère du roi, et les autres députés conférèrent avec lui sur l'extinction du schisme (8). On est bien fondé à croire que toutes ces personnes de marque donnèrent dans cette circonstance des témoignages publics de piété envers sainte Marthe, et que plusieurs laissèrent à son tombeau des présents en signe de leur religion.

(4) *Ibid. Registre des délibérations de* 1383 *à* 1391 (*a*)

(5) *Corps universel diplomatique du droit des gens*, par Dumont, t. II, part. I, p. 285.

(6) *Ibid.*, p. 295, 296.

(7) *Opera Joan. Gerson.*

(8) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, t. II, liv. IX, sect. 4, pag. 432.

XVI. Trésor de l'église de Sainte-Marthe. Mesures prises par les magistrats pour la conservation des saintes reliques.

On voyait dans le trésor de cette église une multitude de figures, de statues, de croix, de reliquaires, en argent et en or. Ces présents étaient si précieux pour la matière et les pierreries, et en

(*a*) Dans les monuments de l'église de Sainte-Marthe, ce don est attribué mal à propos à Urbain VI.

si grand nombre dès le XIVe et le XVe siècle, qu'on serait tenté de regarder comme fabuleux les inventaires qui nous en restent, s'ils n'étaient consignés dans les actes publics de ce temps et pour servir à la décharge des gardiens du trésor (1). Dans l'église inférieure où était le tombeau de sainte Marthe, il y avait toujours, selon l'ancien usage, quatre lampes d'argent, qui brûlaient nuit et jour. La ville en ajouta deux autres de même matière en 1451 (2). Quoique le corps fût renfermé dans le tombeau, on conservait néanmoins, dans une armoire fermée par une grille d'argent, quelques ossements de sainte Marthe, qu'on avait coutume de faire vénérer aux pèlerins, ainsi que plusieurs autres reliques. Cette armoire s'ouvrait avec une seule clef, et c'était le prieur, curé de Sainte-Marthe, qui avait cette clef en sa garde; ce qui donna lieu à divers abus dès le temps de Clément VII d'Avignon. Celui-ci, au commencement du grand schisme, étant venu s'établir dans cette ville, se vit réduit à tirer de la France de quoi soutenir ses cardinaux au nombre de trente-six, et à leur donner des dignités dans les églises cathédrales (3) Ils furent investis d'une multitude de bénéfices, du nombre desquels devait être le prieuré de Sainte-Marthe, alors uni au grand archidiaconé d'Avignon (*a*); et pendant une longue suite d'années les prieurs de cette église furent même toujours pris parmi les cardinaux les plus distingués de cette cour. Ils avaient le titre de prieurs administrateurs de Sainte-Marthe, et tenaient un vicaire à Tarascon, qui percevait leurs revenus et agissait en leur nom.

(1) *Inventaire du* 17 *avril* 1487, par noble Jacques Clémens, ouvrier de sainte Marthe. — *Inventaire de* 1583, notaire Squirolle, fol. 86. — *Inventaire de* 1543, notaire Teissier, fol. 74, etc.

(2) *Archives de l'hôtel de ville de Tarascon.*

(3) *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XIV, p. 243, 244.

Il résulta de là que ces cardinaux, presque toujours absents de Tarascon, laissaient la clef de l'armoire des saintes reliques entre les mains de personnes qui n'inspiraient pas toutes aux habitants une égale sécurité pour la conservation de ce précieux dépôt. D'ailleurs, comme il venait fréquemment des prélats, des gentilshommes et d'autres pèlerins de pays éloignés, l'absence du prieur, ou même, lorsqu'il était présent, les difficultés qu'il faisait d'ouvrir l'armoire des saintes reliques, privaient les pèlerins de la consolation qu'ils étaient venus chercher de si loin. Enfin toute la ville murmurait de ce que, dans des circonstances qui semblaient l'exiger, et même aux fêtes de Noël, de Pâques et autres fêtes solennelles, on n'exposait plus, comme auparavant, ces saintes reliques à la vue du peuple. Pour apporter un remède efficace à ces abus, les syndics de Tarascon s'adressèrent à Clément VII d'Avignon, et celui-ci, par sa bulle du 24 avril 1383, ordonna qu'à l'avenir l'armoire des saintes reliques serait fermée de deux clefs différentes, dont l'une demeurerait toujours entre les mains de ceux que la ville aurait désignés pour la garder, et l'autre serait remise au prieur; que si le prieur s'absentait de Tarascon, il serait tenu de remettre la clef à une personne de probité, non suspecte aux habitants; qu'enfin le prieur, ou, en cas d'absence, son délégué, ainsi que les syndics, ouvriraient l'armoire en temps opportun, toutes les fois qu'il serait jugé

(*a*) Nous avons déjà raconté que, dès avant l'année 1096, l'église de Sainte-Marthe avait été donnée aux chanoines réguliers de Saint-Augustin de Notre-Dame des Doms d'Avignon, par l'évêque de cette ville. Pour augmenter l'éclat du culte divin, on unit à l'église de Sainte-Marthe le prieuré de Saint-Michel de Frigolet, et alors cinq religieux de ce monastère, dont l'un avait le titre de sacristain, vinrent habiter le cloître de Sainte-Marthe, avec obligation pour eux de chanter tous les jours les heures canoniales et de faire le service divin. On les appelait *les religieux blancs*, de l'habit qu'ils portaient. L'église de Sainte-Marthe, avec le prieuré de Frigolet et la cure de Laurade, furent ensuite unis au grand archidiaconé d'Avignon; en vertu de cette union, le grand archidiacre percevait les revenus de ces trois bénéfices et était obligé d'entretenir les religieux blancs. Il résidait rarement à Tarascon, quoiqu'il fût prieur-curé de l'église. Il semble qu'on doit en dire autant du sacristain, puisqu'en 1339 Guillaume Barralhi, qui l'était alors, est qualifié *chanoine de l'église Sainte-Marie des Doms d'Avignon*. Le sacristain avait cependant à Tarascon une maison située près de l'église Sainte-Marthe, et qui était appelée *l'hospice de la sacristanairie* (¹).

(¹) *Archives de l'hôtel de ville de Tarascon.*

expédient de faire vénérer les saintes reliques (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 167, p. 1003 C.

XVII. Dons de diverses reliques de sainte Marthe faits par les cardinaux prieurs de cette église.

Les cardinaux prieurs ne pouvaient ouvrir, sans le concours de la ville, l'armoire dont nous parlons; mais il paraît qu'ils eurent plus d'une fois toute liberté d'ouvrir le tombeau de sainte Marthe, et prirent même divers ossements dont ils firent présent à plusieurs églises. Ce fut le cardinal Brognier, prieur de Sainte-Marthe, qui, vers l'année 1389, donna aux religieuses humiliées du monastère de Sainte-Marthe de Montagno, près de Florence, par où il passait, la phalange de cette sainte, qu'elles possédèrent depuis (2) et qui fut l'occasion de deux miracles, comme on le voit rapporté dans les *Actes* des saints (3). Il faut attribuer sans doute aussi à la libéralité de ces cardinaux le don de diverses portions de reliques, fait à plusieurs églises de la chrétienté, avec lesquelles la cour d'Avignon eut de fréquents rapports, soit avant, soit pendant le schisme. On possédait un ossement de sainte Marthe à Naxara en Espagne; diverses parcelles dans plusieurs églises de Bologne en Italie, c'est-à-dire dans celles de Sainte-Marthe, de la Métropole, de Sainte-Lucie, de Saint-Etienne; d'autres en Bohême, dans une magnifique église dédiée à sainte Marthe; en Belgique, dans une abbaye de prémontrés près de Louvain; à Malines. A Rome, on en possédait quelques parcelles, dans l'église de Sainte-Marthe au collége Romain, dans celle de Sainte-Marthe au Vatican, à Sainte-Marie de la Victoire, à Sainte-Cécile, où l'on conservait trois de ses os; enfin ailleurs plusieurs autres, dont la plus considérable, après celle du monastère de Notre-Dame de Cassan, était le pied gauche de la sainte, que l'on conservait dans un couvent de Belgique, où il était renfermé dans un beau reliquaire de cristal taillé en forme de chaussure (4).

(2) *Ibid.*, n° 168, p. 1005 D.

(3) *Acta sanct. Bolland. julii*, t. VII, die XXIX, pag. 12.

(4) *Acta sanctorum. julii* XXIX, ibid.

XVIII. Pour conserver les reliques de sainte Marthe, on donne des images d'or de la sainte aux pèlerins de haute distinction. Guet de Sainte-Marthe.

La soustraction de ces portions diverses a notablement diminué le reste du corps renfermé dans ce tombeau, et il est à présumer que, sans les mesures sévères qui furent prises pour en assurer la conservation, il aurait peu à peu disparu tout à fait. L'année 1471, l'official vicaire de l'évêque d'Avignon, supérieur ecclésiastique de Tarascon, ayant demandé quelques reliques de sainte Marthe pour une chapelle qu'il voulait faire bâtir en Bretagne, le conseil de ville refusa d'en donner, alléguant que les reliques *étaient scellées et renfermées dans un monument et un ouvrage d'or*, et il envoya les consuls à Avignon *pour s'excuser de la manière qu'ils verraient la meilleure* (5). Au lieu de donner des reliques de la sainte aux personnes de haute distinction, qui venaient en pèlerinage au tombeau, le conseil de ville leur offrait des images d'or de sainte Marthe. On lit dans les archives de Tarascon qu'on fit exécuter plusieurs de ces figures pour la reine Eléonore d'Autriche, sœur de Charles V, et pour les enfants de France qui devaient venir prier au tombeau. C'étaient quelquefois de ces sortes d'images qu'on donnait au grand sénéchal, lorsqu'il faisait sa première visite à l'église de Sainte-Marthe. Louis d'Orléans, comte de Longueville, qui occupait cette charge en 1506, reçut un riche bassin sur lequel étaient gravées l'image de sainte Marthe et la figure de la Tarasque. En 1517, on offrit des images d'or de sainte Marthe à René de Savoie, comte de Tende, grand sénéchal de Provence. La comtesse de Tende en reçut huit en 1534 (6).

(5) *Archives de l'hôtel de ville de Tarascon*, *registre des délibérations*, année 1471, 13 déc.

(6) *Archives de l'hôtel de ville de Tarascon.*

Il n'était pas rare de voir des paroisses entières venir en procession au tombeau. Dans ces occasions le conseil de ville avait coutume d'offrir à ces compagnies de pèlerins des rafraîchissements remarquables par leur frugalité, et aussi simples que les mœurs de ces temps-là. Le concours était même si fréquent, que, l'an 1583, la ville, obligée de se tenir en garde contre les hérétiques de Languedoc, qui avaient résolu de la surprendre, fit publier partout dans les environs qu'aucune compagnie de pèlerins ne se mît en marche, les capitaines des portes ayant ordre de refuser l'entrée de la ville à tous les étrangers (7). C'était surtout le jour de la fête de sainte Marthe, 29 juillet, qu'on prenait plus de précautions que de coutume, à cause du grand nombre d'étran-

(7) *Archives de l'hôtel de ville de Tarascon.*

gers qui affluaient de toute part pour vénérer les reliques de la patronne. Comme on en portait une partie en procession par la ville, et qu'il était à craindre que quelque groupe d'étrangers ne se jetassent sur les porteurs et n'enlevassent les reliques, on mettait un grand nombre d'hommes sous les armes pour faire cortége à la procession, et c'était ce qu'on appelait *le guet de sainte Marthe*. Par suite de cet usage, quatre hommes, armés de hallebardes et d'épées, escortent encore ce jour-là la châsse de la sainte. La ville ne s'en rapportait qu'à elle seule pour veiller à la conservation de ses reliques. Aussi, en 1563, l'assemblée particulière des Etats de Provence ayant statué que le corps de sainte Marthe serait transporté de suite à Marseille, ou dans quelque autre lieu sûr, pour le soustraire aux huguenots de Languedoc, le conseil municipal ne voulut jamais permettre que les reliques sortissent de la ville. Il craignit qu'elles n'y rentrassent plus, comme il était arrivé à plusieurs villes dépouillées des leurs dans de pareilles conjonctures, et on répondit qu'elles étaient en lieu très-sûr ; qu'au reste le conseil de ville, le clergé et tous les habitants s'en rendaient caution, *pleiges et fidejussaires* (1).

(1) *Archives de l'hôtel de ville de Tarascon, registre des délibérations*, année 1563, 25 et 30 mars.

XIX. En 1454 la ville fait faire une châsse d'argent pour y placer le chef de sainte Marthe.

Il nous reste à parler de diverses translations des reliques de sainte Marthe et de plusieurs ouvertures de son tombeau. Les cardinaux prieurs l'ouvrirent plusieurs fois et dressèrent sans doute des procès-verbaux de ces ouvertures. Du moins dans celle de 1458, dont nous allons parler, il est dit qu'on avait alors sous les yeux le procès d'une ouverture précédente ; mais depuis la perte des archives de Sainte-Marthe, qui furent jetées aux flammes en 1792, aucune de ces pièces n'est plus connue aujourd'hui, que celle même de 1458, dont nous allons rapporter ici les principales circonstances.

Malgré le concours des pèlerins au tombeau de sainte Marthe et la richesse des offrandes qu'on y apportait, le corps de la sainte reposait toujours derrière l'autel de l'église basse, dans le sarcophage antique dont on a parlé, et sur lequel on avait élevé un monument de pierre qu'on voit encore aujourd'hui dans cette église. Il représente les obsèques de sainte Marthe. La sainte, les bras croisés sur sa poitrine et tenant un aspersoir à la main, est couchée sur un lit de parade. Saint Front, évêque de Périgueux, revêtu d'habits pontificaux, et le Sauveur imberbe placé de l'autre côté, tiennent chacun un livre dans leurs mains, comme le rapporte la tradition citée au VIIe siècle par l'anonyme qu'a suivi Raban.

La face antérieure du tombeau forme trois tableaux ou compartiments, divisés par des pilastres ioniques et canelés, qui semblent indiquer le XVe siècle. Dans le premier de ces tableaux on voit la figure d'un évêque, probablement saint Lazare ; au milieu, sainte Madeleine enlevée aux cieux par les anges, et plus loin, sainte Marthe, ayant à ses pieds la Tarasque. Au-dessous de ces bas-reliefs se trouve une petite ouverture par où l'on faisait toucher des linges au tombeau antique qui renfermait les reliques, et sur lequel le tombeau plus moderne était placé.

En 1454, le conseil de ville, pour nourrir et augmenter la dévotion publique envers sainte Marthe, résolut de faire faire une châsse d'argent doré et d'y placer le chef de la sainte, jusqu'alors renfermé dans son tombeau. Le roi René, digne héritier de la piété des anciens comtes de Provence envers sainte Marthe, contribua aux frais de cette châsse par le don de trois mille écus d'or ; la ville et le dauphin de France, connu depuis sous le nom de Louis XI, fournirent le reste. L'ouvrage, confié à maître Etienne Dandeloti, habitant de la ville d'Arles, fut achevé dans l'espace de trois ans (2). Il représentait le buste de sainte Marthe, avec les principaux traits de sa vie tout autour en reliefs d'argent, et le tout était porté par quatre figures de la Tarasque.

(2) *Archives de l'hôtel de ville de Tarascon.*

XX. Translation solennelle du chef de sainte Marthe dans la nouvelle châsse.

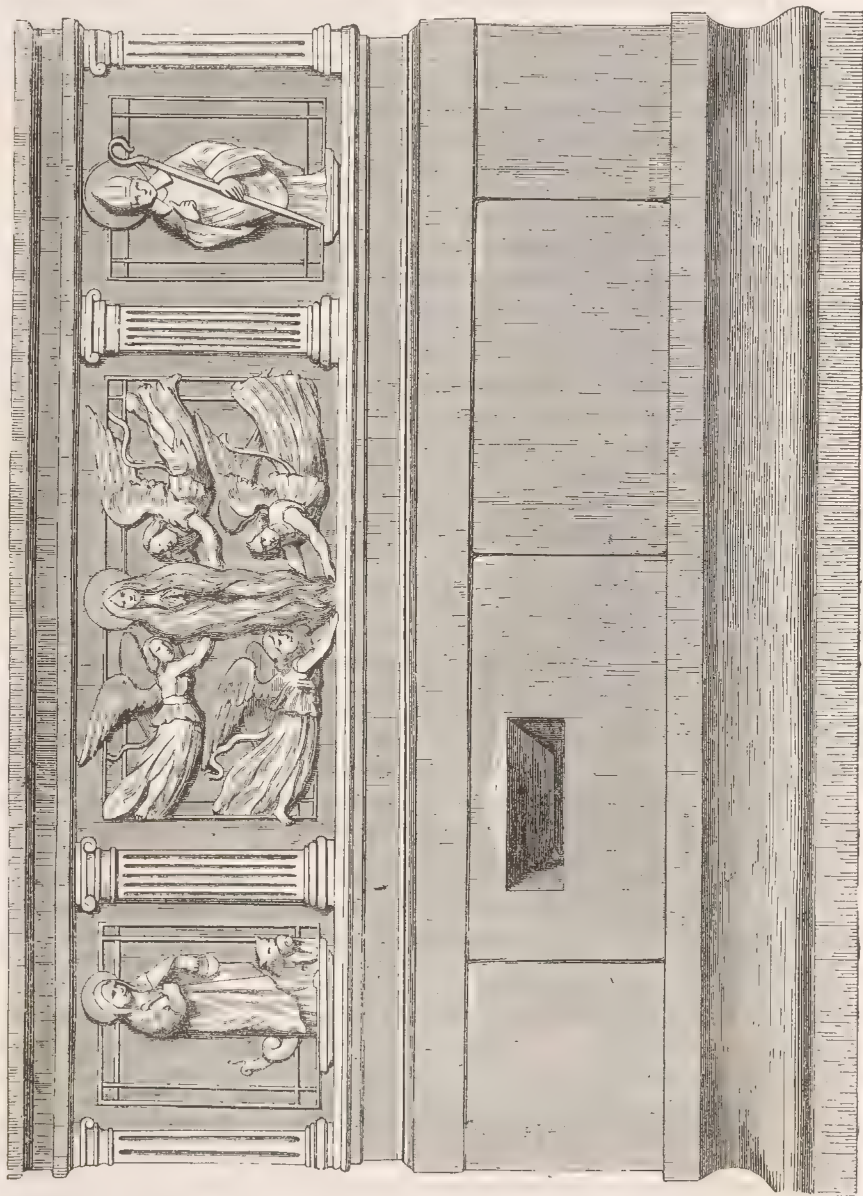
La cérémonie de la translation du chef dans cette châsse avait été fixée au 10 du mois d'août 1458 (3), et annoncée par un héraut public à tous les habitants. Ce jour-là les ateliers et les boutiques furent fermés. Le roi René, rési-

(3) *Mss. de Peiresc, biblio-*

thèque de Carpentras. Acta ad firmandam Eccl. gall. historiam.

dant alors à Tarascon, voulut être présent à l'ouverture du tombeau. On y vit de plus, outre la reine Jeanne de Laval, son épouse, la princesse Yolande, sa fille; Frédéric de Lorraine, son gendre; tous les seigneurs de la cour, avec l'élite de la noblesse et de la bourgeoisie de la ville.

A Le cardinal de Foix, prieur de Sainte-Marthe, invité par le roi à présider à la cérémonie, ne put se transporter à Tarascon à cause de son grand âge. Il envoya pour commissaire l'un des religieux chanoines de sa cathédrale, Guillaume Morelli, official de l'évêché d'Avignon.



TOMBEAU GOTHIQUE DE SAINTE MARTHE.

Le cortége étant descendu dans l'église basse, on en ferma incontinent les portes, à cause de la grande affluence du peuple, et après les prières ordi-

naires, on procéda à l'ouverture du tombeau. On ouvrit d'abord un coffre de bois de noyer, qui renfermait une caisse remplie de terre, de pierres et des moindres ossements de sainte Marthe; mais on n'y trouva point le chef, quoique plusieurs personnes, encore vivantes, eussent assisté autrefois à une élévation des reliques où le chef avait été vu par elles. Le roi René voulant prendre alors des informations des plus âgés du pays, on lui présenta un vieillard septuagénaire, Lazare de Lubières, recommandable par sa naissance et ses belles qualités. Cet homme vénérable répondit au roi que l'élévation dont on parlait avait été faite par plusieurs évêques et autres prélats, et que lui même s'y était trouvé présent; que le chef avait été mis par eux, non dans la caisse qu'on venait d'ouvrir, mais derrière l'autel et sur le tombeau. Il montra du doigt cet endroit, et ajouta qu'il avait vu mettre dans le tombeau inférieur deux caisses : l'une de quatre ou cinq *pans* de longueur, qui renfermait le corps avec une amphore de verre, trouvée sur la poitrine de sainte Marthe, et que le chef avait été mis dans l'autre caisse. On ouvrit incontinent ce tombeau, et l'on y trouva la grande caisse avec l'amphore indiquée, et enfin la caisse moindre qui renfermait le chef. Lorsqu'on ouvrit cette dernière, il se répandit dans l'église basse une odeur très-suave, qui embauma tous les assistants. La mâchoire de la sainte fut trouvée intacte et très-saine, quoique le reste du chef parût être un peu endommagé. Alors, en présence du roi et de toute l'assemblée, l'official défendit, sous peine d'excommunication, à toute personne, de quelque condition et dignité qu'elle fût, de prendre ou de recevoir la moindre parcelle des saintes reliques, sans la permission du cardinal prieur ou de son vicaire; ce qui fut répété trois fois à voix haute et intelligible. Ensuite, au son de toutes les cloches de la ville, et au chant d'hymnes de réjouissance, le délégué du cardinal mit le chef dans la châsse, laquelle fut scellée à l'instant du petit sceau du roi et du sceau de la ville. Les portes de l'église basse ayant alors été ouvertes, on porta processionnellement la châsse dans l'église supérieure, et on la posa sur l'autel, où tout le peuple vint la baiser tour à tour. Enfin, le dimanche suivant, qui fut le 13 d'août, elle fut portée solennellement par la ville sous le dais, et placée ensuite dans l'armoire des saintes reliques (1).

(1) *Pièces justificatives.* n° 234, pag 1285 B.

XXI. Louis XI remplace le buste de la châsse de sainte Marthe qui n'était que d'argent par un nouveau en or de ducats, dans lequel on transfère le chef de cette sainte patronne.

De tous les souverains, celui qui se distingua le plus par la magnificence de ses dons envers sainte Marthe fut Louis XI, roi de France. N'étant encore que dauphin, il visita son tombeau en 1447 (2). Lorsqu'il fut parvenu à la couronne, il envoya un cierge de cire du poids de 144 livres que les magistrats de Beaucaire, frontière de France, vinrent offrir en son nom; mais, par une singularité qui n'est pas surprenante dans ce prince, si bizarre quelquefois dans ses goûts, il ordonna que pour la *conservation de sa dévotion envers sainte Marthe, et celle des pèlerins qui venaient au tombeau*, ce cierge fût gardé à perpétuité dans l'église basse, sans être jamais allumé ni diminué (3).

(2) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, lib. IX, sect. IV, t. II, pag. 459.

Louis avait déjà résolu d'envoyer au tombeau de sainte Marthe un présent d'une tout autre valeur, une châsse d'or destinée à renfermer le chef de la sainte. Elle fut exécutée à grands frais par

(3) *Archives de l'hôtel de ville de Tarascon* (*a*).

(*a*) Néanmoins les ordres du roi ne furent point respectés. Paul de Colonne, vicaire du prieur de Sainte-Marthe, mit le cierge en pièces et l'employa à son propre usage; et quoique, sur les menaces du conseil de ville, il eût promis de le rétablir, il ne paraît pas qu'il ait jamais exécuté sa promesse.

Nous avons dit que, du temps du grand schisme d'Occident, les cardinaux d'Avignon étaient investis d'une multitude de bénéfices, nécessaires pour soutenir leur dignité. Ils cédaient ces bénéfices à des ecclésiastiques pour de grosses pensions, en sorte que ceux-ci n'étaient à proprement parler que les honnêtes fermiers des autres. Cet abus continua encore après le schisme, et c'est ce qui explique la conduite si peu délicate de Colonne, que les registres du conseil municipal qualifient vicaire ou *rentier du prieur de Sainte-Marthe.*

André Mangot, orfévre de Tours, qui fit d'abord un buste de la sainte. Il commença cet ouvrage en 1463. Cette année, Raymond de la Motte-Faucon fut chargé par le conseil municipal de Tarascon de faire transcrire une copie de la *Vie* de sainte Marthe, et Guillaume de Viridario fut député pour la porter au roi (1). Le monarque avait demandé la *Vie* de sainte Marthe, peut-être pour désigner lui-même les sujets qui devaient être représentés sur la châsse. Mais le buste s'étant trouvé trop petit, le *roi le fit raccommoder*, ce qui fut cause sans doute de la lenteur avec laquelle on termina cet ouvrage. Pour en presser l'achèvement, le conseil municipal de Tarascon engagea le gouverneur de Languedoc, en 1467, *à faire achever l'ouvrage du chef d'or;* et, par une politesse qui ne serait pas assez courtoise pour nos mœurs, il lui envoya en présent *un quartier de veau*. Le buste fut enfin terminé et arriva à Tarascon en 1470 : il pesait 41 marcs 6 onces. Le visage de la sainte était peint sur or, et la tête ornée d'une couronne à fleurs de lis. L'évêque de Sisteron, André de Place, auparavant abbé de Lérins, le bénit solennellement, et y transféra le chef de la sainte, renfermé, depuis 1458, dans la châsse d'argent doré, comme il a été dit. Cette cérémonie eut lieu le 8 décembre 1470, fête de la Conception, à l'issue de laquelle le buste d'or fut porté par la ville. Il y eut ce jour-là, à Tarascon, un grand concours d'étrangers, venus des lieux voisins, surtout d'Avignon, d'Arles, de Beaucaire, et qui tous assistèrent à la procession générale. Le roi René, la reine Jeanne, le duc et la duchesse de Calabre et toute la cour y assistèrent aussi et augmentèrent la dévotion du peuple par leur présence. Dans le *livre rouge* des archives de Tarascon on lit une courte relation de cette cérémonie en langage du temps (2).

(1) *Archives de l'hôtel de ville*, délibér. de 1463.

(2) *Archives de l'hôtel de ville de Tarascon*, livre rouge, folio CCCLXXIII (*a*).

XXII.
Louis XI remplace le pied de la châsse de sainte Marthe qui n'était que d'argent par un autre tout d'or de ducats, et où il se fait représenter dans une statuette de même matière.

Le don de Louis XI rendant inutile le buste de sainte Marthe en argent doré, que la ville avait fait exécuter déjà, on le vendit cette même année à Avignon pour la somme de 311 florins, 6 gros (3). Mais, en vendant le buste, on conserva le pied d'argent doré que l'on adapta au nouveau buste d'or offert par Louis XI. Cependant ce prince, pour donner une nouvelle marque de sa piété envers sainte Marthe, chargea en 1476, le même André Mangot d'achever la châsse, et *que ce qui était en argent fût en or*.

(3) *Archives de l'hôtel de ville de Tarascon.*

Cet ouvrage, plus riche encore et plus considérable que le premier, fut achevé en moins de deux ans, et apporté à Tarascon par Mangot lui-même, l'année 1478. Il pesait 60 marcs (4), et représentait une galerie de forme ovale, divisée dans son pourtour par de petites colonnettes ou par de riches contreforts, surmontés de cintres en ogive. Ces cintres formaient autant de tableaux ornés richement, et offraient chacun un trait de la *Vie* de sainte Marthe, émaillé de noir sur or (5). On voyait au bas la statuette du monarque, à genoux, couvert d'un long manteau parsemé de fleurs de lis, et on lisait à côté ces paroles :

(4) *Pièces justificatives*, n 230, p. 1325 et suiv.

(5) *Histoire de sainte Marthe*. Tarascon, 1793, pag. 247.

REX FRACORUM. LUDOVICUS. UNDECIMUS.
HOC FECIT. FIERI. OPUS. ANNO DNI M. CCCC LXXVIII (*b*).

Sur la partie opposée étaient gravés les mots suivants :

NOTRE-SEIGNEUR PAR SA GRACE LE RENDE AUDIT ROY EN ACQUEST

(*a*) « Lou cap dor de sancto Martho en grand « honour lou bénesit per mons[r] le rev[me] mons[r] « de Cesteron, et pourtat en procession géné« rale le jour de la Conception Nostre-Dame a « neu dudit mes decembre en grand honour et « reverenso, en preguant per loudit sire rey; « et à ladite procession y fuet nostre souverain « seigneur lou rey Renyer, et la reyno nostro « mestresso, et son nebout mons[r] de Calabrio, « et madame sa femme, et toute sa court, et « grand poble d'Avignon et d'Arles et Beau« caire et autre luoc, et fout declarat que « homme nat daquel temps non vegueron de « cent ans, sy belle, sy noble procession, de « que présent lo susdit Mangot argentier, il « feut. »

(*b*) Cette date a porté plusieurs écrivains à croire que Louis XI avait fait exécuter la châsse de Sainte-Marthe en 1478; mais le buste d'or était déjà à Tarascon en 1470, et ce n'est que le pied seul qui a été terminé l'année 1478.

MONDE ET EN L'AUTRE ET LI DON GRACE DE Y FAIRE ENCOR LA CAISSE D'OR POUR Y METTRE LE CORPS DE LADITE SAINTE

La châsse de sainte Marthe, estimée, dit-on, la plus riche du royaume (1), pesait 101 marcs 6 onces : elle était toute en or de ducats, de 23 carats, et A fort bien travaillée pour le temps (*a*) où elle fut faite (2). Un poëte de Beaucaire nommé Cassoliti l'a célébrée par ces vers en 1524 :

Cujus (Marthæ) et in templo residet venerabile corpus,
Sanctaque sunt CHRISTI membra sepulta manu,
Ossaque sunt tandem rutilanti inclusa metallo,
Nobile regali munere fulget opus (3).

(1) *Dictionnaire de Bruzen de la Martinière, art. Tarascon.*

(2) *Voyage de Provence*, par Papon, t. I, p. 233.

(3) *Mss. de Peiresc. Bibliothèque de Carpentras. Acta ad firmandam Eccl. gall. historiam.*



(*a*) La châsse donnée par Louis XI a été peinte une multitude de fois. Il existe encore à Tarascon plusieurs tableaux qui la représentent exactement ; on en voit un de ce genre dans l'église métropolitaine d'Arles. Elle a aussi été gravée plusieurs fois. En 1628, Conche en fit, à Tarascon, une assez mauvaise gravure, dont on voit un exemplaire au cabinet des estampes de la bibliothèque royale à Paris. Lorsque la Vie de sainte Marthe par M. de Bertet parut, en 1650, Auroux fit une nou- B velle gravure de la châsse pour être mise à la tête de cette Vie. Celle-ci, qui est beaucoup mieux exécutée que la précédente, a été reproduite à Anvers en 1731, dans le dernier volume de juillet des *Acta sanctorum*. Elle a encore été gravée in-32 et imprimée sur étoffe pour servir de scapulaire. Enfin on en a fait diverses représentations en cire, en plâtre et même en faïence, qui la reproduisent en relief.

PLAN DE L'ÉGLISE INFÉRIEURE DE SAINTE-MARTHE,

A TARASCON.

Dont la dédicace, faite le 17 décembre, donna lieu à l'ancienne fête de saint Lazare et de sainte Marthe, marquée au même jour dans le *Petit Romain* et dans les autres anciens martyrologes. *Voyez* tome I, page 635.

A Tombeau moderne de sainte Marthe, dans lequel sont renfermés le tombeau antique et les reliques de la même sainte.

B Autel de sainte Marthe.

C Chapelle et autel de sainte Madeleine.

D Chapelle et autel de saint Lazare.

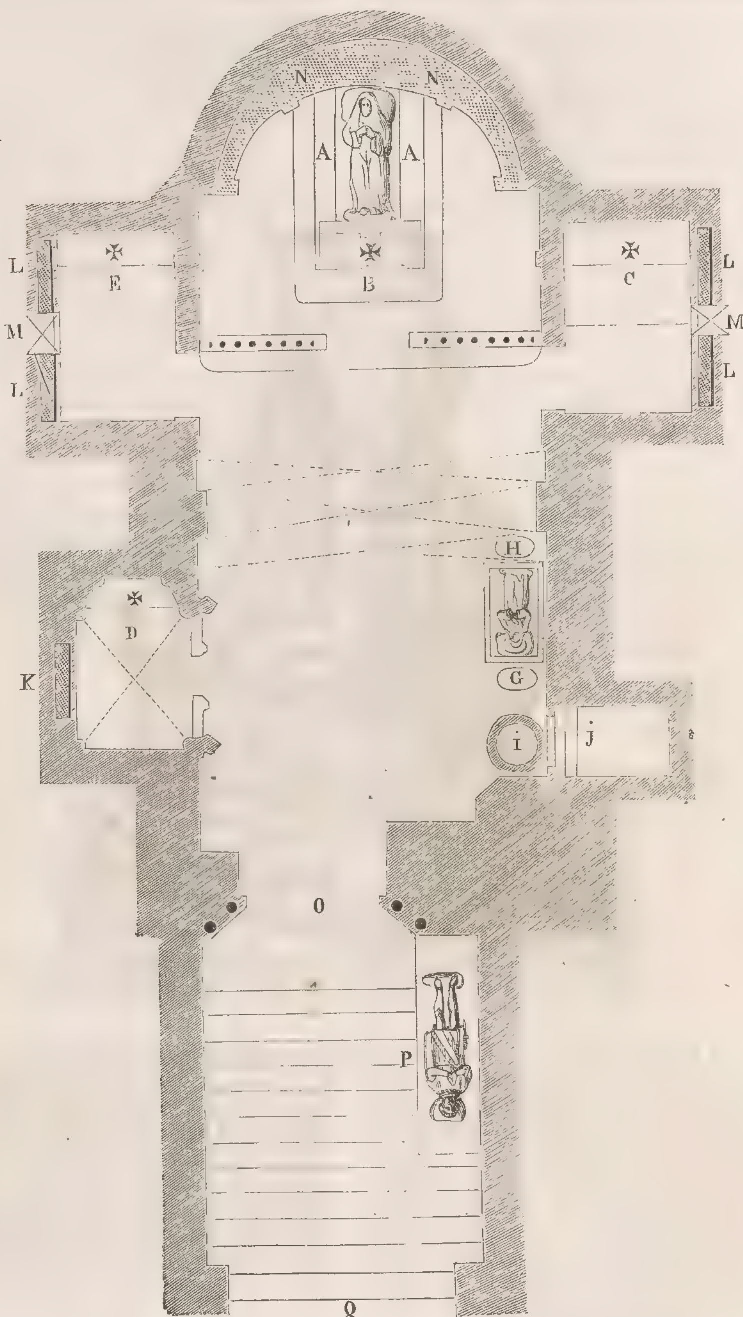
E Chapelle et autel de saint Maximin et de saint Front.

F Tombeau gothique de sainte Marthe.

G Statue du Sauveur assistant aux funérailles de sainte Marthe.

H Statue de saint Front dans la même action.

I Puits de sainte Marthe.



J Ancien escalier.

K Tombeau d'une fille de Louis II, roi de Sicile.

L Tombeaux qu'on présume renfermer des corps de princes ou de princesses.

M Ouvertures en forme de soupiraux qui ont servi autrefois pour éclairer les deux chapelles.

N Massif de pierre construit en 1819 pour étayer l'un des piliers de l'église supérieure.

O Entrée de l'église inférieure fermée par une grille de fer.

P Tombeau de Jean de Cossa, sénéchal de Provence.

Q Deuxième et dernier escalier de l'église inférieure.

XXIII. Autres présents offerts par Louis XI au tombeau de sainte Marthe. Fondation du chapitre royal de ce nom.

Louis XI fit d'autres riches présents à Sainte-Marthe. En 1479, il envoya quatre lampes d'argent, du poids de 62 marcs et demi, qui arrivèrent à Tarascon le 24 décembre, lorsqu'on sonnait les matines de la fête de Noël; on les alluma à l'instant même devant le corps de sainte Marthe, dans l'église basse, où, d'après les ordres du roi, elles devaient brûler continuellement. L'année suivante 1480, le 9 de mars, on reçut de la libéralité du même prince une *garniture d'argent* et un magnifique tabernacle de même matière, du poids de 35 marcs, devant lequel devait brûler une lampe. « Et dins loud t tabernacle lyero « lymage dou Rey ajineillat et vestit de « sa raubo longuo et davant sos ginoulx « un petit chin ben fac, et a coustat un « capel (*a*). » On voyait aussi dans le trésor de Sainte-Marthe une main de justice, avec les armes de Louis XI. En faisant ce présent il avait eu sans doute en vue d'exprimer qu'il faisait hommage à sainte Marthe de sa puissance royale. Enfin ce prince envoya encore un calice d'argent doré, du poids de 20 marcs. Il était couvert de fleurs de lis ciselées avec beaucoup d'art, et portait sur son pied les armes de France. Le poids et la grandeur démesurés de ce calice montrent assez qu'il avait été donné par Louis XI, non pour servir au culte divin, mais comme l'un de ces *ex-voto* qu'on offrait à sainte Marthe, en signe de reconnaissance pour des grâces obtenues par son intercession. Voici ce que nous lisons dans un manuscrit ancien (1), et ce qu'on raconte sur l'origine d'un don si extraordinaire : « Durant son sommeil, la veille d'un jour où il devait « communier, Louis XI crut que sainte « Marthe, lui apparaissant, l'avertissait « de ne point prendre le vin qui devait « lui être donné le lendemain par forme « d'ablution. Ce vin était empoisonné ; « et le roi l'ayant fait prendre à celui « qui le lui présenta, celui-ci en mourut. Par reconnaissance pour sainte « Marthe, il fit faire le grand calice « dont nous parlons, et l'envoya en « présent au tombeau de sa libératrice. « Ce prince donna aussi à une autre « église un calice de même grandeur. »

(1) *Manuscrit des capucins de Tarascon. — Hist. de sainte Marthe*, Tarascon, 1793, pag 252, 253.

Enfin il mit comme le sceau à tant de bienfaits, en fondant, au mois de mai 1482, dans l'église de Sainte-Marthe, un chapitre royal, composé de quinze chanoines, quinze vicaires ou bénéficiers, six enfants de chœur avec un maître de musique, deux clercs pour servir à l'église, et deux bâtonniers ou francs sergents. Il le dota richement, et, pour renouveler les concessions faites par Clovis I[er] à l'église de Sainte-Marthe, il lui donna tout le revenu qui appartenait à la couronne, dans la distance d'une lieue à la ronde de Tarascon, sauf la ville et le château de Beaucaire, ainsi qu'il a été déjà dit et qu'on le verra plus amplement expliqué dans la charte de ce prince, aux *Pièces justificatives* (2). Le prieur de Sainte-Marthe, grand archidiacre d'Avignon, prit alors le titre de doyen, et les cinq religieux blancs de Frigolet, attachés à l'église de Sainte-Marthe, quittèrent leur habit pour prendre celui des nouveaux chanoines auxquels ils furent incorporés. Cette incorporation se fit sous le bon plaisir du pape Paul II, qui sécularisa les religieux blancs par sa bulle de confirmation du chapitre, donnée le 23 mai 1483. Le roi avait statué dans sa charte que tous les membres du nouveau chapitre de Sainte-Marthe porteraient, en hiver et en été, le même habit de chœur que portaient à Paris les chanoines et chapitre de la Sainte-Chapelle (3) ; ce qui établit entre ces deux chapitres une sorte d'affiliation et de confraternité.

(2) *Pièces justificatives*, n° 251, pag. 1329 C et suiv.

(3) *Ibid.*, p. 1331 C.

XXIV. Dévotion de plusieurs rois de France envers sainte Marthe et son tombeau.

Louis XI, en exposant les motifs de cette fondation, rappelait la protection qu'il croyait avoir reçue de DIEU par l'intercession de sainte Marthe, comme aussi le secours qu'avait reçu d'elle le dauphin de Viennois, qui fut depuis Charles VIII. Charles, étant parvenu à la couronne, recourut encore à sainte Marthe dans plusieurs circonstances périlleuses, et, par reconnaissance pour sa bienfaitrice, il ordonna que les terres

(*a*) C'est-à-dire : *Et dans ledit tabernacle, il y avait l'image du roi agenouillé et vêtu de sa robe longue, et devant ses genoux un petit chien bien fait, et à côté un chapeau.*

des membres du chapitre fussent à jamais franches de toute imposition (1). On conservait dans les archives du chapitre royal de Sainte-Marthe des lettres patentes où ce prince se plaisait à rappeler que le roi René d'Anjou, avant sa mort, avait affectueusement recommandé à ses successeurs de satisfaire aux obligations que leurs devanciers avaient contractées envers sainte Marthe (2).

(1) *Archives départementales des Bouches-du-Rhône.*

(2) *Histoire de sainte Marthe*, Tarascon, 1793, p. 245.

François Ier, après la bataille de Marignan, vint en pèlerinage au tombeau de cette sainte, le 3 février 1516, et, selon la coutume du temps, on représenta des traits de l'histoire sainte et des sujets de morale dans les rues par où il passait pour se rendre à l'église (3). Ce prince avait à sa suite Marguerite sa sœur, depuis reine de Navarre. Louise de Savoie, mère de François Ier et régente du royaume, se rendit par le Rhône à Tarascon (4) pendant la captivité de ce prince, et vénéra le tombeau de sainte Marthe, en 1525. La reine Claude y vint à son tour et fut reçue avec les mêmes cérémonies qu'on avait observées pour la réception de François Ier (5). Charles IX imita aussi la piété des rois ses prédécesseurs, l'année 1564. L'historiographe qui a décrit le voyage de ce prince, Abel Jouan, rapporte qu'il partit d'Arles le 7 décembre et resta trois jours à Tarascon, *en la grande église duquel*, dit-il, *est ensépulturé le corps de sainte Marthe* (6). Anne d'Autriche fit deux fois le même pèlerinage, d'abord l'année 1632 (7), où elle fut reçue avec beaucoup de pompe, et ensuite l'année 1660 (8), où elle descendit au tombeau avec le roi Louis XIV son fils. Le Rhône étant alors gelé, la cour avec tous les équipages passèrent sur la glace (9).

(3) *Archives de l'hôtel de ville de Tarascon.*

(4) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, liv. x, tom. II, p. 553.

(5) *Archives de l'hôtel de ville de Tarascon.*

(6) *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France.* T. I, première part., p. 14, 15. In-4°, 1759.

(7) *Archives de l'hôtel de ville de Tarascon.*

(8) *Pièces fugitives*, ibid. *Itinéraire des rois de France*, p. 138.

(9) *Monuments de l'église de Sainte-Marthe*, p. 61 62.

XXV. M. de Marinis, archevêque d'Avignon, fait construire un nouveau tombeau pour le corps de sainte Marthe, et fait revêtir de marbre tout le sanctuaire de la crypte.

Nous ne parlerons pas des autres pèlerins, et des personnes remarquables par leur sainteté, qui vinrent honorer sainte Marthe pendant ce siècle; mais nous ne pourrions, sans injustice, taire le nom de M. Dominique de Marinis, archevêque d'Avignon, généreux bienfaiteur de cette église, et l'un des serviteurs de sainte Marthe les plus dévoués. Dans la première visite qu'il fit à son tombeau, au mois de décembre 1649, il fit éclater sa dévotion singulière pour elle en demeurant devant son sépulcre nuit et jour en prières. Ensuite, le jour de la Conception, pendant le saint sacrifice, dans un discours qu'il prononça en présence de la châsse de sainte Marthe, exposée ce jour-là, il se consacra publiquement à cette puissante patronne, et fit comme une démission solennelle de sa charge pastorale entre ses mains. Les troubles de la Fronde avaient mis alors la division parmi les habitants de Tarascon : il ne voulut point, après cette démission, leur faire les justes remontrances qu'il eût pu leur adresser en qualité de pasteur, et conjura sainte Marthe de parler elle-même à leur cœur et de leur obtenir la paix et l'union mutuelle (10).

(10) *Histoire de sainte Marthe*, 1793, pag. 260, 261.

Ce prélat, qui avait déjà donné, pour inhumer le corps de sainte Madeleine, le riche vase de porphyre dont on a parlé, voulut décorer avec une égale magnificence la sépulture de sainte Marthe sa sœur. Dans ce dessein, il fit exécuter à Gênes, d'où il était originaire, le sarcophage en marbre statuaire que l'on voit encore aujourd'hui dans l'église basse de Tarascon (11). C'est un grand lit de parade, sur lequel est couchée la statue de la sainte, les mains croisées sur sa poitrine; elle tient d'une main une croix, en signe de la foi chrétienne qu'elle annonça aux habitants de cette contrée, et de l'autre un aspersoir, pour rappeler son triomphe sur le monstre qui désolait le pays. Ce tombeau, regardé, dit-on, comme l'un des meilleurs morceaux de sculpture moderne qu'il y ait en France, rappelle le ciseau des anciens et l'élégante pureté de leurs formes (*a*). La figure de sainte Marthe est remarquable par la

(11) *Manuscrit des capucins de Tarascon.*

(*a*) Les fidèles qui visitent ce tombeau baisent ordinairement la statue de la sainte, surtout les pieds, qu'ils peuvent atteindre plus aisément; ils ont même la dévotion d'en baiser tous les doigts un à un, et par ces attouchements fréquents ils altèrent tellement la pureté des formes, qu'en peu d'années tous les doigts des pieds seront entièrement aplatis.

noblesse et la beauté de son caractère : c'est une image parfaite de la paix inaltérable des saints dans la gloire, idée principale que l'artiste a très-bien rendue, et qui est exprimée par ces mots, unique épitaphe de la sainte :

SOLICITA
NON TURBATUR.

C'est-à-dire : celle qui autrefois était *toute empressée*, et se troublait à l'égard de beaucoup de choses, *est* maintenant *exempte de trouble* dans le séjour de la paix (*a*); ou bien encore, elle est toute empressée pour le salut de son peuple, comme elle le fut autrefois pour nourrir Jésus-Christ; mais son empressement n'a plus ni trouble ni inquiétude.

Ce tombeau arriva par mer, et de là par le Rhône jusqu'au port de Tarascon, le jeudi de Pâques, 17 avril 1653. Tous les ecclésiastiques, les religieux, les confréries de pénitents et les magistrats de la ville le reçurent au port, et l'accompagnèrent processionnellement à l'église de Sainte-Marthe, où il y eut un grand concours de peuple (1). On le plaça derrière l'autel, au fond de la crypte, à la place qu'occupait l'ancien, et on y renferma le sarcophage antique de sainte Marthe. Mais, comme l'artiste qui avait exécuté le nouveau tombeau à Gênes n'avait pas eu des mesures assez exactes, il se trouva que le sarcophage antique ne put entrer dans le nouveau qu'aux dépens des têtes en relief qui ornaient sa face principale, et qui furent alors abattues.

(1) *Manuscrit des capucins de Tarascon.*

M. de Marinis fit encore revêtir de marbre le pavé et tout le sanctuaire de l'église souterraine. Il remplaça l'ancien autel par un nouveau en marbre blanc, accompagné d'une balustrade de même matière, et donna enfin une chapelle complète avec une croix garnie d'émeraudes. Lorsqu'on lui parlait de ses largesses envers l'église de sainte Marthe, il répondait qu'il remplissait en cela un devoir de reconnaissance envers une bienfaitrice dont il avait plus ressenti que personne les puissantes intercessions auprès de Dieu (2).

(2) *Manuscrit des capucins de Tarascon.*

On lit encore au-dessus des portes voisines de l'autel cette inscription, qui ne rappelle guère que le nom d'un si généreux bienfaiteur, et l'année où fut achevée la décoration du sanctuaire :

F. DOMINICUS DE MARINIS ARCH. AVEN.
ANNO DNI MDCLXI.

XXVI. Dévotion de la ville de Tarascon envers sainte Marthe

On voit, par tout ce qui vient d'être dit, que la possession du corps de sainte Marthe a été pour Tarascon l'origine des priviléges et des principaux avantages dont cette ville a joui, le motif qui a porté plusieurs anciens comtes de Provence à fixer leur séjour auprès de son église, et plusieurs princes à l'honorer de leur présence. La ville, de son côté, a toujours regardé sainte Marthe comme son plus beau titre de gloire; et, lorsqu'en 1648 elle fit construire un nouvel hôtel de ville, elle crut que la piété et la reconnaissance l'obligeaient à dédier cet édifice à sainte Marthe, sa patronne. Elle fit en effet élever son image sur la façade, et graver cette inscription qu'on y lit encore aujourd'hui :

IN DEI HOSPITIS
ET HOSPITÆ VIRGINIS GLORIAM
PUBLICIS USIBUS, ET URBIS ORNATUI
DOMUS HÆC ANGUSTIOR AMPLIATA
ET AUGUSTIORI FORMA RESTITUTA
EST : ANNO SUPRA M^um DC^um XLVIII°
REGNANTIS LVDOVICI XIIII : ET
REGENTIS PIÆ MATRIS ANNÆ VI°.

(*a*) Millin, ne sachant pas que les paroles, *sollicita non turbatur*, sont une allusion aux paroles de l'Evangile, *Sollicita es et turbaris*, a fait, sur le sens de cette inscription, des conjectures assez peu probables, pour ne rien dire de plus.

Dans le campanile de l'église de Sainte-Marthe, on voit une cloche de plus de quatre pieds six pouces de diamètre, qui est un autre monument de
A la piété des habitants de Tarascon pour leur patronne ; elle porte cette inscription :

D. D. A.

CHRISTO HOSPITI ET DIVÆ MARTHÆ HOSPITÆ SACRVM DEVOTISSIMI TARASCONENSES.
REGNANTE LVDOVICO MAGNO GALLIARVM INVICTISSIMO REGE
ÆS ISTVD SACRORVM VARIIS TEMPORVM
VICIBVS INOPINATO QVATER CN SILVIT
DATVM NVPER FLAMMIS ET FATORVM RA
ELABORANDVM FRVSTRA FVIT, NVNC DE O
QVOD FAVSTVM SIT ABSOLVTVM PRODEAT
VT INSONET ET TANDIV DVRET QVANDIV DVRVM.

COSS.	ÆDIT.
NN. DD.	NN. DD.
FRANCISCO DE SADE,	ROGERIO DE RABVTIN Dº
IOANNE PALLADAN,	DE BVSSY DECANO,
IOAN. ANTON. BOQVI.	BALTHASARD DE GRAS,
	JOSEPH CHABERT,
	PETRE AVSEPI

A. I. ALIBERT. F. 1713.

XXVII. Tableaux de la vie de sainte Marthe. Le P. Chérubin de *Noves*.

Parmi les bienfaiteurs de l'église de B Sainte-Marthe, dont le nom doit être conservé dans les souvenirs historiques de cette église, on ne doit pas omettre le P. Charles Ricard, connu sous le nom du P. Chérubin de *Noves*, de l'ordre des capucins. Après avoir été deux fois définiteur général de son ordre en France, et avoir passé trente-deux ans à Rome, où il jouit du plus grand crédit, il se retira dans le couvent des capucins de Tarascon, qu'il avait toujours affectionné, et pour lequel il fit exécuter les magnifiques tableaux de la vie de sainte Marthe qu'on voit encore aujourd'hui à Tarascon. Celui qui représente la prise de la Tarasque fut peint à Rome par Carle Vanloo, en 1730 ; les autres furent exécutés dans la même ville par Vien, les années 1747, 1748, 1749, à l'exception de celui de l'embarquement, que l'auteur fit à Paris l'année suivante, et qui l'introduisit à l'académie de peinture (1). Ces tableaux justement célèbres firent la réputation de Vien, le maître de David, de Vincent, et le restaurateur de la peinture en France, et ils justifient l'éloge que Ducis a fait de ce grand maître :

L'histoire enfin par toi sentit sa dignité,
Reprit sous tes pinceaux sa force et sa fierté.
Pour frapper nos regards par d'augustes exemples,
Leur céleste splendeur éclata dans nos temples.
(*Epître à M. Vien.*)

(1) *Monuments de l'église de Sainte-Marthe*, pag. 2 et suiv.

XXVIII. Pendant la révolution française, la Providence préserve le tombeau de sainte Marthe de toute profanation.

Ces tableaux furent respectés par la révolution ; il n'en fut pas ainsi de la châsse et des autres présents donnés par Louis XI. Le conseil municipal, ayant reçu ordre d'envoyer toute l'argenterie du trésor à la Monnaie, s'efforça d'abord de retenir la châsse de sainte Marthe, et fut ensuite contraint de céder à des ordres inflexibles. Dans ces temps désastreux, où chacun songeait à sauver sa vie, personne ne C pensa à retirer de la châsse le chef de sainte Marthe ni un autre ossement considérable, renfermé dans un reliquaire en forme de bras ; et ces deux insignes reliques ont ainsi été perdues par suite de cette imprévoyance. Il était à craindre que la ville ne perdît même tout ce qui restait des reliques de sainte Marthe renfermées dans son tombeau. Les ennemis de la religion, après avoir mutilé horriblement le portail de l'église, brisé toutes les images des saints, et même les tombeaux, résolurent de mettre aussi en pièces celui de sainte D Marthe et d'anéantir ses reliques. Ils descendirent en effet dans la crypte, pour exécuter ce dessein : mais, soit frayeur involontaire, inspirée par un reste de religion, soit que la divine

Providence imprimât dans leurs cœurs un sentiment de terreur dont ils ne purent se défendre, ils rebroussèrent chemin, sans avoir rien osé cette première fois. Honteux de leur timidité, dès qu'ils sont revenus à eux-mêmes, ils s'enhardissent mutuellement et descendent une seconde fois au tombeau. Mais à peine ont-ils mis le pied dans la crypte, que, saisis par la même impression de terreur, ils sentent leur cœur défaillir et toute leur ardeur s'énerver, jusque-là que, vaincus et comme désarmés par une vertu invisible, ils se retirent incontinent, en protestant qu'ils renoncent à leur dessein, et laissent à d'autres, plus résolus, le soin de l'exécuter. Le dénouement de cette double tentative, connu bientôt de tout le pays, fut regardé comme un événement providentiel et miraculeux. On ajouta même que les sacriléges, en entrant dans la demeure de l'hôtesse du Sauveur, ressentirent le même châtiment qu'avaient autrefois éprouvé les violateurs de l'hospitalité, à Sodome, et furent frappés eux-mêmes d'aveuglement. Mais quand cette circonstance ne serait pas assez assurée pour être regardée comme incontestable, l'impuissance seule de la double tentative au tombeau est un fait très-extraordinaire, si l'on considère que ces mêmes hommes, désarmés tout à coup à l'aspect du tombeau de sainte Marthe, s'étaient souillés tout récemment par la profanation de ce qu'il y a de plus sacré dans la religion, et avaient les mains encore teintes du sang de leurs frères, répandu avec la plus horrible cruauté. Un ancien magistrat, dont le nom mérite d'être conservé dans cet ouvrage, M. Fabre, autrefois procureur du roi à Tarascon, fit alors murer l'entrée de la crypte, et, par cette sage précaution, conserva dans ces temps de désordre le corps et le tombeau de sainte Marthe.

XXIX. Ouverture du tombeau en 1805. Translation d'une partie des reliques de sainte Marthe dans une nouvelle châsse.

Après le rétablissement du culte, les habitants de Tarascon désirèrent de faire exécuter en bois doré une châsse qui pût leur rappeler l'ancienne, et dans laquelle on mit quelque portion de ses reliques, pour les vénérer et les porter en procession comme auparavant. Par les libéralités des fidèles et le zèle de M. Reynaud, curé de Sainte-Marthe, une nouvelle châsse fut exécutée en effet sur le modèle de l'ancienne, et l'ouvrage étant terminé, M. de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles, dans le diocèse duquel Tarascon avait été incorporé par le concordat, délégua, pour procéder à l'ouverture du tombeau, M. Arquier, curé de Saint-Remi, ancien membre de la compagnie de Saint-Sulpice. La cérémonie avait été fixée au 3 août de cette année 1805, veille de la fête de sainte Marthe, renvoyée au dimanche, en vertu du concordat. En conséquence, le 3 août, le délégué de l'archevêque, ayant entonné, au pied du maître-autel de l'église haute, l'hymne *Veni creator Spiritus*, se rendit de là en procession dans l'église basse, avec plus de vingt prêtres qui composaient alors le clergé de Tarascon, de M. Paris, sous-préfet de cette ville, des maire et adjoints, et de beaucoup d'autres personnes, invitées pour être témoins de la cérémonie. Le cortége étant arrivé dans l'église basse, des ouvriers soulevèrent et firent glisser sur des rouleaux le bloc de marbre qui représente sainte Marthe sur son lit de mort, et sert de couvercle au tombeau. Dans l'intérieur on trouva un second tombeau, qui est le sarcophage antique, et dans celui-ci, une caisse de bois de noyer longue d'environ un mètre et demi, qui renfermait au fond une certaine quantité de poussière provenant sans doute des chairs de sainte Marthe, et avec cette poussière un grand nombre d'ossements, ainsi que la plaque de métal dont on a parlé plus haut et qui porte l'inscription : *Sancta Martha hospita* CHRISTI *jacet hic*. Tous les assistants ayant vu et considéré l'état des reliques et de la plaque, M. Arquier déposa dans la châsse divers ossements de sainte Marthe (*a*), et plaça

(*a*) Entre autres ossements, on mit dans la châsse un os des pariétaux et un des temporaux, qu'on trouva en fouillant dans la poussière. Comme les temporaux et les pariétaux appartiennent au chef, et que le chef de sainte Marthe, renfermé en dernier lieu dans la châsse

aussi un ossement dans un reliquaire de bois doré, fait en forme de bras.

Cette opération étant terminée, le clergé se rendit processionnellement dans l'église haute, presque toute remplie par le peuple, accouru pour être témoin de cette cérémonie. La châsse, portée par quatre prêtres et sous le dais, selon la coutume, fut exposée sur le maître-autel, et on commença aussitôt les premières vêpres de sainte Marthe. Après le chant des vêpres, M. Arquier, suivi des mêmes témoins qui avaient assisté à l'ouverture du tombeau, descendit de nouveau dans la chapelle basse, mit tous les ossements dans un linge blanc, et les déposa dans une nouvelle caisse, de bois de noyer, sur laquelle il apposa son sceau en six endroits différents. On mit sur la caisse une plaque de plomb, où étaient gravés et percés à jour les mots suivants : *Hic jacent ossa sanctæ Marthæ hospitæ* CHRISTI : et à l'intérieur une bouteille renfermant des pièces de monnaie avec une copie du procès-verbal de cette cérémonie (1). Enfin le lendemain, fête de sainte Marthe, la châsse fut portée en procession par la ville, où la vue des saintes reliques réveilla dans tous les cœurs de vifs sentiments de piété et de confiance envers sa patronne (a).

(1) *Pièces justificatives*, p. 1641 D et suiv.

XXX. Autre ouverture du tombeau de sainte Marthe en 1840.

L'année 1840, les eaux du Rhône ayant envahi, comme on sait, le territoire et la ville de Tarascon, et notamment l'église basse de Sainte-Marthe, A M. Bondon, curé de cette église, craignit, avec raison, que les eaux n'eussent pénétré dans le sarcophage de marbre où les saintes reliques étaient renfermées, et que ce saint dépôt ne subît quelque altération. Immédiatement après l'inondation, et avant que les chemins fussent devenus praticables, il fit part de ses craintes à M. Bernet, archevêque d'Aix, qui le délégua lui-même, comme son commissaire, pour procéder à l'ouverture du tombeau et à la vérification des reliques. En conséquence, le 22 du mois de B décembre, en présence du clergé et de toutes les autorités de la ville, on ouvrit le tombeau, que l'on trouva encore rempli des eaux du Rhône. L'eau ayant été retirée au moyen d'une pompe, on transporta les ossements dans une salle de l'église, sur la porte de laquelle on apposa les scellés, en attendant que tous les ossements eussent été séchés à l'air (2).

(2) *Pièces justificatives*, n° 360, p. 1647 B et suiv.

Enfin, le 21 du mois de janvier suivant, sur les instructions de l'archevêque d'Aix, M. Bondon convoqua de C nouveau plusieurs des témoins de l'ouverture faite le 22 décembre; et, en leur présence, après la vérification des scellés qui furent trouvés intacts, les médecins procédèrent à la reconnaissance des saintes reliques qu'ils mirent dans deux caisses, comme il est expliqué plus au long au procès-verbal de ce jour (3).

(3) *Ibid.*, p. 1652 D et suiv.

donnée par Louis XI avait disparu avec cette même châsse, on pourrait douter si ce temporal et ce pariétal appartenaient réellement au chef de la sainte. Néanmoins il faut remarquer que, lorsqu'on retira d'abord le chef du tombeau, en 1458, pour le mettre dans la première châsse, on put laisser avec le reste du corps les deux os dont nous parlons. Le procès-verbal de cette translation nous apprend en effet que le chef était fracturé en partie : *Reperta fuerunt ossa capitis sanctæ Marthæ fracta aliquantulum propter magnam temporis distantiam.* On put donc négliger ces deux moindres ossements, et ne mettre dans la châsse que la partie entière du crâne. Et en effet, une description de la châsse, faite en 1675, le 7 juin, marque simplement que la châsse renfermait le *crâne* de sainte Marthe, sans faire aucune mention des deux autres ossements.

(a) Le tombeau demeura dans le même état jusqu'en l'année 1820, que l'on fut contraint de l'avancer de quelques pieds pour en prévenir la ruine totale. Un des piliers de l'église haute, porté depuis six siècles sur la voûte de D l'église basse, au-dessus même du tombeau, fit un léger mouvement, qui occasionna la rupture du placage en marbre de cette partie du sanctuaire. Pour prévenir la chute de ce pilier et les suites d'un tel accident, on déplaça momentanément le tombeau de sainte Marthe, et on construisit à la place un énorme massif de pierres, posé sur le roc, et qui sert maintenant de fondement au pilier. Après ces travaux, on replaça le tombeau dans le sanctuaire, sans ouvrir cependant la caisse des saintes reliques, encore scellée des sceaux qu'on y avait apposés en 1805.

Pour ne pas dépasser les bornes que A nous nous sommes prescrites, nous n'avons point rapporté, dans cette histoire du culte de sainte Marthe, les miracles opérés par son intercession, et qu'on trouve décrits dans plusieurs ouvrages. Si ces effets miraculeux sont plus rares aujourd'hui, il faut s'en prendre à l'affaiblissement de la foi dans les âmes, et non à aucune diminution de pouvoir dans la patronne : les miracles, ordinairement, dépendant autant de la foi qui les sollicite que du pouvoir qui les opère. Au reste, sainte Marthe ne laisse pas d'obtenir encore de nos jours des guérisons miraculeuses en faveur de ceux qui viennent l'invoquer à son tombeau. On peut en juger par le récit d'une guérison assez récente, regardée dans le pays comme miraculeuse, et dont la plupart des témoins sont encore vivants. Voyez aux *Pièces justificatives* diverses attestations authentiques concernant cet événement (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 361 p. 1637 D et suiv.

HISTOIRE DU CULTE

DES SAINTES MARIES

JACOBÉ ET SALOMÉ.

I. Topographie de la ville de Notre-Dame de la Mer. Tradition de Provence sur l'arrivée des saints apôtres dans ce lieu.

Nous avons réservé pour la fin de cet B ouvrage le petit nombre de monuments que présente aujourd'hui l'histoire du pèlerinage des *saintes Maries* ou de *Notre-Dame de la Mer.* Dans la première section, nous nous étions proposé de n'en produire aucun qui ne prouvât incontestablement l'apostolat des saints de Provence; mais comme plusieurs esprits, moins faciles à contenter, eussent peut-être désiré quelque chose de plus, sur les *saintes Maries*, que les preuves que nous allons rapporter ici, nous avons voulu placer ces preuves à la suite des précédentes, C afin que, si, considérées à part, elles pouvaient laisser quelque incertitude, cette incertitude fût dissipée par la clarté et l'évidence des autres monuments avec lesquels elles sont étroitement liées.

L'incertitude dont nous parlons n'est pas particulière au culte de ces saintes femmes, elle s'étend sur tout ce qui tient à la petite ville de *Notre-Dame de la Mer*, qui fut exposée plus qu'aucune autre aux ravages des Sarrasins, et que d'ailleurs sa situation topographique semble éloigner de tout commerce avec le reste des hommes. Elle est bâtie à l'extrémité de l'île de Camargue, à la distance de sept grandes lieues de pays de la ville d'Arles, et dans le plus affreux désert qu'on puisse imaginer. Le sol n'y produit ni herbes, ni végétaux d'aucune espèce; il n'y a ni pierres, ni aucune autre sorte de matériaux, pour servir aux constructions ; de vastes cloaques, d'où s'échappent, surtout en été, des exhalaisons pestilentielles, rendraient ce séjour insupportable aux étrangers ; et les naturels du pays eux-mêmes en sont souvent les victimes (2). Enfin il n'y passe d'autres voyageurs que ceux qui ont dessein d'y aller en pèlerinage, et même, pour ceux-ci, il n'y a pas de chemin tracé (*a*).

La tradition rapporte que les saintes femmes, Marie mère de Jacques, évêque de Jérusalem, et Salomé, dont il est

(2) *Recherches pour servir à l'histoire de l'église d'Arles*, par le sieur Pierre Véran, mss. conservés à l'hôtel de ville d'Arles.

(*a*) L'auteur de l'*Histoire* de ce pèlerinage, imprimée en 1750, a soin de donner aux pèle- D rins cet avis : « Pour ne pas s'égarer dans le « chemin, il est à propos de prendre un guide « aux avenues de la Camargue. On trouve sou- « vent à Arles et à Saint-Gilles des voituriers « de poissons qui retournent avec leurs mulets « à Notre-Dame de la Mer (1). »

(1) *Histoire de sainte Marie Jacobé et de sainte Marie Salomé*, par un prêtre du clergé, in-18, p. 97.

parlé dans l'Evangile, s'embarquèrent avec sainte Madeleine et les autres, et que cette sainte troupe aborda en Provence, à l'embouchure du Rhône, sur les côtes de l'île appelée aujourd'hui la Camargue. Cette île, dont le circuit est d'environ vingt lieues, est formée par le Rhône, qui se divise en deux branches, un peu au-dessus d'Arles, et par la mer Méditerranée, où le Rhône se jette par différentes embouchures, que les navigateurs nomment *gras* ou *graux*, du mot *gradus* ou *gratus*, employé dans le même sens par les Romains (1). On croit que l'endroit où abordèrent les saints apôtres de la Provence est dans le voisinage du *gras d'Orgon*, à une petite distance de la ville qui porte aujourd'hui indifféremment le nom *des Saintes-Maries* (2), ou celui de *Notre-Dame de la Mer* (3). On ajoute que, voulant rendre grâce à Dieu, qui les avait conduits par sa providence, ces saints personnages lui élevèrent un autel de terre pétrie, parce que, sans doute, ils ne trouvaient pas d'autres matériaux dans ce lieu; et que Dieu, pour témoigner combien leur religion lui était agréable, fit sourdre une source d'eau douce dans cet endroit même, où l'on n'en trouvait auparavant que de salée; que ce prodige les déterminant à convertir ce lieu en oratoire, ils le dédièrent à Dieu en l'honneur de la bienheureuse vierge Marie, et que cette circonstance engagea les saintes Maries Jacobé et Salomé (car les Provençaux donnent aussi à cette dernière le nom de Marie) à se fixer elles-mêmes dans ce lieu, en se construisant une cellule jointe à l'oratoire, tandis que les autres saints personnages de cette troupe allèrent exercer leur zèle à Marseille, à Aix et ailleurs (4). Ces deux pièces, l'oratoire et la cellule qui y était jointe, furent l'origine de l'église actuelle de Notre-Dame de la Mer, et le motif de la réédification de cette ville après sa destruction par les Sarrasins. La tradition ajoute que ces saintes femmes, sachant, par les prophéties de Notre-Seigneur, que la Palestine devait

(1) *Glossar. Cangii. Gradus*, 8°. Tom. III, 928, 929.

(2) *Dionysii Faucherii monachi Lirinensis Annales Provinciæ. Manusc. codex Bibl. Carpentoract.* In-fol., n° 597, pag. 18 (*a*).

(3) *Histoire de sainte Marie Jacobé*, etc. Pag. 46, 47.

(4) *Ibid.*, p. 47, 48, 49

A être bientôt dévastée et entièrement ruinée, avaient apporté avec elles, en partant de Jérusalem, trois têtes des saints Innocents, et une autre qu'on prétend être celle de saint Jacques. Il est certain, du moins, que trois têtes de petits enfants, et une autre plus considérable, furent déposées dans la terre avec les corps des saintes Maries, qu'on inhuma à côté de la source, dans l'oratoire dédié à la très-sainte Vierge, et où était l'autel dont nous avons parlé. On célèbre la fête de sainte Marie Jacobé le 25 mai, et celle de sainte
B Marie Salomé le 22 octobre.

II. Difficulté contre la vérité de cette tradition. Le sol de Notre-Dame de la Mer était-il couvert par les eaux de la mer au milieu du Ier siècle de l'ère chrétienne?

Pour établir la vérité de cette tradition, il suffirait, après tout ce qu'on a dit jusqu'ici, de montrer qu'elle est attestée par les Églises de Provence, aussi bien que l'apostolat de sainte Madeleine et des autres saints; et que de plus elle ne suppose rien qui contredise les monuments certains de l'histoire. Le premier de ces deux points est incontestable. Il nous reste à montrer la vérité du second: ce que nous allons faire en répondant à quelques
C difficultés qu'on a proposées dans ces derniers temps. Nous exposerons ensuite le petit nombre de monuments que nous offre l'histoire du pèlerinage des Saintes-Maries.

Un antiquaire de la ville d'Arles, M. Pierre Véran, a objecté qu'au temps de sainte Madeleine l'emplacement où est bâtie la petite ville de *Notre-Dame de la Mer* était encore enseveli sous les eaux; et il a conclu de là que l'histoire de l'arrivée de nos saints apôtres dans ce lieu était fabuleuse (5). Mais nous ne voyons pas quel fondement
D solide il a pu donner à cette assertion. 1° D'abord la qualité du terrain est une raison puérile. Les dépôts de sel qu'on y trouve montrent bien que, dans un temps, la mer a occupé ces lieux; on convient qu'elle submergeait aussi les montagnes de Fontvieille, du Martigues et les autres dont les carrières sont composées de débris de coquillages: submersion qui a pu avoir lieu aux premiers âges du monde, et qu'il

(5) *Manuscrits de Pierre Véran, hôtel de ville d'Arles.*

(*a*) Ulterius non progressæ, juxta oppidum, quod sequentibus sæculis Mariarum Fanum a christianis, de illarum nomine, vocatum est, substitere.

serait absurde de faire durer jusqu'au temps de sainte Madeleine, puisqu'on pourrait supposer avec autant de fondement que le sol même où est bâtie la ville d'Arles était encore couvert alors par les eaux de la mer, qui certainement ont submergé la montagne de Fontvieille (1). 2° M. Véran allègue une autre raison, aussi peu fondée que la précédente : le témoignage d'Ammien-Marcellin, d'après lequel l'embouchure du Rhône appelée *Massilinatorium* était, du temps de cet écrivain, à quatre lieues et demie de la ville d'Arles. Il conclut de là que le sol sur lequel est bâtie la ville de Notre-Dame de la Mer, éloignée d'Arles de sept lieues, devait être encore alors caché sous les eaux. Mais ceux qui considéreront la topographie des lieux avec plus d'attention que n'a fait M. Véran, ne trouveront rien dans la tradition des Saintes-Maries qui contredise la géographie ancienne de la Camargue. On est convaincu aujourd'hui que ce qu'on appelle l'étang de Vaccarès était alors l'embouchure du Rhône, désignée par Ammien-Marcellin sous le nom de *Gradus* (2). « L'inspection des lieux, disent les auteurs « de la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, prouve que le petit Rhône « coulait anciennement dans le creux « qu'on appelle maintenant le *Rhône mort*, et que le Vaccarès était dans « l'origine un golfe très-enfoncé dans « les terres (3). » Le Vaccarès est en effet à quatre lieues et demie de la ville d'Arles, ou environ ; et comme ce golfe était le commencement de la mer, pour l'île de Camargue, la mer était donc à la distance d'Arles que marque Ammien-Marcellin, sans que pour cela le lieu où est bâtie l'église des Saintes-Maries fût alors enseveli sous les eaux.

(1) *Histoire de Provence*, par Papon, t. I, p. 325, 326.

III. Ancienne topographie de l'île de Camargue. Les Romains ont habité le lieu où est aujourd'hui Notre-Dame de la Mer.

(2) *Ammiani Marcellini Rerum gestarum* lib. XV, cap. XI (*a*).

(3) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 1126.

En effet l'Itinéraire maritime d'Antonin, qui parle aussi du même golfe sous le nom de *Gradus Massilitanorum*, marque qu'il était à XXX milles d'Arles, c'est-à-dire à sept lieues et demie de cette ville (quatre milles de l'Itinéraire répondant à une lieue de Provence) (4). La mer par conséquent était alors aussi éloignée d'Arles qu'elle l'est aujourd'hui. Car il n'y a aucune contradiction entre l'Itinéraire et Ammien-Marcellin, dans l'indication de ces diverses distances : l'Itinéraire compte les milles dès l'entrée même du golfe, c'est-à-dire du rivage même de la mer ; tandis qu'Ammien-Marcellin marque la distance à partir seulement du fond de ce golfe jusqu'à Arles. La carte que nous allons mettre sous les yeux du lecteur fera comme toucher au doigt la vérité de cette explication.

(4) *Histoire de Provence*, par Bouche, t. I, liv. III, ch. V, p. 166 (*b*).

« Cette île, continuent les auteurs de « la *Statistique*, était la principale demeure des Anatiliens. Les Romains y « formèrent des établissements, et nous « en avons la preuve, non-seulement « dans les fragments d'antiquité qu'on « trouve encore aux *Saintes-Maries*, « mais aussi dans une inscription retrouvée et restaurée par M. Toulousan. Elle est ainsi rendue :

D. M.
IOV. M. L. CORN. BALBVS
P. ANATILIORVM
AD RHODANI
OSTIA SACR. ARAM
V. S. L. M.

« Lucius Cornélius Balbus était ami de « César et de Pompée, et suivit César « dans les Gaules. Il paraît qu'il fut « choisi par les Anatiliens pour être « leur patron auprès de César. Il avait « peut-être été envoyé dans leur pays « (qui paraît avoir été boisé), dans le

(*a*) Rhodanus Gallico mari incorporatur per patulum sinum, quem vocant ad *Gradus*, ab Arelate octavo decimo ferme lapide disparatum.

(*b*) *A Gradu per fluvium Arelate M. P.* XXX, depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à Arles, en remontant le fleuve, XXX milles, « qui correspondent, dit l'historien Bouche, aux sept « lieues et demie environ qu'il y a depuis Arles « jusqu'à la mer. » On voit en effet, en comparant l'Itinéraire d'Antonin avec les lieux encore connus aujourd'hui dont il fait mention, que quatre milles environ répondent à une lieue de pays, puisque de Marseille à Aix il compte XVIII milles, *ad Massiliam M. P.* XVIII, qui répondent aux cinq lieues de pays qu'on compte de l'une à l'autre de ces deux villes [1].

[1] *Histoire de Provence*, ibid., p. 152.

« temps que César faisait construire à Arles les galères dont il avait besoin « pour le siége de Marseille (1). »

Nous rapportons ici cette inscription, non pour garantir la leçon que les au-

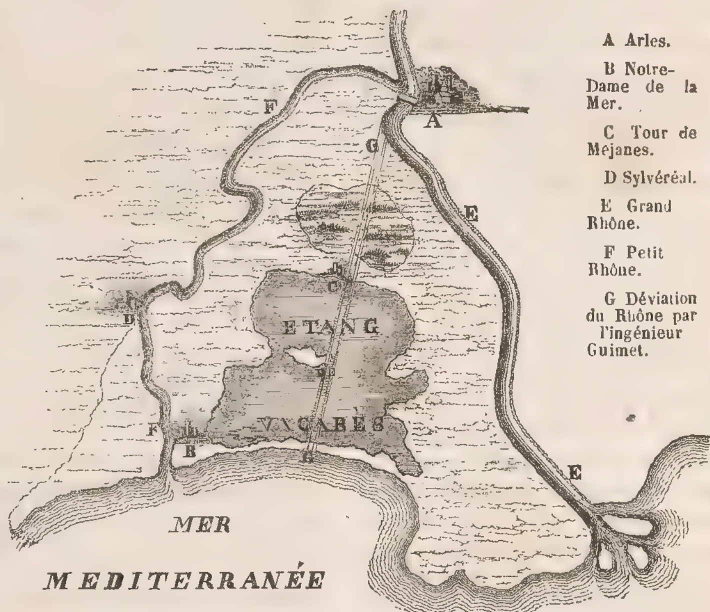
A teurs de la *Statistique* en ont donnée, mais pour montrer de plus en plus que, de leur aveu, le pays était déjà habité du temps des Romains (2).

(1) *Stat'stique des Bouches-du-R'ôi e*, t. II, p. 1126 (*a*).

(2) Les auteurs de la *Statistique*, persuadés que l'inscription avait été dégradée par le temps, et qu'elle devait offrir plusieurs lacunes, y ont ajouté un certain nombre de lettres dont la combin i-on produirait la leçon qu'on a rap-ortée plus haut (*). Nous n'osons ni approu er, ni improuver cette leçon. Pour en juger prudemment, il serait nécessaire d'examine l'o i-ginal même ; malgré nos recherches aux *Saintes - Maries*, nous n'avons pu en découvrir aucun vestige, ce qui nous avait fait pens-r qu'il n'existait plus au moins dans ce lieu. Les auteurs de la *Statis'ique* l'ont cependant fait graver dans leur Atl s, avec les modifications qu'o[n] vient de dir[e] (**) Ils n'ind[i]quent pas [le] lieu où ils l'o[nt] vu, ils n'all[è]guent que [le] *Livre noir* co[n]servé aux a[r]chives du pay[s] et où ils d[i]sent qu'on [se] trouve la fig[u]re. Mais s'[ils] n'avaient jug[é] que par la [copie de] l'original, ils [se]rait difficile [de] concilier e[n]semble la fig[u]re qu'ils o[nt] fait grave[r] avec une a[n]cienne figu[re] de la mêm[e] inscription gr[a]vée en 159[...] et qui diffè[re] notablemen[t] de la leur po[ur] la forme du m[o]nument, po[ur] la dispositi[on] et même po[ur] la valeur d[es] lettres, comm[e] on le ver[ra] bientôt, pag[e] 1286; et c'e[st] ce qui no[us] tient en su[s]pens sur [le] sens véritab[le] de cette ins[]cription.

(*) *Atlas de la Statistique des Bouchés-du-Rhône*, p. 26.

(**) *Ibid.*, planche XII, figure LXX.



PLAN DE L'ILE DE CAMARGUE.

(*a*) Le nom que dans le moyen âge on donnait encore aux îles de la Camargue prouve que ce pays avait été habité autrefois par les Grecs. Gervais de Tilbury nous apprend, dans ses *Otia imperialia*, qu'à l'embouchure du Rhône se trouvaient les îles *Sticados* (*Stichades*), appelées vulgairement *Camargues* (¹). Dans un ancien bréviaire manuscrit, conservé autrefois à Avignon, on lisait que ces îles étaient autrefois appelées *Sthæcados* (²) ; c'est ce qu'attestait aussi, en 1448, Nicolas de Brancas, dans une enquête faite à Arles sur cette matière. L'auteur du *Livre noir*, conservé à l'hôtel de ville des Saintes-Maries, Vincent Philippon d'Avignon, dit aussi qu'alors la Camargue se nommait *Sticados*. « Il paraît, d'après ces « détails, ajoutent les auteurs de la *Statistique*, « que la coutume qu'avaient les Grecs de Marseille de donner le nom générique de *Stæcades* à tous les groupes d'îles, s'était conservée par tradition jusqu'au XVIe siècle (³). »

On pourrait objecter encore, contre l'arrivée des saints apôtres de la Provence dans ce lieu,

B l'opinion commune, qui les fait aborder à Marseille, éloignée de là de plusieurs lieues. Mais il faut remarquer que le plus ancien monument que nous possédions aujourd'hui ne suppose pas précisément qu'ils soient arrivés à Marseille même, ou plutôt il nous donne assez à entendre que ce fut auprès du lieu où est bâtie la petite ville de Notre-Dame de la Mer. *Prospero cursu applicuerunt a dextris*, dit Raban, *in provincia Galliarum Viennensi, apud civitatem Massiliam, ubi mari Gallico Rhodanus recipitur* ; ce qu'on peut traduire ainsi : *Ils abordèrent heureusement sur la droite, dans la province Viennoise des Gaules, auprès de la ville de Marseille, à l'endroit où le Rhône se jette dans*

C *la mer*, c'est-à-dire auprès du golfe appelé ensuite le Vaccarès, et dans lequel le Rhône venait alors se jeter, ce qui convient tout à fait au lieu où sont honorées les saintes Maries. Si d'autres monuments postérieurs mettent le débarquement à Marseille, il faut les interpréter par Raban et par les autres plus anciens et que Raban avait sous les yeux. [Au reste

(¹) *Pièces justificatives*, n° 251, p. 1263 D et suiv.

(²) *Magdalena Massiliensis advena*, cap. 14, p. 81.

(³) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 127.

IV. Le petit martyrologe romain, et la tradition de Véroli ne contredisent point la tradition de Provence.

On peut opposer encore à la tradition qui fait mourir Marie Jacobé et Salomé en Camargue, l'autorité du Martyrologe romain, revu par le cardinal Baronius. La fête de sainte Marie Jacobé, 25 mai, y est annoncée comme étant celle de l'invention de son corps, en 1209, à Véroli dans la campagne de Rome, et la fête de sainte Salomé, 22 octobre, y est marquée à Jérusalem.

Nous répondons d'abord que la petite ville de Notre-Dame de la Mer, étant séparée comme elle est de tout commerce avec le reste de la Provence, et les écrivains étrangers n'en faisant point mention, il ne serait pas étonnant que Baronius eût pu ignorer le culte qu'on y a toujours rendu aux corps de ces saintes femmes. Et ce qui montre qu'en effet il n'en a eu aucune connaissance, c'est qu'il n'en dit mot dans ses notes sur ces deux articles de son Martyrologe ; et il est certain qu'il n'eût pas manqué d'en parler s'il l'eût connu. Un ecclésiastique de Marseille ayant demandé à ce savant écrivain si dans ses Annales il avait parlé au long de saint Lazare et de son martyre, il lui répondit qu'il en aurait parlé, si quelqu'un lui eût communiqué là-dessus des mémoires (1). Il faut en dire autant de la sépulture des saintes à *Notre-Dame de la Mer :* Baronius n'en a point fait mention, parce qu'il l'a ignorée ; et il convient lui-même que son Martyrologe ne sera pas exempt d'omissions ni d'erreurs : ***Homines sumus omnes : nec nobis ipsis tantum tribuimus, ut nusquam putemus offendisse*** (2).

1° Quant à sainte Salomé, nous ferons remarquer que les anciens Martyrologes ne marquent point le lieu de son culte. Le *Petit Romain* annonce ainsi sa fête : *De Salomé, dont il est parlé dans l'Évangile.* Cette sorte d'annonce prouve l'antiquité du culte qu'on lui rend le 22 octobre, et n'est point contraire à la possession des Provençaux. Si Baronius a désigné pour le lieu de ce culte la ville de Jérusalem, c'est que, ne sachant pas dans quelle ville elle était morte, il a marqué celle où elle avait vécu ; car nous ne voyons pas que, le 22 octobre, on ait jamais fait à Jérusalem la fête de sainte Salomé, ni que les anciens Grecs lui aient rendu ce jour-là aucun culte.

2° Il est vrai que Baronius a marqué au 25 mai la translation de sainte Marie Jacobé dans la ville de Véroli. Mais cette Marie Jacobé est différente de celle qu'on honore en Provence ; il suffit, pour s'en convaincre, de lire les actes mêmes de cette translation : le corps qu'on trouva à Véroli y est désigné sous le nom du corps de sainte Marie, *mère de saint Jacques et de saint Jean l'Évangéliste*, ou encore *mère des apôtres saint Jacques et saint Jean*, et quelquefois *Maria Jacobi* par abréviation (3). Or, celui qu'on honore en Provence est le corps de sainte Marie, *mère de saint Jacques le Mineur, évêque de Jérusalem*, comme on le voit par tout son office ; et c'est pour cela qu'on l'appelle *Marie Jacobé*. Si des auteurs peu exacts ont écrit que le corps trouvé à Véroli était le même, soit à cause du nom de *Maria Jacobi*, soit à cause de la fête de sa translation fixée au 25 mai, jour où, de temps immémorial, on célébrait celle de sainte Marie Jacobé en Camargue, à Arles, à Narbonne, à Bordeaux et ailleurs, ces auteurs se sont trompés et ont confondu

(1) *Vie du noble e bienheureux Lazare*, par Pachier, ch. 13. — *Défense de la foi de Provence*, par Bouche, p. 235.

(2) *Martyrolog. roman. in limine.*

(3) *Anecdotorum medii ævi a Franc Ant. Zacharia* Augustæ Taurinorum, 1755, pag. 208. — *Inventio reliquiarum Mariæ matris filiorum Zebedæi. Ex Thesauro sancti Jacobi Pistoriensis.*

Au reste, on conçoit sans peine comment on aurait pu désigner par le nom de Marseille les bords du Vaccarès ; car cette ancienne embouchure du Rhône, appelée *Massilinatorium*, désignée par Pline sous le nom de *Massalioticum*, et dans l'Itinéraire maritime d'Antonin sous celui de *Gradus Massilinatorum*, paraît avoir été ainsi appelée du nom de *Massalia*, Marseille, ce lieu étant soumis aux Marseillais et probablement fondé par eux, comme toutes les autres villes maritimes depuis Nice jusqu'à Agde, lesquelles portaient des noms grecs. On ne peut douter d'ailleurs qu'il ne fût peuplé de Marseillais, puisque Strabon nous apprend que ceux-ci avaient bâti dans l'île de Camargue un temple à Diane d'Ephèse : *Dianæ Ephesinæ templum condiderunt, sumpto loco, quem fluminis ostia efficiunt insulam* (1). On aurait donc pu dire que les apôtres de la Provence abordèrent à Marseille, quoique leur débarquement se fût effectué dans cette île, voisine de Marseille et soumise aux Marseillais.

(1) *Défense de la foi de Provence*, par Bouche, p. 23, 28.

deux saintes tout à fait différentes (*a*). A

V. Récit fabuleux d'un religieux carme sur la mort prétendue des saintes Maries à Véroli et sur leur translation en Provence.

Celui de ces écrivains qui s'est donné le plus de liberté est un carme du couvent de Paris, Jean dit de Venette et nommé Fillous (*b*), qui composa ou plutôt qui acheva, en 1357, un immense poëme français de plus de seize mille vers. C'est un roman spirituel, rempli de fictions (1), touchant sainte Anne et ses trois prétendus maris, saint Joachim, saint Jacobé et saint Salomé, desquels elle aurait eu trois filles appelées les trois Maries, et dont les deux dernières auraient été surnommées Jacobé et Salomé du nom de leur père. L'auteur n'y B confond pas seulement sainte Marie de Véroli avec sainte Marie Jacobé, honorée en Provence; mais, pour accorder ensemble l'ancienne possession des Provençaux avec ce qu'il avait entendu dire de Véroli, il suppose que sainte Marie Jacobé et sainte Marie Salomé, en venant de Jérusalem, allèrent à Véroli, et qu'elles y moururent : « *Et illec se hébergerent en lostel d'une* « *bonne dame crestienne appellée dame* « *Eve de la Ruolle, et illec maladie les* « *print, et y trespasserent, et Sarrette* C « *leur chambriere aussi* (2) (*c*); » que dans la suite des temps leurs corps, découverts par révélation, furent élevés de terre et honorés d'abord dans cette ville; mais que les Sarrasins établis en Italie, ayant attaqué les habitants de Véroli, un chevalier provençal mit en fuite ces barbares, et que, par reconnaissance pour ce service, l'évêque et le capitaine de Véroli lui donnèrent les corps des deux saintes, qu'il apporta en Provence, et qu'il cacha sous terre dans l'église de Notre-Dame de la Mer par la crainte des païens (3).

(1) *Acta sanctorum Bolland.* IX *aprilis*, p. 812.

(2) *Histoire des trois Maries*, manuscrit de la Bibl. du roi : français, 7581, in-folio, p. 575, 378.

(3) *Ibid.*, p. 408, 417 et suiv.

Un épisode si mal inventé montre combien l'auteur du roman était peu instruit de ce qui concerne sainte Marie de Véroli. Il ignorait que, dans cette ville, on n'avait trouvé qu'un seul corps, honoré depuis comme étant celui de la mère de saint Jean, et qu'il y était encore en 1357. Il assure, de plus, que la prétendue translation en Camargue avait eu lieu longtemps après la découverte faite à Véroli; et cependant cette découverte était encore assez récente, puisqu'il n'y avait pas cent cinquante ans qu'elle avait eu lieu. Aussi, en parlant de cette prétendue translation en Camargue, il a soin d'avertir le lecteur qu'il ne racontera pas en quel temps elle put avoir lieu; qu'il n'a jamais connu cette circonstance, et qu'au reste, dans tout ce récit, il ne fait que répéter ce que de bons et pieux pèlerins lui ont conté à lui-même :

Si vous dirai par quel manière.
Elles vindrent par ça arrière :

(*a*) Il paraît que le rédacteur de l'office moderne des saintes Maries est tombé dans une semblable confusion à l'égard de sainte Salomé, qu'il suppose avoir été la mère de saint Jacques le Majeur et de saint Jean l'Evangéliste, c'est-à-dire celle qu'on honore à Véroli. C'est aussi ce qu'avance l'auteur de l'*Histoire de Notre-Dame de la Mer*. Mais on doit remarquer D que cet office et cette histoire sont trop modernes pour qu'on puisse les regarder comme des organes irrécusables de la tradition, d'autant plus que l'hymne *Matrem Joannis pangimus*, CHRISTO *propinquam sanguine*, porte le titre d'*hymne nouvelle* [1]. D'ailleurs on suppose, dans l'*Histoire*, que cette *Marie* était surnommée *Salomé* à cause de son père, qui aurait porté ce nom [2] et aurait été le troisième mari de sainte Anne, circonstance romanesque, tirée de l'histoire fabuleuse *des trois Maries*. De plus, il est certain que, chez les Juifs, le nom de *Salomé* était un nom de femme et non pas un nom d'homme : la mère des sept martyrs Machabées s'appelait ainsi; la femme d'Aristobule était aussi appelée *Salomé*, comme on le voit dans Josèphe [3]. Il faut donc n'avoir aucun égard aux explications fournies par les auteurs de ces deux ouvrages, et confesser plutôt notre ignorance sur la famille de Marie Salomé, que l'Evangile ne nous a point fait connaître.

[1] *Histoire de sainte Marie Jacobé*, etc., p. 140, 141.

[2] *Ibid.*, p. 3.

[3] *Joseph. Antiquit. judaic.*, lib. XIII, cap. 19, lib. XV, cap. 3.

(*b*) Jean de Venette, auteur d'une chronique de l'ordre du mont Carmel, était né en Bretagne, où il avait sans doute connu l'évêque de Saint-Pol de Léon, Pierre de Nantes, dont il raconte la guérison miraculeuse opérée par l'intercession des saintes Maries. Le continuateur de Du Cange l'appelle Joannes de *Vineta* ou *Vinetus*, d'après Fabricius [4]. D'autres ont prétendu que ce poëte était Picard [5].

(*c*) Ce qui est plus étonnant encore, quelques Eglises, comme celle de Narbonne, composèrent d'après ce roman l'office des saintes Maries Jacobé et Salomé [6].

[4] *Supplement. Glossarii. Index auctorum*, pag. XL.

[5] *Acta sanctorum*, IX *april.*, p. 812.

[6] *Breviarium ad usum sanctæ Narbonensis Eccles.*, 1525, in-24, fol. 128.

Si comme il m'a esté compté
De pèlerins de grant bonte...
Et non point quant,
Ce que j'en sais diray,
Si com promis vous ay
Come ouy lay de bonne ge t (1).

(1) *Histoire des trois Maries, manuscrit*, ibid., p. 417.

L'auteur du roman est cependant assez exact dans les détails où il entre sur la situation de ce lieu de pèlerinage. Il fait observer qu'il est à trois lieues de Saint-Gilles; que souvent la mer s'en approche tout près, sans y causer néanmoins aucun dommage; qu'enfin il était alors desservi par des religieux avec un prieur, et que, dans le langage vulgaire, on le nommait *Nostre Dame de la Mar*.

Vous en yrez droit en Prouvence,
Illec sont en grant reverence,
A trois lieues pres de saint Gille
Et ne sont pas en moult grand ville;
Ains, sont dedens une chapelle,
Moult avenant devote et belle,
Illec les garde ly prieurs,
Avec plusieurs religieurs.
. . . .
Souvent la mer à eux approche,
Mais ne leur fait mal ne grenance :
Ne point au lieu trop ne savance;
Cils lieux se dit et fait nommer
Aux deux *Maries de la Mer.*
Illec sont pres du rivage,
Mais qui bien vourroit le langage,
Du pays dire et la devise,
Il parlerait à cette guise :
Aux deux Maries de la Mar,
Ainsi se vel se loc nommar.
Là reposent les deux Maries
Honourées et seignouries
C'est Jacobé et Salomé
Qui sont en grande renommée (2).

(2) *Ibid.*, p. 417.

VI. Réfutation du religieux carme tirée du témoignage de Gervais de Tilbury sur l'antiquité de la tradition de l'arrivée et de la mort des saintes Maries en Camargue.

Mais, pour en revenir à la translation prétendue des corps des deux saintes de Véroli en Camargue, nous trouvons une preuve manifeste de sa fausseté dans les *Loisirs impériaux* de Gervais de Tilbury. L'invention de Véroli eut lieu en 1209 (3); si donc l'épisode de la translation en Provence avait quelque fondement, il faudrait conclure que, cette même année 1209, personne, parmi les Provençaux, n'avait encore entendu parler de la sépulture des saintes dans l'église de *Notre-Dame de la Mer*, ni de leur arrivée dans ce pays, et que même leurs corps n'y auraient été transportés que longtemps après cette année (*a*) : Mais c'est ce qui est démenti de la manière la plus formelle par l'ouvrage de Gervais de Tilbury, et par quelques autres monuments du culte des saintes Maries qui nous restent encore, et que nous allons exposer.

(3) *Acta sanctorum Bolland.*, IX *aprilis*, pag. 815.— *Anecdotorum medii ævi* a Francis. Ant. Zacharia, pag. 208.

(*a*) Si vous diray encore la guise
Comment furent de ceste eglise [Véroli],
Grant temps apres puis restrangiez,
Et en Prouvence hebergiéez.

Gervais de Tilbury était maréchal du royaume d'Arles, sous Othon IV, par conséquent avant le temps où, selon le père carme, la translation de Véroli en Provence aurait eu lieu. Car Othon commença son règne en 1198 et mourut en 1218. Gervais parle cependant de la sépulture des saintes Maries à *Notre-Dame de la Mer*, comme d'un fait réputé alors de la plus haute antiquité, et qu'on rapportait à l'époque de l'arrivée même des deux saintes dans ce lieu avec les premiers apôtres de la Provence. Voici ses paroles, tirées de la description qu'il fait de la province d'Arles.

« La province Narbonnaise nous offre, « à l'endroit où le Rhône se jette dans « la mer, les îles *Sticados*, nommées « vulgairement les Camargues..... Là, « sur le rivage de la mer, on voit la « première des églises du continent qui « ait été fondée en l'honneur de Marie, « la très-sainte mère de Dieu, et con- « sacrée par plusieurs des soixante- « douze disciples, chassés de la Judée, « et exposés sur la mer dans une barque « sans rames : Maximin d'Aix, Lazare « de Marseille, frère de Marthe et de « Marie-Madeleine, Eutrope d'Orange, « Georges de Vellay, Trophime d'Arles, « et en présence de Marthe, de Marie- « Madeleine et de plusieurs autres. « Sous l'autel de cette basilique, formé « par elles avec de la terre pétrie, et « couvert d'une petite table de marbre « de Paros, où est une inscription, sous « cet autel il y a, selon une antique « tradition, pleine d'autorité, six têtes « de corps saints, disposées en carré. « Les autres membres de ces corps sont « renfermés dans leurs tombeaux; et « on assure que de ce nombre sont les « deux Maries, qui, le premier jour « après le sabbat, vinrent avec des par- « fums pour voir le tombeau du Sau- « veur (4). »

(4) *Pièces justificatives*, n° 231, p. 1265.

VII. Autorité du témoignage de Gervais de Tilbury.

Quelle que soit la critique de Gervais de Tilbury, dans l'appréciation de quelques faits merveilleux, qu'il raconte ailleurs, on ne pourrait, dans la question présente, rejeter son témoignage sous prétexte de crédulité. Il atteste

d'abord que l'église de Notre-Dame de la Mer était regardée alors 1° comme un lieu dédié à Dieu par saint Maximin et par les autres apôtres de la Provence; 2° comme un lieu où étaient inhumées les deux saintes Maries Jacobé et Salomé; 3° il ajoute que cette tradition remontait à l'antiquité la plus reculée; 4° qu'elle était regardée comme indubitable et pleine d'autorité; 5° qu'on voyait dans cette église un autel de terre, attribué par la tradition à ces saints personnages. Or, la critique de Gervais de Tilbury n'a pu être en défaut, touchant l'opinion commune qu'il rapporte ici, puisque cette opinion était un fait public et manifeste : savoir, l'usage religieux des Provençaux, surtout des habitants d'Arles, d'aller vénérer, de temps immémorial, l'église de Notre-Dame de la Mer, comme un lieu sanctifié par la présence de leurs saints apôtres et par la sépulture des saintes Maries. Gervais de Tilbury, en sa qualité de maréchal du royaume d'Arles et d'habitant de ce pays, a pu juger, mieux que personne, de l'existence de cet usage, et de la persuasion universelle dont nous parlons. Et ce qui montre qu'il était bien instruit de ce qui concerne ce pays, et surtout l'île de Camargue, ce sont les détails topographiques et statistiques qu'il nous donne sur cette île, et qui font assez comprendre que lui-même l'avait parcourue. On ne peut guère douter non plus qu'il n'eût visité l'église de Notre-Dame de la Mer; au moins doit-on convenir que, s'il n'en parle que sur le bruit public, il est bien informé de ce qu'il raconte, lorsqu'il dit, par exemple, que l'autel était de terre; qu'il était couvert d'une table de marbre, et que sur cette table se trouvait une inscription.

VIII. Guillaume Durand confirme le témoignage de Gervais de Tilbury sur l'antiquité de cette tradition.

Tous ces détails sont exactement conformes à la vérité. Guillaume Durand, évêque de Mende, surnommé *Speculator*, l'un des hommes les plus instruits de ce siècle, parle en effet de ce même autel de terre, dans son *Ra-*

A *tional des offices divins.* Faisant remarquer que, d'après la pratique universelle de l'Eglise, les autels doivent être de pierre, « on lit cependant dans « l'Exode, dit-il, que le Seigneur or- « donna de faire un autel de bois de « céthim qui est incorruptible. L'autel « de Latran (à Rome) est aussi de bois; « et au comté de Provence, dans la ville « de Sainte-*Marie de la Mer*, il y a un « autel de terre, qu'élevèrent dans ce « lieu Marie-Madeleine, Marthe, Marie « Jacobé et Marie Salomé (1). »

L'opinion commune rapportait donc
B alors l'origine de cet autel aux saints apôtres de la Provence; car le témoignage de Durand doit être regardé ici comme l'expression d'une opinion reçue alors dans toute l'Eglise latine. Quoique né en Provence, ce docteur avait étudié à Bologne. Il avait professé le droit canon à Modène, avait exercé à Rome la charge d'auditeur du sacré palais sous Clément IV, et fut enfin légat du pape Grégoire X au concile général de Lyon en 1274. Il était en rapport avec des savants de tous les pays; et ce té-
C moignage, consigné dans un livre destiné à tous les évêques du monde, et généralement à tout le clergé catholique, ainsi que celui de Gervais de Tilbury, inséré dans un écrit destiné à l'empereur d'Allemagne, prouvent l'un et l'autre que le fait de l'apostolat des saintes Maries dans l'île de Camargue était alors reçu partout.

Gervais assure que, d'après la tradition, les corps des deux Maries étaient inhumés sous cet autel de terre. C'est que depuis longtemps on les avait cachés sous l'église de Notre-Dame de la
D Mer, pour les soustraire à la fureur des barbares, et le religieux carme dont nous avons parlé ajoute que lorsqu'il écrivait, en 1357, ils étaient encore dans le même état, où par prudence on avait cru devoir les laisser jusqu'alors.

Là sont moult honorablement
Les deux corps sains et dignement,
Et tout pour cause raisonnable
Sont encor là : ce n'est pas fable (2) (*a*).

Cette *crouste* ou cave était la petite pièce située derrière l'oratoire, à l'orient, que l'on disait avoir été à l'usage des saintes. Il paraît que leurs corps furent d'abord inhumés dans

(*a*) Ce religieux ajoute ailleurs que les corps des saintes étaient cachés dans une cave :

(*Où*) leurs corps sains gissent sans doubte
(*Droit*) en l'eglise et en la crouste.

(1) *Pièces justificatives*, n° 231, p. 1267 C, D.

(2) *Histoire des trois Maries*, *mss. de la Bibl. du roi*, ibid., p. 434.

IX. L'autel que Gervais de Tilbury et Durand attribuent aux saints apôtres de la Provence était un monument d'une très-haute antiquité.

Le religieux carme fait mention d'un autel de cette église, sur lequel personne ne devait célébrer les saints mystères, sinon les religieux et les prélats qui y venaient en pèlerinage, tant cet autel était vénéré.

Nul n'y doit celebrer messe,
Soit basse ou haute, à note expresse,
Fors prélats et religieux :
Tant est le lieu très précieux.

Nous trouvons dans les écritures d'Olivari, notaire à Arles, un testament du 9 février 1397, par lequel Béatrix d'Aramon, épouse de noble Antoine Lucière, de la ville d'Arles, lègue dix florins à l'autel édifié dans la ville de *Notre-Dame de la Mer* en l'honneur des saintes Maries Jacobé et Salomé (1). Tout porte à croire que l'autel en si singulière vénération était celui de terre attribué aux saintes elles-mêmes, et que, d'après Gervais et Durand, on voyait encore alors dans ce lieu de dévotion.

(1) *Manuscrits de Pierre Véran*, ibid.

Gervais de Tilbury ajoute que cet autel était couvert d'une table de marbre de Paros. On peut présumer qu'on y avait superposé cette table, pour qu'il ne tombât pas en poussière, ou au moins pour le conserver plus longtemps. De plus, on avait mis au milieu même de cet autel un petit pilier de pierre, pour empêcher apparemment que le poids de la tablette n'accélérât la chute de ce qui restait de l'autel; et ce fut sans doute pour conserver ces débris qu'on les enfouit enfin dans le chœur, où ils furent trouvés en 1448, comme il sera dit dans la suite. Quoi qu'il en soit, la tablette de marbre

A était revêtue d'une inscription fort curieuse, que plusieurs écrivains nous ont conservée. Elle est rapportée par M. de Suarez, évêque de Vaison (2); elle fut vérifiée sur les lieux en 1774, puis en 1791 par M. Bonnemant, prieur de Saint-Laurent à Arles; mais jusqu'à ce jour personne ne nous en a donné l'explication. La voici telle que la rapporte M. de Suarez :

(2) *Gallia christiana*, tom. VIII. *Provincia*, p. 443 (*a*).

AT SI CORAM
LVSORE HEV
INTRAT
AT APARET
B PAVLVS NO
LVIT TVVM
VT DEVS DONAT
REI REI EDE
AMA ARDEO

DEVS.
ETLOCOPENTA
LETATA. C

MVSSANDO

HOC ALTARE DOPLARE CAPELLE
CVIVS VT DEI BEATI PAGI HUJUS PELAGI.

X. L'inscription gravée sur la table qui fut ajoutée ensuite à cet autel, est elle-même une preuve de l'antiquité de la sépulture des saintes dans ce lieu et de la tradition de Provence.

Comme, depuis la spoliation de l'église de Notre-Dame de la Mer, en 1793, il n'existe plus aucun débris de cette inscription, nous ne pouvons en fixer l'âge par la forme des lettres romaines qu'on C y lisait. La barbarie du langage, l'absence de toute espèce de documents sur les événements qu'on peut rappeler ici, ne nous permettent pas d'expliquer cette inscription, et nous obligent de laisser ce soin à des critiques plus exercés et plus habiles. Nous ne pouvons nous persuader cependant que ces dernières lignes ne fassent mention, soit de l'oratoire et de la cave ou cellule des saintes, soit de l'autel de terre si antique et si vénéré :

l'oratoire même, avec les restes des saints Innocents et la tête qu'on disait être celle de saint Jacques, comme on en usa à l'égard de saint Eutrope d'Orange, inhumé aussi avec les restes de plusieurs saints Innocents. Mais les corps des deux saintes Maries ayant été mis ensuite dans un lieu plus secret pour les soustraire aux barbares, le bruit se répandit sans doute qu'on les avait cachés dans la cave ou *crouste* jointe à l'oratoire. Aussi, en 1448, lorsque le roi René fit creuser dans l'église de Notre-Dame de la Mer pour lever de terre ces saints corps, on commença d'abord les fouilles dans l'oratoire, où les habitants du lieu assuraient qu'on devait les trouver, puis dans la cave dont nous parlons. Mais le résultat des D fouilles montra qu'ils n'étaient ni dans l'un ni dans l'autre de ces lieux, et que les religieux de Notre-Dame de la Mer, à l'imitation des cassianites de Saint-Maximin, les avaient transférés si secrètement, que personne bientôt n'eut plus connaissance du lieu où ils étaient cachés ; car on fut fort étonné de les trouver au fond du chœur et sous l'autel, comme nous le raconterons dans la suite.

(*a*) In marmore candido aræ in SS. Mariarum in Gallia Narbonensi incisum. Id marmor est tabula aræ seu portatile altare SS. Mariarum, in altiori et editiori loco ecclesiæ.

MVSSANDO
HOC ALTARE DOPLARE CAPELLE
CVIVS VT DEI BEATI PAGI HUJUS PELAGI.

Cet autel de ce bienheureux village de la Mer désigne évidemment l'autel de terre attribué aux saintes Maries ; car, 1° la table de marbre sur laquelle ces mots étaient gravés recouvrait ce même autel ; 2° l'autel y est appelé *altare doplare capelle*, c'est-à-dire, comme il nous semble, l'*autel de la double chapelle;* ces deux chapelles sont l'oratoire où était la source d'eau, et la cellule des saintes ou la cave qui communiquait en effet avec l'oratoire par une petite porte ; 3° enfin le nom de *village de la Mer*, donné au lieu où

A était cet autel, est le propre nom du pays, et ne peut désigner ici que ce pays seul. Il semble que les deux dernières lignes de l'inscription expriment le recèlement de cet autel. Peut-être, dans quelque danger imminent, le cacha-t-on dans la terre, pour le préserver des profanations des infidèles, qui menaçaient d'envahir ou qui avaient déjà envahi la Camargue ; car le mot *mussando* ne peut guère signifier autre chose que *cacher*, comme l'indiquent les mots *mussanter*, qui veut dire *en cachette*, aussi bien que l'ancien mot

B français *muceement*, et *mussia*, qui signifie proprement *cachette* (1), lieu secret (*a*). Au moins on ne peut douter que cette inscription ne soit très-an-

(1) *Supplement. Glossarii Cangii*, ad verbum *Mussanter Mussia*.

(*a*) Les premiers mots de l'inscription pourraient en effet faire allusion à quelque irruption des barbares :

AT SI CORAM
LVSORE HEV
INTRAT
AT APPARET
DEUS.

Le mot *lusore* pourrait signifier la même chose que *lusoriæ*. On appelait ainsi des bâtiments de guerre destinés à faire la garde des côtes ([1]). Eginhard rapporte, dans la Vie de Charlemagne, que ce prince avait établi de ces sortes de bâtiments à l'entrée des ports et des fleuves, sur les côtes de la Provence, du Languedoc, de l'Italie, et jusqu'à Rome ([2]). Ces paroles de l'inscription expriment peut-être la crainte où l'on était de voir les ennemis entrer dans le Rhône, malgré la présence et à la vue même de ces vaisseaux de sûreté : *At si coram lusore heu intrat at aparet* Deus !

(1) *Glossarium Cangii.*

(2) *Eginhardi de vita Caroli Magni* (*).

Les paroles

PAVLVS NO
LVIT TVVM
VT DEVS DONAT
REI REI EDE
AMA ARDEO

ne sont pas moins obscures que les autres. Elles semblent dire que Paul n'a pas voulu s'approprier le bien qui était à Dieu, mais qu'au contraire il a fait divers dons en faveur de cette église. Si c'était là le sens de cette inscription, on pourrait conjecturer peut-être qu'elle fait mention du duc Paul, qui se révolta contre Wamba, roi des Wisigoths, usurpa la royauté

C et régna quelque temps à Narbonne et à Nîmes. Cet usurpateur entraîna de gré ou de force à la révolte la Septimanie, dans laquelle quelques auteurs mettent la Provence. Joignant bientôt le sacrilége à la félonie, il dépouilla les églises de la province pour avoir de quoi soutenir sa royauté. Wamba, pour l'attaquer tout à la fois par mer et par terre, mit une partie de son armée sur des vaisseaux, tandis que l'autre entra dans la Septimanie. Il prit les villes de Béziers, d'Agde, et fit ensuite le siége de Maguelone, située dans le voisinage de Notre-Dame de la Mer. Enfin Wamba, ayant emporté aussi la ville de Nîmes et fait prisonnier l'usurpateur, s'empressa de restituer aux églises l'argenterie et les vases sacrés dont celui-ci les avait dépouillées ([3]).

On pourrait donc penser que l'inscription fait allusion au duc Paul, et donne peut-être à entendre que, par un sentiment de religion pour les saintes si vénérées dans le pays, il ne voulut s'approprier aucun objet mobilier de leur église, comme étant le bien de Dieu : *Paulus noluit tuum ut* Deus. Les paroles qui suivent, *Donat rei rei ede ama ardeo*, sembleraient dire que

D non-seulement Paul ne voulut pas usurper les biens de cette église, mais qu'il lui fit au contraire plusieurs dons. Cette répétition, *rei rei*, pourrait bien exprimer ici les largesses de Paul envers l'église des saintes, comme s'il y avait, *donat res res; ede* pourrait signifier la nourriture des ministres qui desservaient l'église ; *ama* désigne probablement des vases sacrés, comme on le voit par saint Grégoire de Tours ;

(3) *Histoire de Languedoc* par dom Vic et dom Vaissette, t. I, pag. 350, 352, 354, 355, 356, 359.

(*) Saracenos furore solito piraticam exercentes, per omnes portus et ostia fluminum, qua naves recipi posse videbantur, stationibus et excubiis dispositis, ne qua hostis exire posset, tali munitione prohibuit. Fecit idem a parte meridiana in littore provinciæ Narbonensis ac Septimaniæ, toto etiam Italiæ littore usque Romam.

cienne et ne puisse remonter au VIIe siècle. D'abord nous ne voyons rien qui montre qu'elle est plus récente. L'expression *capella*, chapelle, pour désigner un édifice religieux, était alors usitée, puisque nous la trouvons employée dans un rescrit de Childéric, où il parle de *la chapelle royale de Saint-Sauveur* (1). Et d'ailleurs ce qui montre l'antiquité de l'inscription, c'est qu'on y donne, au lieu de Notre-Dame de la Mer, non pas le nom de *villa Pelagi*, ou *villa Maris*, qu'on lui attribue constamment dans tous les autres monuments qui nous restent ; mais celui de

(1) *Glossarium*, ad verbum *Capella*.

A *pagus pelagi*, usité chez les anciens, pour désigner un bourg, un village, lorsque le mot *villa* n'avait point encore cette signification, et voulait dire seulement une maison des champs une métairie.

Il paraît que c'était la coutume, au moins dans l'église de Notre-Dame de la Mer, de graver des inscriptions sur les autels. On y voit encore aujourd'hui un autel portatif avec l'inscription suivante, qui est fort ancienne, et dont toutes les syllabes sont séparées par des points, ce qui est assez remar-

B quable :



Les mots *altare sancti Salvatoris* montrent que dans cette église, comme

C dans celle d'Aix, il y avait une chapelle consacrée au Sauveur, outre l'oratoire

il est dit aussi du pape Grégoire IV qu'il fit faire des vases d'argent de ce nom, *fecit amas argenteas;* et peut-être qu'*ardeo* pourrait indiquer le luminaire. En sorte que Paul aurait assigné des revenus pour l'entretien des ministres et du culte divin. LOCOPENTA est peut-être un tribut que l'on payait par maison, dont Paul aurait affranchi les habitants, et les aurait par là remplis d'allégresse, à moins que ce mot ne désigne ici la Camargue, divisée alors en cinq îles (car on sait qu'elle formait autrefois un archipel), ou même en cinq peuplades. On voit en effet, par les archives des Saintes-Maries, que déjà en 1272 cette ville avait éclipsé toutes les petites communes des environs, et avait réuni leur territoire au sien (1).

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, tom. II, pag. 1127, 1128.

D

On voyait autrefois dans l'église des Saintes une autre inscription, non moins obscure que la précédente, et qui est rapportée par divers écrivains. Ceux-ci ont essayé d'en donner une explication qui leur paraissait plausible et naturelle (1). Mais il nous semble qu'elle laisse encore à désirer, et nous aimons mieux confesser simplement notre ignorance sur son véritable sens.

(1) *Démonstrations évangéliques sur la vraie généalogie et l'histoire de Ste Anne*, par le P. Sébastien Michaëlis, 1592, fol. 73 verso. — *Magdalena Massiliensis advena*, p. 125, 126. — *Défense de la foi de Provence*, par Bouche.



Cette inscription, que le père Sébastien Michaëlis fit graver en 1592, telle que nous la reproduisons ici, est la même que les auteurs de la *Statistique* ont donné comme un autel que Cornélius Balbus, protecteur des Anatiliens, aurait élevé au grand Jupiter ; et qu'ils ont cru devoir interpréter de la manière suivante, comme on l'a fait remarquer déjà :

D. M.
IOV. M. L. CORN. BALBVS
P. ANATILIORVM
AD RHODANI
OSTIA SACR. AR. M
V. S. L. M.

dédié à la très-sainte Vierge, qui donna son nom au pays.

XI. L'église de Notre-Dame de la Mer est un monument de l'antiquité de la tradition de Provence. Occasion de la construction de cette église.

A défaut de monuments écrits, nous pouvons alléguer, comme preuve de l'antiquité de la tradition touchant l'apostolat et la mort des saintes Maries dans ce lieu, l'église actuelle de Notre-Dame de la Mer, l'une des plus intéressantes et sans contredit des plus anciennes de celles qui subsistent aujourd'hui dans le département des Bouches-du-Rhône. On est assez embarrassé, lorsqu'on veut assigner l'époque de sa construction. La tradition rapportée par les historiens du pays, et dans la légende même des Saintes, nous apprend que, longtemps après la mort des Saintes, la population du pays ayant disparu, sans doute par le malheur des guerres, il ne restait plus dans ce lieu qu'un ermite qui demeurait auprès de l'oratoire et de la source dont on a parlé; qu'un roi qui résidait à Arles, et venait prendre quelquefois le divertissement de la chasse dans la forêt des Saintes-Maries, ayant fait la rencontre de l'ermite, et sachant que les corps des saintes reposaient dans l'oratoire, ordonna de renfermer cet oratoire dans une église construite en forme de citadelle, pour la mettre à couvert des corsaires qui infestaient la côte, et que telle fut l'origine de l'église que nous voyons encore aujourd'hui (1). La structure de ce temple, ses meurtrières, ses murailles fort épaisses, qui s'élèvent à une grande hauteur, et se terminaient par des créneaux dominés aux angles par des tourelles, le toit de cet édifice en pierres plates, dont la pente aboutit à une galerie qui fait tout le tour du rempart, pour donner aux assiégés la facilité de se défendre; enfin la tour supérieure, construite au-dessus de l'église, pour servir de retranchement, en cas que l'ennemi vînt à s'emparer de la nef, et qui était destinée à renfermer en temps de siége les provisions nécessaires à la vie et les armes propres à se défendre : tout cet ensemble donne à l'église de Notre-Dame de la Mer l'aspect d'une vraie place de guerre (2)

On ignore le nom du prince qui fit construire cet édifice. Le P. Guesnay, auteur assez inexact, assure que ce fut Constance, comtesse de Toulouse, sœur de Louis VII (3), et M. Véran d'Arles, qui suit cet écrivain, ajoute que Constance fit construire l'église en 1144 (4), opinion dénuée de toute espèce de preuves, et qui d'ailleurs ne peut se concilier avec les monuments certains. Elle paraît n'avoir été imaginée que parce que l'auteur de la légende des Saintes dit que le roi, fondateur de l'église, se nommait Constantius (5), d'où le P. Guesnay aura conclu que ce roi, appelé Constantius, était la reine Constance, comtesse de Toulouse, qu'on qualifiait du titre de reine à cause de son premier mari, Eustache, couronné roi d'Angleterre (*) (6). L'historien des rois d'Arles fait honneur de cet édifice, sans plus de fondement, à Bertrand Ier, comte de Provence (7). Les auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône* l'attribuent à Guillaume Ier (*a*), fils de Boson Ier, comte

(1) *Démonstrations évangéliques*, par Sébastien Michaëlis, fol. 72 verso.—*Statistique des Bouches-du-Rhône*, tom. II, pag. 1127, 1128.

(2) *Histoire de sainte Marie Jacobé*, etc., p. 60, 61, 64.

(3) *Annales Massilienses*, p. 298.

(4) *Manuscrits de l'hôtel de ville d'Arles*.

(5) *Démonstrations évangéliques sur la généalogie de sainte Anne*, par le P. Michaëlis, fol. 72 verso.

(6) *L'Art de vérifier les dates*, p. 744.

(7) *La royale couronne des rois d'Arles*, par Bouis, in-4°, 1640, pag. 450.

(*) On ne comprend pas d'ailleurs comment la reine Constance aurait pu faire bâtir cette église en 1144, puisqu'elle n'épousa Raymond V, comte de Toulouse, que dix ans plus tard (1), et qu'elle ne put avoir quelque autorité en Provence qu'après son mariage avec Raymond.

(*a*) Les auteurs de la *Statistique* ont cru peut-être que Guillaume Ier avait rebâti l'église de Notre-Dame de la Mer, parce que, dans ce qui nous reste du testament de ce comte, on lit ces mots, ... *reædificandi locum*... Mais on ne craint pas d'assurer que ces paroles n'ont point rapport à la réédification de l'église. En effet, dans ce même testament, Guillaume Ier restitue cette église : il suppose donc qu'elle avait déjà été rebâtie; de plus, il fait remarquer qu'elle était bâtie dans le lieu *de la mer*, et surnommée d'un nom particulier que l'on ne peut plus lire dans le testament : *Ecclesiam Sanctæ Mariæ, quæ est fundata in loco maritimo ubi nuncupatur...*; nouvelle preuve qu'elle existait alors. Guillaume fit sans doute reconstruire la ville, qui pouvait avoir été ruinée dans les dernières guerres, et c'est à notre avis ce que signifient les mots *reædificandi locum*, car ce *lieu* qu'il rebâtit est le même que le *lieu de la mer* où l'église de Sainte-Marie était construite, c'est-à-dire *la ville de la Mer*, ou les Saintes. [D'ailleurs

(1) *L'Art de vérifier les dates*, p. 744.

de Provence, connu par les grandes A libéralités qu'il fit aux églises. « La fondation des Saintes, ajoutent-ils, doit « avoir eu lieu après l'an 981, lorsque « Guillaume, victorieux des Sarrasins, « vint fixer sa résidence à Arles, où « Conrad Ier, roi de Bourgogne et suzerain de Guillaume, lui laissa exercer « librement l'autorité souveraine (1). » Mais il n'y a rien d'assuré dans ces

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 1123.



conjectures. Guillaume n'est pas le B premier prince qui ait fait sa résidence à Arles. D'ailleurs, dans son testament il restitua cette même église pour obtenir son salut ou le pardon de ses péchés (2), ce qui suppose qu'elle existait alors. La légende des Saintes donne la qualité de roi au prince rééd-

(2) *Pièces justificatives*, n°25, p 659 A

D'ailleurs, la légende et la tradition rapportent que le roi, par l'ordre duquel l'église de Notre-Dame de la Mer fut bâtie, allait prendre le divertissement de la chasse dans la forêt, et l'on ne voit pas que cette sorte d'exercice eût convenu à la comtesse de Toulouse. Enfin la légende et la tradition attribuent cette église, non à une femme, mais à un prince ou à un roi.

Le motif qui a porté le P. Guesnay à voir C ici Constance, comtesse de Toulouse, c'est que dans la légende on dit de *Constantius* qu'il était *roi d'Aragon*, *comte de Barcelone*, *de Toulouse*, *marquis de Provence*, *baron de Montpellier* (1). Il est manifeste que l'auteur de la légende, en accumulant tous ces titres sur la tête de cet ancien roi, qu'il appelle Constantius, n'a fait que se conformer au style des formules diplomatiques en usage au XIIe siècle dans le pays où il a vécu. Il n'a pas voulu sans doute désigner par là un prince qui aurait régné depuis peu dans les Etats qu'il

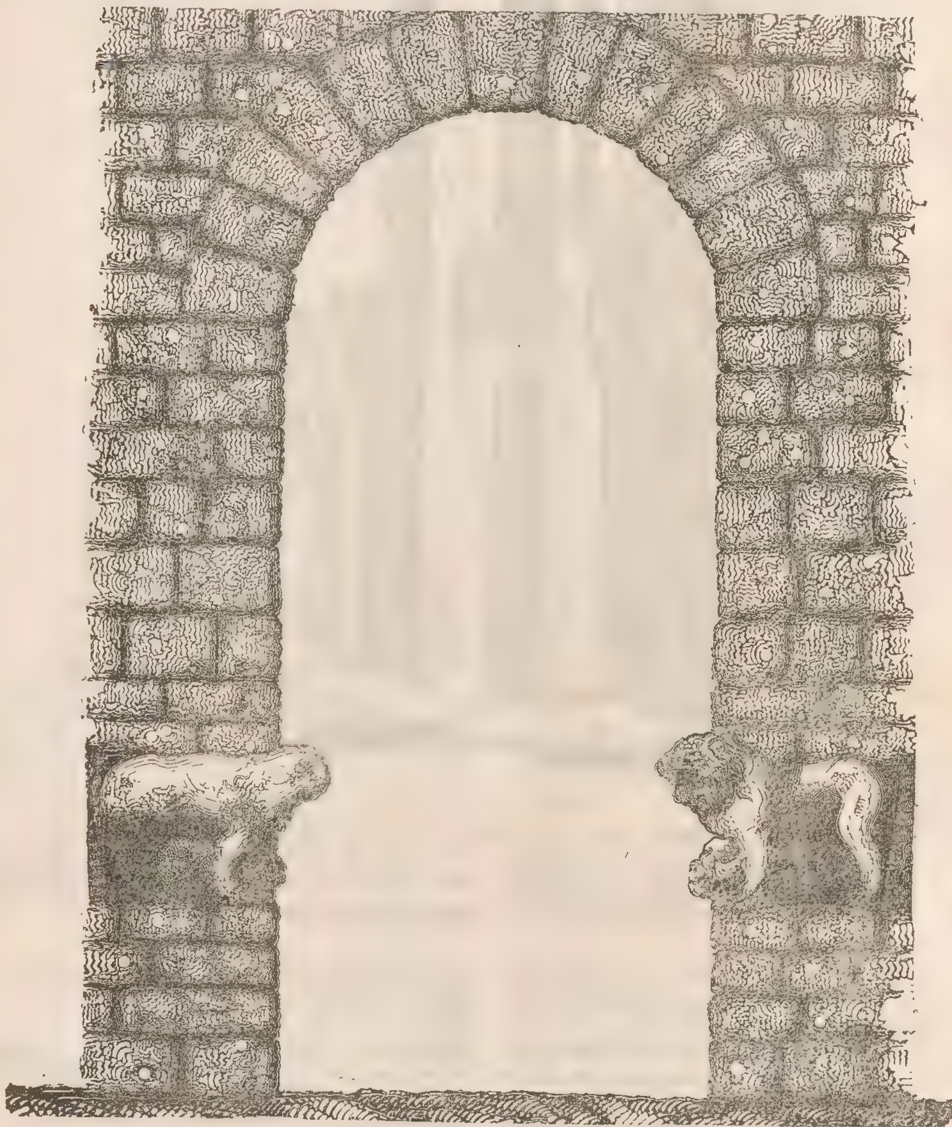
(1) *Démonstrations évangéliques*, ibid., fol. 72.

ficateur de l'église, et il est certain que Guillaume Ier n'a jamais porté le titre de roi. Cette forêt où le prince inconnu prenait le divertissement de la chasse, et qui était située auprès des Saintes-Maries, est évidemment *Sylvéréal*, dont le nom veut dire en effet *forêt du roi* (*sylva regalis*), et qui dut être ainsi appelée de quelqu'un des princes qui résidèrent à Arles, sans qu'on puisse A conjecturer avec fondement quel a été ce prince.

XII. Antiquité de l'église de Notre-Dame de la Mer. Son architecture.

Il est certain que l'architecture de l'église n'indique pas une époque plus récente que celle des rois de Provence, et qu'elle peut même appartenir à un temps plus reculé.

Ceux qui la compareront avec le portail de l'abbaye de Saint-Denis en France, construit sous Charlemagne, ne



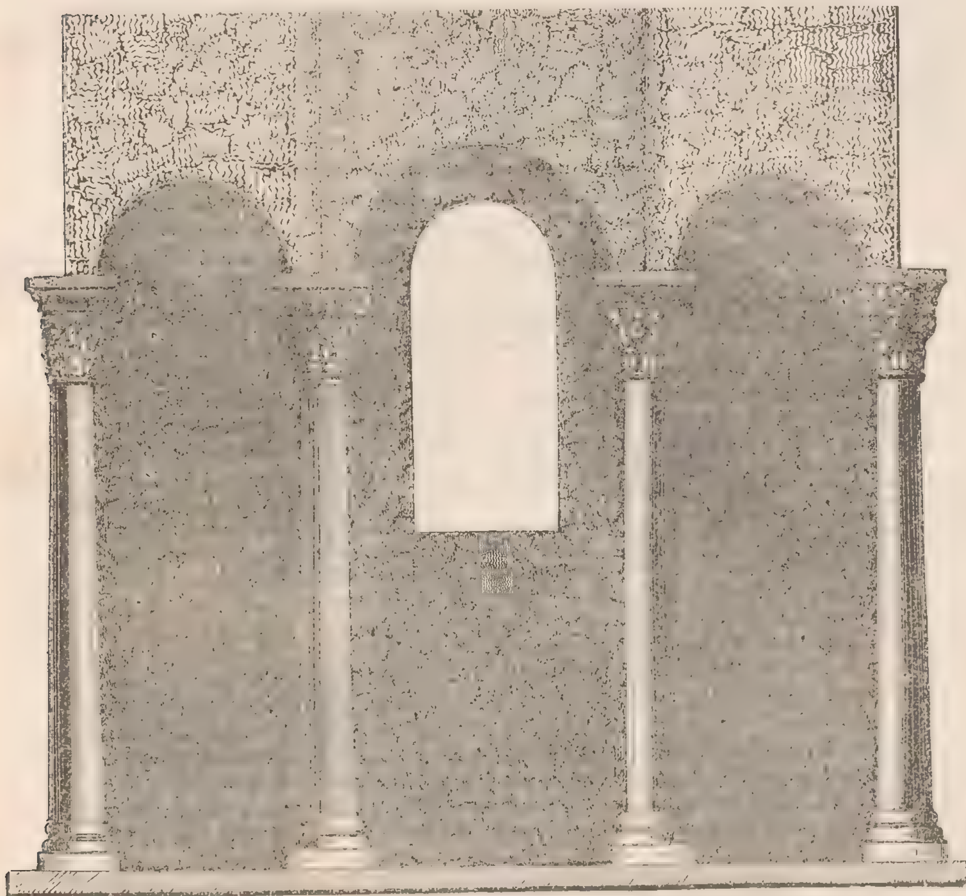
énumère, puisqu'il n'aurait pu indiquer un seul roi d'Aragon appelé Constantius, ni un comte B de Toulouse ou de Barcelone qui eût porté le même nom. Ces titres, qu'il a cru pouvoir donner à Constantius pour montrer la grandeur de sa puissance et l'étendue de ses Etats, prouvent bien l'ignorance de ce légendaire; mais on ne comprend pas que le P. Guesna·

feront pas difficulté de convenir que A l'église de Notre-Dame de la Mer porte un caractère beaucoup plus ancien. « Elle « frappe d'admiration, disent les auteurs « de la *Statistique*, autant par sa solidité « que par le fini de sa construction (1). » Nous devons ajouter que, de tous les monuments de la décadence que nous connaissons, c'est celui qui se rapproche le plus des formes et des règles de l'architecture des Romains. On peut en juger par la demi-rotonde soutenue de huit colonnes d'ordre corinthien. Ces colonnes rappellent en effet les proportions et les formes antiques, malgré la B variété de leurs chapiteaux. Il est vrai que la grosseur inégale de quelques-uns des fûts pourrait faire penser qu'ils ont été tirés de monuments romains ;

(1) *Statistique des Bouches-du Rhône*, t II, p. 1130.

mais on ne saurait porter le même jugement des chapiteaux qui les couronnent. Ces chapiteaux, que les auteurs de la *Statistique* estiment être d'une grande finesse de travail et d'un fini parfait, présentent dans leur ensemble la forme élégante des chapiteaux corinthiens, quoiqu'ils soient certainement d'origine chrétienne. On le voit dans les détails de quelques-uns, qui offrent un mélange bizarre de têtes de satyres, de béliers, de vieillards, groupées avec des feuilles d'acanthe, et même plusieurs des mystères de la très-sainte Vierge, à laquelle cette église est dédiée, l'Annonciation, l'Apparition de l'ange à saint Joseph, la Visitation. On y voit aussi le sacrifice d'Abraham.

L'architecture n'a rien de gothique tant



ait pu en conclure que Constance, comtesse C de Toulouse, eût fait construire l'église de Notre-Dame de la Mer, dont le style est si éloigné du genre d'architecture en usage au

XIII. Le cintre un peu aigu de la nef de cette église ne prouve pas qu'elle soit plus récente que le VIe siècle.

à l'intérieur qu'à l'extérieur du monument. Le système général de construction qu'on y remarque, c'est le plein cintre qui règne dans tous les arcs-doubleaux formant chapelles, dans le chœur, aux portes, aux croisées, enfin partout, excepté seulement à la voûte de la nef, dont le cintre est un peu aigu. C'était précisément la pratique des architectes provençaux vers le temps de Charlemagne, comme on peut en juger par l'église de Saint-Gabriel, par celle de Notre-Dame des Doms d'Avignon, par celle du Plan-d'Aups, et surtout par celle de Notre-Dame d'Aubune, sans parler encore de celle de Saint-Germain des Prés à Paris, bâtie sous Louis le Débonnaire. Dans toutes ces églises, on a réservé pour la nef le cintre un peu aigu, le reste est à plein cintre. Nous n'ignorons pas cependant que, d'après plusieurs auteurs modernes, le cintre aigu décèlerait une origine beaucoup plus récente. Mais nous rejetons leur assertion comme fausse : elle est moins le résultat d'observations incontestables, que la conséquence rigoureuse d'un système général, d'après lequel on a prétendu classer tous les monuments,

A et assigner à chacun leur âge (*a*). Chiampini, célèbre antiquaire, fait remarquer en effet que dans l'Italie le cintre aigu était déjà employé au ve siècle dans la construction des églises (1); et on doit conclure que la Provence, limitrophe de l'Italie, a pu suivre le même usage, surtout dans les siècles subséquents.

(1) *Vetera monimenta Joannis Ciampini Romani*, in-folio, 1690, t. I, p. 184, 185.

Nous pouvons remarquer encore la coupe de l'escalier qui conduit sur la plate-forme de l'église, et dont les marches ne ressemblent nullement à celles des escaliers en spirales qu'on voit dans les édifices gothiques. Dans ces derniers, le noyau est fort petit, eu égard au corps de la marche : au lieu que dans celui des Saintes il a autant de diamètre que la marche a de longueur ; et c'est ce qu'on remarque aussi dans l'escalier de la colonne Trajane (2) (*b*).

(2) *Ibid.*, t. I, p. 169.

B Mais une raison qu'on peut alléguer de l'antiquité de cette église, c'est que Gervais de Tilbury semble la donner comme la plus ancienne qui ait été bâtie sur le continent, ajoutant, ainsi qu'il a été rapporté, qu'elle avait été consacrée par saint Trophime et par les autres apôtres de la Provence (3) (*c*). Quel

(3) *Pièces justificatives*, n° 251, p. 267 A.

milieu du XIIe siècle. D'ailleurs cet écrivain ajoute que, six ans après, le comte Raymond Bérenger IV, étant allé à Notre-Dame de la Mer, permit aux habitants de ce lieu d'entourer leur ville de murailles et de prendre, dans la forêt appelée la *Pinède*, tout le bois nécessaire à ces constructions [1]. Mais ce trait suppose que l'église qui a été l'occasion de la construction de la ville devait exister déjà depuis bien des années, puisqu'on ne verrait pas comment cette ville, dont la position ne présente aucune sorte d'avantage aux étrangers, aurait pu être peuplée d'habitants dans l'espace de six années, ni même comment elle aurait pu être construite si promptement dans un pays où l'on ne trouve aucune espèce de matériaux.

[1] *Annales Massilienses*, p. 298 (*).

Enfin, Gervais de Tilbury, qui fait remonter cette église au Ier siècle, aurait pu la voir bâtir, s'il était vrai, comme le prétend le P. Guesnay, que la comtesse Constance l'eût fait

D construire. Il faut donc conclure qu'elle est beaucoup plus ancienne que le XIIe siècle, et regarder cette assertion du P. Guesnay comme une allégation destituée de tout fondement.

C (*a*) La bulle originale de Benoît IX, de l'an 1040 [2], concernant la consécration de l'église de Saint-Victor de Marseille, offre, dans ses vignettes, une réfutation incontestable de cette opinion, puisqu'on y retrouve des cintres aigus. *Il est remarquable*, disent les éditeurs des *Actes de la municipalité de Marseille, que l'ornementation ogivale se fasse voir dans ce dessin.* Tom. I, pag. 170.

[2] *Pièces justificatives*, n° 30, p. 629.

(*b*) Nous ne croyons pas nécessaire de prévenir le lecteur que l'œil-de-bœuf et la grande porte carrée qu'on voit aujourd'hui à l'église des Saintes sont des ouvrages modernes, ainsi que deux vases de mauvais goût dont on a prétendu embellir le clocher.

(*c*) Il ne paraît pas en effet que Gervais veuille parler ici de l'*oratoire* par opposition

(*) Et vero post has ædes superbe constructas, alia simul ædificia bene multa excitata sunt, ita ut sexto post anno Raymundus Berengarius IV... marchio Provinciæ... per hunc locum sanctum insulæ Camariæ iter haberet, ejus muro cingendi fecerit incolis potestatem, omniaque huic rei necessaria ligna magna ex sylva (vulgo Pinedo), pro arbitrio excerpendi.

COUPE DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE LA MER.

B

D D E C

A Demi-coupole qui termine l'église et qui servait autrefois de sanctuaire.
B Tour supérieure dite la *chapelle de Saint-Michel*, où sont gardées les reliques des saintes Maries Jacobé et Salomé
C Chapelle souterraine construite par l'ordre du roi René.
D Nef de l'église de Notre-Dame de la Mer.
E Emplacement qu'occupait autrefois l'oratoire des saintes Maries.

que soit le fondement de cette assertion, elle prouve qu'au XII[e] siècle on regardait l'église de Notre-Dame de la Mer comme le monument chrétien le plus ancien qu'il y eût dans ces contrées, et qu'on n'en connaissait alors ni l'époque ni le fondateur; ce qui suppose dans cet édifice une très-haute antiquité. Cette persuasion était la même au XV[e] siècle, comme il paraît par le témoignage du roi René, par celui du cardinal de Foix (1), par celui de Nicolas de Brancas, évêque de Marseille (2), et enfin par toute la procédure de l'élévation des Saintes, rapportée dans son entier aux *Pièces justificatives*. Elle se maintenait encore la même au temps d'Honoré Bouche, puisque cet historien va jusqu'à dire que l'église actuelle de Notre-Dame de la Mer était le temple même de Diane, que les Grecs fondateurs de Marseille avaient bâti à l'embouchure du Rhône (3).

(1) *Pièces justificatives*, ibid.

(2) *Ibid.*, n° 230, pag. 1230 C, D.

(3) *Histoire de Provence*, liv. IV, ch. 4, t. I, p. 327 (*a*).

XIV. Les deux figures de lions placées à l'ancienne entrée de cette église sont des monuments chrétiens de la plus haute antiquité.

Une autre preuve de l'antiquité de cette église, ce sont les deux figures de lions qu'on voit à droite et à gauche de l'ancienne porte d'entrée, murée aujourd'hui. On rencontre assez souvent de ces sortes de figures à l'entrée des églises gothiques, où elles servaient de base aux siéges des juges, pour imiter, dit-on, ce qui est rapporté du trône de Salomon, sur les marches duquel étaient disposées des figures de lions. De là ces sentences d'officiaux, de doyens, d'archiprêtres avec la formule : *Datum*, ou *Actum inter duos leones* (4). Mais l'usage de mettre des lions aux portes des églises n'a pas été introduit d'abord pour l'appareil des jugements, quoique dans la suite on ait voulu l'y faire servir. En effet, nous trouvons ces deux lions à l'entrée des plus anciennes basiliques de Rome, à Saint-Laurent *in agro Verano;* dans le vestibule de la très-ancienne église de Saint-Jean et de Saint-Paul; à celle de Saint-Saba; à Sainte-Marie de la Purification; à l'église de Saint-Laurent *in Lucina;* on en voyait aussi devant la porte de Saint-Jean de Latran, devant celles de la Rotonde ou du Panthéon, et de Saint-Etienne *in Cacco* (5). D'ordinaire l'un de ces lions joue avec une figure d'enfant qui prend l'animal par sa mâchoire ou par sa crinière, ou même qui est placé entre ses pattes; et l'autre joue avec quelque animal domestique, un agneau, un bélier; ou se trouve avec un animal féroce qui dort paisiblement entre ses griffes (*c*). Ces divers symboles placés à l'entrée des basiliques avaient sans doute pour fin de rappeler que le Sauveur, en fondant son Eglise, n'avait fait qu'une seule famille de tous les peuples de l'univers, comme l'annonçait Isaïe, sous les mêmes images, du lion qui paîtrait avec l'a-

(4) *Nouveau Traité de diplomatique*, t. IV, p. 557. — *Académie des inscriptions*, t. XXIII, p. 233.

(5) *Vetera monimenta Joan. Campini*; tom. I, pag. 33 (*b*).

à l'église, qui ne fut bâtie que plus tard, puisqu'il se sert de l'expression *ecclesia*, que l'on donne à l'église elle-même, et dont on ne s'est jamais servi pour désigner l'oratoire seul.

(*a*) Vraisemblablement j'ai prouvé que cette nouvelle église chrétienne est l'ancien temple de Diane Ephésine, bâti par les Marseillais en ce terroir de la Camargue, ainsi qu'insinue Strabon.

(*b*) Duo in janua ecclesiæ Sancti Laurentii. In vestibulo antiquissimæ ecclesiæ sanctorum Joannis et Pauli visitur leo hystricem tenens, alterque ad lævam puerulum sinistra manu premens, dexteraque caput arietis. *Pag.* 34. Duo itidem leones etiam nunc oculis objiciuntur in ecclesia Sancti Sabæ, non in janua, sed in basi duarum columnarum ad ingressum porticus; aliique duo in limine ecclesiæ Sanctæ Mariæ Purificationis, in regione vulgo *Banchi* denominata; totidem in ecclesia Sancti Laurentii in Lucina. Præterea leones olim ante patriarchii Lateranensis januam adfuisse accepimus... in statione sanctorum Joannis et Pauli quos Sixtus V in suo inclyto fonte ad thermas Diocletianas locavit : suntque illi exteriores ex Pario marmore. Alii duo stabant ante januam Sanctæ Mariæ ad Martyres, sive Rotundæ; bini adhuc leones stabant ante ecclesiam Sancti Stephani *del Cacco*.

(*c*) *Ibid.*, pag. 33. Duorum in regia janua ecclesiæ Sancti Laurentii in agro Verano (leonum) meminimus; horum primus, sinister videlicet ingredientibus, anterioribus unguibus aprum arreptum tenet, dexter vero (quem potius leænam dicerem) excipit inter ungues puerulum humi sedentem ac secum veluti jocantem : puer enim inferiorem belluæ mandibulam palpatur.

gneau, et des animaux les plus féroces A Saintes : entre les pattes de l'un on voit qu'un petit enfant (*a*) conduirait (1). un agneau ou une chèvre, et dans cel- C'est aussi le sujet des deux lions des les de l'au're, un enfant.

(1) *Isaiæ*, n, 1, 6 *et seq.* (*b*).





Quoique ces deux bas-reliefs aientété B Voici le jugement qu'en ont porté les horriblement dégradés, on ne peut auteurs de la *Statistique* : On voit, « in- douter qu'ils ne soient très-anciens. « crustés dans le mur, deux lions en

(*a*) Il paraît que plusieurs sculpteurs du moyen âge se contentèrent d'imiter plus ou moins ces symboles antiques, sans en comprendre le sens. Car, aux portes de quelques églises gothiques, les deux lions, au lieu de jouer avec les figures d'enfants ou d'animaux domestiques qu'on leur associe, semblent plutôt les mettre en pièces et les dévorer.

(*b* Et egredietur virga de radice Jesse (*Messias*). Habitabit lupus cum agno, et pardus cum hædo accubabit. . . . . . . [Vitulus

« beau marbre de Paros, qui se regar« dent en face : celui de droite a sous « lui un enfant, qu'il a l'air de proté« ger ; celui de gauche a un (agneau) « dans la même position que l'enfant. « Ce beau morceau d'architecture est « fort endommagé ; mais ce qui reste « semble annoncer l'ouvrage d'un ci« seau grec (1). »

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 1130.

XV. Ces figures de lions pourraient faire juger que l'église est beaucoup plus ancienne que l'époque des rois de Provence de la race carlovingienne.

Nous ne dirons pas que ces bas-reliefs soient l'ouvrage des Grecs : mais nous affirmons avec assurance, et personne ne fera difficulté de convenir, non-seulement qu'ils sont d'une origine évidemment chrétienne, mais encore qu'ils remontent à une époque très-reculée. On ne peut pas supposer en effet que ces deux figures aient été exécutées du temps des rois de Provence de la race carlovingienne. Tout ce qu'on connaît en France d'ouvrages de sculpture de cette dernière époque ne ressemble en rien au style et à la manière de ces lions, et on pourrait peut-être inférer de là que le roi qui prenait le divertissement de la chasse dans la forêt voisine des Saintes-Maries, et à qui on attribue la construction de l'église, a été quelqu'un des rois goths, ou même quelque empereur chrétien, tels que Constant, Théodose, Honorius, que l'on dit avoir résidé à Arles (2). Le titre de *roi*, que la légende lui donne, et le nom de *Sylveréal* (forêt royale) que ce bois prit à l'occasion de ce titre, ne prouvent pas en effet que le prince dont il s'agit ait été l'un des rois de Provence qui régnèrent au IXe et au Xe siècle, et non quelqu'un des successeurs de Constantin au IVe siècle ou au Ve, puisqu'il est certain que les Gaulois donnaient quelquefois le titre de *roi* aux empe- A reurs romains. Sulpice-Sévère, dans sa *Vie* de saint Martin, ne désigne pas autrement que par ce titre les empereurs Constantin II, Constance II et Constant, fils du grand Constantin : *Sed cum edictum esset a* REGIBUS *ut veteranorum filii ad militiam scriberentur* (3). Il donne aussi le titre de roi à l'empereur Maxime (4). Ainsi le roi Constantius, que la légende désigne comme le fondateur de l'église actuelle des Saintes Maries, pourrait avoir été quelque empereur romain ; du moins le titre de roi, donné dans cette B pièce à Constantius, n'oblige pas de penser le contraire. Il est à remarquer que Sulpice-Sévère appelle expressément du nom de roi l'empereur Constance, dont le frère, l'empereur Constant, fit sa résidence à Arles, et il ne lui donne même que ce seul titre dans la *Vie* de saint Martin : *Ipse* (Martinus) *armatam militiam in adolescentia secutus sub* REGE *Constantio, deinde sub Juliano Cæsare militavit* (5). Parlant du retour de saint Hilaire à Poitiers après son exil, il se sert encore de la même expression pour désigner l'empereur C Constance : *Cum sancto Hilario comperisset* REGIS *pœnitentia potestatem indultam fuisse redeundi* (6).

(2) *La royale couronne des rois d'Arles*, par Bouis, p. 28 et suiv., p. 425 et suiv.

(3) *Beati Sulpicii Severi Opera*, studio ... Mercier. Paris, 1637, in-12, p. 188.

(4) *Ibid.*, p. 314, 315 (*a*).

(5) *Ibid.*, p. 287, 288.

(6) *Ibid.*, p. 296.

Si nous faisons ici ces réflexions, c'est uniquement pour montrer qu'on n'aurait aucun motif plausible de retarder jusqu'au temps des rois de Provence la construction de l'église de Notre-Dame de la Mer ; et qu'enfin les deux figures de lions, dans lesquelles les auteurs de la *Statistique* ont cru reconnaître le ciseau et la manière des Grecs, indiquent en effet une époque beaucoup plus reculée que le IXe siècle.

D Au reste, si l'on supposait dans le

Vitulus et leo, et ovis simul morabuntur, et puer parvulus minabit eos.

Vitulus et ursus pascentur ; simul requiescent catuli eorum ; et leo quasi bos comedet paleas.

Et delectabitur infans ab ubere super foramine aspidis ; et in caverna reguli, qui ablactatus fuerit, manum suam mittet.

Non nocebunt et non occident in universo monte sancto meo, quia repleta est terra scientia Domini, sicut aquæ maris operientes.

In die illa radix Jesse, qui stat in signum populorum, ipsum gentes deprecabuntur.

(*a*) Et si aliquibus supplicandum (Maximo) REGI fuit, imperavit potius quam rogavit..... Tandem ad convivium venit, gaudente REGE (Maximo) quod id impetrasset. Convivæ autem aderant summi atque illustres viri, frater REGIS et patruus. Pateram REGI minister obtulit. Martinus pateram presbytero suo tradidit, existimans nec integrum sibi fore, si aut REGEM ipsum, aut eos qui a REGE erant proximi presbytero prætulisset. Celeberrimum fuit fecisse Martinum in REGIS prandio quod in infimorum judicum convivio episcoporum nemo fecisset.

même lieu l'existence d'une église plus A ancienne que celle d'aujourd'hui, et à laquelle ces lions auraient servi d'ornement, cette église présumée prouverait toujours la haute antiquité de l'oratoire et de la sépulture des saintes qui auraient donné naissance à cette même église, comme nous voyons qu'ils ont été le motif de la construction de celle qui subsiste aujourd'hui.

XVI. L'église actuelle de Notre-Dame de la Mer a eu pour motif la sépulture des saintes Maries dans ce lieu.

On se convaincra aisément que tel a été en effet le motif de ce dernier édifice, si l'on considère la description que tous les écrivains nous ont laissée de son état ancien avant la démolition de l'oratoire dont nous parlons. L'église de Notre-Dame de la Mer se composait alors de trois parties : d'abord de celle qu'on appelait la nef; ensuite de la chapelle des Saintes, ou de l'oratoire bâti en pierres carrées et fermé par une grille de fer; enfin du chœur des religieux (1). Or l'oratoire (où se trouvait la source d'eau, la même qu'on voit encore aujourd'hui au milieu de l'église), aussi bien que la cave, n'avaient pu être ainsi enclavés dans ce bâtiment et placés au milieu, que comme étant le motif de l'église elle-même. C'est ce que démontre d'ailleurs la position du chœur, beaucoup plus élevé que tout le reste de l'église (*a*).

(1) *Pièces justificatives*, n° 230, pag. 1239 B. — *Histoire de sainte Marie Jacobé*, etc., p. 63. — *Démonstrations évangéliques sur la généalogie de sainte Anne*, par le P. Michaëlis, fol. 72 verso.

On voit une autre preuve manifeste de cette origine dans un petit groupe mutilé, qui termine la crête du toit de B l'église du côté du couchant, et qui représente les saintes Maries Jacobé et Salomé par le type reçu dans le pays pour désigner ces deux saintes. Ce sont deux figures de femmes placées dans une nacelle qui vogue sur la mer.

On ne peut pas supposer que ce



groupe ait été ajouté après coup à la C bande de pierre : il est sculpté dans la masse même de cette bande, et l'état de dégradation où il est aujourd'hui vient de sa vétusté, puisque, étant placé au-dessus de l'église et entièrement isolé, il n'a jamais été exposé à être mutilé par personne. Si donc les fractures qu'on y remarque viennent des injures de l'air, il faut supposer que ce mor-

(*a*) En effet, derrière l'oratoire, se trouvait cette petite pièce voûtée qu'on disait avoir été habitée par les Saintes. Mais comme elle se serait trouvée au milieu du chœur, on éleva le sol du chœur au-dessus même de la voûte de cette pièce, et c'est la raison du nombre de marches qu'il faut monter encore aujourd'hui pour arriver de l'église au chœur. Et ce qui montre que le chœur fut construit, dans le principe, à l'élévation où on le voit encore, c'est que les colonnes de l'abside, qui sont d'ordre corinthien et qui soutiennent les retombées de la demi-coupole, ont dû avoir leur base à la hauteur où elles sont aujourd'hui. On ne peut donc douter que la tradition du séjour et de la mort des Saintes dans ce lieu n'ait été le motif de la construction de l'église actuelle.

ceau de sculpture est très-ancien, et qu'il remonte au temps de la construction de l'église (*a*).

Ce monument de l'antiquité de la tradition touchant l'arrivée et le séjour des saintes Maries dans ce lieu, pourrait montrer l'antiquité du type employé ensuite pour désigner la ville de *Notre-Dame de la Mer*. C'est le même qu'on voit ici : une barque portant deux fi-

A gures de femme avec cette inscription : NAVIS IN PELAGO: *La barque sur la mer* (*b*).

Ce type explique l'origine du nom de *Notre-Dame de la Barque*, donné autrefois à l'église des Saintes, en mémoire de la barque sur laquelle abordèrent les saints apôtres du pays, comme l'attestent les auteurs de Provence, Ruffi (1), Suarez (2), Bouche (3), Guesnay (4), Noguier (5), et même ceux

(1) *Histoire des comtes de Provence*, par Antoine de Ruffi, Aix, 1655, in-fol., p. 45 (*c*).

(2) *Gall. christian.* tom. VIII, *Provincia*, p. 350 (*d*).

(3) *Défence de la foi de Provence*, pag. 156, 157 (*e*).

(4) *Magdalena Massiliensis advena*, p. 85.

(5) *Histoire chronologique de l'Eglise et des évêques d'Avignon*, par François Noguier, 1659, p. 5 (*f*).

(*a*) On a écrit, dans ces derniers temps, que le roi René, après avoir procuré l'élévation des reliques des Saintes, prolongea l'église, et y ajouta deux travées, d'où il suivrait que le groupe dont nous parlons serait du milieu du XVe siècle. Mais celui qui a avancé une assertion aussi étrange a pris la chapelle basse des Saintes pour l'église haute. Le roi René, il est vrai, fit construire la chapelle souterraine qu'on voit aujourd'hui, et qui est beaucoup plus étendue que ne l'était l'ancienne, mais il ne toucha pas à l'église haute. Celle-ci fut évidemment bâtie à une seule époque, comme l'indiquent l'aspect du monument, la couleur antique et la nature des pierres, qui sont partout les mêmes, et ont été tirées de carrières inconnues, dit-on, dans ce pays. Au reste, la description de l'église des Saintes, faite par l'évêque de Marseille avant l'élévation des reliques, et par conséquent avant les constructions faites par le roi René, dément cette assertion, puisqu'il y suppose que l'église se composait de la nef de la chapelle des Saintes et du chœur. Car si ce prince eût construit les deux premières travées, il n'y eût point eu de nef à l'église. De plus, l'évêque de Marseille fait observer qu'il y avait deux portes à l'église, l'une du côté du midi, et l'autre plus petite du côté du nord; or, celle-ci, qui existe encore, et qui est la porte par où entraient les anciens religieux, est établie précisément dans la partie qu'occupent les deux premières travées de l'église; par conséquent cette partie existait déjà avant l'élévation des reliques par le roi René.

(*b*) Il est assez étonnant que, le pays ayant pris le nom de *Notre-Dame de la Mer*, on ait adopté les mots *Navis in pelago* plutôt que *Navis in mari*, qui sembleraient avoir plus de rapport avec le nom de la ville. On peut conjecturer de là que l'inscription *Navis in pelago* est très-ancienne, et qu'elle a été empruntée de l'ancien nom du pays, *Pagus pelagi*, qui est en effet désigné de la sorte dans l'inscription de l'autel déjà rapportée.

(*c*) Bertrand, comte de Provence, mourut vers l'an 1090, après avoir fait son testament, par lequel il restitua au chapitre Saint-Trophime d'Arles l'église de *Notre-Dame de Rads*, appelée à présent les Trois-Maries.

B (*d*) Tres Mariæ vel Trimariarum oppidum (*les Trois-Maries*), ad ostia secundi ac interioris Rhodani, in quo constructa fuit ecclesia Sanctæ Mariæ de Mare vel *de Ratis*, a rate ac navi qua Magdalena, Martha, Maximinus, Lazarus, Maria Jacobi et Salome a Palæstina in has Provinciæ oras trajecerunt, quæ ibi primum appulit.

(*e*) Par beaucoup d'instruments conservés, tant aux archives de l'église métropolitaine d'Arles qu'à celles de l'abbaye de Montmajour, on voit clairement que l'église de la ville des Trois-Maries a été en tout temps surnommée l'église de Notre-Dame *de Ratis*. Il appert enfin C par la tradition des habitants de cette ville des Trois-Maries, qui estiment que leur église est véritablement l'église de Notre-Dame *de Ratis*, et qu'elle est ainsi dite du navire ou de la barque qui vint aborder avec tous les saints en Provence en cette contrée, et en mémoire de cela ils portent encore un navire pour symbole de leurs armoiries.

(*f*) Dieu les fit heureusement aborder à la plage que l'on nomme aujourd'hui les *Trois-Maries*, jadis appelée *ostium Rhodani Massilioticum*, l'embouchure du Rhône à Marseille; et depuis cet abord, *Sainte-Marie de la Mer* ou *de la Barque*, d'autant qu'en mémoire de leur miraculeuse conservation ils y dressèrent une D chapelle à l'honneur de la très-sainte Vierge.

Vie de sainte Madeleine par le P. Vincent Reboul, pag. 20. « Dans le diocèse d'Arles, on « trouve un petit village qu'on appelle les « Trois-Maries, où il y a une petite église dite « Notre-Dame *de Ratis* ou *de la Barque*, en mé« moire de la barque qui y apporta de Jérusa« lem la Madeleine et les autres disciples. »

Vie de sainte Madeleine par le P. Colombi, Aix, 1685, in-12, pag. 29. « Ils abordèrent à « l'embouchure du Rhône, au lieu de la Ca« margue appelé présentement *Trois-Maries*... « et y bâtirent une chapelle qu'ils dédièrent à « la sainte Vierge, et qui s'appelle encore « Notre-Dame de la Barque. » [Histoire

qui ont écrit avant la publication des ouvrages de Launoy, Saxi (1), Peiresc (2), etc. ; enfin diverses chartes où elle est désignée sous le même nom.

XVII. *Le nom de Notre-Dame de la Barque donné à l'église de Notre-Dame de la Mer est une preuve de l'antiquité de la tradition de Provence.*

On sait que cette église fut possédée jusqu'à ces derniers temps par les Bénédictins de l'abbaye de Montmajour, en vertu de la donation que leur en fit, en 1066, Aicard, archevêque d'Arles. Or il est à remarquer que, dans sa charte de donation, ce prélat ne la désigna pas autrement que par le nom de Sainte-Marie de la Barque, en latin : *Sanctæ Mariæ de Ratis* (3). Les chanoines d'Arles se joignirent à l'archevêque Aicard pour ratifier ce don, parce qu'en 1061 ils l'avaient reçue eux-même de Raimbaud, alors archevêque d'Arles ; et il est encore à remarquer que dans sa charte de donation, Raimbaud l'avait désignée aussi sous le même nom de Sainte-Marie de la Barque : *Sanctæ Mariæ de Ratis* (4); et que de plus Bertrand II, comte de Provence, en se désistant, en faveur des chanoines d'Arles, de toutes les prétentions qu'il pouvait avoir sur cette même église, l'avait nommée pareillement l'église de la sainte *Vierge de la Barque de Rads*, au lieu de *de Ratis* (5). Enfin, au VIe siècle, saint Césaire, archevêque d'Arles, dans son testament, où il donna à son monastère de religieuses la même église, la désigna sous le nom de *Sainte-Marie de la Barque* (*Sanctæ Mariæ de Ratis*). Voici les paroles de ce monument remarquable : « *Nous donnons au monastère la terre* « *Sylvaine* (agellum Sylvanum), *dans* « *laquelle est située l'église de Sainte-Ma-* « *rie de la Barque* (Sanctæ Mariæ de Ra- « tis). *Nous donnons aussi la terre Mas-* « *simiane* (ou Missiniane) *avec tous ses* « *prés, marais et autres dépendances* (6).»

XVIII. *Saint Césaire a désigné par l'église de Sainte-Marie de la Barque, l'église même de Notre-Dame de la Mer.*

On ne peut pas douter que saint Césaire n'ait désigné ici, par l'église de *Sainte-Marie de la Barque*, l'église de *Sainte-Marie de la Mer*. 1° D'abord, nous ne trouvons dans le diocèse d'Arles aucune autre église qui ait été surnommée de la sorte ; et ce nom singulier, donné à l'église de *Notre-Dame de la Mer* par Aicard, archevêque d'Arles, par Raimbaud son prédécesseur, par le comte Bertrand II, ne saurait désigner aussi, dans le testament de saint Césaire, que l'église dont nous parlons. 2° Le territoire où elle était située est appelé par saint Césaire *agellus Sylvanus* (7), ce qui donne à entendre qu'il y avait des bois dans le voisinage de Notre-Dame de la Barque ; et c'est une nouvelle preuve que cette église est celle de Notre-Dame de la Mer. Car on ne peut douter qu'il n'y ait eu autrefois des bois dans le voisinage de celle-ci, puisqu'au XIIIe siècle, Raymond Bérenger IV défend aux habitants de Notre-Dame de la Mer de couper du bois dans la forêt, sans la permission de l'abbé d'Ulmetz, ou sans celle de son bailli (8). De plus, le nom même de *Sylveréal*, donné ensuite à l'abbaye située près de Notre-Dame de la Mer, et qui vient de *Sylva regalis*, comme on l'a dit, atteste qu'en effet il y a eu autrefois une forêt dans ce voisinage. On en voit une preuve encore subsistante, à côté même de *Sylveréal* : c'est le petit bois de pins, appelé la *Pinède* (9), qui est probablement un reste de cette ancienne forêt. Ainsi la désignation de l'église de Notre-Dame de la Barque, dont parle saint Césaire, située dans l'*agellum Sylvanum*, convient très-bien à Notre-Dame de la Mer ou plutôt cette terre appelée *Sylvaine* n'est visiblement que *Sylveréal*, qui aura pu être surnommé *réal* ou royal, comme étant le lieu ordinaire où les princes qui résidèrent à Arles prenaient le divertissement de la chasse. Car de même qu'on ne voit, dans le diocèse d'Arles, aucune autre église que celle de *Notre-Dame de la Mer* à qui on puisse donner avec fondement le nom de *Notre-Dame de la Barque*, on ne voit non plus

(1) *Pontificium Arelatense*, in-4°, 1629.

(2) *Mémoires servant aux histoires ecclésiastiques d'Aix, d'Apt, d'Arles* ; bibliothèque de Carpentras, ms. t. LXXV, alias LXXIV, fol. 3 4.

(3) *Pièces justificatives*, n° 28 p. 613 C.

(4) *Ibid.*, n° 26, p. 611 A.

(5) *Ibid*, n° 27, p. 611 C.

(6) *Ibid*, n° 24, p. 608 B.

(7) *Pièces justificatives*, p. 608 B.

(8) *Gallia christiana*, t. I, col. 624.

(9) *Défense de la foi de Provence*, pag. 155.

Histoire de sainte Marie Jacobé et de sainte Marie Salomé, par un prêtre du clergé, 1750, pag. 61. « L'église qu'on appelle les Saintes- « Maries ou Notre-Dame de la Mer, ancienne- « ment Notre-Dame de la Barque, en mémoire « de celle où l'on exposa les saintes Maries « sur la mer. Le même objet a donné lieu aux « armes de la ville, qui sont un navire où nos « deux Saintes paraissent debout, avec cette « légende : *Navis in pelago.* »

aucune section rurale, autre que Sylve- A réal, à qui le nom d'*agellus Sylvanus* puisse convenir. 3° Saint Césaire joint encore à cette église le don d'une autre terre appelée *Massimiane*, avec ses prés, ses marais et autres dépendances. On convient que *Massimiane* ou *Missiniane* n'est autre chose que ce qu'on appelle aujourd'hui *Méjannes*, situé dans le voisinage de Notre-Dame de la Mer. Toutes ces raisons, fondées sur l'ancienne topographie des lieux, semblent donc montrer que saint Césaire a désigné cette église sous le nom de *Notre-Dame de la Barque* (*a*). 4° Mais ce qui prouve qu'il l'a désignée réellement, et qu'il l'a donnée en effet par son testament à ses religieuses, c'est qu'après l'expulsion des Sarrasins, celles-ci demandèrent, en 992, à Guillaume Ier, comte de Provence, qu'il voulût restituer, pour leur subsistance, l'*église de Sainte-Marie*, que *saint Césaire leur avait léguée* (1), église qui ne peut être que celle de *Sainte-Marie de la Barque*, ou *de Ratis*. En effet, dans son testament, saint Césaire ne fait mention d'aucune autre église, et de plus les religieuses disent que celle que saint Césaire leur avait léguée est située dans le *lieu de la Mer*, expression qui désigne le lieu même où sont honorées les saintes Maries Jacobé et Salomé, surnommé *de la Mer*, *village de la* B *Mer*, *ville de la Mer*, *Notre-Dame de la Mer* (*b*). Il est donc certain qu'au VIe siècle, et du temps de saint Césaire, l'église *des Saintes* était déjà désignée sous le nom de Notre-Dame de la Barque (*c*); et que, comme l'attestent encore la

(1) *Pièces justificatives*, n° 25, p. 609 A.

(*a*) Il nous semble que le nom de *Méjannes*, *Massimiane* est le même que *Massilitanum*, marqué dans l'Itinéraire maritime d'Antonin, et qu'il vient du nom donné à ce golfe par lequel le Rhône se déchargeait dans la mer, comme il a été dit plus haut.

(*b*) L'ancienne inscription de l'autel de terre appelle ce pays le *village de la Mer*, et c'était, C comme on l'a vu par le religieux carme de Paris, auteur du poëme des Trois-Maries, le nom qu'on lui donnait au moyen âge, les *Deux-Maries de la Mer*. Calixte II, en 1123, et Innocent III, en 1204, l'appellent *Sainte-Marie de la Mer* dans leurs bulles pour confirmer les biens dépendant de l'abbaye de Montmajour (1). L'oraison de sainte Marie Jacobé donne à l'église des Saintes le nom d'*église de la Mer* (2). Dans l'ancienne hymne des vêpres, et dans le chant usité pour la cérémonie de la descente de la châsse, ce pays est appelé la *ville de la Mer* (3). Enfin, le pape Benoît XIV, renouvelant, en 1743, les anciennes indulgences accordées par ses prédécesseurs aux confrères des Saintes-Maries, lui donne le nom de *Notre-Dame de la Mer*, diocèse d'Arles (4).

(1) *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, livre IV, chap. 4, t. I, p. 327.

(2) *Histoire de sainte Marie Jacobé*, etc., p. 134.

(3) *Ibid.*, p. 260.

(4) *Pièces justificatives*, n° 340, p. 1559 D.

(*c*) On aura peine à comprendre comment M. Véran d'Arles, qui traite de fable ridicule l'arrivée des saintes Maries en Camargue, ainsi qu'on le faisait de son temps, n'a pas craint qu'on n'infligeât la même censure aux divers expédients qu'il imagine pour expliquer l'origine des mots *Notre-Dame de Ratis*. Voulant décliner l'autorité du testament de saint Césaire, il fait dériver le nom de *Ratis* de celui de *Barca*, frère de Didon et fils de Bélus, roi de Tyr. La preuve d'un système d'étymologie si merveilleux, c'est que, selon lui : 1° les fondateurs d'Arles descendaient en ligne directe de Barca; 2° ces descendants de Barca bâtirent une ville appelée *Rodanus*, du nom de cet ancien navigateur, d'où sera venu le nom donné au fleuve du Rhône; 3° enfin, les habitants de *Rodanus*, ayant embrassé le christianisme dans la suite des temps, bâtirent une église en l'honneur de la sainte Vierge, et pour immortaliser parmi eux la mémoire du frère de Didon, ils surnommèrent cette église du nom de *Barca*; et c'est de là *sans contredit*, conclut cet auteur, *qu'est venu le nom de Ratis, en latin, qui signifie en français barque* (5). Il suffit d'exposer ce système au lecteur pour le mettre à même d'en juger.

(5) *Recherches pour servir à l'histoire de l'église d'Arles*, par le sieur Pierre Véran, chap. 31, page 37?, 377. *Archives de l'hôtel de ville d'Arles.*

On peut demander comment cette église, donnée en 992 par Guillaume Ier, comte de Provence, au monastère des religieuses de Saint-Césaire, appartenait cependant en 1061 à Raimbaud, archevêque d'Arles, comme étant l'un de ses bénéfices en Camargue. Nous ignorons la raison du transport de cette propriété à D Raimbaud. Après que les Sarrasins eurent ruiné les bâtiments de l'abbaye, les archevêques d'Arles auraient pu peut-être revendiquer l'église des *Saintes* pour eux-mêmes, en vertu du testament de saint Césaire, qui la leur attribuait dans le cas où l'abbaye cesserait de subsister. Mais on ne voit pas que les archevêques d'Arles aient voulu tirer avantage de cette clause, puisque Annon, qui occupait ce siége en 992, fut présent lui-même à la restitution de l'église, faite par Guillaume, le jour où Héloïse fut établie abbesse, et ne la réclama point pour sa propre église. Il est donc plus

tradition vivante et tous les monuments anciens, ce nom si singulier avait eu pour origine le fait même de l'arrivée de la barque qui amena sur cette plage les apôtres de la Provence. Il est probable que les restes de cette barque furent longtemps en vénération dans le pays. Les anciens *Actes* de Saint-Maximin, composés au v[e] ou au vi[e] siècle, semblent faire allusion à la station de la barque dans ce lieu, en disant qu'ayant été conduits sur ces côtes par la Providence, ces saints personnages *laissèrent là leur barque :* IBI VECTATIONEM NAVIS RELINQUENTES (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 1, p. 451 B.

XIX. Antiquité de la fête de Ste Salomé ; fête de sainte Marie Jacobé. Pompe avec laquelle on les célèbre encore à Notre-Dame de la Mer.

Quoi qu'il en soit, on doit conclure de tout ce qui a été dit jusqu'ici que, du temps de saint Césaire, le pèlerinage des Saintes-Maries était en grand honneur, comme nous avons vu que, dès avant ce temps, on se rendait par dévotion à Tarascon au tombeau de sainte Marthe, et à celui de sainte Madeleine à Saint-Maximin. Aussi, dès que l'Eglise romaine commença à introduire dans sa liturgie des saints étrangers, elle adopta la fête de sainte Marie Salomé, comme on le voit par le *Petit Romain* (2). Il est vrai que ce Martyrologe ne marque point le lieu du culte de cette sainte, et l'on a vu que cette forme d'annonce est la marque d'une très-haute antiquité, et indique qu'elle a été puisée primitivement dans les calendriers particuliers des églises où il était inutile de désigner le lieu. Mais ce qui montre que l'Eglise romaine a emprunté cette fête des usages de la Provence, aussi bien que celle de sainte Marie-Madeleine du 22 juillet, et celle de saint Lazare du 17 décembre, c'est qu'elle l'a fixée au 22 octobre, jour où chaque année on la célèbre avec une pompe extraordinaire dans l'église de Notre-Dame de la Mer. Nous y étant trouvé présent l'année 1841, nous avons eu lieu d'admirer la piété et la vive confiance de tous les habitants pour leurs saintes patronnes. Ce jour-là, la population tout entière remplit l'église pour assister

(2) *Parvum Martyrol. Roman.* XI *kal. novemb.: Salome, quæ in Evangelio legitur.*

naturel de penser que, comme l'église *de Notre-Dame de la Barque* était située au fond d'une île déserte, exposée aux incursions des barbares, où d'ailleurs on ne pouvait décemment établir un monastère de filles, et que d'ailleurs on devait y entretenir un nombre suffisant de prêtres pour le service divin et l'assistance spirituelle des pèlerins, les religieuses la cédèrent aux archevêques d'Arles pour quelque autre bénéfice, ou sous la redevance d'une pension, ainsi qu'elles en usèrent en 1200, en cédant aux religieux de Cîteaux l'église d'Ulmetz en Camargue, sous la réserve d'une pension de soixante sous.

Peut-être qu'à ces motifs se joignaient encore des vexations arbitraires de la part des comtes de Provence, touchant la possession de l'église de Notre-Dame de la Mer. Les comtes s'en étaient emparés et l'avaient unie à leur domaine du temps des ravages des Sarrasins, ce qu'ils firent aussi à l'égard des biens de plusieurs autres communautés éteintes ou dispersées. Aussi voyons-nous que les religieuses de Saint-Césaire la demandèrent à Guillaume I[er], comte de Provence, à titre de restitution. Guillaume, qui était près de sa fin, touché sans doute par l'appréhension des jugements de DIEU, ou peut-être cédant, comme tant d'autres seigneurs laïques, à la crainte où l'on était alors de voir finir le monde l'an 1000, restitua cette église aux religieuses. Mais après la fin du x[e] siècle, le monde ayant continué son cours comme auparavant, et la crainte du jugement dernier étant beaucoup diminuée, plusieurs seigneurs reprirent les biens qu'ils avaient donnés aux églises, et on voit que les successeurs de Guillaume I[er] s'attribuèrent de nouveau l'église de Notre-Dame de la Barque, ou qu'au moins ils prétendirent à des redevances sur ce lieu. C'est ce que prouve la charte de Bertrand II, comte de Provence, qui, conjointement avec sa mère Stéphanie et sa femme Mathilde, *rendit* l'église de la *vierge de Rads* et ses dépendances, afin qu'à l'avenir la cathédrale et le chapitre d'Arles les possédassent *en entier*. Ces paroles, *en entier*, montrent sans doute qu'avant cet acte Bertrand prétendait les posséder en partie. Et c'est ce que confirme encore la conduite de Bertrand, qui exigea du chapitre trois cents sous, et celle du chapitre qui lui compta réellement cette somme, pour être par là libéré de toute vexation de la part des successeurs de Bertrand. Enfin, le chapitre d'Arles, qui avait peut-être peine à entretenir des prêtres dans ce lieu pour le service spirituel des pèlerins, donna l'église de *Notre-Dame de la Barque* aux religieux de Montmajour, qui pouvaient avec plus de facilité pourvoir aux besoins de cette église, en y établissant un prieuré de leur ordre, et en y entretenant toujours le nombre de religieux que les besoins et les circonstances demandaient.

à la descente de la châsse des Saintes, gardée toute l'année dans la tour au-dessus de l'église. Les fidèles, ayant chacun à la main plusieurs flambeaux allumés, chantent des hymnes en l'honneur des Saintes, comme pour les inviter à descendre parmi eux et à prendre part à la fête. Bientôt la châsse paraît à une croisée au haut de l'église, et au moyen d'une machine disposée pour cela dans la tour, elle descend insensiblement, au milieu des acclamations et des chants d'allégresse de tout le peuple, et vient se reposer dans le sanctuaire, sur une estrade ornée, où elle demeure exposée tout le jour. Le peuple assiste à la procession, et le soir, pendant le chant du *Magnificat*, la châsse s'élève peu à peu et va se replacer dans la tour.

De temps immémorial on se rendait ce jour-là en pèlerinage à l'église de Notre-Dame de la Mer, non-seulement des lieux voisins, mais encore de pays éloignés. La difficulté des chemins, qui sont impraticables en Camargue après les premières pluies d'automne, est apparemment le motif qui détermine les pèlerins à préférer pour ce pieux voyage la fête du 25 mai (*a*). La saison, la longueur des jours, et les voies de communication offrent bien plus d'avantages alors à des voyageurs obligés de passer la nuit sous des tentes; car la plupart ne peuvent trouver d'autres logements dans le pays. « Une grande « affluence de peuple, disent les auteurs de la *Statistique*, déjà cités (1), « s'y rend du Languedoc, du comtat « Venaissin et de toute la Provence. La « ville n'étant pas assez grande pour « tant de monde, une partie de la multitude s'établit sous des tentes; la fête « dure plusieurs jours, pendant lesquels l'église ne désemplit pas. » Le concours qui avait lieu à Notre-Dame de la Mer le 25 mai et le 22 octobre distingua tellement ces deux jours des autres jours de l'année, que dans les actes publics on indiquait, surtout à Paris, le 25 mai, simplement par *la fête de sainte Marie Cléophas* (1); et le 22 octobre, par celle *de sainte Marie Salomé*. C'est la remarque que font les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, dans leur glossaire sur les dates dont les formules sont tombées en désuétude (2). Ce concours est cependant bien moins considérable aujourd'hui qu'il ne l'était au moyen âge : l'on voyait alors des personnes de toute condition se rendre à Notre-Dame de la Mer, et quelques-unes y venir de pays fort éloignés pour y solliciter diverses grâces.

XX. Pèlerinage de Pierre de Nantes à Notre-Dame de la Mer, après sa guérison miraculeuse.

Parmi ces pèlerins on remarqua un évêque de Bretagne, distingué par sa piété et ses talents, originaire de Nantes, qui avait occupé le siége de Saint-Pol depuis l'année 1332. Ce prélat, appelé Pierre de Nantes (3), vint témoigner aux saintes Maries sa reconnaissance pour une grâce signalée qu'il avait obtenue par leur intercession, et dont il fit lui-même le récit dans un discours qu'il prononça en arrivant au terme de son pèlerinage. Pendant bien des années, il avait été tourmenté d'une cruelle goutte, et privé de l'usage de presque tous ses membres, sans pouvoir même changer de position dans son lit, qu'il était contraint de garder continuellement. Ce mal ayant encore augmenté, et les médecins déclarant que le malade touchait à sa fin, il eut recours dans cette extrémité aux saintes Maries, fit vœu d'aller visiter leur église, si, par leur intercession, il obtenait la grâce de pouvoir s'y transporter, et sur-le-champ composa en leur honneur l'hymne qui commence par ces

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, pag. 1131.

(1) On l'appelait indifféremment alors Marie *Cléophé* du nom de celui qu'on disait avoir été son père, et de celui de *Jacob* ou de Jacques son fils. *Histoire de sainte Marie Jacobé*, et p. 2 et 3.

(2) *L'Art de vérifier les dates*, 1770, page 144, col. 1.

(3) *Pièces justificatives*, n° 147, p. 947 B. — N° 1[illegible], p. 953 A.

(*a*) Le frère Jean de Venette, carme du couvent de Paris, écrivait, en 1357 : « La feste « saincte Marie Cleophé est le XXV jour de « may, et la feste saincte Salomée est le XXII « jour d'octobre ; mais aucuns font de toutes « les deux suers ensemble en may, pour ce « qu'il ont le service, qui est commun aux deux « ensemble. » C'est-à-dire que l'office du 25 mai fait mention, dans les oraisons, de l'une et de l'autre sainte.

Bibliothèque du roi, ms. français, 7581, in-folio. *L'ancienne liturgie d'Evreux marque la fête de l'une et de l'autre au mois d'octobre* (¹), *et celle de Rennes comprend même les trois sœurs dans la fête du mois de mai* (²).

(¹) *Miss[ale] ad usum Ecc[le]siæ Ebroicen[sis]*, 1497. — [illegible] *beatissimis Ma[ri]ia Jacobi [et] Salome, oct[...]*

(²) *Miss[ale] ad consuetu[di]nem Eccles[iæ] Redonensi[s]*, 1523, VIII [...] *junii, de T[ri]bus sororibu[s]*

mots : *Nobile collegium.* Cette hymne A était à peine achevée qu'il s'endormit d'un profond sommeil. Mais, vers le milieu de la nuit, étant à demi éveillé, il crut voir les deux saintes Maries, qui firent des onctions sur son mal, et l'assurèrent qu'il était guéri (*a*). A son réveil, il le fut en effet, et dans l'excès de sa joie, après avoir raconté sur-le-champ aux personnes qui composaient sa maison, sa vision et le miracle, il se leva plein de vigueur et se mit en chemin pour Notre-Dame de la Mer. Il y arriva enfin heureusement, fit le récit de sa guérison, et offrit de riches pré- B sents en l'honneur des Saintes. Un des auteurs qui rapportent ce fait, et qui vivait vers la fin du siècle suivant (*b*), ajoute qu'on le racontait encore à Notre-Dame de la Mer, et que la mémoire en était encore toute fraîche ; les prieurs ayant coutume d'en faire le récit aux pèlerins, pour qu'eux-mêmes le racontassent à leur tour (1). Le religieux carme du couvent de Paris, dont nous avons parlé, qui avait particulièrement connu l'évêque de Saint-Pol de Léon, raconte la même guérison dans son poëme des Trois-Maries (*c*). Il nous y apprend que ce prélat, qui s'était probablement déjà démis de son siége (*d*), vivait retiré à Longjumeau, près de Paris, durant le temps de cette maladie longue et douloureuse :

(1) *Pièces justificatives*, nº 142, p. 954 B.

Là plusieurs fois le visitay
Et de son pain souvent goutay ;
Aussi fis-je puis à Paris
Depuiz quil fu du tout guaris (2).

(2) *Pièces justificatives*, nº 147, p. 947 C.

XXI. Fondations diverses faites par Pierre de Nantes après son pèlerinage.

Outre les offrandes que l'évêque de Léon laissa à Notre-Dame de la Mer, il fonda trois autels ou chapelles en l'honneur des Saintes, l'un à Nantes, dans l'église de Saint-Pierre et qu'il décora de plusieurs statues d'albâtre, un autre au Val-des-Ecoliers, enfin un troisième chez les Carmes de Paris, où l'on voyait les figures de ses deux bienfaitrices.

Ne verrez mais plus biaux ymages
Si bien pourtraiz, ne telz visages (3).

(3) *Ibid.*, p. 950 A, B.

La piété reconnaissante de ce prélat le porta encore à composer, en l'honneur des Saintes, un office propre, qu'il récita lui-même tous les jours jusqu'à sa mort (*e*), et qu'il faisait célébrer

C

(*a*) Le récit de cette apparition n'a rien qui doive le rendre suspect, puisque la guérison de l'évêque, qui suivit immédiatement son vœu en l'honneur des saintes Maries, prouve assez qu'elle fut l'effet de leurs intercessions auprès de Dieu. Les onctions faites sur le mal de ce prélat sont encore une circonstance très-naturelle dans ce récit ; et il ne sera peut-être pas hors de propos de rappeler ici que saint Martin de Tours, s'étant grièvement blessé en tombant d'un escalier dont les marches s'étaient rompues sous ses pieds, dut sa guérison à un ange qui lui apparut aussi durant la nuit et qui fit sur ses blessures des onctions tout à fait semblables à celles dont il est parlé dans le récit de la guérison de Pierre de Nantes. Voici comment Sulpice-Sévère, auteur contemporain, qui avait appris de la bouche même de saint Martin plusieurs des traits qu'il raconte dans la *Vie* de ce thaumaturge, s'exprime sur l'événement dont nous parlons :

« Ipse autem cum casu quodam esset de cœnaculo devolutus, et per confragosos scalæ gradus decidens, multis vulneribus esset affectus, cum exanimis jaceret in cellula, et immodicis doloribus cruciaretur, nocte ei angelus visus est eluere vulnera, et SALUBRI UNGUINE contusi corporis membra contingere : atque ita postero die restitutus est sanitati, ut nihil unquam pertulisse incommodi putaretur (1). »

(1) *Sancti Sulpicii, Severi Opera*, 1657, p. 313.

(*b*) L'auteur dont nous parlons ici, et qui écrivait trente ou quarante ans après la translation des reliques des Saintes par le roi René, a cru faussement que l'évêque de Saint-Pol de Léon conçut le désir d'aller aux Saintes sur le bruit de cette translation. Mais l'évêque était mort depuis près d'un siècle lorsque cette translation eut lieu, en 1448.

(*c*) Le poëme des Trois-Maries fut achevé en 1357, ainsi qu'on le lit à la fin de cet ouvrage :

D

Lan mil trois cent sept et cinquante
En may que ly rossignol chante,
Un pou de temps devant Complie
Fu ceste oeuvre toute accomplie.

(*d*) Ce prélat s'était démis de son siége, puisque avant sa mort nous trouvons trois évêques de Saint-Pol de Léon qui se succédèrent : Ives de Trésiguidi, Guillaume Ouvroin et Guillaume de Rochefort, et peut-être encore Jean de Juch.

(*e*) L'auteur du xv[e] siècle qui a écrit une courte notice de ce prélat, fixe sa mort à l'an 1350, ce qui est peut-être une erreur de copiste, car le poëte carme, qui écrivait en 1357, dit :

C'est un prélat qui vit encore,
Nul plus preudomme ne scay je ore.

chaque année le 25 mai, sans doute dans les chapelles qui étaient de sa fondation (1). De plus, il fit graver sur une table l'hymne composée par lui en prononçant son vœu, et la plaça à Paris, dans l'église des Carmes, comme un monument de sa reconnaissance et de sa piété (2). L'ancien poële dont nous parlons a traduit cette hymne en vers français :

(1) *Pièces justificatives*, n° 149, p. 954 C.

(2) *Ibid.*, n° 147, p. 948 B, C.

> En latin est, si la veil mettre
> Droit en françois, selon la lettre ;
> Mais un petit fault que je lyme
> Le latin pour avoir ma rime.

L'évêque de Paris, Foulques II, dit de Chanac, informé des merveilles que Dieu opérait dans l'eglise de Notre-Dame de la Mer par l'intercession des Saintes, où peut-être lui-même était allé en pèlerinage, ordonna, l'an 1347, de célébrer à l'avenir, dans tout son diocèse, la fête de sainte Marie Jacobé le 25 mai, et celle de sainte Marie Salomé le 22 octobre. De plus, il accorda, pendant cinq ans, quarante jours d'indulgence à tous ceux qui, étant véritablement pénitents et contrits, célébreraient leurs fêtes dans son diocèse, et vingt jours d'indulgence à ceux qui, à l'une des deux fêtes, prêcheraient au peuple l'histoire des Saintes ou seulement la liraient, ou enfin l'écouteraient avec piété et attention. On ajoute que l'évêque de Coutance, alors présent à Paris, publia d'autres lettres semblables, de l'autorité de l'ordinaire. Celles de Foulques sont datées de la vigile de sainte Madeleine (3); ce qui montre que dès lors la fête de cette sainte était chômée à Paris.

(3) *Ibid.*, n. 148, p. 949 D et suiv.

XXII. Etablissement de la confrérie des Saintes. Piété de Louis Ier, comte de Provence.

Ce fut au commencement du même siècle, et l'an 1315, que l'archevêque d'Arles approuva le règlement de la confrérie établie cette année en l'honneur des saintes Maries à Notre-Dame de la Mer, et qui a subsisté jusqu'à ces derniers temps. Les confrères portaient toute leur vie, ou pendant le temps qu'ils avaient fixé, des chaînes bénites pour marque de leur attachement par-

A ticulier au culte des saintes Maries, comme aussi des colliers ou des bracelets d'argent (4).

(4) *Histoire de sainte Marie Jacobé*, etc., p. 102, 103, 104.

Il paraît que la petite ville des Saintes souffrit de graves dommages dans la guerre que Louis Ier porta en Provence pour s'assurer la succession de la reine Jeanne. Ce prince, par son testament, en 1383, s'efforça de les réparer, ordonnant de distribuer jusqu'à la somme de cinquante mille francs aux villes qui avaient le plus souffert, « et par « especial au territoire d'Arles et de Ta- B « rascon, et aussi en l'isle de Camargue, « et vers Nostre-Dame de la Mer, et au« tres lieux, desquels nos exécuteurs « seront informés...

« Item, nous voulons estre fundé un « anniversaire en l'église de Nostre« Dame de la Mer, en la fourme et ma« niere dessus escrite; et, outre ce, « trois messes perpetuelles, qui se di« ront chacun jour pour nous : l'une « sera de Nostre-Dame, et les autres « deux des deux suers à la glorieuse « vierge Marie, qui reposent en icelle « église (5). »

(5) *Pièces justificatives*, n° 169, p. 1010 A, p. 1012 B.

C Ces bienfaits de Louis Ier durent attacher à sa dynastie les habitants de Notre-Dame de la Mer, qui ne lui avaient pas d'abord été favorables. Car, deux ans après la mort de Louis, nous voyons les habitants de cette petite ville fournir à la reine Marie un renfort de troupes assez considérable, pour l'aider à soumettre les rebelles du pays (6).

(6) *Annales Massilienses*, p. 298 (*a*).

Mais rien ne montre d'une manière plus sensible combien le pèlerinage de Notre-Dame de la Mer et la dévotion envers les Saintes étaient en singulière vénération, surtout en Provence, que D les diverses procédures faites, en 1448, pour retrouver leurs reliques, toujours cachées sous terre depuis les ravages des Sarrasins. Les actes qui furent dressés à cette occasion sont rapportés dans leur entier aux *Pièces justificatives* (7) : nous en donnerons ici un aperçu.

(7) *Pièces justificatives*, p. 1217, n° 229, p. 1223 A. — N° 230, p. 1229 B. — N° 231, page 1265 C.

Au mois de juillet 1448, le roi René,

(*a*) Adde quod ex tabulis antiquioribus planum est, hoc nostrum oppidum Trimarianum vulgo dictum, non ita infirmum fuisse, qui anno 1385 reginæ Mariæ, matri Ludovici nomine II regis Siciliæ et Provinciæ comitis, adversus rebelles Diablintes Arubios copias satis validas subministrarit.

XXIII. Le roi René fait faire des fouilles dans l'église de Notre-Dame de la Mer pour retirer de terre les corps des saintes.

après un discours qu'il avait entendu prêcher sur les vertus des saintes Maries, conçut le dessein de retirer de terre leurs saints corps, et conféra sur ce sujet avec le P. Adhémar de Comte, religieux dominicain, son confesseur. Celui-ci lui montra un livre qui rapportait en effet que ces deux saintes étaient inhumées dans l'île de Camargue, en l'église de Notre-Dame de la Mer; et le prince, reconnaissant la conformité de cette relation avec la tradition du pays, résolut de faire des fouilles. Cependant, avant de donner plus de suite à ce dessein, il alla lui-même sur les lieux, visita l'église; et, après diverses informations, ne doutant pas que ces saints corps n'y fussent encore inhumés, il écrivit au pape Nicolas V, pour lui demander son agrément, et le prier de déléguer quelqu'un qui en fît en son nom l'élévation solennelle (1). Le pape accueillit favorablement la demande de ce prince, et, par une bulle du 3 août, nomma pour commissaires Robert Damien, archevêque d'Aix, et Nicolas de Brancas, évêque de Marseille (2).

(1) *Histoire de sainte Marie Jacobé*, etc., p. 65, 66, 67.

(2) *Pièces justificatives*, n° 250, p. 1253 D

L'archevêque, s'étant rendu à Notre-Dame de la Mer, pour faire les premières tentatives, ordonna qu'on creuserait d'abord dans la chapelle des Saintes, ou l'ancien oratoire, située au centre de l'église, entre le chœur et la nef, et nomma pour présider aux fouilles le chevalier Jean d'Arlatan, chambellan du roi; il chargea encore Pons de Comte, bailli du roi, et Jean Gondelin, syndic de la ville, de veiller à la garde de l'église, dont il leur remit les clefs, leur ordonnant de la tenir toujours fermée, hors le temps de la messe, et d'y mettre alors un renfort d'hommes vigoureux, pour empêcher que personne ne touchât aux fouilles, ou ne s'approchât de trop près pour les considérer (3).

(3) *Ibid.*, p. 1257 C, 1258.

Les travailleurs commencèrent à creuser au côté droit de l'oratoire, où, contre leur attente, ils ne trouvèrent que la tête d'un corps humain, environnée de lames de plomb, et l'eau du puits d'eau douce dont on avait coutume de donner à boire aux pèlerins (*a*). C'est pourquoi, sans pousser leur tranchée au côté gauche de cette chapelle, ils se mirent à creuser derrière ce lieu et dans le chœur; et là ils rencontrèrent une voûte qu'ils percèrent. C'était la toiture du petit appartement qu'on disait avoir servi aux Saintes, et dans lequel ils trouvèrent quelques vases de terre et des fragments d'autres vases semblables, avec des cendres et des charbons (4).

(4) *Ibid.*, p. 1239, 1240.

Le chevalier d'Arlatan ordonna ensuite de continuer la tranchée jusqu'au grand autel du chœur, espérant qu'on serait plus heureux dans cette partie de l'église. On commençait ces nouvelles fouilles, lorsqu'il fut obligé de quitter le pays pour le service du roi. Mais pendant qu'il était absent, les ouvriers, en achevant la tranchée, rencontrèrent près du grand autel une certaine quantité de terre entièrement différente de celle qu'on avait trouvée jusqu'alors en creusant, et au milieu, un petit pilier de pierre blanche tout corrodé, qui portait la table de marbre dont on a parlé plus haut, et que, par inadvertance, les travailleurs rompirent en plusieurs pièces. Poussant ensuite la tranchée plus près de l'autel, du côté de l'évangile, ils découvrirent d'abord la tête et ensuite tous les ossements d'un corps humain, qui avait les mains croisées sur la poitrine, et qui répandit une très-suave odeur (5). Sur le-champ on députa vers le roi, pour lui annoncer cette nouvelle, et le prince renvoya promptement aux Saintes le chevalier d'Arlatan. Celui-ci ayant donc vu lui-même ce corps, ordonna de creuser au côté droit, après avoir eu soin de faire étayer l'autel. On creusa; et lorsqu'on fut arrivé à la profondeur où le corps avait été trouvé, on découvrit la tête et ensuite les ossements d'un autre corps, environné de pierres minces appelées plaquettes, et en provençal *lausou*. Ces corps étaient étendus parallèlement l'un à l'autre, séparés de trois à quatre pieds

(5) *Ibid.*, p. 1241, 1242.

(*a*) Les personnes mordues par les chiens enragés, qui viennent aux Saintes pour solliciter leur guérison, ne manquent pas de boire de l'eau de cette source.

de distance, et ayant les pieds placés sous le grand autel du chœur. A

Jean d'Arlatan fit continuer les fouilles au côté gauche de l'oratoire situé au milieu de l'église, et là on trouva trois têtes d'enfant extrêmement petites, disposées en triangle, et qui, avec la grande déjà trouvée au côté droit de cette même chapelle, semblaient décrire la figure d'une croix (1). Toutes ces fouilles furent terminées vers le milieu du mois d'août.

(1) *Pièces justificatives*, p. 1243, 1244.

XXIV. Enquêtes préliminaires pour la cérémonie de l'élévation solennelle des corps des Saintes.

Le roi, assuré alors d'avoir retrouvé les corps des saintes Maries, désira de donner à leur élévation plus de solennité qu'il n'avait pensé d'abord. Il écrivit donc de nouveau au pape, pour le prier de déléguer encore l'évêque d'Albe, cardinal de Foix, son légat *a latere*, pour le comtat Venaissin et autres provinces. Nicolas V, par sa bulle du 20 octobre, donnée à Sainte-Potentienne, le nomma en effet commissaire, sans préjudice de l'archevêque d'Aix et de l'évêque de Marseille déjà nommés (2)(*a*). Ce dernier, s'étant rendu à Arles par ordre du roi (3), voulut d'abord prendre connaissance de la légende des Saintes. On mit sous ses yeux celle dont on se servait tous les ans à Arles ainsi que dans les diverses provinces où ces fêtes étaient célébrées; on lui montra de plus l'extrait de Gervais de Tilbury, maréchal d'Arles, et le passage du *Rationnal des offices divins* de Durand de Mende, que nous avons déjà rapportés plus haut (4).

(2) *Ibid.*, n° 229, page 1220 A.

(3) *Ibid.*, n° 230, p. 1231, 1232.

(4) *Pièces justificatives*, p. 1235 C, 1236 A, B.

Enfin le grand vicaire d'Arles produisit neuf témoins, pris parmi les personnes d'Arles, ecclésiastiques ou séculières, les plus anciennes et les plus distinguées, qui attestèrent, sous la religion du serment, avoir toujours entendu dire publiquement et manifestement, sans aucune sorte d'incertitude ou de doute, que les corps des saintes Maries Jacobé et Salomé avaient été inhumés par des disciples de Notre-Seigneur chassés de la Judée, et reposaient dans l'église de Notre-Dame de la Mer; ajoutant que cette croyance remontait à un temps si éloigné qu'on n'en connaissait pas le commencement (5), et que jamais on n'avait rien entendu dire de contraire (*b*). B

(5) *Ibid.*, p. 1236, 1237.

Ensuite, pour avoir de plus amples C

(*a*) On ne voit pas que Nicolas V ait désigné commissaire le cardinal Louis Alleman, alors archevêque d'Arles, ni qu'il soit fait mention de ce prélat dans les procès-verbaux. C'est qu'après les troubles occasionnés par le concile de Bâle, auxquels le cardinal d'Arles prit beaucoup de part, le pape Eugène IV l'avait privé de l'administration de son diocèse, qui fut en effet administré jusqu'en 1449 par Jean de Beauveau, grand maître d'hôtel du roi René. Durant ce temps, Jean de Beauveau y faisait exercer les fonctions spirituelles par Robert, évêque de Tibériade (¹).

(¹) *Gallia christiana*, tom. I, col. 583, 584.

(*b*) Le premier de ces témoins fut Isnard d'Aiguières, chanoine et archiprêtre de l'église d'Arles, âgé de soixante ans. Il déclara qu'étant chanoine depuis longues années, il avait connu et entendu dire qu'à Arles et dans les lieux circonvoisins on croyait manifestement et publiquement que les corps des deux Saintes reposaient dans l'église du lieu de la Mer; qu'à cause de cela il s'y faisait un grand concours de pèlerins qui y venaient des environs et même de pays éloignés, et que le déposant y était allé lui-même par dévotion; que chaque année on célébrait leurs fêtes, l'une le 25 mai et l'autre le 22 octobre, marquées à ces jours sur le calendrier de l'église d'Arles; qu'enfin cette église avait d'ancien temps un office propre de ces Saintes avec légende, hymnes, messe et le reste (²). D

(²) *Ibid.*, p. 1247 B.

Jean d'Olivari, chanoine et précenteur de l'église d'Arles, âgé d'environ soixante ans, déclara qu'étant chanoine de cette église depuis vingt-deux ans, et même ayant été élevé dans la ville d'Arles dès son enfance, il avait vu et su, depuis qu'il pouvait faire usage de sa mémoire, qu'on disait et qu'on croyait, d'une manière publique, manifeste et indubitable, que ces corps reposaient dans l'église de Notre-Dame de la Mer; que l'on s'y rendait même de loin en pèlerinage, et que lui-même y était allé plusieurs fois par dévotion. Enfin, sur le sujet des deux fêtes, il ajouta que lui, en sa qualité de précenteur, écrivait les tablettes du chœur, et marquait les fêtes des saintes Maries du degré des fêtes doubles (³).

(³) *Ibid.*, p. 1248 A.

Pierre Pelam, marchand de la ville d'Arles, âgé de soixante-dix ans, jouissant de sa mémoire, déclara pareillement avoir toujours entendu dire aux anciens de la ville d'Arles qu'ils tenaient pour notoire, public et assuré, que les corps des Saintes reposaient dans l'église de Notre-Dame de la Mer, et que lui même l'avait toujours cru et le croyait encore;

informations, l'évêque de Marseille s'achemina, le 19 novembre, à la ville de Notre-Dame de la Mer, accompagné du chevalier Jean d'Arlatan. Il y reconnut les fouilles (*a*), et après avoir tout considéré en détail, et constaté que personne n'avait jamais été enterré dans ce lieu, à cause du respect pour ces Sain-

A tes (*b*), il ordonna à tous ceux qui avaient été employés aux fouilles de se présenter devant lui pour attester la vérité avec serment, et reçut leurs dépositions (1)(*c*); puis il partit pour Avignon, afin de remettre au cardinal légat les actes de ses procédures. Le roi René avait convoqué dans cette ville plusieurs

(1) *Pièces justificatives*, p. 1237, 1238.

que, les jours de leurs fêtes, celle de mai et celle d'octobre, il y avait un grand concours de pèlerins à leur église; qu'il y était allé lui-même, et qu'il avait vu alors, comme il avait vu auparavant et qu'il avait vu encore depuis, des pèlerins venir par dévotion dans ce lieu; qu'à Arles et dans les lieux circonvoisins, il n'y avait sur ce point qu'une seule voix, qu'une même croyance, qu'une commune opinion ([1]).

([1]) *Pièces justificatives*, p. 1218 D.

Jean de Cabassole, originaire de Cavaillon et habitant de la ville d'Arles, âgé de soixante ans, assura avoir connu, vu et entendu dire, que, depuis son enfance jusqu'alors, on tenait publiquement, à Arles et dans les lieux d'alentour, et on regardait comme indubitable, que les corps des Saintes reposaient dans l'église de Notre-Dame de la Mer, et qu'il avait entendu dire la même chose à tous les anciens; qu'on y allait pour les honorer, non-seulement de ces pays, mais encore d'autres fort éloignés, et que lui-même y était allé plusieurs fois pour ce motif ([2]).

([2]) *Ibid.*, p. 1219 B.

Honorat de Raymond, bourgeois et originaire d'Arles, âgé de soixante ans, attesta la même chose touchant la tradition constante et universelle, le concours des pèlerins et les fêtes de mai et d'octobre, ajoutant que lui-même avait fait ce pieux pèlerinage. Ce fut aussi ce que certifia Bernard Pangon, notaire et syndic de la ville d'Arles, faisant remarquer que la fête de mai était celle où le concours était plus considérable; qu'il y avait vu, sur la sépulture des Saintes, des *ex-voto* et d'autres témoignages de piété, et qu'on portait les statues des Saintes à la procession ([3]). Pierre Isnard, âgé de cinquante ans, ajouta de plus qu'ayant fait lui-même ce pèlerinage, il avait aidé à porter le poêle sous lequel les images des Saintes étaient placées à cette procession ([4]).

([3]) *Ibid.*, p. 1250 A.

([4]) *Ibid.*, p. 1252 A.

Le commandeur de Sainte-Marie du Temple de la ville d'Arles, Jean Margoie, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, âgé de soixante-dix ans, et jouissant de toute sa mémoire, déclara qu'ayant été nourri à Arles, sa patrie, et y ayant passé une grande partie de sa vie, il avait vu, connu et entendu dire par tous indifféremment, et que même avant lui les anciens disaient manifestement, publiquement et universellement, que les corps des Saintes reposaient à Notre-Dame de la Mer, que le concours des pèlerins à cette église ne cessait jamais, et qu'on en voyait y venir de très-loin; que le déposant avait cru et croyait comme indubitable la sépulture des Saintes

B dans ce lieu, et que, par un effet de cette conviction, il était allé lui-même plusieurs fois les honorer, dans la compagnie de diverses personnes de marque ([5]). Enfin, Jean Bastoneti, âgé de soixante-seize ans, certifia la même chose, ajoutant que cette possession était notoire, publique et certaine, non moins que le concours des pèlerins, dont plusieurs venaient même de pays éloignés; qu'à la fête de mai il y accourait une grande multitude, portée sur des chariots, et qu'il avait vu qu'on vénérait les Saintes auprès du maître-autel, sous le pied duquel on disait que ces saints corps étaient inhumés ([6]).

([5]) *Ibid.*, p. 1250 C.

Toutes ces dépositions furent rédigées par

C écrit dans *l'auberge du Mouton*, où l'évêque de Marseille avait pris son logement.

([6]) *Ibid.*, p. 1251 C; 1252 C.

(*a*) Ayant vu les deux saints corps couverts d'un voile de soie, l'évêque et tous les assistants furent fort surpris de sentir encore le parfum extraordinaire dont on a parlé, circonstance qui leur parut très-remarquable, à cause de l'humidité de ce lieu, qui aurait dû exhaler au contraire une mauvaise odeur.

(*b*) Les religieux de Notre-Dame de la Mer étaient eux-mêmes inhumés hors de l'église, et dans le cimetière appelé pour cela *le cimetière des Moines*. Un testament du 12 juillet 1348

D nous apprend que le nommé Mosville voulut être enterré dans ce cimetière, et sous l'habit monacal. On y voit de plus qu'il y avait alors dans la ville de Notre-Dame de la Mer une maladrerie ou un hôpital pour les lépreux. *Anno Domini* M. CCC. XL. VIII, *et die* XII *julii... ego Mosvilla Nostræ Dominæ de Mari, lego Malanteriæ Sancti Lazari supra dictæ villæ... eligo corpori meo sepulturam in cœmeterio Monachorum ecclesiæ supradictæ, et volo monachari* ([7]).

([7]) *Ecritures de Jacques Bertrand, notaire à Arles.*

(*c*) Le chevalier d'Arlatan, âgé de soixante ans, seigneur de Châteauneuf, diocèse d'Arles, attesta, comme avaient fait les principaux ha

évêques et divers seigneurs de ses Etats. Le samedi suivant, 23, étant accompagné de l'archevêque d'Aix, de l'évêque de Marseille et des évêques de Tarbes, de Gap et de Conserans, du chevalier Tanneguy Duchâtel, sénéchal, de Jean de Martin, chancelier de Provence, et de plusieurs autres personnes de marque (1), il se rendit à l'église du palais pontifical. Là, s'étant présenté devant l'autel principal, où se trouvait à dessein le cardinal légat, assisté d'évêques, de gentilshommes et de bourgeois du comtat Venaissin, le roi, par l'organe de son confesseur, Adhémar de Comte, le pria de vouloir bien exécuter la commission que le pape lui avait donnée, par sa bulle du 20 octobre précédent, et remit lui-même au légat cette bulle (2). Le lendemain, dimanche, on célébra dans la même église une messe solennelle du Saint-Esprit, pendant laquelle Martial d'Auribeau, dominicain, prononça un discours, où, après avoir loué la piété du prince, il annonça que, le 2 décembre suivant, le cardinal légat prononcerait la sentence dans le lieu même de Notre-Dame de la Mer (3).

(1) Pièces justificatives, n° 229, p. 1228 A.

(2) Ibid., p. 1223, 1224.

(3) Ibid., p. 1228 B.

XXV. Le roi René et le cardinal de Foix se rendent à Notre-Dame de la Mer avec une suite nombreuse. Jugement solennel de ce légat sur la vérité des reliques.

Ce jour-là, qui était un lundi, le roi et la reine Isabelle de Lorraine arrivèrent à Notre-Dame de la Mer, accompagnés d'une cour brillante et nombreuse, de Frédéric de Lorraine, gendre du roi, du sénéchal de Provence, Tanneguy Duchâtel, d'Elie, seigneur de Montfaucon, du chevalier d'Arlatan, de Jean de Quiqueran, du seigneur de Clermont, de Jean Cossé, seigneur de Grimaud, du châtelain d'Aigues-mortes,

A enfin de plus de trois cents personnes de marque (4). De son côté, le cardinal avait convoqué divers prélats pour l'assister dans cette occasion solennelle et lui servir de conseil. Ce furent Robert Damien, archevêque d'Aix, Antoine Ferrier, évêque d'Orange, Pierre Nason, évêque d'Apt, Jean de Coliargis, évêque de Troia en Italie, Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap, Guillaume Soiberti, évêque de Carpentras; enfin, les évêques de Marseille, de Conserans, de Digne, de Cavaillon, de Grasse, de

B Glandèves et de Vaison; c'est-à-dire, douze évêques, sans compter l'archevêque d'Aix ni le cardinal légat. Avec ces prélats se trouvèrent les abbés de Saint-Victor de Marseille, de Psalmodie, près d'Aigues-mortes, de Saint-Gilles et de Sainte-Marie de Nizelle, diocèse de Cambrai, ainsi que plusieurs autres, tant doyens ou prévôts de chapitres qu'archidiacres ou chanoines, divers docteurs et professeurs en droit canon et civil, trois protonotaires du saint-siége, et trois notaires publics (5). Le roi alla descendre chez le bailli de la ville, et

C ce fut là qu'il reçut lui-même le cardinal légat. On avait construit depuis peu dans la maison du bailli une grande salle, où devaient avoir lieu les délibérations, et on y avait disposé une estrade élevée, qui devait servir de tribunal au légat (6). Ce fut là que le roi lui mit sous les yeux le procès-verbal de l'évêque de Marseille, et d'autres pièces (7), le suppliant de prononcer sur les reliques en vertu des pouvoirs qu'il avait reçus de Sa Sainteté (8) (a). Le lé-

(4) Ibid., 231, pag. 1272.

(5) Ibid., p. 1269 D; 1270 A, B.

(6) Ibid., p. 1271 A, B.

(7) Ibid., n° 230, p. 1229. — N° 231, p. 1265 C, 1267 C.

(8) Ibid., n° 231, p. 1268 A.

bitants de cette ville, la persuasion constante, indubitable et publique, où chacun était touchant la possession des corps des Saintes, l'usage constant et notoire d'aller les honorer à Notre-Dame de la Mer, même de pays fort éloignés; enfin il déclara en détail tout ce que nous avons rapporté plus haut concernant l'invention des saintes reliques dans les fouilles faites sous ses yeux ([1]). Jean Sandolin, syndic de la ville, rendit les mêmes témoignages ([2]), ainsi que Pons de Comte, autrement appelé Philippot ([3]), Guillerme Bassélini, dit *Beaulaygue* (Boileau), pêcheur de ladite ville ([4]), Monet (ou Raymonet) Robert, aussi pêcheur de la même ville ([5]).

([1]) Ibid., n° 230, p. 1253 B.

([2]) Ibid., p. 1257 D.

([3]) Ibid., p. 1260 B.

([4]) Ibid., p. 1262 B.

([5]) Ibid., p. 1264 B.

D (a) Toute cette procédure si détaillée montre la fausseté du récit que fait l'auteur du poëme des Trois-Maries au sujet de la tentative prétendue de Robert, roi de Sicile, comte de Provence. Il raconte que ce prince voulut transporter à Marseille l'un de ces saints corps; que dans ce dessein il se rendit à Notre-Dame de la Mer avec plusieurs prélats; que les deux corps furent trouvés renfermés dans un même coffre, mais que lorsqu'on voulut les en retirer pour les mettre dans deux riches châsses que Robert avait fait exécuter à ce dessein, ils s'embrassèrent mutuellement, et demeurèrent ainsi liés l'un à l'autre pour n'être point séparés; que quelques-uns, ayant essayé de les

gat, ayant examiné toutes ces pièces et délibéré avec son conseil, déclara, par l'autorité du saint-siége et de l'avis uniforme des archevêques, évêques, abbés, des docteurs en théologie et en droit, que les corps des saintes Maries Jacobé et Salomé reposaient véritablement dans l'église de Notre-Dame de la Mer : il ordonna qu'ils seraient élevés de terre et placés dans la même église avec honneur, et fixa le jour suivant pour l'exécution de cette ordonnance (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 1268 B; 1269, 1270.

XXVI. Translation solennelle des reliques des saintes Jacobé et Salomé.

Le lendemain, 3 décembre, le roi, la reine, avec leur cour, le légat et les prélats, suivis d'une multitude de peuple accourue de la Provence et d'ailleurs, se rendirent à l'église, ornée magnifiquement. Le cardinal chanta pontificalement la messe des saintes Maries, assisté des évêques, des abbés et de tous les autres ecclésiastiques, revêtus chacun de leurs ornements (2). Ensuite on distribua des flambeaux, et tout le clergé avec le roi allèrent processionnellement vénérer les saintes reliques, étendues par terre devant le maître-autel. Après quoi, le légat et les évêques de Marseille et de Conserans retirèrent les saints ossements, en essuyant la terre qui y était encore attachée, les lavèrent dans du vin blanc, et les déposèrent dans une châsse double, faite de bois de cyprès, et revêtue en dehors et en dedans d'une riche étoffe de soie brodée en or (3). On permit alors au peuple de venir successivement les honorer. Mais comme il n'était pas possible de satisfaire par ce moyen toute

(2) *Ibid.*, p. 1272 B.

(3) *Ibid.*, p. 1273 A, B.

A la multitude, l'après-dînée le cardinal fit transporter la châsse au milieu de la place publique, où le P. Adhémar prononça le panégyrique des deux Saintes, et là, en présence de Leurs Majestés, de tous les prélats et des pèlerins, les saintes reliques furent montrées avec tout le respect possible à la multitude, qui en demeura remplie de joie et de consolation.

Enfin, le lendemain, mercredi, le légat plaça dans une châsse de bois de noyer, que le roi avait fait exécuter avec beaucoup d'art, les quatre têtes B trouvées dans la chapelle des Saintes, et déposa cette châsse dans la sacristie. Quant à celle qui renfermait les corps des Saintes, il ordonna de la placer audessus de l'église dans la chapelle supérieure, dite de Saint-Michel. Elle y fut élevée solennellement, en présence du roi, des prélats et de tout le peuple. Cette châsse était fermée de quatre serrures qui avaient chacune une clef particulière. Le légat remit deux de ces clefs au roi, pour qu'elles fussent gardées dans son trésor, et les deux C autres à dom Jordan Guavarreti, prieur claustral du monastère de Montmajour, pour être déposées dans le trésor de cette abbaye. Il pria le roi de ne jamais remettre ces clefs à personne sans l'agrément préalable du pape ou de son légat, et intima au prieur de Montmajour la même défense, sous peine d'excommunication, encourue par le seul fait : ce que l'un et l'autre promirent d'observer ponctuellement (4) (*a*).

(4) *Pièces justificatives*, n° 1273, 1274, 1275.

Le roi René n'offrit que des châsses

désunir, perdirent aussitôt la vue, et demeurèrent dans cet état jusqu'à ce qu'on eût refermé le coffre et qu'on eût demandé aux Saintes leur guérison, ce qu'elles accordèrent sur-le-champ :

> Car point n'étoit fait par malice,
> Mais par honneur et par service.

Mais il est certain que si le roi Robert eût fait la tentative dont on parle ici, on en aurait parlé dans les procédures de 1448 dressées à Arles et aux Saintes-Maries, où cet événement aurait été mieux connu encore qu'à Paris. On doit donc conclure que cette narration est fabuleuse et romanesque, non moins que tant d'autres épisodes de même goût dont tout ce poëme est rempli.

(*a*) Le roi ayant ensuite demandé des lettres D testimoniales de tout ce qui venait d'avoir lieu, le légat lui remit les siennes, dans lesquelles il avait inséré les deux bulles de Nicolas V, le procès-verbal de l'évêque de Marseille, et enfin tout ce qu'il avait fait lui-même dans cette occasion ([1]). L'archevêque d'Aix et l'évêque de Marseille joignirent à ces lettres leur propre témoignage, déclarant que toutes choses s'étaient passées ainsi qu'elles étaient décrites par le légat ([2]). Les protonotaires apostoliques donnèrent aussi la même attestation, ainsi que les douze évêques. Enfin, le prévôt et vicaire général d'Arles, le doyen de la collégiale de Saint-Pierre d'Avignon, l'archidiacre de Carpentras, un chanoine d'Aire et le notaire Hum-

([1]) *Ibid.*, p 1275 B.

([2]) *Ibid.*, p 1276 D; 1277

XXVII. Présents faits par le roi René et par le cardinal de Foix à l'église des Saintes.

de lois, l'état de ses finances, ou plutôt le court espace de temps qui s'écoula depuis la découverte des saintes reliques jusqu'à leur élévation solennelle, ne lui ayant pas permis d'en faire exécuter de plus précieuses. Il semble, en effet, que l'année suivante on avait quelque dessein d'en faire de nouvelles, puisque Nicolas de Rocamaure, par son testament du 14 mai, laissa pour l'amour de Dieu dix florins à l'œuvre des caisses A ou des reliques, *que l'on faisait alors ou que l'on ferait*, à l'honneur des saintes Jacobé et Salomé de la ville de Sainte-Marie de la Mer, au diocèse d'Arles (1) (*a*).

(1) *Archives de l'hôtel de ville d'Arles*, mss. de M. Véran.

Le roi fit présent à cette église de trois tableaux qu'il avait peints lui-même : l'un représentait la très-sainte Vierge, un autre sainte Marie Jacobé, et le troisième sainte Marie Salomé (2). Ces tableaux ont été gravés à Paris dans le dernier siècle (*b*). Il donna encore deux

(2) *Histoire de sainte Marie Jacobé*, etc., p. 82



bert de Rota, confirmèrent chacun la vérité du B procès-verbal du légat, et y apposèrent leurs sceaux pendants ([1]). On voit encore à Notre-Dame de la Mer un exemplaire authentique de cette procédure, auquel étaient attachés plus de vingt-quatre sceaux, dont il ne reste plus aujourd'hui que des fragments ([2]).

([1]) *Pièces justificatives*, 1277 et suiv.

([2]) *Ibid.*, p. p. 1219, 1221.

(*a*) Pour donner aux pèlerins la satisfaction de vénérer le lieu souterrain où avaient été trouvés les fragments de vase de terre dont on a parlé, et qu'on considérait comme ayant été à l'usage des Saintes, et aussi le lieu où avaient été cachés les corps saints, le roi fit construire dans tout cet espace la chapelle souterraine qu'on y voit encore. On recueillit depuis, dans une caisse de bronze, les morceaux de la tablette de marbre qui avait été brisée par les travailleurs, et divers ossements que l'on crut être ceux de Sara, suivante des saintes Maries. Cette caisse, qui renfermait aussi les débris de l'autel en terre pétri, fut placée dans la chapelle basse dont nous parlons, où elle formait un autel soutenu sur quatre piliers de même métal ([3]) ; on y lisait l'inscription suivante :

Hic recluduntur lapis pilura et terra pistata antiqui altaris fœlicissimarum sororum Mariæ matris Christi.

([3]) *Histoire de sainte Marie Jacobé*, etc., p 81.

(*b*) On a écrit, dans ces derniers temps, que le roi René n'a jamais peint qu'en miniature, et on a conclu de là que tous les tableaux à l'huile qu'on lui attribue étaient autant d'ouvrages supposés. Mais, à moins de témoignages formels d'auteurs contemporains, et d'ailleurs bien instruits de ce qui concerne la personne du roi René, d'auteurs qui n'assureraient pas seulement qu'il peignait en miniature, mais C affirmeraient encore qu'il n'a jamais peint à l'huile, on aurait peine à embrasser cette opinion, soit parce qu'un artiste qui peint en miniature n'est pas incapable d'exécuter des tableaux à l'huile, soit parce que les anciens ont laissé par tradition qu'effectivement ce prince peignait de cette seconde manière. On voyait à la Chartreuse d'Avignon, dans la chapelle où

vastes bassins d'argent, un très-grand calice en vermeil, un ornement complet d'une riche étoffe à fleurs d'or et d'argent, et une pièce de la même étoffe, destinée à recouvrir la châsse des Saintes. Le cardinal de Foix joignit à ces dons deux grands bassins d'argent ornés de ses armes, qu'on conserva depuis jusqu'à la révolution (1). Enfin, pour perpétuer le souvenir de cette translation si solennelle, on institua la fête appelée de la *Révélation*, qui fut fixée pour cela au 2 du mois de décembre. Les leçons du second nocturne, qui sont propres, ainsi que l'hymne des laudes, rappellent avec brièveté et exactitude les principales circonstances de l'élévation (2).

(1) *Histoire de sainte Marie Jacobé*, p. 82, 83.

(2) *Pièces justificatives*, n° 232, 233, p. 1283.

XXVII. Vœu de la ville d'Arles en l'honneur des Saintes.

A la fin du siècle suivant, les habitants de la ville d'Arles donnèrent à toute la Provence un nouveau témoignage de leur piété envers les saintes Maries. Les troubles de la Ligue ayant mis alors la désunion dans le royaume, la ville se vit menacée d'une ruine totale par les animosités qui divisaient ses habitants. Elle était à la veille d'éprouver les derniers malheurs, lorsque les consuls eurent recours à la protection des saintes Maries; et, par un changement qui fut regardé comme miraculeux, l'esprit d'union et de paix fut rétabli dans tous les cœurs, et la ville recouvra sa tranquillité première. En reconnaissance d'une faveur si extraordinaire et si promptement accordée, les consuls offrirent un ouvrage d'orfévrerie représentant en relief la ville d'Arles. Les deux Saintes y paraissaient debout, ainsi que la Religion sous la figure d'une femme à genoux, qui tenait à la main un guidon où était gravée cette prière : *Saintes Maries Jacobé et Salomé, intercédez pour les citoyens de la ville d'Arles.* Ce travail étant achevé, M. Charles de Saint-Martin, seigneur de Champtercier, et Jacques de Romieu, consuls de la ville d'Arles, qui y avaient joint encore le don d'une grande croix de vermeil, se mirent en marche pour la ville de la Mer, le 15 septembre 1596. Le chapitre de l'église métropolitaine, le corps de ville, une noblesse nombreuse et une multitude considérable de peuple, tant de la ville que de la campagne, formèrent dans ce pieux pèlerinage un concours des plus édifiants. Le prévôt du chapitre, M. Aube de Roquemartine, célébra solennellement la messe, pendant laquelle les consuls d'Arles, au nom de cette ville, offrirent leurs présents. Comme ce jour-là on devait ouvrir la châsse, le président de la chambre des comptes, Mr Duchaine, et le conseiller Callas, s'étaient rendus exprès à Notre-Dame de la Mer, ainsi que le prieur de l'abbaye de Montmajour, avec les clefs dont ils étaient dépositaires (3).

(3) *Histoire de sainte Marie Jacobé*, p. 89, 90, 91, 92.

XXVIII. Précautions prises pour la sûreté des reliques des Saintes.

Le procès-verbal de 1448 suppose que la chambre des comptes de Provence devait garder deux de ces clefs, et que les religieux de Montmajour auraient en dépôt les deux autres. Mais cette disposition fut modifiée peu après, comme nous l'apprenons d'Honoré Bouche, dans son *Histoire de Provence* (4) : « Le roi « René, dit-il, par la grande estime qu'il « faisait de ces saintes reliques, voulut « que la châsse fût fermée avec quatre « serrures et quatre clefs, dont l'une « demeurerait toujours dans les archi- « ves du roi à la ville d'Aix; l'autre au « chapitre de l'abbaye de Montmajour, « de qui cette chapelle dépend; la troi- « sième serait gardée par les consuls de « la ville d'Arles; et la quatrième par « ceux de la ville des Saintes-Maries. Ce « qui est cause que fort rarement se fait « l'ouverture de cette châsse, à cause de « l'incommodité et des grandes dépenses « qu'il convient de faire à la convocation « des gardiens de ces clefs. Il faut que « la cour des comptes d'Aix y envoie « pour le moins trois de ses officiers, « savoir : un président ou un conseiller, « un avocat ou procureur du roi, et un « de ses auditeurs des comptes, qui sont « les gardiens des archives du roi, portant avec eux une de ces quatre clefs. « De notre siècle cette châsse ne s'est « ouverte que deux fois, la première,

(4) *Histoire de Provence*, liv. IV, chap. 4, t. I, p. 327.

(¹) *Archives de la cour des comptes d'Aix*, répertoire de M. Bonnaud de la Galinière, fait en 1772 à 1790, art. *Chartreuse* de *Villeneuve d'Avignon*. Archives du département des Bouches-du-Rhône.

était le tombeau d'Innocent VI, un tableau à l'huile qu'on attribuait au pinceau de René (¹); on en voyait un à Tarascon, et d'autres ailleurs.

« environ l'an 1627, à la réquisition « d'Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, pour lors archevêque d'Aix, puis « cardinal et archevêque de Lyon ; et « la deuxième, vers l'an 1640, à l'instance de Jean Joubert de Barrault, « archevêque d'Arles. » Elle fut encore ouverte depuis, d'abord par M. Jean-Baptiste de Grignan, archevêque d'Arles, et ensuite par M. Jacques Forbin de Janson, l'un de ses successeurs (1). Les saintes reliques furent aussi vérifiées par M. François de Mailly, archevêque de la même ville, et par un évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux (2).

(1) *Histoire de sainte Marie Jacobé*, etc., p. 83, 84.

(2) *Pièces justificatives*, n° 357, p. 1656 C. D.

XXIX. Miracles divers obtenus par l'intercession des Saintes.

Nicolas de Brancas, évêque de Marseille, dont on a déjà parlé, faisant la visite de Notre-Dame de la Mer, fut si touché des grâces fréquentes dont les fidèles y étaient favorisés, que, pour en conserver la mémoire, il ordonna qu'un prêtre serait chargé de les recueillir et d'en tenir un registre exact (3). L'auteur de l'*Histoire* des Saintes rapporte le miracle suivant :

(3) *Histoire de sainte Marie Jacobé*, etc. p. 86.

« L'an 1591, le 25 du mois de mai, « jour de la fête de sainte Marie Jacobé, « Jean Antheaume, étant allé, avec Marguerite Morel sa mère, visiter l'église « des Saintes-Maries, se précipita malheureusement par une des meurtrières « qui sont autour de cette église. Sa mère, « s'en étant aperçue, et voyant le danger « de mort où était son fils par une telle « chute, s'écria : *Hélas ! grandes saintes, « sauvez mon enfant !* On vint au bruit « qu'elle faisait par ses lamentations et « ses cris, et on trouva l'enfant assis par « terre, sans aucun mal, quoiqu'il fût « tombé du haut de l'église. Le curé des « Saintes, appelé Antoine Bederride, qui « accourut avec plusieurs autres personnes que la solennité avait rassemblées, voulut être peint au tableau « comme témoin de la vérité du miracle. »

On voit encore aujourd'hui ce tableau dans l'église des Saintes. L'auteur que nous venons de citer ajoute : « Les « murailles de la chapelle des Saintes-Maries, couvertes de tableaux et autres monuments de la reconnaissance « des fidèles, monuments dont le nombre augmente de jour en jour, sont « une preuve sensible que DIEU continue d'exaucer les prières de ceux qui « les invoquent avec confiance (4).»

(4) *Ibid.*, p. 87.

XXX. Les reliques des Saintes cachées pendant la révolution française sont reconnues authentiquement et exposées de nouveau à la vénération publique.

La petite ville de Notre-Dame de la Mer, quoique séparée en quelque sorte du reste de la Provence, ne fut pas pour cela à l'abri de la tourmente révolutionnaire, qui, à la fin du XVIIIe siècle, sembla devoir anéantir les reliques et le culte des saints. Un objet d'insigne vénération dans ce lieu, le *coussin des Saintes*, qui est un fragment de marbre blanc (*a*) incrusté dans le mur de l'église, fut choisi par les révolutionnaires pour servir de pierre fondamentale à l'un des deux *arbres de la liberté* que l'on planta dans ce pays. De plus, toute l'argenterie d'église, et notamment deux reliquaires en forme de bras, où se trouvaient enchâssées des reliques des Saintes, furent transportés à Arles pour être convertis en numéraire. Heureusement les corps des deux saintes, étant alors renfermés dans une châsse de bois, ne pouvaient pas exciter la cupidité et furent négligés d'abord. Mais comme il était aisé de prévoir qu'ils seraient infailliblement profanés, le sieur Antoine Abril, prêtre, alors en possession de l'église des Saintes-Maries, désirant prévenir ce malheur, invita secrètement, pendant la nuit du 22 octobre 1793, un honnête homme du pays, Antoine Molinier, à l'accompagner dans l'église; et là, l'un et l'autre ayant ouvert la châsse, ils en retirèrent les reliques des Saintes, qui formaient deux paquets distincts. Ils les enveloppèrent dans de la

(*a*) Il paraît que le *coussin des Saintes* est l'un des morceaux de marbre qui furent trouvés en 1448 sous la tête des saintes, l'un sous celle de sainte Marie Jacobé, avec cette inscription : *Hic jacet sancta Maria Jacobi*; l'autre, sous celle de sainte Marie Salomé, avec ces mots : *Hic jacet sancta Maria Salome* (1), qu'on lisait sur ces pierres. On ne voit plus aucune trace d'inscription sur le *coussin* qui est encore honoré aujourd'hui : c'est que les pèlerins, emportant par dévotion de la raclure de ce marbre vénéré, l'ont diminué de beaucoup, et en ont entièrement altéré la forme.

(1) *Magdalena Massiliensis advena*, p. 127.

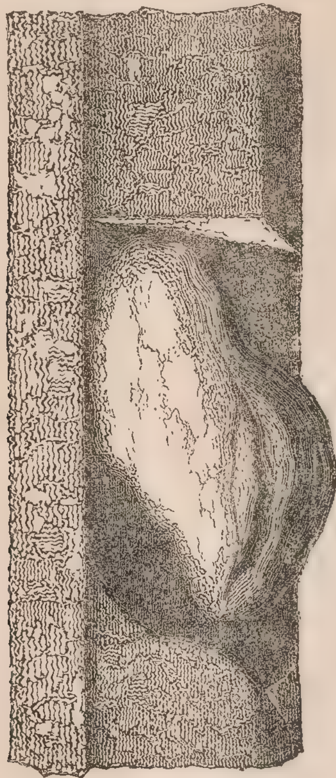
grosse toile et les cachèrent sous terre dans le bûcher d'Antoine Molinier lui-même. Enfin, celui des administrateurs du district d'Arles qui avait été chargé de transporter dans cette ville l'argenterie de Notre-Dame de la Mer, voulut apparemment sauver l'un des saints bras. Du moins, quelque temps après, un administrateur du district, ayant fait ouvrir un tiroir d'un certain meuble qui avait été à l'usage de l'autre dont on vient de parler, y trouva ce reliquaire renfermant encore la sainte relique. Ce précieux objet fut ensuite reporté à Notre-Dame de la Mer, où la municipalité le remit, en 1797, en présence du peuple, à M. Joseph Barrachin. alors chargé de la conduite de

A cette paroisse. Les habitants reconnurent d'un consentement unanime l'identité de la relique vénérée autrefois dans ce lieu, et signèrent un acte de cette reconnaissance, qui fut certifié par le notaire président de l'administration municipale (1). La joie du peuple se manifesta alors par des larmes et des sanglots, et par le saint enthousiasme avec lequel on chanta le *Te Deum* en actions de grâces. Elle n'éclata pas avec moins de vivacité, lorsque la municipalité ayant résolu d'abattre les *arbres de la liberté*, on retira de terre

B *le coussin des Saintes*, et qu'on le porta comme en triomphe dans l'église, où il fut replacé dans le mur comme auparavant (2).

(1) *Pièces justificatives*, p. 1629 et s. iv.

(2) *Ibid.*, n° 358, p. 1639 C.



Mais l'allégresse publique sembla n'avoir plus de bornes à l'élévation des saints corps qu'on croyait être perdus sans retour. Le 21 mai 1797, le sieur Molinier ayant déclaré à l'administration municipale que, sur l'invitation à

C lui faite par M. Abril, il avait enfoui dans son bûcher, depuis environ quatre ans, les corps des deux Saintes, distribués en deux paquets, avec leurs authentiques, et enveloppés dans de la grosse toile, les administrateurs dési

rèrent que la reconnaissance en fût faite avec toute la publicité et la solennité possible. Ils invitèrent donc M. Barrachin à y présider, et convoquèrent encore la garde nationale, les préposés aux douanes et un officier de santé, pour être témoins de cette translation. Le cortége s'étant rendu sur le lieu désigné, on y trouva enfouies dans la terre les saintes reliques dans le même état que le sieur Molinier avait décrit aux administrateurs municipaux. Celles de sainte Marie Salomé avaient été reconnues par M. de Mailly, archevêque d'Arles, et celles de sainte Marie Jacobé par un évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, ainsi qu'on le lisait sur des attestations attachées aux deux paquets et munies des sceaux de ces prélats. L'officier de santé ayant fait le dénombrement des saintes reliques, M. Barrachin les plaça dans une châsse, et on dressa un procès-verbal de cette reconnaissance, qui fut signé par les assistants et certifié véritable par le notaire public (1).

Enfin, l'attachement des habitants de A Notre-Dame de la Mer pour leurs saintes reliques parut encore d'une manière frappante, lorsqu'en 1839 M. Jacquemet, grand vicaire d'Aix, se rendit dans cette ville pour transférer les corps saints dans une nouvelle châsse. Les habitants ayant ajouté foi trop légèrement au bruit qui se répandit alors que le grand vicaire était venu pour enlever les reliques, cette nouvelle fut comme le signal d'une insurrection générale dans le pays. Dès la veille du jour où devait avoir lieu la translation, l'église et le presbytère furent envahis B par le peuple qui fit la garde nuit et jour, quelque assurance qu'on pût lui donner que les saintes reliques ne seraient point transférées ailleurs. Les craintes ne furent dissipées que le lendemain par l'éloquence de l'un des curés d'Arles, venu pour assister à la translation, et qui, ayant harangué les habitants dans leur langue natale, leur fit comprendre que la cérémonie avait au contraire pour fin d'assurer la possession des reliques au pays et de leur rendre plus d'honneur (2).

(1) *Pièces justificatives*, n° 358, p. 1633 et suiv.

(2) *Ibid.* n° 359, p. 1639 [illegible] et suiv.

DISSERTATION DE LAUNOY

CONTRE

LA TRADITION DE PROVENCE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Ceux qui liront l'ouvrage où nous A venons de réfuter la dissertation de Launoy, contraire à la tradition de Provence, n'auront pas tous sous la main cette dissertation, qui n'a point, été réimprimée depuis longtemps, et seront peut-être bien aises de la comparer avec la réfutation que nous avons essayé d'en faire. C'est un des motifs qui nous ont porté à la publier de nouveau, comme le complément naturel de cette discussion. La dissertation de Launoy contre les Provençaux, réimprimée avec de nouvelles annotations de l'auteur en 1660, le premier de B ses opuscules, est le seul que nous reproduirons ici; car le second, publié à la suite du précédent, cette dernière année, n'est qu'une simple répétition de l'autre, si l'on en excepte les invectives de l'auteur contre la personne du P. Guesnay et celle d'Honoré Bouche, qui avait déjà réfuté son premier écrit (1).

(1) *Joannis Launoii Opera omn.* Tomi secundi pars prima, *præfat. editoris*, pag. xv (*a*).

Ce serait ici le lieu de donner une notice biographique de Launoy, que nous n'avons pas fait connaître encore dans cet ouvrage. Mais les biographes C qui en ont fait le portrait l'ayant peint avec des couleurs assez peu avantageuses, nous aimons mieux n'en rien dire que de répéter ce qu'ils ont écrit sur sa personne, son caractère et ses sentiments. D'ailleurs, les réflexions les plus modérées sur les défauts personnels d'un auteur ont toujours quelque chose de suspect dans la bouche de son adversaire; et si ce moyen de défense peut avoir quelque utilité dans une plaidoirie, la saine critique n'y a jamais aucun égard. Un écrivain pourra être emporté, violent, colère, vindicatif, avoir même des défauts plus considérables; mais que conclure de là contre ses écrits en matière de critique? Malgré ces défauts, il pourra être exact, érudit, solide, sage dans ses jugements; comme aussi un écrivain doué des qualités du cœur les plus précieuses, pourra manquer de celles qui sont les plus essentielles à un bon critique, et ne produire que d'assez médiocres écrits.

Sans parler donc ici de la personne et du caractère de Launoy, que peut-être quelques écrivains ont jugé trop sévèrement, nous nous contenterons de le considérer comme critique; ou plutôt nous ferons remarquer que, sous ce rapport, il n'a pas obtenu les suffrages des hommes les plus éclairés, et que la postérité, qui juge en souveraine les auteurs après leur mort, n'a donné à Launoy qu'un rang assez médiocre. Nous pourrions alléguer ici le jugement de M. Emery, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, qui le qualifie un *écrivain décrié* (2); nous pourrions surtout produire le témoignage du savant pape Benoît XIV, qui va jusqu'à le convaincre d'avoir voulu falsifier un décret du saint concile de Trente, et qui lui inflige la flétrissure la plus déshonorante pour un écrivain (3) : mais sans entrer dans le détail des reproches

(2) *Troisième lettre au P. Lalande sur la constitution civile du clergé.*

(3) *Benedict. XIV, de Festis* lib. II, cap. 15, n° 12 (*b*).

(*a*) (Hoc in opusculo Launoii) nihil indictum reperies; nec postulant præfationis angustiæ, D ut hic in conviciis ac locis communibus ponderandis operam ludamus.

(*b*) Quapropter quisque fateatur necesse esse, vel ipse qui tractatum illum notis, et omnia ejus auctoris opera generali Præfatione auxit LAUNOYUM IMPUDENTISSIME TURPISSIMEQUE MENTITUM.

les plus considérables faits à Launoy, nous nous bornerons à rapporter ici la liste de ses écrits, la plupart en matière de critique et d'histoire, que l'Eglise romaine a cru devoir flétrir dans son catalogue des livres condamnés.

INDEX *librorum prohibitorum sanctissimi* D. N. BENEDICTI XIV, *pontificis maximi, jussu recognitus atque editus Romæ* M. DCC. LVIII.

Launoius Joannes. Inquisitio in privilegia Præmonstratensis ordinis. *Decret.* 13 *novembris* 1662.

Launoius Joannes. Censura responsionis qua Fr. Norbertus Cailloeius sese mendaciis atque erroribus novis irretivit. *Decret.* 17 *novembris* 1664.

Launoius Joannes. Explicata Ecclesiæ traditio circa canonem *Omnis utriusque sexus. Decret.* 13 *martii* 1679.

Launoius Joannes. Epistolarum pars I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII. *Decret.* 27 *maii* 1687.

Launoius Joannes. De recta Nicæni canonis VI, et prout a Rufino explicatur, intelligentia. *Decret.* 1 *decembris* 1687.

Launoius Joannes. Regia in matrimonium potestas. *Decret.* 10 *septembris* 1688.

Launoius Joannes. Contentorum in libro sic inscripto : Dominici Galesii ecclesiastica in matrimonium potestas : erratorum index locupletissimus. *Decret.* 10 *septembris* 1688.

Launoius Joannes. De auctore vero professionis fidei, quæ Pelagio, Hieronymo, Augustino tribui vulgo solet. *Decret.* 29 *maii* 1690.

Launoius Joannes. De controversia super excribendo Parisiensis Ecclesiæ Martyrologio exorta judicium. *Decret.* 29 *maii* 1690.

Launoius Joannes. Dispunctio epistolæ de tempore, quo primum in Galliis suscepta est CHRISTI fides. *Decret.* 29 *maii* 1690.

Launoius Joannes. Dissertationes tres, quarum una Gregorii Turonensis de septem episcoporum adventu in Galliam; altera Sulpicii Severi de primis Galliæ martyribus locus defenditur; tertia quid de primi Cenomanorum antistitis epocha sentiendum sit, explicatur. *Decret.* 29 *maii* 1690.

Launoius Joannes. Diversi generis erratorum, quæ in Parthenicis Nicolai Billiadi Vindiciis exstant, specimen. *Decret.* 29 *maii* 1690.

Launoius Joannes. Inquisitio in chartam fundationis et privilegia Vindocinensis monasterii. *Decret.* 29 *maii* 1690.

Launoius Joannes. Inquisitio in chartam immunitatis, quam B. Germanus Parisiorum episcopus suburbano monasterio dedisse fertur. *Decret.* 29 *maii* 1690.

Launoius Joannes. Inquisitio in privilegium quod Gregorius papa I monasterio Sancti Medardi dedisse fertur. *Decret.* 29 *maii* 1690.

aunoius Joannes. De Simonis Stochii viso, de Sabbatinæ bullæ privilegio, et de scapularis Carmelitarum sodalitate dissertationes quinque. *Decret.* 29 *maii* 1690.

Launoius Joannes. Veneranda Romanæ Ecclesiæ circa Simoniam traditio. *Decret.* 29 *maii* 1690.

Launoius Joannes. De vera causa secessus sancti Brunonis in eremum dissertatio. *Decret.* 29 *maii* 1690.

Launoius Joannes. De vera notione plenarii apud Augustinum concilii, in causa rebaptizantium, dissertatio. *Decret.* 29 *maii* 1690.

Launoius Joannes. Confirmatio dissertationis de vera plenarii apud Augustinum concilii notione. *Decret.* 29 *maii* 1690.

Launoius Joannes. De Victorino episcopo et martyre dissertatio. *Decret.* 29 *maii* 1690.

Launoius Joannes. Examen de la préface et de la réponse de M. David aux remarques sur la Dissertation du concile plénier. *Decret.* 29 *augusti* 1690.

Launoius Joannes. Remarques sur la Dissertation, où l'on montre en quel temps et pour quelle raison l'Eglise consentit à recevoir le baptême des hérétiques. *Decret.* 29 *augusti* 1690.

Launoius Joannes. Capituli Laudunensis Ecclesiæ jus apertum in monasteria Præmonstratensium diœcesis. *Decret.* 21 *novembr.* 1690.

Launoius Joannes. Examen du privilége d'Alexandre V. *Decret.* 21 *novembris* 1690.

Launoius Joannes. De mente concilii Tridentini circa contritionem et attritionem in sacramento Pœnitentiæ liber. *Decret.* 21 *aprilis* 1691.

Launoius Joannes. Véritable tradition de l'Eglise sur la prédestination et la grâce. *Brevi Clementis XI* 28 *januarii* 1704.

On peut joindre encore à cette liste les deux ouvrages suivants :

Conspectus epistolarum Joannis Launoii. *Decret.* 27 *septembris* 1672.

Elogium (Joannis Launoii Parisiensis theologi) una cum ejusdem notationibus in censuram duarum propositionum A. A. D. S. *Decret.* 22 *decembris* 1700.

Telle est la liste des écrits de Launoy que l'Eglise romaine a cru devoir flétrir de sa censure. Nous convenons, il est vrai, que, dans l'estime de plusieurs écrivains de nos jours, ce jugement peut ne pas nuire beaucoup par lui-même à la réputation d'un auteur ; mais à ne considérer la congrégation de l'*Index* que comme une société purement littéraire, on ne pourrait lui refuser l'autorité qu'on devrait donner à une réunion de savants, et de savants d'une capacité incontestable dans les matières qui seraient l'objet spécial de leurs jugements. D'ailleurs le jugement porté autrefois par la congrégation de l'*Index* et soumis à une révision exacte dans le dernier siècle, par l'ordre de Benoît XIV, a été confirmé par ce pape lui-même, qui a déclaré qu'on devait le regarder comme son propre jugement (*a*); et de l'aveu même des ennemis de l'Eglise, Benoît XIV était l'un des hommes les plus versés de son temps dans les matières ecclésiastiques. La censure de tant d'ouvrages de Launoy, insérés dans l'*Index*, doit donc passer pour une preuve certaine des nombreux écarts dans lesquels cet écrivain est tombé.

Nous pourrions, au reste, rapporter ici les témoignages d'une multitude d'auteurs non suspects de partialité, qui confirmeraient le jugement de la Congrégation en montrant eux-mêmes combien Launoy était peu versé dans l'art de la critique. Nous nous bornerons au témoignage des auteurs du *Nouveau traité de Diplomatique*, dont le mérite, la modération et l'exactitude A sont si connus, et dont le jugement doit servir à donner la juste mesure de l'habileté de Launoy, considéré comme critique.

« Nous rendons volontiers justice aux « talents et à la probité de M. de Launoy, » disent ces auteurs, « mais, hardi « et outré critique, il n'était rien moins « qu'antiquaire. L'éditeur de ses ouvrages reconnaît lui-même les excès de « sa plume, et n'excuse ses erreurs que « sur la nouveauté des sujets qu'il traitait dans un temps où les règles de la « bonne critique et la science des diplômes étaient presque inconnues (1). B « M. de Launoy a rejeté comme faux le « privilége du pape Adéodat en faveur « des moines de Saint-Martin de Tours, « par la raison qu'il n'est point daté de « l'incarnation de Notre-Seigneur : ce « seul trait décèle toute la justesse de « sa critique (2). Il prétend qu'une bulle « de Zacharie est évidemment fausse, « parce qu'elle est scellée en plomb, « usage, selon lui, alors inconnu (3). « Autre exemple : il déclare fausse une « notice de l'abbaye de Saint-Germain C « des Prés, uniquement parce qu'elle « porte qu'Alexandre III étant venu à « ce monastère, prêcha au peuple dans « le Pré-aux-Clercs. Telle est sa critique (4). Il rejette un privilége accordé « par le second concile de Toul, sous « prétexte que les prélats qui l'ont signé diffèrent, et pour le nombre et « pour les noms, de ceux qui ont souscrit aux canons de ce concile. Il est « surprenant que notre docteur n'ait « pas vu que cette différence vient de « ce que le privilége a été souscrit en

(1) *Nouveau Traité de Diplomatique*, t. III, p. 658 (*b*).

(2) Tom. V, pag. 145.

(3) Tom. IV, p. 25.

(4) Tom. V, p. 274.

(*a*) BENEDICTUS PAPA XIV, *ad perpetuam rei memoriam*. Hujusmodi negotium mature jam discussum (librorum proscriptio) venerabilibus fratribus nostris sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalibus congregationi Indicis librorum prohibitorum præpositis dirigendum promovendumque commisimus, qui pro injuncti sibi muneris ratione, zelo ac solertia, adhibitis etiam in consultationem et opus doctis ac diligentibus viris, omnia pro votis sedulo accurateque perfecerunt. Absolutum itaque juxta mentem nostram laudatum Indicem, et ab iisdem cardinalibus revisum atque recognitum typis Cameræ nostræ apostolicæ edi volumus, D ipsumque præsentibus litteris nostris tanquam expresse insertum habentes, auctoritate apostolica, tenore præsentium, approbamus et confirmamus, atque ab omnibus et singulis personis, ubicunque locorum existentibus inviolabiliter et inconcusse observari præcipimus. Datum Romæ die 23 decembris 1757 [1].

(*b*) *Prodrom. Launoii operum*, pag. XXI. Launoium audaciori criticæ quandoque indulsisse, nec semper ivisse medio tutissimum concedimus. Qui fieri poterat ut intacta fere argumenta pertractaturus nusquam a veri tramite discederet?

[1] *Index librorum prohibitorum*, 1758 *in fine*.

« différents temps, par des évêques qui A « n'avaient point assisté au concile. « Ce seul trait prouve la faiblesse des « moyens dont se servait ce fameux « critique pour combattre les anciens « priviléges (1).

« (Dans son histoire du collége de « Navarre) après avoir rapporté une « lettre de Gérard Machet, évêque de « Castres, et confesseur de Charles VII, « laquelle commence ainsi : *Ingratus* « *merito viderer, frater carissime*, il en « a conclu qu'au xve siècle les évêques « avaient encore la liberté d'appeler le « pape *très-cher Frère*. Cette bévue B « vient de ce qu'il ne savait pas que les « noms de ceux à qui Machet écrivait « sont au bas, et non à la tête de ses « lettres. Le docteur voyant après la « lettre 110, écrite au pape, ces mots : « *Sanctissimo domino nostro Papæ*, a « cru que c'était l'inscription de la let- « tre qui suit immédiatement, au lieu « que cette lettre est écrite à Gilles le « Lasseur, référendaire du pape. Nous « n'avons fait qu'abréger cette remar- « que, qu'on trouve dans les notes de « Baluze, sur la 41e lettre de saint Cy- C « prien (2). »

Mais quant à la tradition des Provençaux, Launoy nous fournit une preuve sans réplique du peu de fond qu'il faisait lui-même sur toutes les prétendues découvertes de sa critique, puisque malgré tout ce qu'il avait écrit contre cette tradition, et après s'être glorifié tant de fois de l'avoir détruite, il avoue dans les lettres dont nous allons donner ici un extrait, qu'il regarderait cette même tradition comme incontestable, si on pouvait alléguer en sa faveur le témoignage d'un seul écrivain qui eût D vécu environ depuis six cents ans.

(1) Tom. V, p. 465.

(2) Tom. IV, p. 59.

LETTRE DE M. DE LAUNOY, *docteur en théologie de la faculté de Paris, de la maison de Navarre*, A M. MARCHETTY (3).

(3) *Mercure de France*, décembre 1723. — *Joannis Launoii Opera omnia*, in-f. 1731, tom. I, part. I, p. 371.

« A Paris, ce 27 décembre 1657.

« Après avoir satisfait à vos demandes, vous « me permettrez, s'il vous plaît, monsieur, de « vous expliquer mes pensées sur deux ou trois « lignes de votre lettre, où vous m'écrivez que « saint Lazare, la sainte Madeleine et sainte « Marthe, sont les saints tutélaires de votre « diocèse, et ailleurs. Quoique, à ne vous rien « dissimuler, l'autorité d'une Eglise aussi an- « cienne que la vôtre m'ait toujours tenu jus- « qu'à cette heure dans la créance commune « et publique,

« Je dis : 1° que si l'Eglise de Marseille est « une des plus glorieuses de toutes les Gaules, « à tout considérer, elle a dans son origine des « martyrs dont le nom et le mérite sont hono- « rés dans un nombre infini d'Eglises et de « monastères ; elle a des évêques illustres en « sainteté et en doctrine... Voilà en quoi con- « siste la véritable et solide gloire de votre « Eglise, et non pas dans les inventions de « gens inconnus, dont Vincent de Beauvais « s'est rendu le garant et le dépositaire il y a « 400 ans, si ce n'est qu'on reçoive pour chose « authentique que la servante de sainte Marthe, « nommée Marcelle, ait composé en hébreu *la* « *Vie* de la Madeleine et de sainte Marthe, et « que Syntice l'ait traduite en latin. Je vous « dirai une chose assez curieuse : j'ai vu à « Laon une chapelle, dans l'abbaye de Saint- « Vincent, où la Madeleine est peinte dans une « chaire, qui prêche au peuple de Marseille, « et j'y ai rencontré un vieux manuscrit où il « y a plusieurs Vies des saints, et entre autres « celle de la Madeleine, en laquelle on ne dit « rien de tout ce qui est dans Vincent de Beau- « vais (*a*).

« Je dis : 2° que l'Eglise de Marseille, parée « de tous les ornements qu'elle a au-dessus de « toutes les Eglises des Gaules, ne peut pas « faire que l'histoire de Marcelle, rapportée « par Vincent de Beauvais, devienne véritable, « et que les gens de piété et de condition en « soient persuadés.

« Je dis : 3° que j'aimerais mieux mourir mille « fois que de combattre l'histoire de Marcelle « si elle était autorisée par l'antiquité de l'E- « glise de Marseille, que j'honore et que je « respecte pour toutes les grâces que Notre- « Seigneur lui a faites.

« Je dis : 4° que lorsque vous écrirez que « l'autorité d'une Eglise si ancienne que celle « de Marseille vous retient dans la créance « commune et publique, je trouve de l'ambi- « guïté dans votre proposition. Si vous enten- « dez que l'Eglise ancienne de Marseille a été

(*a*) La *Vie* dont parle ici Launoy ne se composait apparemment que des anciens *actes* de sainte Madeleine, et ne parlait ni de la retraite de cette sainte à la Baume, ni de ses élévations par le ministère des anges, ni enfin des additions apocryphes qui furent faites dans la suite à ces *actes*, comme il a été dit plus haut, et comme on le verra plus en détail dans l'*Examen critique des Vies des saints apôtres de la Provence*, au tome II de cet ouvrage

« dans la créance dont vous parlez, je serai « toujours fort disposé à le croire quand j'en « verrai un seul témoignage au-dessus de 600 « ans, je veux dire d'un homme qui a vécu « et écrit au-dessus de ce temps. Si vous en- « tendez que l'Eglise de Marseille, qui est fort « ancienne, et à mon gré une des plus illustres « des Gaules, soit dans cette créance depuis « 500 ans ou environ, je ne le contesterai point, « mais je me trouverai fort empêché d'une « maxime de Tertullien, qui dit : *Veritati nemo « præscribere potest, non spatium temporum, « non patrocinia personarum, non privilegium « regionum.*

« Monsieur, je vous demande pardon de vous « entretenir si longtemps de cette matière. De « tout ce que j'en ai écrit, il n'en sera que ce « que vous voudrez. Je tiendrai toujours à « honneur de suivre vos sentiments. Je baise « les mains à M. de Vias, qui est, *ornamentum « regionis vestræ, seu genere, seu doctrina, seu « moribus.* Je lui suis, comme à vous, mon- « sieur,

« Votre très-humble et très-obéissant « serviteur.

« J. DE LAUNOY. »

LETTRE DE M. DE LAUNOY, *docteur en théologie de la faculté de Paris, de la maison de Navarre,* A M. MARCHETTY (1).

(1) *Mercure de France*, décembre 1723. —*Joannis Launoii Opera omnia*, t. II, part. I, p. 372, 373.

« A Paris, ce 12 février 1658.

« C'est, monsieur, une fâcheuse nécessité « de laquelle vous me parlez dans votre lettre, « et qui n'établit point ce que vous dites du « saint Lazare (*a*).

« C'est en ce lieu ici où je suis obligé de « vous dire que je ne trouve pas mauvais que « vous croyiez du Lazare ce qui s'en peut trou- « ver dans vos leçons, mais que je ne vous ai « point écrit autre chose qui puisse persuader « que je le tienne pour véritable. J'ai bien écrit « que j'en serais persuadé s'il s'en trouvait un « seul témoignage dans un historien provençal « ou autre qui ait vécu au-dessus de six cents « ans. Je mets cette époque, pour discerner les « fausses traditions d'avec les véritables, qui se « réveillent jusqu'à l'origine par des auteurs « dignes de foi qui aient vécu de temps en « temps ; et vous ne sauriez me donner des « moyens de discerner une véritable tradition « d'avec une fausse, qui montrent que ce qui « est dit du Lazare et de son arrivée en Pro- « vence ne soit apocryphe.

« Vous pouvez bien témoigner que l'Eglise « de Marseille croit ce que vous dites de notre « temps et de celui de ceux que vous avez con- « nus ; mais vous ne pouvez pas porter témoi- « gnage du temps, par exemple, de saint Louis « ou de Charlemagne, sans en avoir des titres, « parce que vous n'avez pas vu ceux qui ont « vécu de ce temps-là... Vous ne sauriez oppo- « ser au martyrologe grec (du cardinal Sirlet) « un martyrologe même de Marseille qui ait « été écrit, je ne dirai pas en ce temps-là, mais « plus de deux cents ans après.

« Je baise les mains à messieurs De Vias et De la Fosse, à qui je suis comme à vous, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« J. DE LAUNOY. »

A ces deux lettres de Launoy, qui avaient été peu connues jusqu'ici, nous joindrons celle où le P. Pagi rend compte d'une conversation qu'il avait eue avec lui touchant la tradition de Provence.

LETTRE DU R. P. PAGI, *écrite d'Aix, le 2 juin* 1689 (2).

(2) *Mercure de France*, année 1723 ; décemb., p. 1329 et suivantes.

« Monsieur,

« Il y a longtemps que j'ai reçu celle que « vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; « mais comme on me promit de venir prendre « la réponse, je mis votre lettre dans un coin « de mon étude, jusqu'à ce qu'il y fallût ré- « pondre ; et depuis, n'ayant vu personne, cela « m'était passé de l'esprit. Quant à ce que « vous souhaiterez de savoir de moi, je vous « dirai, Monsieur, qu'étant à Paris en l'année « 1664, et me trouvant dans la bibliothèque « de M. l'abbé Durand, aumônier de la feue « reine mère, homme fort savant, et avec « qui j'avais connaissance particulière, feu « M. de Launoy lui envoya son laquais, de la « rue où il était, pour lui dire s'il ne l'incom- « moderait point. M. l'abbé répondit qu'il « fît monter son maître, et me dit qu'il met- « trait sur le tapis la question de la Made- « leine, et qu'il me priait de ne me piquer « d'aucune parole que M. de Launoy pourrait « dire mal à propos, parce qu'il le connais- « sait d'une humeur à s'emporter facilement.

« Après que M. de Launoy eut fait ses com- « pliments, M. l'abbé lui dit qu'il souhaitait « depuis longtemps de s'éclaircir sur la ques- « tion de sainte Madeleine, et qu'il ne devait « point laisser passer l'occasion qui se pré- « sentait, assurant M. de Launoy qu'il traite- « rait avec un homme docile et intelligent en « la critique. Je protestai que je n'avais point « fait d'étude particulière sur ce fait ; mais que « je lui en dirais le peu que j'en savais. M. de « Launoy répliqua que si je n'étais point « préoccupé, comme le sont ordinairement

(*a*) M. Marchetty, dans sa lettre à Launoy, concluait que la croyance où était alors l'Eglise de Marseille touchant l'apostolat de saint Lazare, prouvait *nécessairement* son arrivée dans cette ville.

« tous ceux qui ont intérêt dans les choses qui « tombent en dispute, nous serions bientôt « d'accord; il me pria donc d'apporter quel- « ques raisons en faveur des Provençaux qu'il « disait n'en avoir point; mais je lui dis que « c'était à lui à apporter les siennes, et à moi « de le satisfaire. M. l'abbé le pria d'abord de « proposer ce qui était de plus contraire à « notre tradition.

« M. de Launoy dit qu'il voulait savoir au- « paravant si je croyais tous les anciens actes « des Vies des saints véritables, je lui répondis « que non; qu'il y en avait de supposés, d'in- « terpolés, et d'autres dont la foi était douteuse. « Il demanda ensuite qu'est-ce que je croyais « des Actes de sainte Madeleine. Je lui dis « que je les croyais absolument faux; mais « que cela ne nous était nullement contraire; « et comme il fit là-dessus un grand éclat de « rire, j'ajoutai qu'ils avaient été falsifiés par « ceux d'Autun, puisque sur la fin il y est « parlé de la translation des reliques, qui est « supposée. Il dit ensuite qu'une tradition pour « être universelle ne laisse pas d'être fausse, « de quoi il apporta divers exemples, desquels « il conclut que l'universalité de la nôtre ne « lui servait de rien. Je répondis, qu'outre les « exemples qu'il apportait, il y en avait quan- « tité d'autres; mais que l'universalité de la « nôtre n'avait rien qui lui fût contraire quant « à la substance, et que cela suffisait.

« M. de Launoy croyant avoir cause gagnée, « M. l'abbé dit qu'il fallait un autre argu- « ment, puisque celui-là laissait la chose in- « décise. M. de Launoy en fit un second, et dit « que tous les peuples avaient dressé des égli- « ses à l'honneur des saints qui leur avaient « les premiers prêché la foi, ce qu'il prouva « fort au long, et que cependant il n'y avait « aucune église cathédrale ou métropolitaine « en Provence, dédiée à sainte Madeleine, et « que la plus ancienne église était celle de « Sainte-Madeleine de la ville d'Aix, bâtie de- « puis trois siècles. Je répondis que non-seu- « lement en Provence, mais même dans tout « le royaume, il n'y avait point de métropole « ou de cathédrale, bâtie en l'honneur « de ceux qui avaient les premiers prêché « la foi, comme il se voit par le catalogue « des cathédrales et des métropoles de ce « royaume, que Papyre Masson a dressé; j'a- « joutai que non-seulement l'an 900 il y avait « en Provence des églises de Sainte-Madeleine, « mais encore dans le VIe siècle; que Charles « le Chauve faisait mention d'une église de « Sainte-Madeleine, d'un monastère de la ville « d'Arles; mais même qu'il y avait apparence « que ce monastère était un de ceux qui étaient « à Arles du temps du roi Childebert et de « saint Aurélien archevêque d'Arles. Il nia « que Charles le Chauve eût jamais parlé dans « ses lettres patentes d'aucune église de « Sainte-Madeleine; pour lors je me levai, et « je cherchai dans la bibliothèque le livre de « Boscus, qui rapporte ces lettres patentes. « M. de Launoy éclatait de rire et me croyait « fort en peine; mais comme il vit que j'étais « fort assuré, il dit que si j'en trouvais, elles « seraient supposées par quelques moines. Je « lui répondis qu'elles ne seraient point sup- « posées, et que si elles l'étaient, je me fai- « sais fort de lui montrer que ce ne serait pas « par un moine. Ayant trouvé le livre, je le « lui mis entre les mains. La charte en ques- « tion commençait par ces paroles : *Carolus « Francorum, Germanorum et Italorum rex.* « Il dit là-dessus que ces paroles en mon- « traient évidemment la supposition, Charles « le Chauve n'ayant jamais possédé ces trois « royaumes; je lui répliquai que les princes « de ce temps-là, aussi bien que ceux du nô- « tre, pour posséder quelques villes ou quel- « ques provinces dans quelque royaume, se « disaient rois du tout, et qu'ainsi Théodoric, « roi d'Italie, est appelé par Cassiodore, son « secrétaire, *Rex Galliarum*, quoiqu'il ne fût « maître que de la partie de Provence qui est « en deçà de la Durance; et comme il chica- « nait là-dessus, je voulus prendre Myræus, « qui rapporte diverses chartes de Charles le « Chauve, croyant qu'il y en aurait qui com- « menceraient par les mêmes paroles; mais « M. l'abbé me retint sur ma chaise, et dit à « M. de Launoy d'apporter quelque autre nul- « lité. Celui-ci chicana sur le mot d'*Alodium*, « disant que c'était un mot récent, ce que je « niai.

« Pour lors M. l'abbé me tira doucement « par la robe, et me dit comment je savais « que cette charte ne pouvait point être sup- « posée par un moine; ce que je compris « qu'il fit pour donner quelque satisfaction à « M. de Launoy, qui paraissait tout décon- « certé. Je lui dis en riant que ces lettres pa- « tentes ayant été dressées pour mettre les ar- « chevêques d'Arles et de Vienne dans quel- « que accord touchant la primatie, il n'était « nullement croyable que les moines eussent « quelque part en la supposition d'une charte « qui ne traitait que des droits des deux ar- « chevêchés, comme il se voyait par sa lec- « ture.

« En suite de quoi M. de Launoy s'étant levé, « comme si la dispute était finie, M. l'abbé se « jeta sur des discours généraux de l'obscurité « des anciens siècles. Il me souvint alors que « feu M. l'évêque de Vaison m'avait dit autre- « fois que M. le cardinal Mazarin, menant un

« ambassadeur dans la bibliothèque, et l'ayant « vu d'un côté, et M. de Launoy de l'autre, il « s'arrêta et lui demanda s'il était du senti- « ment de M. de Launoy touchant sainte Ma- « deleine ; à quoi ayant répondu que non, et « ajouté que M. de Launoy changerait de sen- « timent s'il avait été en Provence, M. le car- « dinal dit à M. de Launoy d'apporter la meil- « leure raison qu'il eût contre les Provençaux, « et à M. de Vaison d'y répondre en peu de « paroles. M. de Launoy s'excusait, en disant « qu'assurément S. E. n'avait pas tant de temps « à perdre qu'il lui en fallait pour s'expliquer. « S. E. lui dit qu'elle aurait patience.

« M. de Launoy apporta un passage de « saint Epiphane, le même qu'il rapporte « dans son traité sur sainte Madeleine, au- « quel M. de Vaison ayant très-bien répondu, « M. le cardinal lui fit présent d'une belle « montre, en présence de diverses personnes « de qualité qui étaient dans la bibliothèque, « ou qui étaient à sa suite. M. de Vaison dit « qu'il remercia M. de Launoy d'avoir été la « cause de ce présent, et lui offrit cordialement « tous ses services ; et qu'ensuite ayant eu « grand commerce avec lui, celui-ci lui avait « écrit deux lettres, lorsqu'il était en Pro- « vence, par lesquelles il lui marquait qu'é- « tant dans le dessein de rétracter son « opinion, comme il le lui avait promis à Pa- « ris, le P. Théophile Raynaud l'ayant mal- « traité dans ses livres, il la voulait soutenir « plus fortement qu'auparavant, ajoutant qu'il « me ferait voir ces lettres avant mon départ « de Vaison où je me trouvais pour lors ; néan- « moins il ne se souvint pas de me les montrer, « ni moi de les lui demander ; de sorte que « comme je parlais avec M. de Launoy, il me « souvint de cela ; et m'ayant dit plusieurs « fois qu'il ne croyait pas qu'il y eût d'autres « hommes de lettres qui fussent de mon sen- « timent, je lui répondis que M. l'évêque de « Vaison, qu'il honorait fort, en était persuadé ; « et comme il parlait à sa louange, je lui dis « qu'il était mon ami intime, et que je l'allais « voir quelquefois, parce qu'il avait des livres « que je ne trouvais pas ailleurs ; sur quoi « M. de Launoy me dit : si M. de Vaison vous « a montré quelques lettres de moi, touchant « sainte Madeleine, elles sont supposées ; car « je ne lui ai jamais rien écrit sur cela ; je lui « répliquai qu'il ne m'en avait point montré ; « mais qu'il était fort son ami et le mien, et « que j'espérais qu'il serait un jour de notre « sentiment. Il répondit : Jamais. Je lui dis : « Mais si vous trouviez des titres qui vous y « obligeassent ; il me répondit qu'il ne s'en « pouvait pas trouver. Après cela je ne doutai « plus qu'il n'eût écrit les lettres en question, « et que M. de Vaison, dont je connaissais la « candeur, ne m'eût dit la vérité ; car M. de « Launoy n'avait que deux arguments, l'un tiré « de la négation, et l'autre de la supposition « de tous les titres qu'on lui opposait.

« Je donnai connaissance de la charte de « Charles le Chauve à M. Bouche, qui l'a insé- « rée dans son livre, sans faire mention de « moi, comme il a fait en tout le reste, de « quoi néanmoins je me soucie fort peu ; je « crois que M. de Vaison aura conservé les « lettres de M. de Launoy, le reste devrait être « à Saint-Maximin, ou dans la chambre des « comptes. L'acte de Pignan paraît être sup- « posé ou fabriqué sur quelque autre qu'on a « supprimé. Enfin il n'y a point de doute « qu'on n'ait obscurci cette tradition par des « faits qui ne sont pas véritables, croyant que « cela la soutiendrait.

« Je suis, Monsieur, etc.

« Fr. Antoine Pagi. »

DISSERTATIO

DE COMMENTITIO LAZARI ET MAXIMINI,

MAGDALENÆ ET MARTHÆ

IN PROVINCIAM APPULSU.

Editio altera auctior et correctior. 1660.

INDEX

EORUM QUÆ IN DISSERTATIONE DE COMMENTITIO LAZARI, MAXIMINI, ETC., IN PROVINCIAM APPULSU, CONTINENTUR.

PARS PRIOR.

PARS POSTERIOR.

PRÆFATIUNCULA LECTORI NECESSARIA.

Quam disputandi rationem præstituit Deus apud Jeremiam prophetam, omnino sequimur, nequis sui nimium, rerumque suarum amans nos deinceps calumnietur: Hæc dicit Dominus: State super vias, et videte, et interrogate de semitis antiquis, quæ sit via bona, et ambulate in ea. *Quod uti commode fiat, et ad assertionem veritatis apposite, Dissertationi geminam tribuemus partem, sed quæ insuper tota his quatuor præscriptionibus, ut secernendæ a mendacio veritatis gubernaculis dirigetur. Prima est, in rebus, quæ ad historiam, et traditionem pertinent, iis maxime credendum qui quo tempore res ipsæ gestæ sunt, scripserunt, dum nemo cæteroqui coævus notæ probitatis et doctrinæ refragetur. Altera, post coævos auctores magis eorum scriptis assentiendum, qui rerum gestarum temporibus viciniores, quàm qui remotiores fuerunt. Tertia, apocrypha, et quæ incerti sunt auctoris, ac potissimum recentioris, adversus rationem et receptam majorum traditionem ponderis nihil habent, ac momenti. Quarta, perspicua recentiorum, qui de his quatuor sanctis hominibus infra annum Christi millesimum scripserunt, cum ab antiquorum omnium consensione, tum inter sese in plerisque dissensio. Has autem de rebus historicis et traditioni commissis disserendi leges nullus opinor respuet, qui sit curiosus veritatis explorator, scriptorumque veterum litterate peritus.* Quis, *inquit Tertullianus lib.* IV *contra Marcionem* C *cap. 4*, inter nos determinabit, nisi temporis ratio, ei præscribens auctoritatem, quod antiquius reperietur, et ei præjudicans vitiationem, quod posterius revincetur. In quantum enim falsum corruptio est veri, in tantum præcedat necesse est veritas falsum. *Porro vero Dissertationis pars prior constantem inter Græ-*

cos et Latinos exhibebit traditionem, qua Lazarum, Magdalenam et Martham in Oriente vixisse clarum erit, ac tandem, devixisse : ubi et producemus evidentissima, quæ distorqueri, et probatissima, quæ repelli Tertulliani legibus non poterunt. Sed Maximinum non attinget, quem veterum nemo novit. Posterior frivolas A *quasdam narrationes in certam intextas perniciem historiæ et traditionis discindet, et quæ fabulatoribus causa fingendi fuerit in multis, examinabit. Illa brevior erit, quia expedita virtus veritatis pauca exigit; hæc paulo longior, quia in dissuendis versatur mendaciis, quibus plura semper necessaria fuerunt.*

DISSERTATIONIS PARS PRIOR

ANNORUM MILLE RATIONARIUM CONTINENS.

A tempore Christi ad annum usque millesimum a Græcis universim et Latinis traditum est, Lazarum, Magdalenam et Martham, in Oriente obiisse : de Maximino Magdalenæ seu duce, seu comite, qui primus Aquensium antistes fuerit, nulla usquam mentio.

CAPUT PRIMUM.

Propositum lemma ex auctoribus Græcis probatur.

Novam e veteri rem aggredimur, in qua primus nobis auctor erit Epiphanius, qui receptas majorum de Lazaro traditiones vindicat in lib. XI, hæresi 66, quæ est Manichæorum : *Nec est*, inquit, *quod sibi quisquam persuadeat Lazarum subinde esse mortuum. Hoc enim Evangelium aperte declarat, accubuisse postea Jesum, et cum eo Lazarum similiter accubuisse. Quin et illud inter traditiones reperimus, triginta tum annos natum fuisse Lazarum, cum a mortuis excitatus est, atque idem ille triginta aliis annis vixit, atque ita mortuus ad Dominum* C *rediit.* Qua quæso in orbis parte hanc Lazari mortem contigisse veteres Græcorum traditiones docent? An in Occidente, ubi cum nulla tam vetus de Lazari morte traditio fuerit, inde ad Orientalium traditiones transire non potuit? In Oriente recte dixeris, cujus traditiones Epiphanius collegit. Primus sane mortis Lazari, et in tali orbis parte, et in tali vitæ termino nuntius ad loci traditionem spectat, ubi Lazari sepulcrum, epitaphium et translationem postea cernemus. Quinetiam siquis de suo aut ex inanibus recentiorum scriptis Massiliensem vel alium episcopatum, et martyrium Lazaro affingat, veterum traditiones adulterabit. Sive enim prima ætas, quam habuit Lazarus cum exa- D nimis ad vitam revocatus est a Christo, sive secunda, quam redivivus egit, consideretur, episcopatum in Lazaro, et martyrium qualibet illius ætate illustriora fuisse multo ac notiora quis ambigeret? Hæc sane duo de mendacio recentiorum præjudicantur, cum nec Epiphanius de fortuna Lazari locutus, nec majorum traditiones ante Epiphanium ista noverint.

Secundus Modestus Hierosolymorum præsul, qui apud Photium codice 275 egregiam habuit ante annos mille et centum de unguen- B tiferis virginibus orationem : *Historiæ*, inquit, *tradunt Magdalenam, de qua Dominus septem dæmonia ejecit, hanc virginem fuisse; et martyrium hujus memoratur, ubi dicitur propter summam illius virginitatem et puritatem, illam tanquam vitrum purum tortoribus visam fuisse : post obdormitionem sanctissimæ dominæ nostræ Deiparæ profecta est Ephesum ad dilectum discipulum, ubi cursum apostolicum per martyrium unguentifera Maria perfecit, nolens ad extremum usque spiritum ab Joanne evangelista et virgine separari.* Siste gradum, lector, et ex his rite perpensis, sic multa tecum ipse nunc reputa. I. Quæ in Palæstina Modestum nostrum antecesserunt historiæ, Magdalenam Ephesi vita defunctam tradiderunt. II. Consignatæ monumentis historiæ eo loci fuerunt, in quo et res ipsæ gestæ. III. Historiarum conditores cum Modestum præcesserint, æquales non potuerunt non esse Magdalenæ, aut certe suppares : ex quo non nisi de industria fallerentur, et alios fallerent. Sed istud sine piaculo quis crederet destitutus patrocinio antecessorum? IV. Modestus acceptas a majoribus historias cum et oratione et auctoritate confirmet sua, aliam tunc in Hierosolymitana Ecclesia non fuisse de sua Magdalena traditionem liquet. V. Hic auctor sexcentis aliis hac in parte eò anteferendus est, quod cùm et ei tres Palæstinæ subjicerentur, et vir egregie doctus esset, et quinam his in locis sancti obiissent, quinam colerentur, ignorare vix quiverit. Non ergo veritate nituntur qui vexatam a Judæis Magdalenam conscensa nave in Massiliensem appulisse portum, et inde in Aquense territorium profectam, ibique longo pœnitentiæ squalore confectam excessisse, recenti memoriæ prodiderunt. Negas tu forsan? Sed quorsum? Audio vero. Quod domesticum, et prius ab Hierosolymorum Christianis traditum, falsum, at quod extraneum et immissum posterius, verum erit?

Tertius Leo philosophus, qui factis potius quam verbis, optimè tamen nostram veritatem asseruit. Sacras quippe Magdalenæ et Lazari reliquias non Massilia, vel Aquis Sextiis, ubi pridem jacuissent, sed Epheso et Citio Constantinopolim transtulit anno circiter 886, quo imperium Orientis capessivit. De Lazari reliquiis testatur ex interpretatione cardinalis Sirleti Græcorum menologium; quod licet non sit admodum vetus, veterum tamen Orientalium fidem et egregium imperatoris facinus repræsentat. Adesdum: XVII octobris. *Relatio pretiosarum reliquiarum sancti et justi Lazari, quas reliquias celeberrimus et fidelissimus imperator Leo divino zelo commotus in templo pulcherrimo sub ejus sancti viri nomine dicato ex urbe Citiensi Constantinopolim translatas in argenteis loculis reposuit.*

Porro de Magdalena nihil habet aliud præter ista die XXII Julii: *Natalis S. Mariæ Magdalenæ.*

De Lazari et Magdalenæ reliquiis testatur Zonaras tom. III Annalium in Leone Sexto: *Condidit et aliam ædem sancti Lazari nomine, in qua sacrum ejus corpus e Cypro translatum, nec non Mariæ Magdalenæ condidit.*

Zonaram sequitur Cedrenus in Compendio Historiarum: *Ibidem aliud templum condidit* (Leo) *beato Lazaro sacrum, in eoque Lazari et Mariæ Magdalenæ reliquias Epheso allatas reposuit.*

His demum accedit Curopalates in Historia: *Leo imperator templum construxit sancto Lazaro dedicatum, in quo sancti allatum corpus reposuit, atque sororis ipsius Mariæ Magdalenæ.* Et quamvis hi tres historici aliquanto post decimum sæculum floruerint, quia tamen idem ab Leone gestum narrarunt, eos nostri ad capitis epocham consulto revocavimus.

Quod si quis post Leonis excessum sancti Lazari corpus Constantinopoli vidisset, atque ex eo Lazarum fuisse quondam Byzantinum antistitem collegisset, nonne, quæso, ridiculus juxta atque ille fuisset, qui cum nunc dierum alterum Lazari nostri brachium Massiliæ vidisse se profitetur, Lazarum inde Massiliensem fuisse episcopum conclusit. Itane vero? tantum in tanto viro subtilitatis, qui maculas in sole nuper deprehendere, sed rudi penitus, et pessimum in modum orbiculato specillo tentavit? Verum quod nulli alii hac in re indulgeretur, hoc illi uni indulgendum. Quid enim ut et in plerisque aliis bonus scriptor affirmaret, nesciit. At cætera quæ jecit in commentarios, relatu indigna sunt, tantum abest, ut in iis confutandis aliquid operæ ponatur. Hactenus de Græca et Orientali traditione, in qua nihil omnino est, quod ex præfixo disputationi limite nobis opponatur. Nunc ad Latinam et Occidentalem pergamus.

CAPUT II.

Propositum lemma ex auctoribus Latinis probatur.

Latinorum agmen ducet Gregorius Turonensis in lib. I de Miraculis cap 30, de Ephesiorum urbe locutus: *In ea*, inquit, *urbe Maria Magdalena quiescit, nullum super se tegmen habens.* Hæc ille, qui tam diligenter sanctorum Galliæ et aliarum nationum omnium miracula copioseque conquisivit. Age vero si quis tunc de Lazari, Magdalenæ et aliorum in Provinciam accessu fuisset rumor vel levissimus, eumne prætermisisset studiosissimus historicus, aut rem huic accessui contrariam scriptis commendasset? Hic ad communes locos confugient fabularum patroni, et quidquid usquam peccavit Gregorius, afferent, ut ex iis hoc etiam in loco peccasse censeatur, qui cum primis alioquin Orientalium Ecclesiarum traditionibus consentit, qui quod a majoribus accepit, hoc et posteris reliquit.

Gregorium sequetur martyrologium Romanum, quod Ado servavit, et venerabile ac perantiquum appellavit. XXII Julii: *Natalis beatæ Mariæ Magdalenes.* XVII Decembris: *Lazari, quem Dominus resuscitavit, et Marthæ sororis ejus in Bethania.*

Romanum martyrologium excipiet Beda in eo martyrologio quod sub ejus nomine vulgatum est. XI calend. Augusti: *Natale sanctæ Mariæ Magdalenæ, de qua, ut Evangelium refert, dæmonia septem ejecit Dominus, quæ etiam inter alia dona insignia* CHRISTUM *a mortuis resurgentem prima videre meruit.* XVI. calend. Januarii: *Eodem die beati Lazari, quem Dominus suscitavit a mortuis, et beatæ Marthæ sororis ejus, quorum venerabilem memoriam exstructa ecclesia non longe a Bethania, ubi e vicino domus eorum fuit, conservat.*

Bedam proxime assectatur sanctus Wilibaldus Aichtadianus præsul, qui ad ann. 745 loca sancta invisit, et vidit quæ Gregorius Turonensis de Magdalenæ sepulcro recensuit. Qua de re sic in itinerario seu Vita sancti Wilibaldi apud Henricum Canisium tom. IV, part. II, Antiquarum Lectionum: *Transitis Choo Samoque insulis, tabentes salo artus apud Ephesum Asiæ insulam exponunt, ubi postquam ad sepulcrum sancti Joannis evangelistæ ebulliens inde manna admirantes lacrymis perfuderunt, postquam se septem dormientibus, et Mariæ Magdalenæ ibidem requiescenti commendaverant*, etc. Hæc retulit sanctus episcopus ei qui Hodœporicon illius descripsit. Quis vero tam desperatæ esset diffidentiæ qui ut prædamnatis 83 canone Codicis Africani, et lib. I Capitularium capite 42, somniis ignotorum recentiorumque hominum credat, sancto præsuli et oculato testi fidem abrogaret?

Usuardus monachus Parisiensis quinquaginta circiter post Wilibaldum annis martyrologium confecit, in quod majorum de Magdalena, Lazaro et Martha traditionem derivavit. XXII julii: *Sanctæ Mariæ Magdalenæ.* XVII Decembris: *Eodem die beati Lazari, quem Dominus* JESUS *in Evangelio legitur resuscitasse a mortuis. Item beatæ Marthæ sororis beati Lazari, quorum venerabilem memoriam exstructa ecclesia non longe a Bethania, ubi e vicino domus eorum fuit, conservat.* Molanus in editione Usuardi a vetustis exemplaribus aberravit, ubi quæ hic de beata Martha dicuntur, ad quartum calend. Augusti revocavit. Post Usuardum locus est Rabano Moguntinensi. XI calend. Augusti: *Nativitas Mariæ Magdalenæ.* XIV calend. Februarii: *Hierosolyma natale Marthæ et Mariæ sororum Lazari.*

Rabano coætaneus Ado Viennensis et Provinciæ citimus multorum instar haberi potest: illum igitur audiamus in martyrologio, XXII Julii: *Natalis S. Mariæ Magdalenæ*; et in libello de Festivitatibus apostolorum; *Natalis S. Mariæ Magdalenæ, de qua, ut Evangelium refert, septem dæmonia ejecit Dominus*, etc., ut apud Bedam. XVII Dec.: *Item B. Lazari, quem Dominus* JESUS *in Evangelio legitur resuscitasse a mortuis. Item B. Marthæ sororis ejus, quorum venerabilem memoriam*, etc., ut apud Bedam. An potuit Ado Massiliensium, Aquensium et totius Provinciæ opinionem, quam modo ingerunt, ignorare? An non debuit statim reprehendi quod Lazarum Massiliæ, et Maximinum Aquarum Sextiarum primos non fecerit episcopos? In summa, quod hodiernas, si quæ tunc fuissent, Provinciæ, ne dilaberentur, traditiones non jecerit in codicem martyrologii? Dices fortean illud Adonis incuriæ dandum esse, cum invidiæ tribuere nefas foret. Sed quisquis es qui hoc fingas, sustine tantisper, dum expenderis præfationem auctoris. *Ne putes*, inquit, *me in hoc opere in vacuum laborasse, rem unam non necessariam exsecutum fuisse, breviter tibi causam aperiam; primum fuit imperium ac jussio sanctorum virorum, etc. Deinde collecti undecunque passionum codices animum in tantum suscitaverunt, ut non solum præteritas dierum festivitates, verum et aliorum qui per totum annum ibi notatim positi erant latius et paulo apertius describerem.* Considera igitur collectos undecunque passionum codices nihil continuisse quod ad Magdalenæ et aliorum in Provinciam adventum spectaret. Quidni enim Lazari, Magdalenæ, Marthæ festivitates paulo latius descripsisset? Quidni Magdalenam Aquis Sextiis a Maximino sepultam dixisset? Quis enim vir prudens ubi ex omnibus locis et gentibus agones martyrum et palmas sanctorum conquisivit, suorum aut vicinorum triumphos omisit? Nemo causabitur, opinor, simplex istud esse abnutivum epicherema, quo primam majorum traditionem defendimus, et adversus inanes recentiorum historias de novitate præscribimus.

Adonem sequetur appendix Adonis ad 19 Jan.: *Hierosolymis Marthæ et Mariæ sororum Lazari.*

Appendici succenturiabuntur tria manuscripta martyrologia, unum sub nomine Hieronymi vetustissimum, alterum Corbeiense, tertium assutum Remensi sacramentario, in quibus hæc de beata Martha diserte habentur: XIV calend. Febr.: *Hierosolyma, Marthæ et Mariæ sororum Lazari;* seu *Hierosolyma, Maria et Martha sorores Lazari.* De quibus vide si placet Hugonis Menardi notas in lib. Sacramentorum Gregorii, qui insequenti an. 1642 lucis usura fruetur.

His tribus martyrologiis adjungimus Notkerum in martyrologio, XIV calend. Februarii: *Hierosolymis nativitas sanctarum Marthæ et Mariæ sororum Lazari;* XI calend. August.: *Nativitas S. Mariæ Magdalenæ, de qua, ut evangelistæ referunt, dæmonia septem Dominus ejecit, quæ etiam inter alia dona insignia* CHRISTUM *a mortuis resurgentem prima videre et apostolis prædicare promeruit.* Qua vero ratione hic auctor postea decimum septimum Octobris Marthæ assignet, nondum comperi: *Marthæ*, inquit, *sororis Lazari.* De Lazaro nihil habet.

Notkerum excipit menologium Græcorum, 22 Julii: *Natalis S. Mariæ Magdalenæ;* 4 Junii: *Natalis sanctarum mulierum Marthæ et Mariæ.*

Sed præsto est martyrologium vetus sancti Laurentii Bituricensis, quod locum mortis designat XI calendas Augusti: *Apud Ephesum S. Mariæ Magdalenæ.*

Epocham concludet Flodoardus Remensis presbyter, qui ad annum 920 floruit, lib. I de Triumphis sanctorum Palæstinæ, cap. 27:

Pluribus hæc tellus hinc priscæ legis alumnis,
Inde novæ rutilat, CHRISTI quos gratia salvat.
Hac quoque Magdalene regione Maria residet,
Dæmonibus pulsis JESUS qua flaminis almi,
Ut ferventer amet, patet esse capacem.
Cujus ita CHRISTO placuit dilectio pura,
Ut Stygiis illum redeuntem prima videret,
Ex claustris Erebi violenta lege soluta.
Hic prope Bethaniam tibi, Lazare sancte, sepulcrum,
Unde quaterno postquam te sole retentat
Hic domus ecclesia est tua sororumque tuarum.

Hæc ex manuscripto codice sanctæ Mariæ Laudunensis, in quibus accurata carminis ratio quærenda non est, sed sola tantum præclusio novitatis. Nunc edisserant quæso nobis cur in hoc vel in alio loco, ubi de triumphis sanctorum agit qui suis certaminibus Gallias exornarunt, nihil de Lazari episcopatu et martyrio, nihil de Lazari, Magdalenæ et Marthæ ad Massiliensem portum accessu, nihil de enavigatis Syrtibus, nihil de tam stu-

penda navigatione Flodoardus cecinerit, cum vel sola hæc aptissima scribendis versibus materies videatur? Quin potius Lazarum, Magdalenam et Martham unius Palæstinæ sanctorum numero ascripserit, cum saltem utrique genti ascribere debuisset. Fallor ego, neque istud de Flodoardo sciscitari fas est. Fieri enim non potuit ut qui veros sanctorum triumphos caneret, adulterinos perversa religione fingeret aut excogitaret?

Cæterum secundum ista quæ hoc et superiori capite plana fecimus, quo se vertet homo ad omnes recentiorum informatus fabulas, qui simulatque quosdam recentissimos, etiam vivos adversus primam receptamque per tot annos traditionem scriptores laudavit, cum beato Augustino exclamat eum non esse sapientem qui negat quod universa credidit antiquitas. Stultus ergo sit ille, imo et stultissimus, qui de Lazaro, Magdalena et Martha negat quod universa credidit antiquitas. Hactenus de Latina et Occidentali traditione, in qua talis est omnium consensus, ut nihil exstet prorsus quod in præstituto disputationi termino nobis opponatur.

CAPUT III.

Propositum lemma quibusdam rationibus ex historia Ecclesiæ quæsitis probatur.

Quanquam nullis opus est rationum momentis, dum res, quæ facti est, et in facto versatur, evidentibus atque idoneis plurimorum auctorum testimoniis convincitur, mantissæ tamen loco nonnullas subdemus ex Ecclesiæ historia rationes, quæ prætermissis ex Oriente et Occidente scriptoribus, assertionem nostram suaderent.

Prima ratio ducitur ex prima ecclesiasticorum Galliæ primatuum contentione quæ in concilio Taurinensi agitata est, Arcadio et Honorio imperatoribus. Quicunque igitur accuratius apud se perpenderit quanto fuerit incensa studio controversia quæ inter Secundæ Narbonensis episcopos mota est de primatu Proculi Massiliensis episcopi, qui sese illius metropolitanum provinciæ gerebat, vix illi dubium erit quin, si vera esset Magdalenæ in hanc regionem appulsus historia, et Lazarus ille de quo loquimur Ecclesiæ Massiliensis sacerdotium administrasset, id continuo in juris sui defensionem attulisset Proculus. Quid enim aliud efficacius afferre potuisset aut validius? Supra plerasque civitates urbi non deerat majestas et splendor, cui et primus accessisset Lazarus episcopus, et antequam Christiana in alias urbes penetrasset religio. Quam quæso (si Arelatensium codici credimus) rationem retinendæ contra Massilienses et Viennenses metropoleos adducebat Arelatensis episcopus, nisi quia primum Arelate Trophimus ex Romana sede destinatus fuerat episcopus? En præsidium unicum Arelatensis episcopi. At Trophimus, sive is fuerit qui non primum a Gregorio Turonensi, ut quidam mentiuntur, sed a vetustiore passionis sancti Saturnini scriptore dicitur in Gallias missus sub Decio, sive fuerit apostolorum discipulus (quod tanquam verum disputandi causa nunc suppono), neutiquam cum Lazaro comparandus est. Etenim si spectes hominem, nonne Lazarum Christus a mortuis excitavit quarto post obitum die? Nonne Christus apud illum sæpissime diversatus est? Nonne Christus cum illo familiariter vixit? Si vero evangelicæ prædicationis et ad provinciam accessus tempora consideres, nonne Lazarus Trophimum, quicunque tandem iste fuerit, pluribus annis antevertit: imo sic antevertit, ut ex Massiliensibus primos Evangelii satores longe ante Trophimum habere potuerint Arelatenses? Vide nunc ac circumspice quibus et quantis prærogativis tueri se poterat Proculus. Egone vero existimem Proculum, cui multa cæteroqui concilium Taurinense tribuit, clerum, ordinem, plebem Massiliensem tam imbecilli fuisse judicii, tam exiguæ prudentiæ et scientiæ, ut, cum de privilegiis Ecclesiæ suæ, de vera multorum episcoporum ordinatione, de jure primatus ageretur, id aut ultro tacuissent, aut turpiter ignorassent, a quo certa propemodum victoriæ causa penderet. Tacuerunt igitur, quod cum veritate dici, et ignorarunt, quod sciri non potuit. Quis enim quod nihil est unquam sciret, aut tandem aliquando scire posset?

Secunda ratio ex aliis in Provincia rebus gestis depromitur. Si Lazarus, qui tam frequenti hospitio Servatorem excepit, primus fuit Massiliensium episcopus; si Magdalena et Martha tot virtutes et miracula in hac Galliarum regione patrarunt quot referunt Vincentius Bellovacensis, Jacobus Genuensis, Petrus Venetus et alii id genus commanipulones; si denique, ut rem a principio arcessamus, illi omnes in navem velis ac remis carentem a Judæis conjecti, vastissimoque mari certum ad naufragium expositi, salvis tamen omnibus, in Massiliæ portum appulerunt, ac deinde Evangelium prædicarunt, et populos ad Christi fidem converterunt; qui per Deum immortalem fieri potuit ut primos gentis suæ apostolos, et tales apostolos ignorassent, aut cognitos nullo unquam præconio extulissent Cassianus, tot piorum operum scriptor, Salvianus, in tot de Providentia Dei et de Ecclesia libris, Victor Massiliensis, rhetor, in carminibus et epistolis, Eucherius Lugdunensis, Cæsarius Arelatensis, multarum de sanctis

homiliarum editores, aliique tractatores, nec pauci Ecclesiarum magistri, qui de illa, ut loquitur Sidonius, *palæstra congregationis eremitidis, ac de senatu Lirinensium Cellulanorum* prodierunt? Quæ profecto res cum Cassiano, Salviano, Victori, Eucherio, Cæsario et aliis excidisset nunquam, Magdalenæ, Lazari et aliorum e Judæa in Massiliæ portum enavigationem contigisse nunquam colligendum est.

Tertia ex Gregorio Turonensi, Adone Viennensi, et Freculpho Lexoviensi comparatur. Gregorius Historiarum libro I, cap. 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 35, ex replicatis veterum annalibus Christianæ religionis initia persequitur in Galliis, primos fidei satores, propagatores, custodes, qui tuncubique Gallicarum provinciarum noti colerentur ex auctoritate passionum et vitæ merito exponit. In libris de miraculis sanctorum, de gloria martyrum et confessorum, varia ex omnibus Christiani orbis partibus miracula, agones, victorias, triumphos recenset, de Victore Massiliensi, de Metria Aquensi, de Genesio Arelatensi, deque aliis sanctissimis Provinciæ hominibus gnaviter abundeque scribit, et altissimum tamen de Lazaro Massiliensi, de Magdalena, de Maximino Aquensi, de Martha silentium ubique est. Nondum profecto natus erat, qui navem et onus ejus fabricaretur. Quid enim? Christiani Aquenses illustrium hominum Maximini et Magdalenæ gesta neglexissent, qui beati Metriæ alias conditione servi historiam tam diligenter scripserunt apud Gregorium lib. de Gloria confessorum cap. 71? Cur Franco Aquensium episcopus ut Metriæ, ita et Maximini ac Magdalenæ virtutibus et reliquiis Ecclesiæ suæ hæreditatem tutatus non est coram Sigeberto rege? Cur postea, cum voti compos haud factus est, ut Metriam, sic et Maximinum et Magdalenam in ultionem injuriæ non advocavit? In summa Franco Metriam advocavit, cujus et reliquias et sepulcrum habuit; Maximinum et Magdalenam non advocavit, quorum nec reliquias nec sepulcra habuit. Quidquid id est, lectori non erit injucundum videre quæ de Metria tradit Gregorius, et quibus monimentis nostra fulcitur ratio: *Aquensibus etiam est concessus inclytus athleta Metrias, vir in corpore juxta historiam actionis magnificæ sanctitatis; et licet conditione servus, liber tamen justitia: qui, ut ferunt legentes certaminis ejus textum, peracto cursu boni operis a sæculo victor abscessit, sæpius se in cœlis degere virtutibus manifestis ostendens. Tempore igitur quodam cum Franco episcopus hujus municipii Ecclesiam gubernaret, Childericus, qui tunc primus apud Sigibertum regem habebatur, villam ejus competit, dicens, quia injuste ab Aquensi Ecclesia retineretur; et dicto citius convenitur episcopus. Datisque fidejussoribus in præsentia regis assistit, clamans et obsecrans ut rex ad hujus causæ audientiam præsentiam suam adverteret, ne cœlesti judicio condemnetur; addens: Scio enim virtutem Metriæ viri beati, quod velociter in pervasorem suum irrogat ultionem. Denique conjuncti adjutores causam discutiunt. Insurgit Childericus atque improperans criminibus exacervatum episcopum quod res fisci ditionibus debitas iniquo ordine retineret, extrahi eum vi a judicio jubet; et tantum ablata per judicium præsentium villa, trecentis aureis condemnavit. Favebant ei omnes, nec quisquam contra voluntatem ejus audebat decernere nisi quod eidem libuisset. Denique condemnatus spoliatusque sacerdos, ad urbem rediit, atque prostratus in orationem coram sepulcro sancti, dicto psalmi capitulo ait: Non hic accendetur lumen, neque psalmorum modulatio canetur, gloriosissime sancte, nisi prius ulciscaris servos de inimicis suis, resque tibi violenter ablatas, Ecclesiæ sanctæ restituas. Hæc cum lacrymis effatus, sentes cum acutis aculeis super tumulum projecit. Egressusque clausis ostiis similiter in ingressu alias collocavit. Nec mora, corripitur pervasor a febre; decumbit lectulo, exhorret cibum, fastidit et potum, profert æstuans juge suspirium. Cui etiam si ab ardore febris interdum sitis accederet, aquam tantum, nihil aliud hauriebat. Quid plura? in hac ægrotatione integrum ducit annum; sed mens prava non flectitur. Interea labitur cæsaries cuncta cum barba, et ita omne caput remansit nudum, ut putares eum olim sepultum, nuper ejectum fuisse post funera de sepulcro. His et talibus miser afflictus malis, sero recogitat, dicens: Peccavi, eo quod exspoliaverim Ecclesiam* Dei, *atque episcopo sancto intulerim injuriam. Nunc autem ite quantocius, et reddita villa, sexcentos aureos super tumulum sancti deponite. Est enim mihi spes quod res reddita tribuat ægrotanti medelam. Quod audientes homines ejus, accepta pecunia fecerunt sicut eis fuerat imperatum. Reddiderunt agrum, solidosque super sepulcrum servi* Dei *posuerunt. Sed cum hoc fecissent, statim ille in loco quo erat, spiritum exhalavit, lucratusque est detrimentum animæ per adeptionem acquisitionis iniquæ. Episcopus autem obtinuit ultionem de inimico Ecclesiæ, quam promiserat futuram per athletæ* Dei *virtutem.*

Adhæc Gregorius lib. II, cap. 27, 29 et sequentibus, res ab Clodoveo tam impie quam pie gestas memorat, et comparatum adversus Burgundiæ regem in Provincia bellum describit, nec ullius meminit immunitatis, quam ex ædificato monialium a Martha monasterio Clodoveum concessisse fabulantur in ea regione quæ, ut ait idem Gregorius, ad Burgundiæ regem tunc pertinebat. Porro quæ de his et aliis similibus negotiis apud Gregorium non

inveniuntur, contempsit ille potius quam non vidit.

Gregorio succedunt Ado et Freculphus, qui in suis Chronicis cum primas Ecclesiarum Galliæ origines identidem significarunt, de tota Magdalenæ et Marthæ historia et navigatione ex veterum monimentis nihil quidquam adnotarunt. Abnutivum quidem hoc argumentum nullius esse ponderis tibi facile concedam, si quod Gregorius, Ado et Freculphus tacuerunt, ab antiquioribus, æqualibus vel supparibus dictum ostendas.

Quarta ex propagatæ fidei Christianæ statu et conditione colligitur. Qui res christianæ religionis, ut par est, noverunt, fieri vix potuisse arbitrabuntur, ut quo tempore Claudius et Nero Romanum regebant imperium, Massiliensis et Aquensis populus Christianam fidem et religionem sine ullo martyrio suscepisset. Aut sane afferant nobis aliquam Latini orbis partem quæ æque ac Provincia Romanis vicina fuerit, in qua tunc sine ullo martyrio sic suscepta sit CHRISTI religio? Excutiant vero veteres Ecclesiarum tabulas, martyrologia, calendaria, et tunc Massiliæ vel unum martyrem designent ante Victorem, qui sub Diocletiano passus est. Quare inscitiam miror et stuporem eorum qui, acta Magdalenæ et Marthæ cum fingerent, aliquos in iis martyres ex tanta Christianorum copia non fecerint, quantam tunc fuisse volunt.

Quinta sumitur ex Odone Cluniacensi, qui ad annum 950 vixit. Poetarum et tractatorum nemo nescit quin quæ de Magdalenæ e Judæa in Provinciam appulsu et de nave qua ferebatur, velis ac remis carente, de secessu in eremum, de peracta in prærupto monte pœnitentia, de admirabili morte et sepultura, in illius gestis dicuntur, amplissimum scribendi sit stricta vel soluta oratione argumentum: præsertim ubi quis ad populum concionatur. Itaque cum Odo in sermone sat longo quem de Magdalena et rebus ab ea gestis habuit, et in hymno quem de eadem confecit, et quem Romani censores sub Clemente octavo reformarunt, nihil de tot tantisque rebus significet, hæc omnia ad hoc usque tempus ignota fuisse, non immerito quis conjiciet. Adde quod Odo tractet Scripturæ locum, *Noli me tangere*, nec de corporeo tactu ad litteram intelligat, quemadmodum trecentis abhinc annis intelligunt nonnulli, ut quæ sibi fingunt somnia, continuo sustentent. Sic autem Odo intelligit: *Cui a Domino dicitur,* Noli me tangere. *Ubi non est putandum quod post resurrectionem tactum renuerit feminarum, cum de duabus a monumento illinc recedentibus dictum sit quod accesserunt et tenuerunt pedes ejus. Sed ideo a suo contactu prohibuit, quoniam ejus mentem adhuc perfectam in fide non sensit, quando Dominum viventem inter mortuos requirebat. Quare autem ab ipsa se tangi noluerit manifestatur cum subditur:* Nondum enim ascendi ad Patrem meum. *Id est, quia me inter mortuos, ut mortuum requiris, et nondum credis me æqualem Patri secundum divinitatem*, Noli me tangere. *In ejus quippe mentem Dominus ad Patrem non ascendit, qui non credit eum æqualem esse Patri: et quia beata Maria necdum perfecte divinitatis ejus potentiam cognoverat, prohibita est tunc ne tangeret pedes ejus.*

Quod de Odone jam observavimus, id de Petro Venerabili Cluniacensi quoque abbate observamus. Hic enim in hymno quem in B. Magdalenæ laudem composuit, multa de lacrymis illius et pœnitentia canit, sed silet ea omnia quæ nunc adnotavimus. At vero quia sunt idonea carminis materies, silenda non erant omnia, si quæ in actis Marthæ et Magdalenæ traduntur tunc cognita fuissent. Porro Cluniacense monasterium non tantopere distat a Provincia.

Sexta ratio comparatur ex quatuor viris illustribus qui sermones et homilias de beata Magdalena ediderunt. Primus est sanctus Gregorius papa, secundus Petrus Damianus, tertius beatus Bernardus, quartus sanctus Joannes ille qui in bibliotheca Floriacensi homilias de Magdalena duas fecit. Hi tractatores quatuor, qui diversis vixerunt temporibus, Magdalenam a peccatrice non distinguunt, sicut Patres nonnulli distinxerunt; pœnitentiam illius vario modo definiunt, agitant, et laudibus extollunt. Sed tamen nihil attingunt eorum quæ Marcella Marthæ pedisequa de gestis ejusdem Marthæ et Magdalenæ Hebraico idiomate conscripsit apud Vincentium, et Synthex Latino donavit. Quin autem illa omnia, si veritate niterentur, argumentum essent multorum sermonum et homiliarum amplissimum, et ad tollendam in cœlum Magdalenæ pœnitentiam efficacissimum, nullus dubitare merito potest; et qui negaret, hoc ipso probaretur acta illa non vidisse aut legisse. Quis autem de re tanta vidit unquam tantum, tam generale, tam contumax per annos a CHRISTO plusquam mille silentium, idque in iis maxime qui conciones ad populum habuerunt? Vel nulla unquam infitialis conjectura valuit, vel ista necessario valet, efficitque ut Marcellæ commentarii in fabularum ordinem relegantur. Quantum hoc argumenti genus sit in historia momenti ac ponderis, alias peculiari opusculo Scripturæ, Patrum et theologorum etiam recentiorum auctoritatibus pleno docuimus.

Sed forsan aderint, qui quidquid fieri more scholæ non repugnat, id statim posthabitis rerum, personarum, locorum, temporum, circumstantiis factum fuisse divinabunt; vel qui

ex suorum communium locorum penu profe- A rent, multa posterioribus sæculis aperiri quæ prioribus fuerunt occultata. Quid tum vero? Quisquis ille fuerit qui sic sibi in rebus historicis disserendum putat, meminerit, quæso, regularum quibus Tertullianus apud antiquos, et Baronius apud recentiores verum a falso secernunt. Ille in libri contra Marcionem IV capite 4: *Quis inter nos determinabit, nisi temporis ratio ei præscribens auctoritatem, quod antiquius reperietur, et ei præjudicans vitiationem, quod posterius revincetur?* Hic in Apparatu Annal. I, cap. 12: *Quod a recentiore auctore de rebus adeo antiquis sine alicujus vetustioris auctoritate profertur, contemnitur.* Ad has regulas tanquam ad certum pugnæ scamma decertan- B dum est, et qui pedem extra moverit, fugæ reus et asserendæ falsitatis auctor habeatur necesse est.

CAPUT IV.

Necessariæ quædam in priorem dissertationis partem observationes.

Operæ pretium est modo, ut ex iis quæ in priori dissertationis parte paulo explicatius disseruimus, nonnulla strictim observemus, ut adsit in promptu, unde potissima quæque totius rei momenta statim in conspectum veniant, et novæ recentiorum cogitationes repellantur.

OBSERVATIO I.

Ex prima constantique per annos mille tra- C ditione habetur Lazarum, quem Dominus a mortuis excitarat, et Magdalenam, in Oriente obiisse. Quare qui nuper ex Gallicana traditione contrarium scripserunt, aut veram traditionis notionem ignorant, aut alios ignorare putant. In uno cum Gallicanæ Ecclesiæ falsum affingant, injuriam non mediocrem illi faciunt, et suis insuper scriptis fidem et auctoritatem detrahunt. In altero de aliorum eruditione sine justa causa paulo abjectius opinantur. Ut interim omittam Sigebertum, Martinum Polonum, Romanum martyrologium, quibus quod volunt audacter imponunt. Huic materiei præclare convenit illud Tertullianicum in Apologetici cap. 19: *Religionis est instar fidem de* D *temporibus asserere.*

OBSERVATIO II.

Qui Lazarum in Oriente defunctum, et ejus reliquias ab una urbe in aliam translatas, et templa eidem erecta historiæ commendarunt, nullius illum seu in Gallia, seu in insula Cypro, Ecclesiæ præsulem fecerunt. Ergo qui postea episcopum fecerunt et martyrem, ex suo, non ex commentariis veterum fecerunt, sine quibus hac in parte sapere, historici sapientis non est, nec christiani scriptoris, qui supra cæteros mortales a mendacio abhorrere debet.

OBSERVATIO III.

Nostra de rebus istis traditio usque adeo constans est et vera, ut ex auctoribus Græcis vel Latinis qui in prima dissertationis epocha vixerint, nihil penitus objici queat. Itaque martyrologus gallicanus liberandæ fidei voto adæque solutus est, quo apodicticos pro Lazaro et Magdalena Massiliæ, pro Maximino Aquarum Sextiarum episcopo, et pro Martha Tarasci commentarios pollicitus est. Quod enim polliceretur, an effici liberum esset, tunc non satis cogitate perpendit.

OBSERVATIO IV.

Martha perinde ac Magdalena excessit in Oriente, tametsi extra martyrologia Marthæ in hac mundi parte excessus, non tam disertis veterum testimoniis confirmetur; sed hoc nihil aut parum refert. Etenim qui mortuam in Gallia Narbonensi Martham memoriæ produnt, non alia id probant ratione quam quod Martha et Magdalena unam et eamdem conscenderint navem, atque inde in Massiliæ portum ambæ penetrarint. At cum istud in Magdalena fabulosum sit, in Martha verum esse non potest. Enimvero quæ de Lazaro, Maximino, Magdalena et Martha, deque eorum e Judæa in Provinciam enavigatione circumferuntur, sic a suis auctoribus eadem narratione connectuntur inter se ut, uno labefactato, cætera propemodum omnia concidant oportet.

OBSERVATIO V.

Adjuncta veterum monumentis martyrologia nostram licet idonee probent assertionem, si quæ ad Martham spectant, consideres, illa tamen eo potissimum fine retulimus, ut quæ in posteriori dissertationis parte recentiorum martyrologiis succrevisse deprehendentur, ea tanquam nova et ab antiquiori traditione dissona facilius expungantur, et in tenebras ignorantiæ, unde eruta sunt, retrudantur.

OBSERVATIO VI.

Nullum Græcorum menologium, nullum Latinorum martyrologium, nullus sive ex Oriente sive ex Occidente scriptor qui ad præstitutum tempus nostrum pertineat, de ullo meminit Maximino, qui ex CHRISTI discipulo factus fuerit primus Aquensium antistes. Qua etiam de re nulla nobis potest esse cum quoquam disceptatio. Qui enim Maximinum Magdalenæ ducem seu comitem Aquensium episcopum fuisse volunt, non ex aliis id conficiunt auctoribus, nisi qui quingentis abhinc circiter annis vixerint, et otiosorum hominum somnia in suos commentarios redegerint: quod alibi commodius expendetur.

OBSERVATIO VII.

Volaticis responsionibus et communibus locis quibus ut albo lapide albave linea cludi so-

lent auctores, et deductæ ex iis rationum complexiones, interclusa via est, certandi definitum stadium, et suum insuper abnutivis in re historica momentis assertum robur, quæ ex multiplici ad ecclesiasticam historiam animadversione deduximus.

OBSERVATIO VIII.

Hanc priorem dissertationis partem ad principes quæ in præfatiuncula et capite 3 statutæ sunt, inveniendi asserendique veri regulas sic exegimus, ut cum Tertulliano nunc dicere jure possimus contra recentiores fabularum fautores: *Posterior nostra res non est, imo omnibus prior est. Hoc erit testimonium veritatis, ubique occupantis principatum : ab apostolis utique* (dicamus ab auctoribus in primam traditionem institutis) *non damnatur, imo defenditur, hoc erit indicium proprietatis.*

Cæterum si auctores notæ fidei et nominis Epiphanio, Methodio, Gregorio, et scriptore Itinerarii Wilibaldi vetustiores, æquales iis vel tempore proximi in medium adducantur, qui contra ac illi de Lazaro et de Magdalena scripserint, id est qui Lazarum et Magdalenam in Provinciam venisse dixerint, quomodo Marcella Marthæ pedisequa in ejusdem Marthæ et Magdalenæ gestis memorat, iis prorsus assentior. Non examinabo hac vice, quod necessario examinandum foret, quinam inter eos præferri debeant, etiamsi mihi parato aut assensum negare, aut suspendere judicium cunctationis et moræ justa ratio nasceretur. De hoc jure decedam, ut a me vel levissima studii partium

A removeatur suspicio. In hac causa excipio Chronicum quod recentiores quidam Hispani antiquitatum falsarum amantissimi Flavio Dextro subjecerunt, nacti occasionem ex Hieronymo, qui in catalogo virorum illustrium scribit : *Dexter Paciani filius fertur ad me omnimodam historiam texuisse, quam necdum legi.* Aliud est omnimoda historia, si confecta est unquam, aliud omnimodæ historiæ Chronicum; præterea aliud omnimodæ historiæ Chronicum, aliud Chronicum, in quo multa de rebus Hispanicis, pauca de cæteris narrantur, eaque omnia novitiis inspersa adinventionibus. Hic liber ex quo editus est, in consessu virorum gravium nec unquam comparuit, nec auderet comparere. Ja-
B cobus Sirmondus, Dionysius Petavius, Nicolaus Rigaltius, Hugo Grotius, qui et quales viri, dicebant librum hunc non *Chronicum omnimodæ historiæ*, ut inscribitur, sed *Chronicum omnimodæ fabulæ* potius inscribendum esse. Id generis est Juliani archipresbyteri S. Justæ Chronicum. Hispanus ille qui illud edidit præfigendum illi honorificum aliquod testimonium a Sirmondo quæsivit; Sirmondus respondit dare se aliud non posse testimonium, præterquam quod *auctor esset de thesauro suo proferens nova et vetera*, Hispanus testimonium hoc recusavit. Sic Gallus importunam Hispani petitionem elusit. Commodum, breve et acutum Sirmondi dictum perire non debuit, quo vir eruditione summa et
C sagacitate pari præditus et abunde famæ consuluit suæ et veritati.

DISSERTATIONIS PARS POSTERIOR

SEXCENORUM ANNORUM RATIONARIUM COMPLECTENS.

Vetus martyrologiorum traditio conservatur, et a novitiis adinventionibus defenditur. De Maximino quid certi sit disseritur. Lazari in Cypro et in Gallia episcopatus et martyrium discutitur. Fabularum monstra de Magdalena et Martha prodeunt in lucem et exstinguuntur. Exorta Vizeliaci monachos inter et Aquenses ac Prædicatores sancti Maximini refertur controversia, et dirimitur. Rejectis ubique figmentis, pristina constabilitur traditio et veritas.

CAPUT PRIMUM.

Vetus martyrologiorum de Lazaro, Magdalena et Martha retinetur et asseritur traditio.

Quam hoc in capite disputationem instituimus, ad Latinos spectat, non ad Græcos, quorum nemo, quod sciam, a majorum suorum traditione deflexit. Deinde licet post Zonaram, Cedrenum et Curopalatam, qui ad undecimum sæculum reliquias Lazari et Magdalenæ a Leone sexto Constantinopolim translatas scripserunt, aliquis alius ab illis, vel etiam ab antiquioribus defecisset ad recentiores Latinos, id sibi potius incommodaret, quam assertæ jam veritati. Etenim qui suam opinionem munit rationibus quæ palam sunt invalidæ, profecto seipsum prodit allucinatum fuisse, atque, ut ita opinaretur fallacibus mo-
D mentis inductum.

Itaque Græcorum fidem concludant Menæa magna, quæ anno 1627 Græce tantum Venetiis prodierunt : Ex mense octobri : Τῇ ἡμέρᾳ ιζ', ἡ ἀνακομιδὴ τοῦ τιμίου λειψάνου τοῦ ἁγίου καὶ δικαίου Λαζάρου. Ὁ μακάριος καὶ ἀοίδιμος καὶ ἐν βασιλεῦσι πιστότατος Λέων, ζήλῳ θείῳ κινηθεὶς, ὥσπερ ἔκ τινος ἐπιπνοίας, πρῶτον μὲν ναὸν δειμάμενος κάλλιστον Δικαίῳ, καὶ μετὰ ταῦτα ἀποστείλας ἐν τῇ νήσῳ Κύπρου, εὗρε τὸ ἅγιον ἐκείνου λείψανον ἐν τῇ Κυτιαίων πόλει, ὑπὸ γῆν κείμενον, χιλιοστοῦ τάχα παρῳχηκότος χρόνου, ἐν μαρμαρίνῃ λάρνακι, ἐν ᾗ ἐγκολάπτεται γράμματα ἑτερόγλωσσα· Λάζαρος ὁ τετραήμερος, καὶ φίλος ΧΡΙΣΤΟΥ. Αὐτίκα οὖν ἀράμενος τὸν τίμιον θήσαυρον,

καὶ ἀργυρᾷ σορῷ ἐνθέμενος, ἐν Κωνσταντινουπόλει ἀπέθετο. *Die 17 : Translatio pretiosarum reliquiarum sancti et justi Lazari. Felix et celeberrimus ac regum fidelissimus Leo divino motus zelo, et quasi quodam perculsus afflatu, primum quidem templum justo ædificavit; deinde facta in insulam Cyprum expeditione, invenit sanctum illius corpus in urbe Cytiensi, mille abhinc annis sub terra conditum in marmorea capsa, ubi alterius linguæ litteris inciditur : Lazarus quatriduanus, et amicus* CHRISTI. *Statim sublatum inde magni pretii thesaurum, et argenteis loculis impositum Constantinopoli reposuit.* Ex mense julio : Τῇ ἡμέρᾳ κβ΄. Τῆς ἁγίας μυροφόρου, καὶ ἰσαποστόλου Μαρίας τῆς Μαγδαλήνης. Κάτω. Μετὰ τὴν ἁγίαν ἀνάληψιν γενομένη εἰς Ἔφεσον πρὸς τὸν Ἰωάννην τὸν θεολόγον καὶ ἀπόστολον, ἐκεῖ ὁσίως κεκοίμηται, καὶ ἐτέθη πρὸς τῇ εἰσόδῳ σπηλαίου ἐν ᾧ ἅγιοι καὶ μακάριοι ἑπτὰ κεκοίμηνται παῖδες. Ὕστερον δὲ ἐπὶ Λέοντος τῶν ἐν μακαρίᾳ τῇ λήξει γενομένου βασιλέως ἡμῶν τὸ ταύτης ἀνακομισθὲν λείψανον ἐν τῇ ὑπ' αὐτοῦ συστάσῃ * μονῇ τοῦ ἁγίου Λαζάρου κατετέθη, ἐν ᾗ ἐτεσίως καὶ ἡ σύναξις αὐτῆς τελεῖται. *Die 22 : Sanctæ unguentiferæ et æqualis apostolorum Mariæ Magdalenæ. Infra. Post sanctam assumptionem dum Ephesi versaretur, cum sancto Joanne theologo et apostolo ibi sancte mortua est, et apposita in ingressu spelæi in quo sancti et beati septem pueri quiescunt. Postea vero cum Leo in Oriente feliciter imperaret, translatum illius corpus Lazaro adjunxit, et in eodem templo collocavit, ubi et singulis annis festivitas illius celebratur.*

Hactenus ex menæis, in quibus nisi translationis tempus ab aliqua periodo quæ CHRISTUM antecedat numeretur, accurata licet non reperiatur annorum ratio, in cæteris tamen quæ præcipua sunt, cum veteri traditione penitus consentit. Nunc vero qua fuligine dealbaturi sunt ista, qui mortuos nudius tertius homines, Dagum, Seve tium, imo et vivos, et cathedrarios Provinciæ declamatores objiciunt? Et post tam excellentem disputandi rationem, Sulpitii Severi de primis Galliæ martyribus testimonium rejiciunt, quia scripsit quæ non accepit, quæ non vidit, Aurelio scilicet imperat. ducentis annis posterior. Apage mihi qui cæteris tractandi leges imponunt, quas non sequuntur.

Hic videant, si quid tamen videre possint; Ephesinum Magdalenæ specum, quem non ita pridem converterunt in illud saxosi montis antrum, quod ab hominibus minime malis ostenditur in Provincia. Non ita pridem converterunt, inquam, cum beati Ludovici tempore res adhuc erat sub fama : *Rex*, ait Jonvillæus cap. 80 Chronici, *visitatum iit locum nomine Balmam, ubi (ut dicebatur) tanquam in eremo multos annos traduxerat Magdalena.* Sed hac de re alias.

Quod autem pertinet ad Latinos, in quorum A Ecclesiis vetus traditio custodita est, infinitum esset, si vellemus ire per singulas. Illustriores attingemus, nec illustrius erit testimonium quam ex martyrologiis depromptum.

Primum martyrologium sit illud manuscriptum quod anno 1635 in bibliotheca Vaticana legimus : XI calend. Augusti : *Nativitas sanctæ Mariæ Magdalenæ, de qua, ut Evangelium refert, septem dæmonia Dominus ejecit, quæ etiam inter alia dona insignia* CHRISTUM *a mortuis resurgentem prima videre meruit.* XVI calend. Novembris : *Marthæ sororis Lazari.* XVI calend. Januarii : *Nativitas beati Lazari, quem Dominus resuscitavit a mortuis, item beatæ Marthæ sororis ejus, quorum venerabilem memoriam exstru-* B *cta ecclesia non longe a Bethania, ubi e vicino domus eorum fuit, conservat.* Cur in hoc martyrologio duo diversi dies Marthæ consecrentur, mihi adhuc inexploratum est.

Secundum sancti Stephani Autissiodorensis martyrologium manuscriptum, quod exstat Lutetiæ in bibliotheca Thuana : XI calend. Augusti : *Natalis sanctæ Mariæ Magdalenæ, de qua, ut Evangelium refert, septem dæmonia Dominus ejecit.* XVI calend. Januarii . *Item eodem die beati Lazari quem Dominus* JESUS *in Evangelio legitur resuscitasse a mortuis. Item beatæ Marthæ sororis ejus.*

Tertium martyrologium manuscriptum, cujus fragmentum videre est Rothomagi in biblio- C theca V. C. Joannis Bigoti, curiæ subsidiorum decani : XIV calend. Februarii : *Hierosolymis Mariæ et Marthæ sororum Lazari.* Ecce tibi locus ubi ex usu martyrologiorum mortem oppetiit Martha.

Quartum martyrologium, quod exaratum est anno 1254 in breviario ordinis Fratrum Prædicatorum, et exstat Lutetiæ in eorumdem bibliotheca : XI calend. Augusti : *Eodem die sanctæ Mariæ Magdalenæ.* XVI calend. Januarii : *Eodem die beati Lazari, quem Dominus* JESUS *in Evangelio legitur resuscitasse a mortuis. Item beatæ Marthæ sororis ejus, quorum venerabilem memoriam exstructa ecclesia non longe a Bethania, ubi e vicino domus eorum fuit, conservat.*

D Quintum martyrologium manuscriptum Ecclesiæ Parisiensis, Sancti Victoris, Sancti Martini de Campis, et Sancti Sepulcri in civitate Parisiensi : XI calend. Augusti : *Eodem die sanctæ Mariæ Magdalenæ.* XVI calend. Januarii : *Eodem die beati Lazari, quem Dominus* JESUS *in Evangelio legitur resuscitasse a mortuis. Item beatæ Marthæ sororis ejus, quorum venerabilem memoriam exstructa ecclesia non longe a Bethania, ubi e vicino domus eorum fuit, conservat.* Idem prorsus habetur in martyrologio quod ad Parisiensis diœcesis usum edidit anno 1490 Joannes Muneratus Parisiensis theologus.

Sextum martyrologium manuscriptum sancti

Stephani Trecensis : 17 Decemb. : *Natalis sancti Lazari, quem Dominus* JESUS *in Evangelio legitur resuscitasse a mortuis. Item natalis sanctæ Marthæ sororis.*

Septimum martyrologium manuscriptum Ecclesiæ Ambianensis et Sancti Martini Turonensis : XI calend. Augusti : *Eodem die sanctæ Mariæ Magdalenæ.* XVI calend. Januarii : *Eodem die beati Lazari, quem Dominus* JESUS *in Evangelio legitur resuscitasse a mortuis. Item beatæ Marthæ sororis ejus, quorum venerabilem memoriam*, etc., ut supra. Hæc pauca de multis martyrologiis, quæ hac in re paria videri possunt.

Octavum martyrologium illud sit quod ad usum Ecclesiæ Romanæ Patavii edidit circa B annum 1500 Bellinus Eremitarum Sancti Augustini theologus : XI calend. Augusti : *Natale sanctæ Mariæ Magdalenæ, de qua septem dæmonia Dominus ejecit, et quæ ipsum Salvatorem primum videre meruit a mortuis resurgentem.* IV calend. Augusti : *Eodem die festum sanctæ Marthæ virginis sororis sanctæ Mariæ Magdalenæ, et sancti Lazari, hospitæ Salvatoris nostri* JESU CHRISTI. XVI calend. Januarii : *Eodem die beati Lazari, quem Dominus in Evangelio legitur resuscitasse a mortuis.* Adhæc idem vel aliud exemplar ad morem Ecclesiæ Romanæ anno 1522 et 1549 Venetiis prodiit, in quo hæc omnia ad verbum retinentur.

Denique Joannes Stoffeler Tubingensis mathematicus in calendario quod edidit anno 1518 et Romanum vocavit, Marthæ tribuit diem 17 Octobris : *Marthæ hospitæ* CHRISTI.

Videamus modo, qui novitias adinventiones depereunt, Latinæ Ecclesiæ martyrologia quam magni æstiment? Hæc omnia, inquiunt, et quæ in priori Dissertationis parte attulimus martyrologia, sunt fere unius loco : at unius vocem nullius esse vocem quis nescit? Argute prorsus. Ruat igitur omnis prisca et vera traditio necesse est, ex quo vel unica inconcussam stare machina et fulcimento hactenus creditum est. Qui Petrum Romæ mortuum singulis ætatibus et diversis locis tradiderunt, id unum tradiderunt post primum idoneum testem, qui hoc ipsum posteritati certo commendavit. Sed cominus accedo : Qua ratione martyrologium quod Usuardus ex aliis superiorum Patrum, ut loquitur, martyrologiis aliquid demendo vel addendo collegit, suum tunc ille fecit, et fecisse censetur : eadem procul dubio et Romana, et Parisiensis, et quævis privata Ecclesia suum quoque fecit, et fecisse censenda est martyrologium, quod aut solo suo usu probavit, aut quod adjiciendo nonnihil, vel immutando, vel detrahendo, ad proprium morem redegit. Itaque, sicut cum Usuardi martyrologium et dicimus et laudamus, de aliis marty- A rologiis quæ secutus est Usuardus, non cogitamus; sic cum Romanæ, Parisiensis. vel alterius Ecclesiæ martyrologium dicimus et citamus, nihil est cur ea martyrologia, quibuscum alioqui convenit, nominatim intelligamus. Cum igitur diversarum Ecclesiarum martyrologia in eadem re inter se, et cum eo quod ab initio traditum est, consentiunt, ut modo consentire volumus, nullus opinor ibit inficias, quin eruta ex illis ratio invictum robur habeat et firmamentum.

Hæc cum ita sint, tria nunc occurrunt, quæ non sine causa observemus. Unum, quod nostra martyrologia veterem traditionem aptissime retineant, et cum in Magdalena et Lazaro locum mortis non significent, nullo negotio flectuntur eam in partem quæ a Modesto, Gregorio et aliis speciatim expressa est. Alterum, quod dies Marthæ non perinde status sit atque Magdalenæ. In paucis, iisque recenter editis, notatur 29 Julii, in quibusdam 17 Octobris, in multis 19 Januarii et 17 Decembris. Sed cum hoc discrimine, quod 19 Januarii ex consuetudine martyrologiorum locus mortis designetur, non item 17 Decembris. Hæc dierum varietas in diversis Ecclesiis solam, ni fallor, recitandi officii respicit opportunitatem, non diem obitus, aut locum qui, ut vidimus, Hierosolymis perspicue definitur. Quæ ea de re tacent martyrologia, ad illa quæ loquuntur revocanda C sunt, et ex illorum ore mutis vox inspiranda est. Tertium, quod in illis omnibus quæ recensuimus martyrologiis, nullus usquam compareat Maximinus, qui primus Aquensium antistes dicatur : quo autem tempore cœpit in Romano comparere postea dicemus.

CAPUT II.

Additionibus ad Romanum et alia quædam martyrologia, sensum et priscam traditionem lacessentibus certum tempus assignatur.

E tribus quæ in hac posteriori Dissertationis parte de Maximino consideranda sunt, unum ad finem superioris capitis jam observavimus. Reliquum est modo ut de duobus aliis disseramus. Ad primum quod attinet, certum est ante D annum 1576 omni retro memoria in Romanis martyrologiis incognitum fuisse Maximinum, qui in subdititiis Magdalenæ et Marthæ gestis Aquensium episcopus appellatur. Sed hocce anno jam tum primum martyrologium illud Romanum, quod Galesinius edidit, Maximinus occupavit ad 8 Junii : *In urbe Aquensi sancti Maximini episcopi, qui fuit unus ex 72 discipulis.* Baronius quidem hoc retinuit, sed his tantum asseruit : *Hunc unum ex septuaginta duobus discipulis fuisse tradunt, cujus res gestæ intextæ habentur in actis S. Marthæ et Mariæ Magdalenæ. De eo item Petrus in Catalogo, lib.* v, *cap.* 101, *et Demochares in tabulis episc.*

Aquensis Ecclesiæ. Sed ista non consentiunt cum Baronii regula : *Quod a recentiore auctore de rebus adeo antiquis sine alicujus vetustioris auctoritate profertur, contemnitur.*

Deinde in commentariis ad 22 Julii, ubi de Maria Magdalena agitur : *Lege ea quæ Petrus in catalogo scribit lib.* VI, *cap.* 124, *et alia id genus, in omnibus servans Apostoli regulam, ut cuncta probans, quod bonum est teneas.*

Tum ad 29 ejusdem mensis : *Feruntur quædam acta nomine Marcellæ pedisequæ, quæ recenset Mombritius tom.* II, *sed quæ revera magis recentiorem præ se ferant scriptorem, licet multa contineant quæ non tantum scriptis, sed et traditione firmentur.* Sed hæc non sunt quæ ad Maximinum pertinent, ut constat ex iis quæ de Maximino supra scribit.

Secundum autem observatione summa dignum istud est, quod in Aquensis Ecclesiæ litaniis, quæ in libro ejusdem ordinario editæ sunt Aquis anno 1577, apud Thomam Maillou, nullus omnino legatur Maximinus. An vero temere factum, ut his in precibus Dionysius Parisiensis cum sociis, et Victor Massiliensis cum sociis invocarentur, non Maximinus, si olim creditus fuisset Aquensis Ecclesiæ episcopus, judicent viri egregie cordati. Quis enim Ecclesiam vidit ullam quæ primum episcopum suum, si pro sancto habeatur, non invocarit in litaniis suis? Nonne Romana Petrum? nonne Tolosana Saturninum? nonne Lemovicensis Martialem? nonne Turonensis Gatianum? nonne Parisiensis Dionysium suum orat in litaniis suis? Profecto non orare id esset tam ingratum quam quod ingratissimum. Hoc vitii genus non auderem Aquensi Ecclesiæ tribuere, quæ in veteribus litaniis de Maximino silet. Sic enim confessores orat post martyres, quorum in numero non reponitur Maximinus :

Sancte Sylvester, ora pro nobis.
Sancte Georgi, ora, etc.
Sancte Martine, ora, etc.
Sancte Nicolae, ora, etc.
Sancte Ambrosi, ora, etc.
Sancte Augustine, ora, etc.
Sancte Antoni, ora, etc.
Sancte Hieronyme, ora, etc.
Sancte Germane, ora, etc.
Sancte Benedicte, ora, etc.
Omnes sancti confessores, orate, etc.

Qui primus has digessit litanias homo, non opinor, Hungarus vel Polonus fuit aliquis, sed Aquensis vel saltem Aquensis Ecclesiæ disciplinis innutritus, et eam ob causam quæ tunc esset hujus Ecclesiæ circa primum episcopum suum traditio, ignorare non potuit. Cur autem id ita contigerit in Aquensi Ecclesia, ratio in promptu, eaque meo quidem judicio certa est : A Aquensium litaniarum ordo ille ante compositus primum, deinde prelo mandatus est, quam ullus ibi nasceretur interpolator erroris : quid enim aliud dici potest, si res ponderibus librentur suis?

Cum igitur Galesinius Maximinum inseruit martyrologio, non id quidem addidit, quod veterem martyrologiorum traditionem et sensum proprie mutaret, sed quod veterum martyrologiorum et propagatæ ab initio per annos mille traditionis præsidio destitueretur. In omnibus istis historice loquimur.

Ad diem 17 Decembris hæc duo in Lazaro adjunxit martyrologio, quæ cum explorata jam traditione non consentiunt, episcopatum et locum episcopatus : *Massiliæ*, inquit, *in Galliis sancti Lazari episcopi hujus Ecclesiæ.* Qui anno 1549 Massiliensis episcopus nondum erat in Romano martyrologio, post annos 20 factus est in eodem per Galesinium Massiliensis episcopus.

Quæ ad Magdalenam et Martham spectant, ea prout edita fuerant in præcedenti editione sic reliquit sine additione. 22 Julii : *Natale S. Mariæ Magdalenæ, de qua Dominus septem dæmonia ejecit*, etc., ut supra. 29 Julii : *Sanctæ Marthæ virginis sororis sanctæ Mariæ Magdalenæ*, etc., ut supra. Hæc de Romano martyrologio Galesinii : nunc ad illud quod Baronius commentariis illustravit veniamus. In eo C sic se res habet.

8 Junii : *Aquis in Gallia sancti Maximini primi ejusdem civitatis episcopi, quem Domini discipulum fuisse tradunt.* 22 Julii : *Apud Massiliam natalis sanctæ Mariæ Magdalenæ, de qua Dominus septem dæmonia ejecit*, etc., ut supra. 29 Julii : *Tarasci in Gallia Narbonensi sanctæ Marthæ virginis*, etc., ut supra. 17 Decembris : *Massiliæ in Gallia beati Lazari episcopi, quem Dominus in Evangelio suscitasse a mortuis legitur.* Hocce martyrologium, et illud quod emisit Galesinius anno 1576, in duobus dissident inter se : primum, quia in priori Romano Magdalena et Martha nondum habent sedem in Gallia; in posteriori vero habent, Magdalena D Massiliæ, Martha Tarasci ; deinde in posteriori an Maximinus Christi fuerit discipulus, in dubium vertitur, quod in priori habetur exploratum. Nunc ex hac sola discrepantia manifestum est errare eos oportere qui ab antiquis et primis traditionibus recedunt. Neque vero ut ista Baronius confirmet in notis, ea producit quæ quingentos annos superent. Quod autem ad 17 Decembris pro Lazaro Massiliæ episcopo laudet Bedam, Usuardum et Adonem, pace tanti viri dixerim, Massiliensis episcopatus Lazari tam apud illos tres martyrologos reperitur quam apud Virgilium. Reliqua quæ citat Baronius proximis capitibus ex sola re-

censione subruentur. Sed in antecessum de sua regula monitum subinde velim Baronium : *Quod a recentiore auctore de rebus adeo antiquis sine alicujus vetustioris auctoritate profertur, contemnitur.* At quæ Baronius omnia significat in notis, non solum a recentioribus auctoribus sine alicujus vetustioris auctoritate proferuntur, sed contra exploratam inter Græcos et Latinos traditionem proferuntur.

Tertium martyrologium, quod adversam historiæ et traditioni veræ additionem recepit, Franciscanus quidam edidit et recognovit Rothomagi anno 1507, ubi sic legitur XI calend. Augusti : *Conversio sanctæ Mariæ Magdalenæ, beatorum Lazari et Marthæ sororis. De qua*, etc., ut supra. At enim corrector iste natalem Magdalenæ in conversionem mutat, et Magdalenam peccatricem facit, contra quam cætera martyrologia fecerant. IV calend. Augusti : *Transitus beatissimæ Marthæ virginis sororis Lazari, et Mariæ* CHRISTI *et apostolorum ejus hospitæ, in cujus funeribus legitur Dominus* DEUS *noster* JESUS CHRISTUS *cum beato Frontone Petragoricensi episcopo adfuisse, et ejus exsequias celebrasse.* Hæc bonus ille vir martyrologio addidit ex furtivis Magdalenæ et Marthæ gestis ; quæ refert Vincentius, et quæ laudat Baronius in notis ad XVI calend. Jan. *Eodem die B. Lazari, quem Dominus* JESUS *in Evangelio legitur suscitasse a mortuis. Item beatæ Marthæ sororis ejus, quorum venerabilem memoriam exstructa ecclesia non longe a Bethania, ubi e vicino domus eorum fuit, conservat.* Hic, ut apparet, priscam incautus retinet traditionem, quæ cum superioribus additamentis nihil aut parum concordat. Franciscanus de Maximino ne verbum quidem ullum facit.

Quartum martyrologium, quod an. 1568 edidit Franciscus Maurolycus Messanensis abbas, has omnes admisit, auxitque novitates 8 Junii : *Massiliæ in Gallia Maximini Aquensis episcopi, qui cum Maria Magdalena, Lazaro, Martha et Chelidonio illuc* DEO *duce appulit, et juxta corpus Mariæ sepultus est, ubi etiam postea Marcellæ et Chelidonii corpora inventa sunt, et honestius tumulata.* 22 Julii : *Natalis S. Mariæ Magdalenæ, de qua*, etc., ut supra. 29 Julii : *Festum S. Marthæ virginis sororis S. Mariæ Magdalenæ et S. Lazari, hospitæ Salvatoris, quæ juxta Rhodanum et Avenionem urbem obiit; Marcellæ vero Marthæ pedisequæ, quæ decem annis supervixit, et in Illyria prædicavit.* 17 Decembris : *Massiliæ beati Lazari, quem Dominus suscitavit a mortuis. Item Marthæ sororis ejus.* Hæc ille, quem Marcella Marthæ pedisequa conscriptis a se ejusdem Marthæ et Magdalenæ gestis in errorem induxit. Porro hæc omnia a Vincentio, Jacobo Genuensi et Petro deprompta sunt.

Quod autem Marcellam in Illyrico Evangelium prædicasse probet Maurolycus, ex hoc uno quantum sit illius judicium, et quanta in Ecclesiæ disciplina eruditio, consideres velim. Et licet in Illyrico per tot annos Evangelium Marcella prædicaverit, et vitam beatæ Marthæ ingenti volumine Hebraico conscripserit, tanti tamen illa non fuit Galesinio et Baronio, ut locum in Romano martyrologio consequeretur.

Quintum ultro se objicit martyrologium Gallicanum, quod Maurolyci vestigia studiosissime relegit, aliorumque novitates multis partibus locupletavit. 8 Junii : *Apud Aquas Sextias sub secunda Narbonensi sancti Maximini, qui comes sancti Lazari ac beatæ Mariæ Magdalenæ hanc ecclesiam sua prædicatione erexit.* 22 Julii : *Transitus ad cœlos gloriosus beatissimæ pœnitentis Mariæ Magdalenæ*, etc.; quæ ex Marcella Marthæ pedisequa, Vincentio, Legenda Aurea, et Petro Veneto cumulatissime describit. 29 Julii : *Tarasci in Gallia Narbonensi sanctæ Marthæ virginis*, etc., quæ ex iisdem auctoribus repetit. Eodem die in supplemento martyrologii : *Aquis Sextiis sanctæ Marcellæ ancillæ beatæ Marthæ virginis, quam e Palæstina in Gallias secuta tandiu fideli obsequio juvit, quousque illa beata Tarasci defuncta est. Tum enim cum forte in patriam Marcella remearet, in Illyrico divina vocatione anticipata felici efflatu spiritum remisit ad Dominum. At hinc ejus corpus in Gallias relatum, Aquis Sextiis pone tumulum sancti Maximini, cujus discipula fuerat, omni cum honore collocatum*, etc. Abunde fabularum audivimus. 1 Septembris : *Massiliæ natalis sancti Lazari*, etc., 17 Decembris : *Triumphus sancti Lazari a* CHRISTO *suscitati primi illius civitatis* (*Massiliæ*) *episcopi et martyris*, etc.; quæ utrobique ex memoratis auctoribus arcessit, non æque impolito sermone, sed non veriori sensu. In historia vero non orationis, sed veritatis cultus potissimum desideratur. Qui enim quod falsum est artificio purioris Latinitatis in verum mutatum iri speraret, næ ille non e Judæa Massiliam, ut Magdalena cum sociis, sed Massilia naviget Anticyram necesse est. Tria sunt in hoc martyrologio quibus Galesinii et Baronii martyrologium excedit. Unum est, quod redivivus Lazarus bis in Gallia, quam nunquam vidit, moriatur, semel ad primum Septembris, iterum ad decimum septimum Decembris. Alterum, quod Lazarum martyrem faciat; an autem fuerat martyr, Galesinius et Baronius non affirmarunt, et Petrus Venetus confessorem fecit. Sed prosa quæ proximo capite laudabitur martyrum numero ascribit. Martyrii locus ibi non est Massilia, sed Cyprus insula. Tertium, quod Marcellæ pedisequæ locum inter sanctos Galliæ conce

dat, quem illi in suis martyrologiis denegarunt; auctorem inter cæteros commode habet Maurolycum, quem Galesinius et Baronius tacito rejecerunt.

CAPUT III.

De Maximino nonnihil disseritur : multiplex de Lazaro figmentum sola recensione exploditur, et inde pristina veritas confirmatur.

Quanto in errore versentur, et in quot falsitates abducantur, qui dimissa pristinæ veritatis luce scribunt, si quis superiori capite assecutus non sit, hoc et sequenti capite assequatur. Maximini antiquior est in Gallia quam Lazari in subdititiis monumentis episcopatus. Etenim in gestis Marthæ et Magdalenæ quæ refert Vincentius, nec episcopatus, nec adeo nomen Lazari reperitur; at in iis Maximinus Aquensium episcopus est, cui beatus Petrus Magdalenæ custodiam commisit. Post hujus auctoris ætatem, Lazarus conscendit navem Magdalenæ, in Provinciam appellit, et Massiliensium creatur episcopus. *Tunc in civitate Massiliæ*, inquit Jacobus in Legenda Sanctor., *omnia idolorum templa destruentes*, CHRISTI *ecclesias construxerunt, et beatum Lazarum in eadem civitate episcopum unanimiter elegerunt.* Quæ omnia sibi post annos fere 100 vindicavit Petrus in Catalogo sanctorum. Enim vero quæ ad Lazarum pertinent figmenta, paulo altius repetenda sunt.

Lazarus, quem, ut in priori Dissertationis parte, et in primo secundæ partis capite vidimus, pro episcopo et martyre nullus habuit unquam, quingentis plus minus abhinc annis primum in insula Cypro, deinde in Gallia Narbonensi episcopus et martyr habitus est. Quod itaque de Lazaro prius fictum est, prius exsequamur.

Honorius Augustodunensis presbyter sermone in Ramispalmarum de episcopatu Citiensi rumorem primus, aut saltem unus e primis scriptoribus memoriæ mandavit : *Pharisæi*, inquit, *decreverunt ut Lazarus interficeretur, sed* DEO *de illo melius disponente ad utilitatem Ecclesiæ reservatur. Nam fertur quod postmodum triginta annis in Cypro Ecclesiæ episcopus præfuerit.* Affingendi Lazaro episcopatum in Cypro facilis ex eo causa fuit, quod Lazari reliquiæ ex hac insula Constantinopolim translatæ sint ab Leone qui Philosophi nomen obtinuit.

Verum hoc loco figmentis alia figmenta revincamus ex ætate et auctoritate Honorii, qui, ut scribit Trithemius, ad annum 1120 floruit. Martyrologium Gallicanum 26 Octobris die reliquias sancti Lazari Massilia translatas apud Æduos circa annum 957, tum alias ibidem 20, Octobris relevationem corporis sancti Lazari episcopi et martyris factam sub Ludovico VII,

A verbosius exhibet; quæ omnia breviori quidem, sed non veriori oratione dixerat Robertus in Gallia Christiana. Componite quæso hæc, et videte modo utrum quæ retulimus ex Honorio, dixisset Honorius, si primum quædam in Gallicana Ecclesia obtinuisset opinio, Lazarum nostrum Massiliensem Ecclesiam rexisse? Si deinde Augustodunenses Lazari reliquias pridem habuissent ex hac Ecclesia, cujus fuisset olim episcopus, et si suo tempore relevatæ, ut loqui amant, fuissent : an non ex oblata occasione in Lazari laudes et piam commemorationem excurrisset, cujus corpore Augustodunensis nobilitaretur Ecclesia? Hujus rei perspicuitas cum amplioribus verbis elevaretur, narratio-
B nem persequimur.

Nondum erat ab Honorii ætate quinquagesimus annus, quo rumor increbuit Lazari reliquias esse Augustoduni. Hoc ex abbreviato quodam chronico discimus, quod licet in bibliotheca Sancti Victoris inter opera Hugonis reperiatur, Hugonis tamen non est, nisi auctum dicatur, et auctarium dignoscatur. Desinit quippe in annum 1190, quem Hugo rebus humanis exemptus anno 1140 attingere non potuit : *Corpus*, inquit, *beati Lazari fratris earum* (Marthæ et Magdalenæ) *fertur esse apud Augustodunum, quæ est civitas Æduorum.* Unde autem huc advenerit Lazari corpus, nullo certo indicio prodit, nec Lazarum insuper episcopum fuisse vel mar-
C tyrem significat, sed ab aliis postea significatum est. Falsi quippe rumores ex parvis nascuntur initiis, et in magnas tandem fabulas adolescunt, quibus et ipsi sapientes, si quando non caveant sibi, et aures et calamos accommodant.

Ex incerta fama cujus Honorius Augustodunensis meminit, ortum habere videtur prosa illa quæ in veteri officio ecclesiæ Sancti Lazari ad Bellovacum decantatur : *Suscitatur Lazarus tumulo vinctus manus et pedes vinculo, adepturus dignius præmium; gratulantur plures e populo, proclamantes viso miraculo, Redemptorem venisse gentium.* Et paulo post : *Discedit Lazarus, deserit patriam, mare transiit, timens*
D *sævitiam Judæorum, devenit ocius in Cyprum insulam flos sanctorum, præsulatu sublimatus mundo vixit* DEO *gratus, tandem per martyrium est a* DEO *coronatus, et in cœlo collocatus ordine cœlestium.* Hæc eadem prosa etiam nunc canitur in divinis officiis ecclesiæ Sancti Lazari, quæ est ad Lutetiam Parisiorum. Atque ita fit ut quo die Lazarus in Parisiensi suburbio episcopatum in Cypro gessisse et martyrium complevisse dicitur, eodem et in urbe Massiliensis episcopus asseratur ab iis qui Parisiensis breviarii lectiones recitant, aut ab anno circiter 1565 recitarunt. Scilicet ab isto tempore quæ lectiones ex decreto Senonensi et Tridentino

debuissent expungi, tunc Parisiense breviarium occuparunt. An autem ex quo Lazarus iste cœpit haberi Massiliensis episcopus, illud carminis genus compositum fuerit, quis credet, cum istiusmodi carminum auctores gentis suæ opinioni sese soleant accommodare?

His accedit Villamontius lib. II Peregrinationum, cap. 7, qui cum in insula Cypro versaretur, et Citio, quod est oppidum Cypri, transiret, vidisse se antiquissima templa scribit ex populi traditione, in honorem sancti Lazari Citiensis episcopi ædificata. Verum hæc loci traditio quanquam Massiliensi antiquior, a veræ tamen traditionis natura deficit, cum nullum supra 600 abhinc annos testem sui habeat idoneum, nec cum vetustis de Lazaro Græcorum traditionibus conveniat. Etenim cum Epiphanius in Cypro episcopus, Zonaras, Cedrenus, Curopalates, et menologia Lazaro non tribuant episcopatum, quis illi episcopatum postea tribuere prudenter posset? Hic quoque episcopatus Nicephoro incognitus fuit, tametsi de Lazaro specialia quædam narrarit libri I Historiæ cap. 25 : *Multitudine* (post ejus suscitationem) *tumultuante ac pontificibus, et ipsius Lazari occidendi consilium rationemque quærentibus, Hierosolymis relictis inde secessit, et finitimum qui Ephrem dicitur incolit locum.* In urbe Citiensi, ex qua Lazari corpus translatum fuit Constantinopolim, erecta in honorem illius templa fuisse non dubito, et illa quæ ostensa sunt peregrinantibus vetustissima facile credo, sed quibus prcgressu temporis Lazaro, ex occasione reliquiarum vulgus Citiensem episcopatum affinxit. Utrum autem id carminis quod relatum est, a Cypriis Galli, cum rerum in insula potirentur, acceperint vel non acceperint, haud anxie quærimus, cum ubique semper fuerint qui similes versus et historias scriberent.

Nunc Massiliense Lazari sacerdotium breviter expediamus, et missum faciamus Reinerium, qui ad annum 1256 lib. contra Vualdenses, cap. I, Lazarum antistitem fuisse scribit, sed cujus Ecclesiæ non meminit : *Leprosus*, inquit, *factus est Cenomanensis episcopus, et dictus est Tubanus, et Lazarus etiam factus est episcopus.*

Et vero ex iis quæ jam de Maximino animadvertimus, satis apparet Lazarum longe serius factum fuisse episcopum Massiliæ quam Maximinum Aquarum Sextiarum. Jacobus Genuensis, qui circa annum 1300 Legendam Auream composuit, et secundum illum Philippus Cabellicensis episcopus, qui circa ann. 1355 Apologiam pro prædicatoribus Sancti Maximini contra Vizeliaci monachos scripsit, primi, aut saltem inter primos Lazarum cum aliis in navem Magdalenæ conjecerunt, eique de Massiliensi Ecclesia providerunt. Quæ res postmo- A dum, ut ex se præclara visa est, in Sanctorum Martyrum Topographiam, quæ, ut volunt, edita est anno 1450 et Neapoli recognita anno 1622 in Catalogum Sanctorum quem Petrus Venetus contexuit, in Compilationem Chronologicam, quæ anno 1474 finitur, in ultimam de Lazaro Philippi Bausseti canonici Massiliensis panegyrim, in mille recentiorum scriptorum commentarios, atque adeo in Gallicanum martyrologium, rapida quadam et effusa alluvione transivit.

Quoniam vero ex recentioribus aliqui Vincentium, Jacobum et Petrum citare non audent, quos quisquilias volentes, et venti spolia non raro collegisse litteratorum hominum nemo B negat, suam sic artem in exitium veritatis occultant. Ex futilibus quas illi referunt historiis, ad libidinem alia rejiciunt, alia retinent, alia comptiori Latinitate donant. Quod sane et pro suo, et pro similium scriptorum jure, qui sanctorum gesta ad primam sui originem non recensent, facere possunt : *Mentior*, inquit Tertullianus, *si non etiam a regulis suis variant inter se, dum unusquisque proinde arbitrio suo modulatur quæ accepit, quemadmodum de suo arbitrio composuit qui tradidit.* Quasi vero ex aliqua narratione, quæ tota veris historiæ et traditionis legibus rejici debet, si aliud auferas, aliud immutes, aliud exspolias, veritate nitatur, quod tibi placebit, in certa traditione positum sit, C quod traditum scripseris? Non ergo tibi liceat nomen traditionis semper usurpare, cum quid ipsa sit, quid valeat, quid postulet, ignores, aut fabulandi causa dissimules. Quæ corrupta sunt aliquando sanctorum acta, non ad cujuslibet vertiginis calculos, sed ad vetustiora et puriora exemplaria exigi debent, adminiculante tunc, si velis, conjectura, sed quæ nihil a recto et bene morato judicio alienum sapiat, et præterea primis Ecclesiarum traditionibus agglutinetur. Sic Turonense concilium, quod anno Christi 1583 convenienter decretis Tridentinæ synodi constituit : *Ideo*, inquit, *volumus episcopos curare propria breviaria, quam fieri poterit certissime et accuratissime emendari, lectionesque* D *hic insertas peritorum industria ad historiæ veritatem ex antiquorum probatorumque auctorum scriptis et monumentis reformari.*

CAPUT IV.

Multiplex de Magdalena et Martha figmentum recensione sola exploditur, et inde pristina veritas illustratur.

Tandem ad fabularum caput et originem devenimus. Agedum igitur : de Magdalena non minus apud recentiores Græcos quam apud Latinos multa contra veritatem narrata sunt. Græci suas fabulas partim rejecerunt, partim a Latinis rejiciendas reliquerunt.

Fabulam unam narrat Michael Glycas, et refellit Annalium parte tertia : *Cave autem*, inquit, *dilecte fili, ne forte per ea quæ hinc inde fabulosa sparguntur, tua quoque mens pervertatur. Famam enim apud multos obtinuisse, quod medicus ille Galenus in Magdalenam inciderit, et audiverit ex ea*, CHRISTUM *quemdam a nativitate cæcum sanasse, cui Galenus responderit, necesse fuisse ut* CHRISTUS *terræ metalla bene cognita habuerit, alioqui visum cæco restituere non potuisse. Verum ejusmodi rumorem fabularum in ordinem et numerum referimus. Nam fieri prorsus nequit ut de istorum sententia Galenus cum Magdalena sit collocutus, qui Marci imperatoris in iis meminerit quæ ad Pisonem perscripsit, itemque Commodi mentionem imperatoris in primo de Moribus libro fecerit. Nam inter ætatem Domini nostri* JESU CHRISTI *et imperium Commodi propemodum anni* 150 *intercedunt.*

Alteram fabulam recenset Constantinus Manasses, qui suos ad Botoniatem Annales perduxit. *Post devictam*, inquit, *mortem illam exsecrabilem, cum hic rerum opifex e sepulcro resurrexisset, Maria Magdalena Romam usque cucurrit, et sceleratis illis accusatis, tantopere Tiberium ad iram commovit, ut omnes gravi acerbaque morte multaret.* Qui CHRISTI post suam resurrectionem gesta, et historiam Tiberii, et quæ ex Modesto retulimus, novit, nihil horum contigisse apprime novit. Sed ne actum agamus, ad Latinos accedendum est.

Goffridus Vindocinensis in sermone de Magdalena primus est qui, ni fallor, inter Latinos recepit in se, quod nonnihil incerti sapit : *O quam venerabilis*, inquit, *discipula veritatis, quæ post perceptam a Domino* JESU CHRISTO *absolutionem omnium peccatorum, post ejus resurrectionem et ascensionem in cælos, et sancti Spiritus adventum, declinans invidiam Judæorum, et patriæ ultimum vale dicens, pro sui conditoris amore suscepit gaudens exsilium. Est itaque de propriis egressa finibus, Dominum* JESUM CHRISTUM *Deum verum assidue prædicans, ejus resurrectionis testificans veritatem.* Hæc ille, qui ad annum 1120 CHRISTI floruit, quem in locum exsul abiit Magdalena, non dicit. Quare si quis velit Goffrido de veteribus Græcorum traditionibus accommodare, facile intelliget Ephesum esse quo discessit.

Goffrido æqualis quidem, sed superstes accedit Honorius Augustodunensis scholasticus in sermone de Magdalena : *De ea fertur, quod postquam Dominum cum aliis discipulis ascendere viderit, et Spiritum sanctum acceperit, ejus amore postea virum non viderit, et noluerit; sed in eremum veniens in spelunca aliquot annis habitaverit. Ad quam dum quidam presbyter errabundus venisset, et quænam esset inquisisset, Mariam peccatricem se esse respondit, eumque ad sepeliendum ejus corpus missum retulit. His dictis mundum, quem inhorruit, gloriabunda abiens deseruit et angelis hymnum concinentibus ad Dominum perrexit.* Honorii verba hæc, *de ea fertur*, notanda sunt, quæ incertum rumorem significant. Hinc fit ut quæ postea recenset, nullo antiquorum testimonio fulciantur; sed fabulosæ cujusdam narrationis odorem emunctioris naris hominibus objiciunt. Atque ita ex Honorio discimus imprimis, nullum esse virum etiam gravem qui fabulosis vulgi opinionibus non aliquando rapiatur in errorem ; deinde quæ et qualis sit vis et efficacitas conjecturæ, quam in priori Dissertationis parte cap. 3 ex Odone Cluniacensi deduximus.

Quo autem se proripuerit Magdalena post ascensionem Domini, vel quo secesserit in exsilium, vel ubi eremus fuerit, et spelunca in quam abdiderit se pœnitentiam actura, Honorius non dicit; sed Marcella nescio quæ Marthæ famula, cui Mariæ Magdalenæ et Marthæ gesta et Vincentius Bellovacensis, et ex eo alii constanter tribuerunt. Hæc cum ita sese habeant, ficta illa post annum millesimum Magdalenæ et Marthæ gesta, et manuscripti codices eorum, si ad hodiernum tempus spectes, vetusta utcunque gesta, et vetusti utcunque codices dici possunt, et vetus utcunque de illis Magdalenæ et Marthæ gestis narratio, sed si cum prima et antiqua traditione, quæ labis expers est, componas, nova sunt illa omnia, et erunt semper, nec ullam unquam vetustatem acquirent præterquam erroris. Huc spectare potest illud Baronii ad annum 119 : *Jura veritatis sunt ampliora omni antiquitate, quippe quæ nulla plurimorum sæculorum valeant præscriptione lædi, nec innumera testium multitudine obrui atque labefactari.*

Goffrido et Honorio commodum adjungendus est auctor Abbreviati Chronici, quod jam laudavimus : *Persecutione*, inquit, *post lapidationem Stephani protomartyris mota, Maximinus unus de septuaginta* CHRISTI *discipulis ad Gallias transiens, Mariam Magdalenam secum abduxit, et eam in Aquensi urbe, cui præsidebat, defunctam sepelivit. Aquensi vero urbe a Saracenis desolata, corpus ejusdem Mariæ a Girardo Burgundiæ comite ad cœnobium Vizeliacum a se constructum transfertur, quanquam aliqui scribant quod hæc apud Ephesum quiescat, nullum super se tegmen habens. Corpus autem sanctæ Marthæ dicitur esse sepultum apud Tarascum oppidum prope civitatem Arelatensium. Corpus vero beati Lazari*, etc., ut supra. Ecce tibi famæ initium nativis coloribus adumbratum. Sepultam fuisse Aquis Sextiis Magdalenam nostro dubium est auctori, quod illam

pud Ephesum jacere scribant nonnulli. Sed cum innuit suo tempore Magdalenam Ephesi quiescere, continuo innuit se non probe novisse pietatem Leonis imperatoris, qui sacrum Magdalenæ corpus Epheso Constantinopolim transtulit, ibique amplissimum ædificari templum voluit. De sepultura quoque Marthæ id, quod adhuc erat famæ obnoxium, recenset. At vero postea famæ, quæ nomen incerti est, mendacium successit, quo rem gestam, insuper habitis ejus natalibus, confidentissime pronuntiatur.

Hic ergo nobis sufficiat primos erroris fontes, primasque fabularum origines indicasse, quas Vincentius Bellovacensis in Speculum, Hispani fabulatores in furtivum Dextri Chronicum, Jacobus Genuensis in Legendam Auream, Bernardus Guidonis in Speculum Sanctorum, Philippus Cabellicensis in reconcinnatam a se Magdalenæ historiam, beatus Antoninus in primam partem historialem, Petrus Venetus in Catalogum Sanctorum derivarunt, unde postea in quarumdam Ecclesiarum officia, calendaria, et martyrologia irrepserint. Quod tamen non publico ullius privatæ, nedum universalis Ecclesiæ judicio contigit, imo sola privatorum quorumdam hominum opera, qui non semper quid veri et certi, sed quid splendidi et plausibilis habeant quæcunque scribuntur vel leguntur, inquirunt et observant. Neque vero credas hæc a me dici, ut illis auctoribus debitæ laudis quidquam detrahatur. Minime gentium. Sed profecto de veritate, de Ecclesia, de posteris bene meriti fuissent, si ecclesiasticorum canonum memores non fecissent sua quæ obscuri nugatores ex falso composuerunt, vel quæ de ambiguitate ceperunt. Etenim præter hos auctores ex antiquioribus notum habent neminem qui in testem vulgarium Marthæ et Magdalenæ gestorum appelletur. Utinam igitur principalem rerum suarum terminum de schola Augustini agnovissent, in quam nullus ingreditur, nisi qui juret in hæc pronuntiata : *Non sit nobis religio in phantasmatibus nostris. Melius est qualecunque verum, quam omne quidquid pro arbitrio fingi potest. Melior est vera stipula, quam lux inani cogitatione pro suspicantis voluntate formata.*

Quid nunc ad Vincentii et sectatorum dedecus ex gestis Maximini, Magdalenæ et Marthæ referam, Christianorum plures, quos Judæi vexaverant, cum Maximino, Martha et Magdalena navem conscendisse? Trophimum Arelatensem, Paulum Narbonensem, Saturninum Tolosanum, Martialem Lemovicensem, Eutropium Sanctonensem, Julianum Cenomanensem, Austregisilum Bituricensem, Gatianum Turonensem, Irenæum Lugdunensem, Ferrucium Vesontionensem, Eutropium Arausicum, Frontonem

A Petragoricensem, Georgium Vellaunensem, Dionysium Parisiensem, cui et in ipsa navis conscensione tota Gallia commissa est? Quid memorem sanctissimos homines, quos gens immanitate barbara propriis finibus expulit, omnes in Gallia castellis, villis, urbibus, amplissimis ecclesiis et opibus ditatos, quid Massiliæ ducem et ejus uxorem, quos Magdalena ad Christi religionem sua prædicatione pellexit, quos ad invisenda sacra Palæstinæ loca ablegavit? Quid beatum Petrum, qui in medio navigationis cursu Massiliæ duci obviam processit, qui illum de recenti uxoris in puerperio morte solatus est, qui futurum se residui itineris comitem promisit, qui illum in Palæ-B stinam introduxit, et ubi demum Christus passus, mortuus et sepultus fuerat, humanissime ostendit? Quid defunctam ducis uxorem, quæ Magdalenæ precibus ad vitam revocata, non minus quam vir illius dux Massiliæ, sed per aliam omnino viam loca sancta visitatum ivit cum Magdalena? Quid mutuum viri et uxoris super sua peregrinatione colloquium? Quid dicam de infantulo, qui ad sepultæ matris papillam applicatus sic crevit, ut cum pater rediret filiolum cum aliis pueris ludentem invenerit ad littus maris ubi mater terræ mandata fuerat? Quid adducam vastantem omnia draconem, qui a Martha in mansuetudinem eruditus, et populo ad transfigendum traditus C est, a quo deinceps locus ubi voratrinam exercebat draco, nomen Tarasconis accepit? Quid exsequias Marthæ, quas Christus et sanctus Fronto psalmodiæ vacantes celebrarunt? Quid Marcellam Marthæ pedisequam, quæ post dominæ suæ mortem Illyricum perrexit, et ibi per decem annos Evangelium prædicavit, unde postea corpus ejus translatum est Aquas Sextias, et juxta beatæ Magdalenæ et Maximini corpora sepultum? Quid denique expromam cætera, auribus animisque absurda, imo nec digna quæ discutiantur vel risu?

Nunc non quærimus utrum istum navalem apparatum noverit instructor non absimilis navis qua sancti Jacobi corpus septem ejus D discipuli Hierosolymis in Hispaniam transtulerunt, ubi et a Galleciæ rege suscepti, Evangelium Iberis nuntiarunt, et insigne magistro suo sepulcrum condiderunt, ut scribit Ordericus Vitalis lib. II Historiæ : hoc, inquam, non quærimus, cum nunquam et nusquam defuerint artifices qui fabulosa ejusmodi navigia fabricarentur. Sed ut nihil a se dictum vel fictum putetur, sic fidem suam liberat Vincentius lib. X Speculi historialis, cap. 107, et simul sibi, suisque narrationibus omnem abrogat auctoritatem : *Martilla* (alias Marcella) *post excessum beatæ Marthæ decem annis supervixit; cujus vitam non parvo volumine Hebraice conscripsit, quam ego*

Synthex multa prætermittens Latine transcripsi. Euchodius autem Germanus, Parmenas, et Sosthenes, beatæ Marthæ comites et alumni, quoad vixerint ad sacratissimam ejus sepulturam pervigilantes ibidem beato fine quieverunt. En epicitharisma post fabulam, quo recreentur necesse est quicunque magno cum labore animique ægritudine hæc Magdalenæ et Marthæ gesta suos in libros transcripserunt. Duæ sunt igitur personæ quæ in acta Marthæ ac proinde Magdalenæ incubuerunt, Marcella, Synthex. An autem Synthex femina sit, ut et Marcella, necne, illorum actorum vindicibus discutiendum relinquo: satis est quod Marcella dominæ suæ, et Magdalenæ gesta ingenti volumine Hebraico descripserit, et Synthex hæc gesta in compendium miserit, et Latinitate donarit. Non improbabile est recentiores illos, qui contractis a Synthice Marthæ et Magdalenæ gestis pleraque de Lazaro deque aliis rebus addiderunt, Hebraicum Marcellæ codicem recuperasse, quo integra Marthæ et Magdalenæ gesta continerentur; sed adduci non possum ego ut credam nostros recentiores examinasse, quibus debuit punctis codex ille notari.

Cum alia multa demonstrant falsa esse quæ Marcella Marthæ pedisequa de Martha narrat magnifice, tum illud quoque quod Aquensis Ecclesia Marthæ nullam in memoratis litaniis suis mentionem faciat. In iis autem sic se res habet.

Sancta Maria Magdalena, ora, etc.
Sancta Felicitas, ora, etc.
Sancta Perpetua, ora, etc.
Sancta Agnes, ora, etc.
Sancta Cæcilia, ora, etc.
Sancta Agatha, ora, etc.
Sancta Victoria, ora, etc.
Sancta Lucia, ora, etc.
Sancta Catharina, ora, etc.
Sancta Petronilla, ora, etc.
Sancta Margareta, ora, etc.
Omnes sanctæ virgines, orate, etc.

Cur, quæso, Felicitas, cur Perpetua, cur Petronilla magis ad Aquensem Ecclesiam pertinet, quam Martha, si virgo hæc per longissimam annorum seriem apostoli munus obiit in Provincia? si tantam populi multitudinem ad Christum convertit? si tot in morte et post mortem patravit miracula quot narrantur? si tandem fabulosæ non sint Marthæ res gestæ quas Marcella illius pedisequa Hebraicis litteris mandavit, et Synthex Latinis donavit?

Cæterum Aquensis Ecclesia cum Magdalenam sanctarum virginum caput constituit, non obscure significat se in publico et antiquo precum genere non habere Magdalenam pro famosa illa peccatrice quæ, ubi Evangelium prædicavit annis viginti tribus et eo amplius, secessit in

A eremum reliquo vitæ tempore pœnitentiam actura, ut in illius actis Marcella prodidit.

CAPUT V.

Exorta Vizeliaci monachos inter et Aquenses ac Prædicatores Sancti Maximini de corpore Magdalenæ contentio refertur et dirimitur: unde postmodum pristinæ veritas traditionis confirmabitur.

Qui nostri capitis indicem vel leviter inspiciet, sine dubio affirmabit lubricum esse argumenti genus quod tractamus, et invidiosum judicium quod pronuntiaturi sumus. Sed omnibus præferenda rebus invidiam elevabit veritas, quæ hac in parte illustris reddetur. In

B omni de re possessa lite quærendum est, quis prior, et quo jure possedit: quo tempore possessio, et quibus instrumentis turbari cœpta est. Legitimam hoc capite possessionem probamus, illius postea originem et aliorum quæ consecuta sunt indagaturi. Atque ut in hac controversia ordinem doctrinæ potius quam fori servemus, videndum imprimis quis prior ex monachis vel Prædicatoribus possedit? Beatæ Magdalenæ corpus monachi Vizeliacenses possident, et pluribus annis ante possident quam vel Aquenses repugnarent, et Prædicatorum ordo natus esset: imo Prædicatores possessionem monachorum prius professi sunt, quam turbarent. Quæ duo sigillatim demonstratum

C imus.

Ad primum quod attinet, legitimæ seu pacificæ possessionis testes præsto sunt quatuor Romani pontifices, quorum privilegia, si quartum excipias, nunc primum in lucem edimus, prout ea ex archivis Vizeliaci non ita pridem deprompsit, et nobis communicavit V. Cl. Andreas Quercetanus, regis historiographus.

I. *Lucius episcopus servus servorum* Dei *dilectis filiis G. abbati et fratribus Vizeliacensibus salutem et apostolicam benedictionem. Fratres nostri episcopi et cardinales nos suppliciter et devote rogarunt ut monasterium vestrum pro reverentia beatæ* Mariæ Magdalenæ, cujus ibi corpus quiescit, *largitionis nostræ studeremus*

D *munere decorare, ut ex hoc magis apud homines celebre fieret, et majoris venerationis in posterum haberetur. Ut igitur de largitione gratiæ apostolicæ sedis valeat amplius gloriari, et in majori apud homines veneratione haberi, tibi, fili abbas, tuisque successoribus, usum mitræ de consueta benignitate apostolicæ sedis concedimus, et ut ea in præcipuis solemnitatibus et processionibus monasterii, in conciliis Romanorum pontificum, in consessu episcoporum et mortuorum exsequiis libere uti possitis, clementius indulgemus. Datum Laterani id. Januarii.*

II. *Urbanus episcopus servus servorum* Dei, *dilectis filiis abbati et conventui S. Mariæ Mag*

dalenæ Vizeliacensis salutem et apostolicam benedictionem. Ad ecclesiastici decoris augmentum insignia reperta sunt dignitatum, quæ sacrosancta Romana Ecclesia congrua in singulos liberalitate distribuit, et devotis filiis, prout dignum judicat, suscipienda pariter et obtinenda concedit, unde nos pro reverentia beatæ MARIÆ MAGDALENÆ, CUJUS SACRUM CORPUS IN VESTRA ECCLESIA REQUIESCIT, *et vestræ devotionis merito provocati, usum mitræ, chirothecarum et annuli, tibi, fili abbas, tuisque successoribus indulgemus, et auctoritate apostolica confirmamus. Nulli ergo, etc. Datum Veronæ* III *non. Julii.*

III. *Clemens episcopus servus servorum* DEI *Girardo et conventui Vizeliacensi salutem et apostolicam benedictionem. Ad ecclesiastici decoris augmentum insignia reperta sunt dignitatum, quæ sacrosancta Romana Ecclesia congrua in singulos liberalitate distribuit, et devotis filiis, prout dignum judicat, suscipienda pariter et obtinenda concedit, unde nos pro reverentia beatæ* MARIÆ MAGDALENÆ, CUJUS SACRUM CORPUS IN VESTRA ECCLESIA REQUIESCIT, *et vestræ devotionis merito provocati, usum sandaliorum, tibi, fili abbas, tuisque successoribus infra tuas ecclesias indulgemus, et auctoritate apostolica confirmamus. Nulli ergo, etc. Datum Pisis* XV *calend. Februarii, indictione* VI.

IV. Innocentius III, lib. I Epistolarum decretalium, epistola ad Gerardum abbatem Vizeliacensem : *Liceat, insuper, sicut a benignitate sedis apostolicæ instantius postulastis, ut tam in solemnitate quam in* TRANSLATIONE BEATÆ MARIÆ MAGDALENÆ *infra quadragesimam annis singulis celebratis, ad gloriam* DEI *et laudem, ob solemnitatis ipsius reverentiam,* Gloria in excelsis DEO, *ad missas de festivitate ipsius in monasteriis vestris solemniter decantetis.*

Næ cæcus sit ille qui ex his non videt longe ante institutum prædicatorum ordinem, et in Vizeliaci cœnobio corpus Magdalenæ sine ulla controversia fuisse, et illius celebratam magno cum pietatis sensu translationem. Enimvero Joannes Saresberiensis Carnotensium episcopus, qui ab an. 1154 ad ann. usque 1180 floruit, epist. 274 testatur suo tempore et suo exemplo Galliæ præsules ad Vizeliacum, ut beatæ Magdalenæ festo interessent, convolasse. *Nuper*, inquit, *in festo beatæ Mariæ Magdalenæ Vizeliacum profectus sum.* Quod antea, et de præsulibus forsan, et de aliis non obscure significat Monachus Autissiodorensis in Chronico, anno 1120. *Hoc anno*, inquit, *in Ecclesia Vizeliacensi, in vigilia transitus beatæ Mariæ Magdalenæ incertum quo* DEI *judicio innumerabiles promiscui sexus, et ætatis, atque ordinis, in ipso crepusculo noctis atque diei ecclesia subito conflagrante combusti sunt.*

Nunc assertam a Prædicatoribus Magdalenæ translationem demonstremus. Vincentius Bellovacensis, qui ad annum 1240 claruit, de translatione Mariæ Magdalenæ sic disserit libro XXIV Speculi historialis, cap. 152. *Porro*, inquit, *quando de urbe Aquensi translatum est corpus sanctum, inventum est in sepulcro suo ex omni parte integerrimum, cute etiam integerrima superductum.* Infra : *Quam sacram glebam frater Badilo Vizeliacensis cœnobii, qui ad hoc ipsum ab abbate Eudone et Girardo comite illuc directus fuerat, ut si quod invenire pignus posset, ad illos deferret.* Infra. *Intromiserunt corpus in ecclesiam sanctæ* DEI *Genitricis et beatorum apostolorum a principio consecratam, atque ibi honorifice, ut decebat, reposuerunt* XIV *calend. Aprilis.*

Ad Vincentium accedit breviarium ordinis Fratrum Prædicatorum, quod anno 1254 confectum, in bibliotheca eorumdem asservatur Lutetiæ. Lectionem sextam habet ex translationis libello, qui ad marginem rubricata linea indicatur : *Translatum est*, ait, *corpus Mariæ Magdalenæ de loco prædicto* (Aquensi urbe) *ad monasterium quod dicitur Virziliacum, anno passionis Domini* 749. Translationis libellus quem Vincentius et auctores breviarii probando suum fecerunt, quid contineat veri, quid falsi, postea expendemus; nunc satis est Magdalenæ pacificam Vizeliaco translationem vindicare.

Tertius sit Jacobus Genuensis in Vita Magdalenæ : *Cum ergo Vizeliacense monasterium construxisset* (Gerardus dux Burgundiæ), *misit et ipse abbas monasterii quemdam monachum cum decenti comitatu ad Aquensem civitatem, ut inde si posset habere beatæ Magdalenæ reliquias, transportaret. Veniens ergo prædictus monachus ad prædictam civitatem, cum ipsam funditus a paganis destructam reperisset, cavum quoddam invenit sepulcrum, cujus sepultura marmorea demonstrabat, quod corpus beatæ Mariæ Magdalenæ repositum intus erat. In posito enim sepulcro historia ejus miro opere sculpta erat. Nocte igitur illud effugiens* (effringens forte), *assumptas reliquias ad hospitium deportat. In qua autem nocte beata Maria Magdalena eidem apparuit monacho dicens ne timeret, sed cœptum perficeret.* Et cætera, quibus multa in Vizeliaci monasterio miracula patrata fuisse refert.

Vincentio et breviario addimus Jacobum Genuensem, quamvis non ita nobis constet eum legendam Auream edidisse ante an. 1280, quo procurantibus suis fratribus nova facta est inventio Magdalenæ in villa quæ nunc oppidum Sancti Maximini vocatur. Sed hac in re tam accurata temporis ratio nihil aut parum juvat. Etenim vel Jacobus legendam suam composuit ante annum 1280, vel postea : si dicatur primum, non immerito Vincentio et breviario accensetur; si secundum, inventionem illam,

quæ homini tam vicino vix ignota esse potuit, pro nihilo duxit, et ita nostram assertionem confirmat. Hæc cum ita sese habeant, jugulum causæ Prædicatorum Sancti Maximini peti a Vincentio, breviario ordinis et Jacobo, quis non animadvertit ?

CAPUT VI.

Magdalenæ translatio ad Vizeliaci monasterium contra quosdam hæsitantes confirmatur.

De hac translatione sub annum 1255 a nonnullis dubitatum est. Causa dubitandi, ni fallor, duplex fuit : una est, quod partim a Gregorio Turonensi et aliis Magdalena quiescere Ephesi dicatur, partim ab auctore Abbreviati Chronici, cujus mentionem fecimus, et ab interpolato Sigeberto Magdalenæ ad Vizeliacum translatio in dubium revocetur. Interpolatum jam tunc Sigebertum dicimus, tum quia Gemblacense Sigeberti exemplar, quod edidit Miræus, nihil de hac re tota repræsentet ; tum quia sic a librariis auctum producat Vincentius in Speculi lib. XXIV, cap. 151 : *Aquensi urbe a Saracenis desolata corpus Mariæ Magdalenæ a Gerardo comite Burgundiæ ad cœnobium Vizeliacum a se constructum transfertur, quanquam aliqui scribant quod hoc apud Ephesum quiescat, nullum super se tegmen habens.* Sunt et alia Sigeberti exemplaria ubi et illud adjectum est, quod acta Magdalenæ et Marthæ de Maximino tradunt : *Persecutione post lapidationem Stephani mota, Maximinus unus de 70 discipulis ad Gallias transiens Mariam Magdalenam secum abduxit. Et eam apud Aquensem urbem, cui præsidebat sepelivit defunctam, Aquensi vero urbe a Saracenis desolata*, etc., Ut supra. Has ad Sigeberti Chronicum appendiculas cum non adverteret Baronius de Magdalena disserens, Sigeberto tribuit quod minime tribuendum fuit.

Altera dubitandi causa, eaque potissima, quam ex beati Ludovici historia repetimus. Ludovicus cum anno 1254 ab expeditione terræ sanctæ in Galliam rediret, in Provinciam transivit, et Aquas Sextias se contulit, ut reliquias Magdalenæ inviseret, quæ ab hac urbe unius diei itinere distabant, ut scribit Jonvillæus in Chronico, cap. 80. Nunc, ut ferunt hominum mores, dubium fere nullum est quin rex et comites regis, cum in hanc Galliarum partem rediissent, et profectionis suæ momenta expenderent aliquando, dixerint se in Provincia Magdalenæ reliquias visitasse. At hæc non ante his in locis dicuntur, et maxime in Burgundia, quam dubitetur num in Vizeliaci monasterio sit Magdalenæ corpus, ubi dudum esse credebatur. Quod non multo post rei probavit eventus. Dubitatum igitur a plerisque tunc est utrum Magdalenæ corpus Vizeliaci foret, cum duobus

A in locis non esset ? Sed ut hic scrupulus ex animis hæsitantium tolleretur, monachi Guidonem Autissiodorensem et Petrum Paneadensem episcopos advocarunt, qui translationi Magdalenæ his litteris fidem fecerunt :

Universis præsentes litteras inspecturis Guido de Melloto divina miseratione Autisiodorensis, et Petrus ejusdem miseratione Paneadensis episcopi, etc. Vide tom. II, pag. 754 C.

Huic reliquiarum inventioni posteaquam incubuissent præsules, illi ipsimet quid egerant sanctissimo regi nuntiarunt. Rex eos humaniter excepit, et relevandis, ut aiunt, Magdalenæ reliquiis diem dixit, qui in beati Marci vigiliam incidit anno Domini 1267. Huic operi interfuit

B et ipse rex, interfuerunt et Simon cardinalis apostolicæ sedis in Francia legatus, Alfonsus comes Pictaviensis regis frater, Theobaldus Navarræ rex et Campaniæ comes, tres regis filii, Philippus, Joannes et Petrus ; Hugo dux Burgundiæ, Alfonsus comes de Augo, Guido episcopus Autissiodorensis, Joannes abbas Vizeliacensis, Geraldus abbas Sancti Germani Parisiensis, et plures alii illustres viri, qui in actis Vizeliaci significantur. Nunc dandæ sunt litteræ quibus et Magdalenæ translationi, et reliquiis certissimam fidem facit sanctus Ludovicus.

Ludovicus DEI *gratia Francorum rex dilectis sibi in* CHRISTO *abbati et conventui Vizeliacensi*

C *salutem et sinceram in Domino charitatem*, etc. Vide tom. II, pag. 757 C.

His Ludovici litteris subjungimus alias litteras, quibus Simon cardinalis legatus, ea quæ et a rege dicta sunt, et ab aliis facta confirmat.

Simon miseratione divina tit. Sanctæ Cæciliæ presbyter cardinalis apostolicæ sedis legatus ad æternam rei memoriam, etc. Vide tom. II, pag. 779 A.

Ad extremum ejusdem Legati diploma subjungimus, quo Vizeliaci monasterium visitantibus consuetam peccatorum veniam largitur.

Simon miseratione divina tit. Sanctæ Cæciliæ presbyter cardinalis, apostolicæ sedis legatus, religiosis viris abbati et conventui monasterii Vi-

D *zeliacensis ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis.* etc. Vide tom. II, pag. 779 D.

Hæc sunt insignia monumenta, quibus Vizeliacenses excitatam nuper de sua Magdalena dubitationem sustulerunt. Illa vero quoniam et ad commendandam beati Ludovici pietatem, et ad historiæ lucem plurimum conducunt, integra quamvis paulo longiora exhibuimus, prout ea nobis aliquot ante annos communicavit V. Cl. Andreas Quercetanus.

CAPUT VII.

Alia corporis Magdalenæ inventio in Aquensis territorii villa, ubi nunc oppidum Sancti Maximini et monasterium Fratrum Prædicatorum,

refertur et a Vizeliacensibus monachis contradicitur.

Non potuit prudentius testatissima illa Magdalenæ ad Vizeliacum translatio et inventio confutari, quam alia nova in Aquensi pago ejusdem inventione. Etenim si verum beatæ Magdalenæ corpus inventum sit ea in villa quæ nunc oppidum Sancti Maximini vocatur, Magdalenæ corpus illud non fuit quod pridem ad Vizeliaci monasterium translatum est, et pluribus cum primis Romanorum pontificum rescriptis, deinde oculatis sancti Ludovici et cardinalis Simonis legati testimoniis confirmatum. Ut interim ea omittam miracula quæ in translatione patrata referuntur apud Mombritium et Iacobum Genuensem in Vita beatæ Magdalenæ. Quare omni opera enitendum est ut cujus et quantæ sit fidei inventio exploretur. Qui hanc historiam ante nos tractarunt in annalibus Ecclesiæ, id, eorum pace dixerimus, omiserunt, a quo tota inventionis, et rei inventæ pendet auctoritas et fides. Quod igitur omiserunt, nostræ discussionis caput erit, ubi considerandum, cujus consilio et a quo nova hæc B. Magdalenæ inventio procurata sit.

Sub finem anni 1279 secreta quædam de ædificandis monasteriis cogitatio immittitur Carolo Siciliæ regi, et in Magdalenam, quæ quondam in Provincia pœnitentiam agens obierat, pietas afflatur. Dijudicantibus potissimum inter hæc omnia duobus fratribus ordinis Prædicatorum, altero Guillelmo Tonnesio, qui Carolo regi a consiliis erat et confessionibus; altero venerabili Patre Elia, cui multa de Magdalenæ reliquiis revelabantur. Tunc ubi sepulta Magdalena fuerat, nesciebatur ad annum 700 vel 710, quo monachi quidam illius corpus occultaverant, metu Saracenorum, qui ad spoliandam Aquensium regionem irruperant. Carolus Magdalenæ loculum perquirit ipse sollicitus, et perquiri jubet, solus inter mortales reservatus qui domum in honorem beatissimæ peccatricis excitaret. Tandem inter perquirendum, ad absconditum sepulcrum numinis instinctu devenitur. Effodiunt alii, effodit et ipse rex, exuta chlamyde, et sumpto in manus bidente. Detegitur sepulcrum, et in eo vetus invenitur inscriptio, quæ ab aliis neglecta, regias in manus commodum incurrit; et est talis: *Anno nativitatis dominicæ* 710, *sexta die Novembris in nocte secretissima, regnante Odoino piissimo rege Francorum, tempore infestationis gentis perfidæ Saracenorum, translatum fuit hoc corpus charissimæ ac venerandæ beatæ Mariæ Magdalenæ de sepulcro suo alabastri in hoc marmoreo, timore gentis perfidæ.* Hæc porro sepulcri detectio et inscriptionis inventio non sine revelatione contigit quæ venerabili patri Eliæ facta est. Tunc Carolus rex confes- A tim lætari, deinde præ gaudio lacrymari, tum alios ad lacrymandum suo exemplo impellere, quod ipse sepulcrum invenisset omni Aquensium populo incognitum, et tot ante sæculis occultatum. Sed in hac et sepulcri et corporis inventione, quæ paucis nota erat, regia pietas non sistit; ultra progreditur, et tertio nonas Maii an. Domini 1280, vocat tam regni quam Provinciæ antistites, comites et barones, quibus hæc omnia declarat, et insuper antistites ipsi sacras reliquias palpant, et cereus in iis globulus eminet brevem continens schedulam qua hic Magdalenam quiescere significatur. Ex hoc minus decenti loco reliquias extrahunt, et in capsa auro, argento gemmisque ornata collo- B cant, et rex ibi amplissimum quoddam Fratribus Prædicatoribus monasterium erigit, et plurimis redditibus instruit. Qua in re et pius princeps Magdalenæ paruit, quæ, ut hæc faceret omnia, per visum illi apparens imperaverat: *Locum meæ mortis*, inquit, *et meæ pœnitentiæ fratribus, id est Prædicatoribus trades. Ego enim prædicatrix et apostola fui. Conventui loci in quo decessi reditus pro centum fratribus assignabis, ut semper ibi vigeat studium generale.* Quibus jussis evanuit, nec pro fratribus minoribus quidquam, ut apparet, imperavit. Hæc est integra totius inventionis Magdalenæ narratio, quam comparavimus ex Richardo Cisterciensi apud Bzovium, ex Ptolomæo Lucensi, et Ber- C nardo Guidonis apud Spondanum, ex Silvestro Prierate in Expositione evangelii feriæ v infra octavas Paschæ, et ex Philippo Cabellicensi episcopo in Historia Magdalenæ et in Apologia contra Vizeliaci monachos, cujus codex manuscriptus exstat in bibliotheca Sancti Victoris. Ex his auctoribus tres sunt Dominicani, Ptolomæus, Bernardus, Silvester, qui et sua eaque procul dubio egregia ex archivis Sancti Maximini descripsit. Cæteri recentiores, si Richardum excipias, ex istorum commentariis sapiunt.

Quod autem ad Vizeliacenses monachos spectat, pluribus illi viis reclamant huic inventioni. Prima est ex tempore inscriptionis qua an- D no 710 apud Philippum Cabellicensem Magdalenæ corpus translatum dicitur, Odoino Francorum rege. At Odoinus seu Odo non anno quidem 700 vel 710 in Gallia regnabat, sed Childebertus II, et post istum Dagobertus II. Odoinus vero seu Odo ab anno 888 regnum administravit usque ad annum 898, quo Carolus Simplex regnare cœpit. Quod ergo monumenti genus præ cæteris rerum gestarum veritatem asserere, et ab omni fraude vindicare solet, illud hanc novam inventionem suspectam reddit omnino et fraudulentam. Secunda, quod nostræ narrationis auctores dicant ab eo tempore Magdalenæ corpus et sepulcrum fuisse incognitum, quo Saracenorum metu transla-

tum est. At viginti sex ante annis sancto Ludovico, cum ex Oriente rediret, hoc quodcunque est, Aquenses ostenderunt. *Postea*, inquit Jonvillæus, cap. 80 Chronici, *ex Olbiensium insulis rex discessit Aquas Sextias, quod visum ire vellet Magdalenam, quæ inde unius diei itinere jacebat.* Tertia, cum ex una parte Magdalena obierit Ephesi et sepulta fuerit, ut vidimus, atque ex alia nemo reliquias illius apud Aquenses transtulerit et sepeliverit, quid aliud sequitur, nisi quod nova hæc inventio ad nostram Magdalenam non spectet? Quarta, quod monachi contra Prædicatores de possessione præscribunt : priores possident, atque adeo illo ipso tempore possident, quo ab adversariis turbari possessio cœpta est, ubi et Vincentius et breviarium Prædicatorum, et Jacobus, nulla quæ jure valeat possunt exceptione repelli. Quare inventum corpus illud exigere ad leges historiæ, quibus subdititium probetur, singula narrationis commata revolvere, unde confutentur, et optimo principi, præsulibus et aliis illusum videatur, hominis esset intemperanter abutentis et otio et litteris. Quinta, quod monachi certum quoddam producere possunt Martini IV diploma, quo ad annum 1281, Senonensem Ecclesiam visitantibus in festo Magdalenæ indulgentiæ conceduntur. Nos illud damus ex manuscripto codice bibliothecæ Thuanæ.

Martinus episcopus servus servorum Dei *venerabili fratri archiepiscopo et dilectis filiis decano et capitulo Senonensi*, etc. Vide tom. II, pag. 761 et seq.

Quod igitur in hac bulla de Magdalenæ translatione disserit pontifex, verum esse non potest, nisi falsum sit quod anno superiori de reperto in Provincia ejusdem corpore tradunt auctores, quos sub initium capitis laudavimus. Sicut contra istis verum affirmantibus, illud corpus de quo loquitur, supposititium esse debet. Igitur aut in Provincia, aut in Vizeliaci cœnobio fraus facta est, de quo etiam et ab utraque parte convenitur. At in cœnobio factam esse, ut quis affirmate dicat, non patiuntur exceptiones quibus inventionem novam explosimus, non patiuntur Romani pontifices Lucius, Urbanus, Clemens, Innocentius, Martinus ; non patitur sanctus Ludovicus rex Galliæ ; non patiuntur Guido episcopus Autissiodorensis et Petrus Paneadensis episcopi ; non patiuntur quotquot principes et regni proceres Magdalenæ translationi interfuerunt ; non patiuntur Vincentius Bellovacensis et breviarium ordinis Prædicatorum ; non patitur vetus et tranquilla possessio ; neque patientur quæ adhuc dicturi sumus. Non ignoramus corporis suppositionem æque in uno loco atque in alio fieri absolute potuisse, et iis omnibus quorum modo mentionem fecimus imponi. Sed hoc ad Aquensium et prædicatorum Sancti Maximini tuitionem quid conducit, quorum nova Magdalenæ inventio recensione sola, tanquam necessario labefactata motu concidit apud æquos rerum æstimatores?

Cæterum Guillelmus Paradinus Annalium Burgundiæ lib. II asserit quæ et Martinus de sancto Ludovico, et sanctus ipse Ludovicus de seipso superiori capite testatur : *Anno*, inquit, 1267, *Hugo Burgundiæ dux sanctum regem Ludovicum comitatus est ad Vizeliacum, quo perrexit visum beatæ Magdalenæ corpus, quod tunc honorabiliter relevatum est.* Scilicet e veteri capsa, in novam eamque pretiosissimam inductum.

CAPUT VIII.

Novitium inventionis novæ reliquiarum Magdalenæ inventum refertur, et refellitur. Translationis ad Vizeliacum origo investigatur.

Quo tempore excitata inter Vizeliaci monachos et Aquenses contentio periisse videbatur, lacertos movere cœpit, et quod facile sperandum fuit, prædicatores Sancti Maximini de Bonifacii VIII, de Benedicti XI, de Joannis XXII, rescriptis sibi providerunt, quibus Magdalenæ corpus in monasterio Sancti Maximini quiescere confirmatur. Hoc discimus ex Philippo Cabellicensi, qui hæc quidem rescripta non refert, sed in monasterio Prædicatorum (id est in archivis ab omni fraude alienis) asservari testatur in libello quem ad annum 1355 patriæ, vel Prædicatorum Sancti Maximini, vel etiam præsumptæ veritatis amore, adversus Vizeliacenses conscripsit.

Cæterum quidquid in Apologia disputat Philippus, tres in partes commode distribuitur. In prima refert factam in villa quæ nunc oppidum Sancti Maximini vocatur, Magdalenæ translationem, quam et ex eodem auctore utplurimum recensuimus, et una dispunximus. In secunda Vizeliacensium et Prædicatorum Sancti Maximini dissidium lepidissime componit : Vizeliacenses, inquit, monachi ex Provincia corpus quidem non Magdalenæ, sed aliud transtulerunt, cum quod transtulerunt in Aquensi jaceret urbe, at Magdalenæ corpus in loco ubi nunc est monasterium Sancti Maximini quiescebat. Qua in re monachos olim egregie deceptos traducit Philippus. Ingeniosum quidem istud inventum est, sed in re historica infirmum. Et revera, si penitius inspiciatur, quid aliud est, nisi, postquam de Vizeliacensibus victoriæ spes excidit, honorabili quodam stratagemate receptui canere? Hæc adversus Philippum perinde disputamus, quasi Magdalenæ corpus Aquis vel in Aquensi pago jacuisset, quod ex Græcorum et Latinorum traditione

Ephesi sepultum fuisse docuimus. In tertia parte auctor rationum genera duo complectitur, quibus efficit Magdalenæ corpus remansisse semper eo in loco ubi quondam metu Saracenorum Provinciam vastantium homines pii occultaverant. Ratio una comparatur ex bullatis trium memoratorum pontificum apicibus, quos si retulisset, retulissemus. Altera ex aliquibus ducitur signis, quæ ad assertionem Magdalenæ facta contendit : hinc mandibula Magdalenæ, quæ Romæ apud Bonifacium octavum erat, reliquo capiti, quod nuper habuerat Siciliæ rex, dum inventio facta est, conjuncta sic adcorporatur, ut perfectam in iis partibus conformationem exhiberet. Inde cuidam Lugdunensi Recluso, *cum intentivis imaginationibus vacaret*, apparens Magdalena revelat velle se ut sex fratres prædicatores, qui hora tertia per eum locum transituri erant, in vicino oratorio sibi dicato, monasterium conderent; atque in hujus rei notam adjecit (quod adjiciendum erat), sanctam Prædicatorum religionem sibi in suo peculiari Sancti Maximini habitaculo servire. Hinc tandem Lausannæ in Provincia Maxima Sequanorum Prædicatores, cum receptas a Vizeliaco Magdalenæ reliquias haberent, et ad expellendum ab obsesso dæmonem adduxissent, dæmon se illarum efficaciam non sentire profitetur. Hæc est totius Apologiæ summa, quæ quanti sit roboris ad asserendam novam inventionem, ad vindicandam Prædicatoribus Sancti Maximini Magdalenam, cordatorum hominum nemo non videt. Porro illustriora sunt miracula quæ pro Vizeliacensi translatione referunt Mombritius et frater Jacobus Genuensis, auctor hac in parte non suspectus. Verum illis, quia necesse non est, referendis supersedemus. Sed multorum instar unus esse poterit Innocentius III in hac epistola ad abbatem et conventum Vizeliacensem.

Innocentius episcopus servus servorum Dei *dilectis filiis abbati et conventui Vizeliacensi salutem et apostolicam benedictionem. Licet is de cujus munere venit ut sibi a fidelibus suis digne ac laudabiliter serviatur, multo eis majora retribuat quam valeant promereri, desiderantes tamen reddere Domino populum acceptabilem, ipsos ad bene serviendum ei, quasi quibusdam illectivis muneribus, indulgentiis scilicet et remissionibus invitamus. Cupientes igitur ut monasterium vestrum, ubi venerandum* corpus beatæ Mariæ Magdalenæ innumeris coruscans miraculis *sub celebri custodia venerabiliter conservatur, congruis debeat honoribus frequentari, omnibus vere pœnitentibus et confessis qui ad monasterium ipsum in solemnitate ipsius sanctissimæ dominæ, ac octo diebus sequentibus causa devotionis accesserint annuatim, de omnipotentis* Dei *misericordia et beatorum Petri et Pauli* A *apostolorum ejus auctoritate confisi, quadraginta dies de injuncta eis pœnitentia annis singulis misericorditer relaxamus. Datum apud sanctum Stephanum nonis Novembris pontificatus nostri anno* 2. Hæc ex archivis Vizeliaci. Huc non male quis revocabit, quæ suo tempore accidisse scribit Monachus Autissiodorensis in fine Chronici : *Eodem anno* (1211) *apud urbem Lemovicas matrona quædam nobilis virum habens, gravi infirmitate decumbens occubuit, et peractis obsequiis sudario involuta juxta morem fidelium servabatur, cum ecce subito de morte resurgens, stuporem ingerit universis dicens, beatam sibi apparuisse Mariam Magdalenam, sibique tetigisse labia, seque ita spiritum re-* B *sumpsisse. Quocirca ut gratias referret in festo ejusdem sanctæ Vizeliacum veniens, cum plurimo comitatu sudarium quo fuerat obvoluta detulit ad altare, secum adductis testibus plurimis tam suæ resurrectionis quam mortis.*

Philippo successit in eadem defensione Silvester Prieras, qui ad annum 1520 hanc materiam retractat ; primum quidem vulgatam Magdalenæ historiam transcribit, deinde pluribus recenset quomodo circa annum 1280 Magdalenæ inventio facta sit in Aquensi pago, quomodo Magdalena Carolo Siciliæ regi apparuerit, et quid ei præceperit, ut jam notavimus; tum ad extremum de eodem rege a Barcinonensibus capto, et precibus Magdalenæ C liberato portentosa quædam mendacia comminiscitur, vel a suis excogitata refert quæ pudet me referre. An autem aliquid aliud postea ultro citroque factum sit, nec vidi nec audivi.

Superest modo ut cum superioribus capitibus legitimam Magdalenæ possessionem Vizeliaco addiximus, possessionis originem investigemus. Hanc dabit in Chronico Cameracensi Baldricus Noviomensis episcopus, qui anno 1112 obiit. Ille igitur, ubi lib. II de Cameracensis parochiæ monasteriis eorumque fundationibus disserit, sic cap. 43 factam Hierosolymis ad Vizeliacum Magdalenæ translationem affirmat : *Est monasterium quoque canonicorum in honore apostolorum Petri et Pauli in vico* D *qui dicitur Lutosa, quod construxit B. Amandus; et est dives abbatia, ubi vir Dei venerabilis Baidilo requiescit, qui corpus sanctæ Mariæ Magdalenæ de Jerusalem in Burgundiam in loco Verceliaco attulisse dicitur.* Baldrico succinunt hæ Lutosensis Ecclesiæ litteræ, ex tabulario Vizeliaci depromptæ.

Universis Christi *fidelibus, quibus præsentes litteras videre contigerit, Ingo decanus, totumque Lutosensis Ecclesiæ capitulum, et universus ejusdem loci conventus perpetuam in Domino salutem*, etc. Vid. tom. II, pag. 751 et seq.

Ecce tibi edita Magdalenæ translationis origo, sed ex quo fabulosa Magdalenæ et Marthæ

gesta per hominum mentes, libros, quarumdam Ecclesiarum breviaria et bibliothecas pervaserunt, tot commentis inspersa est, ut iis etiam Vizeliacenses indulserint aliquando. Etenim sive ut suam translationem absolute probarent, sive ut eam adversus Aquenses defenderent, non curarunt unde reliquias Magdalenæ haberent, modo habere se probarent. Quare in quibusdam translationis libellis; qui in manuscriptis bibliothecarum circumferuntur, translatum ab Aquensi urbe corpus Magdalenæ scripserunt, pluribus etiam ante annis quam monasterium Vizeliaci conderetur.

Verum hic duo in Baldrico consideranda sunt, ne quis adhuc fabulandi ansam arripiat. Primum, quod beatæ Magdalenæ corpus Vizeliaci jam fuerit, quo tempore scribebat, licet de eo qui ex Oriente illuc attulerit, non tam affirmate pronuntiare videatur. Secundum, quod in Baidilone Baldricus piæ in Orientem profectionis scopum, hoc est Hierosolyma spectarit ex usu et more temporis; unde cum rediret Baidilo, Constantinopoli, quo Leo imperator Magdalenæ reliquias Epheso transtulerat, easdem in Galliam reportavit, si tamen reportavit.

Nunc igitur habemus et locum unde et quo Magdalenæ corpus translatum est, et personam quæ transtulit, sed certum translationis tempus nondum habemus, de quo animadvertimus duo. Alterum, quod Magdalenæ reliquias ad Vizeliacum non prius transportavit Baidilo quam monasterium fundaretur a Gerardo Burgundiæ comite, qui Carolo Calvo rege vixit, ut fidem facit charta Præcepti, quo Carolus ad annum 868, concessum ab apostolica sede monasterio privilegium confirmavit. *Comperiat igitur*, inquit, *omnium fidelium, sanctæ* Dei *Ecclesiæ, nostrorumque præsentium et futurorum solertia, quia charissimus valdeque amantissimus nobis Gerardus illuster comes, ad nostrum accedens celsitudinem innotuit, qualiter divini ardoris face succensus, ob* Dei *et Domini nostri* Jesu Christi *sanctæque Dei Genitricis Mariæ semper virginis amorem et honorem, una cum consensu nobilissimæ conjugis suæ Berthæ, de rebus suæ proprietatis intra regnum nostrum Burgundiæ, in pago Avalensi, in parochia Augustodunensis civitatis, in loco qui dicitur Virziliacus, quoddam monasterium construxerit, et in honorem S.* Dei *Genitricis Mariæ dedicari fecerit, etc. Datum* VII *idus Januarias, indictione prima, anno vicesimo octavo, regnante Carolo gloriosissimo rege.* Quod hoc etiam tempore vixerit Gerardus comes, testatur Chronicum monachi Autissiodorensis: *Anno*, inquit, 865, *corpora sanctorum martyrum Eusebii et Pontiani comes Girardus de Rossilione largitione papæ Nicolai ab urbe Roma in Gallias transtulit, et* A *beatum Eusebium Pulteriaci, Pontianum vero Verzelliaci, in monasteriis scilicet quæ ipse fundaverat.* Hæc cùm ita sint, non una in re falluntur qui forsan similitudine nominis (*Caroli*) decepti, Magdalenam Aquis Sextiis ad Vizeliacum translatam modo ad Caroli Martelli, vel Pipini, modo ad Caroli Magni ætatem reduxerunt. Alterum animadvertendum illud est, quod Vizeliaci Chronicum in annum 1316 desinens factam anno 849 translationem tradat, qui Caroli Calvi regis nonus est. At cum recentiores quidam translationis libelli eamdem an. 749 factam exhibeant, dum Ludovicus cum Carolo filio regnaret, in pluribus allucinantur. Primum enim annus 749, uno plus minus B sæculo monasterii fundationem, Ludovici imperium, Caroli Calvi regnum antecedit. Et licet pro anno 749 reponeretur ann. 849, hic nonnisi Carolo conveniret, cum jam inde ab anno 840 fatis concesserat Ludovicus. Certam vero habet translationis epocham charta Caroli regis quæ cap. 6 ab episcopo Autissiodorensi laudata est. Sed cum annus chartæ non referatur, nec eam videre licuerit, conjiciendum nunc est ad quem Carolum illa pertineat. Ad Carolum imprimis Calvum non pertinet, cum octo annis exstinctus sit ante imperium Leonis VI, qui Magdalenæ corpus Epheso Constantinopolim transtulit. Ad Carolum Crassum vix pertinet, quia ultimus annus Crassi secundus C est Leonis imperatoris, qui corpus Magdalenæ fortassis nondum transtulerat, aut templum cui illatum est ædificaverat. Ad Carolum ergo Simplicem pertinere videtur qui ab anno 898 ad annum 923 in Gallia regnavit. Deinde si quid eruere veri ex Aquensibus fabulis liceret, Odone rege translatio facta est, quod tunc facile Carolus Odonis in regno successor Magdalenæ translationis meminerit; qui et præterea Vizeliacensibus nonnulla privilegia et immunitates concessit, uti Ludovicus VI in charta quadam Silvanecti data VI nonas Aprilis an. 1128 testatum reliquit. Quare Vizeliaci Chronicum juxta mendosum est, ac recentiores translationis libelli, atque adeo translatio illa contigit D post mortem Gerardi comitis, quem Joannes papa VIII epistola 210 et 211 jam mortuum significat.

Assertum igitur habemus ad Vizeliacum Magdalenæ translationis tempus, cui circa annum 1050 post Deiparam, Petrum et Paulum dedicari cœpit monasterium. Quin etiam progressu temporis eo res devenit, ut beatæ Mariæ Magdalenæ monasterium appellatum sit, ut colligitur ex lib. I Epistolarum decretalium Innocentii III, ubi pontifex nunc de juribus *monasterii beatæ Mariæ Magdalenæ Vizeliacensis* agit, nunc *ad Gerardum abbatem monasterii beatæ Mariæ Magdalenæ Vizeliacensis* scribit.

Quoniam vero fieri potuit ut Baidilo ex sua in Orientem profectione rediens ad Provinciam appulerit, et ibi per aliquod tempus remanserit, inde forsan otiosi homines vero falsum superstruxerunt, et tot commentitiis narrationibus mundum oppleverunt.

De Maximino autem fingendi quæ finxerunt, nullam omnino nacti sumus occasionem. Ubi tamen nobilis illa Marthæ pedisequa Irenæum Lugdunensem, qui ad annum 200 Eutropium Arausicum, qui ad annum 470 Austregisilum Bituricensem, qui ad annum 600 vixit, Judæos fecit, et Magdalenæ navi imposuit, quid secundum ista vetaret quominus tam illustris opifex ex Maximo Aquensi, qui ad annum 540 floruit, Maximinum faceret, eumque, recutitum, quem deinde cum aliis tumultuario raptum, in illud genus laceri myoparonis contruserit?

Hoc ut planum est, verisimilitudine non caret sua; sed quia valde dubito utrum impostor ille qui sub nomine Marcellæ fabulosa Marthæ et Magdalenæ gesta conscripsit, Maximum hunc Aquensem episcopum noverit, aliud objicio, quod mihi probabilius videtur. Erat olim in Aquensi pago monasterium quod Sancti Maximini dicebatur, idque multo antequam prædicatorum ordo institueretur: Paschalis II nos id docet in diplomate quo possessionem vel donationem ecclesiarum, monasteriorum et cellarum ad monasterium Sancti Victoris Massiliensis pertinentium confirmat, anno 1114. *Paschalis episcopus servus servorum* Dei *dilecto in* Christo *filio Ottoni abbati Massiliensis monasterii, ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum*; et post alia: *In episcopatu Aquensi... monasterium Sancti Maximini.* Fuerunt celebres Maximini duo, alter Trevirensis episcopus, cujus nomen retinet conditum in Trevirensi suburbio monasterium; alter qui in Aurelianensi territorio Miciacense monasterium instituit, ut ejus Vita testatur. De Maximino Trevirensi Gregorius Turonensis ita loquitur in lib. II Hist. Franc., capite 35: *Sub Constantis imperio Maximinus Treverorum episcopus potens in omni sanctitate reperitur.* Usuardus IV calend. Junii: *Treveris beati Maximini episcopi et confessoris, a quo Athanasius antistes persecutionem Constantii fugiens honorifice susceptus est.* De altero Maximino sic Usuardus XVII calend. Jan.: *In territorio Aurelianensi sancti Maximini confessoris.* Ado eodem die: *Aurelianis beati Maximini presbyteri, venerabilis sanctitatis viri.* Maximinos alios olim nec Romana, nec Gallicana coluit Ecclesia. Quamobrem alterutrius est monasterium quod in diplomate suo nominat Paschalis. Neque enim Aquensis episcopus, clerus et populus passi fuissent ut monasterium exstrueretur in laudem Maximini alterius, quem annales nulli veteres, monumenta nulla consecrassent. Cum autem Prædicatores Sancti Maximini monasterium occupare cœperunt, tunc circumferebantur beatæ Marthæ et Magdalenæ gesta, quæ interpolatrix veritatis Marcella composuisse dicitur. In iis repererunt primum Aquensem episcopum nomine Maximinum, cui monasterium suum facile transcripserunt. Erroris hujus causa fuere duo: veteris historiæ ignorantia, et nominum similitudo. Si quis conjecturam meliorem suggerat, ei assentiar.

Quod autem spectat ad Lazarum, omnibus de illo conjecturis viam intercludit martyrologium Æduense, in quo hæc supra quam dici possit, absurda narrantur, primo calend. Septembris: *Natalis sancti Lazari martyris, quem Dominus suscitavit a mortuis;* deinde XVI calend. Januarii: *Natalis beati Lazari martyris, quem* Jesus Christus, *sicut in Evangelio legitur, suscitavit a mortuis. Postea vero a Domitiano interfectus est. Corpus vero ejus a Tito et Vespasiano apud urbem Massiliensem deductum est, deinde post multa annorum curricula a Gerardo antistite, permittente* Deo, *apud urbem Æduam cum gratiarum actione iterum deductum est. Item beatæ Marthæ sororis ejus, quorum venerabilem memoriam exstructa ecclesia non longe a Bethania, ubi vicina domus eorum fuit, conservat.*

In hocce martyrologio pauciora esse commata quam errores quis non deprehendit? 1. Qui Lazarus in omnibus retro martyrologiis et menologiis martyr non est, hic martyr appellatur. 2. Bis mortem sustinet pro Christo, sed non in Gallia, contra quam in martyrologio Galliæ scriptum alibi, et erratum quoque repræsentavimus. 3. Ab eo imp. interfectus dicitur quem per ætatem videre non potuit. Suscitatus est a Christo Lazarus anno 34, et in antiquis traditionibus quas ex Epiphanio observavimus, postea vixit annos tantum triginta, ac proinde anno Christi 64 excessit. Atqui Domitianus anno 83 imperium inivit. 4. Lazari reliquias Massiliam deduxerunt Titus et Vespasianus, qui ante Domitianum perierant. 5. Religiosum erga Lazari reliquias cultum tribuit ethnicis impp. 6. Quod Gerardus Augustodunensis episcopus Lazari reliquias Massilia non transtulerit Augustodunum, ex Honorio Augustodunensi satis commode deduximus. In summa qui nonnihil cum martyrologiis Ecclesiarum habet commercii, nullo negotio animadvertet, hæc omnia quæ discussimus, martyrologio Æduensi ab imperito quodam inserta esse, et ad radicem horum verborum, *quem Dominus suscitavit a mortuis,* stolonis in modum excrevisse. Quare nisi Lazari corpus, quod Cytio Constantinopolim

transtulit Leo, habuerint aliquando Massilienses et Ædui, nullas Lazari, quem CHRISTUS excitavit a mortuis, reliquias unquam habuerunt. Ipsi igitur viderint. Sed cum hac de re nihil certi sit mihi, nihil quoque affirmare pro certo volo. temperare tamen mihi non possum quin pro asserenda Æduensium causa referam quæ Ludovicus Pius, Carolus Calvus et Bartholomæus Chassaneus de matricis ecclesiæ patrono tradiderunt. Ludovicus in diplomate quod anno 815 edidit et Modoino Æduensi episcopo direxit, sic loquitur: *Antecessores reges Francorum ecclesiæ Sancti Nazarii martyris, cui auctore* DEO *Modoinus præest, sub suo nomine et defensione consistere fecerunt.*

Carolus in diplomate quod anno 843 edidit et Altheo Æduensi episcopo direxit: *Cum sedes matris ecclesiæ, quæ est constructa in honorem sancti Nazarii martyris, igne cremata fuisset.*

Chassaneus in part. XII Catalogi glor. mund. considerat. 60: *Basilica*, inquit, *major et antiquior mater et cathedralis in honore* DEI *ac beatorum Nazarii et Celsi martyrum fundata exstitit. Post hanc vero divi Lazari etiam martyris est templum magnificum. Sunt et ibi reliquiæ sanctorum, præcipue corpus sancti Lazari.* Hæc ille, qui superiori sæculo vixit.

Si Æduenses ex Nazario Lazarum non fecerint, et corpus Lazari habuerint, jam tum primum ab anno 1120 habuerunt.

Nazarium Massiliæ lectorem primo Arelatensi concilio interfuisse legimus, sed utrum Nazarius postea Massiliensis episcopus, et ex Nazario tandem factus fuerit Lazarus, cujus invenerint reliquias, et apud Æduos transtulerint, nondum legimus. Tempore beati Augustini fuisse Lazarum quemdam in Provincia episcopum scribunt, sed utrum ille fabularum in partem venerit, nescimus. Ex iis tamen quæ de Maximino paulo ante disseruimus, satis apparet utrumque vel alterutrum, imo et quidvis aliud absurdius non esse, ei factu difficile, qui Magdalenæ navem instruxit, et tot diversarum ætatum præsulibus implevit.

CAPUT IX.

Dominicanus scriptor Lugdunensis in ordine suo nominatissimus post memoratas corporis Magdalenæ inventiones, relictis Sammaximinensibus suis, ad Vizeliacenses monachos accedit. Accedunt et alii non pauci.

In ea quæ est inter Prædicatores monasterii Sancti Maximini et Vizeliacenses monachos controversia, non auro contra carum emerim Claudii Rotæ Dominicani theologi testimonium, quod modo relaturus sum, et sic se habet in capite 90 Legendæ Sanctorum, quam opus aureum vocat: *Temporibus autem Caroli Magni, scilicet anno Domini 769, Gerardus dux Burgundiæ cum de uxore filium habere non posset, larga manu res suas pauperibus erogabat, et ecclesias multas et monasteria construebat. Cum ergo Viceliacense monasterium construxisset, misit ipse abbas ipsius monasterii monachum quemdam cum decenti comitatu ad Aquensem civitatem, ut inde, si posset, beatæ Mariæ Magdalenæ reliquias transportaret. Veniens igitur prædictus monachus ad prædictam civitatem, cum ipsam funditus a paganis destructam reperisset, casu invenit quoddam sepulcrum, cujus sepultura marmorea demonstrabat quod corpus beatæ Mariæ Magdalenæ repositum intus erat. In ipso autem sepulcro historia ejus miro opere sculpta erat. Nocte igitur illud effringens, assumptas reliquias ad hospitium deportavit. In ipsa autem nocte beata Maria Magdalena eidem monacho apparuit dicens ne timeret, sed cœptum iter perficeret. Rediens igitur cum ad mediam leucam a monasterio venisset, nullo modo reliquias movere potuit, donec veniente abbate cum monachis, cum processione honorifice sunt receptæ.* Hæc ille, qui ad annum CHRISTI 1520 Lugduni claruit, ubi liber editus est. Hæc urbs non multum distat ab Aquensi oppido, vel a Sancti Maximini cœnobio, quod librum illum comparare sibi facile potuit. Si tunc igitur Aquenses, si tunc Sammaximinenses crediderunt habere se Magdalenæ reliquias, profecto nescio cur non impedierint quominus liber hic prodiret in publicum, evulgaretur, divenderetur; cur Aquenses theologi librum Rotæ non confixerint? cur questus non sit cognitor regius, et illum ut *impium et infamem* damnari non curarit? Hic responsum nullum honeste daturi sunt unquam, præter unum, quod nunquam dabunt. Quidquid in causa, majores posterorum suorum ὀψιμάθειαν et ἀλαοσκοπίαν Stentorea voce condemnant.

SCRIPTORES ALII

Petrus Venetus Equilensis episcopus in Catalog. Sanctorum lib. VI, capite 124, eadem cum Rota sic tradit: *Temporibus autem Caroli Magni, scilicet anno Domini 769, Gerardus dux Burgundiæ liberis carens multa pauperibus largiter erogabat, et multas ecclesias et monasteria fabricabat. Cum autem Celiacense* (Vizeliacense) *monasterium construxisset, misit ipse et abbas ipsius loci quosdam monachos ad Aquensem civitatem, ut inde beatæ Mariæ Magdalenæ reliquias transportarent. Qui venientes prædictam civitatem a paganis eversam inveniunt. Casu tamen quodam ex marmore sepulcrum aspiciunt cujus sculptura demonstrabat*

quod corpus Magdalenæ ibi quiescebat. Quod noctu confringentes, assumptas reliquias ad hospitium deportarunt. Quorum principalior in ipsa nocte per visum a Magdalena admonetur ne timeant, sed cœptum perficiant. Cum autem ad mediam leucam ecclesiastici cœnobio propinquassent, nullatenus inde movere reliquias potuerunt, donec abbas et monachi omnes sancto corpori obviam processionaliter exierint, et ipsum cum omni reverentia susceperint; quod ibidem jacet miraculis coruscans. Hæc ille, cujus liber in lucem prodiit Lugduni anno 1543, quo tempore nec Aquenses nec Sammaximinenses operi huic intercesserunt.

Wernerus Roleuvinkius in Fasciculo temporum ad annum 734 : *Translatio Mariæ Magdalenæ de civitate Aquensi ad Versiliacum facta a Gerardo duce Burgundiæ.* Hæc ille, qui circa annum 1480 floruit.

Joannes Molanus Lovaniensis theologus in Indiculo sanctorum Belgii : *Sanctus Baidilo confessor quiescit Lutosæ in canonicorum collegiata ecclesia, quæ majorum temporibus fuit abbatia canonicorum regulariter viventium : unde de eo sic scriptum reperio in Chronico Cameracensi : Est monasterium quoque canonicorum in honore apostolorum Petri et Pauli in vico qui dicitur Lutosa, ubi vir* Dei *venerabilis Baidilo requiescit, qui corpus sanctæ Mariæ Magdalenæ de Jerusalem in Burgundiam in loco Vercelliaco attulisse fertur.* Hæc ille, qui ad annum 1560 floruit. Ecquis Dominicanus Sammaximinensis, ecquis Aquensis scriptor, ecquis cognitor regius Molano reclamavit?

Hugo Menardus ordinis Sancti Benedicti monachus, in libro II Observationum ad martyrologium ejusdem ordinis, 8 Octobris : *Sanctus Badilo fuit monachus Vizeliacensis in Burgundia, deinde abbas Lutosæ in territorio Cameracensi, in qua abbatia, quæ modo est canonicorum, vir Dei venerabilis Badilo requiescit, inquit Molanus in natalibus sanctorum Belgii; ubi subjungit ipsum Badilonem missum fuisse ab Heudone abbate et Girardo comite* de Roussillon *ad civitatem Aquensem, ut tolleret corpus sanctæ Mariæ Magdalenæ et Vizeliacum transferret.* Hæc ille, qui ad annum 1629 scripsit. Et quamvis Menardus indiligens sit auctor, et Molano nonnulla, ut apparet, turpiter imponat, non est tamen repertus Sammaximinensis prædicator ullus, aut theologus Aquensis ullus, qui Menardi observationem confutaret.

Scævola et Ludovicus Sammarthani fratres in tomo IV Galliæ Christianæ : *Eudo primus abbas Vizeliacensis præsidebat anno 846. Per ejus industriam instinctu Gerardi* de Roussillon *facta est translatio corporis beatæ Mariæ Magdalenæ ab Aquensi territorio apud Vezeliacum, et ad illud transferendum missus est a prædictis Badilo monachus venerandus qui vocatur pius latro.* Tomus hic IV et alii tres cum elogio probati sunt ab illustrissimis antistitibus Petro Marca Tolosano, Petro Montalbanensi, Bernardo Conseranensi, Antonio Venciensi, et Francisco Monspeliensi. Hi vero tomi quatuor prodierunt in lucem anno 1656 : ecquis vero prædicator Sammaximinensis, ecquis theologus vel scriptor Aquensis contradixit, aut apud Aquensem senatum de Sammarthanis et episcopis conquestus est?

Adjungam auctores duos Theobaldum Bezuensem monachum et Hugonem Pictavinum, qui nuper e manuscriptis prodierunt. Theobaldus libros quatuor de Translatione, actis et miraculis sancti Prudentii martyris composuit, quos Philippus Labbæus e societate Jesu theologus anno 1657 edidit in tomo II Bibliothecæ Novæ. Hugo Vizeliacensis monasterii monachus ad annum 1656 scribere aggressus est, et eum Lucas Dacherius ordinis S. Benedicti monachus ann. 1659 juris publici fecit.

Sic ergo Theobaldus in libro I loquitur : *Sed multorum discimus exemplis sanctos spiritus plerosque* Deo *in superis jam post busta conjunctos vel gratanter pati corporum suorum reliquias ad uberiorem salutem, suique majorem venerationem ad alia deferri loca. Denique protomartyrem Stephanum ab Hierosolymis Constantinopolim, Nicolaum a Mirea Barium, Magdalenam Mariam ab Aquensi regione Vizeliacum, ipsum quoque monasticæ philosophiæ legislatorem Benedictum fideli furto vel rapina a Cassino in Gallicas delatum legimus oras.*

Hugo in libro III Historiæ rem omnibus notissimam ita describit : *Cum Vizeliacensis ecclesia ex dono fundatoris et ex dignitate Romanæ auctoritatis prærogativa libertatis polleret, et oraculo beatæ dilectricis atque famulatricis* Dei *Mariæ Magdalenæ, quæ ibi condita toto orbe prædicatur et adoratur, famosissima emineret, multis ex partibus ad eam plures convolaverunt; et tam sui copia quam rerum affluentia, illud oppidum illustre conspicuumque reddiderunt.* Et post alia :

Igitur postquam signum dominicæ crucis rex piissimus Ludovicus Junior Hierosolymam profecturus suscepit, plures facti hujus fama et exemplo incitati transmarinam peregrinationem arripuere. Inter quos etiam duo filii Nivernensis comitis, videlicet Guillelmus et Renaldus, comitatui regio sese conjungentes, eamdem profectionem susceperunt. Ipse quoque pater eorum desiderio alterius priorem vitam commutans habitum religionis et vitæ finem apud Cartusiam accepit. Sed quia venerabilis dilectricis atque famulatricis Dei *Mariæ Magdalenæ sepulcrum gloriosum et religione sanctissimum injuste vexando afflixerat, pœnam criminis ipse a cane devoratus accepit, et injustitiæ vindictam suis reliquit hæredibus.*

Deinde in libro IV : *Alexander episcopus servus servorum* DEI *venerabili fratri Hugoni Senonensium archiepiscopo salutem et apostolicam benedictionem. Ad tuæ fraternitatis notitiam pervenisse credimus quomodo vir nobilis comes Nivernensis et mater sua in Vizeliacense monasterium manus suas amplius solito aggravarunt, et* DEI *ac beatæ Mariæ Magdalenæ, cujus corpus in eodem monasterio requiescit, timore ac reverentia postposita, equitaturas, boves, asinos et pecora tam monasterii quam exteriorum obedientiarum per servientes suos rapere et exinde abducere minime formidarunt.* Et post alia :

Alexander episcopus servus servorum DEI *charissimo in* CHRISTO *filio Ludovico, illustri Francorum regi salutem et apostolicam benedictionem. Ad regiæ serenitatis notitiam credimus pervenisse quomodo nobilis vir comes Nivernensis et mater sua in Vizeliacense monasterium manus suas amplius solito aggravarunt, et* DEI *ac beatæ Mariæ Magdalenæ, cujus corpus in eodem monasterio requiescit, timore et reverentia postposita, equitaturas, boves, asinos et pecora tam monasterii quam exteriorum obedientiarum per servientes suos rapere et exinde abducere minime formidarunt.* Et post alia :

Cum itaque archiepiscopus (Senonensis) *sacris astaret altaribus, et expleta lectione apostolica solemnis perficeretur jubilatio, astante populo et exspectante diacono, fecit sermonem ad populum, significans ei, quantis gravaminibus comes Nivernensis et mater ejus dilectricis* DEI *beatæ Mariæ Magdalenæ toto orbe famosissimum persequeretur sepulcrum : pro quibus videlicet gravaminibus ex mandato, inquit, domini papæ sententiam excommunicationis super utrumque promulgamus.* Et post alia :

Accidit interea in eadem ecclesia quoddam futuræ calamitatis præsagium simul et solatium. In crypta enim quæ supra beatæ dilectricis Mariæ Magdalenæ sepulcrum exstat, tantus ignis casu erupit, ut etiam tirannos, quas Francigenæ trabes vocant, qui erant in superiori parte combusserit. Et post alia, in colloquio Ludovici VII regis cum comite Nivernensi.

Indignatus rex ait : Abbas qui nullo jure mihi tenetur obnoxius, de jure proprio sese submittit, et sententiæ meæ totum se exponit; et tu, qui jure proprii hominii mihi teneris, suspectum me dominum tuum habes, atque consilio meo stare detrectas? Hactenus pueritiæ tuæ deferens injustitias tuas sustinui, hactenus grande peccatum in tolerantia subversionis sepulcri beatæ Mariæ Magdalenæ contraxi. Jam de cætero justitiæ monasterii non deero. Et post alia :

Anno Verbi Domini incarnati millesimo centesimo sexagesimo sexto, exceptionis autem sacri corporis beatæ dilectricis DEI *Mariæ Magdalenæ ducentesimo octogesimo sexto, porro destructionis exsecratæ Burgensium communiæ undecimo, decima die mensis Novembris, convenerunt ante regem Parisius Guillelmus abbas Vizeliacensis, et Guillelmus comes Nivernensis.*

Theobaldus et Hugo in eo differunt inter se, quod ille locum nominet unde Magdalenæ corpus in monasterium Vizeliacense translatum sit, Hugo non nominet, nec ea scribat ex quibus conjici possit. Translationem rejicit in annum CHRISTI 882.

De reliquo non memini audire me ex amicis qui sunt in Provincia, Theobaldi libros, et Hugonis Historiam, vel horum operum editores Labbæum et Dacherium, ab Aquensibus et Senatu damnatos esse, quod Provincialium traditionum veritatem et pietatem Christianam in illis partibus oppugnarent, quod pacem et tranquillitatem totius Ecclesiæ præsertim Gallicanæ destruerent, et tandem quod libri impii et infames essent. Verba sunt, quibus alias usi sunt contra antiquos scriptores, qui Magdalenam Ephesi quievisse, et sub Leone imperatore VI Constantinopolim translatam esse dicunt. Qui enim de Magdalena dicunt id quod relati hoc capite dicunt, non minus censuram merentur quam quod antiqui scriptores illi memoriæ tradiderunt. Nam illi omnes in eo consentiunt, quod beatæ Mariæ Magdalenæ corpus alibi quam in Aquensi territorio collocant.

CAPUT X.

Necessariæ quædam in posteriorem dissertationis partem observationes.

Quæ causa fuit ut nonnullas in priorem Dissertationis partem observationes comparaverimus, eadem et nos impellit ut in posteriorem comparemus. Nam etsi hæc posterior pars brevioris temporis intervallo definitur, multo tamen plura continet quam prior, quæ in veritatis tantum assertione versatur; at ista et pristinam veritatem complectitur, et eam a fabulis quas recens ætas enixa est defendit.

OBSERVATIO PRIMA

Vetus de Magdalena, Martha et Lazaro traditio in omnibus ferme Ecclesiarum martyrologiis et menologiis hucusque conservata est. Quæ vero a quingentis plus minus annis, de tribus illis sanctis inducta sunt in quarumdam Ecclesiarum officia, traditionis nomen non merentur; imo veræ traditionis majestate et splendore damnantur. Neque enim quæcunque opinionis alicujus progressio, ævi auctoritate se tuetur, sed ea tantum quæ quod ab initio posteris traditum est conservat. Qua quidem in re oppido falluntur qui quodcunque in quibuscunque cujuslibet Ecclesiæ libris offendunt, id citra ullum discrimen illius Ecclesiæ fidei et traditioni continuo ascribunt. Sed meo judicio nihil ulli Ec-

clesiæ incommodare debet hominis allucinatio, qui nullum veræ theologiæ vel historiæ gustum habet.

OBSERVATIO II.

Quæ de Lazaro et Maximino, de Magdalena et Martha, quibusdam martyrologiis et quarumdam Ecclesiarum officiis illata sunt a primis traditionibus aliena, id totum factum est privatorum hominum studio, non publica catholicæ Ecclesiæ sententia. Quinetiam illa suis in conciliis statuit ut ecclesiastica officia corrigerentur in quibus quid alienum a veritate reperiretur. Quare magnam laudem meretur capitulum generale fratrum prædicatorum anni 1551 quod breviarium suum *multis historiis seu gestis sanctorum apocryphis, et minus nonnunquam verisimilibus plenum*, expurgari voluerit. Sed majorem sine dubio laudem meruisset si in officio beatæ Marthæ, non ea tantum quæ stupidissimo cuique videbantur ridicula expunxisset, verum et cætera quæ, licet minus absurda sint, non minus tamen a vero et antiquis traditionibus abhorrent. Quod cum animadvertissent qui primi sub Pio V Romanum breviarium reformarunt, ista omnia sustulere, nec retinendam Magdalenæ et Marthæ historiam duxerunt, quamvis illa sub Paulo III in compendium redacta, paucioribus fabulis scateret. At si eam ob rem correctoribus illis gloria tribuenda sit, aki nullatenus commendari possunt, qui sublatam e breviario Romano Magdalenæ et Marthæ historiam, non multo post tempore, restituerunt.

Mediolanenses in breviario suo quod editum est Venetiis anno 1539, de actis Marthæ ab ejus pedisequa scriptis nihil legunt, sed ex aliis B. Ambrosio affictis legunt, Martham habuisse positam in viridario suo Christi imaginem, et ex herbis circumnascentibus infirmos persanasse, et alia id genus tribus lectionibus complectuntur. Sed hæc et illa acta sive ad fictos auctores referas, sive inter se committas, mutuis accisa præliis et vulneribus corruunt, et in vagum pulverem fatiscunt.

OBSERVATIO III.

Quamvis ex traditione veterum satis constet Lazarum nulli unquam Ecclesiæ præpositum fuisse, multo tamen verisimilius ad ipsum pertinet Cytii quam Massiliæ episcopatus. Quid enim? Illæ omnes Galliarum Ecclesiæ in quibus memorata Lazari prosa recepta est, pro Cytiensibus contra Massilienses attestantur; at Massiliensibus nulla insulæ Cypri vel Orientalium Ecclesia contra Cytienses suffragatur. Deinde ut falsa sint quæ Augustodunense martyrologium de Lazaro canit, illa certe, si quid intelligis, non minus officiunt Massiliensium causæ. Sed Cytiensibus nihil prosunt, nec etiam nocent, quia finguntur a Latinis. En tibi pro Græcis, quod

A suo loco prætermisimus, aliquod metricum prosphonema ex menæis, 17 Octobris :

Αἴρουσα ΧΡΙΣΤΟΥ τῷ φίλῳ πόλις, πύλαι
Λάζαρε, δεῦρο, χριστομιμήτως λέγει.

Constantinopolis relegens vestigia Christi
Talibus exclamat : Lazare, adesto foras.

OBSERVATIO IV.

Quod in nostris quibusdam martyrologiis duplex dies tribuatur Marthæ, ex eo nullum quæritur præsidium Gallico martyrologio, ubi duobus diversis diebus Lazarus mortem tulit. Etenim in nostris martyrologiis, cum nulla natalis Marthæ mentio fiat, de alio atque alio festivitatis genere commoda erit explicatio. Sed quod mors Lazari primum contigerit primo B Septembris, deinde decimo septimo Decembris, tam perspicue repræsentat martyrologium Galliæ, ut tam facile sit in neutro quam in alterutro tantum loco Lazari mortem interpretari.

OBSERVATIO V.

Qui in subdititiorum Marthæ et Magdalenæ gestorum defensionem oppignerant Ecclesiam, nihil aliud moliuntur quam Ecclesiæ lucem inobscurare, et majestatem iis qui seorsim a nobis per religionem sentiunt, ridendam exponere. Sed sive consilio, sive casu id moliantur, peræque officiunt Ecclesiæ Dei, quæ ad ingenerandam hominibus veram pietatem non C curat quid immurmures aut mugineris. Hæc quamlibet excusanda temeritas, notari tamen semper debet, ne forsan catholicis aliquando objiciatur ab iis qui sunt foris. Popularis fidei ruinam et piæ credulitatis periculum haud timet Baronius, dum B. Jacobi corpus in Hispaniam translatum esse negat. Duæ tamen sunt illæ machinæ, quibus non minus inepte quam indesinenter a fabularum patronis arietamur, quibus in breviaria retruduntur, quæcunque ex iis apocrypha sustulit Ecclesiarum pietas, quibus tum demum nos religionem, non qua illa ducit, sed qua ducere vult populus, sequi oportet. In summa B. Martini exemplum lex esse debet omnibus, qui vivendo sinceram pie- D tatem colunt, et qui scribendo leges historiæ non negligunt.

OBSERVATIO VI.

Cum vetus traditio, cujus fidem faciunt ea omnia martyrologia quæ in utraque dissertationis parte laudavimus, natalem Marthæ defigit Hierosolymis, nihil plane est cur nescio quorum hominum figmentis in alium locum traducamus. At si recens traditio præferatur antiquæ, de legibus et instrumentis veræ traditionis et historiæ conclamatum erit.

OBSERVATIO VII.

Diversa de navigationibus et exsilio Magda-

lenæ figmenta recensuimus, et sola propemodum recensione displosimus, ne quid vetus traditio jacturæ pateretur, qua Magdalenam Ephesi quievisse, et ejus inde reliquias Constantinopolim translatas esse constat, nullo quoad locum mortis per annos plusquam mille reclamante. Quod elapsi a prima rei origine temporis spatium, nisi sufficiat ad veræ assertionem traditionis, nescio an ullum aliud sufficeret unquam. Quare qui huic traditioni refragabitur, videat ne per communes locos sapiens rejiciendis cæteris traditionibus viam aperiat, et ipse in sua venabula incurrat. Quod summum esset imprudentiæ genus, nec ferendum.

OBSERVATIO VIII.

Si monumenta omnia controversiæ quæ est inter Aquenses et Vizeliacenses monachos spectentur, monachi causam non possunt non obtinere.

1. Quia Magdalenæ corpus multis ante sæculis possident quam Aquenses et Sammaximinenses id possiderent, quod postea possidere se dixerint.

2. Universa Gallia Vizeliacensium possessionem vidit et testata est cum aliis temporibus, tum eo maxime quo Ludovicus VII expeditionem pro terra sancta suscipiendam esse decrevit. Hanc enim rex cum principibus, episcopis et regni proceribus Vizeliaci ad Mariæ Magdalenæ sepulcrum decrevit. Id Hugo Pictavinus in historia quam cap. 9 laudavi et alii historici tradunt.

3. Si quando possessioni huic reclamandum fuit, tunc reclamandum fuit. Aquensium nemo, Provincialium nemo reclamavit. Illi suo silentio consenserunt.

4. Romani pontifices quinque, Alexander III, Lucius III, Urbanus III, Clemens III et Innocentius III, Magdalenæ corpus Vizeliacensi monasterio asserunt, ubi conceptis verbis scribunt Magdalenæ corpus quiescere, et translationis festum prærogativis illustrant. Ab anno 1161, quo Alexander creatus est Romanus pontifex, usque ad annum 1198, quo Innocentius ad regendam Romanam accessit Ecclesiam, Aquensium nemo, Provincialium nemo contradixit, vel apud illos pontifices conquestus est, quod eis conditum in Aquensi territorio Magdalenæ corpus detraherent, et Vizeliacensibus monachis contra jus fasque vindicarent. Aquenses et Provinciales cæteri non contradixerunt, de rescriptis pontificum, de frequentissima celebritate quæ fiebat Vizeliaci querimoniam nullam habuerunt.

5. Ludovicus rex IX, isque sanctus, regni proceres, Autissiodorensis, Paneadensis, et alii episcopi, Simon cardinalis legatus, Vizeliacensium possessionem præsentia et auctoritate sua confirmarunt. Scilicet, cum sacro ritui, quo apud Vizeliacenses monachos Magdalenæ corpus elevatum est e sepulcro vetere, interfuerunt. Unde Vizeliacense Chronicum anno 1267 : *Relevatio corporis beatæ Mariæ Magdalenæ Vizeliaci. Et tunc rex Ludovicus fecit poni in auro proprio brachium et mentonem beatæ Mariæ Magdalenæ cum angelo argenteo.* Aquensium adhuc nemo, Provincialium nemo repugnavit. De conditis apud eos Magdalenæ reliquiis tam altum est silentium quam quod altissimum.

6. Vincentius Bellovacensis, breviarium ordinis prædicatorum, et Jacobus Genuensis, non silent; sed loquuntur, sed pro Vizeliacensibus monachis contra fratres suos monasterii Sancti Maximini prædicatores loquuntur, et ad repetendas adversus ὀψιμάθειαν Aquensium et Sammaximinensium vindicias accurrunt.

7. Quamvis Vincentius et Jacobus deessent, ordinis prædicatorum breviarium tempore non suspecto exaratum in hac causa satis superque sufficeret. Hoc non Ptolomæo tantum Lucensi, Bernardo Guidoni, et Silvestro Prierati ; sed et cæteris recentioribus hujus ordinis scriptoribus vocem eriperet, et ab hac lite repelleret.

8. Martinus IV ad decessores suos Alexandrum, Lucium, Urbanum, Clementem, Innocentium, sese adjungit, quo tempore non tam facile adjungendus videbatur. Quidquid id est, lite jam contestata Martinus secundum Vizeliacenses pronuntiat.

9. Martinum IV imitantur et subsequuntur Petrus Venetus, Wernerus Roleuvinkius, Claudius Rota Dominicanus ipse magni apud suos nominis et apud alios auctor famosissimus ; Joannes Molanus, Hugo Menardus, Sammarthani fratres in Gallia Christiana, quam illustres episcopi magno cum elogio approbarunt. His suo modo accedunt in libris a se nuper editis Philippus Labbæus et Lucas Dacherius.

Hæc omnino dicenda sunt, si spectetur instituta Vizeliacenses inter et Aquenses disceptatio. Si vero considerentur monumenta litis quæ inter Ephesios et deinceps Constantinopolitanos ac Vizeliacenses monachos intercedit, Ephesii et Constantinopolitani sine dubio vicerunt, et ea vicerunt tractandi methodo quam pro Vizeliacensibus contra Sammaximinenses et Aquenses supra comparavimus.

1. Ephesii priores possident et olim possederunt, etiam antequam Vizeliacense monasterium conderetur.

2. Scriptores Græci qui non modo post conditum hoc monasterium, sed etiam post annum Christi millesimum floruerunt, Magdalenæ corpus Epheso Constantinopolim Leone VI im-

peratore translatum esse commemorant, sed in Galliam translatum esse silent. Flodoardus, qui ad annum 940 claruit, Græcis astipulatur.

3. Hugo Pictavinus Vizeliacensis monachus Magdalenæ corpus in suum monasterium anno 882 translatum scribit; sed unde non scribit. Magna menæa, menologium a cardinali Sirleto Latine versum, scriptores Græci corpus illud Epheso Constantinopolim sub Leone VI translatum constanter affirmant. Quo posito, translatum non est ante ann. 886, quo Leo imperium capessiit. En translationes duæ, quæ tempore discordant, nec in ullam concordiam adduci possunt. Per tempus quidem possent, si post ann. 911, quo imperator Leo migravit, Hugo Pictavinus Magdalenæ translationem poneret, et nihil aliud obstaret; sed non ponit.

4. Hugo de translatione loquitur, quam non vidit. Historiam quippe monasterii sui ad ann. 1160 confecit, in qua privilegia Joannis VIII et insequentium pontificum referuntur usque ad Leonem IX, qui anno 1049 sedere cœpit. In his privilegiis de Magdalena ne verbum quidem ullum habetur. Exinde refertur Leonis IX privilegium, ubi monasterium Deo, Deiparæ, Petro et Paulo, ac Magdalenæ dedicatur, sed Magdalenæ corpus illuc translatum esse nondum traditur. Sepulcrum illius legitur in privilegio quodam Paschalis II, qui anno 1100 Romanus pontifex creatus est.

5. Antiquiores Vizeliacensis monasterii monachi non curarunt ut Joannes VIII et pontifices usque ad Paschalem II, translatæ illuc Magdalenæ fidem facerent; sed recentiores monachi curarunt admodum ut recentiores quoque pontifices suis privilegiis insererent Magdalenæ corpus Vizeliaci quiescere. Id vero admirationem habet maximam, quæ ex historia monasterii concitatur. Hanc tollet qui potuerit. Non omnibus licet in monasteriorum ordinis Sancti Benedicti arcana penetrare. In Vizeliacensi monasterio sic egerunt. Iere per certos quosdam gradus, quibus auctoritatem subinde adjecit temporis diuturnitas. Et primum quidem scriptum est Vizeliacense monasterium ut Deo et Deiparæ, Petro et Paulo, ita et Magdalenæ consecratum esse, deinde Magdalenæ corpus illuc translatum; sed ne facile perpenderetur translatio, hæc in tempus multo ante præteritum, in ann. videlicet 882 rejecta est, sed locus unde facta est in incompertum relictus. Cur Vizeliacenses id ita fecerint nescitur. Baldricus Noviomensis episcopus, qui ad annum 1100 claruit, locum illum Hierosolymam esse dicit, non Aquas Sextias, quia nondum fictum erat Magdalenam in Aquensi territorio migrasse. Hinc ostenso Vizeliaci Magdalenæ sepulcro, non difficile fuit persuadere A Romanis pontificibus ut Magdalenæ corpus in Vizeliacensi monasterio jacere scriberent, scripserunt. Postremo successit Marcella Marthæ pedisequa, quæ Magdalenam in Aquensi territorio prædicasse Evangelium, pœnitentiam egisse, et obiisse, tradit. Hinc alii reliquias illius Vizeliacum translatas scripserunt; idque factum anno nunc 749, nunc et frequentius 769, uno ante sæculo quam monasterium conderetur; Vizeliacenses interea non curarunt de loco unde Magdalenæ corpus habuerant, sed curarunt tantum et impensissime ut illud apud se retinerent, et sese ab Aquensibus et Sammaximinensibus defenderent.

B 6. Vizeliacenses monachi primum, deinde Sammaximinenses postea habuerunt reliquias, quibus Magdalenæ nomen indiderunt. Si utrobique vera patrata sunt miracula, si datæ gratiarum opitulationes, has a Deo sincera et pura simplicium Christianorum fides obtinuit. Quæstio hæc ad theologiam spectat, non ad historiam; cui nunc exponendæ incumbo,

OBSERVATIO IX.

Cum ego Sammaximinensium et Vizeliacensium controversiam magis ac magis inspicio, velut anceps et dubius recipio me, quod mireris, in Provinciam, et Vincentium Lirinensem convenio, quid capiam ea super re consilii, C quæsiturus. Optimus et perfectus colendæ religionis et retinendæ fidei magister expensis utriusque causæ momentis consulit mihi, ut id faciam in historia quod ipse in religione faciendum esse docet. Docet autem in opere quod apud Gennadium Massiliensem presbyterum inscribitur: *Peregrini adversus hæreticos.* Sic igitur in commonitorii primi capite 4 consulit: *Quid si novella aliqua contagio, non jam portiunculam tantum, sed totam pariter Ecclesiam commaculare conetur? Tunc Christianus catholicus providebit ut antiquitati inhæreat, quæ prorsus jam non potest ab ulla novitatis fraude seduci.* Consilium hoc lubens capio, et inhæreo antiquitati historiæ quam Epiphanius, Metho- D dius, Gregorius et scriptor Itinerarii sancti Wilibaldi monumentis consignarunt suis. Verbo dicam, priori parti Dissertationis inhæreo, ubi quid antiquitas de Magdalenæ, Marthæ et Lazari loco migrationis in superos tenuit, scripsit, docuit, simpliciter et sine fuco exposui.

Deinde in ejusdem commonitorii cap. 38: *Et siquando novitas contra vetustatem rebellaverit, catholici homines præferant novitatis profanitati antiquitatis religionem.* Antiquas de Lazaro traditiones, quas Epiphanius memorat, conscriptas in loco proprio de Magdalena historias, quibus Modestus Hierosolymorum episcopus fidem tribuit, publicam et omnibus notam

Ephesini sepulcri frequentationem, cultum, venerationem et gloriam, quam Gregorius Turonensis et auctor Itinerarii sancti Wilibaldi asserunt, præpono iis novitatibus quas Marcella Marthæ pedisequa jecit in suos commentarios.

Postremo in commonitorii II capite 3 : *Ad extremum adjecimus geminam apostolicæ sedis auctoritatem, unam scilicet sancti papæ Xisti, qui nunc Romanam Ecclesiam venerandus illustrat ; alteram decessoris sui beatæ memoriæ papæ Cœlestini, quam hic quoque interponere necessarium judicavimus.* Et paulo post : *Nihil ultra*, inquit Xistus, *liceat novitati, quia nihil addi convenit vetustati. Perspicua majorum fides et credulitas nulla cœni permixtione turbetur.* Et paulo post : *Hic aliquis fortasse addubitet, quinam sint illi quos habere prohibeat liberum pro voluntate sermonem : vetustatis prædicatores an novitatis adinventores? ipse dicat, dubitationem legentium ipse dissolvat. Sequitur enim : Desinat, inquit Cœlestinus, si ita res est, incessere novitas vetustatem. Ergo hæc fuit B. Cœlestini beata sententia, non ut vetustas cessaret obruere novitatem, sed potius novitas desineret incessere vetustatem.*

His pontificum auctoritatibus fides Epiphanio, Modesto, Gregorio, Wilibaldi Itinerario, Leonis Philosophi facto, martyrologiis vetustioribus præstruitur adversus fabulosos Marcellæ pedisequæ commentarios, quibus in Speculo historiali Vincentius locum dedit. Ex Xisti doctrina nihil ultra licet novitati historicæ, quam Marcella scripsit, quia nihil adjici convenit vetustati, quam Epiphanius, Modestus, Gregorius, Wilibaldi Itinerarium, Leonis Philosophi factum, et vetustiora martyrologia exponunt. Apud eos perspicua est majorum de Lazaro et de Magdalena, de Martha fides et credulitas, quæ nulla cœni permixtione turbanda est. Ex Cœlestini doctrina fabulosi Marcellæ commentarii, id est scriptorum novitas desinat incessere Epiphanii, Modesti, Gregorii, Itinerarii Wilibaldi, Leonis, martyrologiorum vetustatem. Absit ut vetustas hæc cesset illam novitatem obruere. Hoc est consilium quod vir sanctissimus et prudentissimus mihi dedit in illa disputatione quam Gennadius *validissimam* appellat

OBSERVATIO X.

Corrigenda esse breviaria, et cum primis Romanum, ubi nocturnum secundum festi beatæ Marthæ ex iis depromitur, quæ Marcella illius pedisequa et Synthex scribunt apud Vincentium, ratione efficacissima suaderi posse mihi videtur. Sic autem illam propono : In breviario quod ad usum Romanæ Ecclesiæ Venetiis anno 1482, deinde Parisiis Francisco

A primo rege editum est, sancti Leonis papæ II habetur officium, in quo lectiones hæ sunt :

III.

Hic suscepit sanctam sextam synodum, quæ nuper per Dei *providentiam in regia urbe celebrata est, Græco eloquio conscriptam, exsequente ac præsidente piissimo ac clementissimo magno principe Constantino intra regale palatium ejus quod appellatur Trullus ; simulque cum eo residebant legati sedis apostolicæ et duo patriarchæ, id est Constantinopolitanus et Antiochenus, atque centum quinquaginta episcopi.*

IV.

In qua synodo condemnati sunt Cyrus, Sergius, Honorius, Pyrrhus, Paulus et Petrus, nec B *non et Macarius cum discipulo suo Stephano ; sed et Polychronius novus Simon, qui unam voluntatem et operationem in Domino* Jesu Christo *dixerunt vel prædicaverunt, aut quid denuo prædicaturi fuerint aut defensaverint.*

Lectionem hanc utramque repræsentat sancti Leonis Vita, quæ est apud Anastasium sedis apostolicæ bibliothecarium, qui ante annos plus minus octingentos claruit.

Præterea utraque lectio cum iis concordat quæ exarantur cum in sexta synodo, tum in fidei professione quam pontifices recens creati olim emittebant. Hanc ita exhibet Romanæ Ecclesiæ diurnum sub Leonis II tempora confectum : *Ill. episcopus catholicæ et apostolicæ* C *Ecclesiæ urbis Romæ reverentissimis fratribus et dilectissimis filiis, seu universæ plebi* Dei. Deinde circa finem : *Inter hæc veneranda universalia quinque concilia etiam sextum concilium universale centum septuaginta quinque venerabilium præsulum prædicamus, quod favente* Deo *et votum piæ memoriæ magni principis nostri domni Constantini clementer implente in urbe regia eo præsidente celebratum est, cui apostolicæ recordationis Agatho papa per legatos suos et responsales præfuit.* Et paulo post : *Ita quoque et duas naturales habere voluntates, duasque naturales operationes secundum sanctorum Patrum doctrinam decreverunt. Auctores vero novi et hæretici dogmatis Sergium, Pyrrhum, Paulum* D *et Petrum Constantinopolitanos, una cum Honorio, qui pravis eorum assertionibus fomentum impendit, pariterque Theodorum Pharanitanum et Cyrum Alexandrinum cum eorum imitatoribus, simulque et hos qui hæreticorum dogmata veritate fidei synodaliter declarata atque prædicata pertinaciter defenderunt, pessimum et* Deo *odibilem Macarium cum ejus discipulo et magistro impietatis, et Polychronium delirum senem, novum Simonem cum omnibus hæreticis scriptis aliisque sequacibus nexu perpetui anathematis devinxerunt.* At lectiones istæ duæ paulatim sublatæ sunt e Romano breviario, etiamsi recensa origine stent in Anastasium scriptorem

satis idoneum, et in ipsam fidei professionem quam, ut diximus, pontifices recens inaugurati faciebant. Itaque multo magis tollendæ sunt festi beatæ Marthæ lectiones, quæ ad fabulosam Vincentii Bellovacensis narrationem ut ad caput suum revocantur. Hæc autem ratio nisi complexionem invictam habeat, locus a minori ad majus expungi necessario debet, et ingenue fatendum erit errasse dialecticos omnes qui locum hunc in argumentorum album retulerunt.

Deinde, lectiones istæ in Romanum breviarium nuper inductæ fuerunt. Nam in eo quod Venetiis anno 1482 editum est, lectiones de sancta Martha nullæ sunt, sed unica tantum oratio. Officii vero Mariæ Magdalenæ lectiones ex communi sanctarum mulierum non virginum sumuntur.

Tum demum, si quomodo Baronius in Annalium tomo III, ad annum 557, et Bellarminus in libri IV de Rom. Pont. cap. 9, memorant, Romæ inter eruditos homines disceptatum esse, utrum Felix II, qui multa pridem occupaverat martyrologia, in novo quod edebatur retineretur, nunc de retinendis in breviario Marthæ lectionibus disceptaretur, lectiones breviario antecederent, et fugam, ut ita loquar, caperent, quam inchoaretur disceptatio.

Hoc ipsum dicendum est de illis additionibus quas in partis II capite 2 editis ad usum Romanæ Ecclesiæ martyrologiis post annum 1550 factas esse notavimus. Additiones hæ, quæ locum migrationis ex hoc mundo in cœlum designant, propter appositum Gregorii XIII diploma non magis retineri possunt in martyrologio Baronii, quam ibi retenta est Synoris martyr. Hanc Baronius IX calend. Februarii fixerat, *Antiochiæ sanctæ Synoridis martyris*, et ibi auctoritate Chrysostomi in homilia 4 de Lazaro, et Hieronymi in epistola 8 ad Demetriadem fixerat; sed inde postea refixit, ab amicis monitus appellativum esse nomen quod loco proprii acceperat. Synoris vox est qua Chrysostomus bigam seu par Antiochenorum martyrum Inventinum et Maximum, qua Hieronymus Julianam et Probam significat.

Cæterum correctio hæc eo fieri potest facilius, quod in illo breviario Romano Venetiis edito relatæ lectiones non habeantur : ibi nulla habetur lectio, sed tantum oratio. *Omnipotens clementissime* DEUS, *cujus Filius in æde beatæ Marthæ hospitari dignatus est, da, quæsumus, ut ejus meritis et precibus, quæ illum placide suscepit, in æde polorum misericorditer hospitari valeamus.* Post tempus hoc lectiones illæ in Romanum breviarium irrepserunt, quæ et sub Pio V sublatæ sunt, et paulo post restitutæ, ut supra notavimus.

Laudatum porro Romanæ Ecclesiæ diurnum qui videre voluerit, apud eos videbit ad quos integra pervenit Caroli Monchalli Tolosatis archiepiscopi bibliotheca.

OBSERVATIO XI.

Ex dissertatione tota nemo non videt opinor, qui aliquid videre potest, scriptorem illum nuperum et proletarium, qui sub ementito Joannis Gersonis claro nomine versari in luce Parisiorum non erubuit, debere in seipsum tribus de causis vehementer irasci. Una est, quod tam enormiter illuserit Galliæ, Italiæ, Hispaniæ, et toti rerum universitati, quibus conclamatæ historiæ credulitatem, omni deposita fronte affinxit; Lazarum quippe, et sanctas ejus sorores cum sancto Maximino et sancta Marcella in Provinciam appulisse anno CHRISTI 44. Altera, quod non gravibus quidem viris, quia nec dignum judicant, sed aniculis mulieribus tam effuse deridendum se propinarit, ubi, post laudatos quinque nominatim scriptores, quorum aliqui hodieque vivunt, alii nuper interierunt, hoc est, unum aut alterum uniuscujusque nationis hominem, cum beato Augustino exclamat, eum non esse sapientem qui negat quod universa credidit antiquitas. Tertia, quod de tot universæ Galliarum historiæ libris, quos suos et ipse, et in loco non suo venditat, opinionem eruditi homines non bonam concepturi sint, et jactatum opus ex hoc tam infelici specimine Volusii annalibus annumeraturi.

OBSERVATIO XII.

In hac altera Dissertationis parte non dissimulavimus permultos doctrina et sanctitate conspicuos auctores minus perspectam habuisse Lazari, Magdalenæ et Marthæ historiam; imo fabulosis quibusdam illorum gestis nimium fidei dedisse ostendimus. Sed ista nihil poterunt unquam adversus summa et invictissima jura veritatis, quæ, ut ait Baronius an. 109, num. 51, *nulla plurimorum sæculorum valeat præscriptione lædi, nec innumera testium multitudine obrui et labefactari*. Et sane nisi certus quidam scriptorum in historiis habeatur delectus, et serventur leges quas in præfatiuncula statuimus, nihil erit tam certum tamque indubitatum quod in controversiam non mittatur. Nempe nulla ut fœditas sine amatore, sic nulla est sine patrono fatuitas. Ex illis tamen qui de rebus Magdalenæ, Lazari et aliorum tractarunt, plures per ætatem aliquatenus excusandi sunt, tum quia qui res a suo sæculo tam remotas scribunt, facilius labuntur; tum quia præ multitudine figmentorum, quibus opprimebantur, vix licuit omnibus ea quæ scriberent ad certam amussim expendere. Aliud vero est diu expendere quæ scribas, aliud simpliciter scribere quæ alius scribendo forte non expendit. Hæc autem toto cœlo distare qui

nesciunt, in summa rerum omnium ignoratione versari necesse est. Neque cum illis rem ullam habere volo qui, ut ait beatus Augustinus lib. XII Confessionum, cap. 25, *sententiam amant suam, non quia vera est, sed quia sua est. Alioquin et aliam veram pariter amarent, sicut et ego amo quod dicunt, quando verum dicunt, non quia ipsorum est, sed quia verum est. At ideo jam nec ipsorum est, quia verum est. Si autem ideo amant illud, quia verum est, jam et ipsorum est, et meum est, quoniam in commune omnium est veritatis amatorum.*

OBSERVATIO ULTIMA.

Circa *Noli me tangere.*

Quoniam vero nonnullos esse audio qui beati Joannis verba hæc, *Noli me tangere*, exponant aliter quam decet exponere et regula ecclesiastica permittit, sanctorum Patrum expositiones in eum locum referam quibus hominum perverse religiosorum studia dissipentur, et simplex populus ab insidiis caveat, et ad sobrietatem Ecclesiæ sapere discat.

PATRES GRÆCI.

1. Sanctus Athanasius Alexandrinus episcopus in libro de Incarnatione CHRISTI : *Et quia increati corpus factum est, ideo ejus corpus dicitur, cujus factum est; ac proinde illi sacra offertis adhibetisque vestram adorationem; eaque de causa rite legitimaque ratione adoratur, et divina oratione colitur. Deus enim Verbum est, cujus proprium est corpus; ideoque cum accesserant mulieres ad Dominum, prohibitis iis dixit: Nolite me tangere, non enim ascendi ad Patrem meum, indicans opus esse ascensione; attamen accedentes tenuerunt pedes ejus atque adoraverunt.*

2. Sanctus Eustathius Antiochenus episcopus apud Theodoretum in dialogo 3, qui *Impatibilis* nuncupatur : *Nam homo qui mortuus erat, tertia die resurrexit, et Mariæ, quæ ad sancta membra tangenda magna alacritate ferebatur, respondit, Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum; sed vade ad fratres meos, et dic eis : Ascendo ad Patrem meum et Patrem vestrum, et* DEUM *meum, et* DEUM *vestrum. Illud autem nondum ascendi ad Patrem meum, non dixit Verbum et* DEUS, *qui e cœlo descenderat, et in sinu Patris versabatur; nec sapientia, quæ res omnes creatas continet : sed ipse qui ex diversis membris compactus erat, et ad Patrem nondum post mortem abierat, sibi autem perfectionis primitias reservabat.*

3. Sanctus Gregorius Nyssenus episcopus in oratione 11 contra Eunomium : *Putant valentissimam demonstrationem eorum quæ asserunt habere, qui Unigeniti gloriæ majestatem ad humiles et serviles opiniones redigunt, verbum*
A *Domini ad Mariam, quod post resurrectionem ante ascensionem fecit dicens : Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum : sed vade ad fratres meos, et dic eis : Ascendo ad Patrem meum, Patrem vestrum,* DEUM *meum, et* DEUM *vestrum. Piam igitur horum dictorum sententiam, secundum quam credidimus, hæc dicta esse ad Mariam, præcognitum his qui in veritate fidem acceperunt, arbitror.*

4. Sanctus Joannes Chrysostomus Constantinopolitanus episcopus in homilia 85 super Joannem : *Quod dixit : Noli me tangere, ita illud, quod conversa sit* (Maria). *Cur, inquit, Noli me tangere? Quidam dicunt, spiritalem gratiam petere, cum enim discipulis dicentem*
B *audisset : Si vadam ad Patrem, rogabo eum, et dabit vobis alium Paracletum : sed quomodo absens hæc audivit? Præterea longe est a sententia hæc imaginatio. Quomodo petit, cum nondum ad Patrem ierit? Quid igitur est? Mihi videtur velle eam adhuc cum eo versari, ut solebat, et ex lætitia nihil de eo magnum cogitasse. Siquidem longe melior factus erat secundum carnem, quare hac eam sententia abducens, et ut reverenter se alloquatur, admonens; neque enim cum discipulis similiter versari deinceps apparuit : sic et ejus mentem erigit, ut reverentius adeat. Nam si dixisset : Noli ut prius ad me accedere ; non enim eadem sum conditione, neque similiter vobiscum conversaturus sum amplius : elatius et*
C *superbius dictum videri potuisset. Sed dicendo : Nondum ascendi ad Patrem, etsi levius, idem tamen significavit. Ostendit enim illuc maturare, et cum illuc abiturus, nec amplius cum hominibus conversaturus esset, non erat eo quo prius animo aspiciendus. Et quod hic sensus sit, ex sequentibus significatur. Addidit enim : Vade ad fratres meos, et dic eis : Ascendo ad Patrem meum et* DEUM *meum, et* DEUM *vestrum. Atqui non continuo ascensurus erat, sed post 40 dies : quomodo ergo hoc dicit, ut ejus mentem excitaret, et se in cœlum abire persuaderet?*

5. Sanctus Cyrillus Alexandrinus episcopus libro XII in Joannem : *Rursus autem in memoriam revocet studiosus, Mariam quidem Magda-*
D *lenam a* CHRISTO *vetitam ne se tangeret his verbis : Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum; Thomæ vero permissum, tum latus contrectare, tum vestigia clavorum digito perscrutari. Quam autem ob causam clare jam dictum est, repetam tamen prolixitate sermonis amputata. Illi quippe nondum tempus tangere permittebat, propterea quod nondum sanctificata est spiritus gratia. Nam cum nobiscum adhuc esset* CHRISTUS, *neque dum ad Patrem, qui in cœlis est, ascendisset, Paracleti descensum in hominibus perfectum videre non licebat; huic vero istud jam facere licebat, ut qui una cum aliis spiritu locupletatus esset. Nam, ut prius dixi-*

mus, non quia abfuit, idcirco spiritus participatione caruit.

6. Theophanes Cerameus Taurominitanus episcopus in oratione dominicæ ante Exaltationem sanctæ crucis : *Quapropter etiam post resurrectionem a mortuis arcens divinam Magdalenam a sui contactu, eamque apostolis nuntiam mittens, ita ait : Nondum enim ascendi ad Patrem meum.*

7. Theophylactus Bulgarorum episcopus Chrysostomi locum suo in caput xx Joannis Commentario refert, et suum probando facit.

PATRES LATINI.

1. Sanctus Ambrosius Mediolanensis episcopus in sermone 58 de Maria Magdalena : *Increpatur igitur sancta Maria tanquam pigrior ad credendum, et cum sera licet Dominum cognovisset, dicitur ei a Salvatore : Noli me tangere, quia nondum ascendi ad Patrem. Noli me tangere increpationis verbum est, hoc est, noli me tangere manibus, quoniam resurrectionem meam mentis oblivione non retines : non potes me corporis tenere complexibus, quoniam fidei perfectione non tangis. Prohibetur tactu, quæ amisit auditum : noli me, inquit, tangere, quia nondum ascendi ad Patrem.*

2. Sanctus Hieronymus presbyter in epistola 25 ad Paulam : *Quid quæris viventem cum mortuis? Quod quæ Maria fecerat Magdalena, postquam vocem Domini se clamantis agnovit, ad ejus provoluta pedes audit : Ne tetigeris me, necdum enim ascendi ad Patrem meum : id est, non mereris tangere resurgentem, quem mortuum existimas in sepulcro.*

3. Sanctus Paulinus Nolanus episcopus in epistola ad Augustinum quæ est inter Augustinianas quinquagesima octava, ubi quæstiones novem ex Scripturis sacris diluendas proponit : *Et quod ab Mariam ait, Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum : si cominus stantem non sinebatur attingere, quomodo eum tangeret, cum ascendisset ad Patrem, nisi forte fidei profectu et mentis ascensu, qua Deus homo fit longinquus aut proximus; et illa dubitaverat de* CHRISTO, *quem hortulanum putaverat; ideo fortassis audire meruit : Noli me tangere. Indigna enim judicabatur ut tangeret manu* CHRISTUM, *quem necdum fide apprehenderat nec intellexerat* DEUM, *cum hortulanum putasset, de quo paulo ante ab angelis audierat : Quid quæritis viventem cum mortuis? Noli ergo me tangere, quia tibi nondum ascendi ad Patrem, cui adhuc tantum homo videor : postea me tanges, cum ad agnoscendum me credendo conscenderis.*

4. Sanctus Augustinus Hipponensis episcopus in epistola 59 ad Paulinum : *Quod autem Mariæ dixit : Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem, nihil aliud noveris me intelligere quam tu. Ita enim significare voluit tactum* A *spiritalem, id est, accessum fidei se requirere, qua creditur eum excelsum esse cum Patre.*

Deinde in epistola 216 ad Consentium : *Proinde nec illud quod post resurrectionem suam dixit Mariæ : Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum, tam absurde accipiendum est, ut existimemus eum, cum ascendisset, voluisse a femina tangi, qui se tangendum viris antequam ascenderet præbuit; sed Mariæ profecto, in qua figurata Ecclesia est, quando illud dixit, intelligi voluit tunc ascendisse ad Patrem cum illum Patri cognovit æqualem, et tali fide illum salubriter tetigit, ne si hoc solum eum esse crederet, quod in carne apparuerat, non bene tangeret : sic eum Photinus hæreticus* B *tetigit, qui hominem tantummodo credidit.*

Tum in libri I de Trinit. capite 9 : *Inde est et illud : Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum. Tactus enim tanquam finem facit notionis, ideoque nolebat in eo esse finem intenti cordis in se, ut hoc quod videbatur, tantummodo putaretur. Ascensio autem ad Patrem erat ita videri : sicut æqualis est Patri, ut ibi esset finis visionis, quæ sufficit nobis.*

Quarto, in libri IV de Trinit. capite 3 : *Resurrectio vero corporis Domini ad sacramentum interioris resurrectionis nostræ pertinere ostenditur, ubi postquam resurrexit, ait mulieri : Noli me tangere : nondum enim ascendi ad Patrem meum. Cui mysterio congruit Apostolus dicens :* C *Si autem consurrexistis cum* CHRISTO, *quæ sursum sunt quærite, ubi* CHRISTUS *est ad dexteram* DEI *sedens; quæ sursum sunt sapite. Hoc est enim* CHRISTUM *non tangere, nisi cum ascenderit ad Patrem, non de* CHRISTO *sapere carnaliter.*

Quinto, tractatu 26 in Joannem : *Ideo Dominus dixit : Quis me tetigit? et mirantes discipuli dixerunt : Turba te comprimit, et dicis : Quis me tetigit? Et ille repetivit : Tetigit me aliquis : illa tangit, et turba premit. Quid est tetigit, nisi credidit? Unde et mulieri illi post resurrectionem dixit volenti se mittere ad pedes ejus : Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem. Quod vides hoc solum me esse putas. Noli me tangere quid est? Hoc me solum esse putas* D *quod tibi appareo. Noli sic credere : hoc est, noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem* (meum). *Tibi nondum ascendi. Nam inde nunquam recessi. In terra non tangebat stantem, et quomodo tangeret ad Patrem ascendentem. Sic tamen sic se tangi voluit, sic tangitur ab eis, a quibus bene tangitur, ascendens ad Patrem, manens cum Patre æqualis Patri.*

Sexto, sermone 60 de verbis Domini in Evangelium secundum Joannem : *Tanquam si diceret, hæc est justitia vestra, ut credatis in mediatorem, quem resuscitatum ad Patrem isse certissime habebitis : quamvis eum carnaliter non videatis, ut per ipsum reconciliati* DEUM *spiritali-*

ter videre possitis. Unde figuram Ecclesiæ gestanti mulieri, cum ei post resurrectionem ad pedes crederet: Noli me tangere, inquit, nondum enim ascendi ad Patrem meum. quod mystice dictum intelligitur : Noli me per corporeum contactum carnaliter credere; spiritualiter autem credis, id est, fide spiritali me tangis, cum ascendero ad Patrem, quia beati qui non vident et credunt.

Septimo, sermone 155 de tempore, capite 2: *Prorsus quod audivit Maria, audiat Ecclesia; hoc omnes audiant, omnes intelligant, omnes faciant. Quid ergo est Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem. Quod me vides, hominem solum putas, Patri æqualem esse adhuc nescis : Noli me tangere talem, noli in hominem solum credere, sed verbum æquale genitori intellige. Quid ergo est, Noli me tangere, noli credere? quid noli credere? quia hoc solum sum quod vides. Ascendo ad Patrem, et tunc tange; tibi ascendo, quando intellexeris æqualem. Quando enim me putas minorem, nondum ascendo tibi.* Deinde cap. 4 : *Secundum hunc ergo intellectum, quo videmur mulierem tetigisse, quod est credidisse, secundum hoc dictum est ad Mariam : Noli me tangere; ascendam et tange. Tunc enim tange, quando cognoveris in principio erat Verbum, et Verbum erat apud* Deum, *et* Deus *erat Verbum.*

Postremo, sermone 17 inter eos quadraginta quos Sirmondus in lucem edidit : *Quid ergo sibi vult, Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum, quæstio mirabilis multis modis : primo, quia vetuit se tangi, quasi male possit tangi a tangente, deinde quia rationem reddens quare se tangi noluerit et prohibuerit, ait : nondum enim ascendi ad Patrem meum; quasi diceret : Tunc me tanges, cum ascendero ad Patrem meum. In terra positum tangere prohibebatur, et cum tangere poterat in cœlo sedentem? dixeram enim quid est? Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum. Plus addo, quando resurrexit, sicut et ipse dicit, et alii evangeli tæ, et audivimus, cum lectiones sanctæ legerentur, apparuit discipulis suis, et cum spiritum eum putarent, ait illis : Quid turbati estis, et quare cogitationes ascendunt in cor vestrum? Videte manus meas et pedes meos, palpate et videte. Nunquid jam ascenderat? Nondum ascenderat ad Patrem suum, et dixit discipulis suis, palpate et videte : ubi est Noli me tangere? Hic forte aliquis dicturus est : Tangi a viris voluit, a mulieribus noluit. Si feminam horreret, non nasceretur ex femina. Verumtamen quidquid hoc est, potest facere qualemcunque quæstionem, ut dicatur, Dominum se antequam ad Patrem ascenderet, a viris tangi voluisse, a mulieribus noluisse, ait evangelista Matthæus. Ipse enim narravit occurrisse mulieres Domino resurgenti, in quibus* A *erat et ipsa Maria, et tenuisse pedes ejus. Coarctata est quæstio multis modis : quid sibi vult, Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum. Totum quidquid locutus sum ad hoc locutus sum, ut quæstionis difficultas augeretur. Videtis validam atque insolubilem : adjuvet me Dominus, ut solvatur.* Et post alia : *Proficienti ascendit, cum illo qui proficit ascendit. Quid ergo est, Noli me tangere? Tactus fidem significat. Tangendo enim acceditur ad eum qui tangitur.* Et post alia : *Quid ergo sibi vult, Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum? Quod me vides, hoc me putas, nondum ascendi ad Patrem. Hominem me vides, hominem solum me putas : sum quidem homo,* B *sed non hic stet fides tua. Noli me tangere, ut hominem tantummodo credas. Nondum enim ascendi ad Patrem meum. Ascendo ad Patrem meum, et tange me, id est profice; intellige me æqualem Patri, et tunc tange et salva eris.*

5. Sanctus Fulgentius Ruspensis episcopus in libri II ad Trasimundum regem cap. 15 : *Talem Dominus* Jesus *ascensum significavit, quando tangendi se facultatem Mariæ Magdalenæ prohibuit. Post resurrectionem namque cum flenti misericorditer appareret, Joannes eum dixisse commemorat, Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum. Hic tactus de quo Dominus loquitur, credulitatis probatur esse, non corporis; alioqui repugnans evangelistarum* C *reperietur assertio : nam cum Joannes tangendi Dominum Mariæ facultatem præreptam ipsius Domini testetur imperio dicentis, Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum, et Dominum in cœlum secundum hominem ascendisse quadragesimo resurrectionis die Scriptura confirmet, quod non solum Ecclesiæ sanctæ catholicæ fides intemerata retinet, sed etiam variarum hæresum, earum duntaxat quæ veræ carnis in* Dei *Filio non abnuunt sacramentum, diversa multiformisque credulitas univoco prorsus concelebretur assensu, si priusquam Dominus ascendisset ad Patrem, voluit corporali ascensu Mariæ contingi, quomodo Matthæus ipso resurrectionis die, Mariam Magdalenæ, et aliam Mariam pedes* D Jesu *memorat tenuisse.* Et post relatum Matthæi testimonium subjicit : *Quomodo ergo se, eo quod nondum ascendisset ad Patrem, a Maria Magdalene tangi vetuit, a qua sibi eodem die pedes teneri permisit. An ita quisquam perverso sensu raptatur, ut momentaneis putet* Christi *sententias motibus variatas : tanquam qui postmodum melius recogitans Mariæ tribuerit quod antea denegarit?* Et post pauca : *Non ergo hic evangelistarum discrepat intellectus, nec* Christus *aut inaniter se tangi nondum ascendens ad Patrem prohibuit, aut incassum sibi pedes teneri permisit. In uno enim demonstravit veritatem carnis, in altero insinuavit gloriam deitatis. Illic*

permisit manum, hic admovit ut in homine CHRISTO *resuscitatæ carnis tangeretur veritas, et in eodem* DEO CHRISTO *paternæ divinitatis crederetur æqualitas. Ideo igitur dicit : Noli me tangere, quia nondum ascendi ad Patrem meum, quia Maria Magdalena nondum Patri æqualem credebat, quem velut exstinctum femina pietate plangebat. Quid est enim Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum? nisi noli hoc in me tantum credere quod putas, noli hoc in corde firmare quod æstimas; quia quandiu in me illa tantum quæ sunt carnis attendis, æqualitatem meam non sentis.*

6. Sanctus Gregorius papa I lib. XXVI in caput XXXVI Job, cap. 21 : *Unde et Mariæ necdum credenti se similem dicit : Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem.*

7. Venerabilis Beda presbyter in cap. XX Joannis : *Dicit ei* JESUS : *Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum,* etc. *Est in his verbis quod breviter quidem, sed tamen attentius pertractare debeamus.* JESUS *quippe mulierem quæ illum magistrum agnovit et appellavit, cum hæc ei responderet, fidem docebat; et hortulanus ille in ejus corde tanquam in horto suo granum sinapis seminabat. Quid est ergo, Noli me tangere, tanquam hujus prohibitionis causa quæreretur, adjunxit, nondum enim ascendi ad Patrem meum. Quid est hoc? Si stans in terra non tangitur, sedens in cœlo, quomodo ab homine tangeretur? qui certe antequam ascenderet, discipulis se tangendum obtulit, dicens, sicut Lucas evangelista testatur, Palpate et videte, quia spiritus ossa et carnem non habet sicut me videtis habere; vel quando dixit discipulo Thomæ: Infer digitum tuum hic, et vide manus meas, et affer manum tuam, et mitte in latus meum. Quis autem sit tam absurdus, ut dicat eum a discipulis quidem antequam ad Patrem ascendisset voluisse se tangi, a mulieribus autem noluisse, nisi cum ascendisset ad Patrem? Sed ne qui sic vellet decipere sineretur, leguntur etiam feminæ post resurrectionem, antequam ad Patrem ascenderet, tetigisse* CHRISTUM, *in quibus erat etiam ipsa Maria Magdalene, narrante Matthæo, quod occurrit illis dicens : Avete. Illæ autem accesserunt, inquit, et tenuerunt pedes ejus, et adoraverunt eum. Hoc a Joanne prætermissum est, sed a Matthæo verum dictum. Restat ergo ut aliquod in his verbis lateat sacramentum : quod sive inveniamus, sive invenire minime valeamus, inesse tamen nullomodo dubitare debemus. Aut ergo sic dictum est : Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum, ut in illa femina figuraretur Ecclesia de gentibus, quæ in* CHRISTUM *non credidit, nisi cum ascendisset ad Patrem; aut sic in se credi voluisse* JESUS, *hoc est, sic se spiritualiter tangi, quod ipse et Pater unum sint. Ejus quippe intimis sensibus quodammodo ascendit ad Patrem, qui sic in eo profecerit, ut Patri agnoscat æqualem. Aliter non recte tangitur, id est, aliter in eum non recte creditur. Poterat autem sic credere Maria, ut eum putaret imparem Patri. Quod utique prohibetur, cum dicitur ei : Noli me tangere, id est, noli in me sic credere quemadmodum adhuc sapis. Noli tuum sensum hucusque pertendere, quod pro te factus sum; nec transire ad illud per quod facta es; quomodo enim non carnaliter adhuc in eum credebat, quem sicut hominem flebat? Nondum enim, inquit, ascendi ad Patrem meum; ibi me tanges, quando me credideris Patri non imparem* DEUM.

8. Sanctus Odo Cluniacensis abbas in sermone de beata Magdalena qui in manuscriptis codicibus nonnullis beatæ Mariæ Magdalenæ Vita inscribitur : *Cui a Domino dicitur : Noli me tangere, ubi non est putandum quod post resurrectionem tactum renuerit feminarum, cum duabus a monumento illinc recedentibus dictum sit, quod accesserunt et tenuerunt pedes ejus. Sed ideo a suo contactu prohibuit, quoniam ejus mentem adhuc perfectam in fide non sensit, quando Dominum viventem inter mortuos requirebat. Quare autem ab ipsa se tangi noluerit, manifestatur cum subditur : Nondum enim ascendi ad Patrem, id est, quia me inter mortuos ut mortuum requiris, et nondum credis me æqualem Patri secundum divinitatem, Noli me tangere. In ejus quippe mentem Dominus ad Patrem non ascendit, qui non credit eum æqualem esse Patri, et quia beata Maria necdum perfecte divinitatis ejus potentiam cognoverat, prohibita est tunc ne tangeret pedes ejus.*

9. Sanctus Bernardus sermone 28 in Cantica : *Noli me tangere, inquit, hoc est, dissuesce huic seducibili sensui, innitere verbo, fidei assuesce; fides nescia falli, fides invisibilia comprehendens, sensus penuriam non sentit.* Et post pauca : *Sane fides pronuntiet de me, quæ majestati nihil minuit. Disce id habere certius, id sequi tutius, quod illa suaserit. Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum, quasi vero cum jam ascenderit, tunc tangi ab ea velit aut possit, et utique poterit, sed affectu non manu, voto non oculo, fide non sensibus. Quid tu me, ait, modo tangere quæris, quæ sensu corporis gloriam æstimas resurrectionis?*

Hactenus sancti Patres Græci et Latini, quos in interpretandis Scripturis duces et magistros habere debemus.

Et primum quidem nullus est qui verba hæc *Noli me tangere* cum tractat, vel sæpius retractat, ut Augustinus, notaverit CHRISTUM Mariæ Magdalenæ frontem tetigisse.

Deinde constanter affirmant CHRISTUM a corporis sui contactu Magdalenam prohibuisse. Hoc autem cum ita sit, absurdum esset dicere Magdalenam a CHRISTO contactam esse. Quid

enim sibi vellet, CHRISTUM Magdalenam tangere, et simul nolle ut ea CHRISTUM tangeret?

Tum qui præ se ferunt CHRISTUM tetigisse Magdalenæ frontem, id non solum faciunt contra sanctorum Patrum traditionem, sed etiam contra ipsa fabulosa Marthæ et Magdalenæ acta, quæ referuntur apud Vincentium et a Marcella Marthæ pedisequa Hebraicis litteris prodita dicuntur. In his enim ne verbum quidem ullum est quo CHRISTUS Magdalenæ frontem cum hæc illi dixit : *Noli me tangere*, tetigisse declaretur. Hic novellæ interpretationi figo epocham omni termino immobiliorem.

Ex quo facile intelligitur somnium esse quod homines perverse religiosi, ut suis servirent studiis et opportunitatibus, quæ cum a veritate abhorreant non sunt ecclesiasticæ, annis abhinc quadringentis et eo minus somniarunt. Qua in re contemnunt pias leges quæ ad venerationem reliquiarum sanctorum pertinent. Contemnunt et Tridentinum concilium, quod peregrinas et alienas Scripturarum interpretationes severissime vetat in sessione 4 : *Præterea ad coercenda petulantia ingenia decernit ut nemo suæ prudentiæ innixus, in rebus fidei et morum, ad ædificationem doctrinæ Christianæ pertinentium sacram Scripturam ad suos sensus* A *contorquens contra eum sensum quem tenuit et tenet sancta mater Ecclesia, cujus est judicare de vero sensu et interpretatione Scripturarum sanctarum, aut etiam contra unanimem consensum Patrum ipsam Scripturam sacram interpretari audeat, etiamsi hujusmodi interpretationes nullo unquam tempore in lucem edendæ forent. Qui contra venerint, per ordinarios declarentur et pœnis a jure statutis puniantur.* Et quibusdam interpositis : *Posthæc temeritatem illam reprimere volens, qua ad profana quæque convertuntur et torquentur verba et sententiæ sacræ Scripturæ, ad scurrilia scilicet, fabulosa, vana, adulationes, detractiones, superstitiones impias et diabolicas incantationes, divinationes, sortes,* B *libellos etiam famosos, mandat et præcipit, ad tollendam hujusmodi irreverentiam et contemptum, ne de cætero quisquam quomodolibet verba Scripturæ sacræ ad hæc et similia audeat usurpare, ut omnes hujus generis homines temeratores et violatores verbi Dei, juris et arbitrii pœnis per episcopos coerceantur.*

Cæterum si Sammaximinenses suum quod ostentant *Noli me tangere*, cum sanctorum Patrum traditione et cum Tridentini decreto concilient, mei sunt; si non concilient, mei esse non possunt.

ADDITION

A LA DISSERTATION DE LAUNOY.

L'ouvrage de Launoy qui suit sa *dissertation* dans l'édition de 1660, n'est au fond qu'une nouvelle exposition de tout ce que l'on vient de voir dans la *dissertation* même. Il faut en excepter cependant la *première* et la *seconde confirmation* de l'opuscule précédent, qui ont pour objet les *Vies* interpolées de sainte Marthe et de sainte Madeleine. Launoy, qui a publié ces Vies, a pris encore la peine de les commenter pour rendre par là plus méprisable la tradition des Provençaux. C Comme nous ne voulons laisser rien ignorer au lecteur de ce qu'a écrit ce critique contre la tradition, nous joindrons à la *dissertation* cette partie de son second opuscule; nous réservant d'examiner ensuite les *Vies* des saints apôtres de la Provence que nous possédons aujourd'hui, et de faire de chacune de ces *Vies* un examen critique qui pourra servir de correctif au commentaire de Launoy.

DISSERTATIONIS

ET DISQUISITIONIS CONFIRMATIO QUADRUPLEX.

Non dubito quin cordatis atque eruditis hominibus videantur superflua quæ in reliquo sermone disputaturi sumus, sed ii noverint me esse debitorem aliis, quibus nova quadam ratione satisfaciendum est. Facio vero satis expositione falsitatum quibus scatent Marthæ et D Magdalenæ gesta a Vincentio relata, Silvestri Prieratis narratio, Honorati Buchei Aquensis theologi vindiciæ, et Joannis Baptistæ Guesnæi Auctarium historicum de Magdalena Massiliensi advena. Subjecta lectorum oculis falsitate quæ apud auctores istos reperitur, veritas, quæ in

Dissertatione et in Disquisitione constabilita est, magis ac magis elucescet, atque ita exercitatio hæc mea unis erit ad necessitatem, aliis ad demensum, omnibus ad voluptatem; cum animadverterint veritatem obscurari quidem aliquando posse sed exstingui nunquam posse.

CONFIRMATIO PRIMA.

MARCELLA MARTHÆ PEDISEQUA, SEU VINCENTIUS BELLOVACENSIS.

In posteriori parte Dissertationis generatim et velut per aversionem mendacia exposui quibus plena sunt Marthæ et Magdalenæ gesta, quæ apud Vincentium Bellovacensem in Speculo historiali Marcella Marthæ pedisequa scripsisse fertur. Nunc refero verba ipsa quæ ex singulis libri IX capitibus repeto, et notis quibusdam configo. Sic igitur capita designo.

CAPUT XCIV.

De dispersione earum cum quibusdam discipulis.

E gestis sanctæ Marthæ. — *Tunc crescente numero credentium crevit adversus eos persecutio Judæorum in tantum, ut a finibus suis eos expellerent, et quosdam ut Petrum et alios apostolos custodiæ publicæ manciparent; quosdam, ut Stephanum, lapidarent; alios etiam, sicut Jacobum, gladio perimerent; quosdam vero ratibus impositos arcentes a littore, remis ablatis vel gubernaculis et hujusmodi nauticis armamentis et omnibus copiis et subsidiis desolatos pelagi fluctibus exposuerunt: sed quos dira sævitia Judæorum a finibus suis eliminavit, hos divina providentia melioribus locis honoravit, ditavit villis, castellis, urbibus; locupletavit gazis opimis, ditavit ecclesiis, quos et nunc et in perpetuum cœlestibus donat mansionibus, et unicuique prout divina disposuit providentia proprius et spiritualis assignatus est locus. Siquidem Arelatem deputavit Trophimo, Narbonam Paulo, Tolosam et Vasconiam Saturnino, Lemovicas Martiali, Sanctonas et Aquitaniam Eutropio, Cenomanum et Britanniam Juliano, Bituricas Austregisilo, Turonum Gatiano, Lugdunum Irenæo, Vesuntionem Ferrutioni, Arausicam alii Eutropio, Petragoricas Frontoni, Velliacum Georgio, totam Galliam Dionysio. Singulis ita regionibus singuli donati sunt a Domino patroni, quas viventes miraculis et virtutibus ornaverunt. Exardescente igitur, ut præmisimus, Judæorum persecutione contra fideles, ab ipsis beata Martha cum aliis Christo credentibus a propriis finibus exterminata est et facultatibus privata. Quando S. Maximino uni ex* 72 CHRISTI *discipulis cum sorore sua Maria Spiritus sanctus sociavit, ut qui eas olim baptizaverat, ipse bonæ conversationis exemplo ad regnum cœlorum eas perduceret. Igitur navim ingressi cum multis aliis prospero cursu ad portum Massiliæ pervenerunt.*

1. Hæc perlegens gentilis homo ridebit, Christianus indignabitur, cum uterque sanctorum res gestas tam corrupte et tam vitiose scribi animadvertet. Nescio utrum aliquid corruptius scriberetur aut vitiosius.

2. Quæ post sancti Stephani protomartyris necem a Judæis in Ecclesiam excitata est persecutio, hæc ad plures episcopos extenditur qui pluribus post illam persecutionem sæculis vixerunt: ad Irenæum Lugdunensem, qui martyr excessit anno 205; ad Eutropium Arausicanum, qui in Arausicanorum episcoporum catalogo claruit anno circiter 464; ad Austregisilum Bituricensem, qui post annum CHRISTI 600 factus est episcopus, nempe anno 617, et anno 629 migravit. Mitto Trophimum, Paulum, Saturninum, Martialem, Gatianum et Dionysium, quos prior ac proinde verior traditio imperio Decii consignat.

3. Ad annum CHRISTI 35 e Judæa venisse in Galliam Ferrutio dicitur, de quo Usuardus et Ado ita loquuntur XVI calend. Julii: *In Galliis apud urbem Vesuntionem sanctorum martyrum Ferreoli presbyteri et Ferrutionis diaconi, qui a beato Irenæo episcopo ad prædicandum verbum Dei missi, postea sub Claudio judice excruciati pœnis gladio feriuntur.* Ferrutio cum Irenæo æqualis fuerit, circa annum 215 ad Ecclesiæ vulnera pervenit.

4. Gesta hæc Marthæ Ferrutionem episcopum ut apparet Vesuntionensem faciunt, qui nunquam episcopus fuit, nec Ferrutionem ullum pro episcopo Vesuntionensis agnoscit Ecclesia.

5. Austregisilum Judæum faciunt, qui Gallus erat. De quo ita ejus Vita ab æquali scripta: *Beatus Austregisilus apud urbem Bituricensem patre Gundino natus est. Facultates ei mediocres fuere, quæ ad vitam degendam abunde sufficerent. In pueritia litteris discendis admotus est. Sed cum ei corporis vires accrevissent, parens eum adduxit ad Guntrannum regem, ut ei suam navaret operam.*

6. Dionysium faciunt anno CHRISTI 35 totius Galliæ apostolum. Si Dionysius fuit Areopagita qui in Actorum capite XVII memoratur, is Galliæ totius apostolatum suscepit annis 17 antequam a beato Paulo ad fidem CHRISTI converteretur; si Dionysius fuit Romanus et a Clemente missus in Galliam, et Clemens ponatur proximus Petri successor, anni jam erant 34; si ponatur quartus a Petro, anni jam erant quinquaginta septem, postquam Dionysius Galliam totam regendam acceperat.

7. Verisimile est admodum gesta hæc Mar-

thæ non vidisse Innocentium I, quo tempore ad Decentium Eugubinum episcopum ita scripsit : *Quis enim nesciat aut non advertat, id, quod a principe apostolorum Petro Romanæ Ecclesiæ traditum est ac nunc usque custoditur, ab omnibus debere servari, nec superduci aut introduci aliquid quod aut auctoritatem non habere, aut aliunde accipere videatur exemplum, præsertim cum manifestum sit, in omnem Italiam, Gallias, Hispanias, Africam, atque Siciliam insulasque interjacentes, nullum instituisse Ecclesias, nisi eos quos venerabilis apostolus Petrus aut ejus successores constituerint sacerdotes.* Si Petrus Romæ jam constitutus episcopus vel illius successores in Gallias miserint eos qui Ecclesias ibi instituerint, quomodo factum est id quod Marthæ gesta referunt : scilicet, ut jam ab anno Christi 35 e Judæa in Gallias venerint Trophimus, Paulus, Saturninus, Martialis, Eutropius, Julianus, Austregisilus, Gatianus, Irenæus, Ferrutio, alter Eutropius, Fronto, Georgius, Dionysius? Quis, quæso, Innocentii verba cum Marthæ gestis conciliabit unquam?

8. Non est omnino facile docere verba hæc, *Vasconiam* et *Velliacum* fuisse in usu apud Hebræos cum Marcella Marthæ pedisequa illius res gestas Hebraico sermone conscripsit, vel quando Synthex eas Latino donavit.

9. Cum multa sunt in his gestis quæ somnia et aniles fabulas redolent, tum nihil æque atque ingentes illæ divitiæ, quibus Ecclesiæ ab illis hominibus sub annum Christi 35 conditæ locupletantur : *Sed quos dira sævitia Judæorum a finibus suis eliminavit, hos divina providentia melioribus locis honoravit, ditavit villis, castellis, urbibus ; locupletavit gazis opimis, ditavit ecclesiis.*

CAPUT XCV.

Qualiter Maria Magdalena ducem Marsiliæ convertit, et ei filium a Domino impetravit.

Et egredientes navim, villam ingressi sunt. Cumque neminem invenissent qui eos hospitio reciperet, in porticu fani gentis illius terræ lapidibus accubantes, jejuniis et orationibus insistentes pernoctaverunt. Mane facto, convenit generatio illa prava, ut idolis more solito sacrificaret. Cui Maria Magdalena assurgens vultu placido, lingua diserta, verba salutis prædicavit; et admirati sunt omnes præ illius specie et eloquentiæ dulcedine. Sequenti vero die quidam nobilissimus advenit cum uxore sua, qui universæ provinciæ præerat, ut ibidem sacrificaret, sicut consueverat. Erat enim non modico dolore afflictus, eo quod spe prolis diu desideratæ frustraretur. Cui Magdalena Spiritu sancto plena Christum *prædicavit; ideoque sacrificia dissuasit. Omnes igitur ad eam confluebant. Itaque matrona præpotens compati cœpit sanctorum inopiæ, ac per satellites fidos et familiares jussit eis victualia erogari occulte : timebat enim viri sui sævitiam et gentium vicinarum perfidiam. Quadam vero nocte, cum illa cum viro suo quiesceret, apparuit ei B. Maria Magdalena in somnis, quærens, cum tantas divitias haberet, cur sanctos* Dei *fame, siti, frigore et nuditate perire permitteret. Addidit et minas, si marito suo suadere contemneret ut in brevi sanctorum inopias sublevare curaret. Matrona vero evigilans nequaquam ausa est viro suo visionem indicare. Sequenti vero die eumdem iterato visum aspexit, quem et secundo enucleare distulit. Tertio igitur noctis silentio apparuit utrique fremens et irata vultu igneo, ac si domus incenderetur tota; et ait : Dormisne, tyranne, cum vipera tua conjuge, quæ verba mea de* Christi *pauperibus reficiendis et operiendis tibi postposuit evolvere? Inimice crucis* Christi, *variis ciborum potuumque generibus ventris tui referta ingluvie, sanctos* Dei *permittis siti ac fame perire; jacens in palatio, pannis involutus sericis, vides eos desolatos et inhospites, ac præteris, nec in aliquo eis compateris. Non sic, inique, non sic evades, nec quod tantum distulisti eis benefacere, impune feres. His dictis evanuit. Tunc evigilans matrona ingemuit, et ab imo pectore suspiria ducens viro eadem suspiranti ait : Domine mi, vidistine somnium quod apparuit mihi. Vidi, inquit, vidi, et non desino admirari ; quid inde faciemus? Existimo, ait, melius esse persuasionibus ejus obtemperare, quam iram* Dei *sui, quem prædicat, incurrere : itaque benefaciamus eis et rogemus Mariam Magdalenam* Deum *primum orare, ut possim concipere. Acquievit ergo vir utili consilio mulieris, sanctos* Dei *præcipiens hospitari, et in omnibus his necessaria erogari. Et sic factum est. Evoluto itaque brevi tempore, cognovit se matrona beatæ Mariæ Magdalenæ precibus concepisse, et gavisi sunt universi.*

1. Hoc exponere confutare est, atque assertam in priori parte Dissertationis, et in Disquisitione Disquisitionis de Magdalena, Martha et Lazaro veritatem confirmare.

2. Hic non Trophimus, non Paulus, non Saturninus, non Martialis, non Eutropius, non Austregisilus, non Gatianus, non Irenæus, non Ferrutio, non alter Eutropius, non Fronto, non Georgius, non Dionysius, non Maximinus, prædicat Christi Evangelium, sed Magdalena, quæ statim atque illi omnes egressi sunt e nave, suggestum ascendit, et concionem ad populum Massiliensem habet. Hoc genus commenti fictum est ad irrisionem Christianæ religionis.

3. Absurdiora sunt adhuc ea quibus qua ratione egressorum e navi tot hominum ino-

piæ subventum est, explicatur : Magdalenæ cum uxore præfecti provinciæ colloquium, expositum a præfecto et illius uxore suscipiendi liberos desiderium, somniantis matronæ visa et spectra, quæ semel, iterum et tertio acciderunt; Magdalena *fremens et irata vultu igneo, ac si domus incenderetur tota;* compellatus a Magdalena præfectus, *dormisne, tyranne, cum vipera tua conjuge?* post tot minas datum Magdalenæ et comitibus hospitium, erogatæ facultates, sublevata omni ex parte inopia; mulieris graviditas et prægnatio Magdalenæ precibus exorata, conceptum inde ab omnibus gaudium.

4. Permirum videtur cur Magdalena statim atque portum tenuit, affligat sese, et de recreandis comitibus suis laboret tantopere, cum in toto navigationis cursu victus curam nullam habuerit. Quis enim crederet Judæos rebus ad victum necessariis instruxisse navem a qua remos et vela sustulerunt? Marcella in suis narrationibus animum ad hoc non intendit.

CAPUT XCVI.

Qualiter idem dux Hierosolymam et loca sancta visitavit.

Consequenter autem vir itineri suo disponere cœpit, ut experiri posset si verum esset quod beata Maria Magdalena de Jesu Christo *Domino nostro prædicavit. Quod cum attenderet matrona, dixit ei : Putasne, domine mi, sine me quoque proficisci : absit. Te secedente recedam, te veniente veniam, te quiescente quiescam. Cui vir jussit ut domi remanens curam possessionibus impenderet, addens etiam, quia cum imbecillis esset et gravida de facili periculum maris incurreret. Et contra mulier anxia institit, et femineo more nitens in vetitum, pedibus illius provoluta, cum lacrymis tandem obtinuit. Venientes igitur ad Mariam Magdalenam, terras et possessiones suas ejus tutelæ commiserunt. Maria vero signa sanctæ crucis eorum humeris imposuit. Proinde ne callidus ille tentator iter quod ceperant posset divertere, sufficienter edocens, quod duce Petro apostolorum principe, et omnia quæ prædixerat eis de Domino* Jesu, *in notitiam cederent; sicque illi plerisque gerulis et auro et argento ac vestimentorum mutatoriis onerati navem ingressi sunt, et nautæ carbasa ventis exponunt. Orta vero in mari tempestate, omnibus in angustia constitutis, matrona imbecillis et gravida in tantum aggravata est, quod partus sui tempora explere, et inter dolores ventris atque pressuras exspirare coacta est. Puerulus itaque palpitabat, mammarum matris solatia quærens lamentabiles vagitus edebat. Proh dolor, et natus est infans vivus, et matricida effectus est; et eum mori convenit, cum qui alimenta tribuat non sit. Ad hoc etiam clamabant nautæ procella sæviente : Ejiciatur corpus, antequam moriamur. Nunquam enim quassatio cessabit quandiu intus fuerit, eo quod mare nihil intra se sustinet quod mortuum sit. Cumque vellent corpus ejicere : Parcite, inquit peregrinus, parcite, et si nec matri adhuc tepidæ, nec mihi parcere volueritis, miseremini saltem pueruli vagientis. Inhumanum est enim corpus semivivum fluctibus injicere, et absonum in tam tenero puerulo tam subitum homicidium perpetrare. Sinite, inquit, modicum et sustinete, si forsan præ angustiis in exstasi posita possit adhuc respirare. Dixit : ecce procul a navi quidam collis ei apparuit. Quo viso, ait : Sinite paulisper nautæ, et quantum volueritis pecuniæ, corpus cum puerulo ad collem istum deducite, ut ibi saltem possit tumulari. Itaque nautæ avidi pecuniæ petitioni ejus paruere. Eductaque scapha corpus cum puero illuc delatum est. Et cum præ loci duritia foveam nequivisset effodere, in secretiori parte collis supposita chlamyde collocavit, et puerulum mammis ejus apponens effusis lacrymis ait : O Maria Magdalena, cur ad perditionis meæ cumulum portubus Massiliæ applicuisti : nunquid petiisti* Deum *ut uxor mea conciperet, hac de causa ut conceptum periret. Ecce periit concipiens, perit et conceptum, quia natum est ut pereat, cum non sit qui enutriat. Sed ecce, quod prece tua obtinuit tibi,* Deoque *tuo commendo, cui omnia mea commendavi. His dictis chlamyde sua corpus cum puero circumquaque operuit, ac per scapham ad navem rediit.* Sic pergit fabulosa narratio, quæ sponte sua dissilit.

1. Provinciæ præfectus, auditis Magdalenæ concionibus, in Judæam ire statuit, exploraturus num quæ de Christo Magdalena prædicaverat veritati consentirent. Ecce tibi curiositas hominis qui nondum in Christum crediderat, qui nondum baptizatus fuerat.

2. Præfecti uxor in Judæam quoque proficisci vult cum viro suo. Sed inde virum inter et uxorem nascitur contentio. Vir quippe impedire nititur quominus uxor secum pergat, et allatis ultro citroque rationum momentis, uxor vincit, cum marito navem conscendit, et in Judæam proficiscitur. Sed ante vir et uxor Magdalenam adeunt, illique bona et possessiones tuendas committunt.

3. Quoniam vero Magdalena comitari eos non poterat, in ejus locum suffectus est Petrus apostolus, qui illum, ne aberraret per loca terræ sanctæ, omnia deduxit, ubi cuncta quæ Magdalena de Christo prædicaverat, vera esse comperit.

4. Tempestas exoritur, uxor gravida parit filium et moritur; filius quoque moritur, cum deesset mater quæ eum lactaret. Nautæ deliberant exstinctum corpus in mare projicere.

Vir deliberationi moram impedimentumque affert. Interim certus quidam collis prospicitur, et oblata nautis pecunia, fit ut defunctæ matronæ corpus ad collem illum defertur, et ibi sepulturæ mandatur, ubi et filius matris uberibus apponitur; quibus peractis omnes ad navem redeunt. Atque hæ sunt fictæ ad arbitrium fabulæ.

CAPUT XCVII.

Qualiter in regressu puerum suum miraculose nutritum invenit.

Tunc autem nautæ remis incumbunt, et iter incœptum arripiunt, et cum impellente vento gratiore navis optato portui applicuisset, dato naulo peregrinus egressus est, emensoque aliquot dierum itinere obviavit ei beatus Petrus apostolus, qui sciscitatur peregrinum qua de causa illuc venisset. Viso signo crucis humeris ejus affixo gavisus est. Novit enim quod in partibus unde venerat, verbum DEI *prædicatum est. Cui peregrinus totum diligenter explicavit, quid sibi tam in terra quam in mari acciderat, et cujus hortamine, et qua de causa illuc venerat. Quo audito Petrus ait: Pax tibi, frater; bene venisti; utili consilio credidisti; persevera in bono, et bene erit tibi. Nec moleste feras, si uxor tua dormiat, si puerulus cum ea quiescat: potens est enim Dominus, cui vult dona dare, data auferre, ablata restituere, et mærorem tuum in gaudium convertere. Ego sum Petrus, eroque dux et comes tuus. Tunc introduxit eum Hierosolymis, ubi passus et mortuus ac sepultus fuerat Dominus, et ad alia plura loca duxit eum, ostendens ei virtutes ac prodigia quæ fecit in conspectu discipulorum Dominus* JESUS. *Sic evolutis biennii vel amplioris temporis curriculis, tandem ille, accepta beati Petri licentia, repatriare curavit. Ut autem navem ascendit,* DEO *disponente nautis velificantibus ad collem ubi corpus mulieris cum puero collocaverat, pervenit. Quem cum vidisset, dedit pretium nautis ut cursum sisterent illicque illum deferrent. Quo facto ut applicare debuit, puerum, qui more solito secus littus lusum venerat, arena involutum lapillulos conchis immiscentem vidit; et quidnam esset admirari non desinens, scapha exsilivit. Quem cum attenderet puerulus, qui nunquam tale quid viderat, expavit, et more catulino palmulis officio pedum fungentibus, ad solita matris ubera recurrit, ac sub chlamyde occulte latitavit. Tunc peregrinus ut apertius videret quid esset, accessit, et puerulum staturæ pulcherrimæ vivum, papillasque matris sugentem invenit, pannosque quos superposuerat corpori adeo recentes atque fragrantes, ac si in pertica vel in arca ex die qua ibi fuerant positi diligenter fuissent collocati. Consideravit etiam ita odorum, ita coloratum corpus matronæ, sicut fuerat cum vegetaretur spiraculo vitæ. Quo viso gavisus est et procidens in terram gratias egit Domino* JESU CHRISTO, *et beatæ Mariæ Magdalenæ, cujus meritis ac precibus talia sibi noverat contigisse.*

Pergit describere Hierosolymitanum iter, quod fictus ille Provinciæ præfectus inire decreverat. Occurrit beatus Petrus, et navem conscendit. De causa itineris inter se colloquuntur. Deinde cum invisisset loca quæ invisere voluit, Massiliam revertitur, et quo in loco filium defunctæ matris uberibus appositum reliquerat, eumdem ludentem invenit, etiamsi filius annum ætatis secundum aut tertium duntaxat ageret: sed quod est miraculo proximum, panni quos ejus corpori supposuerat, perinde recentes ac fragrantes erant ac si eos vel distentos reliquisset in pertica, vel in arca reposuisset.

CAPUT XCVIII.

Qualiter etiam uxorem defunctam per beatam Mariam Magdalenam recuperavit.

Et accipiens ipse puerum ait: O beata Maria Magdalena, quam lætus essem, quam prospere mihi cuncta evenissent, si mulier respiraret, si mecum repatriare valeret. Equidem scio quia tu puerum dedisti, et in hac nocte per biennium pavisti, matrem quoque poteris restituere pristinæ sanitati. Ad hæc respiravit, et quasi a somno evigilans ait: Magni es meriti, beata et gloriosa Maria Magdalena, quia in partus mei pressuris implesti obstetricis officium, et in omnibus necessitatibus meis intuitu pietatis ancillæ explevisti servitium. Quo audito admirans peregrinus ait: Vivisne, mulier dilecta? Cui illa: Vivo ait, equidem vivo, et nunc de peregrinatione, de qua et tu venisti, venio; et sicut beatum Petrum apostolum ducem et comitem omnibus locis habuisti, sic ego una vobiscum cum beata Maria Magdalena duce et comite ubique fui, singulaque perspexi et conspecta memoriæ commendavi. Et incipiens omnia loca et miracula quæ vir peragrarat et viderat, adeo plane et attente explicuit, quod nec in uno articulo deviavit. Quid plura? peregrinus recepta conjuge sua sana et incolumi cum puero navem lætus conscendit, et nautis omnibus qui aderant cuncta quæ sibi contigerant enucleavit. Paulo post Massiliæ portui applicuerunt, et ingressi beatam Mariam Magdalenam cum discipulis suis magnæ gentium multitudini prædicantem inveniunt, ac pedibus suis provoluti dixerunt: O beata Maria Magdalena, magnus est ille quem in terris prædicas, DEUS *tuus: credimus et confitemur quod præter ipsum non est alius* DEUS. *Ecce nos et omnia nostra in manu tua sumus. Fiat de omnibus sicut vis: et narrantes astantibus omnia quæ sibi acciderant, a beato Maximino baptizati sunt. Sicque idolorum ædificia diruentes in nomine Domini* JESU CHRISTI *ecclesias statuerunt.*

Superiori capite vidimus restitutum vitæ infantem, quem exstinctæ matris ubera per biennium lactaverant, et ita nutriverant, ut pater Hierosolymis rediens illum in maris littore ludentem et lapillos conchis immiscentem offenderit. In hoc capite matrem a mortuis excitatam videmus, atque egregiam viri cum uxore collocutionem legimus: *Vivisne, mulier dilecta? Cui illa: Vivo, ait; equidem vivo, et nunc de peregrinatione de qua et tu venisti venio; et sicut beatum Petrum apostolum ducem et comitem omnibus locis habuisti, sic ego una vobiscum cum B. Maria Magdalena duce et comite ubique fui.* Sed quod festivius est, simul atque vir et uxor in Massiliensem portum accedunt, *Magdalenam cum discipulis suis magnæ gentium multitudini prædicantem inveniunt, a Maximino baptizantur, et destructis idolorum templis* CHRISTO *ecclesias exstruunt.*

CAPUT XCIX.

De beatæ Marthæ prædicatione et de dracone quem illa ligavit et populus occidit.

Ex gestis sanctæ Marthæ. *Tunc territorium Aquense adeunt, ac jejuniis et precibus insistentes, populum incredulum miraculorum signis et prædicationibus ad fidem* CHRISTI *converterunt. Dominus noster dedit sanctæ Marthæ super ægros sanitatis gratiam, et divinæ prædicationis facundiam. Prædicantibus ergo beato Maximino et Martha et Maria, maxima pars populorum ad* CHRISTUM *conversa est.*

Erat tunc super Rhodanum inter Arelatem et Avenionem ingens draco, cujus primæ partes usque ad medium animalis formam prætendebant, reliqua corporis in piscem desinebant. Hic multos transeuntes et supervenientes occidebat, asinos etiam et equos perimebat, naves quoque quæ per Rhodanum transibant subvertebat. Venientes igitur sæpe magni populi cum armis, nec illum perimere valebant, quoniam projectus a nemore in flumine latebat. Erat crassior bove, longior equo; sed et caput habebat leoninum, dentes ut gladius acutus, comas equinas, dorsum acutum, ut dolabrum, squamas hirsutas et ut tharabus scindentes, senos pedes, ungues ursinos, caudam vipeream, binis pennis utraque parte muniebatur, unde nec jaculis, nec ullis quibus impetebatur armis cedebat. Tantæ ferebatur fortitudinis, ut duodecim leones aut totidem ursos immanis bellua crudelitate vel æquaret, vel superaret. Cum autem eam incolæ regionis illius evadere vel superare nequissent, fama præconizante audierunt virtutum insignia quæ per beatam Martham Dominus operatur, et festinato venerunt ad eam, humiliter rogantes ut fines eorum visitare et a pernicioso dracone qui nimis eos infestabat, liberaret. Quibus sancta compatiens, ad locum designatum, de CHRISTI *nominis virtute confidens proficiscitur exterminantem exterminatura draconem; reperit eum in nemore cujusdam hominis quem recens occiderat, incubantem prædamque suam devorantem. Tunc hospita* CHRISTI *nihil perterrita propius accessit, et aspersione sacratæ quam secum tulerat aquæ malignam bestiam perfundens, et signum sanctæ crucis, quam præferebat, objiciens, draconem adeo reddidit invalidum et stupidum, ut nec valeret procedere, nec sævitiæ quidquam exhibere. Præstitit itaque victus instar ovis nil virium habens, et sancta nil morata proprio cingulo, cunctis admirantibus ejus triumphum, quem ceperat colligavit. Qui protinus ab omni populo lanceis et lapidibus est obrutus. Nuncupabatur autem ab incolis draco ille Tharascurus: unde locus ille deinceps vocatus est Tharascurus, qui antea vocabatur Verluc, id est niger lucus, eo quod ibi essent condensa et opaca et nigra. Erat autem draco de quo diximus, ut putabatur, de genere illius qui vocabatur in Job Leviathan, et descenderat per mare de Galatia Asiæ, generatus a Leviathan, qui est serpens aquosus et ferocissimus, et a bonacho animali. Bonachum enim animal Galatiæ gignit regio, quod stercore fervente et urente suos insectatores submovet, quod per spatium jugeris velut spiculum dirigit, et quidquid tetigerit, velut incendium perurit.*

Ut antea Magdalenam vidimus, sic et nunc Martham ad populum conciones habentem videmus. Hoc datum est uni Provinciæ beneficium, ut in ea mulieres apostolorum munere fungerentur; provinciæ reliquæ beneficio tanto caruerunt. Deinde lepida est draconis descriptio et interemptio, sed adhuc lepidior draconis genealogia, nomen et patria. Quæ de prælato Marthæ vexillo crucis dicuntur, impostoris magnam exhibent in historia ecclesiastica ignorantiam. Verum commenta hæc cum ad probandam Christianæ religionis propagationem referuntur, piis atque eruditis hominibus detestabilia videntur. Nam mendaciis hujusmodi nec veritas eget, nec Christiana religio.

CAPUT C.

De austeritate vitæ sanctæ Marthæ.

Postea multis petitionibus nobilium et popularium ejusdem patriæ tandem acquiescens, ex voluntate magistri sui sancti Maximini et licentia sororis suæ Mariæ Magdalenæ, beata Martha remansit in sacris orationibus et vigiliis quandiu vixit ibidem persistens. Quot labores, quot angustias, quot ægritudines, quantas persecutiones, quantam famis inediam sibi sustinuerit, quis valeat explicare? Nam imprimis septem glandibus et radicibus herbisque crudis et pomis silvestribus corpusculum sustentans potius quam reficiens, victitavit; postea coadunato fratrum et sororum conventu et ædificata in ho-

nore Domini nostri Jesu Christi, *et beatæ Mariæ semper virginis maxima basilica, satis inibi duram et austeram duxit vitam.* Et post alia : *Bonis itaque semper operibus occupata et hospitalitate, quum apud Bethaniam specialiter exercuerat,* Deo *et hominibus intantum placuit, ut multa populorum millia per ejus laudabilem prædicationem et sanctam conversationem, qua mirabilis omnibus apparebat, fidem Christianæ religionis susciperent, et baptismi sacramenti gratiam consequerentur.*

Ecce tibi fratrum et sororum conventus ingens, quem Martha Claudio et Nerone regnantibus instituit. Ecce tibi multa populorum millia, quæ per Marthæ prædicationem Christianæ religionis dogmata et baptismum susceperunt; sed quod est mirabilius, ex tot Christianorum millibus nemo ad Ecclesiæ vulnera pervenit. Qui gesta Marthæ et Magdalenæ supposuit, ætatem illam priscam recenti æstimavit, ubi nulla fuit Christianorum vexatio et inauditum persecutionis nomen.

CAPUT CI.

De suscitatione juvenis, et conversione aquæ in vinum.

Igitur cum apud Avinionem ante fores urbanas in quodam loco amœno inter fluvium Rhodani egregia Christi *discipula sanaret ægros sibi oblatos et prædicaret, ecce juvenis qui erat ultra flumen vidit circa gentium catervas sanctam auscultantes.* Et post alia, quibus qua ratione juvenem aquis exstinctum revocavit ad vitam exponit : *Eodem tempore, Maximinus Aquensis episcopus, et Trophimus Arelatensis, et Eutropius Aurasicensis, tres isti religiosi sacerdotes, divinæ visitationis causa commoniti, sic tamen ut alterutrum sese ignorarent, ad eam venerunt, et sanctis ejus petitionibus annuentes, ecclesiam, quam in nomine* Jesu Christi *ejusque genitricis honore construxerat* xvi *calend. Januarii, devotissime consecrarunt. Completa sanctæ dedicationis, ut solemne est, consecratione, ventum est ad refectionis horam. Sed inter prandendum vinum defecit, ad quorum præsentiam divina virtus aquam in vinum convertit.* Hic non Maximinus, non Trophimus, non Eutropius prædicat Evangelium, sed Martha, quæ et insuper illustrem se miraculis reddit. Antistites hi tres conveniunt ut exstructam a Martha basilicam consecrent; xvi calend. Jan. consecrant alterutris ignoti, quos tamen navis una simul in portum Massiliæ adduxerat. Quis fabulas tam male consutas patienter audiret? quis dedicationem ecclesiarum temporibus Claudii et Neronis fieri solitam non rideret? quis patrandi miraculi causam a Judæo vel ethnico fictam non facile intelligeret? scilicet

A ut Christiana religio sit omnibus despectui, et ad ludibrium impudentiæ ponatur.

CAPUT CII.

De conversatione beatæ Mariæ Magdalenæ in deserto.

Ex gestis ejus. *Interea sancta Maria Magdalena, cum diutius verbum Domini prædicasset, maximeque cum ad ejus notitiam pervenisset quod Apostolus mulieres in ecclesiis tacere præcepisset, contemplationi arctius vacare desiderans, monente Domino ad eremum asperrimum se contulit, et in loco angelicis manibus sibi præ-*
B *parato per* 20 *annos omnibus hominibus incognita, et cœlestibus tantum fomentis refecta in* Dei *laudibus et orationibus permansit.* Et post alia de sacerdote qui Magdalenam convenit : *Adjuro te per* Deum *vivum, ut si homo es vel rationalis creatura, quæ in illa spelunca habitas, mihi continuo respondeas, et status tui mihi veritatem edisseras. Hac adjuratione ter repetita illico beata de spelunca respondens eum propius accedere fecit, eique Mariam illam in Evangelio famosissimam peccatricem se esse dixit, factique sui historiam, quam quæsiverat, explicuit. Et addidit : Quia a Domino meo mihi est revelatum quod inter homines de hoc sæculo migratura sum, rogo ut beatum Maximinum mox adeas, et omnia quæ videris vel audieris ex or-*
C *dine illi nuntiare studeas. Proximo igitur die Paschæ tempore matutinorum oratorium suum, quod ipse sibi construxit, solus ingrediatur, et me in* Dei *laudibus illuc subvectam per angelicum ministerium inveniet persistentem.* Magdalena igitur Evangelium prædicavit annos 23, et eo amplius. Qua enim Epistola mulieri docere non permittit Paulus, ea scripta est an. Christi 57, quod statim rescire non potuit. Paulus versabatur in Macedonia cum Epistolam ad Timotheum primam exaravit. Deinde præceptum Pauli edocta, prædicare desiit et in eremum secessit, ubi annos 20 totos omnibus hominibus ignota vixit, quæ annos 23 et eo amplius cunctis evangelica prædicatione notis-
D sima vixerat. Vix invenies fabulam quæ istam insulsitate superet. Perridiculum quoque est sacerdotis cum Magdalena colloquium, ubi hominem inter et rationalem creaturam distinguitur : *Adjuro te per* Deum *vivum, ut si homo es, vel rationalis creatura*, etc. Præterea tunc adhuc ignorabatur quæ et qualis esset Magdalena, utrum famosa illa peccatrix, etiamsi partim Massiliæ, partim Aquis Sextiis annos consumpsisset quadraginta tres et eo amplius : viginti tres in habendis ad populum concionibus, viginti in agenda supra montem asperrimum pœnitentia.

CAPUT CIII.

De transitu et sepulcro Magdalenæ.

Sacerdos itaque neminem prorsus videns audiebat vocem talia resonantem, et angelum potius audire videbatur quam hominem. Cumque plura locutus et interrogans nullum ulterius responsum accipere posset, mox beatum Maximinum adiit, eique omnia ex ordine nuntiavit. Qui DEO *gratias immensas agens ante illucescentem dominicæ Resurrectionis auroram oratorium suum ingressus, mox vidit Beatam Magdalenam in choro angelorum qui eam adduxerunt adhuc astantem, tanto splendore circumdatam, ut totum oratorium lux luce diei clarior illustraret.* Et post alia : *quibus præsentibus corpus et sanguinem Domini ab antistite porrectum cum maxima lacrymarum inundatione suscepit, et omnes circumstantes attentius orare commonuit. Deinde toto corpusculo ante crepidinem altaris prostrato sancta illa anima ipso die resurrectionis ad Dominum migravit. Alibi vero legitur transiisse* IX *cal. Aug.*; *quod ideo forte dicitur, quia tunc ejusdem transitus memoria celebratur, vel fortasse dies Resurrectionis sive Paschæ potest hoc accipi generaliter pro dominica die. Post ejus exitum tantæ suavitatis odor efferbuit, ut per septem fere dies sequentes ab ingredientibus oratorium sentiretur. Cujus secum corpus beatus Maximinus assumens, diversis conditum aromatibus in honorifico collocavit mausoleo, constituens super ea membra beata mirabilis architecturæ basilicam. Monstratur autem sepulcrum ejus ex candido marmore, habens sculptum in ipso, qualiter ad Dominum in domum Simonis venerit, et officium humilitatis unguentique ei inter convivantes, flere non erubescens, obtulerit.* Marcella Marthæ pedisequa, quæ acta hæc scripsisse dicitur, seipsam prodit, sive in iis quæ ad modum dandæ communionis, sive in iis quæ ad diem obitus, sive in iis quæ ad condiendum et sepeliendum Magdalenæ corpus pertinent. Nesciebat quo die Magdalena ab hominibus demigrarat. Referendæ fuerunt in eam rem opiniones variæ, in quibus conciliandis operæ multum ac studii poneret.

CAPUT CV.

De felici transitu beatæ Marthæ.

Nocte vero media ante transitus sui horam somno depressis fratribus et illis qui circa illam excubabant cum luminaribus personis, turbo vehemens excitatus ab eo qui sanctis omnibus invidet hoste maligno, violenter actus septem cereos non modicos et tres lampades exstinxit. Et post alia : *Tunc deferri se præcepit retro basilicam sub arbore quadam et substerni sibi cinerem sparsim instar crucis paucis paleis, et recubans cilicio crucis, lignum præ oculis habens, horam exitus intenta cœlo præstolabatur. Cunctis itaque circumstantibus sanctis orationibus occupatis dominicam passionem præcipit recitari, quam Hebraice scriptam de partibus Hierosolymitanis secum attulerat. Qua secundo perlecta, lectore* Pater in manus tuas commendo spiritum meum *evangelica narratione prosequente,* CHRISTI *famula in Domino dormivit* VII *calend. Jan., feria* VI, *hora diei 9, peracto ætatis anno* 70. Hic de fratribus sermo perinde est ac si Martha in hominum monasterio ægrotasset. Quod et honestati sexus et sæculo repugnat. Quæ de cinere, de ligno crucis, de cilicio dicuntur, Cluniacensium monachorum disciplinam exhibent. Martham excessisse VII calend. Januarii martyrologium nullum, calendaria nulla, fasti nulli quod sciam, memorant.

CAPUT CVI.

De gloriosis ejusdem exsequiis.

Hujus exsequias cum omni devotione procuraverunt ipsius comites et alumni viri, religiosi scilicet atque famosi domestici ejus Eudochius et Synthex, et Germanus et Epaphras, et Sostenes, Pauli discipuli et Trophimi comites, Parmenas, qui fuit unus ex septem diaconibus Ecclesiæ primitivæ, sed et Martilla (Marcella) *beatæ Marthæ pedisequa, quam de fonte sancto susceperat, mulier scilicet illa quæ extollens vocem de turba dixerat ad Dominum* JESUM : Beatus venter qui te portavit, et ubera quæ suxisti. *Isti cum multis aliis, qui cognito transitu sanctæ feminæ supervenerant, cum ibi triduo cum cereis et luminaribus perstitissent, die dominica dum ejus corpori funeris obsequium præbere vellent, et alii psalmis, alii lamentis intenderent, ecce hora tertia apud Petragoricas sacrarum missarum solemnia celebranti, jam lecta epistola in cathedra ante altare dormitanti, in ecclesia sua beato Frontoni episcopo apparuit Dominus, dicens : Dilecte mi Fronto, si vis implere quæ hospitæ nostræ Marthæ pollicitus es, veni festinanter ad ejus exsequias complendas, et sequere me. Quo dicto, momentaneo raptu Tarasconum ambo transvecti, divæ hospitæ ingressi basilicam, cum aliis circa sanctum corpus psallentibus psallere cœperunt, et totum obsequium tenentes in manibus codices a principio usque ad finem, aliis respondentibus et succinentibus, peregerunt, et ambo scilicet mulieris glebam bajulantes in sepulcro deposuerunt. Dum hæc aguntur, ecce diaconus Petragoricensis ecclesiæ finitis cantibus clericorum ad pronuntiandum Evangelium paratus, sanctum antistitem quem in cathedra prospicit dormitantem pulsat, benedictionem ab eo legendi petens; sed sanctus adhuc somno depressus, nullum responsum dat. Mirantibus cunctis cur sanctus episcopus tantas moras faceret, iterata vice pulsans, tandem quasi dulci somno*

evigilans ait : O fratres! quid egistis? quid me A *sic excitastis? Res mira nobis accidit, quam vestræ dilectioni confiteor : Dominus noster* Jesus Christus *perduxit me de præsenti loco ad exsequias hospitæ suæ Marthæ, quam et sepulturæ tradidimus, sicut illi viventi quondam promisimus; et ut me sanctæ mulieris exsequiis interfuisse cognoscatis, mittite qui afferant annulum aureum et chirothecas et criseas, quas dum ad deponendum in sepulcrum sanctum corpusculum me coaptarem, illius ecclesiæ sacristæ commendavi. Sed dum exirem de ecclesia, nec annulum, nec chirothecas, oblivione præventus, ab eo cui commiseram repetii, nec recepi, vobis excitantibus evigilans. Missi sine dilatione nuntii, sicut sanctus prædixerat, rem accidisse seriatim co-* B *gnoverunt, et annulum et unam de chirothecis attulerunt. Nam alteram secretarius ob testimonium tantæ rei tenuit. Referebat beatus Fronto fratribus, cum de beatæ mulieris sepultura mentionem faceret : Postquam, inquit, eam sepulcro condidimus, ab ecclesia jam exeuntes nos insecutus est quidam ejusdem loci litteratus, et interrogavit Dominum, quis esset, vel unde vel quo nomine censeretur? Cui ille nihil respondens ostendit codicem quem manu tenebat apertum, in quo nihil aliud scriptum erat, nisi versiculus iste :* In memoria æterna erit justa hospita mea; ab auditu malo non timebit in die novissimo. *Cum vero codicem revolvisset, cunctis foliis idem reperit inscriptum.* Hæ sunt nugæ, quibus Chri- C stiana dehonestatur religio, hæ fabulæ quibus Provinciales illuduntur. Hæc commenta plusquam anilia, quæ auctoritate publica vetari deberent potius quam defendi.

CAPUT CVII.

De loco sepulcri et comitibus beatæ Marthæ; de curatione Clodovei regis.

Quanti vero beata Martha sit meriti, miracula comprobant quæ super infirmos tunc et deinceps ad ejus venerabile sunt exhibita sepulcrum. Nam, ut de multis pauca referamus, Clodoveum, qui primus Francorum et Teutonicorum per beati Remigii prædicationem Christi *credidit, et baptismi sacramentum suscepit, cum gravi renum vexaretur incommodo, comperto, fama vulgante, quod quibuscunque morbis compressi sanarentur ad famulæ* Christi *mausoleum, festinus eo perrexit, et salutem se ibi recepisse gavisus, locum illum regia munificentia ditavit, et terras et villas et castra per ambitum trium milliariorum ex utraque parte Rhodani, per testamenti conscriptionem annulo suo roboratam, eidem loco delegavit, et ecclesiam locumque ab omni subjectione laicalis et sæcularis potestatis liberum esse constituit.* Et post alia : *Martilla* (Marcella) *et Synthex et Epharas castissimi et apostolici viri Sclavoniam perrexerunt, et prædicantes Evangelium* Christi *perseverarunt in bonis operibus. Martilla vero post excessum B. Marthæ decem annis supervixit, cujus vitam non parvo volumine Hebraice conscripsit, quam ego Synthex multa prætermittens Latine transcripsi. Euchodius autem et Germanus et Parmenas et Sosthenes beatæ Marthæ comites et alumni, quoad vixerunt, ad sacratissimam ejus sepulturam pervigilantes ibidem beato fine quieverunt.*

1. Quod dicitur de curatione morbi quo vexabatur Clodoveus, nullum habet sui testimonium apud auctores regis hujus æquales vel ætate suppares. Hoc non regreditur ultra tempus Vincentii Bellovacensis, qui ficta Marthæ et Magdalenæ acta suis intulit commentariis. Quis crederet Gregorium Turonensem id genus miraculi prætermisisse, si contigisset? Quis crederet anonymum auctorem, qui primo vitam beati Remigii scripsit, vel Hincmarum, qui vitam illam reconcinnavit, hoc miraculum non indidisse vitæ huic, ubi tam multa de Clodoveo indiderunt? Guaguinus quidem hujusce curationis meminit, sed annis abhinc tantum centum et sexaginta vixit. Et in eo locum habet Baronii regula, quam dictat communis hominum intelligentia : *Quod a recentiore auctore de rebus adeo antiquis sine alicujus auctoritate profertur, contemnitur.* Præterea quidquid id est, Guaguinus a fabulosa Marcellæ historia accepit.

2. Clodovei tempore gloriosum fuisse in Provincia Marthæ sepulcrum, et tot opibus et villis ab eo rege locupletatum, res est quam obruit silentium annorum sexcentorum et eo amplius. Ecclesiarum martyrologia permulta Martham Hierosolymis obiisse prædicant. Quæ Marcella de sepulcri hujus gloria recenset, quæ de regis munificentia et liberalitate scribit, de suo recenset et scribit. Posteris consignavit, quod a majoribus non accepit contra quam in Ecclesia fieri solet : ubi nemo debet sua posteris tradere, sed a majoribus accepta servare.

3. Qui præter Marcellam Marthæ pedisequam Clodovei testamentum vidit, hactenus D inventus est nemo. Sed hoc parum est : Marcella hæc Clodovei testamentum vidit annis ante plus minus quingentis quam scriberetur. Id autem admirationis habere plurimum quis negaret? Suppostor actorum Marthæ et Magdalenæ stultius non potuit se prodere vel ineptius.

4. Hic discimus quod veterum nemo novit, Marcellam videlicet, seu Martillam Marthæ ancillam in Dalmatia seu Sclavonia apostolico munere defunctam esse, et hujus gentis populos Evangelii lumine perfudisse. Qui figmentum hoc narrat, totum quantum est explodit.

5. Apostolici viri quinam sunt Synthex et

Epharas? Apud beatum Paulum semel iterum A et tertio legitur Epaphras. Semel in Epistolæ ad Colossenses capite I: *Sicut didicistis ab Epaphra carissimo conservo nostro.* Iterum in ejusdem Epistolæ capite IV: *Salutat vos Epaphras.* Tertio in Epistola ad Philemonem: *Salutat te Epaphras concaptivus meus in* CHRISTO. Marcellæ fortassis idem est Epaphras atque Epharas: quem illa pro Epaphra legit apud beatum Paulum. Deinde Synthex nomen viri est cujus nulla uspiam mentio. Fortassis in Epistolæ ad Philippenses capite IV legit Syntychen in accusandi casu, cujus rectus visus est Synthex. Hoc si ita est, feminæ nomen pro viri nomine habuit. In veteri Romano martyrologio, apud Usuardum et Adonem XI calend. August. traditur natale *Syntyches, quæ Philippis dormit.* An autem Synthex sit vir aut femina, quæ Marthæ et Magdalenæ acta Hebraice conscripta in Latinum vertit, incompertum relinquitur. Difficultatem hanc Guesnæus vel operis illius approbatores per otium diluent.

6. Quatuor sunt Marthæ comites individui, Euchodius, Germanus, Parmenas et Sosthenes, qui Marthæ supervixerunt, ad illius sepulcrum pernoctarunt assidue, et tandem ibi beato fine quieverunt. Hi sunt sancti quos Guesnæus, Bucheus et Provinciales alii nondum sibi vindicarunt; quod est mirum, nam illos tam facile quam Martham sibi vindicare poterant.

7. De Sosthene beatus Paulus loquitur in Epistolæ I ad Corinthios capite I: *Paulus vocatus apostolus* JESU CHRISTI, *et Sosthenes frater Ecclesiæ* DEI, *quæ est Corinthi.* Vetus Romanum martyrologium, et Ado III idus Junii: *Eodem die apud Corinthum natalis sancti Sosthenis discipuli sancti Pauli apostoli.* Usuardus IV calend. Decemb.: *Apud Corinthum natalis beati Sosthenis discipuli sancti Pauli. Cujus mentionem facit idem apostolus scribens Corinthiis.* Ex usu martyrologiorum si natalis beati Sosthenis est Corinthi, in hac urbe mortuus est, non in Provincia.

8. Sanctus Lucas Parmenam unum facit de septem diaconis in Actorum capite VI: *Elegerunt Stephanum virum plenum fide et Spiritu sancto, et Philippum, et Prochorum, et Nicanorem, et Timonem, et Parmenam, et Nicolaum advenam Antiochenum.* Vetus Romanum martyrologium, Usuardus et Ado X calend. Februarii: *Apud Philippos beati Parmenæ diaconi, qui unus fuit de septem diaconibus.* Philippis obiit Parmenas, non in Provincia.

9. Euchodius et Germanus ficti sunt Marthæ comites et alumni, de quibus nulla est unquam apud antiquos mentio. Fortassis Marcella Euchodium et Germanum homines duos formavit ex his Epistolæ beati Pauli ad Philippenses verbis: *Evodiam rogo et Syntychen deprecor idipsum sapere in Domino, etiam rogo et te germane compar adjuva illas,* καὶ ἐρωτῶ σε σύζυγε γνήσιε. Quidquid in causa, Marcellæ soli Euchodius et Germanus noti sunt homines, qui in Provincia ad beatæ Marthæ sepulcrum obdormierunt.

10. Verba hæc, *Martilla,* seu *Marcella Marthæ vitam non parvo volumine Hebraice conscripsit, quam ego Synthex multa prætermittens Latine transcripsi*, significant tria. Primum, quod Marcella ingentem de vita beatæ Marthæ librum Hebraico sermone scripserit; deinde, quod Synthex hoc opus Latine verterit; tum, quod vertendo multa prætermiserit. Cum Sammaximinenses seu Provinciales alii, et cum primis B Aquenses theologi autographum nobis exhibuerint, tunc utrum quæ Synthex prætermisit fabulosiora sint cæteris, expendemus.

Interea dum hoc sincere præstent ac fideliter, imprimis observo fieri vix posse ut sancti alicujus acta istis Marthæ et Magdalenæ actis insulsiora et magis ridicula fingantur.

Deinde observo Marthæ et Magdalenæ acta post annum CHRISTI millesimum fictis fabulis memoriæ prodita esse, quæ postea Vincentius Bellovacensis temere jecerit in suos commentarios.

Tum observo aliquem fuisse Judæum aut religionis desertorem, qui acta ista composuerit, et rebus tam absurdis et cumulatis undique falC sitatibus sic asperserit, ut incautos et simplices Christianos illuderet, et religionem nostram deridendam omnibus propinaret.

Denique observo ex his actis tanquam ex uno fonte sed turbido et cœnoso derivata esse fere omnia quæ scriptores nonnulli de Massiliensi seu Sammaximinensi Magdalena tradiderunt annis abhinc plus minus quadringentis. Quod intra tempus Hispani quidam fabulatores, Dextri et Juliani archipresbyteri Chronica supposuerunt vel interpolarunt, ut quam affectabant antiquitatem, vicinis suis, ne querelæ locus esset ullus, tribuerent.

Utinam habuissent ante oculos id quod Petrus Damianus ita scribit in cap. 1 lib. de Vita D Dominici Loricati: *Absit a me mendacium scribere. Nam qui veritatem pro viribus veraciter colo, commentum fallaciæ non admitto. Neque enim illud nos latet Apostoli, qui, cum præmisisset,* Si CHRISTUS non resurrexit, inanis est ergo prædicatio nostra, inanis est et fides vestra, *statim subjunxit:* Invenimur autem et falsi testes DEI, quoniam testimonium diximus adversus DEUM, quod suscitaverit CHRISTUM, quem non suscitavit, si mortui non resurgunt. *In quibus apostolicæ sententiæ verbis, ut diutius non immoremur, in promptu lector intelligit, quoniam qui vel* DEUM *vel* DEI *servum mirabile quid fecisse confingit, non modo fabricati mendacii præmium*

non meretur, verumetiam adversus eum quem laudaverat, falsum testimonium protulisse convincitur.

CONFIRMATIO SECUNDA.

SYLVESTER PRIERAS.

Quo tempore in humanis egerit, et quid in monasterio Sancti Maximini didicerit, his ipse verbis narrat in expositione Evangelii feriæ v infra octavas Paschæ apud Surium. *Cum anno,* inquit, *Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo septimo devotionis gratia antrum in quo pœnituit B. Maria Magdalena, et sacras ejus reliquias apud S. Maximinum visitassem, ostensum est mihi pluries sacrum et venerabile caput ejus, grande et totum undique ad os usque denudatum, excepta ea parte frontis quam Salvatorem omnium diximus tetigisse. Ibi enim pellis adinstar quasi Æthiopissæ seu cadaveris jamdiu occisi, clare apparet, et in pelle duæ fossæ duarum extremitatum digitorum : quarum altera multo est reliqua evidentior atque profundior, et sub pelle caro ad albedinem declinans. Ostensi sunt et in vitrea ampulla ejus capilli, non omnes, sed qui pedes* CHRISTI *tersere, nec non et ampulla vitrea, plena terra sanguine habente colorem medium inter rubeum et nigrum, quam in parasceve beata Magdalena sub cruce collegit. Quæ, ut omnes mihi sine hæsitatione affirmabant, singulis annis in die parasceves perlecta passione evidenter et clare ebullit, ac si ibi videatur sanguis ebullire, de qua quid sentiendum sit, alias. Vidi et brachium ejus magnum et cerei coloris. Ossa vero ejus in capsa argentea reclusa videre non potui ; alabastrum quoque unguenti nardi spicati pistici pretiosi monstratum est mihi Massiliæ in ecclesia Sancti Victoris.*

Cum vero diligentius de omnibus prædictis veritatem scrutari voluissem, chronicam hujus sententiæ reperi. Carolus rex Siciliæ II et comes Provinciæ, circa annum Domini millesimum ducentesimum septuagesimum nonum bello navali cum rege Aragonum congressus, victus et captivatus est, et apud Barcinonem moriturus diro carceri mancipatus. Cumque omni humana spe destitutus indubitatam mortem exspectaret in brevi, a magistro Guillelmo de Tonnais ordinis Prædicatorum confessore suo monitus est ut Magdalenam, quæ in terris sibi subjectis prædicaverat, pœnituerat et obierat, in auxilium advocaret. Qui statim firma spe de meritis ejus concepta jejunio et confessione et lacrymis ei se commendavit. Ecce autem in ipsa vigilia festivitatis beatæ Magdalenæ nocte astitit ei matrona pulcherrima, Carolum voce sonora et proprio nomine vocans, preces ejus exauditas commemorans, et ut se velocius sequeretur indicans. Cumque pro captiva familia sua ille precaretur : Sequere, inquit, me, et te sequentur tui omnes. Sic autem factum est. Post paululum vero cum aliquantisper processissent, illa firmato gradu, et se invocatam Magdalenam esse commemorans : Scis, ait, ubi sis modo? At ille : Intra muros, inquit, adhuc sumus Barcinonis, si non fallor. Falleris, inquit ; sed jam es intra terminos tui principatus, et prope Narbonam ad milliare unum. Sunt autem inter Barcinonem et Narbonam tres magnæ dietæ, et triginta amplius milliaria. Tunc ille perfusus lacrymis : quid, inquit, o domina, gratum rependere pro tanto beneficio possum ? Dicam, inquit : cum instante bello quodam corpus meum, de meo sepulcro sublatum, et loco ejus aliud suppositum fuisset, ut fallerentur inimici, si meum corpus asportare voluissent : ita factum est. Unde adhuc eo in loco jacent reliquiæ meæ, aliis loco earum sublatis. Illuc perge, et eas talibus signis invenies. Nam eo in loco vitis est, quam sequens de ore meo prodiisse videbis, et ibi est caput meum totum nudum excepta ea carne quam Salvator mundi in horto tetigit, cum ejus volui tenere vestigia. Capilli omnes interierunt, exceptis iis qui JESU CHRISTI *pedes tetigere. Juxta caput est ampulla plena terra madefacta sanguine* CHRISTI, *quam sub cruce collegi, et semper quoad vixi, in memoriam Domini mei servavi. Cum hæc inveneris, honore digno elevabis, et locum meæ mortis et meæ pœnitentiæ fratribus meis, id est, Prædicatoribus trades. Ego enim prædicatrix et apostola fui. Conventui loci in quo decessi reditus pro centum fratribus assignabis, ut semper ibi vigeat studium generale. Et his dictis disparuit. Ille vero facto jam die Narbonam cernens, in eo loco in quo Magdalena disparuit crucem figi jussit, quæ usque in præsens Crux de leuca dicitur ; et S. Maximinum adiens, omnia per ordinem reperit, et jussa perfecit. Nam cum in illis duobus locis monachi habitarent, eis contributionem fecit, et loca illa Fratribus Prædicatoribus tradidit, assignans reditus super gabellis civitatis Niciensis, et aliis juxta præcepta Magdalenæ. Templum vero reliquiis ejus regium incepit, sed non plene perfecit. Profectus vero ad regnum, monasteria duodecim vel plura ordinis ejusdem Prædicatorum fabricavit atque dotavit, in quibus de Magdalena usque hodie memoria quotidie agitur, ac tandem moriens cor suum ordini eidem legavit, quod usque hodie in conventu Sancti Dominici de Neapoli in eburnea pyxide reservatur, illudque anno millesimo quadringentesimo nonagesimo quinto propriis luminibus inspexi. Igitur mirabilis* DEUS *in sanctis suis.* Et post pauca :

Ex his autem perspicuum credo quantum Prædicatorum ordinem Magdalena diligat et magnipendat : quia scilicet Prædicatores suos fratres appellavit, et eis thesaurum suum, id est loca sua

suasque reliquias commendare curavit. Quin et A *magistro generali ejusdem ordinis apparuisse dicitur, dum Carolum e carcere exeruit, dicens : Vos elegi thesauri mei custodes atque cultores ; propter quod etiam ipse Carolus tantum ordinem dilexit, ut suæ scilicet liberatrici se conformem efficeret.*

Vix alia ulla fingeretur narratio quæ esset fabulosior et cujus mendacia facilius detegerentur.

1. Quod Prieras de frontis parte illa quam CHRISTUM tetigisse volunt, a tempore Vincentii Bellovacencis, qui ad annum 1240 claruit, inventum est. Vincentius Magdalenæ et Marthæ acta refert, in quibus de hac re nihil traditur. Sed mirum cur Marcella Marthæ pedisequa, B vel ille qui sub Marcellæ nomine Magdalenæ et Marthæ acta finxit, hoc quoque non finxerit. In summa non finxit; finxit alius postea, sed qui vixit ante ann. 1497, quo Prieras vidit quæ vidisse se scribit. Fingendæ rei damus spatium illud temporis quod inter annum 1240 et annum 1497 intercedit.

2. Prieras vidit quidem quod illi in monasterio Sancti Maximini ostensum est; sed ex visione tali nihil conficitur ; quia, ut veræ, sic et falsæ videri possunt reliquiæ. In monasterio sancti Medardi apud Suessiones videbatur olim dens Salvatoris nostri, quem monachi supposuerant et populo adorandum exhibebant. Sed ne exhibere pergerent, Guibertus abbas Novi- C gentinus pie ac fortiter obstitit. Innocentius III abbatem et monachos monasterii Sancti Petri Vivi Senonensis graviter redarguit, quod beati Lupi Senonensis archiepiscopi caput in certo quodam prioratu suo habere se affirmarent. Qui tunc viderunt caput illud, suppositum caput viderunt. Apud Gregorium Turonensem, in libri IX Hist. cap. 6, videntur reliquiæ quas impostor nescio quis nomine Desiderius circumgestabat, easque Vincentii et Felicis Hispaniæ martyrum esse dicebat. Sed quidquid illud erat, Ragnemodus Parisiensis episcopus in flumen projici jussit, et Desiderium in cellulam includi jussit. Qua de re sic Gregorius.

Convenientibus autem episcopis apud urbem D *Parisiacam, dum hæc in convivio narraremus, ipsum pro castigationis gratia adesse præcipimus. Quo astante, elevatis Amelius Beorretanæ urbis episcopus oculis cognoscit eum suum esse famulum, sibique per fugam dilapsum, et sic excusatum, receptum reduxit in patriam. Multi enim sunt qui has seductiones exercentes populum rusticum in errorem ponere non desistunt. De quibus (ut opinor) et Dominus in Evangelio ait consurgere in novissimis temporibus pseudochristos et pseudoprophetas, qui dantes signa et prodigia etiam electos in errorem inducent.*

Hæc autem exempla manifeste docent, neque aspectu solo, neque cujuscunque hominis asseveratione veras sanctorum reliquias a falsis secerni. Ecclesia leges alias præscribit, quibus ad excernendas et colendas sanctorum reliquias utendum est.

3. Prieras et ii qui eum in errorem induxerunt, Scripturæ locum illum *Noli me tangere*, videntur aliter intelligere quam antiqui Patres intellexerint. Qua in re viri theologi vix excusari possunt. Corporeum et aspectabile quid tribuerunt rei quæ mysterium habet. Quidquid id est, latius persequor observatione ultima in posteriorem partem Dissertationis.

4. Et quamvis CHRISTUS Magdalenæ frontem manu tetigisset, non eo certe tetigisset modo quem præ se ferunt verba hæc : *In pelle duæ fossæ duarum extremitatum digitorum, quarum altera multo est reliqua evidentior atque profundior.* Quis quæso crederet CHRISTUM Magdalenæ frontem tangendo hanc pressisse adeo graviter, ut consignatam ibi extremorum digitorum formam reliquerit æternum duraturam, et apparituros inde scrobiculos duos, quorum alter altero foret profundior ? Deinde quomodo in illa capitis parte quæ non cedit, quæ magis est ossea quam carnea, scrobiculi duo apparent? His accedit ampulla vitrea, quæ non omnes Magdalenæ capillos, sed eos tantum quibus Magdalena pedes Domini tersit, contineat ; quasi facile fuerit Magdalenæ capillos illos distinguere et agnoscere. Hæc autem omnia affectationem nimiam, fraudis indicem, redolent apud pios et cordatos homines.

5. De sanguine quem Magdalena sub cruce collegerit, evangelistæ silent omnes, antiqui Patres Græci et Latini silent omnes, monumenta veterum silent omnia. Magdalenæ et Marthæ gesta a Vincentio relata silent, quæ tot mendacia loquuntur. Post Vincentii mortem hoc inventum est, ut cætera quæ notavimus. Secure loquor propter Innocentium III, qui in pari causa pronuntiat, *falsitatem tolerari non debere sub velamine pietatis.*

6. Anno Domini 1279, Carolus rex Siciliæ II dicitur, qui tunc erat Carolus I, Caroli II pater. Hic nonnisi anno 1284 demigravit ab hominibus, ille vero rex Siciliæ factus est anno 1289 : qua de re inter auctores omnes convenit.

Guillelmus Nangisius in libro de Gestis Philippi III, postquam Carolum Caroli I filium navali prælio victum et captum dixit, de Carolo I sic loquitur : *Carolus ipse tandem in infirmitate cadens septimo die mensis Januarii diem clausit extremum, scilicet anno Domini* 1284. Rothomagense Chronicum ad ann. 1284 : *Eodem anno bellum in mari ante Neapolim inter principem Salernitæ filium Caroli regis Siciliæ ex una parte, et Siculos ; in quo bello captus*

fuit dictus princeps et incarceratus ad Messanam civitatem. Eodem anno die S. Christophori obiit Carolus rex Siciliæ apud Brandis.

Matthæus Palmerius in Chronico ad annum 1284 : *Carolus Apuliæ rex moritur, et succedit ei Carolus ejus filius annis 25.*

Paulus Æmilius in libro VIII de Rebus gestis Francorum : *Carolus Claudus ipse profectus in urbem, a Nicolao pontifice maximo coronatur anno ejus sæculi undenonagesimo, die Pentecostes festo. Adversarii vocabant eum omnino regem Apuliæ, pontifex etiam Siciliæ diadema nomenque addidit.*

Joannes Tillius in Chronico de Regibus Franciæ ad annum 1285, VIII idus Januarii : *Obitus Caroli regis. Carolus Claudus ejus filius captivus erat.* Deinde ad annum 1289 : *Carolus Claudus die Pentecostes a Nicolao papa Romæ, Apuliæ rex et Siciliæ consecratur.*

Joannes Tempesta Romanus de Vitis Romanorum pontificum in Nicolao IV : *Carolum II utriusque Siciliæ regem creavit.*

Horatius Tursellinus in Epitomæ histor. lib. IX : *Carolus Claudus e custodia dimissus Romam venit. Ibi a Nicolao IV pontifice diadema et regni Siculi titulum sumpsit.* Nicolaus pontificatum iniit anno 1288.

Jacobus Gordonus in Chronologia ad annum 1289 : *Pontifex Carolum Claudum regem creat utriusque Siciliæ, Romæ, 28 julii.*

7. Prieras Carolum II ingenti miraculo, quod describit, e carcere liberatum fuisse scribit : quod historicis aliis omnibus adversatur. Rem hanc ita definiunt, ut definiri nihil possit magis contrarium. Ignis cum aqua staret facilius quam Prieras cum historicis æqualibus et tempore seu proximis, seu remotis, quos in medium sumus adducturi.

1. Joannes de Sancto Victore in Memoriali ms. historiarum ad annum 1288 : *Tunc circa Purificationem beatæ Mariæ princeps Carolus, princeps Salerniæ et hæres Siciliæ, liberatus est de carcere regis Aragonis et Siciliæ eo pacto, quod magnam pecuniæ summam redderet, et pacem Siculorum et Aragonensium pro posse suo erga Romanam Ecclesiam et regem Franciæ procuraret, quam si procurare non posset, coactus est infra triennium illo eodem modo quo ut prius detinebatur in carcerem se reverti, et donec ista complevisset, tres de filiis suis, et quadraginta alios de nobilioribus Provinciæ tradere obsides est compulsus.* Hæc auctor rei gestæ æqualis in bibliotheca S. Victoris Paris.

2. Joannes Villanius, qui ad ann. 1330 claruit in libri VII Universalis Historiæ capite 124 : *Nel detto anno del mese di Novembre il prenze Carlo usci della prigione del re d'Aragona per procaccio del re Adoardo d'Inghilterra con questi patti, che promisse a Amfus re d'Aragona, che a suo podere procaccierebbe, che M. Carlo di Valos fratello del re di Francia rinuncierebbe con volonta del papa il privilegio del reame d'Aragona, che li diede la chiesa al tempo di papa Martino, come adrieto facemo mentione, et se cio non facesse promisse, et giurò di sua persona presentarse alla detta prigione et carcere, et cio farebbe in termine di 3 anni, et per fermeza della detta promissa lasciò per istatichi suoi tres figliuoli, Ruberto, Ramondo, et Giouanni et 50 de migliori cavalieri di Provenza, et costogli il detto accordo 30 mila marchi di sterlini, et ciò fatto il detto prenze n'ando in Francia al re per far rinuntiare al detto messer Carlo, ma niente ne pote fare.*

3. Thomas Walsingamus in Historia Anglorum : *Anno gratiæ 1289, qui est annus regni regis Eduardi a conquestu primi sextus decimus, Carolus filius Caroli regis quondam Siciliæ princeps et Achaiæ, procurante rege Angliæ liberatur a carcere, sub hac forma videlicet, quod data regi Aragoniæ certa summa pecuniæ, ipse Carolus a domino pacem Aragonensibus impetraret; quam si intra terminum limitatum impetrare non posset, rediret ad carcerem. Quibus conditionibus juramento firmatis tradere debebat Carolus tres filios suos obsides et alios milites nobiles quadraginta; pro quibus quousque venirent, rex Angliæ liberationem Caroli accelerans, nobiles viros qui secum erant obsides tradidit, et pecuniam usque ad triginta millia librarum persolvit.*

4. Sanctus Antoninus in tertia parte Historiali tit. XX, cap. 4, § 9 : *Præfatus autem Carolus princeps, qui captus detinebatur a rege Aragonum, post quatuor annos suæ captivitatis, anno scilicet Domini 1287, liberatus fuit a dicta captivitate, ad hoc operante et procurante Eduardo rege Angliæ, cum hoc pacto, quod promisit regi Aragonum Alphonso juxta posse suum dare operam, quod dominus Carolus de Vales. germanus regis Franciæ renuntiaret cum assensu et voluntate papæ privilegio et juri regni Aragoniæ, quod ei concesserat Ecclesia tempore Martini papæ. Quod si non obtineret, promisit et juravit se rediturum in carcerem regis Aragonum, cum intra tres annos a die liberationis suæ computandos hoc non fieret. Et ad confirmationem prædictorum dimisit dictus Car. rex tres ex suis filiis, scilicet Robertum, Raimundum et Joannem, obsides, et quinquaginta milites suos strenuos provinciales, et pro redemptione insuper dedit triginta millia marcharum in carlenis. Sicque dimissus liber Carolus II perrexit in Franciam ad dandum operam efficacem ut dictus Carolus de Vales. germanus regis Franciæ renuntiaret regno Aragonum sibi dato ab Ecclesia; sed nequit illud obtinere.* Hæc ille, qui ad annum 1460 floruit.

5. Blondus Flavius Decad. 2, lib. VIII, post.

annum 1285 : *Unicum tamen secundus habuit pontificatus prædicti* (Nicolai IV) *annus lætissimum, pacem Aragones inter et Gallicos reges constitutam, licet eamdem multo pejoribus quam quæ principio oblata erat conditionibus, ut rex Carolus acciperet, motus Siciliæ effecerint. Namque pactus est suis impetrare sumptibus, Jacobum Aragonem a pontifice Romano, sicut Carolus genitor suus fuit, feudatarium Trinacriæ regem institui ac coronari. Quod si triennio non impetrasset, in carcerem unde dimittebatur redire promisit; deditque filios sponsionis servandæ obsides, Carolum, cui postea Martello regi Ungariæ fuit cognomentum, et Loisium, qui post actam in Beati Francisci religione vitam in sanctorum numerum est relatus.*

6. Baptista Platina libro de Vitis pontificum in Nicolao IV : *Interim vero reges Aragoniæ et Siciliæ his fœderibus adhortante Nicolao, pacem ineunt, ut rex Carolus e vinculis missus, sua impensa Jacobum Aragonem Siciliæ regem constitueret; quod nisi triennio id effecisset, in carcerem se rediturum pollicebatur, datis ob eam rem obsidibus duobus filiis, Carolo, cui postea regi Ungariæ creato Martello cognomentum fuit, et Ludovicum, qui post bene actam in ordine Beati Francisci vitam in sanctos relatus est.* Hic auctor claruit circa an. 1470.

7. Joannes Nauclerus in generat. 43 : *Eodem anno* (1288) *Carolus princeps Salernitanus, qui captus tenebatur, liberatus fuit a captivitate, procurante Eduardo rege Angliæ his pactis, quod Carolus promisit Jacobo Aragonum regi juxta posse suum dare operam, quod Carolus de Valesio germanus regis Franciæ renuntiaret cum voluntate papæ privilegio et juri Aragoniæ.* Et paulo post : *Anno Domini 1289 : Carolus II princeps liberatus a carceribus Aragoniæ rediit per Florentiam, ubi acceptus est honorifice.* Nauclerus enituit anno 1485.

8. Paulus Æmilius in libro VIII de Rebus gestis Francorum : *Robertus comes Atrebas, dum Carolus Claudus Caroli regis Siciliæ filius captivus apud Tarraconenses degit, res ejus Italicas procurabat.* Et post pauca : *Eduardus rex per legatos de compositione agens pervicit, ut fœdus his legibus iceretur, ut Carolus Claudus dimitteretur, viginti millia pondo argenti penderet, pontificem maximum exoraret ut Tarraconensibus jus Siciliæ insulæ adjudicaret, eosque inducto irarum decreto in gratiam reciperet, uti cederet jure regni Tarraconensis, quod Martinus pontifex ei attribuerat; ea omnia nisi intra triennium præstaret, in custodiam unde emitteretur rediret. Ea ita futura obsides daret, quos et dedit, duos ex filiis, Robertum miræ indolis, et Ludovicum miræ sanctitatis adolescentem, ac quadraginta præterea e provincia Phocensi nobiles viros.* Æmilius ad annum 1500 claruit.

9. Pandulfus Collenucius in libro V Compendii Neapolitanæ historiæ : *Per queste cagioni adunque la pace trattata da Odoardo s'interrope, poi essendo ridotte le cose prospere a d'Aragonesi essendo creato gia pontifice Nicolò IV continuando la pratica Odoardo in fine la conchiuse, mà con peggiore conditione assai, che prima conchiusa non saria, percioche Carlo II promisse di fare et curare che'l conte di Valois renuntieria alle ragioni del regno d'Aragona hauute da Martino IV et à sue spese opereria che'l re Giacomo saria investito et coronato del regno di Sicilia, havendo termine tre anni à far queste cose; et non si facendo nel termine giurò di tornare nel medesimo luogo prigione, et per osservatione di questo diede tre suoi figliuoli al re Giacomo per ostaggi, cioe Lodovico segondogenito, che fu poi vescovo di Tolosa, canonisato per santo, et Roberto quartogenito, il quale regno poi a Napoli, et Giovann principe della Morea, il quale poi morì giovene. Appresso questo tre figliuoli ostaggi, lasciò Carlo cinquanta cavalieri de miglior de suoi, et pagò trenta mila marche d'argento in carlini. Con queste conditioni in fine liberato Carlo, essendo stato quatro anni in prigione del 1288 in Francia se ne vienne per operare col conte di Valois, che renuntiasse, laqual cosa non pote ottenere.* Hic auctor ad ann. 1580 floruit.

10. Hieronymus Surita in libro II de Indicibus rerum ab Aragoniæ regibus gestarum ad annum 1284 : *Olorone Aquitaniæ oppido Angliæ et Aragoniæ reges ad colloquium congrediuntur. Convenit uti Carolus Salernitanus princeps liberetur, ut eo pactorum conventorum præcipuo sponsore et internuntio, publicæ totius Christiani orbis paci et quieti consuli possit. Principi, ut in libertatem tradi queat, eæ leges dicuntur : ne regni finibus egredi possit, quin tres filios regi obsides tradat. Rex Anglo Petrum fratrem Urgellitanum, et Palliariensem comitem, et Cardonensem vicecomitem tradet ea sponsione ut liberis principis regi traditis princeps statim liberetur; sexaginta ex proceribus provinciæ Galliæ a rege Aragonio delecti ipsi obsides tradantur ; principe regni fines nondum egresso, præcipua Galliæ provinciæ, arces et civitates regio se imperio obstricta civium fide subjiciant. Pollicetur princeps se libertatem consecuto, operam daturum ut Carolus natu maximus F. intra vertentem annum regi obses tradatur, aut 50,000 marcharum argenti persoluturum. Ejus conditionis causa ex 50,000 argenti marchis, antequam princeps custodia dimittatur, 30,000 præsentia pendet. Adhæc princeps recipit se curaturum ut a sede apostolica, Francorum rege, et Carolo regis Francorum fratre, et eorum fautoribus trium annorum induciæ obtineantur, neve regi aut Jacobo Siciliæ regis fratri, et eorum ditionibus ejus temporis intervallo bellum inferatur.*

Et post alia ad annum 1288 : *Aragoniæ et Angliæ Campumfrancum ad vicum congrediuntur. Is locus tanquam medius ad ipsa Pyrenæi culmina utriusque colloquio deligitur, atque eo Salerni princeps devehitur, ut consilia erigendæ ex præsentibus ærumnis Christianæ reipublicæ Olorone agitata explicentur. Is tractandis de se liberando conditionibus interest, quæ coram regibus eo in vico jurejurando ad* IV *cal. Novemb. ab eo firmantur sanciunturque. Ludovico ac Roberto liberis pacis et fidei obsidibus traditis, et* 36 *proceribus et* 40 *civibus Anglicæ gentis in custodias adductis, qui ab Aragoniæ rege imperati fuerant, princeps liber dimittitur.* Claruit ad annum 1580.

11. Joannes Mariana in libri XIV de Rebus Hispaniæ cap. 11 : *Cerdæ fratres in Morella arce, Salernitanus princeps in Sivrana locis munitissimis detinebantur. Ii diuturna captivitate fessi et majoris mali metu perculsi ad pacem quibus vellet conditionibus erant propensi. Magni reges deprecatores adhibiti, multis legationibus Aragonius de pace interpellatur a Galliæ et Castellæ regibus. Verum Eduardi regis Angli auctoritas præcipua erat, cum mediam personam gereret, sibique eum Aragonius socerum destinaret, Eleonora filia in conjugium destinata, ut Oloronem Anglus et Aragonius convenirent de rebus omnibus collocuturi, statuitur. In eo colloquio summa Angli regis contentione Carolo Salernitano principi libertatem intra annum reddi. Impetratum his legibus : Siciliæ regnum Jacobo cederet, pontifice maximo, ut annueret Aragoniosque anathematis religione solveret, exorato, Carolus Valesius jure Aragonii regni decederet, quod a Martino pontifice erat datum, Aragonio regi viginti millia pondo auri penderentur, et omnia nisi intra triennium præstita essent, in custodiam rediret ; interimque obsides daret tres filios, Robertum, Carolum ac Ludovicum. Præterea, e Phocæensis provinciæ nobilitate viros sexaginta. Graves eæ conditiones erant : pacisci tamen quacunque ratione cum victori expediret, victis necesse erat, receptaque libertate haud defuturam occasionem melioris fortunæ sperabant. Salutis an.* 1288 *Carolus ab Aragonio dimissus in Galliam abiit, moxque in Etruria Gibellinorum motibus compressis, Romæ a Nicolao IV pont. max., qui sub initia hujus anni Honorio successerat, Apuliæ et Siciliæ rex dictus est, corona imposita capiti, cæteroque ornatu regio concesso, cum negaret fœdus ratum fore, quod injussu suo factum erat, de regno Romanæ Ecclesiæ ab antiquis temporibus vectigali.* Floruit ad annum 1600.

12. Horatius Tursellinus in Epitome lib. IX : *Adhæc Rogerius Lorius classis Hispanæ præfectus Carolum Claudum Caroli regis filium juvenem improvidum haud procul Neapoli ad certamen elicuit, eumque navali prælio victum cepit.* Et post alia : *Pace deinde inter Jacobum Aragoniæ et Philippum Pulchrum Franciæ reges facta, Carolus Claudus e custodia dimissus Romam venit. Ibi a Nicolao IV Pont. diadema et regni Siculi titulum sumpsit.* Claruit ad annum 1590.

13. Dionysius Petavius in Ration. temp. part. I, lib. IX, cap. 2 : *Qui* (Jacobus Siciliæ rex) *Constantiæ matris rogatu Carolum* (quem antea captum narrat) *certis conditionibus an.* 1288 *dimisit. Inter quas hæc erat, uti Aragonum regi cum Romani pontificis gratia, Siculi regni jus impetraret, quod esse ratum vetuit Nicolaus IV.* Temporibus nostris claruit.

14. Henricus Spondanus in Annalibus ecclesiasticis ad annum 1288 : *Convenientibus porro Eduardo et Alfonso ad ipsa Pyrenæi culmina in vico Campifranci medio inter utriusque ditionem, deductoque etiam illuc ipso Carolo captivo ut coram pacta Olorone anno superiori conventa jurejurando firmaret. Præstitum id ab eo est* IV *calend. Novembris, tribus filiis Ludovico, Roberto et Joanne (sive Raimundo, variant enim auctores tam in nominibus quam etiam in numero filiorum obsidum, cum plures Carolus haberet; sed receptior videtur hæc sententia), obsidibus datis, cum cæteris qui in prædicto conventu Oloronensi promissi fuerant. Tantum enim fuit ipsi Carolo diuturnæ captivitatis tædium, ut gravissimas eas conditiones* (quas antea retulit) *admittere non recusaverit.* Temporibus nostris vixit et devixit.

15. Andreas Victorellus, et Ferdinandus Ughellus in additionibus ad librum Ciaconii de Vitis pontificum et cardinalium, in Nicolao IV : *Interim reges Aragoniæ et Siciliæ, adhortante Nicolao papa, opera vero Edoardi Anglorum regis, pacem his conditionibus ineunt, ut rex Carolus liber dimissus operam daret ut Carolus comes Valesii cunctis Aragoniæ juribus quæ a Martino II dicto IV habuisset, cederet, et sua impensa Jacobum Aragonem Siciliæ regem legitimo jure constitui et coronari faceret; quod nisi triennii spatio id fecisset, in carcerem se rediturum pollicebatur, datis ob eam rem obsidibus tribus filiis, et quinquaginta ex aula sua præstantioribus nobilibus, solutis etiam triginta millibus argenteis marchis. His legibus quinto Carolus anno dimissus in Galliam primum accessit.* Nunc adhuc opinor in humanis agunt.

16. Odoricus Rainaldus in tomo XIV Ecclesiasticorum Annalium : *Celebratum est ea de causa solemne apud Oleronem colloquium, in quo pontifice inconsulto sancitæ liberandi Caroli pactiones, ut ei pontificem regemque Francorum Alfonso Aragonio, et Jacobo insulæ Siciliæ invasori conciliaret. Itaque mense Novemb. libertati restitutus est, filiis obsidibus datis, uti ano-*

nymus de rebus Siculis auctor hisce verbis testatur. Dimissis in Catalonia pro vadimonio et securitate Roberto et Aloisio Caroli II filiis, Carolus ipse exstitit a dictis carceribus liberatus.

His auctoribus adjungo redemptionalem Caroli II regis chartam, quæ Aquis Sextiis in curia rationalium asservatur. Hæc charta hoc in loco asservata sufficeret, etiamsi auctores nulli suppeterent. Superest modo ut observentur res quatuor.

Primum, quod Prieras mentitur dum scribit invenisse se chronicum rei, quam de Carolo II et de beata Magdalena commemorat, vel si non mentitur, chronicum splendide falsum et commentitium invenisse dicendus est. Quare hic auctor in his et similibus fidem sibi omnem detrahit : mendaci etiam vera dicenti non creditur.

Deinde, quod illa omnia quæ Sammaximinenses de beata Magdalena et de rebus apud se gestis soli referunt, nisi pari modo ficta, dubia certe atque incerta videri debent. Chronicum quod excutimus apud eos solos confectum est.

Tum Prieras, et Sammaximinenses, dum chronicum hujusmodi publicarunt, graviter læserunt Christianam religionem et Ecclesiam ; religionem, quæ hominum non eget mendacio ; Ecclesiam, quæ non semel præcepit ut divina reformentur officia, et ab iis falsitas quæcunque, mendacium quodcunque repellatur. Ad illos omnino pertinet quod Petrus Damianus scribit in prologo Vitæ beati Romualdi : *Nonnulli* DEO *se deferre existimant, si in extollendis sanctorum virtutibus mendacium fingant. Hi nimirum ignorantes* DEUM *nostro non egere mendacio, relicta veritate, quæ ipse est, falsitatis illi putant se placere posse commento. Quos bene Jeremias redarguit, dicens :* Docuere linguas loqui mendacium ; ut inique agerent, laboraverunt. *Qui enim ultro oblatam simplicem veritatem referre facile poterant, in componendis quæ nesciunt, casso labore desudant, et quo se pro* DEO *stare quasi adjutores autumant, eo revera, ut falsi testes contra* DEUM *pertinaciter pugnant, Apostolo Corinthiis attestante, qui ait :* Si CHRISTUS non surrexit, inanis est prædicatio nostra, inanis est fides vestra. *Deinde subjungit :* Invenimur falsi testes DEI, quoniam diximus testimonium adversus DEUM, qui suscitaverit CHRISTUM, quem non suscitavit.

Postremo, expositis et confixis mendaciis quæ habet Prieratis narratio, confirmatur magis ac magis veritas quæ in Dissertatione et Disquisitionis Disquisitione constabilita est.

FIN DU PREMIER TOME.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

A

B

C

E

F

G

M

P

Q

R

S

T

FIN DE LA TABLE.

ADDITIONS.

Tom. I, p. 129. *Après ces mots :* On doit dire de saint Augustin qu'il n'a fait qu'une personne de Marie et de la pécheresse, quoiqu'il ait reconnu que d'autres les distinguaient, *ajoutez ce qui suit :*

C'est aussi ce qu'a fait Rathier de Vérone, d'après ce qu'il avait lu dans saint Augustin, dont les ouvrages lui étaient si familiers : *Quæramus, sanctissima ista peccatrix, castissima meretrix, quomodo jugum tulerit, quomodo solitaria sederit, quomodo tacens super se levaverit; et si hodierna non suffragatur lectio* [Evangelii], *ad hæc omnia habemus alterius de ea lectionis (si tamen hæc eadem esse sit credenda) perspicacissima atque aptissima documenta* (1). L'éditeur de Rathier de Vérone fait remarquer, en effet, que ce docteur tient ici pour l'unité de Marie avec la pécheresse, malgré la parenthèse qu'il emploie. *Ratherius quidem credebat peccatricem eamdem fuisse ac Mariam sororem Marthæ. At cum alios sciret eas judicare diversas, hinc conditionem ejusmodi inseruit* (2).

(1) *Ratherii Veronensis episcopi prælo-quiorum* lib. II. Veron. 1765, in-fol. p. 65.

(2) *Ibid.*, p. 65, note.

Pag. 190. *Ajoutez à la dernière ligne l'indication du passage cité de saint Jérôme :* Ad Principiam virginem explanatio Psalmi quadragesimi quarti : *Edit. Mariani Victorii,* Parisiis, 1579, t. III, p. 165 A.

Pag. 256. *Ajoutez à la fin de la page :* L'autorité des martyrologes ne résulte pas du...

Pag. 415. *Après ces paroles de Théodoric :* abjicite mentium crudelitatem, *ajoutez ce qui suit :*

Au reste, Raban-Maur, parlant lui-même de ces rois barbares et féroces et de ces reines, n'a pu désigner par là les rois et les reines de Provence de la race carlovingienne, puisque le premier de ceux-ci ne commença son règne que vers la fin de l'an 855, c'est-à-dire quelques mois avant la mort de Raban, arrivée lorsqu'il avait près de quatre-vingts ans, si toutefois il n'était pas déjà mort lorsque Charles, fils de l'empereur Lothaire, fut reconnu roi de Provence. En effet, les paroles dont se sert Raban pour rappeler ces pèlerinages des rois et des reines au tombeau de sainte Madeleine, sont tirées mot pour mot des *Actes* de cette sainte que nous donnons ici et qui étaient déjà *anciens* du temps de Raban. Mais si ces rois et ces reines avaient fleuri avant le temps de Raban, il faut reconnaître que cet écrivain, aussi bien que celui des *Actes* de sainte Madeleine, parle des anciens rois goths, bourguignons ou autres qui régnèrent dans le pays.

Pag. 727. Conrard, *lisez :* Conrad.

Tom. II, p. 87. Et finit brusquement, *lisez :* et que dans le manuscrit de Saint-Germain 491 il finit brusquement.

Pag. 135. La plupart des exemplaires, *lisez :* la plupart des exemplaires antérieurs à Origène portaient.

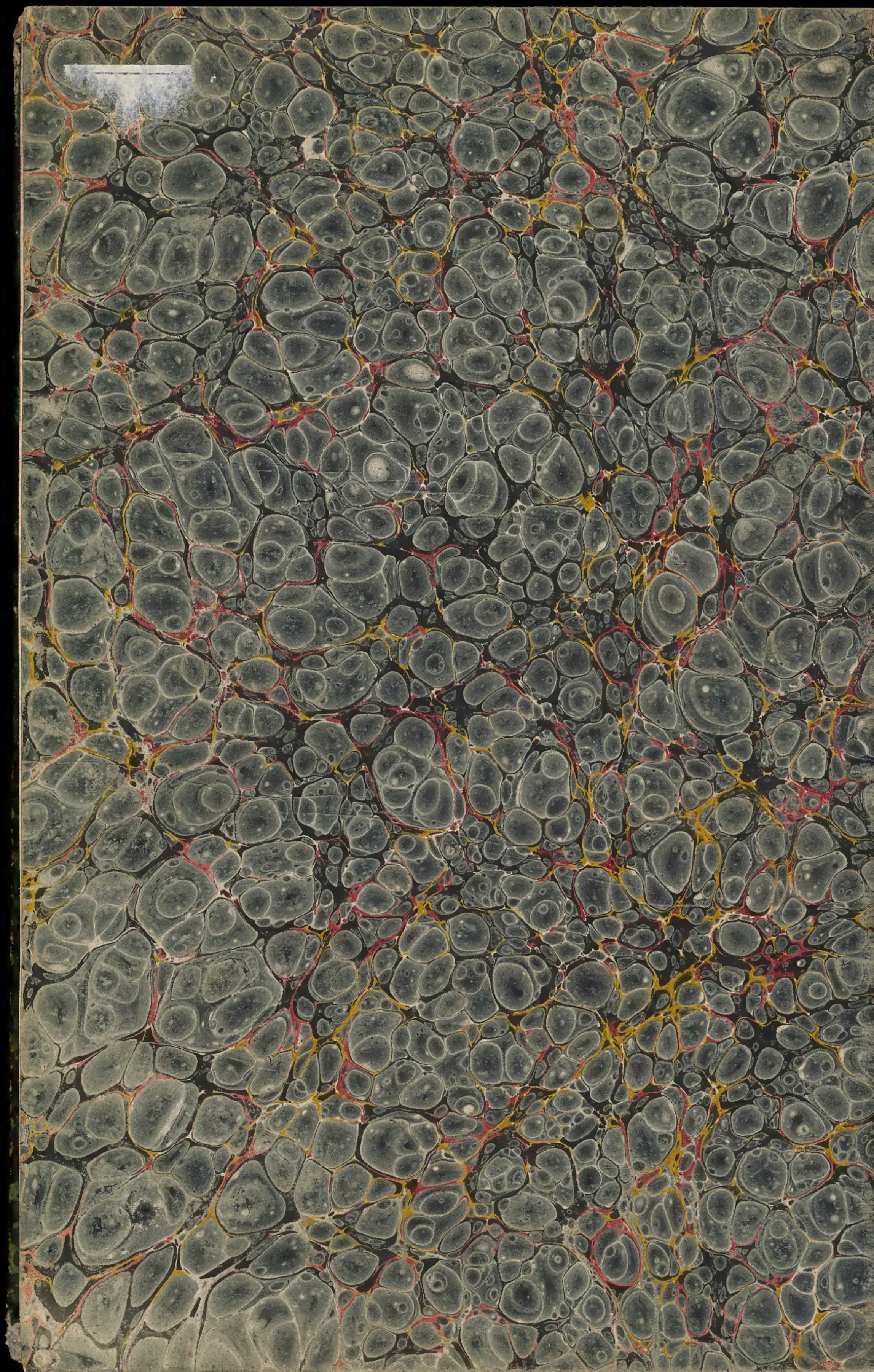
Pag. 889 D. Vivins, *lisez :* Vins.

Pag. 1456. Dans l'inscription du sceau d'Henri III, Henrilus, lisez : Henricus.

Pag. 1457 D. Conseiller au parlement d'Aix. Les mêmes, *lisez :* Conseiller au parlement d'Aix. Le même.

Pag. 1480 C. Honor. Bouche, præpositus sancti Jacobi Ponci, benef. Sancti Salvatoris, etc. *Ponctuez de cette sorte :* Honor. Bouche, præpositus Sancti Jacobi. Ponci, benef. Sancti Salvatoris, etc.

Pag. 1517 B. Quinée, *lisez :* Quincé.




GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00006 0455

